

Tome 1

sous la direction de

Charles Becker Saliou Mbaye Ibrahima Thioub

AOF : réalités et héritages

**Sociétés ouest-africaines
et ordre colonial, 1895 - 1960**

Direction des Archives du Sénégal

Dakar - 1997

AOF : réalités et héritages

**Sociétés ouest-africaines
et ordre colonial, 1895-1960**

Tome 1

sous la direction de

Charles Becker Saliou Mbaye Ibrahima Thioub

Direction des Archives du Sénégal

Dakar — 1997

***Cet ouvrage a été publié avec le concours du
Ministère Délégué de la Coopération auprès du
Ministère Français des Affaires Etrangères***

Direction des Archives du Sénégal

AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial,
1895-1960 / République du Sénégal, Primature, Secrétariat général
du Gouvernement, Direction des Archives du Sénégal ; sous la dir. de
Charles Becker, Saliou Mbaye, Ibrahima Thioub.

Dakar : Direction des Archives du Sénégal, 1997, 2 t., 1273 p. ; 26 cm.

1. AOF - Histoire. 2. AOF - Institutions. 3. AOF - Politique
4. AOF - Balkanisation. 5. AOF - Intégration. 6. AOF - Économie
7. AOF - Sociétés. 8. AOF - Culture. 9. AOF - Santé

- I. BECKER, Charles. *Dir.*
II. MBAYE, Saliou. *Dir.*
III. THIOUB, Ibrahima. *Dir.*

© Direction des Archives Nationales du Sénégal — 1997

Immeuble Administratif, Avenue Léopold S. SENGHOR - Dakar

Introduction

Du 16 au 23 juin 1995, la Direction des Archives du Sénégal a organisé deux manifestations commémoratives du centenaire de la création de l'Afrique occidentale française : une exposition d'archives *L'AOF : de la création à la balkanisation* et un colloque sur le thème *L'AOF, esquisse d'une intégration africaine*. Le présent ouvrage rassemble, en deux tomes, 97 communications proposées pour ce colloque et fournit les rapports des six ateliers¹. Il fait suite à un volume de présentation générale des manifestations : *Commémoration du Centenaire de la création de l'Afrique occidentale française (AOF), Dakar 16-23 juin 1995. Discours, allocutions, rapport général, résolution, liste des participants*².

L'argument proposé aux participants était ainsi formulé : Pendant plus de soixante années, huit territoires délimités en Afrique de l'ouest, sous la souveraineté française, puis regroupés au sein d'une entité politique et administrative dotée d'institutions communes, ont entretenu des relations économiques, politiques, sociales et culturelles qui ont largement remodelé les sociétés de cet espace. Il existerait donc, dans l'expérience historique ainsi partagée, des fondements qu'on peut considérer comme des prémices d'une intégration africaine.

Cet argument a été soumis à la réflexion de spécialistes des diverses disciplines des sciences humaines et sociales, sur le mode de l'assertion. Plus de 150 universitaires et chercheurs ont procédé à l'analyse critique de cette thèse. La qualité et le sérieux de la réflexion, la remarquable diversité des sujets traités, l'enthousiasme, voire la passion des débats qui n'ont point nui à leur hauteur de vue, ont abouti à des résultats venant nuancer, parfois inflé-

¹ Une dizaine de communications ont été présentées en séance plénière, les autres au sein de six ateliers thématiques. Les thèmes de cinq ateliers ont été retenus pour constituer les chapitres du présent recueil. Les textes proposés lors des séances plénières et dans le sixième atelier ont été rattachés à une des cinq thématiques principales, en fonction de leur contenu.

En introduction à chaque partie, nous avons jugé utile de publier le texte du rapport qui synthétise toutes les communications du thème. Dans de rares cas, nous avons transféré un texte vers un autre thème que celui de l'atelier du colloque où il a été présenté. Enfin les rapports ont également pris en compte les communications orales pour lesquelles aucun texte n'a été déposé et celles qui n'ont pas été intégrées dans la présente collection, mais qui sont déposées aux Archives du Sénégal où elles sont consultables.

Le rapport de l'atelier sur l'intégration est inséré à la suite, après le rapport sur les institutions.

² Publié par la Direction des Archives du Sénégal, Dakar, 1997 : 110 p.

Signalons aussi le livre publié lors du Colloque, qui supplée à l'absence des résumés qu'il n'a pas été possible d'intégrer dans cet ouvrage, faute de place. Cf. : Direction des Archives du Sénégal, *Commémoration du Centenaire de la création de l'AOF 1895-1995. Colloque sur le thème "AOF : esquisse d'une intégration africaine", Dakar, 16-23 juin 1995. Résumé des Communications*, Dakar, Direction des Archives du Sénégal : 185 p.

chir dans des proportions considérables, les attendus de l'argument initial. Partant des conclusions majeures des délibérations, les éditeurs scientifiques publient les actes sous un titre qui rend compte, le plus fidèlement possible, des travaux et des résultats atteints : *AOF : réalités et héritages. Sociétés ouest-africaines et ordre colonial 1895-1960*.

L'AOF a certes disparu, il y a une quarantaine d'années. Cependant, force est de constater que les sociétés de ses anciens territoires constitutifs, qui sont devenus en 1960 des États indépendants et souverains à l'intérieur de frontières reconnues juridiquement intangibles, continuent de partager, outre les mémoires vivantes de cette période de leur histoire commune, si inscrite dans leur présent, un patrimoine composé de divers éléments qui comprennent, entre autres, une monnaie commune, le franc CFA (hier, Colonies françaises d'Afrique, aujourd'hui, Communauté financière africaine), les archives de l'AOF maintenant partie intégrante des archives du Sénégal, les frontières coloniales, la quasi-totalité des lignes de chemin de fer des États actuels, l'usage — au moins dans les instances officielles — de la langue française.

Le legs de cette période est loin d'être uniquement matériel et constitué de vestiges d'un passé révolu. Il est aussi celui qui est transmis par les femmes et les hommes qui ont vécu cette histoire et sont pleinement nos contemporains³. Sous ce rapport de la contemporanéité, l'histoire de l'AOF est assurément et immédiatement pour les Africains, la leur.

Dans leurs structures comme dans leurs productions et les flux de leurs échanges extérieurs, les économies restent imprégnées de l'héritage de l'AOF. Il serait, à ce titre, sûrement illustratif de mettre en regard la valeur relative des échanges interterritoriaux à l'époque de l'AOF et celle des échanges interétatiques d'aujourd'hui, de comparer les relations économiques entre l'AOF et l'ancienne métropole à celles de l'ensemble des huit États avec la France, après les indépendances. De telles comparaisons seraient également intéressantes à propos des institutions des États francophones de l'Afrique de l'ouest, qui ont conservé de leur berceau "aofien" bon nombre de caractéristiques, dont une des plus importantes est, sans doute, le centralisme jacobin à la française.

Ce sont là les éléments les plus visibles de cet héritage, mais non les plus prégnants, comparés aux mentalités forgées au sein des institutions coloniales : l'école, l'armée, les assemblées représentatives, les associations sportives. Ces consciences informent, pour une large part, les rapports biaisés entre les sociétés issues de l'ordre colonial et les pouvoirs étatiques contemporains. Il a fallu, en effet, aux sociétés et aux individus soumis à l'ordre colonial, des trésors d'ingéniosité pour se prémunir contre l'autoritarisme, pour ne pas dire la brutalité des méthodes de gouvernement de cette époque. Inscrites dans la longue durée de l'histoire des mentalités, ces attitudes continueront à

³ Les manifestations commémoratives ont été l'occasion d'organiser une série d'émissions télévisées avec la collaboration de la Radiodiffusion Télévision du Sénégal, animées par des "témoins de l'AOF", qui ont permis à divers acteurs d'évoquer cette période et certains de ses legs historiques. Les cassettes sont conservées aux Archives du Sénégal où elles peuvent être consultées.

exercer leurs incidences négatives sur l'œuvre d'intégration africaine à entreprendre. En prendre conscience constitue un pas important vers la neutralisation de leurs effets.

Cette liste, non-exhaustive, des conséquences négatives de l'ère coloniale, risquerait de déboucher sur un nouveau procès du colonialisme, procès déjà instruit avec beaucoup de compétence, il y a fort longtemps. Toutefois, ce risque était plus facile à assumer que celui de la célébration, avec une certaine nostalgie hors saison et pour le moins incongrue, de l'anniversaire d'un événement peu glorieux pour les peuples d'Afrique, moment fort de leur dépossession pour le moins humiliante de l'initiative historique. Faut-il le réaffirmer avec force, l'AOF fut avant tout édifée par la France pour la défense de ses intérêts et l'ordre colonial qu'elle instaura fut une entreprise étrangère dans sa conception comme dans les objectifs qu'elle était censée promouvoir. En effet, dans sa mise en œuvre, elle ignora radicalement le point de vue des Africains, les principaux concernés par ce projet colonial, et, chemin faisant, ruina toutes les chances de développement endogène équilibré des différentes régions de l'espace qu'elle unifia.

Comment alors concevoir qu'un tel projet aussi radicalement négatif, au regard des intérêts bien compris de l'Afrique et des Africains qui en subirent les méfaits, puisse, en tant que première forme de l'architecture, servir de guide à l'intégration africaine dont le rêve se maintient depuis des décennies.

Tout en restant conscients de la légitimité de telles interrogations, nous avons dégagé une toute autre perspective pour cette rencontre, en privilégiant les analyses et les débats sur les sociétés ouest-africaines. Ainsi l'argument initial a été examiné et discuté. Les résultats de la réflexion qui sont ici présentés illustrent parfaitement l'intérêt qu'il y avait à relever les défis attachés à l'entreprise. Il s'est agi d'assumer un devoir de mémoire puisque l'histoire coloniale — une parenthèse dans l'histoire des puissances qui l'entreprirent — est assurément une partie majeure de celle de l'Afrique où elle fut à l'origine de mutations profondes, voire irréversibles qu'il importe d'éclairer. Elle n'est pas seulement un passé lointain vécu par les parents des générations d'aujourd'hui, mais elle est omniprésente dans le quotidien actuel.

Les sociétés ouest-africaines n'ont pas perdu la capacité à assumer un regard rétrospectif sur *toute* leur histoire, les moments glorieux comme ceux qui le sont moins, pour les soumettre à une analyse critique, sans esprit de revanche, mais pour en tirer des leçons utiles. Comme toutes les sociétés humaines, celles d'Afrique n'ont pas choisi leur héritage, mais doivent en assumer les périodes de succès comme celles de défaites et d'échecs. Quoi de plus légitime alors pour ces sociétés, que de prendre la mesure de cet héritage, pour ouvrir certainement les voies de son dépassement en vue d'une meilleure maîtrise de leur destin. Aujourd'hui, nul ne conçoit plus ce destin de l'Afrique dans le cadre étroit des micro-États, mais les efforts pour promouvoir l'intégration ne peuvent faire abstraction de trois décennies de construction nationale qui ont consolidé l'héritage colonial que fut la "balkanisation".

Pour marcher résolument vers l'actualisation du rêve panafricain, il importe de faire le bilan des tentatives d'intégration qui ont jalonné l'histoire du continent. L'AOF en fut une, relativement brève. Au cours du colloque, les interrogations se sont structurées autour du thème transversal de l'intégration africaine qui a servi de ciment aux travaux dans les différents ateliers. La passion et l'âpreté des débats, la subtilité des nuances introduites, l'affinement des formulations constituent des preuves que les réponses n'étaient pas d'avance acquises.

Il s'agit de l'AOF, "groupe de territoires" pour reprendre l'expression juridique par laquelle le décret préparé par Félix Faure, Ministre des colonies, nomma, le 16 juin 1895, l'espace qui, après maints remaniements, finit par fixer les frontières de huit colonies, sous la direction d'un tout-puissant Gouverneur général. Celui-ci exerçait depuis Dakar, qui est devenu capitale fédérale, son autorité sur une administration pyramidale héritière des tendances les plus jacobines du système français, aussi bien dans ses structures que dans les relations entre ses institutions. Un des objectifs majeurs de la création fédérative était de mettre un terme aux fréquents conflits de "souveraineté" entre les différents chefs français des territoires qui s'étaient constitués sur les ruines des États africains militairement défaits.

La confrontation des réponses et des divers points de vue exprimés dans les communications et les débats autorise à proposer quelques remarques conclusives. Celles-ci sont exprimées, avec des nuances, dans les contributions à ces deux volumes et peuvent être résumées brièvement dans cette introduction ⁴.

1°) Les problèmes économiques : mise en valeur, finances, investissements, infrastructures, commerce et travail

À partir des investissements, d'un niveau relativement faible et en grande partie constitués de capitaux publics, une infrastructure de base a été mise en place, globalement destinée à la satisfaction des besoins d'un marché métropolitain et favorable aux intérêts des milieux d'affaires coloniaux. Il en a résulté un développement inégal et inadapté aux besoins locaux et des disparités territoriales considérables dont les effets déséquilibrants sont aujourd'hui encore observables dans l'espace que fut l'AOF. On remarque ainsi l'émergence de deux pôles spécialisés : les zones côtières, productrices des matières premières, et l'hinterland, source et réservoir de main-d'œuvre.

Réagissant à une telle politique coloniale, les acteurs autochtones ont mis en œuvre des stratégies variées d'adaptation :

— La constitution de réseaux et de flux migratoires vers les pôles de concentration des investissements coloniaux (plantations, chemins de fer, ports, etc.).

— L'exploitation remarquable par les hommes d'affaires autochtones de la diversité des zones monétaires pour asseoir une dynamique d'accu-

⁴ Les éditeurs reprennent ici des éléments des rapports des ateliers du Colloque, ainsi que du rapport général. Ils remercient les rapporteurs pour leur remarquable synthèse des travaux. Les rapports intégraux des ateliers figurent au début de chacune des cinq parties de l'ouvrage.

mulation de capitaux. L'existence de ces espaces monétaires précède et renforce les frontières fédérales et territoriales qui constituent, sans nul doute, la manifestation la plus aiguë de l'arbitraire colonial au regard des réalités sociales africaines. Ces frontières linéaires ont participé à la dislocation des espaces culturels et économiques, contraignant les acteurs dominés à opérer une réappropriation de l'espace ouest-africain, au point de rendre fonctionnels ces obstacles majeurs à l'intégration des peuples de la région.

2°) *Les institutions politiques, le phénomène de "balkanisation" et les perspectives d'intégration régionale*

La délimitation des frontières de la "Fédération", en relation avec les autres puissances coloniales — anglaise et portugaise — présentes en Afrique de l'ouest, a fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement français. En tout état de cause, les frontières sont stabilisées par des conventions internationales, au plus tard en 1914, et ce, malgré les rêveries géopolitiques des dirigeants de l'AOF et de leurs homologues britanniques, visant à opérer des remembrements de l'espace ouest-africain. Les limites interterritoriales ont été très peu remaniées, à l'exception de celles de la Haute-Volta disloquée de 1932 à 1947 ; elles se sont figées en frontières nationales au moment des indépendances, consacrant la "balkanisation" de l'ex-AOF.

L'existence précoce d'une conscience territoriale s'est progressivement affirmée au point de l'emporter, au moment des indépendances, sur la conscience "aofienne". Pourtant, celle-ci aurait pu être renforcée par les nombreuses structures administratives fédératives, telles que le Gouvernement général, le Grand Conseil, les écoles fédérales, le Conseil supérieur des sports, les services fédéraux de la santé et de l'éducation. L'armée, à travers l'institution des troupes noires, a illustré l'échec de l'intégration franco-africaine et a suscité, par contre, le brassage des populations des différents territoires de l'AOF.

3°) *Les sociétés et les cultures : santé, éducation, religion, identités et patrimoines culturels*

L'existence d'une gamme de nouveaux phénomènes — d'ordres social, matériel et spirituel — a été mise en relief. Au moment des indépendances, les ex-pays de l'AOF ont ainsi hérité d'un patrimoine riche et varié : les fonds d'archives de l'ex-AOF, conservé aux Archives du Sénégal, en constitue le témoignage le plus éloquent.

Le pouvoir colonial a promu des modèles culturels occidentaux, à travers l'école, la religion chrétienne, les centres culturels, les terrains de sport et les calendriers festifs. Les réactions des Africains à cette production culturelle et sociale s'ouvrent sur un éventail de comportements allant de la marginalisation des sociétés nomades au métissage culturel des originaires des Quatre Communes du Sénégal, qui ont produit une identité spécifique.

L'administration coloniale de l'AOF s'est préoccupée très tôt des pathologies tropicales. Sa politique dans le domaine de la santé et de la population a visé le contrôle de l'espace et des hommes, en vue de dégager

une main-d'œuvre disponible pour la mise en valeur coloniale, tout en légitimant le système de coercition administrative. Cette politique a été globalement caractérisée par :

- une législation et une réglementation de type autoritaire, avec des règlements sanitaires imposant des conduites strictes ;
- des structures centralisées n'aboutissant pas toujours à des actions coordonnées ;
- un contrôle brutal des groupes considérés comme perturbateurs de l'ordre colonial : prostituées, mendiants, alcooliques, malades mentaux ;
- une non-prise en compte des pratiques et des savoirs autochtones en matière de santé ;
- une médecine préventive d'abord importante, mais progressivement limitée, voire abandonnée, avec la maîtrise des thérapies curatives ; ce qui a constitué une source de danger, encore plus manifeste aujourd'hui, avec la résurgence de maladies considérées comme vaincues et l'apparition de pathologies nouvelles ;
- une répartition déséquilibrée des structures de santé, de recherche et de formation dans la "Fédération" comme dans les territoires.

Ces déficiences ne doivent pas faire oublier cependant les résultats atteints : le recul de certaines pathologies, le démarrage démographique dans l'entre-deux-guerres, la constitution d'une riche documentation dont des séries de données statistiques considérables sur les pathologies tropicales.

Les sociétés ont réagi aux mesures coercitives par la dissimulation, le refus, l'inertie et la préservation des thérapies traditionnelles. Cette résistance aux conditionnements imposés par l'ordre colonial, faite d'accommodation et d'adaptation, s'est particulièrement manifestée dans le domaine socio-culturel.

Les études suivantes montrent bien qu'on ne saurait juger de manière manichéenne certains acteurs ou certains événements. Elles contribuent plutôt à éclairer les engagements présents et à favoriser l'émergence de formes nouvelles d'intégration. La richesse et la diversité de ces approches, leur caractère novateur, dans bien des cas, témoignent de l'importance du travail historique réalisé, de la réflexion sur le passé et de la nécessaire valorisation des racines du présent.

Si les essais de ce recueil concernent surtout la période de l'AOF, qui a commencé à la fin du XIX^e siècle, certains évoquent aussi les héritages antérieurs où la traite des Noirs a été une immense tragédie pour cette partie du continent. D'autres proposent des réflexions sur le devenir des pays issus de la construction coloniale que fut l'AOF. L'ensemble représente une somme des connaissances tirées jusqu'à présent du fonds des Archives de l'AOF et montre comment des recherches précises et minutieuses, sur les événements du passé et sur leurs acteurs, sont nécessaires pour comprendre les problèmes du présent :

- les problèmes économiques de cette région africaine où la dévaluation du franc CFA est intervenue presque exactement 100 ans après la création de l'AOF et où de nombreux acteurs restent exclus du partage des ressources et des biens ;

— les problèmes sociaux et culturels, dont on peut souvent suivre l'émergence et qui sont encore largement ceux de la pauvreté, de l'absence de partage et de la transmission du savoir ;

— les problèmes politiques qui ont été vécus par tous les pays indépendants de l'Ouest africain, avec de lentes gestations et des réalisations plus ou moins accomplies d'un idéal de démocratie et de partage du pouvoir.

— les problèmes démographiques et sanitaires sur lesquels les multiples éclairages sont fournis permettent d'apprécier les efforts réalisés en vue d'améliorer la santé des hommes et des femmes, et de mieux affronter les défis immenses et redoutables posés par la résurgence d'épidémies anciennes et l'apparition de l'épidémie du sida qui touche si durement, si tragiquement le continent africain.

L'AOF est née d'une volonté politique marquée par la création et le fonctionnement d'organes fédérateurs, tels que le Gouvernement général, le Grand Conseil, les écoles fédérales, etc. Une contradiction majeure est apparue dans la mise en œuvre de cette politique, qui a buté sur la faiblesse des moyens matériels et des ressources humaines disponibles. En outre, la politique de "mise en valeur" a engendré des résistances et se trouve à l'origine de disparités qui ont fortement contribué à créer et à développer une conscience territoriale à l'intérieur des limites administratives qui ont été figées en frontières au moment de l'indépendance.

Tous ces facteurs ont été préjudiciables au maintien de l'entité fédérale et ont conduit à la "balkanisation" de l'AOF. Certes, il ne viendrait pas à l'idée de regretter la disparition de cet instrument de coercition coloniale, mais on peut cependant lui reconnaître un certain nombre de résultats positifs — en particulier dans les domaines de la santé, de la population, de l'école, de la vie politique et syndicale — qui sont à prendre en compte comme héritages capables de servir de catalyseur ou de consolider une intégration africaine en lente gestation.

Ces éclairages différents, mais aussi convergents, issus d'approches et de questionnements souvent novateurs sur une séquence forte de l'histoire ouest-africaine, peuvent constituer une impulsion à des efforts réalistes, pour l'actualisation de l'idée du rêve panafricaniste.

Remerciements

Qui dit publication d'actes dit choix à travers de nombreux textes, qui, tous, par leur qualité et l'intérêt qu'ils ont suscité, auraient été dignes d'être retenus. La tâche des éditeurs n'a pas été facile, loin s'en faut. En effet, ils ont dû tenir compte de diverses contraintes — notamment le nombre de pages limité. Mais ils ont surtout voulu respecter les exigences imposées par une démarche scientifique sélective adoptée, qui a privilégié le recours à des évaluateurs dont l'avis a été déterminant pour le choix définitif des textes à publier.

Les éditeurs tiennent à remercier tous ceux qui ont relu les textes, tous ceux qui ont porté des appréciations ou signalé des erreurs. Ils ont ainsi grandement contribué à améliorer la qualité de l'ouvrage. Ils expriment aussi leurs remerciements aux auteurs des communications qui n'ont pas été retenues et qui auraient certainement mérité de figurer dans ces deux volumes.

Pour réussir leur travail, les éditeurs ont pu compter sur l'appui et la collaboration enthousiaste d'une équipe forte et solidaire. Mention spéciale doit être réservée à Madame Awa Ba-Cissé (Archives du Sénégal) qui a assuré, pendant deux années, avec dévouement et abnégation, le secrétariat de l'édition, en suivant avec une régularité jamais surprise, la correspondance avec les auteurs de communication.

Pour la relecture et la mise en forme des textes sélectionnés, nous avons bénéficié de la collaboration scientifique, généreuse et désintéressée, de Momar Coumba Diop (Institut Fondamental d'Afrique Noire / Cheikh Anta Diop), Ousseynou Faye, Brahim Diop, Djouga Adrien Benga (Université Cheikh Anta Diop, Département d'Histoire), René Collignon (Centre National de Recherche Scientifique), Babacar Ndiaye, Mamadou Mbodj, Atoumane Ndiaye Doumbia et Atoumane Mbaye (Archives du Sénégal). Nous leur exprimons nos plus vifs remerciements.

Enfin, les éditeurs ont bénéficié, tout au long de l'élaboration de cet ouvrage, du soutien de leurs institutions respectives : la Primature et le Secrétariat général du Gouvernement de la République du Sénégal, l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et l'ORSTOM.

Charles Becker

ORSTOM

Saliou Mbaye

Archives du Sénégal

Ibrahima Thioub

Université Cheikh Anta Diop

Partie 1

Les institutions de l'AOF

Atelier "Les institutions"

**Présidents : George Wesley JOHNSON, Charles de la RONCIÈRE,
Cakpo VODOUHÉ**

Les vingt et une communications présentées dans l'atelier *Institutions* le lundi 19 juin peuvent se regrouper en sept thèmes d'inégale ampleur.

Le premier thème, avec quatre communications, concerne l'organisation des archives en Afrique de l'Ouest. Deux communications, celles de Jacques Charpy et de Jean-François Maurel, ont retracé l'historique des Archives de l'AOF, à travers l'œuvre de l'archiviste Claude Faure, et le récit du développement parallèle des Archives du Gouvernement général et de celles des différentes colonies. Élise Paraiso a présenté la difficile situation de ces dernières, à travers l'exemple du Bénin. Un contrepoint intéressant a été apporté par J. C. Enwere qui a mis en parallèle le système archivistique (français) de l'AOF et celui (anglais) du Nigeria et a souhaité un rapprochement des deux systèmes dans l'avenir, idée qui a été approuvée dans les discussions.

Le débat s'est concentré sur la nécessité d'entreprendre une action urgente pour sauver les Archives Nationales les plus menacées, en particulier celles du Mali. Certains participants ont été d'avis de privilégier la formation du personnel, d'autres de donner la priorité aux bâtiments et au matériel.

Le deuxième thème (quatre communications) a été celui de la mise en place et de l'évolution des institutions proprement dites de l'AOF. Cakpo Vodouhé a exposé les raisons qui ont conduit le gouvernement et le parlement français de 1895 à fédérer, sous la houlette d'un Gouverneur général, les colonies d'Afrique de l'ouest pour mettre un terme aux rivalités qui opposaient leurs Gouverneurs. Bernard Durand a décrit en juriste les pouvoirs du Gouverneur général, lequel constituait par ailleurs l'un des pôles du triptyque Gouvernement général — Ministère de la France d'Outre-Mer — Gouvernement des territoires. Bernard Charles a retracé la vie politique, économique et sociale de la Guinée, en insistant sur les rapports complexes et changeants de ces pôles à l'époque de la Loi-cadre. Pour la même époque de la décolonisation, Joseph-Roger de Benoist a réhabilité une institution méconnue, le Grand Conseil de l'AOF, instance délibérative fédérale qui a tenté à la fin des années 50, mais en vain, de s'opposer à la "balkanisation".

Le troisième thème, abordé par trois communications, a été géographique et géopolitique. Abdoul Goudoussi Diallo a retracé la formation territoriale de la Guinée, puis Gérard Brasseur a rappelé la richesse d'un fonds cartographique en péril car dispersé, celui des géographes militaires du temps de la conquête. Dans le même esprit, il a aussi été signalé la nécessité urgente de collecter les témoignages oraux et les archives privées des topographes et cartographes de la période coloniale récente. Les étonnantes rêveries géopolitiques des Gouverneurs généraux de l'AOF et de leurs homologues britanniques pendant la Première Guerre mondiale, proposant de remanier de fond en comble la carte politique ouest africaine, ont été présentées par Yves Marguerat, ce qui a permis à différents intervenants d'évoquer d'autres "plans sur la comète" des Allemands et des Anglais à la même époque.

Le quatrième thème abordant les questions frontalières, a été le plus représenté avec cinq communications dont trois portant sur le Sénégal, celles de Dominique Hado Zidouemba, qui a présenté les sources et une bibliographie très complète du sujet avec une chronologie des accords de délimitation ; de Moustapha Kébé, qui a rappelé les projets d'échange de la Gambie et le processus de création de ses frontières, et de Mouhamed Moustapha Kane qui a montré que l'établissement d'une limite administrative sur le fleuve Sénégal a été un facteur de destabilisation des populations toucouleur. Michel Brot a dégagé les caractéristiques de l'originalité des confins de la Guinée et de la Sierra-Leone, régions particulièrement frondeuses, et a développé la notion d'appropriation de la frontière par les habitants frontaliers, et aussi celle d'une transformation progressive de leurs identités collectives. Florence Camel a exposé les problèmes administratifs posés par la transhumance de pasteurs *touareg* de part et d'autre de la frontière algéro-nigérienne.

Dans la discussion qui a suivi, plusieurs intervenants ont suggéré de faire une distinction entre la notion européenne d'une frontière linéaire, tracée par le colonisateur à des fins politiques et administratives, et la notion africaine précoloniale mais aussi postcoloniale d'une *frontière-marche* reposant sur la notion d'espace culturel et économique commun. D'autres ont été d'avis que l'Afrique précoloniale connaissait elle aussi la frontière linéaire, à preuve la ligne séparant à Dakar même, le territoire ancestral des Lébou de celui des Wolof.

Les autres communications furent plus disparates. Pour le cinquième thème deux interventions ont abordé les questions militaires. Celle de Catherine Akpo a mis en valeur le rôle de l'expérience métropolitaine des tirailleurs pendant la Deuxième Guerre mondiale, illustration à la fois de l'échec de l'intégration franco-africaine "qui coula à Dunkerque" et de l'émergence d'une nouvelle forme d'intégration africaine à travers la prise de conscience de l'oppression et de la discrimination collectivement subies. Celle du Colonel Mbaye Faye a également insisté sur le rôle intégrateur de l'armée coloniale, par le brassage des langues et des ethnies. Une discussion animée a ensuite porté sur la participation des tirailleurs dits "sénégalais" aux guerres coloniales de conquête et d'indépendance.

Le quatrième thème a été traité par deux interventions portant sur la justice. Gilbert Mangin a exposé les particularités du système judiciaire de l'AOF, surtout après les réformes de 1946-1947, avec deux catégories de citoyens français, mais avec des juridictions communes en matière pénale. Il a été d'avis que la magistrature d'AOF avait toujours joui d'une parfaite indépendance. Pour Mbaye Gueye, en revanche, la "justice" indigène en AOF n'était qu'une fiction juridique permettant au colonisateur d'"encercler" les sociétés africaines pour en transformer radicalement les mœurs.

Enfin Christian Surre a retracé l'évolution de la recherche agronomique dans les cinquante dernières années, se félicitant de l'œuvre accomplie et critiquant les théories dépendantistes et le catastrophisme de certains économistes.

Pour conclure les travaux de l'atelier, le Président de séance, Cakpo Vodouhé souligna la nécessité pour les Africains de se "décomplexer" par rapport à leur passé colonial et d'aller de l'avant en toute connaissance de ce passé.

Rapporteurs : Catherine AKPO, Michel BROT, Florence CAMEL

Atelier "AOF et intégration africaine"

Président : Hamidou DIALLO

L'atelier a vu la présentation de sept communications.

Alassane Ndaw a évoqué le rôle des institutions d'éducation ou de formation comme facteur d'intégration. S'appuyant sur les exemples de l'école normale William Ponty et de l'Université de Dakar, il a souligné que ces institutions, qui n'étaient pas par essence des instruments d'intégration, le sont devenu du fait de la vie commune des ressortissants des différents territoires. Ainsi, sans le vouloir, l'institution coloniale a créé des structures où se sont tissées des solidarités par le brassage des élites, préfiguration de l'intégration. Ce sentiment de communauté de destin indispensable à une intégration n'est pas pris en compte par les États eu égard aux abandons de souveraineté que cela suppose.

Birahim Moussa Guèye a traité des relations du Sénégal et du Soudan à travers les échanges par voie fluviale et chemin de fer pendant la période coloniale. Il s'est surtout appesanti sur le rôle intégrateur du fleuve Sénégal qui, tout en favorisant le brassage des populations, a permis l'établissement entre ces deux territoires de relations commerciales et la création d'escales spécialisées dans le commerce de la gomme, des tissus, du poisson, des céréales. Il s'agit là d'un exemple de coopération et d'intégration africaines.

Assane Khalifa Mboup a présenté l'intégration économique en AOF sous l'angle des logiques coloniale, régionale et territoriale et dans la perspective d'une tentative de bilan. La logique coloniale se résume en une formule : Mettre en valeur, Exploiter, Évacuer. C'est dans cet esprit qu'ont été conçus les instruments de l'intégration coloniale et notamment la construction des chemins de fer, la spécialisation des territoires, la valorisation des produits d'exportation, etc. Si des éléments positifs peuvent être relevés, à savoir la monnaie commune, le régime douanier, l'établissement d'un droit commun, des traditions administratives communes, le bilan est somme toute négatif car la logique coloniale a non seulement engendré un déséquilibre économique et démographique, mais aussi et surtout accentué l'extraversion de l'économie aofienne.

La communication d'Emmanuel Nana — portant sur l'UEMOA considérée comme un projet d'intégration s'inspirant des acquis de l'AOF que sont la monnaie commune, l'usage du français et les similitudes en matière administrative, politique culturelle et juridique —, a présenté le schéma d'intégration de l'UEMOA qui repose sur :

1°) l'harmonisation des structures à travers le principe, pour les États, d'un exercice collégial de leur souveraineté au sein d'institutions supranationales ;

2°) l'harmonisation des politiques économiques par la mise en œuvre de politiques actuelles communes en veillant à l'équilibre de l'aménagement du territoire communautaire et la surveillance multilatérale des politiques économiques ;

3°) l'harmonisation des règles en vue de l'institution d'un cadre macro-économique sain, stable, libéral, transparent et concurrentiel, et ce à travers l'harmonisation du droit des affaires, des fiscalités intérieures indirectes et, à terme, de la fiscalité directe ;

4°) l'unification des marchés qui passe par la mise en place d'une union douanière et la construction d'un marché financier régional.

Ce schéma vise à instaurer les conditions d'émergence d'un espace véritablement intégré aux plans juridique, économique et financier. Il reste ouvert et il s'inscrit dans la perspective de la consolidation de la CEDEAO et de la Communauté Économique Africaine.

Peter Schraeder a analysé le rôle des élites africaines face au développement des institutions démocratiques. Il a inscrit son intervention dans la vision du processus démocratique, par l'École américaine de Sciences politiques à travers le concept de troisième vague de démocratisation. Ainsi, il a comparé le processus en cours avec celui qui a eu lieu dans les années 1950, mettant en évidence deux paradoxes majeurs qui semblent se répéter dans le temps, à savoir celui des "grands espoirs face à des capacités minimum" et celui de l'opposition "autoritaire-démocratique". Le premier est le sentiment populaire selon lequel la fin de la colonisation allait permettre et assurer un rapide et équitable partage des fruits de l'indépendance. Le second réside dans l'espoir entretenu que, malgré leur formation dans un système autoritaire (le système colonial), les leaders allaient se soumettre aux exigences de la démocratie. Le résultat a été l'émergence de systèmes autoritaires, monopolisants et inégalitaires, suscitant l'afro-pessimisme même chez les intellectuels africains. La vague de démocratisation est appréciée avec plus de circonspection et les analystes sont de plus en plus portés à faire la différence entre "processus démocratique" et "consolidation de la démocratie" (résultat démocratique). D'où l'intérêt pour la science politique d'analyser les différents types de processus démocratiques.

L'examen du processus démocratique révèle que les leaders actuels sont, comme ceux des années 1950, confrontés aux mêmes paradoxes. Cette affirmation a été illustrée par le cas de la Zambie, où la population est de plus en plus désillusionnée par le gouvernement Chiluba (premier paradoxe) et celui du Bénin où les actions nécessaires pour promouvoir les changements économiques sont bloqués par un système de plus en plus polarisé par des frictions entre l'exécutif et le législatif.

Ces paradoxes ne sont pas propres à ces deux États, mais concernent l'ensemble du mouvement de démocratisation. Voilà pourquoi il importe, dans la perspective de l'intégration économique, de prendre en compte ces paradoxes : le meilleur processus d'intégration ne serait-il pas celui qui est fondé sur un consensus démocratique partagé par tous les États de l'Afrique de l'ouest.

La communication du Ministre sénégalais de l'intégration, Massokhna Kane a évoqué la stratégie sénégalaise de l'intégration. Après avoir souligné que celle-ci constituait une option majeure de la politique du Sénégal, il a en a présenté les deux grands axes :

— une stratégie institutionnelle dont le développement a conduit en 1990 à la création d'un Ministère de l'intégration et dont les objectifs sont énoncés dans le décret qui l'institue. Entrent dans ce cadre les initiatives du Sénégal pour l'institution d'un parlement de la CEDEAO et les efforts visant à l'instauration de la démocratie.

— une stratégie économique, par la définition des axes de la démarche intégrative et l'ouverture de grands chantiers d'infrastructure et de communication.

Ces deux stratégies sont sous-tendues par le souci du consensus avec les voisins immédiats, mais s'inscrivent aussi dans l'optique de la CEDEAO.

Luc-Marius Ibriga, a traité de l'UEMOA perçue comme une actualisation de l'AOF. Mettant en évidence l'impact de l'environnement international et régional, il a souligné que l'UEMOA était un moyen de sauvegarde de la logique aofienne d'intégration de type impérial à la fois au regard du processus de rationalisation de l'espace ouest-africain des OIG et de la montée en force de la logique du marché. C'est ainsi que l'UEMOA peut être considérée comme un garde-fou pour éviter l'implosion dont la dévaluation du franc CFA en 1994 portait les germes, et comme un compromis afin de résister aux pressions libérales.

Quelques interventions ont enrichi le débat. Une relation a été faite avec l'atelier "Politique et balkanisation" pour rectifier une affirmation soulignant les contradictions du mouvement étudiantin et pour mettre en évidence l'option du mouvement pour une unité dans la liberté. A été souligné le fait que les difficultés actuelles sont la conséquence des erreurs du passé.

D'autres interventions plus centrées sur l'intégration ont surtout mis en évidence les contradictions qui minent le processus, à différents niveaux. On remarque ainsi qu'il y a contradiction :

- entre le discours officiel et la réalité ;
- entre les alliances naturelles faisant fi de l'histoire et les options préconisées (exemple de l'UEMOA sans le Ghana, la Gambie) ;
- entre le caractère élitiste de l'intégration et la non-implication des masses et de la jeunesse ;
- entre le processus national et régional d'intégration.

Il y a aussi incohérence des États dans la propension à créer des OIG qui se ressemblent et recouvrent la même aire géographique.

En réponse il a été souligné que la rationalisation n'avait pas été perdue de vue et qu'une étude était en cours au niveau de l'IDEP. Cependant on a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de lien de cause à effet entre la dévaluation et la création de l'UEMOA.

Enfin il convient de signaler que cet atelier qui — de par le thème du colloque devait être l'un des plus importants — n'a été choisi que par un faible nombre de participants. Cela est dû au fait que la plupart des participants au colloque ont considéré que le thème de cet atelier était transversal et devait être abordé dans tous les autres. Cela a été le cas et la réflexion comparative sur l'expérience aofienne et les stratégies d'intégration actuelles a été assurée dans les contributions de tous les ateliers et, de manière toute particulière, dans les séances plénières. Ainsi l'ensemble du colloque a tenté de répondre aux questions posées dans cet atelier et permet de proposer une synthèse fructueuse tournée vers l'action.

Rapporteur : Luc-Marius IBRIGA

Du territoire à l'État-nation : le cas de l'AOF ¹

Catherine COQUERY-VIDROVITCH

Université Paris VII - Denis Diderot / CNRS

Participer à l'ouverture de ce colloque est pour moi, historienne française, un honneur qui n'est pas mince, et que je mesure à sa juste valeur. Nous allons aborder ici un thème essentiel, mais aussi brûlant et douloureux, ou qui est resté tel pour beaucoup d'entre vous, d'entre nous.

Pour les historiens que nous sommes, il ne s'agit pas vraiment de *commémoration*, au sens commun et plutôt festif du terme. Il serait évidemment impropre. Il s'agit d'entendre le mot dans son sens historique, celui d'un lieu de mémoire — pour reprendre l'expression proposée par l'historien Pierre Nora — ; c'est un lieu, c'est un nom, c'est un mot lourd de sens multiples, et qui mérite donc à ce titre d'être exploré. Nous allons l'aborder en historiens du temps présent, c'est-à-dire en chercheurs qui ont choisi d'interroger l'histoire pour mieux comprendre l'époque où nous vivons : analyser nos héritages, démêler les origines de nœuds sociaux, politiques et économiques actuels complexes et difficiles, et comprendre dans quelle mesure nous pouvons, de nos faibles forces, dans la brièveté du *temps court* qui nous est imparti, voire dans la *conjoncture* de la durée moyenne d'une vie, influencer sur le *temps long* de l'histoire.

Il s'agit donc d'une histoire à la fois militante — dans sa volonté de comprendre et de servir le monde actuel, mais évidemment, toujours et surtout, d'une histoire rigoureuse et lucide, c'est-à-dire scientifique. Objectif normal des historiens, légitime, nécessaire, mais objectif éminemment difficile, particulièrement en histoire contemporaine, voire immédiate. Cette difficulté ne nous fait pas peur, nous sommes tous ici pour le prouver, si cela était nécessaire.

C'est que nous sommes, ici, tous différents, Africains et Européens, francophones et Français, anglophones et germanophones, Américains aussi, jeunes et vieux, c'est-à-dire ceux qui ont été colonisés et colonisateurs, et ceux qui ne l'ont pas été, ceux-la surtout pour qui, nés après les indépendances, cette première moitié du XX^e siècle est vraiment devenue de l'histoire.

Ma chance, dans cette histoire, une des raisons sans doute pour lesquelles je suis amenée à introduire les débats, est que je me situe à la charnière : mon enfance s'est déroulée dans un monde brutal de colonisation et, en France, dans un véritable contexte de guerre civile — pour reprendre l'expression de l'historien Henry Rousso — puisque, au cours de la Deuxième Guerre mondiale et sous le régime de Vichy, je faisais partie du groupe clandestin

¹ Note des éditeurs : nous avons conservé à ce texte — qui a servi d'introduction au Colloque — son style personnel et son caractère de leçon magistrale circonstanciée.

des opprimés révoltés, ce qui, en définitive, s'est avéré positif — à condition, évidemment, d'avoir échappé à la mort. Mon adolescence a suivi le rythme des guerres de libération nationale et des décolonisations et, jeune femme, j'ai vu de près la guerre d'Algérie, puisque mon mari, comme la plupart des jeunes Français de l'époque, comme les jeunes Sénégalais des Quatre Communes, y fut appelé au titre du service militaire, et que je l'y ai rejoint l'été 1960 pour la naissance de ma fille aînée. C'est là que je me suis trouvée directement confrontée à la lutte coloniale, à la force et à l'espoir que dégagait alors le peuple algérien. C'est ce moment qui a déterminé mon sujet d'études. Mais j'ai commencé ma carrière d'africaniste avec les indépendances ; ceci n'est pas anodin, même si je suis devenue depuis ces temps relativement lointains une "ancêtre vivante", ainsi que, non sans humour, on m'a récemment qualifiée aux États-Unis au cours d'un colloque qui entendait repenser, c'est-à-dire d'abord "déconstruire" l'historiographie africaniste. C'est que, comme les autres, j'ai un point de vue connoté par mon temps.

Ainsi sommes-nous tous ici. D'où la richesse et les promesses de notre regard. Il s'agit d'un regard multiple et croisé. C'est ce croisement, ici magnifiquement organisé, que l'on doit d'abord saluer, car tout historien le sait bien, l'histoire n'est faite que du recoupement des sources, et rarement un sujet d'histoire contemporaine ne s'est mieux prêté à ce recoupement que celui de l'héritage du couple dominés/dominants.

Une différence majeure oppose, en apparence, le point de vue des Africains et celui des Européens ; je ne vous cacherai pas qu'en France, à l'annonce de ce colloque, une certaine surprise, voire certains sourires un peu condescendants ont éclos : pourquoi nos collègues sénégalais entendaient-ils commémorer une histoire si française ? Ce malentendu même est révélateur. Car l'histoire africaine et l'histoire française ne coïncident pas. Pour les Français, la colonisation fut un épisode — apprécié de diverses façons —, mais en tous les cas une période ouverte puis fermée à la façon d'une parenthèse ; c'est, comme on le fait pour désigner le fonds d'archives correspondant, celui qui s'est arrêté en 1958 et que pour cette raison on appelle un fonds mort, une histoire morte, finie ; une histoire, d'ailleurs, que d'aucuns n'aiment guère faire revivre, parce que cette aventure récente est encore écorchante : mauvaise conscience, d'une part, du sanglot de l'homme blanc, renouveau par ailleurs parfois inquiétant du mythe nationaliste de l'épopée coloniale d'antan, tout ceci inquiète, et de ce dont on a peur, on n'aime pas parler.

Mais, pour les Africains, il en va tout autrement. Cette histoire-là n'est pas morte, pas du tout (même si elle n'est pas vraiment morte non plus pour les Français, mais ceci est une autre histoire). En Afrique, en Afrique de l'ouest francophone, au Sénégal, l'histoire de la période coloniale, celle de certains d'entre vous, celle de tous vos parents, de vos grands-parents et parfois plus loin encore est très proche, terriblement vivante, et très insuffisamment connue parce que, pour des raisons compréhensibles, elle a aussi été, pendant près d'une génération, une histoire quasi-taboue. Or nous sommes ici pour affirmer haut et fort que ce tabou n'est plus de mise. Au contraire, durant cette période douloureuse assurément, traumatisante ô combien, il s'est passé des mutations, des processus, des médiations sociales, culturelles, politiques absolument irréversibles, qui conditionnent en très

grande partie le présent, et qu'il faut donc, impérativement, étudier et comprendre. Nous sommes ici pour le faire.

Le temps passe vite et j'en viens donc aux grandes lignes de ma communication. Celle-ci vise à souligner combien l'histoire de la Fédération de l'AOF fut, face aux histoires nationales, ambivalente.

L'AOF proposa, certes, une version d'intégration territoriale. Mais ce propos d'intégration fut faussé à la base, comme l'a montré Pierre Gonidec dans sa communication, par un vice originel : celui de l'artificialité mâtinée d'autoritarisme. Cependant, ni le côté artificiel, ni l'aspect autoritaire n'étaient en soi des obstacles insurmontables. Tous les États du monde ont été façonnés, à un moment ou l'autre de leur histoire, sur un mode à la fois autoritaire et artificiel. Chacun des États indépendants actuels de l'Afrique noire l'a été tout autant que la Fédération à laquelle ils ont succédé.

Ce qui est plus sérieux, c'est que ni un État, ni une fédération, ni moins encore une intégration ne se décident du fait du prince. Il y faut l'adhésion de la nation, des nations. Celle-ci demande du temps, beaucoup de temps : l'intervention de l'historien s'avère ici irremplaçable, car c'est parce que l'analyse au jour le jour ignore ou néglige le facteur temps qu'elle s'avère incapable de rendre compte de la complexité du problème posé². Or l'imposition de la Fédération de l'AOF contenait en germe, dès le départ, l'implosion du projet. La balkanisation de l'AOF n'a pas été décidée en 1958. Elle était inscrite à l'origine même de la fédération.

En effet, qui dit Fédération, qui dit intégration, dit intégration d'États faits, adultes, constitués. Paradoxalement, on constate que la Fédération a beaucoup plus aidé à la constitution d'États nationaux distincts qu'à leur fusion. Pourquoi ? Parce que l'intégration n'est possible qu'à partir de l'adhésion d'un ensemble d'États-nations adultes. Or l'État-nation résulte lui-même d'une triple combinatoire :

- celle de la construction de l'État ;
- celle de la constitution d'une *nation*, c'est-à-dire d'un peuple, d'une partie de peuple ou d'une cohabitation de peuples historiquement parvenus à une conscience identitaire commune ;
- enfin celle d'un *choix politique commun*, qui assure l'adéquation entre l'État et la nation dans un système accepté par l'ensemble, c'est-à-dire, *grosso modo*, démocratique : c'est le contrat social tel que défini par Jean-Jacques Rousseau.

Cette élaboration d'États-nations s'est produite lentement en Occident, depuis la fin du Moyen-Age et surtout depuis le début du XIX^e siècle. Elle s'est forgée sur des siècles, souvent de fureur et de sang. Dans l'ensemble, sauf exceptions non négligeables comme dans l'ex-Yougoslavie, l'équilibre a été atteint relativement de bonne heure, du moins en Europe occidentale si l'on excepte aussi l'Irlande. En Afrique, au contraire, les temps de la construction de l'État, de l'élaboration de la nation et celui du choix politique national n'ont pas été synchrones. Ces contradictions ont multiplié les risques de heurts et de crises. Car, à chaque moment, les peuples vivent au présent cette inadéquation fondamentale : le temps vécu est fait de cette

2 Les implications de cette proposition sont développées dans un article récent : « De la nation en Afrique noire » (Coquery-Vidrovitch 1995).

superposition de temps inadaptés, qu'il faut analyser l'un après l'autre afin d'en démêler les interférences et les contradictions.

Le temps de l'État

La construction nationale s'est trouvée en Afrique brisée dans ses élans à deux reprises au moins, par l'intervention brutale d'opérations de conquêtes précoloniales, puis coloniales qui prétendaient chaque fois construire de nouveaux États contredisant l'effort antérieur. Ce fut le cas en Afrique occidentale, comme l'a rappelé Abdoulaye Bathily : au XIX^e siècle, la conquête et la constitution de théocraties militaires autocratiques ont bouleversé l'ordre antérieur. Or ces nouvelles constructions politiques, vieilles d'un demi-siècle à peine, se sont trouvées à leur tour brisées par l'intervention coloniale, qui a imposé une nouvelle génération d'États coloniaux.

Le temps de l'État a donc été hâché, bousculé, soumis à une succession d'incohérences. Les États de conquête du XIX^e siècle ont joué en partie un rôle de transition, car ils furent construits par des gens qui étaient relativement au fait des impératifs occidentaux, ne serait-ce que par les contacts économiques internationaux qui se faisaient de plus en plus contraignants. Mais la géo-politique coloniale a imposé des règles d'un tout autre ordre et, depuis qu'à la fin du XIX^e siècle les frontières coloniales ont été définitivement adoptées, qu'on le veuille ou non l'histoire des États à venir était commencée. Elle débuta précisément par l'imposition de frontières-lignes dont le concept même était ignoré auparavant des peuples ou des fragments de peuples ainsi encerclés et partagés. Ces frontières furent légitimées par la Conférence internationale de Berlin (1884-1885) et minutieusement révisées et corrigées par les autorités françaises tout au long de la période coloniale. De ces territoires, les États modernes sont issus, et les nations ont émergé à leur tour : car ces lignes de partage furent reconnues, voire renforcées par les États devenus indépendants dans la charte fondatrice de l'OUA (*Organisation de l'Unité Africaine*) en 1963.

Ainsi, l'objet explicite de la colonisation de constituer des espaces territoriaux sur le modèle élaboré au cours des siècles en Europe, comme si l'évolution africaine antérieure n'avait pas existé, fut entériné par l'État post-colonial : amalgame culturel extraordinaire, et qu'on ne peut plus rayer de la carte sur laquelle, pourtant, les diplomates ne dessinèrent leurs frontières qu'un siècle auparavant. Mais, après tout, les États allemand et italien ne furent définis qu'en 1870, et surtout nombre d'États d'Europe centrale sont encore bien plus jeunes, nés seulement de la première, voire de la Deuxième Guerre mondiale.

La notion d'"État colonial" est une aberration juridique, puisque ces territoires, dépendants, étaient dénués de toute initiative politique ; dans les Fédérations françaises, non seulement les Gouverneurs locaux, mais même le Gouverneur général de la Fédération ne tenait son pouvoir que par délégation du Ministre français des colonies. C'est alors qu'intervint l'autoritarisme évoqué précédemment, autoritarisme du Gouverneur général, mais aussi de chacun des Gouverneurs et, au-dessous de lui, des administrateurs, que l'on appelait les "commandants" ou "chefs blancs". Cet autoritarisme, inventé de façon chaque fois différente, permet encore aujourd'hui

de différencier quasi à première vue les États francophones des États hérités de la colonisation britannique, belge ou portugaise, malgré les objectifs et les méthodes en grande partie identiques des différentes puissances coloniales. Il permet aussi, plus finement, de différencier chacun des États nés de chacun des territoires.

Pourquoi ? Parce que chacune des colonies a fait de ses peuples une synthèse différente. Des nations distinctes en sont nées.

La construction nationale

La nation résulte d'abord de l'habitude de vivre ensemble sur le même territoire, enserré dans les mêmes frontières et soumis aux mêmes autorités, même si cette habitude est issue d'une contrainte originelle. Les gens se sont mis dès le début de l'ère coloniale à forger une unité qui, d'administrative, est progressivement devenue politique, allant de pair avec une culture commune mâtinée de culture métropolitaine. Cette évolution a marqué plusieurs générations. On a beaucoup glosé sur la "balkanisation" de l'ancienne AOF à l'issue de l'épisode avorté de la Communauté (1958-1960). Était-ce inévitable ? Était-ce indispensable ? La vérité est que la géopolitique coloniale la portait en son sein. L'exemple le plus frappant est celui de la Haute Volta (Burkina Faso) : sa suppression entre 1933 et 1947 (par la volonté des autorités françaises qui en répartirent les morceaux entre les trois colonies voisines) ne suffit pas à rayer de la carte un État pourtant créé de toutes pièces par les militaires quelques décennies à peine auparavant. Une des raisons de cette volonté nationale est que, dès le début du XIX^e siècle, le concept d'État-nation à l'occidentale a été intériorisé par les intellectuels créolisés, que ce soit chez les Fanti du Ghana, les Yoruba et les Ibo du Nigeria, ou chez les créoles du Sénégal. Ces "créoles", c'est-à-dire les fruits d'une culture mixte anciennement enracinée, ont été d'excellents agents de diffusion de l'idéologie de l'État-nation. Les Sénégalais naturalisés des Quatre Communes en ont été de puissants vecteurs dès la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce sont les élites de ce temps-là qui, côte à côte avec les ethnographes coloniaux, ont inventé le dualisme tradition/modernité³.

Si les nations n'avaient pas existé un tant soit peu de la volonté même des colonisés, on ne comprendrait pas pourquoi les États membres de l'OUA, c'est-à-dire les hommes de l'indépendance, ont décidé de ne pas remettre en cause des frontières imposées moins d'un siècle auparavant. Ce n'est pas par opportunisme politique. C'est tout simplement parce qu'ils y croyaient.

La nation se construit par sa vie politique

Celle-ci a commencé bien avant la fin de la phase coloniale, dès le début du siècle malgré et même, dans une certaine mesure, à la faveur de l'autoritarisme métropolitain. Car avant la Deuxième Guerre mondiale le pouvoir colonial était une dictature ; l'unité des colonisés s'est donc forgée

3 Voir à ce propos Davidson (1992).

dans la résistance à l'oppression, faite à la fois de révoltes populaires et de la lutte revendicative des élites : voyez le cas exemplaire de l'Afrique du Sud, si bien commenté ici même par Crawford Young, où une nation revendique son unité fondamentale (si l'on met à part le régionalisme Zulu), noirs et blancs réunis, alors qu'elle s'est construite dans la haine du pouvoir d'État préexistant qui prétendait asservir et diviser les Africains en autant de territoires distincts.

Après la Deuxième Guerre mondiale — Charte de l'Atlantique et Charte des Nations-Unies aidant, plus quelques bonnes guerres de libération nationale —, il fallut bien reconnaître aux peuples africains le droit de disposer d'eux-mêmes : d'où l'organisation au sein de la Fédération française, dans les années 1950, d'assemblées élues au suffrage bientôt universel qui ont ouvert la voie à une véritable vie politique. Alors, dans une période brève mais décisive, entre 1951 et 1958, les syndicats ont forgé leurs militants, les personnalités politiques africaines se sont démultipliées, les élections ont joué leur rôle, et la revendication politique nationale s'est enracinée dans ce qu'on appelait encore les "territoires". Sékou Touré, Houphouët-Boigny, Mamadou Dia et Léopold Sedar Senghor, et même Léon Mba au Gabon ou Fulbert Youlou au Congo ont été des hommes politiques au sens plein du terme. Le dépouillement des bureaux électoraux démontre que ces militants ont gagné des campagnes précises, où les votes étaient très loin d'être "ethniques" ou "tribaux", mais bien politiques et nationaux. Récemment l'historienne Florence Bernault (1996) l'a explicité pour les cas du Gabon et du Congo. Ces années où se sont succédées de nombreuses élections ont été des années d'apprentissage, mais la liberté s'apprend vite... Il y eut, à ce moment-là, adéquation entre la constitution de l'État et la formation de la nation.

Seulement, le moment fut bref. Après l'indépendance, les anciens parlementaires devenus chefs d'État voulurent accélérer le processus de façon artificielle en proclamant que le *temps de l'État* serait le temps nécessaire pour *construire la nation*. Ce fut le but proclamé du *parti unique*. Or identifier l'État à la nation, c'était nier la seconde au profit du premier. Ce concept d'État omnipotent démontra qu'il ne suffisait pas de doter le pays de constitutions formelles démarquées du modèle européen pour créer la démocratie. Le régime présidentiel fit des ravages. Plusieurs des anciens militants virèrent au despote implacable. Des putschs accélérèrent le passage à la dictature qui revint à toute vitesse, le divorce devint évident entre le temps de l'État et celui de la nation.

Autrement dit, la première période de l'indépendance se transforma en une phase de régression politique qui a permis une série de dérives totalitaires, civiles ou militaires.

C'est pourquoi la période actuelle de quête de démocratisation à travers l'étape préalable du multipartisme revêt une importance capitale. Elle constitue, après une phase de lente maturation, l'éclosion définitive d'une prise de conscience nationale, à travers la volonté du changement politique. C'est l'épanouissement de ce qu'il est convenu d'appeler la *société civile*.

L'évolution fut, certes, plus lente qu'on aurait pu le souhaiter. Mais elle fut normale et intelligible. Sans doute fallait-il passer par l'étape de l'État-nation pour penser une intégration qui n'en soit ni l'ébauche ni la caricature, ou du moins une enveloppe sans contenu, car une structure

administrative ou politique n'est rien si elle ne recouvre pas l'adhésion des peuples.

Or celle-ci ne fut pas le fait de la Fédération de l'AOF. Elle est maintenant, et non hier, en train de se construire. La phase encore actuelle de nationalisme exacerbé est loin d'être satisfaisante. Mais sans doute était-elle inévitable. En tous les cas, elle est le résultat du processus "aofien" beaucoup plus qu'elle n'en serait la négation. Seuls des États-nations démocratiques peuvent en effet accepter, d'un commun accord et en toute liberté, de se démettre pour l'intérêt commun de certaines de leurs prérogatives de souveraineté. Ceci n'est pas anodin, et implique un véritable contrat à la fois social et politique qui n'exige pas l'uniformité, mais à tout le moins la tolérance réciproque impliquée par une citoyenneté bien vécue par chacun des individus et des nations concernés. Ceci ne peut être ni simple ni rapide.

Aujourd'hui, la constitution des États-nations nés de l'ancienne Fédération française apparaît irréversible. Doit-on s'en affliger ou s'en réjouir ? Cela est un faux problème : on ne refait pas l'histoire. La question actuelle de l'intégration apparaît plus proche du problème similaire de la construction de l'Europe que de l'ancienne Fédération, car il s'agit d'une construction réelle et non imposée. Comme pour l'Europe, au-delà des États-nations, la solution à terme — mais quand ? — devrait être celle de Fédérations capables de surmonter les antagonismes nationaux, linguistiques et ethniques en plaçant le pouvoir d'État au-dessus d'autonomies locales fortes, susceptibles de restaurer la voix des peuples. Il importe de refuser une vision trop romantique d'un passé aujourd'hui de toutes façons dépassé, de ne pas condamner sans appel les États-nations actuels, et de ne pas se faire d'illusion à court terme sur le recours à la fusion fédéraliste. En définitive, il faut surtout constater la "normalité" de l'histoire des nations africaines face au reste du monde, et en particulier de l'Europe 4.

Bibliographie

- BERNAULT Florenc 1996 *Démocraties ambiguës en Afrique centrale*, Paris, Karthala.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1995 « De la nation en Afrique noire », *Le Débat*, 84 : 72-93.
- DAVIDSON Basil 1992 *The Black Man's Burden. Africa and the curse of the Nation-State*, London, James Currey.
- HOBBSAWM Eric 1992 *Nations et nationalismes depuis 1780*, Paris, Gallimard (traduction française ; paru en anglais en 1990).

4 Voir Hobsbawm (1992).

L'AOF, amorce d'un État fédéral ?

Pierre-François GONIDEC

Professeur émérite de l'Université de Paris I

L'idée que l'AOF puisse constituer une seule entité politique avait été exprimée dans les années 50 par Léopold Sedar Senghor. Dans un article paru en décembre 1956 (*Afrique nouvelle*) et reproduit dans *Liberté* 2 (1971 : 180-183), il s'élevait avec vigueur contre une balkanisation des territoires d'outre-mer. Estimant que la formule de l'État unitaire, qui avait sa préférence, était selon lui prématurée mais avait cependant ses partisans, notamment le Voltaïque Nazi Boni, il se ralliait à la solution de l'État fédéral, chaque territoire conservant une certaine autonomie politique et les autorités fédérales (gouvernement et parlement) se réservant les questions d'intérêt commun.

Avec le recul du temps, on peut légitimement se poser la question de savoir si les structures mises en place par la puissance coloniale n'auraient pas pu donner naissance à un État fédéral. On sait que l'évolution ne s'est pas faite dans ce sens. Dans son ouvrage *La balkanisation de l'AOF*, J.-R. de Benoist a fort bien montré comment, en dépit de facteurs socio-économiques, culturels et politiques favorables au maintien de l'unité de l'AOF, les forces centrifuges l'ont finalement emporté.

Sans vouloir refaire l'histoire, le problème que nous voudrions aborder ici est de savoir si, en dehors des causes socio-politiques et économiques qui ont conduit à la disparition de l'AOF en tant que Fédération de territoires susceptibles d'évoluer vers un État fédéral, il n'y avait pas, d'un simple point de vue institutionnel, un certain nombre de vices dans la construction imaginée par le colonisateur et qui ont finalement entraîné la ruine de l'édifice, ou bien si, avec le temps, cette construction ne contenait pas les prémices d'un système fédéral.

Il est incontestable que la création de la Fédération fut affectée au départ d'un vice originel. En effet, le regroupement des territoires fut, à l'origine, de l'aveu même de L. S. Senghor (de Benoist 1979 : 7), une "construction artificielle", imposée par la puissance coloniale pour satisfaire ses propres intérêts et, par conséquent, sans se préoccuper outre mesure des intérêts des populations concernées.

Lorsque Chautemps décida en 1895 de créer un Gouvernement général de l'AOF, la raison principale qu'il avança fut la nécessité de donner « plus d'unité... à la direction politique et à l'organisation militaire ». Il faut se rappeler qu'à l'époque, les Africains opposaient encore à la pénétration française différentes formes de résistance (Gueye & Boahen 1987 : 161ss). Cela explique que le Gouverneur de la Côte-d'Ivoire, apôtre de la "manière forte", déclarait, sans ambages : « Ce qu'il faut poser avant tout, c'est le principe indiscutable de notre autorité » sous peine de répression (Suret-Canale 1964 : 130ss). La nécessité d'une solidarité financière entre les colonies fut également invoquée, mais la préoccupation principale était d'éviter que l'État colonial ne fût contraint de venir en aide aux plus défavorisés. En outre, la loi de finances de 1900 obligeant les colonies à compter sur leurs propres forces (principe de

l'autonomie financière), il importait de leur donner une assiette financière suffisante pour recourir à l'emprunt. De façon plus générale, l'unification du régime économique et financier réalisée en 1904 visait à faciliter ce qu'on appelait alors la mise en valeur des colonies (Albert Sarraut), c'est-à-dire l'implantation des entreprises métropolitaines et l'établissement de courants commerciaux entre les colonies et la métropole sur la base d'un échange inégal, c'est-à-dire l'exploitation économique (Wade 1964 ; Suret-Canale 1964 : 203ss).

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que de l'autre côté du continent, en Afrique orientale, les Britanniques eurent la même idée : regrouper les quatre territoires sur lesquels ils tentaient, avec peine, d'établir leur domination : Zanzibar, Kenya, Ouganda, Tanganyika. En 1926, la conférence des Gouverneurs envisagea "la possibilité finale d'une fédération" ¹. Cependant, c'est seulement en 1947 que fut créée la Haute Commission pour l'Afrique orientale. Selon le schéma habituel, l'exécutif était le monopole des représentants du monarque britannique : la conférence des gouverneurs, investie du pouvoir de légiférer sur l'avis d'une assemblée purement consultative, composée de 23 membres dont 10 fonctionnaires ("officials").

Avec la montée du nationalisme, l'idée fédérale fut reprise par les dirigeants politiques et syndicalistes. Mais, finalement, à la veille des indépendances, il fut décidé de se contenter d'une organisation des services communs d'Afrique orientale (OSCAO). Après les indépendances, le projet de création d'un État fédéral ne put aboutir, bien qu'il fût périodiquement évoqué et discuté. Prêtes à coopérer dans des domaines techniques, les colonies promues au rang d'États souverains n'étaient pas prêtes à sacrifier la souveraineté sur l'autel de l'unité. L'OSCAO constituait un embryon de structure fédérale. Le problème était de savoir si cet embryon se développerait ou s'il était condamné à dépérir.

Pour en revenir à la Fédération d'AOF, outre le fait que sa création fut, à l'origine, inspirée essentiellement par la préoccupation d'assurer la mainmise de l'État colonial sur les colonies d'Afrique occidentale, face aux résistances rencontrées sur le terrain, un autre vice du système administratif, dont le pivot était le Gouvernement général, fut une nette tendance à la centralisation. En 1932, le Gouverneur général Brévié, selon lequel la politique d'autonomie n'était qu'une « trompeuse façade dissimulant à peine un système larvé de ségrégation » (Gonidec 1959, t. 1 : 99), préconisait encore un renforcement du rôle de ce haut fonctionnaire, véritable proconsul. Le Ministre des colonies donna son accord en 1937 à une extension du rôle du Gouverneur général. Cette tendance fut encore accentuée sous le gouvernement de Vichy.

Pendant près d'un demi-siècle, l'AOF fut donc accoutumée à un système qui soumettait les territoires à la toute-puissance d'un homme, et de ses services, nullement entamée par l'existence d'un conseil, composé d'une majorité de hauts fonctionnaires et de colons européens. R. Maunier (1943) n'hésitait pas à le qualifier de dictateur. Cette longue période d'exclusion des Africains de la gestion de leurs propres affaires ne saurait être négligée. Elle a profondément marqué les mentalités de la petite minorité qui eut la possibilité de fréquenter les établissements d'enseignement (3,3. % d'enfants scolarisés en AOF en 1945).

À l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, quelque chose devait changer, à la fois pour des raisons d'ordre interne, propres à l'Afrique (développement de la contestation et naissance du nationalisme) (Gonidec 1971) et pour des raisons

¹ Voir Gonidec 1970 : 394ss.

d'ordre international (pressions extérieures). Sans doute, la conférence de Brazzaville avait fermement écarté toute idée d'autonomie, « la constitution éventuelle, même lointaine, de self-governments, dans les colonies » (Gonidec 1959, t. 1 : 335). L'idée nouvelle était de reconnaître aux colonies "une grande liberté administrative et économique", bref de mettre en œuvre, par opposition au système précédent, une politique de décentralisation administrative, peut-être avec l'idée de conduire les colonies vers ce que la conférence de Brazzaville appelait "la personnalité politique", mais en respectant "l'unité infrangible du monde français" (Gonidec 1959, t. 1 : 335).

À cette étape de l'évolution, le destin de l'AOF n'était pas réglé. En effet, si de nouveau l'idée fédérale réapparaît avec force (Gonidec 1959, t. 1 : 345ss), il s'agit de savoir si l'État français demeurera un État unitaire ou deviendra un État fédéral. Sans doute, sous l'influence de René Pleven (lettre du 7 avril 1944 au Gouverneur général de l'AOF) et du professeur R. Capitant ("Pour une constitution fédérale", 1946), l'idée fédérale était dans l'air du temps. Dans une conférence de presse tenue à Washington le 10 juillet 1944, le général de Gaulle déclarait : « Je crois que chaque territoire sur lequel flotte le drapeau français doit être représenté à l'intérieur d'un système à forme fédérale ».

De même, le parti colonial dont les idées étaient exprimées par *Marchés coloniaux*² prônait une solution de type fédéral. Sa préoccupation était d'éviter l'ingérence de la métropole dans les affaires des territoires, de façon à mener à sa guise ses propres affaires grâce à la constitution de sortes de "dominions à suprématie européenne" (Deschamps 1953 : 192).

Ce courant fédéraliste faisait planer une menace sur l'existence même de la Fédération d'AOF, plus précisément contre le maintien du Gouvernement général, devenu la cible de l'attaque menée par certains hommes politiques africains, notamment Sourou Migan Apithy, pour des raisons tout à fait opposées à celles des colons européens. Pour les Africains, il s'agissait de libérer les territoires de la tutelle pesante du Gouvernement général, de mettre fin à l'excessive centralisation administrative pratiquée depuis un demi-siècle, de libérer les territoires des entraves à leur développement.

Finalement, en dépit des attaques dont elle avait été l'objet, des projets de nouveaux découpages territoriaux envisagés pour l'Afrique occidentale et des projets de réforme du Gouvernement général, la fédération a survécu, à cette différence près qu'à côté du représentant de l'État, dénommé Haut Commissaire, apparaît, conformément à l'article 78 de la Constitution française de 1946, une assemblée délibérante, le Grand Conseil³ dont les structures et les compétences (fonctions et pouvoirs) furent définies par la loi organique du 29 août 1947.

Avec ces textes, l'AOF disposait d'une organisation administrative à partir de laquelle il était possible de réaliser une évolution vers des structures, non plus simplement administratives, mais politiques, accordant au groupement de territoires une autonomie politique de plus en plus large pour déboucher sur l'indépendance, c'est-à-dire un État de type fédéral. Une telle évolution était-elle possible, en dépit du vice originel dont la Fédération était affectée ?

D'abord, il faut tenir compte du fait qu'à l'échelle des colonies, devenues territoires d'outre-mer en 1946 (Gonidec 1953), les structures administratives avaient été modifiées. À côté des Gouverneurs, des assemblées délibérantes

² *Marchés coloniaux*, 1^{er} juin et 13 juillet 1946.

³ Voir sur ce point la thèse de R. Bourcart (1955).

avaient été créées. Même si elles n'étaient pas réellement représentatives jusqu'en 1956 puisque le législateur colonial avait retenu le principe du suffrage restreint et celui des deux collèges électoraux (citoyens de statut civil français et citoyens de statut local) avec une répartition inégale des sièges entre les deux collèges, il n'en reste pas moins qu'un pas important vers la décentralisation et la démocratie avait été franchi. Un pas supplémentaire fut fait avec la Loi-cadre (ou Loi Defferre) de 1956, qui institua le suffrage universel et le collège unique ⁴.

Là résidait l'ambiguïté des réformes réalisées à la fois à l'échelle de l'AOF et à l'échelle des territoires. D'une part, toutes les possibilités d'évolution demeuraient ouvertes pour la Fédération dans le sens que nous indiquions plus haut. Mais, d'autre part, le nouveau statut des territoires d'outre-mer rendait cette évolution sinon impossible, du moins plus difficile.

En 1957, nous écrivions à propos des territoires d'outre-mer « la France s'est engagée dans la voie qui mène à la constitution d'unités autonomes, distinctes de l'État français... Le terme de l'évolution, moins éloigné qu'on ne le pense, est certainement l'avènement de nouveaux États africains » ⁵.

Écartant l'éventualité d'un éclatement de la Fédération, le Grand Conseil de l'AOF, lors de sa session de juin 1956, avait montré la voie à suivre. Soulignant que l'AOF constituait « un fait historique et une réalité politique et économique certaine », il demandait au ministre de la France d'outre-mer « d'affirmer le caractère fédéral du groupe de territoires de l'AOF », d'élargir les pouvoirs du Grand Conseil en le dotant d'un pouvoir réglementaire et même législatif et, enfin, de créer un conseil de Gouvernement à l'échelon du groupe. On avait ainsi la préfiguration d'un État fédéral, suivant un système qui se rapprochait de celui qui avait été mis en place par les Britanniques et qui avait conduit, par exemple, à faire du Nigeria un grand État fédéral. C'est exactement la solution qu'envisageait en octobre 1956 L. S. Senghor ⁶ lorsqu'après avoir écarté à la fois la balkanisation de l'AOF et la transformation de la Fédération en État unitaire, il tranchait en faveur d'un État fédéral, doté d'un conseil des ministres et d'une assemblée législative, superposés aux institutions des territoires. L'assemblée territoriale de Guinée appuyait ce projet lorsqu'en 1957 elle exprimait son « désir de voir créer un exécutif fédéral responsable devant le Grand Conseil ». De même, lors de la deuxième session du Grand Conseil, en août 1957, Sékou Touré lui-même se montrait favorable à la création d'un exécutif fédéral. Reprenant à son compte une motion, dont la paternité est revendiquée par la Convention africaine ⁷, il demanda au Grand Conseil d'adopter une résolution qui émettait le vœu que « soit créé, à bref délai, un exécutif fédéral à l'échelle des huit territoires de l'AOF ».

Le Grand Conseil semblait donc sur la bonne voie. Écartant une possible contradiction entre l'autonomie reconnue aux territoires et le contenu de la résolution votée par cette assemblée, Gabriel d'Arboussier, vice-président du Grand conseil et membre influent du RDA (Rassemblement Démocratique Africain) soulignait que l'objectif était de démocratiser les institutions de la Fédération, ce qui, ajoutait-il, était « bien dans l'esprit de la Loi-cadre », ce qui est moins certain.

4 Cf Gonidec 1958.

5 Voir Gonidec, in *Revue juridique de l'Union française*, 1 : 92 [1958].

6 *Afrique nouvelle*, 16 octobre 1956.

7 *Le Monde*, 19 septembre 1957.

Pour passer de la parole aux actes, il fallait non seulement que le Gouvernement français consente à répondre favorablement au vœu émis par le Grand Conseil, mais que les partis politiques africains, qui s'étaient multipliés⁸, accordent leurs violons et sur le principe et sur les modalités de recréation des institutions de la Fédération. À l'époque, le RDA, largement majoritaire en AOF, était divisé. Lors de son troisième congrès, à Bamako, en 1957, le débat sur le fédéralisme fut faussé par la confusion établie entre deux sortes de fédéralismes : le fédéralisme Afrique-métropole sur lequel les Africains (mis à part les étudiants de la Fédération des étudiants africains en France, partisans d'une rupture avec la France) étaient d'accord et le fédéralisme africain à l'échelle des groupements de territoires. Mais si, comme le révèle Léo Hamon, les mots "exécutif fédéral" étaient sur les banderoles, ils n'étaient ni sur les lèvres ni dans le cœur d'un personnage important, patron du RDA et Ministre du Gouvernement de la République Française : Houphouët-Boigny (Siriex 1957 et 1975).

Le congrès de Bamako se termina cependant par l'adoption d'une résolution de politique générale donnant mandat aux élus du parti pour déposer une proposition de loi tendant à « la démocratisation des organes exécutifs fédéraux existants », tandis que F. Houphouët-Boigny, retiré sur l'Aventin (en l'occurrence le palais du Gouverneur situé sur la colline de Koulouba dominant Bamako), boudait les débats et que Sékou Touré affirmait avec force, lors des assises du PDG (Parti Démocratique de Guinée) en janvier 1958 : "Être pour ou contre l'unité africaine".

De son côté, la Convention Africaine créée en 1957, affirmait également par la voix de Mamadou Dia, invité au congrès de Bamako, que « l'idée force sera celle de l'unité africaine ». Accentuant sa pression, ce parti obtint le vote par le Grand Conseil, le 5 avril 1958, d'une résolution « réaffirmant la nécessité urgente de créer cet exécutif fédéral » et pressant les autorités françaises de réaliser sans tarder les réformes nécessaires. Ce que Léo Hamon (1959 : 43) appelle "le coup de surprise du Grand Conseil" entraîna des réactions hostiles de la Côte-d'Ivoire, favorable, plutôt, à la création d'un État fédéral franco-africain, dénommé Françafrique dès 1955 par Houphouët-Boigny (Siriex 1975 : 151). Cependant, quatre territoires, dont deux dominés par le RDA, se prononçaient pour la création d'un exécutif fédéral.

Au delà du problème posé par la transformation des structures de la Fédération vers un État de type fédéral, ce qui était en cause, c'était la concrétisation de l'idée d'unité africaine, comme le soulignait Sékou Touré en janvier 1958 : « L'exécutif fédéral n'est pas pour nous un but, mais simplement un moyen politique pour consacrer et renforcer l'unité africaine ». La position de L. S. Senghor n'était guère différente. Elle pouvait se résumer ainsi : unité africaine avant indépendance.

Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle constitution française en octobre 1958, l'opposition entre les partisans d'une mutation de la Fédération d'AOF dans le sens d'une intégration politique et ceux qui étaient hostiles ne fit que s'aggraver. Malgré la pression exercée par les premiers au sein du comité constitutionnel, l'article 26 de la nouvelle constitution, dont la rédaction perfide aurait été due à Félix Houphouët-Boigny⁹, ne prenait pas position en faveur de l'une ou l'autre thèse. Sans exclure la possibilité pour les territoires d'outre-mer, groupés ou

8 Voir Léo Hamon (1959). Cf aussi Milcent 1958.

9 Voir Angsthelm (1965).

non, de devenir des États membres de la communauté créée par la constitution, il subordonnait ce type d'adhésion à un vote des assemblées territoriales. Ainsi la bataille pour ou contre la création d'un État fédéral d'AOF pouvait reprendre et tout espoir de le faire naître n'était pas perdu.

C'était faire bon marché du rapport des forces qui existait à l'époque tant sur le plan des relations entre la France et les États membres de la communauté qu'en Afrique même.

Dans les rapports entre la France et l'Afrique, la tendance dominante était loin d'être favorable à l'évolution de l'AOF vers une solution de type fédéral. Devenu membre du Gouvernement français, Houphouët-Boigny, dont le général de Gaulle estimait dans ses *Mémoires d'espoir* qu'il était « un cerveau politique de premier ordre, ayant chez lui une autorité exceptionnelle et, au dehors, une indiscutable influence » était résolument opposé à une telle solution, préférant une hypothétique Fédération franco-africaine (Françafrique) dont la France ne voulait pas. Fier des capacités productives de son pays, au point de lancer un défi au Président Nkrumah dans la lutte pour le développement, Houphouët-Boigny rejetait avec force l'idée de devenir la vache à lait du futur État fédéral et comptait sur les vertus du capitalisme à l'ivoirienne pour faire de la Côte-d'Ivoire le pivot d'un pôle sous-régional de développement (Gonidec 1961 : 679ss ; Amin 1967). Entre le rejet d'une Fédération franco-africaine et le refus d'un État fédéral ouest-africain, la voie était ouverte à la balkanisation de l'AOF et au nationalisme territorial. Comme par hasard, cette solution rencontrait l'agrément des groupes économiques de pression français. Dans une note, rapportée par J. R. de Benoist (1979 : 270), l'ancien Haut commissaire Cusin n'hésitait pas à déclarer : « Si on va au fond des choses, les territoires riches du Gabon et de Côte-d'Ivoire, lorsqu'ils réclament leur rattachement direct à la France, ne font pas de sentiments, ils traduisent moins l'opinion des Africains que celle des chambres de commerce françaises... tous les Européens n'étaient pas sans arrière-pensées, espérant que la balkanisation permettrait, en divisant les Africains, de faire mieux peser sur eux tout le poids de la métropole ». Dans un entretien avec l'auteur, Cusin faisait cruellement remarquer que les antifédéralistes « ont fait ce que faisaient les gens de la Côte des esclaves, ils ont vendu les gens de l'intérieur à l'économie européenne », ce que la pratique a malheureusement confirmé après l'illusoire "miracle ivoirien".

En AOF, en dépit du combat mené par les fédéralistes et des arguments pertinents avancés en faveur de leur thèse, finalement, le rapport de forces était plutôt en faveur des micro-nationalismes territoriaux, dont le développement avait été favorisé par la Loi-cadre de 1956 et l'évolution vers le parti unique, solitaire ou dominant. Après le référendum sur la constitution française de 1958, Houphouët-Boigny affirmait, le 4 décembre 1958 : « Jamais la Côte-d'Ivoire n'acceptera d'entrer dans une quelconque fédération ». Exit le fédéralisme, même sous la forme de l'État fédéral du Mali, en raison des manœuvres de débauchage de la Côte-d'Ivoire et du refus de la France de soutenir Modibo Keita, soupçonné de vouloir mener une politique contraire aux intérêts français.

Il est vrai que le fédéralisme a du mal à s'implanter en Afrique. Les expériences tentées à ce jour ont été soit des échecs (Mali, Cameroun, Sénégal, etc.), soit se heurtent à d'énormes difficultés (Nigeria) (Gonidec 1970 : 145ss).

Reste la voie longue et malaisée des organisations internationales sous-régionales qui s'assigneraient comme objectif l'intégration économique, puis, à terme, l'intégration politique. Il faut malheureusement constater que les

dirigeants africains d'Afrique occidentale semblent plus attirés par la coopération, qui préserve les souverainetés, que par l'intégration qui implique que les États soient décidés à abandonner à une organisation supranationale un pouvoir de décision dans un certain nombre de domaines. En outre, même une politique de coopération, qui pourrait être un pas vers l'intégration, se heurte à de nombreux obstacles. C'est sans doute ce qui a conduit les États membres de la CEDEAO à réviser l'acte de fondation en 1993. Mais, comme le relève un Ghanéen, Kofi Oteng Kufuor (1994 : 145ss), « L'accent mis par la Communauté sur la supranationalité comme moyen de renforcer son rôle est, pour moi "problematic" (douteux) ». L'échec de la Communauté d'Afrique orientale (Mazzeo 1984 : 150ss) est là pour rappeler qu'il ne suffit pas d'adopter des règles de Droit, aussi perfectionnées et aussi contraignantes soient-elles, pour garantir que la pratique sera nécessairement conforme au Droit. Le juriste doit demeurer modeste. Comme le souligne Kofi Oteng Kufuor (1994 : 448) « pour que la communauté atteigne ses objectifs ... cela exige une combinaison effective du droit, du pouvoir, du politique et de l'économique », synthèse, à vrai dire, difficile à réaliser.

Bibliographie

- AMIN Samir 1967 *Le développement du capitalisme en Côte-d'Ivoire*, Paris, Minuit.
- ANGSTHELM André 1965 *Le service public africain : la contribution des services publics à l'évolution et à la modernisation de l'Afrique occidentale d'expression française*, Grenoble, Université de Grenoble. (Thèse de Droit et Sciences Économiques).
- de BENOIST Joseph-Roger 1979 *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar, NEA.
- BOURCART Robert 1955 *Le Grand Conseil de l'AOF*, Paris, Société des journaux et publications du Centre.
- DESCHAMPS Hubert 1953 *Les méthodes et doctrines coloniales de la France*, Paris, A. Colin.
- GONIDEC Pierre-François 1953 *Assemblées locales des territoires d'outre-mer*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- 1958 *L'évolution des territoires d'outre-mer depuis 1946*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- 1959 *Droit d'outre-mer*, tome 1, Paris, Montchrestien.
- 1961 « Les principes fondamentaux du régime politique de Côte-d'Ivoire », *Recueil Penant* : 679ss.
- 1970 *L'État africain.*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence. (1^{ère} édition).
- 1972, 1974, 1997 *Les systèmes politiques africains*, 2 tomes, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence (1^{ère}, 2^e, 3^e édition).
- GUEYE M'Baye, BOAHEN Albert Adu 1987 « Initiatives et résistances africaines en Afrique occidentale de 1880 à 1914 » [: 137-170], in A. Adu BOAHEN (éd), *Histoire générale de l'Afrique* tome VII, *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*. Paris, Unesco/NEA.
- HAMON Léo 1959 « Introduction à l'étude des partis politiques de l'Afrique française », *Revue juridique et politique d'Outre-mer*, 2 : 149-196.
- KUFUOR Kofi Oteng 1994 « Law, Power and Politics and Economics. Critical Issues Arising of the New Economic Treaty. », *Revue africaine de droit international*.
- MAUNIER R. 1943 *L'empire français*, Paris, Sirey.

MAZZEO D. 1984 *African Regional Organizations*, Cambridge, Cambridge University Press.

MILCENT Ernest 1958 *L'AOF entre en scène*. Paris, Témoignage Chrétien.

SENGHOR Léopold Sedar 1971 *Liberté 2*, Paris, Seuil.

— 1979. « Préface » [: 7-8], in Joseph-Roger de BENOIST, *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar, NEA.

SIRIEX P. H. 1957 *Une nouvelle Afrique, AOF*, Paris, Plon.

— 1975 *Félix Houphouët-Boigny*, Paris, Seghers.

SURET-CANALE Jean 1964 *Afrique noire*, Paris, Éditions Sociales.

WADE Abdoulaye 1964 *Économie de l'Ouest africain*, Paris, Présence africaine.

Un regard géographique sur l'AOF de 1895

Gérard BRASSEUR

Directeur de recherches à l'IFAN et à l'ORSTOM

Le décret du 16 juin 1895 du Président de la République française instituant un Gouvernement de l'AOF ne semble pas, sur le moment, avoir suscité beaucoup de réactions. Il n'est que de se reporter à la revue consacrée à l'Afrique : *L'Afrique française* pour voir le peu de place qu'il occupe dans l'opinion, toute tournée alors vers la compétition entre grandes puissances et les opérations militaires engagées pour soumettre les populations. Et pourtant, cette fédération qui est constituée — le mot n'est pas dit — va orienter, pendant près de soixante-dix ans la vie politique des pays concernés : Sénégal, Soudan, Guinée, Côte-d'Ivoire et Dahomey ; Mauritanie, Haute-Volta et Niger ne sont pas encore envisagés.

Il ne s'agit alors que de placer leurs administrations sous l'autorité d'une même personne, le Gouverneur général, qui va s'interposer entre elles et le pouvoir central, et contrôler et coordonner les activités qui pouvaient lui échapper, en particulier les opérations militaires. Il n'est pas question de toucher à l'autonomie administrative et financière, ce qui interviendra avec la véritable création de l'AOF, celle du décret du 18 octobre 1904.

Cette création de ce qui ne tardera pas à être le Gouvernement général de l'AOF pouvait à certains égards apparaître insolite. En effet — à part le Sénégal qui occupe depuis longtemps une place particulière dans la vision métropolitaine de l'outre-mer — que représentaient à l'époque les autres colonies : Soudan, Guinée, Côte-d'Ivoire et Dahomey ? Sans doute, depuis déjà pas mal d'années, pour les Français au moins, Caillié avait-il, par son récit de 1830, levé le voile qui couvrait le Soudan et Tombouctou et, une génération plus tard, les aventures de Mage et Quintin (1868) avaient-elles défrayé la chronique, sans compter le retentissement du voyage de Barth publié en français en 1861, mais les espaces côtiers du Golfe de Guinée restaient encore largement entourés de mystère.

Il n'est que de regarder la cartographie de l'époque pour voir comme était approximative la connaissance des pays. Et dans un État moderne, comment peut-on agir efficacement si l'on connaît à peine ses villes, la répartition de la population, ses façons de vivre... surtout dans la mesure où se profile un régime d'administration directe ?

Il est proposé ici une réflexion sur la substance même de ces colonies, en 1895, et la connaissance plus particulièrement géographique qu'on en avait à l'époque, surtout en considérant la cartographie, la carte l'emportant largement sur le récit de voyage par l'effort d'objectivation qu'elle

représente ¹. Cette réflexion est menée colonie par colonie pour tenir compte du décalage qui existait des unes aux autres.

Il n'est pas inutile, en débutant, de remonter quelques années en arrière pour voir comment se présentait le problème de l'Afrique face aux grandes puissances européennes au moment de la Conférence qui les a réunies à Berlin, en 1884, et qui a décidé, non pas du partage de l'Afrique, comme il est souvent dit, mais de l'accélération d'un interventionnisme qui y parviendrait, en appliquant les règles d'un jeu préalablement défini. Un tableau d'artiste montre bien comment la discussion a été menée devant un parterre de diplomates face à une carte murale du continent (Vellut 1992). Sur celle-ci, les lacunes l'emportent comme pour faire ressortir le scandale d'un continent encore largement inconnu en cette fin de siècle où l'Europe a l'impression de tout savoir. La cartographie a joué un rôle essentiel dans ces conversations internationales, comme le fait si bien remarquer J.-L. Vellut (1992), et l'on sent que les éditeurs exercent, pour les besoins de leurs causes nationales, une surenchère dans la diffusion de l'information nouvelle, même si elle n'est pas obligatoirement confirmée.

L'Afrique autour de 1884

On s'arrêtera un instant sur la situation en 1884, celle de la Conférence de Berlin. La carte de l'*Atlas historique d'Afrique* (Ade Ajayi & Crowder, 1985) consacrée à cette année fait ressortir d'une part l'opposition entre ce que l'on pouvait considérer comme un *no man's land* (dont la forêt), et d'autre part l'existence de nombreux États, à l'est du méridien de Tombouctou et, à l'ouest, les États à l'intérieur de la boucle du Sénégal et les États "poulophones" : anciens comme en Guinée, ou nouveaux comme au Soudan à la branche montante du Niger. La place occupée par les puissances européennes reste discrète : par les Anglais, le cours de la Gambie, Freetown et son arrière pays, la Gold Coast, Lagos et ses abords, le delta du Niger jusque assez haut en amont, Bonny et Calabar ; les Portugais sont essentiellement à Bissau et dans les estuaires voisins (la Guinée Portugaise) ; l'État indépendant du Liberia (1847) s'étend sur un peu plus de 300 km de côte. La France occupe le littoral du Sénégal et la vallée du fleuve jusqu'à la limite navigable aux hautes eaux, également l'estuaire de la Casamance, le littoral de la Guinée, l'embouchure de la Sassandra et Cotonou. Il n'est pas encore question de l'Allemagne.

D'autres cartes, sensiblement de l'époque celles-là, font ressortir une situation plus précise, mais sans doute plus contestable. La carte d'Afrique

¹ Pour la cartographie concernant l'AOF, l'ouvrage de référence est signé du Colonel Édouard de Martonne (1926) ; le classement en est : les cartes générales, les colonies françaises une à une, les colonies étrangères ; chaque carte comporte une notice détaillée.

Curieusement, la *Bibliographie de l'Afrique occidentale française*, parue en 1937, sous la signature d'Edmond Joucla, reproduit intégralement au mot "cartes" toutes ces notices, sans mentionner la source et en introduisant beaucoup d'erreurs typographiques de présentation. Ces notices sont au nombre de 1680 sur les 9543 titres recensés dans le volume (soit plus du cinquième des titres). Aucune précision n'est apportée sur la nature de ce fonds dont on cherche à savoir aujourd'hui ce qu'il est devenu — sauf qu'une partie importante se trouve à l'IGN-France, à Saint-Mandé. À signaler que beaucoup de cartes perdent une part de leur valeur explicative, faute de porter de date.

de l'Ouest de J. Perth (Gotha), à l'échelle du 1/14M^e (1867), s'attache à souligner les appartenances nationales. Les possessions françaises vont alors du Cap Blanc à la Gambie, relayées alors par les Anglais sur la Gambie et à Bathurst, puis le Rio Pongo, le littoral de Côte-d'Ivoire de San Pedro à Assinie, mais rien au Dahomey. Sur cette carte apparaissent encore les Monts de la lune que l'auteur fait partir de la source du Niger et aller jusqu'à son embouchure. On voit régner un grand vide au sud de Hombori et du Liptako (appelé Ghotto Sanghi), de même dans la forêt dense. On le comprend, ces régions n'ont pas encore été explorées. Par contre, l'Ashanti et les territoires peul autour de Zaria portent beaucoup de toponymes et paraissent donc très peuplés.

Une édition suivante (1893) de cet Atlas, plus précise, montre les transformations qui sont en train de s'opérer. Le domaine français — que l'on va seul aborder — est porté jusqu'à Sansanding et Dinguiraye. Le littoral de la Guinée (française) est déjà définitif, sauf que les îles de Los sont anglaises. Celui de la Côte-d'Ivoire n'a pas changé. Nouveau venu sur la carte, le Togoland allemand dont la frontière avec le Dahomey part de Grand Popo et remonte à 160 km vers le nord, tandis que du côté de la Gold Coast, elle est marquée seulement sur 140 km. Le Dahomey représente alors un couloir d'à peine 100 km de large, comme aujourd'hui pour le sud, limité avec le Nigeria vers le nord à la même hauteur que pour le Togoland.

Une autre carte allemande de l'Afrique au 1/10M^e, pouvant être datée de 1895, explique avec quels matériaux la carte a été préparée, depuis les explorations de Mungo Park (1796) jusqu'au voyage de Binger (1888). On se rend compte de l'indigence des renseignements pour certaines régions, par exemple le Fouta Djallon, le Ouassoulou, le Nord de la Gold Coast, et aussi l'est de Gao jusqu'à l'Air. Cela n'empêche pas de crayonner des frontières d'États, par exemple celle très compliquée des confins Guinée-Liberia. Pour la Gold Coast et le Togoland, on se contente plus modestement d'adopter le 11^e parallèle et, pour le Nigeria, le 14,30^e, solution qui ne manquera pas de déboucher ultérieurement sur des situations de forte tension.

Ces quelques notes brèves montrent l'incertitude qui pouvait encore régner sur l'avenir du partage de l'Afrique, déjà bien en route toutefois au moment où va être créée l'AOF, mais réalisé dans un cadre de compétition entre grandes puissances, nuisible souvent à l'intérêt des populations concernées, en particulier pour les frontières, considérées plutôt comme des fronts de champs de bataille dont, comme tels, on souhaite limiter les longueurs.

Sénégal

S'il est vrai que les Français exercent déjà une influence au Sénégal dès le XVIII^e siècle, essentiellement à partir de Saint-Louis et le long du Fleuve en direction de la Falémé et du Bambouk, de même que le long de la Petite Côte à partir de Gorée, ce n'est guère qu'après la Révolution qu'une implantation officielle va se développer, à partir des mêmes bases réoccupées mais plus en profondeur.

De là, les déplacements sont en général aisés, au moins en saison sèche, au travers de la savane, sauf loin à l'intérieur dans le Ferlo très pauvre en eau, et inversement en saison des pluies le long de cette magnifique voie d'eau

qu'est alors le Sénégal. La sécurité n'est pas assurée, en particulier du côté maure, mais le voyageur aux intentions pacifiques — on pense à Mollien en 1818 — n'éprouve pas de difficulté particulière dans ses trajets. De la sorte, le Sénégal est vite connu, le long des grands itinéraires de passage, et la cartographie évoluera presque au rythme de la croissance de cette discipline, et plutôt des besoins locaux.

L'implantation coloniale (Chailley 1965) va prendre un tour nouveau avec Faidherbe, gouverneur du Sénégal à compter de 1854. La progression va être méthodique depuis Saint-Louis, d'abord le long du Fleuve Sénégal pour assurer la protection des comptoirs commerciaux obtenue grâce à la construction de fortins aux point-clés et arrêter l'expansion d'El Hadj Omar qui se trouve rejeté vers le Soudan, après la victoire de Médine, en 1857 (Van-Chi Bonnardel [éd] 1977).

Cette tâche achevée, Faidherbe s'assure la possession du littoral, d'abord avec Dakar qui est occupé en 1857 (Charpy 1958) et qui, en raison de la qualité de son port et des possibilités économiques de son arrière-pays (la culture de l'arachide en vue) va se révéler pour l'avenir une pièce maîtresse. Ensuite, c'est la reprise en main de la Petite Côte jusqu'à l'embouchure du Saloum et aussitôt après, en 1861, de la Grande Côte, entre Dakar et Saint-Louis. En même temps différents traités de protectorat sont conclus avec les royaumes de l'intérieur, assurant la primauté de la France impériale jusqu'à la Gambie dont l'installation des Anglais à l'embouchure verrouille le cours.

Si la défaite de 1871 a entraîné une pause dans la mise en place de l'administration directe qui ne concernait alors que la façade littorale et les escales du Fleuve, dès 1880 tous les royaumes vont successivement passer sous l'allégeance du Gouvernement de Saint-Louis ; les protectorats sont absorbés un à un, si bien qu'à la création du Gouvernement général en 1895, seule la Haute Casamance, et la Basse Casamance à l'abri de sa forêt, ont encore conservé leur indépendance, l'acquisition de Ziguinchor (1886), occupée jusque-là par les Portugais, devait permettre la poursuite ultérieure de l'expansion.

À cette époque, tout le Sénégal a déjà été largement sillonné, mais les implantations de chefs-lieux sont limitées à huit pour passer à treize en 1908, avec éventuellement des "résidences" qui leur sont rattachées. Des changements interviennent souvent, par exemple Foundiougne abandonné pour Kaolack. Les besoins de l'administration en sont la cause, mais aussi les humeurs de la classe politique.

En 1895, le pays est donc bien connu. Les militaires ont développé, empiriquement sans doute mais efficacement, de nombreuses reconnaissances en vue de la cartographie. La carte de 1856, apparemment la plus ancienne, couvre l'itinéraire de Saint-Louis à Podor, au 1/30^{me}, avec des renseignements sur la rive droite du Fleuve et le pays des Trarza.

Une autre, de 1861, à plus petite échelle (1/900^{me}) sur le Sénégal, la Falémé et la Gambie ; puis en 1865 (au 1/450^{me}), celle des États sérères ; de 1883 sur le Cayor et le Diambour, avec des données concernant les puits ; de 1891 au 1/M^e sur la Casamance de Wahremhorst et al. (1891). Le cours du Sénégal a été relevé à grande échelle pour sa partie difficile, de Bakel à Médine, en 1860, puis de 1891 à 1894, au 1/38^{me}, pour tout son cours, de l'embouchure jusqu'aux chutes du Félou, facilitant ainsi grandement la navigation. Curieusement, une carte intitulée : Colonie du Sénégal, possessions françaises de la Côte occidentale d'Afrique, jusqu'en Sierra

Leone, au 1/135m^e, avait été publiée en 1884 à l'usage des écoles de Sénégambe, puis une autre au 1/800m^e en 1896 sur le réseau télégraphique. On voit qu'était alors ouverte une ligne joignant Joal, Fatick, Dakar d'une part, Bakel, Podor, Dagana d'autre part à la capitale. De même la ligne de chemin de fer de Dakar à Saint-Louis fonctionne depuis 1885. Pas question, bien sûr, de routes puisque la circulation ne se faisait encore qu'à cheval ou chameau, et par voie d'eau sur le Fleuve aux périodes navigables.

Sur la rive droite de la grande boucle du Sénégal, s'étend le pays des Maures, la Mauritanie, et cela jusqu'à son embouchure, c'est-à-dire à la porte même de la capitale Saint-Louis. Si l'on est d'accord internationalement en 1895 pour faire remonter la limite sur le littoral atlantique jusqu'au Cap Blanc, à l'intérieur la situation restera longtemps confuse. Les nomades sont turbulents, des opérations de police doivent souvent être menées depuis les postes du Fleuve, mais il faudra attendre les premières années du siècle pour que la souveraineté française soit vraiment affirmée. Méderdra ne sera occupé qu'en 1901, Boutilimit et le Trarza en 1902 ; le Tagant en 1905 amènera beaucoup de difficultés et le meurtre de Coppolani à Tidjikja sera durement ressenti. La pacification en Adrar, avec la prise de Tichit, ne sera réalisée qu'en 1912.

Il n'y a évidemment pas de carte de la fin du XIX^e siècle sur la Mauritanie, sauf peut-être des itinéraires sommaires de méharistes en tournées de police.

Soudan français

La prise en main du Soudan, dans son acception du XIX^e siècle, c'est-à-dire à l'est de la Falémé, le dernier grand affluent du Sénégal vers l'aval, s'est faite de façon plus brutale, plus massive que pour le Sénégal et a été l'œuvre essentiellement des militaires jusqu'à la mise en place d'un gouvernement civil de 1893 à 1895.

Au départ, il n'y avait pratiquement rien que le souvenir d'installations éphémères qui s'étaient succédées sur les rives de la Falémé réputées comme un pays de l'or. Médine, au point ultime de la navigation du Sénégal aux hautes eaux, va être l'origine géographique de la colonisation du Soudan, avec le fort que Faidherbe y fit construire en 1854 et que Paul Holle, son commandant, dut défendre contre El Hadj Omar, au cours d'un siège épuisant. La lutte qui suivit sera particulièrement âpre, mettant en présence des États africains nouveaux, issus des mouvements de guerre sainte qui se développèrent tout au long du XIX^e siècle dans le domaine de la savane au nord de l'Équateur, étant particulièrement le fait de chefferies peul. D'autre part, une génération dynamique de militaires français, ceux qui remporteront les grandes batailles de la Guerre de 1914-18, va, avec l'accord tacite aussi bien qu'explicite de la Métropole, mettre au point un dispositif élaboré de conquête coloniale. On procède par touches successives. Mage et Quintin sont envoyés auprès d'Ahmadou, le fils d'El Hadj Omar, roi d'une nouvelle dynastie à Ségou. Ils n'obtiendront pas d'avantages particuliers, mais auront utilement avancé la connaissance du pays au cours d'une captivité de deux ans. La défaite de la France en 1871 va retarder l'action des militaires qui reprend en 1878 avec Borgnis-Desbordes nommé commandant du Haut Sénégal. Une nouvelle et périlleuse mission avec à sa tête Gallieni est

envoyée auprès d'Ahmadou sans plus de succès, sauf pour la moisson d'informations rapportées.

La progression vers l'est, en direction du Niger, se poursuit : prise de Bafoulabé (1880) au confluent du Bafing et du Bakoy, création d'un poste à Kita (1881), occupation de Bamako (1883), un petit village sur le Niger mais dont l'importance stratégique et économique ne tardera pas à se manifester.

Une fois cet objectif du Niger atteint, la suite des opérations militaires perd son caractère systématique, programmé, et les événements vont être imposés de l'extérieur. Il n'est que de se reporter à la petite carte de l'Atlas du Mali pour saisir d'un seul coup d'œil comment les choses vont se passer. En effet, l'Almany Samori s'est installé au Sud de Bamako, dans le Birgo et le Ouassoulou, et menace le flanc droit de l'axe Médine-Bamako. Toutes les colonnes organisées chaque année vont avoir pour but de le déloger.

Avec l'installation à Siguiri, en 1888, et à Kouroussa, en 1889, la voie de la Haute Guinée se trouve ouverte, laissant présager la défaite de Bissandougou (1892). Mais Samori déplace son champ d'action vers la Haute Côte-d'Ivoire, à Kong et Dabakala, et c'est là que va se jouer le destin de cette colonie en puissance.

Simultanément, les Toucouleur mènent la contre-offensive depuis Ségou., ce qui amène la prise (1890) de cette ville, la capitale historique des Bambara, et, avec le repli des armées toucouleur sur le Kaarta, la chute l'année suivante de Nioro, porte du Sahel. Le général Archinard, promu Gouverneur de ce qui va désormais être appelé Soudan français, mène alors rondement la conquête. Il défait la résistance minianka et, de là, poursuit sa marche sur Djenné, Bandiagara et Douentza ; des postes sont mis en place, à Bougouni notamment. Mais l'événement le plus spectaculaire est sans aucun doute la prise de Tombouctou début 1894, avec le revers infligé par les Touareg (massacre de la colonne Bonnier), à la suite la construction des forts dans cette ville et sur le Niger, à Korioumé et à Kabara. De là pourra être assurée la maîtrise du système lacustre (Goundam) et la protection de la navigation dans la boucle du Niger.

Ainsi, après un bref intermède d'administration civile, en 1894, la plus grande partie du Soudan est, sinon totalement pacifiée, du moins solidement contrôlée, sous l'autorité du gouverneur E. de Trintinian (J. de Trentinian, à paraître), et de là pourra repartir deux ans plus tard l'extension vers ce qui sera la Haute-Volta et ultérieurement le Niger, pour l'instant considérés comme territoires militaires. Enfin, la chute de Sikasso, en 1898, marquera la fin de la résistance organisée. Il n'y a plus guère de solution de continuité, à l'ouest comme à l'est, avec le golfe de Guinée, mais au nord et au sud, la frontière restera encore assez floue.

On notera que le Soudan, dans sa première acception et jusqu'en 1945, s'étendait davantage vers l'ouest, comprenant la vaste région quasi-désertique du Hodh. Sa pacification, avec Oualata occupée, ne fut obtenue qu'en 1912. De même, plus à l'est, pour l'Adrar des Iforas, avec Kidal, seulement en 1909.

Les militaires, qui ont engagé la conquête du Soudan, n'y sont pas allés sans informations. Depuis Mungo Park, de nombreux explorateurs étaient passés par là et avaient publié leurs observations, auxquelles s'étaient jointes celles rappelées plus haut, de Mage et de Gallieni.

Pour la cartographie, deux démarches sont entreprises. D'une part, pour le cours du Niger avec, en 1887, un premier levé à grande échelle (150m^e)

allant de Bamako à Tombouctou, cartes dressées par le Lieutenant de Vaisseau Caron sur les canonniers, avant même la pacification par conséquent, et de la même façon, les levés seront poussés en 1896 jusqu'à Boussa, et repris et complétés dans les premières années du siècle.

D'autre part, des missions topographiques, sous l'impulsion de Gallieni, vont se succéder à partir de 1880. La campagne de cette année-là portera surtout sur le sud de l'axe Kayes-Kita ; elle comprend aussi bien des cartes à moyenne échelle que des plans d'agglomérations, voire de passages à gué de rivières. L'année suivante, on s'intéresse à l'itinéraire Kayes-Bakel, aux environs de Kita, et à l'itinéraire de cette ville à Kayes. La troisième mission va du Bakoy à Bamako et se concentre plus particulièrement sur l'État de Bamako. Enfin, la période de l'expédition Gallieni (1886-87) est aussi féconde et permet même de dresser une carte au 1/750m^e limitée pour l'est à Bamako et pour le sud à Sigiuri.

À cette même échelle, le Capitaine Monteil avait préparé pour la quatrième campagne de 1884-85 une carte de synthèse s'arrêtant : à l'est au delta intérieur du Niger et au Sud à l'actuelle frontière de la Côte-d'Ivoire. Quant aux cinquième et sixième campagnes, de 1886 à 1888, elles produisent un travail au 1/500m^e en 22 feuilles, ambitieux puisqu'il englobe le sud de la Mauritanie jusqu'au 17^e parallèle, la Guinée au nord du 8^e et l'est jusqu'à Tombouctou. Le découpage de cet ensemble cartographique est rigoureux. En latitude de deux en deux degrés ; pour la longitude par deux degrés et demi (à partir du méridien de Paris). Chaque carte porte un nom de lieu. On peut considérer que cet ensemble est l'ancêtre de la cartographie régulière de l'Afrique occidentale. Les cartes imprimées avec soin en quatre couleurs : hydrographie (bleu), relief (bistre), itinéraires (rouge), planimétrie (noir). Malheureusement, elles ne portent pas de date. On peut penser cependant, vu la date connue des campagnes, que dans les versions non élaborées, ce sont elles qui ont servi aux opérations militaires.

Ces cartes étonnent par leur richesse et leur relative précision. Elles reproduisent les itinéraires effectués par les missions, mais thésaurisent tous les renseignements précédents. Les itinéraires suivent plutôt le réseau hydrographique, en l'occurrence les affluents du Niger, laissant les interfluves beaucoup moins informés ; il y a en effet relativement peu d'itinéraires transverses. Les cartes sont particulièrement riches en nom de chefferies. Du point de vue historique, les postes militaires sont signalés par un petit drapeau, tricolore pour la France, rouge pour la Grande-Bretagne et bleu pour le Portugal. La frontière de la Guinée portugaise est déjà, sinon entièrement marquée, du moins très suggérée.

Enfin, l'exploration de 1887 à 1889 du pays de Kong et du Mossi par Binger va lever beaucoup d'incertitudes sur l'angle sud-est de la carte au 1/500m^e, quoique saisie seulement au 1/1M^e.

Comme pour le Sénégal, une ligne télégraphique va relier les cercles entre eux et un chemin de fer, à voie très étroite, est construit entre Kayes et Bafoulabé, de 1881 à 1884.

Guinée

L'installation française en Guinée — appartenant à l'espace autrefois appelé les Rivières du Sud — remonte en gros aux années 1850. Les estuaires de ces rivières offraient des mouillages sûrs ; certaines routes vers

l'intérieur permettaient aux caravanes de joindre le Niger. Aussi les maisons de commerce furent-elles intéressées à y installer des factoreries, comme au Sénégal. Celles-ci devaient toutefois verser des redevances auprès des chefs locaux et les rivalités avec les autres maisons de commerce européennes amenaient des tensions constantes.

Les Français s'assurent alors des droits, du nord au sud, sur le Rio Nunez avec pour base Boké, le Rio Pongo avec Boffa, la Mellacorée avec Benty. Un peu plus tard (1880), ce sera Dubréka, situé un peu plus à l'intérieur des terres, puis à l'île de Tombo précédant la création de Conakry (1887) qui ne tardera pas à devenir le chef-lieu de ces établissements. Ils prendront en 1893 le nom de Guinée française tout en dépendant (jusqu'en 1890) de Saint-Louis.

Les rivalités entre puissances étrangères vont progressivement s'aplanir. Les Portugais se cantonneront à leur Guinée, les Anglais à la Sierra Leone, finissant — très tardivement, en 1904 — par abandonner les îles de Los, situées face à Conakry. Mais en 1895 le problème est entier vis-à-vis de l'intérieur de la Guinée, c'est-à-dire le massif montagneux du Fouta Djallon. Il y a là un État organisé, avec pour capitale Timbo, qui ne refuse pas les pourparlers avec les missions qui le visitent, mais ne souhaite nullement se plier à leurs injonctions. Les dissensions internes, attisées entre familles de chefs, minent le pouvoir local. L'almamy en place est vaincu par les armes et, en 1897, les militaires français s'installent à Labé.

Le Fouta était déjà verrouillé du côté du versant oriental. Dès 1887, des missions partant du Haut Niger et de Siguiri vers le Sud parviennent à la mer. À la suite de l'échec de Samori, en pays manding, un poste avait déjà été créé en 1892 à Kankan, d'où les colonnes pouvaient rayonner.

Avec un léger décalage par rapport au décret de création de l'AOF, en 1897, l'ensemble de la Guinée est passé sous le contrôle de la France et l'administration directe y est établie, avec des postes permanents. À ce moment là, la connaissance géographique, au moins pour l'intérieur, n'a pas encore été très poussée. On signale surtout le voyage de Hecquard en 1850 qui, traversant la Casamance, parvint à Timbo et Labé et retourna vers Saint-Louis par la Falémé et Bakel. Son récit est sorti en librairie en 1853.

Du point de vue cartographique, une synthèse au 1/500^me intitulée : "Carte des régions méridionales de la Guinée et du Soudan français" était publiée en 1894, incluant les travaux des cinquième et sixième campagnes topographiques (1886-88) et complétait le sud de Siguiri jusqu'au 8^e parallèle. Elle est bien renseignée pour le tracé du littoral, de Boké à Benty, et pour l'arrière pays de Dubréka, de Benty et le cours de la Mellacorée et son prolongement. Elle inclut aussi les parties adjacentes de la Sierra Leone avec des frontières à peu près bien arrêtées. Tous les établissements français de Guinée, tous les fortins situés le long de cette frontière sont indiqués, et de la même façon pour les Anglais. La vallée du Milo au Sud de Kankan est assez détaillée et tous les postes militaires de Haute Guinée sont portés.

La série des cartes à moyenne échelle (autour du 1/200^me) ne fera vraiment son apparition qu'à partir de 1908. Même les rivières, pourtant d'accès facile, semblent avoir été négligées, sauf pour quelques mouillages particulièrement importants, ce qui montre bien que le point de vue utilitaire, à l'époque, l'emporte avant tout.

Côte-d'Ivoire

La situation de la Côte-d'Ivoire est très bien décrite par l'Atlas national, dans la série de ses cartes administratives. En 1884, cette partie du littoral ne comportait que cinq installations françaises, d'est en ouest : Assinie, Grand-Bassam (le plus important), Jacquerville, Grand-Lahou, et un peu en arrière, Dabou. En 1895, une série de postes se sont installés tout le long du littoral, depuis Grand Lahou jusqu'à l'embouchure du Cavally qui servira désormais (convention du 18 décembre 1893) de frontière avec la République du Liberia créée en 1847. La profondeur d'occupation est faible, limitée à la grande forêt, mais deux percées vers le nord sont toutefois réalisées, sur le Bandama en direction de Toumodi où s'étend la savane du W baoulé, l'autre à partir de la Comoë. Plus au nord, au delà du 7^e parallèle, la région est encore occupée par Samori, jusqu'à son ultime défaite en 1898. Mais elle n'est pas inconnue puisque le Capitaine Binger vient d'y faire son grand voyage d'exploration, entre 1887 et 1890, qui l'amène depuis Bamako, par Sikasso et Tingréla, à Kong (Binger 1892). De là il aura visité Bobo-Dioulasso et Ouagadougou, le Gourounsi, le Dagomba et Boundoukou, remplissant une grande tache blanche au coeur de l'Afrique occidentale. Ayant rejoint Kong, début 1889, il parcourt le chemin de Grand-Bassam avec Treich Laplène venu à sa rencontre, couvrant l'Indénié et, pour finir, la lagune depuis les confins de la Gold Coast jusqu'à Grand-Lahou.

En 1895, la Côte-d'Ivoire vient à peine d'être créée (décret du 10 mars 1895), après avoir été passagèrement confondue (décret du 10 décembre 1891) dans un ensemble appelé Guinée française et dépendances, avec donc la Guinée et les établissements du Golfe du Bénin. Elle eut pour premier gouverneur le même Binger et ensuite F. J. Clozel qui lui donna sa première structure administrative au long des dix années qu'il resta à sa tête (Clozel 1906). Le premier découpage en neuf circonscriptions remonte à 1890.

Comme pour la Guinée, la Côte-d'Ivoire ne connaissait pas de vraie cartographie lors de la naissance de l'AOF. Il faut se reporter à la carte du Service géographique des Armées au 1/2M^e de 1889 dans ses feuilles de Monrovia et Koumassi qui, comme on peut s'y attendre, ne sont pas très renseignées. Toutes les autres cartes d'ensemble sont postérieures à 1909. Cependant, une carte de Toumodi (sur le Bandama) à Grand-Lahou, au 1/150M^e, avait déjà été dressée en 1893 par l'administrateur Pobeguïn (qui fut aussi un grand naturaliste) ; il fit dans les mêmes conditions un peu plus tard une carte de la région côtière, de Fresco au Cavaly par conséquent pour la partie ouest du littoral.

À la création de la Colonie de la Côte-d'Ivoire, l'installation la plus importante était Grand-Bassam, mais il fallut se rendre à l'évidence que ce petit centre ne pouvait, pour des raisons de situation, commander à tout le littoral et a fortiori à l'intérieur. On dut, par conséquent, lui substituer Bingerville, puis Abidjan.

Dahomey

À la veille de la Conférence de Berlin, les installations françaises dans l'espace qu'on appelait alors la Côte des esclaves sont essentiellement des

comptoirs commerciaux : Porto-Novo, où des accords de protectorat avaient eu cours un moment, Cotonou remis en toute propriété, Ouidah, Abomey-Calavi et Godomey. La situation n'est pas clairement définie. Les souverains, à Abomey comme à Porto-Novo, restent actifs et les Anglais se posent en rivaux puissants ; les Allemands se font pressants du côté d'Anécho ; les Portugais veulent aussi s'implanter et gardent en tout état de cause le fort de Ouidah. En 1891, la guerre entamée contre le roi d'Abomey entraîne sa défaite et l'installation du Protectorat français. Le Dahomey devient une colonie autonome. À ce moment là, la question littorale était réglée, entre Grand-Popo au débouché du Mono et la face est de Porto-Novo.

Plus au nord, les conventions adoptées en 1885 avec les Allemands et les Anglais fixaient les frontières partant du littoral suivant les méridiens jusqu'au 9^e parallèle, coupant en deux le royaume de Porto-Novo (Comevin 1965 ²) très nettement indiqué sur les cartes. Une situation identique existait aussi pour les Ewe partagés entre Français et Allemands.

La compétition était ouverte et elle va jouer pleinement en 1894 pour gagner le fleuve Niger. Les Allemands, depuis le Togo, lançaient la mission Grumer qui essayait de rallier le Gourma et, franchissant le Niger, de gagner Sokoto. Les Anglais, depuis Lagos, envoyaient aussi une mission vers le nord dirigée par Lugard. Le gouverneur Ballot ripostait avec deux missions vers le nord et, sur le chemin, il installait des postes à Savé et Savalou, puis à ce qui s'appelait Carnotville (un peu en dessous du 9^e parallèle), occupait le Gourma et atteignait Say sur le Niger le 25 janvier 1895.

Les missions se multiplient, s'entrecroisent et proposent des traités de protectorat aux chefs locaux qui les acceptent, aussi bien de la part des uns que des autres compétiteurs. Les Français ouvrent des postes en plusieurs endroits, dont Parakou où un résident permanent est nommé. Ils semblent alors avoir l'avantage, mais les frontières ne seront définitivement fixées avec les Allemands qu'en 1897 et avec les Anglais en 1898, laissant aux premiers un large accès sur le Niger en aval de Say.

Ainsi donc la colonie du Dahomey et dépendances, organisée par décret du 22 juin 1894, atteindra à peu près sa consistance en 1895, mais ne sera rattachée organiquement à l'AOF, qu'avec le décret du 17 octobre 1899.

Le Bas Dahomey, au XIX^e siècle, était déjà assez connu dans la littérature (Garcia 1988), mais il n'en était pas de même pour le nord et, a fortiori, pour la cartographie c'était une situation très voisine de celle de la Côte-d'Ivoire. Il semble bien que la première carte publiée soit celle des Établissements français du golfe du Bénin, au 1/400^{me}, datée de 1887 et signée du résident de France Victor Ballot. Elle ne dépasse pas la latitude d'Abomey, soit une centaine de kilomètres en profondeur en partant du littoral. Une carte du Bas Dahomey au 1/500^{me}, parue en 1893, précise qu'elle s'étend jusqu'à 8,40° mais seuls sont à peu près connus le royaume de Porto-Novo, les provinces d'Abomey et d'Allada, le territoire annexé de Ouidah et le protectorat de Grand-Popo. De nombreux villages sont connus sur la plaine maritime et en remontant les vallées du Mono et de l'Ouémé et, moins nombreux, sur la piste menant à Allada. Cette partie a été relevée aussi au 1/100^{me} par les officiers du corps expéditionnaire. À noter aussi que le Capitaine Toutée passant par Boussa, Say et Farka a effectué en 1895 le relevé du cours du Niger arrosant les dites agglomérations, mais celui-ci a été incorporé, comme

2 Voir la carte des explorations.

les autres itinéraires des militaires, dans une carte d'ensemble du cercle du Borgou parue beaucoup plus tard (1904).

Conclusion

La distorsion est remarquable entre la réalité de l'occupation des territoires telle qu'elle se présentait en 1895, et la façon dont les faits étaient présentés, anticipant largement sur les années à venir, quoique, en certains endroits, les opérations aient été menées avec une rapidité, voire une brutalité vraiment déconcertante.

Une carte générale des possessions françaises en Afrique au 1/15Me, publiée en octobre 1894 par le très officiel éditeur parisien Auguste Challamel, fait apparaître une situation idéalisée, très proche de ce qu'elle sera seulement dix ans plus tard, où tout l'ouest de l'Afrique occidentale française de 1895 ne forme qu'un seul bloc homogène, sans la moindre enclave non encore pacifiée et partie dissidente, comme il en a été pendant plusieurs années sur la bande saharienne, au nord de la vallée du Sénégal et de celle du Niger. Cette situation était seulement celle admise par les grandes puissances ayant intérêt dans la région.

Cependant dans la partie est de cette AOF à venir, les prises de position sont moins sûres. Le Gourma et le pays mossi sont un peu vite annexés, et ce qui va être un peu plus tard le Territoire militaire du Niger, au nord du royaume de Sokoto convoité par les Anglais, n'est pas encore envisagé. Par contre, la situation au Dahomey reflète à peu près la réalité. Le champ apparaît encore libre pour la course vers le Niger à laquelle s'exercent les missions allemandes autant que françaises, missions que les Anglais s'efforcent de contrecarrer pour étendre au maximum leur emprise vers le Niger.

Cette carte montre bien comment désirs et réalités s'interfèrent, mais laisse deviner la tension qui s'exerçait, suscitée de la métropole par le parti colonial et prolongée sur place par les équipes militaires bien organisées, même si souvent elles doivent improviser, et sont animées par un puissant esprit de conquête. En face d'elles, les principautés émiettées et non préparées à la guerre moderne n'étaient pas à même d'exercer une résistance efficace, même si elle put être héroïque, comme dans le cas de Sikasso (1898). La seule parade eut pu être un désaccord entre grandes puissances, mais s'il se manifesterait parfois avec violence, il n'aboutit jamais au conflit avéré, tant le champ ouvert était vaste et susceptible d'assouvir tous les appétits.

La création d'un Gouvernement général, en 1895, était-elle déjà une nécessité, alors que la prise de possession des territoires n'était pas encore achevée et que les pays étaient encore si mal connus, comme le montre l'état de la cartographie ? L'ensemble s'avérait particulièrement hétérogène. D'abord au plan physique, régions sèches, désertiques même d'un côté, de l'autre très pluvieuses avec forêts impénétrables, savanes aussi parcourues par de grands fleuves ; au plan humain, des diversités d'occupation de l'espace, très lâche avec les nomades, mais aussi très dense, comme au littoral du Dahomey. Sur le plan religieux, des musulmans et des animistes (qui se convertiront plus ou moins au christianisme). Au plan économique, des régions pauvres juste en mesure de subvenir à leurs besoins par l'auto-

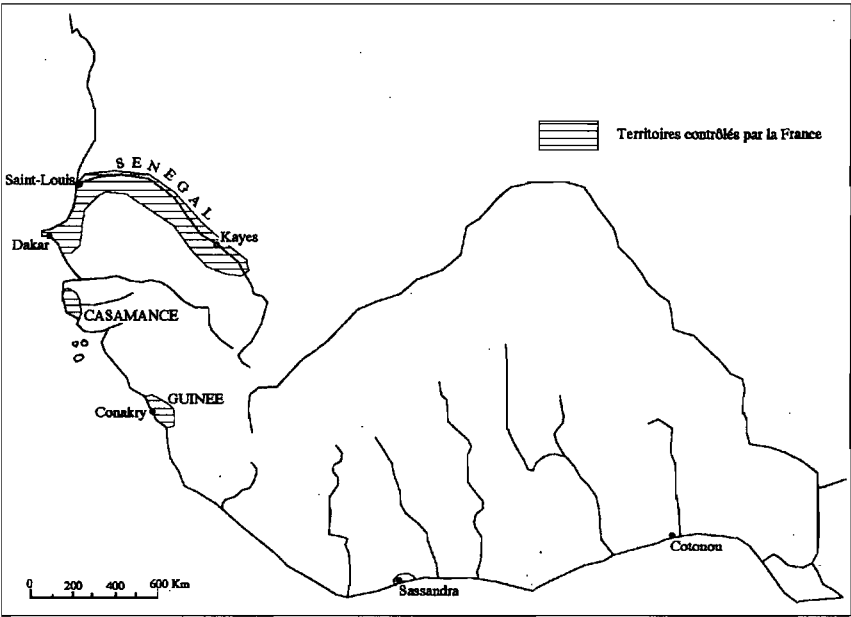
consommation et d'autres naturellement plus dotées, qui pourront ajouter à l'exploitation des ressources naturelles toutes sortes de cultures de rente susceptibles d'intéresser les nations riches.

Il y a eu un véritable embarras pour gérer ces établissements et l'esprit centralisateur, issu de la Révolution française, ne pouvait pas concevoir d'autre organisation qu'une construction bien logique, pyramidale, à l'imitation de ce qui se faisait en Algérie ou en Indochine et, avec toutes les conséquences que le régime fédératif pouvait impliquer, du point de vue de la prise des décisions et tout aussi bien de la gestion financière (Brasseur 1957 ; Mbaye 1991). L'hétérogénéité des territoires plaidait en quelque sorte en faveur de leur rapprochement politique et administratif en vue d'une meilleure redistribution des ressources disponibles, mais il péchait au départ du fait de la fragmentation en unités politiques incohérentes, imposées par les grandes puissances européennes. Le modèle américain était-il alors possible ?

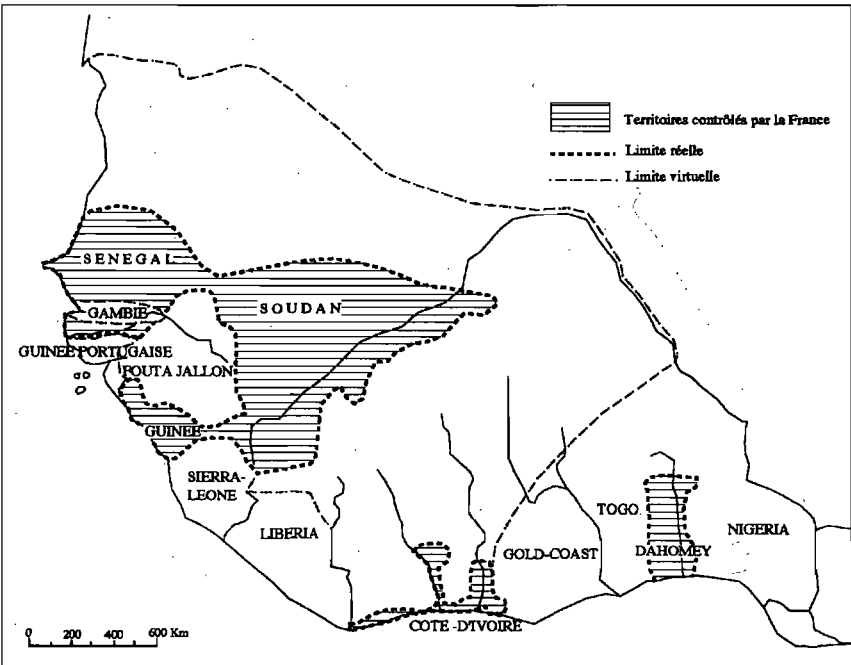
Bibliographie

- ADE AJAYI J. F., CROWDER M. 1985 *Historical Atlas of Africa*, London, Longman.
- BINGER G. 1892 *Du Niger au Golfe de Guinée*, Paris, Hachette, [avec carte hors texte].
- BRASSEUR Gérard 1957 *L'AOF*, Dakar, IFAN [Initiations Africaines n°13].
- CHAILLEY Marcel 1965 *Histoire de l'Afrique occidentale française*, Paris, Berger-Levrault.
- CHARPY Jacques 1958 *La Fondation de Dakar*, Dakar [Les Documents des Archives du Sénégal].
- CLOZEL F.J. 1906 *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Paris, Challamel, [avec cartes de la Côte-d'Ivoire en 1895 et 1905].
- CORNEVIN Robert 1965 *Le Dahomey*, Paris, PUF.
- GARCIA Luc 1988 *Le royaume du Dahomey*, Paris, Karthala.
- de MARTONNE Édouard 1926 *Inventaire méthodique des cartes et croquis imprimés et manuscrits relatifs à l'Afrique occidentale*, Service géographique du Gouvernement de l'AOF : 139 p.
- MBAYE Saliou 1991 *Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest, 1816-1960*, Dakar, Archives du Sénégal.
- UNIVERSITÉ D'ABIDJAN & ORSTOM 1976 *Atlas national de la Côte-d'Ivoire*. Abidjan, cartes D, c et b ; notice de J. -P. Trouchaud.
- VAN-CHI BONNARDEL NGUYEN Régine (éd) 1977 *Atlas national du Sénégal*, Paris, IGN, 1977, planches 22, 23 et 24, notices par André Billange, Jean-François Maurel, Victor Martin et Charles Becker.
- de TRENTINIAN J. (à paraître) *Le Général de Trentinian organise le Soudan français (1895 - 1898)*
- VELLUT J.-L. 1992 « Un centenaire, 1885 - 1995. Les relations Europe - Afrique au crible d'une commémoration ». *Intercontinenta* : 12 p.
- WAHREMHORST et al. 1891 *La Casamance*, Paris, Jouve.

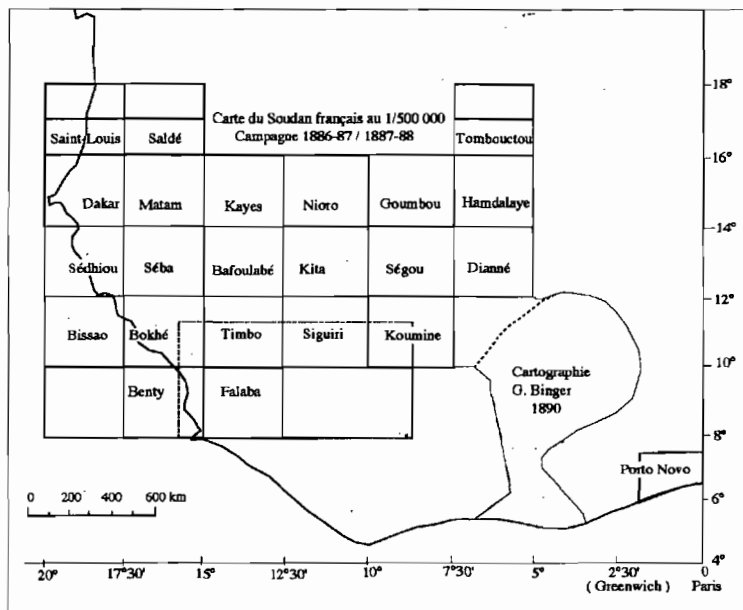
Carte 1 : L'AOF en gestation - 1884



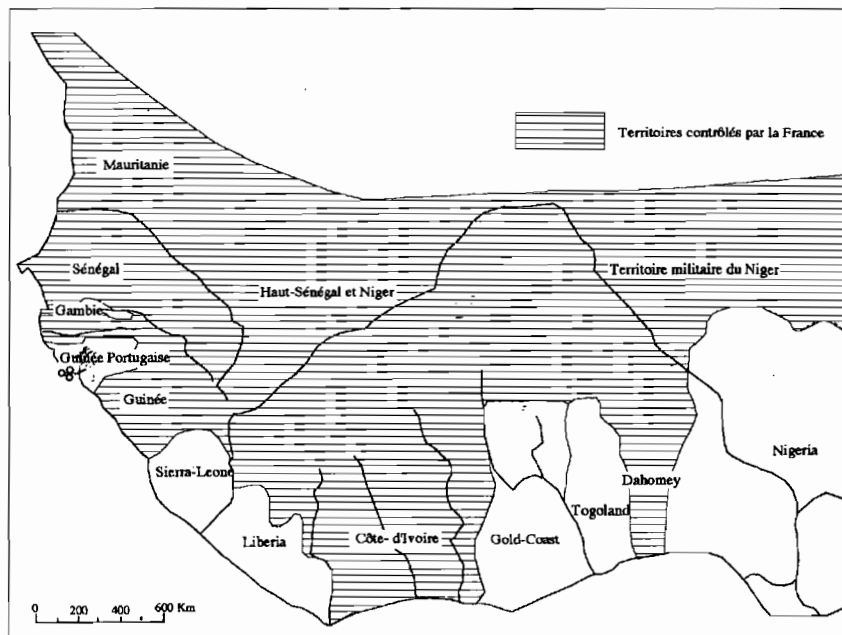
Carte 2 : L'AOF - 1895



Carte 3 : Cartographie de l'AOF - 1895



Carte 4 : L'AOF accomplie - 1904



Les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF

Bernard DURAND *

Professeur à l'Université de Montpellier I

La création des différents Gouvernements généraux des colonies à la fin du XIX^e siècle coïncide avec la mise en place d'un véritable empire colonial regroupant d'immenses territoires. Elle semble donc répondre à un besoin de cohérence administrative. Elle n'en pose pas moins à l'historien du droit d'innombrables questions : pourquoi regrouper ici (Indochine, AOF et AEF) et non là (Pacifique, Madagascar et Réunion), dans quels buts et pour quels résultats, avec quels moyens et selon quels types de structures ? L'examen des pouvoirs attribués aux Gouverneurs généraux permet en partie de mieux comprendre la philosophie de cette institution coloniale. En effet, la venue "de nouveaux personnages dans la hiérarchie coloniale" ¹ peut répondre à des besoins très divers : simple direction générale politique laissant aux Gouverneurs des différentes colonies l'essentiel de leurs attributions ou véritable proconsulat, à l'image du vice-roi des Indes, confisquant tous les pouvoirs ? Héritiers des anciens Gouverneurs des provinces de l'ancien régime, "faisant dans leur provinces ce que le roi pourrait y faire en personne", cumulant pouvoirs militaires et financiers, ou bien héritiers des préfets de l'Empire, stricts organes de déconcentration, étroitement tenus par le Gouvernement central métropolitain ? Circonscriptions nouvelles dominées par des préoccupations administratives liées au besoin de rassembler des territoires voisins ou bien véritables "groupements d'intérêts économiques" ayant en vue le développement harmonieux de vastes régions ? Besoin de mise en valeur, de cohérence, de prestige, etc. ? On s'en doute, la réponse à ces questions n'est pas nécessairement la même si l'on s'intéresse à l'Indochine ou à l'Afrique, pas plus sans doute qu'elle n'est la même selon les époques.

C'est ainsi que pour l'AOF, le vocabulaire utilisé pour qualifier les pouvoirs des Gouverneurs généraux a été d'abord celui de "haute direction politique et militaire" puis enfin de "dépositaire des pouvoirs de la République", changement lourd de conséquences. De même est-il connu qu'après 1957 et la Loi-cadre les pouvoirs du Gouverneur général sont devenus moins importants : il devient coordonnateur de l'action des territoires et, à partir de 1959, son rôle se limite à celui de représentant de l'État français (Mbaye 1991). C'est donc à la fin du XIX^e siècle et pendant la première moitié du XX^e siècle qu'il faut se situer pour apprécier les véritables pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF.

Au premier regard, le rassemblement des territoires séparés par leur organisation et leur ancienneté en un Gouvernement général de l'AOF a été

* Je dois de vifs remerciements à Maître Sylvain Sankalé, avocat au Barreau de Dakar et au Barreau de Paris, qui a bien voulu, en mon absence, "dire" cette communication.

1 Circulaire du 27 juillet 1917, *Recueil de législation et de jurisprudence coloniale*, 1918 : 397.

laborieux. Certes, l'ensemble "géographique" semble a priori naturel mais la fusion en est difficile en raison de l'étendue géographique et des différences de régime. D'où la décision de les unir tout en maintenant leurs personnalités respectives. Les tâtonnements qui ont accompagné les premières années de l'AOF témoignent de ce que la simple logique administrative ne préside pas à cette mise en place. Ainsi trouve-t-on réunis le Sénégal, "vieille colonie" organisée par l'ordonnance du 7 septembre 1840 suivant le modèle fourni par les ordonnances de la Restauration et les autres pays, réunis pour la plupart après 1880 et organisés en 1893, au statut administratif différent et à l'individualité moins marquée. Ainsi aussi, l'union ébauchée par le décret du 16 juin 1895 chargeait seulement le Gouverneur du Sénégal d'assurer la haute direction de l'ensemble, avec le titre de Gouverneur général. Il avait alors la haute direction politique et militaire des colonies de la Guinée française, de la Côte-d'Ivoire et du Soudan français qui gardaient leur autonomie administrative et financière sous l'autorité des Gouverneurs résidant à Conakry et à Grand Bassam et d'un Lieutenant-gouverneur résidant à Kayes. Mais peu de temps après un décret du 25 septembre 1896 avait détaché la Côte-d'Ivoire du Gouvernement général et rendu la Guinée à peu près indépendante. Le 17 octobre 1899, un nouveau découpage disloque la colonie du Soudan et rattache ses territoires aux colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey (lui-même en dehors du Gouvernement général. Il faut attendre le décret du 1^{er} octobre 1902 pour que se précise l'assise géographique : il sépare le Gouvernement général du Gouvernement particulier du Sénégal, et place sous son autorité la Guinée, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey, les territoires de Sénégambie et du Niger (quant à eux directement administrés par le Gouverneur général, alors que les autres territoires conservaient leur autonomie administrative et financière confiée à un Lieutenant-gouverneur). Mais l'organisation véritable du groupe résulte d'un décret du 18 octobre 1904 (remanié par ceux du 4 décembre 1920, du 30 mars 1925 et du 22 décembre 1946). Désormais, le Gouvernement général comprend huit territoires : Sénégal, circonscription de Dakar (détachée du Sénégal en 1924), Mauritanie, Niger (modifié à plusieurs reprises), le Haut-Sénégal-Niger (devenu Soudan français en 1920), Haute-Volta (créée en 1919), Guinée, Côte-d'Ivoire et Dahomey.

On le voit, à la lumière de ces tâtonnements, une approche purement administrative et juridique ne peut pas rendre compte des réalités. La superposition d'un Gouverneur général à des Gouverneurs des colonies ne peut avoir pour seules motivations d'établir un réseau administratif dont les inconvénients l'emporteraient sur les avantages : doubles emplois, alourdissements des procédures, conflits de toutes sortes, etc. Si la répartition entre pouvoirs de gouvernement et pouvoirs réglementaires est une vision commode qui résume assez bien la complexité des attributions confiés aux Gouverneurs généraux, il semble qu'un éclairage un peu différent puisse mieux refléter la réalité de leurs fonctions. En effet, parmi les pouvoirs confiés aux Gouverneurs généraux, il en est qui le sont par des textes spéciaux et ne sont pas caractéristiques de l'institution. Ce sont de simples pouvoirs de circonstances, délégués aux Gouverneurs généraux afin de faire face à des besoins ponctuels. Au contraire, d'autres pouvoirs leur sont attribués, soit par les textes organiques qui précisent le rôle de l'institution du Gouvernement général en leur conférant des pouvoirs très précis, soit par

un effet logique de cette idée qu'ils sont "dépositaires des pouvoirs de la République". Certes, il est de tradition que les juristes fassent découler en général les premiers des seconds, mais nous sommes tentés de dire, contrairement aux usages, que les seconds ne sont historiquement et logiquement qu'une conséquence des premiers. Véritables chefs de "groupements économiques et financiers" (1), les Gouverneurs généraux se sont vus déclarés "dépositaires des pouvoirs de la République" (2).

1. Les pouvoirs "financiers et économiques" organiques

Il semble qu'il faut donner au regroupement opéré sous l'autorité du Gouverneur général de l'AOF son sens véritable à la lumière des objectifs propres au XIX^e siècle finissant. À proprement parler, les Gouverneurs généraux n'administrent pas. Certes, on peut relever ici ou là quelques pouvoirs administratifs : ainsi, pour l'AOF, le Gouverneur général est-il compétent pour les concessions territoriales comprises entre 200 et 2 000 hectares, nomme-t-il à toutes les fonctions civiles, répartit-il les fonctionnaires mis à sa disposition comme il peut révoquer les fonctionnaires dont la nomination lui appartient, prononcer leur mise à la retraite². De même, représente-t-il l'État et le Gouvernement général pour tout ce qui concerne les questions relatives au domaine³. Mais ce sont là des pouvoirs relativement secondaires et qui leur sont parfois disputés par les Gouverneurs de chaque colonie. Ainsi, est-il admis que les permis de recherche et d'exploitation minière sont de la compétence des Lieutenants-gouverneurs et que ces pouvoirs ne "sont pas de ceux que l'on doit reconnaître à ces hauts fonctionnaires en leur qualité de dépositaires des pouvoirs de la République (Charmeil 1922 : 115)". De même, les décrets relatifs aux Gouverneurs généraux ne contiennent aucune énumération de leurs pouvoirs, ne s'exprimant sur ceux-ci qu'en termes très larges et qui laissent une large place à l'interprétation. En outre, ces décrets n'ont placé à leur côté aucun chef de service ayant des pouvoirs analogues à ceux qui appartenaient à l'ordonnateur, au directeur de l'intérieur ou au contrôleur colonial. Pas davantage, le décret du 18 octobre 1904 pour l'Afrique occidentale ne contient de dispositions sur les pouvoirs militaires du

2 Le Gouverneur général (ou Haut commissaire de la République) assure la direction d'ensemble et gère les services généraux de l'union. Il "organise les services" et règle leurs attributions. Il nomme à tous les emplois civils, à l'exception de ceux pour lesquels un texte réserve ce pouvoir au Gouvernement central. Il nomme, d'après un décret du 6 février 1928, les secrétaires généraux des territoires compris dans le groupe. Quant aux nominations réservées à la compétence des autorités centrales, notamment celles des Gouverneurs des territoires composants, elles se font sur sa présentation.

3 Le Gouvernement général ayant la personnalité civile (exprimée en termes formels par l'article 57 du décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier), le Gouverneur général représente le Gouvernement général devant tous les tribunaux, y compris métropolitains. De même, il représente l'État devant les tribunaux locaux, ce qui n'a guère d'application que dans les matières domaniales. Ainsi le décret du 1^{er} avril 1906 attribue au Gouverneur général la représentation du domaine de l'État et du Gouvernement général tandis que le domaine des colonies est représenté par chaque Lieutenant-gouverneur. Il en va de même pour les chemins de fer : la Cour d'appel de l'AOF a jugé le 23 mars 1923 que le Gouverneur général avait seul qualité pour figurer dans les instances relatives au fonctionnement du service de chemin de fer de Thiès à Kayes.

Gouverneur général (alors que les décrets sur l'Indochine ou Madagascar les prévoient (Daresté 1931 : 30 & 82), comme il est muet sur les relations extérieures.

A. C'est donc qu'ils répondent au départ à un autre souci, sans doute plus économique. La Fédération (et celle de l'Indochine, antérieure, également) coïncide en effet avec un changement de stratégie économique. À partir de 1882 et la crise économique, les vues d'économistes comme l'Allemand List ou le Français Dupont-White, qui combattent le non-protectionnisme des libéraux, font leur chemin : les colonies doivent servir l'industrie française. La voie de Ferry (telle qu'il l'expose après sa chute), c'est la dominante économique et un système où l'organisation matérielle prend le pas sur toute autre vision. Député des Vosges, région industrielle, il définit en 1885 une nouvelle conception, économique, capitaliste, protectionniste de la colonisation : « la fondation d'une colonie c'est la création d'un débouché ».

En 1889, débutent les attaques contre la doctrine politique de l'assimilation. En 1890, dans *le Tonkin et la mère patrie*, Jules Ferry radicalise sa vision d'une colonisation "fille de la politique industrielle". Dès 1892, la loi douanière consacre le retour au protectionnisme et l'assimilation économique : le cordon douanier est reporté aux limites de l'empire. En 1894, Gustave Lebon publie ses *Lois psychologiques de l'éducation des peuples* où il condamne toute politique d'assimilation, prenant le contrepied d'Arthur Giraud. En 1899, un disciple de Gustave Lebon, Léopold de Saussure renouvelle les attaques contre l'assimilation et met en avant une autre voie, celle du développement économique. Quelques années plus tard, Joseph Chaillet, dans *Dix années de politique coloniale* (1902), s'élève contre la manie de l'uniformité et insiste sur le besoin de capitaux et une bonne organisation économique. Mais c'est surtout Jules Harmand qui, depuis 1885 à travers articles et discours, diffuse le message synthétisé en 1910 dans *Domination et Colonisation*. Les colonies n'ont de raison d'être que si elles servent la métropole. Elles doivent être fortes économiquement et militairement : « la France n'a plus de colonies, elle n'a que des dominations » et ce n'est pas l'assimilation qui est souhaitable mais l'association. Dans le même temps, l'animateur principal du parti colonial est Eugène Étienne, ami de Gambetta, Ferry et Rouvier, secrétaire d'État aux colonies en 1887, puis de 1889 à 1892, ministre à plusieurs reprises. Il fonde à la chambre en 1892 le "groupe colonial" et, homme d'affaires, milite pour une vision pragmatique et prône l'idée que le fondement de l'idée coloniale ne peut être que l'intérêt bien entendu, la mise en valeur, l'utilisation économique. Bref, l'homme d'affaires Étienne annonçait le doctrinaire Harmand. En 1907, dans sa troisième édition de ses principes de colonisation et de législation coloniales Arthur Giraud avouait que l'idée d'assimilation qu'il continue à défendre « est bien démodée » (Deschamps 1953 : 142 et ss.).

B. C'est dans cette ambiance que l'idée de donner une forte délégation de pouvoir à un représentant de l'État s'imposa. Bien sûr, le Gouvernement était une formule de souplesse, de déconcentration. Le Gouverneur général sera de préférence un homme politique. De grands groupes de colonies seront formés, le ministère n'exerçant qu'un contrôle ; les groupes doivent

devenir de "petites patries" dans un grand empire. Mais domine le souci de rattacher des colonies qui ne peuvent, à cette époque, communiquer que par mer, les intégrer dans un ensemble économique viable et pour cela, par le biais d'une administration de regroupement, mettre en place les structures de rapprochement, dont les chemins de fer constitueront l'armature principale : le Gouvernement général, par sa masse critique, par son budget, par sa personnalité civile, rassurera les investisseurs et rendra possible les investissements. La première de ces Fédérations, pour l'Indochine, avait pour but d'appuyer la formule d'administration directe et cette idée chère à Jules Ferry (qui pousse Eugène Étienne plus Haussmann — protégé de Félix Faure, élu de la grande bourgeoisie du Havre) que la division en colonies et protectorats est une absurdité puisque l'Indochine est « un ensemble économique dont toutes les parties sont solidaires ». La motivation économique ne fut pas différente pour l'AOF.

Cette dimension économique ne s'est jamais démentie. Particulièrement instructive à cet égard est la plaquette réalisée en 1908 à l'occasion de l'exposition franco-britannique par le Gouvernement général de l'AOF. L'auteur, qui y décrit la formation de l'AOF, voit dans la création du Gouvernement général la preuve d'une prise de conscience (les Rivières du sud — Côte-d'Ivoire et Dahomey — ne sont pas de "modestes escales") et d'un espoir (« désormais était dissipé le doute que l'on pouvait concevoir sur l'avenir économique des régions où nous étions installés »). De même, explique-t-il que les débuts modestes (pas de moyens d'action administrative et financière, indépendance des Gouverneurs des composantes, situation *ad honorem*) illustrent au moins « l'essai de grouper les intérêts de l'AOF ».

Quant à la réforme de 1902, qui étend l'autorité du Gouverneur général, accroît le contrôle, développe les services généraux, prévoit un budget, elle concrétise « une cohésion permettant d'inspirer une direction d'ensemble, de concentrer les ressources et rend possible la réalisation d'un emprunt de 65 millions de francs dont les fonds seront employés à l'exécution d'importants travaux publics d'intérêt général ». De même, le budget propre est-il justifié par le souci « de pourvoir aux dépenses d'intérêt commun et de représenter la personnalité civile de l'AOF vis-à-vis des porteurs de l'emprunt de 1903 et des souscripteurs futurs des emprunts éventuels que comporte le développement de l'Empire ». Aussi bien les chapitres 3, 4 et 5, qui couvrent les 4/5 de l'ouvrage traitent-ils des conditions de production et de commerce, de l'outillage économique et de l'évolution économique.

Également significatives sont les conférences qui réunissent les Gouverneurs généraux. En 1935, une conférence des Gouverneurs généraux est destinée à discuter des questions économiques et se solde par le désir de réaliser un plan « qui coordonne et développe les économies de toutes les colonies de l'Empire ». En 1936, le ministre Moutet espère, par une autre réunion, mettre en place un plan de réformes. Mais encore une fois, les discussions portèrent sur des questions administratives et économiques. La conférence proposa un programme d'investissements dans les colonies, un projet massif de travaux publics, un transfert des dépenses de souveraineté sur le budget de l'État (fonctionnaires et officiers), une réduction des impôts. Autant l'attention des Gouverneurs généraux se porta sur les questions économiques et administratives, autant les questions politiques furent ignorées, « négligence qui reflétait l'attitude générale du service colonial qui donnait la priorité aux changements économiques et sociaux sur

les réformes politiques » (Cohen 1973 : 198). Olivier, ancien Gouverneur général de Madagascar, avouait s'intéresser plus « à la politique sociale qu'à la politique tout court ».

Cette préoccupation majeure explique la présence dans le Gouvernement général de nombreuses directions techniques qui accentuent le rôle de coordination et de contrôle que joue le Gouvernement général sur les colonies du groupe et l'importance prise par les activités de mise en valeur : direction des finances, trésorerie générale, direction du contrôle financier, directions des services économiques, du domaine, des douanes, du plan et de la statistique, de l'agriculture, des travaux publics.

On comprend mieux alors que les pouvoirs réglementaires proprement dits confiés aux Gouverneurs généraux soient très majoritairement des pouvoirs financiers. Ceux-ci mis à part, le Gouverneur général Van Vollenhoven pouvait affirmer que « d'après les textes qui déterminaient ses attributions, son pouvoir réglementaire était très peu étendu »⁴, affirmation évidemment symbolique et qui ne doit pas masquer les quelques compétences réglementaires que les Gouverneurs généraux exercent dans le domaine de la police ou dans celui de l'organisation communale. Mais il faut souligner que ces maigres attributions ont toutes été conférées par des textes spéciaux et ponctuels tandis que les pouvoirs financiers ont été définis par les textes organiques qui fixaient leurs attributions et par le décret du 30 décembre 1912 portant réorganisation du régime financier des colonies (modifié par les décrets des 4 juillet et 4 décembre 1920)⁵.

2. Les pouvoirs de gouvernement

La mission économique des Gouverneurs et le nécessaire regroupement des différentes colonies composant le Gouvernement général ne pouvaient qu'être sources de difficultés administratives, sauf à décider que les Gouvernements généraux absorbaient les anciens Gouverneurs, solution impossible compte tenu des spécificités de chaque région. Il fallait donc, plutôt que d'imaginer une répartition savante des fonctions, trouver une formule qui réserve les pouvoirs des différents Gouverneurs et assure dans le même temps la prééminence du Gouverneur général. Cette stratégie en elle-même était bien la preuve que l'idée de départ n'était pas de cumuler les rouages administratifs, mais d'établir de vastes proconsulats économiques auxquels on confiait une autorité supérieure. La formule fut trouvée : le Gouverneur « serait dépositaire des pouvoirs de la République », comme on disait autrefois des Gouverneurs des provinces sous l'ancien régime qu'ils étaient « dépositaires de l'autorité royale ».

De cette expression, découlent toute une série de pouvoirs. Le Gouverneur général correspond seul avec le Gouvernement central (à quelque exceptions près), il peut communiquer avec les Gouverneurs des possessions étrangères en Afrique et avec les chefs des différentes tribus avec qui il peut signer des traités de paix ou de commerce⁶, il promulgue les lois

4. Circulaire du 28 juillet 1917, *Recueil de législation et de jurisprudence coloniale*, 1918 : 397.

5. Sur ces questions, voir la synthèse de Charmeil (1922 : 94 et ss).

6. Les traités ne peuvent être conclus que par le Gouvernement. Les décrets qui ont constitué les Gouverneurs généraux de Madagascar et de l'Indochine autorisent seulement les Gouverneurs à

et les décrets (que les Gouverneurs particuliers publient ensuite), il déclare l'état de siège, a sous sa haute autorité les commandants supérieurs des troupes ⁷, détient en matière judiciaire les pouvoirs que détient en Métropole le Ministre de la justice, sursoit aux exécutions capitales en attendant que le Président de la République use ou non du droit de grâce. En matière de défense, il a même obtenu des attributions qui débordent le cadre de l'AOF. Un décret du 31 décembre 1948 lui donne mission d'assurer et de coordonner la mise en œuvre de la défense militaire de l'AOF, l'AEF, du Togo et du Cameroun. Il est chargé de la haute direction des forces armées dans cet ensemble de pays.

Certes, tous ses pouvoirs, par le fait même qu'ils ont été déduits de cette formule et non prévus toujours par des textes, ont fait l'objet d'hésitations. C'est qu'il fallait prudemment éviter deux écueils. D'une part, il ne fallait pas que ces pouvoirs en viennent à menacer les pouvoirs du Gouvernement central. D'autre part, il fallait éviter qu'ils n'empiètent sur les pouvoirs des chefs des différentes colonies. D'où au fil des années, une lente construction, souvent jurisprudentielle, visant à fixer les limites des pouvoirs des Gouverneurs généraux.

Quant aux limites supérieures, il a été clairement précisé dans plusieurs circonstances que le Gouverneur général, quoique détenteur de pouvoirs importants, restait soumis à l'autorité centrale. C'est ainsi que, s'il a le pouvoir de promulguer, il a également le pouvoir de surseoir à cette promulgation s'il estime que le texte ne peut être appliqué sans inconvénients aux colonies. Mais il doit en référer à son Ministre de tutelle. De même avons nous dit qu'il exerçait des pouvoirs militaires pour assurer la défense du territoire et qu'il avait la possibilité de déclarer l'état de siège, ce qui exige en principe en Métropole le vote d'une loi. En présence de ces pouvoirs très larges, le conseil d'État n'a pas hésité, dans quelques hypothèses, à reconnaître à la décision du Gouverneur le caractère "d'acte de gouvernement", non susceptible de recours juridictionnel ⁸. Mais il n'exerce cette autorité que sous celle du Ministre des colonies ⁹ et il n'exerce pas le commandement des forces militaires qui appartient au

correspondre avec certains Gouverneurs et Consuls de France et reproduisent l'interdiction d'engager une négociation diplomatique sans l'autorisation du Gouvernement. Les décrets organiques de l'AOF sont muets sur ce sujet, ainsi on peut admettre qu'il faut se référer à l'ordonnance du 7 septembre 1840 concernant le Gouverneur du Sénégal. Certains traités d'extradition confèrent le pouvoir de réclamer directement l'extradition des malfaiteurs réfugiés à l'étranger.

⁷ L'armée participe au maintien de l'ordre sur réquisition des autorités civiles, mais dans les places où l'autorité civile n'a pas de représentant, elle peut prendre l'initiative (*cf* circulaire du Gouverneur général du 21 avril 1911 (*Rec.* 1912, I : 818)). De même, l'armée peut elle procéder à des réquisitions (décret du 17 septembre 1893 abrogé par un décret du 30 août 1908 qui décide que les réquisitions militaires sont réglementées par un arrêté du Gouverneur général, rendu en conseil supérieur de Gouvernement ou d'administration : arrêté du Gouverneur général de l'AOF du 23 juin 1910, *Recueil...* 1911, I : 698.).

⁸ Conseil d'État 18 mars 1898, Conseil général du Sénégal, *Penant*, 1898, I : 146; 13 décembre 1935, Ravanondahy, *Penant*, 1938 : 1-9.

⁹ Les pouvoirs des Gouverneurs et des Gouverneurs généraux en matière militaire sont déterminés par le décret du 9 novembre 1901 et du 24 août 1929.

commandant supérieur des troupes nommé par décret. C'est à ce dernier qu'appartiennent la conduite et l'exécution des opérations militaires même s'il n'agit que sur autorisation du Gouverneur qui fixe le caractère et le but de l'opération. Le décret du 2 septembre 1929 prévoit également, là où les forces maritimes sont importantes, la nomination d'un officier supérieur de la marine, "commandant de la marine", qui exerce son autorité sur le personnel et le matériel et qui est chargé des opérations maritimes. Il est aux ordres du Gouverneur pour ce qui relève de la défense des colonies.

Quant aux limites inférieures, il a été plusieurs fois jugé que le Gouverneur général devait respecter l'autorité des Gouverneurs des colonies. Ainsi le Conseil d'État a-t-il annulé les arrêtés pris par le Gouverneur général de l'AOF sur les droits de patente et de licence au motif que les décrets du 18 octobre 1904 n'ont pas transféré au Gouverneur général l'attribution de déterminer l'assiette, les tarifs et le mode de perception des impôts locaux. Le commissaire du Gouvernement avait souligné à cette occasion que la personnalité administrative du Gouvernement général s'était superposée mais n'avait pas absorbé "les personnalités moins étendues" et qu'en conséquence les Lieutenants-gouverneurs n'étaient pas devenus des sous-préfets mais avaient conservé le droit de réglementation particulière pour tout ce qui est en dehors des intérêts communs¹⁰. Observation identique pour le droit d'élever les conflits, reconnu aux seuls Lieutenants-gouverneurs à l'exclusion du Gouverneur général¹¹ parce que cette attribution n'a pas été transférée au Gouverneur général et qu'en outre on ne peut guère considérer qu'elle fait partie des "pouvoirs de la République", exercée qu'elle est en France par les préfets. De même, si le pouvoir de promulguer (qui rend le texte exécutoire) appartient bien au Gouverneur général, le pouvoir de publier les décrets (qui rend le texte obligatoire) appartient-il aux Lieutenants-gouverneurs¹².

10 Ainsi en matière d'établissement des impôts, les pouvoirs des Lieutenants-gouverneurs résultaient du décret du 30 janvier 1867 et de textes postérieurs organisant l'administration de ces colonies. Les décrets des 18 octobre 1904 et 11 février 1906 n'avaient pas été jugés s'exprimant en des termes suffisants pour justifier un transfert des compétences. Un arrêt du conseil d'État du 17 janvier 1913 avait jugé qu'il appartenait aux Lieutenants-gouverneurs seuls de déterminer l'assiette, le tarif et les modes de perception des contributions publiques (exception faite pour les droits à l'entrée et à la sortie et quelques autres réservés au Gouverneur général). Mais par décret du 30 décembre 1912, le pouvoir d'établir les taxes et contributions indirectes passe au Gouverneur général en conseil de Gouvernement. En revanche, le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception des autres impôts, taxes ou redevances sont établis par le Gouverneur et approuvés par le Gouverneur général.

11 Voir Charmeil (1922 : 82 et 83). Aucun texte ne conférant au Gouverneur général le pouvoir d'élever le conflit, ce pouvoir relève des Lieutenants-gouverneurs et le conflit élevé par un Gouverneur général est irrecevable (trib. conflit, 22 mars 1920, *Recueil de législation et de jurisprudence coloniale*, 1920, 3 : 117).

12 Mais sur ce point la position du conseil d'État l'a emporté qui reconnaît au seul Gouverneur général le pouvoir de mettre un texte en vigueur. Cf. Arrêt du Conseil d'État du 26 avril 1918, (*Rec. Daresté*, 1918 : 198). Si l'expression "dépositaire des pouvoirs de la République" a un sens, il fallait lui reconnaître ce pouvoir de rendre les lois exécutoires. Un arrêt de la chambre criminelle du 13 janvier 1905 lui reconnaît ce pouvoir (cf. R. 1902, 1 : 321 et 1905 : 1-6 et 3-57) et ajoute que le décret de 1895 a transféré au Gouverneur général les pouvoirs que le Gouverneur du Sénégal et des autres colonies tenaient de l'article 50 de l'ordonnance du 7 septembre 1840, ces Gouverneurs n'étant plus que des Lieutenants-gouverneurs « administrant sous la haute autorité du Gouverneur général ». La question a été tranchée,

Cette répartition, qui rend nécessaire de subtils dosages, atteste du rôle important joué par les Gouverneurs généraux de l'AOF. D'une certaine manière, on pourrait certainement déceler une tendance très nette à un accroissement de leurs pouvoirs sur les Gouverneurs particuliers : adresse d'instructions, doublement des services locaux par des services fédéraux. Cela ne s'est pas fait toutefois au détriment des pleines capacités locales et d'innombrables exemples pourraient montrer que les Lieutenants-gouverneurs ont su garder la maîtrise de leur politique.

Symboles d'un regroupement et maîtres d'œuvre d'une vaste politique économique, ils n'ont pu rester de "simples personnages" dans la hiérarchie coloniale. Très rapidement, il a fallu leur reconnaître de véritables pouvoirs, aussi bien réglementaires, administratifs et de Gouvernement. Ils en ont majoritairement usé dans le sens d'une prise en compte des spécificités de la fédération qu'ils étaient amenés à diriger, de même qu'ils ont accepté de reconnaître l'originalité des différentes colonies qui composaient le groupe. Par un paradoxe qui n'est qu'apparent, alors qu'ils symbolisaient l'union politique et économique de leur Fédération et cette union avec la métropole, les Gouverneurs généraux ont été — en tout cas depuis Roume — des partisans convaincus de la décentralisation.

Bibliographie

- CHARMEIL P. 1922 *Les Gouverneurs généraux des colonies françaises, leurs pouvoirs et leurs attributions*, Paris.
- COHEN William B. 1973 *Empereurs sans sceptres*, Paris, Berger Levrault.
- MBAYE Saliou 1991 *Histoire des institutions coloniales en Afrique de l'Ouest 1816-1960*, Dakar.
- DARESTE. 1931 *Traité*
- DESCHAMPS Hubert 1953 *Les méthodes et doctrines coloniales de la France du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, A. Colin.

législativement, par l'article 1 du décret du 2 janvier 1920 (R. 1920,1,585). Cette répartition en rejoint d'ailleurs une autre qui concerne le pouvoir réglementaire, question difficile en raison des textes vagues et de la pratique administrative. Mais, en principe, le pouvoir de prendre des arrêtés réglementaires appartient aux Lieutenants-gouverneurs (principe inverse pour l'Indochine). Même si l'usage s'est introduit de soumettre au Gouverneur général pour approbation la plupart des arrêtés, il n'affecte en rien le droit : aucune valeur supérieure n'est donnée à l'acte et la responsabilité en incombe au Lieutenant-gouverneur.

Enfin, si le Gouverneur général a le pouvoir de déterminer le nombre des cercles, leur étendue et leur dénomination comme leur chef-lieu, c'est au Lieutenant-gouverneur qu'il appartient de préciser les limites et de fixer les subdivisions (nombre, étendue et centre).

Les origines et les objectifs de l'AOF ¹

Clément Cakpo VODOUHE

Université Nationale du Bénin Cotonou (République du Bénin)

Introduction

Le 16 juin 1895, la France plaça quatre de ses cinq colonies de l'Ouest Africain sous l'autorité d'un Gouverneur général, créant ainsi l'Afrique Occidentale Française (AOF). Après avoir connu une période d'incertitude au cours de laquelle elle a failli disparaître, l'AOF se renforça en 1899 par l'extension de l'autorité du Gouverneur à l'ensemble des colonies de la France dans la région, puis en 1902 et 1904 par la consolidation du pouvoir fédéral.

Mais qu'est-ce qui a amené le colonisateur à opérer cette vaste réorganisation de ses colonies d'Afrique occidentale, suivie en 1910 par la création de l'Afrique Équatoriale Française - l'AEF ? En d'autres termes, quelles sont les raisons profondes de la mise en place du Gouvernement général ? Quel cheminement a abouti à ce résultat, et qu'attendait le colonisateur de cette unification ?

1. Les origines de l'AOF

Depuis 1893-1895, les autorités et l'opinion françaises étaient confrontées en Afrique occidentale à un certain nombre de problèmes nuisibles aux intérêts de la France, et nécessitant par conséquent des solutions appropriées. Il s'agissait essentiellement de la résistance des Africains à la domination étrangère, des conflits internes entre autorités françaises locales : bref, une situation qui ne saurait durer.

1.1. Les colonies françaises d'Afrique occidentale et la résistance africaine en 1895

Il conviendrait, pour ainsi dire, de faire d'abord l'état des lieux à la date du 16 juin 1895. À cette date, la France avait cinq colonies en Afrique occidentale : le Sénégal, le Soudan, la Guinée, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey. Ces colonies ne formaient pas un bloc ininterrompu et n'avaient pas non plus des limites fixes ni nettes.

¹ *Nota Bene* : Trois cartes accompagnent cette étude, mais ne peuvent pas être reproduites ici :
— *L'Afrique occidentale en 1895* (Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1895 : 248-249 et Atlas de géographie moderne, 1904) ;
— *Principaux groupes ethniques*. Cf Richard-Molard (1956 : 94 et 107), et Ganiage (1968 : 315) ;
— *La nouvelle Afrique occidentale française* (1899). (Bulletin du Comité de l'Afrique Française, novembre 1899 : 369).

En effet, çà et là, des enclaves les pénétraient ou les séparaient comme les colonies britanniques (Gambie, Sierra-Leone et Gold Coast), la République du Liberia, le Togo allemand.

Vers l'intérieur subsistaient des États africains indépendants tels que ceux de Samory (Kong), le royaume de Sikasso avec Babemba, le pays mossi. De leur côté, Maures et Touareg menaient également une existence libre au nord du Sénégal et du Soudan ².

Quant aux limites des colonies françaises, elles n'étaient rien moins que précises, souvent aussi incertaines que mouvantes, même avec les pays voisins. L'imprécision des limites s'accroissait vers l'intérieur, en particulier celles du Soudan où la conquête se poursuivait. Tout cela portait en soi des germes de conflit.

Mais que représentaient ces colonies du point de vue de la superficie et de la démographie à la veille de l'institution du Gouvernement général ? Pour de nombreuses raisons, dont la rareté des documents ³ au demeurant parfois contradictoires, on ne peut faire que des estimations en la circonstance, en procédant par recoupement (Vodouhé 1974 : 24-25). Ainsi, on peut estimer en 1895 la superficie totale des colonies françaises d'Afrique occidentale à 1 558 000 km², et sa population à 5 991 500 Africains pour 4 200 Européens, avec donc une densité de moins de 4 habitants au km² ⁴.

Chacune de ces colonies était placée sous l'autorité supérieure d'un Gouverneur assisté d'un secrétaire général ou d'un directeur de l'intérieur, d'un trésorier payeur, d'un conseil consultatif dit privé au Sénégal et conseil d'administration ailleurs, et d'un certain nombre d'administrateurs civils ou militaires, souvent nommés commandants de cercle. Notons que les Quatre Communes de plein exercice du Sénégal (Saint-Louis, Dakar, Gorée, Rufisque) élaient un conseil général, des conseils municipaux et un député au Parlement français, tandis que les Français des autres colonies envoyaient un délégué au conseil supérieur des colonies.

Mais les populations supportaient mal la domination coloniale. En effet, dans toutes ses colonies, la France avait fort à faire pour maintenir ou imposer une autorité pour le moins discutée, quand elle n'était pas inexistante. Et cette situation n'épargnait aucune des cinq colonies. Au Sénégal, la plus vieille colonie du groupe, la Casamance notamment se signalait par une résistance latente ou ouverte qu'on observait également ailleurs, comme en Guinée avec le Fouta-Djallon et ses Foulbé, le sud-est et les Toma et Guéréz, « farouchement attachés à leur indépendance, la ... (défendant) les armes à la main » (Vodouhé 1974 : 29).

En Côte-d'Ivoire, les Français ne contrôlaient vraiment que la frange maritime du fait de la volonté d'indépendance des populations ou des difficultés d'accès dues à la forêt. La présence de Samory à Kong ajoutait à la précarité de la situation dans cette région pour les Français, et de façon toute particulière dans le Soudan méridional. Par ailleurs, dans le Macina, les environs de Ségou et de Djenné, il régnait un état d'agitation permanente

2 La région appartenait à la zone d'influence reconnue à la France par la Grande-Bretagne, mais une bonne partie du pays restait encore à explorer et à conquérir.

3 Les documents n'allaient abonder qu'à partir de 1904, avec le Gouverneur général Roume, les limites des colonies étant plus précises par ailleurs.

4 *Ibid.* : 25 et 26.

contre le colonisateur et ses alliés, sans oublier l'action des Maures dans l'extrême nord. Enfin, au Dahomey, on observait une résistance active chez les Holli dans le sud-est, et passive dans l'ancien royaume de Behanzin dont la population attendait toujours le retour ⁵.

Face à cette situation, comment se comportaient les représentants de la France sur le terrain ?

1.2 Conflits entre autorités françaises

On observait des conflits au sein des autorités françaises locales sur les plans politique et militaire, l'imprécision des frontières n'arrangeant rien en la circonstance.

De la sorte, d'une part les autorités du Sénégal eurent maille à partir avec celles de la Guinée et du Soudan, et de l'autre, une malheureuse expédition dirigée par les militaires du Soudan contre Samory engendra des difficultés avec les autorités de la Côte-d'Ivoire, tout en aggravant les dissensions internes opposant civils et militaires au Soudan.

De fait le Sénégal, qui avait eu longtemps un droit de regard sur la conduite des affaires des colonies françaises de la région pour en avoir été le chef-lieu ⁶, s'habituaient difficilement à leur émancipation qui ne lui réservait en 1895 que des copies des rapports politiques du Soudan.

Ainsi, après que le Conseil général du Sénégal eût vainement protesté contre le décret du 17 décembre 1891 consacrant l'autonomie des Rivières du Sud et dépendances (future Guinée française et dépendances) ⁷, Lamothe, Gouverneur du Sénégal, n'hésita pas à taxer son collègue Ballay, placé à la tête de cette colonie, de mollesse quant à sa politique vis-à-vis des Foulbé du Fouta-Djallon. Mieux, il lança en mai 1894 une expédition militaire contre cette région, cherchant ainsi entre autres à « démontrer à Paris que la question (soumission) du Fouta-Djallon peut être fort aisément résolue par le Sénégal et ne peut l'être économiquement que par lui... » ⁸. En somme, Lamothe voulait reprendre la direction sinon de toute la Guinée, du moins du Fouta-Djallon.

Comme on peut s'en douter, le Gouverneur Ballay réagit vivement à cette ingérence de Lamothe dans les affaires de la Guinée, et fit part de son exaspération à Delcassé, Ministre des colonies ⁹. Mais l'expédition intéressait également le Soudan dont le Gouverneur, Grodet, mit en état d'alerte des troupes qui étaient prêtes à en découdre avec la colonne expéditionnaire si elle pénétrait en territoire soudanais. Tout se passait comme s'il ne s'agissait pas d'autorités françaises dans ces trois colonies.

⁵ Le roi avait été exilé à la Martinique, puis fut obligé de regagner ensuite l'Algérie.

⁶ Dès 1859, le noyau de la future Guinée française dépendait du Sénégal, suivi en 1886 par les établissements français de la Côte d'Or (future Côte-d'Ivoire) et du golfe de Bénin (future colonie du Dahomey) qui avaient relevé jusqu'alors du Gabon. Il en était ainsi du Soudan.

⁷ Séance du 19 décembre 1892 du Conseil Général (cf. ANSOM, Sénégal VII, 16).

⁸ ANSOM, Sénégal IV, 72. Lettre de Lamothe à l'administrateur supérieur de la Casamance. Saint-Louis, 21 avril 1894.

⁹ Cf. ANSOM, Guinée IV, 5, télégramme du 13 septembre 1894 de Lamothe à Ballay et réponse de celui-ci, et lettre de Ballay au Ministre des colonies, Conakry, 19 septembre 1894, et réponse du Ministre.

D'autres différends opposaient les autorités du Sénégal et du Soudan. Ils étaient d'ordre politique et territorial. En effet, le Conseil général du Sénégal avait également protesté contre l'émancipation du Soudan en 1892.

Ensuite, Lamothe se plaignait auprès du Ministre des colonies de la non-observation par Grodet de l'obligation d'envoyer copie de ses rapports politiques à son collègue du Sénégal ¹⁰.

Les revendications territoriales du Sénégal portaient sur la rive gauche de la Falémé. Autant de choses qui entretenaient un climat conflictuel entre les deux colonies.

En outre, on observait des divergences de vues au niveau des autorités coloniales françaises d'Afrique occidentale vis-à-vis des Africains. Par exemple, les Foulbé du Fouta-Djallon n'ont pas manqué de relever la manière forte utilisée contre eux par le Gouverneur Lamothe, contrairement à Ballay. De leur côté, les Maures s'étonnaient de l'intransigeance des autorités du Soudan à leur encontre quand bien même ils avaient sur eux des laisser-passer signés des autorités du Sénégal ¹¹.

Ces incohérences dénotaient aux yeux des Africains combien les Français étaient divisés, et ils pouvaient, le cas échéant, les jouer les uns contre les autres.

Des conflits opposaient également les autorités civiles et militaires, notamment au Soudan, et de façon circonstancielle à propos de l'expédition de Kong. On se rappelle que le Soudan avait longtemps été le fief des militaires. Aussi, ceux-ci supportaient-ils mal le régime civil mis en place. Le conflit éclata dès l'arrivée du Gouverneur civil Grodet. En effet le colonel Bonnier, assurant l'intérim d'Archinard, commandant supérieur, poursuivit la politique du fait accompli en usage dans la colonie : il lança de son propre chef une expédition contre Tombouctou, en décembre 1893, alors que le Gouverneur civil était en route pour Kayes. Celui-ci eut toutes les peines du monde pour savoir ce qui se passait. Il demanda et obtint le limogeage de Bonnier et du commandant Joffre qui était lui aussi de l'expédition, mais cela provoqua un conflit à Paris entre le Ministère de la marine et le Sous-Secrétariat d'État aux colonies. Le drame fut consommé quand la colonne fut anéantie par les Touaregs, Bonnier et Joffre trouvant la mort à cette occasion.

De son côté, l'expédition dirigée contre Samory en 1894 provoqua des dissensions entre les autorités civiles de la Côte-d'Ivoire, en l'occurrence le Gouverneur Binger et le chef de la mission, le lieutenant-colonel Monteil. Les troupes de Samory ayant tenu en échec le corps expéditionnaire avec la blessure de Monteil lui-même, la colonne fut dissoute. Une commission d'enquête instituée par Paris, déplora le manque de collaboration entre les civils et les militaires, en égratignant Grodet qui aurait manqué de vigilance.

En fait, les militaires s'étaient montrés hautains vis-à-vis des civils, provoquant de nombreux conflits d'attributions.

Tous ces différends entre autorités françaises, civiles et militaires, provoquaient l'émoi dans l'opinion et les milieux politiques en France, la

10 ANSOM, Sénégal I, 95a. Dépêche de Lamothe au Ministre des colonies, Saint-Louis, 4 septembre 1894.

11 ANSOM, AOF, I, 1. Instructions du Ministre Chautemps au Gouverneur général Chaudié, Paris, 11 octobre 1895.

presse y ayant fait écho. Décidément, quelque chose n'allait pas en Afrique occidentale. Le Parlement s'en saisit dans ses débats de 1895.

2. Des critiques à l'AOF

De fait, la discussion du budget (exercice 1895) fournit à des parlementaires l'occasion de remettre en cause la politique coloniale du Gouvernement — notamment en Afrique occidentale — et celle de certaines autorités locales. On releva, ça et là, des insuffisances ou des excès, et, de proche en proche, on finit par incriminer l'organisation même des colonies ouest-africaines. Alors, on demanda et obtint la réforme de ces dernières, une réforme qui surprit par son ampleur : l'AOF était née. Avant la consolidation de ses assises, la nouvelle organisation traversa une situation fort précaire.

2.1 Le débat parlementaire de 1895

L'Afrique occidentale eut donc une place de choix dans les débats parlementaires de 1895. Critiques et desiderata se succédèrent. Ne devait-on pas voter un crédit de plus de neuf millions de francs d'alors pour "frais d'occupation" du Soudan, soit, par rapport à 1894, une augmentation de 50 % due notamment à l'expédition de Tombouctou ?

On déplora la situation "anarchique" et les "divergences de vues" qui prévalaient dans la région tant sur le plan politique, militaire qu'administratif, et qui empêchaient la France de tirer le meilleur parti de ces colonies. Il fallait remédier à cela, rétablir une situation saine, réaliser "l'unité de vues" dans la conduite des affaires ouest-africaines.

Ainsi le député François Deloncle, intervenant le 28 février, regretta cette absence d'unité d'action au Soudan, absence due, selon lui, à l'impuissance de Grodet face à l'omnipotence des militaires. Ceux-ci, partisans d'une politique de "conquête sans fin", lui tenaient tête... "Je supplie le Gouvernement de vouloir bien nous dire ce qu'il compte faire pour porter remède à un aussi déplorable état de choses" ¹². Prenant la parole le même jour, le député du Sénégal, Jean Couchard, releva de son côté cette indiscipline des officiers (du reste encouragés par les récompenses) et regretta l'absence d'arbitre pour régler sur-le-champ les différends, ce qui permettrait d'éviter les indiscretions de la presse ¹³. Il regretta l'absence d'harmonie entre l'autorité militaire et l'autorité civile au Soudan. Il fallait faire quelque chose pour remédier à la situation.

Quant au député Le Hérisse, il se lança dans une longue diatribe contre le Gouverneur Grodet du Soudan qu'il chargea de tous les maux. Ainsi, il rejeta sur lui æ mais aussi sur le Gouvernement français æ le désastre de Tombouctou. Dans cet ordre d'idées, il affirma que la situation qui régnait au Soudan était le fait du régime "bâtard" qu'on y avait instauré, régime que symbolisait « un Gouverneur qui est militaire sans être civil et... civil

¹² *Débats parlementaires*. Chambre des députés, 28 février 1895 : 610.

¹³ En effet, *La Politique coloniale*, *L'Estafette* et *Le Jour* avaient largement fait écho aux problèmes soulevés sur place par l'expédition de Kong contre Samory et à son échec retentissant.

sans être militaire », ce qui est source de confusion ¹⁴. Il fallait relever Grodet de ses fonctions, conclut-il, approuvé par de nombreux députés.

Toujours pour obtenir une réforme, d'autres orateurs avaient commencé dès le 1^{er} mars à mettre un accent particulier sur les arguments purement économiques ou budgétaires. On comptait parmi eux le Prince d'Arenberg, Delcassé, Le Myre de Villers et, depuis le 4 mars, Paul Doumer. Le premier estimait qu'une meilleure politique coloniale, une réforme judicieuse devraient permettre à la France de récolter les fruits de ses efforts et de convaincre les adversaires de l'expansion. « Il faut avoir courage, parce qu'un pays comme la France ne peut pas se passer de colonies ; avec un développement de côtes comme le sien, elle aura toujours besoin de colonies pour son commerce, pour sa marine et pour son industrie. Si l'on voulait laisser un peu plus d'initiative à nos commerçants, à nos compagnies... nous serions tout aussi capables que n'importe qui de coloniser » ¹⁵. Pour Delcassé, ancien Ministre des colonies, il fallait créer les conditions indispensables à une meilleure exploitation de l'Afrique occidentale, à son développement agricole : autrement, le commerce européen périlcliterait. Or, « jusqu'à ce jour, on s'est borné à faire du commerce à la côte, et le commerce a consisté dans l'échange des produits naturels du sol, qu'on ne se préoccupait ni de multiplier, ni même de conserver, contre ceux des produits européens qui correspondaient aux besoins vrais des indigènes, ou aux besoins que nous leur avons, plus ou moins heureusement, donnés (sourires) » ¹⁶.

De son côté, Paul Doumer, rapporteur du budget colonial, alla dans le même sens que Le Hérissé. Il fallait, enfin, réduire les dépenses, notamment au Soudan, d'autant que l'état de choses existant « ne se traduit pas par une augmentation de nos échanges et un accroissement des bénéfices que nous pouvons tirer... de nos colonies d'Afrique » ¹⁷.

Les sénateurs allèrent dans le même sens. Ainsi, dès le 20 mars, la commission des finances se mit de la partie, avec son président, Émile Loubet, qui exigea des informations complémentaires sur la situation en Afrique occidentale ¹⁸. Quant à Isaac, sénateur de la Guadeloupe, il vilipenda les incohérences de la politique coloniale de la France en général, en Afrique occidentale en particulier. Bref, conclut-il, « l'intérêt de la France exigeait une réforme de l'ensemble de ses colonies, et particulièrement de l'Afrique Occidentale » ¹⁹.

Députés et sénateurs voulaient dans l'ensemble une réforme des colonies françaises d'Afrique occidentale pour remédier à la situation qui y prévalait.

2.2 L'AOF des incertitudes à la réalité

Devant cette avalanche de demandes de réorganisation, le Ministre Chautemps dut promettre d'étudier la question.

14 *Débats parlementaires*. Chambre des députés, 4 mars 1895 : 696.

15 *Débats* ...Chambre des députés, 1er mars 1895 : 640.

16 *Débats* ...Chambre des députés, 2 mars 1895 : 660.

17 *Débats* ...Chambre des députés, 4 mars 1895 : 700.

18 Palais du Luxembourg. *Procès-verbaux de la Commission des finances*. Séance du 20 mars 1895.

19 *Débats parlementaires*. Sénat, 5 avril 1895 : 379.

Mais ce fut le député du Sénégal Couchard qui, prenant la parole le 4 mars, prononça le mot de Gouvernement général pour rétablir la situation en Afrique occidentale. Certes, son projet était bien modeste : il ne visait avant tout que le Sénégal et le Soudan, mais il n'en devait pas moins être à l'origine de la future réforme. Originaire du Bordelais, avocat à Saint-Louis, Jean Couchard ²⁰ avait été conseiller municipal et maire de cette ville, puis membre du Conseil général, avant de devenir le député de la colonie à l'issue des élections législatives des 20 août et 3 septembre 1893 : il devait le rester jusqu'en 1898 ²¹. Il semblait tenir particulièrement au rattachement du Soudan au Sénégal. Par exemple, le 19 décembre 1892, tout en refusant de s'associer à la protestation du conseil général, contre la séparation du Sénégal et des Rivières du Sud, il avait voté la motion qui s'élevait contre l'émancipation du Soudan. Du reste, il avait affirmé ce même jour, avec Montfort, qu'il serait question de rétablir l'ancien état de choses, à savoir la réunion au Sénégal du Soudan et des Rivières du Sud. Bref, en faisant sa proposition de Gouvernement général, Couchard ne faisait que traduire cette tendance d'unification qui existait dans la colonie sénégalaise.

Pour faire accepter son projet, il développa une série d'arguments. Il rappela d'abord l'ancienne situation à laquelle il serait opportun de retourner. Puis, il insista sur les avantages budgétaires de son projet. Les colonies françaises d'Afrique occidentale comportaient cinq "Gouvernements" avec leur émancipation vis-à-vis du Sénégal.

« Est-ce que ces mesures n'ont pas eu pour conséquence d'entraîner des dépenses énormes et la nomination de fonctionnaires nombreux ? — Et un membre de la droite de renchérir : "Et inutiles !" » ²².

Ce fut alors que le député du Sénégal employa pour la première fois le terme de Gouvernement général : « Ne serait-il pas plus simple et plus naturel de créer un Gouvernement général et deux ou trois Gouvernements tout au plus ? » ²³. Il poursuivit ensuite son argumentation sur le terrain administratif et politique. « Il est d'autant nécessaire de régler cette question... que nous nous trouvons en présence d'indigènes ayant en général les mêmes mœurs, les mêmes usages, les mêmes intérêts » ²⁴. Et puis, l'Africain ne comprend pas qu'on le traite différemment d'une colonie française à une autre colonie française. Commerce, communication, douane, tout y passait. Bref, conclut-il :

« Si la mesure que j'indique est prise, il en résultera, soyez-en certains, de grands avantages pour le commerce... Nous obtiendrons enfin, ce qui est indispensable dans ces pays, l'unité de direction et de vues » ²⁵. Cela fera comprendre aux Africains « qu'il n'y a qu'une France, qu'un seul Gouvernement... » ²⁶.

Le Ministre Chautemps était désormais acquis à la nécessité d'une réforme, mais celle qu'il envisagea dans un premier temps n'avait rien à voir

²⁰ Il était né à Sainte-Foy-la-Grande, le 19 juillet 1848.

²¹ Accusé dès 1896 d'avoir touché des pots de vin auprès des chefs africains du Sénégal pour défendre leurs intérêts, il ne devait pas se représenter en 1898. Il allait alors reprendre son cabinet d'avocat à Saint-Louis pour y mourir, le 7 avril 1911.

²² *Débats...* Chambre des députés, 4 mars 1895 : 701.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*, 4 mars 1895 : 702. Ce passage fut approuvé par des "Très bien !" sur divers bancs.

²⁶ *Ibid.*

avec la formule du Gouvernement général proposée par Couchard, se limitant au seul Soudan. Mais faute d'avoir pu réunir toutes les conditions indispensables à sa réalisation, le Ministre finit par se rallier à la proposition du député Couchard.

En effet, le Ministre Chautemps jugea d'abord la proposition de Couchard séduisante, mais prématurée. Il voulut donc se contenter d'amputer le Soudan d'une partie de son territoire au profit du Sénégal et de la Guinée, remplacer Grodet, et veiller à ce que son administration fût guidée « par un souci constant d'économie », la pénétration pacifique devant prendre le pas sur l'action militaire ²⁷. Mais harcelé par partisans et adversaires d'un régime civil ou militaire au Soudan, avec la presse tenant l'opinion en haleine (*La Politique Coloniale, la Liberté des Colonies, Le Temps, L'Estafette*), Chautemps finit par penser à subordonner les autorités du Soudan à celles du Sénégal, revenant à l'idée d'un Gouvernement général, mais qui alla au-delà de la proposition du député du Sénégal.

Ainsi, dès le 30 mai 1895, *La Politique coloniale* annonçait la création imminente de l'AOF. Mais le conseil des Ministres n'approuva le projet que le 13 juin 1895, et le décret instituant le Gouvernement général fut signé seulement le 16 juin 1895 par le Président Faure.

L'AOF fut donc créée à cette date. Elle engloba en son sein le Sénégal, dont le chef-lieu, Saint-Louis, devint la capitale de l'ensemble, le Soudan, la Guinée et la Côte-d'Ivoire. Le Dahomey, resté en dehors du groupe, devait néanmoins envoyer au Gouverneur général un duplicata de ses rapports politiques et militaires. Le Gouverneur général, représentant du Gouvernement de la France dans les territoires du groupe, centralisait toute la correspondance du Soudan ainsi que la correspondance politique et militaire des Gouvernements de la Guinée et de la Côte-d'Ivoire, le Sénégal étant placé sous son autorité immédiate. Le Gouverneur général était « responsable de la défense intérieure et extérieure de l'AOF », aucune action militaire ne pouvait y être entreprise sans son autorisation, sauf pour repousser en urgence une agression.

Un commandant en chef des troupes était placé sous ses ordres. Un Gouverneur se trouvait à la tête de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey (tenu hors du groupe), un Lieutenant-gouverneur dirigeait le Soudan amputé de certains de ses territoires au profit du Sénégal et de la Guinée. Le premier titulaire du Gouvernement général fut Jean-Baptiste Émile Chaudié, un Inspecteur général des colonies âgé de quarante deux ans. Tel quel, le Gouvernement général de l'AOF se rapprochait de celui de l'Indochine créé en 1887 et comprenant l'Annam, le Tonkin, la Cochinchine et le Cambodge, alors qu'ici on visait "l'union" dans tous les domaines alors qu'en AOF, chaque colonie conservait son autonomie administrative et financière. À l'instar de l'Indochine, un "Conseil supérieur du Gouvernement général de l'AOF", consultatif, fut institué dès le 15 septembre 1895, pour "assister et éclairer" le Gouvernement général... ²⁸.

Telle quelle, l'AOF apparaissait à la fois comme une Fédération — dans les domaines politique et militaire — et Confédération pour ce qui touchait à l'administration et aux finances.

²⁷ *Débats parlementaires*. Chambre des députés, 4 mars 1895 : 699.

²⁸ ANSOM, AOF, VII, 2. Rapport précédant le décret du 15 septembre 1895 portant création d'un conseil supérieur du Gouvernement général de l'AOF.

La création de l'AOF fut diversement accueillie. Parmi les partisans de cette institution, on remarquait naturellement les commerçants et autorités du Sénégal ; mais c'était la presse qui ne tarissait pas d'éloges, même si l'on notait des nuances parfois dans ses appréciations. On peut citer à cet effet *L'Afrique occidentale*, *L'Union africaine*, *La Liberté des colonies*, *La France militaire*, *La Politique coloniale*, *L'Estafette*, *L'Éclair*, *Le Petit Parisien*, *La Patrie*, *Le Jour*, *La Quinzaine coloniale*, etc.

Par contre, les autres colonies rattachées au groupe avaient des appréhensions, comme la Guinée dont les commerçants s'insurgèrent contre la mesure. Des députés comme César-Lafné de la Martinique la critiquèrent. Des journaux allèrent dans le même sens comme *Le Temps*, *La Politique coloniale* qui fit volte-face ainsi que *La Liberté des colonies* ; même tollé dans *Le Gaulois*, *L'Autorité*, *Le Journal des Débats*, *Paris*, *Le Figaro*, *La Justice*, *Le Siècle*, *Le Soleil*, etc...

On comprend dès lors que, très tôt, on taxa le Gouvernement général d'inefficacité pour en réclamer la disparition. Mais le courant n'emporta que le Soudan, demeuré sous l'autorité immédiate d'un militaire, le colonel de Trentinian. Ainsi, en 1899, le Soudan, toujours donc soumis aux militaires, disparut malgré l'opposition de journaux comme le *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* (BCAF), *La France militaire*, *La Patrie*, *Le Gaulois*, *L'Éclair*. Le décret signé par le Président Émile Loubet le 17 octobre 1899 disloqua le Soudan au profit du Sénégal, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey qui fut incorporé dans le Gouvernement général, renforçant ainsi l'institution, tandis que deux territoires militaires, relevant du Gouverneur général et placés sous la direction de deux commandants militaires, constituaient les survivances du Soudan. Ainsi renforcé en 1899 par l'étendue de son champ d'action au Dahomey, le Gouverneur général devint encore plus fort avec le décret du 1^{er} octobre 1902 initié sous le nouveau titulaire Roume²⁹, complété par celui du 18 octobre 1904 : l'autorité du Gouverneur général s'accrut aux dépens de celle de ses subordonnés devenus des Lieutenants-gouverneurs. Seul à correspondre désormais avec le Ministre, il centralisait toute la correspondance du groupe ; puis, il disposait d'un budget général et contrôlait l'établissement et l'exécution des budgets locaux. Au total, le Gouverneur général apparaissait comme le maître incontesté de l'AOF qui était ainsi devenue une véritable Fédération.

À présent, il conviendrait de se demander si l'AOF était en mesure de répondre aux espoirs placés en elle par ses promoteurs, et d'atteindre les objectifs qui lui avaient été assignés. Mais quels étaient-ils, ces objectifs ?

3. Les objectifs de l'AOF

L'institution du Gouvernement général devait permettre de remédier aux maux dont souffraient les colonies françaises d'Afrique occidentale. Ceux-ci avaient pour nom divergence de vues dans la direction politique et militaire nuisibles à l'extension et à la consolidation de la domination française dans

²⁹ Roume fut nommé le 15 mars 1902, après la mort de Ballay (le 26 janvier 1902) qui avait succédé à Chaudié démissionnaire le 1^{er} novembre 1900.

la région. Le nouvel organisme devait également créer les conditions nécessaires à une meilleure exploitation de cette partie du domaine colonial français.

3.1 *Unité de vues et domination française*

On constate à travers les événements survenus en Afrique occidentale et les débats, tant au Parlement que dans la presse, le manque d'unité de vues dans la direction politique et la conduite des opérations militaires avait constitué un souci majeur pour les autorités centrales françaises. Aussi, la nouvelle organisation se vit-elle assigner comme tâche prioritaire d'imprimer cette "unité de vues" qui faisait tant défaut à la conduite des affaires politiques et militaires de l'ouest africain. Le rapport précédant le décret du 16 juin 1895 le soulignait bien : « La situation créée dans le Soudan méridional par les opérations militaires qui ont eu lieu récemment au sud de Kong, et les conflits d'attributions qui s'étaient produits déjà l'année dernière entre les Gouverneurs voisins, au sujet d'incidents survenus dans les contrées avoisinant notre protectorat du Fouta-Djallon, ont appelé mon attention sur la nécessité, devenue impérieuse, de donner plus d'unité, dans nos possessions du Nord-Ouest africain, à la direction politique et à l'organisation militaire » (Vodouhé 1974 : 128). Assurément, devait écrire Chautemps, « qu'il s'agisse du choix des voies de pénétration ou de l'action politique à exercer sur les populations indigènes, ou de l'organisation de nos forces défensives, l'unité de direction s'imposait »³⁰. Et cela d'autant que « nos diverses possessions, le Sénégal, le Soudan, la Guinée française, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, malgré la communauté de leurs hinterlands, s'ignoraient totalement entre elles »³¹. Les opérations militaires avaient souffert de cet état de choses : la preuve, « la colonne Monteil avait guerroyé pendant des mois dans le voisinage des pays de Kong sans que l'idée fut (sic) seulement venue d'utiliser les trois mille hommes de troupe que nous possédions dans la boucle du Niger, et qui eussent pu modifier heureusement le cours des choses »³². Le Gouvernement général devait donc s'efforcer de connaître la situation exacte des différentes colonies du groupe, et procéder, le cas échéant, à la mise en commun des moyens. Pour éviter des actions militaires isolées et préjudiciables aux intérêts de la France, « aucune opération militaire ne pouvait être entreprise sans l'autorisation du Gouvernement général, sauf dans le cas exprès de repousser une attaque »³³. Pour l'aider dans cette tâche, et « dans le but d'assurer à la conduite des opérations la même unité qu'à la direction politique, il m'a paru nécessaire de donner le commandement en chef des troupes de l'Afrique Occidentale Française à un officier général ou supérieur placé sous la haute autorité du Gouverneur général »³⁴.

En vue d'avoir une idée nette de la situation dans les colonies du groupe, le Gouverneur général en centralisait toute la correspondance politique et militaire, tout en recevant « un duplicata de tous les rapports politiques et

30 Préface de Chautemps à *La mise en valeur de l'AOF*, d'Henry Chevans, cité par Vodouhé (1974 : V).

31 *Ibid.*

32 *Ibid.*

33 Article 5 du décret du 16 juin 1895 (Vodouhé 1974 : 131).

34 Rapport précédant le décret du 16 juin 1895 (Vodouhé 1974 : 129).

militaires du Gouverneur du Dahomey » pour l'heure resté en dehors du groupe ³⁵.

Tout cela devait permettre de consolider et d'étendre la domination française dans la région. À cet effet, les instructions envoyées à Chaudié par Chautemps étaient éloquentes. Tout d'abord le premier Gouverneur général de l'AOF utiliserait les hommes influents favorables à la domination française dans les sociétés africaines ; les autres devaient être mis hors d'état de nuire. Ainsi, à propos du Dahomey, le Ministre Chautemps écrivait dans les instructions précitées :

« Dans la partie voisine du littoral, le roi de Porto-Novo, Toffa, est depuis longtemps dévoué à nos intérêts et laisse s'exercer dans toute sa plénitude notre action politique et administrative. Dans l'intérieur, nous maintenons sous notre dépendance les rois d'Abomey et d'Allada investis par M. le général Dodds de leur autorité actuelle, et qui doivent être uniquement les instruments de notre domination. Le jour où l'attitude de ces rois deviendrait la moindre cause de troubles, il ne faudrait pas hésiter à prononcer leur déchéance » ³⁶.

Avec toutes ces précautions, la création de l'AOF permit à la France de consolider et d'étendre sa domination sur la région, puisque les États africains indépendants avaient tous disparu dans cette partie du continent, avec les Samory Touré, Babemba, etc., et cela au profit du domaine colonial français ³⁷. Mais les relations tendues entre le Gouverneur général et de Trentinian faillirent emporter l'AOF ³⁸. Ce fut finalement le Soudan qui disparut en tant qu'entité, avec le décret du 17 octobre 1899. L'autorité du Gouverneur général ayant été renforcée par les décrets de 1902 et 1904, on pouvait dire que l'AOF était en train de gagner son pari.

3.2 L'exploitation économique et sociale

On sait le rôle primordial joué par les préoccupations économiques dans l'expansion européenne à travers le monde depuis l'antiquité jusqu'à l'époque contemporaine. L'Afrique occidentale n'avait pas fait exception à cette règle. De Gambetta à Eugène Étienne en passant surtout par Jules Ferry, les colonies devaient constituer pour la métropole une source de matières premières et un débouché pour ses produits manufacturés. Aussi, la création de l'AOF devait-elle répondre à cet objectif. Pour cela, rien ne fut négligé : liquidation des résistances, utilisation de chefs africains fantoches, régime draconien de la main-d'œuvre, politique démographique et scolaire menée dans un but largement économique et impérialiste ³⁹.

En effet, « notre domaine colonial n'a d'autre raison d'être que de contribuer au progrès économique de la métropole ... C'est afin de permettre à nos commerçants de trouver des débouchés pour les produits fabriqués ou des matières premières pour l'industrie nationale » que la France acquérait de vastes territoires africains (ou asiatiques), écrivait déjà *Le*

³⁵ Articles 2 et 4 du décret du 16 juin 1895, *ibid.* : 131.

³⁶ ANSOM, AOF I, 1 : Instructions de Chautemps à Chaudié. Effectivement, le roi d'Abomey Agoli-Agbo devait être déchu et déporté au Gabon en 1900.

³⁷ Certes, jusqu'au milieu de la Grande Guerre, la France devait encore réprimer quelques révoltes dans la région, mais on pouvait considérer dès 1904 que le sort en était jeté.

³⁸ Il s'agissait d'un problème de crise d'autorité.

³⁹ Nous nous contenterons ici d'évoquer seulement certains de ces aspects.

Temps en 1894, appuyant une position de Delcassé, alors Ministre des colonies ⁴⁰. *Le Figaro* alla dans le même sens après la création de l'AOF, affirmant que « c'est devenu presque un axiome que la politique coloniale ne se justifie qu'à la condition de procurer des débouchés nouveaux à l'industrie nationale » ⁴¹. Même son de cloche, à quelques nuances près, dans *La Liberté des colonies*, *La Dépêche coloniale* qui clama à propos de l'AOF que ce serait « un crime de lèse-patrie que de ne pas chercher à en tirer tout le parti possible au profit de notre expansion commerciale... » ⁴². De nombreux hommes politiques étaient de cet avis, comme Eugène Étienne, député d'Oran, Henri d'Estournelles, député de la Sarthe, Albert Decrais, Ministre des colonies depuis 1899 ⁴³, etc... Mais comment l'AOF allait-elle pouvoir atteindre cet objectif ?

Pour y parvenir, le colonisateur utilisait des "chefs" africains acquis à la domination française, véritables courroies de transmission des ordres du maître comme l'indiquaient les "Instructions" de Chautemps d'octobre 1895 précitées. Marabouts, "almamys", religion et croyances religieuses, tout était mis à contribution pour atteindre l'objectif fixé. Quant aux chefs et personnalités hostiles à la France comme Samory Touré et autres, il fallait les liquider — ce qui fut fait —. Pour avoir un marché important et en même temps de nombreux bras valides pour la production, le colonisateur mena une politique subséquente en matière de démographie et d'éducation, l'AOF ayant une densité faible. On assista ainsi à la multiplication des dispensaires en vue de réduire le taux de mortalité infantile et la morbidité, des écoles pour "dégrossir" les Africains afin de les rendre plus productifs par une instruction rudimentaire, quelques rares élus devant faire des études poussées et servir de "porte-drapeau" à la culture européenne (Vernet 1905 : 1). De fait, disaient nombre de Français, « notre commerce, notre industrie ont surtout besoin d'une nombreuse main-d'œuvre, un peu dégrossie, à bon marché, et souple » (Deherme 1908 : 122) ; « nous n'avons que faire des faux savants ». Un accent particulier était mis sur l'éducation conséquente de la jeune fille, future épouse et future mère, de manière à réaliser, par son biais, la "conquête morale" des hommes et des générations à venir. Bref, des "chefs" africains de l'AOF autorisés à exercer leurs fonctions "à la seule condition" que ce fût "à notre profit" (à nous, colonisateurs) aux masses populaires taillables et corvéables à merci, l'institution "aofienne" assurait la prééminence des intérêts de la puissance coloniale.

Ainsi, sur le plan commercial, après s'être plaints de la sobriété des Africains, les Européens décidèrent de "s'ingénier à transformer en consommateurs (de leurs produits) des millions d'indigènes..." en vue de l'écoulement de leurs articles (Le Breil 1904 : 1). L'impôt de capitation constituait pour le colonisateur un moyen d'amener l'Africain à travailler et/ou produire pour lui afin d'avoir le numéraire nécessaire pour payer ledit impôt. Mais bien souvent l'Africain de l'AOF percevait « un salaire insignifiant : 0,0217 francs » parfois, « sans aucune nourriture, alors que

40 *Le Temps*, 21 juin 1894, « Le développement économique des colonies » (article anonyme).

41 *Le Figaro*, 14 octobre 1895 : « Ce que vaut Madagascar » (article anonyme) : c'était valable pour l'AOF.

42 *La Dépêche coloniale*, 29 juillet 1896 : 2 : « Le Soudan français » (article anonyme).

43 On assistait à une valse des Ministres des colonies.

chaque prisonnier recevait 0,15 F » (Garcia 1969 : 336) ⁴⁴. Du reste, dans nombre de cas, le travail était purement et simplement gratuit, s'exécutant sous forme de corvées. Pis, l'esclavage couronnait le tout, et Chautemps lui-même disait timidement à Chaudié à ce propos de « ménager tous les intérêts (de façon) à servir la cause de l'humanité sans oublier celle du commerce » ⁴⁵. Enfin, le régime de la main-d'œuvre faisait des Africains de l'AOF des hommes en cage, puisqu'ils n'avaient pas le droit d'émigrer dans les enclaves "étrangères" pour gagner des salaires intéressants.

Ainsi, les objectifs économiques de l'AOF aboutissaient à l'exploitation sous toutes ses formes, la population africaine étant pour ainsi dire devenue l'otage des colons et de l'administration coloniale.

En 1895, les chiffres du commerce de la France avec l'AOF s'élevaient à 19 686 487,91 F de l'époque pour les exportations, et à 14 877 775,64 F pour les importations, les prix étant fixés dans les deux sens par le colonisateur (Vodouhé 1974 : 33-34).

Conclusion

Lorsque ses intérêts l'avaient exigé, le colonisateur avait su mettre en place des structures adéquates pour tirer le meilleur parti de son domaine colonial ouest-africain, en y instituant un Gouvernement général. Mais l'AOF et les Africains devant servir avant tout les intérêts du colonisateur, ce fut, en définitive, au nom des mêmes intérêts que la France se servit du chauvinisme — savamment suscité et/ou entretenu — et de la naïveté de quelques dirigeants africains pour balkaniser la Fédération selon le vieux principe de "diviser pour régner".

Le résultat de tout cela, c'est que l'Afrique, émiettée, se trouve aujourd'hui fragilisée dans l'ordre économique mondial actuel qui la défavorise, avec une économie largement extravertie, des échanges intra-africains marginaux, une alimentation de ses fils dénaturée par la déculturation et tributaire de l'étranger maître du jeu, des difficultés énormes pour son décollage économique.

Pour remédier à cette situation, il nous appartient, à nous, Africains, et à tous ceux qui aiment vraiment ce continent, d'œuvrer à son unification, à son intégration, en prenant l'exemple de l'AOF corrigé et élargi à toute l'Afrique, tant il est vrai, comme nous le disions en 1974 dans notre thèse dédiée « à la mémoire de tous ceux qui se sont sacrifiés à l'indépendance et à l'unité de l'Afrique », « que seule l'unité dans l'indépendance pourra sauver l'Afrique en particulier, le "Tiers-monde" en général » (Vodouhé 1974 : 3) car c'est la condition *sine qua non* de son développement dans le monde d'aujourd'hui : à nous de jouer !

⁴⁴ Cela se passait au Dahomey.

⁴⁵ ANSOM, AOF 1, 1, Instructions de Chautemps à Chaudié. Paris, 11 octobre 1895.

Bibliographie sommaire

Archives

- ANSOM : Archives Nationales de France, Section Outre-Mer, Aix-en-Provence (ex rue Oudinot)
- Sénégal I, 90-98 : correspondance générale (1890-1901) ;
 - Sénégal IV, 71, 72, 100-108, 126-133 : expansion territoriale et politique africaine (1886-1913) ;
 - Sénégal VII : administration ;
 - Soudan I, 6-9 : correspondance (1893-1901) ;
 - Soudan IV, 1-3 : expansion territoriale et politique africaine (1893-1895) ;
 - Soudan V, 2 et 3 : expédition militaire (1893 et 1894) ;
 - Soudan VII, 4 : administration (1891-1895) ;
 - Guinée I, 2-10 : correspondance (1889-1908) ;
 - Guinée IV, 5 : expansion territoriale et politique africaine (1889-1895) ;
 - Guinée VII, 2, 3 : administration (1889-1895) ;
 - Côte-d'Ivoire I, 14, 15 : correspondance (1894-1909) ;
 - Côte-d'Ivoire IV, 1-5 : expansion territoriale et politique africaine (1889-1901) ;
 - Côte-d'Ivoire V, 2 : expéditions militaires ;
 - Dahomey I, 7 et suivants : correspondance ;
 - Dahomey VII, 1 et 4 : administration (1889-1895) ;
 - AOF I : correspondance entre le Ministre des colonies et le Gouverneur général, rapports politiques sur la situation de la Fédération (1895-1917) ;
 - AOF IV : expansion territoriale et politique africaine (1897-1913) ;
 - AOF VII : administration générale (et municipale) (1872-19033) ;
 - AOF XI : police, hygiène, assistance (1895-1937) ;
 - AOF XIII : agriculture, commerce, industrie (1888-1919) ;
 - AOF XIV : travail et main-d'œuvre (1895-1898).

Périodiques

- *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* (1894-1906) ;
- *Le Constitutionnel* (1895-1906) ;
- *La Dépêche coloniale* (1896-1906) ;
- *L'Éclair* (1895-1906) ;
- *L'économiste français* (1895-1900) ;
- *L'Estafette* (1894-1906) ;
- *Le Figaro* (1894-1906) ;
- *L'Illustration* (1894-1906) ;
- *Le Jour* (1894-1906) ;
- *Le Journal des Débats* (1895) ;
- *La Liberté des colonies* (1895-1906) ;
- *La Patrie* (1895-1906) ;
- *La Politique coloniale* (1895-1906) ;
- *Statistiques de population dans les colonies françaises pour l'année...* (1894-1906).
- *Le Temps*.

Articles et ouvrages

- BENOIST (Général) 1951 *Histoire militaire de l'Afrique occidentale française*, Paris, Imprimerie nationale : 895 p.
- BRUNSWIG Henri 1949 *La colonisation française. Du pacte colonial à l'Union française*, Paris, Calman-Lévy : 302 p.
- CHAILLEY Marcel 1968 *Histoire de l'Afrique occidentale française (1638-1959)*, Paris, Berger-Levrault : 581 p.

- CHAUDIÉ Ernest 1895 « Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session ordinaire du conseil général le 27 novembre 1895 », Saint-Louis : 14 p.
- CHAILLEY-BERT J. 1917 « L'avenir de nos colonies : un débouché pour les capitaux et les savants », Brochure extraite de la *Revue des sciences politiques*.
— 1898 *L'éducation et les colonies*, Paris, A. Collin : 51 p.
- CHAUTARD Jean 1909 *Les chemins de fer de l'Afrique occidentale française. Leur importance politique, économique et militaire*, Paris, R. Chapelot et Cie : 35 p.
- CHEVANS H. 1907 *La mise en valeur de l'Afrique occidentale française*, Paris, Félix Alcan : X-280 p. (Préface d'Émile Chautemps) ;
- DEHERME G. 1908 *L'Afrique Occidentale Française. Action politique. Action économique. Action sociale*, Paris, Bloud et Cie : 528 p.
- DESCHAMPS Hubert 1967 *L'Europe découvre l'Afrique. Afrique occidentale française (1794-1900)*, Paris, Berger-Levrault : 282 p.
- ÉTIENNE Éugène 1907 *Son œuvre coloniale et politique. Discours et écrits (1881-1906)*, Paris, Service de la librairie de la Dépêche coloniale : 1128 p. (2 volumes).
- FAURE J.C. 1994 *L'Épopée du rail en AOF (1880-1939)*, Marseille, J.C. Faure : 359 p.
- FERRY Jules 1896-1897 « Discours et opinions de Jules Ferry », Tomes IV et V. Paris, A. Colin : 585 p. et 566 p.
- GAMBETTA Léon 1949-1950 *Discours*. Monaco, "Hemera" : 252 p.
- GANIAGE Jean 1968 *L'expansion coloniale de la France sous la Troisième République (1871-1914)*, Paris, Payot : 434 p.
- GARCIA Luc 1969 *La genèse de l'administration française au Dahomey (1894-1920)*, Paris : 260-205 p. (2 vol.). (Thèse de 3^e cycle d'histoire).
- GUILLABERT André 1968 « La colonisation a davantage servi les intérêts des métropoles que ceux des peuples assujettis », *Le monde diplomatique*, 167, février 1968 : 17.
- GUY Camille 1929 *L'Afrique occidentale française*, Paris, Larose : XII-208 p. (Préface de Roume).
- HARDY Georges 1917 *Une conquête morale : l'enseignement en AOF*, Paris, A. Colin : XI-356 p.
- LASNET (Dr) « L'organisation de la lutte contre la maladie du sommeil dans les colonies françaises de l'Afrique », *Bulletin officiel international d'hygiène publique*, 2 : 279-284.
- LEBON André 1901 *La politique de la France en Afrique (1896-1898)*, Paris, Plon : 322 p.
- LEMÉE R. 1906 *L'enseignement en AOF*, Paris, Créty : XII-416 p.
- MOUMOUNI A. 1964 *L'éducation en Afrique*, Paris, Maspéro : 215 p.
- PERSON Yves 1968 *Samori, une révolution dyula*, Nîmes, Barnier, (2 vol.) : 601 et 602 p. [Thèse d'État de Lettres].
- POWER Th. 1944 *Jules Ferry and the renaissance of French imperialism*, New York : X-223 p.
- RETIARY Z. 1971 *Économie et commerce des pays de l'Afrique occidentale française de 1895 à 1914*, Paris : 144 p. (Mémoire de maîtrise).
- RICHARD-MOLARD Jacques 1956 *Afrique occidentale française*, Paris, Berger-Levrault : 252 p. [3^e édition].

- SANNER L., CRESTE L. 1955 « Tâches et problèmes de la santé publique en AOF. Hygiène urbaine, portuaire et rurale », *Bulletin médical de l'AOF*, n° spécial, mai 1955.
- SARRAUT Albert 1923 *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot : 676 p.
- VERNET Louis 1905 « Les indigènes et les diplômés de l'enseignement supérieur », *La Dépêche coloniale*, 20 novembre : 1.
- VODOUHÉ Capko 1974 *La création de l'Afrique Occidentale Française (1895-1904)*, Paris-Sorbonne : 401-LXIV p. (Thèse de 3^e cycle d'histoire).

Le Grand Conseil de l'AOF, ébauche de Parlement fédéral

Joseph-Roger de BENOIST

Ancien directeur de recherche

Institut Fondamental d'Afrique Noire - Cheikh Anta Diop, Dakar

La Conférence africaine française, réunie à Brazzaville du 30 janvier au 8 février 1944, avait recommandé l'acheminement des colonies par étapes « de la décentralisation administrative à la personnalité politique » et la création d'Assemblées représentatives, composées d'Européens et "d'indigènes", élus au suffrage universel « partout et dans tous les cas où la possibilité en serait reconnue »¹.

En application de ces recommandations, la Constitution française du 27 octobre 1946 prévoit, par son article 77, la création d'Assemblées territoriales dans les Territoires d'Outre-mer. Son article 78 était ainsi rédigé : « Dans les groupes de territoires, la gestion des intérêts communs est confiée à une Assemblée composée de membres élus par les Assemblées territoriales. Sa composition et ses pouvoirs sont fixés par la loi ».

La loi du 7 octobre 1946 autorisa le Gouvernement à mettre en place, par décrets, les Assemblées locales². En vertu de cette loi, une série de décrets fut prise le 25 octobre 1946, dont le plus important (n°46 2375) définissait le statut de ces Assemblées qui prenaient en AOF le nom de Conseils généraux. Ces derniers deviendront Assemblées territoriales par la loi du 6 février 1952³.

La création de ces Assemblées locales rendait urgente celle des Grands Conseils : il était illogique que le budget général soit fixé autoritairement par le Haut Commissaire alors que le budget territorial était examiné par une Assemblée territoriale.

Création du Grand Conseil

La loi instituant les Grands Conseils fut discutée en première lecture à l'Assemblée nationale française le 30 juillet 1947⁴. Dans l'exposé des motifs, le Ministre de la France d'Outre-mer, Marius Moutet, souligna en particulier deux principes importants : les délégués au Grand Conseil seraient élus parmi les membres des Assemblées territoriales et la représentation des Territoires serait paritaire. Il s'en expliqua ainsi :

« Le Grand Conseil est le syndicat des intérêts communs ; il importe qu'il y ait un lien étroit entre les Assemblées territoriales qui gèrent les intérêts particuliers de chaque Territoire et l'Assemblée de groupe qui gère les intérêts

¹ *Conférence africaine française de Brazzaville (1944)*.

² *Journal Officiel de la République française (JORF)* du 27 octobre 1946 : 9109 à 9150.

³ *JORF* du 7 février 1952 : 1589.

⁴ *JO Débats de l'Assemblée nationale*, 85, du 31 juillet 1947 : 3712 ss.

communs aux Territoires. Ce lien ne peut être établi que si chaque Assemblée territoriale envoie siéger au Grand Conseil un certain nombre de ses propres membres : ceux-ci ont la connaissance des intérêts particuliers du Territoire et sont à même d'apprécier comment les intérêts généraux du groupe se concilient avec les intérêts territoriaux ». Cette option donnait au Grand Conseil son caractère d'organe de liaison et de coordination entre les Assemblées locales plutôt que de représentation d'une collectivité (l'AOF) ayant une individualité propre.

En son sein la représentation devait être paritaire pour que les Territoires pauvres puissent se faire entendre au même titre que les riches. L'application de ce principe a donné à l'Assemblée de groupe son véritable caractère fédéral, basé sur l'égalité des participants.

Après son adoption par l'Assemblée nationale, la loi vint le 11 août 1947 devant le Conseil de la République. Le rapporteur, Ousmane Socé Diop (Sénégal), proposa que le Grand Conseil soit habilité à statuer sur le mode d'assiette de tous les impôts perçus au profit des budgets locaux, mais que les Conseils généraux conservent la faculté d'en fixer le taux. Cette proposition fut adoptée.

Cette décentralisation fut jugée insuffisante par le sénateur Gaston Lagarosse (Côte-d'Ivoire) qui souhaitait réduire le plus possible les attributions conférées aux organismes dépendant du Gouvernement général. Son collègue Étienne Djaument alla plus loin : « Pour nous, les Gouvernements généraux sont les tombeaux de nos territoires. Toutes nos ressources sont sucées, ce qui nous oblige à écraser nos populations d'impôts de capitation. Nos tam-tam sont impatients de célébrer leur mort »⁵.

Venue en deuxième lecture à l'Assemblée nationale dès le 12 août 1947, la loi fut adoptée définitivement le même jour⁶. Les premières élections eurent lieu le 3 novembre 1947. Dès le 5 décembre 1947, les quarante Grands Conseillers (cinq pour chacun des huit Territoires composant l'AOF) se réunissaient pour la première fois dans le petit bâtiment qui abritait précédemment le Conseil privé (en face du Palais du Gouvernement général, aujourd'hui Maison militaire de la Présidence de la République du Sénégal).

Dans son discours de bienvenue, le Haut Commissaire Barthes dit notamment : « Vous avez avec vous la force que donne la liberté, vous avez avec vous la foi en son destin d'un peuple neuf et confiant, vous avez avec vous la très ancienne sagesse de l'Afrique. Comment n'atteindriez-vous pas aussi la joie que donne la réussite ? »

Compétences du Grand Conseil

Les compétences du Grand Conseil étaient essentiellement financières. Mais par le vote du budget fédéral, cette assemblée exerçait un contrôle indirect mais effectif sur tous les services publics de la Fédération, et même sur les services locaux et les programmes d'équipement des Territoires par l'intermédiaire des subventions et ristournes.

Au chapitre des dépenses, en vertu du paragraphe 24° (b) de l'article 38 de la loi du 29 août 1947, le Grand Conseil était consulté sur les dettes et

⁵ J.O. Débats du Conseil de la République, 95, 12 août 1947 : 1715 ss.

⁶ J.O. Débats de l'Assemblée nationale, 95, 13 août 1947 : 4301 ss.

contributions exigibles, sur les dépenses des services du Gouvernement général et des exploitations industrielles qui étaient rattachées à ce dernier, sur les dépenses des services de contrôle, notamment l'inspection de la France d'Outre-mer, sur les dépenses de fonctionnement des services communs à l'ensemble des Territoires du groupe (justice, sécurité, enseignement supérieur, recherche scientifique), des travaux et des équipements généraux non compris dans les budgets locaux. En ces divers domaines, on a constaté, au cours de l'existence du Grand Conseil, une tendance à la décentralisation en faveur des Territoires.

Au chapitre des recettes, la loi du 29 août 1947 a validé les règles posées par l'article 7 du décret organique du 18 avril 1904, modifié par celui du 8 janvier 1942, attribuant au budget général « le produit de tous les impôts, taxes, contributions et droits indirects ».

En vertu des paragraphes 24 et 25 de l'article 38 et de l'article 39 de la même loi, le Grand Conseil n'était compétent pour instituer des taxes qu'au seul profit du budget général, les mêmes compétences étant réservées aux Conseils généraux en ce qui concernait les budgets locaux.

Une des responsabilités essentielles du Grand Conseil était la répartition des ristournes et subventions. Les premières étaient reversées aux Territoires en proportion de leurs activités réelles de production et de consommation ; celles-ci étaient en réalité très difficiles à déterminer avec exactitude : Dakar et Abidjan, où étaient perçus les droits indirects, étaient en fait les portes d'entrée et de sortie plus ou moins exclusives des huit territoires. Les subventions étaient attribuées en fonction des besoins exprimés par chaque Territoire : cette répartition était souvent l'occasion de marchandages sans dignité.

Le budget général de l'AOF était préparé et présenté par le Haut Commissaire et ses services. Il était discuté et arrêté par le Grand Conseil et rendu exécutoire par arrêté général du Haut Commissaire. L'initiative des dépenses appartenait conjointement au Gouvernement général et au Grand Conseil en vertu de l'article 44 de la loi du 29 août 1947. L'exécution du budget était contrôlé *in fine* par le Grand Conseil.

Ces compétences budgétaires du Grand Conseil connaissaient un certain nombre de limites. L'Assemblée fédérale ne pouvait pas toucher à certaines dépenses obligatoires et aux dépenses du personnel. En ce dernier domaine, l'interdiction était absolue en cas de requêtes individuelles (pour décourager tout favoritisme ou clientélisme) et relatives pour les questions intéressant un corps de fonctionnaires ou d'agents pris dans sa totalité. De même, il ne pouvait pas y avoir de répartition nominale des crédits votés.

Le Grand Conseil était tenu de délibérer sur le budget qui lui était présenté et de le voter en équilibre. Si ces règles étaient transgressées, le Gouvernement général pouvait établir le budget par ordonnance.

À ces compétences générales du Grand Conseil s'ajoutaient la gestion des immeubles appartenant au Gouvernement général, la délibération sur la participation éventuelle au capital d'une société, la gestion des routes et voies de communication. L'Assemblée était encore consultée sur les transactions supérieures à 100 000 francs CFA, sur les conditions d'exploitation des ouvrages et services publics gérés par le Gouvernement général, sur les emprunts et garanties.

Le Grand Conseil avait plus qu'un droit de regard sur le Fonds d'Investissement et de Développement Economique et Social (FIDES), créé par la loi du 30 avril 1946, du fait que la Fédération participait au budget du FIDES et que celui-ci intéressait au premier chef les populations dont les Grands

Conseillers étaient les représentants. Cependant, il devait tenir compte du fait que le FIDES s'inscrivait dans le plan plus général de développement de l'Union française.

Enfin le Grand Conseil donnait son avis sur l'octroi des concessions agricoles et forestières et sur les permis généraux de recherche.

Dans tous les domaines, il lui était loisible de formuler des vœux.

Il était évidemment impossible à l'Assemblée fédérale d'assumer toutes ses responsabilités dans le court délai de ses deux sessions ordinaires annuelles, et même de ses sessions extraordinaires. La Commission permanente était un organe de suppléance très important pour préparer les dossiers, suivre l'exécution des décisions prises et, dans les domaines où elle avait reçu délégation, trancher certains problèmes en suspens. Chaque Territoire y était représenté par un délégué titulaire et un suppléant, élus pour un an et rééligibles.

Les compétences du Grand Conseil étaient donc essentiellement financières et administratives. La politique n'avait-elle jamais de place dans son enceinte ? La question fut posée lors de l'élection du bureau le 29 septembre 1948 : Senghor appuyé par Apithy présenta une motion préjudicielle tendant à dépolitiser l'Assemblée en faisant une place au bureau à toutes les tendances politiques. La motion fut rejetée. Dix ans plus tard, le 5 avril 1958, Senghor souleva de nouveau le problème lors de la désignation des représentants du Grand Conseil dans divers organismes : « Plusieurs sociétés sont dans mon Territoire et, régulièrement, les représentants du Sénégal sont écartés, si c'est un acte politique, qu'on le dise ! ». Sékou Touré demanda aussitôt la parole et s'écria : « Je suis heureux que notre ami, M. Senghor, ait bien qualifié la nature de l'acte ! Il est politique ! Il n'est pas irrationnel comme les précédents actes qui tendaient tout simplement à tenir compte de l'origine des Grands Conseillers. Tous les actes qui ont été commis au cours de cette session n'ont été que politiques. Il est temps d'abandonner le caractère territorial de nos positions »⁷.

L'épineuse question des ristournes

À plusieurs reprises, l'élection du bureau a été l'occasion de tractations et de renversements d'alliances, notamment lorsqu'aucun des trois partis fédéraux (Rassemblement Démocratique Africain, Indépendants d'Outre-mer, Parti socialiste) n'avait la majorité absolue. Les Grands Conseillers du Dahomey et de Mauritanie eurent parfois l'occasion d'obtenir des postes en échange de leurs voix.

Mais lorsqu'était discutée la question des ristournes, l'unanimité se refaisait au sein des délégations territoriales, même lorsque ses membres appartenaient à des partis différents. Nous l'avons dit : il s'agissait là d'une question épineuse parce que le calcul des sommes à attribuer à chaque Territoire pouvait être matière à contestation, mais aussi l'occasion de gestes de solidarité.

C'est ainsi que, lors de la session d'avril 1948, le Sénégal renonça à une somme de 35 852 000 frs qui devait lui revenir⁸. L'année suivante, à la séance du 16 octobre 1948, l'assemblée fit encore appel à la solidarité du Sénégal pour

⁷ *Bulletin du Grand Conseil de l'AOF*, n°26.

⁸ *Id.*, n° 2 : 163.

qu'il s'abstienne de toute demande de subvention et qu'il abandonne une partie de ses ristournes en faveur de Territoires moins privilégiés.

En octobre 1950, les Territoires économiquement faibles se déclarèrent lésés au bénéfice de Territoires plus riches. En cela, ils visaient particulièrement le Sénégal qui, à leurs yeux, paraissait bénéficier d'un certain favoritisme. M. Oumar Bâ (Niger) déclara que, si le Sénégal était prospère, il ne le devait pas seulement à sa situation géographique : « les navétanes (travailleurs saisonniers) du Soudan viennent travailler sa terre, chaque traverse du chemin de fer Dakar-Niger est marquée d'un cadavre africain non sénégalais ». M. Bougouraoua Ouédraogo (Haute-Volta) obtint que l'Assemblée imposât aux subventions du Sénégal une réduction de 150 millions au bénéfice des régions déshéritées. Maître Monville (Sénégal) protesta au nom de son Territoire et, dans une intervention aussi éloquente qu'indignée, somma M. Bougouraoua Ouédraogo de justifier devant l'Assemblée les raisons pour lesquelles il avait chiffré sa demande de réduction à 150 millions. Le conseiller interpellé opposa à l'orateur un silence inébranlable. M^e Monville réclama en vain que l'Assemblée examinât les subventions, Territoire par Territoire. Un sacrifice de 90 millions fut également demandé à la Côte-d'Ivoire et 4 millions au Dahomey.

En octobre 1952, par la voix de M. Delafosse, la Côte-d'Ivoire fit remarquer qu'elle était, à son tour, la parente pauvre pour le partage des ristournes et subventions : « Elle ne revendique pas ou plutôt ne prétend pas revendiquer (...) dès lors qu'elle a affirmé en maintes circonstances que, faisant partie de la fédération de l'AOF, elle demeurait solidaire avec les autres Territoires des intérêts associés de la Fédération »⁹.

Les deux Territoires "riches" n'avaient pas affaire à des ingrats. Dans son rapport relatif au budget, la commission des finances déclarait, le 2 décembre 1956 : « La générosité de la Côte-d'Ivoire et du Sénégal n'est conditionnée par aucune exigence, car ces Territoires donnent leur contribution sans demander en retour, comme le fait la Métropole, le contrôle de la gestion d'un nombreux personnel et même la remise d'immeubles déjà construits »¹⁰.

Cependant, les deux Territoires furent placés dans une situation difficile lorsqu'en avril 1958, la commission permanente adopta une répartition des plus-values selon un mode nouveau qui lésa la Côte-d'Ivoire et le Sénégal et mit en déséquilibre leur budget qui avait été établi en prenant en compte les sommes qui devaient normalement leur revenir.

Dès lors, la Côte-d'Ivoire, considérant qu'elle devenait la "vache à lait" de la Fédération, remit en cause une solidarité qui ne s'était pas démentie jusqu'alors.

La fronde de la Côte-d'Ivoire

Lors de la première élection du bureau du Grand Conseil, le 6 décembre 1947, deux candidats étaient en lice pour la présidence, Maître Lamine Guèye (Sénégal) présenté par Maître Monville (Sénégal), et Félix Houphouët Boigny (Côte-d'Ivoire) présenté par Marcellin Sourou Migan Apithy (Dahomey). Le premier fut élu par 20 voix contre 11 au second. Après le scrutin, Houphouët

⁹ *Bulletin du Grand Conseil de l'AOF*, n° 14, 2e session ordinaire de 1952 : 159.
¹⁰ *Id.*, n° 22 : 315.

Boigny vint serrer la main du premier et le féliciter, avant d'être lui-même élu vice-président.

C'est dans ce climat de consensus que, quatre mois plus tard, alors que l'Assemblée examinait le problème des frontières soudano-mauritaniennes, le président du RDA fit cette déclaration étonnante : « La solution que le Grand Conseil aurait voulue, c'est la suppression pure et simple de cette frontière ainsi que celles de tous les Territoires d'AOF, et la création de départements dans l'ensemble de la fédération. Mais la réalisation n'en est pas actuellement possible »¹¹.

Cette unanimité prévalut dans la plupart des questions concernant la solidarité entre les Territoires. En voici quelques exemples :

En mai 1950, le Grand Conseil se prononça en faveur d'une union douanière entre le Dahomey et le Togo¹².

À trois reprises au moins, en octobre 1952, en mai 1953, en juin 1956, les Grands Conseillers insistèrent sur la nécessité de construire le plus vite possible un port en eau profonde à Cotonou pour désenclaver toute la partie orientale de la Fédération.

En octobre 1954, lors du débat budgétaire, la question de la Délégation de Dakar vint sur le tapis et l'on assista à ce dialogue étonnant entre Fily Dabo Sissoko (socialiste du Soudan) et Léopold Sedar Senghor (IOM du Sénégal) :

— FDS : « Dakar est à la fédération ce que Washington est aux États-Unis. Pour la clarté totale de la question, il faut recréer la circonscription autonome de la ville ».

— LSS : « Si l'on veut séparer Dakar du Sénégal, politiquement et économiquement parlant, nous disons 'non'. Personne d'entre nous n'accepterait que l'on isolât la ville la plus importante de son Territoire, comme Abidjan, Bamako, et que l'on en fit politiquement un territoire séparé du reste. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on prenne une délibération disant que la capitale de la Fédération sera Bamako ou Abidjan. Nous ne nous y opposerons pas, parce que le Sénégal n'y perdra rien ».

— FDS : « Nous sommes tous persuadés que la vie immédiate de l'AOF, l'avenir de l'Union française, c'est le fédéralisme. De plus en plus, Dakar prendra de l'importance en AOF. Personne ne peut s'opposer à cela. Dakar, l'un des premiers ports français, le premier aéroport après Orly, restera toujours la capitale de la Fédération. Pourquoi ? Parce que le Cap Vert est le point le plus occidental de l'Afrique, le point qui se trouve vis-à-vis du continent qui possède une importance économique et politique du fait que, seul, il détient la bombe H, en attendant d'autres progrès »¹³.

Le 21 juin 1957, à la suite d'un débat houleux, Félix Houphouët-Boigny fut élu président du Grand Conseil. Dès le lendemain, il s'efforça de rassurer ses collègues : « La Loi-cadre et certains de ses décrets d'application reconnaissent une large autonomie de gestion aux territoires. Mais ils ne trompent pas pour autant la solidarité indispensable entre les différents Territoires d'abord, entre ceux-ci et la Métropole ensuite.

Le Grand Conseil a donc un grand rôle à jouer, celui de concilier la vocation à l'autonomie de chaque Territoire et l'indispensable coordination des activités de tous, principalement dans le domaine économique (...) Il nous

11 *Bulletin du Grand Conseil de l'AOF*, n° 2 du 30 avril 1948, : 119.

12 *Afrique Nouvelle*, n° 149 du 11 juin 1950.

13 *Bulletin du Grand Conseil*, n° 18, séance du 29 octobre 1954.

semble opportun de souligner que nous n'avons jamais cherché à minimiser le rôle du Grand Conseil. Je vous le disais : son rôle nous semble devenu plus beau par suite des réformes prévues par la Loi-cadre. Car au lieu d'une gestion toujours ingrate, voici le Grand Conseil promu, par le décret du 4 avril 1957, au magnifique rôle d'arbitrage, d'entente, de coordination, de solidarité et d'union entre les différents Territoires de la Fédération. Si une large autonomie de gestion a été accordée aux Territoires, ce n'est pas pour diminuer les liens qui doivent naturellement les unir pour la défense de leurs intérêts communs »¹⁴.

Mais quelques mois plus tard, à l'occasion de la discussion sur l'organisation des services communs du groupe de Territoires à la suite de l'application de la Loi-cadre, l'Assemblée territoriale de Côte-d'Ivoire prit position contre l'interprétation donnée par le Grand Conseil. À la séance du 30 novembre 1957 de l'Assemblée fédérale, le rapporteur de l'intercommission des finances et des affaires diverses, qui était Sékou Touré, s'efforça de rassurer ses collègues :

« Les inquiétudes qui s'étaient emparées de nombreux Grands Conseillers après les récentes publications de la presse locale affirmant que la Côte-d'Ivoire est contre l'exécutif fédéral ont été largement apaisées. En effet les positions prises par ce Territoire ne permettaient pas et ne permettent aucune interprétation pouvant mettre en cause l'unité fédérale et la solidarité qui en est le fondement. Le vote du Grand Conseil réclamant la création d'un exécutif fédéral et la révision institutionnelle en vue de sauvegarder et de renforcer la personnalité du groupe n'a nullement été mis en cause par l'Assemblée territoriale de Côte-d'Ivoire (...) Nos collègues de la Côte-d'Ivoire comme tous les autres Grands Conseillers doivent être assurés que la plate-forme revendicative sur l'exécutif fédéral reste une aspiration fondamentale, unanimement soutenue par le Grand Conseil de l'AOF »¹⁵.

Par ces déclarations, Sékou Touré cherchait à se rassurer lui-même. En réalité, la Côte-d'Ivoire se désolidariserait de plus en plus des positions prises par le Grand Conseil dans sa lutte contre la balkanisation. On le vit bien en avril 1958.

Le 5 avril 1958, le Grand Conseil adopta de nouveau, par acclamations, un vœu en faveur de l'exécutif fédéral et de l'autonomie interne du groupe de territoires de l'AOF. Le seul représentant de la Côte-d'Ivoire présent en séance, Amadou Diop (Sénégalais d'origine), s'associa à cette prise de position unanime. Il fut aussitôt désavoué par la délégation ivoirienne au Grand Conseil qui regretta la "précipitation" avec laquelle ce vœu avait été présenté et adopté. Le 9 avril, dans un communiqué signé par Sékou Touré (Guinée) et Tidjani Traoré (Soudan), la délégation du RDA au Grand Conseil regretta l'attitude de la délégation de Côte-d'Ivoire qui, « après avoir voté trois fois en août 1957, en novembre 1957 et à l'issue de la récente session du Grand Conseil, des textes du même esprit, essaie de se désolidariser de l'Assemblée fédérale ».

Mais le même jour, l'Assemblée territoriale de Côte-d'Ivoire désapprouva « formellement la résolution prise par le Grand Conseil le 5 avril », exprima son « opposition formelle à l'exécutif fédéral » et affirma « systématiquement son refus d'adhérer à la résolution ».

14 *Bulletin du Grand Conseil de l'AOF*, n° 23, : 22.

15 *Id.*, n° 25 : 656.

La bataille contre la balkanisation

Dès la fin de sa première session de 1956, le Grand Conseil avait entamé sa lutte contre la balkanisation de la Fédération que risquaient d'entraîner la Loi-cadre accordant l'autonomie interne aux Territoires et plus encore, les décrets d'application de la loi. Celle-ci avait été en effet votée définitivement le 19 juin. Le 28 juin, avant de se séparer, les Grands Conseillers donnèrent délégation à la Commission permanente, renforcée par le Président de l'Assemblée, pour « étudier les termes d'une motion adressée au ministre de la FOM pour lui demander que, dans l'élaboration des décrets d'application de la Loi-cadre, il soit tenu compte du caractère unitaire de la Fédération et que, parallèlement au Conseil de gouvernement à l'échelon du Territoire, il soit constitué un Conseil de gouvernement à l'échelon fédéral »¹⁶.

La motion votée à l'unanimité par la Commission permanente le 2 juillet suivant était inspirée à la fois par le souci de décentraliser en faveur des Territoires et celui de conserver une forte structure au niveau de la Fédération. Elle demandait notamment au Ministre de la FOM :

- « — d'affirmer le caractère fédéral du groupe de Territoires de l'AOF ;
- (...) d'instituer, en même temps que des Conseils de gouvernement dans les Territoires, un Conseil de gouvernement à l'échelon du groupe ;
- (...) de réserver au Grand Conseil, dont la composition pourrait être amendée, le pouvoir réglementaire dans les matières communes et éventuellement, dans le même domaine, toute délégation législative donnée par le Parlement ».

Le 22 novembre suivant, était inauguré le nouveau palais du Grand Conseil (actuellement Assemblée nationale du Sénégal). Le président de l'Assemblée fédérale, M^e Léon Boissier-Palun (Sénégal), saisit l'occasion pour revenir sur le même sujet :

« Ce n'est pas au moment où, avec l'accord de l'opinion parlementaire, la République, une et indivisible, s'oriente vers une organisation fédérative, qu'il peut s'agir de livrer les huit Territoires de l'AOF à la solitude et à la misère. Je crois traduire l'opinion profonde des masses africaines et de leurs élites, dont les fonctionnaires et la jeunesse universitaire sont les représentants les plus éclairés, en affirmant que le problème de la création d'un exécutif fédéral, à côté d'un Grand Conseil remanié, se pose avec gravité et urgence.

L'urgence de cet exécutif fédéral découle de la nécessité de coordonner les efforts des différents Territoires et d'assurer une meilleure répartition de leurs ressources, dans l'esprit de solidarité qui a toujours présidé aux travaux de cette assemblée »¹⁷.

Malheureusement les premiers décrets justifiaient les inquiétudes des Grands Conseillers. Voici ce qu'en disait M^e Boissier-Palun, un observateur particulièrement averti :

« La fédération est devenue une réalité. Elle a brassé les races dans un même creuset. Les fonctionnaires du Dahomey servent au Sénégal. Les Soudanais servent en Côte-d'Ivoire. Elle a réussi à dégager les Territoires d'un particularisme qui freine leur essor.

C'est le point de vue du Grand Conseil de l'AOF.

16 *Bulletin du Grand Conseil de l'AOF*, n° 21, délibération n° 690/GC/56 : 938.

17 *Marchés tropicaux*, 1^{er} décembre 1956 : 3185.

Vouloir remettre aux Territoires les pouvoirs politiques et législatifs serait une grave erreur.

Les parlementaires des Territoires réclament une décentralisation. Nous le demandons nous-mêmes. Nous l'estimons nécessaire, mais ce que nous voulons, c'est la création d'un exécutif à l'échelon fédéral.

Le Grand Conseil est l'expression de la volonté des populations. Tout ce qui compte en AOF, députés, sénateurs, conseillers de l'Union française, y est représenté. Il s'agit de responsables directs.

Or, dans une motion votée à l'unanimité, le Grand Conseil demande cette création. Ce n'est pas seulement le vœu d'hommes politiques, c'est, sur un autre plan, le vœu de ceux qui veulent voir au-delà des réalités immédiates.

Sur le plan économique, il serait anormal qu'on envisage de morceler une économie équilibrée. On ne peut pas organiser un large développement de cette économie en pratiquant une politique de clocher. Cette balkanisation, nous en sommes convaincus, serait néfaste. Nous ne sommes pas d'ailleurs les seuls à préconiser une telle solution. Le Grand Conseil de l'AEF a pris une attitude analogue. Il s'est créé entre les territoires une solidarité qu'il serait néfaste de détruire ».

Ce point de vue, Robert Delmas, président de la Commission permanente, le défend avec énergie. « Les nouvelles formations nées de l'évolution de l'AOF s'y sont ralliées. En fait les syndicats peu à peu se regroupent à l'échelon fédéral. Les Chambres de commerce éprouvent le besoin de coordonner leurs activités en se fédérant.

Les décrets politiques ont depuis lors été déposés sur les bureaux des assemblées.

Le décret du 3 décembre transforme le Grand Conseil en organisme de coordination. Il n'a pas d'attributions politiques. Ses attributions économiques seront limitées : coordonner l'action économique et financière du territoire, développer éventuellement une infrastructure commune. Il peut encore jouer un rôle éventuel de conciliateur et d'arbitre. Il n'aura plus le droit de voter que les droits perçus à l'entrée, les droits perçus à la sortie sur les produits miniers et pétroliers, les redevances minières et pétrolières. Tous les autres droits et taxes seront de la compétence des Assemblées territoriales »¹⁸.

Dès qu'ils connurent le contenu des décrets les concernant, les Grands Conseillers réagirent en refusant de voter le budget qu'ils étaient en train d'examiner. Le Secrétaire général Xavier Torrè lut alors un message du Haut Commissaire Cusin, demandant aux Grands Conseillers de revenir sur leur décision. Ce message, aux yeux de M. Delafosse (Côte-d'Ivoire), n'apportait « aucun élément essentiel nouveau ». À sa demande, les Grands Conseillers maintinrent leur position et envoyèrent à Paris une délégation porter au ministre de la FOM une résolution qui disait notamment :

« Considérant que les projets de décrets auront entre autres conséquences désastreuses la dislocation et la désintégration de la Fédération d'AOF, la suppression de l'esprit de solidarité fédérale, l'asphyxie des Territoires déshérités, la résurrection des rivalités tribales et la renaissance de conflits fréquents entre les Territoires.

Considérant que, si les projets de décrets étaient adoptés sans modification, le Grand Conseil n'aurait désormais plus à jouer son rôle de régulateur entre les Territoires, mais celui d'une cour d'appel où les délégués des Territoires, au lieu

18 Voir Pierre Chaleur, *Marchés Tropicaux*, 22 décembre 1956 : 3364.

de vivre en harmonie et de défendre les intérêts généraux de la Fédération comme par le passé, passeraient leur temps à se cristalliser dans des oppositions farouches et stériles »¹⁹.

Le Haut Commissaire Cusin écrivit aussitôt au ministre Gaston Defferre : « Cette manifestation du Grand Conseil traduit, j'en ai la conviction, un revirement certain de l'opinion publique en faveur de la Fédération (...) Il est symptomatique de voir les représentants des Territoires côtiers du sud se rallier à l'unanimité du Grand Conseil pour voter la motion présentée par M. Ahomadegbé (Dahomey) et rejoindre ainsi Senghor dans son opposition à la "balkanisation" de l'Afrique.

(...) C'est à la lecture des textes soumis au Parlement que les Grands Conseillers ont pris exactement conscience des difficultés (qu'ils vont entraîner) et, s'ils désirent toujours obtenir des libertés locales, ils sont inquiets de voir la solidarité fédérale ébranlée »²⁰.

Le 10 janvier 1957, le Grand Conseil se réunit en session extraordinaire. Ce fut l'occasion pour le Haut Commissaire d'essayer de convaincre l'Assemblée fédérale que le nouveau régime ne minimisait pas son rôle :

« Je crois sincèrement que votre Assemblée enregistre une promotion politique certaine si on analyse la nature de sa compétence nouvelle.

C'est ainsi que le Grand Conseil, désormais maître de sa convocation et de son ordre du jour, devient une Assemblée dont les décisions peuvent faire échec à la réglementation et même à la législation existante, sous réserve que soient respectées les dispositions des conventions internationales et les réglementations très spéciales concernant, par exemple, le code du commerce, le code maritime.

(...) L'exécution de ses décisions qui pourront être assorties de sanctions pénales ne seront plus, comme dans le passé, suspendues à une longue procédure d'approbation. Elles deviendront exécutoires dans les huit jours par arrêté du Haut Commissaire ; elles ne pourront être annulées, passé le délai de 90 jours, que pour violation de la Loi.

Le contrôle de l'exécution par votre Assemblée est singulièrement renforcé.

Mais il faut souligner surtout le souci du Législateur d'assurer très largement vos pouvoirs de coordination sur l'activité des Territoires.

C'est ainsi qu'en matière de réglementation et pour les régimes fiscaux, vous pourrez exercer un droit nouveau de recommandation.

De plus, à la demande des Assemblées territoriales intéressées, vous pourrez délibérer sur toutes questions et le Haut Commissaire pourra vous saisir toutes les fois qu'une décision en matière économique ou financière sera préjudiciable à un Territoire. Vos délibérations se substitueront alors à celles de l'Assemblée territoriale.

La création ou la suppression de services interterritoriaux restera de votre compétence si deux Territoires au moins en expriment le désir.

En matière financière, ces pouvoirs de tutelle s'exerceront, comme dans le passé, par la fixation de ristournes versées aux Territoires après la dotation de la Caisse de réserve.

Enfin des garanties précieuses sont prises contre la dislocation de l'Union Fédérale en interdisant l'établissement des droits de circulation interterritoriaux.

¹⁹ *Bulletin du Grand Conseil*, n° 22 : 319.

²⁰ Lettre (secrète) n° 386/Sepa du 13 décembre 1956 du Haut Commissaire Cusin au Ministre de la FOM.

Je voudrais qu'on prenne conscience de l'intérêt que présentent ces dispositions nouvelles pour le renforcement de l'autorité de votre Assemblée » 21.

Les Grands Conseillers furent-ils convaincus ? Ils votèrent le budget, sans doute pour éviter de bloquer le fonctionnement de la Fédération dans une période décisive de son existence.

En effet, des élections territoriales eurent lieu le 31 mars 1957 en vue de mettre en place les nouvelles institutions issues de la Loi-cadre. La composition du Grand Conseil, émanation des Assemblées territoriales, fut profondément modifiée, le RDA et ses alliés y avaient la majorité. Félix Houphouët Boigny et Gabriel d'Arboussier furent respectivement élus président et premier vice-président.

Dans son discours inaugural, le nouveau président, nous l'avons dit, voulut rassurer ses collègues sur son attachement à l'unité de la Fédération.

Vers la disparition de l'AOF

Dans un premier temps, la solidarité du Grand Conseil resta entière sur ce point. Le 28 août 1957, l'Assemblée fédérale adopta, à l'unanimité, une motion réclamant une nouvelle fois la création d'un exécutif fédéral. Et parmi la délégation chargée de porter ce vœu à Paris, figurait Philippe Yacé, Grand Conseiller RDA de la Côte-d'Ivoire.

Répondant d'avance à ceux qui auraient pu voir dans la réunion périodique des vice-présidents des Conseils de gouvernement autour du Haut Commissaire un embryon d'exécutif fédéral, Gabriel d'Arboussier, premier vice-président du Grand Conseil expliquait :

« Cette conférence siège à huis-clos et ses délibérations sont secrètes, mais elle ne prend jamais de décision. Elle fait de simples recommandations au Haut Commissaire, qui n'est nullement tenu de les communiquer au Grand Conseil. Par conséquent, le Grand Conseil ne sait jamais quels sont les desiderata des Territoires, ni le sens dans lequel ils se sont exprimés [...] Quant au vœu exprimé par le Grand Conseil, il faut le comprendre dans le cadre même de la Communauté franco-africaine. Ce vœu ne signale pas que l'on désire la création d'un État de l'Ouest africain. Mais il exprime un sentiment très net qui est le suivant : sur le plan des Territoires, pour un budget de 3, 4 ou 5 milliards, l'exécution est assurée, à l'heure actuelle, avec la participation directe d'élus de la population, alors que le budget fédéral dont le volume est de 20 à 25 milliards, se trouverait exécuté par des fonctionnaires, certes sous le contrôle du Grand Conseil, mais cependant sous les ordres du Haut Commissaire » 22.

L'ouverture de la 2^e session ordinaire du Grand Conseil fut encore pour Gabriel d'Arboussier l'occasion, dans son discours du 16 novembre 1957, d'exalter la nécessaire solidarité de la Fédération :

« On a beaucoup insisté, ces temps derniers, sur les divisions entre les Territoires composant le groupe de l'AOF. On a parlé de Territoires riches, de Territoires pauvres. On a supputé des déchirements autour du partage budgétaire, pensant peut-être, comme dit le proverbe allemand "que l'arbre nous empêcherait de voir la forêt". Mais un proverbe africain dit que "la vérité est

21 *Bulletin du Grand Conseil de l'AOF*, n° 22 : 315 ss.

22 *Marchés tropicaux*, n° 617, 7 septembre 1957 : 2125.

comme le soleil levant que l'on ne peut cacher avec la paume de la main" La vérité, c'est que, placés devant la réalité de nos ressources budgétaires, conscients de la nécessaire solidarité aux multiples aspects qui les lie, les hommes politiques responsables de ce pays ont su voir que ce n'est point autour du seul budget territorial ou fédéral que nous devons arrêter nos vues sur l'avenir, que la solidarité entre nos territoires ne se réalisera que dans la solidarité avec un grand ensemble auquel nous avons décidé d'appartenir librement, que devant les charges énormes d'administration et de fonctionnement, charges nécessaires pour un pays qui veut accéder aux formes modernes d'organisation de l'État, sur un budget de 27 milliards, 24 sont absorbés par les dépenses de fonctionnement. Il n'y a vraiment pas là matière à se disputer, mais bien plus à s'unir, pour présenter à la Métropole, non point un front uni de revendications intempestives, mais la vue sereine, la vue réaliste des problèmes que posent les relations entre la Métropole et les pays d'Outre-mer, des problèmes que pose la construction de la Communauté franco-africaine, dont la base principale est la solidarité politique, économique et financière de toutes les parties qui la composent »²³.

Nous avons dit plus haut comment l'adoption, le 5 avril 1958, d'un nouveau vœu en faveur de l'exécutif fédéral et de l'autonomie interne du groupe de Territoires de l'AOF avait provoqué la réaction négative de l'Assemblée territoriale de Côte-d'Ivoire.

La fin de la 4^e République Française; le retour au pouvoir du général de Gaulle, l'adoption d'une nouvelle Constitution qui ne prévoyait pas l'existence de groupes de Territoires eurent pour conséquence la disparition du Grand Conseil. Celui-ci tint néanmoins une session extraordinaire, à l'ouverture de laquelle le Mauritanien Souleymane ould Cheikh Sydia, qui remplaçait Gabriel d'Arboussier comme premier vice-président, prononça un discours qui pouvait étonner dans la bouche d'un représentant d'un Territoire qui s'était toujours considéré comme un peu marginal par rapport à l'AOF :

« La disparition du Grand Conseil pose aux Africains et aux États un problème. On conçoit difficilement le morcellement de nos pays en de multiples États autonomes, isolés les uns des autres. Je ne veux pas soulever de polémique, ni entreprendre de convaincre ou de dissuader. Je souhaite seulement que puissent subsister des possibilités de communications, de liens entre les États, que nos intérêts communs soient sauvegardés »²⁴.

Le Grand Conseil de l'AOF tint sa dernière réunion le 5 avril 1959. Sa dernière décision fut de reconnaître la commission de liquidation des biens du groupe, où chaque État était représenté par deux délégués.

Bilan et leçons

Sans prétendre faire un vrai bilan des activités du Grand Conseil, nous voulons seulement citer le point de vue de trois personnalités différentes.

À la Conférence qui, le 29 décembre 1958 à Bamako, essaya de poser les bases d'une nouvelle Fédération, Gabriel d'Arboussier affirma : « On a pensé qu'il y aurait des tiraillements dans le Grand Conseil. Pendant les douze années qu'il a vécu, le Grand Conseil, grâce précisément à l'existence d'une Assemblée

²³ *Bulletin du Grand Conseil de l'AOF*, n° 25.

²⁴ *Id.*, n° 28.

où pouvaient se confronter librement tous les points de vue, a toujours su trouver la solution de transactions respectant les meilleurs intérêts de chacun des territoires et affirmant la solidarité des uns et des autres ».

À l'ouverture de la session de janvier 1959, le Haut Commissaire général Pierre Messmer a décerné à l'Assemblée fédérale cet éloge : « Le Grand Conseil est parvenu à surmonter les obstacles qu'il rencontrait ou les crises qu'il traversait grâce à la sincérité et à la cordialité de ses discussions, grâce aussi à l'empirisme qui a habituellement inspiré les Grands Conseillers. On pouvait être tenté par les vastes constructions juridiques ou par les plans grandioses, mais vous avez préféré les solutions de prudence et de sagesse : tous les budgets votés par le Grand Conseil depuis sa première réunion ont été clos en équilibre. Vous savez quels écueils il fallait franchir chaque année : le plus redoutable était l'attribution des subventions et des ristournes qui aurait pu être l'occasion de graves conflits, si les territoires riches hélas les moins nombreux, n'avaient d'abord montré une générosité à donner en exemple et si les territoires pauvres n'avaient ensuite accepté sans protester une nouvelle répartition des recettes plus conforme aux réalités économiques »²⁵.

Enfin, le dernier président de l'Assemblée fédérale, le Soudanais Modibo Keita, déclara, à l'ultime séance, le 5 avril 1959 : « Le Grand Conseil a été le ferment de l'unité africaine et il a rempli sans défaillance sa mission car il fut le creuset de l'unité et de l'indépendance de nos États »²⁶.

Est-il possible de formuler quelques réflexions sur les raisons de ce succès ?

La sincérité et la cordialité des relations entre les membres du Grand Conseil avaient pour cause l'existence en AOF à cette période de son histoire d'une véritable unité culturelle : « Si la belle idée d'unité africaine se réalise un jour, ne sera-ce pas un tout petit peu dû au fait que nombre de dirigeants de l'Afrique ont étudié ensemble dans ces vieux bâtiments de Ponty, se sont promenés ensemble, un livre à la main, sous ces ombrages »²⁷. À la première élection à l'Assemblée nationale française, celle du 11 octobre 1946, 9 députés sur 13 étaient des anciens de l'École normale William Ponty, qui, entre 1918 et 1945, a formé plus de 2 000 cadres de l'AOF et les "Pontins" ont toujours été très nombreux au Grand Conseil.

L'Assemblée fédérale n'était pas une façade derrière laquelle l'administration coloniale agissait à sa guise. Ses pouvoirs étaient réels et importants, ses délibérations étaient immédiatement suivies d'effets, son droit de surveillance de l'Administration était étendu, ses avis étaient écoutés.

Les Grands Conseillers n'ont jamais cédé à la tentation d'une centralisation abusive. Issus des Assemblées territoriales, ils eurent plutôt tendance à favoriser une autonomie croissante des Territoires. Néanmoins le Grand Conseil n'était pas une véritable assemblée parlementaire. Ses membres ne jouissaient d'aucune immunité spéciale. Le Grand Conseil dépendait du Gouvernement général pour le régime des sessions, pour l'ordre du jour, pour la vérification des pouvoirs de ses membres. La tutelle du pouvoir central s'exerçait sur tous les actes de l'Assemblée et sur ses éventuelles réunions hors session (Bourcart 1955).

²⁵ *Id.*, n° 28

²⁶ *Afrique Nouvelle*, n° 609 du 10 avril 1959.

²⁷ Discours du directeur de l'École Normale William-Ponty, lors de la visite des ministres de l'Éducation du Mali, du Sénégal et du Soudan. Cité dans *Le Normalien*, organe mensuel de la Coopérative des élèves-maîtres de l'École Normale William-Ponty, janvier 1960.

Dans une *Étude sur les Fédérations primaires*, datée du 10 novembre 1958, Gabriel d'Arboussier traçait les grandes lignes de ce que pourrait être l'Assemblée d'une Fédération d'États indépendants qui prendrait la suite de l'AOF :

« Notre proposition consiste en l'institution d'une Assemblée fédérale élue, comme l'actuel Grand Conseil, par les Assemblées législatives des États territoriaux et, pour mieux assurer la liaison entre l'Assemblée fédérale et les Assemblées législatives, la présence comme membre de droit dans chaque délégation, du président de l'Assemblée législative de chaque État. On voit tout de suite l'avantage d'une telle proposition qui éviterait les conflits que nous avons connus entre les prises de position de certaines délégations de Territoires au sein du Grand Conseil et les Assemblées qu'elles représentent par l'absence d'une personne ayant l'autorité sur l'Assemblée législative.

L'Assemblée fédérale aurait un siège et fonctionnerait dans les mêmes conditions que le Grand Conseil dont l'expérience de onze années a prouvé l'efficacité et démontré la maturité politique de ses membres.

Ses pouvoirs seraient de trois ordres :

- 1) de délibération pour les matières relevant de sa compétence ;
- 2) de recommandation pour les matières qui lui seraient soumises par les Assemblées des États fédérés ;
- 3) d'arbitrage pour les conflits qui lui seraient soumis d'un commun accord par les États fédérés ».

Bibliographie

- BOURCART Robert. 1955 *Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française*, Dakar, Institut des Hautes Études de Dakar : 246 p. (Société des Journaux et Publications du Centre).
- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE [Ministère des colonies]. 1945 *Conférence africaine française de Brazzaville*, Paris, Ministère des colonies : 134 p.

À quoi rêvaient les Gouverneurs généraux ? Les projets de "remembrement" de l'Afrique de l'ouest pendant la Première Guerre mondiale

Yves MARGUERAT

Orstom, Paris

À quoi rêvaient les Gouverneurs généraux de l'AOF ? D'expansion territoriale, naturellement, et aussi de remaniements qui simplifieraient la carte de l'Afrique de l'ouest.

Il est banal aujourd'hui de stigmatiser, au nombre des maux qui empêchent le développement de l'Afrique, sa "balkanisation", issue des indépendances de 1960, ou — pour les plus forts en Histoire — de la fameuse Loi-cadre de Gaston Defferre en 1956. En fait, c'est beaucoup plus tôt encore que des responsables politiques ont regretté la fragmentation du continent en une marqueterie de colonisations différentes (et rivales), selon un découpage des frontières qui s'est stabilisé, pour l'essentiel, au tournant du siècle, dans les années 1895-1905. Pour qui raisonne aujourd'hui sur une carte d'ensemble, la prépondérance en surface des territoires francophones paraît donner à l'Afrique occidentale une certaine homogénéité, mais, pour les gens de l'époque, qui voyageaient par mer et prêtaient surtout attention aux côtes et aux ports, le sentiment était celui d'un patchwork absurde : en 1914, se succédaient ainsi, du tropique du Cancer à l'équateur, des littoraux tour à tour espagnol, français, anglais, français, portugais, français, anglais, indépendant (le Liberia), français, anglais, allemand, français, anglais, allemand, espagnol, allemand encore, et enfin français... 17 dominations différentes sur quelques milliers de kilomètres de côtes (sans compter les îles), chacune ayant ses options politiques, sa stratégie économique et douanière, ses investissements dans des infrastructures coûteuses (wharfs, ports, chemins de fer...) visant à capter à son profit les trafics de l'hinterland.

La Première Guerre mondiale fut donc l'occasion pour certains de rêver à une redistribution des cartes qui homogénéiserait une Afrique que l'on pouvait — à tort — penser encore malléable à volonté. C'est du moins ce qu'envisagèrent en 1916-1917 trois Gouverneurs généraux de l'AOF.

L'occasion en fut la question du devenir du Togo après la victoire des Alliés. Celui-ci avait été occupé dès le tout début de la guerre par les Anglais et les Français (les Allemands y avaient capitulé dès le 26 août 1914) et partagé selon un accord provisoire. Le 27 août, les deux chefs vainqueurs, le lieutenant-colonel Bryant et le commandant Maroix, s'étaient réparti les zones d'occupation, en gros selon les territoires conquis par chacun : aux Britanniques le tiers sud-ouest, avec Lomé¹, et les riches ressources agricoles

1 Avec le contrôle du wharf et des réseaux ferroviaires, dont deux des trois lignes se terminaient en zone française. Tous les impôts directs étaient suspendus pour la durée de la guerre.

de la région de Ho² et de Kpalimé ; aux Français, le reste, avec Aného, Atakpamé et pratiquement tout le Nord, hormis Yendi, capitale des Dagomba dont le gros du peuplement se situait en Gold Coast (carte 1).

L'accord fut précisé et officialisé le 30 août à Lomé par les gouverneurs de Porto-Novo et d'Accra, et approuvé le 9 septembre par les deux gouvernements métropolitains. La bataille de la Marne battait son plein, et l'on avait en Europe bien d'autres chats à fouetter que le lointain Togo. D'ailleurs, tous les gens bien informés savaient que la guerre serait nécessairement courte : nul ne pouvait imaginer qu'elle allait s'éterniser plus de quatre ans, et que ce partage "provisoire" (et bien bancal) durerait jusqu'au 1^{er} octobre 1920, où, à la suite de l'accord de Londres du 10 juillet 1919, l'essentiel du territoire du Togo passerait à la France, ce qui assura d'ailleurs sa survie jusqu'à nos jours.

Mais, en 1916, toutes les options restaient encore possibles. Le débat fut lancé par Dakar : c'est G. Angoulvant, qui assurait alors l'intérim de F. J. Clozel au Gouvernement général de l'AOF, qui aborda le premier la question dans une lettre au Ministre des colonies en date du 7 octobre 1916³. " Au moment, dit-il, où les Empires de l'Europe centrale plient peu à peu sous la pression alliée " ⁴, il prend donc l'initiative de proposer un remaniement "définitif" de l'Afrique occidentale après la guerre. Il commence par décrire cette incohérence des multiples enclaves que nous venons d'évoquer et propose d'y remédier.

La zone d'occupation française au Togo peut, selon lui, être sacrifiée sans remords : " Nos intérêts [y] étaient nuls avant la guerre " ⁵, et le Territoire paraît beaucoup plus un "complément logique" de la Gold Coast que du Dahomey (il ne précise pas pourquoi). On peut donc l'échanger contre la Gambie britannique, perpétuelle écharde dans le pied pour l'économie sénégalaise.

La Sierra Leone est aussi une enclave fort gênante pour la Guinée française, mais très "anglicisée". L'échange sera donc équitable de la troquer contre le Dahomey (qui n'est pas indispensable comme débouché du "pays mossi", rôle dévolu plutôt à la jeune ville d'Abidjan). Les Britanniques ne pourront qu'être convaincus de l'intérêt de ce troc par les grands avantages que leur donnera la possession d'un territoire homogène depuis la frontière ivoirienne jusqu'au Cameroun.

Quant à la petite Guinée portugaise, sa métropole est incapable de la mettre en valeur. Depuis l'éviction des commerçants allemands, ce sont les Français qui en contrôlent l'activité. On pourrait donc l'acheter au Portugal⁶, ou lui offrir une compensation aux dépens de l'Afrique orientale

2 Actuellement au Ghana.

3 Archives Nationales du Sénégal, Dakar, série 17G59. Les réactions du Ministère à ces dépêches n'ont pas encore été retrouvées.

4 Ce qui témoigne d'un bel optimisme... La bataille de Verdun vient d'être gagnée (on sait à quel coût humain), mais le sort de la guerre va encore rester indécis jusqu'en juillet-août 1918. Les responsables français ont cependant toujours fait preuve d'une foi absolue dans la victoire finale, tout comme dans la justesse de leur cause.

5 Et guère plus actifs depuis, faute d'hommes et de capitaux. Les maisons de commerce anglaises, bien plus dynamiques et favorisées par le contrôle des moyens de transport, accaparent l'essentiel de la production exportable des deux zones. La livre sterling restera d'ailleurs la monnaie dominante au Togo jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.

6 En guerre du côté des Alliés depuis mars 1916.

allemande, du côté du Mozambique. La République du Liberia présente une situation d'anarchie, et le risque d'un retour en force ultérieur des commerçants allemands, qui y dominaient avant la guerre. Il faut le mettre sous protectorat, en désintéressant les Anglais par l'octroi de quelques miettes des marges orientales du Niger (Gouré, Nguigmi et les rives du lac Tchad) et les Américains en les laissant installer leur propre protectorat sur Haïti ⁷. On pourrait aussi, en cas de nécessité diplomatique, abandonner une partie du nord de l'actuel Niger à la Libye de l'allié italien : de toute façon, le commerce de ce Territoire passe tout entier par le port de Lagos et n'est donc guère utile à la France.

Angoulvant propose ainsi un vaste "remembrement" de toute l'Afrique de l'Ouest (carte 2). La colonie de Sénégalie (capitale Dakar ou Thiès) s'étendra jusqu'au cours supérieur du fleuve Sénégal, avec Kayes et Kita, sur la ligne de Bamako, et absorbera la Gambie et la Guinée portugaise. Au nord, la colonie (à créer) ⁸ de Mauritanie (chef-lieu Saint-Louis) comprendra la vallée du fleuve jusqu'à Bakel et le désert adjacent jusqu'au Maroc au nord, Nioro et Oualata à l'est. Au sud, la Guinée française (capitale Conakry) inclut la Sierra Leone. La Côte-d'Ivoire (chef-lieu Bingerville) n'est pas modifiée. Une grande colonie du Niger s'étend de Bamako, sa capitale, à Niamey (non comprise) et du pays mossi au Sahara algérien. Tout à l'est, le Territoire de Zinder va de la vallée du fleuve Niger jusqu'au nord du Tchad actuel, séparé de la mer par une vaste Afrique occidentale britannique.

L'ensemble est assez logique. Un réseau ferré largement développé doit en assurer la cohérence : les lignes Dakar-Bamako, Conakry-Kankan ⁹ et Abidjan-Bobo-Dioulasso convergeront pour se prolonger jusqu'à Ouagadougou et Gao, où arrivera le chemin de fer transsaharien (un grand fantasme de l'époque, qui mettra du temps à mourir), dont une autre ligne traversera la Mauritanie pour atteindre Saint-Louis. Ultérieurement on pourra relier Ouagadougou à Zinder et, de là, à Agadès, pour remonter jusqu'au Transsaharien central.

Vaste programme !

Revenu à Dakar, le Gouverneur général Clozel reprend à son compte le programme d'Angoulvant, en le déclarant "un minimum". Dans une lettre du 15 mars 1917 ¹⁰, il développe une vision encore plus ambitieuse (carte 3), puisque, outre les Allemands ¹¹, il évince également les Anglais de toute l'Afrique de l'Ouest. Pour les nouvelles frontières de la Sénégalie, de la Guinée et de la Mauritanie, il est d'accord avec la carte d'Angoulvant, tout en admettant que la singularité de la Gambie pourrait lui valoir une autonomie administrative, Bathurst — l'actuelle Banjul — ayant l'honneur

7 Qu'ils occupent depuis juillet 1915 (jusqu'en 1934), mais sans habillage juridique officiel.

8 Territoire depuis 1904, elle ne deviendra colonie qu'en 1921, dans des limites sensiblement plus réduites.

9 Où arriveront de nouvelles lignes en provenance de Freetown et de Monrovia, voire de Dimbokro (en Côte-d'Ivoire).

10 ANS 17G60.

11 " Il est indispensable que la tutelle des races primitives [du Togo] soustraites à l'arbitraire germanique soit remise à une puissance dont les traditions de libéralisme et l'expérience en matière coloniale fournissent toute garantie aux indigènes ", explicitera une note ultérieure (sans date, ni signature). ANS 17G58.

du rang de commune de plein exercice, Bissao et Boulam ¹² celui de communes de moyen exercice). Le Liberia sera un protectorat dirigé par un résident français installé à Monrovia.

Sans préciser le moins du monde ce qui pourrait être offert à la Grande-Bretagne en contrepartie, il attribue le sud de la Gold Coast, jusqu'à la Volta, à la Côte-d'Ivoire, et le nord à la "colonie du Haut-Niger" (chef-lieu Bamako), qui comprend aussi le nord du Togo et du Dahomey, jusqu'à Sokodé et Parakou, ainsi que toute la région de Niamey. Le sud-est de la Gold Coast, le reste du Togo et du Dahomey et le Territoire de Zinder sont regroupés avec l'essentiel du Nigeria ex-britannique ¹³ dans une immense "colonie du Bas-Niger" (capitale Lagos), s'étendant au sud du delta de la Volta à celui du Niger et au nord jusqu'à la frontière du Sahara algérien. Tout ce qui est à l'est des cours inférieurs du Niger et de la Bénoué et les pourtours du lac Tchad, de Yola à Nguigmi et à Bilma, sont confiés— avec, naturellement, tout le Cameroun allemand — à une Afrique équatoriale française non moins ambitieuse...

Le réseau des chemins de fer sera le même, à l'ouest, que celui d'Angoulvant. Le Transsaharien central rejoindra, par Agadès et Zinder, la ligne déjà construite par les Anglais de Lagos à Kano. La ligne centrale togolaise sera prolongée jusqu'à Ouagadougou et, de là, à Ansongo (à 100 km en aval de Gao) pour rejoindre éventuellement le Transsaharien. *In fine*, Clozel prévoit de remplacer le "député du Sénégal" par deux députés et un sénateur de l'AOF, élus par tous les citoyens français de ce territoire géant.

À côté d'un tel délire, Picrochole n'était qu'un rêve-petit bien terre à terre...

Il n'y a pas qu'à Dakar qu'on envisage une vaste redistribution des cartes : la presse des métropoles en débat aussi. Le principal quotidien français, *Le Temps*, dans son numéro du 10 juin 1917 ¹⁴, évoque ainsi l'avenir : la France devrait acquérir la Gambie, la Sierra Leone et tout le Togo, et peut-être la Gold Coast. La Grande-Bretagne recevrait en échange les îles françaises du Pacifique : Tahiti et l'archipel des Marquises, la responsabilité complète du "condominium" des Nouvelles-Hébrides, peut-être la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, au large du Canada, les îles Saint-Pierre et Miquelon. Mais la presse britannique, quant à elle, était dans l'ensemble peu favorable à tout échange de colonies.

Successeur de Clozel, Joost Van Vollenhoven reprend à son tour le dossier, mais sans en approuver toutes les ambitions pour une raison de principe fort réaliste : la démesure des moyens qu'il faudrait mettre en œuvre rend inconcevable une si vaste Afrique de l'ouest toute française : "La colonisation, écrit-il le 22 septembre 1917 ¹⁵, exigera un tel effort d'hommes et de capitaux qu'il faudra concentrer notre action sur ce que nous possédons, sans songer à étreindre de nouveaux espaces". Mais, ceci dit, le goût de l'expansion le démange lui aussi. Le Liberia, où le risque d'un retour des Allemands après la guerre n'est pas négligeable, ne peut subsister : l'intérieur doit être annexé ; le littoral, où "12 000 ex-

12 Bolama, capitale de la Guinée portugaise de 1879 à 1941.

13 Rappelons que celui-ci est à peu près aussi peuplé que toute l'AOF réunie. Pour Clozel, qui raisonne depuis Dakar, ces confins orientaux n'ont guère de réalité géographique...

14 ANS 17G58.

15 ANS 17G61.

Américains vivent en République” sera mis sous protectorat. La Guinée portugaise, qui n'est pas du tout mise en valeur, peut être achetée. La Gambie sera plus difficile à absorber, car très anglicisée : on se contentera de la vallée du fleuve Gambie, en laissant Bathurst et ses environs aux Anglais. En échange, la France abandonnera les droits qu'elle revendique sur deux minuscules enclaves du delta du Niger, Forcados et Badjiro, tandis que le Portugal (auquel nul ne songe, apparemment, à demander son avis) cèdera aussi son mouchoir de poche du vieux fort de Ouidah ¹⁶.

Mais il est impossible d'abandonner le Dahomey : “ À qui fera-t-on admettre que [celui-ci] n'est pas définitivement une terre française, puisque nous avons versé notre sang pour la conquérir, et qu'elle a donné ses hommes pour notre cause ? ” Le raisonnement symétrique doit s'appliquer à la Sierra Leone ¹⁷ : les trocs de colonies sont désormais difficiles tant “ la guerre actuelle a développé le sentiment de nationalité ”, y compris dans les territoires africains.

Quant au Togo, il ne saurait être question de le rendre à l'Allemagne, qui n'y a, d'ailleurs, guère de vrais intérêts : si c'est, pour les Allemands, la “ colonie la plus populaire ”, c'est parce que c'est celle dont la mise en valeur est la moins coûteuse. Cette “ colonie modèle ” ¹⁸ n'est, en fait, selon Van Vollenhoven, qu'une “ colonie d'amour-propre ” ¹⁹, dont “ je puis attester personnellement que, dans la première phase des négociations [...] de 1911 ²⁰, le Gouvernement de Berlin était disposé à l'abandonner ”. Le Togo “ a été conquis facilement. Ses populations ont accepté sans difficultés notre souveraineté et fourni d'appréciables contingents pour les forces de police ” ²¹. On ne peut maintenir le partage actuel : le Togo doit rester entier, tout anglais ou — bien mieux — tout français, car “ la France a fait assez de sacrifices pour en avoir le droit... ”.

Mais ce qui est vraiment important, c'est une mise en valeur commune des territoires africains des deux alliés, une union économique et douanière, où tous les ports seraient francs, avec une harmonisation politique qui conduirait à une “ fédération franco-anglaise de l'Afrique occidentale ”, qui

16 Qui ne rejoindra le futur Bénin qu'en ... 1961, pris d'assaut par la toute jeune armée dahoméenne.

17 Les troupes que l'Angleterre y recrute ne sont pas envoyées en Europe, mais elles servent abondamment sur les fronts africains.

18 La *Musterkolonie* était effectivement citée en exemple, car c'était la seule des colonies allemandes qui équilibrait son budget sans demander sans cesse au Reichstag des subventions exorbitantes.

19 Effectivement, la grande ambition coloniale allemande était une immense *Mittelafrika* allant du Cameroun aux actuelles Namibie et Tanzanie.

20 Marchandages pour régler diplomatiquement le grave conflit né du choc des ambitions allemandes et françaises au Maroc. L'accord s'est fait sur un agrandissement du Cameroun aux dépens de l'AEF (par des pseudopodes atteignant les vallées du Congo et de l'Oubangui), en échange du “ Bec de canard ” entre Cameroun et Tchad, et surtout des mains libres pour la France dans le royaume chérifien.

21 Même chose en zone anglaise, où plusieurs dizaines d'anciens membres de la “ Schutztruppe ” allemande ont été recrutés comme policiers, à la satisfaction générale. Du côté français, il y a 187 Togolais sur les 250 hommes de la 10^e compagnie du III^e bataillon de tirailleurs sénégalais qui “ occupe ” le Togo. On a même envoyé deux de ces recrues pour combattre en France, qui furent rapatriées *in extremis*, car c'était contraire aux conventions internationales. ANS 14G4, dossier XXVIII.

serait " une expérience de cette *Société des Nations* ²² vers laquelle vont tous nos espoirs ".

Van Vollenhoven, lui aussi, savait voir bien au-delà de l'horizon...

Pendant que les Gouverneurs généraux de Dakar redessinaient ainsi à leur guise la carte de l'Afrique, qu'en pensaient les Britanniques ? Le seul document actuellement connu à ce sujet se trouve dans un dossier du *Colonial Office* consacré au futur du Togo ²³. C'est un mémorandum de Sir Hugh Clifford, Gouverneur de la Gold Coast pendant toute la guerre, qui, dès le 30 octobre 1914, a envisagé, à la demande de son Ministère, toutes les hypothèses possibles " au cas où la guerre en Europe aboutirait à une victoire des Alliés ". Il est, sur ce point, beaucoup plus prudent que ses collègues français.

Quatre possibilités sont à envisager :

1 — *La restitution du Togo à l'Allemagne*. Des rectifications de frontières mineures devront quand même être obtenues, pour réunifier certaines ethnies séparées par la frontière. " L'arrivée de nos troupes et de nos administrateurs a été bien accueillie partout par les indigènes, mais les manifestations spontanées de joie enthousiaste qui ont salué notre occupation chez les Anlo, Peki et Dagomba ²⁴ doivent être attribuées non seulement à leur préférence pour nos méthodes de colonisation par rapport à celles des Allemands, mais aussi par la satisfaction qu'ils ont éprouvée à voir enfin réunies leurs tribus divisées ".

L'hypothèse du retour à l'Allemagne est de toute façon, pour de nombreuses raisons que Clifford explicite, de loin la plus inopportune.

2 — *Le maintien du partage actuel du Togo entre la Grande-Bretagne et la France*. Cet accord, négocié à la hâte fin août, était alors le meilleur possible, et il a donné pleine satisfaction aux deux parties, mais il a été conçu comme tout à fait provisoire. La manière dont il coupe en deux le système ferroviaire et prive Lomé du gros de son hinterland le rend impraticable à long terme. Celle des deux puissances alliées qui gardera Lomé doit avoir aussi l'ensemble des voies ferrées, avec les terminus de Kpalimé, Atakpamé et Aného. Le nord du territoire est peu utile économiquement, donc moins important.

3 — *Le Togo entier est cédé soit à la Grande-Bretagne, soit à la France*. La cession à cette dernière devrait être compensée par les rectifications de

²² Ce sera, en janvier 1918, le dernier des "Quatorze points" du président Wilson, mais l'idée était déjà lancée.

²³ *Public Record Office* de Kew Gardens (Londres), CO 879/118. [Traduction Y.M.]

²⁴ Les Anlo sont des Ewé maritimes, qui occupent le delta de la Volta. Ce sont principalement leurs commerçants qui ont fondé Lomé en 1880 et continuent à y habiter en grand nombre. Les Anglais appellent "Peki" les Ewé nord-occidentaux (proches de l'actuel barrage d'Akosombo), qui revendiquent des liens avec leurs frères devenus sujets allemands trente ans plus tôt. Le royaume dagomba a été partagé en 1899 : la capitale, Yendi, est au Togo, le gros de la population, à l'ouest, appartient à la Gold Coast. Ces tropismes ethniques joueront encore très fort lors du référendum de mai 1956, qui décida du rattachement du Togoland sous tutelle britannique au Ghana qui se préparait à l'indépendance.

frontières évoquées plus haut ²⁵. Bien plus souhaitable, cela va de soi, est l'attribution de l'ensemble au Royaume-Uni, qui a d'ailleurs contribué le plus à sa conquête et à son occupation, tant en hommes — forces combattantes et techniciens civils (qui ont remis en état les infrastructures et permis ainsi une victoire rapide) — qu'en dépenses engagées. Mais le retrait des Français (et, si possible, le nécessaire abandon par ceux-ci de l'excroissance d'Agoué et de Grand-Popo, jusqu'à l'estuaire du Mono ²⁶) serait pour la France une cuisante perte de prestige. " Bref, si généreusement que veuillent se traiter mutuellement les deux puissances alliées en termes de rectifications de frontières, il est inévitable que celle qui gardera Lomé et les voies ferrées s'assurera cet avantage au détriment de l'autre ".

4 — *Le Togo et le Dahomey sont cédés tous les deux à la Grande-Bretagne*, en échange d'autres territoires attribués à la France. C'est là, bien sûr, la formule qui a la préférence du Gouverneur de la Gold Coast, qui en aligne les avantages, au nombre de sept :

a) si la France trouve une compensation équitable, toutes les difficultés inévitablement soulevées par un partage du Togo disparaissent ;

b) Gold Coast, Togo, Dahomey et Nigeria formeront un ensemble homogène, sans enclaves étrangères ;

c) les revendications tribales mentionnées plus haut sont *ipso facto* résolues ;

d) il y a de bonnes raisons de penser que cette solution serait bien accueillie par les populations indigènes du Togo comme du Dahomey ;

e) un tarif douanier unique serait en vigueur tout au long d'un millier de kilomètres de côtes, ce qui supprimerait les dépenses — considérables — actuellement nécessaires pour protéger chacune des frontières terrestres contre la contrebande venue des colonies voisines ;

f) l'administration d'un territoire unifié, avec des communications ne passant plus par des territoires étrangers, serait plus facile et moins coûteuse. On pourrait ainsi créer une fonction de Gouverneur général de l'Afrique occidentale britannique (*British West Africa*), avec des Lieutenants-gouverneurs dans les diverses provinces ²⁷ ;

g) un tel ensemble (de 1 300 000 km²) serait beaucoup plus facile à mettre en valeur unifié que divisé en quatre administrations différentes.

Les inconvénients seraient que :

a) Togo et Dahomey sont relativement pauvres et peu peuplés ;

b) leur système fiscal repose largement sur les impôts directs, inconnus dans les colonies anglaises, et leurs ressources douanières sont faibles (mais on ferait des économies sur le coût du contrôle des frontières terrestres) ;

²⁵ C'est effectivement ce qui va se passer lors de l'accord de 1919, le tiers occidental du Togo allemand passant sous le mandat anglais. En 1929, des réajustements mineurs essaieront d'adapter davantage les frontières aux réalités ethniques.

²⁶ Le traité franco-allemand de 1897 avait reculé la frontière (initialement rectiligne à partir de la côte, à travers une région de peuplement dispersé et très dense, ce qui était impraticable) jusqu'à la vallée du Mono ; mais la France avait refusé d'abandonner les cités littorales d'Agoué et de Grand-Popo, bastions de la francophonie (comme on ne disait pas encore), d'où, jusqu'à nos jours, l'appendice béninois qui sépare le Togo du sud-est de l'océan.

²⁷ Le modèle de l'AOF fait école...

c) le Dahomey met en relation les vastes domaines français de l'intérieur avec la côte. Mais le chemin de fer prévu entre Cotonou et le fleuve Niger n'est construit que sur 200 km. Il est probable que les difficultés financières qui suivront inévitablement la guerre empêcheront de le terminer, ou le retarderont longtemps. Sans cette ligne, la valeur du Dahomey comme voie de transit est faible.

Enfin, conclut Clifford, " bien qu'il ne soit guère de mon ressort de faire des suggestions de territoires à échanger avec la France en compensation du Dahomey et de ses droits sur le Togo, je pourrais signaler que la Gambie, dont la position d'enclave est un réel inconvénient pour la France, a pour nous une valeur plus sentimentale que pratique ".

Par ailleurs le Cameroun, que les Alliés sont en train de conquérir²⁸, est un territoire beaucoup plus riche que le Dahomey ou le Togo, et sa position par rapport à l'AEF est fort gênante pour les Français : " Si, à la fin de cette guerre, on ne décide pas le retour de cette colonie à l'Allemagne, il est probable que la France attachera une plus grande importance à la satisfaction de ses revendications dans ce territoire qu'à conserver le Dahomey ou à obtenir un partage équitable du Togo ".

Autrement dit, Clifford offre plus facilement ce qu'il n'a pas — le Cameroun, encore à conquérir, et situé loin de lui — que la portion du Togo qu'il contrôle. C'est humain...

On notera qu'il rejoint tout à fait la proposition d'Angoulvant d'une grande Afrique occidentale anglaise sur les rives du golfe du Bénin, mais que ce qu'il propose en échange du Dahomey et du Togo, c'est seulement la petite Gambie (11 000 km²), et pas du tout la vieille Sierra Leone, chère au cœur des coloniaux britanniques.

Et les Africains, qu'en pensaient-ils ? On s'est bien gardé de le leur demander. Pourtant, en 1917, la presse britannique avait évoqué la question : selon elle, il faudrait, avant tout échange de territoires (hypothèse qui, on l'a dit, ne l'enthousiasmait pas), " consulter les commerçants et les indigènes ". Cette idée provoque une vive réaction de la part d'Angoulvant, dans une lettre à son Ministre du 9 novembre 1918²⁹ : " Les Noirs sont de grands enfants, et je me demande, en reprenant cette réflexion, le fonds que l'on peut raisonnablement faire sur ces consultations auxquelles il est question de les soumettre en vue du choix de la Nation qui se chargera de leur protection et de leur éducation ". D'autant plus, laisse-t-il entendre, que ces ingrats d'indigènes pourraient ne pas nécessairement opter pour la France.

Car le prestige français n'est peut-être pas à son apogée en AOF, surtout après les levées d'hommes pour le front d'Europe. C'est ce qu'avait résumé

28 Cela prendra jusqu'au début de 1916. Les Anglais, arrivés les premiers à Douala et à Yaoundé, laisseront tout de suite aux Français une portion du Cameroun beaucoup plus importante (et viable) que ces derniers ne l'avaient espéré, avec les ports de Douala et de Kribi et toutes les voies ferrées. Ce partage durera jusqu'à la réunification (partielle) de 1961, alors que le Togo a dû conserver — bien contre son gré — la frontière de 1919 (blessure morale qui n'est toujours pas cicatrisée : les Togolais de toute condition sociale continuent à espérer cette réunification, pourtant aujourd'hui impensable. Pendant la Conférence nationale de 1991, des délégués ont approché l'ambassadeur de la RFA pour lui demander : " L'Allemagne vient de faire sa réunification. Et nous ? C'est pour quand ? ".

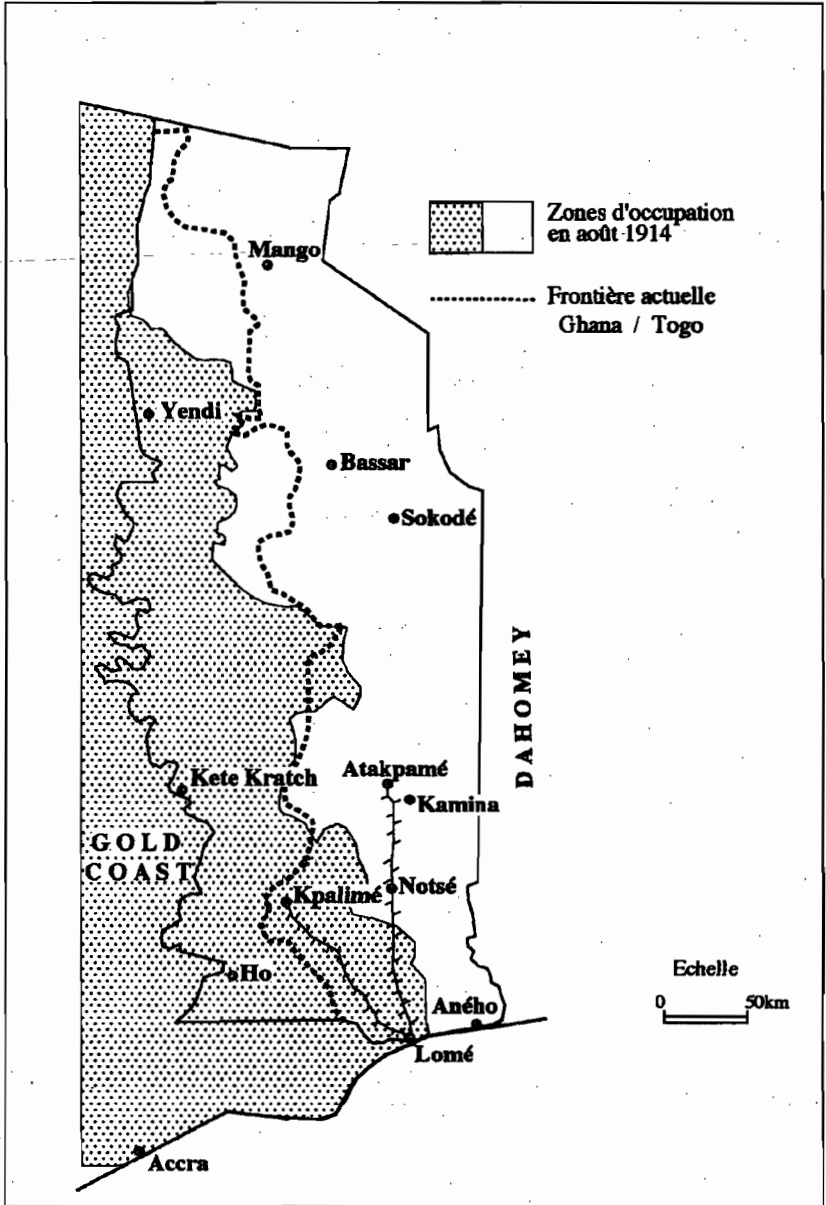
29 Au moment où la victoire finale est acquise. Maintenant, le sort à réserver aux territoires coloniaux enlevés à l'Allemagne n'est plus une hypothèse de travail.

Van Vollenhoven dans un rapport du 20 décembre 1917³⁰, peu avant de démissionner pour aller trouver la mort dans les tranchées du front français :

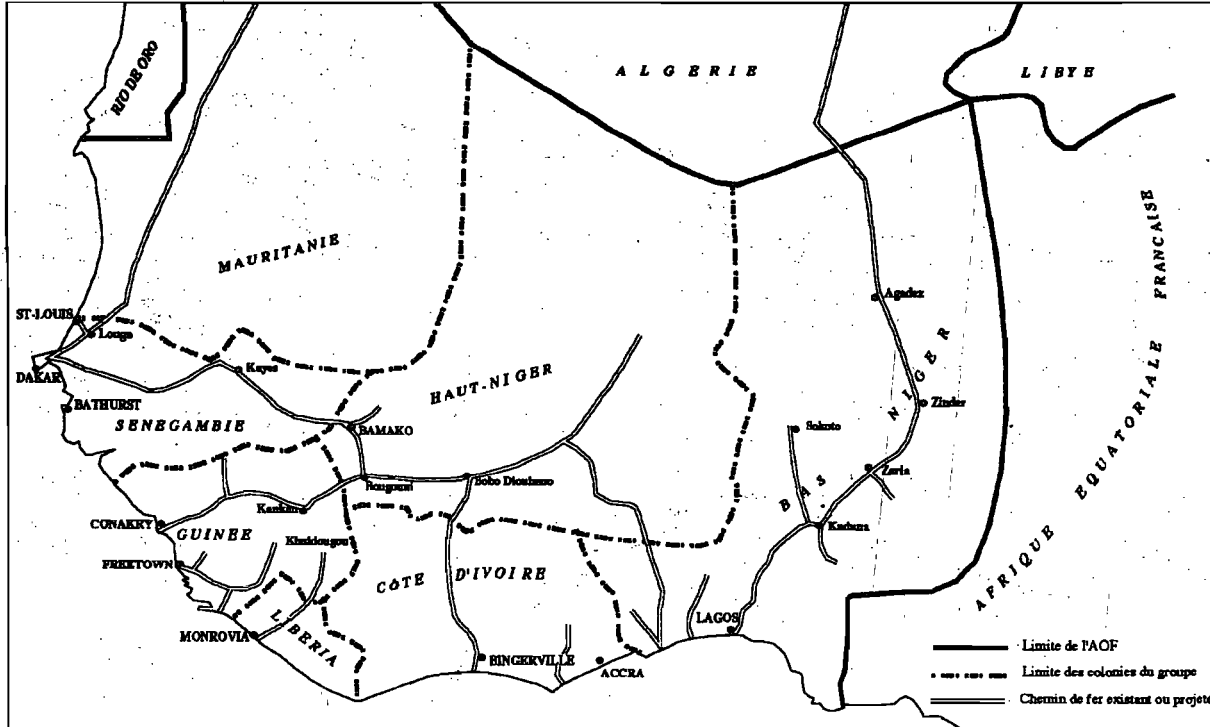
“ Les douze millions de Noirs de l’AOF [...] nous aiment-ils ? Non, cent fois non ! Nous détestent-ils ? Je ne le pense pas. Nous craignent-ils ? Je le crois. Ont-ils confiance en nous ? Je n’ose l’affirmer ”.

Monsieur le Gouverneur général Van Vollenhoven n’était pas toujours un rêveur.

Carte 1 : Le partage du Togo (1914-1920)

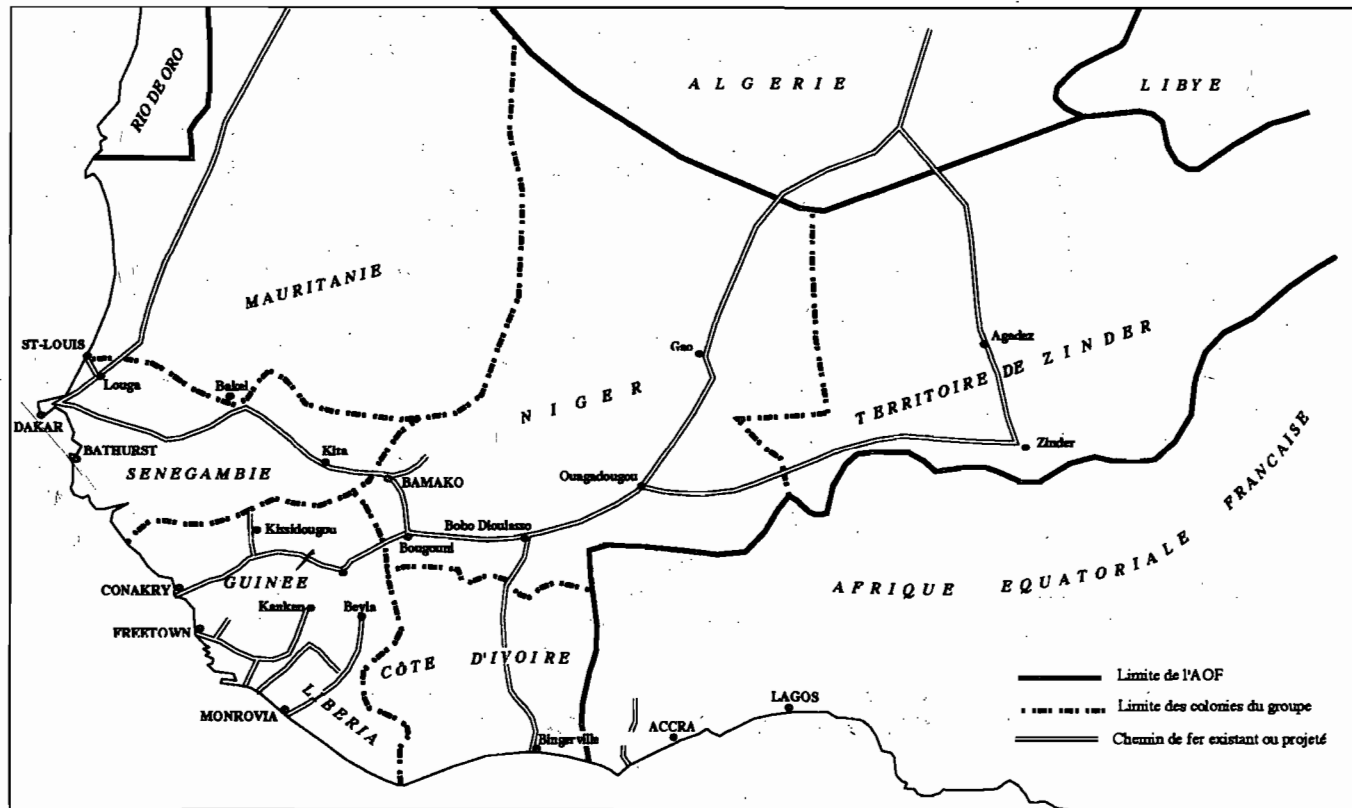


Carte 2 : L'AOF revue par Angoulvant (octobre 1916)



À quoi rêvaient les Gouverneurs généraux ?

Carte 3 : L'AOF revue par Clozel (mars 1917)



La transformation des relations de pouvoir entre le Gouvernement général, le Ministère de la France d'Outre Mer et la Guinée (1956-1958)

Bernard CHARLES

Université de Montreal, Département de Science Politique

Cette étude traite des rapports triangulaires entre le Gouvernement général à Dakar, le Ministère de la France d'Outre-mer et l'une des composantes de la Fédération d'Afrique Occidentale Française, la Guinée. Celle-ci prise comme cas exemplaire, voire extrême, devrait jouer le rôle de révélateur de ces rapports. Pour ce, nous nous en tiendrons pour l'essentiel à une période très délimitée dans le temps, celle des trois dernières années de la Fédération, 1956-58 ; quitte à nous référer aux années antérieures pour mieux cerner les grandes lignes des transformations survenues. Pourquoi une telle période ? parce qu'elle paraît marquer la fin de l'apogée de la Fédération, puis la tentative de sa transformation avec la Loi-cadre, enfin sa disparition avec l'essai avorté d'une communauté d'un type inédit. Pour la Guinée, elle voit la consolidation d'une force politique hégémonique, celle du Parti Démocratique de Guinée avec Sékou Touré, qui la conduira hors de l'ensemble français. Nous n'entendons pas broser un tableau politique général des trois dernières années de l'AOF, mais plus modestement tenter de caractériser la transformation des relations de pouvoir, ne retenant que le cas d'un seul des huit territoires composant la Fédération. Nous tenterons de saisir quelle fut l'action respective du Ministère de la France d'Outre Mer, du Gouvernement général et de Conakry (Gouverneur et Conseil de gouvernement) dans le traitement des problèmes guinéens au plan politique, en laissant de côté leur rôle en matière économique (FRIA, MARG).

Le plus possible, nous nous appuierons sur les sources dites primaires que constituent les échanges de correspondance (télégrammes, lettres, rapports) entre ces trois paliers de gouvernement d'une part ainsi que sur ceux qu'ils eurent le cas échéant avec des personnalités guinéennes, d'autre part.

1. Contexte général et spécifique de la transformation des relations de pouvoir

La transformation des relations de pouvoir va se faire dans un contexte général à l'ensemble de la Fédération, mais également dans un contexte assez spécifique à la Guinée, lequel jouera comme facteur d'accélération.

Au début de 1956, le type de relations est grosso modo celui qu'avait défini la constitution de 1946, c'est-à-dire des relations coloniales où les décisions, en tous domaines, sont prises par le Ministère de la France d'Outre-mer, relayé en Afrique par un Gouvernement général à Dakar

omnipotent, et exécutées dans chaque territoire par un Gouverneur étroitement tenu en lisière. Les compétences des Assemblées fédérale et territoriales sont très limitées. Si l'on excepte les brillantes exceptions de leaders, africains élus au parlement métropolitain, les "indigènes" ou les "autochtones", selon les termes de l'époque, sont largement tenus en dehors des institutions, entravés qu'ils sont par un système électoral inégalitaire à deux collèges et au suffrage restreint. Une nouvelle époque s'ouvre avec la Loi-cadre du 23 juin 1956 et les décrets portant réformes institutionnelles ou en matière financière, économique, sociale et culturelle ; ces décrets vont s'échelonner jusqu'en juillet 1957. Toute une année pour bâtir une construction juridique extrêmement complexe ! Les réformes sont en effet considérables et impliquent un bouleversement fondamental des institutions.

Certes, nous n'allons pas refaire ici l'analyse juridique de ces textes car elle a été faite et fort bien depuis longtemps¹. Qu'il suffise d'en rappeler schématiquement les éléments essentiels : instauration du suffrage universel et du collège unique, élargissement du pouvoir délibérant des assemblées territoriales en matière d'organisation et de gestion des territoires, création d'un Conseil de gouvernement, transformation du Gouvernement général de Dakar en un organisme de simple coopération, distinction entre services d'État et services territoriaux, extension de la décentralisation administrative avec les conseils de circonscription et les collectivités rurales.

Au niveau de la Fédération, l'élément le plus spectaculaire devait être la suppression implicite de l'exécutif fédéral au profit d'une semi-autonomie des territoires et d'une recentralisation sur le Ministère de la France d'Outre-mer. Jusqu'alors le Haut Commissaire détenait des pouvoirs considérables, en particulier sur les personnels civils et militaires qu'il pouvait muter, suspendre et même renvoyer en France. Il était également « habilité à prendre toutes les mesures d'urgence pour assurer la vie économique des territoires et leur développement »². Il avait été l'objet de maintes critiques. Désormais, le Haut Commissaire devrait borner son rôle à celui d'un simple coordinateur. Toutefois, les décrets d'application de la Loi-cadre lui laissent des pouvoirs d'administration fort importants sur les services d'État et leurs personnels, ainsi que la charge du maintien de l'ordre public ou du bon fonctionnement de la justice. Il assure une coordination générale de l'activité des services d'État, des services communs et territoriaux. C'est lui également qui assure les relations diplomatiques avec les pays étrangers avec lesquels il négocie toute convention applicable à la Fédération. Auprès de lui, un Grand Conseil, aux compétences élargies, doit jouer plus pleinement le rôle de législateur pour l'ensemble de la Fédération.

Au niveau des Territoires, l'élément majeur est la création, pour la première fois, d'un véritable exécutif appelé "Conseil de gouvernement" et doté de pouvoirs réels. Le Gouverneur, chef du Territoire nommé par Paris et recevant délégation permanente du Haut Commissaire, en est le président. Mais il demeure placé sous l'autorité hiérarchique du Ministre de la France d'Outre-mer et du Haut Commissaire. Les autres membres, ayant rang et responsabilité de Ministres, sont, eux, élus par l'Assemblée territoriale et

1 On peut se reporter, entre autres analyses, à celle, classique, de Luchoire (1958 : 221-294).

2 Voir de Benoist (1982). Ce livre demeure l'ouvrage de référence incontournable sur l'évolution de l'AOF.

responsables devant elle. Le champ de compétences de celle-ci est singulièrement accru (fonction publique des services territoriaux, impôts et redevances, etc.).

Mais à peine ces institutions sont-elles mises en place qu'elles se trouvent dépassées par les événements ; à peine les textes juridiques voient-ils leur interprétation clarifiée, qu'ils deviennent obsolètes ! En l'espace de trois mois, une ébauche de communauté avec l'ancienne métropole voit le jour sur des bases très différentes, suite à l'adoption de la constitution française du 28 septembre 1958. Celle-ci sonne définitivement le glas de l'AOF avec l'accession à l'indépendance, dans les deux ans qui suivent, de chacun des territoires. Bref, les trois années 1956-58 connaissent un bouleversement incessant des institutions et des structures. Aussi la vie politique dans la Fédération et ses territoires va-t-elle connaître une effervescence sans pareille : le rôle des personnalités aux divers échelons n'en sera que plus important, voire essentiel.

En Guinée, avec l'élection, le 2 janvier 1956, de Sékou Touré et de S. Diallo comme deux des trois députés guinéens à l'Assemblée nationale française, la lutte pour le pouvoir devient sans pitié entre d'un côté leur parti le PDG-RDA et leurs adversaires regroupés dans le Bloc Africain de Guinée (BAG) qui avait gagné le troisième siège, Barry Diawadou, appuyé par la chefferie ou au sein de la Démocratie Socialiste de Guinée (DSG). Il s'agit d'une lutte sans merci, où tous les moyens sont utilisés en période d'élections ou non. Dans cette lutte, les protagonistes chercheront à l'emporter en s'appuyant alternativement sur le Ministère et les milieux politiques de Paris, sur le Haut Commissariat et ses services, soit en tentant de les mobiliser à leur profit, soit en cherchant à les neutraliser au détriment de leurs adversaires.

De plus, pendant quatre ans, de 1954 à 1958, c'est le règne de la violence exercée surtout par les troupes de choc du PDG-RDA : les affrontements les plus sanglants se produisent à Conakry en octobre 1956 (8 morts, 263 blessés) et en mai 1958 (26 morts et 392 blessés) ; au total, selon les sources officielles, un minimum de 50 morts et 1300 blessés. Cette violence acculera les autorités à la défensive et à une très grande prudence envers les partis afin d'éviter tout risque de provocation. Le maître-mot pour les autorités sera celui de "neutralité" au risque cette fois d'en être elles-mêmes paralysées. Les élections à l'Assemblée territoriale de mars 1957 consacrent le triomphe du PDG-RDA qui remporte la quasi-totalité des sièges (56 sur 60). Il n'aura de cesse d'accaparer en les monopolisant tous ces pouvoirs. Ce sera chose faite au référendum du 28 septembre 1958.

2. La transformation des relations : hiérarchiques puis triangulaires

L'extraordinaire rapidité des transformations pourrait être cristallisée autour de l'action de quelques personnages clés qui ont eu à exercer les responsabilités institutionnelles : trois Ministres à Paris (Gaston Defferre, Gérard Jacquet et Bernard Cornut-Gentille), trois Haut Commissaires à Dakar (Bernard Cornut-Gentille, Gaston Cusin, Pierre Messmer) et, à Conakry, trois Gouverneurs (Ch. Bonfils, J. Ramadier, J. Mauberna) et un bouillant leader syndicalo-politicien, Sékou Touré. D'ailleurs, il n'est pas sans intérêt de relever que celui qui symbolisa l'apogée de la Fédération fut aussi celui qui

assista à sa disparition en tant que dernier Ministre de la France d'Outre-mer, Bernard Cornut-Gentille. On peut en effet considérer ces relations de pouvoir, dont l'intensité et le centre de gravité changeront à plusieurs reprises, comme devenant triangulaires (Dakar, Paris, Conakry).

Avant la Loi-cadre, les relations étaient normalement de type hiérarchique descendant. Les trois pôles, pour garder une image géométrique commode, se situaient, les uns par rapport aux autres, à peu près comme sur une verticale. Le Ministre à Paris élabore et exprime la politique du Gouvernement français, il en contrôle l'application. Dans le cadre de ses directives, le Haut Commissaire dirige la Fédération dont chaque territoire est administré par un Gouverneur. Chacun de ceux-ci, représentant du Gouvernement, est, pour ce qui le concerne, « dépositaire des pouvoirs de la République », selon l'expression consacrée, le second demeurant subordonné au premier. À ce titre, ils sont responsables de leurs actes devant le Gouvernement et non devant des Assemblées élues.

Le poids du Haut Commissaire est toutefois considérable tant vis-à-vis des Ministres de la France d'Outre-mer que vis-à-vis des Gouverneurs. Son autorité et son rôle se trouvent, en outre, singulièrement renforcés par une très grande stabilité dans la fonction : pour la période 1946-1958, on ne compte que six titulaires (avec une durée moyenne de 29,3 mois) qui successivement relevèrent de 14 Ministres ³ (durée moyenne de 11 mois). Dans le même temps, la Guinée fut administrée, par huit Gouverneurs (durée moyenne de 21 mois) qui, du reste, demeurèrent en place de moins en moins longtemps.

Dans les rapports la métropole, le Haut Commissariat et le Territoire, la continuité du pouvoir est ainsi assurée, sans conteste, par le Haut Commissaire, d'autant qu'il est assisté dans ses fonctions par un Secrétaire général qui bénéficie d'une semblable longévité administrative (six se succéderont à ce poste). Ils sont les seuls à avoir résisté à l'érosion provoquée par l'évolution accélérée de l'AOF. Bernard Cornut-Gentille demeure en place à Dakar pendant 57 mois et Xavier Torrè, Secrétaire général, y reste 54 mois (de décembre 1953 à mai 1958). Gaston Cusin exerce ses fonctions pendant 24 mois et Pierre Messmer durant 29. Il est vrai que ce dernier présida pendant un an et demi à la liquidation de la Fédération. Ils pouvaient se targuer de connaître les problèmes et prétendre à l'ampleur de vue nécessaire à leur règlement dans les huit Territoires placés sous leur autorité. Bien souvent ils ont été en mesure de faire prévaloir leur opinion auprès d'un Ministre et pas seulement de l'éclairer de leurs avis. Le Gouvernement général constitue le pôle central, même si ultimement la décision politique relève de Paris. Quant aux relations entre Gouverneur de Guinée et Ministère, elles respectent normalement la voie hiérarchique et se font par le truchement de Dakar.

Avec la Loi-cadre, le Haut Commissaire était appelé à voir ses fonctions ramenées à celles de coordination entre d'une part la France d'Outre-mer et d'autre part les composantes de la Fédération ; les rapports de chacune d'elles s'établissent dans une configuration plus triangulaire avec le Gouvernement général de Dakar et le Ministère de la France d'Outre-mer à Paris. Essayons de cerner ce que deviennent les relations entre ces trois pôles.

³ Deux jouèrent les éphémères, J. J. Juglas (un mois en 1955), A. Colin (15 jours en 1958).

3. Le pôle France d'Outre-mer : un pouvoir "de haut" et de loin

Avant 1956, les interventions du Ministère dans les affaires concernant la Guinée ne se différencient sans doute guère de celles menées dans les autres Territoires. Le Ministère n'intervient pas directement auprès du Gouverneur. Au cours de nos recherches, sur plus de 200 documents émanant de la France d'Outre-mer, nous n'en avons trouvé qu'un seul à lui avoir été envoyé directement. S'y ajoutent deux ou trois circulaires adressées à tous les Gouverneurs de Territoire à l'occasion d'élections. La règle de transmission hiérarchique verticale est quasi-intégralement respectée, même si le Ministre et ses services reçoivent souvent le Gouverneur lors des passages de ce dernier à Paris. Cependant, lors de circonstances exceptionnelles, le Ministre envoie, en mission spéciale, l'inspecteur général de la France d'Outre-mer, H. Pruvost, pour enquêter sur les troubles survenus en 1954-55. Celui-ci mènera son enquête principalement à Conakry, mais aussi à Dakar et fera un rapport au Ministre.

Aussi, à cette époque, le Haut Commissaire, avec ses services du Gouvernement général, est-il l'interlocuteur obligé du Ministère qui semble suivre et contrôler d'assez loin ce qui se passe en Guinée, à en juger par le très petit nombre d'interventions dont nous avons retrouvé les traces écrites : une dizaine environ concernant spécifiquement la Guinée, par année, pour la période 1946-1956. Il s'agit surtout de demandes d'informations ou d'explications soit en matière d'administration (mutation et gestion de personnel), soit en ce qui touche le maintien de l'ordre public ou en matière de conflits sociaux. Pour n'en citer que deux, mentionnons, dans le domaine politique, une instruction du Ministre interdisant toute poursuite sans son accord préalable dans les cas de délits de presse car l'opportunité « ne doit pas être uniquement appréciée sous son aspect local »⁴ ; un compte-rendu d'entretien avec Sékou Touré : « Je lui ai conseillé de prendre contact avec le Gouverneur et d'aller lui exposer ses problèmes avec l'attitude loyale du chef d'une opposition qui entend rester dans les limites de la correction et de la légalité STOP J'ai relaté dans les détails cet entretien pour que Mr S. Touré ne puisse en déformer les termes ou se vanter de promesses que je ne lui ai pas faites »⁵.

Le contrôle du Ministère sur les affaires de la Guinée se fait via le Haut Commissaire. Ainsi à plusieurs reprises, il lui est demandé de justifier des décisions comme, par exemple, l'arrestation de dirigeants syndicaux : « Étant donné gravité mesures prises, prière d'adresser urgence rapport précis sur les circonstances ayant précédé, accompagné et suivi arrestation dirigeants syndicaux CGT et CFTC Guinée »⁶. Après la prise de fonction de Gaston Defferre comme Ministre de la France d'Outre-mer en janvier 1956, le Ministère adoptera, en fait, la même conduite. On peut relever deux cas d'intervention directe auprès du Gouverneur, sans passer au préalable par Dakar. Le Ministre télégraphie directement au Gouverneur au sujet d'arrestations qu'il juge « inopportunes en période pré-électorale et qu'il serait au moins indiqué de [...] différer au-delà 31 mars »⁷. Trois mois plus

4 Circulaire du 23 juillet 1951, de François Mitterrand.

5 Télégramme n° 93-99 du 25 mars 1955, de Pierre-Henri Teitgen.

6 Télégramme n° 220 du 17 juin 1950 à Haut Commissaire.

7 Télégramme du 5 février 1957.

tôt, il avait déjà attiré son « attention sur l'impossibilité de fermer la frontière d'un territoire français à des ressortissants français »⁸. Comme il s'agit du domaine des relations internationales, il s'en expliquera d'ailleurs auprès du Haut Commissaire : « l'affaire ... a été depuis son début ... constamment traitée en raison de l'urgence et de la gravité reconnue du problème en liaison étroite et si nécessaire directe avec Gouverneur Guinée »⁹.

Dans d'autres circonstances exigeant aussi la rapidité d'informations ou de décisions (incidents importants troublant l'ordre public) le Haut Commissaire, lui-même, prescrit au Gouverneur « d'informer directement Ministère France d'Outre-mer en même temps que moi-même »¹⁰. C'est ce que fera ce dernier, à maintes reprises, vu la fréquence des incidents en Guinée durant la période 1956-1958¹¹.

Comme on peut s'y attendre, la cohérence des décisions n'est pas toujours facile à respecter entre les trois paliers d'autorité dont deux sont éloignés du théâtre d'opérations et peuvent donner aux événements une signification et une portée différentes : en octobre 1956, le Ministère demande le maintien en Guinée des forces de l'ordre qui y avaient été envoyées, alors que celles-ci venaient d'être réexpédiées à Dakar par le Gouverneur¹².

La complexité des problèmes, la nécessité pour le Ministère de prendre en considération l'ensemble des territoires d'Outre-mer (et pas seulement l'AOF) et l'impact de ses décisions, la multiplicité des intervenants politiques ou administratifs entraînent parfois de tels délais que les effets bénéfiques à en attendre seront fortement minimisés. Donnons deux exemples : l'amnistie pour les auteurs d'incidents politiques ; la transformation des chefferies et leur place dans les nouvelles institutions. Le Gouverneur de Guinée avec le Haut Commissaire, pose le problème de l'amnistie dès mai 1957. Deux mois après, il en souligne à nouveau l'urgence car, juge-t-il, « le projet d'amnistie ne présente que des avantages pour la Guinée. Il conviendrait qu'il intervienne le plus rapidement possible. Néanmoins il ne couvre pas tous les délits que l'on peut appeler politiques pour lesquels des militants sont actuellement encore poursuivis dans le Territoire »¹³.

En décembre, la question n'est toujours pas réglée ; on en est encore à en étudier les incidences¹⁴. Quant au sempiternel problème des chefferies, un constat d'impuissance sera finalement établi par le Haut Commissaire :

8 Télégramme n° 20193 du 7 novembre 1956. Problème soulevé par l'expulsion de ressortissants guinéens par les autorités de Sierra Leone.

9 Télégramme n° 20207-20208 du 16 novembre 1956.

10 Télégramme n° 40086 du 30 mars 1957, du Haut Commissaire à tous Gouverneurs.

11 Télégramme n° 263 du 7 septembre 1957, à Haut Commissaire (82 France d'Outre-mer) : « Agence Française de Presse ce jour signale incidents Macenta. Il s'agit d'une version exagérée d'événements somme toute mineurs dûs à des bagarres entre conseillers en mission et partisans d'un chef révoqué. Il y a eu effectivement 2 morts, l'affaire est entre les mains de la justice. Le calme le plus complet règne dans cette région. Je regrette seulement qu'un journaliste en mal de copie se soit cru obligé de faire un papier sans disposer de tous les éléments d'information ».

12 Télégramme n° 467 du 13 octobre 1956, de France d'Outre-mer à Haut Commissaire et Télégramme n° 775 du 14 octobre 1956, de AFCOUR-Dakar à France d'Outre-mer.

13 Télégramme n° 200 du 7 juillet 1957, de Gouverneur Guinée à Haut Commissaire.

14 Télégramme n° 1018 du 20 décembre 1957, de Haut Commissaire à France d'Outre-mer.

« Les projets de décrets [...] récemment déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale attribuent aux futurs Conseils de Gouvernements [...] toute compétence en matière de détermination du statut des Chefferies [...] De ce fait la proposition [...] en instance devant les Assemblées Métropolitaines depuis plusieurs années ne peut plus recevoir la sanction du Parlement désormais incompétent en la matière ».

Aux Gouverneurs « d'apporter à sa solution tous les soins et toute la diligence qui s'imposent »¹⁵.

Durant les deux dernières années, 1957-1958, le Ministère se trouve appelé maintes fois à fournir les bonnes interprétations que requièrent les décrets d'application de la Loi-cadre, vu les problèmes soulevés par la pratique des divers conseils de gouvernement et singulièrement de celui de Guinée. Trop souvent il est incapable de fournir à temps les solutions aux contradictions que cette pratique fait éclater, impuissant aussi à empêcher les dérives qui se produisent. Il pourra bien, via Hausnaire, inviter le Gouverneur « en votre qualité de représentant du Gouvernement à me saisir immédiatement conformément article 12 décret 57-460 et par l'intermédiaire du Haut Commissaire d'une demande d'annulation de l'arrêté n° 57.231 du 26-12-57 portant organisation de l'administration territoriale de la Guinée. Les dispositions de cet arrêté excèdent à mon avis les pouvoirs du Conseil de Gouvernement... »¹⁶. Rien n'en résultera. Les leviers de commande qu'il détenait ne répondent plus ; ce que viendront illustrer aussi les dramatiques incidents de Conakry (avril-mai 1958). Continuellement tenu informé de ce qui se passe en Guinée, le Ministère apparaît, à cette époque, sans prise véritable sur les événements.

Par contre, il va reprendre un rôle actif important dans la rupture des liens entre la France et la Guinée au cours des derniers mois d'existence de la colonie, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire Messmer. A en juger par le nombre de télégrammes, de lettres et de rapports, jamais la Guinée n'avait tenu, semble-t-il, une telle place dans les préoccupations du Ministère de la France d'Outre-mer et dans celles du Gouvernement Général de Dakar : pour la période allant du 15 Septembre au 31 Novembre 1958, au moins 180 dont une bonne cinquantaine émanant de la rue Oudinot. Pour sa part le Gouverneur Risterucci, venu à Conakry au titre de la mission française de liquidation, en recevra directement plusieurs d'un ton cassant comme celui-ci où se trouve précisé ce que son rôle est et n'est pas : « [...] Vous devez vous abstenir des conférences de presse inutiles et imprudentes comme celle que vous avez faite hier [...] »¹⁷.

Mais le véritable lieu du pouvoir est désormais à Matignon avec le Général de Gaulle. Le mieux que pourra faire son Ministre de la France d'Outre-mer, Bernard Cornut-Gentille, concernant la Guinée, sera de programmer avec efficacité le départ de la France décidé par le Général après son passage à Conakry, de freiner la reconnaissance du nouvel État et de tout faire pour que la sécession ne soit pas payante aux yeux des autres territoires ayant choisi la Communauté. Dès le 25 septembre 1958, il définit la politique du Gouvernement français : « que rien ne soit rompu

15 Lettre n° 59 du 21 janvier 1957, de G. Cusin aux Gouverneurs chefs de Territoires.

16 Télégramme n° 4 du 23 janvier 1958, de France d'Outre-mer.

17 Télégramme n° 61-63 du 30 septembre 1958, de Ministre France d'Outre-mer à Gouverneur Risterucci.

définitivement mais que tout soit remis en cause sans équivoque » — « ne donner d'aucune façon [...] l'impression de refuser le fait accompli, d'en éprouver de la rancune ou de se livrer à des actes de représailles » — « se réserver les meilleurs atouts pour les éventuelles négociations » — « faire en sorte que les Territoires ayant voté OUI apprécient sans délai la différence de régime »¹⁸.

On sait que la Guinée indépendante finira, fin décembre, par refuser toute communication émanant de la France d'Outre-mer.

Pour avoir conseillé l'escale de Conakry lors du périple africain de promotion du projet de nouvelle constitution, pour n'avoir pas su empêcher la Guinée de voter "non" au référendum, le Ministre se verra condamné par de Gaulle "aux oubliettes de l'histoire"¹⁹.

4. Le pôle Gouvernement général : un pouvoir central avec pertes épisodiques de puissance

À la fin de son règne à Dakar, début 1956, le Haut Commissaire Bernard Cornut-Gentille projetait l'image du proconsul c'est-à-dire d'un responsable quasi tout puissant à la tête de l'AOF, quoique soumis au contrôle — lointain — du Ministère. Son successeur, Gaston Cusin, prend ses fonctions dans un contexte fondamentalement changé avec la Loi-cadre. À l'échelle de la Fédération, sa responsabilité majeure est sans doute de présider à la mise en place des nouvelles institutions et de maintenir la cohésion d'ensemble. Son rôle doit être davantage celui du coordinateur des semi-autonomies territoriales, mais à l'intérieur d'une logique, d'une dynamique qui, de plus en plus, va jouer à l'encontre de l'émergence d'une Fédération d'un type nouveau.

Une première tâche est d'expliquer du mieux possible les nouvelles institutions et de procéder à leur mise en place, tant à Dakar que dans les territoires. De fréquentes circulaires et des télégrammes adressés à tous les Gouverneurs s'y emploient. Ils répercutent auprès d'eux les directives et commentaires reçus de Paris, en leur demandant de lui "rendre compte" ensuite des mesures qu'ils auront prises dans leur Territoire. Le Haut Commissaire veille tout particulièrement à assurer ce suivi, gage d'efficacité. Ainsi en est-il de la "publicité la plus large" à donner à l'instauration du suffrage universel²⁰. Il fera établir et commentera un mémento des opérations électorales où se trouvent abordés, très concrètement et jusque dans les plus petits détails, les problèmes soulevés : inscription d'un candidat inéligible sur une liste électorale, représentation des partis politiques dans les bureaux de vote, nécessité de l'émargement de la liste électorale, création d'un climat favorable et souci d'« aboutir à une interprétation commune de certains textes qui par leur obscurité peuvent prêter à discussion. On évite

18 Télégramme n° 386-394 du 25 septembre 1958, à Haut Commissaire Dakar.

19 Cf. la sentence prononcée par de Gaulle à propos de Valéry Giscard d'Estaing : « il ira rejoindre les Soustelle et les Cornut-Gentille, tous ceux qui m'ont trahi, dans les oubliettes de l'histoire » (Foccart & Gaillard 1995 : 444).

20 Télégramme n° 80266 du 20 juillet 1956, de Haut Commissaire à tous Gouverneurs.

ainsi de nombreuses causes d'annulation tout en demeurant dans le cadre strict de la légalité »²¹.

Soucieux d'assumer pleinement son rôle de coordinateur, G. Cusin s'efforce d'amener les Territoires « à élaborer des solutions harmonisées » par des échanges de vues, entre autres sur les principales questions soulevées au plan institutionnel et au niveau de la fonction publique. Il fait ainsi établir par ses services une première étude détaillée des textes portant sur la composition et le fonctionnement des conseils de gouvernement, sur la situation des chefs de circonscription, sur les réformes de la fonction publique à opérer. La pertinence des questions n'était pas douteuse, surtout dans le contexte de l'époque. Il se demandait s'il ne serait pas opportun de prévoir la désignation d'un Ministre sans portefeuille chargé des affaires inter-territoriales. Ne serait-il pas souhaitable que des métropolitains soient élus à des postes de Ministres et si oui ne conviendrait-il pas de les écarter de certains portefeuilles ? Quel sera le nouveau rôle du Secrétaire général du territoire ? Il sollicitait aussi une contribution active pour l'étude des réformes "délicates" de la fonction publique : « faut-il coordonner la politique des territoires, par quels moyens et jusqu'à quel point ? »²².

Sur tous ces aspects, Gaston Cusin prévoyait de tenir une conférence des Gouverneurs le 6 avril 1957, en tablant sur une période assez longue entre les élections et la formation des conseils de gouvernement, car la « consultation pourrait être plus fructueuse lorsque sera connue la composition des nouvelles assemblées territoriales ». Son projet anticipait quelque peu les clauses d'un prochain décret, celui n° 57.548 du 4 avril 1957, disposant que le chef du groupe de Territoires pourrait tenir des conférences interterritoriales sur les questions d'intérêt commun. Il ne semble pas s'être réalisé et la première conférence des présidents et vice-présidents des Conseils de gouvernement se tiendra à Dakar en juin. L'instrument de solidarité que devaient être ces conférences ne donnera pas les résultats escomptés (de Benoist 1982 : 341-342).

Mais le Haut Commissaire est amené également à intervenir auprès du Ministère pour signaler les ambiguïtés, les contradictions et les lacunes que révèlent les textes législatifs concernant les nouvelles institutions comme les conseils de circonscription et les juridictions de droit local. « Aucun texte n'a précisé quels devaient être le rôle, la structure et l'organisation de ces conseils : faut-il en déduire que les autorités locales ont liberté entière ? »²³. Paris n'apportera pas de solution.

Vis-à-vis de la Guinée, les préoccupations spécifiques de Dakar sont constantes. Le pays est en effet toujours en proie à une agitation politique quasi-permanente ponctuée de violents incidents si bien qu'à plusieurs reprises le Haut Commissaire devra suivre de très près l'évolution de la situation. Comme Paris est loin, il lui faudra parfois décider sur le champ de l'envoi de renforts de police, faire accélérer le fonctionnement de la justice, sanctionner les défaillances observées dans le maintien de l'ordre, accroître les moyens financiers mis à la disposition du territoire pour faire face aux événements. Son soutien au Gouverneur apparaîtra sans faille dans les circonstances, les décisions prises rapidement, en particulier lorsque s'avère

21 Circulaire n° 47 du 8 mars 1957, à tous Gouverneurs.

22 Circulaire n° 49 du 18 mars 1957, à Messieurs les Gouverneurs, chefs de Territoire.

23 Lettre n° 1405 du 22 février 1958, à Ministre de la France d'Outre-mer.

nécessaire l'intervention des réserves fédérales. En octobre 1956, le Haut Commissaire se plaît à souligner : « l'utilité et l'efficacité de celles-ci ont d'ailleurs été une fois de plus démontrée lors des récents incidents, puisque 5 heures après la réception de la demande des autorités de Conakry deux pelotons complets de gendarmerie étaient à pied d'œuvre »²⁴. Constamment il devra revenir à la charge pour obtenir la mobilisation de moyens adéquats en terme d'effectifs, de fonds supplémentaires, de matériels, etc. Les moyens ne seront jamais à la hauteur des demandes du Gouverneur et toujours limités par les contraintes du Ministère.

Cependant, la constitution du Gouvernement de Sékou Touré, en mai 1957, provoqua un certain retrait du Haut Commissariat dont l'autorité se trouva souvent, ou battue en brèche, ou neutralisée, quand elle ne sera pas purement et simplement ignorée dans les processus décisionnels de ce territoire. Aux yeux des dirigeants guinéens, le centre de gravité ne se situe plus à Dakar. L'initiative et le pouvoir sont pour quelques mois à Conakry. L'action du Haut Commissariat ne consistera plus guère qu'à pallier les conséquences de décisions prises sans son aval (mutations de personnels) ou à tenter de contenir la nouvelle flambée de violences qui éclate en mai-juin 1958. Dans certains cas, la bataille est perdue d'avance et il ne s'agit d'appuyer des démarches du Gouverneur que pour la forme. Le meilleur exemple en est la transmission à Paris d'une contestation juridique d'un arrêté : « Cet arrêté étant en contradiction avec décret 56-127 du 3-12-56 [définition des services d'État] j'appuie la position du chef de territoire en sollicitant annulation de la délibération du Conseil de gouvernement de la Guinée par décret pris après avis du Conseil d'État »²⁵. Elle sera sans effet.

Dans d'autres cas, le comportement des nouveaux Conseils de gouvernement — et pas seulement celui de la Guinée — ne permettra pas au Haut Commissaire de jouer son rôle de conseil et de tutelle ni non plus d'assurer la coordination dont il est chargé par les textes. Dans une note au Haut Commissaire, le Secrétaire général de l'AOF précisera n'avoir reçu aucun des actes des conseils de gouvernement durant les six premiers mois de leur existence²⁶.

Les événements qui se produisent en France en mai-juin 1958 et l'accession au pouvoir du Général de Gaulle vont à nouveau bouleverser les rapports entre Paris, Dakar et la Guinée, sans parler des autres Territoires. La Loi-cadre et ses institutions ne sont plus de saison. L'heure est à la redéfinition de l'ensemble franco-africain et à l'acceptation de la communauté proposée par le référendum. Le vote de la Guinée va redonner au Haut Commissaire, tout comme au Ministère de la France d'Outre-mer, un rôle considérable à son égard. Ils vont conserver la haute main sur les dossiers guinéens pendant les trois mois qui suivent l'accession à l'indépendance. Grande sera leur liberté d'action dans la mise en application des strictes consignes générales données par de Gaulle.

Pierre Messmer, qui assume les responsabilités de Haut Commissaire depuis juillet, s'emploie avec énergie et détermination, sans grands états d'âme apparents, à exécuter les instructions reçues. Se sentant fort également

24 Lettre n° 2525 du 30 octobre 1956, de G. Cusin à Ministre de la France d'Outre-mer.

25 Télégramme n° 458 du 4 février 1958, de G. Cusin, Haut Commissaire, à Ministre de la France d'Outre-mer.

26 Note pour Monsieur le Haut Commissaire du 2 janvier 1958, de X. Torrè.

de l'appui du Général, il n'hésitera pas à les transgresser quand il le jugera nécessaire, comme lors de l'enlèvement des billets de l'Institut d'émission : « devant passivité Institut qui risquait de compromettre gravement intérêts français, j'ai décidé enlever de Conakry la partie des stocks de billets neufs non émis qui n'étaient pas nécessaires à la vie économique du territoire soit environ 1,700 Mds/CFA ... ». « Ma décision, dont je revendique responsabilité, est évidemment contraire aux instructions de votre 397-398 du 27-9-58 mais je pense qu'en raison des circonstances vous voudrez bien l'approuver »²⁷.

Dans son télégramme, le Ministre avait cependant indiqué clairement le changement de décision : « après toute une semaine pendant laquelle j'avais maintenu les décisions prises en ce qui concerne encaisse Guinée et refusé de céder aux manœuvres dilatoires de l'Institut et à l'opposition formelle du Ministère des Finances, je vous confirme que j'ai reçu instruction Matignon renoncer opération enlèvement »²⁸.

L'enlèvement, sans incident, s'était effectué le jour même du référendum. Il fallait y penser ! Précisons cependant qu'il n'était pas vraiment contraire à l'esprit des instructions reçues puisque le Ministre avait prescrit l'estampillage des dits billets : « cette opération a pour but, faute de pouvoir brûler les billets et faute de les transférer, d'aboutir à les rendre inutilisables ».

C'est bien la même ligne qu'appliquaient Paris et Dakar, mais plus dure dans le cas de ce dernier. Une douzaine de jours plus tôt, Pierre Messmer communiquait ses plans d'intervention des réserves mobiles dont il disposait pour parer aux situations selon leur éventuel degré d'urgence²⁹. D'autres mesures avaient été préconisées dont, entre autres, un arrêt et un démontage partiel des installations de Radio-Conakry³⁰. Paradoxalement, l'indépendance de la Guinée et son départ de la Fédération de l'AOF redonnait un surcroît d'activités au Haut Commissariat.

5. Le pôle Guinée : un pouvoir à deux têtes dont l'une est absorbée par l'autre

Par opposition aux deux pôles précédents des relations triangulaires, le pôle Guinée recouvre l'action de deux acteurs principaux, le Gouverneur (en la personne successivement de C. H. Bonfils, J. Ramadier et J. Mauberna) et Sékou Touré qui, de député élu en janvier 1956, devient Vice-Président du Conseil de gouvernement en mai 1957. Pour résumer les nouveaux rapports de force et leur évolution au cours de ces trois années 1956-1958, nous pourrions sans doute dire que le Gouverneur Bonfils réussira encore à contenir et encadrer la montée en puissance de Sékou Touré. Pour sa part J. Ramadier assurera, au prix d'efforts incessants, une relative tranquillité

27 Télégramme n° 782-783 du 29 septembre 1958, à Ministre France d'Outre-mer. Voir aussi le témoignage de Pierre Messmer comme ancien Haut Commissaire (Messmer 1992).

28 Télégramme n° 397-398 du 27 septembre 1958, du Ministre de la France d'Outre-mer à Haut Commissaire.

29 Télégramme n° 730-731 du 17 septembre 1958, de Pierre Messmer, Haut Commissaire, à France d'Outre-mer.

30 Télégramme n° 762-764 du 25 septembre 1958, de Pierre Messmer, Haut Commissaire, à France d'Outre-mer.

publique malgré le nombre des incidents et la mise en place sans à coups des institutions résultant de la Loi-cadre. Le Gouverneur J. Mauberna, lui, se trouvera de plus en plus marginalisé. Quant à Sékou Touré, il fait désormais jeu égal avec Dakar et Paris dont il est l'interlocuteur incontournable, si ce n'est le véritable partenaire. Mais deux instruments de pouvoir lui échappent encore : le plein contrôle des forces de police et de sécurité, la gestion unilatérale de la fonction publique. Il lui faut aussi tenir compte d'une opposition politique d'autant plus active qu'elle sent que le temps joue contre elle.

Avec une longue patience, Ch. H. Bonfils s'efforce, sans remettre en cause les résultats des élections, de faire comprendre au PDG-RDA et à son chef la nécessité d'un apaisement politique. Dès janvier, il lui écrit pour affirmer sa résolution de ne pas « tolérer les exigences comminatoires » des militants locaux, pas plus qu'il n'aurait admis antérieurement la violation, par des membres de l'administration, des règles de neutralité fixées. Aussi lui demande-t-il : « de conseiller à tous vos représentants d'éviter de donner au succès de votre parti une allure de provocation par des manifestations exagérées. La dignité dans le triomphe est plus difficile que la résolution dans la défaite : elle est aussi indispensable et reflète au même titre la maturité des hommes »³¹.

Deux jours plus tard, dans une lettre au Haut Commissaire, en forme d'auto-critique, il constate que ses « pronostics se sont avérés faux d'une manière qui dépasse la marge normale d'erreurs dans des prévisions de ce genre. Ceux des Commandants de cercle [...] le sont aussi et dans des proportions identiques sinon supérieures... ».

Il expose les grandes lignes de la politique à mener qui consiste à « reprendre hardiment tout le problème guinéen : refaire une administration saine et fonctionnelle différentes de celle qui s'était endormie [...] perdant ainsi le contact avec l'administré, faire évoluer une chefferie qui a besoin d'être reprise en main [...] mettre en place un système de représentation qui engage l'autorité des responsables politiques et lancer le tout sur la voie des réalisations économiques[...] »³².

Sans doute obtiendra-t-il quelques résultats vis à vis de la chefferie avec "l'épuration" de quelques uns de ses membres et la mise en place d'une association des chefs. Mais il quittera son poste, neuf mois plus tard, dans l'amertume et le découragement, sans avoir pu mener à bien sa politique : le statut de la chefferie en reste aux vœux pieux, les troubles politiques atteignent un nouveau paroxysme. « Il m'est pénible de l'écrire, mais la raison n'a plus beaucoup de poids à Conakry en face des haines inextinguibles que tempère seule une peur réciproque [...] »³³

Son successeur, J. Ramadier, va tenter de ramener un minimum de calme par une présence personnelle sur le terrain dès que des incidents surgissent et grâce à des moyens plus adéquats pour le maintien de l'ordre. D'entrée de jeu, il avait voulu donner ainsi le sentiment de prendre fermement en main les destinées du Territoire. Vis-à-vis du Ministère également, à propos de l'expulsion de Sierra Leone de plusieurs milliers de ressortissants guinéens : « Je regrette façon dont affaire a été menée avant ma prise de service car je

31 Lettre n° 3 du 4 janvier 1956, de Ch. H. Bonfils au Secrétaire général du RDA à Conakry.

32 Lettre n° 6 du 6 janvier 1956, de Ch. H. Bonfils à Haut Commissaire.

33 Rapport n° 2726 du 16 octobre 1956, de Ch. H. Bonfils à Haut Commissaire.

n'aurais pu accepter : 1) être ainsi tenu à l'écart 2) que ce problème soit traité par voie diplomatique. Il s'agit avant tout d'un problème politique africain, celui des migrations saisonnières [...] »³⁴.

Le fonctionnement des institutions dont il a présidé la mise en place va lui procurer de sérieux déboires. Il ne paraît pas avoir pu jouer un rôle dans la composition du Gouvernement élu par l'assemblée territoriale composée d'un bloc de 56 PDG-RDA sur 60 membres. Comme président du conseil de gouvernement, il sera amené, le voulant ou non, à signer des arrêtés de qualité contestable. Les autres membres du Conseil, soucieux de régler à leur façon des problèmes dont la solution demeurerait pendante depuis longtemps, ne s'embarrasseront pas dans des subtilités juridiques.

La chefferie ? Elle est supprimée en décembre 1957, après la tenue d'une conférence des commandants de cercle, sans doute présidée par le Gouverneur, mais dirigée efficacement par Sékou Touré. Dans la foulée, une profonde réorganisation du territoire sera adoptée par un arrêté dont le nouveau Gouverneur demandera vainement l'annulation, un mois plus tard.. Les fonctionnaires d'État ? Sékou Touré et ses Ministres ne se préoccupent guère de savoir s'ils relèvent de deux juridictions différentes (situation des administrateurs de la France d'Outre-mer) et demanderont, à leur convenance, toutes les mutations désirées. Le Haut commissaire recevra maints télégrammes à ce sujet, au point d'essayer de calmer les émotions par l'envoi d'une circulaire à tous les Gouverneurs leur demandant d'y surseoir, d'autant que les autres territoires de la Fédération agissent, peu ou prou, de la même façon³⁵.

Lors des séances du Conseil de gouvernement, l'homogénéité du bloc des Ministres sera telle que le Chef de territoire s'en trouvera complètement paralysé. Tout se passe avant la réunion, les discussions et les décisions se faisant en d'autres lieux. Il n'y a plus ensuite qu'à entériner au cours de séances formelles. À la suite de l'une d'entre elles, le Gouverneur Ramadier s'effondrera littéralement, pleurant d'impuissance selon le témoignage d'un des Ministres présents³⁶. La même marginalisation se produira à l'encontre de J. Mauberna comme le révèle une de ses lettres à Sékou Touré : « ...ce texte [un arrêté] n'a pas été effectivement soumis à la délibération du Conseil de Gouvernement bien que le "chapeau" de l'arrêté porte "le Conseil de gouvernement entendu". Certes je n'ai pas l'intention de m'attacher à l'aspect formel de cette question et encore moins de discuter de son fond [...] Il ne vous échappera pas [...] qu'un tiers bien informé pourrait soulever la nullité d'un tel acte et par la voie du contentieux, placer le Gouvernement dans une position fâcheuse. Il est donc souhaitable qu'à l'avenir le Conseil de gouvernement délibère effectivement sur les arrêtés et actes relevant de sa compétence et ceci dans le souci d'une bonne et saine administration »...³⁷. Le signataire n'aura plus pour longtemps à s'inquiéter de la légalité des actes du Gouvernement guinéen : deux mois plus tard, sa

34 Télégramme n° 32-34 du 13 novembre 1956, de J. Ramadier à France d'Outre-mer, adressé Dakar, communiqué Paris.

35 Circulaire n° 109 du 21 décembre 1957, de X. Torrè, Secrétaire général AOF à Chefs de Territoire du groupe.

36 Témoignage du Dr N. R. Accar, alors Ministre de la santé (entretien avec l'auteur).

37 Lettre n° 23 du 20 mai 1958, de J. Mauberna à Sékou Touré, vice-Président du Conseil de gouvernement.

fonction quasi honorifique sera supprimée, les vice-présidents devenant présidents.

Conclusion

Pour la Guinée, la Loi-cadre et les institutions qu'elle avait créées sont désormais du passé, suite à la disparition de tout rapport hiérarchique, de tout lien de subordination vis-à-vis des instances de la métropole, qu'elles siègent à Conakry, Dakar ou Paris. Mais n'y a-t-il pas une contre-partie ? Sékou Touré, dans l'exercice concret de ses responsabilités à l'intérieur de la Guinée, par sa volonté acharnée de ne tenir compte d'aucun autre pouvoir que le sien, de rejeter toute forme de coordination qu'il n'assumerait pas personnellement, semble avoir travaillé, lui aussi, à rendre impossible l'émergence d'un ensemble africain solidaire, une Fédération AOF transformée, en harmonie avec les réalités de ce temps. Il l'appelait pourtant de ses vœux sur toutes les tribunes ! Quoiqu'il en soit, l'étape de la semi-autonomie est quasi terminée, sauf en un seul domaine, celui de la sécurité publique. L'accession à l'indépendance, par le vote négatif au Référendum, y pourvoit. Désormais, les relations sont des relations de puissance, d'État à État. La Guinée devient responsable de son propre destin.

Bibliographie

- de BENOIST Joseph-Roger 1982 *L'Afrique Occidentale Française, de 1944 à 1960*, Dakar, NEA : 617 p.
- FOCCART Jacques, GAILLARD Philippe 1995 *Foccart parle. Entretiens avec Philippe Gaillard*, Paris, Fayard/Jeune Afrique.
- LUCHAIRE François 1958 « Les institutions politiques et administratives des territoires d'Outre-mer après la Loi-cadre », *Revue juridique et politique de l'Union française*, 12: 221-294.
- MESSMER Pierre 1992 *Après tant de batailles*, Paris, Albin Michel.

La délimitation des frontières entre le Sénégal et la Gambie : Un obstacle à l'expansion française (1885-1920)

Moustapha KÉBÉ

Professeur d'histoire et de géographie au lycée Limamoulaye, Dakar

Introduction

Le Sénégal et la Gambie sont deux pays très proches sur les plans physique et humain. Pour mieux comprendre les deux espaces à étudier, il est nécessaire de se fonder sur le climat qui fait ressortir plusieurs zones géographiques.

La première est la région de l'ouest, soudanienne et caractérisée par une humidité relativement grande. Elle englobe le Sine, le Saloum, le Rip, le nord de la Basse Gambie et la Moyenne Casamance. La seconde correspond aux régions du sud et de l'est avec un climat plus chaud. Dans sa partie nord, cette zone intéresse le Niani, le Wouli, le Kantor et le Boundou ; dans sa partie sud, le Pakao et le Fouladou, une partie des vallées alluviales du fleuve Sénégal, de la Moyenne Gambie et de la Haute Casamance. La troisième région est le sud-est qui recouvre la Haute Gambie et, enfin, la quatrième qui englobe la Basse Casamance, avec un climat chaud et humide.

Toutes ces régions sont habitées par des populations d'ethnies très diversifiées. La partie atlantique abrite les Wolofs à l'est et au sud du Saloum, au Rip, au Niani, en Basse et Moyenne Gambie. Les Diolas occupent toute la Basse Casamance et atteignent la Gambie par le sud. Il s'y ajoute le groupe des Toucouleurs au Kabada, et des Peuls en Gambie et Haute Casamance. Les Soninkés et les Mandingues se retrouvent un peu partout, les seconds étant surtout concentrés dans la vallée de la Gambie et en Moyenne Casamance.

Ces différentes régions, à cause de la conquête française au XIX^e siècle au Sénégal et de la solide implantation commerciale anglaise sur le fleuve Gambie, ont connu des rivalités intenses. Celles-ci avaient commencé bien avant le XIX^e siècle. En effet, en 1677, après la prise par les Français de l'île de Gorée aux Néerlandais, s'ouvrit une longue période de luttes entre l'Angleterre et la France, pour la suprématie commerciale dans les bassins du Sénégal et de la Gambie. En 1681, les Français s'étaient rendus propriétaires d'une petite enclave à Albréda au milieu des possessions britanniques. De 1765 à 1783, la Gambie faisait partie d'une colonie de la couronne appelée "The Province of Senegambia". Le siège du gouvernement était installé à Saint-Louis alors aux mains des Anglais. En raison de l'éloignement, la Gambie ne tira pas un grand avantage de ce système d'administration. Elle fut surtout gênée par la concurrence sans merci entre commerçants anglais et français. L'article 10 du traité de Versailles du 3 septembre 1763 mit un

terme à l'existence de cette province, la Grande Bretagne ayant rétrocédé Saint-Louis et Gorée à la France.

Pourtant, ce traité n'a pas apaisé les querelles jusqu'à l'accord de 1857, par lequel la France cède Albréda à l'Angleterre, en échange des comptoirs commerciaux britanniques — Portendick en particulier — le long des côtes sénégalaises et mauritaniennes. Il apparaît donc que les rivalités franco-anglaises sont antérieures à 1885. Cependant, à partir de cette date, elles ont pris un nouvel élan au détriment des populations. Cela a été d'autant plus net que le contexte international s'y prêtait et avait favorisé le renouveau de l'impérialisme. Celui-ci a conduit à la Conférence de Berlin où les grandes puissances ont donné des frontières hasardeuses aux territoires qu'elles occupaient. Ainsi, selon Henri Brunschwig (1971 : 60), « les frontières artificielles des colonisateurs, tracées arbitrairement, sous l'emprise des préoccupations souvent étrangères à l'Afrique et en faisant intervenir le principe des compensations qui ressortit plus au nationalisme européen qu'aux réalités africaines, se consolideraient donc ».

Nous nous proposons dans cet essai de montrer les difficultés à délimiter de manière précise les frontières, mais également d'expliquer pourquoi l'existence de la Gambie anglaise a ralenti considérablement l'expansion française.

1. Les tentatives françaises de reprendre la Gambie

Les rivalités franco-anglaises ont eu des répercussions plus importantes vers le sud entre 1880 et 1889. Cela tient à la "pacification" très tardive de la Casamance. Aussi, Français et Anglais ont-ils essayé, pour mieux asseoir leur influence, d'imposer des traités aux populations, qui, de leur côté, ont tenté d'agir sur ces rivalités avec une relative souplesse. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est la grande gêne éprouvée par les Français du fait de la présence anglaise en Gambie. Ce fut un véritable ralentissement de leur progression vers le Sud. C'est pourquoi le Gouvernement français s'est efforcé de convaincre les Britanniques de céder la Gambie.

1.1 Les problèmes d'échange et de cession

L'idée d'échange et de cession de la Gambie est très ancienne. En 1866 et en 1876, des négociations avaient été entreprises entre les deux États en vue d'échanger la Gambie contre des territoires français situés au Gabon et en Côte-d'Ivoire. Le cas du Gabon souleva l'opposition véhémente des commerçants de Bathurst qui exigèrent le refus du Parlement britannique. Au sujet de la Côte-d'Ivoire, le refus est venu des Français eux-mêmes car ils étaient préoccupés, à cette époque, par la récupération de l'Alsace-Lorraine. Les problèmes outre-mer étaient retombés au second plan.

Malgré tous ces échecs, l'idée d'échange a persisté chez les Français. Pour eux, l'acquisition de la Gambie comportait un enjeu considérable, d'autant que, vers 1898, les transactions concernant la Gambie anglaise, jusqu'ici sans importance, semblaient entrer dans une ère de prospérité. Cette situation, selon le Ministre des colonies de la France, était due « vraisemblablement à l'incertitude de nos frontières (et) ne saurait manquer de nous

préoccuper »¹. Pour faire céder les Anglais, la France avait décidé d'imposer une concurrence économique en Gambie. Elle devait utiliser tous les moyens possibles de manière à diminuer très sensiblement les recettes du commerce en Gambie pour rendre plus facile son acquisition. Si la prospérité de ce territoire se développait, le gouvernement britannique tiendrait à le conserver. Et il ne le céderait qu'à des conditions très onéreuses car il estimerait ses avantages très appréciables. La possession de la Gambie était importante pour la France, non seulement sur le plan économique, mais également de la sécurité des régions qu'elle contrôlait. C'est pourquoi Le Coq, dans une correspondance au Ministre des colonies, écrit « qu'il suffit de consulter la carte pour se rendre compte que cette enclave dans nos possessions sera toujours une cause de conflit et qu'une surveillance douanière pour être efficace sur sa frontière, nous obligerait à des sacrifices exagérés »².

1.2 L'intérêt de l'échange pour la France

En 1906, un rapport de Peuvergne sur le projet d'échange de la Gambie et des Nouvelles-Hébrides³, tenta de mettre en exergue les avantages de la cession de la Gambie à la France, en particulier pour l'AOF. Mais on peut retenir essentiellement trois aspects.

1.2.1 Au plan économique

L'intérêt économique que représentait pour l'AOF la possession de la Gambie anglaise était d'une réelle importance, qui est loin d'être imputable à la production de cette colonie caractérisée par l'exiguïté de sa superficie. Cette production consiste exclusivement en arachides où la Gambie est la région pionnière. Ce qui y est remarquable, c'est le rôle du commerce français. En 1906, si la part des importations françaises n'était que 124 000 livres sterling, sur une importation totale de 340 000, soit 35 %, à l'exportation, en revanche, Peuvergne note qu'elle atteignait 85 % : 280 000 livres sur 334 000 de produits locaux étaient expédiés en France.

Dans la même année, la France était amenée par des nécessités de défense à prendre des mesures pour sauvegarder efficacement son commerce. Elle le fit par l'installation des postes de douane. Les commerçants français ont dominé pendant longtemps le marché de la Gambie si bien que l'intérêt économique de l'Angleterre y était très faible. Sur les cinq grandes maisons qui pouvaient être considérées comme étant les maîtresses, trois étaient françaises (Maurel & Prom, Maurel & Frères et CFAO). La quatrième (Walter & Compagnie) bien qu'ayant établi sa raison sociale sous un nom suisse, représentait en fait des intérêts français. La cinquième, Bathurst Trading Company, était la seule anglaise.

1 Archives Nationales du Sénégal (ANS), 1 F 9 : Lettre du Ministre des colonies au Gouverneur général de l'AOF (février 1898).

2 ANS, 1 F 10 : Le lieutenant de Vaisseau Le Coq au Ministre des colonies (décembre 1913).

3 ANS, 1 F 11 : Rapport de Peuvergne sur le projet d'échange de la Gambie et des Nouvelles Hébrides (1906).

1.2.2 Au plan administratif

Peuvergne reconnaît que les populations administrées par l'Angleterre sur les deux rives de la Gambie sont, au point de vue ethnique, identiques à celles qui habitent dans les territoires voisins demeurés français. La division politique qui a séparé les possessions de l'Angleterre et de la France n'a pas remis en cause leurs mœurs, ni fait cesser la communauté de vie sociale, de parenté ou d'intérêt qui unit les sujets des deux puissances. La plupart des chefs ou des familles ont des intérêts et des alliances des deux côtés de la frontière. Ce qui entraîne fréquemment des différends, qui se manifestent par des violences et des conflits individuels ou collectifs.

Les populations en arrivaient même à faire des incursions nuisibles à l'ordre local, dans le pays qu'elles considéraient comme étranger, pour se retirer ensuite, quelquefois avec un butin, dans celui dont elles dépendaient et où elles espéraient trouver l'impunité de leurs actes. Ces différends seraient faciles à résoudre sous la domination d'un seul État. Mais leur solution devient plus difficile quand les parties en cause relèvent de deux autorités distinctes. D'où la nécessité pour les Français de procéder à un échange.

1.2.3 Au plan militaire

La possession de la Gambie par une puissance étrangère constituait un danger pour la solidarité de défense éventuelle de l'AOF en cas d'attaque. L'"ennemi" aurait pour premier objectif de s'assurer au Sénégal une solide base d'opérations en vue d'une progression ultérieure. En raison de sa situation sur les grandes lignes de navigation, Dakar était l'objectif principal tout désigné pour une attaque ennemie. C'est la raison pour laquelle de grands ouvrages de défense y ont été établis. La partie vitale de la colonie, réservoir de ressources agricoles et humaines était constitué par le Sine-Saloum à proximité de la Gambie, et par la région du Haut-Sénégal et Niger, dont les produits étaient drainés par le chemin de fer de Koulikoro à Kayes. Il en résultait que la possession de la Gambie procurait à l'Angleterre les avantages militaires suivants :

- possession à Bathurst d'une base de ravitaillement et d'opérations précieuse pour les bâtiments et les troupes chargées de la défense de ce port ;
- possibilité relativement facile pour les troupes d'occuper rapidement les lignes de communication avec Kayes et de priver la place de Dakar, base de défense française, des ressources humaines et de vivres que pourraient lui assurer le Sine-Saloum et le Haut-Sénégal et Niger.

L'acquisition de la Gambie par la France permettait de faire entrer dans le système de défense contre un ennemi la Casamance qui s'en trouvait détachée et offrait un objectif secondaire des plus faciles à atteindre.

Aussi tous les projets d'échange ont-ils échoué. Les Anglais jugeaient que les compensations proposées par la France n'égalaien pas la valeur de la Gambie. Mais il y avait aussi d'autres raisons. Le sentiment national leur avait fait dire que la Gambie, l'une des premières possessions anglaises en Afrique, ne devait pas être cédée. Par ailleurs, les avantages naturels de la colonie ont pesé lourd dans le refus, car le fleuve Gambie était une importante voie de pénétration. La colonie devait arrêter la concurrence française qui portait préjudice aux intérêts britanniques dans le Haut-Fleuve. Les Anglais étaient également convaincus que la vallée de la Gambie recelait

d'importantes ressources minières⁴. Pour l'Angleterre, il n'était pas donc question de perdre la Gambie. La Convention de 1889 a consolidé sa position.

2. La Convention du 10 août 1889 : la résolution définitive de la question des frontières

Cette Convention trancha la question des frontières qui était restée pendante entre la Gambie anglaise et le Sénégal. Les dispositions inscrites à l'article premier de la Convention indiquent le tracé que doit suivre la délimitation des frontières⁵. De nombreux problèmes survinrent lors de la fixation des tracés : la délimitation de la frontière entre le Sénégal et la Gambie n'a pas échappé aux difficultés liées à la complexité de cet exercice, sous tous les cieux. En effet, comme l'écrit Paul Geouffre de LaPradelle (1928 : 15), « avant la délimitation, le problème de la frontière se présente sous un aspect dynamique. C'est un débat, un procès en vue d'une séparation de deux compétences, de deux influences affrontées. Il consiste à poser dans une zone déterminée le problème de la délimitation et de le résoudre ».

À l'époque de l'empire romain, la notion de frontière correspondait au "*limes*", c'est-à-dire une limite qui séparait les domaines relevant de l'Empire des autres peuples ou "nations". Mais il est reconnu que la notion de frontière telle qu'elle est définie aujourd'hui remonte au XV^e siècle. Elle englobe la notion de limites de territoires, d'États. Ainsi des termes faisant référence à la frontière ou aux limites individuelles des États connurent des usages fréquents comme "bornes frontière", "pavillon", etc.

Cette conception de la frontière était ignorée en Afrique avant la Conférence de Berlin. Les États africains se définissaient plus par les communautés qu'ils englobaient que par le contrôle de territoires délimités par des frontières. La notion géographique de terroir, "c'est-à-dire un espace utile", demeure plus pertinente dans la délimitation des communautés villageoises.

Du fait de la grande mobilité des populations, la fréquence des migrations qui avaient facilité les brassages culturels des peuples, les frontières établies avec la colonisation étaient ignorées des populations de l'AOF. Ce qui donne raison à Dominique Hado Zidouemba (1979) quand il écrit que « la méconnaissance du substrat géographique et des divisions politiques traditionnelles engendra une série de difficultés que les commissaires d'abornement furent les premiers à relever ».

2.1 Les commissions de délimitation des frontières

Aux termes de l'article V de la Convention de 1889, la France et l'Angleterre devaient nommer des commissions spéciales de délimitation pour tracer les lignes de démarcation entre leurs possessions. Mais des difficultés sont apparues avant même le début des opérations de délimitation.

4 ANS, 1 F 10 : *The African Mail*, January 6, 1911, « The British Gambia ».

5 ANS, 1 F 16 : Le sous-secrétaire d'État aux colonies à MM. Aubry-Lecomte, administrateur colonial et le capitaine Pineau de l'infanterie de la marine, novembre 1890.

Dans les instructions données aux délégués français, le sous-secrétaire d'État avait précisé que les dispositions de l'arrangement ne devaient pas être discutées, puisqu'il ne s'agissait en réalité que de fixer sur le terrain les lignes de démarcation nettement arrêtées par la Convention. Il avait insisté sur le fait que c'était au texte de cet acte qu'ils devraient se référer en toute circonstance et ce n'était que dans le cas où ils ne trouveraient pas sa stricte application qu'ils auraient à se déterminer suivant l'esprit général de la Convention.

Ces instructions étaient difficiles à appliquer, mais la délimitation, quelles qu'en soient les conséquences, est souvent nécessaire, « puisque la moindre usurpation sur le territoire d'autrui est une injustice, écrivait Vattel, pour éviter d'y tomber et pour éloigner tout sujet de discorde, toute occasion de querelle, on doit marquer avec clarté et précision les limites des territoires ... » (Geoffre de la Lapradelle 1928 : 60). Dans les relations franco-anglaises, malgré le rôle important que jouait la diplomatie, les intérêts des États ont toujours primé sur toutes les autres considérations pendant la délimitation. La différence des instructions données aux délégués français et anglais par leurs gouvernements respectifs a engendré les premières difficultés de la commission de délimitation qui annonçaient des heurts ultérieurs.

Tandis que les ordres français prescrivaient de faire porter la délimitation sur toute l'étendue de la nouvelle frontière, le gouvernement anglais avait ordonné à ses agents de ne s'occuper que de la partie de cette limite comprise entre la mer et le grand coude que fait la Gambie. Mais le Gouverneur du Sénégal avait rejeté cette manière de voir et avait jugé que les travaux des commissaires devaient porter sur toute l'étendue de la nouvelle frontière ⁶.

Le Gouverneur du Sénégal et l'administrateur de Bathurst étaient continuellement assaillis de plaintes, de réclamations et de dénonciations suscitées par des griefs de village à village. Le Gouverneur du Sénégal se demandait si le Gouvernement anglais, en donnant de pareilles instructions, n'avait pas voulu avouer qu'il était impuissant, sans prestige et sans influence dans le Niani, le Wouli, le Firdou, le Kantora, comme d'ailleurs dans le Niom, le Rip et le Kombo. Ces allégations semblent exagérées, car les intrigues anglaises dans ces régions ne pouvaient être ignorées.

En tout état de cause, la France ne souhaitait pas que la Convention de 1889 fût appliquée à la lettre. Ce qui explique les propos du Gouverneur car, pour la France, la Gambie enclavée au milieu de ses possessions vient gêner considérablement son action. De Lamothe note avec regrets que : « depuis longtemps nous serions entièrement les maîtres dans les pays riverains si cette belle rivière (le fleuve Gambie) que nous ne pouvons ni utiliser, ni franchir était entre nos mains. La campagne contre Saer Maty, celle contre Mamadou Lamine eussent rencontré des facilités particulières et peut-être n'eussent jamais été faites si nous eussions été établis sur la Gambie » ⁷.

La controverse a prévalu durant tous les travaux de délimitation de 1891, 1895-1896 et 1899. La position de certains villages a accentué les difficultés. Ainsi la situation de Demba Kumba, Burum Kumba et Jañe Kumba a posé problème. Habitées par des populations de même famille et situées de part et

6 ANS, 1 F 16 : Le Gouverneur au sous-secrétaire d'État aux colonies, décembre 1890.

7 ANS, 1 F 16 : Le Gouverneur au sous-secrétaire d'État aux colonies, décembre 1890.

d'autre de la frontière, ces localités voient leur importance augmenter à cause de leur proximité de Mac Carthy. Alors Morin qui dirigeait la mission française avait fait certaines propositions à son homologue anglais. « Il me semble opportun, dit-il, de déterminer exactement la position de la frontière entre ces trois villages qui selon toute probabilité émigreront d'un côté ou de l'autre »⁸. Cette détermination de la frontière était difficile à réaliser, car les populations continuaient de vivre ensemble malgré la séparation politique qui n'était effective qu'aux yeux des Anglais et des Français.

En outre, l'existence de deux autorités a désorienté certains chefs de village qui ignoraient de quelle puissance ils dépendaient. On peut citer l'exemple provenant des renseignements reçus en février 1893 du Pakala (Saloum) et de Niani. Ndéné Sarr et Ousmane Kane, habitants de Nioro, envoyés en reconnaissance dans le Pakala et le Niani pour surveiller les agissements de l'administrateur anglais pendant sa tournée, ont fait la déclaration suivante au lieutenant Bartre, commandant le poste de Nioro : « Conformément aux ordres que nous avons reçus... nous nous sommes rendus chez Mandiong, chef du Pakala (canton du Saloum)... Mandiong nous a répondu aussitôt : « Je ne comprends plus rien à la situation présente. Après avoir été nommé chef de mon canton par le gouvernement français, les Anglais viennent me dire que je suis sous leurs ordres et que je dépends de leur administration. Je déclare ne pas saisir la question et je vais attendre que l'administrateur anglais revienne afin de lui demander des explications »⁹.

Toutes ces déclarations démontrent l'ambiguïté même du tracé des frontières auprès des administrations françaises et anglaises, dans la mesure où elles ont du mal à préciser clairement leurs zones d'influence.

2.2 Les incidents de frontières

Ils ont été fréquents et sont provoqués généralement par les décisions des agents de la commission de délimitation eux-mêmes. En 1895, Morin avait proposé, étant donné que certains points de la frontière devaient être fixés définitivement, de tenir compte, dans le tracé, des intérêts des habitants en respectant les villages et leurs terrains de cultures. La frontière s'écarterait tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Les écarts seraient distribués de façon à ce qu'il y ait compensation entre les terrains abandonnés aux Anglais et ceux qui seraient pris en dehors de la frontière.

Ces mesures, qui semblent, de prime abord, attirer l'adhésion, étaient de nature à créer plusieurs malentendus. Il serait difficile aux commissaires de préciser dans tous les détails les terrains de culture des populations dont ils ignoraient les étendues. L'écartement de la frontière dans un sens ou dans un autre ne pourra jamais être compensé, comme le suggère Morin. La frontière déjà tracée sépare des familles, des villages qui ont toujours vécu près de leurs terrains de culture. La compensation n'est qu'une illusion car elle ne tient pas compte des intérêts réels de la population. Elle peut apparaître bénéfique du point de vue strictement territorial pour la France ou

8 ANS, 1 F 17 : Le lieutenant de vaisseau Morin au président de la mission anglaise, mai 1893.

9 ANS, 1 F 17 : Cité par le lieutenant Bartre, commandant le poste de Nioro, à M. le Colonel commandant supérieur des troupes, février 1893.

l'Angleterre, encore que cette supposition soit très relative. Mais des populations séparées et dont les terres ont été morcelées, ne pouvaient bénéficier de compensations quelles que soient les acrobaties des commissions d'abornement. Cela ne fait qu'accentuer les dissensions entre les populations elles-mêmes.

Si, après la signature de l'accord, il y eut encore tant d'incertitudes sur l'appartenance territoriale de certains villages, cela tenait au comportement des Anglais qui avaient tout avantage à prolonger une semblable situation. Les autorités françaises ne pouvaient agir que lorsqu'elles étaient absolument sûres d'avoir affaire à des sujets français. Cette situation a provoqué des incidents de frontière très graves entre les populations. Le Gouverneur de la Gambie, George Denton, n'a pas hésité à les signaler au Gouverneur général de l'AOF William Ponty : « Il est établi que les Diolas des (localités) françaises de Tanjal, Jabajor, Bajasin et Bala envahirent deux fois le territoire britannique ... La dernière fois un sujet français fut atteint par un coup de feu des Diolas anglais ... Je vous prie d'empêcher les Diolas français d'envahir le territoire britannique »¹⁰.

2.3 Les conséquences de la Convention de 1889

Avant la Convention, le commandant Dodds avait jusqu'en 1882 signé des traités avec le Pakao et le Fogny. Le Firdu avait été contrôlé par le traité Lenoir en 1883. Le Wouli avait signé, avec le lieutenant-colonel Gallieni, le traité du 21 mars 1887. Le Sandougou avait été placé sous le protectorat de la France par le traité de Toubacouta en 1887. Enfin, le traité du Rip du 14 mai 1887 lui assura la possession du Njom, du Rip, du Sabakh-Sandial et du Niani. Il ne restait que le Kiang et le Kombo, seuls territoires limitrophes de la Gambie avec lesquels la France n'avait pas de traités, pas plus que l'Angleterre.

La France avait donc sous son protectorat effectif tous les territoires placés sur les deux rives de la Gambie, aux seules exceptions d'une partie du Kiang et du Kombo, alors que les Anglais ne contrôlaient que le cours du fleuve jusqu'à Mac Carthy. Les Français occupaient militairement Nioro et avaient nommé les chefs du Rip, du Sabakh-Sandial et du Niani. Les contingents du Sandougou, du Wouli et du Firdu avaient participé à la poursuite de Mamadou Lamine. Mais le capitaine Pineau, membre de la mission française, constate avec amertume que, par « ce malheureux arrangement (la Convention de 1889), nous cédon à l'Angleterre et cela sans recevoir la moindre compensation : un tiers du Niom, un tiers du Rip, trois quarts du Sandougou, une partie du Wouli, du Kantora et du Firdu et 170 km de développement du fleuve Gambie ..., détruisant ainsi nous-mêmes nos communications entre le cercle du Rip-Niani et la Casamance »¹¹. Sur le plan économique, avant la Convention les produits allaient en Gambie certes, en passant par les escales. Mais étant donné que ces dernières appartenaient à la France, il eût été plus facile pour elle d'y prélever les droits de douane. De plus, les Anglais, grâce aux 170 km que les Français leur cédaient en amont de Mac Carthy, s'ouvraient une route commerciale sur le Niger et le Fouta-

10 ANS, 1 F 25 : Cité par le Gouverneur général au Gouverneur du Sénégal, septembre 1907.

11 ANS, 1 F 11 : Rapport sur les conséquences de l'arrangement du 10 août 1889, relatif à la délimitation des territoires de la Gambie, 1891.

Djallon, alors que la France perdait ainsi pour ses échanges une voie naturelle courte et moins onéreuse.

La conséquence fondamentale était la séparation arbitraire de populations qui, jusque là, vivaient en parfaite harmonie et dans une cohésion réelle. Néanmoins, elles ont tenté de tirer profit de cette situation en s'alliant tantôt à l'une ou l'autre puissance.

La France a beaucoup perdu. La Gambie anglaise vient d'être définitivement créée par la Convention de 1889. Les Anglais ont su faire payer aux Français la valeur acquise par le territoire ainsi délimité, lorsqu'il s'est agi de le leur céder, ce qui, au demeurant, est désormais devenu fort hypothétique. Les communications avec la Casamance sont coupées, celles avec le Niger et le Fouta Djallon sont compromises, et ainsi l'expansion française au Sénégal et vers les "Rivières du Sud" se trouve ralentie.

Conclusion

Il est évident que la délimitation de la frontière entre le Sénégal et la Gambie a été un obstacle à l'expansion française notamment au Saloum et vers les "Rivières du Sud" : la Casamance, le Rio Nunez, le Rio Pongo et la Mellacorée. La mise en place de la frontière a fractionné plusieurs ensembles géographiques naturels. Le colonisateur a pensé qu'il était plus logique de tracer les frontières en se fondant sur les limites naturelles, comme les fleuves pour rendre les territoires plus homogènes. Ce qui est une grave erreur, car les cours d'eau ont toujours constitué un facteur d'unité économique, culturelle et ethnique. C'est le cas du fleuve Sénégal choisi arbitrairement pour séparer le Sénégal de la Mauritanie. L'existence de la frontière entre le Sénégal et la Gambie, bien qu'ayant séparé politiquement les deux États, n'a pas pour autant empêché les populations des villages limitrophes de la franchir allègrement ; la frontière, ignorée ou reconnue au sens diplomatique, est utilisée selon les opportunités offertes.

Le tracé des frontières a également contribué à la balkanisation de l'AOF. Au moment des indépendances, la Loi-cadre a favorisé la disparition de cette entité fédérale. Aujourd'hui, faut-il envisager un redécoupage des territoires de l'Afrique occidentale au sens géographique, c'est-à-dire compte non tenu de la différence entre les anciennes colonies françaises, anglaises ou portugaises ? Ou encore faut-il encourager leur fusion en fonction des parentés linguistiques, ethniques et des identités culturelles ?

Tout cela relève de l'utopie, car la séparation est bien consommée tant dans l'espace, dans le temps que dans les esprits. Le Sénégal et la Gambie ont tenté d'expérimenter la Sénégambe, on en connaît les résultats (Hugues 1994 : 33-59 ; Sall & Sallah 1994 : 117-141). L'existence même de la Gambie continue d'être un obstacle pour le Sénégal — après la France coloniale — pour joindre les régions du Sud. L'alternative choisie a été le respect de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, selon les dispositions de l'OUA.

Pour éviter toutes ces difficultés, la solution la plus sage reste l'intégration qui est devenue incontournable. Aujourd'hui, l'ensemble des anciens territoires de l'AOF, mais aussi des anciennes colonies anglaises et portugaises, sont unanimes pour dire qu'elle est indispensable et réalisable. Mais encore faudrait-il lier l'acte aux bonnes intentions. Ce sera alors peut-

être la revanche des "fédéralistes" sur les "anti-fédéralistes" après l'échec des premiers à la veille des indépendances.

Bibliographie

I. Sources manuscrites Archives Nationales du Sénégal

Fonds AOF

Série F : *Affaires étrangères : 1809-1921*

Sous-série 1 F : *Gambie* : elle présente les relations entre le gouvernement du Sénégal et le gouvernement de la Gambie, à l'époque coloniale. On peut y consulter, entre autres, le projet d'échange de la Gambie (1 F 11) la délimitation de la Gambie (1 F 16, 1 F 17, 1 F 18, 1 F 19, 1 F 21) et les incidents de frontières (1 F 25, 1 F 27).

Sous-série 13 G : *Affaires politiques, administratives et musulmanes* : elle est riche et renferme des mémoires, des traités et des rapports des Gouverneurs concernant le Gouvernement du Sénégal de 1782 à 1917.

2. Sources imprimées : ouvrages et articles

BARRY Boubacar 1988 *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traite négrière et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan.

BÉRENGER-FÉRAUD L. J. B. 1973 *Les peuplades de la Sénégambie*, Nendeln, Kraus Reprint, (réimp. de l'éd. Ernest-Leroux, 1879).

BRUNSCHWIG Henri 1971 *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion.

DARCY J. 1904 *France et Angleterre, cent années de rivalité coloniale : l'Afrique*, Paris, Libr. Académie Perrin et Cie.

DESCHAMPS Hubert 1972 « Les frontières de la Sénégambie », *Revue française d'études politiques africaines*, 80 : 44-57.

GEOUFFRE DE LAPRADELLE P. 1928 *La frontière*, Paris, Éditions Internationales : 369 p.

GIRARDET René 1972 *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris, La Table Ronde, [Collection Pluriel].

GRAY J. M. 1966 *A history of the Gambia*, London, Frank Cass and C^o.

HUGUES A. 1994 « L'effondrement de la Confédération de la Sénégambie » [: 33-59], in M. C. Diop (éd), *Le Sénégal et ses voisins*, Dakar, Sociétés-Espaces-Temps.

LEROY-BEAULIEU P. 1902 *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, Guillaumin, [Première édition, 1874].

PERSON Yves 1972 « L'Afrique noire et ses frontières », *Revue française d'études politiques africaines*, 80 : 18-43.

SALL E., SALLAH H. 1994 « Senegal and the Gambia : The Politics of Integration » [: 117-141], in M. C. Diop (éd), *Le Sénégal et ses voisins*, Dakar, Sociétés-Espaces-Temps.

SEELEY J. R. 1885 *L'expansion de l'Angleterre*, Paris, A. Colin, [Traduit de l'anglais par J. B. Bailli et A. Rambard].

ZIDOUEMBA Dominique Hado 1979 *Les sources de l'histoire des frontières de l'Ouest-Africain*, Dakar, NEA.

Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958

Michel BROT

Chercheur associé à l'IHCC, Université de Provence

L'étude des confins de deux colonies permet de croiser trois approches fécondes en histoire africaine : il s'agit, premièrement, de comparer deux territoires soumis à des régimes coloniaux différents ; deuxièmement, de décrire les flux et les relations de toutes sortes entre ces deux territoires ; troisièmement, de dégager les caractéristiques et l'originalité de ces confins. C'est cette troisième approche qui sera privilégiée ici, à travers le cas des confins de la Guinée et de la Sierra Leone, zone de contact entre les empires français et britannique.

L'Afrique Occidentale française était limitrophe d'un État indépendant, le Liberia, du Rio de Oro espagnol, de la Guinée portugaise, du Togo allemand jusqu'en 1914, et surtout de quatre colonies britanniques : la Gambie, la Sierra Leone, la Gold Coast, le Nigeria. Les frontières entre ces colonies françaises et britanniques furent tracées par des accords de délimitation entre puissances européennes s'échelonnant entre 1889 (convention délimitant les frontières Gambie / Sénégal et Nigeria / Dahomey) et 1911 (accord portant sur la dernière section de la frontière Sierra Leone / Guinée), accords suivis généralement d'une mission d'abornement, c'est-à-dire d'une démarcation sur le terrain.

Coincidence, l'année 1895 qui vit la naissance de l'AOF fut aussi celle de la création de la frontière guinéo-sierra-leonaise dans la plus grande partie de sa longueur. En effet, la frontière entre la Guinée française et la Sierra Leone britannique, prenant grossièrement la forme d'un arc de cercle de 652 km, a fait l'objet de deux accords de délimitation, le 21 janvier 1895 pour la section de frontière entre l'Atlantique et le mont Tembikounda, aux sources du Niger, et le 6 juillet 1911 du mont Tembikounda jusqu'à la limite du Liberia (après trois accords trop vagues ou restés lettre morte en 1882, 1889 et 1891) ; chaque accord a été suivi d'une mission d'abornement l'année suivante. En 1895 comme en 1911, elle a été tracée selon des critères relevant presque exclusivement de la géographie physique : c'est-à-dire qu'elle suit des cours d'eau (la Kolenté, la Kaba, la Méli, la Makona...), des lignes de partage des eaux, le 10^e parallèle nord, ou des lignes droites tracées d'un point à un autre. Seules deux très courtes sections d'une dizaine de kilomètres chacune font référence à un élément de géographie humaine, la frontière étant alors définie parallèlement à une route reliant deux localités. Cette prédominance des critères physiques sur les critères humains se retrouve dans le tracé de la plupart des frontières coloniales d'Afrique : le territoire de la Gambie a ainsi été défini comme s'étendant sur 10 km de part et d'autre du fleuve Gambie, la frontière entre la Gold Coast et la Haute-Volta suit d'abord la rivière Volta Noire dans sa direction sud-nord puis le

11^e parallèle sur une longue distance, les frontières du Dahomey avec le Togo et le Nigeria empruntent largement cours d'eau et méridiens.

Pourtant, il ne faut pas croire à une volonté du colonisateur de couper aveuglément à travers la carte ethnique et politique africaine : au contraire, l'accord non appliqué de 1889 sur la frontière Guinée / Sierra Leone prévoyait explicitement le maintien de l'intégrité territoriale de six entités politiques africaines, devant tomber toutes entières sous la domination française ou anglaise : le Benna, le Tambakha, le Talla, le Tamisso, le Fitaba, le Solimana. C'est en fin de compte la commodité du tracé selon des critères physiques qui l'a emporté lors de la convention de 1895, et qui a abouti au partage de deux de ces micro-États : le Talla et le Solimana. Le cas de la frontière Niger / Nigeria est plus connu : tracée définitivement en 1904 et 1906, elle reprend grosso modo l'ancienne limite entre les États hausa du nord qui ont toujours résisté à la conquête peule d'Usman dan Fodio et de ses successeurs et l'empire hausa-peul de Sokoto au sud, la référence à la géopolitique précoloniale étant consignée dans l'accord franco-anglais de 1904. Même s'ils n'y parvinrent pas toujours, les coloniaux traceurs de frontières voulaient également éviter de diviser des villages : du témoignage d'un administrateur colonial français, lors d'une mission de réabornement de la frontière Guinée / Sierra Leone en 1950, « on a un peu tortillé le 10^e parallèle pour éviter de couper des villages en deux... »¹ Pourtant, dans tous les pays africains circulent des histoires de maisons traversées par une frontière². Il serait intéressant d'enquêter pour en connaître le bien-fondé, car il paraît fort peu vraisemblable que les colonisateurs aient adopté volontairement des solutions si compliquées, sources d'innombrables contestations, ne fût-ce qu'en matière fiscale.

Quel était le degré de réalité d'une frontière coloniale ? Il faut insister sur la relative imprécision du tracé des frontières. La frontière guinéo-sierraleonaise n'était pas marquée d'une façon absolument incontestable sur tout son parcours : lorsqu'elle épousait le cours d'une rivière, elle était évidente ; mais là où elle suivait des lignes droites, une ligne de partage des eaux en terrain moyennement accidenté, ou le 10^e parallèle, des contestations ou des incidents de frontière pouvaient survenir, soit entre colonisateurs, soit plus fréquemment entre colonisés. Les sources d'archives en rapportent pratiquement chaque année, dès 1895.

Lorsqu'elle ne suivait pas une rivière, cette frontière était matérialisée par des bornes posées en 1896, mais très inégalement réparties : il y avait en moyenne une borne tous les 3,5 km sur la section suivant le 10^e parallèle ; une borne tous les 2,3 km sur la section suivant la ligne de partage des eaux, au nord-est de la Sierra Leone ; et une borne tous les 720 m sur la section la plus proche de l'Océan. En outre, il arrivait qu'une ou des bornes aient "disparu", devenues invisibles, recouvertes de végétation, ou introuvables

1 Témoignage oral de Paul Picheloup, Aix-en-Provence, 31 juillet 1992.

2 C'est le cas en Guinée et en Sierra Leone. Lorsqu'en 1990, au colloque d'Aix-en-Provence sur "la France et les indépendances des pays d'Afrique noire et de Madagascar", Elisée Soumonni mit en avant le cas d'une maison traversée par la frontière bénino-nigériane, preuve selon lui d'une volonté coloniale de brimer les Africains frontaliers, Myron Echenberg fit observer que ce phénomène se retrouve sur la frontière entre le Canada et les États-Unis, sans qu'il faille en tirer les mêmes conclusions. Allant plus loin, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'un cas de "Wandergeschichte", c'est-à-dire d'histoires drôles (avec ou sans base réelle) répétées de pays en pays, et présentées comme vraies.

par des administrateurs qui ne possédaient pas les documents d'abornement : on en trouve des exemples dès 1909 sur la frontière du 10^e parallèle, où on rechercha en vain la borne manquante, pour régler une querelle de champs entre un village "français" et un village "anglais", en 1930, en 1944...

Plus étonnant : une mission topographique découvrit même en 1944 que des paysans frontaliers du pays koranko (région montagneuse au nord-est de la Sierra Leone et au sud-est de la Guinée) avaient déplacé une série de bornes frontière pour se mettre à l'abri des exigences françaises tout en conservant leurs terrains de culture ancestraux. Décrivant la stratégie des anciens habitants du village guinéen de Niela partis s'installer en Sierra Leone à quelques kilomètres de là, le chef de mission écrivit ceci : « Ayant de bons champs au bord du Miniangui, ils n'ont pas voulu les abandonner, aussi ils se sont installés à proximité, dans un village recensé en Sierra Leone et ont tout simplement déclaré que "dorénavant la ligne frontière passait à l'est de leurs champs"... Les habitants de Niela n'ont d'abord rien dit, car c'étaient leurs "parents" et ils voulaient se ménager leurs bonnes grâces, au cas où eux-mêmes désireraient par la suite passer en Sierra Leone »³.

Ces habiles stratégies villageoises montrent clairement que les frontières coloniales africaines pouvaient être à la fois appropriées et subverties par les habitants des confins : on peut parler, dans ce cas sans doute extrême, d'une récupération de la frontière par certains frontaliers.

Pour faire d'une frontière arbitrairement tracée une barrière politique et économique, il fallait la faire patrouiller par des douaniers et des gardes. Mais le réseau douanier était beaucoup plus serré du côté français qu'anglais : du côté français de la frontière guinéo-sierra-leonaise s'échelonnaient 11 postes de douane dès 1896, 14 en 1912 et 17 en 1928, ce qui donnait alors une distance moyenne de 40 km entre deux postes, chaque poste occupant 10 à 20 gardes-frontière qui patrouillaient le long de la frontière et sur les pistes y aboutissant. En revanche, la surveillance était presque inexistante du côté britannique, les chef-lieux de districts souvent éloignés de la frontière guinéenne faisant simplement fonction de bureaux de douane. L'efficacité du dispositif de surveillance était aussi battue en brèche par la corruptibilité des douaniers et gardes-frontière : la corruption des fonctionnaires n'a certainement pas débuté à l'indépendance ; on trouve de trop discrètes allusions à ce problème dans les sources coloniales — en Sierra Leone en 1922, en Guinée en 1937. Les hommes et les biens franchissaient donc facilement la frontière pour des raisons qui pouvaient être familiales, religieuses, économiques ou politiques.

Au total la frontière coloniale guinéo-sierra-leonaise était insuffisamment démarquée, et la surveillance peu efficace, surtout loin des postes administratifs et des routes commerciales. Cette frontière avait en somme un degré de réalité très variable.

Quant aux régions frontalières, elles étaient perçues par les colonisateurs et les chefs qu'ils employaient comme difficiles à administrer car volontiers frondeuses et donnant peu de prise à la coercition. C'est que la proximité de la frontière incitait les populations locales à s'enfuir en territoire étranger en cas de pressions coloniales excessives. Les fuites de Guinéens vers la Sierra Leone furent particulièrement nombreuses lors des recrutements de la

3 Archives Nationales du Sénégal, 4F1(14), le lieutenant Pommeraud en mission au chef de subdivision de Faranah, 30 janvier 1944.

Première Guerre mondiale, pendant la crise des années 1930 qui poussa les Peuls du Fouta-Djalou à émigrer en masse, et au moment de "l'effort de guerre" très dur de 1943 à 1945, pour échapper aux réquisitions et cultures forcées. Les fuites furent plus rares en sens inverse, reflétant le caractère plus pesant du régime colonial français par rapport au britannique. Les frontaliers avaient plus de facilités pour la fuite transfrontalière que les habitants de l'intérieur, car ils n'avaient qu'un pas à franchir et connaissaient généralement la région "étrangère" voisine, peuplée d'habitants dont ils partageaient souvent la langue et la culture ; ils pouvaient aussi plus facilement rentrer chez eux une fois l'alerte passée, au bout de quelques semaines, quelques mois ou quelques années. Les habitants des confins savaient parfaitement l'avantage que leur procurait leur situation géographique dans leurs rapports avec le colonisateur : ils se livraient parfois à un véritable chantage à l'émigration, menaçant le commandant de cercle de passer en Sierra Leone par villages entiers s'il n'annulait pas un impôt supplémentaire ou la nomination d'un chef illégitime... Non seulement ces habitants disposaient de l'option du passage de la frontière en cas de besoin, mais ils savaient aussi en utiliser la menace pour parvenir à leurs fins. Quant à la contrebande qui florissait en périodes de pénurie, comme dans les années 1940, elle est un autre exemple du profit que les frontaliers pouvaient tirer de l'existence même d'une frontière qui leur avait été au départ imposée.

Après un siècle d'existence sur le terrain, les frontières coloniales de l'AOF existent maintenant aussi dans les consciences africaines. On peut penser que la cristallisation de nouvelles identités collectives — guinéenne et sierra-leonaise, dans le cas présent —, processus qui continue de nos jours, s'est produite en deux temps forts : d'abord la parenthèse du régime de Vichy en AOF (1940-1943), quand les frontières franco-britanniques étaient fermées et étroitement surveillées, l'espace frontalier militarisé et ses habitants soumis à diverses tracasseries ; ensuite la période 1945-1960, époque de luttes politiques parallèles, mais bien différentes dans chaque colonie (les enjeux de la politique dans la Sierra Leone de Milton Margai avaient très peu à voir avec ceux de la Guinée de Sékou Touré), époque aussi de la montée d'un nationalisme à l'échelle de la colonie, orienté vers la construction de l'État-nation malgré un panafricanisme rhétorique.

Des difficultés de l'administration en zone frontalière : le cas de la frontière algéro-nigérienne, de la conquête à 1945

Florence CAMEL

Doctorante, IHCC, Université de Provence

La première délimitation de la frontière algéro-nigérienne date de 1905. Intervenue rapidement après une liaison houleuse entre les troupes algériennes et soudanaises, cette démarcation initiale, qui fut précisée par la suite mais à peine modifiée, devait très vite poser de nombreux problèmes administratifs aux deux autorités : tracée en pleine zone nomade, cette ligne ne tenait pas compte des inévitables mouvements de transhumance des pasteurs et leur installation possible de l'autre côté des bornes. En 1945, le rattachement administratif au Niger de quelques fractions touarègues, après de longues années de correspondances et de rencontres, apporta une solution partielle au problème ; cependant, cette zone frontalière saharienne resta, pendant toute la période considérée, une région faiblement surveillée par les groupes de police coloniaux, où le loyalisme à l'autorité française fut plus que douteux.

La progression française dans le Sahara menée de front depuis le sud et le nord se concrétisa par une première jonction entre Théveniaut, commandant le groupe soudanais, et Laperrine à la tête du groupe algérien, le 16 avril 1904 à Timeiaouine (au Nord de l'Adagh des Ifoghas). Cette réunion se déroula, semble-t-il, dans un climat tendu de compétition territoriale ; les Kel Adagh, que les troupes soudanaises espéraient bien rattacher à leur influence, venaient en effet d'offrir leur soumission aux troupes algériennes (1903). Une délimitation des zones d'influence devenait nécessaire afin d'éviter les frictions. Elle intervint le 7 juin 1905 avec la signature d'un premier accord entre le Ministère des colonies et celui de l'intérieur, accord dont les termes restaient cependant assez vagues, au moins en ce qui concernait la partie de la délimitation située à l'est de l'oued Ti-n-Zaouatene :

« Dans sa section est, la ligne de démarcation part du faite du Hoggar pour suivre l'oued Tin Zaouaten jusqu'à sa perte dans le Tanezrouft oriental ; la ligne idéale longe ce Tanezrouft en laissant la rive nord à l'Algérie et la rive sud à l'Afrique occidentale française.

Enfin, cette ligne quitte le Tanezrouft et va couper la frontière tripolitaine, à peu près à mi-distance entre le Ghat et le point où la route directe d'Agadès à Mourzouk franchit cette frontière »¹.

¹ ANFOM, Archives Nationales de France, Outre-Mer 12G 13 / 14 Mi 869. Accord interministériel du 7 juin 1905.

Cette vague délimitation fut précisée et entérinée par la Convention de Niamey, signée le 20 juin 1909, par le colonel Laperrine, représentant l'Algérie, et le lieutenant-colonel Venel, représentant le Territoire militaire du Niger. Une première version du texte ne donnant pas tout à fait satisfaction au colonel Laperrine (quant à l'attribution de deux oueds à l'ouest et du puits d'In Guezzam à l'est), c'est une seconde version, plus précise, qui fut proposée pour la partie est de la frontière :

« Vers l'Est, partant de la source de l'Oued Tin Zaouaten, elle suit le cours de cet oued pendant 100 kms en aval du confluent de l'Oued Tin Zaoua. En quittant l'Oued Tin Zaouaten, la limite se dirige en ligne droite sur le Cap du Tassili des Ahaggar, qui se trouve à 15 kms environ au sud du puits d'In Guezzam ; elle suit ensuite les pentes sud du Tassili des Ahaggar jusqu'au puits d'Izileg qui reste à l'Algérie, de là une ligne droite qui relie ce puits au puits d'In Azaoua restant à l'Afrique Occidentale.

À l'Est d'In Azaoua, la limite sera une ligne droite reliant In Azaoua au point où la frontière tripolitaine coupera la route de Ghat à Djibado [?] par In Ezzan » 2.

En outre, la Convention se proposait de partager précisément entre les deux colonies les tribus Kel Ahaggar vivant du côté de l'AOF, à proximité de la frontière. En Aïr, Les Ikerromoiens, les Isoukenaten, les Teghe-n-Efis, les Iklam-n-Taousit, les Kel Arefsa, les Iralemen ayant émigré de l'Ahaggar depuis longtemps furent reconnus comme ressortissants du Territoire militaire du Niger. En revanche, il fut décidé que les fractions Ibottenaten et Irregenaten, nomadisant dans l'Adagh, relèveraient de l'Algérie.

Enfin, reconnaissant la pauvreté des pâturages de l'Ahaggar, une dernière clause autorisait la nomadisation de part et d'autre de cette frontière et en définissait les modalités : le chef de poste de l'Ahaggar devrait signaler tout mouvement de transhumance au départ de sa colonie (en précisant le nom du chef de groupe et le nombre de fractions concernées, ainsi que la région où ces pasteurs désiraient se rendre) aux autorités de l'AOF, qui leur délivreraient alors une autorisation de transhumance. Cette Convention allait définir la frontière qui devait séparer les deux territoires pendant toute la période coloniale et qui sépare encore les deux pays indépendants que sont devenus le Niger et l'Algérie (après leur adhésion aux principes de la Charte de l'OUA).

Une seule modification, légère, fut apportée par la suite, en 1932 : conformément aux vœux de la Convention de Niamey, qui spécifiait que l'acquisition future de nouvelles connaissances topographiques devrait permettre de préciser l'attribution de certains points dans la partie est de la frontière, l'AOF devait réclamer lors de la Conférence de Bilma, le 28 janvier 1932, qu'un avenant précise l'appartenance de quelques puits. Un projet de modification à la Convention de Niamey fut alors rédigé en 1933 en ces termes :

« Vers l'est, partant de la source de l'oued Tin-Zaouaten elle suit le cours de cet oued pendant 100 kms, en aval du confluent de l'oued Tin-Zaoua. En quittant l'oued Tin-Zaouaten, la limite se dirige en ligne droite

2 ANFOM 12G 13 / 14 Mi 869. Convention de Niamey, texte modifié conformément aux desiderata du colonel Laperrine, 20 juin 1909.

sur un point de rebord méridional du Tassili des Hoggars, situé à 10 kms au nord du puits d'Assamaka, longe ce rebord jusqu'à mi-distance entre les puits de Tedgert et Isileg et se dirige en ligne droite sur un point situé à 15 kms au nord d'In-Zaoua, au delà de ce point elle se dirige en ligne droite sur le pic d'Aho, situé entre In Ezzan et Djado et se prolonge ensuite sans s'infléchir, jusqu'à la frontière libyenne.

Sous réserve de ne se livrer à aucun acte administratif, ni à aucune action d'ordre politique, les ressortissants de l'un et de l'autre territoire pourront, en tout temps, aller se ravitailler en eau et nomadiser de part et d'autre de la nouvelle limite jusqu'à la ligne de points d'eau la plus voisine, lorsque les circonstances le nécessiteront »³.

Les puits d'Assamaka, Tidgert et In Azaoua semblaient ainsi nettement attribués à l'AOF tandis que l'Algérie se voyait confirmer la possession de ceux d'In Guezzam, Izileg et In Ezzan. Cependant, le dernier paragraphe laissait encore planer un doute quant aux modalités de leur utilisation par l'une et l'autre colonie. La Direction des Territoires du sud relevant la contradiction manifeste entre les termes "en tout temps" et "lorsque les circonstances le nécessiteront" aurait souhaité que les nomades et les détachements de police puissent être autorisés à utiliser tous ces points d'eau, en tout temps, quelles que soient les circonstances. Comme les autorités de l'AOF souhaitaient, quant à elles, que cette possibilité ne soit réservée qu'au cas de sécheresse exceptionnelle, la discussion tourna court et ce point semble être resté en suspens. En 1935, la Direction des Affaires Politiques à Dakar signalait, en effet, qu'à ce sujet, « aucune réponse du Département ne figure au dossier »⁴.

C'est donc la Convention de Niamey, légèrement modifiée par la clause de 1933, qui devait régir les rapports algéro-nigériens sur les confins sahariens des territoires respectifs des deux colonies et définir les conditions de l'administration des Touaregs nomadisant dans cette zone frontalière. Or, des difficultés sont vite apparues avec la venue de nouvelles fractions Kel Ahaggar, Imghad des Taïtoq et des Kel Ghela, au Niger, après la période troublée des révoltes de 1916-1917.

D'après Marceau Gast (1986 : 291), les Kel Ghela auraient été contraints de venir y chercher des pâturages plus abondants que ceux dont ils disposaient dans l'Ahaggar depuis que les chameaux pris aux révoltés de 1916 à 1919 — Firhoun au Haut-Sénégal-Niger et Kaossen au Niger — leur avaient été confiés, en remerciement de l'aide qu'ils avaient apportée aux troupes algériennes à cette occasion. Quant aux Taïtoq, après avoir refusé de prêter allégeance à Moussa ag Amastane, (Kel Ghela investi *amenokal* des Kel Ahaggar par les Français en 1904), ils profitèrent du soulèvement pour diriger plus particulièrement leurs actions contre les Kel Ghela. De sévères conditions de soumission leur furent imposées : obligation de reconnaître leur rattachement au commandement de Moussa, destitution de leur chef, perte de leurs droits sur les terres de l'Ahaggar, désormais confiées aux Kel

3 ANFOM Carton 22 H 81. Projet de modification à la Convention de Niamey, 17 juillet 1933.

4 ANFOM, FM [Fonds moderne] 12G 13/14 Mi 2219. Rapport n° 573 AP/2 sur les modifications de la Convention de Niamey, Direction des affaires politiques au Gouvernement général de l'AOF, 28 mars 1935.

Ghela. Cette dépossession de leurs biens serait la cause de leur exode au Niger⁵.

Le problème qui opposa très vite les autorités algériennes et nigériennes consistait à déterminer si ces tribus devaient être considérées comme de simples transhumants au Niger ou comme ressortissants de cette colonie. En effet, les Taïtoq et les Kel Ghela, poussés par les nécessités de la transhumance de leurs chameaux, semblaient s'être installés à demeure dans la région du Tamesnagh, à l'extrême nord-ouest du Niger. Cependant, on constate pendant toute la période que l'annonce de pluies dans l'Ahaggar les amenait irrégulièrement à rentrer précipitamment en Algérie : d'après les documents que nous avons consultés, ce fut le cas en 1927, 1931 et 1934.

La Convention de Niamey, signée avant la venue de ces tribus, ne prévoyait que le cas de transhumants qui étaient alors astreints au paiement de la taxe de pacage comme tout troupeau étranger en nomadisation au Niger ; cependant, tenant compte de la nécessité de cette transhumance, étant donné l'insuffisance des pâturages de l'Ahaggar, les taux appliqués aux Algériens avaient été diminués de moitié et fixés ainsi 1/80^e de la valeur des ovins et caprins, 1/120^e de celle des bovins, et 1/200^e de celle des chameaux .

C'est en 1924 que la situation paradoxale des Taïtoq et des Kel Ghela fut mentionnée pour la première fois par le commandant du cercle d'Agadez, qui écrit dans son rapport annuel, au sujet de ces deux tribus :

« Ces gens ne sont pas de mon ressort bien que stationnés en permanence dans le cercle d'Agadez. C'est une anomalie des plus bizarres que de voir un chef avec ses campements constamment sur un territoire et dépendant d'un autre, ce qui amène les autorités administratives du Nord à intervenir pour l'administration sur un territoire du Sud tout comme si nous en étions incapables. Cette situation peut cesser par accord des autorités supérieures »⁷.

Cette situation présentait, en effet, aux yeux des autorités de l'AOF, une double aberration : non seulement, le commandant de cercle d'Agadez constate la présence, sur le territoire de sa circonscription, de nomades sur lesquels il n'avait officiellement aucun droit, mais le statut de simples transhumants de ces nomades leur permettait aussi de bénéficier d'un régime d'imposition privilégié par rapport à celui des administrés nigériens ; alors que ces derniers étaient soumis à la capitation à laquelle est venue s'ajouter, depuis l'arrêté du 25 septembre 1922, une taxe sur le bétail, les Taïtoq et les Kel Ghela n'étaient astreints qu'au versement de la taxe de pacage, prévue par la Convention de Niamey. C'est pourquoi, les autorités aofiennes revendiquèrent alors le rattachement des ces fractions Kel Ahaggar au Niger, ce qui aurait simplifié, à leurs yeux, leur administration et leur contrôle ; le Niger se plaignait, en effet, des difficultés rencontrées pour le versement de la taxe de pacage et de l'impossibilité où il se trouvait d'intervenir militairement, alors que ces fractions étaient accusées par le commandant du cercle d'Agadez de vols et d'exactions commises sur les ressortissants de son cercle. Cependant, l'Algérie opposa aussitôt un refus à

5 C'est du moins ce qu'affirme le capitaine Lecointre dans son étude (1953 : 7), ainsi que le Procès-verbal de la Conférence d'Agadez, 30/1/1936 [ANFOM FM 12G 13/14 Mi 2220].

7 Archives Nationales Niamey, 2. 2. 18. *Rapport politique annuel du cercle d'Agadez, 1924*, cap. Fevez.

cette requête faisant valoir sa "politique de bienveillante autorité" vis-à-vis des Touaregs et les conséquences que cette scission dans la confédération Kel Ahaggar risquait d'engendrer pour la sécurité du Sahara central.

Une première rencontre entre les autorités algériennes, accompagnées de Akhamuk, nouvel *amenokal* de l'Ahaggar depuis 1920, et les commandants des deux cercles frontaliers du Niger (Agadez et Tahoua) eut lieu le 21 janvier 1924 à Agadez. Mais cette "conférence" se limitant à un rappel à l'ordre par Akhamuk des fractions mises en cause semble n'avoir, en fait, que confirmé leur rattachement au commandement de l'Ahaggar et leur statut de simples transhumants au Niger. Cela ne pouvait satisfaire l'AOF qui continua à réclamer le recensement des Taïtoq et des Kel Ghela et leur inscription sur les rôles d'impôt nigériens.

La question fut alors soumise à l'étude lors de la Troisième Conférence Nord-africaine réunie à Tunis en mars 1926. Il fut décidé qu'un "khalifat" serait désigné « pour représenter l'*amenokal* auprès des autorités soudanaises et pour recevoir d'elles toutes instructions utiles » ; cette mesure donnait partiellement satisfaction à l'AOF, dont l'autorité sur ces deux tribus était enfin reconnue pour ce qui concernait leur administration et leur police. En revanche, l'Algérie refusa de considérer les Taïtoq et les Kel Ghela comme ressortissants du Niger ; ceux-ci devaient donc toujours être recensés en Ahaggar et restaient soumis à la taxe de pacage au Niger. Il était précisé que le taux de cet impôt devait être équivalent au montant de la capitation ; mais cette clause ne modifiait en rien leur situation fiscale privilégiée puisque les nomades nigériens étaient toujours astreints, quant à eux, au paiement de la capitation et de la taxe sur le bétail. On aboutissait ainsi à un statut "bâtard" mal défini, où deux tribus nomadisant en quasi-permanence sur le territoire du Niger, qui avait autorité pour les contrôler et intervenir militairement si besoin était, continuaient cependant à être portées sur les rôles d'imposition algériens.

Un tel accord ne pouvait résoudre tous les problèmes, d'autant plus que son application sur le terrain semble s'être heurtée à d'autres difficultés. Malgré l'apparente précision du texte, en 1930, le Lieutenant-gouverneur du Niger demandait encore au Gouverneur général de l'AOF si la taxe à imposer aux Kel Ahaggar devait correspondre au seul montant de la capitation ou à celui de la capitation et de la taxe sur le bétail. Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur le mode d'imposition qui fut réellement appliqué à ces nomades et sur la réalité des perceptions effectuées par le Niger au titre des droits de pacage.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, de voir l'AOF renouveler en 1935 ses revendications concernant le rattachement pur et simple de ces tribus au Niger. Les conflits fréquents qui opposaient Taïtoq et Kel Ghela — malgré l'attribution en 1934 de terrains de parcours distincts de part et d'autre de la piste In Abangarit-Tegguida n'Teçum — et la volonté manifestée par les Taïtoq de relever des autorités nigériennes, alors que le chef des Kel Ghela affirmait pour sa part clairement son opposition à cette idée⁹, lui fournirent de nouveaux arguments. Mais l'AOF limita ses

⁹ Deux lettres du khalifat Moussa ag Aklessou, datées du 1^{er} janvier et du 18 février 1932 et adressées aux autorités algériennes, ont été retrouvées ; il y affirme ne pas vouloir relever du Niger et avoir refusé de fournir les recensements demandés par le commandant de cercle d'Agadez »ANFOM, Carton 22H 81].

revendications et proposa que le rattachement des seuls Taïtoq au Niger soit soumis à l'examen d'une nouvelle conférence.

Les autorités des deux colonies se rencontrèrent donc une nouvelle fois le 25 janvier 1936 à Agadez. Mais l'Algérie resta sur ses positions et refusa le rattachement des Taïtoq. Pour tenter de limiter les conflits entre les deux tribus (qui semblait devenu l'argument principal de l'AOF), il fut simplement décidé qu'un nouveau khalifat représentant les seuls Taïtoq serait nommé ; en effet, le khalifat alors en place était aussi chef des Kel Ghela, ce qui avait pu attiser l'animosité entre les deux tribus. Le principe des droits de pacage était, en revanche, conservé. Fixé exceptionnellement à 30 000 francs pour l'année 1936, cet impôt était désormais transformé en une taxe annuelle globale fixée d'après les recensements, dont le chef de l'annexe de Tamanrasset se portait garant du versement auprès du cercle d'Agadez ¹⁰. À partir de 1938, ce sont plus de 90 000 francs qui furent versés annuellement à ce titre au Budget Local du Niger. Mais, l'AOF n'avait toujours pas obtenu gain de cause quant au statut de ces nomades.

Dans les années suivantes, étant maintenant assurée de la convergence de ses revendications avec la volonté des Taïtoq, l'AOF entama une politique de séduction vis-à-vis des nomades algériens en proposant elle-même une diminution des droits de pacage. Cette proposition allait plus loin que le simple désir d'attirer un nombre croissant d'animaux porteurs pour la traite des arachides dans le sud de la colonie, comme l'affirmait le Service Economique de Dakar ; du moins c'est ce que laisse supposer cette assertion du Lieutenant-gouverneur du Niger, qui affirmait qu'une fois les nomades attirés par le système d'imposition nigérien, et « pour clore la question en douceur, il ne resterait plus qu'à faire admettre que tout nomade ayant séjourné plus de trois ans soit au Niger [...] soit en Algérie, et ce à compter du 1^{er} janvier 1936 serait automatiquement recensé par l'autorité du territoire où il s'est fixé » ¹¹. Or, on connaît le faible nombre de nomades nigériens transhumant en Algérie. En 1939, celle-ci demandait une nouvelle diminution des droits de pacage en raison des "circonstances exceptionnelles" que constituait l'état de guerre. Rappelant les événements survenus au Sahara pendant la Première Guerre mondiale en 1916-1917 et l'aide alors apportée par les Touaregs de Moussa ag Amastane aux troupes françaises, elle soulignait l'intérêt politique commun à l'AOF et à l'Algérie de s'attacher les Kel Ahaggar. La convergence de la nouvelle politique aofienne avec les desiderata algériens amena finalement la suppression des droits de pacage appliqués aux troupeaux algériens non camelins à partir du 11 novembre 1939 ¹².

Il convient de souligner ce revirement de position de l'AOF proposant de sa propre initiative une telle mesure, qui faisait bénéficier les Kel Ahaggar d'un régime fiscal encore plus privilégié, après avoir tant négocié pour obtenir le paiement des droits de pacage. Pendant toute la Seconde Guerre mondiale, en effet, les Taïtoq et les Kel Ghela n'ont donc été soumis qu'au paiement d'une taxe portant uniquement sur leurs chameaux. Il faut

¹⁰ Cette clause fit l'objet d'un avenant modifiant la Convention de Niamey, en ce qui concernait le paragraphe "Droits de pacage", 25/06/1937 [ANFOM, FM 12G 13/14 Mi 2220].

¹¹ ANFOM, FM 12G 13 / 14 Mi 2220. Lettre n° 53 CM du Gouverneur du Niger au Gouverneur général de l'AOF, 23 janvier 1937.

¹² Le Gouvernement général de l'Algérie en remercie le Gouvernement général de l'AOF par lettre du 5 septembre 1939 [Archives Nationales de Koulouba-Bamako, fonds récent 2R 100].

cependant préciser que les troupeaux en question étaient constitués d'un grand nombre de camélins¹³ ; de plus, étant donné le mode de perception apparemment assez aléatoire des droits de pacage, on peut supposer que ce sacrifice n'était finalement pas si grand.

C'est en 1945 que l'AOF obtint satisfaction ; le rattachement au Niger d'un groupe de Taïtoq fit l'objet d'un accord entre le commandant de cercle d'Agadez et celui de l'annexe de Tamanrasset lors d'une liaison à Agadez les 17 et 18 janvier 1945, accord qui fut ensuite accepté par les deux Gouvernements généraux¹⁴. Précisons pour en finir avec le destin des Taïtoq et Kel Ghela que ces longues négociations menées depuis 1924 avaient abouti, 20 ans plus tard, au rattachement administratif au Niger en tout et pour tout de 362 Touaregs, possédant environ 400 chameaux (alors que les Kel Ghela en possédaient environ 7 000)¹⁵.

Cette région, où deux autorités se disputèrent pendant plusieurs années l'attribution de quelques puits en plein Sahara et l'impôt dû par deux petites tribus, qu'elles semblent pourtant avoir eu bien des difficultés à percevoir, présente certainement de nombreuses analogies avec d'autres zones frontalières de l'Afrique.

Comme toute frontière, celle-ci était éloignée des centres de commandement (plus de 400 kilomètres séparent In Guezzam de Tamanrasset et à peine moins d'Agadez) et constituait ainsi une zone-refuge pour tout individu ou tout groupe d'individus désireux d'échapper à une quelconque autorité. Au début du siècle, les rapports français signalent à plusieurs reprises les vols commis, dans le nord de l'Azawagh, par la bande d'un nommé Sourî (ou Soury selon les sources) « que le chef Moussa Hamagasten ne veut plus voir chez lui et sur qui l'autorité algérienne ne s'exerce pas d'une façon efficace »¹⁶. Nous manquons de renseignements sur ce personnage mais son caractère apparemment libertaire permet peut-être d'oser un rapprochement avec les "bandits d'honneur" de l'Adagh des Ifoghas voisin¹⁷. Quoiqu'il en soit, l'arrestation de Sourî grâce à la coopération des troupes algériennes, soudanaises et nigériennes mit un terme à sa carrière dès 1915 (sa mort est signalée en 1924).

Si le loyalisme des chefs fut très inégal dans l'ensemble de l'AOF, celui des khalifats désignés par les autorités coloniales pour leur servir d'intermédiaires pour la transmission des ordres dans le Tamesnagh, fut plus que douteux. Les deux premiers désignés, Moussa ag Aklessou, puis Litni ag Ennefi, furent accusés, l'un de ne pas vouloir livrer deux inculpés dans une affaire de traite d'esclaves et l'autre de s'être opposé à l'arrestation d'un individu par les goumiers d'Agadez et de protéger deux bandits notoires recherchés par les cercles d'Agadez et de Tahoua. Les lettres adressées par

13 Une *Note sur les populations Kel Ahaggar nomadisant sur le Territoire du Niger*, du lieutenant Haslin, 23/01/1936, donne les chiffres suivants : 5 000 chameaux, 5 000 moutons et peu de vaches, pour les Kel Ghela ; 300 chameaux, 300 vaches et 2 000 moutons, pour les Taïtoq [ANFOM, FM 12G 13 / 14 Mi 2220].

14 Ce dont le Gouvernement général de l'AOF informa le Ministère des colonies par lettre du 18 juin 1945 [ANFOM, FM 11G 6 / 14 Mi 2202].

15 Ces chiffres sont extraits d'un rapport de tournée du commandant de cercle d'Agadez, daté du 14 juin 1938 [ANFOM, FM 11G 6 / 14 Mi 2202].

16 ANFOM, 2G 14-14 / 14 Mi 1675. *Rapport politique d'ensemble, Territoire Militaire du Niger, 1914*.

17 Voir notamment à ce sujet l'étude de J.F. Barba (1993) et la thèse de Pierre Boilley (1994).

Moussa ag Aklessou aux autorités algériennes en 1932 étaient d'ailleurs assez significatives de la grande liberté d'action dont se croyait investi ce personnage quand il se trouvait au Niger :

« Je vous rends compte que je suis allé à Agadez auprès du capitaine d'Agadez ; il m'a réprimandé sévèrement, il m'a fait entendre tout ce que peuvent écouter mes oreilles de mauvaises paroles il m'a dit être un de ses ressortissants ; moi, je n'ai pas voulu et je ne veux pas être un de ses ressortissants. Il m'a dit que je le serai obligatoirement et moi je ne l'ai pas écouté pour toutes ses paroles.

Je vous rends compte que je rentre moi et tous mes gens sur notre frontière et je ne sais pas s'il me rejoindra en route pour nous faire rentrer chez lui sur son territoire.

S'il me rejoint, je ne retournerai pas sur son territoire aujourd'hui monsieur le lieutenant faites moi savoir si cela est toléré par le commandant ou non ! Sachez qu'il m'a encore dit de lui rapporter toutes les armes et de lui donner également le compte de tous les animaux qui sont sur son territoire et moi je n'ai pas accepté de le faire »¹⁸.

La localisation des Taïtoq et des Kel Ghela dans cette zone particulière n'était évidemment pas innocente. Leur situation ambiguë de semi-transhumants, semi-ressortissants au Niger leur permit en effet de passer facilement d'un côté ou de l'autre de la frontière, lorsque les circonstances leur étaient favorables. Deux fois au moins pendant cette période (en 1927 et 1931), le mouvement amorcé par ces deux tribus vers l'Ahaggar, sous prétexte de précipitations survenues dans le massif, ont coïncidé avec une opération de recensement entreprise par les autorités nigériennes. En 1927, le lieutenant Rayat chargé d'effectuer cette opération ajoutait que le khalifat, avant de partir, lui avait tout de même donné un recensement mais que celui-ci était incomplet ...! Cette anecdote fournit un nouvel indice qui nous incline à penser que la perception de cette taxe de pacage est certainement restée très symbolique pendant un temps certain, probablement jusqu'en 1936 (Conférence d'Agadez). Ce que confirme également l'accusation portée en 1930 par le Gouverneur du Niger contre les Taïtoq et les Kel Ghela d'attirer à eux les Nigériens désirant bénéficier d'une exemption d'impôt.

La faiblesse du contrôle, due à l'éloignement des centres de commandement et des forces de police, favorisa le développement de commerces illicites aux yeux de l'administration française. Les Kel Ahaggar surent également profiter des différentes législations ayant cours dans les deux colonies voisines notamment en ce qui concernait la détention d'armes. En effet, alors qu'une politique de désarmement était poursuivie en AOF depuis les révoltes de 1916-1917, les autorités nigériennes signalaient en 1925 à l'Algérie le grand nombre d'armes détenues par ses ressortissants, et les soupçonnaient même de se livrer à un commerce d'armes illégal. Ce n'est que très progressivement que l'Algérie allait remédier à cette situation. Lors d'une liaison à Tamanrasset entre le commandant de cercle d'Agadez et le commandant de l'annexe de Tamanrasset, les 16 et 17 février 1934, il fut décidé que seuls les chefs importants seraient autorisés à détenir une arme,

18 ANFOM, Carton 22H 81. Lettre de Moussa ag Aklessou adressée au commandant du peloton algérien stationné à Ti-n-Zaouatene, 1^{er} janvier 1932.

qu'un seul fusil serait toléré par groupe de 10 personnes au minimum, que cette arme ferait l'objet d'une autorisation de port d'armes et que le Niger avait autorité pour emprisonner tout Kel Ahaggar détenteur d'une arme sans autorisation. En 1936, la conférence d'Agadez envisageait le désarmement complet des Kel Ahaggar. Cependant, en 1945, le Gouverneur du Niger, affirmant une volonté ferme de combattre le trafic d'armes ayant cours sur son territoire, et cela en dépit de la différence de traitement qui existe entre les Territoires du sud et le Niger, indiquait par là que le problème n'était toujours pas résolu¹⁹.

En 1931, c'est un autre commerce, rendu illégal dès les débuts de l'occupation française, qui fut à nouveau signalé : une accusation de traite d'esclaves fut, en effet, portée par un chef arabe de Tahoua contre deux Kel Ahaggar ; la même année, la disparition de deux captifs fit à nouveau peser de lourds soupçons sur eux (bien que sans preuve formelle) car « leur situation ne permet jamais d'arrêter les acheteurs ni de retrouver les captifs vendus [...] aussi ils ne se contentent plus d'achats trouvant sans doute plus de profit en enlevant les captifs »²⁰. La possibilité de se réfugier dans des terrains éloignés de toute présence française portait évidemment les autorités à soupçonner l'existence de ce genre de trafic dans la région et la culpabilité de ses occupants. Les deux individus contre lesquels des mandats d'amener avaient été délivrés furent finalement arrêtés grâce aux recherches entreprises en collaboration par les autorités nigériennes et algériennes.

Car le problème qui se posait dans cette région était bien celui de la collaboration entre les deux autorités. On a souvent mis en relief la rivalité qui existait entre les deux gouvernements algérien et aofien. Nous venons de démontrer, en effet, les difficultés rencontrées dans le règlement de toutes les questions frontalières, l'intransigeance des uns ne voulant pas céder une once de terrain et quelques guerbas d'eau de leurs puits ou le refus obstiné des autres d'abandonner l'impôt payé par quelques centaines de nomades. L'intransigeance de l'Algérie ne l'empêchait pas d'exprimer un souci constant de sauvegarder de bonnes relations avec l'AOF voisine ; c'est pourquoi elle fit toujours preuve de bonne volonté pour tenter de régler tout problème concernant la police des Taïtoq et des Kel Ghela. Ainsi, quand le khalifat Moussa ag Aklessou refusa de se présenter à la convocation du commandant de cercle d'Agadez, en novembre 1931, alors que celui-ci voulait le charger de rechercher deux individus accusés de traite d'esclaves, le commandant du Territoire des Oasis, afficha catégoriquement au chef d'annexe de Tamanrasset la nécessité pour les Kel Ahaggar de se plier à l'autorité du Niger afin d'éviter toute friction avec cette colonie²¹. La recherche de ce personnage sur le territoire algérien fut entreprise, puis, restant sans résultat, son remplacement pur et simple fut proposé par

19 ANFOM, FM 11G 6 / 14 Mi 2202. Lettre n° 319 AP.I adressée par le Gouverneur du Niger au Gouverneur général, 23 avril 1945.

20 Service Historique de l'Armée de Terre, Vincennes, Carton Niger 6 Dossier III. Lettre du commandant de la subdivision de Tahoua au commandant de cercle, 25 octobre 1931.

21 « Primo indispensable que fassiez comprendre à Akhamouk qu'il est indispensable que ces incidents cessent une fois pour toutes. Secundo qu'il est nécessaire que les Touaregs obéissent aux autorités du Niger [...] stop Conférence Bilma a démontré bonne volonté autorités Niger stop Indispensable que Touaregs comprennent que ne peuvent profiter de leur situation pour désobéir à tous stop », Télégramme n° 560, Territoire des Oasis à Annexe de Tamanrasset, 22 février 1932 [ANFOM, Carton 22H 81].

l'Algérie et accepté par l'AOF. Le successeur désigné semblait donner satisfaction au Niger et l'Algérie pouvait se féliciter d'avoir rétabli l'ordre dans la région sans qu'aucune modification à la sacro-sainte Convention de Niamey ne soit suggérée.

Ces conflits d'autorité sur une zone-frontière n'étaient certes pas uniques en Afrique, et même ailleurs, mais cette ligne tracée en plein Sahara nous est apparue comme plus irréaliste encore qu'aucune autre. En effet, toutes les aberrations administratives existant en zone frontalière, dues en grande partie à l'éloignement des centres de commandement, sont ici couplées avec une situation en plein désert, où la présence coloniale a toujours été plus faible qu'ailleurs. L'insuffisance encore plus marquée de tout contrôle laissait ainsi une large liberté d'action aux riverains, dont le mode de vie nomade leur permettait de bénéficier avec le maximum de profit.

Bibliographie

- BARBA J. F. 1993 « L'administration en zone frontalière algéro-soudanaise », in P. Boilley *et al.* (eds), *Nomades et commandants*, Paris, Karthala : 35-40.
- BOILLEY Pierre 1994 *Les Kel Adagh : un siècle de dépendances de la prise de Tombouctou (1893) au Pacte National (1992)*, Paris, Université de Paris VII [Thèse Histoire].
- BOUGUETAIA B. 1979 *Les frontières méridionales de l'Algérie*, Paris, Univ. Paris I : 367 p. [Thèse de Droit].
- GAST Marceau 1986 « Histoire des Kel Ahaggar », *Encyclopédie Berbère*, III : 282-303.
- LECOINTRE (Capitaine) 1953 *Transhumance des Touareg Hoggar au Tamesnagh : relations AOF-Algérie de 1904 à 1953*, Paris, CHEAM : 17 p.
- ZIDOUEMBA Dominique Hado 1979 *Les sources de l'histoire des frontières de l'ouest africain*, Dakar, IFAN.

Les institutions judiciaires de l'AOF

Gilbert MANGIN

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences d'Outre-mer

Lorsque les Européens s'établirent en Afrique, il n'y avait ni *vide juridique* ni *vide judiciaire*, mais le droit et l'organisation juridictionnelle existants étaient mal connus et en tout cas très différents des systèmes métropolitains.

Le problème crucial qui s'est posé au législateur colonial était de savoir s'il convenait de faire abstraction des institutions locales et de prévoir un droit unique introduit de la métropole, applicable, sans discrimination, à tous les ressortissants des colonies, ou s'il était préférable de conserver les coutumes et les juges naturels en limitant aux originaires de la métropole et assimilés l'application d'un droit nouveau. Ni l'une ni l'autre de ces deux idées n'a été réellement suivie. Le législateur s'est orienté après beaucoup d'hésitations vers une coexistence de deux sortes de droit : le droit coutumier non écrit et le droit écrit ; il en a résulté que toute la période coloniale a été dominée par la dualité des systèmes juridiques.

Le droit coutumier, ainsi que l'a relevé le professeur Pierre Lampué (1979 : 245 et ss) « se caractérise par son extrême diversité, même si l'on peut reconnaître l'existence de familles de coutumes que rapprochent des conceptions communes. Des influences religieuses se sont exercées sur le substrat juridique traditionnel pour l'infléchir ou le modifier, plus ou moins profondément. C'est le cas de l'Islam, surtout dans l'Afrique de la savane. Les conceptions anciennes y ont été affectées par la réception des préceptes du droit musulman de rite malékite, c'est-à-dire d'un droit dont les sources originelles, et notamment le Coran, sont écrites. Mais les règles ancestrales, propres à chaque milieu social, ne sont pas toutes effacées, de sorte que les solutions admises dans la pratique diffèrent parfois du système coranique ». C'est aussi le cas du christianisme en ce qui concerne le droit de la famille et particulièrement celui du mariage. Le législateur français n'avait pris qu'exceptionnellement des mesures pour modifier les règles traditionnelles dans le domaine du droit de la famille : il s'agissait des décrets "Mandel" et "Jacquinot" des 15 juin 1939 et 14 septembre 1951, relatifs au consentement des futurs époux et à la limitation du taux de la dot.

Le droit écrit introduit dans les colonies n'était pas tout à fait identique au droit métropolitain. En vertu du sénatus-consulte du 3 mai 1854, les textes métropolitains, lois et règlements, n'étaient pas applicables de plein droit outre-mer. Ils n'étaient étendus que si une disposition le prévoyait ; des textes spéciaux pouvaient être édictés pour les territoires d'outre-mer.

Toutefois, ces textes n'entraient en application qu'après avoir été promulgués par le Gouverneur et publiés au *Journal Officiel* local. Certains textes organisant les pouvoirs publics étaient applicables d'office, par exemple ceux fixant les règles relatives au Conseil d'État, à la Cour de

cassation ou au Tribunal des conflits ; de même, les principes généraux du droit étaient applicables automatiquement.

Le Code civil avait été étendu au Sénégal par un arrêté du 5 novembre 1830 ; la législation civile en vigueur au Sénégal fut étendue ensuite dans les autres territoires au fur et à mesure de leur rattachement à la France. Mais les modifications apportées ultérieurement aux textes métropolitains ne furent pas forcément introduits en Afrique.

À qui s'appliquait ce droit coutumier et ce droit dit français ou de droit commun ?

C'est ici qu'intervient la notion de *statut civil* qui se distingue des notions de nationalité et de citoyenneté, qui appartiennent, la première au droit international, la seconde au droit public interne.

Hormis les originaires des territoires sous tutelle, du Cameroun et du Togo, qui n'étaient pas des nationaux français, les originaires des autres territoires français d'outre-mer possédaient la nationalité française. Les originaires du Cameroun et du Togo avaient la qualité d'administrés français et ne pouvaient accéder à la nationalité et à la citoyenneté française que par voie de "naturalisation", c'est-à-dire en renonçant à leur statut civil local.

Jusqu'en 1946, on distinguait deux grandes catégories de personnes dans les colonies : les sujets et les citoyens français ; les *sujets* étaient soumis au droit coutumier tant en matière civile et commerciale que pénale ; ils avaient le statut civil de droit local, dit aussi particulier, alors que les *citoyens* bénéficiant du droit écrit avaient le statut civil de droit français ou de droit commun.

Les originaires des Quatre Communes de plein exercice du Sénégal (Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis) avaient reçu la citoyenneté française par la loi du 29 septembre 1916 sans perdre leur statut civil personnel.

La loi du 7 mai 1946, dite "loi Lamine-Guèye" et l'article 80 de la Constitution du 27 octobre 1946, ont aboli la distinction entre sujets et citoyens et conféré à tous les français, sans distinction, la qualité de citoyen. Cependant, les anciens sujets conservaient leurs statuts civils spéciaux tant qu'ils n'y avaient pas renoncé et restaient attachés à l'un quelconque des quelque quatre cents statuts coutumiers en vigueur.

Deux importantes exceptions furent apportées à la dualité des statuts ; le décret du 30 octobre 1946 ayant unifié le droit pénal, les personnes de statut local auxquelles s'appliquait un droit pénal coutumier se trouvaient désormais soumises au droit pénal français ; le Code du Travail du 15 octobre 1952 réglemmentait tous les citoyens et administrés français sans distinction de statut.

Face à cette dualité du droit privé et des statuts personnels, allait-on établir une autre dualité, celle de l'appareil juridictionnel ? Devait-on envisager dans les colonies l'existence de deux ordres de juridictions, l'un pour les Africains, l'autre pour les Européens et assimilés.

Le législateur français a hésité, pendant toute la période coloniale, entre deux principes : le premier était celui de l'assimilation juridique qui conduisait à soumettre tous les ressortissants des pays d'outre-mer aux mêmes règles juridiques que dans la métropole. Boissy-d'Anglas, en l'an III, l'avait remarquablement justifié en disant : « Il n'y a qu'une bonne manière d'administrer et si nous l'avons trouvée pour les contrées européennes, pourquoi celles de l'Amérique (colonies) en seraient-elles déshéritées ? ». Le second principe était celui du respect des institutions locales en faveur

duquel on pouvait avancer beaucoup d'arguments. Le professeur Henry Solus, dans son ouvrage sur la *Traité de la condition des Indigènes en Droit Privé*, et à son cours de l'École Coloniale, les a magistralement analysés : raisons d'ordre psychologique, obligeant le peuple colonisateur, respectueux de la personnalité humaine à respecter les droits civils qui la constituent ; raisons d'ordre religieux, les institutions juridiques étant le reflet des institutions religieuses et la liberté de conscience et des cultes postulant le maintien des institutions juridiques de droit privé ; raisons d'ordre politique et moral, le colonisateur ne pouvant transformer du jour au lendemain les institutions de droit privé sans risquer de briser les cadres sociaux et d'aboutir à l'anarchie et enfin raisons d'ordre pratique, étant donné qu'on pouvait se demander par quoi remplacer les institutions de droit privé indigène.

Les lois, selon Montesquieu, doivent être adaptées aux mœurs des peuples ; nos lois européennes sont peu faites, disait-on, pour des peuples différents des pays européens. Le Professeur Solus soulignait également que vouloir étendre à toute force nos institutions, c'était les considérer meilleures que les autres : c'était, selon lui, de l'égoïsme juridique.

Toutefois, l'éminent professeur admettait qu'une critique primordiale pouvait être formulée à l'encontre du principe du respect des institutions indigènes qui risquait d'aboutir à une sorte de stagnation et même à la négation de l'œuvre de la colonisation dans le sens de la civilisation, si le respect était absolu ; il en concluait qu'il devrait comporter des "exceptions judiciaires".

En réalité, sur le plan pratique, il semble que derrière ces deux principes et dans l'application au sujet qui nous intéresse, l'organisation judiciaire, assimilation ou respect des institutions indigènes, se cachaient deux inclinations qui n'ont peut-être pas été suffisamment mises en lumière :

- la première, l'assimilation, ne devait nullement signifier l'extension aveugle des institutions juridiques métropolitaines outre-mer, mais seulement de celles qui, à l'époque, étaient de nature à assurer une bonne administration de la justice et en particulier une meilleure garantie des droits de la défense. Si en France — et les modifications législatives qui y sont continuellement apportées le prouvent —, notre organisation judiciaire est loin d'avoir toujours donné et de donner encore satisfaction, c'est parce que le problème est extrêmement délicat ; mais dans la mesure où nous tentions de l'améliorer, n'était-il pas naturel d'en faire profiter les pays d'outre-mer ? Les États indépendants l'ont si bien compris, que leurs nouvelles lois d'organisation judiciaire s'inspirent aujourd'hui même des réformes françaises les plus récentes ;

- la seconde inclination — le principe du respect des institutions indigènes —, qui pouvait au point de vue théorique se justifier sur le plan pratique, avait surtout été utilisée par le pouvoir exécutif en vue de conserver des attributions judiciaires, qui échappaient quasi-totalement par ce biais aux juridictions professionnelles.

Trois solutions s'offraient au législateur français pour organiser la justice outre-mer :

- 1°) faire table rase du passé, ignorer l'organisation existante et remplacer les juridictions indigènes par les tribunaux français, calqués sur ceux de la métropole, et même en allant jusqu'au bout, soumettre les indigènes au droit

français. C'était une solution radicale, qui risquait d'entraîner dans l'édifice social africain un bouleversement considérable ;

2°) conserver l'organisation existante en l'améliorant ;

3°) prévoir deux organisations judiciaires distinctes, l'une pour les ressortissants de statut civil français, l'autre pour ceux de statut personnel de droit local.

Les deux premières solutions ayant été écartées, c'est à la dernière que s'arrêta le législateur ; les habitants de statut civil de droit français furent soumis aux juridictions de droit français, ceux de statut personnel aux juridictions indigènes. À la dualité de statuts correspondait donc la dualité de juridictions. Les "exceptions judiciaires" préconisées par M. Solus allaient heureusement apporter de bienfaitantes atténuations à la rigueur de cette dualité ; en AOF, les originaires des Quatre Communes de Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis relevaient des tribunaux français, ainsi que les indigènes remplissant certaines conditions. L'option en faveur des juridictions de droit français et même de la législation française devant celles-ci étaient admises. Le décret du 30 avril 1946, en décidant que désormais tous les ressortissants d'outre-mer, quel que soit leur statut, relèveraient des tribunaux français en matière répressive avec application de la loi française, réalisait une remarquable réforme, car il donnait aux Africains les mêmes garanties des droits de la défense que dans la métropole. Cette réforme était suivie de peu, le 15 décembre 1952, de la loi relative au code du travail d'outre-mer, qui confiait aux tribunaux du travail les litiges d'ordre social, quel que soit encore le statut des plaideurs.

Des projets tendant à modifier l'organisation de la justice de droit local étaient examinés les années suivantes, mais ne purent voir le jour avant l'autonomie et l'indépendance des États qui recevaient, dès lors, le pouvoir d'organiser leur justice comme ils l'entendaient.

Pour la clarté de l'exposé, seront étudiées successivement les juridictions de droit local, puis celles de droit français.

Les juridictions de droit local

Les juridictions coutumières, appelées d'abord "tribunaux indigènes", puis "tribunaux de droit local" en 1954, ont donné lieu à une abondante législation formée de nombreux décrets et arrêtés modifiés à maintes reprises.

Les premiers textes ayant fait état d'une justice coutumière en AOF sont des décrets des 11 mai 1892, 26 juillet 1894 et 16 décembre 1896, rédigés en termes identiques et relatifs à la Guinée, au Dahomey et à la Côte-d'Ivoire. Leur article 27 énonçait : « Sont maintenues les juridictions indigènes actuellement existantes ». Les pouvoirs juridictionnels des chefs de village et des chefs de canton assistés des anciens ou des chefs de famille étaient ainsi maintenus.

Mais il faut rappeler que le décret du 5 septembre 1887 avait créé le corps des administrateurs des colonies et que celui du 22 septembre 1887 leur avait donné des fonctions judiciaires en matière indigène.

Quatre textes fondamentaux ont été pris en vue d'organiser et de réorganiser les juridictions coutumières des territoires du gouvernement général de l'AOF. Ils ont unifié l'administration de la justice, autrefois

soumise à des régimes différents dans l'étendue d'un même Gouvernement général.

Le premier texte est le décret du 10 novembre 1903 qui fixe pour la première fois l'organisation des juridictions coutumières. Il prévoit des tribunaux de village où le chef de village a des pouvoirs de conciliation en matière civile et commerciale, des tribunaux de province présidés par le chef de province autochtone assisté de deux assesseurs indigènes ayant voix consultative, le tribunal de cercle présidé par le commandant de cercle, assisté de deux assesseurs ayant voix consultative et une chambre d'homologation.

Par le second décret du 16 août 1912, le tribunal de province est remplacé par le tribunal de subdivision présidé par l'administrateur de cette circonscription assisté de deux assesseurs ayant voix délibérative.

Le troisième texte qui demeura en vigueur jusqu'à la fin de l'AOF et, dans certains États, après leur indépendance, le décret du 3 décembre 1931, maintint les principes adoptés précédemment comme le respect des coutumes indigènes, l'association des Africains à la marche de la justice et le contrôle juridictionnel des juridictions coutumières. La chambre d'homologation devint la "chambre d'annulation" et des tribunaux coloniaux d'appel furent institués.

En application des recommandations de la Conférence de Brazzaville, le quatrième texte est le décret du 26 juillet 1944 qui est un timide retour à la justice traditionnelle avec la mention d'un "tribunal coutumier" composé entièrement de membres africains, au même niveau que le tribunal de premier degré, mais en retrait par rapport à celui-ci.

Parmi les juridictions ayant une compétence en droit local, il convient d'examiner successivement : les juridictions de droit local proprement dites, les tribunaux musulmans et les juridictions de droit français statuant en matière coutumière.

Juridiction de droit local proprement dites

Le tribunal du premier degré

Le tribunal du premier degré, juridiction de base de première instance, était présidé dans les subdivisions par l'administrateur, chef de subdivision, et, à défaut de subdivision, par l'adjoint au commandant de cercle ou un fonctionnaire, dans les communes mixtes par l'administrateur-maire ou un fonctionnaire, dans les communes de plein exercice par un fonctionnaire ; tous ces fonctionnaires étaient désignés par le Gouverneur de chaque Territoire.

Les présidences des tribunaux du premier degré de plusieurs subdivisions, communes mixtes ou communes de plein exercice pouvaient en outre, en matière civile et commerciale, être cumulativement confiées par le chef du territoire à des fonctionnaires du cadre des administrateurs de la France d'Outre-mer ou du cadre des services civils, licenciés en droit et spécialisés dans l'étude des coutumes indigènes. Ces fonctionnaires étaient assistés d'interprètes affectés à ce service spécial et agréés par le tribunal.

Deux assesseurs assistaient le président ; ils étaient choisis et nommés de la manière suivante : une liste de douze notables de statut particulier ayant une connaissance des coutumes existantes dans la circonscription était

dressée par le Gouverneur. Pour chaque affaire, le président choisissait sur cette liste des assesseurs de la même coutume que les parties. Les catholiques étaient représentés par le président du tribunal même s'il était protestant ou israélite. En l'absence du représentant d'une coutume dans la liste des assesseurs, le président demandait à un notable du lieu du siège du tribunal ou dans sa proximité d'assurer la suppléance. Cette représentation de la coutume de chaque partie par un assesseur était essentielle, compte tenu de cette source orale du droit applicable.

En audience foraine, le président du tribunal du premier degré siégeait avec deux notables qu'il désignait sur place.

Notons que les assesseurs ne pouvaient être récusés, pas plus que le président. Si des motifs d'abstention se justifiaient, les membres du tribunal pouvaient s'en prévaloir auprès du commandant de cercle qui renvoyait l'affaire devant un autre tribunal de cette circonscription.

En présence des plaideurs de coutumes différentes, le tribunal devait trancher le conflit selon la coutume de la femme dans les questions familiales, selon celle du défunt dans les questions relatives aux successions et au testament, selon celle du donateur dans celles ayant trait aux donations, selon celle la plus généralement suivie dans le lieu où était intervenu le contrat dans les questions concernant les contrats autres que celui du mariage et selon celle du défenseur dans les autres matières.

Quelle était la compétence du tribunal du premier degré ? Il connaissait en premier et dernier ressort, donc sans appel possible, de toutes les actions dont l'intérêt pouvait être évalué en argent et n'excédant pas 15 000 francs en principal. Il connaissait en premier ressort seulement et à la charge d'appel devant le tribunal du second degré, des actions de même nature dont l'intérêt n'excédait pas 50 000 francs en principal, ainsi que de tous les litiges dont le taux ne pouvait être évalué en argent, notamment de ceux relatifs à l'état des personnes, à la famille, au mariage et au divorce.

Plusieurs points de la procédure suivie devant le tribunal de premier degré, de même que devant le tribunal coutumier et le tribunal du second degré, méritent d'être signalés.

Le législateur avait réservé une grande place à la conciliation entre les parties. Une première tentative de conciliation devait être effectuée par le chef de village ou par le notable d'un quartier ou d'un groupe de tentes. Si elle ne réussissait pas, le tribunal, « avant toute chose, prescrivait l'article 23 du décret du 3 décembre 1931, était tenu de tenter de concilier les parties. S'il y réussissait, il établissait un procès-verbal de conciliation qui avait force exécutoire ; s'il n'y parvenait pas, il instruisait et jugeait l'affaire ». Cette conciliation devait être tentée par le tribunal tout entier et non par son président seul.

Cette obligation s'imposait aussi au tribunal coutumier et au tribunal du second degré, statuant en premier ressort. Il n'y aura pas lieu d'y revenir en décrivant ces deux juridictions.

Une autre caractéristique de la procédure de droit local tenait à la nécessité d'énoncer complètement la coutume dans le jugement et éventuellement la disposition de la loi, du décret ou de l'arrêté dont il était fait application. Cela afin de permettre le contrôle de la juridiction supérieure.

Enfin, le président du tribunal devait informer les parties de leurs droits d'appel et la mention de cet avis était exigée en marge ou au pied du

jugement et signée des parties. Si les parties étaient illettrées, le secrétaire chargé de la tenue du registre de jugement signalait en indiquant leur incapacité à le faire. L'appel, procédure très simple, était formé par une déclaration verbale ou écrite, au président qui la portait sur le jugement.

Le tribunal coutumier

Le tribunal coutumier a été instauré par le décret du 26 juillet 1944. C'était un peu un retour aux sources en réinstituant une juridiction purement africaine.

Le président était désigné par le Gouverneur parmi les notables originaires de l'AOF remplissant les conditions suivantes :

- 1° — être citoyen français de statut local ;
- 2° — être âgé de 41 ans au moins ;
- 3° — n'avoir jamais encouru de condamnation pour fait entachant l'honneur ou la probité ;
- 4° — avoir une connaissance étendue des coutumes en usage dans le ressort de la juridiction qu'ils étaient appelés à présider. Les fonctions de président étaient incompatibles avec toutes fonctions électives ou représentatives autres que celles de membres d'un conseil de notables, tout emploi dans une entreprise commerciale ou industrielle et l'exercice d'un commerce. Les fonctionnaires des cadres locaux en activité de service pouvaient remplir les fonctions de président du tribunal coutumier à condition d'être détachés et de se consacrer exclusivement à ces fonctions judiciaires.

Deux assesseurs entouraient le président ; ils étaient choisis et nommés comme les assesseurs des tribunaux du second degré.

La compétence du tribunal coutumier était à la fois semblable et différente de celle des tribunaux du premier degré. Cela dépendait plutôt de l'arrêté de constitution. En principe, le tribunal coutumier avait les mêmes attributions que le tribunal du premier degré, sauf en ce qui concernait les conflits de coutumes et les actions relatives à l'état des personnes, à la famille, au mariage, au divorce et à la filiation. Mais l'arrêté précité pouvait leur octroyer cette dernière compétence à l'exception des jugements supplétifs d'actes d'état civil.

Les règles particulières de procédure évoquées plus haut s'imposaient également aux tribunaux coutumiers qui, par contre, ne pouvaient pas tenir d'audiences foraines.

En pratique, ces tribunaux n'ont pas concrétisé l'espoir qui avait été mis en eux. La cause en doit être recherchée dans leur position délicate par rapport au tribunal du premier degré qui bénéficiait d'une certaine supériorité.

Le tribunal du deuxième degré

Le tribunal de cercle, devenu en 1931 le tribunal du deuxième degré, a toujours été composé d'un président, le commandant de cercle ou, dans les communes de plein exercice, le fonctionnaire désigné par le Gouverneur et de deux assesseurs, notables recrutés de la même façon que ceux du tribunal du premier degré. Ce tribunal pouvait tenir des audiences foraines, le président choisissant alors les assesseurs sur place.

Le tribunal du deuxième degré avait une double compétence civile, comme juge en premier ressort, à charge d'appel devant le tribunal supérieur de droit local, des affaires dépassant 50 000 francs en principal et comme juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux du premier degré et les tribunaux coutumiers.

Au temps où les juridictions de droit local étaient compétentes pénalement, le tribunal du deuxième degré était juge d'appel des tribunaux du premier degré ; pour le jugement des crimes, le tribunal prenait le nom de tribunal criminel et comprenait, outre le commandant de cercle et ses deux assesseurs indigènes, deux assesseurs européens.

Le tribunal supérieur de droit local

C'était une juridiction qui siégeait au chef lieu de chaque territoire de l'AOF. Il était composé d'un président, qui était le président du tribunal de première instance ou, lorsqu'il n'y avait qu'une justice de paix à ce chef-lieu, le juge de paix à compétence étendue, de deux assesseurs appartenant au corps des administrateurs de la France d'Outre-mer, de deux assesseurs citoyens français de statut personnel particulier. Ces notables africains étaient choisis et nommés par le gouverneur. En cas d'impossibilité de réunir ce collège, le Gouverneur général pouvait décider que, pour une période déterminée, le tribunal serait valablement composé par le président, un administrateur et un notable et la règle de l'imparité était ainsi respectée.

Le tribunal supérieur de droit local connaissait en appel, en matière civile et commerciale, des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux du deuxième degré.

La chambre d'annulation

Dénommée chambre d'homologation lors de sa création par le décret de 1903, elle a pris l'appellation de chambre d'annulation en 1931. Elle jouait le rôle de Cour de cassation pour tous les jugements des juridictions de droit local sauf des tribunaux musulmans.

Siégeant à Dakar, elle étendait sa compétence sur toute l'AOF et le Togo, même à partir de la création d'une cour d'appel à Abidjan et Cotonou.

Elle se composait d'un président, le vice-président puis président de chambre de la Cour d'appel, de deux conseillers désignés par le président de la Cour d'Appel après avis du procureur général, deux administrateurs de la France d'Outre-mer nommés par le gouverneur général, après avis de ce procureur général et deux assesseurs citoyens français de statut particulier choisis par le président de la chambre sur une liste de douze notables dressée par le Gouverneur général. Ces assesseurs devaient parler français.

Le ministère public était représenté par le procureur général ou un de ses substitués, le greffe par un greffier de la cour d'appel.

La chambre d'annulation connaissait du pourvoi en annulation :

- 1° — des jugements des tribunaux du premier degré non susceptibles d'appel ;
- 2° — des jugements des tribunaux du premier et de deuxième degré soumis à appel lorsque le délai pour en appeler est expiré ;
- 3° — des arrêts sur le fond du tribunal supérieur de droit local.

Jusqu'à la réforme du 26 juillet 1944, le pourvoi ne pouvait être intenté que pour incompétence et violation du décret organique ; après 1944, il ne pouvait être formé que pour incompétence ou violation de la loi, ce qui valait pour violation de la coutume.

Si la chambre d'annulation admettait le pourvoi pour violation de la loi, elle indiquait les dispositions du texte ou de la coutume qui avaient été violées, elle renvoyait l'affaire devant la même juridiction que celle qui avait statué. Celle-ci était tenue de se conformer aux indications de l'arrêt de la chambre qui statuait définitivement sur un second pourvoi accueilli par elle.

Les tribunaux musulmans

Créés par un décret du 20 mai 1897 et régis en dernier lieu par celui du 20 novembre 1932, ces tribunaux étaient au nombre de quatre : Saint-Louis, Dakar, Rufisque et Kayes.

Ils se composaient d'un *cadi* (*cadi tamsir* à Dakar), juge musulman, d'un assesseur suppléant et d'un greffier.

L'appel des décisions du *cadi* était porté devant la première chambre civile de la cour d'appel de Dakar statuant en matière musulmane et s'adjoignant un assesseur musulman.

La compétence des tribunaux musulmans était très délimitée, étant donné qu'ils connaissaient exclusivement des affaires civiles entre indigènes musulmans, originaires des quatre communes de plein exercice du Sénégal et de leurs descendants qui ne relevaient pas des tribunaux coutumiers. Mais si le procès était mixte, entre des originaires et de non-originares, le tribunal du premier degré ou le tribunal coutumier était seul compétent. Autrement dit le tribunal musulman n'était compétent que pour juger des affaires entre originaires musulmans.

Les tribunaux musulmans étant seulement quatre, en l'absence de tribunal, les juridictions de droit français se trouvaient compétentes avec un assesseur musulman. Ces tribunaux musulmans appliquaient la loi coranique.

Les juridictions françaises de droit local

Les juridictions françaises n'ont jamais eu à appliquer le droit coutumier en matière pénale lorsque cette compétence relevait avant 1946 des juridictions indigènes. Toutefois des magistrats de carrière composaient partiellement la chambre d'homologation et le tribunal supérieur de droit local.

Par contre, les juridictions civiles françaises ont eu des compétences diverses au point de vue du droit local.

En premier lieu, les Africains qui relevaient, en raison de leur statut civil particulier, des juridictions coutumières avaient toujours la faculté de soumettre leurs litiges aux juridictions françaises sans renoncer pour cela à être jugés par ces juridictions selon leurs coutumes. C'était l'option de juridiction.

Allant plus loin, ils pouvaient par un acte exprès demander à être jugés suivant le droit français. C'était l'option de législation. La juridiction française siégeait alors sans assesseur coutumier à la différence du cas de la simple option de juridiction.

En deuxième lieu, les juridictions françaises statuaient en matière coutumière à l'égard des Africains bénéficiant d'un privilège de juridiction : personnes effectuant ou ayant effectué leur service militaire, décorées de la Légion d'Honneur à titre civil ou électrices aux assemblées. Mais ce privilège était assez minime car il ne rendait les juridictions françaises compétentes que pour les actions civiles et commerciales dont l'intérêt dépassait 3 000 francs. Les actions en dessous de cette somme ou d'un montant indéterminé et celles relatives à l'état des personnes restaient de la compétence des juridictions coutumières. Bien plus, il pouvait être renoncé à ce privilège en acceptant d'être jugé par les tribunaux coutumiers.

En troisième lieu, les originaires des Quatre Communes de plein exercice du Sénégal, ainsi que leurs descendants, étaient justiciables des juridictions françaises.

Les juridictions de droit français

C'est au Sénégal, et principalement à Saint-Louis, que les premiers éléments d'une organisation judiciaire moderne ont été mis en œuvre en Afrique. Durant de nombreuses années, cette ville a été la véritable capitale judiciaire de toute l'AOF et même de l'AEF puisque, pendant un certain temps, l'appel des affaires civiles et commerciales du tribunal de Libreville fut porté devant la Cour d'appel de cette ville et les crimes commis au Gabon furent jugés par la Cour d'assises de Saint-Louis.

En Afrique occidentale, les deux premiers tribunaux de droit français ont été ceux de Gorée et de Saint-Louis, créés par l'ordonnance du 7 janvier 1822, tandis que celle du 24 mai 1837 instituait une cour d'appel à Saint-Louis, remplaçant le conseil d'appel prévu par la première de ces ordonnances.

Les ordonnances succédèrent alors aux ordonnances, puis les décrets aux décrets jusqu'en 1958 ; l'énumération en serait fastidieuse mais il est intéressant cependant de citer les principaux de ces textes.

Une justice de paix à compétence étendue est créée à Kayes par le décret du 15 mai 1889, des tribunaux d'arrondissement sont institués à Grand Bassam, à Assinie et à Dabou par décret du 11 septembre 1869, l'appel et les affaires criminelles étant jugés par la cour de Saint-Louis.

Un décret du 11 mai 1892 crée des justices de paix à compétence étendue à Conakry, Grand Bassam et Porto-Novo avec un conseil d'appel à Conakry, celui du 26 juillet 1894 des justices de paix à compétence étendue encore à Porto-Novo et à Ouidah avec un conseil d'appel à Porto-Novo, tandis que la Côte-d'Ivoire recevait une cour d'appel siégeant à Grand Bassam par le décret du 16 décembre 1896. Une cour d'appel voyait aussi le jour à Conakry ainsi que des tribunaux de première instance à Conakry, Bingerville et Porto-Novo en vertu des décrets des 6 août 1901 et 15 avril 1902.

Le décret du 10 novembre 1903 stabilisait cette organisation judiciaire en confiant à la cour d'appel de Dakar toute la compétence sur l'AOF et en fixant des tribunaux de première instance à Saint-Louis, Bingerville, Conakry et Cotonou et une justice de paix à compétence étendue à Kayes.

D'autres apparaissent à Grand Popo, Bamako, Niamey, Sikasso, Mopti, Kankan, Bouaké, Tombouctou et Ziguinchor.

Quatre cours d'assises fonctionnent désormais à Dakar, Conakry, Bingerville et Cotonou.

L'organisation judiciaire de l'AOF n'a cessé de se développer et de se perfectionner. Le texte de base a été le décret du 22 août 1928, qui porte statut de la magistrature coloniale et dont le tableau A, annexé au décret, fixe la nomenclature et la composition des juridictions françaises d'outre-mer. Le décret du 22 août 1928 et son tableau A ont été maintes fois modifiés (décrets des 22 juillet 1939, 16 janvier 1947, 11 avril 1951, 2 avril 1955, 30 août 1955); le décret du 19 décembre 1957 apporte d'importantes modifications à la structure des juridictions et celui du 28 août 1958 a été la dernière présentation du tableau A, c'est-à-dire des juridictions telles qu'elles existaient juste avant l'autonomie interne des États.

Au cours des années qui ont suivi le décret du 30 avril 1946, attribuant aux juridictions de droit français la connaissance de toutes les infractions quel qu'en soit l'auteur et son statut personnel, le nombre de ces juridictions a dû être considérablement augmenté. De quelques dizaines de milliers, le chiffre des justiciables passait à plusieurs dizaines de millions.

Les juridictions de droit français de l'AOF ont été les suivantes :

1 — Cours d'appel

À la cour d'appel de Dakar, sont venues s'ajouter successivement : une section à Bamako puis à Grand Bassam en 1947, le décret du 11 avril 1951 portant à deux le nombre des cours d'appel de l'AOF, avec la création d'une nouvelle cour à Abidjan ayant pour ressort la Côte-d'Ivoire et la Haute-Volta, celle de Dakar étendant sa compétence sur le Sénégal, la Mauritanie et la Guinée, tandis que la chambre de Bamako couvrait le Soudan. De même, une chambre de la cour d'Abidjan à Cotonou avait pour ressort particulier le Dahomey, le Niger et le Togo. En 1957, le décret du 19 décembre élevait au rang de cour d'appel les deux chambres de Bamako et de Cotonou et celui du 20 février 1958 constituait un tribunal supérieur d'appel à Lomé pour le Togo.

La composition et la compétence de ces cours d'appel étaient calquées sur celles de la France ; la cour de Dakar possédait une chambre d'annulation jouant en outre le rôle de tribunal de cassation pour toute l'AOF et le Togo, à l'égard des affaires ne présentant pas une grande importance et ne justifiant pas d'être portées devant la cour de cassation à Paris.

2 — Cours d'assises

Le code d'instruction criminelle applicable en AOF prévoyait des juridictions criminelles portant le nom de cours d'assises à l'exemple métropolitain mais avec une composition très différente ; elles étaient composées de trois magistrats professionnels et de quatre assesseurs dont les noms étaient tirés au sort sur une liste dressée par l'administration. Les assesseurs et les magistrats délibéraient en commun sur la culpabilité et sur la peine ; le système des questions était le même qu'en France.

3 — Tribunaux de première instance

Au terme de l'évolution de l'organisation judiciaire de l'AOF, on comptait au moins un tribunal de première instance par territoire ; les réformes françaises de 1953 sur l'organisation des tribunaux et la réduction

du nombre des classes de ceux-ci avaient eu leur répercussion dans les territoires d'outre-mer et le décret du 19 décembre 1957 avait supprimé les petits tribunaux de troisième classe pour ne conserver que les juridictions plus étoffées en personnel et installées dans les grands centres.

Les tribunaux de première instance ont toujours été composés, comme en métropole, d'un président, de vice-présidents, de juges, d'un procureur et de substitués, voire d'un premier substitut à Dakar ou Abidjan et d'un premier juge d'instruction à Dakar, mais à l'audience, ils ont toujours aussi, contrairement à la règle française, siégé à juge unique.

4 — *Les justices de paix à compétence étendue et les sections*

La justice de paix à compétence étendue a été sans aucun doute le caractère le plus original de la justice française en Afrique ; considéré comme un palliatif du fait de la pénurie en personnel judiciaire, cette institution si décriée a rendu d'incalculables services et rétrospectivement n'apparaît pas avoir eu une si mauvaise renommée.

Le juge de paix à compétence étendue était un magistrat polyvalent, à la fois juge d'instruction, procureur de la République et président ; sa compétence était celle du tribunal de première instance pour chacune de ces fonctions. Le reproche essentiel que l'on faisait à cette singulière institution était qu'elle s'opposait aux règles de la séparation des fonctions d'instruction, de jugement et de poursuite ; c'est pour éviter ces inconvénients que le législateur, en 1957, se décida à remplacer les justices de paix à compétence étendue par des sections composées en principe d'un juge résident, d'un juge d'instruction et d'un substitut ; mais cette réforme fut vite battue en brèche par la possibilité donnée à un seul juge de remplir les trois fonctions comme au temps des justices de paix à compétence étendue. En fait, la quasi-totalité des sections fonctionnèrent avec un seul juge ; seul le nom de la juridiction avait changé.

5 — *Les justices de paix ordinaires* pouvaient être créées par arrêté local et recevaient la même compétence que dans la métropole. Des agents contractuels étaient en général chargés de présider ces juridictions sans la présence du ministère public.

6 — *Les justices de paix à attributions correctionnelles limitées* furent instaurées pour connaître de certains délits et de contraventions à la suite du décret du 30 avril 1946 ; elles étaient composées d'un juge unique, fonctionnaire de l'ordre administratif, siégeant sans ministère public.

7 — La loi du 15 décembre 1952 sur le code du travail institue outre-mer *des tribunaux du travail* présidés par un juge du tribunal assisté d'assesseurs employeurs et travailleurs l'appel étant porté devant le président du tribunal de première instance ou le juge de paix à compétence étendue devenu juge de section en 1957.

Cette rapide description serait incomplète si l'on n'ajoutait pas que la Cour de cassation à Paris, dans sa formation purement métropolitaine, était compétente dans les mêmes conditions que pour les juridictions métropolitaines à l'égard des décisions ou arrêts des tribunaux de droit commun de l'AOF, sous deux réserves cependant :

1° - certaines compétences d'annulation, comme nous l'avons vu, étaient attribuées aux cours d'appel d'outre-mer par des textes exprès, car il avait paru nécessaire d'assurer une certaine décentralisation judiciaire dans les affaires peu importantes ;

2° - un principe un peu spécial avait été posé en ce qui concernait les pourvois en cassation contre une décision d'une juridiction de droit français statuant selon le droit coutumier ; dans ce cas, la Cour de cassation considérait la règle coutumière en cause comme un pur fait que les juges du fond avaient pu apprécier souverainement en raison de la difficulté pour elle de se procurer cette règle.

Le principe de la séparation des activités administratives et judiciaires s'appliquait en AOF, même si une juridiction administrative d'un type particulier avait été aménagée. Le droit administratif conservait toute son autonomie. Le "Conseil du contentieux administratif", organisé notamment par le décret du 13 décembre 1944, avait en effet une composition très spéciale. Il était présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire emprunté à la cour d'appel assisté de deux conseillers choisis parmi les administrateurs de l'administration active. Les fonctions de commissaire du Gouvernement étaient remplies par un fonctionnaire désigné par le Gouverneur général. Ces dérogations aux règles normales étaient dues au petit nombre d'affaires dont connaissait en général cette sorte de juridiction qui ne permettait pas d'y affecter des magistrats de l'ordre administratif à plein temps.

Ce conseil avait pourtant une compétence très large. Il connaissait de tout le contentieux local, mais le contentieux concernant l'État français lui échappait ainsi que l'excès de pouvoir à l'exception des recours formés par les fonctionnaires locaux contre les décisions individuelles.

Le Conseil d'État était juge d'appel ou de cassation des décisions du conseil du contentieux et juge en premier et dernier ressort en matière de contentieux de l'État et d'excès de pouvoir.

La Cour des comptes à Paris jugeait également les comptes des comptables publics.

Tout ce qui précède indique combien l'influence de l'organisation judiciaire métropolitaine a été puissante en Afrique ; pour ne pas laisser dans l'ombre d'autres aspects de cette influence, nous ferons encore allusion avant de terminer cette seconde partie de l'exposé au statut des magistrats et des auxiliaires de la justice.

Les magistrats en service outre-mer faisaient partie d'un corps distinct du corps métropolitain, le corps de la magistrature d'outre-mer (ex-coloniale). Soumis à un statut particulier, prévu par le décret du 22 août 1928, le magistrat d'outre-mer était recruté selon les mêmes normes qu'en France ; examen professionnel de la magistrature portant sur les mêmes matières que celui de la magistrature métropolitaine, recrutement latéral parmi des fonctionnaires licenciés en droit ayant rempli des fonctions judiciaires durant deux ans au moins ou parmi les avocats, etc. et parmi les élèves brevetés de l'École de la France d'outre-mer (ex-Coloniale) ayant subi un concours d'entrée, justifiant de la licence en droit, d'un stage de deux années au barreau et au parquet de la Seine. Cette école a été la préfiguration du Centre National d'Études Judiciaires fondé seulement en 1958 alors que la section judiciaire était ouverte à l'École Coloniale dès 1903.

Le statut de la magistrature d'outre-mer reproduisait toutes les modalités de celui de la magistrature métropolitaine et si l'inamovibilité des magistrats du siège n'était pas applicable aux magistrats d'outre-mer jusqu'en 1946, elle le devenait avec la Constitution du 27 octobre 1946. Leur indépendance dont ils étaient si fiers et qu'ils tinrent particulièrement à faire respecter était garantie par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Enfin, les auxiliaires de la justice n'existaient pas dans les mêmes conditions qu'en métropole bien qu'avec beaucoup de ressemblances : les greffiers cumulaient souvent leurs fonctions avec celles de notaire, les avocats-défenseurs cumulaient également les fonctions des avocats et des avoués de France, à Madagascar et au Sénégal leurs barreaux étaient organisés, dans une certaine mesure, comme les barreaux français.

Bibliographie

- CHABAS J. « L'organisation judiciaire dans les États d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale d'expression française »,
— 1957 « Les juridictions et la procédure de droit local en Afrique noire ».
- LAMPUÉ Pierre 1979 « Droit écrit et droit coutumier en Afrique francophone », *Penant*, 765 : 245 et s.
- SOLUS Henry 1927 *Traité de la condition des indigènes en droit privé. Colonies et pays de protectorat (non compris l'Afrique du Nord) et pays sous mandat*, Paris, Recueil Sirey.

Justice indigène et assimilation

Mbaye GUEYE

Département d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop, Dakar

Le droit de rendre la justice étant l'une des attributions les plus importantes de la souveraineté, le Gouvernement de l'AOF mit en place une administration judiciaire dans la colonie, afin de ne pas laisser en suspens ce droit primordial. Son objectif était d'opérer une transformation radicale des mœurs en y appliquant le droit métropolitain qu'il jugeait supérieur au droit local. Mais les obstacles auxquels se heurta cette politique le contraignirent à moduler cette orientation qui déboucha sur un compromis qui, tout en préconisant le respect des coutumes, ne renonçait pas pour autant à introduire, dans le cadre institutionnel, les réformes indispensables au triomphe de l'ordre colonial.

Avant l'occupation française une administration judiciaire existait dans l'espace devenu par la suite le support de l'AOF. Cette justice était le reflet de l'organisation sociale marquée par la prépondérance du groupe sur l'individu. Celui-ci était intégré dans une communauté qui réunissait les vivants et les morts. Les droits individuels ne se concevaient qu'au sein de la famille à laquelle il appartenait. Le groupe se sentait collectivement responsable des dérapages de ses membres. C'est pour cela que tout était mis en œuvre pour les maintenir dans le droit chemin tracé par les ancêtres. Le respect des interdits par tout le monde était le moyen le plus sûr de maintenir la cohésion de la famille et sa force.

Dans l'organisation judiciaire apparaissait nettement le souci de tout faire pour sauvegarder cette cohésion des groupes familiaux tout en appliquant des sanctions destinées à restaurer l'équilibre social chaque fois qu'il était détruit par des crimes ou des délits. Les pénalités variaient selon les milieux et les confessions religieuses. Les musulmans avaient un code écrit qui précisait les sanctions relatives aux crimes et aux délits selon que les auteurs et les victimes étaient ou non de statut libre. En revanche, chez ceux qui demeuraient encore fidèles à la religion ancestrale, les actes répréhensibles n'avaient pas partout la même résonance. Dans telle zone l'adultère était un crime, alors que dans le canton voisin il n'était qu'un délit.

Pour déterminer la culpabilité des prévenus ou des accusés, on avait recours aux ordales, aux absorptions de poisons, aux brûlures de la langue par le feu, au serment sur le Coran pour les musulmans. Car on avait la conviction que les génies chargés de concourir à la manifestation de la vérité, ou Allah sauraient distinguer les innocents des coupables.

Les peines distribuées dans les différents stades de la procédure allaient des peines morales (blâmes publics) à la peine capitale en passant par des sanctions corporelles souvent atroces. Avant le XIX^e siècle la peine de l'esclavage servait de peine de substitution à la condamnation à mort. Dans

un cas comme dans l'autre il s'agissait de débarrasser la société de ses éléments asociaux.

Le droit de rendre la justice procurait aux chefs des avantages matériels importants. Les plaideurs apportaient des cadeaux et une partie des amendes servait non à dédommager les victimes, mais le chef qui avait consacré une partie de son temps à régler le litige. Dans certains délits comme l'adultère, ou le vol, ils conséquaient pour leur propre compte la totalité des amendes qu'ils prononçaient. Les coupables étaient tous solvables, car c'étaient les groupes familiaux qui acquittaient le montant des amendes.

Cette justice fut considérée par le colonisateur français comme une caricature de la justice dans la mesure où il n'existait pas de séparation des pouvoirs. Les chefs cumulaient entre leurs mains l'exécutif et le judiciaire. Sans doute cette administration judiciaire était critiquable sur certains de ses aspects pour qui l'étudie du point de vue occidental, mais elle était l'expression des mœurs et le reflet du milieu. Les règles selon lesquelles la justice était rendue « dérivait de la nature des choses » et étaient acceptées par les peuples qui les avaient élaborées. L'intention était peut-être bonne, mais les résultats déplorables. On se rendit compte qu'en voulant assimiler immédiatement les indigènes, le gouvernement faisait étalage de son ignorance des réalités locales et des besoins des populations. C'est pour cela qu'on décida de mettre en place une organisation judiciaire différente en 1890, affranchissant les indigènes des formalités administratives et judiciaires pour lesquelles elles montraient une grande antipathie. Le règlement de leurs différends était laissé à l'appréciation des *cadis* et des chefs, selon l'antique usage. Mais, de par la conquête, le droit de rendre la justice appartenait exclusivement à la France.

Le maintien des juridictions indigènes préexistantes se justifiait cependant par le fait que les chefs locaux n'avaient pas été totalement dépossédés de leurs attributions et de leurs pouvoirs traditionnels. Les traités de protectorat portaient la mention expresse qu'ils continueraient à diriger leurs pays sous le contrôle et la surveillance de l'autorité française.

Les chefs locaux étaient devenus par ce biais de précieux auxiliaires de l'administration. Car la suppression des pouvoirs des chefs et de leurs attributions judiciaires aurait posé dans l'immédiat le problème de leur remplacement. L'autorité supérieure n'avait pas à sa portée le personnel administratif adéquat pour faire fonctionner une nouvelle organisation judiciaire (Meunier 1914 : 17). Même si le pays était conquis, il était loin d'être pacifié. Il était à craindre que l'application de la loi française n'y provoquât des troubles beaucoup plus graves que ceux qui avaient été constatés dans les territoires d'administration directe. Dans un premier temps on accepta donc de se conformer aux clauses des traités ou conventions par lesquels le Gouvernement français s'était engagé à respecter les coutumes, « sauf en ce qu'elles avaient de contraire aux principes de la civilisation française ».

Mais en l'absence d'une organisation précise, on continua de rendre la justice comme par le passé. La justice répressive était confiée par un décret de 1892 à des juges européens en l'occurrence les commandants de cercle, chaque fois qu'il s'agissait de faits qualifiés de crimes. Les chefs locaux étaient invités à poursuivre les auteurs d'infractions mineures. Ils n'avaient « aucune obligation caractérisée à l'égard des fautes graves, telles que les homicides, les actes de pillage, les attaques en bandes et à main armée »

(Labouret 1930 : 601). Une pareille distinction était motivée par le souci du conquérant de conserver le monopole de la répression pour les actes qui pouvaient passer comme l'expression du refus des populations de l'ordre colonial.

Du fait même des restrictions apportées à leurs prérogatives, certains chefs trouvèrent des compensations en infligeant sans discernement de lourdes amendes aux infractions portées à leurs connaissances. En 1887 le *cadi* de Louga mit un jeune homme dans l'alternative de choisir entre 100 coups de fouet ou 250 francs d'amende pour s'être introduit de nuit chez une jeune fille ¹. Le père du jeune homme paya l'amende en donnant un cheval. La sanction était injuste si la présence du jeune homme n'était pas suivie d'acte répréhensible. Même si le document est muet sur cet aspect du problème, on a des raisons de croire que le justiciable était tout simplement victime de la malveillance intéressée de son juge.

Le souci de s'enrichir aux dépens des plaideurs hantait la tête de l'immense majorité des cadis. Ils distribuèrent avec une excessive générosité des amendes dont ils percevaient le montant pour leur compte personnel et pour celui du chef du ressort administratif dont ils dépendaient. Ainsi en 1895 Fawra, *cadi* du Sañoxor, infligea à Seyni Jeng une amende de 500 francs pour adultère avec une femme mariée. Le *cadi* prétendait avoir converti en amende la peine capitale prévue par le droit musulman à cet effet d'autant plus que les relations avaient été suivies de grossesse.

Le conseiller général Devès, partisan d'une seule justice pour tous les habitants du Sénégal, saisit cette opportunité pour dénoncer avec vigueur l'hypocrisie de l'administration en matière judiciaire en essayant de couvrir des actes qui étaient aux antipodes de ce qu'on appelait la "mission civilisatrice" de la France. Contre Seyni, le chef avait tout simplement conduit une opération de pillage en dépit des subtilités juridiques selon lesquelles l'amende était lourde, parce que c'était la peine de substitution à la sentence de mort qu'aurait dû prononcer le *cadi* ².

Il y avait donc là un conflit colonial entre la loi française et la loi coutumière ou musulmane que le conquérant s'était engagé à respecter sauf en ce qu'elle avait de contraire "aux principes de la civilisation française". Cette restriction signifiait que le respect des coutumes locales et des dispositions de la loi musulmane n'était qu'une simple tolérance, car sur le territoire français il ne pouvait exister qu'une seule loi pénale ³. Dès lors pour Devès ce jugement était prononcé suivant des formes illégales et anticonstitutionnelles. Les tribunaux français ne devaient poursuivre ni l'adultère ni la polygamie des musulmans. Pour éviter la persistance de tels errements le Gouverneur, se devait, selon Devès, de réaffirmer « la prééminence de la loi pénale française et l'humanité de ses dispositions » sur la coutume locale.

Du point de vue des principes, Devès avait peut-être raison quand on considère la sévérité de la sanction infligée à Seyni. Mais dans la mesure où l'adultère cessait d'être un crime pour n'être plus qu'un délit, il devait être puni par de lourdes pénalités afin d'écarter les risques de vengeance ou de règlement de compte.

1 ANS 2 D 9-3. Schneider au Directeur des Affaires Politiques, Louga, le 21 octobre 1887.

2 ANS 2 D 9-3. Devès au Directeur des Affaires Politiques, 24 mai 1895.

3 ANS 2 D 14-20. Devès au Directeur des Affaires Politiques, 24 mai 1895.

Dans les pays musulmans ou administrés par des musulmans, les grossesses hors mariage, considérées comme des crimes, étaient sanctionnées par une lourde pénalité appelée "impôt du ventre". Son taux variait selon les humeurs des administrateurs habilités à approuver ou à moduler les sentences prononcées par les *cadis*.

Les disparités dans la distribution des sanctions donnaient aux justiciables l'impression d'être en présence d'une justice à plusieurs vitesses, dont les sentences étaient fonction du statut social ou des humeurs vagabondes des chefs.

Dans les secteurs où les populations étaient encore païennes, l'administration de la justice était dévolue au conseil des notables. C'était une sorte de conseil de gouvernement pour chaque province. Il comprenait cinq membres et était présidé par le chef supérieur. Le résident français assistait de droit aux délibérations. Le *cadi* supérieur y était avec voix consultative. Son rôle était d'éclairer l'assemblée sur l'application des lois musulmanes. Pour les affaires relatives aux non-musulmans, on avait introduit au sein du conseil, avec voix consultative, des délégués spéciaux élus par les notables des villages. Ils fournissaient les renseignements sur les coutumes des justiciables ⁴.

Ces dispositions avaient pour but de supprimer cette anomalie constatée dans l'organisation judiciaire de 1892 selon laquelle on faisait juger par des assemblées exclusivement composées de musulmans des prévenus qui souvent n'avaient nul souci des prescriptions coraniques. Les non-musulmans avaient eux aussi droit au respect de leurs coutumes et de leurs conceptions religieuses.

Les *cadis* comme les chefs indigènes ne poursuivaient que les auteurs des infractions dont les sanctions leur procuraient des rentrées d'argent ou de biens. Étant dessaisis des crimes, ils se désintéressèrent des violences graves qui n'étaient plus de leur compétence.

Cette corruption qui sévissait à tous les échelons de l'administration de la justice était lourde de conséquences. Les justiciables se dressaient de plus en plus contre l'autorité des magistrats. Les modifications introduites par la France dans la sanction des délits et des crimes suscitaient la colère de ceux qui trouvaient insuffisantes les nouvelles pénalités.

En 1902 on restitua aux tribunaux indigènes la compétence de toutes les infractions sérieuses. Pour contrôler le fonctionnement de ces juridictions — dont certains avaient étalé au grand jour leurs insuffisances et la vénalité de leurs juges —, on créa un tribunal d'homologation auquel on soumit toutes les affaires ayant entraîné une peine supérieure à une année d'emprisonnement (Labouret 1930 : 601).

On avait décidé de transformer progressivement la justice indigène en y introduisant les formes du droit français (Moreau 1938 : 131). L'autorité espérait rapprocher par la langue, les institutions, les indigènes et les colonisateurs. Certes il ne s'agissait pas encore d'introduire dans les pays de protectorat les rouages compliqués de la justice française. Mais tout en écartant l'application des lois françaises, on n'en distillait pas moins une certaine dose d'assimilation pour provoquer au besoin l'évolution des coutumes.

⁴ ANS 2 D 7-6. Administrateur du cercle de Thiès au Directeur des Affaires Politiques, Thiès, le 11 juillet 1897.

Le contrôle des jugements fut confié à des magistrats métropolitains qui ignoraient presque tout de l'organisation sociale indigène. De plus dans la plupart des tribunaux, les chefs illettrés étaient dans l'impossibilité de tenir un registre. Avec les *cadis* les comptes rendus étaient sommaires, imprécis et difficilement intelligibles. C'est sur la base de ces pièces imparfaites que se prononçait la chambre. Sa tâche était quasi impossible.

Le décret de 1903

C'est alors qu'à l'initiative du Gouverneur général Roume, nouvellement promu à la tête de l'AOF, on élaborait un décret pour donner à la Fédération une base uniforme d'organisation judiciaire à l'image de celle dont elle était dotée au plan administratif et financier par le décret organique du 1^{er} octobre 1902. Le décret du 10 novembre 1903 consacra cette organisation judiciaire⁵. En principe il laissa une part aussi large que possible aux institutions locales. En effet il disposait que les juridictions indigènes appliqueraient les coutumes locales en tout ce qu'elles n'avaient pas de contraire aux principes de la civilisation française. Celle-ci jouait pour ainsi dire le rôle de correctif par rapport au droit indigène. Cette réserve administrait la preuve que la France n'entendait pas renoncer à son droit de maintenir et d'assurer dans la colonie un ordre social et une organisation juridique conformes aux buts que poursuivait son action colonisatrice. Elle pouvait à tout moment écarter les dispositions du droit autochtone qui lui paraissaient contraires à ses principes ou à ses intérêts. Selon les opportunités, elle prendrait les mesures qu'il lui plairait d'imposer aux sujets. En procédant de cette sorte, elle poursuivait, dans les faits, une certaine politique d'assimilation. La substitution de la loi française aux coutumes n'avait d'autre but que de conduire, selon un rythme bien mesuré, les indigènes vers les institutions, les idées et les croyances françaises (Moreau 1938 : 123).

Le respect des traditions et des coutumes impliquait le maintien de l'armature sociale existante. Les réformes envisagées ne porteraient que sur ce qui, dans les institutions ou les mœurs, se révélait contraire à la morale naturelle. Le colonisateur renonçait à une assimilation illusoire en cessant de « tout ramener à son échelle et à ses cadres habituels de pensée » (Fayet 1933 : 105).

Après l'échec relatif de la politique d'assimilation, la solution la mieux indiquée était de travailler à développer la civilisation locale en prenant appui sur les mœurs, les tendances et les langues des populations conquises. Il n'était pas possible de changer du jour au lendemain les institutions juridiques d'un peuple. Elles étaient le fruit d'une longue et patiente élaboration. Elles traduisaient l'équilibre auquel il était parvenu dans ses relations avec le milieu et avec les voisins. Elles n'avaient rien d'arbitraire. Leur mise à mort par décret ne leur aurait pas ôté leur vitalité. Elles auraient continué de vivre comme par le passé.

Avec le décret du 10 novembre 1903, les chefs reprirent les attributions judiciaires que Chaudié leur avait enlevées en 1898. Ils avaient une bonne connaissance des coutumes, ne parlaient que les langues du pays,

5 ANS 1 G 359. Cor, Lieutenant-gouverneur, *Rapport au gouverneur général*, 7 mai 1914, page 27.

comprenaient l'esprit des institutions et la psychologie des plaideurs (Solus 1927 : 339).

Les coutumes formaient le droit oral des populations de l'AOF. Elles constituait une législation non écrite née d'un usage ininterrompu et à laquelle s'étaient soumis les autochtones. Elles avaient leurs règles bien connues qui avaient été dictées par les ancêtres, ce qui leur conférait un caractère sacré. La vénération dont on les entourait rendait difficile leur altération. Sans doute subissaient-elles des transformations, mais celles-ci n'étaient pas fréquentes. « Elles étaient suffisamment fixées pour avoir acquis quelque consistance » (Moreau 1938 : 95-96). Ceux qui se soumettaient aux coutumes ancestrales acceptaient les sanctions qui en frappaient les manquements. Le respect des coutumes était la règle de droit à laquelle tout le monde était tenu de se conformer pour maintenir l'équilibre de la société.

Les coutumes étaient multiples, diverses en matière pénale comme en matière civile. Leur teneur dépendait d'un faisceau de facteurs. Le statut social de l'individu ou du groupe, la religion, le régime social des intéressés entraient pour une grande part dans les sanctions de la loi coutumière.

Le régime matrilineaire était prépondérant chez les Sereer demeurés fidèles à la religion du terroir. Les Wolof plus ou moins profondément islamisés adhéraient de plus en plus au régime patrilinéaire. Alors que dans celui-ci la femme appartenait à la famille de son mari, dans celui-là elle ne cessait jamais, elle et ses enfants, d'appartenir à la famille de sa mère. Pour cette raison, ses frères utérins prenaient en charge l'éducation de ses enfants. En matière d'héritage les neveux héritaient donc de leurs oncles maternels, alors que sous le régime du patrilinéat c'étaient les fils qui héritaient de leurs pères. Il en était de même pour la propriété foncière. Certaines terres relevaient du régime patrilinéaire, d'autres de celui du matrilineat. Dans un cas comme dans l'autre, les modalités du partage des successions obéissaient aux règles propres à chacun des régimes.

Puisque les tribunaux indigènes avaient à juger soit suivant les règles plus ou moins façonnées par l'usage de la loi coranique, soit d'après les traditions locales dans les régions non encore islamisées, il aurait fallu donner aux juges toutes les informations sur les coutumes locales pour les mettre à même de rendre leurs sentences en parfaite connaissance de cause. Il n'en fut pas ainsi. Le tribunal de cercle était présidé par l'administrateur qui ignorait souvent et les coutumes et les langues de ses administrés.

Se posa alors la question de savoir s'il fallait ou non codifier les coutumes. L'autorité supérieure toujours fidèle à sa volonté centralisatrice espérait trouver dans ce fatras de coutumes, un faisceau d'éléments convergents qui lui auraient permis d'imposer un certain nombre de règles applicables à l'ensemble des justiciables.

Les partisans de la politique d'assimilation s'opposèrent à cette codification qui, selon eux, aurait empêché l'évolution des populations. Elle aurait barré la route à la conversion des Noirs au christianisme. En leur donnant un caractère rigide, on retarderait l'évolution naturelle des populations en contact avec la civilisation française (Moreau 1938 : 115). L'imposition de l'économie de marché, l'éducation, la monétarisation de l'économie, l'émergence du travail salarié, les facilités de communication rendaient aisé le brassage des groupes ethniques, entraînaient nécessairement des transformations dans les coutumes. L'individualisme qui se développait dans les centres urbains créait de nouveaux rapports entre les citadins et leurs

traditions familiales. L'immense mouvement provoqué par la vie coloniale ne devait pas du tout être freiné par cette codification qui, en cherchant à réunir en un corps de lois écrites, claires et précises, un droit oral très divers risquait d'apporter des blocages à une évolution qui devait conserver toute son intensité. Les adversaires de la codification avaient simplement oublié que cette mesure ne devait pas imposer une fixité absolue aux coutumes, mais donner une certaine unité au droit indigène. Il ne s'agissait pas d'une unité « emportant nécessairement l'abolition de tous les rites et suppression des différentes écoles... (mais) d'une unité de principes à laquelle (pourraient) être rattachées les différences de détail » (Solus 1927 : 193). L'existence d'un texte clair et précis mettrait fin aux interprétations plus ou moins fantaisistes causées par la diversité des coutumes. Les sentences ne seraient plus marquées par les grandes distorsions dans les sanctions. Les mêmes pénalités frapperaient de la même manière ceux qui se seraient rendus ainsi coupables de délits ou de crimes similaires.

À défaut d'une codification des coutumes de l'Afrique occidentale, on essaya de mettre à la disposition des juges une documentation leur permettant d'apprécier sainement les affaires soumises à leurs jugements. Une enquête fut ordonnée dans ce sens par le Gouverneur général dès 1904 sur le droit civil et le droit pénal des populations. Elle permit la rédaction des coutumes existant dans les différents cercles de l'AOF ⁶.

La réunion des différents textes ne déboucha pas sur la constitution d'un code pénal ni d'un code civil. Les délits et les peines restaient disparates. On ne chercha guère à dresser la liste des infractions punissables d'après le droit indigène, ni d'établir une échelle de peines. On craignait qu'une omission dans l'énumération des actes répréhensibles n'entraînaît une exemption de toute peine pour un acte qui l'aurait mérité.

L'utilité de la rédaction n'était pas contestable, mais sa portée paraissait limitée parce que le colonisateur s'était, au départ, réservé le droit d'écarter toute coutume non conforme à l'ordre colonial qu'il entendait instaurer (Solus 1927 : 303). La colonisation entraînait avec elle des transformations et des innovations. Elle créait des situations et des rapports juridiques nouveaux que la coutume locale n'avait pas prévus. L'autorité française décida que tous les cas non prévus par les dispositions coutumières seraient du coup soumis à la loi française. Certains administrateurs, perdus dans le dédale des coutumes, n'hésitaient pas à abandonner la coutume indigène au profit des dispositions de la loi française.

C'était la continuation du conflit entre le principe du respect des coutumes et la "mission civilisatrice" (Pautrat 1957 : 91). Il n'y avait pas de critère précis pour déterminer les dispositions qu'on devait écarter parce que contraires aux principes de la civilisation française. Le juge français prenait souverainement sa décision en sachant que les justiciables indigènes n'oseraient pas faire appel. Mais si ces entorses aux coutumes étaient monnaie courante en matière administrative et pénale, elles étaient en revanche rares dans le domaine privé (Solus 1927 : 230). Il n'y avait pas de démarcation nette entre la loi civile et la religion. Toute atteinte à celle-ci aurait été une violation de la liberté de conscience et de culte. C'eût été un pas vers l'inquisition que l'administration évita de franchir.

⁶ Les réponses aux questionnaires sont regroupées dans le dossier 1 G 330 aux Archives du Sénégal. Elles s'échelonnent de 1904 à 1910.

Quoiqu'il en fût, le décret du 10 novembre 1903 fut la base de l'organisation judiciaire de l'AOF. Il établissait une distinction nette entre les tribunaux français qui appliquaient le droit français et les tribunaux indigènes qui jugeaient selon les coutumes locales, à condition que celles-ci ne fussent pas en opposition avec les principes de la civilisation française ⁷.

Les juridictions indigènes avaient compétence sur tous les indigènes dans les territoires non compris dans le ressort des tribunaux français.

Le décret distinguait les tribunaux de village, de province et de cercle. Les sentences de ces tribunaux étaient soumises à la surveillance et au contrôle du procureur général.

Les tribunaux de province siégeaient aux chefs-lieux des provinces. Chacun d'eux se composait de trois juges : le chef de province ou de canton assisté de deux notables indigènes désignés par le chef de la colonie sur proposition du procureur général, et sur les listes dressées par les administrateurs. Dans les pays de statut musulman, l'un des deux notables devait être un *cadi* (article 42) ⁸. Les tribunaux de province jugeaient en première instance toutes les affaires civiles et commerciales. Mais les jugements étaient susceptibles d'appel devant le tribunal de cercle. Toutefois l'appelant qui succombait pouvait être condamné à une amende allant jusqu'à 200 francs.

En matière pénale, le tribunal de province était compétent pour tous les délits (article 51). L'appel pouvait être interjeté aussitôt après le prononcé du jugement.

Si l'on fit du commandant de cercle le président du tribunal de cercle, c'était pour lui permettre d'introduire dans les coutumes une certaine dose d'influence française afin d'accélérer le rythme de l'évolution de la société. Les sentences qu'il prononçait en appel faisaient en fait jurisprudence pour les juges indigènes qui y voyaient une obligation d'y conformer leurs décisions ultérieures (Meunier 1914 : 99).

Le tribunal de cercle siégeait au chef-lieu de chaque cercle. Il était composé de l'administrateur et de deux notables nommés, au commencement de chaque année, par le chef de la colonie, sur proposition du procureur général. Quand des musulmans étaient en cause, l'un des notables devait être remplacé par le *cadi* du lieu ou par un notable musulman (article 581) ⁹. En cas d'empêchement, l'administrateur ne pouvait pas procéder lui-même au remplacement des notables. Il devait faire un rapport au Gouverneur. Les notables n'avaient qu'une voix consultative.

Le tribunal de cercle connaissait de l'appel de tous les jugements des tribunaux de province en matière civile, commerciale et correctionnelle. En outre, il connaissait de tous les crimes commis dans son ressort s'ils n'étaient pas de la compétence des tribunaux français. Tous les représentants de l'autorité étaient tenus de lui donner avis des crimes dont ils avaient connaissance. Lorsque ses décisions prononçaient des peines supérieures à 5 ans de prison, elles étaient soumises à l'homologation d'une chambre spéciale instituée au chef-lieu de la cour d'appel (Beurdely 1916 : 46).

7 JOAOF. Décret du 10 novembre 1903, article 75.

8 JOAOF. Meunier, décret du 10 novembre 1903.

9 JOAOF. Décret du 10 novembre 1903.

Les jugements devaient être rédigés, motivés avec un court exposé des faits, les conclusions des parties, les dépositions des témoins et les noms des juges (article 70).

La chambre d'homologation se composait du vice-président de la cour d'appel, président, et de deux conseillers désignés chaque année par le président de la cour, après avis du procureur, de deux fonctionnaires nommés à la même époque par le Gouverneur général après avis du procureur général, de deux assesseurs indigènes parlant français, choisis par le président de la chambre sur une liste de douze notables choisis annuellement par le procureur général. Ce dernier exerçait les fonctions de ministère public près cette chambre. Les assesseurs indigènes n'avaient que voix consultative. Le président représentait l'élément stable de cette juridiction.

La chambre d'homologation connaissait en dernier ressort des décisions rendues par les tribunaux indigènes. Elle était bien placée pour fixer par sa jurisprudence une certaine unité de vue dans l'interprétation des coutumes locales. Ses arrêts pouvaient orienter l'évolution du droit coutumier vers des formes proches de la conception française du droit. Rien ne l'empêchait de donner des directives, pour que les affaires de même nature intéressant des justiciables, appartenant à des ethnies différentes, reçussent les mêmes sanctions. La composition de la chambre autorise cette hypothèse. Ses membres ignoraient les coutumes sur lesquelles ils étaient appelés à se prononcer.

Les ressorts des différentes juridictions, bien que nettement délimités par le texte, n'empêchèrent pas certains administrateurs de juger en première instance des faits qui n'étaient pas de leur compétence. Leffiliâtre, administrateur du cercle de Kaolack connu, à tort, de plusieurs affaires de vols, d'abus de confiance et de complicité de vol qui relevaient du tribunal de province ¹⁰. Il excédait ainsi sciemment ses pouvoirs, puisqu'il eut par moment la sagesse de déférer certaines de ces affaires devant le conseil des notables. Le procureur demanda au Gouverneur « de le rappeler à une conception plus exacte de ses devoirs et de ses attributions » ¹¹

Les sanctions que distribuaient les juridictions indigènes étaient de moins en moins conformes aux coutumes. En 1907 le tribunal de la province de Kaolack, siégeant en matière correctionnelle, condamna Gallo Ka, prévenu de coups et blessures, à la « confiscation de ses deux chevaux en guise d'amende » ¹² Cette étrange condamnation sortait de l'ordinaire. On ignore au profit de qui elle avait été prononcée. N'était-ce pas là pour le chef de cette juridiction un moyen commode de se procurer des chevaux sans bourse délier ? Car les amendes en "nature" n'étaient pas prévues par la réglementation.

Le jugement le plus étrange fut prononcé en 1907 par le tribunal du Mbawor Gewul ; il était relatif à Bubakar Kan, atteint de folie irresponsable de ses actes et inculpé d'homicide. Il fut condamné à une amende de 100 francs au profit du budget de la colonie et à 375 francs ou dix chamelles au profit des héritiers du défunt pour le prix du sang. Le père de Bubakar Kan

10 ANS M-110. Secrétaire général du Gouvernement à administrateur de Kaolack, le 20 septembre 1904.

11 ANS M-110. Secrétaire général du Gouvernement à administrateur de Kaolack, le 20 septembre 1904.

12 ANS M-III. Gouverneur général à Lieutenant-gouverneur du Sénégal, le 21 mars 1907.

fut considéré comme « civilement responsable du crime »¹³. Le tribunal avait mal appliqué le prix du sang prévu dans les meurtres. Il n'est pas de dix mais de cent chameaux. Si les dommages et intérêts payés aux héritiers du défunt se justifiaient, il en était autrement pour l'amende prononcée au profit du budget de la colonie. Car ni Bubakar irresponsable, ni son père civilement responsable ne devaient rien verser dans les caisses de la colonie. Car la société ne pouvait pas requérir cette mesure de répression contre les individus totalement irresponsables de leurs actes.

Les sentences en matière pénale donnent une idée de la grande complexité des problèmes relatifs à la justice indigène. Les administrateurs réunissaient dans leurs mains les pouvoirs judiciaires et administratifs ainsi que leurs pouvoirs disciplinaires, rendaient des sentences qui portaient davantage la marque de l'arbitraire que du respect des coutumes. Les chefs de village comme ceux des provinces ne montraient pas davantage de rigueur dans le respect des textes réglementaires.

Les erreurs constatées dans les jugements des tribunaux de province ou de cercle provenaient soit de l'ignorance, soit de l'incapacité, soit de la vénalité des magistrats. Les juges des différentes juridictions n'étaient pas préparés à remplir leurs fonctions judiciaires selon les modalités fixées par le décret du 10 novembre 1903. Ce texte, en établissant une différenciation entre les contraventions, les délits et les crimes, reprenait la classification du code pénal français qui proportionnait les sanctions aux infractions. Le droit coutumier auquel se référaient les magistrats indigènes ignorait cette classification. Cette ambiguïté était à l'origine des malentendus et aussi des reproches d'incompétence adressés aux magistrats indigènes. Dans leur esprit, il ne saurait y avoir de distinction entre une affaire civile et une affaire correctionnelle. Ne maîtrisant pas correctement la langue française en raison du caractère superficiel de leur instruction occidentale, ils faisaient des confusions, en employant des mots dont ils ignoraient le sens exact. Cela n'avait à leurs yeux aucune importance, car pour eux les délits et les crimes étaient superposables, de même que les amendes et les dommages et intérêts¹⁴.

Les administrateurs étaient souvent très envahissants en matière judiciaire. Ils ne laissaient presque pas de marge pour l'indépendance des décisions des tribunaux indigènes qu'ils inspiraient pour n'avoir pas à les juger à nouveau. Leurs interventions discréditaient les magistrats auprès des justiciables (d'Asmis 1910 : 41) qui perdaient de plus en plus confiance dans leurs chefs.

La justice indigène comportait une lacune non moins grave. La représentation des parties par des mandataires n'y était pas admise. Les avocats défenseurs n'étaient pas autorisés à exercer ni devant les tribunaux de province ni devant les tribunaux de cercle présidés par les administrateurs, sous prétexte que la coutume indigène, qui gouvernait la procédure, ignorait la représentation. Cela était contraire à toute vérité. La structure communautaire de la famille faisait du chef du lignage le porte-parole du groupe. Il assumait la responsabilité des actes que commettaient les membres de la

13 ANS M-III. Gouverneur général à Lieutenant-gouverneur du Sénégal, le 21 mars 1907. Cet homicide n'était pas un délit, mais un crime. En correctionnelle il aurait été jugé par le tribunal de cercle.

14 ANS M-111. Lieutenant-gouverneur, le 22 octobre 1908.

famille. À ce titre il était tout indiqué pour agir dans le champ du droit en faveur du parent inculpé.

La présence d'avocats défenseurs dans les tribunaux indigènes aurait été grave de conséquences. Originaires des communes de plein exercice, à l'abri des pouvoirs disciplinaires des administrateurs, ils auraient profité de leur liberté de parole pour faire le procès de l'administration coloniale. Certains, par leurs relations avec Bordeaux, auraient trouvé là un excellent champ de bataille pour livrer des combats aux Gouverneurs peu accommodants. La question était de savoir si les plaideurs auraient été en mesure de payer les honoraires de leurs défenseurs et les frais de justice.

Dans le domaine du droit privé, le Gouvernement s'était abstenu de toute intrusion. Pour respecter les droits civils, qui constituent la base de la personnalité, le décret de 1857 avait réservé le statut personnel des musulmans habitant Saint-Louis. En matière d'état civil, de mariage, de succession, de donation et de testaments, cette juridiction appliquait les dispositions de la loi musulmane aux parties. Mais en matière de droit foncier, le Gouvernement décida que les terres vacantes et sans maîtres appartenaient au fisc. Les terres pouvaient être vacantes mais elles avaient toujours des maîtres. La complexité des institutions locales en matière successorale était souvent si déroutante pour les administrateurs qu'ils se laissèrent aller à des dénis de justice. Les musulmans avaient adopté le régime patrilinéaire en matière d'héritage, avec par endroit une certaine dose de matrilineat. Certains non-convertis demeuraient fidèles au régime matrilineaire qui faisait des neveux les héritiers de leurs oncles maternels. Les administrateurs, ignorant les langues locales et les coutumes, ne firent aucun effort pour en comprendre les mécanismes. Certains se contentèrent de solutions en apparence simples, mais qui étaient pour les victimes la suprême injustice.

Ainsi dans le secteur de Fatick, un Sereer, dépossédé du troupeau qu'il devait hériter de son oncle au profit des fils du défunt, trouva plus simple, pour récupérer son bien, de liquider physiquement tous ses cousins. C'est à ce moment seulement que l'administrateur comprit que son verdict était injustice ¹⁵. En 1910 l'administrateur du Bawol, pour trancher le différend relatif à un troupeau de bœufs que se disputaient deux parties, trouva plus simple de vendre les bœufs au profit du budget régional ¹⁶. L'administrateur du cercle de Dakar-Thiès n'agit pas différemment.

À y regarder de près, ces excès découlaient de cette souveraineté donnée au juge pour étendre le champ d'application de la loi française chaque fois que les règles coutumières lui paraissaient en opposition avec les principes de la civilisation du conquérant. Chargés d'enraciner celle-ci dans les pays soumis à leur autorité, les administrateurs étaient incapables de se départir de leurs préjugés contre les coutumes qu'ils taxaient de barbarie par référence à la civilisation importée. C'était du point de vue moral qu'ils appréciaient les coutumes locales. Les décisions qu'ils prenaient avaient pour but d'orienter leur évolution « dans le sillage de la loi métropolitaine » (Solus 1927 : 424).

On aurait pu multiplier davantage les exemples où le statut des indigènes était écarté au profit du droit français. Chaque fois qu'un indigène était en rapport juridique avec une personne de statut civil français, la loi coutumière

15 Cette information a été donnée par le *Saltigué* Senghor de Tagdiam, en avril 1975.

16 Conseil général, session de mai 1910. Intervention de Sabourault, du 6 juin 1910.

cessait d'être applicable. C'était de cette façon que se fit, selon Solus, le travail de la civilisation (Solus 1927 : 424). La puissance coloniale avait le droit de bousculer les coutumes en droit privé pour faire une place aux besoins nouveaux, aux institutions et aux combinaisons juridiques nouvelles.

En d'autres termes, la préoccupation majeure du colonisateur était de tout mettre en œuvre pour attirer l'indigène vers sa civilisation. Cette idée conduisit le Gouverneur général Merlin à émettre, à l'usage des indigènes, certains textes qui devaient faciliter leur absorption progressive par les institutions françaises. La monétarisation de l'économie, l'essor des centres urbains qui facilitaient les contacts entre les Européens et les indigènes, mais surtout entre les indigènes de toutes les ethnies, avaient apporté des modifications dans la conception traditionnelle et coutumière de la propriété collective, qui, en certains endroits, cédait un peu de place à la propriété privée individuelle. Les rapports contractuels étaient journaliers. Les ventes, les baux, les prêts d'argent, les mises en gage se multipliaient de plus en plus. Pour faciliter ces différentes transactions, on décida de faire passer les indigènes du contrat oral à la convention écrite.

Le décret du 2 mai 1906 institua un mode de constatation écrite des conventions passées entre les indigènes. Ce texte disposait « que les conventions conclues entre indigènes selon les règles et formes coutumières non contraires aux principes de la civilisation française (pouvaient) en vue de la preuve, être constatées par un écrit affectant le caractère d'un acte civil »¹⁷. L'écrit devait être rédigé en français. Il contenait l'énonciation exacte des noms des contractants, l'exposé précis de leurs engagements et la constatation, si c'était nécessaire, « des formes solennelles exigées par la coutume »¹⁸. Les contractants, accompagnés des témoins nécessaires à la validité du contrat, se rendaient auprès du commandant de cercle ou du chef de poste qui légalisait le papier après leur en avoir communiqué le contenu par l'interprète assermenté. Le commandant devait les interroger individuellement sur l'intelligence qu'ils avaient de leur obligation et sur la liberté de leurs consentements.

L'acte revêtu de la formule d'affirmation après le paiement des droits et taxes avait la même valeur que « l'acte sous seing privé reconnu ou légalement tenu pour reconnu du code civil »¹⁹.

Ce décret essayait de substituer à la preuve testimoniale qui servait de base aux conventions orales la « preuve littérale irréfutable... à raison du caractère d'authenticité que (devait) conférer aux écrits le visa du fonctionnaire français » (Merlin 1906). On espérait ainsi diminuer le nombre des litiges qui occupaient une partie du temps des magistrats. Lors des divorces, le remboursement de la dot se faisait plus rapidement sur présentation de ce contrat où le conjoint, par devant témoins, avait noté tous les détails des sommes qu'il avait données à sa belle famille. L'introduction de l'écrit dans le domaine privé indigène bouscula la coutume. La preuve testimoniale, qui était jusqu'alors le fondement même des contrats entre les autochtones, fut frappée de caducité. Les formes de la loi française empiétaient sur le domaine du droit coutumier. Les intéressés s'étaient vite rendu compte que

17 JOAOF: Décret du 2 mai 1906, publié le 20 octobre 1906.

18 JOAOF, *ibidem*.

19 JOAOF, *ibidem*

la rédaction d'un écrit présentait l'avantage, pour les créanciers, de conserver à tout moment la preuve de leurs droits.

Ces mesures qui venaient se surimposer au droit coutumier poursuivaient sous une forme voilée la politique d'assimilation. Celle-ci était de plus en plus revendiquée par certains indigènes qui avaient reçu dans les cercles une certaine éducation française. Ils souhaitaient bénéficier du traitement accordé aux originaires des Quatre Communes avec qui ils partageaient la même règle de vie. Ils étaient tout à fait disposés à accueillir toute mesure législative tendant à les introduire dans la cité française. Ce vœu rencontrait le souci du gouvernement colonial de créer un ordre public colonial qui aurait soumis tous les sujets aux mêmes lois françaises malgré la promesse de respecter leurs coutumes.

Cette promesse s'avéra illusoire avec les entorses apportées au cadre de la chefferie avec les nominations de chefs étrangers aux circonscriptions et à l'incapacité des commandants de cercle de s'abstraire, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, des principes de la loi métropolitaine. Les verdicts qu'ils rendaient n'avaient aucun rapport avec la loi coutumière.

Les problèmes soulevés par l'évolution accélérée du pays rendaient urgente la réforme du décret du 10 novembre 1903, dont les lacunes étaient très nettes. La persistance des abus et des jugements entachés d'illégalité était de nature à détourner la plupart des justiciables de l'ordre établi. Comment l'administration pouvait elle faire disparaître ces malentendus en appuyant sa politique sur une contradiction fondamentale à savoir vouloir assurer à la fois le respect des coutumes et des traditions indigènes et affirmer le principe de la primauté de la loi française dans le même territoire.

Quoiqu'il en fût, le décret du 16 août 1912 portant organisation de la justice indigène en AOF apporta quelques modifications à celui du 10 novembre 1903. Cette nouvelle réglementation était comme la précédente fondée sur le respect des traditions et des coutumes. Toutefois elle tenait davantage compte des transformations qui s'étaient opérées dans le sein de la société locale.

Les quatre degrés de juridiction furent maintenus, à savoir les tribunaux de village, de subdivision, de cercle et la chambre d'homologation ²⁰.

Les anciens tribunaux de province furent remplacés par les tribunaux de subdivision dont les ressorts et les sièges étaient fixés par les Lieutenants-gouverneurs.

La composition du tribunal de cercle ne changea pas. Les deux assesseurs n'avaient que voix consultative. En matière civile et commerciale le tribunal de cercle connaissait de l'appel de tous les jugements des tribunaux de subdivision. En matière répressive il était aussi compétent pour l'appel des jugements des tribunaux de subdivision et connaissait de tous les crimes. Étaient qualifiés de crimes, les attentats à la vie humaine, les coups et blessures ou les violences susceptibles d'entraîner la mort, les faits de pillage en bande et à main armée, les incendies volontaires, les rapt, les enlèvements et séquestrations de personnes, les empoisonnements de puits et des sources d'eau potable, les mutilations. Sa compétence en matière répressive s'étendait également aux délits relatifs aux faits de traite d'esclaves prévue et punie par le décret du 12 décembre 1905. Il jugeait aussi les infractions commises par les agents indigènes de l'autorité contre ses agents dans

20 JOAOF. Ce décret a été promulgué par l'arrêté du 17 septembre 1912.

l'exercice de leurs fonctions, ou par les militaires indigènes de complicité avec des indigènes non militaires ²¹.

Exception faite des faits de traite, tous ces délits étaient auparavant de la compétence des tribunaux de province qui les sanctionnaient de pénalités que l'administration jugea insuffisantes.

Le décret de 1912 apporta quelques modifications à la composition de la chambre spéciale de la cour d'appel habilitée à statuer sur l'homologation ou l'annulation des jugements des tribunaux indigènes qui n'étaient pas susceptibles de pourvoi en cassation. La présidence était désormais attribuée à un conseiller. En plus des deux conseillers titulaires, étaient nommés deux conseillers suppléants désignés par le président de la cour, après avis du procureur général. Deux fonctionnaires membres titulaires et deux assesseurs indigènes parlant français complétaient la composition de cette juridiction ²².

En plus de son droit d'homologuer les jugements des tribunaux de cercle prononçant des peines supérieures à cinq ans de prison, la chambre d'homologation donnait pareillement son avis sur les jugements relatifs aux faits de traite et sur ceux condamnant les fonctionnaires ou agents indigènes de l'administration à une peine supérieure à 6 mois de prison ou à 500 francs d'amende. Le procureur général pouvait déférer à la chambre spéciale, par la voie du pourvoi d'office en annulation, tous les jugements rendus en matière répressive par les tribunaux de subdivision et de cercle ²³.

Au terme du décret du 16 août 1912 les originaires des Quatre Communes de plein exercice perdaient le bénéfice d'être jugés par les tribunaux français et furent soumis à la règle commune à tous les indigènes. Cette entorse aux droits acquis avait été justifiée par le souci d'imposer un mode de classement unique des justiciables indigènes du protectorat comme des communes. Les uns et les autres avaient le même genre de vie. La ligne de démarcation qui séparait les originaires des autochtones du pays de protectorat ne se justifiait plus. Grâce au progrès du commerce et des moyens de communication, les habitants des communes comme ceux des cercles portaient également le même vernis de la civilisation française et il n'était plus moralement défendable de maintenir entre eux des barrières juridiques ²⁴. Les vigoureuses protestations du député. Carpot leur firent restituer le bénéfice des juridictions françaises par le décret du 9 mars 1914 qui disposa que « les indigènes originaires des quatre communes de plein exercice du Sénégal (seraient) désormais justiciables des tribunaux français » ²⁵ quel que fût « le lieu de l'infraction qu'ils auraient commise ou du litige dans lequel ils seraient parties » ²⁶.

Le décret du 16 août 1912 apporta des innovations dans l'organisation des tribunaux indigènes. L'article 34 du décret disposait que les présidents devaient bénéficier des services d'un secrétaire pour la rédaction matérielle des jugements et des notes d'audience, la tenue du registre de transcription des jugements et délivrance des expéditions aux parties (Beurdely 1916 :

21 JOAOF. Décret du 16 août 1912, article 16-17-18-19 41.

22 JOAOF. Décret du 16 août 1912.

23 JOAOF. Décret du 16 août 1912.

24 ANS I G 359. Cor. Lieutenant-gouverneur, rapport au gouverneur général, 7 mai 1914.

25 ANS 2 G 14-42. Sénégal pays de protectorat. Note sur la situation politique et administrative, 1^{er} semestre 1914, 26 avril.

26 *Ibidem*.

52). Le Gouverneur général précisa que le secrétaire serait un indigène connaissant la langue française ou à défaut un fonctionnaire français ²⁷.

Le décret était resté muet sur le cas de litiges susceptibles d'opposer des justiciables relevant de subdivisions différentes, ou des villages limitrophes des cercles dans les contestations foncières. Il y avait des risques pour certains d'entre eux d'être jugés par des magistrats n'appartenant pas à la même circonscription administrative qu'eux.

L'une des innovations du décret de 1912 fut, en matière criminelle, d'avoir accordé à l'accusé le droit de se faire assister à l'audience d'un défenseur choisi par lui parmi ses parents ou parmi les indigènes notables du lieu de son domicile ²⁸.

Le législateur avait à nouveau écarté les avocats et les agents d'affaires dont le concours aurait été trop onéreux par rapport aux capacités financières des plaideurs. Cette organisation judiciaire devait rester essentiellement gratuite ²⁹. En écartant les défenseurs professionnels, on évitait de favoriser la propagation de la contestation. Les propos des avocats, nécessairement critiques vis-à-vis de l'administration, auraient rapidement fait disparaître le caractère sacro-saint de la personne du commandant qui était comme un empereur dans son cercle. La grande difficulté résidait dans le fait que les avocats ignoraient les langues et les coutumes des plaideurs et auraient inutilement invoqué des dispositions de la loi française non applicables aux justiciables.

L'application du décret du 16 août 1912 provoqua un certain désarroi dans le fonctionnement de la justice indigène en raison des innovations qu'il y avait introduites. Les fonctions de juges étaient séparées de celles des chefs de canton ou de province qui perdirent ainsi une grande partie de leur prestige. Le décret dissociait des éléments qui étaient intimement unis dans le système politique local : le pouvoir administratif et les prérogatives judiciaires. Avec la perte de ces dernières, les chefs virent leur échapper une importante source de revenus ³⁰.

Les nouveaux juges essayèrent tant bien que mal de s'acquitter de leur métier. La plupart d'entre eux étaient handicapés par leur ignorance de la langue française et l'incapacité de moduler les sanctions en fonction de la gravité des fautes. La présence de fonctionnaires européens leur dictant la conduite qu'ils devaient suivre n'était pas faite pour les aider à apprécier les faits avec impartialité (Beurdely 1916 : 55).

Ils éprouvaient des difficultés à saisir l'esprit de la loi française, à convertir en journées ou mois d'emprisonnement les punitions corporelles prévues par la coutume et abolies par la loi française. En matière civile certains prononçaient des peines de prison contre les auteurs des mutilations au lieu de verser des dommages et intérêts aux victimes. Les interventions des commandants de cercle dans les tribunaux de subdivision, tant au niveau du choix des notables que de la conduite des débats, réduisaient de plus en plus le champ d'application des coutumes. Là où le droit musulman ne s'appliquait pas comme en pays sereer, les magistrats du tribunal du cercle

27 Ponty, Gouverneur général de l'AOF, Instruction sur l'application du décret du 16 août 1902, 23 septembre 1913.

28 ANS M-98. Ponty, Gouverneur général, De la récusation des juges. Dakar, le 14 janvier 1913.

29 *Ibidem*.

30 *Ibidem*.

rendaient leurs décisions en se référant au code civil français qui leur était plus familier que les coutumes locales (Labouret 1930 : 638). Ils ne se souciaient pas que leurs sentences portaient atteinte à des droits. L'essentiel pour eux était de faire prévaloir la loi française sur le droit coutumier. En matière d'héritage, de mariage et de droits fonciers, ils s'égarèrent dans des notions métropolitaines (Labouret 1930 : 638), qui n'avaient souvent rien de commun avec les réalités locales.

Ainsi la règle selon laquelle tout indigène devait être jugé selon sa loi coutumière n'était acceptée qu'en apparence. Le strict respect du droit coutumier aurait été en contradiction avec la volonté affichée par l'autorité coloniale de transformer la société locale par le contact de la civilisation française. À tous les niveaux, les coutumes subirent des altérations, mais en matière pénale plus qu'en matière civile. L'abolition des châtimens par le colonisateur et leur remplacement par des peines privatives de liberté firent cesser l'intervention des coutumes dans les sanctions pénales. Les pénalités de substitution étaient prononcées par analogie avec celles prévues, en la matière, par le Code pénal français.

Le respect des coutumes n'était, en définitive, qu'un subterfuge pour masquer l'application du droit français en vue de rapprocher les indigènes de l'influence et des idées françaises.

Toutes les dérogations apportées au principe du respect des coutumes, eurent des conséquences importantes sur la société locale. La crainte de voir leurs affaires déboucher sur des issues défavorables incita beaucoup de justiciables à les porter devant les tribunaux de cercle. Antérieurement à l'imposition de la domination française, le tribunal du chef ne renonçait à la tentative de conciliation que quand il se trouvait acculé à trancher par un verdict net le litige soumis à son appréciation. L'abandon des usages ancestraux, base de la société, créait un certain vide juridique que la loi française ne comblait pas totalement. Une certaine anarchie s'en suivit. On constata un relâchement rapide des liens qui assuraient jusqu'ici la cohésion familiale. Les jeunes gens formés à l'école française et les citadins, complètement absorbés par l'économie monétaire, avaient de plus en plus tendance à s'affranchir de la tutelle paternelle. Cette tendance était accentuée par les tribunaux qui, sous couleur de défendre la liberté individuelle, donnaient raison aux femmes qui abandonnaient la demeure conjugale sous la réserve de rembourser la dot ³¹. On les encourageait à se livrer à des plaisirs illicites.

Les atteintes à la famille étaient grosses de risques. Il n'était pas possible de lui restituer sa cohésion initiale, car la colonisation avait libéré des forces qui accentuaient de jour en jour leur pression sur le cadre traditionnel dont le déséquilibre ne cessait de s'intensifier à mesure que le temps passait.

En 1920 les verdicts souvent fantaisistes des tribunaux indigènes donnèrent l'occasion aux conseillers généraux Ngalandu Juuf et Guillabert de préconiser leur suppression et leur remplacement par la justice française qui offrait aux justiciables toutes les garanties désirables. Pour eux la justice indigène étant une justice d'exception qu'il fallait immédiatement abolir

31 *JO Sénégal*. Circulaire du Lieutenant-gouverneur Antonneti au sujet de la famille et de l'autorité du chef de famille, 17 août 1914.

compte tenu de tous les sacrifices consentis par les sujets des pays de protectorat dans la défense de la métropole ³².

La justice indigène n'était, à tout prendre, qu'une fiction juridique qui permettait à l'administration d'encercler la société locale pour mieux l'orienter vers les buts qu'elle s'était fixés. Les interventions des fonctionnaires européens dans la distribution de la justice faisaient prévaloir les éléments travaillant au succès de la colonisation. Les populations étaient dans un désarroi presque complet. On les soustrayait de l'empire des juridictions françaises qui leur eussent permis de mieux se défendre contre l'autoritarisme des commandants de cercle, tout en leur appliquant des règlements qui n'avaient rien à voir avec les dispositions de la loi coutumière auxquelles ils s'étaient habitués. Ils étaient ballottés entre les deux civilisations sans avoir le droit d'opter pour celle vers laquelle allaient leurs préférences. Le rééquilibrage n'était possible que si l'autorité française acceptait de légiférer pour les populations du Sénégal « non comme un dominateur colonial poussant ses sujets vers son idéal à lui mais comme si la législation émanait d'un état indépendant africain, guidé par l'intérêt suprême de ses nationaux » (Labouret 1930 : 602). De telles préoccupations ne hantaient pas l'esprit du colonisateur qui poursuivait méthodiquement la désagrégation des sociétés locales afin de mieux les dominer.

Bibliographie

- d'ASMIS 1910 « La condition juridique des indigènes dans l'AOF », *Recueil Penant*.
- BEURDELY G. 1916 « La justice indigène en Afrique occidentale française. Mission 1913-1914 », *Bulletin du Comité de l'Action Française* : 45-57.
- de FAYET Charles 1933 *Le travail obligatoire dans les colonies*.
- LABOURET Henri 1930 « À la recherche d'une politique indigène », *Bulletin du Comité de l'Action Française*.
- MERLIN G. 1906 « Instructions pour l'application du décret du 2 mai 1906 », *JOAOF*, 20 octobre 1906
- MEUNIER P. 1914 *Organisation et fonctionnement de la justice indigène en Afrique occidentale française*, Paris, A. Challamel.
- MOREAU Paul 1938 *Les indigènes d'AOF. Leur condition politique et économique*, Paris : 379 p.
- PAUTRAT 1957 *La justice locale et la justice musulmane en AOF*, Rufisque, Imprimerie du Gouvernement.
- SOLUS Henry 1927 *Traité de la condition des indigènes en droit privé. Colonies et pays de protectorat (non compris l'Afrique du Nord) et pays sous mandat*, Paris, Recueil Sirey.

32. Conseil général, session ordinaire de décembre 1920. Séance du 23 décembre, Intervention de Ngalandu Juuf et de Guillaibert 1921, page 12.

L'armée d'AOF et la Deuxième Guerre mondiale : esquisse d'une intégration africaine ?

Catherine AKPO

Centre de Recherches Africaines, Université de Paris I

En 1965, les premières manœuvres militaires franco-africaines voyaient le jour, en vertu du "Plan Raisonnable" organisant le transfert des tâches militaires aux jeunes États africains nés de l'indépendance. Ce plan reposait sur la coopération entre les Forces armées françaises et les gouvernements locaux. Ses principes généraux étaient de garantir la sécurité des États et de laisser à la France la défense régionale ; ses objectifs pratiques visaient l'intégration des soldats africains servant dans l'armée coloniale française au sein des nouvelles armées et la formation accélérée de personnels d'encadrement et de commandement, sous-officiers et officiers. En janvier 1995, l'opération "N'Diambour VII" a mobilisé au Sénégal environ 5 000 hommes, selon une stratégie connue¹, et a attesté de la vigueur de la coopération franco-africaine dans le domaine militaire. Les armées nationales ont été au cours des trente-cinq dernières années, un élément d'intégration aboutissant, suivant les pays, tantôt à conforter des régimes démocratiques, tantôt à installer des régimes militaires aux mains d'officiers ou de sous-officiers souvent formés avant les Indépendances. En quoi ces armées nouvelles sont-elles les héritières des structures militaires mises en place au temps de l'AOF ? Autrement dit, l'organisation de l'armée dans le cadre des Régiments de Tirailleurs Sénégalais, sa participation aux guerres mondiales et aux guerres coloniales (Indochine et Algérie) ont-elles préparé l'intégration africaine ?

Une autre question se pose après juillet 1940 avec l'installation en France du régime de Vichy. L'AOF connut la mise en place d'une législation d'exception mettant en sommeil les institutions démocratiques et établissant un contrôle renforcé des populations (censure postale, recours massif à l'indigénat, promulgation d'un code pénal indigène beaucoup plus sévère que celui de la métropole, création de cours spéciales distribuant sans compter des peines d'internement, d'emprisonnement et même la peine capitale, etc.). Dès lors, en suscitant inquiétude et récriminations, cette période aurait-elle favorisé une prise de conscience africaine et donc une esquisse d'intégration alors que, comparativement, le Front Populaire et l'arrivée des Gaullistes, à Alger en novembre 1942 et à Dakar en juillet 1943, correspondraient à des moments d'intégration dans la sphère française ? La Conférence de Brazzaville peut aussi être analysée dans cette dernière perspective. L'intégration franco-africaine était-elle compatible avec

¹ L'hypothèse de départ est l'agression d'un pays par un autre qui fait jouer ses accords de défense avec la France. Celle-ci intervient avec les troupes stationnées dans des bases locales et avec des renforts en hommes et en matériels de France débarqués sur les côtes du pays demandeur.

l'intégration africaine, ce qui signifierait l'absence de rupture entre les processus d'intégration ? Il s'avère que le schéma est loin d'être aussi simple. Premièrement, il fallut attendre mars 1944 pour que les ordonnances d'Alger rétablissent une vie politique démocratique, ce qui demanda encore quelques mois pour la publication des décrets aofiens ; deuxièmement, certaines dispositions instituées sous Vichy furent maintenues après juillet 1943, date de l'arrivée du gouverneur gaulliste Courmarie, (exemples : la révision du code pénal indigène n'eut lieu qu'en 1946 et la censure postale continua de s'exercer sous la nouvelle administration, mais non à l'encontre des mêmes catégories de personnes) ; troisièmement, les tirailleurs mobilisés ou prisonniers de guerre en France n'avaient pas la même lecture de la situation : au clivage vichystes / gaullistes, ils substituèrent l'opposition métropolitains / "coloniaux". Ainsi, mûris par l'expérience de la guerre, les tirailleurs sénégalais ouvrirent-ils, dès leur retour en Afrique, une nouvelle étape de l'intégration africaine. Quelles en furent les causes et les modalités ? Les deux Guerres mondiales et particulièrement la seconde, ont donc, sans aucun doute, perturbé les processus antérieurs d'intégration, mais n'ont-elles pas favorisé aussi d'autres types d'intégration, notamment au plan régional ou même continental ?

Enfin, les Guerres n'ont-elles pas contribué à intégrer dans les mentalités françaises une certaine image de l'Afrique noire qui conduit, après 1956, à l'intégration des pays d'Afrique de l'Ouest dans la Communauté Économique Européenne et à la mise en place, après 1960, d'une politique de coopération gérée par les institutions et les Organisations de Solidarité Internationale ?

1. La mobilisation, facteur d'intégration ?

1.1 La conscription : un principe admis

Après 1912, le recrutement des tirailleurs ne reposa plus sur le volontariat mais sur l'obligation d'exécuter un service militaire de trois ans pour tous les jeunes hommes âgés de vingt ans. Ainsi la France transposait en Afrique le principe de l'armée nationale instauré sous la Révolution française. Même si toute la classe d'âge concernée n'effectuait pas le service (un tiers à un quart), la commission de recrutement se déplaçait de cercle en cercle et de subdivision en subdivision et examinait les futures recrues, sélectionnant les "aptes", plaçant en sursis près de la moitié des présents, recensant les "bons absents", définissant la première et la deuxième portion du contingent. Cette opération de recrutement, fondée sur le principe de la proportionnalité par rapport à la population de chaque cercle, ne pouvait se réaliser sans la collaboration des chefs traditionnels qui devaient plaider auprès des familles possédant un jeune appelé pour qu'elles le présentent à la date prévue au chef-lieu. De quels arguments les chefs de village pouvaient-ils user pour les convaincre ? Sans doute, évoquèrent-ils la possibilité d'avoir un revenu régulier et, après une carrière d'au moins quinze ans et une alphabétisation minimum, d'obtenir une place de chef de canton, de village ou encore de "Noir-Blanc" (pour reprendre une expression d'Amadou Hampaté Bâ), c'est-à-dire d'employé administratif auprès du chef de subdivision ou du commandant de cercle. En 1939, s'y ajouta l'espoir d'accéder à la

citoyenneté (Headrick 1976 : 3, note 10). Dans certaines ethnies, la tradition guerrière favorisait le recrutement et peut-être le service militaire fut-il perçu comme une nouvelle forme d'initiation ? Il faut croire que ces palabres avaient une certaine efficacité puisqu'en moyenne seulement 20 % des appelés étaient classés "bons absents". Ces données mises en place avant la Première Guerre mondiale continuèrent d'être appliquées après, et en 1933 des directives générales fixèrent le contingent total annuel de l'AOF à 15 000 tirailleurs, avec la répartition suivante :

Sénégal et Dakar	3 530
Mauritanie	70
Soudan	3 000
Guinée	2 700
Côte-d'Ivoire	3 700
Dahomey	1 500
Niger	500

Reconnus aptes, les appelés étaient dirigés souvent à pied vers une caserne ou un camp militaire où ils retrouvaient d'autres recrues originaires d'autres cercles. Là, commençait le brassage des populations, des langues et la prise de conscience de l'existence d'un horizon vaste encore élargi par la mobilisation et le départ vers l'Europe, en 1940 ou après novembre 1942.

Comme pour la Première Guerre ², la mobilisation de 1939 fut pour les autorités françaises l'occasion de vérifier que les Africains acceptaient le principe du service militaire et l'idée de défendre les territoires "aofiens" contre les ambitions coloniales allemandes. C'est du moins ainsi que la guerre leur fut présentée dans les documents de propagande illustrée largement distribués parmi eux.

1.2 Une mobilisation globalement réussie ?

L'image d'une AOF loyale rassemblant ses forces pour aider la France à combattre les Allemands a été forgée aussi bien par les autorités coloniales que par les tirailleurs.

Pour les premières, il importait de mettre l'accent sur la cohésion de la Fédération et la solidarité franco-africaine. Le recours à l'Empire, dernière carte de la France, légitimation aussi bien de la souveraineté du maréchal Pétain que de celle du général de Gaulle, fut un thème d'autant plus répandu dans le discours de propagande que la France était vaincue et amputée d'une partie de son territoire. Comme en 1914, la Métropole reçut des colonies une image rassurante qui justifia et confirma la réussite de la mission civilisatrice.

Pour les seconds, l'image s'est probablement formée après la guerre, lorsqu'il s'agissait de revendiquer l'égalité des droits fondée sur celle établie sur le champ de bataille. Parmi les anciens combattants que nous avons pu interroger, un seul jusqu'à présent a déclaré que son entourage était triste et inquiet de son départ vers l'inconnu, c'est-à-dire vers un pays en guerre

² L'exposition "L'AOF : de la création à la balkanisation", présentée lors de la commémoration du Centenaire de la création de l'AOF, a présenté un beau document "Palabres de recrutement", qui concerne l'année 1917 et met l'accent sur les appétits coloniaux de l'Allemagne.

dont peut-être il ne reviendrait pas. En fait, ce cas n'est peut-être pas si isolé qu'il y paraît et l'on pense comparativement aux travaux, menés en France par Jacques Becker sur la Grande guerre, qui ont montré que les soldats français de 14-18 ne sont pas partis en chantant avec une fleur au fusil. En ce qui concerne les tirailleurs, une révision de la "version officielle" est-elle actuellement possible ? Cela semble difficile car celle-ci a été intériorisée par les anciens combattants au cours des années précédant l'indépendance alors qu'ils réclamaient l'égalité des pensions. Trente ans plus tard, alors que celles-ci sont bloquées au taux de 1960 (moins de 3 FF par jour), d'autres expressions de la mémoire peuvent-elles s'exprimer ? On ne peut que le souhaiter et inciter les chercheurs qui sont sur place, en Afrique, à entreprendre une collecte de témoignages avant que ces "dépôts vivants d'archives" de l'histoire militaire ne disparaissent. Cette question n'est pas simple puisqu'elle suppose que nos collègues africains, universitaires et archivistes, mettent en place des structures de collecte et de conservation de cette mémoire. Ce détour préalable par l'histoire des mentalités nous semble indispensable pour répondre à la question de la mobilisation, comme facteur d'intégration. Qu'en est-il donc du loyalisme ou de la résistance à la mobilisation ?

Si l'on observe l'origine des témoignages de loyalisme, ils émanent majoritairement des corps constitués : conseils municipaux, chefferies, associations de lettrés, représentants de confréries islamiques³. Les autres catégories, illettrées, n'ont pas pu s'exprimer, mais on peut imaginer que leur "loyalisme" fut plus mitigé que celui des autorités traditionnelles ou institutionnelles qui, ayant à traiter quotidiennement avec l'administration française, ne pouvaient guère faire l'économie d'un message de fidélité. Il est d'ailleurs à noter que le message émis par le conseil municipal de Saint-Louis n'arriva qu'en décembre 1939, alors que la plupart des chefs avaient expédié les leurs en septembre.

Les résistances à la mobilisation peuvent être diversement interprétées. Il y eut des passages de frontières vers les colonies britanniques, portugaises et le Liberia⁴. C'était aussi le cas de populations nomades qui avaient préféré mettre leurs troupeaux en sécurité hors d'AOF. Dans la région de Kétou (Dahomey), traditionnellement rétive à toute administration française, ce refus aurait épousé une croyance locale : lorsque les conscrits furent montés dans le camion qui devait les conduire au cercle, ils se changèrent en singe et sautèrent hors du véhicule. Certains conscrits préférèrent se mutiler pour échapper au recrutement⁵.

Ces résistances pourraient donc témoigner des sentiments de l'Afrique profonde, ceux des Africains non alphabétisés et ayant le statut de sujets. Elles participeraient donc de l'esquisse d'une intégration africaine.

Il y eut, d'autre part, la réaction des conscrits citoyens qui refusèrent d'être incorporés sous l'uniforme de tirailleur et demandèrent l'égalité de traitement avec les Français. Cette envie d'intégration dans la sphère métropolitaine fut vite réprimée, puisque le général Falvy leur offrit le choix

³ Dans l'ensemble, les sources se trouvent aux Archives Nationales de France, section Outre-Mer [ANSOM], à Aix-en-Provence, Affaires Politiques, carton 853, dossier 4.

⁴ ANSOM, Affaires Politiques, 928, dossier 2 et rapport politique AOF 1940 :11 et 48.

⁵ Témoignage recueilli au Bénin, auprès de M. A. Houndégla, petit-fils d'un tirailleur qui a combattu en France en 1940.

entre la soumission et le peloton d'exécution. Soumis, ils furent conduits au camp militaire du 7^{ème} RTS de Dakar et revêtirent la culotte courte et la chéchia du tirailleur (Conombo 1989 : 36-37). Par leur refus, les autorités militaires françaises poussèrent les soldats citoyens dans la voie de l'intégration africaine. Ces signes restaient minoritaires (dans l'état actuel de nos recherches), mais ils annonçaient des remises en cause significatives qui eurent lieu après l'expérience de la guerre et de la captivité en métropole.

2. Le processus de désintégration française ?

2.1 L'AOF est-elle morte dans les eaux de Dunkerque ? ⁶

La participation des "Sénégalais" aux campagnes de 1940 se chiffra par de lourdes pertes : au moment de l'armistice, on comptait 10 000 morts et environ 15 000 disparus. Ce chiffre correspondait à celui des prisonniers de guerre qui représentaient près de 20 % des mobilisés. Traités avec cruauté par les Allemands (notamment à Chasselay-Montluzin où une véritable boucherie se produisit le 20 juin 1940), beaucoup furent capturés.

Ceux qui avaient eu la chance d'embarquer sur les navires britanniques à Dunkerque racontèrent à leur retour en AOF qu'ils avaient été victimes de la part des Français de mesures discriminatoires et qu'ils devaient aux Anglais leur liberté. Quelle était la part d'exactitude dans cette affirmation ? Il est possible que, vu le nombre limité de places à bord des bateaux, les Français aient donné la priorité aux gradés métropolitains qui pourraient ensuite encadrer des troupes dans l'hypothèse d'une revanche. Il est probable aussi qu'au cours du long périple qui les conduisit en Angleterre, puis vers une colonie ouest africaine de la couronne, ils furent sous l'effet de la propagande alliée.

2.2 La douloureuse expérience de la captivité

Détenus en Allemagne et surtout en France, les tirailleurs connurent de difficiles conditions de vie ; outre la faim et le froid, ils subirent les brutalités allemandes : « Nous avons vu des sentinelles allemandes relever à coup de crosse des Sénégalais qui étaient tombés en transportant notre ravitaillement... En décembre, à Mirecourt, le jour de notre arrivée au camp, par une température de - 20°, les Noirs ayant refusé de travailler au dehors ont été sortis des baraques à coups de cravaches » ⁷. Astreints à des travaux de force (extraction de la chaux, abattage d'arbres, etc.), leurs organismes affaiblis résistèrent mal aux épidémies d'oreillons, à la tuberculose ou à la dysenterie. Selon des estimations officielles, datées du 1^{er} octobre 1942, 33 % des tirailleurs libérés étaient atteints d'affections graves, sans compter que certains rapatriés en 1941 étaient décédés dans leur village et n'entraient pas dans cette triste comptabilité.

Le moral des prisonniers était aussi mauvais que leur santé. Beaucoup eurent le sentiment d'avoir été oubliés par la France. L'absence de courrier

⁶ Ce titre reprend une formule d'un tract distribué au Maghreb et relatif aux Protectorats.

⁷ Archives Nationales du Bénin (ANB), Affaires militaires, dossier non référencé, lettre de mai 1941 d'un prisonnier de guerre français diffusée à tous les Gouverneurs de colonies.

et de colis, les difficultés de communiquer entre eux et avec les autres prisonniers français, du fait de la diversité linguistique, renforcèrent chez eux le sentiment d'isolement. Leur libération fut lente et les négociations de l'Ambassadeur Scapini, chargé à Vichy des prisonniers de guerre, aboutirent à libérer 3 800 Sénégalais pour 6 200 Nord-Africains. Certains d'eux, pères de famille nombreuse, auraient pu bénéficier d'une mesure de libération individuelle. La plupart ignoraient les textes en vigueur et même, quand ils les connaissaient, il leur fallait fournir des certificats de vie de leurs enfants. Mamadou Kane, ancien officier de la grande Guerre, fonctionnaire du gouvernement de Mauritanie avait pu écrire en décembre 1940 à son cousin saint-louisien, pour obtenir les documents demandés ; en janvier 1941, il attendait encore une réponse et entamait son huitième mois de captivité ⁸. Il faut encore indiquer que la constitution des listes de prisonniers (personnes de toutes nationalités) prit du temps et les Gouverneurs de colonie commençaient seulement à recevoir des informations à la mi-juin comme l'indique un document de l'exposition ⁹.

Le prolongement de la captivité, durant laquelle les tirailleurs furent la cible d'une intense propagande allemande, se traduisit par un mécontentement croissant contre les Français en général et, particulièrement dans les camps de la zone occupée, contre ceux qui avaient remplacé les Allemands accaparés par le front russe. Les tirailleurs ne comprenaient plus rien à la situation, ils étaient gardés prisonniers par ceux pour qui ils avaient combattu ! Conscientes du danger que représentait ce mécontentement, notamment dans la perspective d'un retour en Afrique, les autorités de Vichy prirent quelques mesures : meilleure alimentation, envoi de courriers et colis par des associations caritatives, visites des camps par des infirmières de la Croix Rouge ou d'Amitiés Africaines, désignation d'un imam sénégalais. Ce dernier, Alioune Mamadou Kane, faisait précéder son nom du titre de "prince". S'agit-il d'un titre véritable ou d'un "annoblissement" opéré par Vichy pour donner plus de crédit au personnage qui, par ailleurs, était vêtu de manière princière notamment pour ses visites dans les camps ou lors de ses tractations avec les autorités allemandes d'occupation pour obtenir des moutons pour la Tabaski ? Tout cela semble relever d'une certaine mise en scène. Si les tirailleurs apprécèrent ces améliorations, cette période n'en resta pas moins gravée de manière indélébile dans leur mémoire et alimenta à leur retour un ensemble de revendications.

Il faut ajouter que certains tirailleurs, après avoir été libérés, se retrouvèrent dans des Centres de transit ou des Foyers, en attente d'un bateau pour les ramener au pays. Après le débarquement en Provence, incorporés dans la Première Armée Française (9^{ème} Division d'Infanterie Coloniale), ils participèrent à la libération du Midi jusqu'à la décision du général de Gaulle de "blanchir" l'armée, c'est-à-dire de remplacer les troupes sénégalaises par les résistants des maquis intérieurs (de Lattre de Tassigny 1949 : 177). Le prétexte était leur mauvaise adaptation au froid alors que le mouvement de libération de la métropole avançait vers la frontière allemande. Rapatriés au Sud, ils furent une fois encore placés dans des casernes et attendirent jusqu'en décembre 1944 le début des rapatriements.

8 ANSOM, Affaires Politiques, 639, dossier 15, Affaires relatives à des prisonniers de guerre, lettre de M. Kane du 18 décembre 1940.

9 L'exposition "L'AOF : de la création à la balkanisation", Catalogue, pages 69-70.

2.3 L'expérience de la Résistance

Certains prisonniers s'évadèrent des camps et rejoignirent un maquis. Papa Fall Guèye, lieutenant, âgé de 46 ans, prisonnier au camp 121 à Épinal (Vosges) réussit sa troisième tentative d'évasion et, grâce à l'aide de Français lui ayant fourni des vêtements et l'ayant caché, il parvint dans le Jura après avoir franchi la ligne de démarcation. Vichy, en novembre 1941, recensait 4 000 évasions de prisonniers "de couleur". Les autorités allemandes en déclaraient 281 ! Le premier chiffre est certainement surévalué et inclut probablement des décès, le second très minoré puisque les Allemands ne pouvaient guères admettre officiellement une faiblesse de leur système de garde des camps.

Certains évadés gagnèrent la Suisse qui, au nom de sa neutralité, les interna jusqu'à la fin de la guerre ; d'autres gagnèrent la Zone Libre et attendirent cette même issue ; enfin quelques-uns furent récupérés par les maquisards. La présence de tirailleurs sénégalais est attestée par des documents photographiques et des témoignages français comme celui de Françoise Meifredy, infirmière bénévole au service de l'association "Amitiés Africaines" qui a publié ses souvenirs et ses rapports de l'année 1944. Dans le Vercors, sur 3 909 militaires, il y avait 52 Sénégalais et ils auraient été présents dans 35 départements qui abritèrent des points de résistance (Meifredy 1966 : 315-318).

Dans les maquis, les tirailleurs furent utilisés à l'intendance mais aussi à des missions de reconnaissance et de sabotage. De cette expérience ils gardèrent le souvenir d'une grande fraternité avec ces Résistants vivant dans la clandestinité pour lutter contre l'oppression étrangère. Cette vision de la guerre pouvait conduire à comparer leur propre situation en Afrique et en tirer la conclusion que la lutte contre la présence coloniale était, elle aussi, justifiée.

Ce sentiment de camaraderie nourrit aussi la mémoire de ceux qui, au cours de la libération de la Provence, avaient été reçus, logés, nourris dans des familles métropolitaines. Cette mémoire vive joua évidemment un grand rôle quand, de retour en Afrique, ils reprirent contact avec l'ordre colonial et ses multiples vexations discriminatoires. La démobilisation correspondit à la fois à une tentative des Africains de désintégrer l'ordre colonial. Cette remise en cause constituait-elle une étape de l'intégration africaine ?

3. Les tentatives d'intégration africaine

Les retours des combattants africains débutèrent en septembre 1940 et donnèrent lieu à plusieurs mutineries en Côte-d'Ivoire et surtout en Guinée. Les tirailleurs concernés, soit n'avaient pas combattu, soit appartenaient à un régiment qui ne s'était pas rendu. L'ensemble de ces "incidents", pour reprendre la terminologie administrative, eurent des traits communs : refus d'obéir et attaques contre des gradés français, généralisation de la révolte contre les Blancs présents sur les lieux, solidarité des soldats ou sous-officiers qui encadraient le détachement ou résidaient sur place.

Ces révoltes furent matées, mais déjà on pouvait percevoir le changement d'état d'esprit et les difficultés prévisibles de la réintégration lorsque la

guerre serait terminée. Le Gouverneur général de la Guinée qui comptait 12 000 mobilisés avait quelques raisons de s'inquiéter, alors que les mutineries s'étaient multipliées à Kankan, Siguiri, Nzérékoré et Kindia. La grande mutinerie de Thiaroye s'inscrivit dans un contexte similaire quant aux causes, aux formes et aux résultats.

3.1 Thiaroye, une relecture à la lumière de l'intégration

Myron Echenberg a analysé cette révolte (Echenberg 1991) et nous n'en rappelons ici que très brièvement les causes : contestation des soldats relative à la qualité de la nourriture, discussion des ordres des gradés français, refus d'accepter un taux de change inférieur à celui normalement pratiqué du franc métropolitain au franc CFA. S'ajoutait à ce cocktail déjà explosif, la possession par les tirailleurs d'importants pécules grâce auxquels ils allaient se ravitailler à Dakar, mais dont la contrepartie était de développer un fort sentiment d'autonomie. Le résultat est lui aussi connu : le bilan fut de 35 morts et autant de blessés chez les tirailleurs, contre 4 ou 5 blessés parmi les forces de l'ordre ; 34 tirailleurs furent condamnés à des peines d'emprisonnement ou de travaux forcés ; 5 étaient décédés au moment de la grâce accordée par Vincent Auriol, Président de la IV^{ème} République, à la suite d'une intervention parlementaire du député Lamine Guèye.

Il est toutefois un élément supplémentaire qui nous est apparu grâce au rapport du sous-officier qui a dirigé le tir d'auto-mitrailleuses dans le camp. Au cours des palabres de deux heures qui précédèrent les sommations d'usage avant le tir, les tirailleurs exprimèrent une nouvelle vision des militaires français d'AOF les traitant de "Boches" et donc se plaçant ipso facto dans la position des Résistants. Ils refusèrent d'admettre que leur interlocuteur avait aussi participé à la campagne d'Italie et lui rétorquèrent « On s'en fout, nous on a souffert, y en a marre »¹⁰. Ce document nous permet donc d'établir la prise de conscience des droits acquis par l'impôt du sang, mais aussi celle d'une rupture amorcée entre Africains et Français qui, serait à porter au crédit de l'intégration africaine.

Toutefois, deux points concernant Thiaroye sont à éclaircir : ils ont émergé, durant le Colloque de 1995, lors de discussions avec Emmanuel Karl, de l'Université du Bénin, et, avec Vincent Jolly, de l'Université de Rennes II. Le premier a indiqué, qu'à sa connaissance, les Dahoméens s'étaient désolidarisés des Sénégalais meneurs de l'opération en allant se réfugier chez un médecin dahoméen, nommé Deffon et installé de longue date à Dakar. Le second a évoqué des mutineries en France, notamment celle de Morlaix : il convient de vérifier si les mutins de Thiaroye ne provenaient pas de camps de prisonniers où celles-ci avaient eu lieu.

La première hypothèse pourrait être considérée comme un signe précurseur de la balkanisation, les Dahoméens ayant toujours eu d'excellents contacts avec les Français auraient opté pour l'intégration franco-africaine face aux Sénégalais revendiquant l'intégration africaine ? La seconde signifierait que cette prise de conscience était née en France et que les tirailleurs seraient rentrés avec la ferme intention de ne plus se laisser faire ? Un ensemble de petites remarques dispersées dans les rapports administratifs

¹⁰ Source personnelle, rapport officiel du chef de détachement.

des fonctionnaires locaux corroborent l'émergence d'une mentalité spécifique au tirailleur dès 1941 et encore plus après 1944.

3.2 Une nouvelle vision de l'homme Blanc

Lors de leur séjour en Europe, les tirailleurs avaient vu les Français exercer des activités professionnelles parmi lesquelles des métiers manuels. Surtout, ils avaient admiré le courage des paysans, issus eux-mêmes de ce milieu pour plus des trois quarts. Ils avaient observé qu'ici les Français ne rechaignaient pas aux travaux manuels alors qu'en Afrique ils avaient recours à un personnel nombreux. Très logiquement, ils en déduisirent que « le travailleur blanc en France fait des besognes que nous faisons, nous indigènes, ici : nous devons donc être payés autant qu'ils le sont en France »¹¹. Un Africain non mobilisé demandait à un soldat maintenu en France « ... d'étudier la mentalité "nue" de ces gens de la-bas (qui peut-être ne ressemblent en rien à nos fameux coloniaux qui arrivent chez nous "gonflés" d'orgueil, de préjugés, qui, à cause de leur peau blanche, se croient supérieurs à nous autres gens de couleur qui sommes pourtant conscients de notre véritable valeur), ouvre l'oeil, note tes impressions que tu ne manqueras pas de me communiquer »¹². Les tirailleurs ne manquaient d'observer toutes les discriminations quotidiennes dont étaient victimes les Africains en matière de ravitaillement, dans les trains, les hôpitaux, au cercle français dont ils se voyaient interdire l'accès alors que, justement, ils éprouvaient le désir de poursuivre les fructueux contacts établis en métropole¹³. Ajoutons que l'administration avait séparé des couples mariés (tirailleur/française) en optant pour le rapatriement du soldat plutôt que la venue de l'épouse en Afrique. Comme le notait avec justesse le Gouverneur de la Guinée, les tirailleurs « avaient cessé d'être convaincus qu'en définitive l'autorité française a toujours le dessus et que la sagesse commande de lui être fidèle ». L'AOF avait effectivement commencé de couler dans les eaux de Dunkerque !

Conclusion

Que devinrent ces remises en cause après la guerre ? Les tirailleurs furent-ils d'ardents nationalistes ? Quel fut leur rôle dans l'intégration africaine qui aboutit aux indépendances des années 60 ? Répondre à ces questions serait faire une autre communication. Glissons ici seulement

11 ANSOM, Affaires Politiques, 638, dossier 6, note du Gouverneur Giacobbi du 9 décembre 1945.

12 Archives Nationales du Sénégal (ANS), Fonds moderne AOF, 17G/140, lettre interceptée par la censure postale, puis acheminée de Ch. Albert de Saint-Louis au caporal-chef Albert Varlet du 18^{ème} RTS.

13 Ces multiples discriminations ne me font pas rejoindre Pascal Blanchard qui, dans le résumé de sa communication, écrit que « Vichy impose son paternalisme autoritaire où chacun doit occuper une place en fonction de sa 'race' ». En effet, la différence d'accès aux services publics entre Français et Africains est antérieure à l'installation du régime de Vichy et perdura bien après puisque Senghor, de retour en AOF en 1945, après une longue absence, se vit interdire l'accès à la 1^{ère} classe du chemin de fer. Mais il s'agit d'un autre débat sur la nature du régime de Vichy en AOF.

quelques pistes de recherches qui n'ont encore été que partiellement explorées. Il faudra, en effet, essayer de mesurer l'impact des tirailleurs dans les luttes pour l'égalité des droits puis pour l'indépendance notamment en analysant leur participation aux élections pour les assemblées territoriales et locales, aux partis politiques et aux associations d'anciens combattants. Le défrichement a commencé et Myron Echenberg ainsi que Ruth Schachter Morgenthau ont déjà ouvert la voie¹⁴. Il reste à poursuivre ces études pour mieux cerner l'impact des tirailleurs dans la formation des intégrations respectives de chaque territoire de l'AOF et dans le processus de balkanisation.

Bibliographie

- AKPO Catherine 1996 *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale. La vie politique (septembre 1939 - octobre 1945)*, Paris, Karthala.
- AKPO-VACHÉ Catherine à paraître « Dette de sang », publication en cours par le Centre de Recherches Africaines, Université de Paris I-Sorbonne.
- CONOMBO J. 1989 *Souvenirs de guerre d'un tirailleur sénégalais*, Paris, L'Harmattan..
- de LATTRE DE TASSIGNY (Général) 1949 *Histoire de la Première Armée française Rhin et Danube*, Paris, Plon.
- ECHENBERG Myron 1985 « "Morts pour la France". The African soldiers in France during the Second World War », *Journal of African History*, 26, 4 : 373-380.
- 1991 *Colonial conscripts. The Tirailleurs Sénégalais in French West Africa 1857-1960*, Londres, James Currey.
- GUTTERIDGE 1976 « The military legacy of colonial rule », *Conférence Internationale des États Africains*, University of Chicago.
- HEADRICK Richard 1976 *African soldiers in the Second World War*, Chicago, University of Chicago.
- SCHACHTER MORGENTHAU Ruth. 1964 *Political parties in French West Africa*, Oxford, Clarendon Press.
- MEIFREDY F. 1966 *Missions sans frontières*, Paris, France-Empire.

14 Echenberg (1985) et Schachter Morgenthau (1964). Pour une bibliographie plus complète, cf. Akpo 1995 et 1996.

L'introduction, par Claude Faure, de l'archivistique française en AOF

Jacques CHARPY

Archiviste-Paléographe, ancien Directeur des Archives de l'AOF

En octobre 1911 arrive à Dakar le premier archiviste professionnel nommé en Afrique, Claude Faure, ancien élève diplômé de l'École nationale des Chartes. Le Gouvernement l'a chargé d'organiser les archives du Gouvernement général et celles des colonies de l'Afrique occidentale française.

Je n'ai pas l'intention d'étudier les conditions politiques et administratives dans lesquelles fut prise cette décision. Je désire simplement évoquer l'activité professionnelle de Claude Faure et son rôle dans l'introduction de l'archivistique française en Afrique occidentale française. Je voudrais répondre à trois questions : Qui fut ce premier archiviste dont l'influence est encore sensible aujourd'hui et quelle formation a-t-il reçue ? Comment a-t-il conçu l'organisation institutionnelle des archives en AOF ? Quelle fut sa pratique archivistique à Dakar et dans les colonies de l'AOF ?

Claude Faure arrive en Afrique pourvu d'un brillant bagage intellectuel. Né le 9 mars 1881 à Bourges — où son père était officier — d'une famille originaire du Dauphiné, de Vienne sur le Rhône au sud de Lyon, il a 30 ans accomplis. Il a fait ses études à Lyon aux Chartreux, puis à Paris au lycée Henri IV. À 18 ans, il obtient un prix d'histoire et deux accessits au Concours général. À 20 ans, il est reçu premier à l'École nationale des Chartes, d'où il sort major en 1906 après son service militaire. Il est alors nommé pour trois ans à l'École française de Rome au Palais Farnèse ; il y est respecté pour l'ardeur et le sérieux de ses recherches, principalement orientées sur l'histoire du XIV^e siècle, mais sa réserve naturelle, nous dit-on, le tient un peu à l'écart des discussions et promenades de ses camarades.

Rentré en France, il est nommé à Valence comme archiviste départemental de la Drôme, dans sa province d'origine à laquelle il consacra un grand nombre de travaux. Sa thèse d'École des Chartes, publiée dès 1907, traite de la réunion de Vienne à la France (1328-1454) ; son mémoire de l'École de Rome, publié en 1909, étudie l'administration et l'histoire du Comtat Venaisin du XIII^e au XV^e siècle. Pendant son séjour à Valence, Claude Faure édite un volume d'inventaire d'archives, s'intéresse aux archives de la Révolution française et publie une excellente monographie sur le département de la Drôme de 1800 à 1802, dans laquelle il retrace l'œuvre de redressement accomplie, par un grand préfet du Consulat, dans un département qu'infestait le brigandage criminel.

Ainsi brillant élève, historien confirmé, archiviste déjà expérimenté, Claude Faure choisit en 1911 d'abandonner sa province et ses chères études pour les archives d'Afrique et pour Dakar. Je ne connais pas les raisons de ce choix difficilement compréhensible dans son milieu et à son époque. En 1908, le Gouverneur général avait demandé "un archiviste

sortant de l'armée". Ce chartiste, fils d'officier, présentait sans doute les meilleures garanties.

Mon confrère et successeur Saliou Mbaye a publié en 1990 dans son *Guide des archives de l'Afrique occidentale française* une photographie de Claude Faure, yeux pétillants, sourire aux lèvres, petite moustache et barbiçette ; tout dénote la finesse des traits et du caractère, tout le contraire d'un aventurier.

À Dakar, Claude Faure découvre une commune de 25 000 habitants qui, au lendemain d'une épouvantable épidémie de peste, englobera la nouvelle Médina. La prépondérance du territoire de Dakar dans le Sénégal est confirmée en 1914 par l'élection comme député d'un Goréen, Blaise Diagne, aux dépens des Saint-Louisien.

Mobilisé en septembre 1914, Claude Faure combat comme lieutenant de réserve au Cameroun, sur la Somme et en Macédoine. Une grave blessure le contraint à quitter le front et, à la demande expresse du Gouverneur général, il est de retour à Dakar en juin 1918. Il quitte définitivement l'Afrique à la fin de 1920 pour rejoindre les archives départementales.

À son arrivée à Dakar en octobre 1911, Claude Faure doit constater que malgré des tentatives de classement et des instructions répétées, la situation des archives en Afrique occidentale française n'est guère satisfaisante : archives éparées et fragmentaires, disparition de documents importants, désordre, dangers dus aux incendies, à l'humidité ou aux insectes, manque de temps et de moyens des agents administratifs. Et pourtant l'administration se rend compte de la valeur historique des archives et de leur utilité administrative, par exemple pour dégager les programmes suivis par la politique indigène ou pour préciser les raisons des réformes administratives.

Un ancien attaché de la section historique de la Guerre, l'administrateur Thévenin, est chargé du service des publications officielles du Gouvernement général, créé le 5 juillet 1904. Il se rend en mission en 1912 et 1913 en Guinée, en Côte-d'Ivoire et au Dahomey et conclut son rapport par cette constatation : « Il est de mon devoir de déclarer que les archives de l'Afrique occidentale française sont dans un état de désordre inadmissible ». Avec son aide, Claude Faure se met au travail ; le 20 juillet 1912, il rend compte de ses intentions au Gouverneur général :

« J'ai trouvé, écrit-il, les archives rangées, ou pour mieux dire entassées, sur des rayons dans une petite salle au rez-de-chaussée du palais du gouverneur général... La première question à résoudre est celle du local. La salle actuellement affectée aux archives et à la bibliothèque est insuffisante. Il importe d'attribuer à ce service un local assez vaste, où l'air et la lumière puissent pénétrer aisément, garni de rayons et de casiers. Dans ce nouveau local, il faudra faire transporter les archives de la direction des Finances et celles de l'ancien Soudan, dont j'ai signalé la présence à la direction des Affaires politiques. Il faudra ensuite prendre des mesures pour assurer le versement régulier aux archives... de tous les dossiers devenus inutiles à la marche normale des affaires... Il conviendra ensuite d'établir un règlement pour la suppression des papiers inutiles.

Pour le classement de ces archives, il m'a semblé inutile de diviser les documents en deux classes distinctes, en prenant pour point de séparation la création du gouvernement général de l'Afrique occidentale française en 1895. On peut considérer les archives comme un reflet des institutions administratives qui leur ont donné naissance. Le groupe des colonies qui

forment aujourd'hui le gouvernement de l'Afrique occidentale française est le développement de l'ancienne colonie du Sénégal et de ses dépendances : Rivières du Sud, Établissement de la Côte d'Or, Établissement du golfe de Bénin. Les archives doivent conserver l'image de cette évolution...

En résumé, sauver ce qui reste des anciennes archives du Sénégal, qu'elles soient à Dakar, à Saint-Louis ou dans les postes, assurer la conservation des archives de l'avenir en établissant des règlements précis pour leur conservation dans un local spécial, telle est la double tâche que je m'efforcerais de mener à bonne fin pendant mon séjour en Afrique occidentale française ».

Le 1^{er} juillet 1913, le Gouverneur général William-Ponty signe deux arrêtés créant des dépôts d'archives au Gouvernement général et aux chefs-lieux de chacune des colonies de l'AOF¹. Ces arrêtés sont complétés par deux circulaires des 2 et 4 juillet 1913, relatives à l'organisation des archives de l'AOF, adressées d'une part aux Lieutenants-gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey, et d'autre part aux commissaires du Gouvernement général dans les territoires civil de la Mauritanie et militaire du Niger. Une brochure de l'imprimerie du Gouvernement général à Gorée publie l'ensemble de ces textes, accompagnés d'"une notice sur le classement des archives et des bibliothèques" et du "cadre de classement des archives de l'Afrique occidentale française"; elle est cosignée par l'administrateur Thévenin et l'archiviste Claude Faure.

La circulaire du 2 juillet 1913 est parfaitement claire : l'organisation des archives en AOF s'inspire directement de l'expérience métropolitaine. Comment demander à des administrateurs coloniaux ce que les administrateurs de la métropole n'ont pu réaliser ? « N'est-il pas raisonnable de penser que les dispositions spéciales, dont une longue expérience a démontré la nécessité en France, doivent, à fortiori, trouver leur application aux colonies ? » Il convient donc de « confier les archives à des hommes spécialement chargés de cette responsabilité à l'exclusion de tout autre » et « offrant les garanties d'érudition nécessaires ». De l'obligation pour les départements d'inscrire au nombre de leurs dépenses ordinaires les frais de garde et d'entretien des archives « date vraiment pour les archives départementales une ère de conservation, d'ordre et d'utilisation fructueuse... C'est en partant de ce principe, conclut le Gouverneur général, et après une étude attentive de la question, poursuivie au Gouvernement général et dans l'une des colonies du groupe (il s'agit du Dahomey où l'administrateur Thévenin séjourne de mai à septembre 1912 pour regrouper les archives du Gouvernement et des postes et organiser le service des archives) que j'ai décidé d'organiser les archives de l'Afrique occidentale ». Ainsi l'AOF adopte les structures de la métropole et le principe de la professionnalisation de ses archivistes.

Aux chefs-lieux des colonies, un archiviste fonctionnaire, nommé par arrêté du Gouverneur général sur présentation du Lieutenant-gouverneur, est chargé du service des archives. Il est choisi en fonction de son goût de

¹ Seul est visé dans cet arrêté le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

l'étude, de sa culture générale, de son savoir administratif, de sa connaissance des langues étrangères, notamment de l'anglais. Par son grade et son caractère, il doit offrir toutes garanties pour la stabilité de l'emploi.

La circulaire précise : « Pour assurer aux fonctions d'archiviste la durée qui leur est indispensable, le règlement général sur les archives départementales a soumis le choix de ces fonctionnaires à l'approbation du ministère de l'Instruction publique et a spécifié, d'autre part, qu'ils ne pouvaient être, sous aucun prétexte, détournés par les préfets de leurs fonctions, ni chargés d'aucun travail étranger aux archives. Il m'a paru nécessaire d'adopter des dispositions analogues pour l'Afrique occidentale, en atténuant, toutefois, dans une certaine mesure, la rigueur des dernières prescriptions ». L'archiviste pourra donc être chargé de la documentation administrative, du Journal officiel, de la bibliographie et de la recherche historique. Chaque trimestre, il adressera un compte-rendu d'activité au service des publications et archives du Gouvernement général. Et le gouverneur général demande que soient inscrits au budget de la colonie les crédits nécessaires pour rétribuer un archiviste, un commis dactylographe et un planton, que l'on se préoccupe d'un local et que les fonctionnaires se pénètrent bien de l'utilité de cette action.

Au Gouvernement général à Dakar, le service est dédoublé. Archives et bibliothèque sont confiés à un archiviste chartiste, rattaché au cabinet du Gouverneur général, qui aura à donner son avis technique sur toute question de fonctionnement d'archives et de bibliothèque. Au service des publications officielles revient l'inspection des archives de l'AOF.

L'un des problèmes délicats était de définir la responsabilité de chacun des dépôts dans la conservation des documents. Dans les cercles et circonscriptions administratives, on ne laissera que les dossiers les plus récents — de moins de 5 ans — nécessaires à l'administration, le reste devant être versé aux archives du chef-lieu. Pour simplifier la conservation des archives, on dressera la liste des documents obligatoires, soumis à un cadre de classement uniforme. Aux chefs-lieux des colonies, les dépôts d'archives ont pour rôle essentiel de recueillir les versements — annuels — des bureaux de la colonie. À Dakar, le dépôt d'archives du Gouvernement général est chargé de recevoir les dossiers provenant des services du Gouvernement général, avec la possibilité de recueillir les documents d'un caractère purement historique existant dans les chefs-lieux des colonies et des cercles. Cette centralisation, souhaitée dès 1896 par le Gouverneur général Chaudié dans un but politique, est reprise en 1913 dans un but historique. Curieusement laissée à l'initiative de l'administrateur chargé du service des publications officielles, elle se heurte en fait à de grandes difficultés d'application : on doit renoncer d'abord au regroupement à Dakar des archives "historiques" antérieures à 1904 ; on précise ensuite qu'on devra tenir compte des circonstances historiques pour déterminer « quelle partie des archives peut être versée sans inconvénient au dépôt central de Dakar » : ainsi, par exemple pour le Dahomey, les archives antérieures à 1895 ne seront envoyées à Dakar que lorsqu'elles auront été préalablement classées.

À part le transfert de Saint-Louis à Gorée, puis à Dakar, de registres et dossiers de l'ancienne colonie du Sénégal mis à la disposition du Gouvernement général son successeur territorial, les seuls déplacements réalisés concernèrent d'anciennes archives du Soudan français entreposées à Conakry en 1900 et qui, sur l'intervention de l'administrateur Thévenin,

rejoignirent les autres dossiers de ce même Soudan transférés au Gouvernement général après l'éclatement du Soudan en 1899. La centralisation et l'intégration en un seul dépôt des archives historiques demeurèrent une vue de l'esprit ; chaque colonie resta propriétaire et gestionnaire de ses propres fonds d'archives. À la veille de la guerre 1939-1945, l'archiviste André Villard prenait nettement position contre la centralisation : « La conception départementale des archives, qui laisse chaque préfet maître de ses archives pourvu que l'archiviste soit en rapport avec la direction des Archives, est applicable en AOF... L'afflux des archives à Dakar exigerait un accroissement de personnel énorme... Il ne faut pas qu'un jour les colonies de l'intérieur, une fois bien organisée, n'aient plus aucun document sur leur histoire ».

La mise en place des services d'archives dans les colonies se heurta à de nombreuses difficultés. Seuls sont officiellement constitués les dépôts du Dahomey (arrêté du 2 mars 1914), du Sénégal (arrêté du 10 mai 1914) et de Côte-d'Ivoire (arrêtés des 1^{er} décembre 1913 et 29 août 1914). Les archivistes locaux, fonctionnaires d'administration dont la bonne volonté ne pouvait remplacer la compétence, s'en tinrent le plus souvent à l'organisation de la bibliothèque administrative et de la documentation gouvernementale. Ils attendirent souvent en vain les locaux promis pour commencer le classement de leurs archives. La guerre vint interrompre les premières réalisations et désorganisa le système : Claude Faure rejoint l'armée dès le début des hostilités et l'administrateur Thévenin mobilisé en France comme capitaine est tué sur le front le 25 septembre 1914. Il restera cependant dans chacune des colonies un éphémère bureau d'archives et une vague notion d'archives "historiques". De cet effort conjoint d'un archiviste et d'un administrateur demeurera surtout — et c'est là l'essentiel — au Haut-Sénégal-Niger et au Dahomey, en Côte-d'Ivoire et en Guinée, au Niger en Mauritanie et au Sénégal, un regroupement des premiers documents de l'administration coloniale qui constituent en quelque sorte aujourd'hui le trésor des chartes des États de l'Afrique francophone de l'ouest. Au Haut-Sénégal - Niger notamment, qui devint le Soudan français puis la République du Mali, l'organisation archivistique de Claude Faure permit d'établir à Koulouba un dépôt d'archives qui bénéficia du double avantage de demeurer depuis 1915 dans le même local et d'être resté confié, de 1916 à 1955, à la très sage et prudente gestion de M. Boubou Niakité, auquel succéda son fils.

Les méthodes archivistiques en usage dans les archives départementales françaises furent mises en pratique au Gouvernement général et recommandées dans les dépôts de l'AOF. Aux colonies comme en métropole, l'archiviste est chargé de la conservation, du classement, du répertoire, de l'inventaire et de la communication des documents. Ceux-ci doivent être versés aux archives lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à l'expédition des affaires courantes, accompagnés d'un bordereau en double exemplaire (avec titre et dates extrêmes pour chaque article). Les tris et éliminations sont préparés par l'archiviste qui les soumet à une commission nommée par le Gouverneur général. La communication a lieu sur place, exceptionnellement avec déplacement pour les besoins des services versants. La technique du classement est précisée dans la notice : reconnaissance et numérotation provisoire des dossiers, fiches descriptives, classement par dates, noms de lieu ou noms de personne, respect et reconstitution des fonds,

cotation et rangement matériel des articles sur des rayonnages de bas en haut et de gauche à droite, sans oublier les réservations de côtes et de place pour des intercalations futures, système rapidement condamné par l'expérience, enfin rédaction de l'inventaire et établissement des index alphabétiques. Sont également décrites les règles de gestion de la bibliothèque, tenue par ordre d'entrée et par format en distinguant les ouvrages, les brochures de moins de 100 pages et les périodiques, avec fiches-auteurs et fiches-matières, registre d'entrée, registre de prêt et fiches de déplacement.

En 1892, on avait entrepris, sans résultats, de classer les archives du Sénégal d'après un cadre de classement d'une excessive complication. Le cadre de classement arrêté en 1913, tout en s'inspirant de l'excellent plan mis en usage en 1912 en Côte-d'Ivoire par le Gouverneur Angoulvant, adopte les principes qui ont présidé en 1841 au cadre de classement des archives départementales : une série, désignée par une lettre de l'alphabet, pour chaque grande matière, groupant différents fonds d'archives. Seule différence notable avec les départements, due au développement des attributions de l'administration, la matière dite "administration générale", classée en une série unique M en France, est répartie entre sept séries coloniales (B, D, E, F, Q, R et S). Quant aux archives du Gouvernement général, elles sont réparties dans un cadre de classement légèrement différent sans doute mieux adapté, avec seulement quatre séries (B, G, E et K) correspondant à la série M des archives départementales. Ce classement, bouleversé après le départ de Claude Faure, fut corrigé et modifié en 1936 par André Villard, son successeur, pour le mettre en conformité avec l'évolution institutionnelle.

Conformément à la tradition archivistique française et suivant en cela sa formation chartiste, Claude Faure fait œuvre d'historien ; exploitant les archives dont il avait la garde, il publie plusieurs travaux d'érudition sur le passé de la colonie : une histoire de la presqu'île du Cap-Vert, des études sur l'exploration de Groult de Beaufort au Sénégal en 1824 et 1825, sur une réception royale à l'île de Gorée en 1831, sur la garnison européenne et le recrutement des premières troupes noires, sur deux anciens comptoirs du golfe de Guinée, Amokou et Juda. De même, il fait connaître le résultat de ses activités professionnelles en donnant un article dès 1914 à la *Revue d'histoire des colonies* puis, à la veille de son départ de Dakar, en publiant une étude de 58 pages sur *Les archives du gouvernement général de l'Afrique occidentale française*. Cette brochure est éditée par le Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF qu'il avait contribué à fonder avec l'inspecteur de l'enseignement Georges Hardy qui avait publié l'année précédente un ouvrage — un peu oublié aujourd'hui — consacré à l'histoire coloniale ; il y traçait le portrait de l'archiviste colonial de son temps. Je ne puis m'empêcher d'en extraire ces quelques lignes qui s'appliquent bien naturellement à Claude Faure :

« L'École des Chartes se met à travailler pour l'exportation, et les gouvernements coloniaux commencent à comprendre qu'ils ne se diminuent pas en sauvegardant les papiers accumulés par leurs devanciers. Mais ce n'est pas une mince besogne que celle d'archiviste dans une capitale coloniale, et toutes sortes d'épreuves y attendent le bon paléographe qui avait rêvé de mener, dans un paisible dépôt provincial ou dans un casier des Archives nationales, la plus méthodique des existences.

Il arrive souvent qu'il n'ait pas de maison pour loger ses liasses : on "va" lui bâtir quelque chose. Il dresse des plans conçus suivant les formules les plus modernes, mais l'argent qu'on lui réservait passe à des dépenses plus urgentes ; et l'on imagine pas combien de choses et quelles choses, dans une colonie, paraissent plus urgentes que l'installation d'un dépôt d'archives. On le relègue, en attendant, en quelque coin momentanément inoccupé, dans une dépendance d'autres services ; il insère une petite table et deux chaises entre deux rayons ; il emprunte de l'encre au service de l'Enseignement, du papier à la direction des Finances, de la ficelle au chef de cabinet. C'est une espèce de moine mendiant que les autres ordres ne prennent pas au sérieux.

Si dépourvu qu'il soit, il se met au travail. On ne sait pas en général ce qu'une tête de chartiste contient d'obstination. Personne, Dieu merci ! ne le surveille : la nomination d'un archiviste s'imposait, c'est fait ; l'honneur est sauf, et l'heureux titulaire peut bien écrire des romans exotiques si cela lui chante. Mais le plus curieux est qu'il n'y songe guère ; le voilà qui classe, ficelle et numérote, accumule des fiches admirables et lutte farouchement contre les ennemis que l'École des Chartes n'avait pas prévus dans ses cours spéciaux de stratégie bibliothécaire : l'humidité tropicale qui vous transforme un dossier en éponge, les termites qui en font des confetti.

Bien mieux son ambition se développe. Les registres ou les liasses qu'il est en train de cataloguer ne représentent qu'une toute petite partie des archives locales ; il voudrait obtenir des divers services administratifs ou techniques l'abandon de leurs archives anciennes et un versement périodique ; il voudrait surtout faire rentrer au chef-lieu les richesses qui dorment dans les postes de l'intérieur et qui peu à peu passent du sommeil au néant. Il rêve de récolements gigantesques ; il sollicite des missions dans les régions les plus reculées de la colonie ; il projette une organisation d'ensemble dont il sera le centre et qui permettra de mettre à l'abri l'essence même de l'histoire du pays. En un mot, il devient gênant.

On le lui fait bien voir. Les plus polis lui cèdent quelques vieux annuaires et des collections dépareillées du Bulletin officiel. D'autres se retranchent derrière les nécessités de la politique indigène ou le secret diplomatique et ne cèdent rien du tout. Personne avant lui ne songeait à s'occuper d'archives ; chacun, dès qu'il paraît, se prend d'une ardente passion pour ce trésor convoité, déclare ne pouvoir s'en passer. Et les sources, après son passage, continuent à se tarir, elles disparaissent dans le sable des négligences et des ignorances...

C'est dommage, parce que ces petites archives de détail ont, pour l'histoire d'une colonie, autant d'importance, sinon plus, que les grands dépôts parisiens ».

À la fin de 1920, Claude Faure rentre en France. Son mariage un an auparavant, le 15 novembre 1919 ², me paraît avoir justifié son désir de regagner la métropole. Avant de quitter définitivement Dakar, Claude Faure signe en novembre 1920 son travail sur les archives du Gouvernement général : c'est à la fois un inventaire analytique des documents antérieurs à 1809 (pages 3 à 11), un répertoire numérique de la sous-série 1 A (arrêtés et

² Avec Anne Marie Fanny Astos.

décisions) et des sous séries 2 B à 5 B (correspondance générale) existantes en 1920, que j'ai repris dans mes répertoires publiés en 1955-1958, enfin de courtes notices sur les autres séries (pages 42 à 53). Le 1^{er} décembre 1920, Claude Faure assiste à Dakar à la naissance de sa fille. N'abandonne-t-il pas l'Afrique un peu déçu ? La nécessité de loger des hauts fonctionnaires avait pendant la guerre privé les archives de la moitié de l'immeuble que leur avait attribué le Gouverneur général William-Ponty. En 1919, Claude Faure avait en vain demandé la construction d'un bâtiment affecté aux archives et à la bibliothèque sur le terrain nouvellement délimité « pour l'installation d'un parc public et l'arrangement de pavillons destinés à recevoir les collections scientifiques et artistiques »³. Et en conclusion de son étude sur les archives de l'AOF, Claude Faure écrit : « Les archives du gouvernement général de l'Afrique occidentale française n'ont pas l'importance qu'elles devraient avoir... Elles sont encore à l'état embryonnaire. À l'heure actuelle, leur développement est absolument impossible par suite de l'insuffisance du local qui leur est affecté... Faute de place, les versements prévus par l'article 2 de l'arrêté d'organisation ne peuvent être effectués. Les services du Gouvernement général ... conservent chacun leurs archives. C'est une situaion très fâcheuse ».

Nommé en 1920 archiviste de la Haute-Savoie à Annecy, puis en 1926 archiviste du Rhône à Lyon, Claude Faure prend sa retraite en 1941 à l'âge de 60 ans. Il meurt prématurément le 22 février 1942 dans sa propriété d'Ampuis, non loin de Vienne. Plusieurs de ses confrères lui ont rendu hommage.

Dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, Léonce Cellier écrit : « Il réunissait les qualités qui conviennent le mieux au bon chartiste : intelligence ouverte, culture étendue, esprit critique averti, goût de l'histoire, intrépidité dans le travail ».

Dans le *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, Jacques de Font-Réaulx constate : « La destinée de Claude Faure laisse un souvenir mélancolique et a je ne sais quoi d'inachevé... Il passa presque partout trop rapidement, laissant espérer de ses capacités, dont il avait conscience, des travaux de haute classe qu'il ne réalisa qu'en partie ».

Enfin, Robert Avezou, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* trace le portrait de Claude Faure : « Ennemi résolu de toute publicité; travailleur aussi modeste que scrupuleux, au style austère et dépouillé, reflétant une attitude de sa personne que ceux-là qui le connaissaient mal pouvaient prendre pour de la froideur... C'est bien ainsi que Faure avait compris sa mission d'érudit, et l'œuvre qu'il nous a laissée, si elle ne brille pas de l'éclat souvent factice qui plaît au public des amateurs, restera marquée de ce triple caractère : effort, conscience, probité ».

Au moment où Claude Faure disparaît, son action en Afrique occidentale française, reprise par son successeur André Villard (novembre 1936 - août 1942) avait été valorisée et développée. Je souhaite que cette évocation de l'œuvre de Claude Faure, l'organisateur des archives de l'AOF, soit un témoignage de reconnaissance de la part des chercheurs envers celui auquel les États issus de l'Afrique occidentale française doivent, aujourd'hui, la possibilité d'avoir une histoire.

3 Sur les terrains occupés aujourd'hui par l'Assemblée nationale et le lycée Lamine Guèye.

Bibliographie

- AVEZOU Robert 1943 « Notice sur les travaux d'histoire dauphinoise de Claude Faure », *Bulletin de l'Académie delphinale* : 53-63.
- CELLIER Léonce 1943 « Claude Faure », *Bibliothèque de l'École de Chartes*, tome CIII : 371-173.
- CHARPY Jacques 1954-1958 *Répertoire des Archives (de l'AOF)*, Rufisque, 15 fascicules, 870 p.
- 1959 *Répertoire des Archives (de l'AOF), Introduction aux archives de l'Afrique Occidentale Française, Guide des recherches*, Dakar-Paris : 180 p., ronéot.
- FAURE Claude 1914 *Histoire de la presqu'île du Cap-Vert et des origines de Dakar*, Paris, Larose : 164 p.
- 1914 « Notice sur les archives du Sénégal (1816-1822) », *Revue d'histoire des colonies* : 26 p.
- 1914 « Documents inédits de l'histoire du Sénégal (1816-1822) », *Bulletin de la section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques*.
- 1919 « Le voyage d'exploration de Grout de Beaufort au Sénégal en 1824 et 1825 », *Bulletin de la section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques* : 146-255.
- 1920 « Une réception royale à l'île de Gorée en 1831 », *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF* : 381 et ss.
- 1920 « La garnison européenne du Sénégal et le recrutement des premières troupes noires (1779-1858) », *Revue d'histoire des colonies* : 5-108.
- 1922 *Les archives du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française*, Paris, Larose : 56 p.
- 1922 « Deux anciens comptoirs de la côte de Guinée : Amokou et Juda », *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF* : 122 et ss.
- de FONT-REAULX Jacques 1941-1942 « Bibliographie dauphinoise et comtadine de Claude Faure », *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistiques de la Drôme*, 68 : 440-442.
- 1943 « Nécrologie Claude Faure », *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistiques de la Drôme*, 69 : 259-260.
- GOUVERNEMENT GÉNÉRAL 1913 *Organisation des Archives du gouvernement général (de l'AOF)*, Gorée : 30 p.
- HARDY Georges 1921 *Les éléments de l'histoire coloniale*, Paris, in-8.
- MBAYE Saliou 1990 *Guide des archives de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar : 207 p.
- TERRIER Auguste 1913 « Pour sauver les archives d'Afrique », *Bulletin du Comité de l'Afrique française* : 293-295.

Les archives de l'AOF avant, pendant et après l'AOF

Jean-François MAUREL

Archiviste-Paléographe, ancien Directeur des Archives de l'AOF

L'AOF a été créée il y a cent ans. Plusieurs témoignages ont été apportés sur l'institution elle-même et sur ses divers rouages ; divers jugements aussi.

Les avantages et les inconvénients de cette institution, ses antécédents, proches et lointains, ses prolongations, les tentatives faites pour l'améliorer, l'adapter à l'évolution des temps, principalement après chacune des Guerres mondiales, les efforts faits pour s'en débarrasser bien avant la fin de la colonisation comme ceux qui ont essayé d'en sauver le plus important quand il est devenu évident qu'elle serait supprimée, tout cela est d'abord affaire de spécialistes de la politique et plusieurs de ces aspects sont abordés ailleurs dans cet ouvrage. Ce n'est donc pas de l'AOF elle-même que cette étude veut traiter, mais de ses archives. Or ces archives n'ont pas cent ans.

Sur une terre où archivistes et historiens ont le souci de célébrer les anniversaires importants, à la fois pour soutenir la mémoire individuelle et collective et pour éclairer le présent ou le futur des leçons du passé, il y a quatre ans qu'on célébrait, avec un léger retard il est vrai, le soixante quinzième anniversaire de la création des archives sur la terre sénégalaise. Les archives ont donc en AOF moins de cent ans, mais sans goût du paradoxe on peut dire qu'elles ont à la fois plus et moins de cent ans.

Plus de cent ans. De même en effet que l'AOF n'est pas née de rien, qu'elle est le prolongement, l'épanouissement du Sénégal colonial, par le passage de ce qui s'est appelé "*Sénégal et dépendances*", de même, dès sa création, il y a cent ans, l'AOF, dans les mêmes lieux, avec le même responsable le nouveau Gouverneur général Chaudié, exerçant ses fonctions de Gouverneur du Sénégal, a utilisé, s'est appuyé pour pouvoir vivre et prospérer, sur les archives au Sénégal, dans la mesure même où il n'y a pas d'administration sérieuse sans archives. On ne peut donc parler des archives de l'AOF sans parler des archives du Sénégal, telles qu'elles s'étaient développées depuis le début de la colonie.

Il n'y a pas, on le sait, d'archives au sens technique du mot (grands ensembles de papiers secrétés par une institution déterminée) avant le retour des Français, finies les guerres de la Révolution et de l'Empire, avant 1816. Quelques épaves seules restent de l'administration française d'ancien régime, d'autant plus précieuses qu'elles sont très rares. Mais dès que la nouvelle administration française s'implante, le souci de conserver trace de son action ne lui est pas étranger, à preuve l'ouverture de registres normalement paraphés par le Gouverneur pour l'inscription des correspondances officielles. On fait assurer la garde des archives par l'Inspecteur colonial et certains de ses collaborateurs ont le souci de les classer en rédigeant des instruments de travail, tels les deux répertoires de la correspondance reçue du

Ministre des colonies pour les années 1816-1832 et 1816-1849 qui sont encore conservés et largement utilisés par les historiens après l'avoir d'abord été par l'administration.

Exception faite de la présence d'un archiviste du Conseil privé du Gouverneur, prévu dès sa création, aucun personnel spécialement formé pour les archives n'est signalé. Quant au classement, on a des traces de plusieurs essais qui témoignent plus de la bonne volonté de ceux qui en prenaient l'initiative que d'un plan rigoureux. Le meilleur témoin du fonctionnement de ces archives est l'intégration en 1878 des archives du Commandant supérieur de Gorée transférées à Saint-Louis après la suppression de cette institution.

De ces quatre-vingts premières années de la Colonie du Sénégal, de ces quatre-vingts premières années des archives de l'AOF avant l'AOF, on peut donc retenir une mise en place volontaire et un fonctionnement assez empirique.

Les archives de l'AOF pendant la Fédération, 1895-1959

De 1895 à 1920

La création de l'AOF, plus encore en 1895 qu'en 1902 et 1904 était par bien des côtés plus le résultat d'une lente évolution que d'une rupture, et on peut donc penser qu'elle n'entraîna pas de grandes modifications dans l'organisation et le fonctionnement des archives. Il faut pourtant noter que le premier Gouverneur général, Chaudié, quelques six mois après la mise en place du Gouvernement général, se plaint, dans une circulaire envoyée le 21 janvier 1895, aux Gouverneurs de Guinée et de Côte-d'Ivoire, ainsi qu'au Lieutenant-gouverneur du Soudan que « les Archives du Sénégal ne contiennent aucun renseignement sur les autres colonies du Gouvernement général » et il demande que des copies soient envoyées à Saint-Louis des documents susceptibles de figurer dans les archives du Gouvernement général. Seul le Soudan donna un début de suite à cette circulaire en faisant copier des pièces des archives de Kayes qui remontaient à une quinzaine d'années. Un envoi plus important des archives de Kayes compléta d'ailleurs celui-ci quelques années plus tard ; mais ce n'était pas directement la réponse au souci exprimé par le Gouverneur général Chaudié ; c'était après la suppression du Soudan, entraînée par le décret du 1^{er} octobre 1899, réorganisant l'AOF. Mais je retiens ici le fait que dès le début de l'AOF son premier Gouverneur général a eu le souci de constituer des Archives, même si le temps réduit où lui-même et ses deux premiers successeurs restèrent en fonction ne leur permit pas de trouver les moyens de mettre en place des archives organisées. Le changement de capitale, de Saint-Louis à Dakar, en octobre 1902, entraîne un déménagement des archives à Gorée où s'installèrent provisoirement les services, puis à Dakar, en 1907. C'est justement à cette époque qu'un incident parlementaire, à la Chambre des Députés français, va beaucoup faire avancer l'organisation des archives en AOF. L'histoire en est assez connue : le député Louis Puech fait une interpellation sur des scandales en Guinée et, pour étayer son argumentation, il se flatte d'avoir en sa possession des originaux, évoquant le pillage des dossiers et "la danse de Saint-Guy" des papiers qui traversent la mer et se

trouvent partout ailleurs que là où on devrait les chercher. Le Ministre des colonies, dans sa réponse, ne nie pas ce pillage des archives des colonies du groupe, mentionnant même qu'il a été plus d'une fois déploré par les Gouverneurs locaux.

Bienheureux incident, puisqu'on peut dire que c'est lui qui entraîna l'organisation des archives en AOF. Dans le mois qui suivit, en effet, le Ministre adressa, le 21 décembre, une circulaire aux Gouverneurs des colonies constatant le relâchement apporté dans la conservation et la surveillance des archives, demandant qu'on prenne des mesures très énergiques, avertissant qu'on ne tolérerait aucune négligence et que des sanctions seraient éventuellement prises. Dès le 13 janvier 1908 le Gouverneur général par intérim, Martial Merlin, annote la circulaire : « transmettre aux colonies, les inviter à organiser la conservation des archives dans leur Gouvernement, dans les services et particulièrement dans les cercles ; me demander un archiviste en France de préférence un archiviste sortant de l'armée ». Voilà de parfaites intentions ; on pouvait craindre qu'elles ne soient ensuite, comme tant d'autres, perdues de vue et en fait on n'a aucune autre manifestation des intentions de Martial Merlin. Faudrait-il attendre un autre incident parlementaire ? Non, car le contexte avait changé ; le Comité de l'Afrique française qui remontait à l'extrême fin du XIX^e siècle avait un Secrétaire Général, Auguste Terrier, assez énergique pour susciter une prise au sérieux des instructions de Merlin. C'est Claude Faure, ancien élève de l'école des Chartes, dont il est sorti premier ce qui lui a permis d'être élève de l'Ecole française de Rome, avant de prendre la direction des Archives de la Drôme. La carrière et l'œuvre de Claude Faure sont étudiées ci-dessus par Jacques Charpy. Je ne m'étends donc pas d'avantage sur son recrutement, ni sur son action ; mais je me permets à propos de ce recrutement une remarque, une proposition pour un éventuel sujet d'étude qui n'est pas abordé. C'est à propos du personnel colonial et particulièrement des agents, fonctionnaires ou non, qui, comme Claude Faure, n'étaient pas dès leurs études voués à une carrière coloniale. Cela permettrait de rectifier bien des caricatures ; il y avait parmi eux des gens qui partaient outre-mer pour purger des dettes ou des crises sentimentales ou pour trouver un travail qu'ils n'avaient pas encore, mais il y en avait d'autres aussi à qui tout laissait espérer une brillante carrière, s'ils étaient restés en Europe. Et pour achever cette parenthèse, on pourrait aussi se pencher sur la réinsertion dans leur patrie d'agents qui, à la différence du personnel strictement colonial, rentraient en France bien avant leur retraite et qui témoignaient de qualités suffisamment affirmées pour occuper des postes importants dans leur domaine ; Claude Faure, qui dirigea les archives départementales à Lyon, peut, là aussi, être un exemple. Mais c'était une parenthèse. Pour me borner dans l'étude de son action à la Direction des archives de l'AOF, je retiendrai la mise sur pied d'une réglementation assez exemplaire, avec publication des cadres de classement encore largement utilisés, avec quelques remaniements à la fois pour le fonds de l'AOF et pour les archives des colonies du groupe.

Par ailleurs, les textes mis au point par Claude Faure prévoyaient que les archives de l'AOF seraient à la fois les archives des divers services du Gouvernement général, archives courantes, archives contemporaines, mais aussi "historiques", archives anciennes des diverses colonies qui devraient périodiquement être acheminées vers Dakar. On peut aisément comprendre,

même si aujourd'hui cette notion d'archives "historiques" opposées à des archives administratives est, à juste titre, contestée, on peut aisément comprendre qu'en 1913 la faiblesse de l'implantation archivistique en AOF pouvait rendre souhaitable le regroupement, dans le dépôt de la Fédération, des archives les plus précieuses. En fait, ce regroupement ne fut effectué, tant sous Claude Faure que sous ses successeurs, que pour des archives du Sénégal, à la fois pour des raisons théoriques — le Sénégal avait des archives plus anciennes que celles des autres colonies — et pour des raisons pratiques : Saint-Louis était plus proche de Dakar que les capitales des autres colonies. Ce regroupement était, notons le, la seconde manifestation de l'imbrication des archives du Sénégal et des archives de l'AOF, la première déjà évoquée provenant de la succession institutionnelle entre AOF et Sénégal et nous en verrons plus loin une troisième.

Les trente ans qui suivirent le retour de Claude Faure en France à la fin de 1920 furent marqués par les vicissitudes des recrutements de personnel. Son successeur Alquier ne resta en place que moins de deux ans, Il fallut attendre ensuite une quinzaine d'années pour retrouver un archiviste de profession ; c'était André Villard qui a laissé un grand souvenir chez ceux qui l'ont connu dans le travail. On peut résumer son action en insistant sur :

- la reprise de l'action de Claude Faure,
- l'ouverture à la recherche scientifique et la création de l'IFAN, tâches auxquelles il prit une large part,
- la mise en place d'une bibliothèque particulièrement riche,
- la publication de son *Histoire du Sénégal* (Dakar : Viale, 1943),
- le souci des archives des colonies du groupe pour lesquelles André Villard préparait, en liaison avec l'École William Ponty, un personnel formé.

Son départ laissa les archives de l'AOF sans archiviste de métier pendant presque dix ans. Mais déjà la présence d'un agent sénégalais, formé sur place, Médoune Mbaye, contribua à maintenir et sauver l'essentiel. Et de même que la création des archives de l'AOF avait été rendue possible par une action déterminante du Ministère des colonies, de même, avant cette phase dernière et très importante pour modeler leur organisation dernière, l'action du Ministère de la France d'Outre-mer au début des années 1950 fut très importante. Elle se concrétisa par l'envoi du responsable des archives du Ministère en mission à travers les différents groupes de Territoires. C'est de cette mission en AOF que résulta le recrutement de Jacques Charpy dont l'action de 1951 à 1958 fut déterminante pour l'organisation dernière des archives de la Fédération. Cette action entraîna le détachement des archives de l'IFAN qui les avait eues sous sa tutelle depuis la Deuxième Guerre mondiale, pour les rattacher à l'organisme le plus central du Gouvernement général et de chaque Gouvernement de colonie, ceci dans le souci d'une plus grande efficacité en particulier pour les versements à faire par les divers services. Parallèlement Jacques Charpy obtint que soit réservé, dans le nouvel immeuble administratif de l'avenue Roume, abritant tous les services du Gouvernement général, un espace assez vaste et équipé de la façon la plus moderne de l'époque : toutes les archives, qu'elles soient à l'IFAN ou que, non encore versées, elles soient entassées dans les caves de la cité universitaire de Fann, furent progressivement acheminées, puis classées dans les deux étages inférieurs de l'immeuble administratif.

Les textes fondateurs et notamment les cadres de classement de 1913 furent mis à jour. Une bibliothèque administrative et historique, faisant large place aux publications officielles, fut réorganisée. Parallèlement et comme premier fruit de ces efforts, le rayonnement des archives était assuré à la fois par la publication d'inventaires qui se sont révélés très largement utiles pour les recherches historiques, par la fondation d'une collection des documents inédits pour servir à l'histoire de l'AOF, par l'organisation d'expositions d'archives. Enfin le recrutement d'archivistes pour les territoires fut décidé et faisait naître beaucoup d'espairs, même si les changements institutionnels de 1958 ne permirent pas de l'étendre au-delà du Sénégal.

Ainsi cette deuxième période de l'histoire des archives de l'AOF pendant l'AOF peut se résumer en d'humbles débuts, des difficultés presque constantes à trouver un personnel spécialisé, avec trois courtes périodes où la présence d'un tel personnel permit des réalisations de qualité dont l'essentiel a été sauvegardé et, à la fin de la période, une organisation et des résultats qui laissaient supporter pour ces archives une comparaison très positive avec les archives les mieux organisées sur le continent, mais aussi dans le monde.

Dans la dernière partie, **les archives de l'AOF après l'AOF, soit de 1959 à nos jours**, j'exposerai à la fois les problèmes posés par l'indépendance pour la dévolution et le sort de ces archives, ainsi que les problèmes rencontrés depuis 1959 dans la gestion et la conservation de ces archives pour finir par quelques perspectives d'avenir.

Des efforts importants ont été faits dans les années qui ont précédé l'indépendance, pour mettre en valeur et donner du rayonnement à ces archives ; il en résultait qu'elles étaient bien connues à la fois des autorités tant françaises qu'africaines et des chercheurs et historiens qui commençaient à les utiliser. Ceux qui avaient à décider du sort de ces archives ne pouvaient ignorer ni le risque qu'un déménagement, total ou partiel, ferait courir à ces archives bien classées et très convenablement installées dans des locaux sains et bien aménagés. Ils ne pouvaient davantage sous-estimer le risque de mécontenter certains responsables africains plus ou moins nettement conscients de la valeur de ce patrimoine, ainsi que des historiens qui étaient attachés à des archives leur donnant toutes facilités de recherche.

Partout ailleurs dans l'Empire français, le principe d'un partage entre la puissance coloniale se retirant et les autorités locales avait été opéré ou était prévu. L'Indochine, où ces partages avaient fait l'objet de traités, servant d'exemple. On distinguait à cette occasion les *archives de souveraineté* — celles qui provenaient de l'action des Gouverneurs généraux comme "représentants de la France" — et les *archives de gestion* — qui venaient de l'action des services techniques gérant et organisant le pays selon une action qui allait continuer au-delà de l'indépendance. Je précise à l'occasion que ces partages, s'ils ont été faits dans tout l'Empire français, n'ont jamais été pratiqués aux échelons inférieurs aux Gouvernements généraux ; ni dans les Territoires des groupes, ni dans les Provinces. Mais à Dakar, après bien des hésitations, le parti fut retenu de maintenir la totalité du fonds de l'AOF sur place, la propriété de la France étant affirmée, qui lui permettait de prendre un microfilm de l'ensemble.

Les difficultés de mise en pratique d'une telle solution furent grandes, mais il suffit aujourd'hui de les évoquer puisqu'elles ont été surmontées. Il

fallut en effet trouver sur place une autorité de tutelle ; ce fut d'abord l'Université, à cette époque là, française ; trouver aussi un financement : il était localement impossible puisqu'il n'y avait plus beaucoup de financements directement français et qu'on ne pouvait pas compter davantage sur le Ministère de la France Outre-mer qui disparaissait ; en fait ce furent les archives de France qui en fournirent la plus grande partie. Quant au microfilmage, les spécialistes savent combien il est cher et lent ; je pense que, si on avait dit aux commissions qui ont préconisé ce microfilmage combien il coûterait, et qu'en 1995, il ne serait pas achevé, elles y auraient promptement renoncé. J'ajoute que le microfilmage exige un matériel technique assez compliqué, qui ne fait pas toujours bon ménage avec le climat tropical et qui demande une stricte maintenance.

Dans ce contexte de laborieuse mise en place de cette solution de maintien sur place du fonds de l'AOF tel qu'il était constitué à l'extrême fin de la Fédération, il fallait aussi ne pas négliger le versement, ou la récupération des archives courantes, plus ou moins récentes, des services du Gouvernement général ; si tous étaient supprimés, certains transmettaient leurs attributions, même si elles étaient réduites dans leur extension géographique, à la Fédération du Mali et la tendance naturelle était de transmettre en même temps les archives. Cette récupération par les archives de l'ancienne AOF des archives des derniers services supprimés dura plusieurs mois, mais fut à peu près complète.

Durant la même période, le Sénégal, transférant sa capitale de Saint-Louis à Dakar et installant ses services dans l'immeuble qui abritait jusque là le Gouvernement général, les archives du Sénégal furent installées aussi dans le même immeuble, à proximité de celles de l'ancienne AOF, les fonds restant bien séparés mais la salle de lecture, le Directeur et une partie du personnel étant communs. C'est là, la troisième manifestation de l'imbrication des archives de l'AOF et de celles du Sénégal.

Si le sort des archives de l'AOF était ainsi réglé, au moins empiriquement entre la France et le Sénégal, il restait à le protéger des revendications des sept autres États démembrés de l'AOF. Certes ce fonds est unique, produit par une seule institution, le Gouvernement général et les historiens comme les spécialistes d'archives savent qu'il n'y a pas, pour la recherche en archives, de plus grand fléau que le morcellement d'un fonds, qu'il n'y a pas de principe plus sacré que celui du respect des fonds ; mais les politiques et souvent le grand public ont tendance à donner plus d'importance au contenu des dossiers qu'à leur origine.

Dans le cas qui nous occupe, l'AOF étant supprimée, le bon sens populaire, autant que le souci des responsables politiques de chacun des États démembrés de ne rien laisser échapper de leur patrimoine, menaçaient très fort l'unité de son fonds d'archives, chacun revendiquant la part qui dans ce fonds concernait son pays, même s'il n'avait pas été produit par lui. Plusieurs fois de tels démembrements furent sur le point d'être exécutés. Un long travail d'explications persuasives, la possibilité aussi de fournir, immédiatement ou à terme, des microfilms permirent d'éviter tout démembrement du fonds et aujourd'hui l'unanimité, parmi les politiques autant que parmi les chercheurs, est faite pour approuver le maintien à Dakar, sous l'autorité du Sénégal, du fonds des archives de l'AOF considéré comme un des fonds des Archives du Sénégal actuelles.

En évoquant les difficultés du personnel à trouver et à mettre en place pour gérer ce fonds, j'en aurai fini avec les principaux problèmes posés à ces archives de l'AOF depuis la suppression de la Fédération. À propos de ces problèmes, il faut mentionner à la fois la coopération du Sénégal et de la France et la mise en place, à partir de 1967, d'une formation d'archivistes au sein de l'École des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar (EBAD) : la présence, non loin de l'École, de ce fonds d'archives fut et reste encore un apport apprécié pour tous les travaux pratiques auxquels elle fait une large part.

En conclusion, je crois qu'on peut dire que c'est pour le Sénégal comme pour les pays démembrés de l'AOF, une chance de conserver son fonds d'archives sur place et de le conserver en son intégralité. Ces archives sont riches et continueront à servir à la fois pour les recherches historiques sur la région et pour les recherches administratives et institutionnelles. C'est la fonction habituelle des archives. Mais ici nous avons un fonds qui est déjà et sera de plus en plus la trace, le souvenir et la preuve de l'union qui a existé pendant une soixantaine d'années entre les huit pays auxquels l'AOF a donné naissance. C'est là, je pense que sera la part que les archives de l'ancienne AOF pourront apporter à l'intégration africaine. On se demande quelquefois si le cadre de l'AOF sera suffisant ou non pour servir de base à cette intégration ; les archives de l'ancienne AOF ne fourniront pas la réponse à cette question, mais elle pourront apporter certainement une contribution à l'élaboration de cette intégration.

Encore faut il assurer leur maintien et leur développement. Et cela ne sera possible qu'à deux conditions : la permanence et le développement d'un personnel à la fois compétent et ardemment passionné de travail d'une part et l'installation dans un bâtiment assez vaste, assez sain, bien équipé en matière de technologie moderne, apte à recevoir et à traiter les archives de demain.

L'autorité des Archives du Sénégal, l'attention bienveillante que leur portent les autorités sénégalaises, autant que les aides extérieures qui leur sont acquises et qui peuvent être développées, nous laissent espérer que, pour le siècle qui vient, les archives de l'ancienne AOF bénéficieront d'autant de dévouements et de travail et rendront autant de services que pendant les cent ans qui se sont achevés.

Archival Development in West Africa

A historical approach

Joshua C. ENWERE

National Archives of Nigeria, Owerri, Imo State

When I received a letter from Mr. Saliou Mbaye to write a paper comparing the archival systems in Anglophone and Francophone countries in West Africa, the first thing that came to my mind was that I am to speak to a mixed audience made up of people from all walks of life. That being so what was demanded of me was not a professional paper of the type I am used to if I am to reach everybody or at least the majority of the people in the audience. Again given the time at my disposal to prepare the paper I can not do justice to the topic. I decided therefore to adopt a historical approach to the topic I have chosen and I must confess that in deciding to invade the field of the historian I am walking a terrain that is rather unfamiliar to me.

From my reading on the archives in West Africa, and I must admit that my reading is severely limited, I have come to the conclusion that both the Francophone and Anglophone archivists are faced basically with the same problems. It is my belief that the discussions of these common problems and the provision of common solutions to them is the right way for archivists in this sub-region to proceed. So, in this paper, I have dealt almost exclusively with problems that are common to all archives in West Africa and I have proffered solutions that are applicable to all of them. However I will consider this paper a success if archivist as well as non archivists should decide to challenge my point of view, for such a challenge will definitely benefit all.

Three sources of real development can be discerned in the world today. Two of these sources flow from within man while the third comes from outside. The first source is the intellect of members of the society either acting in concert or alone. From this source developments such as technology flows. However, intellectual developments are transient and subject to the laws that govern matter. The other source of societal development issues from the spirit of the individuals who make up the society. To this type of development belongs a people's culture which depict their beauty or their ugliness. All works of art belong to this group and have lasting value and often out-live the people who produce them. The third type of development is that which is thought-out and developed in one society and is simply transferred with or without modification to another society. This type of development can be compared to a seedling nurtured somewhere and transplanted to a strange soil. The survival of such a seedling will depend on a number of factors such as the type of soil to which it is transplanted, availability of the right nutrient and other enabling factors, the time of the year and so on. To this type of development belong many industries built in West Africa in which the machinery, the raw materials and some key personnel are imported. To this group also belongs the archives in

West Africa, whether it is situated in Francophone or Anglophone country. The present practices and principles in the various archival institutions in West Africa were developed and tested either at the National Archives of France in Paris or the Public Records Office in London.

Before the advent of the white man, societies in West Africa were strictly non-literate in which writing played very little or no part. Communication in our various communities was oral and important information and even our history were to be gleaned from such sources as music, dance, ballads, legends, proverbs to name a few. Information was passed from generation to generation in these ways and in some communities traditional custodians of official history existed. It is true that Islam had gained foot hold in certain parts of West Africa long before the advent of Europeans and it is equally true that Islam brought along with it writing in the Arabic character, the impact of Islamic writing on the tradition of the people as far as reading and writing were concerned was not even skin deep. Writing was limited to the learned Mallams and the generality of the people were only to memorise the Koran. It is therefore not surprising that any archives seedling transplanted on such a soil that existed in West Africa until recently will need a long time to adjust to the new conditions and to flourish provided that it is intensively cared for.

The situation in other parts of the world was entirely different. About the year 3000 B.C. along the valleys of the Tigris, Euphrates and the Nile the art of writing was discovered, the abundance of the suitable type of clay and papyrus making its spread easy. Recent discoveries have shown that ancient Empires of Mesopotamia, Syria and Turkey as well as the Pharaonic kingdom of Egypt had well-developed administrations that were record based. Compared with the elaborate ancient bureaucracies record based and archives supported administrations, archives services in medieval Europe was on a lower level. Writing and record keeping for many centuries in Europe remained limited to the monasteries and the chancelleries of rulers and a few municipalities. Reading and writing were given fillip by the invention of printing about 500 years ago and consequently record keeping also took a great leap forward. The French revolutionaries in Act 37 of the French law on the "Organisation des Archives de la République" in June 1794 passed what has affectionately some to be regarded as "the declaration of the Archival Rights of Man". The main point here is that over centuries European countries had evolved archives practices and principles based on the nature of the records at their disposal. By the beginning of the 20th century therefore Europe had no need to justify the existence of archives. Both the sovereign and the people had come to accept the fact of the archives and had even begun to use the archives as veritable tools in diplomacy and administration. By the turn of last century record making and record keeping had become part of the culture of the people in Europe. It is easy now to see that the problem which confronted the early European colonisers of West Africa was how to transfer this culture of record keeping to societies where it did not exist and in which institutional systems did not use written records or only made little use of them while at the same time retaining control of the administration.

It was not therefore surprising that West Africa suffered from what Mr. Kecskemeti described as "brand images" developed by archives in Europe during the 19th century when they were "laboratories for historical

research" (Kecsckemeti 1980). This narrow interpretation of the use of archives meant that right from the state archives in many West African states served only cultural purposes while the utility of the archives in the daily links which should exist between the archives and public administration was ignored. Even as late as this year (1995) some people (in Nigeria) wonder why the federal government wastes so much money promoting the interests of the historian only. In their view archives should be dumped in the various university libraries for the academicians to deal with the best way they could.

This mistaken view of the archives had repercussions which archivists are still trying to overcome in West Africa. In Anglophone countries of West Africa, this mistaken view could be seen to have affected the establishment of archives. Between 1914 and 1936 the British colonial office issued 4 circular letters to the administrators in the field i.e. Nigeria, Gold Coast now Ghana, Sierra Leone and The Gambia urging them to preserve colonial records. In fact the 1936 circular had these important words "the preservation of historical records must be regarded as one of the first duties of a government, a duty which derives greater urgency from the fact that delay in the institution of suitable protective measures may and does lead to the inevitable loss of documents of value." Since even for the colonial administrators archives had only research and cultural purposes those who dealt with peoples "without history" did nothing to implement the circulars. In Nigeria the establishment of the archives had to await the coming of a Nigerian historian the late K.O. Dike who offered his services free of charge to undertake a record survey in the country. His report led to the establishment of the national archives in 1954. The trend was the same in Sierra Leone and Gambia. Only in Ghana was the archives set up during the colonial period but decades after the circulars had been issued.

The French with their high sense of national pride have shown that the archives could be regarded as something very important. The Director-General of the French National Archives is of the same rank as a junior minister. This high ranking of the Director-General of the National Archives is also a reflection of the importance which the French attach to the Archives. One therefore expects that in her colonies, France would attach high premium on the preservation of archives. To some extent she did. Early in this century the French colonies in West Africa were administered as a federation from Dakar. In 1913 by a decree of July 1 and a circular letter of July 2, the Governor-General William-Ponty set up the archives but again with historical and academic preoccupation dominating. This orientation towards the cultural aspects of archival institution was finally confirmed by decree of the Governor-General of September 1942 and 3rd August 1943 which attached the archives of the Governor-General and of the territories to the *Institut Français d'Afrique Noire* and its local centres. Though a French manned the archives in Dakar until 1974 the orientation of the archives continued to be cultural even unto this day. Moreover the French colonial administrators did not give the same status to colonial archivists as the French Government did to French archivists.

The situation in other Francophone countries differ in many respects from what obtained in Dakar. With the vote of nearly all the component countries that made up the West African Federation for independence each state now was confronted with the task of setting up her own archives. It is in

these countries that classical argument against the archives became very evident. As was the case in all Anglophone countries, the new African elite that had taken over the strings of government from the colonialists found themselves with enormous economic problems. There were roads to be tarred, schools to be built, good drinking water to be supplied, decent housing to be provided to the people. Yet the resources to do all these things were not abundantly available. As a result the archives could wait. But soon the new African elite had to come face to face with realities and reluctantly had to set up archives in their countries.

It is getting increasingly clear to many people in West Africa, archivists, administrators, bankers, businessmen and others that the exercise of supreme authority does not mean only "the protection of the integrity of the territories, the honouring of international obligations, the maintenance of internal security and the promotion of international acceptability and respect." (Kecskemeti 1980) In doing all these and running a modern government it is incumbent on authorities to take decisions. In fact the fundamental duty of ministers, directors and everybody in authority is decision making. However, it is not really possible to make decisions if the relevant information is not readily available. And this is the situation when a government or business has no control over her records. When old records are not easy to come by decisions are based on the ideas and knowledge of officials and advisers who hold office at the time. In Nigeria, for example, in recent past only a few ministers have spent more than two years in a ministry and the Directors-General (administrative heads of the ministry) spend even shorter periods in one ministry. As very often happens, an incoming minister hardly consults the files of his predecessor and so continuity of government action is not assured. Planning is therefore in some cases based on assumptions rather than facts. To cite a popular case there was this case reported to Mr. Kecskemeti of six million American dollars being spent on a study when in fact four millions American dollars had earlier been spent on that same study! The confusion arising from the fact that the file on the first study was not available to the subsequent team.

The period in which a nation is being created is invariably a time for quarrels (verbal or armed) between the various groups. In West Africa the situation was heightened by the introduction of an elective form of government by the departing colonialists. The new system of government now meant that a new set of rulers unknown to tradition and custom had to take over from the Europeans. Tensions were bound to arise as many who feel that it is their right to rule the country will try to grab the reins of government. What was more many nationalities were lumped together to form one nation state and in some cases peoples were divided and included in two or more states. Though there are few written records to tell the history, the aspirations, the aims of the nationalities but surely all of them had them. Here the "records" on which the relevant information could have been obtained were sadly neglected. One by one the custodians of our history, our customs and our traditions were allowed to go to the beyond or were assisted to do so with all they knew. The results are there for all to see — conflicts everywhere — conflict that could have been avoided. It is now settled that oral tradition and history are as valuable sources of information as are documents. Many governments in West Africa have attempted feebly to collect and preserve their oral tradition and history. It is not correct to say

that Africa had no history before the coming of the European. The problem was that the primary source of information was not organised.

Nigeria presents an example of how collected oral tradition and history could be used effectively in fashioning policies and programmes by the administration. When the British administration put in place the policy of indirect rule — the governance of the people through traditional institutions — they imagined that they had found the solution to their manpower problem for only a few Englishmen were available to run the various services in this vast country. In doing this, however, they lost sight of the fact that traditional institutions had not the same roles in the various nationalities that made up Nigeria. While the North and some parts of the South-West had well established Emirates and chiefdoms with tested systems of native administration, the South-East and parts of the South-West had fragmented societies where age and title taking were the basis of authority. So while there were ready made traditional institutions in parts of the North and South-West the South-East and parts of the South-West had none. The policy of indirect rule meant therefore that chiefs had to be created in the South-East and parts of the South-West, where none had hitherto existed. The British administration was not aware of the disaffection which this policy created in the South East, until 1929 when they were taken unawares by what variously became known as the women's riot or the Aba riot of 1929.

Concerned by the inaptitude of their policy, the colonial administration decided to get to the root cause of the problem. London ordered a massive study of the people of the South-East and the result was the production of documents now available in the archives as Intelligence reports. These Intelligence reports are collections of the oral history, tradition, customs of the people. On the strength of these reports, a new policy on local government was designed which took into account the peculiarities of the various peoples of Nigeria. What is perhaps more important, these Intelligence reports have formed a very important source of the history of the people of South-Eastern Nigeria.

It has now been shown that lack of the knowledge of the usefulness of archives was behind most of the problems confronting the archives in the region one question readily comes to mind. How are the peoples in West Africa to be made more archives conscious? In attempting an answer to this question I shall treat it from three angles. First I will consider what our various governments can do; what the commercial and religious organisations must do and what the archives itself should do. Since the archives is also a government agency it is inevitable that there will be an overlapping of responsibilities between the other government agencies and the archives.

The archives in the Anglophone countries are coming increasingly under pressure from outside to introduce records management. The University of London has sent out many teams to West Africa to impart to archivists there better skills in the administration of archives and to urge on them the introduction of records management.

The record explosion which followed in the wake of the second World War particularly in America gave rise to a rethinking of the role of archives and of archivists. What to do with the mass of modern records created by the various agencies of the American Central government gave rise to the archivists including the care of modern records in his schedule. As Ian

Maclean put it "in recent years the archival profession has ceased to be concerned wholly or even primarily, with the preservation of records of the past for use by the present generation and has become involved with preserving records of the present for future users." This enlarged role of archives had different impact on the administration of archives in different countries. In America while archivists were not fully decided on what to do a new profession of record evolved. In Australia a combined archives and records management programme that included an integrated archives and record centre organisation and the application within each department of a specially chosen and trained record manager, was created (Maclean 1959 : 387-388). Here most of Europe has refused to follow the American example to create a new profession of records managers. In West Africa, given our parlous financial position, it makes sense to adopt the European approach.

Various governments in West Africa have the responsibility to assist the archives fulfil this enlarged duty by providing adequate funding for it. Experience has shown elsewhere that good record management programme is a cost saving device to governments and the little extra funding which the archives will need to implement it will be more than compensated for by these savings. Let me mention as an aside that many governments in West Africa often embark on projects of doubtful benefit to the people. So many prestigious projects could be scaled down or even scrapped without harm to the policies of the administration.

In many countries the ranking of archives in the government hierarchy can definitely be improved upon. With the exception of Nigeria, I do not know of any other country in West Africa where the Director of Archives enjoys the same ranking as other Directors in other government departments. The failure to give these Directors the appropriate ranking makes it difficult for them to operate. It has been pointed out to me that many archives in West Africa are no more than record dumps and that that is responsible for the low ranking of the heads of archives in those countries. But it can equally be argued that the low ranking of heads of archives in the sub-region can not attract the right calibre of staff to upgrade the archives. As a result of this low ranking instability in staff becomes easily noticed. Nobody stays in the archives for a very long time for he must progress materially like others around him. This low ranking is surprising in the Francophone countries that have the shining example of France to look up to.

Administrators both in government and business are aware of the need to develop a system of well managed records but lack the requisite knowledge to implement it. Here the government could do at least two things. First archives and records management could be taught as courses in our Universities. For example a student taking a course in history or social sciences could be made to take courses in archives and records management. Such students on getting into other arms of the administration carry within them the essential knowledge of archives administration. For the officers who are already in service, particularly the senior administrators, the government could, in collaboration with the archives, organise seminars. Where the archives is not fully developed for this the *École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes*, Dakar, in the case of the Francophone countries and UNDP / UNESCO archives school at the University of Ghana for the Anglophone countries could be asked to assist.

This type of seminar or workshop could eventually be extended to the intermediate and junior staff.

African archivists had been and are being trained in institutions in Europe and outside the continent. These foreign schools have done very admirable jobs in exposing African archivists to the most modern techniques an advance in the archives world. But this is done within the context of foreign culture. The African coming from a different cultural environment finds the very advanced technology merely fascinating. Consequently he experiences a lot of problems applying what he has been taught while at the same time imbibing knowledge that will remain almost useless to him. Many, if not all, come back burning with zeal and enthusiasm which is quickly dampened by the administration which does not share his views. Therefore, the two archives schools in West Africa, Dakar and Accra, should be assisted by the various governments in the sub region.

The archives should become in each country in West Africa the focal point for the collection of oral history and tradition from those communities that have no written history. The information so collected will even now benefit the government in her dealing with such communities. For they will bring into focus their strengths, weakness, and their ambitions. And as was the case with South Eastern Nigeria, it will generate interest in the history of the people and give them a sense of pride and belonging. It is clear that each state in West Africa is a collection of peoples and cultures and the knowledge to be gained from the oral history and tradition of the people will enable the government to weld these disparate peoples into a strong and united country.

Organisations outside the government like the business houses and religious bodies do not need to wait for the government to compel them through legislation before setting up their own archives. Besides the fact that their records are very relevant when it comes to the writing of the economic and social history of the country, it is even in their interest that their records are preserved. Many firms have used their records effectively as a mean of attracting clients. By allowing scholars to work on their records, the work, activities and benefits accruing from their business become widely known and their popularity and therefore the popularity of their products increase.

The centre of activities for the spread of the message of the archives is of course the archives itself. The first duty of the archives is to ensure that its internal organisation is sound. Here the system of reward must be adequate. The setting up of an inspectorate division in the archives is an urgent necessity. From reports it is now known that in all countries of West Africa the ministries are overflowing with files due to lack of space and many officials take the easy way of destroying the records without reference to the archives. The archives should immediately organise workshops to bring to the attention of ministry officials the rudimentary knowledge of how to operate retention schedules and of course should assist the ministries draw up such schedules.

The need for international cooperation in the field of archives dates back to the period before the first world war when in 1910 the international congress of Archivists and Librarians was held in Brussels. This effort came to nought with the outbreak of the war. In between the wars efforts to get an international body to co-ordinate the co-operative effort was renewed but it was not until after the second world war that this effort yielded the desired

results. The first international congress on archives took place in 1950 in Paris and the first round table conference took place in 1954. The very rapid expansion of the International Council of Archives founded only in 1948 and which brought together under an umbrella nearly all countries of the world led to a rethink on the best way to make each member country get maximum benefit from her membership. The idea of regional branches that brings together nations that are geographically contiguous and sharing similar environmental background was adopted. So in 1968 Sarbica, 1969 Ecarbiva, 1972 Arbica, 1975 Carbica, 1976 Warbica were founded. These regional branches were "to account for the special problems of various parts of developing world. In strengthening the work related to the individual regions, they are also aimed at an intensified participation of individual archives and their international exchange of experience." "The laudable objectives of the International Council on Archives in introducing the regional branches which are the ICA in microcosm was meant to take archival development to the grassroot by enabling each regional branch to discuss matters peculiar to it" (Eckart 1983 : 553). In Africa, the East African regional branch, Ecarbica, has justified to the fullest the high aim of the founders. In West Africa, Warbica has turned out to be a sick baby. Why is this so? Is the language barrier so strong that it can not be broken? I believe that the language problem is not the main issue. After all what is the difference between some people in Senegal and the people of Gambia? Are there not many people in each country having relations in neighbouring countries? When a friend read this part of my paper, he drew my attention to the political counterpart to Warbica, the Economic community of West African States, ECOWAS, which has been struggling for decades to define its identity.

Archivists in West Africa have formed into blocks each looking on the other as rival. With this type of attitude, Warbica is not likely to get anywhere. I see in front of Warbica a glorious future, a future that enables the archivists to draw from the experiences of both France and Britain. The only pre-requisite is unity of purpose and a firm resolve to help each other. It is in this region that one finds countries with great archival problems, in this region one sees the UNDP / UNESCO schools for both the Francophone and Anglophone countries of Africa ; it is here one sees Archivists who are self confident and have no need to ape others ; yet it is here that nothing is achieved. In the times in which we live self help will be seen as the best help and in this endeavour in the archival field Warbica should provide the medium through which this help could be channelled.

Bibliography

- ECKART C. Franz 1980 *The ICA, its achievements and its future Ramp*.
- KECSKEMETI 1980 *Archives, Development and National sovereignty : Modern Archives Administration and Records Management : A Ramp reader*, Paris, Unesco.
- MACLEAN Ian 1959 « Australian experience in record and archives management », *American Archivist*, 22 : 387-388.

Archives et recherche historique dans un pays d'expression française : le Bénin

Élise R. PARAISSO

Directrice des Archives Nationales, République du Bénin

« Dès qu'une civilisation a conservé les archives de ses autorités publiques, économiques, religieuses..., l'historien peut travailler sur un terrain solide. L'histoire peut alors être écrite scientifiquement sur les documents et non reconstituée par hypothèse ».

Marie-Hélène Degroisse exprime ainsi le thème de la relation entre les archives et l'écriture de l'histoire. Mais dans les pays à tradition orale, où les peuples font progressivement la transition de l'oralité vers l'écriture, quelle peut être la contribution des archives dans la recherche historique ? Une réflexion sur l'état de la question permettra d'élargir et d'apprécier le rôle et la dimension des archives dans la connaissance de l'histoire du Bénin, depuis son indépendance, le 1^{er} août 1960.

Après avoir situé la place des archives dans la recherche historique, il sera montré comment se présente le visage archivistique au Bénin à travers ses fonds documentaires. Nous insisterons sur les archives après l'indépendance à cause des divers problèmes qui entravent actuellement leur exploitation efficiente.

1. Les archives dans la connaissance du passé

De tout temps les hommes ont éprouvé le besoin de reconstituer leur passé, c'est-à-dire leur histoire, au moyen de témoignages divers que leurs ancêtres ont laissés. Ces témoignages, qui constituent des sources de connaissances scientifiques et techniques, revêtent des formes variées.

Il y a les objets muséaux, les monuments, les sites, les bâtiments anciens, les bas reliefs, les objets archéologiques pour ne citer que ceux là. L'étude et l'analyse de ces différents matériaux apportent des renseignements sur l'évolution sociale, politique et historique des peuples et des nations dont ils constituent le patrimoine.

Mais les archives complètent pour une large part ces sources, du fait de la multiplicité des informations qu'elles contiennent. Elles représentent des témoignages écrits consignés sur divers supports, dont le plus connu et le plus récent reste le papier. Certaines sont figurées comme dessins, tableaux, affiches, photos, timbres, cartes postales... D'autres sont écrites ou consignées, ce sont les archives des institutions de l'État ou de particuliers, de syndicats et de partis politiques. D'autres, enfin, sont enregistrées comme les films, les bandes magnétiques... Ces preuves naissent tous les jours à tous les niveaux, dans les services, les ministères, préfectures, régions ou départements. Elles représentent un élément essentiel et prépondérant du tissu documentaire d'un pays, d'où la nécessité de les conserver précieusement.

Il serait intéressant ici de rappeler brièvement quelques caractéristiques des archives. À l'origine, les documents d'archives sont destinés à l'information de celui qui les a produits et accumulés, ils servent surtout de supports à la continuité administrative. Plus tard, quand ils ont vieilli et ne sont plus d'utilité administrative, ils prennent une valeur historique. Cela montre que le caractère des archives est double : administratif d'une part et historique d'autre part. Le travail de l'archiviste se déroule alors sur ces deux plans. Il exerce un droit de regard sur la façon dont les archives sont gérées dans les services producteurs en œuvrant pour leur bonne tenue et leur transfert dans un dépôt d'archives publiques. En d'autres termes, il participe à l'organisation en amont avant le versement des documents dans un dépôt national. Au départ, les archives nationales ont pour tâche essentielle d'assurer exclusivement la conservation et l'exploitation des fonds d'archives produits par le fonctionnement des administrations publiques.

De nos jours, cette tendance semble disparaître et la notion d'archives s'est élargie et diversifiée. C'est ainsi que les services nationaux d'archives réalisent des enquêtes, collectent des traditions orales et constituent des sources qui sont également utilisées pour des études.

La constitution d'autres sources non archivistiques par les services d'archives permet de fournir la documentation la plus complète sur une époque et sur un pays. Si on sait par ailleurs que les documents écrits ne sont qu'un des aspects des témoignages de notre temps, cette nouvelle tâche qui consiste à accumuler l'ensemble des preuves sur la connaissance du passé permet d'en tirer le maximum de faits et réponses nécessaires à la compréhension d'une situation à un moment donné.

2. Le patrimoine archivistique au Bénin

Il se compose de deux fonds principaux : le premier est constitué des documents produits par l'administration coloniale appelé fonds du Dahomey colonial 1863-1960, le deuxième étant le fonds du Dahomey indépendant constitué des documents produits par le pays depuis l'indépendance, le 1^{er} août 1960.

2.1 Les archives de la période coloniale ou fonds historique

Nées des activités de l'administration coloniale, les archives historiques sont conservées à la Direction des Archives Nationales qui assure leur gestion et organise leur exploitation. Constitué au même moment que dans les autres territoires et issu du dépôt d'archives de la colonie du Dahomey, ce fonds est l'un des principaux de l'AOF. Il est composé de documents aussi variés que les monographies, les rapports mensuels politiques, les cartes, les plans, les affiches... Il faut y ajouter les registres de correspondances, les recueils de textes de lois, les revues scientifiques, les archives imprimées, tels les journaux officiels, etc. Depuis quatre ans, ils bénéficient de conditions idoines de conservation. En effet les locaux existants ont été aménagés, agrandis et équipés grâce à un financement franco-suisse.

La photothèque est gérée par les services de l'ex-IFAN dénommés aujourd'hui Centre béninois de la recherche scientifique et technique (CBRST).

De par sa richesse et sa qualité, ce fonds jouit d'une fréquentation nationale et internationale et est exploité pour l'écriture du passé de notre pays.

Ainsi de 1990 à 1994, 1 487 chercheurs nationaux ont consulté les archives coloniales pour des travaux scientifiques historiques (thèses, mémoires, conférences, articles, exposés). Pendant cette même période, une quarantaine de chercheurs étrangers ont pu utiliser ces archives pour les mêmes motifs. Au vu de ces statistiques sur le taux de fréquentation des archives nationales, on peut dire que l'exploitation de ces sources contribue fortement à la connaissance de l'histoire du Bénin.

D'autres catégories de chercheurs (sociologues, juristes, anthropologues, ethnologues...) accèdent également aux multiples connaissances que renferment ces sources.

Mais ces archives, aussi riches soient-elles, ne sont pourtant que le reflet du point de vue des administrateurs de cette époque. Le témoignage du peuple qui est dans l'oralité conduit de plus en plus les responsables des archives, comme cela a été dit plus haut, à procéder à la constitution de ce maillon manquant de l'information pour la recherche. La nouvelle tâche de collecte des traditions orales répond bien à ce besoin. Cette tradition reste, en effet, le moyen de transmission de la pensée de ceux qui ne savent ni lire, ni écrire. Il faut tout de même ajouter que les témoignages oraux comportent des limites, mais il faut en faire la critique pour qu'ils soient utilisés à bon escient et cela en complément des archives écrites qui doivent subir le même traitement.

Les archives dans l'explication et la compréhension des événements et faits qui se produisent dans l'humanité sont incontestablement la preuve, la référence, et le jalon de tous les actes qui sont posés dans la vie d'une nation et d'une communauté. Les archives historiques jouent bien ce rôle.

2.2 Les archives de l'époque postcoloniale

Elles sont presque inexistantes, car elles ne sont pas encore intégrées dans le réseau archivistique national. Un survol de leur situation nous édifiera certainement.

Sur le plan de la recherche les archives postcoloniales sont le prolongement et le complément des archives coloniales. En effet, elles constituent pour notre pays la source d'information essentielle pour en étudier l'évolution politique sociale et économique. Elles sont aussi un moyen de transmission de l'héritage culturel car elles contiennent les idées et les principes sur lesquels sont fondés les gouvernements, l'explication des structures de la vie socio-économique et les apports du progrès matériel et intellectuel accompli par les Béninois au cours des trente dernières années.

Mais aujourd'hui la situation des archives de notre époque reste très précaire. Dans les ministères, les départements et communes, l'état des archives est désastreux. Les documents sont conservés dans des conditions inquiétantes : locaux exigus, personnel insuffisant, inexistant ou incompetent. Il manque des moyens matériels et financiers dans la plupart des administrations surtout pour le classement et la conservation des documents.

Dans ces conditions, les risques de perte et de détérioration des dossiers sont certains et il est difficile et même impossible de retrouver des données et des informations produites après cinq ans voire deux ans seulement. Un ancien président de tribunal blasé nous a confié il y a quelque mois : « Il est impossible après cinq ans de délivrer des copies de jugement à des

prévenus ». Que deviennent donc les registres de tribunaux et autres documents produits par les juridictions ? Ces difficultés à se référer et à exploiter des archives sont assez fréquentes dans toute la pyramide administrative. Il se pose alors des problèmes lorsqu'il faut assurer un minimum de continuité dans les actions menées au niveau des services.

Dans un tel état, il est évident que les archives ne peuvent offrir toutes les informations permettant une exploitation scientifique. Du coup, la recherche est handicapée et l'aura des archives en souffre.

Quand les documents sont disponibles, ils livrent des renseignements tronqués, incomplets car les dossiers sont démembrés, désarticulés. Les portions de texte se retrouvent çà et là, mais pas dans leur contexte de création et cela porte préjudice à la recherche.

Pour écrire l'histoire des institutions politiques au Bénin depuis l'indépendance par exemple, il faudrait, entre autres, consulter les archives des organes tels le Comité central des partis qui ont été au pouvoir depuis 1960, la Cour suprême, le Conseil économique et social, l'Assemblée nationale.

De même, l'écriture de l'histoire économique du Bénin suppose que, outre les archives des services centraux concernés, celles de la Société Nationale des Corps Gras (SONICOG), du Port Autonome, de la Société Béninoise des Brasseries (SOBEBRA), de la Société Nationale des Produits Pétroliers (SONACOP)... livrent leur contenu. Or, il est difficile, à l'heure actuelle, de les consulter, car elles ne sont regroupées nulle part. Ces documents existent sans doute et des mesures sont à envisager pour leur prise en compte afin de sauver ce qui reste de ce patrimoine documentaire.

Quatre transferts de documents ont été pourtant effectués ces dernières années à la faveur de déménagements. Ainsi les archives nationales détiennent les documents :

- du Ministère de la Jeunesse et des sports de 1973 à 1985 ;
- du Ministère de l'Information et de la propagande 1977-1989 ;
- une partie des archives du Comité central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- les archives de la Conférence nationale ;
- les archives de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo.

À cela, il faut ajouter les journaux d'État ou privés qui sont régulièrement déposés.

Les obstacles qui ont freiné l'organisation d'un système national d'archives efficace pour les besoins de la recherche sur cette époque sont alors faciles à identifier. Ce sont entre autres le manque de moyens financiers et matériels les plus élémentaires pour l'accomplissement des tâches techniques (classement, inventaire, conditionnement...), ainsi que l'absence d'un programme de développement global des archives.

3. Perspectives

Mais, faut-il laisser les choses en l'état ? Que faire pour favoriser l'émergence et le rayonnement du patrimoine archivistique ? Que faire pour que l'écriture de l'histoire récente du Bénin ne connaisse point des bégalements, et des lacunes ?

La réponse à ces diverses interrogations se trouve dans un plan clair et pratique du développement des archives soutenu par une volonté politique solide, toutes les mesures à envisager en découleront.

Face à la situation des archives du Bénin qui se dégradent au fil des ans, surtout celles créées par les Béninois eux-mêmes depuis l'indépendance, des actions diligentes sont à mener. Elles iront dans le sens de la mise en place progressive des structures devant permettre leur récupération et favoriser leur gestion rationnelle au sein des services et au niveau de l'institution nationale d'archives. Cela appelle également la mise en place d'un programme de sauvetage de ces documents.

L'exécution d'un tel programme suppose que la Direction des Archives Nationales soit dotée d'un siège définitif et de moyens suffisants pour la mise en œuvre effective des activités qui y seraient inscrites. En effet, l'achèvement et l'équipement du bâtiment mis en chantier rendront possible une prise en compte totale de ce patrimoine avec le drainage régulier des documents administratifs vers les archives nationales, pour accroître, diversifier et enrichir les fonds et collections disponibles.

Pour cela, en appui aux efforts déployés par l'État béninois, l'aide internationale complémentaire sera sollicitée.

Par ailleurs, le programme devra élaborer et mettre en place les stratégies et mécanismes pour un meilleur contrôle et une bonne gestion du patrimoine archivistique. C'est pourquoi les budgets des ministères et collectivités locales doivent prévoir une somme minimale destinée à l'achat de matériel de traitement des archives. D'une façon générale, des mesures doivent être prises pour que le secteur des archives retrouve réellement la place qui doit être la sienne au sein des administrations et, plus globalement, dans la politique de développement du pays. Seule une politique affirmée permettra d'atteindre les objectifs poursuivis et d'éviter les actions isolées.

L'achèvement et l'équipement du siège définitif devant abriter les archives donneront beaucoup de latitude à la Direction des archives Nationales à qui il a toujours manqué les moyens de son ambition. Les cris d'alarme, les séances de sensibilisation organisées de temps à autre, les actions de vulgarisation entreprises depuis quelques années à travers la publication de "Mémoire du Bénin" auront contribué à améliorer le secteur des archives. Nous avons la conviction que si nous sommes guidés par une politique archivistique claire, soutenue par des responsables politiques sensibilisés aux problèmes des archives, nous pouvons nous "hâter lentement" de sauver la mémoire de notre pays.

Bibliographie

Actes de la Conférence générale sur la planification du développement des Archives dans le Tiers-Monde Dakar, 28-31 janvier 1975.

HILDESHEIMER Françoise 1984 *Les archives pourquoi ? Comment ?* Paris.

TENDENG Antoine, SÈNE Henri 1988 *Rapport sur la situation archivistique dans les pays d'Afrique de l'Ouest d'expression française*, Dakar.

Évolution de la recherche agronomique en AOF au cours des cinquante dernières années

Christian SURRE

Ex-directeur du développement de l'IRHO (Institut de Recherche
pour les Huiles et Oléagineux)

Les territoires français d'Afrique occidentale disposaient à la fin des années 1930 de quelques stations expérimentales, comme celle de Bambey au Sénégal, qui avait vocation pour les écologies soudano-sahéliennes, et celles de la Mé en Côte-d'Ivoire et de Pobé au Dahomey, pour les cultures de zones forestières et en particulier pour le palmier à huile.

La gestion de ces stations était assurée par les services de l'agriculture trop souvent isolés du contexte scientifique international et dont le personnel faisait l'objet de mutations fréquentes, ce qui nuisait à la continuité des recherches.

Il n'y avait alors aucun organisme comparable à ceux qui existaient aux Indes Néerlandaises (Buitenzorg), en Malaisie ou au Congo belge avec l'INEAC, ce qui explique le retard pris à cette époque par la recherche agronomique tropicale française.

Les contingentements et les restrictions imposées par la défaite de 1940 imposèrent aux autorités françaises de chercher à développer les productions agricoles et en particulier les corps gras très déficitaires en Afrique ; pour cela le Ministère de la France d'Outre-mer fit alors appel à une personnalité particulièrement qualifiée, R. M. E. Michaux, Président de la Confédération des Producteurs Agricoles d'Outre-mer, qui avait acquis en Extrême-Orient une grande expérience des cultures tropicales et avait pu observer sur place l'éclatant succès des instituts de recherche d'Extrême-Orient : c'est d'ailleurs lui-même qui avait suscité en 1936 la création de l'Institut Français du Caoutchouc.

Il lui paraissait indispensable de suivre ces exemples dans les territoires africains et il proposa en 1941 de créer des Instituts spécialisés par filière de production, associant l'administration, les producteurs, les industriels et les utilisateurs.

C'est ainsi qu'en 1942 eut lieu la création de l'Institut de Recherche pour les Huiles et Oléagineux (IRHO), qui fut rapidement suivi par celle de l'Institut Français de recherche fruitière outre-mer (IFAC) et en 1946, de l'Institut de Recherche du Coton et Textiles exotiques (IRCT) ainsi qu'une section africaine de l'IFC, l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc en Afrique (IRCA).

Afin de leur assurer la continuité et la souplesse de fonctionnement requises pour ces recherches, ces Instituts prirent la forme d'associations sans but lucratif selon la loi de juillet 1901. Le Président Michaux leur assignait un but essentiellement pratique, au service du développement de la production, mais avec le plus grand souci de fonder leur recherche sur des méthodes scientifiques.

La gestion financière de ces instituts était autonome ; leur financement était assuré par des subventions des pouvoirs publics et d'organismes professionnels, complétées par des ressources propres provenant de la vente du matériel végétal et des produits de leurs plantations expérimentales, ainsi que des prestations qu'ils réalisaient pour des tiers.

Ainsi était ébauché un nouvel élan de la recherche agronomique tropicale, s'ajoutant aux centres de recherche, tel que celui de Bambey, et pour la région guinéenne ou tropicale humide ceux de Bouaké et de Bingerville en Côte-d'Ivoire, de Kankan et Sérédou en Guinée.

Par la suite furent créés le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) en 1947, sous forme de société d'État et en 1948 l'Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire Tropicale (IEMVT), et en 1953 le Centre du Machinisme Agricole Outre-mer (CMAOM).

Ces Instituts se virent confier la gestion des stations existantes auxquelles s'ajoutèrent rapidement de nouveaux centres de recherche et points d'essai, afin de couvrir les différentes zones écologiques. Il y avait alors cinq centres pour l'IRCT, trois pour l'IFAC, et dix pour l'IRHO, dont quatre au Sénégal.

Le dispositif de l'IRHO s'est complété en 1946 de deux palmeraies qui lui avaient été données par l'Union Tropicale des Plantations et qui couvraient plus de 2500 hectares, dont les deux tiers plantés en matériel sélectionné. Cette donation fut d'un grand intérêt pour l'Institut qui disposait ainsi d'un vaste champ d'étude et de démonstration des techniques et sélections préconisées. Une deuxième unité était constituée essentiellement de palmeraies naturelles, ce qui a permis d'expérimenter les techniques de mise en valeur de cette palmeraie qui couvrait alors de grandes superficies en Afrique tropicale, et dont l'exploitation faisait vivre de nombreux paysans. Cette action en faveur de la palmeraie naturelle fut complétée en 1948, à l'initiative du Président de l'IRHO, par la construction de quatre huileries de grande capacité pour traiter les régimes de ces palmeraies, avec également pour objectif de revaloriser le palmier à huile dans l'esprit des paysans, en vue de les préparer aux futures plantations sélectionnées dont l'urgence s'imposait pour répondre aux besoins de la consommation locale.

Tous les Instituts ont développé des programmes de recherche assez comparables, abordant la sélection associée à l'introduction de matériel végétal diversifié indispensable pour les travaux de génétique, les aspects agronomiques et les techniques culturales, la fumure, les problèmes sanitaires, et dans certains cas, la technologie, avec une intensité variable selon les cultures et l'importance des problèmes posés. Il n'est pas possible dans le cadre de cette étude d'entrer dans le détail, mais en tant qu'ancien collaborateur de l'Institut des Huiles, je prendrai quelques exemples surtout relatifs aux travaux de l'IRHO.

Priorité a été donnée aux échanges de matériel végétal pour améliorer le matériel local. Une "Expérience Internationale" associait les centres de recherche sur le palmier à huile de Côte-d'Ivoire, du Dahomey, des Congo français et belge, et de la Malaisie. Les hybrides ainsi réalisés s'étaient avérés rapidement plus productifs et plus précoces. Un même schéma fut adopté pour le cocotier et là aussi les hybrides, entre les plants nains importés et les grands locaux, s'avèrent très productifs et précoces. Ces travaux de sélection couvrirent rapidement plusieurs centaines d'hectares.

Pour l'arachide, l'objectif était de trouver des variétés adaptées aux différentes zones climatiques, variétés hâtives ou tardives ou résistantes à la

fusariose, ou convenant pour la commercialisation en "arachide de bouche" plus valorisante (revenu à l'hectare majoré de 50 %). Ces travaux de sélection étaient réalisés en liaison avec le centre de Bambey et la station de Niangoloko en Haute-Volta.

Dès l'obtention des premiers résultats, l'Institut s'est efforcé de produire des semences sélectionnées, en quantité suffisante pour répondre à la demande des cultivateurs ou des programmes de plantations. Ces semences étaient issues de fécondation artificielle pour le palmier à huile et pour les hybrides de cocotier, produites dans des jardins grainiers, ou par le service semencier au Sénégal. Ce service groupait plus de 100 000 cultivateurs et a permis de produire chaque année les 120 000 tonnes de semences nécessaires pour maintenir le potentiel de production du Sénégal (un million de tonnes).

Ce service semencier qui fut considéré comme un modèle par plusieurs pays constituait en fait une filière parfaitement intégrée avec fourniture d'intrants, encadrement des producteurs, contrôle des achats, stockage et redistribution l'année suivante.

Cette production de semences a constitué pour l'Institut un moyen privilégié pour être associé aux programmes de développement. Ainsi, a-t-il été possible de proposer en 1963 une méthode intégrée pour la culture améliorée de l'arachide au Sénégal, programme qui définissait pour chaque zone les variétés et techniques à utiliser et les fumures à apporter. L'expérimentation multilocale, réalisée en station et chez les cultivateurs, ainsi que les champs de comportement et l'encadrement des producteurs de semences, ont permis à la recherche de rester en contact étroit avec les cultivateurs, gage d'efficacité pour l'élaboration des programmes de recherche et la confirmation du bien-fondé des recommandations faites.

En matière de fertilisation, l'adaptation par l'Institut de la technique du diagnostic foliaire et la mise en place d'expériences multilocales ont permis en quelques années de définir avec une assez grande précision les niveaux de nutrition optimaux des différents oléagineux et les fumures les plus rentables à préconiser.

Après dix ans d'activité, les centres de recherche sur le palmier, le cocotier et l'arachide se situaient au niveau des meilleurs du monde.

1960-1970 : l'accession à l'indépendance des territoires de l'Union française

Loin de perturber le développement des recherches agronomiques, l'indépendance leur a donné au contraire une impulsion décisive, les nouveaux États étant conscients de la place de l'agriculture dans l'économie de leur pays, et du rôle de la recherche pour accroître la production.

Dans le cadre des accords de coopération signés entre la France et les nouveaux États africains, les Instituts spécialisés se sont vu confirmer la gestion de la totalité des anciens centres de recherche agronomique. Ces centres ont accueilli des chercheurs européens (anglais, belges, hollandais) ayant appartenu aux Instituts étrangers dont la structure s'était détériorée et, de plus, des chercheurs nationaux, au fur et à mesure de leur formation.

Deux nouveaux Instituts étaient créés sur le mode associatif : l'Institut de Recherche en Agronomie Tropicale (IRAT) pour les cultures vivrières, qui

reprendait le centre de Bambey et l'Institut Français du Café et du Cacao (IFCC) ; enfin le CMAOM donnait naissance en 1966 au Centre d'Étude et d'Expérimentation du Machinisme Agricole Tropical (CEEMAT).

Les États francophones, qui avaient récemment acquis leur indépendance, disposaient ainsi d'un système original, couvrant tous les besoins en matière de recherche appliquée, dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, et des forêts.

Quel a été l'impact de ces recherches sur les productions ?

Le palmier à huile. En Côte-d'Ivoire, malgré des conditions climatiques moyennement favorables, la sélection a permis d'obtenir des productions de 3 tonnes d'huile par hectare, ce qui a incité les autorités à lancer un vaste programme de plantation dont une partie en milieu villageois. La production en 1993 s'est élevée à 300 000 tonnes d'huile.

Au Bénin, 27 000 hectares ont été plantés dans des conditions climatiques limites, mais pour répondre à la tradition éléicole du pays et pour maintenir un minimum de couvert arbustif.

Ces programmes ont bénéficié de l'amélioration des techniques culturales, des méthodes de fertilisation et de défense des cultures mises au point par l'Institut, non seulement en Afrique, mais sur l'ensemble des programmes de recherche et de développement auquel il était associé dans tout le monde tropical.

Le cocotier. Les hybrides nain X grand ont permis d'obtenir des productions variant de 3 à 6 tonnes de coprah par hectare contre 1,5 tonne avec les variétés locales, et une précocité accrue. Ainsi, 45 000 hectares ont été plantés en Afrique de l'ouest. À signaler également la mise en évidence de deux variétés résistantes aux maladies létales sévissant sur la côte.

L'arachide. Le programme de culture améliorée au Sénégal a permis de produire plus d'un million de tonnes les meilleures années, et une production moyenne de 850 kg, avec des pointes de rendements de 1 715 kg avec engrais contre 1 250 kg sans engrais, cela avec une filière semencière parfaitement maîtrisée de 1970 à 1985. À citer encore la mise au point d'un semoir, utilisé sur 90 % des surfaces et le lancement d'une production d'arachide de bouche (40 000 tonnes), enfin la sélection de variétés résistantes à la rouille au Burkina Faso.

Dès les premières années, l'Institut s'est préoccupé de confirmer la valeur des techniques préconisées et de les vulgariser auprès des paysans pour qu'ils puissent rapidement bénéficier des résultats de la recherche ; on a pu ainsi constater l'intérêt des essais de vulgarisation.

Le coton. Les superficies en Afrique de l'ouest ont été multipliées par quatre en 30 ans tandis que les productions l'étaient par 28, passant de 29 000 à 830 000 tonnes ; les rendements par hectare ont été multipliés par 7 et le rendement en fibre passait de 33 à 42 %. À signaler également la création d'une variété sans gossypol, associée à une bonne qualité de fibre, donnant à la graine une valeur supplémentaire en tant qu'oléagineux et protéagineux, la rendant ainsi d'un usage plus large en alimentation animale et d'un grand intérêt pour la nutrition humaine. Cette variété couvre plus de 300 000 hectares, mais malheureusement ce caractère est encore peu exploité par les sociétés cotonnières. Ces résultats ont été obtenus dans une structure très organisée (filiale parfois totalement intégrée). Ainsi le coton joue-t-il un

rôle moteur dans le développement rural : facilité d'accès aux crédits, intrants, équipements, cultures attelées etc.

L'hévéa. Plus de 70 000 hectares ont été plantés en Côte-d'Ivoire dont une partie en milieu villageois avec des rendements moyens considérés comme les meilleurs du monde.

Le riz. La production est passée de 600 000 à 1 800 000 tonnes en Afrique de l'ouest avec des rendements pratiquement doublés, pouvant atteindre trois tonnes en riziculture pluviale, avec des intrants faibles, cinq tonnes en riziculture inondée et 8 tonnes en irriguée avec un niveau d'intrants élevé. Malgré cette forte potentialité, l'autosuffisance a été ramenée de 90 à 50 % par suite de la forte concurrence du riz importé, moins cher.

Le maïs. On note la diffusion de variétés résistantes à la rouille, maladie qui a fait de gros dégâts dans le passé, et à la virose à stries ; cette culture a tendance à se substituer au sorgho pour lequel la sélection doit s'efforcer de trouver une qualité de graine convenant aux habitudes alimentaires locales.

Le café. Sélection de clones d'élite, tolérants à la rouille orangée, ayant une bonne précocité, production doublée à l'hectare et une bonne qualité, mais la diffusion de ces clones ne représente cependant que 20 % des vergers productifs ; néanmoins en 30 ans la production de Côte-d'Ivoire a quadruplé. C'est au Togo que les résultats ont été les plus marquants avec 40 000 hectares replantés en matériel sélectionné.

Le cacao. Production d'hybrides plus précoces et plus productifs (trois tonnes par hectare de cacao marchand), mise au point d'une méthode de lutte chimique contre les mirides peu coûteuse et d'emploi aisé et d'une technique de contrôle chimique de la pourriture brune des cabosses ; en 30 ans la production de Côte-d'Ivoire a été multipliée par 8. Mais il faut rappeler que la caféiculture et la cacaoculture se sont surtout développées sur un mode extensif dans un contexte de "course à la terre", mais à l'avenir, avec l'accroissement de la population et le manque de terres nouvelles, il faudra en venir aux cultures plus intensives en s'appuyant sur les résultats de la recherche.

Les agrumes. La priorité a été donnée à la lutte contre les maladies transmissibles et à la sélection de variétés résistantes ou tolérantes ; un programme de développement fruitier a été lancé au Burkina Faso ; de nouvelles variétés de mangue colorée ont été vulgarisées en Côte-d'Ivoire, au Mali et au Burkina Faso.

L'ananas. Des progrès considérables ont été réalisés sur la maîtrise des cycles de la production par la floraison artificielle et la fertilisation. Les rendements sont passés de 30 à 60 tonnes par hectare pour la commercialisation en frais et de 40 à 100 tonnes pour la conserverie. Cela provoqua un boom de l'ananas en Côte-d'Ivoire, devenue en 1981 le premier exportateur d'ananas en frais avec 130 000 tonnes auxquelles s'ajoutaient 200 000 tonnes pour la conserverie. À signaler également un bon contrôle de *Phytophthora* qui a permis d'élargir la zone de culture, la mise au point de l'emballage vertical pour l'exportation en frais, et des techniques de conservation des jus, associées à la valorisation des sous-

produits de conserve et enfin, l'organisation de coopératives de petits planteurs.

La banane. L'introduction et la multiplication de nouvelles variétés et l'amélioration de la lutte contre la cercosporiose ont permis d'accroître les productions tout en recherchant une qualité de fruits répondant aux normes commerciales pour lutter contre la concurrence internationale. Les rendements ont plus que doublé pour atteindre 40 tonnes/hectare dans les meilleures conditions avec une moyenne générale de 20 tonnes. La production en AOF qui était de 213 000 tonnes en 1960 a atteint 393 000 tonnes en 1991.

Le palmier dattier. La lutte biologique contre la cochenille au moyen d'une coccinelle importée d'Iran a permis la sauvegarde de la plupart des oasis de Mauritanie.

L'élevage. Les thèmes d'action ont porté sur la lutte contre les épizooties par la fabrication et la diffusion de vaccins, l'amélioration des pâtures et des cultures fourragères, avec un effort important pour développer la traction animale, facteur important pour la production de fumier dont les besoins sont considérables, compte tenu de la diminution de l'emploi des engrais devenus plus coûteux après la dévaluation. Une attention particulière a été portée aux élevages périurbains en stimulant de nouvelles filières pour les espèces à cycle court (porc, volaille), pour la production laitière et la pisciculture, avec mise en évidence des qualités remarquables du tilapia et mise au point d'une méthode de pisciculture intensive en étang, en association éventuelle avec d'autres élevages (porc).

Les forêts. Un très large inventaire forestier en Afrique occidentale a permis de chiffrer le volume de bois commercialisable ; de très nombreux essais sylvicoles ont eu lieu, avec introduction d'espèces exotiques performantes (eucalyptus, pin, *dalbergia*, acacia). Ont été réalisés un programme d'étude sur la conservation de l'eau et du sol, ainsi que le rassemblement d'une collection scientifique pour l'étude des bois, et la publication d'un atlas des bois de Côte-d'Ivoire.

Cette énumération ne donne qu'un aperçu succinct des thèmes de recherche abordés et des résultats obtenus afin de faciliter et de valoriser le travail des agriculteurs et des éleveurs.

1970-1985 : création en Afrique des organismes nationaux de recherche agronomique et de celle du GERDAT puis du CIRAD en France

La formation d'un nombre croissant de chercheurs nationaux ainsi que le développement de la recherche agronomique ont tout naturellement débouché sur la création d'organismes nationaux de recherche dans la plupart des pays francophones d'Afrique noire. Leur mise en place a été parfois délicate parce qu'elle a dû se dérouler rapidement dans un cadre strictement administratif, en faisant abstraction du caractère "entreprise" de la recherche et dans une conjoncture économique et financière difficile.

Face à cette évolution, les pouvoirs publics français ont entrepris la restructuration des Instituts, en créant en 1970 un groupement d'intérêt

économique, dénommé "Groupement d'Étude et de Recherche pour le Développement de l'Agronomie Tropicale (GERDAT), chargé de définir les grandes orientations scientifiques, de répartir les crédits budgétaires et de coordonner les relations des Instituts avec les pouvoirs publics français et étrangers.

En même temps, il a été décidé de regrouper à Montpellier les services scientifiques des Instituts et d'y attirer toutes les équipes françaises orientées vers l'agronomie méditerranéenne et tropicale, aboutissant à la création de l'important complexe d'Agropolis. Mais le développement de la coopération inter-instituts dans tous les domaines et la cohésion nécessaire pour, à la fois renouveler les modes de coopération et engager un dialogue dynamique avec des partenaires comme la Banque Mondiale ou les Banques Régionales de Développement, ont conduit les pouvoirs publics à souhaiter à la fin de cette décennie une nouvelle évolution du dispositif de la recherche agronomique tropicale française.

En effet, en 1982 a été prise la décision de créer, à partir des huit instituts et du GERDAT, un établissement public à caractère industriel et commercial, au sein duquel les anciens instituts devenaient des départements. Cette réforme est devenue effective le 1^{er} janvier 1985, avec le démarrage du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD).

Elle a également permis de conforter des initiatives prises auparavant pour, d'une part, étudier le développement paysan et la technologie intermédiaire — Groupe de Recherche et d'Étude des Technologies (GRET) — et d'autre part, renouveler les méthodes de formation des cadres nationaux — avec l'Institut de Formation pour l'Agronomie des Régions Chaudes (IFARC).

1987 à nos jours : la CORAF, une nouvelle étape

Le besoin s'est fait sentir d'aider les organismes nationaux de recherche à mettre en place, en Afrique, une coopération régionale fondée sur des équipes nationales, de niveau international (les bases-centres) et d'organiser avec eux de nouvelles relations fondées sur le partenariat au sein de réseaux associatifs internationaux de recherche agronomique. La création en 1987 d'une Conférence des Responsables de la Recherche Agronomique Africains (CORAF) est incontestablement le fait marquant, avec le renforcement en cours des liens de coopération, d'une part avec les pays européens, et d'autre part avec les organismes animés par la Banque Mondiale, et notamment les centres internationaux tels que l'IRRI, l'ADRAO, l'IITA etc.

La CORAF regroupe les institutions scientifiques de 22 pays. Elle est associée à des organismes de recherche européens. Les priorités communes sont à l'origine de réseaux qui sont des groupements de chercheurs œuvrant ensemble dans un même domaine : sept réseaux sont opérationnels, pour le riz, le maïs, le manioc, l'arachide, le coton, la résistance à la sécheresse et les cultures maraîchères. D'autres sont en cours de création. Le Centre d'Étude Régionale pour l'Amélioration de l'adaptation à la Sécheresse (CERAAS), créé en 1989, a été ainsi le premier "centre d'excellence" de la CORAF. Il faut signaler également le réseau RECA pour le café.

Parmi ces orientations récentes de la recherche, on peut citer un nouveau réseau de recherche de la CORAF sur le comportement des cultures pérennes vis-à-vis de la sécheresse dans la zone tropicale humide s'intéressant d'abord au palmier à huile et au cocotier, avant d'aborder d'autres cultures pérennes et même forestières.

Il est heureux de constater que cette coopération internationale se développe sur des bases solides, coopération d'autant plus nécessaire que les connaissances nouvelles appellent des recherches plus approfondies, donc des moyens financiers plus importants. Mais si les regroupements régionaux sont indispensables pour mieux répondre à la demande des producteurs, leurs résultats dépendront de la solidité des équipes nationales de recherche.

Un autre thème déjà en cours, sur le palmier et le cocotier et le cacaoyer, concerne la "modélisation du fonctionnement des plantes" et devrait permettre une prédiction plus fine des résultats attendus. Il faut noter aussi la recherche sur *Phytophthora megakarya* qui fait l'objet d'une coopération régionale entre le Cameroun, le Togo, le Ghana et la Côte-d'Ivoire ; un contrôle chimique existe mais il est onéreux. Cette pourriture brune des cabosses, qui progresse du Nigeria vers l'ouest, doit être prise très au sérieux par la Côte-d'Ivoire.

Une autre question fort importante est la mise au point d'une filière bien structurée pour assurer la production, la transformation, le transport et la commercialisation de produits laitiers des élevages périurbains ; les besoins sont considérables, pour limiter les importations très coûteuses en devises.

L'agriculture doit sans cesse évoluer pour répondre aux besoins des populations dont l'accroissement est notable en Afrique et pour tenir compte de l'évolution des climats, des conditions économiques, des maladies ; c'est à la recherche d'en préciser les moyens.

Conclusion

Ce bref essai a montré combien le projet mis sur pied en 1941 par le Président Michaux, pour insuffler à la recherche agronomique en Afrique un élan nouveau, s'est avéré d'une grande efficacité ; la structure associative conférée aux instituts leur a assuré la souplesse nécessaire pour que chacun adapte ses méthodes de travail aux cultures dont il avait la charge.

Cette structure leur a également permis de s'adapter à l'évolution du monde et aux importantes mutations politiques intervenues au cours de cette deuxième moitié du XX^e siècle, en assurant la nécessaire continuité des recherches dans un contexte totalement différent et permettant aux instituts nationaux plus récemment créés de se situer d'emblée à un niveau international, de susciter ou de s'intégrer dans des réseaux qui assurent la nécessaire coopération.

Les quelques résultats cités ont montré l'impact que les recherches ont eu sur l'évolution des productions des nouveaux États et sur les revenus des producteurs. Ils ont également mis en évidence l'importance de l'association "recherche-développement", comme l'a toujours préconisé l'IRHO, pour que les chercheurs soient en contact permanent avec les producteurs, avec leurs problèmes et conscients des possibilités d'intervention. Cette association offre également à la recherche des possibilités d'investigation beaucoup plus larges dans des zones écologiques et humaines très diverses

en répartissant les frais d'étude entre les différents intervenants ; ainsi le réseau expérimental de l'IRHO couvrirait-il toute la zone tropicale depuis l'Amérique centrale jusqu'à l'Indonésie et les Philippines en passant par l'Afrique, et grâce à la vente des semences et des produits de ses stations et plantations expérimentales, et à la rémunération de ses interventions dans le développement, l'IRHO a-t-il pu autofinancer ses recherches à 80 % pendant la décennie 1970-1980.

L'évolution des techniques, et surtout de l'informatique, ne doit pas faire oublier l'importance des travaux sur le terrain et la rigueur qui doit présider à l'élaboration et à la réalisation des observations, des expériences, des études, et de leur exploitation, avec des contrôles très rigoureux à tous les stades, ce qui impose aux chercheurs de faire preuve d'une très grande conscience professionnelle. De même, la conjoncture économique difficile qui induit souvent des restrictions de crédits, d'où un manque de moyens, impose de savoir limiter les recherches à ce qu'il est possible de réaliser dans les conditions de rigueur requises.

Mais si la recherche est nécessaire, elle n'est pas suffisante pour que les modes de culture préconisés soient pleinement valorisés. Il est nécessaire que toutes les étapes de la filière de production soient efficaces, et on peut à cet égard tenter de faire un bilan.

C'est certainement le coton qui constitue l'exemple le plus spectaculaire de ce qui peut être obtenu, dans un cadre très organisé, avec une filière presque totalement intégrée depuis la production de semences jusqu'à l'usinage et comprenant un encadrement efficace des crédits pour l'achat des intrants, une commercialisation organisée, le transport et le façonnage. Mais la remise en cause actuelle, par les bailleurs de fonds, des filières telles qu'elles sont organisées, ne peut que créer une certaine inquiétude tant que les organisations paysannes n'auront pas pris un pouvoir suffisant, sinon on en reviendrait à une économie de traite.

L'arachide pendant les décennies 1960-1970 en est un autre exemple avec un encadrement très motivé et une filière complète depuis le service semencier jusqu'à la commercialisation ; le programme d'arachide de bouche en est un autre exemple.

Filières également organisées pour les cultures pérennes comme le palmier à huile, le cocotier, l'hévéa, la banane ou l'ananas, avec également une forte coordination entre la recherche, les producteurs, les opérateurs de développement et les usiniers ou utilisateurs.

Pour les cultures pérennes, les plantations villageoises n'ont pas toujours répondu aux espérances, probablement parce que les programmes annuels imposés par les organismes de financement ne laissaient pas une latitude suffisante pour ne retenir parmi les candidats planteurs que ceux qui étaient les plus motivés ; il y a néanmoins de belles plantations villageoises qui serviront d'exemples au fur à mesure que l'intensification des cultures deviendra une urgente priorité.

Pour les cultures vivrières, les résultats ont été plus irréguliers pour plusieurs raisons : les filières étaient souvent inexistantes, l'obtention de crédits impossible, l'encadrement insuffisant, les prix peu rémunérateurs, la commercialisation souvent très déficiente, limitant donc les débouchés.

La caféiculture et la cacaoculture se situent à un stade intermédiaire ; si les productions ont fortement augmenté, cela était dû à la "course à la terre" comme on l'a vu précédemment, qui eut lieu sur un mode extensif, avec un

investissement monétaire minimal, à cause de la très grande irrégularité des cours, souvent peu rémunérateurs, des institutions financières aujourd'hui en crise et d'une organisation des producteurs encore trop récente pour prendre le relais de sociétés d'État progressivement démantelées.

On voit ainsi l'importance accordée à la mise en place de filières bien organisées assurant aux cultivateurs les moyens de se procurer les intrants et équipements nécessaires, leur assurant des prix rémunérateurs et des débouchés grâce à une commercialisation efficace, sans oublier l'impact d'un encadrement agricole consciencieux et dynamique ; les problèmes alimentaires qui apparaissent périodiquement en Afrique imposent d'y apporter une très grande attention.

Pour conclure nous reprendrons une phrase du Président Michaux « c'est une tâche exaltante que de produire, d'améliorer ce qui existe, de créer là où il n'y avait rien et de savoir, qu'en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations rurales, on travaille en même temps à l'expansion économique du pays tout entier et au maintien de la paix entre les hommes ».

Partie 2

Politique et balkanisation

Atelier Politique et balkanisation

Présidents : Victoria COIFMAN, Simon Pierre EKANZA

Les treize chercheurs qui ont présenté une communication dans l'atelier "Politique et Balkanisation", ainsi que les intervenants au cours des débats ne se sont pas cantonnés à un examen événementiel des péripéties politiques qui ont marqué l'histoire de l'AOF. Ils ont pu confronter des points de vue divers sur des questions non seulement politiques, mais aussi culturelles ou sociales, liées à une interprétation globale de cette période. Bien que les faits analysés soient très récents (1895-1960), leur étude ne s'est pas faite au détriment de l'observation des tendances longues et des évolutions structurelles : ces deux angles d'étude historique se sont constamment croisés et mutuellement enrichis au cours des séances de l'atelier.

La réflexion et la logique des interventions se sont agencées selon un ordre à la fois chronologique et thématique. Du point de vue chronologique, la grande coupure est celle de la Deuxième Guerre mondiale : les problèmes politiques en AOF ne se posent pas tout à fait de la même manière avant et après 1945. La période antérieure à 1945 est celle d'une maturation des idéologies politiques, parallèle à la mise en place des structures politico-administratives et socio-culturelles du système colonial. En revanche, la période d'après-guerre est celle de l'accélération de l'histoire, du surgissement tumultueux des nationalismes, et de l'avènement des indépendances en Afrique de l'ouest.

Une première série de communications a donc été consacrée à la période d'avant 1945, à ce temps des expériences, des fondations et des maturations. La problématique commune des travaux exposés fut celle des choix politiques qui ont accompagné la mise en place de la domination coloniale en AOF. Ces choix politiques paraissent extrêmement volontaristes et précoces. Ainsi, Alice Conklin a montré comment, dès 1895, la mise en place d'une administration coloniale gérant toute la Fédération d'Afrique de l'Ouest française était inséparable d'un discours théorique aux accents républicains, d'un véritable projet de société qui avait des références idéologiques précises et anciennes, ancrées dans la thématique révolutionnaire revisitée par la Troisième République. Ce projet de société pour l'AOF présentait une certaine cohérence, même si, par ailleurs, il était loin de correspondre à la réalité de la domination coloniale. L'écart entre théorie et pratique nourrit d'ailleurs un débat historiographique qui est loin d'être épuisé. Certains chercheurs ont en effet souligné la vacuité d'un tel discours "républicain", si largement contredit par les pratiques de l'administration coloniale ; d'autres ont même avancé que ce projet de société n'était peut-être qu'une construction idéologique *a posteriori*, destinée à justifier la domination coloniale.

Que la réalité coloniale locale ait pu s'écarter du modèle politique général, l'histoire de l'Afrique de l'ouest en offre bien d'autres preuves. Notamment avec le cas du Togo, dont Yves Marguerat a présenté les relations historiques avec l'AOF. Il a été montré à quel point les choix politiques présidant à la mise en place de l'administration coloniale pouvaient diverger dans le temps et dans l'espace, selon des considérations géopolitiques, diplomatiques...ou personnelles ! Ainsi le Togo semble avoir bénéficié d'une situation particulière

(colonie politiquement "instable", conquise en 1914 sur les Allemands, et en contact permanent avec sa jumelle anglaise) ; mais également de la présence de personnalités dirigeantes originales, de certains Gouverneurs libéraux ayant favorisé au Togo un régime administratif plus souple que dans le reste de l'AOF. Mais l'exemple du Togo pose également la question des interactions entre les colonisés et le colonisateur : il a fallu la rencontre des Togolais rétifs à l'assimilation aofienne et de certains Gouverneurs désireux de préserver l'originalité de leur colonie pour faire évoluer le statut du territoire. Les rapports politiques entre les divers acteurs de l'histoire coloniale semblent donc déterminants, et influent de manière décisive sur les projets originels des administrations coloniales.

Or, ces rapports politiques peuvent eux-mêmes évoluer, comme l'a montré Hamidou Diallo dans l'étude des relations entre pouvoir colonial et Islam en AOF lors de la Première Guerre mondiale. Le conflit de 1914-1918 semble en effet avoir inauguré un nouveau type de relations entre les notables musulmans d'Afrique de l'ouest et les autorités coloniales. Ces relations de coopération, fondées sur des intérêts solidaires bien compris, vont par la suite marquer l'histoire politique des différents territoires de l'AOF, et permettre parfois à l'administration coloniale d'utiliser les chefs musulmans comme contrepoids à l'élite africaine moderne et contestataire.

Rien n'empêchera cependant la montée en puissance de ces nouvelles élites africaines, formées par — et bientôt contre — le système colonial. Elles constituent l'une des principales forces qui vont faire évoluer, dès avant la Deuxième Guerre mondiale, les configurations du paysage politique de l'AOF. Parmi les exemples emblématiques de cette évolution, figure la lutte d'influence à laquelle se sont livrés, dans les années 1920, au niveau politique de la Fédération toute entière, deux personnages célèbres et haut placés : le député du Sénégal Blaise Diagne, et le Gouverneur général Merlin. La présentation du conflit de pouvoir qui les a opposés a permis à George W. Johnson d'en dégager les enseignements politiques et sociaux. D'une part, en effet, cet épisode sonne le glas des tentatives de l'administration coloniale pour évincer les élites africaines modernes de la vie politique en AOF ; d'autre part, il annonce la position ambiguë de ces nouvelles élites africaines, partagées entre leur volonté réelle d'émancipation des populations africaines, et leur souci non moins réel de conserver leurs postes de pouvoir, pour demeurer, fût-ce au prix de compromissions, les "interlocuteurs valables" — c'est-à-dire modérés — des pouvoirs coloniaux.

On le voit, de la mission "républicaine" chantée en 1895 lors de la création de l'AOF, aux mesures répressives des années 1930 destinées à freiner l'émancipation sociale et politique de ses élites les plus novatrices, le fossé est large. Long fut également le chemin parcouru, des balbutiements idéologiques de la colonisation française au contrôle solide d'un système de domination politique et administrative qui s'étendait sur la plus grande partie de l'Afrique de l'ouest. Les nouvelles élites africaines qui émergent après le premier conflit mondial réalisent en quelque sorte la synthèse de cette période. Illustrant l'œuvre "civilisatrice" d'un système colonial dont elles sont en quelque sorte le produit, elles en dévoilent en même temps les failles et vont devenir le ferment de l'opposition nationaliste.

Le thème des élites a encore été au centre des problématiques abordées dans le second volet de l'atelier, consacré aux problèmes politiques de l'AOF après 1945.

Une fois de plus, pour cette période très contemporaine (1945-1960), le traitement de certaines dates-clés, l'analyse de certains mouvements, n'ont pas manqué de s'intégrer dans une vision d'ensemble de l'évolution politique de l'Afrique de l'ouest. Là encore, l'alternance des deux types d'études a permis d'enrichir le débat. À la source même de l'histoire, tout d'abord, la présentation par Isabelle Rambaud du fonds "Gaston Defferre" des Archives Municipales de Marseille a su rappeler aux chercheurs l'importance des documents disponibles pour leurs travaux. Pour replacer ensuite ceux-ci dans le contexte problématique et composite de l'époque, deux exposés généraux — de Moussa Paye et de Bakary Traoré — ont rappelé les grandes lignes de l'évolution politique en AOF après la Deuxième Guerre mondiale. Analysant les principales étapes du passage de l'AOF à la Communauté Française, ils ont expliqué les raisons pour lesquelles, une fois éliminée la domination coloniale française, l'éclatement de la Fédération était inévitable et prévisible. D'une part, en effet, la territorialisation de l'Afrique noire était inscrite dans les conditions de création de l'AOF. D'autre part, les divergences d'intérêts et de doctrines entre les principaux acteurs de l'émancipation africaine étaient devenu trop importantes pour que puisse se construire l'unité africaine tant souhaitée.

Ce thème des divergences au sein du milieu nationaliste africain a introduit celui des différentes stratégies socio-politiques mises en œuvre par les divers groupes d'opposition au pouvoir colonial après 1945. Parmi ceux-ci, les leaders politiques classiques et officiels des populations africaines, comme Gabriel d'Arboussier ou les députés africains siégeant à l'Assemblée Nationale, tenaient une place importante. Ainsi les contributions de Catherine Atlan et d'Ibrahima Thioub ont souligné leur action mobilisatrice et leur apport théorique. Elles ont toutes deux montré comment les positions politiques de ces hommes, notamment sur la question du fédéralisme africain, ont sensiblement divergé, et se sont modifiées au fil du temps ; ces différences tenaient à des oppositions de doctrine, mais aussi à des considérations plus tactiques liées à la politique et à l'économie internes de chaque territoire représenté.

À côté de la vieille génération des hommes politiques africains, cependant, d'autres groupes socio-politiques s'affirment à partir des années 1950 : ils vont peu à peu se trouver à la pointe du combat nationaliste en AOF. Les "Jeunes", tout d'abord, deviennent à cette époque un groupe de pression important. Dès 1950, on les trouve rassemblés, organisés dans des structures solides et efficaces : il s'agit par exemple de la JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne), qui, comme l'a montré Roger Pasquier, généralise son implantation en AOF à partir du début des années 1950. Il s'agit également des mouvements étudiants, dont l'évolution politique et la participation croissante au courant nationaliste a été démontrée par Tony Chafer.

Autre groupe socio-politique en ascension, les syndicats d'AOF participent également aux changements politiques de la fin des années 1950. À ce sujet, une communication de Frederick Cooper a montré les implications ambiguës de l'UGTAN (*Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire*) dans les processus de la Loi-cadre et de l'éclatement de l'AOF : c'est vers 1956, en effet, que le mouvement ouvrier d'Afrique de l'ouest semble renoncer définitivement

à ses anciennes revendications égalitaires ainsi qu'à la primauté de la lutte des classes (deux principes qui avaient pourtant obtenu, jusqu'alors, des victoires importantes), pour se tourner vers le combat plus politique pour l'indépendance et l'unité africaine : il y gagne une participation accrue au pouvoir politique (les nouveaux Conseils de Gouvernement semi-autonomes de la Loi-cadre comprennent tous des syndicalistes), mais il y perd sa propre autonomie et la force de son organisation fédérale.

En dernier lieu, il ne faudrait pas oublier qu'à côté des élites politiques classiques et des groupes sociaux plus récemment organisés, les évolutions politiques de l'AOF, en ces années de pré-Indépendance, touchaient aussi et surtout les populations africaines elles-mêmes, les peuples au nom de qui les leaders nationalistes se battaient. Chez ces peuples se développe alors une nouvelle culture politique originale, associant les schémas traditionnels de la vie de société africaine aux turbulences contemporaines d'Afrique de l'ouest. La dernière communication, par Oumar Ba, en a fourni une exceptionnelle illustration, avec le récit d'une romance peule du début des années 1960. Cette romance populaire, chantée par une simple lavandière, dans un langage pittoresque et poétique, n'en évoque pas moins fort savamment toutes les péripéties du jeu politique ouest-africain de l'époque, ainsi que les principaux arguments qui s'affrontent alors sur la question de la Fédération : Houphouët-Boigny y côtoie Modibo Keïta, la Fédération du Mali s'oppose au "Maure abject"...

Cette chanson politique populaire a ainsi fourni une heureuse conclusion à l'atelier. Rien ne saurait mieux illustrer, en effet, l'importance des enjeux liés à ce thème. Ce que suggère la romance peule, et ce que les chercheurs présents à l'atelier ont ensemble vérifié, c'est que les enjeux politiques de l'histoire de l'AOF ne sont décidément pas "politiciens", anecdotiques ou ponctuels. Ils touchent aussi bien les élites que les peuples africains ; ils sont d'ordre non seulement politique, mais aussi social et culturel, et concourent finalement à une histoire globale des mentalités en Afrique de l'ouest francophone. De ce fait, ils engagent certainement l'avenir de cette partie du continent.

**Rapporteurs : Catherine ATLAN, Alice CONKLIN,
Atoumane NDIAYE Doumbia**

The Politics of Balkanization: AOF in comparative perspective

Crawford YOUNG
University of Wisconsin-Madison

The rising tide of colonial empires, from the fifteenth century till the early twentieth, washed over all the Americas, Africa, and Asia south of the Middle Kingdom and Japan.¹ During this prolonged age of empire, there were radical transformations in the nature and concept of the state as a political entity, and the birth of an entirely novel ideology of "nation"; the two became married in common usage by a hyphen.² As empire began to ebb, beginning with the 1775 rebellion of the American colonies, long before the African continent was engulfed by colonial subjugation, a totally reordered political geography emerged, embedded within a transformed international order, of which "state" and "nation" had become the bedrock formative norms and structures.

Everywhere in different ways successor states and asserted nations were at once axiomatic and deeply problematic units. Nowhere was this more striking than in Africa, where the precolonial order was spatially structured in a kaleidoscope of recognizable political units — proto-empires, states, and decentralized but socially structured spheres. Not until anti-colonial revolt, appropriating the doctrines of nationalism and its corollary of self-determination, was winning its first victories over a colonial domination fatally weakened and delegitimated by World War II did the political structure of independence come into clear view. A pan-African vision inspired many of the first generation of nationalist heroes, or at least the dream of constituting large political spaces within the zones of different imperial occupations. The colonial powers themselves hesitated between alternative kinds of post-colonial territorial arrangements, although all assumed that the overarching boundaries between zones of colonial acquisitions would remain.³

When the guns of the second war fell silent in 1945, only Egypt (1922), Ethiopia (1941 and historically), Liberia (1847), and South Africa (1910) had a sufficient claim to international sovereignty to win recognition as charter members of the United Nations. Italy was disqualified from further

1 There were some minor exceptions, themselves in good part defined as interstices of the imperial partition: Thailand, Afghanistan, Saudi Arabia, Ethiopia.

2 The concept of state has a rich intellectual history; for one interpretation and extensive references, see Young (1994: 13-42). On the contested idea of "nation" and nationalism, see *inter alia* the abundant writings of A.D. Smith, especially 1971 and 1994; Gellner (1983); Hobsbawm (1990); Anderson (1983); Armstrong (1982 and 1993); Greenfeld (1992).

3 Again there were minor exceptions: the 1960 fusion of Italian and British Somali territories, and the partial restoration of German Kamerun through reattachment of British-administered South Cameroon to the Cameroon Republic.

exercise of unrestricted colonial authority by the sin of participating on the losing side of the war.⁴ Among the other colonial occupants — Britain, France, Belgium, Portugal and Spain — only the first even contemplated the distant possibility of transfer of sovereignty to African territories. Colonial Secretary Malcolm MacDonald had declared in a major policy statement in 1938 that, “Even amongst the most backward races of Africa our main effort is to teach these peoples to stand always a little more securely on their own feet... The trend is towards the ultimate establishment of the great commonwealth of free peoples and nations... But it will be generations, perhaps even centuries, before that aim is accomplished in some cases.” (Pearce 1982: 23). All will recollect the landmark 1944 declaration of the French colonial officials assembled at Brazzaville which resolutely excluded self-government now or in the future for the sub-Saharan African territories. As Overseas Minister Rene Pleven told the conference, “In the great French empire there are neither people to liberate nor racial discrimination to abolish. There are peoples who feel French, who wish, and to whom France wishes to give, an ever greater part in the life and in the democratic institutions of the French community.” (Cohen 1971: 167).

Events, however, were to follow a timetable and a direction that none could foresee at the dawn of the postwar era. Within French-ruled Africa, the emergence of armed insurrection in Indo-China and Algeria, and violent challenge to colonial rule in Morocco and Tunisia, the progressive decomposition of the Fourth Republic, the repercussions of the global struggle between the United States and the Soviet Union, and the steady intensification of nationalist challenge in sub-Saharan Africa combined to produce through the 1950s a rapidly foreshortening time horizon. The vaguely articulated notions of a federalized greater France proved impossible to capture in constitutional instruments, the ingenuity of the Fifth Republic design and the important African voice in its conceptualization notwithstanding. With astonishing speed, the unthinkable became the ineluctable; the vast sub-Saharan domains under the *tricouleur* became fifteen sovereign states (later seventeen) within a couple of years in 1960.⁵

In this telescoped transformation, the two huge administrative Federations — *Afrique Occidentale Française* and *Afrique Équatoriale Française* — to which the United Nations Trust Territories of Togo and Cameroon were respectively ambiguously linked — shattered into their territorial components. This development — not widely expected even a decade earlier — can well be argued as the defining event in what came to be pejoratively known as the “balkanization” of Africa. Had some formula been discovered which preserved these two sprawling administrative Federations as single sovereign entities, the postcolonial history of Africa might have been very different. An even more radically different Africa might be imagined if AOF and AEF had combined into a single giant state,

4 Italy was granted a fixed ten-year trusteeship of its former Somalia holding in 1950, primarily for cold war geopolitical reasons. By default, Libya became independent in 1951, and Eritrea was awarded as a prize to Ethiopia in 1952, largely again through American maneuvering to reward strategic services in the containment of communism.

5 The eight successor states to *Afrique Occidentale Française*, the four issuing from *Afrique Equatoriale Française*, Togo, Cameroon, and Madagascar; years later Djibouti and the Comoros followed.

as had once been a dream of some leaders of the *Rassemblement Démocratique Africain* (RDA) in its salad days.

But the captivating vision of a francophonic megastate, an African Brazil dwarfing Nigeria and casting its geopolitical shadow over all of Africa between the Limpopo and the Sahara, was not to be. But might it have been? Such an interrogation of counterfactual history necessarily arises, partly stimulated by the observation of the centennial of the creation of AOF, but also by the dispiriting condition of most of sub-Saharan Africa today. A shibboleth on all sides — from the international financial institutions to the Organization of African Unity (OAU) — is the mammoth disadvantage which Africa experiences from the exceptional fragmentation of its sovereign units — fifty-three at present count, with more possibly to come. The imperative of regional integration — of recovering the larger economic and political spaces which the surge to independence in such segmented form dismantled — stands as a veritable mantra. Yet once sovereignty is lodged in territorial entities which then busily construct the superstructure of statehood (flags, diplomatic services, security forces, a political apparatus whose control confers lucrative privilege upon the rulers) and assume the vocation of “nation-building” (however fragile and perhaps superficial), painful experience demonstrates how difficult the task of meaningful regional integration is. Despite the earnest efforts, the achievements are meager.

I leave to other hands the specific explanations for the disintegration of AOF.⁶ Possibly, as many Africans and other observers believe, France preferred a plethora of small, weak client states to an arguably stronger, more assertive amalgamated successor state. Certainly the hostility to AOF of some of its component territorial units — especially Ivory Coast and Dahomey, but to a lesser extent Guinea — played an important role. Dahomey had long resented what it regarded as a remote, bureaucratic, and costly superstructure, even though many of its numerous elite benefitted from the administrative opportunities.⁷ The rapidly expanding Ivoirian economy after World War II gave rise to an indisputable argument that this territory paid much more to the AOF treasury than it received in revenue allocation; to a lesser degree, this was also true of Guinea in the 1950s. The incompatibilities between powerful political personalities — Léopold Sedar Senghor, Félix Houphouët-Boigny, and Sékou Touré — certainly influenced the outcome. The long distance separating the AOF capital of Dakar and the hinterland territories of Upper Volta and Niger was another source of friction. The Mauritanian populations north of the Senegal valley never felt themselves culturally, or perhaps racially, a full part of the AOF family. The list of explanations can doubtless be extended; by the time that first Guinea, through its 1958 rejection of the Fifth Republic constitution, then Ivory Coast insisted on withdrawal from the French Community, the die was cast.

6 Of the many contributions on this subject, I find particularly valuable the meticulous monograph by Joseph-Roger de Benoist (1979), *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*.

7 For chapter and verse on the long-standing Dahomey grievances, see Manning (1982). In the early days of AOF, Dahomey was a net contributor; by the 1950s, the balance sheet was much less clear, but there was an inertial momentum to earlier resentments, and Dakar was distant.

AOF shrivelled to a residual Federation of Senegal and Soudan, which itself splintered in two months. (Foltz 1965)

Thus, in one of those rare, fateful, turning points of history, AOF quietly expired some five and a half decades after its 1895 creation. The term "balkanization", with its heavily charged negative connotations, came into play to characterize this outcome. In its dictionary sense, "balkanization" conveyed the image of the disintegration of a "country" into small, quarreling, and ineffectual states. But the common invocation of such a metaphor invites other interrogations. Was AOF ever a "country?" Although the successor states were certainly relatively small in population (though not in physical dimensions, for the Sahelian ones), were they more quarrelsome and ineffectual than an independent AOF? Was an African "powder keg" thus created, as the decline and decay of the Austro-Hungarian and Ottoman empires is believed to have installed in southeastern Europe? Here one may note at the outset an important qualification in the cogency of the metaphor; the competing identities — AOF versus the component colonial territorial units — were devoid of the crucial Balkan element of ethnonational solidarities and attendant mobilizing chauvinisms and ethnic cleansing tendencies which lay at the heart of Balkan instability.

In this essay, I wish to place the demise of AOF in comparative perspective, by examining other outcomes in the sovereign organization of post-colonial space. I begin with a brief excursion into the patterns in other formerly colonized regions in the Western hemisphere and Asia. A closer examination of the African experience then follows, with an eye to identifying the variables which explain why some larger amalgamated entities survived or were constructed, and in other instances efforts to federate distinct administrative units failed to endure. By way of introduction, I turn first to suggest ten broad factors which appear to shape the outcomes.

Firstly, the political subdivisions created by the colonial state exercise a decisive impact on the territorial definition of successor states. The ebbing or even violent disintegration of colonial authority almost never results in a reorganization of political space on the basis of cultural self-determination or any other principle.⁸ The creation of these sub-divisions was in most instances arbitrary, and governed by the geopolitical circumstances attending colonial subjugation. Of the 180 odd United Nations member states, more than three-quarters are post-colonial entities; of these, only a relative handful have a meaningful pre-colonial identity, be it ethnocultural or political (in Africa, only Morocco, Tunisia, Egypt, Swaziland, Lesotho, Botswana, and perhaps Madagascar; elsewhere Burma, Cambodia, Vietnam are among the small number who would qualify). The outcome of imperial competition, the limits of military capability, the dictates of administrative convenience shaped the frontiers, which then acquired an astonishing durability.⁹

Secondly, to varying degrees, the territorial subdivisions of colonial empires acquired corporate personalities, particularly in the minds of their political elites. With only rare and minor exceptions, usually by military annexation, post-colonial boundaries never breached the lines of the colonial

8 The major exceptions are Pakistan and Israel.

9 Another intriguing example lies in the eighteen states of primarily Arab heritage; among these, all of the current boundaries were primarily or completely drawn by imperial powers.

domains of different imperial powers.¹⁰ The degree to which a territorial personality becomes internalized by local elites appears determined by the relative status enjoyed by the subdivision within the colonial order.

Thirdly, in most circumstances, the withdrawing colonial power retained significant influence in choreographing power transfer arrangements. Of course this factor could not operate in the minority of cases where sovereignty was won by successful armed insurrection or collapse of the metropolitan regime (Italy 1943, Portugal 1974), but in most instances the transition to independence occurred primarily by negotiation. Such capacity for orchestration diminished as local political elites progressively acquired control over the structures of governance, but often remained important until the end game.

Fourthly, particular political sequences can be crucial. Perhaps most important is the order in which local leaders acquire access to authority over state institutions. Of critical significance is whether this occurs first at the territorial or subdivision level. Such control translates into command of resources, which in turn creates a material interest in enhancing that particular echelon of governance.

Fifthly, the nature of the successor elites poised to inherit post-colonial power is crucial. As independence nears, their strategic choices assume increasing importance. Their goals and ambitions, and their perceptions of best avenues for realizing them, usually have decisive impact. In many cases, anti-colonial nationalism resonates with a mass base primarily as a response to the vexations and grievances of alien rule. Affective attachment to a particular territorial framework for dislodging the colonial occupant is at best diffuse. Thus, preferences of the leaders are not strongly constrained by a mobilized territorial identity among their mass constituency.

Sixthly, the content of dominant forms of ideological discourse has some force. The diverse currents of enlightenment thought influenced the Latin American creole elites who revolted against Spanish rule in the early nineteenth century. Emergent ideas of Arab nationalism undermined Ottoman legitimacy in the Levant, and — as manipulated by Britain especially — shaped the territorial reconfiguration later providing the vehicle for sovereignty in the region. Visions of pan-Africanism and socialism shaped the strategies of key political leaders in Africa, in terms of their preferred territorial maps among other things.

Seventhly, a calculus of interest — the twin issues of distribution and domination — entered the equation. Different territorial entities weighed their options in terms of an anticipated balance sheet of gains and losses. Particularly likely to weigh was the claim that entry into a larger entity might involve surrender of resources which could otherwise be concentrated on the smaller unit. As well, the apprehension that submergence in a larger entity required subordination to a distrusted or disliked “other” was a potent inhibitor.

¹⁰ Exceptions by conquest include American seizure of northern Mexico in the 1846-48 and subsequently Puerto Rico in 1898; Indian annexation of Goa; Indonesian occupation of East Timor; Moroccan exercise of claimed historic rights in Western Sahara. More rare is transfer from one colonized zone to another by self-determination; in Africa the only cases as noted above are southwestern Cameroon and (until recently) Somalia.

Eighthly, the social structures of the respective amalgamating units played a part. Where there were sharp incompatibilities, in racial, religious, or ethnic terms, construction of larger entities became problematic. Language divergence could also enter the picture, as could relative class structures.

Ninthly, evolving meanings — generated at a global level of discourse — of the master nouns of “nation” and “state” framed the debate. As “nation” during the course of the nineteenth century acquired increasingly potent meanings and derived entitlements (especially self-determination), it was appropriated by diversely constituted human communities: extant states, ethnonational groups, politically defined religious movements (Zionists, Muslim League in colonial India), colonized peoples, broadly defined transterritorial groups (pan-Arabism, pan-Slavism, pan-Turanism, pan-Africanism). Attributes of “stateness” have also changed in important ways in international jurisprudential concepts; once limited to a Europe-defined zone of “civilization”, the concept over time has shed such limiting notions as “backwardness” as disqualifier, “viability” as prerequisite. In particular, the emergence since World War II of what Cassese calls a “United Nations system of international norms”, different from the European-dominated state-as-subject older international law, has redefined the notion of state, while linking it more indissolubly with a principle of “territorial integrity.”¹¹

Tenthly, the international normative order played a more general role, as a source of framing principles within which claims could be advanced. (Wight 1977) In an earlier age, the repertoire of international jurisprudence was heavily tilted towards imperial states and power politics; until World War I, conquest was an accepted means of territorial acquisition, and large stretches of the world beyond Europe were defined as land without acknowledged master, and thus available for annexation by force. After World War II, as formerly subjugated states became ever more numerous and influential in the international fora where norms were elaborated, major mutations in the global normative order occurred. Self-determination was redefined as applying especially to colonial dependencies; territorial integrity was asserted as foundational principle, overriding claims of ethnic or regional communities in new states.¹² The OAU Charter elevated territorial integrity into a fundamental law of the African regional order, which member states had not only an obligation to recognize, but a positive duty to enforce (Kamanu 1974: 371-373; Young 1991). In the wake of the collapse of the former Soviet empire, the sacrosanct character of territorial integrity has been shaken, with the breakup of the USSR, Yugoslavia, Czechoslovakia, and Ethiopia, with perhaps other separations to come.

Finally, as a footnote to this roster of variables, one needs to add another indefinable factor: the chaos element in historical process. Part of this indeterminacy might be explained by the sheer complexity of the interactive and cumulative effects of the variables identified. But the incalculable effects of human agency enter as well: in the AOF case, the singularly

11 On the international jurisprudence of the state, see Brierly (1963); Cassese (1986); Kelsen (1961); Donelan, ed. (1978).

12 In the UN Charter, and most notably in the important General Assembly 1960 Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples. On this point, see Young (1993: 19-21).

hostile personal chemistry between President Charles de Gaulle and Touré during the Conakry stop of the former in August 1958.¹³

A preliminary glance at the factors determining the preservation or creation of larger multi-territorial states suggests the particularity, even uniqueness of any given outcome. The variables have changed over time; thus historical conjuncture is critical. The different weighting they can assume in given circumstances, added to the random vector of chaos theory, indicates an important indeterminacy at the moment of the covenant, when the choices which govern outcome are made by the set of actors thrust by history onto the stage. The time has come to inspect a number of the cases of colonial transition, to explore how these factors have interacted in given settings.

The first successful revolt from colonial rule occurred in the thirteen British colonies in North America. Here one encounters an example of durable amalgamation of similar and contiguous territories. The colonies were entirely separate in their historic creation, and systems of governance; until the War of Independence, there were no common institutions. Prior to 1774, only twice had assemblies of representatives been summoned bringing together delegates from the different colonies: in 1754, at British behest, to elicit backing of colonial militias and resources for the impending Seven Years War against France, and in 1765, at the initiative of colonial elites, to marshal opposition to British revenue measures to induce the settlers to contribute towards imperial security. Common institutions — loose-knit at best — emerged only in the course of the revolt: an army, a continental congress, minimal financial structures.

One may note the geographic indeterminacy, although at the outset some colonist elites hoped for a larger territorial base; not all British New World colonies joined. Acadia, the Newfoundland fishing villages, and newly conquered Quebec remained on the sidelines, in spite of unsuccessful military expeditions to elicit their participation. The white settler leadership in the British Caribbean plantations, already over 90% black, could not possibly forego imperial protection of their privilege. Nor within the thirteen colonies was support complete; roughly one-third remained loyal to the Crown, the German minority, substantial in Pennsylvania, remained on the sidelines, and the 20% of African ancestry, over 90% slaves, were entirely excluded. Native Americans were regarded as a hostile force for the most part, in alliance with the King.

In the face of these unfavorable circumstances, the question arises as to how a political union of the thirteen colonies did survive. Clearly the formative experience of joint conduct of the War of Independence played a critical part. So also did the relative cohesiveness of the overwhelmingly English and Protestant political elite. Within the settler population, many of those hostile to the new republic were driven out or chose to flee to Canada or Britain. Even so, the confederated colonies nearly broke apart in the 1780s, until a more secure federal constitution was elaborated in 1787. Separatist undercurrents appeared from time to time until the 1861-65 Civil War finally consolidated the Union. Other factors which explain its survival include the shared interests of the propertied elite which provided much of the leadership, as well as the unusual political skill of the most prominent; the

13 For one account, see Lacouture (1985, vol. 2: 580).

immediate westward expansion allied to an institutional formula for incorporating new territories, which lacked the developed historical personality of the original thirteen and soon outnumbered them; the innovation of federalism as a constitutional form, capable of weaving together existing territorial entities without requiring the extinguishing of the identity; the early emergence of a particular form of incorporative nationalism, at first closely tied to its initial Anglo-Protestant core but capable of absorbing other European immigrants, and doubtless the geographic good fortune of distance from any other strong power.¹⁴ The good fortune was not only geographic; in 1785 the prediction of survival of the confederation would have been risky wager, whose eventual accuracy is partly explicable by simple luck.

The American example was important in comparative terms. The British in particular absorbed the example into their imperial sensibilities, and repeatedly endeavored to amalgamate contiguous colonies into larger dominions. The first three efforts enjoyed notable success: Canada, Australia, and South Africa. We return to the last case later; a brief word on the Canadian and Australian cases is in order here.

Canada grew by accretion in stages. Initially the term applied only to the St. Lawrence valley, and the French settlements there located. With the cession to Britain in 1763, a new form of colonial satrap came into existence, a territory mainly inhabited by settlers of an alien origin. Settlement of areas which later became Ontario (then Upper Canada) by American loyalists, and its amalgamation with Quebec in 1791 as "Canada", provided the founding mythology of the country — a creation of "two founding peoples" — paradoxically, both losers (Quebecois and former American loyalists). In 1840, after a francophone uprising in 1837-38, Canada was reorganized as a unitary domain. Then, in what most regard as the birth of the dominion, a federation was created in 1867, with the British holdings in the maritime area (former Acadia), and soon thereafter the western lands (prairie provinces plus British Columbia) and the vast frozen northern domains of the chartered Hudson Bay Company.

In 1949, the self-governing crown colony of Newfoundland was added (by a narrowly approved referendum).¹⁵

The Canadian federation has proved since 1867 at once resilient and fragile. Its initial creation was driven by several factors: the claims of Anglophone settler elites for a higher degree of self-government; the tensions of the unitary regime for a smaller Canada under entirely anglophone control; the abiding fear in Canada and Britain of American expansionism, thus necessitating a political construction with the size, strength, and local legitimacy to remain firmly within the British imperial orbit. Its survival may be explained by the emergence of a strong Canadian nationalism, ambiguous only in Quebec; the large role accorded to Quebec in resource allocation and national institutions (since 1968, Prime Ministers from Quebec have led Canadian governments for all but a few months); the strength, especially until World War I, of the imperial connection; the

14 The literature on this subject is vast; mention may be made of the important recent work by Beer (1979), and Lipset (1979).

15 Among many other sources that might be cited, particularly useful are Verney (1986), and Young (1995).

continuing fear of absorption into the American orbit, and the certainty until the 1960s that any move to terminate the federation would be met by force. Nova Scotia actually sought to secede on two occasions, and was rebuffed by London. Effective governance, prosperity, and a generous welfare state also ensured the loyalty of the citizenry.

With the rise of Quebec nationalism from the 1960s, the future of Canada has come into doubt. One separatist referendum failed in 1980, and another is narrowly failed in 1995. The historic personality of Quebec, rooted in its unique past, French language, and cultural heritage, finds territorial expression through the provincial boundaries, and an institutional base in the governmental structures. Though the territorial integrity of Quebec is open to debate, the existence of an established territorial unit coinciding with a dominant restive ethnocultural group provides a line of partition along which separation might occur.¹⁶ Whatever the outcome of this issue, the federated Canadian state long combined within a single sovereignty disparate units with different histories, in some cases pronounced regional identities, and — for Quebec — a distinct and divergent language and culture. The vigorous sponsorship of a united Canada by the former colonizer, the existence of a core federal elite deeply committed to its survival, and the continuing sense of diffuse challenge to its existence by a powerful neighbor to the south are all important explanations.

Australia was created in 1900 through the federation of six separate British colonies. Their initial separation was a reflection of the peculiar geography of the continent: a relatively arid interior, with the most fertile and watered zones in scattered coastal zones. Their early histories were distinct, from the penal colony of New South Wales to the plantations of Queensland and the experimental settlement schemes of South Australia. But the overwhelmingly British origin of the settlers (counting a large Irish contingent), the small numbers and vulnerability of the indigenous populations, swiftly dispossessed, facilitated an imperial strategy of amalgamation dating from 1850. The federation movement by late in the century acquired active collaboration from local settler elites; the constitutional debates occupied a decade prior to the launching of an Australia which had already acquired a national consciousness. Doubtless racial sentiments also intervened; a fear of and antagonism toward Asian influx long permeated the federation; the "white Australia" policy was abandoned only in the 1960s.

In Latin America, the contrasting fate of Spanish and Portuguese imperial holdings offers intriguing insights. For its first two centuries, Spanish empire in the Americas was divided into two major jurisdictions, the Vice Royalties of New Spain and Peru (initially standing in similar relationship to the Spanish Crown of seven other royal domains in Iberia, the Netherlands and Italy). Overlapping but not identical territorial subdivisions were created in the judicial (*audiencias*) and religious (mission orders) domains. In the eighteenth century, two additional vice-royalties (New Grenada and La Plata) were created. Below the vice-royalties, some captaincy-generals had substantial autonomy. The complex pattern of disintegration of Spanish rule in America (save Cuba and Puerto Rico) in the

16 The northern areas of the province were attached long after British conquest; the southwestern zones are predominately populated by an anglophone population.

first two decades of the nineteenth century defies brief recapitulation.¹⁷ For present purposes, the key elements worth noting are the temporary destruction of the legitimacy of the Spanish crown through Napoleonic Iberian conquests, a fragmented pattern of revolt, shaped in large part by the multiple subdivisions of empire, and a set of successor states whose political personality was determined by the dialectic of imperial subdivisions and revolting creole (settlers of primarily Spanish ancestry) elite organization. With all its limitations, Spanish empire in the Americas had imposed a remarkably sophisticated and uniform pattern of rule. However, in spite of the dreams of some of the insurgent leaders (Simon Bolivar in particular), the collapse of empire resulted in the shattering of its sovereignties. The most incorporative level of imperial organization — the vice-royalty — in all cases broke apart, like AOF. However, in contrast to Africa, the final map of Latin America only loosely resembled the structure of colonial administrative subdivisions.¹⁸ Nor did early ventures in reconstructing or preserving larger entities ever enjoy success. A Central American federation swiftly split asunder, and dreams of a greater Colombia, built on the New Grenada vicereignty, never attracted creole elites in Venezuela or Ecuador.

Portuguese America, however, remained a single entity, despite its huge dimensions and sharp regional divisions. Although originally divided into tributary holdings of a dozen captains-general, by 1549 a single royal governor had been appointed, and the groundwork laid for a centralized patrimonial bureaucracy, initially focussing on controlling mines and trade. Although the plantation sector was largely autonomous during the colonial era, territorial subdivisions failed to acquire strong identities. Rupture with the metropole also occurred very gradually, with the Lisbon monarchy itself fleeing Napoleon to take refuge in Brazil from 1808 till 1821. A son of the Portuguese king proclaimed himself emperor of an independent Brazil in 1822; the monarchy lasted till 1889.

Throughout most of the nineteenth century, the vast hinterland was sparsely peopled and little controlled, with its western frontiers ill-defined. A centralizing bureaucratic and military elite was afforded by history and isolation the time to gradually make operative its hegemony.¹⁹ Critical to this process was the relative homogeneity of the state elite during colonial times and the early independence period. In contrast to Spanish America, where universities were created as early as the sixteenth century (Lima and Mexico City, then in the eighteenth century additional ones in Caracas, Havana, and Santiago), Brazilian settlers travelled to Coimbra and Lisbon to acquire credentials for the elite professions of law, medicine and theology.²⁰

Several former colonial spaces in Asia merit brief reflection as well: Indo-China, British India, Indonesia and the Philippines. In the Indochina case, a loose administrative federation of contiguous zones of French imperial sovereignty was created in 1891, uniting the three segments of

17 For an excellent account, see Dominguez (1980).

18 In African international legal discourse, the bedrock doctrine of *uti posseditis* is commonly derived from Latin America. See the discussion in Young (1991b: 61-62).

19 For an excellent monograph on the formation of the state elite, see Uricoechea (1980).

20 The cohesive character of the Brazilian colonial elite created by the shared experience and personal intimacy developed during the university years in Portugal is stressed by Brazilian scholar Murilo Carvalho, in his research on the transformation of the Brazilian colonial state. Personal communication.

colonial Vietnam (Cochin China, Annam, Tonkin), Cambodia, and subsequently Laos. Vietnam and Cambodia had established historical identities as Southeast Asian states, which upon which nationalist movements could draw as they gained strength in the interwar period. As well, a sense of stateness was preserved through the absorption of existing monarchies as subservient vehicles for colonial domination. Although the Vietnamese mandarinates supplied some subaltern personnel for the bureaucratic instances of the Indo-Chinese administrative federation, such consultative institutions as did exist at this echelon had few indigenous representatives, and little role. The prolonged and bitter wars for independence, then for Vietnamese unification took form around the three historical units and their ethnically dominant nationalities. Preservation of the Indo-China framework was not seriously at issue, though ghostly remnants of a certain idea of Indo-China lived on with the persistence amongst the Vietnamese of an implicit project of informal regional hegemony until the 1980s.

Britain's jewel in the imperial crown, India, did enter the post-colonial era for the most part intact, with the important exception of the Muslim-dominated areas of the northwest and colonial Bengal which separated as Pakistan (and subsequently broke into two in 1971). Large parts of India at different historic times have come under a single rule, most recently the Mughal Empire in the sixteenth century. But India, in large measure, was a colonial idea, first vaguely formulated in the grant of a royal charter to the British East India Company in 1600. First by stealth, as a mercantile association gradually moved from tribute payment to satrap to de facto ruler, then increasingly by military conquest, the British raj took form from its three initial bases in Bombay, Madras, and Calcutta. Its unified mercantile personality through the Company became territorialized only in 1774, with the appointment of its first Governor-General, then fully constituted as formally colonial entity in 1857 with the proclamation of Queen Victoria as Empress of India. For a time, the Raj was an umbrella for all the expanding British holdings east of Suez, but by the late nineteenth century the historically and culturally distinct zones such as Burma and Ceylon were hived off into wholly distinct colonial jurisdictions.

But the south Asian subcontinent remained a single unit. Indian nationalists reinterpreted the past as a text of unity, rooted in overarching cultural commonalities. In his elegiac memoir, significantly entitled *The Discovery of India*, its great first Prime Minister, Jawaharlal Nehru, wrote: "There seemed to me something unique about the continuity of a cultural tradition through five thousand years of history, of invasion and upheaval, a tradition which was widespread among the masses and powerfully influenced them. Only China has had such a continuity of tradition and cultural life." (Nehru 1946: 36). The British raj began to incorporate Indians into elite ranks of its core institutions, the Indian Civil Service and the Indian Army, by the 1860s. Local councils began to appear at the same time, and by 1909 unofficial Indian majorities were accepted in provincial councils. Thus the prolonged process of transition to independence found Indians committed both to the management of the sprawling estates of the raj, and to nationalist mobilization to confront it. Although provinces were important arenas of both administration and nationalist politics, they did not closely reflect either the religious or the major linguistic divisions of the country. Above all, the transcendent division within nationalist politics was between Congress and the

Muslim League, neither of which were committed to a provincial basis of political organization.

Through the nearly five decades of transition to self-government, the dominant British vision was a single Indian polity fully integrated within the imperial orbit as a self-governing dominion within the Empire. British policy at different times certainly heightened communal antagonisms in an effort to nudge evolution in a direction most favorable to imperial aims; in the succinct formulation of Hardy, although the British disclaimed the intent to foment divisions, they "nevertheless accepted the fact of such divisions with the air of a man struggling joyfully in the grip of a benevolent fate." (Hardy 1972 : 123). In the end, Muslim demands for a communalization of representation and rule could not be contained within the vision of an integrated state held by the Congress leadership (and the British); a separate Pakistan was first demanded in 1940, then reluctantly accepted by Congress in 1946 as the ransom of independence. Its creation, however, did not follow provincial lines, and produced a communal holocaust which left two million dead and twelve million refugees. The survival of independent India as a single state has survived repeated challenge; concessions to regional sentiments were embedded in a federal constitution and subsequent creation of linguistic states. But the independence leadership did in large measure preserve a single state incorporating most of colonial India and a sixth of the globe's population, indeed rationalizing the jerry-built parts of the colonial state through swift integration of the nearly 500 autonomous "princely states".²¹ Doubtless the crucial explanations lie in the importance of the Indian leadership role by 1947 in the core all-India institutions of bureaucracy and army, the pan-Indian organizational base of the most important nationalist movement, the Congress Party, and the preferences of the withdrawing colonizer for a united India.

In Indonesia, the explanation for the survival of the sprawling former Dutch East Indies as a centralized single state appears more circumstantial. Incorporating 13,000 islands, stretching 5700 kilometers from east to west, Indonesia would seem a prime candidate for disintegration. And yet, despite repeated traumas in its first two decades of independence, especially the large-scale slaughter of populations suspected of Communist affiliations in 1965, the archipelago republic has emerged as a strong state enjoying a degree of developmental success which few imagined possible only three decades ago. Though the embryo of a Dutch colonial state extends back to the beginning of the seventeenth century, a densely structured imperium emerged only in the nineteenth century. Heavily centered upon Java in reality, the colonial empire imprinted itself upon the imperial imagination as a single integrated entity. So also did it emerge as a political vision animating the different streams of nationalist dissent — Islamic, secular and Communist.

Japanese occupation and response to it probably further reinforced a disposition to see the Dutch East Indies whole. But more consequential were the sequences of independence. Proclaimed by the nationalist leadership at the end of World War II, Dutch efforts to restore the empire sought to outflank the nationalists by promoting a federalized Indies, built from the

21 For a classic account of the mechanics of partition and integration of the princely states by a ranking Indian member of the Raj administration, see Menon (1957).

outlying islands where nationalist strength was weakest. In the postwar international environment, this scheme was doomed to fail, but outer island dissidence received a second wave of support in the late 1950s from the American Central Intelligence Agency, apprehensive at the growing force of the Indonesian Communist Party and the prickly independence of former President Sukarno. Externally supported fragmentation forces provoked a centralizing impulse, which with the advent of authoritarian unity at the political center from 1965 on permitted the professionalization and unification of army and bureaucracy. While regional dissidence remains significant in West Irian, East Timor, and northwestern Sumatra, the solidity of the Indonesian state is no longer in doubt.

Nor has balkanization ever seemed to threaten the other vast Asian archipelago nation, the Philippines, although a smoldering Muslim dissidence in the far southwest reaches flares up on occasion. Prior to colonial rule, there were no large-scale state formations on the 7,100 islands which compose the Philippines. But four centuries of Spanish rule imposed a common set of political and religious institutions, and produced — in the absence of the creole settlers dominant in Spanish America — a substantial hispanicized Filipino (or sometimes Sino-Filipino) landed elite. American colonial institutions — brutally imposed but soon opened to the Filipino elite — governed the Philippines as a single political unit. Early construction of representative institutions at the center ensured that the Filipino elite would seek control at that level.²² An integrated political culture among leading strata of the Filipino polity encountered no challenge from any regionally oriented groups, again with the minor (and post-colonial) exception of the Moro Liberation Front. The significant movements disputing the legitimacy of the Filipino state in the 1950s, and again in the 1980s, were Communist-led revolutionaries, seeking to transform but not dismantle the Filipino polity.

Thus, in the Western hemisphere and Asia, a number of very large and internally diverse colonial units were able to survive as single states after independence. Common patterns were the lack of strong territorial personalities attached to subordinate administrative echelons, a nationalist elite attached to the larger unit by ideology and interest, and a withdrawing colonial power supportive of its preservation (or unable to influence the transition to independence). In cases where European settlers dominated, self-government could be accompanied by amalgamation of separate but contiguous colonial territories into much larger polities, with imperial sponsorship (Canada, Australia) or for post-independence security (United States). One other extra-African case deserves scrutiny: the failure of the West Indies federation.

The idea of federating the scattered British holdings in the Caribbean dates from 1897. In 1932, a Closer Union Commission proposed uniting Barbados and a number of the small British-ruled islands. After World War II, as transition to self-government became more urgent, a series of conferences were held, to plan for some form of West Indian federation. In maximal form, such a federation would include the continental possessions

22 Among the sparse literature on the colonial era in the Philippines, see Phelan (1959), and Friend (1963).

of Guyana and Belize, the larger and more populous islands of Jamaica and Trinidad, and all the smaller islands except Bermuda and the Bahamas.

The broadly similar Caribbean culture produced by the sugar plantation history of most West Indian territories suggested a natural receptivity to such a scheme. At the same time, there were important divergences amongst the potential federation members, and resilient particularisms shaped by each island. Guyana and Trinidad had large East Indian populations, a legacy of nineteenth century indentured labor recruitment to replace African slaves who on emancipation shunned sugar plantation work. The smaller islands feared the demographic weight of Jamaica and Trinidad; the large territories suspected too much voice would devolve upon the smaller units.

The most vigorous promoter of federation was Britain; the Caribbean political elites, though attracted in the abstract, were ambivalent about the particulars. Until the 1960s, British decolonization doctrine firmly adhered to the postulate of "viability" as defined by a threshold of size. The individual Caribbean islands, suitable enough as self-standing crown colonies, could not possibly survive as independent states.

Although the federation was formally launched in 1958, it lasted a mere four years, and was never granted independence. Location of the capital (Trinidad) was one source of dissension. The federal government had a limited fiscal base (a fixed percentage of customs duties), and restricted authority over the member states. The federation never enjoyed mass support; immediate tangible benefits were difficult to demonstrate. Its fate was sealed when Jamaicans insisted on a referendum on their membership, and voted to withdraw in 1961. The federation itself crumbled the following year.²³ All the difficulties which were to bedevil efforts in Africa to achieve regional integration were foreshadowed in this case: the remarkable persisting force of the territorial personality of a colonial unit of long standing, even if it had no history beyond imperial rule; the speed with which the interests of political elites became tied to existing political frameworks; the impact of personal rivalries between leaders of different territories; the impossibility of demonstrating simultaneous and equal benefits to all participating units.

With this global comparison in hand, we may now turn to the African situation. I wish to first consider four large states which have experienced important regional tensions with fragmentation a decided possibility, but which nonetheless until now remain a single sovereignty: Nigeria, Zaire, Sudan and South Africa. There follows brief consideration of the failed federations of East and Central Africa.

Nigeria, a demographic if not geographic giant with a quarter of the continent's population, grew in complex stages from the 1861 base on Lagos island. Although British expansion by treaty, chartered company, and conquest was an organic process from this initial base, until 1900 the structure of rule — to the extent that it was exercised — was a bizarre patchwork. In 1900 the political space roughly corresponding to Nigeria today was organized into two "protectorates", southern and northern. In 1914, they are amalgamated into a single colonial unit, while maintaining their distinctive regional administrations and very disparate bureaucratic cultures. (White 1981; Nicholson 1969) Even though this administrative

23 Especially helpful on this issue is Lewis (1968).

integration occurred after a mere fourteen years of separate northern and southern administrations, at moments of regional tension "the mistake of 1914" is still invoked.

In 1939, the southern region was subdivided into east and west, setting the stage for the triangular conflict which dominated the politics of decolonization and the First Republic (1960-1966). Northern Nigeria was a colonial world of its own, initial laboratory of Lugardian theories of "indirect rule", with its resultant pact between the colonial administration and emirate rulers based on restricted mission activity and hence very limited Western education, and customary authority privilege. The two southern regions were centers of rapid educational expansion, a swelling clerical, professional, and mercantile elite, and nationalist protest. The latter was marked by intense identification to a Nigeria-wide perspective, combined with a sharply antagonistic rivalry between elites of the dominant Western and Eastern Regions, Yoruba and Igbo.

As independence approached, northerners — suddenly conscious of their huge disadvantage in numbers qualified to enter the top layers of state service — sought insurance against domination by southerners. The smaller ethnic communities in all three regions — as they became aware of the implications of electoral process in determining power distribution — likewise clamored for protective measures. By the 1950s, the political structures of Nigeria could no longer be imposed by colonial fiat. Bargained in the context of these multiple fears and antagonisms, Nigeria was designed as a federation of the Northern, Eastern and Western Regions. The dominant communities in each Region were in effect permitted to secure their power in their own base areas by the devolution of effective political authority at the regional level first.

In the complex interplay of strongly regionalized nationalist parties and summit bargaining on the terms for independence, British commitment to a single Nigeria was an important, perhaps determining factor. Pan-Nigerian nationalism was strongest in the south, whose two principle formations, the National Convention of Nigerian Citizens (NCNC), and the Action Group (AG), each imagined strategies which could assure them a dominant role in an independent Nigeria. Reticence concerning a united Nigeria was strongest in the Northern Region, whose key leader, Sir Ahmadu Bello, issued recurrent threats of withdrawal if power were transferred to a southern-dominated front.²⁴ Strongly committed to a single Nigeria were the third of the population not members of the three mega-communities, fearful of permanent ethnic subordination if the federation were split into three separate states.

Private British assurances to northern elites that the statecraft of power transfer would guarantee them a strong position in the federation played its part in keeping the Northern Peoples Congress (NPC) in the game. So also did the fierce animosities which divided the leaders of the NCNC and AG, in a transition where political arithmetic required a coalition of two regional parties against the third to form an independence government. Nigeria became independent as a perilously balanced three-player ethno-regional federation. The passions of ethnicized politics, the growing cancer of

²⁴ These secession threats were clearly expressed in his autobiography; Sir Ahmadu Bello, *My Life* (1962: 135-136).

corruption, and the recurrent and increasingly unpopular military interventions have repeatedly threatened the survival of the Nigerian republic. But Nigeria survived a bitter civil war (1967-70), transformed the dangerous instabilities of triangular ethnopolitical conflict by a multiplication of states, now thirty-six, and enhanced federal financial ascendancy through the centralization of oil revenues. Although the deepening political crisis of the middle 1990s again calls into question the survival of a Nigerian polity, the critical choices by the colonizer in 1900 and 1914, then by Nigerians and British in the decolonization dialogue of the 1950s, to create and retain a single Nigerian entity provided what still appears as a durable mold of territorial sovereignty.

The huge expanse of Zaire also remains intact, even after two decades of relentless decay of state institutions and the public economy. Its origins lie in the ruthless skill of King Leopold II in imperial statecraft, amassing an empire of imposing dimensions and imprinting upon the geographic imagination the curious notion that his African personal domains constituted a "Congo Free State". From the outset, this venture in colonial exploitation was rooted in highly centralized metaphors of rule, even if in reality the royal domains were parcelled out in large measure to concessionary companies, whose rapacious exactions attracted attention even in an age hardened to the brutalities of colonial occupation.

With the *reprise* of colonial sovereignty by the Belgian state in 1908, the initial loosely organized districts into which the Leopoldian state was organized were reshuffled into four provinces, each headed by a Vice-Governor General. The sheer physical dimensions and limited communications of the colonial Congo initially vested significant everyday autonomy in the provinces, but in 1933 a sweeping administrative reorganization occurred, reconfiguring the four provinces into six, and imposing far more centralized rule.

Although the six provinces acquired a diffuse regional personality, only one — Katanga — was really distinctive. Its mineral economy, close ties with the white settler territories to the south, clamorous European minority, and distance from the colonial capital of Kinshasa (Leopoldville) created a sense of regional particularity, initially limited to its European population. As early as 1920, a cabal of Belgian mine officials, Catholic mission leaders, and settlers issued a manifesto demanding complete separation of Katanga from the rest of the colony.

However, the highly integrated structures of the "colonial trinity" — the powerful bureaucracy, Catholic missions, and colonial corporations — firmly backed the development of the Congo as a single unit, assuming until the mid-1950s its perennity as a highly profitable colony for decades to come.²⁵ Only with the sudden emergence of independence demands in 1956, and the shock of the publication that year of a "thirty-year plan" for decolonization

25 In the middle 1950s, the general assumption was that the Ruanda-Urundi Trust Territory would be incorporated into whatever political construct succeeded the colonial Congo. This expectation was at one point shared by emergent Congolese elites, though probably not by their counterparts in Rwanda and Burundi; see the manuscript composed in 1956 by Patrice Lumumba, *Le Congo terre d'avenir est-il menacé?* published in 1961.

by Belgian professor A.A.J. Van Bilsen, did the issue of a structure for power transfer figure on the agenda.²⁶

When African voice first entered the political arena, two strands of the tumultuous, fragmented nationalist discourse demanded federalization of the centralized colonial institutions, political movements representing the Kongo (*Alliance des Bakongos*, or ABAKO and *Confédération des Associations Tribales du Katanga*, or CONAKAT). In both, there were occasional tinges of separatism. The ABAKO grounded its claims to autonomy in a recovered historical mythology claiming the legacy of the sixteenth century Kingdom of the Kongo, though this had been centered in Angola. More immediately, their struggle reflected a battle for social and political ascendancy in the capital, in competition with migrants from up-river (Lingala-speakers). ABAKO claims had little sympathy or support from the colonial power structure; however, CONAKAT, whose political base was concentrated among ethnic groups in the southern part of Katanga province, had critical backing from European settler milieux, and influential elements in the mining giant *Union Minière du Haut-Katanga* and Katanga administrative cadres.²⁷

After the Leopoldville riots in 1959, the Belgians progressively lost control over important areas of the country (Kongo zones of the far west, Kwilu and Maniema districts), and the broader debate on the terms of independence, conceded in principle shortly after the riots. A fierce debate unfolded pitting the advocates of preserving and even enhancing the unitary administrative legacy of the colonial state, led by Patrice Lumumba and his *Mouvement National Congolais-Lumumba* (MNC-L), and "federalist" parties, especially ABAKO and CONAKAT. Belgian capitulation to the maximal nationalist demands for immediate independence in January 1960 made the debate impossible to resolve before power transfer; the colonial state, with its core centralized institutions of bureaucracy and army almost wholly European at the top echelons, was to pass intact into the hands of whatever political coalition would emerge from the national elections in May 1960. However, provision was made for separate political regimes with cabinets and legislatures to emerge from these elections at provincial as well as national level.

The ABAKO was partly neutralized in the immediate transition politics by its failure to secure domination of the Leopoldville provincial institutions. CONAKAT, however, thanks to last-minute changes in the ground rules for constituting a provincial government engineered by Belgium, was able to secure a tenuous hold on power in Katanga. Belgium blocked a plot to declare Katanga independence two days before 30 June 1960 independence, hatched by CONAKAT with the complicity of elements in the colonial administration when it became clear that the charismatic unitarist Lumumba would be first Prime Minister, but Brussels policy was now deeply ambivalent. Preservation of the integrated heritage of the colony ("Congo uni, pays fort" was the slogan of the Belgian-officered army) was the instinctual tendency, but the aggressive, confrontational political language of Lumumba and his alliance of "nationalist parties" bred growing

26 See Van Bilsen 1958. See also Young 1994.

27 The classic study of the Katanga separation remains Gérard-Libois (1962). See also Young 1983).

apprehensions. The intense public emotion stirred by the trauma of the mutiny of the colonial army five days after independence, and the panic flight of most Belgian administrators outside of Katanga in the days following, produced utter disarray, and the ill-considered dispatch of Belgian troops with an ambiguous mandate. The declaration of secession by Katanga on 11 July received critical practical support from Belgium, though no official recognition in the face of the global firestorm of indignation. Belgian administrators in Katanga, but not elsewhere, were ordered to remain at their posts; Belgian troops disarmed and expelled national army units garrisoned in Katanga; Belgian technical assistance permitted the swift creation of a Katangan constabulary and a semblance of administrative order.

The restoration of what became Zaire as a single unit at this juncture was crucially determined by the international system. Newly independent African states were almost unanimous in condemning the secession as a mortal blow to continental aspirations for true independence; the Katanga affair played no small part in the inscription of territorial integrity as foundational principle of the African state system in the 1963 Charter of the Organization of African Unity (OAU). For different reasons, the Soviet Union and United States strongly opposed an independent Katanga. Thus placed beyond the pale of the international normative order, unable to secure the indispensable recognition from a single state, and obliged to accept the entry of a United Nations military force, the Katanga secession was doomed, despite the Belgian and other external unofficial support it did receive, though thirty months were to pass before it was finally crushed by United Nations forces. The unitary legacy of the colonial state was vigorously revived after the Mobutu coup in 1965, which in its initial decade of relative success in state rebuilding extinguished the residues of autonomy remaining from the secession. Although in the altered setting of the downward spiral of the Zairian state in the last two decades, whispers of separation were again heard in the early 1990s, perhaps the surprising fact is that no reenactment of secession has yet occurred, although in the transformed global environment of today no external forces would be likely to stop it.

Sudan, geographically the largest African state, has had a particularly troubled post-colonial history, and doubts inevitably arise as to its capacity to remain a single state. Armed insurrection at varying levels of intensity have torn its three southern provinces for the entire period of independence, save for a ten year interlude of peace from 1973 till 1983. Yet four decades after its 1956 independence, in international jurisprudence Sudan is still a single sovereignty.

Sudan became a state through a historical sequence even more unusual than that of most African countries. Its ancestry can be traced to the energetic state-building of the Egyptian Khedive Mohammed Ali, who beginning in 1820 extended his domains southwards. In 1839, an Egyptian flotilla pierced the sudd (an impenetrable tangle of swamp vegetation, and nearly stagnant water on the upper White Nile), and a Turko-Egyptian string of garrisons was established through southern Sudan into northern Uganda. The British occupation of Egypt in 1882 brought the Sudan as well within its nominal overrule, although only three years later this was swept aside by the surge of the Mahdist armies. Although a Mahdist state briefly exercised loose authority over most of the Egyptian domains south of historical Egypt,

the Mahdi died the year following his greatest triumph at Khartoum, and his heirs were unable to consolidate his state. The disintegrating Mahdist state fell easy prey to a British-Indian-Egyptian army in 1898; however, the British senior partners in this reconquest were determined not to restore this realm to the Egyptian state over which they exercised an intrusive tutelage. Yet the resumed occupation occurred in the name of the Egyptian state, was in good part charged to the Egyptian budget, and was primarily underpinned by Egyptian troops. In a breathtaking jurisprudential sleight-of-hand, Britain invented the formula of an Anglo-Egyptian condominium, whose vertebral operational principle was effective exclusion of Egyptian voice in this fictive partnership.²⁸

Although the northern reaches of Uganda formerly occupied by Egyptian garrisons were now incorporated into colonial Uganda, southern Sudan remained part of the condominium. Its populations had few cultural, linguistic, or religious affinities to the Islamic and largely arabophonic peoples of the north; the extensive slave raiding which had occurred under the Turko-Egyptian state left bitter memories. By the close of World War I, the British managers of the condominium elaborated a "Southern Policy," based upon exclusion of northern influences, nurture of the cultural distinctiveness of the southern groups, and encouragement of Christian mission activities. Administrative cadres in the southern districts developed a distinctive bureaucratic culture, supportive of the Southern Policy; from time to time in the interwar years, vague consideration was given to detaching these district from Sudan and adjoining them to Uganda, possibly in the context of a larger East African colonial federation. Although nationalism in the northern Sudan was already a potent force by the 1920s, the south was successfully isolated.

After World War II, nationalist pressures in northern Sudan intensified rapidly. New elements now entered British calculus; in the inflamed politics of the Middle East, formerly dominant British interests were under challenge.²⁹ The Egyptian "partner" in the condominium clamored for voice in the political evolution of Sudan, whose natural end point, in Egyptian eyes, was full reincorporation into Egypt. From the outset, Britain had quietly fostered anti-Egyptian sentiment in northern Sudan; with the stakes now raised, a cardinal principle of British policy was to ensure that Sudan became independent as a separate state. The reticence towards Egypt strengthened when a nationalist military junta seized power in 1952, and even more when Gamal Abdel Nasser assumed leadership in 1954.

But the cultivation of Sudanese nationalism had as ransom the abandonment of the southern policy. All northern Sudan nationalist formations viewed the south as an integral part of the country, and its particularism as a creation of the British administration.³⁰ Thus the British administration cajoled nascent southern elites into attending a 1947 Juba conference with northern representatives, where they were persuaded to accept a united Sudan moving rapidly to self-government. By 1953, the first national elections took place, leading to internal self-government the following year.

28 See inter alia Warburg (1971).

29 For valuable detail, see Wm. Roger Louis (1984).

30 For examples, see Omer Bashir (1968); 'Abd al'Rahim (1969).

Meanwhile, southern distrust was fuelled by a series of incidents as independence approached. The Sudanese government in 1954 issued a provocative statement pledging "they shall use the force of iron in dealing with any Southerner who shall dare attempt to divide the nation." (Young 1976: 494). The following year, only four southern names appeared in a list of 500 names of Sudanese acceding to senior government posts. The same year, the Equatoria Corps mutinied; its remnants became the initial elements in a southern insurgency.

As the Suez crisis loomed, Britain accepted a Sudanese insistence on independence on 1 January 1956. To win the support of southern deputies, the parliament in December 1955 promised to give serious consideration to a federal formula, to reassure the south. In June 1958, when the pledge was officially abandoned, the southern members walked out of Parliament, and the sporadic incidents of revolt became a sustained rebellion.

Thus the outcome in Sudan was decisively shaped by the overlapping preferences of the withdrawing colonial power, now marching to the drum of geopolitical interests determined in a wider Middle Eastern setting, and the anti-Egyptian segment of the northern Sudanese political elite. The idea of preservation of the Sudanese state in its current boundaries is deeply internalized amongst nearly all state managers; the territorial imperative of existing states is embedded in their subconscious mental structures. The brief interlude of peace from 1973 to 1983, based upon an acknowledgement of a distinct southern cultural personality, and concession of important regional autonomy, suggests there might be, or at least once was, an alternative pathway. But the escalated violence provoked by recentralization of the state, which has ravaged the south since 1983, raises doubts as to whether a solution is now possible. The Sudanese state may well have the capacity to maintain the fiction of its rule over the south; although unable to triumph militarily, it may be able to sustain an armed presence in parts of the south sufficient to preempt claims of *de facto* independence for an indefinite period at costs state managers deem acceptable.

South Africa represents a quite different historical sequence; like AOF, the South African unit emerged through the amalgamation of previously entirely distinct territories. Like Canada, it was born through the conquest of an alien settler population, and the need to find permanent institutions of imperial hegemony to institutionalize British dominance.

The four amalgamated units — Cape Colony, Natal, Orange Free State, and Transvaal — grew out of the complex nineteenth century struggle between Boer and Briton which began with British seizure of the former Dutch Cape outpost in 1795, and subsequent planting of English settlers to consolidate control. The phenomenal cost of the 1899-1902 war to finally subdue the Afrikaners — in war expenses, British troops deployed (use of inexpensive Indian or Hausa troops was racially impossible), and international opprobrium — made indispensable a political formula which could reconcile Afrikaners to the British Empire framework.

The result was the Union of South Africa, a unitary combination of the two Boer republics (Transvaal and Orange Free State) with the two self-governing British colonies (Cape and Natal). The bargaining took place exclusively between the imperial representatives, and spokesmen for the four white-ruled territories and two European ethnic communities. The South African union launched as a self-governing dominion within the Empire in

1910 gave general satisfaction to the 25% of the population which was white, but the racial state thus created was catastrophic for the African majority.

The implicit price of securing Afrikaner acquiescence in what remained until 1948 a loyal British dominion was a large voice in its institutions. Particularly striking is the fact that every head of government (Prime Ministers till 1961, then Presidents) until Nelson Mandela was an Afrikaner (Botha, Smuts, Herzog, Hofmayer, Malan, Verwoerd, Strijdom, Botha, de Klerck).

Particularly after the political expression of assertive Afrikanerdom, the National Party, came to power in 1948, Afrikaner loyalty to the apartheid state was assured.

More intriguing is the intense identification with South Africa as an entity on the part of those who endured its oppression and exploitation, the Africans, "Coloureds", and Indians. Its initial creation was viewed with suspicion by the significant number of educated or propertied Coloureds or Africans who did enjoy the franchise in the Cape (and perhaps the much smaller number who met more restrictive requirements in Natal). All Africans were threatened by the 1913 Land Act, which reserved 87% of the territory for white ownership. The birth of the African National Congress in 1912 was precipitated by the imminent land act, and exclusion of non-whites from Parliament.

But the slowly building protest movement opposed racial oppression, not the South African state itself. Indeed, when the designs of "grand apartheid" in the 1950s provided for the creation of ten "homelands" for Africans, dominant currents of resistance ideology categorically rejected these byproducts of apartheid. When apartheid was finally abandoned in 1991, and negotiations for a new South Africa undertaken with representatives of all South Africans, the homelands were swept away. The long and bitter struggle against a racialized South Africa paradoxically instilled a powerful loyalty to the ideal of a South Africa in which all citizens were equal, and redress for historical wrongs would be possible. This loyalty did not extend to the original amalgamating units; by common consent, the original four were reconfigured into nine provinces.

Note may be taken of the absence of any such attachment to the South African state on the part of most Namibians, and the citizens of the three African enclaves originally designated for incorporation into South Africa as soon as their populations could be persuaded to consent (Lesotho, Botswana and Swaziland). In the Namibian case, although this formerly German colony was occupied by South African troops by 1915, integrated as a class C League of Nations mandate after World War I, and theoretically added to the Union as a fifth province after World War II on the claim that the League mandate had lapsed, "South Africa" as territorial identity never won acceptance among Namibians save for some white settlers, especially those of South African origin. The pathway to liberation lay through the assertion of difference, insistence on the legal separateness of Namibia as a United Nations Trust Territory. Until the 1960s, the struggle for rights took place exclusively in international forums, necessarily grounded in the normative discourse which resonated in these settings. Thereafter, though an armed liberation force took form under the South West African Peoples Organization (SWAPO), the struggle continued to an exceptional degree to play out in the global diplomatic arena. South Africa was the hostile,

occupying, illegitimate other; in rejection of this, a Namibian consciousness took root. After apartheid crumbled, there has been no suggestion either from South Africa or Namibia that the idea of a common state be revived; such is the potent effect of territorial consciousness when consolidated by historical process.

The three "High Commission" territories which managed to elude incorporation into the Union of South Africa likewise deepened their own identities in opposing attachment to South Africa. Successive South African governments agitated for their transfer until the 1950s; thus the sense of threat was real, sharpened by the intensifying racialization of South Africa, and the experience of many migrant workers from these territories in the South African mines. Lesotho, Botswana, and Swaziland — incorporated into the British imperial orbit as ethnopolitical entities — thus had an ethnic and historical identity as well as the negative affinity created by colonial status and fear of South Africa. At the same time, half-hearted efforts in the era of decolonization to create common institutions — most notably a university — and the long experience of a customs union (from 1903) generated no interest in exploring some form of federated polity uniting the three.

The large belt of territories formerly under British rule in East and Central Africa seemed to offer possibilities of creating larger political spaces. Indeed, such projects have a long history, dating from early visions of Cecil Rhodes and Kenya settlers. At bottom, the burden of this history contributed powerfully to the failure of both East African and Central African federation schemes, fatally flawed by their link in the minds of many Africans to expanded realms of settler domination.

Closer union in East Africa was initially a scheme promoted by Kenya settlers, with support in some Conservative milieux. Although the subject of a commission study in 1930, the colonial government was unwilling to abandon its commitment to "paramountcy of native interests," declared in 1924 in Kenya. The League mandate status of Tanganyika was a complicating factor, as was the bitter opposition of Buganda.

In 1948, another approach was chosen, a search for functional integration through creation or expansion of an array of common services: currency, railways, harbors, airlines, post and telegraph, higher education, as well as a customs union. After 1960, when Britain finally abandoned "racial partnership" as a formula for self-government in favor of the majority rule demanded by African nationalists, a window of opportunity opened for an East African federation; Tanganyikan leader Julius Nyerere even offered to delay independence if this would permit simultaneous and federated sovereignty. In 1963, the leaders of Kenya, Uganda and Tanganyika pledged to create a Federation. However, this soon foundered on divergent state interests of the three partners. Tanzania and Kenya both believed that Kenya benefitted unduly as favored site for industrial investment. Uganda began restricting the residence rights of Kenyan workers, and Tanzania created its own currency. The ideological differences between Kenya and Tanzania created diverse frictions, and the quixotic policies of Idi Amin after he seized power in Uganda in 1971 bedevilled both partners. The common institutions frayed, then broke apart, and finally the empty shell of the common services was formally abandoned in 1976.

A scheme for a Central African federation of Southern Rhodesia, Northern Rhodesia, and Nyasaland also attracted episodic discussion during the interwar period; the 1938 Bledsoe Commission to consider such a union encountered strong African opposition, grounded in the realistic fear that their fate would be delivered into the hands of the white settlers on the South African pattern. The Commission concluded that the territories were still too different to federate, and recommended postponing the project. The federation idea was revived in 1951, again evoking strenuous African opposition, especially in Northern Rhodesia and Nyasaland. In 1953, the decision was made to plunge ahead, on the grounds that the intrinsic virtues of larger political units were so compelling that, in time, African opinion would be won over. The settled colonial view at the time was that racial "partnership" was entirely valid as framing constitutional principle, with the overwhelming African majority and the European settlers as essentially equal participants. In reality, the federal structures placed dominant power in white hands, limited only by retention of ultimate sovereignty by Britain, and reserving authority over "African affairs" in Northern Rhodesia and Nyasaland to London.

By the end of the 1950s, African mobilization against the federation increased rapidly, especially in Nyasaland. Not only was there little real advance even to full African "partnership", but the material benefits of the larger unit transparently accrued only to Southern Rhodesia. Rapidly mobilizing African nationalist movements in Northern Rhodesia and Nyasaland clamored for exit; by 1963 Britain had to concede the failure of federation, and its dissolution followed the next year, with separate independence for Zambia and Malawi. Death was definitive; even when majority rule and recognized independence came to Zimbabwe in 1980, none of the erstwhile federation members exhibited any interest in its resuscitation.

By way of conclusion, we may suggest that outcomes, in the definition of post-colonial political spaces, are the result of an exceedingly complex interplay of forces. They are partly the product of processes over prolonged historical periods — the time depth over which the Philippines, the Dutch East Indies, Brazil, or British India operated as if they were single political units, without strong affective attachments surrounding their territorial subdivisions. But the crucial choices which determine post-colonial outcomes usually occurred within a very compressed period — the 1770s and 1780s for the United States, the first two decades of the nineteenth century for Latin America, the first decade of this century for South Africa, the 1950s for Nigeria. In these pivotal historical moments, the nature and preferences of the political elites who occupy the stage have critical weight. So also do the choices of the withdrawing colonizer, in the case of bargained transitions. British preference for the presumed greater viability of larger entities was crucial in the cases of Canada, Australia, South Africa, Sudan and Nigeria; in a less calculated way, the Portuguese perception of Brazil as a united country in the prolonged transition to independence facilitated its survival as such. But inheritance of sovereignty within a single framework could occur through the unifying impact of revolt against the colonizer: Indonesia and the United States are examples.

The saliency of the territorial personality attached to subdivisions of colonial space is a critical variable. Where such territorial identities were well

established — as in the failed East and Central African federations, or the West Indies — even imperial promotion of larger frameworks for self-government might not succeed. When established territorial personalities were well implanted prior to the federating effort, suspicions about unequal benefits accruing to amalgamating units were difficult to overcome. Even where an administrative federation had a half-century of existence, as in Indo-China, its wholly alien personality as a mere apparatus of colonial domination was never internalized by the subject as an affective community which defined the parameters of anti-colonial nationalist challenge.

Finally, sheer historical contingency must be given its due. Most of the outcomes — “balkanization” or broader integration — seem the product of unique configurations of circumstance that might well have been different. *Fortuna* — as so often has been the case — has the final word.

Bibliography

- 'ABD AL'RAHIM M. 1969 *Imperialism and Nationalism in the Sudan*, Oxford, Clarendon Press.
- ANDERSON Benedict 1983 *Imagined Communities: Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, London, Verso.
- ARMSTRONG John 1982 *Nations before Nationalism*, Chapel Hill, University of North Carolina Press.
- BASHIR Mohamed Omer 1968 *The Southern Sudan: Background to Conflict*, London, C. Hurst.
- BEER Samuel H. 1979 *To Make a Nation: The Rediscovery of American Federalism*, New York, Norton.
- BELLO Sir Ahmadu 1962 *My Life*, Cambridge, Cambridge University Press.
- de BENOIST Joseph-Roger 1979 *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines.
- BRIERLY J.L. 1963 *The Law of Nations*, (6th ed.), New York, Oxford University Press.
- CASSESE Antonio 1986 *International Law in a Divided World*, Oxford, Clarendon Press.
- COHEN William B. 1971 *Rulers of Empire: The French Colonial Service in Africa*, Stanford, Hoover Institution Press.
- DOMINGUEZ Jorge I. 1980 *Insurrection or Loyalty: The Breakdown of the Spanish American Empire*, Cambridge, Harvard University Press.
- DONELAN Michael (ed) 1978 *The Reason of States: A Study in International Political Theory*, London, George Allen and Unwin.
- FOLTZ William J. 1965 *From French West Africa to the Mali Federation*, New Haven, Yale University Press.
- FRIEND Theodore 1963 *Between Two Empires*, New Haven, Yale University Press.
- GELLNER Ernest 1983 *Nations and Nationalism*, Ithaca, Cornell University Press.
- GERARD-LIBOIS J. 1962 *Sécession au Katanga*, Brussels, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques.
- GREENFIELD L. 1992 *Nationalism: Five Roads to Modernity*, Cambridge, Harvard Univ. Press.
- HARDY P. 1972 *The Muslims of British India*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HOBSBAWM Eric 1990 *Nations and Nationalism since 1780: Programme, Myth, Reality*, Cambridge, Cambridge University Press.
- KAMANU Onyeonoro S. 1974 "Secession and the Right of Self-Determination," *Journal of Modern African Studies*, XII, 3.

- KELSEN Hans 1961 *General Theory of Law and State*, (transl. Anders Weberg), NY, Russell.
- LACOUTURE Jean 1985 *De Gaulle*, vol. 2, *Le politique 1944-59*, Paris, Seuil.
- LEWIS Gordon K. 1968 *The Growth of the Modern West Indies*, NY, Monthly Review Press.
- LIPSET S. M. 1979 *The First New Nation: The United States in Comparative Perspective*, NY.
- LOUIS W. R. 1984 *The British Empire in the Middle East 1945-1951*, Oxford, Clarendon Press.
- LUMUMBA Patrice 1961 *Le Congo terre d'avenir est-il menacé?*, Brussels, Office de Publicité.
- MANNING Patrick 1982 *Slavery, Colonialism and Economic Growth in Dahomey, 1640-1960*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MENON V.P. 1957 *The Transfer of Power in India*, Princeton, Princeton University Press.
- NEHRU Jawarhalal. 1946 *The Discovery of India*, London, Meridian Books.
- NICHOLSON I.F. 1969 *The Administration of Nigeria 1900-1960*, Oxford, Clarendon Press.
- PEARCE R.D. 1982 *The Turning Point in Africa: British Colonial Policy, 1938-1948*, London, Frank Cass.
- PHELAN John Leddy 1959 *The Hispanization of the Philippines: Spanish Arms and Filipino Resources, 1565-1700*, Madison, University of Wisconsin Press.
- [Dædalus] 1993 "Reconstructing Nations & States," *Daedalus*, CXXII, 3 (Summer 1993):
- SMITH Anthony D. 1971 *Theories of Nationalism*, New York, Harper and Row.
- 1994 "The Problem of National Identity: Ancient, Medieval and Modern"?, *Ethnic and Racial Studies*, XVII, 3.
- URICOECHEA Fernando 1980 *The Patrimonial Foundations of the Brazilian Bureaucratic State*, Berkeley, University of California Press.
- VAN BILSEN A.A.J. 1958 *Vers l'indépendance du Congo et du Ruanda-Urundi*, Kraainem, privately published.
- VERNEY Douglas V. 1986 *Three Civilizations, Two Cultures, One State: Canada's Political Tradition*, Durham, Duke University Press.
- WARBURG Gabriel 1971 *The Sudan under Wingate: Administration in the Anglo-Egyptian Sudan, 1899-1916*, London, Frank Cass.
- WHITE Jeremy 1981 *Central Administration in Nigeria, 1914-1948*, Dublin, Irish Univ. Press.
- WIGHT Martin 1977 *Systems of States*, Leicester, Leicester University Press.
- YOUNG Crawford 1976 *The Politics of Cultural Pluralism*, Madison, Univ. of Wisconsin Press.
- 1983 "Comparative Claims to Political Sovereignty: Biafra, Katanga, Eritrea" [: 199-232], in Donald ROTHCHILD & Victor A. OLORUNSOLA (eds), *State Versus Ethnic Claims: African Policy Dilemmas*, Boulder, Westview Press.
- 1991 "Self-Determination and the African State System" [: 320-346], in Fr. M. Deng & I. W. Zartman (eds), *Conflict Resolution in Africa*, Washington, Brookings Institution.
- 1991b "Self-Determination Revisited: Has Decolonization Closed the Question"?, in Georges NZONGOLA-NTALAJA (ed), *Conflict in the Horn of Africa*, Atlanta, African Studies Association Press.
- 1993 "The Dialectics of Cultural Pluralism: Concept and Reality" [: 19-21], in Crawford YOUNG (ed), *The Rising Tide of Cultural Pluralism: The Nation-State at Bay?*, Madison, University of Wisconsin Press.
- 1994a *The African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, Yale University Press.
- 1994 "Zaire: The Shattered Illusion of the Integral State" [: 247-263], *Journal of Modern African Studies*, XXXII, 2.
- YOUNG Robert A. 1995 *The Secession of Quebec and the Future of Canada*, Montreal & Kingston, McGill-Queen's University Press.

Le combat des populations africaines pour la démocratie, l'égalité et la justice, 1895 -1960. L'exemple du Sénégal

Iba Der THIAM

Université Cheikh Anta Diop, Département d'Histoire, Dakar

Bien avant que le décret du 16 juin 1895 ne créât l'Afrique Occidentale Française, la France avait mis au point, depuis bien longtemps, dans une partie des territoires du groupe relevant de sa mouvance, des structures permettant aux populations de participer, dans des conditions et des proportions variables d'une colonie à l'autre, aux affaires de la cité.

Une histoire démocratique, calquée sur le modèle français, avait ainsi commencé à naître en Afrique, au Sud du Sahara. Le Sénégal en fut, dans cette zone, le laboratoire d'expérimentation privilégié, puisque toutes les étapes de la politique mise en place s'y déroulèrent avec une continuité étonnante, marquée par quelques rares ruptures. Mais si celles-ci retardèrent pendant une séquence temporelle plus ou moins longue le processus d'évolution des populations africaines, engagées dans un mouvement de lutte émancipatrice, au nom de la démocratie, de l'égalité et de la justice, elles ne parvinrent jamais à remettre en cause de manière irréversible l'évolution déclenchée.

Le résultat obtenu entre 1895 et 1945 fut la conséquence d'un combat opiniâtre, dans lequel toute avancée démocratique était constamment remise en cause, par mille artifices, visant, le plus souvent, à en limiter la portée, à en dénaturer le sens et, quelquefois, à en contester la légitimité.

C'est ce balancement incessant entre l'espoir et la crainte, que nous allons essayer de décrire, afin de rappeler à ceux qui l'auraient peut-être oublié que la lutte pour l'égalité et la justice a toujours été une activité permanente. Elle ne connaît ni pause, ni répit.

Pour illustrer cela, nous avons choisi de porter notre réflexion sur trois domaines à savoir l'armée, la vie politique et le monde du travail.

L'exemple de l'armée

Si le XVIII^e siècle avait été marqué dans les colonies françaises, en Afrique au Sud du Sahara, par la création des premières institutions municipales, cette mesure n'avait pas tranché définitivement le statut des populations placées sous l'autorité de la France, encore moins entraîné la participation effective de l'ensemble des catégories concernées, au choix de ce magistrat et à la gestion de leurs propres affaires.

Certes, l'édit de février 1726 avait institué un Conseil supérieur chargé d'assister le commandant administrateur du Sénégal dans le traitement de certains dossiers délicats. De même avaient été créés un comité d'administration, au lendemain du naufrage de la Méduse, ainsi qu'un

conseil administratif, un Conseil privé, un Conseil spécial et un Conseil de gouvernement et d'administration.

Mais aucune de ces institutions où eurent lieu les premières tentatives de participation des populations aux affaires les concernant n'offrit de cadre d'intervention et d'action suffisant, ni de moyens juridiques, politiques, économiques et sociaux adéquats, malgré la politique d'assimilation prônée par les révolutionnaires de 1793. Cela n'était pas nouveau.

Depuis leur établissement à Saint-Louis en 1659 et la prise de l'île de Gorée par Ducasse en 1677, au nom de la Compagnie du Sénégal, les Français se sont trouvés confrontés à des problèmes de cohabitation avec des autochtones qui ont évolué en dents de scie. Si pendant tout le XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e, les rapports furent relativement égaux, dans les parties de la colonie du Sénégal échappant encore à la domination étrangère (Claude Faure affirme que pendant 40 ans, les relations entre Gorée et la presqu'île du Cap-Vert furent celles qui existent entre deux puissances étrangères), on note, dans la zone relevant de la mouvance française, les premiers signes d'une histoire qui bégaie, cherche sa voie et hésite entre des options dont les principes théoriques sont souvent en contradiction avec la pratique sociale, juridique et administrative qu'on en fait sur le terrain.

Certes le décret du 16 Pluviose An II avait non seulement proclamé l'abolition de l'esclavage, mais avait en plus décidé que tous les hommes domiciliés dans les colonies devaient être considérés, sans distinction de couleur, comme des citoyens français et, à ce titre, bénéficiaire de la jouissance pleine et entière des droits assurés par la Constitution.

Le 5 novembre 1830, un arrêté pris conformément aux dispositions de l'article 21 de l'ordonnance royale du 7 janvier 1822 d'une part, de l'article 3 de l'ordonnance du 25 mai 1830, d'autre part, autorisait l'application au Sénégal du Code Civil, soumettait les populations de Saint-Louis et Gorée à l'autorité de cet instrument juridique et leur accordait le bénéfice des droits qu'il attribuait à tous les citoyens français, les colonies étant désormais considérées, sur ce plan, comme partie intégrante de la métropole.

Pourtant malgré la clarté de tous ces textes, hors la population blanche et créole, ils excluaient les noirs du bénéfice de la citoyenneté, au motif que les indigènes de Gorée et Saint-Louis n'avaient, en fait, obtenu, que la jouissance des seuls droits politiques à l'exclusion des droits civiques. C'est ainsi, par exemple, que pour les maintenir dans une situation d'infériorité, le devoir de faire le service militaire pour acquitter "l'impôt du sang" leur fut refusé.

Cette décision était en contradiction avec l'instruction que le Premier Consul avait envoyée, le 13 Thermidor de l'An XI, à Blanchot de Verly, dans laquelle il lui demandait de former deux compagnies « de troupes noires composées d'indigènes de la colonie, non sans recommander de ne pas les incorporer dans la nouvelle garnison afin de maintenir toujours la distance des couleurs »¹.

Blanchot avait alors rédigé et placardé sur les murs de Saint-Louis une proclamation dans laquelle on lisait que : « les habitants du Sénégal doivent se persuader que nul ne peut prétendre à la protection du Gouvernement et jouir des droits de la cité sans remplir les obligations qui s'en suivent et que

¹ Archives de la République du Sénégal - Proclamation de Blanchot datée du 13 Thermidor An XI (1^{er} août 1803) de la République Française Une et Indivisible - Série 3 B1

celui qui s'y refuse se déclare rebelle et doit être traité comme un ennemi ». Mais cette doctrine avait, par la suite, été abandonnée.

En effet, dans les années qui suivirent, le bataillon d'Afrique a été créé en 1821. En 1828, à Sainte-Marie de Madagascar et, en 1838, à Cayenne, des soldats sénégalais avaient même été envoyés en mission à l'extérieur des frontières. Après la création le 21 juillet 1845 du corps des Spahis, des soldats sénégalais ont pris part à la Guerre de Crimée entre 1854 et 1856, avant que vît le jour, dans le courant du mois de septembre 1857, le premier bataillon des Tirailleurs Sénégalais, à l'initiative de Faidherbe. Bien que l'esclavage ait été supprimé depuis 1848, la situation militaire des ressortissants de Saint-Louis et Gorée demeurait l'exclusion.

Ils ne purent ni participer à la campagne du Mexique entre 1862 et 1867, ni à la Guerre contre l'Allemagne, comme d'autres Sénégalais l'ont fait, dans ce dernier cas dans les rangs des Turcs aux combats de Wissembourg et Froeschwiller. Et même lorsque la loi du 21 juillet 1872 institua le service militaire obligatoire pour tous les citoyens sans discrimination, le problème du recrutement des Sénégalais des communes de plein exercice ne connut aucun changement notable. Tous ceux qui voulaient faire le service militaire ne pouvaient le faire comme volontaires que dans les troupes de tirailleurs et non dans les troupes blanches. Ils ne pouvaient de plus être recrutés que comme engagés volontaires.

La loi promulguée le 16 juillet 1889 est abrogée peu de temps après ; on lui substitua une autre, datée du 21 mars 1905, qui instituait l'égalité absolue du service militaire pour tous les citoyens, supprimait la durée du séjour sous les drapeaux antérieurement fixée à deux ans et le régime des dispenses qui avait prévalu jusque-là. Mais contrairement à ce qu'on serait en droit de penser, la situation de discrimination faite aux originaires des Quatre Communes demeura inchangée.

En 1909, le décret du 3 mars réglementant les conditions dans lesquelles les populations de Madagascar pouvaient bénéficier de la citoyenneté française a été promulgué. Ce texte imposait aux ayant-droits le service militaire.

Deux années après, le 23 juin 1911, une mesure à peu près identique a été prise en faveur des Algériens. Et le 25 mai 1912 les indigènes de l'Indochine accédaient aux mêmes droits. Toutes ces catégories visées étaient soumises au service militaire obligatoire. Seuls les Sénégalais des Communes dérogeaient à ce devoir, pour ne pas prétendre à l'égalité absolue entre Blancs et Noirs. Quant à ceux des pays de protectorat, ils furent soumis à l'obligation militaire, sur la base du recrutement par conscription, pour une période de quatre années, en cas de nécessité.

Il faudra que la Grande Guerre éclate et que les ressortissants des Quatre Communes refusent de s'engager dans les troupes de tirailleurs, pour que l'Assemblée Nationale adopte la loi du 19 octobre 1915, qui mit fin à cette situation, en instituant le service militaire des originaires des Communes et leur enrôlement dans les troupes métropolitaines blanches.

Mais lorsqu'il fallut traduire cette volonté politique dans les faits, les milieux coloniaux conservateurs (administrateurs, officiers, représentants du gros commerce bordelais) n'hésitèrent pas à refuser leur concours aux conseils de révision, à limiter arbitrairement le champ d'application de la loi, à compromettre, malgré les besoins de la défense nationale, le cours de la mobilisation des troupes, par des manœuvres, des actes de sabotage délibérés,

et des arguties juridiques de toute nature, destinées à gagner du temps, dans l'espoir que la guerre pourrait se terminer, sans que les Sénégalais auxquels la loi accordait un droit qu'ils avaient toujours revendiqué, mais qu'on leur avait toujours refusé, n'y prissent part pour ne pas avoir l'occasion de s'en prévaloir.

L'échec de la stratégie mise en place ne désarma pas les adversaires de l'émancipation des Noirs. L'armée coloniale ne rompit nullement avec la discrimination raciale, quelles que soient les exceptions que l'on peut citer. Nous en avons d'édifiants exemples au moment du vote de la loi du 29 septembre 1916 ; pendant le mandat de Martial Merlin à la tête de l'AOF, au cours des événements tragiques du 30 septembre 1938 à Thiès ; tout comme sur les champs de bataille de la deuxième guerre mondiale, ou lors des événements du camp de Thiaroye en 1944, sans parler des opérations ayant eu lieu en Indochine et en Algérie et ce malgré la suppression du travail forcé et la proclamation de la citoyenneté d'Outre-Mer dans toute l'AOF.

Quand la question du service militaire fut définitivement réglée, il en alla différemment de l'égalité des soldats. Sur ce chapitre précis, la discrimination a continué d'exister, au plan des salaires, des conditions de vie, du régime alimentaire et sanitaire, des sanctions disciplinaires et des corvées, de l'accès aux fonctions de commandement jusqu'aux années 1950, au cours desquelles une grève déclenchée par les anciens élèves de l'École Normale William-Ponty parvint à introduire de notables corrections.

Au plan politique

L'esclavage avait été supprimé le 26 avril 1848 et le suffrage universel — il ne concernait en fait que les hommes — avait été institué. Cette évolution élargissait le champ ouvert par l'ordonnance du 7 septembre 1840 et les lois de 1833 sur la citoyenneté des populations vivant dans les colonies d'Afrique.

Ces instruments juridiques avaient en effet aménagé des cadres d'intégration politique et culturelle comme le Conseil général de Saint-Louis, le Conseil d'administration et la désignation d'un délégué chargé de défendre les intérêts des coloniaux en France.

Mais dès 1847, une crise intervint. Attaqué par les autorités coloniales, abandonné par les négociants, le Conseil général fut supprimé en 1848, ce qui brisa momentanément l'évolution enclenchée.

Quatre années plus tard, la fonction de délégué était, elle aussi, remise en cause. Commença alors une éclipse de 19 longues années, au cours desquelles les populations africaines n'eurent aucun moyen satisfaisant de défendre leurs intérêts, à un moment où, après la découverte de la quinine, celle du télégraphe, du chemin de fer, et les progrès de la cartographie, ceux de la vapeur, du blindage, de la marine de guerre et de l'artillerie, la conquête militaire connut une vigoureuse impulsion.

Il fallut la chute de l'Empire et les débuts de la troisième République, pour que s'ouvrit une période de libéralisme relatif, marquée par la restitution à la colonie de la représentation parlementaire, en 1871 et 1876, la conquête du régime municipal de plein exercice en 1872, et son extension à d'autres communes, le rétablissement, en 1879, du Conseil général, et de la fonction de Député. Dans la même lancée, le Conseil supérieur des colonies

fut fondé en 1883, tandis que le 5 avril 1884, une nouvelle loi municipale dota le maire et le conseil municipal de prérogatives élargies au sein des communes de plein exercice.

Mais toute cette évolution ne dépassa pas le cadre du Sénégal, bien qu'il existât, dans une colonie comme le Dahomey, une élite chrétienne, évoluée, apte à exercer, sans le moindre doute, les privilèges concédés aux seules Quatre Communes.

À la veille de la création de l'AOF, la situation se présentait comme suit :

Aux termes du décret du 1^{er} août 1889, les Rivières du Sud, les établissements français de la Côte d'Or et ceux du Golfe du Bénin étaient placés sous l'autorité du Gouverneur du Sénégal. Deux années après, la Guinée fut constituée en colonie autonome le 17 décembre 1891. Elle se détacha du Sénégal et fut administrée par un Gouverneur.

À cette date la colonie du Sénégal comprenait trois sortes de territoires auxquels étaient conférés des statuts et des juridictions différents, depuis l'arrêté du 15 janvier 1890. Il s'agit des communes, des territoires d'administration directe, et des pays de protectorat. Les premières comprenaient les Quatre Communes de plein exercice dont les populations étaient considérées comme citoyennes françaises (Gorée, Saint-Louis, Rufisque, Dakar). Elles avaient accédé à ce statut en 1872, pour les deux premières, en 1880 pour la troisième, et en 1887 pour la dernière.

Les territoires d'administration directe étaient de trois sortes :

- a) les territoires cédés à la France par des traités signés avec des chefs indigènes ;
- b) les territoires acquis par droits de conquête ;
- c) les territoires dont l'acquisition avait été décidée par un acte pris par l'autorité coloniale, donc annexés purement et simplement.

Quant aux pays de protectorat, ils comprenaient ceux dits de protection immédiate et ceux dits de protection purement politique.

Le 13 décembre 1891, un décret compléta la structure administrative préexistante en instituant *les communes mixtes* dans les pays d'administration directe, tandis que *les communes indigènes* ainsi que *les budgets régionaux* étaient institués dans les zones relevant de la protection française. En 1894, la France créa le Ministère des colonies. Une année plus tard, l'arrêté du 11 mai 1895, tirant les conséquences des expériences de structuration administrative qui avaient été tentées successivement par Faidherbe, Jauréguibery et la direction de l'Intérieur (décrets du 12 octobre 1882 et du 22 septembre 1887) remodela l'organisation administrative de la Colonie avec la création de grandes unités administratives appelées *cercles*. Le Conseil consultatif du cercle vit le jour, dans la même lancée. Mais en dépit des idées généreuses qui l'inspiraient, cette instance ne modifia nullement la condition des personnes relevant des pays de protectorat de façon significative, en ce qui concerne leur participation à la marche de leurs affaires.

Lorsque ces institutions furent étendues aux autres colonies, au lendemain de la naissance de l'AOF, la situation demeura, pour l'essentiel, inchangée.

Ce fut donc au Sénégal que le schéma mis en place par le système colonial pour administrer les populations connut sa forme la plus élaborée, forme à partir de laquelle s'opéra, par touches successives, l'intégration administrative et politique des autres colonies du groupe.

La chose était d'autant plus normale que Saint-Louis était à la fois la capitale du Sénégal et celle de l'AOF et conserva ce statut jusqu'en 1902, date à laquelle le Gouvernement général émigra provisoirement à Gorée en attendant la fin des travaux du Palais du Chef de la Fédération, intervenue en 1907.

Dans ce mouvement le rôle joué par l'école, tel qu'il découle de l'arrêté du 24 novembre 1903 et de celui du 22 août 1945, fut essentiel.

Pour ce qui concerne la participation des populations à la gestion des affaires les concernant, le schéma final mis au point à la suite de plusieurs tâtonnements exploratoires cumulatifs se présentait de la façon suivante :

Il y avait d'une part *la représentation par voie d'élection*. Ce fut sur ce mode que le Député, le Conseil Supérieur des Colonies, le Conseil Général, les commissions municipales des communes mixtes des 3^e et 2^e degrés, ainsi que les assemblées consulaires des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie, étaient élus.

Il y avait d'autre part, *la représentation par voie de désignation*. Ce fut sur la base de ce système que le Conseil d'administration, le Conseil privé, les commissions municipales des communes mixtes du premier degré, les communes indigènes furent constituées. Lorsque l'AOF fut créée, *le conseil permanent de Gouvernement* fut assujéti au même régime.

Sur la nature, l'étendue et la réalité des pouvoirs concédés à ces représentants il y a beaucoup de choses à dire. Certains étaient importants, d'autres l'étaient moins. En tous cas la personnalité des élus et les données de la conjoncture furent déterminants dans les résultats obtenus.

Ces résultats ont toujours été acquis au prix de luttes longues et ardues, marquées par des avancées alternant avec des offensives de remise en cause incessantes, signe d'une volonté omniprésente de maintenir les populations dans l'immobilisme. Qu'on en juge ! À peine le droit de vote était-il institué, que des voix s'élevèrent du côté des négociants de Bordeaux pour dire que « les noirs seraient soumis à d'intolérables pressions... et que le suffrage universel serait difficile à exercer au Sénégal ».

Le Commissaire de la République, Bertin Duchateau, allant plus loin, attirait l'attention des autorités métropolitaines sur le fait que le débat qu'elles voulaient « libre ne le serait pas pour des raisons d'épiderme ». Et même lorsqu'il donna l'impression de faire preuve de bonne volonté en annonçant la décision qu'il avait prise de faire traduire en langue locale et en arabe, les instructions ministérielles organisant le scrutin du 30 octobre 1848, il ne put s'empêcher de noter : « Je suis convaincu que malgré tous les avis, toutes les affiches beaucoup de noirs subiront des influences étrangères »².

Ce fut un tel état d'esprit que Durand Valantin flétrissait lorsque, dans une déclaration datée du 18 octobre 1848, il faisait remarquer que là où l'émancipation voulue par la République aurait dû faire « disparaître toutes les distinctions et confondre tous les intérêts dans un même sentiment de fraternité » elle était, au contraire, devenue « une arme employée à semer la division ».

Et quand un indigène obtint le meilleur sur un Européen et fut élu pour représenter la Colonie du Sénégal et Dépendances à l'Assemblée Nationale,

2 ANSOM, Sénégal VII, dossier 46. Lettre du Commissaire de la République du Sénégal et Dépendances au citoyen Ministre des colonies, Secrétaire d'État de la marine et des colonies n°391 du 12 octobre 1848.

les milieux conservateurs considérèrent à l'unisson que l'ouverture qui avait été décidée, pour juste et démocratique qu'elle fût sur les principes, n'en était pas moins inefficace, dangereuse, et à tout le moins prématurée. Il fallait donc la repenser.

Le 19 août 1848, le chef de la colonie exprimait sans ambages cette opinion. S'adressant à son supérieur hiérarchique il lui écrivait : « Il serait bon de se prémunir contre une trop grande tendance à tout mettre à l'élection dans un pays comme le Sénégal. [Il ajoutait :] Dans le cas où certaines fonctions seraient mises à l'élection, il faudrait avoir le soin de demander que dans le corps et le conseil municipal, par exemple, la moitié des choix devrait être parmi les indigènes, l'autre moitié parmi les Européens »³.

Pour lui, le suffrage universel pouvant compromettre l'équilibre de la société coloniale, il fallait le pondérer, fût-ce en en dénaturant le sens. Certaines autorités coloniales étaient tellement choquées de voir le droit électoral conféré à des Noirs à égalité avec des Blancs, qu'ils nouèrent des intrigues, à partir d'affabulations et d'exagérations inimaginables, pour accréditer l'idée du nègre immature, indécis, fallot, naïf, irresponsable, jouet d'une classe politique sans vergogne. C'est ainsi que, décrivant les opérations électorales, Protet écrivait : « Les malheureux noirs étaient pris au collet par tous les partisans de tel ou tel candidat. Les bulletins faits à l'avance étaient donnés par l'un, déchirés par l'autre, redonnés, repris, peut-être cinquante fois, dans les jours qui ont précédé les élections ; le jour des élections, la bataille a été encore plus meurtrière pour les malheureux bulletins. C'est à tel point que je défierais n'importe quel noir de savoir pour qui il a voté, et que si un commerce semblable devait se renouveler souvent, toutes les fabriques de papier de l'Europe ne suffiraient pas à la consommation du Sénégal ». Le Gouverneur concluait en ces termes : « Le chaos était l'ordre en comparaison de notre tapage électoral. Je considère au Sénégal le suffrage universel comme "une absurdité, comme un non-sens" ».

On connaît la suite : par le décret-loi du 2 avril 1852, Louis-Napoléon supprima la représentation parlementaire des colonies, après avoir, le 31 mars 1850, arraché le droit électoral à près de 3 millions de Français, entre autres mesures réactionnaires.

Cet état d'esprit n'a en fait jamais varié véritablement ; avec des nuances, selon les époques, les enjeux en cause, le rapport de force, lui a perduré à la manière d'une doctrine enracinée solidement dans les consciences ; même si certaines manifestations de libéralisme peuvent être notées ici ou là, et si la position du Ministère des colonies et celle de la chambre des Députés prirent quelquefois leurs distances vis-à-vis du conservatisme rétrograde de certains Gouverneurs et des représentants du commerce local.

À preuve, 66 ans plus tard, lorsque Blaise Diagne triompha de François Carpot soutenu par les maisons de commerce bordelaises et marseillaises associées à l'administration, *L'AOF*, leur journal laissait libre cours à son racisme primaire et à son mépris en parlant de ces « 20 000 ouolofs ignorants paresseux, étendus de longues heures dans le sable à fumer et à cracher » et se demandait pourquoi on n'élargissait pas le droit de vote aux

³ ANSOM, Sénégal VII, dossier 45. Lettre du Commissaire de la République du Sénégal au Ministre des colonies en date du 19 août 1848.

autres populations africaines de l'AOF plus fidèles à la France et qui accepteraient que le premier rôle soit toujours tenu par les Blancs. Ils s'élevaient en outre contre le fait que depuis des décennies « une voix de Blanc n'a pas eu plus de poids qu'une voix indigène ».

Pour les Européens de Rufisque, on avait voté, quoi qu'en disaient certaines gens « pour la couleur de la peau ».

William-Ponty, Gouverneur général de l'AOF, appréciant le changement que l'élection d'un Noir au Parlement Français allait entraîner, ne s'exprimait pas différemment :

« Nous voilà exclus de la direction des affaires, par qui ? par nos portefaix par nos copistes, par des pêcheurs, par des gens d'une autre race, ignorants, fanatiques, illettrés dans la proportion de 90 %. Nous sommes opposés à voir demain les 10 000 voix léboues musulmanes élire à Dakar, grande ville métropolitaine, place de guerre, port international une municipalité léboue composée de Noirs illettrés, fanatiques, ignorants... Ce sont eux qui pourront disposer de la force armée, la requérir contre nous, commander cette police avec laquelle ils sont constamment en conflit ... Je n'hésite à dire ajoutait le Chef de la Fédération que le régime électoral actuel avec les incertitudes, les imprévisions, les lacunes, les privilèges exorbitants et les injustices criantes qu'il comporte constitue un ferment dangereux aux flancs de l'AOF et dont le travail sourd dans un organe encore en formation, peut avoir les conséquences les plus funestes ».

Lui faisant écho, certains Européens rappelaient que depuis quelque temps les Blancs étaient exclus de la vie publique, alors qu'ils avaient apporté dans cette colonie la vie, l'activité, les capitaux. Ils y étaient les seuls cerveaux pensants. Mais « si c'est ainsi que doivent se manifester les libertés politiques au Sénégal, qu'on les supprime ; qu'on supprime le Député, qu'on supprime même les municipalités... Si cette solution paraît trop rapide qu'on applique rigoureusement les lois de 1833 en ne maintenant le droit de vote qu'aux seuls indigènes qui, par leur culture ou les services qu'ils nous ont rendus, représentent une valeur sociale ».

Toutes ces idées connurent un commencement d'exécution, que ce soit pendant la Guerre lorsque l'arrêté du 12 octobre 1888 fut modifié, pour aggraver les infractions punies par le code de l'indigénat, aux termes du décret du 31 mars 1917, comme si on voulait réagir contre la loi du 29 septembre 1916 ; que ce soit lorsque fut caressé le projet de donner au Sénégal deux Députés, l'un obligatoirement Blanc, l'autre Noir ; que ce soit avec le projet d'extension du régime municipal de plein exercice à onze villes du Sénégal disposant d'une population plus soumise aux Européens ; que ce soit lorsque le Conseil Général fut transformé en Conseil colonial ; que ce soit lorsque furent promulgués les décrets de Merlin d'août 1921, contre les étrangers et la presse ; ou bien lorsque fut déposée sur la table du Parlement la proposition de loi Valude visant à supprimer le droit de vote aux Quatre Communes, dans le courant des années 1920 ; que ce soit lorsque Diagne fut contraint de signer le fameux pacte de Bordeaux en juin 1923.

La Deuxième Guerre mondiale permit de passer concrètement aux actes. Profitant du Régime de Vichy, le décret du 2 août 1940 prononça la dissolution de toutes les associations secrètes. Après l'échec de la tentative de débarquement à Dakar, menée par l'attaque anglo-gaulliste du 23 au 26 septembre 1940, le décret du 27 septembre ouvrit une ère d'arbitraire contre les fonctionnaires et agents de l'État. Le 11 février 1941, toutes les

organisations de masse furent dissoutes et la légion créée. Dans la même lancée, la fonction parlementaire, les communes de plein exercice, le Conseil Colonial, sans parler des droits d'association, d'expression, de réunion de presse furent supprimés, sans ménagement. On retourna à la situation d'avant 1840. Si cette évolution connut un coup d'arrêt en 1944, rien de ce qui sera obtenu au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale ne l'aura été, nous le répétons, sans combat. Ce fut le cas avec la suppression du code de l'indigénat le 11 avril 1946, avec l'obtention de la citoyenneté d'Outre-mer le 6 mai 1946. Il en fut de même avec la création du Conseil de la République (octobre 1946) ; avec celle du Grand Conseil de l'AOF (août 1947) ; celle de l'Assemblée de l'Union Française (septembre 1946 - octobre 1947) ou des Assemblées locales (octobre 1947).

Le rôle des partis politiques, des autorités municipales, des membres des diverses assemblées qu'ils agissent seuls ou appartiennent à la SFIO, au RDA, ou aux Indépendants d'Outre-Mer, celui des étudiants — AGED. FEANF - UGEO —, des mouvements de jeunesse — RJDA et CJ —, des organisations de femmes, et des syndicats, fut déterminant dans les résultats obtenus.

Cette histoire n'est pas seulement celle du Sénégal, encore moins celle des Quatre Communes de plein exercice. Elle fut l'histoire de toute l'Afrique coloniale française et dépassa même l'AOF. Notre pays n'en fut que le laboratoire d'expérimentation, comme l'avaient été l'Algérie et la Cochinchine pour l'indigénat, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou la Réunion, pour le Conseil Général.

Les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, toutes les colonies du Groupe connurent des difficultés analogues, en ce qui concerne le régime des libertés, les droits de l'homme, la démocratie, la lutte pour l'égalité⁴. Les avancées enregistrées doivent être comprises comme un faisceau d'apports successifs, mais aussi comme des acquis provisoires. L'intégration juridique que la loi avait instituée ne fut pas, loin s'en faut, uniforme. Les colonisateurs, considérant que chaque colonie évoluait selon son propre rythme, firent tout ce qu'ils purent pour freiner la marche évolutive des élites et endiguer leurs revendications à l'égalité et à la dignité. Ni la conférence de Brazzaville, ni la loi Lamine Guèye de 1950 sur l'égalité des traitements ne purent inverser la tendance que des décennies de préjugés et de discrimination avaient imprimée.

Lorsque l'indépendance fut obtenue, tout ce que les populations avaient acquis au prix de sacrifices immenses fut fondamentalement remis en cause sur l'autel du parti unique et des impératifs de la construction nationale. Il fallut des combats incessants, la chute du Mur de Berlin et le discours de La Baule, pour que s'amorçât une ère nouvelle. On aurait tort de croire naïvement que le mouvement enclenché actuellement en Afrique est désormais irréversible.

Au plan syndical

Au plan de l'histoire du travail, l'évolution enregistrée ne fut pas tellement différente, bien qu'elle ait sa spécificité propre, ainsi que ses formes de pression et de lutte particulières. Ici, comme dans le domaine

4 Qu'on pense aux événements de Dimbokro, Séguéla, Madagascar.

politique, il fallut, à tous les tourments, faire face aux idées rétrogrades d'un patronat et d'une administration coloniale endoctrinés par des préjugés qui étonnent par leur cohérence conceptuelle et leur constance, en dépit des soubresauts qui agitaient le monde.

Certes, il y eut des cas où des milieux économiques se mirent du côté des travailleurs, pour dénoncer les carences d'une administration lente, hésitante, paperassière et tatillonne. Mais c'était moins par humanisme social que par lucidité tactique ; c'était surtout parce que leurs intérêts étaient menacés. Dès que les premiers éléments d'une réglementation du travail à la mode européenne firent leur apparition à l'époque de la Compagnie du Sénégal, leur traitement fut fréquemment faussé par les préjugés de race et de classe.

Lorsque la colonie du Sénégal passa sous administration royale, au Traité de Paris de 1763, le même état d'esprit prévalut, aussi bien sous le régime de la compagnie d'Afrique (1774), que sous celui de la Compagnie de Guyane. La colonisation anglaise, sous ce rapport, n'introduisit pas de rupture significative.

Quand l'histoire du Sénégal, en tant que concession royale prit fin pour laisser place à celle de la colonie, au lendemain du naufrage de la Méduse, la même idéologie fondée sur l'exploitation, la supériorité raciale et le mépris culturel transparait avec, il est vrai, des nuances selon les hommes et les époques, que ce soit lors des missions d'exploration de 1749 à 1846 ou bien des premières tentatives de colonisation agricole entre 1817 et 1830.

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil permanent de la colonie tenue le 14 avril 1819, à Saint-Louis, les autorités ne prétendaient-elles pas qu'un « ouvrier maçon ou charpentier... ne fait à Saint-Louis que la moitié de l'ouvrage d'un ouvrier français en France quoi qu'il prenne le double de manœuvres pour l'aider ».

Ni des dispositions des lois des 14 et 17 janvier 1791, des articles 146, 219, 244, 291, 293 et 294 du code pénal, ni la loi du 18 avril 1834, n'avaient amélioré la condition des travailleurs africains. Lorsque le Parlement vota la loi du 21 mars 1884, qui marqua un tournant décisif dans l'histoire du travail en France et dans ses colonies, le Sénégal fut exclu de son champ d'application, contrairement à l'Algérie, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Il faudra que l'émigration sénégalaise au Congo entre 1890 et 1892 soulève d'importants problèmes de droit, pour que l'administration, faisant preuve d'un protectionnisme exceptionnel, reconnaisse certains droits aux ouvriers sénégalais au nom de principes universellement partagés.

À peine le contexte et l'interlocuteur avaient-ils changé, que les autorités revinrent sur les principes proclamés et les professions de foi récitées devant les concurrents belges, et maintinrent les travailleurs placés sous leur domination dans un état social guère plus avancé que celui que leur avait réservé leur engagé Stenfelds.

En effet, lorsqu'au lendemain de la création de l'AOF, la question du droit syndical se posa au Sénégal, à la suite d'une requête des travailleurs, la démarche que fit à cette occasion le député René Besnard ne fut pas couronnée de succès, parce qu'elle se heurta précisément à leur veto implacable.

Il en fut de même lorsque fut proclamée la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, suivie de celles des 3 mars 1903, 31 mars 1905 et 18 avril 1906. Aucun de ces textes ne fut applicable à la colonie du Sénégal,

encore moins dans le reste de l'Afrique. La même situation prévalut lorsque l'AOF fut invitée à dire s'il était ou non opportun d'appliquer aux travailleurs africains le bénéfice de la loi du 15 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire, celle du 9 juin 1908 relative à la législation sur les accidents du travail, celle du 5 avril 1910 concernant les retraites ouvrières et paysannes. Le motif le plus souvent invoqué pour justifier le refus avancé était que la colonie n'était pas encore mûre, que le progrès social y était prématuré, et que les noirs étaient trop indolents pour mériter certains droits, thèses toutes héritées des milieux esclavagistes.

Pourtant, un officier comme Aube, qui avait vécu en Afrique des expériences décisives, n'avait pas hésité à écrire en 1859 : « Quoi qu'aient pu dire les possesseurs d'esclaves et leurs commandeurs, les Nègres aiment le travail, quand on leur en fait comprendre l'utilité, surtout quand ils travaillent pour eux-mêmes et non pour des maîtres égoïstes ».

Mais cela n'empêcha nullement le général Pineau de parler, dans un rapport daté de juin 1916, de " *paresse native des noirs* ", preuve assurément que certains clichés ont la vie dure.

Ce fut au nom de présupposés de même nature que la loi syndicale du 12 mai 1920 ne fut pas non plus appliquée, elle aussi, au Sénégal, malgré l'évolution considérable que la colonie avait connue et le rôle que l'AOF et ses troupes avaient joué dans la Grande Guerre, au nom de la démocratie, de l'égalité du droit et de la justice. Certes les multiples grèves qui ont ponctué la vie économique du Sénégal et des autres colonies de l'AOF n'ont pas manqué d'arracher au patronat des acquis sociaux au profit des travailleurs et des droits non moins importants visant l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail ; mais aucune de ces victoires n'était à l'abri d'une remise en cause éventuelle.

Il suffit pour cela de se souvenir des péripéties nombreuses que connut l'application du repos hebdomadaire en Afrique française et celles de la loi du 23 avril 1919 relative à la durée fixée à huit heures par jour de travail.

Que ce soit dans des sociétés concessionnaires comme la Compagnie du sisal africain, établie à Bambylor pour s'occuper de la culture du sisal et des bananes ; que ce soit chez Martin à Tattaguine qui s'intéressait à l'élevage et aux cultures vivrières ; qu'il s'agisse de la compagnie des cultures tropicales de sisal établie à Ouassadou, de la société Renoux de Kolda qui mena des activités identiques ou de la société Brideaux d'Adéane, qui s'occupa de tabac, on ne trouva nulle part les éléments d'un progrès social significatif en faveur des travailleurs qui n'ait été le résultat d'une lutte de longue haleine susceptible d'être reprise à n'importe quel moment pour en assurer la pérennité constamment contestée.

La conférence de Genève sur le travail forcé, en 1930, a d'ailleurs conduit les tenants d'une telle politique au tragique isolement que l'on sait. Ce ne fut qu'avec le Front Populaire que s'ouvrit une ère véritablement nouvelle et que la condition du travailleur fit des avancées indéniables. L'avènement de Vichy brisa cet élan admirable. Les syndicats furent dissous, la grève interdite, les libertés individuelles et collectives suspendues de 1939 à 1943.

Conséquences ? L'année 1939 ne fut marquée que par une seule grève à Thiès le 7 avril. L'année 1940 n'en connut aucune, mise à part la protestation exprimée à Podor.

De 1941 à 1942, ce fut le calme presque total. La classe ouvrière semblait écrasée. À la faveur du régime mis en place, de nouveaux textes

parurent dès 1941, remettant en cause des droits acquis y compris le salaire minimum. Des syndicalistes furent arrêtés, envoyés au camp de concentration de Sébikotane, d'autres mis en résidence surveillée ou exilés comme éléments susceptibles de sympathie gaulliste. La condition ouvrière se dégrada très largement.

Ce ne fut qu'avec le décret du gouvernement provisoire d'Alger, en date du 7 août 1944, que la vie syndicale reprit son cours normal. Avec le concours des comités d'études franco-africains (CEFA) et des Groupes d'Études Communistes (GEC), le combat reprit, par la formation des élites, leur réarmement idéologique et leur implication accrue dans la lutte pour la démocratie, la liberté et la justice. L'année 1945 fut marquée par des activités revendicatives d'envergure chez les auxiliaires et employés de l'administration au niveau des personnels de l'Arsenal, des enseignants et des ouvriers métallurgistes, avant que n'éclatât la grande grève de 1946 et celle des cheminots de l'AOF qui dura, en 1947, cinq mois et dix jours.

Les années qui suivirent la bataille autour du code du travail marquèrent une détermination accrue de la classe ouvrière. Avec la CGT, la CFTC, Force ouvrière, des sensibilités syndicales nouvelles s'affirmèrent dans un contexte de pluralisme foisonnant. Le résultat en fut la signature de nombreuses conventions collectives malgré les résistances d'un patronat colonial qui, au lendemain de ses assises tenues à Yaoundé, ne voulut nullement tenir tout le compte souhaité de l'évolution que la guerre et la part déterminante que l'AOF y avait prise avait engendrée. Seule l'administration marqua cette fois-ci sa différence vis-à-vis des préoccupations des travailleurs en faisant preuve d'une compréhension responsable.

Ce fut à la faveur de cette situation que la classe ouvrière obtint le 15 décembre 1952 le vote du code du travail d'Outre-Mer, au terme d'un combat qui dura 62 mois.

Désormais, l'élan pris mit le mouvement syndical aux côtés des partis politiques. Après le combat pour l'autonomie syndicale africaine marquée par la naissance de la CGTA, de la CATC, l'idée d'une confédération syndicale vit le jour en 1954 à Douala, avant que la conférence de Cotonou ne portât l'UGTAN sur les fonts baptismaux : Sékou Touré, Djibo Bakary, David Soumah, Charles Mendy, Bassirou Guèye, Abass Guèye, Latyr Camara, Abdoulaye Guèye, Adama Ndiaye, Lamine Diallo, Keita Koumandian, Abdoulaye Thiaw, Diallo Seydou, Alioune Cissé, Abdoulaye Diallo, Tétégan, imprimèrent, par leur personnalité particulière, à l'évolution amorcée, un cours irréversible, qui devait conduire l'UGTAN à s'engager aux côtés des masses dans le combat pour l'émancipation de l'Afrique, malgré les réticences des milieux économiques conservateurs.

Le VII^e congrès de la Fédération des Étudiants d'Afrique Noire en France ayant au cours de ses assises tenues à Paris du 27 au 31 décembre 1957 décidé de faire de l'unité d'action des étudiants avec les jeunes et les travailleurs d'Afrique l'axe principal de sa lutte contre la domination coloniale, la jonction fut établie avec d'une part, le Conseil de la Jeunesse d'Afrique (CJA), d'autre part, l'Union Générale des Étudiants d'Afrique Noire (UGEAO).

Tirant, dans le même mouvement, les conséquences de la situation qui sévissait en Afrique, à la lumière notamment de la lutte anti-colonialiste menée au Cameroun, au Togo et en Afrique, les étudiants estimèrent que pour développer la conscience des masses africaines, il fallait conjurer

l'action de toutes les forces vives décidées à promouvoir une politique conforme aux véritables aspirations des masses populaires. C'est pourquoi, face à la Loi-cadre considérée comme « une mystification qui n'a d'autre but que de semer la confusion et de freiner le processus historique » de la libération de l'Afrique francophone, les étudiants, les jeunes et les travailleurs prirent l'engagement de sceller leur unité et de créer les conditions concrètes de la formation « d'un front de lutte pour l'unité et l'indépendance nationale », dans le cadre d'une journée d'études convoquée le plus rapidement possible à cet effet. Avoient signé Ly Tidiane Baïdy pour l'EGEAO, Diallo Seydou pour l'UGTAN, Faber Paul pour le CJA et Kutukli pour la FEANF.

On connaît la suite.

Au lendemain de la participation de l'UGTAN à la rencontre des jeunes convoquée à Prague, où elle était représentée par Diabaté du Soudan, Germain du Sénégal, Ly de la Haute-Volta, Cissé Sékou de Guinée, Mamery Cherif de Côte-d'Ivoire et Aminata Sall, déléguée de Dakar, Daniel Corrêa, secrétaire général de l'union territoriale de la CATC Sénégal-Mauritanie, obtint l'adhésion de sa formation à l'UGTAN.

Sur les nouvelles bases ainsi définies, la conférence de Bamako regroupa, les 11 et 12 septembre 1958, les cadres syndicaux noirs, afin d'examiner la situation qui prévalait en Afrique Noire, de manière que « la classe ouvrière, fidèle à ses principes de lutte pour la sauvegarde de son unité nationale, de ses conquêtes sociales et de ses libertés syndicales et démocratiques prenne des mesures efficaces pour leur défense et leur aboutissement ». Face au projet constitutionnel qui était soumis au peuple africain, pour ratification ou rejet le 28 septembre 1958, les travailleurs estimaient qu'il était « du devoir de l'UGTAN, du devoir de tout Africain, conscient du devenir de ce pays, de prendre position sur des réformes engageant l'avenir non seulement des travailleurs, mais aussi du continent sous domination française. L'UGTAN invitait le RDA et le PRA à constituer le front commun d'action africain ». Elle engagea ses sections territoriales à prêter une attention soutenue au déroulement des événements, à entrer immédiatement en contact avec « tous les partis et mouvements démocratiques, afin que partout dans chaque territoire, les masses africaines unies soient prêtes à engager toute action que nécessite la situation, par le maintien et des libertés syndicales et des conquêtes sociales, pour l'extension des libertés des peuples d'Afrique Noire, réaliser l'unité d'action des travailleurs et des syndicats, l'unité de lutte des masses africaines ».

L'UGTAN, aux termes du rapport présenté par Alioune Cissé, optait pour le droit à l'indépendance, préconisait la constitution de deux États africains fédéraux et souverains avec l'AOF et l'AEF, et marquait son accord avec l'association de ces États nouveaux avec l'État français sur la base de l'égalité, du respect de leur personnalité nationale respective, et de la mise en commun des moyens dans les domaines de la défense nationale, de la monnaie et de la diplomatie.

Ce fut à cause de la lutte de ces syndicalistes que le droit de grève avait été obtenu en 1937, avec des restrictions draconiennes, avant d'être étendu au lendemain de la guerre ; que des protections particulières furent édictées pour défendre les délégués du personnel et des conventions collectives passées entre employeurs et employés au niveau de toutes les branches professionnelles.

Dans cette lutte, chaque colonie eut sa part de contribution si petite soit-elle. Ce fut d'ailleurs l'ampleur du phénomène, l'opiniâtreté, la ténacité et le courage des travailleurs, plus que tout autre facteur, qui eurent raison des velléités de remises en cause des droits acquis.

Le chemin suivi n'était pas tellement différent de celui emprunté par la classe politique dont certains éléments entretenaient d'ailleurs avec le monde du travail des relations étroites. Blaise Diagne, Galandou Diouf, Lamine Gueye, Léopold Sédar Senghor, Félix Houphouët-Boigny, Sékou Touré, Modibo Keita, Djibo Bakary, etc. eurent tous à tisser des liens avec le mouvement syndical, voire à flirter avec la vie syndicale. Cela n'empêcha pourtant pas ce dernier d'être réprimé, banni, dissous ou phagocyté à peine l'indépendance nationale proclamée. Mais il parvint à se relever peu à peu et joua de 1960 à nos jours un rôle dont l'importance, sous quelque angle qu'on l'envisage, fut considérable.

Le combat pour la démocratie, la justice, l'égalité et la dignité est une œuvre permanente, dans laquelle chaque victoire doit être préservée, chaque avancée consolidée pour être garantie et pérennisée. Rien n'est gagné d'avance, ni irrémédiablement perdu. Telle est la leçon que notre histoire qui est aussi celle de l'AOF nous enseigne.

Politique et balkanisation : l'AOF et ses enseignements

Bakary TRAORÉ

Université Cheikh Anta Diop, Dakar — Faculté de Droit

Dans l'introduction d'une étude intitulée *Mutations en Afrique Noire : le défi fédéraliste*, nous écrivions en 1990 :

« Entre 1945 et 1960, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, étaient considérés comme les territoires "riches", comparés aux autres territoires de l'A.O.F.

Le Sénégal pour des raisons à la fois objectives et subjectives, était pour le maintien de la fédération de l'A.O.F., ou pour toute autre formule fédérale regroupant les États de l'Ouest africain francophone, afin de sauvegarder les débouchés de ses industries et l'importance du trafic du port de Dakar. Pour des raisons à la fois objectives et subjectives, la Côte d'Ivoire, à travers ses dirigeants, pensait que toute idée fédérale, allait à l'encontre de son développement qui avait pris du retard par rapport à celui du Sénégal.

En 1960, les deux pays — pris à titre d'exemples — devenus indépendants, sans autres liens que ceux qu'imposeront les dures réalités économiques, et réduits au strict minimum, chemineront chacun de son côté dans la voie du développement choisi.

Les spécialistes de la prospective, de la prévision, prédisent que seules l'Afrique du Nord et l'Afrique du Sud, s'en tireront dans la bataille du développement, à la fin de ce siècle.

L'Afrique du Nord, parce qu'elle vient de réaliser avec la Libye et la Mauritanie, l'*Union Maghrébine Arabe*.

L'Afrique du Sud est relativement développée et recèle des richesses considérables. Seuls l'apartheid et son intérêt mal compris l'empêchent d'être le moteur du développement en Afrique Australe et au-delà ».

Reste l'Afrique au Sud du Sahara. Les experts sont loin d'être optimistes.

Que faire ? L'unité africaine est la seule voie de salut. Alors se pose la problématique du fédéralisme, comme une *voie nécessaire*, mais semée d'embûches, ce qui rend indispensable un survol historique. Du moins de l'AOF, afin de tirer des enseignements du passé proche. Pour que la renaissance de l'idéal fédéraliste, si généreux, qui se situe à un moment de grandes mutations, aboutisse. Partout dans le monde, la tendance est au regroupement par pôles de puissance économique. Pourquoi l'Afrique serait-elle en reste ? Il faut, au contraire, la faire basculer sur la pente de son destin fédéral, pour reprendre en guise de cri de ralliement, l'expression de Cheikh Anta Diop.

G. Scelle a fort bien montré que le fédéralisme concilie deux besoins contradictoires : le besoin d'autonomie et de liberté, condition du progrès et

du libre développement des particularités ethniques ou étatiques, et le besoin d'unité, d'ordre, d'autorité.

1. Les institutions

Il faut situer le cadre géographique, l'aire culturelle dans lesquels se sont inscrits les territoires de l'AOF.

A — L'AOF comprenait : la *Côte-d'Ivoire* (Côte de l'Or) dont l'institution se situe sous la Monarchie de Juillet, dans les "comptoirs du Sud", créés sous le Ministère de Guizot ; le *Dahomey* (Bénin) sera érigé en colonie par un décret du 10 mars 1893 ; la Guinée deviendra la colonie de Guinée en 1893. La *Haute-Volta* (Burkina Faso) sera créée en tant que colonie par un décret du 1^{er} mars 1919. En 1932 on décida de dissoudre la Haute-Volta, pour une grande partie, dans la Côte-d'Ivoire et de faire disparaître son entité administrative qui ne sera reconstituée qu'en 1947. La *Mauritanie* deviendra un territoire, puis une colonie en 1921. Le *Niger* fut décrété colonie le 13 décembre 1921. Le *Soudan* (Mali) deviendra une colonie le 4 décembre 1920 après bien des péripéties ; le *Sénégal* a son origine dans les établissements fondés au XVII^e siècle, appelés au début du XIX^e siècle "établissements français en Afrique". Une ordonnance royale du 7 septembre 1840 créa le Gouvernement du Sénégal et Dépendances. Le Sénégal ne sera constitué dans ses frontières actuelles à quelque chose près qu'en 1894 avec la conquête du dernier royaume encore indépendant, le Baol. Le décret du 4 décembre 1920 l'érige définitivement en colonie.

Un décret du 16 juin 1895 faisait du Gouverneur du Sénégal, le Gouverneur général de ces territoires.

Ces pays constituent l'*Afrique occidentale française* dont le Gouvernement général (ou Gouvernorat général) est réorganisé en 1904. Il s'agit d'un groupe de territoires dotés d'autorités propres. Une union de territoires qui laisse subsister l'individualité des pays composants mais leur superpose ses propres autorités.

La *guerre de 1939-45*, comme toute guerre, est accoucheuse de forces et porteuse d'idées nouvelles. L'Afrique y a pris une part importante, concrétisée par la *Conférence africaine française de Brazzaville* (30 janvier - 8 février 1944) initiée par le Général de Gaulle. Cette conférence fut la consécration des changements à l'aube de la victoire. Elle eut ses limites.

Il fallut attendre 1945 (extension du droit de vote aux femmes) et plus encore la Constitution du 27 octobre 1946 pour voir la généralisation des institutions modernes sous le double aspect de la représentation au Parlement français des territoires d'outre-mer et la création d'assemblées territoriales. C'est le principe à la fois de l'assimilation et de la déconcentration (article 79 de la Constitution de 1946).

L'article 77 crée des assemblées sur le plan territorial. Et l'article 78 dispose que les groupes de territoires forment de grandes assemblées ou grands conseils.

Il faut mentionner les deux lois importantes : la loi *Lamine Gueye* (extension de la citoyenneté française à tous les ressortissants des territoires d'outre-mer) et la loi *Houphouët-Boigny* (suppression du travail forcé et du système de l'indigénat).

Mais les élections se firent au suffrage restreint sous prétexte de l'insuffisance de l'état civil. On peut citer à cet égard la loi électorale du 5 octobre 1946 pour l'élection au Parlement et les lois de 1951 et 1952 qui étendirent le nombre de personnes électrices.

Dans certains territoires furent établies des règles particulières de la dualité des collèges électoraux. C'est ainsi que pour la première fois, furent élus des représentants africains au Parlement de la métropole et à l'Assemblée de l'Union française. À l'exception des Quatre Communes de plein exercice du Sénégal — privilège historique.

B — C'est seulement en 1956 que la Loi-cadre du 23 juin 1956, dite loi *Defferre*, institua la règle du suffrage universel et la généralisa en AOF. Elle établissait aussi le principe d'élaborer de nouveaux statuts pour les territoires d'outre-mer. Le but essentiel de cette loi fut l'autonomie administrative voire politique mais d'ordre interne. On fit la distinction entre les affaires d'État et les affaires territoriales : les premières étaient réservées au pouvoir central, et les secondes devenaient autonomes, étant transférées aux territoires. L'assemblée territoriale voyait ses attributions augmentées. Et à côté, un embryon d'exécutif local composé pour la première fois de ministres (fait psychologique important) sous contrôle de l'assemblée locale.

La réalisation des décrets du 4 avril 1957, les premiers actes constitutionnels des territoires d'outre-mer, se caractérisa par un double souci :

— de ne pas trop écorcher la Constitution de 1946 qui créait certes des assemblées, mais faisait du chef du territoire le "chef de l'administration" et le "dépositaire des pouvoirs de la République" ;

— de rester dans la ligne de la tradition française, où il s'agissait de collectivités décentralisées.

La conséquence fut d'attacher le plus possible l'exécutif à l'assemblée qui l'élit. On fit du Conseil de gouvernement une simple émanation de l'assemblée territoriale. À la tête un vice-président, parce que le mot Président aurait évoqué un État et ensuite parce que le Gouverneur était le Président de droit. Ce vice-président était le conseiller élu en tête sur une liste, puisqu'il s'agissait d'un scrutin de liste.

Deux ordonnances du 26 juillet 1958 vinrent conférer au vice-président, le titre de Président du Conseil de Gouvernement au lieu et place du Gouverneur du territoire, toujours dépositaire des pouvoirs de la République.

La Loi-cadre consacrait du coup la "balkanisation" de l'AOF et marquait également l'effacement de l'ex-Gouverneur général de l'AOF ou Haut Commissaire de la République en AOF depuis 1946.

C — La Communauté établie par le titre XII de la Constitution française du 4 octobre 1958 a vécu sous sa forme originelle jusqu'en 1960. La Communauté de 1958 a le caractère d'une Union de droit interne. Sa base est dans la Constitution de 1958 et pas dans des traités. Les pays africains qui deviennent des États membres de la Communauté n'acquièrent pas la personnalité internationale. Mais ce ne sont pas des États au sens du droit public international. Cette Communauté dite institutionnelle sera remplacée, avec l'accession des pays africains à l'indépendance, en 1960, par la Communauté conventionnelle fondée sur des accords de coopération avec la France. Déjà, la Guinée avait fait sécession en 1958.

Malgré la possibilité offerte par le titre XII de la Constitution de 1958, les États africains iront à l'indépendance, chacun de son côté. Ce sera la fin de l'AOF.

Dans l'ensemble, le découpage territorial du continent, tel qu'il résultait des conventions internationales du XIX^e siècle et des divisions administratives établies par le gouvernement français, a résisté aux changements politiques. Nous constatons que les divisions territoriales ont survécu. Cet état de choses est à rapprocher de la situation des colonies espagnoles en Amérique Latine au moment de leur accession à l'indépendance. Un grand effort avait cependant été fait par Simon de Bolivar, pour faire éclater les frontières coloniales et cet effort échoua. Après 1826, ces colonies accédant à l'indépendance sont restées dans les frontières tracées par la puissance occupante.

C'est la règle en droit international de l'*uti possidentis juris*. Du point de vue territorial, les pays africains francophones succèdent aux frontières coloniales. Les délimitations administratives ont été conservées comme frontières politiques, à l'exception du Cameroun.

L'effort des gouvernements africains a consisté à maintenir et à renforcer dans chaque pays l'individualité territoriale donnée par l'histoire de la période coloniale. L'action des dirigeants africains a toujours tendu à assurer l'unité nationale d'abord, si nécessaire.

Naturellement, des projets de réorganisation ont été présentés tels, par exemple, le projet de redistribution et de réorganisation de l'abbé Boganda. Aucun n'a abouti. Chacun des États a conservé ses frontières administratives. Le particularisme s'est même accentué.

Il y a eu deux tentatives de regroupement, dont la première concerne l'Afrique occidentale. Cela a été la création de la Fédération du Mali, Fédération dualiste, à deux, dans sa phase finale (le Sénégal et le Soudan) qui, à l'instar des autres Fédérations dualistes, a échoué le 20 août 1960.

Avant la période coloniale, l'Afrique n'était cependant pas dépourvue de vie et d'organisations politiques, avec les grands empires organisés du Sahel :

— le *Ghana*, entre le Haut-Sénégal et le Niger, a duré entre le IX^e et le XI^e siècle, et fut détruit par l'empereur du Mali ;

— l'*Empire du Mali* sur le Haut-Niger, s'est étendu jusqu'au Sénégal, entre le XIII^e et le XV^e siècle ;

— l'*Empire de Gao*, qui prospéra entre le Haut et le Moyen-Niger, entre le XV^e et le XVI^e siècle. Il fut détruit par les Marocains.

Puis vient la colonisation. Les lois de la période coloniale s'appliquèrent. Seuls quelques petits États subsistèrent, tel le *royaume Mossi*.

La reprise des noms a été symbolique.

Après avoir parlé des institutions, de la naissance de l'AOF jusqu'aux indépendances, il faut analyser les idées en faveur de l'unité ou de regroupements.

2. Les idées

Un an d'application a suffi pour que la Loi-cadre Defferre développe, avec éclat et au grand jour, ses néfastes implications : l'éclatement total de

l'AOF et son cloisonnement. Sous la Communauté, les fédéralistes, avec Léopold Sedar Senghor et ses partisans, tentèrent la mise sur pied de la Fédération du Mali. Celle-ci eut beaucoup d'ennemis et peu de soutien et d'appui.

Parmi les théoriciens du fédéralisme, trois hommes politiques, penseurs surtout, ont marqué, surtout par leurs écrits sur le fédéralisme africain.

2.1 Cheikh Anta Diop

Étudiant à Paris entre 1946 et 1955, ses thèses sur l'antériorité de la civilisation nègre égyptienne séduisaient ou irritaient.

Du mouvement de réaction contre l'assimilation, la *négritude*, on est passé à une attitude de refus du système colonial et de façonnage des outils idéologiques du nationalisme. De l'affirmation des éléments communs à une culture noire, on en arrive — avec la publication en 1955 de *Nations nègres et culture*, le « livre le plus audacieux qu'un nègre ait jusqu'ici écrit et qui comptera à n'en pas douter dans le réveil de l'Afrique » dira Aimé Césaire dans son *Discours sur le colonialisme* — à une « réinterprétation de l'histoire des civilisations par un renversement des perspectives ». Ce n'est pas hasard, si le *Premier Festival Mondial des Arts Nègres* de Dakar, en 1966, le consacre comme « l'intellectuel noir qui a exercé sur le XX^e siècle l'influence la plus féconde ».

Dès 1949-50, Cheikh Anta Diop se tourne vers l'action politique militante qu'il n'a jamais séparée en réalité des travaux scientifiques qui en sont le fondement.

En 1960, il publie *L'Afrique noire précoloniale* et *L'Unité culturelle de l'Afrique noire*, sa thèse d'État présentée à la Sorbonne. À la veille des indépendances africaines, il publie également *Les fondements culturels, techniques et industriels d'un futur État fédéral d'Afrique Noire*. Il mettra l'accent sur ce qu'il considère comme devant être la tâche première, fondamentale, de tout patriote africain : le combat pour le fédéralisme.

Toute l'œuvre de C. A. Diop a tourné autour d'une connaissance approfondie de l'Afrique noire dont l'origine se trouve aux temps préhistoriques, dans la civilisation soudanaise nilotique, la civilisation égyptienne. La civilisation de l'ancienne Égypte ne serait pas possible sans le grand exemple de la culture négro-africaine.

« L'ancienne organisation politique et sociale de l'Afrique Noire depuis 2000 ans, l'organisation administrative, militaire, judiciaire, l'organisation de l'enseignement, le niveau universitaire et technique, les usages et les fastes de la vie de cour, les mœurs et coutumes, tant de faits que l'on croyait à jamais perdus dans la nuit des temps, nous les avons ressuscités de façon saisissante, scientifique dans *L'Afrique précoloniale* » (Diop 1960a).

« Il existe également, un fond linguistique commun. Les langues africaines présentent la même unité et constituent une même grande famille linguistique aussi homogène que celle des langues indo-européennes... » (Diop 1960b).

« Tandis que nous pouvons construire un État fédéral africain à l'échelle du continent noir sur la base de notre unité historique, psychique, économique et géographique, nous sommes obligés pour parfaire cette unité nationale, pour la fonder sur une base culturelle

autochtone moderne, de recréer notre unité linguistique, par le choix d'une langue africaine appropriée que nous élèverions au niveau d'une langue moderne de culture... » (Diop 1960c).

2.2 Kwame N'Krumah

N'Krumah se situait dans la perspective des congrès panafricains, dont le Ve, tenu à Manchester en 1945, fut essentiellement l'œuvre du jeune intellectuel qu'il était alors, en compagnie du père du panafricanisme W.E.B. Dubois, d'autres jeunes intellectuels Africains comme Jomo Kenyatta, Sourou Migan Apithy, et d'intellectuels de la diaspora, tels Georges Padmore et Peter Abrahams.

À son retour dans son pays, en Gold Coast, il donna du fil à retordre au colonisateur britannique qui le fit mettre plusieurs fois en prison face à ses agitations. C'est au demeurant en sortant de prison, à la suite de la victoire de son parti, qu'on lui confia les fonctions de Président du Gouvernement. Il devint le premier Président de son pays qui prit le nom de Ghana en 1957.

Sous l'impulsion du Président N'Krumah, s'est tenue, du 8 au 13 décembre 1958 à Accra, capitale de l'État indépendant du Ghana, la *Conférence des peuples africains* qui préconisait la création d'ensembles régionaux (Afrique occidentale, Afrique centrale, Afrique australe, etc.) et une Confédération des États-Unis d'Afrique.

Cette Conférence d'Accra a été le prélude au rendez-vous d'Addis-Abeba, à la création de l'*Organisation de l'Unité Africaine* en 1963. Même si maints observateurs n'ont en définitive retenu que l'échec de N'Krumah dans sa proposition de faire admettre immédiatement à Addis-Abeba, un État continental, avec un gouvernement central et un parlement central. De même, son projet de commandement militaire unifié, défendu avec vigueur. Qui peut soutenir aujourd'hui qu'un commandement militaire africain unifié n'eût évité ces cascades de coups d'État qui se sont abattus comme des coups de pilon sur l'Afrique depuis 1963 ? Qui peut penser qu'un commandement militaire africain unifié ne nous eût permis d'énormes économies, qu'on aurait libérées pour le développement économique ? Sans compter que, disposant d'une puissante armée, mieux équipée, celle-ci découragerait toute tentative d'immixtion dans nos affaires intérieures ?

En 1964, dans son livre *L'Afrique doit s'unir*, le Président N'Krumah devait réitérer ses propositions : armée commune, politique étrangère commune, planification économique. En octobre 1965, à la Conférence de l'OUA à Accra, il devait revenir à la charge.

2.3 Maître Doudou Thiam

Maître Doudou Thiam a publié un ouvrage sous le titre *Le fédéralisme africain : ses principes et ses règles* (Thiam 1972). Ses réflexions sont le développement d'un cours donné à l'Académie de Droit international de La Haye en 1969. Docteur d'État en droit, avocat, Doudou Thiam a été à plusieurs reprises ministre, en particulier dans la Fédération du Mali, et finalement Ministre des affaires étrangères du Sénégal.

Dans l'avant-propos de son ouvrage, il écrit :

« Comme beaucoup de continents, l'Afrique est à la recherche de son unité ; et la recherche de cette unité place le problème du fédéralisme

au centre des débats politiques. Depuis l'accession de nos pays à l'indépendance, il n'est pas un thème qui ait autant d'écho dans la conscience des Africains que le thème de l'unité... ».

Parlant de l'AOF et de l'AEF comme esquisses de structures fédérales, surtout à partir de 1946, Doudou Thiam observe :

« Ce système avait ses mérites. Il aurait pu être maintenu, en démocratisant l'exécutif fédéral, c'est-à-dire en remplaçant le fonctionnaire qu'était le Gouverneur Général par un gouvernement élu. Mais la querelle en Afrique francophone entre "fédéralistes" et "anti-fédéralistes" a empêché l'achèvement de l'édifice ».

Doudou Thiam devait conclure son étude en ces termes :

« Est-ce à dire, cependant, que des États fédéraux stables ne verront jamais le jour en Afrique ? Bien sûr que non. Au fur et à mesure que la coopération au sein des organisations régionales s'affirmera et que les forces traditionnelles s'effaceront devant la montée des idées nouvelles, que les nationalismes jeunes, confrontés avec les réalités complexes, auront une plus juste mesure d'eux-mêmes et perdront de leur virulence, une nouvelle conscience naîtra ».

Qui peut nier aujourd'hui que cette heure a sonné pour l'Afrique, en dépit de la montée des nationalismes dans l'Europe de l'Est ?

Le concept de *nation* est le concept le plus important du XX^e siècle. Il a servi à régler le problème des Balkans, au sortir de la guerre 1914-1918. Il a régulé le principe des nationalités et la libre disposition des peuples, avant et après la guerre 1939-1945. Que nous réservent les cinq prochaines années ? En tout état de cause, l'histoire précoloniale, comme l'histoire coloniale, ont servi à identifier les peuples de l'Afrique de l'ouest. Des langues communes, à travers un espace géographique ignorant les frontières, la même civilisation, voire des cultures identiques ont traversé toute l'Afrique occidentale.

On ne le répétera jamais assez. Un marché de 200 millions d'habitants est plus porteur qu'un marché réduit à un espace de 7 millions d'habitants, voire de 10 millions d'habitants. Il s'agit d'orienter résolument vers la pente ascendante le destin de l'Afrique.

Bibliographie

- DIOP Cheikh Anta 1960a *L'Afrique précoloniale*, Paris, Présence Africaine.
— 1960b *L'unité culturelle de l'Afrique Noire*, Paris, Présence Africaine.
— 1960c *Les fondements culturels, techniques et industriels d'un futur État fédéral d'Afrique Noire*, Paris, Présence Africaine.
- N'KRUMAH Kwame 1964 *L'Afrique doit s'unir*, Paris, Payot.
- THIAM Doudou 1972 *Le fédéralisme africain : ses principes et ses règles*, Paris, Présence Africaine.

N.B. Les chefs d'État africains réclament à l'unisson un Plan Marshall pour l'Afrique.

Rappelons les faits avant d'évaluer les chances de réalisation pour l'Afrique.

En effet, le 5 juin 1947 les États-Unis d'Amérique du Nord ont proposé à l'Europe une aide technique qui a eu une grande importance politique et économique, appelée Plan Marshall, du nom du Général Marshall son initiateur, Secrétaire d'État du Président Trumann. Ce plan mettait comme condition de l'aide américaine que les États européens constituent un minimum d'union économique. Ainsi fut créée à l'OECE, c'est-à-dire l'Organisation Européenne de Coopération Économique qui élaborera le premier programme européen de développement.

Les dons ou prêts américains en dollars et leur contrepartie en monnaies européennes avaient grandement facilité l'exécution du premier plan français, permis le relèvement des ruines de la République Fédérale Allemande, de l'Italie, entre autres.

Nous étions alors au début de la guerre froide. L'Union Soviétique, les démocraties populaires, à l'exception, au départ, de la Tchécoslovaquie, condamnèrent et rejetèrent ce plan Marshall qui avait évidemment pour objectif d'arracher le plus grand nombre de pays européens à l'influence soviétique.

Mettre à profit l'aide des États-Unis pour rendre l'Europe capable de s'en passer en produisant mieux et à meilleur prix, telle était la gageure. Elle fut gagnée.

En 1973, le monde connut la plus grave crise économique due à la forte augmentation du prix du pétrole, au renchérissement conséquent des prix industriels et des produits finis. Cette crise perdue en tout cas en Afrique.

En 1989-1990, les pays de l'Est se sont engagés dans la voie de la démocratie. L'Afrique non plus, n'a pas été en reste. Mais l'intérêt était à l'Est avec la fin de la guerre froide. L'Occident, plus particulièrement les États-Unis d'Amérique du Nord et l'Union Européenne aident l'ancien bloc soviétique et y investissent massivement. L'Afrique, quant à elle, est marginalisée. Par une politique à courte vue. Mais le sursaut doit venir des Africains qui doivent résolument s'engager dans un grand effort de ressaisissement, d'assainissement et d'unité. Le reste sera donné de surcroît.

“Nous ne sommes pas des AOFiens”

Les difficiles relations du Togo et de l’AOF

Yves MARGUERAT

Orstom, Paris

À la naissance de l’AOF, le Togo n’était naturellement pas concerné, puisqu’il appartenait à une autre puissance coloniale, avec laquelle les relations ont souvent été tendues. Certes, les frontières avaient été définies d’un commun accord, d’abord par marchandages entre diplomates, puis par abornement sur le terrain au cours de missions militaires conjointes. Mais les Allemands furent toujours des “voisins difficiles”, comme s’en plaignait le Gouverneur du Dahomey à son collègue de Gold Coast lorsqu’ils se rencontrèrent en vainqueurs à Lomé, fin août 1914, pour se partager le territoire conquis¹. On pouvait donc penser, à Dakar, que tous les ennuis étaient terminés de ce côté-là, et que le Togo — si le traité de paix à venir l’attribuait définitivement à la France, comme on l’espérait — allait se diluer dans la banalité des territoires de la Fédération. Il n’en fut rien : le Togo ne cessa, jusqu’à la fin de la période coloniale, de causer tracas et déceptions aux gens de Dakar, tant sa spécificité fut vigoureusement revendiquée, d’abord par les responsables français qui en avaient reçu la charge, puis par les Togolais eux-mêmes, qui, dès qu’ils purent s’exprimer, refusèrent formellement de se fondre dans l’AOF.

1. Un vaincu parasite ?

Sitôt occupés, après une courte campagne militaire², les habitants du Togo s’étaient adaptés très vite à leurs nouveaux maîtres. Ceci d’autant mieux que tous les impôts directs avaient été suspendus. De plus, l’activité commerciale — revenue largement aux mains des autochtones, alors que les Allemands avaient voulu l’accaparer — avait vite retrouvé une certaine prospérité et la suppression des “vingt-cinq coups” (de bâton) et de l’enchaînement des prisonniers, si quotidiens sous les Allemands, rendait le nouveau régime agréablement moins coercitif que l’ancien. L’occupation alliée perdit presque tout de suite son caractère hostile ; on retira très vite l’essentiel des troupes d’invasion, et le Togo se trouva administré *de facto* de la même manière que les territoires voisins, chacun avec ses méthodes (les anglaises étant les moins interventionnistes et donc probablement les mieux acceptées), même si, en principe, la réglementation allemande restait en vigueur.

Pour les Britanniques, cette assimilation de leur zone d’occupation à la Gold Coast se fit, semble-t-il, sans états d’âme excessifs. Lors d’une réunion

1 *Public Record Office* de Kew Gardens (Londres), CO 879 / 118.

2 Du 6 au 26 août 1914.

“au sommet”, à Lomé, en août 1916, le commandant de la zone d'occupation française constata que c'était le Gouverneur de la Gold Coast qui dirigeait effectivement : « Le major Rew [commandant de la zone anglaise de 1915 à 1919], écrit-il, ne me paraît avoir qu'un rôle effacé »³. Les officiers de Sa Gracieuse Majesté n'étaient qu'une poignée pour tenir leur territoire, et se mêlaient le moins possible des affaires des indigènes. Ils furent regrettés.

Juristes volontiers tatillons, les Français éprouvèrent davantage de scrupules devant une situation d'annexion *de facto*, qui contrevenait quelque peu aux conventions internationales sur le droit de la Guerre. Ces réticences ne gênaient (un peu) que le sommet de la hiérarchie ; à la base, on faisait tout pour pousser à l'assimilation au Dahomey voisin. Le premier à s'offusquer de la situation fut le général commandant les troupes de l'AOF, à Dakar, qui écrivit, le 28 janvier 1915, au Gouverneur général pour se plaindre de ce que « le gouverneur du Dahomey a traité le Togo comme une dépendance de sa colonie, et non comme un pays ennemi », ce qui avait surtout pour effet de le mettre à l'écart, lui, le général en chef, puisque, même confiée à des officiers, l'administration du Togo fonctionnait maintenant de façon toute civile. Quant aux responsables de Porto-Novo, ils finirent par en éprouver des difficultés d'ordre budgétaire : comment financer l'administration du Togo, puisque celui-ci ne payait plus d'impôts ? Certes, les Anglais partageaient les recettes du wharf de Lomé et des douanes, mais c'était loin de couvrir tous les frais. Comment, par exemple, assurer aux chefs traditionnels les rétributions que leur versaient les Allemands, et qu'il fallait maintenir pour s'assurer de leur loyauté⁴ ? Il fallut aussi prélever sur les maigres effectifs non mobilisés du Dahomey pour fournir le voisin en administrateurs de tous niveaux, et aussi en instituteurs (on voulait inculquer rapidement la langue française à ces nouveaux sujets) et même en commerçants, pour ne pas laisser tout le profit de l'éviction des firmes allemandes aux Anglais. Rien de tout cela ne fut facile, ni rapide.

Le sentiment d'être exploité au profit du voisin vaincu fut tel que le gouverneur Fourn — qui connaissait parfaitement la question pour avoir auparavant, en 1916-17, dirigé la partie du Togo occupée par la France — put écrire dans un moment d'humeur, en septembre 1919 : « Alors que le Dahomey donne sans compter ses hommes, son argent, ses produits, le pays ennemi sommeille dans un farniente paradisiaque : le Togo n'a ni souffert, ni travaillé. La loi [fiscale] française doit s'appliquer immédiatement au Togo ». Il oubliait que les Togolais, eux, n'avaient rien demandé...

Autre problème administratif qui tracassait les autorités de Dakar et de Paris, l'officier en charge de la zone française du Togo (qui devait nécessairement être d'un grade inspirant le respect) avait quotidiennement à négocier avec les représentants d'une puissance étrangère — ses voisins britanniques de Lomé et d'Accra —, alors que le Gouverneur général de l'AOF lui-même n'avait pas cette compétence...

3 Toutes les citations de cette époque sont issues des dossiers 14G3 et 14G4 (série 17), aux Archives Nationales du Sénégal, à Dakar.

4 « Ce serait une faute politique assez grave de ne pas s'attacher, par des avantages pécuniaires réels, les chefs indigènes, qui apprécient sans doute l'équité et la douceur de nos procédés administratifs, mais savent fort bien aussi en évaluer le manque de libéralité », écrit avec lucidité le commandant français, le 15 mars 1915.

C'est pourquoi il fallut imaginer un statut nouveau pour les chefs des zones d'occupation du Togo et du Cameroun (dont la France venait de recevoir la plus grande partie). Le décret du 4 septembre 1916 créa la fonction de "commissaire de la République française", dont l'originalité était de ne dépendre, politiquement, que du Ministre des colonies, sans avoir à passer ni par Porto-Novo, ni par Dakar — où l'on en conçut, semble-t-il, quelque compréhensible dépit. Bien qu'un décret du 21 août 1917 replaçât officiellement le Togo sous l'autorité du Gouverneur général de l'AOF « pour faciliter l'étude des projets économiques communs », les commissaires de la République, surtout s'ils avaient une forte personnalité, jouissaient désormais d'une autonomie sans égale en Afrique française. Il est symptomatique de voir ainsi le commandant Woelffel, en 1918, prendre l'initiative d'utiliser un papier à en-tête de la "Colonie du Togo", qui n'a légalement jamais existé, et n'existera jamais ⁵.

2. Le Togo français fait bande à part

Le Traité de Versailles, fait au nom du Droit et de la Liberté, ne pouvait entériner que les colonies enlevées au vaincu (décrété, avec une belle hypocrisie, "mauvais colonisateur") fussent simplement un butin que se partageaient les vainqueurs. On créa donc le statut de "mandat" officiellement accordé par la Société des Nations, qui donnait à celle-ci un certain droit de regard (du moins un droit d'information et de recommandation) sur les territoires que les puissances alliées s'étaient souverainement partagés entre elles. Pour la France, le Togo et (surtout) le Cameroun devinrent en quelque sorte la vitrine de sa politique coloniale, c'est-à-dire furent relativement privilégiés en attention politique et en investissements et confiés en général à une élite parmi les administrateurs coloniaux.

L'homme qui sut le mieux profiter de la large autonomie que lui laissait ce statut fut le Gouverneur Bonnecarrère, qui eut la chance de rester au Togo exceptionnellement longtemps, de janvier 1922 à décembre 1931 ⁶, décennie qui correspondit à une longue période de relative prospérité. Il put ainsi mener à sa guise une politique personnelle, qui fut fort appréciée sur place, mais suscita un certain nombre de grincements de dents à Porto-Novo et à Dakar.

Il sut d'abord apprivoiser les Togolais, en particulier ceux de l'ancienne zone anglaise, qui avaient clairement exprimé par force pétitions leur désir de ne pas devenir français (ce qui fut fait quand même, le 1^{er} octobre 1920). Dès son arrivée, il créa des "conseils des notables", à Lomé d'abord, puis dans les autres chefs-lieux, dont les membres furent nommés en 1922, puis élus à partir de 1925 (par les chefs de famille en ville, par les chefs de canton ailleurs — d'où une animation politique au Togo antérieure de plus de vingt ans à celle des autres territoires français, Sénégal excepté). Ces conseils étaient consultatifs, mais effectivement consultés. Bonnecarrère sut ainsi se concilier la riche bourgeoisie loméenne, initialement très anglophile (et toute

⁵ Les Allemands ont toujours parlé — abusivement — de protectorat (*Schutzgebiet*). Il s'agira ensuite du "Territoire du Togo placé sous le mandat de la France" (ou sa "tutelle", à partir de 1946).

⁶ Il reçut alors le commandement du Cameroun, ce qui était une promotion.

anglophone), dont il flatta le goût des honneurs et favorisa les affaires. Ses collègues de la haute fonction coloniale ne se privèrent pas de critiquer avec aigreur ce "libéralisme excessif", dont les résultats risquaient de devenir contagieux.

Sur le plan économique, le Traité de Versailles avait établi, pour les territoires sous mandat, le principe de l'égalité d'accès pour tous les membres de la SDN, ce qui créait déjà une singularité dans l'empire français, de plus en plus tenté par le protectionnisme. De fait, les firmes anglaises furent longtemps dominantes à Lomé, pratiquement jusqu'à l'indépendance.

Bonnecarrère profita de sa marge de manœuvre pour mener une politique économique personnelle, qui consistait surtout à laisser la pression fiscale aussi basse que possible⁷ : les prestations en travail (qui, comme à l'époque allemande, épargnaient les femmes⁸) furent ramenées de 12 à 4 jours par an⁹. On ne rétablit pas l'impôt progressif sur le revenu qui avait pesé de 1909 à 1914 sur les citoyens de Lomé et d'Aného. Quant aux droits de douane, ils furent systématiquement maintenus aussi bas que possible, de manière à favoriser au maximum les échanges commerciaux, générateurs d'emplois, de salaires et de bénéfices, et donc de soutien politique¹⁰.

Les marchandises importées étaient donc sensiblement moins chères au Togo que dans les pays voisins, d'où l'essor d'une activité de redistribution vers les pays voisins ("contrebande", disaient ceux-ci), ce qui a d'ailleurs toujours été, des origines à nos jours, l'une des principales activités des marchands de Lomé. La richissime Gold Coast ne s'en offusqua pas officiellement. Le Dahomey, qui devait supporter à la fois sa fiscalité propre et celle de l'AOF, était évidemment lésé, et protesta violemment contre cette concurrence déloyale, soutenu pleinement par le Gouvernement général. Dakar dénonça ainsi auprès du Ministère la "fraude institutionnelle" instaurée par Lomé, dont « près du quart du budget [était] constitué par les recettes réalisées sur le trafic des alcools¹¹, preuve irréfutable du parasitisme du Togo, qui [...] puise les conditions de son développement dans l'effort consenti par d'autres ». Quant à l'attraction des produits agricoles des voisins pour l'exportation à partir de Lomé, le Gouverneur général parle tout simplement de "vol organisé"...

C'est dire que les relations de Bonnecarrère avec ses collègues français — en particulier celui de Porto-Novo, avec lequel il eut plusieurs entrevues infructueuses — n'étaient pas idylliques ! L'inspecteur des colonies Maret constata, en 1933, que « cette opposition irréductible [de Bonnecarrère] à toute augmentation des tarifs des taxes locales était une attitude assez rare dans les annales administratives »... C'est le moins que l'on puisse dire.

7 Quitte à se priver de moyens d'action pour le développement : en dehors des voies de communications (en particulier des chemins de fer) et de quelques beaux bâtiments à Lomé, il n'y eut guère d'investissements nouveaux au Togo dans ces années-là, en particulier dans le domaine agricole.

8 Alors qu'elles y étaient assujetties au Dahomey voisin.

9 Contre 6 à 10 dans les autres territoires français. En 1930, la capitation était au Togo de 40 F pour les hommes (seuls imposés), au Dahomey de 52 F pour les hommes et 26 F pour les femmes.

10 Sur tout ceci, voir Myriam de Souza (1989), qui s'est appuyée sur les Archives de la France d'Outre-mer d'Aix-en-Provence.

11 En fait surtout destinés à la Gold Coast (c'est là encore une vieille tradition).

Naturellement, Paris ne pouvait que soutenir pleinement Dakar. Bonnacarrère fut bien obligé de s'incliner progressivement, de 1928¹² à 1930¹³, et d'aligner finalement sa fiscalité sur celle du Dahomey, en particulier la taxe sur les chiffres d'affaires qu'il dut accepter le 5 novembre 1931 (à moins de deux mois de son départ), qui accroissait d'environ 20 % les charges des firmes commerciales, maintenant touchées de plein fouet par la crise.

La dépression mondiale venue, l'administration du Togo, si elle voulait maintenir son train de vie et ses investissements ferroviaires, devait alourdir les impôts, sur une population dont les ressources s'effondraient. Le successeur de Bonnacarrère, Robert de Guise, n'avait certes pas un jeu facile. Il n'avait pas non plus l'habileté et la diplomatie de son prédécesseur, et d'ailleurs il ne voyait pas de raisons de traiter les Togolais avec plus de ménagements que les autres colonisés. Malgré les cris d'alarme des notables, il s'entêta à vouloir créer ou augmenter toute une série de taxes, notamment sur le commerce des femmes du marché. Sur une maladresse policière qui servit de détonateur, celles-ci se soulevèrent, le 24 janvier 1933, et marchèrent sur le palais du Gouverneur. De Guise capitula. Le lendemain, toute la ville se remit en grève pour obtenir l'abolition des nouvelles mesures fiscales. De Guise capitula de nouveau, ce qui lui coûta son poste (et sa carrière) quelques mois plus tard. Mais cela coûta aussi au Togo sa précieuse autonomie.

3. Les va-et-vient de la mise au pas

Puisqu'il était politiquement impossible d'accroître les recettes du Togo, il fallait absolument en diminuer les dépenses¹⁴. On trouva comme solution de le décapiter : par le décret du 23 novembre 1934, la fonction de commissaire de la République française au Togo fut transférée au Lieutenant-gouverneur du Dahomey. Les directions d'une dizaine de grands services techniques (Douanes, Enseignement¹⁵, Postes, Travaux publics, Agriculture, etc.) furent de même confiées à leurs homologues de Porto-Novo. Seul un "administrateur supérieur" représentait désormais la France au palais de Lomé, avec une délégation d'autorité "sur ordre" — et, symboliquement, des frais de réception qui n'étaient plus que le tiers de ceux de son prédécesseur.

Sans doute a-t-on discrètement jubilé, à Porto-Novo et à Dakar, devant cette mise au pas du territoire récalcitrant. Sur place, l'économie réalisée était faible (moins 22 % sur les frais de l'administration), et le coût politique

12 Quadruplement des taxes sur l'alcool, dont les importations vont chuter *ipso facto* de près de moitié en un an.

13 Obligation d'établir une véritable frontière douanière avec le Dahomey, ce qui fut, naturellement, fort impopulaire au Togo. Les notables d'Aného envoyèrent une pétition de protestation à la SDN. Dakar y vit une manœuvre de Bonnacarrère et hurla à la "trahison des intérêts nationaux"...

14 On arrêta ainsi en rase campagne la construction du chemin de fer du Nord, qui était la grande affaire de l'époque. Les travaux ne reprirent jamais.

15 Le cours complémentaire de Lomé -le prestigieux "Petit-Dakar"- fut fermé, et ses élèves expédiés au collège Victor-Ballot de Porto-Novo, expérience qui marqua beaucoup les jeunes Togolais qui l'ont connue.

élevé : les Togolais furent humiliés par la "décapitalisation" de Lomé et de leur rattachement *de facto* à un voisin peu estimé. Les sentiments francophiles qu'avait pu obtenir l'action de Bonnacarrère y perdirent sans doute beaucoup de leur vigueur (mais il est bien difficile d'évaluer ce genre de choses à une telle distance).

Cette "union personnelle", comme on l'a appelée ironiquement, n'allait cependant pas durer. La commission des mandats de la SDN prit fort mal cette annexion déguisée et protesta énergiquement : la France fut obligée de lâcher du lest. On revint en moins de deux ans à une situation plus conforme à ses engagements internationaux. Le décret du 19 septembre 1936 ramena l'essentiel du pouvoir à Lomé, tout en transférant le titre de commissaire de la République au Gouverneur général de l'AOF en personne. L'administrateur supérieur du Togo récupérait une bonne part de son autonomie, hormis la possibilité de correspondre directement avec le Ministre des colonies ¹⁶ et, initialement, les nominations des plus hauts fonctionnaires et l'engagement des dépenses les plus lourdes. Le 20 juillet 1937, on lui restitua l'essentiel de ses pouvoirs, avec l'appellation de commissaire de la République, le Gouverneur général recevant celle, plus ronflante qu'opératoire, de "haut-commissaire". Les divers services techniques (en commençant par la Sûreté et la Douane, en finissant par le collège) revinrent eux aussi progressivement à Lomé.

Fin 1938, hormis le rattachement symbolique au chef de l'AOF, on était pratiquement revenu au point de départ.

La Deuxième Guerre mondiale ramena Lomé dans l'orbite de Dakar. À partir de 1940, le commissaire de la République Lucien Montagné — nommé par le Front populaire, et qui a su se faire apprécier des Togolais ¹⁷ — fit, tout en tenant un discours officiellement pétainiste (qui ne trompait personne), ce qu'il put pour défendre le Togo contre les décisions les plus absurdes des autorités vichystes, en particulier le blocus décrété contre la Gold Coast, d'où provenait l'essentiel des importations du Togo depuis que le transport maritime était pratiquement interrompu ¹⁸ : en couvrant les trafics transfrontaliers de son autorité, autant que les convenances le permettaient, Montagné renouait avec les traditions de Bonnacarrère de faire cavalier seul et de donner la priorité aux intérêts du Togo.

Ses successeurs, au titre sonore de "commissaire de France", s'empressèrent de supprimer la mention "République française, Liberté-Égalité-Fraternité" de tous les documents officiels, au profit de "État français, Travail-Famille-Patrie", et d'appliquer les consignes de Dakar : surveiller avec vigilance leurs administrés — blancs et noirs —, soupçonnés (non sans raisons) d'anglophilie. L'assimilation à l'AOF (ou, plus exactement, à l'"Afrique française", puisque c'était tout ce qu'il en restait) fut de plus en plus étroite. Il n'était plus question de mandat, ni de SDN : l'État français serait obéi de la même manière partout.

16 D'où la richesse des Archives de Dakar en documents sur cette période — principalement les dossiers 14G14 à 14G16 utilisés ici.

17 Ce sera lui qui, à la veille de son départ définitif (en fait un limogeage), en mars 1941, créa le Comité de l'Unité togolaise, pour maintenir tout le pays "dans une commune fidélité à la France". Par une ironie de l'histoire, le CUT deviendra, après la guerre, le fer de lance de la lutte pour l'indépendance.

18 Il y avait 329 bateaux au wharf de Lomé en 1939, 29 en 1941.

Dans les faits, ce sera le premier Gouverneur général gaulliste de l'AOF finalement rallié à la France libre, Courmarie, qui obtiendra du Gouvernement provisoire le décret du 20 novembre 1943 « instaurant provisoirement l'assimilation fiscale entre le Togo et l'AOF », parachevant une mise au pas qui se veut totale et définitive. Le Togo est-il enfin banalisé ?

4. La reconquête de l'autonomie

Non, car, quand arrive enfin à Lomé, début 1944, un Gouverneur gaulliste, Jean Noutary, énergique et têtue, et qui n'a pas sa langue dans sa poche¹⁹, il va prendre à cœur la cause de l'autonomie togolaise avec autant de détermination que de ténacité. Conscient du particularisme de ce pays qui n'a jamais été comme les autres en même temps que désireux d'avoir les coudées plus franches, il va batailler sans relâche contre le Gouvernement général pour récupérer la liberté d'action du temps du mandat. Dès le 27 mars 1944, il proteste ainsi contre « un plan d'ensemble [attribué à "certains services de Dakar"] pour assimiler le Togo au même régime que les autres colonies du groupe de l'AOF. Cette politique est, à mon avis, contraire aux intérêts du Togo ». Et c'est bien ceux-ci qu'il va défendre. Il réussira à reprendre un par un les leviers de commande, comme, par exemple, la (profitable) gestion des chemins de fer et du wharf, tout en protestant vis-à-vis de Dakar qu'il « serait de bonne politique — pour le moment — de laisser au Togo le peu d'autonomie qui lui reste » (15 septembre 1944).

Après avoir imposé aux Togolais un "effort de guerre" d'une grande brutalité, dont les plus vieux gardent un souvenir exécrable, il décidera de sa propre initiative de le stopper sitôt la guerre terminée en Europe : « Je ne connais pas votre sentiment à ce sujet, écrit-il au Gouverneur général le 24 mai 1945, mais, devant la tension des esprits, j'ai décidé de donner satisfaction aux désirs de la population et de laisser les apports de produits se faire librement [...]. Étant donné les prix ridicules payés au producteur et la pénurie quasi-totale de marchandises, vous pouvez vous attendre à une chute verticale des tonnages [exportés]²⁰, en ajoutant que les Togolais savent que leur Territoire a été désavantagé par rapport à d'autres colonies de l'AOF »²¹.

Tout ceci ne pouvait que provoquer une réaction indignée de Dakar. Suite à cette dernière lettre, le Gouverneur général proteste avec véhémence auprès du Ministre des colonies : « Le Togo n'a été nullement sacrifié au profit d'autres colonies » ; puis il contre-attaque : « Quant à la situation alimentaire, on est en droit de s'étonner qu'elle soit moins bonne au Togo qu'elle ne l'est au Dahomey [...]. Il semble que l'action administrative ait été insuffisante, et je regrette que M. Noutary ne fasse pas son *mea culpa* et ne reconnaisse pas que, soucieux de maintenir l'identité du mandat, il n'a pas voulu imposer à ses administrés l'effort agricole nécessaire »²².

19 Ce qui lui coûtera finalement sa carrière, pour avoir engueulé trop vertement son Ministre.

20 Ce qui va effectivement se produire. La situation a été aggravée par la sécheresse qui a sévi en 1944.

21 Note dans la marge de la lettre, par les bureaux de Dakar : "C'est faux !"

22 L'effort en question a été en réalité fort brutal. Le jeune historien togolais A. Goeh-Akué (1985) a calculé que, de 1937 à 1945, le nombre des sanctions disciplinaires a été multiplié par 4,6, celui des jours de prison par 5,2, le total des amendes -en francs constants- par 8...

Grief plus grave, Dakar va reprocher à Noutary d'avoir organisé de son propre chef, et sans avoir tenu compte des réserves exprimées, une "Commission sur les modalités d'application au Togo des recommandations de la Conférence de Brazzaville", les 11 et 12 mai 1945, qui réunit, face aux chefs de service du territoire, 45 notables et jeunes cadres du "Bas-Togo"²³. Contrairement aux espoirs du Gouverneur, sincèrement persuadé que tout ce qui est bon pour la France est bon pour les Africains et que ceux-ci ne peuvent rêver plus grand bonheur que de devenir Français, les Togolais vont se révéler plus que réticents devant les beaux projets d'Union française. D'entrée de jeu, les délégués se prononcent à l'unanimité (moins la voix d'un cadre français) pour l'autonomie du territoire face à l'AOF. Puis ils refusent formellement de devenir citoyens français ou "citoyens d'Empire", de se reconnaître "AOFiens" : « Nous sommes nés au Togo, résume l'un d'eux aux applaudissements de tous. Nous sommes Togolais. Nous ne demandons pas autre chose... ».

De même, vont-ils refuser d'élire un député à la future assemblée constituante de la puissance colonisatrice : « Les affaires françaises débattues au Parlement ne nous intéressent pas ²⁴. (Applaudissements) ». Sur tous les points proposés, ce sera la même manifestation de nationalisme ²⁵ : « Nous voulons évoluer dans notre cadre, ici ». Effectivement, les Togolais du Sud, malgré de fortes pressions administratives, boycotteront largement l'élection d'un député à Paris ²⁶, en octobre 1945.

Ce que Noutary croyait devoir être une grand-messe de l'union avec la France s'était révélé la première manifestation publique du nationalisme togolais. Le commissaire de la République s'efforça naturellement de présenter les choses à ses chefs de la façon la plus diplomatique possible, par une lettre du 21 mai 1945.

« Tout au long des réunions, la presque totalité des membres indigènes ont fait preuve d'un particularisme très net, et ont demandé :

1 - le maintien du Togo sous le régime du Mandat français ²⁷,

2 - le retour pur et simple au régime antérieur à 1934, autrement dit l'autonomie complète du Territoire vis-à-vis de Dakar,

3 - enfin, la citoyenneté togolaise.

« Le fait de refuser purement et simplement de devenir français est assez symptomatique de ce particularisme outrancier. Le Togolais, depuis 1920, a toujours été très jaloux de son statut d'"administré français", et il s'en est très souvent prévalu auprès de la SDN. Le rattachement au Dahomey l'avait déjà profondément ulcéré ; l'ingérence de Dakar, depuis 1940, a encore exacerbé ce particularisme qui, si on le contrecarre systématiquement, évoluera dans un sens anti-français. Il y a eu dans ce domaine des fautes commises ; il est encore temps de les réparer ».

²³ Le Nord n'était pas considéré comme assez évolué pour avoir droit à la parole.

²⁴ Intervention du principal ténor de la réunion, Sylvanus Olympio, brillant homme d'affaires (il dirige une puissante firme commerciale anglaise), bientôt *leader* du CUT, le parti qui conduira le Togo à l'indépendance, dont il sera le premier président.

²⁵ Il n'y aura accord que sur l'abolition de l'indigénat et de toutes les discriminations professionnelles ou juridiques.

²⁶ Maladresse supplémentaire (qui choqua tout autant le collège des citoyens français); on avait jumelé le Togo avec le Dahomey, plus peuplé et donc sûr d'imposer ses candidats.

²⁷ La commission a parlé de "mandat" ; c'est Noutary qui insiste sur "français".

Et de conclure : « Je suis très satisfait ²⁸ d'avoir, à l'occasion de cette réunion, pu tâter le pouls de l'opinion. L'indigène [...] a ouvert son cœur, ce cœur qui, malgré toutes nos fautes et nos maladroites ²⁹, est resté attaché à la France ». Sur ce point, Noutary prend sans doute quelque peu ses désirs pour des réalités. Car, ce qui va maintenant se développer, ce n'est pas le rejet des "ingérences de Dakar", c'est bien celui de la domination française toute entière.

Au Gouvernement général, naturellement, on est furieux. Courmarie télégraphie à Paris le 16 juin : « Sans doute politique trop particulariste suivie par le gouverneur a-t-elle avivé état d'esprit certains éléments de la population » et à Noutary lui-même : « (Secret - à déchiffrer vous-même). Il est certain que politique particulariste affirmée que vous avez suivie malgré mes conseils et mes instructions [...] a aidé à établissement situation présente. Intensifiez dès à présent votre propagande [...]. Tentez de susciter mouvement pro-français, en particulier chez les jeunes formés dans nos écoles ».

Le mécontentement du Gouverneur général continue à s'exprimer dans une lettre au Ministre du 21 juin 1945 : « En bref, Noutary a toujours été favorable à l'autonomie complète du Territoire. Son administration a été orientée dans ce sens. Ce faisant, il ne s'est pas rendu compte que, voulant se libérer d'une tutelle très légère, il se faisait inconsciemment l'auxiliaire de ceux qui veulent que le Togo passe sous mandat britannique ».

Noutary se défend avec son énergie habituelle : son action, dit-il, a eu pour résultat « une détente très nette ³⁰ [...]. Le fait que mes rapports vous aient fidèlement reflété [le désir d'autonomie des habitants du Territoire — noirs et blancs, insiste-t-il] ne signifie pas que je l'ai provoqué, *bien que sur ce point je partage entièrement l'avis de mes administrés* ³¹. Ce que je démens de la façon la plus formelle, c'est d'avoir créé cet état d'esprit... » Ce qui est tout à fait exact. Mais ce courant de fond de l'opinion togolaise, qui l'arrangeait quand il luttait pour récupérer plus de liberté de mouvement, va maintenant se retourner contre lui.

Face à Dakar, Noutary l'emporte : le 3 janvier 1946, un décret rétablit enfin la pleine autonomie administrative du Togo, dans les formes d'avant 1940 ³². À sa profonde déception, il doit constater que cette grande nouvelle est accueillie par les Togolais "avec une certaine indifférence". En fait, le débat s'est maintenant déplacé : le nationalisme togolais s'exprime en plein jour et bataille contre l'administration française sur tous les fronts. Le commissaire de la République doit reconnaître que : « le clan composé d'éléments hostiles (dont certains nettement pro-britanniques) a saisi l'occasion du retour à l'autonomie non seulement pour minimiser l'importance de la réforme, mais aussi comme une manœuvre destinée à

28 Note dans la marge de la lettre : "Relever ceci. Lui demander de qui il se moque !!!!!"

29 C'est-à-dire celles de Dakar, cela va de soi...

30 Souligné par lui.

31 *Idem*, et même en majuscules.

32 J'ai fait, à partir de ces documents trouvés à Dakar et inconnus jusqu'ici à Lomé, une étude détaillée sur *La naissance de la vie politique au Togo (1940-1946)*, décrivant l'action de Noutary. Je l'ai donnée à lire à des amis togolais âgés qui, dans leur jeunesse, avaient activement milité contre lui, l'avaient vilipendé de tout leur cœur et en avaient parfois subi la répression. Ils ont eu une réaction de surprise admirative : « Mais alors, finalement, Noutary a été un grand homme pour le Togo ! ».

frustrer les Togolais du bénéfice du régime du *trusteeship*³³ et à maintenir le Togo dans l'obédience française ». De cette lutte, Dakar n'est plus, maintenant, que simple spectateur³⁴.

Le 13 décembre 1946, les Nations Unies confient officiellement à la France la tutelle sur le Togo, c'est-à-dire entérinent le *statu quo* décidé en 1919 (et qui n'a jamais été sérieusement remis en question). Dans la gestion quotidienne du Togo, les nuances avec le régime du mandat sont faibles. Mais le "conseil des tutelles" de l'ONU et les missions d'observation que celui-ci envoya sur place vont devenir une caisse de résonance d'ampleur mondiale, dont les Togolais vont jouer en virtuose : la puissance coloniale est maintenant sur la défensive.

Maintenant, l'affrontement se joue entre les nationalistes du CUT et les autorités françaises. Le parti supposé "pro-français"³⁵ va manipuler l'administration, en jouant du chantage à la menace des nationalistes, pour lui arracher sans cesse de nouvelles concessions au profit de l'autorité locale, qu'il contrôle à partir de 1951.

Le décret du 24 août 1956³⁶ concède enfin au Togo un régime de "République autonome", avec son drapeau, son hymne national et un Gouvernement qui a pratiquement tous les pouvoirs, hormis les affaires étrangères, la défense et la monnaie. Les Togolais approuvent massivement, par référendum, le 28 octobre. Maintenant, Dakar est tout à fait hors jeu : le titre de haut-commissaire de la République française revient au dernier représentant de la France à Lomé, Georges Spénale, qui n'a plus que des pouvoirs symboliques. C'est lui qui aura à entériner les élections du 27 avril 1958, qui donneront une écrasante victoire aux nationalistes de Sylvanus Olympio, et il accompagnera ceux-ci jusqu'à l'indépendance, deux ans plus tard, jour pour jour.

C'en était définitivement terminé, pour Dakar, de tous les tracasseries venant du Togo.

Bibliographie

- GOEH-AKUÉ M.A. 1985 *L'effort de guerre au Togo*, Paris (Mémoire de maîtrise d'histoire).
 de SOUZA Myriam 1989 *Un aspect de la tutelle française au Togo : la politique économique de 1923 à 1933*, Toulouse, Université de Toulouse (Mémoire de maîtrise d'histoire).

33 Le terme français de "tutelle" n'est pas encore passé dans l'usage. L'observation de Noutary est exacte : les nationalistes espèrent bien échapper à l'emprise française en passant sous l'autorité directe des Nations Unies, ou du moins sous l'autorité britannique (souvenir des années 1914-1920, mais aussi constat de la prospérité et de la liberté dont n'a cessé de jouir la Gold Coast, voisine pendant toute la guerre) : ce sera la signification du mouvement pour la "réunification des Ewé" des années 1946-49. Dès 1950, c'est l'indépendance elle-même qui sera réclamée, avec près d'une décennie d'avance sur les autres pays francophones.

34 Mais reçoit tout de même copie de toutes les dépêches importantes : une mine pour le chercheur.

35 Celui que Cournarie appelait de ses vœux dans son télégramme du 16 juin, avec le renfort des cadres sortis des écoles françaises, comme Nicolas Grunitzky, le premier Premier ministre du Togo.

36 C'est la première application de la Loi-cadre Defferre du 23 juin 1956, dont les institutions accordées au Togo font figure de banc d'essai (elles ne se mettront en place ailleurs que dans l'année 1957).

A Force for Civilization

Republican Discourse and French Administration in West Africa, 1895-1930

Alice L. CONKLIN
University of Rochester

« In the eyes of the natives, France is la force, but from now on it must be, above all else, la justice. »¹

Jules Ferry, quoted by William Ponty

Civilization is a particularly French concept; the French invented the term in the eighteenth century and have celebrated the achievements of their own ever since. At no point in modern history, however, did the French make more claims for their civilization than during the "new" imperialism of the Third Republic. Of course all European powers at the end of the nineteenth century claimed to be carrying out the work of civilization in their overseas territories; but only republican France elevated this claim to the realm of official imperial doctrine. From about 1870, when France began to enlarge its holdings in Africa and Indo-China, French publicists, and subsequently politicians, declared that their government alone among the Western nations had a special mission to civilize the indigenous peoples now coming under its control — what the French called their *mission civilisatrice*.

This idea of a secular *mission civilisatrice* did not originate under the Third Republic; it nevertheless acquired a particularly strong resonance after the return of democratic institutions in France, as the new regime struggled to reconcile its aggressive imperialism with its republican ideals. The notion of a civilizing mission rested upon certain fundamental assumptions about the superiority of French culture and the perfectibility of mankind. It implied that France's colonial subjects were too primitive to rule themselves, but were capable of being uplifted. It intimated that the French were particularly suited, by temperament and by virtue of their revolutionary past and their current industrial strength, to carry out this task. Last but not least, it assumed that the Third Republic had a duty and a right to remake "primitive" cultures along lines inspired by the cultural, political, and economic development of France.

1. Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, Justice Indigène. Instructions aux Administrateurs sur l'application du décret du 16 août 1912 portant réorganisation de la justice en AOF (Dakar, 1913), 33.

The ideology of the civilizing mission could not help but strike a responsive chord in a nation now publicly committed to institutionalizing the universal principles of 1789. At the end of the nineteenth century, few French citizens doubted that the French were materially and morally superior to — and that they lived in greater freedom than — the rest of the earth's inhabitants. Many may have scoffed at the idea that the Republic's empire was actually bestowing these blessings upon those ostensibly still oppressed. But no one questioned the premise of French superiority upon which the empire rested, or even that the civilizing mission could in fact be met. Such convictions were part of what it meant to be French in this period, and had a profound impact upon the way in which the French ran their colonies. Administrators — vastly outnumbered, and equipped with little more than their prejudices and their ideals — constantly relied upon the familiar categories of "civilization" and its inevitable opposite, "barbarism," to maintain their hegemony overseas. These categories served to structure how officials thought about themselves as rulers and the people whom they ruled, sometimes inspiring policies of genuine benefit to their subjects, sometimes masking *ex post facto* hard political decisions that only furthered the interests of the French.

This essay demonstrates just how powerful an idea the *mission civilisatrice* was under the Third Republic by examining how a particular group of colonial officials in a specific context — the Governors General of French West Africa from 1895 to 1930 — understood and implemented this mission.² Ideological claims to the contrary, the annexation and administration of colonies under the Third Republic was in large part a sustained act of state-sanctioned violence. On the crudest level, the French forcibly "pacified" those peoples who resisted colonization. On a more subtle level, French rule rested upon a set of assumptions and coercive practices that violated their democratic values. Indigenous peoples were designated as subjects, not citizens. They had duties, but few rights. In neither case did the French identify any contradiction between their republican institutions and the acquisition of an empire. Rather, they consistently maintained that French colonial rule was a force for civilization. From the founding of the Third Republic to its demise, there was a virtual consensus in France that democracy and colonialism were compatible.

The civilizing discourse of the Third Republic in West Africa deserves more attention than it has received to date by historians. Scholars have too often dismissed the *mission civilisatrice* as mere window dressing. Or else they have been content to label the French as racist, without bothering to explain the insidious and persistent appeal of colonial ideology, or to consider its impact upon policy-making.³ I begin from a different set of premises. I argue that republican France invested the notion of a civilizing

2. This essay is part of a larger project on the mission civilisatrice in West Africa under the Third Republic. Many of the points are thus asserted rather than fully argued; for more complete documentation see Conklin (forthcoming, 1997).

3. Two important exceptions to this overall lack of interest in republican colonial ideology and its impact in West Africa are Cohen (1971) and Johnson (1978). For a recent treatment of the appeal of colonial ideology in France in the 1930s and the political uses to which it was put, see Lebovics (1992), chaps. 2-3. I have also found Ageron (1984) helpful.

mission with a fairly specific set of meanings that set parameters on what the nation officially could and could not do in the colonies. By acting within these parameters, the French managed to obscure the fundamental contradiction between democracy and the forcible acquisition of an empire in the first place. What were these parameters? Two different kinds can be identified, both of which had a specifically republican cast to them.

First, France's new leaders justified the use of force overseas by invoking the democratic ends it would ostensibly serve. Overseas conquests, the government argued, were in fact wars of liberation comparable to those undertaken by the people's army in 1792. Under French rule, "barbaric" slavery and feudalism would be abolished. In addition, Africans would be intellectually freed by learning to speak and think in French through the gradual spread of French education. Finally, the Republic would liberate Africans from hunger and want through economic modernization. Presented in these terms, imperialism appeared consistent with the Third Republic's egalitarian and progressive ideals. Second, the French took a number of measures that protected their subjects from excessive violence on the part of the colonial state. At the same time that the French cast expansion as liberating, they codified — again in the name of civilization — the amount of coercion that could be used against the colonized. This codification encouraged the illusion that basic human rights in the colonies were being respected. These various "civilizing" measures, which the French did actually enact, although never to the extent that they claimed, explain how republican France could remain reconciled to the empire as late as the 1950s. These same republican aspects of French rule also decisively shaped how and when Africans could contest French hegemony.

*We can legitimately hope to witness... the advancement of the native populations to a higher state of civilization. But such a result cannot merely be decreed; it can only be the end product of a series of patient and converging efforts whose goal is the moral and material improvement of the native through the maintenance of peace and security, the opening of communications, medical assistance and hygiene, the diffusion of elementary and professional instruction, the development of agricultural production, and, last but not least, the guaranteed enjoyment of individual rights and of the most sacred right of all — that of individual freedom.*⁴ (Governor General Ernest Roume)

As the above quote suggests, one of the earliest themes of the new Government General of French West Africa was that the Third Republic had a special obligation to liberate Africans from indigenous forms of domination. The forms of African domination they found most distressing were, predictably, those which had been at issue in 1789 and then again in 1848: aristocratic rule and slavery. Thanks to the work of a generation of scholars, we are beginning to have a clearer picture of the policies of the Government General in these areas; my purpose, therefore, in revisiting this material is to underscore the specifically republican assumptions that underlay French *politique indigène*, particularly in the pre-World War I era.

4. Ernest Roume, Discours, Conseil de Gouvernement, December 4, 1905, *JOAOF*, 592.

The Government General assumed both aristocratic rule and slavery to be entrenched institutions in precolonial African society, and did not hesitate to attack either in the name of a higher republican morality. The intensity of Dakar's beliefs in this domain, and its willingness to act on those beliefs, marked a break with the views and policies of colonial officials in France's much more limited territories under the Second Empire. Previously, the French, although not particularly happy about slavery, had avoided interfering in relations between masters and slaves, subjects and powerful chiefs, for fear of disrupting the local economy or jeopardizing their own fragile rule.⁵ In contrast, shortly after the West African Federation was organized, Dakar issued directives aimed at ending servitude and eroding chiefly power — in the name of the rights of the individual.

The Colonial Ministry helped set the new tone regarding slavery in French West Africa in a 1900 circular: "France owes to its traditions and its principles to stay at the head of liberal and civilizing nations;" this could best be accomplished by bringing "natives to abandon completely the practice of slavery."⁶ Dakar cooperated in 1903 by making it impossible for masters to use French courts to reclaim a slave. This was followed by Dakar's well-known study of slavery throughout the Federation, and the subsequent passage of the December 1905 decree abolishing the slave trade and prohibiting the alienation of any person's liberty.⁷ "We cannot proclaim..." Roume declared, "as have certain powers with monarchist governments, which are not bound by the same doctrines as the French Republic, the theoretical freedom of the natives, only to deny it in practice."⁸ After 1905, the status of slavery was no longer legally recognized in French West Africa, because it offended "French genius and its tradition" and because "individual liberty is for [France] indefeasible and inalienable. It does not recognize the individual's right to contract a personal engagement that forever deprives him of his own freedom."⁹ Rather than an order "based upon conquest and coercion" Dakar wished now to inculcate "the notion of reciprocal commitments that obligate both parties equally... and which are independent of the traditional status of those contracting."¹⁰ With the passage of such legislation, the Third Republic could and did claim that it was "at the forefront of the anti-slavery movement in Africa," since its rival in these matters — the British — had ostensibly failed to take similar action.

Along with its stepped-up anti-slavery rhetoric and policy, the Third Republic insisted that another essential element of civilizing Africans was the eradication of "feudal vestiges." Between 1895 and 1914 the Government General regularly attacked the continuing institution of aristocratic rule, in

5. French attitudes toward African forms of slavery in the second half of the nineteenth century are discussed in Renault (1971: 5-80); Roberts (1987); Bouche (1968).

6. Quoted in Deherme (1908: 482).

7. Arrêté "promulguant le décret du 12.12.05," January 6, 1906, *JOAOF*, 17-18.

8. ANS, K 16, Note signed by Roume (n.d.).

9. ANS, K 15, Letter signed by Governor General Ernest Roume (n.d.).

10. Ernest Roume, Discours, Conseil de Gouvernement, December 4, 1905, *JOAOF*, 592.

the form of hereditary chiefs, in West Africa.¹¹ Although this hostility to chiefs again can be traced to the influence of the French Revolution, it was reinforced by the particular kind of African adversary the French encountered during the conquest. The confrontation with West Africa's great Muslim empire builders Al Hadj Umar, Amadu, and Samori exacerbated existing republican prejudices against aristocratic and clerical power in any form, and predisposed the French to view all chiefs as tyrannical and all African peoples in need of liberation.¹² Civilian administrators in Dakar inherited these attitudes when they took over policy-making from the army in the 1890s. The "great native commands" and "great chiefs," Roume explained more than once to his subordinates, now had to be dismantled.¹³ "It is best to avoid ... granting [chiefs] commands that are too extensive, which they too often ... abuse, and which only add ... unjustified extra burdens to the population's normal ones."¹⁴ In this way "the native" would realize that "thanks to us, the rights of the individual exist."¹⁵ Ponty's *politique des races* was specifically designed to remove chiefs who were currently ruling Africans of a different ethnic or religious group than their own and replace them with legitimate leaders drawn from the collectivity in question. The thinking here was once again democratic and egalitarian: "by allowing each ethnic group to evolve within its own mentality ... we are furthering the birth of individual effort within each group and thus liberating the entire group from the religious or political influence of the neighboring group."¹⁶ Arbitrarily formed groups "created by the tyranny of local chiefs or the bloody madness of conquerors and marabouts" would thus disappear, and the right of all people "to exist" would be respected.

In the end, of course, the French could not get rid of African chiefs altogether — although most precolonial states were indeed taken apart in the prewar era. Republican sentiment nevertheless continued to influence the

11. Although a complete history of French administration in West Africa does not exist, there are numerous studies of the policy toward chiefs in specific regions. See, in particular, Searing (1985); Roberts (1980); Skinner (1964); Fuglestad (1983); Suret-Canale (1966); Lombard (1967).

12. See Kanya Forstner (1969); Ageron (1978: 69).

13. For example, in a letter from Governor Clozel to Roume in 1907, Clozel wrote that he would attempt to take into account as much as possible "the principles repeatedly posed by the Governor General, that is to say the disappearance of the great native commands." ANS, 5 E 15, Lieutenant-Gouverneur de la Côte-d'Ivoire à Gouverneur général, n° 30, May 20, 1907. In 1917, the Governor of Guinea also makes a reference to the "instructions of 1907 aimed at destroying the great native commands." ANS, 5 E 40, Conseil de Gouvernement, Documents, 1917.

14. Ernest Roume, Discours, Conseil de Gouvernement, December 4, 1905, JOAOF, 586.

15. ANS, 2 G 1-2, "Rapport Politique," Gouverneur Général à Ministre des Colonies, 1901. See also references to the policy of dismantling "the great native commands" in ANS 5 E 15, Lieutenant-Gouverneur de la Côte-d'Ivoire à Gouverneur général, n° 30, May 20, 1907 and ANS 5 40, Conseil de Gouvernement, Documents, 1917.

16. ANS, 17 G 38, Circulaire, Gouverneur général à Lieutenants-Gouverneurs, September 22, 1909. As this quote suggests, there was also an anti-clerical dimension to the *politique des races*. Dakar was as suspicious of Islam as it was of aristocratic power. For a discussion of this subject, see Harrison (1988).

17. See Marty (1915: 7).

way in which those chiefs who were retained in office were treated. Unhappy about having to continue to rely upon such aristocratic intermediaries, Dakar instructed the French *commandants* to maintain constant contact with the local population to protect the latter against chiefly abuses. Local administrators, for example, were to conduct as many *tournées* as possible within their circles.¹⁸ The Inspector of Administrative Affairs of each colony was to visit every circle in his colony at least once a year.¹⁹ As Ponty summed it up for the Minister, it was this perseverance of France's "traditional policy of direct contact [*prise de contact*], particularly in regard to the abolition of domestic and agrarian servitude," which alone permitted them "to envision with confidence the social progress that the application of the two primordial principles of our policy of direct contact will achieve: the suppression of the great commands [*grands commandements*] and the *politique des races*."²⁰ As commentators after World War I, looking back on the prewar era, noted, "it was a splendid massacre." The directive sent down "was to liberate the slaves, to ruin the great commands, to eradicate feudal vestiges;" the administrative cadres responded by putting "all their youthful energy and secret instincts at the service of the oppressed."²¹ Thus did democratic France distinguish itself from England, who "under the semblances of a doctrinaire liberalism," allowed to persist in West Africa "all that [was] oppressive in the feudal regime in place when they arrived."²²

The Third Republic not only proposed to liberate Africans literally from bondage. A second leitmotiv of the civilizing mission was that France overseas, as at home, had to free Africans through education. Now at first glance, there appears to be nothing particularly "republican" about the approach to schooling taken in West Africa. There can be little doubt, as Denise Bouche has shown, that the French failed to carry out in the Federation an educational program comparable *in scope* to that of the Third Republic in provincial France.²³ What little was done, moreover, seems to have been inspired by very different principles from those operating in the metropole. Given the very vastness and ethnic diversity of the federated territories and limited French personnel, Dakar opted from the outset not for assimilation, but schools "adapted" to local conditions. "Adapted education" — which was organized in 1903 — took the French curriculum as a starting point, but then replaced information relevant to France with comparable information drawn from the African environment.²⁴ The stated goal was to help Africans evolve "materially and morally" in a manner

18. Circulaire n° 75c "a. s. des tournées devant être effectuées par les Administrateurs," Gouverneur général à Lieutenant Gouverneurs, September 6, 1911, *JOAOF*, 623.

19. ANS, Circulaire n° 57c. "a. s. de la politique indigène et du fonctionnement de l'Inspection des affaires administratives," Gouverneur général à Lieutenants-Gouverneurs, August 12, 1911.

20. ANS, 2 G 9-5, "Rapport d'ensemble, situation politique et administrative," Gouverneur général à Ministre des colonies, 1909.

21. ANS, 17 G 293 Fonds Moderne (FM), "Note au sujet du rôle des chefs," n.a., n.d. (c.1920).

22. ANS, 17 G 293 FM, Gouverneur général à Ministre des colonies, March 26, 1921.

23. See Bouche (1985); also useful is Blakemore (1970).

24. Arrêté n° 806, November 24, 1903 in *Bulletin Administratif du Sénégal*: 647-656.

consistent with their state of "development" by offering them a practical course of study based on the superior ideas of France. Africans were to learn elementary agricultural techniques and hygiene along with rudimentary reading and writing. Adapted education was also to guarantee that such evolution occurred within an African tradition, rather than a French one. The schools were to focus on preserving those aspects of African culture that did not affront French standards of civilization, which they claimed to be universal. This was to be accomplished by combining lessons in French morality with as many references as possible to African history and local folklore.²⁵

Despite this emphasis upon adaptation, closer scrutiny confirms that the same republican universalism operative in France inflected the education of Africans. Dakar's stated objective, like that of the Ferry Laws, was free, lay, and universal education for all Africans, and the Government General anticipated making this schooling compulsory in the future.²⁶ As Ponty put it, education of youth had always been "one of the essential preoccupations of the Republic;" "in the colonies as well as in the metropole," then, it required the "committed devotion of all."²⁷ Instruction was "the most efficient instrument of our civilizing work," since it imposed "on the natives the idea that they can and must ameliorate their living conditions," and provided them "with the means to do so."²⁸ Another sign of French republican principles at work here was the somewhat illogical decision, given the expressed desire not to assimilate Africans, to make French language instruction an integral part of adapted education. An important reason put forward — in addition to mere practicality — was that knowledge of French would teach Africans to love their own country and France simultaneously, and help them along the path of civilization.²⁹ Through the multiplication of schools, especially village schools — "schools of language where the children learn to understand and speak French" —, French "influence will insinuate itself among the masses, penetrate and envelop them like a thin web of new affinities."³⁰ Even if Africans quickly forgot the French words they had learned at school, they would not forget the ideas they conveyed, "ideas which are our own and whose use endows us with our moral, social, and economic superiority" and which "will little by little transform these

25. *Ibid.*; ANS, 5 E 4, Camille Guy, "Rapport sur l'enseignement," 1903. On the content of French school manuals in the interwar years, see Kelly (1983).

26. On republican schools generally, see Prost (1968, chaps. 9, 12, 14 and 16); Elwitt (1984, chap. 5); and the relevant chapters in Nora (1984). As an aspect of an internal mission civilisatrice, see Weber (1976, chap. 18) and Lehning (1995, chap. 6). That Ponty would have liked to make education compulsory is evident in his circulaire n° 62c "a. s. de la refonte des textes de l'enseignement en AOF: August 24, 1911, *JOAOF*, 575-576 and circulaire 16c, February 2, 1910, 84, which argued that although compulsion was not possible, all African employees of the French should be "the first to provide this elementary example of devotion to our institutions and comprehension of our ideas which consists of sending their children to school."

27. Circulaire n° 16c "a. s. de la fréquentation de l'école," February 2, 1910, *JOAOF*, 84.

28. Circulaire n° 44c "relative aux programmes scolaires," May 1, 1914, *JOAOF*, 461-462.

29. Quoted in Bouche (1985, vol. 2: 568).

30. *Ibid.*, and William Ponty, Discours, Conseil de Gouvernement, September 12, 1912, *JOAOF*, 732.

barbarians of yesterday into disciples and auxiliaries.”³¹ Establishing a common language in France had been an important part of the First Republic’s plans for creating an enlightened citizenry and democratic nation. Such sentiments were again ascendant in republican circles in France after the Dreyfus Affair, when — to a much greater extent than in the early Third Republic — government officials sought to impose linguistic uniformity throughout the French provinces as part of a renewed effort to republicanize them in the face of the threat posed by the New Right.³²

Last but not least, Dakar insisted that the Africans who attended their schools be drawn from all social *milieux*, and not merely the old ruling classes.³³ Military administrators before 1870 had adopted exactly the opposite tactic, in the belief that the sons of Africa’s traditional chiefs would remain France’s natural collaborators.³⁴ As we have seen, however, the new Government General had no intention of preserving chiefly power, seeking instead to democratize social relations. Schools could serve as valuable allies in this quest; placing slaves and sons of the old aristocracy side by side in a classroom was the best way to convince “children and parents alike...that intelligence alone creates social superiority.” Thanks to such efforts, power would no longer be “the exclusive apanage of the aristocracy,” but belong to those “who have profited from our instruction in order to learn our civilization.”³⁵ Previously restricted to an elite whose collaboration was deemed necessary, education would now be extended “to all classes of society,”³⁶ regardless of “origin, race, caste or religion.”³⁷ As in late nineteenth-century France, education in Africa, it was hoped, would promote social mobility and help create a society in which careers would be open to talent, rather than based on privilege.

Through schools, then, as well as through social revolution — carefully controlled from above — French republicans proposed to civilize Africans. This is not to suggest, however, that the *mission civilisatrice* was somehow less concerned with improving the material aspect of African existence. To the contrary, a final theme of Dakar in this period was that French colonization would not just emancipate men from human bondage and ignorance. It would also free them from nature’s tyranny through the use of modern science and technology — which together would unlock the earth’s resources, promote new commercial exchanges, and thus create a better standard of living for both French and Africans. “The most important result of colonization is to increase world productivity. It is at the same time a great social force for progress ... the scientific *mise en valeur* of the

31. Circulaire “relative aux programmes scolaires,” Gouverneur général à Lieutenants-Gouverneurs, May 1, 1914, JOAOF, 462-482.

32. See Caroline Ford (1993).

33. ANS, Circulaire n° 82c, Gouverneur général à Lieutenant-Gouverneurs, August 30, 1910.

34. This policy was typical, for example, of Louis Archinard, who had organized a special school for the sons of chiefs during the conquest era.

35. ANS, 2 G 9-2, “Rapport d’ensemble de la Guinée,” Lieutenant-Gouverneur de la Guinée à Gouverneur général, 1909.

36. ANS, 2 G 8-7, “Rapport sur l’Enseignement,” 1908, Gouverneur général à Ministre des colonies, first version.

37. Circulaire n° 16c, February 2, 1910, 84

planet.”³⁸ The Third Republic was, moreover, quite clear about the kind of scientific know-how most likely to release Africa’s economic potential: the railroad and, to a lesser extent, the hospital. The Government General, of course, was created specifically to facilitate the construction of railroads in West Africa, on the grounds that without a modern communications network, France’s colonies would never prosper.³⁹ A secondary preoccupation was improved urban and rural hygiene. Between 1895 and 1914 Dakar not only raised several loans to get railroad construction in West Africa underway and start a program of *assainissement* and the AMI (African medical assistance),⁴⁰ but also eloquently defended its actions as “a tool of social progress and truly a work of humanity.” Other countries “have been able to attain some degree of civilization ... without railroads.” But in West Africa, because of its isolation and lack of natural communications, “no noteworthy progress in any direction has occurred” in the absence of the railway. “It is therefore our duty ... as a civilized nation to take those steps which nature itself imposes.”⁴¹ “A dirt road creates a void; a railroad or steamboat brings the population back, and with it a fecund and joyous activity.”⁴² In addition to accelerating commercial exchanges, the development of agricultural production, and a “progressive decrease in human portage,” railroads would profoundly modify “the current African social organization as a result of the facility with which, more and more, the freed laborer will have to sell his labor.”⁴³ In short, investment in both railroads and modern hygienic and medical services was part of the debt that “republican France, faithful to its tradition of generosity and human fraternity, owes itself to honor.”⁴⁴

Dakar’s belief in the transforming power of railways and improved hygiene reflected a general fascination in the metropole in the 1880s and 90s with science and its power to promote progress for all. Although the July Monarchy and the Second Empire had also romanced the railroad, the Third Republic’s infatuation with modern technology was particularly strong. It was the Third Republic, after all, which chose in 1889 to proclaim the achievements of liberalism to the rest of the world by constructing two

38. Deherme (1908: 14). These same ideas can be found in the work of another publicist, and future Governor of Senegal, Camille Guy (1900).

39. Dakar’s railroad program is discussed in François (1907: 135-139); Newbury (1960: 111-128); Maclane (1991: 505-514); and Pheffer (1975).

40. For the decree on public health, see décret, April 14, 1904, *Journal Officiel de la République Française (JORF)*. Lois et décrets, April 17, 1904, 2397-2399, arts. 1 and 16; ANS, H 19, extrait du Décret “relatif à la protection de la santé publique en AOF,” April 14, 1904. The AMI was created by *arrêté* n° 131, December 10, 1904, *JOAOF*: 84-86, later modified by *arrêté* n° 24, January 7, 1907, *JOAOF*: 11-15. Hygiene and medical assistance were given considerably more attention after World War I, when Governor General Carde embarked upon his policy of “faire du noir.” For a case study of French medical policy in one colony, see Domergue-Cloarec (1984).

41. ANS, 5 E 1, “Projet d’emprunt des 65 millions: exposé des motifs du projet de loi,” Conseil de Gouvernement, Documents, 1902.

42. See François (1907).

43. ANS, 5 E 1, “Projet d’emprunt de 65 millions: exposé des motifs du projet de loi,” Conseil de Gouvernement, Documents, 1902.

44. ANSOM, AP 3236, Speech by Governor General Roume to the Comité supérieur d’hygiène et de salubrité publique during their session from June 17-21, 1904.

industrial structures of monumental scale: the Gallery of Machines, made of wrought iron and glass, and the Eiffel Tower, made entirely of steel.⁴⁵ And even before the Eiffel Tower was conceived, the Third Republic had committed itself through the Freycinet plan to building railroads throughout rural France in a conscious attempt to integrate another group of "savages" -- its own peasants -- into both the marketplace and the nation.⁴⁶ As for a concern for public hygiene, this was a long-standing republican ideal, which the fin-de-siècle revolution in microbiology only intensified. In 1902, thanks to the efforts of a newly organized and professionalized group of hygienists, the first new public health law in France since the mid-nineteenth century was passed.⁴⁷ As Dakar's outlook suggests, these metropolitan successes quickly reverberated in the colonies.

Republican themes both old and new thus suffused the discourse of French administrators in West Africa and affected their decisions vis-à-vis the colonized. This finding is important, because it suggests that the notion of a civilizing mission was not mere phraseology fabricated for domestic consumption in an era of mass democracy. The rhetoric of generosity was a central part of how the Third Republic conceived of itself as an imperialist nation at home and in the colonies. And as republican imperialists, the French knew exactly wherein their generosity lay. A speech by Socialist deputy Maurice Violette in Parliament in December 1912 confirms that a whole generation of statesmen interpreted France's *mission civilisatrice* in the same way. "Whatever may be said, republican France has remained profoundly idealistic." It was won over to colonization because the government explained that such a policy served not only France's material interests, but also "the cause of civilization and humanity." The country was made to understand "that there was cannibalism to suppress, slavery to destroy, the awful tyranny of blood kinglets to repress." France, by thus "appearing as a great liberating power," would awaken the curiosity of "peoples still immersed in barbarism;" they would then "turn toward us in order to draw upon our reasoning, our methods and our tastes, and steeped in our genius without dreaming of an impossible assimilation, they would continue magnificently France overseas ... To produce men in the economic and moral sense of the word ... capable ... of integrating themselves into the movement of universal exchanges, this is the task."⁴⁸

These were stirring words, and seductive ones, which testify — especially in the period from 1895 to 1930 — to the strength of republican sentiments at the heart of the French imperial enterprise. The Third Republic's agents in Dakar did not, however, rely exclusively upon a series of emancipatory gestures to legitimate their uninvited presence overseas. In the name of social progress, they also regulated the degree and kind of violence available to colonial administrators in their dealings with Africans. That a continued recourse to force was, by definition, necessary to help "barbaric" Africans

45. See Silverman (1977: 71-91; and 1989: 1-5).

46. See Weber (1983).

47. On the bacteriological revolution and its impact see Salomon-Bayet *et al.* (1986); Hildreth (1987); Ellis (1990); and Shapiro (1985). For an excellent survey of prewar republican interest in public health and social welfare, see Nord (1994).

48. Débats, Chambre des Députés, December 19, 1912, *JORF*: 3306.

progress, Dakar never questioned. Nevertheless, the French Republic could not apparently in good conscience leave the "uncivilized" totally deprived of legal protection. It therefore placed limits on imperial violence in a variety of domains. Two revealing examples of such limits were the system of justice established by the French and the codification of forced labor. A third, less obvious case, of regulation was the decision to allow certain African subjects, if they met the right conditions, to become French citizens. Along with the abolition of feudalism, the spread of education, and the construction of railroads, these limits helped convince republicans that even the most coercive of their policies represented the work of civilization.

From the outset, the Third Republic designated all Africans as subjects rather than citizens. This should have been a contradiction in terms; for a democratic regime to have subjects is a violation of its founding principles. One excuse used at the time to explain away this anomaly was that Africans were too primitive and too different ever to be citizens. Yet, as feminist historians have shown when analyzing a parallel exclusion of women from the suffrage in France, a general charge of incompetency was not the only way that French men justified their monopoly on political power. When men denied women the franchise, they were also careful to assign them an alternative political role: that of constructing the nation through reproduction and domesticity.⁴⁹ This alternative role effectively prevented most women from questioning their exclusion, and convinced men and women alike that the Third Republic was a true democracy. In a similar spirit, France went beyond the description of Africans as barbarians in its attempt to justify — both to itself and to Africans — the presence of subjects within the Republic. One additional way it dealt with the political exclusion of the "native" was to pass a naturalization bill, through which deserving subjects could become French citizens.

Dakar evinced early on a concern that meritorious Africans be allowed to progress from subjecthood to citizenship. In 1907, Governor General Roume petitioned the Minister of colonies to approve a naturalization bill. The purpose of the decree was to create "a new situation." On the one hand, there would be a large majority of "natives who are our subjects by right of conquest, or by voluntary submission." On the other hand, there would be an elite who would become "French citizens, in the real and full sense of the term, justifying their ascension in the social hierarchy by their merit and by services they have rendered, legitimately enjoying all rights which French law confers, by which they will have agreed to be bound ... in every way our equals." Roume's conditions for acquiring French citizenship included a West African place of birth and residence; proof of devotion to France or occupation of a position in the colonial administration; knowledge of French; proof of good financial standing and moral rectitude; no criminal record; and no history of bankruptcy.⁵⁰ It would, however, take another five years before a naturalization decree was actually issued. When it was finally signed into law on May 15, 1912, Dakar added two additional

49. Landes (1988); MacMillan (1981); for a more general discussion of the meaning of citizenship in France, see Rosanvallon (1992).

50. ANSOM, AP 2759/2, Politique indigène: naturalisation des indigènes, législation et projets. Gouverneur général à Ministre des colonies, n° 1015, May 30, 1907.

requirements: a certificate of primary studies, and proof of payment of taxes by property owners.⁵¹

Clearly, then, the French never assumed that all Africans would eventually raise themselves to citizenship; a minority at most would be affected. Nevertheless, the notion that some Africans could become equals helped deflect attention away from the fact that most would remain subjects. In this instance, the Republic obscured the contradiction posed by the existence of "subjecthood," and the violation of rights it entailed, by regulating the conditions of its selective disappearance. No African male who deserved to be a citizen would, in theory, be denied entry into the republican brotherhood of *citoyens*.

In addition to posing the possibility of citizenship, there was a second way the Third Republic dealt with the problem of colonial "subjecthood." This was to endow France's *sujets*, like its *citoyens*, with a modicum of rights as well as duties — to make republican "subjecthood," so to speak, a variation of republican citizenship. Subjects under the Third Republic were given none of the political prerogatives, but many of the obligations, of citizenship. Although they were not governed by French law and did not participate in any way in their own government, African subjects were expected to pay taxes, contribute free labor, and serve under French colors. In return for fulfilling these obligations, these subjects had the right to expect that the power exercised in their name by the Republic and its agents be legally constituted and genuinely in their own interest. Both the administration of justice and the codification of forced labor illustrate this particular form of republican "colonial think" in West Africa.

In 1903, the Government General declared that it was part of its duty as civilizer to guarantee the rule of law, and to institute a fair and humane system of justice throughout West Africa.⁵² A concern for helping Africans to progress was not — in this case as in the other policies so far discussed — the only motivation for taking an interest in the administration of justice. Political and economic considerations made such judicial control imperative, and it was the interest of the colonizer that the system at first glance appeared exclusively to favor. The 1903 decree organizing West Africa's legal system established two different hierarchies of courts: an urban hierarchy, made up of French courts and practicing French law; and, in the rural areas, a hierarchy of "native" courts, practicing customary law insofar as it did not conflict with the principles of French civilization.⁵³ French courts were

51. ANSOM, AP 2759/4, "Note sur l'opportunité d'un décret permettant aux indigènes de l'AOF d'accéder à la qualité de citoyen français," March 15, 1911; arrêté n° 907 "promulguant en AOF le décret du 25 mai 1912 fixant les conditions d'accession des indigènes de l'AOF à la qualité de citoyen français," *JOAOF*: 395.

52. The decree organizing justice was issued on November 10, 1903, and is reprinted in Meunier (1912); also relevant is *Gouvernement général de l'AOF, Justice indigène. Instructions aux administrateurs sur l'application du décret du 10 novembre 1903 portant réorganisation du service de la justice* (Gorée 1905). The following summary of the 1903 judicial system is summarized from these two sources.

53. In committing themselves to respect "customary law," the French did not explain exactly what they meant by the term. On the one hand, they believed that there was a precolonial legal form in place comparable in function to European law. On the other hand, they did not assume that this law was in any way static and constantly stressed that any attempt at

presided over by professional magistrates. "Native" courts (village, subdivision and circle), in contrast, were almost entirely in the hands of French administrators or their African collaborators. In theory the latter were qualified by tradition to administer justice. Most French administrators, in contrast, had no legal training whatsoever before World War I.⁵⁴

Despite this lack of experience, "native" court judges had powers of punishment far greater than their metropolitan counterparts. Village chiefs could issue fines from 1 to 15 francs and jail sentences from 1 to 5 days without appeal. The circle court, over which the local French administrator (*commandant de cercle*) presided, tried all felonies committed by Africans. In these cases, in a flagrant abuse of the principle of the separation of powers, the French *commandant* acted as public prosecutor as well as judge, for it was he who, after a preliminary investigation, referred felonies to his own court for adjudication. A 1912 reform of the system granted the French administrator even more leeway: it empowered him to appeal sentences rendered at the subdivision level, when he considered the sentencing too lenient or too harsh.⁵⁵ He would then retry the very sentences he had appealed. Independent of these powers, French administrators could also levy fines, order arrests, and issue jail sentences for up to fifteen days without appeal under the provisions of the *indigénat*, a special penal code applicable only to Africans.⁵⁶

These extraordinary powers of repression on the part of the French state would seem to suggest that, whatever the rhetoric of the civilizing mission, African subjects stood little chance of ever having their interests adequately protected. Yet, at least on paper, the system was not as biased as it first seems. Dakar introduced from the outset a counterweight to state authority in the form of a special appeals procedure for Africans. The 1903 decree provided that all circle court sentences exceeding five years were to be automatically reviewed by the highest court of the Federation — the *Chambre d'homologation*. This was a special chamber of the French Appeals Court, and was presided over by its vice president. With the help of two legal counsellors, two members of the administration, and two African notables, this judge determined whether criminal sentences exceeding five years had been properly and fairly rendered. The 1912 reform further expanded these powers of review, by allowing the Prosecutor General of the federation to refer any judgment rendered by a native court, whose fairness he questioned, before the Chamber. The Chamber's subsequent rulings were only enforceable if they benefited the accused.

codifying it would interfere in that custom's natural evolution under the French. The French also divided customary law into two categories: civil custom, whose application they left almost entirely in the hands of Africans, and criminal law, whose application they arrogated on the grounds that it was in the prosecution of crimes that custom was most "barbaric."

54. Out of 299 administrators serving between 1897 and 1905, 34 had law degrees. (Cohen 1971: 35).

55. Gouvernement général de l'AOF, Justice indigène. Instructions aux administrateurs sur l'application du décret du 16 août 1912 portant réorganisation du service de la justice en AOF (Dakar, 1913).

56. On the history of the *indigénat*, see Asiwaju (1978).

The institution of the *Chambre d'homologation* went against the advice of the Lieutenants-Governors of the Federation, because it introduced an element of non-administrative control into the native court hierarchy. Called upon to justify this innovation, Governor General Roume maintained that some form of supervision by professional magistrates was necessary for ideological as well as political reasons. "We must provide the natives with the guarantees essential to the good distribution of justice and lead them prudently and consistently to a higher level of civilization."⁵⁷ This could best be accomplished by insisting that, where serious crimes were concerned, a judicial authority distinct from the political authority would predominate.

The provisions of the 1903 judicial system confirm that the Government General accepted, as one of the responsibilities of empire, guaranteeing certain rights to the colonized. These rights were not particularly impressive, and were entirely determined by the French. This said, the *Chambre d'homologation* left a legacy of active intervention in criminal sentencing in West Africa.⁵⁸ And what little research has been done on African use of the courts suggests that they did indeed provide an arena in which some subjects did challenge the French administration.⁵⁹ The point here, however, is not to determine how real or empty such rights were, but rather to underscore how effective the existence of some self-policing was at normalizing the exorbitant recourse to violence in which the administration of justice in particular, and the larger French colonial enterprise was embedded. Because there were institutional limits to the administration's power to punish, imperialism in general in republican France went unquestioned. The codification of forced labor in West Africa illustrates this process of normalizing the violence of colonial rule even better.

By refusing to recognize slavery in 1905, the Government General had implicitly declared its belief in the superiority of free labor and the law of the marketplace. This belief was an unquestioned tenet of liberal republicanism. Yet one of the most pervasive features of the colonial system in West Africa was administrative recourse to forced labor, which the French made no effort to conceal. To the contrary, they insisted that the use of forced labor was temporarily necessary to help "barbaric" Africans progress along the path of civilization and rather than abolish the practice, chose increasingly to regulate its use from 1912 on.⁶⁰ "For a long time yet it will be necessary for our subjects to be brought to progress against their will ... It will involve the special intervention of our authority; we shall exercise this authority in essence to make Africans work, a notion they do not yet have."⁶¹

57. ANSOM, AP 1645/3, "Note pour le Ministre," July 15, 1903.

58. See Gilbert-Desvallons & Joucla (1910) and Saar (1974).

59. See, for example, Groff (1991) and Roberts (1991). These studies, along with those of Saar (1991), suggest that the courts were used by both the French and Africans, although to what extent awaits further research.

60. France was hardly the first "post-emancipation" state to suppress slavery only to turn around and justify other forms of compulsory labor. For a survey of forced labor practices in countries that had abolished slavery, see Kloosterboer (1960).

61. Quoted in Weiskel (1980: 243).

Dakar's willingness to endorse and regulate the use of forced labor should have conflicted with the free labor ideology that had led to the abolition of slavery in 1905. Instead, many French officials argued that coercion, though unpalatable, was often temporarily necessary to inculcate in the African an absent work ethic, without which the free labor principle could not operate in the future. In the face of an African labor shortage, Dakar also maintained that coercion alone would ensure sufficient manpower for essential civilizing projects, such as the construction of infrastructure and cash crop cultivation. Since the development of railroads and production for export would benefit West Africa as much as France, the Government General reasoned, it had the right forcibly to mobilize Africans to work on both projects — as long as in the process the worker was adequately protected. This last point, as we shall see, was particularly important to the French justifications of forced labor, because, as in the case of the administration of justice, it placed limits upon the power of the colonizer.

Before World War I, the French administration imposed a variety of labor obligations upon its African subjects: *prestations*, to build and maintain local roads and administrative compounds, the forceful levying of porters for use both by commerce and the administration, and the forcible recruitment of workers for public works construction. Local Governors also began to pressure Africans to produce certain crops for export, and to force Africans to work for private concessionary companies. These last two practices became even more pervasive after the war, when Dakar began to focus more intensely on *mise en valeur*. At the same time, the war marked a second change in regard to the use of forced labor. As recourse to coercion intensified in the 1920s, the Government General attempted to regulate its use more systematically. Between 1895 and 1914, the only form of forced labor officially organized by Dakar were the *prestations*, legalized in 1912.⁶² After the war, Dakar issued guidelines for a variety of other labor requisitions.

The 1912 decree legalizing *prestations* offers a good example of how the French went about regulating — and thereby legitimating — forced labor in West Africa. *Prestations* were defined as annual labor requisitions owed by each African over the age of fifteen to the administration, and were not to exceed a maximum of twelve days a year. French citizens and Europeans in general were automatically exempt. The labor thus made available was to be used exclusively in the district for small-scale public works of immediate interest to the community — roads, bridges, and the upkeep of local buildings. The administration was to make sure that fulfillment of a subject's *prestations* never interfered with the planting and harvesting season. Those who could afford it could buy out of their labor tax.⁶³ In 1925 Dakar built upon the 1912 precedent to draft a labor code regulating another form of forced labor: the recruitment of African workers for private

62. In 1912, Dakar did address a circular to the various Governors suggesting that they submit proposals for regulating labor contracts in their colonies, but nothing came of it. ANS, Circulaire n° 20c "a.s. de la réglementation de la main d'œuvre indigène et du régime du travail," Gouverneur général p.i. à Lieutenants-Gouverneurs, June 3, 1912, *JOAOF*: 180-181.

63. ANS, Arrêté 1930 "portant réglementation de la prestation des indigènes dans les colonies et territoires du Gouvernement général de l'AOF," November 11, 1912.

employers. In theory such recruitment was to be voluntary, but as Governor General Carde freely admitted:

"Everyone knew, and the Missions of Inspection that came to AOF also knew, about the actual help the authorities gave to private individuals, not only in the Ivory Coast but in other colonies of the group (Sudan, Upper Volta, Guinea, Dahomey) for recruiting labor. Illegal, perhaps, this aid was nevertheless justified for reasons that no one, among people of good faith, questions."⁶⁴

Dakar's 1925 labor code imposed certain obligations on employers in return for what was essentially a guaranteed labor supply from the administration; these obligations included the establishment of arbitration councils, and the provision of transportation, healthcare, and food and housing for African workers. The code also established a minimum wage and maximum work week.⁶⁵ A 1930 decree authorizing compulsory cash crop cultivation was similarly limiting: this form of "obligatory public labor" could only be used by the administration for two purposes: education and experimentation.⁶⁶

The purpose of such regulation was straightforward. It was to ensure that, in exchange for being forcibly made to work, the "legitimate rights, well-being and security of the laborers" were protected.⁶⁷ Before finally abolishing forced labor in 1944, the Third Republic never admitted that a policy of forced labor was inappropriate in a liberal democracy. To the contrary, the regime explained this contradiction away through the language of rights and limits. In the colonial variant of republicanism, everyone had rights and everyone's rights were limited. The colonizer had the right to use force as long as the interests of the colonized were respected; conversely, the colonized had the right to have their interests respected as long as these interests were recognized as such by the French:

64. ANSOM, AP 31, Papiers Henri Dirat, Gouverneur général de l'Algérie à Gouverneur général p.i. de l'Afrique Occidentale Française, July 13, 1931.

65. Arrêté "promulguant en AOF le décret du 22 octobre 25," March 29, 1926, *JOAOF*: 304-351.

66. Arrêté "promulguant en AOF le décret du 21 août 30," February 18, 1930, *JOAOF*: 258. In passing this decree, the government stressed the importance of using the term "obligatory public labor" rather than "forced labor." The latter term evoked the horrors of the slave trade, whereas the former supposedly underscored the progressive nature of the labor in question. Unlike the new labor code of 1925, which was a local initiative, the 1930 decree emanated from Paris. It represented an alternative to signing an ILO-sponsored international treaty condemning certain forms of forced labor, including compulsory cultivation programs. The French, along with the Portuguese, refused to sign the treaty. Represented by the African deputy from Senegal, Blaise Diagne, France claimed that the treaty favored Great Britain, whose West African territories were more advanced economically and much more populated than its own. ANSOM, PA 28, Papiers Moutet, 4/127; Fayet (1931).

67. ANS, Circulaire n° 120 "a.s. de la réglementation du travail en Afrique occidentale française," Gouverneur général à Lieutenants-Gouverneurs, August 7 1923. These reasons for drawing up a labor code were further developed by Carde before the Council of the Government General in December 1924. ANS, 6 E 48FM, Conseil du Gouvernement, Procès verbaux, 1924.

"The moral right to use coercion [is] the automatic corollary to the idea of colonization....Colonial rule rests upon an act of violence. Its only justification lies in the intention to substitute a more enlightened authority for the one in place, one capable of bringing the conquered peoples to a better existence....This result can only be achieved by applying pressure upon individual actions. Such pressure is legitimate, on the sole condition that it is in the best general interest as well as in that of the natives."⁶⁸

The tragedy of such thinking was not that it was consciously duplicitous, but rather that it substituted a false right for the one that matters most in any democracy worthy of the name: the right of all members to determine collectively and as equals where their interests and duties lay. In the realm of forced labor, Africans paid a particularly high price for France's civilizing blinders. The limits on this most obvious form of coercion may have existed in theory, but they were never adequately enforced.

French imperialism under the Third Republic embraced a number of paradoxes, not the least of which was the vast expansion of the existing empire by the new democratic regime in the first place. Republican universalism was decidedly in tension with the nationalist conviction that French civilization was superior to all others, while the forced labor policies overseas were more reminiscent of the ancien régime than anything properly republican. What is striking in hindsight about these paradoxes is not their existence, but the manner in which contemporaries managed to accommodate them within the prevailing liberal mindset. This essay has explored one such set of accommodations in the West African context. In several realms, the Governors General acted sufficiently upon their democratic principles to render their civilizing claims believable — at least to themselves and their fellow nationals; in other cases, they labored hard to reconcile the irreconcilable — with disastrous consequences for Africans. French colonization, in short, never represented the triumph of *la justice* over *la force*. Force remained at the heart of the colonial relationship. But for several generations of officials, the belief that such justice was attainable — had in fact obtained in French West Africa — remained an important conviction that soothed consciences and shaped decision-making. Of such paradoxical convictions, republican empires are all too easily made.

68. ANSOM, *Affaires Économiques* 105, Mission Sol, Haute-Volta, 1932-1933, "Rapport n° 45," July 27, 1933.

Bibliography

- AGERON Charles-Robert 1978 *France coloniale ou parti colonial?* Paris.
- 1984 "L'Exposition coloniale de 1931: Mythe républicain ou mythe impérial?" [: 561-591], in Pierre NORA, ed. *Les lieux de mémoire*, vol. 1, *La République*, Paris.
- ASIWAJU A.I. 1978 "Control through Coercion: A study of the indigénat regime in French West African Administration, 1876-1946," *BIFAN*, *XLI*: 35-71.
- BLAKEMORE Priscilla 1970 "Assimilation and Association in French Educational Policy and Practice: Senegal, 1903-1939," in Charles LYONS & Vincent BATTLE, eds., *Essays in the History of African Education*, New York.
- BOUCHE Denise 1968 *Les villages de liberté en Afrique*, Paris-La Haye.
- 1985 *L'enseignement dans les territoires de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite?* Lille, 2 vols.
- COHEN William 1971 *The French Colonial Service in Africa*, Stanford.
- CONKLIN Alice 1997 (forthcoming) *A Mission to Civilize: The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford.
- DEHERME Georges 1908 *L'Afrique occidentale française. Action politique, action économique, action sociale*, Paris.
- DOMERGUE-CLOAREC Danielle 1984 *Politique coloniale française et réalités coloniales: l'exemple de la santé en Côte d'Ivoire, 1905-1968*, Université de Poitiers (Thèse de doctorat d'État).
- ELLIS Jack 1990 *The Physician Legislators of France: Medicine and Politics in the Early Third Republic, 1870-1914*, Cambridge.
- ELWITT Sanford 1984 *The Making of the Third Republic*. Baton rouge.
- FAYET Charles 1931 *Esclavage et travail obligatoire. La main d'œuvre non-volontaire en Afrique*, Paris.
- FORD Caroline 1993 "Which Nation? Language, Identity and Republican Politics in Post-Revolutionary France," *History of European Ideas*, 17, 1: 31-46.
- FRANÇOIS Georges 1907 *L'Afrique occidentale française*, Paris.
- FUGLESTAD Finn 1983 *A History of Niger, 1860-1960*, Cambridge.
- GILBERT-DESVALLONS, JOUCLA Edmond (eds) 1910 *Jurisprudence de la Chambre d'Homologation*, Gorée.
- GROFF David 1991 "The Dynamics of Collaboration and the Rule of Law in French West Africa: The Case of Kwame Kangah of Assikasso (Côte d'Ivoire), 1898-1922" [: 146-166], in Kristin MANN & Richard ROBERTS, eds., *Law in Colonial Africa*, Portsmouth & London.
- GUY Camille 1900 *La mise en valeur de notre domaine colonial*, Paris.
- 1903 *Rapport sur l'enseignement*, Dakar, Conseil de Gouvernement, Documents.
- HARRISON Christopher 1988 *France and Islam in West Africa, 1860-1960*, Cambridge.
- HILDRETH Martha 1987 *Doctors, Bureaucrats and Public Health in France, 1888-1902*, New York.
- JOHNSON G. Wesley 1978 "William Ponty and Republican Paternalism in French West Africa 1866-1915" [: 127-156], in L. H. GANN & Peter DUGNAN, eds., *African Proconsuls: European Governors in Africa*, New York.

- KANYA FORSTNER A. 1969 *The Conquest of the Western Sudan: A Study in French Military Imperialism*, Cambridge.
- KELLY Gail Paradise 1983 "Interwar Schools and the Development of African History in French West Africa" *History in Africa*, X: 163-185.
- KLOOSTERBOER W. 1960 *Involuntary Labor since the Abolition of Slavery: A Survey of Compulsory Labour throughout the World*, Leiden.
- LANDES Joan 1988 *Women and the Public Sphere in the Age of the French Revolution*, Ithaca.
- LEBOVICS Eugene 1992 *True France: The Wars over Cultural Identity, 1900-1945*, Ithaca.
- LEHNING James 1995 *Peasant and French: Cultural Contact in Rural France During the Nineteenth Century*, New York.
- LOMBARD Jacques 1967 *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire*, Paris.
- MACLANE Margaret 1991 "Railways and 'Development Imperialism,' in French West Africa before 1914", in *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, XVIII: 505-514.
- MACMILLAN James 1981 *Housewife or Harlot: The Place of Women in French Society, 1870-1940*, New York.
- MARTY Paul 1915 "La politique indigène du Gouverneur Général Ponty en Afrique occidentale française", *Revue du monde musulman*, XXXI : 1-22.
- MEUNIER Pierre 1912 *Organisation et fonctionnement de la justice indigène en Afrique occidentale française*, Paris.
- NEWBURY Colin 1960 "The Formation of the Government General in French West Africa", *Journal of African History*, I: 111-128
- NORA Pierre 1984 *Les Lieux de mémoires*, vol. 1, *La République*, Paris.
- NORD Philip 1994 "The Welfare State in France, 1870-1914", *French Historical Studies*, XVIII, 3: 821-838.
- PHEFFER Paul 1975 *Railroads and Aspects of Social Change in Senegal* (Unpublished Ph. D., University of Pennsylvania).
- PRICE Roger 1983 *The Modernization of Rural France: Communications Networks and Agricultural Market Structures in Nineteenth Century France*, New York.
- PROST Antoine 1968 *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris.
- RENAULT François 1971 "L'abolition de l'esclavage au Sénégal. L'attitude de l'administration française (1848-1905)", *RFHOM*, LVIII, 210: 5-80.
- ROBERTS Richard 1987 *Warriors, Merchants and Slaves: The State and the Economy in the Middle Niger Valley, 1700-1914*, Stanford.
- 1991 "The Case of Faama Mademba Sy and the Ambiguities of Legal Jurisdiction in Early Colonial French Soudan" [: 185-204], in Kristin MANN & Richard ROBERTS, eds., *Law in Colonial Africa*, Portsmouth & London.
- ROSANVALLON Pierre 1992 *Le Sacre du citoyen*, Paris.
- SAAR Dominique 1974 "La Chambre Spéciale d'Homologation de la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française et les coutumes pénales 1903-1920", *Annales Africaines*, I: 141-178.
- SALOMON-BAYET Claire et al. 1986 *Pasteur et la révolution pastorienne*, Paris.
- SEARING James 1985 *Accommodation and Resistance: Chiefs, Muslim Leaders and Politicians in Colonial Senegal, 1890-1934* (Unpublished Ph. D, Princeton University).

- SHAPIRO Ann Louise 1985 *Housing the Poor of Paris, 1850-1902*, Madison.
- SILVERMAN Deborah 1977 "The Paris Exhibition of 1889: Architecture and the Crisis of Individualism", *Oppositions*, VIII: 71-91.
— 1989 *Art Nouveau en Fin-de-Siècle France: Politics, Psychology and Style*, Berkeley.
- SKINNER Elliot 1964 *The Mossi of the Upper Volta: The Political Development of a Sudanese People*, Stanford.
- SURET-CANALE Jean 1966 "La fin de la chefferie en Guinée", *Journal of African History*, VII: 459-493.
- WEBER Eugen 1976 *Peasants into Frenchmen: The Modernization of Rural France, 1871-1914*, Stanford.
- WEISKEL Timothy 1980 *French Colonial Rule and the Baule peoples: Resistance and collaboration, 1889-1911*, Oxford.

The rivalry between Diagne and Merlin for political mastery of French West Africa

George Wesley JOHNSON
Brigham Young University, Provo, Utah

From 1919 to 1923, Deputy Blaise Diagne and Governor General Martial Merlin were contestants in a power struggle to see who could become the master of politics of French West Africa in general and Senegal in particular. By 1919-20 Diagne had reached his political apex in France and in Senegal. He had been elected deputy in 1914, and by 1915-16, with laws passed by voice voting, he had induced the Chamber to confirm the *originaires des quatre communes* as full French citizens.¹ Asked by prime Minister Georges Clemenceau in 1917 to recruit additional African troops for the war effort, Diagne was successful in recruiting an estimated 80,000 men for armed service with the French.² He refused the Legion of Honor but accepted the post of High Commissioner of African Troops, for which he received no salary but was given a *limousine* and *chauffeur* for the next four years.³ Diagne became a French national hero as the war wound down, and he benefitted from a national enthusiasm for blacks and black culture that swept France during the 1920s.⁴

Diagne has now ready to launch his takeover of local politics in Senegal. He was assured of re-election as deputy, which took place in November 1919 in a landslide vote. His list of candidates, who called themselves the Republican Socialist Party of Senegal, also easily won victories in the municipal elections. The mayors and municipal councils, like the deputyship before 1914, had been dominated by French and *métis* interests, but now Diagne's followers took control of these political fiefs. Those who associated with Diagne were called *diagnistes* and his political philosophy was known as *diagnisme*.⁵ For his followers, this meant increased power in local affairs within the colonial framework; for his opponents, it suggested that Diagne might be a separatist, seeking to rule Senegal.

One person in particular had been watching the Diagne phenomenon. This was Martial Merlin, veteran French colonial official who had been named governor general of French West Africa in early 1918. Merlin did not take up

1 See discussion in Johnson (1971).

2 In his personal files that Blaise Diagne kept on the recruiting, he noted the figure "77,000 men recruited". Private communication from Diagne family personal papers, a copy in possession of the author.

3 Diagne's car was withdrawn after his term as High Commissioner.

4 This fascination with black culture was probably started by French appreciation for the part Black African troops played during the war; it carried Diagne along for at least four to five years as a national personality; it created great interest in American jazz for many French; it helped launch the career of Josephine Baker, the African-American chanteuse and dancer who took Paris by storm.

5 See discussion in Allegre (1923), which gives an overview of *diagnisme* as a political phenomenon.

his post until fall of 1919, since he was delayed by the war in exiting Madagascar and then was asked to be a counsellor to the Minister of colonies in Paris for the peace negotiations at Versailles⁶. Merlin finally arrived in Dakar more than a year and one half after his appointment. From his perspective, French West Africa was suffering from lack of order, control, and a series of temporary, acting leaders. As one of France's most senior colonial officials, he believed it was his task to contain and defuse dangerous new movements such as *diagnisme*, which he quickly determined was a social ill on a par with bolchevism, a political movement to be proscribed. Although some effort was made to link Diagne with Moscow's international efforts, the most serious charges were leveled that Diagne and company had links to Marcus Garvey's international network. This of course was patently false and was never proved⁷.

Merlin by the time he reached French West Africa was one of the most senior officials in the French colonial service, having helped create French Equatorial Africa, and then served as its governor general for eight years, and then Madagascar for two. The son of a former prefect and *receveur des finances*, Merlin was born in Paris into the high functionary class. After five years of military service, he sought a position in Senegal in the emerging colonial service in 1887, but was sent instead to the French Pacific islands of the Marquises for four years. Young Merlin was curious about the world — rather than taking a French ship straight to the Pacific, he routed his outward and inward trips back to France through San Francisco and New York, in order to see America, even though it meant paying extra fare.

Merlin finally achieved his initial goal when in 1893 he was dispatched to Senegal, where he was made the first *Directeur des Affaires Indigènes* in the colony. Working closely with Governor Lamothe, he soon became his *protégé*, and several years later, Lamothe took him on his staff to the Congo. With this kind of strong backing (Lamothe called Merlin energetic, zealous, and intelligent), Merlin after several other tours wound up as secretary-general to Ernest Roume, the organizer of the government general of AOF⁸. Roume, a polytechnician who had never held an active post in Africa, relied heavily on Merlin's knowledge of Senegal and French West Africa. Merlin's officious manner did not win him friends among the emerging African young elite members; Amadou Duguay-Clédor, president of the Conseil Colonial of Senegal in the 1920s, recalled that it was Merlin who advised Roume to downgrade the positions of African *instituteurs* in Senegal during his stay as secretary-general: "Il venait, vers 1904, de nous rejeter brutalement du sein de nos collègues métropolitains⁹."

6 See telegrams from Minister of colonies to Merlin in AEF on the subject of his transfer to Madagascar. As for staying in France during most of 1919, Merlin's role in advising Henry Simon and then Albert Sarraut on colonial questions needs to be investigated. Merlin personnel dossier number one, AOM, EE (II) 1726.

7 During the early 1920s, various Africans were picked up by French officials in Senegal and other parts of French West Africa who were in touch with Garvey or his agents, but none of them were ever ascertained to be linked to Diagne. The Dakar archives possesses many reports on Garvey sympathizers.

8 *Ibid.* Merlin appeared to be very correct in everything he did; one finds only one or two minor complaints about him in his personnel file. His correspondence with the Ministry always contained expressions of his loyalty to the colonial cause.

9 See Amadou Duguay-Clédor (1931 : 9).

Merlin served as the alter ego of Roume for another five years and was eventually rewarded for his loyalty with the governorship of French Equatorial Africa. The most important point that emerges in reading the Merlin file is the feeling of competency that he projected and which most of his *French* colleagues accepted. In fact, it becomes the leitmotif of Merlin's return to French West Africa as Governor general in 1919: who else (in the colonial mind) was better qualified to shape up the neglected Federation? Merlin and other conservative colonial officials in Paris believed that the neglect of temporary leaders in Dakar and Saint-Louis had made it possible for the cancer of *diagnisme* to grow, and that it needed to be cut out before all the rest of French West Africa was infected.

This policy agenda coincided with Blaise Diagne's electoral triumphs in the local elections in Senegal and with his attempts to enlarge the franchise for Africans, discussed below. In his mind, Diagne projected the idea that he had proved *his* competency by serving as Haut Commissaire des Effectifs coloniaux and that now, under his leadership, reforms were due in both Senegal and elsewhere in French West Africa as a *quid pro quo* for the recruiting. But the end of the war brought new men to power, and Diagne's friends, Clemenceau and Henry Simon, Minister of colonies, soon passed from the scene. Albert Sarraut, former governor general of Indo China, who shared Merlin's conservative approach to colonial policy, became Minister of colonies. Sarraut and Merlin constituted a formidable team; editorially, they were supported by Merlin's brother, Paul, at the influential Parisian newspaper, *Le Temps*¹⁰.

Thus French West Africa became the scene for a sustained test of power: Diagne bent upon moving forward his program of greater local participation for Africans and Merlin, bent on making certain that traditional colonial values were kept in place. In practical terms, this meant that the *Diagnistes* became the cutting edge of the rising urbanized, educated Africans, whom we will call the elite in this paper. Merlin, a brilliant tactician, mobilized the traditional *chefferie indigène* to countermand Diagne's elite politicians and to move forward his program of containment. *Diagnisme* was the logical outcome of assimilation policy (a policy gone amok in Merlin's eyes), whereas *Merlinisme* was the pragmatic application of the new colonial policy of association, articulated before the war¹¹. The central concept seized upon by Merlin was to reinvigorate and expand the program of utilizing traditional chiefs for governing the *cercles* and other divisions in French West Africa, and Senegal would become his testing place.

Why this concept was so important to Merlin was twofold: first, during the war French personnel had been drawn away to the armed front, leaving only a skeleton crew to govern. It was during this time that attempted revolts, ambushes, and attacks on French administrators took place¹². Second, after the

¹⁰ Paul Merlin undoubtedly influenced the editorial outlook of *Le Temps*, much to the annoyance of Diagne. See ANS, 17-G-237-108, letter to Governor general Carde from Diagne of 23 February 1923, about events of 1921.

¹¹ Association had been discussed by Harmand and others before the war, but it was an ambitious Martial Merlin, heavily influenced by what he believed were the successes of Lord Lugard, who now attempted to instigate association as a policy in non-urban Senegal.

¹² There is ample evidence for the various uprisings and unrest that took place in French West Africa. For example, see the reports on the status of French West Africa filed by Joost Van Vollenhoven to the Minister of colonies during his tenure as Governor general in Dakar in 1917-1918, in either the archives in Aix or Dakar.

war was over, with the shortage of French manpower and experienced colonial officials, who was going to reassert French authority? Merlin, who had a long history of working with traditional chiefs, accepted the notion that Lugard and indirect rule were really what might save France in this moment of crisis. Hence Merlin instituted a policy of locating and working with qualified chiefs, and in particular, Senegal, the only colony of French West Africa that he knew first hand, became the pilot study for his desire to revamp colonial practice.

This was not an exercise in colonial theory; Merlin enlisted the active collaboration of such eminent chiefs as Bouna Ndiaye, heir to the most prestigious traditional throne in Senegal, that of the *Bourba Djolof*. The archives in Dakar contain fascinating memos from Bouna to Merlin plotting strategy; Ndiaye was obviously flattered to be one of Merlin's closest advisors. In Senegal, Merlin's policies moved forward on two paths. The first was the recruitment and expansion of the *commandement indigène*, which has been capably described in Ailsa Auchnie's London thesis¹³. Second, and essential was Merlin's plan to expand Senegal's legislative assembly, the *Conseil général*, and convert it into a *Conseil colonial*. Instead of having representatives elected by the communes, the new council would have a membership of fifty percent chiefs. In Merlin's view, this would emphasize traditional values, put the chiefs in the spotlight, and strike a blow to the educated elites whom he apparently detested. (It was rumored in Senegal that Merlin's repugance of the elites dated back to his days as secretary general of French West Africa, when he believed they did not maintain proper respect for officials such as himself.)

Thus Merlin, as one of France's senior authorities, put his personal prestige on the line with his scheme of utilizing the chiefs as did the British since trained personnel simply were not available — and would not be for many years. In Merlin's view, however, the question was more than saving money (although it should be pointed out that chiefs of various grades could be had for much less than a simple administrator). The question also revolved around the notion that the chiefs, legatees and guardians of African traditional values of respect due elders and of orderly family life, would help combat, by their example and local policies, the forces of change symbolized by the *Diagnistes*. Included were the ideas of lack of respect for authority which had characterized three support groups of Diagne: first, *originaires*, the group of persons legally empowered with all the attributes of French citizenship by the Diagne laws of 1915-16. Second, educated persons, some of whom were not French citizens, but who had become teachers. Third, the *tirailleurs* who were returning every year from the war and military service. All three of these groups were questioning traditional values and especially authority of chiefs and notables, and were thus in the firing line for Merlin.

Merlin also was concerned with the changing status of the African family, particularly relating to young people not returning home with their earnings to help the family. During the Merlin years, the peasants enjoyed good returns on their groundnut sales; prosperity also found young Senegalese employed in the distribution and commercial networks. But the time honored tradition of a young person bringing home his earnings was increasingly abandoned, making it possible for some young men to live independently from their families. Merlin, listening to long complaints from chiefs and notables on this subject,

13 See Auchnie (1983) for a full discussion of Merlin's plans and policies to reinvigorate and expand the chefferies in Senegal.

believed that his policy of strengthening the *chefferie indigène* would also help shore up the traditional family, by showing that the French backed the traditional order. In fact, two words constantly appear in Merlin's writings: "order and discipline." In Merlin's view, these two virtues were being undermined by groups such as the *originaires*, educated elites, and the returning *tirailleurs*.

This was the setting for the contest of wills that took place between Merlin's arrival in fall of 1919 and his departure during winter of 1923 for Indo China. During that time, there was no question of an *entente cordiale* between two zealous adversaries, each convinced that his vision of colonial policy held the key to the future. We will now look at two subjects to illustrate the Diagne-Merlin struggle: the elections of 1919-1921 and the newspaper campaign against Diagne, and Merlin's creation of the *Conseil colonial* and reinforcement of traditional chiefs.

1. Elections of 1919-21, or the *Diagnists* in power

Diagne's prestige in both France and Senegal stood at its zenith by 1919; the war was over and the African troops had won the hearts of the French people. Diagne returned to Senegal in triumph and organized his lists for the coming fall elections. He fielded roughly the same electoral team as in 1914: Galandou Diouf, who had distinguished himself as an officer during the war, and who had made possible Diagne's re-entry into Senegal as a viable candidate in 1914;¹⁴ Amadou Ndiaye, popularly known as Duguay-Clédor, who would later direct Diagne's newspaper, *La France Coloniale*; Thiécouta Diop, head of the Young Senegalese; and Diagne's two French supporters, tavern proprietor Jules Sergent and newspaper impresario Jean Daramy d'Oxoby. Diouf maintained close relations with the Mourides, emerging at this time as a political force in Senegal; Diagne himself continued his courting of traditional Lebou chiefs such as Assane Ndoye.

Leagued against Diagne were the local merchants representing the great commercial houses of Bordeaux and Marseille — the Vézias, the Delmas, the Maurels; the *métis* families such as the Devès and especially the Carpots, whose favored son, François, who lost his parliamentary seat to Diagne, now reappeared in 1919 to attempt to win it back; and most (but not all) members of the French colonial administration, instructed to be neutral, but whose efforts were clearly directed against the *diagnostes*. One exception to the colonial administrative establishment's opposition to Diagne was governor of Senegal, Fernand Levecque, former mayor of Amiens, former deputy from the Somme, who had chosen a colonial career late in life. Diagne had known Levecque in Martinique and was directly responsible for Levecque's governorship in Senegal, despite pressure from Merlin himself to dislodge him. Levecque was an independent French official who would not be intimidated by Merlin; his friendship with Diagne served as a foundation for the *diagnostes* in local politics. A compliant governor, wanting to win favor with Merlin, could have meant

¹⁴ Diouf was an outspoken member of the *Conseil général* who lacked the necessary drive and audacity to stand for deputy; but when Diagne came back to Senegal after a twenty year absence, he quickly recognized his potential and supported him. A never answered question was, if Diagne had not returned, would have Diouf eventually campaigned for deputy?

trouble for Diagne; but Levecque, who was eight years senior to Merlin in age, was untouchable¹⁵.

Of the several issues emerging during the campaign, one bitter subject was whether the *métis* party could recoup its fortunes. By the 1880s and 1890s, a coterie of Saint-Louis and Gorée families — the Devès, Carpot, d'Erneville, Crespin, Guillabert, Descemet and many other families — had slowly taken over privileged positions in local politics at the expense of local Frenchmen. Since the *métis* were mainly Catholic and assimilated to French values and mores, this did not create a problem. As intermediaries between the French and Africans, the *métis* served a useful function until three new developments occurred: first, by the turn of the century, French commercial houses were expanding to the detriment of the smaller, localized firms of the *métis*. Second, the aftermath of World War I made it possible for Syrians and Lebanese to increasingly install themselves in Senegalese local commerce, often to the detriment of the *métis*. Third, the *métis* did not seem to fully understand the revolution in local politics that Blaise Diagne's victory in 1914 had unleashed in Senegal. This is shown by the fact that François Carpot was put forth in 1919 as the candidate of the *métis* families, issuing a campaign statement (*profession de foi*) almost identical to that of 1914.

There were some *métis* who broke ranks and supported Diagne, such as the Gorean Joseph Angrand. He thundered in the *L'Ouest Africain Français*, "J'ACCUSE! Je dis, j'affirme: Que certains Mulâtres Sénégalais, depuis 50 ans, par leur égoïsme, leurs idées rétrogrades de caste, leurs préjugés, sont responsables des malheurs de notre pays!"¹⁶ Angrand reproached his group for not lifting up the mass of Senegalese voters as Diagne was attempting to do. Angrand complained that the people had put their confidence in his party but they had not defended "les intérêts des Noirs." Angrand urged the *métis* voters now to make common cause with the blacks. But Angrand was a lonely voice in a community which clung to Carpot, hoping their days in power would be restored.

Diagne was not shy about bragging about what he had done for the African mass of voters. His large electoral posters pointed out: "...à travers les épreuves douloureuses de la guerre, [j'ai] réalisé le programme démocratique sur lequel vous m'aviez élu....fils de notre cher Sénégal, dont le cœur a vibré passionnément avec celui de ses frères de race dont il a fait confirmer les libertés" Diagne boasted also about his ability to maneuver in the Chamber, which was very true: [J'étais] "...celui qui dès le début de sa première législature, a su conquérir au Parlement et dans les conseils du gouvernement une place éminente". That this was a crusade led by Diagne for the African voters was emphasized in bold letters: « [J'ai] rempli mon mandat avec la conscience la plus scrupuleuse et le plus grand dévouement à la cause de toute la démocratie Ouest-Africaine. »¹⁷

15 On Fernand Levecque, see his personnel dossier in AOM EE (II) 1099 (4). Gabriel Angoulvant, acting Governor general, on 13 August 1916 wrote to the Minister of colonies that he had learned in Diagne's local newspaper that Levecque would be appointed; says that immediately the business community and Chamber of Commerce complained to Angoulvant because of Levecque's connections with Diagne and sympathies for his political policies.

16 Issue of 29 November 1919. The Angrand family, including Alexandre and Armand, were one of the first *métis* families to adjust to the new era of African politics; Armand eventually became Diagne's main *adjoint* at the Dakar city hall.

17 AOM Affaires Politiques, 595 ch. 1.

However, Diagne's self-congratulation for winning citizenship for the African masses and other accomplishments were viewed with jaded eyes by the opposition: "Le *Diagnisme* a jeté la colonie et les colonies voisines dans de si graves perturbations. Successivement lébou, catholique, franc-maçon, socialiste unifié, et de nouveau, simple lébou, M. Diagne n'a été en réalité, que *diagnoste*"... The writer in *Les Annales Coloniales* suggested this meant a program emphasizing "sa politique de haine de races."¹⁸ Diagne, in an open letter to the voters, countered that he had ushered in a new era: « [avec] les conditions nouvelles de dignité, de respect de vos personnes, d'émancipation politique, et demain, d'émancipation sociale ».¹⁹ It was this latter comment that caused the officials of the Merlin government, the Bordeaux merchants, and the *métis* party to become excited. "Émancipation sociale" was equated with "guerre de races" in the minds of many. While Diagne never spelled out completely what he meant, his opponents' imaginations knew no limit, and eventually when the agents of Marcus Garvey surfaced in West Africa, although there was not a shred of proof, Merlin's propaganda mill insinuated that Diagne was linked to Garvey.

The essential thing for most electors was to see Blaise Diagne. The deputy could no longer muster passable Wolof for campaign speeches; his seconds, especially Duguay-Clédor, were called upon to harangue the crowd by telling of Diagne's great accomplishments in France. For example: "Monsieur Diagne parcourait le village avec quelques uns de ses partisans et il s'était arrêté à cet endroit. Il n'a pas pris la parole, ses partisans ont discoursé en ouolof, sa candidature a été acclamée".²⁰

A few hours later, on the same day, another crowd assembled in a Dakar neighborhood, this time estimated at between 5 to 6,000 people, Jules Sergent presided, with Galandou Diouf and Duguay-Clédor as the main speakers. They received a tumultuous applause, but once again, Diagne spoke not a word.²¹

Diagne still enjoyed strong support from younger Senegalese voters, a group that would begin to desert him during and after the 1924 elections. Diagne's right hand man, Clédor, articulated the deputy's program in plain language that all could understand: "Nous voulons faire admettre sur le même pied d'égalité nos frères noirs, blancs, et mulâtres. Nous voulons que dans l'administration les inacceptables désormais et connus sous le nom de cadres locaux ou indigènes, disparaissent rapidement pour faire place à d'autres où seront admis, au même titre et dans les mêmes conditions, tous les postulants sénégalais et de la Métropole."²²

Diagne's opponents claimed this was merely a ploy to gain jobs for unemployed *diagnostes* and that furthermore, Diagne wanted to force his minions on the commercial houses: Pascal Dumont criticized: "Un député peut intervenir dans le statut des fonctionnaires, mais les rapports des commerçants et de leurs employés ne le regardent pas!"²³ This was in response to the idealistic plea of Diagne, again expressed by Clédor: « Nous voulons que dans

18 *Les Annales Coloniales*, 25 November 1919.

19 AOM, A/P 535, ch. 1.

20 See official reports on the campaign for deputy, Senegal, 1919, of 24 November 1919 in Dakar, in ARS, 20-G-70-23.

21 *Ibid.*

22 See article by Pascal Dumont, reporting remarks by Duguay-Clédor in *L'A.O.F.*, issue of 4 November 1919.

23 *Ibid.*

le commerce on cesse de considérer la couleur de la peau des individus, pour ne s'attacher qu'au travail et aux résultats, et les payer en conséquence ». The younger Senegalese at the political rallies would chant in unison after such a speech: "À travail égal, salaire égal!!!"²⁴

What really excited the opponents of Diagne, and the Merlinists in particular, was a quote taken out of context from Clédor that was repeated far and wide in Senegal: "Nous voulons prendre en mains les rênes!" and often cited as the proof that Diagne's agenda was designed to lead Senegal towards separatism. However, the quote in its totality was less voluble: "Nous voulons, enfin, sous la tutelle de la France, prendre en mains les rênes des destinées politiques de notre pays." It was widely reported in the Metropole that in France Diagne supported the *patrie*, but at home in Senegal he was leading a dangerous movement towards separatism²⁵.

What Diagne's critics did not understand was the deputy was not a full-fledged nationalist, seeking in 1919 to establish separate-state status for the colony of Senegal. Diagne, however, can be qualified as a proto-nationalist because he did favor unlimited work opportunities for Senegalese at home, both in the government and in commerce, and he believed that his party's dominance of local politics in the municipal elections of 1919 (which followed closely his resounding victory as deputy) would lead eventually to Senegalese dominance — a kind of home rule — in local affairs.²⁶ His optimism was fueled by his successes with the Chamber on the Blaise Diagne laws of 1915-16 and his recruitment in West Africa. But when word filtered to the Metropole that Diagne allegedly had two agendas, and the agenda for Senegal was separatism, then some of his ardent French admirers and supporters began to pull back.

A careful reading of the newspapers and writings of the *diagnostes* establishes their interest in local rule, but never was it suggested that they overthrow the French colonial regime. Rather, the dominant power behind Diagne's political movement was the ideal of *seeking parity with the French*, not independence. Parity, or equality, was the key to Diagne's politics in 1919 and became the main theme for Senegalese politics down to 1940 and the end of the Third Republic. But I would nevertheless argue that Diagne represented the forces of proto-nationalism here, because he and his followers were being prepared, eventually to be sure, to take over the colony as a nation-state — something that Senghor did some forty years later.

Diagne's friend and ally against Merlin, governor of Senegal Fernand Levecque, concluded in his electoral report for 1919 that the Africans refused to be led into agitations that would have spoiled the elections. He suggested that many incidents could have taken place because of the combative attitude of Diagne's opponents: "La population indigène ne s'est pas laissé surprendre; elle est restée tout à fait calme et n'a point répondu à ces tentatives d'agitations."²⁷ Levecque also observed that Diagne's opponents had gathered a great deal of money to insure his defeat; that many Bordeaux merchants, particularly in Saint-Louis and Rufisque, had opened counters where electors

24 See 6 November 1919 issue of *L'A.O.F.*

25 *Ibid.*

26 The author carried on a correspondence with Michael Crowder, who was a close student of assimilation policy and African politics in Senegal; Crowder concluded that he favored calling Diagne a "proto-nationalist." Author's files with Crowder.

27 See political report of 25 December 1919 on the elections of 1919, Governor to Minister of colonies, AOM A/P 695.

could visit and receive a "subvention" in money or goods. The problem with this strategy was that the electors took their pay off from Bordeaux and then voted for Diagne. Levecque suggested that selecting Carpot as a candidate of the combined French and *métis* forces had been a mistake: "Le choix du candidat ne fut pas heureux: M. Carpot est impopulaire." Carpot in fact was often booed when he tried to speak at electoral rallies: « M. Carpot se risqua dans quelques réunions électorales; il fut généralement mal accueilli. »²⁸

Thus Diagne and his new party, called in Senegal the Republican-Socialist party, swept to victory despite a vigorous opposition. The only *métis* to survive this sweep was Louis Guillabert, president of the *Conseil général*; Guillabert was one of the few *métis* who came to terms with Diagne. In Dakar, Diagne installed his colleague, tavern owner Jules Sergent as mayor, in Rufisque his major lieutenant, Galandou Diouf, as mayor, and in Saint-Louis, his young protégé, Amadou Duguay-Clédor, as mayor. The municipal councils of all four communes were solidly in Diagne's column. There was larger significance here: this was the first time, anywhere in Black Africa, that free municipal elections took place with African candidates winning a majority and taking power in four cities. At one level, one can argue that together with Diagne's 1914 victory, this was the beginning of Western-style politics on the African continent.

Martial Merlin, not cowed by Diagne's victories and show of strength, now came forth with an idea to curb this African momentum in local politics. He would reform the *Conseil général* and transform it from a body controlled by electors to a larger entity, to be called a *Conseil colonial*, which would contain fifty per cent of its members drawn from the great traditional chiefs of Senegal — chiefs who just happened to be politically and morally closely aligned with the Governor general.

2. Merlin, *politique des chefs*, and the *Conseil colonial*

Martial Merlin was a man who believed his political assessment of the situation in Senegal would eventually help reconstruct the entire French administration in French West Africa. Merlin possessed a knack for understanding that traditional chiefs had been threatened by two forces in Senegal: most obviously, the rise of French colonialism, but also the rise of local *marabouts* within the two most populous confreries, those of the Tidjani and Mouride groups. Thus when Governor Merlin called on traditional chiefs to sit in this new legislative council, the response of most of the traditional chiefs, whose authority had been earlier undermined, was favorable.

Merlin was indeed fortunate to possess a close personal and professional relationship with Bouna Ndiaye, pretender to the throne of Djolof. Although he had served in the French army during World War I, he bore no love for the *originaires* from the four communes who, in his eyes, had received special privileges during the war of better clothing, food, and housing than the colonial troops of which he was a part. Ndiaye's agenda was to reassert and enhance his prestige and authority; as a political realist, he decided cooperating with the French authorities, who would back him, was preferable to opposing them. After all, he was a graduate of the famous School for the Sons of Chiefs, and

²⁸ *Ibid.*

had learned his lessons in French and French colonial policy well.²⁹ He was joined by other regional chiefs, who were pleased to be plucked from obscurity and put in the limelight, called to advise the governor himself in Saint-Louis at the famous building where the *Conseil général* had met for several generations. This would give them ample opportunity to have their say against the electors of the communes, who they despised as uppity newcomers, men of low birth.

Bouna Ndiaye, whose heroism in the late war had won him the respect of all Senegalese, assessed the changing times in these terms: "La situation devient inquiétante au Sénégal et même dans l'A.O.F., où le Diagnisme fait beaucoup de progrès et ses partisans travaillent avec ardeur les populations indigènes. Les chefs et les anciens militaires sont particulièrement visés, et la plupart croît actuellement à la toute puissance de M. Diagne."³⁰ When the new Council opened, Ndiaye was able to group together in a powerful block all save five of the traditional chiefs who were seated, "qui ont cédé devant les promesses et les menaces des représentants de M. Diagne." He said furthermore some of them were fearful of speaking up because they had seen French officials themselves bow to the political desires of Blaise Diagne.³¹

As it turned out, Merlin's chiefs were no match in the rough and tumble activity of practical politics, as even a cursory reading of the published debates of the *Conseil colonial* reveal. More often than not it was the electors who spoke, who raised questions, who worried about the governor's policies and how they affected the people of Senegal. The chiefs, secure in the dignity of their respective offices, tended to a man to vote however the French administration suggested. They were, after all, functionaries of the French regime and paid as chiefs to govern. As Ndiaye mentioned above, several chiefs flirted with the *diagnostes* from time to time or voted with the electors to show they still could be of an independent mind.³²

In Ndiaye's mind, the worst thing that could happen would be for the French to take Diagne's proposals and extend voting rights to the rest of Senegal and eventually to all of French West Africa. As political realist, Ndiaye sensed that the chiefs' days would be numbered if such a revolutionary policy were enacted by the Chamber of Deputies: "Il faut éviter à tout prix l'extension du droit de vote en dehors des limites actuelles... il y a danger à octroyer le droit de vote aux habitants des pays de l'intérieur."³³ Furthermore, he believed that the administration should have its agents keep close watch particularly on Galandou Diouf and Amadou Duguay-Clédor, who he believed were particularly effective in leading traditional chiefs astray into the world of Diagne. Lastly, Ndiaye was quick to realize that his collaboration and that of the chiefs he influenced must be worth something — so he lobbied hard for significant pay increases — in some cases doubling a chief's salary, in return for staying close to the administration's political line.³⁴

29 Bouna Ndiaye's ideas were set out in a number of memos to Governor general Merlin. For example, see his correspondence for 1920-1921 contained in ARS, 13-G-6-2.

30 Letter from Bouna Ndiaye to Governor general Merlin, 21 August 1921, ARS 13-G-6-2.

31 *Ibid.*

32 See published debates of the *Conseil colonial*, issued annually by the Colony of Senegal printing office, from 1921 to 1940.

33 Letter of Ndiaye to Merlin, 20 August 1921, ARS 13-G-6-2.

34 Ndiaye modestly proposed only about a 25 % raise for himself, but he obviously could tell that if his associates were well financed, keeping them in line to vote pro-administration would be much easier. See his proposed salary increases in chart attaches to his letter, in *ibid.*

Blaise Diagne was not successful in attempting to have political rights given to other Africans. The momentum generated in his direction by the recruitment and service of the *tirailleurs* began to fade after 1920; Merlin's opposition was symptomatic of a generally declining climate of support. Diagne claimed extending the vote was not just a reform, "mais un acte de haute prévoyance politique." He could see the world was changing, and he believed the French administration should take charge of that change and not be carried along by it: "Si nous n'arrivons pas à ce résultat, nous pourrions craindre de voir ces populations, acquérant chaque jour plus de culture et une plus grande liberté de pensée, se laisser entraîner par des agitateurs ou des propagandistes d'idées plus ou moins malfaisantes."³⁵

Among others, Diagne's ideas were supported by Marius Moutet, some eleven years before he became the reformist Minister of colonies during the Front Populaire. Speaking before the Commission on colonies of the Chamber, he argued that "Le projet de loi sur l'accession des indigènes à la qualité de citoyen français est venu tout récemment en discussion devant la Commission.. [je soutiens] une large naturalisation sans abandon préalable du statut personnel."³⁶ The Commission predictably voted against it and it never got to the floor of the Chamber. But this and other activity shows that people such as Diagne and Moutet had a prescience of things to come and could see the wisdom in expanding political participation, something that the Fourth Republic belatedly would do at the outset of its tenure.

Conclusion

The rivalry between Martial Merlin and Blaise Diagne was the "last hurrah" for the traditional colonial party in France, whose influence now would slowly diminish until 1936, when Maurice de Coppet would be appointed as a reformist governor general for French West Africa by the Popular Front Minister of colonies, Marius Moutet. Merlin's ideas of solidifying the *commandement indigène* at the expense of the growing urban and educated elites simply did not work during the interwar period. The Merlin-Diagne duel showed that the new elites, whether they were *originaires* or not, were interested in gaining parity with the French.³⁷

Diagne was forced to come to terms with the French colonial establishment represented by Merlin and Minister of colonies Sarraut; in order to keep his credentials intact in the Metropole and to assure his parliamentary colleagues he was not a separatist, Diagne eventually allied himself with the Bordeaux consortium of merchants who controlled the import and export trade in Senegal, by signing the famous Pacte de Bordeaux in 1923. Diagne, who helped engineer Merlin's transfer to Indo China, believed in his own mind that he had finally triumphed over his old foe, for Merlin's successor was Jules Carde, a

35 See interview with Blaise Diagne in *La Presse Coloniale* of 31 December 1924 by Georges C. Joutel. Even though this is from a period after the Merlin-Diagne feud, it captures the heart of Diagne's ideas.

36 See *L'A.O.F.*, of 5 March 1925.

37 When the Parti Socialiste Sénégalais was founded in 1935, no questions were asked about Africans who sought members -- all could join, whether they were *originaires* or *sujets français*. See remarks by Charles Graziani, one of the founding members, in the thesis on the Front Populaire by Nicole Bernard-Duquenet (1985).

fellow member of the Free Masons, and friend of long standing. But Diagne was eventually to pay a heavy price for his growing conservatism, which did not play well in Senegal — the eventual defection of Lamine Guèye, Jules Sergent, Jean d'Oxoby, and even his earliest comrade at arms, Galandou Diouf. While Diagne would receive plaudits at first in Senegal for his apparent winning over Merlin, it proved in many ways to be a pyrrhic victory, since he eventually had to modify his earlier liberal political tendencies.

In the final analysis, this episode reveals that while Diagne was unable to bring about representative government, with free elections and Africans given some category of citizenship, he was able to maintain and consolidate the privileges of the Senegalese urban elite from the attacks of Merlin and others. Merlin, before leaving for Indo China in 1923, gave a new impetus to association policy by strengthening the traditional chiefs, particularly in the *Conseil Colonial*, but he and his acolytes were unable to stop the proto-nationalistic activities of Diagne and his followers. Merlin failed in this instance, but he did succeed in tempering Diagne's larger ambitions, nurtured by his wartime successes, and blunting his effective power. But as Jules Carde, Merlin's successor, was always quick to acknowledge, it was preferable to have the support of deputy Diagne for any proposed project pertaining to French West Africa. Thus the momentum went in the direction of the African party, and one might say that this became one of the first steps towards French decolonization.

As a post script, one could also look back and ask, who was right among the Senegalese, Bouna Ndiaye or Blaise Diagne? It was the same question asked by British colonial officials in the later years of the 1940s: who was going to create the new Nigeria? The traditional chiefs, or indeed, the new elites? As the interwar period came to a close, the answer would become obvious.

Bibliography

- ALLÈGRE Adrien 1923 *Aperçu sur la situation politique au Sénégal*, Nice, Imprimerie Industrielle de Nice.
- AUCHINCLOSS Ailsa 1983 *The "Commandement Indigène" in Senegal, 1919-1947*, London, SOAS University of London: 405 p. (Ph. D. thesis).
- BERNARD-DUQUENET Nicole 1985 *Le Sénégal et le Front Populaire*, Paris, L'Harmattan : 252 p.
- DUGUAY-CLÉDOR Amadou 1931 *La Bataille de Guilé suivie de De Faidherbe à Coppolani ou Les Gandiols-Gandiols au service de la France*, Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement (2nd edition).
- JOHNSON G. Wesley 1971 *The emergence of Black Politics in Senegal. The struggle for power in the four communes, 1900-1920*. Stanford, Stanford University Press : XI-260 p.
— 1991 *Naissance du Sénégal contemporain. Aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Paris, Karthala : 297 p.

Discours, politique et propagande

L'AOF et les Africains

au temps de la Révolution nationale (1940-1944)

Pascal BLANCHARD

Historien, Président de l'ACHAC ¹

L'Afrique occidentale française (depuis les événements de Dakar en juillet 1940) et l'Afrique du Nord (avec ceux de Mers el-Kébir) sont au cœur de l'édifice colonial de la France pétainiste. Lorsqu'on s'attache au discours sur l'Afrique subsaharienne et "l'Africain", de 1940 à 1944, c'est sans conteste à l'AOF que l'on fait allusion, puisque l'AEF s'est placée très vite sous l'autorité de la France libre ; Madagascar occupe une place spécifique, s'inscrivant très tôt dans la lutte propagandiste qui oppose Vichy à la Grande-Bretagne, et se trouvant trop éloigné de la métropole. L'AOF est aussi au centre des préoccupations des différents protagonistes français de la Seconde Guerre mondiale, puisque la Fédération occupe une place essentielle dans les diverses stratégies diplomatiques, militaires ou politiques qui s'élaborent au cours de cette période. Dans un tel contexte, la propagande et le discours sur l'AOF et ses populations vont être essentiellement diffusés en métropole par la presse politique et les magazines, placés sous le contrôle de Vichy, afin de soutenir la politique du régime. Mais le cinéma, surtout les actualités cinématographiques et les documentaires, la radio, les brochures, les romans, les affiches, les illustrés sont également des vecteurs de premier plan de cette propagande, avec pour objectif avoué de convaincre les Français que la France conserve un espoir grâce à ses colonies.

Au cours de la brève période d'administration de l'AOF par l'État français (moins d'une trentaine de mois), il existe incontestablement une spécificité propre aux conceptions coloniales de Vichy, qui sont une synthèse de l'idéologie développée par la droite-extrême tout au long de l'entre-deux-guerres, notamment par le maurassien Jean Paillard implanté à Dakar avec son journal *France-Afrique noire*, et du conservatisme des coloniaux — à travers la personne du gouverneur général de l'AOF, Pierre Boisson, ou du futur Ministre des colonies de Vichy, Jules Brévié. D'ailleurs, c'est en Afrique — en AOF et en Algérie —, que se développeront les mouvements maréchalistes (*La Légion* ou l'association *La France de Pétain*) et pro-collaborationnistes les plus actifs jusqu'en 1942, voire 1943 pour l'AOF ². Si cette politique est réactionnaire, mais aussi ségrégationniste (différence dans le rationnement, séparation dans les transports en France et dans l'Empire, tarifs différents pour les productions agricoles des Africains,

1 ACHAC : Association pour la Connaissance de l'Histoire de l'Afrique Contemporaine.

2 L'Indochine va d'ailleurs également connaître une forte imprégnation maréchaliste tout au long de la guerre, mais elle sort du cadre géographique de cette étude.

justice expéditive, etc.), elle ne peut pas simplement se résumer à cette interprétation car elle développe également certaines visions "modernistes", en matière économique et sociale, ou maintient des relations — souvent excellentes — avec les "élites" locales.

Pour comprendre la profonde spécificité de cette période, il faut évoquer la façon dont Vichy impose son paternalisme autoritaire où chacun doit occuper une place en fonction de sa "race". Une politique ambiguë, puisque le régime prétend unir les populations de l'AOF sous le drapeau français, résoudre l'inégalité de statut en supprimant toutes les élections, et insister sur la "fraternité des races" en diffusant une iconographie qui ne montre jamais le discours d'exclusion, tout en encourageant les "ultra-racistes" de la collaboration, les mouvements comme le RNP de Marcel Déat, le Comité Nord-Africain de Mohammed El Maadi ou le PPF de Jacques Doriot, qui s'intitule alors *Parti de l'Empire*, dans leurs démonstrations de haine raciale les plus violentes et leurs discours les plus virulents.

Depuis le désastre de l'été 1940 et la tentative de débarquement gaulliste à Dakar en juillet de la même année, l'AOF occupe une place importante dans le destin de la France car cette partie de l'Empire semble être la seule à avoir échappé à la défaite, à l'effondrement général de la Nation. L'AOF est resté "fidèle" — selon l'expression consacrée —, en n'étant pas soumise à l'occupant allemand : elle conserve une armée, son administration et ses forces propres. Cette partie de l'Empire devient à la fois l'espoir et la garantie — à travers la fidélité de Pierre Boisson au Maréchal — que la France "éternelle" demeurera après le présent chaos. Le 8 juillet 1941, dans un message aux Français, le maréchal Pétain rappelle l'importance du domaine colonial et constate que le peuple français n'a d'avenir que s'il retrouve le « *sens de sa grandeur et celui de sa mission impériale* ». Il souligne de nouveau, en 1942, dans le cadre de la brochure éditée par le secrétariat général à l'Information et à la Propagande, *Afrique française*, que c'est cette partie de l'Empire qui a permis « *à la patrie blessée d'entreprendre son relèvement* ». « *Puissance civilisatrice*, rappelle-t-il lors du message du nouvel an 1942, *la France a conservé dans le monde, malgré sa défaite, une position spirituelle privilégiée* ».

Malgré les premiers ralliements à de Gaulle, Vichy ne cessera pas de souligner cette fidélité et de jouer la carte coloniale face aux Allemands, d'où la nécessité politique, et non pas idéologique, de lutter contre la présence de l'Axe en AOF. Avec la marine, l'Empire est son dernier atout diplomatique, car il symbolise sa "souveraineté" face aux occupants et aux Alliés. On peut même penser que, si le nouveau régime a pu exister (face à l'Axe) et installer la Révolution nationale pendant deux ans ³, c'est grâce à l'Afrique du Nord, à l'AOF et à l'Indochine, qui peuvent à tout moment basculer du côté des Alliés et se retourner contre l'Axe. De fait, après avoir convaincu les Italiens de modérer leurs revendications sur Nice, la Corse, la

3 Avec le débarquement en Afrique du Nord, qui fait suite aux événements de Madagascar, et le "ralliement" de Pierre Boisson au général Giraud et aux Alliés anglo-américains, Vichy perd alors, avec sa marine (le 27 novembre à Toulon) et les troupes stationnées dans l'Empire, sa dernière carte face aux Allemands. Jules Brévié, qui succède à Platon au Secrétariat d'État aux colonies, n'affirme-t-il pas au moment où il présente sa démission : « Mon rôle est terminé, puisque nous n'avons plus d'Empire ».

Tunisie, Djibouti, une partie de l'Algérie et des ports au Maroc, d'avoir dissuadé les Japonais dans leur désir de conquête de l'Indochine et les Espagnols, qui ont des vues sur le Maroc, les Allemands ne touchent pas à l'Empire jusqu'au débarquement des Alliés en Afrique du Nord. Argument que Vichy s'empresse d'utiliser dans sa propagande, comme celui de la non-présence de troupes d'occupation en AOF ou en Afrique du Nord, présentant la sauvegarde des colonies comme une justification, a posteriori, de la politique du Maréchal, de l'armistice et de la collaboration. Pour le gouvernement de Pierre Laval – qui n'est pas particulièrement un fervent propagandiste de l'idée coloniale, n'y voyant qu'un slogan –, comme pour celui de l'amiral Darlan, colonial convaincu, l'Empire, c'est la conviction de posséder un atout pour les négociations de paix à venir, en maintenant une illusion de puissance et en donnant aux Français un exutoire aux problèmes intérieurs – économiques, politiques, idéologiques.

L'Empire est aussi au centre des préoccupations des premiers Français qui s'opposent à Pétain. Une majorité d'entre eux, qui entourent le général de Gaulle, sont des coloniaux, militaires ou issus de l'administration coloniale. Les territoires d'Outre-mer sont les derniers espoirs de reconquête et de revanche pour la France libre, ultimes refuges pour organiser la lutte. De Gaulle n'affirme-t-il pas, en août 1940, que le crime a été de ne pas poursuivre la guerre, comme si la « France n'avait pas d'Empire ». C'était une réponse indirecte au couple Pétain-Weygand, qui considère que quitter la France, c'est désertier. Enfin, les ultras de la collaboration, dans le prolongement du discours d'avant-guerre de la droite extrême, deviennent les chantres de l'œuvre coloniale et de l'Empire, dot de mariage de la France dans la corbeille de la future Europe hitlérienne.

L'histoire du discours, de la politique et de la propagande sur l'AOF, à cette époque, ne peut pas se limiter aux seuls affrontements internes de la Révolution nationale ou aux actions, souvent contradictoires, d'un Pierre Boisson. La pression constante sur Vichy de la "dissidence" et des collaborationnistes est fondamentale à saisir pour apprécier la surenchère qui existe, entre eux, sur le thème *impérial*. C'est dans ce contexte spécifique que le nouveau régime élabore une politique coloniale en AOF et dans l'Empire, qui se place dans la continuité du discours de repliement sur l'Empire, développé après Munich, notamment sous l'impulsion de Flandin, puis avec la politique entreprise par le gouvernement de Daladier⁴.

4 On peut consulter sur ce thème l'article de C.-R. Ageron (1978). Il souligne que pour une grande partie des politiques de l'époque, notamment l'entourage de Daladier, le mythe impérial « devint, après l'humiliation de Munich comme après la défaite de Sedan, un mythe compensateur, la dernière chance prophétisée par Prévost-Paradol, le seul moyen peut-être de recréer un consensus national chez les Français déchirés par leurs conflits idéologiques. Célébrer l'Empire, magnifier sa force, proclamer qu'on ne céderait ni un pouce de territoire, ni un arpent de désert, c'était tenter de faire croire, contre l'évidence, que la France n'avait pas démissionné depuis mars 1938 ». Une démarche que Vichy semble avoir suivie après la défaite. Le repli sur l'Empire permet au nouveau régime de donner aux Français une échappatoire à l'absence d'aspiration politique continentale et à l'écroulement de la France, mais aussi une place dans l'Europe allemande de demain, dans le cadre de l'Eurafrique.

Discours et propagande sur l'Afrique "française"

Les magazines et la presse politique sont les lieux privilégiés du discours sur l'Afrique de l'Ouest orchestré par le régime vichyste tout au long de ces années. Mais les actualités et les films documentaires (à la différence du cinéma de fiction), la radio, les brochures, les romans, les affiches, les illustrés ne sont pas oubliés. Bien au contraire, les fonctionnaires de Vichy utilisent tous les vecteurs de communication et amplifient cette propagande par un effort en direction de la jeunesse. Sous l'impulsion de l'Agence économique des colonies, ils développent les foires, expositions et manifestations coloniales et, pendant quatre années, mettent en place les différents périple du train colonial en France. Pour accompagner cette propagande, sont créés le Comité de l'Empire français (né de la fusion de l'Union coloniale française, de l'Institut colonial et du Comité de l'Indochine) et le Comité France-Empire, ce dernier évoluant progressivement vers l'ultracollabo-rationnisme. Comme jamais auparavant, sauf peut-être le premier mois de l'Exposition coloniale internationale de 1931⁵, nous assistons bien à une véritable apothéose de la propagande coloniale et de l'idée d'Empire. De son côté, la France libre, qui ne bénéficie naturellement pas des mêmes moyens de propagande en métropole, crée un Conseil de défense de l'Empire, le 27 octobre 1940, qui, lui aussi, ne cesse de promouvoir la grandeur de l'Empire et le rôle essentiel, dans la reconquête de la métropole, de l'Afrique occidentale française.

Ce qui va distinguer Vichy de la III^e République, ce sont les moyens mis en œuvre pour toucher l'opinion publique, ainsi que l'utilisation systématique de l'image et le contrôle de la diffusion de celle-ci. Les textes, tracts, calendriers, ouvrages, brochures ou manifestations sur l'Empire ne manquent pas, mais l'image domine largement l'ensemble⁶. D'ailleurs, très rapidement, le nouveau régime mit sur pied une série d'enquêtes et de rapports sur les moyens de propagande à mettre en œuvre. On peut citer : *Propagande et information aux colonies*, en août 1940, *Note sur l'information à donner à notre politique coloniale*, novembre 1940, *Plan d'une campagne de propagande sur l'Empire, construction française*, vers décembre 1940... Tous insistent sur le fait que la « notion de l'Empire demeure incertaine et que la défaite de la France ne l'a pas renforcée » et sur la nécessité de préparer la France, surtout sa jeunesse, au futur traité de paix avec l'Allemagne. Selon le plan de décembre 1940, il faut, pour le nouveau régime, « éveiller l'instinct de propriété français en faveur de ce qui nous

5 Voir Pascal Blanchard (dir) (1996).

6 Un article du 20 mai 1943, « Propagande et images coloniales », extrait du *Midi Colonial*, le confirme à l'occasion du Salon de l'imagerie ouvert au Pavillon de Marsan (Paris) début mai 1943. Soulignant que la propagande coloniale, déjà largement soutenue par « la presse quotidienne... les périodiques, par les diverses manifestations qui se produisent dans les différents centres de l'activité nationale, conférences, expositions, réunions ; également encore par la publication d'ouvrages sur les colonies, livres techniques, livres de documentation et livres d'histoire [qui] œuvrent pour maintenir la flamme coloniale », doit maintenant faire place à l'image et à l'art. Présenter les œuvres des artistes coloniaux, comme « les boursiers des gouvernements généraux d'AOF », c'est rappeler « de la façon la plus heureuse le visage de la Plus grande France, c'est faire œuvre de propagande utile » et rapprocher les Français de ce domaine Outre-mer, même « dans la plus modeste image coloniale ».

appartient, surtout que l'Empire est l'un des rares sujets sur lequel peut se faire l'unanimité ».

Très vite, l'actualité coloniale va s'imposer dans l'imaginaire des Français. Les événements de Mers el-Kébir et de Dakar, puis ceux de Syrie et de Madagascar, ont déclenché une propagande active en faveur de la sauvegarde du domaine colonial de la France. Dans l'affiche *N'oubliez pas Oran !* qui fut réalisée après le bombardement de la marine française par les Anglais, on voit un marin français, blessé par ces derniers, et englouti par les flots, brandissant toujours le drapeau tricolore. Il s'agit d'une véritable allégorie de la résistance de l'Empire face aux "traîtres" britanniques. C'est aussi la Légion française des combattants qui édite « Pour la France, contre le gaullisme, la Légion », rappelant les trois "drames" de l'Empire que la France du Maréchal a vécus (Mers el-Kébir, Dakar et la Syrie). Cette campagne d'affichage (de plus de 550 000 francs) débute en mai 1942 en métropole sous la conduite du secrétariat général à l'Information. Le gouverneur général de l'AOF, Pierre Boisson, qui depuis le 25 juin 1940 a remplacé Léon Cayla (d'esprit collaborationniste et futur membre du PPF de Jacques Doriot, qui a été gouverneur de l'AOF du 18 avril 1939 au 25 juin 1940), se devait de répercuter cette propagande métropolitaine en AOF.

Le nouveau Gouverneur général — avec le titre de Haut-commissaire de l'Afrique française pour l'AOF, l'AEF, le Togo et le Cameroun — fidèle serviteur du Maréchal⁷ et de la Révolution nationale, avait répondu avec énergie à l'ordre du Ministre des colonies du 27 juin 1940 de s'opposer « avec la plus grande fermeté et par la force » à toute "agression" sur l'AOF, et à l'ordre du 4 juillet, de « tirer sur tout bâtiment britannique se présentant devant les ports »⁸. À la suite des événements, il publie une brochure largement illustrée sur *L'Agression de Dakar*. On insiste alors sur le nombre de morts, en soulignant le nombre de victimes "innocentes" parmi les femmes, les enfants et les "indigènes" (175 morts et 350 blessés y étaient dénombrés), mais aussi sur les dégâts causés par les bombardements. L'objectif était le même qu'en métropole, rallier les populations au régime du Maréchal et créer un courant d'opinion défavorable aux Gaullistes et aux Alliés. La propagande sur ce thème, comme on le voit, est rapidement active dans l'Empire et en métropole.

Ces événements vont aussi permettre à Pierre Boisson de mettre en place son autorité en Afrique occidentale française. Il réalise, en coordination avec l'État-major, un plan de défense de l'AOF qui propose, sous le titre d'*Hypothèse W*, l'installation de 24 bataillons sur les frontières et sur les

7 La défaite de la France face à l'Allemagne fut une onde de choc en AOF. Très vite, de nombreux témoignages de fidélité et de soutien à la Nation sont adressés en métropole. Déjà en 1939, des Cheikhs maures touareg prêts à mourir pour la France au Conseil municipal de Saint-Louis, du Cheikh Hamallah au chef supérieur des Mossi, tous assuraient la France de leur soutien, selon les documents retrouvés dans les archives. Signalons aussi les nombreux refus, au sein des populations d'AOF, face à la mobilisation qui se met alors en place. La situation est plus contrastée en 1940. Après quelques hésitations des Gouverneurs Boisson, Deschamps, Coppet ou du résident Noguès, et malgré les comités — composés d'Africains et d'Européens — qui se mettent en place pour refuser de capituler, la grande majorité de l'Empire se range derrière Pétain et le nouveau régime, à l'exception de l'AEF (sauf le Gabon). Le choix de Boisson est fait, il se range dans le camp de la Révolution nationale.

8 Archives d'Outre-mer, ANSOM, télégramme n° 23R du 27 juin 1940 et n° 31R du 4 juillet 1940.

côtes, ainsi que le déploiement de 6 bataillons sur le continent. De plus, les côtes seront protégées par des unités navales et aériennes. Cette structure sera renforcée par des "partisans" aux frontières ayant pour mission de refouler les "indésirables", d'espionner et de lutter contre la propagande alliée ; alors qu'à l'intérieur de la Fédération la police sera assurée par 10 000 Africains encadrés par des officiers et sous-officiers français et que l'encadrement des garde-cercles sera placé sous l'autorité de sous-officiers ou brigadiers africains. En parallèle, Pierre Boisson reprend en main l'administration en demandant aux fonctionnaires un engagement par écrit envers le Maréchal et l'autorité qu'il représente. Le 3 septembre 1940, lors d'un message radiodiffusé, il souligne que son autorité s'abattra sur tous ceux qui « persévéreraient à entreprendre des foyers récalcitrants ou à susciter des désobéissances ». L'ensemble de ces mesures tentait d'estomper la perte des territoires ralliés aux Gaullistes en août 1940 (près de 45% de ceux placés sous l'autorité de Boisson) et surtout, contribuait à préparer la mise en place progressive de la Révolution nationale en AOF.

En ce qui concerne la propagande coloniale qui s'organise dès 1940, Vichy se place dans le prolongement du discours produit par la littérature et par la presse nationaliste d'avant-guerre. La défaite a rapproché durablement et définitivement le nationalisme hexagonal de sa version coloniale, après une longue période d'indifférence de la droite française jusqu'à la Première Guerre mondiale. Un discours qu'on retrouve plus particulièrement, dans le quotidien de Charles Maurras, *L'Action française*, qui développe tout un programme colonial, "véritablement nationaliste", à partir de juin 1935, sous la direction de Jean Paillard⁹. Ce dernier n'est pas un inconnu pour l'AOF, ni pour le Sénégal : c'est même l'un des principaux acteurs de la vie politique et économique de la Fédération, qui se range clairement dans le camp des ultra-nationalistes et qui s'est spécialisé dans "la" lutte contre les Libano-syriens. Le personnage mérite que l'on s'arrête quelques instants sur lui, car son parcours, ses écrits et son activisme en AOF, sont assez éclairants sur la situation de la Fédération à la veille de la Révolution nationale.

Jean Paillard est né le 7 mars 1904 à Bordeaux et meurt le 7 janvier 1987 à Paris, après une longue carrière au service de l'ultra-nationalisme et du colonialisme. Il fut, surtout, le responsable de la rubrique coloniale de

9 Mais aussi dans les colonnes de *Je suis Partout* et de sa chronique coloniale « Notre Empire » créée en février 1936, dans l'éphémère *L'Insurgé* où les questions coloniales occupent plus de 8 % de la surface du journal ; dans *L'Émancipation nationale* du PPF de Jacques Doriot et sa page coloniale régulière « L'Empire », et dans les différentes publications du Parti social français du colonel de La Rocque, comme *Le Petit Journal*, et particulièrement la rubrique mensuelle « La France d'Outre-mer » du *Flambeau*. La presse conservatrice a développé, elle aussi, un discours sur l'Empire, n'hésitant pas à critiquer les égarements de la République et les erreurs du passé. Bien que son discours demeure distinct de celui de la droite extrême, il se retrouve sous Vichy, dans la pratique et la propagande de l'État français, en parfaite symbiose avec les thèses les plus racistes. On peut citer *Le Temps*, avec ses nombreuses rubriques « Le Temps colonial, la France d'Outre-mer » ou « Colonies et Protectorats » ; mais aussi *Le Figaro* et sa « Vie coloniale » ; *Les Nouvelles littéraires* de Maurice Martin du Gard ; *La Revue Française* d'Antoine Redier ; *L'Ami du Peuple* de François Coty ; *Le Journal des Débats* avec la page coloniale de A. Géraud, « Revue coloniale » ; *Le Petit Parisien* ; *Gringoire* ; *La Croix* et sa « Chronique coloniale », ou encore *L'Espoir français*.

L'Action française, qui pendant cinq années va structurer la pensée coloniale de la droite ultra, sous le titre *La Lettre de France à nos amis d'Outre-mer*¹⁰. À cette époque, il a déjà beaucoup voyagé en Afrique, a vécu à Dakar, comme représentant d'une firme française, et collabore à diverses publications comme *Le Périscope africain*, *Le Sénégal*, *L'Action sénégalaise*, etc. En août 1935, il fonde à Dakar, avec le soutien de la Chambre de commerce, du président du syndicat corporatif et économique du Sénégal (Castagne), du directeur de l'Office du Niger et de nombreux hommes d'affaires, la revue *France-Afrique noire*, aux accents maurrassiens, anti-communistes, corporatistes, antisémites et anti-Libano-syriens. Pendant les cinq ans qui précèdent la défaite, cette publication aura tout loisir de diffuser son idéologie en AOF, avec le soutien discret des autorités et de Jules Brévié, le futur Ministre des colonies de Pétain.

Une telle personnalité, qui contribua largement à préparer le terrain de la Révolution nationale en AOF et en métropole¹¹, trouva rapidement un poste à Vichy. Proche de l'amiral Platon (alors Ministre des colonies), il participe au Comité de la France d'Outre-mer et inspire largement le projet constitutionnel proposé par Platon au Conseil national. Par la suite, il occupe le poste, créé à sa mesure, de secrétaire-général de l'Agriculture coloniale, jusqu'en 1943, où il sera remplacé par André Delmas dans cette fonction, maintenant sans réalité dans l'Empire. Par la suite il travaille dans le cadre du STO de Sauckel, avant d'être nommé à la fonction de commissaire du gouvernement en charge de l'organisation des corporations métropolitaines. Décoré de la Francisque en 1942, il quitte la France à la fin de la guerre, pour rejoindre la Finlande. Son parcours — ainsi que son influence sur la mouvance nationaliste et maréchaliste en AOF — fut aussi celui de beaucoup d'hommes qui seront à la base de la Légion ou des mouvements pétainistes ou collaborationnistes en AOF. Cette existence d'un terreau fertile et activiste en AOF — qu'illustre la personnalité de Jean Paillard — explique, entre autres, le ralliement de l'AOF à la France de Pétain. Le choix de Pierre Boisson et sa fidélité au Maréchal (jusqu'au bout, en juillet 1943), ne sont pas uniquement liés aux circonstances de la défaite ; c'est aussi le produit direct d'une idéologie réactionnaire déjà bien implantée en AOF, comme en métropole ou en Afrique du Nord. Avec le débarquement de 1942 en

10 Un "publiciste", me précisait un jour Raoul Girardet, qui « gagnait essentiellement sa vie avec ses articles pour différents journaux et revues, sous de nombreux pseudonymes », un portrait de lui tout à fait juste. Il publie près de 370 articles sous son nom dans *L'Action française* et près d'une centaine sous divers pseudonymes. Il collabore également à *L'Insurgé* ou à l'hebdomadaire fasciste *Je suis Partout*, sur les questions coloniales et à de nombreuses publications sur des thèmes économiques ou sur le corporatisme. À 24 ans, il entre comme rédacteur à *La Production française*, organe que dirige alors Georges Valois (le fondateur du premier parti fasciste français, *le Faisceau*). Sur ce point voir Blanchard 1994 et 1988.

11 Jean Paillard est également un auteur très prolifique. On peut citer, parmi ses ouvrages les plus importants, *Où va le communisme russe* en 1934, *Périple noir* en 1935 (voyage qu'il a réalisé avec le soutien de Peugeot), *La fin des Français en Afrique noire* en 1936 (avec une préface de Gheebbrandt, directeur de l'Institut colonial français et membre du Conseil supérieur des Colonies), en 1938 il publie *Ghana, ville perdue - épopée nigérienne* (qui inspirera le scénario du film *L'Homme du Niger*). En 1939, rassemblant ses articles de *L'Action française*, il propose l'ouvrage très provocateur *Faut-il faire de l'Algérie un dominion ?* et en 1943, avec une dédicace du maréchal Pétain, *L'Empire français de demain*. Son plus grand succès d'édition reste *L'ABC du corporatisme*, édité avec le soutien de l'Institut d'études corporatives et sociales en 1943 et référence du nouveau régime sur la question.

Afrique du Nord et le "ralliement" de l'AOF, cette imprégnation maréchaliste n'a pas disparu en un jour — nous reviendrons sur ce point —, preuve de son profond enracinement dans la société coloniale.

Les moyens et vecteurs de la propagande coloniale du régime de Vichy

Dans un tel contexte, les ultra-nationalistes et leur presse vont largement promouvoir le discours sur l'Empire du nouveau régime, avec de nombreuses rubriques coloniales, régulières ou épisodiques, plus nombreuses qu'avant-guerre. Le service intercolonial d'information, le secrétariat d'État à l'Information et l'Agence économique des colonies adressent aux journaux de nombreux communiqués, notices et "consignes" à insérer (près de 200 titres sont concernés en zone libre, dans l'Empire et certaines publications de la zone occupée). Parallèlement, en zone nord, les Allemands manipulent plus de 350 journaux et périodiques. La censure contrôle intégralement la presse : par l'interdiction de publier certaines nouvelles, les notes d'orientation ou plus simplement par le contrôle de l'attribution du papier, l'octroi de subventions, sans oublier l'interdiction de paraître. Cela explique l'aspect relativement uniforme du discours sur l'AOF dans la presse de cette époque, que ce soit en zone occupée, en zone sud, ou dans les colonies.

L'importance des territoires coloniaux, le thème de l'Eurafrique, surtout dans la presse ultra, les richesses coloniales, la grandeur de l'œuvre coloniale, les reportages destinés à la jeunesse sur l'avenir de l'Empire, les bâtisseurs d'empire, la mise en valeur et le Transsaharien sont les sujets les plus fréquents. Deux hebdomadaires sont particulièrement révélateurs de cette production : *Jeunesse de France* — auquel collaborent Lousteau, Vauquelin, Drieu la Rochelle, Max Davigny, Gaston d'Aubagnat — et *Compagnons*, lorsqu'ils proposent de nombreux numéros spéciaux sur l'Empire, notamment à l'occasion de la Semaine de la France d'Outre-mer et de la Quinzaine impériale. Parallèlement aux articles et enquêtes, on trouve de nombreux dessins et caricatures sur l'Empire, l'Afrique et les Africains. Mais, par rapport à la presse collaborationniste, la presse maréchaliste propose beaucoup moins de dessins de presse où les Africains occupent une place centrale ¹².

12 Les signatures les plus célèbres travaillent sur le thème colonial. Comme Alain Saint-Ogan auteur de *Zig et Puce*, avant-guerre, puis rédacteur en chef de *Benjamin* en octobre 1941, dans lequel le thème colonial est particulièrement présent. Nous retrouvons les signatures de Paul Bour, d'Hervé Baille (illustrateur de nombreuses brochures pour le Gouvernement), du célèbre Ralph Soupault, d'Hubert, de Léon Kern (auteur de nombreux dessins anti-britanniques liés à l'Empire), de Louis Frick, de Michel Jacquot (auteur des affiches de l'exposition « *Le Juif et la France* ») et de dessins particulièrement violents pour *L'Appel*, de Dubosq, de Trucy, de Benjamin Guittonneau pour *Compagnons*, de God (Jean-Pierre Godreuil) pour *Jeunesse* et *L'Appel*, de René Mosdyc, de Soro (voir ses illustrations racistes de la femme africaine), d'André François, de Carrizey et de Chancel dans *Dimanche illustré*, d'Alder pour *Compagnons*, de Bim (René Bimbeaud) pour la presse du RNP, de Bogislas dans *Le Piloni*, de Pedro (ancien dessinateur de gauche, que l'on retrouve dans *Je suis Partout* et *Gringoire*), de Bussemey dans *Point de Vue*, de Jack Pruvost. Dans *Le Journal*, à côté des articles de Georges-R. Manue, on retrouve sous le crayon de Raymond Peynet, prix du concours de la campagne coloniale, qui en août 1943, réalise 132 dessins pour un jeu de loto, un certain nombre de

Comme la presse écrite, la radio fut un média de premier plan pour diffuser le discours officiel sur l'Empire. En premier lieu Radio-Vichy, sous l'impulsion de son directeur général, André Demaison, auteur et propagandiste actif de l'idée coloniale avant-guerre, organise de nombreuses rencontres autour de l'Empire, surtout après la reprise en main par les services de Paul Marion de la radio — dans la pure tradition du discours avant-guerre du PPF, autour de l'idée centrale d'Eurafrrique. Radio-Paris diffuse l'émission *La France coloniale*, trois fois par semaine, sous la conduite d'un proche de Déat, Georges Jautel, puis — ce que les auditeurs ignorent — sous celle d'un Allemand, Jacob Mar. Ces différents programmes insistent sur le concept d'Eurafrrique qui est le mythe ancien du fuseau économique entre l'Europe et l'Afrique, largement développé par les Allemands dans l'entre-deux-guerres, sur la vocation impériale de la France sur ses richesses. Ces émissions sont bien accueillies par le jeune public, comme le montre le grand nombre de lettres reçues par le promoteur de *La France coloniale*.

La majorité des auteurs coloniaux d'avant-guerre se retrouve dans les différents organismes de propagande de Vichy ou, tout simplement, s'installe dans la Révolution nationale, plaçant leurs publications dans le cadre du nouveau régime¹³. Certains thèmes dominent, comme les richesses et les produits coloniaux indispensables à la France, la politique et l'éducation indigène à mettre en place, la citoyenneté d'Empire,

caricatures à caractère raciste. Le marché noir et l'anthropophagie sont les sujets les plus évoqués. On voit, par exemple une mère africaine, lèvres énormes, yeux en boule de loto, seins tombants, anneaux disproportionnés dans l'oreille, dire à son enfant : « *Veux-tu pas sucer ton pouce ! C'est un jour sans viande* », ou encore dans *Mot d'ordre*, sous le titre « *Sous d'autres cieux* », où un policier africain s'adresse à une ménagère (toujours stéréotypée) en lui criant : « *Et que je vous y prenne encore à faire vos provisions au marché blanc* ».

13 Les ouvrages les plus marquants à l'époque sont : Général Paul Azan, *Empire français* (1943) ; capitaine Bonnet, *Mémorial de l'Empire. À la gloire des troupes coloniales* (1941) ; Maurice Briault sort deux ouvrages en 1943, *Le clergé indigène de l'Empire français* et *Les Sauvages d'Afrique*, préfacé par André Demaison ; Jean Brunhes, *La France dans le monde, ses colonies, son Empire* (1940) ; Robert Delavignette, *Petite histoire des colonies françaises* (1942) ; André Demaison, en 1942, *Destins de l'Afrique* (sur lequel nous reviendrons) ; Henri Denis, *Les Desseins de la mise en valeur : Pourquoi coloniser ?* (1943) ; Charles-Emmanuel Dufourcq, *L'Unité impériale* (1944) ; *L'Empire notre meilleure chance* (1942) ; Pierre Fontaine, *Les Exotiques* (1943), illustré par Paul de Saint-Rémy ; André Gervais, *Sentinelles du désert* (1942) ; J. L. Gheebbrandt, *Notre Empire, un univers, un idéal* (1943) ; Michel Guy, *Bâisseurs d'Empire* (1941) ; lieutenant colonel Hayaux du Tilly, *Unité de l'Empire français* (1944) ; Gaston Joseph et Georges Tajasque, *L'Amé d'un Empire* (1944) ; l'ouvrage collectif, *Valeurs de la métropole et de l'Empire* est publié en 1944 ; Marius-Ary Leblond, entre 1940 et 1944, *Comment utiliser nos colonies ; Anthologie coloniale et L'Empire de la France, sa grandeur, sa beauté, ses forces* ; F. H. Lem, *L'Éducation indigène dans les colonies et la collaboration missionnaire* (1943) ; Olivier Leroy, *Raison et bases de l'union des Français de l'Empire* (1941) ; Georges R. Manue, *Méditerranée-Niger, L'Empire français* et, avec Henri Mathieu, *Les Empires en marche* ; l'auteur de *Batouala*, René Maran, sort en 1943, *Les Pionniers de l'Empire* (réédité en 1946 et 1955) et un roman *M'Bala l'éléphant* ; Bertrand Mounier, *L'Organisation de l'économie impériale par les comités coloniaux* ; Jean Paillard, propose en 1943 *L'Empire français de demain*, préfacé par le Maréchal ; René Potier, *Le Transsaharien liaison d'Empire* (1941) ; P.L. Rivière, *À travers l'Empire français* (1943) ; Henri Saurin, *Les Lois organiques de l'Empire* (1943) ; Bernard Simiot, *Piste impériale n° 1* (1941) ; René Viard, *De Charlemagne à Pétain*, puis, *L'Empire et nos destins et L'Eurafrrique — pour une nouvelle économie européenne*.

l'Eurafrrique, l'avenir de la France par l'Afrique, l'union des races dans l'Empire, la grandeur de l'épopée coloniale, l'histoire de la constitution de l'Empire. En dehors de cette nouvelle production, une grande partie des auteurs de l'entre-deux-guerres sont réédités. L'Agence économique des Colonies diffuse les nouveaux ouvrages dans les écoles et, à l'occasion des manifestations coloniales, reprend les grands classiques d'avant-guerre, comme Bernard, Delafosse, Duchenet, Delavignette, Dorgelès, Maurois, Lichtenberger, Buisson, de Fourville, Lelong, Boisboissel, Bertrand, le général Duboc, Maunier, Delebecque, Morand, Hardy, Beurnier, Maran, Besson, Azan, Leblond, Séligan. L'ensemble des différents organismes de propagande de Vichy se chargent aussi de diffuser largement ces textes, subventionnent les auteurs et financent directement certains ouvrages, armes indispensables à leurs yeux, pour convaincre les Français que l'Empire est un facteur de grandeur de la France. Cette littérature a un certain succès, dans un contexte où la production littéraire est peu attractive. Pour beaucoup, ces livres sont, comme l'idée coloniale, un moyen d'évasion facile dans le contexte d'une France repliée sur elle-même. La propagande de Vichy est beaucoup plus volontariste que celle mise en place par la République de l'entre-deux-guerres. Nous assistons à un véritable matraquage en France comme dans l'Empire. En parallèle de l'Agence économique des Colonies et du secrétariat d'État aux Colonies, le ministère de l'Information va même mettre en place une cellule coloniale, chargée de développer une propagande d'Empire par l'écrit et l'image ; mais surtout atteindre en priorité la jeunesse ¹⁴.

Le cinéma de fiction, avec 220 films entre 1940 et 1944, ne va guère s'attacher à l'AOF pendant cette époque, en partie pour des raisons techniques, le tournage dans ces contrées lointaines étant impossible. Mais l'Empire n'est pas totalement oublié, à travers des films traitant surtout de l'Afrique du Nord. Avec, par exemple, en 1942 *L'Appel du Bled* de Maurice

14 Les aventures exotiques et la glorification de l'Empire sont largement présentes dans les illustrés pour jeunes. Au cours de l'année 1941, on compte jusqu'à vingt-trois titres, dont douze en zone sud. Les plus maréchalistes situent de nombreux récits d'aventures aux colonies. Ils sont généralement subventionnés, comme *Cœurs Vaillants* et *Ames Vaillantes* (15 000 francs de subvention en 1941), *Benjamin* dirigé par Alain Saint-Ogan (15 000 francs également), *Siroco* (au titre évocateur et proposant des « vrais récits de l'Empire », recevant aussi 15 000 francs), *Robinson*, *Hop là*, *Tarzan* (jusqu'à sa disparition en 1941), *Jumbo* ou *Les Belles Aventures* (glorifiant les grands noms de l'épopée coloniale de France). En zone occupée, c'est *Pierrot*, avec les récits d'héroïsme coloniaux d'Henri d'Alzon, *Fanfan la Tulipe* et la Mission Lamy sous la plume de Paluel-Marmont et Pierre Rousseau, *L'Aventureux*, *O Lo Lé*, *Les Grandes Aventures*, *Gavroche*, qui proposent quelques récits où la trame se situe Outre-mer, et le très moderne et éphémère *Journal de Taty*. La presse enfantine de zone sud manque d'originalité : fortement traditionaliste quant au style et à son discours, elle reflète, sans grande surprise, les thèmes officiels sur la grandeur de l'Empire, la vie héroïque de « ceux qui ont fait l'Empire » dans le cadre de véritables westerns coloniaux. Les Africains, stéréotypés à l'extrême, sont généralement tournés en dérision, se comportant comme des "sauvages", ou sont présentés comme des guerriers "sanguinaires". Mais, il n'y a pas de rupture décisive avec la période précédente, et même si le régime n'a pas négligé la presse enfantine (supprimant l'influence des *comics* américains par exemple), il n'a pas exercé un contrôle direct sur la production. On assiste même à des contradictions internes entre les services qui font suite à des approches et des conceptions différentes de l'emprise sur la jeunesse à mettre en place : le Secrétariat d'État à l'information, le commissariat général de la famille et le Secrétariat général à la jeunesse.

Gleize qui se place dans la pure tradition du discours colonial du nouveau régime. En 1942, année la plus riche en productions sur le thème colonial, sort également *Le Chant de l'exilé*, sous la direction d'André Hugon, avec Tino Rossi, Gaby Andreu, et Michalesco dans le rôle d'Ali. Dans le film *L'Homme sans nom* (1941) de Léon Mathot, le héros, chercheur scientifique, décide après un drame sentimental, de partir aux colonies pour expérimenter son sérum contre la lèpre. Plus remarquable, pour les clichés qu'il véhicule, est *Mahilia la Métisse* de Walter Kapps, film commencé en 1939, présenté en 1942 et dont l'action se déroule en Indochine. La jeune métisse ne peut attirer, dans le contexte du discours sur les "races" et les "dangers" du métissage sous Vichy, que malédictions et malheurs autour d'elle. Il ne lui reste qu'une alternative : se retirer dans une mission et élever des petits Indochinois en leur inculquant "l'amour de la France" ¹⁵.

Le film documentaire fut utilisé plus largement et plus intensément par le régime. Pourtant peu de grands films documentaires (35 mm sonores et muets, ou 16 mm sonores) sont à remarquer, à l'exception de *Terres du Sud* de Creuzy ou des quinze minutes de *Français, voici votre Empire*, qui atteignent des sommets dans la mise en scène propagandiste. Ce dernier est, sans conteste, le film le plus utilisé par la propagande de l'époque, notamment lors de la Quinzaine impériale de 1942. Il est réalisé dans des conditions d'exceptionnelle précipitation par *France-Actualités*, sous la direction de Philippe Este, à partir de nombreux plans de films tournés avant-guerre. Soulignons que le service cinématographique doit attendre la mi-1941 et l'autorisation des Allemands pour réaliser de nouveaux films ¹⁶. On peut signaler également dans cette production, en 1944, le film de Roger Verdier, *Regards sur l'Afrique*, et son affiche-annonce particulièrement stéréotypée réalisée pour la promotion du film ou encore *La Synthèse de l'Empire*, dont la projection à Vichy est précédée d'un spectacle et de chants indochinois. Enfin, des productions anti-Alliés, comme *La Tragédie de Mers el-Kébir* (dix minutes) et *Dakar* (quinze minutes) insistent sur l'attachement de la France à l'Empire.

¹⁵ En 1942, sortent aussi sur les écrans *Destins* de Marc Didier et Charles Boutet, mais surtout *Malaria*, de Jean Gourguet. Enfin, *Le Pavillon brûlé* de Jacques de Baroncelli, qui sort en 1941. On retrouve Pierre Renoir, Michèle Alfa, Jean Marais et Bernard Blier dans cette aventure économique-romantique. Passons sur l'histoire, sans grand intérêt et revenons sur la morale : c'est à Paris que d'infâmes capitalistes, avides de profits, détruisent le travail remarquable des Français dans l'Empire. C'est un thème ancien de la droite extrême, qui fut largement diffusé dans les années 30, par la presse nationaliste.

¹⁶ Ces documentaires, dont une forte proportion est tournée avant-guerre, proviennent de divers fonds : Service de l'information, Cinémathèque, Ligue maritime et coloniale, Ministère des colonies et de la marine, ou tout simplement loués à des maisons de production. On peut citer parmi les plus diffusés en 35 mm et sonores : *Dakar, porte de l'Empire noir* ; *Escaltes Impériales* ; *Gabon, royaume de la forêt* ; *Pèlerinage à la Mecque* ; *Princesse d'Angkor* ; *Images indochinoises* ; *Greniers d'Extrême-Orient* ; *Coulibaly à l'aventure* ; *Côte-d'Ivoire* ; *Route de la reine Astrid* ; *Fidélités* ; *Brazza* ; *Harmonieux ombrages de l'Indochine* ; *Hué, ville impériale* ; *Océanie française* ; *Vision saharienne*. Dans le même format, mais muets : *Circuit touristique dans le haut-Tonkin* ; *Culture des hévéas* ; *le Café* ; *Races du haut-Tonkin* ; *À travers le Sahara* ; *Au pays des Dogons* ; *La chanson du manioc* ; *Hanoï, la ville indigène*. En 16 mm sonores, outre de nombreux 35 mm copiés dans ce format, deux films : *Karamoko* et *À travers la Guinée*.

De fait, Vichy s'attache beaucoup plus à la propagande par les films d'actualités et le documentaire, que par les fictions. En 1942, les crédits pour cette propagande dépassent les 75 millions de francs et chaque Ministère réalise ses documentaires en coproduction avec le secrétariat d'État à l'information et la Direction générale de la cinématographie. À partir d'avril 1943, les documentaires de propagande ainsi produits doivent être obligatoirement présentés dans les salles au même titre que les actualités de *France-Actualités*. Une volonté qui démontre que la bataille des mots et des images est conçue comme essentielle par le pouvoir pour lutter contre les "dissidences" en AOF. La plupart de ces films seront toujours en circulation après-guerre, à l'exception de ceux glorifiant directement Vichy ou ceux s'attaquant aux Anglais et à la France libre.

Au-delà d'une propagande classique Les programmes économiques de "prestige" et les apothéoses coloniales

En dehors de la propagande classique, Vichy décide de mettre en œuvre aux colonies deux programmes de mise en valeur à caractère de propagande intérieure, qui concernent directement l'AOF. Il s'agit du Transsaharien, ou Méditerranée-Niger, et de l'Office du Niger auquel le gouvernement accorde un budget exceptionnel de 600 millions de francs. Ces actions de prestige sont largement reprises par la propagande, notamment dans une affiche de Falcucci de très grande qualité esthétique, commanditée par le Ministère des Finances, où à côté du paquebot *Maréchal Pétain*, un Transsaharien, sur fond de murailles "soudanaises", semble traverser l'image et rappelle aux Français la grandeur du projet, qui rapprochera l'AOF de la métropole ¹⁷.

Dans le domaine économique, Vichy se retrouve dans une situation dramatique. Ce qui n'évite pas les brochures, tracts et documentaires de propagande, où l'on voit l'AOF apporter à la France ses richesses. Les exportations diminuent pourtant considérablement, ramenées à 30 % de leur volume de 1939 ainsi, dans une moindre mesure, que les importations des produits coloniaux. Vichy revient donc à une politique des cultures traditionnelles dans de nombreux territoires d'AOF, en organisant une économie dirigée où l'État se porte acquéreur d'une grande partie de la production. Le discours du régime, qui professe la mise en place d'une nouvelle économie coloniale, ne peut être appliqué, bien que certains programmes "modernistes" ou des projets d'industrialisation soient mis en place dans l'Empire, notamment en Afrique du Nord. Mais surtout, ce qui domine et perdure dans cette vision économique de l'Empire ¹⁸, c'est une Afrique essentiellement paysanne, dont la place dans l'Eurafrrique de demain, ne peut être que celle répondant aux besoins de l'Occident, comme le souligne la brochure *L'Afrique française* en 1942 présentée par Pétain :

17 C'est aussi le film documentaire de Maurice Thèry *Sur la route Transsaharienne*, produit par les Films Jean Mineur, ou celui produit par le service cinématographique de la Légion Rail Impériale.

18 Voir à ce sujet le rapport du Comité de l'Empire français sur l'économie impériale et le rapport sur *La tendance sociale contemporaine* de juillet 1944, ou le plan décennal mis en place en 1942 par Vichy. Enfin, on peut consulter l'étude de Jacques Marseille (1974).

« l'Afrique est paysanne et elle doit le demeurer dans son évolution », ce serait une « faute que d'arracher le Noir à son village et à son champ pour en faire un manœuvre ou un ouvrier ».

Le régime de Vichy, pour accentuer sa propagande et son discours sur l'Afrique, décide de mettre en œuvre diverses manifestations d'envergure. La Semaine de la France d'Outre-mer, est la première de ces manifestations, organisée du 15 au 21 juillet 1941. Elle fut pourtant moins importante que prévu, se plaçant dans le contexte des événements de Syrie. Dans la circulaire du 7 juin qu'il adresse pour la préparation des cérémonies, l'amiral Platon présente les motivations du Gouvernement. Organisée en zone sud, en Afrique du Nord et en AOF, la Semaine de la France d'Outre-mer a pour but de « pénétrer les jeunes générations comme le grand public de l'importance de l'Empire colonial français dans le passé, le présent et pour l'avenir de notre patrie ». Platon demande aux organisateurs d'insister sur les fondateurs d'Empires, l'unité de la « *France totale* », l'œuvre civilisatrice entreprise par la France en AOF dans le domaine médical, social, économique et culturel. Plus de vingt communiqués sont diffusés à cette occasion dans toute la presse et 625 articles recensés en quinze jours¹⁹.

L'année suivante la Quinzaine impériale est organisée au mois de mai. Le 27 avril 1942, à Vichy, une grande soirée coloniale annonce l'événement, en présence de l'amiral Platon et de nombreux officiels, sous la conduite du fasciste Jean Renaud. À l'occasion de la Quinzaine impériale, sont organisés à Vichy, Toulouse, Lyon et Marseille du 17 au 24 mai 1942, de véritables jeux de l'Empire, avec serment de l'athlète et compétitions. L'affiche créée pour l'occasion par Roland Hugon, d'après un projet de Pellos, est pour sa part tout à fait exceptionnelle. Réalisée pour le compte du commissariat général aux Sports, elle présente un Africain, noir, franchissant la ligne d'arrivée avant les autres compétiteurs, dont le Blanc. Glorification de la puissance physique du Noir, seul domaine où celui-ci peut dominer le Blanc dans l'imaginaire d'alors²⁰, mais message ambigu dans le sens où le public peut y voir une remise en cause de la domination coloniale. Dans la plaquette qui sort à l'occasion de ces rencontres, c'est à un incessant retour à la Rome antique auquel nous assistons. Présentant les compétiteurs venus du Maghreb, de l'AOF et de France, elle souligne "l'union des races" autour de l'Empire et du drapeau. En même temps, dans de nombreuses villes, un étalage impérial et des vitrines coloniales sont réalisés chez les commerçants pour appuyer la propagande gouvernementale et faire prendre conscience aux Français des "richesses" de l'Empire. À Paris, cette campagne est

19 L'objectif de la Semaine, qui semble avoir été atteint selon les organisateurs, est rappelé dans la déclaration officielle de Platon, rédigée par Bouteille et Gheebbrandt : « La célébration de la grandeur coloniale de la France ; elle veut constituer un hommage collectif de reconnaissance rendu à la mémoire de ceux qui sont tombés et tombent encore pour sa défense, qui travaillent à sa mise en valeur. Elle permettra de répandre dans l'opinion publique métropolitaine, souvent mal avertie des problèmes Outre-mer, des vérités essentielles qui intéressent au premier chef l'avenir de notre pays. Partout nos soldats, nos marins, nos instituteurs, nos administrateurs, nos colons ont fait régner l'ordre, diffusé l'enseignement, distribué la justice, dompté la nature, fait reculer la famine et le fléau des épidémies. Nous avons marqué de notre empreinte, parce que nous les avons aimés, les peuples qui s'étaient confiés à nous... ».

20 Voir à ce sujet Blanchard, Blanchoin *et al.* (1995), notamment les contributions de Manceron, de Blanchard & Blanchoin, de Hodeir et de Philippe Dewitte.

placée sous l'égide de la Fédération des comités du haut commerce de Paris. Les vitrines les plus remarquées sont celles du Printemps qui expose un grand nombre de peintres coloniaux, et celle de la maison Peugeot ²¹.

Dernière manifestation d'envergure, où l'AOF est largement représentée, le train-exposition colonial. Celui-ci fut présenté dans le cadre de la Semaine de la France d'Outre-mer en 1941, puis de la Quinzaine impériale en 1942 et fin 1943 à début 1944. En 1942, il circule de début mai à fin juillet, s'attachant à toucher en priorité les jeunes — 50 % de son public. Visité par plus de 122 000 personnes, lors de ce premier périple, il dégagne près de 350 000 francs de recettes ²². Il passe dans les principales villes universitaires (Paris, Lille, Nancy, Dijon, Clermont-Ferrand, Saint-Étienne, Lyon, Aix-en-Provence, Montpellier, Toulouse, Limoges, Poitiers, Nantes, Rennes, Caen et enfin Rouen). Cinq wagons ont été transformés en salles d'exposition par des responsables de la Ligue maritime et coloniale. Le premier est consacré à l'Armée coloniale et à la Marine (ces thèmes sont sous Vichy intimement liés, comme le souligne l'affiche d'Excoffon, *Sois Marin. Sans marine, pas de colonies !*) et aux gloires de l'Empire (Lyautey, Joffre et Marchand entre autres), le deuxième aux carrières coloniales (tableaux, graphiques et photographies devaient renseigner les jeunes : ce wagon fut un échec, n'étant pas assez attrayant, selon les organisateurs). Le troisième s'attache au thème de l'agriculture et du commerce colonial, ainsi qu'aux productions "artistiques indigènes" avec des petites sculptures et de grandes photographies murales. Le quatrième à l'outillage économique et le dernier à la Ligue maritime et coloniale et à la philatélie coloniale. Véritable apothéose de la propagande coloniale sous Vichy, ces événements, et toute la mise en scène qui les entoure, soulignent la volonté du régime de promouvoir une image nouvelle de l'Afrique, mais aussi la multiplicité des moyens mis en œuvre pour toucher le plus grand nombre de Français et principalement la jeunesse.

La politique coloniale de Vichy en Afrique occidentale française

Le Gouvernement du maréchal Pétain a-t-il eu une politique coloniale spécifique, distincte de celle de la III^e République en Afrique occidentale française ? Cette question présuppose évidemment qu'il y eut une politique coloniale réfléchie et structurée avant Vichy. En fait, il y a eu des politiques coloniales, parfois contradictoires et souvent inapplicables. Mais une *politique* stricto sensu, non. Vichy, comme le souligne très justement Stanley Hoffmann, est avant tout une "*dictature pluraliste*", toutes les opinions de droite — et certaines de gauche — y sont présentes et toutes ces tendances interfèrent dans le discours sur la politique coloniale à mettre en œuvre. Avant de porter un jugement sur la réalité d'une politique coloniale

21 Le bilan de la Quinzaine impériale, en métropole et dans l'Empire, présenté au Secrétaire d'État aux Colonies, montre que les organisateurs semblent satisfaits, notamment de l'impact sur les jeunes, même s'ils regrettent que les professeurs aient encore des "*préjugés d'ordre politique*" contre cette campagne. Ce succès est révélé par le grand nombre de jeunes qui ont participé au concours de timbres coloniaux et suivi les conférences (celles-ci sont au nombre de 114 dont 71 en province, tenues par d'anciens coloniaux, des universitaires ou des retraités de l'Armée coloniale).

22 Voir les listes détaillées aux Archives, ANSOM n° 513.

cohérente de la part de Vichy, il faut se souvenir que l'Empire et ses populations ne sont restés sous l'autorité de l'État français que trente mois. Malgré cette brève période d'administration, il y a incontestablement une spécificité propre à Vichy, notamment en AOF. On y retrouve surtout les thèmes dominants de la Révolution nationale. Un anti-égalitarisme, qui peut toucher au racisme — Pétain évoque avec régularité l'idée "fausse" de l'égalité naturelle entre les hommes —, un refus de l'individualisme, un antimodernisme qui se décline sous différentes facettes, une glorification du monde rural et de la famille chrétienne, un antisémitisme d'État, un nationalisme ultra, un anticommunisme presque mystique, une hiérarchisation de la société, une glorification des élites, un anticapitalisme (souvent théorique) et un anti-intellectualisme virulent. Rien qui puisse choquer les coloniaux dans ce programme. Ce n'est pas un hasard si les Français d'Afrique occidentale et ceux d'Afrique du Nord, particulièrement ceux d'Algérie (y compris un grand nombre de musulmans), sont parmi les plus fidèles soutiens du nouveau régime (300 000 légionnaires en Afrique "française" et en Indochine en 1942).

En AOF et dans l'Empire, Vichy ne va pas se contenter d'imposer sa propagande : les fonctionnaires du nouveau régime vont l'appliquer à la lettre. Au-delà de la dissolution des loges maçonniques et des radiations nombreuses de fonctionnaires, le nouveau statut des juifs est appliqué, bien que le nombre de personnes concernées soit peu important²³. Une mesure que le journal *La Croix* qualifie d'apaisante « pour les musulmans ». On se met à trouver, dans diverses parties de l'Empire, de plus en plus de billets de banque surchargés des mentions « mort aux juifs » ou « n'achetez rien chez les juifs ». Weygand (qui a la charge de l'Afrique), proche de Vallat, met en place les Chantiers de jeunesse, organise la Légion française des combattants, puis les Services d'ordre légionnaire, structure les camps de "concentration" particulièrement meurtriers, avec le concours des haut-fonctionnaires coloniaux et des gouverneurs. L'intensification du régime de l'indigénat, la grande liberté donnée aux administrateurs (grâce au rétablissement des décrets du 30 septembre 1887) pour maintenir l'ordre, laissent les Africains sans réelle possibilité de défense. Cette époque est également marquée par le rétablissement du travail forcé (on envisage même le retour au SMOTIG à Madagascar), les emprisonnements abusifs, la répression souvent féroce contre toute velléité de mutinerie ou de révolte, notamment contre le mouvement déclenché par le cheikh Hamahallah en mai et septembre 1942. La politique qui se met alors en place en AOF, est déjà présente dans la lettre que le Gouverneur Jules Brévié, futur Ministre des colonies, adresse à Pierre Laval le 12 novembre 1940, insistant sur la nécessité d'une politique de « collaboration loyalement pratiquée ». Le départ de Laval y met un frein temporaire, et laisse place à une sorte de statu quo politique; jusqu'au retour aux affaires de Brévié en avril 1942. Tout au

23 Le statut des Juifs s'appliqua en AOF et au Togo, le 8 novembre 1940, soit 9 jours après la métropole. Par la suite, la loi du 2 juin 1941 leur interdit différentes professions (110 "Juifs" furent recensés par l'administration sur le territoire). L'action de l'administration était largement soutenue — voir accentuée — par la *Légion*. En ce qui concerne les loges, elles furent rapidement dissoutes et leurs biens remis en partie aux associations d'Anciens combattants du territoire. Au total, près de 300 fonctionnaires européens et 2 300 fonctionnaires africains seront poursuivis par l'administration de l'AOF, ainsi que 175 étrangers : la "justice" fut donc active de 1940 à 1942.

long de ces années, Pierre Boisson joue à merveille l'ambiguïté : tout en maintenant son autonomie de décision (ou l'illusion de celle-ci), il met en pratique l'ensemble de la législation vichyste. Cette politique est également brutale à l'égard des Gaullistes et des résistants d'AOF (voir son discours à Vichy du 17 septembre 1941), mais tolérante contre la présence épisodique de représentants de l'Axe en Côte-d'Ivoire, au Niger, au Togo, en Guinée et même à Dakar (voir l'affaire Mulhausen-Martin en août 1942, en laissant de côté toute la légende "pétainiste" qui entourera par la suite cet événement). Quand la législation n'est pas suffisante pour lutter contre les Gaullistes, Pierre Boisson n'hésite pas, avec le soutien de Platon, à les arrêter arbitrairement (comme pour le maire de Dakar, des conseillers municipaux, le président de la Chambre de commerce de Dakar, le secrétaire de la fédération des fonctionnaires et bien d'autres). Pour mener à bien cette répression, Boisson organise par la suite un service de renseignements plus moderne. Celui-ci recense rapidement les "indésirables", dépassant le millier au cours de l'été 1941, et dispose de près de 125 agents attachés à l'administration de la fédération. Le contrôle du courrier, bien qu'existant, fonctionne mal, par manque de personnel, mais permet d'arrêter quelques uns de ces "indésirables". À partir de novembre 1941, Pierre Boisson dispose, suite à une demande qu'il a effectué auprès de Platon, de sections spéciales auprès des tribunaux militaires, dont il peut, à loisir, désigner les juges. Il a alors entre ses mains les moyens d'exercer pleinement son autorité. Les condamnations sont nombreuses, ainsi que les peines capitales prononcées... mais uniquement pour des prévenus "indigènes".

En fait, comme beaucoup de son entourage et des membres de la Légion, Boisson reste toujours germanophile. C'était une sorte de tradition maurassienne encore fortement implantée dans les esprits et les mentalités des responsables français d'AOF. Un esprit cocardier toujours vivace, tout autant que la haine de l'ennemi héréditaire chez les coloniaux : l'Anglais. La question de la "collaboration", pour ces Français loin d'Europe, reste secondaire dans leur choix et, d'une certaine manière, rend service à Vichy dans ses négociations avec l'Axe... et les Américains.

Un racisme global, dépassant l'antisémitisme d'État, va également s'imposer petit à petit dans l'Empire comme en métropole. La nature même du nouveau régime, ses références, sa politique antisémite, le personnel politique sur lequel repose l'État français, font que dans les colonies, le racisme, déjà latent et présent avant-guerre, s'exprime maintenant ouvertement. À Zéralda, en août 1942, le maire de la ville a fait apposer sur les plages le panneau : « *Interdit aux musulmans et aux juifs* », les contrevenants sont violemment arrêtés et vingt-cinq d'entre eux y laissent la vie. En AOF, les "indigènes" n'ont pas accès aux mêmes droits que les Européens quant au rationnement — certains produits étant réservés exclusivement aux Blancs —, ou quant à la rétribution de la production agricole : celle du cacao, par exemple, est mieux payée aux planteurs européens, qu'aux Africains. Dans les trains, est officialisé le fait que les "indigènes" et les Européens ne doivent plus voyager ensemble, afin de maintenir le "prestige" du Blanc ; dans certaines administrations, apparaissent des files d'attente distinctes ; en fait cela ne change guère de la période précédente, puisque les Blancs avaient toujours été prioritaires au sein des établissements administratifs. Pierre Boisson, au-delà de l'application des lois raciales, installe des camps de "concentration" à

l'image de ceux qui existent en Afrique du Nord, à Louga, Podor, Sébikotane, Tambacounda, Koulikoro, Dimbokro, et réprime lourdement toute velléité de révolte — 115 condamnations à mort, la dernière exécution ayant eu lieu le 19 décembre 1942.

L'ensemble des lois et décrets pris par le régime concernant l'Empire ou plus spécifiquement l'AOF forme un dispositif important. Il n'est pas possible de présenter dans cette étude l'ensemble des éléments constitutifs de cette législation²⁴. En effet, la seule année 1941 rassemble plus de 200 lois et décrets d'ordre général. Les mesures immédiates concernent le regroupement des pouvoirs au sein du Secrétariat d'État aux colonies (6 septembre 1940) et la création d'une délégation générale du Gouvernement de l'Afrique française (3 août 1941). De nombreux organismes de coordination sont créés, comme l'Office de la recherche scientifique des colonies (19 novembre 1942), le Bureau économique des colonies (11 juillet 1941) ou l'Agence économique des Colonies. La justice est globalement réorganisée, par les décrets du 16 février 1941, du 27 mars 1941, du 5 mars 1941, du 9 juin 1941 et du 19 août 1941. Elle accorde une liberté totale aux instances juridiques et une possibilité de défense pour les "indigènes", qui était quasi-inexistante. Mais, c'est surtout la loi du 5 octobre 1941 — largement utilisée par Pierre Boisson — qui accorde aux gouverneurs un pouvoir sans pareil permettant d'interner tous les individus qu'ils jugent « dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique »... potentiellement tout le monde !

Si le discours de Vichy glorifie l'accord entre les populations de l'Empire et que la Légion regroupe dans ses rangs des "indigènes" et des Français, la réalité montre bien qu'un véritable système de séparation insidieuse se met en place. La grande majorité des cadres vichyssois et l'ensemble des ultras parisiens évoluent dans un univers mental où la vision raciste du monde est dominante : dans ce sens, la glorification des races de l'Empire par de tels hommes ne peut que surprendre. C'est qu'en réalité, la propagande de Vichy repose sur une confusion des niveaux de xénophobie et de racisme. La politique menée par Pierre Boisson se place, en AOF, dans ce contexte particulier, ainsi que la dualité qui l'occupe tout au long de cette période : maintenir des relations avec les États-Unis (pour le ravitaillement) et éviter que l'Axe soit présent de manière visible sur le sol de l'AOF. Ce dernier point est fondamental. Ce n'est pas tant pour des motivations idéologiques — par antinazisme notamment, comme l'ont suggéré un peu hâtivement certains historiens contemporains ou quelques "pétainistes" au lendemain de la Seconde Guerre mondiale — que Pierre Boisson parvient à éviter une présence effective des Allemands en AOF, mais avec un objectif précis, inspiré par Vichy directement, de maintenir l'illusion d'une France exerçant toujours son autorité sur son Empire, afin de garder une carte dans les négociations à venir avec l'Axe.

Au-delà de l'administration coloniale, le nouveau régime est omniprésent en AOF à travers un certain nombre d'organismes-liges. En tout premier lieu, la *Légion*. Déjà avant-guerre, de nombreux mouvements nationalistes étaient présents en AOF, du PSF (qui fait suite aux *Croix de feu* de La Rocque) au PPF de Doriot, des *Jeunesses patriotes* à la *Solidarité*

24 Voir l'article de Blanchard & Boëtsch (1994), et la brochure *Les Lois de l'Empire (1940-1942)*, de René Maunier (1942), publiée à l'occasion de la Quinzaine impériale.

française²⁵. On retrouve les mêmes hommes pour soutenir la Révolution nationale, à Dakar, dès septembre 1940, dans le cadre du Groupement de la Vigilance française, dirigé par des membres du mouvement fasciste de Doriot, le Parti Populaire Français (avec maintenant pour slogan, le *Parti de l'Empire*). Par la suite, le mouvement devenant de plus en plus collaborationniste, disparut sous la pression des maréchalistes. Ses militants rejoignent, en mai 1941, l'association *La France de Pétain*²⁶ (qui reçoit un soutien direct de l'administration, des locaux, l'édition de sa propagande) ou la très officielle *Légion*.

Comme en métropole, la *Légion* reçoit un écho favorable dans l'Empire. L'AOF s'engage rapidement dans le mouvement, elle le précède même. En effet, dès juin 1940, à Cotonou, sans même attendre que les textes soient effectifs en AOF, des sections sont créées. La légalisation de la *Légion* en AOF ne sera effective qu'en février 1941, le Gouverneur général prend alors la présidence du Comité central de celle-ci en AOF. La majorité des cadres, fonctionnaires, administrateurs, responsables économiques se retrouvent rapidement aux côtés des anciens combattants, dans ce bras armé du Maréchal en Afrique occidentale française. Une section par grande capitale de chaque colonie (plus Saint-Louis) est rapidement organisée²⁷. Quelques semaines plus tard, le 18 juin 1941, sous l'autorité du Maréchal et la présidence de Boisson, un serment des légionnaires est organisé à Dakar, en présence de plusieurs milliers d'adhérents, Européens et Africains. Une cérémonie similaire aura lieu en Côte-d'Ivoire, trois mois plus tard, en présence de plus d'un millier de légionnaires. Les colonies du Sénégal, de la Côte-d'Ivoire rassemblent la grande majorité des adhérents. En avril 1942, plus de 80 % des 20 000 légionnaires viennent de ces deux territoires, et dans beaucoup de territoires, la *Légion* rassemble l'ensemble des coloniaux. Comme pour la métropole, la *Légion* évolue rapidement vers une fascisation de ses cadres avec la création des SOL (Service d'Ordre Légionnaire). Dans certaines colonies, les membres des SOL assurent directement des charges de police, dans d'autres, ils sont armés par l'administration ou même, imposent à celle-ci diverses mesures à prendre. Au moment du débarquement en Afrique du Nord, une grande partie du mouvement légionnaire est en voie de fascisation, et la situation dans toute la Fédération est devenue insupportable.

25 Voir à ce sujet la thèse de Pascal Blanchard (1994).

26 Les membres de l'association adressèrent, lors de la prise de serment, un message direct au Maréchal, rédigé en ces termes : « Partisan convaincu et dévoué du Maréchal, voici mon but : mener cette Révolution jusqu'à son terme en ralliant les hésitants, en brisant les forces hostiles et les intérêts coalisés, en faisant régner dans la nouvelle France la véritable fraternité nationale » (cf. Akpo-Vaché 1996 : 72).

27 Dans la revue *La Légion* d'août 1941 (revue illustrée publiée par la Légion française des Combattants), consacrée à "la France d'Outre-mer", on retrouve de nombreux reportages sur les sections coloniales. Dans un article de Bernard Demians, « La Légion et l'Empire », on rappelle que la Légion est présente dans 19 colonies ou territoires sous mandat : Sénégal, Soudan, Guinée, Côte-d'Ivoire, Niger, Togo, Dahomey, Martinique, Guadeloupe, Madagascar, Réunion, Syrie, Liban, Tonkin, Annam, Cochinchine, Cambodge, Laos, Guyane, Côte des Somalis, et de conclure : « Sous toutes les latitudes, la Légion est devenue le lien indispensable entre les Français résidant hors de la métropole ». Dans le même numéro, le capitaine Bonnet, de l'Infanterie Coloniale, consacre un article aux "Soldats noirs".

Tout au long de ces années, l'administration, en liaison avec la Légion et divers organismes maréchalistes, va localement accentuer la propagande et diffuser les thèmes propagandistes venus de métropole. L'embrigadement de la société atteint alors des limites jusqu'alors inconnues en AOF. Outre les radios, la presse (notamment le nouvel hebdomadaire *Informations générales*), le contrôle des informations (et des films ou actualités cinématographiques), toutes les nouvelles de métropole passent alors par le prisme déformant de la censure. En même temps, Pierre Boisson assure, en liaison avec la Légion dont il est le responsable, la diffusion des messages du Maréchal et l'ensemble de la panoplie propagandiste maréchaliste (insignes, brochures, portraits, etc.). À partir d'août 1941, il réorganise le Service d'information de la fédération, en développant la section "propagande" (diffusions de tracts dans plusieurs langues, réalisations de brochures, créations de services locaux d'informations, tournées de conférences dans toute l'AOF, informations par haut-parleurs dans les grandes villes, séances de projections de propagande, etc.) et la section "radiophonique" qui a en charge Radio-Dakar où chaque jour la *Légion* dispose de deux minutes d'antenne et chaque semaine d'une émission régulière. Le Service d'information de la fédération développe, par la suite, l'implantation de journaux locaux pour chaque colonie afin de soutenir la Révolution nationale. Outre ces actions de propagande classiques, l'administration organise l'embrigadement des populations autour de cérémonies qui glorifient la "fraternité de l'Union des races" : rencontres légionnaires, quinzaine impériale en 1942, fête du travail, fête de Jeanne d'Arc, commémoration de l'agression de Dakar, 14 juillet, 11 novembre, etc. En quelques mois, la Révolution nationale était chez elle en AOF... et les mouvements de résistance restaient encore minoritaires dans la Fédération.

Des images à la réalité. Le régime de Vichy et les Africains

Dans les campagnes de propagande d'État où les Africains sont représentés, ils s'inscrivent généralement au bas d'une hiérarchisation raciale : ils restent le plus souvent inanimés (absence de regards, découpage du corps, présentation au même plan que la faune ou la flore qui les entourent) par rapport au colon en action, au militaire ou au savant qui sont toujours les personnages centraux de ces images (voir l'affiche de Pierre Fix-Masseau *L'Empire réclame des hommes d'élite, des savants, des techniciens* ²⁸). Si l'Européen, qu'il soit d'ailleurs présent ou non, est la référence obligée de toutes ces images, c'est qu'au fond elles renvoient à la non-condition politique du colonisé, à son absence dans son propre pays. L'Autre est rejeté dans une expression globalisante : l'image cherche à rendre identifiable, par tous les Français, les personnages qu'elle présente

28 À l'occasion de la Quinzaine impériale, cette affiche ainsi que celle d'Éric Castel, *Trois couleurs, un drapeau, un Empire*, sont largement diffusées en zone nord. En 15 jours, l'Agence économique des colonies diffuse 11 000 exemplaires de chacune. 1 300 affiches sont placées dans Paris et dans neuf villes de province par le Ministère de l'information (280 000 francs), 6 000 sont envoyées aux comités locaux de la Quinzaine impériale dans soixante villes de province, puis apposées dans les magasins et les établissements publics, 1 500 remises à la LMC pour le service de ses sections et 1 000 diffusées par le secrétariat d'État à la jeunesse dans ses mouvements de jeunes.

par un processus de globalisation (voir l'affiche d'Éric Castel, *Trois couleurs, un drapeau, un Empire*). Dans deux affiches pour la Compagnie de navigation Paquet, dessinées par Viano, se retrouve cette volonté de rendre identifiable l'Autre à partir de quelques éléments "spécifiques" au colonisé. Le "Sénégalais" et le "Marocain" s'imposent comme des individus stéréotypés à celui qui voit l'image. Ainsi, tout en lui conférant une supposée identité, cette image lui nie-t-elle toute expression propre, toute variabilité dans l'expression et rejoint alors les "typifications" les plus grossières de la raciologie²⁹. C'est à l'intérieur de ce cadre iconique qu'il faut appréhender les éléments du discours de Vichy sur les Africains qui se met alors en place.

En AOF, le régime tente d'imposer aux populations africaines son idéologie, en jouant sur deux registres : l'affirmation de son autorité — on l'a vu avec les mesures prises pas Pierre Boisson —, et la construction d'un monde fait d'illusions et récompenses, où Africains et Européens vivraient en parfaite "égalité" puisque le régime démocratique aurait été remplacé par celui de "l'Union des races" placée sous l'égide du maréchal Pétain. Pour mener à bien cet exercice de style, l'administration va s'appuyer sur les élites traditionnelles, politiques ou religieuses, ainsi que sur le clergé catholique, dans les zones christianisées. À l'image du Moro Naba, de l'imam Moussa Mamadou ou de Seydou Nourou Tall, des tournées seront même organisées dans les camps de prisonniers en Europe pour montrer la "bonté" de la mère-patrie envers ses "enfants" de la Plus grande France. Certains fonctionnaires africains bénéficient d'augmentations afin, pense-t-on, d'acheter leur fidélité ; d'autres sont récompensés pour leur soutien au Maréchal (à l'image des chefs mourides et tidjanes qui reçoivent de l'argent en échange de leur "accueil" chaleureux lors de la tournée de Weygand en AOF). Mais ces quelques tentatives "vénales" ne doivent pas cacher le soutien réel, à l'encontre de la personne du Maréchal, qui s'exprime sur tout le territoire. C'est une des questions sur lesquelles les archives sont encore mal connues pour mesurer pleinement les sentiments profonds des populations africaines à l'égard du nouveau régime, mais une majorité d'entre eux, notamment les anciens combattants, se rangeaient derrière l'image du soldat de la grande Guerre.

Cependant, pour juger pleinement l'attitude du régime face aux populations d'AOF, il est important de s'attacher aussi à la réalité quotidienne en métropole. Par exemple, la ligne de démarcation séparant la *France allemande* de la *France de Vichy* ne peut être franchie par les "gens de couleur", qu'ils soient Sénégalais, Marocains ou Indochinois. Dans ses mémoires publiés en 1975³⁰, Gaston Monnerville rappelle qu'il a protesté auprès de Vichy, avec d'autres parlementaires coloniaux — dont Candace, Satineau, Galandou Diouf — contre les interdictions que l'on rencontre sur la ligne de démarcation et dans les gares : « *Interdit aux Noirs, aux Martiniquais, aux Indochinois et en règle générale à tous les hommes bronzés y compris les parlementaires* ». Malgré une réponse rapide et des promesses du chef de l'État, l'interdiction demeure, et on trouve toujours dans les gares : « *Ne peuvent passer : Les Juifs, Arabes et gens de couleur* »

29 Voir la reproduction de cette affiche, ainsi que celle d'Éric Castel, dans le catalogue d'exposition *Images et Colonies, 1880-1962* (Bancel et al. 1993).

30 Témoignages. *De la France équinoxiale au Palais du Luxembourg*, Plon, 1975.

et, à Vichy même, une affiche stipulant que la rentrée de voyageurs de la zone libre en zone occupée est interdite aux "gens de couleur". La presse reproduit cet avis et les lettres au Maréchal restent sans réponse. Le 28 septembre 1940, un règlement est affiché sur toute la ligne de démarcation et dans certaines gares : « *Ne sont pas admis. Les juifs de race... Les Marocains. Les Noirs. Les Martiniquais, les Indochinois et, en général, tous les hommes bronzés* ». Ce qui choque le plus c'est que cet ordre provient du ministère des PTT (français) qui l'avait fait afficher partout. Il resta en vigueur jusqu'en mai 1941. Par la suite, mais sous certaines conditions, les "indigènes" peuvent traverser la ligne de démarcation, mais ils restent toujours sous le contrôle des différents services français et allemands.

À Paris, les premières classes du Métropolitain sont également interdites aux originaires de l'AOF, comme le soulignent divers témoignages et l'affiche diffusée sur les quais, le 31 août 1940 par le Service du mouvement : « *Dorénavant les personnes de race noire ne seront plus admises à voyager en première classe* ». Le Ministre de l'intérieur, dans une lettre au secrétaire d'État aux colonies du 12 février 1943 affirme au sujet de « *l'admission des nègres dans le métropolitain* » que l'interdiction est une décision des autorités d'occupation. Couverture facile et fausse puisque la première décision a été prise par les autorités françaises sans aucune pression allemande.

La nomination d'Henry Lémery, par Pétain, est un autre exemple du jeu entre les Allemands et Vichy sur la question raciale en métropole. Nommé au poste des colonies en juin-juillet 1940, il est rapidement réprouvé par les Allemands et remplacé par Platon. Henry Lémery était sénateur de la Martinique, proche de Pétain et l'un de ses plus fidèles conseillers depuis des années. Mais bien qu'ultra-réactionnaire, pour ne pas dire plus, ce juriste n'en est pas moins métis, ce qui, pour les Allemands, est incompatible avec la fonction de Ministre dans un Gouvernement formé dans un pays vaincu par le Reich raciste. Il faut se rappeler que les unités "sénégalaises" sont exclues de l'armistice sur demande expresse des Allemands, qui n'ont pas oublié la "honte noire" (*schwarze Schande*) ou "l'opprobre noire sur le Rhin" (*schwarze Schamach am Rhein*) : l'époque d'occupation de la Rhénanie par des "tirailleurs sénégalais" après 1920.

Afin d'affirmer plus clairement l'idéologie en matière de "politique indigène" du régime, *Les Cahiers de la Jeune France*, dirigés par Armand Megglé, font appel au Conseiller national André Demaison, pour un numéro spécial publié en 1942. Cette publication du Centre d'Expansion française³¹, financée par Vichy et organe des Chantiers de jeunesse, a réalisé différentes études sur l'Empire, notamment sur l'AOF, l'AEF, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et maintenant le n° 16 signé par André Demaison, « *Destins de l'Afrique* ». Dans cette brochure de 70 pages, un passage nous intéresse tout particulièrement au sujet de l'homme noir. Celui-ci, précise André Demaison, auteur colonial à succès et directeur général de Radio-Vichy, « *ne mérite ni d'être méprisé, ni d'être exalté outre mesure ; il mérite d'être connu* ». L'auteur, avant d'entamer sa litanie, rappelle au lecteur que « *nul autre [n'a] témoigné plus d'affection que [lui] pour cette race...* » Sa description se place alors dans cette Afrique — « *jardin de l'Europe* » et

31 On peut d'ailleurs noter, avec intérêt, que Boisson figure parmi les membres fondateurs des *Cahiers de la Jeune France*.

« gâteau de concorde de l'Europe » — où, affirme l'auteur, cette "race" est « capable d'intelligence, d'élan courageux, de dévouement à un véritable chef... » mais, elle est « incapable de volonté profonde, de desseins suivis ». Et d'expliquer cet "état de fait" : « il est ainsi façonné par son climat d'origine ; et nous ne pouvons pas faire varier, d'un coup de baguette, l'inclinaison de l'axe terrestre. Dans ce cas, c'est nous qui deviendrions les nègres ». Le destin de l'AOF est ainsi scellé. Au mieux le Conseiller national de Vichy peut leur offrir d'être « les premiers Noirs du Monde »... mais sous l'autorité du Maréchal et de la "race française" et de préciser que les Africains qu'il a rencontrés "adhèrent à [son] opinion". Par la suite, tous les clichés éculés se suivent : le « pire danger pour la race blanche serait la mûlatrisation », ils ont besoin de notre "intelligence" (Demaison 1942). Ces quelques exemples montrent bien ce paternalisme autoritaire où chacun doit occuper une place en fonction de sa "race" que le régime de Vichy souhaite imposer, tout en encourageant les ultra-racistes dans leurs démonstrations de haine raciale les plus violentes et les discours les plus virulents. Les quelques artifices d'indépendance ou actions spécifiques menées en AOF par l'administration sont à ranger aux rayons de la propagande, ou à analyser dans le cadre de l'élasticité des relations entre la métropole et l'Empire en cette époque troublée, devant la réalité du régime en place, qui s'exprime au quotidien en métropole auprès d'une population qui, ici minoritaire et incapable de rapporter au pays leur situation réelle, ne risque pas de faire basculer l'Empire vers la France libre.

De l'épuration à la Libération

Le débarquement en Afrique du Nord vient bousculer l'AOF dans sa torpeur maréchaliste. Après quelques hésitations liées à la situation confuse en Afrique du Nord et aux nouvelles venant de métropole, Pierre Boisson décide de se "rallier" et d'engager l'AOF aux côtés des Alliés contre l'Axe, tout en prononçant un discours radiodiffusé, le 25 novembre 1942, qui se termine par ces mots : « *Vive le Maréchal, vive la France* ». Dès lors, il joue sur deux niveaux : convaincre les Alliés, les Giraudistes et les Gaullistes de son ralliement, et garder la confiance des maréchalistes qui l'entourent. Compromis impossible, mais qui va pourtant fonctionner pendant plusieurs mois et va maintenir quelques temps l'influence maréchaliste (ainsi que celle de la *Légion*) en AOF. Il faut attendre mars 1943 pour voir la légalité républicaine se réinstaller dans la Fédération ; les lois antisémites et antimaçonniques abolies ; la *Légion* et les SOL dissous. Malgré ces mesures, le personnel et l'administration restent les mêmes. Il faudra attendre plusieurs mois pour que les mairies et les institutions retrouvent de nouveaux conseils municipaux et, au cours de l'été, que les anciens partis de gauche réapparaissent. Enfin, le 7 juillet 1943, Pierre Boisson quitte son poste (il est incarcéré le 18 décembre à Alger) et l'épuration, fort modeste, commence en AOF. La grande majorité des haut-fonctionnaires ne sera jamais condamnée. Comme l'administrateur Martine, ex-maire de Dakar et responsable de la *Légion*, qui sera nommé gouverneur de Madagascar. Bien peu de ceux qui ont contribué à la mise en place de la Révolution nationale en AOF seront inquiétés... ce n'est qu'une des premières désillusions de la fin de Vichy en Afrique.

En métropole, cet effort de guerre de l'Empire, qui vient de sauver la France, a sans aucun doute marqué les esprits. Quand on interroge, dans les années 50, de jeunes bacheliers, ils sont près de 85 % à se sentir fiers de l'œuvre accomplie par la France dans "ses" colonies³². Pour les populations d'AOF, au-delà de la surprise de la défaite française qui a profondément affaibli la puissance et l'image de la métropole, ces quatre années ont fait mûrir le discours nationaliste et ouvert le chemin des Indépendances. Malgré les réformes entreprises, en relation avec les différents discours gaullistes³³, il est déjà trop tard pour des populations qui attendent maintenant autre chose qu'un signe de la France.

32 Dans ce sondage de l'INSEE de 1949, au-delà des 85 % de jeunes Français enthousiastes (dont 73 % émettant un oui ferme), il est intéressant de souligner que leur principale motivation concernait les efforts sociaux, civilisateurs et culturels de la France.. tandis que Lyautey restait le modèle de la grande majorité. De même 84 % d'entre eux pensaient, pour des raisons de défense nationale et de nécessités économiques, que l'Union française devait perdurer.

33 Lors d'un discours à l'intention des musulmans d'Afrique du Nord, le général de Gaulle avait affirmé, en juin 1943, que l'Empire devait maintenant s'organiser « sur des bases plus larges et plus justes de collaboration ». La politique d'assimilation devenait alors la politique officielle. En 1943, le général annonçait l'attribution de la citoyenneté à plusieurs milliers d'Algériens, sans renoncer à leur statut personnel, ce qui fut fait le 7 mars 1944, quand 65 000 Algériens eurent le droit de voter au sein du collège unique. Une mesure qui provoqua en France certains remous, notamment dans les colonnes d'Er Rachid, où Jean-Pierre Liausu affirmait : « Vichy dépassé par de Gaulle, tel est le spectacle que nous offrent les vieux forbans du monde colonial ». Mais le temps du projet Blum-Viollette était révolu. La Conférence de Brazzaville, bien que bouleversant le système ancien, ne faisait que pérenniser la domination de la France sur les colonies et ses populations. Au moment où les Français étaient, sans doute comme jamais auparavant, attachés profondément à "leurs" colonies, celles-ci étaient déjà sur la voie de l'émancipation.

Bibliographie

- AGERON Charles-Robert 1980 « À propos d'une prétendue politique de "repli impérial" dans la France des années 1938-1939 », *Revue d'Histoire Maghrébine*, 12 : 225-237.
- AKPO-VACHÉ Catherine 1996 *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Karthala : 330 p.
- BANCEL Nicolas, BLANCHARD Pascal, GERVEREAU Laurent (éds) 1993 *Images et colonies. Iconographie et propagande coloniale sur l'Afrique française de 1880 à 1962*, Paris, ACHAC-BDIC.
- BLANCHARD Pascal 1988 *Mentalité coloniale, images de l'Afrique noire et de l'Africain à travers la presse d'Action française (1899-1939)*, Paris, Université de Paris I, (Mémoire de maîtrise).
- 1994 *Nationalisme et colonialisme. Idéologie coloniale, discours sur l'Afrique et les Africains de la droite nationaliste française, des années 30 à la Révolution nationale*, Université de Paris I (Thèse de doctorat).
- BLANCHARD Pascal (dir) 1996 *L'Empire colonial à son apogée. Textes et Documents pour la Classe n° 710*, 15 février 1996, Paris, Éditions du CNDP.
- BLANCHARD Pascal, BLANCHOIN Stéphane, BANCEL Nicolas, BOËTSCH Gilles, GERBEAU Hubert (éds) 1995 *L'Autre et Nous « Scènes et Types »*, Paris, Achac-Syros.
- BLANCHARD Pascal, BLANCHOIN Stéphane 1995 « Les "races" dans l'imaginaire colonial français » » [: 227-233], in BLANCHARD, BLANCHOIN *et al.*, *L'Autre et Nous*, Paris, Achac-Syros, 279 p.
- BLANCHARD Pascal, BOËTSCH Gilles 1994 « Races et propagande coloniale sous le régime de Vichy (1940-1944) », *Africa*, XLIX, 4 : 531-561 (Turin).
- DEMAISON André 1942 « Destins de l'Afrique », in *Les Cahiers de la jeune France*, 16 : 35-38.
- DEWITTE Philippe 1995 « Le "Noir" dans l'imaginaire français » [: 27-32], in BLANCHARD, BLANCHOIN *et al.*, *L'Autre et Nous*, Paris, Achac-Syros : 279 p.
- HODEIR Catherine 1995 « Être "indigène" aux expositions. Paris 1931 et Paris 1937 » [: 157-162], in BLANCHARD, BLANCHOIN *et al.*, *L'Autre et Nous*, Paris, Achac-Syros : 279 p.
- MANCERON Gilles 1995 « Images et idéologies. L'Europe, l'Afrique et le monde arabe dans les manuels scolaires d'hier et d'aujourd'hui » [: 223-226], in Blanchard, Blanchoin *et al.*, *L'Autre et Nous*, Paris, Achac-Syros : 279 p.
- MAUNIER René 1942 *Les Lois de l'Empire (1940-1942)*, Paris, Domat-Montchrestien.
- MARSEILLE Jacques 1974 « L'investissement français dans l'Empire colonial : l'Enquête du Gouvernement de Vichy (1943) », *Revue Historique*, 512 : 409-432.

Un “manifeste” de “Colos” qui fit des vagues à Paris et en AOF...

Michel LEVALLOIS

Préfet honoraire, ancien élève de l'ENFOM (promotion 1954),
membre de l'Académie des Sciences d'outre-mer

En janvier 1956, 71 élèves de l'ENFOM (École nationale de la France d'Outre-mer) signaient un manifeste qui provoqua quelques remous dans le milieu des administrateurs de la France d'Outre-mer. Cette prise de position des futurs cadres de l'administration coloniale fit quelque bruit dans le monde politique français et des élus d'outre-mer, aux prises avec les crises de la décolonisation. Il ne passa pas inaperçu des étudiants et des jeunes fonctionnaires africains et malgaches, dont quelques uns, peu nombreux, qui avaient passé avec succès le difficile concours d'entrée à cette grande école d'administration, étaient en scolarité avec leurs camarades d'origine métropolitaine.

Mon propos n'est pas ici de retracer la mutation qui a conduit l'ENFOM à l'Institut International d'Administration Publique (IIAP), mais de montrer que l'origine, le déroulement et les conséquences du manifeste des “Colos” de 1956 ont été étroitement associés à l'ensemble administratif et politique de l'AOF et à son évolution.

Se disant « conscients de l'évolution des territoires d'outre-mer, vers une autonomie souhaitable et de la transformation nécessaire du rôle de l'administrateur qui doit remettre aux Africains et aux Malgaches le pouvoir politique pour se cantonner dans le rôle de conseiller économique ou administratif temporaire », les signataires de ce manifeste demandaient qu'intervienne « un changement radical tant dans les conditions de préparation au concours d'entrée que dans la formation donnée à l'école ». Ils précisaient leurs idées en demandant que ce changement intervienne « soit sous la forme d'une intégration à l'ENA (l'École nationale d'administration), dans une section FOM avec spécialisation outre-mer, soit sous la forme d'une transformation complète de l'esprit, du recrutement et de l'enseignement de l'ENFOM, dans le sens d'une spécialisation technique effective, d'une africanisation progressive des promotions et d'une formation économique et sociologique sérieuse ». Ce document avait été signé par les majors des cinq promotions, par 29 élèves de première année sur 34, 24 de seconde année sur 29 et 18 de troisième année sur 31, ce qui signifiait qu'il avait recueilli l'approbation des trois-quarts des élèves de l'École. Il parut dans les colonnes de leur journal *Le Bleu d'outre-mer*, qu'ils avaient relancé, afin de faire entendre leur voix à côté de la verte et très officielle revue *Colo-Enfom*, contrôlée par la direction et consacrée aux allocutions officielles, à la publicité pour les tailleurs d'uniformes et de tenues tropicales et aux copies de concours. Le texte du manifeste fut envoyé au journal *Le Monde*, avec la recommandation chaleureuse de Jean Védrine et du professeur Maurice Duverger qui, depuis peu, donnait un

enseignement de sciences politiques à l'école. Il parut dans le numéro des 12 et 13 février.

Mais ce n'était pas tout ! Les élèves de l'École ne s'étaient pas contentés de ce manifeste somme toute modéré. Ils avaient renoncé à une formulation plus dure, celle d'une « inéluctable évolution vers l'indépendance des territoires d'outre-mer », car elle n'aurait pas recueilli la même adhésion. Ils avaient donc expliqué leur prise de position dans un éditorial du premier numéro de leur journal :

« Ne le cachons pas, nous sommes inquiets — et d'abord devant cette politique coloniale dont nous serons un jour les instruments. Contradictions, immobilisme, faux-semblants, voici comment l'on répond à la foi qui nous animait. Peut-être espère-t-on faire de nous le "dernier carré" du colonialisme.

Ce serait en vain car nous ne serons point les "hommes à tout faire de l'impérialisme", même "déguisés en souveraineté française", ni les "commandants mitrailleurs" des années de transition. Cette ambiguïté doit prendre fin : nous serons aux côtés des populations que nous voulons aider dans leur effort d'émancipation — et que l'on nous prépare bien mal à comprendre et à servir. Actuellement, l'avenue de l'Observatoire est une impasse ».

Comment ces élèves qui n'étaient plus des étudiants, qui venaient de passer huit mois en Afrique et à Madagascar comme administrateurs-stagiaires, qui avaient découvert les réalités coloniales, en brousse l'immensité et l'intérêt de leur tâche, dans les chefs-lieux et en particulier à Dakar, la solidité et le sérieux de l'administration, comment pouvaient-ils être aussi sévères dans leurs propos ? En fait, ces jeunes gens avaient senti l'attente impatiente de reconnaissance et de participation de la part des jeunes Africains, la force de la mobilisation politique et syndicale. Ils étaient rentrés conscients des tensions politiques qui traversaient les territoires d'outre-mer et inquiets du refus de la plupart de leurs anciens de reconnaître la gravité et la profondeur de ce malaise. Qu'allait être non seulement leur avenir professionnel mais la nature de leur mission ? Gérer le statu quo et donc être pris dans le cycle d'une répression qui leur paraissait inévitable ou conduire une évolution qui nécessitait d'être annoncée au plus tôt et qui avait besoin d'être préparée ?

Ils avaient quelques raisons de s'inquiéter de l'avenir ! Dien Bien Phu avait sonné le glas de l'Indochine française. L'insurrection que l'on n'appelait pas encore la guerre avait commencé en Algérie. Mendès-France avait signé les conventions qui liquidèrent le régime du protectorat et ouvraient la voie de l'évolution de la Tunisie vers l'exercice de sa pleine souveraineté dans la coopération avec la France. Ils venaient à peine de rentrer de stage qu'Antoine Pinay et le Sultan du Maroc se mettaient d'accord le 6 novembre 1955 sur la déclaration de La Celle Saint-Cloud prévoyant « l'ouverture de négociations destinées à faire accéder le Maroc au statut d'État indépendant, uni à la France par les liens permanents d'une interdépendance librement définie et consentie ». Des troubles avaient éclaté au Cameroun où l'UPC avait pris le maquis. Le Togo venait de recevoir un Conseil de gouvernement. Enfin, dans les territoires de l'AOF où ils avaient été les plus nombreux à faire leur stage, les élèves de l'ENFOM avaient assisté à la montée en puissance du RDA d'Houphouët-Boigny, depuis peu désapparenté du parti communiste, à l'apparition des Indépendants d'outre-mer, le parti concurrent de Léopold Sedar Senghor.

L'appel à une "transformation radicale" de leur formation ne pouvait que sonner désagréablement aux oreilles du Directeur de l'école. Personne n'en aurait fait une maladie ! Mais que des jeunes gens traitent de "commandants mitrailleurs" leurs anciens qui les avaient accueillis pendant leur stage et qui les avaient initiés et le plus souvent associés à leur travail, cela devenait inadmissible ! Que des fonctionnaires soumis à une obligation de réserve d'autant plus stricte qu'ils n'étaient encore que stagiaires calomnient la politique de leur pays, c'était tout bonnement insupportable ! C'était insupportable pour les plus conservateurs, mais c'était aussi embarrassant pour le nouveau Ministre, Gaston Defferre, qui venait de prendre ses fonctions dans le gouvernement Guy Mollet, aux prises avec les ultras d'Alger. Car, comme chacun sait, en France, il vaut mieux s'avancer masqué sur le terrain des réformes outre-mer, tant sont vite lancées les accusations de "largage" et de rupture de l'unité et de l'intégrité nationales.

La direction de l'ENFOM décida de frapper fort, à condition toutefois de ne pas s'en prendre à tous les signataires du manifeste qui représentaient les deux tiers des élèves. C'est ainsi que passèrent en conseil de perfectionnement siégeant en conseil de discipline sept élèves, dont un Sénégalais, considérés par la direction comme étant les meneurs du mouvement. Convoqués un par un, le conseil tenta de les faire revenir sur leur position, de leur faire avouer qu'ils s'étaient laissés entraîner par l'un d'entre eux qu'elle avait décidé d'expulser de l'École. La solidarité sans faille opposée par les coupables fit obstacle à cette manœuvre à laquelle le cabinet de Gaston Defferre en définitive s'opposa. Il n'y eut pas d'expulsion et l'affaire se solda par "la censure", assortie d'un réexamen de l'aptitude des intéressés aux fonctions d'administrateur, d'inspecteur du travail et de magistrat à l'issue de leurs études. *Le Bleu d'outre-mer* d'avril rendit compte des « sanctions prises par le conseil de perfectionnement » et les commenta dans un éditorial affirmant que les signataires voulaient se « désolidariser à l'avance d'une éventuelle politique de répression systématique » et qu'ils estimaient qu'ils n'étaient en contradiction avec aucun gouvernement, puisque la Constitution assigne à la France la mission « de conduire les peuples dont elle a pris la charge vers la liberté de gérer démocratiquement leurs propres affaires », et qu'elle « n'emploiera jamais la force contre la liberté d'aucun peuple ».

Cet événement modeste, mais significatif dans le contexte psychologique et politique de l'époque, ne fut pas sans conséquences sur la mutation très rapide et profonde de cette école que l'on appelait toujours familièrement "Colo". La Loicadre du 23 juin 1956 ayant posé le principe de l'africanisation des cadres de l'administration d'outre-mer, les trois dernières promotions de 1956, 1957 et 1958 comptèrent autant d'Africains, et de Malgaches que de métropolitains. En 1959, trois ans après la parution du "manifeste", l'ENFOM cédait la place à un Institut des Hautes Études d'Outre-Mer destiné aux cadres des États d'Afrique et de Madagascar membres de la Communauté. Lorsque ces pays, devenus pleinement indépendants, eurent créé leur propre école d'administration, l'IEOM reçut en 1966 le statut qui est le sien aujourd'hui, celui d'un Institut International d'Administration Publique, accueillant des fonctionnaires de tous les continents, y compris des pays européens, spécialisé dans la formation et la recherche relatives à l'administration adaptée au développement et à l'administration comparée.

Bon nombre de hauts fonctionnaires, dont plusieurs devinrent de hauts responsables politiques, en particulier dans les pays issus de l'ex-AOF, sont

passés et passent encore par cette institution de formation que ses élèves de 1956 avaient voulu changer. Peut-être aussi, ce manifeste a-t-il contribué à créer le climat de coopération qui s'établit bientôt entre bon nombre d'administrateurs qui furent sollicités de rester comme conseillers des nouveaux pouvoirs et les jeunes élites administratives accueillies et formées dans ce qui avait été le saint des saints de l'administration française d'outre-mer ?

Documents annexes

Pièce 1. Lettre de Jean Védrine à M. Beuve-Méry, Directeur du Monde

Paris, le 30 Janvier 1956

Monsieur Beuve-Mery
 Directeur du Monde
 5, rue des Italiens
 Paris IX^o

Monsieur le Directeur,

Dans le "Bleu d'Outre-Mer" organe des Étudiants de l'École de la France d'Outre-mer, nous venons de lire un manifeste, dont la publication nous paraît tout-à-fait opportune !

Au moment où s'engage une évolution des rapports entre la France et les Pays et territoires d'Outre-Mer, cette évolution exige pour se développer dans l'amitié, la confiance, et pour le bien de tous, que les structures de nos Administrations soient modifiées. À plus forte raison, celles de nos Écoles qui doivent former les futurs *pionniers de la coopération*, au lieu de préparer des générations de Gouverneurs, d'Administrateurs et de Commandants voués au désespoir de l'inadaptation et du dynamisme mal appliqué.

Le Monde ne pourrait-il apporter son soutien à ces jeunes gens qui ont eu la clairvoyance et le courage de prendre l'initiative de ce manifeste, pour le plus grand bien de notre pays et dans le respect de ses traditions de justice et de progrès.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma vive considération.

Jean Védrine

Pièce 2

La Commission Permanente du Conseil de Perfectionnement de l'École Nationale de la France d'Outre-Mer, réunie en application de l'article 3 du décret du 30 octobre 1950, a

pris connaissance du "Bleu d'Outre-mer" et entendu les co-rédacteurs de l'éditorial du premier numéro de ce Bulletin.

ESTIME inadmissible que l'inquiétude de futurs fonctionnaires devant l'avenir de leur carrière, s'exprime par des imputations injurieuses de colonialisme et d'impérialisme, ainsi que par des allégations fausses ou tendancieuses, lancées contre la politique du Gouvernement, l'enseignement de l'École et l'œuvre de leurs anciens.

INFLIGE LA CENSURE AVEC MISE À L'ORDRE DE L'ÉCOLE AUX ÉLÈVES :

CHAUMONT, GAYE, LEVALLOIS, BUGNICOURT, REZEAU ET MARTIN.

Réserve le cas de M. GÉRARDIN.

DÉCIDE que l'aptitude des intéressés aux fonctions d'administrateur, d'inspecteur du Travail et de magistrat, sera réexaminée par la Commission à l'issue de leurs études.

Pièce 3

Ministère de la France d'Outre-Mer
École Nationale de la France d'Outre Mer
2, avenue de l'Observatoire
Tél. : ODÉ 10 61 10 62

République Française

Paris, le 9 mars 1956

RECOMMANDÉE
N° 289/ENFOM

SOIT TRANSMIS À M. BUGNICOURT

Jacques, Élève de 2ème à l'E.N.F.O.M. le texte de la censure avec mise à l'ordre de l'École qui lui a été infligée par la Commission permanente du Conseil de Perfectionnement de l'École Nationale de la France d'Outre-Mer, en sa réunion du 1^{er} mars 1956.

Le Directeur-Adjoint,
(signé illisible)

Pièce 4

Conscients de l'évolution des TOM vers une autonomie souhaitable, et de la transformation nécessaire du rôle de l'administrateur, qui doit remettre aux Africains et aux Malgaches le pouvoir politique pour se cantonner dans le rôle de conseiller économique ou administratif temporaire, et qui doit allier au désir de servir Outre-Mer et aux qualités humaines des compétences techniques poussés

Les élèves de l'ENFOM demandent qu'intervienne un changement radical tant dans les conditions de préparation au concours d'entrée que dans la formation donnée à l'école :

— soit sous la forme d'une intégration à l'ENA dans une section FOM avec spécificité de recrutement.

— soit sous la forme d'une transformation complète de l'esprit, de l'enseignement et du recrutement de l'ENFOM, dans le sens d'une spécialisation technique effective et d'une

africanisation progressive des promotions et d'une formation économique et sociologique sérieuse.

Une des feuilles, avec 29 (30 ?) signatures, porte la mention :
 "29/34 1ère année. Mettre le nom à côté de la signature"

Une autre feuille porte la mention :
 "18/31"

Ce papier est destiné au nouveau *Bleu d'Oure-Mer* qui doit paraître la semaine prochaine. Il est donc demandé aux élèves de signer dans l'une des trois cases
 Première solution (E.N.A.) Deuxième solution Contre ce papier ou hésitant
 1 signature dans la première colonne, 12 dans la deuxième et 6 dans la troisième

Une autre feuille, avec 24 signatures, porte la mention
 "24/29"

Un signataire indique "pas d'accord sur le début)

Un autre signataire indique "Considérant ce texte comme un minimum....."

Une autre feuille, avec 5 signatures, porte la mention :
 "Inspecteurs du Travail 3^{ème} année"

Pièce 5

1ère solution

2^{ème} solution
 2 signatures

Contre (inutile de signer)

Ont signé 17 pers. + les 5 inspecteurs du travail sur lesIII^e année soit 22 pers. sur 33 (34) environ (les autres, redoublants et ayant dû signer la feuille de II^e année.

Manque la signature de Sourmis absent qui est sûrement d'accord avec ce texte.

J. P. Martin

On a commencé à faire circuler ce papier avec les 3 colonnes mais il n'est pas nécessaire, je crois, de préciser dans le "Bleu" les partisans de telle ou telle solution, l'essentiel me paraissant être l'accord donné par les signataires à l'esprit de l'ensemble du texte.

Pièce 6

Article paru dans *Luttes. Organe de combat des Jeunesses Socialistes S.F.I.O.*
 10 février 1957, n°112, p.2

Démocratisation à l'École de la France d'Outre-Mer

L'influence des cadres administratifs sur la politique qu'ils sont censés appliquer n'est plus à démontrer, et c'est à juste titre que Lamine Gueye s'écriait au Congrès du Mouvement Socialiste Africain : « Ne tolérez pas que les hommes qui devraient appliquer les lois que nous avons tant de mal à faire voter les combattent tous les jours et qu'ils montrent de la France un visage qui n'est pas le sien ».

Cette condamnation du style de quelques "commandants" imbus d'esprit impérialiste, les jeunes élèves de l'E.N.F.O.M. l'avaient eux-mêmes portée depuis plusieurs années. Un éditorial de leur journal, en décembre 1955, déclarait : « Il faut que

les populations d'Outre-Mer sachent que nous serons à leurs côtés... nous refusons d'être le dernier carré du colonialisme ou les commandants-mitrailleurs des années de transition ».

À la même époque, un manifeste signé de la grande majorité des élèves, souhaitait la remise aux Africains et aux Malgaches du pouvoir politique et la transformation du rôle actuel de l'Administrateur en celui de conseiller technique provisoire. À la suite de cette prise de position, dont la presse s'est faite l'écho, dix élèves ont été traduits en conseil de discipline et se sont vus infliger des "blâmes avec inscription à l'ordre de l'École". Ces sanctions n'ont point mis un terme à leur lutte.

Notre camarade Gaston Defferre, soucieux de transformer l'esprit des cadres destinés à l'Outre-Mer et d'accélérer l'africanisation, institua à l'E.N.F.O.M. les cycles C et D. Bien entendu, certains administrateurs s'empressèrent de se pourvoir en Conseil d'État contre des décrets qui portaient ombrage à leurs privilèges.

Il importait donc, d'une part, de poursuivre le combat contre les éléments réactionnaires de l'Administration et, d'autre part, d'établir les contacts les plus cordiaux avec la trentaine d'Africains que compte cette année, l'École. Ce fut l'objectif des étudiants socialistes, en liaison avec un certain nombre de leurs camarades métropolitains et africains.

Une Assemblée générale des Élèves vient d'approuver à une écrasante majorité la ligne du manifeste et les prises de position du journal des élèves. En même temps, vient d'être décidée, pour la première fois dans l'histoire de cette École fondée en 1890, l'élection d'une Amicale et l'adhésion à l'Union des Grandes Écoles.

Ainsi, malgré les menaces que l'on fait peser sur leur carrière, un certain nombre de jeunes gens n'hésitent pas à s'engager à fond dans la voie qui doit mener les territoires d'Outre-Mer à la démocratie et au socialisme.

J. Bugnicourt

Secrétaire National des Étudiants Socialistes.

Gabriel d'Arboussier et la question de l'unité africaine, 1945-1965

Ibrahima THIOUB

Université Cheikh Anta Diop, Département d'Histoire.

Sur des positions de radicale opposition à l'ordre colonial, Gabriel d'Arboussier renonce à sa carrière d'administrateur pour un engagement politique qui dura deux décennies, de 1945 à 1965. Cette période est témoin de la crise et de l'effondrement de la domination coloniale en AOF¹. Le raccourcissement de "l'espérance de vie" des constitutions et des institutions mises en place pour répondre aux mutations qui affectent le domaine colonial rendent compte de la profondeur de la crise marquée par un déphasage permanent entre les réformes mises en œuvre et le rythme des événements. Dès leur état d'ébauche, la plupart des réformes tombent en désuétude, taraudées par un mouvement de revendications sociales et politiques de plus en plus exigeant.

L'Union Française, créée par la Constitution de 1946, est remise en cause en l'espace d'un septennat (Simiyu s.d.). Dix-huit mois après la prise des derniers décrets d'application de la Loi-cadre, une tentative de plus pour stabiliser les relations entre la métropole et les colonies, la quatrième République qui en eut l'initiative est emportée par la victoire du "Oui" au référendum constitutionnel de septembre 1958 qui donna naissance à l'éphémère "Communauté Franco-Africaine" (Ly 1992).

La crise du système colonial en AOF se dénoue dans l'accession de huit États à la souveraineté prétendant tous construire, à l'intérieur des frontières léguées par l'ordre colonial, des nations développées. Des forces politiques se sont opposées à cette issue que fut la "balkanisation", qui n'en a pas moins été consacrée par la Charte de l'OUA, au nom du réalisme (Kpakoun 1983 : 26-32).

Dans la recherche des racines historiques de cette issue, qui triompha avec une relative facilité, sans toutefois avoir eu autant de partisans déclarés que la solution du maintien des structures fédérales, il a souvent été mis en avant : l'affirmation des égoïsmes micro-nationaux, la volonté de division qui animait certains segments de la classe politique française, l'excessive centralisation des pouvoirs à Dakar (de Benoist 1979), la faiblesse de l'intégration des économies territoriales et leur extraversion dépendante (Amin 1971 ; Thioub 1994 : 95-116). À ces facteurs qui ont certainement joué un rôle important dans la conduite du mouvement nationaliste vers une issue micro-nationaliste, nous ajoutons comme élément d'explication l'enfermement des élites politiques dans les logiques territoriales, institutionnelles et administratives du système colonial. L'incapacité de déconstruire ces logiques qui ont servi à la réalisation du projet colonial, même chez les leaders les plus radicaux d'un mouvement visant des objectifs absolument différents, a déteint sur toutes les questions qui se sont

¹ Nous nous dispensons de revenir sur l'analyse des péripéties qui ont jalonné la fin de la souveraineté française en Afrique au sud du Sahara, en renvoyant aux études consacrées à la question (de Benoist 1979, 1983 ; Suret-Canale 1972 ; Ageron & Michel 1992).

posées aux élites politiques africaines du mouvement d'émancipation au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. C'est sous ce rapport que nous interrogeons les prises de position des acteurs de l'époque sur la question de l'unité dont Abdoulaye Ly (1992 : VIII) fait un élément unificateur de toute la séquence historique qui va de la Deuxième Guerre mondiale à la première décennie des indépendances.

L'analyse de la carrière de d'Arboussier qui a coïncidé presque parfaitement, d'une part avec la crise du système colonial français et, d'autre part avec l'essor concomitant de la lutte anticoloniale dans les colonies françaises d'Afrique et ses prises de position sur la question de l'unité africaine, nous permettra de montrer les difficultés éprouvées par les élites politiques africaines de cette époque à concevoir un projet en mesure de subvertir les logiques de l'ordre colonial.

Membre fondateur et figure de proue du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), Gabriel d'Arboussier a, sous des formes diverses, pris position dans les débats sur l'unité africaine. Pour interroger l'évolution de sa pensée, nous avons privilégié trois moments de rupture significatifs dans la manière dont s'est posée la question de l'unité aux élites politiques africaines :

- de la création du RDA au vote de la Loi-cadre, l'axe central reste l'unité politique des Africains dans une seule organisation partisane de lutte ;
- la période 1956-1960 est plutôt marquée par la mobilisation contre la dislocation des structures fédérales ;
- la période post-indépendance offre à d'Arboussier l'opportunité de porter un regard critique sur les expériences unitaires des nouveaux États africains.

Avant d'aborder l'étude de ces trois séquences historiques, fixons quelques repères sur la biographie de l'homme.

1. Éléments de biographie ²

Au regard des fonctions d'administrateur colonial qu'il exerce en 1945, la carrière et les options politiques de Gabriel d'Arboussier ont emprunté une trajectoire plutôt hors du commun. Ce militant qui aura parcouru l'un des plus longs chemins dans le sillage du Parti Communiste Français (PCF) est, par sa mère, Aminata Ali-Koïta, un descendant d'El Hadji Omar Tall ³. Son père, le baron Henri d'Arboussier, a d'abord été officier des troupes coloniales en Afrique avant de devenir Gouverneur de la Nouvelle Calédonie.

Né le 1^{er} janvier 1908 à Djenné (Soudan français), Gabriel d'Arboussier quitte l'Afrique après une enfance passée à Ouagadougou, en Haute-Volta, pour

² La disparition du dossier « Gabriel d'Arboussier » des Archives du Sénégal a handicapé notre reconstitution de sa biographie. Nous avons repris les éléments de l'étude d'Ibrahima Baba Kaké (1986 : 119-130), de l'ouvrage de Pierre Kipré (1989) et d'une *Notice biographique du Président d'Arboussier* publiée par *La semaine en AOF*, 12 avril 1958. Pour suivre l'évolution de sa pensée, nous avons utilisé le corpus de discours rassemblés dans un dossier de presse aux ANS et dans l'ouvrage de d'Arboussier, paru en 1961, *L'Afrique vers l'unité*.

Nos remerciements à Serge Nedelec qui a eu l'amabilité de nous envoyer les articles consacrés à Gabriel d'Arboussier, parus dans la revue *Fondation Houphouët-Boigny*.

³ Cette ascendance de d'Arboussier est contestée par Omar Bâh (IFAN, Mauritanie), et Ciré Ly qui, lors du Colloque, m'ont affirmé que la mère de d'Arboussier appartenait à la caste des *jawaando* et était une protégée et non un membre de famille de Cheikh Omar Tall.

le Collège des Dominicains de Sorèze, puis le Lycée de Toulouse, en section classique et scientifique. La préparation de son entrée à l'École Polytechnique est interrompue par la maladie. Après un séjour en Nouvelle-Calédonie où il suit son père nommé Haut Commissaire, il séjourne aux Nouvelles Hébrides, le temps de son service militaire.

La mort de son père et les difficultés nées de la crise des années trente amènent d'Arboussier à embrasser une carrière de commis des services civils en Afrique. Après un bref passage à Bakel puis à Dakar, au cabinet du Gouverneur général Brévié, il retourne à Paris, à l'Agence Économique de l'AOF, prépare une licence en droit qui lui ouvre les portes de l'ENFOM où il accède, premier au concours d'entrée de 1938.

En administrateur des colonies, d'Arboussier revient à Louga (Sénégal) en 1939. Après la défaite de 1940, il est démobilisé et affecté en 1941 dans la subdivision de Yako en Haute Côte-d'Ivoire. C'est de la Direction générale du personnel de la Côte-d'Ivoire, où il occupait, depuis 1943, le poste de chef du Bureau politique, qu'il est nommé chef de cabinet et directeur des affaires politiques de l'AEF, en 1945.

Ces expériences, riches par leur diversité, ont fait de d'Arboussier un homme très au fait des choses coloniales en général et africaines en particulier. Quand il entre en politique, à la fin du second conflit mondial, il devient, contre toute attente, un des animateurs les plus radicaux du mouvement nationaliste africain revigoré par le contexte de l'après-guerre. Les premiers à être surpris par cette option furent les électeurs du premier collège de la circonscription du Gabon Moyen-Congo qui l'élisent en octobre 1945 à la première Constituante. Ils sont loin de soupçonner ses positions radicalement anticoloniales. Dans l'assemblée qui élabore la constitution d'avril 1946, Gabriel d'Arboussier est nommé rapporteur de la Commission des Territoires d'Outre-Mer et celle de la loi sur les Assemblées locales. Inscrit au groupe parlementaire apparenté au PCF, le Mouvement Unifié de la Résistance, il prend des positions qui menacent les intérêts de ses électeurs, en majorité constitués de colons planteurs ou administrateurs. Il n'est dès lors pas étonnant qu'il perde son mandat de député lorsque les électeurs, dont il a contribué à remettre en cause les privilèges, sont rappelés aux urnes le 2 juin 1946.

Principal inspirateur et co-rédacteur du *Manifeste Parlementaire* à l'origine de la création du RDA dont il est élu vice-président au Congrès constitutif de Bamako, il participe à la direction et à l'animation du journal de Guy Etchévery, *Le Réveil*, qui est devenu l'organe fédéral du RDA en 1947.

En même temps qu'il s'attèle à l'organisation et veille à l'orientation idéologique du RDA, Gabriel d'Arboussier n'en sollicite pas moins des mandats électoraux dans différents territoires de l'AOF. Aux élections du 10 novembre 1946, n'eût été le revirement de Fily Dabo Sissokho cédant à la pression du Gouverneur du Soudan, il aurait été député à la deuxième Constituante (Kipré 1989 : 152-153). Conseiller territorial de la Côte-d'Ivoire en 1947, il est vice-président de l'Assemblée de l'Union française jusqu'à son différend avec le président du RDA qui lui coûte son mandat aux élections de 1954. Gabriel d'Arboussier a été le principal animateur de l'opposition au sein du RDA contre l'orientation prise en 1950 par la tendance majoritaire dirigée par Houphouët-Boigny qui décide du désappareusement des élus du groupe parlementaire communiste de l'Assemblée Nationale. La lutte au sein du mouvement connut son épilogue avec l'exclusion de d'Arboussier du RDA par le Comité de coordination réuni à Conakry en 1955.

Alors, il s'installe à Dakar, où il exerce sa profession d'avocat. Il est élu conseiller territorial du Niger en 1957 et occupe le poste de vice-président puis celui de Président du Grand Conseil de l'AOF, remplaçant Félix Houphouët-Boigny avec qui il s'est réconcilié entre-temps, en se rapprochant des positions du leader ivoirien sur les rapports à entretenir avec le pouvoir colonial.

En 1960, il est nommé Ministre de la justice du Sénégal après avoir participé aux côtés des leaders politiques de ce territoire à la bataille contre la "balkanisation" de l'AOF et pour la mise sur pied d'un exécutif fédéral. En novembre 1962, il est remplacé au Ministère de la justice par Doudou Thiam ⁴ ; il est nommé ambassadeur du Sénégal à Paris et termine sa carrière diplomatique comme fonctionnaire des Nations Unies à l'UNITAR, en Suisse.

Gabriel d'Arboussier, décrit par ses contemporains comme un brillant orateur, un polémiste remarquable et d'une grande culture humaniste et classique ⁵, fut un des plus zélés défenseurs de la "ligne anti-impérialiste et anti-coloniale" du PCF. Jusqu'au milieu des années 1950, l'adhésion à la ligne de ce parti infléchit ses prises de position sur les questions politiques et lui vaut d'être exclu du RDA, en même temps que l'Union Démocratique Sénégalaise (UDS) et l'Union des Populations du Cameroun (UPC), deux sections hostiles comme lui à la ligne du désappareillement.

À la veille des indépendances, d'Arboussier, président du Grand Conseil de l'AOF, défend les thèses fédéralistes favorables au maintien de l'AOF, car à ses yeux la Fédération est le prélude à l'unité africaine à construire ⁶. Nous sommes alors loin des préoccupations de 1946 focalisées sur la construction d'une organisation regroupant les militants nationalistes de l'Afrique française.

2. La quête de l'unité anti-impérialiste et anti-coloniale : 1946-1956

Les textes votés par l'Assemblée Nationale Constituante, en 1946, remettant en cause les aspects les plus rétrogrades du colonialisme, ont suscité une réaction des milieux coloniaux soutenus par des forces politiques métropolitaines débordant largement la droite, pour mordre dans les rangs de la gauche socialiste. Cette levée de boucliers contre l'essor du mouvement démocratique en métropole et dans les colonies a convaincu les parlementaires africains de l'existence d'une importante majorité politique qui n'est pas encore prête à se mettre à la hauteur des orientations timides de la Conférence de Brazzaville. Pour préserver les libertés démocratiques acquises et poursuivre les réformes dans le domaine colonial, Aimé Césaire, Jean-Félix Tchicaya, Gabriel d'Arboussier et Félix Houphouët-Boigny lancent la revue *L'Afrique* ⁷.

⁴ L'état actuel de notre information ne nous permet pas de nous prononcer sur le lien entre son départ du gouvernement et la crise qui, un mois après, éclate au sommet de l'État sénégalais (Lô 1985 ; Dia 1986 ; Diouf & Diop 1990).

⁵ Un de ses adversaires au Congrès de Bamako, Émile Derlin Zinsou, le présente comme « un débateur redoutable, dialecticien subtil, rompu à toutes les ficelles de l'art oratoire, se situant au niveau des Lamine Guèye et des Senghor, il était dans le jeu des députés africains de 1946, l'un des véritables "Joker" » (cité par Kipré 1989 : 77).

⁶ Sur la lutte entre les différentes tendances, voir Ly (1992 : 253 & ss).

⁷ La parution s'est arrêtée au premier numéro, victime de l'ostracisme de l'administration (Suret-Canale 1972 : 62).

D'Arboussier saisit l'occasion pour affirmer sa conception de l'unité politique : « De toutes parts, par-dessus les frontières artificielles qui les séparent, les Africains, unis par le sentiment de révolte qui les anime contre l'oppression colonialiste, recherchent alors dans l'histoire les souvenirs communs, comme support de leur action présente » (d'Arboussier 1946). Dans le même article, le député sortant du Moyen-Congo n'hésite pas à défendre la théorie léniniste du "capitalisme en déclin" dont les succédanés impérialistes et colonialistes ont morcelé l'Afrique et créé, contradictoirement, les conditions favorables à l'unité des Africains luttant contre un ennemi commun, "l'oppression colonialiste". À "l'arme traditionnelle du colonialisme" qu'est la "division alliée à la corruption", il oppose la nécessité d'un large rassemblement des Africains pour s'émanciper ; ce qui, dans l'entendement de d'Arboussier et de la grande majorité des hommes politiques africains d'alors, ne signifie point accession à l'indépendance politique. La virulence des attaques contre la domination "impérialiste" se fonde sur une subtile distinction entre une France colonialiste à combattre et une France démocratique avec laquelle on envisage "une Union librement consentie" autour de la reconnaissance de « l'égalité des droits, la personnalité politique et économique de tous les territoires, l'épanouissement de la culture propre à chaque pays » (d'Arboussier 1946 : 3). Ces principes directeurs de l'action politique — équilibre difficile à tenir entre le refus de l'assimilation et le rejet de l'autonomie — constituent l'ossature de la pensée politique que d'Arboussier reprend dans le Manifeste des élus Africains de la Constituante du 21 octobre 1945.

Les assises du Congrès de Bamako d'octobre 1946 consacrent le triomphe des thèses de d'Arboussier dans l'orientation et l'organisation du RDA. Le boycottage du Congrès de Bamako par les partis métropolitains — à l'exception du PCF représenté par une forte délégation — et l'absence de ténors de la politique africaine comme Léopold Sedar Senghor et Lamine Guèye, sous la pression des socialistes français, facilitent la tâche à d'Arboussier qui se défait, sans peine, de l'opposition animée par Émile Derlin Zinsou. Dès lors, la ligne "anti-impérialiste et anti-colonialiste" inspirée de la politique du PCF sur les questions coloniales est adoptée sans ambiguïté ni équivoque. Pour traduire cette ligne d'unité dans la lutte, le RDA prend l'engagement « de maintenir au Parlement l'union scellée à Bamako et réaliser le regroupement le plus efficace pour lutter contre la réaction colonialiste ». Le Comité de Coordination issu du congrès est chargé d'entreprendre :

- le regroupement à l'intérieur de chaque territoire et sur le plan de l'Afrique noire de toutes les forces anticolonialistes sur la base d'un programme économique et social,

- la création d'une organisation politique africaine reconnaissant la liberté de conception idéologique, philosophique, religieuse mais qui ne serait la section d'aucun parti métropolitain,

- l'alliance de nos élus sur le plan parlementaire avec les démocrates français décidés à reconnaître et faire aboutir les aspirations des masses africaines » (d'Arboussier 1947 : 3).

Paradoxalement, le succès enregistré par le RDA dans son implantation, certes inégale d'un territoire à l'autre mais généralement massive, constitua un obstacle à la poursuite de la ligne unitaire de fusion des organisations. Les leaders du RDA ne conçoivent plus l'unité que sous la forme d'un ralliement à leur mouvement, de fait devenu un parti politique avec une direction centralisée. L'union des Africains qu'ils prônent se limite aux frontières des possessions

françaises⁸. Cet enfermement dans l'Afrique française s'accompagne d'une ouverture en direction des partis métropolitains qui soutiennent la cause du RDA, la politique du PCF étant alors seule à répondre à ce critère. Les autres leaders politiques africains prennent prétexte de cette alliance pour refuser jusqu'à l'unité d'action avec le RDA.

Gabriel d'Arboussier, en publiant dans la revue communiste *Nouvelle Critique* (1949 : 34-47), un article d'une rare violence polémique contre l'*Anthologie de la Nouvelle Poésie Nègre et Malgache de Langue Française* de Senghor et la préface de Jean-Paul Sartre, *Orphée Noir*, accentue l'isolement du RDA⁹. Ce texte a néanmoins l'intérêt d'apporter le point de vue théorique de d'Arboussier sur la question de l'unité africaine, abordée jusque là sous l'angle de la pratique politique. D'Arboussier pourfend littéralement la théorie de la négritude accusée de prendre « la communauté d'origine ethnique », certes un « moment de la prise de conscience », comme le « moyen ultime à employer » par les peuples noirs pour s'affranchir de l'oppression coloniale. Il oppose à Senghor, à Sartre et à Alioune Diop de *Présence Africaine*, qualifiés de mystificateurs, les thèses léninistes sur le rôle unificateur de l'impérialisme. Son point de vue est le suivant : l'uniformisation des conditions d'exploitation et d'oppression impérialistes « donne ainsi un caractère tout particulier au mouvement national en évolution en Afrique Noire. C'est un mouvement très large qui doit tenir compte, d'une part, de l'unicité de l'ennemi à combattre : l'impérialisme, ce qui crée une grande solidarité et, d'autre part, des conditions différentes de chaque région et de chaque territoire et de leurs perspectives d'évolution ». Chez d'Arboussier, l'unité des opprimés a pour base les réalités socio-historiques ; en conséquence, pour les pays sous domination coloniale, c'est à « l'aune de la lutte anti-impérialiste et anti-colonialiste » que se mesurent toutes les entreprises de libération (d'Arboussier 1949).

La polémique ainsi engagée isole le RDA à un point tel que lorsque l'orage répressif de l'administration s'abat sur ses militants, il ne bénéficie que du soutien des parlementaires communistes dans les assemblées représentatives de la métropole¹⁰.

Opposé à la ligne du désappareillement, d'Arboussier est exclu du RDA en 1950 et se trouve totalement isolé sur la scène fédérale, ne comptant que sur l'UDS, faiblement implantée dans son territoire. Dès les élections qui suivirent sa violente polémique contre le président du RDA, d'Arboussier perd son mandat de conseiller territorial de Côte-d'Ivoire et de Grand Conseiller de l'AOF. Il se contente d'animer un journal à parution irrégulière, *Réveil d'Aujourd'hui*, organe de l'UDS. Cette difficile situation se prolonge jusqu'en 1957, date à laquelle il se réconcilie avec Houphouët-Boigny et est élu

⁸ Nulle part dans les documents consultés, il n'est fait mention du Congrès Panafricaniste de Manchester tenu en 1945 avec une forte représentation de l'Afrique anglophone qui, déjà, pose le problème du *self-government* rejeté par le plus grand nombre des leaders politiques des colonies françaises au profit de la revendication des libertés individuelles (Guèye 1978 : 35-54).

⁹ Lorsque d'Arboussier écrit dans ce texte « Monsieur Sartre, le socialisme, vu du Sénégal ou du Congo, n'apparaît pas seulement comme un beau rêve, mais comme une puissante réalité incarnée dans l'Union Soviétique et qui est la seule réalité susceptible de résoudre le problème des races comme les autres », il apporte de l'eau au moulin de ceux qui accusent le RDA d'être une organisation communiste.

¹⁰ L'affaiblissement du RDA par la répression n'était pas vu d'un mauvais œil par les autres partis africains auxquels sa puissance et ses prises de position radicales portaient ombrage.

conseiller territorial du Niger et vice-président puis président du Grand Conseil de l'AOF où le RDA dispose une écrasante majorité.

C'est de ce poste de parlementaire qu'il vivra, entre 1956 et 1960, la lutte féroce que se sont livrés fédéralistes et anti-fédéralistes pour le maintien ou la dislocation de l'AOF. Les aspirations à l'autonomie territoriale, ouvertes ou feutrées, dans tous les cas très fortes, opposées à la centralisation dont Dakar est le symbole, ont servi de terreau au projet métropolitain de démantèlement des fédérations primaires, préservant au mieux ses intérêts dans cette situation où le transfert des pouvoirs politiques était devenu inéluctable. Dans le clivage qui oppose fédéralistes et anti-fédéralistes, d'Arboussier se range résolument du côté des premiers.

3. Gabriel d'Arboussier, un fédéraliste impénitent

Tout en lui enlevant ses compétences dans le domaine important de la fiscalité, les décrets d'application de la Loi-cadre ont accru les prérogatives du Grand Conseil élargies à la réglementation de certaines matières fédérales, à la conciliation des intérêts territoriaux et à l'arbitrage des conflits éventuels (d'Arboussier 1957). Les plus perspicaces leaders fédéralistes de l'époque n'ont pas immédiatement perçu les dangers de la loi du 23 juin 1956 quant à l'unité des fédérations primaires d'Afrique française.

Pourtant, les critiques contre le "jacobinisme" fédéral ont été précoces et si persistantes que le président du Grand Conseil est obligé de donner quelques gages pour apaiser les craintes des anti-fédéralistes : « Notre volonté d'alléger au maximum l'organe de coordination de notre solidarité interterritoriale montrera aux territoires comme à la métropole que le Grand Conseil est hautement conscient de ses devoirs. À chaque territoire de concevoir la nécessaire solidarité qui le lie aux autres ... » (d'Arboussier 1957). Ces gages furent de faible portée pour contrer les forces centrifuges s'exerçant sur les institutions fédérales. C'est pourquoi d'Arboussier ne manque pas l'occasion offerte par l'ouverture de la séance du Grand Conseil de novembre 1957 pour rappeler la nécessité de maintenir la solidarité des huit territoires. Contre les détracteurs de la Fédération, il écrit : « On a beaucoup parlé ces temps derniers, sur les divisions entre les territoires composant le groupe de l'AOF. On a parlé de territoires riches, de territoires pauvres. On a supputé les déchirements autour du partage budgétaire ... ». Sur la même lancée, il raille le caractère secondaire des ressources budgétaires, contrebalancées par des questions autrement plus importantes et nécessitant une solidarité inter-territoriale dans un cadre « franco-africain », pour leur prise en charge commune par les structures fédérales.

La menace de rupture, comme sa source, se précisant de plus en plus, le président du Grand Conseil prend à témoin les adversaires du maintien de l'AOF, rappelant à l'occasion le point de vue de Houphouët-Boigny, coauteur, avec Gaston Defferre de la Loi-cadre : « Le Grand Conseil a donc un rôle à jouer, celui de concilier la vocation à l'autonomie de chaque territoire et l'indispensable coordination des activités de tous, principalement en matière économique ». La reprise à son compte de cette plaidoirie du président du RDA en faveur de l'institution fédérale constitue une ultime tentative d'enfermer les anti-fédéralistes dans leurs déclarations contradictoires. Au moment de la mise sur pied des premiers Conseils de gouvernement territoriaux, justifiant la nécessité du maintien des structures fédérales, Houphouët-Boigny, se défendant

d'être un diviseur, écrivait : « si une large autonomie de gestion a été accordée aux territoires, ce n'est pas pour diminuer les liens qui doivent naturellement les unir pour la défense de leurs intérêts communs ». Ces prises de position péremptoires ont été renforcées par les résolutions du Congrès de Bamako du RDA en 1957, la rencontre à Paris en 1958 des partis africains et le vote unanime au Grand Conseil d'une motion en faveur du maintien de l'unité fédérale (Ly 1992 : 35).

Toutes ces initiatives n'ont pu empêcher les menaces de dislocation de l'AOF de se préciser et d'Arboussier de multiplier les appels pour le maintien de son unité. La tournée du général de Gaulle en vue du référendum de septembre 1958 lui offre la tribune de la place Protêt pour avertir son hôte que la cohésion des territoires est le préalable à leur entrée dans la Communauté qui leur est proposée. Il engage son institution à œuvrer « de toutes ses forces pour préserver cette coordination entre nos territoires, cette harmonisation des intérêts, cette promotion vers une plus grande unité de vue dans la conduite des affaires internes qui, loin d'être, comme certains pouvaient le penser, un élément de dissociation de la communauté, est l'un de ses plus sûrs fondements ». Dès le lendemain du référendum qui aura été le chant du cygne des Fédérations primaires, d'Arboussier consacre à ces institutions coloniales une étude comportant une recension des facteurs d'unité et les solutions techniques à mettre en œuvre pour les faire aboutir. Il propose alors l'institution d'une Assemblée fédérale, élue par les Assemblées territoriales, avec représentation paritaire des territoires, un Comité exécutif fédéral avec les premiers Ministres et un Ministre délégué aux affaires fédérales de chaque territoire. Cette sorte de Gouvernement fédéral, responsable devant l'Assemblée fédérale, aurait à sa charge la gestion des services communs et sa présidence serait tournante (d'Arboussier, novembre 1958).

En définitive, le combat est perdu, les forces de la dislocation ont été plus fortes que celles de la cohésion. L'entité fédérale, entamée dès septembre 1958 avec le départ de la Guinée, disparaît après le transfert des pouvoirs aux territoires en 1960.

Le problème de l'unité africaine, jusqu'ici enfermée dans le cadre des territoires coloniaux que les leaders politiques de l'AOF n'ont pas réussi à dépasser ¹¹, surtout après l'échec des ultimes tentatives de le maintenir à travers la Fédération du Mali (Ndiaye 1980 ; Thioub 1994 : 95-116), se posa désormais sous le nouvel éclairage des problèmes posés par les indépendances. Les nombreuses tentatives de mise sur pied d'unions d'États plus ou moins intégrées ont fait l'objet d'une réflexion critique de d'Arboussier, devenu ministre de la Justice du Sénégal du 24 août 1960 au 12 novembre 1962 ¹².

4. Critique des expériences post-coloniales et nouvelle approche de la question de l'unité africaine

Dès avant les indépendances de 1960, s'opèrent des regroupements entre différents États africains, sous des formes et avec des contenus divers. Les

¹¹ Un militant aussi radical que Sékou Touré a pu écrire : « Le PDG recherche l'unité au niveau de tout le continent africain et en particulier au niveau de l'Afrique de culture française, à savoir les groupes AOF et AEF » (cité par Kaké 1991 : 116).

¹² *JO de la République du Sénégal*, du 24 août 1960 et du 23 novembre 1960.

premières tentatives s'inscrivent dans le cadre des anciens liens coloniaux ou exceptionnellement sur la base d'affinités idéologiques : Union Guinée-Ghana (novembre 1958), Fédération du Mali (14 janvier 1959), Conseil de l'Entente (30 mai 1959), *Panafrican Freedom Movement for East and Central Africa* (septembre 1958), l'Union Africaine et Malgache (décembre 1960), Groupe de Monrovia (12 mai 1961), Groupe de Casablanca (janvier 1961), (Kpakoun 1983 : 26-32). Cette marche délicate vers le regroupement des États issus de la décolonisation a été rythmée par des rivalités puissantes, des luttes pour le leadership et des discussions et polémiques violentes sur les voies à suivre, les moyens à mettre en œuvre, les objectifs à atteindre, principalement sur des questions comme la libération du continent de la tutelle extérieure, les options économiques et les relations avec les anciennes puissances coloniales. Gabriel d'Arboussier a pris une part active à ces débats qui agitent les milieux politiques dans ces premières années d'indépendance.

Le corpus que nous avons analysé pour rendre compte de l'évolution de la pensée de d'Arboussier comprend une série de conférences faite à l'époque ; les textes de certaines de ces conférences ont été publiés dans un ouvrage au titre assez évocateur : *L'Afrique vers l'unité* (d'Arboussier 1961) ¹³.

Cette production, nous l'avons souligné plus haut, tout en portant la marque personnelle de l'expérience de l'auteur, reste peu originale par rapport à la défense des thèses du gouvernement et du parti au pouvoir au Sénégal.

Pour d'Arboussier, la contradiction que le mouvement d'émancipation politique n'a pas su dénouer à temps est la suivante : comment concilier la souveraineté acquise par chacun des territoires coloniaux pris isolément avec le maintien de l'unité fédérale conçue dans le cadre impérial français. Devant la montée en puissance de l'individualisation des territoires, « la voie vers l'unité ne peut plus se concevoir comme renoncement à la souveraineté même au profit d'un État fédéral comme le Mali ». Dès lors, les tentatives d'union organique, comme celle qui réunit la Guinée et le Ghana, sont à ses yeux irréalistes et vouées à l'échec. Le réalisme devant prévaloir sur les options idéologiques et les constructions par en haut, d'Arboussier estime que « [...] dans la démarche de l'Afrique, il m'apparaît toujours que l'indépendance et l'unité sont inséparables, qu'il faut constamment avoir en vue et respecter la souveraineté des États et la volonté d'unir leurs efforts, non point d'uniformiser leurs États ». Le glissement est très net : de la revendication de l'indépendance du continent par rapport aux dominations coloniales, on arrive à poser le problème de l'unité sous l'angle de l'indépendance des territoires les uns par rapport aux autres.

D'Arboussier affirme son accord total avec les principes mis au point par la Conférence de Brazzaville, qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la coordination des positions des États africains, sans nuire à leur indépendance lors du débat à l'ONU sur la question algérienne et le problème des rapports entre la Mauritanie et le Maroc. Ces principes sont les suivants :

- recherche obstinée de la paix ;
- non-ingérence dans les affaires intérieures des États ;
- coopération économique et culturelle sur la base de l'égalité ;
- diplomatie concertée.

Pour justifier cette ligne de conduite, d'Arboussier met de plus en plus en avant l'importance des facteurs multiples de division justifiant, au nom du réalisme, le ralentissement de la marche vers l'unité, même si la conscience de

¹³ Voir en bibliographie, les textes de d'Arboussier qui ont servi à la présente étude.

sa nécessité est indéniable et reste perceptible dans la recherche de ses mythes fondateurs : Égypte pharaonique, Afrique romaine, la Reine de Sabah. Partant du vécu quotidien de la division, il loue les vertus pédagogiques des ententes à objectifs économiques comme l'Union douanière ouest africaine, la création de la Compagnie multinationale Air Afrique à Yaoundé. Selon lui, cette démarche permet de prendre en compte la réalité des héritages coloniaux et d'obtenir des économies d'échelle au regard de l'étroitesse du marché intérieur de chaque État africain pris à part. Ce point de vue sera consacré par la Charte de l'OUA qui, en 1963, déclare intangibles les frontières héritées de la colonisation.

La note personnelle que d'Arboussier apporte dans cette nouvelle orientation est intéressante par son actualité : « nos constitutions ... doivent précisément, à la fois, pour tendre à l'unité et pour tendre à la coopération, respecter d'une part, la démocratie dans nos institutions et d'autre part, faire que le développement économique soit selon cette formule magnifique, faite pour tout l'homme et pour tous les hommes » (d'Arboussier 1961 : 32).

Conclusion

La carrière exceptionnelle de Gabriel d'Arboussier exprime, de la façon la plus totale, les contradictions qui agitérent, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, les élites politiques dans les colonies françaises d'Afrique. Celles-ci ont été prises en tenaille entre l'option de demeurer dans le giron français, impliquant des rapports particuliers avec les partis métropolitains et la volonté de remettre en cause l'ordre colonial, revigorée par les conquêtes démocratiques de la première Constituante. Très tôt coupés des revendications autonomistes des panafricanistes anglophones, les leaders politiques africains du domaine français n'ont jamais réussi à briser le carcan de la logique territoriale coloniale. Le dilemme n'a jamais pu être dépassé : s'ouvrir aux mouvements de libération des autres dominations coloniales, sans rompre les rapports privilégiés avec la France. L'expression la plus aiguë de cette difficulté, au-delà des considérations conjoncturelles de tactique et des nécessaires compromis imposés par le contexte, se trouve dans la résolution du Congrès du Parti du Regroupement Africain (PRA), tenu à Cotonou à la veille du référendum de 1958. La résolution finale « propose la négociation avec la France en vue de l'institution d'une Confédération multinationale des peuples libres et égaux, sans pour autant renoncer à la volonté africaine de fédérer, en États-Unis d'Afrique, toutes les anciennes colonies » (cité par Ly 1992 : 223-224).

Gabriel d'Arboussier aura été la figure emblématique de ce dilemme qui s'est traduit dans l'option affirmée de travailler à l'unité politique des Africains en lutte contre l'ordre colonial et dans les limites de l'Union Française, jumelée à une politique d'alliance avec le PCF. Cette position n'a pas tenu le temps d'une législature et lorsqu'en 1950 le RDA se désapparente du MUR, d'Arboussier, opposé à ce virage, perd son attaché fédérale et se retrouve isolé dans l'UDS-RDA, section territoriale du Sénégal.

Lorsque les conséquences des décrets d'application de la Loi-cadre ouvrent le débat sur le maintien ou non de l'unité des fédérations primaires françaises d'Afrique, de son poste de président du Grand Conseil de l'AOF, d'Arboussier prend position en faveur des thèses fédéralistes, mettant ainsi un terme à sa brève réconciliation avec les leaders du RDA. L'échec des fédéralistes laisse d'Arboussier dans la situation inconfortable de n'être particulièrement attaché à

aucun territoire de l'AOF au moment où souffle le vent de la "balkanisation". Né au Soudan, d'Arboussier a grandi en Haute-Volta ; éduqué en France et dans les colonies françaises du Pacifique, sa carrière d'administrateur colonial le ramène dans cette Afrique des lendemains de la Deuxième Guerre mondiale, en pleine fermentation nationaliste. Les affectations comme administrateur, les participations aux élections (candidat et/ou élu dans quatre territoires au moins entre 1945 et 1960) et les responsabilités au sein du RDA¹⁴ le mettent au contact de la quasi-totalité des territoires français d'Afrique.

Chez d'Arboussier, le maintien de l'unité fédérale relève certes d'une option politique, mais aussi de la défense d'un destin individuel qui s'est ombilicalement lié à l'entité fédérale. Il n'est dès lors pas étonnant de le retrouver après les indépendances dans le personnel politique du Sénégal qui aura été le plus fidèle défenseur de l'unité fédérale mise en place par le pouvoir colonial.

Bibliographie

Textes de Gabriel d'Arboussier

- 1946 « Destin de l'Afrique », *L'Afrique*, 1 : 3.
 1947 « Pas d'équivoque », *Réveil*, 227, 24 juillet 1947.
 1949 « Une dangereuse mystification, la théorie de la négritude », *Nouvelle Critique*, 7 : 34-47.
 1957 Allocutions au Grand Conseil : 22 août, 16 novembre.
 1958 Discours programme du Président du Grand Conseil de l'AOF, 3 avril, 15 p. ronéo.
 1961 « Sur la coopération des États Africains et les problèmes internationaux », Conférence au Centre Daniel Brottier, 18 janvier, 36 p. ronéo.
 1961 *L'Afrique vers l'unité*, Paris, Éd. Saint Paul : 126 p.
 1962 « L'Université et l'Unité Africaine », Conférence au Centre Daniel Brottier, 16 mai, 25 p. ronéo.
 1963 « L'avenir du continent africain », Conférence, Paris, 29 avril, 13 p. ronéo.
 1964 « Communication sur l'unité africaine faite à l'Académie diplomatique », Paris, 22 janvier, 15 p. ronéo.
 1964 « Idées et forces politiques en Afrique », *Genève-Afrique*, III, 2 : 167-179.

Ouvrages et articles

- AGERON Charles-Robert, MICHEL Marc (éds) 1992 *L'Afrique Noire Française : l'heure des indépendances*, Paris, CNRS : 728 p.
 AMIN Samir 1971 *L'Afrique de l'ouest bloquée. Économie politique de la colonisation*, Paris, Minuit.
 de BENOIST Joseph-Roger 1979 *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar, NEA : 280 p.
 — 1983 *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA : 620 p.
 BÉNOT Yves 1989 *Les députés africains au palais Bourbon de 1914 à 1958*, Paris, Éd. Chaka : 190 p. [Collection Afrique Contemporaine, n° 4].
 DIA Mamadou 1986 *Mémoires d'un militant du Tiers-Monde*, Paris, Publisud.

¹⁴ Il a été membre fondateur du PDG.

- DIOP Momar Coumba, DIOUF Mamadou 1990 *Le Sénégal sous Abdou Diouf. État et Sociétés*, Paris, Karthala : 440 p. [Collection Les Afriques].
- KAKÉ Ibrahima Baba 1991 *N'krumah et la question de l'unité africaine*, Paris, Éd. Chaka : 191 p. [Collection Afrique contemporaine, n° 11].
- KIPRÉ Pierre 1989 *Le Congrès de Bamako ou la naissance du RDA*, Paris, Éd. Chaka : 190 p. [Collection Afrique contemporaine, n° 3].
- KPAKOUN J. 1983 « Du panafricanisme à l'organisation de l'Unité africaine, le long et difficile chemin de l'Union politique », *Afrique Histoire*, 8 : 26-32.
- LISSETTE Georges 1983 [Chronique historique de], *Le combat du Rassemblement Démocratique Africain*, Paris, Présence Africaine : 399 p.
- LO Magatte 1985 *Sénégal. L'heure du choix*, Paris, L'Harmattan.
- LY Abdoulaye 1992 *Les regroupements politiques au Sénégal (1956-1970)*, Dakar, CODESRIA : 444 p.
- NDIAYE Guédél 1980 *L'échec de la Fédération du Mali*, Dakar, NEA : 194 p.
- SIMIYU V. s.d., *Assemblée de l'Union Française et les problèmes de l'Afrique Noire Française (1947-1958)*, Toulouse, Université Toulouse-Le Mirail, 2 tomes : 771 p.+III: [Thèse pour le doctorat de 3^e cycle, histoire].
- SURET-CANALE Jean 1972 *Afrique Noire, de la colonisation aux indépendances 1945-1960*, Paris, Éditions Sociales : 430 p.
- THIOUB Ibrahima 1994 « Le Sénégal et le Mali » [95-116], in Momar Coumba DIOP (éd), *Le Sénégal et ses voisins*, Dakar, Sociétés-Espaces-Temps.

Demain la balkanisation ?

Les députés africains et le vote de la Loi-cadre (1956)

Catherine ATLAN

Historienne, élève à l'École Normale Supérieure, Paris

La Loi-cadre, dite Loi Defferre, est classiquement considérée comme l'une des grandes réformes coloniales de la IV^e République. Consacrant l'autonomie interne des territoires d'Outre-mer, elle apparaît comme une étape essentielle de la marche de l'Afrique noire francophone vers l'indépendance. Pourtant, au moment de son adoption, en 1956-1957, elle fit l'objet de rudes débats au sein de l'Assemblée nationale. Le projet divisa en effet les parlementaires : il opposait non seulement la majorité des députés métropolitains aux députés d'Outre-Mer, mais il révélait également des divergences idéologiques entre les élus africains eux-mêmes. Pourtant, ceux-ci pouvaient être considérés comme les instigateurs et, en principe, les principaux bénéficiaires de la nouvelle loi : cela faisait près de dix ans que la trentaine de représentants des territoires africains siégeant au Palais-Bourbon réclamaient une révision des structures politiques de l'Union Française. Dans quelle mesure le texte de la Loi-cadre répondait-il aux aspirations des députés africains ? En quoi s'en éloignait-il ? Quelles furent les réactions de ces élus lors du vote de ce texte ? C'est à travers l'examen de ces questions successives que nous tenterons de montrer comment la question de la "balkanisation" s'est posée aux responsables politiques de l'Afrique noire, et comment des réponses différentes lui furent apportées, en fonction des diverses appartenances partisans et sensibilités politiques.

À l'origine de la Loi-cadre : la pression des députés africains

Il faut rappeler tout d'abord la part importante prise par les représentants africains¹ dans l'avènement de la Loi-cadre. Celle-ci en effet, n'est pas née d'une "bonne volonté" subite et tardive des dirigeants français, pas plus qu'elle n'est le fruit d'une construction *ex nihilo* des bureaux de l'administration coloniale ; au contraire, elle répond à des années de lutte et de pressions exercées par les élus africains pour l'établissement d'une réforme des institutions d'Outre-mer. Cette réforme, tout au long des deux premières législatures de la Quatrième République, les députés africains l'ont longuement réclamée, préparée, projetée. En témoignent les nombreuses propositions de loi qu'ils ont déposées à ce sujet sur les bureaux de l'Assemblée, et également les projets sur lesquels certains d'entre eux ont travaillé lorsqu'ils étaient au Gouvernement.

¹ La liste nominative, ainsi que la répartition politique des députés africains en 1956, se trouve en annexe, tableau n°4.

La première apparition d'un projet de ce type remonte à 1954. Cette année-là, deux députés d'Afrique noire détiennent un portefeuille ministériel au sein du nouveau gouvernement formé par Pierre Mendès-France : Louis-Paul Aujoulat, député du Cameroun, est Ministre de la santé ; Joseph Conombo, député de la Haute-Volta, est Secrétaire d'État à l'intérieur. Tous deux en profitent pour multiplier les démarches auprès du Ministre de la France d'Outre-mer, Robert Buron, afin que celui-ci travaille à une "transformation des structures" de l'Union Française, qui donnerait aux Africains la possibilité de diriger leurs propres affaires et qui préparerait la République Fédérale préconisée par Senghor². Pour la première fois depuis longtemps, ils sont écoutés. Robert Buron et son cabinet élaborent un projet "de décentralisation et de déconcentration" pour l'AOF, l'AEF et le Cameroun. Certes, ce projet ne semble pas révolutionnaire, et de toute façon, il n'aura pas le temps de voir le jour avant la chute de Mendès-France. Mais c'est un projet qui prépare et annonce le texte de la Loi-cadre³.

Le deuxième avant-projet dont s'inspire la Loi-cadre remonte à mai 1955, lorsqu'Edgar Faure, chef du nouveau gouvernement, confie à Léopold Sedar Senghor, récemment nommé Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, la direction d'une commission spéciale chargée d'émettre des propositions sur la révision du Titre VIII⁴. À la fin du mois de juillet, cette commission rédige un rapport qui porte la marque des idées fédéralistes de Senghor et de son groupe, les Indépendants d'Outre-Mer :

« L'essentiel de la réforme consisterait à créer Outre-Mer des États — non pas au sens international mais fédéral —, qui posséderaient un pouvoir exécutif et législatif dans les domaines du ressort de leur autonomie » (Senghor 1954).

Ce rapport est remis à Pierre-Henri Teitgen, le Ministre de la France d'Outre-mer, qui s'en inspire pour élaborer, durant l'automne 1955, un projet de réforme de l'Union Française. Le projet n'aura cependant pas le temps de passer devant l'Assemblée nationale, car le 2 décembre 1955, Edgar Faure décide de dissoudre le Parlement, et de provoquer des élections législatives anticipées.

La réforme tant attendue est donc reportée à la troisième législature de la Quatrième République. Celle-ci s'ouvre avec le gouvernement de *Front Républicain* de Guy Mollet, qui paraît plus disposé que ses prédécesseurs à réformer la politique coloniale en Afrique noire. Au début de 1956, en effet, Gaston Defferre, nouveau Ministre de la France d'Outre-mer, entend éviter que le "malaise" des populations d'Afrique noire ne dégénère en conflit ouvert, sur le modèle algérien :

2 En 1954, Léopold Sedar Senghor est député du Sénégal à l'Assemblée nationale et dirige le groupe des *Indépendants d'Outre-Mer*, dont font partie Aujoulat et Conombo. Depuis plusieurs années, il développe et propose une solution "fédéraliste" aux problèmes politiques et institutionnels de l'AOF.

3 Sur cet avant-projet, voir Mortimer (1969 : 207).

4 Le *Titre VIII* de la Constitution de la Quatrième République contient toutes les dispositions relatives aux institutions Outre-mer et aux relations entre la métropole et les territoires de l'Union Française.

« Gardons-nous de laisser accréditer l'idée... que le Parlement français ne se décide à s'occuper de l'avenir des peuples d'Outre-Mer que lorsque la révolte gronde, lorsque le sang coule »⁵.

Il charge donc son cabinet d'élaborer une réforme de grande ampleur, susceptible de convaincre les Africains des intentions bienveillantes et démocratiques de la France à leur égard, et de les dissuader de prendre les armes pour s'opposer au pouvoir français. Les bureaux de la rue Oudinot (l'ancien Ministère des colonies) ressortent alors les projets avortés des législatures précédentes, les travaillent et les refondent en une proposition de Loi importante, qui est présentée devant l'Assemblée nationale le 20 mars 1956, adoptée en première lecture le 22 mars, puis en seconde lecture le 19 juin 1956.

On voit donc, au rappel de ses origines, comment le texte de la Loi-cadre dépassé la portée que lui donne son contexte immédiat — celui d'une Quatrième République finissante, aux prises avec un grave conflit colonial en Algérie. La réforme proposée est également largement redevable aux réflexions menées depuis quelques années par les responsables politiques africains, et à leurs pressions pour les faire aboutir.

De fait, il contient des dispositions importantes pour l'Afrique noire, pour lesquelles les députés africains luttent depuis longtemps. Rappelons brièvement les principales avancées politiques proposées par la Loi-cadre au printemps 1956. Cette réforme :

— institue définitivement le suffrage universel et le collège unique dans les territoires d'Afrique noire française ;

— accorde aux Assemblées territoriales un pouvoir délibérant élargi pour l'organisation et la gestion des services territoriaux ;

— crée une institution nouvelle, le Conseil de gouvernement, élu par chaque Assemblée territoriale : les membres de ce gouvernement semi-autonome assurent la gestion des affaires territoriales, sous l'autorité d'un Vice-Président, choisi parmi eux, et du Gouverneur du territoire, qui reste Président de droit du Conseil de gouvernement.

— Enfin, la Loi-cadre institue une distinction précise entre les services de l'État et les services territoriaux et, en conséquence, entre les cadres des fonctionnaires de l'État et ceux des fonctionnaires territoriaux.

On le voit, la réforme est d'importance. Comme le souligne Joseph-Roger de Benoist (1983 : 302) :

« ce qui était présenté aux parlementaires métropolitains comme une simple réorganisation administrative, était en fait une nouvelle répartition des responsabilités politiques. L'institution d'un domaine réservé des services territoriaux conférait aux territoires une personnalité juridique semblable à celle d'un État fédéré ».

Sur le fond comme dans ses intentions, la Loi-cadre paraît donc constituer une réponse sérieuse aux revendications déjà anciennes des élus africains, dont elle reprend certains thèmes autonomistes et fédéralistes. Pour-tant, ces mêmes députés africains ont accueilli avec division et réserves une Loi qui constituait un progrès par rapport au contexte colonial de l'époque.

⁵ *Journal Officiel, Débats Parlementaires, Assemblée Nationale, [JO. DP. AN], 21 mars 1956 : 1108.*

Les réserves des députés africains

Dès le dépôt du projet de Loi de Gaston Defferre, et avant même que les décrets d'application de la Loi-cadre ne viennent en discussion à l'Assemblée nationale, les députés africains émettent des réserves sur la nouvelle réforme.

En premier lieu, ils critiquent le procédé même de "Loi-cadre", qui permet au gouvernement français de légiférer par décrets pour son application⁶. Ainsi, le député sénégalais Mamadou Dia juge-t-il cette procédure dangereuse : selon lui, par le biais des décrets, le gouvernement peut faire ce qu'il veut. Il lui paraît en particulier très inquiétant de laisser les bureaux de la rue Oudinot régler un problème aussi délicat que celui de la Fonction Publique Outre-Mer. D'où la véhémence de sa protestation :

« C'est la première fois, de mémoire de jeune parlementaire, qu'une demande de pouvoirs spéciaux concernant l'Outre-Mer embrasse un domaine aussi vaste... Démontrer la supériorité de la procédure des décrets sur la procédure législative, c'est aller au-devant d'une désaffection du Parlement de la part des élus d'Outre-Mer... Comment pourrions-nous, en 1956, admettre comme une fatalité une attitude qui équivaldrait à une sorte de retour au régime des chartes octroyées, à l'époque du triomphe de la libre discussion ? »⁷.

Le ton est tout aussi vif chez le député dahoméen Sourou Migan Apithy :

« Vous nous demandez ... d'abdiquer nos pouvoirs et de confier au gouvernement le soin de légiférer en notre lieu et place sur des matières que nous considérons comme fondamentales à l'évolution de nos pays... Monsieur le Ministre, que se passera-t-il lorsque vous détiendrez ces pleins pouvoirs ? ou bien la Loi-cadre que vous nous demandez de voter ne sera pas garnie parce que vous n'aurez pas le temps de prendre les décrets prévus, ou bien, Monsieur le Ministre,... vous rencontrerez certains obstacles quasi-infranchissables »⁸.

Le deuxième argument contre la procédure de Loi-cadre est avancé par Léopold Sedar Senghor : selon lui, la Loi-cadre est anticonstitutionnelle dans sa forme même. D'une part en effet, les Assemblées territoriales d'Afrique n'ont pas été consultées ; d'autre part l'article 13 de la Constitution ne permet pas une telle délégation des pouvoirs du Parlement aux assemblées locales. Pour Senghor, il aurait fallu inclure cette réforme dans une révision constitutionnelle de l'ensemble du Titre VIII. Voulant faire l'économie de cette révision constitutionnelle, le gouvernement (qui assure pourtant ne pas vouloir y renoncer pour plus tard) risque fort de la rendre définitivement impossible : comment pourrait-on, en effet, imposer cette révision des

⁶ Le projet sur lequel les députés doivent se prononcer en mars 1956 ne présente que les principes de la réforme, à charge pour le gouvernement d'en rédiger les décrets d'application. Ceux-ci doivent être présentés et soumis à l'Assemblée avant la fin de l'année. Cette procédure, faite en principe pour éviter la lenteur des mécanismes parlementaires habituels, et pour hâter la mise en place d'une réforme en Afrique, suscite cependant les inquiétudes de certains élus, hostiles à l'attribution de "pouvoirs spéciaux" au gouvernement.

⁷ JO. DP. AN, 21 mars 1956 : 1112-1113.

⁸ JO. DP. AN, 21 mars 1956 : 1120.

structures de l'Union Française, alors que les différents territoires auront acquis, par les effets de la Loi-cadre, une personnalité politique qu'ils consentiront difficilement à abdiquer ? (Mortimer 1969 : 233-240).

C'est sur ce dernier point que la Loi-cadre s'écarte sensiblement des principes politiques des élus africains, dont elle s'est par ailleurs inspirée. Elle prévoit en effet le démantèlement des Gouvernements généraux d'AOF et d'AEF⁹ et l'installation de conseils exécutifs africains à l'échelon *territorial*, non à l'échelon fédéral. Or, si les élus africains reconnaissent la lourdeur de l'administration aofienne, la plupart sont cependant opposés à un émiettement des responsabilités politiques. Ce que Senghor proposait dès 1955, par exemple, était de regrouper les territoires africains en *trois* grands ensembles (deux issus d'une AOF préalablement découpée, le troisième constitué de l'AEF) et de doter chacun de ces ensembles d'un exécutif fédéral africain. Selon lui, en ne prévoyant pas la mise en place d'exécutifs fédéraux, la Loi-cadre aura pour effet de renforcer le pouvoir de Paris : en effet, la plupart des services gérés autrefois par les administrations démantelées de Dakar et Brazzaville risquent d'être considérés comme trop "lourds", soit financièrement, soit politiquement, pour être pris en charge par les territoires, et vont donc passer sous la tutelle directe de la rue Oudinot. Au lieu d'un progrès de l'émancipation africaine, c'est donc une certaine régression politique que risque de consacrer la Loi-cadre. Ce n'est pas le moindre des maux dont est porteur l'un des processus en germe dans la Loi-cadre, processus que Senghor et ses collègues n'auront de cesse de dénoncer, sous le nom de "balkanisation".

Campagne contre la balkanisation

Dès mars 1956, Senghor se lance donc dans une campagne contre la "territorialisation" de l'Afrique noire. Dans la presse, sur le terrain africain et à l'Assemblée, il tente d'ouvrir les yeux de l'opinion sur le danger de "balkanisation" contenu en germe dans la Loi-cadre.

Le premier média, pour cet intellectuel comme pour ses alliés politiques, est l'écrit, qu'ils utilisent abondamment. À cette époque, on voit donc se multiplier dans la presse les prises de position, débats et déclarations destinés à alerter le public et les responsables politiques sur la dangereuse "territorialisation" prévue par la Loi-cadre, et sur la nécessité d'un fédéralisme à l'africaine. Le mot même de "balkanisation", appliqué à l'Afrique, est lancé alors par Senghor : il connaîtra un succès durable.

La campagne de presse est remarquable par son intensité et par son extension. Utilisant toutes les tribunes, les hommes politiques africains s'expriment dans des journaux aussi bien français (*Le Monde*) qu'africains (*L'Unité Africaine*), interterritoriaux (*Afrique Nouvelle*, lus dans toute l'AOF) que territoriaux (*Condition Humaine*, au Sénégal), et n'hésitent pas à s'exprimer dans des revues proches des milieux coloniaux, comme *Marchés Tropicaux*, ou à débattre avec certains hommes politiques français, comme le fait Léopold Sedar Senghor avec le MRP Pierre-Henri Teitgen dans *France-*

⁹ Sans être exactement éliminées, les administrations fédérales ne se voient plus reconnaître, après la Loi-cadre, qu'un maigre pouvoir de "coordination" économique et financière. Cette disposition apparaît principalement à la promulgation des décrets d'application, en janvier 1957 ; mais dès mars 1956, ce type d'évolution pouvait être prévu.

Forum en décembre 1957¹⁰ Le ton devient rapidement très vif, ainsi que le montre cet extrait d'un article de Senghor, en mars 1957 :

« Ils [le gouvernement et la majorité des élus métropolitains] insistent d'une part sur la nécessité d'affirmer la personnalité des territoires, leur offrant une autonomie illusoire, d'autre part, ils opposent les territoires les uns aux autres, leur désignant Dakar et Brazzaville comme leurs pires ennemis, comme si Dakar et Brazzaville — je veux dire les fédérations — n'étaient pas les biens communs des territoires groupés, comme si les bastilles du colonialisme étaient ici et là et non rue Oudinot »¹¹.

Le deuxième terrain de bataille des élus africains est naturellement celui du Parlement où ils siègent. Conformément à leurs principes exposés dans la presse, les députés d'Afrique noire déposent, dès le début de la discussion du projet de Loi, en mars 1956, une proposition de Loi complémentaire réclamant l'installation de Conseils de Gouvernement fédéraux à Dakar et à Brazzaville, en plus de ceux qui sont prévus dans chaque territoire¹². Cette proposition réclame également une révision de l'ensemble du Titre VIII, l'institution d'une République Fédérale avec des "États intégrés" et un Conseil de la République transformé en "Parlement fédéral". Elle sera suivie de nombreuses autres propositions similaires. Mais, comme les nombreux amendements en ce sens déposés par les députés d'AOF et d'AEF, aucune ne sera examinée, ni, a fortiori, adoptée.

Il ne restera donc plus à ceux-ci qu'à approuver malgré tout l'initiative et l'esprit général de la Loi-cadre ; ils le feront cependant avec réserves, comme le souligne Senghor dès le 20 mars 1956 :

« Nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 7 mars, une proposition de loi tendant à la révision du Titre VIII de la constitution. C'est seulement lorsque cette proposition aura été votée, lorsque chaque territoire aura ... la plus large autonomie dans le cadre d'une République française fédérale ... que sera atteint le but des peuples d'Outre-Mer...

Le gouvernement substitue aux "interlocuteurs valables" que nous sommes ... les interlocuteurs que sont les bureaux, qui ne nous représentent pas et qui ne sont pas particulièrement révolutionnaires... [Mais] en définitive une loi médiocre ... est préférable à l'absence de loi »¹³.

Ces derniers mots montrent bien l'ambiguïté de la position des députés africains, à ce moment crucial de l'évolution des rapports franco-africains : les élus doivent réagir à un projet de réforme ne les satisfaisant pas entièrement, mais dont l'existence constitue un progrès par rapport à la situation

10 Cf *Condition Humaine*, 14 avril 1956 : « Confédération et Fédération » ; *Afrique Nouvelle*, 12 décembre 1956 : « Balkanisation ou Fédération » ; *Le Monde*, 13 janvier 1957 : déclaration pro-fédéraliste de Senghor ; *L'Unité Africaine*, 5 mars 1957 : « Les décrets d'application de la Loi-cadre, ou "donner et retirer ne vaut" » ; *France-Forum*, décembre 1957 : « Ce que veulent les Africains » ; *Marchés Tropicaux*, 30 août 1958, « Fédération et Confédération ».

11 *L'Unité Africaine*, 5 mars 1957.

12 Assemblée nationale, *Documents parlementaires* : proposition n° 1042 du 7 mars 1956. Voir aussi celles du 15 mars 1956 (n°1222), du 13 juin 1956 (n° 2169) et du 18 octobre 1957 (n°5822).

13 *JO.DP.AN*, 20 mars 1956 : 1070.

antérieure. C'est pourquoi leur attitude est double : d'un côté, ils défendent avec ardeur certaines clauses libérales du projet attaquées par d'autres députés métropolitains, notamment celles qui concernent le suffrage universel et le collège unique¹⁴. Mais de l'autre côté, certains d'entre eux finiront par s'abstenir au vote final du projet en première lecture¹⁵ : les élus du Sénégal, Mamadou Dia et Léopold Sedar Senghor, le député dahoméen, Hubert Maga, entendent ainsi marquer leurs réserves et leurs craintes pour l'avenir.

La bataille des décrets d'application

D'une certaine manière, les craintes du groupe de Senghor se révèlent justifiées : on le vit lors de la deuxième étape de la discussion de la Loi-cadre, celle qui concernait les décrets d'application de la réforme. En effet, les décrets gouvernementaux, déposés le 4 décembre 1956 sur le bureau de l'Assemblée nationale, sont de nature à décevoir terriblement les députés africains : concernant les deux questions cruciales des pouvoirs impartis aux Assemblées territoriales, et de la composition des futurs gouvernements semi-autonomes, ils sont loin d'être aussi libéraux que les Africains ne l'attendaient. Ils prévoient que les Conseils de gouvernement seront présidés par les *Gouverneurs*, qu'ils seront en partie *désignés* par ces derniers (et en partie élus), et qu'ils ne seront pas responsables devant l'Assemblée territoriale. Quant aux domaines de leur ressort, ils sont beaucoup moins importants que prévu. En effet, les décrets gouvernementaux stipulent que les services les plus importants seront classés comme "services d'État", et devront être directement gérés par Paris — ou par son représentant, le Haut Commissaire de la République : c'est donner raison au pessimisme de Senghor !¹⁶

La deuxième bataille des députés africains va donc consister à tenter d'amender ces dispositions si restrictives, au cours de la discussion parlementaire des décrets, qui se tient du 29 janvier au 2 février 1957. Ces cinq jours comptent parmi les plus agités de la chronique du Palais-Bourbon sous la Quatrième République. Ils sont marqués, du côté africain, par une longue bataille contre la balkanisation, et pour une réelle autonomie interne.

Le ton est donné dès la déclaration liminaire que fait Senghor sur l'ensemble des textes proposés ; le député sénégalais rappelle ainsi les craintes des Africains à propos des effets de la Loi-cadre :

14 Ces deux questions, liées au régime électoral et à l'accession à la démocratie en Afrique noire, sont devenues un symbole de la lutte pour l'émancipation. À ce sujet, la séance du 22 mars 1956 fut particulièrement agitée : pour combattre l'amendement Arrighi, qui remettait en cause l'application du collège unique et du suffrage universel en Afrique, neuf des 29 parlementaires africains montèrent tour à tour au créneau, toutes tendances politiques confondues — du "conservateur" Apathy au RDA Sékou Touré, en passant par l'IOM Senghor ou le socialiste Diawadou Barry. Voir *JO. DP. AN*, 22 mars 1956 : 1203-1205.

15 Compte-rendu du scrutin du 22 mars 1956, *JO. DP. AN*, 22 mars 1956.

16 La déception des Africains est d'autant plus grande que les décrets gouvernementaux accordent finalement aux nouvelles Assemblées territoriales des TOM africains des pouvoirs moins importants que ceux qui, dans le même temps, sont réservés aux Assemblées du Cameroun et du Togo (le statut particulier de ces deux "territoires sous tutelle" leur vaut un traitement légèrement plus "progressiste" et plus précoce dans ce domaine).

« Que reproche aux décrets incriminés l'opinion publique africaine ? C'est d'aboutir à une centralisation renforcée au profit de la rue Oudinot ; surtout de diviser, de "balkaniser" — osons dire le mot — les fédérations africaines, et d'opposer artificiellement les territoires les uns aux autres »¹⁷.

En foi de quoi, Senghor réclame un exécutif fédéral auquel serait attribuée la responsabilité des services suivants : PTT, douanes, enseignement supérieur et radio-télévision ; ainsi ces domaines, sans revenir aux nouvelles assemblées territoriales, pourraient cependant échapper aux compétences dites d'État et au Gouverneur général. Mais cette proposition senghorienne, qui reprend l'idée déjà débattue d'un fédéralisme africain, est rapidement écartée par l'hémicycle. Après avoir en vain rappelé leurs principes généraux, les élus africains décident donc de sauver ce qui peut l'être, et de défendre *toutes* les possibilités que contient la Loi-cadre pour la mise en place d'une réelle autonomie en Afrique — même si c'est au niveau territorial. Il faut donc comprendre la bataille des décrets d'application comme une sorte de tactique de seconde chance de la part des élus africains : c'est *faute de mieux* qu'ils défendent les pouvoirs d'Assemblées territoriales qui ne correspondent pas tout à fait à leurs vœux, mais qui constituent le seul moyen, dans l'immédiat, de faire avancer l'émancipation politique en Afrique noire française¹⁸.

Tour à tour, ils vont donc se battre pour l'obtention de nombreux amendements, dont les plus importants — et les plus âprement défendus — sont les suivants : Conseils de gouvernement élus et responsables devant leur assemblée ; rattachement au ressort "territorial" des services des douanes, des postes, de l'enseignement supérieur, de la radio-télévision et de la prospection géologique. Seuls quelques uns de ces amendements seront votés¹⁹. Au total, les élus africains n'auront pas obtenu gain de cause, ni sur la question des fédérations, ni sur celle des "services territoriaux"²⁰.

Aussi, à la fin de la discussion parlementaire, ne cachent-ils pas leur déception ; c'est encore Senghor qui exprime le mieux cette amertume dans une allocution finale restée célèbre :

17 JO.DP.AN, 29 janvier 1957 : 371.

18 Cette stratégie "en deux temps" des députés africains montre encore, si besoin est, que ceux-ci n'étaient pas les personnages falots et dociles, les "potiches" qu'ont pu décrire certains de leurs détracteurs, mais bien des hommes politiques accomplis, jouant parfaitement, au mieux de leurs intérêts, le jeu des manœuvres parlementaires et des tactiques politiques métropolitaines. Cependant, la tactique du "*faute de mieux*" à laquelle ils sont finalement acculés ici, témoigne aussi de la faible marge de manœuvre dont ils disposaient — et revient à poser la question de l'ambiguïté de leur position.

19 Du 29 janvier au 2 février 1957, les députés africains déposent 66 amendements aux décrets d'application de la Loi-cadre. Seuls 16 d'entre eux sont adoptés. Encore la plupart de ceux-ci ne traitent-ils que de questions relativement techniques, concernant les modalités financières et pratiques de la mise en place des nouvelles administrations.

20 Les services de l'enseignement supérieur, des douanes, des postes et télécommunications et de la radio-télévision restent, après délibérations et vote, sous le contrôle de Paris. Cependant les élus africains obtiennent une demi-victoire en ce qui concerne la composition et la responsabilité des nouveaux Conseils de gouvernement : ceux-ci finissent par être élus, mais siègent sous la présidence du Gouverneur local, et n'ont que la "faculté de démissionner s'ils estiment ne plus avoir la confiance de l'Assemblée".

« Le gouvernement et la majorité se sont réservés les pouvoirs réels, même ceux qui, dans un État fédéral, ressortissent aux autorités locales, et ne nous ont laissé que les joujoux et les sucettes. Or, nous ne sommes plus les grands enfants qu'on s'est plu à voir en nous, et c'est pourquoi les joujoux et les sucettes ne nous intéressent pas... Le statut qui va sortir de nos délibérations ne sera pas un statut librement discuté entre la Métropole et les territoires d'Outre-Mer, mais une charte octroyée »²¹.

Cette amertume de Senghor répond à celle de tous ses collègues africains. En effet, et c'est l'un des faits notables de cet épisode parlementaire, le combat du député sénégalais a été soutenu par l'ensemble des trente-trois élus²² d'Afrique noire — du moins en ce qui concernait l'élargissement des pouvoirs d'autonomie. Sur cette question, l'unanimité de vote des parlementaires africains a été remarquable : chaque amendement proposé par l'un d'entre eux a recueilli les trente-trois voix "africaines", plus les quelque 120 voix communistes, tandis que le reste de l'Assemblée, soit par fidélité au Gouvernement Mollet, soit par opposition à toute réforme coloniale, s'est prononcé contre. Ce rapport récurrent, assez significatif en soi, a d'ailleurs provoqué déception et colère chez les députés africains. Citons encore Senghor :

« Même lorsque les députés africains sont tous d'accord pour soutenir un amendement, vous faites appel à votre fidèle majorité et, sauf le groupe communiste et le groupe progressiste, tous les autres groupes métropo-litains votent contre nous... C'est là une mauvaise méthode pour construire la communauté franco-africaine que vous prônez si souvent »²³.

L'unanimité des élus africains, manifestée à l'occasion de ces tentatives d'amendement de la Loi-cadre, était-elle cependant l'expression d'une réelle communauté de vues sur la question de la "balkanisation" ? Rien ne permet de le penser. Au contraire, à bien des égards, les débats autour de la Loi-cadre semblent révéler des oppositions croissantes entre certains hommes politiques africains. C'est que la bataille parlementaire des décrets-lois mêlait en fait deux questions : celle de l'autonomie de l'Afrique noire, objectif à long terme sur lequel tous les leaders politiques africains étaient d'accord ; et celle du cadre judiciaire dans lequel cette autonomie devait s'exercer — territoire ou fédération de territoires. C'est sur ce second point que les débats de la Loi-cadre devaient révéler non seulement des divergences entre le pouvoir métropolitain et l'opinion africaine, mais aussi des divisions entre élus africains eux-mêmes.

Les divisions des élus africains

Ces divisions apparaissent d'abord à l'Assemblée nationale, où la configuration politique du Parlement nouvellement élu répartit les députés africains — comme leurs collègues métropolitains — en deux camps, celui de la majorité et celui de l'opposition.

21 *JO.DP.AN*, 1^{er} février 1957 : 485.

22 Il s'agit des 29 élus d'AOF et d'AEF cités en annexes, plus les deux députés malgaches, celui des Comores, et celui de Djibouti.

23 *JO.DP.AN*, 31 janvier 1957 : 445.

À l'opposition appartiennent désormais les Indépendants d'Outre-Mer (IOM), groupe d'élus interterritorial dirigé par Léopold Sedar Senghor, qui a longtemps bénéficié d'une image de modération et, conséquemment, de la faveur des pouvoirs français. Mais le soutien des IOM à la majorité sortante de centre-droit (menée par Edgar Faure), leur a valu en 1956 d'être écartés du pouvoir au profit de leur grand rival, le Rassemblement Démocratique Africain²⁴. Le RDA lui, dirigé par l'Ivoirien Félix Houphouët-Boigny, est en position de reconquête du pouvoir, aussi bien en Afrique, où il a emporté la majorité des suffrages aux élections législatives, qu'en France, où il détient la majorité des sièges africains à l'Assemblée : c'est à son tour de bénéficier du soutien du Gouvernement, lequel est maintenant dirigé par Guy Mollet.

Or, cette répartition particulière des députés africains sur l'échiquier parlementaire français a des conséquences notables sur leur attitude face aux débats de la Loi-cadre. D'un côté en effet, Houphouët-Boigny et les élus du RDA paraissent avoir les mains liées par leur participation au Gouvernement²⁵ : ils ne peuvent guère s'opposer ouvertement à la politique de celui-ci ; ils n'y tiennent d'ailleurs pas, désireux qu'ils sont de faire oublier la période d'opposition semi-révolutionnaire du RDA des années 1950, et de se poser en interlocuteurs privilégiés des pouvoirs français. Aussi ne les trouve-t-on pas aux avant-postes du combat contre les décrets de la Loi-cadre. S'ils suivent le mouvement de refus lancé par Senghor, c'est avec mesure, en s'abstenant de toute intervention trop violente à l'égard du gouvernement, et en votant pour ce dernier lorsque sa responsabilité est directement engagée.

De ce fait, la direction du combat sur la Loi-cadre est laissée aux Indépendants d'Outre-Mer. Or, ceux-ci s'en saisissent d'autant plus volontiers qu'ils n'ont, d'une part, rien à perdre avec le gouvernement français, auprès duquel ils sont déjà discrédités, et que, d'autre part, ils espèrent à cette occasion regagner une popularité perdue auprès des populations africaines. En effet, le groupe de Senghor, affaibli par la récente perte de son audience électorale en Afrique, se lance à cette époque dans une stratégie de reconquête d'influence via un "retour à l'Afrique", en adoptant un ton et un programme plus revendicatifs, plus propres à satisfaire les aspirations montantes des populations africaines. Les débats sur la Loi-cadre sont précisément l'occasion pour les IOM de monter au créneau, et de prouver leur nouvelle volonté d'opposition ferme face à la tutelle coloniale. Cette stratégie est d'ailleurs ouvertement reconnue par le député Joseph Conombo (Haute-Volta), qui s'écrie à l'occasion des débats : « Nous voulons être des Africains suivis, et non pas dépassés »²⁶.

Dans ce contexte, donc, rien d'étonnant si l'on constate qu'au cours des débats parlementaires sur la Loi-cadre, la majorité des interventions, interpellations, amendements des élus africains sont le fait de députés IOM (voir graphique n° 5 en annexes). Ce sont aussi des IOM qui, en première lecture, choisissent de s'abstenir au vote final de la Loi, afin de marquer leurs réserves sur le texte présenté. Ce sont eux, enfin, qui développent la plus grande violence de ton et les déclarations les plus accusatrices à l'égard de la

24 Cf graphiques 1, 2 et 3 en annexes. Les éléments concernant la politique des Indépendants d'Outre-mer, et leur opposition au RDA, sont repris du mémoire de Catherine Atlan (1991).

25 En février 1956, Félix Houphouët-Boigny a été nommé Ministre délégué à la Présidence du Conseil.

26 *JO.DP.AN*, 29 janvier 1957 : 370.

majorité et du gouvernement métropolitain. À cet égard, les diatribes de Senghor contrastent avec les propos plus modérés des élus RDA (cf. par exemple la déclaration de Gabriel Lisette, député du Tchad, le 20 mars 1956 : « Nous jouons la confiance... »²⁷).

Pendant, les différences d'attitude des députés africains lors des débats de la Loi-cadre trahissent bien plus qu'une simple divergence d'ordre tactique, liée aux stratégies de conquête d'influence parlementaire et électorale. De véritables divisions idéologiques qui se profilent ici, portant sur la question de la balkanisation. Ces divisions se dévoilent à l'occasion de tel débat, par exemple, où l'IOM Léopold Senghor et le RDA Gabriel Lisette, tout en soutenant le même amendement général, expriment leurs divergences d'opinion quant au maintien — ou non — des Fédérations :

G. Lisette : « - La solidarité africaine ne se bâtira pas à partir de constructions administratives et politiques, artificielles, occasionnelles, arbitrairement imposées [par l'Assemblée nationale]... La décision réaliste consisterait à jeter les bases du choix, à fortifier la personnalité territoriale et à laisser l'option historique à ceux qui assureront notre relève...

Senghor : « - On a parlé du caractère artificiel des fédérations d'Afrique Occidentale Française et d'Afrique Équatoriale Française. Pourquoi n'a-t-on pas parlé du caractère artificiel des territoires ?... ».

Les oppositions ne se cantonnent d'ailleurs pas à de tels échanges de propos. Elles se traduisent par des prises de positions concrètes : sur les 24 scrutins associés aux débats parlementaires de la Loi-cadre, 8 révèlent un vote divergent des députés africains, notamment des élus RDA et IOM. La plupart du temps, il s'agit d'amendements portant sur l'orientation fédérale ou territoriale de la Loi-cadre. Donnons un exemple de ces amendements diviseurs : Robert Buron (MRP) propose, le 21 mars 1956, une administration spécifique pour les services territoriaux communs aux territoires groupés. Cette proposition, qui porte en germe l'idée de structures fédérales politiques, est acceptée par les IOM et quelques socialistes africains, mais repoussée par la majorité de l'Assemblée, dont les élus RDA. Encore ceux-ci ne sont-ils pas eux-mêmes unanimes : le Gabonais Jean-Félix Tchicaya, le Guinéen Sékou Touré, trahissent à cette occasion la discipline de vote du RDA, et votent pour l'amendement.

On le voit, la question de la balkanisation met en jeu des stratégies politiques complexes et des positions idéologiques subtiles, que les débats de la Loi-cadre permettent de révéler. On peut analyser ici deux de ces positions, les plus fameuses et peut-être les plus claires, chacune dans son camp : il s'agit de celles de Léopold Sédar Senghor et de Félix Houphouët-Boigny. Schématiquement, en effet, on peut dire qu'au fédéralisme de Senghor (et de ses partisans), se sont opposés les tenants d'un certain pragmatisme politique et les défenseurs de la territorialité, menés par Félix Houphouët-Boigny.

Le fédéralisme de Senghor

Le fédéralisme de Senghor s'inscrit dans une pensée cohérente, fondée de longue date et qui connaît précisément vers 1956 un tournant important. En effet, jusqu'alors, cette option idéologique se présentait comme une "troisième voie" entre l'assimilation et la sécession des Territoires d'Outre-Mer, comme une alternative au nationalisme indépendantiste des jeunes générations africaines. Prônant depuis 1953 une "*République Une et Divisible*", Senghor et ses partisans entendaient bien rester dans la Communauté française, au sein d'une Fédération franco-africaine qui assurerait la solidarité réciproque et l'autonomie respective de chaque partenaire. Or les conditions d'adoption de la Loi-cadre vont précisément faire évoluer ce programme fédéraliste dans un sens plus radical. Présentée jusque là comme garante d'un certain loyalisme pro-français, cette option va prendre peu à peu une coloration radicale et revendicative, se rapprochant progressivement de l'indépendantisme. Ainsi, en mars 1957, soit quelques semaines après les débats sur les décrets d'application de la Loi-cadre, Senghor justifie l'idée de fédéralisme par la nécessité d'un pouvoir autonome et égalitaire de l'Afrique face à la France :

« Dans une République fédérale d'un type nouveau, il devra y avoir un certain équilibre. *En face d'une France de 43 millions* d'habitants, nous aurons besoin d'une AOF de 20 millions, d'une Algérie de 10 millions, d'un Madagascar de 4 millions d'habitants. Pour des raisons d'équilibre, ce sont les groupes de territoires qui devront constituer les États fédéraux qui seront intégrés dans la République »²⁸.

Un autre témoignage de Senghor, daté d'août 1958, explique comment la bataille parlementaire autour de la Loi-cadre lui a fait prendre conscience de l'impossibilité d'une véritable Fédération :

« L'institution d'une véritable Fédération, d'une fédération égale, était impossible. Parce que la Métropole, assurant toutes les charges financières et les responsabilités les plus lourdes, ne pouvait accepter l'égalité ; parce que les peuples d'Outre-Mer, eux-mêmes, n'étaient pas... disposés à accepter toutes les conséquences d'une fédération, dont la renonciation à l'indépendance et l'allongement de la liste des matières fédérales »²⁹.

Aussi Senghor et ses partisans, — ceux qui vont bientôt se qualifier de "fédéralistes" — sont-ils amenés à passer de l'idée d'une *Fédération d'États autonomes* à celle d'une *Confédération d'États indépendants*.

On voit bien ici comment les débats de la Loi-cadre ont pu accélérer une mutation idéologique : partis de la lutte contre la balkanisation, un certain nombre d'élus africains ont fini par durcir leurs positions autonomistes, et aller jusqu'à défendre ce qu'ils rejetaient autrefois catégoriquement, l'idée d'indépendance.

Cette évolution est-elle partagée par tous les représentants de l'Afrique noire française ? Il faudrait examiner quelle fut, face à la radicalisation du programme des Indépendants d'Outre-Mer, la réaction de l'Ivoirien Houphouët-Boigny et celle des hommes du RDA.

²⁸ *France-Forum*, décembre 1956. C'est nous qui soulignons.

²⁹ *Marchés Tropicaux*, 30 août 1958.

Le pragmatisme d'Houphouët-Boigny

Les historiens et les politistes qui ont tenté d'expliquer la position d'Houphouët-Boigny sur la question de la balkanisation, pensent généralement que ses réserves à l'égard du fédéralisme prôné par Senghor tiennent à trois types d'arguments.

Le premier tiendrait à la fois de la psychologie personnelle et des mentalités collectives : le maintien du fédéralisme signifierait aux yeux d'Houphouët le maintien d'une supériorité politique et administrative de Dakar sur les autres territoires, et notamment sur la Côte-d'Ivoire. D'une certaine manière, Félix Houphouët-Boigny raisonnerait d'abord en Ivoirien, et considérerait les efforts de Senghor pour maintenir la structure fédérale de l'AOF comme une manifestation supplémentaire de l'arrogance sénégalaise. La vieille rivalité Sénégal / Côte-d'Ivoire, et la rivalité Senghor / Houphouët prendraient tout leur sens à l'occasion de ce débat ³⁰.

Le second argument, sans doute plus sérieux, serait d'ordre économique : la Côte-d'Ivoire, qui est en 1956 le plus riche des territoires d'AOF, n'a pas intérêt à voir s'installer un exécutif fédéral, qui, en rendant Abidjan intimement solidaire des autres territoires moins prospères, l'obligerait à les subventionner.

Le troisième argument, généralement négligé, a pourtant été avancé par Houphouët-Boigny lui-même, et mérite une analyse. C'est un argument d'ordre politique :

« Il s'agit d'une question de doctrine, car la constitution d'un exécutif fédéral à Dakar constitue un obstacle sur la route du fédéralisme intégral... Nous ne voulons ni ne pouvons nous payer le luxe d'une superposition de services, de parlements, de gouvernements, *alors que nous sommes obligés de recourir à l'aide métropolitaine* » ³¹.

On voit à cette dernière allusion comment la position d'Houphouët-Boigny s'inscrit elle aussi, tout autant que celle de Senghor, dans une volonté de prendre ses distances avec la France. Pour l'Ivoirien, comme pour les autres élus RDA, la fédération d'AOF ne représente qu'une des formes du centralisme autoritaire de la colonisation française. Selon eux, un exécutif fédéral ne serait ni réellement africain, ni réellement démocratique. Seuls des exécutifs territoriaux peuvent donner aux Africains le sentiment d'une participation réelle à leurs propres affaires.

Quoiqu'il en soit, ces différentes considérations ont marqué la politique du RDA, et ont déterminé une grande méfiance du mouvement vis-à-vis de la doctrine fédéraliste. Ainsi, dès avant la Loi-cadre, alors que les mots d'ordre de l'unité africaine et du fédéralisme gagnent du terrain auprès des populations africaines, le RDA exprime-t-il ses doutes à l'égard de cette doctrine : en juillet 1955, à l'occasion du troisième Congrès du mouvement,

30 L'historien Edward Mortimer écrit à ce sujet : « Pendant un demi-siècle, la Côte-d'Ivoire avait dû supporter la supériorité politique et culturelle des Sénégalais. Puis, par le système des "ristournes" du budget fédéral, la supériorité économique que la Côte-d'Ivoire avait fini par acquérir n'avait servi qu'à en faire une "vache à lait" pour les territoires les plus pauvres de l'AOF »... d'où la méfiance naturelle des Ivoiriens à l'égard de l'idée fédérale. (Mortimer 1969 : 238).

31 Interview du 18 avril 1958, cité par Roger Fleury; in « Les partis politiques en AOF », *Marchés Tropicaux*, 13 septembre 1958. C'est nous qui soulignons.

le député gabonais Félix Tchicaya déclare dans le rapport final que le RDA n'est pas opposé à une orientation fédérale de l'Afrique, mais qu'il y a fédéralisme et fédéralisme, et que mieux vaut « le statu quo actuel, qui est perfectible dans la mesure où la loyauté s'allie à la clairvoyance », que certaines formes de fédéralisme déguisent une persistance du colonialisme³².

Lors du vote de la Loi-cadre un peu plus tard, les mêmes ambiguïtés se retrouvent : certes, on l'a vu, les députés RDA participent à la lutte de l'ensemble des élus africains contre les décrets d'application ; mais un peu plus tard, le comité de coordination du mouvement, convoqué à Yamoussoukro du 17 au 20 avril 1957, affirme officiellement son adhésion à la Loi-cadre, entérinant ainsi rapidement l'échec des arguments fédéralistes. Par opposition, la réaction des Indépendants d'Outre-Mer à ce qu'ils considèrent comme une défaite parlementaire est plus vive : lorsqu'ils se réunissent en *Convention Africaine* les 5-7 février 1957, ils entendent poursuivre le combat, continuent de critiquer sévèrement les dispositions de la Loi-cadre, et lui opposent la nécessité de deux États fédéraux. On voit bien là le contraste entre les positions très radicales des *Indépendants*, et les positions plus floues du RDA.

Au reste, les attermoissements du RDA sur la question fédérale, s'accroissent encore par la suite. En effet, au troisième Congrès du mouvement, qui se tient à Bamako en septembre 1957, Houphouët-Boigny se déclare à nouveau opposé à la création d'un exécutif fédéral élu à l'échelon des groupes de territoires. Mais il rencontre cette fois une opposition au sein de son propre parti : toute l'aile gauche, menée par le député guinéen Sékou Touré, semble se rallier au fédéralisme. Sékou Touré lui-même avait présenté le 27 août 1957 une motion au Grand Conseil de l'AOF, qui avait été adoptée à l'unanimité, et qui demandait « au gouvernement de la République de tout mettre en œuvre pour que soit créé un exécutif fédéral, à l'échelle des huit territoires de l'AOF, chargé de la gestion de leurs intérêts communs ». Un mois plus tard, au troisième congrès du RDA, le Guinéen entend défendre cette motion et la faire adopter par le parti. La lutte est sévère. Félix Houphouët-Boigny est mis quasiment en minorité dans son propre parti : il doit finalement accepter le vote d'une motion transactionnelle prévoyant le dépôt à l'Assemblée d'une proposition de loi « tendant à la démocratisation des organes exécutifs fédéraux existants »³³.

Ces derniers termes, très vagues, montrent bien à quel point la question Balkanisation / Fédération est loin d'être clarifiée au lendemain de la Loi-cadre. Non seulement tous les hommes politiques africains n'appréhendent pas de la même manière les termes du débat, non seulement les courants s'opposent sur cette question, mais à l'intérieur même des formations politiques africaines, les positions paraissent hétérogènes et fluctuantes. À la veille de l'année qui verra la chute de la Quatrième République et la fin de l'Union française, le débat reste donc largement ouvert, et les contradictions sont loin d'être résolues.

Ainsi, à la fin de 1957, la question de la balkanisation et du fédéralisme n'a-t-elle pas fini d'agiter les esprits et de diviser les hommes politiques africains ainsi que les opinions publiques qu'ils représentent. Posée publiquement pour la première fois à l'occasion des débats de la Loi-cadre,

32 Roger Fleury, 13 septembre 1958 : 2262.

33 Roger Fleury, 13 septembre 1958.

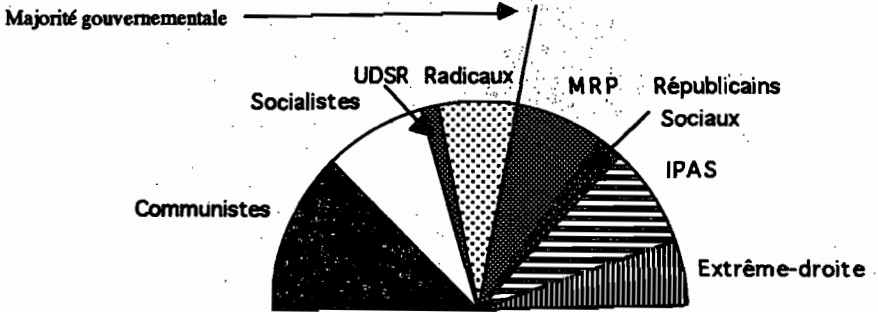
elle a fini par dépasser largement ces débats. En 1956 en effet, il s'agissait de savoir si l'autonomie pour laquelle on se battait serait plus efficace au niveau territorial ou au niveau fédéral. À partir de 1958, c'est sur la forme et le contenu même des futures indépendances africaines que s'opposent fédéralistes et anti-fédéralistes.

Reste que les débats de la Loi-cadre auront permis de poser les problèmes et de clarifier les positions. D'une certaine manière, ils ont cristallisé les parcours et les préoccupations politiques d'une génération d'hommes publics africains : à cette occasion, le fédéralisme d'un Senghor s'est complété, le pragmatisme d'un Houphouët-Boigny affirmé, le radicalisme d'un Sékou Touré révélé... Les débats sur la Loi-cadre ont permis de dévoiler les oppositions entre des personnalités politiques africaines très différentes, en même temps qu'ils ont entériné les divergences d'intérêts entre représentants de territoires "rivaux", et la lutte d'influence au niveau ouest-africain entre le RDA et les IOM. Enfin, ils ont annoncé les futures lignes de partage et les grands thèmes idéologiques qui allaient accompagner la marche politique de l'Afrique de l'Ouest francophone vers l'Indépendance.

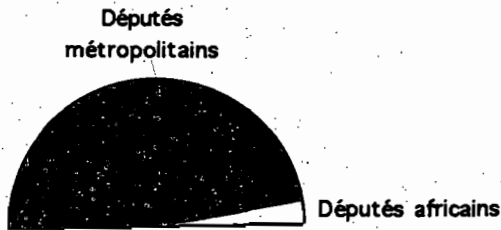
Bibliographie

- ATLAN Catherine 1991 *Des députés africains à l'Assemblée nationale sous la Quatrième République : les Indépendants Outre-mer*, Paris, EHESS.
- de BENOIST Joseph-Roger 1983 *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA.
- MORTIMER Edward 1969 *France and the Africans, 1944-1960*, London.
- SENGHOR Léopold Sedar 1954 « Pour une République Fédérale », *Politique Étrangère*, août-octobre.

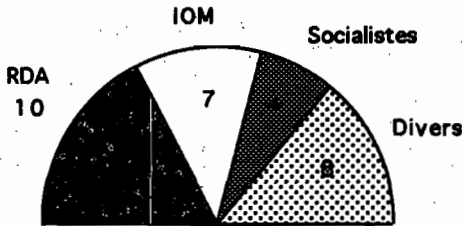
1 - L'Assemblée Nationale en 1956



2 - Députés africains et députés métropolitains à l'Assemblée Nationale en 1956-57: rapports de force



3 - Les députés d'AOF et d'AEF en 1956-57 : répartition politique



4 - Les députés d'AOF et d'AEF en 1956-57 : tableau nominatif

RDA	IOM	Socialistes	Autres
Houphouët-Boigny Côte-d'Ivoire	Douala Manga Bell Cameroun	Jules Ninine Cameroun	Sourou Migan Apithy Dahomey (IPAS)*
Ouzzin Coulibaly Côte-d'Ivoire	Hubert Maga Dahomey	André-Maris Mbida Cameroun	Diawadou Barry Guinée (RRS)
Sékou Touré Guinée	Jean Aubame Gabon	Fily-Dabo Sissoko Soudan	Joseph Conomb Haute-Volta (NI)
Saïfoulaye Diallo Guinée	Boni Nazi Haute-Volta	Hamadou Dicko Soudan	Henri Guissou Haute-Volta (NI)
Jean-Félix Tchicaya Moyen-Congo	Léopold Sedar Senghor Sénégal		Gérard Ouedraogo Haute-Volta (ap.RS)
Hamani Diori Niger	Mamadou Dia Sénégal		Sidi-el-Mockhtar Mauritanie, (NI)
Georges Condat Niger	Nicolas Grunitzki Togo		Barthélémy Boganda Oubangui-Chari (NI)
Barema Bocoum Soudan			Arabi el-Goni Tchad (RS)
Modibo Keita Soudan			
Gabriel Lisette Tchad			
Total: 10	7	4	8

* Désignations des abréviations politiques:

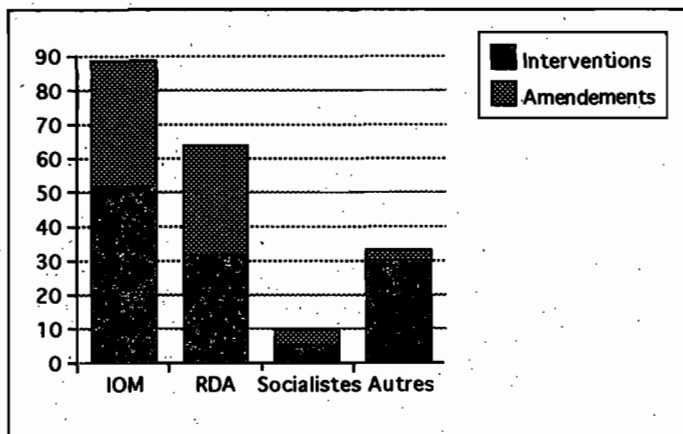
IPAS = Indépendants et Paysans d'action sociale (droite, mouvement de Valéry Giscard d'Estaing)

RRS = Républicains et Radicaux-Socialistes

RS = Républicains sociaux (gaullistes)

NI = Non Inscrits

5 - Participation comparée des députés africains aux débats de la Loi-cadre



[Source: tableaux et graphiques établis par Catherine Atlan]

La Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) et la formation d'une élite en AOF

Roger PASQUIER

Centre de Recherches Africaines, Paris

La JOC a été officiellement fondée en 1925 par Joseph Cardijn, un prêtre belge, approuvé et soutenu par le pape Pie XI. Ce mouvement mandaté par l'Église auprès des jeunes ouvriers s'implante deux ans plus tard en France où il connaît une expansion particulièrement rapide, le grand rassemblement de 1937 au Parc des Princes en est l'éclatante démonstration. La JOC est apparue bien vite comme le type achevé, le modèle de l'Action Catholique des mouvements spécialisés. Déjà, à Bruxelles comme à Paris, les dirigeants ouvrent les yeux sur les difficultés et les souffrances de leurs frères ouvriers des autres parties du monde et tout particulièrement du continent africain. Au même moment, quelques rares missionnaires de l'AOF, observant que trop de jeunes chrétiens, arrivant de la brousse dans des villes en pleine croissance, perdent leur foi, se tourmentent vers les dirigeants de la métropole. Informés sur la nature et la méthode de la JOC, aidés par les publications de celle-ci, ils lancent en 1937, 1938 et 1939 des sections à Dakar, Conakry, Treichville et Cotonou. La guerre interrompt le travail de ces pionniers. Il reprend dès le retour de la paix et surtout après 1950 avec une toute autre ampleur.

La "trouée jociste" atteindra la quasi-totalité des territoires de la Fédération ainsi que le Togo. Cette expansion rapide a été rendue possible grâce à l'aide apportée de l'extérieur. En effet, dès 1945, l'extension du mouvement à toute la planète se faisant plus impérieuse, les responsables de Bruxelles créèrent un Secrétariat International et à Paris, un des membres de l'équipe nationale fut chargé des relations avec les territoires africains de l'Union Française.

Dès le début, le souci majeur de la JOC a été la formation : « un terme promu au rang de véritable symbole de toute l'œuvre du mouvement » (Launay 1984). À la fois « mouvement d'expérience de foi et d'éducation humaine », la dimension spirituelle et la dimension humaine sont étroitement liées. Cependant, sans remettre en cause ce principe fondamental, la JOC, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, s'ancre nettement, non pas dans le monde ouvrier dont elle est partie prenante depuis son origine, mais dans le mouvement ouvrier, et l'on assiste vraiment à la promotion de l'engagement temporel. Mais celui-ci n'était possible que si le jeune ouvrier chrétien acquérait une connaissance suffisante des réalités économiques et sociales. À qui devait-on dispenser cette formation ? À la masse ou aux militants ? La question a été posée dès les origines du mouvement. Son fondateur pensait qu'on ne pouvait séparer l'élite de la masse : « Sans la classe ouvrière, sans la masse ouvrière, l'Église n'est pas l'Église du Christ ! C'est pour cela qu'il faut une élite dans la masse, une élite qui sort de la masse, qui agisse à la manière d'un ferment dans la masse, qui transforme cette masse » (Mgr Cardijn 1956). Dans les conditions propres à l'AOF et dans le contexte d'une évolution politique qui s'accélère, il conviendra d'examiner pour le seul mouvement de garçons (la JOC féminine,

plus tardive, a ses caractéristiques propres) l'application qui a été faite de ce principe pendant la dizaine d'années qui sépare le redémarrage des indépendances. Par ailleurs, la formation humaine qui seule nous intéresse ici pose d'autres questions sur son contenu d'abord, sur les méthodes selon lesquelles elle a été dispensée et sur les appuis dont la JOC a pu bénéficier pour mener à bien sa tâche. Il restera ensuite à apprécier les résultats obtenus.

Au lendemain de la guerre, la croissance urbaine s'accélère grâce, en particulier, aux plans d'équipement financés par le FIDES et prévoyant de grands travaux d'infrastructure, une exploitation des ressources minières et une industrialisation qui allait se concentrer pour les deux-tiers à Abidjan et dans l'agglomération dakaroise. La population de celle-ci a presque doublé entre 1945 et 1960 tandis que celle d'Abidjan a plus que triplé. On constate le même phénomène à Conakry, Ouagadougou, Bamako et Lomé. De même, l'émergence et les progrès des villes moyennes, telles que Bouaké, ont été spectaculaires. On assiste dans les dix ou quinze années qui ont précédé les indépendances aux débuts de "l'explosion urbaine" si caractéristique de la période suivante. Après 1945, l'exode rural, limité jusque là, prend une ampleur nouvelle car la ville attire, presque comme « un mieux, un plus, un lieu où s'élabore la modernité » (Pourtier 1993). Ce sont essentiellement les jeunes qui se pressent dans les villes. Vers 1960, les moins de vingt ans y représentent près de la moitié de la population. Venus chercher du travail, ils trouveront le plus souvent le chômage. Sans doute, le salariat progresse mais à un rythme moins rapide. En 1947, on dénombre en AOF, 232 000 salariés et 377 600 en 1955 et à cette date ils ne représentent que 7,9 % de la population active masculine et féminine (Gonidec 1963). À côté de la masse des semi-prolétaires — manœuvres, dockers et domestiques — apparaît, vers 1950, un prolétariat stable constitué par la fraction tant soit peu qualifiée — employés des chemins de fer, des travaux publics et des grandes entreprises privées. À part les employés de l'administration, la situation des salariés est souvent précaire, mais que dire de celle de ces jeunes déracinés venus à la ville, analphabètes et sans formation pour la plupart. Mal nourris, pas ou mal logés, ils sont menacés par la maladie et le désarroi psychologique. Sociologues et romanciers ont décrit leur triste condition.

Au lendemain de la guerre, on assiste, à l'intérieur de l'Église, à quelques prises de conscience de la gravité du problème social. Par exemple, le spiritain Dehon déclare qu'« on voit mal un missionnaire au service d'un capitalisme lui enjoignant d'exhorter à la résignation une main-d'œuvre qu'il serait décidé à réduire à l'esclavage ». Il ajoute que « c'est la tradition de l'Église de ne pas se tenir en marge de la Société mais d'être le ferment qui fait lever la pâte sociale... Au XIX^e siècle, l'Église a perdu le peuple. Ne renouvelons pas la même faute dans les missions » (Dehon 1945 : 123). De même en 1947, dans *le Bulletin de l'agence Fides*, un jésuite, détaché auprès du BIT, considère que les missionnaires ne doivent pas « laisser à d'autres le souci de promouvoir le bien temporel des populations parmi lesquelles ils vivent, (cela) équivaldrait à perdre tout contact avec elles » (Le Roy 1947) ¹. La revue *Missions Catholiques* insiste sur l'urgente nécessité d'une action sociale qui « doit être imprégnée par l'inspiration chrétienne (mais) cependant distincte de l'action proprement religieuse et exempte de tout prosélytisme. Elle se propose d'améliorer les conditions d'existence et de travailler au progrès temporel de toutes les populations

¹ L'Agence Fides dépend de la Congrégation de la Propagande.

autochtones, chrétiennes ou non ». À cette action sociale, le laïc doit être strictement associé (Catrice 1949 : 52).

Le souci que la JOC avait exprimé timidement avant guerre, elle en fait désormais une exigence. Le manifeste élaboré à la rencontre internationale de Montréal en juin 1947, affirme que « le problème de la jeunesse travailleuse se pose dans tous les pays, pour toutes les races et dans tous les continents ». Il est donc urgent de lancer « le mouvement dans les îles, les colonies et les pays qui cherchent à se libérer d'une longue dépendance ». La JOC ne cessera plus de l'affirmer dans ses rencontres. À Braine-L'Alleud, en septembre 1950, est mis en évidence « le devoir de la JOC des pays métropolitains à aider à la fondation et au développement du mouvement dans les territoires dépendants avec le souci de l'adapter à leur mentalité et à leurs besoins réels »². Au rassemblement qui suit à Bruxelles à l'occasion du 25^e anniversaire de la JOC, quatre jocistes de l'AOF sont présents : Blaise Diémé et Julienne Corrêa pour le Sénégal, Benoît Kakou et Pierre N'Da pour la Côte-d'Ivoire.

De son côté, le fondateur de la JOC a pris contact avec les réalités africaines lors d'une escale à Dakar (21 mai - 3 juin 1951). Au cours de ce séjour bien organisé, outre les rencontres avec le délégué apostolique, Mgr Lefebvre, et les jocistes, il a parcouru les quartiers africains, visité une importante usine, s'est fait préciser par l'Inspecteur du Travail les salaires et les conditions de vie des ouvriers et, par l'ingénieur du Service des Travaux d'Aménagement du Grand Dakar, les problèmes de logement. Il s'est enquis aussi des possibilités de formation des jeunes Africains et de leurs difficultés pour préparer leur avenir professionnel.

Dans ce contexte, les années 1950-1951 marquent un nouveau départ. Au lendemain de la conférence de Bruxelles, la JOC française se décide à un vigoureux effort. Un secrétariat africain sera créé à Dakar, animé par un permanent venu de France. Sa tâche consistera à aider à la création de nouvelles sections, à susciter et à coordonner les actions sur l'ensemble de l'AOF. Gaby Jallais, qui avait consacré plusieurs années à la JOC d'Algérie, arrive à Dakar en février 1951. Peu après, il effectue une grande tournée à travers l'Afrique française pour s'informer des réalités africaines et rencontrer les vicaires apostoliques et les missionnaires pour les convaincre de la nécessité de la JOC. Un aumônier fédéral de Lille, l'abbé Noddings, l'accompagne dans ce défrichage du champ à labourer. Ils multiplient les contacts, visitant entreprises et ateliers, interrogeant ouvriers et patrons, s'efforçant de dégager une idée précise de la condition matérielle, morale et religieuse des jeunes. Les premières impressions sont favorables. Pour Noddings, c'est vraiment "l'heure de la JOC africaine !" S'il reconnaît que le Secrétariat doit se couler dans les structures administratives et religieuses de l'AOF, à Dakar il aurait préféré Abidjan qui offre à ses yeux une situation plus favorable pour le rayonnement du mouvement³. Jallais ayant dû rentrer à Paris pour cause de santé, c'est un permanent de la fédération du Nord qui le remplace. H. Détrez arrive à Dakar en décembre 1951. Son action devait s'étendre à l'Afrique française mais en pratique se limitera à l'AOF et au Togo. L'abbé Noddings, appelé par Mgr

2 La substance de cette communication a été puisée aux archives de la JOC France, de la JOCI, de la JOC wallonne et au fonds Cardijn, à Bruxelles. Que les responsables de ces centres en soient vivement remerciés.

3 Noddings, rapport du 3 juin 1951.

Bonneau, vicaire apostolique de Douala, partira en 1953 pour organiser la JOC au Cameroun.

Détréz installe le Secrétariat en pleine Médina pour être mieux à l'écoute des jeunes Africains et porter témoignage. Il entreprend un long périple pour initier des missionnaires aux méthodes jocistes, donner confiance aux sections qui démarrent, tenir des réunions de militants et inciter les jocistes de France effectuant leur service militaire ou travaillant en Afrique à se mettre au service de leurs jeunes camarades. Détréz est persuadé que la greffe de la JOC peut prendre, si un effort d'adaptation est entrepris sans renier l'esprit et les méthodes du mouvement. Ses relations avec Mgr Lefebvre et le P. Courrier, directeur des œuvres, n'ont pas toujours été faciles. En octobre 1953, il dresse un bilan encourageant et souhaite pouvoir remettre le plus rapidement possible le secrétariat entre des mains africaines. Cela sera chose faite fin 1955, lorsqu'il passera le flambeau à Bernard Akakpo de la Côte-d'Ivoire.

À la base de l'organisation de la JOC, se trouve le groupe à l'échelle de l'atelier ou du quartier. Les groupes forment des sections qui s'unissent en fédérations. Celles-ci assurent le lien entre les groupes et les sections par l'intermédiaire d'équipes de dirigeants dont la mise en place a été une des tâches essentielles de Détréz. Les fédérations reçoivent les directives du Secrétariat de Dakar. Quelques chiffres traduisent l'expansion rapide du mouvement. De huit en 1951, le nombre des sections est passé à trente et une à la fin de 1954 et à soixante en 1957, tandis que celui des fédérations — de trois au départ — atteignait quatorze. La JOC est désormais présente dans toutes les agglomérations de quelque importance, même au Soudan et au Niger où la communauté chrétienne est infime. La JOC d'AOF, devenue adulte avec des équipes dirigeantes entièrement africaines, est depuis 1956 directement affiliée à la JOC Internationale. À cette date, l'AOF est représentée à la première conférence panafricaine du mouvement par Akakpo et, l'année suivante, au rassemblement mondial de Rome par quatre-vingts délégués.

La JOC regroupait des jeunes de quatorze à vingt-cinq ans qui n'étaient pas uniquement des ouvriers, des boys et des apprentis. Elle accueillait aussi des employés parmi lesquels se recrutaient plus facilement des dirigeants. On dénombre alors 2 000 militants et à peu près 10 000 jeunes travailleurs sympathisants (*Afrique Nouvelle* : 13 mars 1951).

Dans le contexte de la marche rapide vers l'indépendance, la JOC va traverser de sérieuses difficultés. Avec la hiérarchie, tout d'abord, qui pendant un temps ne reconnaît plus la JOC du Sénégal à la suite de ses positions lors de la crise politique de 1958. Ensuite, avec les nouveaux pouvoirs, car dès 1959 la Guinée s'engage sur la voie de la jeunesse unique, bientôt suivie par le Soudan. Par ailleurs, les différentes fédérations aspirent désormais à s'organiser dans un cadre national ; les gouvernements y poussent comme celui de la Côte-d'Ivoire qui n'accepte pas que le mouvement dépende d'un secrétariat établi à Dakar. R. Salanne du Secrétariat International s'est montré favorable à une adaptation de l'organisation à la nouvelle situation politique, mais il a recherché une formule qui assure un minimum de coordination entre les JOC de l'ouest africain. Ainsi, autour de l'année 1960, se termine une phase de dix années, particulièrement denses, marquées par une rapide expansion, un âge d'or éphémère en 1956-1957 et ensuite un recul.

La JOC présente, comme le rappelle *Afrique Nouvelle* (13 mars 1951), trois visages, ceux de l'école, du service social et du corps représentatif. Son fondateur avait fait de l'école une exigence consubstantielle au mouvement ;

éducatif il l'était tout autant qu'apostolique. Son objectif est de préparer le jeune travailleur à assumer les responsabilités sociales voire politiques de l'homme adulte. Ainsi, chaque section est une école où ses membres apprennent à réfléchir, à s'exprimer et à réagir ensemble selon la méthode *Voir Juger Agir*. Voir, c'est prendre conscience du milieu dans lequel on vit, faire preuve d'un esprit d'enquête en apportant des faits. Juger comporte deux étapes : la première est un jugement humain qui demande de situer les faits dans leur contexte et d'en découvrir les causes. Cela exige un minimum de connaissances sur l'économie, l'organisation de la société et de la vie politique. Le jugement humain se prolonge par un jugement chrétien à la lumière de l'Évangile et de la doctrine sociale de l'Église. Voir et Juger donnent une « formation progressive qui doit aboutir à la prise de responsabilités » et à l'action⁴. Celle-ci consiste en des services pratiques visant à améliorer le sort des jeunes ouvriers. Les jocistes apprennent à les gérer ; l'action constitue ainsi un moyen éducatif privilégié. Enfin, forte de son expérience du milieu et de ses réalisations, la JOC peut se présenter devant les pouvoirs publics comme un corps représentatif de la jeunesse travailleuse.

Le président de la JOCI constatait en 1960 qu'à partir du moment où le jeune travailleur avait pris conscience de son rôle dans la société, il devenait avide de s'instruire et de se perfectionner (Maione 1960). Il en était de même en Afrique où les jocistes français avaient détecté cette soif de formation chez de jeunes Africains riches en initiatives et efficaces. Mais à qui dispenser cette formation, à la masse ou à une élite de militants ? Vieux débat au cœur des réflexions de la JOC. Si, dans l'esprit du fondateur, la progression de la masse et celle de l'élite doivent aller de pair et si, à Dakar, le principe n'a pas été récusé, il n'en reste pas moins qu'avec la rapidité de l'évolution politique à partir de la Loi-cadre, l'accent a été mis sur la formation d'une élite. L'Église ne pouvait pas prendre le risque de l'absence d'élites chrétiennes dans les États à naître.

De son côté, le responsable pour l'Afrique de la JOC écrivait à G. Jallais sa conviction que « la promotion d'une élite est possible » malgré les réticences de certains⁵. *Afrique Nouvelle* (3 mars 1951) lui faisait écho : « la JOC peut arriver à créer une élite salariée qui saura prendre ses responsabilités ». Le Père Courier, directeur des œuvres, voit dans la JOC « un élément fondamental de l'apparition d'une élite africaine, équilibrée, vigoureuse, sachant affronter les problèmes urbains dans l'économique et le social »⁶.

Plus on avance dans le temps, plus est ressentie, à côté de la formation religieuse, l'exigence d'une connaissance plus poussée des problèmes économiques et même politiques⁷. Déjà, lors du premier conseil de la JOC de l'AOF — Togo en novembre 1955, A. Sagna avait présenté un rapport sur la formation sociale, économique et politique des militants, faisant référence à la doctrine sociale de l'Église et à « l'économie au service de l'homme » inspirée du Père Lebreton et de François Perroux. Il réclamait, en particulier, une sérieuse information sur la situation économique de l'AOF. Enfin, au moment où les quartiers et le travail bruissent de palabres sur l'avenir de l'Afrique, il ne voyait

4 H. Détéz à A. Martinache, responsable parisien, 14 juin 1954.

5 L. Moulinet à G. Jallais, 30 mars 1951.

6 Rapport sur les mouvements d'Action Catholique, 8 décembre 1954, Archives de la Congrégation du Saint-Esprit (C.SSp) 345 B I.

7 *La semaine de l'AEF*, 14 novembre 1956, à l'occasion de la conférence panafricaine de la JOC de Douala.

nul obstacle à « la discussion en section d'un événement politique qui vient de se produire dans tel ou tel territoire »⁸. En septembre 1958, le mois du référendum et de toutes les tensions, le troisième conseil de la JOC tenait ses assises. Le secrétaire général, B. Akakpo, soulignant que l'Afrique était à un "tournant capital" de son histoire, « il était urgent pour les chrétiens d'en prendre conscience et d'apporter leur contribution à l'édification d'une Afrique meilleure, d'une Afrique où les droits et la liberté de l'homme seront respectés... Représentative des masses travailleuses, la JOC ne peut pas avancer dans sa mission sans avoir une idée très nette de tous ces problèmes et sans préconiser une solution ».

Malheureusement, les jocistes manquent d'une culture de base suffisante, aussi propose-t-il de créer un service culturel qui devra coordonner et renforcer les actions existantes dans le domaine de la "formation économique, sociale, syndicale, civique et politique" et entrer en relation avec toutes les personnes ou les services compétents susceptibles d'aider la JOC dans cette tâche⁹. Salanne, présent à ce conseil, obtiendra de la JOCI une aide renforcée, mais les effets ne pourront pas se faire sentir avant l'indépendance.

Ainsi, l'Église et la JOC se préoccupent, avant tout, de la formation d'une élite, tout en espérant que la masse en profitera. De sérieuses raisons expliquent ce choix. La survie du mouvement, tout d'abord, car le manque de cadres entraverait le renouvellement des équipes dirigeantes et le recrutement des permanents. De même, le syndicalisme chrétien pourrait puiser dans le vivier de la JOC les dirigeants dont il a besoin. Ensuite et surtout, comme le dit Cardijn, « l'avenir de l'Afrique est entre les mains des Africains. C'est toute l'importance de la JOC en Afrique ». Celle-ci veut former les jeunes Africains à leurs responsabilités totales et dans tous les aspects de leur vie personnelle, familiale, professionnelle, sociale, nationale et internationale (Cardijn, « Afrique et JOC », *Pères Blancs* : 128). Elle doit donc contribuer à la mise en place dans les futurs États d'élites chrétiennes parfaitement préparées et capables de faire barrage au marxisme. L'Église et les mouvements d'Action Catholique qui ne cessent d'en dénoncer les progrès ont engagé contre lui une véritable course de vitesse à la veille des indépendances.

La JOC a mené sa mission de formation selon sa pédagogie et ses moyens propres, mais elle a évidemment bénéficié de l'aide de l'Église et d'organismes liés à elle comme les Secrétariats sociaux. À Paris comme en AOF, l'administration a éventuellement accordé des subventions et des facilités de transport pour les dirigeants. Enfin des organisations internationales, WAY, BIT, UNESCO ont à l'occasion apporté leur concours. La formation a été dispensée pour la plus grande part en AOF, mais aussi en France sous forme de sessions et de stages. Les premiers responsables en ont été les permanents français et africains du Secrétariat de Dakar. Le rôle décisif a été dévolu pendant quatre ans à H. Détrez, aidé de quelques jocistes français présents en AOF. À Paris, on les avait mis en garde contre toute tentation de paternalisme et de sentiment de supériorité¹⁰. Fin 1955, B. Akakpo prit la relève, entouré de B. Kakou, A. Sagna, D. Agoumba, E. Ouédraogo et E. Mihami. Il leur fallait donc lancer groupes et sections, les faire profiter de leur expérience, mais aussi

8 Premier conseil de la JOC, *Pères Blancs*, n° 128.

9 Troisième conseil de la JOC AOF-Togo, Bamako, 13-20 septembre 1958.

10 *Jalons*, une feuille ronéotée, destinée à les aider dans leur tâche, leur recommandait une grande humilité.

et surtout animer journées, semaines et sessions d'études et assurer une initiation à l'économique, au social et à la vie civique. De leur côté, les aumôniers, au-delà de leur rôle de guides spirituels, intervenaient par des exposés sur la doctrine sociale de l'Église et sur le marxisme.

Au niveau du groupe ou de la section, la formation s'adresse d'abord à la masse. À partir des faits de la vie ordinaire, elle consiste à connaître la réalité, à en découvrir des aspects jusque-là ignorés, à voir plus en profondeur et comment les faits révèlent souvent une situation plus générale. Au-delà de ces faits, de ces "centres d'intérêts spontanés" et de ces "besoins ressentis", il convient d'appréhender, plus au fond, les problèmes les plus importants et les plus actuels. Dans un cas comme dans l'autre, les jeunes doivent aboutir à des prises de conscience, à des pistes de solutions et à une action qui les soude et les dynamise. Aussi, les responsables s'emploient-ils à les initier aux techniques de l'enquête, par exemple au cours des journées d'études¹¹. Le secrétariat de Dakar ou les responsables de fédérations proposent des thèmes pour une campagne généralement annuelle. Parfois, un questionnaire guide les jeunes. C'est au cours de cet apprentissage que peuvent être détectés les jeunes de valeur à qui les responsables offriront une formation plus poussée pour en faire des militants, puis des dirigeants.

Un des principaux thèmes de campagne est l'arrivée des jeunes ruraux et leur insertion dans les villes. Les jocistes s'interrogent sur les raisons de leur départ, l'accueil qui leur est fait, la difficile recherche d'un travail, le danger du chômage, la cherté des vivres, la nourriture insuffisante et ses conséquences, l'influence de la ville sur les comportements, le lien conservé ou non avec les familles et les villages. Les enquêtes menées auprès de 592 jeunes conjointement par les jocistes de Ziguinchor et de Bignona et ceux de Dakar sont au cœur de ces problèmes : les premiers s'intéressent au sort des jeunes arrivés dans ces deux villes et les seconds à celui des Casamançais venus dans la capitale fédérale (*Afrique nouvelle*, janvier 1956; *Action Catholique et Missions*, avril 1956). Les salaires constituent un autre centre d'intérêt ainsi que les conséquences de leur faiblesse : logement insalubre, nourriture insuffisante et santé fragile¹². De nombreux jeunes étaient boys ou apprentis. Ces derniers, recrutés par des artisans moyennant un cadeau, souvent sans contrat et finalement sans véritable formation, ont fait l'objet de plusieurs enquêtes. En 1954, à Lomé par exemple, elle a atteint 672 jeunes et a constitué un modèle pour les autres JOC et une référence pour l'administration. Le secrétariat de Dakar en a tiré une brochure¹³. Les jocistes ont aussi réfléchi sur le chômage, le Code du travail, le syndicalisme, la conscience professionnelle, le sens et la dignité du travail. Des thèmes plus personnels ont également été abordés : les fiançailles, la dot, le mariage et la polygamie. Enfin, avec l'accélération de l'évolution politique, apparaissent à partir de 1957 des thèmes nouveaux tels que « la place des jeunes dans l'Afrique d'aujourd'hui, dans une Afrique en marche ou dans la construction de leur nation ».

Une presse s'est vite révélée nécessaire pour faire connaître les directives et les conseils du Secrétariat, les enquêtes en cours, les expériences des fédérations

11 Comme H. Détrez l'a fait à Bobo-Dioulasso, en juin 1952.

12 Enquêtes des JOC de Côte-d'Ivoire, Soudan, Haute-Volta et Dakar.

13 *Afrique Nouvelle*, 13 octobre, « La JOC de Lomé vous parle, les apprentis sont-ils des esclaves ? », 22 novembre et 15 décembre 1954. Voir également la thèse de F. T. Sedalo, ancien jociste (1972).

et faire prendre conscience aux jeunes de l'universalité de leur mouvement. Cette presse, d'abord ronéotée puis imprimée, s'adressait soit à la masse soit aux militants et aux responsables. Dès avant la mise en place du Secrétariat, un jociste de France, P. Philippe, avait pris la mesure du problème et lancé, fin 1950, un bulletin, *Équipe Ouvrière d'Afrique*, qui deviendra *Militant jociste*. « Cet outil pour les militants les informe, les instruit et leur donne une réelle éducation sociale » (*Annales de la Propagation de la Foi*, mars 1956). Son tirage se situe autour de 1 500 exemplaires en 1955. H. Détrez l'a complété à partir de 1953 par une publication trimestrielle destinée aux aumôniers et aux responsables, *Jeune Responsable*, tirant à 350 exemplaires. Pour la masse le Conseil de la JOC AOF de 1955 a prévu un mensuel, *Nous les Jeunes*, tirant à 4 000 exemplaires. Akakpo en serait le gérant tandis que Sagna l'était pour le *Militant jociste*. Faute de moyens financiers suffisants, la parution en a été parfois irrégulière, mais si l'on en croit le conseil de 1958, cette presse a été appréciée de ses lecteurs. Malheureusement, son contenu et son importance dans la vie du mouvement nous échappent, car seuls quelques numéros épars d'*Équipe Ouvrière d'Afrique* subsistent en France. Il est donc urgent de rechercher en Afrique les collections qui pourraient y être conservées¹⁴. La même difficulté existe pour les autres publications du Secrétariat : guides du trésorier, du secrétaire et du responsable et documents sur les enquêtes et le Code du Travail.

Les journées et les sessions d'études organisées dans le cadre d'une fédération, d'un ou de plusieurs territoires, permettent aux militants de compléter leur formation¹⁵. En principe annuelles, ces sessions font le point de l'effort accompli, débattent du thème de la prochaine campagne et abordent des problèmes nouveaux. En 1952, peu après son arrivée, H. Détrez s'est attaché à faire connaître la valeur formatrice de l'enquête et la méthode pour la mener à bien¹⁶. Outre la reprise, pour approfondissement, des thèmes de campagne, ceux qui sont le plus souvent inscrits à l'ordre du jour concernent la formation personnelle du militant, le choix du métier, la vie du jeune travailleur, ses difficultés et ses réactions face à celles-ci, le non-respect de la législation du travail, mais aussi des problèmes politiques comme les rapports du mouvement avec le conseil de la Jeunesse de l'Union française ou plus personnels comme la dot et la coutume. Éventuellement des informations étaient données sur des organisations internationales (ONU, UNESCO, BIT) et des conférenciers pouvaient intervenir, par exemple, sur les problèmes de santé ou sur le marxisme¹⁷.

C'est occasionnellement par *Afrique Nouvelle* et par des revues, que l'on peut repérer journées et sessions¹⁸. Il n'est donc point possible ici d'en faire un dénombrement exhaustif, tout comme des thèmes qui y ont été discutés. Ceux-ci

14 Il serait intéressant de savoir si, dès cette époque, les fédérations avaient leur propre Bulletin.

15 Par exemple, en 1953, la session d'études de Bingerville regroupait la Côte-d'Ivoire, le Dahomey et la Haute-Volta : « La session la plus importante à ce jour de la JOC en Afrique », *Afrique Nouvelle*, 20 mai et en avril 1954 celle de Ouidah où les jocistes du Dahomey du Togo et du Niger se sont rencontrés.

16 À Abidjan en avril, à Bobo Dioulasso en juin et à Dakar en juillet.

17 Session de Nioro du Rip, JOC du Sénégal, du Soudan et de la Guinée, 4-5-6 décembre 1953 : organismes internationaux, santé, *Afrique Nouvelle*, 23 décembre ; journées de Bamako, 8-13 décembre 1959, le marxisme.

18 *Horizons africains*, organe du vicariat apostolique de Dakar et différentes revues missionnaires.

sont comme des têtes de chapitres dont on ignore la substance. En fait, l'éventail des thèmes est assez limité du fait du renouvellement des sections et de la persistance des problèmes auxquels les jeunes sont confrontés.

Pour se faire mieux connaître, la JOC a mis sur pied des réunions ouvertes à un plus large public. Ainsi, la section de Conakry organise au début de 1952 un cycle de conférences sur le Code du Travail outre-mer et sur le BIT. D. Soumah, ancien "jociste" devenu responsable de la CFTC, en fut le principal orateur (*Afrique Nouvelle*, 26 janvier et 29 mars 1952). Trois ans plus tard, la JOC de Dakar a créé une "petite université populaire" mêlant cours théoriques (économie politique, philosophie) et exercices pratiques — apprendre à parler en public — (*Horizons africains*, janvier 1955). En 1961, suite au référendum qu'elle avait organisé auprès de 2 000 jeunes et qui traduisait leur vif désir d'apprendre, la JOC d'Abidjan tenait un "séminaire d'éducation et de formation sociale, civile et politique". Devant le succès, elle envisagea de le rendre permanent en s'inspirant des programmes et des méthodes du collège des travailleurs de Douala ¹⁹.

Les moyens de la JOC pour former militants et responsables avaient des limites. Si les sections étaient en quelque sorte "une école primaire", les journées et les sessions d'études pouvaient constituer un embryon d'enseignement secondaire. Au delà, le mouvement devait solliciter une aide intellectuelle en Afrique et en Europe.

La presse catholique, *Afrique Nouvelle* et *La Croix du Dahomey* en particulier, a apporté son concours sur le double plan de l'information et de la doctrine. En rendant compte des activités des différentes JOC de l'AOF (enquêtes, sessions et actions menées pour aider le jeune travailleur à vaincre ses difficultés), elle complétait la presse jociste et assurait le rayonnement du mouvement. Par ailleurs, elle se faisait l'écho des semaines sociales de France ²⁰ et présentait des dossiers développés sur plusieurs numéros, sur l'histoire du monde ouvrier, prolétaires et sous-prolétaires, les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno* et la doctrine sociale de l'Église, la notion de "juste salaire", la grève, le droit de propriété et ses limites ainsi que sur le capitalisme et le marxisme. Les auteurs africains n'étaient pas absents. Il y avait là matière à puiser pour alimenter les discussions des réunions.

Les secrétariats sociaux ont pris aussi leur part ²¹. Le premier a été fondé à Lomé par E. Milcent en 1950 et, progressivement, la plupart des grandes villes en ont été dotées. Ils ont organisé, avec des conférenciers européens et africains, des Semaines sociales auxquelles militants et surtout responsables jocistes assistaient. Ils pouvaient ainsi approfondir leurs connaissances et leurs réflexions sur des sujets déjà étudiés mais aussi en aborder de nouveaux : le rôle de l'État et des partis politiques, la vie politique en France et en AOF, le sous-développement et l'attitude de l'URSS à l'égard des pays sous-développés. De plus, les secrétariats sociaux de Dakar et de Saint-Louis ont organisé conférences et cours de formation destinés aux jocistes (*Afrique Nouvelle*, 26 novembre 1957 et 15 mai 1959).

19 Sur le collège des travailleurs créé par la JOC du Cameroun en 1958, voir Furlong et Curtis (1994 : 173).

20 Par exemple en 1948, le thème était *Peuples d'Outre-Mer et civilisation occidentale* et en 1959, *La montée des peuples dans la communauté humaine*.

21 Sur les secrétariats sociaux, voir Cholvy & Hilaire (1988 : 141). Le Secrétariat social Outre-mer a été fondé en 1948.

La formation de quelques-uns d'entre eux, remarqués par les aumôniers et les dirigeants, pouvait être complétée par des stages en France auprès de la JOC nationale et des fédérations de province d'une part, et d'autre part du centre *Action Catholique et Mission* de Lille et de l'Institut social de Lyon, avec le double objectif d'une meilleure reconnaissance de l'organisation et des activités du mouvement et d'un bagage intellectuel enrichi. Les sources ne nous permettent pas de préciser l'ampleur du phénomène, ne livrant que quelques cas, ceux de J. Amichia (Côte-d'Ivoire) en 1952, d'A. Sagna (Sénégal) en 1953 et de D. Agoumba (Dahomey) en 1956²². Ces stages unissaient cours et réflexions, rencontres (familles de jeunes travailleurs et syndicalistes) et découvertes des réalités économiques (visites d'usines, grandes réalisations comme le barrage de Donzère-Mondragon). La JOC France a finalement ouvert en janvier 1960, à Nogent-sur-Marne, son propre centre de formation et d'échanges internationaux pour des stages de six mois destinés en particulier à des jocistes d'outre-mer.

La devise "*Se former pour servir*" impliquait des actions au profit des jeunes travailleurs. Les jocistes ont ainsi créé, ici ou là, des cours du soir pour analphabètes, des préparations au CAP de comptabilité générale, un service de placement, des foyers et des restaurants pour jeunes travailleurs ainsi qu'une ferme-école pour les jeunes ruraux venus en ville et demeurés sans travail²³. Pour ces activités concrètes, les pouvoirs publics apportaient leur aide, reconnaissant ainsi la vocation de formation du mouvement. De plus, les jocistes en charge de ces services, confrontés aux réalités économiques et à des problèmes de gestion, complétaient leur formation. Malheureusement, nos sources sont souvent muettes sur la durée et l'impact de ces initiatives.

Comment apprécier cet effort de formation mené pendant près de dix ans ? D'abord, combien de militants et de dirigeants fédéraux ont-ils pu en bénéficier ? Les quelques indications éparses dont nous disposons ne permettent pas de répondre avec précision. Les situations ont été différentes d'une fédération à l'autre, d'un territoire à l'autre. Ici, des missionnaires, peu au fait des buts et des méthodes de la JOC, lui ont donné un caractère purement religieux. Là, au contraire, des aumôniers ont compris la nécessité d'une formation humaine sociale, civique et politique. Ils ont ainsi rendu possible "l'affranchissement profane" des chrétiens et en ont fait des hommes capables de prendre des responsabilités dans la cité (Aujoulat 1957). C'était l'objectif majeur du secrétariat de Dakar, mais qu'en était-il dans la réalité ? On peut déjà noter qu'à l'intérieur du mouvement, trois dirigeants de l'AOF ont assumé des responsabilités internationales : B. Akakpo, E. Mihami et F. T. Sédalo²⁴. Mais, il est difficile de suivre les jocistes après leur départ du mouvement. La JOC étant considérée comme une pépinière de dirigeants syndicalistes, G. Espéret chargé de l'outre-mer à la CFTC prenait de nombreux contacts lors de ses tournées en Afrique. En 1951, déjà, on notait que « bon nombre de militants CFTC d'aujourd'hui, sortent de la JOC » (*Afrique nouvelle*, 3 mars 1951). C'est le cas de J. Diallo, de D. Soumah et de B. Diémé pour les anciens. Amichia, en

22 Le stage d'Agoumba avait été organisé par le Secrétariat Social de Dakar et la Chronique sociale de France à Lyon.

23 *Au Dahomey, sur le chemin d'une grande réalisation sociale, les jocistes lancent une ferme-école 1953-1958*, brochure.

24 Akakpo en 1957, E. Mihami en 1960 et F. T. Sédalo, trésorier de l'équipe nationale du Togo est devenu secrétaire général de la JOCI en 1969.

1959, a des responsabilités à l'UGTAN²⁵. À cette date, Espéret propose à Akakpo un stage de deux ans au Centre de formation de la CFTC. Dans les années qui vont suivre les indépendances, d'anciens jocistes joueront un rôle dans la vie politique de certains des nouveaux États.

Ces quelques réussites n'impliquent pas que la JOC ait pleinement atteint son objectif. D'une manière générale, lors des indépendances, l'Église et les laïcs engagés constatent avec inquiétude la faiblesse des élites chrétiennes. À propos de la Guinée, deux informations en témoignent. En 1957, un prêtre écrit : « on souffre de n'avoir pas formé assez une élite chrétienne ». Deux ans plus tard, Sylvain Camara, responsable du secrétariat social de Conakry, insiste sur l'importance de la formation intellectuelle pour la survie de l'Église et sur la nécessité de faire connaître sa doctrine sociale et le rôle de la JOC dans ce domaine²⁶.

À l'intérieur de la JOC, des critiques ont été formulées. Dès 1954, A. Sagna réclamait une formation plus poussée pour le petit groupe des responsables fédéraux. Quant à la formation des militants, le congrès de la JOC-AOF regrettait l'insuffisance des progrès réalisés et déplorait un manque de culture de base qui limitait l'initiation aux problèmes politiques, économiques et sociaux. Dans ces conditions se pose la question de savoir si les exposés théoriques de certaines sessions ou de certains stages étaient toujours profitables et si le modèle de formation jociste, importé de France, n'aurait pas dû être mieux adapté. Les témoignages des militants de l'époque à ce propos, seraient précieux. De même, il serait intéressant de comparer les efforts de la JOC à ceux d'autres mouvements de jeunesse. Ces quelques pistes ouvertes aux chercheurs permettraient de jeter quelque lumière sur la formation d'élites dont le rôle dans les jeunes États issus de l'AOF allait être décisif.

Bibliographie

- AUJOLAT L. 1957 « En Afrique aussi, c'est l'heure de l'Action Catholique », *Études*, avril.
- CARDIN Mgr 1956 « La formation des jeunes ouvriers et l'apostolat de la JOC », *Le Christ au Monde* : 4.
- CATRICE P. 1949 « Pour une action sociale chrétienne dans les missions de l'Union Française », *Les Missions Catholiques*, avril.
- CHOLVY G., HILAIRE Y. M. 1988 *Histoire religieuse de la France contemporaine*, t. 3, 1930-1988. Paris, Privat : 569 p.
- DEHON E. 1945 *La nouvelle politique coloniale de la France*, Paris, Flammarion.
- FURLONG P., CURTIS D. (eds) 1994 *The Church faces the modern world*, Earlsgate Press.
- GONIDEC P.-F. 1963 « L'évolution du syndicalisme en Afrique noire », *Bulletin de l'Institut interafricain du Travail*, mai.
- LAUNAY M. 1984 « La JOC dans son premier développement », in P. PIERRARD, M. LAUNAY & R. TREMPÉ, *La JOC. Regards d'historiens*, Paris, Éditions Ouvrières : 235 p.

²⁵ Document d'information sur l'action éducative de la JOC africaine, Secrétariat international, novembre 1959. À noter qu'Amichia n'avait pas rallié le syndicat chrétien.

²⁶ Archives CSSp 347 A V.

LE ROY A. 1947 « Le problème social dans les pays de mission, » *Fides*, 19 juillet.

MAIONE R. 1960 *Réflexions sur les centres de formation.*

POURTIER R. 1993 « Petites villes et villes moyennes : développement local et encadrement étatique », *Afrique Contemporaine*, 168 : 82-97.

SEDALOF. T. 1972 *Le problème des apprentis de Lomé*, Paris, EPHE 6^e section : 408 p.

Students and nationalism: The role of students in the nationalist movement in Afrique occidentale française (AOF), 1946-60

Tony CHAFER

University of Portsmouth (Grande Bretagne)

In discussions of France's experience of decolonization, commentators generally draw attention to the differences between the process of decolonization in Indo China and North Africa on the one hand, and Black Africa on the other. In the first case, the transition was difficult and often violent, while in the second case, it was peaceful and relatively smooth. This view has also been taken up and expressed by both French and African political leaders in the post-independence period. For example, in his valedictory speech to African leaders at the 1994 Franco-African summit, President Mitterrand drew attention to the history of good relations between France and her former colonies in Black Africa, attributing this to the fact that "la France et ses partenaires africains ont su organiser pacifiquement la décolonisation."

The problem with this interpretation is that it has led to a tendency, among both politicians and some historians, to underestimate the fact that decolonization in Black Africa was the outcome of a long and determined struggle. The portrayal of decolonisation as an organised process and a largely smooth transition, successfully managed by French and African political leaders, has meant that the existence of a radical nationalist movement in French West Africa, and the significance of its impact, have been largely ignored. Yet, if French governments had not been subjected to pressure from an African nationalist movement which, during the 1950s, was becoming increasingly vocal and politically effective, there seems little doubt that the process of decolonization in French Black Africa would have been considerably longer.

Constraints of space dictate that the focus of this study will be on Afrique Occidentale Française (AOF), although much of what follows, concerning both the politicization of students and the problems they posed for the colonial authorities, applies equally well to other parts of French Black Africa. With this in mind, the aim of this paper is threefold. Firstly, it seeks to show that the student unions were at the forefront of the nationalist movement in French West Africa. Secondly, and closely linked to this, it aims to show that an appreciation of their role and of the political issues they raised is essential to any understanding of the post-war political history of French West Africa. Finally, it aims to demonstrate that some of the political issues the students addressed in their campaign for decolonization, notably that of regional unity, remain just as relevant in the contemporary period as they were in the 1950s'. An analysis of the reasons for the student movement's defeat and political marginalization may therefore serve as a

useful warning of the pitfalls likely to be faced by those who seek to promote closer African unity today.

For the purposes of this study, the role of the students in the nationalist movement will be examined in three phases: the period of alliances (1946-50); the period of rupture (1950-56); and the defeat of the nationalist movement (1956-60). However, before embarking on this study and in order to set it into context, it is necessary briefly to sketch in the origins of higher education in French West Africa.

The beginnings of higher education in French West Africa

There were no possibilities for Africans to attend institutions of higher education in AOF before the Second World War. From 1920-24, there had been a short-lived experiment to allow a small number of carefully selected Africans to attend the *École Normale* at Aix-en-Provence on government grants. Only 23 African students were able to take advantage of the scheme before the colonial government terminated it because of concerns about the radical political views which some of those participating in the programme were apparently espousing as a result of their period in Aix. A small number of government grants were also available for Africans to attend the veterinary school at Maisons-Alfort. Apart from these two programmes, the only possibility for Africans to follow a course of higher education before the War was through family or some other form of non-governmental support. It was thanks to such support that Senghor, for example, was able to attend University in France.

This changed immediately after the War and, in 1945, a contingent of 12 African students set off on government grants to attend courses of higher education in France. The number of students from AOF going to France rose steadily thereafter, as both the federal and territorial governments and the municipal councils awarded an increasing number of higher education grants to Africans to enable them to study in France¹. At the same time, plans were being laid for the creation of an institute of higher education in Dakar. These finally came to fruition with the establishment of a course in PCB (Physics-Chemistry-Biology: the usual preparation for a degree in medicine), for which ten students registered in 1948. These were modest beginnings, since the embryonic institute of higher education did not have its own premises, with the result that students were taught at the Lycée Van Vollenhoven, often by part-time staff and temporary staff recruited either from the Lycée or as visiting lecturers from France. In 1949, a School of Science and a School of Law opened, and in 1950 the first institute of higher education in French West Africa, the Institut des Hautes Études de Dakar (IHED), finally became a reality. When it opened, there were 140 students registered at the IHED. Numbers then grew steadily during the 1950s; with

¹ Accurate figures on how many African students were studying in France at this time are virtually impossible to come by. Between 1946 and 1958, the number of AOF students holding a higher education grant to study in France had risen from 124 to 708, *Éducation africaine*, 46, 1958: 28-29. However, many of these would have been the French sons and daughters of French nationals working in AOF. There were also a substantial, and increasing, number of Africans who left AOF to study in France and who had no grant.

977 students registering in 1957². It was also in this year that the IHED became a University and that it finally moved to its own premises, on the site of the existing Cheikh Anta Diop University at Fann.

Students in France, 1946-50: the period of alliances

When African students arrived in France, they immediately became aware of what they were denied in Africa, where the guiding principle of colonial education policy since the establishment of a public education system in AOF in 1903 had been the provision of an 'adapted education'. This can be, and was, defined in a variety of different ways. Firstly, it was used to refer to the need to adapt education to what the colonialists perceived as the African situation, which meant making education skills-based and teaching Africans how to work, or at least how to work more effectively, so that they would become more productive. Secondly, the policy of adapted education meant adapting the education provided for Africans to what was perceived as the intellectual under-development of Africans. This was used to justify a simplification of the curriculum and a reduction in its academic content. Finally, the policy of adapted education meant the adoption of a strict manpower approach to the provision of further education, so that the number of Africans selected for further training beyond elementary school level was dictated by the immediate needs of the colony for trained manpower. In sum, the education system in AOF was narrowly skills-based and highly selective, the intellectual content of the curriculum was watered down and the local examinations and diplomas did not have the same status as their metropolitan equivalents and were not recognised in the metropole.

These features of education became even more pronounced education after 1930 with the introduction of rural schools in AOF, as a result of which the academic content of the curriculum was further watered down, with up to half of school time being devoted to manual work, usually in the school 'garden' (Bouche 1982: 277). African students who arrived in France thus often found themselves at an educational disadvantage compared to their metropolitan counterparts. Also, living in an alien environment on grants that they found were frequently inadequate to meet their needs, they rapidly formed themselves into an association called the Association des Étudiants Africains, which in 1947 began campaigning for improved conditions and financial support for African students in France, and for more higher education grants to be made available to African students.

The students' early campaigns received high profile support from African deputies in the National Assembly, who regarded them with particular solicitude as future cadres and leaders, as well as from French deputies, mainly of the Left, who were sympathetic to their cause³. They also had support from their sponsoring bodies in AOF, such as the *Grand Conseil*, the *conseils généraux* and the municipal councils of the *communes de plein exercice*. Their problems were taken up assiduously by their elected

² *Éducation africaine*, 46, 1958: 26-27.

³ Notably from Fily Dabo Sissoko and Houphouët-Boigny, see 'Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 12 mars 1946', Assemblée Nationale Constituante, and from Léopold Sedar Senghor, see *Journal Officiel. Débats Parlementaires*, 22 March 1946: 945-47.

representatives and they also gained the support of many Africans, particularly in the main urban centres of AOF, thanks to the well-orchestrated campaigns of newspapers such as *L'AOF* and, especially, *Le Réveil*. As a result, they gained widespread public sympathy and support in both France and AOF, and *comités d'aide* were set up to collect funds for them. They also at this time had support from reformers within the colonial administration, such as the new Rector of the Académie of AOF, Jean Capelle.

These early campaigns of African students in France for more grants and for improved treatment and conditions were paralleled by those of the newly-created teachers' unions in AOF for an end to rural schools and for the 'decolonization of education', which meant the introduction of full parity with the metropole in terms of educational provision. They demanded the introduction of metropolitan curricula and diplomas in AOF, the opening of secondary and higher education to Africans, and equal treatment in terms of pay, conditions and status for African and French teachers. Like the students, the teachers also received the support of African deputies in the National Assembly.

Education thus emerged as a key political issue after 1945. African students in France and the teachers' unions in AOF, actively supported by their elected representatives, demanded the decolonization of education. Both campaigns crystallised round the demand for an end to the 'sabotage of education' by the colonial authorities in Africa and frequent articles appeared in newspapers denouncing their unwillingness to move ahead with educational reform. The theme of the 'sabotage of education' was also taken up by African deputies in the National Assembly.

In order to understand why education emerged as a, if not the, main political issue in these early post-war campaigns, it is necessary to look at the broader political context at the time. The new post-war French government, keen to reward Africans for their continued loyalty to France during the War and to demonstrate both to African and external critics that French colonialism was capable of being progressive and enlightened, pronounced an end to old-style colonialism and the beginning of a new era of colonial rule. The French Union was created, which was to integrate metropolitan France and all her colonies, now renamed 'France overseas', into a 'one and indivisible' Union.

It was against this background that the willingness, or otherwise, of the government to decolonize education by introducing full metropolitan-style education in Africa became a kind of article of faith in the new Union, not only for African political leaders who emerged in AOF after the War but for many other Africans as well. Educational under-development, in terms of both lack of access to education⁴ and the quality of provision, was seen as one of the key elements holding back African economic and social progress and political emancipation. Thus, unless education was decolonized and full metropolitan education introduced, they argued that Africa would never be

⁴ The participation rate in primary education was 4.5% in 1944, rising to 14.7% in 1958. The total number of pupils in secondary education in AOF rose from 3 820 in 1947 to 11 410 in 1957. However, this latter figure would have included a number of French nationals, although it is impossible to determine how many as the figures are not broken down in contemporary official documents.

able to attain the level of development of the metropole and the dream of a 'one and indivisible' Union would remain just that, a dream.

In seeking to appreciate why the reform of education emerged as such an important political issue in AOF at this time, it is also important to remember that one of the key criteria for Africans to gain political rights, including the right to vote in elections for deputies to the French National Assembly and for councillors to the new elected bodies in AOF, was the possession of a French education. A French education was not therefore simply of value in itself, or because of the improved socio-economic prospects of those had been to a French school, but because it also conferred political rights on those lucky enough to have benefited from it ⁵.

As Andrew Shennan has pointed out, after the War "no issue produced a broader reformist consensus (in France)... than the future of the empire." (Shennan 1989: 141) There were two key elements to this consensus. Firstly, there was the idea that France, now more than ever, needed her empire and no effort must therefore be spared to bind the colonies to France and keep them in the French fold. And secondly, there was the idea that the period of primitive colonialism had ended and that a new type of bond would have to be created between France and her colonies which kept them within the French fold but at the same time responded to the demand of colonial peoples for a greater say over their own affairs.

It was against this background that the students' early campaigns gained widely-based support in both metropolitan France and Africa. The decolonization of education was supported by many French people, who believed that it was necessary politically, in order to respond to African demands, and also that it was through the introduction of full metropolitan education that Africans would be assimilated to French culture and become more fully integrated into the French Union. The decolonization of education was thus seen as the key to binding the different elements of the French Union more closely together, so that it would become a genuine partnership between France and her overseas territories. For Africans, on the other hand, the decolonization of education was the means to achieve political rights and was also seen as essential in order to prepare them to take a greater role in managing their own affairs.

However, this alliance in support of colonial reform was only possible insofar as each of the different political actors concerned shared the discourse of assimilation and it was, to this extent, based on a fundamental misunderstanding. Most of those French people who supported the students and their allies in these early campaigns for the decolonisation of education saw this as part of the new deal for colonial populations, which was assimilationist insofar as it was in keeping with the generous principles of the French republican tradition and entailed a commitment to equal rights for all. The provision of full metropolitan education for Africans was supported because it reflected France's 'civilizing mission' in Africa. If this had not been implemented earlier, it was because generous, republican France had been betrayed by previous, reactionary governments and 'bad colonialists' (traders, planters, colonial officials). However, under the new regime of the

⁵ In early post-war elections to the Constituent and National Assemblies, suffrage was restricted to a small number of specific categories of Africans. The possession of a certificate of French primary education was one of the conditions determining those who would have the right to vote.

French Union this would no longer be the case and it was through the genuine and honest application of assimilationist principles by the new generation of 'good colonialists' that the hearts and minds of Africans would be won over, that they would be integrated fully into the French Union and thus bound more closely to France. For Africans, on the other hand, assimilation meant the achievement of equal rights with French people, and the first step to achieving this goal was the decolonization of education. Without it, Africans would never attain economic, social and political equality with French people and would never be in a position to manage their own affairs and thus achieve political emancipation. For them therefore, in contrast to the view of most French supporters of colonial reform, assimilation was not an end in itself, but a means to an end. It represented a first step on the road to political emancipation.

The student movement 1950-56: the period of rupture

Whereas African students enjoyed widely based support in both France and AOF in the immediate post-war period, this began to change from 1950 onwards. Indeed, already by 1947 the initial post-war idealism and momentum for reform had dissipated. The Communists had left the government and the Socialist Minister for Overseas France had been replaced by Paul Coste-Floret of the Mouvement Républicain Populaire. More generally, the beginning of the Cold War gave rise to increased political polarization. As a result, African deputies in the National Assembly, who were mainly aligned with either the Socialist Party (SFIO) or the Communist Party, now found the political situation much more difficult. This particularly affected the Rassemblement Démocratique Africain (RDA), to which most African students who were politically active belonged, since it was at this time affiliated in the National Assembly to the Communist Party. The students for the most part supported this affiliation and, as a consequence, became increasingly subject to the same kinds of political pressures as other communist activists and sympathisers during this period.

A number of factors contributed to the political radicalization of African students at this time. The knowledge that India had recently won its independence, the growing intensity of colonial wars in Viet Nam, Indonesia and Malaysia, events in Black Africa, notably unrest in Madagascar which led to the sentencing to death of two Madagascan deputies to the National Assembly, and the brutal repression of the RDA in Côte-d'Ivoire, together with the increasingly reactionary political atmosphere in France, all of these were important factors in the political radicalisation of students. The result of this was that they were less inclined to campaign for colonial reform and increasingly prepared to condemn colonialism in all its forms.

On February 21 1950, an International Day of Struggle against Colonialism was organised in Paris and other University towns in France by the Union Internationale des Étudiants (UIE), and the participation of African students was one of the first clear signs that they now saw their struggle as part of the broader international struggle against colonialism, rather than as a largely local difficulty with a reactionary colonial administration. In July of the same year, an article was published in the RDA newspaper *Le Réveil* under the title 'Avec les étudiants africains à Paris',

which reflected their growing disillusionment with the French Union. Specifically, it linked the current state of underdevelopment of education in AOF and the proposal being put forward at that time to restrict the number of African students eligible for grants ⁶ to the question of national independence. Since the RDA was at this time firmly committed to working for colonial reform within the framework of the French Union, this article represents an early indication of the gap now opening up between the older generation of African political leaders, such as Houphouët-Boigny, and the students.

This gap grew to a chasm in October 1950, when RDA deputies in the National Assembly decided to disaffiliate the RDA from the Communist Party. Within days, RDA students announced the creation of a new association, the Association des Étudiants RDA (AERDA), which immediately denounced all forms of imperialism ⁷, rejected what it saw as a swing to the right by the RDA deputies, and expressed its support for maintaining the alliance with the Communist Party.

Following this break, the students began to seek new alliances to replace their links with African deputies, on whom they could no longer rely politically and whom they increasingly attacked as traitors to the African cause. The unification of all African students in France into a single organization and the forging of new alliances were now seen as the key to continuing political effectiveness.

The decision to create the Fédération des Étudiants d'Afrique Noire en France (FEANF) was taken at meetings in Lyon in April 1952 and in Bordeaux in December of the same year. The Congrès Constitutif was then held in Paris from 20-22 March 1951. Although its statutes declared that its aim was to defend students' rights and article four affirmed its political autonomy, its foundation actually marked a turning-point for the African student movement in France since, from now on, there was to be a far more pronounced and overtly political orientation to the movement. Indeed, fearing that the creation of the Federation paved the way for an upsurge in anticolonial activity among African students, the French security services henceforth kept records on all the movement's leading activists and also kept its press under close surveillance.

The founding conference was marked by a struggle for dominance over the new Federation between two different factions, one of which was grouped together in an organization called the Groupement Africain de Recherches Économiques et Politiques (GAREP) and the other which was basically made up of members of the newly-created AERDA. The GAREP had been formed in 1948 by a group of students who were influenced by Nkrumah's early essay 'Towards Colonial Freedom'. They did not accept the RDA's political strategy of working for the construction of a genuine French Union and preferred instead to aim for the creation of 'assemblées territoriales pleinement souveraines' ⁸ in French Black Africa. They propagated their message in the student milieu mainly by organizing public meetings or through their activity in *campes de vacances*, and it was they who won the

⁶ *Le Réveil*, 10 July 1950: 4.

⁷ Every issue of the AERDA's newsletter, *La Voix de l'Afrique Noire*, contained on its cover the following quotation from Zhdanov: "La liquidation de tout le système colonial de l'impérialisme est à l'ordre du jour."

⁸ *Manifeste du GAREP*, J. Marx et Cie, 1951.

initial battle for control of the FEANF as two of their members, S. Faladé and A. Mokhtar M'Bow, were elected respectively its president and secretary-general.

Although the new Federation declared its independence of all political organisations it seems that this reflected more the need to register it legally as a voluntary association than the true intentions of its leading activists. The first year of its existence was marked mainly by a series of actions, very much in the tradition of the former AEA, which were aimed at improving the conditions of study for students in France. However, the leadership very rapidly came to be perceived as 'too moderate'⁹ and control of the FEANF changed hands just over a year after its creation with the election en masse of AERDA members to its executive committee at its second congress in April 1952. From then on the organization became far more marked politically, particularly with the establishment of relations with the Prague-based UIE, to which the AERDA had already affiliated in September 1951. Other international links were also established with the World Youth Festivals and attendance at these became a regular feature of the activities of both the FEANF and the AERDA from 1951 onwards.

The intention of the FEANF at its inception had been to unite all the different territory-based associations of students that had sprung up in France during the late 1940s into a single Federation. In this it was largely successful, although some Ivoirian students chose to remain outside the organization. This was partly because most of them had grants and depended on the support of the Ivoirian RDA leadership, and particularly Houphouët-Boigny, for the renewal of their grants. A number of them also remained loyal to Houphouët-Boigny and his strategy of working for reform within the French Union, whereas the FEANF was ideologically and politically marked by the AERDA which had established itself from the outset as a movement of internal opposition within the RDA to Houphouët-Boigny's political line and leadership.

The year 1950 thus marked a watershed in the evolution of the African student movement in France. Firstly, it was the year in which they broke with the first post-war generation of African political leaders, represented by Houphouët-Boigny and the majority of his colleagues in the French National Assembly. Henceforth, they would regularly be denounced in the student press as traitors to the cause of African emancipation. Secondly, 1950 was the year in which the students began to break with France. The slow pace of economic and social development, the lack of resources and the bad faith, as they saw it, with which the colonial authorities implemented measures of colonial reform, led, as we have seen, to disillusionment with the French Union among many students. Colonialism was now denounced in all its forms and, by 1952, the AERDA was calling publicly for African independence¹⁰.

The reasons for this break were largely ideological and can perhaps be best understood by examining the difference between how African deputies and students defined unity. Both talked in their public statements of the need

9 'Secret' report on African students, Governor-General of AOF to Minister for Overseas France, 18 April 1952, p. 20, in Archives du Gouvernement-Général de l'AOF (AAOF), dossier O 667/31.

10 'Programme politique de l'AERDA', *La Voix de l'Afrique Noire*, 1, 1952: 3.

for unity, yet what they actually meant by it was very different. For African deputies in the National Assembly it meant cooperation with the French government and colonial authorities to bring about reform within the context of the French Union. Unity was thus to be constructed, in the first instance, between well-intentioned French politicians and officials committed to the process of reform and African leaders committed to maintaining the link with France and working for African economic development and political progress in partnership with France. African students, on the other hand, defined unity as meaning, first and foremost, African unity, and this could not be constructed in the context of colonialism. From 1952 onwards, the overriding priority was therefore to work for African independence, since it was only once this had been achieved that it would be possible to start to build a genuine African unity. Contained within these different definitions of unity there was therefore a fundamental divergence of political objectives, which in turn gave rise to irreconcilable divisions over political strategy and tactics.

The problem for the students was that by breaking with African political leaders, they opened themselves up to the charge that they were themselves the cause of African divisions. And African political leaders, such as Houphouët-Boigny, did not hesitate to cast them in this role. As elected representatives, they were able to portray themselves as the true representatives, and guardians of the interests of all their people against the narrow sectional interests of the students. The latter were thus frequently cast as a small group of already privileged individuals working for their own selfish reasons to dislodge the present leadership and replace them with leaders more in tune with their own interest and ideological outlook. The students' attempt to portray African political leaders as traitors of the African people and present themselves as the true representatives of the interests of the African masses was in this way de-legitimized. Their adherence to marxism also laid them open to the charge that they did not represent the interests of the African people. African political leaders were thus able to cast them either as proponents of an ideology foreign to Africa, communism; or as agents of an external power, the Soviet Union or pan-Arabism; or indeed sometimes as both of these at once. In sum, the students were deliberately ostracized and politically marginalized by African political leaders.

We have seen how, after 1950, the 'vertical' alliance between students and African deputies was broken as a result of the latter's new policy of cooperation and power-sharing with the French government, African students in France therefore needed new alliances. Apart from this strategic reason there was also an ideological motive for seeking new alliances: the students now saw themselves as part of a broader international movement opposed not only to colonialism but to all forms of imperialism. They were aware of what had happened in Tunisia in 1951-52 and of the situation in Indo China, where a new stage in the conflict had recently been reached with the intervention of the Americans to support France, in what was no longer viewed by western governments as a purely colonial war but part of the international struggle against communism. They had also forged links with the West African Students' Union in London and were well aware of political developments in British West Africa. They also, as we have seen, developed contacts with anti-imperialist movements in other parts of the world through

their affiliation to the Prague-based UIE. Following their rejection of French colonial rule and the break in their 'vertical' alliance with African political leaders, these 'horizontal' links, with students from other territories under colonial domination and with international bodies, were intended to provide the students with new allies and also reflected their ideological commitment to international solidarity with anti-imperialist forces throughout the world.

The problem for the students was that it was precisely these international links that lent apparent credence to the African deputies' attempt to portray the students as representative of foreign interests. There was therefore an urgent need for the students to seek new allies within AOF in order to counter this charge. They sought to do this by forging links with the student and youth movements which were now emerging within AOF and by working with the trade unions.

The birth of the student movement in AOF

The first students' association in AOF bore the same name as its predecessor in France. The Association des Étudiants Africains was formed in Dakar in 1950, the same year as the IHED was created. Aiming to group all students in Dakar into a single organisation, it became the Association Générale des Étudiants de Dakar (AGED) in December 1950 and started publishing its own newsletter, *Dakar-Étudiant*, in 1953.

Its primary concern was initially with the quality of education provided at the IHED. At its inception, as we have seen, the IHED was housed in temporary accommodation attached to the Lycée Van Vollenhoven. Lecturers were brought from France to give classes for short periods of a few weeks at a time while other classes were given by *lycée* teachers and technicians who were available locally. The result was that African students, whose ultimate dream was in any case to go to France to study, felt that they were being kept in AOF only to be given a second-rate education¹¹. Demands for better accommodation but above all for better-qualified teaching staff and for an improvement in the standard of education thus formed the focus of the Dakar students' early campaigns. This was particularly the case at the École de Médecine, where the colonial authorities' failure to respond to students' concerns gave rise to the first student strike in AOF.

Another bone of contention was discrimination by the Commission des Bourses between French and African students, which the AGED claimed resulted in the former being allowed to go to France to study while the latter were obliged to remain in Africa and attend the IHED. Although the Rector of the University of Bordeaux, under whose joint jurisdiction the IHED fell at this time, responded to the students with an open letter to the Governor-General in which he flatly rejected their claims, the latter subsequently wrote to the Minister for Overseas France in December 1953 drawing his attention to the seriousness of the situation at the IHED and requesting urgent action to remedy certain of the problems being experienced at the Institute (Capelle 1990: 196-199). Following this, the Rector, Camerlynck, was replaced and Jean Capelle, the reforming Rector of AOF from 1947-49, returned to Dakar

¹¹ *Dakar-Étudiant*, 3, December 1953: 7-12.

with a brief to transform the IHED into a full metropolitan-style University. Resistance to this from certain parts of the colonial administration continued, however, and it was not until 1957 that the University of Dakar was to become a reality.

In 1954 the question of relations between French and African students became an issue within the AGED. At this time, French students had left the AGED and were refusing to rejoin unless it merged with the metropolitan students' union, the Union Nationale des Étudiants de France (UNEF), and undertook to remain politically neutral. The AGED, however, refused such a merger, and proposed instead joint actions with the UNEF. This the UNEF in turn refused, although it invited the African Unions to attend its annual conferences as observers.

The problem arose because the French students considered the Africans' political views extreme and accused them of excessive nationalism, whereas African students claimed they were in fact simply demanding the same rights and treatment as metropolitan students, in accordance with the spirit of the French Union, and they in turn accused the French students of being, effectively, closet colonialists: "La question était désormais claire pour nous : nos camarades réagissaient en *nationalistes français* et s'identifiaient instinctivement au régime contre lequel nous nous élevons en dehors de tout syndicalisme universitaire" ¹². This hostility to African students from UNEF members actually helped to create a climate in which nationalist sentiments were likely to grow among African students: "les majoritaires (de l'UNEF), qualifiant systématiquement de politico-nationaliste, et partant irrecevable, toute doléance présentée par les étudiants d'outre-mer, (créent) ainsi par leur hostilité le climat le plus favorable à l'éveil d'un nationalisme ombrageux dans les consciences les plus endormies" ¹³. In short, by refusing the solidarity of joint action, French students were encouraging African students to turn to separatism.

Despite these first signs of nationalism within the Dakar student movement, two things are clear from this examination of the early history of the AGED: its focus on educational matters and its lack of political radicalism compared to the FEANF. At a time when the latter was already calling for political independence, the former was still working for colonial reform within the framework of the French Union. While African students in France rejected the Houphouët line early on, believing that their aspirations could not be met within a colonial context, the Dakar students continued for much longer to believe in the possibility of decolonization within the context of the Union. Their perspective was also less internationalist than that of African students in France, who were at this time very influenced by the ideas and activities of liberation movements elsewhere in the world ¹⁴.

Nevertheless, international developments, and specifically the situation in Algeria, were beginning to have an impact, particularly on moslem students in Dakar. As early as 1954, perceiving themselves as a culturally distinct

¹² *Dakar-Étudiant*, 7, 1956: 6.

¹³ "Leçon d'un congrès," *Dakar-Étudiant*, June 1954: 11. The March 1955 issue of *Dakar-Étudiant*: 2, reported on the proceedings of the recent FEANF congress and drew attention to the absence of the UNEF; the May-June issue, p. 8, reported that, for the second year running, the AGED had been invited to the annual conference of the UNEF as observers but not participants.

¹⁴ Interview with Iba Der Thiam, Dakar, 19 March 1990.

group, they had formed their own association, the Association Musulmane des Étudiants Africains (AMEA), and had started to publish a newsletter, *Vers l'islam*. Initially intended primarily as a cultural association which would offer students a religious 'anchor' in the cosmopolitan environment of the IHED¹⁵, the activities of the association became more politically marked during 1955. The question of discrimination against moslem students was raised, notably at the École des Infirmiers d'État where the fact that the school's headteacher was a nun was deplored, and an appeal was made to the Grand Conseil to intervene¹⁶. In a similar vein, the colonial administration was attacked as 'anti-Islam' and 'anti-African' for its discriminatory policy on subsidies to private schools, with christian schools being supported while moslem ones were not¹⁷. The treatment of fellow moslems in Algeria further contributed to the process of politicization of moslem students and helped push them towards adopting more radical nationalist positions¹⁸.

By 1956 a number of other developments were also encouraging the student movement in Dakar towards adopting more radical positions. The FEANF, which as we have seen had begun to forge links with the student movement in Dakar, was beginning ideologically and politically to influence the AGED. This was partly the result of a deliberate effort by the FEANF to coordinate its activities with the student movement in Dakar, for example through the *cours de vacances* which were organized during the summer holidays in AOF by African students returning from France¹⁹ and which provided a meeting place where the students could come together and exchange ideas. It was also due to the general improvement in links between African students in the metropole and in AOF which resulted from the increase in the number of students starting their studies in Dakar, then moving to France to complete them. One concrete manifestation of these improved links was the joint declaration on Algeria, issued by the FEANF and the AGED and published in *Dakar-Étudiant* in June 1956, which asserted the right of all peoples to decide their own destiny²⁰. In the same issue an article was also published, in which African deputies were criticized for the first time in *Dakar-Étudiant* for being cut off from the real aspirations of Africans. Although the article still did not go so far as to call for independence, it did affirm "notre pleine liberté de disposer de nous-mêmes" and "(notre) droit à l'initiative, droit à la responsabilité"²¹. Also, the refusal by the colonial authorities to grant the editor of *Dakar-Étudiant* a passport to attend the Congress of the UIE made an impression on many

15 "Nous voulons avant tout sinon faire du moins parfaire notre éducation religieuse", *Vers l'islam*, 1 June-July 1954: 8-9.

16 *Ibid.*, 5, May 1955: 9.

17 *Ibid.*, 9, January 1956: 2. The same point was made at the First Congress of the AMEAN, held in Dakar from 11-15 July 1956, report in AAOF 17G/596.

18 *Vers l'islam*, 11, April 1956: 1 & 5-6, carried an interview with the leader of the Algerian students' union (UGEMA). Its first congress passed a message of support for the UGEMA and issued a declaration against the war in Algeria: "Ils assurent fermement leurs coreligionnaires de leur sentiment de solidarité islamique." Cf also de Benoist (1982: 393).

19 Frequent reports on such cours are to be found in various archival series, see in particular in AAOF O 667/31, 17G/596. Cf. also *Dakar-Étudiant*, 1, January 1955: 13-15; 4, March 1956: 2.

20 Cf. "confidential" note, "État d'esprit des étudiants et enseignants africains," dated 27 May 1957, In AAOF 17G/596.

21 "Le parlementarisme," *ibid.*: 10-11.

students in Dakar²². African students in France were not subject to this sanction, which underlined the persistence of the colonial regime in AOF and the discrimination to which African students in Dakar were subject.

It was at this time, in 1956, that the AGED took the decision to change its name to the Union Générale des Étudiants d'Afrique Occidentale (UGEAO). The choice of name, which deliberately omitted the word "Française", marked a turning point in the development of the student movement in AOF. Not only did it indicate a desire to affirm the autonomy of the movement (as a result of which incidentally, French students decided to set up their own association, the Association Générale des Étudiants Français en Afrique Noire), it was also evidence of the growing rejection of French colonial rule by African students. An article published in *Dakar-Étudiant* at this time attributed this to the turn of events in Indo China and North Africa, which had led to a "prise de conscience des étudiants africains de la répression colonialiste" and the emergence among them of a "national consciousness"²³. Although there was still no explicit demand in print for political independence, the advance of nationalist feelings was clear and at public meetings independence was certainly being openly talked about.

In sum, contacts between the FEANF and the AGED were initially not close, but this began to change in 1954-55 and it was African students in France who eventually took the political lead when they returned to AOF during the summer vacations and helped to unite the Dakar student movement around the recognition of the right of all peoples to self-determination, even if the latter was not yet itself calling for independence. In the end, the Dakar student movement adopted independence as its goal once the alternative of the French Union had been clearly shown to be unworkable and under the influence of international developments, notably elsewhere in the French empire. The early political history of the student movement in AOF is therefore one of gradual evolution towards more radical nationalist ideas and the eventual adoption of the goal of political independence. In this respect its development paralleled that of the youth movement that was by now also emerging in AOF.

The emergence of the youth movement in AOF

After the War young Africans were increasingly unwilling to accept the way they were treated without question and they began to demand a say in decisions which affected them. Their greater readiness to challenge the colonial regime was, of course, a consequence of the greater freedoms which all Africans acquired after the War and which, with the authorization of trade unions and political parties in AOF, gave many young Africans their first opportunity to become involved in organized political activity.

The first attempt to mobilize the political energies of young people in AOF after the War was made by the RDA. The Rassemblement de la Jeunesse Démocratique Africaine was initially encouraged by the party leadership and it also published its own newsletter, *La Voix des Jeunes*. However, after the

²² *Dakar-Étudiant*, January-February 1956: 1-2.

²³ Ly Tidiane Baidy, "Notre association à un tournant décisif de son histoire," *Dakar-Étudiant*, 7, December 1956: 6.

split within the RDA consequent upon the decision to disaffiliate from the Communist Party, the party leadership became somewhat less enthusiastic about encouraging the party's youth wing, regarding it, like the AERDA, as a potential focus for opposition to the leadership. Nevertheless, as French education expanded and the number of young people interested in politics increased, youth organizations in AOF became increasingly active. They were led in their early days by locally-educated people who for the most part held middle or lower level posts in the civil service, mainly as teachers, assistant teachers or clerks. Many of them took a leading role in the trade union movement or were active at territorial level in one of the political parties. Within these respective organizations they were usually in fundamental disagreement with the incrementalist approach and constitutional orientation of the leadership, finding they often had more in common with the younger generation in rival movements than with the leaders of their own organization.

By 1956, within as well as outside these organizations, they launched themes and actions which it was difficult for their leaderships to ignore. Influenced by the Bandung conference and the prospect of independence in the Gold Coast, they attacked the colonial system, discussed increasingly openly the question of independence and appealed for African unity. The most important political divide thus ceased to be that between different organizations, for example between the Bloc Démocratique Sénégalais and the SFIO in Senegal (Morgenthau 1964: 158), and increasingly became that within organizations, between on the one hand the older generation of leaders who remained committed to working within the framework of the French Union, and on the other the rising 'young Turks' who felt that their aspirations were not reflected in the political positions adopted by the leaders of AOF and now increasingly sought a political voice of their own.

The formation of *conseils de la jeunesse* in most territories of AOF in 1952 marked the beginning of an attempt to set up an organized youth movement throughout French West Africa. These *conseils* came together within the Conseil de la Jeunesse de l'Union Française (CJUF), which held a meeting at the Lycée Faidherbe in Saint-Louis in July 1952 at which AOF was represented by thirty-two delegates from the eight territories. Shortly after this, in August 1952, the CJUF welcomed 150 delegates from twenty-four different countries to the Lycée Van Vollenhoven in Dakar for the Congress of the World Assembly of Youth (WAY). However the movement very rapidly split along political lines. Rejecting links with the WAY, which was considered too moderate and too pro-Western in its outlook ²⁴, in 1954 the youth movement chose instead to send delegates to the Congress of the rival, pro-Communist, international youth organization, the Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique (FMJD), in Peking. Following this, all the different territory-based youth organizations, except that of Haute-Volta ²⁵, came together at a congress in Bamako from 23-27 July 1955 and formed themselves into a single federal organization, the Conseil Fédéral de la Jeunesse d'AOF ²⁶. Two months later delegates from the Conseil Fédéral

24 'Secret' report, dated 27 July 1956, on Congress of Conseil Fédéral de la Jeunesse, Bamako, 23-27 July 1955, in AAOF 17G/596.

25 *Ibid.*

attended the first Congress of West African Youth in Accra at the invitation of Kwame Nkrumah.

The aims of the movement were set out in Article 2 of its statutes and included a commitment to "engager activement la jeunesse dans le mouvement d'émancipation de son pays". The radical political tone of the movement was evident from the resolutions adopted at the inaugural congress in Bamako. These included one that deplored the persistence of illiteracy and the lack of measures to combat it; another that condemned the lack of funds for education (the motion noted that only 1,79% of the federal budget went on education, while 6,32% was spent on the police force) and the lack of qualified teachers; another that attacked the colonial authorities for refusing to grant passports for delegates to attend the Festival of Youth planned to take place in Moscow in 1956; and another that expressed support for the right of the Algerian people to self-determination. Although the delegates did not go so far as to demand political independence, the proceedings of the conference showed that a growing political gulf now separated the youth of AOF from the federation's political leaders.

From the foregoing, it is clear that the student and youth movements in AOF developed during this period essentially independently of each other. Students at Dakar were drawn from throughout the Federation and even from AEF and their concerns were, at the outset, primarily with the quality of the education they were receiving. However, seeing the separatist instincts of French students in Dakar, aware of events in other parts of the French Union, particularly Algeria, and influenced by African students returning from France, they began to develop a more radical nationalist consciousness. The creation of autonomous, specifically African student organizations, such as the AMEA and the UGEO, was a visible manifestation of this emerging national consciousness.

The youth organizations which were set up throughout AOF during this period were of a different nature. Territorially based, although they subsequently came together into an AOF-wide Federation of youth councils, they drew their membership mainly from locally educated young people. More closely in touch with the rest of the population than the students, they were also often active in the trade union movement or at local grassroots level in one of the political parties of AOF. The youth councils provided a forum in which the youth of AOF could meet, discuss their ideas and plan actions with like-minded people (Hodgkin 1956: 84; Anderson 1983: 109).

One can therefore see that the student and youth movements, although evolving independently, developed along parallel paths. From an essentially reformist stance, both movements became politicized by a combination of events within AOF and international developments. Both sought to establish their organisational autonomy and began to develop a nationalist consciousness. Both also began to look to 'horizontal' alliances, at federal level for political support and at international level for financial help, moral support and ideological sustenance. The AGED and subsequently the UGEO increasingly coordinated its activities with the FEANF, while the

26 Conseil Fédéral de la Jeunesse d'AOF, "Travaux du Congrès Constitutif," Conakry, 1956. Cf. also reports in AAOF 17G/596 & 17G/612. Another meeting of the Conseil was held in Conakry in November 1956, report in AAOF 0655/31.

territorially-based youth associations came together into a federal youth council. At the same time both the student and youth movements in AOF were beginning to form international links, the former with the UIE and the latter with the FMJD. Both of these were pro-communist organizations which supported the right of colonial peoples to self-determination and took a radical anti-imperialist line. Such contacts were significant for the ideological influence they had on the movements in AOF, since it was through them, as well as through African students returning from France, that radical nationalist ideas began to circulate in French West Africa.

In the following two years, as we shall see in the next section, the student and youth movements, which had until 1956 developed along parallel but independent paths as a centre of opposition both to French colonial rule and to the existing political leadership in AOF, were to converge in a concerted demand for political independence.

The defeat of the nationalist movement in AOF, 1956-60

By 1955-56, the French government was increasingly uncertain of its ability to contain the nationalist movement in French West Africa. African political leaders largely remained loyal to France and, although they wanted more autonomy and devolution of power to Africans, they were prepared for the most part to continue to work within the framework of the French Union. However within AOF, the student and youth movements, the trade unions and grassroots activists in the main political parties, often concentrated in the parties' youth sections, were becoming impatient with what they saw as the slow pace of change. There had, in fact, been an enormous increase in metropolitan investment in AOF since the War, but despite this the funds available still fell far short of what was needed to meet all the demands for investment in economic development, and for improvements in, notably, health care, welfare and education. As a result, the government and colonial authorities were put on the defensive by accusations that they were deliberately holding back African development and this inevitably added grist to the mill of those in the growing nationalist movement in French West Africa who now rejected all forms of colonialism.

With the situation in Algeria becoming increasingly serious, the French government was keen to avoid opening a second front in Black Africa. It was against this background that Gaston Defferre arrived at the Ministry for Overseas France in 1956 and initiated a process of rapid constitutional and political change in French Black Africa, which was to culminate within four years in political independence. His first action was to introduce the *Loi-cadre* (framework law), which provided for the introduction of universal suffrage for all elections, enlarged the powers of the territorial assemblies and transferred a number of powers, either to new government councils (*conseils de gouvernement*) that were now to be created in each territory, or to the government in Paris. Essentially, local taxation, social services, education and the civil service became the responsibility of the government councils, which were elected from the territorial assemblies and African-dominated, while what were termed *services d'État*, which included defence and security, foreign policy, monetary policy and institutions, external communications and higher education, became central government

responsibilities. The Loi-cadre was adopted by the National Assembly in June 1956, elections to the new assemblies took place on 31 March 1957 and the new government councils came into being shortly afterwards.

The strategy underlying the Loi-cadre is clear. On the one hand, it enabled the French government to keep control of certain key strategic areas of policy, such as foreign relations, while on the other, it put Africans in the position of having to take responsibility for certain areas of policy, notably those concerned with African economic and social development which, given the economic underdevelopment of French Black Africa, posed, as we have seen, the most serious financial, and consequently also political, difficulties for the colonial authorities.

Its effect was to wrong-foot the emerging nationalist movement in two important ways. Firstly, the trade unions and the student and youth movement now found themselves negotiating with the new African-dominated government councils over such matters as wages and conditions and the improvement of education, health and welfare services. There was therefore the question of what attitude to adopt: should they continue vigorously to press their demands, as before, or should they take account of the changed circumstances and moderate their demands, so as to avoid embarrassing the new government councils as they struggled to implement reforms while at the same time being obliged to operate a balanced budget. A further problem for the emerging nationalist movement in this context was that its activists tended to be concentrated in the trade unions and the student and youth movements. So if they continued to press their long-standing demands, notably for full parity in terms of wages and conditions with French employees, they risked being accused of pressing their own narrow, sectional interests at the expense of the interests of the wider community. The students had, as we have seen, already faced similar accusations, and this now became a problem for the wider nationalist movement.

Secondly, the nationalist movement had, like its ideological vanguard in the student movement, taken up the twin themes of independence and unity. Concerned at apparent attempts to 'balkanise' Africa by devolving powers to the territories, rather than to the federal organs of government, it began actively campaigning from 1956 onwards for 'independence in unity'. However, by articulating this demand at precisely the moment when the territorial assemblies were coming into being and the new government councils were attempting to establish themselves, the nationalist movement was out of step with the march of events and thereby risked further marginalizing itself politically.

The Loi-cadre thus allowed the French government and their allies among African political leaders to regain the political initiative from the nationalist movement. The elections to the territorial assemblies allowed them to renew their electoral mandate and confirm their position as the leaders and true representatives of the interests of all their people. They were therefore now well-placed to cast the nationalist movement in the role of professional oppositionists, serving either narrow sectional interests or a foreign ideology, or both, and thus unrepresentative of, and out of touch with, the real interests of the mass of the African people.

As a result, the tables were turned and the nationalist movement now found itself weakened and on the defensive politically. This weakness and increasing political marginalization was confirmed by the 1958 referendum,

which was called by De Gaulle to ask the population of French Black Africa whether or not they wished their territories to join his proposed new Franco-African community. In the referendum campaign, which was organized in great haste and lasted only a little over two weeks, the nationalist movement campaigned for a 'no' vote, which would have meant immediate independence, and argued that it was only once Africa was independent that African unity could begin to be constructed. On the other hand, with the exception of Sekou Touré in Guinea and Bakary Djibo in Niger, all the main political leaders of French Black Africa, fearful of the economic and political consequences of a 'no' vote for their territories, campaigned for a 'yes' vote. The result, except in Guinea, was a massive 'yes' vote in favour of maintaining links with France and a resounding defeat for the nationalist movement²⁷. Thus, in the period leading up to political independence which was now to come less than two years later, the nationalist movement lost out completely and power was transferred to the existing political leaders of French Black Africa.

Conclusion

In the end, the students, like the nationalist movement of which they were part, were marginalized politically. While they campaigned on educational issues they received broad support, in both France and Africa. However, once they ventured into the wider political arena, they were confronted with major difficulties. They had none of the economic leverage over the government or the colonial authorities that industrial trade unions have; they were viewed by many Africans as an already privileged minority, enjoying rights and a standard of living way beyond the reach and dreams of the great majority of Africans; and their adherence to marxism set them apart from fellow Africans. Not only did it open them up to the charge that they were in hock to a foreign ideology or serving the interests of some external power, but also marxism's rejection of religion affronted the religious sensibilities for many Africans, especially moslems. The students made great efforts to overcome these handicaps by seeking to forge new alliances to replace those that they had lost after 1950. They saw themselves as an integral part of the nationalist movement in French Black Africa and their movement as its ideological and political *avant-garde*. Unfortunately for them, however, they were never able to emerge from the political ghetto into which African leaders such as Houphouët-Boigny sought to place them. Doubt was cast on the motives for their opposition to existing African political leaders and to France, and while their right to raise questions relating to their grants and conditions of study was accepted, the legitimacy of their involvement in broader political issues was constantly called into question. In this way, African political leaders sought to "depoliticize" the students' demands.

Similar tactics were employed against the wider nationalist movement after 1956, although this had to be done with care since African political leaders needed to retain as much support as possible if they were to be able to maintain their position and push ahead with their chosen policy of cooperation with France. Accordingly, they did not question the good faith

²⁷ Results in de Benoist (1982: 516).

of those who, in growing numbers, supported the nationalist movement and its call for independence. Instead, they appealed directly to the electorate for support over the heads of the nationalist movement, warning of the political dangers that might ensue if genuine nationalist leaders, such as themselves, who were working for the interests of all Africans, were to be replaced by the unrepresentative minority of radicals who led the nationalist movement. Fortunately for them, the period 1956-58 afforded the political leaders of French Black Africa two opportunities to demonstrate that it was they, and not the nationalist movement, who truly represented African opinion. In both the 1957 elections to the territorial assemblies and the 1958 referendum campaign, they won overwhelming victories.

The student movement was by this time out of step with the march of events. They were not in a position to modify their demand for 'independence in unity', to take account of the new political situation that emerged after the Loi-cadre, as a result of which key powers had been devolved to the individual territories. And the idea of independence in unity was dealt a further blow with the decision of Guinea in 1958 to leave the Federation and opt for immediate independence. Furthermore, the students were unable to overcome the misgivings of many Africans about their political activities. Widely viewed as an already privileged minority, they were unable to gain popular support for their claim that African political leaders were traitors to the African cause and that they were the true representatives of the African masses. Instead, African political leaders successfully cast them in the role of professional oppositionists, who were against everything and whose political *prises de position* were unrealistic and out of touch with the concerns and preoccupations of the majority of Africans.

The students nevertheless played an important role in the nationalist movement in French Black Africa, which was quite out of proportion to their relatively small numbers. The significance of this role can be discerned at three different levels. In the first place, the students constituted the ideological vanguard of the movement. African students in France were the first to denounce all forms of colonialism and call publicly for African independence. They were also the first to denounce the increasingly close collaboration between African political leaders and the French government after 1950, which was to become the pattern of Franco-African relations in the run-up to independence and, indeed, has continued to be the dominant feature of France's links with Black Africa in the thirty-five years since independence. It was also they who launched the theme of African unity and who redefined it. For African political leaders, the theme of unity was linked to the idea of maintaining close relations with France and of remaining part of the French Union, whereas for the students the theme of unity evoked above all African unity. And in their view the single greatest obstacle in the way of African unity was the European domination of Africa, so that this unity could only be achieved once Africans had broken free from the yoke of colonialism and regained their freedom. In these ways, the students set an ideological and political example to the wider nationalist movement, on which they were to have a significant influence through their growing contacts with the youth movements within AOF.

Secondly, given the widely held view of decolonization in French black Africa as a largely peaceful process, successfully managed by successive French governments and their African allies, an examination of the role of

the students serves as a useful reminder that the decolonization process in French West Africa was also one of struggle and confrontation. By focusing on the activities and political utterances of African political leaders, the crucial role of the nationalist movement in exerting pressure on the French government for decolonization and independence has tended to be overlooked.

Thirdly, and perhaps most importantly, the students were important because of the contemporary relevance of the political issues they raised. They, more than any other single group in the post-war period, were responsible for launching the theme of African unity, and they campaigned for it consistently in the run-up to independence. An analysis of the reasons for their defeat can therefore serve as a lesson, or at least as a useful warning, of the political difficulties facing those who work for African unity today, in a context in which, then as now, the main economic and political actors concerned do not necessarily have an overriding interest in the success of such an enterprise.

Bibliography

- ANDERSON B. 1983 *Imagined Communities*, Verso/New Left Books.
- de BENOIST J.-R. 1982 *L'Afrique Occidentale Française*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines.
- BOUCHE D. 1982 "L'école rurale en Afrique Occidentale Française," in *Études africaines offertes à Henri Brunschwig*, Paris, EHESS.
- CAPELLE J. 1990 *L'Éducation en Afrique noire*, Paris, Karthala.
- HODGKIN T. 1956 *Nationalism in Colonial Africa*, Muller.
- MORGENTHAU R. S. 1964 *Political Parties in French-speaking West Africa*, Oxford, Clarendon Press.
- SHENNAN A. 1989 *Rethinking France*, Oxford, Clarendon Press.

Pouvoir colonial, islam et première guerre mondiale en AOF

Hamidou DIALLO

Université de Ouagadougou, Burkina Faso

Introduction

À la veille de la première mondiale, l'AOF, créée en 1904, comprend les colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey et du Haut-Sénégal-et-Niger ; par la suite viennent s'y ajouter le "Territoire de la Mauritanie" puis, en 1911, le "Territoire militaire du Niger" détaché du Haut-Sénégal-et-Niger¹. Sénégal, Guinée, Haut-Sénégal-et-Niger peuvent être considérés comme des terres d'islam. C'est dire donc qu'en AOF, les autorités coloniales sont confrontées à la gestion des musulmans. Le colonisateur français ne perd pas de vue qu'au Sénégal, au Soudan, en Guinée et ailleurs, la conquête s'est heurtée à la fin du XIX^e siècle à la résistance de chefs musulmans ayant construit des États à fondement idéologique islamique. En Algérie et en AOF, dans les régions où la religion de Muhammad est enracinée, les confréries structurent l'islam ; certains marabouts soufis, à la tête de ces confréries, au nom d'une tradition de méfiance vis-à-vis de tout pouvoir jugé corrupteur, refusent de devenir les auxiliaires de l'administration coloniale.

En AOF, le colonisateur français, l'infidèle aux yeux des musulmans, fait face à un enracinement culturel de l'islam obstacle potentiel à la réussite de sa "mission civilisatrice" ; les liens culturels et religieux des musulmans de l'AOF avec le monde arabo-musulman sont considérés comme un danger pour la stabilité de l'Empire colonial. À la veille de la Première Guerre mondiale, trois spectres hantent alors les milieux coloniaux : les soulèvements de type mahdiste, l'indépendance maraboutique et le panislamisme (Coulon 1981 : 147). Lorsque la guerre éclate au début du mois d'août 1914, l'Empire ottoman se range du côté des Empires centraux qui combattent l'Entente (la France, l'Angleterre et la Russie) ; le danger panislamiste doit être pris au sérieux ; en effet, les autorités coloniales françaises craignent que les musulmans de l'AOF ne soient réceptifs à l'appel du Sultan-Calife ottoman qui invite les musulmans du monde à combattre les ennemis de l'Allemagne. L'attitude des musulmans pendant la guerre va prouver au colonisateur français que ses craintes sont exagérées ; leur loyalisme suscite, vers la fin de la guerre, un sentiment de reconnaissance même en métropole ; d'où l'amorce de nouveaux rapports entre

¹ Voir Suret-Canale (1964 : 119). Le "Territoire de la Mauritanie" et le "Territoire militaire du Niger" vont devenir "colonies" respectivement en 1920 et 1921 ; la Haute-Volta, huitième colonie, est détachée du Haut-Sénégal-et-Niger qui reprend en 1920, le nom de "Soudan français".

marabouts et autorités coloniales au lendemain de la guerre. Toutefois ces nouveaux rapports ne suppriment pas la méfiance à l'égard de l'islam.

1. Bref aperçu sur les relations entre musulmans et autorités coloniales de la conquête à la veille de la première guerre mondiale

Les travaux de recherche relatifs aux rapports entre islam et colonisation en AOF font ressortir l'absence d'une politique unique cohérente ; ce que l'on pourrait appeler politique islamique française se résumerait en une série de mesures prises pour répondre à des situations données. Ces mesures portaient l'empreinte de la personnalité des administrateurs et des situations locales concrètes (Cruise O'Brien 1967 : 303 ; Triaud 1974 : 543).

Pendant la conquête, qui s'étend de la fin du XIX^e siècle à 1900, le pragmatisme a prévalu ; en zone de résistance à la conquête organisée autour d'un dirigeant musulman, le conquérant français recherche l'appui d'autres dirigeants musulmans. C'est ainsi que les Français apportèrent leur soutien aux ennemis musulmans d'El Hadji Omar au Soudan. En milieu de résistance non-musulmane, les Français utilisèrent des alliés musulmans ; par exemple au Sénégal, le combattant de l'Islam Ma Ba reçut un soutien français dans ses attaques contre les armées *sévères* non musulmanes ; après avoir détruit les forces *ceddo* au Sine et au Saloum, les Français se retournèrent contre lui en 1864 (Cruise O'Brien 1967 : 304).

Après la conquête, dans le cadre de la mise en place d'un système administratif, le colonisateur français, de manière involontaire, donna une impulsion à l'islamisation par un certain nombre d'initiatives ; déjà au moment de la conquête, on faisait usage de la langue arabe dans les relations avec les chefs traditionnels ; les maisons commerciales avaient également recours à cette langue lors des transactions dans les régions de l'intérieur (Cruise O'Brien 1967 : 304). En Côte-d'Ivoire, la colonisation favorisa l'expansion du commerce musulman "dioula" et sénégalais et « portait du même coup la question musulmane en forêt » (Triaud 1974 : 543). Après la conquête, en Casamance (Sénégal), le colonisateur utilisa des marabouts d'origine *manding* comme intermédiaires pour administrer les Diola non islamisés ; au Soudan, des Sénégalais musulmans furent utilisés comme intermédiaires (O'Brien 1967 : 304). Dans le sud-ouest et à l'ouest de la Haute-Volta, des Dioula musulmans furent nommés chefs de canton pour administrer des populations non-musulmanes à organisation sociale segmentaire et qui ne reconnaissaient comme autorité que les chefs de terre.

Tous ces facteurs — auxquels il faut ajouter la référence à la législation musulmane dans les tribunaux indigènes (Cruise O'Brien 1967 : 305) — ont permis à l'islam d'exercer un attrait sur les populations ; l'islamisation était censée procurer les faveurs du colonisateur et donc de la promotion sociale.

Le pragmatisme des agents du colonialisme français n'excluait pas la réflexion doctrinale à propos de la question musulmane ; cette réflexion fut menée dès la fin du XIX^e siècle. « Deux grandes thèses s'affrontent, qui ont chacune leurs partisans :

— l'une qui voit fondamentalement dans l'islam un élément subversif, c'est-à-dire, une base possible de lutte contre la domination coloniale ;

— l'autre qui fait, au contraire, de l'islam, religion monothéiste, un ferment civilisateur, analogue, sinon préférable au christianisme » (Triaud 1974 : 544).

Jusqu' autour des années 1905-1906, "l'islamophilie", qui semble être un courant puissant au sein de l'administration coloniale, avait la faveur des anticléricaux qui y trouvaient un moyen "d'embêter les curés" (Coulon 1981 : 145). Les autorités coloniales accordaient des avantages aux notables musulmans alliés ; en 1893, l'*almamy* Ibra du Fuuta et l'interprète Bou-el Moghad effectuèrent le pèlerinage à la Mecque au compte du budget du Sénégal ; le but recherché était le renforcement du prestige de ces notables et leur influence sur les populations (Cruise O'Brien 1967 : 311).

En même temps, l'élite musulmane jugée hostile est réprimée. C'est le cas par exemple d'Amadou Bamba, fondateur de la confrérie des Mourides en milieu wolof. Sa réserve et son indépendance tout à fait soufies, lui valurent deux fois l'exil, respectivement au Gabon en 1895 et en Mauritanie en 1903 (Coulon 1981 : 75-76).

L'administration coloniale finit par se rendre compte des insuffisances que renfermaient les résultats des enquêtes menées sur l'islam en AOF. Ces insuffisances furent imputées au manque de formation des administrateurs en matière d'islam. En 1906 fut créé "le Service des affaires musulmanes de l'AOF" à Dakar. Des enquêtes approfondies devraient désormais être menées par un corps spécialisé dans les affaires musulmanes ; des officiers arabisants, ayant déjà servi en Afrique du Nord furent rattachés à ce service. Robert Arnaud effectua dans ce cadre, « le premier travail de recherche relativement exhaustif » (Coulon 1981 : 160-161). Ce besoin d'une meilleure maîtrise de la question musulmane s'exprime dans un contexte d'une plus grande suspicion à l'égard de l'islam, liée à plusieurs facteurs parmi lesquels « les troubles récents dont le Djerna vient d'être le théâtre »².

Par ailleurs, depuis 1906, on sent que l'Europe s'achemine vers la guerre ; les milieux coloniaux sont inquiets et craignent que le panislamisme ne s'allie au panarabisme et au pangermanisme pour mettre en péril tout l'édifice impérial (Triaud 1974 : 551). Une surveillance étroite des marabouts est alors exigée des administrateurs coloniaux :

« .. En tout état de cause, que le marabout soit un homme paisible ou qu'il soit considéré comme un individu dangereux, vous devez constituer et m'adresser aussitôt son bulletin individuel : sur ce document seront reproduites toutes les informations sur son identité, son milieu de naissance, son âge, ses antécédents, la confrérie à laquelle il est affilié, sa famille, etc... Votre avis sur son attitude politique y figurera également. Autant que possible, vous voudrez bien joindre sa photographie »³.

La suspicion à l'égard de l'islam s'accroît à partir de 1908 ; en effet William-Ponty fut nommé Gouverneur de l'AOF et préconisa sa "politique des races". Cette politique devait permettre de préserver les particularismes ethniques ; ainsi, il ne serait plus question d'imposer des chefs musulmans à des populations non-musulmanes. Les régions non touchées par l'islam

2 Circulaire n°396 de William-Ponty, Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger en date du 1^{er} juillet 1906 - Archives Nationales du Sénégal (ANS), 15 G 103 : 1.

3 Circulaire n°396, *id.*, p.4.

seraient à l'abri d'une propagande musulmane indésirable (O'Brien 1967 : 314).

Cependant, les directives relatives à la surveillance des marabouts n'étaient pas appliquées de manière rigoureuse dans toutes les colonies et par tous les administrateurs. En effet, un extrait d'une correspondance du Gouverneur général au Lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal-Niger en date du 1^{er} octobre 1911 est révélateur :

« Sur ce point (la surveillance des marabouts), les directives du Gouverneur Général paraissent avoir été perdues de vue par les colonies intéressées, car depuis longtemps déjà les dits renseignements ne me parviennent plus. Je vous rappelle les dispositions contenues à cet égard dans les circulaires précitées et vous prie de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour qu'à l'avenir elles soient strictement exécutées »⁴.

Par ailleurs dans la colonie de la Côte-d'Ivoire, on observait au sein de l'administration coloniale, une résistance à la doctrine anti-islamique officielle ; en effet, n'ayant pas rencontré d'hostilité de la part de ses sujets musulmans mais plutôt du côté des "animistes" de l'ouest, le Gouvernement de la colonie n'était pas disposé à se brouiller avec les musulmans qui jouaient le rôle d'agents du commerce français et, dans certains cas, servaient d'auxiliaires politiques, administratifs ou militaires (Triaud 1974 : 557). Autrement dit, les responsables administratifs avaient tendance à s'adapter aux spécificités des colonies et aux conditions concrètes sur le terrain.

Les considérations sur quelques marabouts sénégalais permettent d'illustrer de manière concrète les rapports entre l'élite musulmane et l'administration coloniale à la veille de la Première Guerre mondiale. En 1910, Cheikh Amadou Bamba, de la confrérie mouride déjà engagée dans l'économie arachidière, adressa une *Fetwa* à ses fidèles, leur demandant d'obéir aux Français chez qui il avait constaté une équité et une justice qu'il n'avait pas rencontrées ailleurs (Coulon 1981 : 77). Malgré cela, les Français gardèrent de là suspicion à son égard et s'employèrent à l'atteindre dans son prestige : il fut alors transféré en 1912 à Diourbel, centre commercial et administratif important pour être mieux surveillé ; en 1913, dans son rapport politique, le Gouverneur du Sénégal reconnaît que les rapports avec Amadou Bamba sont « entrés dans une voie normale, et l'attitude des Mourides est restée très correcte dans l'ensemble » (Coulon 1981 : 78). Mais la suspicion demeure car le Gouverneur espère que les chefs mourides « ne tenteront pas d'égarer leur activité hors du terrain économique sur lequel ils contribuent par leur part au développement du pays » (Coulon 1981 : 78).

Contrairement à Cheikh Amadou Bamba, El Hadj Malik Sy, grand marabout tidjane de Tivaouane, n'a jamais eu de différend avec l'administration coloniale. En 1910, son influence est jugée « bonne et ne contrecarre en rien les visées de l'administration » (Coulon 1981 : 90).

En définitive, aux yeux de l'administration coloniale, à la veille de la Première Guerre mondiale, l'élite musulmane de l'AOF était divisée en deux catégories : il y avait les marabouts alliés, notables des colonies dont l'influence est bénéfique à l'œuvre civilisatrice entreprise par la colonisation

4 Le Gouverneur général de l'AOF à Monsieur le Lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, Bamako, Dakar le 1^{er} octobre 1911, Politique musulmane dans le Haut-Sénégal-Niger-ANS. 15G 103, p.9.

et les marabouts hostiles à la présence française, refusant d'être les auxiliaires coloniaux et susceptibles d'être réceptifs au mahdisme ou au panislamisme, courants dangereux pour la stabilité de l'empire colonial. La surveillance doit permettre de détecter cette deuxième catégorie de marabouts et de prendre des dispositions pour les empêcher de nuire. L'attitude des musulmans de l'AOF lors de la Première Guerre mondiale va montrer que la suspicion du colonisateur français à l'égard de l'islam était exagérée.

2. Le spectre du panislamisme et l'attitude des musulmans de l'AOF pendant la guerre

Lorsqu'éclate la Première Guerre mondiale au début du mois d'août de l'année 1914, le système européen des alliances de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle a fait basculer l'Empire ottoman du côté des Empires centraux ; ce camp est constitué par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Le camp adverse est composé de la France, de l'Angleterre et de la Russie. L'élite politique ottomane, notamment les Jeunes-Turcs, veut profiter de la conjoncture pour libérer l'Empire ottoman de la tutelle européenne ; l'alliance avec l'Allemagne permet de combattre l'ennemi mortel qu'est la Russie et de se libérer du contrôle économique qu'exercent la France et la Grande-Bretagne sur l'Empire (Laurens 1993 : 147). Le Sultan ottoman est en même temps calife et, à ce titre, il est le chef suprême de la Umma, c'est-à-dire de tous les musulmans à travers la planète. En effet, bien que n'étant pas d'origine Qurayshite, le sultan ottoman Selim 1^{er} aurait acquis la fonction califale auprès du dernier Abbasside résidant au Caire à l'ombre des Mamelouks en 1517 lors de la conquête de l'Égypte (Laurens 1993 : 39). Depuis lors, les sultans ottomans sont en même temps des califes.

Pour les puissances de l'Entente (France, Angleterre, Russie), la menace du *Jihad* lancée contre elles par le Sultan-Calife est une grande préoccupation (Laurens 1993 : 152). Dès 1911, ce dernier aurait adressé une lettre au peuple du Soudan dont le contenu serait le suivant :

« Quiconque est avec les Allemands dans cette guerre combat pour moi, et quiconque est avec le chef des musulmans combat pour sa religion ; s'il meurt, il va vers son père, il est mort pour la foi ; il a la confiance d'Allah ; il entrera parmi les saints du Paradis.

Mais s'il est du côté de nos ennemis, il devient un soutien des incrédules comme s'il cherchait à détruire la religion des musulmans »⁵.

Les autorités françaises craignent donc que l'appel du Sultan ottoman ne trouve un écho favorable chez les musulmans de l'AOF. En cas de succès de cet appel, le panislamisme rassemblerait les musulmans autour des autorités ottomanes et au profit de l'Allemagne. L'empire colonial français risquerait de voler en éclats en Afrique. D'importantes mesures de sécurité sont alors prises.

Les autorités coloniales de l'AOF prennent des dispositions pour empêcher une éventuelle "cinquième colonne" de nuire. On procède à

5 Lettre du Lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal-Niger au Gouverneur de l'AOF, 20 mars 1911 ; Questions musulmanes (1906-1918), ANS, 1962, citée par Christian Coulon (1981 : 152).

l'expulsion hors du territoire de l'AOF de certains Austro-allemands et sujets turcs et on place d'autres en résidence obligatoire en un point déterminé de chaque colonie. Toutefois, ces mesures ne sont pas appliquées aux Syriens, Libanais, Arméniens et Druzes dont les sentiments ne doivent pas être confondus avec ceux du Gouvernement ottoman. Néanmoins, ces groupes de populations furent soumis à une surveillance discrète et étroite (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916*, ANS 19 G 1). Cette attitude bienveillante à l'égard de ces populations a un fondement historique. En effet, dès le XV^e siècle, les Arméniens de confession chrétienne, constituaient un millet ou "nation religieuse" dans l'Empire ottoman (Kitsikis 1985 : 20) ; les Maronites, catholiques libanais, étaient sous la protection de la France en vertu des capitulations. Quant aux Syriens, ils furent, à partir du XIX^e siècle, les promoteurs du nationalisme arabe, tandis que l'Angleterre regardait du côté des Druzes pour se tailler une base sociale au Moyen Orient (Laurens 1993 : 67). Les Druzes étant de tendance shi'ite, apparaissaient comme des hétérodoxes aux yeux de La Porte. Toutes ces catégories de populations étaient donc proches de l'une des deux puissances occidentales et/ou entretenaient de mauvais rapports avec le Gouvernement ottoman.

Le colonisateur français entreprit également plusieurs activités de nature à éviter tout impact de l'appel du sultan-calife ottoman chez les musulmans d'AOF : les commandants de cercle et les "fonctionnaires politiques" reçurent l'ordre de rendre fréquentes les correspondances et les conversations avec les chefs indigènes musulmans et les grands marabouts. « Cet élément intelligent et lettré a été ainsi éclairé tant sur l'état de captivité politique de la Turquie que sur le loyalisme à toute épreuve du sultan chérifien du Maroc, du Bey tunisien, du sultan d'Égypte et du Schah » (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916* : 9).

Les autorités coloniales exploitent ainsi le prestige que connaît l'islam arabe en Afrique noire : l'attitude des chefs du monde arabe constitue une référence pour les musulmans ouest-africains. Ces derniers ne sauraient avoir un comportement contraire par exemple à celui dont le sang du Prophète coule dans les veines, à savoir le sultan du Maroc !

Un recueil de preuves de loyalisme de grands cheikhs de confréries et de cadis d'Afrique du Nord est distribué aux lettrés musulmans noirs et, selon l'administration coloniale, ces derniers

« ont compris que l'islam blanc marchait cordialement à nos côtés et que leur propre fidélité n'était pas un cas isolé. C'est sur ce point sensible qu'il fallait frapper l'âme noire, souvent hésitante dans son ignorance religieuse et peu sûre de son orthodoxie. Le bénéfice recherché a été entièrement obtenu et il y a lieu de s'en féliciter » (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916* : 10-11).

Un recueil de même nature, mais concernant les marabouts locaux est également largement diffusé en AOF ; ce recueil fut édité par la *Revue du Monde musulman* ; les textes, cachets et signatures arabes y sont reproduits par la photographie (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916* : 11-12). L'effet escompté par le colonisateur, c'est la solidarité dans le loyalisme à l'égard de la France de marabouts qui se connaissent généralement et partagent assez souvent la même chaîne spirituelle dans le cadre des confréries.

Par ailleurs, pour satisfaire les besoins d'information des milieux lettrés indigènes, le journal arabe *Les nouvelles de la guerre*, publié par les soins du Gouvernement général de l'Algérie, est diffusé : on envoie régulièrement en AOF vingt numéros.

« Cette feuille, très simple, facilement compréhensible et conçue dans un esprit pratique, a le plus grand succès auprès des indigènes. En plusieurs points du Sénégal et de la Guinée, le marabout le plus lettré de la localité en fait la lecture publique et le commentaire après la prière du crépuscule. Ces palabres se renouvellent inlassablement tous les soirs sur le même numéro, jusqu'à ce que le numéro suivant arrive.

Dans les pays maures, il y a une grande réunion quotidienne dans la tente du marabout détenteur. Les explications se suivent non moins abon-dantes et en général presque aussi fantaisistes » (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916* : 9-10).

Parallèlement à ce travail de propagande qui produisit les effets attendus, les autorités coloniales n'hésitèrent pas à réprimer promptement les éventuelles agitations considérées comme des soulèvements de type mahdiste. Ce phénomène était du reste marginal ; c'est ainsi que, à la suite des prédications de deux ou trois marabouts dans la région de Tombouctou, l'état de siège fut proclamé par arrêté du 20 octobre 1914 : le colonisateur craignait une agitation chez les Touareg Aoullimiden. Le chef Firhoun et quelques notables furent arrêtés ; incarcérés à Gao, ils furent déférés devant le Tribunal du cercle et sanctionnés (emprisonnement et interdiction de séjour). La répression aurait produit « une impression salubre dans les milieux touareg » et l'état de siège fut levé le 3 février 1915 (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916* : 12-13).

Le calme étant revenu chez les Touareg, il fallait conjurer une fois pour toutes le danger panislamiste. Probablement à l'instigation de l'administration coloniale, les notables de Tombouctou rejetèrent la prétention califale du sultan ottoman. En effet, « s'appuyant sur l'autorité théologique de la tradition, ils ont restitué l'imamat des vrais croyants à la tribu de Qoreïch et parmi les Qoreïchites, à la famille du Prophète »⁶. Cependant, la manipulation de la question de la légitimité du calife ottoman était déconseillée par le Ministère des colonies. Dans une correspondance au Gouverneur général de l'AOF en date du 21 décembre 1914, le Ministre des colonies, conformément à l'avis de la commission interministérielle des affaires musulmanes, soulignait le danger qu'il y avait à répandre dans les milieux musulmans, la motion précise d'un ralliement autour d'un centre religieux ; selon cette correspondance, les indigènes islamisés de l'AOF ignoraient pour la grande partie la question du califat et de l'imamat, et il était indiqué de les maintenir dans cette ignorance⁷. Encore une fois, les directives des supérieurs hiérarchiques n'étaient pas respectées.

En définitive, le ralliement des musulmans de l'AOF autour du sultan-calife et aux côtés de l'Allemagne n'eut pas lieu. Selon Jean Suret-Canale (1964 : 181), de 1914 à 1918, 193 349 soldats furent recrutés en AOF et, parmi eux, on comptait beaucoup de musulmans. Au Sénégal les Mourides du Cayor et du Baol fournirent un contingent d'environ 400 hommes. Cheikh Amadou Bamba aurait facilité les opérations de recrutement et sa

⁶ Situation islamique dans le Haut-Sénégal-Niger, Dakar, 7 mars 1915, ANS, 19 G1 : 4-5.

⁷ Loyalisme des populations musulmanes de l'AOF. Paris le 21 décembre 1914, ANS, 19 G1.

collaboration fut appréciée par l'administration coloniale (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916* : 17).

S'appuyant sur les travaux de Marc Michel, A. Moustapha Diop écrit :

« En 1915, certains camps militaires, comme ceux de Fréjus, ont résonné sous les voix de soldats murid, psalmodiant des poèmes (*qasîdat*) du fondateur de la confrérie, Ahmadou Bamba. Sujets de quolibets à cause de leurs pratiques religieuses, et ce, de la part de certains sous-officiers métropolitains, ces murid furent, en revanche, appréciés par le commandement supérieur par leur discipline, "leur zèle, leur sobriété, leur résistance à la fatigue" — qualités nécessaires pour les futurs combats aux Dardanelles » (Diop 1994 : 8).

Les Mourides ne furent pas les seuls à envoyer des troupes combattre aux côtés de la France ; après deux "adresses de loyauté", les dignitaires religieux d'obédience tidjane et qadir envoyèrent comme eux, des disciples combattre les ennemis de la France (Diop 1994 : 7-8).

En Côte-d'Ivoire, l'*almamy* de Bondoukou, l'une des personnalités les plus en vue de la colonie après celui de Kong, adresse en 1915 une sorte de "lettre pastorale" aux musulmans de la ville. S'appuyant sur des citations du Coran, il prend parti pour la France. Il rappelle les bienfaits apportés à la population par la France en écrasant Samory et dénonce la Turquie, alliée de l'Allemagne (Triaud 1974 : 558).

Manifestant leur solidarité avec la France en guerre, les indigènes de l'AOF, auraient de manière spontanée, apporté « leur obole à la souscription nationale en faveur des victimes de la guerre (...) qui dépasse un million » (*Situation de l'Islam en AOF, 1906-1916* : 16).

Ainsi, l'appel du sultan-calife ottoman n'a pas eu d'effet significatif sur les musulmans de l'AOF. Ces derniers et leurs dirigeants ont fait preuve de loyalisme à l'égard de la France pendant la Première Guerre mondiale. Les autorités métropolitaines vont être sensibles à cette attitude.

3. La France face au loyalisme des musulmans de l'AOF

Au cours de la Première Guerre mondiale, des milliers de musulmans d'Afrique du Nord et d'Afrique noire versèrent leur sang pour sauver la France ; au lendemain de cette guerre, la France, devenue une puissance "musulmane" dès la fin du XIX^e siècle de par ses conquêtes coloniales, entend « rendre hommage, en métropole, au rôle de l'islam en créant un Institut musulman qui témoignerait de l'esprit de tolérance et d'ouverture de la France et pourrait encore renforcer le loyalisme de ses sujets conquis par cette générosité » (Boyer 1992 : 19). Le projet s'est matérialisé au lendemain de la Première Guerre mondiale, mais l'idée est plus ancienne ; en effet dès les années 1880, période de crise des valeurs européennes, si certains membres de l'élite française dénonçaient le "péril musulman", d'autres au contraire demandaient que la France coloniale devenue "une grande puissance musulmane", donnât une reconnaissance officielle à l'islam en créant à Paris un centre musulman ; en 1895, le sultan ottoman Abdul Hamid soumit aux autorités françaises un projet de construction à Paris d'une mosquée qui servirait de point de ralliement pour toutes les communautés musulmanes en Europe ; l'alliance entre l'Empire ottoman et l'Allemagne lors de la guerre empêcha au projet d'aboutir (Boyer 1992 : 19).

L'idée fut reprise par la suite par des personnalités françaises comme Lyautey, mais les combats pour la laïcité couronnés en 1905 par la loi de la séparation des Églises et de l'État rendirent le projet momentanément inopportun (Boyer 1992 : 20). L'union sacrée et la participation des catholiques français à la guerre contribuèrent à un affaiblissement du laïcisme militant. Ce "retour du religieux" dans le cadre de l'union nationale favorisa la concrétisation du projet. Le 30 janvier 1920, le Gouvernement français présente un projet de loi en vue de la création à Paris d'un Institut musulman qui comprendrait une mosquée, une bibliothèque, une salle d'étude et de conférences (Boyer 1992 : 25). La société des Habous et Lieux saints, créée en février 1917 pour recevoir les fonds destinés au projet, était composée de dignitaires religieux de l'Afrique du Nord et du Sénégal ; ces derniers représentaient l'AOF (Diop 1994 : 8). La Mosquée de Paris fut inaugurée le 15 juillet 1926 (Boyer 1992 : 29).

En outre, dès 1915, des membres du gouvernement français soumettent au parlement un projet de loi tendant à la désignation de conseillers légistes musulmans auprès de la commission interministérielle des affaires musulmanes. Ce projet est présenté au nom de Raymond Poincaré, Président de la République française et par les personnalités suivantes :

- Aristide Briand, Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères,
- Malvy, Ministre de l'intérieur,
- Gaston Doumergue, Ministre des colonies,
- Le général Gallieni, Ministre de la guerre,
- A. Ribot, Ministre des finances.

Le but recherché par ce projet est « d'organiser [...] une représentation des éléments indigènes et particulièrement musulmans de nos possessions auprès du pouvoir central » (ANS 19 G 1). On donnerait ainsi « un nouveau témoignage de reconnaissante sollicitude aux populations dont les enfants répandent en ce moment si généreusement leur sang pour le salut de la Patrie commune » (ANS 19 G 1).

Dans chaque protectorat ou colonie, il est question de procéder au choix d'un docteur de la loi musulmane ou jurisconsulte, réputé pour sa science juridique et jouissant d'une autorité morale incontestable. Ces dignitaires religieux doivent éclairer les avis de la commission interministérielle sur toute question relative au statut personnel et aux intérêts matériels et moraux des musulmans. Cette commission a un rôle consultatif. Les conseillers légistes musulmans auraient un mandat d'une durée limitée et leur traitement serait payé par le budget métropolitain. Résidant dans leur pays d'origine, ces conseillers devaient, selon le colonisateur, exercer auprès des pouvoirs locaux comme auprès de leurs coreligionnaires, une action utile au développement des relations confiantes entre les indigènes, les colons et la métropole (ANS 19 G 1).

Dans une correspondance en date du 21 janvier 1916, adressée au Ministre des colonies, Clozel, le Gouverneur général de l'AOF, propose quatre personnalités religieuses pour la nomination de conseillers musulmans ; il s'agit de :

— « Cheikh Sidia, d'ethnie maure, résidant à Boutilimit en Mauritanie. Il est l'un des dirigeants de la confrérie qadriya qui a des ramifications au Sénégal et dans les pays maures. Il est considéré comme un marabout doté d'un grand savoir et aurait fait preuve d'un loyalisme parfait ;

— Tierno Ibrahima Daleh, Peul de Timbo en Guinée ; c'est un ancien conseiller des almamys du Fouta Djallon. "Marabout et docteur islamique des plus distingués", il jouit d'une grande réputation, parle et écrit quelque peu le Français ;

— Aynina Seck, d'ethnie wolof. Il est président du Tribunal musulman de Saint-Louis. "Docteur et arabisant distingué", il parle le Français et jouit d'un prestige chez les Wolof et les Toucouleurs du fleuve Sénégal ;

— Ahmed Baba, d'origine Songhaï ; il est cadî de Tombouctou et jurisconsulte éclairé ; il est vénéré dans la boucle du Niger ; sa fidélité à l'égard du colonisateur est sans équivoque depuis 1894 et il lui rend de grands services » (ANS 19 G 1).

Le Gouverneur de l'AOF éprouve de l'embarras à retenir une seule candidature pour le poste de conseiller ; il propose alors de partager entre les quatre personnalités la somme de vingt mille francs prévue comme traitement du conseiller. Le Gouverneur finit par proposer la désignation de Tierno Ibrahima Daleh. Il motive son choix de la manière suivante :

« Par sa finesse native de peul, par sa culture générale islamique, par ses efforts vers un perfectionnement moderne, cet indigène me paraît le plus qualifié pour représenter, le moins mal possible, les cent peuples divers de l'Afrique Occidentale. Mais j'ajoute que je ne me range à cette dernière solution qu'autant que la désignation des quatre *uléma* présentés vous paraîtrait absolument impossible » (ANS 19 G 1).

Comme on peut le constater, dans ses propositions, le Gouverneur général de l'AOF essaie d'assurer la représentation des ethnies fortement islamisées (maure, wolof, peule, songhaï) et les terres d'islam (Sénégal, pays maures, Guinée, Haut-Sénégal-Niger).

En définitive, le loyalisme de l'élite musulmane traditionnelle au moment de la Première Guerre mondiale a favorisé le rapprochement et la collaboration entre elle et l'administration coloniale au lendemain du conflit mondial. Cette collaboration a été souvent facilitée par une convergence d'intérêts entre les deux partenaires ; l'implication des marabouts dans l'économie arachidière au Sénégal en est une parfaite illustration.

Dans l'entre-deux-guerres, les responsables coloniaux ont compris que l'éducation et l'assimilation sont des armes à double tranchant ; en effet les "évolués" ne sont pas nécessairement "le fer de lance de la civilisation française" ; ils sont aussi porteurs d'idées nouvelles, pas toujours favorables au système colonial. Ces responsables coloniaux cherchent alors à s'appuyer davantage sur les forces traditionnelles et notamment sur l'élite musulmane ; l'islam doit alors maintenir la "tradition du terroir", et être le gardien de "l'authenticité" africaine ; d'où l'émergence de toute une littérature sur "l'Islam noir", adapté à l'âme indigène, par opposition à l'Islam fanatique des Arabes qui serait étranger au monde noir ; le mouridisme est considéré comme l'incarnation de cet "islam noir" (Coulon 1981 : 172-173).

Conclusion

Les rapports entre les musulmans et les autorités coloniales en AOF étaient marqués, au cours de la guerre, par la crainte de l'impact de l'appel au *jihad* du sultan-calife allié des Allemands. Cette crainte, exagérée à notre avis, témoigne d'une connaissance insuffisante à l'époque, de la nature de

l'islam ouest africain. En effet les liens confrériques et culturels entre les musulmans africains et ceux du monde arabo-musulman, n'impliquaient pas nécessairement une solidarité politique ; l'islam africain gardait et garde toujours une grande autonomie. Du reste, à l'échelle ouest-africaine, les États musulmans des XVIII^e-XIX^e siècles n'ont pas réussi à réaliser l'unité, même face au colonisateur conquérant à la fin du XIX^e siècle. Ces États se sont parfois combattus⁸. En réalité, depuis le X^e siècle, l'unité politique de la communauté musulmane universelle est devenue un mythe.

Cette connaissance insuffisante de l'islam explique la suspicion et la répression à l'égard d'une tendance soufie comme le hamallisme dans les années 1930 et 1940 ; en effet la distanciation vis-à-vis du pouvoir colonial a été assimilée, à tort, à une hostilité politique active.

La collaboration des marabouts a permis de résister à l'impact culturel de la colonisation ; il convient de poursuivre la recherche pour saisir le degré d'extension d'une notion comme la *taqiyya* en AOF. La *taqiyya* (littéralement "crainte"), est une véritable restriction mentale autorisée, selon laquelle le fidèle peut, s'il y a menace pour sa sécurité, coopérer avec l'occupant « par la langue mais non par le cœur » (Triaud 1992 : 144). Ce concept a été utilisé pour expliquer les rapports que l'élite musulmane du Nord-Nigeria a entretenus avec les Britanniques. Les Cheikhs des confréries de l'AOF, et notamment ceux du Sénégal, ont-ils utilisé ce concept pour justifier leurs rapports avec les autorités coloniales ?

Cet essai est incomplet, car il n'a pas encore été possible de procéder à des enquêtes orales approfondies ou d'exploiter les documents écrits par les musulmans. C'est dire que les intéressés eux-mêmes n'ont pas eu droit à la parole ! C'est là, l'une des limites de cet étude. Le lecteur doit le considérer comme un appel à d'autres recherches sur l'Islam ouest africain de l'époque coloniale ; c'est peut-être ainsi que l'on pourrait remettre en cause ou nuancer notre vision largement tributaire des sources coloniales.

Bibliographie

- ALI Samaïl Hadj 1992 « Le premier séminaire national des Zaouïas », *Maghreb-Machrek*, 135 : 53-67.
- BOYER Alain 1992 *L'institut musulman de la Mosquée de Paris*, Paris, CHEAM : 141 p.
- COULON Christian 1981 *Le marabout et le prince (Islam et pouvoir au Sénégal)*, Paris, Pedone : 317 p.
- CRUISE O'BRIEN Donal 1967 « Toward an "islamic policy" in french West Africa, 1854-1914 », *Journal of African History*, VIII, 2 : 303-316.
- DIOP A. Moustapha 1994 « Les associations islamiques sénégalaises en France », *Islam et Sociétés au sud du Sahara*, 8 : 7-15.
- KITSIKIS Dimitri 1994 *L'Empire ottoman*, Paris, PUF : 125 p. [Que sais-je ? n°2222].
- LAURENS Henry 1993 *L'Orient arabe, Arabisme et Islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand Colin : 372 p.

8 Souvenons-nous du conflit fratricide entre El Hadj Omar et les gens du Maasina.

- MICHEL Marc 1982 *L'Appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF, 1914-1919*, Paris, Publications de la Sorbonne : 533 p.
- MIQUEL André 1982 « Autour du califat et de la notion de légitimité », *Revue Tiers Monde*, XXIII, 92 : 791-794.
- QUICK Hakim Abdullah 1993 « The concept of al-muwalat in the Sokoto Caliphate and the Resulting Dilemma at the time of British Conquest », *Islam et Sociétés au Sud du Sahara*, 7 : 17-33.
- SURET-CANALE Jean 1964 *Afrique noire, l'ère coloniale, 1900-1945*, Paris, Éditions sociales : 636 p.
- TRIAUD Jean-Louis 1974 « La question musulmane en Côte-d'Ivoire (1893-1939) », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, LXI, 225 : 542-571.
- 1992 « L'Islam sous le régime colonial » [: 141-155], in Catherine COQUERY-VIDROVITCH (éd), *L'Afrique Occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés, C. 1860-1960*, Paris, La Découverte.

De l'AOF à la communauté L'Union sera française ou ne sera pas...

Moussa PAYE

« Il est indiscutable que l'unité de l'Afrique occidentale a été faite par la France et qu'elle ne peut subsister sans la France »

Pierre Messmer

Vers la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la France parachève son œuvre coloniale en Afrique par la mise sur pied de l'Union française. Celle-ci est constituée par les Antilles et l'Océanie françaises, l'Afrique Occidentale Française et le Togo, et par l'Afrique Équatoriale Française. L'Afrique du Nord, dominée par le panarabisme, se détachait déjà de la tutelle française dans le sillage des territoires d'Orient luttant pour leur libération.

L'AOF se constitue avec les territoires du Sénégal, de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Soudan français en 1895. Le territoire du Dahomey est rattaché à l'AOF le 17 octobre 1899 puis intégré le 18 avril 1904. Le Niger devient un territoire militaire le 23 juillet 1900, un territoire civil le 4 décembre 1920 et une colonie le 13 décembre 1921. La Mauritanie sera un territoire civil rattaché à l'AOF en 1903 puis une colonie le 1^{er} janvier 1921. La Haute-Volta, constituée le 3 mars 1919 avec les régions orientales du Soudan, fut dissoute en 1932 puis rétablie par la loi du 4 septembre 1947. Il en est de même de la circonscription de Dakar et dépendances qui fut détachée en 1924, par décret du 27 novembre, de la colonie du Sénégal, et cela jusqu'en 1946.

La victoire des alliés sur le nazisme, à laquelle l'Afrique a participé, amène, dès 1944, le chef du gouvernement français, le général de Gaulle à se poser la question de savoir quelle forme prendraient les relations de la France avec ses colonies. Il penchait en ce moment vers une forme d'assimilation : « Il me paraît que le régime le plus favorable pour vos pays serait encore celui qui est accordé aux Antilles et à la Réunion... » (d'Arboussier, cité par de Benoist 1982 : 49). Ce sont les départements d'outre-mer dans leur configuration actuelle fixée par la loi du 19 mars 1946. En cela, le chef de la France libre restait fidèle à l'orientation de la Conférence Africaine Française de Brazzaville : « les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire; la constitution éventuelle, même lointaine, de *self-government* dans les colonies est à écarter. » (Ly 1992 : 3).

Mais voilà que la première Assemblée constituante ouvrit le débat sur la nature de l'Union française, lors de la session du 11 avril 1946. Le rapporteur de la commission des territoires Outre-mer n'était autre que le

député Léopold Sedar Senghor, alors militant de la SFIO, qui présenta la solution de compromis adoptée par sa commission : d'une part, tous les habitants de l'Union seront des citoyens français représentés dans les Assemblées de la République, d'autre part l'Union française sera librement consentie et les Assemblées locales auront des pouvoirs étendus en son sein : « c'est un système dynamique qui laisse la porte ouverte sur l'avenir, plaide Senghor, les peuples de l'Union pourront se développer librement. Ils auront la possibilité de s'acheminer selon leurs vœux et leur génie propre, soit vers l'assimilation et l'intégration, soit vers l'association et vers la fédération » (de Benoist 1982 : 50).

Ce projet constitutionnel fut adopté par une majorité socialiste et communiste de 309 voix contre 249 de la coalition du centre et de la droite. Ceux-ci auront le dernier mot puisque le projet est rejeté par le référendum du 5 mai 1946 par 10 584 359 voix contre 9 454 034. Cependant, les élus des territoires d'Outre-mer, menés par Lamine Guèye, réussirent à arracher l'extension de la citoyenneté, de la liberté d'association et de la liberté de réunion aux autres peuples d'Outre-mer, ainsi que l'abolition du travail forcé.

Les milieux coloniaux pavoisaient cependant. Ils estimaient que la Constitution écartée menaçait leurs intérêts à cause de sa tendance à l'assimilation qu'ils considéraient comme « une immixtion dans leurs affaires, l'intrusion du parlement métropolitain, mal informé et dominé par des éléments de gauche qui leur étaient hostiles » (Deschamps 1953). C'est pourquoi ils firent bon accueil à l'évolution du chef du gouvernement provisoire, Charles de Gaulle qui prêcha le 22 juin 1946 à Bayeux « une organisation de forme fédérative pour les territoires d'Outre-mer ». Cette évolution est sans doute inspirée par la thèse d'un de ses partisans, René Capitant, qui venait de publier un projet pour une constitution fédérale dans lequel il soutenait que « l'union sera fédérale, ou ne sera pas » (Capitant, *Paris Renaissance*, cité par de Benoist 1982 : 59).

Internationale révolutionnaire

Pour préparer l'opinion à leur deuxième session des États généraux de la colonisation que devait convoquer Jean Rose, président de l'Association des colons de Côte-d'Ivoire, ces mêmes milieux coloniaux, publient un *Manifeste colonial* signé par l'Académie des sciences coloniales, les Comités de l'Afrique française, de l'Asie française, de l'Océanie française et de l'Empire français. Ils y dénoncent « l'internationalisme révolutionnaire qui s'est donné pour tâche de dresser l'autochtone contre le colon et les TOM contre la France métropolitaine, de saper la puissance et l'œuvre civilisatrice de la France » (Marchés tropicaux n° 30 du 1er juin 1946, cité par de Benoist 1982 : 60).

Certes, les Groupes d'Études Communistes (GEC) étaient apparus dès l'année 1943 dans les principales villes de l'AOF : Dakar, Abidjan, Bamako, Conakry et Ouagadougou, et leurs membres étaient en relation directe avec le Parti communiste français. Ces mêmes membres des GEC vont susciter le 1er mars 1945, la création du Comité d'Études Franco-Africain, (CEFA), qui sera un des éléments déterminants dans la création du Rassemblement

Démocratique Africain (RDA), qui verra le jour lors de la réunion du 19 au 21 octobre 1946.

L'émergence du RDA est conforme à la tactique du front uni anti-impérialiste (Ousmane Bâ, cité par Arnault 1966 : 110, et *in* Amondji 1984 : 88). Cette tactique est l'un des apports les plus conséquents de Lénine au marxisme. Elle est servie par un contexte historique qui a vu croître le prestige de l'Union soviétique par la part importante prise par l'Armée rouge dans la défaite du nazisme : désormais, elle se posait en alliée naturelle des mouvements de libération nationale et sociale des colonies et des métropoles. En France même, les communistes avaient acquis un prestige égal pour avoir assumé le combat de la résistance au nazisme à l'intérieur des frontières nationales avec leur armée de Francs-tireurs et Partisans (FTP), qui avaient libéré des régions entières et contribué à la libération de Paris. Leur appui à de Gaulle a été déterminant contre le général Giraud que les Américains voulaient imposer. À cause de tout cela, les communistes avaient acquis une place prépondérante dans les institutions de la France libérée, l'Assemblée constituante et le Gouvernement notamment.

Ainsi donc, le CEFA va s'autodissoudre dans le RDA. Ce ne sera pas le cas des GEC dont la conservation suivait la recommandation du deuxième Congrès de l'Internationale communiste qui précisait bien que « l'internatio-nale communiste doit conclure une alliance temporaire avec les démocrates bourgeois des colonies et des pays arriérés, mais pas fusionner avec eux » (Fejto 1977 ; Internationale communiste 1979 : 58-59).

Dans cette alliance, les partis communistes des métropoles devaient être les tuteurs des révolutionnaires des pays colonisés, puisque la libération des colonies n'était possible qu'avec celle des classes ouvrières des métropoles : « les ouvriers et les paysans d'Annam, d'Algérie et du Bengale, de Perse et d'Arménie, n'acquerront la possibilité d'une existence indépendante que lorsque les ouvriers d'Angleterre et de France renverseront Lloyd George et Clémenceau et s'empareront du pouvoir » (Fejto 1977 ; Internationale communiste 1979 : 58-59).

Houphouët Boigny, membre du GEC d'Abidjan, fut un docile exécutant des directives de l'Internationale communiste depuis son apparentement au groupe communiste à l'Assemblée et l'épopée sanglante du RDA, jusqu'à son retournement, en septembre 1950, après une terrible pression politico-militaire exercée par le Haut Commissaire Paul Béchard, le Gouverneur Péchoux et le général Borgnis-Desbordes.

Au moment de la constitution du RDA, son manifeste ne mentionnait pas ouvertement la question de l'indépendance. La revendication de l'indépendance équivalait alors à une atteinte à la sûreté de l'État français (Biondi 1993 : 54). C'est pourquoi le Ghanéen Kwamé Nkrumah, au sortir du Congrès de Manchester en 1945, avait une longueur d'avance sur ses pairs francophones. Il avait une idéologie autonome, le panafricanisme. Il avait un instrument, le « West African National Secretariat », un comité régional où il avait rassemblé les délégués de toute l'Afrique de l'ouest, francophones comme anglophones. Il avait un dessein : l'Union des Républiques Socialistes d'Afrique. Ce dessein, il ne réussira pas à le faire partager à Houphouët-Boigny et à Léopold Sedar Senghor qu'il rencontra à Paris (Rooney 1990 : 29).

À cette période, les divergences entre Houphouët-Boigny et Kwamé Nkrumah n'étaient pas d'ordre doctrinal, mais tactique. Tous les deux ont partie liée avec le communisme international avec une tendance plus marquée chez l'Ivoirien. Houphouët-Boigny s'est rendu à Bamako pour la constitution du RDA dans l'avion de Charles Tillon, Ministre communiste de l'armement, avec les délégués sénégalais du GEC et du CEFA. Nkrumah, quand il est accusé de conspiration communiste après son arrestation dans la nuit du 18 mars 1948, nie : « il n'est pas, et n'a jamais été membre du parti communiste ... » (Rooney 1990 : 44).

Houphouët-Boigny était d'une autre étoffe. À l'occasion du troisième anniversaire de la fondation du RDA, il publie dans le journal *Réveil* ce qu'il appelle « Un bilan triomphal » : « Dans le monde entier, d'immenses forces de progrès se lèvent qui imposent déjà le triomphe de la justice et du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes. D'immenses forces qui de l'Union soviétique à la Chine populaire de Mao Tsé Toung en passant par les démocraties populaires et tous les partis communistes et progressistes des républiques bourgeoises, assurent la marche triomphale des peuples vers le socialisme. Le RDA est fier d'avoir marqué dans ce camp, d'une manière forte, la place de l'Afrique noire » (*Réveil* du 24 octobre 1949, cité par Ly 1992 : 6).

Cette profession de foi, Houphouët-Boigny la tient deux années après que Ramadier se fût séparé des Ministres communistes qui ont quitté le Gouvernement le 4 mai 1947, donc un an seulement avant « le repli tactique », qui se révélera plutôt un repli stratégique. Outre ces deux faits marquants, se passe une série d'autres faits significatifs : le 17 juin 1948, l'Union des populations camerounaises (UPC) devient une section du RDA. Au congrès d'Abidjan, en janvier 1949, Ruben Um Nyobé, secrétaire général de l'UPC, est élu vice-président du RDA. Ce positionnement prédisposait l'UPC à ce destin tragique qui dévorera ses principaux chefs. L'article I de ses statuts déclare que l'UPC veut « unir les habitants de ce territoire en vue de permettre l'accession des peuples du Cameroun à la formation d'une fédération par la réalisation d'un programme politique de démocratisation rapide, d'émancipation des populations exploitées par les trusts coloniaux et d'élévation de leur standard de vie ... » (Eyinga 1991 : 25). Dans les faits, l'UPC voulait unifier les deux parties du Cameroun que deux colonisateurs distincts avaient séparées, le Cameroun sous tutelle française et le Cameroun anglais.

À Paris, dans les milieux du RDA et du PCF, des tractations se font autour des statuts de l'UPC. Gabriel d'Arboussier, secrétaire général du RDA, prendra langue avec le Gouverneur du Cameroun, René Hoffherr, de passage. Celui-ci ne consentira qu'à prendre acte du dépôt de ces statuts. C'est pourquoi, quand le Bureau provisoire de l'UPC annonça la création et l'approbation du mouvement, par un bref communiqué, le Gouverneur réagit immédiatement en télégraphiant au secrétaire général adjoint, Bagal Guillaume : « Vous invite à rapporter votre affirmation entièrement inexacte selon laquelle gouvernement aurait approuvé constitution UPC. Avons simplement accusé réception des statuts, ce qui ne signifie pas approbation. Agissements ultérieurs de cette association restent pleinement responsables devant tribunaux » (Eyinga 1991 : 29).

Offensive contre le RDA

L'UPC, dès lors qu'Um Nyobé accèdera à sa tête, donnera un contenu précis à la revendication nationaliste que le discours tortueux des élus français d'outre-mer avait galvaudé. Il n'échappera pas au procès en sorcellerie, l'administration coloniale accusant le mouvement nationaliste de communisme. Il y répondra par le discours tenu à Dschang, le 10 avril 1950 : « On nous traite de communistes. Or tout le monde sait que nous ne sommes pas une organisation communiste. Nous ne disons pas cela parce que nous détestons les communistes ou que nous avons peur d'être des communistes, mais parce que nous considérons que la lutte pour notre libération nationale n'a pas à tenir compte de telle ou telle idéologie... » Il fait un même sort de l'accusation d'anti-français : « Nous sommes simplement anti-colonialistes et anti-racistes... » (Eyinga 1991 : 34-35).

Pour Houphouët-Boigny et le RDA, c'est l'éviction de leurs alliés communistes du gouvernement puis le rappel du Gouverneur de Côte-d'Ivoire, André Latrille, suspecté de communisme et de favoritisme à l'endroit du Parti démocratique de Côte-d'Ivoire (PDCI), qui marque le début de l'affrontement physique avec les forces coloniales. Mais d'abord, le Haut Commissaire de l'AOF, Paul Béchar, tente de circonvenir le président du RDA auquel il rend visite à Dimbokro le 16 juin 1948, en lui proposant une alliance avec la SFIO. C'est peut-être la seule volonté de Gabriel d'Arboussier, le secrétaire général du RDA qui fit échec à cette première tentative de débaucher Houphouët-Boigny : il détruit le rapport de ce dernier sans le communiquer aux autres membres du Comité de Coordination. Une circulaire du Parti communiste français datée du 20 juin 1948 fustige « la tendance d'un certain nombre d'élus du RDA à abandonner la lutte commune avec la classe ouvrière française et son parti communiste ... et à se réfugier dans un autonomisme africain » (cité par de Benoist 1982 : 121).

Comment les communistes ne se sont-ils pas aperçus que c'étaient leurs frères ennemis, les socialistes, qui suscitaient la dissidence plutôt que l'attrait d'un quelconque autonomisme africain ? Pourtant la relance de la guerre froide en Europe aggravait les contradictions entre les communistes et les socialistes au pouvoir en France avec des conséquences dramatiques Outre-mer : le nouveau Gouverneur de Côte-d'Ivoire, Laurent Péchoux, engageait l'administration territoriale dans la mission d'écraser le RDA, c'est-à-dire le PDCI et le GEC d'Abidjan. En métropole, la grève générale insurrectionnelle par laquelle Charles Tillon, ancien chef dans le maquis des Francs-Tireurs et Partisans et ancien Ministre communiste de l'armement, semble avoir tenté une prise armée du pouvoir, est écrasé par les troupes rappelées d'Allemagne par le Ministre socialiste Jules Moch.

C'est dans ce contexte où le rapport des forces penche en faveur des socialistes que Gérard Monnet, élu de Côte-d'Ivoire, dénonce dans les émeutes du 6 février 1949 « un complot communiste-RDA ». C'est le prétexte donné pour l'offensive contre le RDA dont 8 membres du Comité directeur de la section ivoirienne et 300 militants de base sont arrêtés. Leur procès à Grand-Bassam, leur condamnation et leur grève de la faim seront l'occasion d'une levée de masse ponctuée d'échauffourées et de fusillades qui se poursuivront pendant des semaines et des mois. Bernard Dadié, écrivain mieux connu pour d'autres proses, l'un des membres du comité

emprisonnés, racontera ces moments intenses et dramatiques dans ses *Carnets de prison*. En cette période noire de la répression coloniale, le radicalisme militant d'Houphouët Boigny décline. Il rencontre le président du Conseil, René Pleven, au mois d'août 1950. Après leurs discussions, celui-ci télégraphia au Haut Commissaire Bécharde « de changer de politique à l'égard du RDA ». Deux mois plus tard le RDA étrennait ses quatre années d'existence par un singulier communiqué qu'Houphouët Boigny remettra à la presse : « Constatant que l'action de tous les élus des TOM sur la base d'un programme précis est la meilleure formule pour défendre efficacement les intérêts de l'Afrique, les parlementaires du RDA décident de se désapparenter des groupes métropolitains ». Le pluriel désignait juste le Parti Communiste Français !

Le désapparentement sera mal accueilli dans les rangs des sections territoriales qui seront parfois secouées par des scissions ou, à tout le moins, des recentrages déchirants. Les milieux universitaires et syndicaux seront réticents jusqu'au bout, la fédération des étudiants RDA allant jusqu'à condamner le repli tactique. Ce qui est vrai, c'est que l'argument unitaire, invoqué par le communiqué de désapparentement ne tiendra pas la route. Les Indépendants d'Outre-mer (IOM) mirent sur la balance le sabotage du RDA et de sa presse et l'exclusion de Gabriel d'Arboussier comme condition à l'unification des deux groupes. Le 3 février 1951, le président du groupe IOM, Léopold Sedar Senghor sonne le glas de la fusion : « Le groupe IOM a pris contact avec les élus du RDA pour étudier avec eux les questions intéressant les TOM, mais il n'y a jamais eu d'alliance ou de regroupement entre ces deux formations » (*Afrique Nouvelle*, 181 du 20 janvier 1951; cité par de Benoist 1982 : 128).

Les mêmes forces de division qui avaient contribué à empêcher, en 1946, les élus socialistes d'Afrique noire de rejoindre le Congrès de Bamako, n'ont pas désarmé. Elles ont renvoyé l'unité des élus des territoires d'Outre-mer aux calendes grecques, cette fois encore. L'isolement du RDA obtenu, ces mêmes forces pourront rêver à haute voix de l'effritement de l'organisation panafricaine pourtant domptée : « Maintenant nous pouvons voir se détacher du RDA les éléments communistes et anti-français ». Cette voix est celle de François Mitterrand, Ministre de la France d'Outre-mer (*Afrique Nouvelle* 292, du 11 mars 1953).

Mais les rivalités de leadership joueront aussi un rôle important dans la dispersion des élus africains. À preuve, Léopold Sedar Senghor, qui avait refusé l'union sinon l'alliance même avec le RDA, voudra recomposer, un an plus tard, l'unité en sa faveur. Il avait supplanté le doyen des politiciens africains, Maître Lamine Guèye, de l'avant-scène politique sénégalaise par un coup de Jarnac électoral : « En 1952, Senghor est le leader politique incontesté du Sénégal. Il en profite pour relancer l'idée d'un regroupement de forces politiques africaines dans la perspective d'un Commonwealth à la française » (Biondi 1993 : 54).

Déjà le monde était secoué par des spasmes et l'Union française se fissurait : Kwamé Nkrumah s'impose comme premier ministre de Gold Coast, le futur Ghana, en mars 1953. Le colonel Nasser va émerger après la prise du pouvoir par les officiers libres qui vont proclamer la République arabe unie et le Front de libération nationale algérien entame l'insurrection armée qui mènera à l'indépendance. Charles de Gaulle, qui n'est plus au pouvoir, perçoit cependant l'écartement de la France sur l'échiquier

mondial. Il dénonce « une certaine surenchère américaine, trop souvent subie plutôt que repoussée qui s'exerce en Afrique pour y battre en brèche la position et l'action de la France ». En Europe même, ajoute-t-il « on discerne l'obscur désir de n'avoir affaire qu'à une France plus ou moins séparée de ses territoires d'Outre-mer, c'est-à-dire étroitement confinée et gravement affaiblie ». De Gaulle n'oublie pas, loin s'en faut, « l'impérialisme écrasant des Soviétiques qui pousse ici, comme partout, à la subversion en vue d'étendre leur terrible dictature sur les pays bouleversés ».

L'année 1955 voit poindre le tiers-mondisme avec la conférence de Bandung. Même si l'Union française est secouée de toutes parts, il semble encore possible de maintenir l'Afrique noire en son sein. C'est la motivation profonde du périple du général de Gaulle en Afrique à la fin de cette année, avec l'accord des autorités françaises qui avaient mis un avion à sa disposition. À Bamako même, où le nationalisme africain prit de l'essor avec le RDA, le général français tint un discours imprégné de l'atmosphère de la guerre froide : « En ce moment où, de l'extérieur, tant de malveillances, à l'intérieur, tant d'ignorance ou de négligence, tendent à ébranler l'Union française, je voudrais que mon passage marquât aux Africains quelle est la volonté profonde et la fidélité de la France... Je voudrais faire sentir que, si par malheur, la tempête devait reprendre, la France, quoiqu'il arrive, compte sur les Africains » (cité par de Benoist 1982 : 163).

Il s'agissait bien de compter sur les Africains. Un autre général français venait de capituler à Dien Bien Phu, et l'Indochine s'émancipait. La France perdait ses colonies avec son prestige : le Maroc et la Tunisie deviennent indépendants en 1956, la même année où un ultimatum soviétique stoppe les troupes franco-britanniques aux portes du Caire. L'année suivante, l'ancienne Gold Coast est indépendante sous le nom emblématique et évocateur du Ghana. Bernard Cornut-Gentille, Haut Commissaire de l'AOF pressent le danger et avertit dans son rapport : « Il n'est pas concevable que l'expérience de la Gold Coast se déroule à la frontière de l'AOF sans soulever un intérêt qui pourrait devenir une contagion ».

Échec à l'unification

Quand cette crainte s'exprime, nous sommes à trois années seulement des indépendances africaines et cela ne se sait pas encore.

Un mois donc après l'indépendance du Ghana, Kwamé Nkrumah effectue un voyage ultra-secret en Côte-d'Ivoire (Rooney 1990 : 125). Ce sur quoi il ne s'entend pas avec son hôte Houphouët Boigny sera déterminant pour l'évolution future de la sous-région, voire du continent, tout autant que les contradictions entre le leader du RDA et Lamine Guèye mais surtout Léopold Senghor. L'enjeu est pourtant très clair : seule l'unification des partis peut empêcher la balkanisation de l'Afrique. Cette vérité est réaffirmée à la tribune du congrès du RDA par les groupes politiques invités, qui proposent dans une déclaration commune « la tenue dans les meilleurs délais d'une conférence de tous les partis politiques africains en vue de définir les conditions et les modalités du regroupement ». La seule note discordante vint de François Mitterrand, une des personnalités métropolitaines invitées : « Le MSA et la C.Af. écrasés par le RDA lors des dernières élections ne pouvaient pas faire autrement que de se livrer à une

surenchère pour battre en brèche la popularité et le crédit du RDA, aujourd'hui le grand parti de l'Afrique noire » (de Benoist 1979 : 181).

Le président national de l'UDSR-RDA, François Mitterrand entrevoyait qu'une éventuelle fusion des trois grands partis africains remettrait en cause son alliance avec le RDA qu'il avait contribué à retourner pour l'apparenter à sa propre formation.

Les diverses tentatives de regroupement n'aboutiront qu'à la création du mal nommé Parti du Regroupement Africain (PRA) qui se posera en rival du RDA. En effet, le RDA voulut à tout prix imposer son sigle comme celui du futur parti des retrouvailles africaines à la conférence de Dakar de mars 1958, celle-ci aboutit à l'échec.

Entre-temps, le mouvement syndical africain réussira, de son côté, une éphémère réunification avant que la querelle des partis politiques ne la brise, d'autant plus facilement que l'Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN) débordait désormais à gauche le RDA qui l'avait couvée. La Fédération des Étudiants d'Afrique Noire Francophone (FEANF) préconise l'acquisition de l'indépendance par la lutte révolutionnaire des peuples africains alors que naît dans la ville ouvrière de Thiès, au Sénégal, le Parti Africain de l'Indépendance (PAI), qui cristallise dans son sigle et sa proclamation tous les tabous de la période du déclin de l'Union française.

Ce nouveau parti aurait pu lire son propre avenir dans le destin de l'UPC et dans le programme des autorités coloniales pour le Cameroun, devenu en 1945 un "territoire sous tutelle" : « écraser les activités communistes pour défendre la civilisation ». Le Gouverneur, Roland Pré, et le colonel Lambert, un ancien d'Indochine, s'acquittent de la mission consciencieusement : le 8 juillet 1955, le Comité de Coordination du RDA prononce l'exclusion de sa section camerounaise et ensuite, le 13 juillet, le président du Conseil, Edgar Faure, dissout l'UPC et ses organisations de masse : l'Union de la jeunesse démocratique du Cameroun (UJDC) et l'Union démocratique des femmes camerounaises (UFEDEC). Cette dissolution intervient 5 mois après le retour de Ruben Um Nyobé des Nations-Unies où il était allé défendre le dossier de l'émancipation camerounaise. Il sera abattu le 13 septembre 1958 dans le maquis où il s'était retranché dans l'attente d'une solution politique (Eyinga 1991: 89-100).

Cette solution politique n'était plus qu'à deux semaines et fut le référendum du 28 septembre qui va déterminer le sort de l'Union française, au-delà de l'attente des calculateurs. Les élus Lamine Guèye, Houphouët Boigny et Léopold Sedar Senghor sont membres de la commission chargée d'élaborer la constitution de la V^e République. Ils ne sont d'accord entre eux que sur la nécessité de maintenir l'Union Française. Mais l'antagonisme se cristallise surtout sur l'opposition entre Houphouët-Boigny et Léopold Sedar Senghor en ce qui concerne la forme future de l'Union française : Senghor réclame des exécutifs fédéraux, l'un à Dakar pour l'AOF, l'autre à Brazzaville pour l'AEF, comme les fondements d'une République fédérale d'Afrique insérée dans une Confédération franco-africaine. Houphouët-Boigny lui, défend la thèse d'une Fédération directe avec la France : « La Côte-d'Ivoire disposant de plus de richesses naturelles que le Sénégal, n'entend pas accepter un ensemble régional intermédiaire où les territoires prospères prendraient en charge les plus démunis » (Biondi 1993 : 58).

Le nouveau président du Conseil, Charles de Gaulle, tranche en faveur d'Houphouët-Boigny et de sa thèse fédéraliste : la Confédération n'est pas

envisageable. Chaque pays devra choisir entre fédération et sécession. Cependant, avec l'intermédiation de Georges Pompidou, de Gaulle finira par lâcher quelques concessions à Senghor : l'État de la Communauté qui prévoit une construction fédérale sans interdire l'union volontaire de plusieurs territoires. En outre, l'inscription du principe de l'autodétermination dans la Constitution, à la demande de Senghor, ouvre la perspective de l'indépendance à ceux qui la désireraient. Suprême paradoxe, c'est Senghor lui-même qui favorise ce qu'il disait craindre depuis 1956 avec la Loi-cadre : le dépeçage de l'Afrique en une poussière d'États sans liens entre eux.

L'État de la Communauté naît donc du référendum de septembre. Le 21 décembre 1958, le général de Gaulle est élu président de la République et de la Communauté Française par les membres du Parlement français, les conseillers généraux, les membres des Assemblées législatives des États de la Communauté et les représentants élus des conseils municipaux par 78,5 % des voix devant le candidat communiste Georges Maranne. Dans le gouvernement formé par Michel Debré, Robert Lecourt est Ministre d'État chargé de la coordination avec les États de la Communauté, alors que Félix Houphouët-Boigny est nommé au Secrétariat général de la Communauté. Cette position privilégiée va conférer à celui-ci un avantage certain sur ses adversaires politiques.

Bientôt les querelles politiques minent la Communauté construite sur les bases précaires de la rivalité de ses États et de leurs élus. Ainsi, la direction du RDA, appuyée sur la section territoriale ivoirienne, vont s'atteler, bien que deux de ses sections territoriales y aient adhéré, à saboter une éventuelle Fédération des États de l'AOF et, conséquemment, le projet d'érection d'un exécutif fédéral qui serait responsable devant le Grand Conseil de l'AOF. En fait, Félix Houphouët-Boigny, dès le résultat du référendum, préparait son coup. Il avouera, plus tard, que les États à direction RDA avaient pris à l'unanimité, lors de la réunion du Bureau du Comité de Coordination d'octobre 1958, la décision de créer le Conseil de l'Entente.

En tout état de cause, l'Union soudanaise RDA reste sur des positions fermes, aux antipodes de la direction. Le Soudan opte le premier pour le statut d'État membre de la Communauté avec la volonté de se fédérer avec d'autres États membres, dès le 24 novembre 1958. Le lendemain, le Sénégal abonde dans le même sens et rend public un projet de constitution fédérale à laquelle vont adhérer, en plus du Soudan et du Sénégal, le Dahomey et la Haute-Volta. Ce dernier pays sera le ventre mou de la Fédération en gestation. Lorsque la Fédération du Mali tint son Assemblée Constituante à Dakar, le président Lamine Guèye dénonça « le plan minutieusement ordonné » des adversaires de la Fédération dont la pièce-maîtresse est Paul Masson, adversaire réputé de l'unité africaine, nommé Haut Commissaire de la Haute-Volta, sans que le gouvernement voltaïque ne soit informé ni consulté. Il aura tôt fait de retourner le Mogho Naba, alors partisan de la Fédération, en s'appuyant sur 17 000 anciens combattants qu'il enverra mettre en garde le roi mossi contre « l'hostilité des révolutionnaires de Dakar et de Bamako à l'égard de la chefferie (traditionnelle) » (de Benoist 1979 : 246).

Le Conseil de l'Entente fut constitué avec ce que Houphouët-Boigny avait pris à la Fédération du Mali : le Niger, le Dahomey et la Haute-Volta. Ce qui acheva de poser les deux principales organisations africaines en

riales irréductibles avec cette nouvelle tournure qu'était l'exacerbation de la querelle de chefs au sein du RDA entre Houphouët-Boigny et Modibo Keita. Houphouët-Boigny convoqua un congrès extraordinaire à Abidjan pour compter ses troupes et dire sa volonté de « *rester dans la communauté* » pour écarter ou supprimer tout organisme susceptible d'entraver l'évolution harmonieuse de celle-ci. Ses cibles sont clairement désignées dans son rapport au congrès : « La fédération africaine, l'unité africaine, mots dont les activistes de notre mouvement se gargarisent à longueur de journée, dans des congrès tapageurs, des communiqués ou des interviews qui se veulent à sensation, ne sont que façades. Que veulent-ils ? Quel est leur but inavoué ? Eh bien, l'indépendance nationale qu'il n'ont pas eu le courage d'affirmer comme Sékou Touré, qui, lui, au moins, l'a toujours présentée comme le but de sa lutte » (de Benoist 1979 : 255).

Ces deux exhortations d'Houphouët auront fait mouche, car moins d'un mois après sa foudrue, Modibo Keita et Mamadou Dia écrivent au général de Gaulle pour l'informer de la décision du Mali d'accéder à l'indépendance. Celle-ci fut bientôt proclamée, mais dura à peine deux mois puisque la Fédération éclata le 20 août 1960.

L'AOF avait vécu quand son organe, le Grand Conseil, fut dissout le 5 avril 1959. C'est Pierre Messmer qui mit fin à la lignée de 19 Gouverneurs généraux et Hauts Commissaires. Ses mots d'adieu marquent la fin d'une époque : « Mon départ, je le répète, n'a aucun caractère de mélancolie, puisqu'il marque une étape dans la promotion politique africaine, qui a été préparée depuis de longues années, dès le lendemain de la Guerre mondiale, à laquelle nous avons participé, puis qui a été s'accéléralant et va continuer ». Le même Haut Commissaire avait prophétisé juste en liant la cohésion institutionnelle de l'AOF à la seule présence française.

Bibliographie

- AMONDJI Marcel 1984 *Félix Houphouët-Boigny et la Côte-d'Ivoire, l'envers d'une légende*, Paris, Karthala.
- ARNAULT Jacques 1966 *Du colonialisme au socialisme*, Paris, Éditions sociales.
- de BENOIST Joseph-Roger 1979 *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar, NEA.
- 1982 *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA.
- BIONDI Jean-Pierre 1993 *Senghor ou la tentation de l'universel*, Paris, Denoël.
- DADIÉ Bernard 1983 *Carnets de prison*, Abidjan, CEDA.
- DESCHAMPS Hubert 1953 *Les méthodes et doctrines coloniales de la France*, Paris, A. Colin.
- EYINGA Abel 1991 *L'U.P.C., une révolution manquée ?* Paris, Jeune Afrique [Collection Afrique contemporaine, n° 3].
- FETJO François 1977 *Héritage de Lénine*, LGF.
- INTERNATIONALE COMMUNISTE 1979 *Les quatre premiers congrès Mondiaux de l'Internationale communiste 1919-1923*, Édition Drapeau Rouge, Bibliothèque nationale du Québec.
- LY Abdoulaye 1992 *Les regroupements politiques*, Dakar, Codesria.
- ROONEY David 1990 *Nkrumah, l'homme qui croyait à l'Afrique*, Paris, Jeune Afrique Presse.

Les élites africaines et le développement des institutions démocratiques : quelques leçons tirées de la “troisième vague” de démocratisation en Afrique

Peter J. SCHRAEDER

Department of Political Science, Loyola University Chicago

Introduction ¹

Plusieurs pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et de l'Europe de l'Est et du Sud sont passés de régimes autoritaires à des formes de gouvernement démocratiques entre 1974 et 1994, amenant les défenseurs américains de la démocratie comme Samuel P. Huntington à parler de la “troisième vague” de démocratie de l'histoire universelle — les deux premières vagues ayant commencé dans les années 1820 et 1840) (Huntington 1991). Dans le cas de l'Afrique, cette “troisième vague” — souvent dénommée “les secondes indépendances” — s'est propagée en 1989, et a été déclenchée par la fin de la Guerre Froide et la chute des régimes communistes dans l'ancienne Union Soviétique ². Il importe, certes, de ne pas minimiser l'incidence de facteurs internationaux déterminants sur l'avènement de régimes démocratiques en Afrique, mais, le tout premier élément à l'origine de ce processus qui a amené les élites africaines au pouvoir à engager des négociations avec les mouvements pro-démocratiques, est une variété de courants intérieurs : une stagnation et un déclin économiques prononcés, ce qu'il est convenu d'appeler la “crise de l'État,” et les manifestations populaires organisées en signe de protestation contre les nombreuses violations des droits de l'homme et les répressions politiques ³.

Les Africanistes ont d'abord accueilli cette démocratisation avec beaucoup d'optimisme. « La démocratie est à présent sous de bien meilleurs auspices qu'il y a trois décennies », affirme Michael Clough, « pour la simple et bonne raison que les Africains sont aujourd'hui tout-à-fait conscients des conséquences d'une faillite du processus de démocratisation » (Cité par Martin 1993 : 3). René Lemarchand, dont le point de vue est moins optimiste, signale qu'il y a « de sérieuses raisons de craindre que le mouvement vers la démocratie contienne en son sein les germes de sa propre destruction », notamment la capacité renouvelée des élites africaines de détourner le processus à des fins personnelles au détriment du bien-être de leur système politique respectif ; l'incapacité des forces de l'opposition à se rallier autour d'un programme alternatif crédible en raison des divisions religieuses, ethniques, et régionales manifestes au sein de la

1 Une version plus longue de cet article est parue en langue anglaise (Schraeder 1994). La version française est publiée avec la permission de la Western Illinois University.

2 Voir Herbst (1990 : 92-101); et Khadiagala (1992 : 431-50).

3. Voir par exemple, Bratton & Van de Walle (1992 : 7-56). Voir aussi Sandbrook (1993, en particulier les pages 21-55).

plupart des sociétés africaines; et l'incidence socio-économique néfaste du déclin économique des pays et des programmes d'ajustement structurel (PAS) imposés par les bailleurs de fonds (Lemarchand 1991). En effet, selon Claude Ake, fondateur du Center for Social Science Research à Port Harcourt (Nigeria), on assiste en Afrique à "la démocratisation de l'affaiblissement" ("democratization of disempowerment"), un processus par lequel les systèmes multipartisans nouvellement institués permettent simplement à des sections des élites au pouvoir d'exploiter à tour de rôle la grande majorité des populations rurales africaines, lesquelles demeurent toujours exclues de leur système politique respectif (Ake 1993). Cependant, la quasi-totalité des africanistes, les pessimistes comme les optimistes, reconnaissent la valeur normative d'un processus qui remplace les systèmes de partis uniques autoritaires par des formes de gouvernement plus démocratiques.

Corrélativement aux opinions diverses émises sur la force et la viabilité de la démocratie en Afrique, un débat est engagé sur les rôles véritables des puissances étrangères en tant que facilitateurs du processus de démocratisation. Selon Huntington, par exemple, les États-Unis et les pays occidentaux en général, doivent jouer un rôle de premier plan afin de s'assurer que la "révolution démocratique mondiale" se propage dans "pratiquement tous les pays du monde", notamment dans les pays africains⁴. Des universitaires qui ont une approche plus critique doutent sérieusement de l'incidence des pressions sur les réformes. L'africaniste Timothy M. Shaw souligne que les pressions des Occidentaux pour arriver à ce qui, pour l'essentiel, constitue "l'occidentalisation" de l'Afrique et des autres pays du Tiers Monde, pourraient constituer une dernière manifestation du "néocolonialisme" (Shaw 1991). Plusieurs Africanistes ont même parlé de "recolonisation" ou de "seconde ruée vers l'Afrique" (la première ayant été officialisée en 1884-85, lorsque les puissances coloniales avaient procédé au partage du continent africain à la Conférence de Berlin en Allemagne).

La présente étude examine d'abord la dimension interne du processus de démocratisation en Afrique, plus particulièrement les différents rôles des élites au pouvoir en tant que facilitateurs ou obstacles au développement économique. L'élite au pouvoir désigne ici le petit groupe de dirigeants privilégiés des sociétés africaines qui détiennent le pouvoir dans les gouvernements et fixent les règles du jeu politique. Historiquement, cette élite a accédé au pouvoir à la suite de mouvements civils ayant conduit à l'indépendance, ou des coups d'État (dans quelques rares cas, des révolutions et des mouvements de guérillas). Elle s'est souvent retrouvée en conflit avec d'autres groupes d'élites qui veulent opérer des changements dans leurs sociétés. Parmi eux, les leaders des partis politiques d'opposition, les officiers subalternes, les responsables des organisations syndicales et estudiantines, et les représentants des groupes financiers et des sociétés de grande envergure⁵. Après avoir brossé un tableau des diverses tendances autoritaires (anti-démocratiques) des élites dirigeantes africaines de 1950 à 1980 et discuté la logique officielle des systèmes politiques monopartisans, la plus grande partie de cette étude traitera des réactions des élites face aux revendications populaires de démocratisation à partir de 1989.

4 Voir Huntington (1991 : 12). Voir aussi Allison & Beschel (1992 : 81-98).

5 Pour une brève étude des conflits entre élites, voir Chazan, Mortimer et al. (1992 : 190-93).

La première génération d'élites dirigeantes africaines et le mouvement vers l'autoritarisme (1969-1989)

La première génération d'élites dirigeantes africaines était confrontée à deux principaux paradoxes durant la période euphorique des indépendances des années 1960 : bien qu'ils eussent reçu une formation politique et une éducation sociale dans un environnement culturel prédominé par la politique coloniale autoritaire, ces dirigeants s'étaient retrouvés, à l'accession des pays à l'indépendance, à la tête des systèmes démocratiques nouveaux, inadaptés, et rapidement mis en place par les anciennes puissances colonisatrices. Ces dernières avaient essayé d'établir un système de "*checks-and-balances*" au sein duquel les nouveaux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire devraient "s'équilibrer" et "prévenir" la montée de dirigeants autoritaires. Par exemple, alors que le modèle de gouvernement parlementaire relativement décentralisé de Westminster était superposé aux institutions coloniales dans les anciennes colonies britanniques, la formule française plus centralisée pour asseoir un pouvoir exécutif fort — le modèle de l'Élysée — était instaurée dans les colonies de la France⁶. Cet état de choses participa à la création d'un paradoxe "autoritaro-démocratique" : on espérait que les élites dirigeantes formées dans une tradition autoritaire, allaient se soumettre aux contraintes et "règles du jeu" de la société démocratique occidentale.

La première génération d'élites dirigeantes était également confrontée à ce qu'on pourrait appeler le paradoxe des "grands espoirs-capacités minimum". Les élites politiques nouvellement portées au pouvoir avaient à faire face au problème du partage rapide et équitable des fruits de l'indépendance (une augmentation des salaires et du niveau de vie, entre autres) qu'espéraient les masses populaires après le départ des colonisateurs. Pour la quasi-totalité des pays, "l'État" africain (les institutions mises en place pour exercer le pouvoir gouvernemental et les autres pouvoirs au sein d'un pays), avec des structures telles qu'elles ont été établies juste avant l'indépendance, n'avait simplement pas la capacité de satisfaire les demandes populaires⁷. Il était non seulement resté très dépendant de l'ancienne puissance coloniale (lorsque cette dernière n'avait pas été remplacée par d'autres comme les États-Unis et l'Union Soviétique) pour son commerce, ses investissements, et même le personnel pour les hautes fonctions ministérielles, mais sa capacité était souvent limitée par une économie de monoculture ou par l'exploitation d'un seul minéral, le faible niveau d'éducation de la population dans son ensemble, et le développement d'une infrastructure inadéquate favorisant le maintien des liens extérieurs au lieu de promouvoir un développement endogène (Aké 1991).

Dans presque tous les cas, les contradictions, associées aux paradoxes mentionnés ci-dessus, ont amené la première génération d'élites dirigeantes à procéder au démantèlement systématique des systèmes politiques "démocratiques" inadaptés laissés par les anciennes puissances coloniales, et au remplacement de ces derniers par des formes de gouvernements reposant sur la centralisation du pouvoir et le règne personnel⁸. Toutefois, les élites dirigeantes n'étaient pas uniquement motivées par le désir de renforcer leur propre pouvoir : ils avaient souvent des principes nobles (par exemple désir d'accélérer le

6 Par exemple, voir Rothchild (1960), ainsi que Munslow (1983).

7 Pour une introduction sur le débat en cours sur la nature de l'État africain, voir Jackson & Rosberg (1982); Stark (1986); Fatton (1989); et Doornbos (1990).

8 Voir Jackson & Rosberg (1982).

développement afin de satisfaire les demandes populaires). Ces principes, tout au moins pour eux, justifiaient la suspension des pratiques démocratiques comme étant un mal nécessaire.

Au demeurant, les dispositions prises à l'origine en vue d'une suspension temporaire des procédures démocratiques allaient en pratique être appliquées dans le long terme. Même les dirigeants africains les plus déterminés, tels que Julius Nyeréré de la Tanzanie, Kenneth Kaunda de la Zambie, Félix Houphouët-Boigny de la Côte-d'Ivoire, eurent tous recours à des mesures autoritaires pour mieux asseoir leur pouvoir et se maintenir au devant de la scène politique au détriment des autres élites existantes dans leur société. Parmi les actions conduites, la dotation excessive de l'administration, de l'armée et de la police en personnel composé par les membres du groupe ethnique ou du clan du leader (et éventuellement des clans et ethnies alliés) ; le rejet des principes "fédéralistes" (comme les amendements apportés à la constitution) pour garantir l'autonomie des minorités ethniques, linguistiques et religieuses ; l'émasculature et, dans bon nombre de cas, la dissolution des parlements et des tribunaux indépendants, réduits tout au plus à jouer des rôles de figurants parce qu'incapables de contrôler le pouvoir exécutif ; l'emprisonnement ou l'expulsion des critiques jouissant d'une certaine audience dans les groupes rivaux, en particulier les organisations syndicales et étudiantes ; l'interdiction des partis politiques d'opposition ; et la suppression des systèmes politiques multipartisans substitués à des régimes de partis uniques⁹.

L'établissement de régimes de parti unique est la tendance autoritaire la plus marquée chez les présidents africains pendant la période postcoloniale¹⁰. Il y avait une large gamme de partis allant du *Chama Cha Mapinduzi* (CCM), parti socialiste de mobilisation des masses, créé par Julius Nyeréré, ancien président de la Tanzanie ; au *Workers' Party of Ethiopia* (WPE) de Mengistu Hailé Mariam, ancien président de l'Éthiopie ; et le *Kenya African National Union* (KANU), le parti unique orienté vers l'économie de marché, créé par l'ancien président du Kenya, Jomo Kenyatta, et renforcé par son successeur Daniel Arap Moi. En résumé, quelle que fut leur idéologie politique, l'ensemble des élites dirigeantes, hormis quelques exceptions, manifestèrent des tendances autoritaires qui menèrent inévitablement vers l'établissement de systèmes politiques de partis uniques pendant la période postcoloniale¹¹.

Les élites dirigeantes avaient un bon nombre d'arguments pour expliquer ce qui, pour l'essentiel, constituait l'établissement de monopoles politiques dans leur système politique respectif¹². La première était que « les régimes politiques reflétaient les systèmes politiques traditionnels d'avant l'autorité coloniale directe »¹³. Selon cet argument, le régime de parti unique ne devait pas être considéré comme une "aberration temporaire" sous l'optique d'une norme universelle de la démocratie multipartisane, mais plutôt comme une « adaptation moderne de l'attitude politique africaine traditionnelle » (Liebenow 1986 : 226). Contrairement à la nature exclusive des systèmes multipartisans occidentaux (un parti dominant et les autres marginalisés), le concept de démocratie monopartisane permet de promouvoir les normes africaines traditionnelles de

9 Pour une discussion voir Chazan, Mortimeret *al.* (1992 : 37-72).

10 Pour un bon aperçu de ce courant, voir Collier (1982).

11 Pour une première analyse, voir Kilson (1963 : 262-294). Voir aussi Sylla (1977).

12 Pour une bonne vue d'ensemble de l'ouvrage ayant servi de base à cette discussion, voir Liebenow (1986 : 225-229).

13 Pour une critique de cet argument, voir Lonsdale (1989 : 126-146).

consensus et d'inclusion de l'ensemble des membres de la communauté. C'est pour cette raison que le Président Nyérére avait choisi "*ujamaa*" (le terme kiswahili pour désigner "la fraternité") comme principe directeur du CCM et le "retour" de son pays au socialisme africain traditionnel (Voir Nyérére 1968).

La nécessité de résoudre les "crises" existantes et potentielles était le second argument pour justifier les systèmes de partis uniques. Par exemple, on parlait des crises de développement ("Quelle est le meilleur modèle pour accélérer le développement de notre société?"), des crises administratives ("Quel est le meilleur modèle pour éduquer rapidement les leaders dont nous avons besoin?"), et surtout des crises de gouvernement ("Quel est le meilleur modèle pour satisfaire rapidement les revendications populaires croissantes de partage des fruits de l'indépendance?"). Cette nécessité a amené les dirigeants à fournir des explications pour prévenir le "gaspillage" des maigres ressources par les combats politiques (Liebenow 1986 : 225). Les élites politiques qui, dans la grande majorité des cas, avaient été au premier plan dans la lutte pour les indépendances au cours des années 1950 et 1960 soutenaient que, autant l'unité avait été nécessaire pour accéder à la souveraineté nationale pendant la période coloniale, autant elle était importante, une fois l'indépendance acquise. Une autre raison, également importante, était la crainte de voir les régimes multipartisans conduire à l'effritement des sociétés africaines au sein desquelles existaient des divisions ethniques, religieuses, et régionales. Par conséquent, le système de parti unique constituait aux yeux des élites, l'outil le plus efficace pour la transformation des États artificiels d'inspiration coloniale en véritables "nations".

Enfin, un bon nombre d'élites dirigeantes, notamment ceux de tradition marxiste-africaine, soutenaient que les partis uniques jouaient le rôle "d'avant-garde" : s'inspirant du concept léniniste selon lequel les "masses" des sociétés africaines devaient être guidées par une élite éclairée, ils envisageaient de mettre le parti à l'avant-garde de la lutte pour la promotion et la protection des révolutions socialistes sur le continent africain (Liebenow 1986 : 228-229). Le parti unique était orienté vers les projets de l'avenir des sociétés, en particulier en ce qui concerne le développement industriel et la satisfaction des besoins essentiels comme la nourriture, le logement et des soins de santé adéquats.

D'un commun accord, les universitaires de toutes les tendances idéologiques reconnaissent que, quelle que fût le raisonnement de ses défenseurs, l'expérience de 30 années de régimes de parti unique a abouti au pire à des échecs patents, et au mieux à des résultats tellement médiocres qu'on se demande pourquoi le préférer à d'autres systèmes démocratiques¹⁴. Assurément, les régimes étaient différents aux plans de la "gouvernance" et du traitement général des populations, comme l'explique Samuel Decalo :

« Le régime de parti unique a permis de diriger une société de manière relativement humaniste (Julius Nyérére en Tanzanie, Kenneth Kaunda en Zambie et Félix Houphouët-Boigny en Côte-d'Ivoire), avec fermeté, mais de manière encore responsable (Kamuzu Banda et Thomas Sankara au Malawi et au Burkina Faso), avec une grande cupidité (Mobutu Sésé Séko et Samuel Doe au Zaïre et au Liberia), ou de déguiser une autocratie ou la dictature d'une classe sociale (Jean-Bedel Bokassa, Mengistu Haïlé Mariam, Macias Nguéma, en

14 Par exemple, comparer l'évaluation d'Anyang'Nyong'o (1992 : 90-96) et celle de Decalo (1991 : 7-35).

République Centrafricaine, en Éthiopie, et en Guinée Équatoriale) » (Decalo 1991 : 11).

Cependant, même dans les cas où les dirigeants étaient de véritables humanistes, comme dans l'expérience *ujamaa* de Nyéréré, des progrès significatifs, réalisés dans les domaines de l'alphabétisation des masses et la fourniture de biens essentiels, avaient été accomplis au détriment de l'économie dans son ensemble : baisse de 7 % par an de la production agricole. Une des causes principales de cette mauvaise performance était la mise en œuvre des programmes de regroupement villageois. Pièces maîtres-ses de l'idéologie *ujamaa*, ces programmes de création de villages communaux, volontaires à l'origine, finirent par devenir coercitifs. Beaucoup de paysans furent forcés de quitter leur village traditionnel (où la terre était fertile) pour aller s'installer dans des villages-projets mal conçus par des bureaucrates sur des sites qui parfois ne convenaient pas à des activités agricoles. Si l'État était finalement devenu coercitif (et partant contre-productif par rapport à l'objectif de développement) dans le régime de parti unique le plus soucieux du bien des populations, on peut imaginer son incidence dans les régimes de partis uniques les plus tyranniques comme dans celui de Mengistu en Éthiopie.

L'expérience de la Tanzanie et des régimes de parti unique de la même époque ont eu comme trait commun de favoriser la "stagnation des idées". Par exemple, bien que les candidats aux élections législatives fussent autorisés à concourir sous la bannière du CCM, ils n'avaient pas le droit de formuler des critiques à l'endroit de l'idéologie nationale socialiste ou de la politique étrangère du régime de Nyéréré. Les candidats pouvaient débattre de la mise en œuvre des programmes approuvés par le parti, mais ne pouvaient pas suggérer d'alternatives, même s'ils étaient mal conçus. Dans le cas d'espèce, aussi bien que dans d'autres, les élites dirigeantes, qui faisaient preuve de prudence, limitaient le champ du débat politique à tel point que le parti finit par devenir un moyen de contrôle plutôt qu'un instrument de promotion du changement et du développement.

Corrélativement à la stagnation des régimes de parti unique des années 1950 jusqu'aux années 1980, on assistait à une montée des armées et des élites militaires africaines dont le pouvoir et l'influence allaient se renforcer¹⁵. Une véritable explosion de coups d'État remplaça systématiquement les élites civiles traditionnelles par leurs homologues militaires, entraînant le premier changement de régime dans la politique africaine postcoloniale. De 1956 à 1986, par exemple, 60 des 131 tentatives de coups d'État aboutirent au renversement d'un régime civil d'un pays africain ; le nombre d'épisodes potentiels atteint le chiffre de 257 si on tient compte des "rumeurs de tentatives" de coups contre des régimes civils¹⁶. Seuls cinq pays africains — le Botswana, le Cap Vert, la Côte-d'Ivoire, le Sénégal et Djibouti — n'ont pas connu une quelconque forme d'intervention illégale des forces militaires dans l'arène politique. Fait marquant : l'émergence des élites militaires dans les palais présidentiels et les parlements n'avait pas auguré une nouvelle ère de démocratie et de prospérité. Au contraire, il devint vite évident que les coups d'État militaires instaurent de nouvelles formes d'autoritarisme militaire aussi néfaste, sinon pire que les dictatures civiles¹⁷.

15 Pour une vue d'ensemble, voir Decalo (1990).

16 Voir McGowan & Johnson (1984 et 1986).

17 Pour une comparaison des gouvernements militaires et civils, voir Liebenow (1986).

Le processus de démocratisation et la seconde génération d'élites africaines au pouvoir (1989 - ...)

La combinaison de divers éléments intervenus au sein des pays et sur la scène internationale à partir de 1989 inaugura une période de transition démocratique jamais égalée dans l'histoire de l'Afrique. D'abord la chute des régimes communistes de partis uniques en Europe de l'Est et dans l'ancienne Union Soviétique (le foyer intellectuel du règne du parti unique) a engendré une vague de chocs à travers le continent africain. Les élites au pouvoir qui dépendaient jusqu'alors de l'aide économique et de l'assistance militaire des pays du Bloc de l'Est (comme Mengistu en Éthiopie), se trouvèrent soudain abandonnés par leur ancien allié. De plus, une fois le régime de parti unique discrédité dans l'ensemble des pays de l'ancien Bloc de l'Est (hormis la République Populaire de Chine, la Corée du Nord et Cuba), les discours des élites au pouvoir devenaient singulièrement vides.

Aux facteurs découlant de la Guerre Froide s'ajoutaient un nombre considérable d'événements internes survenus à la fin des années 1980. D'abord la vague de répression politique et de violations de droits de l'homme à travers le continent rencontrait une opposition populaire de plus en plus ferme et des demandes réitérées de réformes politiques¹⁸. En outre, la majorité des pays africains traversaient une crise économique due au déclin des économies nationales et au poids énorme des plans d'ajustement structurel (PAS) imposés par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale. Ce déclin économique était accéléré par les agissements d'une bureaucratie pléthorique, corrompue et inefficace, et engendra une situation communément appelée la crise de l'État, qui est de moins en moins capable de répondre aux besoins quotidiens des populations (Sandbrook 1993). En résumé, la combinaison d'événements internes et internationaux a engendré la naissance des mouvements de démocratisation qui avaient pour objectif de remplacer les régimes de parti unique par des formes de démocratie plus ouvertes.

Comme il a été mentionné succinctement dans le numéro de septembre 1994 de *Africa Demos*, le journal trimestriel de l'*African Governance Program* du Carter Center d'Atlanta, sur un nombre total de 54 pays africains sur lesquels des données sont compilées, 15 (environ 28 %) sont parvenus à maintenir ou à faire une transition en douceur vers des formes de gouvernements "démocratiques". Ces derniers sont définis comme « une compétition ouverte à tous les groupes organisés, de nombreuses opportunités de participation populaire au gouvernement, et l'organisation d'élections régulières et transparentes ». Ce chiffre contrastait fortement avec les cinq seules démocraties (environ 9 %) qui existaient avant 1990. 26 autres pays (environ 48 %) étaient décrits comme étant en "transition", depuis 1994, allant de divers types de régimes autoritaires vers des formes de gouvernement plus démocratiques¹⁹. En résumé, il semble que la grande majorité des régimes africains (76 %) soient devenus démocratiques, ou sont mûrs pour un processus

18 Par exemple, voir Bratton & van de Walle (1992).

19 Les autres pays sont classés dans les trois catégories suivantes : "gouvernement autoritaire" (6 %), "souveraineté contestée" (13 %), et "démocratie directe" (6 %).

de transition qui les menera vers des formes de gouvernement plus démocratiques.

En dépit des espoirs suscités par ces développements, les africanistes n'ont pas manqué de souligner l'extrême fragilité des démocraties africaines, l'inexistence d'une culture politique pour appuyer les principes démocratiques, et surtout, la vulnérabilité des institutions face aux élites civiles et militaires plus enclines à renforcer leur pouvoir qu'à promouvoir les pratiques démocratiques²⁰. Dans le cas du Burundi, par exemple, qui avait été acclamé par l'administration Clinton pour avoir organisé "des élections présidentielles exemplaires" en juin 1993, le gouvernement démocratique nouvellement élu fut renversé par un coup d'État en octobre 1993. De la même manière, plusieurs transitions vers la démocratie furent bloquées, cooptées, ou simplement détournées par des élites décidées à rester au pouvoir. Il convient seulement de préciser que le processus démocratique, qu'il ne faudrait pas confondre avec les résultats d'élections démocratiques, est extrêmement fluide et révocable.

Il faudrait, afin d'évaluer la force des mouvements de démocratisation en Afrique, eu égard notamment aux rôles joués par les élites au pouvoir pour faciliter ou prévenir des changements, faire la distinction entre les différentes formes de transition en cours sur le continent africain. En effet, nous proposons une analyse de l'incidence des élites en six points correspondant aux types de transitions démocratiques et fondée sur la classification typo-logique de Guy Martin (1994 : 6-7). Les types de transition sont : 1) changement de régime par élections multipartisanes, 2) changement de régime par Conférence nationale, 3) transition cooptée, 4) cas de démocratie enca-drée, 5) réactions autoritaires et 6) cas de guerre civile et de souveraineté contestée.

1. Changement de régime par élections multipartisanes

Vers la fin de 1994, quinze pays africains ont organisé au moins une série d'élections multipartisanes à l'issue desquelles le pouvoir a été transféré pacifiquement d'un groupe d'élites à un autre. Les transferts de pouvoir formalisés par des élections avaient occasionné diverses transformations : le passage au Bénin (1990) de la dictature africaine marxiste de Mathieu Kérékou au gouvernement pro-occidental de Nicéphore Soglo, l'indépendance de la Namibie (1990) octroyée par l'Afrique du Sud avec Sam Nujoma comme président élu, l'élection en 1980 du Président Quett Masiré du Botswana après la mort de son prédécesseur, Sir Séretse Khama, dans un crash aérien la même année ; dans ce cas, les élections avaient permis un changement de gouvernement (pas de régime), parce que Masiré et Khama avaient été élus sous la bannière du Botswana Democratic Party.

Toutefois, la tenue d'élections multipartisanes et régulières ne garantit pas l'institutionnalisation de pratiques démocratiques dans les pays où la démocratie est encore fragile²¹. Comme le dit Larry Diamond, « La fréquence des arrêts de processus démocratiques au cours du siècle, et les difficultés rencontrées dans la consolidation de la démocratie, donnent matière à réflexion à ceux qui avancent des arguments téléologiques sur l'inévitable adoption de la démocratie

20 Pour une analyse empirique des problèmes associés au processus de transition dans 26 pays du Tiers Monde, voir l'étude en plusieurs volumes de Diamond, Linz, et Lipset (1988-1989). Pour un résumé des conclusions, voir Diamond, Linz, et Lipset (1987). Voir aussi Linz (1978) et Powell (1982).

21 Pour un bon résumé, voir Young (1993).

dans tous les pays du monde ». « Par conséquent, ceux qui étudient comment les pays 'peuvent aller au-delà de l'autoritarisme et du totalitarisme' doivent également réfléchir sur les conditions qui permettent de pérenniser ces régimes » a conclu Diamond. « Débarrasser un pays d'un régime autoritaire ou d'une dictature ne signifie pas nécessairement bannir l'autoritarisme pour de bon dans ce pays » (Diamond 1989 : 142)

La fragilité de la démocratie a été représentée sur une échelle de huit points allant de "l'affaiblissement de la démocratie" (premier point), lorsque le gouvernement « perd sa capacité de gérer les aspects élémentaires de son programme, comme garantir le bien être économique et la sécurité des personnes », au point le plus élevé de "consolidation de la démocratie" (huitième point) où une culture politique bien établie garantit « le respect des dispositions fondamentales de la constitution, en particulier les lois qui régissent la succession dans les postes »²². Aucun des 15 pays africains classés dans la catégorie des pays démocratiques en 1994 n'avait encore atteint le stade de consolidation démocratique²³.

Deux exemples illustrent la nécessité de faire preuve de prudence lorsqu'on analyse un changement de régime par des élections multipartisanes, en particulier quand il s'agit d'examiner le rôle des élites au pouvoir en tant que facilitateurs ou obstacles au bon déroulement du processus. Les universitaires ont, à juste titre, décrit le Botswana comme la plus vieille démocratie multipartisane en Afrique (des élections présidentielles et législatives ont été organisées six fois depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1966). Ils ont jugé que le Botswana pouvait servir de modèle aux nouvelles démocraties émergentes dans le continent africain²⁴. Toutefois, une analyse fouillée des résultats des élections présidentielles et législatives révèle qu'en dépit des apparences de démocratie multipartisane, le Botswana a un régime de parti unique de facto. Autrement dit, bien qu'il ait eu après l'indépendance une prolifération de partis politiques — allant du parti travailliste, le *Botswana Liberal Party*, au parti d'inspiration socialiste, le *Botswana National Front* —, le *Botswana Democratic Party* (BDP) au pouvoir domine le système politique²⁵. Il a non seulement remporté toutes les élections présidentielles depuis l'indépendance, mais a toujours occupé au moins 77 sièges à l'Assemblée nationale. À l'issue des dernières élections de 1989, il a consolidé sa position dominante avec un score de 91 % des voix aux législatives²⁶.

Les bonnes performances du BDP sont dues à un régime présidentiel fort qui favorise le président en exercice et son parti (Molutsi & Holm 1990). Bien que l'opposition soit en mesure de s'organiser librement et de participer aux élections nationales, il lui est pratiquement impossible de briser le monopole du parti au pouvoir, lequel contrôle les branches exécutive et législative du gouvernement. Bojosi Othogile, commentant la victoire écrasante du BDP aux élections nationales, a noté succinctement : « Avec autant de pouvoir au

22 Voir par exemple, le numéro de septembre 1994 de la revue *Africa Demos*, une publication trimestrielle du Centre Carter, Atlanta, Georgia.

23 Pour une discussion approfondie de ce concept, voir O'Donnell & Schmitter (1986).

24 Pour une introduction au système multipartisan du Botswana, voir Wiseman (1977); voir aussi Polhemus (1983).

25 Il y a également le *Botswana Independence Party* (BIP), le *Botswana People's Party* (BPP), et le *Botswana Progressive Union* (BPU).

26 Pour un bon aperçu des résultats de toutes les élections organisées entre 1985 et 1989, voir Molomo (1990 : 6-7). Voir aussi Charlton (1993).

parlement (91 % des sièges), n'importe quel gouvernement peut faire tous les changements qu'il désire » (Othogile 1990 : 10). Le parti au pouvoir s'est en outre assuré à la fois une mainmise du gouvernement sur les médias les plus importants et a conféré au président des pouvoirs qui lui permettent de coopter les groupes d'élites importants. « Des situations conflictuelles naissent au sein du BDP et se prolongent parfois jusque dans l'Assemblée Nationale », explique Kenneth Good, « mais après qu'un membre du parlement qui avait été renvoyé en 1974 pour avoir critiqué la politique d'habitat du gouvernement fut nommé ministre délégué (auprès du président) » (Good 1992).

Les événements de la Zambie illustrent également les obstacles potentiels posés par les élites au pouvoir pour prévenir la consolidation de la démocratie multipartisane. En 1991, ce pays avait réussi la transition d'un système de parti unique dirigé par Kenneth Kaunda (au pouvoir depuis l'accession à l'indépendance en 1964) à un régime multipartisan sous la direction de Frederik Chiluba, candidat du *Movement for Multiparty Democracy* (MMD)²⁷. Dix-huit mois après sa victoire, Chiluba déclara à nouveau "l'état d'urgence" qui avait été instauré pendant toute la durée des mandats de Kaunda. Il fit arrêter et garder en détention sans accusation au moins quatorze membres du parti d'opposition le *United National Independence Party* (UNIP) (Ham 1993). Une des raisons avancées par Chiluba pour justifier son action est le désir de prévenir ce que lui et son cabinet prétendent être des intentions de l'UNIP de déstabiliser le gouvernement (Ham 1993).

Des critiques des actions gouvernementales ont tracé le parallèle entre le recours à l'état d'urgence par Kaunda pour empêcher les opposants de s'exprimer, et par Chiluba pour mettre fin aux critiques contre son régime, notamment son incapacité à résoudre les sérieuses difficultés économiques de la Zambie. De plus, une observation importante des critiques avait été que la domination du parlement zambien par le MMD de Chiluba (125 des 150 sièges) faisait peser des doutes sur l'indépendance de cette institution de l'exécutif, notamment après que Chiluba ait réussi à faire approuver ses mesures draconiennes par le parlement. « Il a suffi au gouvernement de promettre des postes importants au prochain remaniement ministériel pour faire taire les membres du parlement et obtenir une majorité confortable de 114 voix contre 23 », a expliqué un observateur. « Seuls trois parlementaires ont manifesté leur désaccord en s'abstenant de voter » (Ham 1993). En résumé, un président démocratiquement élu qui contrôle les structures de son parti peut faire usage de ce dernier pour tenir l'opposition à l'écart et supprimer la dissidence.

2. Changement de régime par Conférence nationale

Un second véhicule important du processus de démocratisation fréquemment observé en Afrique francophone est l'organisation de ce qui est communément appelé la "Conférence nationale"²⁸. Dans ce scénario, une large coalition de membres des principaux groupes d'élites — anciens, responsables des groupements féminins, chefs ethniques et religieux, activistes des mouvements estudiantins et syndicaux, dirigeants du parti au pouvoir et ceux de l'opposition — tiennent une conférence ou réunion "nationale" de grande envergure pour débattre des grandes lignes d'un nouvel ordre de politique

27 Pour une vue d'ensemble, voir Bjornlund, Bratton & Gibson (1992).

28 Pour une introduction, voir Eboussi-Boulaga (1993).

démocratique. Dans sa forme idéale, une telle conférence est fondée sur le concept africain traditionnel de "consensus" qui donne à chaque participant le droit d'émettre son opinion, et les décisions ne sont prises que lorsqu'elles sont approuvées par l'ensemble des participants (contrairement au concept occidental de gouvernement par la majorité).

Le processus démocratique sous la houlette de la conférence nationale suit généralement cinq grandes étapes (Martin 1993 : 6). Premièrement une coalition des groupes d'élites de l'opposition réagissent face à une crise profonde du pouvoir en convoquant une conférence nationale dans la capitale du pays. Le principe directeur de cet organe est sa "souveraineté" (indépendance) déclarée par rapport au cadre constitutionnel existant ou de toute ingérence du gouvernement. Deuxièmement, la conférence nationale nomme un gouvernement de transition qui commence par chercher le dialogue avec l'élite au pouvoir. Toutefois, le président affaibli perd progressivement ses pouvoirs exécutifs ou est simplement déclaré hors-la-loi et ses pouvoirs sont supprimés. Dans tous les cas, le président est réduit à faire de la figuration. Quatrièmement, la conférence nationale se constitue en organe législatif (souvent dénommé Haut-Conseil) qui, à son tour, procède à l'élection formelle d'un premier ministre pour gérer la période de transition. Enfin, le gouvernement de transition adopte une nouvelle constitution et organise des élections législatives et présidentielles, pour ensuite se dissoudre après l'installation du nouveau régime démocratiquement élu.

La forte attraction exercée par l'approche de la conférence nationale pour instaurer la démocratie (elle a été réclamée sous une forme ou une autre par des mouvements pro-démocratiques dans presque chaque pays africain non-démocratique) est due au succès éclatant de sa première application au Bénin. Par la suite, elle a été essayée avec bonheur dans d'autres pays africains : Congo, Gabon, Mali, Niger²⁹. Au Bénin, une conférence nationale qui a regroupé 448 participants pendant dix jours a permis de mettre fin au régime autoritaire du dictateur marxiste africain Mathieu Kérékou au pouvoir depuis 18 ans. Organisée du 19 au 28 février 1990, la Conférence nationale souveraine a accordé une amnistie politique à Kérékou qui, dans le même temps, perdait tous ses pouvoirs officiels, et a établi un calendrier qui, finalement, a mené à des élections multipartisanes en 1991. L'acceptation pacifique par Kérékou des droits autoproclamés de la conférence nationale de contrôler le processus politique constitue véritablement l'élément majeur pour le bon aboutissement du processus de démocratisation. Comme le note Jacques Mariel Nzouankeu, Kérékou avait encore la confiance des Forces Armées Béninoises et pouvait écraser l'opposition (Nzouankeu 1993 : 45). De plus, l'élite militaire était une menace potentielle pour la conférence nationale, parce qu'on s'attendait à une réduction du pouvoir politique des militaires par le régime civil de transition. Néanmoins, Kérékou et l'élite militaire ont reconnu la légitimité de la conférence nationale et accepté le calendrier proposé pour l'introduction du multipartisme au Bénin (Nzouankeu 1993 : 45).

L'importance toute particulière de la réaction de l'élite au pouvoir face aux réclamations d'une conférence nationale est démontrée clairement par le contre-exemple du Zaïre (Lemarchand 1992). Contrastant fortement avec le déroulement des événements au Bénin, le Président Mobutu Sésé Séko a eu recours avec beaucoup d'habileté à une combinaison de manœuvres politiques et

²⁹ Pour une discussion, voir Nzouankeu (1993) et Heilbrunn (1993).

à la répression pour annihiler les efforts de la Conférence nationale convoquée au Zaïre par les partis d'opposition. Faisant usage d'un grand nombre d'outils classiques de survie politique qui lui avaient permis de rester au pouvoir depuis son coup d'État militaire en 1965, Mobutu réussit non seulement à envoyer à la Conférence nationale des centaines de partisans (qui ont pu retarder, détourner et obscurcir les débats), mais il parvint également à créer et à appuyer des partis pro-gouvernementaux qui, bien qu'indépendants au plan juridique, étaient des organisations œuvrant au maintien du système de parti unique. Élément tout aussi important : Mobutu réussit à créer des divisions au sein des forces de l'opposition en "achetant" des renégats (dont plusieurs furent nommés à des postes lucratifs dans le gouvernement) et à attiser des rivalités ethniques entre les délégués (Lemarchand 1991 : 105).

3. Transitions cooptées

Il existe un troisième scénario lorsque l'élite au pouvoir est en mesure de coopter le processus de transition et de rester en place, en dépit de l'organisation d'élections relativement libres et régulières. Une telle démarche suit habituellement trois étapes (Martin 1993 : 6-7). Premièrement, à l'opposé des cas de figure où la transition par une conférence nationale supprime tous les pouvoirs du président, le président prend conscience de la précarité de son pouvoir politique et agit rapidement, et de manière pacifique, afin de s'allier les forces démocratiques. Le cours d'action habituel est de satisfaire rapidement les revendications de l'opposition en démantelant le parti unique et en mettant en place un cadre permettant la formation de partis d'opposition. Deuxièmement, pour ne pas donner aux partis d'opposition le temps de s'organiser, le régime au pouvoir "précipite" les élections (souvent organisées en l'espace d'un mois). Dans ce cas de figure, le parti au pouvoir — avec encore un nombre fantastique de structures et de supporters dans toutes les régions du pays — encourage la prolifération de nouveaux partis pour diviser le suffrage de l'opposition. Enfin, le président dont le parti a le monopole des médias, utilise la presse écrite et parlée sous le contrôle du gouvernement pour dominer le débat politique durant la période qui précède immédiatement les élections. Ces manœuvres conduisent à une victoire "pacifique" mais assurément viciée du président en exercice et de son parti.

Les élections multipartisanes organisées en Côte-d'Ivoire en octobre 1990 offrent un exemple classique de la capacité de l'élite au pouvoir à coopter pacifiquement le processus de démocratisation³⁰. Le Président Félix Houphouët-Boigny, que beaucoup d'analystes considèrent comme un "stratège hors pair", domina complètement, par ses manœuvres habiles, le mouvement pro-démocratique initié dans son pays « en accordant rapidement un récipissé à tous les partis et en satisfaisant à l'ensemble de leurs revendications (organisation d'élections présidentielles et législatives ouvertes), précipitant ainsi les changements démocratiques avant que les leaders de l'opposition n'aient le temps d'allonger la liste des revendications ou de les redéfinir, de perfectionner leurs techniques, ou de s'organiser convenablement pour disputer les élections » (Decalo 1991 : 27). « Lorsque quelques-uns ont exigé le report (afin de s'organiser), leur demande fut rejetée sous prétexte des manifestations qu'ils avaient eux-mêmes organisées pour réclamer des élections nationales

30 Pour un résumé, voir Widner (1991). Voir aussi Fauré (1993).

immédiates », dit Samuel Decalo. « Des fonds furent débloqués pour chaque parti pour les élections afin que les partis ne puissent pas prétendre être désavantagés (quelques-uns acceptèrent les fonds et se retirèrent de la compétition !), et le résultat était inévitable » (Decalo 1991 : 27). De profondes divisions au sein d'une opposition sans préparation et la mainmise du gouvernement sur les médias assurèrent non seulement au Président Houphouët-Boigny la victoire aux élections présidentielles avec 81 % des votes populaires, mais son parti, le Parti Démocratique de Côte-d'Ivoire-Rassemblement Démocratique Africain (PDCI-RDA), gagna 163 des 175 sièges de l'Assemblée Nationale. En résumé, la clairvoyance et la capacité d'Houphouët-Boigny à agir rapidement et de manière décisive lui ont permis de coopter pacifiquement le processus démocratique après ce qui semblait être des élections multipartisanes libres (mais irrégulières en réalité), à l'issue desquelles l'opposition n'avait d'autre alternative que d'accepter les résultats et de se préparer pour les prochaines disputes électorales.

4. *Démocratie encadrée*

Contrairement au processus de cooptation, qui voit l'élite en place forcée par les événements de prendre rapidement des mesures, le modèle de démocratisation encadrée se caractérise par le contrôle ferme du processus de transition par l'élite militaire. Ce processus se distingue par la présence d'un chef militaire très puissant qui, à défaut de pôles importants de pouvoir concurrents, est en mesure d'instituer progressivement "la démocratisation par le haut" selon son propre calendrier et ses propres préférences.

Le régime militaire ghanéen de Jerry Rawlings est un excellent exemple de la démocratie encadrée (Chazan 1989). Rawlings qui s'était emparé du pouvoir en juin 1979 par un coup d'État militaire avait reconduit les Forces armées ghanéennes dans les casernes en septembre 1979 après que Hilla Limann fût élu président à l'issue d'élections démocratiques. Toutefois, la corruption, la stagnation économique et le mécontentement populaire contre le régime de Limann poussèrent Rawlings à prendre le pouvoir au Ghana, une fois de plus après un coup d'État militaire, en décembre 1981. Plutôt que de retourner une seconde fois dans les casernes, Rawlings resta au pouvoir à la tête d'un Conseil de Défense Nationale Provisoire (CDNP), organe révolutionnaire à caractère militaire qui interdit les partis politiques d'opposition et mit en œuvre son plan de restructuration économique. La position incontestée du PNDC ne changera qu'en 1992 — presque onze ans après son retour au pouvoir — lorsque Rawlings pensa que le Ghana était mûr pour une seconde expérience de démocratie multipartisane.

Rawlings supervisa une libéralisation mesurée et étalée dans le temps du système politique ghanéen qui, finalement, aboutit à l'élaboration d'une nouvelle constitution, la reconnaissance des partis politiques, l'émergence d'une presse privée, et la création d'organisations nationales indépendantes des droits de l'homme (Ofori 1993). Une combinaison de soutien populaire (en particulier dans les zones rurales) et un contrôle rigoureux du PNDC permirent à Rawlings d'obtenir 58 % des suffrages lors des élections présidentielles multipartisanes de novembre 1992. Les élites de l'opposition qui reprochaient à Rawlings et au PNDC de s'être livrés à un "contrôle excessif" du processus électoral, boycottèrent les élections législatives organisées un mois plus tard, ce qui

permet ainsi aux partis pro-gouvernementaux de remporter une large victoire (Joseph 1993).

En dépit de l'influence néfaste des irrégularités commises au cours des élections sur le processus de démocratisation (par exemple, le truquage des listes en faveur du groupe au pouvoir), Rawlings contrôle parfaitement le système ghanéen. Comme les chefs militaires décidés à promouvoir une démocratie encadrée par le haut, son épreuve la plus dure sera de remplacer l'image d'un dictateur militaire radical par celui d'un dirigeant démocratique capable d'instaurer un climat de tolérance (Ofori 1993 : 35).

5. Réaction autoritaire

Contrairement aux exemples précités, le scénario de "la réaction autoritaire" implique le recours à la violence contre les défenseurs de la démocratie afin de préserver le *statu quo*. Dans ce cas d'espèce, l'élite au pouvoir organise des élections qui ne sont ni justes ni régulières, avec l'intention de les truquer. Une des principales caractéristiques de cette réaction autoritaire est l'incitation, par l'élite au pouvoir, à la violence ethnique pour diviser l'opposition et intimider la population. Après avoir gagné les élections, le pouvoir prend prétexte de la "victoire" pour réduire l'opposition au silence par divers moyens allant de l'emprisonnement à l'exil et à l'exécution dans les cas extrêmes.

La ferme détermination des élites à se maintenir au pouvoir par des techniques autoritaires est clairement démontrée par l'exemple du Cameroun³¹. En octobre 1992, le Président Paul Biya et le *Cameroon People's Democratic Movement* (MDPC) se déclarèrent victorieux avec 39,9 % des voix à l'issue des premières élections présidentielles multipartisanes du pays. Au cours des deux années précédentes, les organisations de droits de l'homme estiment qu'au minimum 400 individus impliqués dans le mouvement de démocratisation ont été assassinés par les hommes du régime de Biya. Et les élections elles-mêmes avaient occasionné de graves violations des droits de l'homme et des procédures électorales. « De nombreuses irrégularités flagrantes le jour des élections, et le dépouillement des résultats feraient douter n'importe quel observateur objectif de l'exactitude des résultats », a déclaré un rapport du *National Democratic Institute for International Affairs* (NDI) des États-Unis, une des organisations étrangères venues observer le déroulement des élections. « Il ne serait pas exagéré de penser que ce système avait été conçu pour donner de faux résultats » (Cité dans Hubbard 1993 : 42).

La victoire autoproclamée de Biya fut suivie par une vague de répression et d'arrestations des membres de l'opposition. Par exemple, John Fru Ndi, le leader du *Social Democratic Front* (SDF), qui a obtenu la seconde place avec 35,9 % de votes aux élections présidentielles, fut placé en résidence surveillée avec 135 de ses partisans. Environ 200 autres figures de l'opposition furent arrêtées, et l'état d'urgence fut déclaré dans la province du Cameroun occidental. « La brutalité des forces de l'ordre, notamment au cours des arrestations, est très alarmante » a déclaré Solomon Nfor Gwei, président du *Cameroon's National Commission for Human Rights and Freedom*. « Beaucoup de détenus subissent continuellement des tortures physiques. Nous en avons vu quelques uns avec des membres et des organes génitaux enflés, des cloques, des plaies profondes et des blessures au crâne » (Hubbard 1993 : 42). En résumé, la

31 Pour une discussion, voir Hubbard (1993).

victoire apparente encourage l'élite autoritaire à initier des vagues de répression destinées à maintenir le *statu quo* à n'importe quel prix.

6. Guerre civile et souveraineté contestée

Dans des cas extrêmes, la réaction autoritaire de l'élite au gouvernement peut mener à la guerre civile et à l'effondrement de l'État. La situation qui en découle est appelée "la souveraineté contestée"³², en raison du simple fait qu'aucun groupe n'est en mesure de faire reconnaître son autorité sur toute l'étendue du territoire ou de mettre en place un gouvernement considéré légitime tant au plan national qu'au plan international.

Un exemple de ce scénario extrême est fourni par les affrontements sanglants entre factions rivales qui ont éclaté en Somalie, après le renversement du dictateur Somalien Siad Barre par une coalition de groupes armés, en janvier 1991. Plutôt que de respecter l'accord signé le 2 octobre 1990, aux termes duquel les principales factions acceptaient d'élaborer un système politique après la chute du régime de Siad, le Congrès Somalien Uni (CSU), qui avait le contrôle de la capitale, décida, de manière unilatérale, de nommer un Hawiye, Ali Mahdi Mohammed, Président de la République. Cette annonce accentua la détérioration des relations tendues jusqu'alors entre le Mouvement National Somalien dominé par des Isaaks, le CSU à majorité Hawiye, le Mouvement Patriotique Somalien (MPS) basé en Ogaden, et la vingtaine de groupes ethniques armés moins organisés³³. Dans un geste qui s'explique par la croyance ferme des Isaaks que le nord continuera à être victime d'un gouvernement dominé par des sudistes, le MNS proclama, le 17 mai 1991, le retrait de l'ancien Somaliland Britannique de l'union créée en 1960 qui prenait désormais la dénomination de République de Somaliland. Cet événement entraîna l'intensification des conflits entre clans rivaux dans la partie sud du pays entre le CSU et le MPS, lesquels furent à leur tour exacerbés par un regroupement des factions Darods de Siad sous la bannière militaire du Front National Somalien (FNS). Dans le même temps, Mogadisco devint le théâtre d'une lutte sanglante pour le pouvoir engagée par les différents clans du CUS fidèles au président intérimaire Mahdi, un Abgal (sous-clan des Hawiyes), et ceux dirigés par le général Mohamed Farah Haidid, un Habar Gedir (sous-clan des Hawiyes). En résumé, une fois débarrassés de l'ennemi commun, les membres de clan rivaux avivent les querelles traditionnelles, qui ont été exacerbées par la politique de division mise en œuvre par Siad pour se maintenir au pouvoir, aboutit à une intensification des affrontements entre les différents clans et à la famine dans le sud et le centre du pays.

Toutefois, vers l'été 1995, la spirale de violence entre les clans conduisit au retrait des soldats américains et des autres forces de maintien de la paix qui ont été envoyés en Somalie en décembre 1992 sous l'égide d'une opération militaire des Nations Unies, nommée "Rendre l'espoir"³⁴. Selon la plupart des analystes politiques, la poursuite des conflits entre les différentes factions indique que la guerre civile somalienne est loin d'être terminée, et que les images de famine et de guerre qui avaient fait la une des médias internationaux en 1992 vont probablement revenir sur les écrans de télévision et dans les journaux. Bien que

32 Voir par exemple, le numéro de *Africa Demos*, paru en septembre 1994.

33 Pour une vue d'ensemble des origines et de l'évolution de ces groupes de guérillas, voir Compagnon (1990).

34 Pour un résumé des opérations, voir Clark (1992). Pour une critique, voir Clarke (1992/93).

l'opération conduite par les Nations Unies ait souligné la difficulté d'imposer des solutions de l'extérieur, les processus de réconciliation interne avaient surtout échoué en raison des rivalités historiques entre les différents clans, exacerbées par plus de vingt et une années de politique du "diviser pour régner" du régime de Siad. Des guerres civiles ont éclaté dans d'autres pays africains qui, par conséquent, connaissent des degrés divers de souveraineté contestée. Parmi eux, on peut citer l'Angola, le Liberia, le Rwanda, le Sahara Espagnol (convoité par le Maroc) et le Soudan.

Conclusion : optimisme ou pessimisme ?

L'ère de démocratisation qui s'ouvre en Afrique depuis 1989 a donné naissance à la fois à de l'optimisme et du pessimisme. Optimisme engendré notamment par un grand nombre de succès réalisés dès les premières tentatives d'ouverture démocratique, en particulier l'expérience de la conférence nationale au Bénin en 1990 qui a permis un transfert sans heurts du pouvoir d'un régime autoritaire à un système multipartisan démocratiquement élu. Pessimisme croissant à cause du simple fait que des processus de démocratisation, initiés en Afrique en 1992, ont été bloqués ou inversés dans certains pays comme au Burundi³⁵. Les élites au pouvoir ont joué un rôle très important dans ces processus en tant que facilitateurs ou obstacles aux revendications croissantes des populations pour une démocratisation. Dans le cas du Bénin par exemple, la reconnaissance par le dictateur Kérékou des pouvoirs que s'était octroyés la conférence nationale (et finalement son rôle de facilitateur) a permis d'éviter un éventuel bain de sang qui aurait pu avoir lieu s'il avait essayé d'enrayer le processus avec l'appui des militaires.

Il semble que la volonté de résister aux réclamations de l'opposition devient moins manifeste dès lors que les élites au pouvoir "apprennent la leçon" des mouvements de démocratisation des pays voisins : ne pas réagir rapidement et de manière décisive entraîne inéluctablement le départ du pouvoir. Dans le cas du Zaïre, Mobutu a semblé abonder dans le sens de l'opposition pour essayer de dévier le cours de la conférence nationale. En Côte-d'Ivoire, Houphouët-Boigny a rapidement accepté de satisfaire les principales revendications du mouvement de démocratisation et organisé des élections nationales avant que l'opposition n'ait pu représenter un véritable défi. Au Ghana, Rawlings a également devancé l'opposition en mettant en place un processus de réforme contrôlé de très près, grâce à la fidélité des militaires et du soutien populaire dans les milieux paysans. Enfin, au Cameroun, Biya a truqué les élections et usé de tactiques plus autoritaires par la suite pour réduire l'opposition au silence. Les résultats finaux dans ces cas sont que tous les quatre dirigeants ont pu manipuler les processus de démocratisation afin de maintenir leurs coalitions d'élites au pouvoir. C'est précisément ces genres de réactions, et non pas les premières, plus accommodantes, auxquelles il faut s'attendre, au moins dans le futur, à court terme.

Toutefois, même dans les cas où les pays africains ont connu une transition en douceur vers des formes de gouvernement plus démocratiques, les nouveaux régimes en place sont extrêmement fragiles, et n'ont pas par conséquent, atteint

35 Bratton et van de Walle sont en train de faire une analyse quantitative dans un programme commun avec la National Science Foundation.

les mêmes degrés de consolidation que leurs homologues occidentaux. Comme cela a été le cas des systèmes démocratiques hérités dans les années 1950 et 1960, les démocraties nouvellement instaurées dans les années 1980 et dans les années 1990 sont confrontées au paradoxe des "grands espoirs-capacités minimum" qui avait mené vers l'instauration du régime de parti unique. Dans le cas de la Zambie, par exemple, la plus grande partie de la population croyait, en abandonnant le parti unique pour le multipartisme, avoir trouvé une panacée pour régler l'ensemble des problèmes économiques du pays. Toutefois, la combinaison de la capacité minimum de l'Etat zambien et des contraintes imposées au pouvoir exécutif par le système démocratique n'a pas permis de réaliser des progrès significatifs au plan économique. Au demeurant, la population eut vite fait de se lasser et de se désillusionner du régime de Chiluba.

Chiluba, dont la popularité faiblissait, fut amené à faire face au paradoxe "démocratique-autoritaire" auquel étaient confrontées les élites au pouvoir durant la période des indépendances. Bien qu'il fut formé comme ses prédécesseurs dans un environnement autoritaire, on s'attendait à ce qu'il respecte les "règles du jeu" du système démocratique multipartisan. L'obéissance stricte à ces règles, au demeurant, pouvait le perdre face aux nouveaux mouvements d'opposition dont les critiques contre sa mauvaise gestion des affaires du pays devenaient de plus en plus acerbes. Malheureusement, certaines réactions de Chiluba face à la crise économique et politique croissante — notamment la déclaration de l'état d'urgence — étaient des recours aux excès autoritaires de ses prédécesseurs, et pouvaient porter un préjudice énorme au système démocratique qu'il essayait de mettre en place.

Ces paradoxes ne sont pas propres à la Zambie de Chiluba, mais se retrouvent dans l'ensemble des mouvements de démocratisation en Afrique. Tout comme les décisions prises par les élites nouvellement nommées à la fin des années 1950 et au début des années 1960 avaient mené à environ trente années de régimes de parti unique dans le continent, celles mises en œuvre au cours des années 1990, pour résoudre ces contradictions, peuvent tracer les grandes lignes d'une nouvelle forme d'exercice du pouvoir politique en Afrique qui va se prolonger jusqu'au vingt-et-unième siècle. Il est du reste prématuré de faire une évaluation globale de la forme ou du système de gouvernement qui va prévaloir. Mais, il semblerait, du moins dans le court terme, que les élites au pouvoir continueront à poser des obstacles au processus de démocratisation pour rester en place.

L'idée la plus importante qui découle de l'analyse précédente est en réalité, que ni les élites présentement au pouvoir, ni celles qui les ont remplacées dans les pays ayant connu une démocratisation, n'ont accepté de perdre le contrôle des disputes électorales. En d'autres termes, la lutte pour le pouvoir politique en Afrique se passe en grande partie entre membres du même groupe : une petite élite (civile ou militaire) qui généralement, préfère l'auto-conservation politique aux politiques ou structures politiques véritablement conçues pour l'intérêt de la majorité des populations écartées du pouvoir dans la plupart des pays africains. Dans tous les cas, l'élite qui gouverne gêne le processus devant conduire à un large partage des pouvoirs politique et économique.

Toutefois, comme cela est suggéré par notre typologie, le processus de démocratisation en Afrique et dans d'autres régions du monde est une affaire très complexe, et ne peut se réduire à une simple classification dichotomique en fonction des issues démocratiques ou non démocratiques. Différents processus ont abouti à des résultats contrastés, qui, à leur tour ont eu des implications

diverses pour l'évolution future des expériences démocratiques en Afrique (Bratton & Van de Walle 1993). Par exemple, des pays qui ont présentement des systèmes démocratiques relativement effectifs (comme la Zambie et le Botswana) sont en train de jeter les bases de liens véritables entre la société civile et les nouvelles structures étatiques. Ils méritent, par conséquent, l'appui des gouvernements et des institutions étrangères. En ce qui concerne les pays les plus autoritaires, comme le Cameroun et le Kenya, les observateurs étrangers doivent résister à la tentation de se réjouir des changements superficiels, mais au contraire envisager des mesures coercitives — sanctions économiques par exemple — afin de renforcer la position des mouvements qui s'opposent aux élites autoritaires traditionnelles. Cependant, comme cela a été démontré par l'intervention en Somalie de la force multinationale dirigée par les Américains, le recours à la force militaire ne permet pas d'imposer une solution de l'extérieur et pourrait, au contraire, intensifier les conflits entre membres des diverses ethnies, des clans ou des groupes religieux qui peuvent exister au sein d'un pays.

Bibliography

- AKÉ Claude 1981 *A Political Economy of Africa*, New York, Longman.
- 1993 « The Democratization of Disempowerment », Communication à la conférence « Democracy as Crusade: How western governments and Third world elites are trying to use 'Democracy' as a tool of controlling the Third World », Transnational Institute, Cologne, 13 novembre 1993.
- ALLISON Graham T. Jr., BESCHEL Robert P. Jr. 1992 « Can the United States Promote Democracy? », *Political Science Quarterly*, 107, 2: 81-98.
- ANYANG'NYONG'O Peter 1992 « Africa: The Failure of One-Party Rule », *Journal of Democracy*, 3, 1: 90-96.
- BJORNLUND Eric, BRATTON Michael, GIBSON Clark 1992 « Observing Multiparty Elections in Africa: Lessons from Zambia », *African Affairs*, 91: 405-431.
- BRATTON Michael 1993 « Political Liberalization in Africa in the 1990s ».
- BRATTON Michael, VAN DE WALLE Nicolas 1993 *Neopatrimonial Regimes and Political Transition in Africa*, Michigan State University (Working Paper n°1 on Political Reform in Africa).
- BRATTON Michael, VAN DE WALLE Nicolas 1992 « Toward Governance in Africa: Popular Demands and State Responses », in Goran HYDEN & Michael BRATTON, eds, *Governance and Politics in Africa*, Boulder, Lynne Rienner.
- CHARLTON Roger 1993 « The Politics of Elections in Botswana », *Africa: Journal of the International Africa Institute*, 63, 3: 330-371.
- CHAZAN Naomi 1989 « Planning Democracy in Africa: A Comparative Perspective on Nigeria and Ghana », *Policy Sciences*, 22: 325-357.
- CHAZAN Naomi, MORTIMER Robert, RAVENHILL John, ROTHCHILD Donald 1992 *Politics and Society in Contemporary Africa*, Boulder, Lynne Rienner.
- CLARK Jeffrey 1992/93 « Debacle in Somalia », *Foreign Affairs*, 72, 1: 109-123.
- CLARKE Walter S. 1992 *Somalia: Background Information for Operation Restore Hope 1992-93*, (Department of National Security and Strategy, U.S. Army War College, Carlisle Barracks, Carlisle).

- COLLIER Ruth Berins 1982 *Regimes in Tropical Africa: Changing Forms of Supremacy, 1945-75*, Berkeley, University of California Press.
- COMPAGNON Daniel 1990 « The Somali Opposition Fronts: Some Comments and Questions », *Horn of Africa*, 13, 1-2.
- DECALO Samuel 1990 *Coups and Army Rule in Africa: Motivations and Constraints*, 2^d ed., New Haven, Yale University Press.
- 1991 « The Process, Prospects, and Constraints of Democratization in Africa », *African Affairs*, 91: 7-35.
- DIAMOND Larry 1989 « Beyond Authoritarianism and Totalitarianism: Strategies for Democratization », *Washington Quarterly*: 142 : 5-19.
- DIAMOND Larry, LINZ Juan J., LIPSET Seymour Martin 1987 « Building and Sustaining Democratic Government in Developing Countries: Some Tentative Findings », *World Affairs*, 150, 1: 5-19.
- DIAMOND Larry, LINZ Juan J., LIPSET Seymour Martin (eds) 1989 *Democracy in Developing Countries*, Boulder, Lynne Rienner.
- DOORNBOS Martin 1990 « The African State in Academic Debate: Retrospect and Prospect », *Journal of Modern African Studies*, 28, 2: 179-198.
- EBOUSSI-BOULAGA Félix 1993 *Les conférences nationales en Afrique noire. Une affaire à suivre*, Paris, Karthala.
- FATTON Robert Jr. 1989 « The State of African Studies and the Studies of the African State: The Theoretical Softness of the 'Soft State' », *Journal of African and Asian Studies*, 24, 3-4: 170-87.
- FAURÉ Yves 1993 « Democracy and Realism: Reflections on the Case of Cote d'Ivoire », *Africa: Journal of the International African Institute*, 63, 3: 313-329.
- GOOD Kenneth 1992 « Interpreting the Exceptionality of Botswana », *Journal of Modern African Studies*, 30, 1: 405-431.
- HAM Melina 1993 « Zambia: History Repeats Itself », *Africa Report*: 13-16.
- HEILBRUNN John R. 1993 « Social Origins of National Conferences in Benin and Togo », *Journal of Modern African Studies*, 31, 2: 277-299.
- HERBST Jeffrey 1990 « The Fall of Afro-Marxism », *Journal of Democracy* 1, 3: 92-101.
- HUBBARD Mark 1993 « Cameroon: A Flawed Victory », *Africa Report*: 41-44.
- HUNTINGTON Samuel P. 1991 *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press.
- 1991b « Democracy's Third Wave », *Journal of Democracy*, 3, 2.
- JACKSON Robert H., ROSBERG Carl G. 1982a *Personal Rule in Black Africa*, Berkeley, University of California Press.
- 1982b « Why Africa's Weak States Persist: The Empirical and the Juridical in Statehood », *World Politics*, 27: 1-29.
- JOSEPH Richard 1993 « Ghana: A Winning Formula », *Africa Report*: 45-46.
- KHADIAGALA Gilbert M. 1992 « Thoughts on Africa and the New World Order », *Round Table* 32, 4: 431-450.
- KILSON Martin 1963 « Authoritarian and Single Party Tendencies in African Politics », *World Politics*, 25, 2: 262-294.
- LEMARCHAND René 1991 « Africa's Troubled Transitions » *Journal of Democracy*, 3, 4: 98-109.
- 1992 « Mobutu and the National Conference: The Arts of Political Survival » (Paper presented at a U.S. State Department conference on Zaire, Washington, DC, 12-13 March 1992).

- LIEBENOW J. Gus 1986 *African Politics: Crises and Challenges*, Bloomington, Indiana University Press.
- LINZ Juan J. 1978 *The Breakdown of Democratic Regimes: Crisis, Breakdown, and Reequilibration*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- LONSDALE John 1989 « African Pasts in African Futures », *Canadian Journal of African Studies*, 23, 1: 126-146.
- MARTIN Guy 1993 « Preface: Democratic Transition in Africa », *Issue: A Quarterly Journal of Opinion*, 21, 1-2: 6-7.
- MCGOWAN Pat, JOHNSON Thomas H. 1984 « African Military Coups d'État and Underdevelopment: A Quantitative Historical Analysis », *Journal of Modern African Studies*, 22, 4: 633-666.
- 1986 « Sixty Coups in Thirty Years-Further Evidence Regarding African Military Coups d'État », *Journal of African Modern Studies*, 22, 3: 539-546.
- MOLOMO Mpho G. 1990 « The Political Process: Does Multi-Partyism Persist Due to the Lack of a Strong Opposition? », *Southern Africa: Political and Economic Monthly*, 3, 7: 6-7.
- MOLUTSI Patrick P., HOLM John D. 1990 « Developing Democracy when Civil Society is Weak: The Case of Botswana », *African Affairs*, 89, 356: 323-340.
- MUNSLOW Barry 1983 « Why has the Westminster Model Failed in Africa? » *Parliamentary Affairs*, 36: 218-228.
- NYÉRÉRÉ Julius 1968 *Freedom and Socialism: Uhuru and Ujamaa*, Dar es Salam, Oxford University Press.
- NZOUANKEU Jacques Mariel 1993 « The Role of the National Conference in the Transition to Democracy in Africa: The Cases of Benin and Mali », *Issue: A Quarterly Journal of Opinion*, 21, 1-2: 44-50.
- O'DONNELL Guillermo, SCHMITTER Philippe C. 1986 *Transitions from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions about Uncertain Democracies*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- OFORI Ruby 1993 « Ghana: Elections Controversy », *Africa Report*: 33-35.
- OTHOGILE Bojosi 1990 « How Free and How Fair? The Role of the State », *Southern Africa: Political and Economic Monthly*, 3, 7: 10.
- POLHEMUS James H. 1983 « Botswana Votes: Parties and Elections in an African Democracy », *Journal of Modern African Studies*, 21, 3: 397-430.
- POWELL G. Bingham Jr. 1982 *Contemporary Democracies: Participation, Stability, and Violence*, Cambridge, Harvard University Press.
- ROTHCHILD Donald 1960 « On the Application of the Westminster Model to Ghana », *Centennial Review*, 4.
- SANDBROOK Richard 1993 *The Politics of Africa's Economic Recovery*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SCHRAEDER Peter J. 1994 « Elites as Facilitators or Impediments to Political Development? Some Lessons from the "Third Wave" of Democratization in Africa », *The Journal of Developing Areas*, 29, 1: 69-90.
- SHAW Timothy M. 1991 « Reformism, Revisionism, and Radicalism in African Political Economy during the 1990s », *Journal of Modern African Studies*, 29, 2: 91-112.
- STARK Frank M. 1986 « Theories of Contemporary State Formation in Africa: A Reassessment », *Journal of Modern African Studies*, 24, 2: 335-347.

- SYLLA Lanciné 1977 *Tribalisme et parti unique en Afrique Noire*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- WIDNER Jennifer A. 1991 « The 1990 Election in Côte d'Ivoire », *Issue: A Quarterly Journal of Opinion*, 20, 1: 31-40.
- WISEMAN John A. 1977 « Multi-Partyism in Africa: The Case of Botswana », *African Affairs*, 76, 302: 70-79.
- YOUNG Tom 1993 « Introduction: Elections and Electoral Politics in Africa », *Africa: Journal of the International African Institute*, 63, 3: 299-312.

Partie 3

La vie économique

Atelier Économie

Présidents : Charles Konan BANNY, Simon Pierre EKANZA,
Jean SURET-CANALE,

Vingt deux communications ont été présentées dans l'atelier *Économie*. Elles peuvent être classées suivant trois grands thèmes :

- 1 — politique économique, institutions financières, investissements (9) ;
- 2 — travail, main-d'œuvre et migration (7) ;
- 3 — production, échanges (6).

Si on éclaire les politiques économiques générales au sein de l'AOF — en particulier dans le domaine des finances, des investissements et des infrastructures — à partir de la notion d'intégration, on peut relever un certain nombre de contradictions entre les différents niveaux territoriaux où ces politiques s'appliquent.

D'emblée il faut souligner la faiblesse générale du budget de l'AOF, même si l'effort d'investissement a bénéficié du programme du Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social des territoires d'Outre-Mer (FIDES) au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Cette faiblesse d'un investissement qui fut essentiellement public a contraint fortement les choix économiques et produit d'importantes inégalités.

On peut d'ailleurs remarquer que l'essentiel des ressources budgétaires a été consacré au paiement des salaires et au fonctionnement de l'administration coloniale, parfois en puisant dans la caisse de réserve ou dans les fonds destinés aux investissements productifs. Dans leur lutte, les syndicats de travailleurs ont négligé cette question capitale de l'adéquation entre les revendications et le niveau de développement économique de chaque pays.

Ces contradictions apparaissent notamment :

— dans les structures produites par la Fédération qui ont servi d'abord de drainage de la production des différents territoires au profit presque exclusif des milieux d'affaires de la métropole dans le cadre d'un État centralisateur ; la question de l'intégration s'inscrit donc dans un projet de dépendance au détriment de l'autonomie des territoires ;

— entre l'espace commercial propre de l'AOF et l'organisation interne de chaque colonie surtout des plus riches qui sont opposées à la centralisation budgétaire ;

— dans la difficulté à traduire l'intégration monétaire dans la vie quotidienne, de manière par exemple à mobiliser l'épargne locale et à promouvoir au sein des populations une véritable culture bancaire.

Il ressort cependant que le budget général autonome a permis l'implantation d'une certaine infrastructure de base, même si son intérêt et son opportunité restent discutables et même si son orientation a privilégié l'intégration avec la métropole (exemple du chemin de fer) ; il apparaît également que le budget a permis une ébauche d'intégration entre des espaces complémentaires en fonction des impératifs de la production.

Dans ce domaine, deux pôles de spécialisation se dégagent des politiques de main d'œuvre et de contrôle de la mobilité spatiale, mises en œuvre par les autorités coloniales :

— un pôle d'exportation sur les façades maritimes et les zones de plantation ;

— un pôle de réservoir de main d'œuvre dans les régions intérieures .

Les populations locales sont entrées dans cette nouvelle structuration de l'espace en amplifiant des déplacements massifs, inscrits dans une longue durée et souvent antérieurs à la création de l'AOF.

Cette mobilité des travailleurs aboutit à la création d'espaces particuliers selon le degré d'interférence entre les aires de mouvements plus ou moins autonomes et les frontières administratives.

À partir de là, il paraît utile de penser l'intégration régionale africaine en fonction de la complémentarité et des atouts des différents pays, mais aussi des autres formes de structuration des espaces sur des mouvements de populations et de marchandises qui transgressent les frontières établies.

Les différentes communications ont mis en évidence des histoires parallèles entre, d'une part, un projet colonial de domination et d'assimilation et d'autre part, des dynamiques de recomposition des sociétés locales dans leurs activités de production et d'échanges (agriculture, pêche, commerce, etc.).

Actes, stratégies et politique, relevant aussi bien du temps de la colonisation que de celui des indépendances, se sont inscrits le plus souvent dans la courte durée, ce qui impose aujourd'hui un devoir de mémoire :

— qui replacerait les sociétés et les espaces concernés dans leur histoire propre, qui, elle-même, traverse l'événement de la colonisation ;

— qui inscrirait la réflexion actuelle sur l'intégration africaine en regard de l'acte fondateur de la colonisation qui, en situant les rapports entre les dynamismes et les forces en présence dans une opposition binaire, a fait obstacle à la reconnaissance d'une nouvelle synthèse économique, sociale et spatiale propres à dépasser les contradictions et les inégalités produites par la domination.

**Rapporteurs : Bernard CHARLERY de la MASSELIÈRE,
Michel GOEH-AKUÉ, Boureima Apha GADO, Laurence MARFAING**

L'échec d'une politique d'intégration : les projets ferroviaires et le territoire du Niger (1880-1940)

Idrissa KIMBA

Université de Niamey, Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Les tentatives de mise en place d'un outil privilégié de l'intégration, à savoir le chemin de fer, ont caractérisé la période de la colonisation française. Ainsi les projets ferroviaires de la seconde moitié du XIX^e (transsaharien et transafricain) en direction du Niger constituent un niveau privilégié d'observation et d'analyse des fondements économiques du phénomène colonial, en particulier les mythes qui enchantèrent certains groupes et préparèrent les esprits à des conquêtes comme celles du Niger qualifiées d'"économiquement aberrantes" (Coquery-Vidrovitch 1976 : 100 ; Kimba 1992 ; 1987).

Pendant près d'un siècle — des années 1870 à l'indépendance en 1960 — les missions d'exploration, de reconnaissance et de conquête, puis les administrateurs militaires et civils analysèrent amplement les enjeux économiques de la conquête de l'espace nigérien et les conditions de sa "mise en valeur". Au centre de celles-ci se trouve la question des transports et de l'enclavement du pays. Comment détourner les courants commerciaux et diriger les ressources d'intérêt extra-africain vers les possessions françaises ? Comment briser "l'isolement" du territoire et l'intégrer pleinement dans la construction du "bloc africain français" ? Le chemin de fer est présenté comme la solution de ces objectifs économiques et stratégiques. Son rôle dans le développement industriel de l'Europe du XIX^e siècle est attesté depuis plusieurs décennies déjà¹.

Le Gouverneur général Roume déclarait dès 1906 de manière catégorique : « Aucun progrès matériel et moral n'est possible sans voies ferrées dans les colonies d'Afrique » (Roume 1906 : 9).

Les arguments économiques et stratégiques abondent pour justifier la construction d'infrastructures ferroviaires dans les colonies. Le chemin de fer en brisant l'isolement ou le cloisonnement des sociétés facilite la pacification et apporte la sécurité, première condition pour le développement d'activités commerciales.

« Construire le chemin de fer dès la première heure de la colonie, c'est créer le meilleur instrument de pacification, car habituer les populations indigènes à commercer, c'est leur faire tomber les armes des mains » (Espitalier 1904 : 29).

¹ Rostow (1963 : 22) considère par exemple que le *take-off* industriel de l'Amérique du Nord, de l'Allemagne et de la Russie a été effectué grâce au chemin de fer.

Le chemin de fer apparaissait donc comme le meilleur moyen de pénétration, de pacification, de civilisation. « Le bruit du train qui passe sera le signal du réveil » (Patte, cité par Sémi-Bi 1973-1974 : 48).

Ces observations générales permettent d'appréhender le contexte et les conditions de l'émergence des projets de chemin de fer transsaharien et Savé-Niger, ainsi que les raisons de leur échec.

1. Le chemin de fer transsaharien ou le mythe d'un "Eldorado" soudanais

La période 1870-1879

L'achèvement en 1872 du premier transcontinental qui relie New-York à San Francisco frappe les imaginations et marque un tournant. Il donne un souffle nouveau aux politiques européennes d'expansion en Afrique, favorisant la pénétration et l'installation. Les puissances européennes trouvent là un moyen d'accéder à l'intérieur du continent, à l'exemple de ce qui avait été possible en Amérique (Brunschwig 1970 : 404 et 1971 : 31) ².

Le Sahara est l'une des régions du continent autour de laquelle fut entretenue depuis l'époque des voyageurs arabes du Moyen-Âge une certaine "légende géographique". Les explorateurs européens se passionnèrent pour cette immensité désertique, mystérieuse et inaccessible. Le Sahara ne fait pas seulement office de couverture militaire et politique vis-à-vis du Nigeria ou de bouclier de protection de l'hinterland algérien. Il devait aussi servir de pont, de point de transit pour le commerce entre la Méditerranée et le Soudan. Le Soudan de l'époque, c'est-à-dire toute l'Afrique occidentale intérieure depuis le Haut-Sénégal jusqu'au lac Tchad, inexploré, mal connu, dans l'esprit des milieux européens, serait encore celui de la légende arabe : "Terre Promise", « à la végétation exubérante, à la population dense et industrielle, aux richesses immenses » (Guy et Dubois). Faidherbe fut alors l'un des premiers qui proposa la création d'un "Empire français du Niger" et d'une voie ferrée reliant le Sénégal au Niger en vue de détourner le commerce nigérien, "l'or du Soudan".

En 1879, dans un rapport au Président de la République française, les Ministres des travaux publics et de la marine parlaient d'une population soudanaise de 80 à 100 millions d'habitants ; en 1880, Gasconi, député du Sénégal, estimait le commerce du Soudan à au moins trois cents millions de francs par an (Kanya-Forstner 1969 : 61).

À la même période Paul Soleillet, un des premiers promoteurs du projet, rêvait d'un empire commercial français s'étalant de la Méditerranée au golfe de Guinée et de l'Atlantique au lac Tchad (Soleillet, 1879, cité par Kanya-Forstner 1969 : 61). Son ami et collègue Duponchel était encore plus explicite. Le projet de chemin de fer devait créer disait-il :

« Un vaste empire colonial... Une Inde française rivalisant en prospérité et en richesse avec son homologue anglaise ; ouvrir des marchés illimités pour le commerce et l'industrie, (et) donner libre cours à notre œuvre de civilisation » (Duponchel 1878 : 218 cité par Kanya-Forstner 1969 : 61).

² La construction du canal de Suez par Ferdinand de Lesseps et son inauguration en 1869 stimulèrent ces ambitions.

Quant au trafic caravanier transsaharien, la France tentera de détourner ce courant commercial dirigé vers Tripoli, tout au moins ses axes principaux : Tripoli, Ghadamès, Bilma, Tchad (Vignes 1961 : 88-89). Les actions militaires entreprises depuis le Sahara algérien devaient assurer la sécurité des pistes caravannières. Les richesses du Soudan faisaient donc du transsaharien une entreprise économiquement rentable (Four 1892 : 5-29).

Ces idées eurent d'autant plus d'échos que le contexte était désormais favorable. C'est précisément à cette époque que s'élaborent dans leur forme définitive les grandes thèses de l'idéologie coloniale et d'une doctrine française de l'impérialisme colonial (Murphy 1948 : 241 ; Brunshwig 1960 : 200).

Les projets du transsaharien eurent d'abord les faveurs des sociétés de géographie qui les diffusèrent dans l'opinion publique à travers leurs publications et les organes de presse. Dès 1873, la Société de géographie de Paris subventionna l'expédition Doumaux-Dupré et la Chambre de commerce d'Alger finança la mission de Paul Soleillet dans l'oasis du Touat. En 1875, Soleillet et Adolphe Duponchel achevaient leur projet de chemin de fer transsaharien reliant Alger au Niger. Vers 1880, on peut affirmer qu'une bonne partie de l'opinion était acquise à l'expansion coloniale, charmée par les perspectives offertes par ce projet.

Le pouvoir politique adopta d'abord une attitude d'indifférence. C'est seulement après l'enthousiasme populaire suscité par le projet qu'il tenta de récupérer et de canaliser cet élan de sympathie en exaltant la puissance politique, économique et le génie scientifique de la France.

En septembre 1879, le programme du transsaharien est devenu une préoccupation nationale. Un nouvel organe officiel et permanent est institué : la "Commission supérieure pour l'étude des questions relatives à la mise en communication, par voie ferrée, de l'Algérie et du Sénégal avec l'intérieur du Soudan". En novembre 1879, le parlement vota à l'unanimité un premier crédit de 600 000 francs pour les études préliminaires. Toute une série de missions explorera le terrain entre 1879 et 1881.

L'opinion publique — en fait les groupes de pression —, les technocrates et l'État étant acquis, il restait l'essentiel pour la finalisation du projet : les fonds. Ils ne suivront pas et cela sera la cause de l'abandon du projet. Les milieux industriels et financiers n'étaient pas très favorables. Les "colonialistes modernes", adeptes de cette nouvelle forme de colonisation dite moderne, technique et scientifique qui se voulait pacifique et associative, faisaient de l'initiative privée le principal pilier de leur entreprise (Brunshwig 1967). Souscriptions publiques, apports des commerçants et des banques, devaient constituer les fondements d'un capital nouveau qui permettrait de se passer de l'État. Mais les hommes d'affaires n'étaient pas très enclins à risquer leur argent dans des investissements aléatoires.

De plus en plus, l'opinion elle-même se lassait de ces « aventures fâcheuses propres à détourner le pays des provinces perdues » (Vignes 1961 : 92).

« En décembre 1883 notamment, les chambres françaises ont refusé le crédit de 3 300 000 francs qui leur était demandé pour la construction de chemin de fer jusqu'à Bamako et la poursuite des opérations au Soudan. Au cours des dernières années du siècle et dans les premières années du XX^e siècle, les rapporteurs de budget s'accordèrent en général

pour estimer que l'expansion coloniale était plus onéreuse que rentable » (Vignes 1961).

La période 1880-1940

Le débat sur le transsaharien reprit à l'occasion de l'élaboration du "plan tchadien" vers la fin des années 1880. Comme dans la première phase, le changement de contexte s'y prêtait (Robert 1972). La période 1880-1900 constitua, en effet, une phase-clé dans l'expansion coloniale. Elle a vu le prélude et la fin des grandes étapes du partage du continent. Des ententes bilatérales ou multilatérales réglèrent la balkanisation (Acte général de Berlin, Déclaration franco-britannique du 5 août 1890, etc.). Les stratèges français de l'expansion corrigèrent leur programme *en fonction de ces nouvelles données*. Mais l'élément le plus significatif sera la formation des "partis" coloniaux³. Le Comité de l'Afrique française, créé le 28 octobre 1890, regroupe les partisans du plan tchadien. Ces actes diplomatiques et ces mouvements d'opinion joueront un rôle décisif dans la conquête de zones dont l'intérêt économique n'était pas évident. Ils relancèrent les projets du transsaharien.

En mars 1890, le Congrès Colonial National vota une résolution pour la construction d'un chemin de fer stratégique dans le Sahara. En juillet, une commission interministérielle fut mise sur pied pour réexaminer la question et, en août, elle recommande la construction d'une route allant de Biskra à la bande du Niger. Dans le domaine du transsaharien, l'ingénieur civil des mines, Rolland, propose, en 1891, un nouveau "tracé central" vers le lac Tchad plutôt que vers le Niger ; un prolongement vers l'Oubangui et une bifurcation d'Agadez à Say pour la jonction avec les lignes du Haut-Sénégal et de Guinée (Rolland 1892 : 132). Finalement, ce sera le fleuve Niger. Le choix de cet itinéraire était d'autant plus justifié qu'il coïncidait avec la conquête du Dahomey dont il fallait occuper l'arrière-pensée (Obichéré 1971 : 19-25). C'est le début de la "course au Niger". Le tracé que propose en 1893 l'ingénieur Amédée Sébillot se situe dans ce nouveau contexte. Il abandonne les termes de "transsaharien voie de pénétration vers l'Afrique centrale" et parle de "transafricain, voie de transit international" (Sébillot 1893 : 67).

Ce projet très ambitieux à tout point de vue (coût : 2 milliards ; 2 mètres d'écartement ; vitesses horaires de 100 à 120 km/h) ne retient point l'attention des promoteurs du transsaharien. Le programme se poursuit et les missions exploratoires reprennent à partir de 1898, à la suite de la Convention franco-anglaise du 14 juin 1898 et de la déclaration additionnelle du 21 mars 1899.

L'Entente cordiale (accord franco-anglais du 8 avril 1904) sonna le glas des expéditions au Soudan central. Opinion publique et milieux politiques s'accordent pour clore l'ère des conquêtes en faveur de la mise en valeur (Girardet 1972 : 334). Mais on s'accordait encore à croire que l'avenir impérial de la France était en Afrique et le mythe d'un Eldorado soudanais

³ Il ne s'agit pas de partis politiques proprement dits — d'ailleurs il n'en existait pas encore en France dans la forme actuelle, à la fin du XIX^e siècle —, mais d'un groupe parlementaire ou d'un groupement de notables qui tente d'influencer politiquement l'opinion ou les instances de regroupement politique. Ces "partis" n'avaient en effet, ni comité directeur, ni sections organisées, ni programme rigoureusement défini, ni plate-forme électorale, ni discipline.

n'était pas définitivement détruit. Leroy-Beaulieu, le maître à penser de l'expansionnisme français, décrivait encore en 1904 le bassin tchadien en ces termes :

« L'un des bijoux de l'Afrique ... Une nouvelle Égypte, peut-être même une plus grande Égypte » (Leroy-Beaulieu 1904 : 353).

Du Sahara, il donnait une image encore plus idyllique :

« Il reçoit des pluies avec régularité même... La transformation d'une partie notable du Sahara en une région d'élevage et de modestes cultures avec, de place en place, quelques riantes oasis, constituerait encore un do-mainé magnifique, un des plus beaux domaines que nous possédions...

Établissez la sécurité de cette immensité, accompagnez ce bienfait de quelque art dans la recherche et l'aménagement des eaux et le Sahara nourrira au bout de quelques décades d'années une dizaine de millions, sinon même deux dizaines de millions d'hommes » (Leroy-Beaulieu 1904 : 205ss).

Aussi Leroy-Beaulieu préconisait-il deux lignes pour servir les deux Soudan français : le central et l'occidental, le tchadien et le nigérien. La première, Oran-Niger, coûterait 100 millions et la seconde, Philippeville-Tchad, 150 à 160 millions. L'exploitation, totalement assurée par la main d'œuvre locale, pourrait donner une impulsion aux échanges de produits manufacturés importés contre les minerais, le tabac, les peaux et le coton dont on développerait la culture (Leroy-Beaulieu 1904 : préface). À la veille de la première guerre mondiale, le commandant Roumens, dans *L'impérialisme français et les chemins de fer transsahariens*, reprenait le thème d'une "plus grande France" allant de la "mer du Nord au Congo en passant par l'équateur" et soudée par le chemin de fer (Roumens 1904 : 30). Souder ce bloc, la "France d'Afrique" et la "France d'Europe" permettrait de résister à l'Allemagne et constituerait un remède à la dénatalité. "La plus grande France de Dunkerque à Brazzaville" trouverait vigueur, équilibre et prospérité (Roumens 1904). Il proposait deux lignes : d'Angleterre au Cap par Alger-Tchad-Elisabethville et de Bizerte à Conakry par Tombouctou. Le projet évalué à un milliard comporterait des lignes à double voie et écartement normal de 1,44 m.

Les débats sur le transsaharien se poursuivirent jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Des projets furent présentés devant la Chambre des Députés ou le Sénat jusqu'en 1941 (Brunschwig 1971 : 32). Mais bien avant cette date, à la suite de l'occupation de la région, les arguments économiques de la thèse de Leroy-Beaulieu n'étaient plus de mise.

« Quant au chemin de fer transsaharien, son intérêt économique nous paraît très discutable. La pauvreté du pays traversé suffit à décourager à l'avance toute entreprise de transports. Sans doute, il y a quelques gisements de sel du côté de Tombouctou, peut-être le Sahara recèle-t-il des mines ? Ce sont là des richesses hypothétiques qu'une prospection même sommaire n'a pas encore confirmées. Malgré l'opinion d'économistes éminents, comme Leroy-Beaulieu, qui demandent deux transsahariens, allant l'un des oasis du Touat à Tombouctou, l'autre du Sud-Constantinois à Zinder et au Tchad, nous estimons que le trafic transsaharien serait insuffisant, que les dépenses d'exploitation seraient plus élevées que les recettes.

Bref, la politique saharienne semble devoir être condamnée. Au point de vue politique, c'est-à-dire l'unification de l'Afrique française, la thèse de Monsieur Leroy-Beaulieu est inattaquable. Mais sur le plan économique, des arguments faciles à rejeter » (Mahaut 1910 : 93-94).

2. Le projet de chemin de fer Savé-Niger (Central Dahoméen)

Plus qu'un projet, le Savé-Niger a donné naissance à une véritable coopération en matière financière et de main-d'œuvre entre les colonies du Dahomey et du Niger. Aussi, tentera-t-on d'apprécier cet accord et son impact socio-économique au Niger.

Les premiers projets : la mise en valeur du Bas-Dahomey et l'appel à l'hinterland (1893-1913)

L'établissement d'une infrastructure ferroviaire au Dahomey n'est pas d'un simple intérêt local. Du côté français, c'est l'amorce d'une action de pénétration directe vers l'intérieur de l'Afrique à partir du Golfe du Bénin.

La conquête et les débuts de la mise en valeur des terrains fertiles du Bas-Dahomey amènent les ingénieurs français civils et militaires à concevoir une liaison ferroviaire jusqu'au cours navigable du fleuve Niger.

Dès 1893, l'ingénieur Amédée Sébillot propose un tracé "transafricain" de 6 000 km allant d'Alger à Ouidah via Agadez (Sébillot 1893 : 69). En juillet 1894, Jean-Claude Faur rapporte qu'un certain Lamarque présente un projet ferroviaire devant joindre Cotonou à Say sur le fleuve Niger et situé aujourd'hui au Niger. À l'époque, plusieurs observateurs confirment l'importance économique de Say en tant que carrefour commercial, et son importance stratégique en tant que voie d'accès au Dahomey et au Niger et comme base des opérations en direction de la rive gauche. La ligne Cotonou-Say serait à voie étroite et destinée à prendre le relais du trans-saharien jusqu'à l'Océan Atlantique. Deux ans plus tard, l'ingénieur civil des mines Jules Hure propose une liaison Cotonou-Ouémé-Kouandé avec prolongement jusqu'au Niger (Faur 1969 : 354). Ces divers projets, tant civils que militaires n'eurent pas de suite ; les uns pour leurs caractéristiques trop précaires, les autres, à cause de leur faible rendement prévisible à longue échéance. La plupart de leurs auteurs n'avaient qu'un unique souci : la rentabilité immédiate, diamétralement opposée aux vues de l'administration coloniale, qui tenait plutôt, elle, à une œuvre de plus grande portée. En 1913 à la veille de la Première Guerre mondiale, le chemin de fer n'allait que de Cotonou à Savé, sur 294 km. Les effets désastreux de la guerre et ses conséquences économiques et financières ne permirent la construction d'aucune ligne ferroviaire entre 1913 et 1923.

Le chemin de fer Savé - Niger et les plans de l'après-guerre

Certains coloniaux pensaient que l'apport matériel de l'AOF à la France pendant la guerre (près de trois milliards de matières premières) eut été plus important si les moyens d'évacuation avaient été plus performants (Guy 1925). Aussi au lendemain du conflit, proclamait-on partout la nécessité

d'ouvrir jusqu'à la mer des voies de communication susceptibles de faciliter le transport des produits.

Au lendemain de la guerre, un certain nombre de technocrates, parmi lesquels Albert Sarraut, Ministre des colonies, proposent une réforme de la politique coloniale française en matière d'exploitation économique (Sarraul 1924). Cette nouvelle politique part du constat que le système en vigueur basé essentiellement sur le commerce de traite n'était plus rentable compte tenu des changements intervenus dans l'économie mondiale. Les colonies doivent être dotées d'un minimum d'outillage économique. Les marchés coloniaux doivent être intégrés à l'économie mondiale. Le premier principe suppose des investissements préalables en vue de la réalisation d'équipements et par voie de conséquence l'abandon de l'idée d'autosuffisance des colonies. Le deuxième principe implique une libéralisation des échanges. Il s'oppose ainsi au pacte colonial et à la politique traditionnelle de l'exclusif.

Le "Programme d'ensemble de grands travaux publics d'outillage économique et d'œuvres sociales", élaboré en 1921 par Albert Sarraul donnera une impulsion nouvelle aux projets ferroviaires (Sarraul 1924). Pour la seule AOF, il est prévu 497 millions pour le chemin de fer (Suret-Canale 1968 : 353). L'inspecteur des finances Giscard d'Estaing insista particulièrement sur l'importance du chemin de fer en tant qu'instrument de travail du commerce d'exportation (Coquery-Vidrovitch 1975). Ces extraordinaires perspectives trouvent leur justification dans des considérations géopolitiques et économiques.

L'achèvement de la voie ferrée Kano-Lagos en 1911 plaçait l'essentiel du "Niger utile" dans la mouvance commerciale du Nigeria. Après avoir constaté cette intensification remarquable de la politique ferroviaire du Nigeria et les menaces de celle-ci sur le trafic du territoire du Niger, les autorités coloniales françaises soutiennent le prolongement jusqu'au fleuve Niger afin d'aider à l'évacuation des arachides de cette colonie. Les autorités de ce territoire insistent dans leurs rapports sur la nécessité de lutter contre l'envahissement économique par l'Angleterre et placent la question du chemin de fer au centre des préoccupations économiques.

« Le développement économique du territoire est intimement lié à l'accroissement des moyens de communication rapides et pratiques... À l'heure actuelle les bénéfices de l'exploitation des richesses du territoire profitent exclusivement à la seule colonie anglaise du Nigeria dotée d'un important réseau de voies ferrées qui poussent leurs antennes jusqu'à 200 km de nos centres de production agricoles » 4.

Diverses appréciations favorables à la mise en place d'une infrastructure ferroviaire en direction du fleuve Niger sont développées, notamment celles de l'ingénieur Bélimé qui estime le secteur compris entre Gaya et Ansongo très intéressant pour des futurs travaux d'irrigation sur le fleuve Niger, en particulier la culture du coton (Bélimé 1940).

Les études qui démarrent en 1923 démontrent tout l'intérêt du projet tant au plan du transport des marchandises que des voyageurs (Beyneton, cité par Awandi 1980 : 107-108).

« Le chemin de fer pourra transporter peut-être 200 000 t d'arachides non décortiquées par rail français... à un port français. Du Niger à Cotonou, il n'y a que 790 km de voie ferrée susceptibles d'être réduits à

4 ANS, 2G 21-5, Niger AOF, Rapport économique annuel, 1921, pp. 1-2.

765. tandis que de Lagos à Kano, il y a 1250 km... Et puis sans les arachides, le critère de Shelford selon lequel le trafic ferroviaire croît en raison du carré de la distance avantage sérieusement le Dahomey et suffit à lui seul pour justifier le prolongement jusqu'au Niger » (Clément 1928 : 102).

Entre 1923 et 1936, l'essentiel des lignes ferroviaires de l'AOF seront construites, répondant aux besoins de la France d'acquérir les produits dont elle a besoin pour sa reconstruction. Le "Congrès de l'Outillage Économique et Colonial et des Communications" organisé du 20 au 25 juillet 1931 par l'Union coloniale française reprend les grands axes du plan Sarraut. En 1930, la France lance de grands emprunts pour financer la mise en valeur des colonies, notamment la voie ferrée Bénin-Niger et l'Office du Niger (Launay 1930 : 1-4 ; Marty 1956). La "Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre-Mer" préconise des travaux d'aménagement de l'outillage destinés à améliorer les conditions de la production et à « faciliter l'évacuation des produits par les moyens appropriés que sont les routes, les ports et les chemins de fer (La Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre-Mer » (1934-1935), 1935 : 172).

Ainsi les voies ferrées auront essentiellement un rôle d'évacuation. Il s'agit d'intensifier le drainage des biens et des personnes vers la côte et vers les lieux de production. Cela justifie les projets de chemin de fer du Mossi et l'axe Dahomey-Niger.

Les différents plans de mise en valeur ont pour la plupart été abandonnés sans même avoir été discutés au parlement. L'État français en butte à de crises financières et économiques graves (1921, 1924, 1930) n'a pas pu engager les financements nécessaires. Le secteur privé aussi manifesta, dans ce contexte de morosité économique, peu d'empressement. En définitive, faute de capitaux, c'est dans les ressources du travail forcé que l'on va chercher, tant bien que mal, les moyens de réaliser l'équipement.

La coopération Dahomey-Niger en matière de main-d'œuvre : un exemple de coopération coloniale

La ligne Savé-Niger a connu des difficultés de main-d'œuvre du fait de son éloignement des zones à fortes densités du littoral. Devant la pénurie des hommes, Beyneton préconisa l'utilisation d'Italiens, de Grecs, de Macédoniens ou de Balkaniques. Selon lui, en effet, l'œuvre d'envergure de celle du Dahomey, pour produire les résultats attendus, doit être exécutée rapidement. Il craint ou redoute l'instabilité d'humeur des Noirs, car disait-on le travail confié au Noir ne se termine jamais. Aucun document, cependant, ne signale expressément la présence de travailleurs européens.

À défaut de documents statistiques sur les recrutements et de rapports détaillés sur les conditions de travail, on évoquera quelques indications qui illustrent assez éloquemment la question.

C'est en 1929 qu'intervient entre les Gouverneurs des colonies du Dahomey et du Niger un accord stipulant l'envoi de travailleurs nigériens sur les chantiers du Savé-Niger qui devraient atteindre Gaya ou Niamey en vue de faciliter l'évacuation des arachides des cercles de Dosso et Niamey. La même année, un premier convoi de 200 hommes y sera envoyé pour 6 mois. À partir de 1930, 600 travailleurs de la colonie du Niger y séjourneront en permanence, relayés tous les 6 mois et ce jusqu'à l'abandon

du projet en 1936. Cela donne un total d'environ 8 600 travailleurs en 8 ans. Ce sont les régions de Dosso, Dogondoutchi, Tillabéry, Gaya et Niamey qui furent les plus touchées.

Le recrutement des travailleurs n'a pas été aisé pour diverses raisons :

— la sortie de main-d'œuvre d'un canton à un autre est en principe soumise à une réglementation stricte conformément à la législation du travail en vigueur ;

— les Français, dans l'incapacité de payer les salaires aussi intéressants qu'au Nigeria et en Gold Coast, durent user de la ruse, du chantage ou de la force ;

— les conditions de travail sur les chantiers, particulièrement dures, n'encouragèrent guère les recrutements ;

— la dure famine de 1931 et la crise économique qui affectèrent de façon dramatique cette zone ainsi que le faible peuplement ont considérablement réduit les disponibilités en main-d'œuvre.

« Le recrutement de la main-d'œuvre (dans le cercle de Dosso) pour le Savé-Niger n'offre aucune difficulté. Mais le service de santé se voit obligé de procéder à une sérieuse sélection dans la masse de sous-alimentés qu'on lui présente »⁵.

— enfin, cette action était entreprise en même temps qu'une vaste opération de recrutement de travailleurs pour la construction des bâtiments administratifs à Niamey qui venait d'être érigé en capitale de la colonie.

Quelles furent les conditions de travail ? Les déplacements se firent généralement à pied dans le souci de la plus stricte économie. En cas de maladie, le travailleur devait subir un sort peu enviable : rentrer chez lui par ses propres moyens sans aucune sorte de dédommagement.

« Afin d'écartier tout risque de mécontentement, je me permettrais d'attirer votre attention sur le fait qu'il serait bon d'inviter le service de la main d'œuvre du Savé-Niger de munir de vivres ou d'argent pour la route les manœuvres licenciés en cours d'engagement pour inaptitude physique et renvoyés dans leur foyer »⁶.

La rémunération forfaitaire en argent s'accompagne de la ration de vivres et parfois de primes payées en fin de contrat.

Par ailleurs, on trouve toujours le moyen d'opérer des retenues sous forme de pécules. C'est un système qui permettait à l'administration de se donner des facilités de trésorerie aux dépens du travailleur, sans avoir le moindre intérêt à rembourser. Plusieurs mesures viseront à amoindrir cette rétribution. Ainsi le taux alloué à la nourriture des travailleurs d'abord fixé à 3 F/jour passe successivement à 2 F 90, 2 F 20 puis à 2 F. Il n'existe aucun logement permanent ou en matériaux définitifs.

La promiscuité, les conditions d'hygiène déplorables, un régime alimentaire inhabituel rejeté par la plupart des travailleurs nigériens — selon les rapports — sont des terrains propices pour l'écllosion d'épidémies qui, du reste, n'étaient pas rares dans ces camps où les femmes et les enfants étaient interdits. Le nombre des travailleurs sur les chantiers est resté toujours supérieur à 1 000. Il atteint 3 000 pour les années 1930 et 1931 (Awandi 1980 :

⁵ ANS, 2G 31-8, Niger, AOF, Rapport politique annuel 1931, p. 13.

⁶ ANS, 2G31-97, Niger, AOF, Rapport politique de la subdivision de Gaya (cercle de Dosso), 1^{er} trimestre 1931, p. 2.

111). Les soins médicaux sont dispensés par l'AMI. Dans de nombreux cercles, les administrateurs soulignent l'opposition des populations aux recrutements. Quelques incidents, parfois violents, surviennent ici et là. Dans la subdivision de Gaya un mort en 1931 ; dans la subdivision de Dogondoutchi un auxiliaire du chef de canton est blessé⁷. Les réquisitions de main-d'œuvre entraînent de nombreux exodes, notamment en direction de Gold Coast ou du Nigeria où le travail journalier est plus rémunérateur et les conditions de travail plus acceptables :

« Le gouvernement de cette colonie (Nigeria) estime à 2 millions le nombre de Nigériens ayant passé la frontière. Ils continueront tant que nous prendrons de force leurs enfants pour en faire des tirailleurs ou les envoyer travailler à 2 F/jour sur les chantiers d'un pays inconnu, alors qu'ils gagnent 6 ou 8 F/jour au Nigeria, pays de même langue et habité par leurs parents »⁸.

Le projet du Savé-Niger a donné lieu à une ponction en force de travail quantitativement et qualitativement très importante. Le système de réquisition intensif auquel il donna lieu enleva au secteur agricole, à tout moment du cycle cultural annuel, la meilleure part de sa main d'œuvre (hommes, jeunes et valides). Or, la force de travail reste la base essentielle de l'augmentation de la production. L'administration coloniale ne manque pas d'ailleurs de faire son autocritique à ce sujet :

« Toute cette main-d'œuvre choisie parmi les hommes les plus robustes des trois cercles représentait autant de travailleurs enlevés à l'agriculture. Leur production de mil a été réquisitionnée dans les mêmes cercles pour le compte des travaux publics »⁹.

Ces réquisitions de main-d'œuvre et de produits ont amplifié les effets de la famine des années 1930. Le recrutement intensif de travailleurs nigériens visait à atteindre l'achèvement des travaux le plus rapidement possible. L'échéance est fixée en 1936-1937.

Dès 1932, le Gouverneur général Brévié propose l'arrêt des travaux, compte tenu des difficultés de financement et de recrutement de la main-d'œuvre. Il suggère d'arrêter la ligne à Tchaourou et d'abandonner le projet de prolongement jusqu'au Niger. Les travaux continuent quand même, devant l'insistance du Ministre Sarraut.

En fait, le projet est en butte à d'énormes difficultés depuis 1929 : matériel technique insuffisant et l'essentiel du travail se fait à la main ; terrain granitique et accidenté ; main-d'œuvre fuyant les zones du chemin de fer. Ainsi, il a fallu deux ans (1929-1931) et 3 000 travailleurs péniblement recrutés, le dynamitage de 18 000 m³ et 650 000 m³ de terrassement pour relier Savé et Alafia, une section de 20 km !

Dans le cadre des voies de communication, et plus largement du programme de mise en valeur de la vallée inférieure du Niger, le Gouvernement général de l'AOF, accorde en février 1933 un fonds d'emprunt de 497

7 ANS Dakar, 2G 31-97, Niger, AOF, Rapport politique de la subdivision de Gaya (cercle de Dosso), 1^{er} trimestre 1931, p.3.

8 ANS, 2G 31-97, p. 7. Ce rapport indique 2 110 départs à destination du Nigeria et 2 010 vers la Gold Coast pour la seule année 1930.

9 ANSOM, Dossier S.d., Affaires politiques, C592. Réponse du Lieutenant-gouverneur du Niger, Blacher, au rapport de B. Sol, sur la situation alimentaire du cercle de Niamey dans les années 1931-1932, p. 28.

millions de francs. Le 30 novembre 1934, un arrêté général autorise la fusion des trois services de communication (route, rail et fleuve), et leur regroupement en un organe unique dénommé réseau du Bénin-Niger. Il y a là, sûrement, un effort réel de la part du Gouvernement général, pour soutenir financièrement et organiser les structures du projet en vue d'un meilleur rendement. Les autorités du Niger n'ont d'ailleurs pas manqué de saluer ces initiatives qui opèrent un équilibre des communications des différentes régions du territoire avec l'extérieur ¹⁰.

En dépit de ces mesures, la voie dahoméenne demeure toujours trop onéreuse. Au Niger, de plus en plus, surtout à partir de 1934 la vérité des prix l'emporte sur les considérations politiques. Au lieu d'utiliser les chalands remontant le fleuve à vide jusqu'à Koulikoro, il semblerait beaucoup plus logique de diriger la production par la voie fluviale sur Jebba, au Nigeria, centre distant d'environ 900 km de Niamey et où l'arachide trouverait le rail anglais ¹¹.

Pourtant, le projet continue de bénéficier de la faveur de certaines autorités coloniales. Le Lieutenant-gouverneur du Dahomey faisant le point en 1935 sur l'œuvre ferroviaire accomplie assurait que la voie ferrée nigéro-dahoméenne, dénommée Réseau Bénin-Niger constituerait l'exutoire naturel, non seulement de tout le Haut-Dahomey, mais encore du Niger, d'une partie de la Haute Côte-d'Ivoire et du Nigeria. Et qu'alors, le port de Cotonou disputerait, avec des chances de succès, à son rival, le port anglais de Lagos, l'hégémonie dans le golfe du Bénin afin de tout acheminer sur la France. D'aucuns suggéreront même d'appeler le territoire "Colonie du Bénin-Niger". Cette dénomination évoquerait à la fois l'origine et l'aboutissement du territoire ainsi parvenu au terme de sa croissance (Desantio 1941 : 7-8).

Mais les signes avant-coureurs d'une Deuxième Guerre mondiale qui se profile à l'horizon rendront encore plus pénibles les nouvelles conditions de la poursuite des travaux. Après avoir atteint Parakou, le projet est abandonné en 1936.

Conclusion

Au delà des mythes, des passions et des ambitions, l'histoire de ces projets ferroviaires fut bien un épisode de la conquête et de la mise en valeur de cette partie de l'Afrique. Cependant, en dépit des actions des militaires, des ingénieurs et des partis coloniaux, les milieux économiques n'ont pas cédé aux tentations d'un Tchad, d'un Sahara ou d'un Niger légendaires. Cette attitude des milieux financiers — considérée à tort d'ailleurs comme un trait propre à la colonisation française en Afrique noire — est tout à fait justifiée en l'absence de richesses probantes et de la sécurité nécessaire à leur exploitation.

Un autre paradoxe qui a sans doute freiné l'engagement des milieux économiques consiste en une conception toute différente des modalités et finalités de la mise en place de l'infrastructure ferroviaire selon qu'il s'agisse de l'Europe ou de l'Afrique. Alors qu'en Europe la construction d'un chemin de fer n'était conçue qu'après une étude concrète et minutieuse du

10 ANS, 2G 34-36, Niger à AOF, Rapport économique annuel, 1934, pp. 33-34.

11 ANS, 2G 34-36, p. 6.

marché, notamment la capacité du trafic à couvrir les intérêts et l'amortissement des capitaux engagés, en Afrique les ingénieurs présentaient des estimations et préconisaient sans études préalables la construction de la voie ferrée qui doit faire apparaître spontanément la matière commerciale disponible en puissance.

En fait c'est que le colonisateur lui-même n'a jamais pu trancher et résoudre la question capitale de la nature et de la tutelle de ces gros travaux d'infrastructure. « Devait-on considérer ces gros travaux d'infrastructure comme de "bonnes affaires" susceptibles d'intéresser le secteur privé par une rentabilité satisfaisante à court terme (ce qui impliquait un coût élevé du fret et du transport des voyageurs, susceptible a contrario d'en freiner l'utilisation), ou bien s'agissait-il d'abord d'entreprises d'intérêt public, destinées prioritairement à "ouvrir" le pays à l'économie moderne, en offrant des conditions de construction et des tarifs avantageux — mais qui grevaient évidemment pour longtemps les profits de l'entreprise ? La question ne fut jamais vraiment tranchée : l'État, en fin de compte, paya » (Coquery-Vidrovitch 1992 : 111).

Le Savé-Niger, à l'instar des autres liaisons ferroviaires d'AOF, demeurées inachevées, fut une voie perpendiculaire à la côte. On peut poser la question spéculative de savoir les conséquences du prolongement du chemin de fer jusqu'au Niger. Sur le plan économique, on assisterait certainement à une stimulation de l'économie de traite, une extraversion de l'économie. Avec l'échec du projet, les courants commerciaux traditionnels gardèrent leur importance et le Nigeria continua à occuper une place prépondérante dans la vie économique de la colonie. Il faut affirmer la nécessité impérieuse qui se fait sentir aujourd'hui, encore plus qu'hier, de désenclaver le pays : joindre le fleuve Niger à la mer et Zinder à Kano par la construction de lignes ferroviaires qui seraient de véritables outils d'intégration.

Les projets ferroviaires de l'époque coloniale avaient essentiellement un rôle d'évacuation et insistaient tous sur le développement du commerce d'exportation, autrement dit l'extraversion de l'économie. Nulle part, il n'est fait mention d'une intégration véritable dans le sens où on l'entend aujourd'hui c'est-à-dire la promotion de relations entre États africains, en aidant notamment à la mise en place de réseaux de communication et de transport susceptibles par exemple de favoriser les échanges entre pays africains.

Bibliographie

- BRUNSCHWIG Henry 1960 *Mythes et réalités de l'impérialisme colonial français, 1871-1914*, Paris, A. Colin.
- 1967 « Note sur les technocrates de l'impérialisme français en Afrique Noire », *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, 194-197 : 171-187.
- 1970 « Politique et économie dans l'Empire français d'Afrique Noire, 1870-1914 », *Journal of African History*, XI, 3.
- 1971 *Le partage de l'Afrique Noire*, Paris, Flammarion.
- BELIME E. 1940 *Les travaux du Niger*, s.l., Gouvernement général de l'AOF.
- CAMILLE Guy 1925 : « La grande tâche de l'A.O.F. », *Panorama*, 134 : 7-34.

- CLAMENT 1928 *Étude économique du trafic et de l'équilibre budgétaire du chemin de fer de Cotonou au Niger et au delà*, 102 p.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1976 « De l'impérialisme britannique à l'impérialisme contemporain : l'avatar colonial », in J. BOUVIER & R. GIRAULT (éds), *L'impérialisme français d'avant 1914*, Paris, La Haye.
- 1992 « La politique économique coloniale », in COQUERY-VIDROVITCH C. (éd), *L'Afrique Occidentale au temps des Français : Colonisateurs et colonisés (Ca1860-1960)*, Paris, La Découverte.
- 1992 *L'Afrique Occidentale au temps des Français : colonisateurs et colonisés (1860-1960)*, Paris, La Découverte.
- 1975 « Colonisation ou impérialisme : la politique africaine de la France entre les deux guerres », *Le mouvement social*, 101 : 56-76.
- DESANTIO 1941 *Du Dahomey au Bénin-Niger*, Paris.
- DUPONCHEL A. 1878 *Le chemin de fer transsaharien, Jonction coloniale entre l'Algérie et le Soudan*, Montpellier.
- ESPITALIER (Lt. Col.). 1904 *Le rôle de l'ingénieur colonial et les travaux aux colonies*, Paris, Challamel.
- FAUR J. C. 1969 *La mise en valeur ferroviaire de l'A.O.F.*, Paris, Thèse de doctorat.
- FOUR M. A. 1892 « La conquête économique du Soudan Central par le transsaharien vers le Tchad », *Bulletin de la Société des Études Coloniales et Maritimes*, XXX 5-29.
- GIRARDET R. 1972 *L'idée coloniale en France (1871-1962)*, Paris, La Table Ronde.
- KANYA-FORSTNER A. S. 1969 *The conquest of the Western Sudan. A Study in French Military Imperialism*, Cambridge, Cambridge University Press.
- KIMBA Idrissa 1992 « Le Niger », in COQUERY-VIDROVITCH C. (éd), *L'Afrique Occidentale au temps des Français : colonisateurs et colonisés (Ca1860-1960)*, Paris, La Découverte.
- 1987 « Un épisode de la conquête du Territoire du Niger : les projets du chemin de fer transsaharien et transafricain (1870-1914) », *Les Cahiers du CELTHO*.
- Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre-Mer (1934-1935). Rapports généraux et conclusions d'ensemble* Paris, Larose, 1935, tome I : 172 p.
- LAUNAY E. 1930 « Le rendement des voies ferrées de l'Afrique Occidentale française », *L'Afrique française*, 2 : 1-4.
- LEROY-BEAULIEU P. 1904 *Le Sahara, le Soudan et les chemins de fer transsahariens*, Paris, Guillaumin.
- MAHAUT (Lieutenant) Charles 1910 *La colonie du Haut-Sénégal et Niger*, Paris, Grès. (Thèse pour le doctorat de droit).
- MARTY Paul 1956 « L'office du Niger », *Notes et études documentaires*.
- MURPHY A. 1948 *The Ideology of French Imperialism, 1871-1881*, Washington, Catholic University of American Press.
- OBICHÉRE Boniface I. 1971 *West African states and european expansion ; the Dahomey-Niger hinterland 1885-1898*, New-Haven - London.
- PATTE P. « Rapport de la mission d'études économiques dans la zone que doit traverser le prolongement du chemin de fer au Nord de Bouaké »
- ROBERT T. W. 1972 *Railway Imperialism and French advances towards Lake Chad, 1890-1900*, Cambridge University, Ph.D.
- ROLLAND G. 1892 *Le Transsaharien, un an après*, Paris, Challamel.
- ROSTOW, W. W. 1961 *Les étapes de la croissance économique*, Paris, Seuil.

- ROUME E. (Gouverneur général). 1906 « Discours d'ouverture du conseil du Gouvernement de l'AOF ».
- ROUMENS C. 1914 *L'impérialisme français et les chemins de fer transafricains*, Paris, Plon : 30 p.
- SARRAUT Albert 1923 *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris, Payot : 656 p.
— 1924 Projet de loi portant fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises.
- SÉBILLOT Amédée 1893 *Le Transafricain, les grandes lignes commerciales de la Méditerranée au Golfe de Guinée et à l'Océan Indien*, Paris, Imprimerie Dupont.
- SÉMI-BI Zan 1973-1974 « La politique coloniale des Travaux Publics en Côte-d'Ivoire (1900-1940) », *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I, Tome II, Histoire, (1973-1974).
- SOLEILLET Pierre 1879 *Avenir de la France en Afrique*, Paris.
- SURET-CANALE Jean 1968 *Afrique Noire occidentale et centrale. II. L'ère coloniale*, Tome II, Paris, Éditions Sociales.
- VIGNES K. 1961 « Étude sur la rivalité d'influence entre les puissances européennes en Afrique équatoriale et occidentale depuis l'acte général de Berlin jusqu'au seuil du XX^e siècle. *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, XLVIII.
- ZOSSOU AWANDI N. 1980 *L'établissement des lignes de chemin de fer au Dahomey : 1900-1936*, Dakar, Université de Dakar, (Mémoire de maîtrise d'Histoire).

Y a-t-il eu une politique d'infrastructure de l'AOF ?

Ghislaine MATHY

Cette réflexion sur les infrastructures de l'AOF m'amène à dégager un certain nombre de pistes d'interprétation concernant la problématique de l'existence ou non d'une politique fédérale d'infrastructure.

Premièrement, comment la prise de décision s'effectue-t-elle ? Il s'agira d'étudier le contenu de l'État colonial, mais aussi les dogmes et doctrines qui sous-tendent son action.

Deuxièmement, quelle politique financière a été retenue, et quels sont les rouages et impasses qui ont été activés à ce propos ?

Troisièmement, de quels modèles de développement les infrastructures mises en place sont-elles le reflet ?

Avant d'aborder ces points, je souligne deux précisions quant à la nature des infrastructures et du cadre chronologique que je privilégie. Les infrastructures étudiées concernent d'une part les transports, puisqu'ils jouent un rôle structurant, et d'autre part les aménagements de l'espace agricole : ils relèvent de la politique de l'eau et touchent presque la totalité des populations.

L'espace temporel est celui de la quinzaine d'années avant les indépendances, lorsque la métropole engage une politique d'investissement massif pour la mise en valeur.

Comment la prise de décision s'effectue-t-elle ?

Quel est le rôle assigné par Paris aux territoires composant l'AOF ?

Du début du XX^e siècle jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, l'empire doit être le fournisseur de la métropole en produits tropicaux. Il doit lui permettre d'économiser ses devises. Malgré les velléités d'intervention de la puissance publique (Plan Sarraut de 1921, lois d'emprunts de 1931, programme quinquennal de travaux publics de 1939, Plan décennal d'équipement de la Fédération de 1941), pour créer et développer des réseaux d'infrastructures, aucun moyen substantiel n'a été dégagé depuis la loi de finances de 1900, qui supprime les subventions aux colonies et les oblige à vivre sur leurs ressources propres.

La loi du 30 avril 1946 prescrit un Plan décennal de développement économique et social des territoires d'Outre-mer et redéfinit leur rôle économique. Ce plan fut finalement scindé en deux plans quadriennaux qui feront partie intégrante des deux premiers plans métropolitains d'équipement et de modernisation.

Les accords de Bretton Woods imposent de faire participer l'Outre-mer à l'économie-monde.

Le premier plan doit concourir à l'augmentation de la production extra-métropolitaine, afin que les territoires, en exportant leurs ressources, notamment vers la zone dollar, contribuent à diminuer le déficit commercial de l'Union française.

Avant d'arriver à cet objectif économique final, le plan prévoit de mettre en place les moyens qui doivent favoriser à partir de 1952 une production agricole, forestière et minière accrue et soutenue. Son texte dit vouloir « sacrifier le présent à l'avenir »¹.

Paris axe son intervention sur les infrastructures de transport, clef de voûte de toute mise en valeur. Dans le domaine routier, les décideurs parisiens demandent la réalisation d'axes de transport lourd, qui doivent être complétés simultanément par des voies secondaires, afin de desservir les centres d'intérêt économique, comme la zone de l'arachide au Sénégal, de la banane et des palmistes en Guinée, du café, du cacao, du bois en Côte-d'Ivoire. On prévoit aussi de construire plusieurs centaines de kilomètres de voies ferrées, afin d'établir les liaisons Bobo-Dioulasso-Ouagadougou et Dakar-Ségou. Quant à la voie d'eau, elle doit être « développée pour l'évacuation des produits lourds ». Cette simple demande permet de mesurer le degré de méconnaissance des conditions naturelles africaines, qui sont supposées permettre l'utilisation du fleuve Niger comme celle de la Seine.

Lors de la mise en place du deuxième plan (1952-53), le changement d'orientation prévu est opéré. L'objectif principal n'est plus la création de moyens destinés à long terme à favoriser la capacité de production, mais l'augmentation coûte que coûte de la quantité de produits exportables.

Deux conséquences majeures, dans la définition par Paris des opérations à engager dans les territoires, en découlent. La mise en place d'infrastructures de transport devient secondaire : en revanche, celle d'infrastructures légères de petit équipement répondant aux exigences de la production est promue.

Cette nouvelle orientation sera complétée et amplifiée à la fin des années 1950, lorsqu'après la Loi-cadre de 1956, les grandes lignes d'un troisième plan de modernisation et d'équipement des territoires d'Outre-mer sont tracées.

Les infrastructures de petit équipement agricole (puits, forages, stations de pompage, barrages de retenue, enclos...) doivent être amplifiées, non seulement pour augmenter les capacités exportatrices des territoires, mais aussi pour participer au développement interne de ces zones tropicales.

Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-mer, le recommande aux hauts fonctionnaires territoriaux lors de la préparation du plan 1958-62 : « Les deux premiers plans ont apparemment consacré une attention plus particulière à l'expansion des productions d'exportation en vue de la création de ressources. Cet effort doit être poursuivi. Son succès est cependant lié dans une large mesure à l'élargissement systématique et coordonné de l'économie interne des territoires, par le développement des productions de subsistance et des productions donnant lieu à des échanges locaux ou régionaux. D'une façon générale vos programmes d'infrastructure doivent être conçus comme le prolongement de l'action en cours pour le développement de l'action rurale »².

1 Rapport de la Commission de modernisation des TOM, janvier 1948, p.25.

2 Préparation du troisième Plan Quadriennal 1958-62 : Recommandation du Ministre de la FOM aux Hauts-Commissaires, Gouverneurs et Administrateurs. Archives d'Outre-Mer d'Aix-en-Provence, dossier FIDES.

Comment les plans économiques de l'AOF ont-ils été conçus ?

Après la formulation des grandes orientations par les planificateurs métropolitains, c'était au tour des hommes de terrain de proposer des opérations concrètes à réaliser.

À ce niveau, peut-on parler d'un plan fédératif d'infrastructure qui aurait formulé une politique unifiée, articulée et coordonnée de biens d'équipement durables ?

La loi précise les attributions de la Direction fédérale du Plan créée en 1946 à la suite de la mise en place du FIDES. Elle doit « centraliser et harmoniser les projets présentés par les différents territoires »³. Ceux-ci émettent leurs propres propositions, qui sont ensuite réunies pour former le plan de la Fédération. Dakar sélectionne les projets en fonction des moyens financiers supposés être accordés par la métropole. Le plan fédéral n'est alors bien souvent qu'un catalogue des besoins de chaque territoire, sans esprit de synthèse et sans coordination d'ensemble.

La rue Oudinot n'a pas donné les moyens au Gouvernement général de l'AOF d'entreprendre une réflexion générale sur l'organisation économique et géographique de son espace. Il n'est qu'un intermédiaire technique entre les territoires et Paris.

Quels sont les moyens de connaissance des économies africaines ?

En théorie, toute œuvre planificatrice repose sur des connaissances statistiques. En fait, les programmes formulés pour l'Outre-mer ont été engagés sans connaissance des phénomènes naturels, sociaux et économiques. « Des crédits considérables pour moderniser les moyens de production ou créer une infrastructure inexistante ont été injectés sans études préalables des structures économiques africaines », écrit en 1959 François Perroux, un des fondateurs de la comptabilité nationale française⁴.

Au moment des indépendances, la réflexion statistique concernant les économies dépendantes est quasiment inexistante. Les pionniers de la statistique d'Outre-mer se heurtent à l'inadaptation des méthodes d'enquête. Ils commencent tout juste à élaborer de nouveaux concepts pour mieux appréhender les fonctionnements économiques locaux. Devant l'immensité de la tâche à effectuer, ils privilégient les enquêtes micro-régionales. Leur réserve, quant à la mise en route de nouveaux chantiers, est une des raisons de l'abandon par le troisième plan des grandes opérations de modernisation.

Comment interpréter, malgré tout, l'enthousiasme hâtif du développement d'infrastructures lourdes après la Deuxième Guerre mondiale ?

On peut y voir le produit d'une paresse de la réflexion, ou du moins la renonciation à accepter de reconnaître les particularités de ces espaces et de leur évolution historique.

On peut y voir une conséquence de la pensée économique dominante. Pour arriver au démarrage de la croissance, il fallait passer par un certain nombre de

3 Arrêté n° 3 305 SE.

4 Note sur la recherche et la diffusion en matière de développement économique et social, 1959.

phases, dont celle du développement massif des investissements dans le domaine des infrastructures de transport.

On peut y voir aussi la volonté française d'affirmer sa capacité à développer ses colonies. Elle devait, pour retrouver son prestige international et retourner dans la sphère des grands, apporter une réponse aux critiques américaine et onusienne qui lui déniaient le droit de conserver son Outre-mer.

Quels moyens financiers ont soutenu le développement des infrastructures?

Qui possède les moyens financiers d'intervention ?

La loi du 30 avril 1946 non seulement définit les orientations de la politique économique pour l'Outre-mer, mais elle met surtout en place deux rouages pour financer la mise en valeur. Le Fonds d'investissement pour le développement économique et social des TOM (FIDES) est un compte centralisant les engagements budgétaires métropolitains. La Caisse centrale de la France d'Outre-mer (CCFOM) est chargée de l'exécution matérielle des opérations.

Pour la période touchant aux opérations engagées pendant le premier plan (1948-52), plus de 55 % du montant total des investissements FIDES l'ont été pour des dépenses d'infrastructure ; ce taux est ramené à 42 % pour la période couvrant le deuxième plan (1953-57).

Ainsi, il apparaît qu'en 1946 on n'a pas créé au niveau de la Fédération une structure lui permettant de recevoir et de contrôler les financements métropolitains. La métropole n'a pas délégué ses pouvoirs financiers au Gouvernement général, qui n'a que de très faibles moyens d'intervention.

En revanche, les territoires peuvent engager sur leurs ressources locales des actions venant renforcer ou compléter celles mises en place par les plans FIDES. Par exemple, en Côte-d'Ivoire, le Fonds du café et du cacao, alimenté par un droit sur les exportations, a fourni annuellement 250 millions de francs CFA pour l'amélioration des routes secondaires et des voies de desserte de la région des plantations.

Quelles impasses financières les investissements d'infrastructure ont-ils induites?

Jusqu'en 1953, 55 % du coût des opérations d'infrastructure étaient pris en charge par le budget métropolitain, les territoires assurant donc une participation de 45 %. Mais les charges croissantes, dues notamment à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et d'entretien, ont amené les territoires à se désengager de toute nouvelle politique d'investissement. À partir de 1954, la métropole subventionne directement 75 % des dépenses de mise en valeur, et en 1956 ce taux est porté à 90 %. Aucune réforme de la fiscalité n'a été envisagée pour mieux contrôler les plus-values issues de la modernisation.

La métropole fut contrainte de prendre le relais des budgets territoriaux, et son aide devait désormais être perçue comme une assistance sans fin prévisible. Dans l'optique des indépendances, cette contrainte entravera lourdement la liberté économique des futurs pays.

Quels moyens financiers limités la fédération avait-elle en sa possession ?

Le Gouvernement général de l'AOF aurait pu tenter de mener une politique volontariste de réduction des disparités régionales, par une action fiscale.

Le Fonds d'investissement routier créé en 1953 est alimenté par une taxe spéciale de 6 francs CFA par litre d'essence. Cette contribution est perçue à l'échelon fédéral, mais est ristournée ensuite aux territoires au prorata de leur consommation de carburant. On peut expliquer cette position de neutralité par le poids des groupes de pression qui s'exerçaient au Grand Conseil de l'AOF et qui reflétaient la prédominance des territoires riches comme celui de la Côte-d'Ivoire.

La Fédération aurait pu également jouer sur les prix des transports ferroviaires. La Régie des chemins de fer, ouvrant l'éventail de ses tarifs, pratique une politique dégressive en fonction de la distance : la perte entraînée par l'application de ces tarifs est compensée par les tarifs élevés applicables aux produits des régions côtières. La Régie a donc maintenu des obligations de service public. Mais le Gouvernement général ne se montre absolument pas favorable à une telle pratique tarifaire. On lit dans le Plan quadriennal des chemins de fer de l'AOF les plus vives critiques émanant des services économiques fédéraux : « On peut estimer paradoxal qu'un second plan quadriennal, qui va débiter avec le mot d'ordre de la productivité, soit accompagné de mesures qui, réalisant une nouvelle ponction des territoires riches, donc un amoindrissement de leur productivité propre, viendront artificiellement favoriser des productions pauvres »⁵.

Cette position libérale rejette tout interventionnisme économique. Les services fédéraux ne raisonnent pas dans une optique de développement harmonieux des régions, ni dans une optique d'intégration économique.

De quels modèles de développement les infrastructures sont-elles le reflet ?

Quelles dominations ont-elles permises ?

Les infrastructures de base ont réorganisé, restructuré et renforcé les disparités économiques des espaces de l'AOF.

Les productions essentielles vont se trouver concentrées autour des voies de communication, mais des zones entières vont être volontairement laissées sans infrastructures. La géographie interne est subordonnée à une volonté externe de mise en valeur.

Cette concentration facilite le développement de l'économie marchande. Les communications permettent l'introduction dans les zones desservies d'une consommation de type occidental : les territoires sénégalais et ivoirien, qui ont reçu à eux deux 51 % de la totalité des dépenses de transports des plans FIDES⁶, sont ceux dont la valeur des importations réelles est largement supérieure à celle des territoires à intensité d'infrastructure moins développée.

⁵ Plan quadriennal des chemins de fer de l'AOF, 1953, Archives nationales du Sénégal, dossier 1 Q 632-150.

⁶ Synthèse de la situation économique de l'ex-AOF, durant la période 1948-58, tome 4, Chambre de commerce et d'industrie de Dakar.

La concentration est également favorable à la maîtrise politique de l'espace immense de l'AOF. Les populations ont tendance à se regrouper le long des voies de transport, qui deviennent des zones où la densification s'accroît vite. Les étendues mal contrôlées diminuent et l'action politique, sociale et économique développée par le pouvoir colonial se trouve ainsi consolidée.

Quelles spécialisations territoriales ont-elles renforcées ?

Les infrastructures sont le produit et le facteur des spécialisations économiques des régions de l'AOF.

Les plans de développement économique ont renforcé les spécificités régionales. Leur ultime but était l'augmentation des productions, des rendements, des productivités. Les colonies côtières étaient destinées aux cultures industrielles. Les colonies soudanaises étaient les réservoirs de main-d'œuvre et de produits vivriers. La répartition des tâches est clairement délimitée.

Cette dichotomie a une profondeur historique. Les Européens ont toujours, dans leur regard et interprétation des espaces africains, considéré les côtes comme lieux privilégiés de richesses. Ainsi ils y ont créé un contexte général permettant les relations avec les économies occidentales. L'ensemble soudanais a, quant à lui, toujours été ignoré comme partie intégrable à l'économie mondiale. Cette analyse prévaut encore pendant toute la décennie 1950 et peut être facilement repérée dans la nature des infrastructures réalisées dans cet ensemble économique. Il s'agit avant tout de mettre en place un petit équipement pour améliorer le niveau de vie des populations locales, mais aussi pour développer le commerce intraterritorial et interrégional. Une politique de l'eau est définie. Elle doit reposer sur des infrastructures d'hydraulique pastorale et agricole et doit se prolonger par l'aménagement de pistes commerciales, qui ne se limite pas au cadre géographique strict des territoires ou de la Fédération, mais qui prend également en compte les échanges avec les territoires étrangers voisins. Les plans de développement économique émis par le territoire du Soudan, pour ne prendre que cet exemple, axent la spécialisation économique en fonction des courants commerciaux de la Haute-Volta, du Niger, de la Gold Coast et du Togo.

Une tendance au développement ponctuel ?

Le second plan quadriennal, refusant d'entreprendre une politique d'aménagement d'envergure, propose la création de secteurs géographiques coordonnés. Le but est de sélectionner des régions naturelles où l'équipement puisse servir à des activités productrices de nature différente, afin de lutter contre le sous-emploi des infrastructures.

Trois ensembles sont retenus, où activité extractive, énergie hydraulique et développement agricole permettent de s'éloigner de la masse critique des investissements en deçà de laquelle ceux-ci cessent d'être rentables. Il s'agit des secteurs coordonnés Sénégal-Mauritanie, Guinée et Vallée du Niger.

Cette conception ponctuelle du développement, en créant des zones de croissance et des zones d'oubli, délimite le pays utile suivant la logique de la production de richesses matérielles.

On est bien loin d'une politique d'intégration économique reposant sur une harmonisation des ressources globales des régions d'Afrique occidentale.

Les péripéties d'une institution financière : la Banque du Sénégal, 1844-1901

Ghislaine LYDON

Michigan State University, East Lansing

La création des banques coloniales au milieu du XIX^e siècle fut motivée, dit-on, par le besoin de recourir à une institution financière afin de faciliter le versement de l'indemnité après l'abolition de l'esclavage en territoire français. C'est ainsi qu'en 1855, après plus de huit années de discussions et de préparatifs, la Banque du Sénégal ouvrit ses portes au public dans le centre commercial et administratif de Saint-Louis. Mais une enquête aux archives françaises d'Outre-mer montre que les motifs avancés par de nombreux habitants de Saint-Louis pour la création d'une telle institution étaient multiples. En 1844, un sondage démontre qu'en général, un échantillon de la population du Sénégal voyait l'établissement d'une caisse d'épargne d'un œil favorable. Plus tard, les négociants Saint-Louisiens écrivent une pétition réclamant l'établissement d'une caisse d'escompte à Saint-Louis afin de pourvoir des services financiers tels que le crédit, mais surtout la fourniture du numéraire nécessaire à l'amélioration de la situation commerciale alors en crise. Par conséquent, les fondements de cette banque furent multiples, et ne peuvent être réduits au seul besoin de verser l'indemnité aux propriétaires d'esclaves.

D'après les archives, l'activité financière de la Banque du Sénégal n'a jamais atteint son niveau escompté. Quel fut le rôle prescrit à cet établissement et comment a-t-il évolué durant les cinquante années de son existence ? Comment cette institution financière fut-elle accueillie, et quelles en furent les participations ? Finalement, pourquoi la Banque du Sénégal a-t-elle été liquidée ? Voilà les principales questions auxquelles cette étude s'intéresse.

Plusieurs historiens ont étudié les banques coloniales, (Leduc 1965 ; Gérardin 1989 ; Renaud 1899 ; Roux 1950 ; Vally 1924 ; Zay 1892). Mais le plus souvent, ils étudient ces établissements financiers du point de vue institutionnel. Aussi, ils s'attardent rarement sur la Banque du Sénégal, préférant se concentrer sur le cas de la Banque d'Afrique Occidentale (BAO) qui la remplace en 1901. Rares sont les auteurs qui se sont intéressés de près à la Banque du Sénégal et à son dénouement.

Dans sa thèse sur le Sénégal au XIX^e siècle, Leland Barrows (1974 : 438) souligne qu'on attribue souvent la fondation de la Banque du Sénégal au Général Faidherbe. Dans les quelques pages qu'il consacre à la Banque, Barrows explique que Faidherbe et l'influente maison Maurel & Prom étaient opposés à la création de cette institution. Cette nette opposition était fondée sur la crainte de la concurrence de commerçants sénégalais qui tiraient profit d'un accès au crédit. L'article de Roger Pasquier (1967), sur l'émancipation des esclaves au Sénégal, fait d'importantes remarques qui nous informent sur la période de création des banques coloniales, et des intrigues des grandes maisons de commerce au Sénégal. L'excellente synthèse

d'Amady Aly Dieng (1982) sur le système bancaire en Afrique de l'ouest est de loin la plus complète. Ce travail est fondé sur une étude minutieuse des documents officiels du point de vue macro-économique. Dieng en conclut que la Banque du Sénégal, comme la BAO qui lui succéda, n'a pas contribué au développement économique du Sénégal, car elle était portée sur le financement du commerce d'exportation. Le présent article tente d'éclairer l'aspect social de la Banque du Sénégal à partir d'une lecture des archives.

1. Un sondage

Il est inexact de prétendre que la Banque du Sénégal fut la première institution de crédit en Afrique de l'ouest. Est aussi erronée l'idée qu'avant l'arrivée des Européens, l'Afrique ne connaissait pas le crédit. Une des plus anciennes traites du monde, sur les routes du Sahara, n'aurait jamais pu être opérée en absence de réseaux de crédit et de finances. En outre, il n'est pas inconcevable que l'Afrique ait connu des systèmes de type bancaire bien avant que la majorité des populations européennes n'aient un compte en banque. En effet, les tontines, dont l'origine historique reste à découvrir, peuvent être classées dans le système bancaire à petite échelle. Par ailleurs, avec l'établissement des maisons de commerce européennes, un système de crédit entre traitants et négociants remplissait des fonctions financières semblables aux services de base que procurent les institutions financières.

Ces propos expliquent l'apparente familiarité qu'un échantillon de Sénégalais avaient avec l'idée d'une caisse d'épargne, lors d'un sondage sur l'abolition de l'esclavage en 1844. Cette année-là, un sondage avait été entrepris auprès d'esclaves affranchis, de propriétaires d'esclaves, signares incluses, et des principaux négociants sénégalais aussi bien qu'européens. Le sujet de cette enquête était l'émancipation, mais une des questions posées sollicitait l'avis de la population sur la création d'une caisse d'épargne. L'opinion générale était en faveur de la création d'une telle caisse, bien que contraire aux prescriptions du Coran, notamment en ce qui concerne l'intérêt. Il est probable que beaucoup ne connaissaient pas le terme "caisse d'épargne" proprement dit. Mais il semble que presque tous ceux qui ont répondu à ce volet du sondage savaient de quoi il s'agissait. Par ailleurs, il convient de lire ce document avec circonspection, car il est probable que les propos exprimés par les sondés ont été modifiés par la rédaction coloniale.

Parmi les Sénégalais aisés qui ne soutenaient pas le projet d'émancipation, beaucoup admettaient les bienfaits d'une caisse d'épargne. Amadou Diop, un marabout possesseur d'esclaves, déclare : « une caisse d'épargne, c'est le meilleur moyen d'assurer les nègres [sic] à l'économie ». Par contre, Bill-Moctar, également marabout et possesseur d'esclaves, adversaire de l'émancipation, était d'avis que « jamais les caisses d'épargne ne prendront ; c'est une institution contraire aux lois du Coran »¹ Cependant, la majorité

1 ANSOM - Sénégal et dépendances, XIV, dossier 13, Chemise d'examen de la question relative à l'abolition de l'esclavage au Sénégal ; Commission d'enquêtes, 1844, Saint-Louis, séance du 4 mars. Il est à noter que ce document est une excellente source d'informations sur un échantillon varié de la population du Sénégal au milieu du XIX^e siècle. Il contient de nombreuses mini-biographies, ainsi qu'une énumération d'esclaves de certains propriétaires et les prix de rachats de nombreux esclaves affranchis. Cette enquête constitue en quelque sorte un tour d'horizon des opinions.

des Sénégalais sondés étaient favorables à cette idée. Grand nombre de négociants européens partageaient l'opinion de M. Barazar qui affirme : « une caisse d'épargne n'aurait aucun but ; le petit nombre de nègres [sic] sus-ceptibles d'économiser n'auraient aucune confiance dans cette institution ». Mais d'autres, comme Auguste Teisseire, reconnaissent l'utilité d'une caisse d'épargne au Sénégal, d'autant plus qu'il affirme « j'ai souvent de l'argent que les noirs me confient à titre de dépôt »².

Traitants et esclaves ont également été interrogés dans plusieurs escales le long du Fleuve Sénégal. Presque la totalité des traitants consultés s'opposaient à l'abolition. Nombreux étaient ceux qui se prononcèrent contre l'idée d'une caisse d'épargne considérée comme impie. D'autre part, une enquête auprès de dix-huit "dames indigènes" en mars 1844 a révélé que la majorité des signares propriétaires d'esclaves étaient évidemment contre le projet d'émancipation. D'après elles, « une pareille mesure serait [leur] ruine...jamais cette indemnité, quel que soit son importance, quel que soit l'avantage de son placement, n'atteindra la valeur du revenu annuel que nous obtenons du travail ou de la location de nos captifs »³. Les captives se sont en général exprimées, comme Lisa Auré : « Je désire bien être libre, mais sous la condition que je resterais toujours sous le patronage de ma maîtresse, car sans son appui, quoique libre, je crains devenir malheureuse »⁴. Il est concevable, dans de nombreux cas, que les maîtresses aient été présentes lorsque leurs captives se sont prononcées. Cela dit, la plupart des captifs se déclarent pour l'émancipation. À noter que la commission d'enquête n'a pas demandé l'avis des femmes sur l'idée d'une caisse d'épargne, alors qu'esclaves et négociants mâles avaient été sondés à ce sujet. Cette omission est flagrante et démontre, en quelque sorte, l'idéologie masculine qui dominait pour certains sujets, notamment en matière de finance.

De tous ceux qui ont participé aux séances de la commission d'enquête sur l'esclavage, les signares possédaient le plus grand nombre d'esclaves, et donc elles avaient le plus à perdre avec leur émancipation. Ce qui ressort de ce sondage, c'est l'opposition au projet d'émancipation, qui signalait évidemment la ruine de la classe fortunée de Sénégalais qui perdraient ainsi son capital. Ni l'idée d'une caisse d'épargne, ni les promesses d'une juste indemnité n'allaient empêcher la ruine des Sénégalais. D'autant plus qu'au même moment, la crise de la traite de la gomme se faisait ressentir durement. Le compte-rendu de l'enquête conclut que l'abolition de l'esclavage au Sénégal était imminente, mais on parlait d'"émancipation progressive"⁵.

Le questionnaire adressé aux Européens contenait 31 questions, préparées par M. Larcher, chef du service judiciaire et Président de la commission d'enquête. La question 16 concernait l'idée d'une caisse d'épargne. La question 29 sollicitait l'avis sur la dette au Sénégal qui dépassait la somme des deux millions de francs courants. Il est à noter que la

2 *Ibid.* Séance du 28 février. Teisseire affirme que cette pratique était répandue. Il doutait, cependant, que la majorité des Africaines fassent usage d'une caisse d'épargne.

3 *Ibid.* Dame Marie Escalle, qui a prononcé cet avis, fournit des calculs de la productivité d'un captif moyen, qui lui rapporterait dans les sept mois durant lesquels il serait loué pour la traite de la gomme une somme de 1 850 francs de location.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*, Gouvernement du Sénégal et dépendances, n° 147 - "Direction des colonies, Bureau du régime politique et du commerce ; Saint Louis 24 mai 1844, Le Gouverneur E. Bouët à M. le Ministre Secrétaire d'État de la marine et des colonies."

dette touchait en général des traitants ou autres Sénégalais impliqués dans le commerce du Fleuve. Lors du Conseil d'administration du 23 mai 1844, présidé par le Gouverneur E. Bouët, on examina également la question relative à l'indemnité et au rachat forcé des captifs ; de savoir d'une part si l'on pouvait admettre qu'un captif puisse posséder, et d'autre part s'il lui était permis « d'amasser son pécule de rachat »⁶. Ces questions ont soulevé une discussion sur l'opportunité d'une caisse d'épargne préconisée lors de l'abolition. Sur ce point, le conseil s'exprima ainsi : loin de repousser la création d'une caisse d'épargne il a toujours été dans l'intention de la provoquer ; que cette création soutenue par des dotations de la métropole ou des dons "colonitaires" [sic] des abolitionnistes serait une excellente chose d'autant plus qu'elle permettrait aux plus ardents parmi ces derniers de prouver qu'ils s'intéressent réellement au sort des esclaves dignes d'être libres ; mais que cette création exige une administration toute particulière ; il demande donc qu'on se contente de consacrer seulement le principe des caisses d'épargne dans le projet d'ordonnance. Sur la motion on adopte l'article ainsi conçu : Le régime d'une caisse d'épargne à l'usage du rachat des captifs pourra être ultérieurement créé par un règlement d'administration⁷.

Assurément, la caisse d'épargne fut envisagée afin de faciliter l'affranchissement des esclaves, et de permettre une distribution pratique des indemnités. Il est à noter que le rachat de captifs était en principe une option ouverte à « la population mâle [qui] est la seule sur laquelle le rachat et le pécule puissent agir dans un but moral et avec efficacité »⁸. Deux jours avant que fût promulgué le décret abolissant l'esclavage, les autorités françaises tentèrent d'empêcher la vente des captifs de Saint-Louis aux escales. Les propriétaires pensaient obtenir un prix plus avantageux qu'une éventuelle indemnité⁹. Ces ventes et échanges illicites vont persister bien après l'abolition officielle.

2. L'abolition et les projets de banques coloniales

À l'issue de la Révolution, le décret du 27 avril 1848 annonça l'abolition de l'esclavage. Comme nous l'avons vu, la colonie du Sénégal se préparait depuis bien des années à cet événement. Mais ce décret ne signifiait pas la liberté immédiate des esclaves, qui devaient attendre que leurs maîtres touchent l'indemnité. Ainsi, certaines prévisions essentielles de ce décret étaient mises en suspens jusqu'à nouvel ordre. Tel fut le cas du projet de caisse d'épargne qui, selon le Gouverneur du Sénégal A. B. du Château, ne

6 ANSOM, Sénégal et dépendances, XIV, dossier 13, pièce n° 13 du dossier sur l'émancipation, Délibération n° 10, Conseil d'administration, Séance du 23 mai 1844, signé Bouët.

7 *Ibid.*

8 *Ibid.*, dossier 14, Chemise "Abolition", Rapport du Ministre - Bureau des affaires politiques, Paris le 4 octobre, 1847: signé le Conseiller d'État Directeur des colonies, Henri Gules (?), 88 pages, en particulier p. 18-21.

9 ANSOM Sénégal et dépendances, XIV, dossier 15. Lettre du Gouverneur du Sénégal Baudin au Ministre de la marine et des colonies, n° 172, 25 avril 1848.

pouvait « présenter d'avantages avant deux ou trois ans »¹⁰. En d'autres termes, le Sénégal n'était pas prêt pour une caisse d'épargne ; caisse dont le but clairement exprimé était de rendre service aux Sénégalais, notamment aux affranchis.

Alors en pleine situation de crise économique engendrée par la hausse des cours de la gomme et l'endettement chronique des traitants auprès des maisons de commerce, le besoin de monnaie se faisait ressentir ardemment. M. A. Baudin, alors Gouverneur du Sénégal se sentait suffisamment concerné par cette situation. Deux jours après la promulgation du décret d'émancipation, il écrit à la Direction des colonies en faisant part d'une pétition préparée par les principaux négociants de Saint-Louis qui réclamaient la constitution de la caisse d'épargne dont on avait longtemps parlé. Baudin était exceptionnellement sensible aux demandes des commerçants de la place et s'exprimait ainsi : « je crois de mon devoir de vous faire remarquer que le bienfait de la caisse d'escompte proposée se fera particulièrement sentir dans la classe des traitants c'est-à-dire la plus malheureuse et celle qui va être la plus particulièrement frappée par l'émancipation »¹¹.

Pour sa part, M. Durand Valantin qui venait d'être élu représentant de la colonie, écrit au Commissaire de la République en novembre 1848 pour solliciter une indemnité plus large (au moins 500 F)¹². Valantin se plaint que « la misère est partout » et propose la création d'un papier monnaie qui n'aurait cours que dans la colonie. Ce concept allait de pair avec le rôle que la Banque du Sénégal se bornera à satisfaire avec l'émission de ses billets.

L'opposition sénégalaise et européenne à l'émancipation d'une part, et à l'établissement d'une banque de l'autre, fut considérable. Les signares, en particulier, refusèrent avec véhémence de participer à l'opération. De nombreuses pétitions furent dressées par les habitants de Saint-Louis avec un message clair : émancipation signifiait la ruine des Sénégalais, notamment des signares et des traitants. Une telle pétition fut signée le 15 février 1849 par les habitants et les négociants de Saint-Louis ; elle porte 256 signatures apposées en arabe et en latin¹³. Les habitants de Saint-Louis furent sans doute encouragés par la position du Gouverneur Baudin concient du grave risque que l'émancipation représentait pour la prospérité sénégalaise. Dans son rapport général sur la situation politique de la colonie, daté du 12 février 1849, il s'exprime ainsi : « Appliquer immédiatement au Sénégal et sans quelques modifications l'article 7 du décret d'émancipation serait la ruine de la colonie »¹⁴. Il propose à la place une modification du décret afin de retarder cette étape.

10 Lettre du Gouverneur au Ministre de la marine et des colonies, n° 233, le 10 juin 1848. Selon du Château, « Les mœurs des esclaves et même des habitants libres, leurs habitudes de donner aux femmes tout ce qu'ils gagnent et possèdent feront longtemps encore obstacle à la réalisation complète du projet. Il faudra, pour atteindre ce but, qu'une retenue forcée sur le produit du travail des individus fût autorisée, par mesure exceptionnelle, et placée à la caisse d'épargne au nom des intéressés et encore, les habitudes fâcheuses, dont j'ai parlé, feraient-elles supporter, avec peine, ce seul moyen de forcer l'économie ».

11 ANSOM Sénégal et dépendances, IX, dossier 56a. Baudin à la Direction des colonies, 20 avril 1848.

12 *Ibid.*

13 ANSOM, I Sénégal et dépendances, XVI, dossier 15.

14 *Ibid.*, Gouvernement du Sénégal et dépendances, n° 50.

Pour ce qui est du projet de caisse d'épargne, les habitants de Saint-Louis étaient pour, mais l'opposition venait plutôt de la part d'Européens des secteurs privé et public. Dans son ouvrage sur le commerce au Sénégal, Laurence Marfaing (1991 : 175) explique que la maison Maurel & Prom s'attachait à préserver les échanges en marchandises — le "troc" — et donc à faire en sorte que le numéraire ne vienne pas déprécier leurs marges de profit. Cette politique, qui était soutenue par Faidherbe, le fidèle allié de Maurel & Prom, expliquerait sans doute pourquoi cette maison se prononça contre l'établissement d'une institution de crédit.

Les épisodes administratifs et autres qui se déroulèrent entre avril 1848 et juin 1855, bien qu'intéressants, sont trop nombreux pour en faire une analyse complète ici. Il suffira de mentionner que le Gouvernement de la colonie du Sénégal a mis d'innombrables bâtons dans les roues des procédés administratifs afin de retarder, sinon d'annuler définitivement ce projet. Dès la promulgation des décrets d'émancipation, l'utilité d'une caisse d'épargne ou d'escompte fut amoindrie dans les cercles français. On parlait de l'insuffisance du prélèvement de l'indemnité pour former le capital d'une institution de crédit, de la nature du commerce au Sénégal basé sur le "troc" et l'inutilité du numéraire qui compliquerait les échanges, de l'indisponibilité des populations africaines à faire des économies, pour citer les arguments les plus courants¹⁵. À la séance du 25 octobre 1852, le Conseil d'administration du Gouvernement du Sénégal se prononça contre, se fondant sur l'avis qu'« à Saint-Louis, la guinée sera toujours considérée comme la monnaie réelle des échanges contre les produits »¹⁶.

La mise en place d'une institution financière au Sénégal ne se réalisera que quelques années plus tard. Bien que la loi du 1849 affectait le huitième de l'indemnité à la formation du capital d'établissements de crédit à la Réunion, la Martinique, et la Guadeloupe, il y avait hésitation sur la création de telles institutions en Guyane et au Sénégal. La loi du 11 juillet 1851 qui institue définitivement les banques coloniales, laisse donc en suspens la question du Sénégal. Après tant d'années de délibérations sur les bienfaits d'une caisse d'épargne au Sénégal, sa formation fut bloquée. Il faudra attendre le décret du 8 décembre 1853 qui déclare : « il est fondé au Sénégal une banque de prêt et d'escompte », pour voir enfin ce projet se réaliser¹⁷. Mais ce n'est que deux années plus tard que l'institution démarra effectivement ses activités.

La traite des titres et la création d'une banque

Quelles raisons expliquent le retard de la formation d'une banque coloniale au Sénégal ? En examinant le statut de ces établissements et leur constitution, il est clair que cette institution était destinée aux propriétaires d'esclaves. Un huitième de leur indemnité devait être prélevé pour former le capital de la banque. Ce huitième était distribué sous forme de certificat de

15 Voir les correspondances dans ANSOM, Sénégal et dépendances IX, dossiers 56-57.

16 ANSOM Sénégal et dépendances IX, dossier 56b, Conseil d'administration, séance du 25 octobre 1852, Sénégal et dépendances n° 24 - Extrait n° 3.

17 ANSOM Sénégal et dépendances IX, dossier 56b, Projet de décret du 8 décembre 1853, n° 192.

prélèvement de rente qui portait 5 % d'intérêts. Chaque ancien propriétaire d'esclaves recevait des actions et ainsi, par le biais du prélèvement de leur indemnité, il devenait actionnaires des banques coloniales, il lui suffisait d'échanger ces certificats contre des actions bancaires.

Le statut des banques coloniales fut évidemment conçu en vue du système d'esclavage des plantations à sucre des Antilles, où les propriétaires d'esclaves étaient français pour la plupart. Mais dans le cas de la colonie du Sénégal, comme l'explique Roger Pasquier, ce sont les Sénégalais qui possédaient le plus grand nombre d'esclaves avant 1848: La fameuse maison Maurel & Prom, par exemple, n'en déclarait que 18 lors d'un recensement en 1832, alors que Marie Labouré, une signare de grand standing, en détenait 94 (Pasquier 1967 : 193).

En réalité, le peloton de maisons de commerce européennes avec Maurel & Prom à sa tête, ainsi que les Sénégalais les plus fortunés, en majorité métis, ont tout fait dans les limites de leurs pouvoirs afin d'obvier à cette situation. Pasquier rend compte, de manière remarquable, du véritable "transfert de richesses" qui a eu lieu dans la période durant la période 1848-1853, c'est-à-dire entre l'abolition de l'esclavage et le décret créant la Banque du Sénégal. Dans les années 1840, les esclaves appartenant aux Sénégalais de Saint-Louis s'inscrivaient dans les dizaines et les centaines, alors que rares furent les Européens qui en détenaient plus de 20. Mais après le décret d'émancipation, cette situation sera très vite renversée. Se fondant sur les actes notariés qui ont souvent formalisé le transfert de titre d'indemnités, Pasquier tire d'importantes conclusions. Selon son enquête, l'année 1850 a vu le plus grand nombre de transactions de droits d'esclaves et bien que l'identité des vendeurs ou acheteurs ne soit pas toujours dévoilée dans cette documentation, il apparaît que l'achat fut concentré dans un petit nombre de mains. Il est ironique que l'acheteur principal fut la maison Maurel & Prom, qui acquiert à Saint-Louis et à Gorée plus de 30 % des droits qui furent notariés. Quatre autres Européens furent les principaux acheteurs, avec près de 50 % des transferts notariés. Les cinq principaux acheteurs sénégalais, dit "mulâtres," étaient Signare Marie Labouré, Blaise Dumont (qui deviendra maire de Saint-Louis), M. Sleight, Durand Valantin, et Beynis Ad.

Certes, les documents officiels consultés par Pasquier ne révèlent pas les raisons qui ont poussé les propriétaires d'esclaves à vendre leurs titres, d'autant plus qu'ils se faisaient exploiter financièrement par les acheteurs qui ont souvent réalisé des profits allant jusqu'à 50 %. C'est pourquoi Pasquier tire la conclusion que « parmi les indemnitaires, les noirs ignoraient ce qu'était un titre de rente et ne pouvaient par conséquent en apprécier la valeur et par conséquent on les exploitait » (Pasquier 1967 : 201). De plus, il suggère que les formalités bureaucratiques pour obtenir une indemnité « désorientaient les petits propriétaires ». Ces transferts se faisaient de plus en plus par le biais du numéraire d'après les actes notariés. Pasquier note que les droits à l'indemnité transférés étaient payés en majorité en numéraire, et souvent, la somme comportait des centimes ce qui signifiait que le paiement que le traitant recevait en vendant son titre allait apurer une dette.

Au total, près de 6 300 droits d'esclaves furent inclus dans l'indemnisation, et en tout, les actes notariés des 5 Européens (954) et des 5 mulâtres (459,5) portent sur un total de 305 331,28 frs (Pasquier : 205) ¹⁸. Cela,

18 Les proportions de demi représentent les engagés à temps, valant la moitié d'un esclave.

rappelons-le, ne correspond qu'à une fraction importante du total des transferts de titres qui ont eu lieu. Le résultat de ce transfert de titres fut net. Non seulement les grands négociants, à prédominance française, jouissaient de l'indemnité finale, montant évidemment supérieur au prix d'achat du titre, ce qui signifiait que souvent ces sommes payées en partie en numéraire étaient réexportées en France, mais également, qu'une minorité d'Européens et un petit nombre de Sénégalais s'accaparèrent des actions de la Banque du Sénégal. Le capital de l'établissement fut fixé au montant 189 000 frs d'indemnités (pour un total de 6300 esclaves avec l'indemnisation à 300 frs) et 41 000 frs d'arrérages sur les rentes, ce qui faisait au total 230 000 frs (Leduc 1965 ; Dieng 1982).

La Banque du Sénégal et son administration

Le statut des banques coloniales était inspiré de celui de la Banque de France. Elles étaient régies par la section des finances du Ministère des colonies, par le biais d'une Commission de surveillance des banques, chargée de vérifier par enquêtes inopinées les livres de comptes et la bonne gestion de celles-ci. Les gouverneurs et contrôleurs coloniaux jouissaient aussi du pouvoir d'inspection des banques. Ces institutions étaient à caractère public ayant le droit d'émission et contrôlées par l'État français. Mais étant donné qu'elles étaient possédées par des actionnaires, elles avaient également un statut de type privé.

Les billets de banques émis par les banques coloniales avaient un cours légal mais forcé. Il était statué que ces banques avaient le droit d'émettre des billets à une valeur triple de leur encaisse métallique. Aussi, conformément au décret du 11 juillet sur l'organisation des banques, « le montant cumulé des billets en circulation, des comptes courants et autres dettes de la banque ne pourra excéder le triple du capital social réalisé » — donc un montant de près de 700 000 frs.

En août 1854, le conseil d'administration décida finalement de commencer les travaux et Pierre Rey fut nommé Directeur chargé d'édifier l'institution. Victime d'une apoplexie, celui-ci fut remplacé par intérim par M. Macaire, puis par M. F. Pecarrère quand Macaire démissionna. Ce dernier fut nommé en février 1854 par le Général Faidherbe, nouvellement installé. L'opinion de Faidherbe sur l'utilité de la banque semblait légèrement négative, mais néanmoins favorable, « la banque ne va pas très bien, elle ressemble plutôt à un mont de piété qu'à une banque ; mais je crois qu'il ne faut pas encore désespérer »¹⁹. En fait, le poste de Directeur de la Banque du Sénégal sera marqué par une certaine instabilité d'occupation. Certains diront même que là réside un des problèmes de la Banque, surtout en ce qui concerne son fonctionnement. Ce n'est que le 1^{er} août 1855 qu'elle est définitivement constituée et ouvre ses portes au grand public, à la suite de la séance du Conseil d'administration du Gouvernement du Sénégal présidée par Faidherbe. C'est sans doute à cause de la présence de ce grand personnage qu'on lui attribue, à tort, la fondation de la Banque du Sénégal, alors que son projet date de bien avant son arrivée. Un arrêté de six articles fut approuvé après

19 ANSOM Sénégal et dépendances, Dossier 57a, 4 février 1857, Gouvernement du Sénégal et dépendances, n° 80).

convocation des cinquante plus forts indemnitaires proclamés membres provisoires de l'assemblée de la Banque (15 juin 1855) ²⁰.

Chaque titre donnant droit à une indemnisation équivalait à une action d'une valeur de 500 frs. L'article 5 stipulait également que si le mandataire « n'est [pas] français, qu'il est domicilié en France ou dans les colonies françaises depuis cinq ans au moins...pourront se substituer d'autres mandataires *ad. love* si le pouvoir de substituer ne leur est pas interdit ». Cela signifiait que seuls les actionnaires de nationalité française, et ceux résidant au Sénégal depuis un certain temps étaient éligibles comme membres de l'assemblée des actionnaires. Nous pouvons mentionner brièvement quelques actionnaires, tels F. Merle, A. Teisseire et G. Devès (fils du pays, mais de nationalité française) ; J. Maurel fut nommé comme administrateur de la Banque ; les candidats au poste d'administrateur devaient détenir au moins 10 actions.

Nous ne nous attarderons pas sur l'organisation interne, sinon pour décrire le système de caisses qui la régissait. À l'intérieur de la Banque du Sénégal, dont les bureaux étaient situés dans un bâtiment au centre-ville du comptoir de Saint-Louis, se trouvaient quatre caisses. Une caisse, dite journalière, était à la disposition du caissier détenteur de la seule clef. Deux autres caisses, contenant les dépôts d'or et d'argent, de numéraire et des billets, étaient fermées par deux clefs en possession du directeur et du caissier. Enfin il y avait une quatrième caisse dite de réserve. Cette dernière était fermée par trois clefs différentes confiées au directeur, au caissier et au censeur électif.

La Banque du Sénégal assurait tous les services bancaires proposés à l'époque : conversions, escomptes, dépôts et prêts, mandats de tous genres etc. La banque était ouverte au public du mardi au vendredi de 7 à 11 heures du matin. Le conseil d'administration se réunissait régulièrement et pouvait convoquer une réunion extraordinaire avec un minimum de 15 actionnaires. Plus tard, lorsque le besoin s'en fit sentir, avec l'expansion du secteur agricole et la prédominance commerciale de l'arachide, des agences furent créées. La première, ouverte à Gorée au début des années 1870, sera remplacée par celle de Dakar en 1885 ; puis des agences s'ouvrirent à Kayes et à Rufisque en 1899. Il fut question d'en créer une à Conakry en 1900, c'est-à-dire peu de temps avant la liquidation de la Banque ²¹.

Client, clientes, et actionnaires de la Banque

Les archives consultées n'ont pas révélé la liste des actionnaires initiaux lors de la formation de la Banque du Sénégal. Mais une liste datant du 23 février 1871 démontre — chose qui ne surprend nullement — que les maisons Maurel & Prom et Hubert Maurel & Co étaient les deux principaux actionnaires, avec 67 et 66 actions respectivement sur un total de 450 ²².

20 Dossier 57b, procès-verbal de la séance du 1^{er} août, avec « Messieurs M Maurel, A. Teisseire et F. Merle, trois des plus forts intéressés présents ». On peut penser qu'étaient également présents des actionnaires métis, tels Marie Labouré, Durand Valantin, Blaise Dumont, Ad. Beynis et Sleight.

21 Pour les discussions de ces agences, se référer aux documents dans ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal Dossier 57.

22 Cette liste fut dressée par le Directeur de la Banque du Sénégal M. S. Haurigot dans le cadre de son sondage pour trouver un remplaçant pour un des trois administrateurs de la Banque qui avaient démissionné. ANSOM, Sénégal et Dépendances, IX, Dossier 57b.

Gaspard Devès se situait en quatrième position avec 25 actions, et Elodie Haurigot et ses 14 actions était septième sur la liste. Elle était probablement la fille de M. S. Haurigot, le Directeur d'alors qui avait le droit de posséder tout au plus 10 actions. Tous les noms notoires de grands négociants et traitants de l'époque figurent sur la liste. Marie Labouré, qui fut en possession d'un très grand nombre de titres d'esclaves, n'y figure pas, alors qu'elle était assurément un des principaux actionnaires²³. Ce qui est frappant, c'est le grand nombre de femmes actionnaires de la Banque du Sénégal. Cela ne saurait surprendre si on se souvient que les plus importants propriétaires d'esclaves étaient souvent des femmes. Si on compare à la situation des banques de par le monde au XIX^e siècle, ce phénomène est renversant, pour ne pas dire révolutionnaire. Sur un total de 61 actionnaires de la Banque, 23 (c'est-à-dire plus du tiers) étaient des femmes.

Les actionnaires de la Banque du Sénégal soit habitaient Saint-Louis ou Gorée, soit vivaient la plus grande partie de l'année en France, principalement à Bordeaux. Lorsqu'on examine les noms des femmes actionnaires, il est clair qu'un grand nombre d'entre elles était sans doute membre de familles possédant beaucoup d'actions. Le système de détention d'actions au nom de plusieurs membres de famille pouvait être un moyen pratique pour contourner les statuts bancaires, notamment en matière de quote-parts d'actions. Tel semble avoir été le cas d'Élodie Haurigot, par exemple. Certaines de ces femmes étaient veuves, et peuvent avoir hérité de leurs actions. Par ailleurs, en tant qu'actionnaires, elles étaient inéligibles aux postes administratifs, et exclues sans doute aussi des assemblées générales de la Banque.

En 1866, le Directeur de la Banque explique : « employés et caissiers [de la Banque du Sénégal] sont forcés de parler la langue du pays, que je ne comprends nullement, pour répondre à la grande quantité de femmes [*] qui viennent souvent à deux ou trois pour retirer ou faire des dépôts »²⁴. Ceci est une preuve incontestable que la Banque du Sénégal était fréquentée par des clientes Saint-Louisiennes pour des services de prêts et de dépôts. D'ailleurs, on peut spéculer que les Sénégalaises, signares et autres, préféreraient venir faire leurs affaires bancaires à plusieurs pour des raisons multiples ; soit elles avaient besoin de gens de confiance pour témoigner des dépôts qu'elles effectuaient, soit l'atmosphère de la Banque faisait qu'elles ne se sentaient pas à l'aise lorsqu'elles étaient seules. Par ailleurs, dans un rapport détaillant la mort du Caissier, le Directeur explique que ce dernier abusait de la confiance des clientes de la Banque. Plus précisément, M. Delassault accusait le Caissier « d'escroqueries envers les négresses de Saint-Louis et de la banlieue qu'il connaissait parfaitement et dont il s'était fait le dépositaire officieux de fonds, et en définitive, leur a escroqué toutes les sommes qu'elles lui avaient déposées »²⁵. En somme, d'après les connaissances du Directeur, les clientes de la Banque étaient nombreuses. Le Caissier avait la mauvaise manie d'abuser de ses pouvoirs, ainsi que de la confiance des clientes et de la Banque.

23 Il est probable que Marie Labouré est décédée avant 1871. Cette signare de grand statut, mériterait une étude approfondie.

24 ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal, dossier 57d - Procès-verbal de levée des scellés, du 30 janvier au 12 février 1866. Banque du Sénégal, 1^{er} mars 1866. Rapport du Directeur de la Banque à Monsieur le Gouverneur du Sénégal et dépendances sur le suicide du caissier de la Banque et sur le déficit laissé par ce comptable., p. 2. [* souigné par nous].

25 *Ibid.*, p.9.

Un relevé des souscripteurs et endosseurs d'effets au 30 avril 1897, démontre que l'importance de la participation féminine dans les opérations de la Banque du Sénégal persistera. On remarque ici la prédominance de certaines familles telles que les Devès, les d'Erneville, les Descemet, les Carpot et les Valantin. Il est important de remarquer que le nom de Maurel ne figure par sur la liste ; chose qui s'explique par le fait que les maisons de commerce Maurel, bien qu'actionnaires, ne faisaient que rarement des affaires avec la Banque. Sur un total de 86 souscripteurs et endosseurs, 34 étaient des femmes. Une fois de plus, cela paraît exceptionnel qu'un nombre aussi important de femmes soient actives dans une telle institution financière. Bien entendu, il est possible que souvent les femmes qui apparaissent sur ces listes, n'avaient affaire à la banque que par le biais d'un membre mâle de la famille. Malheureusement, on ne peut en dire davantage sur l'emploi que les clients faisaient de la Banque du Sénégal en l'absence de documents complémentaires. Il est permis de dire, par contre, qu'au Sénégal, les femmes avaient un pouvoir financier très exceptionnel.

En somme, les actionnaires et clients à la Banque du Sénégal étaient de type multiple. Parmi les premiers, on note des Français de la métropole, des métis naturalisés français (tel Gaspard Devès), des Sénégalais (tel Coumba Valy Ndiaye), des métis de souche anglaise à en juger par le nom de famille (tels la Veuve Sleight, Michelle Bishopp), des hommes et femmes résidant à Saint-Louis, à Gorée ou en France. Pour ce qui est des clients de la Banque, nous n'en savons pas beaucoup, mis à part le fait inédit que les Sénégalaises en faisaient utilisation, de manière régulière et en *grandes quantités*. Cela est remarquable pour le XIX^e siècle, époque où l'utilisation des banques en Europe commençait juste à devenir courante et à s'étendre à des secteurs plus larges de la population (Kingleberger 1994).

Intrigues et manigances : l'histoire d'une mauvaise gestion bancaire

Un tour d'horizon des comptes rendus de la Commission de surveillance des banques coloniales dévoile une histoire entachée de péripéties financières perverses. Il semble que le premier scandale de la Banque du Sénégal se déroula onze ans après son établissement, à la fin de janvier 1866, sous la direction de M. Delassault. Le 29 janvier de la dite année, le caissier comptable fut trouvé à son domicile à Guet Ndar, apparemment mort de sa propre main. Ce suicide motiva toute une enquête non pas policière, mais plutôt bancaire, ayant pour but d'inspecter à fond les caisses de la Banque et en particulier tout ce qui pouvait concerner la comptabilité de M. Lézongard, le mystérieux défunt.

Une inspection minutieuse des comptes et du contenu des caisses fut entreprise par un comité spécial comprenant des membres de l'établissement, le contrôleur colonial, ainsi que le maire de Saint-Louis Blaise Dumont, appelé à servir comme « témoin n'ayant aucun intérêt à la Banque, et aussi en sa qualité d'allié de la famille, pour représenter le Sr. Lézongard ou ses héritiers »²⁶. Le comité procéda à une inspection des quatre caisses, et des livres de comptes dont Lézongard était responsable, c'est-à-dire finalement,

26 ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal Dossier 54 - Procès-verbal de levée des scellés, du 30 janvier au 12 février 1866.

de toute la comptabilité de la Banque. Cette inspection formaliste durera près de deux semaines au bout desquelles de sérieux délits furent détectés.

Premièrement, un important déficit dans la caisse journalière fut constaté d'un montant de 16 414,41 frs. De plus on découvrit des prêts "non-régularisés" — c'est-à-dire faits sans dépôts de garanties — d'une valeur de 134 237,87 frs pour des dépôts de 137 frs. D'après les conclusions du procès-verbal, « cette différence... paraissant, par son importance, devoir probablement provenir de fausses opérations intentionnelles ou d'erreurs dans les écritures, plutôt que de détournements de dépôts eux-mêmes »²⁷. Mais une "vérification radicale" des écritures générales de la Banque depuis 1855 fut jugée nécessaire afin d'aller au fond de cette affaire.

L'opinion du Directeur de la Banque, dans son rapport au Gouverneur du Sénégal, en dit plus sur cette affaire et les épisodes qui y ont mené. Car celui-ci soupçonnait le caissier depuis déjà quelques temps. Succinctement, il informe que l'absentéisme notoire de M. Lézongard pour raisons de maladie, ont fait que la comptabilité de la Banque était « en retard et embrouillée »²⁸. Même si M. Lézongard inspirait la plus haute confiance et avait une bonne réputation auprès des Saint-Louisiens, son travail à la Banque était très irrégulier et suspect. Dans son rapport, M. Delassault l'accuse d'avoir retiré des sommes de la caisse journalière et d'avoir fait subrepticement des prêts à son domicile. Selon ce raisonnement, cela expliquerait les nombreuses absences du caissier et le fait qu'il disait souvent travailler à la maison.

D'autant que Lézongard ne semblait pas être très scrupuleux dans ses activités illicites et clandestines. Des bruits circulaient en ville au sujet des dépenses ostentatoires de ce caissier aux moyens soi-disant modestes, et des « bruits également vagues sur ses transactions avec les naturels du pays »²⁹. Les jours de vérification des comptes, toujours selon le Directeur, le caissier faisait des emprunts en ville afin de couvrir les déficits dont il était responsable, et c'est pour cela qu'on avait du mal à l'accuser. Mais le jour de son suicide, si suicide il y eût, Lézongard, visiblement très fiévreux, devait rendre compte d'une somme importante en billets de banque et en numéraire. Apparemment, il ne put exécuter ce versement, et cette défaillance entraîna son suicide³⁰.

À noter que cette affaire déplorable amena la Commission de surveillance des banques coloniales à faire son enquête, et à conclure que pour avoir été négligent, le Directeur méritait un avertissement. Apparemment une situation semblable s'était déroulée à la Banque coloniale de Guadeloupe, où le Directeur avait failli à son rôle de superviseur financier³¹. En fin de compte, M. Delassault perdit son poste de Directeur et le déficit bancaire fut en partie comblé par la vente de ses dix actions. Dans son étude sur les banques en Afrique de l'ouest, A. A. Dieng avance que l'affaire Lézongard,

27 *Ibid.*

28 *Ibid.* Banque du Sénégal, 1^{er} mars, 1866 - Rapport du Directeur de la Banque à Monsieur le Gouverneur du Sénégal et dépendances sur le suicide du caissier de la Banque et sur le déficit laissé par ce comptable.

29 *Ibid.*, p.2.

30 Les circonstances de cet incident ne sont pas dévoilés dans la documentation consultée.

31 *Ibid.*, Commission des banques coloniales, Procès-verbal, 122^{ème} séance, 1^{er} juin 1866, signé Paul Tiby.

comme celle de Charles Molinet en 1896, a été exploitée par les Français pour discréditer les métis dans leur travail à la Banque (Dieng, 1982 : 128).

Ce genre de manigances financières n'était que le début, le premier maillon d'une longue chaîne d'abus de pouvoirs de la part d'employés de la Banque, qui finirent avec la démission forcée du Directeur en 1896. Nous pouvons citer, par exemple, le scandale de juillet 1871 divulgué par le Trésorier-payeur du Sénégal. Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, des conflits entre le Directeur, M. Haurigot, et les principaux actionnaires présents ont éclaté avec une telle force que « des insultes, des menaces, voire même provocation de duel, tout a eu lieu »³². L'outrance des actionnaires était occasionnée par des dépenses exagérées du Directeur. En effet, ce dernier s'était alloué des gratifications sans fondement précis, des sommes importantes pour effectuer des déplacements personnels, et autres débours de ce genre. Par ailleurs sa direction avait été marquée par d'innombrables problèmes avec l'administration coloniale.

L'histoire la plus effarante que connut la Banque du Sénégal se déroula dans les années 1890, lorsque les activités malhonnêtes du Directeur Charles Molinet furent décelées. Molinet était un homme de grande renommée dans le Sénégal de l'époque. Né à Gorée dans les années 1830, il devint maire de Saint-Louis en 1880, caissier de la Banque du Sénégal de 1872 à 1884, et directeur à partir de 1885. De plus, on le proposa trois fois pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Mais en décembre 1894, la gestion de la Banque sous sa direction a donné lieu à de sérieuses accusations qui ont précipité la démission de ses fonctions, et ont entraîné son expulsion disgracieuse du Sénégal.

Molinet fut accusé de toute une série de faits liés à sa gestion douteuse. En avril 1895, l'Agent central des banques coloniales de Paris l'informe par courrier des accusations portées contre lui pour avoir distribué des dividendes aux actionnaires d'une compagnie alors en faillite³³. Par ailleurs, on l'accusait de falsifications dans ses rapports sur la situation de la Banque. Une vérification des comptes démontre « qu'en vue d'augmenter les bénéfices, on multipliait les affaires en négligeant souvent les prescriptions des statuts » faisant croire en une marge de profits fictive dans le portefeuille de la Banque.

Par ailleurs, d'autres types d'infractions aux statuts furent signalés, notamment des abus de pouvoir de la part du directeur et du caissier de la Banque, M. Duchesne. Ils furent accusés d'avoir « fait d'importants emprunts à la Banque » pour leur propre compte, mais aussi au nom de leurs clients estimés. « En utilisant la signature de prête-noms qui étaient des membres de sa famille — sa femme, Mme Molinet, son beau-frère M. Guillabert —, Molinet a emprunté des sommes importantes de manière illégale afin de construire des maisons à Saint-Louis. Et plus tard, il fit disparaître ces signatures, mais les remplaça par des billets souscrits par M^{me} Veuve Dupuy, sa fille qui vit avec lui et qui ne possède aucune ressource personnelle »³⁴. Le caissier Duchesne, est accusé de manigances semblables, ayant souscrit des effets au nom de M^{me} V^{ve} Duchesne, sa mère. C'est ainsi

32 ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal, dossier 57c.

33 ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal, dossier 57a. La plus grande quantité de la documentation sur l'affaire Molinet se trouve dans ce dossier.

34 *Ibid.*, Note, 2^e Direction - 3^e Bureau.

que Molinet avait autorisé des crédits d'une valeur de 322 000 frs à G. Devès et J. Devès, et « que la liquidation judiciaire de G. Devès a failli porter à la banque un coup fatal ; qu'il a donc été commis des imprudences qui ont compromis la situation de la banque »³⁵.

Bien que ces accusations semblaient fondées, comme l'explique A. A. Dieng dans son importante mais malheureusement brève évocation de cet épisode, Molinet n'était pas dupe et savait qu'elles avaient pour but d'écartier les Saint-Louisiens métis et noirs d'un accès au crédit (Dieng 1982 : 130-131). Ce qui est certain c'est que cette opinion fut avancée par Molinet lui-même : « le développement de la Banque pouvait porter ombrage à des personnes qui n'auraient voulu voir dans cette institution des banques coloniales qu'un mont-de-piété et non un établissement appelé à prendre le premier rang dans les opérations de change avec la métropole et à unifier le taux de l'argent dans les colonies »³⁶.

Il est à noter que depuis la libération du commerce au Sénégal en 1888, les traitants furent de plus en plus marginalisés, perdant leur importante position d'intermédiaire entre les maisons de commerce européennes et les producteurs sénégalais. Et après la réclamation du Directeur, les métis et Africains furent exclus de la Banque du Sénégal ; leur exclusion fut encore plus définitive avec la liquidation de la Banque en 1901.

Bilan économique de la Banque du Sénégal

Durant les 45 ans de son existence, la Banque du Sénégal a failli à son statut à d'innombrables reprises. En effet, elle a souvent rompu son équilibre statutaire lorsque l'émission de billets de banque dépassait son encaisse métallique. Au fur et à mesure que l'exportation d'arachides prenait de l'importance comme activité principale des maisons de commerce, le rôle du numéraire devint de plus en plus courant. En effet, l'échange en marchandises sera graduellement remplacé par des échanges avec une monnaie coloniale, soit en pièces d'or et argent (avec la fameuse gourde de cinq francs comme monnaie de choix) soit en billets de banques et mandats de tout genre³⁷. C'est ainsi que le rôle de la Banque du Sénégal se concentra sur la fourniture du numéraire. Mais comme les principales maisons de commerce de la place se pourvoyaient en numéraire en France, notamment à Marseille, plaque tournante des pièces d'argent de tout temps (Crouzet 1993) elles n'avaient qu'exceptionnellement recours aux services de la Banque. En fait, celle-ci fut de plus en plus marginalisée par le secteur d'exportation, et on peut dire que ce sont les opérations bancaires, effectuées par les Saint-Louisiens souvent à petite échelle, qui généralement faisaient marcher la Banque.

Dans un compte rendu du 22 janvier 1876, M. S. Bontemps, le censeur légal, faisait état du manque de numéraire dans les caisses de la Banque. Il se plaignait qu'en pleine période de cette pénurie de numéraire, la maison

³⁵ *Ibid.*

³⁶ ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal, dossier 57a, Lettre de Molinet adressée à l'agent central, 16 décembre 1894.

³⁷ À Saint-Louis, par exemple, on se servait frauduleusement des mandats de poste pour des remises commerciales. ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal, dossier 56f. Compte rendu par le censeur légal de la situation de la Banque, 22 janvier 1876.

Maurel & Prom se décida de faire une demande. M. Bontemps s'exprima ainsi : la maison Maurel & Prom qui n'a jamais eu besoin de la Banque et n'a jamais fait d'affaires avec elle [?], précisément au moment où cette maison apprenait la situation dans laquelle se trouvait l'établissement. Je n'ai pas de preuves bien certaines, mais j'ai la conviction morale que la maison voudrait, quoique actionnaire, voir disparaître [la Banque] pour s'y substituer »³⁸.

Les informations contenues aux archives sur les clients de la Banque du Sénégal étant très maigres, il va sans dire qu'il est d'autant plus difficile de s'informer sur les usages que faisaient les populations sénégalaises des crédits octroyés. Dieng explique que les prêts — souvent sous forme d'or et d'argent — octroyés par les "indigènes" furent utilisés à des fins de consommation directe, par exemple pour « construire des immeubles, à passer des congés en France et à faire des dépenses » (Dieng 1982 : 125). Malheureusement, Dieng ne mentionne pas ses sources d'information à ce sujet. En 1895, le Directeur (toujours Molinet) évoque la fréquence des retraits de matières d'or et d'argent. Il explique : « il n'est pas de jour où les déposants ne viennent réclamer leurs gages et il faudrait, à chaque fois, exiger... des fonctionnaires qui, propriétaires dans la colonie, ont recours à la Banque pour remettre en état des immeubles menaçant ruines »³⁹.

L'histoire de la Banque du Sénégal, telle qu'elle nous apparaît d'après les archives, est parsemée de références au fait qu'elle était négligée des grandes maisons européennes d'import-export. En effet, les Maurel & Prom et compagnie, ne trouvaient aucune utilité à cette Banque. D'une part, ils avaient leurs créanciers en métropole qui les pourvoyaient en numéraire et autres services financiers. D'autre part, il n'était pas de leur intérêt de laisser la Banque du Sénégal travailler et faire du bénéfice, car les commerçants autochtones en auraient profité, et leur concurrence pouvait être redoutable.

Avec l'ampleur des exportations d'arachides, le rôle des agences de Rufisque et de Dakar devint de plus en plus important, surtout en ce qui concerne la fourniture de numéraire. Mais une fois de plus, la Banque du Sénégal se trouvait dans l'incapacité de pourvoir aux besoins du commerce. Même avec l'ampleur économique de la production d'arachides, les agents de la Banque se plaignaient du fait que les grandes maisons de commerce, qui opéraient avec le concours d'institutions financières métropolitaines, n'avaient recours à la Banque qu'en cas d'un éventuel manque de numéraire. En effet, à partir de 1870, le rôle que joue l'établissement fut réduit à celui de fournisseur de numéraire au secours des commerçants exportateurs d'arachide. Cependant, le rôle d'encadrement financier que joua la Banque du Sénégal dans le cadre de la construction du chemin de fer reliant Dakar à Saint-Louis mériterait de plus amples recherches.

Conclusion

Au début du siècle, Georges Poulet, dans son enquête sur l'esclavage en AOF, se plaisait à dire : « l'esclave est en quelque sorte le billet de banque de

38 ANSOM, Sénégal et dépendances, IX, Banque du Sénégal, dossier 56f. Compte rendu par le censeur légal de la situation de la Banque, 22 janvier 1876.

39 Lettre du Commissaire colonial Pinder, le censeur légal de la Banque du Sénégal, à M. le Ministre des colonies, n° 75, le 1^{er} novembre 1895. 3^e Bureau des colonies.

ces pays de troc » (Lovejoy & Kanya-Forstner 1994 : 39). Quoi de plus normal, alors, que la création des banques coloniales soit fondée sur le dos de l'esclavage, faisant ainsi convertir ces billets en actions bancaires. Mais le rôle de la Banque du Sénégal était très distinct de celui des autres banques de type colonial. En principe, ces dernières étaient destinées à fournir des services bancaires à une classe de propriétaires d'esclaves a priori français, car elles avaient été conçues avec l'idée des colonies à sucre antillaises comme modèle. Ceci dit, si la Banque du Sénégal avait été formée en même temps que les autres banques coloniales, elle aurait été contrôlée par une majorité d'actionnaires sénégalais.

Au Sénégal, la situation de l'esclavage se distinguait très nettement. La majorité des esclaves étaient détenus en mains africaines, ce qui signifiait que selon le décret de l'indemnité et les statuts des banques coloniales, la Banque du Sénégal aurait été une institution à majorité africaine. C'est pour cette raison, à notre avis, que sa création fut retardée par l'administration coloniale. Il a fallu qu'un réel "transfert de richesses" au cours duquel les titres d'esclaves et, par conséquent, les droits d'indemnités étaient convertissables en actions de la Banque du Sénégal, eut lieu. Par conséquent, cette banque coloniale, destinée à l'origine à faire prospérer une classe d'anciens propriétaires d'esclaves, sera transformée dans le cas du Sénégal en une institution contrôlée par les principales maisons de commerce françaises et par une minorité d'entrepreneurs métis.

Il va sans dire que l'abolition de l'esclavage annonça la ruine des femmes et hommes d'affaires du Sénégal. Ceux qui ont pu surmonter la faillite économique au Sénégal, étaient probablement un petit nombre d'hommes et de femmes, en majorité métis, qui ont profité des services de la Banque du Sénégal. En effet, il ne nous paraît pas exagéré de dire que la participation féminine dans cette institution financière fut remarquable, surtout en ce qui concerne les Sénégalaises qui faisaient des opérations bancaires de prêts et de dépôts. Pour ce qui est des actionnaires féminins, comme l'a démontré le cas de l'affaire Molinet, il est très probable que la majorité des femmes sur les listes de la Banque du Sénégal étaient inscrites par des maris ou des pères de famille qui cherchaient à contourner les statuts bancaires. On peut même soupçonner que beaucoup de femmes ignoraient même qu'elles étaient actionnaires !

C'est ainsi que de nombreux Saint-Louisien, y compris des "femmes entrepreneurs", devinrent les clients de la Banque du Sénégal dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Mais la Banque, qui était en principe destinée à une clientèle marchande principalement sénégalaise en lui fournissant des indemnités en guise d'actions, devint en fait une institution contrôlée par les maisons de commerce françaises et l'administration coloniale, bien qu'elle ait de nombreux clients sénégalais et une majorité d'actionnaires métis. En effet, même si les maisons commerciales bordelaises, avec à leur tête Maurel & Prom, étaient largement majoritaires, de par le nombre d'actions qu'elles contrôlaient, les commerçants sénégalais et, semble-t-il, le grand public Saint-Louisien faisaient un usage remarquable des services de la Banque, bien qu'ils n'y aient jamais acquis une position puissante.

Le tableau historique de la Banque du Sénégal tel qu'il a été dépeint ici, devrait être replacé dans le cadre de l'histoire économique du pays. Il

convient de mettre sa liquidation en rapport avec la prédominance de l'arachide, le déclin de Saint-Louis comme centre administratif et commercial, et surtout la réorganisation territoriale des colonies françaises dans le cadre de l'AOF. On peut suggérer quelques raisons qui expliquent sa liquidation et son remplacement par une autre institution bancaire qui desservira toute l'AOF, mais qui sera basée cette fois-ci à Paris. D'une part, la Banque du Sénégal n'a jamais atteint le niveau idéal d'activités économiques, car les plus gros clients potentiels n'en faisaient pas usage. On peut suggérer, d'une part, que les plus puissantes maisons de commerce de la place n'avaient aucun intérêt à voir se développer les affaires de la Banque et d'autre part, que la longue réputation de mauvaise gestion de cette institution a sans doute influencé la décision de liquider la Banque. Dans tous les cas, l'histoire de la Banque du Sénégal est celle de la seule institution financière sous l'Empire colonial français qui eut son siège en Afrique francophone.

Bibliographie

- BARROWS Leland 1974 *General Faidherbe, the Maurel and Prom Company, and French Expansion in Senegal*, University of California, [Ph.D. dissertation].
- CROUZET François 1993 *La grande inflation: La monnaie en France de Louis XVI à Napoléon*, Paris, Fayard.
- DIENG Amady Ali 1982 *Le rôle du système bancaire dans la mise en valeur de l'Afrique de l'Ouest*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines.
- GÉRARDIN Hubert 1989 *La Zone Franc*, Paris, L'Harmattan, Tome I : *Histoire et institutions*.
- KINGLEBERGER Charles P. 1994 *A Financial History of Western Europe*, London, [2^e édition].
- LEDUC Michel 1965 *Les institutions monétaires africaines, Pays francophones*, Paris, A. Pedone.
- LOVEJOY Paul, KANYA-FORSTNER A.S. (eds) 1994 *Slavery and its Abolition in French West Africa: The Official Reports of G. Poulet, E. Roume, and G. Deherme*, Madison, University of Wisconsin.
- MARFAING Laurence 1991 *Évolution du commerce au Sénégal, 1820-1930*, Paris, L'Harmattan.
- PASQUIER Roger 1967 « À propos de l'émancipation des esclaves au Sénégal en 1848 », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, LIV [194-197] : 189-208.
- RENAUD *Les banques coloniales*, Poitiers, Imprimerie Blais et Roy.
- ROUX René 1950 « L'évolution de l'Émission outre-mer », *Revue Juridique et Politique de L'Union Française*, 4-2, avril-juin.
- VALLY R. 1924 *Les banques coloniales françaises d'émission: un point de vue historique et critique*, Paris, Picart.
- ZAY E. 1892 *Histoire monétaire des colonies françaises*, Paris.

Les sources de l'histoire de l'AOF dans les archives historiques du Crédit lyonnais

Roger NOUGARET

Conservateur des Archives historiques du Crédit lyonnais

Les historiens qui s'intéressent à l'histoire de l'Afrique noire, et particulièrement de l'AOF, disposent de deux excellents guides pour orienter leurs recherches. Le plus récent, dû à M. Saliou Mbaye (1990), directeur des Archives du Sénégal, donne un panorama exhaustif du fonds de l'AOF conservé à Dakar et, à ce titre, tenu pour le seul fonds de Fédération non rapatrié par la puissance coloniale. Le plus ancien et volumineux, publié en 1971 (Conseil International des Archives 1971), indique les sources complémentaires conservées en France, mais concerne toute l'Afrique subsaharienne. À l'époque de sa rédaction toutefois, les archives patrimoniales d'en-treprises étaient encore fort peu organisées en France et n'avaient pu apporter une contribution efficace à ce guide.

Le présent article se voudrait un complément modeste à ces deux guides, et plus particulièrement aux séries Q et 3 Z du fonds AOF conservé à Dakar, en rendant compte des informations sur l'histoire économique de l'Afrique se trouvant aux Archives historiques du Crédit lyonnais. Fondée en 1863, la banque française possède un important patrimoine documentaire, relativement bien classé et accessible, apportant de précieux renseignements non seulement sur l'histoire financière, mais aussi sur l'histoire économique en général et sur l'histoire des entreprises en particulier¹. Cet état des sources ne peut cependant pas se présenter comme définitif, eu égard aux travaux de classement restant à effectuer et aux découvertes toujours possibles de nouveaux documents mal identifiés dans les anciens inventaires.

1. La présence du Crédit lyonnais et des banques commerciales en AOF

La présence de banques commerciales² en Afrique de l'ouest est plutôt tardive, à l'exception de la Banque du Sénégal, créée dès 1853 ; celle-ci prit un nouveau statut en 1901, en devenant à la fois une banque de dépôts et un institut d'émission de la monnaie jusqu'en 1955, sous le nom de Banque de l'Afrique occidentale³. Les autres banques intervenaient indirectement en garantissant des

1 Depuis 1991, un service d'Archives historiques a été mis en place, qui a pour vocation d'une part de collecter et classer les archives historiques en formation, d'autre part d'assurer la mise en valeur et la communication pour les besoins de l'établissement et des chercheurs de l'ensemble des fonds, actuellement évalué à 8 km linéaires. Les bureaux et la salle de lecture sont situés au 6, rue de Hanovre, 75002 Paris (Tél. : 01 49 26 84 05, fax : 01 49 26 83 39).

2 Par banques commerciales, nous entendons des établissements travaillant à la fois avec des particuliers et des entreprises et offrant à ces dernières des services courants comme l'escompte, les facilités de caisse, les crédits à court terme et les crédits à l'exportation.

3 Ce court rappel historique doit beaucoup à l'opuscule de Bernard Hepp (1967), Inspecteur général au Crédit lyonnais.

crédits accordés par l'institut d'émission ou, comme nous le verrons plus loin, en faisant accéder au marché financier français des entreprises à vocation coloniale.

Par la suite, des banques métropolitaines — la Banque de l'Union parisienne, le Crédit industriel et commercial, la Banque de l'Indochine —, créèrent en 1924 la Banque commerciale africaine, qui connut un essor rapide, mais contrecarré après 1945 par la concurrence des grandes banques métropolitaines, fraîchement nationalisées.

Ces grands établissements — Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie (BNCI) — s'installèrent presque simultanément au moment de la Deuxième Guerre mondiale. La BNCI s'implanta à Dakar en 1939, suivie du Crédit lyonnais et de la Société générale en 1941. Cette dernière s'installait à Abidjan la même année, alors que le Crédit lyonnais y venait en octobre 1942. Le Comptoir national d'escompte de Paris (CNEP) détenait de son côté une importante participation dans la Banque de l'Afrique occidentale.

Pour le Crédit lyonnais, dont l'expansion en France métropolitaine et en Europe était bloquée par la guerre, l'Afrique apparut certainement comme un utile prolongement du territoire national ⁴. Ayant constitué un noyau de clientèle viable, le Crédit lyonnais ouvrit, hors AOF, des agences au Cameroun en 1946 (Douala) et 1947 (Yaoundé). La progression en Afrique subsaharienne se faisait lentement, l'établissement voulant assurer aux cadres qu'il expatriait des conditions de logement et d'acclimatation appropriées. En 1949, une agence ouvrait à Conakry en Guinée. Enfin, en 1951, le réseau s'étoffait avec les agences de Bamako au Soudan français ⁵, de Sassandra en Côte-d'Ivoire, de Cotonou au Dahomey et de Lomé au Togo. Le dispositif dépassait le cadre de l'AOF avec l'agence de N'Kongsamba au Cameroun. L'Afrique équatoriale était également dotée de quatre sièges la même année.

Les implantations des années suivantes portèrent sur des zones plus éloignées : ainsi ouvrirent les sièges de Ségou (Soudan), Kissidougou et N'Zérékoré (Guinée), Man (Côte-d'Ivoire). Des guichets périodiques et des tournées régulières complétaient ce dispositif. Progressivement enfin, l'africanisation de la clientèle et du personnel fut recherchée. À la fin de la période coloniale, les agences de Côte-d'Ivoire employaient environ 150 personnes et géraient plus de 8 500 comptes courants et comptes de dépôts. Le groupe de Dakar comptait près de 120 employés pour 6 000 comptes ⁶.

Avec la décolonisation, une formule originale fut recherchée, qui associait les nouveaux États au Crédit lyonnais : un contrat d'association prévoyait l'entrée des États, souvent majoritaires, au capital d'une banque reprenant les actifs des anciennes agences ⁷. Le Crédit lyonnais maintenait son personnel en détachement et apportait son concours technique. Ainsi apparurent en 1960 l'Union sénégalaise de banques (État : 51 %, CL : 49 %), la Banque malienne de crédits et de dépôts (État : 50 % + 1 action, CL : 50 % - 1 action), en 1962 la Société dahoméenne de banque (État : 51 %, CL : 49 %) et la Société ivoirienne

4 Cf. « Développement des agences du Crédit lyonnais en Afrique noire », *La vie au Crédit lyonnais*, 1^{er} trimestre 1958 : 1-5.

5 Nous utilisons dans cet article les noms de pays en vigueur à l'époque de l'AOF : soit le Soudan français pour le Mali, le Dahomey pour le Bénin, la Haute-Volta pour le Burkina Faso.

6 Chiffres relevés dans les comptes de profits et pertes du Crédit lyonnais, cote 31 AH 60 et 61.

7 Cf. « Une expérience originale : la transformation des agences du Crédit lyonnais », *La vie au Crédit lyonnais*, 2^{ème} trimestre 1962 : 2-4.

de banque, où le Crédit lyonnais introduisit des partenaires internationaux (État : 10 %, CL : 42 %, Deutsche bank : 16 %, Banca commerciale italiana : 16 %, Morgan Guaranty International corporation : 16 %).

2. Les sources de l'histoire des implantations africaines du Crédit lyonnais

Pour plusieurs raisons, au premier rang desquelles une politique d'élimination massive, les archives du réseau français (dont relevaient les agences africaines) sont presque inexistantes, à la différence du réseau étranger ou d'autres secteurs d'activité de la banque.

Les archives produites par les agences ont été conservées localement. Elles ont suivi le sort des agences transformées en banques associées et, lorsqu'elles n'ont pas été éliminées, n'ont pas fait l'objet d'un rapatriement.

Au niveau central, la tutelle des agences d'Afrique était exercée par la Direction des agences de province et d'Afrique (DAPA), créée en 1941. Celle-ci n'ayant guère laissé d'archives, à l'exception des circulaires et instructions aux agences, nous en sommes réduits à utiliser les archives d'autres directions centrales pour connaître l'activité des agences.

Direction des agences de province et d'Afrique (DAPA)

- Instructions DAPA non permanentes, 1942-1944. Cote 15 AH 34.
- Circulaires DAPA Inspection comptable, 1945-1968. 15 AH 35-37.
- Circulaires DAPA série notes de service, 1945-1959. 15 AH 38-46.
- Circulaires DAPA série Banque, 1945-1959. 15 AH 65-69.
- Circulaires DAPA série Divers, 1945-1959. 15 AH 110-129.
- Circulaires DAPA série Titres, 1945-1960. 15 AH 135-147.

Direction générale

- Comptes-rendus de réunions de la place financière et études concernant le sauvetage de la Banque française de l'Afrique⁸, 1929-1930. 16 AH 16.
- Voyage en Afrique du président du Crédit lyonnais, Edouard Escarra, pour l'inauguration des immeubles d'Abidjan et Yaoundé, 1956. 16 AH 9.

Département des travaux

— Dossiers sur les aménagements immobiliers des agences d'Afrique (dates non précisées) :

Dakar : 1 3575-3577, 3637, 4052, 4058.

Conakry : 1 3603, 3638, 3690-3692.

Abidjan : 1 3607, 3609, 3611, 3633, 3709.

— Des photographies de quelques agences africaines figurent dans la photothèque des archives historiques.

⁸ Créée en 1904 sous le nom de *Société d'études et de participations industrielles*, elle prit les dénominations successives de *Société française industrielle et commerciale* (1905), *Banque industrielle et coloniale* (1906), *Banque française coloniale et industrielle* (1909), *Banque française de l'Afrique équatoriale* (1910) et *Banque française de l'Afrique* en 1924.

Direction de la comptabilité et des risques

Les comptes généraux du Crédit lyonnais, parfaitement conservés, fournissent des séries de chiffres qui permettent de suivre l'évolution annuelle de l'exploitation des différentes agences et leur poids respectif dans le réseau du Crédit lyonnais.

— les comptes de profits et pertes (1941-1960), détaillés au niveau de l'agence ou du groupe d'agences, apportent des renseignements sur le nombre d'employés, le nombre de comptes de dépôts et de comptes courants (entreprises), le résultat annuel et sa décomposition (marges d'intérêts, commissions, frais généraux). *31 AH 58-60.*

— les bilans définitifs au 31 décembre (1941-1960) des agences et groupes d'agences permettent d'analyser l'activité bancaire : crédits, effets de commerce, immobilisations. *31 AH 9-11.*

— frais d'installation et de premier établissement, notamment pour les immeubles d'Afrique noire : correspondance, plans des locaux, 1911-1960. *10 AH 57.*

Direction des agences étrangères et des banques associées

Chargée des relations avec l'Afrique à partir de la décolonisation et de la création des banques associées, la Direction des agences étrangères et des banques associées (DAEBA) a constitué des dossiers, dits "permanents", de documentation sur le système financier, l'économie et les entreprises africaines. Ces dossiers présentent un intérêt, car ils remontent fréquemment à la période de création des agences de l'AOF (vers 1941) ; cotes *DAE 11915-11935 et C 2011-2073.*

3. Études sur l'économie et les entreprises

Le fleuron des archives historiques du Crédit lyonnais est sans aucun doute le fonds généré par le Service des études financières, créé en 1871 et devenu Direction des études économiques et financières (DEEF) ; ce fonds renferme des études industrielles, financières et économiques réalisées par la banque sur les pays, les secteurs de l'économie et les entreprises. Ces études donnent le point de vue à la fois intéressé et objectif de ce témoin particulier qu'est la banque. Les aspects managérial, technique, commercial et financier sont abordés. S'y ajoute l'abondante documentation sur laquelle s'appuyaient partiellement les études : rapports annuels de sociétés, budgets de villes et de pays, revues et presse économiques, cotes boursières.

Études et documentation sur l'AOF en général

— Généralités sur l'Afrique : questions économiques, 1938-1968, frontières, 1880-1920, questions politiques, 1952-1959. *DEEF 73076.*

— Tableaux et graphiques de la production et de la consommation de caoutchouc sur les divers continents, dont l'Afrique, 1890-1922. *DEEF 30217.*

— Bulletin de l'Agence économique de l'AOF, 1903-1912, Annuaire statistique de l'AOF, 1934-1936. *DEEF 73484.*

— AOF : tableaux divers, 1905-1908, organisation, 1909, port militaire de Dakar, 1909, notes économiques générales et sur des sociétés ayant leur exploitation en AOF, 1925-1941. *DEEF 73481*.

— Étude sur les productions, le commerce et l'économie de l'AOF, 1920. *DEEF 59946*.

— Note sur la fièvre jaune en AOF, 1927. *DEEF 30208*.

— Renseignements sur l'AOF à la suite d'un voyage à Bordeaux, 1927. *DEEF 44490*.

— Mission en AOF : sociétés, cotons, plantations, bois, commerce, Banque française de l'Afrique, produits importés et exportés, industrie meunière, salines, pêcheries, plantations, textiles, huileries, élevage, électricité, banques, 1929. *DEEF 30202-30205*.

— Établissements français de l'Ouest africain : notes, tableaux, 1929. *DEEF 50685*.

— Étude sur la situation des affaires commerciales en AOF et sur le projet de la Société commerciale de l'Ouest africain d'une société de contrôle financier et commercial de sociétés d'importation et d'exploitation opérant en AOF, 1930. Fonds du siège social du Crédit lyonnais, en cours de classement. 98 AH.

— Notes et documents sur les questions monétaires, financières et fiscales, 1930-1961. *DEEF 73190*.

— Note sur la géologie et les mines des colonies françaises, 1931. *DEEF 55506*.

— Tableaux statistiques et documents sur le commerce africain, 1931-1933. *DEEF 57212*.

— Documentation sur l'organisation économique et sociale de l'AOF, 1932-1959. *DEEF 73483*.

— Documentation sur l'organisation administrative et financière (justice, douane, budget, impôts) de l'AOF, 1932-1959. *DEEF 73482*.

— Notes diverses : sociétés minières des colonies françaises, 1945, l'or dans les colonies françaises, 1939, l'or en AOF, 1945. *DEEF 55505*.

— Rapport de voyage sur les sociétés et ressources de l'AOF, 1947. *DEEF 59908/32*.

— Notes diverses : la production d'or et de diamants en AOF, 1947, sociétés minières d'AOF et d'AEF dans lesquelles sont intéressés des capitaux américains ou canadiens, 1955. *DEEF 59885*.

— Grands projets miniers et industriels de l'Ouest africain : notes, 1955. *DEEF 59913*.

— Brochures sur les grands ensembles industriels et miniers en Afrique noire, 1956, coupures de presse sur la place de l'Afrique noire française sur le marché des fruits tropicaux, 1953-1961. *DEEF 64621/2*.

— Les grands ensembles industriels africains : compte rendu de conférence de J.-M. De Lattre, 1957. *DEEF 59916/12*.

Études et documentation sur les pays Côte-d'Ivoire

— Renseignements sur les résultats en 1908 des chemins de fer de la Côte-d'Ivoire : études, statistiques et cartes, 1911. *DEEF 59946*.

— Documentation sur la Côte-d'Ivoire : questions politiques, administratives et judiciaires, régime des personnes et des sociétés, monnaie, 1938-1969. *DEEF 73080*.

— Statistiques sur les importations et exportations de Côte-d'Ivoire, 1939, 1949-1951, notes sur la situation économique, 1951-1961. *DEEF 73485*.

— Note sur les plantations en Côte-d'Ivoire, 1944. *DEEF 59879*.

— Notes des agences du Crédit lyonnais, 1951-1961. *DEEF 73485*.

— Documentation sur la Côte-d'Ivoire : questions économiques, 1954-1969. *DEEF 73081*.

— Compte rendu des cérémonies d'Abidjan pour l'indépendance de la Côte-d'Ivoire, 1961. *DEEF 59923/16*.

Dahomey

— Notes et études, 1948-1959, notes de l'agence de Cotonou, 1954-1969, documentation politique, financière, monétaire, économique, fiscale et sociale, 1939-1969. *DEEF 73082*.

Guinée

— Note sur le gisement de fer de Conakry, 1939. *DEEF 55505 et 57195*.

— Documentation sur les relations avec la France et l'étranger, sur les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux, 1946-1969. *DEEF 73087*.

— Documentation sur le port de Conakry, 1951. *DEEF 55469*.

— Rapport de mission au Liberia et en Guinée, 1951. *DEEF 61162*.

— Note sur les principales ressources minières et industrielles de la Guinée, 1957. *DEEF 59855*.

Haute-Volta

— Documentation sur les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux, 1946-1969. *DEEF 73088*.

Mauritanie

— Documentation sur les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux, 1947-1969. *DEEF 73098*.

Niger

— Documentation sur les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux, 1947-1969. *DEEF 73098*.

Sénégal

— Note sur l'emprunt de 1892, note de 1928, notes des agences, 1952-1960, rapport de M. Bauduin, directeur de l'Union française internationale pour le développement de l'Afrique, 1962. *DEEF 73485*.

— Documentation sur les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux, 1941-1969. *DEEF 73099*.

— Documentation sur le port de Dakar, 1954. *DEEF 55467*.

— Études et recherches minières au Sénégal, 1956. *DEEF 59855*.

Soudan

— Documentation sur les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux, 1944-1969. *DEEF 73092*.

Togo

— Notes économiques de 1925, 1929 et 1936, inventaire économique rédigé par le Ministère du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan, 1958. *DEEF 73485*.

— Études, 1953, notes de l'agence de Lomé, 1953-1962, documentation politique, administrative et économique, 1942-1962. *DEEF 73187*.

— Documentation sur les problèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux, 1948-1969. *DEEF 73103*.

— Note sur le fer au Togo, 1953. *DEEF 59855*.

Études et documents sur les entreprises

Parmi les études et documents recensés ci-dessous, seuls figurent ceux portant sur une société dont la raison sociale fait explicitement allusion à l'AOF ou à l'une de ses composantes⁹. Il est à noter que la plupart des entreprises avaient leur siège social en France. Pour être complet, il faudrait bien entendu y joindre les sociétés multinationales ayant développé partiellement leur activité dans cette région du monde ; c'est notamment le cas des sociétés de bâtiment et travaux publics, de négoce international, de l'industrie agro-alimentaire et de l'industrie minière.

Les entreprises sont présentées dans l'ordre alphabétique. Les rapports annuels de société sont communicables sans restriction alors que les études et notes sont généralement soumises à un délai de communicabilité de 60 ans.

— *Afrique (Banque française de l')* : pour mémoire, voir le document cité plus haut dans les archives de la direction générale du Crédit lyonnais.

— *Afrique (Banque nationale pour le commerce et l'industrie)/BNCIA* : rapports annuels, 1928-1959. *DEEF 45649, 58383, 65245*.

— *Afrique (Compagnie commerciale de la côte d')* : documents fournis par la société, 1929. *DEEF 57212*.

— *Afrique (Compagnie d'agriculture, de commerce et d'industrie en)/CACIA* : bilans et comptes, 1922-1927. *DEEF 49096*.

— *Afrique (Foncière de la côte d')* : rapports annuels, 1930-1975. *DEEF CS 41672, DEEF 47328, 75712*.

— *Afrique (Société commerciale et industrielle de la côte d')* : notes et études, 1925-1954. *DEEF 57211*.

— *Afrique (Société d'expansion commerciale en)/SEDEXCOM* : rapports annuels, 1947-1955. *DEEF 52460, 52481 et DEEF CS 50491*.

— *Afrique (Société nouvelle des laminoirs et tréfileries d')/LATRAF* : notes, 1950-1954, *DEEF 57206* ; rapports annuels, s.d., *DEEF 74236*.

⁹ Compte tenu de la diversité des entreprises ayant exercé leur activité en Afrique de l'Ouest, la présente recension des dossiers ne peut prétendre à l'exhaustivité, d'autant plus que les instruments de recherche informatisés qui autoriseraient des investigations fines ne couvrent, à la date de rédaction de ces lignes, qu'une petite partie des inventaires sur papier.

- *Afrique française (Commerciale de l')* : rapports annuels, 1939-1955. DEEF 52463.
- *Afrique française (Compagnie coloniale de l')* anciens *Établissements Ch. Peyrissac* : tableaux des bilans, 1921, note, 1933, DEEF 61069 ; statuts, 1908, rapports annuels 1908-1955, DEEF 41263 et 52513.
- *Afrique française (Compagnie générale de l')* : note, 1913, tableaux sur les cours des métaux, 1916, DEEF 30191 ; tableaux des bilans et comptes, 1912-1928, DEEF 49096.
- *Afrique française (Compagnie forestière de l')* : bilans et comptes, 1913-1927. DEEF 49096.
- *Afrique française (L')* : rapports annuels, 1907-1956. DEEF 41040, 43621, 56808.
- *Afrique occidentale (Banque de l')* : rapports annuels, 1901-1960. DEEF 45650, 58406, 6497711.
- *Afrique occidentale (Compagnie française de l')/CFAO* : note sur une émission d'obligations, 1913, DEEF 30191 ; tableaux des comptes, 1927, 1937, étude sur une augmentation de capital, 1937, DEEF 57204 ; rapports annuels, 1887-1961, DEEF 18157, 18156, 41259, 52461, 64556.
- *Afrique occidentale (Société des plantations de l')* : rapports annuels, 1937-1955. DEEF 52461.
- *Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale (Société commerciale française de l')* : note, 1917. DEEF 30191.
- *Afrique occidentale française (Société coloniale des chaux et ciments de l')* devient *Société coloniale africaine des ciments/SOCOCIM* : notes de mission, 1948-1949, DEEF 57205 ; rapports annuels, s.d., DEEF 68567.
- *Armement (Compagnie africaine d')* : rapports annuels, 1921-1962. DEEF 36836, 44631, 50789, 64570.
- *Bénin (Société minière du)* devenue *Compagnie togolaise des mines du Bénin* : documents fournis par la société, 1955-1957, DEEF 59742 ; rapports annuels, 1955-1965, DEEF 70796.
- *Cap Vert (Salins du)* : bilans et comptes, 1919-1925. DEEF 49096.
- *Colonies (Compagnie générale des)* devenue *Compagnie générale de participations et d'entreprises* en 1958 : notes, 1933-1948, augmentation de capital, 1959, DEEF 59741 ; rapports annuels, 1925-1958, DEEF 41247, 52459 et 64807.
- *Colonies (Société industrielle et financière des)* anciens *Textiles de l'Afrique française* : note sur une augmentation de capital, 1920. DEEF 25248.
- *Commerce avec les colonies et avec l'étranger (Société française pour le)*, anciens *Établissements Gradis et fils*, devenue *Société française pour le commerce avec l'Outre-mer* : note, 1930, DEEF 60999 ; rapports annuels, 1922-1955, DEEF 41247 et 52454.
- *Commerce colonial (Compagnie phocéenne de)* : rapports annuels, 1925-1936. DEEF 41263.
- *Compagnie africaine agricole et minière* : augmentation de capital, 1953, DEEF 57206. DEEF 52464 ; rapports annuels, 1939-1955, DEEF 52461.
- *Compagnie asiatique et africaine* : rapports annuels, 1935-1955.
- *Compagnie pastorale et commerciale africaine* : rapports annuels, 1927-1936. DEEF 41263.
- *Compagnie soudanaise* : échange de parts contre des actions, 1953, DEEF 61090 ; rapports annuels, 1928-1961, DEEF 41264, 52481, 62315.

— *Comptoir des produits africains/COPROA* : note, 1951, DEEF 57211 ; rapports annuels, s.d., DEEF 38888.

— *Comptoirs africains (Compagnie générale des)* : tableau des bilans, 1929. DEEF 61000.

— *Comptoirs africains (Société parisienne de)* : rapports annuels, 1948-1955. DEEF 52462.

— *Conakry (Compagnie minière de)* : note de mission, 1951. DEEF 57215.

— *Consortium des bois africains* : rapports annuels, 1939-1955. DEEF 52515.

— *Côte-d'Ivoire (Énergie électrique de la)* : rapports annuels, 1953-1961. DEEF 50827 et 62309.

— *Côte-d'Ivoire (Exploitation forestière et agricole de la)* : rapports annuels, 1928-1961. DEEF 38788, 52515, 62309, 74948.

— *Côte-d'Ivoire (Société des brasseries de la)/BRACODI* : rapports annuels, 1953-1961. DEEF 62711 et 62309.

— *Côte-d'Ivoire (Société d'études minières de la)* : rapports annuels, s.d. DEEF CS 27011.

— *Côte-d'Ivoire (Société d'exploitation de la)* précédemment *Société d'exploitation des produits coloniaux* : rapports annuels, 1946-1955. DEEF 52512.

— *Côte-d'Ivoire (Société minière et agricole de la)* : rapports annuels, s.d. DEEF CS 27012.

— *Dahomey (Brasseries du)* : rapports annuels, 1958-1962. DEEF 62310.

— *Dahomey (Compagnie des chemins de fer français au)* : étude, 1902. DEEF 29118.

— *Dakar (Grands moulins de)* : note, 1954. DEEF 61004.

— *Dakar à Saint-Louis (Chemins de fer de)* : note, 1909, DEEF 29118 et 29237 ; mise à jour de 1933, DEEF 59971 ; rapports annuels, 1886-1962, DEEF 10264, 30415, 30394, 36745, 44619, 50753, 64664.

— *Elima (Société des plantations d')* : tableau des bilans, 1929. DEEF 61007.

— *Entreprises africaines (Société d')* : tableau des bilans, 1931. DEEF 61008.

— *Études et d'entreprises coloniales (Compagnie française d')* : étude, 1920. DEEF 30191.

— *Exploitation forestière africaine (Compagnie d')* : rapports annuels, 1937-1955. DEEF 52513.

— *Exploitations commerciales africaines (Compagnie d')/CECA* : tableau des bilans, 1949, DEEF 61008 ; rapports annuels, 1934-1955, DEEF 52466.

— *Guinée (Compagnie minière de)* : étude, 1909. DEEF 30188.

— *Guinée (Énergie électrique de la)* : notes de mission, 1951. DEEF 61024.

— *Guinée (Société générale du Golfe de)* : note, 1957-1958, DEEF 59740 ; rapports annuels, 1930-1962, DEEF 41258, 52468 et 64719.

— *Guinée française (Société anonyme de plantations de la)* : note, 1931. DEEF 61024.

— *Guinée-Niger (Compagnie)* : tableau des bilans, 1909. DEEF 61024.

— *Huileries et rizeries ouest africaines* : tableaux des bilans, 1929, visite d'usine, 1949. DEEF 61027.

— *Indénie (Compagnie forestière de l')* en Côte-d'Ivoire : note, 1929. DEEF 61027.

- *Lambert et compagnie (Société anonyme coloniale)* : notes, 1938-1939. DEEF 61031.
- *Maurel frères, Bordeaux Dakar* : notes et études, 1929-1948, DEEF 61047 ; rapports annuels, 1930-1961, DEEF 41261, 52476, 62312, 74455.
- *Maurel (Huileries)* : rapports annuels, 1930-1955. DEEF 52705 et DEEF CS 48183.
- *Maurel, Prom, Maurel frères (Société anonyme des huileries)* : études, 1927-1951. DEEF 61047.
- *Maurel et Prom (Établissements)* : notes et études, 1949-1953, DEEF 61047 ; rapports annuels, 1922-1961, DEEF 41249, 52455, 64771.
- *Mauritanie (Société des mines de fer de)/MIFERMA* : notes, 1957-1960, DEEF 59724 ; rapports annuels, 1952-1968, DEEF 52268, 76298.
- *Niger (Compagnie de culture cotonnière du)* : tableau des bilans, 1929, DEEF 61059 ; rapports annuels, 1920-1936, DEEF 41262.
- *Niger (Compagnie générale du)* : rapports annuels, 1936-1950. DEEF 52473.
- *Niger (Société d'études et d'aménagement de la vallée du)* : note, 1925. DEEF 61104.
- *Niger français (Compagnie du)* : tableau des bilans, 1931, DEEF 61059 ; rapports annuels, 1926-1936, DEEF 41262 et DEEF CS 48436.
- *Oléagineux tropicaux (Compagnie générale des)* : note, 1951. DEEF 61060.
- *Ouest africain (Brasseries de l')* : notes, visites, 1949-1951. DEEF 61063.
- *Ouest africain (Comptoirs réunis de l')* : tableau des bilans, dossier, 1931. DEEF 61066.
- *Ouest africain (Crédit foncier de l')* : rapports annuels et dossier, 1947-1954. DEEF 74468 et 75564.
- *Ouest africain (Eaux et électricité de l')* : notes, 1939 et 1959, DEEF 59760 ; rapports annuels, 1930-1936, DEEF 38807.
- *Ouest africain (Plantations réunies de l')* : rapports annuels, 1937, 1940-1955. DEEF 52473.
- *Ouest africain (Société commerciale de l')* : études, bilans et comptes, 1913-1954, DEEF 61060 et 61061 ; rapports annuels, 1912-1955, statuts, 1906-1932, coupures de presse, 1913-1936, DEEF 41263 et 52513.
- *Produits coloniaux (Compagnie industrielle des)* : dossier et tableau des bilans, 1929. DEEF 61071.
- *Sassandra (Société des bois de)* : tableau des bilans, 1929. DEEF 61085.
- *Scieries africaines (Compagnie des)* : tableau des bilans, 1929. DEEF 61086 ; rapports annuels, 1919-1961, DEEF 28461, 38790, 52515, 62315.
- *Sénégal (Compagnie d'électricité du)* : note et bilans, 1929. DEEF 57178.
- *Sisaleraies et carburants africains et Société du coton et des textiles africains* : dossier, 1929. DEEF 61089.
- *Société africaine forestière et agricole* : rapports annuels, 1937-1955. DEEF 52463.
- *Société auxiliaire africaine* : étude, bilans et comptes, 1907-1908, tableau des bilans, 1929, DEEF 49096 ; rapports annuels, 1937-1955, DEEF 52461.
- *Société commerciale africaine (Nouvelle)* : tableau des bilans, 1929. DEEF 61060.
- *Société cotonnière africaine* : note de mission, 1950. DEEF 60999.

- *Société textile africaine* : rapports annuels, 1937-1955. DEEF 52546.
- *Soudan français (Société commerciale du)* : rapports annuels, 1937-1955. DEEF 52481.
- *Taïba (Compagnie sénégalaise des phosphates de)* : notes, 1957 et 1959. DEEF 59742.
- *Travaux africains (Société générale de) / SOGETRA* : note pour une demande de crédit, 1942. DEEF 61099/1.

4. Dossiers d'opérations sur titres

Une des activités principales des grands établissements de crédit est l'intermédiation financière, qui consiste à permettre à des entreprises ou des collectivités (États, villes) d'accéder au marché financier. Cet accès se fait par le biais des émissions d'actions et d'obligations en bourse. Le Crédit lyonnais, par la force de placement que lui conférait son réseau, fit partie des toutes premières banques françaises dans cette activité.

Les archives relatives aux opérations sur titres ont été fort bien conservées, qu'il s'agisse de résumés des opérations ou bien des dossiers complets comportant la correspondance, le compte rendu des négociations, l'étude financière éventuellement réalisée, les dépenses de publicité financière, etc. Il existe également des répertoires des émissions par secteur d'activité, 1891-1959, 11 AH 1, ou alphabétiques, 1872-1926, 11 AH 2, et 1875-1969, 43 AH 1. Enfin, le fonds du siège social (Lyon), (98 AH), renferme un ensemble de dossiers d'émissions comprenant la notice boursière, les circulaires aux agences et une statistique de placement.

Nous indiquons ci-dessous les dossiers-résumés des opérations signalant les conditions de l'émission (nombre et nature des titres, valeur), la part respective de chaque banque dans le syndicat d'émission, les rémunérations perçues. Les dossiers complets, plus volumineux, sont accessibles à partir du nom de la société ou de la collectivité. Le délai de communicabilité est de 60 ans.

- *Afrique (Société commerciale et industrielle de la côte d')* : résumés des émissions d'actions, 1929-1954. 69 AH 77.
- *Afrique occidentale (Compagnie française de l')* / CFAO : résumés des émissions d'actions et d'obligations, 1920-1962. 69 AH 77.
- *Afrique occidentale française (Gouvernement général de l')* : résumés des émissions d'obligations¹⁰, 1903-1937. 69 AH 77.
- *Guinée (Société générale du golfe de)* : résumés des émissions d'actions, 1958-1962. 69 AH 77.
- *Ouest africain (Société commerciale de l')* : résumés des émissions d'actions et d'obligations, 1927-1981. 69 AH 19.

¹⁰ On trouvera les originaux des contrats d'emprunts du Gouvernement général de l'AOF sous les cotes DAF 2756/2, 2756/3, 2757/2 et 2757/3 (ce dernier comprenant un acte signé par Joseph Caillaux).

Bibliographie

- CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES 1971 *Guide des sources de l'histoire de l'Afrique. Volume 3, Sources de l'histoire de l'Afrique au sud du Sahara dans les archives et les bibliothèques françaises : tome 1 - Archives, Zug (Suisse), Inter documentation Company* : 959 p.
- HEPP Bernard 1967 *Monnaie et crédit en Afrique noire francophone*, (s.l.) : 71 p.
- MBAYE Saliou 1990 *Guide des archives de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar, Archives du Sénégal : 204 p.

L'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) : un projet d'intégration économique s'inspirant de l'AOF

Emmanuel NANA

BCEAO, Dakar

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été constituée par sept pays de l'Afrique de l'ouest aux frontières contiguës, partageant depuis plus de trois décennies la même monnaie, le franc de la Communauté Financière Africaine (franc CFA), dans le cadre de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO). Cette Union monétaire, établie à l'orée des indépendances, perpétuait leurs liens de coopération monétaire au sein de l'AOF, à l'inverse de la balkanisation des autres institutions politiques, administratives et économiques, intervenue avec la dislocation de l'AOF.

Le traité constitutif de l'UEMOA, signé le 10 janvier 1994, à Dakar, est entré en vigueur le 1^{er} août de la même année entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Tirant parti de la communauté de la monnaie des États membres, il cherche à étendre aux autres volets de la politique et de l'activité économiques, l'intégration monétaire. À cet effet, il organise l'intégration des politiques, des règles, des marchés et des structures, selon une démarche originale, inspirée de l'analyse des diverses expériences d'intégration dans la sous-région, y compris celle de l'AOF.

Il s'est donc agi de scruter l'histoire de l'intégration en Afrique de l'ouest, en vue de rechercher d'utiles balises et ressorts pour impulser une dynamique nouvelle à la construction de l'intégration sous-régionale, à partir du noyau homogène que constitue l'UEMOA. Ce faisant, les pères fondateurs lui ont assigné pour objectif de contribuer à la consolidation de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) dans un proche avenir, puis, à plus long terme, à l'avènement de la Communauté Économique Africaine, conformément au Traité d'Abuja.

L'UEMOA, dont l'aire géographique correspond à deux États près (Guinée et Mauritanie) à celle de l'ex-AOF, tire de cette dernière de nombreux héritages dont :

- une monnaie commune ;
- l'usage en commun du français comme langue officielle ;
- des similitudes prononcées en matière d'organisation administrative, politique, culturelle et juridique, forgées par la période coloniale sous l'emprise de la puissance étrangère commune.

En raison de ces caractéristiques, les principes fondateurs de l'UEMOA présentent de multiples analogies avec ceux de l'AOF dans les domaines suivants :

- l'harmonisation des structures ;
- l'harmonisation des politiques ;

- l'harmonisation des règles ;
- l'unification des marchés.

1. L'harmonisation des structures

Conçu comme un complément au Traité constituant l'UEMOA, celui qui crée l'UEMOA consacre, pour les États membres, le principe d'un exercice collégial de leur souveraineté au sein d'institutions communes supranationales. L'opportunité des transferts de souveraineté à opérer est appréciée en fonction du principe dit de "subsidiarité", en vertu duquel ne relèvent de la compétence de l'Union que les domaines pour lesquels l'action communautaire est censée être plus efficace que des actions nationales isolées. Les décisions des organes de l'UEMOA sont ainsi exécutoires de plein droit sur l'ensemble des territoires des États membres.

Dans cette perspective, la construction de l'UEMOA repose sur un schéma institutionnel cohérent, adapté, dans une large mesure, à celui de l'UMOA. Ainsi, afin de réaliser les synergies souhaitables entre la politique monétaire et les actions envisagées dans le cadre du schéma d'intégration économique, la supervision de l'UEMOA relève des mêmes organes que ceux de l'UMOA, à savoir la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement et le Conseil des Ministres (composé des Ministres de l'économie, des finances et du plan). L'UEMOA exclut ainsi toute superposition d'institutions ou d'organes similaires sur son aire géographique. Sur la base de ce principe, la Communauté Économique de l'Afrique de l'ouest (CEAO) a été dissoute, tandis que la BCEAO et la Banque ouest-africaine de Développement (BOAD) étaient érigées en institutions spécialisées autonomes de l'UEMOA.

Le traité institue, par ailleurs, deux organes de contrôle juridictionnel, à savoir la Cour des Comptes et la Cour de Justice. Composée de trois Conseillers nommés pour un mandat de six ans, renouvelable une seule fois, la Cour des Comptes assure le contrôle des comptes de l'ensemble des organes de l'Union et veille à la régularité, ainsi qu'à l'efficacité de l'utilisation de ses ressources financières. Composée de sept magistrats nommés pour un mandat renouvelable de six ans, la Cour de Justice veille au respect du droit dans l'interprétation et l'application du traité. À ce titre, elle statue, notamment, sur la légalité des actes pris par les organes de l'Union. Le traité a introduit, à cet égard, une innovation majeure, en offrant à toute personne, physique ou morale, la possibilité d'un recours en appréciation de la légalité contre tout acte d'un organe de l'Union lui portant préjudice. La Cour de Justice et la Commission de l'UEMOA sont déjà fonctionnelles, puisque leur installation respective a eu lieu les 27 et 30 janvier 1995.

Le traité prévoit également la mise en place de deux organes consultatifs : le Comité interparlementaire, auquel se substituera à terme un Parlement de l'Union et qui a vocation à assurer le contrôle démocratique du processus et la Chambre consultative régionale, qui sera l'émanation du secteur privé des États membres, et sera appelée à constituer le fer de lance du processus d'intégration économique et à traduire les aspirations des populations dans la construction de l'Union.

2. L'harmonisation des politiques

Le traité de l'UEMOA fait de l'harmonisation des politiques l'une des pierres angulaires de l'intégration. Il prévoit, à cet effet, la mise en œuvre de politiques sectorielles communes et la surveillance multilatérale des politiques économiques.

La mise en œuvre de politiques sectorielles communes

Appuyée par la rénovation du cadre macro-économique et réglementaire de l'activité économique, conjuguée à l'unification des espaces économiques nationaux, la mise en œuvre de politiques sectorielles communes visera les domaines vitaux pour les économies des États membres, en particulier : les ressources humaines, l'éducation et la formation, l'agriculture, l'environnement, l'énergie, les mines, les infrastructures, l'industrie, les transports et communications, les investissements avec l'adoption d'un code communautaire, etc.

Il s'agira, par les actions qui seront initiées dans ces domaines, non pas de concurrencer le secteur privé dans ses activités productrices, mais plutôt d'impulser et de soutenir celles-ci par l'amélioration et l'intégration des infrastructures socio-économiques de base et de la recherche-développement.

Le schéma d'intégration accorde également une importance particulière à l'équilibre de l'aménagement du territoire communautaire. Il convient, en effet, de prévenir les risques d'un développement régional déséquilibré au profit des régions dotées, au départ, du meilleur potentiel productif. Le traité prévoit, à cet effet, l'institution de fonds structurels, destinés, en priorité, au financement d'infrastructures dans les régions les plus défavorisées.

La surveillance multilatérale des politiques économiques

Le dispositif de surveillance multilatérale des politiques économiques nationales, vise à assurer une convergence durable des performances économiques des États membres et à établir les bases d'une croissance harmonieuse de leurs économies, qui soit compatible avec les contraintes de la politique monétaire commune. Schématiquement, il peut être considéré comme la panoplie des moyens dont l'Union va se doter pour assurer la mise en œuvre et le contrôle du processus, en recourant au besoin à des moyens coercitifs et à des contraintes.

L'institution de ce dispositif procède ainsi de la prise en compte de la nécessité de mettre en harmonie l'ensemble des politiques économiques, à l'exception des politiques de revenus et des politiques sociales, sous réserve

ou de sanctions. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

— *pour les incitations* : le soutien de l'Union dans la recherche du financement requis pour l'exécution du programme préconisé dans le cadre de la surveillance, l'accès prioritaire aux ressources disponibles de l'Union, etc. ;

— *pour les sanctions* : la suspension des concours de l'Union à l'État concerné, la révision de la politique d'intervention de la BOAD en sa faveur, etc.

La surveillance multilatérale envisagée pour les politiques économiques nationales peut ainsi s'analyser comme un droit d'ingérence positive de l'Union dans la gestion des États membres, aux fins d'assurer la sauvegarde des intérêts collectifs. Celle-ci suppose, en effet, que les politiques économiques des États membres, ayant des répercussions sur la réalisation des objectifs de l'Union ou sur la situation de leurs partenaires, fassent l'objet d'une surveillance multilatérale rigoureuse.

La surveillance multilatérale constitue donc un cadre "endogène" d'ajustement des politiques macro-économiques nationales, conçu par et pour les États membres, hors de toute contrainte extérieure. Elle offrira ainsi, de la part des États membres, un gage de rigueur et de crédibilité à l'endroit des partenaires au développement et des investisseurs privés.

L'harmonisation des règles

L'institution d'un cadre macro-économique, sain, stable, libéral, transparent et concurrentiel représente l'une des priorités de l'Union. Cette option procède de la conviction que la qualité et la flexibilité de l'environnement des affaires constituent des facteurs importants de compétitivité. Le schéma d'intégration privilégie, à cet égard, les actions visant à adapter le cadre réglementaire aux mutations de l'économie contemporaine, tout en promouvant une simplification et une transparence accrues des procédures, ainsi qu'une concurrence saine et loyale, par une harmonisation des règles. Cette harmonisation doit contribuer à la création d'un cadre unifié et propice à la libération des initiatives productives, à la rentabilité des investissements et des affaires.

La rationalisation et l'harmonisation du droit des affaires, envisagées à cette fin, visent, au plan économique, la consolidation de l'État de droit dans les pays membres et la restauration de la confiance des investisseurs tant intérieurs qu'extérieurs, en leur offrant la sécurité juridique et judiciaire requise.

De fait, cette harmonisation du droit des affaires vise à restaurer l'unicité du cadre réglementaire qui caractérisait l'AOF, naturellement en l'adaptant aux mutations de l'économie contemporaine. Ce faisant, il s'agit d'instituer un cadre plus propice à l'éclosion des initiatives productives, mais également à l'intensification des échanges et des investissements entre les États membres.

Il en est de même de l'harmonisation des fiscalités intérieures indirectes, qui doit conforter l'harmonisation du droit des affaires, de manière à harmoniser, d'un État membre à l'autre, le cadre juridique et fiscal de mise en œuvre des activités économiques.

S'agissant de la fiscalité directe, son harmonisation sera effectuée, dans une seconde étape, de façon graduelle, en accordant la priorité à la fiscalité de l'épargne, des valeurs mobilières et des instruments financiers, dans la perspective de la mise en place du marché financier régional.

L'unification des marchés

L'importance accordée à l'unification des espaces économiques nationaux vise à lever les entraves liées, d'une part, à l'inadéquation du cadre juridique, réglementaire et fiscal de l'activité économique des États membres aux mutations de l'économie contemporaine et, d'autre part, à la fragmentation des marchés nationaux. Elle traduit, en outre, la volonté de compléter les actions de rénovation de la politique monétaire, notamment par la création d'un marché financier régional intégré.

La mise en place d'une union douanière

L'union douanière visera à rendre la zone plus attractive, tant en termes de marchés que du point de vue de la rentabilisation des investissements. Elle garantira aux résidents de l'UEMOA les quatre libertés fondamentales de circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes (y compris les droits de résidence, de travail et d'établissement).

L'union douanière sera articulée autour de :

— la reconnaissance, tant pour les échanges de produits du cru (produits non transformés) que pour ceux de produits industriels originaires des États membres, d'une préférence communautaire consistant en une franchise des droits de douane ;

— la mise en place, vis-à-vis des pays tiers, d'un tarif extérieur commun (TEC) dont le niveau prendra en compte la nécessité d'assurer à certains secteurs une protection adéquate, mais temporaire, de manière à éviter de perpétuer des rentes de situation contre-productives.

Pour l'essentiel, les réformes prévues à ce titre visent la mise en place d'un système tarifaire propice à une meilleure allocation des ressources productives, à l'amélioration de la compétitivité des économies des pays membres et à l'intensification de leurs échanges réciproques.

Outre la nécessité d'une protection appropriée et temporaire de certains secteurs, le schéma tarifaire de l'UEMOA sera fixé de manière à minimiser son impact sur les finances publiques. Le principe retenu en la matière est la neutralité financière des réformes envisagées qui, dans la mesure du possible, ne devront pas avoir un impact négatif sur les recettes des États. L'importance accordée à ce principe, tout comme à ceux de modestie et d'autonomie financières, résulte du fait que toute réforme imposant des contraintes supplémentaires aux budgets nationaux risque de compromettre la viabilité du schéma d'intégration.

Grâce à l'union douanière dont les contours et les principes peuvent être rapprochés de ceux de l'ex-AOF, les entreprises établies dans la zone disposeront, de ce fait, d'un marché élargi et intégré, en lieu et place de marchés nationaux étroits et cloisonnés auxquels a donné naissance la "balkanisation" économique de l'ex-AOF. Comptant près de 60 millions de consommateurs, ce marché sur lequel la même monnaie, le franc CFA, a cours légal et au sein duquel les entreprises pourront écouler librement et à des conditions préférentielles, leurs productions, constituera un atout indéniable pour les entreprises établies dans les États membres. Celles-ci y trouveront des conditions propices à la réalisation d'économies d'échelle et à l'ajustement de leurs coûts de production aux exigences de la compétition internationale.

Le marché financier régional

La mise en place prévue d'un marché financier régional dans l'UEMOA contribuera à diversifier les sources de financement de l'activité économique. Articulé autour de la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) qui sera établie à Abidjan et disposera d'antennes dans chaque État membre, le marché financier régional assurera aux entreprises, en complément aux concours bancaires, des financements longs, plus adaptés à leurs besoins d'investissement. Il participera également à la diversification des possibilités de financement des Trésors nationaux, tout en incitant les États à une meilleure gestion des finances publiques. La BRVM est ainsi appelée à constituer un puissant levier pour l'intégration et le développement économique de l'UEMOA.

Au total, le schéma d'intégration économique de l'UEMOA vise à instaurer, dans cette zone, les conditions d'émergence d'un espace véritablement intégré, au triple plan juridique, économique et financier, par une intégration des politiques, des règles et des marchés. Il cherche ainsi à corriger les effets de la "balkanisation" économique à laquelle a conduit, une génération plus tôt, l'accession des États membres à la souveraineté internationale, en restaurant des bases élargies et en instaurant des conditions propices à une croissance saine, durable et auto-entretenu.

Mais ce schéma reste fondamentalement ouvert, car il a pour objet de contribuer à la consolidation de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et à l'avènement de la Communauté Économique africaine, conformément aux aspirations de ses fondateurs. C'est pourquoi le traité prévoit la possibilité, pour tout pays ouest africain, soit d'adhérer à l'UEMOA, soit de s'associer à l'une ou à l'ensemble des politiques sectorielles. Il organise, par ailleurs, la coopération entre l'UEMOA, les institutions et les pays soucieux de promouvoir l'intégration des économies, notamment en Afrique.

Ainsi, le projet d'intégration régionale de l'UEMOA constitue un pari sur l'avenir, assurément porteur d'enjeux considérables. Sa réussite conditionnera en effet, dans une large mesure, les progrès de l'intégration en Afrique et l'insertion harmonieuse des États membres dans l'environnement international, marqué par une compétition plus âpre que jamais.

L'UEMOA ou l'actualisation de l'AOF

Luc Marius IBRIGA

Université de Ouagadougou, Faculté de Droit et de Science Politique

«Il faut enfin abandonner la négation de nous-mêmes par nous-mêmes, née de la dépersonnalisation coloniale, pour accéder à l'humble affirmation de notre volonté de vivre, d'autant plus ferme et d'autant plus humble que nous sommes sans illusion, aux prises avec l'expérience quotidienne de nos propres limites »,

car

«Il faut que l'Afrique cesse de subsister pour de nouveau exister ».

Cependant

«Il est vain de vouloir penser désormais le destin de l'Afrique en dehors du destin du monde ».

Englebert Mveng, s. j.

Introduction

S'il est un événement dont la commémoration est susceptible de déchaîner les passions, c'est bien la création de l'Afrique occidentale française. Regard nostalgique vers un passé révolu ! Des voix et non des moindres s'élèveront pour fustiger une telle manifestation. En la matière, le jugement qui peut être porté sur son opportunité et son bien fondé dépend de la vision qu'on a du passé. Selon que le passé est envisagé comme le lieu d'une identité déposée ou comme une source de défis et de possibilités infinies, la signification de cette commémoration change totalement. Traduction de la fatalité et d'une certaine nostalgie du "temps béni des colo-nies" dans le premier cas, elle deviendrait, dans le second, l'expression d'un passé assumé et tourné vers l'avenir.

À ce propos et pour dissiper toute équivoque, il importe d'avoir présent à l'esprit ces mots d'Amadou Mahtar Mbow : « [...]quels que soient les sentiments contradictoires qu'elle continue d'inspirer, l'analyse rigoureuse du processus de décolonisation s'avère indispensable à qui veut frayer les voies de l'avenir. Certains des maux les plus graves dont souffre actuellement le continent — divisions politiques et déséquilibres sociaux, aliénation culturelle d'une partie des élites et extraversion économique — ont leur source dans la période coloniale. Il n'en sera guéri que lorsqu'il les aura soumis à un diagnostic lucide, qui lui permettra alors de définir les remèdes appropriés » (Mbow 19872 : 5).

C'est l'optique de cet essai, car il ne peut s'agir ici d'une obstination à ne se définir que par le passé, mais d'interroger celui-ci pour comprendre le présent et *imaginer l'avenir*. Ce faisant, l'évocation de l'AOF n'est utile et

intéressante que si elle éclaire le présent de l'intégration économique en Afrique Occidentale et permet ainsi la prospective.

Vu sous cet angle et dans la perspective de l'intégration économique, il ne fait aucun doute que l'AOF constitue une référence et offre des possibilités d'élucidation du paradoxe de l'intégration économique de la sous-région¹, surtout en ces temps de crise où l'absence de repères incline à scruter le passé avec la folle espérance d'y lire l'avenir.

C'est ainsi que prend corps et se développe un discours nostalgique sur l'AOF du genre : « la France avait créé des espaces économiques continus : des Fédérations administratives où se combinaient des États agricoles et miniers. Quel extraordinaire cadeau à une Afrique jusqu'alors morcelée ! Quelle avance accordée sur les pays européens ! Les "six" cherchent encore à réaliser les "quatre libertés" : liberté de circulation des personnes, des services et des capitaux et droit d'établissement. Ces quatre libertés appartenaient aux Africains d'AOF sur 4 364 000 km² et d'AEF sur 2 510 000 km² »². Discours qui, préoccupé par le décompte des réalisations³, oublie ou occulte la question essentielle qui est celle de savoir qui intègre et au profit de qui ?

La prise en compte de cette variable modifie la perspective d'approche et permet de comprendre que l'AOF n'est pas, parce que juridiquement éteinte, une réalité du passé, mais demeure, de par la logique qui la sous-tendait, une réalité d'aujourd'hui.

En effet, l'étude des grandes étapes des politiques de regroupement en Afrique de l'Ouest met en évidence l'existence d'une logique "aofienne" de type "impérial" qui façonne ce régionalisme selon un mode pyramidal et lui imprime un rythme particulier. Il en résulte que le régionalisme ouest-africain est excentré et réagit à des forces extérieures. Mais si le phénomène impérial subsiste, il ne subit pas moins les contrecoups des mutations de l'environnement international et plus particulièrement ceux des processus de recomposition de l'espace géo-économique de l'Afrique de l'ouest et de recomposition du paysage politico-économique mondial. Ce qui implique une nécessaire adaptation.

C'est dans la logique d'une telle adaptation qu'il convient de replacer la création, le 10 janvier 1994, de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), qui actualise la logique "aofienne" d'intégration et se présente comme la consécration la plus accomplie de l'AOF. Ainsi, par l'entremise de l'UEMOA, les ambitions de l'AOF passent de la virtualité à la réalité.

1 Intégration qui présente jusqu'à ce jour peu de résultats significatifs, malgré une propension quasi-obsessionnelle à la création d'organisations d'intégration.

2 Cité par Jacquot (1963 : 135).

3 Dans ce sens Samen (1993) écrit : « Ainsi à la veille de leur accession à l'indépendance, les anciens territoires de l'AOF et de l'AEF seront fortement intégrés. Les domaines de coopération portaient sur : le tarif extérieur commun, la perception centralisée des droits de douane, le libre échange inter-territorial, les administrations centralisées, la monnaie commune, la solidarité budgétaire (budget en pool et répartition des ressources entre le budget fédéral et les gouvernements locaux en fonction des critères de solidarité), les écoles fédérales communes (dont l'école Normale William-Ponty est la plus célèbre), les services postaux, les télécommunications, la politique agricole et les transports. (...) Cette organisation de l'intégration est sans doute le meilleur legs de la colonisation ».

Cependant, la création de la nouvelle organisation, loin d'être un acte de volonté propre, s'assimile plus à un réflexe de défense, à la fois adaptation et affirmation : adaptation au contexte de globalisation de l'économie mondiale et de retour en force de la logique du marché ; affirmation dans le cadre de la rationalisation institutionnelle de l'intégration régionale. Adaptation et affirmation sont donc les deux axes de l'actualisation de la logique "aofienne" d'intégration. Ce qui permet d'entrevoir l'UEMOA non seulement comme un mode d'adaptation de l'AOF (I), mais aussi comme un moyen d'affirmation de cette dernière (II).

1. L'UEMOA : un mode d'adaptation de l'AOF

En 1958, les avatars de la Communauté française, institutionnelle puis constitutionnelle, devaient conduire à la dislocation de l'AOF mettant un terme à soixante-cinq ans de vie commune entre les huit territoires ouest-africains de l'Empire français⁴. Ainsi disparaissait un cadre de coopération transfrontière dont le destin, eu égard à son cadre de conception, semblait tout tracé avec la vague déferlante de la décolonisation.

C'est ainsi que, de manière quelque peu hâtive, bon nombre d'analystes, ne prenant en compte que la variable institutionnelle, ont vite fait d'entonner le *requiem* de l'AOF, persuadés qu'ils étaient de son caractère fragile et artificiel et partant, qu'elle ne pouvait survivre à l'expérience coloniale. C'était oublier, qu'au-delà du cadre institutionnel, elle avait constitué le vecteur par excellence d'une idiosyncrasie métropolitaine profondément intériorisée⁵ et l'instrument d'une domination rationnelle dont la réversibilité, quoique possible, n'était pas immédiatement inscrite dans l'extinction juridique de l'AOF. En effet, si l'AOF institutionnelle avait vécu, l'AOF fonctionnelle, elle, a survécu, aidée en cela par le réseau dense et opaque de type vertical qui enserrait les relations inter-territoriales. Des relations sous-tendues par une philosophie mercantiliste et qui reposaient sur le schéma d'intégration colonie-métropole, schéma ressortissant à un système fondé sur la "préférence impériale" que l'accession à la souveraineté internationale des différents territoires n'a pas abolj, mais relativisé. « Les relations verticales unissant la France à chacun des États de l'Afrique noire francophone restent largement influencées par le type de rapports économiques unissant l'ancienne métropole et les pays africains » (Bockel 1978 : 4). Il y a là une continuité structurelle.

4 Côte-d'Ivoire, Dahomey (Bénin), Guinée, Haute-Volta (Burkina Faso), Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan (Mali).

5 Selon M.-L. Ripovia (1989 : 113-185), « La langue du colonisateur, en dépit de son faible impact dans un contexte d'analphabétisme encore élevé, ne doit pas être considérée comme un simple outil de l'élite instruite à l'école occidentale, donc d'une quantité négligeable. Elle est beaucoup plus que cela. Elle est devenue le trait d'union obligé par lequel passent toutes les communications inter-ethniques. En tant que tel, et grâce au système d'éducation moderne, elle devient le vecteur d'endoctrinement par lequel pénètrent jusqu'au plus profond de l'âme du colonisé, les valeurs de culture de la puissance coloniale. Ce que le colonisé intériorise et ce qui contribue à son aliénation culturelle, c'est un ensemble de normes éthiques, sociales, philosophiques, politiques ; en plus, une rationalité et une conception du monde qui, ensemble, forment ce qu'il conviendrait d'appeler l'idiosyncrasie (c'est-à-dire le caractère individuel, la personnalité spécifique) de chaque puissance dominante ».

C'est ce réseau vertical de dépendance qui constitue ce qu'il est convenu d'appeler la logique "aofienne" et qui, malgré les mutations institutionnelles qui ont touché l'espace ouest-africain francophone, continue de régir les relations internationales des États de la zone. Une réalité que dépeint F. Constantin (1991 : 241), lorsqu'il écrit que « le clientélisme inter-national a trouvé dans le continent africain un terrain favorable, certaines anciennes métropoles jouant le rôle de patrons de réseaux reproduisant à peu près le schéma colonial. Le modèle le plus parfait a été certainement le réseau centré sur Paris (Élysée et Ministère de la Coopération), berger attentif d'un "pré-carré" ouvert aux francophones (quitte à agacer Bruxelles) ». Cependant, l'évolution actuelle de l'environnement économique international impose la prise en compte de données nouvelles et l'élaboration de stratégies alternatives.

En effet, la mondialisation de l'économie est aujourd'hui un état de fait. Qu'on la réprouve ou qu'on l'appelle de ses vœux, elle apparaît comme un processus inéluctable. « Il est désuet, note G. Conac (1990), de parler d'économies nationales, d'économies régionales voire d'économie continentale alors qu'il est de plus en plus difficile d'échapper aux lois et mécanismes d'une économie mondiale [...]. Nous sommes contraints, quels que soient notre culture, notre idéologie, nos goûts, notre volonté même d'accepter tout à la fois la mondialité et la modernité ». Il en résulte une internationalisation des échanges, de la production et des circuits financiers débouchant sur trois types d'intégration au marché mondial à savoir : une intégration à dominante commerciale ou primaire, une intégration à dominante industrielle et une intégration à dominante financière. Si pendant longtemps les deux premiers types ont été prédominants dans les relations Nord-Sud, aujourd'hui, avec la crise de l'endettement du Tiers Monde, le troisième type d'intégration, dans sa forme indirecte, s'avère prépondérant. Subtile et pernicieuse, l'intégration à dominante financière est plus contraignante car, au-delà de ses propres pesanteurs, elle agit sur l'évolution des autres types d'intégration. Ce sont des contraintes de ce type qui ont poussé à la création de l'UEMOA afin d'adapter la logique "aofienne" aux mutations tant internes qu'externes que dictent les impératifs de l'économie-monde.

Un mode d'adaptation aux mutations internes

Le 11 janvier 1994, les États de la zone franc décidaient de la dévaluation du franc CFA. L'onde de choc de ce séisme économique-politique était tel qu'elle éclipsa un événement non moins important qui eut lieu un jour auparavant : la signature de l'acte portant création de l'UEMOA. Le fait que de ces deux événements aient eu lieu à un jour d'intervalle n'a pas retenu beaucoup l'attention, d'autant que le projet UEMOA était en gestation depuis plusieurs années, en fait depuis la réunion des Ministres des finances de la zone franc tenue à Ouagadougou en avril 1991 et plus précisément à partir de l'adoption le 2 juillet 1992 de l'Acte relatif à la transformation de l'Union Monétaire (UMO) en Union Économique et Monétaire.

La chronologie de ces deux événements, en apparence anodine, est loin d'être fortuite. Elle est significative à plus d'un titre, car elle participe d'une stratégie visant à amortir les contrecoups de la mesure d'ajustement global qu'est la dévaluation du franc CFA sur la logique "aofienne" d'intégration.

En effet, la fixité de la parité entre le franc CFA et le franc français constituait, avec l'institut d'émission commun, les séquelles de la solidarité financière et budgétaire qui liait les différents partenaires au sein de l'AOF. Ils symbolisaient le mieux la logique "aofienne" d'intégration. Comme le note fort justement Patrick Guillaumont et Sylviane Guillaumont-Jeanneney (1991) : « Le maintien de la parité, qui différencie de plus en plus les pays de la zone franc des autres pays africains, ne résulte pas d'une contrainte juridique, mais d'un choix de politique économique et de la volonté d'éviter les risques d'éclatement des unions monétaires inhérents à une dévaluation ».

Le changement de parité balayait ainsi une des survivances de l'AOF et affaiblissait d'autant la borne d'arrimage de l'ensemble ouest-africain francophone à la France. Ce faisant, il était lourd de conséquences pour la cohésion de cet ensemble et sa fidélité à la logique "aofienne" car il constitue un véritable ferment de désintégration. En attestent les multiples réactions d'après dévaluation hostiles à la France, considérant le changement de parité comme une trahison, un lâchage et préconisant l'adoption par les États d'une monnaie indépendante. Il fallait donc conjurer ou tout au moins limiter les effets centripètes de la dévaluation pour éviter la déliquescence de la logique "aofienne". « Le nouvel élan donné à la coopération régionale entre pays africains de la zone franc survient alors même que ces pays connaissent de profonds déséquilibres de leurs finances publiques et de leurs balances de paiements. La gravité de ces problèmes constitue même aux yeux de certains une menace pour la viabilité de la zone franc dans ses règles de fonctionnement actuelles » (Guillaumont et Guillaumont-Jeanneney 1991 : 15).

C'est ce qui explique la démarche tendant à asseoir d'abord l'UEMOA le 10 janvier 1994 avant de procéder au changement de parité le lendemain. Cette opération permettait une reprise en main grâce au garde-fou que constituent les exigences d'une union économique, notamment la surveillance des politiques macro-économiques et la convergence des politiques financières, la rationalisation et l'harmonisation des cadres juridique, réglementaire, fiscal et administratif. Exigences d'ailleurs clairement consignées dans le traité-UEMOA à l'article 4 b) et au titre IV, chapitre I (articles 60 et 61) et chapitre II, sections I et II (articles 62 à 75).

Puisque la dévaluation enrayait la dynamique de l'AOF fonctionnelle, il importait de pallier cette déficience conjoncturelle par la réactivation de l'AOF institutionnelle à travers l'UEMOA. La création de l'UEMOA s'analyse donc comme une mesure préventive prise d'emblée pour éviter les conséquences fâcheuses de la dévaluation. En somme une mesure de sauvegarde de la logique "aofienne" dont les impératifs d'effectivité expliquent la célérité exceptionnelle avec laquelle les États ont ratifié le traité ⁶.

L'objectif et le souci de sauvegarde de la logique "aofienne" transparaissent, en outre, dans le pilotage de l'entreprise d'intégration par la structure qui, aujourd'hui, est l'expression la plus achevée des survivances de l'AOF à savoir la BCEAO ⁷. Ainsi, le moteur de l'intégration est la monnaie ;

6 Signé le 10 janvier 1994, le traité entrainé en vigueur le 1^{er} août 1994 soit moins de sept mois après. Dans le même temps, le traité de la CEDEAO révisé, signé le 24 juillet 1993, donc antérieur au traité de l'UEMOA, attendait et attend toujours les instruments de ratification nécessaires pour entrer en vigueur.

7 Le traité a été préparé sous son égide et plusieurs dispositions lui donnent une place prépondérante dans l'orientation et la conduite de la politique d'intégration. cf. art 31, 41, 57, 65-3).

la condition, l'appartenance à une même zone monétaire et la méthode, celle d'une intégration par les institutions financières et par le droit économique. Or, l'expérience n'accrédite pas l'efficacité ni la viabilité d'un tel choix.

En effet, la monnaie commune est une réalité en Afrique de l'ouest francophone et ce, bien avant les indépendances. Cependant elle n'a pas eu un effet d'entraînement sur le processus d'intégration. Les États membres de l'Union Douanière de l'Afrique de l'Ouest (UDAO), de l'Union Douanière des États de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) et de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) avaient en commun le franc CFA mais malgré l'appartenance à la même zone monétaire, les tentatives d'intégration qu'ils ont initiées à travers ces organisations ont balbutié, piétiné et se sont étioilées. Privilégier cette option, c'est à coup sûr pérenniser le régime impérial des échanges et garder le marché ouest-africain "en captivité" au profit de son partenaire monétaire traditionnel qui n'est autre que la France. C'est dire que de ce point de vue, la symbolique de l'option est plus importante que les résultats escomptés. C'est bien plus une fonction disciplinaire d'encadrement qui est dévolue à la BCEAO qui, dans le cadre des politiques d'ajustement tant au niveau national que régional, se voit investie du rôle de "gardien du temple", chargé de veiller au strict respect de l'éthique "aofienne" et de l'orthodoxie libérale. Ainsi l'UEMOA se présente non seulement comme un mode conjoncturel d'adaptation (au trauma de la dévaluation), mais aussi comme un mode structurel d'adaptation du fait des modifications que présente l'environnement international.

Un mode d'adaptation aux mutations externes

Les mutations internes, déjà fort conséquentes, paraissent peu de chose au regard des rapides et importants changements qui affectent l'environnement international. À considérer l'ampleur et l'étendue des transformations en cours, la création de l'UEMOA ne relevait même plus, dans l'optique de la logique "aofienne", du choix de raison, mais de l'impératif de survie. L'environnement international est, en effet, marqué par :

— le retour en force de la logique du marché dont le culte est à son paroxysme avec la décomposition du bloc de l'Est ; la puissance du mouvement est telle qu'elle en vient à faire du marché la panacée du développement ;

— l'accélération des innovations technologiques et le déferlement de nouvelles technologies qui, du fait de la rationalisation de la production qu'elles opèrent, permettent non seulement de substantielles économies de matières premières, d'énergie et de main d'œuvre, mais annoncent un changement radical de la stratégie des firmes multinationales ;

— la mise en œuvre de politiques d'ajustement et de restructuration industrielle dans les pays développés se traduisant par une réorientation et un recentrage de l'investissement direct international sur les marchés plus porteurs d'Europe de l'ouest, d'Asie et depuis 1990 d'Europe de l'est.

Toutes ces transformations qui renforcent l'emprise de la doctrine libérale sapent sans conteste les bases de la logique "aofienne" qui, comme précédemment démontré, est assise sur une philosophie mercantiliste. Les chances pour que l'opposition entre la logique du monopole, du marché

captif et celle de la compétition et de l'ouverture tourne à l'avantage de la seconde étaient telles qu'il s'avérait urgent de trouver une parade. L'UEMOA constitue cette parade permettant de "sauver les meubles" et s'analyse comme un compromis entre la logique "aofienne" et la logique de marché. Affirmation péremptoire à première vue, mais dont des éléments tirés de "l'histoire" de la dévaluation et des regroupements ouest-africains permettent de démontrer le bien-fondé.

D'abord, une analyse du processus ayant conduit à la dévaluation laisse percevoir que c'est sans aucun doute à son corps défendant que la France a accepté l'option de la dévaluation du franc CFA. Elle s'est vue forcer la main par les gardiens de l'orthodoxie libérale, qui, à l'usure, ont réussi, au nom des principes libéraux, à arracher le changement de parité qu'ils réclamaient avec insistance depuis 1990. En effet, la logique "aofienne" a un coût que la France n'était plus en mesure de supporter toute seule. D'où l'évolution de sa position qui alla de la dénégation à l'affirmation de la nécessité de la dévaluation, en passant par l'introduction de nouvelles conditionnalités à son aide qui, désormais, était suspendue à la signature d'accords avec les institutions de Bretton Woods.

Ensuite, une référence à l'histoire des organisations d'intégration en Afrique occidentale francophone permet de déceler des coïncidences fort troublantes qui renforcent la conviction que le processus d'intégration y souffre d'un manque de dynamique intrinsèque et se réalise par à-coup, en réaction à des événements extérieurs, activé ou réactivé par des facteurs exogènes et notamment les évolutions du processus d'intégration ouest-européenne et ses conséquences sur la place de la France dans le monde. Les rapprochements suivants peuvent être faits :

- 1959 UDAO / Entrée en vigueur effective du Traité de Rome; signature de la Convention de Yaoundé ;
- 1966 UDEAO / Entrée en vigueur de l'union douanière au sein de la CEE ;
- 1974 CEAO / Élargissement de la CEE à la Grande Bretagne et amorce du processus ayant conduit à Lomé I.

Pour reprendre les termes de J. C. Gautron (1982 : 90) : « La France figure désormais au cœur d'une stratégie institutionnelle de développement par la dépendance que les dirigeants (africains) se montrent prêts à assumer dans toutes ses implications ». Dans cette optique, les bouleversements intervenus sur l'échiquier mondial, ne pouvaient laisser la France indifférente quant à leurs conséquences sur son "pré-carré"⁸. « Aussi lui (fallait-il) organiser l'espace francophone comme sa "ceinture de sécurité", celle qui pourra l'aider à parler plus haut et à peser davantage dans le monde »⁹. L'UEMOA s'inscrit dans cette stratégie.

8 À ce propos le Magazine *Construire l'Afrique*, 17 : 8, (25 mai / 25 juillet 1992) écrit : « Du point de vue de Paris, la construction de l'Europe, l'ouverture de nouveaux marchés en Europe de l'Est, le leadership mondial des États-Unis d'Amérique, asiatique du Japon, européen de l'Allemagne, l'éclatement de l'URSS en plusieurs États dont certains sont aussi puissants que la France, risquent de réduire davantage le rang de puissance moyenne de celle-ci et son rôle sur l'échiquier international ».

9 Magazine *Construire l'Afrique*, Ibid.

Enfin une lecture du traité fait ressortir que l'UEMOA, contrairement à la CEAO, a opté pour une intégration au marché mondial¹⁰, délaissant ainsi les stratégies de rupture ou d'autonomie collective (*self reliance*). Cependant, si le choix est clair, les modalités de sa matérialisation restent imprécises. Cela tient aux caractéristiques du traité qui se révèle être un traité-cadre, donc offrant de grandes possibilités d'ajustement au gré des circonstances et de la conjoncture. Dans un tel contexte, la zone de libre échange et l'union douanière avec un niveau de protection minimum, qui sont préconisées, ne peuvent que profiter, en premier, aux entreprises françaises du fait de leur haut degré d'implantation et de la physionomie actuelle des échanges de la zone. Il en est de même de l'uniformisation des règles de droit, en l'occurrence l'harmonisation du droit des affaires, qui participe d'une certaine manière du souci de préserver aux entreprises françaises une longueur d'avance dans la compétition pour le marché ouest-africain¹¹. C'est dans cette optique que l'UEMOA s'interprète comme un moyen d'affirmation de la logique "aofienne".

2. L'UEMOA : un moyen d'affirmation de l'AOF

« La multiplicité des institutions rend le système africain de coopération et d'intégration pareil à un labyrinthe dont ceux qui l'ont dressé, les États, sont les premières victimes » (Ndeshyo 1993). Le constat de cette "pactomanie" délibérée et débridée¹² est valable pour l'Afrique de l'ouest qui, en la matière, donne l'image d'une véritable mosaïque d'organisations intergouvernementales (OIG), de sorte qu'il a été nécessaire de créer en 1983 une association, dans le but d'assurer la coordination des activités des quarante OIG de ces OIG qui se partagent l'espace ouest-africain. Cette association sera pendant longtemps considérée comme une alternative à la rationalisation des dispositions institutionnelles régissant le processus d'intégration de l'Afrique de l'ouest. Mais l'aggravation de la récession économique conduira à une prise de conscience que dans la forêt des OIG ouest-africaines, il y a beaucoup de branches gourmandes qu'il est impérieux d'élaguer pour permettre à celles qui sont saines et porteuses d'avenir de se vivifier et de s'épanouir.

L'idée d'une nécessaire rationalisation des dispositions institutionnelles de l'intégration ouest-africaine s'est ainsi imposée comme une thérapeutique appropriée pour remédier au peu de performance des diverses tentatives, aidée en cela par l'adoption par l'ensemble des États de la zone, de Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) dont la philosophie rigoriste a

10 Cf. Préambule, paragraphe 7 : « Déterminés à se conformer aux principes d'une économie de marché ouverte, concurrentielle et favorisant l'allocation optimale des ressources ». Voir aussi l'article 4-a « renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des États membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ».

11 Même si depuis l'indépendance les législations des anciennes colonies françaises ont évolué de façon autonome, elles ont gardé la même source d'inspiration à savoir le système français. Il n'y a pas à proprement parler d'incompatibilités majeures. Il ne fait donc aucun doute que l'œuvre d'harmonisation aura comme aiguillon le système français.

12 L'expression est d'A. Mahiou (1983 : 762).

déteint sur les relations internationales des États, indiquant la recomposition de l'espace ouest-africain des OIG d'intégration comme une priorité.

L'idée de la restructuration une fois retenue, il restait à la mettre en œuvre. Ainsi s'est posée la question des voies et moyens de sa matérialisation. Comment rationaliser ? Selon une approche globale par absorption ou de manière graduelle par fusion progressive. Cette divergence d'approche, loin d'être un simple conflit de méthode, est à inscrire dans le cadre de la compétition pour le partage du marché ouest-africain. Replacée dans ce contexte, la création de l'UEMOA s'assimile à un moyen d'affirmation, non seulement comme pôle d'intégration, mais aussi comme logique d'intégration.

L'UEMOA comme pôle de l'intégration ouest-africaine

À la lecture des dispositions conventionnelles, des décisions, des résolutions et des prises de position des hommes politiques, on est tenté de dire que le débat sur la détermination du pôle de l'intégration ouest-africaine est désormais sans objet. C'est ainsi que pour traduire le slogan "une Afrique de l'Ouest, une communauté", la Conférence des chefs d'État de la CEDEAO par la décision n° A/déc.5/5/90 du 30 mai 1990 reconnaissait la CEDEAO comme seule organisation d'intégration de l'Afrique de l'ouest. Cela semblait aller de soi puisque la plupart des États francophones avaient été peu ou prou les initiateurs et les porteurs de l'idée de la rationalisation des OIG de la sous-région¹³ et donc ne pouvaient qu'adhérer à ces propos du président Nicéphore Soglo : « le plus grand commun dénominateur au niveau régional est la CEDEAO »¹⁴. Dans un tel contexte de rationalisation, la création de l'UEMOA apparaît sans conteste irrationnelle d'autant qu'elle s'accompagne de la dissolution de la CEAO. Elle ne peut s'interpréter que comme une volonté d'affirmation de la logique "aofienne".

Prétendre ainsi que la création de l'UEMOA est une remise en cause du leadership proclamé de la CEDEAO et mieux, que la nouvelle organisation se positionne comme une alternative à la CEDEAO, peut, de prime abord, relever du procès d'intention, d'autant que le traité dans son préambule (paragraphe 2) inscrit clairement la stratégie d'intégration de l'UEMOA dans l'optique de la CEDEAO et de la Communauté Économique Africaine en ces termes : « Fidèles aux objectifs de la Communauté Économique Africaine et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ». L'UEMOA se veut, de l'avis même de ses initiateurs, "un segment catalyseur".

Cependant un examen approfondi du Traité permet de réviser cette prétention à la hausse tant celui-ci (le Traité), est riche d'éléments attestant de la volonté de l'UEMOA de se poser comme pôle de l'intégration ouest-africaine. Deux dispositions en particulier illustrent ou plus exactement trahissent cette volonté d'hégémonie. Il s'agit du paragraphe 10 du préambule et de l'article 103, qui est ainsi libellé : « Soulignant que leur démarche s'inscrit dans la logique des efforts d'intégration régionale en

13 C'est le cas, entre autres, du Sénégal qui par l'appel de Conakry en mai 1983 a indiqué la voie de la rationalisation et du Burkina Faso qui a présidé le sommet de Banjul en mai 1990 qui a élevé la CEDEAO au rang d'unique Communauté de l'Afrique de l'ouest.

14 Cf. *Contact*, Magazine de la CEDEAO, n° 4, octobre 1992 : 17.

cours en Afrique, et appelant les autres États de l'Afrique de l'ouest qui partagent leurs objectifs à se joindre à leurs efforts »¹⁵. L'appel du pied est par trop explicite et s'apparente à un véritable débauchage.

Quant à l'article 103, il met en évidence le caractère semi-ouvert du Traité en disposant : « Tout État ouest-africain peut demander à devenir membre de l'Union ». À supposer que l'ensemble des États de l'Afrique de l'ouest demandent leur admission à l'UEMOA, le cadre CEDEAO ne serait plus qu'une coquille vide. Transparaît encore ici la volonté de l'UEMOA de se poser comme alternative. Si comme l'affirment ses initiateurs, l'UEMOA ne serait qu'une étape de consolidation dans la perspective de la CEDEAO, le traité n'aurait pas dû être semi-ouvert mais fermé, puisque l'objectif est de renforcer la cohésion interne avant l'intégration à la CEDEAO. Loin de ces proclamations, la stratégie élaborée vise à créer un noyau dur sur lequel viendrait se greffer, dans les conditions déterminées par les États membres de l'UEMOA, les États associés de la CEDEAO ; en somme, le pôle de l'intégration ouest-africaine. C'est ce qu'avoue implicitement le Gouverneur de la BCEAO, quand il affirme : « le schéma d'intégration de l'Union entend donner une impulsion nouvelle à la CEDEAO, en confortant un de ses pôles et, partant, en introduisant en son sein un facteur dynamisant et équilibrant à côté du pôle nigérian. Il s'inscrit en conséquence dans la perspective d'ouverture, comme le prévoit du reste le Traité constitutif de l'UEMOA, susceptible de s'élargir progressivement aux autres pays de la sous-région. Ce faisant, il constituera un jalon important dans la perspective de la matérialisation de la Communauté Économique Africaine »¹⁶. Ce qui pose le problème de la charnière fédérative et déplace, par conséquent, la problématique vers la question de la logique de l'intégration. Un angle d'approche qui révèle les prétentions de l'UEMOA à se définir comme logique de l'intégration ouest-africaine et pas seulement comme pôle de cette intégration.

L'UEMOA comme logique d'intégration ouest-africaine

« C'est sur cette question [des philosophies d'intégration] que se situe aujourd'hui l'abcès de fixation du débat sur l'intégration économique en Afrique et c'est sur elle également que se cristallisent les frustrations, les déviances et les divergences qui agitent aussi bien l'Afrique que nos amis et partenaires »¹⁷. C'est assurément dans cette perspective qu'il convient de rechercher la signification de la création de l'UEMOA qui, au-delà de la compétition pour le leadership sous-régional, pose plus le problème de la dynamique intégrative que de la nature du schéma d'intégration.

En effet, un rapprochement des Traités de la CEDEAO révisé et de l'UEMOA, ne laisse entrevoir aucune incompatibilité notoire. Tous les deux visent à terme l'union économique¹⁸, acceptent un abandon de souverai-

15 Souligné par nous.

16 BCEAO, Mission de sensibilisation sur le schéma d'intégration économique des États membres de l'UMOA ; Note introductive du Gouverneur Charles Konan Banny, version résumée, p. 7.

17 CEA : « L'intégration économique en Afrique, situation et perspectives : le point de vue de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique » ; Document E/ECA/CM. 17/2, pp. 3-4.

18 Cf. Article 3 (g) du Traité de la CEDEAO et l'article 2 du Traité de l'UEMOA.

neté¹⁹, placent l'initiative privée au centre du processus d'intégration²⁰, prévoient la participation des peuples par l'intermédiaire de leurs représentants²¹ et assurent la promotion du droit communautaire par la création d'une Cour de justice²², etc. C'est dire que ce n'est pas la nature du projet d'intégration qui est ici en cause, mais la manière de le mettre en œuvre. La question fondamentale est celle de savoir comment et avec qui aller à l'intégration ? En d'autres termes, quelle est la démarche la plus appropriée pour réaliser l'objectif d'union économique ? En un mot, selon quelle logique faut-il construire l'intégration en Afrique de l'ouest ? Intégration globale ou intégration à géométrie variable ? C'est à ce niveau que se situent les divergences d'approches du processus d'intégration. À la dynamique déstructurante de la CEDEAO, s'oppose celle de la continuité structurelle de l'UEMOA avec en arrière plan le cadre de l'AOF. C'est toute la question de la charnière fédérative.

La démarche de l'UEMOA qui relève de l'approche graduelle épouse dans ses grandes lignes la théorie du fédéralisme nucléaire développée par Marc-Louis Ripovia²³. Sur la question l'auteur pense « qu'étant donné que dans le contexte international, un État d'un continent donné se trouve toujours contigu à d'autres États avec lesquels il entretient une interpénétration de culture et d'histoire, le choix du partenaire fédéral devra se porter vers le voisin avec lequel les forces de liaisons historiques et socio-culturelles se sont manifestées et se manifestent encore avec la plus grande intensité et ont permis aux deux unités fédérantes de jouir de la plus longue séquence historique de communication. Le lieu géographique situé entre deux États où ces forces s'expriment de la manière la plus vivace constitue la charnière fédérative » (Ripovia 1989 : 127).

Partant de là il montre que du fait de la politique des sphères d'influences (qui aboutit à un système fermé, imperméable aux influences rivales), la frontière coloniale, par les discontinuités de communication qu'elle a introduite, est un facteur de répulsion de la charnière fédérative. Ce faisant « la charnière fédérative ne peut se développer dans les confins interétatiques où la frontière coloniale, issue de rivalités interimpérialistes, a joué un rôle de discontinuateur de communication et de cloisonnement des cultures coloniales » (Ripovia 1989 : 142). Les États peuvent tenter de surmonter ce handicap initial de la frontière coloniale (exemple de la CEDEAO), mais en la matière, « la réplique associative qui est un diktat néo-colonial subtil » (Ripovia 1989 : 142), risque fort d'annihiler les efforts visant à construire une intégration dénuée de toute inspiration exogène.

En revanche, la frontière intracoloniaire du fait de l'idiosyncrasie métropolitaine qui a permis une continuité de communication est un facteur d'organisation de la charnière fédérative, car porteuse de forces d'attraction²⁴.

19 Cf. Préambule du Traité de la CEDEAO (paragraphe 5 et 6) le chapitre III (articles 42 à 46) du Traité de l'UEMOA.

20 Cf. Article 14 du Traité de la CEDEAO et l'article 40 du Traité de l'UEMOA.

21 Cf. article 13 du Traité de la CEDEAO et les articles 35 à 37 du Traité de l'UEMOA.

22 Cf. Article 15 du Traité de la CEDEAO et les articles 38 et 39 du Traité de l'UEMOA.

23 Voir Ripovia (1989)s. Il convient de préciser que l'auteur envisage la question sous l'angle de l'intégration politique. Néanmoins il nous semble que ses conclusions sont transposables à l'intégration économique.

24 Pour plus de détails voir Ripovia (1989 : 144-159).

C'est une telle philosophie qui sous-tend la création de l'UEMOA qui entend optimiser les "acquis" de la période coloniale. Modèle de "réalisation par étapes" et "réaliste", elle considère que le renforcement des solidarités transétatiques nées de l'obéissance coloniale commune est une phase probatoire indispensable à la consolidation des mécanismes institutionnels de l'intégration « avant que ceux-ci ne s'étendent à un champ d'action plus vaste » (Ripovia 1989 : 123). Elle trouve sa justification dans l'argument de l'illusion unitaire qu'Ahmed Mahiou développe en ces termes : « la revendication maximaliste de l'unité totale et immédiate avec ses égarements et ses échecs a fini par jeter le discrédit sur toute politique d'unification et frapper de suspicion toute institutionnalisation se réclamant de l'unité » (Mahiou 1983 : 758). Cette approche qui se veut pragmatique ne permet pas, par contre, de desserrer l'étai des relations verticales. Au contraire, elle contribue à la mise en œuvre d'un régionalisme excentré dont la délocalisation du pôle agrégateur fige et cristallise les rapports de dépendance. Or, ainsi que l'affirme Pierre Uri (1974 : 242), « pour réussir, l'impulsion ne doit pas venir du dehors, fut-elle lancée avec la bonne volonté la plus désintéressée ».

C'est exactement la situation contraire que vit l'Afrique de l'ouest où l'histoire semble jouer un rôle inhibiteur de la volonté d'intégration. Si elle ne peut être occultée, elle ne doit pas pour autant devenir un obstacle infranchissable à la cohésion ouest-africaine. L'histoire toute récente de l'Europe et de la construction européenne sont là pour témoigner de la nécessité d'une ferme volonté politique pour lever les hypothèques de l'histoire. « C'est dans de vastes espaces de solidarité et non dans le repli frileux dans des souverainetés nationales [et des cadres historiques] illusoire que les responsables politiques pourront contribuer à rendre la modernisation moins aliénante et uniformisatrice » (Conac 1992 : 80). Seule une telle démarche, par l'effet de synergie qu'elle peut déclencher, peut permettre de minimiser les effets négatifs de l'impact de l'environnement international, d'accroître la marge de manœuvre des États et surtout de leur donner une plus grande maîtrise de la création et l'affectation des richesses. Cela exige un haut degré de cohésion interne et une logique cohérente dans la conduite du processus d'intégration. Toutes choses qui n'existent pas pour l'instant en Afrique de l'ouest où le processus d'intégration reste miné par les "incompatibilités" dues à l'héritage colonial et où ne se laissent entrevoir que des perspectives assez pessimistes pour l'intégration. Mais plutôt que de succomber au défaitisme, il nous appartient de faire de ce passé un défi à nos pessimismes pour éviter d'être victimes de notre propre incohérence.

Conclusion

Ainsi il apparaît que l'AOF a été et demeure un pôle d'agrégation de l'intégration en Afrique de l'ouest. En cela elle peut être considérée comme une esquisse d'intégration que matérialise l'UEMOA. L'existence de cette dernière, même si les instances de la CEDEAO la tolèrent, pose à la vérité un problème de compatibilité. Le problème à ce niveau, loin d'être technique ou juridique, est éminemment politique. Une décision s'impose pour éviter que les forces centripètes que draine la logique "aofienne" ne compromettent

tent l'avenir de l'intégration en Afrique de l'ouest. C'est une question de volonté politique. Dans ce sens, il importe de comprendre que l'Afrique de l'ouest revendique le droit de bâtir avec tous les hommes l'avenir du monde, et refuse de dormir indéfiniment sur le lit des sécurités qu'elle n'a pas construit (Mveng 1967 : 266).

« *L'Afrique de l'ouest est maître de son histoire : il lui appartient de dire qui elle est, qui elle était et qui elle veut devenir* » (Mveng 1967 : 256).

Bibliographie

- BACH D. 1982 « L'insertion ivoirienne dans les rapports internationaux », in Yves FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire*, Paris, Karthala.
- BCEAO 1994 « Mission de sensibilisation sur le schéma d'intégration économique des États de l'UMOA ».
- de BENOIST Joseph-Roger 1982 *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA.
- BOCKEL Alain 1978 « Intégration régionale ouest-africaine, relations verticales : Afrique de l'Ouest ou Eurafrique », Colloque sur l'intégration de l'Afrique de l'ouest, Dakar, 28 mars - 2 avril 1978.
- CEA 1993 L'intégration économique en Afrique, situation et perspectives : point de vue de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique. Doc. E/ECA/CM 17/2/1993.
- CONAC Gérard 1992 *Francophonie et coopération communautaire*, Paris, Economica.
- Contact*, n° 4 octobre 1992 (Magazine de la CEDEAO).
- Construire l'Afrique* n° 17, 25 mai/25 juillet 1992.
- CONSTANTIN François 1991 « Les relations verticales », in *Les Afriques Politiques*, Paris - La Découverte.
- FAURÉ et al. 1982 *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire*, Paris, Karthala.
- GUILLAUMONT. Patrick et al. 1991 « La zone franc à un tournant : vers l'intégration régionale », *Géo Politique Afrique*, 14.
- JACQUOT Jean Michel 1963 *La politique douanière et la coopération franco-africaine*, Rennes, Obertur.
- MAHIU Ahmed 1983 « La coopération Sud-Sud : limites du discours unitaire », *Revue Tiers Monde*, XXIV, n° 96.
- MBOW Amadou-Mahtar 1982 « Préface » à J.-R. de Benoist, *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA : 5.
- MVENG Engebert 1967 « Message culturel de l'Afrique au Monde moderne », *Afrique Documents*, 88-89.
- NDESHYO Runhose 1993 *Les dimensions politiques et socio-économiques de la coopération et de l'intégration de l'Afrique, bilan et perspectives*, [Doc n° 1 OAU/COLL/AEC I] Addis Abeba, OUA : 72 p. multigr.
- RIPOVIA Marc Louis 1989 « Fédéralisme nucléaire : esquisse d'une géographie prospective du fédéralisme africain », in *Cahiers de l'Institut Panafricain de Géopolitique*, 8-9, décembre 1989.
- SAMEN Salomon 1993 *De l'intégration à la réintégration économique en Afrique centrale et occidentale : les cas de l'UDEAC et de l'UMOA*. Communication à la conférence internationale sur l'intégration de l'Afrique de l'ouest, Dakar 11-15 janvier 1993.
- URI Pierre 1974 *Développement sans dépendance*, Paris, Calmann Lévy.

L'AOF : jacobinisme fiscal et administration des affaires 1900-1945

Mamadou FALL

Université Cheikh Anta Diop, Département d'Histoire

“Commercer” ou “administrer” voila les deux termes du dilemme dans lequel s'est joué le destin des différents systèmes coloniaux. Le prag-matisme anglais, depuis Disraeli ¹, avait réglé la question, évitant ainsi bien des avatars à Albion.

Par contre la France impériale trouvera bien difficilement sa voie entre le provincialisme de ses hommes d'affaires et le chauvinisme post-Sedan de ses généraux. La décennie 1880, ouverte par la geste de François Garnier sur Hanoï, la deuxième mission Brazza au Congo et l'occupation de la Tunisie, consacrait la difficile gestation d'une politique impériale que traduit l'éphé-mère tentative de Gambetta d'asseoir un Ministère du commerce et des colo-nies.

Les décrets de 1902 et du 18 octobre 1904 dessinaient les contours d'un ensemble territorial de 4 634 000 km². L'AOF ainsi constituée se pré-sentait comme une excroissance d'un État jacobin, un bloc monolithique du Ministre des colonies au commandant de cercle, qui contrôle et lève des taxes sur toute activité, toute circulation de biens ou de personnes (de Benoist 1982 : 11).

Cette étude essaie de comprendre la nature de l'esprit public en AOF, à travers le régime financier et les instances de pouvoir dans le marché des capitaux de 1900 à 1945.

1. Le régime financier de l'AOF, 1900-1946 : autonomie financière et unité de caisse

La loi de finances du 13 avril 1900 portant modification du régime financier des colonies, par son article 33, donnait à l'AOF, à l'instar des autres colonies françaises, une autonomie sur le plan financier. Mais ce régime d'autonomie était assorti d'une disposition soumettant les budgets de certaines colonies comme l'AOF à l'approbation par décret.

Cette disposition sera reprise et généralisée par l'article 69 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies (Merly et Sol 1952). Ainsi, l'initiative et l'établissement de toute mesure financière appartenaient aux autorités locales, leur approbation au pouvoir central.

Dans la circulaire d'envoi du décret du 30 décembre, datée du 22 mars 1913 (Merly et Sol 1952), le Ministre des colonies notait que, comme le budget de son département était une fraction du budget général de l'État, il convenait de lui appliquer les règles générales de la comptabilité publique. Il y a ainsi une

¹ Au nom du libéralisme et de la liberté du commerce triomphait le slogan "Trade not rule". Disraeli appréhendait les colonies comme des boulets au pied "milestone round our necks", (Oliver & Fage 1962 : 196).

unité de caisse qui se traduit par la nomination, dans les territoires, d'un comptable unique justiciable de la Cour des comptes. Il ne pouvait ouvrir un compte dans les écritures d'un territoire sans l'autorisation du Ministère des finances.

Le décret du 30 décembre 1912, reprenant les dispositions de l'article 127 de la loi des finances du 13 juillet 1911, stipulait dans son article 87 que les emprunts sont approuvés par décret pris en conseil d'Etat, sauf si la colonie a recours à un moment quelconque à la garantie de l'État. En outre seuls peuvent emprunter soit les colonies non groupées, soit les Gouvernements généraux à l'exclusion des colonies qui les composent.

Les articles 258 à 267 du décret portent sur les fonds de réserve et de prévoyance. Selon la circulaire du 28 novembre 1911, ces fonds constituaient comme un régulateur du budget, un moyen de faire face aux événements imprévus. Cependant avec le décret, ce fonds devient une accumulation d'économie permettant au bout d'un certain temps d'entreprendre un programme de travaux dont l'importance n'oblige pas à recourir à l'emprunt. L'article 261 reprend et étend aux communes, l'article 100 du décret du 20 novembre 1882 interdisant tous prêts à des particuliers ou à des établissements publics sur les fonds de réserve.

Cependant le décret du 17 avril 1929 autorisait le Crédit foncier à étendre ses opérations de prêts communaux et hypothécaires aux colonies, pays de protectorats et territoires sous mandat.

L'article 167 du décret du 30 décembre 1912 prévoyait la création de « fonds de roulements et de réserve d'entretien, d'exploitation et de réfection » pour les chemins de fer et les entreprises industrielles des colonies. Incontestablement c'est la loi n° 4686, du 30 avril 1946, qui traduit le mieux l'interventionnisme étatique. En effet cette loi tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-mer stipule dans son article 1^{er} : « Dans un délai de 6 mois, le Ministre de la France d'Outre mer établira pour les territoires relevant de son autorité, à la date de la présente loi des plans de développement économique et social portant sur une période de 40 ans.

Ces plans comporteront la transformation de ces territoires en pays modernes pour tout ce qui concerne leur équipement public et engloberont la production, la transformation, la circulation et l'utilisation des richesses de toute nature des dits territoires ». L'alinéa 2 de l'article 2 dispose :

« Provoquer ou autoriser la formation de sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'État et les collectivités publiques d'outre-mer ou les établissements publics des dits territoires auront une participation majoritaire ».

L'article 3 stipule : « Le financement de ces plans est assuré par un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) qui sera alimenté par :

-a) une dotation de la métropole qui sera fixée chaque année par la loi des finances.

-b) des contributions des territoires intéressés votées par les assemblées 2, constituées par les ressources permanentes ou extraordinaires provenant soit des impôts et taxes locaux, soit de fonds de réserve ou de toute autre source de revenus, soit enfin d'avances à long terme que ces territoires pourront demander

2 Le décret du 25 octobre 1945 crée des assemblées représentatives territoriales en AOF.

à la Caisse centrale de la France d'Outre-mer dans les limites des sommes nécessaires à l'exécution des programmes approuvés »³. Le dispositif de tutelle financière était bien assis et servait de lit à l'intervention dans le monde des affaires.

2. Les institutions financières en AOF

Dans les limites de la situation coloniale dominée par une économie de pillage au profit de la métropole, l'épargne locale a été très limitée en AOF. Le système de crédit dès lors ne procède pas des exigences du développement économique local, mais plutôt des sollicitations du capital français pour sa mise en valeur optimale.

Il est même impropre de parler d'un marché de capitaux en AOF car le marché monétaire, comme le marché financier apparaissent comme des soupapes du marché métropolitain des capitaux.

2.1 Les structures du système bancaire en AOF

L'absence d'un marché des capitaux intégré n'exclut pas l'apparition en AOF de certains traits caractéristiques du capitalisme au stade des monopoles. Ainsi l'intégration du marché local à la mouvance du capital financier semble être attestée par la transformation des vieilles maisons familiales ou groupant un petit nombre d'associés en sociétés anonymes (Suret-Canale 1977 : 214). Ainsi :

— en 1907 les établissements Ryff & Roth deviennent la Société commerciale de l'ouest africain (SCOA),

— en 1908 la société Peyrissac de Bordeaux devient société anonyme,

— en 1917, est créée la Société commerciale et industrielle de la Côte d'Afrique (SCIAC) qui prend la suite de la maison Armandon,

— en 1919 c'est le tour de la maison Maurel et Prom,

— en 1921, on note la création de la société Le commerce africain et la transformation en holding des établissements Gradis de Bordeaux.

Ainsi cette intégration s'est traduite au lendemain de la Première Guerre mondiale par la création de holdings ou de sociétés de financement.

En 1920 c'est la création de la Compagnie générale des colonies, par un Consortium de banques et d'entreprises de construction, au sein duquel on note : la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit foncier d'Algérie et Tunisie, le Crédit lyonnais, la Société générale, la Marseillaise de crédit. La composition de son conseil de 1923 rend compte de "l'union personnelle" caractéristique du capital financier.

En effet on y relève les noms de P. Fougerolle (travaux publics), de P. Delmas, de l'ancien Ministre des colonies Messiny et du Gouverneur général Angoulvant. La présidence étant assurée par l'ancien Ministre des colonies André Lebon, remplacé ensuite par Émile Moreau, président de Paribas.

C'est à la Compagnie générale des colonies que fut concédée en 1926 la construction du port de Dakar.

La "haute banque" aussi était présente par ses liens avec le groupe bordelais à l'exemple des Établissements David Gradis et fils qui en 1921

3 Pour tous les textes de décrets et lois cités, cf. Merly & Sol 1952.

s'associe avec la haute Banque protestante (Parunion) dans un holding (La nouvelle Société française pour le commerce avec les colonies et l'étranger).

De même le Baron Jean Davillier, qui devient après la Deuxième Guerre mondiale président du Crédit commercial de France, siège au Crédit foncier de l'ouest africain et aux Eaux et électricité de l'ouest africain (Suret-Canale 1977). On le retrouve aussi au conseil de Peyrissac. Mais l'intégration au capital financier s'exprime à une échelle plus vaste par l'implantation de holdings internationaux : c'est ainsi, qu'issu de la fusion en 1928 d'un trust britannique de la savonnerie Lever Brothers et d'un trust neerlandais de la margarine Jurgens van den Bergh-Schicht, Unilever s'implante au Sénégal avec la Nosoco, en Guinée, Soudan et Niger avec la Compagnie du Niger français et en Côte-d'Ivoire avec la Compagnie française de la Côte-d'Ivoire

Mais par delà ces traits fondamentaux, il existe en AOF un système bancaire articulé autour d'une institution centrale dotée du privilège d'émission : la BAO.

2.2 *Le système bancaire en AOF, 1900-1946*

La Banque de l'Afrique occidentale

La BAO est créée en 1901 par le Comptoir d'escompte à l'image de la Compagnie coloniale de Madagascar fondée en 1896. Elle est l'héritière de la Banque du Sénégal fondée à Saint-Louis en 1854⁴.

La loi du 29 juin 1901 octroyait à la BAO le privilège d'émission en AOF et au Congo. Créé avec un capital de 1 500 000 francs, le nouvel éta-blissement incorporait l'actif net de la Banque du Sénégal, évalué à 900 000 francs (Mireaux, 1945 : 27). La durée du privilège était fixée à 20 ans.

La BAO recevait, par décret du 4 juin 1904, le droit de participer à la création ou à la constitution d'entreprises financières, industrielles ou commerciales ayant un objet dans les pays où elle était représentée. Parallèlement, le capital de la banque fut porté à 6 millions de francs et atteindra 30 millions en 1929 : c'est là un chiffre significatif de la participation grandissante de l'État dans le capital de la banque qui fut contrainte de remettre à celui-ci 7 000 parts bénéficiaires. Mais hormis l'État, on notait parmi les actionnaires les maisons de commerce et de navigation bordelaises et marseillaises⁵. Leon Prom allait être un des premiers présidents de la Banque, où la CFAO était toujours représentée au conseil d'administration.

Mais au terme de la convention de 1927 qui entra en vigueur le 1^{er} juillet 1929, les pouvoirs publics devaient avoir au moins trois adminis-trateurs comme représentants au conseil d'administration de la BAO. Sur les 50 000 actions émises en 1929, 20 000 étaient réservées aux Gouvernements généraux et 14 000 aux habitants des colonies qui cherchaient pourtant à souscrire à 26 236 actions. Seules 24 000 actions étaient réservées aux anciens actionnaires.

4 Après l'abolition de l'esclavage en 1848, une indemnité fut attribuée aux propriétaires d'esclaves. La loi du 30 avril 1849 pose le principe de la création de banques de prêt et d'escompte avec pour capital une partie de cette indemnité. Un décret du 22 décembre 1853 créa la Banque du Sénégal (Mireaux 1945).

5Au conseil d'administration de 1923, on note que Paul Boyer, du Comptoir d'escompte, est à la présidence et on remarque des représentants des maisons Maurel et des Gradis.

Cette texture du passif de la BAO nous donne une idée de la position des différents partenaires dans l'économie coloniale : « Le gouvernement colonial, la bourgeoisie coloniale, et l'épargnant autochtone » (Zinsou Derlin 1976 : 511).

Dans l'organisation du crédit, la BAO avait pour principale activité le réescompte des traites des banques commerciales de la place, telles la BFA et la BCA.

Les banques privées en AOF

La BFA est fondée en 1904 avec un capital de 50 millions de francs. Elle a des agences au Sénégal, en Guinée, en Côte-d'Ivoire, au Dahomey et au Soudan. Son passif est essentiellement constitué de dépôts à vue ⁶. On note dans le passif de son agence de Dakar en 1926 une distribution en parts égales des dépôts à compte courant entre la clientèle africaine et française. Cependant pour les dépôts à terme, la part des Africains n'était que d'un sixième.

La BCA fut fondée en 1924 avec un capital de 40 000 000 F avec des agences au Sénégal, en Côte-d'Ivoire, au Dahomey et au Soudan.

Ces deux organismes privés soumettaient au réescompte des effets à la BAO. Ainsi la BFA faisait admettre au réescompte pour environ le tiers du portefeuille de la BAO, mais la différence de nature entre les banques privées et l'institut d'émission n'allait pas manquer de provoquer des disparités dans le système du crédit.

2.3. La BAO et l'organisation du crédit en AOF

L'abandon de l'étalon-or a ouvert après la Première Guerre mondiale, l'établissement d'un cours forcé dans les colonies. Dès lors, l'encaisse de la Banque d'émission était constituée, en partie, de francs métropolitains, ce qui garantissait désormais la circulation fiduciaire. Cela conduisit à une immobilisation de disponibilités que l'on ne retrouve pas chez les banques privées ⁷. En effet, celles-ci disposent d'une marge de manœuvre beaucoup plus large ⁸, car elles peuvent se procurer des disponibilités par simple transfert à partir de leurs correspondants métropolitains. C'est là un danger pour la banque d'émission, car son statut d'organisme autonome, disposant de quantités limitées de francs métropolitains, obligé de changer des francs métropolitains en francs coloniaux à taux fixe ⁹, le soumet au risque de voir son encaisse insuffisante pour répondre aux errements éventuels des banques commerciales.

Il se trouve que les banques commerciales, du fait des limites de l'activité financière, liées entre autres au caractère saisonnier du financement agricole, étaient tentées d'entreprendre une politique expansive vers l'extérieur. Ce mouvement conduit la BFA à immobiliser des Fonds dans les pétroles roumains en association avec l'Union commerciale et industrielle de Paris.

⁶ Pour la structure du passif de la BFA, voir l'*État des comptes de la BFA*, 15 août 1931.

⁷ Il s'agit là d'une disposition de la conférence de Genève de 1922 instituant l'étalon de change-or qui admet que la couverture de l'émission puisse être assurée non plus seulement par de l'or, mais aussi par des devises convertibles en or.

⁸ Les francs coloniaux étant remboursables au pair des francs métropolitains. Cf. Bloch-Lainé, Dellas, Desezan (1945 : 70).

⁹ Cf. télégramme n° 616, au Gouverneur général en mission, 16 octobre 1930. ANS, série 3 Q 14 (20) 1923- 1937.

À la faveur de la dépression, une crise de confiance provoque en juin-juillet 1930 un *run* (ruée vers les caisses) qui aboutit à la cessation des paiements de la BFA. Dans une circulaire datée du 21 novembre 1930 à Bingerville, le Lieutenant-gouverneur rendait compte de la situation en ces termes : « A la suite de bruits qui ont récemment couru au sujet de la BFA un certain affolement s'est produit dans le public. De nombreux déposants se sont précipités aux guichets de la banque pour retirer leurs dépôts, les retraits massifs de fonds eurent pour unique résultat de lui enlever en quelques jours toute son encaisse disponible et, malgré son excellente situation commerciale, cet établissement fut obligé de fermer momentanément ses guichets faute de numéraire ».

L'intervention de l'État s'avère dès lors nécessaire pour assainir le marché monétaire. C'est ainsi que les pouvoirs publics purent réunir par l'inter-médiaire du groupe bancaire Baudry Marchal, un concours de 50 millions pour la BFA avec fixation d'un délai de versement vis-à-vis de la BAO ¹⁰.

Mais cela n'empêcha pas dans cette conjoncture de crise, l'enregistrement d'une perte de 110 millions pour la BFA en 1931. La BFA était obligée de cesser les paiements et de fermer 23 guichets dont 18 en AOF et AEF, ce qui préjudait à sa liquidation.

Les conséquences de cette défaillance ne tardèrent pas à se faire sentir. Ainsi une lettre de la Compagnie des mines de Falémé-Gambie, adressée au Gouverneur général et datée du 13 août 1931, note : « Nous avons l'honneur de vous informer qu'en raison de la gravité de la situation créée pour nos chantiers en AOF par la défaillance de la BFA nous avons immédiatement cherché les moyens d'y remédier. Il était en effet à redouter, par suite du mécontentement de nos travailleurs indigènes de ne pas toucher leur salaire en temps voulu des incidents que nous faisons tout pour éviter, mais au sujet desquels nous sommes obligés de décliner toutes responsabilités ».

Dix jours auparavant, dans une lettre au Gouverneur général datée du 3 août 1931, la même Compagnie précisait : « c'est une somme de 362 000 francs dont elle (la BFA) a privé la Compagnie des mines de la Falémé qui comptait disposer de cette somme pour les échéances de juillet et les dépenses courantes du mois d'août ».

Aux yeux de la clientèle de la BAO, les créances que possède cette dernière sur la BFA sont douteuses. On remarque à cet égard un accroissement des dépôts dans les caisses d'épargne et les chèques postaux fondés respectivement en 1920 et 1925 (Zinsou-Derlin 1976 : 506).

La BCA aussi semble connaître les mêmes difficultés que la BFA. Car, touchée par la mauvaise conjoncture, elle devait cesser les paiements en fin 1931. Un plan de sauvetage fut élaboré par la BAO. Ce plan consista à réduire le capital qui passa de 40 à 6 millions, et de procéder à la fermeture des agences déficitaires et au reclassement des effets. Furent créées 1 000 parts de fondateur attribuées au Ministère des colonies.

Désormais la BCA se trouve sous la coupe de la BAO, de l'Union parisienne et du Crédit commercial de France. C'est ainsi qu'on retrouve au poste de directeur général de la BCA, le président du conseil de la Société immobilière financière africaine créée en 1932 constituée par un groupe d'intérêt lié à la banque de l'Union parisienne.

10 cf. Lettre du Gouverneur général par intérim de l'AOF au Gouverneur général en mission à Paris, 29 août 1931 ANS, 1Q/53 (19).

Mais par delà le choc ressenti par la BAO à la suite de la mésaventure des banques commerciales, la banque d'émission était en proie à une crise interne des plus aiguës. En effet la faiblesse de son capital face aux virtualités inflationnistes du "marché monétaire" de la colonie rend incertain l'avenir de la BAO. Son privilège d'émission, ayant expiré le 30 juin 1921, fut re-conduit provisoirement d'année en année et, à partir de 1925, de semestre en semestre.

En 1926 le conseil d'administration de la banque décide de ne plus affecter une partie des bénéfices aux réserves. Les sociétés commerciales soucieuses de préserver leur influence sur la banque refusent de constituer des réserves. Dans le même temps la rentabilité des actions libérées par la banque est à un niveau très appréciable.

Dès la fin de la guerre on notait un rendement de l'ordre de 101% de dividendes par rapport à la valeur nominale de l'action.

Évolution du chiffre d'affaires, des bénéfices et des dividendes, 1926-1929

Évolution	De 1926 à 1927	De 1927 à 1928	De 1928 à 1929
Du chiffre d'affaires (intérêts commissions et divers)	5%	-29,5%	+8,4%
Des bénéfices	-20%	-31,2%	+7,5%
Des dividendes	+56%	-54%	+33,6%

Ce tableau, tiré de l'étude de Zinsou Derlin (1976 : 506), montre combien la faiblesse du capital de la BAO, les amortissements et les frais généraux ne rendent les conditions d'exploitation rentables que du seul côté des actionnaires. Les difficultés internes liées aux facteurs conjoncturels externes rendaient de plus en plus nécessaire l'intervention de l'État.

3. Les pouvoirs publics et les système du crédit en AOF

Par conventions, décrets et lois, l'État, à travers les vicissitudes du marché des capitaux, se distingue de plus en plus par ses interventions dans la marche du système du crédit.

L'intervention de l'État s'affirma dans une convention qui entra en vigueur le 1^{er} juillet 1929 et fit de la BAO une banque semi-publique. Aux termes de cette convention, l'État colonial détenait 20 000 des 50 000 actions émises.

L'État obtint d'être représenté par au moins trois administrateurs au Conseil d'administration de la banque, et le paiement d'une redevance sur la circulation fiduciaire qu'il affecterait au crédit agricole.

Une autre convention du 26 juin 1931 entre le Ministère des colonies, le Ministère des finances et la BAO sera sanctionnée par une loi en avril 1932 qui stipule dans son article 1^{er}.

« La BAO est autorisée à prélever à la date du 30 juin par le débit de son compte » émission de billet au porteur et à la verser dans son livre sous la

rubrique "Provision spéciale pour créances douteuses" ¹¹. Il s'agit de la base légale du secours porté par la BAO à la BFA dans la période de crise. Reprenant une disposition de la convention de 1927, le décret de juin 1931 règlemente le crédit agricole en AOF.

Le 26 juillet 1934 une convention reprise par le décret loi du 8 août 1935, institue une taxe additionnelle de change pour enrayer la fuite des capitaux vers la métropole. Cet ensemble de dispositions a conduit au sortir de la crise à une véritable tutelle de l'état sur la BAO, rendant effectif le contrôle de l'État sur le marché des capitaux.

La BAO se présente désormais comme banque d'État et élabore une politique qui se situe en droite ligne dans l'optique de la "mise en valeur des colonies" Cette politique devait se traduire par :

- des prêts à l'agriculture,
- des crédits aux sociétés de prévoyance,
- le placement des emprunts des Gouvernement généraux,
- l'escompte d'effets représentatifs des marché publics à partir de 1938.

Cette nouvelle dimension de la BAO trouvera sa pleine expression dans la nomination en 1937 de Georges Keller directeur des affaires économiques au Ministère des colonies au poste de Président de la banque.

La politique de l'État et celle de l'institut d'émission coïncident aussi dans le contrôle de la masse monétaire. En effet, le repli colonial des capi-taux à la faveur de la crise a ouvert une atmosphère de surenchère du crédit en AOF ¹². Dans le même temps des banques étrangères sont venues s'instal-ler dans la région.

En 1931 la banque Belge d'Afrique s'installe à Brazzaville et en 1932 et 1934 à Porto-Novo. De même la British Bank of West Africa s'installe au Cameroun, la Banque d'Angola au Congo. Dans l'atmosphère de concurren-ce ¹³ ainsi créée, la BAO se montre la championne de la défense des intérêts français face aux intérêts étrangers.

Elle se distingue notamment dans la défense de la monnaie, prélu-dant ainsi l'intervention de l'état qui, par décret n° 450136 du 25 décembre 1945 ¹⁴, fixe la valeur des monnaies libellées en francs des territoires de l'AOF, AEF, Togo, Cameroun, Côte française des Somalis Madagascar, la Réunion.

Ces monnaies ont désormais une parité de 100 F de ces territoires pour 170 francs métr. Ces monnaies constituaient le groupe des francs des colo-nies françaises d'Afrique (francs CFA).

11 cf ANS, Q/14 (20). Convention du 26 juin 1932 passée entre les Ministères des finances et des colonies et la BAO.

12 Voir l'évolution des virements d'Europe dans le total des opérations de la BAO (Zinsou Derlin 1976 : 768).

13 Circulaire du 8 février 1936, ANS, 1Q625(167).

14 *Journal officiel de la République française*, 26 décembre 1946

Conclusion

L'examen de l'évolution des institutions financières les laisse apparaître comme les vecteurs de la conjoncture européenne. Elles constituent des courroies de transmission des rapports de domination qui régissent les relations entre la France et l'AOF, rapports dans lesquels l'État français se réserve le rôle dominant, par le contrôle des devises, la définition des parités et la régulation de la balance des comptes. De ce point de vue, elles présentent les éléments précurseurs des mécanismes de la zone franc qui ont permis de faire l'économie des faux frais d'administration (Mérat 1936).

L'autonomie interne, ouverte par la Loi-cadre, aura permis à la France impériale de se délester du fardeau colonial, tout en maintenant de solides liens de domination par des accords de coopération économique et financière.

Bibliographie

- de BENOIST Joseph-Roger 1982 *L'Afrique occidentale française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA.
- BLOCH-LAINÉ François 1956 *La zone Franc* Paris, PUF, 512 p.
- BLOCH-LAINÉ J., DELLAS J., DESEZAN J. 1945 *La zone Franc*, Paris, PUF : 512 p. (Bibliothèque de sciences économiques).
- MÉRAT Louis 1936 *L'heure de l'économie dirigée d'intérêt général aux colons*, Paris, Sirey : 92 p.
- MERLY C.M., SOL B. 1952 *Le régime financier des territoires d'Outre-mer*, Paris, Larose.
- MIREAUX Émile 1945 *L'organisation du crédit dans les territoires d'outre-mer*, Paris, Recueil Sirey.
- OLIVER Roland, FAGE J. D 1962 *A short History of Africa*, Harmondsworth, Penguin Books : 284 p.
- SURET-CANALE Jean 1977 *Afrique noire. L'ère coloniale 1900- 1945*, Paris, Éditions sociales.
- ZINSOU DERLIN Lionel 1976 « La Banque de l'Afrique occidentale dans la crise », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXIII, 232-233.

Paysanneries africaines : les paradoxes d'une intégration verticale

Bernard CHARLERY DE LA MASSELIÈRE

Institut Français de Recherche en Afrique, Nairobi / Université de Toulouse-Le Mirail

C'est avec la colonisation qu'émerge en Afrique une *question paysanne* ; elle s'inscrit au cœur de la confrontation entre un projet, économique et politique, de domination et d'intégration, et les dynamiques de recomposition de sociétés agraires en quête d'un nouveau destin. C'est ce paysan qu'*aujourd'hui* on convoque avec insistance au chevet d'un développement national inachevé, sinon compromis et, en suivant une démarche historique, on peut s'interroger sur les qualités qu'on lui a successivement ou simultanément affectées : producteur, exploitant, agriculteur, *fermier*, *smallholder*, coopérateur, planteur, partenaire... ? Ancien ou moderne... ? Dans la recherche d'un développement *durable*, sur quelle image s'appuie-t-on pour redonner à la paysannerie un rôle central : stabilité séculaire ou mutation radicale qui anticiperait une nécessaire "Fin des paysans" ? La reconnaissance actuelle des organisations paysannes comme "acteurs" à part entière du développement et des nouvelles formes d'intégration régionale nécessite qu'on revienne un peu sur cette histoire du développement qui n'a pas toujours réservé aux communautés rurales une place aussi centrale. Marginalisation, dissolution, intégration, ... ont plutôt caractérisé le type de rapport que l'on cherchait à instaurer entre les paysans et l'économie de marché. Face à ces différents scénarios et pour des raisons qui relèvent à la fois de l'évolution des faits objectifs et de la permanence d'une réalité ethno-sociologique, déjà plus complexe à définir, les paysans semblent avoir opposé la simple évidence de leur existence. La "durabilité" paraît être de leur côté. Considérer qu'il peut y avoir un *come-back* des paysans, maintenus dans leur intégrité originelle, paraît cependant hasardeux au regard des mouvements et des mutations qui ont affecté et affectent aujourd'hui ce corps social, par ailleurs suffisamment cohérent pour que nombre d'auteurs puissent en décrire, avec finesse, logiques, structures et recompositions internes.

En fait, à la relecture des écrits sur le développement rural, on s'aperçoit que le paysan-paysan ou paysan-producteur n'a jamais quitté le centre d'un débat qui a animé deux cercles plus ou moins hermétiques l'un à l'autre : celui des agents du développement et celui des universitaires¹. Le paysan surgit comme question posée soit dans le jeu d'une articulation, voire d'une intégration à une économie dominante — économie de marché, moderne, technicienne, productive — soit dans le cadre plus étroit de son fonctionnement interne, simple système ou véritable mode de production domestique (Sahlins 1976), paysan-tributaire (Coquery-Vidrovitch 1980). Au cours de ces années ont été produites et reproduites, simultanément ou successivement, dans le mode de représentation de la paysannerie, des orthodoxies qui ont elles-mêmes provoqué et opposé des stratégies de développement et de recherche, ou de *recherche* /

développement, modifiant en retour les caractères propres de la paysannerie : du paysan-“frein au développement” au paysan-stratège, d'une paysannerie *capturée* à une paysannerie *déconnectée*, quelles cohésions ou contradictions implicites du système social — au sens large — mobilise-t-on pour comprendre et éventuellement influencer des choses ordinaires comme la pauvreté rurale, les performances de l'agriculture, l'amélioration des conditions d'existence des populations, leur promotion sociale, le besoin de terres, la richesse des sols, etc., autant de problèmes seconds, rattachés à la question paysanne ?

Dans cette perspective, on peut constater de prime abord que le paysan a été essentiellement reconnu dans sa fonction de producteur. Serge Latouche (1988) fait l'histoire de cette réduction progressive de l'idée de développement, ou de progrès, au seul champ de l'économie et de l'économie de production. On peut suivre cette histoire aussi bien dans le domaine de l'analyse — avec l'émergence de « l'idée capitale d'une évolution économique se réalisant par stades » formalisée par Rostow et complétée par T.W. Schultz (1964) pour l'agriculture, mais que l'on trouve également à la base de la critique marxiste — que dans le domaine de la stratégie et des modes d'intervention — en particulier tel qu'il se définit « dans le petit monde des experts internationaux » (*ibid.*). Historiquement, cette « autonomisation du développement économique », qui se réalisera pleinement dans l'économicisme instrumentaliste des années 1970 dont parle Jean Coussy (1991), a suivi le processus de colonisation des territoires, dont l'acte fondateur était bien “*produire*”.

Dans l'observation des faits, comme dans l'action, il devient, en conséquence, extrêmement difficile de se dégager du canon de la subordination des dynamiques sociales et spatiales aux impératifs et nécessités de la production. Considérer le paysan autrement que dans ce qui le définit comme “actif” (producteur, agriculteur, éleveur...), apparaît sinon aberrant, du moins d'une frivolité sans conséquence.

Cette réflexion préliminaire peut nous amener à l'idée de crise, à l'histoire ou à l'archéologie de sa représentation actuelle qui puise ses références dans l'idée même d'intégration. Je voudrais montrer comment cette représentation s'enracine dans une série historique d'approches de la paysannerie qui, dans leur logique même, ont laissé aux marges de l'analyse l'évolution de phénomènes qui, de façon moins sensible et moins schématique, ont fait se déplacer, se déformer et se transformer les structures d'ensemble des sociétés rurales.

1. Le dualisme

On trouve l'approche dualiste au fondement même de la plupart des modes de représentation de la paysannerie. Nous isolerons par la suite quelques modes particuliers sur lesquels elle s'est exprimée, pour ne retenir, dans un premier temps, que ses caractères élémentaires.

Qui dit dualisme dit deux principes premiers irréductibles l'un à l'autre. De façon tout à fait concrète, on fait donc ici référence à une histoire, qui comme toutes les histoires commencerait par : “il était une fois...”. Cette histoire est celle de la colonisation ; elle isole d'un côté l'économie de marché — ou plutôt

une certaine forme d'économie de marché² —, de l'autre les sociétés rurales soit enfermées dans un communautarisme relevant de l'idéologie du colonisateur soit réduites à un agrégat plus ou moins structuré d'indigènes paysans. Cette histoire est un commencement : il y a *avant* et *après*. *Avant* est-ce même une histoire ? En dehors de l'histoire des historiens — histoire ancienne — c'est éventuellement un référent, un capital, un environnement, ... en somme une donnée à prendre pour solde de tout compte. La colonisation ne se présente pas comme un moment de l'histoire des espaces et des sociétés africaines — moment parmi d'autres comme voudrait par exemple le montrer Jean Dresch (1979 : 224) dans un texte ancien où il place la colonisation dans la lignée des "civilisations" néo-soudanaises ou musulmanes". Dans la représentation dominante, l'irruption de l'économie de marché dans l'espace rural africain n'est pas un "événement" ; elle a le statut d'un mythe fondateur qui fixe définitivement les règles de l'interprétation de ce qui se passe *après*, où l'on va voir se démultiplier les oppositions binaires : civilisé / sauvage, développé/ sous-développé, traditionnel / moderne, dominant / dominé, rural / urbain, auto-subsistance / marché, technicien / paysan, etc.. À partir de là, il ne s'agit plus de comprendre une société ou un espace dans sa totalité, mais d'imposer un principe par rapport à un autre, ou, dans l'impossibilité ou le refus d'y arriver, de se concentrer uniquement sur leur mode d'articulation.

Dans l'ordre des politiques et des stratégies agricoles, ces principes s'imposent suivant la logique productiviste et technicienne de contrôle des espaces, qui, dans un premier temps, ne fait aucune place à celui qui n'est encore qu'un *indigène*.

« [Le] travail d'éducation de l'indigène est long, écrit le rapport du Service de l'Agriculture du Sénégal en 1958, et beaucoup pensent que l'évolution agricole du pays pourrait se faire [...] en dehors de l'indigène »³.

Cette exclusion s'est traduite concrètement dans la séparation des espaces de production : d'abord de façon explicite, comme en Côte-d'Ivoire où le café et le cacao livrés par les planteurs africains étaient payés à un prix inférieur à celui payé aux planteurs blancs (à qualité égale) ; ensuite, de façon plus insidieuse, par la concentration des investissements sur les grands projets⁴ — en général hydro-agricoles — qui, à terme, devaient transformer les paysans en ouvriers agricoles.

En fonction des mêmes principes, les caractéristiques des sociétés paysannes ont été déclinées selon le paradigme de la tradition. Définis par des attributs anti-économiques ou par des lois étranges et paradoxales, figés et fermés à toute innovation, les systèmes paysans ont été déclarés une fois pour toutes incompatibles avec l'économie marchande et les exigences de la modernisation. Incapable de réaliser des économies d'échelle et de maximiser son investissement, soumis à une division du travail peu efficiente et orienté vers la satisfaction de besoins primaires, enfermé dans un communautarisme castrateur, l'indigène-paysan n'est devenu rapidement qu'une catégorie sémantique du discours économique colonial. La description minutieuse des structures socio-religieuses et des terroirs faite par les ethnologues, par les sociologues ou par les

² Le fait que l'économie de marché ait été réduite à la seule économie de traite puis à l'économie capitaliste a laissé longtemps considérer que l'économie paysanne ne connaissait pas l'échange marchand.

³ ANS 2G 39/58, p. 82.

⁴ Dont l'archétype est certainement l'aménagement du fleuve Sénégal.

géographes consacrait la complexité et justifiait l'archaïsme de ces sociétés exotiques, à partir du moment où l'on se refusait à en intégrer les logiques. Louis-Vincent Thomas et René Luneau (1980 : 277) soulignent à quel point lieux et liens se sont vus à leur tour conférés des sous-statuts primaires : la brousse n'est pas campagne, la case n'est pas maison, la subsistance n'est pas économie.

Dans le champ de la recherche scientifique, qui ne s'est pas toujours préoccupé de son décalage avec les représentations des agents de développement sinon pour en souligner les schématisations, cette analyse pourra paraître quelque peu usée par un trop long débat. Demeure cependant toujours ouverte la question de savoir s'il est possible — et comment ? — de réintégrer l'événement de la colonisation et le discours qu'il produit dans l'histoire complexe et plurielle des paysanneries africaines.

Concrètement, l'application radicale de ces principes dualistes n'a pas résisté à la crise des années 1930, qui a montré les faiblesses de l'articulation de l'économie de traite à l'espace matériel ; ce qui, d'une certaine façon, renvoie à la thèse de Fernand Braudel (1985 : 67), selon laquelle « le capitalisme est impensable sans la complicité active de la société, [sans que...] la société tout entière, d'une certaine manière, en accepte plus ou moins consciemment les valeurs ».

Le contrôle direct ou indirect des espaces de production agricole s'est avéré très insuffisant : « ... ce que l'on redoute, c'est que cette crise économique nouvelle se manifeste par un repliement du producteur, par un retour à l'économie d'auto-subsistance »⁵, d'autant plus que les grandes plantations européennes ont montré peu de résistance face aux fluctuations du marché international. La question de la place de la petite paysannerie dans l'économie coloniale s'est alors posée. Ainsi, on remarquera que, si les deux grandes crises (1930 : 1980) — qui sont d'abord des crises du mode d'accumulation capitaliste —, ne sont pas de même nature, elles ont toutes les deux fait resurgir la question paysanne.

Le discours dualiste masque en fait, volontairement ou non, le mode concret d'insertion de l'économie coloniale dans l'espace social africain. Ce discours marque l'irruption de ce que Henri Lefebvre (1974 : 62) nomme un "espace abstrait", qui « porte la négativité par rapport à ce qui le précède et le supporte : l'historique, le religieux-politique ».

On remarque que les capacités d'investissement sont restés faibles face au "retard" de l'Afrique noire, de même que l'immigration européenne n'a jamais pu constituer le fer de lance d'un contrôle territorial. D'une façon ou d'une autre, et dès le commencement, la colonisation a dû composer avec les structures en place, sauf peut-être avec les structures politiques auxquelles elle a rapidement imposé ou substitué son propre mode d'autorité. Dans le domaine de la production, l'économie de traite, puis l'économie coloniale a toujours postulé le bon fonctionnement des systèmes lignager et villageois ; d'une part, à cause de l'avantage comparatif que représentait, dans le champ de l'économie mondiale, le faible coût d'entretien et de reproduction d'une main-d'œuvre interchangeable entre divers secteurs d'emploi, et, d'autre part, à cause des problèmes soulevés par l'approvisionnement vivrier.

⁵ Lettre du Gouverneur du Sénégal Brévié au Ministre en 1931, citée par A. Chevalier (1966 : 835).

D'un autre côté, la colonisation n'a pas investi des sociétés et des espaces "en équilibre", achevés et exempts de toute contestation. On sait combien le XVIII^e et le XIX^e siècles ont été des périodes troublées pour des communautés paysannes qui ont été rarement maîtresses de leur destin. En ce sens, la crise des paysanneries est largement antérieure à la grande crise mondiale. Dès le commencement, la colonisation a été pour certains groupes sociaux, comme par exemple les communautés musulmanes du Kayor sénégalais, une occasion, saisie avec plus ou moins d'autonomie, de se démarquer de contraintes historiques ou de consolider des situations acquises. La colonisation a accompagné ce qu'on appellerait aujourd'hui des processus de recomposition. En ce sens, on peut dire qu'il y avait, bien avant la Deuxième Guerre mondiale, des compatibilités qui se cherchaient même si elles n'avaient pas de fondements explicites ; ces compatibilités ont trouvé, de façon contradictoire et fragmentaire, les voies d'une certaine réalisation dans les formes d'intégration qui se mettent en place par la suite. « Loin de donner naissance à un système dualiste, [l'] économie marchande non salariale s'adapte particulièrement bien aux mécanismes de l'économie d'État, d'une part, et aux conditions segmentées de la reproduction domestique, de l'autre » (Copans 1991 : 145).

Devant le discours dominant, essentiellement instrumental, ces réalités, qui s'expriment dans l'apparition de nouvelles complexités ou de nouvelles différenciations, s'effacent ; elles n'émergent pas comme éléments du nouvel espace qui se conçoit : « Le vécu s'écrase. Le conçu l'emporte. L'historique se vit comme nostalgie, et la nature comme regret » (Lefebvre 1974 : 63). À partir de là, on peut comprendre comment le discours du développement a cherché à reproduire et à accroître cette rupture entre les techniques et savoirs liés au pouvoir, et ce qui naît et perçoit, à travers, par exemple, son rapport à la paysannerie et à l'espace rural, à savoir "un espace-temps différentiel" ... jusqu'au moment où, pour des raisons à élucider, cette réalité finira par le rattraper.

2. La transition

« Le but cherché [est...] l'établissement d'un paysannat évolué, c'est-à-dire éduqué, organisé, équipé, assisté techniquement et financièrement, réceptif à toutes les formes d'assistance, prenant des initiatives et des responsabilités individuelles et collectives, multipliant puis unissant et fédérant toutes les formes d'entraide, entendu des Pouvoirs publics, comme le sont l'Industrie et le Commerce » et cela pour accroître « la production par la mise en jeu de techniques rénovées ou entièrement nouvelles... »⁶.

Cette définition de l'idéal paysan, d'un grand classicisme, résume l'orthodoxie du développement agricole qui procède directement des leçons de la crise de 1930. Comme l'écrit Serge Latouche, c'est d'abord un formidable discours de référence normatif qui, du mythe civilisateur au mythe du développement, s'impose à tous et revitalise l'approche dualiste.

La formation, l'école, la vulgarisation en assurent la diffusion à tous les niveaux. « À bien des égards, écrivent René Luneau et Louis-Vincent Thomas (1977 : 277-285), le système scolaire [...] devenait un instrument de domination

6 J. G. « Projet d'aménagement de l'économie agricole du Sénégal », *Sols africains*, III, N.2, (présentation du plan d'aménagement conçu par le Professeur Portères en 1952-53).

idéologique en formant des Africains acquis à la culture des colonisateurs, convaincus de sa supériorité — donc de la leur — (au moins dans un premier temps) et soumis à la nécessité de passer par elle ». L'accès au savoir — et à son application, la technique — devient l'enjeu principal de l'effort de production. Qu'importe les échecs du développement, le faible taux de rentabilité du système scolaire ! le nouveau discours et, de façon plus pragmatique, les nouveaux mécanismes (de crédit, entre autres) imposent l'idée d'une nécessaire transition et en fixent le terme.

Cette nécessité puise sa justification, et le discours son efficacité, dans la vulnérabilité des systèmes traditionnels de cultures face aux catastrophes naturelles ou sociales, et face à la pression démographique grandissante. Il devient évident que l'espace doit être d'abord un espace de production auquel vont s'appliquer les recettes éprouvées dans la métropole. Ainsi au Sénégal s'impose le lobby agronomique de l'intensification : « Il faut élever les rendements à l'unité de surface, renforcer les autoconsommations d'exploitation et de sauvegarde du sol et diminuer fortement l'autoconsommation, par les exploitants, des produits de l'exploitation [...]. Il s'agit de diminuer le nombre des travailleurs en faisant appel à la culture attelée. Il y a présentement trop de consommateurs à la terre »⁷. On a cherché à promouvoir le modèle rénové du paysan-entrepreneur, libéré des contraintes familiales et accessible à l'innovation.

Il n'est pas dans l'orientation de cette approche de revenir sur les mécanismes — par ailleurs bien connus — qui ont engagé les indigènes-paysans dans ce processus de modernisation et d'intégration à l'économie de marché, sinon pour reconnaître qu'il produit lui-même l'effet de distance (qui sépare le paysan de la modernité) qu'il est supposé réduire. L'idée d'une *transition* naît de l'antinomie qui existe entre une idéologie unificatrice et la diversité qu'elle engendre. L'application spatialement sélective des mesures prises et l'inachèvement des processus engagés créent la diversité mais, dans une logique d'évolution, celle-ci est interprétée comme le signe d'une transition vers un modèle unique et abstrait, présenté idéologiquement comme le terme historique des transformations en cours. Or, la réalité se trouve d'abord dans le renforcement de la complexité sociale des systèmes paysans, sous l'effet de nouveaux facteurs de différenciation qui bouleversent les hiérarchies, réorientent les initiatives, redéfinissent les espaces, créent des filières économiques et sociales originales, etc. C'est au cœur de cette contradiction qu'il faut essayer de comprendre le rapport que l'idée de transition entretient avec celle de crise.

Il faut d'abord s'entendre pour savoir si les sociétés rurales africaines sont des sociétés *de* transition ou *en* transition — ce qui est plus qu'une nuance.

On peut considérer que la transition est un statut en soi, comme le fait Jean-Claude Rouveyran (1972 : 19) en identifiant des « sociétés à dominante agraire, prises dans cette transition entre un système économique ancien qui persiste et un système qui s'implantant et s'imposant progressivement, donne naissance à un système économique nouveau et spécifique : le système agricole *de* 8. transition ». Considérer que la situation dite *de* transition est originale et spécifique, c'est admettre qu'elle n'est pas subordonnée à un état supérieur d'achèvement. Or, on ne peut pas à la fois escamoter le terme de l'évolution et

⁷ *Ibid.*

⁸ C'est nous qui soulignons.

en faire la mesure des phénomènes. Si les sociétés sont en transition, on anticipe d'une façon ou d'une autre le résultat des transformations, mais tant qu'il n'est pas atteint, ce point d'arrivée garde un statut mythique ou idéologique. Le problème fondamental reste bien, en fin de compte, de savoir vers quels modes d'organisation sociale les sociétés de transition se dirigent.

En fait, quelle que soit l'orientation des écrits prenant en compte cette problématique, le terme, explicite ou implicite, de la transition est toujours l'intégration parfaite à l'économie de marché.

« Il s'agissait d'amener le planteur africain à se procurer, en dehors de son économie de subsistance qui devait théoriquement rester inchangée, un pouvoir d'achat supplémentaire, susceptible de lui faire goûter les charmes de l'entrée en économie monétaire » (Lens 1949, cité par Derenne 1989 : 45-72).

Pour le groupe AMIRA (1983 : 39), « les sociétés rurales sont [bien] en voie de transition au capitalisme. Cette transition résulte du choc entre le système social basé sur des rapports de parenté et le système social nouveau basé sur des rapports marchands ». On peut faire remarquer cependant que ces sociétés sont déjà *dans* le capitalisme, considéré comme système mondial ; à la *périphérie* sans doute, mais dans son orbite. Quel serait alors le sens d'une transition, soit qu'il y ait un déplacement vers le *centre* du système où se fait l'accumulation, comme ce fut le cas pour les anciennes colonies anglaises d'Amérique — ce qui est peu probable —, soit que cette entrée dans l'économie marchande crée des effets de transformation et d'ajustement à retardement ce qui expliquerait que cette transition ne soit pas « une évolution linéaire à terme prédéterminé » (ibid : 40), le terme précédant en quelque sorte les effets transitoires ? Les caractères de la transition par définition sont appelés à disparaître ; même si l'on tient compte du facteur temps, rien ne nous renseigne sur les facteurs et les conditions de leur disparition. La crise des années 1980 irait plutôt à l'encontre d'une telle hypothèse.

Si on se place du côté du système technicien, la transition ne serait que l'expression d'une période nécessaire d'assimilation, d'étapes obligées d'un développement qui se doit d'intégrer la lente maturation des mentalités. Dans cette perspective, l'idée de transition veut servir à interpréter les échecs des procédures d'assimilation, les résistances paysannes, la persistance des structures traditionnelles, etc. Il n'y a pas de crise, mais un simple effet de distanciation ; les structures traditionnelles, déclarées structures mortes, n'existent plus que comme obstacle ou frein à ce processus. On retrouve cette même idée, placée dans une perspective d'intégration/domination, chez Henry Bernstein (1979) qui fait de la transition un procès de *paysannisation* de l'indigène.

Du côté des systèmes paysans, la transition prend l'aspect d'une destructuration sociale profonde et inachevée : « Sociétés *de* transition [les sociétés rurales] le sont parce qu'elles sont engagées, par le biais plus ou moins direct du processus colonial, dans un type d'évolution qui est parvenu à les transfigurer plus ou moins profondément sans pour autant parvenir à les élever vers les termes d'efficacité atteints par les mêmes types d'évolution dans les métropoles coloniales ... » (Gu Konu 1984 : 494). La transition n'est-elle alors qu'un processus non seulement inachevé, mais *inachevable*, attestant donc l'existence d'une véritable crise, qui ne serait cependant plus un moment, une phase de l'évolution historique des sociétés, mais un état endémique, *durable* ?

D'un côté comme de l'autre, on reconnaît qu'il y a transformation, soit annoncée, soit constatée, ce qui est indiscutable. Ce qui l'est moins c'est le sens

de l'évolution. Celle-ci a été trop souvent réduite à la croissance des forces productives, elles-mêmes dépendantes en grande partie de la diffusion des techniques et de la monnaie. Nul ne contestera que cette croissance a eu un rôle moteur dans les mouvements sociaux et spatiaux, qui se sont accélérés après la Deuxième Guerre mondiale. Seulement ces mouvements et les transformations, re-positions, exclusions, ... qu'ils impliquent, ne s'inscrivent ni dans un schéma causal linéaire, ni dans des espaces séparés : la ville contre la campagne, la plantation contre le terroir villageois, les lieux de la modernité contre les terres de tradition. Les complexités nouvelles et provisoires qui apparaissent, sont le résultat d'interpénétrations multiples aussi bien entre les différents types de dynamismes et de filières qu'entre les échelles de déploiement des phénomènes.

En ce sens, la crise ne procède pas de l'inachèvement d'un processus transitoire, mais de *l'incapacité à produire une nouvelle représentation* — durable dirait-on aujourd'hui — de l'espace global, à travers laquelle les transformations en cours — et il faut y inclure les déstructurations — prendraient leur sens.

On peut aborder cette question sous un autre angle, en essayant de repérer ce qui sanctionne le résultat de ces transformations. Cette sanction a, là encore, été réduite à la production, à la capacité à produire : on a fait du niveau de la production et du niveau d'intégration au marché la seule mesure des phénomènes. Il a fallu du temps pour admettre que la sanction pouvait s'exercer dans un autre sens ; pour admettre que c'était, par exemple, les paysanneries — ou dans un autre ordre d'idée la nature — qui sanctionnaient l'économie technicienne. De façon négative, la persistance d'une pauvreté d'ensemble des paysanneries, seuls groupes véritablement productifs, a suffi à marquer, pour des observateurs critiques, la « fin du mythe de la diffusion spontanée de la croissance » comme à « douter [...] de l'efficacité du mythe technologique » (Michaïlof 1987 : 280-281). Il a été moins évident d'interpréter le sens d'un autre type de sanction, peut-être plus positive, qui ferait référence à la priorité que les paysanneries ont continué à accorder à leurs propres logiques, voire au besoin de leurs satisfactions sociales et symboliques, qui a infléchi toutes les interventions ayant des justifications économiques. En ce sens, cette fameuse transition manquée vers le capitalisme ne serait-elle pas d'abord et surtout un processus de *paysannisation*, dans un sens cependant différent de celui de Henry-Bernstein, dans la mesure où il ne s'inscrirait pas uniquement dans un schéma de domination ?

3. La dépendance

« En tout état de cause, dans la problématique de la "modernisation" agricole et plus généralement dans celle de la mutation rurale, la primauté du façonnement colonial subi par les sociétés rurales en question et celle des rapports de dépendance et de soumission dans lesquels sont tenues les diverses paysanneries conduisent à l'idée qu'une géographie du développement rural, quel que soit le pays du "tiers monde" considéré, ne peut être, avant tout qu'une géographie de la dépendance » (Gu Konu, 1984 : 495).

Dans notre tentative de sortir d'une approche dualiste de la paysannerie, il n'est pas facile de s'abstraire du schéma dominant/dominé, développé par le tiers-mondisme marxisant des années 60, tant l'analyse concrète des mécanismes et des flux économiques le rend incontestable. Si la marginalisation

politique et économique de la paysannerie est un fait incontournable — mais non homogène —, la réduction de la réalité sociale et spatiale aux seules relations causales de domination en est un autre plus discutable.

Ce schéma s'appuie, on le sait, sur un enchaînement historique qui, de l'économie de traite à l'économie mondiale, a vu les maisons de commerce, l'administration coloniale et les États indépendants s'approprier une part importante du travail paysan, en le situant dans un processus général contradictoire d'extensification / intensification. Comme travailleur migrant et temporaire ou comme producteur de cultures commerciales (*commodity production*) pour le marché extérieur, le paysan a dû soumettre peu à peu l'organisation de l'ensemble de sa production à des mécanismes et des structures d'encadrement, liés directement à la culture "de rente" (mécanisation, monétisation, salarisation, endettement, etc.). Par la dévaluation de son travail et la dégradation de ses conditions naturelles de production, le paysan est devenu tributaire de l'économie monétaire pour la simple reproduction de son groupe domestique.

Tel est le schéma dans lequel on situe l'idée de dépendance, qui correspondrait à la pénétration progressive des rapports capitalistes de production dans l'économie paysanne. La crise paysanne relèverait d'une exacerbation et d'une intensification des tensions internes de l'économie domestique, qui en précipiteraient soit la disparition soit la complète redéfinition. C'est par ce processus que les paysanneries accéderaient au statut d'une véritable classe sociale, elle-même hiérarchisée en catégories complémentaires sur la base du mode d'échange et de reproduction de la force de travail. Le nouvel ordre paysan procéderait ainsi directement de l'ordre et des désordres spécifiques du capitalisme.

Nul doute qu'il est possible de trouver dans l'évolution des faits des arguments en faveur d'une telle approche, séduisante par sa netteté. Cependant, l'évolution historique des phénomènes nous conduit à remettre en cause son pouvoir explicatif.

On abandonnera d'abord le point de vue suivant lequel le tiers-monde est considéré comme un bloc qui subit passivement et uniformément l'impact des rapports de domination en constatant le caractère multiforme et changeant des rapports de domination qui structurent l'économie mondiale (Ominami 1986) et en distinguant les différentes échelles auxquelles font référence les formes de dépendance, elles-mêmes fonctions de dynamiques « susceptibles d'infléchir les relations de subordination, soit dans le sens de leur approfondissement, soit dans le sens de leur remise en cause ».

Les économies africaines, fondées pour la plupart sur un régime d'accumulation pré-industriel, se caractérisent par — ou plutôt supposent — le maintien de rapports de production que certains appellent précapitalistes, et celui de l'économie lignagère ou villageoise. Si on veut chercher une contradiction, elle est bien dans cette intégration tout à fait *partielle* de l'agriculture, secteur-clé de l'économie, et, de façon plus générale, du secteur paysan à une économie nationale elle-même spécialisée dans les cré-neaux les moins décisifs et les plus stagnants de la demande mondiale.

La fragilité de la dynamique interne d'accumulation des économies nationales et la faiblesse de l'investissement dans les secteurs agricole et social ont bloqué les processus de modernisation et de transformation des rapports de production tels qu'ils ont pu se développer dans les pays industrialisés. Il faut donc admettre que les mouvements et les différenciations nouvelles qui

marquent le secteur paysan, relèvent d'abord de l'évolution interne des systèmes traditionnels. C'est donc en fonction des catégories locales « de dépendance, d'alliance, de travail, de temps, d'espaces » qu'il faut interpréter les nouvelles complexités apparues à la suite de la pénétration partielle du capital dans l'économie rurale, mais aussi en fonction d'autres facteurs indépendants comme la croissance démographique ou les accidents climatiques. Peut-on aller jusqu'à dire que certaines sociétés paysannes ont pu tirer parti des partenaires extérieurs pour assurer leur expansion ? C'est une question sur laquelle il nous faudra revenir, mais on peut déjà signaler sa pertinence quand on remarque comment des groupes paysans ont pu intégrer certains secteurs "capita-listes" — le café par exemple — dans leurs propres logiques sociales, comment les éléments d'une filière technico-commerciale la plus directe-ment liée au marché mondial — le café encore — sont différemment média-tisés par les pratiques des acteurs locaux et comment leurs caractéristiques sont elles-mêmes altérées selon les espaces dans lesquels ils se déploient.

La dépendance a été presque exclusivement définie en fonction des objectifs de la production et de la consommation agricoles, réduisant les relations sociales aux seuls rapports de travail. L'allocation des ressources à des objectifs non-économiques — qui est une des caractéristiques des systè-mes paysans — a érodé cette logique purement instrumentale qui, rappelons-le, s'est exercée sur une durée relativement courte. Sans nier certaines formes de subordination, on pourrait admettre inversement qu'il y a eu des formes de "paysannisation" du capitalisme. La formule est osée, certes ! sans doute fautive dans un cadre théorique strict ; mais elle peut nous faire avancer dans une compréhension moins dogmatique de la pluralité des paysanneries, pluralité que chacun reconnaît au point d'en faire aujourd'hui la mesure des phénomènes, alors que le morcellement et l'hétérogénéité des groupes sociaux ne permettent pas de les intégrer facilement dans une classification monolithique.

On peut considérer que l'idée que l'on se fait de la crise procède d'une vision unilatérale de la question : elle renvoie uniquement à des formes imparfaites de dépendance ou d'intégration, en fonction de la faible articulation du secteur d'exportation au reste de l'appareil productif national et de son fort degré de dépendance par rapport à la conjoncture inter-nationale. En conséquence, elle ne peut s'interpréter que sur des séries de courte durée. Par contre la crise paysanne renvoie à des processus plus permanents, plus longs, plus anciens et plus complexes de désarticulation et de recomposition des relations et des espaces sociaux.

4. La déconnexion

La problématique de la "déconnexion" s'est développée, en particulier, à partir des travaux de Goran Hyden (1980) sur la Tanzanie. Elle s'appuie sur le principe que les paysanneries africaines n'ont pas été "capturées" (*uncaptured peasantry*) parce qu'elles ont toujours conservé la possibilité de se replier sur l'économie d'autosubsistance. Comme le commente Peter Geschiere (1991 : 29-43), « les forces du marché n'étaient pas suffisantes à briser ce refuge ».

La question est loin cependant de se réduire au seul maintien ou non d'un secteur de production par autofourniture, même s'il s'agit là d'un débat central. D'un point de vue économique, l'autonomie que l'on prête aux agriculteurs repose sur l'hypothèse qu'ils sont insensibles au marché, « étant donné la

disponibilité des terres et le fait que [leur] survie ne dépend [...] pas du marché et que les économies coloniales commercialement sous-développées laissaient apparaître la faiblesse des prix », hypothèse qui paraît aujourd'hui incertaine, et même fondamentalement perverse.

En fait, on fait référence ici à un problème latent qui traverse toute l'histoire de l'économie coloniale et néo-coloniale, mais qui est resté en marge des analyses sur l'intégration, tant celles-ci se sont essentiellement focalisées sur la question des cultures commerciales. Il s'agit du problème vivrier. L'économie capitaliste « dans ses différentes formes historiques d'articulation aux espaces africains » a laissé en grande partie la fonction de reproduction de la force de travail (pour employer un jargon un peu lourd mais signifiant) aux économies lignagères et villageoises. Théoriquement, l'approvisionnement vivrier des campagnes ne relevait pas d'un mode d'organisation et d'accumulation capitaliste. Or, cette question n'a cessé de rattraper voire de précéder tout effort d'organisation rationnelle de la production commerciale, en particulier dans les zones fortement peuplées, comme les hautes terres de Tanzanie, dont nous avons montré ailleurs (Charlery de la Masselière 1993) à quel point le développement fragmentaire de la caféiculture s'était trouvé dépendant d'une question vivrière irrésolue. Il faut bien se rendre compte que l'équilibre du secteur vivrier est resté en Afrique un moment inachevé et relativement court de l'histoire agricole. La fragilité des systèmes traditionnels à cet égard est ancienne. Même si la colonisation, et ensuite les États indépendants, ont pu, par différentes mesures (diffusion du manioc, obligation de certaines cultures vivrières, importations, ...), réduire les temps de disette et de famine, ils n'ont jamais pu ou voulu intégrer la production vivrière dans le développement économi-que des territoires. De leur côté, les grandes plantations se sont, de façon très conjoncturelle, maintenues dans des secteurs d'exportation les moins rentables de l'économie mondiale, uniquement parce que le faible niveau des salaires supposait le maintien d'une économie parallèle de subsistance. Celle-ci n'était et n'est donc pas un "refuge", mais bien une nécessité.

Le secteur de la production vivrière ne relève pas d'une pratique sociale autonome. Sa marginalisation et sa dévalorisation par sa mise à l'écart du marché urbain dans les années 1960 et 1970, l'ont laissé à la merci de dysfonctionnements internes, produits à la fois par la redéfinition d'ensemble des rapports et des territoires sociaux, par les effets indirects du productivisme ambiant et par sa vulnérabilité traditionnelle vis-à-vis des accidents climatiques et de la croissance démographique. Les résistances paysannes, l'altération des directives techniques et le repli apparent sur les cultures vivrières qu'elles ont entraînés, n'ont été en ce sens que des tentatives incertaines pour résoudre une crise, irrésolue sur la longue durée. Si on peut à cet égard parler de déconnexion, c'est plus par défaut — défaut d'intégration — que par indépendance qu'il faut l'entendre. A contrario, on remarquera que, à l'intérieur de territoires discontinus, sortes d'isolats de production, de puissants organismes monopolistiques ont développé une culture commerciale sur la base de mécanismes d'intégration verticale, qui ont inséré les paysans dans une dépendance quasi-totale. Leur succès reste soumis au développement du marché mondial du produit d'exportation concerné (coton, thé, ...) et à l'extériorité qu'ils maintiennent par rapport à l'économie nationale.

Le recentrage des stratégies de développement favorise l'émergence du secteur paysan parce que la fonction traditionnelle de l'État tombe en

déshérence, ce qui autorise toute subversion de celui-ci par ses propres politiques d'exclusion (Lemarchand 1991 : 200-212).

L'idée de l'autonomie des paysanneries s'est également alimentée des travaux de l'anthropologie africaniste. À ce niveau, l'incertitude des connaissances, de même que la complexité et la diversité qui émergent nécessairement de la masse d'informations disponibles, ont pu laisser libre cours à toute récupération, voire détournement de sens d'une réalité globale incertaine.

Les travaux de Marshall Sahlins, entre autres, sur le mode de production domestique ont permis de redonner une cohérence d'ensemble aux pratiques socio-économiques des sociétés paysannes, à la différence fondamentale que l'analyse de Sahlins s'appliquait à des sociétés sans État. Comme le rappelle Philippe Hugon (1992) l'anthropologie sociale avait déjà, avant les Indépendances, contribué à séparer les systèmes de valeur qui président à l'interprétation du social. Citant Polanyi, Philippe Hugon rappelle que cette anthropologie cherchait « dans la totalité sociale le sens de ce qui est chez nous et pour nous l'économie » (Polanyi 1983, cité par Hugon 1992 : 216).

Les travaux des géographes de l'école africaniste ont également insisté sur les logiques sociales en œuvre dans la transformation de structures de production ou dans les itinéraires individuels même les plus intégrés, apparemment, à une dynamique productiviste. Dans le même ordre d'idée, on peut faire une nouvelle fois référence aux processus de "symbolisation de l'économique" qui permettent à Jean Coussy (1990) d'interpréter ce qui peut apparaître, dans une autre perspective, comme des dysfonctionnements des États durant la période qui va de l'indépendance à la crise du fordisme périphérique.

Toutes les réflexions actuelles sur les logiques paysannes relèvent peu ou prou de ce type d'approche qui débouche sinon sur l'idée d'indépendance du moins sur l'idée de la prégnance des structures traditionnelles. Cependant, elles portent un certain nombre d'ambiguïtés, dans la mesure où elles peuvent autant servir l'expression politique d'un refus de l'emprise capitaliste, que la recherche d'une meilleure adaptation de l'innovation technique, ou l'affirmation d'une position morale et tactique pour la défense et l'autonomie des collectivités de base. Si d'un côté, elles permettent d'amener au jour des pratiques spatiales et économiques différentes, avec leurs perspectives, leurs limites, leurs enjeux et leurs contradictions propres, d'un autre elles peuvent tout aussi bien être récupérées de façon partielle dans les modes de représentation développementaliste. On notera, par exemple, que la reconnaissance de la rationalité paysanne a permis une revitalisation de l'approche instrumentaliste dans sa recherche d'une meilleure intégration de la paysannerie à l'économie productiviste : ainsi la mise en évidence d'une certaine économie de l'effort dans le fonctionnement des systèmes paysans, a orienté les agronomes vers l'agro-économie, de l'accroissement de la productivité de la terre à celle de la productivité du travail.

Il faut éviter de faire de la déconnexion une nouvelle position dogmatique ou une nouvelle théorie de la paysannerie voire du développement. Elle doit s'analyser d'abord comme une ou des pratiques plus ou moins complexes, par lesquelles se redéfinissent les rapports entre les institutions, les marchés et les groupes sociaux, dans une situation conjoncturelle qui favorise l'accélération de ces processus de recomposition. Comme l'écrit fort justement Maxime Haubert (1992 : 17), « l'évolution de l'analyse ne correspond pas nécessairement à l'évolution des sociétés dépendantes. Il y a en effet toujours eu des

comportements de récupération ou de compromis entre les groupes au pouvoir et les groupes populaires, ainsi que des réseaux plus ou moins structurés et hiérarchisés d'intermédiation entre l'État et la société civile. Mais, paradoxalement, c'est au moment où l'on commence à mieux les connaître qu'ils commencent à subir des modifications relativement importantes ».

C'est également au moment où l'on revalorise les conduites sociales d'autonomisation ou de désengagement des paysanneries, que, par ailleurs, on prend acte d'un certain épuisement des réponses paysannes traditionnelles face aux tentatives de stabilisation et de pérennisation de leurs structures socio-économiques et spatiales. Crise du marché international, crise de l'État, crise paysanne ancienne, cette conjonction de crises crée un mouvement historique d'ensemble qui donne un sentiment de dysfonctionnement et de désordre (Copans 1990). Cela se traduit par une effervescence de la vie matérielle, une multiplication et une interférence des initiatives individuelles et collectives qui ne trouveront leur sens que sur une durée relativement longue. Un repositionnement sémantique trop rapide de la paysannerie dans ce processus risquerait de masquer les enjeux réels de la restructuration à venir de la société.

5. La réinvention

Dans l'introduction au numéro de la revue *Tiers Monde* sur "*Politiques agraires et dynamismes paysans*", Maxime Haubert (1991) expose avec une très grande clarté les enjeux, les orientations et les limites du retour des paysans dans la définition des nouvelles politiques et stratégies agraires des années 1980 et 1990. Il nous est ainsi facile d'entrer dans un débat si largement ouvert en l'investissant des éléments que nous avons jusqu'ici mobilisés dans l'interprétation des situations antérieures.

Les fondements de ces nouvelles politiques agraires sont assez évidents. Dans le contexte international défini par les politiques d'ajustement structurel, le retour des paysans se présente comme un dernier recours face au vide du développement, par défaut ou démission partielle des acteurs — dont l'État — qui jusqu'alors s'en étaient attribué la conduite. Ce repliement des politiques sur la capacité des paysans à gérer ou autogérer leur exploitation ou leur exclusion n'est pas nouveau. Dans les années 1930 déjà, on avait reconnu à l'agriculture paysanne son aptitude à produire plus et à moindre coût que d'autres structures de production et, ainsi, à mieux résister à l'effondrement des marchés. La nouvelle *orthodoxie* (Jonsson *et al.* 1990) qui s'impose de plus en plus, s'exprime dans le discours par la réitération presque incantatoire de l'expression "pour un développement durable (*sustainable*)". Ce nouveau paradigme intègre l'idée que les pays en voie de développement et l'Afrique en particulier ne peuvent plus être le lieu d'une flambée économique, et que, dans la situation présente, ils font surtout peser sur l'économie mondiale un risque écologique et social majeur. C'est dans cette perspective que les paysanneries deviennent "nécessaires" et qu'il faut les réinventer : que ce soit pour amortir, économiquement et socialement, le choc d'un effondrement du marché ou pour maintenir une "veille" productive dans l'espoir d'une reprise, ou encore pour gérer "en bon père de famille" des espaces productifs fragiles, les systèmes paysans offrent une élasticité suffisante pour s'imposer comme éléments constitutifs et incontournables non pas d'un développement hypothétique mais de la gestion d'une crise "durable". Comme l'écrit Maxime Haubert (1991 :

733) : « Dans cette hypothèse, le désengagement de l'État permettrait notamment de faire supporter aux petits producteurs tout ou partie des coûts et des risques d'une politique agraire qui reste fondamentalement inchangée dans ses objectifs et qui demeure définie globalement par les instances étatiques [ou internationales pourrait-on ajouter]. Il est clair que ces nouvelles stratégies permettent la revitalisation d'objectifs anciens sur la paysannerie, en tenant compte cependant de nouvelles données et en opérant des changements importants dans la hiérarchie des concepts opératoires.

— à partir du local

Le premier renversement est sans doute le changement d'échelle dans l'approche du développement rural. D'une économie nationale "théorique", on se replie sur le local pour y redécouvrir le sens et la complexité du réel : « Cette approche pragmatique et adaptée à la diversité des situations locales est essentielle pour garantir un développement durable en raison de son 'appropriation' par les bénéficiaires » (Ministère de la coopération et du développement 1990 : 5). Cette approche s'appuie sur l'expérience des ONG, récupérée par les grands bailleurs de fonds, comme la Banque mondiale dans son programme "Gestion des terroirs". Le local devient le lieu où l'on cherche à reconstruire l'unité perdue ou jamais atteinte des forces de production, par l'émergence d'organisations professionnelles, la réorientation de la formation à la base, la maîtrise des flux de la campagne vers la ville, la stabilisation du jeu foncier, l'intégration agriculture-élevage, la revalorisation des investissements sociaux, la promotion de la femme, la gestion raisonnable des ressources naturelles, etc. Ce faisant, on fait abstraction de ce qui, historiquement, a entraîné la fragmentation des espaces et des sociétés, ainsi que l'orientation des dynamiques sociales et économiques dans des filières qui non seulement ont transgressé les limites du local, mais en plus l'ont profondément déstructuré et vidé de ses fonctions. Il y a fort à parier que cette unité du local soit aussi introuvable que l'unité nationale, et que les pratiques du développement s'orientent vers un utilitarisme ponctuel, générateur de nouvelles formes d'exclusion et abstrait de la redéfinition des aires d'échanges à d'autres échelles, en particulier transnationales. « Le local aujourd'hui, écrit Gilles Sautter (1986 : 103), a cessé d'être confiné, si tant est qu'il l'ait jamais été. Il communique avec les forces multiples dont l'État, le marché, les idéologies internationales sont le véhicule. D'une certaine manière, le local a cessé d'être local. S'il le redevient, c'est pour ainsi dire au deuxième degré, par l'accrochage chaque fois différent qui se réalise entre l'englobant et ses composantes actives. Les divers englobants devrait-on dire plutôt ». L'effort de connaissance que suppose la prise en compte de la diversité des situations locales, ne peut à lui seul restituer un code de l'espace qui ressaisirait l'unité des éléments dissociés et rassemblerait les termes dispersés par la pratique spatiale existante et par les idéologies qui la justifient (Lefebvre 1974 : 78).

— à partir de la subsistance

Le retour sur le local conduit à la revalorisation du secteur de subsistance ou d'auto-subsistance, qui relève d'abord d'un double constat : c'est l'agriculture paysanne qui assure l'essentiel de l'alimentation des populations africaines, et c'est la contrainte vivrière qui sert de rempart à la désorganisation totale des

terroirs. L'effondrement des marchés des produits agricoles coloniaux semble redonner une nouvelle légitimité aux systèmes paysans qui ont maintenu, sans grands moyens et grâce à leur rusticité, la permanence de la production vivrière. On oublie peut-être que c'est cette même agriculture paysanne qui remplissait les entrepôts de café, de cacao, d'arachide, de coton... Même si elle est restée en marge du développement rural, la production vivrière de subsistance a été profondément transformée, dans sa fonction sociale comme dans sa fonction économique, par la diffusion des cultures commerciales. Ce n'est pas à l'échelle de l'État que s'est expérimentée concrètement l'intégration entre le vivrier et le commercial, mais à l'échelle des unités de production. Nous avons déjà rappelé que les politiques agricoles avaient souvent, surtout dans les hautes terres densément peuplées, buté sur la non-intégration du secteur vivrier à l'économie de marché. On peut penser que le recentrage des stratégies de développement sur ce secteur constitue une ultime tentative pour résoudre cette contradiction. La question de la subsistance reste bien celle de savoir s'il faut y revenir ou en sortir : y revenir, pour conserver à l'agriculture paysanne l'"avantage" de sa faible rémunération et garantir à moindre coût, dans une conjoncture commerciale peu favorable, la continuité de l'acte agricole et la survie des populations ; en sortir, pour offrir une alternative à un marché en voie de recomposition et à un État en quête de nouvelles bases socio-économiques. Cependant, ici comme ailleurs, on suppose qu'a été conservée, à l'échelle locale, l'unité des espaces et des rapports de production. Or il n'existe plus, ou presque plus, en Afrique ni systèmes de subsistance ni même de systèmes paysans proprement dits si l'on définit ceux-ci par la correspondance entre les unités de production, de consommation, d'habitation et de patrimoine (Badouin 1975). Les revendications actuelles des groupements paysans ou villageois portent à la fois sur l'organisation des relations marchandes et sur la sauvegarde de l'auto-provisionnement alimentaire. Cela montre bien l'interdépendance qui existe entre les deux secteurs dont la compatibilité a toujours été un des objectifs ou l'une des contraintes de la transformation des systèmes locaux de production. Cette compatibilité ne peut être atteinte que si elle est également une composante des politiques agricoles nationales. La question de la subsistance ne peut donc se poser en dehors de la référence au marché.

— à partir du marché

Les politiques d'ajustement structurel entendent redonner au marché sa fonction de régulation de l'offre et de la demande par la libéralisation des filières technico-commerciales des produits de base. Or, il est communément admis que « le libéralisme intégral n'existe pratiquement nulle part en matière de politique agricole [et que] l'agriculture joue un rôle trop important pour être abandonnée aux seules lois du marché » (Dufumier 1989 : 547). L'interventionnisme des États, qui s'est imposé dans les années 1960 et 1970, a certes provoqué un blocage des dynamiques individuelles et locales et conduit à une très forte rigidité dans la structure des flux. On estime aujourd'hui, selon la *nouvelle orthodoxie*, que le producteur de base a la volonté et la capacité de manipuler et d'exploiter les forces externes et qu'il est en mesure de réagir à l'incitation des prix. C'est en lui donnant la possibilité de le faire qu'on espère transformer la production paysanne et l'intégrer totalement dans l'économie de marché. En fait, on revient aux stratégies des années 1950, telles qu'elles s'expriment dans la citation qui nous a servi d'introduction au paragraphe sur la

transition ; ces stratégies s'appuyaient sur une diversification marquée des types d'exploitation, en favorisant la promotion des exploitations moyennes tenues par des producteurs "modernes" et en laissant à la petite paysannerie le seul soin de se survivre. La différence essentielle est qu'on n'a, dans la conjoncture actuelle, aucune idée sur la nature même du marché qui pourrait servir de référence. À partir d'exemples fragmentaires, certains auteurs peuvent reconnaître dans les formes d'autodétermination paysanne des tentatives « de créer un marché autogéré qui échappe aux règles économiques de l'État » tout en devant « ultérieurement être compétitif sur les marchés extérieurs » (Descendre 1991 : 299).

Cependant, les marchés internationaux des produits de base et les marchés vivriers nationaux sont profondément déstructurés. Si cette situation peut favoriser des initiatives individuelles liées à des opportunités de circonstance, elle ne permet pas de déterminer sur quelle base sociale, économique et spatiale, voire politique, peuvent se reconstruire des communautés d'intérêts en milieu rural et se réorganiser de façon cohérente des flux de commerce. Laisser jouer une simple logique de marché conduirait à terme à une fragmentation de plus en plus prononcée des sociétés rurales et des espaces de production et d'échanges.

— à partir du désengagement de l'État

Les politiques de décentralisation constituent l'un des outils institutionnels et administratifs des nouvelles orientations du développement. Elles ont comme objectif avoué de pallier les déséquilibres et les discontinuités de l'accumulation rurale. Au Sénégal où elle a été inaugurée de longue date (1972), la décentralisation a procédé d'abord de la volonté de l'État d'apporter à son intervention en milieu rural une nouvelle légitimité et une meilleure efficacité face aux résistances paysannes. Dans le contexte de la crise des années 1980, la décentralisation s'est trouvée réinvestie à la fois par les objectifs de désengagement de l'État et par les aspirations des associations et groupements locaux. Face à l'incertitude des marchés et de la production de subsistance, les enjeux économiques de ce conflit, qui est d'abord administratif, restent difficiles à définir. Il ne s'agit pas cependant de réduire la décentralisation à un simple jeu formel opposant le paysan et l'État. L'État n'ayant plus les moyens financiers de sa politique d'intégration et les paysanneries voyant se fermer les filières traditionnelles de promotion sociale et économique, l'essentiel pourrait se jouer dans des effets inattendus transgressant les vieux dualismes (ville/campagne, paysan/technicien, etc.) et proposant un nouveau mode de représentation de l'espace et de la société. Cheikh Tidiane Sy (1988 : 19) parle d'une complémentarité, « valorisant les acquis de chacun et annihilant leurs lacunes respectives » ; ce qui est une façon de réhabiliter l'idéal bureaucratique de la culture du développement. Il semble que l'enjeu aille bien au-delà de cette simple "instrumentalité".

C'est à partir du jeu entre les différentes échelles d'analyses que l'on peut essayer d'aborder la difficulté posée par l'identification d'une crise paysanne. On peut ainsi se demander en quoi la contestation et la redéfinition des modes d'intervention, des stratégies d'intégration, de l'économie nationale et de l'État affectent-elles — ou interfèrent-elles avec — les processus qui, sur la moyenne durée (soixante dernières années par exemple), ont marqué ou accompagné les mutations agraires et paysannes ? Y-a-t-il rupture, résistance, renforcement, détournement, ... de ces processus qu'il paraît indispensable de réidentifier ?

Les structures des paysanneries se sont transformées dans leur contenu comme dans leurs finalités. Quels sont aujourd'hui les lieux, les espaces et les réseaux qui marquent le territoire de l'identité paysanne ? Nous avons vu que les marges de l'urbain et du rural se fondent, les groupes sociaux redéfinissent leurs repères, leurs alliances, leurs loyautés. L'espace de ces relations nouvelles et multiples reste en friche et la signification de ces phénomènes erratiques est loin d'être claire. Il est donc nécessaire de les resituer dans l'histoire récente des sociétés rurales dans le rapport qu'elles ont progressivement construit avec l'État, la marchandise et la technique.

« La vraie question, concluait Maxime Haubert (1991 : 740) est peut-être de savoir si les nouvelles conduites observables ont pour objet la défense de la 'condition paysanne', ou si les paysans ne luttent pas essentiellement pour dépasser celle-ci et devenir des citoyens comme les autres ». La réponse suppose d'abord que tombent les guillemets qui entourent la "condition paysanne". Si celle-ci fait référence à un rang social, comme nous le propose en première définition le *Petit Robert*, il est clair que l'unité de cette condition n'a jamais existé dans les sociétés de subsistance et n'existe plus dans la pluralité des formes actuelles de désagrégation ou de recomposition des groupements locaux. S'il s'agit d'un "état passager relatif à un but visé", autre proposition du *Robert*, on pourrait situer le paysan entre l'indigène et le citoyen, revenant à l'idée de transition tout en lui donnant une connotation plus politique ; l'état de paysan ne serait ainsi qu'une mise en condition avant d'accéder au titre de "citoyen" et d'avoir part totalement à la vie de la "Cité", ou y être "mis à part". Cette approche, aussi contradictoire soit-elle, n'est peut être pas totalement à rejeter. Elle sort le paysan d'un isolement local dans lequel idéologiquement on l'enferme volontiers. Elle replace la dynamique paysanne dans un espace plus vaste qui lui est en partie étranger, celui d'une "citoyenneté" encore insaisissable et ambiguë. L'idée de transition reste cependant contestable ; si certains auteurs peuvent reconnaître « les prémisses d'un véritable mouvement paysan en Afrique noire », ils s'accordent également à reconnaître que « des dissensions internes, des répressions étatiques, des changements de conjoncture économique, des abandons de supports financiers, ou techniques extérieurs peuvent très bien faire disparaître, au moins temporairement, ces dynamiques et ces potentialités » (Gentil & Mercoiret 1991 : 867-886). Les mouvements associatifs échappent difficilement à l'emprise, fût-elle indirecte ou diffuse, d'un État même en restructuration. Il vaudrait mieux parler de la paysannerie comme d'une tension entre l'enracinement territorial, la volonté de vivre de et sur son terroir, et la nécessité d'en sortir, d'être relié à d'autres réseaux, à d'autres ressources. Beaucoup plus qu'une unité factice, c'est cette discordance structurelle⁹ entre l'autonomie, la transition inachevable, l'intégration et la dépendance qui constitue sans doute la culture et l'espace paysans, et produit leur complexité et leurs particularités. Ces espaces particuliers sont le lieu d'une vie sociale et matérielle intense sur laquelle doivent nécessairement se fonder le redressement des États, la rédefinition des fonctions urbaines, la restructuration des espaces d'échanges, etc. Tant que le rapport entre ces espaces et celui d'une citoyenneté plus large restera incertain, il ne pourra y avoir de résolution de la crise. Comme moment d'un changement global décisif, cette crise ne peut être fragmentée en de simples dysfonctionnements sectoriels (de tel ou tel marché,

9 Expression empruntée à Jean Copans (1991 : 152) qui l'emploie dans un autre contexte pour qualifier le "décalage des ambitions idéologiques et des contraintes anthropologiques".

de l'administration, de l'encadrement, etc.) que l'on chercherait à régler par la multiplication de contrats spécifiques. Ce serait se détourner de la recherche d'une nouvelle synthèse sociale et spatiale auxquelles les paysanneries apporteraient l'indispensable complexité.

Bibliographie

- AMIRA/AFIRD 1983 *État des travaux sur les indicateurs de transition*, Paris : 322 p. (2^e éd.).
- BADOUIN R. 1975 *Les agricultures de subsistance et le développement économique*, Paris, Pedone : 204 p.
- BERNSTEIN H. 1979 « African Peasantries: a Theoretical Framework », *The Journal of Peasant Studies*, 6, 4 : 421-443.
- BRAUDEL Fernand 1985 *La dynamique du capitalisme*, Paris, Flammarion : 120 p. [Champs].
- CHARLERY de la MASSELIÈRE Bernard 1993 « La caféiculture en Tanzanie. Un développement imparfait », in *Sociétés paysannes du café des hautes terres d'Afrique et d'Amérique latine*. Paris, Économica.
- CHEVALIER Auguste 1966 « La crise de l'arachide sénégalaise », *BIFAN*, B, XXVIII, 3-4.
- COPANS Jean 1991 « Les structures sociales », in C. COULON, D.-C. MARTIN, *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte : 140-154.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine (éd), 1981 *Sociétés paysannes du Tiers-Monde*, Lille, Presses Universitaires de Lille (réédition en 1991, Paris, L'Harmattan : 282 p.)
- COUSSY Jean 1990 « Politiques agro-alimentaires et programme d'ajustement structurel en Afrique sub-saharienne » [: 13-37], dans *La dimension économique*, Paris, Orstom.
- DERENNE B. 1989 « De la chicotte aux billons », *Genève Afrique*, 27, 1 : 45-72.
- DESCENDRE D. 1991 *L'autodétermination paysanne en Afrique. Solidarité ou tutelle des O.N.G. partenaires*, Paris, L'Harmattan.
- DRESCH Jean 1979 *Un géographe au déclin des Empires*, Paris, Maspero/Hérodote : 335 p.
- DUFUMIER Marc 1989 *Le risque en agriculture*, Paris, Orstom.
- GENTIL Dominique, MERCOIRET Marie-Rose 1991 « Y a-t-il un mouvement paysan en Afrique noire ? », *Revue Tiers-Monde*, XXXII, 128 : 867-886.
- GESCHIERE P. 1991 « Le poids de l'histoire », in C. COULON, D.-C. MARTIN, *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte : 29-43.
- GU-KONU E.Y. 1984 Le développement rural : que recouvrent les mots? », in *Le développement rural en questions*, Paris, Orstom : 483-497.
- HAUBERT Maxime 1991 « Le retour des paysans : mythes et réalités », *Revue Tiers-Monde*, XXXII, 128 : 725-740.
- 1992 *État et société dans le Tiers Monde. De la modernisation à la démocratisation*, Paris, Publications de la Sorbonne : 367 p. [Série Homme et Société 19].
- HUGON Philippe 1992 « Trente ans de pensée africaniste sur le développement », *Afrique Contemporaine*, 164 : 211-223.
- HYDEN G. 1980 *Beyond Ujamaa in Tanzania. Underdevelopment and uncaptured Peasantry*, London, Heinemann.
- JONSONN U., KÖLL A.M., PETERSSON R., 1990 "What is wrong with a peasant-based development strategy?", in M. Mörner and T. Svensson (eds), *The transformation of rural society in the Third World*, London-New York, Routledge : 320 p.
- LATOUCHE S. 1988 « Contribution à l'histoire du concept de développement », in Catherine COQUERY-VIDROVITCH, D. HÉMERY & J. PIEL (éds), *Pour une histoire du développement*, Paris, L'Harmattan : 41-60.
- LEFÈVRE Henri 1974 *La production de l'espace*, Paris, Anthropos : 485 p.
- LEMARCHAND R. 1991 « La violence politique », in C. COULON, D.-C. MARTIN, *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte : 200-212.
- Ministère de la Coopération 1990 Politique agricole et développement rural en Afrique subsaharienne : orientation de la coopération française, Paris: 19p. multigraph.
- OMINAMI C. 1986 *Le Tiers Monde dans la crise*, Paris, La Découverte.
- POLANYI K. 1983 *La grande transformation*, Paris, Gallimard.

- ROUYERAN J.-C. 1972 *La logique des agricultures de transition*, Paris, Maisonneuve et Larose : 277 p.
- SAHLINS M. 1976 *Âge de pierre, Âge d'abondance*, Paris, Gallimard.
- SAUTTER Gilles 1986 « Le développement rural côté cour : le poids des articulations locales », in F. Chiffelle (éd), *Développement rural en Afrique tropicale : stratégies et pratiques*, Bulletin de la Société neuchâteloise de Géographie : 101-126.
- SY Cheikh T. (éd) 1988 *Crise du développement rural et désengagement de l'État au Sénégal*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines : 164 p.
- THOMAS Louis-Vincent, LUNEAU René, 1980 *La terre africaine et ses religions*, Paris, L'Harmattan : 335 p.
- 1991 « Économies et politiques du développement », in C. COULON, D.-C. MARTIN, *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte : 123-139.

Sociétés paysannes et insécurité alimentaire en Afrique Sahélienne

Stratégies de survie et méthodes de lutte contre les famines dans les anciennes colonies de l'AOF

Boureima Alpha GADO

Définition des concepts, problématique et objectifs

« La sécurité alimentaire est considérée, comme le fondement essentiel d'une stratégie globale de développement car la satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels est à la fois une priorité et une condition de développement » (Azoulay et Dillon 1993).

1) Le concept de *sécurité alimentaire* est défini par la Banque Mondiale comme « l'accès de tous les individus à tous les moments à suffisamment de nourriture pour mener une vie saine » (Banque Mondiale 1986).

2) On appelle *disette*, cette première étape d'insécurité alimentaire due à un déficit vivrier plus important qu'à l'accoutumée, créant chez les populations habituellement bien nourries une situation de faim quasi-permanente. Il y a *famine* lorsque cette période de disette persiste au point de créer une désorganisation totale des systèmes de production et d'échange et l'inaccessibilité aux ressources alimentaires de base, occasionnant ainsi des pertes en vies humaines importantes sur une période assez longue (Gado 1988).

3) Par *stratégies alimentaires*, les pouvoirs publics et les institutions internationales entendent désigner généralement, « l'ensemble des instruments de politique économique les plus efficaces pour atteindre les objectifs de sécurité alimentaire à court et moyen terme dans un contexte national donné. La stratégie de sécurité alimentaire est sectorielle et s'inscrit généralement dans le cadre d'une stratégie globale de développement » (Azoulay et Dillon 1993) ; il ne s'agit pas ici d'une étude des stratégies alimentaires vues sous cet angle. Cela explique l'utilisation d'autres concepts comme *stratégie de subsistance* ou *stratégie de survie*, mieux appropriés au contexte des sociétés paysannes du Sahel pour exprimer leurs réactions face à l'insécurité alimentaire. Il faut entendre par stratégie de subsistance ou stratégie de survie toutes les réactions spontanées ou organisées des agriculteurs et éleveurs (comportements individuels ou stratégies de groupe) face aux sécheresses et famines et dont l'objectif est de prévenir le fléau ou de lutter contre ses effets le cas échéant » (Gado 1988). Depuis la famine qui a frappé un grand nombre de pays africains au début des années 1970 et la mise en œuvre au début des années 1980 du Plan d'Action de Lagos, l'objectif d'autosuffisance alimentaire est considéré comme la priorité dans les plans et programmes de développement économique et social. Les stratégies mises en œuvre par les États privilégient, malheureusement, le recours à l'aide extérieure (aide alimentaire d'urgence et aide alimentaire au développement) comme élément essentiel de la recherche de

l'autosuffisance alimentaire. Il est rarement tenu compte des stratégies paysannes de type traditionnel. « Si s'interroger sur l'avenir pour le préparer, c'est réunir l'expérience vécue des peuples pour en tirer des leçons et déterminer des choix pour l'avenir » (Copans 1975), la mise en œuvre des stratégies alternatives dans le cadre des programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire doit tenir compte des expériences du passé. C'est l'une des préoccupations ayant déterminé le choix de ce thème. Quels sont les fondements et bases socio-économiques des stratégies paysannes de "type traditionnel" ? Quelles sont les différentes méthodes de lutte contre les famines ? Quelles sont la portée et les limites réelles de leur efficacité en période de crise alimentaire aiguë ? Répondre à ces questions est le premier objectif de ce texte. L'analyse permettra de confirmer ou d'infirmer une hypothèse, maintes fois avancée dans la littérature coloniale, mais aussi par certains auteurs contemporains, selon laquelle les famines et les disettes de la période coloniale sont à mettre en relation avec la *fatalité*, la *paresse* ou l'*imprévoyance* de certaines populations sahéliennes (Abadie 1927 ; Fuglestad 1974). Si, aux yeux des autorités coloniales, l'inefficacité des stratégies traditionnelles a justifié la mise en œuvre de nouvelles méthodes de lutte contre les famines, il nous a paru nécessaire d'examiner également, dans quelle mesure les différentes structures de substitution aux institutions précoloniales ont permis de secourir efficacement les populations au cours des différentes crises ; ou si, au contraire, elles ont contribué à rendre les paysans beaucoup plus vulnérables aux effets des famines. C'est le deuxième objectif de ce texte qui abordera ainsi le thème controversé de la responsabilité de l'administration coloniale. En définitive, il s'agit ici, beaucoup plus d'une étude des réactions et attitudes des différents acteurs (populations indigènes et autorités coloniales) à l'épreuve des famines, qu'une étude comparative des stratégies et méthodes pendant deux périodes distinctes : l'époque précoloniale et l'époque coloniale. En effet, même aujourd'hui, en cas de crise alimentaire majeure, en dépit de l'existence de stratégies et méthodes de lutte dites modernes, mises en œuvre par les acteurs de développement (pouvoirs publics et organisations non gouvernementales), ce sont les réponses de type traditionnel jugées archaïques et inefficaces qui prédominent dans les communautés rurales.

Ce travail a été élaboré à partir de l'exploitation d'une série d'enquêtes orales, de documents d'archives coloniales et de travaux contemporains parus sur la question. Il est subdivisé en trois parties qui présentent successivement le cadre écologique précolonial, les stratégies paysannes traditionnelles face à l'insécurité alimentaire et l'attitude de l'administration coloniale face aux famines.

1. Le cadre écologique précolonial

Par le passé, en période de paix et dans des conditions météorologiques normales, les populations arrivaient tant bien que mal à produire les ressources alimentaires nécessaires à la reproduction du mode de vie paysan. Le cadre agricole traditionnel correspondait à un rapport donné relativement stable entre un sol pauvre, une démographie modeste et un cadre social lignager. Il existait un certain équilibre (Coquery-Vidrovitch 1981). Une stabilité est ainsi observée pendant une période plus ou moins longue entre

les populations et le stock alimentaire disponible. Mais il s'agit d'un équilibre fragile en période de troubles socio-politiques, ou sous la servitude imposée par les aléas climatiques, les moyens de subsistance susceptibles de garantir la survie du groupe deviennent aléatoires.

La rupture se produisait au moindre incident climatique, à la moindre pression démographique. Dans cette zone géographique, la fragilité de l'équilibre écologique — qui ne dépend pas du seul facteur de productivité — est telle qu'il est possible de passer en une ou deux saisons d'une situation de faim saisonnière (*a seasonal hunger*) à une situation de famine généralisée (Miracle 1961). On comprend dès lors pourquoi ces populations redoutent toujours la période de soudure, car, dans un tel contexte, la moindre disette banale peut se métamorphoser en une crise alimentaire aiguë. Cette inquiétude quasi-permanente observée chez les agriculteurs est présente également chez les éleveurs de la boucle du Niger, dont les besoins vivriers et ceux du troupeau sont intimement liés. Le mode de vie des éleveurs épouse également le rythme annuel des pluies.

Ainsi, aussi loin qu'on puisse remonter dans le temps, « des facteurs d'ordre naturel ou humain ont été susceptibles de rompre l'équilibre combien fragile entre les populations et les ressources alimentaires disponibles » (Coquery-Vidrovitch 1985). Les nombreuses listes de calamités naturelles rapportées par les chroniques de Tichit Walata et Tombouctou (Marty 1927 ; Sadi 1964 ; Kati 1966) démontrent, si besoin est, que le déséquilibre alimentaire en Afrique sahélienne n'est pas apparu avec la colonisation. Les famines récentes, consécutives aux sécheresses du début des années 1970, 1980 et 1990, renforcent également l'hypothèse selon laquelle ces longues séries, s'inscrivant dans un cycle d'alternance d'années d'abondance et de pénurie, constituent un aspect structurel de l'histoire économique des sociétés sahéliennes (Chastanet 1991).

Sécheresses, insécurité alimentaire et crises de subsistance ont toujours existé en Afrique. Mais, à l'époque précoloniale plus qu'aujourd'hui, elles étaient considérablement atténuées « grâce à un équilibre socio-économique que des siècles d'expérience et de traditions avaient mis au point » (Pageau 1989), qui repose sur deux piliers :

— l'existence d'une logique interne, une cohérence entre la connaissance du milieu, les pratiques quotidiennes et les objectifs de production, qui favorisent une parfaite adaptation du cycle agricole aux variations saisonnières. « Les pratiques paysannes résultent de savoirs et de savoir-faire accumulés et renvoient au milieu, à sa perception et à l'utilisation qui en est faite » (Milleville 1985).

— l'existence de structures et d'institutions de prévoyance, instruments de gestion rationnelle des ressources alimentaires et promotrices de l'ensemble des stratégies et méthodes de lutte contre les famines dans les sociétés précoloniales.

2. Stratégies de survie et méthodes de lutte contre les famines dans les communautés rurales du Sahel

« Jamais au grand jamais, le mil ne peut être abondant cinq années successives ». Cet adage Zarma-songhay résume toute la philosophie du paysan sahélien en matière de sécurité alimentaire. C'est ce raisonnement qui guidait les anciens dans la constitution de stocks de réserve pour faire

face aux années de famine. Ces réserves étaient gérées selon des normes ancestrales très rigoureuses.

1. Bon batu ou barma-bebe (le grenier muet)

Le terme utilisé pour désigner les greniers de réserve de longue durée et qui ne sont ouverts qu'en cas de calamité est *bon batu*, qui se traduit par "soyons prévoyants" ou *barma-bebe* dans certaines régions qui veut dire "le grenier muet". Après chaque récolte, une part importante (environ un quart selon certains informateurs) de la production vivrière est consacrée aux réserves alimentaires de longue durée (les trois autres parties étant réparties respectivement entre la *Zakat* (dîme religieuse) la consommation quotidienne et les semailles *dumir*. Selon la logique paysanne, le mil en épi peut être conservé sans risque pendant cinq années. Au-delà de cette période, il est régulièrement renouvelé. À la fin du siècle dernier, plusieurs explorateurs qui ont parcouru la boucle du Niger ont noté l'existence de ces greniers « véritables hémisphères renversés de 2,5 m de diamètre » (Toutée 1897). L'explorateur allemand H. Barth (1865) s'est beaucoup attardé dans ses tra-vaux sur la description des greniers de réserve dont les caractéristiques et les volumes varient selon les régions (Barth 1865). Les *Tarikhs* de Tombouctou fournissent également des descriptions détaillées sur les récoltes des souverains de Gao dont une partie importante est affectée à des stocks de sécurité (Kati 1966). Sous le règne de l'Askia Daoud, un quota était fixé pour chaque province du royaume à laquelle revient la prise en charge du transport des réserves de sécurité par voie fluviale jusqu'au cheflieu de région (Ymowski 1974). En cas de calamité, la distribution était faite par le *cadi* au nom du souverain. Il est incontestable que les réserves collectives (familiales, villageoises, régionales, étatiques) mises à la disposition des populations) comme cela a été le cas au temps des grands empires soudanais, ne sont pas que des mythes. Cette institution était la forme la mieux élaborée des stratégies alimentaires de la période précoloniale. L'émiettement des grands empires et l'état de guerre permanent qui a caractérisé le XIX^e siècle n'ont pas favorisé leur survivance à grande échelle¹.

En général, quand les menaces de famine ou de disette étaient pressenties, les règles de gestion communautaire des vivres devenaient très strictes. Les populations évitaient de se précipiter sur les *barma-bebe* ou greniers muets. Elles essayaient de survivre grâce à d'autres structures et institutions de prévoyance parmi lesquels figuraient les réseaux de solidarité et d'entraide mutuelle.

2. Les formes de solidarité et d'entraide en période de crise de subsistance

De manière générale, les communautés villageoises étaient solidaires en période normale comme en période de crise. Mais dans les moments difficiles, l'entraide villageoise prenait un cachet particulier. En cas de calamité

¹Nos informateurs ne font référence, pour la plupart, qu'aux réserves de type familial, c'est-à-dire des stocks destinés en cas de calamité à couvrir les besoins d'une famille. La survivance de stocks de réserves collectives précoloniales n'apparaît qu'à travers les témoignages sur les réserves individuelles des chefs de village ou de canton qui, en cas de calamité, viennent en aide à leurs "administrés".

(guerres, famines, invasions acridiennes, etc.) les villages ou les régions touchées se repliaient spontanément sur les localités environnantes. Les stocks de réserve disponibles étaient partagés sans aucune discrimination. Une information recueillie à Gao fait état d'une famine intervenue sous le règne du souverain Houssouba Mohamed, au cours de laquelle des milliers d'éprouvés ont été accueillis et hébergés dans la ville ; chaque chef de famille aurait pris à sa charge 3 à 5 personnes selon ses moyens ².

Il existait plusieurs autres formes d'entraide familiale, intervillageoise et interrégionale. La plus connue en pays Zarma-Songhay est appelée *koona*. Un des membres de la communauté villageoise nécessiteuse se déplace dans une des communautés voisines pour solliciter de l'aide alimentaire. Cela va de la jeune mariée envoyée par l'époux chez ses beaux-parents pour cause de pénurie, aux sollicitations entre unités domestiques, collectivités descendant d'un même chef de lignage ou des personnes d'une même classe d'âge ayant conservé des liens étroits de solidarité afin de pouvoir se prêter assistance dans des moments difficiles (*koona*). L'ensemble des villageois, avertis de sa présence, contribuent à la constitution d'un stock alimentaire qui lui est offert ; dans certains cas tout un grenier de mil est chargé à dos d'animaux pour raccompagner la personne dans son village d'origine.

En cas de crise de subsistance ayant occasionné des flux migratoires importants vers des régions plus hospitalières, les communautés étrangères appelées *hayni wa ize* ("les mange-mil") sont prises en charge par les populations locales, les étrangers resteront travailler dans le village-hôte tout le temps que durera la crise ³.

Cependant ces différentes formes de solidarité ne fonctionnent efficacement que lorsqu'il s'agit de crise de subsistance localisée ou d'une famine généralisée, mais de courte durée. Si, en raison de l'intensité de la crise, les différentes formes de solidarité n'arrivent pas à juguler le phénomène, à ce stade, les populations commencent à s'affoler car la famine généralisée est désormais certaine.

Lorsque les greniers de réserve sont vides, que le grain a disparu des marchés depuis des mois, la seule alimentation, à la portée des populations, est celle que procure la brousse : les plantes sauvages comestibles servant d'alimentation de substitution.

3. L'alimentation de substitution en période de famine

En général, quand les menaces de famine ou de disette étaient pressenties, les populations évitaient de se précipiter sur les stocks disponibles. Elles essayaient d'exploiter d'abord le potentiel de ressources que pouvait leur procurer la nature : pêche, chasse, cueillette. « Le produit de la chasse assurait un équilibre nutritionnel et occupait une place non négligeable pendant la période de soudure. À l'époque précoloniale, le gibier fut plus abondant qu'aujourd'hui » (Kimba 1980). Les populations Mossi, Zarma, Songhay, Peul de la boucle du Niger chassaient le lion, la girafe, le buffle, la gazelle etc.

Il existe une multitude de plantes sauvages comestibles. Nous ne pouvons pas faire état ici de toutes les espèces végétales consommées en

2 Information recueillie à Gao, au Mali, en août 1986.

3 Information recueillie à Tillabéry (Niger), en juillet 1986.

période de famine. Il s'agit ici de ces espèces fréquemment énumérées par nos informateurs ⁴. Certaines de ces plantes sont consommées, même en période d'abondance, mais sous forme d'alimentation d'appoint. En période de crise de subsistance, elles deviennent une alimentation de base. Les témoignages recueillis permettent de subdiviser cette alimentation de survie en trois grandes catégories :

— la végétation arbustive offrant des feuilles, fleurs ou fruits comestibles comme le baobab ou *ko* en langue locale (*Adansonia digitata*), le tamarinier ou *bosey* (*Tamarindus indica*).

— les plantes aquatiques ou à tubercules : dans la zone sahélienne, un grand nombre de plantes aquatiques ne sont consommées qu'en période de crise de subsistance, car leurs racines sont généralement très toxiques. Parmi ces racines et tubercules on peut citer : le nénuphar ou *bololi* (*Nymphaea lotus*), *Nymphaea micrantha* et *Eclinochloa stagnina*.

— les céréales sauvages : le fonio sauvage (*Panicum laetum*), les graines de cram-cram (*Cenchrus biflorus*) ou de *ngarfou* (*Tribulus terrestris*). Les populations nomades qui se nourrissent habituellement de fonio sauvage sont celles qui maîtrisent le mieux les techniques de récolte de ces graines en période de famine.

Une autre stratégie de lutte contre les famines, commune aux populations nomades et sédentaires, consiste à parcourir la brousse à la recherche de fourmilières que les Zarma-Songhay appellent *nkondo*. À l'aide de pioches, les fourmilières sont creusées afin d'y déterrer de grosses quantités de grains de mil ou de fonio que les insectes ont enfouies. Une famille en détresse pouvait récolter jusqu'à 50 kg de grains en une journée ⁵.

Lorsque toutes les ressources de l'environnement étaient épuisées, et tous les espoirs évanouis, il ne restait qu'une dernière stratégie de survie, une ultime solution à la crise : partir. L'exode de la faim marque l'ultime réaction de survie.

4. Autres réponses des populations face aux famines

a — les grandes expéditions à la recherche de vivres :

Les hommes encore valides sont envoyés dans des contrées lointaines à la recherche de grains. Les régions-haussa (nord Nigeria), le Borgou (nord Bénin) et le pays gourma sont les principales régions où les populations de la boucle du Niger espèrent toujours trouver du grain quelle que soit l'ampleur de la crise.

b — les migrations de famine

L'exode massif de populations à la recherche de la nourriture est le premier signe de désarroi et d'impuissance vis-à-vis de la famine. Les populations ne se déplacent massivement qu'en cas extrême. Les migrations commencent toujours par une phase préliminaire d'expéditions à la recherche de nourriture dans les régions les plus favorisées. L'exode débute lorsque les personnes envoyées à la recherche de vivres ne donnent aucun signe de vie

⁴ Au sujet de l'alimentation de substitution les informations recueillies au Niger, Mali et Burkina Faso, se recourent ; il s'agit généralement des mêmes espèces récoltées par les populations dans l'ensemble du Sahel.

⁵ Information recueillie à Ouallam (Niger) en juillet 1987.

après une période d'attente relativement longue (quelques semaines à un mois dans l'ouest du Niger), certaines famines portent le nom des localités restées célèbres en raison de l'afflux important de migrants fuyant la famine : ainsi *Yeda koon* (la disette de Yeda), *Banjo koon* (la disette de Banjo), *Gote koon* (la disette de Goté).

c — la mise en gage de personnes en échange de grain

Le phénomène de *ize neere* (vente des enfants) est connu dans toute la boucle du Niger. L'opération consiste à échanger une personne de la famille (le plus souvent un enfant, un esclave ou une jeune fille) contre du grain. À la fin de la crise, les personnes mises en gage sont rachetées (beaucoup plus cher) par leurs parents qui savent généralement où elles se trouvent. Cette situation de crise et le phénomène de mise en gage ont permis à beaucoup d'esclaves de se libérer dans les premières décennies de la colonisation, avec la création des villages de liberté.

d — l'anthropophagie de nécessité

Les situations d'extrême famine modifient de manière radicale la conduite de certains individus ou groupes d'individus. Un certain nombre de comportements s'écartant des normes sociales généralement admises sont observés. L'extrême famine est toujours accompagnée de l'apparition de hordes de la faim (des bandes de voyous s'attaquant à tout pour assouvir leur faim). Les sources orales rapportent également des scènes de nécrophagie. Lorsque ce sujet est évoqué les pratiques sont toujours attribuées à des groupes ethniques différents de celui de l'informateur.

Ces réponses que les sociétés paysannes apportent aux situations de famine manifestent une logique et une cohérence interne aux structures traditionnelles africaines. Elles mettent à l'épreuve les réseaux de solidarité et d'entraide familiale, communautaire et intervillageoise. Elles prennent également en compte des potentialités qu'offre l'environnement. Elles comportent des limites et n'ont jamais pu mettre les populations à l'abri des conséquences démographiques, lorsqu'il s'agit de crises alimentaires de longue durée. On peut tout reprocher aux sociétés précoloniales du Sahel sauf leur imprévoyance.

Ces institutions et structures de prévoyance ont-elles survécu au système colonial ?

3. Autorités coloniales et insécurité alimentaire

Au cours de la première moitié du XX^e siècle, les colonies de l'AOF ont connu une situation alimentaire très critique, liée à la conjonction de plusieurs facteurs dont les plus déterminants furent :

- la succession d'une série de calamités naturelles plus sévères les unes que les autres (sécheresses, épidémies, épizooties, invasions acridiennes etc.) ;
- le caractère coercitif du régime d'exploitation des colonies qui a profondément bouleversé les fondements et bases socio-économiques des systèmes de production.

Les populations Peul, Zarma-Songhay, Gourmantché, Mossi ont gardé en mémoire les souvenirs atroces de trois grandes famines :

- la famine des années 1901-03 connue sous le nom de *lse-neere* (vente des enfants) ;

- la famine de 1913-14 considérée comme la plus grande et la plus sévère de l'histoire du Sahel, appelée par les populations *gande-beeri* (espace étendu à perte de vue) ;

- la famine de 1931-32 occasionnée par une grande invasion acridienne.

En raison de l'absence de source écrite, il n'a pas été possible de faire une estimation chiffrée des conséquences démographiques de la famine de 1901-03. Pour celle de 1914, les sources concordent pour considérer qu'elle a occasionné au moins 300 000 morts dans le Sahel central (Gado 1988 ; Gallais). Quant à la crise de 1931-32, elle a occasionné environ 60 000 morts pour les seules régions de l'ouest du Niger.

En dépit de ces graves conséquences démographiques qui ont toujours accompagné les famines coloniales, les mesures habituellement prises par les pouvoirs publics de l'époque sont demeurées « inopérantes, trop tardives et ridiculement mesquines », selon les expressions utilisées par l'inspecteur des colonies B. Sol, à propos de l'attitude des administrateurs coloniaux face aux famines.

Pourquoi les pratiques ancestrales n'ont-elles pas survécu à l'épisode colonial ? Quelles étaient les mesures prises par les autorités coloniales pour faire face aux famines ? Le jugement sévère de Sol est-il justifié ? Avant de répondre à ces questions, un regard sur le contexte colonial et la perception que le pouvoir colonial a des crises alimentaires permet d'apporter quelques éléments d'appréciation.

1. Le poids de l'idéologie et de la domination coloniale sur les pratiques anciennes

Pendant les premières années de l'occupation coloniale, la logique coloniale en matière de lutte contre les pénuries alimentaires repose sur des préjugés, développés dans la littérature ethnographique sur les populations africaines. Aux yeux des autorités, toute méthode héritée de pratiques ancestrales ne peut être qu'inefficace et cela apparaît clairement dans les rapports administratifs où les famines et les disettes sont attribuées à la fatalité et à l'imprévoyance des populations africaines... C'est ainsi qu'en 1931, Garnier, commandant du cercle de Niamey, évoquait ainsi les causes de la famine :

« Le Djerma est d'un fatalisme poussé à l'extrême puisqu'à cette occasion, il a paru avoir perdu jusqu'à l'instinct de conservation pour ne céder qu'à celui de la paresse... Le Djerma ajoute à sa paresse un degré d'imprévoyance extraordinaire. Le Djerma est tel que maintes fois, il a consommé tout ce qu'il avait sans se soucier de l'avenir, même immédiatement rapproché »⁶. S'agissant toujours des causes de la famine de 1931, le Ministre des colonies Albert Sarraut écrit : « Les causes d'insuffisance des récoltes sont complexes ; outre la coalition des éléments défavorables de tout ordre, nous nous heurtons souvent à la passivité de l'indigène qu'une accoutumance ancestrale a asservi totalement à la nature »⁷. Outre le problème idéologique, le poids du système d'exploitation despotique mis en place

6 ANS Rapport économique, Niger 1931 par l'administrateur Garnier. C 592 D 2.

7 ANS Correspondance du Ministre des colonies aux Gouverneurs généraux C. 592.

pendant la colonisation ne peut que favoriser la désintégration sociale et la dislocation des réseaux de solidarité... Le système colonial a profondément bouleversé les instances sociales du système de subsistance » notamment la désorganisation du mode ancien de répartition et de circulation des denrées vitales, fondé d'une part sur les principes de concentration et de répartition selon des normes socialement établies au sein d'ensembles collectifs cohérents de réciprocité et de solidarité qui pliaient les échanges de biens et de richesses aux exigences prioritaires des institutions et des rapports sociaux qui en constituent le tissu » (Raynaut 1975).

En effet, dans toute la boucle du Niger, l'essentiel des rouages de l'économie de traite a été mis en place avant 1914. Parmi les différentes prestations auxquelles les populations étaient soumises on peut citer : le travail forcé, l'impôt de capitation, les réquisitions de main d'œuvre, l'*oussourou* (prélèvement sur les marchandises) etc.

Jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, toutes ces prestations étaient perçues sans aucune connaissance du nombre des contribuables. L'essentiel était de les faire accroître par rapport à l'année précédente. Dans le cercle de Ouahigouya, « l'impôt direct a été doublé d'un coup en 1914, en dépit des difficultés alimentaires des populations ».

Beaucoup d'administrateurs n'ont pas hésité à dénoncer la disproportion entre les possibilités des populations et les charges imposées. À partir de 1914, un sacrifice supplémentaire sera demandé aux populations en raison de l'effort de guerre qui sera particulièrement ressenti. Ainsi le cercle de Ouahigouya a procédé à plusieurs recrutements qui ont fourni 1 500 hommes sur un total de 1 770 depuis l'occupation. Plus tard, avec l'institution des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP), les paysans auront à livrer annuellement à l'administration une partie importante de leur récolte. En 1924, dans le cercle de Ouahigouya, 30 000 tonnes ont été versées au titre des greniers de réserves sur une production d'environ 80 000 tonnes.

À partir des années 1920, la main-d'œuvre prestataire pour la construction des lignes de chemin de fer, l'irrigation des rizières, la construction des édifices publics etc., va mobiliser l'essentiel des bras valides au service de l'administration coloniale. Toute cette main-d'œuvre constituée des hommes les plus robustes représentait autant de travailleurs enlevés à l'agriculture⁸.

2. Portée et limites des mesures prises par l'administration coloniale

Pendant longtemps les administrateurs locaux ont cherché à dissimuler à travers leurs rapports annuels les traces d'une crise alimentaire. À ce propos, un Gouverneur de la colonie du Niger, Blacher, a prononcé une phrase restée célèbre : « si vous croyez que je vais crier sur tous les toits qu'il y a une famine au Niger ! »⁹. Aussi, jusqu'au début des années 1930, très peu d'initiatives étaient prises par les autorités coloniales pour secourir les populations en cas de crise alimentaire. « Jusque-là, l'administration s'était presque exclusivement préoccupée d'imposer et de maintenir la paix. À partir des années 1931-32, la sécurité alimentaire va devenir l'objectif numéro un de l'administration coloniale » (Fuglestad 1974).

8 ANS C. 592 lettre de Blacher au Gouverneur général de l'AOF.

9 ANS, Niger Rapport politique C. 592.

Les motivations du pouvoir colonial

Pourquoi, au tournant des années 1930, les rapports et correspondances attachent-ils une attention particulière à la sécurité alimentaire des populations indigènes ? En ce qui concerne la boucle du Niger, deux faits majeurs expliquent cette nouvelle orientation :

— La première raison est que cette période coïncide avec la présence au Ministère des colonies d'Albert Sarraut, partisan et instigateur d'un programme de mise en valeur des colonies (Sarraut 1924). L'idée qu'il défendait rentrait dans la logique d'une œuvre coloniale indissociable du programme économique et social. Il préconisait une association implicite des populations aux mesures de lutte contre les famines et aux programmes de développement qui leur sont destinés. Les premières mesures de cette époque rentraient ainsi dans le cadre de la prise en compte des besoins des populations indigènes. Puisque dans la logique du colonisateur, s'il y avait pénurie alimentaire aux colonies, c'est parce que les indigènes étaient imprévoyants. C'est pourquoi les premières mesures mises en œuvre avaient pour vocation de leur apprendre la prévoyance.

— La deuxième raison découle des conséquences dramatiques de la crise alimentaire qui a sévi dans toute la boucle du Niger en 1931 et 1932. Cette famine a eu des retentissements dans toute la France en raison de l'imbroglio politico-administratif qui a ébranlé les milieux coloniaux. La Ligue française des droits de l'homme a pris la défense des paysans victimes de la famine et a accusé l'administration coloniale d'être à l'origine de cette crise. Une commission d'enquête, dirigée par l'inspecteur des colonies Bernard Sol, fut envoyée sur place. Son rapport conclut à la responsabilité collective de l'administration. Pour la première fois depuis l'occupation coloniale, des mesures préventives à court, moyen et long termes seront préconisées. Ces mesures sont de trois ordres et visent à :

1) apporter un secours immédiat aux victimes de la famine (distribution de vivres et de semences aux paysans à titre d'avance sur la récolte prochaine, distribution gratuite de vivres aux groupes les plus vulnérables — femmes et enfants — dans certaines circonscriptions) ;

2) mettre en place de nouvelles institutions de prévoyance (mise en place de deux types de greniers de réserves : les greniers de soudure ou greniers familiaux, les greniers cantonaux ou greniers de disette, mise en place des Sociétés Indigènes de Prévoyance, etc.) ;

3) accroître la production agricole : vulgarisation et enseignement des techniques agricoles, création des fermes pilotes, organisation de la lutte anti-acridienne, mise en valeur des cuvettes le long du fleuve Niger, vulgarisation de la culture du manioc, etc.

Incohérence et inefficacité des structures mises en place par l'administration coloniale

Les mesures prises par l'administration coloniale ont eu des effets pervers qui, dans beaucoup de cas, ont contribué à rendre les populations plus vulnérables aux crises alimentaires. La mise en place de nouvelles structures exigeant un quadrillage administratif a créé un dysfonctionnement au niveau des instances sociales traditionnelles d'autorégulation villageoise.

Plusieurs types de réponses et stratégies de survie se retrouvent ainsi sans fondements et sans bases socio-économiques et culturelles. Parallèlement, en raison du poids de la domination coloniale et des obstacles socio-culturels, mais aussi et surtout de l'incohérence des mesures prises, les populations n'ont pas pu s'adapter aux nouvelles institutions de prévoyance. Le cas des greniers de réserve et des Sociétés Indigènes de Prévoyance constituent des exemples édifiants.

Les greniers de réserve traditionnels ont été transformés en greniers de disette que les populations appellent "greniers du commandant". Les sources orales et les archives coloniales concordent quant à l'incohérence de leur fonctionnement et leur inefficacité comme institutions mises en place pour lutter contre les famines. Partout où ils ont été institués, ils n'ont, en réalité, jamais servi à secourir les populations. Le Gouverneur Blacher témoigne : « les greniers n'ont jamais existé en nombre suffisant. Il était impossible de les remplir annuellement... En outre aucune réglementation ne précisait les conditions dans lesquelles les populations pouvaient en disposer... Les greniers constituaient plutôt des réserves pour les chefs et les notables que de véritables secours pour la masse des populations »¹⁰. Les greniers de réserve ont constitué une des institutions les plus impopulaires de la période coloniale ; dans beaucoup de régions ils furent brûlés par les populations suite à des mouvements insurrectionnels face à l'ampleur des prestations à fournir pour les remplir (100 à 150 kilogrammes par personne impossible)¹¹ mais surtout en raison des distances énormes à parcourir pour la livraison des prestations aux chefs-lieux de canton (30 à 50 kilomètres pour les villages éloignés).

En 1943, à un chef de canton expliquant qu'il était impossible d'éviter les famines si chaque personne imposable de son canton devrait fournir 120 kilogrammes, le commandant de cercle répondit : « c'est une obligation ».

Quant aux SIP, elles devaient servir de réserves et de stocks d'approvisionnement en semences et secourir les populations en cas de calamité. Les premières furent mises en place au début des années 1930 dans la boucle du Niger. Elles n'eurent dans la pratique quotidienne aucun lien de fonctionnement avec les populations en dehors de la cotisation annuelle obligatoire que les paysans ont appelé « le deuxième impôt ». Le mode de fonctionnement des SIP, calqué sur celui des coopératives européennes, en faisait des organisations complètement étrangères au monde rural africain. L'immense majorité des agriculteurs et éleveurs sahéliens au nom desquels ces institutions ont été mises en place en étaient exclus.

En 1948, un rapport sur leur fonctionnement en AOF constate « qu'à des degrés divers, toutes les sociétés de prévoyance n'ont exercé que des activités étrangères à leur objectif ». Elles seront supprimées en 1953 et remplacées par les Sociétés mutuelles de production rurale (SMPR) qui n'auront guère plus de succès.

10 Rapport Sol, *op.cit.*

11 Cette fourchette correspond à la moyenne des chiffres fournis par les personnes interrogées.

Conclusion

En abordant la question alimentaire dans les colonies françaises, qui est loin d'être un sujet neuf, il s'agissait d'approfondir la réflexion au niveau du débat controversé quant aux rôles respectifs de la nature et de l'homme au niveau des mécanismes complexes qui accompagnent une crise alimentaire. Ce débat est toujours d'actualité, car les États du Sahel et les organisations internationales, qui se sont fixés comme objectif fondamental la lutte contre l'insécurité alimentaire, partant des expériences des famines récentes de 1972-73 et 1984-85, ne cessent d'insister sur l'insuffisance des moyens d'information sur les habitudes alimentaires et les comportements des populations face aux famines.

Certains auteurs se sont interrogés sur la capacité des populations africaines à s'adapter aux mutations écologiques. Aujourd'hui encore des termes comme imprévoyance, ignorance, irresponsabilité, fatalisme, apathie, sont utilisés pour qualifier le comportement de certaines communautés villageoises et justifier ainsi les pénuries alimentaires et les famines dont elles sont victimes. À l'inverse, des études continuent à culpabiliser l'ancien colonisateur pour avoir rompu un équilibre alimentaire, une sorte d'harmonie qui existait entre l'homme et son environnement à l'époque précoloniale.

Quelques idées importantes ressortent de cette étude :

— Contrairement à une idée reçue, l'image d'une Afrique précoloniale à l'abri des famines, où l'homme aurait vécu en harmonie avec la nature, ne résiste pas à une analyse objective.

— Les crises alimentaires n'ont pas commencé avec la colonisation, mais au cours de cette période elles ont changé dans leurs mécanismes, « leur fréquence, leurs composantes socio-économiques comme dans les réponses que les populations y ont apportées » (Chastanet 1991).

— Les formes traditionnelles de lutte contre les famines n'ont pas encore disparu de nos jours ... mais beaucoup d'entre elles sont dénuées de leur fondement idéologique et les bases socio-économiques qui faisaient leur force se sont effritées. Plusieurs raisons expliquent cet abandon progressif des pratiques anciennes : le phénomène de la désertification et la dégradation de l'environnement, qui n'offre plus les conditions favorables à une exploitation rationnelle, la désintégration de la cellule familiale et des formes de solidarités — familiales, villageoises intervillageoises etc. — liées aux bouleversements des instances et structures sociales.

— Après l'indépendance, les projets d'aide alimentaire au développement hériteront de l'ex-colonisateur des structures d'intervention qui continueront à prendre appui sur l'administration régionale et locale sans se préoccuper des besoins réels des populations.

Bibliographie

- AZOULAY G., DILLON G. C. 1993 *La sécurité alimentaire en Afrique*, Paris, Karthala.
- BÂ Amadou Hampâté 1980 Préface à l'*Atlas du Mali*, Paris, Jeune Afrique.
- Banque Mondiale 1986 *La sécurité alimentaire dans les pays en développement*, New-York, Banque Mondiale.
- CHASTANET Monique 1991 « Crises et régulation en pays Soninke (Sénégal) depuis le milieu du 19^e siècle », *Cahiers Sciences Humaines* 27 (1-2).
- SIRCOULON Yves 1976 « Les données hydropluviométriques de la sécheresse en Afrique sahélienne », *Cahiers de l'Orstom, série B, XIII* : 2.
- COPANS Jean (éd) 1975 *Sécheresse et famines au Sahel*, t.1, Paris, Maspero.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1985 *Afrique noire : permanences et ruptures*, Paris, Payot, 440 p.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine (éd) 1990 *Sociétés paysannes du Tiers-Monde*, Paris, L'Harmattan : 450 p. [1^{ère} édition, 1985).
- DERRIENIC J. 1977 *Famines et dominations en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan.
- EGG J. et al. 1975 *Analyse descriptive de la famine de 1931 au Niger*, Paris, INRAN.
- ES-SADI Abderrahman 1964 *Tarikh es-Soudan*, Paris, Maisonneuve.
- GADO Boureima Alpha 1988 *Crises alimentaires et stratégies de subsistance en Afrique sahélienne. Burkina Faso, Mali, Niger*, Paris, Université de Paris VII. (Thèse de doctorat d'histoire).
- 1993 « Concepts et approches pour une définition de l'espace sahélien », *Afrique et développement, XVIII*, 4 : 79-93.
- KÂTI Mahmoûd 1966 *Tarikh el-Fettach*, Paris, Maisonneuve.
- KIMBA Idrissa 1980 « Guerre et sociétés ». *Études nigériennes, 45*, Niamey/Paris, L'Harmattan.
- MARTY Paul 1927 « Les chroniques de Walata et de Néma ». *Revue d'Études sur l'Islam Tropical* : 1.
- MIRACLE P. 1961 « Seasonal hunger : a vague concept and an unexplored problem ». *Bulletin de l'IFAN, XXIII*, B, 1-2.
- PAGEAU D. 1989 *Sécheresses, désertification et famines : la zone sahélienne et l'Éthiopie*, Québec, Centre Sahel - Université Laval. (série Notes et travaux n°13).
- PÉHAUT Yves 1986 « Le Sahel », *Encyclopaedia Universalis*.
- RAYNAUT Claude 1977 « Les leçons d'une crise », *Drought in Africa, /Sécheresse en Afrique*, London, International African Institute.

Politique coloniale et organisation économique des pays serer, Sénégal, 1910-1950 ¹

Jean-Marc GASTELLU

Économiste, Orstom, Montpellier, France

Les pays serer se situent au cœur du bassin arachidier sénégalais. De multiples points de vue, leur unité réside dans les modalités d'utilisation du sol, avec une association étroite entre la terre, l'arbre et les bovins (Péllissier 1966). Une analyse affinée de la politique coloniale dans ces pays conduit à déceler une évolution en trois phases. La première (1859-1910) permet l'établissement de la domination arachidière sur les pays serer grâce au démantèlement des monarchies sénégalaises et à la mise en place d'un réseau d'évacuation. La deuxième (1910-1950) est celle de la croissance arachidière, au cours de laquelle on se garde bien d'intervenir, puisque les conditions optimales de la production ont été obtenues au cours de la phase précédente : il s'agit, ici, de la véritable période de domination coloniale, où le produit était obtenu pour alimenter les besoins de la métropole. Cette période servira de référence pour décrire ce qu'était la politique coloniale. Au cours de la troisième (1950-1960), sont entreprises différentes réformes d'après-guerre, après avoir constaté combien était fragile l'économie métropolitaine et insuffisant le développement des colonies pour suppléer aux besoins de cette économie métropolitaine dans une situation de conflit généralisé. Cette phase fut courte et tardive.

L'analyse de la politique coloniale esquissée ici est menée selon un découpage par domaines d'action : politique économique, politique administrative, politique religieuse et éducative. Ce découpage est opéré selon une priorité accordée à chaque domaine par l'observateur : mise en place d'une infrastructure économique, confortée par une action administrative et des soucis humanitaires (religion et enseignement). Mais, ce découpage analytique ne respecte aucunement la chronologie des événements où les domaines d'action ont interféré : la suppression des monarchies sénégalaises précédait et était la condition nécessaire à la mise en place d'une infrastructure d'évacuation ; quant à la politique religieuse, elle ne fut ni très homogène, ni très liée aux deux actions précédentes, mais fut poursuivie parallèlement aux politiques économique et administrative tout au long de la période.

La clé de cette politique fut de ne pas intervenir. Le bilan de cette ligne d'action, établi à l'issue du second conflit mondial, souligne la quasi-inexistence d'un investissement en capital, liée à une faible présence de l'État. Il présente un intérêt certain depuis que des politiques d'inspiration voisine ont été mises en place en Afrique dans les années 1980. Une comparaison s'impose, en particulier pour le type de marché qui caractérise les pays serer à l'époque coloniale. En effet, une question essentielle est de savoir si le désengagement de l'État conduit automatiquement à la création d'un marché concurrentiel. Un tel

¹ Ce texte est une version remaniée d'un passage de l'ouvrage *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal* (Paris, ORSTOM, 1981).

bilan est donc une pièce à verser au dossier des politiques d'ajustement contemporaines.

La non-intervention de l'État colonial sera mise en évidence pour la politique économique, la politique administrative et la politique religieuse.

Politique économique : non-intervention dans la production

La non-intervention dans la production (qui aboutissait à obtenir le produit au moindre coût des facteurs) était justifiée, aux yeux du colonisateur, par la réputation de bons cultivateurs qu'avaient les Serer, et cela à l'époque même de la conquête militaire :

« ...une seule chose est commune à tous les Sérères, c'est l'ardeur qu'ils mettent à tous les travaux de l'agriculture, et j'entends par là aussi bien le soin des troupeaux que celui de la terre » (Martin 1867 : 547).

Ce stéréotype a servi en réalité de prétexte pour ne pas toucher à l'organisation de la production, au niveau local. Aussi, tous les efforts portèrent sur la commercialisation et les transports.

La première étape de la politique économique coloniale à l'égard des pays serer fut celle de la mise en place d'un réseau d'évacuation, entre 1859 et 1910, à la suite du démantèlement des monarchies sénégalaises. Tout d'abord, en 1860, la route Fatick-Diakhaou fut aménagée. La capitale du royaume du Sine et le cœur historique des pays serer étaient directement reliés à un bras de mer, ce qui permettrait une évacuation future du produit arachidier par voie maritime. Puis, en 1885, fut inaugurée la ligne de chemin de fer Dakar-Saint-Louis qui traversait les royaumes du Cayor et du Walo. Grâce à cette voie d'évacuation, les pays de la Petite Côte pouvaient participer à la première phase de croissance arachidière. Ainsi, le Sine et la Petite Côte furent les premiers touchés par l'expansion arachidière, elle-même due en grande partie à l'ouverture d'une voie ferrée au Sénégal (Vanhaeverbeke 1970).

Avec l'inauguration du tronçon de chemin de fer Thiès-Diourbel, en septembre 1908, tous les pays du sud du Baol et du nord du Sine entrent à leur tour dans la phase de croissance arachidière, avec une dizaine d'années de retard sur les autres régions serer. Par ailleurs, les zones des environs de Kaolack exportaient déjà leurs arachides grâce au bras de mer du Saloum.

En 1910, ces pays se trouvent quadrillés par un réseau d'évacuation de l'arachide : au nord et à l'est, des lignes de chemin de fer, qui se poursuivront plus tard jusqu'à Kaolack et la frontière du Soudan ; au sud et à l'ouest, deux bras de mer (Sine et Saloum) et l'océan ; au centre, un réseau routier... L'entrée définitive des pays serer dans une économie de profit est consacrée par la création d'une Chambre de commerce à Kaolack, en 1911, alors que le centre des affaires était resté jusque-là cantonné à Saint-Louis. Il est nécessaire de souligner que tout cet effort d'équipement a été financé par le budget local de la colonie, et non par le budget métropolitain, du moins pour les ouvrages postérieurs à 1900 (Sanner 1952).

Dans une seconde étape (1910-1950), une fois cet effort d'équipement réalisé, la politique économique coloniale va avoir pour but de laisser face à face les producteurs sénégalais et les traitants. C'est la phase de la pleine croissance arachidière du Sénégal. Il faut distinguer deux sous-phases, séparées par une crise de surcapitalisation commerciale et bancaire en 1929-1930 : si la croissance est très forte de 1910 à 1929, en raison d'une grande disponibilité en

terres, elle se ralentit quelque peu à partir de 1930. Dans les années 1930, les autorités coloniales décident de décongestionner les vieux terroirs serer en envoyant des migrants dans les Terres-Neuves de la région de Kaffrine.

Au cours de cette étape, commerçants et transporteurs privés prennent peu à peu possession de l'intérieur du pays. Déjà, en 1902, quelques commerçants s'étaient installés à Diakhao. En 1911, apparaît la première voiture automobile à Fatick. Désormais, les pays serer sont ouverts aux camions des transporteurs... En 1925, des maisons de commerce s'implantent à leur tour dans le Sine : Chégnier, Peyrissac, Maurel et Prom, Marthe et Vézia, Chavanel. Certaines de ces maisons sont citées à Diourbel dès avant 1914. Les conséquences de cet investissement de l'intérieur par les commerçants et les transporteurs privés furent signalées par un auteur de l'époque : aller chercher le produit dans les villages revenait à payer le coût du transport à des transporteurs étrangers, avec une certaine marge de profit, au lieu de verser ce coût de transport au producteur sénégalais si celui-là s'était chargé lui-même de l'opération (Peter 1933 : 59).

Si le coût de transport était ainsi escamoté au paysan, le coût de production n'était pas plus pris en compte pour la détermination du cours de l'achat au producteur. Ainsi, aucune rémunération de la terre n'a jamais été envisagée, car on supposait qu'elle était "gratuite", ce qui était faux. L'introduction d'une culture de profit avait entraîné, dans le Mbayar, par exemple, l'apparition d'une nouvelle institution foncière, très proche de la location de terres. De même, aucun investissement dans la production ne devait être amorti, puisqu'aucune action n'était entreprise dans ce domaine. Les actions qui ont été tentées pour transformer l'organisation de la production ont été fragmentaires et dispersées.

Par exemple, en 1910, a été adopté un décret pour la création de "sociétés de prévoyance" dans le Baol et dans le Sine. Mais, ces organismes avaient pour objectifs d'octroyer des prêts (semences, argent), des avances de vivres, de forer des puits ; ils n'avaient aucune action directe sur l'organisation de la production. Par ailleurs, différents essais d'instruments modernes de production étaient tentés dès 1927, dans des "fermes-écoles" : l'inventaire de ces instruments répartis dans la campagne sénégalaise en 1932 est sommaire. Très significatif demeure le fait qu'en 1936 des semoirs sont remis aux chefs de canton pour être distribués aux meilleurs cultivateurs. L'équipement moderne est conçu comme une récompense. Une large diffusion de cet équipement n'est pas envisagée, ne serait-ce qu'en raison du coût de l'opération face aux maigres possibilités de la colonie.

La politique économique de cette époque a été résumée en une formule :

« On a oublié en France que pour mettre en valeur un pays il faut des capitaux » (Peter 1933 : 163).

La troisième étape (1950-1960) trouve ses origines dans les réflexions suscitées par le second conflit mondial en métropole. Il apparaissait très clairement que les déficiences d'une économie métropolitaine en partie occupée, en partie détruite, ne pouvaient être compensées par les apports des économies coloniales, insuffisamment équipées. Il était donc nécessaire de remédier à cet état de fait. Diverses dispositions furent prises pour y parvenir. Un Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) et une Caisse centrale de la France d'outre-mer furent créés en 1946. En 1949, furent mis en place des programmes annuels d'exécution pour les équipements d'outre-mer. Le deuxième plan quadriennal (1953-1956)

intéressait en partie les colonies. Le retard était tel que le résultat obtenu ne fut pas celui attendu :

« Il reste cependant que le plan a consacré ses plus grands efforts aux équipements de base qui ne comportent aucune rentabilité directe pour les territoires, mais, bien au contraire, des frais d'entretien et de renouvellement considérables qui constituent dès à présent un problème préoccupant de la planification outre-mer » (Soudet 1952 : 823).

Cette transformation globale de la politique économique coloniale eut des répercussions dans les pays serer. En 1953, fut créé l'ENCOOP, qui avait pour but de fixer les points de traite et de déterminer les points de vente de l'arachide. En 1954, apparurent les Centres d'Expansion Rurale, qui servirent de relais entre l'administration centrale et les communautés villageoises. En 1956, furent fondées, à Thiès et en d'autres lieux, des "sociétés mutuelles de production rurale", qui prirent la suite des "sociétés de prévoyance" de 1910. Leur objectif était de familiariser le producteur sénégalais avec les techniques modernes afin d'aboutir à une amélioration des rendements. En 1958, ces sociétés furent transformées en "sociétés mutuelles de développement rural". La même année était déjà en place un Gouvernement sénégalais, dans le cadre de la Communauté, et le Sénégal accédait à l'indépendance en 1960. Les réformes entreprises furent tardives. Par ailleurs, les terroirs serer du Baol et du Sine, densément peuplés, étaient peu touchés par les migrations de navétanes entre 1930 et 1950 (Fouquet 1958).

Donc, une fois le réseau d'évacuation mis en place, la ligne de conduite de la politique économique coloniale a été de ne pas intervenir dans l'organisation de la production, en laissant s'affronter directement producteurs et traitants, ce qui ressemble fort à la formation d'un marché. Mais ce marché n'est pas pleinement concurrentiel, car les relations entre les traitants et leurs clients s'inscrivent dans des rapports personnalisés, fondés sur le voisinage.

Cette politique économique était appuyée par une politique administrative.

Politique administrative : non intervention dans les villages

Le village, unité de production collective de l'arachide, obtenait le produit au moindre coût des facteurs. Il était inutile de désorganiser cette unité de production par des interventions contraignantes. Aussi, a-t-on cherché à maintenir en l'état les unités politiques anciennes les plus étroites (villages et provinces) ; inversement, on s'est attaché à défaire les royaumes, afin de supprimer tout pouvoir intermédiaire entre l'administration et les producteurs. Cette politique fut menée en deux temps : tout d'abord, démantèlement des monarchies, puis, mise en place d'une nouvelle organisation administrative.

L'arrivée de Faidherbe au Sénégal en 1854 marque une rupture dans l'histoire de ce pays. À une période de traités et de simples échanges commerciaux succèdent une conquête militaire et l'établissement stabilisé d'une domination. Le but de cette conquête est clairement avoué : assurer la sécurité nécessaire à la production et au commerce de l'arachide. Par exemple, le *Baye Mbayer Penda Tioro* est félicité par le Gouverneur de Saint-Louis pour n'avoir pas "troublé" des traitants français :

« J'ai déjà entendu dire que tu te conduisais bien à l'égard de nos traitants qui vont commercer dans le Baol... »².

La soumission des pays serer paraît avoir posé, pour les conquérants français, moins de problèmes, à l'avance, que celle d'autres groupes voisins, ne serait-ce qu'en raison de l'autonomie que ces zones ont toujours su préserver face aux monarchies centralisées

« Les Serrères sont de toutes les populations auxquelles nous touchons par nos établissements celle qui nous connaît le moins, et que peut-être il nous sera le plus facile de dominer si nous sommes prudents, car ils sont très craintifs »³.

Les conquérants militaires joueront de cet antagonisme entre monarchies centralisées et autonomie locale, comme le prouvent les deux textes suivants ; dans un premier texte, le *Teigne* du Baol est incité à appesantir son joug sur les populations serer :

« Il y a bien de mauvaises gens chez les Serrères de ton pays, ils tuent beaucoup de monde. Veille un peu sur eux »⁴.

Dans un second texte, il est très clairement envisagé de soulever les Serer du Baol contre l'autorité du *Teigne* :

« Il faut engager les Sérères à se réunir, au lieu de se sauver, et à repousser *Teigne* et ses partisans à coups de fusil »⁵.

La cohérence de cette politique ressort d'autant mieux que les deux lettres émanent de la même autorité et à une même époque.

Cependant, la conquête de ces pays allait être rien moins que facile. Ce seront les zones où s'était manifestée la plus forte autonomie locale vis-à-vis des monarchies sénégalaises qui seront les dernières à être soumises.

Dans un premier temps, les militaires français cherchent à implanter un pouvoir parallèle à celui des souverains sénégalais. En 1859, Faïdherbe dirige une expédition contre le royaume du Sine, et, après la bataille de Fatick, signe le traité de Kaolack, qui lui donne le droit, entre autres, de faire construire un poste militaire dans cette dernière ville. La même année, il signe avec le *Teigne* du Baol un traité de paix, qui amène de multiples restrictions à l'autorité de ce souverain, favorise les commerçants français du Baol et autorise la construction d'un fort militaire à Sali, sur la Petite Côte.

Très vite, la politique française passe à une seconde phase : se substituer à l'autorité des monarques. Dès 1861, Kahone, la capitale du royaume du Saloum, est prise et un traité de paix est signé avec le *Bour Sine*, le *Bour Saloum* et le *Teigne* du Baol. L'année suivante, est créé le cercle de Thiès, démesuré et quelque peu fictif quant à une emprise réelle sur le pays. En 1864, une première attaque contre le pays Diobas permet de les considérer comme momentanément "pacifiés" et de construire un poste militaire à Thiès. Désormais, la route commerciale qui joint l'intérieur du Baol à la côte est devenue "sûre".

Dans le royaume du Saloum, la résistance à la pénétration française se fit au nom de l'Islam : reconnu comme *Bour Saloum* par l'autorité française, le marabout toucouleur Ma Ba fut battu par le *Bour Sine* Coumba Ndoffène Diouf

2 Lettre du Gouverneur de Saint-Louis à Penda Tioro du Baol, 27 février 1862 ANS (Archives nationales du Sénégal, Dakar), cote 3 B 91.

3 Lettre du Commandant de Gorée au Commandant de Thiès, 18 juin 1864 (ANS, 4 B 35).

4 Lettre du Commandant de Gorée à *Teigne* Tié Yacine, 6 novembre 1861 (ANS, 4 B 35).

5 Lettre du Commandant de Gorée à Chef de poste de Portudal, 14 juin 1863 (ANS, 4 B 35).

à la bataille de Somb, en juillet 1867 ; en 1887, son fils, Saër Maty, fut battu à Goumbouf. C'en était désormais fini avec la résistance musulmane dans le Saloum et l'administration française asseyait son autorité sur ce royaume. Dans le même temps, en 1886, le décès du Damel Lat Dior amenait l'annexion du Cayor. Ainsi, prenait fin toute résistance musulmane par les armes.

Ce fut le Baol qui offrit sans doute le plus de difficultés à la conquête militaire, à cause de la diversité de son organisation interne. En 1883, un traité signé avec le *Teigne* Thiéyacine permit d'étendre le protectorat de la France sur le Baol. En 1889, la colonne du commandant Schneider alla soumettre le turbulent Diéghem afin d'assurer la sécurité du commerce du Sine et du Baol avec la Petite Côte. Le Diéghem était détaché de sa sujétion nominale au *Teigne* du Baol et constitué en "province serer autonome". À la suite de troubles qui agitèrent l'intérieur du Baol, la colonne Villiers, en 1890, déposa le *Teigne* Thiéyacine Fall pour le remplacer par un nouveau souverain entièrement soumis aux Français, exécuta deux chefs de province, proches parents du *Teigne* (le *Tialaw* et le *Bardiak*), et fit exiler le *Baye Mbayar* Maïssa Anta Ngoné Fall. L'année suivante, les pays Diobas furent définitivement conquis et annexés aux "provinces serer autonomes". La même année, le protectorat français fut étendu aux royaumes du Sine et du Saloum. Au décès du dernier *Teigne*, en 1894, celui-ci ne fut pas remplacé. Par contre, le Baol fut divisé en deux parties, le "Baol occidental" et le "Baol oriental", à la tête desquelles était placé un membre d'une des "maisons" prétendant au trône. C'était consacrer définitivement la disparition de tout pouvoir centralisé dans ce dernier royaume. Fait révélateur, l'impôt de capitation fut substitué aux anciens tributs en 1891 dans le Baol et en 1896 dans le cercle de Fatick. La création d'un cercle du Baol, détaché du cercle de Thiès, en 1908, consacra l'emprise de l'organisation administrative coloniale sur l'ensemble des pays serer.

Le principe de cette organisation administrative paraît avoir été de laisser face à face deux niveaux privilégiés d'action : d'un côté, les villages et les anciennes provinces, transformées en "cantons", et de l'autre, les "cercles coloniaux", dont le commandant relevait directement de l'autorité du Gouverneur du Sénégal. Les limites de ces cercles ne se superposaient pas exactement à celles des anciens royaumes, de façon à empêcher toute velléité de reconstruction de leur pouvoir par les anciennes dynasties. Cette simplification des relations administratives par la mise en rapport de deux niveaux privilégiés d'action était renforcée par l'origine du personnel utilisé à chacun de ces niveaux : à l'échelon du village et du canton était maintenu le personnel antérieur, tandis qu'à la tête des cercles était placé un personnel d'origine purement métropolitaine. Ainsi, l'administration des villages et des cantons était-elle assurée sans transformation.

Ce maintien de l'ancien personnel politique était la condition majeure de l'accès à la charge de chef de canton. Dans une réponse au Gouverneur général de l'AOF, le Gouverneur du Sénégal repousse une candidature au poste de chef de canton en invoquant la raison suivante :

« il ne descend pas d'une famille ayant un droit historique de commandement dans aucune région du Sénégal »⁶.

6 Lettre du Lieutenant-gouverneur du Sénégal à Monsieur le Gouverneur général de l'AOF, 27 juin 1916 (ANS, 13 G 70).

Ainsi, se retrouvaient à la tête des cantons coloniaux soit les anciens chefs de province, soit leurs descendants, c'est-à-dire les membres des anciennes dynasties souveraines : *Fall* dans le Baol, *Gèlwar* et *Bi no Mad* dans le Sine.

La fonction essentielle du chef de canton était fiscale. Chaque chef de canton était tenu de fournir le recensement de la population imposable par villages, par carrés et par individus, et de surveiller la perception des impôts par les chefs de village (Rocaché 1903, ANS 1 G 296). L'organisation ainsi mise en place visait à l'efficacité, car un recensement fiscal est beaucoup plus exact quand il est opéré par quelqu'un qui est issu du milieu même sur lequel il doit enquêter et qui, de surcroît, est intéressé financièrement à l'opération. Comme l'impôt de capitation sera assez rapidement exigé en espèces, les chefs de canton se révéleront être des agents d'incitation à la culture arachidière dans les pays serer, puisque, dans ces pays, seul le produit de l'arachide sera monétarisé. Cette fonction des chefs de canton ne sera cependant pas la seule, car ils seront chargés aussi du maintien de l'ordre public, de l'arbitrage à l'amiable de certains litiges, et de l'entretien des routes (Rocaché 1903, ANS 1 G 296). Malgré cette multiplicité des charges, il ressort, en dernière analyse, que les chefs de canton avaient, avant tout, une fonction économique. Il en était de même pour les chefs de village :

« Le chef de village prélève la vingtième partie des produits cultivés sur le territoire de son village ; il en remet lui-même la moitié au Chef de son canton » ⁷.

Dans ce texte, ressortent clairement et le rôle fiscal des chefs de village et leur intéressement à l'opération. À cette fonction, les chefs de village joignaient des activités de police courante : règlement de litiges selon la "loi musulmane", arrestation de malfaiteurs, exécution des ordres du chef de canton ou du directeur des affaires politiques de Saint-Louis. Dans les pays serer, le mode antérieur de désignation des chefs de village fut purement et simplement maintenu.

Les véritables décisions étaient prises à un échelon supérieur (commandant de cercle, directeur des affaires politiques, ...), par un personnel administratif d'origine métropolitaine ; mais, il était plus efficace de laisser l'application de ces décisions au personnel d'origine locale.

L'analyse de cette organisation montre que le débat qui a opposé l'administration indirecte, de style anglais, à l'administration directe, de style français, est un faux débat. Il s'agit de deux grandes tendances qui ne caractérisent pas plus un mode de colonisation qu'un autre. Tour à tour, administration directe et administration indirecte ont été utilisées selon les intérêts du moment. Au Sénégal, ont coexisté jusqu'en 1920 les "pays d'administration directe", où les chefs étaient nommés par l'administration coloniale, et les "pays de protectorat", où le recrutement des chefs obéissait aux mêmes règles que par le passé (Suret-Canale 1964 : 98). Les pays serer ont relevé du second type d'organisation.

Quoi qu'elles aient été toutes organisées selon un même modèle d'administration indirecte, les anciennes provinces, devenues "cantons coloniaux", ont vu leurs différences s'accroître au cours de cette période. En effet, le démantèlement des monarchies a été plus complet pour certains royaumes que pour d'autres. Dans le Baol, par exemple, la charge même de *Teigne* disparut à la suite du décès de Tanor Ngogne, en 1894. La création du

⁷ « Devoirs et attributions du chef de village », 1878 (ANS, 13 G 42).

“Baol occidental” et du “Baol oriental”, qui n’était fondée sur aucune institution antérieure, visa surtout à disperser l’autorité des anciennes dynasties souveraines, en nommant à deux postes symétriques et sans pouvoir les chefs des deux principales “maisons”. De l’autorité de ces chefs, les Diobas et le Diéghem furent totalement soustraits et constituèrent une nouvelle unité administrative : les “provinces autonomes”. Inversement, dans le Sine, les *Bour Sine* continuèrent à se succéder sur le trône de Diakhao. Il est vrai qu’ils n’avaient guère d’autorité politique, ce qui renforça leur fonction religieuse (chefs suprêmes des cultes). Ils étaient écoutés par l’administration coloniale en tant que “conseillers coutumiers” pour tous les problèmes touchant à la vie interne du Sine. De plus, ce royaume ne subit pas de divisions et ne fut pas amputé de certaines de ses anciennes provinces. Ainsi, fut maintenue, avec un certain prestige, la cour de Diakhao avec toute l’aristocratie *Gèlwar*, alors que, dans le Baol, Lambaye n’était plus qu’un village parmi d’autres. Dans ces conditions, les anciennes provinces serer du Baol virent le renforcement de très fortes tendances à l’autonomie locale (Mbayar, Diéghem, Diobas). Inversement, dans le Sine, où ces tendances avaient été moins fortes du fait de la mainmise de l’aristocratie, l’organisation antérieure fut maintenue.

L’autonomie locale des provinces serer fut donc renforcée là où elle s’était manifestée avec le plus de force avant la conquête militaire : elle fut le résultat de l’histoire non seulement précoloniale, mais aussi coloniale. La non-intervention économique et politique fut appuyée par une non-intervention dans le domaine religieux.

Politique religieuse : non-intervention dans les propagandes

Chaque organisation religieuse a ses propres fins, différentes de celles de l’autorité coloniale. Il n’en reste pas moins que cette dernière a pu agir à l’égard de telle ou telle organisation dans un but déterminé.

Quels ont été les principes qui ont animé cette politique à l’égard des pays serer ? L’attitude des autorités coloniales paraît avoir fluctué selon les sympathies de chaque responsable. Tantôt, l’animisme est bien vu, car il semblerait inciter à la production d’arachide une population encore très attachée aux cultes agraires :

« Félicitons-nous d’avoir un chef fétichiste à la tête du Sine, sans quoi cette province ne produirait pas la quantité considérable d’arachide qu’elle produit actuellement, soit le double de ce que rapporte le Saloum entier, dont le territoire est cependant beaucoup plus étendu »⁸.

Cette analyse explique en partie le maintien des Bour Sine sur le trône de Diakhao.

Tantôt, cet animisme est violemment pris à partie car, tolérant à l’égard de la consommation d’alcool, il aurait transformé la population en une “race brutale et ivrogne” (Corre publié par Debien 1964 : 32). Il convient dès lors de faciliter la propagation de l’Islam, car il amènera la “disparition de l’ivrognerie” et conduira à “l’installation du travail laborieux”⁹. Tantôt, on s’effraie de l’expansion de l’Islam. Si l’ensemble du Sénégal s’y convertit, on sera en

⁸ Lettre du Commandant de Cercle Lefilliâtre à M. le Gouverneur du Sénégal, 26 janvier 1904 (ANS, K 18).

⁹ Lettre du capitaine Martin au Commandant de Gorée, Portudal, le 18 juin 1863 (ANS, 1 G 28)

présence d'un pouvoir parallèle qui pourrait vouloir se substituer à l'autorité coloniale, se souvenant de glorieuses résistances passées. Pour éviter un tel danger, les pays serer, par leur spécificité religieuse, forment une zone qui empêchera toute tentative d'unification de l'Islam sénégalais. Cette préoccupation transparait chez le Gouverneur Brière de L'Isle :

« ...le Baol, les Sérères, le Sine et le Saloum forment la zone qui empêche jusqu'à présent le cercle que le Mahométisme tend à former autour de nos possessions » (cité par Saint-Martin 1965).

La tentation était grande de maintenir la spécificité religieuse des pays serer, soit en conservant l'animisme ancien (présence des *Bour Sine* à Diakhao), soit en ne s'opposant pas à l'implantation d'une religion qui porte les valeurs du monde européen.

La politique religieuse à l'égard des Serer, pour autant qu'on puisse en dégager une synthèse, paraît avoir tenu compte de ces diverses analyses. L'Islam étant considéré comme favorable à un travail productif, on ne s'opposa pas à sa propagation ; mais, par ailleurs, afin d'éviter un bloc musulman, on ne combat pas l'animisme, pourtant réfractaire à l'innovation technique, et on laisse agir les missions catholiques qui se greffent beaucoup plus facilement en milieu animiste qu'en milieu musulman. De plus, ces missions catholiques installent des écoles privées qui assurent un enseignement dans les campagnes. Le fin mot de cette politique était donc de ne pas intervenir dans les différentes actions de propagande. Cependant, si la propagande religieuse dépassait un certain seuil et conduisait à des troubles néfastes à un climat de forte productivité arachidière, l'autorité coloniale cherchait à rétablir le calme nécessaire : l'exil d'Amadou Bamba en est une parfaite illustration.

Cette politique de non-intervention va laisser en présence missionnaires catholiques et confréries musulmanes en vue de la conversion des Serer.

Dès 1847, une mission catholique s'installe à Joal, village de la Petite Côte relevant du royaume du Sine. Peu à peu, cette mission prend de l'importance et ouvre une école de garçons, une école de filles et un dispensaire. En 1862, l'établissement voisin de Ngazobil est agrandi, et comprend dorénavant un séminaire, destiné à fournir un personnel religieux d'origine locale, un orphelinat, qui forma des ouvriers, et une école-orphelinat, qui produit des maîtres destinés à servir dans les écoles de la mission. Ces deux missions essaient sur toute la Petite Côte, en fondant, notamment, les établissements de Fadiouth et de Popenguine. La première tentative d'implantation des missions catholiques est donc strictement limitée à la côte, où les relations étaient assurées par mer avec l'île de Gorée (Rocaché 1903, ANS 1 G 296).

Dans le même temps, il semble que l'intérieur des pays serer ait manifesté une certaine hostilité à l'égard de l'Islam. C'est ainsi que le *Bour Sine* Coumba Ndoffène Diouf et le *Baye-Mbayar* Penda Tioro ont défait le marabout musulman Ma Ba à la bataille de Somb. De même, les Niominka du Gandoul se sont opposés aux entreprises des mandingues islamisés, incités par un fils de Ma Ba. Cette hostilité trouvait son fondement dans l'animisme, appui de l'autonomie des communautés villageoises.

En 1886, les missionnaires catholiques prennent pied à l'intérieur, en s'implantant à Thiès. Cette nouvelle mission est appelée à une grande extension, en convertissant les différents groupes des environs. La même époque voit la naissance du mouridisme dans le Baol. Dès 1889, une mission d'information y est envoyée pour savoir à quoi s'en tenir sur la nouvelle confrérie. Ce mouvement est perçu comme fauteur de troubles :

« Dans le cours de ma mission, je me suis informé dans plusieurs endroits des agissements du marabout Mamadou Bamba ; partout, je n'ai pu recueillir que d'excellents renseignements sur son compte, c'est un homme pieux et tranquille, qui n'a qu'un tort : celui de recevoir comme élèves marabouts un tas de vauriens qui peu à peu deviennent des fauteurs de troubles s'ils ne sont surveillés de près »¹⁰.

En 1895, Amadou Bamba fonde Touba ; il est arrêté, puis déporté, la même année. Il ne reviendra dans le Baol qu'en 1907, à Diourbel.

Au cours des premières décennies du XX^e siècle, les missions catholiques commencent à se répandre à l'intérieur du royaume du Sine (CINAM 1960).

Pour mieux comprendre les relations entre missionnaires catholiques et confréries musulmanes, il convient pour plusieurs raisons de centrer maintenant l'analyse sur une région privilégiée : le Baol. D'abord, c'est la terre d'élection du mouridisme et des entreprises mourides à l'égard des Serer. Ensuite, une fort bonne documentation existe sur la propagation de l'islam et du christianisme dans le Sine et le Saloum (Gravrand 1961 ; Klein 1968) : il n'y a pas à y revenir.

Il ressort d'un recensement effectué dans le Baol oriental en 1903 que les Serer de cette région sont tous classés comme animistes. Toute la population du canton du Mbayar est considérée comme "fétichiste", alors que ce canton n'est habité que par des Serer. De même, la population de la province "orientale" correspond en nombre à la population "fétichiste", alors que la population wolof correspond au total des musulmans (Rocaché 1903, ANS I G 296). Aucun catholique n'est signalé dans cette zone. Il est vrai que l'action d'évangélisation n'était qu'à ses balbutiements.

En 1913, sur les vingt marabouts recensés dans le Baol, il y a un Serer mouride : il s'agit de Gnakou Diouf, né à Koki et chef de ce village¹¹. Il a été initié et institué marabout par Amadou Bamba ; il n'est pas allé à la Mecque. Son père a lutté contre l'occupation française, et lui-même a fait de la prison en 1911 pour des propos malveillants qu'il aurait tenus à ses disciples contre les autorités coloniales. Il est très lié à Cheikh Anta Mbacké, aussi hostile que lui à la domination. Il est suivi d'une centaine de disciples. Ainsi, dès l'origine, la haute hiérarchie du mouridisme comprenait un Serer. Le mouvement ne s'est donc pas borné à la seule société wolof au début, et ce n'est pas là l'explication d'une tardive conversion des pays serer.

À la même époque, l'action des missionnaires catholiques dans le Baol reste cantonnée à la communauté européenne. Dans le Sénégal de 1936, on dénombre : 1 270 000 musulmans, 450 000 animistes, 80 000 chrétiens (Villard 1943 : 32).

Avec la fin de la Deuxième Guerre mondiale, un changement de personnel religieux intervint dans les missions catholiques. Une nouvelle orientation est adoptée : il est nécessaire d'aller contacter les Serer dans leurs villages mêmes, au lieu d'attendre qu'ils viennent à l'escale. Cependant, cette stratégie offensive se heurte à une hostilité certaine de la part de la fraction la plus âgée de la population.

À partir de 1950, se produit une conversion massive des pays serer à l'Islam, qui ne sera révélée que par des comptages faits dans les villages. Alors

¹⁰ Mission Angot dans le Ndiambour et le Baol, 1889 (ANS, I G 136).

¹¹ Fiches de renseignements individuelles sur les marabouts et les notables des cercles du Cayor, de Tivaouane, du Baol (ANS, 13 C 69).

que ces pays passent, au Sénégal, pour être catholiques, un recensement prouve que l'appartenance religieuse la plus fréquente est l'islam :

musulmans	: 78% de la population
chrétiens	: 12% de la population
animistes	: 10% de la population (Martin 1969).

Il y a donc contradiction entre une réputation et les faits observés. Cette contradiction est aisément explicable : alors que les autres sociétés de la moitié nord du Sénégal sont musulmanes dans leur quasi-totalité, il n'est pas surprenant qu'une région où existe une minorité catholique passe pour catholique, cette minorité étant une particularité qui retient l'attention. Cependant, l'existence d'une telle minorité ne doit pas voiler un phénomène fondamental : la grande majorité des Serer est musulmane de nos jours.

Avec l'indépendance se produira une nouvelle mutation dans l'activité catholique à l'endroit des Serer. Une minorité du clergé d'origine métropolitaine entame un travail de réflexion sur l'animisme et la société serer, recherchant une symbolique commune aux cultes agraires et aux dogmes catholiques (Gravrand 1961), tandis qu'une partie du clergé d'origine serer met en question des mesures relatives à une époque et à une société déterminées.

La religion catholique a été répandue, à l'origine, par un clergé d'origine étrangère. De plus, les conditions d'accès à cette religion sont difficiles (long catéchuménat) et exigent l'abandon en partie des valeurs africaines et une initiation à la culture occidentale ; la propagation de la religion est donc liée à celle de l'enseignement. Par ailleurs, l'islam est adapté de longue date au milieu africain et ne demande pas le rejet des valeurs de ce milieu. Cette différence ressort très clairement du bilan de la stratégie catholique : par le biais des écoles privées, l'Église catholique a contribué à former des cadres moyens qui se sont insérés dans les rouages administratifs du Sénégal indépendant.

Conclusion

Non-intervention dans les domaines économique, politique et religieux : l'ensemble de la politique coloniale à l'égard des Serer peut être interprétée comme ayant tendu à conserver à cette zone les particularités qui étaient les siennes avant la conquête. Elle s'appliquait à une région où dominaient déjà de fortes densités rurales. À l'inverse, dans le Moronou, en zone forestière de Côte-d'Ivoire, la politique coloniale fut davantage interventionniste : il fallait pallier un défaut de main-d'œuvre.

On ne peut donc juger la politique coloniale, en particulier la politique économique, de façon globale pour l'AOF. Cette politique a tenu compte de plusieurs facteurs comme le type de culture (annuelle ou pérenne) et la densité en force de travail. Selon la combinaison de ces facteurs, elle a tenté de corriger les défaillances des organisations économiques locales, davantage par des mesures administratives que par un investissement direct dans le circuit de production. Un exemple en est le rattachement, en 1932, d'une partie de la Haute-Volta à la Côte-d'Ivoire, pour détourner des flux de migrants qui se dirigeaient vers le Gold Coast, où les conditions de travail étaient préférables. Dans l'ensemble, cependant, l'effort a porté sur l'infrastructure et l'appareil de commercialisation, ce qui est la caractéristique de l'économie de traite (Suret-Canale 1964). La politique de santé publique, qui n'a pas été présentée ici, a contribué, par ailleurs, à une amélioration qualitative de la force de travail.

À son apogée, entre 1910 et 1950, la politique coloniale dans les pays serer s'est résumée en une absence d'investissements dans la production agricole. Faut-il y voir une détermination du milieu physique, du type de culture, des cours mondiaux ou bien la prégnance d'une pensée économique dominante ? Ces divers facteurs ont dû se conjuguer. Mais un bilan de cette politique économique a été établi après la Deuxième Guerre mondiale. Dans une conjoncture de crise, les territoires d'outre-mer n'ont appuyé que faiblement la métropole par leurs matières premières, par leurs produits agricoles. Cette absence d'investissements s'est donc révélée un mauvais calcul.

Le type de marché mis en place pour les produits agricoles est connu. C'est le système de la traite (Suret-Canale 1964), commun à tous les pays de l'AOF. La vente d'une culture pour l'exportation est liée à l'achat immédiat de biens de consommation importés. Le rôle du traitant est de joindre les offres et les demandes. C'est un marché incomplet, fondé sur des relations personnalisées. Cette incomplétude frappe aussi les marchés de la terre et du travail. L'incomplétude du marché foncier se traduit par la superposition de plusieurs droits sur une même parcelle, malgré une évolution, dans le Mbayar et le Diéghem, vers une location des terres, jamais accomplie. L'incomplétude du marché du travail fait que la force de travail est fournie uniquement par les groupes domestiques, du fait de fortes densités rurales. L'absence d'investissement dans la production a joué contre la transformation de ces marchés. Ce bilan doit nous inciter à réfléchir aux conséquences d'un désengagement de l'État, tant préconisé dans les nouvelles politiques économiques, et qui ne suffit pas, à lui seul, pour instaurer un marché généralisé.

Bibliographie

- CINAM-SERESA 1960 *Rapport sur les perspectives de développement. Rapport général* en deux volumes, Dakar, CINAM, pagination multiple, miméo.
- DAVID Philippe 1980 *Les Navétanes. Histoire des migrants saisonniers de l'arachide en Sénégal des origines à nos jours*, Abidjan-Dakar, Nouvelles Éditions Africaines : 527 p.
- DEBIEN Gabriel 1964 « Journal du Dr Corre en pays serer (décembre 1876-janvier 1877), publié par ... », *Bulletin de l'IFAN*, 27, 3-4.
- FOUQUET Joseph 1958 *La traite des arachides dans le pays de Kaolack, et ses conséquences économiques, sociales et juridiques*, Saint-Louis-du-Sénégal, IFAN : 261 p.
- GRAVRAND R.P. Henry 1961 *Visage africain de l'Église*, Paris, Éditions de l'Orante : 288 p.
- KLEIN Martin A. 1968 *Islam and Imperialism in Senegal (Sine-Saloum, 1847-1914)*, Stanford, Stanford University Press : 285 p.
- MARTIN Victor (Cap.) 1867 « Notes sur le Baol », *Moniteur du Sénégal et dépendances*, n° 574.
- MARTIN R.P. Victor 1969 *Structure démographique de la famille chez les Serer et les Wolof*, Dakar, Fraternité Saint-Dominique : 53 p., miméo.
- PÉLISSIER Paul 1966 *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieix, Imprimerie Fabrègue : 940 p., 64 pl.
- PETER G. 1933 *L'effort français au Sénégal*, Paris, E. de Boccard : 383 p.
- ROCACHÉ 1903 *Monographie du Cercle de Thiès*, Rapport manuscrit, ANS, 1 G 296.

- SAINT-MARTIN Y. 1965 « Une source de l'histoire coloniale du Sénégal : les rapports de situation politique (1874-91) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 187 : 153-224.
- SANNER P. 1952 « Budgets et fiscalité des territoires d'outre-mer », *Revue d'Économie Politique*, septembre-octobre.
- SOUDET P. 1952 « Les plans d'investissement outre-mer », *Revue d'Économie Politique*, septembre- octobre.
- SURET-CANALE J. 1964 *Afrique noire. Tome II : L'ère coloniale : 1900-1945*, Paris, Éditions Sociales : 637 p.
- VANHAEVERBEKE A. 1970 *Rémunération du travail et commerce extérieur : essor d'une économie paysanne exportatrice et termes de l'échange des producteurs d'arachides du Sénégal*, Louvain, Université : 253 p., miméo.
- VILLARD André 1943 *Histoire du Sénégal*, Dakar, M. Viale : 265 p.

Peanut Production, Market integration, and Peasant strategies in Kajoor and Bawol before World War II

Bernard MOITT

Virginia Commonwealth University, Department of History and Geography

This paper explores the expansion of peanut production and its consequences in the Wolof kingdoms of Kajoor and Bawol in the period before the Second World War. Located in the Dakar hinterland where production developed most intensively in the first decades after 1840, these kingdoms, together with Siin and western Saalum, form an entity known as the Old Peanut Basin. Here production underwent rapid expansion, particularly in the last years of the XIXth century, but Kajoor and Bawol were, from the outset, the primary producers. The expansion in production was due to increased demands for fats and oils from Europe, the extension of the transportation network within Senegal (most notably the Dakar-Saint-Louis and the Thiès-Kayes railways), and more important, a massive inflow of servile labour from the Soudan before 1900, as well as a redirection of labour within the Peanut Basin after the end of slavery in 1905 (Moitt 1989).

From the outset, the development of the peanut economy and the expansion in production which accompanied it had serious consequences both for peanut peasant farmers and Senegal. Much attention has been focused on the Senegalese economy (Gutkind & Wallerstein 1976 ; Klein [ed] 1980 ; Cruise O'Brien [ed] 1979 ; Barry 1979), but the peasant farmers in the hinterland of Dakar, aside from the Mourides-members of an Islamic Brotherhood created by Amadou Bamba in the late XIXth century (Cruise O'Brien 1971, 1975 ; Sy 1969) have not been the object of sufficient historical inquiry. In the XIXth century peanut peasant farmers, along with the Senegalese economy, were integrated into the world market economy through the production of a cash crop based on European needs. Peasant farmers were thus forced to operate within the confines of a market economy over which they had no control. However, their integration into this market was both limited and tenuous. They were conscious of the effects of market forces and of their own ability to limit the impact of those forces on their lives. Thus there was a tendency to expand production when market forces were favourable and to engage in various forms of protest when they were not. These protests included hold-up of sales of peanuts, partial withdrawal from the market economy, a reversion to self-provisioning and the manufacture and sale of locally-pressed peanut oil. In general, these protests were temporary and had no lasting social and economic effects. For the most part, peasant farmers had little choice but to produce, and the end result for them, as for the economy, was deeper integration and greater dependence.

The Senegalese Economy in Crisis

The foregoing illustrates that the potential for crisis in the Senegalese economy, based on the nature of its integration into the world market economy, has been present for more than a century. With few exceptions, however, recent studies of the contemporary crisis in the Senegalese economy have highlighted the continued dependence on and importance of peanuts but have failed to emphasise the historical antecedents of this crisis. Apart from Boubacar Barry, Mohamed Mbodj and Martin Klein who have analysed the historical origins of dependence in Senegal in their studies of Waalo and Siin-Saalum (Barry 1979; Mbodj 1978; Klein 1979), there are few specific case studies. To be sure the dependence of the Senegalese economy on peanuts has often been overwhelming. At 35 percent, the agricultural sector provided the largest proportion of gross domestic product (GDP) and employed 70 percent of the labour force in 1974 (Cruise O'Brien 1979: 20). This appears to be in line with the rest of sub-Saharan Africa where agriculture accounted for 36 % of GDP in 1985 (Barker 1989: 7). Gersovitz and Waterbury note that peanut products have diminished over the years as a proportion of total exports but still accounted for about a third of Senegal's total export earnings in the 1980s. They indicate that the stripping of ground cover for fuel, the clearing of bush land for new fields as well as over-grazing, soil erosion and soil depletion in the absence of fallows and fertilisers "have put the Senegalese countryside under tremendous stress." As a whole, they view the crisis in contemporary terms, however:

"Since the late 1960s, Senegal's economy has been in crisis. With a few exceptions, percapita and per hectare, has stagnated or declined as has the general standard of living for the bulk of the population. ... At best agriculture and animal husbandry in this part of the Sahel are a high-stake poker game." (Gersovitz & Waterbury 1978: 5).

Others date the crisis from the 1980s (Kassé 1990). Even so, most agree that productivity has slowed resulting in a lack of economic growth and development. Esben Friis-Hansen also blames policies formulated by African governments which offer few incentives to peasant farmers, low producer prices and the failure of agricultural research to develop appropriate technology (Friis-Hansen 1992: 1-2).

Mohamed Mbodj is one of the few who examine the contemporary crisis from the vantage point of the past. He writes, "Senegal is currently in a state of crisis on all levels, arising both from its colonial heritage and other specific circumstances." During the colonial period (1887-1960), "peanut production was the centre of a complex socio-economic evolution. Although initially farmers benefited from their economic choices, the situation rapidly reversed and became a vicious cycle." (Mbodj 1991: 119).

In reality, Senegal's colonial heritage predates 1887 and the "vicious cycle" of which Mbodj speaks emerged well before that time as Sheldon Gellar has shown (Gellar 1976). The peanut oil industry in Senegal which accounted for 20 percent of industrial turnover in the 1980s (Mbodj 1991: 120) has been part of this cycle as well. Just after independence in 1962, France imported 84 percent of its oil consumption from Senegal. This statistic is revealing in that the dependence it shows came well after World War II, a period when oil production increased substantially in France and North Africa due to compulsory measures adopted by the French who also

provided subsidies to producers of sunflower, flax, soya and colza (Founou-Tchuigoua 1981: 22-26).

The Senegalese Economy and the World Market

The historical antecedents of this dependence date back to the mercantilist period but scholars are divided on the periodization of Senegal's integration into the world market economy. Founou-Tchuigoua believes that this integration began with slave trading in the XVth century. The abolition of the maritime slave trade in 1817, followed by the establishment of a colonial economy in the 1830s, constitutes another phase. The third phase began around 1830 and ended in 1960 within which the completion of the Dakar-Saint-Louis railway in 1885 is viewed as a major watershed (Founou-Tchuigoua 1981: 19). Immanuel Wallerstein also outlines three stages of African involvement in the world economy. The first phase—that of “informal empire” — runs from 1750 to 1900 —, a period when the trade between Senegal and Europe moved from trade in luxuries to trade in essentials (Wallerstein 1976: 30-32) and incorporated coastal regions into the world market economy as peripheral zones of production which, for the most part, retained their political sovereignty (Wallerstein 1976: 39). The second phase—1900 to 1975—saw a more extensive and intensive integration involving areas far beyond coastal regions leading to dramatic changes in the structure of society. The third phase—1975 to the first several decades of the twenty first century—is a hypothetical stage (Wallerstein 1976).

On the other hand, Coquery-Vidrovitch's five stages begins in 1800 with the mercantilist period which lasted until 1850. The other four stages are: 1850-1890 —the first phase of colonialism marked by the introduction of cash crops; 1890-1930 —a period of political conquest and economic exploitation; 1930-1952 —a period of greater penetration by the world economy in terms of investment capital; and 1952-1970—a period of import substitution industrialisation and manufacturing for export (Coquery-Vidrovitch 1977).

Though helpful and relevant, none of the periodization models outlined above can or should be adopted wholesale in analysing the integration of the Senegalese economy into the world market economy or the responses of peasant farmers to this integration, because periodization tends to be Eurocentric in perspective as Copans (1980: 80) has alleged. In addition, Senegalese history does not fit neatly into the structural moulds provided by these models. Other scholars have concentrated on the transition from the slave trade to “legitimate” commerce, a process “which enabled small-scale farmers and traders to play an important part in the overseas exchange economy for the first time.” (Hopkins 1973: 125-126). This approach is more useful as it allows us to probe specific economies and get at historical specificities which differ from place to place.

The Peanut Revolution

The Senegalese economy became effectively integrated into the world market economy when peasant farmers began producing peanuts for exports

in the 1840s. Peanuts have been cultivated in Senegal since the XVIIth century as a subsidiary crop, but gained importance with the decline of the gum trade and the French maritime slave trade in the 1830s. With increasing demands for fats and oils from an industrial Europe, Senegal was on the verge of an economic revolution in peanuts after efforts to promote peanuts showed that they were a suitable replacement for slaves and gum. Rufisque, a town at the base of the Cape Verde Peninsula—the area upon which Dakar and the islands offshore from it are located—was an early centre of peanut commerce where French commercial houses, notably Maurel et Prom, were active, but Kajoor became the first major producer. By the middle of the 1850s, most of the peanuts exported from Senegal came from Kajoor.¹ In the early years of peanut exports, most of the peanuts exported from Kajoor came from Ganjool in northern Kajoor, which was in close proximity to Saint-Louis, its natural outlet to the sea. Peanuts were grown in many coastal areas in the mid-nineteenth century, but commercial production moved along a north-south axis, from Ganjool to Rufisque, and later, into the hinterland. Both Ganjool and Rufisque were well-placed to exploit the peanut trade since their principal markets were located on the coast which made access to transport easy (Colvin 1971: 256).

As French industrial and commercial interests became more interested in promoting peanuts in the 1840s, the question was not whether peanut production should be expanded by how. Already by 1843, peanuts accounted for more than half the value of commodities which Senegal exported to France. Momentum continued into the 1850s with areas in northern Kajoor taking the lead followed by areas in the south. By the 1860s, peanut production was fairly widespread in southern Kajoor, but subsistence cultivation was still primary. This era witnessed the rise of French commercial firms such as Maurel et Prom, which dates back to 1831, and Charles Peyrissac, a Bordeaux-based firm created by the founder of the same name who established a trading post at Saint-Louis in 1872. These firms monopolised peanut commerce, by popularising certain French coins (the Senegambian Dollar, for example) which American traders could not acquire to compete. Members of these firms also held important positions in the colonial administration and the banking establishment which they used to foster their interests.

This was also the era of French imperialist drive into the interior. From 1854, Governor Louis Faidherbe, whose candidacy for the governorship was supported by merchants and traders in Saint-Louis, sought to create a Sudanic trading empire. Kajoor was seen as an obstacle to this drive as its leaders engaged in wars, pillage and the like, which disrupted trade. Faidherbe was able to use the need for peace and security of commerce as a justification for action. His requests for permission to build three permanent caravan posts between Saint-Louis and Gorée, and a railway line across Kajoor were turned down by successive Damels-rulers of Kajoor. There were also constant tensions over how much tariff the French should pay to kingdoms in the Peanut Basin and over the issue of fugitive slaves who escaped from Kajoor and sought refuge in Saint-Louis and Gorée where

¹ *Le Moniteur du Sénégal*, March 5, 1857; August 18, 1857; May 4, 1858; May 18, 1858; August 17, 1858; October 5, 1858; November 16, 1858; December 28, 1858; Grosbellel (1967: 60).

freedom could be obtained after 1848 when France abolished slavery in the French colonial empire.

With the peanut economy in mind, the railway project was implemented over the objections of the rulers of Kajoor. To be sure, it had become evident by the 1850s that rudimentary forms of transport, based on camels and donkeys, were inadequate. A railway was needed both to accommodate and promote expanded production and compete with other producers on a world scale. The Dakar-Saint-Louis Railway, aptly referred to as the "peanut railway" was completed in 1885 and was a watershed in the history of Senegal whose economy henceforth revolved around it. A year later when the French defeated Damel Lat Dior in a military campaign, all remaining impediments to French rule in the peanut heartland were removed and the French asserted their sovereignty by bringing the Wolof under their administration. They administered through local chiefs who collected taxes in cash and performed other bureaucratic functions. These chiefs had some authority since they had the backing of the colonial state, but they lacked real power. As the colonial state became more institutionalised after 1885, more and more farmers were forced to become a part of the money economy, if only to pay taxes. Peanut export figures from Senegal from the 1880s to World War II which are given in Table I, thus attest to increased peasantization.

*Table 1 : Peanut Exports From Senegal
(Selected Years 1840-1940)*
(Figures are in metric tons)

Year	Peanut Exports
1840	722
1850	5,000
1867	8,500
1885	45,000
1900	140,000
1910	227,000
1916	124,140
1930	508,195
1932	688,491
1937	688,491
1940	423,500

Sources: Several reports from the Archives Nationales du Sénégal (ANS) including the following: ANS 2G 6 24, *Rapport économique*; ANS 2G 10 12, *Rapport d'ensemble*, 1912; ANS 2G 15 4, *Rapport économique annuel*, 1915; ANS 2G 16 4, *Rapport d'ensemble*, 1916; ANS 2 G 33 4, *Rapport économique annuel*, 1934; ANS 2G 40 35, *Rapport politique annuel*, 1940. See also Moitt (1985: 176-178, 269, 352); Mbodj (1978: 384); Péhaut (1976: 355, 459); Guiraud (1937: 37).

Peasant Farmers Responses to Market Integration

Peasant farmers responded to integration into the world market generally by increasing the surface under cultivation and applying more labour to the

land. Since land was not scarce and technology was limited, labour was the crucial variable. Labour was provided by family members, migrants and slaves who were imported in large numbers from the French Soudan into the Peanut Basin during the second half of the nineteenth century. Slave labour was an important variable in the development of the peanut economy after 1890 as slaves constituted a significant proportion of the populations of Kajoor and Bawol (Moitt, 1989). In the 1890s, production spread to western Bawol which became a major producer, particularly after 1909 when a second railway—the Thiès-Kayes— moved through key sectors.

As a result of widespread land clearing in the early twentieth century, deforestation became a major concern especially along areas bordering the railways which were often staked out by the Mourides. By 1912, Jean Adam, Director of the Agricultural Service, voiced fears about the concentration on peanuts and the reduction of food crops, but ecological issues were ignored by the colonial administration. This was a period when peanut prices were relatively high, 25.5 francs per 100kg, at points along the Thiès-Kayes railway as opposed to 20 francs for millet.

World War I

The situation changed with the onset of World War I when farmers drastically reduced peanut production in response to the market situation created by the War. In the first three months of 1914, peasant farmers in Kajoor and Bawol were offered 30-40 francs per 100kg for their peanuts. But in the early months of 1915, prices dropped to 10 francs.² This was higher than the average price of 7.5 and 7.25 offered to peasants in Siin-Saalum in 1914 and 1915 respectively (Mbodj 1978: 342), however.

A report of February, 1916 indicated that farmers protested against low returns in 1915, when prices tumbled to as low as 5 francs per 100 kg, by refusing to sow their peanut fields.³ In late 1915 and early 1916, prices moved up to 17 - 25.50 francs per 100 kg but few peasants were ever in a position to hold back peanuts until the end of the trading season when prices were characteristically higher. The low prices in 1915 when Senegal exported 303,070 tons of peanuts (the 1914 crop) caused a significant decline in production in 1916. That year Senegal exported only 124,140 tons of peanuts. By the end of the first quarter of 1916, that is, the virtual end of the trading season, prices in Kajoor and Bawol jumped to between 32.50 to 40 francs per 100 kg compared to 20-37 francs in Siin-Saalum. When the 1917 trading season began, peanuts were being sold in most *cercles* for 17.50 francs per 100kg, although there were the usual fluctuations. By 1917, prices were rising again, moving back to pre-war levels of 25 francs per 100kg in *cercles* along the railway.⁴

While peanut prices declined, the price of imported commodities rose because of the risks involved in shipping. Freight rates increased and these increases were passed on to consumers. In 1914, farmers in Siin-Saalum had to buy rice for 15 francs per 100 kg but this jumped to 50 francs in 1915 and

2 ANS 3G 14 6, Rapports politiques trimestriels, 1914; ANS 2G 15 6, Rapports politiques trimestriels, 1915.

3 ANS 2G 15 6, 1915.

4 ANS 2G 16 4, Rapport d'ensemble, 1916; ANS 2G 17 1, Rapport d'ensemble, 1917.

remained there for the remainder of the war (Mbodj 1978: 343). It is unlikely that prices were lower in Kajoor and Bawol. A report of January 14, 1916 noted that rice was upwards of 40 francs per 100 kg and that fabric and tobacco had doubled in price.

Peasant farmers were therefore caught in a bind. They were selling peanuts for 17.5 francs in 1916 but had to buy rice at 40 francs, more than twice as much. If they wished to purchase other commodities, their terms of trade would be much the same. To purchase food and keep afloat they had to literally double production in a situation where labour must have been stretched to the limit. This was neither possible nor desirable. On the international scene, the barter terms of trade were not in their favour. In fact, they "fluctuated around a falling trend from 1913-1945" (Hopkins, 1973: 183). These further exacerbated a difficult situation.

On the home front, millet was also going up in price due largely to scarcity. As an administrative report pointed out, "millet is much sought after and has risen in price." The peanut (price) crisis has coincided with a great demand for millet inciting peasants to abandon the former for the latter.⁵

Responses to market conditions

Although farmers refused to plant peanuts, withheld peanuts from the market and reduced the surface dedicated to cultivating peanuts, they did not abandon the market. Paradoxically, peanuts remained their most valuable asset. Sale of peanuts meant that taxes could be paid and manufactured items bought. But there were always limits as to how far farmers would go. As the War advanced, they increased millet cultivation and decreased peanut surfaces.

This strategy was evident in 1915. Late that year, the food situation was becoming critical. On October 16th, the Lieutenant Governor informed the Governor General that he had asked administrators of all cercles to increase millet production "without jeopardising peanut production."⁶ Even though the administrator realised that enough millet was not being planted, he insisted that peanuts had to take priority. But the farmers were already one step ahead. It is reasonable to assume from the administrator's report that when the planting began in 1915, farmers had begun to pursue the strategy of reverting to subsistence production. In areas along the railway in particular he wrote, millet production was given preference. The French, however, were uneasy with this strategy. Although the need to cultivate more millet was recognised, the Chambre de Commerce of Rufisque still considered it necessary "to urge the peasants to plant as much peanuts as possible in order to prevent a deficient harvest which would bring factories to a halt and drive up the price of peanut oil."⁷

Administrative policy continued to be somewhat ambiguous. Both the Governor of Senegal and Governor General of French West Africa instructed administrators to ensure that more millet was planted but that peanuts not be

5 ANS 2G 10 12, Rapport d'ensemble, 1910.

6 ANS 2G 14 6, Rapports politiques trimestriels, 1915.

7 ANS 2G 15 6, 1915.

neglected⁸. The peasant farmers stood firm, however. In some regions, one administrator complained in 1915, many farmers were not sowing peanut seeds. They are, he went on, "content to do to the fields what they did last year when peanuts were left in the ground, the remuneration too small to warrant the work involved."⁹

In Bawol, the millet harvest was a record 85,000 tons in 1915 compared to 65,000 tons in a normal year. In Siin-Saalum, production surpassed the 100,000 ton mark (Mbodj 1978: 347). Everywhere, the strategy was the same. Thus the conclusion that "in general, millet production in Senegal in 1915 has enabled the natives to provide themselves with food in a way that they have not been able to in two years,"¹⁰ was well founded.

By late 1916, the administration revealed its hand. It introduced measures designed to make farmers conserve enough peanut seeds to plant. On January 10, 1917, another measure was introduced which set the quantity of peanut seeds peasants were required to reserve. Although no figures were given, the aim of the administration was obviously to improve peanut production. By April 7, another measure was introduced to prohibit, "in all cercles, where the situation warranted, all sale of peanuts by peasants when all the surplus had already been sold."¹¹

In spite of all the measures introduced, farmers were not intimidated. Many of them did not cultivate any peanuts unless peanut seeds were made available by a government lending agency—the Société de Prévoyance—or by merchants who had a vested interest in production. In 1916, the Société de Prévoyance distributed 5,000 tons of peanut seeds, and another 4,000 tons in 1917,¹² for farmers to plant.

There was more incentive to produce at the beginning of the 1917 planting season. On June 7th of that year, Governor General Van Vollenhoven announced that the entire harvest from French West Africa would be bought by the administration¹³ for the war effort at guaranteed prices. Even so, farmers demonstrated their resilience and ingenuity by resorting to other strategies.

Local oil production

One such strategy was to hold back part of the already small peanut crop and make local peanut oil. The reason was economic and simple, and an administrative report in 1917 confirmed this by pointing out that "as a result of high prices for oil products, a lot of natives have found it advantageous to make their own peanut oil and sell it on the spot at a profit. This oil is also used by Europeans after some refinemen."¹⁴

Using a mortar and pestle or a hand press some of which can still be seen in Kajoor and Bawol, it was easy and economical for peasant farmers to press their own oil. Laurence Marfaing points out that the process is time

8 ANS 2G 15 6, 1915.

9 ANS 2G 15 4, Rapport d'ensemble annuel, 1915.

10 ANS 2G 15 4, 1915.

11 ANS 2G 17 1, Rapport d'ensemble, 1917.

12 ANS 2G 16 4, 1916; ANS 2G 17 1, 1917.

13 ANS 2G 17 5, Rapport d'ensemble, 1917.

14 ANS 2G 17 1, 1917.

consuming and results in impure oil (Marfaing 1991: 44), but it made economic sense to peasant farmers when there was a downturn in the market when time dedicated to peanut production could be used in other endeavours. The practice spread during the War so much so that there was a production centre at Ganjool which easily served the Saint-Louis region.¹⁵ I do not know how much local oil sold for during this period, but it must have been significantly lower than the price of refined oil which in May and June (1917) sold for 1.50 francs to 1.75 francs per litre and jumped to 2.25 francs and 2.50 francs per litre by year's end.¹⁶

Besides turning to local oil production, some peasants resorted to old fraudulent practices such as adding stones to bags filled with peanuts before sending them off to market. During the downturn of 1912, the administration was forced to introduce a decree on July 27, to curb the practice. No one could sell, circulate or transport peanuts in sacks containing stones, pieces of wood and the like. The decree which the administration introduced in 1915¹⁷ to deal with fraud was therefore a reintroduction of the 1912 decree.

To cope with the downturn, some peasants were forced to market the few valuables they had. As one administrator observed, "almost everywhere, they (the farmers) have begun to market the few valuable objects - jewels and other things which they possess - in order to live."¹⁸

By the planting season of 1918, the worst was over. This was the moment the Governor General chose to compliment the farmers on the ingenuity in responding to market conditions. As he noted, "if during the trading season, the prices are high there is a tendency to increase production the following year. If, on the contrary, prices are low, there is a tendency to decrease production."¹⁹ Given the chaos which resulted from fluctuating prices, the Governor General believed that it was necessary to stabilise prices. This, however, was a subject that would be talked about in the years to come (particularly during periods of crisis) but would not be acted upon. As a result, the farmer's economic judgement was constantly taxed.

The Golden Years: the 1920s

After the War, farmers expanded production in response to better economic conditions. Inflation caused a drop in the French franc which made peanuts more attractive in Europe. Millet production fell back, however. There may have been a conscious decision on the part of the farmers to plant less millet although climatic conditions were not the best in 1919. Only 190,000 tons of millet were produced in 1919, compared to 380,000 tons in 1918. Production was therefore cut in half. This prompted one administrator to predict that "famine will certainly prevail in the colony in 1920."²⁰ Millet production continued to be deficient for most of the

15 ANS 2G 17 1, 1917.

16 ANS 2G 17 1, 1917.

17 ANS 2G 15 4, 1915.

18 ANS 2G 15 4, 1915.

19 ANS R 28, Gouverneur général de l'AOF, 1918.

20 ANS2G 19 1, Rapport agricole d'ensemble, 1919.

1920s, but peanut production increased markedly, so much so that the 1920s were characterised, and rightly so, as the golden years of peanut production.

In the 1920s, abandoned land was brought back into production; land clearings became even more extensive and the introduction of truck transport from about 1925 in addition to the highest prices paid to peasants for peanuts in the history of the peanut economy led to an unprecedented boom which is reflected in Table I. Even though it appears from administrative reports that a greater effort was made to cultivate more millet, production seems to have fallen off in the second half of the 1920s, when peanut prices were at their highest. In 1925, it was estimated that Louga produced 16,000 tons of millet, Kajoor 17,000 tons and Siin-Saalum 42,000 tons²¹. These rough estimates do not tell us very much. But it is noteworthy that Bawol's production was down 20,000 tons from 1915. The economic variables had thus changed since the War. In 1923 for example, an administrative report noted that the price of millet had fallen from 75 francs per 100 kg to 40 francs. The price of peanuts at the time was 80-100 francs per 100 kg, twice the price of millet.

In 1929 when Senegal exported over 400,000 tons of peanuts, the administration reported that millet production in Bawol was half of what it had been in 1928. Since Bawol produced 62,000 tons of millet in 1928, this means that production in 1929 was 31,000 tons. The farmer had, by all indications, neglected millet and the French clearly recognised it.²² Rather than engaging in decisive action even as a crisis loomed on the horizon, however, the administration in 1929 proposed to study the situation more closely, pointing to better cultivating methods and the use of more modern tools as areas of concentration. But it already knew what was at stake. This was evident when it predicted that "from May 1930 the peasants having no more millet will have to buy rice. Since they have sold their peanuts cheaply [90 francs per 100 kg on average in 1929 compared to 150 francs in 1928] they will have no money to buy food to eat."²³

Peanut prices fell in 1929 to 50-95 francs per 100kg from 150 francs in 1928. In the interior of Bawol, they dropped to 50-60 francs per 100 kg, but remained fairly high (85 francs) in Diourbel. In Bawol, *navetanes* or migrant labourers and poor farmers were forced to sell their peanuts quickly to take care of immediate needs. The decade of relative prosperity had come to an abrupt end and the peasant farmer was caught in a situation very similar to that of World War I.

The Depression and World War II

The period from the Great Depression in late 1929 to the beginning of World War II in 1939 was a period in which the peanut economy became more deeply integrated into the world market economy, not because the Senegalese economy became more diversified — it did not — but because it expanded and became more dependent. But it was also a period of crisis and uncertainty for the peanut economy. Deeper integration and increased

21 ANS 2G 23 3, Rapport d'ensemble, 1923.

22 ANS 2G 29 2, 1929; ANS 2G 29 81, 1929.

23 ANS 2G 29 2, 1929.

dependence meant that farmers were often forced to increase production when peanut prices were low (as they were during the Depression) to satisfy their own economic needs and those of an expanding but often unpredictable world market. When it became dysfunctional to do so, they pursued strategies similar to those they employed during World War I, displaying their economic talents in the process.

This decade was also marked by periods when the terms of trade for the Wolof peasant farmer of Kajoor and Bawol were unfavourable. This heightened in no uncertain terms the vulnerability of both the peasant farmer and the peanut economy to the vicissitudes of the world market. The Depression struck at a time when Senegalese peanuts were facing increasing competition on the European market from peanuts grown in India. African economies also came under stress in the 1930s. In Senegal, peasant farmers were still producing in the early stages of the Depression. Up to a certain point, peanuts were still worth producing. Peasant farmers continued to produce because they thought the crisis would have been short-lived and they had to take care of their economic needs such as the payment of the head tax. Indeed, an economic report from Bawol in 1931 pointed out that the administration expected to collect taxes without problems although it went on to note that, "tax collection from the city centres and trading posts will be more laborious because commercial transactions will not be as brisk as they were in previous years."²⁴

In 1931, the administration complained that it had a difficult time collecting taxes, and when it collected, it could not always do so in full. It further claimed that peddlers spread word among the farmers that no taxes were to be paid. In some villages in Ganjool peasant farmers revolted against local chiefs in an effort to avoid taxes. Some abandoned villages at collection time. The tax burden was relatively heavy for peasant farmers who were left with very little after expenditures. In 1933, direct taxation accounted for 28.7 per cent of revenues in the French West Africa, and 18.8 per cent in British colonies such as Nigeria. Because economic need forced many peasant farmers to leave their villages and pursue other economic endeavours besides peanut production after the harvest, it is difficult to get a clear sense of what peasant production revenue was, and what percentage of it went to taxes. In 1930, the head tax was 20 francs in Siin-Saalum. It may have been about the same or higher in parts of Kajoor and Bawol, where as in Siin-Saalum, the head tax was 25 francs in 1937. There were also taxes on animals. The tax on a donkey was 9 francs in Siin-Saalum in the 1930s.²⁵ Since taxes remained constant for the most part, it is reasonable to assume that as peanut prices declined, so did the farmer's revenue. This would mean that the percentage of his revenue going to taxes would be higher.

It is worth noting that the average peasant farmer cultivated about one hectare of peanuts and that the maximum yield per hectare was 850 kg. At 35 francs per 100 kg, 850 could be sold for 295.50 francs. With rice at 160 francs per 100 kg (minimum) in 1931, the farmer would have to produce 850 kg of peanuts to buy 184.7 kg of rice. It is also worth underlining that in 1931 the yield per hectare in Louga was only 250-450 kg. In Kajoor and Bawol it was 450-550 and 550-600 respectively. Only in Siin-Saalum was it

24 ANS 2G 31 87, Rapport économique annuel, 1931.

25 ANS 2G 37 17, Rapport politique annuel, 1937 ; Mbodj (1978: 391).

700-800. In some cases therefore, the peasant farmer would have to work a hectare of peanuts to buy little more than 100 kg of rice. The implications for farmers were far reaching as they had to reserve part of the crop for food and seed reserve.

The dislocation caused by the Depression was far-reaching. The farmer's ability to purchase cloth—a favoured item—declined. There was also a decline in the migrant labour movement as well as a movement of the unemployed from urban centres back to villages. Besides the decline in revenues, the Depression also led to bank failures and manipulation by the colonial state in the form of the "bataille de l'arachide" —a campaign designed to get the peasant farmers to increase production. The state introduced measures to prevent peasant farmers from selling peanuts too early in the trade season and thus conserve grain. Violation of such measures carried a three months prison term. Making sifters mandatory in all of Senegal was a measure the administration adopted to control marketing. On February 20, 1930, the *Journal Officiel* carried the announcement. By introducing this regulation, the administration no doubt hoped to curb the fraud problems which came to light in 1912 and during World War I. It may also have hoped that all points of trade in the interior which were not under government control would disappear for the lack of sifters. It is likely that the regulation was also aimed at the Syrians who knew the short cuts and who continued to trade clandestinely as the administration lacked sufficient personnel to police the system efficiently.

Peasant response to the great depression

The strategies which the farmers of Kajoor and Bawol employed in an effort to cope with the Depression were not markedly different from those which they employed during the crisis precipitated by World War I. Then, as during the Depression, the overall strategy was to revert to self-provisioning. The French called for an increase in peanut and millet production but they were much more concerned about peanut production. However, peasant farmers responded by producing manioc and other food crops and reviving the local oil industry.

Revival of local oil industry

If manioc was widely consumed during the Depression, locally pressed peanut oil also increased. In fact, the local oil industry experienced an unprecedented boom during the Depression, which made the boom during World War I look mild by comparison. In May of 1930, for example, some merchants were complaining that farmers were making local peanut oil for sale. As one administrator noted, "the peasants have been making this oil for their own consumption for some time. But the [oil] industry has never attained such frightening proportions".²⁶

As before the farmers' strategy was to use peanuts withheld from market to make oil. Thus, while the administration was encouraging them to withhold peanuts from the market in the first years of the 1930s so that

26 ANS 2G 31 71, (Baol), Rapport politique mensuel, 1931.

prices could be driven up, farmers were using more of those peanuts for their own consumption. By the beginning of the planting season of 1931, the administration was aware of this strategy. It assumed that a keen surveillance of peasants would ensure that peanuts destined for sale or planting would not end up as local oil. The surveillance method ran into difficulties. Administrative reports pointed out that so many farmers were involved that local oil production had been transformed into a virtual industry.²⁷

Protest of the farmers' strategy came from the Chambers of Commerce of Rufisque and Dakar. They pointed out that the local oil industry was a tax free operation and competed unfairly with legitimate European oil industries in Senegal.²⁸ The 'Société Électrique et Industrielle du Baol' which produced 200,000 litres of oil in 1928 was one of the main European oil industries about which the Chambers of Commerce were concerned. As they noted with some regret, the 'Société Électrique et Industrielle du Baol' finds it difficult to sell the oil which the plant makes.

The law of may 17, 1932 and its effects

The colonial administration immediately began to study the possibility of amending the decree of September 1, 1928, so that the administration could tax local oil production. If the new measure was rigorously applied, it believed, the local oil industry could be stamped out. The administration introduced a law on May 17, 1932, which prohibited "the circulation, sale, and purchase of [peanut] oil made from the end of the [peanut] trade season to the 31st August —after which the planting of peanuts would be useless."²⁹ In effect, the production of local oil was restricted from around the end of March to the end of August, a period of six months, part of which was crucial for dry season activities such as oil pressing. The law was therefore a means of putting pressure on the farmer to conserve peanuts.

Although the local oil industry remains somewhat of an enigma, it appears that the law of 1932 had limited effects. Indeed, production in 1933, though a marked improvement over 1932, was still low. Besides, the continual focus on the local oil industry in 1932 suggests that the industry was vibrant. Strange as it seems, the administration understood the economics of local oil production and admitted that in 1932, there was still competition between the local oil industry and European oil plants. Of the latter, the administration had this to say: "they continued to be rivalled by native oil makers although the degree of competition is difficult to gauge. As soon as peanut prices drop below what they consider to be the absolute limit [which varies between 40 and 50 francs per 100 kg; according to one's proximity to transport] these natives do not hesitate to transform peanuts into oil. They do so in order to get better prices or to improve their regular diet."³⁰

One might well ask how economic it was to sell peanut oil instead of peanuts. In 1932, the farmer could get 4 francs per litre for local oil in Kajoor, Bawol and Siin-Saalum and as much as 5 francs at Linguère in Jolof. This was 33-50 per cent more than the 2.5 to 3 francs per litre received in

27 ANS 2G 31 2, Affaires économiques, 1931.

28 ANS 2G 31 2; ANS 2G 31 34, Rapport politique annuel, 1931.

29 ANS 2G 32 40, Rapport économique annuel, 1932.

30 ANS 2G 32 40, 1932.

1931. At 4 francs per litre, the farmer would have to make 10 litres of peanut oil to get 40 francs —the price of 100 kg of peanuts. It is probable, given the high oil-yielding content of peanuts, that 100 kg of peanuts would yield much more than 10 litres of oil. Indeed, Mbodj notes that 100 kg of peanuts yielded about 25 litres when they were locally pressed and rightly concludes that it was profitable (Mbodj 1978: 430).

The dimension of the local oil industry might have been difficult to gauge, but when in 1934 the administration complained that the "sale of [peanut] oil in the hinterland market has been impeded by the competition with local oil,"³¹ it was inadvertently admitting that the local oil industry was significant; that there was a local market for oil and that the local industry was beyond its control. Indeed, during the months of July to September 1935, the peasant farmers still consumed a good portion of their peanuts and continued to press their oil. As an administrative report from the *cercle* of Diourbel revealed, "The peasants have pressed during the third quarter, a significant quantity of peanuts, about 8,000 tons altogether. They have been selling oil in the markets of the *cercle* and in those at Dakar as well. This practice is particularly widespread this year when natives were able to sell their animals to a European commercial firm, a transaction they found more profitable than selling peanuts."³²

In 1935 that local oil operations were competing keenly with the 'Huilerie Decomis', a European oil plant at Louga. The latter had recently increased its production. "The oil produced by this plant", an administrator explained in 1935, "is rivalled by the native oil pressing industry. This industry has undergone, in Baol for instance, a considerable expansion, 9,000 tons of peanuts having been pressed locally."³³ Administrative efforts to curb the process of locally-pressed oil through taxation continued for the remainder of the 1930s but were not successful.

Conclusion

As this study has shown, the fabrication of local peanut oil was one of other strategies used by Senegalese peasant farmers to cope with crisis in the period before World War II. They also refused to plant and harvest peanuts, withheld peanuts from the market and reduced peanut production while increasing millet cultivation. For the most part, these strategies carried them through the difficult periods, but they were never able to free themselves from the vicissitudes of the market. They became entangled in an interlocking structure of dependence which still characterises the Senegalese economy.

In recent studies of the Senegalese economy, peasant farmers have rightly been viewed as experienced participants in the market economy (Waterbury 1993: 235). This experience has been the result of interaction, albeit precarious, with the market for well over a century. By studying the historical dynamics of this interaction in various farming communities we are certain to achieve a better understanding of the social condition of peasant farmers today.

31 ANS 2G 34 33, Rapport économique annuel, 1934.

32 ANS 2G 35 70, Rapport économique (Diourbel), 1935.

33 ANS 2G 36 3, Rapport sur la situation économique en 1936.

Bibliography

- BARKER Jonathan 1989 *Rural Communities Under Stress: Peasant Farmers and the State in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BARRY Boubacar 1979 "The Kingdom of Waalo, 1600-1831" [: 39-63], in Rita CRUISE O'BRIEN (ed), *Political Economy*, Beverly Hills, Sage.
- COLVIN Lucie 1991 *Kayor and its Diplomatic Relations with Saint-Louis du Sénégal 1763-1861*, New York, Columbia University (Ph.D. Dissertation).
- COPANS Jean 1980 *Les Marabouts de l'arachide*, Paris, Éditions le Sycomore.
— 1980 "From Senegambia to Senegal: The Evolution of Peasantries," in Martin KLEIN & Jean COPANS (ed), *Peasants in Africa*, Beverly Hills, Sage.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1977 « La mise en dépendance de L'Afrique noire: Essai de périodisation, 1800-1970 », *Cahiers d'Études Africaines*, 16, 1-2.
- CRUISE O'BRIEN Rita (ed) 1979 *The Political Economy of Underdevelopment*, Beverly Hills, Sage.
- CRUISE O'BRIEN Donal 1971 *The Mourides of Senegal*, Oxford, Clarendon Press.
— 1975 *Saints and Politicians*, Cambridge, Cambridge University Press.
- FOUNOU-TCHUIGOUA Bernard 1981 *Fondements de l'économie de traite au Sénégal: la surexploitation d'une colonie de 1880 à 1960*, Paris, Silex.
- FRIIS-HANSEN Esbern 1992 "The Failure of Formal Plant Breeding to meet the Needs of Resource-Poor Peasants in African Arid Lands," *African Arid Lands*, [Working Paper Series 3].
- GELLAR Sheldon 1976 *Structural Change and Colonial Dependency: Senegal 1885-1945*, Beverly Hills, Sage.
- GERSOVITZ Mark, WATERBURY John 1978 "Introduction," in Mark GERSOVITZ & John WATERBURY (eds.), *The Political Economy of Risk and Choices in Senegal*, London, Frank Cass.
- GROSBELLET Bernard 1967 *Le Moniteur du Sénégal et dépendances comme source de l'histoire du Sénégal pendant le premier gouvernement de Faidherbe*, Dakar, Université de Dakiar (Mémoire de maîtrise d'Histoire).
- GUTKIND Peter C.W., WALLERSTEIN Immanuel (eds) 1976 *The Contemporary Political Economy of Africa*, Beverly Hills, Sage.
- HOPKINS A. G. 1973 *An Economic History of West Africa*, London, Longman.
- KASSÉ Moustapha 1990 *Sénégal: Crise économique et ajustement structurel*, Ivry-Sur-Seine, Éditions Nouvelles du Sud.
- KLEIN Martin A. 1979 "Colonial Rule and Structural Change: The Case of Siin-Saloum" [: 65-99], in Rita Cruise O'Brien (ed), *The Political Economy of Underdevelopment*, Beverly Hills, Sage.
- KLEIN Martin A. (ed) 1979 *Peasants in Africa*, Beverly Hills, Sage.
- MARFAING Laurence. 1991 *Évolution du commerce au Sénégal, 1820-1930*, Paris, L'Harmattan.
- MBODJ Mohamed 1978 *Un exemple de l'économie coloniale: le Sine-Saloum (Sénégal) de 1887 à 1940 : cultures arachidières et mutations sociales*, Paris, Université Paris VII, [Thèse de 3^e cycle].
— 1991 "The Politics of Independence: 1960-1986" [in Christopher L. Delgado and Sidi Jammeh (eds), *The Political Economy of Senegal under Structural Adjustment*, New York, Praeger.

- MOITT Bernard 1989 "Slavery and Emancipation in Senegal's Peanut Basin: the Nineteenth and Twentieth Centuries," *The International Journal of African Historical Studies*, 22, 1 : 27-50.
- SALL Babacar 1993 *De la modernité paysanne en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan.
- SY Cheikh Tidiane 1969 *La confrérie des Mourides*, Paris, Présence Africaine.
- WALLERSTEIN Immanuel 1976 "The Three Stages of African Involvement in the World-Economy," in Peter GUTKIND & Immanuel WALLERSTEIN, *The Political Economy of Contemporary Africa*, Beverly Hills, Sage.
- WATERBURY John 1993 "Dimensions of State Intervention in the Groundnut Basin," in Mark GERSOVITZ & John WATERBURY (eds.), *The Political Economy of Risk and Choices in Senegal*, London, Frank Cass.

“ La terre ne ment pas ”

Exploitation de données imparfaites sur l'agriculture ouest-africaine

Mohamed MBODJ

Université Cheikh Anta Diop, Dakar - Columbia University at New York

Le célèbre truisme — “La terre ne ment pas” —, forgé par le régime de Vichy, illustre bien le conservatisme de la politique agricole coloniale. En effet, depuis ses sources dans une fin du XIX^e siècle bucolique à bien des égards, jusqu'au milieu du XX^e siècle, celle-ci reste marquée du sceau d'une vision globaliste qui, paradoxalement, réduit considérablement son champ d'action. Bien entendu, cela est peut-être dû au fait que la France reste encore un pays où le monde agricole jouit d'une place disproportionnée à tous égards. Mon hypothèse placerait l'explication du côté d'un conservatisme colonial atavique.

Un petit raccourci de l'histoire des idées en France permet de mieux saisir le phénomène. Car ce n'est pas par hasard que la France est le pays des physiocrates, dont l'influence s'est maintenue plus ou moins hégémoniquement. L'industrialisation et l'urbanisation, triomphantes à partir du milieu du XIX^e siècle, ne détruisent pas cette hégémonie, bien au contraire, comme le montre l'histoire sociale de la France. La France des villes tient à s'aménager un “paradis perdu”, tandis que le système des franchises démocratiques et de la représentation politique pèse largement dans cette direction.

La fin du XIX^e siècle voit donc le triomphe en France d'une idéologie qui assimile le pays à son caractère agricole. Face aux malheurs nationaux (1870, 1914, 1940), à la profonde division politique, et au traumatisme de l'inégalité montante, le monde agricole fournit un ensemble de référents qui permet au pays de s'unir autour du village, du clocher et de la ferme. Cette économie politique sera durable et prévaudra surtout dans un inconscient collectif d'où elle n'a pas encore tout à fait disparu.

Cette idéologie, qu'on peut caractériser de nationale, déborde naturellement sur les colonies françaises dès le début du XIX^e siècle, en particulier en Afrique noire. À la période mercantiliste, bien décrite entre autres par Abdoulaye Ly (1958), succèdent des expériences agricoles menées dans le pur esprit physiocrate (Hardy 1922). Elles se révèlent désastreuses en fin de compte (De la Tourasse 1897 ; Barry 1985). Les cuisants échecs des différentes expériences agricoles conduisent rapidement à une sorte d'atavisme qui tient lieu de politique économique : laisser l'indigène produire et se contenter d'exporter les matières premières, principalement l'arachide¹. Mais cet atavisme procède plutôt d'un dessein colonial cohérent.

¹ Nous avons déjà longuement abordé ce thème dans divers travaux, particulièrement dans notre thèse de doctorat de 3^e cycle, (Mbodj 1978).

Dans le cas du Sénégal, la littérature et les documents d'archives illustrent bien cette approche. Paul Leroy-Beaulieu le résume bien en 1902 : « Le Sénégal doit être une colonie d'exploitation »². En fait, cette vision est déjà bien en cours dès la fin des années 1890. Ainsi, dans un rapport officiel intitulé 'Le Sénégal colonie agricole', la politique coloniale est résumée ainsi : « L'État initiateur, l'indigène producteur, et l'européen acheteur »³. Ces vues sont systématiquement reprises par le Ministère des colonies entre 1895 et 1905⁴ et serviront de base à une philosophie économique qui ne sera remise en cause qu'après la Deuxième Guerre mondiale⁵.

Une recherche scientifique "bien" orientée est mise en œuvre pour justifier l'état des choses avec l'équipe d'Auguste Chevalier au Muséum d'histoire naturelle. L'Institut colonial de Marseille reprendra cette propagande dans une argumentation à caractère macro-économique destinée au grand public comme aux milieux d'affaires⁶. Le *Bulletin des matières grasses* en sera l'organe privilégié. Un des effets directs est, par exemple, de transformer le triomphe de la monospéculation arachidière au Sénégal en symbole galvaudé de la réussite de l'œuvre coloniale.

Ainsi, autant par les effets induits par cette philosophie que par transposition des images de l'inconscient collectif, le paysan noir devient le symbole de la réussite ou de l'échec de l'œuvre coloniale chez les Bugeaud, Labouret, Sarraut, Lyautey et autres thuriféraires de la colonisation. Cette figure emblématique du paysan-socle de la civilisation est reprise par la littérature popularisée par les auteurs à succès jusqu'aux années 1950, tels que Oswald Durand, André Demaison, les frères Tharaud, etc.⁷.

Au niveau des administrateurs coloniaux, le phénomène est plus mitigé car le paysan noir est à la fois le symbole de l'état d'arriération du colonisé, et donc la raison d'être de la mission civilisatrice de la France, mais il est en même temps le dépositaire d'un vieux savoir étrange et inaccessible. Au début, les administrateurs coloniaux méprisaient le monde rural coupable entre autres, de péchés superstitieux, même si c'est quelques fois au nom d'une morale antireligieuse prévalant dans certains milieux de l'élite française. Par exemple, en 1896, le commandant du cercle du Sine-Saloum Noirot dira que les croyances des populations locales « ne sont pas plus ridicules que celles pratiquées par les civilisés »⁸. Les travaux de chercheurs tels que Delafosse, au début du siècle, et Griaule après la Deuxième Guerre,

2 Cela par opposition aux colonies de peuplement tel qu'il les définit dans *De la colonisation chez les peuples modernes* (Leroy-Baulieu 1902 : 120-121).

3 Rapport Lourdeault au Ministre de la Marine, Archives Nationales de France, section Outre-mer (ANSOM ci-après), Sénégal XIII, dossier 1, 1895.

4 ANSOM, Sénégal XIII, dossier 73.

5 Les idées d'industrialisation légère limitée avancées dès les années 1920 par l'ancien Ministre des colonies Albert Sarraut dans son ouvrage, *La mise en valeur des colonies*, paru en 1923, ne seront considérées sérieusement que vers la fin des années 1930, sinon après la Deuxième Guerre mondiale.

6 Émile Baillaud est l'un des principaux instruments de cette propagande, à travers une liste impressionnante de publications et de prises de position dans les journaux et devant différents cercles.

7 Le thème de l'image du noir sous la colonisation a été largement couvert, notamment dans sa genèse par W. B. Cohen (1980) et par W.H. Schneider (1982).

8 Rapport du 23 avril 1896, ANS (Archives nationales du Sénégal), 13G 327, Correspondance 1895-1896, p. 104.

vont renforcer ce courant relativiste dans un sens plus respectueux des civilisations rurales africaines. Mais en même temps, l'administration coloniale est de plus en enfermée dans une logique productiviste, surtout après la crise des années 1930⁹.

Cependant, pour l'administration coloniale, il n'est pas question de tenter une approche en finesse des sociétés rurales, de les connaître pour ce qu'elles sont réellement, mais plutôt pour ce qu'elles peuvent produire pour la métropole. En conséquence, les données qu'elle va générer sont d'abord particulièrement prodigieuses quant à la relation avec la métropole, donc pour les exportations. Ensuite, elles permettent de mesurer les progrès réalisés en direction de la “mission civilisatrice”, principalement à travers la description des innovations technologiques et des expériences agricoles.

Bien entendu, les idéologues de la colonisation tels Paul Leroy-Beaulieu, Henri Labouret, Robert Delavignette et Hubert Deschamps et d'autres n'ont pas manqué d'abonder dans ce sens. Mais les chercheurs contemporains de la décolonisation n'ont pas échappé à ce qu'on peut appeler “réductionnisme”. Combien d'ouvrages sur l'histoire économique et sociale du Sénégal sont allés au-delà de l'exégèse des exportations d'arachides ?¹⁰. Les effets de l'hégémonie de la théorie dépendantiste dans les années 1960 et 1970 ont sûrement contribué à accentuer cette tendance outre mesure.

Il est certain que, jusqu'ici, la plupart des documents d'archives consultés par les chercheurs favorisent ce genre de traitement. Parmi les fonds des Archives nationales du Sénégal qui sont les plus fréquemment utilisés dans les études sur le monde agricole, la série G vient au tout premier rang :

- 1G : Études générales, missions, monographies ;
- 13G : Affaires politiques, administratives et musulmanes ;
- 2G : Rapports périodiques, sûrement les plus importants.

À cela il faut souvent ajouter les séries portant sur les affaires économiques, et le fonds Sénégal XIII des Archives nationales de France, à section Outre-Mer, pour les périodes plus anciennes.

Mais ces données récoltées révèlent bien plus que des séries statistiques et des impressions d'administrateurs. Elles permettent d'avancer des hypothèses bien plus ancrées dans la réalité de l'évolution des sociétés paysannes d'Afrique. Par exemple, l'impact écologique, humain et politique est bien palpable lorsqu'on se donne la peine d'étudier plus à fond les documents disponibles, sans pour autant sacrifier la nécessaire analyse critique tant interne qu'externe.

Le croisement de sources souvent disparates et fort éloignées, tant par leur nature que par leur objet, permet d'avancer dans cette direction. Il aurait pu atténuer, à défaut de les éliminer, les déboires de la quasi-totalité des expériences agricoles coloniales et post-coloniales, mais surtout de mieux saisir l'ambiguïté et l'ambivalence des sociétés en question, caractères qu'on

9 Le célèbre ouvrage de Louis Mérat (1936) illustre bien ce qu'on peut qualifier d'approche technocratique précoce : *L'Heure de l'économie dirigée d'intérêt général aux colonies*. Pour plus de détails sur l'influence de la crise mondiale sur les nouvelles politiques, cf. Coquery éd. 1976.

10 Dans le cas sénégalais, je renvoie aux travaux fondateurs d'André Vanhaeverbeke (1970) et de Samir Amin (1971). La synthèse sur l'Afrique de l'ouest la plus complète, bien que vieillissante, est celle d'A. G. Hopkins (1973).

semble découvrir maintenant ¹¹. L'exemple du Sine-Saloum, traité à l'aide de sources presque exclusivement archivistiques, permet de saisir cette réalité qui est bien présente dès le début de l'évolution coloniale.

En décrivant les progrès évidents de la culture arachidière, il est souvent difficile de distinguer l'évolution de cette adaptation en dehors de la périodisation habituelle autour de la Première Guerre mondiale, la crise de 1929, la Deuxième Guerre, et les indépendances. Or cette périodisation est visiblement tributaire d'événements politiques extérieurs relayés par la métropole. En combinant les données disponibles, je propose d'utiliser ce que j'appelle "taux de spéculation", c'est-à-dire la capacité et le temps de travail consacrés par le paysan à la culture arachidière ¹². Il ne s'agit pas ici d'exposer ou de discuter la formule que j'ai élaborée, mais elle consiste à combiner la production totale, le rendement à l'hectare, l'effectif de population et le rendement par unité de travail pour déterminer un pourcentage qui représente la portion de la force de travail qu'un paysan consacre à la culture arachidière. Ainsi, je propose les taux suivants :

6 %	de 1881 à 1891
12 %	de 1891 à 1898
27 %	de 1898 à 1906
33 %	de 1901 à 1911
40 %	de 1912 à 1926
52 %	de 1927 à 1935
54 %	de 1936 à 1940.

Par delà les chiffres, ces taux révèlent que le paysan du Sine-Saloum se soucie avant tout de sa récolte d'arachides. Les crises de subsistance liées à cette tendance qui donne la prééminence aux cultures commerciales apparaissent dès 1905-1906 et perdureront jusqu'à nos jours. Ainsi, la relation avec les crises "importées" est assez faible, et lorsqu'elle se réalise, les événements locaux sont cruciaux dans le déclenchement et le déroulement des problèmes locaux ¹³. Cette hypothèse est corroborée par les enquêtes de terrain menées en 1934 par les autorités coloniales ¹⁴. Elles donnent que pour une unité de travail de 1,12 ha en moyenne, 0,53 ha sont consacrés à l'arachide, 0,56 ha au mil, et 0,03 ha au manioc. En rapportant cela au poids différent des Sereer et des Wolof — bien plus nombreux et beaucoup plus portés sur les cultures commerciales —, on arrive au résultat que l'arachide occupe 52 % des superficies cultivées ¹⁵. Une conséquence

11 La synthèse relativement récente de Catherine Coquery-Vidrovitch (1985) surmonte bien cet obstacle et procure une vision qui essaie de combiner diachronie et synchronie.

12 Il est utilisé dans la troisième partie de ma thèse (Mbodj 1978) et dans un article (Mbodj 1983).

13 Par exemple, le travail pionnier de Yvon Mersadier (1966 : 826-877) sur la crise de 1929 au Sénégal la fait apparaître comme un simple transfert de la crise mondiale via la métropole. Or, une analyse serrée des sources locales révèle qu'il y avait déjà une crise plus ou moins latente depuis 1927, et que les différents *Bulletins* des Chambres de Commerce du Bassin arachidier et certains rapports de cercle avaient déjà sonné l'alarme.

14 ANS, 2G34-47, Rapport agricole annuel, Sénégal, 1934.

15 Les travaux du géographe Paul Péliissier, en particulier son ouvrage magistral *Les Paysans du Sénégal* (1968), insistent sur les différences entre les terroirs Serer et Wolof. Ils corroborent les données antérieures fournies par E. Noirot, L. Aujas, et F. Lafont. Il faut aussi noter que l'arachide requiert plus de temps de travail que le mil pour la même surface cultivée.

immédiate fut le début du classement de forêts face à la trop rapide progression des défrichements (Fouquet 1958 : 119). Une autre mesure originale pour combattre les défrichements, qui est fortement révélatrice du tournant technocratique colonial des années après-crise (est-ce du "développementalisme" avant l'heure ?) est l'opération "Terres Neuves"¹⁶. Ce qui permet aussi de discerner les effets des courants migratoires liés à l'arachide et constatés dès 1906 par le géographe et futur Gouverneur des colonies, Camille Guy (1908 : 308).

Le thème des mutations sociales en milieu rural fournit une seconde illustration de mon propos. C'est là un des parents pauvres de l'historiographie, même si rituellement des paragraphes lui sont consacrés dans l'analyse des conséquences ou dans la conclusion des travaux académiques. Bien entendu, les chercheurs n'épousent plus la vision romantique d'une société paysanne figée (pour le meilleur ou le pire du reste)¹⁷, mais la plupart des analyses privilégient un seul aspect, la pénétration de l'économie marchande. Dans le cas du Sine-Saloum, on dispose des rapports de tournées et d'administration de la fin du XIX^e siècle, particulièrement intéressés à fonder l'exploitation d'un pays déjà réputé pour sa richesse¹⁸.

On dispose aussi des registres des tribunaux (série M) dès le début de la colonisation et des coutumiers juridiques assez détaillés des années 1930 (*Coutumiers juridiques de l'AOF*, 1939) et, particulièrement, des contributions de L. Aujas (1931). Les rapports économiques de plus en plus précis et de plus en plus spécialisés fournissent des éléments d'évolution intéressants, à partir du milieu des années 1930. À la section Outre-Mer des Archives nationales de France, les fonds de l'Agence économique de l'AOF et de l'Inspection des colonies fournissent une vue sur la longue durée¹⁹ ou sur des problèmes particuliers²⁰.

Si on relie ces différents éléments entre eux, une vision plus dynamique des sociétés rurales émerge peu à peu. Ainsi, des éléments d'évolution aussi disparates que les migrations individuelles ou collectives, la modification des rapports entre chefs de famille et dépendants, la montée des difficultés matrimoniales ou des problèmes de succession, les conflits fonciers, etc., peuvent s'expliquer de façon cohérente et hiérarchisée tout en faisant intervenir la pénétration de l'économie marchande. Il n'est pas évident que le paysan ne se soit pas rendu compte de ce qui lui arrivait, mais il a perdu l'initiative. En effet, dès lors que le paysan n'est même plus capable de conserver ses semences, il est livré à la merci du prêteur, ici la Société Indigène de Prévoyance (SIP). Ce cycle est entretenu par les habitudes de consommation prises et la nécessité de solder les dettes. En fait, l'explication

16 ANS 5Q5, Sine-Saloum — Mise en valeur des Terres Neuves, 1937. Cf. aussi les rapports annuels du Sine-Saloum des années 1931 à 1936, ainsi que les études de Jean-Paul Dubois (1971 et 1975).

17 Un monument à cette conception immuable des sociétés africaines est l'ouvrage de Jacques Binet (1970).

18 Martin A. Klein (1968) aborde le thème de la richesse et de la puissance précoloniale du Saloum dans les premiers chapitres de son ouvrage, *Islam and Imperialism in Senegal - Sine-Saloum, 1847-1914*.

19 Particulièrement riche est le dossier C 143-123, "Prêts sur gages, 1823-1921".

20 Par exemple, de nombreuses inspections sur les malversations survenues dans la gestion des Sociétés Indigènes du Sine-Saloum sont mentionnées, et cela dès leur première décennie d'existence.

galvaudée de la progression de la monétarisation par l'introduction de l'impôt acquitté en espèces ne tient pas. En effet, si l'on constate que le paysan n'a pas besoin de consacrer plus de 10 % du temps investi dans la culture arachidière, soit à peine 5-6 % du temps passé sur les champs, on peut en conclure que le payement de l'impôt n'est pas suffisant pour expliquer la monétarisation des campagnes du Sine-Saloum ²¹.

En conclusion, je voudrais insister sur le fait qu'il est bien possible de trouver les sources d'une histoire économique et sociale du monde rural qui prenne en compte ses différents éléments constitutifs ²². Les archives et la tradition orale combinées recèlent tout ce dont l'historien a besoin pour cette tâche. Ensuite, la décomposition des sols tout comme celle de la société ne peuvent être séparées, car elles sont fondamentalement liées et participatives l'une de l'autre. L'historien doit aussi être prêt à forger ses propres instruments de mesure, car souvent ceux dont il dispose sont conçus pour d'autres problématiques. Parmi ces instruments, la formulation d'hypothèses originales doit être prioritaire. Ensuite seulement, tout cet ensemble sera éprouvé face aux témoignages oraux ou écrits. En fait, il s'agit de penser systématiquement les sources dont nous disposons comme autant de données imparfaites et dont seule la combinaison raisonnée permettrait d'en tirer le maximum. Certes la tâche est de longue haleine et peut être fastidieuse, mais c'est un sûr moyen pour éviter les généralisations abusives dont l'historiographie africaine a généralement souffert.

Bibliographie

- AMIN Samir 1971 *L'Afrique de l'Ouest bloquée. L'économie politique de la colonisation. 1800-1970*, Paris, Éd. de Minuit.
- AUJAS L. 1931 « Les Sérères du Sénégal. Mœurs et coutumes de droit privé », *Bulletin du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'AOF*, XIV : 293-333.
- BARRY Boubacar 1985 *Le royaume du Waalo*, Paris, Karthala.
- BINET Jacques 1970 *Psychologie économique africaine. Éléments d'une recherche interdisciplinaire*, Paris, Payot.
- COHEN William B. 1980 *The French Encounter with Africans: White Response to Blacks, 1530-1880*, Bloomington.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1985 *Afrique noire - Permanences et ruptures*, Paris, Payot (2^e édition : Paris, L'Harmattan, 1992).
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine (éd) 1976 *L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938)*, Paris, Société Française d'Histoire d'Outre-mer, n° spécial de la *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, LXIII, 232-233 : 375-779.
- Coutumiers juridiques de l'AOF*. 1939 Paris, Larose, 3 vol.

²¹ Pour une discussion systématique, cf. Mbodj (1983).

²² Il va de soi que les témoignages oraux des témoins et acteurs de cette histoire sont à solliciter pour expliquer, confirmer, infirmer, en bref pour fournir une vision informée par l'expérience. Ils sont nécessaires pour remettre les événements et évolutions dans leur propre contexte, et pas seulement le contexte déterminé de l'extérieur.

- DUBOIS Jean Paul 1971 *L'émigration des Serer vers la zone arachidière orientale. Contribution à l'étude de la colonisation agricole des Terres Neuves au Sénégal*, Dakar, ORSTOM : 247 p. multigr., fig., 67 cartes h.t., bibliogr.
- 1975 « Les Serer et la question des Terres Neuves au Sénégal », *Cahiers de l'Orstom, Sciences Humaines*, 12, 1 : 81-120.
- FOUQUET Joseph 1958 *La traite des arachides dans le pays de Kaolack et ses conséquences économiques, sociales et juridiques*, Saint-Louis, CRDS : 263 p.
- GUY Camille 1908 « Le Sine-Saloum », *La Géographie*, 18 : 297-314.
- HARDY Georges 1921 *La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854*, Paris, Larose : XXXIII-376 p.
- HOPKINS A. G. 1973, *An Economic History of West Africa*, London.
- KLEIN Martin A. 1968 *Islam and Imperialism in Sénégal - Sine-Saloum, 1847-1914*, Stanford, Stanford University Press
- University Press.
- LY Abdoulaye 1958 *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Présence Africaine. (2^e édition : Paris, Karthala, 1993)
- LEROY BEAULIEU Paul 1902 *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris
- MBODJ Mohamed 1978 *Un exemple d'économie coloniale. Le Sine-Saloum (Sénégal), de 1887 à 1940 : cultures arachidières et mutations sociales*, Paris, Université Paris VII, 2 tomes : 691 p. et 50 p. [Thèse de doctorat 3^e cycle].
- 1983 « Le Sénégal et la dépendance : le cas du Sine-Saloum et l'arachide (1890-1945) », in Catherine COQUERY-VIDROVITCH (éd), *Sociétés paysannes du Tiers-Monde*, Lille, Presses Universitaires de Lille.
- MÉRAT Louis 1936 *L'heure de l'économie dirigée d'intérêt général aux colonies*, Paris, Sirey.
- MERSADIER Yvon 1966 « La crise de l'arachide sénégalaise au début des années trente », *Bulletin de l'IFAN*, B, XXVIII, 3-4 : 826-877.
- PÉLISSIER Paul 1968 *Les Paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieix, Imprimerie Fabrègue : XV-939 p., 74 pl..
- SARRAUT Albert 1923 *La mise en valeur des colonies*, Paris.
- SCHNEIDER W. H. 1982 *An Empire for the Masses: the French Popular Image of Africa, 1870-1900*, Westport.
- VANHAEVERBEKE André 1970 *Rémunération du travail et commerce extérieur. Essor d'une économie paysanne exportatrice et termes de l'échange des producteurs d'arachides au Sénégal*, Louvain : 253 p.

La pêche d'Afrique de l'Ouest, elle aussi, a une histoire : chronique d'un "développement" imprévu (1895-1980)

Marc PAVÉ et Emmanuel CHARLES-DOMINIQUE

CRODT, Dakar

Introduction

Cette étude est avant tout l'ébauche d'une synthèse qui n'est pas encore réalisée sur la pêche en Afrique de l'ouest. Des travaux historiques "initiateurs" sur ce sujet ont été réalisés récemment, pour l'essentiel par Jean-Pierre Chauveau. Cependant, il reste à préciser comment l'histoire de la pêche et l'histoire de l'Afrique de l'ouest peuvent s'éclairer mutuellement. Nous voulons donc montrer en quoi une approche nouvelle est possible et nécessaire dès lors qu'elle envisage toutes les pêches d'Afrique occidentale dans les rapports qu'elles peuvent avoir avec la recherche et les différentes institutions (pouvoir colonial, États ultérieurs, institutions du "développement")¹.

La pêche de l'Afrique de l'ouest francophone retiendra notre attention selon deux approches différentes, selon qu'on la considère dans sa globalité, ou qu'on y distingue plusieurs types. Prise dans son ensemble, la pêche joue aujourd'hui un rôle important dans l'économie. Par exemple, au Sénégal, elle est l'un des tous premiers secteurs d'exportation, puisqu'elle rivalise avec l'arachide et les phosphates. De plus, la consommation de poisson est élevée dans l'alimentation ouest-africaine (Chaussade 1994 ; Requier-Desjardins 1989).

La pêche réserve d'autres surprises dès lors qu'on s'intéresse au devenir des différents sous-secteurs ; une première distinction dépend du domaine géographique, entre pêches maritime et continentale (dans laquelle on inclut généralement la pêche en eaux saumâtres, dans les lagunes ou les estuaires), différentes par leurs techniques et par leurs places dans les sociétés concernées. Mais surtout, c'est la coexistence entre pêche artisanale et pêche industrielle² dans le domaine maritime qui retiendra notre attention.

Un problème de définition doit être réglé : la pêche artisanale ouest-africaine échappe aux définitions de type habituel qui raisonnent selon le

1 Une partie non-négligeable des pêcheries de l'Afrique de l'ouest est anglophone ou lusophone. On connaît l'importance des pêcheurs ghanéens, sierra-leonais, etc., sur l'ensemble du littoral maritime ouest-africain. Les migrations de pêcheurs sont fortes (Chauveau 1986 ; Nguyen Van Chi-Bonnardel 1967, 1978 ; Le Loeuff *et al.* 1993), donc aussi les transmissions de savoirs et les flux monétaires. Enfin, les Anglo-saxons, dont le rôle est important en recheche halieutique, mènent des recherches en Afrique Noire depuis le début de ce siècle. "L'intégration", dans le cas de la pêche, saurait difficilement se limiter aux pays issus de la décolonisation de l'AOF.

2 Pêche d'origine étrangère non-débarquée en Afrique de l'ouest exclue.

“rayon d'action” (puisque les migrations latérales y sont fréquentes et la pêche au large existe), la capacité de capture (vu que certaines unités de pêche “artisanale” ont une productivité comparable à d'autres dites semi-industrielles) ou la nature de l'organisation économique (certains propriétaires de pirogues ne sont pas pêcheurs et certains équipages d'unités de pêche atteignent le nombre de 80). C'est pourquoi, « on pourrait proposer une définition plus générale de la pêche piroguière, comme l'ensemble des activités d'exploitation halieutique fondées sur des initiatives locales, et reposant sur des formes d'organisation économique poursuivant des buts multiples, parmi lesquels la reproduction sociale (à la différence de la pêche industrielle) et la recherche de gains monétaires » (Chaboud et Charles-Dominique 1991 : 121). Cette difficulté provisoire de définition est liée au devenir imprévu de la pêche artisanale maritime (qui retiendra l'essentiel de notre attention), puisque sa croissance des 50 dernières années n'est pas enrayerée par l'expansion simultanée de la pêche industrielle (Chaboud et Charles-Dominique 1991). Progrès technique réel et rapide, monétarisation des échanges et tendance croissante à l'extraversion économique *dans la pêche artisanale* n'impliquent pas forcément industrialisation triomphante. Devenir “atypique” du secteur pêche, donc.

On peut dès lors s'étonner de l'oubli des activités de pêche ouest-africaines par les travaux historiques. Mal placée entre le rural et l'urbain, l'agriculture et l'industrie, l'ancien et le moderne, elle échappe aux délimitations les plus commodes et elle demeure victime, lorsqu'elle est maritime, du lieu commun très discutable d'une Afrique depuis toujours tournée vers la terre (Chauveau 1986 ; Pélissier 1989 et 1995).

Production halieutique en Afrique de l'ouest en 1987 (Chaboud et Charles-Dominique 1991)

Type de pêche	Production (t/an)	Pourcentage
Pêche maritime		
- industrielle étrangère	900 000	36 %
- artisanale	800 000	32 %
- industrielle nationale	300 000	12 %
- total	2 000 000	80 %
Pêche continentale (artisanale)	500 000	20 %
Total Afrique de l'Ouest	2 500 000	100 %

La perspective historique est d'autant plus nécessaire que le secteur s'inscrit dans des problématiques plus générales de l'histoire et de l'anthropologie de l'Afrique : origines et places des pêcheurs dans les sociétés (ethnies qui pêchent, part des pêcheurs-agriculteurs, divisions sexuelle et générationnelle du travail) ; frontières et migrations (fortes dans le cas de la pêche maritime artisanale) ; devenir d'un secteur économique (circulation monétaire, utilisation des revenus, part des pêcheurs dans la population active totale) ; ampleur et incidences du progrès technique

(valable aussi pour la pêche artisanale, mais selon des modalités inattendues et seulement perceptibles dans une démarche historique). Nous n'épuiserons pas toutes ces questions ici, axant notre propos sur l'articulation séculaire entre les évolutions générales de la pêche, ou plus particulièrement de la pêche artisanale maritime, les volontarismes institutionnels (coloniaux puis nationaux, plurilatéraux ou internationaux) et la recherche scientifique, irrégulièrement liée à l'administratif et au politique.

Nous verrons ainsi les effets, souvent inattendus, des mesures visant à "la mise en valeur" puis au "développement" de la pêche, et qui vont de pair avec l'évolution de la recherche. Nous procéderons en respectant la chronologie, distinguant le tournant des années 1950 des années précédentes ainsi que des années 1960 et 1970. Nous mettrons ainsi en évidence le moment de la rupture majeure de ce siècle pour la pêche, à savoir grossièrement les années 1950, qui débutent par des efforts inédits du colonisateur, et qui s'achèvent avec le passage aux indépendances. Depuis le début des années 1980 nous sommes entrés dans une nouvelle période. C'est pourquoi, après cet état des connaissances, nous verrons les problèmes qui se posent et les perspectives qui s'offrent à la recherche historique.

1. De la création de l'AOF à l'immédiat après-guerre

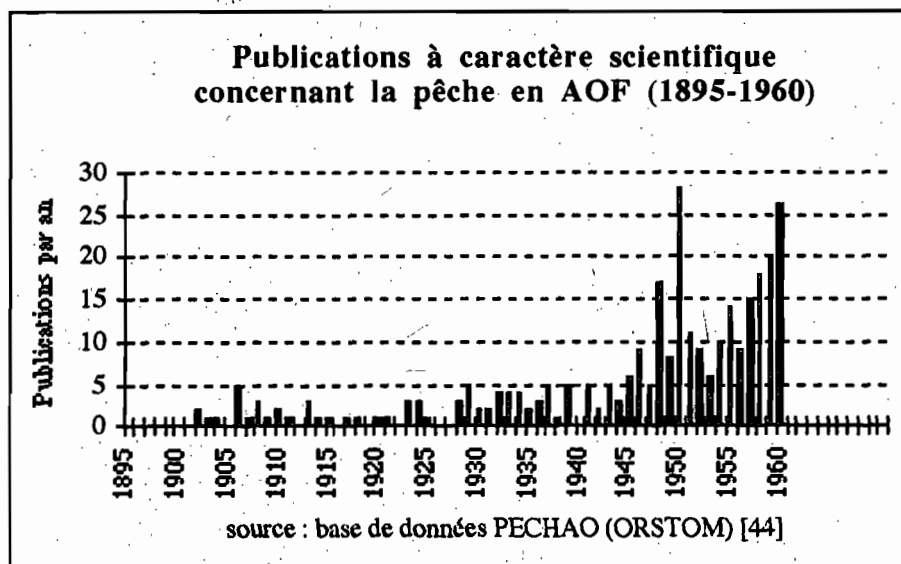
1.1 Une recherche en formation

Avant 1906, nous n'avons pas d'études suffisamment fournies sur la pêche en Afrique de l'ouest³. Il faut donc attendre le zoologiste A. Gruvel — lors de ses premiers travaux, il est maître de conférence de zoologie à la Faculté des Sciences de l'Université de Bordeaux — qui écrit en 1906 en tant que « chargé de l'étude et de l'organisation des Pêcheries de l'Afrique occidentale française ». Or, cela implique à l'époque la construction à terre d'installations de débarquement et de conservation du poisson. Gruvel incite à construire les installations de Port-Étienne en Mauritanie (Gruvel et Bouyat 1906 ; Gruvel 1906 ; 1908 ; 1913) ; il montre ensuite la possibilité d'implantations sur les côtes du Sénégal et de la Guinée (Gruvel 1913). Depuis 1906, sur décision du Gouverneur général Roume, il dirige « une Mission permanente pour l'étude et l'organisation des pêcheries de l'Afrique occidentale française » (Gruvel 1908 : 13). De plus, Roume « créait, en même temps, un laboratoire de recherches scientifiques appliquées plus spécialement aux pêcheries, au Jardin colonial de Nogent-sur-Marne, avec un musée dans les galeries du Gouvernement général dans ce même établissement et enfin, un service de renseignement à l'Office colonial, le tout, avec une direction unique confiée au chargé de mission, sous le nom « d'Office de recherches et d'organisation des pêcheries de l'Afrique occidentale française » (Gruvel 1908).

Plusieurs remarques s'imposent, valables jusqu'à la Libération et les années immédiatement postérieures, concernant les liens — dès le début de ce siècle avec Gruvel — entre les travaux sur la pêche et les autres recherches aux colonies, entre cette recherche et les institutions coloniales. Nous nous appuierons pour ce faire sur une base de données bibliographiques qui traite

3 Le travail de Moloney (1883) concerne à peu près exclusivement la Gold Coast.

de la pêche en Afrique occidentale francophone, anglophone et lusophone, et qui inclut les publications effectuées à propos du Tchad⁴ (Pechao 1995).



On constate une tendance à la hausse du nombre de travaux effectués, visible dans les années 1930, non interrompue par la Guerre (sauf en 1940), jusqu'à "l'explosion" de 1948-1950 (avec une conférence pour chacune de ces deux années (Congrès des pêches 1950 ; Gouvernement général de l'AOF 1948), qui place ultérieurement le nombre de travaux autour d'un palier plus élevé (moins de quatre publications par an en moyenne de 1928 à 1947, près de 15 de 1948 à 1960).

Mais bien sûr, c'est la teneur des travaux, plus que leur nombre, qui doit nous intéresser. Jusqu'à la fin des années 1940, les recherches se répartissent à peu près également entre d'un côté les publications *apparentées* aux sciences de l'homme et de la société (géographie, ethnologie, anthropologie, sociologie) et de l'autre celles proches des sciences de la vie (biologie animale). Il est significatif que l'effort de distinction n'ait rien de commode, puisqu'il est par exemple difficile de classer les travaux à vocation administrative, industrielle, commerciale⁵. Il semble bien que la séparation établie et stricte des champs du savoir et des champs disciplinaires, des sciences fondamentales et des sciences appliquées, ne soient pas de mise en matière de recherche coloniale sur la pêche. C'est valable, quels que soient nos critères de distinction : origine disciplinaire de l'auteur,

4 Nous avons inclus les travaux qui concernent le Tchad vu les similitudes en matière de pêche avec l'Afrique occidentale.

5 Ce sont les travaux, répartis sur toute la période, qui donnent des réponses à des problèmes du type "comment faire pour...", en l'occurrence implanter une pêche industrielle européenne ; ces travaux usent de considérations empruntées à tous les champs scientifiques concernés et font parfois des évaluations et des prévisions quantitatives ; ces écrits s'apparentent donc à la recherche scientifique, et non pas simplement à l'administratif ou au "conseil".

orientation de la revue ou de la maison d'édition qui publie, contenu des travaux. Par exemple, Gruvel — zoologiste — publie dans des revues ethnologiques et sociologiques, afin d'aider à la "mise en valeur", et les livres qu'il écrit sont publiés par des maisons d'édition généralistes (Challamel, Larose); ses travaux concernent donc aussi bien les sciences dites alors "naturelles"⁶, que l'anthropologie (connaître les pêcheries locales), l'économie ou la prospective gestionnaire (évaluer les chances de la pêche européenne); enfin, ses travaux et ses attributions intéressent simultanément la recherche, le "conseil" et l'administration (donc la décision politique). Cependant, cette polyvalence est surtout le fait de chercheurs formés aux sciences de la vie qui sont désormais reconnus en tant que "spécialistes de la pêche".

L'ensemble des travaux effectués jusqu'à la fin des années 1940 témoigne d'une convergence de préoccupations et parfois d'intérêts entre les principaux groupes de la colonisation, ceux qui y ont participé ou l'ont défendue (Girardet 1972): géographes, missionnaires (pour trois des publications), cercles économiques et commerciaux (économistes universitaires et négociants des grands ports), militaires (deux travaux) et fonctionnaires coloniaux. Presque tous les travaux sont français, ce qui témoigne d'un "domaine colonial réservé" aux chercheurs des grandes métropoles. Ces milieux ne sont donc pas isolés les uns des autres, mais ils ne forment pas de "système intégré", malgré la volonté commune de "mise en valeur"⁷.

Cependant, la recherche française attendra les années 1936-1938 pour avoir des infrastructures permanentes en AOF, avec la création de l'IFAN, puis les années d'après-guerre avec la mise en place des centres de l'ORSC⁸. On comprend donc la tendance des chercheurs à étudier "à portée", c'est-à-dire autour de quelques lieux fréquemment visités, près d'une implantation française significative, comme le montrent les localisations des recherches. Sur 141 publications (Pechao 1995), 38 concernent le Sénégal (dont 11 sur les pêcheurs lébous du Cap Vert, près de Dakar, et 7 sur ceux de Guet Ndar, à côté de Saint-Louis), 33 l'ensemble de l'AOF (généralités souvent de type faunistique), 15 le Dahomey (surtout la pêche lacustre du Bas-Dahomey et le peuplement Pedha), 13 le Mali (ou "Soudan": sur le fleuve Niger, et surtout les endroits occupés par les Bozos), 10 le Tchad (surtout le lac Tchad et les alentours), 9 la Côte-d'Ivoire, 8 la Mauritanie (dont 4 études sur les Imraguen), 7 la Guinée, 4 le Togo, 2 le Niger et autant la Haute-Volta⁹.

Mais ces travaux ont-ils une influence? Comment s'effectue le volontarisme colonial en matière de pêche? Et, bien sûr, quelles sont les évolutions de ce secteur jusqu'à la fin des années 1940?

1.2 Les institutions : à la recherche d'une pêche industrielle

Le pouvoir colonial a, en matière de pêche, un objectif principal sinon unique : l'industrialisation de la pêche maritime, avec des bateaux d'origine européenne et des équipages européens ou mixtes. Un service technique des

6 Que l'on remarque d'ailleurs l'ambiguïté du terme de "naturaliste" utilisé au moins jusqu'au milieu de ce siècle.

7 Surtout après la publication du "plan Sarraut", référence obligée à partir des années 1920.

8 Office de la recherche scientifique coloniale.

9 En rappelant cependant que la colonie de Haute-Volta n'existe plus de 1933 à 1947, puisqu'elle est partagée entre le Soudan Français (Mali), le Niger et la Côte-d'Ivoire.

pêches est créé qui, outre l'industrialisation, veut améliorer les procédés de conservation pour l'exportation, y compris entre colonies d'Afrique¹⁰. La pêche continentale est négligée, de même que la pêche artisanale maritime, à cause de l'archaïsme des méthodes de pêche, de transformation et de distribution et en raison de "l'esprit d'indépendance" des pêcheurs.

En 1941, après deux ans d'interventionnisme croissant, le rôle du service technique est élargi, afin d'assurer un meilleur approvisionnement de la métropole. Ce rôle est maintenu lorsque l'AOF rallie la France Libre, ainsi que dans l'immédiat après-guerre. Au Sénégal, le service « encourage l'organisation de coopératives, crée des sécheries sur les fonds des Sociétés de Prévoyance, règlemente le mareyage et le conditionnement, encourage la création d'un point de débarquement à Mboro pour alimenter la région de Tivaouane, s'efforce de pallier le manque de carburant pour les véhicules de transports et tente même d'appliquer une taxation des prix, distribue des primes à la construction de nouvelles pirogues » (Chauveau et Samba 1989 : 9). Dans le même temps, il propose des contrats d'achat et d'exportation pour encourager l'installation de pêcheries européennes.

Or l'évolution des pêcheries d'Afrique de l'ouest s'effectue globalement hors des politiques administratives, impuissantes à implanter une véritable industrialisation du secteur. D'un côté, la pêche artisanale maritime profite des tendances marquantes de la première moitié de ce siècle : économie de traite, armatures semi-urbaines ou urbaines sur les littoraux, amélioration des communications, élargissement des débouchés. Il est en revanche plus difficile d'évaluer le devenir de la pêche continentale, mais nous connaissons tout de même des cas de migrations significatives de pêcheurs vers le littoral¹¹. La pêche continentale serait-elle, au mieux, en stagnation ?¹² Quant aux mesures prises par le service technique des pêches à partir de 1939-1941, elles ont des effets, mais pas toujours ceux attendus ; les pêcheurs maritimes ont une attitude sélective, procédant par le détournement des politiques administratives (Chauveau et Samba 1989), comme plus tard, dans les années 1950. Le parc piroguier augmente, tandis que se maintient le nombre de ports d'attaches. Nous savons, dans le cas du Sénégal au moins, que se diffuse la pirogue de type guet-ndarien-lébou, ainsi que le filet dormant à requin et le filet maillant encerclant (Chauveau et Samba 1989 : 10), que la pêche maritime artisanale connaît le filet de coton dès le début de notre période ainsi que les hameçons en métal. Il nous est plus difficile de connaître les effets de la conjoncture, les évolutions à plus court terme, vu au moins l'insuffisance des données statistiques, notamment lors de la crise des années 1930. Cependant l'ouverture au commerce international concernerait plutôt la pêche dite "industrielle".

10 Promouvoir « l'installation de pêcheries à forme métropolitaine, utilisant une main d'œuvre locale et pouvant familiariser les indigènes aux méthodes de conservation perfectionnée » (Chauveau et Samba 1989 : 7).

11 Pour le Sénégal, voir Chauveau et Samba (1989 : 8).

12 Le nombre de pêcheurs en 1949 est faible dans le Delta Central du Niger, mais par rapport à la situation ultérieure (Quensière 1994 : 143). « Les Français, après l'expulsion des Toucouleur, redonnèrent un second souffle au commerce fluvial (axe Koulikouro-Gao), tout en redynamisant la pêche à l'aide de nouvelles mesures économiques et juridiques. Ainsi le principe de "l'administration des races" rétablit le droit coutumier de maîtrise d'eau tout en garantissant le statut des maîtres d'eau et l'accès à la ressource aux divers exploitants » (*Idem* : 94). La "dynamisation" serait donc bien antérieure aux années 1950.

Les tentatives d'implantation industrielle en matière de pêche sont anciennes (projets de Sauvigny repris par l'abbé Baudeau en 1788, projets de Berthelot en 1840, incitations de Faidherbe)¹³. L'administration de l'AOF verse des primes à la "pêche coloniale" dès 1909 et encadre les marchés durant les deux Guerres mondiales. Avant 1914, ce sont les marins-pêcheurs "artisans" bretons, fuyant la concurrence, qui pêchent sur la côte sénégal-mauritanienne¹⁴. Les installations à terre (ports de débarquement, sécheries) n'empêchent pas l'effondrement rapide de ces pêcheries qui ne trouvent pas de débouchés sur place. Seule la pêche à la langouste verte survit et s'étend après 1918.

Pendant la Guerre de 1914-1918, la politique de marchés administrés surtout par le biais des contrats d'approvisionnement suscite de brefs projets d'accords entre industriels et pêcheurs locaux pour l'achat de la production. Mais les pêcheurs, sujets au recrutement militaire, manifestent des réticences. Dans l'entre-deux-Guerres, comme avant 1914, l'administration table sur l'amélioration des procédés de conservation pour l'exportation et pratique une propagande à destination des groupements financiers spécialisés. Même politique, même échec qu'au début du siècle : les armateurs sont réticents, et on ne mentionne que des initiatives individuelles de petite dimension (autour de Dakar) qui, quoique françaises, ne peuvent être considérées comme industrielles. La Deuxième Guerre mondiale relance la pêche européenne, avec la création de petites unités de transformation, dont certaines servent à traiter le requin, désormais recherché pour son huile de foie, très riche en vitamine A. Mais ces établissements sont spéculatifs, aux deux sens économiques du terme : ils ne disposent pas de moyens suffisants et ils produisent aux prix les plus bas possibles pour écouler aux prix les plus élevés (avec les contrats passés avec l'administration). D'une manière générale (et c'est valable pour toute l'AOF), la physionomie de la pêche africaine n'en est pas modifiée, et c'est elle qui répond aux demandes de l'administration.

Durant les années 1895-1950 environ, la pêcherie industrielle est donc faible et épisodique. Les pêcheries européennes ont en matière coloniale des pratiques avant tout spéculatives, qui consistent à profiter des avantages offerts par l'administration, à réagir à des effets conjoncturels précis¹⁵; et finalement à demeurer dépendantes de la pêche locale, pour les productions comme pour les débouchés.

La pêche locale, dans le même temps, stagne peut-être lorsqu'elle est continentale, et s'accroît vigoureusement lorsqu'elle est maritime. Jusqu'en 1939, elle n'est pas concernée par le volontarisme administratif qui ne la considère pas à sa juste mesure, tandis que la recherche ne l'étudie pas comme un objet à part entière (tantôt elle privilégie le détail des procédés techniques en des endroits délimités, tantôt elle se désintéresse de la pêche, ne lui accordant qu'une toute petite place dans des études plus générales). Les "synthèses" manquent donc. En fait, de 1939 à 1948, les mesures qui sont destinées à la pêche maritime sont détournées par les pêcheurs qui en profitent pour s'équiper (Chauveau & Samba 1989).

13 Nous demeurons, sur cette question, dans le cas sénégalais (Chauveau 1985 et 1989).

14 Les bateaux utilisés sont d'ailleurs à la limite entre l'artisanal et l'industriel.

15 "Ouverture du marché des produits tirés du requin, fourniture de la métropole dans une situation de guerre" [Chauveau 1989 : 250].

1.3 1948 : Un tournant ?

C'est en 1948 que se tient à Dakar une conférence sur la pêche maritime, qui ne reconnaît pas la prédominance de la pêche africaine sur une pêche européenne dite abusivement "industrielle" et qui, en revanche, fait un constat d'échec pour la politique administrative d'intervention en matière de pêche africaine. Cette conférence est la première occasion réelle de rencontres entre administrateurs, industriels et scientifiques (IFAN et ISTPM¹⁶ métropolitain). Une intéressante convergence se dessine alors : les industriels, qui constatent le coût trop élevé des infrastructures qui seraient nécessaires à construire pour une pêche véritablement industrielle, sont favorables à l'intensification de la pêche artisanale africaine, selon des conceptions "d'économie de traite". Ils s'opposent donc, rejoints en cela par les techniciens coloniaux et les rares pêcheurs présents, aux contrôles administratifs tatillons en matière d'impôts et de taxes. Tous proposent de favoriser la vente au détail du matériel de pêche, et même de permettre aux pêcheurs de bénéficier de distributions de vivres en période de "soudure". Les mesures prônées sont dès lors la fondation d'un crédit mutuel maritime, la création de coopératives et l'éventualité de distributions de vivres, comme pour les paysans de l'arachide. La poussée d'une pêcherie réellement industrielle serait ultérieurement possible grâce à la construction, par exemple, du frigorifique de Dakar. On voit donc comment un secteur de petite production marchande "traditionnelle" (domestique) peut s'articuler avec une industrie capitaliste de la transformation et de l'exportation et il ne semble pas que la poussée de pêcheries réellement industrielles soit pour l'immédiat.

2. Les années 1950

Le "grand tournant" de ces années peut surprendre : on aurait pu s'attendre à ce qu'il ait lieu plus tôt ou plus tard (les indépendances). Il se traduit par des évolutions techniques essentielles dans le cas de la pêche artisanale (surtout maritime) puisqu'elles provoquent le décollage des quantités pêchées¹⁷. Une pêche réellement industrielle voit le jour (thoniers), même si sa part demeure minoritaire sur l'ensemble du secteur. Il reste à donner les raisons de toutes ces évolutions, en évaluant successivement les parts de la recherche et des décisions politiques, avant d'en détailler les conséquences. On ne peut en la matière retenir de schéma explicatif simple, comme on va le voir en matière de recherche.

2.1 La recherche

Il est aisé d'établir le constat d'une croissance des travaux qui concernent la pêche, comme nous l'avons vu sur la figure précédente. Les raisons en sont de deux ordres. D'une part, l'après-guerre voit émerger une recherche halieutique à part entière dans les principaux pays industrialisés :

¹⁶ Institut scientifique et technique des pêches maritimes.

¹⁷ Pour la pêche maritime sénégalaise ; les auteurs (Chaboud et Charles-Dominique 1991) n'utilisent d'ailleurs pas de statistiques des services de l'AOF.

aux États-Unis (Ricker, Gordon), en Grande-Bretagne (Beverton, Holt), en Allemagne (Von Brandt), en URSS, au Japon et en France¹⁸.

D'autre part, dans le cas français, l'halieutique s'inscrit dans un volontarisme étatique croissant en matière de recherche, y compris dans les colonies¹⁹. En AOF, elles sont menées par l'IFAN, institut créé en 1936²⁰, dont le centre principal est à Dakar et qui est doté de "Centrifans" dans tous les chefs-lieux, ainsi que par un organisme, créé en 1943 sous le nom d'Office de la recherche scientifique coloniale²¹, devenu en 1949 l'Office de la recherche scientifique outre-mer (ORSOM), puis en 1953, l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM). En AOF, l'ORSTOM a plusieurs centres : à Adiopodoumé en Côte-d'Ivoire (l'Institut d'enseignement et de recherche tropicale, fondé en 1946), à Mbour (géophysique) et à Hann (pédologie) au Sénégal (1949), à Lomé (Institut de recherche scientifique du Togo, créé en 1952) et à Niamey (1957). « Ainsi en 1950, l'Office possédait-il déjà l'essentiel de son infrastructure, même si les travaux se poursuivirent jusqu'en 1960 et si des compléments importants furent encore apportés par la suite » (Gleizes 1985 : 26). Remarquons cependant que « l'AOF échappa au schéma général » de la recherche outre-mer (Gleizes 1985 : 33) puisque l'ORSTOM et l'IDERT dépendent de l'Administration centrale, c'est-à-dire des secrétariats ou ministères successifs qui s'occupent des colonies « sans relais avec l'administration locale » (Gleizes 1985 : 34). L'océanographie d'un côté, et les sciences humaines de l'autre sont représentées dans de faibles proportions, ainsi que, par conséquent, les études sur la pêche. Les recherches profitent donc d'un mouvement général, mais pas de préoccupations croissantes particulières pour la pêche qui auraient touché le milieu de la recherche ; elles profitent de l'essor de l'anthropologie — avec par exemple l'étude de Balandier & Mercier (1952) sur les pêcheurs lébous du Cap Vert sénégalais — et de l'océanographie halieutique. Les études concernent surtout le Sénégal, la Côte-d'Ivoire ainsi que le Delta Central du Niger.

Il reste encore à s'interroger sur la portée et l'influence des travaux scientifiques. Or, rien ne permet de l'établir, comme on le voit pour l'administration des pêches ainsi que le secteur proprement dit (industriel et artisanal).

2.2 Une nouvelle pêche industrielle ?

La volonté politique est loin d'être négligeable, comme en témoignent les remaniements successifs du service technique des pêches de l'AOF. Elle

18 Définir la recherche halieutique n'est pas si aisé ; il s'agit d'une discipline, assimilée aux sciences de la vie, qui a pour "objet d'études" les populations d'animaux marins, qu'elle considère comme des ressources dont il faut connaître les effectifs et les fluctuations. Cette thématique motive une bonne part de la recherche océanographique dans les années 1955-1970.

19 Les premières mesures, que nous ne détaillerons pas ici, datent du Front Populaire, du Gouvernement Daladier et de l'époque du pouvoir vichyste.

20 Les premières publications de l'IFAN relatives à la pêche datent de l'après-guerre.

21 L'ORSC est confirmé par une ordonnance du Gouvernement provisoire de la République française, datée du 24 novembre 1944.

concerne toute la décennie, jusqu'aux derniers moments de la colonisation (1958-1960) ²².

En matière "industrielle", les mesures ont pour but de remédier à l'effondrement des pêcheries européennes (1949-1955) en favorisant l'émergence et l'essor de la pêche thonière (1955-1960). Dans les premiers temps des indépendances, jusqu'en 1965, on voit les pays concernés (Sénégal et Côte-d'Ivoire surtout) prendre le relais de cette politique. L'effondrement des années 1949-1955 s'explique de la manière suivante, dans le cas sénégalais : « l'effet de la concurrence internationale due à la libération des prix et à l'assouplissement de l'interventionnisme administratif ; l'effet de la concurrence du secteur de consommation locale vers lequel s'oriente massivement la pêche artisanale et le mareyage africains ; l'effet des réglementations sur les salaires et les conditions de travail ; l'effondrement de la demande en huile de foie de requin consécutif à la découverte de la fabrication par synthèse de la vitamine A ; l'absence de stimulants suffisants pour attirer au Sénégal un armement et une industrie de substitution. Tous les types d'établissements du secteur européen sont concernés » (Chauveau 1989 : 252). L'arrivée de thoniers à partir de 1955 est une réponse à la crise de l'activité sardinière européenne. Le succès est très rapide : un seul thonier débarque sa cargaison à Dakar en 1955 (les poissons sont destinés à l'exportation), contre 95 "navires de tout poil" lors de la campagne 1957-58 (9 500 t débarquées) (Chauveau 1989). Les pouvoirs publics procèdent, toujours au Sénégal, de la manière suivante : « exonérations fiscales, aide à l'exportation et entrée en franchise des biens d'équipement pour les usiniers et les amateurs complètent le financement du frigorifique et l'équipement d'un quartier industriel pour susciter une ruée vers Dakar » (Chauveau 1989 : 261). À la fin des années 1950 et au début des années 1960, le Gouvernement sénégalais tente de promouvoir une industrie nationale de la pêche (entre autres avec le projet SOSAP, Société sénégalaise d'armement à la pêche, de 1962), mais heurte ainsi les intérêts des industriels et amateurs français. Les professionnels français, bien qu'ils soient divisés, s'imposent, en particulier par le biais du Comité interprofessionnel du thon qui fixe le prix d'achat du poisson aux conserveries. Parallèlement, les structures parapubliques sénégalaises se révèlent inefficaces. La pêche thonière sénégalaise (mais aussi ivoirienne) témoigne au début des années 1960 de sa dépendance vis-à-vis des intérêts français.

Dans cette même période de transition, le chalutage et le mareyage d'exportation prennent leur essor, malgré les réticences du pouvoir colonial puis des autorités locales (au moins dans le cas du Sénégal). Cette croissance s'appuie, comme les brèves flambées d'avant 1950, sur « la reconversion au Sénégal du petit armement métropolitain et l'établissement au Sénégal de petites entreprises hautement spéculatives travaillant pour l'exportation en métropole » (Chauveau 1989 : 269). En revanche, la pêche sardinière côtière "industrielle", encouragée pourtant par le pouvoir colonial, puis par les gouvernements concernés, ainsi que par la FAO (projets de 1955 et 1961 au

²² Les travaux de Jacques Marseille (1984), ont montré que la part économique des colonies est importante dans le commerce français jusqu'à la fin des années 1950, ce qui profite en l'occurrence aux industries "déclinantes". Quant au politique, il s'intéresse à l'Afrique jusqu'à la décolonisation et même après.

Sénégal), ne décolle pas. La raison donnée alors est la concurrence de la pêche artisanale, dont il faut préciser la vigueur.

2.3 La pêche artisanale

Pendant les années 1950, et dans la continuité des conclusions de la Conférence de Dakar (1948), l'Administration décide la motorisation des pirogues, afin d'assurer des approvisionnements réguliers et à coûts modiques pour les industriels locaux. Ainsi, pense-t-on, les pêcheurs seront ensuite disponibles pour acheter des embarcations "modernes" et seront plus "contrôlables" dans les coopératives créées *ad hoc*. La motorisation est entamée à partir de 1952 en Côte-d'Ivoire et au Sénégal (Chauveau 1988). L'administration supervise la distribution et l'entretien des moteurs qui sont assurés par des sociétés de commerce privées. Au Sénégal, elle octroie des crédits aux pêcheurs par l'intermédiaire d'une Mutuelle des pêcheurs motorisés. La difficulté ultérieure à obtenir remboursement s'explique non pas par la "mentalité" des pêcheurs, leur fermeture d'esprit — comme le pensera l'administration —, mais à l'interprétation qu'ils donnent de ces récentes opportunités : participer à une œuvre de prestige des autorités coloniales qui, jusque-là, se sont désintéressées d'eux.

Dans le même temps, des coopératives sont créées, mais les tentatives de coopératives de commercialisation (Coopmer, créée en 1952) échouent rapidement (1954). En effet, les mareyeurs, bien organisés, ont des prix d'achat plus intéressants pour les pêcheurs. C'est que la motorisation favorise les migrations des pêcheurs vers les principaux centres de mareyage, distincts du secteur de transformation européen. Elle permet également d'exploiter des fonds plus éloignés. C'est pourquoi, selon un rapport du service des pêches (1955), « on a toujours voulu opposer pêche africaine et pêche industrielle, en pensant que celle-ci tuerait celle-là ; or, c'est le contraire qui s'est produit ». Les centres et les réseaux du mareyage, parfois anciens, se maintiennent, et ce jusqu'à nos jours (Nguyen Van Chi-Bonnardel 1967 et 1978).

Dans l'immédiat, le succès de la motorisation est rapide : en 1958, déjà, 15 % du parc piroguier sénégalais est équipé. La diffusion des fibres synthétiques suit de peu leur invention (1953), en particulier sous forme de filets tissés industriellement. Remarquons, dans le cas ivoirien, que la motorisation concerne les pêcheurs venus du Ghana, qui détiennent un quasi-monopole de fait sur la pêche maritime.

On voit bien comment les pêcheurs parviennent à s'approprier les mesures administratives, à les utiliser tout en les détournant (approvisionner un marché local en pleine extension, et non pas la transformation européenne).

Les années 1950 sont donc sous le signe de l'inattendu en matière de pêche, et la recherche n'y a joué qu'un faible rôle. L'impulsion est bien donnée à l'époque coloniale, mais elle s'effectue, sauf pour la pêche aux thons, en profond décalage avec les projets et les prévisions. Nous sommes au début du décollage de la production, évolution marquante des années suivantes.

3. Les années 1960 et 1970

3.1 La recherche

Au moment des indépendances, on compte trop peu de chercheurs et de diplômés de l'enseignement supérieur en Afrique occidentale (et en Afrique, d'une manière générale) ; l'ex-AOF compte une seule Université, à Dakar, qui ne fonctionne que depuis 1957. On sait aussi que, entre 1952 et 1963, seuls quatre diplômés universitaires africains sont formés dans le domaine de l'agriculture ; il faut rajouter les rares cas d'étudiants qui suivent les enseignements des universités métropolitaines ainsi que la vingtaine qui, dans la même période, est formée dans les centres ORSTOM (l'organisme réaffirmant sa vocation de formation à la recherche) (Gaillard et Waast 1988 : 5). Les "retards" de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les pays d'Afrique occidentale sont liés aussi à la centralisation de la recherche française, à son lien direct avec la métropole, comme nous l'avons vu dans le cas de l'ORSTOM (mais c'est aussi valable pour tous les instituts spécialisés de recherche). La "carte" des principaux lieux de la recherche est faite : Sénégal et Côte-d'Ivoire. Un absent "de taille" pour les études sur la pêche : la Guinée, dont les rapports politiques avec la France demeurent mauvais jusqu'à la fin des années 1970.

La plupart des gouvernements nationaux font des efforts réels sur la recherche, au moins au Sénégal, en Côte-d'Ivoire et au Mali, en particulier dans les années 1970 : des organismes directeurs nationaux sont créés, dotés d'une certaine politique scientifique (Ministères de la recherche, ou assimilés). Par ailleurs, de nouveaux centres de recherches sont créés. Ceux qui peuvent concerner la pêche sont bilatéraux, avec la création de nouveaux centres ORSTOM à Ouagadougou, à Cotonou, à Petit-Bassam en Côte-d'Ivoire, ainsi que, dès le milieu des années 1960, les centres de recherche océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) et d'Abidjan. Les centres peuvent être aussi nationaux, avec la création de l'Institut sénégalais de recherche agricole et la transformation de l'IFAN-Dakar en Institut fondamental d'Afrique Noire.

Quoiqu'il en soit, la situation de la recherche dans les pays d'Afrique occidentale francophone demeure précaire dans les années 1970, en même temps qu'elle est dépendante de financements extérieurs, et elle connaît même un recul — d'ampleur variable — dans les années 1980 et au début des années 1990 (Gaillard et Waast 1988 : 36 ; Larbi Bouguerra *et al.* 1993). En matière de pêche, les travaux sont en gros divisés entre les sciences humaines (anthropologie et géographie), qui s'intéressent à la pêche artisanale continentale ou maritime, et l'océanographie halieutique centrée tout entière sur la pêche industrielle. De 1960 à 1980, les recherches halieutiques sont occupées pour une grosse part par le recueil de données statistiques. La position de la recherche halieutique est inconfortable, dans un contexte de connaissances et de moyens de gestion limités : elle hésite entre favoriser le développement de la pêche et inviter à la conservation de la ressource. Les recherches sur la pêche cherchent encore leur voie à la fin des années 1970.

3.2 Les priorités industrielles des nouveaux gouvernements

Les orientations de la recherche halieutique sont en accord avec les priorités gouvernementales dans les pays dotés d'une façade maritime : développer des pêches industrielles nationales. Le soutien passe par des subventions, des crédits d'équipements et l'amélioration des infrastructures. Cependant, « la pêche "industrielle" attire peu de capitaux et crée peu de valeur ajoutée. Elle est contrôlée en amont par le coût croissant de ses importations (équipements, carburants, boîtes de conserves) et en aval par des prix à l'exportation fixés sur des marchés étrangers. Organisé en filière de production pour l'exportation, ce secteur est extraverti et la valorisation de ses produits se fait à l'extérieur du territoire. Dans ce contexte, l'intervention des pouvoirs publics se traduit jusqu'ici par un transfert de valeur vers l'étranger »²³.

Le secteur thonier poursuit son ascension et pratique ses débarquements de pêche dans les grands ports, indispensables pour les services ainsi que l'équipement en conserveries (Abidjan, Dakar). Le total annuel de thons débarqué ou transbordé à Abidjan est inférieur à 40 000 t au début des années 1970, il atteint 100 000 t en 1980 (Le Loeuff, Marchal *et al.* 1993 : 348-349), puis 120 000 t en 1982, pour ensuite se stabiliser autour de 90 000 t. Mais les thoniers appartiennent en général à des étrangers à l'Afrique, et la production est rapidement acheminée vers les pays du Nord.

Or, dans la période 1960-1980, les captures maritimes dans les zones économiques exclusives ouest-africaines sont en général faites à plus de 50 % par des flottes étrangères à l'Afrique (Europe de l'Est, Espagne, Corée du Sud, France, pour l'essentiel). Ce constat est fait aussi par les gouvernements nationaux. Au Sénégal, l'État veut constituer une pêcherie nationale, en particulier pour la pêche aux thons. Il crée dès 1962 la Société sénégalaise d'armement à la pêche (SOSAP). Mais la société est liquidée en 1976, bien qu'elle ait absorbé une large part de l'aide publique à la pêche. Outre quelques mauvais choix techniques et de sérieux problèmes de gestion, la raison en est surtout la faiblesse concurrentielle dans un marché mondial où les pays développés subventionnent leur pêche.

Quant à la pêche pélagique côtière, elle est considérée comme le secteur pouvant provoquer la "modernisation" de la pêche artisanale maritime. « Les projets de cordiers côtiers et sardiniers artisanaux se succèdent sans entraîner l'adhésion des pêcheurs » (Chauveau et Samba 1989 : 13). Or, les pouvoirs publics vont interpréter ces échecs d'une manière comparable à celle du pouvoir colonial dans ses tentatives de modernisation et d'industrialisation (alors même qu'ils ont dressé dès les indépendances un bilan très critique de la politique coloniale) : archaïsme des mentalités ou inexpériences des équipages (pourtant pêcheurs à l'origine). En réalité, il est difficile de concurrencer la pêche piroguière dont la production connaît dans la même période un essor très important.

En revanche, le chalutage, qui est considéré avec méfiance par les autorités parce qu'il peut concurrencer la pêche artisanale sur les lieux de pêche et de vente, connaît un fort succès avec la croissance de la demande extérieure en produits congelés et la saturation de la production dans l'Atlantique nord. Une flottille nationale se développe. Elle est dès ses débuts

²³ Ce constat ne concerne pas que le Sénégal (Aubertin 1984 : 122).

en lien avec les entreprises européennes de mareyage d'exportation, dont le comportement spéculatif n'est pas sans rappeler l'économie de traite de la période coloniale.

3.3 Pêches artisanales et institutions

Pour comprendre l'évolution de la pêche artisanale en Afrique occidentale francophone, il est nécessaire de revenir aux distinctions par domaine de pêche : eaux douces continentales, eaux saumâtres (lagunes, estuaires), milieu marin. Dans les années 1960-1980, la pêche en eaux douces connaît des changements profonds. La dégradation des conditions écologiques (sécheresse des années 1970) conduit souvent à une régression de la pêche (fleuve Sénégal), parfois compensée par l'amélioration des techniques (nouvelles fibres, nouveaux filets) et la plus grande vulnérabilité du poisson (lac Tchad) (Chaboud et Charles-Dominique 1991). Dans le Delta Central du Niger, région de forte activité halieutique, la tendance qui se dégage est une régression de la production. Dans le même temps, certaines pêcheries sont en déclin, sans que la sécheresse y soit pour quelque chose : au Bénin, depuis le siècle dernier, les pêcheurs utilisaient des pièges-abris nommés *acadja* dans les lagunes, très efficaces pour capturer le poisson et favoriser la productivité globale ; durant les années 1960, des conflits avec l'État entraînent la destruction de ces pièges, et donc le déclin des pêcheries locales (Pliya 1980).

Quant aux pêches maritimes d'Afrique de l'ouest, elles triplent leur production entre 1965 à 1980, la quadruplent de 1965 à 1990. Le lien avec les politiques menées n'a rien de mécanique : les administrations, certes, pourront dans les années 1980 revendiquer la paternité du succès. Mais les priorités, on l'a vu, sont autres dans les années 1960 et 1970. Quelques mesures, remarquons-le pourtant, sont prises par les autorités. Les pays concernés favorisent, quoique de manière peu importante, l'implantation et l'entretien de lieux de débarquement — plutôt sommaires —, ainsi que la construction de marchés plus ou moins bien équipés.

Au Sénégal, les autorités tentent d'encadrer la motorisation par de nouvelles coopératives (Centre d'assistance pour la motorisation des pirogues dans les années 1970). L'efficacité des coopératives est réelle, mais d'une manière inattendue : leur rôle d'encadrement est faible, mais les pêcheurs y obtiennent des prêts puis l'apurement de ceux qui ne sont pas remboursés (1971), ce qui constitue au fond la forme la plus inattendue d'aide financière ! La motorisation atteint déjà 30 % des pirogues sénégalaises en 1960, 55 % en 1965, 67 % en 1975, puis 86 % en 1979. Dans les années 1980, elle se maintient entre 80 % et 90 % (Chauveau 1988).

L'autre innovation d'importance pour la pêche artisanale ouest-africaine est l'utilisation de la senne tournante. Elle est introduite au Sénégal en 1972 par un projet de la FAO. Mais on sait par ailleurs que les pêcheurs ghanéens, présents sur tout le littoral ouest-africain, particulièrement en Côte-d'Ivoire, l'utilisent dès les années 1960.

Les circuits de commercialisation s'étendent depuis les années 1950 avec l'amélioration des infrastructures de transport (Nguyen Van Chi-Bonnardel 1967 et 1978). Cependant, la pêche demeure dans les faits réservée à certains "groupements spécialisés" : Wolof, Lébou et Niominka originaires du Sénégal et opérant de la Mauritanie à la Côte-d'Ivoire, Fanti et Ewé

originaires du Ghana et présents du Sénégal au Congo. On conçoit dès lors l'importance des migrations de tous types qui concernent les pêcheurs (Balandier et Mercier 1952 ; Cormier-Salem 1992 ; Nguyen Van Chi-Bonnardel 1967 et 1978) : le temps d'une campagne, un an, plusieurs années, avec ou sans les familles... Elles appartiennent entre autres à ce type de "migrations de main-d'œuvre résultant des déséquilibres entre l'intérieur et la côte, entre la campagne et les villes" (Amselle 1976 : 96). Des modes "traditionnels" d'organisation subsistent : crédit attribué collectivement, accueil des pirogues, des pêcheurs, voire de leur famille lorsqu'ils changent de "port d'attache", maîtres des eaux ou des plages qui donnent de fait l'autorisation de pêcher.

Durant les années 1980, la production des pêcheries maritimes poursuivra son ascension, tandis que la pêche artisanale commencera à intéresser les pouvoirs nationaux (Chauveau 1989). La recherche évoluera de la même manière, avec la production de travaux sociologiques et économiques sur les pêches artisanales, maritimes, continentales ou assimilées. Des projets de développement seront réalisés qui se voudront "intégrés" aux paysages et aux sociétés qu'ils transformeront. À la fin des années 1970, le Droit de la Mer est modifié avec la création de zones d'exploitation économique exclusive qui s'étendent jusqu'à 200 miles pour chaque pays doté d'une façade maritime.

Pour les années 1960-1980, nous pouvons parler, pour la pêche maritime d'Afrique de l'ouest d'un véritable développement, mais d'un "développement sans développeur" ou "sans mémoire" (Chauveau 1989). Et il n'est pas certain que le tournant pris par les pouvoirs publics dans les années 1980 soit une véritable rupture dans les façons de concevoir la "modernisation" de la pêche artisanale. On voit donc toute l'importance d'une perspective historique.

4. Depuis les années 1980, une histoire de la pêche d'Afrique occidentale en émergence : les questions principales

La pêche ne vaut pas que par rapport à elle-même. En faire l'histoire, c'est l'éclairer par d'autres éléments, mais c'est aussi renouveler les débats autour de problèmes plus généraux, surtout s'ils sont pluridisciplinaires.

4.1 Histoire de la pêche et histoire "générale"

Il s'agira d'évaluer la place des sociétés de pêche ou de pêcheurs dans des cultures, des civilisations. Concernant l'Afrique de l'ouest, on peut ainsi discuter les explications données habituellement au caractère continental de l'histoire africaine, afin peut-être de relativiser le constat lui-même : conditions naturelles jugées défavorables aux implantations maritimes, types de contacts et d'échanges avec les Européens qui ne favoriseraient guère l'activité de pêche, rareté des lieux de pêches recensés dont on déduit le faible dynamisme d'ensemble, côtes ou estuaires enclavés servant de refuges à des populations menacées d'asservissement ²⁴.

24 La discussion est déjà engagée (Chauveau 1986 ; Pélissier 1989 et 1995).

Les travaux historiques sur la longue durée (au moins un siècle) sont encore rares : outre Jean-Pierre Chauveau (1983, 1985, 1986, 1988 ; Chauveau et Samba 1989 ; Chauveau *et al.* 1989), on peut mentionner Karine Delaunay (1995), mais ses travaux concernent une période antérieure à la nôtre (1500-1750). En général, les recherches s'intéressent à des lieux étroitement localisés et elles concernent la situation "présente" au moment où elles sont menées.

4.2 Comment s'adopte et se diffuse une technique ?

La pêche d'Afrique occidentale est atypique puisque le progrès technique — réel — ne se traduit pas par une industrialisation générale du secteur ; nous remarquons également que la mécanisation des tâches est l'exception et que l'arrivée d'une technique nouvelle ne se solde pas forcément par la disparition des précédentes. Des *comparaisons* sont nécessairement à faire avec d'autres régions de pêche, en particulier en Asie et en Amérique Latine.

4.3 Pêches et institutions du développement

Nous avons noté à plusieurs reprises l'écart entre les attentes des "développeurs", l'interprétation qu'ils donnent de leurs succès ou de leurs échecs et le devenir réel du secteur. Les institutions du développement (nationales, plurinationales, mondiales) semblent procéder sans mémoire et demeurer — sans le savoir — dans les mêmes cadres de pensée et d'interprétation. La préoccupation dont elles témoignent depuis le début des années 1980 pour la pêche artisanale d'Afrique de l'Ouest n'est pas forcément une rupture. Quelles sont les permanences et les ruptures dans les actions menées et les schémas d'interprétations ?

4.4 Les limites de la ressource : quelle réalité, quelles conséquences ?

La préoccupation de la ressource limitée est ancienne (dès les années 1950), même si le vocabulaire a changé. Or, l'évaluation des stocks repose en grande partie sur les données de production fournies par les pêcheries, dont les "paliers" peuvent être aussi bien technologiques que biologiques. De plus, la réalité tend à déjouer les pronostics, souvent pessimistes : la production totale des pêches (continentales exclues) continue d'augmenter globalement. Cela s'explique certes en partie par l'extension des "rayons d'action", mais aussi par des fluctuations de la ressource (baliste, poulpe, etc.) dont les mécanismes sont mal connus. Par ailleurs, les perspectives de valorisation restent ouvertes avec l'extension du commerce international. Atteindre les limites "naturelles" de production d'une ressource renouvelable ne signifie pas pour autant achever le développement du secteur.

4.5 Les pêches sont-elles dépendantes de l'étranger ? Quelles en sont les conséquences ?

La "dépendance" peut s'effectuer à deux niveaux. D'une part, celui de la propriété des moyens de pêche : on l'a vu, la pêche industrielle d'origine étrangère (thoniers) occupe une large part de la pêche totale, sans que la

situation ait fondamentalement changé depuis les années 1950. D'autre part, la dépendance concerne la commercialisation, c'est-à-dire les moyens de conservation, de transformation et de transport, les prix de vente et les débouchés sur le marché mondial. En matière "industrielle", elle est manifeste, avec la mise en place de fait d'une filière destinée directement à l'exportation. Quant à la pêche artisanale (maritime), elle est pour partie soumise aux demandes de mareyeurs étrangers, selon un système qui peut rappeler l'économie de traite de la période coloniale.

Mais il resterait à en évaluer les conséquences : l'exportation n'est-elle que spoliation ? Les prix des mareyeurs étrangers sont-ils si défavorables ? Le marché mondial ne permet-il pas aussi un accroissement des débouchés ? On sait qu'en matière alimentaire, un point de vue nuancé est nécessaire (Requier-Desjardins 1989).

Conclusion

Le secteur de la pêche aurait-il eu un devenir atypique pour l'Afrique de l'ouest ? C'est au moins vrai pour la pêche maritime : elle accroît régulièrement sa production depuis les années 1950. Certes, cette augmentation ne va pas sans ambiguïté : jusqu'à quel point les pays concernés profitent-ils de la pêche thonière ? Quelle est la part de l'économie de traite dans l'essor de la pêche artisanale ? On ne saurait pourtant négliger les transformations et le dynamisme constants de cette pêche tout au long du XX^e siècle et plus encore depuis les années 1950. Certains ont pu se demander si, depuis peu, elle n'avait pas atteint ses limites. Il n'est pas certain que l'on puisse répondre aujourd'hui à cette question, surtout qu'elle a été posée dans ces termes depuis le début de la recherche halieutique.

En revanche, la pêche en eaux douces semble épouser les tendances générales de l'économie africaine. Mais ce que l'on aura surtout établi, c'est la complexité des relations entre la recherche, les pouvoirs politiques et une pêche elle-même plurielle. Y aurait-il un paradoxe ? D'un côté, ces milieux se fréquentent, se connaissent : les chercheurs rencontrent les pêcheurs et conseillent les services de pêche (avant comme après les décolonisations), ces services prennent des mesures en matière de pêche, et les pêcheurs — français comme africains — ont des attitudes différentielles selon le moment et les intérêts en jeu. Cependant, d'un autre côté, on distingue difficilement les effets directs des uns sur les autres : les raisons des décisions politiques ont bien peu à voir avec ce que disent les chercheurs ; ceux-là n'ont que tardivement une vision d'ensemble de la pêche ou de sa partie africaine ; et les décisions ont des effets complexes et parfois inattendus sur le secteur. Si bien qu'il est tentant de réduire le rôle de la recherche à une action générale partielle et indirecte sur les administratifs (une sorte "d'imprégnation") et de considérer les institutions comme dotées de peu de mémoire (donc condamnées à refaire les erreurs d'un passé jamais vraiment analysé et compris). Nous avons constaté aussi la diversité des pêches, ainsi que la part "stratégique" dans l'attitude de ceux qui la font face aux décisions qui les concernent.

Tout ce champ d'étude doit être exploré selon une perspective historique qui rappelle les transformations d'ensemble en Afrique de l'ouest et qui ait, sur la pêche, des informations plus complètes.

Bibliographie

- d'ALMEIDA-TOPOR Hélène 1993 *L'Afrique au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin : 363 p.
- d'ALMEIDA-TOPOR Hélène, LAKROUM Monique 1994 *L'Europe et l'Afrique. Un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin : 235 p.
- AMSELLE Jean Loup (dir) 1976 *Les migrations africaines*, Paris, François Maspéro.
- AUBERTIN Catherine 1984 « À propos des pêches "industrielles" au Sénégal », *Cahiers ORSTOM, série sciences humaines*, XX, 1 : 107-123.
- AUGÉ Marc 1969 *Le rivage alladian. Organisation et évolution des villages alladian*, Paris, ORSTOM : 264 p. (Mémoire ORSTOM 34).
- BALANDIER Georges, MERCIER Paul 1952 *Particularisme et évolution. Les pêcheurs lébou du Sénégal*, Saint-Louis, Institut français d'Afrique noire (Études sénégalaises X).
- CHABOUD C., CHARLES-DOMINIQUE Emmanuel 1991 « Les pêches artisanales en Afrique de l'Ouest : état des connaissances et évolution de la recherche », in DURAND J.R., LEMOALLE J. et WEBER J. (eds.), *La Recherche face à la pêche artisanale, Symposium international ORSTOM-IFREMER, Montpellier, France, 3-7 juillet 1989*, Paris, ORSTOM, t.1 : 99-141.
- CHARLES-DOMINIQUE Emmanuel 1993 *L'exploitation de la lagune Aby (Côte-d'Ivoire) par la pêche artisanale. Dynamique des ressources, de l'exploitation et des pêcheries*, Montpellier, Paris, ORSTOM : 407 p. (Travaux et Documents 120). (Thèse de Doctorat, Université Montpellier II).
- CHATELIN Y. 1991 « "Qu'est-ce que la science coloniale ? Mise en perspective, rappels historiques, études de cas », in *L'innovation en milieu agraire* (recueil de textes pour la Table Ronde du Laboratoire d'Études Agraires, Centre ORSTOM de Montpellier, 17-18 octobre).
- CHAUSSADE J. 1994 *La mer nourricière : enjeu du XXI^e siècle*, Unité Associée 904 du CNRS (Nantes), Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (Paris), groupe "Pêche et développement" (Solagrall, Lorient).
- CHAUVEAU Jean-Pierre 1983 *Bibliographie historique du littoral sénégalais et de la pêche maritime (milieu du XV^e-début du XX^e siècle)*, Dakar, Centre de recherche océanographique de Dakar-Thiaroyé / Institut sénégalais de recherches agricoles [Document scientifique n°92].
- 1985 *Histoire de la pêche maritime et politiques de développement de la pêche au Sénégal*, Anthropologie maritime, vol. 2.
- 1986 « Une histoire maritime africaine est-elle possible ? Historiographie et histoire de la navigation et de la pêche africaines à la côte occidentale depuis le XV^e siècle », *Cahiers d'Études africaines*, 101-102, XXVI, 1-2 : 173-235.
- 1988 « Note sur l'histoire de la motorisation dans la pêche artisanale maritime sénégalaise. Préconditions et rançon d'un succès précoce », in : *colloque CIRAD / MESRU - Économie de la mécanisation en région chaude (Montpellier, septembre)* : 19-30.
- 1989 « Histoire de la pêche industrielle au Sénégal et politiques d'industrialisation », *Cahiers Sciences humaines*, 25, 1 - 2 : 237-287.
- 1991 « Les variations spatiales et temporelles de l'environnement socio-économique et l'évolution de la pêche maritime artisanale sur les côtes ouest-africaines, essai d'analyse en longue période : XV^e-XX^e siècles », in P. CURY et C. ROY (éds), *Pêcheries ouest-africaines, variabilité, instabilité et changement*, Paris, ORSTOM.

- CHAUVEAU Jean-Pierre, SAMBA Alassane 1989 *Un développement sans développeurs ? Historique de la pêche artisanale maritime et des politiques de développement de la pêche au Sénégal*, Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye / Institut sénégalais de recherches agricoles, "Réflexions et perspectives": 20 p.
- CHAUVEAU Jean-Pierre, VERDEAUX F., CHARLES-DOMINIQUE E., HAAKONSEN J. M. 1989 *Bibliographie sur les communautés de pêcheurs d'Afrique de l'Ouest*, "Programme de développement intégré des pêches artisanales en Afrique de l'Ouest", FAO / Danida / Norway.
- Conférence économique de la pêche maritime tenue à Saint-Louis du 12 au 14 avril 1955 sous la présidence de Monsieur le Gouverneur Jourdain, Gouverneur du Sénégal*, Saint-Louis, 1955.
- Congrès des pêches et des pêcheries dans l'Union Française d'outre-mer, organisé par l'Institut Colonial de Marseille, les 11, 12, 13 et 14 octobre 1950*, Marseille, Institut Colonial de Marseille, 1950.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1985 *Afrique Noire. Permanences et ruptures*, Paris, Payot. (rééd. L'Harmattan, 1992).
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine (éd) 1992 *L'Afrique occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés (c. 1860-1960)*, Paris, La Découverte/ACCT: 465 p.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine, MONIOT Henri 1993 *L'Afrique Noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF: 499 p. (3^e éd.).
- CORMIER-SALEM Marie-Christine 1992 *Gestion et évolution des espaces aquatiques: la Casamance*, Paris, ORSTOM: 583 p. (Études et thèses).
- DELAUNAY Karine 1995 *Voyages à la Côte de l'Or (1500-1750)*, Paris, Afera: 224 p.
- DOUMENGE F. 1962 « Problèmes et perspectives de l'organisation des économies de pêche maritime dans les États de l'Afrique occidentale en 1962 », *Bulletin de la section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 15: 219-284.
- GAILLARD J., WAAST R. 1988 « La recherche scientifique en Afrique », in *Afrique contemporaine*, 148, 4: 3-30 [Paris, La Documentation Française].
- GIRARDET R. 1972 *L'idée coloniale en France*, Paris, La Table Ronde.
- GLEIZES M. 1985 *Un regard sur l'ORSTOM (1943-1983), témoignages*, Paris, ORSTOM: 122 p.
- GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AOF, Centre d'études scientifiques des pêches maritimes, 1948 *Conférence de la pêche maritime, Dakar, 16-22 janvier*, Paris, Centre National d'Information Économique.
- GRUVEL A. 1906 « Les pêcheries mauritaniennes », *Bulletin de l'enseignement professionnel des pêches maritimes*.
 — 1908 *Les pêcheries des côtes du Sénégal et des rivières du sud*, Paris, Challamel: 245 p.
 — 1913 *L'industrie des pêches sur la côte occidentale d'Afrique (du Cap Blanc au Cap de Bonne-Espérance)*, Paris, Larose.
- LALOË Francis, SAMBA Alassane 1990 *La pêche artisanale au Sénégal: ressource et stratégies de pêche*, Paris, ORSTOM: 395 p. (Études et Thèses).
- GRUVEL A., BOUYAT 1906 *Les pêcheries de la côte occidentale d'Afrique (côte saharienne)*, Paris, Challamel.
- LARBI BOUGUERRA M., GNINVI L., OWONA R. 1993 « Quelle recherche pour l'Afrique ? », in *Une Terre en renaissance, les semences d'un développement durable*, Paris, Le Monde diplomatique-ORSTOM.

- LE LOEUFF P., MARCHAL E., AMON KOTHIAS J. B. 1993 *Environnement et ressources aquatiques de Côte-d'Ivoire* (tome 1 : *Le milieu marin*, tome 2 : *Les milieux lagunaires*), Paris, ORSTOM.
- LLERES B. 1986 *La pêche pirogüière maritime au Sénégal ; son évolution, son introduction dans l'économie de marché*, Bordeaux, Université de Bordeaux III (UER Géographie), deux tomes : 636 p. (Thèse de doctorat).
- MARSEILLE Jacques 1984 *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel : 465 p.
- MEYER J., TARRADE J., REY-GOLDZEIGUER A., THOBIE J. 1991 *Histoire de la France coloniale, des origines à 1914*, Paris, Armand Colin : 588 p.
- MOLONEY C. A. 1883 *West african fisheries with particular reference to the Gold Coast Colony*, International Fisheries Exhibition. London, 1883, Conference on 24 th october, London, William Clowes and Sons : 74 p.
- NGUYEN VAN CHI-BONNARDEL Régine 1967 *L'économie maritime et rurale de Kayar, village Sénégalais. Problèmes de développement*, Dakar, IFAN : 257 p. (Mémoire de l'IFAN 76).
- 1978 *Vie de relations au Sénégal. La circulation des biens*, Dakar, IFAN : 927 p. (Mémoire de l'IFAN 90)
- PECHAO (ORSTOM) 1995 *Base de données bibliographiques sur la pêche et les communautés de pêcheurs en Afrique de l'Ouest*.
- PÉLISSIER Paul 1989 « Réflexions sur l'occupation des littoraux ouest africains », in : *Pauvreté et développement dans les pays tropicaux. Hommage à Guy Lasserre*, Bordeaux, CEGET-CNRS.
- 1995 « L'Afrique tourne-t-elle le dos à la mer ? », in *Campagnes africaines en devenir*, Paris, Arguments : 266-273.
- PLIYA J. 1980 *La pêche dans le sud-ouest du Bénin. Étude de géographie appliquée sur la pêche continentale et maritime*, Paris, Agence de Coopération Culturelle et Technique.
- QUENSIÈRE Jacques (éd) 1994 *La pêche dans le Delta Central du Niger, approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique* (2 volumes), Paris, ORSTOM / Karthala / Institut d'économie rurale.
- REQUIER-DESJARDINS D. 1989 *L'alimentation en Afrique, manger ce qu'on peut produire*, Paris, Karthala.
- ORSTOM 1994 *Sciences au Sud. Dictionnaire de 50 années de recherche pour le développement (1944-1994)*, Paris, ORSTOM.
- NÉRON de SURGY Albert 1965 *Les pêcheurs de Côte-d'Ivoire. Tome 1 : Les pêcheurs maritimes, fasc. 1 : les pêcheurs anlo, fasc. 2 : les pêcheurs fanti, fasc. 3 : les pêcheurs alladian, nanakrou et autres. Tome 2 : les pêcheurs lagunaires*, Abidjan, Centre National de Documentation de Côte-d'Ivoire : 86 p., 83 p., 55 p., 144 p.
- THOBIE J., MEYNIER G., COQUERY-VIDROVITCH C., AGERON C.R. 1990 *Histoire de la France coloniale (1914-1990)*, Paris, Armand Colin : 656 p.
- THOMAS Louis-Vincent 1965 « Essai sur la conduite négro-africaine du repas (l'alimentation comme fait humain total) », *Bulletin de l'IFAN*, B, XXVII, 3-4 : 573-635.
- WEBER J. 1986 *Un aperçu des pêches maritimes en Afrique*, Paris, Équinoxe, 11 : 32-38.
- WEBER J., FONTANA A. 1983-1984 *Pêches et stratégies de développement. Discours et pratiques*, Dakar, ISRA-CRODT.

De l'espace sénégalais à la Guinée française

Les mutations économiques dans le contexte du passage de l'autonomie de la colonie à la centralisation fédérale

Odile GOERG
Université de Strasbourg

À l'aube de la colonisation, la Guinée se signale par un dynamisme économique certain caractérisé par l'essor des exportations du caoutchouc et la capacité de ses dirigeants à prendre des mesures originales, adaptées à la situation spécifique du territoire. Au cours du processus de constitution d'un espace économique propre (des années 1880 au début du XX^e siècle), la Guinée prit en effet, en dehors de tout cadre législatif global inspiré par le Ministère des colonies, l'initiative de lois novatrices portant sur la qualité du caoutchouc, sur les populations migrantes, sur le développement du port de Conakry ou l'instauration d'une municipalité dans le chef-lieu. La création de la Fédération de l'AOF mit rapidement fin à cette originalité soit en reprenant au niveau fédéral des lois dont la Guinée fut l'initiatrice, soit en obligeant cette colonie à s'aligner sur la législation fédérale.

Sollicitée pour intervenir sur les changements économiques en Guinée, j'ai choisi de situer mon intervention dans une double perspective en mettant l'accent sur le bouleversement des réseaux commerciaux en Guinée au début de l'ère coloniale. Je m'interrogerai d'une part sur la notion d'"intégration" qui sous-tend la volonté de créer un espace commercial propre à l'AOF en cherchant à couper les colonies françaises des réseaux dépassant les frontières fédérales. J'envisagerai d'autre part l'impact de la création de la Fédération sous un autre angle, celui de la capacité d'initiative des divers territoires, puis de sa rétraction au fur et à mesure que se précisent les structures et les compétences fédérales. La question sous-jacente consiste bien sûr à se demander si l'uniformisation ou l'harmonisation qui en résulta alla dans le sens d'une intégration.

L'ensemble des territoires qui allaient composer la Guinée française étaient englobés dans un système socio-économique dépassant largement les futures frontières coloniales, puis nationales. Ils appartenaient à l'espace sénégalais, cher à Boubacar Barry (1988). Situés au cœur d'un réseau de commerce dense, ils comprenaient divers pôles d'échange qui fonctionnaient selon des logiques multiples : caravanes contrôlées par un État, commerçants indépendants, marchés de contact jouant le rôle de lieux de rupture de charge entre deux zones. Les pôles les plus importants étaient : l'État de Samori Touré ouvert vers les espaces sierra-leonais, l'État théocratique du Fouta-Djallon s'assurant le contrôle des échanges extérieurs, les centres côtiers des Rivières du Sud en relation directe avec le commerce international ou encore les marchés intermédiaires assurant la liaison entre la zone forestière et le nord, spécialisés dans la traite du sel et des noix de cola.

Il ne peut être question de détailler ici l'étude de cette organisation que la colonisation bouleversa fondamentalement. Les modifications, à l'œuvre dès la mainmise coloniale, imposèrent une triple réorientation sur le plan des produits, des réseaux et des agents du commerce : trois niveaux sont ainsi mis en évidence dans *Commerce et colonisation en Guinée, 1850-1913* (Goerg 1986 et 1992). Alors que les principaux axes des réseaux correspondaient essentiellement à la complémentarité des zones écologiques, c'est-à-dire une direction nord-sud, la colonisation introduisit l'obligation de subordonner les échanges aux exportations vers la métropole, soit un mouvement de l'intérieur vers le littoral. Les changements se firent par évolution progressive ou rupture radicale ; divers moyens furent employés par l'administration pour les orienter, qu'il s'agisse de la politique fiscale, de la mise en place d'un réseau de voies de communication ou de la législation. Ainsi, par le biais mêlé de la coercition et de l'incitation, un nouveau système économique et social fut imposé, dont les éléments étaient en place avant la Première Guerre mondiale. Ces modifications eurent un impact à long terme sur l'urbanisation du pays, ses rapports avec l'extérieur (relations avec la Sierra Leone ou le Sénégal par exemple) et sa fragilité par rapport à la conjoncture mondiale en raison de la mono-exportation.

Plutôt que de développer ces thèmes désormais connus, j'aimerais mettre en valeur la thématique de l'intégration à l'AOF, des conséquences de la formation de la Fédération sur l'autonomie législative de la Guinée et sur les relations entre le niveau local et le niveau fédéral. La Guinée fut constituée par étapes : création de trois postes et cercles côtiers en 1865, installation d'un résident puis d'un gouverneur à Conakry dans les années 1880, autonomie administrative des "Rivières du Sud" en 1890, instauration de la colonie de Guinée française en 1893 ayant le protectorat sur le Fouta Djallon, suivie finalement en 1899 par l'annexion de la Région sud du Soudan. Le territoire ne fut donc pas acquis d'emblée et il fallut un ensemble de mesures législatives pour en assurer la cohésion, au moins du point de vue des colonisateurs.

Au cours de ce processus de remodelage des réseaux, la Guinée prit à plusieurs reprises des initiatives au niveau législatif sur des thèmes qui correspondaient à des préoccupations locales immédiates. Celles-ci ont été soit cautionnées, avalisées au niveau fédéral — et parfois même élargies —, soit au contraire rejetées dans un deuxième temps, celui de l'harmonisation des législations allant dans le sens d'un contrôle plus serré par le pouvoir fédéral. Ce sont les aspects liés à la problématique de l'intégration, mais aussi du contrôle qui sont abordés ici, à travers la législation portant sur le caoutchouc et les commerçants levantins. Ces deux exemples particularisent la Guinée qui offre par ailleurs de nombreuses similitudes avec les autres colonies françaises.

Ainsi, en ce qui concerne *la réorganisation des réseaux*, la Guinée ne se présente pas comme une exception, mais bien plutôt comme un archétype car elle cumule divers facteurs :

- son territoire, en forme de croissant, est orienté grossièrement est-ouest, ce qui contrarie les réseaux de commerce préexistants nord-sud ; de plus, sa pointe sud-est est bien plus proche du débouché de Monrovia que de Conakry.

- La Guinée est englobée dans des zones de colonisation étrangère, britannique au sud, portugaise au nord-ouest, sans oublier l'indépendant Liberia au sud-est, toutes zones avec lesquelles il importait de restreindre au maximum les échanges.

Du fait de ces deux traits, la réorganisation des réseaux fut radicale. Les moyens par contre furent tout à fait classiques :

— la création de nouvelles voies de communication devait drainer les produits d'exportation vers le seul port international, le chef-lieu Conakry, créé *ex nihilo* dans les années 1880¹. Vers lui convergeaient la route du Niger aménagée en 1902-1903 ainsi que le chemin de fer Conakry-Niger, édifié de 1899 à 1914, reliant Conakry à Kankan distant de plus de 600 km.

— La politique douanière institua une fiscalité dissuasive pour détourner les commerçants de leurs routes habituelles. Cela fut réalisé en plusieurs étapes ou niveaux : dès 1897, une surtaxe d'importation indirecte fut instaurée afin de venir à bout de la concurrence de Freetown, port voisin par lequel transitaient toutes les marchandises européennes ; le résultat fut immédiat : en 1899, Conakry concentrait déjà 90 % du commerce extérieur de la Guinée. Dans le cadre des colonies françaises, de longues tractations furent nécessaires avec le Soudan, colonie enclavée, pour trouver un *modus vivendi* ; seule la création de l'AOF en 1895 et surtout l'annexion de la Région Sud du Soudan en 1899 permirent de régler ce problème en reportant les frontières douanières aux limites de la Fédération. Finalement, les frontières étrangères, soit environ 2 000 km, virent leur statut de limite administrative transformé en barrières douanières : en 1913, 37 postes douaniers les ponctuaient, mais celui de Conakry réalisait à lui seul 96 % des recettes, ce qui montre bien leur rôle politique et non strictement économique.

L'intégration à l'ensemble de l'AOF au niveau commercial se fit par conséquent aux dépens des relations économiques avec les autres régions, héritage qui se fait encore sentir actuellement, même s'il ne faut pas sous-estimer la pérennisation, sous des formes désormais clandestines — on dirait informelles maintenant — des échanges antérieurs.

Sur le plan des *produits* également, la destinée de la Guinée coloniale n'a rien de bien spécifique. Elle procède essentiellement d'un partage des tâches au niveau de l'AOF : à chaque territoire selon ses possibilités agricoles. Ainsi après des tentatives, vite avortées, d'exportation d'arachides — mal adaptées aux conditions climatiques trop humides (Goerg 1986b) — on assigna à la Guinée le rôle d'exportatrice de caoutchouc : 1 000 tonnes exportées en 1891 contre 1 800 à 2 000 en 1909-1912 au moment de l'apogée du cycle. Cela constituait alors 75 % des exportations en valeur du territoire et près de la moitié du caoutchouc exporté de l'AOF. Devant la concurrence extérieure accrue, liée à la production des plantations asiatiques ou sud-américaines, et la contestation de la qualité, la Guinée prit des mesures précoces de contrôle du caoutchouc. Le premier arrêté local fut pris dès 1895, afin d'interdire la vente du caoutchouc mouillé ; puis survint une succession d'arrêtés réglementaires, de circulaires répressives ou de mesures incitatives comme la création d'écoles pratiques du caoutchouc (Goerg 1986a : 344 ss). Malgré les protestations des commerçants qui s'opposaient aux restrictions mises aux échanges, la multiplication des mesures s'accéléra dans le contexte des menaces croissantes qui planaient sur cette exportation touchée par les crises de 1908-1911 et finalement celle de 1913. En deux étapes, cette législation fut étendue à toute l'AOF : un arrêté général du 1^{er} février 1905 instaura des mesures interdisant la circulation du caoutchouc adultéré ; il fut suivi par une nouvelle législation en 1912 accentuant la répression des fraudes. Il s'agit là d'un exemple intéressant de passage du local au fédéral, la Guinée ayant joué un rôle de précurseur.

¹ Le Palais du Gouverneur fut construit en quelques mois à la fin de l'année 1889 (Goerg 1993).

Comme ailleurs, les mutations des échanges eurent des incidences sur les *agents du commerce* dont la caractéristique principale fut la mise à l'écart et la subordination des commerçants locaux, résultat de l'intrusion hégémonique de commerçants étrangers. Le cas des maisons de commerce européennes, marquées par des mouvements de concentration à la faveur des crises successives, est bien connu. J'évoquerai simplement ici la situation des originaires du Levant, souvent dénommés génériquement Libano-syriens. Attirés par les possibilités offertes par l'exportation d'un nouveau produit — le caoutchouc — s'opposant aux matières grasses dont le drainage et l'exportation étaient contrôlés par des réseaux anciens, ils s'insèrent tôt dans les structures commerciales de la Guinée (Goerg 1986a : 396 ss). La première arrivée est attestée en 1897. Elle se situe dans le cadre des courants migratoires antérieurs vers les Amériques, pour lesquels l'Afrique constitua une halte nouvelle. Les raisons de l'insertion aisée de ces nouveaux agents du commerce ont été maintes fois étudiées : solidarité familiale, acceptation d'un bas niveau de vie, adaptabilité des méthodes de commerce, parfois communauté de religion, apprentissage des langues locales, connaissance du milieu africain, gestion économe, importance des relations personnelles avec la clientèle, maîtrise des rouages commerciaux européens². Leur présence était suffisamment importante dès 1898 dans certaines zones pour justifier un boycott de la part des commerçants européens qui n'acceptaient pas ces nouveaux concurrents. Les lobbys marchands firent pression sur l'administration afin qu'elle prenne des mesures restrictives, notamment financières. Les Levantins firent de fait l'objet de mesures précoces de surveillance, mais les autorités ne suivirent pas les commerçants dans leur attitude hostile. Elles visaient avant tout le développement commercial de la colonie, quels qu'en soient les agents, et se contentèrent de réglementer l'entrée des étrangers et le commerce du caoutchouc. Cette analyse fut avalisée par le Ministère des colonies en 1899 :

« Si certaines maisons de commerce de Conakry voient un danger dans la présence de marchands Syriens, d'autres considèrent les Syriens comme de précieux auxiliaires dont l'éviction risquerait de faire perdre au commerce de la Guinée l'avance qu'il prend journallement sur ses concurrents de Sierra Leone »³.

Les Levantins jouèrent effectivement un rôle moteur dans la monétarisation des échanges et la constitution d'un réseau de drainage du caoutchouc dans l'intérieur du pays. Ils n'hésitèrent pas à s'aventurer dans des régions mal connues au lieu d'attendre les caravanes sur la côte. Leur concurrence touchait surtout les petits commerçants européens dont les frais fixes étaient supérieurs. Ce furent eux qui protestèrent à nouveau en 1909, ici dans le cas de Boké, ville moyenne du Rio Nunez :

« La question des Syriens se pose ici de façon aiguë. Les commerçants installés à Boké protestent contre leur établissement autour de la ville ou tout au moins demandent-ils qu'ils soient obligés de présenter des papiers en règle, des maisons de commerce convenables où la propreté et l'hygiène soient respectées »⁴.

² Dès 1902, un Levantin pratiquait l'import-export, ce qui permettait à la communauté de se passer d'un intermédiaire européen.

³ ANSOM, Guinée XIII, d. 7a, lettre du 9-5-1899 au Gouverneur de Guinée.

⁴ ANS, 1G 267, mission de Boulland de l'Escale, 1909, p. 119.

Naviguant prudemment entre la surveillance et l'affirmation de la liberté du commerce, la Guinée fut la première colonie à prendre des mesures de contrôle au niveau global des étrangers en 1897, puis spécifique des Libano-Syriens en 1901 sous le prétexte sanitaire. En 1905, sous la pression de certains négociants, deux nouveaux arrêtés de contrôle furent adoptés puis abrogés par le Gouverneur général, car leur promulgation dépassait les compétences du Lieutenant-gouverneur. Finalement, c'est le même contexte de crise économique qui cristallisa la réglementation et mit fin à une période de tolérance : l'arrêté du 7 décembre 1910 réglementa le débarquement de tous les immigrants⁵. Ils devaient satisfaire à diverses conditions : produire des pièces, passer une visite médicale, déposer le prix du retour. Ces dispositions furent reprises au niveau de la Fédération par l'arrêté général du 1^{er} mai 1911, mais limitées aux seuls migrants du Levant. La législation fédérale avait par conséquent tiré son inspiration de la colonie du groupe qui comptait à l'époque le plus de migrants en provenance du Levant : en 1909 il y avait ainsi 697 originaires du Levant en Guinée, contre 281 en 1907 au Sénégal⁶.

Ces deux exemples intéressants de marchandages législatifs entre le niveau colonial et fédéral confirment la large marge de manœuvre des différentes colonies avant que les structures de l'AOF ne se rigidifient dans un esprit hiérarchique et centralisateur. Ce processus d'initiative législative prise sur le terrain, en fonction de besoins propres, puis élargie à la Fédération fut de moins en moins possible, sinon inexistant. L'initiative des lois fut désormais l'apanage du niveau fédéral ou métropolitain, à l'exception de questions d'intérêt tout à fait local.

Au contraire, on voit le processus inverse à l'œuvre, comme le montre un exemple pris dans un autre domaine : l'obligation pour la Guinée de faire marche arrière sur le plan de la législation municipale. Toutes les lois en vigueur en AOF devaient procéder du même moule ; au fur et à mesure que les institutions fédérales se consolidèrent, on révisa la législation antérieure. Ainsi, rétrospectivement, l'institution de la commune-mixte de Conakry en 1904, quoique réalisée avec l'aval du Gouverneur général, fut considérée comme ayant outrepassé les pouvoirs de ce dernier. La Guinée dut s'aligner sur la nouvelle législation communale promulguée en 1912 et soumettre de nouveaux arrêtés conformes aux règles fédérales. Cela fut fait en 1913-1914 et eut pour conséquence de restreindre l'autonomie de l'administrateur-maire, dont le statut et le rôle étaient dorénavant clairement circonscrits. De même, les ressources budgétaires de la commune furent redéfinies dans un sens limitatif (Goerg 1996 : 349-364).

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la Guinée rejoignait par conséquent le lot commun de tous les territoires de l'AOF alors que, première exportatrice de caoutchouc et premier lieu d'installation des commerçants levantins, elle avait réussi à faire accepter sa démarche législative au niveau de la Fédération.

L'intégration à un vaste ensemble économique et administratif alla de pair avec une perte d'initiative et de spécificité des diverses composantes. Fut-elle compensée par des retombées positives équivalentes ?

5 Sur l'attitude vis-à-vis des Sierra-Leonais, voir également Goerg (1990 : 7-19).

6 Desbordes (1938 : 17-18). Cet auteur offre une série continue. D'autres sources, plus lacunaires, sont disponibles. Ainsi ANS, 22 G 24, *Statistiques générales pour 1911*, propose le chiffre de 1071 pour 1911 soit 77 % des étrangers en Guinée.

Bibliographie

- BARRY Boubacar 1988 *La Sénégambie du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle. Traite négrière, islam, conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan : 431 p.
- DESBORDES J. G. 1938 *L'immigration libano-syrienne en Afrique Occidentale Française*, Poitiers. (Thèse de droit).
- GOERG Odile 1986a *Commerce et colonisation en Guinée (1850-1913)*, Paris, L'Harmattan : 431 p.
- 1986b « L'exportation d'arachide des "Rivières du Sud" puis de Guinée (1842-1913) : de produit dominant à produit secondaire » [: 297-320], in *Figuring African Trade, Proceedings of the Symposium on the Quantification and Structure of the Import and Export and Long Distance Trade of Africa in the 19th century (c. 1800-1913)* (St Augustin 3-6 janvier 1983, Université de Cologne), Berlin, Dietrich Reimer Verlag : 685 p. (Kölner Beitrag zu Afrikanistik, n°11).
- 1990 « Sierra Leoneans in Guinea : an introduction » [: 7-19], in A. JONES, P. K. MITCHELL & M. PEIL (eds), *Sierra Leone Studies at Birmingham 1988*, University of Birmingham, CWAS: 145 p.
- 1992 « La Guinée » [: 337-370], in C. COQUERY-VIDROVITCH (éd.), *L'Afrique Occidentale au temps des Français. Colonisateurs et colonisés, c. 1860-1960*, Paris, La Découverte : 460 p.
- 1993 « La Guinée Conakry, Conakry, "la perle de l'Afrique Occidentale d'Afrique" » [: 79-104], in Jacques SOULILLOU et al. *Rives coloniales. Architectures de Saint-Louis à Douala*, Marseille, Parenthèses/Orstom : 316 p.
- 1996 *Pouvoir colonial, municipalités et espaces urbains. Étude comparée : Conakry-Freetown, des années 1880 à 1914*, Paris, Université de Paris VII : 1260 p. (Thèse d'État).

Le diamant, la De Beers et les colonies

Sylvie BREDELOUP

Orstom, SHADYC, Marseille

Alors que le processus de décolonisation est déjà bien engagé, surtout du côté britannique ¹, la fièvre du diamant s'empare de plusieurs dizaines voire centaines de milliers de prospecteurs et trafiquants, d'abord en Sierra Leone puis, selon un phénomène tournant, en Guinée et en Côte-d'Ivoire. Mais à quels moyens — force ou ruses — peuvent recourir les autorités coloniales, déjà bien fragilisées, pour espérer juguler ce mouvement d'ampleur ? Quel appui peuvent-elles espérer du cartel du diamant — la De Beers — qui a rendu artificiellement rare et précieuse la pierre brute en rachetant la totalité de la production mondiale via sa filiale (*Diamond Corporation*) qu'il écoule au compte-gouttes auprès de 160 diamantaires sélectionnés de par le monde ? ². Comment, par l'intermédiaire de ces filiales locales, le géant sud-africain peut-il résister à ces diamineurs et diamantaires africains qui prennent la liberté d'exploiter les gisements découverts par les Européens et de commercialiser les pierres précieuses sur le marché noir international ? Si à la veille de ce nouveau *rush*, l'empire minier extrayait plus des deux-tiers de la production mondiale de ses propres mines (Afrique du Sud, Afrique orientale) et rachetait les réserves de toutes les sociétés minières indépendantes (*Diamang* en Angola, *Bécéka et Forminière* au Congo, *Williamson* au Tanganyika), il n'a pu faire pression sur le gouvernement ghanéen pour empêcher la mise en place d'une bourse locale du diamant (*Accra Diamond Market*) et craint que l'existence de gisements plus importants encore, en Sierra Leone, ne constitue une menace autrement plus sérieuse pour son avenir.

La fièvre du diamant en Sierra Leone

La course aux diamants à travers l'Afrique de l'Ouest s'engage vingt ans seulement après la découverte des premiers placers en Sierra Leone. L'extraction artisanale du diamant n'est pas une activité coutumière dans la région. Et discrète à l'extrême lors de ses missions exploratoires, la *Sierra*

1 En réglant les rapports au sein du Commonwealth entre les dominations et la couronne britannique, le statut de Westminster (1931) avait déjà accentué la politique d'émancipation. L'Inde accède à l'indépendance en 1947 et la Birmanie dès 1948. Du côté français, le processus est plus lent et plus douloureux — affrontements au Maroc, en Tunisie puis en Algérie, sans compter l'affaire indochinoise qui pourrit en raison de ses prolongements internationaux.

2 Ces diamantaires — lapidaires principalement — reçoivent dix fois par an une partie des gemmes (qualité joaillerie) sans pouvoir en choisir la quantité ni la qualité. Ils ont été accrédités par la *Central Selling Organization* (CSO), structure tentaculaire créée dès 1934 par la De Beers et qui est chargée à la fois d'acheter (filiale *Diamond Corporation*) et de vendre les diamants bruts (filiale *Diamond Trading Company* pour la qualité joaillerie, filiale *Industrial Distributors* pour la qualité industrielle).

Leone Selection Trust (SLST), compagnie privée anglaise, filiale de la De Beers qui recourt à une main-d'œuvre locale dès 1930, se donne alors les moyens d'empêcher les fuites éventuelles. À partir de 1935, elle détient le monopole de l'extraction et de la commercialisation du diamant brut en Sierra Leone³ et entend bien le conserver.

Les rumeurs commencent cependant à circuler à l'orée des années cinquante. En décembre 1954, 30 000 prospecteurs, ressortissants français, dans leur grande majorité, affluent dans la colonie britannique (région de Séfadu et de Yengéma⁴) et l'année suivante, la production issue de la prospection clandestine est estimée à 20 % de la production mondiale annuelle ; leur productivité se révèle deux fois plus élevée que celle de la SLST (Van der Laan 1965). Mais la ruée atteint son apogée début 1956 ; le département des Mines évaluant alors entre 50 000 et 75 000 le nombre de clandestins⁵.

Les diamineurs

Grands voyageurs ayant déjà exploré les filons de l'arachide, de la kola ou de l'or, les *Soninke* comme les *Malinke* intègrent alors le diamant dans leur dispositif. L'exploitation des pierres précieuses se combine ou se substitue au navétanat⁶. Des *Peul* provenant de Guinée, du Soudan mais aussi, dans une moindre mesure, du Sénégal et de Haute-Volta envahissent les placers. Ils s'improvisent diamineurs alors que d'autres, originaires du Mali, du Sénégal, de Gambie, d'Europe, du Liban ou d'Israël, s'impliquent dans le négoce de la pierre brute jouant le rôle d'intermédiaire.

Les diamineurs travaillent pour le compte d'un contremaître (*masta*) et s'engagent à lui remettre toutes les pierres découvertes. En échange, le *masta* assure leur entretien, fournit le matériel qui demeure sommaire⁷. La contrepartie financière, qui correspond à 50 % du produit des transactions,

3 La SLST emploie 2 000 personnes et en fait vivre indirectement 12 000, soit 10 % de la population du Kono (Van der Laan 1965).

4 Estimation rapportée dans "Legislative Council Debates", vol I, Session 1954-55, 9th-22nd December 1954, Part II, Freetown 1957, 360 p.

5 Rapportant la rencontre entre le Premier ministre, Dr. M.A.S. Margai et le Consul de France, le Comte Jacques Charreyron, le *Daily Mail* (25 juillet 1956), évoque la présence de « 200 000 French Subjects in Sierra Leone, some of whom were engaged in illicit diamond mining ». Ces chiffres seront d'ailleurs repris et amplifiés par les autorités françaises : « La présence dans un pays de deux millions d'habitants de 200 000 à 300 000 africains français venus se livrer à l'extraction clandestine du diamant n'est certes pas faite pour faciliter la pacification » Archives du Sénégal, ANS, série G, 21 G 178 (174), télégramme du 13/10/56 adressé par le Fransulat de Freetown au Ministère de la France d'Outre-mer.

6 La fièvre de l'arachide a débuté dans les années 1920 et conduit des dizaines de milliers de paysans de Matam, Bakel, Niore vers les terres promises du Baol et du Saloum. Trente ans plus tard, les paysans africains alternent diamant et arachide au gré des événements. La légère diminution des effectifs soudanais enregistrée en 1956, dans le camp de transit des *navétanes* à Tambacounda s'expliquerait selon le commandant de cercle, Danfakha par « l'attrait des mines de diamant de la Sierra Leone » (David 1980 : 394). À l'inverse, l'année suivante, la migration exceptionnelle de 1 200 Voltaïques de Banfora vers Tambacounda aurait à voir, toujours selon Danfakha, avec les mesures d'expulsion prises par les autorités britanniques à l'encontre de « 40 000 étrangers réputés guinéens et probablement aussi Malinké et Soninké soudanais ou sénégalais » (David 1980 : 397).

7 Contrairement à l'Afrique du Sud où les diamants sont enchâssés dans des pipes de kimberlite, les pierres provenant des gisements alluvionnaires de Sierra Leone, de Guinée ou de Côte-d'Ivoire s'extrait facilement et ne nécessitent donc pas un équipement sophistiqué.

est reversée à l'équipe, puis partagée équitablement entre ses membres. Des milices se constituent moins pour assurer une régulation interne que pour prévenir l'arrivée impromptue des détachements de police⁸. Hors-la-loi, les diamineurs sont, en effet, perçus par les instances administratives comme des propagateurs potentiels de la violence, du désordre et des épidémies. Ces clandestins creusent au hasard, empiètent sur les périmètres des sociétés minières, pillent les galeries déjà exploitées ou encore relavent les graviers résiduels minéralisés qui affluent à la surface des cours d'eau.

À proximité des chantiers clandestins, des villes-champignon sortent de terre, hébergeant des milliers de diamineurs⁹. Des artisans, des commerçants et des prostituées ont accompagné le mouvement. Équipés de loupes et de balances portables, les collecteurs de diamant attendent aussi, la nuit tombée, le retour des prospecteurs pour faire fructifier leurs affaires.

Les trafiquants de diamants

Les niveaux d'intermédiation sont nombreux dans le trafic du diamant. Outre les colporteurs *Dioula*, *Soninke*, *Haalpulaaren*, les trafiquants libano-syriens surtout cherchent à s'enrichir rapidement, au détriment de la De Beers et des États. Pour y parvenir, ils développent d'autres négoce de façade, sillonnent la brousse où ils troquent les gemmes contre des produits alimentaires importés très recherchés dans ces zones difficiles d'accès. À peine extraite, la pierre se négocie sur les chantiers, dans les arrière-boutiques des cités-champignon, mais aussi à Freetown, Monrovia, Abidjan, Anvers, Amsterdam, Tel Aviv, places-fortes régionales et internationales. À l'inverse des diamineurs, qui peuvent un temps se regrouper sous la responsabilité d'un tiers pour procéder à un travail de force, les collecteurs opèrent leurs transactions en solitaire. En un temps record, dans des lieux peu sûrs, équipés d'un matériel sommaire, ils doivent être en mesure d'estimer la qualité des pierres qu'ils achètent et qu'ils revendent alors que, brut, le diamant se décline déjà en milliers de catégories, en référence non seulement à son poids, mais aussi à sa pureté, sa transparence, sa couleur, son éclat, sa cristallisation et sa forme.

Réponses apportées par la colonie britannique avec le soutien de la De Beers

Pour endiguer ce mouvement qui enfievre la vie de plusieurs centaines de milliers de prospecteurs et trafiquants, la colonie britannique expérimente tour à tour des actions impulsives qu'elle s'efforce pourtant d'élever au rang de stratégies concertées, profitant parfois du soutien de la SLST, faisant pression sur elle ou encore sur la colonie française.

8 « ... sous les ordres de leur dirigeants, ils se sont regroupés armés de machettes, sabres, fusils de traite... Les clandestins constituent une puissante organisation ayant ses chefs de chantiers, chefs d'équipe, surveillants procédant au ramassage du diamant et de groupes de policiers en uniforme ». Rapport du gendarme Magnier, chef du poste de gendarmerie de Fénaria sur la situation aux mines de diamants de la Soguinex, secteur de Banenkoro, gisement de Bamouroudou, 20/12/56.

9 C'est ainsi qu'à Koidu (Sierra Leone), le nombre de constructions augmente rapidement, passant de 80 en 1951 à 650 en 1958 et 1 100 en 1966 (Rosen 1973 : 114).

Mesures d'interdiction

Les deux premières ordonnances prises par la Sierra Leone pour lutter contre l'extraction et le trafic clandestins remontent à 1936¹⁰. Elles réglementent l'entrée et la circulation des étrangers dans les zones diamantifères — réserves de la SLST¹¹. À l'inverse des sujets britanniques, les étrangers ne peuvent solliciter un permis d'extraction auprès du responsable de district. Les mesures suivantes participent des termes d'un nouveau contrat passé en décembre 1953 avec la SLST et sont le signe de la montée en puissance des partenaires politiques locaux. Un an plus tôt en effet, lors d'une réunion du conseil législatif, le Révérend Dunbar, membre influent du Kono, propose de renégocier les accords passés entre le gouvernement et la SLST, estimant trop faibles les taxes versées par la société minière. Appuyé dans sa démarche par le ministre des Mines, Dunbar obtient gain de cause. Des changements constitutionnels donnent, en effet, davantage de responsabilités à la fois aux conseils de district et aux ministres sierra-leonais dans la gestion de leur pays. La SLST accepte les nouvelles taxes. En échange, le gouvernement entreprend de l'assister dans la lutte contre le vol, multipliant les arrestations. Déjà, en septembre 1952, il avait envoyé un détachement de police pour soutenir dans ses efforts la milice privée de la SLST¹², chargée de repérer la fraude au sein des périmètres miniers. Mais comment une milice et un corps policier fort de 700 engagés pour l'ensemble du Kono pouvaient-ils, même conjointement, résister à l'afflux de milliers de clandestins ? À défaut de pouvoir procéder à des arrestations massives, les autorités britanniques combattent sur le terrain juridique. Les peines de prison sont allongées. En mars 1954, la définition de "l'étranger" est élargie à ceux qui ne sont pas originaires du Kono ou qui s'y sont installés après le premier janvier 1950. Le gel de la délivrance des permis individuels fait aussi partie des nouvelles mesures qui soulèvent bien des oppositions du côté des représentants de districts voyant ainsi disparaître une source de financement.

Mesures de libéralisation

Face à la détermination des clandestins, ces opérations successives et ponctuelles d'intimidation n'ont, cependant, aucune efficacité. La situation économique et politique sierra-leonaise se détériore. Des pénuries s'installent ; la prospection du diamant s'opérant au détriment de la culture du riz notamment. Les *Trade Unions* font grève ; des manifestations violentes se succèdent à Freetown puis dans les provinces du Sud et du Nord incitant le *Colonial Office* à s'intéresser davantage aux affaires sierra-leonaises, hésitant toutefois dans ce contexte brûlant, à prendre des mesures coercitives. La colonie britannique réalise qu'elle ne peut empêcher, par la force, ce déferlement. Une visite au Ghana voisin finit de la convaincre du caractère incontournable de la négociation avec les clandestins. Ce qui

10 *Minerals Ordinance, Diamond Industry Protection Ordinance.*

11 *Diamond Protection Areas.*

12 The Diamond Protection Force est composée de mercenaires ou soldats entraînés en Rhodésie et en Afrique du Sud.

supposait au préalable de restreindre, une nouvelle fois, les privilèges de la SLST. Légaliser ce qu'on ne peut interdire, changer la loi devient un impératif. Les instances gouvernementales n'entrevoient pourtant pas les mêmes tactiques pour y parvenir. Les responsables de district souhaitent une légalisation rapide de la prospection et la constitution d'un marché local — mesures censées interrompre le trafic clandestin et assurer un regain économique notable des régions concernées. Si à Londres, les positions du gouvernement central sont moins tranchées, l'introduction de permis individuels est approuvée ; elle pourrait impliquer davantage la paysannerie locale dans l'extraction du diamant et la conduire naturellement à rejeter les concurrents étrangers.

Les négociations engagées entre le gouvernement et la SLST sont longues à aboutir ; pendant plus d'un an, elles achoppent sur le montant des compensations financières ¹³. Ratifié en février 1956, l'*Alluvial Diamond Mining Scheme* (ADMS) réduit les droits exclusifs de la SLST à un périmètre de 450 miles dans les zones les plus riches en gisements. Plus tard, la SLST obtiendra 200 miles supplémentaires. Assurée de n'avoir aucune société minière étrangère pour concurrente, elle a, de surcroît, la possibilité de poursuivre des reconnaissances géologiques hors de son périmètre. Les membres du "Kono District Council" estiment que la SLST détient encore trop de pouvoir, trop d'argent et de terres. À compter de cette période, les tensions entre les instances décentralisées et le gouvernement central de la Sierra Leone s'exacerbent. Les régions du Bo et du Kenema deviennent alors accessibles aux diamineurs "autochtones" disposant d'une licence individuelle. Plus de 1 500 licences sont délivrées le mois suivant l'accord et les détenteurs de licences sont autorisés à employer une vingtaine de manœuvres, "autochtones" ou "allogènes". L'ADMS régleme également la commercialisation du diamant avec l'appui de la DCSL (*Diamond Corporation Sierra Leone*), la filiale de vente de la De Beers : des permis sont accordés cette fois-ci sans distinction de nationalités. Les transactions marchandes doivent impérativement s'exercer sur les lieux d'extraction. Pari difficile et totalement nouveau pour la De Beers : en l'espace de quelques mois, la DCSL doit mettre sur pied, au cœur de la Sierra Leone, une structure souple et mobile, capable de racheter les diamants dispersés entre les mains des milliers de petits négociants et de concurrencer les réseaux clandestins très actifs, en proposant des tarifs plus attractifs. C'est une occasion unique pour le groupe sud-africain de tester ses capacités de négociation, d'affiner ses stratégies. Au lendemain de l'indépendance du pays, la De Beers demeure l'exportateur légal du diamant en Sierra Leone.

Mesures d'expulsion

Pourtant le 29 octobre 1956, à peine huit mois après la libéralisation de l'extraction et de la commercialisation du diamant, le gouverneur Dorman procède à l'expulsion des diamineurs "étrangers". Un délai de trois semaines leur est accordé pour quitter le Kono sans pénalités, avec leurs biens et leurs diamants. Des rumeurs circulent : le Gouverneur Dorman aurait fait sa déclaration publique « à l'instigation du Gouvernement français soucieux de récupérer ses ressortissants et de les contraindre à payer les

¹³ Exigeant 10 millions de livres anglaises, la SLST en obtient 1,5.

impôts »¹⁴. Redoutant que cette mesure expéditive ne provoque des bagarres intertribales, les autorités françaises suggèrent le consensus alors que les Britanniques revendiquent la fermeté. La situation nécessite une intervention immédiate. Si la persuasion se révèle inefficace, si les clandestins ne se décident pas « à quitter volontairement le territoire » sierra leonais, le recours à la force sera envisagé.

Un accord est cependant négocié entre les autorités britanniques et françaises qui, grâce à une collaboration étroite, ont pu trouver une issue lors du conflit qui avait éclaté autour du canal de Suez¹⁵ ; elles sont donc prêtes à réitérer l'expérience. Le Gouvernement de l'AOF est disposé à collaborer à condition qu'aucune démonstration de violence ne soit faite avant les élections municipales¹⁶ ; mais ses moyens de négociation demeurent limités face à la détermination des autorités britanniques¹⁷. Il se retrouve donc dans l'obligation d'organiser cette évacuation sans pour autant envisager des solutions concrètes ni les moyens d'éviter un déferlement sur les gisements voisins de Guinée. Seul le gouverneur de Guinée s'interroge sur les conditions de réalisation de cette opération. À partir d'une étude sommaire des coûts nécessaires au transfert, au contrôle, à l'accueil et à l'acheminement de 25 000 ressortissants guinéens et soudanais vers un des territoires de l'AOF, il sollicite auprès de son ministère de tutelle un crédit spécial de 100 millions de francs CFA, rappelant, par ailleurs, que les moyens humains à sa disposition sont des plus limités¹⁸. Quelques jours plus tard, alors que les rapatriements s'accélérent et qu'il n'a obtenu que 5 millions pour assurer le transport des rapatriés, il donne ordre de fermer les frontières entre la Sierra Leone et la Guinée¹⁹. Le Fransulat de Sierra Leone lui accorde le même jour un crédit supplémentaire de dix millions. Parallèlement, précisant que nul n'est habilité à « fermer les frontières d'un territoire français à des ressortissants français »²⁰, le Ministre de la France d'Outre-mer fait comprendre au Gouverneur de Guinée que le financement de cette

14 ANS, 21 G 178 (174). Télégramme émis par le Fransulat de Freetown (consul Charreyron), le 9/11/56.

15 Quand le colonel Nasser pris le pouvoir en 1954, il interdit le passage du canal de Suez aux navires israéliens et, au nom de la souveraineté de l'Égypte, exigea l'évacuation des troupes britanniques (traité d'octobre 1954). En 1956, la décision du "raïs" de nationaliser le canal, afin d'assurer le financement du barrage d'Assouan, provoqua une grave crise internationale et l'intervention des troupes franco-britanniques, consécutive à l'offensive d'Israël contre l'Égypte.

16 « ... j'ai demandé que, en tout état de cause, aucune mesure d'exécution n'ait lieu avant le 18 novembre, date des élections municipales et dans toute la mesure du possible dans un délai suffisant après cette date pour que le Gouverneur du territoire français puisse régler lui-même les modalités de l'opération avec son collègue britannique », Télégramme du 26/10/56 émis par Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-mer et rendant compte de ses entretiens avec le London Colonial Office. ANS, 21 G 178 (174).

17 Elles acceptent cependant de prolonger la durée de l'appel à "l'exode volontaire" jusqu'aux premiers jours de décembre.

18 Télégramme émis le 24/11/56.

19 Télégrammes émis les 29 et 30/11/56 : « Si pas de solution apportée au problème de financement du transport, je serai obligé de laisser à pied en toute liberté les deux autres tiers. Il faut craindre que beaucoup prennent le chemin des placers diamantifères du Territoire et les submergent rapidement ». Et le lendemain, « dans l'impossibilité absolue de recevoir dans des conditions normales un pareil afflux subit, je donne ordre de fermer les frontières »

20 Télégramme n° 20.193, émis par G. Defferre le 7/11/56.

vaste opération de rapatriement relève exclusivement du budget des territoires concernés ²¹. Cette suite d'événements est bien la traduction d'une dilution des responsabilités au sein du Gouvernement français, et aussi d'une impuissance.

Contre-attaques des clandestins

Alors que le pouvoir colonial français semble dépassé par les événements, des dizaines de milliers de diamineurs quittent, dans le calme, le Kono : « L'exode de la région de Séfadu se produit en éventail un peu dans toutes les directions mais principalement par les postes de brousse en direction de l'est et du nord-est, dans une région boisée et à peu près sans route, ce qui rend tout contrôle pratiquement impossible aussi bien pour les autorités anglaises au départ du Sierra Leone que nous pour l'arrivée. Si certains éléments empruntent par camion la route de Nongoa où ils peuvent être contrôlés, d'autres se dispersent par petits groupes dans l'intérieur de la zone diamantifère, pour gagner vraisemblablement Kindia » ²².

Certains regagnent leur région d'origine par leurs propres moyens. D'autres sont évacués par camions, à partir de Nongoa, principal poste de contrôle. D'après C. Bonfils, les deux tiers des expulsés seraient originaires de Nioro au Soudan ²³. Entre le 10 novembre et le 7 décembre, les autorités françaises — concentrées à la frontière guinéenne — recensent 9 739 passagers ²⁴. Sur 4 965 personnes identifiées en fonction de leur nationalité, on trouve 44,3 % de Guinéens, 38,9 % de Soudanais, 12,6 % de Sénégalais / Mauritanais, 3,2 % d'Ivoiriens et 1 % de Nigériens. Transitant par Kankan, les Soudanais et Sénégalais sont ensuite acheminés par camions, par péniches ou bateau à vapeur vers le centre d'hébergement de Bamako — le Lazaret — créé pour la circonstance avant d'être renvoyés dans leurs subdivisions ou cercles d'origine. En novembre 1956, les convois par voie fluviale se poursuivent au rythme de 1 800 personnes par semaine ²⁵.

21 « La conjoncture financière actuelle qui impose des réductions de crédits et une limitation de subvention ne permet pas de dégager une subvention spéciale relative aux mouvements des ressortissants de l'AOF entrés en fraude en territoire étranger ; ces mouvements ayant même en temps normal un caractère saisonnier. Il appartient aux budgets de l'AOF et des territoires intéressés de faire face aux dépenses accidentelles provenant du retour accéléré. Considérant qu'il s'agit essentiellement de Guinéens et de Soudanais ». Télégramme émis le 17/11/56 par Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-mer.

22 Télégramme n° 23. 26, émis par M. Chambard, Fransulat de Freetown.

23 Télégramme n°285-286, émis le 5/11/56.

24 Recensement des ressortissants français en Sierra Leone refoulés par les autorités britanniques en Guinée, réalisé par le commandement supérieur des forces armées de la zone de défense AOF-Togo (ANS 21G 178 [174]).

25 Rapatriement des Soudanais émigrés en Sierra Leone, Document établi par le Territoire du Soudan, Direction des services de police.

La circulation comme stratégie défensive

Mais la majeure partie des diamineurs s'enfoncent dans la forêt guinéenne quand ils ne demeurent pas cachés en Sierra Leone, dans l'attente d'une accalmie. Le mouvement tournant à travers l'Afrique de l'Ouest prend alors toute son ampleur. Avant même la grande expulsion, dès juin 1956, les forces de l'ordre interviennent tant sur les chantiers de la Soguinex²⁶ que sur ceux de la société minière de Beyla²⁷ investis par les diamineurs. Début septembre, la gendarmerie de Siguiiri signale la présence de 5 000 prospecteurs, à un kilomètre de la ville et, Félix Houphouët-Boigny, alors Ministre délégué à la Présidence du conseil, fait part de son inquiétude au Haut-Commissaire de la République en AOF à propos de l'agitation qui règne dans la région diamantifère de Bodonou (Guinée) où la société minière de Beyla a procédé à des arrestations arbitraires. En décembre, la zone de Famoroudou dans le canton de Kérouané est également envahie par une dizaine de milliers d'Africains, évacués de Sierra Leone, qui empiètent une fois de plus sur les périmètres de la Soguinex.

C'est la recherche du gisement qui justifie et détermine leur course ; il s'agit d'arriver parmi les premiers dans la zone diamantifère et les rumeurs peuvent contribuer plus activement que n'importe quelle autre opération directe de dissuasion au départ des prospecteurs. Autrement dit, ce sont des considérations multiples et non l'événement seul qui conduit le migrant à choisir de quitter un lieu pour un autre. Avant même d'avoir atteint la Côte-d'Ivoire, une partie des diamineurs envahissent le Liberia. Outre le bassin de la Loffa qui, dès 1957, attire surtout une main-d'œuvre locale jusqu'alors employée dans les plantations d'hévéas, les petits gisements aux frontières guinéenne et ivoirienne sont visités par les prospecteurs étrangers. En septembre 1958, c'est au tour de la région de Séguéla (Diarabala, Nafana, Folona, Bobi) en Côte-d'Ivoire d'être investie par des milliers de clandestins, refoulés de Guinée. 2 à 3 000 au moins des 5 000 expulsés de Bonodou — placer guinéen — se retrouvent à Diarabala, gonflant artificiellement le petit village qui abritait 178 âmes avant la ruée (Person 1983 : 416).

La référence à un territoire borné par des frontières physiques n'a pas de pertinence pour ces populations africaines aux contours identitaires, ethniques, tribaux, communautaires fluctuants. C'est pourquoi, quand les autorités britanniques puis françaises les somment de quitter leurs territoires respectifs, elles obtempèrent sans violence parce qu'elles ont entendu dire que d'autres gisements comparables et moins contrôlés se trouvaient de l'autre côté de la "frontière". Elles gagnent le territoire contigu — qui, pour elles, est le même, a la même valeur ; c'est le lieu d'où on extrait ou à partir duquel on peut négocier la pierre précieuse. Plus tard, les trafiquants poursuivront leur chemin en Afrique centrale, explorant les gisements de

26 Les premières pierres découvertes en Haute-Guinée sont extraites par des prospecteurs de la SLST agissant pour le compte de la Minafro — société d'exploitation minière en AOF. Le domaine minier de la Minafro s'étend à la limite de la Haute-Guinée et de la Guinée forestière : Baradou (1936), Fénaria (1937), Férédou (1938), Banankoro (1939), Bourou (1944). Il est transféré à la Soguinex (Société GUINéenne d'Exploitation minière. À partir de 1946, le Gouvernement général de l'AOF et la Guinée deviennent actionnaires de la société minière qui, par ailleurs, approvisionne la De Beers.

27 Créée en 1951, à l'initiative de diamantaires français, La Minière de Beyla exploite un gisement à l'ouest de Beyla.

l'Oubangui-Chari et du Congo belge pendant que d'autres rebrousseront chemin en Sierra Leone, en Guinée, déjouant au mieux les "*Strangers Drivers*" ou "opérations bulldozer". Leur territoire est celui du diamant.

Corruption, séduction : deux autres armes

Les trafiquants raisonnent à la fois selon une logique individuelle et communautaire ; la communauté pouvant elle-même prendre des formes multiples — ethnique, familiale, villageoise, religieuse, professionnelle. Dans ces conditions, les sanctions prises par les États à leur encontre sont faciles à déjouer. On stigmatise l'étranger ; en réaction ils usent de la corruption pour acheter des actes de naissance, des terrains ou encore ils recourent à la séduction pour épouser des femmes du pays ou pour trouver des prête-noms. En Sierra Leone, les revendeurs ont repéré combien l'administration locale est avide de rentrées d'argent pour asseoir son pouvoir face à l'autorité coloniale, mais aussi face à des concurrents éventuels à la chefferie. Mis en selle par les Britanniques qui n'ont pas toujours respecté la hiérarchie traditionnelle, les *Paramount Chiefs* jouent, en effet, de leur position au plan local pour intégrer au sein des *Tribal Authorities* des étrangers. En échange de leurs suffrages, mais aussi de sérieuses compensations financières, ceux-là obtiennent des licences d'extraction ou de vente en règle.

Recours à la multi-activité

Quand on les prive de liberté d'action en les incarcérant et qu'ils ne parviennent pas à s'échapper en corrompant leurs geôliers, les diamineurs ou revendeurs prennent leur mal en patience, sachant que, contrairement à leur activité, cette sanction a une fin. Tous les diamantaires rencontrés ont connu une fois au moins un emprisonnement, une expulsion et laissent entendre sans bravade aucune qu'un tel risque fait partie du "métier" : « ... on ne peut condamner l'État parce qu'il nous dit, faut pas aller et on le fait. Ça, si ça arrive, l'État n'est pas responsable. On connaît bien les lois parce qu'on part cache-cache. Donc, ça nous concerne... ».

Quand la pression devient trop forte, ils développent des activités de façade. Ils s'improvisent commerçants, bouchers, boulangers, éleveurs ou alternent, cumulent les fonctions. Le troc reste de mise dans l'univers du diamant et les gemmes sont échangés contre des produits alimentaires, des tissus ou des produits du crû (caoutchouc, palmistes).

Réactions des autorités françaises

Interdiction de prospecter en dehors des sociétés minières, légalisation de la prospection et de la commercialisation du diamant avec compensation financière pour les sociétés minières, expulsion des clandestins font également partie de la panoplie d'instruments auxquels l'État français recourt, successivement et dans un intervalle de temps très limité, pour endiguer le flot des diamineurs se déversant sur la Guinée, puis sur la Côte-d'Ivoire.

Mais, les conditions d'application ne sont pas les mêmes que dans la colonie britannique. D'abord, la reconnaissance géologique s'est opérée

beaucoup plus tardivement en AOF, parce que les milieux d'affaires étaient davantage préoccupés par le développement commercial des colonies que par leur développement industriel. Faute de moyens techniques et financiers suffisants, les sociétés minières s'implantèrent difficilement et sans coordination aucune. Concurrentes plus que solidaires²⁸, elles agirent en ordre dispersé et se trouvèrent, de surcroît, vite fragilisées par une législation à la limite de l'ésotérisme, rendue intelligible pour les seuls initiés. L'AOF aurait eu davantage de règlements miniers que de mines. Si bien qu'à l'arrivée des clandestins, cette nébuleuse de petites sociétés ne put, à l'inverse du cartel De Beers, opposer une résistance solide, organisée. Il faut dire que les trafiquants comme les prospecteurs de diamant avaient eu le temps d'affûter leurs ruses de l'autre côté de la frontière. La colonie française qui n'a pas soutenu les sociétés minières dans leur effort de création et qui, au contraire, n'a pas hésité à les opposer en leur refusant la délivrance de nouveaux permis miniers, à limiter leurs périmètres pour satisfaire les clandestins²⁹, ne put, en retour, compter sur leur appui pour empêcher l'extraction artisanale de la "pierre des pierres". Par ailleurs, ayant opté très longtemps pour une politique d'administration directe, la France ne peut pas non plus espérer maintenir la pression par l'intermédiaire de relais locaux efficaces. Et il est trop tard même pour créer ces relais. Ni la Loi-cadre de mai 1956 qui remet en cause la direction fédérale des mines et de la géologie de l'AOF, en restreignant ses attributions au profit des territoires, ni la mise en place, l'année suivante, des conseils de gouvernement et la désignation d'hommes politiques locaux comme ministres chargés des mines ne pourront changer l'ordre des choses.

Le laisser-faire

Consciente des bouleversements politiques qui s'annoncent, notamment en Guinée, avec la montée en puissance des partis politiques, la colonie française pare au plus pressé. Elle cherche une solution pacifique et libérale permettant de trouver un exutoire à l'afflux des clandestins³⁰. En France, fin 1956, le service des mines réfléchit à la création d'une coopérative africaine d'exploitation du diamant qui serait financée par le Crédit de Guinée et le Fonds Commun des Sociétés de Prévoyance. Elle pourrait coordonner les chantiers et racheter la production locale individuelle, la détournant ainsi des

28 En Côte-d'Ivoire, la SAREMCI (Société Anonyme de Recherche et d'Exploitation Minières en Côte-d'Ivoire) et la SODIAMCI (Société de DIAMants de Côte-d'Ivoire), créées respectivement en 1948 et 1954, par des joailliers parisiens à la surface financière limitée, se lancèrent dans des querelles acharnées en vue d'obtenir de l'assemblée territoriale de Côte-d'Ivoire des permis miniers.

29 Début 1957, le territoire de Guinée passe avec les deux compagnies minières un accord stipulant qu'elles concéderont une partie de leurs terrains aux clandestins contre promesse d'indemnisation.

30 « Peloton gendarmerie ayant tenté vainement expulsion promet intervention massive et armée. Pour éviter conflits sociaux avec conséquences regrettables sollicitons haute intervention pour arrêt toute mesure répressive ». Télégramme émis le 25/12/56 à destination du Haussaire de Dakar. « A ce jour, par ordre de Monsieur le Gouverneur de la Guinée à Conakry, le service consiste pour le PM4 et le poste de gendarmerie de Fénéria à assurer la protection et la surveillance des chantiers de la Soguinex sans aucune autre intervention », Rapport du gendarme Magnier, chef de poste de gendarmerie Fénaria, op.cit.

routes menant vers le Liberia et la Sierra Leone. Créée en février 1957, la Bekima (Beyla, Kissidougou, Macenta) n'est cependant pas dotée de moyens comparables à ceux du *Government Diamond Office* en Sierra Leone. Les terrains qui lui sont alloués s'épuisent rapidement, en raison d'une exploitation intensive et en l'absence d'une modernisation des techniques d'extraction. Devant mettre de l'ordre dans le chaos, la Bekima est déjà déficitaire en août 1958, grevant sérieusement le budget de la Guinée. Parallèlement, une procédure accélérée est mise en place pour étudier les dossiers des Africains ayant déposé des demandes d'autorisation personnelle d'exploitation diamantifère. Les revendications des mineurs portent effectivement sur la propriété des substances minérales ; ils remettent en cause la légitimité des droits mineurs existants. Mais la colonie française tarde à prendre une décision.

Préoccupée avant tout par la préparation de la nouvelle assemblée territoriale, la colonie se refuse à toute intervention policière et opte pour le laisser-faire : en janvier 1957, les clandestins commencent à franchir la rivière baoulé qui leur avait été fixée comme limite à ne pas dépasser, sans réaction des autorités concernées. En mars, ils envahissent les périmètres de la Beyla, en juin ceux de la Soguinex, sans que la force publique n'engage de représailles.

La ruée continue mettant à jour l'impuissance de la colonie française et donnant ainsi l'occasion au nouvel homme fort du Parti Démocratique — Sékou Touré — de tester son pouvoir naissant. Il conçoit l'expulsion des étrangers comme un moyen de démontrer sa force face à une colonie en déclin mais aussi comme un moyen de séduire ces nouveaux électeurs, en leur attribuant les périmètres miniers déguerpis. Dès 1956, les principaux partis politiques guinéens (RDA, BAG, DSG³¹) critiquent la faiblesse du gouvernement français face au déferlement des clandestins ainsi que la disparition de la réglementation minière et structurent, pour partie, leurs mouvements autour de cette contestation. Vice-président du gouvernement de Guinée depuis le vote de la Loi-cadre (1957), Sékou Touré est à l'initiative des premières "opérations bulldozers". Le 25 septembre 1958, sur ordre du futur président de l'État indépendant, le chef de poste de Kérouané s'attaque aux 5 000 clandestins établis à Bodonou ; ceux-là se réfugient en Côte-d'Ivoire (Person 1983 : 415). Trois jours plus tard a lieu le référendum : la Guinée est alors le seul État de l'espace francophone à repousser le projet de constitution de la communauté franco-africaine.

En Côte-d'Ivoire, les autorités françaises se révèlent aussi incapables de contrôler la situation quand le flot de clandestins gagne les placers de la région de Séguéla. Elles ne parviennent ni à négocier, ni à contingenter, ni à libéraliser. Ne disposant presque plus de terrains, et ces terrains étant envahis par les clandestins, les sociétés minières sont au bord du dépôt de bilan. Les trafiquants se sont organisés, multipliant les réseaux de contrebande, écoulant les pierres sur les marchés du Liberia, évitant ainsi les bureaux d'achats de Daloa, Bouaké, Abidjan, trop surveillés. Les diamineurs engagés dans cette

31 Rassemblement Démocratique Africain (Sékou Touré, Saïfoulaye Diallo) ; le Bloc Africain de Guinée (Barry Diawandou) ; la Démocratie Socialiste de Guinée (Ibrahima Barry dit Barry III).

course sont déterminés et disposés éventuellement à se battre ³². Pourtant, à l'initiative de notables locaux — titulaires de permis d'extraction — une milice privée s'est créée, appuyée dans ses opérations par les autorités administratives. Mais les moyens en hommes mis en œuvre par cette force illégale comme par l'armée française sont insuffisants pour enrayer un tel mouvement : expulsés par camions, les diamineurs regagnent aussitôt les sites miniers et continuent de profiter de la carence de pouvoir pour continuer d'exercer leurs activités hors-la-loi jusqu'au lendemain de l'indépendance de la Côte-d'Ivoire. Le fait que l'État colonial abandonne à la sphère privée une partie de ses prérogatives — le soin d'assurer la protection des périmètres miniers et d'expulser les étrangers — traduit bien l'effritement de sa légitimité ³³.

Accédant au pouvoir, le nouvel État indépendant se voit dans l'obligation première de démontrer sa force, son efficacité à ses concitoyens ; contrairement au colonisateur, il doit être en mesure de supprimer l'extraction et la commercialisation clandestines de diamants. Aussi, à deux reprises, en 1960 et 1962, procède-t-il à des actions policières musclées à Séguéla et Boundiali, détruisant les campements, brûlant les magasins de stockage, les maisons, installant des bases militaires au bord des marigots. À moyen terme, ces opérations d'intimidation auront effectivement une certaine efficacité d'autant que le sol ivoirien est beaucoup moins riche en gisements que la Sierra Leone ou la Guinée et que le nouvel Eldorado s'est déplacé entre le Congo belge et l'Oubangui-Chari.

Mais en définitive quelle pertinence et quelle efficacité ont réellement les mesures lancées successivement ou alternativement par les États coloniaux ou les États-Nations pour endiguer les flux migratoires ?

Tactiques des États

Légaliser ce qu'on ne peut contrôler

Les opérations de stigmatisation des étrangers échouent le plus souvent et, cédant du terrain aux clandestins, les autorités révisent sans cesse leur définition de l'étranger. Quant aux opérations d'emprisonnement, elles n'ont pas plus d'effets. Une fois libérés, les diamineurs repartent à l'assaut des placers et les trafiquants réintègrent les circuits de la contrebande. C'est alors qu'on légalise ce qu'on ne peut contrôler, on laisse faire ce qui est déjà fait. Dans l'affaire, les États espèrent au moins récupérer une partie des devises en élaborant un système de taxations. Les autorités — britanniques en Sierra Leone, françaises en Guinée et Côte-d'Ivoire — évoquent, comme le feront plus tard les autorités zaïroises, l'espoir de voir se moderniser et se rationaliser le secteur par ces opérations de libéralisation. Elles s'attendent à

32 Des trafiquants rencontrés 30 ans plus tard, diront "avoir fait l'Indochine" dans cette région de Côte-d'Ivoire où, armés de carabines volées à l'armée française, ils se dissimulaient et s'enfonçaient dans la brousse pour déjouer la surveillance des avions qui survolaient les placers.

33 « Il reste que, malgré l'appui de cette force illégale, les autorités administratives manquent des moyens les plus élémentaires pour assurer autre chose qu'un minimum d'ordre public et de sécurité sanitaire », Y. Person, Document : situation des régions diamantifères (note du 3 décembre 1958).

l'implication grandissante et directe des autochtones. Mais c'est un mauvais calcul. Pour quoi faire, pourquoi prendre des risques quand on peut déléguer ou en profiter indirectement ? C'est un peu le raisonnement que développent dans un premier temps certains responsables politiques sierra-leonais. Plus récemment encore, en 1991, la législation angolaise a autorisé les particuliers à se lancer dans le négoce des pierres non taillées ; le Gouvernement pensait qu'il existait d'importants stocks clandestins de diamants et espérait ainsi remplir ses caisses. Ses espoirs ont été déçus. Impuissant, il a assisté à la ruée de 50 000 *garimperos* dans le bassin de la rivière Cuango, mouvement facilité par la réouverture des routes de campagne après la guerre. De fait, il semble très difficile d'anticiper le comportement des populations ; sollicités par le gouvernement, des milliers de Zaïrois abandonnèrent leurs champs, leurs écoles pour ramasser le diamant. Largement décrit (Nkola 1984 ; Tshibanza 1986), ce "phénomène creuseurs" aurait contribué à la dégradation de l'économie zaïroise. Mais dans le même temps, une bourgeoisie locale tirant profit de la vente des pierres précieuses se constituait (Biaya 1985), faisant de Mbuji-Mayi une riche cité.

***Multiplier les mesures antagonistes sans se donner le temps
d'en mesurer les effets***

Tout se passe comme si les États, après avoir pris une mesure, la regrettaient déjà, engageant son retrait puis une mesure antagoniste et enfin usant à la fois de tous les instruments à leur disposition — livrant au grand jour leurs limites dans la gestion de mouvements migratoires massifs. C'est ainsi qu'en Sierra Leone, une fois les licences attribuées aux collecteurs de diamants, le nouveau ministre des Mines décide d'opérer un contrôle sévère qui, en novembre 1957, conduit à la suppression de la moitié de celles qui avaient été accordées en janvier, sous prétexte de ventes insuffisantes. Les États s'attaquent toujours au même symptôme — la fièvre du diamant — mais dans le trouble, ils varient les tactiques sans maîtriser du tout les effets. Cela n'empêche que, dans les discours, ils justifient leurs choix tactiques, occultant les tâtonnements.

De surcroît, les analyses portant sur les effets des mesures de libéralisation reprochent précisément ce pourquoi la mesure a été prise : l'émergence du "phénomène creuseurs" chez les populations locales. Comme si la désertion des écoles, des foyers et des rizières avait démarré au lendemain de cette légalisation et traduisait une trop grande efficacité de la mesure... De la même manière, dire que ces mesures libérales prises pour combattre la fraude — légalisation de l'extraction, de la commercialisation des pierres précieuses et canalisation des exportations dans un circuit officiel — renforcent au contraire cette fraude, nous paraît inexact³⁴. Si on peut tenter d'observer et de mesurer l'activité des commerçants ou des bureaux d'achats agréés, les transactions opérées dans les comptoirs clandestins devaient être très difficiles à repérer avant la mise en place d'une politique libérale. Le niveau de fraude devait être impossible à évaluer. Alors comment peut-on avancer l'idée d'une intensification de la fraude sans

34 En référence aux travaux de Bwana N'Sefu (1992), de Tshibanza & Tshimanga (1985) sur la libéralisation de l'exploitation et de la vente des matières précieuses au Zaïre.

travail comparatif possible ? Seule conclusion à laquelle on peut aboutir : la fraude est assurément plus visible.

D'autre part, les effets observés sont très certainement le reflet de mesures antagonistes prises successivement voire simultanément. Si en Sierra Leone, en Guinée et en Côte-d'Ivoire, la libéralisation a précédé l'expulsion, au Zaïre notamment ce fut l'inverse. Mobutu refoula à plusieurs reprises les diamantaires étrangers avant de libéraliser l'exploitation artisanale des matières précieuses. Un événement considéré comme initial est déjà l'effet d'un autre événement qui va continuer à travailler par-delà l'événement premier. Un événement resté longtemps sans importance peut aussi jouer un rôle décisif à l'occasion de circonstances nouvelles. Ce qui veut dire que les effets de la libéralisation peuvent aussi bien être liés à toute une série de mesures antérieures déjà identifiées comme à d'autres événements peut-être encore mal entrevus. Enfin, un même effet peut avoir un impact multiple sachant qu'il s'adresse à des interlocuteurs hétéroclites. Comment les États qui qualifient les trafiquants de diamants de "hordes détribalisées" ou "d'aventuriers cupides" peuvent-ils présupposer dans le même temps que ces populations développent des comportements identiques et constituent une entité ?

Considérer l'urgence comme un "art de la guerre" ³⁵

L'État est persuadé que, pour être efficace, son action doit se déployer dans l'urgence. C'est la raison pour laquelle, l'expulsion — mesure coercitive par excellence — fut adoptée si rapidement en Sierra Leone alors que l'efficacité de la libéralisation n'avait pas encore eu le temps d'être testée. Cette mesure radicale est décidée alors que le pays est très agité depuis deux ans et à la veille d'une période électorale : « Les candidats au 'legislative council' qu'ils soient gouvernementaux ou d'opposition pourraient trouver un prétexte facile d'excitation au nationalisme en expliquant que tous les maux de ce pays sont provoqués par des étrangers venus dérober les richesses du sol natal »³⁶, faisait remarquer le Consul de France en Sierra Leone au Gouverneur de la Guinée française. À l'automne 1956, des hommes se succèdent à la direction du pays. Dès sa nomination en septembre, le Gouverneur Dorman se rend dans le Kono et conclut que la présence des étrangers représente un danger potentiel pour la sécurité du pays. Dramatiser l'impact des mouvements migratoires en leur prêtant un caractère anémique relève, en effet, des stratagèmes communément développés par les hommes politiques.

Le *Colonial secretary* estime que pour éviter des troubles graves, il convient d'engager « une prompt action ». La vitesse est assimilée, associée à la violence et est utilisée comme un instrument de domination. Une intervention rapide est supposée créer un effet de surprise, désarçonner l'adversaire et rendre difficile, aléatoire la parade, la riposte. L'État britannique lance un "ultimatum" aux diamineurs. Après avoir prospecté pendant près de quatre ans dans la zone, les creuseurs "étrangers" ont trois semaines pour quitter les lieux. Décision dernière prise après toute une série de négociations

³⁵ En référence à l'ouvrage de Sun Tse.

³⁶ ANS, 21 G 178 (174), Télégramme émis par le Consul de France en Sierra Leone au Gouverneur de la Guinée française.

ou impulsion ? À quoi correspondent ces trois semaines ; selon quels critères cette durée a-t-elle pu être avancée ?

En configurant le temps, en bornant son intervention à l'aide d'un calendrier d'échéances, d'un emploi du temps, de délais, l'État croit pouvoir réguler le hasard, agir sur les hommes.

Déplacer les problèmes, retarder leur apparition

Dans le mois qui suit l'ultimatum lancé dans le district du Kono, des dizaines de milliers de personnes quittent la Sierra Leone. Très peu préparée et contre toute attente, cette opération tant redoutée par les autorités françaises eut une efficacité immédiate. Est-ce à dire que les "hordes tribalisées" furent convaincues par les menaces voilées du Gouverneur Dorman ? D'après le consul de France à Freetown³⁷, « le succès inattendu de cette opération s'explique moins par la crainte des mesures de force qui seraient appliquées à l'expiration du délai de trois semaines que par l'engagement pris de laisser partir nos ressortissants avec tous leurs biens y compris les diamants ». Ces arguments semblent peu crédibles quand on connaît l'ingéniosité des trafiquants de diamants à transporter et écouler les pierres précieuses à l'insu de n'importe quel douanier ou contrôleur. Les pierres sont très facilement dissimulables. Et ce n'est de toute façon pas avec 700 policiers que la Sierra Leone peut, par ailleurs, prétendre intimider des "aventuriers sans vergogne" qui ont déjà résisté à moult emprisonnements. À se demander si la colonie britannique n'a pas su habilement faire circuler des rumeurs sur la découverte de nouveaux gisements de l'autre côté de la frontière.

De fait, le problème n'est pas résolu, il est simplement déplacé sur un autre territoire et dans le temps. Une observation sur le moyen et long terme conduit à relativiser l'efficacité de cette mesure. Quarante ans plus tard, bien que l'exploitation du diamant demeure une entreprise difficile et très souvent illusoire, la fièvre du diamant n'est pourtant pas éteinte. L'expulsion des uns a parfois provoqué l'arrivée des autres ; par la rumeur, ils ont appris l'existence d'un *Eldorado* qu'ils ne soupçonnaient pas. En Sierra Leone comme au Liberia, les trafiquants sont encore nombreux. En décembre 1992, 2 000 Gambiens et 300 Sénégalais étaient évacués des zones diamantifères de Séfadu. Des rebelles du Front révolutionnaire uni (RUF) soutenus par le NPFL (Front National patriotique du Liberia) — faction dirigée par Charles Taylor — avaient attaqué la région. Dans le conflit libérien qui s'est propagé sur les frontières de la Sierra Leone voisine, le contrôle des mines de diamants constitue bien un enjeu important. En Guinée, l'exploitation privée des gisements a été interdite à partir de 1985, quelques mois après l'avènement du président Lansana Conté et les zones diamantifères ont été exploitées par des sociétés mixtes. Mais en Guinée comme en Côte-d'Ivoire³⁸, en dépit des mesures prises par les États-nations, des "clandestins" sont toujours à la recherche du diamant ; y participent non seulement les nouvelles générations mais également ceux qui ont accompagné la ruée dès l'origine. Clandestins maliens, nigériens ou

37 Télégramme n°23-26, émis le 7/11/56 par le Fransulat de Freetown.

38 Enquêtes réalisées en 1992 en Guinée (note 6), mais aussi à Séguéla (ville de Séguéla, mine de Dagadioufla, campement de Dona).

burkinabè, chômeurs, déserteurs libériens, ils sont encore des milliers en 1995 à creuser des galeries dans la terre rouge du côté de Tortiya à 500 km d'Abidjan, en toute illégalité. Alors que dans la zone, l'exploitation industrielle a cessé depuis vingt ans ³⁹.

Conclusion

L'État contemporain, comme l'État colonial, fonde sa légitimité sur sa capacité à maintenir l'ordre, la sécurité sur le territoire qu'il contrôle et qu'il s'est approprié. Dans ces conditions, le déferlement de diamineurs et trafiquants étrangers ne peut être vécu que comme une agression, une atteinte à l'ordre établi. Et le rétablissement de l'ordre ne peut se concevoir que par l'intervention volontaire de l'État via ses structures diplomatiques ou policières. Or, au-delà de l'affaiblissement de l'État colonial, du jeu social qu'il instaure avec les sociétés minières et des particularismes britannique ou français (*indirect* ou *direct rule*), les tactiques (interdiction, libéralisation, expulsion) dont il use et abuse pour juguler l'afflux migratoire sur son territoire sont vouées à l'échec parce que développées à l'échelle d'un territoire national. Si bien que loin de résoudre le problème migratoire, l'État le déplace sur le territoire voisin. Quarante ans plus tard, les diamineurs sont toujours sur les placers, les trafiquants entre les bureaux d'achat officieux ou officiels et les Bourses de diamants. L'État contemporain, qui recourt toujours aux mêmes instruments politiques, n'a pas encore trouvé de solutions satisfaisantes.

Portant de surcroît sur les manifestations de la circulation plutôt que sur leurs causes, les mesures prises par les États ne peuvent aboutir aux effets escomptés. S'ils peuvent travailler à la résorption des grands déséquilibres écologiques ou économiques, leurs capacités de négociation se révèlent plus limitées dès lors qu'ils doivent affronter des interlocuteurs insaisissables, polymorphes agissant aussi bien en solitaires que dans le cadre de communautés multiples et fluctuantes pour échapper au déterminisme de leur propre société. Pour les diamineurs plus encore que pour les diamantaires (revendeurs) ou les lapidaires, c'est bien la matière qui impose sa loi et non les États-nations avec leur cortège de sanctions. Il n'y a pas de diamants partout dans le monde ni pour tout le monde. Les pionniers l'ont bien compris, envoyant des éclaireurs pour anticiper sur le mouvement au fur et à mesure que les rumeurs circulaient. La circulation fait partie intégrante de leur aventure migratoire. Le fait de changer de lieu, d'activité, participe d'un continuum. Raisonant sur un espace transnational, traversant avec aisance aussi bien les frontières administratives que le temps, ils n'entrevoient pas de coupure ni de rupture là où d'autres logiques découpent, compartimentent. Le diamant est leur territoire.

Bibliographie

- BLAYA T.K. 1985 « La cuistrerie de Mbuji-Mayi (Zaïre) », *Genève-Afrique*, XXIII : 1.
- BREDELOUP S. 1993 « Les migrants du fleuve Sénégal : À quand la Diams'pora ? », *REMI*, 9, 3 : 205-232.
- 1994 « L'aventure des diamantaires sénégalais », *Politique Africaine*, 56 : 77-93. (n° spécial *Entrepreneurs, ajustement et démocratie*).
- BWANA N'SEFU L.M. 1992 « La libéralisation de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant en Zaïre. Causes et conséquences » (: 291-317), in MWAYILA T. & MAYELLE B. (éds), *Problèmes et perspectives de l'industrie minière en Afrique, enjeux et stratégies*, Paris, Présence Africaine.
- CAUSSE R. 1991 « Le diamant en Guinée » (: 213-229), in LEGOUX P., MARELLE A. (éd), *Les mines et la recherche minière en Afrique Occidentale Française*, Paris, L'Harmattan.
- DAVID P. 1980 *Les navétanes*. Dakar, Nouvelles Éditions Africaines.
- MALAURENT R. 1991 « Chronique de la SAREMCI. 1945-1962 ou le diamant en Côte-d'Ivoire » (: 230-260), in LEGOUX P., MARELLE A. (éd), *Les mines et la recherche minière en Afrique Occidentale Française*, Paris, L'Harmattan.
- NKOLA K. 1984 *L'impact de la libéralisation de l'exploitation, de la vente et l'achat du diamant artisanal sur la vie sociale à Mbuji-Mayi*, CIDEP/Mbuji-Mayi. Travail de fin d'études.
- PERSON Y. 1983 « La crise de l'exploitation du diamant dans la région de Séguéla » (: 411-422), in *Entreprises et entrepreneurs en Afrique*, Paris, L'Harmattan, tome I.
- ROSEN D.B. 1973 *Diamonds, Diggers and Chiefs : The Politics of Fragmentation in a West African Society*, University of Illinois, Urbana-Champaign, Unpublished Ph.D. Thesis.
- TSHIBANZA M., TSHIMANGA M. 1985 « Libéralisation et matières précieuses au Zaïre. Esquisse d'un bilan provisoire », *Zaïre-Afrique*, 196 : 337-340.
- TSHIBANZA M. 1986 « Le "phénomène creuseurs" et ses paradoxes », *Zaïre-Afrique*, 206 : 341-355.
- VAN DER LAAN H.L. 1965 *Sierra Leone Diamonds: An Economic Study covering the years 1952-1961*, Oxford, Oxford University Press.

Les commerçants africains en AOF et au Nigeria: une approche comparative

Leonhard HARDING

Professeur d'Histoire, Université de Hambourg

Cette étude évoque quelques points de comparaison entre le sort ou entre les réactions des commerçants africains en AOF et au Nigeria. Elle ne peut pas être exhaustive, mais cherche simplement à manifester les éléments essentiels d'une telle comparaison ; elle veut, de plus, provoquer un débat approfondi et ouvrir quelques pistes de recherche.

Pour ce faire, je résumerai brièvement une analyse de l'évolution des commerçants africains au Sénégal et en Côte-d'Ivoire¹, faite ailleurs², puis je présenterai un aperçu des commerçants du Nigeria, pour tâcher ensuite de déceler les causes profondes des divergences constatées.

1. Commerce et commerçants en AOF

1. À l'époque précoloniale, il y a eu, en Afrique de l'ouest, des grands commerçants africains, actifs dans le commerce à longue distance et dans le commerce extérieur avec l'Europe. Les grands axes de ce commerce sont connus, ils ont relié toute la région, depuis la côte atlantique jusqu'à la boucle du Niger et au-delà aux grands centres commerciaux haoussa et à toutes les régions limitrophes.

2. Leurs activités d'exportation par l'Atlantique ont été limitées graduellement par l'intervention de la puissance coloniale, la France, et l'implantation des maisons coloniales françaises. À long terme, même les plus grands et les plus spécialisés parmi ces commerçants ont été évincés du commerce extérieur atlantique qui fut le secteur commercial le plus expansif, le plus lucratif et le plus soutenu par l'administration coloniale.

Par contre, ces commerçants ont pu maintenir leur position dans le commerce dit "africain" (produits de consommation africaine et commerce intermédiaire entre les producteurs africains et les négociants européens), particulièrement dans quelques secteurs importants : la cola, le bétail, le sel, et partiellement le mil. Mais les possibilités d'accumulation dans ce secteur étaient relativement modestes. De plus, les grands investissements du pouvoir colonial de la "mise en valeur" n'ont concerné que les secteurs du commerce dit "colonial" (produits d'exportation et d'importation).

3. Les grands commerçants africains évincés du commerce extérieur atlantique ont perdu leur indépendance et sont devenus, dans l'économie

1 Je me limiterai au Sénégal et à la Côte-d'Ivoire.

2 Dans une littérature abondante, je me permets de mentionner l'ouvrage collectif préparé par des chercheurs sénégalais, ivoiriens et allemands : Barry & Harding (1992) ; Harding & Kipré (1992).

coloniale, de simples intermédiaires entre les négociants européens et les producteurs ou consommateurs africains : collecteurs d'arachides et de gomme au Sénégal, de palmistes, de bois, de cacao et de café ou de fruits tropicaux en Côte-d'Ivoire. Même dans cette activité intermédiaire, ils ont dû affronter la compétition croissante des maisons françaises et particulièrement des commerçants syro-libanais.

4. Au Sénégal, on doit constater qu'il n'y a pas eu de « gros producteurs d'arachide..., pas de grandes exploitations susceptibles de générer un capital financier capable de propulser le producteur au niveau des échanges, du transport ou de l'industrie... pour prendre en main le secteur moderne de l'économie de traite ». Il y a eu une « absence totale d'une bourgeoisie nationale capable de servir de contrepoids à la puissance des maisons commerciales ». Des obstacles puissants ont « empêché l'émergence et la continuité d'une véritable classe de commerçants susceptibles de prendre en main les circuits de distribution et de production des marchandises dans le secteur moderne du capital dominant » (Barry 1992 : 36). On pourrait ajouter : ces commerçants n'ont pas pu jouer un rôle significatif dans le mouvement d'accession à l'indépendance.

5. En Côte-d'Ivoire, une évolution similaire a eu lieu : depuis la phase de « l'élimination ou la mise sous dépendance directe des anciens maîtres de l'échange marchand... le monde du commerce africain a perdu l'initiative de son histoire ». Puisque les commerçants locaux n'avaient pas accès au crédit bancaire, comme d'ailleurs au Sénégal, « c'est donc sans face à face direct avec les maisons européennes que beaucoup (de commerçants) se lancent dans le commerce » (Kipré 1992 : 62). En Côte-d'Ivoire, il n'y a donc pas eu, comme d'ailleurs au Sénégal, une alliance entre le capital et les réseaux commerciaux européens d'un côté et le capital et les réseaux africains de l'autre.

6. Beaucoup de producteurs sénégalais ont été regroupés par des confréries religieuses et intégrés par l'arachide dans l'économie coloniale. Bien que les grands marabouts de ces confréries aient concentré entre leurs mains un pouvoir politique non négligeable, ils n'ont pas utilisé cet atout pour des revendications politiques ; les porte-parole du mouvement politique sont venus d'ailleurs.

7. En Côte-d'Ivoire les protagonistes du mouvement politique et de la lutte pour l'indépendance n'ont pas été recrutés dans les rangs des commerçants, mais dans ceux des grands producteurs-planteurs.

Ce tableau rapide et nécessairement superficiel des commerçants au Sénégal et en Côte-d'Ivoire a insisté sur leur marginalisation économique et politique et sur leur manque de capital et de crédits, bref sur les conditions qui ont empêché la transformation des grands commerçants en une bourgeoisie nationale.

2. Commerce et commerçants au Nigeria

Par beaucoup d'aspects le commerce du Nigeria se présente de façon fort différente.

1. Tout d'abord, il y a eu plusieurs grands axes de commerce fort fréquentés, et, semble-t-il, plus que ceux de la Sénégambie et même que ceux centrés autour de Tombouctou. Les plus connus étaient les suivants :

- Cités haoussa (Kano) - Sahara - Méditerranée ;
- Cités haoussa (Kano) - Salaga ;
- Cités haoussa (Kano) - Tombouctou - l'Atlantique ;
- Cités haoussa (Kano) - Bornu / Tchad ;

Cités haoussa (Kano) - Oyo - Bénin - embouchure du Niger ; comme autres grandes centres de commerce il y eut le royaume du Bénin, dès le XIV^e siècle, et, au XIX^e siècle, Ibadan et les autres centres urbains yoruba.

Tous ces centres se sont distingués nettement du commerce pratiqué à la côte avec les Européens, dans lequel des personnages d'autorité traditionnelle se sont imposés comme intermédiaires, tel les Chefs Nana Olomu (Ikime 1968) ; de tels commerçants qu'on pourrait appeler des commerçants "multifonctionnels" (Harding 1992 : 9) ont d'ailleurs existé tout au long de la côte, tant au Nigeria, qu'en Gold Coast, en Côte-d'Ivoire et en Guinée.

2. Le commerce de l'intérieur du Nigeria avait un caractère totalement différent. À côté de petits commerçants saisonniers ou occasionnels il y a eu, au XIX^e siècle, plusieurs types de commerçants professionnels : ceux qui ont organisé le commerce à longue distance, celui du Sahara, le commerce du sel, le commerce de textiles, le commerce de la cola ou le commerce de détail. Parmi eux il y a eu certains grands courtiers, ceux que Paul Lovejoy a appelé des *landlord-brokers*, dont la fonction était d'organiser les caravanes, d'héberger les commerçants venus de loin pour vendre leurs produits ou pour en acheter d'autres, de les mettre en contact, d'avancer des crédits, d'arranger les échanges et de surveiller les transactions commerciales et financières³. Tout ceci se faisait dans les grands centres.

De plus, certains grands commerçants, dans la quête d'une diversification de leurs affaires, ont réinvesti une partie de leurs profits dans l'agriculture, tels les Kambarin Beriberi⁴.

L'important dans cette forme d'organisation, c'est que les plus grands commerçants ont pu accumuler des richesses considérables, établir un noyau étendu de relations qu'on pourrait appeler "clientélistes", et se créer une position politique non-négligeable et probablement incontournable.

3. Cette situation de départ a marqué l'évolution ultérieure du contact entre commerçants africains et européens dès la fin du XIX^e siècle. Les commerçants européens ont pu rapidement concurrencer les affaires des commerçants-multifonctionnels comme Nana Olomu. Mais les Européens n'étaient pas seuls : des Africains, notamment des esclaves libérés, venus du Liberia, se sont installés à Lagos et à l'intérieur du pays, à Abeokuta notamment. À Lagos, ils se sont lancés dans l'organisation du commerce de l'huile de palme et d'autres produits destinés à l'Europe ainsi que dans l'importation directe. Ce sont eux qui, en tant qu'"innovateurs", ont commencé à planter du cacao au Nigéria (Hopkins 1978). Finalement, les

3 Pour des détails voir Lovejoy (1986 : 202) : « Brokers tended to specialize in particular commodities and consequently established ties of clientage with landlords; the landlords controlled the trade, for they determined which brokers received the business of visiting merchants. The landlords also guaranteed credit for the transactions of their clients and were often major importers and wholesalers themselves ».

4 Pour plus de détails voir Lovejoy (1973 et 1978).

commerçants européens et les maisons coloniales ont dominé ce commerce extérieur, grâce à l'appui de l'administration et surtout grâce à leurs relations privilégiées avec les compagnies de navigation et les centres européens de vente et de transformation. Mais la concurrence africaine n'a jamais disparu et elle a pu gagner du terrain dès la fin des années 1920.

4. À l'intérieur du pays, la situation fut plus complexe encore, bien que les grandes maisons, comme l'United Africa Company ou John Holt et beaucoup d'autres, aient pu s'installer et étendre leur réseau à travers tout le pays. D'abord, il semble qu'il y ait eu au début une sorte de division du travail, dans un commerce parallèle, les Européens dominant le commerce "colonial" et les Africains le commerce "africain"; mais cette division n'était pas aussi nette qu'il pouvait paraître, surtout dans les régions plus peuplées où dominaient toujours les grands commerçants de l'époque précoloniale. C'est là qu'une alliance entre commerçants européens et africains s'est forgée.

La famille Dan Tata en est un exemple révélateur : elle avait fait du commerce de textiles, de sel et d'autres produits dans les réseaux local, régional et lointain. Ce commerce était organisé sur trois niveaux : celui des liens de la famille, celui des *asali*, c'est-à-dire un réseau de plusieurs familles qui toutes réclamaient une origine lointaine commune, qui se connaissaient et s'entraidaient mutuellement dans leurs transactions commerciales ; et finalement sur le niveau des confréries religieuses qui complétaient et élargissaient les réseaux commerciaux au-delà des familles et des *asali*, au-delà des frontières ethniques, et qui ouvraient l'accès au groupe important du clergé et des dignitaires musulmans auxquels on faisait appel dans des litiges commerciaux ; les confréries, en plus, pourvoyaient des liens importants avec les producteurs. Cette organisation et ces liens multiples étaient à la base du succès des plus grands commerçants, tels les Dan Tata ou les Abu Lafiya, qui avaient participé au commerce transsaharien et s'étaient lancés dans le commerce des arachides dès l'origine, à l'époque coloniale. Au début du XX^e siècle, ils furent associés, de plus, à la maison Raffaello Hassan et Compagnie, spécialisée dans le commerce transsaharien, et, depuis 1920, à l'"United Africa Company", en tant qu'agents.

Cette alliance a servi les deux côtés : « L'UAC a offert aux Dan Tata et à d'autres un marché et des facilités de crédits presque illimités, alors que les Dan Tata et les autres Nigériens ont ouvert à l'UAC l'accès à leurs réseaux, c'est-à-dire aux confréries, aux *asali* et aux réseaux familiaux » (Shenton 1986 : 125-126). Cette alliance a permis aux maisons européennes d'avancer par l'intermédiaire des Dan Tata des crédits en espèces ou en marchandises aux producteurs dans les villages dépourvus de sécurité ; grâce à la maintenance des liens et réseaux précoloniaux, ce système de crédits a pu fonctionner. Les Dan Tata en sont sortis enrichis, ils font partie des familles les plus aisées du Nigeria actuel.

5. Cette image n'est cependant pas encore complète. Il faut mentionner un domaine dans lequel les divergences d'avec l'AOF sont les plus prononcées : les coopératives des producteurs et — dans le secteur du commerce — les initiatives de certains personnages et groupes d'organiser à leur profit la commercialisation des produits locaux.

W. Tete-Ansa, né en 1889 en Gold Coast, avait été marchand de cacao avant de commencer des études de sciences économiques en Grande-

Bretagne et aux États-Unis. De retour à Accra en 1928, il a proposé « le programme le plus ambitieux de développement économique jamais élaboré par un Africain » (Hopkins 1966). Ainsi, il a voulu contrecarrer l'influence prépondérante des Européens dans tous les aspects du commerce par une structure aussi globale dominée par des Africains : des associations et coopératives de producteurs, particulièrement pour le cacao, devaient être fondées ou canalisées, elles devaient vendre leurs produits directement sur le marché international, à travers une nouvelle société qu'il a créée, l'"American West African Corporation", dont le siège était à New York. Les transactions financières devaient être faites par une nouvelle banque, fondée également par Tete-Ansa, "Industrial and Commercial Bank" : cette institution financière était censée améliorer sensiblement les possibilités de crédits pour les commerçants africains.

Tout cela fut réalisé, malgré et contre l'opposition acharnée de l'administration coloniale et des banques européennes. Par cette politique, Tete-Ansa a transposé dans la réalité les conceptions courantes dans les cercles nationalistes du "National Congress of British West Africa" et du "Nigerian National Democratic Party"⁵ au sujet de "coopératives" et de "coopération entre producteurs et commerçants"⁶. Toute une série de maisons nigérianes, spécialisées dans le commerce extérieur, par exemple, la "National Cooperative Society of Nigeria", fondée par Tete-Ansa, beaucoup d'hommes d'affaires de Lagos ainsi que des coopératives, dont la "Ibadan Cooperative Planters' Association", ont participé à cette tentative.

Malheureusement, en 1930, la nouvelle institution a échoué, probablement à cause de pratiques frauduleuses⁷. Une nouvelle tentative de Tete-Ansa, la "Mercantile Bank", a vécu durant les années 1931 à 1936.

Ces échecs n'ont pas découragé les entrepreneurs nigériens : en 1933, des hommes d'affaires de Lagos, autour de A. Adesigbin, T.A. Doherty, A.L. Johnson, A.Maja et H.A. Subair ont créé la fameuse "National Bank of Nigeria" qui fut un grand succès et a survécu après l'indépendance. Les fondateurs avaient en vue une affaire financière et une ambition politique, persuadés que « No people can be respected or regarded as a nation unless it has its own national institutions, and the greatest of all national institutions is the financial institution in the form of a bank »⁸.

On pourrait allonger cette histoire nigérienne, on devrait mentionner le grand nationaliste Azikiwe qui, lui aussi, a travaillé à travers une institution bancaire, en rassemblant du capital nigérien et en le mettant à profit politique.

3. L'approche comparative

Les différences nettes entre le sort des commerçants africains en AOF et au Nigeria sont dues à plusieurs causes dont les plus importantes sont :

1. À la base de l'évolution divergente il y a eu la démographie, une densité démographique beaucoup plus grande dans certaines régions du

5 Fondé au début des années 1920 par Herbert Macaulay.

6 Dans l'article cité, A. G. Hopkins (1966) explique la base économique des mouvements politiques.

7 Tete-Ansa n'était pas le premier à établir un tel empire indépendant ; voir les tentatives de Duse Mohammed Ali qui avait également fondé une banque à Lagos (Duffield 1969).

8 Pour une histoire plus détaillée de la NBN voir Olusanya (1983).

Nigeria. Au nord du Nigeria actuel, dans les cités haoussa, il y a eu, depuis fort longtemps, une population assez dense et même, d'après les observations du XIX^e siècle, une population croissante.

Nous connaissons ainsi les récits de voyageurs tel celui de Heinrich Barth qui estimait la population de la seule province de Kano dans les années 1850 à presque un million d'habitants⁹. Nous savons également que dans le sud-ouest du même pays, en territoire yoruba, la population avait atteint une densité comparable.

2. Dans les deux cas, la conséquence sociale et politique la plus évidente était l'urbanisation, dont les origines remontaient dans un lointain passé. Les cités haoussa avaient existé et prospéré économiquement bien avant le *jihad* d'Ousmane dan Fodio, et le royaume d'Oyo avait réuni sous sa domination toute une série de petits royaumes dont chacun était centré autour d'une ville, de sorte qu'on a pu appeler le système politique yoruba un système urbain. La ville de Kano avait 30 000 habitants en saison ordinaire et 60 000 en saison commerciale (Barth 1857, II : 144), Katsina entre 7 000 et 8 000 habitants, autrefois près de 100 000 habitants (Barth 1857, II : 91) ; il y avait d'autres villes dans le Califat de Sokoto, et celles d'Oyo, Ile-Ife, de Bénin, d'Abeokuta ou d'Ibadan (70 000 habitants, en 1880) ; ces dernières, de création récente, mais en expansion considérable dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, sont les témoins de cette évolution. La Sénégambie, la Côte-d'Ivoire ou la Guinée n'ont pas connu un développement démographique ou une urbanisation semblables.

3. Or, densité démographique et urbanisation sont en relation directe avec l'organisation économique d'une société ou d'une région. Un nombre plus grand de personnes vivant dans une même région demande un développement plus poussé de la production alimentaire et des services divers sous les formes de professions, d'artisanats ou d'activités politiques ou administratives ; bref la division sociale du travail va augmenter et a augmenté au Nigeria, en même temps que l'importance du marché comme moyen d'approvisionnement d'une partie croissante de la population.

Ce sont des conditions matérielles fondamentales pour l'expansion du commerce, tant du commerce à longue distance que du commerce régional et local. En règle générale, le commerce s'étend dès qu'une nécessité s'annonce ou qu'une demande appropriée s'établit. Or la démographie en est une des nécessités de base.

Comme nous l'avons vu dans la partie "Nigeria", les échanges commerciaux ont augmenté en quantité et en qualité, et leur organisation a donné naissance à une spécialisation accrue de commerçants jusqu'à l'établissement de courtiers et même de courtiers spécialisés. De plus, il est évident que, dans ces villes, les habitants dépendaient partiellement du marché pour s'approvisionner en vivres et en autres produits. Tout cela était la conséquence immédiate des conditions démographiques particulières.

Ces réflexions démographiques mènent à deux conclusions :

a) Les commerçants ont dû, par la nature des choses, jouer un rôle plus éminent dans les régions plus peuplées et plus urbanisées du Nigeria que dans des contrées moins fortement peuplées de la plus grande partie de l'ex-

⁹ Barth estimait la population "libre" à nettement plus de 200 000 habitants et la population "esclave" à beaucoup plus (Barth 1857, II : 163).

AOF. Ce rôle plus éminent des commerçants du Nigeria leur a permis une spécialisation professionnelle, un ancrage plus profond dans le système économique de la région et, vraisemblablement, un enrichissement plus substantiel, de sorte qu'ils pouvaient disposer d'un capital plus important et de liens commerciaux et politiques plus prononcés.

b) La deuxième conclusion vise l'influence coloniale : grâce à leur rôle économique dans la société, ces commerçants du Nigeria ne pouvaient pas être évincés facilement ; au contraire, les maisons de commerce européennes ont vite compris qu'elles avaient tout avantage à s'allier à eux, comme ce fut le cas de Dan-Tata. Les crédits, avancés par les maisons coloniales aux commerçants et à travers eux aux producteurs, ont certainement joué un rôle majeur dans la naissance lente d'une proto-bourgeoisie nationale ou régionale au Nigeria, composée largement de commerçants.

D'ailleurs, ces commerçants du Nigeria ont pu garder le support de leurs autorités politiques ce qui ne fut pas le cas en AOF. D'autre part, on ne peut pas nier que nombre de commerçants du Nigeria furent marginalisés, voire même évincés, surtout ceux qui s'étaient établis dans le commerce extérieur.

4. À ces conditions économiques et politiques s'ajoute une autre, d'ordre politique et religieux. Au Sénégal, en particulier, il y a eu plusieurs confréries religieuses dont les grands marabouts ont organisé la production et la commercialisation de leurs produits, notamment l'arachide. Il est hors de doute que ces marabouts ont joué un rôle politique considérable que le pouvoir colonial ne pouvait pas contourner. Mais parce qu'il était à la fois religieux et traditionnel et politique et économique, ce rôle n'a pas manqué de limiter sérieusement l'action des marabouts et de leurs confréries : les marabouts se sont contentés « de gérer les producteurs paysans et d'exploiter le surplus agricole généré par le travail 'volontaire' de leurs talibés ». Par là ils ont joué « un rôle de collaboration dans la mise en place de l'économie de traite au profit des maisons commerciales et des Libano-Syriens » (Barry 1992 : 57). Il n'y avait pas de place, dans ce système, pour l'activité de commerçants ni d'espace pour une accumulation de leur part. Les producteurs-talibés, quant à eux, n'ont pas pu s'organiser en coopératives pour contester la politique des prix des maisons commerciales ou du pouvoir colonial par des grèves, comme il y en a eu chez les producteurs de cacao en Gold Coast et au Nigeria ; ils n'ont pas pu accumuler du capital pour financer des actions politiques, créer des institutions financières propres ; et surtout ils n'ont pas pu transformer leur pouvoir économique en influence politique, de sorte qu'ils n'ont pas pu assumer le rôle de porte-parole du mouvement politique d'indépendance, puisque le pouvoir financier résidait dans la main des marabouts. Ces marabouts auraient pu, en théorie, assumer ce rôle politique, mais de par leur fonction religieuse et traditionnelle et leur situation d'intermédiaires entre la population et le pouvoir colonial, ils étaient trop intégrés dans le système économique pour qu'ils aient pu le mettre en question.

5. Mais évidemment, ces facteurs *africains* n'expliquent pas tout. Il y a aussi le facteur *européen*, le système français ou britannique d'administration coloniale. Alors que les Français avaient militairement détruit les grands royaumes africains, tel celui de Samory ou d'El Hadj Omar, les Britanniques ont, certes, vaincu les forces du Califat de Sokoto, mais ils n'ont pas mis fin au règne du Calife ou des Émir. Dans leur système

d'«*indirect rule*» ils ont garanti une partie d'autorité à ces souverains locaux, et en d'autres régions, ils ont créé les «*native authorities*» et les ont dotées de certains revenus.

Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les commerçants africains ont fait partie de ces *native authorities* et ont pu en profiter pour continuer ou même élargir leurs affaires. C'est une piste de recherche à suivre.

Il en est de même du problème des «*patentes*» : il n'est pas sûr qu'il y ait eu une différence dans la politique française et britannique pour l'octroi des *patentes*, mais il serait logique de supposer que l'«*indirect rule*», notamment au Nigeria du Nord, a eu un caractère moins strict, laissant plus d'espace à l'épanouissement des commerçants locaux que la politique française. Mais cela serait à vérifier, comme beaucoup d'autres hypothèses présentées dans cet essai.

Bibliographie

- BARRY Boubacar 1992 « Introduction. Commerce et commerçants sénégalais dans la longue durée. Étude d'une formation économique dépendante », in Boubacar BARRY & Leonhard HARDING (éds), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal*, Paris, L'Harmattan.
- BARRY Boubacar, HARDING Leonhard (éds) 1992 *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal*, Paris, L'Harmattan.
- BARTH Heinrich 1857 *Reisen und Entdeckungen in Nord- und Central-Afrika in den Jahren 1849 bis 1855*, Gotha.
- DUFFIELD I. 1969 "The Business Activities of Duse Mohammed Ali: An Example of the Economic Dimension of Pan-Africanism, 1912-1945," *Journal of Historical Studies of Nigeria* 4, 4 : 571-600.
- HARDING Leonhard 1992 « Essai de synthèse », in Boubacar BARRY & Leonhard HARDING (éds), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal*, Paris, L'Harmattan.
- HARDING Leonhard, KIPRÉ Pierre (éds) 1992 *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. La Côte-d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan.
- HOPKINS A.G. 1966 "Economic Aspects of Political Movements in Nigeria and the Gold Coast, 1918-1939," *Journal of African History*, 7, 1 : 133-152.
- 1978 "Innovation in a Colonial Context: African origins of the Nigerian Cocoa-farming Industry, 1880-1920" (: 83-96), in Clive DEWEY & A.G. HOPKINS (eds), *The Imperial Impact: Studies in the Economic History of Africa and India*, London.
- IKIME Obaro 1968 *Merchant Prince of the Niger Delta. The rise and fall of the Nana Olomu, last governor of the Benin River*, Ibadan.
- KIPRÉ Pierre 1992 « Commerce et commerçants en Côte-d'Ivoire du XVIII^e au XX^e siècle. Introduction générale », in Leonhard HARDING & Pierre KIPRÉ (éds), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. La Côte-d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan.
- LOVEJOY Paul E. 1973 "The Kambarin Beriberi. The formation of a specialized group of Hausa Kola traders in the 19th Century," *Journal of African History*, 14, 4 : 633-651.
- 1978 "Plantations in the Economy of the Sokoto Caliphate," *Journal of African History*, 19, 3 : 341-368.
- 1986 *Salt of the Desert Sun. A History of Salt Production and Trade in the Central Sudan*, Cambridge, Cambridge University Press.
- OLUSANYA G.O. 1983 *Fifty Years of National Bank of Nigeria Limited. A Golden Jubilee Souvenir*, Lagos.
- SHENTON Robert W. 1986 *The Development of Capitalism in Northern Nigeria*, London.

La réaction du commerce africain à l'implantation des maisons de commerce françaises au Sénégal à la fin du XIX^e siècle

Laurence MARFAING

Université de Hambourg

Introduction

Même si les commerçants français sont présents en Afrique de l'Ouest depuis 1820 environ, d'abord à Saint-Louis, ensuite progressivement dans les escales du fleuve Sénégal, ce sont les nouvelles lois françaises de 1862, sur les sociétés de commerce, qui permettent aux maisons de commerce de prendre leur forme juridique actuelle : sociétés anonymes ou en commandite, puis l'évolution des conditions du commerce international qui vont permettre l'exportation des biens, des capitaux et aussi la prolifération des sociétés anonymes et la colonisation économique du Sénégal. Le pacte colonial qui assurait le commerce vers la métropole est aboli en 1880, la liberté du commerce est en plein essor et, en ce qui concerne le Sénégal, n'est limitée de 1877 à 1888 que par la "taxe préférentielle" qui touche les marchandises étrangères à l'entrée dans la colonie. Après un bref tour d'horizon pour récapituler la situation commerciale au Sénégal à la fin du XIX^e siècle, nous allons voir comment les commerçants africains évoluent, réagissent à la situation, s'adaptent ou non. Quelles stratégies de détournement emploient-ils pour assurer leur survie et leur autonomie ?

1. La situation en Afrique de l'ouest et l'installation des maisons de commerce

En cette fin de XIX^e siècle, la "politique de pacification" de Faidherbe commence à porter ses fruits. Même si certaines régions sont encore en conflit ou en guerre avec l'administration coloniale, le commerce devient possible et n'est plus entravé par la situation précaire. Le Gouvernement français entreprend la conquête coloniale administrative, phase couronnée par la construction de la voie ferrée Dakar — Saint-Louis. Sa mise en service en 1885 va permettre la prolifération des maisons de commerce à l'intérieur des terres et le renforcement de la colonisation et du commerce. Malgré les recherches entreprises par le gouvernement français ou les négociants pour tirer au maximum parti des ressources de la région, pour introduire de nouvelles cultures, le Sénégal ne livre que deux produits d'exportation : la gomme, qui connut le boom des années 1840-50 mais qui, en concurrence avec la pectine industrielle et la gomme du Kordofan, est en déclin et l'arachide qui commence à prendre son essor. La voie ferrée permet tant la

création des centres commerciaux que l'augmentation des récoltes, situation doublée d'une volonté étatique d'encadrement des producteurs : essais, démonstrations, institutions pour l'amélioration des semences... Ce processus sera irréversible et mènera à la monoculture. Toutefois, le commerce de la gomme est toujours à cette époque pour les Africains, traitants comme producteurs, complémentaire de celui de l'arachide. En effet, si la culture de l'arachide retient l'agriculteur de juin à novembre, la traite requiert le traitant d'octobre/novembre à janvier/février, rien n'empêche de traiter la gomme de janvier à mai.

La situation commerciale se résume donc à la traite de la gomme et de l'arachide et à l'écoulement des marchandises européennes sur la côte et à l'intérieur des terres.

La voie ferrée, l'essor de l'arachide et les structures économiques européennes favorisent la multiplication des maisons et compagnies de commerce au Sénégal. Leur organisation montre un schéma commun à toutes les maisons françaises installées en Afrique de l'ouest : elles groupent localement le comptoir d'achat des produits, la factorerie de détail et le magasin de gros chargé de revendre des marchandises aux commerçants particuliers. Tant en France qu'en Afrique, les milieux d'affaires sont étroitement liés aux milieux politiques : souvent les mêmes personnalités siègent aux conseils de l'une ou l'autre des assemblées, tant en métropole que dans les colonies. Cette organisation est strictement hiérarchisée. Le siège est en métropole et représente le point charnière entre les relations économiques sur le marché mondial en amont et les comptoirs d'Afrique en aval. Les comptoirs d'Afrique à leur tour sont hiérarchisés en agences principales et factoreries, en contact permanent entre la côte et les factoreries dans les escales maritimes, fluviales et ferroviaires. La correspondance entre tous les éléments de la chaîne est quasi-quotidienne, favorisée par le télégraphe et le développement des transports. Les prix d'achat et de vente sont fixés à la maison-mère en fonction des données obtenues des comptoirs dans les colonies. Les sous-agences ou factoreries sont les relais entre les marchandises venant de France qui seront écoulées dans la colonie et les produits qui seront expédiés en métropole. Celles-ci, pour être effectives, sont installées dans les escales le long du fleuve, dans les villages charnières et les stations du chemin de fer. Pour coûter moins cher à la maison-mère, les factoreries ne sont pas forcément nombreuses, mais bien placées, "transportables" de façon à pouvoir être déplacées si elles ne produisent pas avec la rentabilité escomptée : les maisons de commerce quadrillent la région, agissent telle une araignée tissant sa toile.

En 1885, elles sont confrontées à la crise qui touche l'arachide concurrencée sur le marché mondial. C'est ainsi qu'elles s'enfonceront de plus en plus à l'intérieur des terres pour entrer en contact direct avec les producteurs et, par là, supprimer aussi la concurrence directe des traitants. Les maisons de commerce, malgré la concurrence impitoyable qu'elles se font entre elles, font bloc en général contre le commerce africain. Elles s'entendent pour acheter les arachides aux traitants ou aux producteurs à un prix établi, si bien que ces derniers ne peuvent plus le négocier. Le problème crucial commun à toutes les maisons est celui du crédit : les traitants partaient en début de traite avec une quantité de marchandises prêtée par la maison qu'ils devaient rembourser en nature (arachide ou gomme), à un taux fixé par elle à la fin de la traite. Elles craignent de se faire flouer, que les traitants

disparaissent dans la nature, utilisent ce "crédit-marchandises" à leur propre avantage, pour leurs propres affaires — et nous verrons qu'effectivement ce sera le cas. De toute façon, le problème est à l'époque insoluble, car les maisons de commerce ne pouvaient fonctionner sans crédits aux traitants ; elles s'en servent également quand cela les arrange, notamment pour écouler les produits démodés et les invendus à l'intérieur des terres. Les maisons fixent un accord pour limiter les crédits d'une part, les points de traite d'autre part, pour inciter le plus possible les traitants à travailler à leur compte au risque de voir « le traitant simple employé à gages se transformer en négociant indépendant »¹.

À cette époque, même si les maisons de commerce en auront encore longtemps besoin, le traitant en tant que produit colonial, intermédiaire entre le commerce européen et le commerce africain, est en voie de disparition ; ce qui a pu faire croire à la disparition du commerce africain.

2. Le commerce africain

L'orientation nord-sud du commerce africain traditionnel tend non à disparaître mais à se marginaliser, à s'adapter par rapport à la montée du commerce colonial. Il doit prendre en considération l'ouverture au commerce européen venu de l'Atlantique et intégrer une orientation ouest-est. Les maisons de commerce, elles, n'intègrent pas le commerce africain déjà existant. Si elles ne peuvent l'utiliser ou le contourner, elles chercheront sinon à le détruire du moins à le soumettre. Les commerçants africains ont dû réagir à cette stratégie. L'ouverture à l'ouest a dégagé une reconversion économique et accéléré un processus sociologique, supprimant du même coup les spécialisations marchandes ethniques, en intégrant dans le commerce toutes les couches sociales. Avant d'analyser la réaction des commerçants africains, nous allons tenter d'exprimer ce que nous entendons par commerce et commerçants africains.

Quand nous parlons ici de commerce africain, nous parlons de celui qui est mené par les Africains, même si en France, pendant la colonisation, le terme de commerçants africains est généralement employé pour désigner les commerçants français installés en Afrique. Nous laisserons également de côté les Libano-Syriens qui, dans le commerce en Afrique jouent un rôle prépondérant tant dans leur entremise auprès des maisons françaises, qu'en tant que commerçants indépendants, dans les deux cas, menant dès cette époque une concurrence assidue au commerçants africains. Nous n'évoquerons pas non plus les commerçants africains ou traitants, travaillant exclusivement pour les maisons de commerce. Effectivement pour pouvoir s'implanter en Afrique, les maisons de commerce emploient des Africains, les traitants, le nombre des Européens sur place ne suffit pas à effectuer toute la manutention nécessaire au commerce de l'arachide ; les maisons de commerce ont, de plus, besoin des démarcheurs africains pour vendre leurs marchandises à l'intérieur des terres, d'autant plus que si les factoreries à l'intérieur des terres sont encore en pleine expansion, beaucoup de zones sont mal couvertes ou ne le sont pas du tout. Les commerçants africains qui

¹ Lettre Maurel de Bordeaux à Giraud à Dakar, 16 septembre 1906.

nous intéressent sont ceux qui, mandatés ou non par les maisons de commerce, effectuent leurs propres affaires. Nous verrons qu'ils sont indissociables du contexte social dans lequel ils évoluent ; c'est pourquoi ils sont très difficiles à cerner. Après avoir tenté une typologie du commerçant africain, nous verrons ses modes de fonctionnement.

A priori, il nous a bien fallu constater qu'un commerçant africain de la fin du XIX^e siècle a peu de chose en commun avec un commerçant européen. Un commerçant tel que le conçoit l'Européen, est une personne qui fait du commerce par profession. Un commerçant achète et revend un produit ou une marchandise donnés en en tirant un certain profit, bénéfice réinvesti dans le cycle commercial, c'est-à-dire au niveau de la production ou de la distribution ; il est en général exclusivement commerçant. Le commerçant africain tire bien sûr également, au bout du compte, un profit de sa transaction mais il est rarement exclusivement commerçant ; l'analyse de sa situation est d'autant plus difficile qu'il n'a pas de raison sociale précise. Cependant l'étude de quelques cas de grands commerçants de cette période (Barry & Harding 1992) laisse entrevoir un certain profil. En général, les commerçants sont lettrés, propriétaires et ont des relations avec les maisons de commerce, certains même avec la métropole. Ils ont souvent été employés des maisons européennes.

Commerçant / producteur

C'est le commerçant dont nous avons parlé au départ, le traitant de gomme ou d'arachide qui est agriculteur entre les saisons de traite. Il vend sa récolte soit au marché soit à un traitant contre de l'argent ou contre un produit qu'il recherche pour sa consommation ou pour le rééchanger. « le but de l'opération n'étant pas la recherche d'un bénéfice marchand mais l'acquisition de biens dans les termes les plus avantageux » (Barry & Harding 1992 : 9). C'est un marchand occasionnel et avant d'être marchand, il est producteur. Toutefois, la situation évoluera et nous verrons nombre de producteurs s'adonner au commerce pour investir une partie des profits commerciaux dans les plantations.

Commerçant / marabout

Le marabout-commerçant est un état répandu au Sénégal. Sans vouloir ici reprendre le fait mouride qui a eu son impact un peu plus tard, force est de constater que l'état de marabout ; son prestige social, son intégration dans les réseaux islamiques, la pratique des échanges de disciples entre courants coraniques, a favorisé la marche des affaires (Fall 1992 : 68 et suivantes).

Commerçant / traitant

Le commerçant / traitant mandaté ou non par une maison de commerce ou un négociant en contact avec le producteur d'arachide est celui qui nous intéresse ici le plus. Son statut a évolué au long de la période coloniale, si bien qu'on est confronté à trois grandes périodes : la première correspond à la grande période de la gomme, la seconde, la notre, celle de la conversion, 1880/85-1900/10 qui correspond à l'essor de l'arachide et l'implantation des maisons de commerce et la troisième à partir de 1910 qui évolue dans le contexte de la mainmise de l'administration coloniale.

Pendant la seconde phase le traitant peut être installé au point de traite ; démarcher les producteurs d'arachide pendant l'hivernage ou déléguer des démarcheurs auprès de ces derniers et se sera attaché leurs services en échangeant en général des marchandises équivalant à la quantité de production promise. Ces marchandises sont ou ne sont pas la propriété du traitant. Dans tous les cas, celui-ci s'en sert comme d'un crédit remboursable en arachide en fin de traite. Certains traitants arrivent grâce à ce crédit marchandises à devenir indépendants et clients à part entière des maisons de commerce pour lesquelles ils travaillaient comme démarcheurs. Effectivement, comme la traite dure plusieurs mois à l'intérieur du pays, il est possible au traitant de recycler plusieurs fois la même somme, numéraire ou marchandises contre produits d'exportation, vivriers ou autres marchandises, avant de rentrer rembourser la maison de commerce. Nous arrivons là au mode de fonctionnement des commerçants africains.

3. Fonctionnement

Dans beaucoup de domaines, le commerçant africain travaille comme le commerçant européen. Tout d'abord tout commerçant achète et vend pour obtenir un profit. Les commerçants africains emploient du personnel, des sous-traitants, pour certaines transactions commerciales ; ils s'assurent des marchés, des prix, des livraisons, du transport des produits ou marchandises. Pourtant les maisons de commerce s'efforceront de les contourner et ne supporteront jamais leur concurrence.

Certains éléments qui obligent les commerçants à se marginaliser par rapport au commerce colonial sont directement liés à la structure de ce dernier : les commerçants africains n'ont pas accès au crédit bancaire, nous verrons plus tard comment ils peuvent toutefois obtenir un certain "capital-départ" (marchandises, tontine, héritage). Au mieux, les maisons de commerce les emploient comme traitants, c'est-à-dire démarcheurs auprès des producteurs ou comme gérants de factorerie en leur vendant les marchandises à crédit, en échange de la livraison des produits. C'est à ce niveau que beaucoup de traitants pourront s'émanciper et devenir commerçants pour leur propre compte.

Le capital départ des commerçants africains

Peut-on parler d'accumulation de capital suivie d'investissements, lesquels découlent des profits réalisés grâce aux transactions commerciales et réinvestis dans le circuit commercial, permettant un agrandissement des affaires ? Comment les commerçants africains ont-ils accès à leur capital départ ? L'héritage en milieu musulman ne permet pas a priori à un homme d'affaires de faire passer ses affaires à un enfant qui prendrait sa suite comme ce fut le cas pour les hommes d'affaires européens. Cela dit, nous trouvons bien sûr des exemples de commerçants africains qui ont débuté dans les affaires grâce au capital transmis par le père : H. G. Diop utilise pour ses premières installations à Rosso l'argent qui lui fut avancé par son père en 1880 (Diouf 1992 : 122) ; Assane Boye, boutiquier de son oncle Ali Guèye à Médine (Diop 1979 : 69) ; Père Alassane est de descendance royale et père de Khayar M'Bengue, traitant à Saint-Louis en 1900

(Marfaing 1991 : 250). Cependant, au niveau des valeurs sociales, à la fin du XIX^e siècle, l'idée d'accumulation de richesses par le commerce peut poser un problème en ce sens que la richesse est toujours l'apanage des vieux ou des chefs et représente ainsi chez les autres un danger pour l'autorité en place d'où une interdiction tacite de l'accumulation individuelle telle qu'elle est considérée en Europe. Mais est-il toujours nécessaire de considérer l'accumulation de capital en espèces sonnantes et trébuchantes ?

Dans le contexte social africain le "capital social" — c'est-à-dire relations, pouvoir, réputation etc.— ne constituerait-il pas au même titre un tremplin pour accéder aux affaires ? (Lambert & Egg 1994 : 249). Toutefois, indépendamment de ce capital là, condition sans doute sine qua non en Afrique pour faire du commerce, même en n'ayant pas accès au crédit bancaire (de toute façon quasi inexistant pour qui que ce soit à l'époque, au Sénégal, les taux usuraires des maisons de commerce étant particulièrement élevés, les commerçants africains ont d'autres possibilités. Le crédit familial est sans doute une possibilité envisageable, d'autant plus que le remboursement n'avait en général pas lieu en espèces, mais sous forme de cadeaux, de services ou de produits. En dehors de cela, quelques possibilités s'offrent à eux.

"Banques" africaines

Banque du pauvre ou tontine, ces deux systèmes existent encore. Dans la banque du pauvre, ce n'est pas le client qui se déplace, mais le banquier qui vient régulièrement selon un laps de temps convenu entre client et banquier, chercher le montant fixé entre eux. Au bout du temps convenu le banquier reverse le montant économisé moins l'équivalent du montant de base. Pour le client, ce système a l'avantage de passer outre les modalités administratives habituelles des banques inadaptées aux réalités des sociétés africaines, encore plus à l'époque. L'alphabétisation ne devient plus la condition pour se mettre au commerce. Ce système est basé sur la confiance mutuelle.

La tontine est définie par *Le Robert* comme une association de personnes mettant leur capital en commun pour jouir d'une rente viagère. Système connu dans toutes les sociétés. En Afrique, à l'origine, la tontine se faisait entre personnes d'un même groupe ethnique, d'un même village ou d'une même famille. Rapidement les tontines ont réuni les hommes d'affaires ou tout simplement ceux qui ont besoin de capital : chacun cotise une certaine somme et, à intervalles réguliers, à tour de rôle, chacun obtient la totalité de la somme cotisée. La tontine prend fin quand chacun a obtenu sa part. Ce système est basé sur la solidarité, l'épargne et l'investissement. Cependant, rien dans les archives, les biographies de commerçants ne me permet actuellement d'affirmer que ce système a servi de départ à tel ou tel commerçant, sauf certaines allusions lors d'interviews. Toutefois, ce système est tellement répandu encore aujourd'hui que cela laisse plutôt supposer que les Africains y avaient accès dans la mesure de leurs besoins.

Crédit marchandises

En étudiant les archives privées des maisons de commerce, notamment celles de Maurel et Prom et de la CFAO, nous avons pu constater qu'une grande partie du capital de départ des commerçants africains est le produit

des crédits successifs autorisés par certaines maisons de commerce. Ces crédits sont alloués sous forme de semences pour les producteurs, en marchandise ou en liquide pour les traitants. Les riches commerçants africains, les commerçants de cola (Amselle 1977 : 204) ou Ahmet Gora Diop (Diouf 1992 : 135) par exemple faisaient également des prêts. Il semblerait que les commerçants aient préféré les prêts en marchandise. Celles-ci sont réinvestissables plusieurs fois par l'échange de marchandises avec d'autres marchandises ou produits vivriers. En fin de compte, le traitant devait se retrouver avec une valeur au moins égale, mais en général nettement supérieure à la livraison de produits qu'il est censé rapporter à la maison de commerce. Partant de l'hypothèse que le « surproduit provient des échanges à longue distance » (Coquery-Vidrovitch & Moniot 1974 : 281), la marge bénéficiaire du traitant est assurée par le nombre de rotations qu'il fait effectuer à son capital initial. Les marchandises ont l'avantage de palier les dépenses sociales et familiales auxquelles le commerçant doit faire face. De plus, le paysan sachant trouver les marchandises dont il a besoin auprès du traitant aura tendance à produire, en plus de son potentiel en arachides, des produits vivriers pour se procurer, lui aussi, un surplus. Ainsi les produits d'exportation, les marchandises peuvent être considérés comme les moteurs du commerce africain dans la mesure où ils permettent l'élargissement du champ d'activités des traitants. Même si les maisons de commerce sont souvent les commanditaires des commerçants africains, et en ce sens porteuses de dépendance et de sous-développement, il ne faut pas minimiser le potentiel d'adaptation et de dynamisme des commerçants africains de l'époque. Les maisons de commerce ont émis assez de plaintes sur ces traitants chez lesquels elles recouvraient irrégulièrement les crédits, sachant que ceux-ci étaient dispersés par les traitants principaux auprès de "sous-traitants", sans que les maisons de commerce ne connaissent les personnes, ni les utilisations, ni les montants, ni les destinataires, ni les lieux d'action de ces sous-crédits, étant ainsi dans l'impossibilité de demander des intérêts : ainsi l'exprime une lettre adressée le 4 juin 1886 par la maison mère de Maurel & Prom à Bordeaux à son agence de Saint-Louis : « [...] il est déplorable que les traitants que vous supposez établis à Médine ou à Bakel à l'abri des pertes disséminent des traitants de tous les côtés, à Matam, Saldé ou ailleurs. C'est un abus contre lequel nous sommes parfaitement décidés à réagir et nous nous en entretiendrons avec [...] ».

Une lettre datée du 16 septembre 1906 montre que le problème, loin de se résoudre, s'amplifie : « ils se considèrent comme des riches et n'hésitent pas à acheter des femmes, des esclaves, des troupeaux de bœufs ; à se faire bâtir des maisons de rapport à Dakar ou ailleurs, et enfin à établir dans les villages voisins des opérations de traite dans lesquelles ils envoient une partie de leurs marchandises et dont ils confient la gérance à des parents ou à des amis auxquels ils sont heureux de faire une situation [...] À partir de ce moment les rôles changent. Au lieu d'être les maîtres et les directeurs des traitants, ils [les agents de Maurel et Prom] deviennent ses humbles serviteurs [...] Le traitant, simple employé à gages, se transforme en négociant indépendant ».

Ici, dans cette lettre, sont évoqués ensemble tous les critères de fonctionnement des commerçants africains : investissement, statut social, devoir social, accumulation de capital et évidemment potentiel d'accommodation à la situation.

Investissement

À part l'investissement évident dans les moyens de transport, chalands, pirogues, animaux porteurs ou l'achat de matériaux pour la construction navale, madriers, toile à voile, et plus tard l'achat de camions, il est très difficile d'établir avec certitude un investissement dans le cycle commercial ou qui vise à faire fructifier l'entreprise au sens eurocentriste du terme. Les investissements ne sont pas financiers et laissent peu de capital pour l'amélioration des moyens de production du commerçant. Il ressort des documents étudiés que les commerçants africains investissent socialement et se servent de stratégies pour créer des conditions sociales et économiques favorables aux échanges et à la création d'un réseau de relations clientélistes (Barry & Harding 1992 : 18 ; Grégoire & Labazée 1994 : 13, qui parlent de "charges extra-économiques"). Les retours de traite sont ponctués de grandes fêtes, de cadeaux. Cette attitude mettra longtemps et met encore en doute le côté sérieux, la rationalité économique des commerçants africains aux yeux des partenaires occidentaux. Mais celle-ci ne permet-elle pas l'élaboration de tout un groupe de personnes prêtes à rendre tous les services au commerçant généreux. Dans l'assemblée, ne trouvons-nous pas là la kyrielle de personnes à qui le commerçant peut s'adresser pour tous ses besoins commerciaux ? Ces relations établies lors de ces fêtes, les conversations ne représentent-elles pas le mode d'informations nécessaires à la bonne marche des affaires ?

En contexte musulman, les investissements se font souvent dans le milieu religieux : œuvres de bienfaisance, pèlerinages, constructions de mosquées. Cet investissement religieux ou social, n'est-il pas également la clé qui ouvre les portes de l'intégration à cette société ? Bien que nous n'en soyons pas encore au clientélisme religieux ou politique d'aujourd'hui, il faut quand même se poser la question de savoir si cette attitude ne s'inscrit pas dans la même logique ?

Le traitant investit également volontiers dans l'immobilier. Celui-ci est en général loué à l'administration ou aux maisons de commerce. Dans les escales, la traite est fondée sur la convivialité, l'hospitalité. Les sous-traitants, les intermédiaires du commerce en général sont logés : les immeubles permettent donc également les transactions commerciales et représentent une base de sécurité pour les maisons de commerce pour lesquelles les traitants travaillent. À cette époque, les immeubles sont souvent hypothéqués, saisis ou rachetés à des prix symboliques au grand profit des maisons de commerce et de l'administration.

Enfin, à la fin du siècle dernier et au début du XX^e, les commerçants investissent dans l'éducation scolaire de leurs enfants. Le commerce est de plus en plus considéré comme un métier à haut risque et les commerçants veulent donner à leurs enfants non seulement une possibilité de choix quant à leur devenir, mais également une meilleure possibilité d'intégration dans la logique coloniale. Aujourd'hui également, les grands commerçants ont tendance à envoyer leurs enfants dans les grandes écoles, comme partout d'ailleurs (Lambert & Egg 1994 : 250).

Produits et circuits

À l'intérieur des terres, les commerçants africains gardent le monopole du commerce africain. Même si les maisons de commerce telles Maurel &

Prom ou Peyrissac ont fait du commerce de mil, de cola ou de sel, les produits du cru, les produits vivriers étaient dans les mains des Africains. Marchandises et produits d'exportation mettent les commerçants africains en contact direct avec les maisons de commerce et leur permettent d'échanger ces derniers contre les produits vivriers : mil, maïs, bétail, karité, sel, cola, etc. Dans la mesure où le commerçant africain est indispensable aux maisons de commerce, son indépendance est liée à sa capacité de négocier avec elles. À ce point nous retrouvons l'image du commerce africain à longue distance entrecoupée de relais, fondé sur l'échange, la complémentarité et les besoins entre les différentes régions.

Cependant, les sphères d'influence des deux activités des commerçants — rapports avec les maisons de commerce et commerce africain — sont distinctes tout en s'articulant à un point de tangence. Celui-ci représente la zone où les factoreries des maisons de commerce deviennent rares, c'est-à-dire la ligne Kayes/Médine/Bakel. Il est particulièrement intéressant de constater que ce point de tangente représente également le centre des échanges africains dans cette zone avant l'ère coloniale (Bathily 1989 : 261-262). En se déplaçant vers l'est, non seulement le commerce africain utilise ses circuits de toujours mais il évite ainsi la concurrence directe des maisons de commerce. M. Fall (1992 : 87) évoque d'ailleurs « La longue marche vers l'est du commerce sénégalais » : le mythe de l'est attire systématiquement le commerce des Wolofs : l'or du Bambouk, le pèlerinage à la Mecque. Ce déplacement vers l'est et l'utilisation de ces réseaux lui permet également de passer outre les règles de l'administration coloniale, de rechercher ses intérêts commerciaux ailleurs que dans la sphère coloniale française, utilisant la concurrence que se font les Anglais et les Français, jonglant avec les zones de commerce protégé ou les zones de commerce libre. Ainsi les produits ressortent sur Portendick, sur la Côte-d'Ivoire, la Haute Gambie sans jamais passer par les statistiques de l'administration coloniale. Les lettres des maisons de commerce, les procès-verbaux des Conseils coloniaux sont pleins de problèmes de fraudes, de plaintes à propos de produits qui échappent aux statistiques, aux droits de douane, aux taxes. Enfin l'évolution des infrastructures, telle la construction du Kayes-Bamako en 1904 facilite ces mouvements, en donnant une sortie vers le Niger ou la Côte-d'Ivoire. Les autorités françaises ont d'ailleurs longtemps hésité à construire la voie ferrée au nord de la Côte-d'Ivoire craignant de perdre de vue le trafic des produits ivoiriens qui risquaient de remonter sur Dakar par l'intérieur (*Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, Renseignements coloniaux et documents, 1921 : 7 et 1935 : 90).

4. Réaction du commerce africain

Les commerçants africains

Les commerçants africains de l'époque ont été obligés de réagir ou de disparaître. La situation est devenue très difficile pour eux, d'autant plus que les maisons de commerce mettaient tout ce qui était en leur pouvoir pour les évincer.

Lassés de cette précarité, pour beaucoup de commerçants, l'intégration coloniale devenait irréversible. L'éducation dans les écoles coloniales devient une possibilité d'adaptation à la nouvelle situation : le passage de la jeune

génération dans le système colonial grâce à l'intégration réussie, mais devenue incertaine des pères dans le commerce. Assistons-nous là à la montée de l'élite politique imprégnée des valeurs colonisatrices, civilisatrices ? La reconnaissance du père grâce au commerce, donne la possibilité au fils de s'intégrer au système colonial, d'en devenir le serviteur d'abord, puis le collaborateur et enfin, propagateur et le défenseur ?

Les autres commerçants se sont adaptés avec sans doute plus ou moins de bonheur, non en luttant de front contre l'implantation commerciale et la mainmise européenne, mais en l'utilisant au niveau des crédits, des marchandises et des produits d'exportation et des infrastructures.

Commerce parallèle

Mais surtout, en cette fin de XIX^e siècle nous voyons se profiler des commerçants africains fonctionnant selon des critères bien définis par leur environnement social et économique ainsi que l'évolution d'un commerce parallèle au commerce colonial. Nous assistons à la montée de deux systèmes se côtoyant, s'utilisant, se complétant, avec des formes d'organisation et une logique différentes, évoluant en fonction de leur dynamique propre. Ce parallélisme se retrouve au niveau des circuits, des produits, de la clientèle et enfin des structures commerciales proprement dites. Les commerçants africains jouent un rôle prépondérant, tout d'abord en s'adaptant aux nouvelles données économiques créées par l'implantation coloniale. Ensuite en adaptant leurs circuits aux nouvelles données, en utilisant les anciens circuits et les anciennes structures du commerce africain qui se sont d'abord adaptés à l'islam, puis aux structures commerciales et infrastructurales coloniales. Le résultat en est une adaptation partielle : utilisation de nouveaux circuits commerciaux, diversification des produits, des structures commerciales, si bien que nous voyons apparaître puis se renforcer une sorte d'économie parallèle qui alimente les populations locales sur des surfaces importantes tout en utilisant le commerce colonial en plein essor avec lequel il possède de nombreux points de convergence. Les commerçants sont actifs dans les deux secteurs à la fois, ils emploient les crédits donnés par les maisons de commerce dans le secteur africain, dont les modes de rotation avant leur remboursement facilitent les bénéfices ; ils font passer les marchandises d'un secteur à l'autre ; ils transposent également les bénéfices et investissements d'un secteur à l'autre.

Ces deux structures commerciales fonctionnent indépendamment l'une de l'autre, mais également en interdépendance. L'une n'existe que grâce à l'autre mais est autonome dans sa structure.

Conclusion

Que dire de la réaction du commerce africain à l'implantation des maisons de commerce françaises à la fin du XIX^e siècle au Sénégal, sinon que nous voyons se profiler deux sphères de commerce ? Les origines de la séparation de l'économie actuelle en deux secteurs sont à rechercher, d'une part dans l'introduction du système colonial, dirigé vers l'exportation et le marché mondial, d'autre part dans le retranchement des échanges internes des populations locales dans une "économie de l'ombre". Les commerçants, les producteurs et les consommateurs africains ont réagi aux

structures coloniales en mettant en place "une économie parallèle", un "commerce parallèle", un "secteur informel" pour subvenir aux besoins des populations locales en matière de produits alimentaires et autres biens de consommation. Les commerçants africains, dans les conditions socio-culturelles de leur environnement, accumulent le capital, l'investissent et tirent bénéfice des deux secteurs à la fois. Effectivement, ceux-ci se trouvent au croisement de deux systèmes. Cette séparation de l'économie débouche sur la situation commerciale actuelle, la juxtaposition des secteurs formel et informel. Le secteur informel n'est ni un phénomène nouveau, ni seulement une réaction à la crise économique actuelle. Il s'agirait plutôt de l'évolution d'une stratégie de survie économique individuelle depuis la période coloniale. Avec le temps, cette stratégie s'est structurée en fonction de l'environnement socio-économique ainsi que de critères endogènes et est devenue collective. Nous nous trouvons face à l'évolution d'un processus économique qui ne doit plus se définir par rapport au commerce colonial ou au commerce formel, mais en fonction de ses propres structures, lois et dynamique et à part entière.

Bibliographie

- AMSELLE Jean-Loup 1977 *Les négociants de la savane*, Paris, Anthropos.
- BARRY Boubacar 1988 *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traite négrière, Islam, conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan.
- BARRY Boubacar, HARDING Leonhard (éds) 1992 *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal*, Paris, L'Harmattan.
- BATHILY Abdoulaye 1989 *Les Portes de l'Or, le Royaume de Galam de l'ère musulmane au temps des négriers, VIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Karthala.
- CHARBONNEAU J., CHARBONNEAU R. 1961 *Marchés et marchands d'Afrique Noire*, Paris.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine, MONIOT Henri 1974 *L'Afrique Noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF.
- DIOP Saliou 1979 *Les traitants saint-louisiens, genèse et évolution d'un groupe social, XVIII^e-XIX^e siècles*, Dakar, Université Cheikh Anta Diop [Mémoire de maîtrise d'Histoire].
- FALL Mamadou 1992 « Marchés locaux et groupes marchands dans la longue durée : des marchés du Cayor aux marchés du fleuve Sénégal, XVIII^e - début XX^e siècle », in BARRY Boubacar & Leonhard HARDING (éds), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. Le Sénégal*, Paris, L'Harmattan.
- GRÉGOIRE Emmanuel 1986 *Les Alhazai de Maradi (Niger). Histoire d'un groupe de riches marchands sahéliens*, Paris.
- GRÉGOIRE Emmanuel, LABAZÉE Pascal (éds) 1994 *Grands commerçants d'Afrique de l'ouest. Logiques et pratiques d'un groupe d'hommes d'affaires contemporains*, Paris, Karthala-ORSTOM.
- LAKROUM Monique 1987 *Chemins de fer et réseaux d'affaires en AOF. Le Dakar-Niger 1883-1960*, Paris, Université Paris VII [Thèse d'État].
- LAMBERT Agnès, EGG Johny 1994 « Commerce, réseaux et marchés. L'approvisionnement en riz dans l'espace sénégalais », *Cahiers des Sciences Humaines*, 30, 1-2 : 229-254.
- MARFAING Laurence 1991 *Évolution du commerce au Sénégal 1820-1930*, Paris, L'Harmattan.

Table des matières

Tome 1	1
Introduction générale	5
Partie I : Les institutions de l'AOF	13
<i>Rapport de l'atelier "Les institutions de l'AOF"</i>	15
<i>Rapport de l'atelier "L'intégration africaine"</i>	17
Catherine COQUERY-VIDROVITCH, Du territoire à l'État-nation : le cas de l'AOF	21
Pierre-François GONIDEC, L'AOF, amorce d'un État fédéral ?	28
Gérard BRASSEUR, Un regard géographique sur l'AOF de 1895	36
Bernard DURAND, Les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF	50
Clément Cakpo VODOUHÉ, Les origines et les objectifs de l'AOF	59
Joseph-Roger de BENOIST, Le Grand Conseil de l'AOF : ébauche de Parlement fédéral	75
Yves MARGUERAT, À quoi rêvaient les Gouverneurs généraux ? Les projets de "remembrement" de l'Afrique de l'ouest pendant la Première Guerre mondiale	89
Bernard CHARLES, La transformation des relations de pouvoir entre le Gouvernement général, le Ministère de la France d'Outre-mer et la Guinée (1956-1958)	101
Moustapha KÉBÉ, La délimitation des frontières entre le Sénégal et la Gambie anglaise : un obstacle à l'expansion française (1885-1920)	115
Michel BROT, Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère : le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958	125
Florence CAMEL, Des difficultés de l'administration en zone frontalière : le cas de la frontière algéro-nigérienne, de la conquête à 1945	129
Gilbert MANGIN, Les institutions judiciaires de l'AOF	139
Mbaye GUEYE, Justice indigène et assimilation	153
Catherine AKPO, L'armée d'AOF et la Deuxième Guerre mondiale : esquisse d'une intégration africaine	170
Jacques CHARPY, L'introduction, par Claude Faure, de l'archivistique française en AOF	180
Jean-François MAUREL, Les Archives de l'AOF avant, pendant et après l'AOF	189
Joshua C. ENWERE, Archival Development in West Africa. A historical Approach	196
Élise PARAISO, Archives et recherche historique dans un pays d'Afrique d'expression française : le Bénin	204

Christian SURRE, Évolution de la recherche agronomique en AOF au cours des cinquante dernières années	209
Partie 2 : Politique et balkanisation	219
<i>Rapport de l'atelier "La vie politique et la balkanisation"</i>	221
Crawford YOUNG, The Politics of Balkanization : AOF in comparative perspective	225
Iba Der THIAM, Le combat des populations africaines pour la démocratie, l'égalité et la justice. L'exemple du Sénégal, 1895-1945	250
Bakary TRAORÉ, Politique et balkanisation : l'AOF et ses enseignements	264
Yves MARGUERAT, "Nous ne sommes pas des Aofiens". Les difficiles relations du Togo et de l'AOF	273
Alice CONKLIN, A Force for Civilization. Republican Discourse and French Administration in West Africa, 1895-1930	283
George Wesley JOHNSON, The rivalry between Diagne and Merlin for political mastery of French West Africa	303
Pascal BLANCHARD, Discours, politique et propagande. L'AOF et les Africains au temps de la Révolution nationale, 1940-1944	315
Michel LEVALLOIS et Jacques BUGNICOURT, Un "manifeste" de "Colos" qui fit des vagues à Paris et en AOF...	339
Ibrahima THIOUB, Gabriel d'Arboussier et la question de l'unité africaine, 1945-1965	346
Catherine ATLAN, Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la Loi-cadre (1956)	358
Roger PASQUIER, La Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) et la formation d'une élite en AOF	376
Tony CHAFER, Students and nationalism : The role of students in the nationalist movement in AOF, 1946-1960	388
Hamidou DIALLO, Pouvoir colonial, islam et Première Guerre mondiale en AOF	408
Moussa PAYE, De l'AOF à la communauté. L'Union sera française ou ne sera pas...	420
Peter J. SCHRAEDER, Les élites africaines et le développement des institutions démocratiques : quelques leçons tirées de la "troisième vague" de démocratisation en Afrique	430
Partie 3 : La vie économique	451
<i>Rapport de l'atelier "La vie économique"</i>	453
Idrissa KIMBA, L'échec d'une politique d'intégration : les projets ferroviaires et le territoire du Niger (1880-1940)	455
Ghislaine MATHY, Y a-t-il eu une politique d'infrastructure de l'AOF ?	469
Ghislaine E. LYDON, Les péripéties d'une institution financière : la Banque du Sénégal, 1844-1901	475

Roger NOUGARET, Les sources de l'histoire économique de l'AOF dans les archives historiques du Crédit lyonnais	492
Emmanuel NANA, L'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) : un projet d'intégration économique s'inspirant de l'AOF	504
Luc Marius IBRIGA, L'UEMOA ou l'actualisation de l'AOF	510
Mamadou FALL, L' AOF : Jacobinisme fiscal et administration des affaires, 1900-1945	523
Bernard CHARLERY de la MASSELIÈRE, Paysanneries africaines : les paradoxes d'une intégration verticale	532
Boureima Alpha GADO, Sociétés paysannes et insécurité alimentaire en Afrique sahélienne. Stratégies de survie et méthodes de lutte contre les famines dans les colonies de l'AOF	551
Jean-Marc GASTELLU, Politique coloniale et organisation économique des pays serer (Sénégal, 1910-1950)	564
Bernard MOITT, Peanut Production, Market Integration and Peasant Strategies in Kajor and Bawol before World War II	577
Mohamed MBODJ, "La terre ne ment pas". Exploitation de données imparfaites sur l'agriculture ouest-africaine	593
Marc PAVÉ & Emmanuel CHARLES-DOMINIQUE, La pêche d'Afrique de l'Ouest, elle aussi, a une histoire : chronique d'un "développement" imprévu (1895-1980)	600
Odile GOERG, De l'espace sénégalais à la Guinée française. Les mutations économiques dans le contexte du passage de l'autonomie de la colonie à la centralisation fédérale	620
Sylvie BREDELOUP, Le diamant, la De Beers et les colonies	626
Leonhard HARDING, Les commerçants africains en AOF et au Nigeria : une approche comparative	643
Laurence MARFAING, La réaction du commerce africain à l'implantation des maisons de commerce françaises au Sénégal à la fin du XIX ^e siècle	651
Table des matières	663
Tome 2	669
Partie 4 : Sociétés et cultures	671
<i>Rapport de l'atelier "Sociétés et cultures"</i>	673
Paul PÉLISSIER, L'évolution des sociétés paysannes au temps de l'AOF	675
Janet VAILLANT, The Problem of Culture in French West Africa : 1937. "Assimiler, pas être assimilés"	682
Jean-Louis BOUTILLIER, Une société aofienne ?	697
Martin A. KLEIN, Slavery and the French Colonial State	712
Anna PONDOPOULO, Approche à l'étude des sociétés africaines dans le <i>Bulletin du Comité des Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française</i>	723

Babacar SALL, Représentations de l'extériorité et gestion de l'identité	733
D. Y. Pierre DIARRA, La recherche forcée du vrai ou la rencontre culturelle en AOF	740
Serge NEDELEC, Les centres culturels en AOF : ambitions et échec de la politique culturelle coloniale française	759
Ousseynou FAYE, Les métis de la seconde génération, les enfants mal-aimés de la colonisation française en Afrique occidentale, 1895-1960	773
Aram FAL, La question linguistique au temps de l'AOF et après les indépendances	795
Eileen JULIEN, Regards sur l'AOF : <i>Le devoir de violence et L'étrange destin de Wangrin</i>	802
Catherine COQUERY-VIDROVITCH, Femmes africaines : histoire et développement	806
Armelle CHATELLIER, Populations urbaines africaines et calendriers festifs coloniaux en AOF	815
Paule BRASSEUR, Les missions catholiques à la création de l'AOF, leur développement et leur gestion	825
Mamadou DIOUF, Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des Quatre Communes (Sénégal)	837
Joseph BALLONG-WEN-MEWUDA, L'œuvre et l'action du Père Aupiais (1877-1945) en faveur de la reconnaissance et du respect des cultures africaines et de la promotion sociale de l'AOF	851
Jean SCHMITZ, L'historiographie des Peuls musulmans d'Afrique de l'Ouest : Shaykh Muusa Kamara (1864-1945), saint et savant	862
Hamady BOCOUM & Charles BECKER, L'Afrique Occidentale Française et la recherche archéologique	873
Cyr DESCAMPS, Le patrimoine archéologique de l'Afrique de l'ouest, avant, pendant et après l'AOF	890
Pierre BOILLEY, Les sociétés nomades aux franges de l'AOF : intégration ou marginalisation ?	900
Dennis GALVAN, Freehold becomes pawning : adaptating colonial Property Relations in the Siin Region of Senegal	907
Bernadette DEVILLE-DANTHU, Le démantèlement du mouvement sportif d'AOF : l'intégration africaine contre l'expérience aofienne	943
Partie 5 : Sociétés, santé, questions sociales	955
<i>Rapport de l'atelier "Sociétés, santé, questions sociales"</i>	957
Raymond GERVAIS, État colonial et savoir démographique en AOF, 1904-1960	961
Pierre CANTRELLE, L'état civil en Afrique occidentale : un long malentendu	981
Simon Pierre EKANZA, Tendances démographiques et transformations de la société en AOF	984

Charles BECKER, Hamady BOCOUM & Mohamed MBODJ, À propos des sources de l'histoire démographique des pays du Sahel conservées dans les Archives, 1816-1960	995
Frederick COOPER, UGTAN, the Loi-cadre and the breakup of l'AOF	1004
Léopold DOSSOU, Les travailleurs salariés en AOF : adaptations structurelles et socio-politiques. Le cas du Dahomey	1027
Jean SURET-CANALE, Les syndicats confédérés (CGT) en AOF, 1937-1957. Quelques problèmes d'interprétation	1042
Denise BOUCHE, La création de l'AOF : un nouveau départ pour l'école	1055
Rokhaya FALL, Le système d'enseignement en AOF	1071
Pape Momar DIOP, L'enseignement de la fille indigène en AOF, 1903-1958	1081
Armelle MABON-FALL, Discours et réalités de la politique d'action sociale coloniale en AOF (1930-1958)	1097
Ibrahima THIOUB, L'administration coloniale et la lutte contre l'alcoolisme en AOF	1109
Momar Coumba DIOP, L'administration sénégalaise et la gestion des "fléaux sociaux". L'héritage colonial	1128
René COLLIGNON, Folie et ordre colonial. Les difficultés de mise en place d'une assistance psychiatrique au Sénégal et en Afrique occidentale	1151
Papa Amadou GAYE, Discours sur le microbe et santé publique en AOF : le cas du Sénégal	1164
Vincent ROBERT, Jean-François MOLEZ & Charles BECKER, L'évolution de la recherche et de la lutte contre le paludisme en Afrique de l'ouest au XX ^e siècle	1175
Jean-Claude CUISINIER-RAYNAL, L'Hôpital Principal de Dakar à l'époque de l'AOF de 1895 à 1958	1188
Ahmeth NDIAYE, La formation du personnel africain de la santé en AOF	1193
Kalala NGALAMULUME, La question sanitaire durant les premières années de l'AOF, 1895-1914	1203
Angélique DIOP, Les débuts de l'action sanitaire de la France en AOF, 1895-1920 : le cas du Sénégal	1212
Danielle DOMERGUE-CLOAREC, La prévention dans la politique sanitaire de l'AOF	1228
Pierre CANTRELLE, Tempo d'une épidémie sur quarante ans en Afrique Occidentale : la rougeole	1240
Jean-Paul BADO, La santé et la politique en AOF à l'heure des indépendances (1939-1960)	1242
Sigles, abréviations, acronymes	1261
Table alphabétique des auteurs	1267
Table des matières	1269



**Achévé d'imprimer
sur les presses de la Sénégalaise de
l'Imprimerie Dakar, Août 1997**





Tome 2

sous la direction de

Charles Becker Saliou Mbaye Ibrahima Thioub

AOF : réalités et héritages

**Sociétés ouest-africaines
et ordre colonial, 1895 - 1960**

Direction des Archives du Sénégal

Dakar - 1997



AOF : réalités et héritages

**Sociétés ouest-africaines
et ordre colonial, 1895-1960**

Tome 2

sous la direction de

Charles Becker Saliou Mbaye Ibrahima Thioub

Direction des Archives du Sénégal

Dakar — 1997



*Cet ouvrage a été publié avec le concours du
Ministère Délégué de la Coopération auprès du
Ministère Français des Affaires Etrangères*

**AOF : réalités et héritages Sociétés ouest-africaines et ordre colonial
1895-1960 / République du Sénégal, Primature, Secrétariat général
du Gouvernement, Direction des Archives du Sénégal, Dakar, 1997,
1273 p. / édité par Charles Becker — Saliou Mbaye — Ibrahima Thioub**

**1. AOF - Histoire. 2. AOF - Institutions. 3. AOF - Politique
4. AOF - Balkanisation. 5. AOF - Économie. 6. AOF - Sociétés
7. AOF - Culture. 8. AOF - Santé**

I. Charles Becker, II. Saliou Mbaye, III. Ibrahima Thioub.

Partie 4

Sociétés et cultures

Atelier Sociétés, Cultures

**Présidents : Pierre CANTRELLE, Bernard CHARLES,
Abdoul Goudoussi DIALLO, Janet VAILLANT**

L'atelier consacré aux sociétés ouest-africaines et à leurs cultures a regroupé vingt-huit communicants autour de l'interrogation : l'AOF a-t-elle constitué un cadre d'intégration, d'unité culturelle pour les populations africaines ?

Fort logiquement, l'atelier a commencé par un exposé de synthèse sur les moments clef de la construction d'une éventuelle unité culturelle.

Le nombre élevé de communications a illustré l'apparition de toute une gamme de nouveaux phénomènes culturels d'ordre social, matériel et spirituel rendus possibles par l'existence de l'AOF.

On a pu déterminer parmi ces phénomènes trois approches problématiques différentes.

- La première concerne la création, dès le début du XIX^e siècle, de sources d'informations dans des domaines aussi variés que l'ethnologie, le folklore, les traditions orales, l'histoire, ainsi que l'accumulation de collections archéologiques, entomologiques et autres objets variés.

Cette démarche taxonomique s'est accompagnée d'un effort d'organisation des collections, de publication et de recherche, effort auquel le colonisateur a associé les Africains eux-mêmes.

À l'heure des indépendances, les pays de l'ex-AOF possédaient un patrimoine riche. Les huit communications qui s'y sont intéressées se sont articulées autour de l'analyse de ce patrimoine, mais aussi autour des problèmes et des difficultés que suscite sa sauvegarde. D'une manière générale, elles ont fait ressortir une certaine nostalgie de l'ancienne unité de communication et de recherche. Elles ont aussi déploré, avec des accents tragiques qu'on ne saurait passer sous silence, d'une part la disparition évidente de ce patrimoine, destruction de vestiges architecturaux, pertes de collections et d'autre part l'ignorance croissante des nouvelles générations de l'existence de ce patrimoine.

- Le second thème qui se dégage de l'ensemble des communications et des débats est celui lié à diverses tentatives du colonisateur de promouvoir des modèles culturels occidentaux à travers l'école, la religion chrétienne, les centres culturels, la politique linguistique, les pratiques sportives, les calendriers festifs. C'est à travers ces différentes activités colonisatrices qu'est apparu un cadre d'intégration, intégration réelle mais dont l'impact et la réalité ont été parfois surévalués.

Il a aussi été signalé qu'il n'y a pas eu unanimité du monde colonial dans son appréciation des réalités culturelles des colonisés, comme en témoignent par exemple l'action et l'œuvre du père Aupiais qui s'est élevé contre l'image négative du Noir et des cultures africaines.

- Le troisième thème qui s'est dégagé de l'atelier concerne la réponse complexe et multiforme des sociétés africaines à la réalité de la présence coloniale en AOF. Sous cet angle, les Quatre Communes du Sénégal apparaissent comme l'espace de métissage culturel le plus complexe. À

l'opposé, les sociétés nomades de la Fédération ont subi un processus de marginalisation. On peut tout de même souligner l'adhésion des citoyens à certaines dimensions du projet culturel colonial. C'est le cas du sport et de certaines fêtes.

À l'exception d'une communication de synthèse sur les réponses féminines aux projets socio-économiques de l'AOF et une communication sur le monde rural, les femmes et les paysanneries furent les grandes absentes de nos travaux.

La réponse des écrivains au défi du métissage a été évoquée ; à cet égard a été soulignée la contribution de lettrés musulmans tels Cheikh Moussa Kamara, auteur d'une œuvre monumentale.

En conclusion, il est permis d'affirmer que le travail de l'atelier a réussi à construire une dialectique autour de cette notion de l'AOF culturelle : cadre volontariste, inventé et imposé prenant en compte aussi ses conséquences multiples sur les réalités des rapports humains dans l'entité "aofienne".

**Rapporteurs : Bernadette DEVILLE-DANTHU, Dennis GALVAN,
Serge NÉDÉLEC, Anna PONDOPOULO**

L'évolution des sociétés paysannes au temps de l'AOF

Paul PÉLISSIER

Professeur Émérite de l'Université de Paris X

Je suis très touché de ce que vous m'avez invité à prendre la parole en séance plénière. Je ne suis pas historien et je ne crois pas avoir été catalogué encore comme pièce d'archives. Je suis simple géographe dont les préoccupations vont paraître bien terre à terre après les brillants exposés que nous avons entendus jusqu'ici. Mais un géographe qui pour tenter de comprendre cette vieille terre humaine qu'est l'Afrique, a dû essayer de fouiller le passé, c'est-à-dire la mémoire de ses anciens, de ses analystes, de ses griots, et qui s'est trouvé parfois bien désarmé devant les sociétés lignagères sans historiographes comme il en existe en Afrique occidentale, et au Sénégal en particulier. Heureusement, c'est dans ce dernier type de société lignagère, que le paysage est le plus expressif, le plus construit, que l'empreinte humaine est la plus forte, par conséquent que le regard est le plus révélateur. Et je crois qu'à ce titre l'on pourrait dire que ce sont les sociétés qui sont insouciantes de leur passé qui sont les plus géographiques, parce que faute d'armature politique elles sont les plus attachées à leur terroir, et n'ont traversé les siècles que parce qu'elles sont les mieux enracinées. C'est dire qu'à mes yeux une pièce d'archives singulièrement significative, souvent la plus indiscutable, est le paysage, notamment le paysage végétal, y compris et peut-être surtout lorsqu'il est fossile ou comporte des éléments fossilisés par les sociétés contemporaines.

Les organisateurs de ce colloque m'ont demandé d'évoquer l'évolution des sociétés paysannes au temps de l'AOF, mais je n'étais pas encore là vers 1895. Ce qui revient en somme à poser la question de savoir en quoi et comment l'intégration au cours des six premières décennies de ce siècle des paysanneries ouest-africaines à un ensemble politique tel que l'AOF les a transformées. Mais l'expression même de sociétés paysannes, avec toutes ses connotations sociales, techniques, voire politiques, l'idée d'enracinement, de pérennité, voire d'immobilisme qu'elle véhicule, la domestication du milieu naturel qu'elle implique, cette expression elle-même est riche de questions et de débats. Et je crois même pouvoir affirmer qu'à l'aube de l'AOF, elle n'était certainement pas appliquée aux cultivateurs d'Afrique Noire ; je crois aussi pouvoir dire qu'en 1960, la majorité des "développeurs" ne reconnaissent pas à leurs ressortissants, je ne dirai pas interlocuteurs, car cela eut impliqué un dialogue, la qualité de paysans. Et serais-je dans l'erreur si j'avais qu'aujourd'hui encore, les responsables de l'aménagement rural regardent rarement agriculteurs, éleveurs ou planteurs comme des partenaires à part entière. Si j'affirmais qu'ils ne reconnaissent que trop rarement la signification et la valeur de leur patrimoine technique et culturel ? Si vous jugez ce propos provocateur, et si vous voulez une preuve de ce que j'avance, je demanderai simplement, puisque nous sommes à Dakar, quel projet de développement a pris en charge la lutte contre la désertification et la ruine menaçante des sols du pays

sereer en se fondant sur le seul palliatif sérieux, éprouvé par des siècles d'expérience paysanne (et de surcroît gratuit), je veux dire la réhabilitation et la reconstruction systématique du parc d'*Acacia albida* : à ma connaissance aucun.

Et pour ne désobliger personne, nul n'a fait le bilan des coûteuses mésaventures des ingénieurs hollandais en Casamance, sous l'œil narquois des Diola, plus experts qu'eux en matière de polders et de transformation des marais littoraux en rizières.

Mais essayons d'avoir une perception diachronique du regard porté sur nos sociétés depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à l'éclatement de l'AOF. Ce regard, nécessairement extérieur, je l'emprunterai à quelques hommes dont les idées, les écrits ou l'action donnent à leur nom valeur symbolique. Le premier est celui du botaniste Auguste Chevalier : un personnage extraordinaire, à vrai dire fascinant qui a herborisé à travers toute l'AOF et l'AEF, qui jusqu'au fond de l'Oubangui-Chari a suivi les colonnes militaires, mais qui est aussi un attentif observateur des hommes et de leurs activités. Or dès 1902, l'opinion d'Auguste Chevalier est faite : s'il n'a apparemment aucune idée sur les sociétés qu'il traverse et leurs organisations, il juge l'agriculture "indigène" comme on disait alors d'une parfaite rationalité et fonde sa vision de la colonisation sur la trilogie suivante : l'état colonial contrôle et décide, le cultivateur africain produit à sa manière, se débrouille, le colon doit se cantonner au rôle d'acheteur et de commerçant. C'est dans cette perspective, avec pour objectif le service des intérêts économiques de la métropole que, sur ses recommandations, est créée dès 1913 la station de Bambey à 150 kms d'ici pour l'arachide, que sont fondées en 1922 les stations de La Mé en Côte-d'Ivoire et de Pobé au Dahomey pour le palmier à huile, tandis que dans le même mouvement le coton est doté des stations de Niénébalé au Niger, de Savalou au Dahomey, de Bouaké en Côte-d'Ivoire. Vous noterez qu'aucune de ces stations de recherche n'intéresse la vie quotidienne des producteurs, c'est-à-dire de la masse "indigène", je veux dire aucune de ces stations n'intéresse les cultures vivrières. L'approche de Chevalier apparaît ainsi comme l'inspiratrice directe de la politique de mise en valeur lancée par Albert Sarraut en 1921, politique fondée sur la division du travail entre colonies spécialisées au service de l'économie de la métropole.

Une seconde étape, un second nom dans l'évolution du regard porté de l'extérieur sur les sociétés ouest-africaines peut être symbolisé par le nom d'un administrateur je veux dire celui de Robert Delavignette dont le roman *Les paysans noirs*, inspiré de son expérience d'homme de terrain en Haute-Volta, et publié en 1931, révèle un authentique humanisme dont est largement issue la doctrine du paysannat africain qui règne en AOF à la veille de la seconde guerre mondiale. Alors qu'il n'était jusqu'aux années 1930 question que de main d'œuvre indigène, le paysan est désormais reconnu comme un agent économique responsable, comme un travailleur ayant ses intérêts propres, mais surtout sa propre culture.

Au lendemain de la guerre, s'impose enfin, symétriquement à l'affirmation de la spécificité des cultures autochtones par les intellectuels africains, au premier rang desquels s'impose le nom de Léopold Sédar Senghor, s'impose enfin disais-je, la reconnaissance des civilisations ouest-africaines, auxquelles Roland Portères, un homme d'une discrétion exemplaire et j'allais dire excessive parce qu'il est trop inconnu, confère leurs racines agronomiques, tandis que Jacques Richard-Molard définit leur typologie à travers la différenciation de leurs territoires et de leur passé, de leurs techniques et de leurs structures. L'ensemble de ces approches et les conceptions qu'elles

inspirant, s'inscrivent dans une vision aofienne, indifférente aux frontières territoriales, dont la meilleure illustration est sans doute représentée par les cartes ethno-démographiques de l'Afrique de l'Ouest, réalisées par l'IFAN, à l'initiative de Théodore Monod et de Jacques Richard-Molard.

L'éclatement de la Fédération en 1960 et la naissance concomitante d'États indépendants conduiront à l'affirmation des frontières et des identités nationales, en même temps qu'à un changement d'échelle des approches scientifiques, et des problématiques comme des interventions des pouvoirs publics. Mais surtout la balkanisation et les indépendances coïncident avec l'apparition d'une double lame de fond, dont nous reparlerons.

Une autre manière de répondre à la question initiale de ce propos est de repérer ou d'essayer de repérer de l'intérieur les changements ou bouleversements majeurs subis pas les sociétés paysannes durant leur intégration à l'AOF. Le premier facteur des transformations allant toutes dans le sens de l'uniformisation est naturellement la soumission à un même système hiérarchisé d'encadrement administratif, identique à lui-même du Sénégal au Niger, de la Guinée au Dahomey, et dont l'outil premier d'intervention au sein des paysanneries fut constitué par les sociétés indigènes de prévoyance fondées dès 1910 et pérennisées à quelques réformes près jusqu'aux indépendances. Sans doute soit dit en passant, mais cela est l'affaire des historiens purs, aucune institution ne porte-t-elle de nom plus révélateur puisqu'il sous-entend le désaisissement des cadres autochtones, qu'ils soient responsables politiques ou chefs de lignages, de tâches majeures à commencer par la sécurité des récoltes. Non moins décisif est le rôle de l'administration dans la diffusion de l'économie de marché et par conséquent de la monnaie. C'est par son canal également qu'est passée la promotion des cultures destinées à l'exportation, c'est sous son égide qu'en fut organisée la traite, c'est sous son autorité que fut mis en place le réseau d'évacuation des produits, et que fut progressivement mis fin à l'isolement voire à l'enfermement sur soi de beaucoup de communautés villageoises.

Facteur d'unification par l'encadrement administratif fut aussi l'approche des pratiques foncières traditionnelles concrétisée dans les coutumiers juridiques de l'AOF, référence majeure dans la relation ambiguë du droit occidental avec les règles autochtones de gestion du patrimoine foncier de chaque société. Enfin, si l'influence du Gouvernement général eut pour effet de gommer les frontières entre territoires, elle eut par contre celui d'affirmer leur identité commune face aux colonies anglaises et portugaises.

La frontière internationale ne délimite pas seulement le champ d'action d'une même administration et d'une monnaie unique, elle devient source de déséquilibres politiques et économiques générateurs d'échanges et d'abord de mouvements de populations.

Au Sénégal, nous savons bien que si Mandjaques et Mankagnes désormais font partie intégrante des ethnies casamançaises, c'est en raison du régime politique et de la léthargie économique qui ont régné en Guinée portugaise jusqu'à la fin de l'époque coloniale. Parmi les changements majeurs enregistrés par les sociétés paysannes au temps de l'AOF, figurent en effet les migrations et les prodigieux brassages de population qu'elles ont amorcés. Depuis les recrutements forcés jusqu'aux mouvements spontanés, depuis les migrations saisonnières jusqu'aux installations définitives, depuis les mouvements de fuite jusqu'aux entreprises pionnières, toute la gamme des déplacements ébranle les campagnes aofiennes. Migrations de travail d'abord, en principe temporaires,

dont les plus connues ont conduit les Voltaïques dans les plantations de Gold Coast et de Côte-d'Ivoire, les navétanes soudanais et guinéens dans les champs d'arachide du Sénégal ; mais bientôt installations définitives qui transforment la carte ethnique des territoires d'accueil et l'économie domestique dans les régions de départ.

L'émigration s'inscrit alors dans un système où elle n'a pas seulement pour but la participation à l'économie marchande, mais où elle apparaît comme le palliatif majeur des problèmes qui assaillent le monde paysan. La mobilité d'une partie de sa force de travail est de plus en plus la réponse aux défaillances de la production, aux incertitudes climatiques, aux accidents pluviométriques, aux sauterelles, aux épidémies. Elle apparaît comme le remède rendu accessible par la sécurité de circulation à la saturation de certains terroirs. À partir de 1920 et surtout après 1945, la recherche de nouvelles terres répond à la croissance démographique. Finalement au sein des foyers de peuplement les plus denses comme la Vallée du Sénégal, comme le Fouta-Djallon, comme le pays mossi, la mobilité des hommes devient une authentique stratégie ayant pour but de diversifier leurs ressources familiales, de valoriser la saison sèche, de réduire les risques inhérents à toute agriculture repliée sur elle-même.

Une des conséquences les plus importantes de cette mobilité est constituée par la multiplication des zones pionnières, notamment dans les territoires les plus engagés dans l'agriculture marchande ; zones pionnières qui sont elles-mêmes le théâtre de brassages culturels jusque là imprévisibles ; et sur le plan proprement agricole d'une réhabilitation économique et foncière des techniques de production les plus extensives. D'où, par exemple, durant la période considérée, le doublement de la surface du bassin de l'arachide au Sénégal. De même le refus prolongé de la mobilité a conduit certaines agricultures à l'intensification sur place : le pays sérère en fournit un exemple démonstratif puisque, jusqu'à une date toute récente, il a capitalisé sa croissance démographique en intensifiant son système de production.

Faire le bilan de ces migrations inter-territoriales dépasse évidemment notre propos. Du moins, est-il possible d'évoquer les brassages de population qu'elles ont provoqués et la prise de conscience d'une certaine identité ouest-africaine qu'elles ont suscitée. Si tous les Sénégalais savent que les territoires limitrophes ont fourni des navétanes et que nombre de Soudanais, des Bambara notamment, et de Guinéens, des Fulas surtout, se sont définitivement fixés dans le Saloum ou en Haute Casamance, combien savent que des Tourkas de la Région de Banfora sont venus, chose incroyable, à pieds participer au défrichement des forêts du Niombato, et que leurs descendants ont jusqu'ici gardé un particularisme technique, notamment d'énormes *dabas* dont la seule vue décourage leurs voisins ? Et ces gens là l'ont fait tout en s'intégrant parfaitement à leur environnement wolof. Imagine-t-on que les Burkinabè constitueraient aujourd'hui la seconde composante ethno-démographique de la Côte-d'Ivoire, si le foyer démographique mossi n'avait pas été mis au service de l'économie de plantation par le système aofien, qui a même, Catherine Coquery-Vidrovitch l'a rappelé ce matin, poussé temporairement l'intégration de la Haute-Volta jusqu'à sa disparition, jusqu'à sa suppression ?

Aujourd'hui, des plages de peuplement mossi, où l'on parle moré, jouxtent les installations baoulés jusque sur les franges de la forêt de Tai entre le Sassandra et la forêt libérienne. Extraordinaire changement de milieu qui souligne l'étonnante adaptabilité technique totalement spontanée d'une paysannerie que tant d'experts regardent encore comme enkystée dans ses traditions et à qui

ils prétendent dicter sa conduite. Indissociable des migrations, l'évolution sociale des campagnes est partout marquée par une même tendance : l'éclatement des grandes concessions familiales regroupant jusqu'ici toutes les générations d'un même segment de lignage et simultanément l'émergence de l'exploitation agricole, structure de production et cadre de vie du ménage émancipé. Une évolution d'ailleurs diversement appréciée selon qu'elle est vécue comme une libération d'une tutelle et de traditions contraignantes imposées par la gérontocratie ou bien qu'elle est jugée synonyme d'une désintégration sociale et d'un abandon des valeurs ancestrales comme la solidarité.

Initiatives administratives et migrations ont sur un autre plan entraîné d'importants changements techniques. Moins d'ailleurs les modes initiées par les services du Gouvernement général — après tout la charrue et la culture attelée n'ont guère fait souche avant le dernier conflit mondial qu'en Guinée — que les emprunts spontanés tels la diffusion de l'hilaire ou du tissage chez les populations repliées jusqu'ici dans des isolats défensifs. Mais c'est surtout la propagation de nouvelles plantes qui a marqué l'évolution des campagnes. Cultures marchandes diffusées voire imposées par l'administration, l'histoire du coton et celle du cacao sont trop connues pour que je les rappelle. Mais également cultures vivrières, au premier rang desquelles maïs et surtout manioc ont pris une place décisive dans la sécurité alimentaire des ruraux. L'administration de l'AOF a même temporairement fait du champ de manioc le palliatif obligatoire, notamment au Niger, de la disparition des greniers de réserve.

Enfin, on ne saurait traiter des transformations des sociétés paysannes à l'époque de l'AOF sans évoquer une évolution structurelle majeure découlant aussi bien de la politique du Gouvernement général que de l'ouverture de l'espace et de la mobilité nouvelle des populations, à savoir les progrès de l'Islam. Son expansion au sein des paysanneries a eu de multiples effets, tant au plan de leur encadrement localement illustré par le regroupement de l'habitat en villages cohérents et disciplinés qu'au regard de la vie agricole proprement dite. Je pense au déclin de certaines activités, même de certaines productions, comme au renouveau des travaux collectifs. Une islamisation, vous le noterez, profondément imprégnée par les valeurs africaines et dont il est remarquable qu'elle n'ait en rien détourné ses adeptes du travail de la terre, les fondations religieuses en Afrique Noire associant au contraire formation religieuse et production agricole dans un syncrétisme d'un modèle comparable d'une extrémité à l'autre de l'ouest africain francophone.

Évidemment, le meilleur exemple du rôle de l'Islam dans l'évolution des sociétés paysannes au temps de l'AOF est celui du mouridisme et ce n'est pas ici que je vais le développer devant un public majoritairement sénégalais. Mais si la voie d'Amadou Bamba touche aujourd'hui toutes les catégories sociales, à l'époque de l'AOF et jusqu'en 1960, elle était à peu près exclusivement rurale. Je n'ai pas à vous rappeler le rôle fondamental joué par le mouridisme dans l'encadrement de la société paysanne, au moment même où les monarchies wolof étaient décapitées.

Dans la marche vers l'Est, dans la conquête du Ferlo, dans l'expansion concomitante de l'islam, de la culture wolof et de l'économie arachidière, force d'opposition à l'origine, ralliée à une sorte de *modus-vivendi* à l'occasion de la guerre de 1914-18 dans un dialogue direct entre le Gouvernement général et le grand Serigne, le mouridisme a pris, un rôle majeur que vous connaissez mieux que moi. Mais j'insiste sur l'idée qu'il y a d'autres formes d'influence de

l'islam, moins spectaculaires, mais souvent plus profondes encore. Et par exemple, avez-vous eu l'attention attirée sur la transformation *in situ* du pays balante en moyenne Casamance ? Enfermé dans une longue résistance, il est resté identique à lui-même jusqu'aux années 1960. Mais en pays balante la conversion à l'islam a entraîné un véritable ethnocide ; je veux dire par là que les Balantes se sont faits mandingues et, alors que leur système de production était jusqu'ici fondé sur des techniques intensives associées à la mobilité de l'habitat, cette conversion, cette mandinguisation des Balantes a entraîné le regroupement de l'habitat en villages cohérents et disciplinés et a complètement bouleversé le paysage rural en vingt ans au point qu'on pourrait parler non seulement d'ethnocide mais véritablement de *géocide* si vous acceptez ce néologisme.

Depuis la balkanisation de l'AOF, deux faits majeurs, deux lames de fond déjà amorcées depuis 1945, bouleversent les paysanneries africaines ; je veux dire une explosion démographique et une croissance urbaine sans aucun précédent historique.

De 1960 à l'an 2000, la population des États de l'ex-AOF aura triplé ; je dis bien triplé et le taux d'urbanisation sera passé de 15 à 20% à 40 et parfois 50%. Je résumerai sommairement les transformations qui découlent de cette situation véritablement révolutionnaire par une formule évidemment trop lapidaire et insuffisante : ces sociétés paysannes sont devenues ou deviennent chaque jour davantage des sociétés rurales. Je veux dire par là que non seulement, elles perdent ou ont perdu leur culture purement agraire pour diversifier leur fonctionnement interne, mais qu'elles ont remarquablement exploité l'explosion urbaine pour se moderniser.

Pardonnez-moi d'aller à l'encontre des idées généralement admises mais j'estime globalement que l'urbanisation est un facteur majeur du développement des sociétés rurales africaines et spécialement ouest-africaines. Cela de deux manières : d'abord parce que le rural et l'urbain en Afrique de l'ouest sont restés jusqu'ici solidaires. Et que, pour reprendre la formule d'un de mes jeunes collègues : « tous les citadins ont un pied dedans, un pied dehors ». Ensuite, parce que les paysans ouest-africains ont très efficacement exploité le marché ouvert par l'explosion urbaine en promouvant les cultures vivrières au rang de cultures marchandes. Le vivrier marchand, telle est l'initiative la plus spontanée, l'outil le plus efficace, notamment entre les mains des femmes, de l'évolution sociale des campagnes ouest-africaines aujourd'hui. Mieux encore, ce ne sont plus les campagnes qui sont assujetties aux villes, c'est la ville qui se met au service des campagnes en s'y implantant. Terminée la macrocéphalie galopante des années 1970. Au cours de la dernière décennie, le taux de croissance des petites villes dans tous les pays de l'ex-AOF est le double de celui des grandes métropoles. Si j'osais devant un public aussi sérieux pasticher Alphonse Allais, je dirais qu'aujourd'hui la tendance de fond est la suivante : si les ruraux continuent à partir pour la ville, en revanche ce sont les villes qui, elles, partent à la campagne. Au reste, les capacités, la mobilité technique, l'esprit d'innovation des ruraux ouest-africains, peuvent-ils être mieux illustrés que par les effets d'un événement inévitable mais d'une brutalité imprévisible qui s'est déroulé il y a un an, je veux dire la dévaluation de 50 % du franc CFA. Les conséquences auraient du être dramatiques au plan alimentaire en particulier. Or les campagnes ont partout réagi à la compétitivité retrouvée de leur production. Et elles ont immédiatement alimenté les marchés urbains. Voilà qui démontre à mes yeux un fait majeur : l'auto-suffisance alimentaire pose problème au niveau

local, au niveau régional, au niveau de micro-États. Elle ne devrait, sauf évidemment accident climatique d'une ampleur jusqu'ici inconnue — et là, à ce moment-là c'est la solidarité internationale qui doit évidemment jouer — cette auto-suffisance alimentaire ne devrait poser aucun problème au niveau ouest-africain. Mieux encore, et je ne cherche pas le paradoxe, loin de survivre des excédents des pays riches, les pays de l'ex-AOF, s'ils sont solidaires, s'ils gardent leur unité monétaire, s'ils coopèrent, peuvent être non seulement exportateurs d'huile, de coton, de café ou de cacao, mais aussi de produits vivriers. Les sociétés rurales ouest-africaines ont toutes les capacités pour réaliser ce rêve. Et d'abord pour répondre aux menaces de l'insécurité climatique qui pèsent sur les pays sahélo-soudaniens.

Mais pour que leur devenir soit synonyme de progrès, ces sociétés ont moins besoin d'aide technique, que d'États qui fonctionnent, c'est-à-dire qui assument pleinement leurs tâches régaliennes et d'abord une administration efficace et intègre du territoire.

C'est ensuite à des États solidement bâtis qu'il appartiendra d'organiser leur solidarité, de mettre en place les institutions et les outils de leur coopération et surtout de les faire fonctionner dans la durée. C'est là le domaine fondamental du politique, un domaine qui, ici du moins, n'est pas le mien.

The Problem of Culture in French West Africa: “Assimiler, pas être assimilés”

Janet VAILLANT

Harvard University, Davis Centre for Russian Studies

The commemoration of the centennial of the founding of French West Africa offers an occasion for looking back at the history of the encounter between France and Africa. French colonialism is only one form taken by what Theodore Von Laue (1987) has called the world revolution of Westernization. In some places, as in French West Africa, this was a forced experience, made possible by European advances in technology and industrial organization that gave the Europeans power to impose their will. In others, as in Russia and Japan, non-Western governments set out to find for themselves the secrets of Western wealth and power and introduced far-ranging changes in their societies but did not experience European political domination. Today all societies in the world, Western and non-Western, are engaged in a continuous and often painful process of what is called development or modernization. This process involves rupture with earlier ways of organizing social and economic life, the integration of new ideas and practices, and the creation of new cultural forms that can sustain effective social organization and provide a sense of collective purpose for human communities. It also includes vulnerability to events and decisions made by others as a result of a growing global interdependence. In one sense, then, the colonial system that developed in French West Africa is one chapter in a larger story that has yet to be understood. This larger story is so complex and its meaning and evaluation so contested, that it must be told from many different points of view and in many different languages. West Africans are beginning to sort out the history of their part in this process. It seems fruitful for Western scholars, too, to try to understand the colonial experience because it is part of our history as well.

By the very nature of their profession, historians are always telling someone else's story. Unlike most anthropologists and sociologists, the historian is rarely present in the time or place he or she is trying to understand. When a historian studies a culture not his or her own, there is always a particularly grave danger of distortion and misunderstanding.¹ Yet, it seems to me, efforts at cross-cultural understanding are essential in order to begin to understand the story of our own century. It may be that the outsider will notice something, either something particular or something universal, that goes unnoticed by those who write from within a culture, or discover a perspective important for the outsider's understanding of her own and other societies. Perhaps most important, the task for historians is no longer limited to trying to understand how “we” — the African, the

¹ Christopher L. Miller (1990) provides a fine discussion of the problems facing Europeans and Americans writing about Africa.

American or the Frenchman —, got to be how we are, but how we, humankind, members of an interdependent world got to be the way “we” are. This question is forced upon us by the increasing interdependence and mutual influence of all peoples on each other, as well as a growing awareness of the fragility of the physical environment upon which we all depend, the planet earth.

The outsider, eager to understand something of the experience of l’AOF, must depend on the testimony and texts of those who were shaped by and tried to explain that experience. The testimony of Léopold Sedar Senghor offers an unusual opportunity to reflect on the encounter between French and Senegalese elites. It was his subject, as both writer and political actor. He was a prolific writer, author of theoretical, political and poetic texts that present his thinking on a variety of subjects and levels, in a variety of settings and over a period of time. He was also an important political actor, who put certain of his ideas to use for political purposes that reflected his evaluation of what was needed and what was practical. Perhaps most important of all, Senghor was one of those who, to paraphrase Chinua Achebe, had the energy and the will to live at the crossroads between two cultures.² By his own account, Senghor wanted to serve as a go-between and interpreter of his experience at this crossroads, and explain Africans to French and French to Africans.

What I would like to do here is consider one particular text, a speech given by the 30-years-old Léopold Sedar Senghor in Dakar in September of 1937. It was his first public speech and, I would argue, a turning point in the history of French West Africa. My goal, as an historian, is to restore to that text, and to Senghor, some of their tension, creativity and complexity. Relocating this particular text in its historical setting and recalling the concrete problems that Senghor was trying to solve will counterbalance the work of those who, by wrenching his ideas out of their context, drain them of their meaning. Consideration of the place and milieu in which this statement was made and the conditions that made it possible, as well as unlikely and therefore remarkable, can contribute to the understanding of an important historical turning point in the history of French West Africa.³

By the late 1930s, Dakar had eclipsed Saint-Louis and come into its own as the commercial and administrative capital of French West Africa. The governor-general presided over life in the federated colonies from a graceful yet imposing neo-classical palace located not far from a fine new Catholic cathedral. A distinctive way of life had evolved in Dakar and the other three communes of Senegal in which African, Creole and French lived side by side. In accord with traditional French enlightenment beliefs about the radical equality of all mankind, the official French policy was to assimilate Africans to French culture and citizenship. This policy was based on the belief that French civilization and civilization as such were synonymous, that Africans had no culture or civilization worthy of the name, and that the best an African could hope for was to become as much like a Frenchman as possible. For Christians, the corollary was that Africans must also become

2 Chinua Achebe, Interview with Bill Moyers, 1988. in Moyers (1989 : 342).

3 For a recent theoretical justification of the importance of providing context for text, while also remembering Foucault’s injunction to consider discourse and power, see Chartier (1988 : 1-15).

Christian. This ideal for French Africans is expressed in the first words of the *Cahier de doléances*, sent by the inhabitants of Saint-Louis to Paris at the time of the French Revolution: "Nègres et mulâtres, nous sommes tous français."⁴ Early in the 19th century, representatives of Saint-Louis' African elite had fought for an education based on the same academic programs as those used in France;⁵ Senegal's deputy to the National Assembly during World War I, Blaise Diagne, insisted on the right of Africans to serve as tirailleurs as proof and means for true French citizenship, and again, in Senghor's day, town-dwelling citizens of the communes protested against any sort of adapted education: they wanted to master French culture and thus become the equal of any Frenchman (Gueye 1966 : 14-15 ; Johnson 1972 : 3-62). When in 1928, Senghor went to Paris to continue his studies, he seemed securely set on this path, signing the enrollment book at Lycée Louis-le-Grand that he was French by nationality. Now, in 1937, after almost ten years of living in Paris, Senghor was returning home triumphant. As the first black African to receive the *agrégé* degree, he seemed living proof that such African dreams of equality and Frenchness could be realized.

These ideas about the superiority of French culture and its corollary, that there was no such thing as an African culture, provided justification for empire, particularly if, as in the case of l'AOF, political and economic domination were accompanied by the "gift" of French education and culture. Such secular thinking was supported by what has been called a missionary discourse, a variant of which enveloped Senghor in the course of his education in missionary schools and Catholic seminary (Mudimbe 1988 : 44-64). Missionaries added a spiritual level to France's secular task of human transformation. French culture was to penetrate beyond the mind to the spirit. The implication was that whatever Africans had done before the coming of the French was of no value. It might even be harmful. To destroy signs of this benighted world, as the Spanish had destroyed the great temples of Quetzalcoatl in Mexico City to build a cathedral on the ruins, or as the Bolsheviks had desecrated the Christian churches of Russia to make way for monuments to Lenin was to clear the way for enlightenment. The French in Africa were not alone in understanding that building and sustaining their political and economic dominance required enlisting the cultural and social support of the colonized. Once African military opposition had been crushed, the French fortified their power by transmitting a conviction in the superiority of their culture, and therefore their right to rule, through education and religious practice. Selected individuals such as Blaise Diagne and Lamine Guèye were admitted into the highest circles of power and influence as a reward for mastering this new culture. Senghor, too, seemed set on this track.⁶

4 *Très humbles doléances et remontrances des habitans du Sénégal aux citoyens français tenant les états généraux*, April 15, 1789, mimeo copy in the possession of M. and Mme Rocques, Paris, p. 2.

5 Louis Guillaubert, speech to the general council, June 5, 1903, cited in Bouche (1975, vol. 2 : 517, 604).

6 The policy of admitting or co-opting elites of a dominated culture has proved effective in many multinational empires. See Anderson (1991, ch. 6); on the Russian empire, see Ledonne (1991).

If France's secular universalism and missionary discourse left little room for African identity, the work of certain European anthropologists seemed to offer an alternative. By the 1930s when Senghor encountered it, anthropology had become a discipline committed to the idea of "otherness." Drawing on the work of German historians and philosophers such as Herder and Hegel, Frobenius, Durkheim and others had developed the idea that each culture had an internal set of beliefs and practices that made of it an interrelated and smoothly functional whole. Anthropologists setting out from Europe to study Africa, or Mexico, or the islands of South-East Asia went out in search of the other. They noticed what was different. They did not think to compare what they found in one non-European place with what they found in another, on the unthinkable assumption that perhaps Europe, too, was only one culture among many. Each culture was measured against the yardstick Europe, and found to be irredeemably other (Moore 1993).

The work of these anthropologists, and particularly that of Lucien Lévy-Bruhl who discovered and described the "primitive mentality" of non-European peoples, might be used to justify colonization but simultaneously undercut the idea that assimilation was possible. In keeping with this idea, many French people had concluded that assimilation was neither practical nor possible. The 1905 illustrated Larousse dictionary in use during Senghor's childhood, provided a simple reason why. There "nègre," was defined as an inhabitant of certain countries in Africa "who form a race of black men inferior in intelligence to the white race." (cited in Spady 1972 : 15). Senghor himself had listened to a speaker at his graduation from Lycée Louis-le-Grand urge his fellow graduates to consider colonial careers, assuring them that they would learn to love "these big children, the Blacks."⁷

Such were the ideas held widely in France at the time that Senghor received his higher education in Paris. There, Senghor had shared the lot of many poor French students cut off from family and home, struggling to pass the vital exams that would enable him to realize his dream of becoming a professor at the Collège de France, and trying, several times without success, to pass the entrance exam to get into the École Normale Supérieure. Eventually, Senghor mastered the code of French academic life, and passed the multiple tests necessary to become a member of the French intellectual elite. By 1937, he was a lycée teacher in Tours, the author of a few poems that had been published in small journals, active in local socialist activities, and hard at work on a thesis on African linguistics and African ethnography. Senghor had earned a place for himself in the French intellectual establishment. He was offered an attractive role as an elite African. What he wanted seemed to be exactly what his sponsors wanted of him.

It was at this time that Senghor was invited to give a speech in Dakar. He had been noticed by the colonial administration as a suitable spokesman for Africans. As a model success of French assimilation policy, the perfect black Frenchman, he was both an *agrégé* and an expert on education. He was asked to address the question of education in l'AOF and chose as his title, « Le problème culturel en A.O.F. » This event and his speech, occurring

7 Duplessis-Kergomand, "Discours," July 12, 1931; Académie de Paris, *Distribution solennelle des prix* (Cahors) : 19 -21.

when and as they did, were made possible by events elsewhere. The general elections in France in 1936 had brought to power a coalition of the left, the so-called Popular Front government. It in turn appointed a left-leaning governor-general for l'AOF, Maurice de Coppet. In his youth, de Coppet had been criticized by Van Vollenhoven himself for being too liberal and "Nérophile." In keeping with his well-known broad-mindedness, de Coppet treated Senghor's speech as a "grande occasion", and Senghor himself as he would any French person of distinction, inviting Senghor to dinner and sending his limousine to where Senghor was staying (Vaillant 1990 : 151).

The meeting, sponsored by the Franco-Senegalese Friendship society, was held at the Chamber of Commerce building, a local shrine to commerce second in luxury only to the newly built Governor's residence. The very name of the society, referring to a territory rather than a culture or African ethnicity, seems appropriate for a group that assumed that the respectable Senegalese was the one who had assimilated French culture. By implication, this group had no interest in the African past or in African cultures.

When Senghor arrived, the main meeting hall of the large neoclassical building was packed full with the elite of the colony: French administrators, business representatives and school masters, and Africans who had some western education and had chosen to seek careers among the French. Papa Guèye Fall, the African president of the organization, introduced Senghor as a young intellectual who "had climbed the ladders of French learning." (Vaillant 1990 : 152). Dressed in a well-cut French suit, Senghor looked his part as the perfect black French man, prepared to lecture an audience authoritatively from the podium above a vast hall. It was an event in the French vocabulary, modeled precisely on similarly edifying lectures on colonial matters given in France. Senghor understood what was expected of him by both the Africans and the French in his audience: praise for the virtues of French education and culture. He himself appeared to be proof of its value.

Senghor upset these expectations. He did not accept the offer of de Coppet and Papa Guèye Fall to don the mantle of cultivated Frenchman and provide a tightly structured, authoritative, formal, and singular argument. Indeed, in both form and substance, his remarks represented an implicit argument with each and every one of these expectations.

Senghor began with an exaggerated humility, identifying himself not as a Frenchman, but as a simple African, a Serer from Sine: "Vous le confesserai-je, dussé-je vous décevoir? La presse et la distinction de mes auditrices et de mes auditeurs me font souvenir que c'est en paysan du Sine que je comptais parler ce soir." He wants to chat (causer), and will proceed dialectically, in the method of Socrates, and of "our wise Kotye Barma." (Senghor 1945 : 44). He begins, then, by emphasizing that though he may look French in some ways, he is not. His very method, that of the dialogue, illustrates that there may be more than one point of view. He says that he hopes to provoke questions and suggest doubts, not provide a single, expert solution. At the same time, of course, Senghor is wearing a French suit, speaking an impeccable academic French (as if understanding the particular importance of language mastery Senghor had chosen to take his degree in grammar and linguistics), following the rules of a French occasion and

making abundant references to French and European ideas. It is a complicated double game, a subversion of code and discourse from within.⁸

Senghor develops his argument dialectically. It is an argument about what is desirable and possible as a cultural identity for West Africa. Once that identity has been chosen and defined, what type of education is suitable will become clear. He appeals, by turns, to a universal standard: "de cet esprit de vérité, tout humain d'ailleurs, que vous recelez en vous," and to the specific reality of French West Africa which both limits and permits cultural choice. He asks an imaginary African everyman, what should be made of the West African of tomorrow, to which one answers, "un Français;" another, a worker with a trade; a third, "a man of honor," (*samba-linger*). Senghor answers that none of these identities is sufficient. Our milieu, he explains, is no longer African only. It is also French: We are Afro-French. This is the reality of the present and a desirable goal for the future. Both the African and French strands of this culture must be developed through education. There must be primary and secondary education in indigenous languages as well as in French, about Africa and about France (Senghor 1945 : 47).

As he adds detail, Senghor clarifies his meaning. Study of France must not limit itself to mythological stories of kings and heroes, but provide understanding of the means by which France has evolved from its barbarian days when the Gauls lived in dark forests, through times of progress and set backs, to acquire prosperity and the ideals of light and liberty (Senghor 1945 : 50). Such a history will help Africans to understand the difficulties and mechanisms of development. This proposition, it should be noted, both flatters the French by praising their ideals of "light and liberty," and also calls for a demystification of these theoretically uniquely French qualities. Senghor then challenges the local African elite (by which he means the French-educated elite or *évolués*) to be intermediaries. They can have no value or competence if they do not know their own people. The mission of African intellectuals must be to study their own heritage and "restaurer les valeurs noires dans leur vérité et leur excellence." (Senghor 1945 : 51). They must develop a written literature in indigenous languages, or, possibly, in French. In the light of his own choice to write poetry in French, it is interesting that Senghor here emphasizes that the *griots* and even the peasants of Cayor speak a subtle language that can express a rich reality inexpressible in European languages. What West Africa needs are creative artists who will realize the potential of local languages as literary languages (Senghor 1945 : 51). Acknowledging the whispering in the hall that accompanied this outrageous thought, outrageous that is for this time and place, Senghor continues by describing the alternative, the countermodel of the Antilles, where, he has been assured, there are many academic degrees but no true culture, where the literature "n'est que le négatif et la pâle copie de la métropolitaine (littérature)." (Senghor 1945 : 52). In conclusion, he points out that English-speaking West Indians and American black writers have created an English idiom to express their special genius, and quotes Jamaican-born Claude MacKay, "Plonger jusqu'aux racines de notre race et

8 Senghor intuitively understood what Pierre Bourdieu has since clarified about the relationship between education, identity and power, and himself took advantage of the ways in which his particular education also left openings for personal agency (Bourdieu & Passeron 1990, especially : vii - xi).

bâtir sur notre propre fond, ce n'est pas retourner à l'état sauvage, c'est la culture même." (Senghor 1945 : 53).

What Senghor argues, then, is that present reality cannot be ignored: West Africa already has a bipolar culture; its future must be bipolar and bilingual, connected to the African past, the Afro-French present, and a multiple and complex future. West Africans should neither thoughtlessly abandon that past nor mindlessly glorify it. Indeed he points out that however admirable the traditional cultures of West Africans, and the *sambalinger* as an ideal, they now present limitations. West Africa is now irreversibly linked to France, he argues, and to the rest of the world. Traditional attitudes such as the "mépris de la nouveauté de l'économie et des sciences exactes," as well as scorn for certain manual occupations and for the person who is self-disciplined and works hard, are not compatible with an effective stance in the contemporary world (Senghor 1945 : 46, 48). Senghor urges instead an openness to borrowing useful ideas from others, an active assimilation of nourishment from wherever it can be found. He argues that Africans must build on their own heritage, thoughtfully and critically, and, with sharp attention to what will lead to a progressive future, selectively borrow from others. In a phrase he was to repeat again and again, he summed up this idea: Africans must become active assimilators, and resist passive assimilation to purposes not their own, "Assimiler, pas être assimilés."⁹ There is no uncritical glorification of the African past here, no mention of the word *Négritude*, only a sober admonition that African traditions are a vital part of the reality of French West Africa and that African children should learn about this heritage.

What impact did these ideas have on Senghor's listeners? He had questioned, quietly but boldly, assumptions shared by the French and the westernized African elite for over one hundred years. The transcript of the speech indicates that Senghor responded to "commotion in the hall", presumably caused by surprise or consternation that the African elite should be urged to stop their uncritical mimicry of the French and to study their own past. The local newspapers published the speech without comment. One young African, Mamadou Dia, who had not been able to secure a seat in the hall but stood outside with his friends, recalls this speech as a turning point for him. When he learned, after the war, that Senghor had been convinced to go into politics, he "regretted that such a great intellectual had been lost," but also expected much from him and immediately volunteered to work for his political campaign.¹⁰

In this text, Senghor undercut a multitude of assumptions held by his audience. He undermined a basic support of French hegemony in Africa, the notion that French culture and culture as such are synonymous. He also challenged the anthropologists' designation of the African as irremediably other and of Africa as an unchanging, inert, traditional culture. French West Africa has a history. That history has already created a culture that is neither fully African nor fully French: it is an Afro-French culture. Based on these two, hitherto ignored realities, French-speaking West Africans can move

9 V.Y. Mudimbe (1988 : 175) says much the same thing in different words, warning in addition that one should be attentive to ideological factors that influence scientific practice.

10 Mamadou Dia, Interview with the Author, Dakar, March 25, 1976.

forward to build a culture and society of their own. The phrase "Assimiler, pas être assimilés" points the way.

How was it possible for Senghor to break so radically with the prevailing ideas of his audience and time? He was only seven when he first went to the French school; eight when he entered a mission boarding school. Thereafter, supported by his family in the person of the extraordinary sister-in-law whom he called, Mama Hélène, he worked with all his passion to become a priest, and later dreamed of becoming a professor at the Collège de France. He had seemed securely on the road to becoming the person the French wanted him to become and to receiving the considerable personal rewards they offered. If other French-speaking *évolués* thought as he, they had not said so.¹¹

It was, ironically, the very depth of Senghor's knowledge of European culture, the seriousness with which he studied the Christian prophesy quite apart from what the missionaries told him, and his direct experience of France in Paris, that led to what must be called his conversion to the person he called, using the Americans' term, a "nègre nouveau" (Senghor 1945 : 51). He had learned enough to know that the French way of looking at the world was more complicated and less monolithic than the version that had been presented for African consumption, and that the missionaries' view of Christianity was not the same as that of the Bible. He had also met and worked with New World negroes who had rejected racist assumptions about black inferiority.

Senghor was able to use what his student friend Aimé Césaire called "les armes miraculeuses" of French education to deconstruct French discourse about Africa from within French culture itself. Profound knowledge of contradictions and minor currents within metropolitan French culture enabled Senghor to mount an attack on the simplified rhetoric of French colonial circles in both France and Africa. He was able to draw on the work of thinkers such as Henri Bergson, and what Senghor later called the Revolution of 1889, to question the epistemological supremacy of Reason, and think again about the roles and value of will and emotion. He had read the works of Barrès about the importance of historic roots, and the poetry of Baudelaire, Rimbaud and others disillusioned with French secular life. He had moved in circles of French socialists and catholics who sought political and spiritual renewal.¹² Mention of the sources from which Senghor and other Francophone Africans drew inspiration is important, not to show that they were derivative thinkers — every generation builds on what has gone before. What is important to note is that words and ideas that meant one thing in the French context, took on new meaning when Senghor adapted them for his own purposes in an African one.

11 At least not in Africa. There were Africans in Paris who protested against colonialism in marxist terms, and more rarely, in cultural ones (James Spiegler 1968), and voices in Africa who spoke of the need to learn more about the past—Charles Béart's students at the William Ponty school, for example. No Francophone African, to my knowledge, had provided such a complete conceptualization of the problem in a public forum. It is worth mentioning that some colonial administrators such as Georges Hardy at an early period, and Robert Delavignette supported parts of Senghor's position but their motives were not always his. (Vaillant 1990 : 149-164, 92-99, 108-115).

12 For more detail, see Vaillant 1990, chapters 3 and 4.

Senghor owed a qualitatively different debt to the West Indians and black Americans, Aimé Césaire, Léon Damas, Langston Hughes, Claude MacKay and others whom he mentioned in his speech. They had rejected the ideas about black inferiority that prevailed in the New World and begun to create an independent, vibrant, and defiant literary culture that appealed enormously to Senghor. He translated the word they had chosen to describe themselves, "new negroes," directly into French as "nègres nouveaux," and used it in his speech. These New World blacks, however, shared the race thinking of the societies from which they came. As has now often been pointed out, the New World understanding of race was a social construction, developed by whites and blacks under particular social and political circumstances. These circumstances were remote from those that had ever existed in West Africa. In France, however, Senghor had for the first time begun to understand the importance of race as a category of social identity. His West Indian and American friends, on the other hand, had long taken race thinking as a given. It is in this setting that race thinking was smuggled into Senghor's conception of the basis of African culture, along with the emotional defiance of the New World negroes. Despite his disclaimer in the Chamber of Commerce speech that there was no such thing as a pure race, and his many subsequent statements that he wished to repudiate what might have been the "antiracist racism" of his youth, race thinking haunted Senghor's conceptions of African uniqueness.

The conflation of race and culture lay at the very foundation of Senghor's argument and remained its curse. In this first big public speech, Senghor had chosen the anthropologists' definition of culture to refute the French assumption that the African world was a "blank page" awaiting the hand of the French civilizer, defining African culture as "une réaction raciale de l'homme sur son milieu." (Senghor 1945 : 45). He did not speak of any particular African culture, that of the Serer or the Wolof, but as if all African cultures were one. Where the French had generalized about blankness, he now generalized about presence. He did add that insofar as neither milieu nor race are immutable, cultures are dynamic, ceaselessly seeking to create a perfect balance, "un équilibre divin." Later, he added, "La race est une réalité, je ne dis pas la pureté raciale," but this difference does not imply inferiority or antagonism (Senghor 1945 : 46). Clearly he was troubled and somewhat confused about the meaning of race. He did allow for history and for cultural change, but sometimes also implied that race, or genotype, was an immutable cause of certain cultural and psychological characteristics. This confused idea about race lay at the heart of his thinking about African culture and his concept of *Négritude*.

In 1937, the word *Négritude* had not been clearly defined. Senghor's focus is on what he later called *métissage*, the weaving together in Africa of cultural traits and behaviors taken from both the indigenous African and the French experience. The African contribution, what he later called *Négritude*, is important in this context. The existence of a distinctive culture is a precondition for Africans to become active borrowers and donors at what Senghor here called the "rendez-vous du donner et du recevoir" (Senghor 1945 : 52). Senghor's reading of history later reinforced his conviction that the great cultures, that of the Greeks, for example, whom he particularly admired, were those that embraced elements drawn from the cultures of other peoples. The larger framework of his thought posited that each culture

had, in an early period of relative isolation, developed particular human attributes as a result of its distinctive environment and history. The evolution of mankind and the development of modern technology had led to increasing contact among all peoples and cultures. Throughout history, but increasingly in the present, cultural borrowing provided the opportunity for each culture and person to develop itself further than any one could alone. Dialogue and dialectic were essential to this process.

After giving this speech at the Chamber of Commerce, Senghor returned to Paris to follow his own advice, studying further the work of European anthropologists and beginning a dissertation on the linguistics of several West African languages. In these same years, he began to write thoughtful articles about African culture that were intended to describe the culture whose existence the French had denied, and began work on an anthology of the writings of Francophone West Indians, Malagasays and Africans.¹³ It was only in 1945, after World War Two, first buoyed by French gratitude to the empire for its support during the war, and then disillusioned by the massacre of French veterans at Thiaroye¹⁴ and the general situation in Senegal, that Senghor was persuaded to run for political office as a member of the SFIO. By the time his anthology was published in 1948, with a now famous preface, "Orphée noir", written by Jean-Paul Sartre, Senghor had become a political figure. In "Orphée noir", Sartre provided an authoritative description of his version of *Négritude*, and the way in which the men of *Négritude* might be enlisted for the proletarian revolution.¹⁵ Only after this did Senghor articulate a theory of his own connected with the word *Négritude*. He then created a schematized version of African identity that worked by a curious law of opposites that bound it to an equally schematized definition of the essence of European identity. Each was the mirror image, the opposite of the other. As Senghor was drawn more deeply into politics, *Négritude* became the lynchpin of an ideology crafted to justify more autonomy and eventually independence for Africans. Senghor himself called *Négritude* a myth, one useful for political purposes. He acknowledged that there was no place where African traditional values existed in a pure form. This version of African identity was designed to serve in a particular place, a geographical and cultural framework that included both France and Africa, and for a particular purpose, the political struggle against colonial domination. In the political world of the 1950s in Europe,

13 These descriptions of African style and social characteristics were not presented as disquisitions on an essence of *Négritude*. Although Senghor had used this word as early as 1936 in a poem, and Césaire and he together had developed ideas about the need to restore black pride, *Négritude* was not yet an ideological slogan.

14 In 1944, members of a unit of African tirailleurs were shot down by French troops at a camp outside Dakar at Thiaroye under murky circumstances that put the French in a criminal light. Senghor wrote a poem in bewilderment, in which he referred to this France that is not France.

15 The role of Sartre in promoting and analyzing *Négritude* in "Orphée noir" is well-known. Discussion here would be repetitive and take us far from the main argument. What is worth remembering is that Sartre gave prestige to Senghor's enterprise, and at the same time refused to accept the possibility of an enduring plurality of valid points of view. He saw *Négritude*, insistence on African distinctiveness, as a temporary phenomenon that would be superseded by the (French/ European) proletarian revolution when a unified and classless society would be created.

Négritude, with its call for race solidarity and African pride in a distinctive and valuable culture, was a useful concept to mobilize Africans for independence.

Perhaps the myth of *Négritude* was too successful, in that it continued to resonate with people beyond its usefulness, and persuaded some African intellectuals that it described a reality. In the 1950s, Senghor listened to friendly critics of his ideas from English-speaking Africa, the West Indies and the United States who questioned that a unified world of *Négritude* existed.¹⁶ Less friendly critics of *Négritude* in the 1970s, notably Marcien Towa, Stanislas Adotevi, and Paulin Hountondji were influenced by contemporary Marxism and the views of Frantz Fanon, and joined an ideological struggle. They took aim at Senghor the politician whose policies they did not support, as well as at *Négritude*, an idea that they rightly saw as flawed as a guide for Africans. They made no effort to understand the history or complexity of either Senghor or his ideas. They argued that the ideology of *Négritude* deflected attention from real problems in independent African states and hindered nation-building.¹⁷ More recently, Francophone African scholars such as V.Y. Mudimbe and Paulin Hountondji, have focused on *Négritude* as an idea, criticizing its racialism and its origins in ethnophilosophy, and challenging its assumptions that there is a collective and typically African civilization (Mudimbe 1988 ; Hountondji 1983). Debate continues over the question of a distinctive identity for African cultures, with some defending the idea that there is a distinctive African philosophy, others proposing that there may be a collective outlook but that it should not be called philosophy, yet others challenging this whole enterprise and emphasizing the differences among African languages and cultures that seem obvious to anyone who lives within the African world.¹⁸ A case has recently been made for a distinctive black Atlantic culture that possesses some traits that transcend ethnicity and nationality (Gilroy 1994). Such a black Atlantic identity might also be usefully activated under specific political and social circumstances. For example, in May of 1995 a meeting was held in Dakar at which African-Americans were urged to influence the American government to supply economic support to Africa.¹⁹ Those

16 The remarks of Richard Wright and Aimé Césaire are particularly to the point. See the compte rendu of a conference held in Paris and published in *Présence Africaine*, 8 - 10 (June-November 1956), especially pp. 67-68, 125-126, 194, 200-202, 215, 347-360, 374.

17 Stanislas Adotevi (1972 : 118-121, 144-148) pointed out that Senghor drew on Europeans' ideas about Africa, notably those of Father Placide Tempels, but his most acerbic remarks were reserved for Senghor's policies of collaboration with the French. Marcien Towa (1971a, 1971b : 56 ff). Paulin Hountondji (1983 : 159) stated that *Négritude* provided "an alibi for evading the political problem of national liberation".

18 Mudimbe (1988 : 175) speaks of a regional "weltanschauung" that may be the result of a particular history. He develops this idea further in *The Idea of Africa* (1994, See esp. : xv). It seems as if the words "world view" and "identity" are more acceptable than "philosophy" when speaking of a shared identity for African cultures. Kwame Anthony Appiah (1992 : 174-178) questions the existence of a distinctive African philosophy, at least as yet. He suggests that shared historical experiences may have contributed to a common identity, at least for certain purposes. Kwasi Wiredu (1980) is the best known proponent of the idea that through the study of linguistics and African traditional thought, it is possible to discover a distinctive African "philosophy."

19 Steven Greenhouse, "U.S. Blacks Urged to Aid African Lands." *New York Times*, May 10, 1995, p. A3. Appiah (1992) points out that the notion of an African identity may be useful

Africans who meditate on these questions today are, for the most part, in search of a progressive vision to guide them in the future. They share the postmodern consciousness of a interdependent world in which identities are multiple and coexisting, and are activated in different social and political contexts. They are not interested in the historical role of the idea of *Négritude*, nor do they consider that it may have contributed to the self-confidence they now feel.²⁰ They do not worry about their personal identities, nor need to deconstruct French hegemony from within; they want to find a totally independent language and philosophy to serve an independent Africa.

Even if questions about personal identity no longer press upon Africans living in independent states, questions about group identity continue to arise. It may be that these identities will be regional, or ethnic, or attached to some idea other than that of nation, but individuals seem to need a sense of belonging to a group that occupies a particular space and possesses a common history and culture.²¹ Each community must develop a version of its distinctiveness, of its past and present direction, in order to define who belongs within it and who outside, and to set direction for the future.²² How these group identities are constructed and upon which bases, whether they are inclusive or exclusionary, rely on appeals to ethnicity and race or accept as equal members all those who wish to live in a particular place, has direct practical consequences. Ethnic conflicts in the former Yugoslavia, in Rwanda and in the border lands of the former Soviet Union, as well as the tortured search by Russians for a new identity to replace that discredited by the collapse of the Soviet empire, reflect the importance of creating viable group identities to serve in the contemporary world and the importance of the way in which the foundations for these identities are constructed. Even in Western Europe and the United States, national communities with long histories of living in stable political units, new questions about civic and ethnic membership have arisen in connection with recent migrations, the rewriting of national histories, and growing connections with peoples who live outside their borders.

In all discussions about group identity, history necessarily takes a prominent place. A sense of community seems to depend on the idea of a shared past, as well as a desire to share a common future. Professional historians, other intellectuals and politicians, all take part in the process of creating national and regional histories so that the sense of community is felt as "real." There is room in these histories for both choice and invention, for objectivity and for myth-making. As Ernest Renan observed many years ago, "the essence of a nation is that all the individuals have many things in common and also that they have forgotten many things." The forgetting is often as important as the remembering. In Western Europe, where notions of

and valid in the context of working toward certain political goals in the world arena, but meaningless in others. He also emphasizes the role of history in constructing collective identities.

20 An excellent overview is provided by Abiola Irele (1986).

21 Wole Soyinka makes this point, for example in a speech, "The Spoils of Power," Harvard University, May 16, 1995.

22 Benedict Anderson (1991) provides the now classic argument on this point, while also stressing the role of choice in the construction of "historic" identities. Mudimbe (1994 : 211- 212) recognizes the importance of these questions.

national community are widely accepted and shared, belief in a single national culture that embraces all citizens and has persisted through time was often remote from historical fact.²³ Milan Kundera put it slightly differently when he pointed out that by preserving certain memories and refusing to forget, the weak could resist the powerful and a community outlive a dictator. In Africa, in the period of colonialism, powerful Europeans declared that Africa had no history and that there was nothing even to forget. Today Africans are free to remember publicly and to write their own history in a language and to a purpose of their own choosing.²⁴ Other historians may be expected to write about them, also.

In his speech delivered in Dakar at the Chamber of Commerce in the fall of 1937, Léopold Sedar Senghor publicly challenged the intellectual assumptions that supported the French political domination of West Africa. By implication, he challenged European hegemony wherever it existed, with a call to subjected peoples to take pride in their own past, write their own history, and so take charge of their own future. Senghor understood the role of language and education in the perpetuation of political power long before this connection was analyzed by scholars such as Foucault and Bourdieu, even if he later did not always act in accord with this insight. His acceptance of the realities of interdependence, his prescription to examine and build selectively on local roots and his call for dialogue and active borrowing from others seem remarkably appropriate today. He attempted to define an identity for all of Africa based on the shared qualities of *Négritude*. This group identity was designed to unite peoples of different languages and cultures within Africa and included qualities of openness to encompassing the ideas of others. His later political policies were based on these ideas, enabling peoples of different ethnicity and religion to live peacefully together in Senegal and supporting his, unsuccessful, effort to create large federal units in West Africa. It is true that his belief in cooperation with the French seemed to blind him to the ways in which the former colonial power continued to profit economically from this collaboration, though, on balance, Senegal did not do significantly worse economically than other poorly endowed African countries.

In 1937, Senghor made one of the first efforts by a French-speaking West African to regain the intellectual initiative in the relationship between Africa and the West. The phrase Senghor used in his Dakar speech, "Assimiler, pas être assimilés" includes in a few short words a whole policy and set of attitudes. It expresses the realization that Africans had to transform themselves from the passive recipients of the plans of others into active artisans of their own future if they were to preserve their self-respect.

23 Ernest Renan, "Qu'est ce qu'une nation?," Discours et conférences, Paris, 1887, cited by Rupert Emerson (1960 : 149). Emerson observes that feelings of national unity are often based on fictional histories. Anderson (1991, especially : 1-3, 5, 11) also stresses that large groups depend on "imagined" identities that are often highly selective and come to them through the media, through common stories and through history, because they cannot be based on face-to-face contact and direct knowledge.

24 Djibril Tamsir Niane (1992) stresses the need for more attention to this history. It is discouraging to note that Niane here makes the same point that Senghor had made in 1937, that research is needed into African history, geography and literature. Both Mudimbe (1994) and Appiah (1992) also emphasize the importance of history for the understanding and construction of contemporary African identities.

The speech also recognizes that conceptions of culture, history and group identity have a key part to play. Senghor had taken a first step in the long struggle against colonialism and tried to understand the choices possible for those living in cultures subject to westernization and modernization. As such it is a moment worth recording in any future history of French West Africa.

Bibliography

- ADOTEVI Stanislas Spero K. 1972 *Négritude et négrologues*, Paris, Union Générale d'Éditions.
- ANDERSON Benedict 1991 *Imagined Communities*, London and New York, Verso.
- APPIAH Kwame Anthony 1992 *In My Father's House: Africa in the Philosophy of Culture*, New York, Oxford University Press.
- BOUCHE Denise 1975 *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920*, Lille, Atelier de Reproduction des thèses, 2 vol.
- BOURDIEU Pierre, PASSERON Jean-Claude 1990 *Reproduction in Education, Society and Culture*, translated from the French by Richard Nice, London, Sage publications.
- CHARTIER Roger 1988 *Cultural History: Between Practices and Representations*, translated by Lydia G. Cochrane, Ithaca, Cornell University Press.
- GILROY Paul 1994 *The Black Atlantic: Modernity and Double Consciousness*, Cambridge, Harvard University Press.
- GUËYE Lamine 1966 *Itinéraire africain*, Paris, Présence africaine
- HOUNTONDJI Paulin 1983 *African Philosophy*, London, Hutchinson.
- IRELE Abiola 1986 "Contemporary Thought in French Speaking Africa" [121 - 158], in Isaac James MOWOE & Richard BJORNSEN (eds), *Africa and the West: The Legacies of Empire*, New York, Greenwood Press.
- JOHNSON G. Wesley 1972 *Emergence of Black Politics in Senegal*, Stanford, Stanford University Press.
- LEDONNE John 1991 *Absolutism and the Ruling Class: The Formation of the Russian Political Order, 1700 - 1825*, New York, Oxford University Press.
- MILLER Christopher L. 1990 *Theories of Africans: Francophone Literature and the Anthropology of Africa*, Chicago, Chicago University Press.
- MOORE Sally Falk 1993 "Changing Perspectives on a Changing Africa: The Work of Anthropology," in Robert H. BATES, V.Y. MUDIMBE, and Jean O'BARR (eds), *Africa and the Disciplines*, Chicago, University of Chicago Press.
- MOYERS Bill 1989 *The World of Ideas*, New York, Doubleday.
- MUDIMBE V.Y. 1988 *The Invention of Africa*, Indiana, Indiana University Press.
— 1994 *The Idea of Africa*, Bloomington, Indiana University Press
- NIANE Djibril Tamsir 1992 "Problèmes d'éducation et identité nationale en Afrique de l'ouest depuis 1960," in Abiola IRELE (ed), *African Education and Identity: Proceedings of the fifth Session of the International Congress of Africa Studies*, Ibadan, December 1985, London-New York, Hans Zell Publishers.
- RENAN Ernest 1960 "Qu'est ce qu'une nation?," Discours et conférences, Paris, 1887, cited by Rupert EMERSON, *From Empire to Nation*, Boston, Beacon Press.

- SENGHOR Léopold Sédar 1945 "Le problème culturel en A.O.F.," Conférence inédite de Léopold Sédar Senghor, premier agrégé de l'Afrique noire française, prononcée le 4 septembre 1937, à la Chambre de commerce de Dakar, in *Essais et études universitaires: L'université vivante*, Paris, Éditions des Lettres.
- SPADY James 1972 "Négritude, Pan-Négritude, and the Diopian Philosophy of African History," *Current Bibliography of African Affairs*, 5, 1.
- SPIEGLER James 1968 *Aspects of Nationalist Thought Among French-Speaking West Africans: 1921-1939*, Oxford, Oxford University [Ph. D. dissertation].
- TOWA Marcien 1971a *Essai sur la problématique philosophique dans l'Afrique actuelle*, Yaoundé, Clé.
- 1971b *Léopold Sédar Senghor: négritude ou servitude*, Yaoundé, Clé.
- VAILLANT Janet 1990 *Black, French and African: A Life of Léopold Sédar Senghor*, Cambridge, Harvard University Press.
- VON LAUE Theodore H. 1987 *The World Revolution of Westernization*, New York, Oxford University Press.
- WIREDOU Kwasi 1980 *Philosophy and African Culture*, New York, Cambridge University Press.

Une société aofienne ?

Jean-Louis BOUTILLIER

Orstom, Paris

À la fin du XIX^e siècle, le territoire correspondant à la nouvelle création de l'AOF représentait une vaste mosaïque d'États, de confédérations de villages, d'ensembles tribaux et familiaux. Il est certain que la puissance coloniale a très vite compris qu'au delà des frontières des colonies proprement dites (Sénégal, Haut-Sénégal, Niger, Côte-d'Ivoire, etc.) que les hasards et les contingences de la conquête militaire avaient délimitées, il s'imposait de créer une entité plus grande qui serait l'amorce d'un futur État. Certes, il n'y a pas eu une seule "doctrine coloniale" : de Faidherbe à Defferre en passant par Albert Sarraut, on peut en repérer diverses interprétations, d'ailleurs pas toujours cohérentes entre elles, mais la vision de « la colonisation en tant qu'œuvre sociale, l'organisation et l'éducation d'un peuple, la création d'un État nouveau » (Humbert 1913 : 32) est une constante que l'on retrouve presque de bout en bout de sa relativement courte histoire.

Le Gouvernement général de l'AOF ayant mis plusieurs années à se mettre en place, ce fut essentiellement sous l'action des deux Gouverneurs généraux Ernest Roume et William-Ponty, se succédant à Dakar de 1902 à 1908 et de 1908 à 1916, que l'AOF prit sa physionomie définitive.

Dès cette époque, la littérature concernant la politique coloniale à mener en Afrique occidentale abonde et révèle déjà ses incertitudes et ses ambiguïtés. « Le but essentiel de notre occupation, c'est en effet de former un peuple. Dans ces régions où l'Européen ne peut se fixer et faire souche, rien de durable ne peut être accompli que par l'intermédiaire de l'indigène. Développer les races locales, les faire évoluer vers une civilisation qu'elles n'ont pas su entrevoir elles-mêmes, voilà quel doit être notre objectif constant, notre plus haute préoccupation. L'œuvre essentielle de la colonisation, c'est l'œuvre sociale indigène ... Apprivoiser l'indigène, comme un grand enfant sauvage qu'il faut d'abord rassurer avant de l'éduquer, le maintenir dans son milieu traditionnel, ne heurter ni ses habitudes, ni ses traditions, ni ses coutumes, respecter les groupements ethniques, les cultiver isolément par l'action des chefs de leur race, relever insensiblement le niveau social, par le développement des œuvres sanitaires, des institutions d'assistance, des écoles, faire régner partout une justice paternelle : voilà les principes » (Humbert 1913 : 32).

Une première contradiction majeure apparaît clairement : d'un côté, former un peuple et le faire évoluer vers notre "civilisation", et d'un autre côté, respecter la diversité des groupements ethniques et maintenir leurs traditions et leurs coutumes.

En réalité, derrière ces discours, la colonisation, à l'intérieur des frontières de la nouvelle Fédération, s'est voulue une action en profondeur dans tous les domaines de la réalité sociale, allant dans le sens d'une certaine

homogénéisation des sociétés qui la composent et, d'autre part, d'un rapprochement de ces sociétés du "modèle occidental".

Pour atteindre ces deux objectifs, un des premiers domaines où la puissance coloniale est intervenue est celui des structures politico-administratives. L'historien Joseph Ki-Zerbo expose ainsi les racines historiques des décisions françaises et des ambiguïtés qu'elles ont toujours contenues :

« L'empire colonial français d'Afrique Noire avait hérité, par la III^e République, du régime autocratique de Napoléon III. Le petit territoire sénégalais qui était effectivement contrôlé par la France, autour des centres de Saint-Louis, Gorée, Dakar et Rufisque (les Quatre Communes), aurait pu être facilement assimilé et a commencé de l'être effectivement. Or, le Sénégal a été la base de départ pour la conquête de tout le reste de l'Ouest africain. On comprend alors que les Français aient été tentés d'extrapoler purement et simplement à tout le reste de leurs acquisitions le statut de leur domaine sénégalais. Mais les conditions dans les collines du Lobi et les falaises du pays Dogon étaient si différentes de celles de la société biologiquement et culturellement métissée de Saint-Louis, que cette entreprise était une gageure. De là vient l'ambiguïté de la politique coloniale française qui errera, jusqu'à la fin, de l'utopie de l'assimilation aux mirages de l'association » (Ki-Zerbo 1972 : 435).

Les bases sur lesquelles s'est fondée l'AOF étaient l'héritage d'une tradition essentiellement jacobine et centralisatrice importée en Afrique de l'ouest à partir de 1865 par Faidherbe, prototype même du proconsul d'Empire. Les huit territoires sont divisés en cercles — une centaine — et ceux-ci en subdivisions, environ 225 pour toute l'AOF. L'ordre imposé, cohérent et autoritaire, correspond à une hiérarchie de type militaire : le villageois obéit au chef de son village, ce dernier obéit au chef de canton qui reçoit ses ordres du chef de subdivision, lui-même aux ordres du commandant de cercle. À son tour, ce dernier reçoit ses ordres du Gouverneur du territoire qui lui-même obéit au Gouverneur général de Dakar et celui-ci au Ministre des colonies du Gouvernement de la République. Dans ce système, l'exécutif, le législatif et le judiciaire sont souvent mêlés et parfois confondus.

Sur le plan administratif, l'organisation mise en place sous l'égide du Gouvernement général tend à faire du territoire sur lequel il a son emprise, un ensemble homogène malgré ses diversités géographiques et ethniques : de plus, comme il n'était pas facile à cette époque de recruter un personnel de qualité en nombre suffisant, cette organisation permettait d'encadrer une population d'une douzaine de millions d'habitants dispersés sur une superficie neuf fois plus étendue que la métropole avec un nombre très faible d'agents français — 2 175 en 1913, peu après l'achèvement de la conquête, 3 500 en 1936 —, alors que la Fédération commençait à être assez bien équipée (Biamès 1987 : 192).

Le personnage-clé de cette structure était le "commandant" (dénomination provenant de la conquête militaire) à la tête de son "cercle", l'unité administrative principale dont l'effectif moyen était d'environ 100 000 personnes, proche de la sous-préfecture métropolitaine. Ces commandants, "administrateurs des colonies", étaient, selon l'expression de R. Delavignette, les "vrais chefs de l'empire" (Delavignette 1939). "Rois de la brousse", ils étaient investis sur leurs territoires de toutes les fonctions d'administration, de police et de gestion des services techniques dont tous les

agents et leurs auxiliaires africains sont placés sous ses ordres. Seuls représentants de l'autorité, responsables du maintien de l'ordre et chargés de collecter les impôts, ils devaient veiller sur les progrès de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, à la bonne marche des services d'enseignement et de protection sanitaire ; ils faisaient construire les bâtiments publics et les ponts, ouvrir et entretenir les pistes et les routes. Leurs administrés leur soumettaient volontiers certains de leurs litiges qu'ils s'efforçaient, avec l'aide de leurs conseillers locaux, de résoudre, plus ou moins selon les règles du droit coutumier. Il importe de rappeler que ce sont chez ces "rois de la brousse" que se recrutèrent la plupart de ceux qui s'investirent en profondeur dans l'étude des populations qu'ils avaient à administrer et rédigèrent les premiers travaux "africanistes" : de Binger à Person, en passant par Gaden, Delafosse, Tauxier et Labouret, la première moitié de ce siècle vit l'éclosion d'une littérature remarquable qui fit connaître sociétés et civilisations ouest-africaines.

En effet, dès 1903-1904, le Gouverneur général Roume avait créé un cadre de la fonction publique à l'échelon fédéral dans lequel les fonctionnaires africains étaient en très grande majorité. Associés de très près à l'œuvre de la puissance coloniale en tant que cadres moyens et subalternes, ils ont peu à peu constitué une grande partie de l'intelligentsia locale ; appelés à servir indifféremment, non seulement dans toutes les régions de leur colonie d'origine, mais encore dans tous les territoires de la Fédération, ces fonctionnaires africains, cadres "fédéraux", ont largement contribué à briser les cloisonnements ethniques et tribaux qui caractérisaient encore fortement ces pays dans les premières décennies de la colonisation. Leurs changements d'affectation au fur et à mesure de leurs promotions, les mariages qu'eux-mêmes ou des membres de leurs familles pouvaient contracter dans leurs différents lieux d'affectation, ont entraîné un fort brassage de population qui a certainement facilité l'émergence d'une mentalité "aofienne" dans les nouvelles élites africaines.

Enfin la pratique de l'administration directe en opposition avec la pratique britannique de l' "indirect rule" consistant à insérer les structures politiques précoloniales dans le système d'administration, a certainement été un élément essentiel pour favoriser l'unification politique des diverses populations à l'intérieur des frontières de chaque colonie et partant, pour pouvoir regrouper ces colonies sur une base fédérale. En effet, comme l'a bien montré un anthropologue anglais :

« En AOF chaque territoire était administré sous la même loi et, après 1946, avec les mêmes institutions représentatives. Le système français d'administration, bien que basé sur les chefs comme le système anglais, les utilisait de façon à détruire presque complètement leur autorité politique traditionnelle. Le chef devenait un simple agent de l'administration, une sorte de fonctionnaire, appointé sur la base de son efficacité plus qu'en fonction de ses prétentions de chef traditionnel. Les institutions politiques traditionnelles et les différences ethniques ne sont pas des barrières sérieuses à l'unité des États africains francophones, comme elles le sont dans les anciennes colonies britanniques » (Crowder, cité par de Benoist 1979 : 84).

En réalité, le système d'administration directe était le résultat d'une évolution rapide à partir de la conquête, époque à laquelle de nombreux traités avaient été signés entre les troupes coloniales pénétrant en

conquérantes et les hommes — rois ou chefs — qui se trouvaient à la tête des entités politiques autonomes qui formaient l'hinterland de l'Afrique de l'ouest. Au départ, en effet, faute de cadres administratifs, le pouvoir colonial va s'appuyer sur les autorités locales, mais très vite dès 1904, la plupart des accords de protectorat sont dénoncés unilatéralement, beaucoup de chefferies sont démantelées et certains chefs récalcitrants font l'objet d'épuration. « En 1910, le Gouverneur général William-Ponty, déclara que les chefs formaient un écran à supprimer : d'où la création de la "chefferie administrative" : « seul le Commandant est responsable, déclara le Gouverneur général Van Vollenhoven : le chef indigène n'est qu'un instrument, un auxiliaire » (Ki-Zerbo 1972 : 438).

Effectivement, c'est presque tout en bas de la hiérarchie administrative que subsistait, sous la férule des commandants, la catégorie des chefs de canton, appartenant généralement à la famille des anciennes chefferies et souvent désignés parmi ceux de ses membres qui étaient les plus dociles : en contrepartie de salaires médiocres, ces "chefs" jouaient un rôle ingrat qui était celui d'aider les administrateurs à recenser les personnes et le bétail, à percevoir les impôts dont celui de capitation était le principal, à recruter les hommes valides pour le travail forcé. Parallèlement à cette nouvelle hiérarchie et parfois en coincidence avec elle, il existait, selon les régions et selon leurs avatars historiques, une petite catégorie de "chefs supérieurs", héritiers plus ou moins légitimes des anciens souverains les plus puissants comme, par exemple le *mogho naba*, le *roi d'Abomey*, ou certains titulaires de "chaises" akan, mais une certaine instrumentalisation de leurs rôles en tant que rouage de la nouvelle administration et une "folklorisation" de leurs coutumes et de leurs cérémonies leur firent, peu à peu, perdre l'essentiel de leurs pouvoirs politiques, pouvoirs dont ils ne récupéreront même pas une partie à l'époque des indépendances.

Depuis ces origines, c'est-à-dire depuis la création des "écoles des otages" auxquelles étaient envoyés, sur réquisition, les fils de chefs, l'histoire du développement de la scolarisation en AOF a montré que celle-ci a toujours été pour le colonisateur un des moyens les plus efficaces pour asseoir sa domination et modeler les pays conquis à travers quatre processus différents.

Le premier objectif est de répandre le français en tant que langue universelle. Dès 1908, le Gouverneur général William-Ponty s'exprime en ces termes : « La condition primordiale du succès de notre domination, de sa durée, réside dans l'usage plus ou moins rapide de notre langue par les indigènes. Notre Administration comme notre Justice risqueront de rester méconnues jusque dans leurs plus louables intentions, tant que l'emploi de l'interprète restera à leur base. C'est pour cela que j'attache un si haut intérêt au développement de l'enseignement et plus spécialement à la multiplication des écoles de village, simples écoles de langage où les enfants apprennent à comprendre le français et à le parler » (Humbert 1913 : 34).

L'objectif de l'école est aussi de former les auxiliaires de la colonisation : cadres moyens, commis, comptables, infirmiers, instituteurs, chauffeurs-mécaniciens, etc. L'éducation scolaire est conçue pour être un instrument sûr de déracinement des enfants par rapport à la société villageoise et traditionnelle : la connaissance étant dorénavant "affaire de livres" et n'étant plus le monopole des anciens qui l'acquèrent par la tradition orale et transmettent cette sagesse ancestrale comme un patrimoine. Enfin,

l'école est une des voies principales pour l'occidentalisation et l'homogénéisation culturelle, tant des futurs cadres de la cité coloniale que de l'ensemble de la population au fur et à mesure du développement de la scolarisation.

Tous les problèmes centrés sur l'école ont fait l'objet de longs débats aussi bien d'ailleurs chez les acteurs de la colonisation que chez ceux qui eurent à la supporter. Du côté colonial, l'impact de l'éducation en tant que manifestation d'une culture particulière est volontairement occulté, le problème d'un enseignement en langues vernaculaires ne se posa même pas, comme dans d'autres systèmes coloniaux ; au contraire l'usage de ces langues à l'école est complètement prohibé. Les cultures indigènes — littérature orale, danse, archéologie, "art nègre" — n'intéressent que par leurs bizarreries, leurs côtés folkloriques et ne sont utilisées qu'en matière de "politiques indigènes" comme l'attestent les expositions du Pavillon de l'AOF à l'Exposition Coloniale de 1931 au bois de Vincennes.

En fait, le problème principal posé à la puissance coloniale par l'école est celui des programmes liés au rythme de développement de la scolarisation. Rétrospectivement, on a l'impression que c'est la demande de cadres des différentes catégories et de différentes spécialités au niveau des territoires comme à celui de la Fédération qui a dicté ce rythme. Après l'arrêté de 1903, prévoyant pour l'AOF l'école de village, l'école régionale pour la préparation du CEPE et l'école urbaine dans les chefs-lieux des colonies et les grands centres, la formation des instituteurs pour former les cadres de ces écoles devient prioritaire : c'est dès 1912, l'École Normale William-Ponty à Gorée, l'École de Médecine de Dakar et le lycée Faïdherbe à Saint-Louis en 1918, et entre les deux guerres, le lycée Van Vollenhoven à Dakar, un autre à Saint-Louis, les écoles normales de Katibougou au Soudan et Dabou en Côte-d'Ivoire et celle de filles en 1939 à Rufisque.

Enfin, à la même époque, on peut assister aussi au niveau fédéral, à la création de quelques écoles techniques, l'école Pinet-Laprade, l'école administrative Faïdherbe, celle des "moniteurs d'enseignement rural" à Dabou, l'"école technique supérieure" à Bamako.

Dans l'ensemble, le développement de l'enseignement s'est poursuivi à un rythme assez lent : 17 000 élèves en 1914, 25 000 dont 1 000 filles en 1922, 56 000 dont 6 000 filles en 1938 et 100 000 élèves dont 20 000 filles en 1945, soit à cette date un taux global de scolarisation faible, moins de 5 %, avec de fortes différences rurales-urbaines et garçons-filles.

Cette école de l'AOF est, de fait, le reflet de la colonisation : les programmes sont conçus dans un esprit assez étroitement assimilationniste : les petits Soudanais comme les petits Ivoiriens apprenaient à connaître "leurs ancêtres les Gaulois". L'adaptation des programmes ne se fera que très progressivement et ce n'est que beaucoup plus tard que "Mamadou et Bineta" sera dans les mains des élèves. Pourtant, il faut rappeler comment l'uniformité de l'enseignement dispensé dans une seule langue dans les écoles de tous les territoires de la Fédération a été un ferment d'unité culturelle et comment les écoles fédérales — en particulier William-Ponty — ont été encore plus efficaces pour renforcer les liens entre toutes les élites d'AOF. Sortant de ces mêmes écoles, les cadres supérieurs de l'administration de l'AOF sont appelés à servir indifféremment dans tous les territoires de la Fédération : ce brassage et cette dispersion ne relâchaient pas les relations établies entre eux du temps de leur scolarité, ils formèrent très vite

les premiers éléments d'une classe moyenne ayant une culture et des aspirations communes, c'est-à-dire une mentalité proprement "aofienne" ¹.

Du point de vue des colonisés, l'école se présente à la fois comme une fracture entre deux mondes et un sésame, moyen d'accès à cet autre monde, "l'Occident", qui impose sa loi à l'Afrique en ce début du XX^e siècle. La littérature ouest-africaine de la seconde moitié de ce siècle (A.H. Bâ, B. Dadié, C.H. Kane, Camara Laye, etc..) va se faire très largement l'écho de ces conflits et contradictions apportés par l'école dans ce contexte particulier qui est la situation coloniale. Amadou Hampâte Bâ décrit ainsi l'itinéraire de son héros Wangrin dont la scolarité semble parfaitement compatible avec son appartenance à la société traditionnelle (Bâ 1992 : 19-20) :

« Les atrocités inutiles commises par Yorsam poussèrent les gens de Noubigou à ouvrir leurs bras aux conquérants français. Beaucoup de jeunes gens s'engagèrent dans les corps militaires constitués pour les indigènes. C'était l'armée des tirailleurs sénégalais. La population avait juré "d'avoir" Yorsam et de le livrer aux Blancs. Elle ne devait y parvenir qu'après plus de quinze ans de guerre. Les Français craignaient cependant un revirement possible de la part des chefs et notables du pays en faveur d'Yorsam, si jamais celui-ci obtenait le moindre avantage militaire sur les troupes françaises. Pour se garantir contre cette éventualité, ils créèrent l'École des otages, à Kayes, où ils envoyèrent de gré ou de force tous les fils de chefs et de notables. C'est dans cette école que fut envoyé Wangrin vers l'âge de 17 ans, ainsi que beaucoup d'autres jeunes garçons venus du "Haut Sénégal et Niger", qui s'étendait alors de Kidira à Zinder. Le jeune Wangrin apprit rapidement à lire, à écrire, à compter et à parler correctement le français. Tous les deux ans, il revenait en vacances à Ninkoro-Sira, son village natal. Son père en profita pour le faire circoncire et initier au dieu Komo, ce qui lui conférait le statut d'homme. Dès lors, son père accepta de traiter en sa présence de problèmes secrets ou intimes, et parla clairement devant lui du symbolisme des masques, de la sexualité, etc... Wangrin était fier d'être "Kamalen-Koro", un circoncis, mais également d'être un élève de l'École des otages. Il était également fier de ses habits d'écolier, et en particulier de ses souliers confectionnés par un cordonnier de France et de sa chéchia rouge et ronde, agrémentée d'un pompon en soie bleue. Chaque départ en vacances était pour lui un événement mémorable, impatiemment attendu. Tout le monde l'attendait à Ninkoro-Sira, et notamment les belles filles du village.

Il termina ses études dans les meilleurs délais et obtint son certificat d'études primaires indigène. C'était alors le plus haut diplôme qu'un autochtone des colonies françaises était autorisé à acquérir. Ce parchemin, dont un coin était barré des trois couleurs de France, était une clef miraculeuse, un "sésame ouvre-toi". En effet, les indigènes certifiés entraient dans les cadres subalternes de l'administration civile. Ils pouvaient devenir moniteurs de l'enseignement primaire indigène, commis de bureau, c'est-à-dire secrétaires chargés de recopier les correspondances et de les expédier, télégraphistes, infirmiers, etc...

1 Ce furent le Sénégal et le Dahomey où la scolarisation était la plus avancée qui fournirent les contingents les plus nombreux à cette catégorie de fonctionnaires, comme d'ailleurs à celle des employés de commerce.

Wangrin fut nommé moniteur, fonction réservée aux élèves les plus méritants, et sortit major de sa promotion ».

Au contraire, pour Samba Diallo, le héros de Cheikh Hamidou Kane (1961 : 60-61), l'adhésion à l'école des Blancs et la "tentation de l'Occident" ne peuvent aller sans de profonds déchirements et une prise de conscience douloureuse qui peuvent amener au drame... :

« Car les Français qui étaient venus ne savaient pas seulement combattre. Ils étaient étranges. S'ils savaient tuer avec efficacité, ils savaient aussi guérir avec le même art. Où ils avaient mis du désordre, ils suscitaient un ordre nouveau. Ils détruisaient et construisaient. On commença, dans le continent noir, à comprendre que leur puissance véritable résidait, non point dans les canons du premier matin, mais dans ce qui suivait ces canons. Ainsi, derrière les canonnières, le clair regard de la Grande Royale des Diallobé avait vu l'école nouvelle. L'école nouvelle participait de la nature du canon et de l'aimant à la fois. Du canon, elle tient son efficacité d'arme combattante. Mieux que le canon, elle pérennise la conquête. Le canon contraint les corps, l'école fascine les âmes. Où le canon a fait un trou de cendre et de mort et, avant que, moisissure tenace, l'homme parmi les ruines n'ait rejailli, l'école nouvelle installe sa paix. Le matin de la résurrection sera un matin de bénédiction par la vertu apaisante de l'école. De l'aimant, l'école tient son rayonnement. Elle est solidaire d'un ordre nouveau, comme un noyau magnétique est solidaire d'un champ. Le bouleversement de la vie des hommes à l'intérieur de cet ordre nouveau est semblable aux bouleversements de certaines lois physiques à l'intérieur d'un champ magnétique. On voit les hommes se disposer, conquis, le long de lignes de forces invisibles et impérieuses. Le désordre s'organise, la sédition s'apaise, les matins de ressentiment résonnent des chants d'une universelle action de grâce. Seul un tel bouleversement de l'ordre naturel peut expliquer que, sans qu'ils le veuillent l'un et l'autre, l'homme nouveau et l'école nouvelle se rencontrent tout de même. Car ils ne veulent pas l'un et l'autre. L'homme ne veut pas de l'école parce qu'elle lui impose, pour vivre, c'est-à-dire pour être libre, pour se nourrir, pour s'habiller, de passer désormais par ses bancs ; l'école ne veut pas davantage de l'homme parce qu'il lui impose pour survivre, c'est-à-dire pour s'étendre et prendre racine où sa nécessité l'a débarquée, de compter avec lui ».

La "pax gallica" imposée, entraînant la fin des conflits à l'intérieur de l'Afrique de l'ouest et donc la sécurité, l'expansion du franc en tant que monnaie universelle, le développement des réseaux et des moyens de transport, vont avoir des conséquences nombreuses et profondes sur toutes les sociétés composant le sous-continent.

Parmi les facteurs de décomposition de ces sociétés "traditionnelles", c'est-à-dire telles qu'elles fonctionnaient à l'époque précoloniale, la mise en pratique progressive du décret de 1848 abolissant l'esclavage en terre française va jouer un rôle de premier plan. Sans naturellement abolir d'un seul coup les diverses formes de servage recouvertes par les euphémismes, serviteurs ou captifs, l'émancipation d'une catégorie sociale, numériquement très importante, probablement entre un quart et un tiers de l'effectif global de la population selon les régions, va peu à peu se généraliser. C'est ainsi

que la création par la puissance coloniale de "villages de liberté", destinés à accueillir les anciens captifs s'étant éloignés de leurs maîtres, a été à l'origine de la naissance de centres urbains ou pour d'autres a contribué à leur croissance (Bouche 1968). Le développement du réseau routier — quelques 100 000 kilomètres de routes et de pistes — fait qu'à partir des années 1920 tous les chefs-lieux de canton sont atteignables par automobile et par camion ; joints à l'universalité du franc en tant que monnaie, ces phénomènes provoquent jusqu'au fond de la brousse des bouleversements profonds qui, en donnant un sens nouveau au travail, à la production et aux échanges, font émerger des possibilités de changements et de progrès inimaginables auparavant chez des populations vivant sous des contraintes naturelles, politiques et socio-économiques extrêmement fortes. Grâce à la sécurité nouvelle d'aller et venir sans risquer la captivité ou la mort, les libertés acquises sont de tout ordre : liberté d'étendre les cultures loin en dehors des villages et de créer des campements de culture, liberté de circuler, liberté de s'enrichir par la production, le commerce, l'engagement dans l'armée ou la migration vont être les moyens de faire relâcher les liens nés de l'appartenance à la famille, au clan, à la tribu : une véritable révolution est en marche qui va bouleverser les structures socio-économiques de l'Afrique de l'ouest.

C'est dans ce contexte que va se créer dans les premières décennies du XX^e siècle l'amorce d'un véritable espace économique correspondant aux frontières de l'AOF. Cet ensemble comprend deux séries de pays géographiquement et écologiquement assez distincts, mais qui présentent des complémentarités certaines : les pays côtiers, Sénégal, Guinée, Côte-d'Ivoire, Dahomey, qui d'une part par leur accès direct à la mer, et, d'autre part, pour certains d'entre eux (les trois derniers cités) grâce à un climat plus humide, vont devenir rapidement des pays d'exportation de produits agricoles (arachides, huile de palme, café, cacao, coprah etc..) et des pays d'importation de produits manufacturés. Par contre, les pays de l'intérieur, Soudan, Haute-Volta, Niger, avec un climat sahélien beaucoup plus sec qui est à peine favorable aux cultures vivrières, sans accès à la mer, et relativement plus peuplés, sont potentiellement beaucoup moins riches mais ont la vocation d'être des réservoirs de main d'œuvre. Aussi la puissance coloniale va-t-elle chercher à organiser cet espace économique et rejoindre ainsi les objectifs de profits que ne manquent pas d'avoir un certain nombre d'entreprises métropolitaines, aussi bien industrielles que commerciales voyant se profiler la naissance de ce marché de plus de 15 millions d'hommes.

En fait, le but commun aux intérêts publics et privés, c'est la modernisation et l'amplification de la vieille économie de traite et du classique pacte colonial : produits tropicaux contre pacotille. Pour se résumer, puisque ce n'est pas le propos principal de cette étude, parmi les moyens proprement économiques mis en place par la puissance coloniale figure en première place la transformation des comptoirs de fortune et points de traite installés sur la côte de Golfe du Bénin par la construction de ports et de wharfs destinés à améliorer les débouchés maritimes : Dakar, Conakry, Abidjan, Cotonou. Ensuite vient la mise en place d'une régie des chemins de fer de l'AOF dont les principaux éléments vont être la voie ferrée reliant pays de l'hinterland et pays côtiers : ligne Bamako-Kayes-Dakar reliant Soudan et Sénégal ; la voie ferrée Conakry-Kankan ; la voie ferrée dite réseau Abidjan-Niger qui atteint Bobo-Dioulasso en Haute-Volta et commence à pénétrer au

Mossi ; le réseau Bénin-Niger reliant le Dahomey et le Niger. Malgré les grandes difficultés de terrain et de climat, le réseau routier se développe selon le même rythme, la construction des grandes artères souvent parallèles aux chemins de fer et d'«intercoloniales», celle de ponts et de bacs sur les principaux fleuves œuvrent pour l'intégration de cet immense territoire qui va tant bien que mal commencer à se réaliser dans les années d'entre-deux-guerres.

Cette «mise en valeur» (notion qui d'ailleurs n'apparaît dans la littérature coloniale qu'en 1921) va favoriser durant cette période un essor agricole et commercial sans précédent et va faire entrer définitivement l'AOF dans les circuits de l'économie mondiale. Le plus spectaculaire est l'augmentation des exportations des principales «cash crops», arachide, café, cacao, huile de palme qui va entraîner de larges flux de migrations rurales mettant en cause plusieurs territoires de l'AOF : ce sont les jeunes Guinéens et Soudanais qui vont en tant que *navétanes* travailler au Sénégal comme contractuels pour la culture de l'arachide, et ce sont les Voltaïques et les Nigériens qui vont à l'Office du Niger pour les plantations de coton et de riz, et en Côte-d'Ivoire pour les plantations et les récoltes de café et de cacao : autant d'occasions, avec le développement rapide de l'urbanisation, pour contribuer au large brassage de populations à l'intérieur de l'AOF qui ne fera que s'amplifier en changeant d'échelle après les indépendances.

Cette amorce d'intégration économique au niveau de la Fédération se retrouve de façon très explicite au niveau de la traite des produits agricoles d'exportation comme à celui du commerce des produits importés. En effet, si l'«économie de traite» qui se met en place progressivement réserve une place privilégiée aux maisons de commerce bordelaises et marseillaises, ainsi qu'à certaines maisons anglaises, et une place secondaire aux réseaux de familles libano-syriennes, le commerce intermédiaire et le petit commerce, souvent par colportage, demeure entre les mains d'acheteurs et de revendeurs autochtones, de diverses nationalités, mais désignés le plus souvent sous le terme général de Dioula, en référence à l'origine malinké-soninké de la plupart de leurs membres. Par leur culture originelle commune, leur affiliation à l'islam, la souplesse de leurs pratiques commerciales, leur excel-lente insertion dans tous les milieux ruraux et urbains, leur accession progressive aux activités de transports, ils acquièrent un rôle économique de plus en plus important. De plus, ils monopolisent un secteur qui, s'il concerne presque uniquement des producteurs et des consommateurs ouest-africains, n'en correspond pas moins à un chiffre d'affaires très élevé. C'est celui de trois produits de très grande consommation à la fois urbaine et rurale : la cola, produite surtout en Moyenne Côte-d'Ivoire et d'un usage très répandu dans tous les pays sahéliens de Dakar au lac Tchad, la viande de bétail envoyée sur pied par les pays sahéliens aux pays côtiers de même que le poisson séché et fumé en provenance surtout de la région de Mopti et du delta intérieur du Niger. Sous les auspices d'une véritable «liberté de commerce» instituée par la puissance coloniale, va se créer à l'intérieur des frontières de la Fédération, un véritable espace économique assurant une homogénéisation de plus en plus grande des flux d'offre et de demande et surtout des comportements des principaux acteurs de la vie économique. Cela va se traduire dans le domaine socio-politique par la constitution de réseaux où se tissent des liens serrés et nombreux entre fonctionnaires, commerçants, transporteurs,

marabouts, grandes familles et clans, ces réseaux étant le siège de véritables contre-pouvoirs par rapport au pouvoir colonial (d'innombrables exemples de l'exercice de ces pratiques se trouvent dans les romans et mémoires d'Amadou Hampaté Bâ).

L'urbanisation rapide qui va accompagner le développement de l'administration, du commerce et de quelques entreprises des secteurs secondaire et tertiaire est à l'origine de nombreux flux migratoires en provenance des zones rurales. Ce phénomène de migrations rurales va, contribuer avec l'extension des cultures commerciales, à une élévation de niveaux de vie différenciée selon les catégories de producteur et la généralisation du commerce, à un décloisonnement des unités politiques anciennes (royaumes, chefferies et tribus), à un affaiblissement de l'autorité des hiérarchies traditionnelles et des particularismes tribaux, en même temps que s'esquissent de nouvelles classes ou catégories sociales. Dans la littérature sociologique, un personnage nouveau va apparaître, c'est le "détribalisé", détaché de son groupe social d'origine, plus ou moins influencé par les courants "assimilationnistes" secrétés par la colonisation.

À l'œuvre dans ces courants, on peut certainement identifier l'influence des missions chrétiennes. Souvent l'Église a été accusée de collusion avec l'administration coloniale : effectivement, en AOF, on ne peut que constater une certaine convergence des objectifs poursuivis par cette administration et par les missions catholiques. C'est dès janvier 1895, peu de temps après avoir été nommé, que le Capitaine Binger, premier gouverneur de la Côte-d'Ivoire, écrit au Supérieur des Missions Africaines de Lyon pour solliciter l'envoi d'une équipe de missionnaires dans la nouvelle colonie. En effet, Binger qui les avait déjà vus à l'œuvre au Sénégal connaissait les avantages que le pouvoir colonial pouvait tirer de l'évangélisation des populations soumises, il écrivait dans un ouvrage publié en 1891 : « il faut favoriser davantage les missionnaires, en augmenter sensiblement le nombre et les faire pénétrer partout. Ce n'est pas quelques centaines de missionnaires répartis sur cet immense territoire qu'il faudrait : ce sont des légions et d'innombrables légions [...] il n'est pas de puissance européenne qui n'ait pas reconnu la nécessité de compter avec la participation des missionnaires. Il n'est pas un pays ayant des intérêts aux colonies qui ne considère pas l'intervention des missionnaires comme utile » (Binger 1891 : 76).

Pourtant au niveau de la doctrine de l'action missionnaire et évangélistrice, le discours n'est pas sans ambiguïté. D'un côté, cette action est conçue comme le sauvetage individuel d'âmes « assises dans les ténèbres et à l'ombre de la mort : Envers les pauvres noirs d'Afrique, l'Europe a une dette : elle ne leur a envoyé jusqu'ici que l'odieux négrier, le marchand rapace et le soldat obligé de les châtier ; elle leur doit le missionnaire, ministre de la charité et de la bonté »². D'un autre côté, il est indéniable qu'au moins dans un premier temps, l'évangélisation a eu pour effet d'ébranler les structures traditionnelles et la stabilité de la coutume : en voulant soustraire des individus à la communauté "païenne", elle a, par exemple dans ses débuts, entraîné la création de quartiers chrétiens à la marge des villages traditionnels.

² Comme l'avait suggéré un des fondateurs des Missions Africaines, cité par Henriette Diabaté (1988 : 60).

Bien que les Pères Blancs aient reçu de leur fondateur, le cardinal Lavigerie, la consigne de gagner l'esprit des chefs et aient été invités à ne pas s'immiscer dans les affaires relevant de la "coutume", les missionnaires ne pouvaient rester indifférents aux exactions commises par ces mêmes chefs et, lorsque c'était le cas, aux persécutions dont les nouveaux convertis pouvaient être les victimes. En fait comme l'a souligné Georges Balandier, « les religions importées ou missionnaires qui rompent l'unité spirituelle dont les souverains et les chefs étaient les symboles et souvent les gardiens, contribuent à une laïcisation du domaine politique à laquelle les communautés paysannes de l'Afrique Noire demeurent mal préparées » (Balandier 1967 : 188). Cette désacralisation du pouvoir induite par l'évangélisation va entraîner une contestation des autorités traditionnelles, objectif certainement souhaité par le pouvoir colonial qui encouragera les tendances aboutissant à cette "folklorisation" de la chefferie en Afrique de l'ouest.

Assez paradoxalement d'ailleurs, la chrétienté s'avance en Afrique de l'ouest dans un ordre qui peut paraître assez dispersé : d'un côté, les catholiques ; de l'autre, les protestants, le plus souvent à la frontière des pays colonisés par les Britanniques, comme en Basse Côte-d'Ivoire et au Bas Dahomey. Les missions catholiques, elles-mêmes, si elles sont présentes dans tous les territoires, le sont sous des identités et avec des méthodes d'évangélisation et d'enseignement différentes, l'Église ayant opéré une sorte de partage de l'Afrique entre diverses congrégations et sociétés missionnaires (Missions Africaines de Lyon, Pères Blancs, Spiritains, Rédemptoristes etc..). Ce partage recouvre, en réalité, une certaine unité d'action de ces organisations missionnaires, action assez radicale dans la mesure où elles ignoraient la richesse et la complexité tant des religions de terroir que des structures sociopolitiques des sociétés africaines et où elles partageaient les préjugés de leurs contemporains sur la "sauvagerie" des populations indigènes, positions intellectuelles traduisent la médiocrité doctrinale que connaissait le catholicisme français dans cette fin du XIX^e siècle (de Benoist 1987 : 35).

Si d'un point de vue strictement religieux, c'est-à-dire en comptabilisant le nombre de convertis (probablement moins d'un million au moment des indépendances), on ne peut constater, pendant la période coloniale, qu'une lente progression du christianisme, l'influence des organisations missionnaires (hommes et femmes) par l'intermédiaire de leurs séminaires, leurs maisons d'éducation, leurs écoles et leurs dispensaires, a été considérable, elles ont été selon l'expression de Joseph Ki Zerbo « l'un des principaux leviers de l'évolution sociale, intellectuelle et morale de ces pays » (Ki-Zerbo 1972 : 439). Dans de nombreux domaines très sensibles tels que la condition de la femme, l'union matrimoniale et la polygamie, le paiement de la "dot", l'influence des missions deviendra peu à peu prépondérante, même si de nombreux autres facteurs sont aussi à l'œuvre pour homogénéiser et "occidentaliser" les conceptions et les pratiques concernant la famille, la filiation et le mariage. Les villes seront naturellement une terre d'élection pour ces évolutions, encore que celles-ci ne se feront jamais de façon linéaire, ni sans d'innombrables conflits. C'est ainsi, par exemple, que les missionnaires encourageront la libération des jeunes filles en utilisant le décret Mandel du 15 juin 1939 ou le décret Jacquinot sur la liberté de consentement de la fiancée, se créant parfois des heurts avec des notables recevant l'appui d'administrateurs qui, au nom de la doctrine coloniale,

accordaient force de loi à la coutume traditionnelle (Binet 1959). Les conflits entre commandants et missionnaires transposant sous les tropiques les querelles de la laïcité métropolitaine pouvaient émailler d'incidents parfois spectaculaires le train-train de la vie de brousse et montrer aux colonisés qu'il n'y avait pas qu'une seule voie vers l'Occident !

Dans les rapports entre la puissance coloniale et l'islam en AOF, on retrouve ambiguïté et contradictions. Au départ, il y avait eu un préjugé favorable à la religion du Prophète exprimé très clairement dès 1891 par Binger : « l'islam était une étape vers la civilisation : les peuples musulmans, sont, en général, beaucoup plus avancés que les fétichistes en éducation, en organisation sociale, en savoir-vivre, en bien-être, en commerce, en industrie et en culture intellectuelle ». Le fait est que, dans le Sahel ouest-africain, l'islam qui se présentait toujours sous forme de confrérie et correspondait grosso modo à des structures politiques centralisées (royaumes du Oualo, du Macina, etc.) avait souvent favorisé, lors de la conquête, la conclusion de traités de paix, ce qui avait facilité d'autant la pénétration coloniale réalisée avec peu de moyens militaires. Par la suite, un certain préjugé pro-islamiste s'était perpétué, surtout au Sénégal, dans la mesure où une tradition de manipulation politico-culturelle des confréries s'est perpétuée tout le long de la période coloniale. Poutant à l'opposé de cette tendance, au sein des responsables du Gouvernement général, s'est développé un courant de méfiance envers tout ce qui pouvait faire craindre, peut être à la suite du soulèvement senoussiste, des mouvements panislamiques d'inspiration supposée anticoloniale et antifrançaise³ : greffé sur cette même tendance, le sentiment chez ces responsables que l'appartenance à la religion du Prophète ne pouvait que freiner, sur le plan social et culturel, les objectifs plus ou moins assimilationnistes que, malgré les déclarations officielles en faveur du respect des coutumes et religions autochtones, l'administration coloniale, plus ou moins en connivence avec les missions chrétiennes poursuivait. Pendant plusieurs décennies, les marabouts, particulièrement ceux qui étaient en déplacement, donc suspects de "propagande", furent l'objet, sur tout le territoire de la Fédération, d'une surveillance spéciale (Ba 1994 : 258). Les rivalités qui ont émergé dans de nombreuses régions entre marabouts et missionnaires sous l'œil neutre, hostile ou complice des commandants de cercle illustrent cette véritable course à la conversion qui s'est déroulée pendant toute la période coloniale et ne semble pas près d'être aujourd'hui achevée (Ba 1994 : 302). Il est vrai que, au moins du point de vue des partisans de l'assimilation, l'enjeu était de taille et pouvait peser notamment sur les possibilités d'intégration des populations islamisées dans l'ensemble de l'AOF. En effet, depuis son introduction en Afrique de l'ouest, il y a près de dix siècles, l'islam s'est moulé, apparemment sans problèmes majeurs, dans les structures socio-économiques des régions qu'il a progressivement pénétrées. Dans l'ensemble, il n'y a pas dans l'Islam d'incompatibilité avec de nombreuses caractéristiques des sociétés de l'ouest-africain : familles éten-dues, polygamie, hiérarchisation des âges, solidarité de fratrie, esclavage, etc.. D'ailleurs la conversion à l'islam s'est toujours faite beaucoup plus sur une base collective qu'individuelle : l'histoire montre que ce sont des familles, des clans et même des tribus qui ont adhéré à la religion du

3 On remarque les démêlés des leaders religieux tels qu'Amadou Bamba, puis Cheick Hamallah avec les autorités coloniales.

Prophète. Les responsables de la puissance coloniale ne pouvaient ignorer ces enseignements de l'histoire ; le constat était évident : l'islam ne pouvait jouer un rôle comparable à celui des religions chrétiennes dans l'"assimilation" des sociétés ouest-africaines, au contraire, il ne pouvait que renforcer leur résistance aux tentatives d'occidentalisation en raison de la force qu'elles ressentaient d'appartenir à l'*Oumah*, la "communauté des croyants" dont la capitale, la Mecque, était la direction vers laquelle, cinq fois par jour, ils se prosternaient pour prier.

Parmi les institutions ayant joué un rôle dans les processus d'intégration, il faut citer l'armée : la loi de 1900 créant l'armée coloniale avait doté l'AOF de sa structure militaire dont l'influence a été d'autant plus forte qu'elle a participé très efficacement aux deux premières grandes Guerres mondiales. Les "tirailleurs sénégalais" dont le corps avait été fondé dès 1857 par Faidherbe avaient été au premier rang dans la conquête coloniale du sous-continent. Plus tard, recrutés dans tous les territoires de la Fédération, ils formèrent un corps que le général Mangin dès 1910 eut l'idée d'utiliser en tant que "force noire" comme renfort de l'armée française métropolitaine : elle fut appliquée dès 1914 au commencement de la Première Guerre mondiale, et se développa avec l'aide du député Blaise Diagne, en mission en AOF en janvier 1918 pour encourager de nouveaux recrutements. Environ 120 000 hommes furent envoyés d'AOF sur les différents fronts, dont une très forte proportion, près de 30 000, moururent pour la France. Leur comportement sous le feu, leur courage et leur abnégation forcèrent l'admiration de leurs officiers et de l'opinion publique française⁴. En 1939, l'AOF s'est trouvé de nouveau aux côtés de la France comme en 1914 : à cette époque 80 000 de ces tirailleurs rejoignirent l'hexagone et encore quelques 100 000 de plus dans la phase finale de la Deuxième Guerre, de 1943 à 1945. De retour du front ou du service, les anciens combattants ou tirailleurs formèrent dans leurs territoires d'origine une catégorie sociale très originale : « pensionnés, assez aisés quand ils ne dilapidaient pas leurs ressources, plus éclairés que leurs frères, souvent incapables de retrouver leur place dans la société qu'ils avaient quittée pendant 15 ans (le service proprement dit durait 3 ans), ces tirailleurs constituaient un incontestable élément de fermentation, un levain : un facteur politique décisif. Beaucoup de commandants se plaignirent des idées explosives que certains rapportaient, sans compter que si ce qu'ils avaient vu des Blancs les inclinait à respecter leur puissance matérielle, cela ne les poussait pas particulièrement à reconnaître leur supériorité morale. Par diverses organisations et distinctions honorifiques, les anciens combattants furent habilement canalisés par l'administration » (Ki-Zerbo 1972 : 438).

Dans l'ensemble, il est hors de doute que l'armée a été un lieu de brassage entre originaires de territoires différents et un lieu privilégié de prise de conscience des rapports entre colonisateurs et colonisés, comme l'a souligné Blaise Diagne lui-même, en 1920 : « les meilleurs colonisateurs ont été non les coloniaux de profession, mais les troupiers européens dans la tranchée » (Maran 1921).

4 Après la Première Guerre mondiale, de nombreux romans patriotiques furent consacrés à célébrer le sacrifice de ces "tirailleurs", en particulier ceux de R. Escholier (1928), et de J. & J. Tharaud (1922).

Si dès la seconde moitié du XIX^e siècle, l'ouest africain était composé de groupes sociaux déjà pénétrés de multiples ferments d'évolution, l'empreinte de la colonisation dans le cadre de l'AOF s'est exercée dans deux directions principales : d'une part, l'implantation directe d'activités aux mains des tenants de la puissance coloniale (administration, commerce, transport, indus-trie etc..) et liée étroitement au développement de l'urbanisation ; d'autre part, les transformations imprimées de façon plus ou moins indirecte aux structures socio-économiques des zones rurales. Un des impacts de ces bouleversements en profondeur des sociétés colonisées a été l'émergence de nouvelles hiérarchies sociales où des amorces de classes se sont faites jour : haute administration (les bénéficiaires de la "loi Lamine Gueye" sur la suppression des discriminations entre les fonctionnaires suivant leur origine : métropole ou AOF), petits et moyens fonctionnaires, commis et cadres moyens des entreprises privées ("cadres fédéraux" et "cadres locaux"), ces deux types de catégories représentant une "bourgeoisie" urbanisée, les autres salariés formant les premiers éléments d'une classe ouvrière. De leur côté, les masses paysannes voient peu à peu se modifier sous différentes influences (l'école, la migration etc.) les structures socio-politiques qui les encadraient, le principal vecteur de leurs transformations étant l'extension des cultures commerciales qui entraîne une différenciation économique croissante des cultivateurs selon les régions.

Selon des conditions écologiques et économiques propres, dans chacun des territoires, les nouvelles catégories sociales se modèlent en une configuration particulière qui va fortement influencer le futur. Lors de la marche vers les indépendances qui suivra la fin de la Deuxième Guerre mondiale, on va rapidement observer le comportement de ces nouvelles catégories sociales à travers ceux qui vont être les catalyseurs des aspirations diffuses des populations et les acteurs du changement : les syndicats et les partis. Dans cette remise en question du colonialisme dont l'enjeu est l'avenir du sous-continent, la Fédération de l'AOF va se retrouver au premier plan, en 1946, lors de la mise en place de l'Union Française avec la création du Grand Conseil de l'AOF et l'élection de représentants au parlement français. Pourtant l'essor des partis (PDCI, BDS, PDG, Union Soudanaise, etc.) va se faire principalement sur une base territoriale selon les spécificités "nationales", rapport de forces internes, rôle des ethnies etc., avec certains regroupements au niveau fédéral (comme pour le RDA et le MSA) et des affiliations parfois changeantes avec des partis métropolitains. En 1956, la "Loi-cadre" en prescrivant l'élection d'assemblées territoriales et la nomination d'exécutifs sous forme de "conseils de gouvernement" va consacrer les entités nationales au détriment des aspirations et pratiques fédérales : la balkanisation est en marche (de Benoist 1979). Rivalités de personnes, égoïsmes nationaux naissants, ambiguïté de la politique de l'ex-colonisateur, seront autant de forces centrifuges qui vont avoir raison de cette construction jeune et incomplète qu'était l'AOF et révéler les fragilités d'une société "aofienne" encore à l'état d'ébauche.

Bibliographie

- BÂ A.H. 1973 *L'étrange destin de Wangrin*, Paris : 454 p.
 – 1991 *Amkoullel, l'enfant Peul*, Paris : 537 p.
 – 1994 *Oui mon commandant !*, Paris : 400 p.
- BARBE R. 1964 *Les classes sociales en Afrique Noire*, Paris : 119 p.
- de BENOIST J.R. 1978 *La balkanisation de l'Afrique Occidentale Française*, Dakar, NEA : 283 p.
 – 1987 *Église et pouvoir colonial au Soudan français*, Paris, Karthala : 545 p.
- BIARNÈS P. 1987 *Les Français en Afrique noire*, Paris, A. Collin : 448 p.
- BINET J. 1959 *Le mariage en Afrique noire*, Paris : 177 p.
- BINGER L.G. 1891 *Esclavage, islamisme et christianisme*, Paris, Société des Éditions Scientifiques : 112 p.
- BOUCHE D. 1968 *Les villages de liberté en Afrique noire française*, Paris : 281 p.
- BOUTILLIER J.L. 1968 « Les captifs en A.O.F. », *Bulletin de l'IFAN*, B, XXX, 2 : 513-535.
- BRUNDSCHWIG H. 1983 *Noirs et blancs dans l'Afrique noire française*, Paris : 245 p.
- CROWDER Michael 1964 "Colonial rule in West Africa, factor for division or unity," in *Civilizations*, XIV, 3 : 168-169.
- DELAVIGNETTE R. 1935 *Soudan, Paris, Bourgogne*, Paris : 249 p.
- DIABATÉ H. 1988 *Église et société africaine*, Abidjan : 203 p.
- ESCHOLIER R. 1928 *Mahmadou Fofana*, Paris, 250 p.
- HUMBERT C. 1913 *L'œuvre française aux colonies*, Paris, 269 p.
- KANE C.H. 1961 *L'aventure ambiguë*, Paris, 191 p.
- KI-ZERBO J. 1972 *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier : 702 p.
- MARAN R. 1921 *Batouala, véritable roman nègre* (prix Goncourt 1921), Paris : 189 p.
- RICHARD-MOLARD J. 1952 *Afrique Occidentale Française*, Paris : 240 p.
- SURET-CANALE J. 1964 *Afrique noire. L'ère coloniale*, Paris, Éditions sociales : 655 p.
- THARAUD J. & J. 1926 *La randonnée de Samba Diouf*, Paris : 126 p.

Slavery and the French Colonial State

Martin A. KLEIN

University of Toronto

In 1959, a minister in the de Gaulle government attended a camel fair held by the *Reguibat*, the "grands nomades" of northern Mauritania. The most important question the *Reguibat* posed to the Minister was would they be allowed to maintain control over their slaves. His response was that they would if they treated their slaves well.¹ This was 111 years after slavery was "entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises" and the principle was established that "le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche".² Throughout this period, moments of decisive action were followed by periods of hesitation, tolerance and complicity.³

Two Steps Forward, One Step Back

The revolutionaries of 1848 had their eyes more on the West Indies than on Africa. The African empire they consisted of a series of forts and small island bases. Both the naval officers, who administered Senegal and the merchants resident there saw their interests and their future threatened by the possibility of St. Louis becoming a refuge for runaway slaves from neighbouring states. These states moved immediately, perhaps with a little prodding from St. Louis commercial houses, to cut off trade and seize French property. When Governor Baudin pleaded with Paris that Senegal be made an exception,⁴ he was told that was politically impossible, but reminded that he had police powers.⁵ The result, thus, was that slaves within St. Louis and Gorée were freed, but slaves from elsewhere were not welcome.

The problem was then compounded when French forces under Governor Louis Faidherbe moved on to the mainland. Though he claimed to be an abolitionist, Faidherbe understood that if the slaves on the newly French soil were freed, that would unite African rulers against French arms. At the suggestion of the chief of the judicial service, Frederic Carrère, Faidherbe imposed a distinction between citizen and subject and in 1855 issued a

1 Le Boulleux 1963. This report by a lieutenant who had done three tours with the Méharistes, the camel corps, described the continued existence of slavery and slave trading in Mauritania. He had been offered a 5 year old boy for 60,000 francs.

2 Law of 27 April 1848. See Schmidt 1994: 381-382. On abolition in Senegal, see Pasquier 1967; Guèye 1966. The most important work on the question of slavery and French rule in West Africa is Renault 1972.

3 Most of the questions discussed here are treated more fully in my forthcoming *Slavery and French Rule in West Africa*.

4 Gov. to Min., 12 Feb. 1848, ANSOM XIV 15a. This dossier has a number of letters from Baudin repeating the same plea.

5 Min. to Commissaire de la République, 7 May 1848, ARS, K8; Renault 1971: 8.

decree guaranteeing the right of subjects to keep their slaves.⁶ In 1857, he issued a circular limiting the application of the 1848 law to areas under French authority at the time. He also stated that when France was at war with an African state, runaway slaves would be received and freed. However, slaves fleeing states at peace with the French would be expelled "as vagabonds dangerous for order and public peace" on the complaint of their masters. The expulsion took place at the request of the master who was generally informed when it would take place. Slaves accompanying chiefs making official visits to St. Louis were also to be expelled if they sought freedom.⁷ Then in 1880 Faidherbe also reformed a system of "tutelle" set up by Baudin in 1849 to deal with the large number of minor children among the ex-slaves. Under this system, it was possible for residents of the colony, both citizens and subjects, to buy children in areas outside French control, free them and then adopt them.⁸ The result was a trade in children which lasted until 1904 and provided those who could afford them with servants.

The Intrusion of Metropolitan Public Opinion

This then was the system of tolerance that lasted well in to the 1870's, but with the coming of the Third Republic, the colonies had to be responsive to metropolitan public opinion. Furthermore, the Navy ministry did not control all offices within the colony. For one, the Chef du Service Judiciaire was dependant on the Ministry of Justice. In 1876, a West Indian magistrate, Prosper Darrigrand started enforcing the law by bringing actions against both citizens and subjects. Governor Brière de l'Isle saw his dreams of empire threatened, but he was unable to get Darrigrand transferred until 1879.⁹ Then in 1880, the aging doyen of French abolitionists, Victor Schoelcher, rose in the French Senate. Using information that came from Protestant missionaries and probably from Darrigrand, Schoelcher attacked the system of toleration, and particularly the policy of turning runaways over to their masters.¹⁰

In the three years that followed there were frequent changes of government in both Paris and St. Louis. There were six governors in 3 years, two of them dying on the job. Brière had strong support from Admiral Jauréguiberry, several times Naval Minister, but Jauréguiberry alternated with Admiral Cloué, who was close to the Radicals and attended a number of the annual banquets that celebrated the 1848 abolition act.¹¹ Cloué insisted that

6 Decree of 18 octobre 1855, ARS K 11. The distinction between subject and citizen came from a memo prepared by Frederic Carrère, the Chef du Service Judiciaire. It provided the legal basis for ignoring the 1848 abolition law. For Carrère's report, see Renault 1972: 83-87.

7 Decree of 14 nov. 1857, ARS K 11. For text, see Renault 1972: 86-89.

8 For texts, see Renault 1972: 89-94. See also Moitt 1993.

9 See Renault 1972: 12-16; Ndiaye 1968). See also correspondance in ARS K11, ANSOM Sénégal 15 d and Sénégal 16; Darrigrand's personnel file, EE 596(1); and Brière's defence of his policies in Renault 1972, 96-99.

10 *Journal Officiel de la République*, 2 March 1880. See also Schoelcher 1880. Critical articles on Senegal were published in the Protestant *Église Libre*, in *La France*, 3 Oct. 1879 and *La Lanterne*, 10 and 14 Oct. 1880.

11 Schoelcher 1882, I: 270. A number of leading Radicals attended these banquets, including Gambetta.

no one could own slaves within French posts or in villages under French protection and that masters could not call on French assistance in reclaiming slaves.¹² Then in late 1883, Senegal's first civilian governor, René Servatius, held that a runaway slave had only to report to the judicial authorities to receive papers. There could be, he insisted, only free men on French territory.¹³

These were also years in which a handful of coastal bases were transformed into a continental empire by a group of French army officers, mostly from the naval infantry. Republican politics and French public opinion imposed constraints on this enterprise. Conquest depended on financial resources, but the Chamber of Deputies was never willing to give the soldiers the funds they wanted; the military therefore had to depend on local resources. This meant African soldiers and alliances with African rulers. The African soldiers were largely slaves, many of them purchased explicitly for military service. Alliances with African chiefs could only be made if the French did not threaten their slave-holdings.¹⁴ The French military also needed some way of rewarding the soldiers, allies and agents who served. The most effective reward was the distribution of slaves, usually women, after any victory. The French also turned a blind eye to slaving efforts by their allies as long as those efforts did not focus on areas firmly under French control.

The problem for the military was that by 1880 slavery was generally regarded in Western Europe as an archaic and barbaric institution. In 1888, when Pope Leo XIII approved Cardinal Lavigerie's anti-slavery crusade, Lavigerie was able to organize anti-slavery committees in all of the Catholic countries of Western Europe.¹⁵ In France, the Catholic anti-slavery movement did not collaborate with its anti-clerical predecessor, but its very existence meant that there were few people in high places willing to rationalize compromises with slavers or with slavery. This meant that the military in Africa had to try and insulate itself from French public opinion. When Archinard, the conqueror of the Soudan, over-reached himself in 1893, he was replaced by a civilian, Grodet, who proceeded to ban the slave trade.¹⁶

Grodet was, however, only a brief interlude. The soldiers were back in charge by late 1895. Given the hostility of the soldiers to his efforts, it is not clear how much impact Grodet had on slave-trading in the Soudan. He probably had no impact on slavery itself. Through the 1890's, slavery was not only tolerated, but supported in the Soudan. Runaway slaves were returned to their masters. Allies and agents built large slave holdings. French officers enjoyed the services of slave concubines and servants. There were "villages de liberté", but they received primarily runaways from France's enemies. Masters could reclaim runaway slaves in the villages for three months after their arrival. The primary purpose of the villages was to provide labour for the commandants, and in fact, the residents were often referred to

12 *Moniteur du Sénégal*, 9 Feb. 1881; Renault 1972: 33-34.

13 Circular to Commandants du cercle, 8 Jan. 1884. ARS K12. See also Renault 1972: 37.

14 On the tirailleurs, see Echenberg 1991.

15 There is almost nothing available on the abolition movement in the late 19th century, but on Lavigerie, see Renault 1971.

16 On Grodet, see Ghomsi 1968. On Archinard, see Méniard 1931. See also Kanya-Fortner 1969.

as the "captifs du commandant" (Bouche 1968): In Guinea and the Ivory Coast the colonial state tolerated slavery and exploited slave labour until well into the first decade of the new century.¹⁷ In particular, in Guinea, decrees were issued and pronouncements made which were either "faites pour la galerie" or ignored at the local level.

In Senegal, the situation was more ambiguous. Slave who reached areas of direct administration were freed, but the regime supported local chiefs in trying to limit such movements. In many cercles, policy was to only free slaves who bore on their bodies evidence of mistreatment, for example, emaciation or signs of severe whippings. In the late 1880's, when the Dakar-St. Louis railroad opened new areas up to peanut cultivation, massive numbers of slaves moved into Senegal from the Soudan. Some areas were disannexed and placed under protectorate to justify toleration, particularly in the Senegal River area, where Fulbe were fleeing to Futanke regimes in the Soudan (Renault 1972: 38-42; Hanson 1994). When the Brussels convention of 1890 put pressure on Senegal to take some action, they did so by signing conventions with various subject chiefs.¹⁸ Surprisingly, some of those chiefs actually freed slaves, probably because the chief freeing a caravan of slaves acquired new dependants. But up to 1903 or 1904, slavery was treated as a local custom to be tolerated and often supported, especially if there was no evidence of mistreatment.

The Colonial State Acts

Real change came only with the capture of Samori and the defeat of Sikasso in 1898. After the French army breached the walls of Sikasso, the most powerful fortress in West Africa, they took thousands of prisoners, but it was the last such victory. Change of policy came quickly, and surprisingly, it came first in the Soudan. In late 1899, as part of the reorganization of French West Africa, William Merlaud-Ponty was appointed Délégué-Général of the Governor-General in the Soudan, now renamed Haut-Sénégal-Niger. Shortly after Ponty took over, Minister of Colonies Albert Décras sent a letter to all Governors insisting on severe repression of the slave trade.¹⁹ Ponty distributed the letter to all administrators urging that its principles be followed.²⁰ Later that year, he issued a circular ordering that all slave caravans be stopped and slave traders sentenced to 15 days in prison and a 100 franc fine for every slave. He was very careful at first not to threaten the institution of slavery.²¹ A year later, however, he insisted that administrators refuse to help masters recover runaway slaves. Essentially, this was the first

17 On the Côte-d'Ivoire, see the 1988 thesis of Haris Memêl-Foté. Nothing comparable has been done on Guinea.

18 On Brussels, see Miers 1975. On the impact of the Brussels Act, see Renault 1972: 43-47, and also Klein 1968: 167-169.

19 Min. Colonies Décras to all Governors, 6 Jan. 1900, ANM A 20; also in Archives de la Congrégation du Saint-Esprit 62 B V.

20 Del. Gen. Ponty to all administrators, Haut-Sénégal-Niger, 7 March 1900, ANM, A 20.

21 Circular of 18 Oct. 1900, ARS K 18.

attempt at what was to become the policy of the administration: to transform slavery by denying it any recognition from the colonial state.²²

Ponty's approach was soon adopted in Dakar, where a new team was taking over. Ernest Roume, appointed Governor-General in 1902, came to his office from the Colonial Ministry and was very sensitive to public opinion and to pressure from his superiors²³. Roume and his Secretary-General, Martial Merlin, were determined to solve slavery problem. Camille Guy, appointed Governor of Senegal in the same year, was a liberal hostile to slavery. In 1903, Merlin sent a new law code to administrators with instructions that slavery was no longer to be given legal recognition:

« Vous n'hésitez donc pas à rejeter de façon absolue toute réclamation de prétendus maîtres qui invoqueraient des droits au titre de la captivité, sur la personne d'autres indigènes quels qu'ils soient. Vous les préviendrez que toute entreprise destinée à s'emparer de ceux qu'ils diraient être leurs captifs, toute voie de fait exercée contre eux les exposerait à des poursuites judiciaires.»²⁴

Roume wanted to distance the colonial regime from any involvement with slave-holding, but he was reluctant to undercut slavery itself. He was afraid of the social disruption that would accompany emancipation and like many local administrators, believed that coercion was necessary to get slaves to work.²⁵ Events, however, forced his hand. In January 1903, Victor Prom, an employee of a French commercial house, bought a little girl for a Senegalese colleague. Prom was arrested and charged under the same 1831 law Darrigrand had used 25 years earlier. While the case was in the courts, Guy moved to abolish "tutelle".²⁶ Prom, however, was acquitted, and on appeal, the Cour de Cassation upheld the lower court's judgment, holding that the 1831 law applied only to the maritime trade (Joucla 1905). A questionnaire on slavery had been distributed to all administrators late in 1903 to help in the writing of a new law, but Roume could not wait.²⁷ The Prom decision knocked out the only law that could be used to suppress slave-trading. Roume immediately launched discussions on the wording of a new

22 Circular of 1 Feb. 1901, ANM, A 20. See also Ponty's Circular of 11 Oct. 1903 to all administrators, ARS K15.

23 Several colonial ministers expressed their concern. See, for example Gaston Doumergue to Gov. Gen., 31 Oct. 1903, ARS, K 27, n°28 and the instructions to the Verrier mission, 4 Oct. 1904, ARS 4 G 4. Slavery questions were examined by a number of inspection teams during the period up to World War I.

24 Circular of 10 Dec. 1903, ANSOM Sénégal XIV 28 and ARS, K 16, n°43. Reprinted in Renault 1972: 10. It is not clear how effective Merlin's circular was. In spite of Merlin's clear language, administrators were returning slaves to their masters in 1904 and 1905, and much later in Guinea and the Saharan territories, but the principle enunciated was the one that eventually undercut slavery.

25 Three major French documents on slavery have been republished in Kanya-Forstner & Lovejoy 1994. Roume's report to the colonial minister in 1905 is a good summary of his attitude toward slavery. It accompanied Georges Poulet's 1905 report which summed up responses of administrators to the 1903 questionnaire. The book contains a third study by Georges Deherme written a year later.

26 Arrêté of 24 Nov. 1903, ARS, K 27. Bernard Moitt has been doing research on this question.

27 The responses to the questionnaire are often of poor quality, but it is the best source on slavery at the moment of colonization. See Boutillier 1968.

law,²⁸ in December 1905, a new comprehensive law on slavery was proclaimed. It did not actually abolish slavery though it was often seen as having done so.²⁹ It did, however, prohibit all transactions in persons. Enslavement was illegal as was any gift, sale or transfer. Roume wanted to distance the colonial state from slavery and establish the principle that under law, everyone was free, without calling into question social relationships that were seen as the basis of the economy. It is clear that he hoped that no one would tell the slaves that they were free.

The Slaves act : the Banamba Exodus

The disruptions Roume feared were already taking place. From the fall of Sikasso on, people enslaved during the last brutal decades of the 19th century were heading home. They did so in small numbers and ran the risk of recapture or of being returned to their masters. Then in the spring of 1905, large numbers of slaves at Banamba in the Soudan began leaving.³⁰ Banamba was a new community, founded only in the 1840's, but by 1880, the most important market town in the Soudan. This meant that Banamba had a large number of recent slaves. Like many market towns, it was surrounded by a closely cropped zone where those slaves produced cotton and grain. In such areas, the slave condition was harsh. When the masters began using force to keep the slaves in place, Roume sent in troops and ordered the Resident to arbitrate.³¹ The Resident persuaded masters to make concessions and slaves to remain, but the following spring, when it was time to get ready for the rainy season, slaves announced again that they were ready to leave. Ponty told the Resident to let them go as long as they paid their taxes and had passes.³²

In the next two years, at least 12.000 slaves left the Banamba area, and probably a lot more. Furthermore, the movement spread almost immediately, first to other Maraka and Bambara communities and then all across the Soudan and into Guinea and the Ivory Coast. By 1912, over a half and perhaps as many as three quarters of a million slaves had left their masters. Furthermore, they did it with a minimum of disruption. Some moved into the towns and cities, but most headed back to their home areas. They received no help, had few possessions and were often emaciated by time they reached their destinations. Most turned quickly to the land, but they also became a source of labour. In Guinea, the rubber boom caused a heavy demand for porters, which was often supplied at first by coercion. From 1908, however,

28 Guèye (1966: 637-667) argues that that murder of a young administrator, Chautemps, led to the 1905 law. This may have been a factor, but the documents available stress an urgent effort to fill a void created by the Prom decision.

29 Renault 1971: 100-104. It was also worded so that it did not question the authority of husbands over wives and fathers or guardians over minor children.

30 See Klein & Roberts (1980). See also on Banamba, McDougall (1990).

31 Roume telegrams of 23 and 26 May 1905 and the response of Acting Lt. Gov. Fawtier, 14 June 1905, ANM, 1 N 27. See also correspondence in ARS 15 G 170. Ponty was on leave at this time. His title was changed in 1904 to Lieutenant Governor.

32 Lt. Gov. Ponty to Resident Banamba, 1 R 17. See also political reports in ARS 2 G 6/6.

there are a number of reports of men turning up to work for wages.³³ There were similar increases in labour migration to the peanut fields of Senegal and gold fields of upper Guinea. Before the exodus, Ponty shared Roume's anxieties about social disruption, but he quickly saw that the former slaves wanted to work. In letter after letter as Governor of the Soudan and then as Governor-General (from 1908), Ponty explained to administrators that the slaves only wanted to work for themselves and that freeing them created a pool of wage labour.

Those Who Stayed

Massive as the exodus was, it involved at most a third of the slaves. In general, it was those who remembered an earlier home who left. A second and smaller wave left after the First World War. This involved tirailleurs and their families. France's African army had always been recruited primarily from slaves. When conscription was introduced in 1912, chiefs in areas where masters were still dominant sent only slaves. They made up about 75% of the conscripts. After the experience of France, most of these men were not willing to return to their previous subservience.³⁴ In areas like Upper Guinea and eastern Senegal, the demobilized tirailleurs refused to accept old obligations and insisted that their families were also free. Some led movements away from slave villages. Others asserted their autonomy in place. By 1922, however, the turbulence had subsided. In the long run, bonuses, pensions and job preference made it possible for most of the former tirailleurs to move to the cities, depriving slave groups of leadership (Johnson & Summers 1978; Clark 1994; Manchuelle 1989).

The situation of former slaves varied greatly from one area to the next. To be sure, those who wanted to leave home, could always do so, but sometimes this meant cutting links with family and with local support mechanisms. The colonial administration, having distanced itself, was no longer very concerned about slave questions, but local elites could sometimes count on the sympathy of local administrators. On one extreme, in acephalous or decentralized societies like the Jola or Minianka, where slavery had never been highly developed, it disappeared (Linares 1987; Jonckers 1987). At the other extreme, in the Sahara, the French feared depopulation and depended on the more powerful nomadic tribes to control the desert. The most important change in the Sahara was the closing off of slave-raiding and the increasing conversion of slaves (*abd*) into *harratin* or *bella*, but for many servitude remained real and illegal kidnapping along the desert's edge provided a small, but steady flow of new slaves (McDougall 1988; Ould Cheikh 1993: 1182; Bernus 1981: 105-111). Between 1946 and 1949, there were major movements of servile groups along the desert-side. About

33 Quarterly Report, ARS, 2 G 8/16; Political report, Faranah, Feb. 1908, ANG 2 D 93; Political Report, Mamou, April 1910, ANG; 7 G 63; Cdi. Dinguiraye to Lt. Gov. 26 April 1914, ANG 2 D 75.

34 See Governor-General Angoulvant's circular of 25 May 1919 warning the administrators of impending difficulties, ANG 7 G 63. See also Michel (1982: 414-416).

50,000 Bella left Tuareg control.³⁵ Similar movements took place in the area between Kayes and Nioro.³⁶

Further south, most former slaves got control over their productive and reproductive lives, but there were key differences in degree. The most important variable was the availability of land. The colonial state was not opposed to exploitation. It simply wanted to shift its basis from control of persons to control of land. Slave-owning elites often resisted the transformation but ended up profiting from it. In Masina, for example, the French feared that departure of the slaves would jeopardize their food supplies. The French arbitrated the differences and proposed a share-cropping relationship.³⁷ The masters did not like the idea, but in the long run they accepted it.³⁸ In the Futa Jallon, in southwest Niger, and in the Soninke regions, recognition of land ownership forced slaves to remain subservient. These were, however, all areas in which arable land was not freely available. By contrast, in areas like the Guinea coast and the rain-fed areas of Mali, free land was available, and elites found it hard to maintain control.³⁹ Similarly, there is a striking contrast in the Senegalese peanut basin between areas like southern Kajoor, where free land was not available and Saalum, where freed slaves were able to find land and have done well economically.⁴⁰ For a while, the French encouraged signed contracts, but the colonial state lacked the personnel to administer such a system. Where the masters controlled the land, they had little need for contracts. Elsewhere, neither slaves nor masters saw much interest in signing them.⁴¹

The increasing study of traditional law and its use in the courts meant that slave status could influence inheritance and marital disputes even into the 1950s (Silla 1965). The official ideology was that slavery no longer existed and that those "servants" who remained with their former masters did so voluntarily in full knowledge of their rights. This ideology was regularly reiterated in reports to the League of Nations.⁴² Local

35 See report of the Governor of the Soudan to the Governor-General, Jan 1950, 9 Feb. 1950, and 7 July 1950, ARS 2 K 15 (174).

36 Cdt. Nioro to Gov. Soudan, 6 April 1948, ARS 2 K 15 (174).

37 On the Masina crisis, see Klein (1983: 102-115); also various reports in ANM, 1 E 29 and 30.

38 Cissé (1978) effectively analyzes the relations between *Fulbe* and *rimaibe* in Masina.

39 On Guinea Coast, see Klein (1989). On rainfed areas of the Soudan, see Cdt. Henri d'Arboussier on why contracts could not work in Goumbou, Cdt. Goumbou to Lt. Gov. Haut-Sénégal-Niger, 21 April and 15 July 1908, ANM, 1 E 197. Many contracts simply confirmed existing obligations of the former slaves. Inspector Rheinart called them contracts for serfdom. See Rheinart Report, 7 April 1914, ARS 4 G 17.

40 See Irvine (1973) for a study of a village in Kajoor, where slaves were forced to leave to better themselves. Those who remained tended to be poor. By contrast, see Ames (1953) and Venema (1978) for descriptions of areas in the Gambia and Saalum, where slaves have done well while not throwing off the stigma of slavery. Pélissier (1966, ch. 4 and 6) describes the agrarian and demographic structures that shaped emancipation.

41 See Ponty's speech to the Conseil du Gouvernement, in *Journal Officiel de l'AOF*, 19 Dec. 1908.

42 Great care was taken in writing these reports, which presented an idealized version of the situation. See ARS, 2 K 1 (26), 2 K 4 (26) and 2 K 6 (26). As a key figure on the League of Nations' Temporary Slavery Commission, Maurice Delafosse, submitted a magisterial summary of reports to that commission in 1925, which presented a rather benign picture of

administrators preferred not to get involved, but when forced to, were usually influenced by their dependence on elites. This means that relations between former slaves and masters were determined by wealth, land, and other local variables. There was in most areas a steady growth in autonomy. The former slaves worked for themselves, inherited and bequeathed, and arranged their own marriages. In some areas, former slaves benefitted from their willingness to do any kind of work (Diop 1965). In other areas, the labour and the persons of many supposedly free slaves, remained under the control of their masters. Educated people of slave origin often refuse to acknowledge their origins, but for many, acknowledgement of origin is a resource. It means that when times are bad, there are people they can turn to. They can beg. Recognition of origins often involves payment of the *assaka*, generally small today, and performance of certain traditional obligations such as running messages or cooking at family festive occasions. Marriage between slave and free is rare, but in many areas, former slaves are well off, and in some, access to office is open at both the local and national level.

Conclusion

Thus, at independence, slave status was still meaningful in many parts of West Africa. The stigma persisted though slavery had ceased to exist as a labour system. That it persisted at all is a reflection both of its entrenchment in West African social and economic structures and of the policies chosen by the colonial administration. For too many colonial officers, freedom was not seen as a right, but as way of dealing with mistreatment. Even where some form of slavery persisted, there were ambiguities. Thus, Robin Maugham, visiting Timbuctou in 1958, described a community of ex-slaves who had fled to the town, but it was also possible for him to buy a slave (Maugham 1961). The young man Maugham bought and freed could have freed himself by fleeing to the city. Similarly, in the Futa Jallon, one of the most conservative areas in West Africa, the *rimaibe* were freed for the last time at Guinean independence. They are even referred to "les Peuls du 28 septembre" in recognition of the importance of the day Guinea voted No to De Gaulle's fifth Republic. Botte (1994) has, however, recently described the continuing struggle of the *rimaibe* to be accepted as equals. The mosque is often a crucial battleground. Former *rimaibe* who sought education, then had to fight to be accepted as equals in the religious life of the community. In many ways, their struggle continues.

Abréviations

ANG: Archives Nationales de la Guinée
 ANM: Archives Nationales du Mali
 ANSOM: Archives Nationales, Section Outre-Mer (Aix-en-Provence)
 ARS: Archives de la République du Sénégal

Bibliography

- AMES David 1953 *Plural Marriages among the Wolof in the Gambia*, Evanston, Northwestern University. (Unpublished Ph. D. thesis).
- BERNUS Edmond 1981 *Touaregs Nigériens. Unité culturelle et diversité régionale d'un peuple pasteur*, Paris, Orstom.
- BOTTE Roger 1994 "Stigmates sociaux et discrimination religieuses : l'ancienne classe servile au Fuuta Jalloo," *Cahiers d'Études Africaines*, 34 : 109-136.
- BOUCHE Denise 1968 *Les villages de liberté en Afrique noire française 1887-1910*, Paris, Mouton.
- BOUTILLIER Jean-Louis 1968 "Les captifs en AOF," *Bulletin de l'IFAN*, 30: 513-35.
- CISSÉ Salmana 1978 *L'esclavage "domestique" dans la partie Gourma du Moyen Niger: Structure sociale et comportement de classe*, Paris, Université de Paris-VII. (Thèse de 3e cycle).
- CLARK Andrew 1994 "Slavery and its Demise in the Upper Senegal Valley, 1890-1920," *Slavery & Abolition*, 15: 66-67.
- DIOP Abdoulaye Bara 1965 *Société Toucouleur et Migration*, Dakar, IFAN.
- ECHENBERG Myron 1991 *Colonial Conscripts. The Tirailleurs Sénégalais in French West Africa, 1857-1960*, Portsmouth, Heinemann.
- GHOMSI Emmanuel 1968 *Le Gouverneur Albert Grodet au Soudan Français (Novembre 1893 à Juin 1895)*, Dakar, Université de Dakar. (Mémoire de maîtrise).
- GUËYE Mbaye 1966 "La fin de l'esclavage à Saint-Louis et à Gorée en 1848," *Bulletin de l'IFAN*, 28: 637-667.
- HANSON John 1994 "Islam, Migration and the Political Economy of Meaning: Fergo Niore from the Senegal River Valley, 1862-1890," *Journal of African History*, 35: 37-60.
- IRVINE Judith 1973 *Caste and Communication in a Wolof village*, University of Pennsylvania (Unpublished Ph. D. thesis).
- JOHNSON R. W., SUMMERS Ann 1978 "World War I Conscriptation and Social Change in Guinea," *Journal of African History*, 19: 25-38.
- JONCKERS Danielle 1987 *La Société Minyanka du Mali*, Paris, L'Harmattan.
- JOUCLA E. 1905 "L'esclavage au Sénégal et au Soudan, état de la question en 1905," *Bulletin de la Société des anciens élèves de l'école coloniale*, 19: 1-13.
- KANYA-FORTNER A.S. 1969 *The Conquest of the Western Sudan. A Study in French Military Imperialism*, Cambridge, Cambridge University Press.
- KANYA-FORSTNER A.S., LOVEJOY Paul (eds) 1993 *Slavery and its Abolition in French West Africa: the Official Reports of G. Poulet, E. Roume, and G. Deherme*, Madison, University of Wisconsin Press (African Studies Program).
- KLEIN Martin A. 1968 *Islam and Imperialism in Senegal*, Stanford, Stanford University Press.
 — 1983 "From slave to Share-cropper in the French Soudan: an Effort at Controlled Social Change," *Itinerario*, VII : 102-115.
 — 1989 "Slave Resistance and Slave Emancipation in Coastal Guinée," in S. MIERS & R. ROBERTS (eds), *The End of Slavery in Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.

- KLEIN Martin A., ROBERTS Richard 1980 "The Banamba Slave Exodus of 1905 and the decline of Slavery in the Western Sudan," *Journal of African History*, 21: 375-94.
- LE BOULLEUX L. 1963 *L'esclavage dans l'ouest saharien*, Paris, CHEAM (Mémoire 3824).
- LINARES Olga 1987 "Deferring to Trade in slaves: the Jola of Casamance, Senegal in Historical Perspective," *History in Africa*, 16: 113-139.
- MANCHUELLE François 1989 "Slavery, Emancipation and Labour Migration in West Africa: The Case of the Soninke," *Journal of African History*, 30: 101.
- MAUGHAM R. 1961 *The Slaves of Timbuktu*, New York, Harper.
- MCDougALL E. Ann 1988 "A Topsy-Turvy World: Slaves and Freed Slaves in Mauritanian Adrar," in Suzanne MIERS & Richard ROBERTS (eds), *The Ending of Slavery in Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.
- 1990 "Banamba and the Salt Trade of the Western Sudan," in David HENIGE & T. C. McCASKIE (eds), *African Economic and Social History: Studies in memory of Marion Johnson*, Madison, University of Wisconsin Press (African Studies Program).
- MÉNAUD Jacques 1931 *Les pionniers du Soudan avant, avec, et après Archinard*, Paris, Société des Publications modernes.
- MICHEL Marc 1982 *L'Appel à l'Afrique: contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF (1914-1919)*, Paris, Université Paris I-Sorbonne. (Thèse de Doctorat d'État).
- MIERS Suzanne 1975 *Britain and the Ending of the Slave Trade*, New York, Africana.
- MOITT Bernard 1993 "Slavery, Flight and Redemption in Senegal 1819-1905," *Slavery and Abolition*, 14: 70-86.
- NDIAYE Francine 1968 "La Colonie du Sénégal au temps de Brière de l'Isle (1876-1881)," *Bulletin de l'IFAN*, 30: 463-512.
- OULD CHEIKH A. 1993 "L'évolution de l'esclavage dans la société maure," in Edmond Bernus *et al.*, *Nomades et commandants*, Paris, Karthala.
- PASQUIER Roger 1967 "À propos de l'émancipation des esclaves au Sénégal en 1848," *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 54: 188-208.
- PÉLISSIER Paul 1966 *Les paysans du Sénégal*, Saint-Yrieix, Fabrègue.
- RENAULT François 1971 *Lavigerie, l'esclavage africain et l'Europe*, Paris, De Boccard.
- 1972 *L'abolition de l'esclavage au Sénégal: l'attitude de l'administration française*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer.
- SCHMIDT Nelly 1994 *Victor Schoelcher et l'abolition de l'esclavage*, Paris, Fayard.
- SCHOELCHER Victor 1880 *L'esclavage au Sénégal*, Paris.
- 1882 *Polémique Coloniale*, Paris, Dentu.
- SILLA Ousmane 1965 *Les castes dans la société ouolof. Aspects traditionnels. Persistances actuelles*, Paris, École Pratique des Hautes Études (Mémoire).
- VENEMA L. B. 1978 *The Wolof of Saloum: social structure and rural development in Senegal*, Wageningen, Centre for Agricultural Publishing and Documentation.

L'étude des sociétés africaines dans le *Bulletin du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française*

Anna PONDOPOULO

Institut de l'Histoire Universelle (Russie, Moscou)
Université Paris VII (France, Paris)

Cet essai propose une analyse de la revue *Bulletin du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française* en l'interrogeant sur ce qu'il peut nous apprendre sur les mécanismes et les voies de la création du savoir sur l'AOF dans le domaine des sciences humaines. Il considère le *Bulletin* en tant qu'entité, en tant qu'objet cohérent. On se tiendra à la période des dix premières années de son existence (1916-1926), en considérant que ces débuts sont les plus révélateurs pour notre propos et qu'on y trouve une certaine cohérence et une physionomie définie, due, notamment, au patronage scientifique qui a été constamment exercé sur elle, pendant cette période, par l'administrateur, ethnologue, historien et linguiste Maurice Delafosse (1878-1926). Ce qui nous intéresse, c'est le dessin de la revue, ses ambitions et sa conception.

Par un arrêté du Gouverneur général Clozel, du 15 décembre 1915, fut créé à Dakar le Comité d'Études historiques et scientifiques de l'AOF. Plusieurs buts étaient envisagés pour cet organisme, caractérisé dix ans plus tard par un de ses vice-présidents les plus actifs comme « groupement intellectuel officiel » (Hubert 1928 : 2). Son but principal cependant était de « coordonner les recherches entreprises sous le patronage du Gouvernement général et d'en centraliser les résultats » (*AMCEHSAOF* 1916 : 8). Pour atteindre cet objectif, le Comité s'est consacré principalement à la publication de travaux concernant l'Afrique occidentale. À l'origine, ces publications « étaient groupées en un volume paraissant annuellement, mais, à partir de 1918, l'Annuaire fut remplacé par un Bulletin trimestriel, de 160 à 200 pages par numéro » (Hubert 1928 : 4).

Les acteurs

Deux personnes se trouvent à la base de la création de la revue : Clozel et Delafosse. Jean Clozel était considéré par Delafosse (1918) comme « illustre et bien-aimé fondateur » du Comité d'Études. Delafosse estimait que Clozel était le véritable auteur du projet du Comité et de la Revue : l'activité de la revue et du Comité sera la continuation de la vie de Clozel. Delafosse remarque surtout le rôle de Clozel en tant qu'inspirateur de la recherche scientifique en AOF : « il suscita les travaux de tous les apprentis et amateurs géographes, historiens et ethnographes qui foisonnent parmi les fonctionnaires coloniaux », « il sut les distinguer, les orienter, les encourager

et faire profiter le public de leurs efforts » (Delafosse 1918). C'est un chef spirituel du groupe des administrateurs et en quelque sorte, chef du clan : les collègues aiment Clozel « comme les enfants aiment leur père ou les frères leur frère aîné », écrit Delafosse (1918). Gouverneur général de l'AOF de 1915 à 1917, Clozel est caractérisé comme « le plus populaire des Gouverneurs, au moins auprès des bons administrateurs, qui tous demandaient à rester dans sa colonie si ils s'y trouvaient ou à y aller si ils n'y étaient pas ». Dans ses lettres à Gaden, Delafosse nomme Clozel rien moins que "patron". Dès le début, la revue et le Comité sont conçus selon les modes de fonctionnement d'une corporation qui réunissait les individus partageant les mêmes principes. Ce groupe affirme son identité à travers la revue, renforce ses liens et s'attire de nouveaux sympathisants. Le cercle d'auteurs est plutôt restreint : la principale référence scientifique pour eux consiste dans l'autorité de Delafosse. Quelles sont les valeurs partagées par ce groupe ? D'abord, une grande érudition et une culture générale très vaste. Ensuite, la familiarité avec les réalités de l'Afrique du nord, avec la culture musulmane et la langue arabe, qui précède souvent la découverte de l'Afrique noire. Dans sa note nécrologique Delafosse met en relief les débuts nord-africains de Clozel et ses études d'arabe à la Faculté des Lettres d'Alger, sous la direction d'Octave Houdas, lui aussi membre du Comité. Clozel, Delafosse, Marty et nombre d'auteurs de la revue possèdent une profonde connaissance de la culture de l'Afrique du nord et ils ont subi cette évolution spirituelle du nord au sud, évoquée par Delafosse : « Dans ses randonnées à travers les tribus, il acquit de la mentalité arabe une connaissance qui devait plus tard lui être éminemment utile et qui le préparait à l'étude de la mentalité des sociétés primitives en général et de la société noire en particulier » (Delafosse 1918). On devrait poser la question de savoir en quoi cette connaissance préalable des sociétés arabes a modulé les descriptions des sociétés de l'Afrique noire. « Un esprit pratique » de ces administrateurs à cheval sur les réalités de l'Afrique du nord et de l'Afrique noire, affirme Delafosse, consiste à savoir distinguer « ce qui est coutume locale et ancienne de ce qui est importation musulmane ». Nous devons retenir de cette appréciation de Clozel qui « fut, pour l'Afrique occidentale, l'organisateur d'une véritable renaissance scientifique » qu'à ce moment le fonctionnement du savoir sur l'Afrique s'organise selon la logique des rapports administratifs. Ainsi, Clozel serait-il un véritable inspirateur et organisateur de ce milieu des administrateurs-chercheurs qui est devenu le noyau du Comité et du Bulletin.

La revue pense être aussi redevable à Durkheim, même si celui-ci n'a pas participé à ses travaux. Mais ses ouvrages sont conseillés aux éventuels auteurs de la revue en tant que cadre de leurs réflexions. L'esprit d'amateurisme n'est pas mal vu par les membres du Comité. Pour la plupart d'entre eux, l'activité de l'écriture sur les sociétés africaines est une activité secondaire. Il paraît que les seuls savants "professionnels", reconnus parmi les membres de la Commission permanente, c'est-à-dire qui ont fait de ce métier leur profession principale — étaient Maurice Delafosse et aussi Georges Hardy. Comme la condition *sine qua non* de la direction du Comité et de la revue est la résidence à Dakar, Delafosse cesse d'être son vice-président après son départ de l'AOF. Mais il reste le véritable animateur de la partie ethnographique, linguistique et historique de la revue, puisque c'est lui qui continue de s'occuper de ces rubriques dans les comptes rendus, et c'est

probablement toujours d'après ses suggestions qu'on choisit les articles. On remarquera bien que, pendant les dernières années de la vie de Delafosse, quand sa maladie l'empêche de plus en plus de s'occuper de la revue, celle-ci devient très pauvre en articles historiques et ethnographiques.

On peut constater la continuité de la coopération d'un certain nombre de personnes à la revue. En principe tous leurs noms se trouvent parmi les membres-résidents en AOF. La revue ne quitte pratiquement jamais son milieu — c'est-à-dire la réalité des rapports entre l'administrateur et ses populations observées. La présentation de l'activité scientifique à l'extérieur de l'Afrique, par exemple des ouvrages ayant un intérêt méthodologique et général, ou de l'actualité des sociétés scientifiques (à part la *Revue d'Ethnographie*, créée par Delafosse) est quasiment absente. Les membres de la revue restent dans le cadre de l'Afrique. Par contre, les travaux des collègues britanniques sont beaucoup mieux présentés, surtout les travaux linguistiques. Le lieu de référence de cette revue n'est pas la France, mais l'Afrique, et l'activité scientifique de Paris pouvant intéresser l'Afrique n'est pas vraiment répertoriée dans la revue.

Deux ans de présence de Delafosse à Dakar (de 1916 à 1918), en tant que chef des affaires civiles, ont été extrêmement bénéfiques pour la revue, même si ses fonctions administratives laissaient à Delafosse très peu de temps pour la recherche. Son rôle de rédacteur scientifique des deux numéros de l'*Annuaire* est incontestable : « Nous attendons impatiemment pour notre Annuaire votre tartine promise », écrit-il à Gaden en 1916. On apprend aussi le rôle important de Marty dans l'approvisionnement de la revue en manuscrits, concernant notamment la région du Fleuve. C'est aussi Hardy, le secrétaire du Comité à cette époque, qui élabore avec Delafosse l'opinion critique sur les matériaux traitant des questions sahariennes et musulmanes : « Après en avoir causé avec Hardy et avec M. Clozel, nous avons décidé de publier dans l'annuaire 1917 du Comité d'études le chapitre sur les Ksour (il s'agit de l'étude du commandant Modat sur l'Adrar), qui renferme de l'inédit réellement intéressant et forme à lui seul un tout facile à détacher du reste ». Delafosse reçoit les matériaux sur l'Afrique noire comme sur les régions sahariennes et c'est grâce à sa recommandation auprès de Clozel qu'ils voient le jour, « ...et je tâcherai d'engager Clozel à publier le tout » (de sa lettre à Gaden du 9 novembre 1916). De quelques remarques de Delafosse et des textes de ses critiques bibliographiques, nous pouvons comprendre qu'un des critères les plus importants qu'imposait la revue à ses auteurs était la nouveauté de l'information, la présentation en quelque sorte de la découverte personnelle de l'auteur. La Commission permanente affirme lors d'une de ses réunions : « Bulletin ne publie que des travaux inédits » (17 décembre 1918). Les promoteurs de la revue voulaient créer un nouveau savoir sur l'Afrique, ils se sentaient pionniers dans le domaine, constructeurs d'une base de connaissances et voyaient leur rôle dans l'accumulation la plus large possible de faits nouveaux concernant les sociétés africaines.

On remarquera que pendant la présence de l'équipe "Clozel-Delafosse" la tendance de la revue était de consacrer presque la moitié de son espace aux matériaux touchant aux questions des tribus et des territoires sahariens. C'était une ligne tout à fait consciente et le reflet des intérêts de cette équipe, profondément marquée par les études arabes et berbères. Delafosse explique sans ambiguïté les raisons de cette préférence dans l'option de la recherche : « Il n'y a plus que les pays sahariens où l'on

puisse faire quelque chose, parce que personne ne les connaît et que peu de gens s'en préoccupent » (Delafosse à Gaden, 14 avril 1919).

À partir de 1920, Delafosse s'éloigne des activités du Bulletin. Il sort le premier numéro de la *Revue d'ethnographie et des traditions populaires* dont il fut le créateur. On peut seulement supposer qu'il a pris à cette époque une certaine distance par rapport au Bulletin à cause de son départ de Dakar — l'activité de la revue étant rattachée au fonctionnement du Gouvernement général et à son emplacement à Dakar. Vu les rapports difficiles de Delafosse avec Angoulvant (« Quant à ses sentiments à mon égard, je n'ai aucune illusion à conserver », lettre du 23 février 1919 à Gaden), qui est devenu Gouverneur général, son éloignement de la revue peut aussi se comprendre mieux. Il est probable que le potentiel scientifique et l'absence du débat intellectuel, le caractère particulièrement descriptif du Bulletin le laissait aussi sur sa faim. Cependant son contact avec le Bulletin ne cessera pas jusqu'à sa mort en 1926 et il continuera de diriger les comptes rendus bibliographiques. Après le départ de Delafosse, c'est Georges Hardy qui assure la direction scientifique pour les sciences humaines : « Si l'arrêté créant le Comité d'Études fut bien signé par M. Clozel, c'est en réalité M. Hardy qui a réussi à faire admettre dans ce pays que la science n'est pas incompatible avec l'Administration » (22 avril 1919). On peut conclure que le suivi scientifique de la revue était extrêmement minoritaire et difficile.

C'est précisément dans les comptes rendus bibliographiques que les "chefs" scientifiques de la revue s'expriment en prononçant leur jugement critique, en formulant la norme de l'écriture et leurs propositions concernant les sujets et les horizons de recherches pour l'avenir. Le travail de Delafosse dans cette rubrique semble être énorme. Ses comptes rendus contiennent des encouragements aux auteurs, qui sont pour la plupart, comme la majorité des auteurs de la revue, des amateurs, et aussi la description des domaines à explorer : « nous ne savons à peu près rien sur les idiomes parlés par les autochtones de l'Adamaoua » (*BCEHSAOF* 1920, 1). Ainsi, la signification de l'activité de la revue est-elle apparente dans la construction des champs de la recherche. Quels ouvrages sont choisis pour être recensés ? Le choix de ces textes reflète les préoccupations du moment dans l'organisation des territoires, l'ampleur des actions militaires et des besoins de combattre la résistance. Les études traitent dans la plupart des cas des régions où la présence française est confrontée à des problèmes.

Ainsi, la revue servait-elle de lien et de moyen de communication entre des administrateurs qui se connaissaient entre eux et qui se trouvaient dans les différentes régions de l'Afrique occidentale. Elle leur offrait un lieu de rencontre, d'affirmation de l'identité commune et de reconnaissance de leur activité. La revue proposait aussi une norme dans l'attitude envers l'Afrique. C'était aussi un lieu de mémoire pour les administrateurs, un lieu de stimulation de la réflexion et de sociabilité entre des personnes attirées par les mêmes valeurs.

Actes et activités du Comité

Les premiers recueils de la revue qui paraissent sous forme d'annuaires sont en quelque sorte des "essais". Les organisateurs sont rapidement rassurés sur la possibilité d'avoir régulièrement le nombre nécessaire d'articles et

de passer à la forme d'une publication trimestrielle. L'existence de la revue n'est pas seulement le bilan d'une activité d'observation de l'Afrique, c'est aussi un stimulant pour la nouvelle production. « Nous avons d'avance une quantité relativement considérable d'articles sérieux, et l'apparition de la Revue ne fera que régulariser la production » (Actes, 19 septembre 1917). Les procès-verbaux prouvent qu'il y avait une tendance à l'augmentation des membres du comité qu'il a même fallu freiner à un certain moment. Le succès était immédiat : dès 1917, Van Vollenhoven suggère de passer de la forme de l'annuaire à la forme du Bulletin trimestriel car le manque d'auteurs n'est pas à craindre.

La composition des numéros devait être approuvée par la Commission permanente, qui se composait de 8-9 membres. Les articles étaient normalement proposés par un des membres responsables pour la rubrique et la Commission ne faisait que donner son accord formel. La création de la physionomie de la revue est l'œuvre d'un très petit nombre de personnes, qui avaient cependant une vision globale des réalités de l'AOF. La revue se nourrit des rencontres et des rapports à l'intérieur du réseau administratif avec le centre à Dakar. La centralisation de l'activité administrative autour du Gouvernement général a permis aussi la circulation des articles, le brassage des personnes et, par là, l'existence de la revue. On remarquera aussi l'exploitation des voies administratives de diffusion et d'appel pour les articles. L'effort scientifique du Comité ne peut pas exister sans appui sur l'autorité administrative. La revue n'est pas seulement patronnée, protégée, subventionnée par le Gouvernement, elle n'est pas seulement destinée à répondre aux besoins administratifs du commandement dans les cercles, mais elle fonctionne elle-même selon les règles administratives.

Pour le développement de l'effort scientifique du Comité, la personnalité du Gouverneur général et le caractère de ses rapports avec le vice-président actif était extrêmement important. Pendant la présence de Delafosse en qualité du vice-président du Comité, celui-ci essaie de présenter tout effort du déploiement de la revue comme provenant de l'autorité supérieure du Gouverneur général. Conçue comme une création administrative, la revue prend de plus en plus d'indépendance par rapport à son créateur. C'était le Gouverneur général qui désignait au début les membres correspondants, mais déjà depuis 1917 ils sont recrutés par cooptation, « sur la simple initiative d'un membre du Comité ». La marge de liberté que doit avoir le Comité par rapport au Gouvernement général était une matière de discussion pendant toute la période de dix ans que nous examinons. Autant le Gouverneur général voulait se débarrasser de cette charge (Van Vollenhoven propose l'indépendance complète), autant il se trouve que ce patronage officiel est un gage de survie de la revue. Le Comité et le Bulletin connaissent en permanence des difficultés matérielles : peu d'ouvrages sont subventionnés, dans la plupart des cas il faut « s'en tenir au système de la souscription à des ouvrages intéressant l'A.O.F. ». La question de la diffusion et du soutien financier était résolue grâce au caractère officiel de la publication : « Une société libre a peine à durer en un pays où les mutations sont fréquentes et que la continuité ne peut être assurée que par le patronage officiel et constant de l'autorité locale ». Pourtant nous pouvons comprendre de ce débat que le Comité profitait beaucoup plus de ce patronage que ce dernier du Comité. Cela nous permet également de confirmer notre point de vue que la notion de l'AOF développée par la revue était une notion largement administrative.

Le mode de diffusion de la revue est aussi la preuve de son attachement aux structures administratives de l'AOF. Les Gouverneurs généraux des colonies du groupe doivent, suite aux circulaires du Gouverneur général, prendre un abonnement au Bulletin pour chaque cercle. La revue est aussi diffusée dans les municipalités et dans les grandes maisons de commerce (20 juillet 1918). Aussi, la revue est diffusée gratuitement aux membres résidents, aux membres correspondants hors des colonies du groupe.

Le caractère temporaire des fonctions de membre du Comité, ainsi que le caractère le plus souvent secondaire et complémentaire de l'activité scientifique des membres explique un autre problème permanent : celui de l'exercice du travail du contrôle et de préparation scientifique des articles pour la publication, ainsi que la réalisation des comptes-rendus scientifiques (Actes, 10 octobre 1917). Il semble qu'à un certain moment la tâche initiale du Comité s'est fortement accrue — d'accumulation et de catalogage des informations — et le besoin d'une méthode scientifique d'organisation de cette information est devenu de plus en plus urgent. Par rapport à la direction de la partie scientifique de la revue — assurée pratiquement en permanence par Henri Hubert —, la partie "ethnographie, linguistique, folklore" changeait ses vice-présidents tous les ans. Par contre, les comptes rendus bibliographiques gardaient leur responsables permanents : Paul Marty pour les "sciences morales" (religion), Maurice Delafosse pour l'ethnographie, le folklore, la linguistique, Claude Faure et Jacques Monteilhet pour l'histoire.

En 1919 et en 1920 le Comité lance un grand nombre d'enquêtes. Une quantité d'articles publiés dans la Revue constituent des réponses à ces enquêtes. Pourtant cette initiative incombe plutôt au Gouvernement général et le Comité doit affirmer son droit de « prendre des initiatives et provoquer des enquêtes ». Cependant, à partir de 1920, la revue ne publie plus les enquêtes qui doivent apparaître plutôt dans les publications plus officielles. Il est intéressant de noter que les réponses à ces enquêtes doivent être adressées au Gouverneur général, de préférence par l'intermédiaire des Lieutenants-gouverneurs de chaque colonie. Comme si cette voie hiérarchique était la preuve de l'exactitude de l'information. Pour voir son article publié, il fallait aussi procéder de préférence par l'intermédiaire du chef de la colonie et avoir la recommandation d'un membre de la Commission permanente. Le Comité se charge aussi de proposer à la publication les ouvrages plus importants que les articles et sollicite des crédits du Budget pour leur publication. Comment choisit-on les thèmes des publications ? C'est en suivant les recommandations des membres qui ont une autorité certaine dans la recherche. Ainsi, lors des séances de la Commission de 17 décembre 1918, on lit la lettre du Lieutenant-colonel Gaden qui signale qu'il serait intéressant « de noter les légendes, coutumes ... qui règlent ou accompagnent l'extraction et la fabrication du fer en pays noir ».

Le rôle que s'est donné le Comité dans la création des bases de l'information sur l'Afrique occidentale s'est exprimé dans son activité d'organisation du centre de documentation. L'idée d'un arrêt de l'image, de "prise de vue" est encore présente dans la création de ce centre : "fixer", « sous ses divers aspects, la physionomie actuelle du pays » (17 décembre 1918). De la même époque date l'idée du Comité visant à créer un Musée « où les étrangers de passage pourront se documenter sur les ressources des différentes colonies du groupe ».

Les options et les rubriques

Le but de la revue est la création d'une immense base de données ou d'un catalogue des sociétés africaines. Comme l'avoue un des membres, leur travail doit aboutir à « un monument de longue haleine, recueil ou dictionnaire ethnographique, historique, géographique et linguistique ... des sociétés noires de l'Ouest africain français ». Ce catalogue est vu comme un travail collectif et anonyme : chaque administrateur (car la plupart de ses auteurs sont des administrateurs — des administrateurs des colonies (la majorité), des administrateurs en chef, des administrateurs adjoints — apporte son grain à cette masse de renseignements. La revue devait devenir le miroir, le reflet fidèle, la photographie de l'entité de l'AOF. Nous trouverons d'ailleurs ce terme de "photographie" en tant qu'appréciation flatteuse accordée à quelques écrits dépouillés dans les "comptes rendus bibliographiques". Cela devait être une sorte de stock de faits, présenté de la façon la plus neutre possible, avec l'auteur dans le rôle de narrateur effacé. D'ailleurs, l'absence de jugement était une des valeurs importantes pour la conception des articles. On ne peut pas s'attarder ici sur l'analyse des articles, qui prouverait que ce principe n'était pas respecté, et que l'auteur avec ses jugements était omniprésent dans le texte. Fournir une base de données — mais pour qui et pour quoi ? Probablement pour que le "centre", le Gouvernement général, puisse y trouver des réponses et des informations à ses interrogations précises. Avec le temps ses informations éparses devaient être rassemblées, (comme cela était fait par Delafosse dans *le Haut-Sénégal-Niger*) dans un vaste aperçu ethno-historico-géographique. En attendant, la revue remplissait cette tâche. À force de publier, sous la forme d'articles, des monographies régionales, des extraits des rapports périodiques et des réponses aux enquêtes, la revue a créé une grille d'analyse que pouvaient appliquer les administrateurs. Ainsi, la revue a-t-elle pu développer un cadre de regard sur les sociétés africaines qui se transmettait de numéro en numéro. Mais même si le principe d'observation directe est très important pour la revue, la plupart des auteurs n'ont aucune rigueur dans la vérification de leurs sources. Le principe de critique de documents n'est strictement respecté que par de rares auteurs expérimentés, notamment Delafosse et Monteil.

Autant la politique de la revue consiste à perpétuer dans les articles les sociétés africaines, autant, émotionnellement, les auteurs sont concernés par l'évolution rapide de ces sociétés qui se déroule sous leurs yeux. Le thème du changement est très présent dans la revue, mais il s'infiltré entre les lignes sous forme de remarques des auteurs. Quelques uns affirment clairement que leur but était de décrire la société avant qu'elle ne disparaisse. Ce sentiment n'est pas seulement un regret, mais il traduit la préoccupation provoquée par la difficulté de contrôler la communauté "en désagrégation" par des moyens administratifs. Un peu plus tard, en 1931, dans son ouvrage *À la recherche de la politique indigène*, Henri Labouret, administrateur et ethnologue, constate la difficulté de réaliser les recensements dans les nouvelles conditions de mobilité de la population. Ce motif est très présent dans la réflexion coloniale d'entre les deux guerres. On peut évoquer les écrits de Clozel, de Labouret, de Delafosse, qui expriment leur pessimisme à l'égard de la direction qu'ont prise les changements des sociétés africaines sous l'impact de la présence française. Ainsi, la revue est-elle perçue par ses créateurs, non pas seulement comme monument et recueil opérationnel, mais

comme monument et musée, catalogue des objets en train de disparaître. D'ailleurs, cette conception de mobilité est très variable selon les différents peuples. Il y a les peuples qui sont plus "historiques", plus mobiles que les autres. Le partage entre les rubriques "histoire" et "ethnographie" concerne donc aussi les clivages entre les peuples "historiques" et "ethnographiques". Cependant, les classifications ne sont plus à l'ordre du jour. Au contraire, on essaie de démontrer la relativité des critères moraux appliqués aux populations. Il s'agit plutôt de créer la description la plus complète de toutes les populations de l'Ouest africain.

Dans sa partie, consacrée aux sciences humaines, la revue donne la nette préférence à l'ethnographie. Les tables décennales de 1916 à 1926 permettent de voir que 197 titres¹ sont classés dans la rubrique "ethnographie, folklore, coutumes, tradition", tandis qu'à la rubrique "histoire" n'apparaissent que 70 titres. La majorité des articles de la rubrique "ethnographie" sont en fait des notices et des monographies de cercles, ainsi que des recueils des coutumes ; parmi 197 titres, 57 ont nettement ce caractère de monographie régionale, qui doit fournir la description la plus complète, selon la vision des auteurs, du peuple dans un cadre territorial précis : région, cercle, quelquefois ville. Ces textes sont construits selon le plan classique de la monographie du cercle. On remarquera que les articles qui traitent les peuples en dehors de leur développement territorial sont plutôt rares : il y a très peu de titres qui évoquent le nom du peuple sans l'accompagner par des précisions géographiques (« Les Agni », « Les Mossi »). La plupart des titres sont descriptifs et renvoient aux lecteurs l'idée de l'objet statique : « Les Bambara du Ségou », « Le Noir du Yatenga », « Les tribus de la Haute-Mauritanie », « Les coutumes des Diola du Fogny », etc. Cependant, un certain nombre de titres trahissent la préoccupation de leurs auteurs par les mouvements de leurs populations administrées : ils traitent de "l'établissement", de "l'évolution vers la sédentarisation", de "l'exode". Une quantité de matériaux de la rubrique "ethnographie" n'a pas cet aspect de monographie entière, mais ils développent un fragment, un chapitre de monographie : « Le divorce en pays bambara », « Notes sur quelques industries du Soudan français », « Coutume funéraire des Sérères », etc. On remarquera qu'il y a très peu d'articles qui dépassent le cadre régional et essaient d'aboutir à des généralisations à un niveau géographique plus vaste — au niveau de la colonie et surtout au niveau de l'AOF. Seulement 10 titres de cette rubrique prennent pour cadre de réflexion l'AOF.

Cette particularité est due aux occupations principales des auteurs d'articles et de leur public : les uns comme les autres sont, pour la plupart, des administrateurs locaux, connaissant et intéressés par des réalités précises. D'autre part, cette tendance est révélatrice de l'optique des rédacteurs, désireux de créer le portrait sommaire de l'AOF, en le composant de la mosaïque des descriptions régionales. C'est en prenant connaissance de

1: Sont pris en considération tous les matériaux qui apparaissent dans les tables décennales, sans faire de distinction entre les titres d'articles *stricto sensu* de la revue et les titres d'ouvrages, présentés dans les comptes rendus bibliographiques (on n'a pas compris dans le total les ouvrages anglo-saxons). On considère que dès que l'ouvrage est dépouillé dans les comptes rendus, cela veut dire qu'il répond à l'optique de l'équipe des auteurs des numéros.

l'intégralité des matériaux de la revue que le lecteur devait se faire une idée de l'AOF.

On remarquera aussi que très peu d'articles expriment par leur titre des problèmes et des interrogations, comme par exemple « Essai sur l'évolution de l'esclavage en AOF, son dernier stade au Soudan Français », — un titre plutôt exceptionnel pour la stylistique du Bulletin. Les rares articles de ce type sont le plus souvent consacrés à des phénomènes contemporains, résultats de la confrontation avec la présence coloniale. On peut répertorier un nombre bien réduit d'articles dont les titres sont sociologiques et évoquent les résultats de la présence et de l'action coloniales : « Le chant à l'école indigène », « Les sociétés de prévoyance entre les agriculteurs indigènes dans l'AOF », « Instituteurs indigènes », « Noms donnés aux Européens à Ouidah ». On constate que les articles consacrés à la confrontation avec la présence française et aux phénomènes coloniaux dépassent, eux, le cadre régional. Quelques articles de la rubrique "Ethnographie" sont aussi consacrés à la religion, mais traitent surtout des cultes, des cérémonies et des coutumes fétichistes et animistes. C'est dans la rubrique séparée "Religion" (25 titres) que sont regroupés les matériaux ayant trait à l'islam (15) et au christianisme, principalement à l'activité des missionnaires (10).

La deuxième grande option qui apparaît à travers les textes parus dans la rubrique "Ethnographie" est un intérêt pour une quantité considérable de matériaux qui portent sur le folklore : proverbes, contes et légendes. Un grand nombre d'articles dans ce domaine sont produits par des Africains : les instituteurs et les interprètes. L'attention donnée à la publication de ces matériaux reflète l'option de la revue de répondre à la question formulée par Hardy : « Mais qu'est ce qu'ils pensent, ces gens-là ? ». C'est une tentative de décrire la civilisation africaine par sa propre parole, en évitant de donner les explications, supposées être erronées, par des observateurs extérieurs. Dans la préface à son ouvrage *L'âme nègre*, Delafosse affirme que la meilleure manière de connaître les Africains consiste à leur donner la parole à eux-mêmes, ou, autrement dit, à connaître leurs légendes, contes et proverbes. Cette voie folklorique de la pénétration dans les civilisations africaines est largement reprise par la revue. Elle est due à la tendance de l'époque d'étudier les sociétés rurales à travers leur folklore — approche dont l'apôtre en France était Arnold Van Gennep, l'ami de Delafosse et lui aussi membre du Comité, mais résidant hors des colonies du groupe.

Ainsi, dans sa partie ethnographique, le Bulletin est-il intéressé par la description la plus fidèle de ce que ses auteurs pensent être la tradition qui précède la pénétration coloniale. Cependant, on constatera que l'optique de la présentation des sociétés arabo-berbères, qui occupent une place importante dans le *Bulletin*, est sensiblement autre que le paradigme d'approche des sociétés négro-africaines. En effet, dans la rubrique ethnographie, le nombre de matériaux qui évoquent les questions du Sahara est relativement restreint : 18 sur 197. Par ailleurs, on trouvera le gros de matériaux qui concernent ces territoires sous le classement "Géographie politique". Des 31 titres qui figurent dans cette rubrique, presque la moitié sont dédiés à l'Afrique saharienne. Est-ce parce que le Comité perçoit ces sociétés comme plus "dynamiques" ? Ou bien parce que ce classement reflète la réalité de rapports politiques de la France colonisatrice avec ces populations loin d'être "pacifiées" à cette époque et ne pouvant pas encore rentrer dans le domaine ethnographique, vu par ses auteurs comme un musée d'objets vivants ?

On notera que le Comité et sa revue furent créés à un moment difficile, en pleine période de guerre. Autant cet événement peut nous paraître satisfaisant aujourd'hui, autant il exprimait le pessimisme, voire la mélancolie profonde de certains milieux d'administrateurs proches du Gouverneur Clozel et déçus par les résultats de l'action administrative française en Afrique, par les moyens qu'elle se donnait et par sa philosophie vis-à-vis des populations africaines. Cette déception, qui peut être plus généralement associée aux doutes concernant l'unité de la nature humaine et l'universalité du progrès — des bases de l'idéologie coloniale française — ne datait pas de cette période. Elle était exprimée en 1899 par Léopold de Saussure dans son ouvrage *Psychologie de la colonisation française* qui a beaucoup influencé cette génération d'administrateurs coloniaux. Le débat entre les tendances "assimilationnistes" et "associationnistes" dans la politique de la présence française en Afrique ne s'est jamais ouvertement affirmé dans les pages du Bulletin, mais toute la stratégie consistait à affirmer la particularité des cultures africaines et la nécessité, pour les besoins coloniaux, de les "comprendre" et de les sauvegarder plutôt que de les "changer".

Les créateurs du *Bulletin* l'ont conçu comme un tableau créé par plusieurs artistes, qui devait produire l'effet de l'unité de l'AOF. Le principe de base de la revue n'était pas l'approche ethnique, mais l'approche régionale. On trouve dans ses numéros beaucoup moins d'articles consacrés aux peuples qu'aux territoires et aux régions. L'objet d'analyse le plus fréquent est constitué par un cercle ou un territoire, administré par l'auteur de l'article. Comme la plupart des auteurs sont des administrateurs, la revue se compose comme une mosaïque de monographies de cercles, où, à travers les morceaux, on voit l'image de l'Afrique occidentale. Les articles qui sont fournis par des missionnaires (qui sont minoritaires dans la revue) ou par des personnes supposées se déplacer davantage, comme Paul Marty par exemple, ont un autre style. Ainsi, derrière son apparence hétéroclite, la revue est-elle une entité homogène, bâtie autour des mêmes auteurs, des mêmes thèmes et méthodes et pour les mêmes buts. Sa conception, le mode de production de ses textes, la façon dont ils remplissent la revue, son édition, sa diffusion contribuent à faire du Bulletin un objet unique en son genre. En fait, c'est une gigantesque monographie régionale de l'AOF. Aussi n'était-il pas un reflet fidèle des problèmes du Gouvernement général et l'expression de sa façon de voir la réalité africaine, avec ses questionnaires, ses problèmes de guerre et de paix, ses urgences administratives. C'était plutôt la conception officielle de l'AOF qui se reflétait dans ce miroir.

Bibliographie

- Annuaire et mémoires du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'AOF*, 1916, 1917.
Bulletin du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'AOF, 1918 à 1928.
 DELAFOSSE Maurice 1918 « Nécrologie. Henri Clozel », *BCEHSAOF* : 327.
 HUBERT Henry 1928 « Les dix premières années du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française (1916-1925) », *Revue de l'Histoire des colonies françaises* : 1-32.

Représentation de l'extériorité et gestion de l'identité

Babacar SALL

Université de Paris X-Nanterre - École des Hautes Études en Sciences Sociales

L'évolution contemporaine de l'Afrique montre l'importance historique de l'extériorité dans la construction des identités collectives. Les moments forts de cette extraversion sont les périodes esclavagiste et coloniale qui y ont fondé un certain imaginaire de l'occidental à telle enseigne que la production des sociétés africaines reste basée — en partie — sur l'élaboration d'un *prototype social* axé sur une appréhension ambiguë du "blanc" qui sert de modèle de référence.

La représentation de cette extériorité varie en fonction des périodes, et on se sert d'elle comme exutoire pour construire un idéal social ou pour définir un anti-modèle. Ce travail des sociétés africaines sur elles-mêmes renvoie à deux processus inverses de définition de l'identité commune qui traduisent l'ambiguïté par rapport au modèle. L'un caractérisé par un comportement d'identification à l'extériorité "occidentale" (l'utilisation des langues occidentales comme moyens officiels de communication ou la mythification du "toubab" pour tout ce qui est prohibé, propreté : « Le toubab ne ment jamais »). L'autre dominé par un comportement de rejet qui met en exergue l'anti-modèle. Par exemple, « lorsque quelqu'un prend l'habitude de dire ce qu'il pense et comme il pense, il est considéré comme discourtois ou un peu "toubab" comme pour dire que pour être franc, il faut être purement déraciné » (Diop 1994).

1. Construction d'un prototype social

La manipulation du prototype social varie en fonction des circonstances dans lesquelles se trouve l'individu (ou le groupe) et reste sujette à la rentabilité de l'extériorité. Paradoxalement, les représentations de celle-ci ne sont pas corrélatives aux situations spécifiques de crise ou de normalité, d'abondance ou de pénurie.

Jusque encore dans les années 1980, l'émigration vers l'Occident était considérée comme un phénomène peu gratifiant pour la préservation des identités. Partir, c'était un peu se perdre et être perdu pour les siens. Et on exhortait les émigrés à rentrer. L'inversion de ce discours intervient avec l'exacerbation de la crise économique qui oblige la société à valoriser les départs. Mais ceci est également lié à la crise du retour qui a fait que le lien identitaire est admis non plus exclusivement comme fait d'intériorité, mais comme produit possible d'une extériorité.

Les difficultés économiques font dire maintenant aux aînés sociaux que : « L'homme n'habite plus nulle part, sinon là où il peut s'honorer ». Cela démontre deux choses : d'abord la *dé-spatialisation* de l'identité qui

s'exprime indifféremment suivant les registres de l'intériorité et de l'extériorité ; ensuite la prééminence de l'intérêt individuel ou collectif par rapport à l'expression identitaire. On peut dire qu'il s'agit ici plus d'une *identité instrumentale* qui privilégie les lieux de l'avoir au détriment de ceux de l'être.

La valorisation de l'extériorité "occidentale" n'est jamais intégrale, elle se fait avec quelques réserves liées à la mémoire coloniale et à la violence qui lui est inhérente. Car comme le souligne cette métaphore ambivalente : « une cuillère de goudron gâte un seau de miel et dans le grand seau de miel de l'Occident se retrouve plus d'une cuillère de goudron » (Sachs 1960).

La construction du prototype social intègre autant l'extériorité, les frustrations, les souvenirs communs, les expériences douloureuses de l'histoire et du quotidien. C'est à travers la réactualisation de ces éléments que s'effectuent les adhésions et les rejets. Et parfois, ces derniers sont plus motivés par des tentatives d'intégration ratées que par un devoir de mémoire et de sauvegarde de l'identité collective. Tout dépend comment les demandes sont prises en charge par l'Occident.

Prenons le cas de l'Afrique anglophone et francophone. L'élargissement de la citoyenneté française aux Quatre Communes a donné aux habitants de ces zones urbaines le sentiment d'appartenance à la communauté métropolitaine. Tandis que les tentatives d'intégration des Kikuyu à la communauté anglaise furent rejetées. Ce qui fit que « beaucoup d'entre eux tournèrent consciemment le dos à tout ce qui était européen, et par réaction, en inventèrent l'antithèse » (Hatch 1960). L'invention de celle-ci passe par la "diabolisation" de l'extériorité qui apparaît comme une forme de perdition (sortir de la race).

Cette peur de la "sortie de race" dérive des expériences historiques de l'extériorité fondées principalement sur les violences coloniales. Elle exprime aussi l'appréhension de la dispersion, l'absence de contrôle social sur ceux qui partent. La transposition en France du style de vie communautaires dans ce qu'il est convenu d'appeler les "villages bis" africains, témoigne de la volonté des pays d'origine de juguler ou d'anticiper les tentatives d'autonomie individuelle. C'est pour prévenir la rupture du lien social, la fin du devoir de solidarité envers les familles restées au village qu'un certain nombre de mécanismes sont mis en œuvre dans les foyers pour capter, organiser et transférer l'épargne "immigrée" en direction des villages d'origine. Ces ressources constituent des fonds pour la consommation et le développement endogène palliant ainsi la carence de l'État. Les Soninkés, les Mourides, les Toucouleurs, etc., s'appuient sur des registres divers comme la parenté, la communauté résidentielle ou confessionnelle pour consolider leurs appartenances communes. Ce besoin double de l'immigré de vivre en autarcie dans une structure qui reproduit la vie villageoise dans ses habitudes alimentaires et vestimentaires, et celui inverse d'adopter un style "occidental" lorsqu'il est de passage dans son pays d'origine montre la complexité de la gestion de l'identité suivant les variations résidentielles.

L'extériorité vécue à l'"extérieur", en tant qu'immigré, n'est pas du même ordre que quand elle est représentée de l'intérieur. Ces variations d'extériorité font que parfois les groupes sociaux concernés critiquent l'Occident lorsqu'ils y vivent et le magnifient une fois de retour au bercail. Ils n'ont pas souvent le choix, parce qu'une telle attitude correspond aux

attentes sociales de leurs concitoyens qui ne comprendraient pas d'ailleurs que l'émigré leur présente une autre vision de là-bas. Mais en réalité persiste en eux « le douloureux décalage d'avec soi » (Memmi 1973 : 168) qui traduit le conflit existant entre les besoins d'avoir qui se posent en termes d'extériorisation et ceux d'être. La crise économique donne toujours des possibilités de reformulation de l'identité à partir des coordonnées de l'avoir, cela au mépris parfois des traditions de pensée et de définition de l'être à partir des valeurs fondamentales.

L'instrumentalisation de l'identité découle aussi d'une représentation historique que les Africains se font des Européens. « Pour eux (les Noirs), écrit François Mauriac, nous étions essentiellement ceux qui se servent, ceux qui prennent et qui ont inventé des moyens de prendre et de se servir tout à fait sans réplique, car les flèches et les sagaies ne peuvent être considérées comme des répliques aux fusils et aux mitrailleuses. Il y a toujours eu dans ces guerres coloniales un moment où le Blanc scandalisé s'écriait : "Mais c'est qu'ils sont armés eux aussi" » (Mauriac 1960). Cela pose la difficulté des sociétés africaines à saisir l'extériorité occidentale en termes de valeurs, de permanence, de rapport fixe au temps. Fondamentalement celle-ci inquiète par sa capacité instrumentale à générer de manière permanente du sens nouveau, comme si la recherche de celui-ci était une finalité en soi.

« L'homme blanc, dit-on, cherche toujours à avoir, une fois qu'il a, il vous oublie. Mais il est capable de satisfaire tous vos désirs et caprices pourvu qu'il ait ce qu'il veut après ».

Cette représentation s'appuie sur des expériences d'extériorité qui incitent à plus de méfiance envers toutes relations d'échanges, mais en même temps elle place l'Africain dans une situation qui ne lui permet pas de se penser de manière valorisante en dehors de l'Occident. Tout se passe, vu d'en haut dans les sphères élitaires, comme si l'identité africaine en tant que telle exprimait une sorte d'anachronisme avec la modernité dominante. Il y a une ubiquité du prototype qui fait croire que : « L'être est extériorité : et aucune pensée ne saurait mieux obéir à l'être qu'en se laissant dominer par cette extériorité » (Lévinas 1971 : 323).

2. Éthique nationale et extériorité "occidentale"

L'extériorité "occidentale" déconstruit le système de valeurs, les institutions et ordonne de nouvelles compositions identitaires. C'est à travers la notion d'éthique sociale, entendue comme l'ensemble des manières de faire ou d'être régies par des valeurs socialement partagées et spécifiques, que s'opère une lecture de ces aménagements qui remettent en question le lien social, les solidarités redistributives et amorcent un processus de désintégration de la société en des termes qui contrarient les fondements culturels de l'identité historique. Ces dysfonctionnements sont nés de l'antinomie entre deux formes de rationalités : l'une exogène de type accumulatoire privilégiant la recherche de profit, et l'autre d'ordre redistributif fondée sur le renforcement des solidarités. La crise que connaît l'Afrique peut être analysée en termes de conflit de rationalités qui s'exerce au niveau de plusieurs pôles normatifs.

2.1 Marché et conflit d'éthiques

L'extériorité "occidentale" est dominée par le marché qui impose des relations d'ordre instrumental et impersonnel. Et toute intégration économique nécessite un mode singulier d'articulation entre une éthique et le système techno-scientifique. On peut se référer à l'exemple européen avec le protestantisme ou au Japon avec le confucianisme qui ont tous deux inventé leurs propres modes articulatoires par le biais d'une éthique religieuse.

Cette éthique, comme l'écrit F. N'Sougan Agblémagnon, « n'est pas une fin en soi, c'est un pont entre l'être de l'homme et l'être du monde... » (1960). Loin de se transmuier en autarcie, l'éthique définit une *identité ouverte* qui permet de générer une universalité. À cet égard, l'extériorité lui est indispensable parce qu'elle lui donne sens en même temps qu'elle rappelle que l'identité n'existe qu'à travers une singularité générale. C'est justement cette capacité de généralisation que l'extériorité "occidentale" refuse à l'intériorité "africaine" en la confinant dans un "exceptionnalisme" et un état anhistorique. Or toute éthique pour être productive a besoin d'extériorité, donc d'universalité, et le marché n'en est qu'une forme organisée. C'est parce que l'éthique africaine a été dépourvue d'universalité par le fait colonial que les voies empruntées pour le développement se sont avérées toutes contre-productives : les sociétés africaines n'ayant pas de choix articulatoires propres avec l'extériorité.

Une des valeurs fondatrices de cette éthique, si l'on part de l'exemple wolof, qui contredit la logique de marché c'est la notion de *doy lu* qui peut signifier "suffisance" opposée à *fuqle* ou "gourmand". Cette première valeur s'inscrit sur un principe non-accumulatoire qui favorise la reproduction stricto sensu. L'activité productive, dans ce cas, a pour but de satisfaire les besoins fondamentaux et non de développer une logique de croissance. « On ne doit produire que ce dont on a besoin ». Elle est limitée par les demandes effectives — d'une clientèle habituelle — qui exerce sur lui une fonction de régulation. Le surplus y est perçu comme inutile voire comme étant du gaspillage. Dans le modèle de l'extériorité, c'est le marché qui domine et donne sens au reste. Celui-ci apparaissant comme une volonté organisée de maîtrise du temps et de ce qui passe, ce qui est à l'opposé de la conception de l'intériorité qui fixe l'espace des besoins et prohibe la spéculation.

La notion de *doy lu* découle d'une rationalité qui prend comme finalité la recherche et le maintien des équilibres sociaux et humains dans le sens d'une harmonie : il y a, peut-on dire, une réinvention de l'avoir par l'être qui place l'Homme comme un *étant possédant* et non comme *possédé*. C'est cette articulation que le marché ignore, c'est pourquoi le produit y est plus important que le producteur. Et qu'à la limite tout s'opère suivant une logique qui ne prend pas en compte les valeurs culturelles. Qu'importe, puisque le marché peut être considéré comme l'objectivation de l'abstrait sur le réel-concret. C'est pourquoi les paysans africains ne comprennent pas la baisse des revenus tirés de leur activité nonobstant l'augmentation de la production. Du point de vue du marché, la notion de *doy lu* apparaît comme une sorte d'"anti-valeur", d'"anti-norme" peu productive par rapport au marché dominant. On peut par conséquent être tenté d'expliquer les contre-performances des économies nationales par cette absence de compatibilité.

2.2 Nihilité du monde, nihilité de l'être

L'éthique wolof valorise les investissements de type métasocial et symbolique — comme les lieux de culte, la prière, l'aumône, la bonne action sociale — qui sont autant de réalisations différées de soi permettant à l'individu de retrouver la grâce divine par le biais de l'humilité. C'est pourquoi, l'activation de l'éthique ne va pas toujours dans le sens d'une production matérielle de la société pour satisfaire les besoins de ce dernier, mais plutôt dans celui d'une élévation des valeurs vers un idéal religieux qui parfois interdit certaines pratiques d'ici-bas pour mieux les autoriser dans l'au-delà. La nihilisation du système des vivants et des objets — *aduna du dara* (le monde n'est rien), *nit du dara* (l'être humain n'est rien) — introduit la notion de "fin" et de "limite" dans le temps qui transforme le monde en une instance éphémère : un lieu de passage. Ce qui explique parfois les démotivations pour tout ce qui est investissements matériels. Or l'extériorité occidentale force à une instrumentalisation des rapports, à une production de formes matérielles qui donne à l'espace-monde une réalité pérenne et à l'être social une illusion de durée. La nihilité du monde et de l'être humain, outre qu'elle renvoie à la notion de "fin", permet de renforcer l'idée de transcendance "absolue" opposée à la puissance matérielle. Un dicton wolof dit : *ludul Yalla neen la* (tout ce qui n'est pas Dieu, c'est le néant).

Assane Sylla précise que : « Cette sentence toujours prononcée dans l'adversité, au cours d'une entreprise périlleuse ou dans l'attente d'un danger imminent, invite l'homme à avoir confiance et à se persuader que rien ne peut se produire sans l'assentiment de Dieu, et qu'il n'est que bonté » (Sylla 1978 : 46).

La relation d'extériorité de type occidental déconstruit ce principe d'éthique par une rationalité qui dissocie le religieux des autres sphères du social, ou mieux, qui le disqualifie au nom d'une nouvelle laïcité générique. Le marché apparaît comme le lieu où la gestion des identités africaines est la plus problématique à cause d'une part de la réification des rapports, de l'ubiquité de l'intérêt et de la prétention qu'a le système des acteurs de maîtriser l'incertitude et de fonctionner en dehors de tout contrôle hétéronome au nom de la liberté individuelle et du fétichisme de l'argent. La différence de registres entre l'extériorité et l'intériorité, entre les formes de cultures, fait que la relation à l'Occident est perçue par les Africains comme un travail de dénégation de soi, en ce sens que le rapport se construit exclusivement sur un mode exogène leur donnant ainsi le sentiment de renoncer un peu à eux-mêmes à cause du manque de réciprocité.

La nihilité du monde n'empêche en rien une matérialisation des rapports, ni la recherche de gain dans les échanges : elle procède d'une volonté de tempérer les excès et les conduites sociales.

3. Du "triomphe" de l'extériorité

Les sociétés qui vivent une ambiguïté finissent toujours par en être les victimes, plus par non-choix que par choix. Et telles des phalènes séduites par la flamme, elles finissent par se brûler les ailes et par perdre leur faculté de se mouvoir en toute liberté. Cette métaphore tragique est inhérente à la

prééminence de l'extériorité du fait de la culture élitaire basée sur l'imitation et la reproduction du modèle occidental.

Abdou Touré parle de « procès d'occidentalisation » en soulignant le caractère ubuesque de telles conduites. Ainsi, la collection "Les Classiques africains", entièrement conçue et éditée en France, a consacré un ouvrage spécial à l'"Art du savoir-vivre" qui reprend les règles de bonne manière de l'élite sociale française. Chose plus étonnante encore « quand les élites ivoiriennes en modernisation reprennent à leur compte tous ces modèles culturels occidentaux et veulent, grâce aux média, initier leur peuple à l'Art de dresser la table en le lui enseignant dans *Fraternité-Matin*, quotidien et organe de grande diffusion » (Touré 1981 : 35).

La représentation de l'extériorité est celle que l'élite africaine se fait d'elle-même et de sa société d'appartenance dont la culture est peu valorisée parce que perçue comme antinomique à la modernisation. À cet égard, la modernité se pose comme l'"anti-identité" : celle qui passe par la négation du génie créateur des cultures africaines. Tout se conçoit, s'applique et s'évalue à partir de l'extériorité (la loi, l'État, l'école, l'analyse sociale, etc.), à tel point que dégager des appartenances en termes de "culture commune" (Le Roy 1994) devient problématique, car les modes de production culturelle de la société nationale se contrarient à travers les registres de l'élite et de la masse qui inventent chacune de son côté un "monde social" fondé sur l'ignorance de l'autre.

Et c'est l'impasse ! On retombe sur le personnage du fou de *l'Aventure ambiguë* parce que, comme le dit Cheikh Hamidou Kane, « l'Occident est possédé et le monde s'occidentalise. Loin que les hommes résistent, le temps qu'il faut, à la folie de l'Occident, loin qu'ils se déroberent au délire d'occidentalisation, le temps qu'il faut pour trier, et choisir, assimiler ou rejeter, on les voit au contraire, sous toutes les latitudes, trembler de convoitise, puis se métamorphoser en l'espace d'une génération, sous l'action de ce nouveau mal des ardents que l'Occident répand ».

Bibliographie

- DIOP R. Sy 1994 « *Masla, sak* ou faire semblant », *Sud Quotidien*, jeudi 29 décembre 1994.
- HATCH J. 1960 « La culture africaine et la culture de l'Occident », *Comprendre* (Revue de Politique de la culture), 21-22 : 68-73.
- LE ROY Étienne 1994 « La culture commune comme réponse à la crise de l'État et des économies en Afrique francophone » [: 99-118], in G. RIST (éd) *La culture otage du développement*, Paris, L'Harmattan/EADI.
- KANE Cheikh Hamidou 1961 *L'Aventure ambiguë*, Paris, Julliard.
- LÉVINAS Emanuel 1971 *Totalité et infini. Essai sur l'extériorité*, Paris, Martinus Nijhoff/Librairie Générale Française.
- MAURIAC François 1960 « La vocation de l'homme blanc » *Comprendre*, 21-22 : 192-200.
- MEMMI Albert 1973 *Portrait du colonisé*, Paris, Payot.
- N'SOUGAN AGBLÉMAGNON F. 1960 « L'Afrique noire : la métaphysique, l'éthique, l'évolution actuelle », *Comprendre* : 74-82.
- SACHS I.S. 1960 « L'Afrique et l'Occident », *Comprendre* (Revue de Politique de la culture), 21-22 : 107-115.
- SYLLA Assane 1978 *La philosophie morale des Wolof*, Dakar, Sankoré.
- TOURÉ Abdou 1981 *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation*, Paris, Karthala.

La recherche forcée du vrai ou la rencontre culturelle en AOF

D. Y. Pierre DIARRA

Grand Séminaire Saint-Augustin, Bamako

Introduction : recherche forcée du vrai

L'AOF fut un lieu de rencontres culturelles entre Français et Africains, entre ethnies africaines, entre musulmans et adeptes des religions traditionnelles africaines, entre chrétiens et musulmans, entre chrétiens et païens.

Sans doute, avec la colonisation, l'adepte des religions traditionnelles de l'AOF, pour ne pas dire l'animiste, a dû être bouleversé dans ses croyances et dans sa "civilisation" : il pouvait voyager, ou il devait voyager, parmi les populations voisines et même éloignées. Il pouvait donc constater que les croyances religieuses et les rites varient avec chaque tribu, avec chaque groupe religieux. Et il a dû admettre que ce qu'il considérait comme "vrai" pouvait être mis en question et même être considéré comme "faux", hors des limites de son groupe. Ses croyances ont dû lui apparaître comme n'étant plus ni suffisantes ni nécessaires.

Le paysan de L'AOF était essentiellement démuné et menacé par une nature hostile surtout quand les pluies manquaient ou quand les criquets faisaient des ravages. Ordinairement et quand la vie devenait pénible ou incompréhensible, il faisait intervenir le "monde surnaturel" dans tous les actes de sa vie professionnelle, familiale et sociale. « Son souci dominant était le maintien de l'équilibre du monde physique et du monde surnaturel obtenu par des rites et des prières, puis la réalisation de souhaits, déterminés par des sacrifices propitiatoires et la magie, enfin le désir de connaître l'avenir, d'où l'usage de la divination » (Froelich 1962 : 89). Avec le bouleversement provoqué par la colonisation, le besoin d'une nouvelle base d'intégration sociale va se faire sentir. L'islam va-t-il fournir cette base ? Le christianisme va-t-il répondre aux besoins et satisfaire les nombreux Africains qui vont se tourner vers les missionnaires ?

La rencontre culturelle en AOF va provoquer une recherche forcée du vrai, en lien avec la recherche forcée des possibilités pour vivre. L'homme religieux va tenter de trouver des solutions à son malaise intérieur (partie 1). Sa recherche du "pur" ou du "vrai" l'orientera soit du côté du conservatisme, soit sur le chemin de la conversion (partie 2). Sa recherche du "vrai croyable" ou du "vrai viable" sera comblée soit par le syncrétisme, soit par l'obtention des services rendus par "la nouvelle religion" où on se sent "chez soi" en tant qu'Africain (partie 3). En fait, il s'agit peut-être d'une marche forcée vers la vraie et la bonne religion (partie 4), une marche forcée vers la "vraie culture", "le vrai" qu'on a adopté et qui permet de vivre au quotidien.

1. Des rencontres qui créent un malaise intérieur

À partir de 1880, les Français adoptèrent une politique d'élargissement de leur zone d'influence sur toute la région de l'Afrique occidentale, du Sénégal au Niger puis jusqu'au Tchad, en reliant les territoires conquis grâce à leurs avant-postes du golfe de Guinée en Côte-d'Ivoire et au Dahomey.

Les officiers de la marine nationale vont être responsables de l'administration de la région du Sénégal. Pour étendre leur domination, les Français choisissent la conquête militaire au lieu de conclure des traités de protectorat. La soumission, l'alliance et l'affrontement seront les réactions des Africains. En fait, la grande majorité des dirigeants choisirent la stratégie de la résistance active plutôt que la soumission ou l'alliance. La première raison est simple, c'est que la domination française par la force ne pouvait que susciter des réactions violentes. La seconde raison est que l'islamisation y était beaucoup plus forte que dans le reste de l'Afrique occidentale et, sans doute pour les sociétés musulmanes, l'imposition d'une domination blanche signifiait la soumission à l'infidèle, situation intolérable pour tout bon musulman. C'est comme si ce désir de ne pas se soumettre à l'infidèle donnait un ardeur et une ténacité qu'on ne retrouvait pas chez les non-musulmans. En 1881 déjà, au coeur du Kayor, Latjor et ses amis ont créé une sainte alliance et synchronisé leur lutte afin d'obtenir plus facilement l'éviction des Français de la terre de leurs ancêtres. La mort de Latjor en 1886 mettra fin naturellement à l'indépendance du Kayor et facilitera la mainmise française sur le reste du pays.

Ahmadu, fils et successeur d'Al Hadj Umar (Robinson 1988), fondateur de l'empire tukuloor, était résolu à défendre son empire et à préserver l'indépendance et la souveraineté. Il choisira une stratégie d'alliance et d'affrontement militant, en s'appuyant sur l'alliance plus que sur la résistance. En fait, Ahmadu dut se battre sur trois fronts : contre ses frères qui contestaient son autorité, contre ses sujets (Bambara, Mandenka, Peul et autres) qui détestaient profondément leur nouveau chef tukuloor et qui voulaient recouvrer leur indépendance par la force. De plus, il avait une armée numériquement plus faible que celle qui avait permis à son père de créer l'empire. En effet, il n'avait que 4 000 *talibé* (ces étudiants religieux qui formaient l'ossature de l'armée d'Umar) et 11 000 *sofa* (fantassins) en 1866. Pour obtenir des munitions et des ressources financières, Ahmadu était obligé d'entretenir des relations amicales avec les Français. De plus, la plupart des *talibé* se recrutaient au Fouta Toro, patrie de son père, et comme cette région était placée sous la domination française, il lui fallait obtenir leur coopération. Il sera donc obligé de négocier avec les Français ; le lieutenant Mage représentait la France. Celui-ci pensait qu'en reconnaissant l'autorité d'Ahmadu et en lui fournissant des canons, Ahmadu autoriserait les commerçants français à exercer leur commerce dans son empire. D'autres négociations seront conclues par le capitaine Gallieni. En fait, le Gouverneur Gallieni ne va pas ratifier le traité (la grande victoire diplomatique aurait été trop belle pour Ahmadu ; en effet, les Français acceptaient de ne pas envahir son territoire, de n'y construire aucune fortification, de payer un tribut de 4 canons de campagne et 1 000 fusils, une rente annuelle de 200 fusils, 200 barils de poudre, 200 obus d'artillerie et 50 000 amorces), et dès 1881, avec le nouveau commandant du Haut-Sénégal, le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes, les Français commencèrent à envahir l'empire. En février 1883, Bamako sera prise. Aux termes du traité de Gori, le 12 mai 1887, Ahmadu acceptait de placer son empire sous la protection

minimale des Français. En 1888, les Français ayant maté la rébellion de Mamadou Lamine et conclu un autre traité avec Samori Touré, n'avaient plus besoin de s'allier avec Ahmadu. Après la défaite de Kundian entre Siguiri et Dinguiray occasionnée par Archinard, Ahmadu transposa alors le conflit sur le plan religieux. Il invita tous les musulmans de l'empire à prendre les armes pour la défense de la foi. Des lettres furent envoyées au Jolof, en Mauritanie, au Fouta, pour demander du secours. Archinard va écraser la résistance des Bambara, celle des Toucouleur. A partir de juin 1890, Ahmadu va recourir aux moyens militaires et s'opposer aux Français entre Kayes et Bafulabe. Le premier janvier 1891, Archinard entra à Nioro.

Samori Touré mettra surtout l'accent sur la résistance armée. En 1887, cette armée bien organisée comptait une infanterie (ou *sofa*) forte de 30 000 à 35 000 hommes et une cavalerie d'environ 3 000 hommes. Comme il s'agissait d'unités permanentes, il s'établissait des liens d'amitié, entre les soldats, et des liens de loyauté avec leur chef local et avec Samori Touré. À partir de 1888, Samori fit l'acquisition de quelques fusils à tir rapide surtout par l'intermédiaire de la Sierra Leone, pour les étudier et demander à des équipes de forgerons de les copier dans les moindres détails. En 1893, il disposait de 6 000 fusils modernes qu'il utilisa jusqu'à sa défaite en 1898. Ces armes acquises grâce à la vente de l'ivoire et de l'or extrait des vieux champs aurifères du Buré, et à l'échange d'esclaves et de chevaux dans la région du Sahel et du Mosi. Il faut noter que l'armée de Samori était bien entraînée et disciplinée, et elle se caractérisait par son esprit de corps et son homogénéité.

Samori est entré en contact avec les Français la première fois en 1882. En 1885, Combes put occuper le Buré, mais les Français durent déguerpir sous peine d'être encerclés. Samori décida alors de cultiver les relations avec les Britanniques de la Sierra Leone. Samori signa un traité avec les Français le 25 mars 1887 pensant peut-être que les Français l'aideraient à lutter contre Tieba, le roi de Sikasso, qu'il attaqua en avril 1887 avec une armée de 12 000 hommes. En fait, les Français souhaitaient empêcher toute alliance entre Samori et Mamadou Lamine, leur adversaire d'alors. Lorsque Samori constata que les Français, au lieu de l'aider, encourageaient la dissidence et la rébellion dans les régions nouvellement soumises et cherchaient à l'empêcher de se ravitailler en armes auprès de la Sierra Leone, il se prépara au combat contre l'envahisseur.

Après s'être emparé de Ségou en mars 1890, Archinard attaqua Samori en mars 1891, dans l'espoir de le battre avant de passer le commandement du Haut-Sénégal-Niger à Humbert. Les victoires seront partagées entre les Français et les troupes de Samori en 1891 et en 1892, où il y eut le principal affrontement : Samori fut battu par Humbert. Il abandonne sa patrie, poursuit sa politique de terre brûlée et va créer un nouvel empire dans l'hinterland de la Côte-d'Ivoire et de l'Ashanti. Entre 1895 et 1897, Samori s'organise. En mai 1897, il détruisit Kong et s'avança jusqu'à Bobo où il rencontra une colonne française. C'est Gouraud qui l'attaqua finalement par surprise à Gelemu le 29 septembre 1898 alors qu'il se rendait au Liberia. Il sera déporté au Gabon où il mourut en 1900.

Au Dahomey la conquête fut confiée à un mulâtre sénégalais, le colonel Dodds, qui arrive à Cotonou en mai 1892. Porto-Novo, où les Français concentrèrent 2 000 hommes, devint le centre de préparatifs. Les Fon ne réussirent pas à arrêter l'envahisseur malgré leur lutte déterminée. La destruction des récoltes par les esclaves yoruba libérés par l'armée de Dodds posera des problèmes aigus de ravitaillement à Abomey. Certains soldats devaient aller chercher des vivres chez eux et défendre par la même occasion

leur village contre les pillards. Behanzin ne se soumit pas mais s'organisa au nord de son royaume pour opérer de nouveaux raids dans les zones tenues par les Français en mars 1893. Finalement, les notables sont prêts en avril 1893 à faire la paix mais pas à déposer Behanzin, incarnation des valeurs de leur peuple et symbole de l'existence de leur état indépendant. Le général Dodds va lancer une nouvelle expédition et conquérir le nord du Dahomey. Goutchilli fut nommé et couronné roi le 15 janvier 1894 ; quant à Behanzin il fut arrêté à la suite d'une trahison le 29 janvier 1894.

Les premières expéditions françaises chez les Baule furent l'une militaire, l'autre commerciale. Décidé à arrêter la pénétration française, Etien Komenan, le chef des Baule de Tiassalé, résistera à l'attaque française en 1891. En 1892, les Français signent un traité avec les Baule, mais en 1893 Jean-Baptiste Marchand se heurtera à l'opposition d'Etien Komenan qui avait décidé qu'aucun Blanc ne parviendrait à Tiassalé. Marchand réussira tout de même à envahir Tiassalé après la fuite d'Etien Komenan. En novembre 1893, il pénétra à Gbuekekro, qui fut plus tard rebaptisé Bouaké par les Français. Là, il dut affronter le chef de cette ville, Kouassi Gbuèké, allié à cette époque avec Samori Touré.

Entre 1895 et 1898, le pays baule connut la paix. Mais après avoir battu et capturé Samori Touré en septembre 1898, les Français décidèrent d'occuper cette région et d'installer un poste militaire à Bouaké, sans consulter les Baule. Ils commencèrent également à libérer les esclaves. Des conflits opposèrent les Français aux Baule : Kokumbo, centre où les Baule exploitaient l'or, fut pris en juin 1901 ; en février 1902 Kwame Die, le grand chef des Baulé fut pris et fusillé. La guérilla continua encore jusqu'à ce que François-Joseph Clozel, qui devint Gouverneur intérimaire de la colonie en novembre 1902, comprit que l'emploi de la force était vain et ordonna d'arrêter les opérations militaires.

Nous voyons, avec ces résumés des résistances des Africains à la pénétration des Français dans ce qui deviendra l'AOF, que tous les efforts déployés par les Africains pour sauvegarder leur souveraineté et leur indépendance se sont montrés vains. Cet aperçu rapide vient nous le rappeler ; c'est dans ce contexte conflictuel qu'il y eut, pour beaucoup d'Africains de l'AOF, la rencontre culturelle avec la culture occidentale et la proposition du christianisme. Entre 1900 et 1914, les Français imposeront leur autorité en exigeant de la part des indigènes un accueil déférent et un respect absolu à tous les représentants français. Sont également réclamés le paiement intégral de l'impôt, un concours sérieux donné à la construction des pistes et des routes, l'acceptation du portage rétribué, l'observation des conseils français relatifs à la nécessité du travail, le respect de l'autorité française... sinon, réprimande sans délai (Gueye & Boahen 1987 : 161).

La rencontre avec le Blanc et sa culture est désormais effective et l'Africain de l'AOF voit s'écrouler devant ses yeux son indépendance, son autorité, son organisation et peut-être aussi ses croyances (Boni 1962, et surtout la préface de G. Manessy : 11-13). Devant l'écroulement de son univers, devant la ruine de ses convictions, devant probablement "l'impuissance" de ses dieux qui n'ont pas pu le sauver de l'envahisseur français, l'adepte des religions traditionnelles a dû se poser des questions. Devant les ruines de ses croyances qui devaient jusque là le protéger de toute hostilité du monde et des ennemis, l'Africain de l'AOF a dû souffrir d'un vide spirituel et d'un questionnement intérieur. Des gens comme Mamadou Lamine ou Ahmadu avaient remplacé la crise sociale et culturelle sur le plan religieux ; Mamadou Lamine avait rappelé que la stricte doctrine "sanusi"

interdisait aux musulmans de vivre sous une autorité non-islamique. La guerre totale contre les chrétiens ne suffira pas à Mamadou Lamine pour gagner. Il sera battu en 1887.

De nouveaux codes et de nouvelles lois sont promulgués, des chefs sont confirmés ou déposés et d'autres désignés. Les impôts directs sont levés et le travail forcé exigé pour la construction des routes et des voies ferrées. Selon les options, les Africains de l'AOF vont essayer d'atteindre trois objectifs et, par conséquent, se diviser :

— recouvrer l'indépendance et la souveraineté perdues, qui impliquait le rejet total de la domination coloniale ;

— chercher à corriger ou à redresser certains abus, certains aspects oppressifs du colonialisme ;

— essayer de s'en accommoder.

La soumission et l'alliance vont céder le pas à la résistance, d'où les révoltes ou rebellions, les migrations, les grèves, boycotts, pétitions, envois de délégations et, finalement, contestations idéologiques. Mais en fait, le pouvoir restera l'apanage des chefs traditionnels tout comme entre 1880 et 1890. Il y aura la révolte en Casamance entre 1898 et 1901, une grève de cheminots sur la ligne Dakar-Saint-Louis en 1890, grève des payeurs en 1918-1919, grève des dockers dans le port de Conakry en Guinée en 1919, des grèves au Dahomey entre 1913 et 1914, chez les Mosi de Koudougou et de Fada Ngourma en Haute-Volta de 1918 à 1919, en Côte-d'Ivoire entre 1900 et 1914 et en Guinée entre 1908 et 1914.

Ces rebellions ou révoltes vont redoubler d'intensité pendant la Première Guerre mondiale. C'est le cas des Bwa du Soudan entre 1915 et 1917. La révolte est ouverte, signe sans doute du refus de cette nouvelle société qui s'impose à eux. Ces rencontres et ces organisations nécessaires pour tenter de réussir grèves et révoltes accroissent l'intensité du questionnement intérieur.

Les travaux de construction de la ligne téléphonique et du chemin de fer reliant Dakar-Kayes-Niger exigeaient une main-d'œuvre abondante, recrutée essentiellement parmi les Soninké. Le travail épuisant et la précarité des conditions d'existence entraînaient un taux de mortalité élevé et l'intensité de la violence des révoltes (Sembène 1957). Devant le bouleversement économique, politique et social, les Africains de l'AOF, longtemps après l'installation des Français, disposaient de force et de volonté pour combattre pour leur liberté et par conséquent pour une organisation africaine de la société, de la culture. Dans leur recherche intérieure, ils vont sans doute quérir le "pur" ou le "vrai" susceptible de les aider à vivre.

2. Recherche du "pur" ou du "vrai"

Pour résoudre la crise occasionnée par la colonisation française, une méthode très répandue consistait à émigrer massivement, peut-être seulement pour protester contre la dureté du régime colonial. Les Africains de l'AOF préféreraient fuir plutôt que de subir des mesures qu'ils estimaient oppressives et humiliantes. En 1916 et 1917, plus de 12 000 personnes quittèrent la Côte-d'Ivoire pour la Gold Coast. À la même époque, une émigration importante intervient également du Sénégal vers la Gambie, de la Haute-Volta vers la Gold Coast, et du Dahomey en direction du Nigeria. Notons qu'entre 1882 et 1889 un

grand nombre de Peul des faubourgs de Saint-Louis émigrèrent vers l'empire d'Ahmadou.

En fait, cette fuite peut être le symbole d'une fuite intérieure. On estime à 62 000 le nombre d'hommes qui ont fui l'AOF pendant la guerre pour échapper au fouet, à la pendaison, au recrutement, au travail forcé, à l'incendie de leur village ou à d'autres menaces de l'administration coloniale. Cette fuite peut être pour l'Africain de l'AOF l'expression d'un conservatisme par rapport à la "civilisation" dans laquelle il baigne avec la colonisation. Rester sur place et subir la colonisation, c'est peut-être accepter à la longue la "civilisation occidentale" et par conséquent se convertir sinon au christianisme du moins à la culture européenne.

2.1 Conservatisme ou recherche du "pur"

Entre 1900 et 1914, il y aura une prestation idéologique, principalement sur le plan religieux : parmi les chrétiens, les musulmans et les adeptes des religions traditionnelles.

Les adeptes des religions traditionnelles (cf. Mosi de Haute-Volta, les Lobi et les Bambara) combattent aussi bien l'islam et le christianisme que la diffusion de la culture française. Certains musulmans se replient un peu sur eux-mêmes et relancèrent le mahdisme ou fondèrent des mouvements tels que le mouridisme, sous la conduite de Cheikh Ahmadu Bamba, ou le hamallisme de Cheikh Hamallah, pour protester contre la présence française. Les chrétiens africains vont aussi se révolter contre la domination européenne et, peut-être plus exactement, contre les abus des administrateurs, des interprètes et des chefs de cantons, comme pour signifier que la colonisation ne s'identifie pas au christianisme. C'est pourquoi, il y aura des scissions qui entraîneront la création d'églises messianiques, millénaristes et autres, possédant en propre des liturgies et des dogmes de caractère nettement africain. Est-ce là le désir affirmé d'une manière africaine de vivre les valeurs prônées par le christianisme sans copier la manière occidentale ?

Tout se passe comme si certains Africains de l'AOF recouraient au conservatisme religieux pour s'opposer à la domination française. Était-ce une manière de signifier que leur "civilisation" était meilleure que celle qui tentait de s'imposer à eux ? Ils semblent avoir opté de se réfugier dans leurs croyances religieuses. Les Alliés l'ont bien compris, en ce qui concerne au moins les musulmans. En effet, les Alliés eurent peur quand la Turquie fit son entrée en guerre aux côtés de l'Allemagne. Ils redoutaient que cela n'encourageât la dissidence chez les sujets musulmans. Mais les populations africaines ne suivirent pas l'appel lancé par la Turquie en faveur de la *djihad* (guerre sainte).

En fait, les autorités coloniales alliées se donnaient beaucoup de mal pour convaincre les chefs et les dirigeants musulmans que les Alliés n'étaient pas hostiles à l'islam. Est-ce l'une des raisons pour lesquelles le colonisateur sera souvent bienveillant avec le musulman ? Nous savons que chez les Touareg et d'autres musulmans du Niger et du Tchad, où la haine de l'islam pour toute domination par les infidèles est forte, la sécheresse de 1914 et le recrutement intensif avaient provoqué un très vif mécontentement. Il faut dire que c'est pendant la guerre de 1914-18 que les tirailleurs, les porteurs et les manœuvres furent arrachés au monde clos de leur village pour être envoyés à des milliers de kilomètres. Pour recruter 50 000 soldats en AOF au cours de la période 1915-1916, une véritable chasse à l'homme commença. Les chefs s'emparaient

d'étrangers et d'anciens esclaves pour éviter d'enrôler leurs enfants ou leurs parents. Les équipes de Blaise Diagne, nommé en 1918 commissaire général du recrutement des troupes noires, étaient chargées de recruter 40 000 tirailleurs ; elles en enrôlèrent en fait 63 378 (Crowder 1987 : 319).

La guerre favorisa l'éveil d'un mouvement nationaliste, du moins le développement d'une attitude plus critique de l'élite cultivée à l'égard du pouvoir colonial et du christianisme. Même le simple soldat qui considérait l'Européen comme un individu supérieur apprit que les Européens ne savaient pas tout et qu'ils pouvaient se tromper. En effet, les sous-officiers africains ont été appelés à initier les volontaires européens aux techniques de la guerre moderne. Une nouvelle image de l'homme blanc va donc être diffusée après la guerre et l'homme noir va avoir plus d'assurance et plus de confiance en lui-même¹. C'est pourquoi en Guinée, le retour des anciens combattants fut le prélude de grèves, d'émeutes dans les camps de démobilisation et d'une contestation des chefs. Du coup, il y aura à la place des tentatives pour recouvrer la souveraineté, des revendications en vue de leur participation à l'administration des nouvelles entités politiques qui leur avaient été imposées par les Européens.

Dans nombre de territoires qui avaient apporté une lourde contribution en hommes et en matériel à l'effort de guerre, la population escomptait au moins en contrepartie une réforme sociale et politique. On avait promis à Blaise Diagne de procéder à une série de réformes après la guerre s'il pouvait recruter l'appoint dont la France avait besoin pour le front européen. C'est ce qu'il fit, mais les réformes ne furent jamais appliquées et ce fut l'une des raisons pour lesquelles ses partisans lui retirèrent leur confiance. En fait, pour beaucoup d'Africains, le temps était révolu « où les peuples africains devaient être contraints de faire des choses qui n'étaient plus conformes à leurs intérêts bien compris » (Dove, in Crowder 1987 : 332). La grande tendance des attitudes est un repli sur soi-même, sur sa religion, ses valeurs, ses traditions et "sa vérité". Les Africains de l'AOF semblent revenir à ce qui est "africain" au niveau de la culture et de la société, les seuls domaines où ils semblent avoir une marge de manœuvre. Et pourtant, la découverte d'autres choses favorisera chez beaucoup d'Africains l'éveil à la critique et une différenciation du colon et du missionnaire.

Si l'AOF a connu de grands progrès en ce qui concerne l'expansion de l'instruction, du commerce, de l'urbanisme et donc l'émergence de la nouvelle élite, il faut reconnaître que le conservatisme et la résistance de la culture islamique ont contribué à freiner le développement de l'influence occidentale et surtout de l'éducation occidentale. De toutes les manières, il y aura des conversions qu'il faut interpréter, sinon comme une découverte du "vrai", du moins comme une recherche du "vrai" qui engage l'Africain.

¹ Voir Joseph Ki-Zerbo (1978 : 470) : « Beaucoup plus que durant la première guerre mondiale, l'Afrique Noire entrait en contact pour la première fois avec le monde entier, dans un contexte d'ébranlement général (...) Ce fut, pour des centaines de milliers de Noirs, l'occasion d'une découverte brutale de l'homme blanc, dans sa vérité, sans masque impérial ni oripeaux proconsulaires. Les Blancs travaillaient de leurs mains ; ils suaient. Ils faisaient l'amour. Ils avaient faim et soif comme le premier venu. D'autres tremblaient de peur, torturaient, trahissaient et s'entrégoisaient avec frénésie. Certains étaient des héros ».

2.2 Conversion ou découverte du "vrai"

Semée pendant la guerre, l'idée d'autodétermination des peuples et de la responsabilité des puissances coloniales devait, au cours de la période de paix ultérieure, influencer profondément l'essor des mouvements nationalistes naissants. Il faudra attendre le cataclysme de la Deuxième Guerre mondiale pour que ces mouvements, qui réclamaient auparavant un plus grand rôle dans l'administration, en viennent à exiger les rênes du pouvoir. Les yeux des Africains de l'AOF semblent désormais ouverts pour voir clairement leurs intérêts et faire la différence avec ceux du colonisateur.

Selon les impérialistes, il s'agissait pour eux de protéger le plus faible, parce qu'ils étaient les plus forts et qu'ils pourraient garantir l'accroissement économique et le développement humain des colonies. Les Africains et les Français qui sont restés favorables à la colonisation jusqu'aux indépendances ont souvent donné ces arguments pour justifier leur position. Selon l'article 22 du pacte de la Société des Nations, l'entreprise coloniale, en Afrique notamment, serait désormais menée au nom d'un idéal supérieur de civilisation. En fait, il y avait un état d'esprit paternaliste où transparait encore un sentiment de supériorité culturelle et raciale qui s'était formé au XVIII^e et au XIX^e siècles, et qui s'exprimait en qualifiant les Africains de "grands enfants" ou de non-adultes. Et pourtant en 1906, le Ministre des colonies, Georges Leygues, avait déclaré : « le principe fondamental de notre politique coloniale doit être le respect scrupuleux des croyances, des mœurs et des traditions de peuples soumis ou protégés » (Betts 1987 : 343, citant *La dépêche coloniale du 12 juillet 1906*).

Pour l'administrateur français Robert Delavignette, « il n'y a pas de colonisateur sans politique indigène ; pas de politique indigène sans commandement territorial ; et pas de commandement territorial sans chefs indigènes qui servent de rouages entre l'autorité coloniale et la population » (Betts 1987 : 345). En AOF, selon le gouverneur général Joost Van Vollenhoven, le chef indigène n'était qu'un instrument, un auxiliaire. Il n'y avait pas, comme au Maroc, une politique d'association, c'est-à-dire une administration indirecte, avec la conservation, mais mieux surveillée et mieux dirigée, des institutions du peuple soumis, et dans le respect du passé. En 1910, cette politique fut proposée et en 1923 elle fut consacrée, mais en fait elle n'a jamais été appliquée en AOF. Entre les deux guerres mondiales au contraire, le chef local cessa d'être une autorité indigène pour devenir un agent administratif. Ses attributs et pouvoirs traditionnels furent grandement affaiblis ou diminués. Les Français décidèrent en AOF de créer une nouvelle circonscription, le canton, regroupement de villages qui est placé sous l'autorité d'un agent administratif indigène qui prend le nom de chef de canton (Betts 1987 : 350).

Pour maintenir l'ordre, constituer une réserve de main-d'œuvre, à l'origine pour le portage, puis par la suite pour la construction des routes et des voies ferrées, il fallait faire appel à des populations diverses par les coutumes, les mœurs, la religion... Les Français tendaient à réduire les pouvoirs africains pour faire finalement de l'administrateur la seule autorité judiciaire. Le système français de l'indigénat, à partir de 1924, devait augmenter cette autorité. L'impôt en travail appelé "prestation", auquel furent assujettis tous les hommes de l'AOF jusqu'en 1944 finissait par rassembler des gens d'origine très différentes sur les lieux du travail (cf. construction de routes, de voies ferrées, Office du Niger, plantations de caoutchouc...).

Parmi les instruments de contrôle et d'administration, il y avait les soldats africains, souvent envoyés dans des régions auxquelles ils étaient culturellement et ethniquement étrangers. Ils étaient déracinés de leur propre milieu social et se heurtaient à l'hostilité des populations locales avec lesquelles ils entraient en contact par la force. Les Français instituèrent, en effet, par une loi de 1919 prévoyant le recrutement annuel d'un contingent africain de 10 000 hommes. Cela favorisait la rencontre entre ethnies mais aussi la critique culturelle.

Des centres de formation telle l'École Normale William-Ponty de Dakar préparaient les éducateurs et les administrateurs sur lesquels l'administration coloniale allait de plus en plus se reposer. Là aussi apparaissait un lieu susceptible d'encourager la critique culturelle. En fait, l'AOF apparaissait comme un lieu où la colonisation était installée pour longtemps. Les méthodes coloniales étaient conçues pour ménager les intérêts et les visées de la France. Il fallait donc adapter l'AOF, sur le plan politique, aux objectifs français, que le pouvoir s'exerçât directement ou indirectement.

La critique culturelle et religieuse va être favorisée par les différentes rencontres des membres des différentes ethnies de l'AOF d'une part, et la rencontre entre Africains et Européens ² d'autre part. Partout, on constate un déplacement de main-d'œuvre, soit pour concentrer les hommes là où le besoin s'en faisait sentir, soit parce que certaines communautés africaines étaient réputées meilleures ou plus consentantes au travail (cf. Office du Niger, dans la région de Ségou). La fuite des villages et l'incendie des villages, soit parce que le travail était trop pénible soit parce qu'il y avait des réprimandes, dispersaient les habitants et ils se retrouvaient ailleurs dans une région avec des coutumes et des mœurs autres. Il n'était pas toujours facile de rester un adepte de sa religion traditionnelle africaine. De toutes les façons, la critique culturelle était là avec, de surcroît, les séductions de l'islam ou du christianisme. La conversion ³ était donc possible, soit à cause d'une réelle recherche du "vrai", soit par suite d'une découverte du "vrai", ou encore à cause des résultats d'une recherche du "vrai croyable" ou tout simplement du "vrai viable".

3. Recherche du "vrai croyable" ou du "vrai viable"

La conquête militaire et l'installation de l'administration coloniale ne se contentèrent pas de défier et de vaincre dirigeants politiques traditionnels et seigneurs de la guerre, elles s'en prirent aussi aux détenteurs des pouvoirs religieux et magiques, lesquels ne participaient pas moins qu'eux à la résistance. C'est ainsi que la défaite devant les puissances coloniales pouvait parfaitement conduire à la perte de la confiance dans les prêtres et les rites traditionnels et à la décision d'embrasser la foi des vainqueurs, considérée comme supérieure. De plus, les vieilles castes militaires, là où elles existaient, ne pouvaient plus, dans les régimes nouveaux, subsister en tant que telles. Beaucoup parmi les membres

2 Il est possible, selon Mgr Kunemann, que les « brochures, journaux, revues, illustrations obscènes, photographies de la dernière indécence » et autres « grands crimes dont les Blancs se rendent coupables envers les Noirs, et cela sans préjudice des pernicieux exemples qu'ils leur donnent » n'aient pas encouragé les ressortissants de l'AOF à devenir chrétiens et à le rester ; Rapport de Mgr Kunemann, envoyé à la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 29/10/1903, n° 16 et 63 du Rapport ; *Archives des Spiritains*, 163-B-V.

3 On peut penser avec Achille Mbembe (1988 : 10) que la conversion de l'indigène a été tout, sauf neutre ou gratuite.

des anciennes élites politiques, militaires, économiques et religieuses durent se trouver un nouveau métier pour remplacer l'ancien ou le compléter.

L'œuvre du christianisme sera de chercher à abolir les "dieux" et les croyances traditionnels. Et là où la religion chrétienne prenait racine, les prêtres traditionnels et autres manipulateurs du surnaturel durent se rabattre sur d'autres professions. Les esclaves obtinrent leur liberté, forçant ceux qui dépendaient autrefois du travail servile sinon à critiquer leur manière de vivre du moins à se suffire à eux-mêmes ou à s'en remettre aux travailleurs salariés. Des terres jusque là réservées aux "dieux" et aux lutins devinrent disponibles soit pour les cultures soit pour l'implantation d'institutions sociales comme les écoles, les hôpitaux... Les jeunes générations allèrent à l'école, où elles apprirent de nouvelles techniques qui les qualifièrent pour les emplois dans l'administration, le commerce ou les missions. Des gens se rendirent en ville pour améliorer leur situation tout en restant fortement attachés à la religion traditionnelle.

Mais avec le temps, la séparation physique des lieux de culte de la communauté traditionnelle et des rites religieux de l'Africain tout comme les pressions sociales et psychologiques, la nouvelle vie de la ville et les nouvelles préoccupations sociales de son environnement... pouvaient le transformer en une sorte de chrétien, ou en musulman. Beaucoup d'Africains commencèrent à passer à la critique des fondements de la société et de la culture. Ils ont commencé à penser que tout ce qui se dit et se fait n'est pas si "vrai" qu'on veut communément le faire croire. Cheikh Hamidou Kane a bien raison de poser des questions, qui vont dans ce sens, dans son roman *L'aventure ambiguë* : « Si je leur dis d'aller à l'école nouvelle, ils iront en masse. Ils y apprendront toutes les façons de lier le bois au bois que nous ne savons pas. Mais, apprenant, ils oublieront aussi. Ce qu'ils apprendront vaut-il ce qu'ils oublieront ? Je voulais vous demander : peut-on apprendre ceci sans oublier cela, et ce qu'on apprend vaut-il ce qu'on oublie ? » (Kane 1961 : 44, 47 et 57). En fait ce qu'on apprend ne remet-il pas en cause ce qu'on a toujours considéré comme vrai et croyable ? Le nouveau vient remettre en cause l'ancien et le nouveau comme l'ancien deviennent "digne de critique" !

Le poids de la théorie raciste conduisit la politique à refuser à l'Africain, quelle que fût son éducation, l'égalité des droits avec les Blancs dans l'administration coloniale. Une des conséquences fut d'introduire chez l'Africain un sentiment d'infériorité, une tendance à perdre confiance en lui-même et en son avenir, bref, un état d'esprit qui favorisait quelquefois l'imitation sans nuance des coutumes européennes. Si le christianisme poussait ses adeptes vers cette imitation, il réduisait cependant ce sentiment d'infériorité en accordant une certaine dignité humaine (Bimwenyi-Kweshi 1981 : 94-171). Mais il reste, à en croire certains témoignages, que même le prêtre africain sera longtemps, pendant la colonisation, considéré comme un être inférieur à son homologue blanc, et cela non seulement du côté des Blancs mais aussi du côté des Noirs. Heureusement, quelques pionniers africains furent suffisamment irrités par cet état de choses pour finir par contester toute la façade sociale et idéologique du colonialisme en utilisant des faits historiques et religieux. Ce faisant, ils ouvrirent la voie à la pensée nationaliste radicale de la période d'après la Deuxième Guerre mondiale.

3.1 *Synchrétisme ou l'art d'accueillir ce qui est "autre"*

Certaines professions qui suscitaient le respect, comme celle de prêtre ou de forgeron, étaient héréditaires. En fait, la division en classes paraît avoir accordé

un poids excessif à la naissance. La domination étrangère devait amener des changements lourds de conséquences dans les structures sociales africaines, en insistant simplement sur le mérite individuel plus que sur la naissance, et en offrant beaucoup de débouchés hors du contrôle de ceux qui tenaient les rênes de la société et des institutions traditionnelles. De plus, en désacralisant nombre d'institutions et de coutumes africaines, elle tendait à miner l'autorité et le respect commandés par la vieille aristocratie ainsi que la révérence qu'elle inspirait. Les codes juridiques et moraux du colonisateur, en abolissant l'esclavage et en proclamant l'égalité de tous devant la loi séculière et divine, offraient, même aux moins favorisés de la société traditionnelle, la chance de s'élever dans l'échelle sociale, selon les capacités de chacun et les hasards de sa destinée.

Pour beaucoup de peuples africains, l'alphabétisation était une nouvelle mystique, cherchée pour elle et à tout prix, car elle semblait ouvrir l'accès aux richesses du monde moderne. Il ne faut pas oublier que la tendance de la religion traditionnelle africaine est de mettre le sacré au service de l'homme afin que celui-ci se sente bien dans le monde. Ce n'est pas pour rien que les prières de demande sont très nombreuses et que beaucoup de chrétiens africains tendent à réduire la prière chrétienne à la prière de demande ⁴. De plus, l'introduction de l'alphabet latin donna une nouvelle impulsion à l'enseignement religieux. Quand on sait tout le pouvoir, l'autorité et l'influence qu'exerça la première génération d'employés, d'interprètes et d'enseignants autochtones, on a une idée de l'attrait magique qu'a eu la parole écrite sur beaucoup d'Africains. Ceux qui savaient lire étaient ouverts à la pensée scientifique et sociale du monde occidental ; ils pouvaient dialoguer avec les puissances coloniales sur le destin de l'Afrique, sur les modes sociales de l'Europe, le style de vie à suivre...

Un grand nombre de musulmans voulaient préserver la pureté de l'islam et ne pouvaient tolérer d'être soumis à des "infidèles" représentés par une administration chrétienne ; de fait, ils voulaient débarrasser leur pays du colonialisme français. Un tel désir conduisit à la résurgence du mahdisme, dont le but était d'en finir avec la domination des incroyants. Le Mahdi, l'équivalent du Messie chrétien, était censé être celui qui viendrait sur terre instaurer un régime juste, en accord avec le dogme islamique, et qui débarrasserait la société de la tutelle des incroyants. Le mahdisme releva la tête en de nombreux endroits de l'AOF ; il fut l'expression du sentiment anti-français en Haute-Guinée, en Mauritanie et au Sénégal, particulièrement de 1906 à la première guerre mondiale. Mais au fait, peut-on parler de syncrétisme avec le mahdisme, en ce sens qu'il s'agirait de mélange d'éléments religieux et d'éléments de nationalisme ?

Il faut dire que l'islam prospéra sous cette domination à cause des nombreux avantages qu'il avait sur un christianisme proposé par les missionnaires, et aussi de la désintégration de la vie traditionnelle provoquée par le colonialisme ⁵. Beaucoup de gens considéraient l'islam comme une religion autochtone, répandue par les Africains, dont les adhérents, loin de se couper de la

4 C'est souvent dans un registre de don et de contre-don : « Excusez-moi, et faites que la peau de ce jeune prétentieux ne connaisse point les rides de la vieillesse. Aujourd'hui, je vous asperge d'eau demain si mes vœux s'accomplissent, je vous aspergerais de sang », disait Lowan, une calebasse d'eau à la main, en aspergeant le caveau de ses ancêtres et en invoquant leurs mânes (Boni 1962 : 130).

5 Faut-il dire avec Jean-Claude Froelich (1962 : 91), que « c'est ce vide produit dans l'âme des païens par le choc colonial qui a 'aspiré' l'Islam » ?

communauté, se mêlaient intimement à elle ⁶. Il n'en allait pas de même avec les chrétiens, qui tendaient à créer leurs propres communautés séparées ⁷ et tentaient de suivre un mode de vie essentiellement européen. En 1906-1907, les missionnaires se plaignent que certains Européens, notamment des administrateurs, ne se font pas faute de « jeter le discrédit sur l'œuvre des missionnaires et de faire le vide autour d'eux » (de Benoist 1987 : 223). À partir du 1^{er} janvier 1904, les missions catholiques ne reçoivent plus aucune aide financière de la colonie (de Benoist 1987 : 149).

À la différence du christianisme, imposé par les missions, l'islam parvenait davantage à s'accommoder d'institutions sociales et religieuses traditionnelles en Afrique, comme la magie, la divination, la polygamie et la vie communautaire. Devenir musulman n'exigeait par conséquent pas la rupture radicale avec la tradition sur laquelle les missionnaires chrétiens insistaient tant : l'islam soulignait plus que le christianisme la cohésion et moins la rivalité et la réalisation individuelle. De plus, avec tous les phénomènes destructifs qui avaient suivi la domination coloniale, le besoin d'une nouvelle base d'intégration sociale se faisait sentir et l'islam fournissait une telle base puisqu'il possédait des ressources significatives pour ceux qui avaient perdu leurs racines traditionnelles.

Être musulman pouvait être une manière d'obtenir des avantages au sein du système colonial et, en même temps, de marquer une certaine distance vis-à-vis de la culture occidentale. C'était une manière de faire partie d'une communauté mondiale respectée bon gré mal gré par les Européens, qui fournissait un centre d'adhésion de rechange, ainsi que la base d'une dignité indépendante. Ainsi, l'islam signifiait pour la plupart des musulmans de l'AOF l'une des nombreuses manières d'être religieux, l'islam complétant la religion traditionnelle, celle-ci compensant certaines lacunes de l'islam (Opoku 1987 : 566).

L'installation de la domination coloniale européenne en Afrique ne s'est pas résumée à l'instauration forcée du pouvoir politique, économique et social de l'Europe dans les possessions coloniales. Il s'est également agi d'une domination culturelle, et l'on s'est servi de la culture pour étayer les superstructures politiques, économiques et sociales représentées par le colonialisme. Nous avons vu que petit à petit les missionnaires se démarqueront clairement des administrateurs coloniaux. Si beaucoup de musulmans ont collaboré avec le colonisateur, qui le leur rendait bien, beaucoup de musulmans vivaient l'islam

6 Pour beaucoup d'administrateurs, l'islam est « une religion bien faite pour les races de ce pays, s'adaptant à leurs mœurs, à leurs coutumes, qui sont réprouvées au contraire par les religions européennes » (de Benoist 1987 : 169). Il fallait donc craindre que la présence des missionnaires provoque des réactions ; l'intention des administrateurs était claire : gagner les musulmans à leur cause en se montrant respectueux de toutes les croyances et de toutes les idées (de Benoist 1987 : 69-170).

7 Cf. de Benoist (1987 : 167). L'administration avait ses villages de liberté et elle avait favorisé la création ou la prise en charge par la mission de villages de liberté. La vague de laïcisme conduit certains administrateurs à voir d'un mauvais œil ces quartiers où les missionnaires avaient trop de liberté de manœuvre et profitaient des facilités qu'ils avaient pour amener leurs protégés à devenir chrétiens. Nous avons les villages de Saint-Isidore à Funian, près de Kita (en 1897), celui de Saint-Hippolyte près de Kita (en 1889), rebaptisé Saint-Félix en 1903 ; le village de Sirakoro, près de Ségou (en 1895), rebaptisé Saint-Joseph (en 1904) ; le village de Saint-Adolphe de Banankourou (1907), Saint-Léon de Koupéla, Saint-Eugène de Ouagadougou, Saint-Joachim de Patyana ; l'interdiction de créer de nouveaux postes devait empêcher la création de Sainte-Cécile à Koudougou et Manga. Les missions étaient soutenues dans cette œuvre par la société anti-esclavagiste.

comme une sorte de distance culturelle par rapport à l'Occident qu'ils percevaient très lié au christianisme.

Pendant la période précoloniale déjà, la culture arabe avait commencé à avoir un impact considérable en Afrique de l'ouest. La confrontation religieuse provoqua, en plus du conservatisme, des conversions de part et d'autre. Pour beaucoup de colonisateurs, il fallait, pour apporter le progrès et la civilisation, sinon détruire entièrement la culture africaine, du moins la transformer profondément. Et comme cette culture était intimement liée à la religion, il est facile de voir que la politique coloniale européenne pouvait se heurter violemment à certains principes de la religion traditionnelle qui constituaient les bases mêmes de la société africaine. Dès le début, cette religion traditionnelle fut soumise à un défi et à une épreuve qui concernaient sa subsistance et son renforcement.

Essentiellement esprit, Dieu n'avait ni images ni représentations physiques : c'était le créateur et le pilier du monde. Pouvoir, justice, bienfaits, éternité lui étaient attribués ; en tant que source de tout pouvoir, "dieu" dominait la vie et la mort. Il récompensait les hommes, mais les punissait également quand ils agissaient mal. De mille manières, on le comparait à un petit roi de la société et on le considérait comme une autorité ultime dans tous les domaines. S'il était totalement supérieur à sa création, il se mêlait des affaires des hommes, soutenait la création, défendait l'ordre moral, et les êtres humains reposaient sur lui en tant que pouvoir supérieur à eux. Dieu était à la fois transcendant et immanent.

Beaucoup de missionnaires voulaient convertir les Africains non seulement au christianisme, mais aussi à la culture occidentale, dont ils estimaient qu'elle était pétrie de christianisme et profondément marquée par lui. Beaucoup de missionnaires et administrateurs coloniaux prêchaient contre les croyances aux esprits, aux forces surnaturelles et aux "dieux", à la sorcellerie, aux sacrifices, aux rituels, aux tabous et à la vénération des ancêtres. Ils affaiblissaient ainsi l'influence des chefs rituels traditionnels africains, comme les prêtres, les prêtresses, les magiciens, les faiseurs de pluies et les monarques divins. Avec l'introduction dans les colonies de la médecine occidentale, ils attaquaient les coutumes "païennes", ce qui affaiblissait la position des docteurs et des guérisseurs traditionnels. L'ordre ancien fut donc sérieusement menacé et, dans de nombreux secteurs de la société africaine, on s'efforça de le défendre et de le protéger.

Il y aura des mesures prises contre les rites d'initiation à l'âge adulte des garçons et des filles : préparation à l'âge adulte mais aussi à la communauté et à la vie sociale. Dans de nombreuses parties de l'AOF, les rites d'initiation comprenaient la circoncision pour les garçons et l'excision ou la clitoridectomie pour les filles ; et c'était là la source des controverses les plus graves.

Toutes les attaques contre la religion traditionnelle africaine et les réactions qu'elles provoquèrent eurent pour résultat un net renouveau de cette religion dans les années 1930. Mais tous les adeptes ne résisteront pas longtemps à l'islam et au christianisme. Dans les zones où les musulmans dominaient, avant l'arrivée des puissances coloniales, la loi islamique avait permis une uniformité plus territoriale qu'éthnique et elle imposait l'obéissance aux autorités. Cela favorisait une administration et un commerce efficaces, et les musulmans pouvaient également faire du prosélytisme et convertir plus de gens. Dans un premier temps, les Français aidèrent ceux qui n'acceptaient pas le prosélytisme

musulman, comme les Bambara⁸. Mais à la longue, ils finirent par traiter avec les musulmans et, pour mieux les respecter et les comprendre, par créer des instituts destinés à étudier la vie, les croyances, les pratiques et les institutions de l'islam. Puisque le musulman qui optait finalement de vivre en accord avec le Blanc colonisateur était souvent riche, puissant et estimé par les Blancs, c'est que sa "magie" était meilleure, c'est que "Allah" était le plus fort.

En fin de compte, beaucoup de colons français vinrent à encourager l'islam, et non plus seulement à le tolérer. Ils préféraient avoir affaire à des Africains musulmans, plutôt qu'à des Africains christianisés. Comme le déclarait un fonctionnaire français en 1912 : « Les nègres islamisés sont généralement des gens aimables, reconnaissants de la sécurité que nos armes leur ont apportée ; ils ne pensent qu'à vivre en paix à l'ombre de notre pouvoir » (Opoku 1987 : 566). Les chefs musulmans dociles étaient donc encouragés et jouissaient souvent des faveurs officielles, comme des honneurs et des récompenses au niveau national. On leur construisait des mosquées et des écoles coraniques, on les aidait dans l'organisation de leur pèlerinage et de leurs voyages d'études. Mais, en même temps, les musulmans qui ne suivaient pas la ligne officielle et montraient de l'opposition étaient mis au pas et fréquemment harcelés. Tout compte fait, il était intéressant d'être musulman ; l'islam était une religion qui pouvait à l'époque coloniale aider l'Africain à vivre en AOF.

Il faut noter qu'il y avait des mouvements islamiques qui n'avaient pas peur d'exprimer leurs sentiments anti-français ou une position anti-coloniale. Certains des adversaires les plus déterminés de l'invasion française de la Haute-Volta, à la fin du XIX^e, étaient des musulmans dont la plupart auraient dit aux Mosi de la région que les Blancs quitteraient leur pays dès que les Noirs deviendraient musulmans. De plus, à la suite des conquêtes de Samori Touré et d'autres chefs musulmans, ils étaient opposés aux Français et contribuèrent à identifier l'islam à la résistance à la domination coloniale.

De nombreux Africains acceptèrent la nouvelle foi. Ce premier groupe d'Africains à embrasser le christianisme fut celui que l'on considérait comme un assemblage des parias et des individus rejetés, tels les lépreux, les esclaves rachetés, les fils d'esclaves, les "pauvres types" et tous ceux qui souffraient de diverses formes d'invalidité sociale dans les sociétés africaines traditionnelles. Appartenaient aussi à cette catégorie ceux qui avaient rompu certains tabous traditionnels et fuyaient les persécutions, ou simplement ceux qui se sentaient marginalisés ou déconsidérés dans la communauté africaine traditionnelle. Les parias n'avaient rien à perdre en se convertissant au christianisme ; au contraire, les enseignements des missionnaires sur l'égalité et la fraternité leur donnaient espoir, confiance et inspiration. Ils accueillaient avec ferveur l'idée que l'on ne

⁸ Dans son rapport à Mgr Riehl, le Père F. Monteil écrivait à Saint-Louis le 28 mai 1886, à propos de l'œuvre des Bambara, que « c'est une oeuvre urgente, nécessaire pour arracher au protestantisme et au mahométisme ce peuple si simple et si bon que le Bon Dieu semble avoir réservé pour la conversion de l'Afrique centrale. Avec les ressources terrestres, les prières des âmes qui s'intéressent à la conversion des noirs du Soudan nous seront du plus puissant secours. Car pour changer les cœurs, il faut une pluie abondante de grâces célestes » ; cf. *Archives des Pères Spiritains* 159-B-V. Ce n'est qu'après la prise de Ségou (6 avril 1890), de Nioro (1^{er} janvier 1891) et de Tombouctou (9 février 1894) par les troupes françaises dirigées par Archinard, Boiteux, Bonnier et le commandant Joffre, futur maréchal, que les Pères Blancs pourront atteindre Tombouctou, le 21 mai 1895. Ils étaient arrivés à Kayes le 12 février 1895, à Kita le 3 mars 1895, à Bamako le 23 mars 1895 et à Ségou le 1^{er} avril 1895.

doit pas accepter de manière fataliste sa position sociale dans la vie comme si elle échappait à tout contrôle humain.

L'expression du christianisme à l'époque coloniale n'était pas due exclusivement aux initiatives des missionnaires. Les convertis, catéchistes et ministres du culte africains diffusaient avec zèle leur nouvelle religion particulièrement pendant la période qui suivit 1914. Il y avait d'innombrables Africains qui quittaient leur famille et leur village pour travailler comme missionnaires.

Le christianisme, religion des conquérants, était souvent considéré comme la source du pouvoir de l'homme blanc. Il donnait pour le moins accès à l'éducation, à l'emploi, à la puissance et à l'influence dans le monde qui était le sien. Le fer de lance du message des missionnaires était la particularité du christianisme. C'est grâce aux innombrables écoles fondées par les missionnaires que beaucoup d'Africains entrèrent en contact avec la chrétienté. Beaucoup de missionnaires avaient une attitude négative vis-à-vis de la culture et de la religion africaines ; beaucoup confondaient culture et religion africaines et donnaient l'impression de vouloir les détruire. Ils prêchaient que le seul Dieu véritable était celui dont la nature et l'essence avaient été révélées dans la Bible, et que les autres "dieux" n'étaient que des illusions ; ils affirmaient que le Fils de Dieu, Jésus-Christ, était la révélation suprême et l'unique sauveur de l'humanité, que l'Église était l'unique dispensatrice de la grâce divine et qu'en dehors d'elle il n'y avait point de salut. Il faudra attendre le concile Vatican II (1962-1965) pour voir de profonds changements dans le langage et dans l'approche des cultures et des religions non-chrétiennes.

De façon générale, devenir chrétien signifiait dans une large mesure cesser d'être africain et prendre comme point de référence la culture européenne⁹. Ainsi le christianisme avait-il un effet désintégrateur sur la culture africaine. La réaction africaine aux efforts des missionnaires s'exprima de trois façons différentes : acceptation, rejet et adaptation. Quelle que soit l'option prise, la confrontation avec la culture occidentale est inévitable en ville, et il faut savoir inventer ce qui n'y existe pas par rapport au monde paysan du village. C'est ainsi qu'il y aura très vite des organisations à caractère purement "social" dont les activités sont consacrées à la camaraderie et à la détente. Elles résultent de l'absence dans les villes des occasions traditionnelles d'amusement, de récréations, de formation civique telles que les associations par groupe d'âge et les festivités traditionnelles. Il y a aussi les associations ethniques et enfin les syndicats, qui se constituèrent en grande partie pour des raisons de négociations collectives économiques. Mais en fait, ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que s'ouvrit l'âge d'or de ces organisations ; car les syndicats ne seront pas officiellement reconnus avant les années 1930 et parfois 1940.

3.2 *Le nouveau où on se sent chez soi*

Nous savons que le prophète libérien itinérant William Wade Harris voyagea à travers la Côte-d'Ivoire et le district d'Apolonia en Gold Coast de 1910 à 1915 et convertit quelques 100 000 personnes. Expulsé de Côte-d'Ivoire, il se retira en Gold Coast ; ses activités dans les deux pays aboutirent à la

⁹ Les chrétiens et les futurs chrétiens allaient plus facilement à l'école de la mission, au dispensaire tenu par le personnel de la mission, chez l'administrateur pour le mariage civil et ils étaient encouragés dans ce sens.

création de l'Église harriste en Côte-d'Ivoire et de l'Église des Douze Apôtres en Gold Coast.

Il y avait ceux qui choisissaient de s'adapter à la nouvelle religion en fondant ce que l'on a appelé les églises séparatistes ou indépendantes. Ces églises étaient de deux types : celles qui étaient issues d'une scission avec des églises indépendantes existantes et celles qui avaient surgi indépendamment de tout groupe religieux existant. Dans la plupart des cas, ces églises cherchaient à intégrer une part importante des croyances et des pratiques africaines à la vie chrétienne, part plus importante qu'il n'était permis dans les églises placées sous le contrôle des missions. Elles étaient une expression du désir des Africains de trouver "un lieu où se sentir chez soi" et d'inclure des notions religieuses africaines dans l'expression de leur foi chrétienne et en particulier dans les liturgies chrétiennes.

Enfin les Africains pouvaient traduire la Bible et l'interpréter eux-mêmes dans les Églises indépendantes et danser sans peur pendant les cérémonies.

Diverses formes des croyances et de foi sont ici proposées dans ce qu'on pourrait appeler "christianisme africain" pour satisfaire les besoins spirituels et émotionnels des membres de l'Église, permettant ainsi au christianisme, comme dans la religion traditionnelle, de toucher toutes les dimensions de la vie humaine et de combler tous les besoins de l'homme. Parmi ceux-ci, il y a le désir de guérison, notion dont on ne soulignera jamais assez le caractère central dans la religion traditionnelle et dans le christianisme indigène. La guérison contribue à la plénitude de l'homme et la religion est essentielle à cet égard. Indépendamment de la guérison, les besoins religieux de divination, de prophétie et de vision sont également satisfaits, car l'on croit fermement que Dieu révèle l'avenir et les causes de l'infortune par le biais de visions. Pensons ici à l'Apostolawa Fe Delefa Habobo (société de la révélation apostolique) en Gold Coast et à l'Église nègre du Christ au Nigeria. Faut-il dire que la vigilance des missionnaires n'a pas permis la naissance d'un réel syncrétisme, mais a favorisé la naissance d'églises indépendantes, peut-être parce que le christianisme mettait trop de temps pour s'africaniser, c'est-à-dire donner un "visage africain" (Bimwenyi-Kweshi 1981 : 1974) à quelque chose de fondamentalement non-africain ? Des chrétiens ont pratiqué simultanément christianisme et religion traditionnelle africaine sans attendre les essais d'inculturation. Est-ce le signe qu'ils étaient déçus quelque part par ces deux religions ?

L'existence du pluralisme religieux a créé des rivalités, et même des conflits, dans de nombreuses parties de l'AOF en même temps elle a rendu possible un dialogue interconfessionnel et peut-être même, dans l'esprit de beaucoup d'Africains, une recherche réelle du "vrai croyable" et du "vrai viable".

L'affaiblissement de la religion traditionnelle a également significativement affaibli d'un grand nombre d'institutions sociales et politiques traditionnelles qui dépendaient d'elle. Ainsi la moralité, le réseau de relations familiales, la cohésion communautaire et l'institution des chefferies ont-ils été considérablement affaiblis sans disparaître complètement.

À l'initiative des seuls Africains, un nouveau type de christianisme adapté à la vision africaine du monde a été créé et a attiré en son sein des milliers de fidèles. Ces églises ont fourni à leurs membres une solution de rechange aux services séculaires des guérisseurs et des devins, même si les gens retournent parfois, en cas de besoin, aux "docteurs" traditionnels.

D'une façon générale, l'apparition de plusieurs religions qui coexistent un peu partout en AOF, au lieu de l'unique religion traditionnelle (au moins dans

certains endroits), a provoqué une fermentation d'idées qui a enrichi la vie religieuse. Les trois principales religions se sont fait mutuellement des emprunts ou des critiques pour rester adaptées, ou pour tendre à l'africanisation ou à l'inculturation, essayant ainsi de mieux répondre aux besoins et aux désirs de leurs fidèles.

4. Vers la vraie et bonne religion

Peut-on, pour terminer, oser nous demander s'il y eut une "bonne religion" ou une "vraie religion" pour l'Africain de l'AOF et qu'il y en a une pour l'Africain de l'Afrique de l'ouest aujourd'hui ? Si oui, à partir de quoi allons-nous préciser la réponse ?

Dans l'avant-propos de son œuvre *Crépuscule des temps anciens*, Nazi Boni disait que « le jour où les hommes apprendront à savoir se parler les uns aux autres, à faire un vigoureux effort de compréhension et de confiance mutuelles, à sentir qu'ils appartiennent à la même famille, la Paix sera à portée de l'Humanité. Or, pour ce faire, il faut se connaître. Voilà le grand problème ». Un peu plus loin, il ajoutait « Il est à peine temps de lancer un dernier et pressant appel aux chercheurs afin qu'ils redoublent d'efforts dès maintenant, s'ils ne veulent pas laisser sombrer dans la nuit de l'ignorance certains trésors culturels de notre vieux continent. Plus tard, ce sera trop tard (...). Ballottée par des courants contraires, l'Afrique cherche sa voie dans les brumes et les tempêtes. Pourvu que radar et boussoles ne se détraquent pas. Son micro-nationalisme sectaire, indice d'une crise de croissance aiguë, s'oppose à son unité, démolit les apports positifs de l'Occident, déprécie la Négritude, paralyse l'Africanité et constitue, à l'état de subconscient, le germe nocif d'une éventuelle résurgence de méthodes périmées. Et cependant, il faut qu'elle renaisse, s'adapte, se réalise. Ce n'est possible sans heurt que si elle surmonte son complexe d'aliénée, refoule ses rancœurs, se réconcilie avec elle-même, avec le reste du monde, singulièrement avec l'Europe. Les phénomènes sociaux démontrent que le chemin de l'humanisation des rapports entre les peuples ne passe ni par la chaîne ni par la guerre » (Boni 1962 : 15-18).

Permettez-moi simplement de dire qu'un consensus fondamental minimum est nécessaire dans une société pluraliste. En effet, la paix intérieure d'une petite ou d'une grande collectivité suppose que, d'un commun accord, on veuille résoudre les conflits sociaux sans violence. Les réglementations économiques et juridiques supposent qu'on veuille respecter un certain ordre et certaines lois.

Il y a un accord et un désaccord des religions, mais tous les hommes semblent d'accord sur des commandements universels, des vices et des vertus communément reconnus. Tu ne tueras pas l'innocent ; tu ne mentiras pas, ou ne failliras pas à la promesse ; tu ne commettras pas d'adultère ou tu ne te livreras pas à la luxure ; tu feras le bien.

Peut-être faut-il dire que c'est à partir de l'humain que nous pouvons dire quelque chose, à l'instar de cette déclaration commune adoptée par la conférence mondiale des religions pour la paix en 1970 à Kyoto, au Japon. Que cherche l'homme sinon une religion au service de la communauté humaine, tout en comblant ses désirs et besoins personnels ? N'est-ce pas une religion qui propose la paix à toute la communauté humaine que tout croyant cherche ? Ce faisant, il veillera à bien relier recherche des valeurs spirituelles et sumaturelles, avec les exigences de la vie publique et quotidienne : les problèmes sociaux,

économiques et politiques qui ne concernent pas seulement les croyants. Faut-il crier : vivent la laïcité et le dialogue ? Peut-être ! Je cite la déclaration de cette conférence ; ce sera ma conclusion qui, en fait, propose une civilisation et une culture qui mettent l'amour et la justice en avant pour tout homme, sans distinction.

Conclusion : le vrai dans le quotidien vécu

« Réunis pour traiter du thème fondamental de la paix, nous avons découvert que ce qui nous unit était plus important que ce qui nous sépare. Nous avons découvert que nous avions en commun :

— une conviction de l'unité fondamentale de la famille humaine, de l'égalité et de la dignité de tous les hommes ;

— un sentiment de l'inviolabilité de l'individu et de sa conscience ;

— un sentiment de la valeur de la communauté humaine ;

— une prise de conscience que le pouvoir ne s'identifie pas sans plus au droit, que le pouvoir humain ne peut se suffire à lui-même et qu'il n'est pas absolu ;

— la certitude que l'amour, la compassion, le désintéressement et la force de l'esprit et de la vérité intérieure sont en définitive plus forts que la haine, l'inimitié et l'égoïsme ;

— un sentiment de notre devoir de nous tenir aux côtés des pauvres et des opprimés contre les riches et les oppresseurs ;

— la profonde espérance que finalement la bonne volonté triomphera » (Küng 1990 : 138-139).

Nous devons donc penser à tout ce que nous faisons pour les autres au nom de notre foi religieuse et qu'ils apprécient, sans qu'ils aient forcément la même foi que nous. Mais, si l'on aide une personne concrète torturée, blessée ou dépravée, que ce soit par conviction chrétienne, ou musulmane, ou juive, ou hindoue, ou au nom de la religion traditionnelle africaine, cela ne devrait pas d'abord être fonction de l'opinion religieuse de l'intéressé. C'est pourquoi, il est parfaitement possible de parvenir à une action ou une abstention communes, même si les présupposés et les implications des diverses religions sont totalement différents. Il s'agit de parvenir à une société et une culture mise au service de l'homme, de sa liberté et de son épanouissement, une société et une culture au service de l'homme, de l'amour et de la justice dans le monde. Parvenus à ce point, sommes-nous encore et simplement des chercheurs ? Oui, car nous faisons l'histoire, l'anthropologie, la philosophie, la critique sociale et tout autre science à partir d'un lieu, d'un contexte et à une époque précise de notre histoire personnelle et collective... Que vivent donc toute religion et toute organisation sociale mises au service de l'homme, et que grandissent dans le monde l'amour et la justice.

Bibliographie

- de BENOIST Joseph-Roger 1987 *Église et pouvoir colonial au Soudan Français*, Paris, Karthala.
- BETTS Raymond F. (révisé par A.I. ASIWAJU) 1987 « La domination européenne : méthodes et institutions » [: 339-359], in Albert Adu BOAHEN (éd), *Histoire générale de l'Afrique*, tome VII. *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO/NEA.
- BIMWENYI-KWESHI O. 1981 *Discours théologique négro-africain*, Paris, Présence Africaine.
- BONI Nazi 1962 *Crépuscule des temps anciens*, Paris, Présence Africaine. [Préface de G. MANESSY : 11-13].
- CROWDER Michael 1987 « La première guerre mondiale et ses conséquences » [: 307-337] in Albert Adu BOAHEN (éd), *Histoire générale de l'Afrique*, tome VII. *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO/NEA.
- FROELICH Jean-Claude 1962 *Les Musulmans d'Afrique Noire*, Paris, Orante.
- GUÈYE Mbaye, BOAHEN Albert Adu 1987 « Initiatives et résistances africaines en Afrique occidentale de 1880 à 1914 » [: 137-170], in Albert Adu BOAHEN (éd), *Histoire générale de l'Afrique*, tome VII. *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO/NEA.
- KANE Cheikh Hamidou 1961 *L'aventure ambiguë*, Paris, Julliard.
- KI-ZERBO Joseph 1978 *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier.
- KÜNG Hans 1990 « Vers une éthique universelle des religions du monde », *Concilium*, 228 : 121-139.
- MBEMBÉ J. Achille 1988 *Afriques indociles*, Paris, Karthala.
- OPOKU Kofi Asare 1987 « La religion en Afrique pendant l'époque coloniale » [: 549-579], in Albert Adu BOAHEN (éd), *Histoire générale de l'Afrique*, tome VII. *L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO/NEA.
- ROBINSON David 1988 *La Guerre Sainte d'Al-Hajj Umar*, Paris, Karthala.
- SEMBÈNE Ousmane 1957 *Les bouts de bois de Dieu*, suivi de *ô pays, mon beau peuple !*, Paris, Presse Pocket.

Les centres culturels en AOF : ambitions et échec de la politique culturelle coloniale française

Serge NEDELEC

Depuis le début de l'ère coloniale et plus nettement encore depuis la création de l'AOF en 1895, le pouvoir colonial français s'est heurté à la question de la promotion et de "l'enculturation" française des auxiliaires africains de la colonisation. Cette question récurrente de la gestion politique, culturelle et sociale de l'élite colonisée a reçu, suivant les époques, diverses réponses visant à répondre aux inquiétudes suscitées par cette fine frange de la population à l'interface du rapport colonial. Le développement des associations sportives pendant les années 1920, du théâtre franco-africain pendant les années 1930 dans le prolongement du théâtre de Ponty, puis les associations d'anciens élèves des écoles primaires supérieures pendant la même période constituent autant de tentatives d'adaptation du modèle de diffusion culturelle de la France en AOF et ailleurs dans son Empire.

Au début des années 1950, aux lendemains de la guerre, à la faveur du *New Deal Colonial*¹ incarné par l'Union Française, la France se lança en AOF dans une politique de développement des services sociaux et des activités culturelles et sportives dans le prolongement de la modernisation socio-économique du système colonial engagée avec le FIDES. Concernant la jeunesse on vit par exemple l'apparition de coordinations territoriales des associations de jeunes, la création du Conseil de la Jeunesse de l'Union Française (de Benoist 1992 ; Nedelec 1994) ou le développement des institutions et installations sportives.

Au sein de ce nouveau mouvement de pénétration de la culture française en Afrique colonisée, les centres culturels forment une figure emblématique de la volonté du pouvoir colonial de promouvoir la culture française et de contrôler les formes d'expression culturelle de la jeunesse africaine. Pourtant paradoxalement, cette institution socio-culturelle a fait l'objet de fort peu de travaux (Mignon 1984a et 1984b), alors que les sources² ne manquent pas pour traiter ce sujet qui se situe au cœur de la problématique de "l'enculturation" occidentale en AOF et de l'analyse des échecs et des succès de la politique culturelle française. Quels furent les objectifs visés par cette

1 Voir pour ce concept la thèse de Serge Nedelec (1994).

2 Parmi ces sources on peut citer les nombreux mémoires de l'ENFOM consacrés aux centres culturels en AOF, qui sont disponibles à Aix-en-Provence. La revue *Trait d'Union*, bulletin de liaison des centres culturels d'AOF (19 numéros parus entre 1953 et 1957), disponible à la Bibliothèque Nationale de Versailles et de nombreux dossiers d'archives aux Archives Nationales, section outre-mer, à Aix-en-Provence ou de la série O aux Archives Nationales du Sénégal à Dakar fournissent la matière de cette contribution.

institution novatrice ? en quoi peut on parler d'échec ? et à quel niveau peut-on le situer ?

1 Origine et objectifs des centres culturels en AOF

Les centres culturels en AOF sont issus de la tradition métropolitaine des centres sociaux instaurée pendant l'Entre-deux-guerres. En quête d'une formule institutionnelle adaptée à la réalité culturelle et politique de l'AOF des années 1950 pour promouvoir la culture franco-africaine, le Haut-Commissaire Bernard Cornut-Gentille transposa en AOF cette formule qu'il avait initiée à Brazzaville en 1949.

Dans l'esprit du Haut Commissaire et de ses conseillers, aucune évolution positive ne pourrait se réaliser sans un rapprochement réel et fraternel entre Français et Africains. Les centres culturels devaient jouer ce rôle d'instrument de sociabilité franco-africaine nouvelle. Une circulaire du Haut Commissaire en AOF du 14 mars 1953 fixait le cadre institutionnel de cette formule de regroupement socio-culturel. L'objectif des centres culturels était de créer un lieu d'activités de loisirs et de formation où pourraient se rencontrer les Français, les "évolués" et les illettrés sous la direction d'un comité de gestion formé de militants associatifs du lieu d'implantation. « Les centres culturels étaient un moyen de formation complémentaire pour les élites anciennes et nouvelles mis à leur disposition jusqu'à l'échelon des chefs-lieux de brousse. Ils leur permettront de remplir leur rôle en rayonnant sur la masse paysanne et constitueront un des moyens de lutte contre l'abandon des campagnes par les jeunes ... un terrain de rencontre et de travail où s'uniront dans un même désir d'évolution et de compréhension les cadres européens et africains »³.

Les commandants de cercle ou de subdivision devaient y exercer leur autorité en veillant au bon fonctionnement de ces centres. Il était prévu d'en créer un par chef-lieu de cercle dans tous les territoires de la Fédération. Le Haut Commissaire insistait pour que ces lieux soient ouverts au plus grand nombre, afin de modifier l'état d'esprit des "évolués" qui avaient tendance, selon lui, à former « dans les chefs-lieux de brousse, une caste égoïste manquant d'esprit humain »⁴.

Ces centres culturels ne devaient pas être « des officines de l'administration, ou des officines politiques des partis africains »⁵.

Les administrateurs français avaient l'ordre d'y participer activement pour en sauvegarder l'esprit tout en laissant leur direction et les initiatives aux Africains. Le Haut Commissaire exhortait les Français à concourir activement à leur succès : « Vous mes collaborateurs métropolitains, cessez totalement au centre culturel d'être le chef qui condescend à s'entretenir avec ses subordonnés »⁶.

³ Bernard Cornut-Gentille, circulaire 144 du 23 février 1954 portant sur les centres culturels, *Trait d'Union*, 1954.

⁴ Bernard Cornut-Gentille, *Trait d'Union*, 6, 1955.

⁵ Bernard Cornut-Gentille, circulaire portant sur les centres culturels 23-02-1954, cité par Jean-Marie Mignon (1984a).

⁶ Bernard Cornut-Gentille, *Trait d'Union*, 7, 1955.

Ces lieux de dialogue et foyers d'amitié, que Bernard Cornut-Gentille appelait de ses vœux, étaient également un moyen pour l'administration de soutenir les associations, de mettre à leur disposition des salles de réunions, une bibliothèque, une scène de théâtre et dans certains cas un projecteur de cinéma. Les centres culturels étaient des instruments pour subventionner le tissu associatif tout en permettant le contrôle de celui-ci par l'administration au nom de "l'intérêt public".

2. Les moyens mis en œuvre pour ce creuset de la culture aofienne : le fleuron d'une politique culturelle

Ces creusets de culture franco-africaine, chargés de désamorcer la radicalisation des rapports entre l'administration et les "évolués", connurent dans un premier temps un succès enthousiaste. L'insistance du Haut Commissaire, bien relayée par son chargé de mission aux Affaires Sociales, Monsieur Poinot, fut un atout déterminant pour leur succès quantitatif. De 1954 à 1957 les territoires de l'AOF se dotèrent de 170 centres culturels financés essentiellement par le budget général qui leur consacra 259 millions de francs ⁷. En 1957, la répartition territoriale des 137 centres était la suivante : 35 en Côte-d'Ivoire, 27 au Soudan, 26 en Guinée, 22 au Dahomey, 17 en Haute-Volta, 14 au Sénégal, 9 au Niger et 7 en Mauritanie ⁸.

La création des centres culturels en AOF en 1953 (Bugnicourt & Levallois 1955 ; Mignon 1984a) et leur essaimage, sur l'ensemble du territoire dans les chefs-lieux de cercle et de subdivision jusqu'en 1957, constituèrent des appuis logistiques importants pour les associations culturelles et sportives de jeunes. En juin 1953, Monsieur Poinot fit une longue tournée à travers l'AOF pour cerner les besoins culturels de l'élite et analyser le type de structure adapté aux populations et à l'intérêt politique de la France (Poinot 1953).

La formule de direction retenue fut celle du comité de gestion composé de représentants associatifs désignés par les associations et les délégués des grandes catégories de population : les jeunes, les notables, les anciens combattants et les commerçants. Le commandant de cercle ou le représentant de l'administration conservait la haute main sur la gestion financière. Cette présence d'un administrateur souleva beaucoup de critiques parmi la jeunesse politisée d'AOF ; elle était justifiée par l'administration « par le fait que le centre est entretenu sur les deniers publics et doit être soumis au contrôle d'un comptable en matière administrative » tout en reconnaissant que « le président devait être le principal moteur du centre » (Poinot 1953).

Les associations pouvaient trouver dans ce cadre des salles pour se réunir, répéter des pièces de théâtre, organiser des bals et des conférences. Il semble qu'il y ait eu au départ un certain engouement de la jeunesse d'AOF pour ces nouveaux espaces d'expression.

Pour les animer et les relier, une revue de liaison, *Trait d'Union*, fut éditée sur des fonds du Gouvernement général de l'AOF. L'administration

7. ANS O-655 (13).

8 Calculs réalisés à partir de la note d'information du 5 décembre 1956 sur les centres culturels en AOF, par M. Poinot, chargé de mission pour les affaires sociales auprès du Haut-Commissaire. ANS O-655 (13).

attacha beaucoup de soins à sa réalisation et à sa diffusion. De 1953 à 1957, avec 19 numéros qui constituèrent un lien entre les différents centres, il contribua à développer le sentiment d'appartenance à l'AOF. Diffusé à plusieurs milliers d'exemplaires, (2 000 en 1954 et 10 000 en 1956) la revue était principalement rédigée par des intellectuels africains comme Ahmadou Hampaté Bâ, Boubou Hama, etc..) et comportait diverses rubriques : Études et libres opinions, synthèse des enquêtes des cercles d'études, la vie des centres culturels et des associations, les activités artistiques et les variétés, le service de la jeunesse et des sports de l'AOF. Bernard Cornut-Gentille y écrivait fréquemment des éditoriaux militants, enthousiastes en 1954-1955 puis plus réalistes et désabusés en 1955-1956.

La coupe théâtrale des centres culturels de l'AOF organisée en 1955, 1956 et 1957 connut un succès populaire certain dans tous les territoires, même si les observateurs s'exprimant dans la revue *Trait d'Union* s'accordaient pour reconnaître la faible qualité des pièces représentées et leur manque d'innovation par rapport au "théâtre de Ponty" des années 1930⁹. C'est cette compétition qui permit au théâtre d'expression française de poursuivre son implantation dans toute l'AOF, y compris dans les chefs-lieux des régions éloignées des capitales. Au plan international, les vainqueurs de cette compétition purent faire connaître pour la première fois en France les spectacles de théâtre et de danse africains.

Dans les nombreuses bibliothèques des centres culturels les jeunes évolués pouvaient se tenir au courant de l'actualité, elles étaient dotées de revues soigneusement choisies par le service des affaires sociales de Dakar. La pâture intellectuelle proposée se composait de *Réalités*, *France Illustrations*, *Paris-Match*, *But club*, *Le Miroir des Sports*, *Elle*, *Constellation*, *Le Chasseur Français*, et *Bingo*¹⁰. Les ouvrages étaient choisis dans la catégorie des romans coloniaux, à l'image des films glorifiant l'aventure coloniale du genre de : *À l'appel du silence* sur l'épopée du père de Foucauld, *La sentinelle de l'Empire* ou d'autres films exaltant les prouesses des occidentaux comme *Mermoz* ou *À l'assaut de l'Himalaya*. Le service des affaires sociales de Dakar avait mis à la disposition de nombreux centres des projecteurs de 16 mm et un camion de projection qui sillonnait les pistes de l'AOF pour proposer des films dont certains avaient été réalisés dans cette optique comme *Images du pays fouldah*, *De la brousse à la capitale* et *Au service du paysan noir* (film de propagande pour les sociétés mutuelles de production rurale). Ce nouveau réseau de distribution cinématographique de propagande de l'Union Française s'élabora autour des deux filmothèques de Dakar et d'Abidjan et fit découvrir à un public enthousiaste, et souvent émerveillé, selon les commentaires des administrateurs, quelques splendeurs de l'architecture française et des régions de métropoles. Les voitures-cinéma constituèrent une véritable innovation, à défaut d'avoir pu trouver des chiffres pour l'ensemble de l'AOF, l'exemple du Soudan en 1956 où les véhicules-cinéma parcoururent 20 000 km et organisèrent 70 séances commentées et traduites en langues locales donne la mesure de l'effort accompli par le pouvoir colonial en ce

9 Voir notamment les études de Gary Warner (1976), H. A. Water (1978), L. Koné (1955) et Abdou Anta Ka (1955).

10 Liste des revues proposées à l'abonnement dans les centres culturels du Soudan, ANS O-

domaine. En 1957, les deux filmothèques de Dakar et d'Abidjan approvisionnaient 30 postes fixes et sept voitures-cinéma, alors que les services du Haut Commissaire de Dakar confectionnaient des bandes d'actualités à diffuser dans toute l'AOF, selon une périodicité bimensuelle.

Parmi les supports de la propagande de la culture franco-africaine, les services de Dakar avaient aussi élaboré des conférences modèles illustrées de photos en couleur portant sur différents thèmes : Dakar, Versailles, les châteaux de la Loire, différentes provinces françaises... D'après Poinot ces conférences et films obtenaient un réel succès auprès des populations dans les centres secondaires du territoire ¹¹.

Les centres culturels jouèrent également un rôle non négligeable dans la propagation du sport civil en AOF. De nombreux centres avaient une section sportive souvent de football mais également dans certains cas de volley ou de basket. De nombreux centres se sont dotés de terrains de football et ont ainsi encouragé la popularisation du sport-roi.

Les centres culturels ont donc fonctionné et apporté une certaine dynamisation socio-culturelle dans les centres secondaires, même s'ils n'ont pas atteint les ambitieux objectifs fixés par l'administration.

Les *pick-up* et les radios qui équipaient la majorité des centres ont favorisé l'appropriation des musiques et danses occidentales en AOF ; une part importante des jeunes des villes africaines n'ont connu ces centres que par le biais des soirées dansantes qui attiraient un large public.

La couverture inédite du territoire de l'AOF par 170 centres culturels, relais de diffusion de traits culturels empruntés à la culture occidentale, constitue en soi une innovation remarquable de la période du *New Deal colonial*. Malgré la faible fréquentation d'ensemble et l'échec global de l'expérience en terme politique et idéologique, il est indéniable que ces lieux de colonisation ont eu un impact certain sur l'évolution socio-culturelle des milieux lettrés des centres secondaires de chaque territoire. Ces centres furent des points d'appui logistiques importants pour le développement de la vie associative juvénile en AOF. Dans le cas du Soudan, c'est entre 1953 et 1957 que l'on assiste à la plus forte croissance des déclarations d'association de toute l'ère coloniale. Pendant cette période d'essor des centres culturels, les associations de jeunes au Soudan de 1953 à 1958 représentent 77,1 % de celles déclarées entre 1946-1960 et 64 % de la période 1920-1960 (Nedelec 1994 : 144-180). Sans qu'on puisse bien entendu attribuer aux seuls centres culturels cette dynamisation de la société civile en AOF, il est probable que les centres ont apporté leur contribution logistique à ce phénomène.

Beaucoup de moyens financiers et humains furent ainsi investis dans les centres culturels pour que ceux-ci deviennent des carrefours de culture franco-africaine. Ils fournissent un bon exemple des grandeurs et misères de la politique culturelle et sociale coloniale en AOF. En fait la pierre d'achoppement de l'édifice était comme toujours d'ordre politique.

¹¹ Les centres culturels, terrain de rencontre et de travail pour les élites et les masses d'Afrique, ANS O 655 (13), 13 p.

3. Les problèmes des centres culturels

3.1 La question de l'investissement des coloniaux

Cet enthousiasme initial était patent pour les centres secondaires de même que le caractère hiératique des activités dont l'intensité variait en fonction de l'arrivée ou du départ de quelques fortes personnalités. Par exemple, au centre culturel de Bougouni au Soudan Français, l'activité était en sommeil de 1954 à 1955 puis elle redémarra « Grâce au concours bienveillant de l'administrateur Even et la présidence du comité de gestion de Georges Marion des Travaux publics, il deviendra un lieu de rencontres pour tous les jeunes de la ville »¹². Le départ de Georges Marion de Bougouni en 1956 fit retomber le centre dans la léthargie et les querelles politiques¹³.

À Kolokani, « Après la première flambée d'enthousiasme qui a suivi la création du centre l'engouement se ralentit ... nul doute que si le chef de subdivision n'y avait mis constamment du sien l'activité du centre s'éteindrait presque totalement. L'aspiration à la culture et à l'ouverture d'horizons intellectuels n'est qu'une attitude mimétique chez de nombreux évolués »¹⁴.

Les rapports de tournées effectuées en 1954 par de jeunes administrateurs de l'ENFOM dans les centres culturels du Soudan insistent sur les difficultés à trouver des membres volontaires pour les comités de gestion et le manque d'investissement des Français dans ces centres. La mission proposée aux fonctionnaires français par le Haut Commissaire était utopique, il leur demandait de « participer en s'abstenant d'encadrer ». En 1954, Rémond et Césaire notaient : « Il est curieux de constater que le blanc discute avec l'Africain comme un chef envers son subordonné et non comme un homme envers un autre homme » (Rémond et Césaire 1954 : 47).

Un an après, Jacques Bugnicourt et Michel Levallois¹⁵, alors jeunes administrateurs de la France d'Outre Mer en stage au Soudan, constataient le mépris des Européens envers les centres culturels, la fatigue occasionnée par leur travail les inclinait à se retrouver entre eux dans leurs clubs¹⁶. Les Français invoquaient le prétexte de l'ignorance de leur autorisation d'accéder à ces centres pour les boycotter. Le corps enseignant français, qui aurait du jouer un rôle majeur dans l'animation des centres, se montra franchement hostile, par souci de préserver son magistère dans le domaine de l'éducation. Selon Bugnicourt et Levallois, ils essayaient sournoisement de faire du tort aux centres culturels et considéraient les administrateurs comme incompetents.

12 *Trait d'Union*, 6, 1955.

13 Les centres culturels au Soudan en 1956, ANS O. 655 (13).

14 ANMK FR 1 E 7 (II), [1955] : 31.

15 Jacques Bugnicourt a fait une longue carrière d'agent du développement en Afrique après sa formation initiale à l'ENFOM. Son engagement socialiste et son tempérament lui ont permis de créer avec quelques autres militants l'association ENDA-Tiers-Monde à Dakar dont il est le secrétaire général. Cette ONG du Sud pionnière est une référence dans le milieu du développement.

16 Ce repli de la communauté des Européens sur elle-même en dépit des injonctions des directives fédérales est parfaitement mis en lumière dans la remarquable thèse de Francis Simonis (1993) sur les Français de Ségou.

De manière significative les quelques anciens administrateurs interrogés lors de mon enquête répondaient ne pas avoir connu de centre culturel pendant leur séjour au Soudan.

Échec de la participation des Européens, mais aussi échec dans la fonction de médiation entre "évolués" et "illettrés" que s'était attribuée cette institution. Dans les circulaires, les centres devaient : « Rayonner sur la masse paysanne et constitueront un moyen de lutte contre l'abandon des campagnes par la jeunesse »¹⁷. Dans ce domaine, la responsabilité incombait aussi à l'administration qui craignait que les "évolués" n'aillent vers le peuple pour diffuser des idées "contre la France" pour reprendre l'expression de Jacques Bugnicourt (Bugnicourt & Levallois 1955 : 45).

Dans les faits, la plupart des centres culturels au Soudan ne concernaient qu'une infime minorité d'évolués et ne se donnaient pas beaucoup de peine pour y faire participer les masses. Les centres culturels ressemblaient en de nombreux cas à des petits clubs de fonctionnaires regroupant à peine une ou quelques dizaines de personnes. Dans les chefs-lieux de brousse, les animateurs étaient le plus souvent d'origine allogène au lieu d'implantation, et occupaient des fonctions dans l'administration ou le commerce ; ils étaient mal placés pour soutenir une dynamique socio-culturelle locale. Ainsi, ces centres culturels existaient surtout comme cercles d'études et de discussion vivant de l'enthousiasme de quelques personnalités.

3.2 La composition sociologique des comités de gestion

La formation précise des comités de gestion des centres culturels du Soudan révèle, pour les 11 centres dont j'ai pu retrouver la composition socio-professionnelle¹⁸, l'absence totale du corps enseignant français. Les seuls Européens figurant dans ces comités étaient des commandants de cercle ou de subdivision, le plus souvent au rang de président d'honneur. Ils étaient au nombre de 3 sur les 119 personnes dont la profession est indiquée. Les comités de gestion étaient essentiellement composés de Soudanais. Les agents et commis de l'administration viennent largement en tête avec 28 %, puis les instituteurs avec 15 % ; les médecins et vétérinaires occupent une bonne place avec 11 %, de même que les directeurs d'école avec 7,5 %. Les autres professions représentées étaient les commerçants (11 %), les chefferies de ville, de clan ou de canton (6 %), les infirmiers (6 %) les agents des PTT (4 %), les greffiers (3 %), les anciens combattants (4 %). Seul le centre culturel de Bourem respectait l'une des consignes du Haut Commissaire qui préconisait d'ouvrir les comités de gestion à des gens peu instruits, puisque l'on y trouvait un maçon et un tailleur. Cet échantillon des cadres de la vie associative du Soudan fait apparaître l'accaparement de la direction des centres culturels par les *Toubaboufing* ou *Toubaboubaarala*¹⁹. Cette sociologie des leaders des centres culturels du Soudan rejoint celle portant sur la vie associative juvénile dans le même territoire. Il est vraisemblable

17 Circulaire de Bernard Cornut-Gentile du 23-02-1954, *Trait d'Union*, 1954.

18 Il s'agit des centres de Bougouni, Mopti, Bandiagara, Tombouctou, Nioro, Baguineda, San, Kolokani, Bourem, Douentza et Kenieba, relevés dans les articles de la revue *Trait d'Union*.

19 Mots bamana signifiant "blanc à peau noire" ou "travailleur des blancs", qui s'appliquaient aux travailleurs africains de l'administration coloniale.

qu'ailleurs en AOF ce phénomène d'accaparement de la vie associative par les auxiliaires de la colonisation soit à peu de choses près similaire.

3.3 *L'échec politique des centres culturels*

En principe, ces lieux devaient être apolitiques. Les règlements intérieurs des centres culturels de Kayes et de Ségou mentionnent explicitement l'interdiction de discussion politique ²⁰. Pourtant, dans leur rapport sur les centres culturels du Soudan en 1955, Bugnicourt et Levallois, soulignaient le caractère hautement politique de ces centres.

« Sans négliger une formation culturelle large, il faudrait détecter et détruire les thèses adverses, définir les idées forces que l'on veut faire passer chez les autochtones... pour éviter que le regroupement des élites ne se fasse contre la France » (Bugnicourt & Levallois 1955 : 92).

Au Soudan français, dans toutes les villes de taille importante, ces centres culturels furent paralysés par la lutte acerbe entre le PSP et le RDA. Le centre culturel de Bamako en fit particulièrement les frais et ne put organiser que quelques conférences. Lors du renouvellement du comité de gestion du centre culturel de Bamako le 24 janvier 1956, le président sortant, Tiemoko Sangaré, instituteur membre du PSP, reconnaissait : « Le centre culturel de Bamako a déçu tous les espoirs », alors que l'abbé David Traoré du comité de coordination de la Jeunesse du Soudan fustigeait : « La carence intellectuelle des membres du centre culturel ».

Le nouveau comité de gestion élu relevait du dosage de la parité politique avec trois membres du PSP et trois de l'Union des jeunes du RDA sous la présidence et l'arbitrage de l'abbé David Traoré ²¹. L'USRDA était contre les centres culturels ; au congrès de 1955, Gabou Diawara, responsable de la jeunesse demandait le soutien du parti : « Contre le paternalisme de l'administration qui tend à canaliser la jeunesse dans les officines spéciales dites centres culturels à la place desquelles nous demandons la création des maisons des jeunes et de la culture » ²².

À partir de 1956, ces centres sont rentrés dans une grande léthargie, en l'absence de la participation des administrateurs français et minés par des querelles politiques internes. La lassitude des quelques personnes de bonne volonté qui s'étaient manifestées à la création des centres culturels (Koné 1957) et le désengagement de l'administration française après la mise en vigueur de la Loi-cadre participèrent également à l'enterrement sans cérémonie de la plupart de ces pôles de diffusion de la culture franco-africaine.

Comme dans bien d'autres domaines, la Loi-cadre de 1956 et l'essor de l'idée d'indépendance et d'autonomie ruinèrent ce projet d'intégration sociale franco-africain de son contenu. Le Conseil de la Jeunesse d'AOF fit en 1955, sous l'influence du conseil de la jeunesse du Sénégal, un procès en règle de ces lieux de colonisation et demanda leur transformation en Maison

²⁰ Annexes de la thèse d'Andrée Audibert (1972 : 99-104).

²¹ Les membres du PSP étaient tous des instituteurs, Tiemoko Sangaré, M^{mes} Thiam née Diallo et Diop née Sissoko, alors que le RDA était représenté par trois commis d'administration, Aly Cissé, Sidi Konaté et Cheikh Tidiani, ANS O. 671 (1).

²² Gabou Diawara, "Rapport sur la jeunesse", congrès de l'USRDA, 22-24 septembre 1955, Archives du CRDA, dossier 8/1, 3 p.

des Jeunes. Ce conseil fort turbulent était largement influencé par les Éclaireurs de France et avait de nombreux contacts avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture. Si l'administration reconnut l'opportunité de cette transformation pour le Sénégal où une Maison des Jeunes fut inaugurée à Dakar en 1956 (Mignon 1984a) et dans quelques autres villes secondaires de ce territoire, elle était par contre opposée à ce projet pour les autres territoires de la Fédération. Au Soudan, ceci ne se réalisa qu'après l'indépendance, malgré la promesse faite par Bernard Cornut-Gentille, lors de l'inauguration du centre culturel de Bamako en 1954, de créer rapidement une Maison des Jeunes.

4. L'échec de la politique coloniale face au malaise de la jeunesse africaine

4.1 Les générations de la rupture

Malgré les efforts déployés par le pouvoir colonial pour contenir les associations de jeunes sur le terrain de l'apolitisme et du divertissement, le réseau associatif juvénile exerça un rôle de remise en cause des abus de l'administration coloniale.

Ce sont des jeunes fonctionnaires des villes âgés de 20 à 35 ans qui composèrent les bataillons des premières associations à caractère politique comme les Groupes d'Études Communistes ou les Comités d'Études Franco-Africaines nés en 1945 avant de constituer les premiers partis politiques.

Dans la conjoncture de 1954-1956, la stratégie d'arrière-garde du pouvoir colonial ne pouvait contenir le flot de la contestation radicale des jeunes. La décolonisation de l'Asie sous tutelle britannique, le revers français en Indochine, le réveil du peuple algérien avaient ouvert le champ des possibles. Le rêve de l'indépendance prenait corps dans les esprits des jeunes d'Afrique et en ce domaine, celui du mythe et de l'imaginaire, la métropole semblait désarmée idéologiquement pour stimuler la jeunesse à s'intégrer au cadre de la communauté franco-africaine. Cette carence idéologique, de nombreux administrateurs l'exprimaient et tentèrent de faire renaître un idéal pour la jeunesse africaine dans le cadre de l'Union Française, mais : « Il y avait un rejet de tout ce qui venait de l'administration coloniale, il fallait que l'administration accepte ce qui vient de nous, désormais c'était l'émancipation qui était prise entre les dents comme un cheval prend le mors »²³.

Bernard Cornut-Gentille constatait en 1954 l'impuissance de la France à donner un idéal aux jeunes Africains : « Le problème ne se règlera ni par des mesures dites sociales ni par des circulaires, encore moins par un bienveillant paternalisme, il ne se règlera que dans le temps et plus encore dans la mesure où les lignes générales de notre politique absorberont par leur dynamisme les réflexes et les complexes d'une jeunesse à laquelle il faut bien un but, une mystique dont nous ne nous sommes pas assez occupés »²⁴.

La radicalisation des jeunes urbains scolarisés, plus visible à Dakar ou à Paris du côté de la rive gauche dans la cité universitaire, se généralisait aux capitales de l'AOF ; le Soudan et surtout la ville de Bamako participaient

23 Témoignage de Moussa Keita.

24 Bernard Cornut-Gentille, *Les problèmes politiques de l'AOF*, Dakar 1954, p. 28, cité par Joseph-Roger de Benoist (1982).

pleinement à ce phénomène. Elle exprimait une rupture importante de la société face au paradigme occidental colonial, l'échec de la politique d'encadrement de cette élite en formation traduisait l'incapacité de l'appareil colonial à mettre en œuvre une transcendance idéologique à la modernisation de la société.

4.2 Un puissant facteur d'échec : la ségrégation raciale

Pendant le Front Populaire, les administrateurs français des capitales territoriales et des centres secondaires furent très actifs dans le champ associatif. Il faut reconnaître que beaucoup le faisaient, animés par un militantisme républicain. Ce type d'engagement semble devenu rarissime après la Deuxième Guerre mondiale. « La quasi totalité des européens vient à la colonie non par devoir mais par nécessité, celle de gagner sa vie ... on peut rarement parler d'apostolat colonial »²⁵.

Cette analyse des motivations des coloniaux met en évidence un paradoxe pour l'administration coloniale : elle ne pouvait pas compter sur ses propres agents et se trouvait dépourvue de troupes ou de forces sociales pour mettre en œuvre son projet culturel franco-africain imprégné de l'idéologie assimilationniste.

Les Français étaient préoccupés par leur situation personnelle, les problèmes matériels dominaient surtout pour ceux, de plus en plus nombreux, qui venaient aux colonies avec femme et enfants²⁶.

Après 1945, ils sont bien sûr présents dans les centres culturels et quelques clubs de sport, mais la dynamique associative des années 1950 repose sur la capacité d'innovation sociale des *toubaboufing* situés à l'interface de la situation coloniale. Un autre élément vient étayer cette hypothèse de l'étonnante absence des Français : ainsi je souhaitais recueillir de nombreux témoignages d'administrateurs de la France d'Outre Mer ayant servi au Soudan. Par l'intermédiaire de l'annuaire de l'association des anciens élèves de l'ENFOM, j'ai envoyé à 69 personnes un questionnaire portant sur les associations au Soudan, mais n'ai obtenu que neuf réponses dont deux seulement ont apporté des informations détaillées sur une association. Il s'agit de celles de Messieurs Briselet et Castelet, tous deux administrateurs à Ségou et joueurs à l'*Association Sportive de Ségou*²⁷. Ces deux administrateurs faisaient figure de marginaux en participant à la vie associative. Ce fait me semble significatif du faible intérêt des administrateurs ou enseignants français pour la vie associative africaine pendant les années 1950.

Des travaux récents d'histoire sociale comme celui de Francis Simonis au Soudan (1993), d'Alain Tirefort en Côte-d'Ivoire (1989) ou de Didier Gondola au Congo (1993) mettent en évidence la très faible interpénétration entre les Français et les Africains après la Deuxième Guerre mondiale. La tribu coloniale européenne, malgré son hétérogénéité, est restée soudée,

25 Conférence de Brazzaville 1944, ANSOM AP 2201 (1).

26 Rapport politique du cercle de Bamako, 1948-1950. ANMK FR 1 E 7 (III), ainsi que la thèse de Francis Simonis (1993).

27 Je tiens à remercier particulièrement Messieurs Briselet et Castelet pour la qualité et le soin de leur témoignage vivant et sincère.

repliée sur elle même, sourde aux injonctions de ses supérieurs hiérarchiques qui se désolaient de :

« L'éloignement des évolués indigènes des tuteurs Français ». Depuis l'époque où Pierre Boisson occupait les hautes fonctions de gouvernement en AOF, tous les Gouverneurs généraux et Hauts Commissaires n'ont cessé d'appeler leurs compatriotes à œuvrer aux côtés des évolués pour participer à la culture franco-africaine.

L'échec des centres culturels au Soudan comme ailleurs en AOF, malgré les efforts particuliers de quelques personnalités d'exception dans le cas du Soudan, comme Briselet et Castelet cités plus haut ou Maurice Meker à Sikasso et Maurice l'Espinasse à Bafoulabé et à Mopti, illustre bien cette distance entre le colonisateur et le colonisé. La vie des coloniaux, comme l'a bien montré Francis Simonis pour la ville de Ségou, était repliée sur la famille, les clubs ségrégués comme le *Soudan club* à Bamako ou le *Ségou club* à Ségou qui n'admettaient que des Européens majeurs.

« Contrairement à ce que voudraient faire croire beaucoup de coloniaux, il n'existait, en règle générale aucun contact extra-professionnel entre les Africains et les Européens, les coloniaux ne vivaient pas parmi les Africains, ils vivaient à côté ou au dessus » (Simonis 1993).

Un trait marquant de la présence coloniale française en AOF après la Deuxième Guerre mondiale est la très forte progression des effectifs français. Au Soudan, la population française et assimilée passe de 2 733 personnes en 1936 à 7 382 en 1956. En AOF pour la même période les effectifs évoluent de 24 786 à 88 240 ²⁸. Cette progression numérique encouragea la structuration de la communauté française et son repli sur elle-même, si on compare le comportement des années 1950 à celui des années 1930. William B. Cohen, fin observateur de l'administration coloniale française (1973), met en évidence l'évolution de la mentalité des coloniaux, les changements de leur condition de vie caractérisée par une moindre insertion dans la société colonisée. Les administrateurs viennent souvent en famille et ne prennent plus de *Muso* (ou moins...) ²⁹, ils n'apprennent plus la langue. La perception du Soudanais comme un subalterne, sorte de "grand enfant sympathique", lorsqu'il courbe l'échine et fait révérence avec le sourire, reste vivace. Cette vision paternaliste inamovible pendant toute la période coloniale et encore malheureusement en vigueur dans de nombreux milieux, se change en méfiance et rejet des "Africains évolués" perçus comme agressifs et complexés tout en demeurant incompetents (Simonis 1993 : 554-557). Ces représentations prégnantes, en quelque sorte identitaires, de l'agent colonial en Afrique ne portaient guère la majorité des Français à s'investir dans le champ associatif non marqué par la ségrégation.

²⁸ Ces recensements de la population européenne et assimilée ne prenaient pas en compte les citoyens originaires des Quatre Communes. Voir *Recensement de la population européenne et assimilée*, Haut Commissariat de la République en AOF, Dakar, 1957.

²⁹ *Muso* en bamana signifie la femme ; au début de l'ère coloniale les administrateurs prirent l'habitude de vivre avec des *Muso* qu'ils laissaient au Soudan lorsqu'ils partaient ailleurs. La catégorie non négligeable quantitativement des métis est issue de ces unions coloniales. Après la Deuxième Guerre mondiale, ce phénomène se raréfie, mais certains célibataires n'ont pas abandonné cette pratique, partagée d'une autre manière par les hommes mariés prenant "un deuxième bureau colonial", à savoir une maîtresse. Dans les milieux de la coopération, ces phénomènes sociaux de première importance dans les relations "Noirs/Blancs" se perpétuent avec leur lot de drames et de bonheurs.

Ces caractéristiques démontrent rétrospectivement la richesse de l'innovation de l'ère du Front Populaire en AOF : à cette époque les clubs sportifs et les associations culturelles des anciens élèves étaient un terrain d'investissement important des militants républicains de gauche de l'ARP. N'arrivant pas à se détacher d'une vision raciste, les coloniaux ne purent élaborer, sauf exception ³⁰, une conception égalitaire de l'altérité africaine. Se mêler au milieu soudanais relevait de l'aventure peu prisée en milieu colonial. Briselet et Castelet insistent sur l'attitude fort réservée des supérieurs hiérarchiques à l'égard de leur pratique sportive ³¹.

On perçoit ici les limites de l'instrumentalisation de la société colonisée par les coloniaux et une contradiction inhérente à la situation coloniale ³².

Jusqu'à l'indépendance, les Français en AOF, issus de la société métropolitaine, constituent une minorité ethnique allogène et dominatrice. Cette minorité numérique s'est érigée en majorité sociologique, en modèle à suivre pratiquant une idéologie bourgeoise élitiste. Pour reprendre le terme pertinent de Robert Delavignette (1946), la petite communauté de fonctionnaires et de commerçants a développé "*un idéal héroïque*". Pour se perpétuer, la situation coloniale convoquait les parties prenantes de la société d'en haut à évacuer le critère de masse et à faire respecter le principe féodal et raciste de supériorité des "blancs". La logique de domination impliquait le maintien d'une distance, une ségrégation sociale renforcée par la ségrégation spatiale en vigueur dans les villes. Elle nécessitait aussi la mise en œuvre d'une idéologie où le groupe dominant se posait en modèle tout en réfutant le droit aux autres franges de la société d'y accéder pleinement. Ce fut la fonction de l'idéologie assimilationniste française dont les effets se sont fait sentir dans la formation et l'expression des élites d'Afrique occidentale française dont les meilleurs fleurons se recrutèrent à Dakar ³³.

En ce sens la faible participation française à la vie associative juvénile en AOF n'est pas le fruit du hasard ou d'une quelconque mauvaise volonté des coloniaux, mais elle résulte de causes systémiques relatives au fait colonial. Les conséquences de ce repli de "l'albinocratie" ³⁴ sur elle-même furent importantes pour le champ politique. Il a accentué et entretenu le phénomène de rupture générationnelle remarqué par les observateurs de la vie

30 Bernard Dumont, administrateur de la FOM, chargé de l'inspection du travail à Ségo dans les années 1950 et membre actif des CEMEA, fait figure de cas. Il fut d'ailleurs l'un des rares Français à rester comme conseiller ministériel du Mali après l'indépendance qui s'accompagna d'un reflux massif de la société coloniale du Mali.

31 Un ami français, coopérant au Sénégal au début des années 1970, subissait la même réprobation de son entourage "*toubab*" pour son engagement dans un club de football sénégalais. La colonie est passée, mais les représentations de l'Africain demeurent...

32 Ce terme est à prendre ici au sens de celui développé par Georges Balandier.

33 Voir l'article pertinent de G. Wesley Johnson sur les élites au Sénégal pendant la période d'indépendance (1993).

34 Ce néologisme paraît justifié, car pendant l'ère coloniale où le principe d'accaparement du pouvoir et des hautes fonctions dans l'appareil colonial était fondé sur la variable de la couleur de la peau qui renvoyait à des statuts distincts et à un rapport de domination de type ségrégationniste "Blanc/Noir". La lutte anticoloniale est ainsi un combat politique dirigé contre les "Blancs" et pour l'accès aux postes occupés par ces derniers. On note d'ailleurs l'apparition d'une argumentation de type raciste parmi les mouvements politiques africains. L'indépendance peut être perçue sous cet angle comme l'avènement de la *Toubaboubaralocratie*.

coloniale ³⁵. Les jeunes générations d'Africains qui accèdent à la conscience politique dans les années 1950 ne purent s'appuyer sur des réseaux de sociabilités non marqués par la ségrégation.

Pendant cette période, la relation de domination de type père-fils relativement ouverte, qui avait cours dans la première moitié du siècle, se mue en relation fermée aînés sociaux/cadets sociaux. Les jeunes des années 1950 n'ont pas connu l'autoritarisme de "l'âge d'or colonial", ils sont nés en politique avec Dien Bien Phu, Bandoeng, Suez et la guerre d'Algérie et ont été influencés par leurs aînés étudiants exilés à Paris, à la cité universitaire du boulevard Jourdan, adeptes de la diatribe radicale et les différentes sections du RDA qui avaient une certaine ascendance politique chez les jeunes de l'AOF.

Conclusion

Incontestablement, les centres culturels en AOF n'ont pas connu le succès que cette formule obtint au Cameroun et en AEF. Malgré un beau succès initial, qui se traduisit par la constitution d'un réseau de 170 pôles de diffusion de la culture occidentale en AOF par le biais des bibliothèques, des expositions, des films et des conférences, il se dégage un puissant sentiment d'échec parmi les administrateurs coloniaux et les nombreux militants associatifs qui s'investirent dans les centres culturels. Pourtant, ces centres ont contribué à faire progresser la conscience territoriale et fédérale des jeunes de l'AOF à travers les compétitions entre territoires. Ils ont aussi durablement marqué les modes d'expression culturels des urbains d'Afrique. Ainsi, lors du festival de la jeunesse africaine de Bamako en 1958 (Nedelec 1992), toutes les activités de divertissement et de connaissance (sports, danses, conférences, théâtre...) portaient la marque indélébile de la culture française et témoignaient ainsi des progrès de "l'enculturation" occidentale parmi les jeunes, y compris les plus contestataires de l'ordre colonial.

La France engagea cette bataille culturelle dans un contexte marqué par la montée de la radicalisation des rapports euro-africains parmi les jeunes générations et du rejet du pouvoir colonial. L'exemple des centres culturels français en AOF met l'accent sur la difficulté de promouvoir une politique culturelle en situation coloniale. Malgré les outils de l'école, des mouvements d'éducation populaire ou des centres culturels, la France ne parvint pas à combler la faille qui séparait dominants et dominés dans une situation marquée par l'entretien du complexe d'infériorité chez le colonisé et du complexe de supériorité chez les coloniaux.

35 Voir à ce sujet le témoignage de Jean Capelle, dans son ouvrage de mémoires, sur l'enseignement en AOF à la veille des indépendances, paru en 1990.

Bibliographie

- AUDIBERT Andrée 1972 *Le service social en Afrique francophone dans une perspective de développement*, Paris, Université Paris I [thèse de 3e cycle].
- de BENOIST Joseph-Roger 1982 *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1946*, Dakar, NEA : 617 p.
- 1992 « Entre la WAY et la FMJD : les conseils de la jeunesse de l'AOF », in Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, Catherine COQUERY-VIDROVITCH, Odile GOERG, Françoise GUITTART (éds), *Les Jeunes en Afrique*, Paris, L'Harmattan, tome 1, : 571 p., tome 2 : 526 p.
- BUGNICOURT Jacques, LEVALLOIS Michel 1955 *Les centres culturels au Soudan Français*, Paris, ENFOM : 120 p. [mémoire ENFOM].
- CAPELLE Jean 1990 *L'éducation en Afrique à la veille des indépendances (1946-1958)*, Paris, Karthala/ACCT : 328 p.
- COHEN William B. 1973 *Empereurs sans sceptre*, Paris, Berger Levrault : 373 p.
- DELAVIGNETTE Robert 1946 *Service africain*, Paris, Berger Levrault.
- GONDOLA Didier 1993 *Migration et villes congolaises au XX^{ème} siècle*, Paris, Université Paris VII, 2 vol., 622 p. [thèse de Doctorat]
- JOHNSON G. Wesley 1993 « Les élites au Sénégal pendant la période d'indépendance » [: 25-40], in M. Michel, C. R. Ageron (éds), *L'Afrique noire française : l'heure des indépendances*, Paris, CNRS : 729 p
- KA Abdou Anta 1955 « À la recherche d'auteurs dramatiques africains », *Trait d'Union*, 11 : 66-67.
- KONÉ L. 1955 « Coupe théâtrale en AOF », *Trait d'Union*, 9 : 4-5.
— 1957 « Esclaves des préjugés », *Trait d'Union*, 14 : 1-2.
- MIGNON Jean-Marie 1984a « Les centres culturels en Afrique francophone », *Le Mois en Afrique*, 227-228 : 145-160.
— 1984b « Les centres culturels et les maisons des jeunes et de la culture en Afrique francophone : trente-cinq ans d'équipements socio-culturels 1949-1984 », *Cahiers de l'animation*, III, 46 : 59-75.
- NEDELEC Serge 1992 « Le festival de la jeunesse de Bamako en 1958 » [t.2 : 204-221], in Hélène d'Almeida-Topor, Catherine Coquery-Vidrovitch, Odile Goerg, Françoise Guittart, *Les jeunes en Afrique*, Paris, L'Harmattan.
— 1994 *Jeunesses, État et sociétés au Mali au XX^{ème} siècle*, Paris, Université Denis Diderot/Paris VII : 615 p. [Thèse de doctorat, Laboratoire "Connaissances des Tiers-Mondes"]].
- POINSOT M. 1953 « Les centres culturels », *ANS O 655* : 32 p.
- REMOND et CÉSAIRE 1954 *Les centres culturels en AOF*, Paris : 130 p. (Mémoire ENFOM).
- SIMONIS Francis. 199? *Une communauté d'Européens en Afrique, les Français à Ségou*, Paris, Université de Paris VII [Thèse d'Université].
- TIREFORT Alain 1989 *Européens et assimilés en Basse Côte-d'Ivoire 1893-1960, réalités et mythes d'une société coloniale*, Bordeaux, Université Bordeaux III, 3 tomes : 1508 p. (Thèse de doctorat d'État).
- WARNER Gary 1976 « Éducation coloniale : genèse du théâtre africain d'expression française », in *Présence Africaine*, 97 : 93-116.
- WATER H. A. 1978 *Black Theater in French Africa : a guide*, Quebec, Naaman : 91 p.

Les métis de la seconde génération, les enfants mal-aimés de la colonisation française en Afrique occidentale, 1895-1960

Ousseynou FAYE

Université Cheikh Anta Diop, Département d'Histoire, Dakar

Cette étude aborde une question où la philosophie de l'intégration, censée avoir fécondé le cadre territorial et administratif de l'AOF, n'a pas induit l'inobservation scrupuleuse des règles de la discrimination civique et sociale. L'application du Code de l'indigénat jusqu'au lendemain du second conflit mondial en est une illustration parfaite. La distanciation et la distinction sociales, qui informent le projet colonial d'affectation aux populations autochtones du statut infériorisant de *sujet indigène*, ont même prévalu quand il a fallu se prononcer sur la place à attribuer aux individus nés d'unions entre Européens et Africaines.

Appelés métis ou mulâtres¹, ils forment une couche socio-démographique qui n'a pas bénéficié d'une rapide intégration par "le haut", contrairement à leurs prédécesseurs Saint-Louisiens et Goréens du XVII^e au XIX^e siècles. Non reconnus à leur naissance et ne jouissant pas souvent de l'amour et de l'encadrement de leurs ascendants, ils ont pendant longtemps rencontré, dans leur quête d'assimilation, de nombreuses résistances qui méritent d'être expliquées afin de mieux apprécier les contradictions sociales de la période coloniale. En outre, il importe de suivre à la trace leurs réactions à l'ostracisme multiforme des milieux administratifs et des autres acteurs de la société coloniale réfractaires à leur intégration.

À travers l'étude des métis de la séquence 1895-1960, se pose tout le problème de la reconstitution des trajectoires des marginaux et des exclus de l'histoire de la colonisation.

La réalisation d'une telle entreprise ne manque pas de soulever quelques difficultés. Il a fallu faire appel, en dilatant son cadre spatio-temporel, à la notion de génération pour désigner les deux catégories de métis dont l'histoire est intrinsèquement liée à la présence française en Afrique de l'ouest. Aussi, l'utilisation des expressions "métis de la première génération" (originaires essentiellement de Saint-Louis et Gorée entre les XVII^e et XIX^e siècles) et "métis de la seconde génération" (provenant des différents territoires conquis et administrés par la France entre 1895 et 1960) permet-elle de trouver une solution relativement acceptable.

Mais les difficultés les plus significatives sont relatives à la collecte d'informations. L'absence d'enquêtes de terrain — nécessairement coûteuses, immanquablement longues du fait de l'immensité de l'espace aofien et inévitablement délicates puisqu'on sollicite les registres affectifs et intimes —

1 C'est ce terme qui est employé en milieu sénégalais où on distingue deux groupes de population "exotique" : les mulâtres, appelés *mulatar*, et les chrétiens des familles anciennement évangélisées, désignées sous le vocable de *gurnet*.

et les contenus lacunaires de nombre de documents d'archives, notamment en matière de statistiques, font que certains de nos développements auront besoin d'être revisités dans des délais relativement courts.

Cependant, sur bien des points, les documents d'archives des sous-séries 10D1, 21G, 23G et 2H consultés aux Archives nationales du Sénégal (ANS) et les sources bibliographiques procurent des informations de qualité permettant de produire une contribution à la connaissance de l'histoire des métis dans la colonisation française de l'Afrique occidentale.

Aussi, pour réussir une telle tâche, avons-nous pensé indispensable d'étudier d'abord la permanence du métissage entre Européens et Africains depuis l'imposition de la traite atlantique afin de mieux montrer ensuite que la période du colonialisme triomphant (1895-1927) est un moment de ruptures dans le déroulement de ce phénomène et voir enfin qu'avec la longue crise du système colonial en AOF (1927-1960), s'est ouverte une séquence chronologique qui se signale par un balancement de la société dominante entre pratiques ségrégatives et intégratives des métis et un dynamisme de ces derniers dans la lutte pour la défense de leurs intérêts.

1. L'héritage des villes-comptoirs de Saint-Louis et de Gorée : les métis de la première génération

Les métis, appelés communément créoles, dont la génération remontant au XVI^e siècle est liée à l'histoire de la présence portugaise, ne retiendront pas notre attention. Habitant particulièrement les Rivières du Sud (exemple du comptoir de Ziguinchor²) et donc issus du brassage entre populations appartenant au groupe linguistique des *bak* et Portugais, ils se distinguent des "métis de la première génération" dont les géniteurs se réclament de la citoyenneté française. Nous ne ferons pas non plus une archéologie du métissage en recherchant dans les répertoires patronymiques locaux des indices ou des preuves de l'ancienneté des unions intimes entre négociants européens et jeune filles nubiles ou femmes africaines³.

Nathalie Reyss (1983) et Régine Goutalier (1989) ont étudié les métis de Saint-Louis et de Gorée. Leurs travaux les présentant comme une minorité démographique au poids sociologique important, laissent apparaître leur représentation ternaire du modèle de société urbaine construit dans ces deux villes (Reyss 1983 : 93, 100-109). Trois groupes sont identifiés : la société française composée de commerçants, fonctionnaires, militaires et missionnaires dont les séjours sont plus ou moins longs, les populations noires et la "race franco-sénégalaise" des métis. Si on exclut le discriminant

2 On remarquera que les créoles de Ziguinchor ont dominé jusqu'en 1978 la vie municipale de cette ville. Leur langue a joué, avant la venue massive de migrants du Nord Sénégal imposant leurs modèles culturels, le rôle de médium d'unification locale.

3 Le Président Léopold Sédar Senghor a émis l'hypothèse de l'origine portugaise de son patronyme. La déformation du mot *senhor* (monsieur) aurait donné naissance à cet anthroponyme. Nous doutons fort de la pertinence de sa version qui ne fait que traduire la profondeur de ses convictions sur le métissage biologique et culturel. Nous fondons notre doute sur le fait que la lecture étymologique de certains patronymes des populations sereer met en évidence le caractère répétitif de l'emprunt d'unités lexicales dans la constitution de stocks de noms de famille. Ainsi, Senghor renvoie au *sengoor* (ceinture) du lutteur, Ngom au *ngom* (coup de tête) de l'animal domestique ou du même lutteur.

racial qui ne peut que conforter les tentations ethnographiques, on se rend compte que la communauté de destin structure les clivages sociaux de l'époque. Aussi, les affaires commerciales et l'union matrimoniale (temporaire appelée de manière imagée "mariage à la mode du pays" (Sall 1991), ou contractée selon les dispositions civiles françaises) créaient une solidarité de groupe puissante entre Français, *signares* ("grande dame" en Sénégal) et métis. Formant l'élite urbaine dominante autour de laquelle gravite le sous-groupe des marchands noirs, ils se différenciaient également au plan culturel par leur appartenance au monde de la chrétienté. C'est dans le groupe des résidents des villages de ségrégation et de liberté de Sor, de Ndar Toute et de pêcheurs de Guet Ndar et dans celui de Gorée, ou encore dans les cohortes de captifs, qui constituent ensemble les "classes laborieuses", que l'élite dominante recrute sa clientèle économique et sa main d'œuvre (laptots, charpentiers, maçons, menuisiers, etc.).

Ces métis n'ont pas rencontré de problèmes majeurs d'intégration durant toute la période dite précoloniale. En effet, l'échange inégal structurant les relations économiques entre formations sociales françaises et sénégalaises et correspondant au mode d'expansion planétaire du capitalisme marchand depuis le XVI^e siècle, n'induit aucune politique de domination de type colonial. L'accumulation de gains commerciaux pouvant se faire sans pour autant nécessiter la mise en place d'une armature administrative s'étendant sur les espaces marchands parcourus, les Français dont le séjour dans les villes-comptoirs était relativement court n'ont pas éprouvé le besoin de produire un discours et des conduites qui jettent l'anathème sur les populations autochtones en vue de les domestiquer. Aussi, y a-t-il eu plus de chaleur dans les relations humaines tissées localement. L'institution du "mariage à la mode du pays", qui en est l'expression consacrée, agit aussi en guise de cadre de sécurité des métis contre la marginalisation sociale et l'insécurité matérielle.

L'ascendance du métis se compose invariablement d'acteurs sociaux jouissant avant ou pendant leur union matrimoniale d'un standing de vie élevé : *signares* engagées dans l'économie marchande avec des fonds commerciaux souvent appréciables et commerçants, administrateurs ou soldats français, couples de métis détenteurs de revenus satisfaisants grâce aux héritages de patrimoines et/ou aux revenus salariaux et commerciaux réalisés.

Nathalie Reyss et Régine Goutalier apportent des informations précieuses sur la constitution des familles métisses, en montrant que les générations de *signares* continuent à contracter de préférence des alliances matrimoniales en milieu européen et que les métis se reproduisent en imitant celles-ci ou en pratiquant une "endogamie" de groupe qui facilite l'établissement de relations de parenté entre les villes-comptoirs. Les stratégies de reproduction qu'ils mettent en œuvre, comme celles sur la mémoire, sont de puissants garants de la sauvegarde de leur respectabilité sociale.

Bénéficiant sans restriction de la nationalité française lorsqu'ils sont reconnus comme fils légitimes, les métis sont souvent utilisés comme intermédiaires entre milieux européens et partenaires africains (Reyss 1983 : 57 et 100-102) ; ils ne pouvaient être des enfants mal-aimés de l'époque de l'hégémonie commerciale de la France en Sénégal septentrionale et centrale. L'implication de certains d'entre eux dans les conquêtes militaires au moment du déclenchement de la colonisation, les hauts faits d'armes qui

ont couronné quelques carrières professionnelles jugées souvent exemplaires (cas des métis Paul Holle et Dodds) et l'investissement des autres dans les élections législatives et municipales dès l'érection des villes-comptoirs de Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar en enclaves de citoyenneté française ou dans les activités missionnaires⁴, contribuent à en faire, à la veille de la création de l'AOF et avant l'élection du député Blaise Diagne, une force d'appui de l'impérialisme colonial français.

Partie prenante de l'entreprise de diffusion des valeurs occidentales et victimes de celle de construction d'une colonie au service des intérêts bordelais et marseillais (Reyss 1983 : 181-190), les métis du "Vieux Sénégal" perdent progressivement du terrain. La création de l'AOF en 1895 et l'érection effective de Dakar en capitale fédérale en 1904 au détriment du bastion du brassage humain constitué par Saint-Louis accentuent cette baisse d'influence en offrant aux Européens plus d'opportunités et de lieux pour continuer l'œuvre séminale de métissage. Des rivages de la Grande Côte du Sénégal aux savanes de l'hinterland de l'ancien territoire militaire du Haut-Sénégal-Niger et aux espaces forestiers de la Guinée française ou de la Côte-d'Ivoire, naissent des métis qui, sur bien des points, se distinguent de ceux de la première génération.

2. La nouvelle génération de métis, 1895-1927

De 1895 à 1918, qui marque la fin du premier conflit mondial et clôt le cycle de la pacification, le militaire européen apparaît comme la figure stratégique du système colonial en dépit de la supériorité numérique du commerçant (Brunschwig 1983 : 61). Par contre, dans la phase 1918-1927, caractérisée par l'essor de l'économie de pillage colonial, la ruée vers les territoires de l'AOF des "Petits Blancs" et des Libano-Syriens et l'augmentation des effectifs d'agents administratifs et d'employés commerciaux introduisent une rupture nette dans la composition de la société coloniale d'Afrique.

Cette évolution se traduit au plan du métissage par la succession de deux vagues d'enfants métis : la première comprenant ceux dont les pères se recrutent dans les rangs des officiers des dernières conquêtes territoriales (Londres 1929 : 72) et des opérations de pacification et la seconde se signalant par une diversité d'ascendants mâles. Si parmi ces derniers, le fonctionnaire reste un personnage qu'on peut suivre à la trace à travers l'AOF, il est possible d'établir des différences d'un type de colonie à un autre dans le repérage des autres figures paternelles. Au Sénégal, le commerçant libano-syrien est en première ligne dans le Bassin arachidier (ANS 10D1-24. Effectifs de l'ouvroir de Ndar Toute, 1932 à 1937) tandis qu'en Côte-d'Ivoire le planteur et l'employé forestier dans la coupe du bois (Kipré s.d : 84) sont des personnages qui reviennent fréquemment dans les reconstitutions d'arbres généalogiques.

Il est possible également de repérer la traduction de l'évolution notée dans la composition de la société coloniale au niveau des formes des

4 L'abbé P. D. Boilat est cité comme le prototype du métis dont la brève carrière missionnaire force le respect. C'est en France qu'il a poursuivi celle-ci durant de très nombreuses années.. L'ostracisme est une des raisons couramment invoquées pour expliquer son "exil" ou retrait en métropole. (Cf Reyss 1983 ; Bouquillon & Cornevin 1981).

relations sexuelles. Pendant les conquêtes et la pacification, la relative brièveté des séjours et les diverses dispositions de sécurité des colonnes militaires dans les théâtres d'opérations n'autorisent pas les officiers, à la recherche d'amour vénal, à contracter des relations de longue durée avec leurs partenaires africaines. Ils vont entretenir avec elles des liaisons furtives. Les métis, qui en sont issus, sont assimilables, dans le droit coutumier de la Rome antique préchrétienne, aux enfants *spurii* ou *vulgo concepti* (Delle Nonne 1941 : 4).

Par contre, avec l'achèvement de la mise en place du système colonial et l'érection de l'AOF au rang d'Eldorado par les immigrants européens et levantins qui pensent la "mission civilisatrice" de la France en Afrique subsaharienne en termes de projet de longue durée, les relations se font moins passagères. Aussi, la vénalité de l'amour s'exprime-t-elle sous la forme du concubinage évoqué par plusieurs études (Faye 1993 ; Kipré s.d : 84 ; Londres 1929 : 67 et 107, etc.). Le droit coutumier archaïque des Français utilise l'expression d'enfants naturels nés *ex soluto et soluta* pour nommer la progéniture issue de ce type de socialisation de la sexualité (Delle Nonne 1941 : 10).

La figure de la partenaire du "Blanc d'Afrique" (réduit au célibat s'il est de condition modeste) subit à son tour des mutations. La petite paysanne (Kipré) et la domestique de la ville coloniale (Faye) étant les premières petites *moussos*⁵ dont la conquête des cœurs et l'excitation des appétits du gain ont occupé une partie du temps de séjour des migrants européens et assimilés, les choix de ces derniers deviennent par la suite plus exigeants. L'infirmière et/ou la sage-femme indigènes et la fille nubile métisse sortie des orphelinats sont leurs nouvelles cibles⁶. L'acquisition de la culture française s'imposant ainsi comme un critère de sélection, l'élite de la société coloniale (administrateurs gérant des commandements territoriaux, représentants des monopoles commerciaux, gros planteurs, etc.) a probablement bénéficié en priorité des charmes physiques de cette seconde génération de petites *moussos*.

Cependant, la partenaire africaine demeure femme-objet (Böetsch 1993 : 93-96 ; Martinskus-Zemp 1973 : 65-68). Il convient d'ailleurs d'envisager l'hypothèse de la constitution dès la séquence chronologique 1895-1927 d'une gent féminine se spécialisant, à l'instar des *signares* sénégalaises, dans l'entretien de relations sexuelles vénales avec les acteurs de la société coloniale. "Yacouba le décivilisé" d'Albert Londres (1929 : 100-111) nous signale que sa femme "n'avait été mariée qu'avec des Européens" (1929 : 107) tandis que les Gabonaises sont présentées par cet auteur (1929 : 220) comme les éléments les plus prisés car se révélant des maîtresses accessibles grâce aux réseaux de placement de concubines et prêtes à suivre les pérégrinations de leurs amants à travers l'empire français d'Afrique noire. Dans l'optique de la validité d'une telle hypothèse qui suggère l'actualité de l'étude de l'histoire de la sexualité, des enquêtes précises permettront de

5 Cette unité lexicale de la langue bambara signifiant "femme" et utilisée ici dans le sens de maîtresse africaine remplissant dans beaucoup de cas le rôle de domestique (Biarnès 1987 : 251), est révélatrice de l'intérêt à tirer d'une étude historique du pouvoir d'évocation du langage durant la période coloniale.

6 Une évolution similaire et antérieure est signalée par Nathalie Reyss (1983 : 92) au lendemain de l'occupation anglaise de Saint-Louis (1758-1779), quand les nouveaux migrants européens ont préféré épouser des métisses jugées plus belles et civilisées.

cerner dans les sociétés inégalitaires le statut social de la femme-objet au service du migrant européen. L'appartenance ou non de celle-ci aux basses classes et couches autochtones apportera un éclairage sur la réponse des milieux africains à la demande d'amour colonial.

Certains de ces milieux n'ont certainement pas manqué de faire subir à l'enfant métis un ostracisme manifeste. La pigmentation de sa peau jugée atypique et/ou l'illégitimité de l'accouplement qui est à la base de sa conception, peut en faire un être marqué socialement du sceau de l'anormalité et de l'immoralité. Son abandon au profit de la puissance publique coloniale par sa mère incapable de résister, malgré la puissance du lien cognatique les unissant, à la pression sociale est parfois inscrit dans la phase adolescente de la vie du métis (ANS 10D1-24, Correspondance en date du 13-09-1937 du chef de subdivision du Bas-Saloum au commandant de cercle du Sine-Saloum). Dans le cas où il demeure pris en charge par la famille maternelle, des enquêtes sur les éventuels sarcasmes de ses camarades d'âge et les surnoms péjoratifs et révélateurs de sa différence qu'ils lui accolent sont à entreprendre pour apprécier les résistances possibles à son intégration dans la société dite indigène. De même, des investigations sur les conditions des alliances matrimoniales contractées au sein de celle-ci renseigneront sûrement sur la profondeur ou le fléchissement des résistances enregistrées. Enfin, il restera aussi à collecter d'autres témoignages pour voir dans quelle mesure l'affiliation à une religion révélée ou du terroir, l'appartenance aux domaines de forêt ou de savane, les modes de reproduction lignagère influent sur la perception du métis.

Enfant illégitime selon les schèmes en vigueur chez ses parents maternels, ce dernier est aussi une victime expiatoire des représentations de la société de ses parents paternels. Nathalie Reyss (1983 : 217-219 et 240) montre la forte et précoce dégradation de son image en évoquant les représentations négatives de Bérenger-Féraud et les reniements d'enfants naturels par leurs ascendants à Saint-Louis au milieu du XIX^e siècle. La prégnance du dogme chrétien de l'exclusivité du mariage comme cadre d'union charnelle et de procréation (Flandrin 1981 : 101-108) et de la chair pécheresse (Le Goff 1985 : 137-141) est un facteur explicatif de sa typification comme l'incarnation du péché originel (Londres 1929 : 71). Son père européen étant souvent suspecté de déchéance physique et morale à cause d'un long séjour dans les colonies et voué aux gémonies en milieu métropolitain pour avoir entretenu un commerce défendu avec une négresse au mépris des règles de la "mission civilisatrice" (Harroy 1949 : 255-257 ; Kipré s.d. : 994), le métis ne peut être dans la période 1895-1927 et aux yeux de la société coloniale qu'une "espèce" aussi "odieuse" que l'enfant issu d'amours incestueux, adultérins et de parents exerçant sous les ordres religieux (Delle Nonne 1941 : 10).

En conséquence, cet enfant bénéficie rarement de la reconnaissance de la paternité du parent de souche européenne qui, pour éviter d'avoir à faire ce geste, s'éclipse avant l'accouchement, obtient le silence complice de sa maîtresse moyennant quelques espèces sonnantes (ANS, 21G79 [17] *Exposé* du président de l'Association philanthropique des métis de la circonscription de Dakar et dépendances) ou une forte compensation (achat d'une maison par exemple) (ANS 10D1-24 Télégramme-lettre en date du 25-01-1945 du commandant du cercle de Podor au Gouverneur du Sénégal). Enfant non reconnu, le métis est enregistré à l'état-civil avec le patronyme maternel

comme nom de famille substitutif de celui de son père qui est généralement mentionné après sous forme de surnom. Ainsi, son jugement supplétif ou son extrait d'acte de naissance porte, à la suite du prénom puisé dans les répertoires chrétien ou musulman, la double mention des noms des ascendants séparés par la particule *dit* (ANS 10D1-24) 7.

Celle-ci fonctionnant comme une marque de distinction de sa bâtardise dans la mémoire collective, le métis se voit appliquer avec ce jeu d'écriture la règle coutumière des Francs selon laquelle "*l'enfant naturel suit le sort de celui de ses parents qui a la condition la pire*" (souligné par nous) (Delle Nonne 1941 : 7). Il est donc ravalé au statut d'indigène que souffre sa mère et y est maintenu par l'application de l'arrêté général du 24 novembre 1916 lui ôtant toute possibilité d'ester en justice une action de reconnaissance de paternité, conformément aux dispositions du décret du 18 janvier 1918 rendu opératoire en AEF et à Madagascar. Ce faisant, on semble chercher à le "noyer dans la masse des indigènes", solution presque assimilée dans le discours des métis de la Circonscription de Dakar et dépendances à un acte filicidaire (ANS 21G79 [17] Exposé du président de l'association philanthropique des métis français de la circonscription de Dakar et dépendances).

Non reconnu, le métis court souvent le risque d'être délaissé par son père ou sa mère. Il se produit avec cette forme de démission parentale le phénomène dit de l'enfance abandonnée. Albert Londres (1929 : 68) en donne quelques aperçus. Ainsi, l'enfant métis ayant la chance de jouir de l'amour parental, en est sevré en ce qui concerne celui de son père dès que ce dernier rentre en Europe ou reçoit dans la colonie sa femme et ses enfants légitimes. Les sous qui lui sont versés par la suite par les Européens de passage dans la contrée où il est abandonné, ne peuvent lui faire oublier son sort de paria. Cependant, ce geste (philantropique ou caritatif ?) est assez révélateur de la nécessité urgente de trouver des solutions à l'équation des enfants métis abandonnés et au mécontentement des métis devenus adultes.

La dernière forme de drame vécu par le métis se produit quand la mort touche de plein fouet l'un des ascendants ou les deux, ou encore quand le père est rapatrié. Dans le dernier cas, la cessation de l'acquittement du "droit aux aliments" par celui-ci au profit de celui-là est susceptible d'installer l'autorité parentale chargée de la tutelle dans une situation d'indigence (ANS 10D1-24, Correspondances en date du 12-08-1937 et 13-09-1937 du chef de subdivision du Bas-Saloum). Dans le cas où la mort frappe la mère, la nouvelle concubine du père a parfois les coudées franches pour provoquer la séparation de l'enfant avec ce dernier (ANS 10D1-24 Rapport en date du 20-09-1937 du gendarme Louis Nachin, commandant du poste de Fatick, au commandant de la Subdivision du Sine). Avec la mort de cet ascendant, la situation d'indigence déjà évoquée peut se reproduire. Toutes ces données concourent à dresser le profil de l'orphelin métis, important sujet de préoccupation pour tous ceux qui s'intéresseront de près à son destin.

7 Dans certaines listes d'enfants naturels pensionnaires de l'orphelinat-ouvroir de Ndar Toute (Saint-Louis) (ANS 10D1-24), figurent des noms puisés dans le répertoire anthroponymique musulman ou qui ne portent pas la particule *dit*. Cela rend parfois difficile l'identification des éléments métis. Pour contourner la difficulté, la lecture du dossier d'enquête sur la situation sociale des parents s'avère indispensable.

3. Le problème du devenir des métis, 1927-1960

L'année 1927 marque une profonde rupture dans l'histoire de l'AOF en ouvrant, pour la France, un cycle de difficultés économiques et politiques qui ne manquent pas d'éroder la solidité de son édifice colonial. Parmi elles, se distinguent nettement la crise structurelle de l'économie de pillage se prolongeant jusqu'en 1938 (Coquery-Vidrovitch éd. 1976 ; Suret-Canale 1977 : 373), le second conflit mondial et le puissant mouvement anti-colonialiste de l'après-guerre.

Cette dynamique de changements affecte positivement la situation des enfants et adultes métis car résoudre le problème dit des métis, constitué dans la période 1927-1960, conduit les pouvoirs publics métropolitains et coloniaux à vouloir améliorer les conditions d'existence de ce groupe socio-démographique. Les données explicatives de la constitution dudit problème sont à la fois d'ordre interne et externe. À l'échelle de l'AOF, on peut émettre, en dépit de l'absence de séries statistiques de qualité, l'hypothèse d'une amplification du métissage. Dans les colonies du Sénégal, de la Côte-d'Ivoire, du Soudan et du Dahomey, cela semble attesté par le volume des dossiers d'archives relatifs aux demandes de certificats de possession d'état (ANS 23G23 (17) et 23G97 (174)) et les quelques données démographiques produites par la puissance publique coloniale. En 1938, on dénombre respectivement pour les trois premiers territoires 1 224 métis (soit 0,07 % de la population totale), 580 et 410 (ANS 2H17) (cf. annexe I). En 1939, il est dit encore pour la troisième entité territoriale qu'« à peu près toutes (ses) villes ... en possèdent ... un certain nombre » (ANS 2H17 Correspondance du 18-12-1939 du Vicaire apostolique du Sahara et du Soudan au Gouverneur général de l'AOF).

Cette inégale distribution spatiale se note également à l'échelle de chaque colonie : 47,79 % des sujets métis du Sénégal sont concentrés dans la Circonscription de Dakar et dépendances. Entre 1943 et 1945, les télégrammes-lettres des commandants de cercle de Louga, Matam, Tamba, Diourbel et Linguère signalent l'absence d'"orphelins métis" (ANS 10D1-24) alors que la compulsion des articles d'arrêtés du Gouverneur du Sénégal révèle l'existence de métis nécessiteux dans les cercles du Bas Sénégal, de Kaolack, Ziguinchor, Thiès, etc. (ANS 10D1-24). Leur relative importance numérique contribuant à poser avec acuité la nécessaire redéfinition de leur statut social, la puissance coloniale française est tenue de réagir. L'inévitabilité de la réaction est d'autant plus impérieuse que l'impact de certaines initiatives s'est fait sentir dans les années 1920. Au niveau métropolitain, il s'agit, entre autres, des révélations d'André Gide et Albert Londres et de la campagne politique du Parti Communiste Français sur la "colonisation inhumaine" de la France en Afrique (Suret-Canale 1977 : 535). À l'échelle internationale, il y a lieu de citer la lutte contre les variantes française et portugaise du travail forcé engagée par le Bureau International du Travail (BIT) dès 1926.

Lâcher du lest en allégeant le poids de la domination coloniale, telle est la forme de réaction prise par les autorités centrales françaises, qui n'ont pas occulté le problème des métis. Ainsi, ces derniers deviennent des indigènes moins soumis à la déchéance sociale, et leur image s'améliore car ils suscitent désormais plus de sympathie ou de compassion. D'anciens acteurs de la colonisation rentrés en métropole et organisés dans la Fédération des

Coloniaux et Anciens Coloniaux militent ouvertement en faveur de leur prise en charge dès le bas âge par la puissance publique (ANS 2H17). En même temps, il se produit une internationalisation en septembre 1938 du problème des enfants métis par le biais de la SDN, organisme s'investissant pleinement dans les années 1920 et 1930 dans le règlement des drames sociaux nés de la colonisation (travail forcé et enfance moralement délaissée) (ANS 2H17). Mais dans le contexte de crise coloniale perlée, la perspective du recours indispensable aux services du métis comme force sociale-tampon ou d'intermédiation entre autorités coloniales et populations administrées détermine largement les changements de cap notés en matière de gestion des *Eurafricains* dont l'image de marque s'enrichit d'attributs positifs telle que l'intelligence (ANS 2H17, Correspondance en date du 18-12-1939-déjà citée).

Cette conjoncture renforce les tendances au respect des traditions de protection de l'enfance notées en France comme dans le "Vieux Sénégal". Dans l'Ouest africain sous mouvance commerciale française, elles sont ancrées très tôt par l'ouverture d'un orphelinat-ouvroir à Saint-Louis en 1855 par les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny qui s'investissent dans l'assistance sociale en prenant en charge les quelques métis de la première génération victimes du reniement parental (Reyss 1983 : 240). En France, le vaste mouvement philanthropique déclenché au XIX^e siècle en faveur des enfants exploités par le capital industriel, exclus du droit à l'instruction scolaire et socialement inadaptés, a eu, entre autres incidences positives, la création de patronages et de colonies (Faye 1989 : 519) et l'adoption de lois de protection (exemple de celle du 27 juin 1904 sur la tutelle des enfants assistés et moralement abandonnés).

Aussi, le pouvoir colonial s'est-il engagé dans une dynamique d'assistance et d'encadrement des jeunes métis en s'évertuant à les sortir des conditions de vie précaires et de l'analphabétisme. Jusqu'en 1937, c'est au niveau de l'échelon territorial qu'elle est confinée. Chaque administrateur de colonie est convié par le Gouverneur général à dresser une liste de pupilles de l'administration. Pour ce faire, il invite, par une circulaire, les commandants de cercle, qui la répercutent aux chefs de subdivision, à recenser les métis (orphelins, abandonnés par leurs parents ou éduqués dans des conditions d'indigence) ayant atteint l'âge d'aller à l'école et disséminés à travers les unités territoriales inférieures (subdivisions administratives, cantons et villages). À défaut d'organisations de tournées, ces autorités font appel, parmi les corps d'État, en mesure d'exécuter les tâches d'enquêtes et de dénombrement, aux services de gendarmerie, particulièrement quand l'espace couvert dépasse les limites urbaines (ANS 10D1-24).

Les enfants recensés sont regroupés, puis envoyés dans des centres d'entretien et d'éducation ayant généralement le statut d'institutions privées religieuses et appelés orphelinats ou ouvroirs, œuvres au Sénégal et, plus tardivement dans les autres colonies, foyers des métis⁸. Leur maillage territorial montre que le Sénégal est l'entité la mieux lotie. Là où, à l'exception du Soudan, les autres territoires comptent dans le meilleur des

⁸ On peut se faire une idée de l'évolution des effectifs des pupilles de l'administration de la colonie du Sénégal en se reportant à l'annexe II.

cas une structure d'assistance⁹, celle-ci aligne : ouvriers-orphelinats de Ndar Toute à Saint-Louis (qui s'ouvre au territoire de Mauritanie), de Kaolack avec les Sœurs de l'Immaculée Conception pour les cercles du Sine-Saloum et de Ziguinchor (subdivision de Kolda), de Ngazobil avec les Pères de la Congrégation du Saint-Esprit, de Joal avec les Sœurs indigènes¹⁰, Œuvres pour métis abandonnés de Saint-Louis¹¹ cessant de fonctionner en 1935 et Mission catholique de Kaolack qui accueille les garçons.

Quelques métis se voient appliquer la tutelle légale quand ils restent avec leurs parents maternels et la procédure de la tutelle dative organisée par la loi du 27 juin 1904 (modifiée le 18 décembre 1906) relative aux enfants assistés et moralement abandonnés¹². Dans ce dernier cas, les tuteurs sont choisis parmi des membres de la société coloniale et des auxiliaires autochtones de l'administration pouvant faire valoir un solide dossier de moralité et d'adhésion totale à l'entreprise de colonisation française.

En échange de la prise en charge, orphelinats, foyers de métis et tuteurs reçoivent subventions et secours scolaires annuels de chaque colonie. Dans celle du Sénégal, la subvention accordée indirectement aux enfants dont l'âge varie de 4 à 16 ans présente les variations suivantes en 1945 : 4 500 F pour l'ouvrier-orphelinat de Saint-Louis, 3 600 F pour la Mission catholique de Kaolack, 2 400 F et 1 200 F pour les tuteurs (art. 1 de l'arrêté du 15 mars 1945 du Secrétaire Général du Gouverneur du Sénégal). Le montant des secours scolaires qui y sont accordés aux "jeunes métis dignes d'intérêt" est plus faible : 1 800 F à 2 400 F (art. 2 du même arrêté). L'allocation différenciée des subventions ou des secours scolaires semble reposer sur des critères déterminés. Ainsi, l'augmentation comme la baisse du taux du premier type d'intervention financière est à mettre en relation avec la qualité des prestations de services offertes par les structures d'accueil tandis que la baisse du montant du secours scolaire est probablement appliquée chaque fois que la personne investie de la tutelle d'un enfant métis est salariée ou dispose de moyens financiers tirés de l'exercice d'une profession.

En règle générale, ces sommes sont jugées faibles par le Gouvernement général de l'AOF qui a ordonné l'augmentation de 3 600 F à 4 500 F de la subvention annuelle (ANS 10D1-24 Correspondance en date du 5 avril 1944 du Gouverneur général au Gouverneur du Sénégal). En outre, elles sont parfois détournées par des tuteurs ayant un faible pouvoir d'achat (ANS 10D1-24 Correspondance en date du 20-10-1936 de Mme H. G. Demonguères au Lieutenant-gouverneur du Sénégal). Cela pose la nécessité de mettre en place des structures et/ou des mécanismes d'évaluation et de contrôle de l'œuvre d'assistance et de protection sociales.

Au Sénégal, la structure administrative habilitée à statuer sur toutes les questions afférentes à l'enfance assistée est appelée Comité colonial des pupilles de la nation (ANS 10D1-24 cf. jeu de documents sur les activités et comptes administratifs et financiers du Comité colonial des pupilles de la

9 La liste des Foyers de métis s'établit ainsi : Bingerville en Côte-d'Ivoire, Mamou en Guinée française et Abomey au Dahomey. Dans le Soudan français, on note l'existence de deux foyers de métis à Bamako, un autre à Katibougou et un centre artisanal à Bamako.

10 En vérité, les métisses recueillies dans cette structure étaient acheminées à Saint-Louis après le règlement des procédures relatives à leur application du statut de pupilles.

11 C'est la seule institution laïque repérée.

12 Entres autres travaux de référence sur les problèmes de tutelle d'enfants non reconnus, lire Chabrier (1907).

nation). Elle est appelée à siéger sans doute après les inspections annuelles de police sur l'état de leur entretien en vue du renouvellement éventuel de la tutelle¹³ et de l'allocation de subventions et de secours scolaires.

Dans les orphelinats-ouvroirs et foyers de métis où les enfants ont la possibilité de demeurer légalement jusqu'à l'âge de 21 ans, des cours d'instruction scolaire, des séances d'apprentissage du texte biblique et de prières quotidiennes sont organisés. Le régime d'internat, qui y prévaut, est mis à profit pour ancrer les valeurs culturelles françaises. Un tel ancrage est aussi envisagé comme perspective quand la tutelle est confiée à des acteurs de la société coloniale. La finalité recherchée est de faire du métis un produit achevé de la "mission civilisatrice".

À partir de 1937, l'œuvre d'assistance à cette catégorie d'enfants connaît quelques nouvelles impulsions. Le congrès de Marseille de 1939 de la Fédération des Coloniaux et Anciens Coloniaux, qui invite la puissance coloniale tutélaire à accorder une grande attention et une place de choix aux métis dans le développement des œuvres sociales et se déclare toujours prêt à contribuer à leur éducation en les accueillant dans ses cadres d'assistance sociale, est certainement un des moments forts de l'infléchissement amorcé dans la politique du Gouvernement général de l'AOF en faveur de l'enfance assistée. D'ailleurs, l'Indochine dont le modèle d'unification administrative et territoriale a inspiré la création de cette entité fédérale, fournit dès 1938 les directions des changements à opérer. En effet, la politique d'assistance, de protection et d'éducation des métis qui y est conçue, se veut volontariste avec la création d'une fondation dotée de moyens efficaces pour relayer l'intervention éclatée des nombreuses institutions charitables. Ayant connu une médiatisation internationale lors de son examen par la sixième Commission de l'Assemblée générale de la Société des Nations en septembre 1938, elle a sans doute exercé une fascination réelle sur les autorités fédérales de l'AOF (ANS 2H17, Note du directeur de l'Agence économique pour le Gouverneur général, datée d'octobre 1938).

Ces dernières conçoivent aussitôt un projet relativement ambitieux. Il consiste à rendre caduques les mesures locales d'assistance et de protection sociales¹⁴ en procédant à une concentration des établissements d'encadrement scolaire et à une sélection-orientation des enfants âgés de 12 ans en fonction de leurs performances intellectuelles. La création de trois "Maisons de Métis" est envisagée au Sénégal, lieu de formation des éléments doués à qui sont ouvertes les portes de l'enseignement secondaire, au Soudan français et en Côte-d'Ivoire, colonies appelées à accueillir respectivement les éléments les moins doués de l'hinterland et de la ceinture côtière. Les élèves inaptes à l'enseignement général primaire devant être mis en apprentissage de métiers ou placés sous tutelle en vue d'une initiation aux tâches ménagères (ANS 2H17, Correspondance du 25 février 1939, du Gouverneur général au directeur de l'Agence Économique de l'AOF).

En définitive, comme le montrent les dossiers d'archives (*cf.* la cote 10D1-24 des ANS), seuls les deux Foyers de métis de Bamako ont rayonné au-delà du ressort territorial de leur siège en accueillant garçons et filles en

13 Les rapports de police compulsés se terminent toujours par un avis favorable sur l'entretien des pupilles de l'administration par l'orphelinat de Saint-Louis (*cf.* les dossiers de la cote 10D1-24).

14 Le Soudan français est, selon de nombreux textes d'archives, une des rares colonies où des efforts nettement louables ont été consentis en faveur des enfants métis.

provenance du Sénégal — dès 1937 —¹⁵, de la Mauritanie et de la Haute-Volta. Mais, ces sources ne signalent pas si la Maison des Artisans Soudanais de Bamako, lieu d'apprentissage d'enfants métis sous-doués, a connu ce type de rayonnement.

À quoi faut-il attribuer ce bilan mitigé ? Convient-il d'invoquer des résistances, des contraintes budgétaires ou des renversements de priorités dans les entreprises d'action sociale ? À défaut d'une réponse immédiate, il est possible d'aboutir à la même conclusion en ce qui concerne la pratique coloniale d'octroi aux métis de la citoyenneté française, qui demeure sélective, en dépit du renouvellement périodique durant la période 1927-1960 des références législatives et réglementaires¹⁶. Si le filtrage des métis candidats au changement de statut juridique est organisé par la loi de mars 1905, dite loi Carpot (qualité de citoyen acquise définitivement pour celui qui a bénéficié du statut civique d'assimilé pendant son enrôlement), la loi du 5 janvier 1928, dite loi Taittinger (citoyenneté accordée sur simple demande accompagnée d'un jugement supplétif), relayée par le décret du 5 novembre 1928 (naturalisation donnée aux sujets métis s'enrôlant dans l'armée française à condition qu'ils en fassent la demande et justifient avoir eu pour cadre d'éducation pendant huit ans une famille ou une école françaises), puis par celui du 5 septembre 1930 rendu applicable par l'arrêt général du 14 novembre 1930 (qualité de citoyen français accessible par arrêt de la Cour d'Appel de l'AOF à tout requérant de souche européenne qui en fait la demande et produit une possession d'état, document par lequel sont attestées l'authenticité de sa filiation et la profondeur de son assimilation culturelle), le déverrouillage en la matière est à l'honneur dans les nouvelles dispositions : ordonnance du 19 octobre 1945 disposant dans son article 19 que la nationalité française est accordée dans les six mois précédant la majorité¹⁷ et Constitution française de 1946 dont l'article 80 porte sur la reconnaissance du statut de citoyen français aux populations colonisées¹⁸.

Le décret de 1930 continuant à régir la procédure de reconnaissance de la qualité de citoyen français dans les demandes faites par les métis de l'AOF entre 1945 et 1957 (ANS 23G97 [174]) et une large publicité de ce texte restant à faire par les chefs de colonie en 1950 (ANS 23G97 [174] Correspondance en date du 10 octobre 1950 du Président Rigonaux au Gouverneur général de l'AOF), induisent valablement à invoquer ici de fortes résistances au changement de statut juridique des métis. Au demeurant, ces résistances les ont convaincus de la nécessité de se doter d'organisations de solidarité et de revendication.

Jusqu'en 1946, la mutualité est l'unique forme de leur vie associative car ils étaient privés des droits d'association et de revendication. Les exemples

15 Quatre métis du Sénégal fréquentent en 1939 le Foyer des Métis de Bamako. La subvention remise à cet établissement par le budget de ladite colonie se chiffre à 5 400 francs (ANS 10D1-24 Correspondance en date du 3 janvier 1939 du Lieutenant-gouverneur du Sénégal à son homologue du Soudan).

16 Nous produisons en annexe, le document n° 3, un répertoire contenant les différents textes appliqués en AOF et intéressant le statut juridique des métis.

17 Portant Code de la Nationalité française, elle a été rendue applicable tardivement dans les territoires d'Outre-mer par décret n° 053-161 du 24 février 1953.

18 Voir les annexes 4 à 8 pour s'informer de la procédure à respecter et de l'épaisseur du dossier à constituer par un sujet métis candidat à la reconnaissance de sa qualité de citoyen.

d'organisations mutuelles repérables dans les fonds d'archives de l'AOF conservés à Dakar sont ceux de la *Mutualité des métis du Niger* et de la *Société des Secours Mutuels des Métis de la Guinée française*. Constituer une épargne pour venir en aide aux nécessiteux et se porter assistance lors des mariages, décès et baptêmes est leur programme déclaré (ANS 21G79 [17] Mutualités de Métis. 1939-1945) ¹⁹.

En vérité, ces réseaux de sociabilité, témoignages éloquents de l'affirmation de réflexes identitaires, ont contribué à la formation d'un courant de pression des métis sur les administrations coloniales. Aussi, assiste-t-on à la création de cadres revendicatifs constitués d'abord sur une base territoriale entre 1946 et 1950, et fédérale ensuite ²⁰. Dénommées unions des métis (en Guinée française) ou eurafricains (au Soudan français et dans l'ensemble AOF-Togo), associations philanthropiques de métis (dans la circonscription de Dakar et dépendances), elles s'intéressent généralement à deux types de revendications majeures : la citoyenneté et l'égalité de traitement salarial.

Le discours dominant chez les métis en lutte pour la conquête du statut de citoyen français érige l'histoire en source de légitimation. Ce faisant, ils invoquent une filiation par laquelle ils se présentent comme les héritiers directs d'acteurs célèbres de la colonisation en Afrique tels que les officiers Dodds et Paul Holle (ANS 21G79 [17], Exposé du Président de l'Association philanthropique des Métis français de la circonscription de Dakar et dépendances). Au nom de la centralité supposée de l'apport de ceux-ci dans la construction de l'empire colonial d'Afrique, ils revendiquent leur implication dans la gestion de l'héritage territorial légué par les conquérants. Ils ne manquent pas, en se définissant comme des traits d'union entre Africains et Français, de poser implicitement l'impossibilité de réussir une telle tâche sans leur concours ²¹.

L'invocation de l'histoire les conduit à se donner une identité inscrite dans le champ de l'inaliénabilité. Il en est ainsi quand ils se font appeler Eurafricains, "catégorie de Français '*Jus Sanguinis*'" ou encore Néo-Européens représentant à leur façon la "Vieille France" (ANS 23G97 [174]; 21G79 [17], *op. cit.*). Ce jeu de construction identitaire qui suggère que la reconnaissance de la qualité de citoyen français du métis relève de la logique de l'évidence et participe du respect des principes d'égalité et de fraternité (idéaux fondateurs de la construction nationale métropolitaine), balise les voies de la lutte contre les multiples formes de discrimination dans les territoires de l'AOF.

19 L'annexe 9 fournit une illustration intéressante de la question des mutualités avec l'exemple guinéen.

20 La seule organisation de métis construite à l'échelle fédérale que nous connaissons grâce à la compulsion des documents d'archives est l'Union des Eurafricains de l'AOF et du Togo. Sa création remonte à 1950.

21 Ce discours est de la même veine que les propos de Georges G. Joutel dans son rapport introductif présenté en 1939 au Congrès de Marseille de la Fédération des Coloniaux et Anciens Coloniaux et ceux du Vicaire apostolique du Sahara et du Soudan. Les références aux rôles d'auxiliaires, de traits d'union et autres services à la portée de sujets historiques « plus intelligents que la généralité des Noirs », contenues dans tous ces textes, pose inévitablement le problème de l'étude des sources d'inspiration des programmes revendicatifs et argumentations des organisations de métis.

La relation de voyage d'Albert Londres (1929 : 70) et les doléances d'associations de métis ²² en font un inventaire relativement exhaustif. On retiendra, entre autres mesures discriminatoires :

- l'exclusion jusqu'au-delà de 1946 des métis salariés non fonctionnaires du bénéfice des allocations familiales ;

- le faible taux d'allocations familiales appliqué à ceux-là quand ils sont présentés comme des ayant-droit indigènes ;

- le déclassement professionnel périodique des rares éléments appartenant au Cadre commun supérieur des agents salariés de l'administration ;

- la suppression partielle des suppléments coloniaux auxquels ils ont droit quand ils font partie dudit cadre ;

- la rémunération inférieure quand ils ont les mêmes qualifications et les mêmes rendements de travail que leurs homologues dits métropolitains.

Tous ces expédients tendent à satisfaire les besoins d'accumulation rapide de plus-values exprimés par les employeurs privés (exemple des entreprises industrielles et commerciales) et les fortes tendances de l'État colonial à la compression de la masse salariale allouée aux travailleurs indigènes. En outre, ils rappellent l'actualité de la rentabilité qui est au centre de la dynamique de colonisation.

Conclusion

Matrice des schémas de conduite du projet colonial, la problématique de la rentabilité a longtemps joué en défaveur des métis de la seconde génération. Comparativement à leurs prédécesseurs de souche saint-louisienne et goréenne, ils sont des victimes désignées du capitalisme français entré dans une phase ascensionnelle à la fin du XIX^e siècle avec l'hégémonie des barons industriels et financiers. S'appuyant pour consolider leurs positions dans les économies dépendantes sur l'intervention combinée des forces constitutives de la société coloniale (agents administratifs gérant les espaces conquis, acteurs économiques investis ou non de fonctions de représentation et de missionnaires quadrillant de manière relativement efficace les territoires peu touchés par le prosélytisme musulman des XIX^e et XX^e siècles), ils ont compris l'inutilité de continuer à recourir, comme durant les XVII^e et XIX^e siècles, à l'intermédiation des éléments métis ou des *signares*.

Cette rupture dans les logiques de contrôle social et spatial à l'œuvre dans les foyers d'activités économiques périphériques du système capitaliste informe largement l'histoire du métissage et des métis de souche européenne, et singulièrement française. À partir de 1927, l'accroissement des effectifs de ce groupe socio-démographique, le relatif abandon de ses éléments jeunes par leurs ascendants et le confinement de ses différentes composantes dans le statut d'indigène ont constitué des préoccupations sociales et politiques importantes. Protéger les enfants métis et leur ouvrir, ainsi qu'aux adultes, des perspectives d'accès à la qualité de citoyen français

²² Cf l'aide-mémoire de l'Union des Eurafriens de l'AOF et du Togo (ANS 23G97 (174)) et le dossier de revendications de l'Association philanthropique des Métis de la circonscription de Dakar et dépendances (ANS 21G79 [17]).

correspondent aux réponses mises en œuvre par les autorités politiques centrales et locales.

Mais cette dynamique intégrative, rendue indispensable par la nécessité de sauvegarder la pérennité du projet colonial entré dans un cycle de crises entre 1927 et 1960, est confrontée à de nombreux dysfonctionnements. En effet, force est de constater que la démarche sélective et les traditions jacobines du pouvoir colonial, qui n'hésite pas parfois à violer sa propre légalité, ont amoindri l'impact de la politique d'assistance et de protection des jeunes métis, malgré la diversité des formules de prise en charge, et celle de leur intégration dans l'élite locale. Aussi, la vie associative impulsée par les métis adultes, surtout à la faveur du déverrouillage du système de confiscation des libertés politiques en 1946, articule-t-elle ses luttes revendicatives autour du sort des enfants délaissés, de l'inaliénabilité de leur qualité incontestable de citoyen français et de la discrimination dont ils sont victimes.

Si l'efficacité de l'action revendicative du métis de la seconde génération reste une question à élucider, il n'en demeure pas moins intéressant aussi de s'interroger sur le rôle et la place de son mouvement associatif dans l'affirmation de la logique distributive des charges d'État sur une base ethno-culturelle, confessionnelle et régionale au lendemain de la proclamation des indépendances juridiques de 1960.

Sources de documentation

1. Sources d'archives

- ANS 10D1-24. Entretien des pupilles de l'Administration : correspondances, télégrammes officiels, arrêtés et décisions.
 ANS 21G79 (17). Métis. Associations, requêtes. 1939-1946.
 ANS 23G23 (17). Métis. Demandes de certificats de possession d'état. 1930-43.
 ANS 23G97 (174). Métis. Demandes de certificats de possession d'état. 1944-1957.
 ANS 2H17. Problème des Métis. 1937-1938.

2. Sources bibliographiques

- BIARNÈS Pierre 1987 *Les Français en Afrique. De Richelieu à Mitterrand*, Paris, A. Colin : 448 p.
 BÖETSCH Gilles 1993 « La Mauresque aux seins nus : l'imaginaire érotique colonial dans la carte postale » [: 93-96], in Pascal BLANCHARD & Armelle CHATELIER (éds), *Images et colonies*, Paris, ACHAC-Syros.
 BOUQUILLON Yvon, CORNEVIN Robert 1981 *David Boilat (1814-1901). Le précurseur*. Dakar-Abidjan-Lomé, NEA : 111 p., 16 pl. h.t.
 BRUNSCHWIG Henri 1983 *Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française*, Paris, Flammarion : 244 p.
 CHABRIER Charles 1907 *Étude sur la Tutelle des Enfants Naturels autres que les Pupilles de l'Assistance publique*, Paris, Imp. Bonvalot-Jouve : 151 p.
 COQUERY-VIDROVITCH Catherine (éd) 1976 « L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938) », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, LXIII, 232-233, 3-4 : 375-781.

- DELLE NONNE Robert 1941 *De l'incapacité de donner et recevoir frappant les Enfants naturels dans l'ancien droit français*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin : 132 p.
- FAYE Ousseynou 1989 *L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal. Typologie descriptive et analytique des déviances à Dakar, d'après les sources d'archives, de 1885 à 1940*, Dakar, Université C.A. Diop de Dakar : 648 p. (Thèse de 3^e cycle en Histoire).
- 1993 « Un aspect négligé de l'histoire sociale de la colonisation. Les domestiques dans la vie de relations à Dakar de 1885 à 1940. Étude d'un salariat urbain à la périphérie du monde du travail », *Annales de la Faculté des Lettres et sciences humaines de l'Université C.A. Diop de Dakar*, 23 : 79-95.
- FLANDRIN Jean-Louis 1981 *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil : 380 p.
- GOUTALIER Régine 1989 « Une réussite du métissage. L'émergence d'une race franco-sénégalaise à Saint-Louis et à Gorée » : 16 p. multigr.
- HARROY Jean-Pierre 1949 *Afrique terre qui meurt*, Bruxelles, Marcel Hayez : 657 p.
- KIPRÉ Pierre (sd) *Les villes coloniales de Côte d'Ivoire. Économie et société (1893 à 1940)*, Paris, Université de Paris VII, 3 tomes : 1075 p. (Thèse d'État d'Histoire).
- LE GOFF J. 1985 *L'imaginaire médiéval*, Paris, Gallimard : XXI-352 p.
- LONDRES Albert 1929 *Terre d'ébène (la traite des noirs)*, Paris, Albin Michel : 268 p.
- MARTINSKUS-ZEMP Ada 1973 « Européocentrisme et exotisme : l'homme blanc et la femme noire (dans la littérature de l'entre-deux guerres) », *Cahiers d'études africaines*, XIII, 49 : 60-81.
- REYSS Nathalie 1983 *Saint-Louis du Sénégal à l'époque précoloniale. L'émergence d'une société métisse originale. 1658-1854*, Paris, Université de Paris I, 2 tomes : 270 p + 127 p. (Thèse de 3^e cycle en Histoire).
- SALL Boubou Mamadou 1991 *L'évolution d'une institution sociale : le mariage à Saint-Louis sous la colonisation*, Dakar, Université C.A. Diop de Dakar : 161 p. (Mémoire de maîtrise d'Histoire).
- SURET-CANALE Jean 1977 *Afrique noire. L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions sociales : 637 p.

*Annexe 1 :
Les métis en AOF et en Union Sud-africaine en 1936-1938*

Territoires	Nombre de métis (de Français-Africains)		Population non métisse Européens et assimilés Noirs	
	Sénégal			
Dakar	585	(492)	8 223	117 874
Autres points	639	(525)	6 116	1 659 317
Totaux	1 224	(1 027)	14 339	1 777 191
Soudan	410	(384)	2 663	
Côte-d'Ivoire	580	(549)	3 478	
Union Sud-africaine	800 000	2 000 000	6 600 000	

Sources : ANS 2H17 et Harroy (1949 : 250 et 255).

*Annexe 2 :
Effectifs des Pupilles internées à
l'orphelinat de Ndar Toute de Saint-Louis*

Années	Nombre
1932	12
1933	12
1934	12
1935	
1936	10
1937	
1938	10
1939	
1940	
1941	
1942	
1943	11
1944	15
1945	12

Source : ANS 10D1-24

Annexe 3 :
Textes sur la citoyenneté française appliqués aux métis

Textes & analyse**Lois**

Loi de mars 1905, dite Loi Carpot, portant régularisation de la citoyenneté française du métis ayant bénéficié durant son enrôlement du statut d'assimilé

Loi du 5 janvier 1928, dite Loi Taittinger, accordant, sous certaines conditions, à tout métis demandeur la citoyenneté française

Loi du 7 mai 1946, dite Loi Lamine Guèye, accordant la nationalité française à tous les ressortissants des TOM

Constitution de 1946 (article 80), accordant la nationalité française à tous les ressortissants des TOM

Décrets

Décret du 5 novembre 1928, relatif, sauf en ce qui concerne les DOM, à l'acquisition, la jouissance, la perte et le recouvrement de la citoyenneté française

Décret du 5 septembre 1930, fixant les conditions à remplir par les métis indigènes de l'AOF pour accéder à la qualité de citoyen français

Décrets des 21 août 1932 et 23 juillet 1937, fixant les conditions d'obtention de la naturalisation française (Métis de souche non européenne intéressés)

Autres

Ordonnance du 19 octobre 1945, accordant la qualité de citoyen français dans les 6 mois précédant la majorité du sujet métis

Arrêté général du 24 novembre 1916, refusant au métis dont le père est légalement inconnu la possibilité d'intenter une action de reconnaissance de paternité

Arrêté général du 14 novembre 1930, fixant la procédure de production du certificat de possession d'état

Circulaire n° 254, AP/I du Gouverneur général en date du 22 décembre 1924, portant sur l'emploi arbitraire de noms d'Européens par des indigènes

Circulaire n° 170, AP/I du Gouverneur général en date du 30 avril 1930, rappelant que le métis est un indigène pouvant obtenir la citoyenneté française sous certaines conditions

Circulaire n° 345 AGT du Haut Commissaire de l'A.O.F en date du 16 avril 1942, portant reconduction de la particule *dit* dans la transcription sur les listes d'état-civil des noms d'enfants déclarés par des pères non reconnus par leur ascendant paternel

Annexe 4 :
DÉCLARATION D'INTENTION
de solliciter la naturalisation française
(Application aux métis de l'article 12, dernier alinéa de
la loi du 1er avril 1923, sur le recrutement de l'armée)

L'anet ledu mois
depar devant nous (1)
..... s'est présenté le sieur
lequel nous a déclaré qu'il était né le
à..... et qu'ayant été élevé (2)

il entendait par les présentes affirmer son intention formelle de solliciter à sa majorité la naturalisation française afin de recevoir application des dispositions de l'article 12, dernier alinéa, de la loi du 1er avril 1923 sur le recrutement de l'armée.

À l'appui de sa déclaration, le sieur aura remis

1° Son acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance (3)

(1) Maire de la ville de ou administrateur du cercle de

(2) À l'école française de ou par la famille

(3) Biffer la mention inutile

Annexe 5

Gouvernement Général de
l'Afrique occidentale française

Article 3 de l'arrêté n° 2569 A.P. du 14 nov 1930

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS,
produite à l'appui d'une demande établie conformément aux dispositions
du décret du 5 septembre 1930

Nom du requérant

Surnom

Prénoms

Adresse et profession

Date et lieu de naissance

Nom, prénoms, adresse de l'auteur indigène connu

Lieux des résidences successives (dans l'ordre chronologique, avec indication des dates d'arrivée et de départ, et, le cas échéant, la mention des noms, profession, adresse actuelle des personnes chez qui il a demeuré) :

Écoles fréquentées (avec indication des dates d'entrée et de sortie) :

Diplômes obtenus :

Nom, adresse et profession des personnes dont le témoignage est invoqué :

Nom, adresse et qualité de la personne représentant le requérant, le cas échéant :

Nomenclature des documents et certificats produits à l'appui de la présente note

À....., le.....19....

Certifié exact :

(Signature du requérant ou de son représentant)

Annexe 6

Gouvernement Général (Article 4 de l'arrêté n° 2569 A.P. du 14 novembre 1930)
de l'Afrique occidentale française

Colonie d
Commune ou Cercle
d

PROCÈS-VERBAL

Nous, soussigné (Maire ou Administrateur) :

Vu l'enquête ouverte par nos soins en application de l'article 4 de l'arrête du 14 novembre 1930,

Déclarons que le sieur

dit né à

a résidé à du 19 .. au 19 ..

et qu'il était alors âgé de

Il était (1)

Son entretien était assuré par (2)

.....

Les personnes dont les noms suivent ont émis sur la mentalité, les tendances, la formation du requérant les opinions suivantes :

Avis du soussigné :

Fait à le 19 ..

(1) Donner toutes les indications sur l'emploi du temps du requérant : écolier, professions exercées.

(2) Le cas échéant, indiquer si l'entretien du requérant était assuré par l'Administration ou par des personnes charitables (indiquer leurs noms)

.....

Annexe 7 :

Gouvernement Général (Article 6 de l'arrêté n° 2569 A.P. du 14 novembre 1930
de l'Afrique occidentale française
Colonie d.....

CERTIFICAT DE POSSESSION D'ÉTAT

Vu le décret du 5 septembre 1930;

Vu l'arrêté général du 14 novembre 1930;

Vu le dossier de l'enquête ;

Le Lieutenant-Gouverneur de la Colonie d

certifie que le sieur dit

né à le

de (nom de l'auteur indigène connu) :

et de père (ou mère) légalement inconnu ;

Présumé d'origine française (ou étrangère), de souche européenne,

Bénéficie de la possession d'état définie par l'article 3 du décret du 5 septembre 1930.

Délivré à le..... 19...

aux fins que de droit.

Le Lieutenant-Gouverneur

Annexe 8 :

Pièces du dossier d'accession à la qualité de citoyen français

Dossier de H. C. dit L.

1 - Un jugement supplétif ;

2 - un certificat de bonne vie et mœurs ;

3 - un Bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

4 - deux certificats de résidence ;

5 - un renoncement au statut personnel ;

6 - deux états signalétiques des services faits ;

7 - un relevé des notes du soldat L. ;

8 - un relevé des punitions du soldat L.

Source : ANS 23G23 (17) Dahomey. 1929-1939. Dossier de H. C. dit L.

*Annexe 9 :
Mouvements des fonds de la Société des Secours Mutuels de la Guinée
française selon les dispositions statutaires de 1943*

Rubriques	Montant de la somme
<i>Entrées</i>	
Droit d'admission	100 F
Cotisation mensuelle	25 F
<i>Sorties</i>	
Mariage civil	200 F
Baptême	100 F
Décès (femme, enfant ou ascendant)	100 F
Décès d'un membre	500 F
Décès d'un métis indigent	tous les frais
Allocation mensuelle à un membre en chômage de longue durée	100 F

Source : ANS 21G79 [17] ou *JO de la Guinée française* (1943, 1054 : 219).

La question linguistique au temps de l'AOF et après les indépendances

Arame FAL

Linguiste, IFAN-Cheikh Anta Diop, Dakar

La question linguistique est au centre des problèmes de démocratie et de développement en Afrique. Les populations africaines sont coupées de l'élite qui gouverne. La majorité d'entre elles ne comprennent pas la langue de l'administration, des affaires, de l'école, de l'information.

Cette situation est encore plus préoccupante dans les anciennes colonies de l'AOF. Après environ deux siècles de présence de l'école au Sénégal, le taux officiel d'analphabétisme est de 73 %. Quel pays a pu se développer dans l'exclusion des trois quarts de sa population ?

Contrairement à la colonisation anglaise qui a admis les langues locales dans les premières années de l'école élémentaire — ce qui a favorisé leur codification pour un usage moderne — la colonisation française a plutôt cherché à les étouffer ; c'est ainsi qu'elle s'empessa de mettre fin à l'expérience de Jean Dard qui implanta en 1817 une école "wolofe-française" à Saint-Louis.

C'est vrai que la France appliquait la même politique unitaire et centralisatrice dans la métropole, car l'ordonnance de Villers-Cotterêts par laquelle François 1^{er} prescrit le français à la place du latin pour l'administration de la justice, l'établissement de l'état civil et la rédaction des actes notariés, consacrait en même temps le choix du français parmi d'autres langues comme le basque, le corse, le breton etc.

Mais l'idéologie de la hiérarchie des langues et des peuples qui les parlent, élaborée au XIX^e siècle a également conforté le colonisateur dans son option de faire table rase des civilisations et des langues africaines. C'est l'époque où Schleicher, botaniste devenu linguiste, établit à la suite de G. Schlegel une typologie évolutive des langues avec les langues isolantes, au bas de l'échelle, les langues agglutinantes et, au sommet de la hiérarchie, les langues flexionnelles qui renferment les langues indo-européennes. Cette typologie qui bien entendu n'a aucune base scientifique, puisque les mêmes traits peuvent se retrouver dans une même langue, a éclairé nombre de travaux d'africanistes, en particulier Maurice Delafosse qui ramène tous les mots du manding à des racines monosyllabiques, bien que statistiquement les racines dissyllabiques soient les plus fréquentes ; ce faisant, il le range dans les langues isolantes.

C'est ce qui fait dire à Maurice Houis (1971) que « les travaux d'africanistes comme Delafosse et Westermann ont apporté une caution savante à la politique coloniale ». En effet, c'est au nom de cette idéologie que la France impose, dans ses colonies, le français, "langue de culture" face aux langues africaines, considérées comme un agrégat de formes sans structure.

Quelles ont été les réactions des Africains face à cette tentative d'effacement ?

Dans ses écrits, Senghor se pose en combattant pour la réhabilitation des langues africaines, en rappelant qu'il a plaidé pour l'enseignement des langues africaines, en 1937, dans une conférence donnée à la Chambre de Commerce de Dakar. Pourtant lorsqu'en 1957 Joseph Ki Zerbo pose le problème de l'emploi des langues africaines dans l'enseignement, sa réponse ne se fait pas attendre : « Dans le choix de la langue, dit-il, la question n'est pas de savoir si la langue de l'enseignement sera autochtone ou non, mais quelle elle sera, en d'autres termes, il s'agit de choisir une langue pour ses vertus propres : ses vertus d'éducation. De ce point de vue, "la langue de gentillesse et d'honnêteté" qu'est le français s'impose. Je ne reviendrai pas sur les qualités d'ordre et de clarté qui ont fait du français, pendant trois siècles, une langue universelle, singulièrement la langue de la science et de la diplomatie, elles sont connues. Ce que je veux ajouter, poursuit-il, c'est que le français est aussi une langue littéraire, voire une langue poétique. Elle est apte à exprimer aussi bien les sentiments les plus nobles, les plus forts, que les plus délicats et les plus troubles, aussi bien le soleil de l'esprit que le soleil abyssal de l'inconscient ». Et il conclut en proposant, pendant les six années de l'école primaire, une ou deux heures par semaine d'enseignement de la lecture et de l'écriture dans la langue maternelle, tandis qu'au lycée la langue maternelle pourrait être choisie au même titre que l'anglais ou une autre langue étrangère (Senghor 1964 : 229). C'est cette position qu'il confirme dans l'exposé des motifs du décret 71-566 du 21 mai 1971 fixant la transcription des langues nationales : « remplacer le français comme langue officielle et langue d'enseignement n'est ni souhaitable ni possible, si du moins nous ne voulons pas être en retard au rendez-vous de l'an 2000... ». Cette position reflète tout simplement la conception du colonisateur français — relayé depuis par la Francophonie institutionnelle — qui oppose le français, langue de civilisation, aux langues africaines pauvres et très diversifiées.

C'est pourquoi il en arrive à une distribution complémentaire des fonctions dévolues au français, « langue de l'ouverture sur la modernité », et aux langues africaines, « supports de l'enracinement ».

La communauté francophone est bien placée pour mesurer l'implication désastreuse d'une telle distribution des tâches pour le développement technique des langues. Le combat qu'elle mène pour ne pas laisser à l'anglais le monopole de l'expression scientifique, c'est aussi ce combat que les Africains doivent mener pour ne pas laisser ce monopole aux langues des anciens colonisateurs.

De manière générale, les expériences d'introduction des langues nationales qui se sont déroulées dans les anciennes colonies françaises, dans les années 1970 sur financement de l'ACCT, relèvent de cette philosophie. Ainsi les langues africaines étaient ou bien utilisées dans les deux premières années, avant de disparaître progressivement sans laisser de trace, ou bien cantonnées dans les « matières de l'enracinement », en tout état de cause elles n'étaient pas en situation de se développer tant il est vrai qu'une langue ne s'enrichit réellement que par la conquête de nouveaux domaines du savoir.

À l'encontre de cette démarche, toute de soumission à la langue française, la thèse défendue et illustrée par Cheikh Anta Diop se propose d'amener, par un effort conscient, les langues africaines à couvrir également les besoins communicatifs engendrés par le développement moderne. Il ne s'agit pas de baisser les

bras, mais d'emprunter cette voie longue et ardue certes, par laquelle sont passées toutes les langues. Une langue ne naît pas langue de culture, langue de développement, langue scientifique ; elle devient tout cela par la volonté des hommes.

Dans une conférence mémorable, prononcée le 28 avril 1984, en wolof devant les jeunes filles de l'École Normale Germaine Le Goff à Thiès, Cheikh Anta Diop rappelle l'exemple remarquable du Cercle de la Pléiade qui entreprit au XVI^e siècle de faire du français non plus la langue qu'on jugeait vulgaire et inapte à l'expression scientifique, mais une langue de culture, digne de tous les usages. La mission précise confiée alors à Du Bellay, chargé de la rédaction de la *Défense et Illustration de la langue française* (1549), se ramène pour l'essentiel à deux idées : « à ses débuts, le latin n'était pas une grande langue, il l'est devenu ; ainsi peut-il advenir du français. Il convient donc de donner naissance à une grande littérature en français par l'imitation originale des Anciens ».

Cheikh Anta Diop a élaboré un véritable plan de développement linguistique dont l'objectif est de sauvegarder la personnalité africaine, combler le retard accumulé dans le domaine de la science et réaliser l'unité linguistique de l'Afrique, sur la base d'une langue africaine.

Dans *Nations Nègres et Cultures*, il consacre un large développement à la présentation de ce projet, mais c'est dans *les Fondements culturels, techniques et industriels d'un futur État Fédéral d'Afrique Noire* qu'il lui donnera une dimension politique plus marquée, notamment en ce qui concerne les langues de gouvernement.

Certes, il y a des réajustements à faire, en particulier pour ce qui concerne le choix des langues, mais dans son principe ce plan élaboré il y a une quarantaine d'années reste valable.

La prise de position de Cheikh Anta Diop sur les langues trouve un écho favorable auprès de la section de la Fédération des Étudiants d'Afrique Noire de Grenoble regroupée autour de Cheikh Aliou Ndao, Assane Sylla, Massamba Sarré et d'autres. Ils créent en 1958 un alphabet wolof en caractères latins, à travers le syllabaire *Ijjib Wolof*. Les deux premiers nommés sont de grands auteurs de la littérature wolof.

Après les indépendances

Des indépendances à nos jours, les États de l'ex-AOF appliquent la politique de la France, même s'il existe des acquis incontestables en matière de formation de linguistes africains, d'implantation de centres de recherche qui ont produit des résultats non négligeables, sans compter les dispositions réglementaires en faveur des langues (choix des langues nationales, textes établissant leur codification, utilisation de ces langues dans l'alphabétisation, l'enseignement, la presse...). Dans ces États, les langues nationales sont soigneusement conservées dans l'univers clos de l'enseignement — dans le cadre d'expérimentations cycliques qui n'aboutissent presque jamais à une application effective — et de l'alphabétisation, sans jonction avec la vie publique officielle qui continue d'être administrée en français.

Il y a l'expérience de la Guinée, dans laquelle d'aucuns voient la preuve de l'incapacité des langues nationales à assumer des fonctions d'enseignement. Mais ces personnes omettent de relever le divorce entre les dispositions qui faisaient du français la langue de travail dans toutes les instances de la vie

officielle et en même temps la langue de la promotion sociale à laquelle aspire chaque individu, et d'autre part celles qui faisaient des langues nationales le médium d'apprentissage dans tout le cycle primaire et même dans les deux premières années du cycle secondaire. Il faut préciser que le français n'était introduit qu'à la quatrième année de l'école primaire, dans un premier temps, et ensuite à la troisième année, mais toujours comme matière. Dans ces conditions de coupure entre le système éducatif et le monde du travail, le problème de l'insertion des diplômés se pose effectivement. Mais s'y ajoutent de nombreuses insuffisances dans la préparation pédagogique de cette innovation. En effet, au moment où la Guinée démarrait son projet, il n'y avait pas suffisamment de chercheurs pour réaliser cette vaste entreprise d'adaptation des langues nationales à l'enseignement moderne. Il ne faut pas non plus oublier la formation insuffisante des maîtres. On peut enfin se demander si les contenus, les programmes, les manuels... étaient adaptés. N'étaient-ils pas simplement traduits du français, comme on le fait très souvent dans ce type d'expérience ? En somme il y a là un ensemble de facteurs qu'il faut avoir à l'esprit, dans l'évaluation de l'expérience guinéenne.

Mais il reste un acquis indéniable. C'est l'important programme d'enrichissement lexical réalisé dans les langues nationales guinéennes, dont le maninka et le pulaar.

Vers la nécessaire reconstruction linguistique

Comme le soutiennent les experts qui se sont réunis en 1979 à Bamako, sous l'égide de l'UNESCO, « Il est illusoire de confiner les langues africaines à des fonctions émotives ou sectorielles et utilitaristes (alphabétisation des adultes). Il importe, au contraire, de les investir concomitamment dans les secteurs vitaux de la vie des peuples africains, à savoir l'éducation à tous les niveaux, la politique, l'information, les affaires et l'administration »¹.

Au plan national

Il convient de démystifier et aussi démythifier la notion de langue officielle, langue reconnue comme telle et par laquelle les gouvernants communiquent officiellement avec les gouvernés. Pour une bonne couverture de la communication intra-nationale, il faudrait conjointement avec le français reconnaître officiellement, au niveau de chaque État, une langue africaine — ou plus — cela est, en définitive, du ressort de l'autorité publique. Les gouvernants doivent d'abord s'adresser à leur peuple. Les réalités socio-linguistiques nationales doivent être prises en compte. On ne peut pas bâtir une politique linguistique en se fondant exclusivement sur des réalités extérieures.

S'agissant du français, par delà les déclarations exaltant la place de choix qu'il occupe dans les anciennes colonies, il importe d'agir pour sauver l'enseignement de cette langue qui connaît des difficultés un peu partout, même dans ce pays berceau de la francophonie. Au Sénégal, les experts qui travaillent sur la question s'orientent, à juste titre, vers l'enseignement du français comme langue seconde. Cette conception, qui n'est pas nouvelle d'ailleurs puisque, dans les années 1970, elle était à la base de la méthode *Pour parler français* du

¹ Voir le document UNESCO 80/SW/59, publié en 1981 : 15.

Centre de Linguistique Appliquée de Dakar, suppose une prise en charge correcte des langues premières des enfants. Mais en fait, cela pose plus globalement le problème de l'adaptation de l'enseignement aux objectifs de développement de l'Afrique. C'est dans le cadre de l'intégration africaine que des États ayant des objectifs convergents devraient se concerter pour mettre au point les grandes lignes d'un système d'éducation et de formation approprié, définir un canevas pour les structures, les contenus et les méthodes et établir un programme de recherches communes.

Le plurilinguisme

Les difficultés de choix dans une situation plurilingue sont réelles, encore qu'il importe de souligner l'émergence de grandes langues véhiculaires au plan national, sous-régional et régional, — wolof, pulaar, manding, hawsa...

Mais il reste qu'il y a une situation plurilingue. Elle n'est pas particulière à l'Afrique. Pour mieux la maîtriser, il faut l'organiser sur la base d'études sociolinguistiques, en ayant en vue les différentes solutions qui ont été adoptées ici et ailleurs.

La Suisse a opté pour le plurilinguisme officiel avec le français, l'allemand, l'italien, le romanche ayant le statut de langues nationales. La Finlande a deux langues officielles, le finnois et le suédois. Quant à la France, elle a choisi le monolinguisme officiel.

Aucune langue négro-africaine n'est reconnue langue officielle dans les États de l'ex-AOF. En Tanzanie, où on dénombre une centaine de langues, le swahili est reconnu comme langue nationale officielle, tandis qu'au Burundi et au Rwanda le kirundi et le kinyarwanda respectivement sont langues officielles, à côté du français.

Les études sociolinguistiques disponibles ou en cours de réalisation dans la plupart des États sont des éléments d'appréciation, pouvant guider le choix de l'autorité politique.

La modernisation des langues africaines

Est-il besoin de répondre aux discours idéologiques sur la clarté, la logique de telle ou telle langue et à leurs sous-entendus ? Il faut rappeler qu'ils n'ont aucun fondement objectif. Pour ce qui est de la clarté, laissons André Martinet, éminent linguiste français donner son point de vue : « On dit du français, depuis plus de deux siècles qu'il est une langue claire. Du point de vue de la structure même de la langue, la chose n'a aucun sens : dans cette langue du calembour, les sources de confusion foisonnent, et l'on ne saurait dire que le français est clair qu'en décrétant que ce qui n'est pas clair n'est pas français... Les pensées de ceux qu'on a appelés, en France les "Philosophes" ont sans doute été moins profondes que celles de philosophes allemands qui leur ont succédé, mais elles ont atteint un vaste public, et de ce fait, elles ont changé la face du monde. Ce qui était clair, ce n'était pas la langue dont ces philosophes faisaient usage, mais bien les idées qu'ils développaient et la façon dont ils usaient de la langue à cette fin » (Martinet 1969 : 119).

Pour ce qui concerne la logique, chaque langue a sa logique interne. Le linguiste qui étudie le système verbal wolof à travers la grille des temps et modes du français risque d'aboutir à un relevé incohérent. Seulement, à ce

moment-là, il ne faudra pas incriminer la langue, mais la méthode d'approche utilisée.

Pour en venir à la modernisation proprement dite, l'objectif à atteindre est la description complète de toutes les langues africaines, qu'elles soient majoritaires ou minoritaires. Car il faut travailler à la connaissance du fonctionnement de toutes les langues, même si l'on sait que certaines d'entre elles seulement pourront jouer un rôle au plan national, régional, et continental. Aussi les universités devraient-elles conjuguer méthodiquement leurs efforts pour orienter les étudiants, selon un plan judicieusement établi dans le cadre de la coopération, vers la description des langues non encore étudiées. Les mémoires et les thèses devraient servir à la satisfaction des besoins prioritaires.

Mais il faut reconnaître que les langues majoritaires, celles qui sont susceptibles d'être retenues aux différents niveaux évoqués plus haut, sont dans l'ensemble bien étudiées ; des travaux de modernisation (grammaires pratiques, dictionnaires généraux et terminologiques..) ont même été réalisés pour un certain nombre d'entre elles.

Au niveau de l'enseignement supérieur, il serait souhaitable de créer, là où cela n'existe pas encore, un Département de Langues et Littératures africaines, utilisant comme médium d'apprentissage une ou plusieurs langues africaines, et essentiellement chargé de mettre au point les principes méthodologiques des études littéraires. Ce département s'attachera à initier la réalisation de travaux de recherches (mémoires, thèses..) dans ces langues, tout en favorisant la traduction des œuvres significatives de la littérature universelle.

Les risques d'isolement

En vérité, une langue en elle-même n'est ni facteur d'ouverture, ni facteur d'isolement. Ce qui est facteur de progrès, c'est le contenu du message que véhicule la langue et l'aptitude de cette dernière à atteindre massivement les destinataires du message. Ce qui importe pour l'Afrique, c'est de mettre à la disposition des populations, dans les langues qu'elles comprennent, les savoirs et les savoir-faire modernes. Et de ce point de vue, on peut dire que les langues africaines sont les langues de l'ouverture. Mais il reste qu'il faut développer l'enseignement précoce des langues internationales pour faciliter les échanges avec le reste du monde, comme le font tous les États modernes dont les langues officielles ne sont pas des langues internationales (Suède, Danemark, Finlande, etc.).

Au plan inter-africain

Il y a également des actions à mener à ce plan ; en effet, il convient de choisir les langues africaines à utiliser au niveau de l'OMVS, de la CEDEAO, de l'OUA, conjointement avec les langues internationales. C'est la condition pour la pleine participation des peuples à la vie de ces organisations. Les langues véhiculaires africaines — pulaar, swahili, yoruba, hawsa, manding, lingala, etc. — ont leur place dans les lycées et collèges, là où elles ne sont pas langues nationales.

Au plan international

Mais l'Afrique de la francophonie ne doit pas être en marge de la communication mondiale dominée, il faut bien le reconnaître, par l'anglais.

Personne ne remet en cause la fonction de langue internationale dévolue à la langue française. Mais la mise en œuvre de l'intégration africaine, les échanges commerciaux avec l'Asie, les États-Unis, l'Europe non francophone, justifient l'intensification de l'enseignement de l'anglais. Il s'y ajoute pour les universitaires les besoins d'un accès direct à la documentation scientifique mondiale, qui, dans une large proportion, n'est disponible qu'en anglais, sans oublier la nécessité pour les chercheurs de publier en anglais pour élargir le champ de confrontation de leurs idées.

Les difficultés liées au plurilinguisme, au lexique à enrichir, à la diffusion restreinte des langues — encore qu'il convienne de nuancer sur ce dernier point, puisqu'il y a des langues africaines dont l'aire de diffusion est plus étendue que celle de l'allemand, de l'italien, du danois par exemple —, mises en avant pour perpétuer la politique linguistique coloniale ne sont pas particulières à l'Afrique.

Elles ont été surmontées sur d'autres continents, à une époque où la science en était à ses premiers balbutiements. On ne voit pas pourquoi l'Afrique ne les surmonterait pas à l'ère de l'informatique et de la traduction automatique.

Bibliographie

- GAUCHER Jean 1968 *Les débuts de l'enseignement en Afrique francophone - Jean Dard et l'école mutuelle de Saint-Louis du Sénégal*, Paris, Le Livre africain : 198 p.
- HOUIS Maurice 1971 *Anthropologie linguistique de l'Afrique Noire*, Paris, PUF : 232 p.
- MIDIOHOUAN G. O. 1994 *Du bon usage de la francophonie*, Porto Novo, CNPMS : 230 p.
- MARTINET André 1969 *Le français sans fard*, Paris, Presses Universitaires de France.
- SENGHOR Léopold Sedar 1964 *Liberté I*, Paris, Seuil.
- UNESCO-BREDA 1985 *Les langues communautaires africaines et leur utilisation dans l'enseignement et l'alphabétisation*, Dakar, UNESCO-BREDA : 94 p.

Regards sur l'AOF: *Le devoir de violence* et *L'étrange destin de Wangrin*

Eileen JULIEN
WARA - Indiana University

[La colonisation permet de] « sauver notre race... [car les colonies sont] un réservoir des forces morales, d'énergie, de volonté rajeunies et accrues... une école de virilité... une formatrice d'hommes ... [La littérature coloniale doit peindre] l'européen dans la beauté de son action colonisatrice,... le grand colonisateur, le créateur d'empires, le conduc-teur d'hommes, le bâtisseur de routes, le civilisateur, l'homme en action ».

Roland Lebel
L'Afrique occidentale dans la littérature française (1925)

« La colonisation a-t-elle vraiment mis en contact [des civilisations différentes] ? Ou..., de toutes les manières d'établir le contact, était-elle la meilleure ?

Je réponds, *non* ».

Aimé Césaire
Discours sur le colonialisme (1955)

La littérature se met à table aujourd'hui avec l'histoire pour dégager les vérités ou, tout au moins, différentes perspectives sur cette entité juridique et politique révolue qu'était l'Afrique occidentale française, et sa valeur actuelle comme modèle d'intégration régionale.

Il ne s'agit pas de lire les textes littéraires comme des documents au fond des tiroirs des Archives Nationales. Nous n'avons affaire ni avec des témoignages ou rapports de l'époque, ni avec des statistiques à soumettre aux calculs informatiques, mais avec des fictions qui ont été élaborées dix et quinze ans après la dissolution de la Fédération en 1958. Ce sont des regards en arrière, ainsi marqués par leur vécu présent. Elles ont donc le même statut vis-à-vis du passé que toute reconstruction ou interprétation historique, avec cette différence qu'elles admettent et exploitent leur part d'invention pour mieux rendre leur époque. Il ne s'agit pas non plus de privilégier le statut de l'auteur de fiction qui, par son intuition ou imagination, se voit hissé au rang de prophète ou voyant infallible, source transparente de vérités absolues.

Néanmoins le propos du colloque, "L'AOF: esquisse d'une intégration africaine," a annoncé un débat que les textes littéraires semblent particulièrement aptes à engager. Car nous ne sommes pas à la quête d'une définition mais des significations. Il s'agit d'une projection, d'une possibilité dont les contours sont à deviner. En effet, le terme *esquisse* relève du domaine de l'art et ainsi de l'imaginaire. Le *Petit Robert* nous rappelle

qu'une esquisse est la « première forme d'un dessin, d'une statue, d'une œuvre d'architecture, qui sert de guide à l'artiste quand il passe à l'exécution de l'ouvrage définitif » (620). Ainsi les romans de Yambo Ouologuem et d'Amadou Hampâté Bâ sont, dans ce contexte, de véritables études. Les schémas qu'ils nous proposent nous permettent de mieux penser l'objectif et le dessin final d'une "intégration africaine".

Cette proposition — et je souhaiterais le démontrer plus loin par les textes eux-mêmes — me semble d'abord arbitraire : en effet, elle situe un début d'intégration dans la création d'une unité coloniale. Mais pourquoi privilégier le moment historique que fut 1895 ? Pourquoi ne pas situer ce début, "une première étude" ailleurs : dans l'empire de Soundjata au XIII^e siècle, par exemple, ou dans la résistance d'un Samory Touré à la fin du XIX^e siècle, ou à d'autres moments ? Par quelle volonté (avec quels enjeux) attribue-t-on à l'intervention européenne ce rôle de catalyseur de la conscience africaine "moderne" ?

Pour tous ceux qui suivent le raisonnement d'un Césaire, la proposition semble aussi esquiver des questions qu'il vaudrait mieux soulever. Car Césaire remet en cause les seuls bienfaits matériels du colonialisme, acquis "partiels," comme le disait Cheikh Hamidou Kane. Il est vrai que le colonialisme a doté l'Afrique de l'ouest d'une capacité administrative, d'une *lingua franca*, des infrastructures — éléments d'un héritage en place aujourd'hui et d'une importance non négligeable. Mariama Bâ, par exemple, semble attribuer à l'Occident des apports — l'école, le français, la voiture — pour une prise de conscience de la femme africaine et pour l'élaboration d'une communauté féminine. Cheikh Hamidou Kane lui-même nous démontre que la présence du colonisateur contribue à une restructuration d'une société traditionnelle stratifiée. Mais ce legs, ces restructurations ne constituent pas à eux seuls la base d'une intégration régionale, car ils vont de pair avec de nouveaux rapports de force non-négligeables à leur tour. Ainsi Césaire pose plutôt une question fondamentale : comment une institution coloniale, qui se base sur un rapport de force — puisqu'il s'agit de l'exploitation des terres, ressources et labeur de l'autre et contre sa volonté — comment une telle institution peut-elle prétendre être le prototype d'un rassemblement et d'une gouvernance harmonieux et démocratiques ?

Aussi les romans de Yambo Ouologuem et d'Amadou Hampâté Bâ se ressemblent et se distinguent au moment de leur parution en 1968 et 1973 par le fait qu'ils présentent tous les deux une Afrique dynamique, capable de répondre au défi colonial, de le relever. C'est dire que la littérature africaine couronnée depuis les années 40 est celle anticolonialiste, voire héroïque. Ouologuem et Hampâté Bâ, ces deux Maliens, nous proposent, par contre, non l'histoire de personnages refusant la colonisation (comme les grévistes de Sembène dans *Les Bouts de bois de Dieu*) mais celle de collaborateurs qui ont pris l'AOF "du bon côté," qui ont prospéré, l'histoire donc d'anti-héros. Ainsi ces romans baignent dans l'ironie, et ils semblent fixer dans cette période d'histoire africaine tantôt l'origine tantôt un facteur décisif de la dégradation postcoloniale actuelle.

Le Devoir de violence, l'anti-épopée de Yambo Ouologuem, paru en 1968, est ce collage créateur, cette nouvelle énonciation donc de bribes de textes empruntés, dont la déclamation, l'énergie, et le rythme rappellent les direx des griots. Le projet de Ouologuem, comme on le sait, est de corriger une image édénique de l'Afrique précoloniale associée au moment fort de la

négritude et à ses antécédents anthropologiques. L'empire de Nakem, gouverné par la dynastie des Saïfs, est depuis toujours le théâtre d'une violence forcenée et, semble-t-il, innée. C'est dans ce territoire que les puissances européennes, précédées par des géographes, économistes, philanthropes, affairistes, etc., débarquent pour apporter leur "civilisation" et "la paix". Ouologuem insiste aussi sur ce que, malgré les apparences et le pouvoir technique, administratif des colonisateurs (à l'apogée de l'ère coloniale), c'est l'aristocratie africaine qui a su manipuler et exploiter la colonisation à ses propres fins. On comprend que le livre de Ouologuem a pu soulager bien des consciences :

« Mais ces puissances colonisatrices arrivaient trop tard déjà, puisque, avec l'aristocratie notable, le colonialiste, depuis longtemps en place, n'était autre que le Saïf, dont le conquérant européen faisait — tout à son insu ! — le jeu. C'était l'assistance technique, déjà ! Soit. Seigneur, que votre œuvre soit sanctifiée. Et exaltée » (Ouologuem 1968 : 31).

Délicieux mélange de discours où "l'assistance" qui se situe dans le monde technique, matériel (et en ceci semble relever d'une annonce de presse de la Banque mondiale) se trouve néanmoins appelée par l'ordre divin. Dans cette convergence de réussite financière et de volonté divine — ce qui revient à dire, d'une hiérarchie donnée — se trouve l'alibi des classes dirigeantes actuelles. Ainsi pour suivre la vision de Ouologuem, la colonisation aura servi à renforcer des pouvoirs oligarchiques tyranniques.

Si, dans la perspective de Ouologuem, l'ère coloniale a servi à asseoir une classe dirigeante barbare et déshumanisante, elle a aussi, selon Hampâté Bâ, créé un nouveau jeu avec la possibilité de nouveaux gagnants. C'est la vision que l'on nous propose dans *L'Étrange destin de Wangrin*, paru en 1973. Hampâté Bâ, ce défenseur de traditions orales poular, décédé il y a six ans, raconte avec nostalgie les exploits d'un interprète astucieux au service des Français dans l'AOF. En effet, par le biais de stratégies et codes narratifs, Hampâté Bâ hisse son personnage au rang de héros épique.

Wangrin commence sa carrière comme directeur d'école pour devenir ensuite interprète et, en fin de carrière, riche marchand. Les étapes successives de son trajet sont donc révélatrices du rapport étroit dans ce nouvel ordre socio-politique entre connaissance, communication et pouvoir économique, sinon politique. C'est-à-dire que le nouvel espace créé par la cohabitation des mondes indigène et colonial va nécessiter et ainsi avantager ceux qui maîtrisent un savoir des deux et qui peuvent donc combler les clivages et écarts qui les séparent. Comme dit le texte lui-même, « Wangrin mit le pied dans l'étrier d'or que constituaient les fonctions d'interprète » (Ba 1973 : 58).

Aucun phénomène n'exprime mieux cette contiguïté de deux mondes que celui linguistique : l'interprète, ce personnage clé, est habité par deux systèmes de valeurs et s'ouvre ainsi aux multiples identités. Ce contact crée donc une nouvelle personnalité poreuse, dynamique, et puissante. Wangrin, qui ne "produit" rien matériellement, s'enrichit quand même car il sait exploiter les nouvelles potentialités d'une situation de déséquilibre à ses propres fins, avec l'heureuse conséquence que les paysans en bénéficient aussi parfois.

Hampâté Bâ voit dans le personnage de Wangrin un défenseur de l'Afrique offensée par l'arrogance et les outrages de la politique coloniale

française, mais force est de constater que dans l'ère postcoloniale, Wangrin passe facilement pour le frère aîné des voleurs et assassins dont Ngugi wa Thiong'o du Kenya peuple ses fictions farouches des élites africaines, de *Petals of Blood* (1978) à *Devil on the Cross* (1982) et à *Matigari* (1987).

Ainsi ces textes maliens semblent-ils, avec ou sans la complicité des auteurs, exemplifier et amplifier le propos de Césaire cité en exergue, car pour eux comme pour lui, c'est le jeu du pouvoir sous-tendant l'unification et le supposé développement qui est déterminant.

Si les classes dirigeantes africaines sont exposées dans ces parcours imaginaires, les colonisateurs ne le sont pas moins. *Le Devoir de violence*, tout comme *Wangrin*, dégonfle l'image de la colonisation et de la "littérature coloniale" pour laquelle plaidait Lebel. Faite par les militaires, administrateurs, et missionnaires séjournant en Afrique occidentale, et destinée à un public français, bien entendu, elle devait légitimer le nationalisme et la politique coloniale de la France.

Malgré ses perspectives rebutantes pour nous, Lebel ne s'est point trompé sur le rapport entre culture et idéologie, si l'on en croit Edward Said. L'auteur de *Culture and Imperialism* affirme donc que :

« Sans l'empire, j'irais jusqu'à dire que le roman européen tel que nous le connaissons n'existe pas, et en effet si nous étudions les pulsions qui le font naître, nous verrons la convergence peu accidentelle entre les formes d'autorité narrative qui constituent le roman d'une part et de l'autre une configuration idéologique complexe qui sous-tend la disposition à l'impérialisme » (Said 1994 : 69-70).

C'est dire que l'impérialisme habite, façonne les formes culturelles (européennes) de l'époque. Et sans avoir toujours le contenu explicite souhaité par Lebel, elles ont su transformer les simples différences en signes d'infériorité, et ainsi normaliser dans l'esprit de leur public la quête des territoires appartenant à autrui.

D'après ces romanciers africains, à l'instar de Conrad et Céline, Gide et Camus, l'histoire de la colonisation avait peu de chances d'édifier qui que ce soit et n'offrait aux uns comme aux autres que des aventures ambiguës.

Bibliographie

BA Amadou Hampaté 1973 *L'étrange destin de Wangrin*, Paris, Union Générale d'Éditions (10/18).

OUOLOGUEM Yambo 1968 *Le devoir de violence*, Paris, Seuil.

SAID Edward. 1994 *Culture and Imperialism*, New York, Vintage.

Femmes africaines : histoire et développement ¹

Catherine COQUERY-VIDROVITCH

Université Paris VII - Denis Diderot/CNRS

Dans les sociétés africaines, le domaine des femmes était celui de la vie domestique, — non pas seulement la maison comme en Occident (les femmes au foyer) — mais plus généralement la subsistance de la maisonnée (les femmes aux champs). Chacune des épouses constituait une unité de production, en partie au moins autonome avec ses greniers, sa cuisine et parfois ses têtes de bétail propres, mais inféodée au chef de famille responsable de l'ensemble de l'exploitation. La colonisation a imposé des changements majeurs, exagérant les charges en travail pesant sur les femmes mais, dans le même temps, introduisant des opportunités d'émancipation individuelle. Elles se ne se firent pas faute d'en user, malgré le double obstacle d'une réprobation coloniale de style "victorien" et du conservatisme traditionnel de chefs africains attachés à ce qui pouvait subsister de leurs privilèges masculins. En particulier, les femmes, dont le rôle dans les campagnes est devenu écrasant, ont aussi émigré massivement vers les villes où, sauf exception, elles constituent de nos jours la majorité de la population, ce qui est un renversement déterminant datant d'après les indépendances. Le résultat est aujourd'hui une combinaison explosive entre des handicaps formidables, d'ordre social et culturel, mais aussi un dynamisme, une créativité, et surtout un rôle économique devenu crucial qui constituent l'une des promesses de l'avenir du continent africain noir.

Détérioration de la condition des femmes rurales

On devrait en Afrique parler de paysannes davantage que de paysans. Sauf exception (chez les Songhaï de l'actuel Mali, en zone haussa et yoruba au Nigeria, ou partiellement chez les Fon du Dahomey), la houe — instrument aratoire usuel — était réservée aux femmes (les hommes maniaient la hache pour abattre les arbres et préparer les champs). Le spectacle est resté familier dans la plupart des campagnes et dans de nombreux quartiers urbains de cohortes de femmes et d'enfants le long des routes pour aller aux champs et assumer les approvisionnements quotidiens en eau et en bois de chauffe. Le lot des femmes rurales, véritables bêtes de somme, a toujours été dur, et leurs tâches multiples. C'est pourquoi les femmes de naguère acceptaient volontiers la polygamie qui permettait de

1 Une ébauche de ce texte est parue en 1995 dans un numéro spécial de la revue *Aujourd'hui l'Afrique* (55, 2 : 4-5), intitulé *Femmes d'Afrique*, puis une version plus élaborée dans André Guichaoua (éd), *Questions de développement. Nouvelles approches et enjeux*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 117-146.

répartir le travail entre coépouses, les plus jeunes devenant les servantes, voire les esclaves des plus âgées qui l'avaient été avant elles de leurs belles-mères.

Or, quel que soit leur statut antérieur, le sort des paysannes s'est aggravé avec la colonisation. Celle-ci a ébranlé les bases du fragile équilibre antérieur entre dépendance et autonomie dans le rapport des sexes. La raison en est double : d'une part l'apparition ou l'intensification de cultures d'exportation (arachides, café, cacao...) ou d'un surplus de cultures vivrières (maïs, igname, riz) destinées à la vente a accru leurs tâches. Il a bien fallu caser le travail nécessaire dans les interstices du cycle de la subsistance ; non seulement les femmes continuaient d'avoir à assumer la totalité de celle-ci, mais elles aidaient en sus leur mari sur les plantations, et souvent accomplissaient pour eux l'essentiel de la tâche ; les hommes en restaient les principaux bénéficiaires puisque c'est avec eux que traitaient les commerçants européens. Quant aux femmes, qui ne voyaient guère passer l'argent frais ainsi fourni, elles virent dans le même temps leurs réseaux de commerce et de portage préexistants, qui assuraient de façon parfois immémoriale la collecte des produits, concurrencés et bientôt ruinés par l'action des firmes d'import-export, puis les camions achetés par les hommes.

La compensation matrimoniale traditionnellement versée par la famille du mari à celle de la jeune épousée, en compensation — les anthropologues disent en contre-don — de la perte en travail et en enfants infligée à la famille de départ, se mua de plus en plus en achat de la femme. L'achat était d'autant plus clair que l'essentiel de la dot, naguère composée surtout de bétail, de bijoux d'apparat, de bassines de cuivre ou de pagnes, se comptait désormais en numéraire. Les chefs, riches et vieux, pratiquant une polygamie ostentatoire, se mirent avec la protection du pouvoir colonial aux plantations de cultures rentables, tel le cacao ou le café (au Cameroun ou en Zambie, alors Rhodésie du Nord) avec une main d'œuvre féminine dont le statut rappelait davantage l'esclavage que le mariage. Certains chefs de village possédaient jusqu'à trente ou cent femmes, qui effectuaient le travail agricole sans participer à l'économie monétaire. Si les pires excès disparurent après les années 1930, le système a laissé des traces profondes : ainsi, encore dans les années 1980 au Zimbabwe, les maris des infirmières de l'hôpital de Salisbury (ex-Harare, capitale du pays), faisaient en fin de mois la queue pour toucher de droit... la paie de leurs épouses ; ils y étaient encouragés par un code de la famille supposé inspiré de la coutume².

L'administration coloniale a ignoré les femmes. Elle s'est adressée aux hommes à qui elle réclama impôt en argent, travail salarié et cultures spéculatives obligatoires, privilégiant ainsi leur entrée dans l'économie monétaire. Le manque d'argent des femmes les condamnait à poursuivre en même temps, comme par le passé, les cultures vivrières, ce qui accrût leur temps de travail. En Gold Coast, de tradition fortement matrilineaire, où les cacaoyers se généralisèrent entre 1891 et 1911, les autorités coutumières elles-mêmes firent entériner entre les deux guerres le passage de la transmission matrilineaire des biens (de l'oncle au fils de la sœur) à la

2 Cette législation provenait d'une interprétation erronée d'un juriste-ethnologue britannique qui avait stipulé avant-guerre : « Si une épouse va travailler, avec le consentement de son mari et sous son contrôle, tout l'argent qu'elle gagne appartient au mari, aussi bien dans la loi Shona que Ndebele » (Child 1976 : 91).

transmission patrilinéaire (de père en fils), plus favorable au maintien des plantations entre les mêmes mains.

Avec le recul des usages matrilineaires, les droits des femmes ont décliné. L'idéologie coloniale pétrie de préceptes moraux d'inspiration chrétienne et du droit romain s'est superposée aux usages anciens de suprématie masculine. L'expansion de la propriété privée, attribuée au chef de famille, a réduit d'autant l'accès des femmes à la terre. Cette expulsion devint légale à partir du moment où, comme en terre française, le code civil napoléonien devint le modèle. Elle le fut aussi sous l'impulsion des chefs eux-mêmes, lorsqu'ils furent consultés sur le droit dit coutumier : comme tous les vieux, ils eurent tendance à magnifier le temps jadis où, entre autres, les femmes étaient soumises, et donc à rigidifier ce qui pouvait être davantage leur désir que la réalité.

Les femmes comprirent rapidement qu'il valait mieux pour elles, plutôt que d'aller se plaindre au chef coutumier qui, en règle générale, leur donnait toujours tort, notamment en matière de droit foncier ou de divorce, consulter les autorités coloniales. Elles le firent très tôt : au tout début du siècle dès lors qu'existait à proximité un centre administratif, ou bien en ville pour défendre leurs droits fonciers. Ce fut, par exemple, le cas aux confins méridionaux du Tanganyika dans les années 1901-1910, ou bien dans la ville de Lagos au Nigeria : les femmes yoruba, fortes de leurs droits familiaux, y défendirent bec et ongles la propriété de leur maison urbaine, ainsi qu'en font foi les nombreux démêlés de justice du début du siècle.

Migrations urbaines et femmes indépendantes

La migration féminine, surtout des jeunes femmes, fut bien plus importante qu'on ne pourrait s'y attendre. D'abord en raison de l'aggravation de leur condition rurale : esclaves ou jeunes épouses ont été parmi les premières à rechercher les nouvelles opportunités offertes par les noyaux urbains coloniaux, surtout dans le climat d'instabilité politique et d'insécurité de la fin du XIX^e siècle. Leurs mobiles étaient variés : épouse battue, veuve obligée d'accepter contre son gré le frère de son mari selon la coutume dite du lévirat, vieille femme stérile rejetée, esclave fugitive, ou tout bonnement surexploitation de l'outil féminin de production ; aller en ville leur permettait aussi de se marier sans attendre, de la famille du prétendant de leur choix, le paiement d'une compensation matrimoniale qui, en sus, les eût engagées à la campagne envers un mari trop âgé, grand polygame, voire traitant d'esclaves.

Cette migration des jeunes femmes était une conquête sociale. Elle ne fut encouragée ni par les colonisateurs ni par les milieux africains traditionnels. Les premiers parce que l'esprit victorien de l'époque n'acceptait guère l'idée de l'autonomie féminine ; aux missionnaires la vision de femmes aux champs, qui plus est les seins nus, paraissait le comble de l'indécence. L'administration coloniale entrava comme elle le put la migration urbaine des filles, plus ou moins assimilée à la prostitution. Les femmes indépendantes furent désignées sans équivoque du nom de "femmes libres".

Quant aux Africains, ils savaient trop combien était nécessaire le travail des femmes aux champs. Ce n'est guère avant les années 1930 que commencèrent à prévaloir, d'abord pour les filles de la petite bourgeoisie agraire, des arguments en faveur de la ville en matière d'école et de santé.

Mais à cette époque, le nombre de celles qui venaient en ville demeurait très inférieur à celui des garçons.

La seule exception, ancienne et de taille, fut celle des villes d'Afrique du Sud. Les blancs y considéraient si peu les femmes comme une force de travail qu'ils les avaient, à proprement parler, légalement oubliées. Elles ne furent donc pas incluses dans la réglementation du livret de travail obligatoire, ce fameux passe de triste mémoire, qui commença d'être imposé aux travailleurs, mineurs et ouvriers noirs, dès la fin du XIX^e siècle. Le résultat fut qu'entre les deux guerres les femmes circulaient encore librement, et ne se firent pas faute de migrer en ville en nombre bien plus important que les hommes, dont les mouvements étaient strictement réglementés. Elles venaient en ville accomplir tous les travaux de maintenance dont ces hommes seuls, qui constituaient l'essentiel de la main d'œuvre, avaient besoin : subsistance comme toujours, approvisionnement des marchés, confection des mets, brassage clandestin de bière et travaux domestiques "informels" en tous genres, y compris la prostitution exigée par la masse de ces jeunes hommes célibataires. Alerté dès les années 1920, l'État le plus conservateur, l'Orange, essaya d'imposer le livret aux femmes. La réaction de celles-ci fut si énergique : manifestations, délégations au gouvernement de Pretoria, etc., que le pouvoir fédéral fut obligé de céder. Ce n'est que l'*apartheid* qui finit par imposer le livret aux femmes. Encore la loi ne fut-elle votée qu'en 1950 après une résistance acharnée. Les autodéfés de passes, ce sont les femmes qui les organisèrent, et c'est par ce biais, d'atteinte directe à leur survie économique et à leur liberté, que la plupart d'entre elles entrèrent de plain-pied dans la lutte politique.

En Afrique tropicale en revanche, le nombre des citadins dépassa longtemps de beaucoup celui des femmes. À l'indépendance, il n'y avait guère encore à Léopoldville (Kinshasa) qu'une femme pour trois hommes. Les choses ont bien changé aujourd'hui : sauf à Lagos, parce que ce grand port a un passé industriel important, on trouve désormais partout en ville plus de femmes que d'hommes. À Saint-Louis du Sénégal, le ratio est particulièrement marqué, de 877 hommes pour 1 000 femmes. La raison en est simple : en ville le nombre des emplois salariés ne suit pas la progression démographique, mais les femmes ont massivement recours au travail "informel".

Baucoup d'attention, peut-être trop a été accordée à la prostitution. Car, comme en Afrique du Sud, les femmes ont su saisir en ville, dès le départ, d'autres opportunités. Faute de formation et de moyens, elles ont trouvé des emplois qui requéraient peu ou pas de capital et une grande flexibilité vis-à-vis du marché local : le petit capitalisme marchand dit "informel" (et plus tard le travail domestique) ; en effet, la présence d'un blanc suscitait en moyenne le travail de six auxiliaires africains, dont elles devinrent les pourvoyeuses aussi débrouillardes que bon marché. Mais les femmes furent les grandes oubliées de l'école : en 1960, à l'indépendance, il n'y avait au Zaïre (alors Congo) qu'une fille presque bachelière : c'était la fille du maire de Kinshasa (Léopoldville).

Femmes et politique

Bien qu'officiellement ignorées, on comprend la place qu'ont prise très tôt les femmes en ville, et la vivacité de leur riposte dès que les autorités ont fait mine de leur résister. Les femmes n'ont pas hésité à se révolter vigoureusement, en corps constitué, chaque fois que le pouvoir a tenté de leur imposer un contrôle : ce fut le cas en 1925 et en 1929 en pays Ibo (Nigeria du sud), quand l'administration britannique voulut imposer aux commerçantes le paiement d'une patente sur les marchés. La "guerre des femmes", qui convergèrent en masse vers les petits centres administratifs et pillèrent les bâtiments officiels, les obligea à renoncer. L'événement se renouvela au moment de la grande dépression, lorsqu'en 1933 les autorités voulurent à Lomé (Togo) imposer une taxe aux revendeuses de tissus : elles descendirent dans la rue, et paralysèrent tout jusqu'à ce qu'elles obtinssent gain de cause. Le mouvement ne fit que s'amplifier autour de la seconde guerre mondiale, en particulier en pays yoruba et egba (Nigeria occidental).

Dans les ports côtiers de la côte occidentale, l'éveil urbain des femmes avait un long passé, qui remontait à la créolisation des ports, comme à Saint-Louis, Freetown ou Accra, de même que plus au sud dans la colonie portugaise de Loanda. Mais, paradoxalement, à l'époque coloniale, les conventions sociales de la bourgeoisie montante rendirent exceptionnelle l'émergence de féministes : le cas de Freetown demeure rare où les femmes — comme Adélaïde Smith Casely Hayford, métisse d'ascendance fanti, mandingue, marron et anglaise, et épouse d'un avocat créole —, influencées par les suffragettes anglo-saxonnes, obtinrent le droit de vote dès 1930. Le milieu des enseignantes suscita aussi entre les deux guerres, comme à Abeokuta, quelques militantes socialistes convaincues, telle Beere Anikulapo-Kuti-Ransome, la tante de Wole Soyinka.

La pugnacité des femmes a fait merveille au moment des luttes de libération nationale. L'Afrique du Sud n'est pas le seul pays où une conscience politique féminine s'est forgée dans la résistance active. Au Soudan (Mali), une pionnière fut la sage femme Aoua Keita, née dans une famille soudanaise aristocratique traditionnelle, mais qui dut à son père, ancien combattant de la Première Guerre mondiale, d'être envoyée en 1923 à la première école de filles de Bamako. Sage-femme, elle fut la seule femme élue à l'assemblée constituante du Mali, malgré les fortes réticences de ses collègues masculins.

Aoua n'était pas seule ; elle travailla en symbiose avec Aïssata Sow, présidente du syndicat des enseignants soudanais. Mais elle était exceptionnelle, puisque divorcée, indépendante et stérile. Son exemple a été à la génération suivante suivi par des femmes encore peu nombreuses, mais qui ont eu de moins en moins besoin de renoncer pour cela à un mari ni à des enfants. En 1991, des Maliennes de tout âge et de toute condition sont descendues dans la rue pour chasser le dictateur Moussa Traoré. Aujourd'hui, deux femmes sont ministres dans le gouvernement d'Alpha Oumar Konaré, une autre est ambassadeur, et plusieurs sont d'éminentes responsables syndicales. Il en va de même dans les autres pays.

Des femmes ont joué un rôle important dans les guerres de libération, au cours du soulèvement Mau-Mau au Kenya, dans les colonies portugaises, au

Zimbabwe ou en Namibie. Or il s'agit de sociétés où l'attitude des femmes, le plus souvent attachées à la terre, était naguère celle d'une extrême soumission aux autorités patriarcales. Leur intervention marque donc un tournant de leur histoire, dont pour la première fois il leur était donné de devenir des acteurs à part entière. Même si les militantes proprement dites ne furent pas nombreuses, elles ont laissé pour l'avenir une marque indélébile.

L'influence politique des femmes fut réelle. Mais elles se sont montrées, et se sentent encore peu concernées par la question d'État. Au ras de leurs dramatiques préoccupations quotidiennes, elles défendent leur droit à la survie ; le faible niveau d'éducation de la plupart d'entre elles les rend peu sensibles au concept de "contrat social". En revanche, elles se montrent aujourd'hui très préoccupées des problèmes qui les concernent de près : la montée de l'hostilité à la polygamie, le désir d'espacer les naissances, l'exigence d'une meilleure éducation et de soins de santé adaptés sont des revendications spécifiquement féminines, communément affirmées par les femmes aussi bien des campagnes que des villes, mais peu ou mal entendues des hommes dont les préjugés "traditionnels" constituent un obstacle qui joue un rôle de blocage au moins aussi important, sur le plan domestique, que la prise de position des autorités religieuses internationales, catholiques ou intégristes.

Femmes et modernité

L'individualisation des femmes est le phénomène le plus marquant du XX^e siècle. Aujourd'hui l'initiative du divorce vient généralement de la femme puisque l'homme n'a pas intérêt à quitter une épouse dont il devrait restituer la dot.

Émancipation de la femme moderne ? La femme admet de moins en moins les contraintes polygamiques du mariage coutumier, et n'accepte guère mieux la pratique généralisée dite du "deuxième bureau", c'est-à-dire le concubinage quasi-officiel pratiqué par une grande partie de la bourgeoisie masculine. La réaction contemporaine est parfois surprenante par son radicalisme : non seulement, dans les campagnes comme dans les villes, la femme seule chef de famille devient de plus en plus fréquente, mais depuis quelques années les unions libres ont tendance à se multiplier, surtout en ville. Mieux vaut aujourd'hui, pour une femme "moderne", conduire sa vie de façon indépendante que d'être réduite au rôle de première épouse trompée et délaissée. Des jeunes femmes éduquées revendiquent paradoxalement la liberté de devenir l'"épouse du dehors", face au sort désolant de l'"épouse du dedans" ou "femme de l'anneau" (*ring wife*), celle qui a cru au mariage monogame en le contractant à l'église, au temple ou à la mairie.

Il existe encore peu de données sur la contraception. La pratique correspond au degré d'urbanisation et d'alphabétisation. Celles qui l'utilisent ont à la fois abandonné le modèle ancien des rapports parents-descendants, et savent — et aussi ont les moyens — d'utiliser des techniques efficaces. Mais ce sont aussi celles qui, exerçant souvent une profession (formelle ou informelle), ont plus que les autres la faculté de se faire aider à la maison. C'est pourquoi, en définitive, ces femmes de la bourgeoisie ressentent encore

peu la nécessité de limiter des grossesses qui n'affectent guère leur aspiration à l'indépendance.

Le bilan, dans les zones les plus "ouvertes", s'est donc soldé jusqu'à ces toutes dernières années par une stabilité ou même une légère hausse de la fécondité des femmes. Dans la plupart des États, le nombre de naissances moyen par femme demeure très élevé : de 5 à 7 suivant les cas. Néanmoins une tendance à la baisse est indéniable depuis deux ou trois ans, et pourrait s'accélérer plus vite qu'on ne le croit.

Enfin, on ne sait pas encore quels vont être les effets sur la fécondité de la diffusion rapide du Sida chez les jeunes femmes et leurs enfants à naître : dans la capitale du Rwanda, fin 1987, près de 40 % des jeunes femmes enceintes examinées étaient déjà séropositives...

L'indépendance féminine ne se manifeste pas seulement par l'évolution des mœurs, mais aussi par l'éclosion d'une créativité féminine jusqu'alors exceptionnelle : chanteuses, danseuses, intellectuelles et peut-être surtout romancières se multiplient depuis quelques années, annonçant une prise de conscience de leur originalité et de leurs potentialités. Les femmes de pouvoir — ministres, ambassadeurs, hautes fonctionnaires — sont encore peu nombreuses mais tout-à-fait extraordinaires, dans un contexte qui demeure globalement peu favorable à l'émancipation des femmes.

Le fait fondamental, une des conditions de l'émancipation, est la place prépondérante prise par les femmes dans la survie économique.

Le commerce "informel", c'est-à-dire non directement assimilable à l'économie de marché occidentale, est partout aujourd'hui une activité courante des femmes en ville. Dans un passé encore récent, les disparités régionales étaient beaucoup plus marquées. L'activité marchande des citadines fut toujours attestée en Afrique de l'ouest. Dans les villes du Ghana méridional par exemple, 90% des citadines ont une activité professionnelle, dont la plupart dans le commerce. En Afrique centrale et australe, le démarrage fut plus lent. L'évolution s'est accélérée depuis l'indépendance, au fur et à mesure de l'essor urbain et de l'extension de la crise du secteur capitaliste. À Johannesburg ou à Nairobi, les commerçantes africaines apparaissent seulement aux alentours de la Deuxième Guerre mondiale ; à Addis-Abeba, 60 % des vendeurs de rue étaient, déjà dans les années 1960, des femmes. À Lusaka (Zambie), on ne les repère guère avant l'indépendance.

En définitive, compte tenu de leur faible niveau d'alphabétisation, 90% des femmes travaillent aujourd'hui dans l'informel. La raréfaction relative des emplois, la réduction des salaires face au coût de la vie et la dévaluation ont rendu le rôle des femmes essentiel pour la maintenance du groupe, aussi bien à la campagne où elles continuent à effectuer le plus gros des tâches qu'en ville, où elles assument les conditions de survie de l'ensemble : on ne comprendrait pas, sinon, comment dans ces agglomérations parfois disproportionnées, de plusieurs millions d'habitants, comme à Lagos, Kinshasa ou ailleurs (il existe aujourd'hui en Afrique une trentaine de villes de plus d'un million d'habitants, contre deux seulement en 1960), les gens continuent d'assurer un quotidien certes difficile, mais cependant moins aléatoire que dans la plupart des campagnes.

Le thème des "femmes et du développement" est désormais à l'ordre du jour. On ne compte plus les ouvrages qui portent ce titre. Mais ils restent décevants. Certes, ils révèlent une prise de conscience : celle que le travail

productif non industriel — celui-ci faiblement représenté en Afrique sauf dans les zones minières — repose entre les mains des femmes. Il s'agit donc de les connaître ; mais aussi de les "sensibiliser", de les "conscientiser", de les "éduquer", de les "mobiliser" — bref, de les utiliser...

On oublie deux faits : d'une part, qu'il faudrait d'abord les aider, surtout dans les campagnes, à faire accepter par les hommes leur droit à participer au pouvoir de décision. D'autre part et peut-être surtout, les femmes continuent de n'avoir pas le temps, écrasées de tâches multiples de l'aube à la nuit, elles n'ont le loisir ni de s'intéresser, ni encore moins de s'exercer à des techniques inédites qui pourraient, à terme, faciliter leur travail. Or la nécessité du développement par les femmes se pose d'abord pour les femmes.

La seule voie est l'éducation. Or l'éducation des filles est resté très en retrait de celle des garçons, soit en nombre — ce qui demeure le cas en pays musulman —, soit en qualité — ce qui fut la caractéristique de l'Afrique australe. Aujourd'hui, les trois-quarts des femmes africaines sont encore analphabètes, et dans les écoles la parité est loin d'être atteinte entre filles et garçons : on compte en moyenne moins du tiers des fillettes scolarisées contre plus de la moitié des garçons. L'élément essentiel aujourd'hui est donc l'éducation des filles, qui demeure la condition nécessaire pour qu'elles fassent reconnaître le rôle qu'elles jouent dans l'économie et la culture du pays.

Orientation bibliographique

- d'ALMEIDA-EKOUÉ S. 1992 *La révolte des Loméennes, 24-25 janvier 1933*, Lomé, Les Nouvelles Éditions africaines du Togo.
- BOYCE Davies Carole, GRAVES Anne Adams (eds) 1985 *Ngambika : Studies of Women in African Literature*, Trenton N.J., Africa World Press.
- CHILD H. 1976 *The History and extent of recognition of tribal Law in Rhodesia*, Salisbury [Harare], Ministère des Affaires intérieures (éd. rév.)
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1994 *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècle*, Paris, Desjonquères.
- 1993 *Histoire des villes d'Afrique noire des origines à la colonisation*, Paris, Albin Michel.
- CORDONNIER Rita 1987 *Femmes africaines et commerce. Les revendeuses de tissus de la ville de Lomé*, Paris, L'Harmattan.
- CROMWELL Adelaide M. 1986 *An African Victorian Feminist. The life and times of Adelaide Smith Caseley Hayford 1868-1960*, Londres, Frank Cass.
- DIOP Abdoulaye Bara 1985 *La famille wolof*, Paris, Karthala.
- HAY Margaret Jean, STICHTER Sharon 1985 *African Women South of the Sahara*, London, Longman.
- HAY Margaret Jean, WRIGHT Marcia (eds) 1982 *African Women and the Law: Historical Perspectives*, Boston, Boston University Press.
- KEITA Aoua 1975 *Femme d'Afrique. La vie d'Aoua Keita racontée par elle-même*, Paris, Présence Africaine.

- MANN Kristin 1991 « Women, Land Property and the Accumulation of Wealth in early colonial Lagos », *Signs*, 16, 4 : 682-705.
- MBA Nina 1982 *Nigerian Women Mobilized: Women's political Activity in Southern Nigeria 1900-1965*, Berkeley, University of California Press.
- MCGAFFEY Janet 1990 *Entrepreneurs and Parasites. The Struggle for Indigenous Capitalism in Zaire*, Cambridge, Cambridge University Press.
- OBBO Christine 1980 *African Women. Their Struggle for Economic Independence*, London, Zed Press.
- PARKIN D., NYAMWAYA D. (eds) 1987 *Transformations in African Marriage*, Manchester, Manchester University Press.
- WRIGHT Marcia 1993 *Strategies of Slaves and Women. Life-stories from East Central Africa*, London, James Currey.

Populations urbaines africaines et calendriers festifs coloniaux en AOF

Armelle CHATELIER

Historienne, Achac-Sénégal

L'histoire des calendriers, des conceptions du temps, est liée à celle des colonisations. Empruntés, imposés, superposés, les calendriers marquent les contacts entre les sociétés. Éléments du quotidien, ils sont profondément ancrés dans le politique et le religieux. Les pouvoirs, qu'ils soient spirituels ou temporels, ont toujours tenté de manipuler le temps, tel qu'il doit être vécu par les populations : découpé, chômé, fêté. Ces interactions entre le temps vécu et le temps manipulé jouent sur la longue durée, de façon non-linéaire.

Le calendrier est fait de cycles, de séquences qui comprennent des moments forts : les fêtes. Si bien souvent les fêtes sont valorisées comme un temps "où il se passe quelque chose", il ne faut pas perdre de vue qu'elles s'inscrivent dans des séquences de quotidien et que c'est cette opposition qui leur donne sens.

En situation coloniale, les nouvelles contraintes imposées par l'administration ne sont pas seulement économiques et sociales, elles participent également au symbolique. Nous considérons ici, suivant Achille Mbembe, « le principe autoritaire entendu comme ensemble de légendes, de symboliques, de savoirs et de pratiques inventés par l'État colonial... » (Mbembe 1988 : 13). Considérées comme secondaires, ou dérivées de la domination, les implications culturelles de la donne coloniale semblent être le lieu où les médiations entre populations africaines (et leurs structures) et le pouvoir colonial sont les plus visibles.

Dans l'optique d'une étude de ces négociations, nous choisirons ici de traiter les fêtes en milieu urbain, et plus particulièrement à Dakar, capitale de l'AOF, lieu de tous les pouvoirs. Pour ce faire, seront utilisées les rares sources d'archives produites par le pouvoir colonial, la production iconographique et les témoignages recueillis au cours d'enquêtes. La nature même des fêtes nécessite une étude transversale, avec des aller-retour dans le temps, sur une durée dépassant l'événementiel, c'est pourquoi toute la période d'existence de l'AOF sera considérée.

Temps imposés, temps négociés

Le calendrier de la ville coloniale au Sénégal est marqué depuis longtemps par le temps européen, notamment par le calendrier chrétien. La colonisation française cherche à imposer son calendrier national à tous les territoires de manière homogène, selon un modèle républicain normatif (Nora 1993).

La III^e République puise les formes de fêtes qu'elle institutionnalise dans le monde rural, c'est l'époque de la vague folkloriste qui inscrit le populaire,

ou ce que la culture savante nomme ainsi, dans le national : « Le souci folkloriste est de situer, rattacher, garantir. Son intérêt est comme l'envers d'une censure : une intégration raisonnée. La culture populaire se définit ainsi comme un patrimoine, selon une double grille historique (l'intrapolation des thèmes garantit une communauté d'histoire) et géographique (leur généralisation dans l'espace atteste la cohésion de celui-ci) » (de Certeau 1993 : 52). Ce sont les résultats de ces processus historiques propres à la France, que la colonisation, considérée comme une extension de l'espace français, veut exporter.

Les fêtes nationales en France sont interprétées par l'école durkheimienne comme un « mode d'expression de la substance collective » (Duvignaud 1984 : 62) ; cette conception est largement reprise par l'État qui impose sa propre définition du collectif. Cette interprétation est-elle suffisante lorsque la fête nationale est transplantée hors de son contexte de production ?

De la contrainte

Une autre conception du temps, de la semaine et de l'année est imposée en AOF par la loi¹ et par la pratique dans le champ urbain. Les fêtes catholiques (Pâques, Noël, 15 août...) qui sont déjà intégrées au calendrier républicain, sont jours chômés ; les fêtes dites nationales sont principalement le 14 juillet (à partir de la loi du 17 août 1880) et le 11 novembre (établi le 22 octobre 1922), auxquelles s'ajouteront particulièrement au cours des années 30 et sous Vichy, des fêtes comme celle de l'Arbre ou celle de Jeanne d'Arc².

Si de nouvelles fêtes sont imposées, les fêtes locales, c'est-à-dire présentes en ville lors de l'installation de l'administration coloniale, sont interdites ou nécessitent une autorisation. Ainsi, toute manifestation publique doit-elle faire l'objet d'une déclaration³. La contrainte coloniale semble donc se traduire dans le calendrier par une interdiction de ce qui lui est préalable d'un côté, et par l'imposition de ce qui fait sens à ses yeux, de l'autre.

Le 14 juillet colonial

On trouve une description des événements composant le 14 juillet à Dakar, dans des rapports administratifs annuels et répétitifs qui donnent l'impression d'une routine⁴. Cet aspect de "petite vie coloniale", s'apparentant à la "culture de sous-préfecture" française, est dénoncé par les

1 Il est remarquable que ces lois soient pour le moins tardives, et qu'elles ne concernent que peu le calendrier chrétien ; pour un récapitulatif, voir Archives nationales du Sénégal (ANS), sous-série 19 G.

2 Sur la fête de l'Arbre, reprise de l'Italie fasciste, du Brésil et d'une innovation révolutionnaire, pratiquée dans toute l'AOF de 1934 à 1937, voir ANS série O (430 et 451). Sur la fête de Jeanne d'Arc, fêtée jusqu'en 1945, voir série 17 G (160).

3 Mémoires publiques AOF du 22 janvier 1934.

4 De nombreux rapports se trouvent aux archives (ANS), par exemple dans la sous série 17 G : 103 (17), 292, 425 et dans la série D "fêtes et cérémonies".

colons eux-mêmes qui se plaignent de l'ennui et de cette routine⁵. Mais le fait que l'événement fasse l'objet d'un rapport prouve qu'il s'agit d'un temps colonial fort. La forme de ces rapports est bien celle de la routine administrative, avec ses codes et son langage propre, normalisant l'événement mais qui, d'une certaine manière, l'inscrit dans un cycle attendu, un "lieu de mémoire" du quotidien. La routine n'est alors que l'expression de l'idée de pérennité de la domination coloniale.

Le photographe Fortier a édité plusieurs clichés sur le 14 juillet colonial à Dakar au début du siècle (David 1986-88). Nous utiliserons trois d'entre eux dans la série Sénégal, Dakar 14 Juillet : Lutttes (745), Courses à pied (747) et Jeu du tonneau (748). Ces clichés, pris sous un angle original, montrent les jeux et le public composé d'Européens et d'Africains.

La fête est décrite dans les années trente, en trois temps : la veille avec l'illumination des bâtiments administratifs et la distribution "des secours aux indigents", le matin salves de canon et défilé militaire et réception des "chefs indigènes", l'après-midi et le soir retraite aux flambeaux, jeux et "tam-tam dans les quartiers" autrement dénommés "réjouissances populaires".

Le 14 juillet à Dakar est donc une mise en scène de la prise de possession du territoire par le pouvoir colonial, du territoire de l'AOF, puisque les défilés célèbrent non pas l'armée républicaine, mais l'armée coloniale, et commémorent la conquête de la région. La fête marque également la centralisation du territoire par l'illumination du lieu de l'institution. Elle englobe la ville, du centre, où se déroule la fête bourgeoise statique (tribune), aux "quartiers", et la parcourt de ses processions. Le pouvoir veut couvrir ainsi du plus grand ensemble à la plus petite unité de vie collective urbaine.

Le son (canons, fanfares, tam-tam) et la lumière (illuminations, retraite aux flambeaux) sont aussi des expressions de la domination sur la ville. La fête s'inscrit ici dans le couple interdiction-autorisation, puisqu'à l'ordinaire, les tam-tams sont interdits par l'autorité centrale et nécessitent une autorisation des autorités locales. Le bruit est par ailleurs un souci constant des législateurs qui réitèrent les interdictions de musique et de sonorisation, avec une résolution qui n'a d'égale que son inefficacité.

Bien que le 14 juillet se présente comme une importation à Dakar, il est supposé s'y dérouler comme en métropole, cette ville ayant le statut de capitale. Le modèle, quelque peu altéré, de la fête dakaroise est diffusé en AOF selon la tradition de centralisation française. Ainsi, le 14 juillet se fête jusque dans les petites villes de la fédération sur le mode militaire des troupes coloniales, devant un public africain⁶.

Le premier niveau de lecture de ce 14 juillet colonial est celui d'un pouvoir qui se donne à voir : dans sa puissance — avec l'armée —, dans ses alliances, avec la soumission symbolique des "chefs" à l'autorité centrale, dans sa générosité montrée par des dons. Il met alors en scène sa relation de pouvoir avec les populations, dans toutes ses dimensions.

⁵ Voir la chronique du journal *Paris-Dakar* du 19 juillet 1933, cité par Marc Michel (1990 : 147), et Rita Cruise O'Brien (1972 : 58).

⁶ Voir par exemple le récit de Amadou Hampâté Bâ sur le 14 juillet dans les cercles du Soudan dans *L'étrange destin de Wangrin*. Une étude plus précise sur les variations rurales reste à faire, en tenant compte de la difficulté dans la recherche de sources sur un sujet qui n'a pas encore de statut historique honorable.

Société blanche, public noir : le théâtre de l'imaginaire colonial

Le pouvoir colonial cherche la participation des populations africaines comme public mais aussi en tant qu'acteur des fêtes, et ce, selon des modalités précises, en un temps imposé.

Pour cela, l'administration s'appuie sur le préjugé colonial de la prédisposition des Africains à la fête et à la danse : « Ils (les Wolofs) ne manquent pas une occasion de se mettre en liesse, les fêtes officielles, les solennités de la religion catholique, celles de la religion musulmane, ils profitent de tout ; adorent le bruit et la danse, se grisent au *tam-tam*... »⁷. Le gouvernement "offre" donc à chaque fête ce que le vocabulaire colonial appelle *tam-tam*. Ce terme, qui va s'étendre à toute l'AOF, englobe des réalités très différentes, et désigne les fêtes nécessairement "traditionnelles" et folkloriques qui seront considérées comme inoffensives du point de vue politique. Ainsi, la contrainte coloniale va provoquer une forme de festivité nouvelle répondant, en apparence, aux critères du pouvoir blanc.

Mais c'est surtout en tant que public que le pouvoir colonial invite les urbains à participer. L'idéologie nationale et coloniale mise en scène ne peut se passer du regard du peuple, c'est-à-dire ici des indigènes. La société coloniale vit en grande partie selon un imaginaire qui ne peut fonctionner sans le regard de l'Autre, elle dépense une grande énergie à modeler et à diffuser cet imaginaire (Bancel, Blanchard & Gervereau 1993).

La définition du public s'exprime en terme de couleur, et l'on évoque la population noire, mêlée aux blancs comme le symbole d'une assimilation réussie, société de communion. Telle cette photographie de « la kermesse du 18 janvier 1942 à Dakar au profit du Secours national : les indigènes s'intéressent particulièrement aux jeux d'adresse, où les plus adroits peuvent gagner des lots superbes », où l'on peut voir une foule massée cadrée d'assez près pour que l'on puisse voir les individus regardant tous dans la même direction un spectacle hors cadre. Cette image de propagande, issue de la photothèque de la Présidence du Conseil⁸, fonctionne sur deux registres : les indigènes participent à cet événement rapporté à l'idée de Nation (comme on peut le voir), donc l'Empire est un soutien de la France en difficulté ; mais ils ne décryptent pas le sens national, seuls les jeux les intéressent (comme on nous le dit).⁹

Cette invitation à la participation active et passive des Africains est liée à l'idée d'obéissance. Car, selon Duvignaud, « Accepter en cadeau le spectacle donné par le prince, c'est consentir à entrer dans le jeu du prince, admettre déjà son pouvoir, en tous cas sa domination. La puissance se fait spectacle et jeu pour conquérir l'adhésion, pour masser les âmes et les corps avec un spectacle fascinant et réduire les différences dans l'unanimité de l'obéissance » (1984 : 89). Ainsi, en insistant sur la présence massive des Africains aux rendez-vous de la République, l'État cherche à signifier son efficacité symbolique. Les commémorations sont faites pour maintenir, mais aussi, dans le cadre colonial, pour signifier le rêve de pérennité locale.

7 Lasnet, Cligny-Chevalier et Rambaud (1900 :123). Voir également Hardy et Sidibé (1931).

8 Bibliothèque nationale de France, Estampes, topographie du Sénégal Vd Mat 1-2a.

9 Un autre cliché montre une fête bretonne en 1942 où les Européens en costumes régionaux jouent leur ethnicité devant un public sénégalais. L'idéologie vichyste prend alors une toute autre signification en milieu colonial.

Les "fêtes africaines" du calendrier colonial

Les législateurs différencient dans le calendrier, les fêtes coutumières selon une hiérarchie classique donnant la primauté aux fêtes religieuses musulmanes. Les autres fêtes africaines sont dites "traditionnelles", elles sont conçues comme telles et sont intégrées au calendrier colonial. L'analyse est folkloriste, en terme de survivances culturelles rurales, de tradition de la seule Afrique pensable par la colonisation, celle des villages. En présentant les fêtes africaines comme rurales, l'administration exclut les Africains du monde urbain, ils n'y sont que tolérés, ainsi que leurs coutumes. Pourtant, les références rurales en ville sont également des créations urbaines (Dozon 1981). Et l'on assiste plutôt à un va-et-vient, ancien et complexe, entre les formes et les sens des fêtes rurales et urbaines. L'exemple des fêtes de l'homme riche en Côte de l'Or, étudié par Mémel-Foté (1993), est significatif : cette fête d'origine citadine se diffuse en milieu rural entre le XVI^e et le XIX^e siècle, et devient pour la colonisation un élément traditionnel.

Négociation du temps religieux

Le 29 mars 1926 un arrêté général stipule : « Art. 17 : Les gouverneurs fixent par arrêté après consultation, les jours qui doivent être considérés comme fériés par les us et coutumes des autochtones ». Le gouvernement général d'AOF indique en 1929, à tous les territoires les fêtes musulmanes chômées : *Gamou* ou *Mouloud*, *Korité*, *Tabaski*¹⁰, les autres fêtes nécessitent une autorisation spéciale. Ces fêtes font également l'objet de rapports réguliers (ANS, 19 G 1), preuve de l'inquiétude qu'elles font naître.

Pourtant plusieurs éléments indiquent que ces fêtes sont aussi "coloniales", c'est-à-dire qu'elles sont réinvesties d'un sens nouveau, sont utilisées par l'État et réaménagées par les religieux et les populations. La *tabaski* ou grand salam (dite également fête du mouton et *Aid-el-kébir*), est un terme sénégalais ancien qui s'impose dans toute l'AOF par la littérature coloniale fortement marquée par le Sénégal. L'ampleur donnée à ces trois fêtes à Dakar — et seulement à celles-ci — les sortira du domaine domestique pour les engager dans la politique d'État. On assiste à un échange entre les autorités religieuses et les autorités coloniales : les Gouverneurs honorent de leur présence ces fêtes, pratiquent le don sur le mode musulman, à leur tour ils sont au rendez-vous fixé par l'islam. À l'inverse, le 11 novembre est commémoré par une messe et une prière à la grande mosquée de Dakar, et la *Tabaski* de 1940 à Dakar est l'occasion, pour l'Imam, de remercier « Dieu, pour nous avoir placés sous l'autorité et la protection des lois françaises »¹¹. D'autre part, la colonie impose le silence à tous, sauf aux Imams à l'occasion du *Maouloud*¹².

Les relations entre les calendriers chrétien et musulman sont complexes, il semble que le fait que le calendrier lunaire "tourne" par rapport au calendrier grégorien ait facilité son intégration administrative. Bien sûr, le

10 *Maouloud* ou *Gamou* célèbre la naissance du Prophète Muhammed, *Korité* est la fête de la fin du jeûne musulman et *Tabaski* désigne la commémoration du sacrifice d'Abraham.

11 Agence de la France d'Outre-mer, carton 389 -12 bis.

12 Autorisation de sonorisation, Dakar, Archives de la gouvernance, série B, arrêtés de 1936, 44 et 53.

calendrier islamique rattache la population à un autre monde "externe" — arabe — et procède d'une légitimation différente qui renforce d'autant l'intérêt du pouvoir colonial. D'autre part, dans les négociations entre les deux autorités se calent des logiques identitaires autres (religieuses, régionales, urbaines, statutaires), comme l'indique la plainte en 1949 d'Amadou Camara, conseiller général du Sénégal au Gouverneur général à propos des jours chômés et payés dans l'administration : les fêtes chrétiennes le sont systématiquement, ce qui n'est pas le cas des fêtes musulmanes, dit-il.

Ainsi, l'administration tient à donner l'impression d'une gestion séparée des fêtes, d'une juxtaposition des calendriers. C'est d'ailleurs en terme binaires que bien des phénomènes culturels coloniaux sont analysés, reprenant ainsi les catégories utilisées par le pouvoir colonial. Comme l'indique Robert Young « ... postcolonial criticism has constructed two antithetical groups, the colonizer and colonized, self and Other, with the second only knowable through a necessarily false representation, a Manichean division that threatens to reproduce the static, essentialist categories it seeks to undo » (1995 : 4).

Certes, il ne faut pas sous-estimer les contraintes et la violence du monde colonial, au sein desquelles « les sociétés africaines (...) étaient, désormais, sommées d'exercer leur historicité » (Mbembe 1988 : 10), mais il s'agit également de rendre la part de réponse et d'interaction entre pouvoir et populations, et les innovations qui en découlent.

Hybridité et urbanité

« Ce que des analystes désignent par "la revanche des sociétés africaines" est, sans doute, l'ensemble des procédures par lesquelles ces dernières érodent les dominations qui pèsent sur elles et tentent de se dégager des structures de contrainte qui tentent de les capturer. C'est cette capacité de rebondissement qui met en échec la recherche hégémonique, et rend celle-ci instable, fragile et constamment inachevée » (Mbembe 1988 : 30). La déstabilisation, la réinterprétation des fêtes par les populations africaines peuvent être analysées comme une résistance. Mais, dans un mouvement concomitant, le pouvoir colonial modifie aussi sa pratique, non seulement sous la pression de l'hinterland, mais également selon l'idée qu'il se fait de la société coloniale, inégalitaire et créole.

La ville est particulièrement propice à ce genre de négociations comme l'indique Catherine Coquery-Vidrovitch (1993) : « La ville coloniale des XIX^e et XX^e siècles fut un cas extrême de pouvoir coercitif englobant et surtout excentré (...). Mais en dépit de ces caractères excessifs, le mode d'action culturel du pouvoir blanc, au sein de la ville coloniale, ne s'est pas exercé sur *the excluded middle* autrement que de la façon évoquée précédemment : la population d'origine était relativement plus nombreuse que jamais, et le creuset culturel urbain a joué à plein ».

On constate alors que le temps imposé est intrinsèquement un temps négocié. En effet, le temps de la fête urbaine est celui d'une négociation qui aboutit à la dynamique d'un calendrier colonial unique ; la fête instaure et réactualise une alliance politique et un langage commun, elle est une institution de compromis entre « l'ordre bruyant de l'autorité coloniale et la répression silencieuse des traditions indigènes » (Young 1995 : 22).

Suivant Robert Young, nous utilisons le concept d'hybridité qu'il définit comme un "troisième espace", de « re-articulation d'éléments qui ne sont ni l'un, ni l'autre mais quelque chose à côté qui conteste les termes et les territoires des deux » (idem).

Pour plusieurs lectures...

Les fêtes sont des événements du présent, complexes qui peuvent être investis de plusieurs sens selon les groupes qui y participent.

Les cérémonies officielles sont parfois évoquées comme une superposition de deux fêtes l'une blanche, l'autre africaine. Mais la division chromatique n'est pas suffisante car la population blanche est elle-même divisée en groupes aux intérêts différents¹³ : les commerçants et les militaires, les administratifs et les enseignants, les missionnaires partagent une mémoire française de ces fêtes (et encore...) mais s'y inscrivent diversement. De plus, cette population connaît des évolutions, sa composition sociologique passe, au tournant des années 1930, d'une majorité de ruraux du Sud de la France, à une classe moyenne urbaine plus formaliste. Les "Africains" sont également divisés en groupes aux logiques propres : originaires, catholiques, musulmans, animistes, métis, sujets français... (Diouf 1994).

On remarque différents publics selon les événements ; les femmes et les enfants sont les spectateurs privilégiés des "réjouissances", mais également pour les femmes, les acteurs exclusifs des "tam-tams" : « les femmes, les enfants se précipitent à son appel et se jettent au milieu des griots pour exécuter les danses les plus lascives et les plus passionnées » (Lasnet *et al.* 1900 : 123). Pour leur part, les hommes participent aux fêtes musulmanes et officielles (fêtes militaires) dont ils forment l'essentiel du public comme le montre l'iconographie. Les structures sociales africaines de la parenté couvrent ainsi le champ de la fête et l'intégralité du calendrier. Une lecture en réseaux des participations éclaire par exemple, le plus haut statut des fêtes féminines dans cette société urbaine. Le temps fort du 14 juillet colonial, est donc pour ces réseaux, le moment des danses féminines de la soirée.

Enfin, un événement comme le 14 juillet peut être décodé de façon différenciée : on peut s'interroger sur la signification d'une retraite aux flambeaux dans un territoire urbain, dont la géographie est imprégnée de religieux. Les génies des lieux, nombreux dans les villes sénégalaises, sont eux aussi inclus (ou provoqués) dans la fête "nationale"

D'un calendrier colonial...

Il existe en effet un calendrier colonial, détaché de la métropole, en négociation constante, qui fonctionne en séquences cohérentes, et peut se lire à différents niveaux, selon le public concerné.

La culture urbaine précoloniale sénégalaise a un poids important dans l'élaboration du calendrier colonial de Dakar. Elle intègre, durant deux siècles, des influences européennes et africaines dans les comptoirs qui sont

13 Sur ces différences voir Rita Cruise O'Brien (1972 : 46).

les lieux de l'hybridation. Une reconnaissance politique de ce processus historique se retrouve dans le statut des Quatre Communes, qui, en englobant Dakar, en fait l'héritière de cette culture. À nouveau, et bien qu'elle s'en défende, la coopération avec les populations africaines au début du XX^e siècle est une nécessité pour la communauté française dépendante à bien des égards. Elle s'opère à travers des médiateurs culturels que l'on retrouve en bonne place dans les fêtes, et s'inscrit dans la continuité de la créolité sénégalaise, présentée comme un passé prestigieux.

Les fêtes nationales sont des événements plus perceptibles encore dans un environnement vécu comme isolé. Les défilés militaires, rappel de la force coloniale, évoquent également la situation de minorité de la communauté blanche, qui dévoile sa peur très clairement, en 1936 par la bouche de J-P. Richard chroniqueur au journal *Paris-Dakar* : « Quoi qu'en pensaient certains, le défilé de l'Armée noire nous donne une impression de sécurité que les chars fleuris d'un Ministère de l'horticulture et les discours "pacifis-tes" d'un professeur de lettres n'arriveront pas à compenser » (cité par Michel 1990 : 155).

Le calendrier colonial se veut porteur du projet assimilationniste, qui s'est avéré non viable comme programme politique et administratif¹⁴ : ainsi citoyens et sujets sont supposés partager le même temps, selon les mêmes valeurs.

Mais il s'agit plutôt d'une africanisation de la mémoire française, comme à l'occasion du discours de Bouna Ndiaye à Yang-Yang en 1919 pour commémorer la victoire récente de la France, qui peut se lire de deux façons : la coopération des troupes coloniales à la sauvegarde de la Nation-mère, mais également selon les logiques de guerre locale pratiquées par les royaumes, en termes d'alliance et de dette, c'est aussi l'occasion de rappeler la vaillance des soldats sénégalais, comme une menace.

Africanisation de la mémoire que l'on décèle dans les photographies de Fortier qui montrent la lutte sénégalaise intégrée au 14 juillet au début du siècle. C'est l'occasion d'une autre démonstration de force se présentant comme un jeu, mais qui a ses propres implications (magico-religieuses notamment). Tout comme la *capoiera* des esclaves au Brésil, la lutte est ici une réponse à la violence coloniale, elle porte en elle les germes de la rébellion et affirme symboliquement la force retrouvée. Les tam-tams viennent conclure la fête de Jeanne d'Arc en 1943, détournant le sens éminemment "national" de cet événement et le replaçant dans une forme ayant sens aux colonies. Les régates introduisent l'économie locale dans la fête nationale.

Il n'était pas rare au début du siècle de voir participer des Français aux fêtes religieuses africaines, avec l'accord de leur compagnie commerciale (Cruise O'Brien 1972 : 32), et certains personnages blancs, reconnus par la communauté toute entière selon des modalités originales, sont chantés par leur généalogie recréée dans le fanal¹⁵. La société coloniale a également ses héros, ses fêtes locales qui ont une parenté formelle avec celles de métropole, comme la commémoration du centenaire de René Caillé en AOF (1938) (ANS 17 G 390).

14 Voir la discussion proposée à ce sujet par Rita Cruise O'Brien (1972 : 45).

15 Le fanal est une procession pratiquée à Saint-Louis depuis la fin du XVIII^e siècle, dans laquelle les quartiers s'opposent par le chant et la beauté de l'objet umineux transporté.

L'hybridité est constatée dans le double mouvement d'africanisation et d'importation européenne, sur la scène de la fête coloniale. Ainsi le pouvoir blanc fait jouer le rôle d'amuseur aux acteurs africains (danseurs, lutteurs et sportifs), le rôle de spectateur à la foule des défilés, et veut garder celui du regard qui donne sens au tout, mais on peut voir sur les clichés que plusieurs cercles concentriques forment la foule du 14 juillet et que finalement la population urbaine africaine regarde les uniformes coloniaux en train de regarder. Ainsi la scène coloniale est un jeu de miroir dans lequel tour à tour, de façon voilée ou ostentatoire, la communauté dans son ensemble joue.

Tout groupe se célèbre lui-même, les fêtes coloniales célèbrent donc la communauté coloniale, en négociation constante entre ses différentes composantes, et subissant la contrainte de la métropole, qui se décline diversement sur les groupes qui la constituent. Les fêtes sont plutôt le lieu de négociation des conflits que celui de la paix sociale. Ces lignes de forces multiples dégagent un troisième terme, hybride, original et nouveau. Le calendrier festif colonial, unique mais à sens multiple peut être alors considéré comme une "constellation hybride".

Bibliographie

- BÂ Amadou Hampaté 1973 *L'étrange destin de Wangrin* ou *Les roueries d'un interprète africain*, Paris, UGE : 451 p. [Collection 10/18].
- BANCEL Nicolas, BLANCHARD Pascal, GERVEREAU Laurent 1993 *Images et colonies*, Paris, ACHAC-BDCI.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1993 « La ville coloniale 'lieu de colonisation' et métissage culturel », *Afrique contemporaine*, 168 : 11-22 (n° spécial, Philippe Hugon et Roland Pourtier, éd., *Villes d'Afrique*).
- de CERTEAU Michel 1993 *La culture au pluriel*, Paris, Seuil : 228 p. (1^{ère} éd 1987).
- CRUISE O'BRIEN Rita 1972 *White society in black Africa. The French of Senegal*, London, Faber and Faber : 320 p.
- DAVID Philippe 1986-88 *Inventaire général des cartes postales Fortier* (3 volumes). Paris-Lomé, chez l'auteur.
- DIOUF Mamadou 1994 « Religions et colonisation dans les Quatre communes du Sénégal : islam, christianisme et assimilation », 14 p., manusc.
- DOZON Jean-Pierre 1981 « Les métamorphoses urbaines d'un double villageois », *Cahiers d'études africaines*, XXI, 81-83 : 349-403.
- DUVIGNAUD Jean 1984 *Fêtes et civilisations*, Paris, Scarabée & Co : 268 p. (1^{ère} éd. 1974).
- HARDY Georges, SIDIBÉ M. 1931 « De la gaité chez les Noirs d'Afrique », *Outre-Mer*, 1^{ère} trimestre.
- LASNET, CLIGNY-CHEVALIER, RAMBAUD 1900 *Une mission au Sénégal (Ethnologie-Botanique-Zoologie-Géologie)*. Exposition universelle de 1900. Paris, Aug. Challamel : 348 p.
- LAUTMAN Françoise 1985 « Fête traditionnelle et identité locale. Rêve ? ... ou recherche d'équilibre politique ? », *Terrain*, 5 : 29-36.

- MBEMBE J. Achille 1988 *Afriques indociles. Christianisme, pouvoir et État en société postcoloniale*, Paris, Karthala : 222 p.
- MEMEL-FOTÉ Harris 1993 « La fête de l'homme riche dans le Golfe de Guinée au temps de l'esclavage, XVII^e-XIX^e siècles », *Cahiers d'études africaines*, XXXIII, 131, 3 : 363-379.
- MICHEL Marc 1990 « 'Mémoire officielle', discours et pratique coloniale. Le 14 juillet et le 11 novembre au Sénégal entre les deux guerres », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXVII, 287, 2 : 145- 158.
- NORA Pierre 1993 *Lieux de mémoire*, Paris, Seuil.
- WEBER Florence 1988 « Premier mai fais ce qu'il te plaît. Réinterprétations contemporaines d'éléments folkloriques dans une petite ville ouvrière de l'Auxois », *Terrain*, 11 : 7-28.
- YOUNG Robert J. C. 1995 *Colonial desire. Hybridity in theory, culture and race*, London, NY, Routledge : 236 p.

Les missions catholiques à la création de l'AOF, leur développement et leur gestion

Paule BRASSEUR

Historienne, Paris

La conférence de Berlin en réglementant la liberté du commerce dans le bassin du Congo et les contrées avoisinantes précisa que les puissances exerçant un droit de souveraineté ou une influence dans ces régions devraient protéger « sans distinction de nationalité ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses ... ou charitables » créées pour le bénéfice des populations indigènes, tout en garantissant à celles-ci la liberté de conscience et la tolérance religieuse, tandis que « le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave »¹. Un peu partout la pénétration missionnaire s'opéra comme il était logique à partir des côtes.

1. Installation et partage du territoire de l'Afrique de l'ouest

Des prêtres français, formés à Paris au séminaire du Saint-Esprit, revinrent à Saint-Louis du Sénégal dès 1816, puis à Gorée, et des religieuses de la congrégation nouvellement créée par Anne-Marie Javouhey les rejoignirent en 1819 et s'occupèrent des hôpitaux et de l'éducation des filles. En 1841 à Saint-Louis et 1843 à Gorée arrivèrent les Frères de Ploërmel chargés de l'école publique. Les Sœurs de l'Immaculée Conception ou Sœurs Bleues de Castres, installées d'abord au Gabon, s'établirent aussi au Sénégal. La préfecture apostolique d'Ancien Régime se modernisait. La nouvelle congrégation du Saint-Cœur de Marie fondée en 1841 par François Libermann, à la suite de son installation à Gorée et sur la presqu'île du Cap Vert en 1846, vit ériger en sa faveur un vicariat apostolique des Deux-Guinées dont les limites restaient très imprécises dans l'intérieur, la limite maritime s'étendant jusqu'au-delà de l'actuel Angola. La mission de Sainte-Marie de Gambie fut créée en 1849 et rattachée jusqu'en 1934 au Sénégal.

En 1863 fut érigé le vicariat apostolique de Sénégambe. À partir de 1873, la préfecture apostolique du Sénégal fut administrée conjointement avec lui par le vicaire apostolique. Les missionnaires s'installèrent peu à peu sur la Petite Côte au sud de Dakar, à Mbour, Ngazobil, Joal. Gênés par les opérations militaires, ils parvinrent à Fadiout (1879), Palmarin (1883), Poponguine (1885), Thiès (1886), et commencèrent à prospecter la Casamance où naquirent Carabane, Ziguinchor, Elinkine. Des postes de mission furent fondés dans la haute vallée du Sénégal, à Kita en 1888, à Kayes en 1892 et à Dinguiraye en 1894 ; en 1893 arrivèrent à Kayes les Sœurs de Cluny. Le 28 septembre 1894 la Sacrée Congrégation de la Propagande partagea l'immense domaine à l'arrière

¹ On peut lire le texte (article 6 du chapitre I) dans Henri Brunschwig (1971 : 116-117).

de la Sénégambie suivant les bassins des fleuves : les Spiritains conservaient ceux du Sénégal et de la Gambie, les Pères Blancs obtenaient celui du Niger.

Jusqu'en 1900 ils ouvrirent cinq postes, d'abord Ségou, puis Tombouctou en 1895, Bouyé près de Kissidougou à la fin de 1896, Kati en 1897, enfin Banankourou dans la région de Ségou au début de 1899, rejoints presque partout par des Sœurs Blanches. Ouagadougou ouvrit en 1901, Koupéla en 1900. Le rattachement de la haute vallée du Sénégal au vicariat du Soudan fut décidé le 15 mai 1901. Pères Blancs et Spiritains s'étant mis d'accord, les premiers cédaient aux seconds la partie de la Guinée qu'ils occupaient (essentiellement le pays kissi), selon les vœux du gouverneur Ballay qui souhaitait la confusion des frontières religieuses et administratives. Il en allait de même pour la séparation de la Guinée et de la Sierra Leone.

En Guinée une première implantation avait été effectuée en 1877 à Boffa, sur le Rio Pongo, suivie d'une autre en 1884 à Sanghé, à quelques lieues de la première. La mission de Conakry fut fondée en 1890, les Sœurs de Cluny y arrivèrent en 1893, la préfecture apostolique vit le jour en 1897 et ses frontières furent alignées en 1901 sur celles de la colonie. Au même moment naissait la station de Boké, suivie en 1905 par celle de Dubréka et 1907 celle de Kindia.

À partir de 1861 se mit en place une nouvelle mission sur la Côte des Esclaves. Mgr de Brésillac, évêque de Coïmbatour en Inde, créa en 1856 la société des Missions Africaines de Lyon sur le modèle des Missions Étrangères auxquelles il appartenait. Le vicariat de Sierra Leone fut érigé en 1858 à son intention, mais il mourut de la fièvre jaune en rade de Freetown. Le vicariat ne fut pas confié aux Missions africaines, mais en 1863 au vicariat apostolique du Sénégal, puis à la demande de celui-ci à un provicaire apostolique (en la circonstance le supérieur général des Spiritains). Il comprenait la zone côtière de la Guinée, de la Sierra Leone et du Liberia.

L'œuvre de Mgr de Brésillac fut continuée par le Père Planque, fortement épaulé par Rome, qui créa en 1861 le vicariat du Dahomey. Les missionnaires arrivèrent dès 1860 à Ouidah (abandonné en 1869 et rouvert en 1884). D'autres postes furent rapidement mis sur pied, ainsi Porto Novo et Lagos en 1864. Les religieuses de Notre-Dame des Apôtres les rejoignirent dès 1868. La mission se développa très rapidement au Nigeria, ce qui entraîna le changement de sa dénomination en vicariat apostolique de la Côte du Bénin et du Dahomey. Mais en 1883 celui-ci fut scindé en vicariat apostolique de la Côte du Bénin correspondant au Nigeria et en préfecture apostolique de Dahomey transformée en vicariat en 1901².

À l'ouest le pays limitrophe était le Togo. Les missionnaires de Lyon s'installèrent à Agoué en 1874 et progressèrent vers le nord en fondant Atakpamé en 1886. En 1895 la préfecture du Togo, colonie allemande, fut confiée aux Pères du Verbe divin. Quittah fondé en 1890 fut donné à la Gold Coast en 1894. Après la défaite de Béhanzin en 1894 les fondations se succédèrent au Dahomey : Athiémé et Adjara. (1895), Kétou (1897) Abomey-Calavi (1898), Cotonou et Adjara (1901), Abomey (1902). Vers le nord, Pérééré et Kouandé, fondés en pays bariba, donc musulman, ne pouvaient donner beaucoup d'espairs. L'arrivée des Pères Blancs au Soudan posa le problème des limites respectives qui ne fut réglé par la Propagande qu'en septembre 1907.

² Le préfet apostolique du Dahomey dans son Rapport quinquennal à la Propagande du 3 mars 1891 précise que c'est le vicaire apostolique du Bénin, colonie anglaise, qui a juridiction sur Porto Novo.

La préfecture de la Côte de l'Or et de la Côte de l'Ivoire fut scindée en 1895 en préfecture de la Gold Coast et en préfecture de la Côte-d'Ivoire (transformée en vicariat en 1911) suivant les divisions administratives. Le personnel des Missions Africaines arriva la même année à Grand Bassam et y fut rejoint en 1898 par les Sœurs de Notre-Dame des Apôtres.

Ainsi peu à peu les circonscriptions ecclésiastiques se calquèrent-elles sur les divisions administratives qui, pour l'Afrique passée sous contrôle français, allaient s'intégrer dans la Fédération d'AOF (Brasseur 1990).

2. L'action missionnaire ³

Quel que soit le lieu de leur arrivée, les missionnaires débarquaient sur des *terrae incognitae* qui n'avaient été parcourues que par quelques voyageurs. L'exemple du Sénégal est très pertinent, car des missionnaires avaient séjourné sur les côtes et une administration française était en place depuis longtemps. Le choc pour les Spiritains fut la rencontre de l'islam, même si elle eut lieu sans agressivité marquée de part et d'autre. Les religieux comprirent vite qu'il n'y avait aucun espoir de conversion et que leurs efforts devraient se porter sur les païens, pour la plupart encore inaccessibles du fait des campagnes militaires. Au Dahomey, en Basse Côte-d'Ivoire, en Guinée, les premiers contacts se firent avec eux. Le cas tardif des Pères Blancs se heurte à la même problématique, le Soudan étant partagé entre musulmans et animistes.

En fait, même si l'éducation religieuse fut tentée très tôt chez les animistes, l'action très pragmatique menée dans les deux cas fut à peu près identique : l'enseignement par l'école et la charité par les soins donnés aux malades, aux orphelins, aux plus démunis. Mais cela supposait une organisation rigoureuse et des moyens financiers.

2.1 Les effectifs et les problèmes d'autorité au sein des missions

En 1897 le vicariat apostolique de Sénégambie et la préfecture du Sénégal comptaient 72 missionnaires : 45 prêtres européens, 5 indigènes, 22 frères européens et 2 indigènes. Mgr Barthet, le vicaire apostolique, était aussi le provincial de la maison-mère des Spiritains, donc à la fois supérieur ecclésiastique et religieux. Il en allait de même en Guinée, le nouveau préfet apostolique étant déjà responsable spirituel et religieux comme vicaire général du provicaire de Sierra Leone. Le personnel était réduit à 6 pères et 4 frères en trois communautés, avec deux communautés de religieuses à Conakry, l'une pour l'hôpital, l'autre pour l'école des filles. Le nombre des prêtres passe de 15 en 1902 à 19 en 1907, les frères sont stationnaires (7 et 6), de même que les 5 sœurs.

Au Soudan, les Pères Blancs arrivent au début de 1895. Jusqu'en 1900 ils seront rejoints par 21 prêtres, 9 frères et 12 Sœurs Blanches. En 1905 il y a 32 prêtres, 9 frères et 12 Sœurs Blanches. En 1905 il y a 32 prêtres, 10 frères et 26

³ Il n'y a sur l'action des Spiritains au Sénégal après 1870 que des travaux ponctuels ou des recherches en cours.

Pour les débuts en Guinée, le livre de Gérard Vieira, *Sous le signe du laïc. L'Église catholique en Guinée* (1992) rassemble des documents intéressants. Pour la Société des Missionnaires de Lyon, on peut consulter l'ouvrage de Bernard Salvaing (1995), et une série d'articles de J. Bonfils (1992 et 1993).

Pour les Pères Blancs, voir les chapitres 2 et 3 de Joseph-Roger de Benoist (1987).

religieuses, une goutte d'eau pour un pays aussi vaste. Le P. Hacquard, chef de file de la première caravane, devient en 1898, vicaire apostolique jusqu'à sa mort en 1901.

Il sera remplacé par Mgr Bazin. En 1897 fonctionnent quatre centres principaux, chacun avec école, dispensaire, orphelinat ; les installations matérielles sont très insuffisantes, ainsi que pour les futures installations du Mossi et du Gourma.

Au Dahomey, en 1900, les missionnaires sont au nombre de 32, tous membres de la Société des Missions Africaines. Lorsqu'en 1905 un représentant du supérieur général visita l'ensemble du vicariat du Dahomey, il y avait 12 stations avec 39 prêtres, 19 religieuses, 1 catéchiste, 7 églises, 5 chapelles, 10 écoles avec 21 instituteurs et 1 750 élèves, 6 orphelinats, 2 maisons d'accueil pour vieillards, le tout pour 8 500 catholiques et environ 600 catéchumènes sur une population totale d'un million et demi.

C'est dire que le travail ne faisait que commencer, mais depuis 1881⁴ la progression avait été certaine, le nombre des prêtres avait presque doublé, celui des élèves avait été multiplié par douze.

Comme les Pères Blancs et à la différence des Spiritains, les Pères de Lyon n'avaient pas prononcé de vœux, mais étaient liés par l'obéissance jurée à la Propagande et aux constitutions de leur société. L'autorité était théoriquement entre les mains du préfet, bientôt vicaire apostolique, mais le visiteur, représentant du supérieur général, jouait un rôle capital.

La mission de Côte-d'Ivoire commencée en 1895 avec un préfet et 3 religieux à Grand Bassam, avait déjà 7 postes en 1898 dans des conditions matérielles très précaires. Les religieuses de Notre-Dame des Apôtres animaient un dispensaire à Dabou. Des projets furent élaborés en direction de Bondoukou et Kong. Finalement Bouaké fut choisi en 1902, malgré l'éloignement de la côte⁵.

Quelle que soit leur société ou congrégation, les missionnaires en observaient les règles et constitutions. En 1893, à la suite d'un synode tenu à Dakar, Mgr Barthet promulga des ordonnances synodales⁶ pour aider les missionnaires à régler les différents problèmes qui pouvaient se poser à eux, comme par exemple la ligne de conduite à suivre à l'endroit de la circoncision. Souvent d'ailleurs il s'agissait d'adapter à des situations particulières des instructions venues de Rome. Mgr Barthet précisait bien qu'il fallait « se garder de vouloir forcer les choses et passer par dessus les difficultés ». Les distinctions de castes, de tribus, de conditions devaient être effacées peu à peu, en ce qu'elles avaient d'excessif ou d'abusif, en procédant avec prudence. Fruit de cinquante années de présence au Sénégal, ces ordonnances contribuaient à l'uniformité de la vision et de l'action des missionnaires. Un autre synode se tint à Agoué du 15 au 18 janvier 1898 ; il en résulta un certain nombre de décisions promulguées en 1899⁷.

4 Archives Missions Africaines de Lyon (Arch. SMA), 12/802.07, 1899. Rapport quinquennal au cardinal Préfet de la Propagande, 3 mars 1899. Cité par Bonfils, 1993, 49, 62-66.

5 Archives Œuvres Pontificales Missionnaires (OPM), Rapports du Préfet apostolique M. Ray aux Conseils centraux.

6 *Ordonnances synodales de Mgr Magloire Désiré Barthet, vicaire apostolique de la Sénégambie et préfet apostolique du Sénégal promulguées dans le Synode tenu à Dakar les 16, 17 et 18 janvier 1893*, 232 p.

7 Arch. SMA, IG 47, *Directoire et coutumier à l'usage de la Préfecture apostolique du Dahomey*, Ouidah, Impr. Mission catholique, 1899.

Mgr Barthet signalait combien la formation d'un clergé indigène était une priorité. Son principe l'avait été pour les fondateurs, Libermann, Brésillac et Lavigerie. Au Sénégal, Mgr Kobès, vicaire apostolique de 1848 à 1872, s'y était employé avec vigueur et constance, mais les résultats avaient été médiocres. En 1892 il y avait au séminaire de Ngasobil deux élèves en théologie, deux en philosophie, un rhétoricien et deux débutants en français. Le plus âgé reçut la prêtrise le 9 mars 1895, mais après être resté vingt ans sur les bancs de l'école. Des cent vingt-huit essais tentés depuis la formation du séminaire, huit seulement étaient parvenus à la prêtrise, quatre étaient de bons missionnaires⁸. En 1905 fut mise en pratique une interprétation sévère du décret du Concile de Trente sur les séminaires, souvent rappelée par la Propagande. Jointe à la réglementation laïque qui pointait elle risquait d'avoir une influence néfaste. Mais le P. Greffier, chargé en 1909 du rapport sur Ngasobil, portait un jugement beaucoup plus nuancé que le vicaire apostolique, en regrettant que le travail dont les prêtres étaient accablés ne leur laissât pas davantage de temps pour la vie spirituelle⁹. Pour sa part le préfet du Dahomey assurait considérer le clergé indispensable. Mais il n'y avait encore aucune promesse (de fait le premier prêtre formé par les Missions Africaines sera ordonné en 1920 et au Nigeria). La volonté des Pères Blancs ne faisait pas de doute, mais il était encore trop tôt.

2.2 Le mode d'action

— l'apprentissage des langues

La nécessité d'apprendre les langues du pays fut évidente rapidement. C'était le seul moyen de converser directement avec les habitants sans passer par un interprète et donc de les connaître, d'appréhender leurs croyances, de comprendre leur mode de vie autrement qu'en se contentant de les regarder, d'essayer d'agir sur leur comportement et de leur enseigner le christianisme.

Au Sénégal, presque tous les prêtres pratiquaient la ou les langues du pays. Mgr Barthet ne souhaitait pas l'envoi de prêtres ayant dépassé la trentaine, susceptibles d'avoir des difficultés pour les assimiler. Une difficulté tenait au grand nombre de langues. Les Frères généralement ne connaissaient que le français¹⁰. Il devait en aller de même pour les religieuses. Dès 1897-1898 Mgr Hacquard, vicaire apostolique du Soudan, assure que leurs quatre stations sont pourvues de missionnaires familiarisés avec l'idiome local. A quelques nuances près la situation était la même dans tous les vicariats, comme le rappelait le *Directoire* de la préfecture du Dahomey (p. 8-9). Les décès nombreux obligeant à faire appel à de nouveaux prêtres arrivant sur le terrain ou à des missionnaires qui pratiquaient une autre langue compliquaient la situation.

Une difficulté tenait au grand nombre de langues, comme le déplorait le préfet du Dahomey, Mgr Bricet, avec quatre principales. Se partageant la tâche les missionnaires non seulement les apprenaient bien mais encore les fixaient par l'écriture¹¹.

Très tôt les religieux se mirent à l'œuvre pour traduire l'Évangile et rédiger des petits catéchismes inspirés de celui du concile de Trente. Des presses de

8 Archives Cssp 163-B-IV. Rapport de Mgr Barthet au Cardinal Préfet de la Propagande sur l'état de la mission 1892-1897, n° 22, avril 1897 : 5-6.

9 Voir Paule Brasseur 1994.

10 Arch. SMA 12/802.07, 1899.

l'école professionnelle de Saint-Joseph de Ngasobil et de Dakar sortirent diverses publications en wolof et serer, malinké, diola (Brasseur 1984). En 1903 Mgr Kunemann signale dans son Rapport à la Propagande que l'on en prépare un en none pour la région de Thiès et un en patois portugais pour la Casamance ¹¹. Au Dahomey, comme le signalait Mgr Bricet, il y avait déjà trois catéchismes (traduits de celui de Cambrai), des livres de prières en étaient à la deuxième édition, deux dictionnaires étaient en préparation. Le dictionnaire bambara-français de Mgr Bazin fut publié à Paris en 1906 (réédité encore en 1965).

Mgr Barthet soulignait aussi l'importance du chant dans la liturgie. Nombre de cantiques avaient été traduits à la grande satisfaction des habitants ¹². Et Mgr Bricet se réjouissait qu'un indult les autorisât à chanter en langue vulgaire certains chants à certains offices (cantiques français ou cantiques français traduits en langue indigène).

— *l'école* ¹³ *et l'action sanitaire et sociale*

L'éducation des enfants avait été le premier souci des fondateurs de congrégations. Elle leur semblait le meilleur moyen de rencontre avec de futurs adeptes en vue de leur conversion, et leur souci primordial fut, plus que l'instruction, la formation de chrétiens. Des problèmes difficiles à résoudre se posèrent, notamment celui du recrutement des élèves devant la réticence des populations à confier leurs enfants et le manque d'enthousiasme pour l'achat d'enfants esclaves que l'on libérait ainsi, mais aussi celui des langues à utiliser, des programmes et d'un but plus lointain recherché, car on comprit assez vite qu'il fallait élargir le domaine de la conversion.

Des écoles publiques furent confiées aux Frères de Ploërmel, notamment au Sénégal dès 1841 à Saint-Louis et 1849 à Gorée, et bien plus tard à Conakry ; écoles pour lesquelles l'administration imposa normalement son point de vue et son contrôle. Les sœurs de Cluny ouvrirent aussi des écoles, officielles à partir de 1844. Existaient aussi des petites écoles de brousse, entre les mains de catéchistes qui utilisaient les langues locales ; mais assez rapidement, devant l'évolution politique, les missionnaires cessèrent d'être rebelles à l'utilisation du français.

La Guinée eut sa première école au Rio Pongo en 1876 où l'enseignement était donné en français, mais les Sœurs de Cluny dispensaient une éducation exclusivement anglaise. Jusqu'en 1890 de maigres subventions vinrent du Sénégal. En 1902 fut ouverte une école à Conakry tenue par les Frères de Ploërmel, sur le modèle de celle du Sénégal, avec de bons résultats, à la différence des Sœurs de Cluny. Là aussi les écoles de brousse vécurent tant bien que mal.

Les Pères de Lyon avaient créé leur première école à Ouidah en 1862, puis à Porto Novo en 1865, et peu à peu dans tous les nouveaux postes, de même pour les filles. Quelques crédits pouvaient être alloués par le Conseil général. Le

11 Arch. CSSp 164-A-V. Rapport de Mgr Kunemann à Préfet de la Prop., 1^{er} octobre 1903.

12 Arch. CSSp 163-B-IV. Voir note 8 ci-dessus.

13 L'enseignement est un des domaines les plus connus. Voir en particulier Denise Bouche (1974) tome 1 : 93-214 : les Frères de Ploërmel au Sénégal ; 400-422 : les écoles de filles, et tome II : 434-474 : les autres colonies jusqu'en 1903.

Parmi d'autres travaux plus localisés citons Elsie Bohr (1982).

Les demandes de subventions à l'œuvre de la Propagation de la Foi (OPM) Lyon, centralisant les archives des deux Conseils centraux de Paris et de Lyon), apportent des informations.

problème de la langue se posa, car l'enseignement au début fut donné aussi bien en portugais ou en anglais qu'en français, sans compter les langues locales. En 1904 sur les 121 enfants de l'école de Cotonou, 29 avaient reçu le baptême, dont 14 de parents païens, et il y avait eu 18 premières communions.

En Côte-d'Ivoire les missionnaires installés d'abord à Grand Bassam (avec 70 garçons), avaient dès 1903 six écoles, 21 instituteurs, 1 750 élèves, 6 orphelinats. Les instituteurs étaient indigènes sous la direction d'un missionnaire, pour les filles les institutrices étaient des religieuses.

Enfin au Soudan les premières écoles furent celles des Spiritains dans la vallée du Sénégal, Kita, Kayes, puis Dinguiraye (57 garçons et 48 filles à la fin du siècle), subventionnées par l'administration, suivies à l'arrivée des Pères Blancs par celle de Tombouctou qui se soldèrent par un échec renouvelé et celle de Ségou : 67 élèves en 1899 et des résultats médiocres qui décourèrent l'administration.

L'action sanitaire et sociale fut facilitée partout par l'arrivée des religieuses très tôt ; même s'il n'y eut pas partout une implantation dans les hôpitaux comme au Sénégal dès 1819. Partout s'ouvrirent des dispensaires, même en pleine brousse, tenus par les missionnaires, des orphelinats. Les villages de liberté (Bouche 1968) un peu partout ne répondirent pas aux attentes de leurs fondateurs ni des populations à la différence des dispensaires dont le succès ne fut freiné que par les problèmes financiers et matériels.

— La rencontre avec les religions traditionnelles

Au Sénégal, les Spiritains rencontrèrent, à part les musulmans wolof, des païens serer sur la Petite Côte, mais ils eurent beaucoup de peine à découvrir leur religion, étant donné la discrétion des lieux du culte rendu aux *pangol*, génies intermédiaires entre la divinité et l'homme, génies que le catéchisme serer de 1886 considérait comme des démons, et la discrétion des rites de naissance et de mort. Rares furent ceux comme Mgr Kobès qui surent lier ces cultes à la vie de chacun et à la société¹⁴.

Au contraire les missions de Lyon furent confrontées à une religion dont les manifestations envahissaient le cadre de vie, avec les temples "fétiches", des autels un peu partout, des petits cortèges se déplaçant au son d'un instrument de musique et des cérémonies nocturnes bruyantes, auxquelles il leur était interdit d'assister. Si certains d'entre eux parvinrent à décrypter l'essentiel de la religion, il n'en fut pas de même pour tous, et ils eurent fréquemment — mais pas toujours — de mauvaises relations avec les prêtres du paganisme. Choqués comme d'ailleurs au Sénégal par certaines pratiques de sorcellerie, ils le furent surtout par les sacrifices humains à la cour du roi d'Abomey, comme tous les témoins européens. Le Père Borghero, aussi bien que Richard Burton, semble avoir compris le lien étroit entre les sacrifices et le maintien de la monarchie. La plupart de ses confrères y ont vu la main du diable (Brasseur, à paraître). Quant au littoral éburnéen, ils y étaient depuis trop peu de temps pour avoir pu tenter une analyse et une tentative de compréhension des phénomènes religieux.

Au Haut-Sénégal Niger, les Pères Blancs ont vu les manifestations extérieures des sociétés d'initiation, essentiellement d'ailleurs du *komo*, pratiques qui leur ont semblé pleines de danger. Pour la plupart ils ont mis du temps à comprendre que la circoncision traditionnelle était un simple rite de passage et nullement une mainmise de l'islam (Brasseur 1989).

14 Arch. Prop. Foi G 17. Lettre au Comité central de Paris, 1^{er} mars 1854.

2.3 Les difficultés

— *précarité des installations et problèmes financiers*

La lecture des correspondances et des diaires donne une impression de grande pauvreté. Les installations de début furent rudimentaires, les bâtiments souvent mal construits. Le niveau de vie très bas contribuait sans doute au développement des maladies qui ont fait de grands ravages, indépendamment des épidémies de fièvre jaune.

Les problèmes financiers ont été un handicap sérieux à l'extension des missions. Aucune étude précise n'a jamais été faite et il est probable qu'elle serait difficile à mener en dehors de l'évaluation des ressources fournies par la Propagande réorganisée à partir de 1840 par Grégoire XVI et l'œuvre de la Propagation de la Foi établie à Lyon le 3 mai 1822 et administrée par les deux Conseils centraux de Lyon et de Paris. Des sommes considérables furent collectées, mais la générosité diminua au fil des ans, comme le souligna au Concile de Vatican I une proposition en faveur de l'Œuvre signée par 151 évêques missionnaires (Guérin 1871 : 123-124). L'aide administrative n'a jamais été chiffrée précisément et l'on ne dispose guère que d'éléments dispersés pour l'évaluer.

Un petit sondage effectué dans les archives de la Propagation de la Foi a permis de constater pour le Dahomey et la Côte-d'Ivoire, entre 1896 et 1903, au moment où la mission a vraiment pris son essor, une augmentation importante des dépenses et moindre des recettes, avec donc des déficits considérables, de plus de 100 000 francs en 1903 pour le Dahomey, autour de 50 000 pour la Côte-d'Ivoire et du même ordre pour le Soudan (mais seules les prévisions de 1901-1902 ont pu être utilisées, les précédentes étant mélangées avec le Sahara). Les déficits ont été comblés par la Propagande, la Sainte Enfance, parfois l'Œuvre anti-esclavagiste et de nombreux dons privés.

Dans le détail on ne peut guère tirer de conclusion de ces données, mais elles marquent une augmentation très sensible des besoins liée à la multiplication des implantations, elle-même liée à la fin des campagnes militaires et à la mise en place du pouvoir administratif colonial.

— *les relations avec l'administration et l'anticléricalisme*

L'administration française, à quelques exceptions près, ne manifesta pas jusqu'à la fin du XIX^e siècle d'hostilité à l'endroit de l'implantation missionnaire, mais seulement un désir de contrôle généralement assez mal ressenti. La conquête et les options anticléricales de la 3^e République de plus en plus affirmées amenèrent une évolution de la situation. Mais la quasi totalité des chefs militaires et des Gouverneurs, même protestants comme Archinard ou Binger, furent favorables aux missionnaires. Le cas de Grodet, Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger semble avoir été une exception. Même si Pères Blancs et Spiritains se réjouirent de son départ, leur jugement demeura relativement nuancé.

Les problèmes se posèrent avec un retard certain par rapport à la métropole et essentiellement sur le plan scolaire avec la réorganisation de l'enseignement pour l'AOF en 1902-1904, mais aussi du personnel hospitalier.

Au Dahomey, en 1902 le préfet apostolique, Mgr Dartois, ne se montre pas vraiment inquiet. Il se soucie de la création éventuelle d'écoles laïques, mais se propose de construire des écoles avec l'aide des populations. Se pose le problème des instituteurs, car il faudra les payer au moins 50 francs par mois.

En 1903 une vingtaine d'enfants ont déserté l'école de Porto Novo pour la laïque, à cause de la gratuité des fournitures et de certaines pressions¹⁵. Son successeur, Mgr Pellet, signale en 1905 que l'administration installe des écoles "sans Dieu", mais que pour l'instant il n'y en a que quatre, ce qui ne pose pas de problème, mais changera lorsqu'elles se seront multipliées. Il semble choqué que prêtres et religieuses se soient vu interdire de soigner les malades, même lorsqu'il n'y a pas de médecin. Les dispensaires ont du être fermés. Les processions sont interdites¹⁶.

Au Sénégal, si Mgr Barthet ne fait en 1897 dans son Rapport à la Propagande aucune allusion aux lois anticléricales, son successeur, Mgr Kunemann note en 1903¹⁷ que les demandes de subvention auprès de l'administration ne sont pas toujours infructueuses ; les lois fiscales spoliatrices ne sont pas encore appliquées, mais il estime que l'avenir est sombre et qu'il faut se tenir prêt à toutes les éventualités. Seules les églises des Quatre Communes appartiennent à l'administration. Tous les autres bâtiments (habitations, écoles, églises et chapelles) sont la propriété de la congrégation.

Certainement très conscient de l'imminence des lois laïques, il déplore la fermeture de l'école secondaire des Frères de Ploërmel qui va être remplacée par une école professionnelle avec des maîtres choisis par l'administration. Celle-ci a pourtant encore besoin de nous, écrit-il. Ainsi le Conseil général voulait-il fonder un orphelinat de garçons à Thiès. Les Spiritains ont décliné faute de personnel. Mais un accord a été trouvé pour une sorte d'asile à Sor (Saint-Louis) qui devrait être confié aux Sœurs de Cluny. Lorsque les garçons atteindront dix ou douze ans, ils iront à Ngasobil où un orphelinat existe depuis longtemps.

Malgré les tentatives de temporisation du Gouverneur Camille Guy, très conscient de l'importance de l'enseignement congréganiste au Sénégal et de l'attachement de la population à ses maîtres et aux religieuses des hôpitaux, il fut contraint par l'arrêté du 6 août 1904 de laïciser les écoles de Gorée et l'école de filles de Saint-Louis. À la rentrée, le processus était achevé. Au Soudan le Gouverneur William-Ponty maintint les subventions des religieuses pour les orphelinats. En Guinée, malgré les efforts du Lieutenant-gouverneur Cousturier, tout fut liquidé dans le courant de l'année 1904. En Côte-d'Ivoire le programme de laïcisation du Gouverneur Clozel fut accepté. Au Dahomey, malgré les efforts de Liotard et de son secrétaire général Penel, les écoles fermèrent en juillet 1904 (Bouche 1974 : t.2 : 475-496).

Cependant dans l'ensemble de l'AOF, hormis les Frères de Ploërmel qui abandonnèrent le Sénégal et Conakry, la non promulgation de la loi du 7 juillet 1904 interdisant l'enseignement à tout membre d'une congrégation autorisée ou non, permit aux missionnaires de conserver la plupart des écoles.

3. La réunion des vicaires apostoliques d'AOF en 1923

Les missionnaires semblent avoir été peu intéressés par la création de la Fédération d'AOF Il aurait sans doute fallu consulter davantage de correspondance qu'il n'a été fait pour s'en assurer. Mais les sondages se sont révélés décevants. Un journal comme les *Missions catholiques* n'en a pas

15 Arch. SMA 12/80207, 1903. Rapport à Prop. Foi 1902-1903, cité par J. Bonfils, 1993, 49, 109-110.

16 Arch. SMA 2 C 6. Rapport Prop. Foi 1905, cité par Bonfils, *Id* : 117-118.

17 Arch. CSSp 164-A-V, Rapport Mgr Kunemann à Prop., 1^{er} octobre 1903.

soufflé mot. Il est possible que la coïncidence avec la mise en œuvre des mesures anticléricales en soit responsable. Mais il faudrait d'autres éléments pour l'assurer. Par ailleurs la conquête n'était pas terminée, la circulation n'était pas facile d'un endroit à l'autre. Les rivalités entre congrégations et sociétés missionnaires s'estompaient : ainsi tout se passait bien pour les Pères Blancs qui transitaient par le Sénégal pour rejoindre leurs missions du Soudan. Chaque mission dépendait de son vicaire apostolique qui entretenait des liens étroits avec sa maison-mère. La Propagande avait assuré, semble-t-il, le meilleur découpage possible entre les congrégations qu'elle continuerait d'ailleurs à améliorer.

L'idée de mettre en commun leurs problèmes ne paraît pas s'être imposée rapidement. Ce fut le doyen des vicaires apostoliques, celui du Dahomey, Mgr Steinmetz, qui en prit l'initiative¹⁸. La première réunion se tint à Dakar en décembre 1923. À quelques jours près, elle aurait pu coïncider avec la pose de la première pierre de la cathédrale de Dakar qui eut lieu le 11 novembre, célébrant entre autres le sacrifice de nombreux soldats africains morts pendant la Première guerre mondiale.

Au début de l'année, Mgr Le Hunsec écrivit au supérieur général des Spiritains qu'il souhaitait formuler quelques propositions : organisation d'un séminaire commun et d'une école normale commune pour la formation des maîtres indigènes, mise en place de statuts diocésains autant que possible communs, revendication de la reconnaissance officielle du statut chrétien, et enfin dégrèvement des droits de douane sur les objets du culte¹⁹.

Son confrère du Soudan, Mgr Sauvart, expliqua à son propre supérieur général qu'en plus du catéchisme commun, il avait suggéré à Mgr Le Hunsec le choix d'un livre de piété commun : recueil de prières diverses, un bref et solide exposé apologétique, un résumé des connaissances sur les sacrements, la manière d'assister à la messe. Dans l'hypothèse de la création d'une École normale, ne serait-il pas justifié de ne pas rémunérer de façon identique les indigènes instituteurs catholiques et les instituteurs sortis des écoles du gouvernement ? Le Gouverneur Hessling lui avait fait remarquer, ainsi qu'à Mgr Thévenoud, qu'il ne faudrait pas que nos instituteurs puissent exercer dans les établissements publics, car l'appât du gain pourrait les attirer dans le camp laïque.

Quant à l'idée du séminaire commun, elle le plongeait dans la perplexité : la formation sur tous les plans serait assez différente de celle donnée par les Pères Blancs, avec le développement d'une mentalité spéciale chez les futurs prêtres « qui, peut-être, ne nous permettrait pas d'en tirer tout le parti désirable »²⁰. Quelques mois plus tard il jugeait que les futurs séminaristes pourraient accepter de poursuivre leurs études dans un autre pays que le leur, étant donné « l'aurole attachée au futur ministère sacerdotal ». Les projets élaborés à Dakar pour être présentés à l'approbation du Gouverneur général devraient enfin attendre la reconnaissance officielle des Sociétés des Pères Blancs et de la Société des Missions Africaines de Lyon, car les Spiritains ne voulaient pas bénéficier seuls

18 Le Vicaire apostolique de Côte-d'Ivoire en revendique toutefois l'idée initiale dans une lettre sans doute adressée au P. Chabert, supérieur général de l'époque (Arch. SMA, 12/80402., lettre du 22 déc. 1923).

19 Arch. CSSp 262-A Dakar 7 février 1923.

20 Arch. P.B., dossier 193/5, lettre du 10 juillet 1923.

de certains avantages qu'ils pourraient obtenir du fait de leur reconnaissance officielle déjà ancienne ²¹.

Faute d'autorisation de consulter les archives de l'archevêché de Dakar qui devraient normalement conserver un ou plusieurs dossiers concernant la réunion, il a été impossible d'avoir une idée précise du déroulement de la conférence. Le vicaire apostolique de Côte-d'Ivoire, navré de n'avoir pu y assister, indique dans sa correspondance que des adresses ont été envoyées au Pape, au Préfet de la Propagande, au Gouverneur général. Celui-ci, particulièrement bienveillant, avait offert une réception ²². De son côté, Mgr Thévenoud, vicaire apostolique de Haute-Volta, signala à son supérieur général qu'un mémoire avait été remis au Gouverneur général, signé de tous les vicaires apostoliques, et qu'il espérait qu'on accorderait satisfaction à leurs demandes, mais sans préciser ce qu'elles étaient ²³. Il n'a pas été possible non plus de repérer exactement à quel rythme les vicaires apostoliques prirent l'habitude de se réunir ultérieurement.

Conclusion

Même si les missionnaires semblent n'y avoir attaché aucune importance, la création de l'AOF a marqué pour leur entreprise deux types de changement : l'un identique à celui de l'administration, passage d'un système instable car perturbé par la conquête, à la mise en place d'une organisation structurée ; l'autre caractérisé par un dynamisme accru qui allait stimuler l'implantation missionnaire dans des zones qui n'avaient pas pu, notamment pour des raisons de sécurité, être prospectées et où plus rien ne s'opposait à elle.

Bibliographie

- de BENOIST Joseph-Roger 1987 *Église et pouvoir colonial au Soudan français*, Paris, Karthala.
- BOHR Elsie 1982 *Implantation de l'institution scolaire dans l'ancienne colonie du Dahomey : les écoles des missions chrétiennes (1843-1923)*, Strasbourg, Université de Strasbourg, Sciences humaines, Faculté de Philosophie.
- BONFILS J. 1992 « La préfecture apostolique du Dahomey, de 1883 à 1895 », in *Nouvelle revue de Sciences missionnaires* (C.-Immensee), 48 : 203-221.
- 1993 « La préfecture apostolique du Dahomey, de 1895 à 1901 », in *Nouvelle revue de Sciences missionnaires* (C.-Immensee), 4 : 49-69.
- 1993 « La préfecture apostolique du Dahomey, de 1901 à 1905 », in *Nouvelle revue de Sciences missionnaires* (C.-Immensee), 4 : 103-122.
- 1993 « L'épiscopat de Mgr François Steinmetz, 1906-1920 », in *Nouvelle revue de Sciences missionnaires* (C.-Immensee), 49 : 215-239.

²¹ *Id.*, Lettre du 20 février 1924.

²² Arch. SMA, 12/80402 - 1923 (lettre du CA de Côte-d'Ivoire, citée dans Arch. SMA, 12/80402., lettre du 22 décembre 1923).

²³ *Id.*, dossier 195/2, lettre du 8 janvier 1924.

BOUCHE Denise 1974 *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920*, tome 1, 93-214 : Les Frères de Ploërmel au Sénégal : 400-422 : les écoles de filles, et tome II : 434-474 : les autres colonies jusqu'en 1903.

— 1968 *Les villages de liberté en Afrique noire française 1887-1909*, Paris-La Haye, Mouton.

BRASSEUR Paule 1984 *Catéchèse et Spiritains à la Côte d'Afrique de Mgr Truffet à Mgr Carrie (1847-1898)*. Actes 109^e Congrès national des Sociétés savantes, Dijon 1984. Sect. Hist. mod. et contemp. Tome I. Transmettre la foi : XVI-XX^e siècles. 2. Pastorale de la mer et missions extérieures, 141-156.

— 1989 « Pères blancs et Bambara. Une rencontre manquée ? » *Mélanges de l'École française de Rome Italie et Méditerranée*, 2, 875-896.

— 1990 « L'établissement des circonscriptions ecclésiastiques à partir du vicariat apostolique des Deux Guinées », in M. SPINDLER (éd.), *Des missions aux églises : naissance et passation des pouvoirs, XVII^e-XIX^e siècle*. Actes de la X^e session du CREDIC aux missions de Bâle 27-31 août 1899, Lyon : 220-239.

— 1994 Le clergé sénégalais au XIX^e siècle (1821-1910). *Actes de la session du CREDIC, 1994*, Louvain-la-Neuve : 15-26.

— Les missionnaires catholiques à la Côte d'Afrique pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle face aux religions traditionnelles, in Colloque École française de Rome, à paraître.

BRUNSCHWIG Henri 1971 *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion.

GUÉRIN Mgr Paul 1871 *Concile œcuménique du Vatican. Son histoire et ses décisions en latin et en français avec des notes par ...du 29 juin 1968 au 20 octobre 1870*, Bar-le-Duc, Guérin Impr. Édit.

Ordonnances synodales de Mgr Magloire Désiré Barthet, vicaire apostolique de la Sénégambie et préfet apostolique du Sénégal promulguées dans le Synode tenu à Dakar les 16, 17 et 18 janvier 1893, 232 p.

ROUSSÉ-GROSSEAU Christiane 1992 *Mission catholique et choc des modèles culturels en Afrique*, Paris, L'Harmattan.

SALVAING Bernard 1995 *Les missionnaires à la rencontre de l'Afrique au XIX^e siècle (Côte des Esclaves et pays yoruba, 1840-1891)*, Paris, L'Harmattan.

VIEIRA Gérard 1992 *Sous le signe du laïc. L'Église catholique en Guinée*, Dakar, Impr. Saint Paul.

Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des Quatre Communes du Sénégal

Mamadou DIOUF

Historien, Université Cheikh Anta Diop
Administrateur principal, CODESRIA, Dakar, Sénégal.

La présente réflexion s'inscrit dans un projet plus large de réécriture de l'histoire de la politique française d'assimilation et de ses résultats ¹, dans les Quatre Communes du Sénégal (Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar). On se propose de suivre à la trace l'émergence, dans des lieux sous domination coloniale et au sein de populations, porteuses de mémoires hétérogènes, d'une civilité indigène distincte tant des traditions autochtones sénégalaises que de "la mission civilisatrice coloniale".

Les deux thèmes qui organisent cette réflexion sont la citadinité et la religion. L'universalité de la ville, "lieu de colonisation" selon l'expression de Catherine Coquery-Vidrovitch (1993), celle par ailleurs de l'islam et du catholicisme tout comme la modernité politique des *originaires* — les habitants des Quatre Communes — ont eu comme effet, de tenir cet espace urbain et ses occupants à l'écart des investigations sociologiques, anthropologiques, voire même religieuses. Les caractéristiques de leur religiosité — différente, exégétique, informée, peu confrérique et non charismatique —, ont marginalisé ces néo-citadins tenus pour détribalisés ; les sciences sociales dès lors leur ont consacré peu d'attention : ils étaient trop assimilés pour un regard mobilisé par la quête de l'exotique.

Les manifestations religieuses (croyances, imaginaires, savoirs et pratiques), s'inscrivent bien sûr dans un espace discontinu où s'enchevêtrent des pratiques de terroir et des professions de foi musulmanes et chrétiennes, dotant les mémoires disparates et bariolées des originaires, de formes spécifiques d'appropriation de l'espace, de productions architecturales, organisant un art de vivre culinaire, des manières de se parer (vêtements et bijoux) et de se parfumer, autant d'usages bien mis en scène dans le roman sénégalais ².

Le *terroir* ³ est une réalité géographique et spirituelle, déroulant un monde totalisant, fait de cohérence et d'équilibre, réels ou fictifs (Diouf 1992 : 274, note 3). Il est tout à la fois une communauté et un imaginaire

* Ce texte est la version très largement remaniée d'une contribution à paraître dans V. Y. Muidimbe (éd.) 1997. Je remercie René Collignon qui a accepté de le lire et commenter.

¹ Voir à ce sujet les études classiques de Michael Crowder (1962) et de G. Wesley Johnson (1971). L'interprétation qui s'est imposée insiste sur la perte de leur identité africaine par les originaires. Léopold Sedar Senghor en rend compte par sa fameuse expression, "Assimiler et non être assimilé" (1964 : 19).

² Voir notamment à Ousmane Socé Diop (1935) ; Abdoulaye Sadjji (1961), (3^e édition 1988).

³ Sur la compréhension de la notion de terroir contrastée avec celle de territoire, on pourra se reporter à Mamadou Diouf (1990) et Souleymane Bachir Diagne (1992).

inscrits dans un espace approprié de manière discriminatoire et exclusive. Il est d'abord et avant tout un espace ethnique qui s'oppose au *territoire* plus ouvert, plus hétérogène dont les signes, pour l'espace ici analysé, sont l'islam et la colonisation, qui se réclament eux aussi d'une universalité qui est un acte de dépossession (Berque : 1964), en tant qu'ouverture et conversion, par la violence coloniale et sa rationalité "scientifique", dans son désir de classification et de construction de l'autre. De la confrontation du terroir et du territoire dérivent des phénomènes qui sont, soit des procédures de transformation et/ou de destruction du terroir — *la déterritorialisation* — soit des procédures d'adaptation, de redéfinitions et d'invention de nouvelles modalités — *la reterritorialisation* — pour s'ajuster au territoire. Pour rendre compte de ce double processus et insister sur la capacité d'initiative et d'innovation des sociétés africaines, J. Achille Mbembe utilise les notions d'*indiscipline* et d'*indocilité* (1988 : 29).

Les Quatre Communes ont été produites par un double mouvement, apparemment contradictoire : un projet colonial fondé sur la logique de l'assimilation française dont le catholicisme est, à certaines époques, le versant religieux, et une longue accumulation historique, faite de multiples transactions commerciales entre les deux rives du Sahara, qui assure l'éclosion des différentes variantes de l'islam. Deux religions qui, dans leur vocation à convertir, en clamant l'universalité de leurs rites, textes, liturgies et éthique, ont la prétention d'effacer les codes et structures sociales locaux ou de les remanier et subvertir.

1. Des lieux et des habitants

Les Quatre Communes sont le produit de l'entreprise de colonisation française, le long de la côte atlantique de l'Afrique de l'Ouest. L'aménagement de cet espace, très tôt urbanisé, avec Saint-Louis et Gorée, est rythmé à la fois par la conquête territoriale, les rivalités européennes et les modalités de l'organisation administrative.

Au cours des guerres de la Révolution et de l'Empire, consécutivement à l'isolement de la colonie (avec l'occupation anglaise), apparaissent les premières assemblées locales qui servent de fondations aux institutions municipales, à Saint-Louis puis à Gorée. Les dates marquantes de la constitution définitive des Quatre Communes sont les suivantes : en 1840 est établi un Conseil général de la colonie ; en 1848, il est octroyé au Sénégal, un siège à la Chambre des Députés à Paris. Et le 10 août 1872 est signé le décret portant création des communes du Sénégal. Rufisque (1880) et Dakar (1887) bénéficient de ces privilèges en accédant au statut de commune de plein exercice.

Les Quatre Communes sont pourvues à partir de cette époque des mêmes droits que leurs homologues de la métropole (Johnson 1991 ; Marcson 1976). La raison qui a présidé à cette situation distingue *les originaires* des Africains de l'intérieur, est :

« l'étendue des contributions apportées par les musulmans africains, depuis des générations, à Saint-Louis et à Gorée. De fait, ils paient l'impôt de sang que ne paie aucune de nos autres colonies, en se battant dans les rangs de nos armées coloniales... » (Johnson 1991 : 62-63).

L'enjeu principal des luttes politiques s'organise autour des tentatives répétées des colons de rayer les *habitants* musulmans des listes électorales (Marcson 1976 : ch.1 ; Boilat 1853). Ces derniers réclament une citoyenneté française, sans se plier aux codes culturels et civils français. De l'islam découle leur statut particulier.

Aux plans de la démographie et de la structuration sociale, deux situations fort différentes existent. À Saint-Louis et à Gorée, la composition de la population est identique : les métropolitains, les habitants (mulâtres, *gourmets* [noirs catholiques], *signares*, [femmes en ménage et affaires avec les négociants européens] et les habitants musulmans) et les esclaves ou captifs libérés, selon les périodes. Ces derniers sont qualifiés d'animistes. Avec le prolongement de leur séjour dans la colonie, ils se convertissent à l'une ou l'autre des religions révélées. Au contraire, la population de Dakar et de Rufisque est beaucoup plus homogène ethniquement, elle est *lebu* et *wolof*.

La composition de la population informe sur l'appartenance religieuse des groupes sociaux. Si à Gorée, il n'est pas recensé beaucoup de musulmans, par contre, à Saint-Louis, à Dakar et à Rufisque, la population africaine se réclame d'un islam très fortement remanié par des croyances du terroir.

2. Églises et Mosquées : une mise en ordre monumentale

La mise en ordre religieuse par l'érection de monuments procède d'un désir de visibilité et d'affichage public des cultes. Les cultes, musulman comme catholique, s'affirment contre les génies et les esprits ancestraux, désormais retranchés dans l'espace privé, les lieux obscurs et de la mémoire et du paysage marin (Gorée, Dakar, Rufisque) ou fluvial (Saint-Louis). Les remaniements et interférences entre espace public/espace privé dans les transactions religieuses se sont traduites par les processions et libations liées aux génies des terroirs urbains *Maam Kumba Bang* (Saint-Louis), *Maam Kumba Castel* (Gorée), *Maam Kumba Lambaay* (Rufisque) et *Lëk Daawur* (Dakar). L'édifice a pour prétention de les contenir, d'où une tension croissante vers le monumental urbain (Sinou 1993).

Dès 1819, en quête d'un *affichage public*, les prêtres obtiennent un terrain et mobilisent les mulâtres riches pour ériger une église qui est achevée en 1828. Située dans le *quartier Sud*, réputé chrétien, de Saint-Louis, l'édifice religieux manque d'originalité architecturale (Sinou 1993 : ch. 7), en raison d'une reconduction par les missions d'une symbolique universelle, plus particulièrement en "terre de barbarie" et de "turpitudes morales". À la même époque, est édifée à Gorée une église d'un style identique.

En 1930, après la découverte de l'architecture dite soudanaise et de ses lignes décoratives, s'invente un art de construire colonial soudanais dont le symbole religieux est la cathédrale de Dakar, soudanaise par les contreforts des façades, byzantine par la coupole (Sinou 1993 : 339).

La logique d'*affichage public* de l'islam est quelque peu différente. Dans les cas de Dakar et de Rufisque où la population est majoritairement musulmane, la mosquée joue le rôle de centre de gravité dans la composition de l'espace social. Alors qu'à Gorée, où les musulmans sont minoritaires, la

petite mosquée très discrète est adossée à la mer, presque invisible et déplacée. A Saint-Louis par contre, face à l'inscription monumentale de l'église catholique dans l'espace public, la communauté musulmane revendique une parcelle pour s'afficher. Elle l'obtient dans le *quartier Nord* de l'île réputé musulman. Mais ne parvenant pas à réunir les moyens nécessaires à la construction d'une mosquée, la colonie se substitue à la communauté "mahométane" :

« Le bâtiment édifié entre 1844 et 1847, n'est pas sans rappeler l'église de Saint Louis [...] Les clochers sont devenus des minarets et les signes de l'islam pris à l'architecture du monde arabe se limitent aux arcades et aux embryons de coupoles placés au sommet de chaque tour » (Sinou 1993 :135-136).

Les influences stylistiques dans les monuments religieux sont des expressions d'une culture en voie de formation et d'épuration. Si l'architecture soudanaise s'invente dans les édifices catholiques, les constructions musulmanes s'épurent des formes chrétiennes avec l'adoption de formes arabes nord-africaines, après l'indépendance. La Grande Mosquée de Dakar est la meilleure illustration de ce style nationaliste.

A l'indigénisation catholique, répond en écho la tension vers une *arabité* inventée par l'orientation intellectuelle de l'islam des Quatre Communes. L'architecture religieuse exprime dans sa plénitude et son arrogance une culture originale dans le dessin duquel se décline une liturgie exégétique et élitiste.

3. Styles et hybridations : fragments de cultures religieuses

En moins d'un siècle, l'indigénisation de l'architecture religieuse traduit la recherche d'un enracinement local pour le message du Christ, enracinement rejeté par l'abbé David Boilat (1984 : 14). Dans la situation islamique au contraire, les contraintes de la politique coloniale d'assimilation et la *distinction* d'avec l'islam confrérique des campagnes sénégalaises, ont produit un *islam lettré* (Diagne 1992 : 290).

La communauté catholique

L'abbé Boilat mentionne l'existence d'une communauté catholique à Saint-Louis et à Gorée, dès l'origine, composée

— des mulâtres et des *signares*, « chrétiens dès le principe à cause de la religion de leurs pères » (Boilat 1984 : 5),

— des gourmets, « les plus intelligents parmi les noirs et approchant de plus près les Européens sont chrétiens aussi » (Boilat 1984 : 5),

— et enfin les captifs de Gorée, du moins ceux des chrétiens, ont toujours été baptisés par leurs maîtres. À Saint-Louis, par contre les captifs « étaient tous mahométans [...] Les habitants de Saint-Louis ont toujours cru qu'il n'était pas permis de garder en esclavage un chrétien » (Boilat 1984 : 213).

Le témoignage de l'abbé Boilat revêt un intérêt certain en ce qu'il nous aide à comprendre les logiques de l'adoption de la religion catholique. Trois éléments sont avancés : l'origine (mulâtres et *signares*), la proximité d'avec les Européens (*signares* et gourmets) et la subordination (captifs).

L'insistance de l'abbé Boilat porte sur la langue. Dans l'absolue nécessité d'offrir aux « jeunes filles surtout qui ont besoin du secours de la piété et des vertus chrétiennes » (Boilat 1984 : 13-14), il se lamente sur l'impropriété du wolof quant à l'énonciation du dogme chrétien :

« Ce langage manque de tous les mots théologiques, comment leur enseigner parfaitement le dogme, les devoirs du chrétien sans la langue française [...] On leur met entre les mains les prières les plus touchantes, les actes héroïques des saints de leur âge et de leur condition, les lectures spirituelles les plus attendrissantes ; elles les lisent avec l'indifférence la plus glaçante [...] C'est faute de bien comprendre le français que beaucoup de jeunes personnes se sont égarées [...] C'est faute de comprendre le français que la religion est pour ainsi dire dans sa naissance, et qu'il serait presque permis de douter qu'elle obtienne jamais de l'accroissement » (Boilat 1984 : 14).

Il peut paraître paradoxal que l'un des trois premiers prêtres originaires ordonnés en 1840, l'abbé Boilat — les deux autres sont Arsène Fridoil et Jean-Pierre Moussa — récuse le recours à la langue locale pour délivrer le message chrétien. L'abbé Fridoil, prêtre de Gorée, procédera tout à fait autrement. Il obtint de nombreuses conversions parmi les esclaves libérés par le décret de 1848, en appuyant son action d'évangélisation sur un catéchisme en langue wolof, dont la traduction et l'impression avaient été réalisées par un certain abbé Lambert (Boilat 1984 : 14). C'est dans la relation des résultats obtenus par l'abbé Fridoil que Boilat donne la clef de son insistance sur les femmes et les jeunes filles qui, répète-t-il, doivent impérativement être gagnées à la cause de l'Évangile :

« M. Fridoil avait eu soin de mettre en forme de cantiques tout le dogme catholique, et de les faire chanter sur les airs mêmes des chansons des noirs.

C'est un spectacle touchant que d'entendre chanter attentivement le chœur des hommes et des femmes, accompagné de l'orgue touché par l'abbé Luiset, dont le talent est très connu dans le Sénégal ; j'en ai été saisi et touché jusqu'aux larmes.

Que de conversions s'en suivirent !! [...] Tous les dimanches et fêtes, c'étaient des baptêmes de trente à quarante adultes de tout âge et de tout sexe...

Ce catéchisme déplaisait à une foule de libertins venus d'outre-mer, parce qu'avec la religion il y avait plus de moralité dans les négresses, et pour ce motif on se permit des cancan, des satires et des calomnies » (Boilat 1984 : 18-19).

Le caractère opposé des démarches des abbés Boilat et Fridoil n'est qu'apparent. Cette opposition traduit plutôt la diversité des situations et des transactions spirituelles dans la communauté catholique des Quatre Communes. En effet la recherche d'un enracinement du message du Christ se heurte à des habitudes culturelles et coloniales qui sont l'objet de l'ire de Boilat et dont l'explication serait le caractère intermittent de la présence de prêtres dans les possessions françaises de l'Afrique occidentale.

La présence constante de prêtres n'est acquise qu'à partir de 1815, au moment où la colonie du Sénégal est définitivement restituée à la France. Elle est consolidée avec le début d'un enseignement primaire assuré par les Sœurs de Saint Joseph de Cluny (1819), les Frères de Ploërmel (1841),

l'érection d'une mission et d'une école par les Pères du Saint-Esprit à Dakar (1847) et la tentative avortée de création d'une école secondaire pour la formation de séminaristes par les abbés Boilat, Moussa et Fridoil (1840-1849).

Malgré les succès indéniables obtenus, la préoccupation principale de l'Église est d'imposer des pratiques religieuses orthodoxes pour faire pièce à :

« Mahomet [... et] sa religion absurde et rétrograde qui a tout détruit... Je dirais seulement qu'une religion qui s'est établie par la force, et qui promet à ses adeptes des voluptés charnelles pour récompenses ne pouvait que s'étendre rapidement : l'état d'ignominie, de stupidité, de servitude, de corruption, dans lequel sont plongés tous les peuples soumis à la loi de Mahomet en est une démonstration évidente » (Boilat 1984 : 232).

Par là l'Église veut gommer définitivement les influences indigènes et musulmanes au sein la communauté catholique de la colonie.

Boilat exprime très clairement cette tension en demandant l'interdiction des écoles coraniques, l'envoi obligatoire des enfants dans les écoles françaises et l'introduction de l'enseignement de l'arabe dans celles-ci (1984 : 207-208). Selon lui en effet,

« Ils étaient donc chrétiens par le baptême [...] superstitieux comme les mahométans et les fétichistes. Leurs mœurs étaient à peu près les mêmes [...] C'étaient des chrétiens sans instruction, dans un pays éminemment mahométan » (Boilat 1984 : 214-215).

Les contraintes auxquelles se heurte l'abbé Boilat, dans sa recherche d'une purification des pratiques religieuses catholiques sont d'ordre social. Elles se manifestent dans le mariage, le baptême, la communion et les pratiques de recours à la protection mystico-religieuse et se traduisent dans les idiomes et le répertoire indigènes.

Les unions sont dominées par le *mariage à la mode du pays*, dans lequel aucune référence n'est faite à des éléments chrétiens (Lamiral 1789 ; Durand 1803 : 28 ; Boilat 1984 : 221-227). Ce type d'union ne déclina que vers la seconde moitié du XIX^e siècle. Selon le recensement de Boilat, de 1783 à 1840, on compte moins de cent mariages légitimes à Saint-Louis (1984 : 226-227). L'aspect le plus spectaculaire du caractère indigène du mariage se loge dans les modes de célébration, notamment la vérification de la virginité de l'épouse et son affichage public et le maintien de la polygamie (Marcson 1976 : 43).

Comme le mariage, le baptême des nouveau-nés est plus proche des pratiques *wolof* que chrétiennes. La dation du nom à l'enfant a lieu au huitième jour après la naissance. Dans la plupart des cas, et surtout à Saint-Louis, l'enfant est circoncis à la naissance. Là aussi les modes de célébration locaux *wolof*, avec renfort de griots, de chants laudatifs, de dons, sont de règle. Quant au baptême religieux proprement chrétien, il a été très peu célébré. Les extraits des registres de l'abbé Fournier, préfet apostolique du Sénégal en donnent quelques descriptions (Boilat 1984 : 215-216). La première communion jamais célébrée au Sénégal a eu lieu à Saint-Louis, en 1823 (Boilat 1984 : 218).

Non seulement les catholiques des Quatre Communes sont circoncis dès la naissance, mais aussi bien les *gourmets* que les mulâtres célèbrent les fêtes

religieuses musulmanes et portent des amulettes, *gris-gris* et talismans confectionnés par des marabouts, à l'aide de versets de Coran. Les sources disponibles mentionnent que les plus grosses pourvoyeuses de revenus pour les marabouts sont les *signares* et les mulâtresses, pour la confection de *gris-gris*, la lecture de bonne aventure, la prédiction, la protection contre le mauvais-œil, les filtres d'amour... (Lamiral 1789 : 43 ; Durand 1803 : 28 . Boilat 1846). Sur cette question, l'abbé Boilat reprend le témoignage de l'abbé Fournier :

« Le soir avant vêpres on retourna aux fonts baptismaux pour y renouveler les vœux de baptême. L'abbé Fournier avait réussi à éclairer ces enfants sur les superstitions du mahométanisme mais leurs parents ne l'étaient pas. Il leur avait enlevé et fait quitter les gris-gris ou talismans dont ils étaient chargés [...], mais leurs parents les leur remirent bientôt, parce que ces gris-gris les préservaient des sorciers, des diables et des maladies de tout genre [...] Au commencement de janvier 1824, toute l'église était remplie de monde et tous portant leur gris-gris sur le corps comme de véritables mahométans. Le préfet monta en chaire, expliqua l'inutilité de ces talismans et la supercherie des marabouts qui abusaient de la confiance des habitants. Le discours produisit son effet. Toutes les dames vénérables de Saint-Louis quittèrent leurs gris-gris, les déposèrent sur un grand pagne, les présentèrent au préfet apostolique et jurèrent d'y renoncer à jamais » (Boilat 1984 : 219).

L'épisode présenté comme un succès a toujours été recommencé, à travers le temps. Aujourd'hui encore, la divination musulmane ou fétichiste et les amulettes sont insérées dans la pratique catholique des originaires. Elles témoignent d'une invention religieuse, qui serait selon Marcson (1976 : 41) la marque distinctive du caractère syncrétique (éléments français, musulmans et *wolof*) de la culture originaire, abusivement qualifiée d'assimilée.

La manifestation la plus spectaculaire du versant catholique de la culture des originaires est la procession religieuse de Saint-Louis, célébrant l'assomption de la Vierge Marie,

« organized by the Christians habitants, but which included Europeans and Muslims. Floats were made and the finest costumes and clothing were worn in the procession. In the eighteenth century, these religious processions, celebrated on the day of the Assumption of the Virgin Mary, became a grand tradition of St-Louis for both Christians and Muslims » (Marcson 1976 : 45).

Les *Esquisses sénégalaises* offrent, toujours en s'adossant sur le témoignage de l'abbé Fournier qui a organisé celle du 15 août 1823, une saisissante description de la procession qui se déroule comme suit :

« Le tambour major à la tête avec ses tambours, puis la bannière portée par trois demoiselles ; à la suite de la bannière marchaient toutes les filles sur deux rangs. Après les filles, au milieu de la rue, venait une belle croix ornée, tout d'or, portée par trois demoiselles, puis suivaient les femmes qui avaient derrière elles la grande croix portée par les trois enfants de chœur ; puis immédiatement après les hommes sur deux rangs, les chantres, le prêtre au milieu entouré de quatre militaires en parade, et derrière lui les fonctionnaires du roi de tous grades et de toutes armes.

Un piquet de cinquante hommes marchait sur les deux côtés de la procession.

Les processions, inusitées jusqu'à ce jour au Sénégal, se font, ajoute-t-il, dans le plus grand ordre et la plus grande décence. Les marabouts et les mahométans, saisis d'admiration, suivaient la procession, en disant mille *bis milay*. Ils s'imaginaient que nous faisons la représentation du paradis céleste sur terre » (Boilat 1984 : 217-218).

L'indigénisation du christianisme dans les Quatre Communes constitue une des modalités de lutte contre le "mahoméanisme" et la conversion, par l'acquisition d'idiomes, de répertoires et d'images qui relèvent de l'imaginaire pluriel des originaires. Et c'est dans cet enracinement que se déclinent les "options religieuses" (cf Chrétien 1993 : 239) qui font diverger, aujourd'hui encore le christianisme rural de celui des originaires. En effet, dans le dernier cas, les options religieuses opèrent à l'intérieur de l'imaginaire des religions révélées. Imaginaire culturel qui, dans son versant musulman, est illustré par la centralité de la maîtrise du texte (lecture et exégèse coranique). Dans ce contexte la nécessaire conversion des esclaves libérés à l'une ou l'autre des religions est un mode d'acquisition d'une citoyenneté, même si celle-ci ne remet pas en cause leur statut social — en termes sociaux, l'affranchissement est impossible dans la conception wolof de l'esclavage, même s'il y a libération, en termes de prestation de travail au profit d'autrui, le maître —, la résidence pourvoyant une territorialisation qui donne l'accès à des expressions culturelles.

La communauté musulmane

À la manière du christianisme, l'islam des Quatre Communes est mâtiné d'éléments en provenance des cultures *Wolof*, *Halpulaireen*, Maure et *Lebu*. Plus qu'une religion, elle est l'expression culturelle primaire des originaires. La connexion maure de l'islam saint-louisien et le rôle qu'il a joué dans la formation et la diffusion de la pensée religieuse *tijaan*, dont la figure de proue est El Hadj Malick Sy, confèrent une vocation lettrée aux pratiques religieuses musulmanes.

La confrérie des *tijaan* est très fortement ouverte sur la *Umma* islamique mondiale et la culture arabe ; elle s'est implantée solidement parmi les originaires. Elle a gagné à sa cause de nombreux *taalibe* (Marty 1917 t. 1 : 208). La mission pédagogique, qu'elle s'assigne comme axe d'ordonnement de la diffusion de l'islam, fonde la vitalité à créer des écoles coraniques. Cette caractéristique "puritaine" qui insiste sur l'éducation, la lecture et l'écriture islamo-arabe est très tôt présente à Saint-Louis. L'abbé Boilat recense une douzaine d'écoles coraniques, contre deux écoles primaires missionnaires dans les années 1840. La même vigueur se retrouve dans l'ensemble des Quatre Communes, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, due au programme d'installation de marabouts formés par Malick Sy, dans les principales villes du Sénégal. La compilation faite par Marty et reprise partiellement par G. Wesley Johnson atteste de l'ampleur du mouvement (Johnson 199 : 164, note 20). Elle exprime la vocation universaliste qui est au cœur de la modalité singulière de l'appropriation islamique des originaires, universalité qui est aussi une porte d'entrée dans la société —la modernité ? — coloniale, sans abdiquer de son statut particulier.

On le constate donc, cet islam, en s'accommodant de la paix française, ouvre à une élite originaire en formation, une capacité d'inscription dans un universel irréductible à l'ethnologie et la (dé)tribalisation coloniale. Il s'oppose radicalement à celui mis en scène par le roman de Cheikh Hamidou Kane, *L'Aventure ambiguë* (1961).

La dynamique de cet islam lettré est très tôt prise en compte par l'administration coloniale qui, suite à l'échec des tentatives de l'abbé Boilat pour faire reculer l'islam, tenta de s'y adosser pour la production d'une politique musulmane de la France. Cette politique trouve son animateur convaincu en la personne du général Faidherbe, promu Gouverneur du Sénégal en 1857, après un séjour en Algérie où il s'est familiarisé avec la culture arabo-musulmane. Il fit de Bou El Mohgdad Seck, déjà *Cadi* et *Tafsir* en 1850, le pivot de sa politique, notamment contre la propagande jihadiste de El Hajj Umar Tall. Avec le soutien de la Colonie, Bou El Mohgdad effectua le pèlerinage à la Mecque (1861). De cette période date la "sponsorisation", toujours actuelle des pèlerinages aux Lieux Saints de l'islam par l'État.

Cette tradition, malgré ses variations qui témoignent de la qualité des transactions avec les religions du terroir et les génies de la mer et du fleuve, plus profondes en milieu *lebu* dakarois et rufisquois, qu'en milieu saint-louisien, atteste de son ouverture à l'universalité islamique, ouverture qui lui ménage des possibilités de transiger avec l'ordre colonial, plus encore de s'y engouffrer, d'en être un versant. À la rationalité graphique de la civilisation française acquise à l'école, elle oppose, juxte ou superpose une autre rationalité graphique, dont le divin, en filigrane, invente une identité originaire. G. Wesley Johnson en donne une parfaite illustration en écrivant :

« L'islam du XX^e siècle au Sénégal était donc à la fois conservateur et progressiste. Dans les zones rurales, il venait renforcer les valeurs traditionnelles alors que dans les villes, il facilitait l'adaptation et l'unification des Africains coupés de la société traditionnelle et de leur milieu familial » (Johnson 1991 : 164).

La régulation sociale se réalise par le religieux dont l'expression graphique devient un élément essentiel à la culture des originaires. L'abbé Boilat, dans sa recherche frénétique d'une identité chrétienne débarrassée de toutes scories et qui se déclinerait dans une langue française impeccable, avait conscience de la nécessité de mettre fin à l'enchâssement de la religiosité chrétienne dans l'identité originaire, qui la délestait de toute dimension orthodoxe.

L'identité au nom de la loi

La prégnance de la religion et des pratiques musulmanes dans la vie quotidienne des originaires se manifeste expressément, dans la recherche tatillonne et entêtée d'un statut particulier, à partir de 1840, lorsque la décision est prise, d'appliquer le Code civil et le Code pénal métropolitain dans la colonie. Si la remise en cause de la légalité des mariages à la mode du pays et des règles successorales est explicite, par contre, on assiste au maintien de la reconnaissance informelle des lois islamiques, dans le domaine de la famille. Entre 1843 et 1847, l'administration coloniale tente de formaliser l'ensemble des règles. Dans cette perspective, Faidherbe

acheva l'œuvre, par la création d'un tribunal musulman, en 1857, en assurant une régulation écrite d'un droit inscrit dans le Coran et la *Sunna*. L'autonomie en matière de législation familiale est officiellement reconnue aux musulmans.

En important dans l'espace originaire le modèle de la *médersa* algérienne, le gouverneur Faidherbe, conjugue islam et modernité coloniale, langue française et arabe, des modalités dont l'affichage public exégétique se décline dans une langue *wolof* aux tonalités arabes et françaises affectées.

Dans la valse-hésitation de l'administration coloniale française, se joue le destin de la politique d'assimilation dont les enjeux sont grossis par les questions de l'administration de la justice. Trois problèmes sont en cause : la religion, la polygamie et la gestion des orphelins. Les attermoissements de l'administration sont le produit de la résistance très ferme des originaires, face aux tentatives renouvelées d'imposition du Code civil français, à partir de 1827. La complexité des situations se résume ainsi : d'un côté, la lutte pour la reconnaissance de leurs droits politiques (citoyenneté et droits d'être électeur et éligible, droits d'ester en justice) menée par les originaires s'inscrit dans une contestation permanente de la civilité métropolitaine dont le Code civil est la grammaire et le répertoire, et le tribunal civil français le lieu de validation ; de l'autre, l'administration française qui est elle prise entre les exigences des magistrats et la recherche de l'indispensable soutien de la communauté musulmane de la colonie, dans le contexte des guerres saintes (*jihad*), qui mettent la Sénégambie septentrionale à feu et à sang (Klein 1968 ; Robinson 1985 et 1988).

Face aux pétitions de la communauté musulmane qui s'arc-boute dans une défense intransigeante de son statut particulier, les magistrats tentent constamment de réconcilier la juridiction des tribunaux coloniaux avec les traditions métropolitaines afin de restreindre la compétence du juge musulman, le *Cadi*. Pour sa part, l'administration coloniale, soumise aux contraintes de la conquête coloniale, s'évertue à éviter les controverses, pour s'assurer le soutien de la communauté musulmane (Sarr & Roberts 1991 : 131). Et, selon que la magistrature prévaut sur l'administration coloniale ou l'inverse, les prérogatives du *Cadi* étaient restreintes ou étendues (Schnapper 1961). Les magistrats, à l'image de F. Carrère, pensaient que tout refus d'appliquer le Code civil était contraire à la loi naturelle et à la politique d'assimilation (Carrère & Holle 1855). À leur hargne répondront, de manière constante les capacités considérables de pression (leurs élus, député et conseillers municipaux et leur position d'intermédiaires dans le commerce sénégalais) sur l'administration coloniale dont disposait la communauté musulmane. Et cette dernière, prise entre ces demandes opposées, oscillait entre la connivence avec les originaires (établissement ou rétablissement des tribunaux musulmans) et l'unification des régimes juridiques. Par exemple, en 1903 est promulgué un décret qui unifie la justice et son administration, en soumettant les originaires, les métropolitains et les assimilés, à l'autorité de la même loi, tout en garantissant aux indigènes, le maintien de leurs coutumes, en matière privée, pour autant que ceux-ci ne contreviennent pas aux principes de l'humanité et de la civilisation (Quellien 1910 : 227). L'intérêt du décret de 1903 réside dans le fait qu'il abolit le statut particulier des originaires et établit une reconnaissance des autorités musulmanes, à la même enseigne que les coutumes juridiques "fétichistes", les ravalant du coup, au nom de populations dominées, susceptibles d'être soumises à "la

mission civilisatrice". En élargissant, du moins en incluant la justice musulmane dans une géographie de la coutume, la magistrature coloniale sénégalaise essaie de réaliser un double pari : expulser les originaires de la société coloniale et redéfinir les notions de domination et de soumission, fortement remises en cause par l'émergence d'une société coloniale plurielle et d'un équilibre instable. Et lorsque l'extension/inclusion ne résiste pas aux pétitions de la communauté musulmane, l'administration tenta d'interdire la rédaction des jugements en langue arabe. En réaction, l'érudition religieuse des originaires réalisa, de manière paradoxale, une hybridation culturelle qui se décline à la fois dans la maîtrise de la langue arabe, des sciences théologiques et juridiques et une maîtrise du français qui fit naître un islam colonial distinct de l'islam confrérique et/ou de l'islam noir (Monteil 1964), fortement dominé par l'horizon *soufi*, la centralité de la figure du marabout, des lieux et objets saints et l'abandon de soi.

La couleur coloniale de l'islam des originaires ouvre à la culture coloniale un champ inédit structuré en un domaine public soumis à la loi française et un domaine privé sous l'emprise d'une religiosité qui identifie le citoyen des Quatre Communes ; elle ouvre également à l'universalité de la tradition républicaine métropolitaine et à la singularité de sa production comme sujet colonial, s'inventant une *distinction* dans la religion et le régime juridique. La revendication de l'instauration d'un tribunal musulman doit se lire non comme la lutte pour un régime juridique inscrit dans une tradition religieuse, mais la circonscription d'un espace de production d'une identité indigène, soustraite à la violence de la domination et de l'arrogance culturelle coloniale. Lorsqu'on suit à la trace les objets autour desquels se nouent l'opposition entre la communauté musulmane et les acteurs métrópolis (juges et fonctionnaires coloniaux), sont en cause la polygamie, qui travaille l'imaginaire des colons — et le fantasme d'une sexualité indigène torride, débridée et fertile —, la gestion, par la communauté, des orphelins — qui engage à la fois les problèmes d'héritage, de succession, mais également de conversion, quand personne ne les revendique — le lévirat et le concubinage. L'accent mis surtout sur la polygamie et le lévirat est suspect ⁴, mais s'inscrit dans cette conception coloniale qui, tout en déniait à l'assujetti des capacités intellectuelles, l'appréhende comme être primaire, d'une sexualité bestiale. L'extraordinaire vitalité de la culture originaire a patiemment, dans ses manifestations plurielles et ses recompositions complexes, contenu ces dérives coloniales en s'imposant comme composante de la culture coloniale. En 1912, l'administration coloniale réaffirme la reconnaissance des droits politiques et la soumission à la loi coranique de la communauté musulmane, à l'exclusion du Code civil français. L'éclatement de la Première Guerre mondiale et le recours aux troupes africaines dans l'effort de guerre offrirent au député Blaise Diagne l'opportunité, par une série de lois, connue sous le nom de "lois Blaise Diagne", d'obtenir une reconnaissance légale

⁴ La plus importante des lois Diagne de 1915 et 1916 est la loi du 19 octobre 1915 qui donne aux originaires le droit de s'engager et de servir dans l'armée régulière française (Johnson 1991 : 232) ; le député Diagne fait admettre par la Chambre (en septembre 1916), la résolution suivante : « Les indigènes des communes de plein exercice du Sénégal et leurs descendants sont et restent des citoyens français soumis aux obligations militaires imposées par la loi du 19 octobre 1915 » (Johnson 1991 : 234).

de la citoyenneté des originaires. Pour parachever l'édifice de la nouvelle légalité, le décret du 20 novembre 1932 reconnaissait, de manière exclusive, la compétence des tribunaux musulmans sur les affaires civiles des originaires musulmans et de leurs descendants (mariages, héritages, donations, testaments) (Sarr & Roberts 1991 :141).

Le pluralisme et la diversité tant célébrées des manifestations culturelles des originaires, dans la religion et les conflits constants qui ont opposé les composantes métropolitaine et indigène de la société coloniale ne résistèrent pas à l'idéologie unitaire et autoritaire du nationalisme africain, et de son versant sénégalais, la négritude.

Conclusion

Les religions dans les Quatre Communes, dans leurs pratiques culturelles et leur affichage public, procèdent, tout à la fois, du divin et de transactions sociales et politiques, dans un espace produit par des logiques coloniales, dans lequel s'inscrivent des groupes sociaux et des pratiques pluriels. Et, c'est dans l'invention d'une culture prenant en charge la production d'une nouvelle communauté, que se déploie une religiosité à double battant : le catholique et le musulman, au sein d'une même identité originaire et dont la civilité est issue d'un compromis et de remaniements d'horizons culturels dont le mixage est créole. En cela, la culture des Quatre Communes présente une religiosité inscrite dans le dessin de la civilisation atlantique dont les contours sont esquissés par la traite atlantique des esclaves et consolidés par la colonisation européenne.

On a toujours considéré que la violence coloniale était capable d'imposer les figures de sa domination et son hybridité, dans le déploiement de son savoir de classification et sa morgue, enracinée dans la supériorité de sa mission civilisatrice. Les trajectoires originaires, dans leurs esthétiques bariolées et la monumentalité des mosquées et églises démontrent des histoires d'identités et de transactions où se sont imposés un pluralisme et une *distinction* indigène au cœur du projet colonial.

Le paradoxe, dans la situation sénégalaise, est que les logiques postcoloniales ont par contre déployé une autorité plus pesante pour produire de la distinction par rapport au projet colonial — de manière feinte ou non — et réaliser l'assimilation dans la nation. Et, dans les rives et dérives de la postcolonialité, il est indispensable de suivre ces arabesques où s'énoncent dans la déchirure des autoritarismes, des formes de contestations par la vesture, les manifestations festives, l'art culinaire et l'affichage d'identités sociales, religieuses, économiques et d'une histoire singulière dont les repères sont : l'élaboration de Cahiers de Doléances par la population de Saint-Louis, à l'intention des États Généraux de 1789, les réussites des traitants dans le commerce colonial qui suivirent les troupes du Gouverneur Faidherbe et de ses successeurs, l'élection de conseillers municipaux et d'un député à l'Assemblée Nationale Française depuis 1848, les résistances et/collaborations durant le régime de Vichy, et un islam lettré et bien sûr éclairé... autant de signes d'une mémoire mise en demeure de (re)devenir africaine par la négritude et l'idéologie wolof du *ndigge!* (la prescription maraboutique, aussi bien en matière religieuse que politique).

Bibliographie

- BERQUE Jacques 1964 *La dépossession du monde*, Paris, Seuil.
- BOILAT Abbé David 1984 *Esquisses Sénégalaises*, Paris, Karthala. [1ère édition, Paris, Bertrand, 1853].
— 1846 « Voyage à Joal 1846 », Paris, Carton B. *Société de Géographie de Paris*.
- CARRÈRE F., HOLLE P. 1855 *De la Sénégambie*, Paris, Firmin Didot.
- CHRÉTIEN Jean-Pierre (éd) 1992 *L'invention religieuse en Afrique. Histoire et religion en Afrique noire*, Paris, Karthala.
- COPANS Jean 1980 *Les Marabouts de l'arachide*, Paris, Le Sycomore.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1993 « La ville africaine : 'lieu de colonisation' et métissage culturel », *Afrique Contemporaine*, 168 . 11-22.
- CROWDER Michael 1962 *Senegal : A Study in French Assimilation Policy*, London, Methuen (revised edition).
- CRUISE O'BRIEN Donal 1975 *Saints and Politicians. Essays in the organization of an Islamic Brotherhood.*, Cambridge, Cambridge University Press.
— 1977 "A Versatile Charisma: The Mourid Brotherhood 1975-76," *Archives Européennes de Sociologie*, 18, 1 : 84-106.
- COULON Christian 1981 *Le Marabout et le Prince*, Paris Pédone.
- DIAGNE Souleymane Bachir 1992 « L'avenir de la tradition » [: 279-298], in M. C. Diop (éd), *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Dakar, Codesria.
- DURAND J.-B. 1803 *Voyages au Sénégal, 1785 et 1786*, Paris, H. Agasse, 2 vol.
- DIOUF Momar Coumba (éd) 1992 *Sénégal : Trajectoires d'un État*, Dakar, Codesria.
- DIOUF Mamadou 1990 *Le Kajoor au XIX^e siècle. Pouvoir cedido et conquête coloniale*, Paris, Karthala.
— 1992 « Le clientélisme, la "technocratie" et après ? » [: 233-278], in M. C. Diop (éd), *Sénégal : Trajectoires d'un État*, Dakar, Codesria : 504 p.
- GELLAR Sheldon 1987 *Sénégal : An African Nation between Islam and the West*, Boulder, Westview Press.
- GOUILLY Alfred 1952 *L'islam dans l'Afrique Occidentale Française*, Paris, Larose.
- HARRISON Christopher 1988 *France and Islam in West Africa, 1860-1960*, Cambridge, Cambridge University Press.
- JOHNSON George Wesley 1971 *The Emergence of Black Politics in Senegal. The Struggle for Power in the Four Communes 1900-1920*, Stanford, Stanford University Press [Traduction française, *Naissance du Sénégal Contemporain*, Paris, Karthala, 1991].
- KANE Cheikh Hamidou 1961 *L'Aventure ambiguë*, Paris, UGE.
- KLEIN Martin 1968 *Islam and Imperialism in Senegal : Sine-Saloum, 1847-1914*, Stanford, Stanford University Press.
- LAMIRAL Dominique 1789 *L'Afrique et le peuple africain considérés sous tous les rapports avec notre commerce et nos colonies*, Paris, Dessenne.
- MARCSON Marc 1976 *European-African Interaction in the Precolonial Period : Saint-Louis, Senegal, 1758-1854*, Princeton, Princeton University. [Ph.D.].
- MARTY Paul 1917 *Études sur l'Islam au Sénégal*, Paris, E. Leroux, 2 volumes : I *Les personnes* ; II *Les doctrines et les institutions*.

MBEMBE J. Achille 1988 *Afriques indociles*, Paris, Karthala.

MONTEIL Vincent 1984 *L'Islam noir*, Paris, Seuil.

NDIAYE Seck 1984 *Les Tribunaux musulmans du Sénégal (1857-1914)*, Dakar, Université Cheikh Anta Diop, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Arabe [Mémoire de maîtrise].

QUELLIEN 1910 *La politique musulmane dans l'Afrique occidentale française*, Paris, Larose.

SARR Dominique, ROBERTS Richard 1991 "The Jurisdiction of Muslim Tribunals in Colonial Senegal, 1857-1937", in K. MANN & R. ROBERTS (eds), *Law in Colonial Africa*, London, Heinemann & James Currey.

SENGHOR Léopold Sédar 1964 *Liberté I. Négritude et Humanisme*, Paris, Le Seuil.

ROBINSON David 1985 *The Holy War of Umar Tal: The Western Sudan in the mid-nineteenth century*, Oxford, Clarendon Press.
—1988 "French Islamic policy and practice in late nineteenth century Senegal," *Journal of African History*, 29, 3, : 415-436.

SCHNAPPER B. 1961 « Les Tribunaux musulmans et la politique coloniale au Sénégal (1830-1914) », *Revue Historique du Droit Français et Étranger*, 39 : 90-128.

SINOUE Alain 1993 *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal. Saint-Louis, Gorée, Dakar*, Paris, Karthala.

L'œuvre et l'action du Père Aupiais (1877-1945) en faveur de la reconnaissance et du respect des cultures africaines et de la promotion sociale de l'AOF

Joseph BALLONG-WEN-MEWUDA

Radio-Vatican, Rendez-Vous avec l'Afrique, Rédacteur en chef

Introduction

Le 1^{er} décembre 1995, il y avait cinquante ans que mourait dans un hôpital parisien, fraîchement rentré d'un nouveau séjour au Dahomey, le Père Francis Aupiais, provincial de la Société des Missions Africaines, député élu du Dahomey et du Togo à l'Assemblée constituante, membre de l'Académie des Sciences coloniales.

Comme pour un Chef africain, aussitôt la nouvelle connue « les tam-tams l'ont transmise de village en village, de Cotonou à Zinder, dans les territoires du Niger, de Lomé à Conakry, de Conakry à Dakar, par toutes les Terres de barre et les Terres d'eau... Les vieux Chefs ont battu le rappel et devant les tribus rassemblées dans la case du Conseil, ils ont dit à voix basse :

« Que le soleil nous soit toujours favorable... le grand Chef du Jour est retourné au Royaume de la Nuit ; je vous le montrerai demain, c'est maintenant une étoile »¹ Tous les hommages qui lui furent rendus à travers la presse francophone, surtout française et belge, par le monde religieux, politique, scientifique et littéraire saluaient unanimement le Père Aupiais comme un "grand missionnaire", "le grand colonial et le grand Français", "l'ethnologue", et "l'ethnographe innovateur" ; mais aussi, avec la même unanimité, ils le reconnaissaient comme "le père de l'Art nègre", le "Père", le "frère", "l'ami" des Noirs et le "champion enthousiaste" de leur cause.

Quant à la presse de l'Afrique Occidentale Française, représentée par *Le Phare du Dahomey*, elle invitait le continent à prendre le deuil de cette "perte irréparable" du "père bien-aimé", et "vénééré" en ces termes :

« Pleure Afrique ! Pleure ! Laisse libre cours à ta douleur ! L'inlassable défenseur de ta cause, l'artisan de l'Union française au Dahomey, le plus compréhensif, l'un des meilleurs Français coloniaux, le vrai apôtre des Noirs n'est plus..., oui, le Père Aupiais, le Député du Dahomey-Togo s'est éteint à Paris dans la nuit du vendredi 14 au samedi 15 décembre à l'âge de 68 ans... Devant l'immensité du malheur que, autant pour l'Afrique Noire que pour la France, sa mort serait, on s'était refusé à y songer un instant. Et pourtant Dieu

¹ Nous citons un extrait du témoignage d'André Sevry, rédacteur en chef aux *Nouvelles du Main* à Radio France, et ami personnel du Père Aupiais qu'il a connu à Porto-Novo, cf. Archives générales, SMA, Rome, 3 H 100.

l'a rappelé à Lui contre tout espoir des Africains. Pour les humains que nous sommes, cette fin brusque, inattendue, est incompréhensible... » 2.

Qui était le Père Aupiais et qu'a-t-il fait pour conquérir une telle place de choix dans le cœur d'une grande partie de la communauté noire de l'AOF et susciter ainsi, par sa mort prématurée, un tel concert de pleurs et de lamentations ? C'est ce à quoi nous allons essayer de répondre en mettant en relief ce qui, dans sa vie et son œuvre, a été une contribution déterminante pour la connaissance et le respect de l'Africain et de sa culture, et pour la promotion sociale et intellectuelle des populations de l'Afrique occidentale française.

L'appel à la mission et la découverte de l'Afrique Noire

Né le 11 août 1877 à Saint-Père-en-Retz, près de Saint-Nazaire, en France, Francis Aupiais sentit très tôt l'appel à la Mission, l'appel à consacrer sa vie au service de l'annonce de la Bonne Nouvelle du salut apporté par Jésus-Christ. Il fit ses premières études dans sa Loire atlantique natale, où l'Océan tout proche porte le regard vers les horizons illimités et invite à penser aux terres lointaines ; il fréquenta tout d'abord le petit collège de Chauvé où il entra à l'âge de dix ans, puis continua ses études à Guérande, et au petit séminaire des Couëts. Il se révéla un élève brillant, d'une intelligence vive, avec un esprit curieux, toujours désireux d'élargir ses connaissances, et passionné des antiquités grecque et latine.

Après quelques années de stage chez les Missionnaires d'Afrique, appelés encore Pères Blancs, fondés en 1868 par le futur cardinal Charles Martial Lavigerie, Francis Aupiais décida d'entrer en 1901 au grand séminaire d'une autre congrégation, la Société des Missions Africaines de Lyon, fondée en 1856-1857 par Mgr Melchior de Marion-Brésillac. Ce séminaire préparait particulièrement les membres de l'Institut au service de l'évangélisation de l'Afrique.

Le 29 juin 1902, Francis Aupiais fut ordonné prêtre et nommé professeur à l'École apostolique de Pont-Rousseau, près de Nantes ; il n'y resta pas longtemps ; ses supérieurs décidèrent de l'envoyer vers ces terres lointaines d'Afrique qui avaient certainement influencé son choix d'entrer dans une congrégation missionnaire ; le champ d'activité qu'offrait la congrégation était donc ce continent inconnu mais réputé peuplé de descendants des malheureux enfants de Cham, frappés d'une sorte de deuxième péché originel qui en faisait une humanité dégradée vivant dans la barbarie.

En 1903, le jeune missionnaire, plein d'enthousiasme, s'embarqua en compagnie de plusieurs autres confrères pour le Dahomey. Il fut tout d'abord affecté à la mission récemment ouverte à Abomey, où il ne resta que quelques mois avant de rejoindre Porto-Novo qui restera son principal champ d'apostolat pendant près de vingt-cinq ans.

À Abomey, l'ancienne capitale du roi Gbéhanzin, le Père Aupiais fait tout de suite la découverte d'un monde "étrange" mais qui le fascine et le séduit : c'est l'Afrique traditionnelle, mystérieuse dans sa profondeur religieuse, sociale et artistique. Avec une profonde et naturelle sympathie, il cherche à comprendre

2 Coupures de journaux sur le Père Aupiais, AGSMA, 3 H 100 ; des télégrammes de condoléances en provenance de Dakar, d'Abidjan, de Porto-Novo, de Cotonou... témoignent de la même douleur devant la disparition du Père Aupiais et de la même affection reconnaissante envers lui.

ce monde en observant attentivement les habitants, leurs institutions, leurs différentes activités et productions. Au lieu du monde sauvage, primitif et arriéré, auquel la conception couramment répandue en Europe l'avait habitué, il découvre à « chaque pas les indices d'une organisation sociale qui n'a rien de rudimentaire » et s'aperçoit même que les habitants « ne manquent ni d'application ni d'habileté, qu'ils sont même capables de réalisations artistiques d'un vif intérêt » (Hardy, 1949 : 20).

Cette première approche du milieu traditionnel africain avec le préjugé favorable permit de créer un courant de sympathie réciproque entre le missionnaire et toute la communauté aboméenne, celle fraîchement chrétienne et celle restée fidèle à ses traditions ancestrales ; elle lui permit aussi d'établir un dialogue confiant qui l'incita à approfondir sa connaissance des coutumes, des croyances et des pratiques africaines et à respecter cette culture particulière.

C'est le même préjugé favorable à l'égard de l'Africain et de ses traditions qui l'habita pendant sa longue, intense et débordante carrière missionnaire à Porto-Novo, où il œuvra sans discontinuer de 1903 à 1926, à l'exception de deux ou trois périodes d'interruptions, pour des congés en France et une autre en raison de la première guerre mondiale. En effet, au cours de celle-ci, il fut mobilisé avec le grade de caporal, pour travailler à l'hôpital de Dakar comme chef-cuisinier, de 1915 à 1918. Ce fut pour lui une occasion d'enrichir ses connaissances et d'approfondir son expérience de dialogue avec l'Afrique et ses cultures.

Au fur et à mesure que le Père Aupiais parcourait les sentiers des campagnes de la région de Porto-Novo ou les rues et ruelles des quartiers de la ville elle-même pour visiter les chrétiens, les catéchumènes ou tout simplement ses amis, chrétiens et non-chrétiens, il cherchait à pénétrer l'âme africaine ; ainsi, se renforçait en lui chaque jour davantage la conviction que les "sociétés indigènes" possédaient des richesses et des valeurs dignes du plus grand respect de la part de l'Europe et des autres nations :

« Nous abusons scandaleusement, écrit-il, du mot civilisation, il est clair qu'il signifie pour nous et, du même coup, pour ceux que nous éduquons à notre façon "civilisation des Européens du XX^e siècle" mais c'est commettre une grave erreur que de rétrécir, localiser et sentimentaliser ainsi ce mot très général. Et c'est commettre aussi une injustice, car il y a dans ces Sociétés que nous rejetons du cercle de la civilisation, des hommes et des institutions qui soutiennent la comparaison avec les gens et les choses de chez nous : parce que Béhanzin aurait coupé des têtes à l'occasion des Grandes Coutumes, il s'ensuit nullement que tout soit à détruire dans le pays de Béhanzin »³.

C'est à partir de cette expérience concrète que le Père Aupiais décida de rendre justice à l'Afrique et à ses traditions ancestrales, comme l'écrivit J. Clae dans son témoignage après la mort du provincial de la SMA, de dissiper le préjugé d'une race inférieure, dont on avait tout dit quand on l'avait qualifiée de "sauvage", et de « faire connaître les Noirs comme il les avait vus » (Clae 1946 : 5). Pour réussir une telle entreprise, il fallait convaincre par les faits et le discours scientifique, surtout ethnologique et ethnographique. Sur le terrain de son apostolat, il passait aussi son temps à collecter et à rassembler le matériel nécessaire à l'animation de sa prochaine "croisade en faveur des Noirs".

Ce matériel est composé de notes sur les traditions, les coutumes et les institutions locales, d'un recueil des éléments de la littérature orale, pour

3 Cf. *L'Écho des Missions Africaines de Lyon*, 1927, 4 : 98.

meubler les sujets de ses conférences et des articles, et des échantillons des principales productions artistiques, vestimentaires et autres du Dahomey. Il décida donc de profiter de son congé en France en 1926 pour recueillir les fonds nécessaires à l'achèvement d'une nouvelle église, commencée à Poto-Novo en 1925, d'une part, et d'intéresser l'opinion publique européenne, par différentes manifestations, « à sa croisade pour la promotion de l'homme noir à un rang d'égalité fraternelle avec l'homme blanc »⁴, d'autre part.

Aussi débarqua-t-il à Marseille avec un important chargement d'une trentaine de grosses caisses, sur le contenu desquelles il rassura les douaniers professionnellement méfiants, en expliquant : « Ce sont des objets d'art destinés à une grande exposition »⁵.

La croisade du Père Aupiais pour la réhabilitation de la race noire

Avant sa nomination en 1928 comme provincial de sa congrégation, charge qui lui imposa le sacrifice de ne pas regagner Porto-Novo, le Père Aupiais consacra son long congé à restaurer l'image négative des Noirs dans l'opinion publique courante des Européens, par une exposition itinérante d'objets d'art dahoméen, par des conférences, par des émissions radiophoniques, par des interviews et des articles dans la presse écrite, et par la documentation photographique et cinématographique.

a) *L'Exposition itinérante des Arts décoratifs*

Inaugurée officiellement à Paris le 1^{er} février 1927 par le ministre des colonies, Léon Perrier, et en présence des représentants de tous les grands journaux français, toutes tendances confondues, qui lui consacèrent des articles et des entrefilets positifs, voire flatteurs⁶, l'Exposition du Père Aupiais comportait des échantillons des Arts plastiques africains et ceux des Arts décoratifs des Européanisants. On trouvait les objets les plus divers : depuis le mobilier en bois massif sculpté, avec des personnages allégoriques, jusqu'aux cuivres ciselés d'Abomey, en passant par des masques en bois sculpté et peint, des étoffes tissées ou ornées avec des armoiries royales locales, de nombreuses statuettes représentant les différentes catégories sociales du Dahomey, des poteries religieuses et domestiques, de la vannerie, des objets de culte, des objets pyrogravés parmi lesquels des Calebasses etc.

L'objectif du Père Aupiais était de créer un courant de sympathie réciproque entre la culture occidentale et les cultures africaines, et d'établir ainsi un dialogue entre elles. Il qualifia cette démarche de "régionalisme", dont il donnait la définition suivante :

4 L'expression est de Mgr Chappoulie, dans l'oraison funèbre qu'il prononça le 19 décembre 1945 aux obsèques parisiennes du Père Aupiais, cf. AGSMA, 3 H 103.

5 *L'Écho des Missions Africaines de Lyon*, 1946, 1 : 4.

6 Parmi les grands journaux représentés de l'époque on peut citer : *La Croix*, *le Journal*, *l'Intransigeant*, *le Figaro*, *le Peuple*, *le Petit Parisien*, *la Volonté*, *l'Écho de Paris*, *le Soir*, *la Presse*, *le Petit Journal*, *l'Information*, *la France Militaire*, *la Vie Catholique*, *les Études Coloniales*, *le New York Herald*, *la Patrie*, *Paris-Midi*, *la Dépêche coloniale*, *Excelsior*, *le Matin*, *le Quotidien*, *Comœdia*, *la Dépêche de Toulouse*, *le Nouvelliste de Lyon*, *le Télégramme de Toulouse*, *l'Ouest-Éclair*, *l'Écho de la Loire*... Cf. Expositions d'Arts décoratifs dahoméens. Discours. Articles. Documents. Le Dahomey à Paris, AGSMA, 3 H 52.

« Le culte de ce qui vient d'un lointain passé, dans ce qui reste des coutumes, des Arts, de la Littérature d'un peuple qui eut une existence bien particulière et dont les institutions très respectables menacent d'être submergées par d'autres institutions, très respectables aussi »⁷.

Dans l'esprit du Père Aupiais, l'Exposition était en quelque sorte l'exaltation des valeurs religieuses et morales, intellectuelles et artistiques des Noirs : « Je n'ai pas à vous apprendre que de tels peuples possèdent de véritables trésors de littérature dans leurs chants religieux, leurs chants historiques, leurs chants guerriers.

« On le sait assez, je dirais même qu'on le sait trop parce que, pensant que la vie intellectuelle de ces populations consiste dans le stérile exercice d'une mémoire, d'ailleurs heureuse, l'on croit qu'il n'y a plus chez eux aucune production littéraire.

« Je puis vous assurer que cette production est de tous les jours, de tous les milieux.

« Il faut le dire d'ailleurs — les Noirs dont je parle ont une vie abondante et de l'esprit.

« Cette vie commence par l'élément moral, aux pratiques relatives aux rites religieux, aux marques de déférence envers les représentants de l'autorité, les chefs de famille, les vieillards, les étrangers. Tous les voyageurs sont d'accord pour reconnaître aux Noirs du Golfe de Guinée, un admirable sens du respect envers autrui et de la dignité personnelle »⁸.

Tous les objets de l'Exposition étaient là pour illustrer son discours sur les richesses des traditions africaines et les qualités intellectuelles et spirituelles des Noirs :

« Messieurs, voyez ces indigènes, dit-il à ses visiteurs... Remarquons la figure presque extatique de cet autre indigène, cette convergence de tous les muscles du visage vers les lèvres, ces lèvres elles-mêmes scellées comme pour contenir une vie intérieure qui semble avoir envahi tout l'être, n'y a-t-il pas la marque d'un être de raison, de sagesse, de haute moralité presque de sainteté ?

« Cette vie de l'esprit se continue par une activité étonnante des facultés intellectuelles qui se manifeste dans le langage et dans les chants »⁹.

Le défenseur de la cause des Noirs ne se contenta pas de montrer et de démontrer la respectabilité des cultures africaines, mais aussi de souligner leur supériorité sur la culture européenne dans certains domaines comme celui "des fières devises, des dénominations pittoresques", des proverbes, de la verve collective que l'Europe n'a pas su conserver, alors que ce patrimoine continuait d'être "les chevaux de trait de la conversation" chez les Noirs. Après avoir donné quelques exemples de cette littérature orale, le Père Aupiais concluait ainsi sa présentation :

« J'abrège ce tableau de la part cérébrale de la vie des Indigènes pour constater qu'il n'est pas surprenant qu'ils aient été doués, concurremment, de tous les dons artistiques qui accompagnent d'ordinaire les dons de l'esprit.

« La présente Exposition en constitue une preuve, qui n'avait pas besoin d'être faite d'ailleurs »¹⁰.

Malgré la brièveté de sa durée, du 31 janvier au 4 février, cette manifestation fut un franc succès et suscita beaucoup d'intérêt dans le public,

7 Discours du Père Aupiais à la séance inaugurale de l'Exposition, AGSMA, 3 H 52.

8 *Ibid.*

9 *Ibid.*

10 *Ibid.*

qui découvrait une image inédite de l'Afrique. Ce fut une véritable révélation, comme l'écrivait le journal *La Croix* :

« La révélation de la vie intérieure, menée intense et multiple, par les Noirs du Golfe de Guinée »¹¹.

Après Paris, l'exposition commença son périple qui l'emmena successivement à Nantes, Marseille, Lyon, La Rochelle, Roubaix, Orléans, Toulouse, Nancy, Lisieux, pour se poursuivre en Belgique, notamment à Bruxelles et à Louvain. Partout ce fut le même succès, ce qui permit en outre au public cultivé, surtout du monde des ethnologues, de découvrir et d'apprécier les richesses insoupçonnées de la civilisation négro-africaine.

b) Conférences et publications

Pour remplir comme il fallait le programme qu'il s'était fixé — faire connaître les religions des populations du Golfe de Guinée, leurs coutumes, et « tout ce qui se rapporte à l'histoire locale..., prouver que les indigènes possèdent un grand fond de sentiments et d'idéal élevés »¹² —, le Père Aupiais continua à investir toutes les ressources de son intelligence et de son cœur. Dans la dynamique du succès de l'exposition itinérante, il multiplia les interventions devant les publics les plus divers, à Paris comme en province et à l'étranger : conférences, cours, causeries et articles, émissions radiophoniques, discussions et séances de travail avec le monde scientifique et universitaire, allocution devant le Bureau International du Travail à Genève en Suisse...

Comme pour couronner le tout, il publiait en 1938 : *Le Missionnaire*, accueilli très favorablement par la critique ; il s'agit d'un petit ouvrage dans lequel il décrit les différents aspects de la vie du missionnaire qui découvre progressivement son nouveau champ d'apostolat et les hommes qu'il est venu évangéliser, à travers sa propre expérience. On y retrouve les idées qui lui sont chères comme le prouve cette annotation :

« Sous quelle influence le missionnaire sera-t-il attiré à son tour vers ses nouveaux amis ? Assurément par cette sympathie faite de pitié qui rend son cœur de prêtre sensible à toute infortune physique ou spirituelle, celle de leur corps couvert de plaies, celle de leur âme non régénérée par le Baptême. Mais il est probable qu'il ressentira une autre sympathie, faite d'estime pour les qualités morales qu'il croit découvrir dans les indigènes à mesure qu'il arrive à mieux les connaître »¹³.

Le fil conducteur de toutes les interventions et entreprises du Père Aupiais auprès des Européens peut être ainsi énoncé :

« Établir la valeur humaine de la race noire, faire apparaître ses aptitudes à la vie morale et religieuse, prouver qu'en dépit de certaines apparences qui tiennent aux misères de son passé, elle n'est nullement inférieure aux autres et qu'on peut fonder sur elle de grands espoirs » (Hardy, 1949 : 98).

Passant en revue un certain nombre de tares que les Européens reprochent aux sociétés africaines pour justifier leur opinion négative comme la cruauté des rites sanguinaires tels les sacrifices humains, la férocité des sanctions pénales, l'esclavage, la lubricité, l'impudicité, la nudité, la paresse..., le Père Aupiais cherche à comprendre et à expliquer tous les comportements sociaux en les

11 « Les Missionnaires et l'Art indigène », cf. AGSMA, 3 H 52, pp. 59-60.

12 Interview accordée en 1926 au journal *Le Petit Marseillais*, AGSMA, 3 H 103.

13 *Le Missionnaire*, AGSMA, 3 H 10 (16).

situant dans leur contexte, dans les conditions et le milieu qui les ont produits. Il reproche surtout aux Européens de ne pas aller au fond des choses et de ne retenir que les apparences ; parfois il les invite à une autocritique de leurs propres comportements ou les renvoie à ceux des générations qui les ont précédés et qui ne leur ont pas toujours légué un "bel exemple de moralité" ¹⁴.

Par exemple, à propos de la polygamie, le Père Aupiais a cette réflexion :

« La polygamie choque profondément le sens moral européen par le manque de liberté individuelle de la femme, par la rivalité qui oppose entre elles les épouses, par la division qui règne entre les enfants quand ils ne sont pas frères utérins. Mais on aurait tort de croire que la polygamie est licencieuse.

« Les primitifs qui sont, plus que les civilisés, des enfants de la nature, n'usent pas du mariage *ad sedendam concupiscentiam*, mais *ad procreationem generis humani* » ¹⁵.

Puis, apportant d'abondantes preuves, le Père Aupiais démontre successivement les richesses morales, culturelles et spirituelles des sociétés africaines.

Voici comment il résumait sa pensée sur ce point :

« Si nous remontons à la vie morale des populations africaines, c'est-à-dire si nous examinons quelle était leur existence avant l'arrivée des Blancs, que trouvons-nous ? Au point de vue matériel, une vie paysanne pauvre, sans convoitise ; au point de vue social, une vie collective ne faisant aucune place aux manifestations de l'individualisme, encore moins aux hypertrophies de l'égoïsme ; au point de vue moral, un contrôle extérieur, minutieux et impitoyable, de toutes les fautes, dont aucune n'était laissée sans punition ; au point de vue spirituel, une vie religieuse intense, exagérée, confisquant toutes les lois du monde physique, de l'ordre social, du code civil, des professions manuelles elles-mêmes au profit de la divinité » ¹⁶.

En ce qui concerne leur patrimoine culturel, le Père Aupiais met en garde l'Européen, pour qu'il ne juge pas le paysan africain sur le modèle de la culture livresque, car ces indigènes qu'on traite d'ignorants et d'analphabètes sont « très au courant de leur histoire, de leur religion, du code de leur morale, du droit coutumier, de leur folklore, de leurs chants populaires, de leurs danses rituelles, de leur pharmacopée, de l'empirisme médical accumulé par des siècles d'observations. Les poètes, les musiciens, les artistes, les annalistes, les prêtres, les médecins, mais c'est presque tout le monde dans ces pays fortunés où les classes populaires se sont suffi à elles-mêmes dans tous les domaines » ¹⁷. Pour le provincial de la SMA les sources des deux formes de culture qu'on trouve en Afrique noire, la littérature et les arts plastiques sont une conception de l'existence à la fois élevée et gaie et un sens des valeurs morales et spirituelles ; c'est ce qui fait l'extrême richesse de cette culture populaire.

Enfin l'Afrique noire a une religion digne de ce nom. « On a eu tort de se fier uniquement aux récits de quelques voyageurs superficiels pour croire que l'Afrique noire n'est vouée qu'à la sorcellerie. La religion des Noirs est une chose, la sorcellerie en est une autre. Les peuples ne vivent pas de magie, mais des croyances qui leur sont nécessaires pour donner des bases à leur moralité et pour entretenir en eux une certaine vie spirituelle » ¹⁸, proteste véhément le Père Aupiais.

14 « Le travail forcé », *Revue Apologétique*, août 1929 : 205.

15 *Ibid.*

16 AGSMA, 3 H 81 (20).

17 Travail forcé et esclavage, 1931-1933, AGSMA, 3 H 81.

18 *Le Missionnaire*, éd. Larose, : 135-136.

c) *La documentation photographique et cinématographique*

Toujours soucieux de fonder le discours de sa campagne en faveur de la reconnaissance et du respect des cultures africaines sur des bases solides, scientifiques, objectives et convaincantes, le Père Aupiais réussit à obtenir une mission scientifique en Côte-d'Ivoire et au Dahomey grâce à la générosité de la Fondation Albert Kahn. Il en rapporta une documentation photographique et cinématographique de très bonne qualité dont 9 000 mètres de film. Les deux tiers des documents cinématographiques sont consacrés à des cérémonies religieuses traditionnelles, prises sur le vif, dans le cadre naturel de leur déroulement.

Comme il l'expliquait lui-même, le film est « une sorte d'étude expérimentale des religions, en soumettant à la rigoureuse observation de l'objectif les attitudes, les gestes, les cérémonies, les objets, les lieux rituels »¹⁹.

Qualifiés de documents "uniques", "incomparables", par les sociologues et les ethnologues de l'époque comme Lévy-Bruhl, qui s'empressèrent de les utiliser, les films du Père Aupiais furent « pour la connaissance des sociétés africaines, écrit G. Hardy, un pas décisif et, pour les méthodes de l'ethnologie, un gain inestimable » (Hardy, 1949 : 88) ; ce fut une contribution innovatrice que le Père Aupiais apportait à l'étude de l'histoire des religions ; par la même occasion il faisait la preuve que les Noirs du Dahomey et d'ailleurs n'étaient pas les hommes grossiers et sauvages que certains imaginent, mais qu'ils étaient intelligents, très doués, artistes et dominés par un sens profondément religieux comme on pouvait le voir dans leur "cérémonialisme".

L'œuvre du Père Aupiais pour la promotion d'une élite intellectuelle africaine, fière de ses traditions

Le Père Aupiais ne se contenta pas seulement de travailler à la "réhabilitation" du monde noir auprès des Européens, mais aussi à faire prendre conscience aux Africains eux-mêmes, surtout aux élites, de leur dignité et des richesses de leurs traditions ancestrales. Comme instituteur et directeur des écoles de la Mission de Porto-Novo, il eut toujours le souci de donner un enseignement de qualité à ses élèves, en s'inspirant des méthodes pédagogiques les plus modernes et en s'appuyant sur une organisation efficace. Partisan d'une éducation enracinée dans les réalités locales, il cherchait à faire comprendre aux jeunes gens, ses anciens élèves et tant d'autres dont il avait gagné la confiance, qu'ils ne devaient pas mépriser leur propre patrimoine culturel qui risquait d'être submergé par la civilisation européenne. C'est ainsi qu'il aimait les voir revêtus de leurs costumes traditionnels plutôt qu'à l'occidentale.

L'éducation de l'école coloniale avait commencé à produire une classe de déracinés : instituteurs, médecins, agents agricoles, agents des postes, écrivains de l'administration, employés commerciaux etc..., alors le Père Aupiais tira la sonnette d'alarme :

« Malgré toutes les précautions qu'on a pu prendre, (il y a là une antinomie que je défie qui que ce soit d'éviter), cette jeunesse, qui a ses mérites et qui rend de grands services, se trouve un peu dépaysée dans son propre pays, déracinée,

¹⁹ Les Films. Présentation du Film ethnographique n°3 bis, AGSMA., 3 H 53.

détachée du milieu originel et rattachée fort insuffisamment au milieu européen, qui n'est pas encore habitué à cet avancement, qui se méfie un peu et garde ses distances » 20.

Les conséquences d'un tel déracinement sont plus profondes qu'on ne le pense, car « il arrive même que beaucoup de jeunes gens "Évolués" conviennent qu'ils ne savent plus bien leur langue maternelle. Le mal ira grandissant, se doublant d'une faillite morale : une rupture d'équilibre entre la superstructure européenne de plus en plus dominante et la base de plus en plus affaiblie de la formation traditionnelle » 21.

Pour conjurer le danger qui menace l'Afrique dans ses cultures, le Père Aupiais demande qu'on songe « à établir des lignes de protection et de défense » 22. Il propose même des moyens concrets : « On le fera en contribuant à la conservation des monuments artistiques et littéraires existant, en donnant du prestige, par des concours ou des expositions, aux artistes indigènes, en établissant des fêtes d'un caractère strictement local au point de vue costume, danse, musique, langue et sujets de littérature » 23.

Le Père Aupiais fut le premier à s'engager dans cette entreprise de conservation et de promotion des cultures africaines par la création, en 1925, d'une revue, *La Reconnaissance Africaine*, rédigée presque entièrement par des Dahoméens. Par ce périodique bimensuel, qui constitua d'ailleurs la collection de l'Exposition itinérante, le Père Aupiais voulut stimuler "l'ardeur des jeunes intellectuels" et les encourager « à recueillir les trésors de leur littérature orale et à ne rien mépriser des traditions artistiques héritées de leurs ancêtres » 24.

En effet, la revue publia des études sérieuses sur les religions africaines, les coutumes locales, notamment les rites funéraires, l'histoire locale, ainsi qu'un recueil d'éléments de la littérature orale : contes, proverbes, poèmes etc.

Le but recherché du Père Aupiais n'était pas d'enfermer les Africains dans les limites de leurs propres cultures, mais plutôt de leur permettre de faire une synthèse originale et féconde entre celles-ci et la civilisation européenne. Il voyait là le gage et la base d'une évolution sociale et intellectuelle équilibrée et consciemment maîtrisée du continent par les Africains.

Même si l'entreprise de réhabilitation du monde noir du Père Aupiais rencontra le scepticisme, voire l'opposition de certains milieux européens qui trouvaient exagérées certaines de ses affirmations et de ses idées, toutefois son combat se situait dans la ligne de la tradition missionnaire de l'Église « qui a toujours manifesté, comme écrit J. Caer, le plus grand respect envers les coutumes et institutions moralement bonnes des peuples à qui elle a apporté le message évangélique, et qui en a fait la base de civilisations chrétiennes originales » 25.

Le plaidoyer du Père Aupiais se situait d'ailleurs à une époque où déjà des études ethnologiques de plus en plus nombreuses, sérieuses et méthodiques, commençaient à mettre en crise les idées courantes sur les peuples sauvages et leurs traditions grossières. Ces études contribuèrent donc à faire réviser les jugements superficiels sur la race noire.

20 *L'Écho des Missions Africaines*, 1947, 4 : 98.

21 Discours inaugural de l'Exposition, AGSMA, 3 H 52.

22 *Ibid.*

23 *Ibid.*

24 Oraison funèbre de Mgr Chappoulie, AGSMA, 3 H 103.

25 *L'Écho des Missions Africaines*, 1946, 1 : 3.

« Nulle part la réhabilitation n'a été plus complète que dans le verdict porté sur les Noirs. Non seulement il ne reste plus rien de la niaise formule des Noirs enfants maudits de Cham, mais les conclusions irréfutables se multiplient depuis quinze ans surtout, établissant à l'évidence que le Noir est remarquablement doué, très capable d'atteindre dans tous les domaines les mêmes résultats que le Blanc pourvu que les chances soient égales », reconnaissait le professeur Pierre Charles de Louvain à la Semaine sociale de Marseille en 1930 (Hardy, 1949 : 74).

Dans la pensée du Père Aupiais, la réhabilitation des populations noires d'Afrique devait comporter aussi une certaine émancipation politique. Ainsi la colonisation, selon lui, devait « se proposer cet ultime objectif d'obtenir que les peuples dits non-civilisés arrivent un jour plus ou moins proche à vivre d'une existence indépendante ; et qu'ils disposent d'eux-mêmes, en tant qu'États, au jour de leur majorité libératrice » ; mais, des « rapports de services réciproques devront continuer à subsister »²⁶. En acceptant d'être député, malgré lui, et à la demande de ses "frères, amis et fils" dahoméens, le Père Aupiais pensait certainement se servir de la tribune politique pour faire avancer la cause de la promotion sociale et humaine de l'Afrique. Le slogan scandé, à travers tout le Dahomey et le Togo, pour saluer son élection en disait long sur la confiance que les Africains mettaient en lui : « Le Père Aupiais était élu ! L'Afrique était sauvée »²⁷.

La mort prématurée du Père Aupiais privait malheureusement l'Afrique de l'un de ses meilleurs alliés qui l'avait aimée et comprise dès le premier contact.

Conclusion

Solidaire de son époque coloniale et de son pays natal, le Père Aupiais fut tout de même précurseur en beaucoup de domaines. Il fut avant tout l'homme du respect des autres, de la tolérance et du dialogue. Il se rendait aussi bien compte que ces sentiments étaient partagés par la majorité des Africains :

« Sympathie partout ; au Dahomey, à Dakar ; païens, chrétiens, musulmans m'ont reçu avec affection, enthousiasme... »²⁸. Ce furent là ses derniers mots sur son lit de mort, et c'est cette image forte de l'Afrique dans sa diversité mais tolérante qu'il emporta dans sa tombe.

La dignité de la personne humaine, le recours à l'authenticité africaine, la nécessité d'une formation scolaire et universitaire enracinée dans les réalités africaines d'aujourd'hui, le dialogue interreligieux encouragé par l'Église catholique post-conciliaire qui insiste aussi auprès des chrétiens africains pour qu'ils restent enracinés dans leurs cultures, la nécessité en Afrique de véritables politiques régionales..., font du Père Aupiais un homme de notre temps.

Mais dans tout ce qu'a été son combat pour la reconnaissance de la dignité de l'homme noir et son égalité avec l'homme blanc, le Père Aupiais est resté toujours un missionnaire, un homme de Dieu « qui avait saisi que l'Évangile, message d'amour, ne se prêche pas sans amour, c'est-à-dire sans une sympathie qui ouvre un large crédit à la bonne volonté et aux qualités naturelles des non-chrétiens » ; ainsi la politique coloniale basée sur une régionalisation des

26 AGSMA 3 H 101.

27 AGSMA. 3 H 101.

28 *Ibid.*

territoires africains qu'il souhaitait voir mise en œuvre ne pouvait réussir qu'en s'inspirant, selon lui, « d'une charité fraternelle, d'un respect de la personne humaine dont on ne trouvera que dans l'Évangile la connaissance, l'exemple et le rayonnement »²⁹.

Bibliographie

- CAER J. 1946 « Le Très Révérend Père Francis Aupiais, Provincial des Missions Africaines de Lyon, Député du Dahomey-Togo à l'Assemblée Constituante », *L'Écho des Missions Africaines de Lyon*, 45, 1.
- HARDY Georges 1949 *Un apôtre d'aujourd'hui : le R. P. Aupiais, provincial des Missions africaines de Lyon*, Paris.

²⁹ *Ibid.*

L'historiographie des Peuls musulmans d'Afrique de l'ouest : Shaykh Muusa Kamara (1864-1945), saint et savant

Jean SCHMITZ
CNRS-EHESS

Shaykh Muusa Kamara (1864-1945) fut le porte-parole de tous les marabouts de l'AOF lors de l'inauguration de la cathédrale du Souvenir africain à Dakar en 1935. Il défendit alors l'idée d'une unité des trois religions du Livre, thème qui allait connaître un grand succès, alors même que sa vie, toute entière investie dans une « œuvre littéraire tout à fait remarquable bien que largement méconnue », occupe une place singulière dans l'histoire de cette période.

Durant les années 1920 il rédigea en arabe une monumentale *Histoire des Noirs musulmans*, le *Zuhūr al-basātīn*, où sont rassemblées de nombreuses traditions transcrites en arabe ou de chroniques des différents États peuls fondés après une guerre sainte, de Sokoto à l'est jusqu'au Fuuta Tooro à l'ouest. Les trois quarts des 1700 pages de son manuscrit qui sont consacrés à ce dernier État, situé dans la Moyenne vallée du Sénégal, viennent d'être traduits et annotés en français par une équipe franco-sénégalaise associant des arabisants et des pulaarisants, des anthropologues et des historiens appartenant à divers organismes (IFAN-CAD, ENS, ORSTOM, CNRS) et sont en cours d'édition.

L'intérêt d'une telle entreprise ne réside pas seulement dans la qualité des sources ou dans l'esprit critique dont fait montre l'auteur — deux éléments qui ont séduits plus d'un historien —, mais dans la nature d'un projet à trois composantes. En effet, Kamara opère une traduction culturelle des institutions et de l'histoire d'une société qui se définit par le partage d'un même dialecte peul, le *pulaar*, en utilisant la langue arabe et donc les catégories de pensée arabomusulmanes, et cela à destination des administrateurs-ethnologues de son temps, Henri Gaden et Maurice Delafosse principalement. D'où l'importance de la traduction en français que l'auteur attendra vainement jusqu'à sa mort, il y a tout juste cinquante ans.

D'un point de vue historiographique il fait la synthèse des chroniques peules, qu'on rencontre également au Fuuta Jaloo, et des *tarikhs* arabes. Si Kamara se situe dans une conception de l'histoire cyclique inspirée d'Ibn Khaldun — croissance et déclin de chaque dynastie propre à une population — son originalité réside dans le fait de mettre au centre de son analyse de la conquête du pouvoir au Fuuta Tooro par les marabouts *Toorobbe* à la fin du XVIII^e, les liens de solidarité qui procédaient de ce que la terminologie coloniale appelait improprement "l'école coranique", à savoir les rapports maîtres/disciples qui s'instaurent lors de la transmission du savoir et qui incluent les pérégrinations propédeutiques en vue d'apprendre tel ou tel livre de grammaire ou de théologie auprès de lettrés dispersés, le compagnonnage spirituel durant la quête des savoirs secrets, enfin la fondation d'un nouveau foyer d'enseignement. À l'inverse c'est la guerre civile provoquée par le retournement de ces relations

d'amitié à partir du moment où le nouveau pouvoir est instauré qui explique le déclin très rapide, dès le début du XIX^e siècle de l'almamiat des *Toorobbe*, car au Fuuta Tooro, à la différence de la situation qui prévalait aussi bien en Mauritanie qu'au Fuuta Jaloo, les lettrés musulmans pouvaient accéder à la tête de l'État.

Il y a une grande cohérence entre ce projet et la méthode de Kamara, puisque ce dernier utilisera toutes les virtualités de ces rapports de transmission de la culture arabo-musulmane comme une sorte d'institution de recherche. Enfin, dans sa propre biographie, il ira jusqu'au bout de la déconnexion de l'islam et du politique à quoi aboutit sa démarche intellectuelle, puisqu'il refusa de participer au *jihād*, de fonder une confrérie musulmane, mais également d'être intégré à cette sorte de clergé musulman que les Français s'efforcèrent de susciter depuis Faidherbe. Néanmoins, malgré son absence d'héritier, l'étonnante expansion pacifique de l'islam sous la colonisation montre qu'il était en phase avec son époque et qu'il est grand temps d'estimer à sa juste valeur l'œuvre de celui qui s'estimait être un "proche de Dieu", un saint qui voulut intégrer le monde soudanais dans l'ensemble de la culture islamique.

Historiographie de l'œuvre de Kamara

L'intérêt du texte de Kamara est principalement historiographique dans la mesure où l'auteur a utilisé toute la panoplie des genres historiographiques des soudaniens islamisés, mêlés dans le texte lui-même :

— des *généalogies* : le texte est truffé de généalogies (*nasab* arabe ou *asko pulaar*) souvent interminables, mais dont certains segments nous apprennent beaucoup sur les querelles autour de la succession des *imām* des mosquées de villages importants, sur la dispersion d'un lignage dans toute la vallée et les différents titres de chefs de territoires que portent les membres de ce lignage, et sur les pratiques de dissidence (*fergo*). Surtout, il a une attitude très critique vis-à-vis des prétentions des familles *Toorobbe* à descendre d'ancêtres arabes, ou provenant du Moyen Orient, de Damas ou de Médine. Or ce modèle, qui semble avoir été véhiculé au Soudan par les Kunta (Withcomb 1975) a été imité aussi bien au Maasina (actuel Mali) qu'au Fuuta Tooro.

— des *biographies* : à l'intérieur des généalogies sont enchassées des biographies (*tabaqāt*), qui sont souvent proches du panégyrique, de l'hagiographie (*manāqib*) lorsqu'il s'agit d'un saint homme (*wāli*). On apprend, à cette occasion, qu'il existe des tombes, visitées lors de pèlerinages, très proches de phénomènes analogues, mieux connus au Maghreb. Au Maroc (Hammoudi 1980) ou en Algérie (Touati 1989, 1992, 1994), en effet, les procédés narratifs, la rhétorique hagiographique sont au centre des préoccupations des historiens adeptes du *linguistic turn* ou au contraire adversaires du *semiotic challenge* (M. de Certeau, H. White, R. Chartier). D'autre part, l'analyse systématique des biographies, qui sont nombreuses dans le *Zuhūr*, devrait déboucher sur une prosopographie des *toorobbe*, le groupe des clercs qui a pris le pouvoir à la fin du XVIII^e siècle, qui nous rapproche des "récits biographiques entrecroisés" des historiens italiens et espagnols actuels adeptes de la *microstoria* (Chartier 1994 : 7). Sur le plan plus proprement historique, on peut reprendre la formule que Ricœur (1983 : 279) emprunte à L. O. Mink : « l'histoire n'est pas l'écriture mais la ré-écriture des histoires ». Les événements font l'objet d'un acte configurant

(*configurational act*) qui consiste à les saisir ensemble d'un point de vue synoptique, même si c'est dans le style narratif où une chose vient après l'autre qu'on les restitue (Ricœur 1983 : 129 et 278).

— des *poèmes* : nombreux sont les poèmes qui chantent la gloire de tel ou tel personnage et en particulier de l'auteur lui-même.

Depuis les années 1970, en France en particulier, on assiste à une tentative de dépasser l'opposition entre la vision orientaliste des islamologues (Valensi 1979) et celle des anthropologues sur des "objets" qui leur sont communs — *jihād* en Afrique de l'Ouest, confréries musulmanes, *madrassa* — comme en témoigne l'existence du *Programme de recherches interdisciplinaires sur le monde musulman périphérique* du CNRS auquel participent Jean-Louis Triaud et Cionstant Hamès.

De même la vogue actuelle de l'ethno-histoire — les méthodes des historiens et des anthropologues devenant très proches — aboutit à l'émergence de nouveaux "objets" à l'intersection des deux disciplines. Sur deux de ces problématiques communes — la transmission du savoir et le changement d'identité — les préoccupations de Kamara sont étonnamment actuelles.

Depuis le début des années 1980, les historiens ou les anthropologues de l'islam en Afrique de l'ouest, qui avaient notamment mis l'accent sur l'étude des commerçants musulmans ou des confréries (Triaud 1986) privilégient davantage celle des "lettrés" "marabouts" ou "agents religieux", et donc des modes de transmission du savoir de "l'école coranique" à la *madrassa* (Brown & Hiskett eds 1975 ; Eickelman 1978, Santerre & Mercier-Tremblay eds 1982 ; Brenner 1984, 1985, 1993). Grâce à l'abondance des matériaux qu'on trouve dans l'*Histoire des Noirs*, on devrait arriver à superposer les chaînes de transmission de tel ou tel livre, les *isnād*, non seulement aux réseaux de parenté agnatique, comme l'ont fait Ivor Wilks en 1966, pour décrire la dispersion d'une famille maraboutique dans les villes du contact forêt-savane, les Saghanugu, ou E.N. Saad, en utilisant les recueils biographiques des '*ulamā* de Tombouctou (Saad 1983), mais également aux réseaux d'alliance, aux ensembles affins ou matrimoniaux structurés par les liens religieux entre maîtres et disciples (Schmitz 1985a et 1985b).

En réalité l'auteur a utilisé toutes les virtualités de "l'école coranique" entendue au sens large¹, pour étudier une société dont il pensait qu'elle était structurée par l'islam : en effet, outre l'usage de la langue arabe, et non pas de l'*ajami*, simple transcription arabe d'une langue autre, il semble, d'après M. E. Touré (1991), qui connaît le dernier fils de Shaykh Musa, qu'il ait utilisé le réseau de ses condisciples, et surtout de ses élèves coraniques, pour lui fournir à la fois des enquêteurs — qu'il envoyait "en mission" dans tel ou tel village du Sénégal ou du Mali où il avait un ami susceptible de loger le *taalibe* — et des copistes, car l'apprentissage de l'écriture arabe était précoce dans l'école de Ganguel, village où il résidait. D'où l'aspect très "moderne" de cette histoire : mise en perspective critique des dires des informateurs, des prétentions islamiques de tel ou tel lignage, citations de Ibn Khaldūn, des *Tarīkh* Soudanais..

1 Shaykh Musa Kamara parle très peu des techniques propédeutiques ou pédagogiques, mais beaucoup des effets de cette transmission du savoir dans des domaines variés. En bref, il faut que les islamologues sortent de l'école ou du "foyer" d'enseignement, un peu comme les sociologues du travail sont sortis du cadre de l'usine pour analyser la vie ouvrière.

Dans la mesure où le recueil des généalogies de Kamara s'arrête au début du siècle, il faudrait qu'un certain nombre d'enquêtes de traditions orales suivent le destin de cette classe cléricale marqué, nous semble-t-il, par trois évolutions : la généralisation de l'école française — d'où le déracinement ou la migration en ville — "l'internationalisation" de l'enseignement supérieur islamique qui se déroule dans les pays du Moyen Orient, enfin, et inversement, le retour vers la langue peule — le *pulaar* — face à l'arabisation de l'enseignement en Mauritanie. Tous ces problèmes sont au cœur des événements tragiques qui ont secoué, il y a quelques années à peine, les deux pays riverains, le Sénégal et la Mauritanie.

En ce qui concerne les phénomènes de conversion religieuse ou de changement d'identité (cf. Izard 1976), là encore, Kamara est en avance sur son temps. Celui-ci, en effet, situe assez précisément, à l'intérieur des généalogies, le moment de la conversion à l'islam, qu'il envisage comme un processus qui se déroule en plusieurs générations, dans la mesure où il s'agit de la dérive ou de l'ascension de tout un segment de lignage qui change en réalité de groupe statutaire d'appartenance : aussi est-il amené à systématiser les différentes procédures, induisant les modifications — de langue, de savoir faisant l'objet d'apprentissage, de titre de chef de territoire, d'activité, d'aire matrimoniale — qui permettent de passer d'un groupe statutaire libre à un autre (Kamara 1975). Le *Zuhūr* permet donc de faire l'histoire des phénomènes de conversion (Horton 1971 et 1975 ; Schultz 1984), envisagée moins comme une mutation proprement religieuse que comme une forme d'acquisition d'un savoir — comparable à celle des savoir-faire artisanaux — qui entraîne le changement de statut social.

Comment situer formellement le *Zuhūr* parmi les écrits ouest-africains les plus proches quant au sujet, à savoir l'histoire d'un territoire et de ses habitants ?

On a cité les *Chroniques de la Mauritanie sénégalaise*, établies par Ismaël Hamet et publiées en 1911. Il s'agit en réalité d'un assemblage de petits opuscules différents dont seul celui qui est intitulé '*Amr al-walī Nāsr ad-dīn* (ou aussi *Manāqib al-imām Nāsr ad-dīn*) et qui rapporte un épisode largement hagiographique de l'histoire du sud-ouest mauritanien au XVII^e siècle pourrait être rapproché, pour des raisons de géographie et d'histoire, de certaines parties du *zuhūr* relatives à la prise du pouvoir par les *Almaami*. En ce qui concerne la forme et le fond, on est loin du compte, entre la "douzaine de feuillets" de *Nāsr ad-dīn* et le millier de pages du *Zuhūr* mais surtout l'écart est sensible entre une relation hagiographique qui, comme il se doit, copie l'hagiographie du Prophète de l'islam, et une histoire à découvert, plus réaliste et empirique, plus attachée à des situations foncières, sociales et politiques dont les effets se font encore sentir, au moment de son écriture, en pleine époque de colonisation.

Un autre ancêtre collatéral du *Zuhūr* pourrait-il être le *Fath ash-shakūr*, de Muhammad al-Bartaylī (ou Burtulī), composé à l'orée du XIX^e siècle et s'occupant des biographies de notables religieux du Takrūr (qui désigne le Soudan occidental) ? Œuvre d'un lettré de Wāyata, le *Fath* oscille, géographiquement, entre Tichit et Tombouctou, loin par conséquent des rives du Sénégal. Mais le modèle bio-hagiographique qu'il développe à travers ses 210 notices se retrouve à l'œuvre chez Musa Kamara lorsque celui-ci encadre la vie d'un saint personnage par ses deux dates de naissance et de décès, lorsqu'il le salue de façon hyperbolique, lorsqu'il signale ses maîtres, sa formation islamique et lorsqu'il cite quelques vers de lui ou à son sujet.

Modèle biographique que l'auteur du *fath* a repris à Ahmad Bāba de Tombouctou qui, lui-même, poursuivait le modèle d'Ibn Farhūn : modèle établi, à quelques variantes près, dans l'ensemble du monde musulman. Ajoutons que Musa Kamara rédigeait des biographies pour le sud-mauritanien peu après que Sidahmad Ould Lamīn en ait établi pour le nord arabophone, dans son *Al-wasīf fi tarājim udabā' Shinqūr*. Différences toujours : Sidahmad ne recense que les vies de grands poètes, dans le cadre d'une anthologie poétique.

Au-delà du modèle bio-hagiographique, Musa Kamara s'est installé dans un cadre historique plus large, traitant à la fois des princes et des paysans, de l'ensemble d'une sous-région, de tel village, décrivant la complexité de la situation foncière, racontant batailles et mariages, se perdant dans les litanies généalogiques et les citations littéraires.

Il conviendrait dès lors, si l'on cherche à positionner le *Zuhūr*, de regarder en direction des deux *tarikh* soudanais (XVI-XVII^e siècles), le *Tarikh as-Sudān* d'Abderrahmān as-Sa'dī et le *Tarikh al-fenāsh* de Mahmūd Kati, qui englobent dans des histoires dynastiques et régionales, des biographies, des généalogies, des indications d'ordre économique, religieux, social ou géographique.

On trouvera finalement encore une façon analogue d'écrire l'histoire dans le *Kitāb al-ibar* d'Ibn Khaldūn qui centre ses informations et ses analyses sur une succession de dynasties locales, à l'intérieur desquelles il brode sur tel événement religieux, militaire, économique, voire zoologique ou astrologique et se trouve contraint, comme dans le *Zuhūr*, de faire des "rappels" et des liaisons entre dynasties voisines, soit dans le temps soit dans l'espace. Plus fondamentalement, il semble que Kamara emprunte à Ibn Khaldūn l'idée d'une évolution cyclique de croissance et de décadence de chaque dynastie, justement dans le premier tome, comme nous allons le voir en examinant les divers plans adoptés par l'auteur.

Complexité de cette anthropologie historique du Fuuta Tooro : l'ordre du *Zuhūr*

Au-delà des problèmes de traduction, la lecture même du texte (traduit) n'est pas aisée à cause du mode d'exposition des matériaux choisis par Kamara ; celui-ci combine en effet trois types d'ordre :

— Le plus évident est celui de l'*ordre géographique* : province, territoire ou village. La partie du tome 1 non traduite ici correspond à une vaste fresque où Kamara passe en revue les différents États musulmans d'est en ouest, en partant de Sokoto, pour aboutir au Fuuta Tooro. Dans la vallée du Sénégal il change d'échelle et prend comme unité de référence tout d'abord la province (*diival*), puis les différents villages de chaque province. Il parcourt d'abord les régions amont, d'où il est originaire et qu'il connaît mieux (Robinson 1988), avant d'aborder les provinces aval, ce qui correspond également à la direction est/ouest. Dans le découpage du texte en chapitres, nous avons donc essayé de faire coïncider ces divisions géographiques avec un module de traduction de 20 à 30 feuillets.

— Une autre raison militait pour l'adoption de ce plan : c'est qu'il coïncide avec la démarche de ce que Marc Bloch appelait "l'histoire régressive" et qu'emprunte Kamara. En effet, c'est dans la région amont de la vallée que s'étaient repliés les descendants de la dynastie peul qualifiée de "païenne" qui

avait conservé le pouvoir du XVI^e au XVIII^e siècle. Or les descendants des *Deeniyarkooɓe* sont encore repérables dans la titulature des chefs de territoires de cette région qui correspond à la province du Damga. Dans les provinces voisines du Ngenaar et du Booseya, ce sont les musulmans *toorobɓe*, qui ont pris le pouvoir à la fin du XVIII^e siècle, sont dominants. Ainsi la translation du récit d'amont en aval coïncide avec l'ordre de succession des États, et le vecteur de la conversion à l'islam : on passe ainsi, d'amont en aval, de l'histoire de l'ancien État peul "païen" à celle de la théocratie musulmane du XIX^e siècle.

— Un troisième ordre est lié aux caractéristiques de l'organisation sociale propre au Fuuta Tooro, à savoir l'existence de groupes statutaires ou de quasi-castes composés de certains lignages : l'auteur privilégie d'ailleurs les deux groupes dominants, à savoir les Peul et les *Toorobɓe* (musulmans). Tributaire des historiens arabes dont il partage le souci de remonter les généalogies — *nasab* — ou de narrer les biographies, il opère un grand nombre de digressions généalogiques : partant d'un ancêtre présumé, il décrit la grappe de dispersion du lignage dans de multiples lieux de résidence, quittant ainsi le village qui lui a servi de point de départ (Sebti 1986). En outre, ces digressions peuvent avoir d'autres prétextes : unions matrimoniales de la "personnalité" dont il fait la biographie, relations propédeutiques-pédagogiques liées à l'acquisition du savoir islamique, pérégrinations spirituelles. On retrouve là les "enjambements" de la parenté — consanguinité et parenté spirituelle — dont parle Jacques Berque dans le cas du Maghreb, et qui sont à l'origine de cette "mosaïque onomastique" — le même nom ou le même titre se retrouvant à des distances souvent considérables sans qu'il soit possible d'en déduire une orientation de peuplement avérée — auquel participe également cette région de l'Afrique de l'ouest.

Néanmoins le plan géographique / historique que nous venons de décrire, n'est justement pas celui qu'il emploie dans ce volume qui correspond aux trois provinces amont du Fuuta Tooro, le Damga, le Ngenaar et le Booseya. Sans jamais l'expliciter, sinon à travers l'ordre d'exposition, il semble que Kamara décrive le cycle d'évolution khaldunien à travers l'effondrement de la dynastie peule des *Deeniyarkooɓe* (chapitres 1 et 2) et l'émergence du groupe des *Toorobɓe* à la fin du XVIII^e siècle (chapitres 6, 7, 8, 9), le groupe des *Seɓɓe* très hétérogène formant charnière dans la mesure où il se compose pour une part d'anciens esclaves des *Fulɓe*, qui vont se rallier aux nouveaux maîtres (chapitres 3 et 4), mais également des ancêtres très anciennement islamisés des *Toorobɓe* que constituent les *Soninke* (chapitre 5).

Sans trop approfondir, car nous comptons réserver à un ouvrage collectif des réflexions plus synthétiques, indiquons quels sont les deux notions d'*hijra* et de *fitna* qui font partie du référentiel de l'histoire conçue par un musulman pour comprendre la décadence (*fasad*) des uns et l'émergence des autres. C'est l'idée de guerre civile, de discorde ou de factionnalisme (*fitna*) qui est au cœur de la problématisation de la décadence des *Fulɓe*. L'exemple sur lequel il s'étend longuement dans le premier chapitre, c'est la lutte entre Koŋko Buubu Muusa et Samba Gelaajo Jeegi, deux prétendants au titre de *Saltigi* qui entraîneront le Fuuta Tooro dans la spirale d'un factionnalisme généralisé à toute la Sénégambie : le résultat sera le tribut versé aux guerriers Maures qui soutiendront successivement chacun des adversaires.

Cette analyse du factionnalisme se poursuit dans le chapitre 2 qui est centré sur l'aristocratie des *Yaalaɓe*, mais à un niveau microscopique puisqu'il s'agit

de la lutte, durant la période coloniale, de deux prétendants au titre de chef de l'escale, puis du canton de Maatam.

Qu'est ce qui va permettre l'ascension des Toorobbe ? C'est leur esprit de corps (Hamès 1987). Or la matrice de cette solidarité se trouve probablement comme le dit Kamara (1976) dans sa controverse sur le *jihād*, au cœur des rapports qui lient un maître coranique et son disciple. L'essence de ces rapports réside dans le compagnonage spirituel (*ṣuḥba*) (Touati 1994 : 23-253) ou l'amitié durable (*tarqiya*) (Brenner 1984 : 100), le "bouche à bouche" entre directeur spirituel et disciple (Pedersen 1984 ; Valensi 1993)². Ces relations qui prennent comme modèle celles qui régnaient entre Muḥammad et ses compagnons (*Shahāba*), sont homologues avec la *walāya*, l'amitié avec Dieu qui est une caractéristique du saint, en particulier dans sa double valence affection / protection, clientèle, service (Touati 1994 : 260). Si les confréries musulmanes ont accentué la valence hiérarchique du rapport maître-disciple, Kamara verra dans les rapports d'amitié une sorte de modèle de solidarité qui se réalisera en particulier lors de la dissidence, l'*hijra*.

Cette figure de l'exode, qui est aussi conversion, on la retrouve à deux niveaux d'échelles spatiale et sociale distincts, que ce soit le repli des communautés Haalpulaar installées sur la rive droite, à la fin du XVIII^e siècle, pour échapper aux razzias des Maures ou au tribut que ces derniers imposaient, ou bien le destin individuel de l'ancêtre fondateur d'un lignage maraboutique dont les descendants joueront un rôle politique important.

En effet, parallèlement à la révolution *toorobbe* qui l'a probablement occulté, l'événement considérable de la fin du XVIII^e c'est bien le repli sur la rive gauche des communautés Halpulaar qui résidaient sur la rive droite (actuellement-mauritanienne), qui sera à l'origine des réaménagements sociaux et territoriaux — en particulier le *fecere Fuuta* ou partage du Fuuta — que la tradition attribue au premier Almaami, Abdul Kader Kan. On a là une première extension des rapports maîtres/disciples, dont procède la solidarité entre condisciples symbolisée par l'école de Pir (chapitre 6), puisque le repli sur la rive gauche a permis le mélange des groupes ethno-statutaires et en particulier la dissémination des *Toorobbe* et donc des mosquées et des écoles coraniques. Les anciens esclaves guerriers des Peuls, les *Sebbe*, vont alors être émancipés à condition qu'ils gardent les gués, pour empêcher la capture des musulmans par les Maures (cf chapitres 3 et 4). Enfin ces relations d'alliance vont s'étendre aux relations entre les groupes. L'émancipation des esclaves guerriers ne seraient pas totale s'ils ne passaient des alliances avec les *Toorobbe* et les *Fulbe*, comme cela est démontré aux chapitres 4 ou 9. Il s'agit donc là d'un premier *hijra* qu'on peut qualifier de fondateur.

C'est également l'*hijra* qui résume le destin individuel d'un fondateur de dynastie maraboutique, de celui qui deviendra au cours de la biographie qui lui est consacrée, un saint, comme Kamara le montre dans le chapitre 6, justement à propos d'un ancêtre d'Abdul Kader. Le *Zuhūr* est parsemé de récits racontant la vie de personnages charismatiques, destin qui obéit à un profil récurrent : exil pour fuir l'insécurité ou le pillage, recherche du savoir, fixation et mariage auprès d'un maître, retour au village d'origine, enfin fondation d'un troisième

2 En pulaar cette relation est appelée *ceernagal* car elle s'instaure entre un lettré, un *Ceerno* et son élève, un *almuudo*.

lieu d'habitation où les descendants de l'ancêtre archétype seront chefs de territoire (*jom leydi*).

Néanmoins cette période faste inaugurée par cette première *hijra* sera de courte durée comme le montre le destin de l'Almaami Abdul qui résume celui des clercs musulmans : les complots de la fin du règne manifestent à la fois l'apparition d'une seconde période de guerre civile (*fūna*) marquée par la capture des musulmans (chapitre 8) et l'échec de fondation d'une dynastie Kan. En effet, de même que le titre d'*Almaami* n'est pas héréditaire, de même les amitiés fondatrices — avec Ceerno Cukayel, l'homonyme d'origine inconnue, ou avec le chef des guerriers de Ngijiloñ — se retournent en haine à la seconde génération. Ainsi se referme le cycle khaldunien qui peut être résumé ce premier tome du *Zuhūr*.

Bibliographie

- AHMAD BĀBA AT-TINBUKTĪ 1351 h. (1932-33) *Nayl al-ibtihāj bi-tarriḥ ad-dibāj* et Ibn Farḥūn *Ad-dibāj al-mudhahhab fī ma 'rifat a 'yān 'ulamā' al-madhhab*, al-Qāhira, Maṭba'a al-ma'āhid.
- AHMAD BĀBA AT-TINBUKTĪ 1987 *Kifāyat al-muhtāj li ma 'rifat man laysa fī ad-dibāj*, taḥqīq M. Muṭū', juz 'ān, Jamī'a Muḥammad V, ar-Ribāt.
- BA Oumar. 1971 « Les Peul Bouméyâbé et Rangâbé (Sénégal et Mauritanie) », *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*; B. XXXIII, 4 : 747-763. (repris in *Le Fouta Tôro au carrefour des cultures*, Paris, L'Harmattan : 88-107).
- al-BARITAYLĪ al-WALĀTĪ, Abū 'Abdallāh at-Tālib Muḥammad, 1981 *Fath ash-shukūr fī ma 'rifat a 'yān 'ulamā' at-Takrūr*, taḥqīq M. I. al-Kattānī wa M. Hajjī, Dār al-gharḥ al-islāmī, Beyrūt : 299 p.
- BECKER Charles., MARTIN Victor, DIALLO Yveline 1984 *Cartes historiques de la vallée du Sénégal*, Kaolack (Sénégal), CNRS : 24 p. + XVII cartes
- BONTE Pierre, CONTE E., HAMÈS C., OULD CHEIKH A.W. 1991 *Al-ansab, la quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- BERQUE Jacques 1953 « Qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine », in *Éventail de l'histoire vivante. Hommage à Lucien Febvre* : 261-271.
- BOULÈGUE Jean 1988 « À la naissance de l'histoire écrite sénégalaise : Yoro Dyao et ses modèles (Deuxième moitié du XIX^e siècle, début XX^e) », *History in Africa*, 15 : 395-405.
- BOUSBINA Said 1992 « Mūsā Kamara, le savant "autodidacte" », *Islam et Sociétés au Sud du Sahara*, 6 : 75-81.
- BRENNER Louis 1984 *West African Sufi. The Religious Heritage and Spiritual Search of Cerno Bokar Saalif Taal*, Londres, C. Hurst.
- 1985 *Réflexions sur le savoir islamique en Afrique de l'Ouest*, Bordeaux, Université de Bordeaux I, Centre d'études d'Afrique noire : 103 p.
- 1993 « Two Paradigms of Islamic Schooling in West Africa », in H. Elboudrari (e), *Modes de transmission de la culture religieuse en Islam*, Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale : 159-181.
- BROWN G.N. HISKETT M. (eds) 1975 *Conflict and Harmony in Education in Tropical Africa*, Londres, George Allen & Unwin.

- CHARTIER R. 1994 « L'Histoire aujourd'hui : doutes, défis, propositions », Valencia, Centro de Semiotica y teoria del espectáculo [Eutopias, 2^a Época, Document de travail 42].
- DIALLO Thierno *et al.* 1966 *Catalogue des manuscrits de l'IFAN. Fonds Vieillard, Gaden, Brevié, Figaret, Shaykh Mousa Kamara et Cremer, en langue arabe, peule et voltaïque*. Dakar, IFAN [Catalogue et documents 20].
- EICKELMAN D. 1978 « The Art of Memory : Islamic Education and its Social Reproduction », *Comparative Studies in Society and History*, 20, 4 : 485-516.
- FERCHIOU S. (ed) 1992 *Hasab wa nasab. Parenté, alliance et patrinoiné en Tunisie*, Paris, CNRS. [Sociétés arabes et musulmanes 7].
- HAMÈS Constant 1983 « Cheikh Hamallah ou qu'est-ce qu'une confrérie islamique (*tarîqa*) ? », *Archives de sciences sociales des religions*, 55, 1 : 67-83.
— 1987 « La filiation généalogique (*nasab*) dans la société d'Ibn Khaldūn », *L'Homme*, 102 : 99-118.
- HAMET Ismaël 1911 *Chroniques de la Mauritanie sénégalaise. Nacer eddine*, Texte arabe, traduction et notice, Paris, Ernest Leroux : 104 p. (arabe), 273 p. (français).
- HAMMOUDI A. 1980 « Sainteté, pouvoir et société. Tamgrout aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, 35, 4 : 615-641.
- HILLIARD C. 1977 *The Formation of the Islamic Clerisy of the Middle Valley on the Senegal River, ca. 1670-1770*, Cambridge, MA, Harvard University [Ph.D. thesis]. (Appendix A, B, C : Translation of «*Al-Majmu al Nafis ...*» : 121-401).
- HORTON R. 1971 « Conversion in Africa », *Africa*, XVII, 2 : 85-108.
— 1975 « On the Rationality of Conversion in Africa », *Africa*, 45, 3 : 219-235 ; 45, 4 : 375-399.
- IBN KHALDŪN 'Abderrahmān 1971 *Kitāb al- Ibar*, éd. al-a'lamī, Beyrūt, 7 vol.
— 1986 *Peuples et nations du monde* (extraits des *Ibar*, trad. et prés. par A. Cheddadi, Paris, Sinbad [La bibliothèque arabe].
- IZARD Michel 1976 « Changements d'identité dans le Yatenga », *Journal des Africanistes*, 41, 1-2 : 69-81.
- JEWSIEWICKI Bogumił, NEWBURY David (eds) 1986 *African Historiographies, What History for which Africa ?* London, Sage Publications.
- JOHNSON J. P. 1974 *The Alnamate of Futa Toro, 1770-1836 : a Political History*, Madison, University of Wisconsin : 513 p. multigr. [Ph.D. Thesis].
- el-HAMEL Chouki 1992 *Fath ash-Shakur. Hommes de lettres, disciples et enseignement dans le Takrūr du début du XVI^e au début du XIX^e siècle*, Paris, Université de Paris I : 482 p. multigr. [Thèse de doctorat].
- KA Thierno 1982 *L'enseignement arabe au Sénégal. L'école de Pire Saniokhor : son histoire et son rôle dans la culture arabo-islamique au Sénégal du XVII^e au XX^e siècles*, Paris, Université de Paris IV : 409 p. multigr. [Thèse de 3^e cycle].
- KATI Mahmūd 1964 *Tarikh al-fattāsh fī akhbār al-buldān wa l-juyūsh wa akābīr an-nās*, texte arabe et traduction, O. Houdas et M. Delafosse, Paris, Adrien-Maisonneuve : 186 p. (arabe), 361 p. (français).
- KAMARA C. M. 1970 « La vie d'El-Hadji Omar », éd. et trad. par A. Samb, *Bulletin de l'IFAN*, B, XXXV, 1 : 44-135 ; XXXV, 2 : 370-411 ; XXXV, 3 : 770-818.
— 1975 « Histoire du Boundou », éd. et trad. par M. Ndiaye, *Bulletin de l'IFAN*, B, XXXVII, 4 : 784-816.
— 1976 « Condamnation de la guerre sainte », éd. et trad. par A. Samb, *Bulletin de l'IFAN*, B, XXXVIII, 1 : 158-199.
— 1978 « Histoire de Ségou », éd. et trad. par M. Ndiaye, *Bulletin de l'IFAN*, B, XL, 3 : 458-488.

- KAMARA M., BOUSBINA Said (trad.), SCHMITZ Jean (prés.) 1993 « L'histoire de l'Almaami Abdul (1727/8-1806) par Shaykh Muusa Kamara », *Islam et Sociétés au Sud du Sahara*, 7 : 59-95.
- KANE Oumar 1973 « Les unités territoriales du Futa Toro », *Bulletin de l'IFAN*, B, XXXV, 3 : 614-631.
- 1986 *Le Fuuta-Tooro des Satigi aux Almaami (1512-1807)*, Dakar, Faculté des lettres et sciences humaines, 3 vol. : 1124 p., multigr. [Thèse d'État].
- LERICOLLAIS André, DIALLO Yveline, SANTOIR Christian 1980 *Peuplement et culture de saison sèche dans la vallée du Sénégal*. Paris, ORSTOM : 20p. + 7 cartes au 1/100 000^e (8 fasc.) [Notice explicative 81].
- MAHIBOU S.M., TRIAUD Jean-Louis 1983 *Voilà ce qui est arrivé. Bayân mâ waqa'a d'al-Hagg 'Umar al-Fûfi. Plaidoyer pour une guerre sainte en Afrique de l'Ouest au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du CNRS. [Fontes historicae africanæ. Series Arabica 8].
- MBAYE E.H. Rawane 1976 *L'Islam au Sénégal*, Dakar, Université de Dakar, Faculté des lettres et sciences humaines : 634 p., multigr. [Thèse de 3^e cycle].
- MONTEIL Vincent 1964 *L'Islam noir*, Paris, Le Seuil. [Esprit. Frontières ouvertes].
- OULD AL-AMIN, Sidahmad 1958 *Al-wasit fi tarajim udabā' Shinqir*, al-Qāhira, Maktabat al-Khanji
- PEDERSEN J. 1984 *The Arabic Book*, Princeton, Princeton University Press, (first ed., 1946, trad. du danois par G. French).
- PONDOPOULO Anna 1993 « Une traduction "mal partie" (1923-1945) : le *Zuhūr al-basārīn* de Cheikh Moussa Kamara », *Islam et Sociétés au sud du Sahara*, 7 : 95-111.
- RICŒUR Paul 1983 *Temps et récit*. 1. *L'intrigue et le récit historique*, Paris, Le Seuil. [Points / Essais].
- ROBINSON David 1975 a *Chiefs and Clerics : Abdul Bokar Kan and Futa Toro, 1853-1891*, Oxford, Clarendon Press : XIV-239 p. [Oxford Studies in African Affairs].
- 1975b « The Islamic Revolution of Futa Toro », *International Journal of African Historical Studies*, VIII, 2 : 185-221.
- 1987 « Notice biographique sur Shaikh Mûsa Kamara », *Islam et Sociétés au sud du Sahara*, 1 : 12-17.
- 1988a *La guerre sainte d'al-Hâjj Umar. Le Soudan occidental au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Karthala : 413 p. [Hommes et sociétés]. [Trad. par H. Tourneux et J.C. Vuillemin de *The Holy War of Umar Tal*, Oxford, Clarendon Press, 1985].
- 1988b « Un historien et anthropologue sénégalais : Shaikh Musa Kamara », *Cahiers d'études africaines*, 109, XXVIII, 1 : 89-116 [Annexe 1 : Les écrits de Shaikh Musa Kamara ; Annexe 2 : Table des matières du *Zuhūr al-Basārīn*].
- SAAD E.N. 1983 *Social History of Timbuktu : The Role of Muslim Scholars and Notables, 1400-1900*, Cambridge, Cambridge University Press. [Cambridge Studies in Islamic Civilization].
- es-SA'DĪ 'Abderrahmān 1981 *Tā'rikh as-Sudān*, éd. et trad. par O. Houdas, Paris, Adrien-Maisonneuve : 540 p. [1^{ère} ed. 1900].
- SAMB Amar 1972 *Essai sur la contribution du Sénégal à la littérature d'expression arabe*, Dakar, IFAN. [Mémoire de l'IFAN 87].
- SANTERRE R., MERCIER-TREMBLAY C. (eds) 1982 *La quête du savoir. Essais pour une anthropologie de l'éducation camerounaise*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- SCHMITZ Jean 1985a « Le féminin devient masculin : politique matrimoniale des Haalpulaar », *Journal des Africanistes*, 55, 1-2 : 105-125.
- 1985b « Autour d'al-Hâjj Umar Taal. Guerre sainte et Tijaniyya en Afrique de l'Ouest », *Cahiers d'Études africaines*, XXV, 4, 100 : 555-565.

- 1986 « L'État géomètre : les *leydi* des Peul du Fuuta-Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) », *Cahiers d'Études africaines*, XXVI, 3, 103 : 349-394.
 - 1992 « "Florilège au jardin des opprimés..." : Une traduction de la monumentale Histoire des Noirs de Shaykh Muusa Kamara », *Islam et Sociétés au Sud du Sahara*, 6 : 81-95.
 - 1994 « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du Sénégal) », *Cahiers d'Études africaines*, XXXIV, 4, 133 : 419-460.
- SCHMITZ Jean, en collaboration avec Abdoul SOW 1989 *Anciens territoires (leydi) haalpulaar de la vallée du fleuve Sénégal*, 5 cartes au 1/100 000^e, Paris, ORSTOM.
- SCHULTZE A. 1984 « From Pagan to Pullo : Ethnic Identity Change in Northern Cameroon », *Africa*, 54, 1 : 46-64.
- SEBTI A. 1986 « Au Maroc : Sharifisme citadin, charisme et historiographie », *Annales ESC*, 41, mars-avril, 2 : 433-457.
- SOH S.A. 1913 *Chroniques du Foûta sénégalais*, trad. M. Delafosse, avec la coll. de H. Gaden, Paris, E. Leroux : 328 p. [Collection de la Revue du monde musulman].
- TOUATI H. 1989 « Approche sémiologique et historique d'un document hagiographique algérien », *Annales ESC*, 44, 5 : 1205-1228.
- 1992 « Prestige ancestral et système symbolique sharifien dans le Maghreb central du XVII^e siècle », *Arabica*, XXXIX : 1-24.
 - 1994 *Entre Dieu et les hommes : lettrés, saints et sorciers au Maghreb (XVII^e siècle)*, Paris, Éditions de l'EHESS. [Recherches d'histoire et de sciences sociales 59].
- TRIAUD Jean-Louis 1986 « Le thème confrérique en Afrique de l'Ouest. Essai historique et bibliographique », in A. POPOVIC & G. VEINSTEIN, *Les ordres mystiques dans l'Islam. Cheminements et situation actuelle*, Paris, Éditions de l'EHESS : 271-282.
- VALENSI L. 1979 « Histoire et anthropologie des pays d'Islam : fission et fusion », in *L'Anthropologie en France. Situation actuelle et avenir*, Colloque international du CNRS, 18-22 avril 1977, Paris, CNRS : 130-138.
- 1993 « Le jardin de l'Académie ou comment se forme une école de pensée », in H. Elboudraji (ed), *Modes de transmission de la culture religieuse en Islam*, Le Caire, Institut français d'Archéologie Orientale : 41-64.
- WILKS Ivor 1968 « The Transmission of Islamic Learning in the Western Sudan », in J. Goody (ed), *Literacy in Traditional Societies*, Cambridge, Cambridge University Press : 162-197.
- WITHCOMB Th. 1975 « New Evidence on the Origin of the Kunta », *Bulletin of SOAS*, XXXVIII, 1 : 103-123 ; 2 : 403-417.
- al-YADĀLĪ Ash-Shaykh Muhammad 1990 *Nusūs min at-tarikh al-mūrītānī, taqdim wa tahqiq Muhammadan Ould Bābbāh, Qarrāj, Bayr al-ḥikma*, 1990 (Textes sur l'histoire mauritanienne, dont le 'Amr walī Nāsir ad-dīn, p 117-179, en édition critique).

L'Afrique Occidentale Française et la recherche archéologique ¹

Hamady BOCOUM & Charles BECKER

IFAN — ORSTOM

La recherche archéologique dans l'AOF a été avant tout le fait d'amateurs plus ou moins éclairés (administrateurs et militaires) qui, les premiers, ont attiré l'attention de la communauté scientifique sur les vestiges archéologiques de cette partie du continent africain. Les premières mentions furent celles du capitaine Parent qui signale en 1846 le site de Sénoudébou sur la Falémé. Mais c'est le Docteur Hamy qui est l'auteur de la première publication intitulée *L'âge de la pierre chez les nègres* parue en 1877. Le même auteur étudiera les collectes de Parent en 1883 dans *La revue d'ethnographie*. Plusieurs auteurs feront par la suite de brèves mentions.

Le premier vrai professionnel fut Georges Waterlot qui adressa en 1905 et en 1909 un rapport au Gouverneur général de l'AOF et ses notes relatives à l'archéologie de l'AOF.

Cette recherche nécessairement dispersée et épisodique trouvera un cadre organisationnel plus performant avec la création de l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN) en 1936. Cet Institut devint rapidement le véritable instrument de la recherche archéologique en AOF et ses moyens d'expression privilégiés seront à partir de 1939 la série intitulée *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire* (IFAN) ainsi que les *Notes Africaines*.

Après des appels de Théodore Monod, visant à encourager la recherche et à solliciter des contributions sur des questions précises d'archéologie, on assiste bientôt à la création en 1941 de la Section Archéologie-Histoire de l'IFAN, sous la direction d'Henri Bessac assisté de Raymond Mauny ; celui-ci deviendra en 1946 le responsable de la section. Avec R. Mauny et son équipe, l'archéologie aofienne gagne ses véritables titres de noblesse et l'aboutissement des multiples travaux sera la publication en 1961 du *Tableau géographique de l'Ouest Africain au Moyen Age*. Cet événement, intervenu un an après l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale et deux ans avant le départ de R. Mauny pour la Sorbonne, est à la fois la consécration et comme un chant du cygne de la vocation aofienne de la recherche archéologique à l'IFAN.

¹ La version présentée au Colloque de Dakar comportait une annexe fournissant la table des publications relatives à l'archéologie durant cette période. Cette table alphabétique et chronologique a été réalisée à l'aide des tables existantes, mais éparées et pas toujours facilement accessibles.

Cette annexe est disponible chez les auteurs et aux Archives du Sénégal. Elle s'intitule : Charles Becker & Hamady Bocoum, *L'AOF et la recherche archéologique Annexe : Bibliographie des travaux publiés dans le BCEHSAOF, le Bulletin de l'IFAN et les Notes Africaines*, Dakar, Direction des Archives du Sénégal : 24 p.

1. Les sources de l'archéologie aofienne

Faire une histoire de l'archéologie aofienne paraît relativement aisé car l'institution en raison de la centralisation et des initiatives prises très tôt pour donner un contenu et une orientation à la recherche a créé des conditions exceptionnellement propices à l'étude et à la conservation des documents qu'ils soient archéologiques ou écrits. Pour rendre compte de cette histoire nous avons choisi de travailler presque exclusivement sur la documentation officielle au niveau de l'AOF. Les sources documentaires les plus importantes sont les suivantes :

- Le Musée de l'Homme, qui fut la première institution à accueillir les vestiges archéologiques en provenance de l'AOF.

- Les rapports faits au Gouverneur Général, ainsi que les compte rendus de missions, d'activités, etc....).

- Les publications du Comité des études historiques et scientifiques de l'AOF dont les tables couvrent la période allant de 1916 à 1926 et de 1926 à 1938, et rendent compte sans être totalement exhaustives de l'essentiel du travail accompli.

- Les Bulletins et les publications non périodiques de l'Institut Français d'Afrique Noire, qui vont jusqu'à la fin de l'AOF sont un autre segment significatif de l'archéologie aofienne qui s'exprime à travers le *Bulletin* principalement mais aussi les *Notes Africaines*.

- Les documents d'archives et les rapports relatifs aux Centres IFAN secondaires disséminés en AOF, dont le plus important fut sans doute le Centre de Recherche et de Documentation sur le Sénégal (CRDS) de Saint-Louis.

- Les réserves de l'actuel Laboratoire de Préhistoire et de Protohistoire de l'IFAN-Cheikh Anta Diop. Elles constituent incontestablement le point focal de tout l'effort de recherche en AOF et couvrent presque tous les territoires avec, il est vrai, une prédominance marquée pour la Mauritanie et le Mali, le Sénégal et le Niger qui sont concernés par l'essentiel des collections. Suivent à des degrés moindres la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey et la Haute Volta.

2. Avant la création de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire

La période va des origines à 1936, voire 1941 et peut être subdivisée en deux parties nettement distinctes.

2.1 Des origines à 1915

Elle est marquée par l'absence presque totale d'orientation dans la conduite des recherches archéologiques et de centre fédérateur pouvant permettre de centraliser et de diffuser les résultats acquis. Durant toute cette période, la visibilité de la recherche se manifestait essentiellement au travers des rapports adressés au Gouverneur général de l'AOF. Les résultats obtenus ainsi que les descriptions presque toujours inédites ont cependant contribué à rattacher les civilisations africaines à la périodisation globale de la préhistoire mondiale.

Les découvertes sont épisodiques et d'ampleur inégale. Les plus sérieuses d'entre elles sont les publications de L. Bardou et J. & A. Bouysonnie sur *Les silex taillés du Sénégal* récoltés par G. Favarel à Rufisque. Massamba Ngoye Lam qui a bien étudié cette période note que « Ces auteurs attribuèrent l'outillage de Rufisque à un paléolithique ancien » (in *L'Anthropologie*, 1907 : 235) sans avoir pris connaissance des notes établies deux ans plutôt par G. Waterlot et reprises en 1909 dans une note à l'attention du Gouverneur général de l'AOF « Pour contribuer à la connaissance archéologique de l'Afrique Occidentale Française ».

Durant cette période, les fouilles archéologiques sont très rares. Elles se limitent aux excavations réalisées par le lieutenant Desplagnes sur les tumulus de Killi et d'El Oualadji au Mali, par Bonnel de Mézières sur les ruines de Koumbi Saleh et à Mboumba Soubalo dans l'île à Morphil. Bonnel de Mézières en particulier adopte dès le début une démarche historique très marquée, car dans les deux cas il est à la recherche de preuves archéologiques pour argumenter des faits historiques. Koumbi Saleh est en relation avec l'ancien Ghana ; tandis qu'à Mboumba Soubalo, était recherchée la tombe d'Abou Dardai, chef du mouvement Almoravide qui aurait été enterré en cet endroit. Il est tout de même remarquable de noter que dès l'origine, l'archéologie aofienne se pose en pourvoyeuse de données pour la connaissance historique des anciens États de la région. Finalement cette période reste peu riche en découvertes et a surtout été marquée par des travaux épars et fort épisodiques.

2.2 De 1916 à 1938

Après la brève existence de la Société de Géographie, le relais est assuré par le Comité d'Études historiques et scientifiques de l'AOF, qui devient par la volonté du Gouverneur général Clozel un groupement officiel d'intellectuels, destiné « à coordonner les recherches entreprises en Afrique Occidentale Française ».

Les statuts de ce Comité ne laissent planer aucun doute sur sa vocation véritable : « Le Comité des Études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale Française, créé en 1916, a pour objet de coordonner les recherches entreprises sous le patronage du Gouverneur général et d'en centraliser les résultats ».

Les membres du Comité sont répartis en trois sections : des membres résidents que leurs fonctions ordinaires retiennent à Dakar et qui constituent une commission permanente, chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation du Comité et d'assurer le Service des publications, des membres correspondants en Afrique Occidentale Française, et des membres correspondants hors des colonies du groupe.

Ces membres sont désignés par le Gouverneur général, sur proposition de la Commission permanente.

Les instruments du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'AOF seront d'abord les *Annuaire et mémoires du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'AOF* jusqu'en 1918 où ils seront remplacés par le *Bulletin du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'AOF*.

À l'actif du Comité d'Études historiques et scientifiques de l'AOF, le dépouillement systématique des tables fait état de soixante huit publications relatives à l'archéologie et à la préhistoire, avec le nombre le plus élevé de

publications pour les années — 8 en 1924, 6 en 1916 et 5 en 1937 (graphique 1). L'étude de cette documentation fait apparaître deux grands auteurs qui ont incontestablement marqué la période : il s'agit du Docteur Pierre Jouenne et de Pierre Laforgue. Le premier s'est intéressé de manière systématique au mégalithisme sénégalais avec en finale une tentative d'interprétation inspirée d'un modèle de culte solaire d'une très grande rigueur même si sa véracité n'est pas encore prouvée. Cinq publications réparties entre 1916 et 1930 rendent compte de cette aventure que l'auteur mena de front avec ses activités de médecin œuvrant dans l'*Assistance Médicale Indigène*. Pierre Jouenne est le type de l'amateur éclairé qui a réalisé un premier travail d'inventaire et une importante série de fouilles. Même si certaines de ses observations ont été remises en cause par les études réalisées lors des dernières décennies, il fut un précurseur et un observateur méticuleux. De nombreux documents provenant de ses travaux se trouvent dans les collections de l'IFAN, où ils ont été déposés par lui-même ou par sa veuve.

Le second, Pierre Laforgue, a pratiquement traversé toute la période en publiant soit seul soit en collaboration : au total 23 publications dont sept en collaboration. Cet auteur qui s'est intéressé à tous les aspects des cultures matérielles, de la préhistoire à l'âge des métaux, est la figure dominante de la période.

De 1916 à 1938 apparaissent ainsi les premières tentatives institutionnalisées de recherche archéologique en AOF et qu'on peut qualifier de quasi-exploratoires. On note — mais ce n'est pas une surprise — une perception européo-centriste très marquée qui n'était pas pour faciliter l'émergence d'une école archéologique aofienne. C'est ainsi que même les synthèses très enrichissantes de Henri Hubert restent limitées et criticables, en raison de la présence de considérations raciales discutables.

C'est le cas dans sa publication sur les *Dix premières années du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'AOF, 1916-1925*, où, en appréciant deux traditions technologiques d'âge néolithique, il affirme : « Le premier de ces groupes, saharien, a largement utilisé le silex, qu'il a souvent travaillé finement, mais suivant une technique qui, au moins dans certains cas, paraît dériver directement du Moustérien, par le Caspien et le Tardenoisien. Les individus qui se sont servis de ce matériel étaient des chasseurs nomades, à peu près certainement de race blanche. Venus du nord, il est curieux de constater qu'ils ne sont descendus que jusque dans les régions où peut souffler l'alizé en hiver... Le point le plus méridional atteint par eux est Dakar.

Le second groupe, méridional, n'a utilisé le silex que très rarement, même dans les régions où il en a eu en abondance à sa disposition. Il a employé, par contre une grande variété de roches, avec lesquelles il a fabriqué un matériel très varié d'agriculteurs, .. Les individus de ce groupe étaient des noirs ».

Poursuivant sa synthèse et appréciant cette fois les ruines de Tondidarou, il conclut : « Les connaissances techniques qu'a exigées l'édification de ces murs ne pouvaient être que celles d'individus de race blanche : cela est en quelque sorte confirmé par une vague tradition ».

Tableau 2 b : Publications annuelles par pays ou zone géographique dans le *Bulletin de l'IFAN*, 1939-1960

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	Total	
Sénégal										1	2	1	3	4			1	3		1			16	
Côte-d'Ivoire													1	1	1									3
Mauritanie	1											1		1	1					1	1			6
Niger				1							2	1												4
Togo																								
Dahomey																								
Guinée												1		2	4					1		1		9
Soudan/Mali											1	1	3	2	1	1	3	2	1	1	3			19
Haute-Volta/Burkina																				1				1
AOF											1	2		3	2			1	1			1		11
Sahara											1	2	8	3	2	4	3	1	2	1	2			29
Nigeria														2						2				4
Tchad							1						2	3	2	5				2				15
Afrique général	3				1		1				2	4	7	6	3	2	2	4	2	2				39
Afrique du Nord														1	2	1	1	3		1	1	4		14
Généralités			2									3	4	6	7	4	4	3				3		34
Inconnu											1		1				1	1				1		5
Total	4	2		1	1		2		1	1	10	16	30	35	22	15	17	15	15	7	15			209

Tableau 2 c : Publications annuelles par pays ou zone géographique dans le *Bulletin de l'IFAN* et les *Notes Africaines*, 1939-1960

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	Total
<i>BIFAN</i>	4	2		1	1		2		1	1	10	16	30	35	22	15	17	15	15	7	15		209
<i>Notes Africaines</i>	15	4	9	8	6	8	4	9	3	1	14	11	6	13	12	8	11	5	7	8	3	8	173
Total	19	6	9	9	7	8	6	9	4	2	24	27	36	48	34	23	28	20	22	15	18	8	382

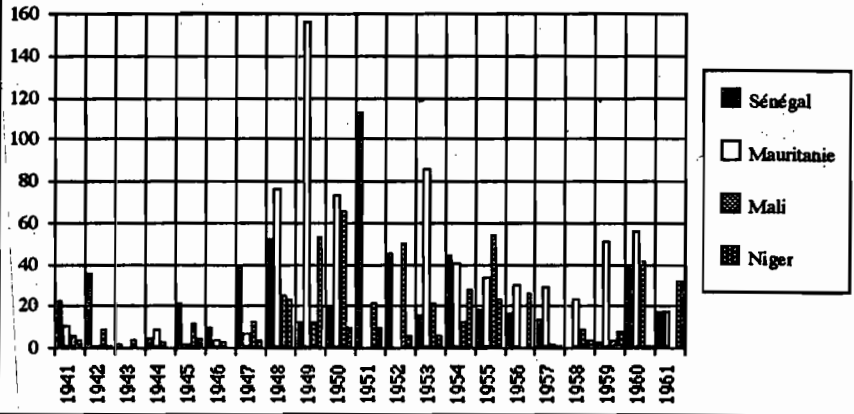
Tableau 2 a : Publications annuelles par pays ou zone géographique dans les *Notes Africaines*, 1939-1960

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	Total	
Sénégal	2		3		3	1		2			1	1		3	3		1		2	1			23	
Côte-d'Ivoire			1	2				1			1	1	1										1	8
Mauritanie	1							1			1	3	2		1	4	2		1					17
Niger	1							1						2	1	1							1	8
Togo		1		1																	1			3
Dahomey							1						1								2		1	5
Guinée					1	1	1		1		4	1				1	1			1				12
Soudan/Mali		1	2	1			1				4	2		2	3	1	3	3	2	1	2			28
Haute-Volta/Burkina													1	1	1	1		1	1				1	7
AOF										1	1			1										3
Sahara					1	2					1		1	2	1						1			9
Nigeria																					1			1
Tchad														1	1									3
Afrique général	1					1		1				1			1			1						7
Afrique du Nord																		1						1
Généralités	10	2	2	4	1	3	1	3	2		1	1		1	1		2				1	1	1	37
Inconnu			1																					1
Total	15	4	9	8	6	8	4	9	3	1	14	11	6	13	12	8	11	5	7	8	3	8	173	

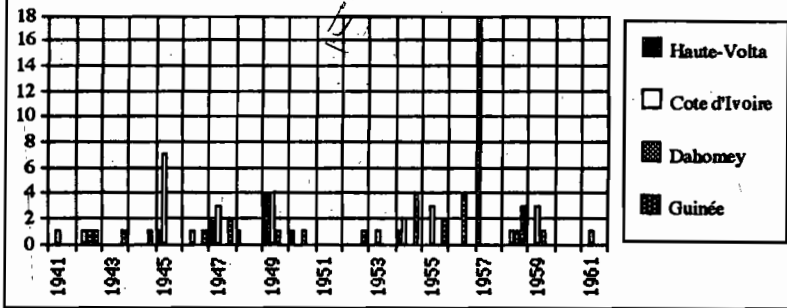
Tableau 1 : Les enregistrements de matériel archéologique réalisés à l'IFAN de Dakar. Nombre et provenance par année, 1941-1961

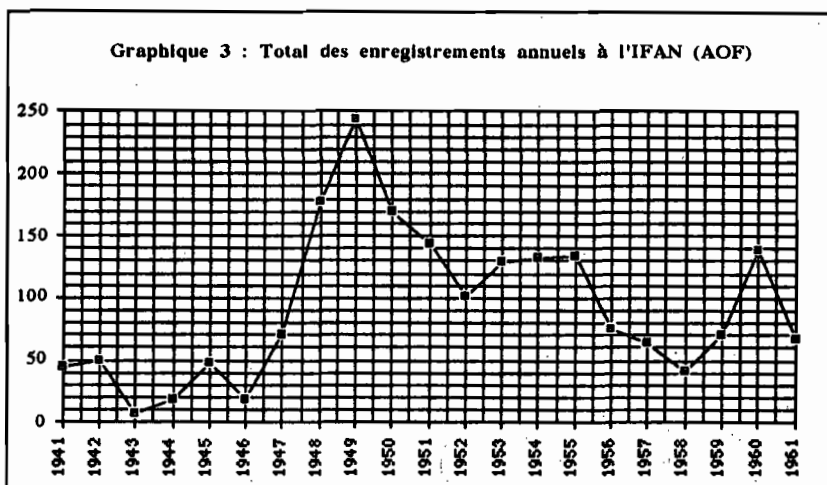
Années	Sénégal	Mauritane	Mali	Niger	Haute-Volta	Cote-d'Ivoire	Dahomey	Guinée	Total AOF	divers	Total	% Années
1941	22	11	6	4		1			44		44	2,10
1942	36	1	9	1		1	1	1	50		50	2,38
1943	2		4					1	7		7	0,33
1944	5	9	3					1	18		18	0,86
1945	21	2	12	5	1	7			48	13	61	2,90
1946	10	4	3			1		1	19		19	0,90
1947	39	7	13	4	2	3		2	70	13	83	3,95
1948	52	76	25	23	1				177	1	178	8,48
1949	13	156	13	53	4	4	1		244	29	273	13,00
1950	19	73	66	10	1		1		170	3	173	8,24
1951	113		21	10					144	3	147	7,00
1952	45		50	6				1	102	23	125	5,95
1953	15	86	21	6		1			129	9	138	6,57
1954	44	41	13	28	1	2		4	133	2	135	6,43
1955	18	34	54	23		3		2	134	12	146	6,95
1956	16	30	26	26			4		76	7	83	3,95
1957	14	29	2	1	18				64	4	68	3,24
1958		23	9	4		1	1	3	41	21	62	2,95
1959	3	51	4	8		3	1		70		70	3,33
1960	39	56	42	1					138	3	141	6,71
1961	17	17		32		1			67	12	79	3,76
	543	706	370	245	28	28	9	16	1945	155	2100	100,00
	25,86	33,62	17,62	11,67	1,33	1,33	0,43	0,76	92,62	7,38	100,00	

Graphique 1 : Nombre d'enregistrements par an et par pays (1)



Graphique 2 : Nombre d'enregistrements par an et par pays (2)





Ce discours, qui fait aujourd'hui sourire n'importe quel lecteur attentif, avait son importance, car il constitue une bonne illustration de la profondeur des convictions diffusionnistes qui accompagnèrent l'expansion européenne. Malgré tout, ce comité et ses acteurs avaient une vision fort complète de leurs objectifs, ce qui leur permettait d'ignorer le problème des frontières, l'AOF étant à la limite perçue comme un pays et cela transparaît très bien dans la synthèse de Pierre Laforgue (1926 : 105) : « La préhistoire est encore à ses débuts en Afrique occidentale, où des découvertes, depuis 1900, se sont succédé avec une continuité qui permet de grandes espérances pour l'avenir de l'archéologie dans ce pays ». Pouvoir considérer toute l'Afrique occidentale comme un seul pays, voilà le rêve auquel souhaiterait s'accrocher n'importe quel archéologue et que le Gouvernement général avait pu offrir à ses chercheurs. C'est sans nul doute ici l'une des plus grandes réussites de l'archéologie en AOF.

Celle-ci connaît un développement considérable avec notamment la poursuite des travaux du Docteur Jouenne sur les mégalithes du Sénégal, et l'étude de M. Cristoforoff sur les tumulus du Macina au Mali sur les sites de Pehé et de Kolima. Dans la même période, M. Gaillard entreprend, à la suite des recoupements historiques de H. Vidal, des travaux sur le site de Niani en Guinée, réputé être une des capitales de l'ancien Mali. Les travaux de Gaillard seront repris et souvent confirmés plus tard entre 1965 et 1973, par l'équipe polonaise de Filipowiak.

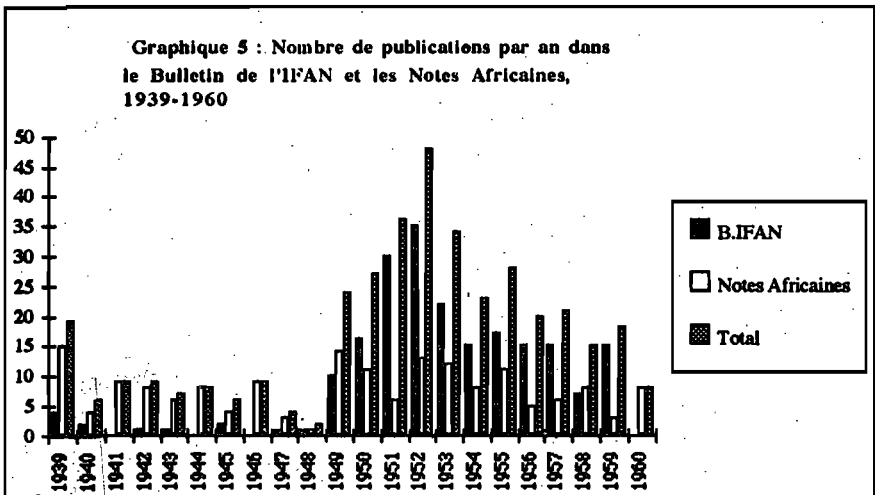
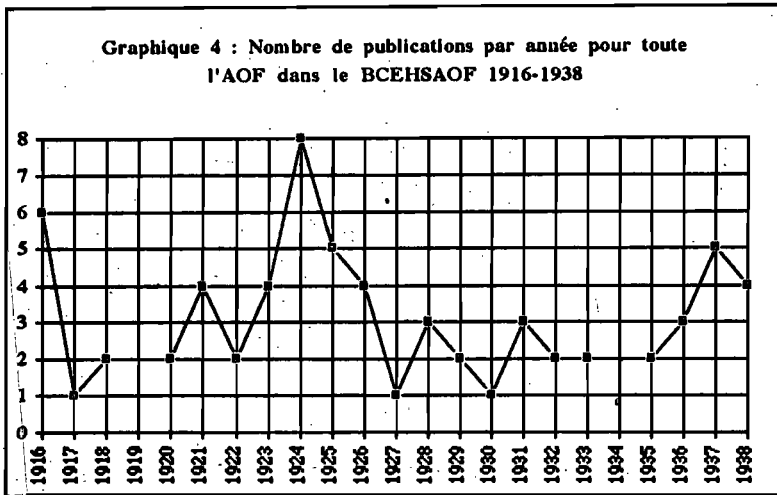
À côté de ces données qui se rapportent globalement à l'archéologie historique ou à la protohistoire — les frontières entre les deux périodes n'étant pas toujours faciles à établir — des recherches ont été poursuivies dans le domaine de l'archéologie préhistorique. C'est le début des grandes

missions aux ambitions archéologiques très marquées. Il s'agit des trois grandes campagnes qui furent toutes couronnées de succès :

— la mission Augéria - Draper (1927-1928) qui permit à Théodore Monod de découvrir l'Homme d'Asselar ;

— les travaux de Joire et Duchemin sur les tumulus de Rao, aux environs de Saint-Louis, en 1941/42. Le grand pectoral en or qui y fut exhumé constitue encore aujourd'hui le joyau des collections de l'IFAN.

— les travaux de Waterlot, essentiellement au Soudan, entre 1937 et 1938.



À tout cela il faut ajouter les missions de Théodore Monod au Sahara, qui aboutirent chacune à une moisson de données nouvelles concernant l'archéologie de cette partie de l'AOF.

C'est en somme dans la trajectoire de ce Comité et des travaux fructueux mais dispersés, réalisés partout en AOF, qu'il faut placer la naissance annoncée de l'Institut Français d'Afrique Noire qui deviendra très vite le porte-drapeau de la recherche archéologique et sans doute l'une des structures les plus performantes sur le continent au cours de cette période.

2. 3 De la création de l'Institut Français d'Afrique Noire à la publication du Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen-Age (1961)

Le choix de poursuivre notre étude jusqu'en 1961 se justifie par le seul fait que la publication du *Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Age*, est un événement suffisamment important pour qu'il soit injuste de l'ignorer dans une étude historique. Cependant, pour édifier le lecteur, il est indispensable de préciser que, dès 1956, l'archéologie aofienne a enclenché un processus irréversible de balkanisation à l'image de l'AOF.

En effet, avec la Loi-cadre de 1956, le Gouvernement général de l'AOF était condamné, et avec lui les organismes fédéraux, ce qui était le cas de l'IFAN. La solution fut de maintenir l'IFAN fédéral sous le giron français en le rattachant à l'Université de Dakar par décret, en 1959, ce qui lui permettait de bénéficier des subventions françaises. Tous les autres centres locaux furent rattachés aux nouveaux États dès 1957. Cette redistribution fait qu'en 1961, qui marque la limite de notre étude, l'archéologie aofienne est déjà éclatée en huit unités indépendantes les unes des autres.

Malgré tout, la création de l'IFAN a été sans conteste une des décisions les plus fécondes pour le développement de l'archéologie aofienne. Les huit territoires ont fait chacun l'objet de véritables prospections, et des fouilles d'envergure ont parfois été entreprises sur les sites les plus importants. La création dès 1941 de la section Archéologie-Histoire va donner une impulsion nouvelle à la recherche et avec elle les premiers enregistrements scientifiques de la section. Les publications très nombreuses rendent compte d'un pas qualitatif dans la conduite des recherches avec notamment les premières synthèses à vocations régionales ou sous-régionales qui seront couronnées par l'ouvrage synthétique de Raymond Mauny.

Le dépouillement des cahiers d'enregistrement de l'actuel laboratoire de Préhistoire et de Protohistoire de l'IFAN, sa salle de collection et les différentes publications de l'Institut rendent compte de cette prodigieuse aventure. Il fait état de 2100 entrées qui concernent pour l'essentiel les territoires de l'ex AOF et se répartissent de la manière suivante (Cf. tableau 1). Il apparaît à la lecture de ce tableau, que les collections se répartissent essentiellement dans quatre territoires qui, par ordre d'importance, sont : la Mauritanie (33,62%), le Sénégal (25,86%), le Mali/Soudan (17,62) et le Niger (11,67%) qui totalisent 92,62% des entrées (graphiques 2, 3 et 4).

Le reste se répartit sans très grandes variations entre la Côte-d'Ivoire et la Haute-Volta (1,33% chacun), la Guinée (0,76%) et le Dahomey (0,43%). On notera que la Haute-Volta — en raison des ajustements territoriaux — n'apparaît qu'à partir de 1945. Dans la rubrique divers on retrouve dans le

désordre le Togo, le Tchad, le Ghana, le Cameroun, le Nigeria, la Sierra Leone, le Kenya, l'Afrique du Sud, le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, l'Égypte et même la Chine.

L'exploitation de ces données, en fonction des années et par pays, permet une lecture assez intéressante du rythme des acquisitions (graphiques 2, 3 et 4). Ainsi, pour le total des entrées, de 1941 à 1947, on note une évolution en dents de scie qui rend compte du balbutiement de l'institution et des perturbations consécutives en partie à la période de Vichy durant la Deuxième Guerre mondiale (graphique 4). Les années noires pour les collections se situent en 1943, 1944 et 1946.

R. Mauny — un des artisans les plus actifs de l'archéologie africaine — était en effet mobilisé en Afrique du Nord de 1942 à 1945. En 1943, seules sept entrées sont mentionnées ; et elles ne concernent que trois territoires (Sénégal, Soudan et Guinée). En 1944 le chiffre est à peine supérieur avec 18 entrées pour quatre territoires (Sénégal, Mauritanie, Soudan et Guinée). Les années fastes sont probablement celles comprises entre 1949 et 1951 avec plus de 29% de toutes les entrées. L'année 1949 avec 13% de toutes les entrées est certainement la plus intéressante par la qualité et la représentation. Elle est en outre la seule année où tous les territoires sont représentés, même si la Mauritanie — avec 156 entrées — contribue à amplifier l'importance des collectes faites en cette année (figures 1 et 2).

Cependant, malgré la forte centralisation, il faut signaler que le Soudan (Mali) a bénéficié grâce au dynamisme de G. Szumowski qui animait à Bamako une section archéologie-préhistoire d'un musée local où furent conservées certaines collections en provenance du Mali à partir de 1951. Il existait aussi à Abidjan un musée d'ethnographie comportant des collections d'archéologie réunies grâce aux soins de B. Holas.

Le dépouillement des publications durant la même période rend également compte de l'ampleur du travail accompli (Voir tableaux 2a, 2b, 2c, ainsi que le graphique 5). Dans les *Bulletins de l'IFAN* ont été publiés 209 articles relatifs à l'archéologie, qui se rapportent pour l'essentiel à l'AOF. Une figure domine cette période : c'est celle de Raymond Mauny qui totalise à lui seul 103 références, dont beaucoup de comptes-rendus, soit près de la moitié de toutes les publications, si on ne prend pas en considération les publications faites en collaboration.

Les *Notes Africaines*, où les contributions sont beaucoup plus modestes mais très instructives, font état de 173 publications où les deux figures marquantes sont incontestablement Raymond Mauny avec 31 notes, Théodore Monod qui lança dès 1939, lors de la création des *Notes*, de multiples appels à propos de problèmes archéologiques, et G. Szumowski avec neuf publications, toutes relatives au Soudan (Mali).

Le travail de terrain durant cette période a commencé avec un décalage assez important du fait de la guerre, car les grandes missions ne reprennent qu'à partir de 1948, avec des équipes réduites de professionnels mais fortement relayées par une importante masse de correspondants auxquels R. Mauny (1953 : 861) rend d'ailleurs hommage : « l'immense A.O.F. ne pouvait pas être prospectée par une petite équipe basée sur Dakar : un réseau de correspondants fut créé à travers la Fédération par contact direct, par la presse, les publications de l'IFAN, la radio et, pour les régions sahariennes l'appui efficace des autorités militaires. Par ailleurs, l'aviation militaire a pris dès cette époque de nombreuses photographies des sites archéologiques.

Chaque campagne saharienne des groupes motorisés ou méharistes avait, parmi les objectifs à atteindre, celui de « relever tout ce qui avait trait à l'archéologie : c'est ainsi que de très nombreux gisements préhistoriques, sites rupestres, ruines anciennes nous ont été connus ».

Avec une telle organisation et un esprit de complémentarité renforcé par l'ambition coloniale, l'archéologie aofienne a très vite gagné en efficacité et obtenu des résultats significatifs. Ceux-ci montraient tout l'intérêt qu'il y avait à exploiter au mieux le potentiel archéologique de la colonie et paradoxalement indiquaient l'ampleur du travail à accomplir ; car, à chaque découverte, on avait l'impression que le fossé entre ce qui était connu et ce qui restait à découvrir ne faisait que s'élargir.

3. L'héritage de l'archéologie aofienne

Avant la création de l'IFAN, véritable point focal de la recherche archéologique, on peut retenir qu'aucune collection n'était conservée sur place : l'essentiel des objets retrouvés étaient déposés au Musée de l'Homme, au Laboratoire de Paléontologie et au Musée des colonies. Quant aux rapports scientifiques, ils se retrouvaient principalement à la Bibliothèque du Gouvernement général de l'AOF.

De la création de l'IFAN à la publication du *Tableau géographique*, les travaux effectués ont permis de dresser un tableau prometteur d'une archéologie africaine, apportant chaque jour des révélations qui ne cessent de renforcer sa crédibilité. Elle s'affirme aujourd'hui comme une source incontournable de l'histoire de l'Afrique en raison de l'indigence des sources écrites pour les périodes anciennes d'une part, et des limites inhérentes aux sources orales, sur la question centrale de la chronologie, d'autre part. Les données annonciatrices de ce formidable potentiel sont toutes en filigrane dans le *Tableau géographique*, qui reste aujourd'hui l'œuvre majeure de l'archéologie aofienne.

La **Mauritanie** apparaît sans conteste comme le territoire ayant soulevé le plus d'intérêt. Parmi les principales acquisitions on peut noter :

La reconnaissance des ruines Gangara ou Wangara qui désignent les populations noires qui habitaient le Tagant avant l'invasion musulmane du XI^e siècle. À propos de ces vestiges, R. Mauny note avec raison qu'il s'agit d'un terme qui regroupe des réalités culturelles fort diverses allant du néolithique, avec les sites du *dhar* Tichitt-Oualata, à la période sub-actuelle en passant par l'époque "arabe médiévale".

La période médiévale concentre une bonne partie de l'effort de recherche. De grandes villes sont mentionnées ou font l'objet de reconnaissances archéologiques. Il s'agit entre autres de Chinguetti, Ouadane, Azougui, Tichitt, Oualata, Tegdaoust qui donnera plus tard d'intéressants témoignages sur l'évolution des paléoclimats ainsi que sur le commerce transsaharien, et Koumbi Saleh que l'histoire désigne comme l'ancienne capitale de Ghana. Les travaux connaîtront ultérieurement des développements considérables sur les sites de Tegdaoust et de Koumbi Saleh, avec notamment les travaux des professeurs Jean Devisse et Serge Robert, qui vont contribuer à mieux faire connaître les rapports de l'Afrique du Nord avec le Sahara ainsi qu'avec l'Afrique sud saharienne.

Le **Mali** connaîtra également une intense activité. Le plateau central nigérien a bien été étudié par L. Desplagnes, notamment le tumulus d'El Oualadji. De même le site de Kolima est bien connu par les travaux qui ont été effectués par Szumowski en 1952. Au nombre des sites importants, il faut signaler ceux de la plaine d'inondation en général avec des *togge* qui apparaissent dès le début comme des témoins d'activités anthropiques importantes. Le travail effectué sur tous ces sites a permis d'établir définitivement que des civilisations brillantes se sont développées dans cette région bien avant les contacts consécutifs aux relations avec le monde arabe. L'archéologie du Soudan a aussi bénéficié de l'apport considérable de Szumowski qui est à l'origine de la création du Musée de Koulouba à Bamako. Les villes médiévales connaissent aussi d'intenses campagnes de reconnaissance et de fouilles qui concernent des centres importants comme Gao, Tombouctou, Djenné, Teghaza, Es-Souk.

C'est également hélas au Mali que les médiats vont faire une entrée remarquée dans le milieue de l'archéologie aofienne avec les excavations catastrophiques de H. Clérissse, journaliste à *L'Intransigeant*, qui perturba profondément le site mégalithique-martyr de Toundidarou, détruisant de manière irréversible des vestiges d'une grande importance.

Le **Niger**, durant cette période glorieuse, occupe une position encore assez discrète. Mais les grands sites qui feront parler d'eux plus tard sont déjà sur les tablettes des prospecteurs à l'image des grandes missions de la fin des années cinquante.

— La reconnaissance archéologique des ruines de Tonedî Koiré à 125 km au SW de Niamey et les fouilles en mai 1960 par P. Toucet ;

— La mission Berliet-Ténééré (novembre 1959-janvier 1960) où d'importants sites comme Azelik, Termitt et toutes les régions environnantes font l'objet de prospections par H. Hugot et R. Mauny.

Les villes dites médiévales sont aussi assez nombreuses et ont souvent fait l'objet de mentions dans les textes arabes. Parmi les plus importantes — auxquelles on s'intéresse — citons Maranda et Takedda, connues pour leur cuivre.

Le **Sénégal**. Pour avoir abrité l'IFAN fédéral, ce territoire a plus que tous les autres bénéficié des avancées de la recherche archéologique. Ainsi, alors qu'au Mali, ou en Mauritanie, les travaux se focalisent sur des sites, au Sénégal, les sites ne font qu'illustrer des contextes globaux que l'on peut assimiler à des aires culturelles, car la prospection y est relativement avancée. Tous les ensembles protohistoriques actuellement connus au Sénégal font déjà l'objet de mentions plus ou moins étendues.

Les buttes artificielles de coquillages, malgré de vives polémiques dont R. Mauny (1961 : 159) se fait l'écho, surtout dans le secteur du delta du Sénégal, sont globalement attribuées à une origine anthropique : dans le delta du Saloum à Dioron Boumak et Dioron Boundaw entre autres, les fouilles ne laissent subsister aucun doute sur leur nature (Mauny 1961 : 162). La même conclusion pouvait être retenue pour les sites de Casamance.

Les tumulus de terre furent découverts et fouillés dans la région de Saint-Louis par J. Joire et G. Duchemin entre 1941 et 1942. Les résultats spectaculaires obtenus dont un important matériel en or et en argent,

aujourd'hui conservé à l'IFAN Cheikh Anta Diop, ont contribué à rendre célèbre ce type de monuments dont des variantes ont été découvertes par J. Gard, en 1960, dans la région de Diourbel, précisément à Tiekène Mbacké. Cependant l'étendue et l'importance numérique des sites et des monuments ne furent guère reconnues.

La zone des mégalithes sénégalais fut de loin la mieux étudiée sans doute à cause du caractère spectaculaire des monuments. R. Mauny (1961 : 170) rend compte de l'importance de ce travail et conclut au caractère funéraire des monuments mégalithiques. Néanmoins ici aussi les travaux ne permirent pas encore de délimiter les contours de cette aire de vestiges lithiques et les fouilles y demeurèrent limitées après celles du Docteur Pierre Jouenne.

Les anciens villages du Fouta font l'objet de mentions plus nuancées, avec très peu d'études depuis les travaux de Bonnel de Mézières à Mboumba et ceux de Henri Bessac. Les découvertes fortuites à Podor en 1958 et le tapage médiatique qui s'ensuivit n'ont d'ailleurs pas suffi à valoir aux sites du fleuve une mention plus conséquente dans le *Tableau géographique*.

La Guinée : jusqu'à la fin de la période aofienne, la Guinée — en particulier à cause des conditions d'accès — a été très peu étudiée. Malgré quelques mentions, la seule étude poussée fut celle réalisée sur Niani, une des anciennes capitales du Mali. Quelques mégalithes qui pourraient être le prolongement de ceux de l'aire sénégalaise sont également signalés.

La Côte-d'Ivoire et la Haute-Volta se trouvent également dans le même registre que la Guinée, avec des recherches lacunaires. Les découvertes les plus importantes se rapportent aux ruines Lobi signalées de Diebouyou (Haute-Volta) à la frontière de la Côte-d'Ivoire qui semblent en partie liées à l'exploitation de l'or (Mauny 1961 : 175). Les déblais de Poura (Haute-Volta) par contre sont incontestablement liés au travail de l'or comme l'ont montré les travaux ultérieurs.

Le **Dahomey** enfin est sans nul doute le territoire le moins connu, avec quelques ruines signalées par Enzo de Chetelat dans la plaine de Mékrou (Mauny 1961 : 179). La ville la plus célèbre de ce territoire est celle de Bénin dont l'histoire est étroitement liée à celle de Ifé au Nigeria voisin. Des fouilles effectuées dans l'enceinte de l'ancien palais par A. J. H. Goodwin ont mis en évidence quatre niveaux d'occupation. Cette ville daterait d'après les traditions orales de 1300 (Mauny 1961 : 182).

Conclusion

Depuis les premières mentions qui datent de la fin du siècle dernier à la parution du *Tableau géographique*, l'archéologie aofienne a réalisé des progrès considérables qui ont hissé l'archéologie au rang des premières pourvoyeuses d'informations sur l'histoire africaine. Cette potentialité a très tôt été perçue comme une chance par l'Institut Français d'Afrique Noire qui a mis sur pied dès 1941 une section d'archéologie et de préhistoire qui jettera partout en AOF des têtes de pont pour servir de socle aux recherches futures.

La vision d'une AOF "déterritorialisée" sera une orientation suffisamment forte pour permettre avec peu de moyens et des résultats parfois limités une vision globale dont le *Tableau géographique* est une illustration. C'est pourquoi, à la veille de la "territorialisation" de la recherche, suite à la Loi-cadre de 1956, l'Afrique avait déjà reconnu grâce à l'exploitation optimale des sources européennes, arabes, orales et surtout archéologiques, une personnalité historique avec des États et des Empires (Ghana, Mali, Takrur etc...). Avec ce travail, les principaux acteurs de cette aventure, à laquelle le nom de Raymond Mauny est à jamais associé, ont incontestablement — malgré des jugements de valeurs parfois hâtifs — contribué chacun pour sa part à l'écriture de l'histoire africaine.

Quatre remarques finales — qui mériteraient des développements — permettent de mieux situer le travail accompli durant la période de l'AOF, dans un contexte assez centralisé et avec des problématiques spécifiques qui ont sans doute occulté de larges pans de l'histoire ancienne et laissé de vastes zones presque inexplorées jusqu'au cours des dernières décennies.

— Le rôle centralisateur de l'IFAN a eu des effets immédiats très positifs, car il a permis des travaux comparatifs et des études régionales. Il n'est donc pas étonnant que la réflexion sur les anciennes grandes unités politiques et étatiques ait été privilégiée et que de nombreux travaux et publications leur aient été consacrés. De même, les données sur les anciennes villes ont été considérées, et les études ont alors suscité des discussions souvent intéressantes à partir d'une confrontation des données archéologiques, des traditions orales et des sources écrites, arabes en particulier puis européennes à partir du XV^e siècle.

— Dans l'Ouest-Africain, considéré comme une entité ou plutôt comme une Unité, les recherches ont sans doute privilégié des thèmes grâce auxquels on pouvait trouver dans le passé des fondements unitaires. Là encore on constate que les grands empires de l'ouest-africain ont été mis en avant, Ghana, Mali, Songhai, dont on "poursuit" les capitales et les centres économiques. Peut-être trouve-t-on ici une des raisons pour lesquelles la couverture archéologique a été si inégale durant la période de l'AOF.

— Pour une prise en compte plus complète des travaux menés durant la période de l'AOF, il convient de noter que les publications ici analysées (du CEHSAOF et de l'IFAN) ne sont pas les seules. Une analyse mériterait d'en être faite, en utilisant en particulier les bibliographies compilées par R. Mauny (1953, 1958, 1959, 1961, 1967). On peut constater que d'autres canaux de publication ont servi à diffuser les travaux archéologiques et historiques sur l'Afrique de l'ouest.

— Le devenir de la recherche archéologique après les indépendances mériterait une réflexion et une discussion : n'a-t-il pas été dommageable que les structures de recherche archéologique se soient trop enfermées dans des travaux d'intérêt local, dont les résultats se laissent difficilement interpréter et mettre en relation avec les données provenant d'autres régions. Assurément les possibilités et la volonté de faire des comparaisons ont été limitées par ces cloisonnements. Cependant, comme Cyr Descamps le souligne ci-dessous, la création et le développement de l'association ouest-africaine d'archéologie a contribué à favoriser des rencontres, des échanges, des débats, ainsi qu'une plus grande utilisation des collections de l'IFAN. Il convient peut-être de formuler le souhait que les structures régionales se renforcent et permettent une meilleure circulation des informations et des travaux, qui est

indispensable pour sauvegarder les vestiges matériels de l'histoire ancienne beaucoup trop menacés aujourd'hui.

Bibliographie

- BECKER Charles 1991 *Vestiges, peuplements et civilisations protohistoriques de la Sénégambie. Bibliographie*. Dakar, ORSTOM-CNRS : 27 p.
- HAMY E. T. 1877 « L'âge de la pierre chez les nègres », *Revue d'ethnographie*.
- MAUNY Raymond 1953 « Les recherches archéologiques en AOF particulièrement de 1939 à 1952, avec une Bibliographie préhistorique et protohistorique de l'AOF », *B. IFAN XV*, 2 : 859-867.
- 1958 « Les recherches archéologiques en AOF », *B. IFAN B*, XX : 291-305.
 - 1959 « Bibliographie de l'empire du Mali », *Notes Africaines*, 82 : 55-56.
 - 1961 *Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Age, d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie*, Dakar, IFAN : 587 p. [Mémoire de l'IFAN n° 61].
 - 1962 « Recherches archéologiques et historiques en Afrique occidentale d'expression française de 1957 à 1961 », *B. IFAN, B*, XXIV, 1-2 : 279-298
 - 1967 « Bibliographie de la préhistoire et de la protohistoire de l'Ouest africain », *B. IFAN, B*, XXXII, 3-4 : 879-917.
 - 1970 « Complément à la bibliographie de la préhistoire et de la protohistoire de l'Ouest africain », *B. IFAN, B*, XXIX, 1 : 333-340.
- LAME Massamba Ngoye 1981, *Le néolithique microlithique dunaire dans la presqu'île du Cap-Vert et ses environs: Essai d'étude typologique*, Paris, Université de Paris I. (Thèse de 3^e cycle).
- WATERLOT Georges 1909 Rapport au Gouverneur Général de l'AOF. (Fonds IFAN).

Le patrimoine archéologique de l'Afrique de l'ouest avant, pendant et après l'AOF

Cyr DESCAMPS

Maître de Conférences à l'Université de Perpignan
Ancien chercheur à l'IFAN (1965-1982)

Cette communication est dédiée à la mémoire du professeur Raymond Mauny (1912-1994), pionnier de la recherche archéologique en AOF

Le terme d'archéologie (*archéo* = ancien, *logos* = discours) est employé depuis l'Antiquité mais dans le sens de "déclamation de poèmes épiques". Ce n'est guère que depuis deux siècles qu'il signifie la "science du passé perçu à travers ses vestiges matériels" et qu'il a supplanté celui d'Antiques ou Antiquités, les antiquaires n'étant plus aujourd'hui que des commerçants.

Ce bref rappel étymologique est destiné à mettre en situation l'archéologie, science récente principalement dans sa dimension préhistorique : une époque antérieure à celle mentionnée dans les textes n'est reconnue, officiellement, que depuis 1859, il n'y a même pas un siècle et demi. Auparavant, les vestiges de l'âge de pierre, armes, outils et ossements, étaient soit non perçus, soit mal datés, et parfois interprétés comme des objets "tombés du ciel", d'où le nom de *céramiques* donné aux pierres polies, terme qui trouve de nombreux équivalents dans les langues africaines.

On a coutume, aujourd'hui, de dire que l'Afrique est le berceau de l'humanité... Mais c'est l'Europe qui est le berceau de la préhistoire et, selon les susceptibilités nationales, ce berceau est placé dans les alluvions de la Tamise ou dans celles de la Somme. Ce sont donc, pour toutes les parties du monde et pas seulement l'Afrique, des chercheurs européens qui se sont d'abord préoccupés de retrouver la trace, dans le sol, des toutes premières civilisations, celles dont les auteurs n'étaient pas des hommes comme ceux d'aujourd'hui, mais des Hominiens évoluant lentement vers l'*Homo sapiens sapiens*. Dans cette étude, nous regroupons archéologie préhistorique et archéologie historique, la distinction, déjà artificielle quand on dispose de l'écrit, étant impossible à faire dans les pays de l'oralité ; dans ceux-ci est maintenant couramment utilisé le concept de protohistoire pour désigner l'époque où l'homme maîtrise les techniques métallurgiques.

Dans l'immense ensemble qui a formé, un temps, l'AOF, nous allons essayer de récapituler les différentes phases par lesquelles est passé la reconnaissance, l'étude puis la protection des vestiges archéologiques. Ce tour d'horizon nous permettra de distinguer trois phases, celle des premiers balbutiements qui a duré une cinquantaine d'années (fin du XIX^e siècle à la fin des années 1930), celle d'un début d'organisation, directement secrétée par les institutions fédérales de l'AOF qui n'a duré que deux décennies (fin des années 1930 à fin des années 1950), et enfin celle ouverte par les indépendances, où les impératifs divergents d'une recherche de racines

“nationales” et d'une coopération qui n'a que faire de la balkanisation ont souvent abouti à des situations de blocage et où le patrimoine a, dans plusieurs cas, fait l'objet de déprédations par insouciance, bêtise ou cupidité.

Les débuts de l'archéologie en Afrique de l'ouest francophone

L'archéologie n'a acquis ses premières lettres de noblesse en France que sous le second Empire, quand Napoléon III a ordonné de fouiller à Alise-Ste-Reine pour trancher la question de l'emplacement d'Alésia. Il ne faut donc pas s'étonner que les plus anciennes recherches en Afrique noire ne datent que de la seconde moitié du XIX^e siècle, et plus précisément de ses dernières décennies.

On ignore généralement au Sénégal que le général Louis Faidherbe, qui fût à deux reprises Gouverneur de la colonie (1857-61 et 1863-65) était un passionné d'archéologie et de fouilles et qu'il est l'auteur, en Algérie, de travaux d'une remarquable rigueur dans leur conception et leur exécution, bien en avance pour l'époque : sa formation de polytechnicien et sa carrière dans l'arme du Génie sont visiblement à la base de ce comportement que l'on qualifierait aujourd'hui de “scientifique”. S'il ne s'est pas exercé en Afrique noire, c'est peut-être par suite de l'absence de “ruines” au sens classique du terme ; et aussi faute d'une trame historique et chronologique dans laquelle les vestiges auraient pris place car, il ne faut pas l'oublier, l'archéologie n'a été — avant l'émergence de la préhistoire — qu'une science auxiliaire de l'histoire. Faidherbe a exercé au Sénégal ses talents extra-militaires dans d'autres domaines et on lui doit une des premières grammaires de la langue wolof.

En Afrique, la naissance de l'archéologie est liée aux investigations concernant un passé anté-historique, préhistoire et protohistoire étant ici difficilement dissociables. Nous mettons à part, les recherches menées dans le nord du continent, Maghreb et surtout Égypte car ces régions, faisant partie de l'aire méditerranéenne, ont connu les civilisations les plus brillantes de l'Antiquité classique. L'Afrique *terra incognita* ne commence qu'aux latitudes sahariennes.

C'est la décennie 1865-1875 qui a vu naître les bases de ces sciences prè- et protohistorique, avec l'identification et la dénomination des périodes paléolithiques et néolithiques, la prise en compte de la stratigraphie des gisements, la périodisation des civilisations et des faunes quaternaires. On s'est alors posé la question de savoir s'il y avait un “Âge de la Pierre chez les Nègres”, titre d'une communication du professeur E.T. Hamy, du Muséum National d'Histoire Naturelle. C'était en 1877. La réponse était positive.

La première fouille d'un gisement préhistorique d'Afrique noire française a eu lieu, d'après les documents que nous avons pu consulter, dans la grotte guinéenne de Kakimbon, près du village de Rotoma, à une dizaine de km au nord de Conakry. En 1893, un conducteur de travaux pratiquait un sondage superficiel puis, en 1896 et 1899 (ces dates encadrant la fin de la résistance de Samory) grâce à une subvention de 200 F du Gouverneur de la Guinée, des fouilles plus importantes furent pratiquées. L'étude de l'industrie lithique de Kakimbon a servi de base aux études postérieures faites sur ces outillages dits forestiers, et le terme de Rotomien aurait pu être

préférés à celui de Tumbien qui a servi longtemps à les désigner... On ne refait pas la préhistoire !

Il serait difficile de récapituler, faute de publications systématiques, toutes les opérations qui ont eu lieu de manière sporadique, avec un personnel plus ou moins qualifié, entre le début du XX^e siècle et la création de l'IFAN. L'inventaire des recherches dont on a la trace est d'une extrême variété dans les motivations, les techniques d'exécution, le devenir du mobilier, les éventuelles publications. Parmi les fouilles que l'on peut qualifier de sérieuses, avec les critères de l'époque, on retiendra les travaux du Lieutenant L. Desplagnes à El Oualadji, dans le delta central du Niger, effectués en 1905 mais publiés un demi-siècle plus tard, ou ceux de Bonnel de Mézières sur Koumbi-Saleh en 1913. Parmi les fouilles qui ne méritent pas ce nom, on retiendra les déprédations commises par un journaliste, Henri Clérisse, sur le site mégalithique soudanais de Tondidarou en 1931-32.

Concernant plus précisément la préhistoire et le Sénégal, le premier travail de terrain, dans la presque île du Cap-Vert, a été effectué par un typographe de l'Imprimerie du Gouvernement général (alors installée à Gorée), Georges Waterlot. Il en est résulté un "rapport à M. le Gouverneur général de l'AOF" de 29 pages, rapport manuscrit et illustré, que Raymond Mauny a retrouvé dans les Archives en 1942, et reclassé pour étude à l'IFAN. Trente ans plus tard, nous nous sommes fait un devoir — et un plaisir — de redéposer aux Archives Nationales ce document, resté inédit, véritable "acte de naissance" de la préhistoire sénégalaise.

Les chercheurs, et pas seulement les archéologues, savent que toute opération qui n'aboutit pas à une publication a peu de chances de contribuer à l'accroissement des connaissances. Les recherches en Afrique de l'ouest, et pas seulement les fouilles archéologiques, ont eu la chance de bénéficier, à partir de 1916, d'une revue spécialisée. Il s'agit du Bulletin annuel qu'a édité le Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française, organisme créé le 10 décembre 1915 (en pleine première guerre mondiale) par le Gouverneur général Clozel dans le but de "coordonner ces efforts (de recherche et de publications sur l'AOF), en assurer la continuité, en faire mieux connaître les résultats". Ce Bulletin, BCEHSAOF depuis 1918, a paru régulièrement jusqu'en 1939, date à laquelle le Bulletin de l'IFAN a pris le relais (le Comité devenant lui-même une section de l'IFAN). Ses 22 numéros constituent une mine d'informations dans toutes les disciplines, en particulier en ce qui concerne l'archéologie. On y trouve les travaux de P. Laforgue, administrateur des colonies, auteur de la première synthèse sur la préhistoire de l'AOF (1925), et les publications du Docteur Jouenne sur les mégalithes sénégalais, dont la synthèse paraît en 1930.

La création de l'IFAN et l'œuvre de Raymond Mauny

L'Institut Français d'Afrique Noire, créé en 1936 (arrêté en date du 19 août 1936, du Gouverneur général Brévié), mais dont l'existence effective date de 1938, avec l'affectation de Théodore Monod comme secrétaire général (avant d'en devenir le directeur quand cette fonction échappera à l'Inspecteur Général de l'Enseignement) introduit une donnée nouvelle et fondamentale (sans jeu de mot anticipé) dans l'étude et la préservation du patrimoine archéologique de l'AOF.

Comme l'a dit Théodore Monod, l'IFAN n'a pas été créé "sur simple demande" et il a fallu patience et détermination pour convaincre les autorités de la nécessité de posséder une structure de recherches en Afrique noire. "Les hommes politiques, comme les financiers, sont surtout préoccupés du présent immédiat. Ils voudraient, comme une entreprise commerciale, que nous soyons rentables. Ils ne comprennent pas toujours que nous le sommes à long terme et que, petit à petit, en arrachant au passé ses leçons, ses enseignements, nous sommes en train d'amasser tout un Trésor qui fera la richesse des siècles futurs" (rapport annuel, 1955 : 118)

Désormais existe sur place une structure permanente, où des chercheurs professionnels pourront œuvrer, et où les bénévoles, sans qui l'archéologie n'existerait pas — ici comme ailleurs — pourront trouver conseils, documentation, et lieu de dépôt pour leurs trouvailles.

L'IFAN, rattaché au Gouvernement général de l'AOF, c'est un bâtiment (ancien Hôtel de l'Administrateur de la circonscription de Dakar), des personnels, des moyens d'étude et documentaires, des publications. Les débuts ont été modestes, à la mesure des faibles effectifs et de la conjoncture. Mais dès janvier 1939 paraissent le tome 1 du Bulletin de l'IFAN et le numéro 1 des Notes Africaines. Celles-ci vont devenir, dans l'immédiat après-guerre, l'organe de liaison de la Société des Amis de l'IFAN, réseau de correspondants couvrant toute la Fédération dont le rôle n'a jamais été assez souligné. Ses membres, dont le nombre oscillait autour de 200, payaient une cotisation donnant droit à l'abonnement à la revue, de parution trimestrielle. Ses activités concernaient toutes les disciplines étudiées à l'IFAN, mais plus particulièrement l'histoire, l'archéologie et l'ethnographie. Et on lui doit en partie l'acquisition des objets qui permettront l'ouverture, en 1961, d'un Musée d'Art Africain à Dakar.

Contrairement à ce qui a souvent été dit, et répété complaisamment y compris par mes compatriotes (je pense à Pierre Fougeyrollas, dernier directeur français de l'IFAN), les recherches menées à l'IFAN n'ont jamais été une affaire exclusivement franco-française. Dès le départ, les Africains y ont été associées et dans l'équipe fondatrice (en fait trois personnes) il y avait, outre le zoologiste Théodore Monod et l'archiviste-bibliothécaire André Villard, le muséographe Alexandre Adandé, Dahoméen. Les collections recueillies ont toujours été conservées sur place, sauf exportation pour étude ou politique d'échange. Il est à noter par exemple que les très beaux objets trouvés lors des fouilles des tumulus de Rao (il n'y avait pas que le célèbre pectoral en or...) n'ont jamais quitté le territoire sénégalais. Ces précisions sont données pour témoigner du climat dans lequel s'est déroulée l'histoire de cet Institut que je n'ai connu personnellement que dans sa phase postcoloniale, mais pour lequel j'ai pu recueillir d'innombrables témoignages sur le premier quart de siècle de son existence .

L'IFAN fédéral, installé à Dakar, va très vite créer des départements de recherche, appelés à l'époque sections, et des antennes, les Centres IFAN, dans les différents territoires de la Fédération. De 1942 à 1950 verront successivement le jour les Centres IFAN du Sénégal et de la Mauritanie à Saint-Louis, de Côte-d'Ivoire, de Guinée, du Soudan, du Dahomey, du Niger, plus tardivement de Haute-Volta.

Revenons à l'archéologie. La section Archéologie-Préhistoire de l'IFAN de Dakar a été créée en 1944, et son premier responsable est Henri Bessac. De 1947 à 1962 elle a été dirigée par Raymond Mauny dont l'œuvre

archéologique domine cette période. J'ai bien connu le professeur Mauny, qui a présidé la soutenance de ma thèse de spécialité en 1972 et accepté d'en écrire la préface — où il confie quelques souvenirs personnels émouvants — lors de sa publication (1979) ; j'ai eu l'honneur de diriger de 1970 à 1982 la section — devenue département — qu'il avait créé, et cette communication est dédiée à sa mémoire.

Raymond Mauny, né à Chinon en 1912, fait des études de droit à Poitiers (jusqu'au doctorat, avec une thèse qu'il soutiendra en 1947) et entre en 1937 dans l'administration coloniale, au Gouvernement général de Dakar. C'est là que sa carrière va bifurquer progressivement, à la suite de sa rencontre avec Théodore Monod. Pendant dix ans, interrompus par un séjour au Maroc, il fera des recherches, et ses premières publications, à titre d'amateur. Mais il est affecté à l'IFAN en 1947 et les quinze années qu'il y passera sont une période de fécondité remarquable qui se traduit par quelque 300 études publiées tant dans les organes de l'Institut que dans d'autres revues africaines, de nombreux congrès et des ouvrages collectifs. Sa thèse de doctorat ès Lettres, *Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen-Age d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie*, soutenue en 1959 et publiée deux ans plus tard, est une vaste synthèse qui lui vaudra d'être nommé professeur à la Sorbonne en 1962. Il continua à s'occuper activement d'archéologie africaine jusqu'à sa retraite, en 1976, à conseiller étudiants et chercheurs, à publier régulièrement des comptes-rendus bibliographiques, et aussi à s'investir dans l'histoire locale de son pays chinonais jusqu'à sa mort, survenue en 1994.

D'une plaquette publiée en 1954 présentant l'IFAN, nous extrayons ces lignes, non signées mais manifestement dues à la plume de R. Mauny :

“ Le rôle de la section est de s'occuper, sur tout le territoire de l'AOF, de l'ensemble de ce qui est relatif au passé lointain du pays, depuis le moment où l'Homme s'est différencié des autres Primates jusqu'aux tout derniers siècles (...) La tâche est immense (...) Il s'agit de faire l'étude d'un pays de 4 860 000 km² s'étendant sur 2 600 km en latitude et jusqu'à 3 500 en longitude, avec peu de voies de communication et où la densité du préhistorien (même amateur) est certainement l'une des plus faibles du globe...

Les difficultés sont grandes, on le voit. Mais il y a des facteurs qui permettent d'escompter de bons résultats dans l'avenir. Le seul fait des progrès accomplis dans le domaine de l'archéologie et de la préhistoire de l'AOF depuis 1938 est prometteur. L'IFAN existe et centralise les documents, les collections qui auparavant étaient dispersés trop souvent sans profit pour personne aux quatre coins de la métropole. Des missions sont organisées au cours desquelles le matériel est recueilli, des contacts pris avec les chercheurs locaux dont certains apportent une aide inestimable au trop lointain Institut fédéral : on ne saurait trop répéter que la prospection de notre immense pays ne peut se faire avec précision, efficacement, que par ceux qui, étant sur place, sont à même de découvrir et de signaler des découvertes souvent fortuites en des lieux où jamais autrement ne serait passé un préhistorien.

L'éducation du public reste cependant à faire et la rédaction d'un manuel d'initiation à son usage est inscrite en tête du programme à réaliser (...) C'est donc avec confiance que l'on peut envisager l'avenir, à condition que des moyens matériels suffisants, bien que modestes, soient

mis à la disposition des archéologues préhistoriens officiels de l'AOF. Le chemin parcouru depuis 1938 en est le meilleur garant. ”

Si l'histoire de l'archéologie en AOF de l'après-guerre aux indépendances ne se confond pas avec la carrière du professeur Mauny, on peut dire que les activités de celui-ci en constituent la trame. Les innombrables correspondances que j'ai pu dépouiller lors de mon affectation à l'IFAN témoignent du rayonnement de l'archéologue et de ses connaissances encyclopédiques.

D'importantes collections provenant de tous les territoires de la Fédération sont entreposées à l'IFAN fédéral. Sont surtout représentés la Mauritanie, le Sénégal et le Soudan. À Bamako existait un fonds appréciable, récolté au Soudan. Quelques collections archéologiques existent aux Centres IFAN d'Abidjan et de Conakry. Une section Archéologie-Préhistoire a fonctionné au Centrifan du Soudan de septembre 1951 à novembre 1953, duré de la présence de Georges Szumowski à ce poste.

Le Musée Historique de l'AOF, installé par Abdoulaye Ly et Raymond Mauny à Gorée, comportait quatre salles, aménagées par ce dernier, qui étaient consacrées à l'archéologie (Paléolithique, Néolithique, Protohistoire, Moyen-Age). Ce Musée, ouvert en 1954, six ans avant l'éclatement de l'AOF, ne lui survécut qu'une dizaine d'années puisqu'en 1970-71 il était réorganisé et devenait Musée Historique tout court, consacré au Sénégal dans son contexte ouest-africain. Ce Musée, bien avant que le tourisme ne devienne ce que l'on connaît aujourd'hui, connut une belle fréquentation : à titre d'exemple, on y avait enregistré 8 254 entrées en 1958.

Dans une correspondance au Directeur général des Services Économiques et du Plan (28 février 1957), le Directeur de l'IFAN Théodore Monod souligne l'incidence pratique que peut avoir la recherche préhistorique : “ ...Loin d'être une austère recherche académique réservée à quelques initiés, l'étude de la préhistoire devient la vivante leçon du passé qui aide à comprendre les grandes lignes de l'évolution moderne. La préhistoire de l'A.O.F., montre par exemple comment certaines régions qui furent arrosées et fertiles sont devenues les déserts d'aujourd'hui, mais pourront être rendues à la culture si l'accroissement de la démographie l'exige demain, par une simple politique d'irrigation, elle montre aussi que le monde noir s'intègre dans un ensemble africain, à l'époque néolithique, qui a su donner dans un autre terroir plus favorisé par la nature et surtout par sa situation géographique à l'un des principaux carrefours du globe, la première des grandes civilisations mondiales, l'égyptienne ”.

Mais ensuite le constat dressé est plutôt pessimiste :

“ L'archéologie aofienne, faute de moyens appropriés, en est à ses débuts, tellement son domaine est vaste. Les deux seuls archéologues du pays ont à couvrir un pays grand comme la moitié de l'Europe, aux communications difficiles, sans pouvoir compter sur l'aide locale. L'“amateur éclairé” est pratiquement inexistant (...), les grands organismes internationaux de recherche archéologique se désintéressant totalement de l'Afrique noire (...) ”.

Les collections accumulées à l'IFAN fédéral de Dakar jusqu'en 1960, les publications effectuées, les réseaux de correspondants mis en place montrent pourtant que l'espace ouest-africain francophone n'est pas resté un blanc sur les cartes archéologiques, et que la qualité et la quantité des travaux

qui s'y sont déroulés n'a pas à craindre la comparaison avec les pays anglo-phones voisins.

Protection des sites et réglementation des fouilles en AOF

La prise en compte du patrimoine archéologique comporte deux dimensions : l'étude et la protection. Si la première est du ressort exclusif des chercheurs, la seconde dépend au premier chef des structures administratives, de la réglementation et de son application. Nous allons évoquer ici les grandes lignes de cette question, celle de la protection des sites dans le contexte de l'AOF.

Si la protection du patrimoine archéologique, dans son aspect essentiellement architectural, a commencé en France dans les années 1830 avec l'inventaire (le "classement") réalisé par Prosper Mérimée, Inspecteur général des monuments historiques, il faudra attendre la loi du 31 décembre 1913 relative au classement et à la protection des sites et monuments historiques pour que celle-ci devienne effective.

Plus complète et concernant également le patrimoine mobilier, la loi du 2 mai 1930 a pour but la "protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque". L'article 29 en étend l'application dans les colonies dans des conditions fixées par décrets. Ceux-ci ont été pris dès le 15 novembre 1930 pour l'Indochine, mais seulement le 25 août 1937 pour l'ensemble des colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du Ministère des colonies. L'arrêté de promulgation à l'AOF date du 6 octobre 1937 (JO AOF : 1063-1065).

Ce décret prévoyait la constitution, dans chaque territoire, d'une *Commission des monuments naturels et des sites*, composée de hauts fonctionnaires, de membres des assemblées locales et de spécialistes. Celle-ci devait se réunir au moins une fois par an sous la présidence du Gouverneur. Une liste de monuments et sites serait dressée et publiée au *Journal Officiel*. L'inscription sur cette liste entraînerait pour le propriétaire l'obligation de ne pas modifier l'aspect du monument ou site classé, et de ne procéder à des travaux autres que ceux de maintenance qu'après avoir avisé l'administration locale. Autour des monuments ou sites classés, une zone de protection pourrait être établie par arrêté local.

Il a fallu attendre le régime de Vichy pour qu'un texte législatif, la "loi Carcopino" du 21 septembre 1941, réglemente les fouilles. On retrouve curieusement, et mot à mot, les articles de cette loi dans un décret pris par le Comité Français de la Libération Nationale le 25 janvier 1944 (décret promulgué en AOF par arrêté 1539 du 23 mai 1945) et relatif au classement et à la protection des monuments historiques et à la réglementation des fouilles en Afrique Occidentale Française. Il est à noter que le CFLN, qui siégeait alors à Alger et avait des préoccupations autrement urgentes a pris le temps de préparer un texte destiné spécialement à l'AOF et concernant la protection de ses sites.

Les choses n'ont pourtant pas évolué rapidement puisque, dans sa lettre 3378/IFAN du 2 novembre 1949 adressée aux responsables de huit Centres IFAN (dont ceux du Togo et du Cameroun), le Directeur-adjoint de l'IFAN, Jacques Richard-Molard, constate que "la majorité des territoires de l'AOF

n'a pas institué de telles Commissions locales, ce qui peut laisser l'Administration désarmée en cas d'actes de vandalisme commis au détriment de monuments naturels et de sites". Il adresse donc un projet d'arrêté de création de Commissions qu'il demande de soumettre, en y portant les modifications locales nécessaires, à la signature du Chef du Territoire. Il ajoute qu'il conviendra, lorsque ladite Commission sera nommée, d'établir "la liste des monuments et des sites prescrite à l'article 2 du décret de 1937".

Quelques mois plus tard, cette demande est renouvelée par une lettre circulaire de Théodore Monod aux directeurs des huit Centres IFAN de l'AOF (avec ampliation, pour information, aux Centres IFAN du Togo et du Cameroun). Le directeur de l'IFAN précise : " Ces Commissions ont été nommées pour la Mauritanie, le Soudan et la Guinée. Je demande instamment aux autres chefs de centre de prendre la même mesure ".

Des rappels seront encore adressés le 29 mai 1951 (lettre 2436/IFAN, avec un projet de liste — non limitative — des monuments qui pourront être soumis au classement, voir en annexe), le 29 juin 1954 (lettre 2687/IFAN).

Le législateur intervient à nouveau par la loi 56-1106 du 3 novembre 1956 (*JOAOF* du 12 janvier 1957 : 53-57) ayant pour objet, dans les territoires d'Outre-mer, la protection des monuments naturels et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. Ce texte, dans l'esprit de la décentralisation apportée par la Loi-cadre de 1956, transfère aux Territoires les compétences auparavant dévolues à l'administration fédérale. Il est communiqué aux directeurs des Centres IFAN par lettre 913/IFAN du 6 mars 1957, et une nouvelle circulaire (1465/IFAN du 20 avril 1957) précise la réglementation concernant l'exportation d'AOF des objets ethnographiques, etc. L'exportateur doit présenter une liste des objets numérotés avec valeur chiffrée pour chacun d'entre eux... et Théodore Monod relève le fait que "...le désir des exportateurs de ne pas majorer les valeurs pour ne pas avoir trop à payer en Douane vous permettra d'acquérir pour vos Musées des objets à un prix raisonnable tout en évitant toute contestation, les prix étant fixés par l'exportateur lui-même".

Cette rapide présentation des textes réglementaires montre le souci, tardif mais réel, de l'administration coloniale de protéger les sites tant naturels qu'historiques, et le rôle de l'IFAN fédéral dans la diffusion des instructions et la constitution des structures de contrôle prévues par ces textes. On doit constater que ces efforts n'ont pas produit de résultats substantiels.

Après 1960 : évolution buissonnante

La création de la Communauté franco-africaine, à la suite du référendum du 28 septembre 1958 instituant une V^{ème} République, puis l'indépendance des huit pays issus de l'ancienne Fédération en 1960 a bouleversé tout ce qui avait été mis en place précédemment. Cela ne s'est pas fait brutalement, et sur le plan réglementaire par exemple, la législation française va être maintenue plus ou moins longtemps jusqu'à ce que les pays se dotent de leur propre loi.

Mais c'est l'IFAN qui va voir son statut, ses attributions et son rayonnement profondément modifié: rattaché à l'Université de Dakar, dont il devient un Institut de Recherches, il perd progressivement son rôle de chef d'orchestre dans le domaine des sciences de la nature et de l'homme. Il perd également le contact avec tous les centres IFAN territoriaux, y compris le Centre IFAN de Saint-Louis, devenu CRDS. Avec l'éclatement de l'AOF, cette évolution était prévisible et, dans un document de réflexion élaboré par l'ensemble des chercheurs et intitulé "Ce qu'est l'IFAN", Théodore Monod, laisse clairement entrevoir, dans l'introduction qu'il rédige (en date du 31 janvier 1961), l'ampleur de la mutation :

" Avec la refonte du statut de l'IFAN et son insertion organique dans l'Université de Dakar, avec sa réinstallation dans un bâtiment neuf qu'il ne nous aura fallu attendre que... 20 ans, une occasion éminemment favorable se présente de jeter un double regard et sur le passé pour en accepter les leçons, et sur l'avenir pour y déterminer la route à suivre (...) D'où l'effort collectif de pensée et de discussion auquel on doit les pages qui suivent. Tous les collaborateurs de l'IFAN ont participé à un travail qu'ils sentaient fécond et nécessaire, étant conscients de l'importance pour l'IFAN d'un moment de son histoire qui, dépassant de beaucoup en signification un simple *stade de croissance*, entre d'autres, doit acquérir celle d'une *métamorphose* véritable, au sens zoologique du terme. Dans une Afrique elle-même en train de connaître les bouleversements organiques que l'on sait, et qui ne sont pas — et de loin — achevés, il importait en effet que l'IFAN, soucieux d'adapter son rôle, son objet, ses méthodes aux exigences de l'évolution générale, procédât avec réflexion et avec courage aux réformes indispensables ".

Si les liens entre Dakar et Conakry, puis Dakar et Bamako ont été assez violemment interrompus, l'évolution des rapports avec les autres Centres IFAN a été plus douce, mais cette évolution s'est faite dans un seul sens, celui du détachement. Les Centres territoriaux ont tous changé de nom et sont devenus, selon les cas, des organismes de recherches en Sciences Humaines (Bamako, Niamey), des centres de documentation (Conakry, Saint-Louis), des Instituts à vocation muséographique (Abidjan, Cotonou).

Le cas de la Mauritanie est particulier puisque son Centre IFAN, lié à celui du Sénégal, était à Saint-Louis, hors de son territoire. Pendant une dizaine d'années, les chercheurs n'ont eu aucune difficulté à traverser le fleuve Sénégal et les collections archéologiques de Dakar ont continué à enregistrer des objets provenant du pays nordique voisin, ceux de la "caravane engloutie" retrouvée par Monod en décembre 1964 par exemple, ou ceux des missions menées en 1965 et 1966 sur l'île de Tidra, non exemptes d'arrière-pensées politiques : il s'agissait de retrouver le point de départ (le fameux *ribat*) de l'épopée almoravide.

Il n'est pas dans notre propos de suivre une à une toutes les destinées des centres de recherches issus du démembrement de l'IFAN. Nous ne donnerons que quelques cas d'espèces dont nous avons été témoins personnellement.

Sur le devenir des collections d'abord. La politique de l'IFAN et de son département de Pré-Protohistoire a été de conserver les collections héritées de missions effectuées sur les territoires de l'ancienne Fédération. Il n'y a eu, à ma connaissance, que deux exceptions à cette politique qui est celle de tous les Musées et centres de recherches du monde, du Louvre ou du British Museum jusqu'au plus petit musée de province.

La première est celle du crâne d'Ibalaghen, découvert par un peloton méhariste en 1958 sur les bords de l'Azaouak (région de Ménaka, au nord de Niamey et à l'est de Gao). Étudié par l'anthropologue Robert Charles, qui vit en lui un second homme d'Asselar, il est resté au département de Pré-Histoire de l'IFAN jusqu'en 1968 quand le Dr H. Pidoux vint le réclamer au nom du gouvernement nigérien. Le directeur de l'IFAN, Vincent Monteil, acquiesça à cette requête, sans savoir qu'Ibalaghen se trouvait en territoire malien... et que si restitution il devait y avoir, c'est aux autorités de Bamako qu'elle aurait dû se faire.

La seconde est celle des pierres peintes de la mosquée de Koumbi-Saleh. Provenant des fouilles de Thomassey et Mauny de 1951, ces dalles de schistes peintes de motifs décoratifs étaient entreposées à Dakar. Quand les fouilles ont repris sur le site de l'ancienne capitale du Ghana en 1974-75, et que des dalles du même ensemble ont été exhumées, il a été convenu de regrouper, à l'IMRS de Nouakchott, l'ensemble des objets provenant du site et le transfert des dalles (qui a heureusement désencombré quelques portoirs de la salle de collections) a été effectué.

Je termine, en restant dans les souvenirs, sur la collaboration entre chercheurs œuvrant dans l'ex-AOF. Cette collaboration était institutionnelle avant 1960, mais, nous l'avons dit, le manque de chercheurs professionnels faisait qu'il s'agissait d'animer un réseau de chercheurs bénévoles et de susciter des publications dans les organes de l'IFAN. Par ailleurs, les préhistoriens œuvrant sur l'ensemble du continent africain avaient une occasion de rencontre périodique, le Congrès Panafricain de Préhistoire, dont quatre éditions ont eu lieu, de 1947 à 1959, avant les indépendances. Dans les années 1960 puis 1970, le besoin s'est fortement fait sentir d'une concertation plus régulière et plus focalisée sur l'Ouest africain. Après plusieurs tentatives avortées, une Association Ouest-Africaine d'Archéologie a été créée lors d'une rencontre constitutive à Enugu (Nigeria) en 1976. Elle regroupe évidemment, sans exclusive, les chercheurs travaillant dans les 18 pays de cette sous-région et son organe éditorial est le *West-African Journal of Archaeology* (WAJA), publié à Ibadan.

L'évolution de l'AOAA, que j'ai bien connue car j'en ai été l'un des deux membres fondateurs francophones et le premier secrétaire, illustre les difficultés de réaliser ces concertations, même périodiques, entre chercheurs. Chaque colloque de l'AOAA (il y en a eu cinq depuis la création, à Bamako en 1978, à Dakar en 1982, à Nouakchott en 1984, à Ouagadougou en 1992) suscite des problèmes de lieu d'accueil, de financement, de publication... Les liens entre AOAA et WAJA se sont considérablement détendus et l'Association a fini par regrouper essentiellement les chercheurs francophones, c'est-à-dire ceux issus des anciens territoires de l'AOF.

Il est bien sûr trop tôt pour porter un jugement sur cet effort, qui se poursuit et ne désespère pas d'atteindre un jour un véritable rythme de croisière. Mais cet exemple est révélateur de la difficulté d'organiser une certaine cohérence dans un domaine où, bien sûr, les frontières actuelles n'ont aucune réalité objective mais où leur pesantier conditionne, en grande partie, l'évolution et le progrès des recherches.

Les sociétés nomades aux franges de l'AOF : intégration ou marginalisation ?

Pierre BOILLEY

Université Paris VII-Denis Diderot,
Laboratoire URA 363 (Dynamique des sociétés en développement)

Devant les difficultés actuelles des États d'Afrique occidentale, que ceux-ci tentent de résoudre en ordre dispersé, une réflexion commence lentement à émerger : la balkanisation de l'espace, qui est l'évidence dans la majeure partie du continent africain, ne permet pas de fédérer efficacement les énergies. Chacun s'épuise là où l'union pourrait peut-être permettre de trouver des solutions. On subodore que le partage de certaines compétences, le rassemblement d'États souvent impuissants dans un ensemble plus vaste, éventuellement fédératif, offrirait à tous une meilleure viabilité. Et l'on se tourne vers le passé, vers l'histoire du continent, pour tenter d'en tirer des leçons. Or, si l'on excepte l'éphémère Fédération du Mali, qui pendant un temps très bref rassembla les actuelles Républiques du Sénégal et du Mali, il faut remonter à l'époque coloniale pour observer un type de Fédération qui transcende les frontières actuelles. En ce sens, l'AOF (Afrique occidentale française) pourrait être vue comme un exemple historique d'intégration.

Cette idée, intéressante à plus d'un titre, ne doit cependant pas conduire à répéter les erreurs du passé, et l'histoire est là pour nous les rappeler. Car il ne faut pas se leurrer. Loin d'avoir toujours été le lieu d'une intégration réussie, la Fédération d'AOF a pu bien au contraire être, pour certains groupes humains, le cadre d'une marginalisation lourde de déséquilibres et de perturbations futures. L'exemple des sociétés nomades, au Soudan français et au Niger, peut en représenter une saisissante illustration ¹.

Une colonisation spécifique

Durant toute la colonisation française, les régions nomades du Soudan français et du Niger connurent une colonisation spécifique qui tint autant à la nature du terrain qu'au sentiment de méfiance que l'administration avait vis-à-vis des groupes touaregs et maures qui les peuplaient. L'administration militaire y dura considérablement plus longtemps qu'ailleurs, la scolarisation y fut très tardive, et les actions de développement peu importantes.

Les régions sahariennes de l'AOF, conquises par la France en dernier lieu, et considérées comme zones de "confins", restèrent placées jusqu'à

¹ Ce travail est essentiellement fondé sur ma thèse de doctorat d'histoire (Boilley 1994), ainsi que sur les actes du colloque *Nomades et commandants. Administration coloniale et sociétés nomades dans l'ancienne AOF* (Bernus, Boilley et al. 1993). Le lecteur pourra s'y reporter pour les indications bibliographiques et la présentation des sources, dont les références sont trop nombreuses pour être présentées dans cette contribution.

l'après Deuxième Guerre mondiale sous l'administration des militaires. La résistance à la conquête dont avaient fait preuve les Maures et les Touaregs, opiniâtre et semée de coups d'éclats, avait donné aux nomades l'image de groupes humains turbulents, difficiles à vaincre, toujours prompts à se révolter contre la présence coloniale. Rappelons le massacre de la mission Flatters (1881), les difficultés de la prise de Tombouctou lors de laquelle la colonne Bonnier avait été anéantie à Takoubaou (1883), les révoltes touarègues de Fihrun (1916), et de Kaocen (1917), et la longue série de raids sahariens organisés depuis les bases arrières du Sahara occidental et du sud marocain sur les positions françaises de Mauritanie, de la Boucle du Niger et de l'Adagh, qui ne prit fin qu'avec l'occupation effective des zones "dissidentes" au milieu des années 1930. Il en résulta que les soucis principaux de l'administration des régions sahariennes furent ceux du maintien de l'ordre, du contrôle et de la surveillance, ce qui passait évidemment par l'installation durable des militaires sur le terrain. Ces zones furent ainsi d'abord placées sous l'administration de l'armée, au sein d'ensembles dénommés Territoires militaires² dont les cercles et les subdivisions étaient sous l'autorité d'officiers des troupes coloniales. Cette situation ne prit fin que pendant l'entre-deux-guerres, ce qui ne signifia pas cependant la fin de l'administration par des militaires. Bien que placés sous les ordres des Gouverneurs civils, des officiers hors-cadres restèrent jusque très tard en poste : la subdivision de Bilma au Niger était encore dirigée par l'un d'entre eux en 1955, celles de Ménaka et de Kidal au Soudan ne connurent respectivement leurs premiers administrateurs civils qu'en 1954 et 1948³.

Cet état de fait marque assez le but poursuivi dans ces régions. Il s'agissait essentiellement de maintenir le calme, de renforcer le contrôle à travers le renseignement, le suivi des parcours de nomadisation, les tournées administratives. On ne chercha pas plus avant, au contraire des zones sédentaires, à transformer le pays au risque de heurter la sensibilité de ses habitants et de réveiller de nouvelles turbulences. Les nomades ne furent ainsi ni soumis au travail forcé ni recrutés pour aller se battre sur les champs de bataille européens (tout au plus, furent-ils utilisés comme forces supplétives dans les unités méharistes). On ne tenta pas de les sédentariser, bien que le désir en ait été exprimé au début de la conquête, et l'on n'essaya que très tardivement de les scolariser...

Ce retard de scolarisation fut important, particulièrement en comparaison des autres régions de l'AOF. En effet, seul le cercle de Goundam vit l'ouverture d'écoles pour nomades en 1917 (Camel 1993) chez les Touaregs Tengérégif de Chebboun et les Kel Antsar d'Attaher, et encore ces écoles furent-elles fermées en 1927. Ce n'est qu'en 1936 que fut rouverte l'école des Kel Antsar, essentiellement sur l'insistance de leur Amenokal⁴, Mohammed Ali ag Attaher, qui avait parfaitement compris à l'époque — beaucoup plus tôt que les autres Touaregs — que les nomades ne pouvaient s'exclure ou être exclus de l'école sous peine de se faire distancer par les autres Soudanais⁵. Mais en 1946, le cercle de Gao ne compte encore que deux écoles nomades, l'une, destinée aux Kounta, est installée dans la

2 Voir à ce sujet les travaux de Jacques Frémeaux (1987 et 1993).

3 Un militaire, le lieutenant Barthe, fut cependant de nouveau placé à la tête de cette dernière de juillet 1949 à juin 1950.

4 Chef de groupement.

5 À ce propos, lire le témoignage de Mohamed Ali ag Attaher (1990).

subdivision de Bourem, à 160 km de Gao, et l'autre dans la subdivision d'Ansongo pour les Kel Essouk. Il faut attendre 1947 pour que soit créée la première école dans la subdivision de Kidal. Au Niger, ce n'est qu'en 1944 que la première école nomade est mise en place (école des Kel Gress de Madawa).

Il est aussi vrai qu'une fois présentes, ces écoles n'eurent pas la faveur des nomades, notamment touaregs. Supportant la domination française tant qu'elle semblait respecter les modes de vie habituels, les Touaregs dans leur grande majorité ont refusé de transiger sur le plan culturel, et n'ont pas voulu ouvrir, par l'intermédiaire de leurs enfants, une brèche dans leur conception du monde, développant un véritable "analphabétisme de résistance" ⁶. Ils ont repoussé une forme d'éducation qui leur est apparue comme une tentative de transformer leurs enfants en chrétiens, en européens, en sédentaires, comme une volonté de les couper de leur propre société, de les éloigner du mode de vie et de production nomade. Les manières de s'opposer furent diverses, depuis l'envoi à l'école d'enfants bâtards à la place de fils de chefs jusqu'à l'insoumission des familles qui cachaient leurs enfants dans la brousse pour qu'ils ne soient pas "enlevés" par les goumiers chargés de rassembler les élèves.

Quoiqu'il en soit, le résultat tout à la fois de l'implantation tardive d'écoles et de la résistance passive des nomades fut qu'à l'indépendance les sociétés nomades ne possédaient qu'un nombre négligeable de cadres en comparaison des autres régions de l'AOF. Ce fait a lui aussi pesé très lourd dans la marginalisation future des nomades dans les États indépendants d'Afrique occidentale.

Cette marginalisation fut aussi économique. Non pas que les nomades se soient appauvris pendant la colonisation : les troupeaux ont plutôt eu au contraire tendance à croître, avec le retour de la paix et l'assistance vétérinaire dont les campagnes de vaccination contre les épizooties permirent indéniablement l'augmentation du cheptel. Par contre, l'insertion des nomades dans un espace intégré économiquement n'a pas été réalisée. Dans la mesure où les régions sahariennes de l'AOF n'ont jamais été considérées par la France comme "utiles" économiquement, les moyens financiers affectés au développement de ces zones furent durant toute la colonisation particulièrement maigres. La seule création effective et suivie d'infrastructures consista en la réalisation de pistes, qui allaient dans le sens du seul intérêt stratégique que l'on reconnaissait à ces régions.

Hormis cela, on ne peut mentionner que l'assistance sanitaire, restée cependant réduite, puisqu'on ne comptait dans les subdivisions nomades qu'essentiellement des infirmiers autochtones venus des régions sédentaires. Ces infirmiers peu adaptés au pays et méconnaissant largement la vie nomade ne s'aventuraient guère en brousse, et n'étaient épaulés que de temps à autre par les tournées sur le terrain des médecins installés dans les chefs-lieux de cercles.

Il faut enfin citer les réalisations d'hydraulique pastorale. Mais celles-ci furent la plupart du temps laissées à la libre initiative des chefs de subdivision, qui firent ce qu'ils purent avec les moyens très réduits dont ils disposaient et qui provenaient essentiellement des taxes de cercle limitées. Rarement d'autres lignes de crédit furent mises à leur disposition, et l'aide

6 Selon la belle expression d'Aghali Zakara, in Bernus *et al.* 1993 :156.

du cercle se bornait le plus souvent à quelques outils ou sacs de ciment. Les travaux plus importants furent sporadiques, et le service de l'hydraulique pastorale ne fut créé lui-même qu'après la Deuxième Guerre mondiale.

Un espace marginalisé

Les régions nomades de l'AOF furent donc majoritairement des espaces en grande partie laissés pour compte, où l'adaptation aux évolutions économiques, politiques et sociales que connaissaient les autres régions de l'AOF se fit mal, tardivement et parfois pas du tout. La conjonction d'une administration militaire pendant le plus gros de la période coloniale, d'une scolarisation embryonnaire et d'un développement économique qui en était au stade de prémices dans les années 1950, fit qu'à l'indépendance ces régions avaient encore peu progressé et n'étaient pas, tant humainement que matériellement, entrées dans cette "modernité à l'européenne" que commençaient à connaître les autres régions. En pratique, on a pu parler à propos de ces zones nomades de véritables "isolats" culturels et économiques, et leur marginalisation était perceptible dès l'époque coloniale, particulièrement au niveau politique.

Le manque de cadres provenant des retards de scolarisation, l'isolement des régions nomades par rapport au reste de l'AOF provoquèrent en effet une marginalisation politique à deux niveaux : représentation dans l'administration, intégration aux processus d'émancipation.

Dans la plupart des subdivisions d'AOF, les populations autochtones fournirent très tôt à l'administration française, après un passage plus ou moins rapide par l'école, les premiers commis indigènes d'administration. Petit à petit, des instituteurs, des cadres sortirent des rangs des colonisés. Ceux-ci prirent l'initiative de structurer une prise de conscience naissante en faveur de l'indépendance. Ce dernier sentiment fut renforcé par la connaissance de la métropole qu'avaient acquise les tirailleurs envoyés se battre en Europe et les diplômés qui revenaient des universités françaises. L'évolution politique des dernières années de la colonisation permit ainsi que des Africains deviennent leaders politiques, députés aux assemblées nationales ou de l'Union française, et pour certains, même membres du gouvernement de la République. Mais tout ceci ne concerna pas les populations nomades, hormis toujours l'exception mauritanienne. Au contraire, si l'on observe la composition des agents d'administration assistant les chefs de subdivisions nomades, il est facile de voir que la quasi-totalité de ceux-ci ne sont pas originaires des régions qu'ils contribuent à gérer.

Par ailleurs, les évolutions politiques et la montée des sentiments indépendantistes, structurées par les premiers partis politiques autochtones, ne touchèrent pas les éleveurs qui ne comprirent guère ce qui se passait plus au sud, et de plus s'en désintéressèrent souvent. Prenons pour exemple la subdivision nomade de Kidal, au Soudan. L'observation des élections⁷ qui s'y sont tenues permettent de dire qu'en réalité, le bouillonnement et l'effervescence politiques des années précédant l'indépendance n'y sont pas observables. Jusqu'en 1951, la vie politique était tout simplement inexistante

7 Chiffres électoraux issus de la série 2D20, rapports d'inspection, et de la série E, Affaires politiques, Fonds récents, Archives nationales du Mali, Bamako.

chez les nomades de la région. Le nombre même des inscrits sur les listes électorales est particulièrement révélateur : 243 personnes inscrites en 1946, 314 en 1948, 245 en avril 1951... Malgré la loi Lamine Guèye du 25 avril 1946 accordant la citoyenneté française à tous les anciens sujets de l'empire, le système électoral était resté fondé sur le principe du double collège. Le deuxième collège, dont les ordonnances de 1945 avaient fixé les critères d'appartenance, représentait ainsi bien peu de monde. Seules, finalement, ont pu voter les personnes considérées comme sédentaires, agents de l'administration, fonctionnaires du sud en majorité, commerçants, gardes. En 1946, il n'y eut que 158 personnes à se présenter devant les urnes. Or, à cette date, l'administration recensait 13 577 individus dans la subdivision. C'est dire que selon les chiffres officiels, à peine plus de 1 % de la population avait exprimé son opinion. Quand on sait que les recensements étaient bien en dessous de la réalité démographique, que la consultation était réservée aux résidents sédentaires, il est clair qu'il faut tenir pour négligeable l'expression politique des nomades.

Les choses s'arrangèrent en apparence à partir du milieu de l'année 1951. La loi du 23 mai avait en effet permis un élargissement du corps électoral, essentiellement au profit des nomades qui jusque là n'étaient pas représentés. Leur inscription en nombre sur les listes électorales est tout à fait visible dans les chiffres des élections à l'Assemblée nationale du 17 juin de cette année, et la proportion d'inscrits par rapport à la population totale devenait ainsi comparable entre nomades et sédentaires, respectivement de 29 % et 33 %. Mais l'abstention atteignit 87 % chez les nomades, et ceux d'entre eux qui votèrent le firent pour le candidat du RPF, afin de ne pas se prononcer pour un candidat sédentaire avec qui ils pensaient ne rien avoir à partager. Les nomades ne s'intéressaient donc pas à la vie politique soudanaise, et refusaient de voter pour un de ses représentants.

Les élections qui se tinrent ensuite en 1956 furent totalement catastrophiques pour la participation nomade. Si les nomades représentaient près de 90 % du corps électoral, leur participation ne fut que de 0,6%. Ils ne se dérangèrent pas pour cette consultation, ni pour celle du 8 juillet 1956 aux élections législatives partielles et n'avaient toujours pas en 1957 retrouvé le chemin des bureaux de vote : le taux d'abstention de leur part fut supérieur à 90 % ! La participation ne fut guère plus importante lors du référendum du 28 septembre 1958 sur la Communauté, où elle ne dépassa qu'à peine 10%. Ce dernier scrutin organisé dans la région par l'administration française était cependant fondamental, puisqu'il était destiné à ratifier la nouvelle constitution qui ouvrait la porte à l'indépendance des pays sous tutelle française.

Un tel désintérêt des nomades pour la vie politique résulte de causes multiples. Les difficultés matérielles ont évidemment joué. Les distances à parcourir pour seulement glisser un bulletin dans l'urne pouvaient paraître bien considérables à de nombreux éleveurs pris par leurs obligations pastorales, qui de plus ne se sentaient guère concernés par des pratiques électorales totalement inconnues pour eux. Un hiatus existait en effet entre un système issu d'une civilisation européenne de l'écrit, sous-tendue par l'égalitarisme, et les us touarègues. Ainsi, si les femmes ont toujours représenté un pouvoir politique d'influence occulte considérable, il était mal admis à l'époque qu'elles s'expriment ouvertement. Le système de représentation traditionnel n'organisait pas non plus l'expression de chacun

sur le même mode électoral. Si les avis de nombreuses personnes étaient pris en compte à l'époque précoloniale dans les décisions intéressant la communauté, ceux-ci remontaient au sommet par l'intermédiaire d'une hiérarchie graduelle qui passait par les chefs de famille et de groupes lignagers. Il n'était pas dans les habitudes de pensée de mettre au même niveau l'expression de tous, et selon ce schéma, l'avis nomade aurait dû finalement passer par les chefs après une vaste consultation transitant par l'oralité des conseils successifs et recherchant plutôt le consensus. Donner un suffrage personnel et s'en retourner, sans discussions et sans polissage des opinions respectives n'entraînait que peu dans les habitudes mentales des nomades.

Mais d'autres raisons plus importantes tenaient à l'organisation même de la vie matérielle et politique dans la région. L'information ne circulait pas dans les zones nomades de la même façon que dans le sud du territoire. Les nouvelles n'arrivaient que retardées, amplifiées ou diminuées selon les cas, mais presque toujours déformées, et souvent sans lien avec leurs causes initiales. Que dire de la perception de la réalité des évolutions politiques et de ses turbulences à une époque où les éleveurs ne possédaient pas de postes radio, en un temps où pour la plupart ils n'étaient jamais sortis des limites, au mieux du Sahel, au pire de leurs terrains de parcours habituels ? Le militantisme des partis, faible dans ces zones, n'arrangeait pas la situation. L'activité politique était majoritairement urbaine, et les partis n'eurent de représentants dans les régions nomades que tardivement. En outre, cette représentation n'était le fait que de fonctionnaires noirs que tout séparait des nomades : origine géographique et culturelle, niveau de scolarisation, degré de pénétration dans l'administration coloniale, schémas de pensée, imagination de l'avenir, priorités sociales, économiques et politiques étaient différents. La communication passait mal, et la propagande politique encore plus. Cette dernière avait d'autant plus de difficultés à se répandre qu'elle était issue de revendications sudistes mal comprises au nord en général. Ainsi, à la différence du sud, on n'observe guère chez les nomades de revendication d'égalité avec les colonisateurs, ni de volonté d'accéder à la citoyenneté française. De fait, les nomades, de par la faiblesse numérique des administrateurs français, n'ont pas eu à vivre les humiliations répétées que devaient supporter les gens du sud, pour lesquels les différences entre sujets et citoyens, entre collègues électoraux, entre salaires attribués aux Français et aux indigènes pour le même travail, entre niveaux de vie constituaient autant d'amères et évidentes réalités quotidiennes. Plus gravement, les enjeux de la vie politique et des élections n'ont pas été clairement compris, et les nomades n'ont pas assez rapidement réalisé vers quel type d'organisation et vers quelles situations cela pouvait les mener. Il leur semblait peu probable que les Français s'en aillent, et s'ils le faisaient, les gens du sud, battus eux aussi par les Français au moment de la conquête, n'avaient pas de raison de s'imposer au nord. La perception des nouvelles règles étatiques n'était pas réellement prise en compte, d'autant que l'absence de nomades scolarisés et de cadres intégrés dans le processus politique ne permettait pas à cette communauté d'avoir une image claire des mécanismes à l'œuvre.

Conclusion

L'indépendance fut alors pour la plupart des nomades du Soudan et du Niger un véritable traumatisme. Elle révéla en effet la marginalisation des

zones nomades. Les États nouvellement indépendants, dont les rôles politiques furent logiquement pris en main par les cadres existants qui n'étaient pas originaires de ces zones, reprirent globalement à l'égard de leurs régions sahariennes une attitude semblable à celle de l'administration française, traversée par la méfiance envers ces populations toujours perçues comme turbulentes. Les ultimes projets français de rassemblement des régions sahariennes au sein d'une Organisation commune des régions sahariennes⁸, furent si tardifs qu'ils atteignirent un but opposé à celui qu'ils s'étaient fixé. Non seulement les États qui allaient devenir indépendants se raidirent sur la conservation de chacune de leurs régions sahariennes, mais la crainte d'une sécession nomade en fut renforcée dans l'esprit des cadres d'origine sédentaire. Déjà quasiment écartés des nouveaux pouvoirs à l'indépendance, les nomades furent de plus placés sous surveillance renforcée. L'administration redevint militaire dans la plupart des cas, alors même qu'elle avait à peine eu le temps de passer sous régime civil dans les dernières années de la colonisation. À l'indépendance, les marginalisations politiques, mais aussi économiques, étaient patentées. Elles se renforcèrent dans les années suivantes, et ces réalités furent lourdes des troubles futurs. Les Touaregs se révoltaient au Mali en 1963-1964 contre le pouvoir central, et en 1990 se soulevèrent de nouveau, accompagnés cette fois des nomades maures. C'est ainsi que pour les Touaregs et les Maures, la vision de la Fédération d'Afrique occidentale française comme un espace d'intégration paraît difficilement acceptable. Ce vaste ensemble n'a en effet été pour eux que le creuset d'une mise à l'écart toujours plus importante et le lieu de ruptures toujours perceptibles. Le fossé s'est accru au sein de l'AOF entre sociétés nomades et sociétés sédentaires : il est toujours loin d'être comblé actuellement.

Bibliographie

- BOILLEY Pierre 1994 *Les Kel Adagh. Un siècle de dépendances, de la prise de Tombouctou (1893) au Pacte National (1992). Étude des évolutions politiques, sociales et économiques d'une population touarègue (Soudan Français, République du Mali)*, Paris, Université Paris VII-Denis Diderot : 977 p. (en cours de publication aux Éditions Karthala)
- BERNUS Edmond, BOILLEY Pierre, CLAUZEL J., TRIAUD Jean-Louis (éds) 1993 *Nomades et commandants. Administration coloniale et sociétés nomades dans l'ancienne AOF*, Paris, Karthala : 246 p. [Hommes et sociétés].
- FRÉMEAUX Jacques 1987 *L'Afrique à l'ombre des épées. L'administration militaire française en Afrique blanche et noire (1830-1930)*, Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier II : 1073 p. [Thèse de doctorat d'État publiée en 1993 par le Service historique de l'Armée de Terre (SHAT)]
- CAMEL Florence 1993 « L'enseignement colonial chez les nomades. Les premières tentatives au Soudan français (Goundam 1917-1947) », *Cahiers de l'IREMAM*, 4 : 57-66.
- ATTAHER Mohamed Ali ag 1990 « La scolarisation moderne comme stratégie de résistance », *REMMM*, Édisud, 57, 3 : 91-97.

8 Loi n° 57-27 du 10 janvier 1957.

Freehold Becomes Pawning: Adapting Colonial Property Relations in the Siin Region of Senegal

Dennis GALVAN

Department of Political Science, University of California at Berkeley

In the last weeks of 1937, Birame Diouf and Waly Sene made an arrangement. In a few days, Diouf would have to pay almost 2000 CFA francs in head tax to the Diaraf of Tukar, the agent of the *Maad*, the local king. If he refused or could not pay, the *Maad* would send his *ceddo* warriors to Diouf's house. Whether he was at home or hiding out, the *ceddo* would hunt Diouf down and deliver him to the Commandant de Cercle at Fatick. Out in the Eastern Saalum where they were building new roads, the *corvée* labor gangs could always use extra hands.

Rather than default on the tax, Diouf made a deal with his distant relative Sene. Sene needed more land to farm. In the coming rainy season, Diouf would have three fields in fallow. Diouf offered a plot of about a hectare to Sene for his indefinite use, in exchange for a cash payment, a kind of guarantee, of 2500 francs. In the local language, Diouf made a *taylé* with Sene, a kind of land pawn guaranteed by cash as collateral. This particular *taylé* contract would hold for over fifty years, until Diouf's great-grandson, Djignak Diouf, repaid the 2500 francs guarantee to Sene's descendant, and after some wrangling, regained his grand-father's plot.¹

This paper draws upon the experience of people like Birame Diouf and Waly Sene to examine processes of institutional adaptation and cultural construction in the Siin region of west-central Senegal.² It explores how the

1 This account of the *taylé* pawn between Birame Diouf and Waly Sene, to which I will return later in this paper, is based on a series of interviews with descendants of the two parties. It also draws on interviews with adjudicatory officials in the land dispute which broke out when the Dioufs reclaimed the field from the Senes in 1992. (Djignak Diouf, dispute interview, Tukar, 13 April 1993; Niokhor Sene, dispute interview, Ndokh, 22 April 1993; Tening Faye, dispute interview, Ndokh, 14 May 1993; Al-Hassan Thiao, ex-President of the Rural Community of Ngayokhème, dispute interview, Tukar, 5 June 1993.)

2 This paper is based on a chapter of a dissertation currently in preparation. It draws on sixteen months of field research conducted in thirty villages in the north-western Siin, in the present-day arrondissements of Niakhar and Tattaguine (Fatick Region). Findings in this paper are based on a) observations and extended interviews with litigants in thirty-one land disputes, b) oral histories and ethnographic interviews, c) archival research in the Archives Nationales du Sénégal and in informal collections at the Tribunaux Départementaux de Fatick and Kaolack and the Tribunal Régional de Kaolack, d) census data gathered by the French research agency ORSTOM for the 30-village region of the study and e) an 800 person opinion survey conducted with a sample of the 30-village population. Research for this project was made possible by grants from the National Science Foundation, the Social Science Research Council and the Andrew and Mary Rocca Foundation of the University of California, Berkeley Institute for International Studies.

Sinig (the primary ethno-linguistic group of the Siin, a Serer sub-group) responded to and adapted models of individually held, alienable private property imposed in the early part of this century as the Siin was transformed into the heartland of Senegal's Peanut Basin. In the face of pressure to turn land into a commodity, to place ownership in the hands of individuals, the Sinig produced an innovative system of exchange, the *taylé* pawn, which accommodated the demands of a new economic order but did so in a way consistent with, indeed inspired by, local systems of meaning in which pre-colonial land tenure relations were grounded.

This system of land pawning (a cash loan guaranteed by a plot of land as collateral) made temporary exchanges of land for cash possible, but very explicitly preserved an understanding of ownership based on the originality of historical settlement patterns, lineage rather than individual control, and clear separation of title and use rights. At one level, *taylé* represents an adaptation of market relations in terms of local systems of meaning which place great emphasis on kinship metaphors and originality. At another level, it exemplifies local processes of cultural reconstruction in response to colonialism. *Taylé* as an institutions reifies one among several competing notions of legitimate ownership and inheritance, crystallizing an understanding of "authentic cultural practice" which serves the interests of male Muslim elders at the expense of other social groups.

I examine land pawning in four steps. First, I briefly describe *taylé* as a form of economic exchange. Next, I draw upon the now dominant strand of local historical memory to reconstruct an image of the pre-colonial land tenure system, placing concepts of ownership and exchange in historical and cultural context. Then I explore how the social and economic changes associated with commodification and simultaneous expansion of Sufi Islam yielded new models of property, ownership and exchange in the Siin. Against this background, I return to Birame Diouf, Waly Sene, and their arrangement, examining *taylé* as a form of "institutional syncretism" which transforms land tenure relations imposed through imperial economic evangelism by incorporating reconstituted concepts of authentic institutions and culture.

1. What is *Taylé*?

Taylé is a key term in the vocabulary of rural Senegal's informal economy.³ In the Siin, and many other parts of rural Senegal, when people need quick cash, they often turn to a kind of exchange denoted by the Wolof term "*taylé*."⁴ This

3 For a very comprehensive background to *taylé* relations which grounds the argument presented in this chapter, see Abdoulaye Bara Diop (1968), as well as a piece by Phillipe Abelin which draws extensively on and elaborates Diop's discussion (Abelin 1979).

4 This use of an apparent Wolof term in Sinig and other Serer languages is the subject of considerable, and indeed more far reaching, etymological and ethnographic uncertainty. The Serer migration through what would become the Wolof heartland has left the patterns of cultural influence between these two groups somewhat obscure: did a practice such as *taylé* originate with the Serer, who then introduced it to the Wolof during their migration, or vice versa? Diop and Abelin argue that the Wolof adopted key land tenure institutions, such as the *laman* (see discussion below), from the Serer (Diop 1968 : 46; Abelin 1979 : 516). Yet the term *laman* itself may be of Wolof origin. Indeed, Wolof terms have become the common designations for major land tenure institutions throughout north-central Senegal. This preference for Wolof terminology

term has come to refer generally to an exchange in which one party offers a valued item as collateral for a cash loan. One can *taylé* any number of items — jewelry, cloth, tools, animals, beds, radios — as well as land.

A few months into my fields research, at the point when my familiarity with local land tenure relations started to make my head swim, I got a graphic illustration of the logic and dynamics of *taylé* exchanges. We'll need a bit of background for my initiation into *taylé* to make sense. A son in the compound where I lived, an unmarried, mostly unemployed man in his early thirties, Malik, was constantly working on new ways to make enough money to pay a dowry, get married, become "established." Malik had been a migrant laborer in the open lands of the Eastern Saalum. He had tried his luck working in Dakar. To the great consternation of his Catholic family, he even joined the Baye Fall Islamic brotherhood for a few years.

As Malik got older, he gave up the semi-Rastafarian lifestyle of the urban Baye Fall, cut his dread locks, foreswore *ganja* and returned to his family compound in the sedate, stable, and for him probably rather dull Sinig village of Tukar. But Malik always kept a few pots boiling, a few village-based income generating enterprises. He tried his hand at irrigated agriculture, even though the local water table was far too saline to sustain most crops. He raised pigs to sell to the big Catholic community in Dakar. Grooming himself as a kind of Bill Gramm of the Peanut Basin, he worked tirelessly to acquire speakers, a decent stereo and cassette player, and the crucial element, a "groupe" (*groupe électrogène*, a diesel powered electric generator). The groupe would bring Dakar-style all night *bals* to Tukar, a village long bypassed by the government's rural electrification program.

In the time that I lived in his compound, none of Malik's activities quite bore fruit as he would have liked. Chronically short of capital, he fell into serious debt at the moments of both the inception and collapse of money-making enterprises. I learned to recognize the life cycle of his enterprises by the disappearance of durable goods from the compound. I'd wake up to find him sleeping on a towel on the ground: Malik had *taylé'd* his bed. A few weeks later, the furniture that his parents had imported many years before from Dakar vanished: pawned for 10,000 francs to pay for a big *bal* that weekend.

I gained a much more profound understanding of *taylé* one afternoon when I was scheduled to drive the 15 kilometers to the chef lieu of the arrondissement to interview the Sous-Préfet. I got in my borrowed car, turned the key, and with exactly fifteen minutes to make the interview, nothing happened. Malik had *taylé'd* the battery. That afternoon I learned the terms of repayment of a *taylé* loan: no fixed time span, loan repayable at any time *without interest* in exchange for return of the *taylé'd* item, minus depreciation. In this case, depreciation on the *taylé'd* item meant we had to push start the car because the guy who had loaned Malik the money and got the battery as collateral had hooked it up to his black and white TV for a few nights, leaving it too dead to turn over the engine and get me to meet the Sous Préfet.

even among the Serer may stem from a process of French colonial selection: administrators' first contact with indigenous land tenure systems took place in Wolof communities. When they "discovered" analogous institutions among other ethnic groups like the Serer, they naturally applied already familiar Wolof terms to describe the institutions of other peoples. If this line of argument is correct, it testifies powerfully to the transformative power of colonial codification of culture: most contemporary Sinig treat Wolof terms like *taylé* and *laman* as perfectly natural, historically rooted Sinig concepts, elemental to the *cosaan* ("original tradition") of the Siin.

My interview waited for another day, and I got my first clear glimpse of a widespread system of turning valued goods into cash. These days, families like Malik's have a fairly wide variety of valuable commodities to offer as collateral against such loans. In the 1920s, when these arrangements first became widespread, the chief valued commodity was land itself. Both with regard to land and movable commodities, the *taylé* superficially resembles the kind of pawning prevalent at the margins of industrialized market economies: valued item (watch, pearls, field or Citroën battery) hocked as a guarantee against a cash loan.

Taylés differ from traditional market economy pawns in that they require no payment of interest, and have no fixed term. Especially with regard to land pawns, exchanges may even span several generations. Great grandsons of the parties who negotiated the original *taylé* may terminate the contract simply by repaying the original loan amount in exchange for return of the *taylé'd* field.

In terms of our discussion of the origins of land pawning, the indefinite, multi-generational nature of the *taylé* exchange is quite crucial. *Taylé* allows transfers of land for cash without impacting local notions of ownership because a *taylé* only transfers use rights to land without transferring title. As we shall see, predominant local notions of ownership make a very clear distinction between use rights and title, and *taylé* represents a localist adaptation which preserves this distinction even in the face of the increasing commodification of economic relations. In this regard, *taylé* represents a re-reading of an externally imposed model of property holding -- freehold (which combines use rights and title) -- in terms of notions of property and exchange rooted in local social structure and historical circumstances, which explicitly separate use rights from title.

2. Historical Memory of Sinig Land Tenure Institutions: The Dominant Narrative

Most Sinig historical accounts reflect a dominant interpretation of "authentic" culture and tradition, in which pre-colonial Sinig concepts of ownership and exchange had everything to do with a sense of "originality," of being the first to migrate to a new locale, settle, and either light the fire that cleared the land, or clear the land physically by cutting down the existing bush or jungle.⁵ The emphasis on originality of settlement is not unique to the Siin or to the Western Sahel. Rather, it is characteristic of a more general dynamic of the Braudelian *longue durée* of rural African civilization: responding to social tension through a pattern of cleavage, migration, and resettlement.⁶

5 Oral histories and other interviews for this study corroborate findings on the origins of Sinig communities in Becker's extensive and invaluable catalogue of village founding tales, as well as in Lericollais' painstakingly detailed political and economic geography of the village of Sob (See Becker *et al.* 1984; Lericollais 1972).

6 This distinctive response to social tension (cleavage, migration and resettlement) represents an adaptation to the distinctive features of the African physical and social environment. As an archetypal pattern structuring the broad sweep of the history of African civilization this type of response is quite emblematic of the Braudelian *longue durée*. For our purposes, it is especially important to note that Braudel's structures of the *longue durée* (Braudel 1958) have considerable salience for the organization of contemporary social and political life because they establish a baseline of historically rooted, culturally legitimate idioms of behavior. Cleavage, migration and resettlement in response to social tension, having been repeated so often in African history, come

Notions of "originality" and village founding tales discussed here emerge primarily from the now-dominant narrative of Sinig history and tradition. It is important to note however, that traces of several other rival versions of "real" Sinig tradition regarding ownership and exchange do persist. For the sake of brevity, I have excluded from this paper a complete analysis of these rival versions, as well as discussion of correlations between competing versions and key socio-economic variables.⁷

Epic Migration

Oral histories collected in the northwestern part of the Siin corroborate ethnographic and physical anthropological analysis suggesting that the Serer ethnic agglomeration as a whole (of which the Sinig are a part) are an offshoot of a people who lived in the Fuuta Tooro region along the River Senegal some

to represent an archetype, an established pattern which structures, indeed limits, the way in people which respond to social tension.

In an analogous way, Badie and Birnbaum (1983) argue that in order to make sense of the distinctiveness of the state as it emerged in early modern Europe, we must take into account a similar structure of the *longue durée*: a historical tendency to respond to intractable social tension by segregating off autonomous realms of society. A formative moment in the emergence of this structure, Badie and Birnbaum suggest, was an 11th century Papal decision to assert both a theological and an institutional distinction between spiritual and political realms. Unable to enforce his political will in the recalcitrant principalities of the Holy Roman Empire, the Pope sought to consolidate his authority by cordoning off a distinctive realm of society -- the spiritual -- in which his authority could remain absolute. Gregory's slicing off of his own realm of total control established the model for similar acts on the part of this-worldly powers such as Princes. Perhaps initially rooted in the Christian theological distinction between kingdoms of Caesar and of Christ, the archetypal pattern of responding to social tension by fencing off distinct social spheres laid the foundations for the eventual emergence of a distinctive kind of state in Europe, a set of institutions of highly specialized function separated from society as a whole.

In much the same way that Europe's distinctive political institutional development must be understood in the context of *longue durée* structures whose roots ultimately lie in distinctive features of European culture (such as the Christian spiritual-temporal dichotomy), if we are to understand the internal patterns and trajectory of African political development, we would do well to take careful note of analogous structures of the *longue durée*, and to seek to understand their contemporary implications, the ways in which they continue to pattern contemporary social and political life. For an illustration of an initial effort in this regard, see Jean-François Bayart (1993 : 30-36).

⁷ Socio-economic variables in question include caste, gender, religious affiliation, degree of contact with the commodified economy, education and family status. Rival versions of Sinig tradition regarding land holding fall into three categories:

- 1) more heterogeneous patterns of village settlement which de-emphasize the significance of a solitary village founder. Especially common among women, these versions may represent the vestiges of historic conflict with the *laman-bakh* aristocracy;
- 2) re-interpretations of pre-colonial Sinig society in the light of Enlightenment concepts of rights and citizenship. These versions are specially common among young men who have grown up since independence;
- 3) omission of the role played by the *Maad a Sinig* (*Gelwaar* monarch) in establishing claims to land. This is a very significant omission which represents either historical memory which reaches back before the arrival of the *Gelwaar* matrilineage in the 14th century, or more probably, a conscious assertion of the autonomy of Sinig land tenure claims from state authority in general. This concern for autonomy represents a reaction against independent Senegal's restructuring of land tenure relations through the 1964 National Domain law. In this version of Sinig tradition, anti-National Domain hostility has been translated into an erasure of the role of any state -- post-colonial or *Gelwaar* -- in establishing authentic local land tenure relations.

eight centuries ago.⁸ These ancient inhabitants of the Fuuta Tooro represent the common ancestors of several major ethnic groups in Senegal: Serer, Pulaar, Toucouleur.⁹ Although the exact details of the cleavage remain somewhat obscure, the most widely held popular accounts suggest that the ancestors of the Serer left the Fuuta when Islam first arrived around the 11th century. While others (ancestors of the Pulaar and Toucouleur) converted to Islam; the ancestors of the Serer preferred to emigrate to preserve their own religion and avoid foreign corruptive influences. Thus began a long migration south and eastward through the nascent Wolof kingdoms of Djoloff, Cayor and Baol, and eventually beyond, into then sparsely populated regions in the area of the contemporary Dieghem, Siin and Saalum.¹⁰

The very etymology of the composite term "Serer" reflects this pattern of cleavage and migration. Some analysts suggest that "Serer" is a derivative of the Pulaar term *sererabe* meaning to separate or to divorce.¹¹ It is perhaps no coincidence that *sererabe* connotes not simply cleavage in a physical sense, but *familial* cleavage. The progenitors of the Serer, along with their proto-Pulaar

8 Oral histories especially rich in data on village founding include: Latyr Ndeye Dieng Diouf, *Laman*, oral history interview, Tukar, 14 October 1993; Aissatou Sene, farmer, oral history interview, Poudaye, 21 September 1993; Ndiodye Dione, farmer, oral history interview, Poudaye, 12 August 1993; Boucar Diouf, farmer, oral history interview, Ngangarlame, 30 September 1993; Siga Gueye, farmer, oral history interview, Sob, 2 October 1993; Diaraf Seck Dieng, village chief, oral history interview, Tukar, 9 April 1993; Ngor Mbede Diouf, village chief, oral history interview, Sob, 18 July 1993; Diene Mbacke Faye, village chief, oral history interview, Ngarjam, 16 September 1993.

Lat Ndeye Dieng Diouf's account of the founding of the village of Tukar is typical of many such tales in that it begins with the migration of the mytho-historical village founder out of a region to the north, in this case Lambaye in the Wolof Kingdom of Baol just to the north of the Siin. Becker's collection of village founding stories from the western Siin reveals a similar pattern, in which a significant fraction of village founders, especially in the case of older villages, migrated out of the Wolof kingdoms to the north, supporting the notion that these village founding tales capture the last stages of a much more ancient migration south from the Fouta Tooro region. (Becker 1984 on Serer origins in the Fuuta; see also Maurice Delafosse 1972 [1912]; Lucien Geismar 1933; Jean Joire 1955).

9 The very fact that Sinig oral histories ignore the much wider historical dispersion of the Pulaar across the Sahel highlights two important features of the historical memory of Serer origins in the Fuuta. First, the Fuuta origins story serves to unify three major non-Wolof ethnic groups of Senegal, which together amount to some 40% of the population (according to Hesseling, as of 1985 Serer make up 19% of the total population of Senegal, Toucouleur 13%, and Pulaar 8% -- see Gerti Hesseling (1985 : 49). The common origins story gives these peoples a shared history distinct from the Wolof who have come to dominate Senegal. Second, the notion that the Serer, Pulaar and Toucouleur all spring from the same common ancestor may serve to mask the obvious implication given the wide geographical spread of the Pulaar, that the Serer are simply a Pulaar offshoot. Given the masked tension and mutual disdain characteristic of Serer-Pulaar relations (the sub-text of *masir* relations), such a notion would be quite unacceptable in the framework of contemporary Serer identity.

10 Pélissier, one of the final colonial chroniclers of rural Africa, calls the Serer the "people of the double refusal." They both refused to accept conversion to Islam and, in their migration, refused to adopt the language and culture of the people they encountered, the Wolof. Pélissier, for whom the Serer represent the ideal African peasant ("le type même de paysannerie égalitaire et 'anarchique'"), sees this not just as a double refusal, but as "une double fidélité, à leur religion et à leur langue." (Pélissier 1966 : 192, 198); regarding the Serer migration out of the Fuuta, see also Dupire *et al* 1974 : 444; Lericollais 1972 : 16; Hesseling 1985 : 49).

11 See for a particularly thorough review of this literature Brigitte Guigou (1992 : 39).

and proto-Toucouleur cousins, lived as one family in the Fuuta Toro, until the day came when a portion of them "divorced."¹²

The heterogeneity of the various "Serers" may stem in part from the fact that the Serer migration out of the Fuuta Toro did not occur in a single upheaval, but appears to have taken place gradually over a number of centuries. Several distinct waves of migration rocked the Fuuta Toro, apparently as Islam took deeper and deeper root.¹³ Each wave of migration consisted of distinct lineages or ethno-linguistic sub-groups, settling in different zones in what would become west-central Senegal. Incremental migration, combined with geographical isolation, allowed minor linguistic and cultural differences to deepen, resulting in very heterogeneous communities by the late 19th century, when Europeans first began to codify the various Serer cultures. Despite profound cultural and linguistic differences, these various peoples shared an important common trait: they had all left the Fuuta Tooro. To those who stayed behind they were all dissenters, *divorcés*, "Serer."

Master of Fire

In the Siin, oral traditions of village founding generally begin with the arrival of a mytho-historical first migrant. This village founder, after wandering from the north "somewhere," comes upon a desirable parcel of bush, populated only by big game of the stereotypical African safari.¹⁴ In most case, the founder asks "permission" to occupy the space from the pre-colonial monarch, the *Maad*.¹⁵ The prototypical migrant then sets fire to the bush, clearing in one bold

12 This etymology also helps explain the tremendous heterogeneity of the various cultural and linguistic groups gathered under the Serer ethnic label. Today the category Serer encompasses a half dozen or so quite distinct communities. The label applies to the people of the pre-colonial kingdoms of Saalum and Siin, culturally and linguistically distinct peoples on the perimeters of the kingdoms (Dieghem, Niominka), and several smaller, more acephalous groupings (None, Ndut, Safen). Even in the present day context of increasing Wolofization of the various Serer communities, we can differentiate at least four mutually unintelligible languages, as well as a large number of dialects, that share the label "Serer." The category itself is so broad and heterogeneous that in order to designate a specific language, set of cultural practices, religious beliefs or socio-political institutions, we must hyphenate, as in the case of the Serer-Siin (known in more precise local terms simply as "Sinig"), for example. [See Dupire 1974 : 417; For a complete analysis of the heterogeneity of the category Serer, see Charles Becker *et al.* 1982]

13 See Guigou 1992 : 39, and Moustapha Kane & David Robinson 1984).

14 These stories, like other myths of migration and community foundation, emphasize the empty, uninhabited, savage nature of the new territories. Images of lions, gazelles, elephants, etc. highlight this sense of uninhabited wilderness. Whether or not any of these creatures ever inhabited this part of the Western Sahel, or whether this represents another anachronistic re-reading of the oral tradition (now in terms of re-cycled Western images of the African "jungle") remains unclear. See Michael Rogin for comparative insight on the discourse of migration into "virgin" territory.

These accounts also tend to conflict with archaeological evidence suggesting that a Manding group, known to the Serer as the Soce, occupied these territories before the arrival of Serer migrants from the north. Soce communities appear to have been quite dispersed, and were thus easily overrun by or assimilated with the more numerous Serer. The Socé have nevertheless left behind physical and cultural evidence of their occupation, perhaps the most striking of which are enormous funeral mounds (as high as fifteen meters in some cases). On prior Soce habitation in general, see Dupire *et al.* 1974 : 418, 444; Lericollais 1972: 16.)

15 Most contemporary accounts of village founding include the *Maad* in this manner. This is true even in villages which pre-date the 14th century conquest of the Sinig by the *Maad*'s matrilineage, the *Gelwaar* (a Manding branch which apparently migrated from an area straddling contemporary

stroke a vast estate, making room for cultivation, settlement, human habitation, and civilization itself.¹⁶ This act denotes the boundary between the savage, untouched realm of nature and the realm of human activity, establishes a core dichotomy between bush and village.

This original fire also sets the terms for claims to use and own land. The burnt space denotes a vast "fire estate" controlled by the founder-migrant's lineage. As generations passed, control over the fire estate evolved into an inheritable office, passing to eldest male in the lineage of the founder.¹⁷ The office has many names in the Siin, from the evocative "master of fire" (*yal ñaay*) or "master of his little piece" (*yal ndaak*) to the now widely circulated title, *laman*.¹⁸ "Ownership" of the fire estate operates on a number of levels of

southeastern Senegal and northern Guinea). Widely known accounts of the founding of pre-14th century villages thus anachronistically insert the *Maad* into the story, a practice which has presumably gone on for many centuries as a process of legitimating the *gelwaar* conquest. We do find examples of more "accurate" accounts which avoid the anachronistic insertion of the *Maad* (for example, Dione, oral history interview, Poudaye). Perhaps more interestingly, we find many instances in which respondents omit the *Maad* from tales of the founding of villages which post-date the *Gelwaar* state. These omissions may reflect a more contemporary streak of anti-state feeling with regard to land tenure relations.

16 Secondary accounts of the origins of Sinig land tenure institutions emphasize the pre-*Gelwaar* version of the narrative, in which first migrants set fire to the bush without the permission of any pre-existing authority. This stands in contrast to dominant historical memory in the Siin today, which tells a less "pure" story which inserts the *Maad* as a background authority figure. We find here a striking illustration of the circumstances under which ethnographers and other outside analysts find themselves telling their informants, "But no, that's not how it *really* happened!" The contrast raises intriguing issues about the significance of authenticity both for the historian or ethnographer (getting the "pure truth") and for "subjects" (constructing historical narratives which serve useful social purposes in the present day). On the "pure ethnographic" account of these primordial, bush clearing fires, see Diop 1968: 50; Lericollais 1972: 16, 18; Dupire *et al*: 1974: 438; Abelin 1979: 518.

17 Evidence exists for both matrilineal and patrilineal inheritance of the office. Dupire *et al* offer a fascinating, although somewhat inconclusive analysis of possible relationships between the two patterns of descent and the historical origins of various waves of migrants to the Siin. Ancient patrilineal fire estates in the northwest of the Siin suggest linkages to Toucouleur patrilineality in the Fouta. Matrilineal inheritance of the fire estate outside the kingdoms of Siin and Saalum suggests pre-*Gelwaar* land tenure patterns, even though informants in the Siin themselves argue for a linkage between *Gelwaar* matrilineality and the matrilineality of Sinig fire estates. See Dupire *et al* 1974: 418, 445.

18 Given that *laman* has become the most widely used term for this office in the contemporary Siin, I will use this designation to refer to the master of the fire estate. Nevertheless, it is important to note that terms such as *yal ñaay* or *yal ndaak* may be more distinctive to the land tenure institutions of the Siin than a term like *laman* for at least two reasons. First, *yal ñaay* and *yal ndaak* follow the general Sinig syntactical construction for authorities and for the "owner" or "custodian" of an object (*yal mbind* = "master of the compound," or head of household; *yal ngak* = "master of the kitchen," or head of sub-household consumption unit; *yal qol* = "master of the field," person who farms a field in a given growing season; etc.). Second, *laman*, unlike *yal ñaay* and *yal ndaak*, is used to designate a similar institution in the Wolof regions to the north of the Siin, leaving us in the chicken-and-egg dilemma of whether Serer migrants named the shared institution, or whether colonially enhanced Wolofization has led to the hegemony of Wolof terminology. Diop notes that in Wolof areas, we find both the term *laman* and a literal translation of "master of fire" in Wolof, *boroom daay* (Diop 1968: 49). Since this parallels the relationship between *laman* and *yal ñaay* in Sinig, we are left without further clues about the origins of *laman*. When confronted with this dilemma of the uncertain origins of the term, a number of contemporary Sinig respondents insist that *laman* is grammatically of their language, meaning

meaning. It encompasses what some analysts call "sovereignty" over "sacred goods,"¹⁹ a notion perhaps more familiar as possession in a negative sense: one cannot use the lands of the fire estate without permission of the *laman*. Decisions about who will farm there, what they will grow, and so on, are in the hands of the *laman's* lineage. Because their ancestor is understood to have drawn the fire estate out of the primordial, undifferentiated space of the bush or wilderness into the zone of human action, the lineage of the *laman* thinks of the land as their belonging. Taking collective credit for the efforts of an important ancestor, the lineage as a whole perceives of itself as having applied labor to the bush in order to "create" the land.²⁰

However, this sense of ownership goes beyond negative possession or even creation to include a kind of custodianship. The *laman's* lineage is responsible not just for the use and disposal, but for the *well being* of the fire estate. Both the land and its custodians carry material and spiritual dimensions. Without a complete grasp of this concept of ownership as "holistic custodianship," we cannot make sense of the predominant Sinig idea of property.

At a material level, the *laman* coordinates an elaborate system of land management and soil preservation through crop rotation, forest maintenance and integration of herding with farming. For generations prior to commodification, this system ensured the fertility of rather poor soils and enabled the Sinig to achieve one of the highest population densities anywhere in the Sahel.²¹ The *laman* enforces a three-year rotation of *pod* (large millet), *maac* (small millet), and *tos* (fallow). The *laman* ensures that members of the community pasture their livestock on the land during the fallow year, adding invaluable nutrients to the soil in the form of manure. He also safeguards the remarkable *sas*, or *acacia albida* trees, which not only fix nitrogen but also sprout new leaves towards the end of the dry season, providing food for livestock at a time of the year when feed supplies and grazing lands have been exhausted.²²

literally "the one who inherits." Although unconfirmed by historical sources, this interpretation makes sense for an institution which referred literally, in the first generation, to "master of the fire," but after many generations without flame or spark, came to refer simply to the person who inherits.

19 Dupire *et al.*: 1974: 440; Diop 1968: 48-49; Abelin 1979: 517.

20 This attribution of ancestors' characteristics or actions to contemporary individuals represents a very common idiomatic expression in Sinig. In the midst of a conflict with the chief of the village over the timing of the annual rain festival, Lat Ndeye Dieng Diouf for example, a *laman* of Tugar, arguing that he as *laman* is free to ignore the complaints of a mere village chief, notes: "Whatever you say or do makes no difference to me, because it wasn't you who gave me my post. You found me already in the *ndaak* [here *ndaak* refers to fire estate]." Diouf does not literally mean that the current village chief found him physically standing in the *ndaak*, but rather that village chiefs in general have historically "found" *lamans* already in place in control of their fire estates, and could do nothing to alter the authority of *lamans* in general. (On the general notion of *laman* as creator of the land, see Abelin 1979: 516.)

21 Pélissier 1966: 189; Lericollais 1972: 22, 29; Diop 1968: 48.

22 Lericollais in particular highlights the importance of the *sas* in the agricultural system of the Sinig. He cites the well-known proverb, "five *sas* fill a granary of millet," to underscore the degree of environmental adaptation behind Sinig agricultural practice. Lericollais sees this sophistication of land management and soil conservation as a distinctly Sinig form of local knowledge, arguing that densities of *sas* planting are much higher in villages of more ancient Sinig settlement. Although written in the late 1960s, his study nevertheless makes the ethnic factor in land management systems quite clear -- 15 *sas* per hectare in areas of ancient Sinig

However, members of the *laman's* lineage are not just custodians of the land in this material sense. The *laman* and his lineage "own" the fire estate in the sense that ancestral and allied spiritual beings (*pangool*) inhabit and ensure the well being of the *lamanic* estate itself. Sinig religion places considerable emphasis on these ancestral spirits. Each lineage has its own set of associated *pangool*, which play a direct role in the affairs of ordinary people, interceding as guides, protectors, tormentors, and judges. In the case of a *laman*, we usually find that a set of such spirits accompanied the village founder on his journey, helping to make his extraordinary exploits possible. The first *laman* builds a shrine to these *pangool*, becoming the priest-custodian of the shrine, "the intermediary among the land, the peasants and the *pangool*."²³ *Pangool* associated with the founding of a village take particular interest in the well being of the fire estate and the success of agriculture.²⁴ Climate and other forces beyond human control — rainfall, soil fertility, plagues, yield, etc. — are viewed as especially sensitive to the intervention of these *pangool*.

Custodianship of the fire estate itself is, then, a concern not just of the living members of the *laman's* lineage, but of the dead and the unseen as well. In the dominant system of meaning in the Siin, a family along with its allied ancestral spirits hold and watch over the land. Those spirits played a role in removing the land from the chaos of the bush, and they continue to ensure its fertility and productivity in their capacity as allies of a *lamanic* family.

The fire space also creates the initial zone of human action from which the village community itself eventually emerges. Depending on whether a village coalesces around one or multiple *lamans*, its well being derives from the well being of the fire estate. Founding heroes, their descendants and their allied *pangool* thus become guardians of entire village communities.²⁵

Holistic Custodianship and Ngahoye Pond

The case of the pond of Ngahoye, in the village of Poudaye, illustrates the importance of founding *pangool* for community welfare. For most inhabitants of Poudaye, the *pangool* of the founder's lineage and other ancestral spirits reside in a seasonal pond known as Ngahoye. In the dry season, Ngahoye is just a low lying basin. In the rainy season, it becomes a full fledged lake.

habitation, compared to 3.5 acacias per hectare in Toucouleur communities in the Siin. (Lericollais 1972: 29, 26, 45.)

23 Ngor Koly Marone, dispute interview.

24 For a discussion of the role of *pangool* in Sinig belief systems in general, see Marguerite Dupire 1976. On the spiritual aspects of the office of *laman*, see Diop 1968: 48-49; Abelin 1979: 517; Dupire *et al* 1974: 440.

25 In the Siin, we do not always find one to one correspondence between founding *laman* and contemporary villages. Many fire estates are quite ancient, dating back as far as the 12th century. Village social structure and geography are quite heterogeneous in the Siin, ranging from nebulous "clouds" of dispersed compounds (Ngonin in the northwest corner of the zone), to agglomerations of tightly grouped neighborhoods (Tukar or Dihin in the center of the zone), to more stereotypical clusterings of households around central spaces and shared rituals (Dam in the south of the zone). Sometimes villages represent recent settlements which do not correspond to the boundaries of more ancient *lamanic* estates, as in the case of Sob. Sometimes fire estates correspond more closely to individual neighborhoods, as in the case of the neighborhood Njujuf in the village of Tukar. For an extremely detailed analysis of the various and overlapping relationships between *lamanic* territories and villages, see Lericollais 1972: 16-18, 21, 48.

In the course of almost a decade of poor rainfall, farmers with fields adjacent to Ngahoye gradually expanded their acreage into the pond itself. In 1993, the year I followed disputes in the region, rains were quite abundant. Ngahoye was full like it hadn't been for many years. But in June and July, before much rain had fallen, farmers around Ngahoye seeded millet well into the then-dry pond. As the pond filled, parts of their fields were inundated. By August, their rows of young millet extended right up to the water's edge. This physical arrangement left no access for livestock to reach the pond to refresh themselves without trampling planted millet.

Many people in the village complained about the situation, mostly to the chief of the village, a man in his early sixties named Kory Thiao. Thiao asked farmers around the pond to give up the part of their fields closest to the water in order to create a 10-meter perimeter to give animals access to the pond. This meant that the eight farmers around the pond accept a considerable economic sacrifice which under normal circumstances is quite unthinkable: give up land in which millet has already been planted.

Thiao met one-on-one with the farmers and held a community meeting, after which all eight agreed to give up portions of their fields. Thiao explains that:

People had been coming to me pointing out that the pond was suffering. So I explained the problem to the farmers and everyone accepted what needed to be done. They all realize that they will lose a little bit, yes, but it's in the interests of everyone to expand the pond.²⁶

Although this conflict had all the appearances of a classic farmer-herder dispute, farmers were not asked to give up millet for the sake of livestock. Rather, Thiao argued that "we have to expand the pond because it belongs to our *pangool*" He suggested that the "degradation" of the pond, particularly expansion of adjacent fields, was having a negative impact on the *pangool* that lived there. They were displeased with the condition of their pond, displeasure which according to Thiao and others in the community helped account for poor rains for the better part of the last decade. Thiao argued that:

We [have] to expand the pond because it's always belonged to our *pangool*. This "pushing" [expanding fields incrementally into the pond perimeter] has been a problem since colonial times. But the *pangool*, you know, are for everyone. At the start of the rainy season we make sacrifices there to ensure good rains. We also make sacrifices there if we're troubled by something. It's a very sacred place for us.²⁷

Diaga Diouf spoke for the eight farmers around the pond when he confirmed that the *pangool's* significance for the well being of the community as a whole played an important part in his willingness to give up planted millet:

The pond has been there a very long time, since the days of our distant ancestors. When we came here, we found the pond here. We need to preserve it, we need to do this for the *pangool*.

It was not the presence of the President of the Rural Community or any authority that had anything to do with me giving up part of my field. It was instead that the people had seen and had judged that the rainy season's not working anymore, and therefore, we must maintain the pond. Maybe

26 Kory Thiao, village chief, Poudaye, dispute interview, 21 August 1993. [515].

27 Kory Thiao, Poudaye.

*Roog*²⁸ will give us a chance to do this. I think it will help, and that *Roog* and the *pangool* will give us a good rainy season.²⁹

Diouf is particularly keen to point out that he did not give up the space because any adjudicatory or coercive authority asked him to do so. He yielded voluntarily because he saw a threat to a valued community resource.

The Ngahoye Pond conflict illustrates the importance of ancestral spirits in contemporary patterns of land tenure. As Diouf, Thiao and other interested parties in this conflict point out, the *pangool* are "for everyone." At a certain level, their welfare, epitomized by the condition of the pond, is tied to the welfare of the community as a whole, particularly to questions of rainfall and agricultural productivity. Members of the community are sufficiently convinced of this connection between *pangool* and community welfare that a number of them were willing to make an almost incomprehensible economic sacrifice: only an idiot or someone who does not care about the welfare of his children would tear up millet that's already sprouted.³⁰ Yet this is precisely what Diaga Diouf and others around Ngahoye chose to do voluntarily, for the sake of the *pangool* of the pond.

Especially in light of the significance of his *pangool* for the welfare of the community, a *laman* claims a very distinctive kind of land ownership. Ties to an epic migrant-founder and to the creative fire establish the legitimacy and originality of his claim. The *laman's* custodial duties add yet another dimension to this notion of ownership. It is quite important that this lineage custodianship encompasses the unseen spiritual allies unique to the *laman's* line. The full notion of ownership — holistic custodianship -- is a function of a Sinig construction of family which accents ancestral spirits as extremely influential members of a lineage.

Master of Cutting and the Laman-Yal Bakh Contract

Within the dominant narrative of Sinig migration and village founding, the fire estate represents an archetypical model of property, the *laman* and his lineage idealized owners. This is especially true with regard to the complete meaning of ownership — creator, negative holder, and holistic custodian. In a similar vein, village founding tales also ground systems of exchange. Stories of the settlement of "second migrants" offer morality plays on how to deal with the "stranger." These stories sketch idealized models of how to transfer land from those who hold rightful title to newcomers.

Village founding tales return rather quickly to a basic structure of the rural African *longue durée*: cleavage, resettlement, and the dilemma of low population density. Although the first *laman* controls a vast estate as a result of the bush clearing fire, his lineage is too few in number to make productive use of all this land. He must attract settlers and incorporate them into the new community. As long as prospective settlers recognize the material and spiritual legitimacy of his claim (the primacy of the *laman's* control over land and the significance of the *pangool* of the *laman's* lineage), the *laman* grants them some portion of the fire estate. The newcomer receives the right to cut or clear a

28 In Sinig religion a supreme, unitary, distant creator God.

29 Diaga Diouf, farmer, Poudaye, dispute interview, 28 August 1993 [534, 537].

30 As respondents in virtually every dispute I observed made very clear to me.

certain parcel, known in Sinig as a *bakh*. The holder of the right to clear such a space is thus the *yal bakh*, or "master of the cutting."³¹

This cutting right refers specifically to the right to undertake the annual task of clearing fields. To this day, this practice of cutting away the dead, and unwanted growth which accumulates between growing seasons constitutes a definitive signal of claim to usufruct over a given piece of land. A master of cutting has been granted "official" sanction to perform this annual rite of clearing on a given set of fields, and is therefore a holder of usufruct rights.

The crux of this relationship between *laman* and *yal bakh* is a recognition on the part of the latter that he holds only use rights to the land, and that the *laman* retains ultimate title based on the originality of his settlement and the significance of his lineage for the well being of the fire estate and the community. Once a *laman* has made a grant of cutting rights, he may not summarily re-take the fields as long as the *yal bakh* continues to use them. But should the *bakh* land fall into disuse and return to the condition of *kop*, it then reverts to the *laman*, as holder of ultimate title in the form of holistic custodian. (Diop 1968: 49). When the holder of cutting rights fails to clear his fields before each growing season, there is a danger that the land will slip out of the realm of civilization, back into the *kop*. The *laman*, as creator and custodian of the land, thus steps into to prevent such counter-productive denegation.

Recognition of ultimate *lamanic* title entails regular payments on the part of the *yal bakh*. Although details vary from village to village, in general the *bakh* holder must provide a payment to the *laman* to demonstrate this recognition and respect, often referred to as a *laax*. Such payments range from a largely ceremonial gift at the death of either party to the contract, to an annual deposit of a fraction of each harvest. Gifts usually consists of some combination of agricultural product (millet, and since colonialism, peanuts) as well as alcohol.³²

31 On grants of land from *laman* to *yal bakh*, see Diop 1968: 49; Lericollais 1972: 19-20, 48; Abelin 1979: 516.

32 Dupire *et al* 1974: 438, 440; Diop 1968: 49; Abelin: 1979: 517-518. Both *lamans* and *yal baks* interviewed confirm a tremendous variety of such payments, from an entire granary of millet to a cow or a sheep down to a few liters of an alcoholic drink. In the village of Sob, Ngor Mbede Diouf refers to a regular payment of one bull when a new *bakh* holder renews the contract (G:9). Diaraf Seck Dieng tells us that a *yal bakh* must "offer a sheep or a cow to his *laman* from time to time" to ensure access to the land.

Latyr Ndeye Dieng Diouf, a *laman* in the village of Tukar, suggests that payments vary according to original terms of the contract between ancestral *laman* and *yal bakh*. Gifts to Diouf consist mainly of alcohol, a small ruminant, and occasionally a cow. But the Kama family offers a entire granary of millet (roughly 50 kilos at each harvest), an unusually large *laax* which Diouf attributes to tension between his ancestor, founder of the village, and the first Kama migrant.

Ndiogoye Dione, Gorgui Ndong and many other respondents cite alcohol as an essential element in a proper *laax* gift. (K:55, O:28, 617, 600) In pre-colonial times, this appears to have meant millet beer. More recently, the alcohol gift has tended to be *sum-sum*, a distillate of fermented yeast, a substance a bit more refined than strong moonshine, a few notches down from turpentine. Gorgui Diouf of Tukar fleshes out our grasp of the *laax*. He describes giving a *laax* of alcohol not just as an isolated act of payment, but as the catalyst for a festive occasion for renewing community ties and "initiating" the new *yal bakh* into the ways of community land management: After a *yal bakh* dies, the oldest of that family comes to the *laman* so that the *laman* might cede to him the lands that had belonged to the deceased. For this reason, he'd bring some alcohol to give to the *laman*. The *laman* accepted it and presented it to all the wise men of the neighborhood. They'd get together under the great baobab, drink what had been offered, and thus offer the fields

Although a *yal bakh* may not alienate his land, he is free to distribute it as he sees fit within his lineage. As generations pass and lineages expand, the *bakh* holder's role takes on increasing importance. After many generations of distributing fields within his own lineage, a *yal bakh* may even take over some of the material responsibilities of custodianship associated with the *laman*, such as management of the crop rotation and pasturing systems.³³

Despite this increased autonomy, *bakh* holders continued to pay the ceremonial gift to the *laman*. The payment, however token and occasional, remained crucial because it reaffirmed the entire system of ownership and exchange. It reminded a young *yal bakh* that he (his ancestors) did not "create" the land. The payments underscored who was responsible for the fertility of the soil, the productivity of the land, and by extension the well being of the community. Perhaps most significantly, the payment underscored the gulf between fire master and cutting master at the level of *pangool*. While a master of the cutting might eventually come to take on some of the material custodial responsibilities of a master of fire, his *pangool*, to the extent they are prominent at all, would not eclipse those of the pioneer-migrant who lit the first fire. Payment of the ceremonial gift to the *laman* announced the *bakh* holder's recognition that he would never hold "real" title to his land in the original lineage sense.

Tales of Village Founding: Tukar

Before discussing the process of adaptation itself, it is quite important to note that two basic elements discussed above appear in most tales of village founding in the Siin: 1) migration of a heroic founder from the north who, with the permission of the *Maad*, lights the bush clearing fire, claiming the charred territory as his family's estate, and 2) subsequent granting of part of the charred lands to later Serer immigrants as a usufruct.³⁴

We can take as an illustrative example the story of Djigan Diouf and the founding of Tukar, a large and rather ancient community in the center of the thirty-village zone of my research.³⁵ Although we find several different versions of this story in circulation, most people in Tukar are familiar with a somewhat stylized, simplified account. This would seem to stem from the fact that this generalized version of the narrative is part of the curriculum for

to the new *yal bakh* all the while giving him advice for good management of his *bakh* free on conflicts and complaints. (L:27)

In addition to its ambiguous extractive function, the *laax* also seems to function as conduit for the flow of knowledge and maintenance of solidarity among sign land holding elites.

33 Indeed, in the last years of the colonial era, lines of authority between *lamans* and *yal bakhs* were becoming increasingly unclear. In many cases, large fire estates had long since been fragmented into *bakhs*, resulting in gradual devolution of *lamanic* authority. Moreover, the imminent collapse of the *Gelwaar* state with the coming of independence destabilized other institutions of "traditional" authority, like the *lamans*. Abelin goes farther in this vein, attributing the devolution of *lamanic* powers into the office of the *yal bakh* as a consequence of increasing individualism (that is, weakening of the broader collectivity of the fire estate in favor of the more atomized *bakh*). See Abelin 1979: 521.

34 See for complete reproductions of village founding myths in the northwestern Siin, Becker *et al.* 1984.

35 This account draws primarily on interviews with Ousmane Thiao and Saliou Diouf, as well as Schoolmaster Étienne Diop regarding version of the tale recounted in the École Kane Faye of Tukar, the local primary school.

primary school students (in the equivalent of 2nd and 3rd grade) at the local state-run school, the École Kane Faye of Tukar. This popular version opens with Djigan Diouf as the hero-migrant who journeyed out of the Wolof kingdoms to the north of the Siin during the reign of one of the first Gelwaar *Maads* and set fire to the bush. He was followed shortly afterwards by Fassamane Thiao, who is identified, even by his fiercely proud descendants, only as the *second* founder of Tukar. Fassamane asked Djigan for some land to farm, but also went to see the *Maad*, who authorized that he too light a fire. Even though Fassamane Thiao controlled his own fire estate, he offered a small amount of millet to Djigan out of respect for his status as the "first founder."

After Fassamane, no other migrants lit bush clearing fires. The primary school version of the story highlights the installation, Djeme Bahoum, a great hunter, as the "third founder" of Tukar. Bahoum offered to share some of his spoils with Djigan, and eventually received his own *bakh* grant. His descendants continued to offer game as regular payment to Djigan's family. In similar fashion, ancestors of the Kamas, Fayes, Ndiayes, and other prominent families became Djigan's comrades, and received substantial *bakhs*, around which the contemporary neighborhoods of Tukar are organized.

Not surprisingly, we find wide discrepancies between these somewhat simplified, widely circulated village founding tales, and more detailed and perhaps more historically accurate versions told by elders and key members of founding lineages. To the extent that we want to explore not the impact of some primordial set of *actual* events on contemporary social relations, but the way in which popular historical memory provides a larger than life model of how people ought to relate, then these simplified and probably less accurate stories are of greater significance.

Comparison between expert and folk accounts nevertheless underscores key simplifications in the folk text. In the case of the village of Tukar, we find noteworthy distinctions between the generic account above and the much more detailed and rich story told by a contemporary *lamanic* descendant of Djigan Diouf, Latyr Ndeye Dieng Diouf:

All the fields that we farm came from the fields of Djigan Diouf. Anyone in the neighborhood who says otherwise, who says this or that thing had been started by his father — no, everything was done by Djigan. It was he who came from Lambaye with his brother Ndik, and they created the village of Tukar. They had had a dispute with a relative of their father's that led them to leave. It had to do with running the Kingdom of Lambaye, and this relative won. Being that he was a kind of *Maad* (Sinig term for their king), this paternal relative started to take chickens that belonged to Djigan. He could no longer stand this, and one day he said to his brother, "Get ready, we're going to leave this place."

At first they settled a few hundred meters from here. They lived there until the death of Ndik, and then moved here to this compound, and right up to the present day, the house has never changed. Djigan held all of this land from Ndoffan Xoor to Guilok and Xuuxnan. Djigan had lit the fire which cleared all this territory, which extends all the way to the black lands, and he farmed all of that space. This all belonged to Njujuf,³⁶ and when the *Maad* came, he said that Njujuf would never change, and would never move from

36 Name of the original neighborhood of Tukar, founded by Djigan Diouf and current home of his descendants.

here. Njujuf had its own special liberties. Among all the *Maad* Sinig who succeeded, no one tried to change Njujuf, no *Maad* dared to try to seize our millet. If they did, they would be cast off their throne. The *pangool* of Njujuf would attack them and cause them to lose their power. Our fields belong only to the inhabitants of Njujuf and the *laman* is in charge of them.

In the days of Djigan, Fassar o Njafaj,³⁷ an adventurer, came upon Djigan one day at the end of the harvest. Djigan was going to have a very large harvest of millet. So Fassar said: "Ooh, you're going to have quite a bit of millet!" to which Djigan responded "Tuuk!" (Shut up!), and then he told Fassar to say "Kar-kar" (Just kidding). It's from here that we get the name of the village, "Tukar."³⁸

So after that, Djigan took Fassar in and gave him someplace to sleep and shared meals with him. After a few weeks though, Djigan went to Diakhao³⁹ (capital of the Kingdom of Siin). I don't know what exactly he went to see the *Maad* for and what they talked about, but Djigan just took care of the house in Fassar's absence. *Maad* Sinig said to Fassar: "When you go back to Tukar, light a fire at Sagne Folo, and there where the fire burns will become your new property."

This is exactly what Fassar did when he got back.

Djigan stepped out of his house and saw this gigantic fire. He said to his brother Ndik,⁴⁰ "That *paal* (blacksmith)⁴¹ who left all that baggage here has lit himself a fire!" Djigane and his brother jumped on their horses and went to the edge of the fire, cutting down live trees to protect their *ndaak*.⁴²

The next day the *paal* came back and said to Djigan, "The *Maad* Sinig greets you." He then recounted for Djigan his encounter with the *Maad* and

37 Same character referred to in the folk account as "Fassamane Thiao."

38 Djigan was alarmed that Fassar would announce, for anyone to hear (including the pernicious spirits that might bring plague or locusts) that Djigan was about to enjoy a bountiful harvest. Serer and Wolof customs generally avoid drawing attention to success or good fortune for fear that evil spirits will take note, become jealous, and intervene. Especially in Wolof communities, for example, at the sight of a newborn baby, one responds by saying "Oh, what an ugly baby you have." This is understood to mean that you are complimenting the baby, by evil spirits will not catch the reversal of meaning and will overlook the child. Should you slip an offer a compliment or comment on how much millet someone is about to harvest, you're expected to add quickly, "Kar-kar" (just kidding), to ward off the attention of evil spirits, who presumably perked up their ears at the inadvertent compliment.

39 Diakhao is the capital of the Kingdom of Siin, where the *Maad* Sinig lived and held court. Latyr Ndey Dieng Diouf's account appears to fuse two different stories -- the account of the original Sinig migration out of the north to found Tukar, in the era prior to the installation of the *Gelwaar* monarchy, and this second story of Fassar o Njafaj, which includes the *Gelwaar* monarch, the *Maad*. Given the age of the village of Tukar, Latyr Diouf's version of the tale establishes both the original claim to title on the part of his lineage, and accommodates migrants who came centuries later, in the era of the *Maad*, for whom Fassar would seem to be a stand in.

40 Note the temporal shifts in the story. Earlier we heard that Ndik (Djigan's brother) had already died. We have gone back into the days of Djigan and Ndik, although in terms of historical time, we have no resolution of the oddity of the presence of the *Maad* Sinig at the time of the pre-*Gelwaar* Djigan.

41 Latyr Diouf, in a variation not found in any other versions of this story, calls Fassar o Njafaj a blacksmith, the lowest caste above slave.

42 Djigan and Ndik cut down fresh young trees because their moisture content would help slow down the fire, preventing it from burning into their *ndaak* [their "little piece," that is, their fire estate].

the division of the fields. So together they went to see the effect of the fire, and saw that it stretched behind Njujuf in the opposite direction towards Xuuxnan. All that space became the *ndaak* of Fassar o Njafaj.

Djigan, father of Soos, my father⁴³ was there when the Kama-Kama⁴⁴ came. Digan offered them a piece of his *ndaak*, because Djigan held everything. Amad Kumba Kama, the ancestor of the Kama-Kama refused to fulfill his part of the pact that he had agreed to with Djigan, which had been to provide Djigan with a granary of millet from each harvest. So Djigan said to him, "Since you've refused, I will take back my lands, and you will no longer farm here."

Ironically, the popular account casts Djigan Diouf more clearly as the village founder, the primary figure responsible for lighting the bush clearing fire. Later migrants appear more deferential and subservient to Djigan in the simplified version of the story. In the *laman's* "expert" account, a *bakh* holder actually violates the contractual relationship with the *laman*. Moreover, unlike the folk version, Latyr Diouf's account suggests considerable tension between Djigan, the first founder and Fassar. Fassar went behind Djigan's back to the *Maad Sinig* and got secret permission to light his own fire. Djigan responded by calling Fassar's parentage into doubt in an extremely serious manner — suggesting that he is in fact a blacksmith. Especially because of the fact that the *laman's* version implicates the *Gelwaar* monarch in this intra-village conflict, it would seem to have a much wider narrative agenda than the folk version. The *laman's* account seems to set up a basic antagonism between the Sinig village founder and the *Gelwaar* monarchs, who arrived some centuries later. Diouf in effect seeks to discredit the "second family" of Tukar, the descendants of Fassar o Njafaj, by linking him to external conspiracy with the *Gelwaar Maad*.

The folk account glosses over this tension between two holders of fire rights in the same village. Fassamane, even as a *laman* in his own right, pays his respects to Djigan as the original *laman*. More importantly, subsequent migrants establish contractual relations with and receive *bakh* grants from Djigan, not Fassamane.

While expert accounts of village founding like that of the current *laman* of Tukar include remarkable historical detail (especially for a tale preserved via oral history for some twenty-five generations), they would seem to establish shaky foundations for the *lamanic* lineage's claim to legitimacy and prominence. However, expert versions of such myths, known to only a few initiates, are not "intended" to legitimate claims. This task falls to vernacular accounts, which in the case cited above, actually do more to establish an order in which the descendants of the first *laman* figure prominently at the top of a social hierarchy.⁴⁵

43 This is something of a concatenation of the twenty or so generations intervening between Djigan and Latyr Diouf, the current *laman*.

44 In Sinig, repetition makes a proper noun plural: Kama-Kama thus represents the entire Kama clan the way "Johnsons" or "the Johnsons" would function in English.

45 This distinction is quite suggestive with regard to the problem of "goose chase" Ur-texts like Marcel Griaule's *Conversations with Ogotemeli*. Follow-up field evaluations of Griaule's seminal research on Dogon cosmology failed to uncover traces of complex creation myths and cosmologies elaborated in Griaule's interviews with a Dogon elder named Ogotemeli in the 1930s and 40s. The lack of correspondence may lie in a distinction between "folk" and "expert" knowledge: Ogotemeli may have recounted an extremely elaborate version of Dogon

Origin stories of the founding of the first fire estate and the first granting of a *bakh* to a newcomer are extremely important for contemporary land tenure relations because they establish, through larger than life metaphorical example, the parameters of "rightful," economic relations. These tales teach basic principles: rightful ownership or control of property is a matter of original settlement and first use, and this "original title" belongs not to an individual but to a lineage. The lineage of the original migrant-founder is especially important because it claims complete ownership in the form of "holistic custodianship." The lineage, broadly imagined to include allied ancestral spirits, insures the material and spiritual well being of the land, productivity of the soil, reliability of rains, abundance of harvests, and by extension, interests of the community as a whole. Transfers of land, even when they go beyond transferring usufruct and evolve over generations into de facto transfers of control, continue to entail an acknowledgement of lineage claims to originality, and thus to a more profound sense of ownership.

The importance of these historical archetypes of ownership and exchange lies in the fact that people came to understand new, commodified models of controlling and exchanging property in the context of existing tenure arrangements which emphasized originality of settlement, holistic custodianship and lineage holding.

3. Standardizing Property Relations Toward Freehold

To the architects of imperialism, "Commerce" was a disembodied, almost Platonic force, one of the principal agents of natural social development. Incarnate in the real material interests of the likes of the *Compagnie Française de l'Afrique Occidentale*, the advancement of commerce stood out as one of the most central *missions civilisatrices* of French colonial policy.

The advancement of commerce, whether that meant increasing imperial profits or turning indolent savages into commodity farmers, required colonial officials to introduce new socio-economic and cultural infrastructure. Like today's processes of marketization in territories "reclaimed" from socialism, the initial imposition of commodity production for international markets in Senegal in the late 1800s depended on an extensive program of reformulating socio-economic relations, political institutions, and supporting values and consciousness. New notions of work, property and exchange were imposed. To support the new order, new legal and political institutions were created along with systems of enforcement, like *corvée* gangs and the infamous *Code de l'Indigénat*, which brought labor discipline to French possessions in Africa. When local values and social relations blocked marketization, these too had to be swept away.

At the bottom, installing the infrastructure of the market was not just a matter of displacing antecedent forms of economic organization and

mythology known only to a small number of initiates. At the vernacular or folk level, the "egg of creation," the "seven vibrations" or the dog star Sirius carry none of the rich symbolic content found in expert accounts. To the extent that Griaule and subsequent students of African cosmology have used *Conversations with Ogotemmeli* as an "Ur-text," inattention to folk-expert distinctions would seem to severely limit its usefulness as a basis for making sense of African religion and philosophy at a general level. [See Walter E.A. Van Beek; Marcel Griaule).

unsupportive political and legal arrangements. It entailed a more profound "civilizing" process, imposing a new framework of values, a new world view supportive of a new socio-economic order. This wider civilizing canvass provides the backdrop for the push towards freehold property relations in the Siin.

Enforcing Commodification

The politics of collaboration in the Siin meant that the colonial state could placate commerce without making *tabula rasa* of the existing political structure.⁴⁶ By the time the French began to introduce large scale production of peanuts for export in the Siin in the 1890s, the ruling aristocratic lineage, the *Gelwaar* of Diakhao, had long since settled into cozy, lucrative collaboration with French administrators. *Gelwaar* monarchs lent their authority, relatively limited legitimacy and considerable coercive power to the colonial effort to convert the Sinig into peanut farmers.⁴⁷

Prior to the 1920s, the Sinig were slow to expand peanut production.⁴⁸ At first most peasants were unwilling to include the new crop in their system of three-year rotation of *pod* (large millet), *maac* (small millet) and *tos* (fallow). The fallow year was crucial to the rotation cycle, providing both a chance for soil regeneration and grazing land for cattle, whose manure ensured soil fertility.⁴⁹ Introducing peanuts threatened to alter this delicate balance. Peasants would either have to reduce fallow areas (thereby either reducing the size of herds or sending animals elsewhere during the growing season), or less acceptably, reduce millet acreage.

Colonial administrators tried to apply the logic of the market and convince Sinig producers that they could use cash earned from selling peanuts to fill whatever food gap resulted from reducing acreage devoted to subsistence crops. But, for producers whose system was well adapted to the vagaries of rainfall in the Western Sahel, and who had little familiarity with avoiding starvation by using cash to buy food, this was a hard sell.⁵⁰ Indeed, given price fluctuations

46 As we shall explore in the following chapter, this preservation for rural African institutions contrasts markedly with land tenure policies in post-colonial Senegal, which, within a few years of independence instituted a "National Domain Law, which "fait table rase des droits traditionnels." (Abelin 1979: 525.)

47 Contemporary memories of the reign of the *Gelwaar* -- the *Maads* -- resound with nearly unanimous relief at liberation from a predatory, arbitrary, brutal regime. Contemporary respondents remember the *Gelwaar* as particularly implicated in the introduction of peanuts. In the earliest stages before commercial trading companies set up their own offices, royal agents collected harvests, stored seed, provided credit and punished debtors with special fervor. (Dione Mbacke Faye, Gorgui Ndong, Xemess Sarr, oral history interviews.)

48 Lericollais points out that the peanut was produced "mostly as a condiment in the local economy" in the early part of the 20th century. (Lericollais 1972: 78).

49 During the early weeks of the rainy season, pressure on livestock is quite severe. After the long dry season, very little vegetation remains for grazing, and it will be a few weeks before the rains are sufficient for new grass to sprout. Moreover, animals must be penned when the millet is beginning to sprout, since, allowed to roam free, they would trample or devour the staple crop. Pasturing livestock on the fallow fields also enriches the soil with fresh manure. In this sense, the integration of livestock into the system makes possible much more intensive farming, and enabled the Sinig to achieve population densities far beyond those of their neighbors. (See Lericollais 1972: 22-24; Péliissier 1966: 189, 224; Diop 1968: 48; Dupire *et al* 1974: 441.)

50 Given that population expansion and environmental degradation have only narrowed the already thin margin between subsistence and famine, it should come as no surprise that "food

and the fact that poor rains reduce yields of cash as well as subsistence crops, this remains a hard sell today.

In the 1890s, the colonial administration turned to the head tax to force the Sinig to produce peanuts. Prior to the tax, commodification had spread rather slowly in the Siin. Peasants grew peanuts on marginal lands without altering their three year rotation system to any significant degree. While the Sinig economy had long known manufactured commodities and money,⁵¹ cash had yet to become a significant medium of exchange in socially significant transactions, such as payments of brideprice. The only way the colonial state was going to force these people to grow large quantities of peanuts, it seemed, was to force them to need cash. The head tax fit the bill quite well. Those who could not or would not drum up the necessary cash to pay the head tax soon spent their days hauling 60-foot palm tree trunks or hand paving the road from Mbour to Fatick.⁵² The *corvée* labor gang provided Sinig producers with extremely visible examples of the punishment awaiting those who tried to evade the tax.

In the early years, there were instances of organized resistance to the new head tax. In 1906 in the village of Diohin, in the northwestern Siin, peasants staged a widespread, but short lived revolt against the *saax-saax*, tax collector for the *Maad*. In Diohin and elsewhere, the combined coercive power of the *Maad* and the colonial military easily overwhelmed spontaneous opposition to peanut production and its handmaiden, the head tax. The *Maad's* henchmen, the *ceddo* warrior caste, long habituated to living off the backs of the Sinig peasant, saw tax collection as an ideal basis for maintaining the economy of predation.⁵³ The handwriting was on the wall for the *ceddo*: their counterparts in conquered Wolof kingdoms to the north had been turned into Muslim plantation hands in the aftermath of the colonial peace. Wary of the shaky foundations of the local economy of predation, the *ceddo* of Siin took up this new *raison d'être* — tax collection — with special zeal.⁵⁴ Because there was only one way for a Sinig

security values" remain quite powerful in today's decidedly more commoditized Siin. Producers are exceedingly unwilling to touch a field in which millet has already been planted. Even if one stands, for example, to gain part of a field in a dispute, if the field has already been planted with millet, most Sinig producers are extremely unwilling to alter boundaries or tenure arrangements once the planting season has started, preferring to defer such matters until after the harvest.

⁵¹For an intriguing discussion of the place of the Siin in trans-Saharan and other pre-colonial trading systems, including evidence suggesting that the Siin actually exported cotton cloth, see Guigou 1992: 45.

⁵²Sombel Diouf, Diene Mbacké Faye, oral history interviews.

⁵³Diene Mbacké Faye, Boucar Diouf, oral history interviews.

⁵⁴As Cruise O'Brien describes in considerable detail, colonial conquest of the Wolof kingdoms of Cayor, Djoloff and Baol precipitated dramatic social upheaval, in which the social function of the *ceddo* warrior caste disappeared virtually over night. A good portion of the ex-warriors followed Ibrahima Fall into the nascent Mouride brotherhood of Cheikh Amadou Bamba. Fall, himself an ex-*ceddo*, became the confidant and alter-ego of the cerebral, ascetic Bamba. He and his Baye Fall devotees wrestled into existence a completely new theological basis for Sufi spirituality in the form of their Baye Fall sect within Mouridism. The Baye Fall, in diametrical opposition not just to orthodox Islam, but even to mainstream Sufism, ignore injunctions to pray, fast, make alms, memorize the Koran, or behave in any manner that smacks of passivity or monasticism. Instead, Baye Fall spirituality is based on utter devotion and self sacrifice to the personalistic leader, expressed in one simple manifestation: slavish, unquestioned, back-breaking hard work. In a crude recreation of Calvin in the Sahel, the harder you toiled for your marabout, the better your chances of making it to paradise. (See Donal Cruise O'Brien 1971).

farmer to come up with the cash to pay the head tax, the delicately balanced rotation system was modified to make room for the peanut. In the years after World War I, the peanut became part of a new three year rotation — millet (*pod* only⁵⁵), peanuts, and fallow.⁵⁶

Standardization

The politics of collaboration with the *Gelwaar* monarchy prevented colonial administrators from systematically imposing freehold property relations and thereby completely upending local tenure relations. Although such a policy would have greatly advanced the interests of commerce and civilization, it also would have completely destabilized the system of village level aristocratic control over land (the lamanic aristocracy) whose support had been vital to *Gelwaar* rule since their installation in the Siin in the 14th century. Maintenance of a legitimate local political elite who could ensure stability and quiescence on the cheap — the paramount concern of colonial policy after World War I — took precedence over more “ideal” plans to expand peanut production by making tenure more “secure.”⁵⁷

Colonial policy with regard to property relations, however, did not reflect a coherent, uniform respect for “customary rights.” Despite reluctance to undermine collaborative political institutions, colonial administrators did seek to promote European norms of ownership and exchange on the margins whenever possible. To that end, decrees from 1906, 1932 and 1955 set out to “institute eminent rights in property, including registration and alienability of lands.” (Diop 1968: 51). Moreover, in 1907 the Appeals Court for French West Africa drew on a “theory of succession of states,” to argue that the colonial state, as the inheritor of the rights of the former Wolof kingdoms, could legally claim unused land in these territories because local kings had been “the absolute masters of people and goods, and by extension, sole proprietors of all lands without

55 The other variety of millet, *maac*, gradually faded from the Sinig diet. The pre-commodification rotation system included two different both *pod* and *maac* varieties of millet as a hedge against drought and famine. The two varieties sprout and mature at different phases of the rainy season — one early, the other late. Should the rains prove poor in the first weeks of the rainy season but pick up by the end, the first variety (*pod*) will fail, but the second (*maac*) will not, ensuring a minimal subsistence yield. Strictly from a subsistence point of view (that is, putting aside the purchasing power generated by the peanut) the displacement of *maac* by the peanut pushed the Sinig producer closer to the famine threshold. (See Lericollais 1972: 28, 43, 79, 87, 89.)

56 In some areas, the old three part rotation of two *maac*, *pod* and fallow persisted for some years because peasants were able to plant peanuts on newly cleared lands where hard, less fertile soil had posed an obstacle to cultivation. But, in general commodification forced Sinig producers to bump *maac* in favor of the peanut. (Lericollais 1972: 79, 102; Abelin 1979: 502.) This three-way balance would last until the 1960's, when a rapid demographic expansion put tremendous pressure on fallow land. By the mid-1980s, the practice of fallow had all but disappeared. The three-year rotation has almost completely collapsed, seriously undermining the agro-pastoral system that for generations had maintained soil fertility in conditions of intensive farming and poor rainfall.

57 Abelin, citing Étienne Le Roy, notes the degree to which colonial officials beginning with Faidherbe sought to “protect” customary law and land rights. He refers to a 1904 decree which declared valid “the rights upon which the natives’ collective property are based in cases where native chiefs hold such rights as representatives of the collectivity.” (Abelin 1979: 513-514).

exception."⁵⁸ These interventions fell short of a complete reformulation of local land tenure institutions, although they did serve to project new, European models of ownership and exchange into the rural sector for the first time.⁵⁹

At a more subtle and significant level, administrators sought to "solidify" the socio-economic foundations for increased peanut production by taking advantage of a central mechanism of the civilizing process, the codification of customary law.⁶⁰ Colonial administrators sought to rationalize what they saw as the disorder and uncertainty resulting from overlapping local systems of property holding and inheritance. The process of codification of law helped idealize patrilineal holding patterns and marginalize and eventually eliminate competing models, especially matrilineality. The spread of Islam also served colonial interests, in that it provided moral and religious bases for patrilineal holding, adding further pressure to standardize land tenure towards European models and freehold.

The Sinig incorporated cash earned from peanuts into a complex system of inheritance and control. As discussed in some detail above, the *laman-yal bakh* system, based on originality and lineage control, set patterns of title and usufruct rights in land. The *laman-yal bakh* system did not differentiate between matrilineal and patrilineal holdings. We find examples of both systems of inheritance with regard to fire and cutting rights, although matrilineal fire estates tend to be more ancient than their patrilineal counterparts.⁶¹

Overlapping bilinear control applied not only to land, but also to cattle, money, tools and other material possessions. Cattle holding as a form of savings was primarily a concern of sub-groups of the *tim*, or matrilineal

58 See Abelin 1979: 514. The Appeals Court ruling represents a remarkably fanciful -- and useful -- projection of Sun King style absolutism onto decidedly federated political structures of the Wolof kingdoms.

59 Jean Chabas argues that, even when ostensibly engaged in preservation of customary law, administrators sought to project "standard" European principles so as to advance commercial interests: the colonial legislator limits himself to declaring that he recognizes and respects indigenous rights, all the while searching to establish outside of those rights a new regime which conforms to his interest in giving the French and *assimilés* who trade with native Africans security comparable to what they would enjoy if they made similar contracts in France. (as cited in Abelin 1979: 514-515)

60 Arguing for lack of intervention in local structures of authority, Lericollais unintentionally captures the essence of codification as a form of transformation when he notes: "il faut souligner que l'administration française n'intervint jamais directement dans les problèmes fonciers du Sine: jusqu'à nos jours, leur règlement s'opère dans le cadre de la législation coutumière, à laquelle la grande majorité des paysans reste attachée." (Lericollais 1972: 22)

This very business of tinkering with customary law had direct and profound implications for land tenure institutions and practices.

61 See Dupire *et al* 1974: 418-422; Ngor Mbede Diouf, Siga Gueye, Diaraf Seck Dieng, oral history interviews. This process coincides with a general collapse of authority from community wide levels such as the *laman* or *bakh* estate to the household level. In many cases young people use terms like *laman* or *yal bakh* interchangeably with *yal mbind* -- head of the household. The *yal mbind* has taken on many of the authority and functions of the old *laman* and *yal bakh*. As patrilineality eclipses matrilineal systems of ownership and inheritance, this concentrates power which had been dispersed in overlapping bilinear family systems into the hands of male family heads.

family.⁶² A few specific classes of goods, such as jewelry and fabric continue to fall into a category of women's goods, passed from mother to daughter. Some accumulation of cash even took place at the level of the *ngak*, or kitchen, an intra-household familial unit of consumption organized around a mother and her offspring.⁶³

For our purposes, the most important pattern of ownership (outside the *laman-yal bakh* system of land tenure) centers on "father's goods." Unlike cattle and land, certain goods, such as tools, guns, beds, and a few other manufactured items, had long been considered the individual property of males, which they could pass directly to their sons.⁶⁴ Some analysts have suggested that because these individualized patrilineal goods tended to include manufactured commodities like agricultural tools and weapons, it was only natural that as the universe of manufactures expanded, such new items fell into the category of father's goods. However, given the heterogeneity of inheritance patterns and ownership arrangements, it would seem more likely that new commodities (including cash earned from peanut production), were up for grabs in terms of patterns of ownership and inheritance. The fact that peanut cash and most new commodities became patrilineal goods suggests not a kind of metaphysical correspondence between prior patrilineal goods and new commodities, but struggle in the aftermath of commodification, in which patrilineal modes emerged as the dominant system for controlling property.⁶⁵

Patrilineal appropriation of new commodities and the proceeds of cash cropping contributed to the "standardization" of property, ownership and exchange in the Siin. Men managed to take advantage of new forms of property, new relations of ownership and new types of exchange by asserting that new goods were "father's goods," and that the cash earned from growing peanuts should be "father's money," passed on directly to sons.⁶⁶ This buttressing of male control of property moved Sinig notions of ownership and control away from heterogeneous, overlapping patterns of ownership (in which patrilineal and matrilineal inheritance existed side by side, and control at the level of lineage, *ngak* and individual was not unusual), towards a pattern of ownership that more closely conformed with the European standard of individual control, primogeniture and alienability.

For example, Matiassé Ndiaye, a relatively young father of four children, died unexpectedly, leaving behind a dispute over his fields. His brother claimed that he had always farmed these fields with Matiassé and should therefore gain

62 The sub-matrilineage or *ndok*, organized at the level of the "kitchens" within households, had been the primary locus of saving and cattle holding (Lericollais 1972: 37, 60, 65, 96; Guigou 1992: 9; Dupire *et al* 1974: 437; Diaraf Seck Dieng, Ngor Mbédé Diouf, oral history interviews)

63 In polygynous households (the norm among the Sinig), an entire household or *mbind* is organized around the male head of the family, but the *mbind* is in turn be divided into various *ngaks* centered on individual co-wives and their families. (Dupire *et al* 1974 : 437-442.)

64 Pinet-Laprade, especially keen in his 1864 description of the Sinig to ferret out any trace of "civilization," highlights this pattern of patrilineal inheritance and specifies a few father's goods of the era.

65 For analogous processes see for example Kristin Mann & Richard Roberts (1986).

66 We find clear efforts to buttress father to son inheritance of fields in *Senes vs Guignane Kama* (Dispute 3), in which a widow who returns to her native village will lose control of her late husband's fields to his paternal relatives, unless "she comes back with her sons...because fields are the riches of the paternal line, they don't have anything to do with women." Gor Sene, farmer, dispute interview, Mboiyene, October 5, 1993)

control of all the land in question. But Matiase's young children and widow had gone to live with her father, Thimndane Thiao. He claimed, as guardian of the children, that he should get at least half the fields. The conflict becomes even more interesting when we learn from one of the adjudicatory officials that

Matiase's fields had been in the maternal line. The father of Matiase inherited those fields from his *tokor* [maternal uncle], through the matrilineal connection. But Matiase inherited the fields from his father directly.⁶⁷

Thiao himself is a member of the matriclan of Matiase's father, which had lost the fields when they were passed on the Matiase.⁶⁸ So it should come as no surprise that at Matiase Ndiaye's untimely death, his father's matrilineal relatives should seek to regain fields that they had so recently lost. The contemporary conflict over Matiase Ndiaye's fields underscores the ongoing effort by sons to claim their father's field, and the ways in which matrilineal relatives in turn seek to exploit "loopholes" in a patrilineal inheritance system — created by anomalies like guardianship of children — to reclaim lost control over land.

French colonial officials did not sit idly by as men sought to position themselves to take advantage of new economic relations. Elder men succeeded in expanding the realm of "father's goods" in part because the colonial administration took explicit steps to standardize ownership and inheritance as part of the overall *mission civilisatrice*. Colonial officials considered the Siin's overlapping and heterogeneous forms of inheritance a sign of social disorganization inimical to the interests of commerce. For French colonial officials, the most unproductive, backward form of property holding, the one least conducive to the grounding of civilized commerce, was matrilineality. In the process of codifying customary law and in selecting traditional leaders with whom to collaborate, Saint-Louis did its best to discourage matrilineal inheritance, and to steer the Siin and other rural societies away from this barbarism, towards forms of inheritance and property holding which would form a better foundation for industriousness and commerce.

For French colonial officials, matrilinearity dispersed wealth into seemingly byzantine social networks in which title was uncertain and investments in soil fertility were unlikely to take place. In this sense, French colonial officials presaged what Thomas Bassett calls the "tenure evolution model," common in contemporary thinking at institutions like the World Bank, which holds that all tenure necessarily progresses toward more secure individual, alienable holding.⁶⁹ Overlapping bilinear systems also complicated social control for French colonial officials. A 1939 report on Sinig customary law describes how local producers took advantage of bilinear inheritance patterns to cheat French commercial houses out of repayments of debts. Especially as they expanded peanut production, male heads of household accumulated considerable debts in seed and occasionally new tools. In good years, they repaid debts each year

67 Antoine Faye, Rural Councillor, interview, Bari, 19 August 1993.

68 Matiase chose a wife from his father's matriclan, a very common practice in the bilinear Siin, because, as Dupire, *Lericollais et al.* tell us, such alliances unify patrilineal and matrilineal lines of inheritance, permitting greater control over goods and labor. These alliances tighten the affective links between uterin parents whose interests are often in conflict. An uncle who gives his daughter in marriage to a younger uterin relative can hope to keep him close by, et thereby profit from his labor and control his acquired belongings. (Dupire *et al.* 1974: 448-449.)

69 See Thomas J. Bassett 1993: 4-5.

from their harvest proceeds. But in bad years (or simply when individuals chose to devote cash proceeds to marriage, baptisms or other purposes) unpaid debts accumulated. Upon the death of a head of household, commercial houses and colonial officials expected an eldest son, as heir, to take over responsibility for his father's debts. Eldest sons quickly caught on to this surcharge on bereavement and many of them fled to the household of their maternal uncles upon the death of their father. They claimed that under matrilineal custom, they could not be their father's heir, but were in fact the heir of their *tokor* or matrilineal uncle. The Maurel et Prom and Buhan et Teisseire of the day found themselves saddled with massive amounts of defaulted loans, and no heirs to assume them.⁷⁰ By regrouping control of land, cattle, peanut wealth and other goods along patrilineal lines, the patterns of ownership and exchange of the Sinig "made more sense" from the colonial point of view, and lent themselves to much easier incorporation into the colonial legal framework and the underlying economic order.

French colonial policy also took advantage of a crucial religious ally in the effort to standardize patterns of property ownership and exchange in pagan enclaves like the Siin. Since the days of Governor Faidherbe⁷¹, colonial policy in Senegal had emphasized cooptation of Islamic Sufi leaders who were not openly hostile to the regime. After the total defeat of the jihad movements in the 1880s, few rebellious religious leaders remained, and in the last decades of the 19th and early part of the 20th centuries, the brotherhoods and the colonial regime settled into comfortable and mutually beneficial collaboration. As ex warriors and displaced peasants of the defeated Wolof kingdoms joined the new brotherhoods, the marabouts provided a docile labor force to expand peanut production into "new lands" of the Ferlo desert and the Eastern Saalum. Colonial officials posed no obstacle to the mass conversion, facilitating the process by which the brotherhoods replaced the old Wolof nobility as the rural aristocracy.

In the late 19th century, Islam was a medium of response to the upheavals of colonialism in Senegal. As such, it permitted certain social groups to reposition themselves out of the detritus of the pre-colonial Wolof kingdoms to take advantage of the new political and economic order. Former peasants freed themselves from the domination of the nobility and the *ceddo*, the former slave-warrior caste. They allied themselves with the new maraboutic elite, and enjoyed some small degree of social mobility in the new order, as some peasants rose into the ranks of the theocracy. Those *ceddo* who did not become peasants found a new way of life in the Baye Fall sub-sect of the Mourides.

This emergent form of Islam became an arena in which new cultural forms were constructed to suit the interests of those groups who could work their way to an advantageous position in the new order. Men seized upon Islam as a way to reorganize the distribution of wealth and control over resources in their favor. Even the highly syncretic brand of Sufi Islam preached by the Mourides allowed

70 See M. Dulphy 1939. Dulphy, the Administrateur-Adjoint des Colonies who prepared the report, does not tell us if the agents of Maurel and Prom knew enough about bilineal systems to search for the matrilineal nephew of the deceased debtor. Presumably if they had, matrilineal nephews would have soon begun claiming that they followed patrilineal customs, and inherited from their fathers, not their maternal uncles.

71 During his early military service in Algeria, prior to his assignment as Governor of Senegal, Faidherbe had come to appreciate the danger of attempting to undermine and eradicate locally legitimate Sufi notables. See Martin A. Klein 1968: 79-82, 221.

for no deviation on this score: patrilineal control of wealth and patrilineal inheritance became sacred tenets of the religion.⁷²

Although women were decidedly subordinated in the Siin prior to the arrival of Islam, they enjoyed more social flexibility and marginal influence before the installation of the Mourides, Tidianes, Niassènes and Layènes. For example, control of cash in the *ngak* enabled women to accumulate some resources outside the control of their husbands and brothers. Moreover, the *Gelwaar* political system reserved an office of considerable independence for the sister of the *Maad*, known as the *Linguere*. In part because she was the pivotal player in the matrilineal succession system of the *Gelwaar*,⁷³ the *Linguere* enjoyed an independent power base, employing her own agents to prey on the Sinig and amass independent wealth.

Moreover, the ambiguities of inheritance and ownership inherent in a bilineal system offered women occasional opportunities to control land and wealth. As several disputes cited above reveal, bilineality entails chronic conflicts, between uncles and fathers. A son may be able to play his father off his matrilineal uncle, and vice versa. When sons enjoy such opportunities, their chief ally, counselor and co-conspirator is often their mother.⁷⁴ Likewise, situations where the lines of male control and power become unclear create openings for women themselves to play one off the other and assert their interests.⁷⁵

72 We find clear illustration of this principle in Cheikh Ndiaye vs. Ngor Ndiaye (Dispute 16). Upon the death of his father, a son sought to keep his uncle from becoming the head of household. The son was furious that his uncle should tell him what fields to farm, when to cut branches off a particularly useful tree and perhaps worst of all, that his mother should leave her privileged room in the zinc-roofed cement block central building in the compound and move to a decaying thatched roof mud hut. The son consulted a local marabout, who assured him: "The Koran does not allow inheritance that is not from the father to the son. Islamic custom is that whatever the father has, that goes to the son." (Cheikh Thiao, dispute interview, Bari, 11 September 1993.)

73 The *Gelwaar* royal lineage happened to be matrilineal: kingship passed from uncle to maternal nephew. Husbands of the *Linguere* (the Royal Sister in effect) were of no tremendous consequence. Indeed, the *Linguere* could take anyone she chose as her mate, even a commoner or theoretically a person of a caste. In the sense that the pivotal female in the matrilineal arrangement holds an independent office, with distinct powers and institutional responsibilities (as opposed to an ordinary matrilineal arrangement, where the mother/sister is wholly subordinated to her brother and son), we can speak of a matrilineal arrangement placing a woman in a position of substantial political significance. (Diomaye Sene, husband of current *Linguere*, interview, Dakar-Usine, 23 October 1993.)

74 In the case of *Latyr Ndiaye vs Modou Ndiaye*, for example, the two parties, father and son, have been locked in an increasingly bitter conflict land, cash, and ownership of a small canteen at the village market. The son, Modou, recently took the highly unprecedented step of traveling the 35 kilometers to the nearest state court (the tribunal departmental in Fatick) to seek justice against his father. In a similar case, *Cheikh Ndiaye vs Ngor Ndiaye*, the son has actually hired a lawyer to argue his case in court (in addition to paying several marabouts to intervene on a spiritual level on his behalf). In both of these cases, conflict started when the mothers of the aggrieved sons were displaced from their position in the household by estranged husbands (in Modou's case) or antagonistic successors to the *yal mbind* (Cheikh Ndiaye vs Ngor Ndiaye). Modou echoes the sentiments of Cheikh Ndiaye when he notes that "without my mother's guidance in this affair, I'd have let it drop a long time ago."

75 The cases of Dela Sene vs Adama Dione and the Badiane Sisters vs Niokhor Diouf illustrate how women left behind in the village steadily push the soft spots in patrilineal control created by male seasonal migration to towns and to Dakar. Adama Dione dragged Dela Sene before the chief of the village of Gajak because she had summarily planted peanuts in a field which he claimed,

Islam served as the handmaiden of imperialism by doing so much to limit these opportunities created by heterogeneous property relations.⁷⁶ Abelin sums its usefulness to colonial interests in commerce and stability by noting:

“the expansion of Islam in the territory of Senegambia promoted during this period numerous ideas which for many were not in contradiction with the logic and mode of thinking of Europeans...Islam brought not just its religious ideas, but its *economisme* and its juridical body, all of which made it, ideally a ‘temporal religion’.” (Abelin 1979: 514, 515.)

Fiercely convinced of the notion that the only lawful, moral form of inheritance is from fathers to sons (with token amounts set aside under *shari’a* law for daughters), Islam as practiced by local marabouts encouraged the complete abandonment of matrilinealism, “a pagan, ungodly practice.”⁷⁷ Gradual conversion to Islam, even in the recalcitrant Siin, contributed to a change in consciousness which greatly facilitated the process of “standardizing” norms of property and ownership along “normal” patrilineal lines.

It is in fact quite striking how selective the Sinig have been in their adoption of Islamic practices. The majority of Sinig Muslims will nod in agreement that drinking alcohol is incompatible with Islam, but a few moments later will insist that a man who won’t share a glass of *sum-sum* (local moonshine) is simply not a true son of the Siin. Almost everyone acknowledges that prayer and fasting are pillars of the faith, yet few practice them with any diligence. In a survey conducted for this project of a sample group of 800 respondents in 12 villages in the western Siin, only 19% of those who identified themselves as Muslim reported that they made regular *zakat* (Islamic tithe) payments to a brotherhood. In the same survey, 73% of Sinig Muslims disagreed or disagreed strongly with the idea that a man who offers libations to ancestral spirits is somehow a degenerate or incomplete Muslim.

Sinig selectivity in adopting Islamic customs should come as no surprise. In this region, Islam amounted to a clear vehicle for the accumulation of greater wealth and power on the part of one social group as societies reconstituted themselves in the aftermath of colonial domination. The move toward

since he was the *yal mbind* (household head). It turns out that Adama Dione is only the *yal mbind* in the absence of his older brother, the husband of Dela Sene. Although he serves as acting head of household, Dela Sene took advantage of the ambiguity in *yal mbind* authority to expand her own personal peanut acreage.

Likewise, the Badiane sisters, who live by themselves in a compound with no men, have long cultivated rice in a seasonal pond located in the midst of a millet field claimed by Niokhor Diouf. Diouf is a minor player in the local branch of the ruling Parti Socialiste and spends much of the year in Dakar trying to ally himself to party barons. In poor rainfall years, he has claimed that there is no pond in his field and the Badiane women must never set foot on his land. He’s even gained judgements from the local Rural Council officials to that effect. But whenever a bit of water collects in “their” pond, the Badiane women seed rice and rally local elders and political enemies of Niokhor Diouf to secure their access to the pond. In good rainfall years, they take advantage of Diouf’s frequent absence to expand their rice plantings well into the center of his millet field, causing the chronic conflict to return yet again to the attention of frustrated local authorities.

⁷⁶ The conflicts described in the last two footnotes are contemporary and reflect remaining possibilities for women to assert control in the contemporary system of dominant patrilinealism. They represent exceptional openings in the contemporary land tenure arrangement, which were more widespread and accessible in the early decades of this century, when commodification and Islamization were less advanced.

⁷⁷ Imam Ibra Faye, marabout interview, Ngarjam, 30 September 1993.

patrilinealization created a rather broad alliance of rural men, Islamic leaders, and colonial officials who collaborated in a process of gradual standardization of property relations towards individualism and alienability.

4. *Taylé* as an Alternative System of Exchange

Birame Diouf and Waly Sene, with whom we began our discussion, were quite familiar with the head tax, peanut expansion, new commodities and colonial and Islamic pressures for property standardization, patrilineality and individual holding. Birame Diouf, for example, had converted to the Tidiane brotherhood some years before he entered into a *taylé* with Waly Sene. Although satisfied that Birame's land was part of a patrilineal fire estate, the local imam had advised Birame to remove his cows from his matrilineal uncle's herd. This decision precipitated a major upheaval, still much discussed by the descendants of Birame Diouf.⁷⁸

In the years leading up to his *taylé* contract, Diouf also faced exceptional demands, some of which would have occurred without the arrival of the peanut, others of which emanated from new economic relations. By the late 1930s, to meet all of these demands, Birame Diouf had to come up with cash. His descendants' accounts suggest that after the harvest of what was probably 1936, in which Birame's yields were good, two of his sons took wives, at considerable expense to Birame. Local custom required that each son make a series of payments to the bride herself, her mother, father and matrilineal uncle. In addition, Birame was expected to slaughter a healthy cow and cover other provisions for a major celebration.⁷⁹

Some months later, during the rainy season of 1937, Adama, the only son of Birame's third wife (which was his only Muslim marriage) took ill with malaria. Birame took the boy to the local marabout, who, at the cost of a bull, could assemble the necessary ingredients to heal the child. Birame was taken aback by the expense, and returned home and offered sacrifices at the appropriate shrines. Adama grew increasingly sick, and eventually Birame gave in and took him and the bull to the marabout, who spent almost two weeks preparing necessary remedies, shortly after which, the child died.

Birame's descendants tell us that that year, 1937, tragedy upon tragedy befell their ancestor. The rains began with force in June and continued into July. Birame Diouf's millet sprouted. The rains continued in an unprecedented torrent, inundating his young plants for a week. They eventually did dry out, but never grew beyond the height of a young goat. His peanut crop did reasonably well, but with no millet to feed his family, Birame traded his entire peanut crop in exchange for enough millet to cover most of the coming year. By the time December came, Birame had no money to pay the head tax, and no cattle left to sell for cash. He discretely sent word through relatives that he needed cash quickly and could offer a field in exchange.

Diouf would *taylé* his field to Waly Sene before 1937 came to a close. Before we examine the contract itself, we should first consider a kind of "dual stratification," another by-product of commodification which bears on the origins of *taylé* as an adaptation of property relations in the Siin.

⁷⁸ Djignak Diouf, dispute interview.

⁷⁹ Contemporary accounts put the equivalent cost at about 300,000 CFA francs.

Dual Stratification

Once people like Birame Diouf had acquiesced to cash cropping, it became possible for merchants to extend markets for manufactured products into the countryside. The *escales*, villages designated as peanut collection and purchasing sites, became distribution nodes for an expanding range of manufactured items which worked their way into the ordinary life of the rural producer. Even more slowly, the Sinig peasant started to use cash to gain access to new medicines, to travel outside the Siin, perhaps even to send a son to school.⁸⁰ As befell Birame Diouf in 1937, in hard times, the need for cash could be extreme.

Acquisition of cash resources did not follow the existing lines of social stratification in pre-commodification Sinig society. Older, more aristocratic lineages which controlled fire estates and large *bakhs* felt less pressure to convert land to cash crop production, preferring instead to maintain the pre-colonial land use arrangement in accordance with the habits of their ancestors and in conjunction with the admonitions of the spirits affiliated with their lineages. Aristocrats generally planted enough peanuts to pay the head tax, but placed greater emphasis on maintaining the integrity of the fallow system. They tended to produce enough subsistence crops to secure themselves against drought and other calamities, transforming any surplus into the familiar form of capital, cattle.

At the lower end of the pre-commodification status hierarchy, families of relatively more recent arrival in a village, or members of lower castes such as griots, artisans and slaves, had less stake in the customary economic order and limited access to land. Indeed, members of casted groups had virtually no reliable access to land whatsoever.⁸¹ For many of them, agriculture had never been a fully remunerative activity, and their holdings in livestock were generally quite marginal. It was only natural that when a new economic order based on the possibility of raising status simply by accumulating cash emerged, these groups were among the first to seize this new opportunity.

The caste system and artisanal work are especially significant in this regard. In the Siin, as in Serer and Wolof societies more generally, artisanal activity has always been the object of considerable disdain on the part of the free farmer majority and the aristocrats. Handcraft workers of all kinds — blacksmiths, leather workers, potters, weavers, woodworkers — were considered members of distinct and very clearly subordinate endogamous castes. Marriage between members of the free farmer or aristocratic groups and these castes was unheard of and remains the basis for de facto exile in the contemporary Siin. In many free farmer and aristocratic households, casted neighbors are still barred from even setting foot in the family compound. The very terminology of the caste hierarchy is indicative of the status designations. While an elaborate system of labels designate all the various handicraft castes and types of slaves, there is in fact no well-known caste term for the majority free farmer group. These people

80 For a thorough analysis of new cash needs as commodification spread in the Siin during the inter-war years, see Lericollais 1972: 95-96.

81 Griots, artisans and other casted groups relied for their subsistence production on small plots of land loaned to them by their patron lineages. These fields were generally less fertile, and plots shifted from year to year. As the *ceddo* lost thier former function int he economy of predation, they too fell into the same, relatively landless status of other low caste groups. See Lericollais 1972: 45.

are simply referred to as "Sinig."⁸² It is as if the members of the various handicraft castes belong to a separate ethnic group, or, in the contemporary discourse of the Siin, a separate "race."⁸³

The flood of imported manufactures both displaced a good deal of local handicraft production and commodified both remaining and new artisanal work. Blacksmiths, potters, weavers — as well as masons and auto mechanics — received payment in cash. To the extent that artisanal groups continued to produce familiar handicrafts like water jugs and wooden tools, their payment came in what one respondent calls "silver objects for living."⁸⁴ Moreover, caste groups took on new artisanal tasks which fell into familiar epistemological frameworks. Auto repair, for example, is work with metal, and therefore became the task of blacksmiths.⁸⁵

Although the *Gelwaar* elite took advantage of many new opportunities provided by the new economy and educational system, others who were relatively high in the pre-colonial status hierarchy did not initially benefit from

82 People sometimes use more precise labels like "quokh-quokh" or the Wolof "badoolo," but this is somewhat relative to use of "Sinig" or the even more ambiguous "Serer."

83 The most severe social sanctions were reserved for the caste of story tellers, praise singers and oral historians, the griots. Griot families are highly endogamous, generally own no land, and are "married" either to a village or important lineage in a tight relation of servitude. Up until very recently, deceased griots were never buried in the ground, based on a widely held belief that their corpses would contaminate the soil and rob it of fertility. They were instead interred in the hollow trunks of massive baobab trees. Whole lineages would use the same baobab tree over many generations as a kind of mass burial site. (On sanctions against griots, and colonial *droits de l'homme* revulsion at the system of inequality that would make Amnesty International proud, see Pélissier 1966: 209)

It should come as no surprise that the most severe social sanctions and stringent mechanisms of social control were reserved for artisans of a vital social good: information. Especially in an oral society, griots held tremendous potential power because they were the repositories and distributors of vital information. They controlled social memory, the myths and narratives which legitimated the social order. Anti-griot stigma may have emerged because it was so important for members of otherwise dominant social groups — *lamans* and *bakh* holders, later the *Gelwaar* elite — to control these potentially quite powerful social actors.

84 Ndiogoye Dione, oral history interview.

85 Griots exhibited a great deal of caste/occupational mobility at this time: many of them moved into artisanal roles in the new economy, such as mechanical repair, for which there was no analog in their prior role as information smiths. Although I am as yet unaware of the degree to which griots are represented among, say, journalists, they have definitely built upon their pre-colonial artisanal role in their noteworthy presence in the music and entertainment fields. Major figures in the Senegalese pop music scene — Youssou Ndour, Ismael Lo, Baba Mal — are either themselves griots or have a significant number of prominent griots in their bands.

Apart from the direct transfers of musical skill and stage presence into contemporary music, many griots took advantage of the new fluidity to move into new artisanal work. The apparent peculiarity of griot social mobility (other castes did not tend to acquire new roles so easily) may stem from the fact that the widespread proliferation of the technology of literacy robbed the griots of their primary handicraft: the oral manipulation of information. When writing pulled the rug out from under the griots, they fled to other low status activities into which they would likely find acceptance. A few among them parlayed other distinctive griot skills into ironic wealth and prominence in the entertainment field. Ironic because in its urban, Enlightenment cosmopolitan mode, a society still extremely conscious of caste categories in fact venerates griots.

new opportunities. The *Maads* sent their sons to French schools,⁸⁶ but the *lamans* and the *yal bakhs* generally did not. Aristocratic Sinig families with reliable access to land and reserves of cattle did not rush to new opportunities in the cash economy. Conversely, the commodification of artisanal work brought blacksmiths, weavers and griots into grater contact with new economic opportunities. These groups, like the Wolof *ceddo* to the north, had little access to land, and were thus eager to earn cash through novel means.

Islam provided new social outlets for members of disdained castes. In the Siin, Islamic affiliation is today much stronger among griots and other caste groups than among free farmers and aristocrats, offering a "universalistic out" for people whose ascriptive characteristics trapped them into low social status. To the extent that Islam also represented a vehicle for insertion into the new economy, the tendency of lower status groups to more readily become devout followers of Sufi marabouts put them at an even greater advantage in the new economic order. In the Wolof regions to the north and east of the Siin, the Islamic brotherhoods were emerging as dominant economic actors. Marabouts were setting up vast plantations worked by their *talibés*, and were using these estates to enrich themselves as a new agricultural elite. (O'Brien 1971).

The Siin proper was on the margins of this process. Sinig in general, especially aristocrats and free farmers, continued to view Islam largely as an alien threat (although they did choose to incorporate certain useful Islamic precepts, like patrilineal control of property). Moreover, with its high population density and intensive, delicately balanced agro-pastoral system (which had successfully incorporated the peanut and earned the veneration of French colonial officials as the model peasant agriculture system in Senegal⁸⁷) the Siin was effectively off limits to the maraboutic *daara* mode of agrarian expansion.

Although the brotherhoods did not emerge as a rural land-owning elite in the Siin, they did represent magnets of economic opportunity for those who were willing to uproot themselves from Sinig society, migrate into adjacent Wolof lands, convert to Islam and become devout *talibés*. Within the Siin, lower caste and marginal families were much more likely than free farmers or aristocrats to have a son, cousin or brother who had converted to Islam. Conversion connected these emigrants to new sources of wealth outside the Siin, wealth which (if contemporary distribution patterns are any guide) worked its way back to family left behind in the pagan Siin.

Partly due to aristocrats' and free farmers' security of access to land, partly out of a disdain for artisanal work and for Islam that cut these groups off from quick insertion in the new cash economy, a kind of double stratification was emerging in the Siin. On the one hand, by the old measures of land, cattle, originality and *pangool* affiliations, the old hierarchy was little altered. As lower caste groups and marginal families sought opportunities in the new cash economy, or used their affiliation with Islamic institutions to gain access to cash resources, a parallel hierarchy based on cash was emerging which amounted to, if not the diametrical inversion of the existing land-status hierarchy, at least a significant rearrangement of key groups.

86 In the early days they were brought, not entirely by choice, to the aptly named *École des Otages*. That institution later took on the less explicit name *École des Fils de Chefs*, progenitor of the *École William Ponty* and other institutions for generating an *assimilé* elite.

87 See Geismar 1993: .23; Pélissier 1966: 189, 198, 203, 224; Gravrand 1956: 78-84.

Taylé and the Jange o qol of Ethic

Although contemporary accounts are somewhat sketchy, it would appear that there was an element of dual stratification at work in our 1937 *taylé* between Birame Diouf and Waly Sene. Diouf's family claimed descent from the original *laman* of Tukar, Djigan Diouf, and lived, along with most others of the clan, in the neighborhood of Njujuf. Sene lived in the recently settled village of Ndokh, located at the outer reaches of the old Diouf fire estate, towards the frontier between Siin and the Wolof kingdom of Baol. Prior to the peace imposed by colonial rule, the area where Ndokh is located was an uninhabitable no man's land, a staging ground for cattle raiders and *ceddo* who roamed back and forth across the border, descending from time to time on outlying villages like Tukar.⁸⁸ Colonial rule brought an end to these border conflicts, and made it possible to move into the open frontier space, establish villages and begin to farm. Ndokh was established as a satellite village by migrants from the Njujuf neighborhood of Tukar.⁸⁹ Its inhabitants see themselves as dependent on the *laman* of Njujuf. Sene, as a resident of Ndokh, was thus almost certainly a social subordinate to Birame Diouf, member of a powerful *lamanic* lineage.

Sene's descendants also note with considerable pride that Diogoye Sene, one of Waly's sons, was one of only two young men to serve in the France during World War II. No conscripts were recruited from Ndokh itself, given its relative isolation, but Diogoye managed to work his way into military service because he had already migrated to Fatick, the regional administrative capital, where he seemed to be partially employed at the local commercial station of the Buhan et Teysseire trading company.⁹⁰ Not only did the Senes live in a satellite village of Tukar, they had made connections to the new economy at a rather early date.

As noted at the outset of our discussion, this combination of Waly Sene's accumulation of a sum of 2500 francs and Birame Diouf's urgent need for cash to pay the head tax in December of 1937 precipitated the *taylé* of a plot of just under a hectare, a field most recently used to grow *pod* (small millet), from Birame Diouf to Waly Sene. The exchange would remain in force until 1992, when Birame's grandson, Djignak Diouf, would repay the 2500 franc guarantee to Waly Sene's grandson, Niokhor Sene. In the following chapter, we will explore how that attempt to repay the *taylé* pawn erupted in a series of harsh accusations, a near divorce, supernatural threats, and appeals to the reviled legal machinery of the *Maad*, the state's Rural Council.

Although the Diouf-Sene *taylé* appears to have been based on some degree of dual stratification in which a land-rich aristocrat traded fields for cash from a subordinate with a toehold in the new economy, this does not appear to have been a necessary ingredient of all *taylés*. Dual stratification only added to the already existing pressures for commodification of land which precipitated the *taylé* innovation. The head tax and availability of new commodities created a need for cash. Given that, apart from cattle, the major form of wealth in the

88 Contemporary oral histories roundly celebrate the end of the era of insecurity and pillage in this zone that came with independence. (Diene Mbacke Faye, Diaraf Seck Dieng, Sombel Diouf, oral history interviews.)

89 Gorgui Ndong, Matiase Diouf [16], dispute interviews.

90 Niokhor Sene, Gnilane Sarr, dispute interviews.

society was land, it naturally became increasingly necessary to find a way to translate land into cash and vice versa.

Many *taylé* exchanges did not depend on an inverted relationship between subordinate and aristocrat, but simply emanated from the sometimes sudden demands for cash in this era of early commodification. As Diop (1968: 51) points out,

les mises en gage (*taylé*) se sont développées avec les besoins d'argent pour faire face à des nécessités impératives: dépenses cérémonielles, paiement d'impôts, d'amendes.

Cheikh Thiao echoes Diop's point when he expresses extremely typical motivations for entering into an exchange of this kind a few years after the Diouf-Sene exchange:

I gave the field in *taylé* because at that time, I needed money. I did not have enough money to pay the head tax, and my son was very, very sick and we needed to buy medicine for him. A relative of mine, a respected figure throughout the region, he arranged that I pawn the land to Modou Dione, sort of a cousin to both of us. Modou gave me 2,500 francs for the field. I used that money to help pay the head tax, and to pay for the prescription for my sick son.⁹¹

Some forty years later, in the mid-1980s, Thiao's descendants repaid the 2,500 francs loan and got back their family's field. The other party to the *taylé*, Modou Dione, accepted repayment of the loan and ceded the field willingly. This particular *taylé* was repaid after the Senegalese government had instituted a new land reform, the National Domain Law, which effectively eliminated the formal powers of the *lamans*. Nevertheless, Dione, upon returning the field, remarked that:

it was just like in the old days of the *laman*. He would convoke the entire village, and if I had been the one who took the field, and was being offered my money back, the *laman* would ask me to cede. If he asked me to cede the field, I would do it, just how I did with this field that belonged to the Thiaos. I would go up to the owner of the field and I would say *o jange o gol of* (take back your field), there under the meeting tree, in front of the whole village. In those days, if the *laman* asked you to do this, it was because the *pangool* wanted it to be so. It's still that way, really, even though we have no more *laman*. If you refuse, the *pangool* will be angry, and we do not want to have to deal with those consequences.⁹²

Dione's comments highlight several central themes of *taylé* as a form of exchange. Although many years, even generations, might pass before an original owner's lineage scraped together the money to repay the loan and get their field back, throughout the duration of the pawn, both parties recognize where "real title" resides. The original owner of the land, the party in the equivalent *laman* position, whose ancestor lit the fire and whose *pangool* watch out for the fertility of the soil, retains the decisive upper hand. Of course not all *taylés* are initiated by *lamanic* lineages. It's not that every owner in a *taylé* relationship has the historic connection to the land that the *laman* does. Rather, the *laman-ya bakh* relationship creates a model for ownership and exchange in which usufruct and title remain quite distinct. The essence of *taylé* is that even if the giver of a field in a *taylé* pawn does not claim fire rights to land, through the

91 Cheikh Thiao, farmer, dispute interview, Ngangarlame, 16 July 1993.

92 Modou Dione, farmer, dispute interview, Ngangarlame, 23 July 1993.

pawning exchange he transfers only usufruct to the temporary holder of the field.

At any time after initiating the *taylé* exchange, the original owner can walk up to the taker — even, in theory, in the midst of the growing season when the field is green with young millet plants — and repay the cash loan. At this moment, the *taylé* contract and the full weight of community pressure to conform to “civilized” norms of behavior demand that the taker turn over the land and pronounce what has become an almost ritual phrase, *jange o qol of* (take back your field). In the same sense that the lineage of Djemé Bahoum regularly presents freshly killed game to the lineage of Djigan Diouf to formally recognize, the difference between use rights and title, the taker of the field in a *taylé* exchange announces *jange o qol of* with humility. He acknowledges the poverty of use rights in the face of the profundity of original title and holistic custodianship, and gracefully cede his temporary claim to a borrowed piece of earth.

Failure to cede a field taken in *taylé* and utter *jange o qol of* generates a rupture between the two lineages which reverberates beyond land tenure relations. As one respondent put it:

Once you do that you create a break between families. People won't even marry between each others' families after that: you couldn't go take a girl from the other family for a wife -- that could no longer happen. Once there's that kind of problem when someone doesn't respect what you own, it can last far into the future — for 30 years there can be no marriage between families because someone didn't say '*jange o qol of*.'⁹³

The simple phrase *jange o qol of* has become a kind of icon for an ethic of respect for the local Sinig understanding of property and exchange, in marked contrast to the freehold model. Those who refuse to utter *jange o qol of* become social pariahs, placed in the same category as a relative who goes off to the city, gets an education, and refuses to visit or send money to relatives back in the village.

This *jange o qol of* ethic emerges from a fundamental assertion about land. Building on a concept of property ownership grounded in the experience of the *laman*, *jange o qol of* is an assertion that commodification will not alter the fundamental lines of property ownership which undergird the hierarchy of lineages linked to the original settlement pattern.

Changes in the socio-economic fabric of rural Senegal in the aftermath of colonialism created a need to exchange land. Commodification and the pressure of “standardization” might have produced a system of exchange which treated land as a commodity like rope or peanuts, individually held “father's goods,” which one could alienate on demand. Yet this was not what happened in the Siin. Instead, Sinig society came up with a novel form of exchange — the *taylé*

93 Boucar Ngued, farmer, dispute interview, Pultok-Diohin, 8 June 1993.

Arona Diouf v. Fassar Koundoul Diouf offers further illustration of this type of rupture. Arona recounts the consequences of his refusal to give back a field taken in *taylé* from Fassar Koundoul Diouf, a cousin: When my son died, 3 years ago, Fassar banned any of his family from attending the funeral. When the old mother died [a great grandmother to both who lived in Fassar's compound] just recently, Fassar warned me and my family not to come to the funeral -- whatever happened to me there, he said, would be my own fault for having come. (Arona Diouf, farmer, dispute interview, Tukar, 19 May 1993.)

As we shall see in the following chapter, in recent decades these “seizures” of fields have become more common than they were in the period when the *taylé* innovation first appeared.

pawn -- which accommodated the need to make more frequent and flexible transfers of land between individuals. At the same time, *taylé* applied existing and deeply rooted notions of the meaning of ownership and exchange, embodied in the *jange o qol* of ethic to this new type of "contract." *Taylé* represents a middle ground, the result of Sinig society "reading" new models of property, ownership and exchange in terms of local systems of meaning which place paramount importance on familial relations, on the lineage as the salient socio-economic unit, on ownership as material and spiritual custodianship, and on the importance of a sense of originality of settlement embedded in the history of Serer migration and village founding.

Bibliography

- ABELIN Philippe 1979 "Domaine national et développement au Sénégal," *Bulletin de l'IFAN*, 41, 3 : 509-538.
- BADIE Pierre, BIRNBAUM Bertrand 1983 *Sociology of the State*, Chicago, University of Chicago Press.
- BASSETT Thomas J. 1993 "Introduction," in Thomas J. BASSETT & Donald E. CRUMMEY, *Land in African Agrarian Systems*, Madison, University of Wisconsin Press.
- BAYART Jean-François 1993 *The State in Africa: Politics of the Belly*, New York, Longman.
- BECKER Charles, MARTIN Victor, NDENE Aloyse 1982 "Les familles paternelles serer Répartition par pays traditionnels et par castes," *Bulletin de l'IFAN*, 44, B, 3-4 : 321-410.
— 1984 *Traditions villageoises du Siin : Arrondissement de Niakhar*, Kaolack, CNRS.
- BRAUDEL Fernand 1958 "Histoire et sciences sociales: la longue durée," *Annales*, 13 : 725-753.
- PINET-LAPRADE E. 1864 "Notice sur les Sérères, par le Colonel du Génie Pinet-Laprade," Commandant Supérieur de Gorée, *Annuaire du Sénégal 1864*. [ANS 1G33].
- DELAFOSSE Maurice 1972 *Haut-Sénégal-Niger*, Paris, G-P Maisonneuve et Larose [first ed. 1912]
- DIOP Abdoulaye Bara 1968 "La tenure foncière en milieu rural wolof (Sénégal): Historique et actualité," *Notes Africaines*, 118.
- DULPHY M. 1939 "Coutume sérère de la Petite-Côte (Cercle de Thiès)," in Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française, *Coutumiers Juridiques de l'Afrique Occidentale Française: Sénégal*, Paris, Librairie Larose : 237-321.
- DUPIRE Marguerite 1976 "Chasse rituelle, divination et reconduction de l'ordre socio-politique chez les Serer du Sine (Sénégal)," *l'Homme*, 16, 1 : 5-32.
- DUPIRE Marguerite, LERICOLLAIS André, DELPECH Bernard, GASTELLU Jean-Marc 1974 "Résidence, tenure foncière, alliance dans une société bilinéaire (Serer du Sine et du Baol, Sénégal)," *Cahiers d'Études Africaines*, 14, 55, 3 : 417-452.
- GEISMAR Lucien 1933 *Recueil des coutumes civiles de races du Sénégal*, Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement : 224 p.
- GRAVRAND Henri 1956 "Les Sérères," *AOF Magazine*, 15, août : 78-84.
- GUIGOU Brigitte 1992 *Les changements du système familial et matrimonial: Les Sérères Sine (Sénégal)*, Paris, EHESS/Université Paris I : II-548 p. [Doctorat nouveau régime].
- HESSELING Gerti 1985 *Historie politique du Sénégal*, Paris, Karthala.

- JOIRE Jean 1955 "Découvertes archéologiques dans la région de Rao (Bas Sénégal)," *Bulletin de l'IFAN*, serie B : 249-333.
- KANE Moustapha, ROBINSON David 1984 *The Islamic Regime of Fuuta Tooro: An Anthology of Oral Tradition*, East Lansing, African Studies Center, Michigan State University.
- KLEIN Martin A. 1968 *Islam and Imperialism in Senegal*, Stanford, Stanford University Press.
- LERICOLLAIS André 1972 *Sob: Étude géographique d'un terroir sérère (Senegal)*, Paris: Mouton & Co : 110 p. [Atlas des structures agraires au Sud du Sahara volume 7].
- MARTIN Victor, BECKER Charles 1974 "Vestiges protohistoriques et occupation humaine au Sénégal," *Annales de Démographie Historique* : 403-429.
- MOORE Sally Falk 1986 *Social Facts and Fabrications*, Cambridge, Cambridge University Press.
- O'BRIEN Donal Cruise 1971 *The Mourides of Senegal*, Oxford, Clarendon Press.
- PÉLISSIER Paul 1966 *Les paysans du Sénégal: Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Paris, Imprimerie Fabrègue : XV-939 p.
- MANN Kristin, ROBERTS Richard (eds) 1991 *Law in Colonial Africa*; Porstmouth/London, Heinemann/James Currey : XV-264 p.
- ROGIN Michael *Fathers and Children: Andrew Jackson and the Subjugation of the American Indian*.
- VAN BEEK Walter E.A. 1991 "Dogon Restudied: A Field Evaluation of the Work of Marcel Griaule," *Current Anthropolgy*, 32, 2.

Le démantèlement du mouvement sportif d'AOF : l'intégration africaine contre l'expérience aofienne

Bernadette DEVILLE-DANTHU

Université d'Aix-Marseille, Institut d'Histoire des Civilisations comparées
Université de Lyon I, Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport

À la veille des indépendances les sportifs d'AOF se présentèrent comme les « premiers citoyens de l'Afrique noire »¹ et les « pionniers d'une unité africaine »² pour tenter de convaincre les nouveaux dirigeants africains de maintenir un mouvement sportif aofien dont ils étaient les maîtres d'œuvre et qu'ils avaient réussi à imposer au colonisateur. Leurs discours ne furent pas sans écho, puisque moins de dix ans plus tard, les gouvernements des États de l'ex-AOF participèrent activement à la réalisation des Jeux africains organisés à Brazzaville en 1965, qui constituaient pour beaucoup une des premières occasions de donner corps aux souhaits d'unité du continent africain. L'hymne des jeux clamait d'ailleurs le message que devait véhiculer une telle manifestation :

« Afrique debout, l'heure a sonné pour l'unité
Voici venu pour nos athlètes
Un grand jour, une grande fête [...]
Ils vont faire avec leurs mains
Une grande chaîne qui va demain
Unir sous un même idéal tous les Africains »³.

Cette identité du discours avant et après les indépendances cache cependant une profonde mutation des objectifs qui sous-tendaient le développement des sports en Afrique et en particulier dans les États de l'ex-AOF.

Cette étude se propose de mettre en évidence le lien, la filiation, mais aussi les divergences fondamentales qui existent entre le mouvement sportif d'AOF et le sport africain post-indépendance. Elle s'efforce de cerner les motivations qui incitèrent les jeunes gouvernements à démanteler le sport d'AOF avant d'envisager une unité sportive africaine.

Les sportifs, maîtres d'œuvre du sport d'AOF

Lorsqu'en 1923, le Ministre des colonies Albert Sarraut conseilla aux Gouverneurs généraux de « redoubler d'efforts en faveur du développement et de la diffusion de la culture physique parmi la jeunesse de nos populations

1 *Paris-Dakar* du 23 septembre 1959, article de Boubacar Gassama, secrétaire de la Ligue de football d'AOF, intitulé "La Ligue de Football de l'AOF prend une nouvelle direction", p. 3.

2 *Paris-Dakar* du 23 juin 1960, article de Joseph Gomis intitulé "Les grandes manifestations de football", p. 6.

3 Hymne des premiers Jeux africains organisés à Brazzaville en 1965.

coloniales »⁴, ses motivations n'étaient nullement d'ordre sportif. Il espérait surtout améliorer la condition physique des indigènes afin de disposer d'une main d'œuvre robuste et de soldats vigoureux. Pour atteindre cet objectif, les administrateurs d'AOF encouragèrent la pratique de l'éducation physique et de la préparation militaire mais se montrèrent en revanche très réservés à l'égard des jeux sportifs, redoutant que leur diffusion ne s'accompagnât d'une multiplication d'associations sportives susceptibles de couvrir des menées subversives (Deville-DanThu 1997 : 20).

Dans ce contexte, la création en novembre 1933, à l'initiative des dirigeants (Européens et Africains) de clubs sportifs dakarois, d'un Comité fédéral des Sports (CFS) destiné à susciter une dynamique sportive dans l'ensemble de l'AOF en tenant « le rôle des grandes fédérations de sport en France, [en] décern[ant] les titres de champion d'AOF, [en] homologu[ant] les records de l'AOF »⁵ ne fut pas accueillie avec enthousiasme par les autorités coloniales. Au contraire, le Gouverneur général Jules Brévié estima « l'extension de l'action de ce comité [...] prématurée » et s'empressa de « réduire provisoirement au territoire de la circonscription de Dakar le champ d'action de l'organisme envisagé »⁶. Trois ans plus tard, il diffusa une circulaire indiquant que le rayonnement d'une association autorisée ne devait « jamais dépasser les limites d'une colonie »⁷ et coupa ainsi court à toute velléité de construire un mouvement sportif aofien. Jusqu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale aucune activité sportive à l'échelle de la Fédération ne put voir le jour.

Cette situation évolua après l'allégeance du Gouverneur général Boisson au maréchal Pétain et le ralliement de l'AOF à l'État français. La nécessité de renforcer la cohésion de la Fédération et de prévenir toute dissidence des territoires proches des colonies anglaises et de l'AEF, passée dans le camp de la France libre, fit apparaître le sport comme un moyen de prouver l'intérêt de Dakar pour les colonies éloignées. Cette préoccupation incita les autorités coloniales à promouvoir un mouvement sportif fédéral. Dès 1941, les premiers organismes sportifs fédérateurs furent institués. Reprenant l'idée des sportifs de 1933, la Charte sportive de l'AOF, adoptée par arrêté du 26 avril 1941, disposa que l'ensemble des clubs de la Fédération devaient être affiliés à un Comité fédéral des Sports. Ce dernier, équivalent du Comité national des Sports métropolitain, se composait de commissions sportives (dirigées par les présidents de clubs), une pour chaque sport, destinées à jouer « sur le plan colonial un rôle identique à celui dévolu aux fédérations nationales sur le territoire de la métropole »⁸. Pour coordonner les activités sportives dans les établissements d'enseignement, un Service de l'Éducation générale et du Sport scolaire et universitaire fut créé.

Pour la première fois, des compétitions fédérales furent envisagées en football, basket-ball et athlétisme. Dans ce but, en 1942, le chef de Service de

4 Circulaire du Ministère des colonies n°385/1 du 15 juin 1923.

5 ANS 5D195 (100), Note au sujet de l'éducation physique en AOF établie par le chef d'Escadron Charvériat, 1937.

6 ANS 21G58 (17), Lettre du Gouverneur général de l'AOF à l'administrateur de la circonscription de Dakar, datée du 28 décembre 1933.

7 ANS 21G58, Circulaire 47/AP/1 et 2 du 3 février 1936 du Gouverneur Jules Brévié.

8 Arrêté n° 1909 du 26 avril 1941, du Gouverneur général, Haut-Commissaire de l'Afrique française, fixant la Charte sportive de l'AOF.

l'Éducation générale et du Sport scolaire et universitaire instaura un règlement découpant la Fédération en trois groupes : est (Togo, Niger, Dahomey), centre (Guinée, Soudan, Côte-d'Ivoire) et ouest (Dakar, Saint-Louis, Sénégal). Les premières rencontres eurent lieu. Le Soudan, par exemple, se mesura en football à la Guinée et à la Côte-d'Ivoire et les footballeurs du Niger se rendirent à Porto-Novo. Toutefois, faute de moyens de transports et en raison de l'importance des frais occasionnés par de tels déplacements en période de pénurie, beaucoup de territoires déclarèrent forfait et les épreuves ne purent se poursuivre⁹. En 1942, la finale du Championnat d'athlétisme d'AOF ne rassembla à Dakar qu'un nombre réduit de sportifs du Soudan, de Thiès et de Saint-Louis¹⁰ et l'année suivante, devant l'ampleur des difficultés d'organisation, le Gouverneur général renonça à celle qui devait se tenir au Dahomey¹¹. Par manque de moyens matériels et financiers, mais aussi de temps — puisque Pierre Boisson ne resta Haut-Commissaire de l'Afrique française à Dakar que de juillet 1940 à juillet 1943 —, le Gouvernement de Vichy ne put pousser plus avant l'expérience sportive fédérale, mais ce premier essai ouvrait de vastes perspectives.

De fait, après cette tentative, les responsables sportifs d'AOF espèrent enfin pouvoir donner aux activités sportives une dynamique fédérale. Au lendemain de la guerre, ils présentèrent de nombreux projets de réforme dans ce sens. En 1947, Gabriel Sorano¹², greffier à la Cour d'Appel de Dakar et président de la Jeanne d'Arc (grand club dakarois), proposa par exemple de remplacer le Comité fédéral des Sports par une Fédération sportive de l'AOF et du Togo s'inspirant dans sa conception et son mode de gestion des fédérations omnisports françaises telles que la Fédération sportive française ou la Fédération sportive et gymnique du Travail¹³. Dans le même temps, le président de la Commission de football du CFS, Barrat, un Français installé à Dakar, féru de football et arbitre de la Fédération française de Football association, fit des contre-propositions. Il préférait, à un organisme central omnipotent, l'institution de commissions unisports indépendantes gérant chaque sport au niveau de l'AOF et directement affiliées aux fédérations métropolitaines¹⁴. À noter que ces deux projets émanant de sportifs avaient en commun de rendre le mouvement sportif d'AOF autonome et libéré de toute tutelle administrative.

Confrontées à ces aspirations au changement des milieux sportifs, les nouvelles autorités coloniales firent preuve de beaucoup de prudence, redoutant à nouveau le pouvoir subversif des activités sportives et souhaitant maintenir un contrôle étroit du sport en AOF. Les réformes sportives promises après la Libération furent lentes et frileuses et remirent peu en cause l'organisation établie par Pierre Boisson. Elles ne firent parfois que des changements de détail, le Conseil supérieur du Sport devenant par exemple

⁹ ANS O8 (31), Note du directeur des Travaux publics datée du 16 juin 1943.

¹⁰ *Dakar-jeunes* du 16 juillet 1942, article signé par Etcheverry et intitulé « Les championnats d'athlétisme d'AOF ».

¹¹ ANS O8 (31), Note pour le directeur général des travaux publics, datée du 21 juin 1943

¹² Père de l'acteur Daniel Sorano.

¹³ ANS O518 (31), Lettre de Gabriel Sorano au Haut-Commissaire de l'AOF présentant son projet de fédération sportive de l'AOF, datée du 27 février 1947.

¹⁴ *Paris-Dakar* du 3 septembre 1946, article intitulé "La prochaine saison sportive en AOF se prépare activement".

le Conseil supérieur des sports ¹⁵! Malgré cet immobilisme, les sportifs parvinrent à imposer leurs choix. Ainsi en octobre 1946, les membres de la commission de football du CFS quittèrent le Comité pour former la Ligue de football d'AOF, bientôt suivis dans cette voie par les responsables des autres commissions. Une fois le Comité fédéral des Sports privé de toute substance, le Gouverneur général n'eut d'autre alternative que de le supprimer en 1949 ¹⁶.

Dès les premières années, les dirigeants des ligues, comités ou commissions d'AOF, au nombre de quatorze en 1949 ¹⁷, s'efforcèrent d'asseoir la vocation fédérale de ces nouvelles structures. Ils multiplièrent les contacts avec les sportifs des autres territoires et firent preuve de solidarité. Le trésorier de la ligue de football d'AOF, par exemple, Rito Alcantara effectua en 1953, pendant cinq semaines, un périple dans les principaux centres de la Fédération afin d'organiser des districts régionaux destinés à devenir les relais de la ligue dans les différents territoires ¹⁸. Des équipes de Dakar, où le sport jouissait d'un développement plus important que dans les autres colonies, firent des tournées de propagande dans l'ensemble de l'AOF pour promouvoir de nouvelles disciplines. En 1950 par exemple, une sélection dakaroise de basket-ball se rendit à Conakry, Abidjan, Porto-Novo et Cotonou ¹⁹.

L'organisation de compétitions fédérales acheva de consolider le mouvement sportif aofien. Une Coupe d'AOF de football à partir de 1948, puis de rugby en 1951, de basket-ball en 1952 et de volley-ball en 1953 permirent aux sportifs de tous les territoires, à l'exception de la Mauritanie, de se rencontrer. La coupe de football en particulier passionna les foules d'AOF. Dix mille spectateurs ivoiriens se pressèrent à la demi-finale de 1951 opposant l'équipe de l'Africa-sports d'Abidjan à la Jeanne d'Arc de Dakar (Ly 1992 : 85) et pour l'autre demi-finale à Bamako, plusieurs heures avant le coup d'envoi, le stade Frédéric Assomption était plein et les organisateurs avaient dû refuser du monde.

À la fin des années 1950, le sport constituait donc un véritable moyen de rapprochement entre les différents territoires de la Fédération. Le dynamisme du mouvement sportif d'AOF était le fruit quasi-exclusif de l'activité inlassable des sportifs aussi bien africains qu'européens qui œuvrèrent souvent ensemble au sein des comités directeurs des ligues.

Réalisme politique contre utopie sportive

La marche à l'indépendance initiée à partir de 1956 par la Loi-cadre n'entama pas la foi des inconditionnels du sport aofien, en particulier les

15 *Journal officiel d'AOF*, arrêté n° 4575 E du 11 octobre 1948 du Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'AOF.

16 *Journal officiel d'AOF*, arrêté n° 6455 E du 16 décembre 1949 du Haut-Commissaire, Gouverneur général de l'AOF.

17 Ligues de football, rugby, volley-ball, basket-ball, athlétisme, tir, boxe, natation, escrime, tennis, commissions du sport équestre, de gymnastique et de tennis de table et comité régional de cyclisme.

18 Communication personnelle de Rito Alcantara, Dakar le 3 avril 1993.

19 *France-Dahomey* du 14 avril 1950, article intitulé "Basket-ball", p. 2.

responsables des structures sportives fédérales, qui tentèrent jusqu'au bout de préserver leur œuvre, en dépit de la balkanisation de l'AOF.

Plusieurs raisons leur laissèrent à penser que le maintien du mouvement sportif d'AOF était possible.

En premier lieu, la mise en application de la Loi-cadre accordant un début d'autonomie interne aux différents territoires ne remit pas en cause l'existence des structures sportives d'AOF et l'unanimité se fit autour du maintien des organes sportifs fédéraux ²⁰.

D'autre part, les dirigeants sportifs s'appuyaient sur les connotations moralisantes, en particulier l'apolitisme, la fraternité, qui accompagnaient (et accompagnent encore aujourd'hui) les pratiques sportives, pour justifier leur volonté de maintenir le mouvement sportif aofien au-dessus des contingences et des bouleversements politiques. « Messenger de paix et de fraternité » ²¹ le sport « concrétisait le mieux la compréhension qui dev[ait] exister entre tous les États africains » ²². Les responsables sportifs d'AOF se donnaient pour mission d'« insuffler aux autres [leur] confiance [...] afin que dans une union fraternelle spontanée [les Africains] puissent former cette grande famille africaine » ²³. Selon eux, de par son caractère universel, le sport, plus que tout autre domaine, était apte à préserver l'ancienne unité et à transcender les divisions politiques. Joseph Gomis président de la Ligue de football depuis la fin des années 1940 notait ainsi que « des États fondamentalement en désaccord sur des problèmes politiques accept[ai]ent de voir leurs équipes s'affronter fraternellement sur le terrain » ²⁴. D'ailleurs, la participation, malgré son rejet de la Communauté lors du référendum de 1958, de la Guinée à la Coupe d'AOF de football 1958-1959 prouva, selon le magazine *Le Mali*, que le sport demeurait le lien ultime entre des États dont les gouvernants avaient pourtant fait des choix radicalement différents ²⁵.

Enfin les dirigeants sportifs d'AOF furent confortés dans leur espoir par le peu d'intérêt que montraient les hommes politiques africains pour le sport jusqu'à la veille des indépendances. Les rencontres sportives n'avaient jamais donné prétexte à de quelconques revendications, écrits ou manifestations d'ordre politique.

Les premiers mois qui suivirent les bouleversements initiés par le référendum de 1958 (la naissance de la Communauté, l'indépendance de la Guinée et l'institution d'États autonomes) confortèrent les sportifs dans leurs espoirs. La saison 1958-1959 débuta comme par le passé : la Coupe d'AOF de football rassembla les clubs de tous les territoires et les ligues d'AOF gardèrent leur dénomination et leurs activités bien que ne représentant plus aucune réalité géopolitique. Ce n'est qu'en août 1959 que le secrétaire

20 ANS 18G265 (165), Réorganisation du Conseil supérieur des Sports (décembre 1956-janvier 1957).

21 *Paris-Dakar* du 23 juin 1960, article de Joseph Gomis intitulé "Les grandes manifestations de football", p. 6.

22 *Paris-Dakar* du 2 mai 1959, article intitulé "Demain : Lomé contre Saint-Louis en finale de la Coupe d'AOF, M. Joseph Gomis nous dit", p.1.

23 *Paris-Dakar* du 23 septembre 1959, article intitulé "La Ligue de football de l'AOF prend une nouvelle direction".

24 *Paris-Dakar* du 23 juin 1960, article de Joseph Gomis intitulé "Les grandes manifestations du football", p. 6.

25 *Le Mali* de juillet 1959, article intitulé "L'unité sportive ciment de l'unité politique".

d'État à la Jeunesse et aux Sports sénégalais, Alioune Tall, demanda aux dirigeants des ligues de « faire connaître leur position en ce qui concerne la structure sportive et les relations inter-États [...] compte tenu de l'évolution politique récemment dessinée »²⁶.

Les dirigeants des ligues de football et de basket-ball, sports les plus pratiqués, prirent alors l'initiative de réformer les structures sportives « pour les mettre à la mesure de la promotion sociale et humaine à laquelle [venaient] d'accéder les différents États »²⁷. Dans ce but, les responsables des comités territoriaux du Niger, du Dahomey, de Haute-Volta, de Côte-d'Ivoire, et du Sénégal se réunirent à Dakar en septembre 1959. Deux groupes se firent rapidement jour au sein de ces assemblées : les partisans du maintien d'un organe fédéral sous une dénomination plus conforme aux nouvelles réalités géopolitiques et ceux convaincus qu'une telle organisation n'était plus viable. Ces derniers se recrutaient essentiellement parmi les Dahoméens et les Ivoiriens qui, désireux de « trouver une voie qui répondît aux prétentions des uns et des autres, prétentions dictées par l'option politique de chacun des États en présence »²⁸, se montraient ainsi fidèles à l'anti-fédéralisme de leurs dirigeants politiques (de Benoist 1979 : 149).

En définitive, malgré l'abstention des responsables ivoiriens, dahoméens et soudanais, les partisans du maintien d'un exécutif fédéral l'emportèrent à l'issue d'un vote et des fédérations de l'Ouest africain de basket-ball et de football furent créées sur « les ruines de l'ancienne ligue »²⁹. Ces structures devaient superviser et coordonner l'activité de ligues au niveau des États. En fait, les modifications par rapport aux institutions d'AOF étaient très superficielles et seules les dénominations changeaient, les anciens districts territoriaux devenant des ligues nationales et les ligues des fédérations. Fut aussi maintenu le principe des Coupes d'AOF rebaptisées Coupes interligues.

La création des deux fédérations de l'Ouest africain qui intervint hors de tout contrôle des responsables gouvernementaux et avant même que les « ministres se [fussent] penchés sur l'organisation de la grande famille sportive »³⁰ se heurta rapidement à la désapprobation unanime des dirigeants politiques qu'ils fussent profédéralistes ou non. Ainsi Sénégalais et Soudanais, pourtant défenseurs acharnés de l'ancienne unité et promoteurs de l'éphémère fédération du Mali, se montrèrent-ils particulièrement hostiles aux fédérations sportives de l'Ouest africain. Estimant qu'« un groupement sportif sur une base purement géographique ne correspondant pas à une unité politique » ne pourrait en aucun cas recevoir l'appui nécessaire à son fonctionnement³¹, ils sabordèrent l'œuvre des sportifs en imposant la création de fédérations sportives maliennes (Deville-Danthu 1995). Les

26 *Paris-Dakar* du 2 décembre 1959, article de Dia Fara intitulé "Vers les fédérations sportives du Mali".

27 *Paris-Dakar* du 23 septembre 1959, article de Boubacar Gassama, secrétaire de la Ligue de football d'AOF, intitulé "La Ligue de Football de l'AOF prend une nouvelle direction".

28 *Paris-Dakar* du 25 septembre 1959, article intitulé "La position de la délégation de Côte d'Ivoire à l'assemblée générale de la Ligue de football".

29 *Paris-Dakar* du 23 septembre 1959, article intitulé "La Ligue de Football de l'AOF prend une nouvelle direction", doc. cit.

30 *Paris-Dakar* du 8 janvier 1960, article de Diaw Fara intitulé "La nouvelle organisation du sport dans la Fédération du Mali".

31 *Paris-Dakar* du 2 décembre 1959, article de Diaw Fara intitulé "Vers les fédérations sportives du Mali".

sportifs tentèrent de maintenir les structures de l'Ouest africain, mais faute d'un soutien de la part des fédérations sportives internationales, ils finirent par céder³². Les premières fédérations sportives nationales virent le jour dans le courant du premier semestre 1960 dans l'ensemble des anciens territoires de l'AOF.

Après avoir réussi à imposer leurs choix aux administrateurs français, les sportifs africains se heurtèrent donc à l'intransigeance des nouveaux dirigeants politiques. Leurs rêves d'un mouvement sportif indépendant et supranational s'évanouirent définitivement avec l'accession à l'indépendance politique de chacun des États.

Le sport au service du politique

Ce changement d'attitude des responsables politiques africains, jusqu'alors indifférents aux affaires sportives, s'explique par le rôle que ces derniers attribuèrent au sport au lendemain des indépendances. Il avait désormais une fonction à la fois sociale et politique. Il devait favoriser l'émergence d'un sentiment national, faciliter l'encadrement des individus et surtout participer à l'affirmation de la personnalité des États au sein de la communauté internationale. Dans ce but, les dirigeants en appelèrent au pouvoir éducateur et à la charge symbolique du sport.

L'une des préoccupations des jeunes gouvernements africains fut de susciter chez leurs concitoyens l'amour de leur patrie. Ceci était d'autant plus nécessaire en Afrique que l'établissement d'un État unitaire et centralisé sur le modèle occidental, s'opposait à la conception traditionnelle des rapports sociaux qui reposait sur une pluralité des pouvoirs et la prédominance de la communauté familiale — conception restée très vivace malgré la présence française (Coquery-Vidrovitch 1992 : 113).

Pour pallier cette difficulté, les Ivoiriens, les Guinéens, mais aussi les Sénégalais firent appel — entre autres — aux activités sportives susceptibles de rassembler les populations autour d'un sentiment commun : l'appartenance à la même nation.

La pratique sportive devait former de véritables patriotes parce que selon le ministre sénégalais de la Jeunesse et des Sports, Amadou Babacar Sar, il y avait « une parenté profonde entre l'esprit sportif et le patriotisme »³³. Les comparaisons entre la gestuelle sportive et les actes nécessaires à l'édification du pays se multiplièrent dans les discours officiels : « le record d'athlétisme, comme l'indépendance d'une nation [devait] être conquis et sans cesse reconquis »³⁴ ; les équipes sportives illustraient l'importance de la solidarité et de la discipline dans la poursuite de la victoire, en l'occurrence la construction de la nation. Ainsi le président guinéen Sékou Touré encourageait-il le sport parce qu'il constituait « une école de l'équilibre collectif, [de] l'équipe collective qui suppose une discipline collective, une volonté

32 *Paris-Dakar* du 20 janvier 1960, article de Diaw Fara intitulé "L'organisation du sport au Mali"; l'auteur note laconiquement que « partant des renseignements obtenus de la FIFA, les dirigeants du football sont prêts à revoir leur position ».

33 *Dakar-Matin* du 15 janvier 1962, article intitulé "Message du nouvel an adressé aux jeunes sénégalais par Monsieur Amadou Sar, ministre de la Jeunesse et des Sports".

34 *Ibid.*

collective, un but commun »³⁵. Il assimilait les luttes pour le développement économique, social et culturel du pays aux compétitions sportives. Enfin, les élites sportives, par leurs exploits et leur volonté de vaincre, devaient constituer pour les foules des exemples de civisme car « le véritable sportif comme le vrai patriote [...] fait simplement son devoir »³⁶. Modèles de patriotisme, les sportifs de haut niveau étaient aussi des symboles vivants du pays. D'une certaine manière, ils donnaient corps à la nation et rassemblaient les populations autour de leur personne (et donc indirectement du pays) dans une même volonté de victoire (Baker 1987 : 273).

Mais le sport n'eut pas seulement pour objectif de susciter un élan patriotique. Il se vit aussi attribuer par les gouvernants un rôle important dans l'encadrement et l'éducation des individus. Tout en s'adonnant aux activités sportives, dont les vertus éducatives étaient universellement reconnues, les populations apprendraient à se comporter en citoyens responsables et conscients de leurs devoirs. Elles se formeraient le caractère, acquerraient un « esprit d'émulation saine » et « la force de caractère »³⁷, apprendraient le « courage et la bravoure » et le sens du « dévouement à la cause de l'ensemble »³⁸. Autre avantage, le sport était aussi « un facteur de distraction et de meilleure vie »³⁹. « Heureux dérivatif dans la lutte contre l'alcoolisme et l'oisiveté »⁴⁰, il apparaissait comme une saine occupation à l'usage de l'ensemble des populations et en particulier des jeunes générations. Le gouvernement sénégalais envisageait à l'heure des indépendances de favoriser les activités sportives afin d'éviter « aux enfants de traîner dans les rues en se livrant à des jeux dangereux impossibles à contrôler »⁴¹. Enfin les gouvernements africains espéraient, en encourageant le sport, enrayer un exode rural jugé de plus en plus inquiétant. Le développement des activités sportives pouvait répondre à la nécessité de créer des loisirs en zones rurales pour fixer les jeunes dans leur village et pour « redonner à la jeunesse de brousse l'équilibre qui lui est nécessaire »⁴².

À ces objectifs de politique intérieure s'ajoutaient des préoccupations d'ordre extérieur. Les rencontres sportives allaient participer d'une manière non négligeable à la reconnaissance internationale des jeunes États. Comme l'expliquait dès 1959 le ministre sénégalais de la Jeunesse et des Sports, Alioune Tall, le niveau sportif permettait de « mesurer la vitalité et le dynamisme d'un peuple à tel point que les succès des champions dans les compétitions internationales situ[ai]ent dans une certaine mesure, leur peuple

35 *Horoya* du 24 juin 1966, article reprenant un discours de Sékou Touré intitulé "Le sport a une profonde valeur politique par le fait que ses manifestations, toutes collectives, engendrent l'émulation et engagent un ensemble de militants vers le même objectif", p. 1.

36 *Ibid.*

37 *Le Temps du Niger* du 8 septembre 1961, article de Bello intitulé "Les sports".

38 ANS, Vice-Présidence du Conseil, dossier 91 : Comité d'études pour les domaines sociaux au Sénégal, groupe Jeunesse et Sports, séance du 6 février 1959.

39 *Le Temps du Niger* du 8 septembre 1961, article intitulé "Les sports".

40 ANS, Vice-Présidence du Conseil, dossier 91 : Comité d'études pour les domaines sociaux au Sénégal.

41 ANS 2G60-8, Rapport sur l'activité générale du Conseil de Gouvernement et sur la marche des services publics territoriaux, présenté par Mamadou Dia, vice-président du Conseil de Gouvernement, juin 1957-juin 1958.

42 *La Semaine sénégalaise* du 1^{er} août 1959, article d'Alioune Tall intitulé "Il nous faut faciliter aux Sénégalais l'expression de toutes leurs tendances et l'emploi de tous leurs dons".

dans le concert des nations »⁴³. De même, en 1965, son homologue malien notait la nécessité d'une « représentation toujours plus honorable du Mali dans les compétitions internationales [parce que] les résultats sportifs rejaillissent sur toute la nation »⁴⁴, ou encore le commissaire nigérien à la Jeunesse et aux Sports affirmait : « Si un de nos coureurs réussit une belle performance, c'est tout notre pays qui en tirera une gloire sur le plan international »⁴⁵. Le président Senghor lui-même déclarait à la veille des Jeux d'Abidjan de 1961 : « Dans la considération dont [les peuples] jouissent à l'étranger, les performances sportives entrent pour une proportion non négligeable »⁴⁶. Aussi la réussite des équipes nationales lui paraissait-elle d'autant plus importante que « dans la construction d'un jeune pays, aucun élément susceptible de faire résonner le nom de la Patrie ne doit être négligé »⁴⁷. Le sport se vit donc attribué un rôle de messenger à l'adresse de la communauté internationale. Il devait véhiculer une image favorable des jeunes pays et faciliter leur entrée dans le concert des nations.

Au lendemain de l'indépendance les nouveaux dirigeants africains assignèrent donc trois grands objectifs au développement du sport : susciter le patriotisme, éduquer et encadrer les populations et imposer le pays à la communauté internationale.

Des sports nationaux au sport africain

L'accession à l'indépendance consacra donc l'émergence de mouvements sportifs nationaux. Pourtant dans le contexte panafricaniste des années 1950/1960, les jeunes gouvernements des États de l'ex-AOF ne négligèrent pas l'idée de construire un sport à l'échelle du continent. Ils furent encouragés dans cette attitude par la multiplication, dès la fin des années 1950 d'initiatives en faveur de l'intégration sportive. Le football fut la première discipline à recevoir une configuration africaine. Dès 1956, une Confédération africaine de Football (CAF) fut fondée à Khartoum rassemblant dans un premier temps l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan. Deux ans plus tard, Kwame Nkrumah, fervent partisan du panafricanisme et futur Président de la République du Ghana, envisagea d'organiser une coupe de football réunissant les États de l'Ouest africain. Pour gérer cette compétition intitulée Coupe Nkrumah, le Nigeria, le Ghana, la Guinée et le Sénégal formèrent une Confédération de Football de l'Ouest africain qui disparut dès 1963 pour rejoindre la CAF à l'invitation du président égyptien Nasser.

D'autres sports reçurent une organisation similaire. En 1960, fut créée une Confédération africaine de Boxe à l'initiative du président de la

43 ANS, Vice-présidence du Conseil, dossier 91, Comité d'études pour les problèmes sociaux, séances du 6 février 1959.

44 *L'Essor* du 18 octobre 1965, article intitulé "À l'issue de la réunion du Conseil national de la Fédération malienne de Football, le Réal a été désigné pour participer à la deuxième Coupe d'Afrique des Clubs champions".

45 *Le Niger* du 12 novembre 1962, article intitulé "Sports", p. 6.

46 *Dakar-Matin* du 20 décembre 1961, article intitulé "Le chef de l'État remet le drapeau sénégalais aux athlètes partant pour Abidjan", p. 1.

47 *Ibid.*

Fédération tunisienne de Boxe ⁴⁸. Deux ans plus tard naquit au Caire une Fédération africaine d'Athlétisme ⁴⁹.

En dépit de l'importance qu'ils accordaient à la construction de mouvements sportifs nationaux, les gouvernants des États de l'ex-AOF ne restèrent pas de simples spectateurs de cette effervescence sportive à l'échelle du continent. Au contraire, reprenant les arguments des partisans d'un sport aofien, ils se montrèrent convaincus que le sport constituait un précurseur, un initiateur du rapprochement entre les différents États africains. Le président du Comité olympique sénégalais, Kéba Mbaye écrivait en 1963 : « À l'école du sport, c'est-à-dire à l'école de l'amour de l'effort, de la perfection, de la loyauté et de l'esprit d'équipe [nos jeunes] prépareront l'Afrique de demain, de l'unité, celle de nos fils qui souriront à la pensée qu'il ait pu exister une autre que celle-là... » ⁵⁰.

Dès lors, les liquidateurs du mouvement sportif d'AOF s'engagèrent dans la construction du sport africain. Les dirigeants des États de l'ex-AOF furent à l'origine de l'organisation des premiers Jeux africains. En effet, après le succès des Jeux de la Communauté — rencontre omnisports organisée par la France à Tananarive en 1960 — tous les États de l'ancienne Afrique noire française (Guinée exceptée) décidèrent de pérenniser de telles compétitions et de les organiser, avec l'aide de la France, tous les deux ans. Dès 1961, la Côte-d'Ivoire fut le théâtre des Jeux de l'Amitié qui rassemblèrent à Abidjan près de mille athlètes venus de quatorze États d'Afrique francophone (à l'exception de la Guinée qui déclina l'invitation) et anglophone, de France et des départements et territoires d'outre-mer français ⁵¹. Deux ans plus tard ce fut au tour du Sénégal d'accueillir deux mille cinq cents sportifs représentant aussi bien l'Afrique francophone que l'Afrique anglophone et arabophone et de façon quelque peu anachronique la France. De ces deux manifestations fastueuses, en particulier celle de Dakar qui coïncida avec la création de l'Organisation de l'Unité africaine à Addis Abéba naquit l'idée d'organiser sur le modèle des Jeux olympiques, les Jeux africains. Les ministres de la Jeunesse et des Sports présents à Dakar se mirent d'accord pour organiser ces Jeux qui interviendraient tous les quatre ans. En février 1964, les délégués de vingt-et-un États constituèrent un Comité permanent des Jeux africains qui institua les épreuves qualificatives par poules régionales et les premiers jeux eurent lieu à Brazzaville en 1965.

Ainsi donc, après avoir démantelé le sport d'AOF les dirigeants politiques des États de l'ex-AOF jouèrent un rôle moteur dans la construction d'un mouvement sportif à l'échelle du continent africain.

Cet apparent paradoxe s'explique par le fait qu'à l'approche des indépendances, la classe politique africaine fut partagée entre la nécessité de construire l'État-nation et d'en prouver la vitalité sans pour autant renier ses idéaux panafricains. Le sport et les compétitions apparurent comme un outil

48 *L'Équipe* du 31 janvier 1961, article intitulé "La jeune confédération africaine peut cimenter l'unité mondiale", p. 4.

49 *Dakar-Matin* du 1^{er} août 1962.

50 *Afrique nouvelle* du 12 au 18 avril 1963, article intitulé "Les Jeux de l'Amitié, chronique de Justin Mendy".

51 *Libération* du 23/24 décembre 1961, article intitulé "Ouverture des Jeux de l'Amitié".

suffisamment malléable et didactique pour concilier ces deux démarches parfois contradictoires.

Le rôle politique attribué au sport après les indépendances était donc bien trop important pour être laissé aux mains d'initiatives privées. Aussi les sportifs qui avaient été les principaux artisans du sport aofien furent-ils relégués au rôle de figurants d'un sport africain désormais fermement contrôlé par les États.

En définitive, dans le domaine sportif l'expérience aofienne peut être considérée comme une esquisse d'intégration africaine : esquisse qui, ne reposant pas sur des bases gouvernementales et nationales, dût être complètement recomposée.

Bibliographie

- BAKER William J. 1987 « Political Games: The meaning of international sport for independant Africa », in William J. BAKER & James A. MANGAN (eds), *Sport in Africa*, New York, Africana Publishing Company : 309 p.
- de BENOIST Joseph-Roger 1979 *La balkanisation de l'Afrique occidentale*, Dakar, Nouvelles Éditions africaines : 283 p.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1992 *Afrique noire, permanences et ruptures*, Paris, L'Harmattan (2ème édition révisée) : 450 p.
- DEVILLE-DANTHU Bernadette 1995 « Le Sénégal à la recherche de son identité sportive (1956-1963) » [: 374-383], in PFISTER Gertud, NIEWERTH Toni, STEINS Gerd (eds), *Les jeux du monde entre tradition et modernité*, Berlin, ISHPES-Studies, vol.1 : 443 p.
- 1997 *Le sport en noir et blanc. Du sport colonial au sport africain dans les anciens territoires d'Afrique occidentale (1920-1965)*, Paris, L'Harmattan : 544 p.
- LY Bocar 1992 *Foot-ball. Histoire de la Coupe d'AOF*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines du Sénégal : 315 p.

Partie 5

Sociétés, santé, questions sociales

Atelier Santé - École - Population

**Présidents : Paule BRASSEUR, Jacques CHARPY,
Idrissa KIMBA, Penda MBOW**

Le second atelier sur les sociétés ouest-africaines a porté sur les questions relatives à la population, la santé, l'école et les problèmes sociaux.

Quatre communications ont traité de l'école. Denise Bouche, tout en relevant la difficile gestation de l'école coloniale, a révélé l'existence en AOF d'un système scolaire cohérent, efficace et durable. Cette école a joué un rôle unificateur, même si par endroits ses visées élitistes en ont fait un élément d'exclusion. Rokhaya Fall a proposé une analyse des méthodes et différentes orientations de l'enseignement en AOF, et son impact sur les populations. L'école coloniale portait en elle-même ses propres contradictions, se voulant à la fois utilitaire et "émancipatrice", tout en évitant d'accélérer un éveil des consciences au sein des populations. Dans sa démarche unificatrice, cette école était néanmoins porteuse d'un projet d'intégration (voir l'exemple des écoles fédérales). À travers une étude sur l'enseignement de la jeune fille indigène, Papa Momar Diop a montré les limites de l'école coloniale qui, en dépit d'un discours novateur, n'a pas réussi concrètement à relever le statut de la fille dans le milieu scolaire. Henriette Diabaté a évoqué l'histoire de l'école des jeunes filles de Rufisque et son rôle dans la prise de conscience des femmes ouest-africaines.

Les discussions ont relevé le caractère élitiste de l'école coloniale, qui était en contradiction avec sa mission. Il a été toutefois reconnu le rôle intégrateur de cette dernière qui a su pondérer les pesanteurs dans la "disparité" que constituait la colonie. L'actualité des questions de l'accès à l'université et de la scolarisation des filles atteste de la nécessité d'approfondir la réflexion sur l'enseignement d'une façon générale, en partant de ses fondements coloniaux.

Une dizaine de communications ont abordé ensuite divers aspects de la question sanitaire. Les débuts de l'action en matière de santé en AOF ont fait l'objet de deux présentations. Il apparaît clairement qu'au-delà d'une simple mission humanitaire, la politique sanitaire coloniale visait une amélioration de la santé des populations pour une meilleure colonisation : mais sa mise en œuvre a suscité des résistances qui méritent une analyse et qui traduisent des oppositions sociales, culturelles, politiques. Angélique Diop a relevé les incohérences de cette politique sanitaire, fondée sur les pratiques discriminatoires (séparation des populations), dont les moyens n'ont jamais été à la hauteur des ambitions. Cette faiblesse chronique des moyens a été mentionnée par les différents intervenants et participants à l'atelier. Mouhamadou Lamine Thiam et Jean-Paul Digoutte, à travers l'exemple de l'Institut Pasteur, ont souligné l'importance des laboratoires dans la conduite de l'action sanitaire et soulignent qu'on devrait leur donner une place plus importante dans la recherche médicale, d'autant qu'ils constituent de puissants vecteurs dans le transfert des technologies. Jean-Paul Cuisinier-Raynal, dans une présentation de l'hôpital Principal de Dakar, a fait apparaître le rôle important que les établissements hospitaliers ont joué dans la lutte contre les épidémies. Ahmeth Ndiaye a retracé les principales étapes de la formation du personnel africain de la santé, qui s'est faite de façon intégrée.

Les discussions engagées autour des moyens ont permis de reconnaître la volonté de la France à mener sa politique de santé, mais sans y mettre les moyens. Les intervenants ont souligné, par exemple, le déséquilibre de l'infrastructure hospitalière, dont la répartition est faite en fonction du poids économique des secteurs. La disparité vécue à ce niveau, de nos jours, trouverait, selon les intervenants, sa principale source dans cette démarche de l'administration coloniale. Les décideurs actuels devraient donc réévaluer leur politique par rapport à ce passé, pour une meilleure couverture médicale des populations. Des résultats patents ont néanmoins été atteints, avec l'éradication de certaines maladies comme la fièvre jaune ou la peste. Moustapha Sène a montré les avancées significatives faites à travers des services fédéraux dans la lutte contre la trypanosomiase. Vincent Robert, Jean-François Molez et Charles Becker ont noté les retombées positives des idées générales sur le paludisme et ont évoqué les structures successives de recherche et d'action sanitaire qui ont fonctionné en AOF et ont contribué fortement à la lutte antipaludique.

Les intervenants n'ont pas pour autant passé sous silence les échecs et insuffisances de l'action sanitaire coloniale. Ainsi Ibrahima Thioub a relevé les carences de la lutte contre l'alcoolisme. À cet égard apparaissent les contradictions d'intérêt entre le milieu des affaires et l'administration qui se sont constamment "neutralisés" dans l'application des dispositions de la réglementation sanitaire. René Collignon a fait le même constat d'échec pour l'assistance psychiatrique, compromise par une lecture subjective de la société coloniale. La discrimination au niveau des statuts des personnes dans une logique conforme aux préoccupations de l'ordre public, logique qui va prévaloir longtemps sur toutes autres considérations thérapeutiques ou médicales, a pu constituer un obstacle majeur à la prise en charge des malades mentaux. Pierre Cantrelle et Marie-Bérangère Jeannès ont noté les insuccès enregistrés dans la lutte contre la rougeole : ils ont mis en exergue le caractère discontinu de l'action sanitaire, dont les ruptures ont freiné l'élan dans la lutte contre certaines maladies. De même, Danielle Domergue-Cloarec a insisté sur un nécessaire retour à la prévention, en analysant des échecs patents dans l'action sanitaire. Par rapport au présent, le passé devrait servir de leçon, car les recherches sont encore peu développées et on continue à appliquer la prévention sans véritablement se préoccuper des mentalités, d'où des résultats décevants.

La politique sanitaire coloniale a néanmoins obtenu des succès réels au point de vue démographique. Simon-Pierre Ekanza a souligné l'essor démographique enregistré dans les différents territoires de l'AOF, et sa conséquence immédiate "l'urbanisation accélérée" et une nouvelle stratification sociale.

Des questions importantes ont été soulevées sur la difficile gestion de l'héritage urbain colonial. C'est ainsi que Momar Coumba Diop a évoqué le phénomène de la marginalisation et de l'exclusion, qui restent une option de gestion de certains "fléaux", comme l'alcoolisme, la toxicomanie, la prostitution et la mendicité. On reste d'ailleurs là dans la série des attermoissements de la politique d'action sociale évoquée par Armelle Mabon-Fall qui a noté qu'une politique d'action sociale bien menée comporte tout naturellement la notion de liberté, d'accomplissement individuel et collectif. Mais ces objectifs étaient inconcevables pour un lobby colonialiste solidement ancré malgré des promesses officielles parfois généreuses.

Relevant les limites de l'action sociale coloniale, les intervenants ont particulièrement mis l'accent sur la nécessaire jonction entre la politique, l'économie, et l'administration pour un juste rééquilibrage des relations sociales. Toutes ces réflexions auxquelles a invité l'atelier nécessitent une prospective qui ne saurait se passer de chiffres.

Raymond Gervais, tirant un bilan des efforts de construction d'un savoir démographique, a plaidé pour son intégration dans les prises de décisions concrètes. Les intervenants ont d'ailleurs reconnu la nécessité de mieux organiser l'état civil, d'où émanent l'essentiel des données démographiques, et de mieux utiliser aussi ses résultats dans la gestion du développement. Malgré quelques exceptions, la colonisation a laissé un legs médiocre en matière d'état civil, a noté Pierre Cantrelle qui souhaite une relance de l'utilisation de ces sources d'évaluation, surtout pour l'étude des nouvelles formes de mortalité comme celle due au sida.

Charles Becker, Hamady Bocoum, Mohamed Mbodj ont évoqué les données disponibles, à travers un commentaire sur les principales sources de l'histoire démographique des pays du Sahel produites par l'administration coloniale. Charles Becker et René Collignon ont montré que les autorités coloniales ont toujours affiché une ferme volonté de suivre par les statistiques la situation sanitaire pour contrôler les hommes et prendre les mesures conséquentes. Elles ont ainsi laissé un important fonds documentaire dont une exploitation judicieuse peut permettre de suivre la progression des épidémies, de résoudre les controverses sur les effets démographiques de la conquête coloniale, d'élucider l'origine des taux de croissance démographique records enregistrés après 1960, de périodiser les changements sociaux à l'échelle des localités et des groupes de base.

D'une façon générale, l'atelier a porté un regard critique sur l'ensemble de la politique sociale de l'AOF, et s'est interrogé sur la gestion de son héritage. L'inadéquation de l'offre par rapport à la demande en soins sanitaires et en éducation, le problème de la maîtrise de la démographie, le retour en force de certaines maladies (tuberculose, etc.) et l'apparition de nouvelles (sida, etc.) ont constitué autant d'éléments inquiétants qui devraient susciter de la part des autorités un réel effort d'évaluation et de réadaptation, au moment où l'Organisation Commune de lutte Contre les Grandes Endémies est en voie de dissolution.

**Rapporteurs : Jean-Paul BADO, Raymond GERVAIS,
Ahmeth NDIAYE, Ibrahima THIOUB**

État colonial et savoir démographique en AOF, 1904-1960

Raymond R. GERVAIS *

Centre d'études sur les régions en développement
Université McGill, Montréal, Canada

Introduction : une amnésie coûteuse

Il est des silences plus parlants que le verbiage vide des dialogues de sourds. Malgré la frustration éprouvée devant des sources inexistantes ou très lacunaires, une réflexion et des questions peuvent surgir, comme en creux, de ces absences. On pourrait aisément défendre ce point de vue lorsque l'on aborde la question des sources de connaissance de la démographie ouest-africaine¹ d'expression française. En effet, si l'on veut bien exclure les dossiers d'archives conservés à Dakar dans la série 22G et des pièces éparses dans les archives locales, il n'existe plus aucune trace des efforts de l'administration centrale de collecte, de contrôle et d'analyse des données démographiques ouest-africaines, exception faite des documents des enquêtes des années 50-60 qui ont été sauvés de justesse il y a quelques années (voir Gervais & Marcoux 1993 ; Locoh 1987). Allons plus loin, tous les dossiers d'archives concernant la Statistique générale de France (SGF), ancêtre de l'INSEE, et donc organisme officiel de statistique français avant 1946, n'ont pu être retracés².

NB Cette étude est une version très légèrement remaniée de celle qui est parue sous le même titre dans les *Cahiers Québécois de Démographie*, 25, 1 (Printemps 1996). Nous remercions vivement cette revue de nous avoir autorisé à proposer ce texte dans le présent recueil.

* L'auteur tient à remercier vivement les divers bailleurs de fonds qui, au cours des années, ont financé les recherches nécessaires à la rédaction de ce texte, tout particulièrement le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et son programme de bourses post-doctorales. Les questions abordées ici ont fait l'objet de divers textes, nous voudrions signaler : Gervais (1987, 1990, 1993, 1994, et à paraître).

1 Sauf indication contraire, lorsque l'expression Afrique de l'Ouest, et ses qualificatifs, seront utilisés il faudra comprendre les ex-colonies du groupe de l'AOF. De même l'expression "recensement" reprend le vocable employé à l'époque dans la documentation plutôt que sa réalité contemporaine, il s'agissait le plus souvent de dénombrements.

2 Ce constat surprenant mais que plusieurs ont (trop) discrètement souligné vient de multiples discussions, rencontres et correspondances avec : René Cuerq, ancien archiviste de l'INSEE, maintenant au CEPED ; Elizabeth Rabut, archiviste en chef des Archives nationales, Centre des Archives d'outre-mer ; Gérard Naud, archiviste au Centre des archives contemporaines ; Lucie Favier, archiviste au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN) ; Béatrice Touchelay, auteur d'une thèse sur l'INSEE après 1946, Université de Paris XII ; François Gasnault, archiviste au Service des archives économiques et financières (SAEF) ; Alain Desrosières, INSEE-CREST.

Un effort d'explication et de systématisation s'impose ³.

1. Les archives coloniales centrales — Paris et Aix-en-Provence — n'ont gardé que bien peu de traces de ces activités de rassemblement des informations, rien dans le fonds du Ministère, ni dans celui de l'Office colonial (voir Clayal [1908] pour une histoire de ces Offices) ;

2. Les archives strictement métropolitaines — CARAN et SAEF — n'ont plus aucune trace des archives centrales de la Statistique générale de la France ⁴ avant 1946 ;

3. Même sort réservé aux archives du Conseil supérieur de la statistique dont toute la correspondance et les minutes manuscrites ont disparu ⁵ ;

4. Si les archives du SAEF permettent de retracer les grandes étapes des interventions de l'INSEE en Afrique, via les rapports de mission, il appert que cette activité apparut bien marginale et que, somme toute, les statisticiens sur le terrain entre 1946 et 1960 ont créé leur propre organisme (la statistique générale de l'AOF, par exemple) pour les appuyer dans leur démarche technique ou simplement logistique (Ficatieur 1981, 1987).

Avant même d'aborder les éléments spécifiques de notre analyse, on peut tenter de donner un sens à ce mode de gestion de l'information démographique. Il est clair que nous sommes confrontés à un État qui privilégie les produits (dans ce cas statistiques) de ses opérations au détriment des processus de production ⁶ : les publications de la SGF servant de justification de son existence et de preuve suffisante de son fonctionnement. Ce parti-pris rend impossible toutes les critiques non-méthodologiques, i.e. inscrites dans ce que l'on qualifie de critique externe. D'autre part, au-delà de la fascination de l'administration française pour le secret (Legendre 1968, 1992), des questions surgissent autour des rapports entre l'État et la société civile, car toute démarche de vérification s'avère donc tout aussi difficile. Dès lors, l'État engage sa responsabilité, et celle de ses organismes techniques, dans une démarche strictement unilatérale où seuls ont voix au chapitre

3 Les organismes intervenant à des époques variées dans ces processus de production et diffusion sont le Ministère des colonies et son service de statistique au destin variable, l'Office Colonial, chargé de la publication des statistiques, la Statistique générale de la France, responsable de la mise en œuvre de l'Annuaire statistique de la France, le Conseil supérieur de statistique et l'INSEE.

4 Marietti (1947 : 16-36) offre une présentation juste et concise des étapes de mise en place de la SGF (voir aussi Faure [1918] 1970 ; Dupâquier 1988). Pour les besoins de notre exposé nous utiliserons la date de 1870 comme point de départ, tout en reconnaissant l'arbitraire relatif de ce choix. En effet beaucoup d'activités statistiques avaient eu lieu avant, mais ce sont les événements importants entourant sa suppression comme division du Ministère du commerce et sa renaissance après 1871 qui nous rapproche le plus du premier Annuaire français, au sens moderne, en 1878 (France. SGF, 1913).

5 Créé en 1885 (France. Ministère du commerce, 1885 ; Desrosières, 1992), le Conseil répondait à un besoin de rationaliser les statistiques produites par les divers organismes publics métropolitains et coloniaux. Le passage du temps, et l'indifférence humaine, n'a épargné que le *Bulletin* (1885-1928). Il eut un rôle significatif dans l'uniformisation des tableaux à travers l'Empire par l'implantation de la Circulaire de 1909.

6 C'est d'ailleurs dans ce sens que les archivistes ont justifié les lacunes de la documentation (lettre G. Naud, 27-12-1994) : les archives faisaient double emploi avec les publications imprimées. Si l'on prend comme référence le dernier dossier de la série F20 : Statistique du CARAN, soit le 833, qui ne contient que les manuscrits de tableaux du recensement français de 1911, la justification s'explique mais n'apporte aucune lumière sur la disparition de toute la documentation concernant le fonctionnement quotidien de cet organisme.

du contrôle, des instruments que l'État s'est lui-même imposé. Ces prémices auront des répercussions importantes pour la suite des nos discussions.

Les coûts ultimes de cette situation jusqu'à la création de l'INSEE, à la fois pour la Métropole et ses colonies, sont importants. Outre l'émergence d'un savoir tronqué, tout entier prisonnier des limites du contrôle technique (critique interne) et des biais imposés par l'exclusive analyse du cadre législatif, l'origine même des bribes d'information ayant survécu au mode de gestion pose problème, puisque ce sont les maillons les plus faibles du système qui ont laissé le plus de traces, soit les préfets en métropole et les administrateurs de cercle dans les colonies.

1. Un État colonial centralisateur, une volonté défaillante

Selon l'organigramme de la structure hiérarchique de l'administration coloniale française en AOF (d'Almeida-Topor 1993 ; Cotte 1992), le processus décisionnel suivait un chemin, balisé par une série notable de règlements, du Ministère des colonies, au Gouverneur général (de l'AOF, AEF), au Lieutenant-gouverneur (Côte-d'Ivoire, Sénégal), à l'administrateur de cercle. Selon les règles de l'autosuffisance financière, les colonies ne devaient rien coûter à la Métropole et corrélativement chaque Fédération de colonies (grâce aux droits de douane et taxes de consommation) et chaque colonie (grâce à l'impôt de capitation⁷) devait assurer l'équilibre de ses budgets annuels. Les assises fiscales du système dans les colonies imposaient une double comptabilité : une comptabilité classique des montants versés au titre de l'impôt de capitation ou dépensés, et une comptabilité des payeurs (imposables). Cet amalgame eut des répercussions qu'on limite trop souvent à des considérations sur la "neutralité" des opérations de recensement administratif, mais il y a plus. En effet, l'examen très attentif des rôles de recensement, et des rôles d'impôts qui selon les directives devaient en être issus, et l'analyse des discussions entourant leur production montrent bien qu'aux yeux des divers niveaux d'administration il n'y avait aucune différence qualitative entre une comptabilité des matières constitutives aux budgets et une statistique démographique. Il y a là un élément important supplémentaire, car il ne s'agit plus seulement d'une identité méthodologique des opérations de collecte, au demeurant considérée maintenant comme négative, mais bien aussi d'une singulière similitude dans l'analyse. Les spécificités de l'évolution démographique disparaissaient derrière une seule et même classe d'opération, généralement arithmétique.

À l'instar du schéma en vigueur en France à la même époque, la responsabilité ultime des recensements fut attribuée à l'échelon inférieur de l'administration, le chef de circonscription ou commandant de cercle. Lorsqu'à la fin du XIX^e siècle, le Conseil supérieur de statistique enclenche une réflexion sur l'état de la connaissance statistique dans les colonies⁸, l'administration française par décret obligeait déjà les maires des communes à recenser à date fixe (à partir du recensement de 1881) sous la responsabilité légale du Ministère de l'intérieur et technique de la SGF. Le

7 Impôt que devait payer chaque adulte des colonies françaises, l'âge et le montant étaient variables. Il constituait la très large portion (souvent plus de 80 %) des revenus des colonies.

8 Les premières discussions en 1895 (*Bulletin*, 6) du Conseil au sujet des colonies portaient sur le problème de l'évaluation des superficies de l'Empire.

mimétisme institutionnel en vigueur alla très loin puisque les décrets métropolitains d'organisation des recensements furent imposés à l'AOF. Des divergences importantes apparurent néanmoins et ce, grâce en partie au Conseil supérieur de statistique. La Commission de la statistique coloniale du Conseil avait, dans son rapport à la réunion de 1900 (*Bulletin 7*), rendu compte des discussions en vue « d'arrêter la nature des renseignements statistiques à demander à l'administration coloniale, de fixer les modèles destinés à recevoir ces renseignements et de se prononcer sur le roulement qui semblait le plus logique et le plus utile pour la rédaction de ces tableaux. » (p. 48). En commission, la périodicité proposée était de cinq ans par roulement des statistiques, sauf celles du commerce qui seraient annuelles ; la commission poussa l'exercice jusqu'à mettre en avant des modèles de tableaux (p. 52-125, surtout 52-64 pour la démographie). Le Conseil lui-même émit en séance un vœu légèrement modifié qui resserrait le calendrier : « Le Conseil supérieur de statistique émet le vœu que les statistiques coloniales dont il a approuvé les cadres soient, à l'exception des statistiques démographiques, publiées tous les ans et aussi rapidement que possible. En ce qui concerne les statistiques démographiques, les relevés seraient quinquennaux. » (*Bulletin 8* : 24). Et les années de recensement devaient être les mêmes que pour la Métropole.

C'est à ce point précis, au tournant du siècle, qu'apparaît la première zone d'ombre que des sources disparues ne peuvent évidemment éclairer. En effet entre ce vœu du Conseil en 1900 et la mise en place du cadre général de production de toutes les statistiques dans toutes les colonies en 1909 (France. Ministère des colonies, Office colonial 1909), un changement ayant paru mineur probablement aux fonctionnaires du Ministère et au directeur de l'Office colonial vint modifier le paysage de cette volonté de collecter des statistiques démographiques dans les colonies : la périodicité des tableaux à faire parvenir à l'Office colonial fut ramenée à une fréquence annuelle, décision relevant de l'illusion lorsqu'on constate que l'AOF en 1909 n'avait pas encore été totalement "pacifiée". La probable dynamique entre le Ministère des colonies, l'Office colonial, le Conseil supérieur de statistique et la SGF pouvant expliquer les raisons réelles de cette décision capitale semble avoir disparu avec les documents qui lui donnaient vie.

Quoiqu'il en soit, cette modification "anodine" au vœu du Conseil eut des répercussions importantes :

1. contrairement à la Grande Bretagne (Kuczynski [1948] 1977), la France favorisa un suivi annuel des chiffres de populations qui faisait fi des règles de simultanéité et d'exhaustivité, appliquées par contre dans la Métropole ;

2. car il est évident que les commandants de cercle, responsables de quelques centaines de milliers d'administrés, ne purent jamais réaliser de véritables recensements mais se contentèrent d'une espèce de comptabilité des populations sous leur juridiction ;

3. ce faisant, le système colonial accorda une prééminence certaine à l'acte de compter sur sa crédibilité méthodologique, car l'acte lui-même devint une partie intrinsèque du mode d'administration. Les circulaires foisonnent de notations montrant que recenser était aussi, et à n'en pas douter pour plusieurs surtout, administrer ;

4. l'océan de chiffres⁹ offrit à l'administration l'assurance de pouvoir produire à tout moment l'estimation qu'il fallait pour toutes les occasions.

Les Instructions ministérielles de 1909 n'ont jamais eu bonne presse auprès des statisticiens de la génération d'après 1945¹⁰ et ont failli sombrer dans l'oubli le plus complet. Le refoulement dont elles ont été victimes s'explique par les effets pernicieux qu'elles ont eu sur la gestion administrative du savoir démographique jusqu'en 1960.

On ne peut que formuler des hypothèses sur les motifs qui ont poussé à ce choix de stratégie. Quelques-unes peuvent être avancées ici :

1. comme l'on avait chargé un office de propagande commerciale — l'Office colonial — de rassembler et de publier des statistiques sur les colonies (France. Ministère des colonies. Office colonial 1909, 1914), l'espace entre savoir et propagande était bien mince. En complément, l'État put ajouter aux autres efforts de colonisation et de civilisation, ces énergies constantes investies dans le quadrillage statistique de son Empire ;

2. sur le terrain, malgré les réticences périodiques des commandants de cercle, la "mystique" des tournées de recensement eut des assises bien matérielles, puisqu'ils avaient à réconcilier équilibre budgétaire et mobilisation des populations, toutes deux fondées sur les rôles de recensement ;

3. si le dialogue entre les divers échelons de l'administration autour de la question des recensements numériques *versus* recensements nominatifs¹¹ peut sembler n'être qu'une "affaire de blanc", il est un aspect non négligeable : le triomphe du recensement nominatif marque aussi l'approfondissement de l'emprise des autorités coloniales sur les structures sociales, au détriment des chefferies dites traditionnelles. L'individualisation, que soulignent les méthodes mêmes de collecte, imprègne toutes les descriptions, africaines ou européennes. Un ancien administrateur qualifie de « confrontation entre chaque individu et le commandant » (Georgy 1992) ces rassemblements autour de la table du recenseur. Le quadrillage statistique sert admirablement au quadrillage social et parallèlement à la genèse de l'"individu".

9 Nous avons pour notre part saisi plus de 600 tableaux de population pour l'AOF dans plusieurs fonds d'archives (Afrique et France), mais avons dû renoncer à certains modèles (statistiques des villes, statistiques d'état civil...). Nous estimons approximativement à 1500 le nombre de tableaux de population produits entre 1904 et 1960 par les organismes responsables.

10 Ficatier (1981), l'un des fondateurs de la statistique ouest-africaine, puisqu'il arriva à Dakar en 1948 un peu après la fondation du Service de statistique de la Fédération (1945), eut ces propos acerbes : « La circulaire constituait à elle seule un monument de plusieurs centaines de pages et prévoyait soixante-cinq types de tableaux. Le modèle et le cadre de ceux-ci étaient fixés avec un luxe de détails ainsi que la périodicité à respecter pour leur fourniture. Ils devaient constituer la partie chiffrée des rapports annuels d'activité des services. La seule chose qui n'était pas prévue, dans ce document démentiel, c'était de savoir comment de tels tableaux, fabriqués *a priori* de Paris, pouvaient être remplis et par qui » (1981 : 5). Voir aussi France. INSEE 1953.

11 Après la conquête les militaires et les premiers administrateurs civils furent satisfaits de procéder à des recensements qui n'exigeaient que le nombre d'individus dans une unité quelconque (ménage, village...). Ces renseignements leur étaient donnés par les chefs de village ou d'autres interlocuteurs africains. C'est sous les pressions conjuguées du Ministère et des Gouverneurs-généraux que l'on procéda à des dénombrements nominatifs en obligeant à tour de rôle les chefs de ménage à se présenter aux commandants de cercle en tournée.

La particularité du contexte colonial tient à son intime parenté avec le régime totalitaire, du moins en ce que la société civile autochtone ou bien ne se voit accorder aucune place significative dans les processus de décision, ou bien se voit refuser toute crédibilité¹². Aux effets négatifs du mimétisme institutionnel et des processus autoritaires de décision s'est ajoutée l'absence de contre-pouvoir émanant des sociétés en place. Dans le domaine précis des statistiques, on peut noter qu'avant 1945 il n'y avait *aucun* système de contrôle technique des données produites par l'administration. L'Office colonial ne semble avoir exercé aucune autorité dans le secteur et aucun bureau de statistique dans les colonies ou à Dakar n'a été créé. Certes, en 1933 Brévié, le Gouverneur général, avait lancé l'idée d'un service du recensement dans chaque colonie du groupe mais l'absence de ressources financières ne permit de dépasser nulle part l'étape de l'arrêté de constitution. De fait les tâches de contrôle des cahiers de recensement furent déléguées en grande partie à une direction métropolitaine du contrôle : l'Inspection des colonies (France. Ministère des colonies 1907, 1913 ; Garner 1970). Sur le modèle de la Cour des comptes, l'Inspection avait tout pouvoir d'enquêter partout et sur tout ce que les directives du Ministre prescrivaient. Le mode de recrutement — par concours — garantissait le haut niveau des candidats, lui conférant ainsi le statut de corps d'élite. Néanmoins, et sans minimiser les qualités des rapports soumis, des problèmes surgissent à l'examen : d'abord la fréquence de ces contrôles dépendait de la sensibilité du Ministre à ces questions — et cette sensibilité ne pouvait être très forte puisqu'au ministère même les statistiques n'eurent que bien peu de place avant 1946 (Marietti 1947 ; Boumier 1943, 1949) — puis le secret de l'ensemble du processus entravait tout débat sur les constatations faites par les inspecteurs pour une colonie spécifique et la généralisation des recommandations. Enfin, et conséquence logique des autres points, il ne pouvait y avoir aucun effet de rétroaction ou d'auto-correction d'une part, parce qu'on ne constatait que bien rarement l'absurdité statistique des évaluations (et des séries) offertes par les commandants de cercle et d'autre part les rapports de mission ne pouvaient initier une démarche. Il en va de même, avec des différences notables, d'un autre système de contrôle, celui-ci local, du nom d'Inspection des affaires administratives. Fondé sur un système de nomination, aux mains des Lieutenants-gouverneurs, ce qu'elle gagnait en connaissance du terrain, puisqu'il s'agissait d'administrateurs détachés des services civils, elle le perdait par l'ampleur bien limitée des vues des différents inspecteurs qui n'avaient pas l'envergure de leur contre-partie métropolitaine.

Deux facteurs importants ressortent de l'analyse de la situation avant la mise sur pied de services de statistique au Ministère et dans les colonies : premièrement, ni les énergies ni les budgets ne furent accordés pour

12 Il a fallu cinquante bonnes années de lutte pour que les élites ouest-africaines se voient offrir par de Gaulle, à la conférence de Brazzaville en 1944, une parcelle de pouvoir. D'autre part les archives sont truffées de situations où soit l'on refuse les déclarations des chefs de ménage aux agents recenseurs, en particulier dans les cas de migrations de longue durée, soit les autorités refusaient les résultats de recensement établis par des instituteurs africains sans contrôleur européen : voir Gervais (1987) et un fascinant échange de correspondances in Archives nationales du Sénégal (ANS) 22G 60 (108) entre Terrasson de Fougères, le Lieutenant gouverneur p.i. du Soudan français (Mali actuel) et Merlin, Gouverneur général de l'AOF en 1922, autour des méthodologies de recensement proposées par Merlin.

permettre aux statistiques démographiques de dépasser le niveau de l'instrument d'administration, deuxièmement, aucun véritable système interne de contrôle-correction ne pouvait émerger des processus en place.

2. Des outils insuffisants

Mention a été faite des faiblesses méthodologiques des recensements en Afrique de l'ouest. La lenteur des opérations de conquête — qualifiée de pacification — dans certaines régions (Mauritanie, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta...), la superficie de certains cercles et/ou l'importance des populations administrées, et le manque de personnel qualifié et de budgets a contribué à anéantir dans l'œuf toute velléité d'organiser une véritable opération de recensement, comme dans les colonies britanniques. Les commandants de cercle durent user de subterfuges et de débrouillardise pour, très souvent, donner l'illusion de se plier aux instructions ministérielles de 1909, et celles qui ont suivi émanant des Gouverneurs généraux ou Lieutenants-gouverneurs. Des prouesses de double langage, malentendus et camouflages furent mises en œuvre. On peut de ce fait expliquer la véhémence des critiques, allant jusqu'aux sarcasmes, que certains ont formulé à l'égard de ce système (Ficatier 1981 ; Kuczynski 1939 ; Richard-Molard 1949) ¹³.

Au fil des ans, et non sans de nombreux tâtonnements, des procédures formalisées, sans atteindre la véritable normalisation, furent adoptées. Les commandants de cercle furent invités à dessiner des programmes de recensement étalés sur cinq ans où l'objectif était de visiter chaque canton à tour de rôle puis d'ajouter ces résultats aux autres. Concrètement, et au risque de choquer les puristes, l'analyste se retrouve avec une évaluation de la population pour 1930 qui est dans les faits le fruit de campagnes de recensement de 1927, 1928 ou 1929 selon le canton. Non seulement le procédé ne tenait aucun compte ni de l'exhaustivité, ni de la simultanéité, si chères aux manuels de l'ONU, mais il pouvait donner lieu à des abus — par exemple extrapoler les taux d'accroissement d'un canton sur l'ensemble du cercle ou refuser de rayer des rôles une personne décédée jusqu'au passage des agents recenseurs cinq ans ou plus après le décès. Le mythe de la sous-estimation systématique — attribuée à la faiblesse de l'armature administrative — ne résiste guère à l'épreuve des faits. De telles méthodes et leur pérennité jusqu'en 1960 confirment la prééminence généralisée du terrain sur des directives centrales non suivies de moyens (Delavignette 1939). La pluralité des situations et l'arbitraire ont limité l'aire d'efficacité des doctrines. De plus, les stratégies de survie des populations elles-mêmes, qui jouaient activement des contradictions du système, apportèrent une contribution non négligeable à la perversion de ce mode de connaissance, mais ce faisant participèrent au système de pouvoir.

La statistique fut construite sur l'idée assez naturelle qu'un sens ne pouvait se dégager seul de l'observation des choses, mais qu'il fallait circonscrire et inscrire ces observations, récurrentes et contrôlées, dans le champ

13 La plus virulente attaque contre les méthodes de recensement d'avant la Deuxième Guerre est l'œuvre d'un géographe de l'IFAN, in ANS 22G 45 (17) : Circulaire adressée aux Gouverneurs des colonies a/s des méthodes à employer pour le recensement de la population, 1946 : Réponse à la Circulaire du Haut Commissaire de l'AOF aux Gouverneurs des colonies, n° 409 AP datant du 4 septembre 1946. a/s : recensement. Signé Richard-Molard, sans date.

balisé de catégories. Ces catégories furent le plus souvent des constructions sociales où la dialectique inclusion/exclusion permettait d'en arriver à des conclusions dépassant la spécificité de la chose observée pour atteindre, via la notion de caractéristique commune, la similitude. Le choix de ces catégories ne fut jamais neutre et des débats nombreux alimentèrent la réflexion sur les définitions des catégories utilisées ; l'introspection de la sociologie et de la démographie contemporaines s'est nourrie de ces préoccupations élémentaires liées à la question « mesure-t-on bien ce que nous voulons mesurer ? » En AOF, et *a fortiori* dans le reste de l'Empire, l'administration dans ce domaine, comme dans d'autres, privilégia l'acte sur la réflexion en poussant à la réalisation de collecte sans cadre de référence préalable. En effet, il n'y eut qu'une ébauche de définitions dans les Instructions de 1909, donc peu de catégories trouvaient leur champ d'application clairement établi. En soi, cela a l'inconvénient de ne pas permettre le débat sur les modalités de classification, via les définitions données par l'agence responsable ; en retour cela oblige à accorder une importance certaine au choix des catégories et à tenter de lui donner un sens, dans le contexte de la société qui l'imposa et par rapport à la société sur laquelle il s'exerça.

Le chapitre 12 des Instructions offrait trois pages et demi (p. 139-142) d'introductions pratiques — périodicité, aire géographique d'application... — aux treize modèles de tableau statistique de la population (tableaux 53-65, p. 143-171). Nous nous bornerons aux tableaux 53, 55, 61, et 63 les plus communément retrouvés dans les archives partiellement ou entièrement remplis¹⁴. La hiérarchie caractéristique de la situation coloniale transpire dès le premier modèle de tableau (53) que le document présente comme : « Un tableau général sera établi où figureront seulement les chiffres totaux des populations de la colonie, en distinguant les races européennes, indigènes, métis » (p. 139). Dans les colonnes, la répartition se faisait par sexe en séparant adulte (plus de 15 ans) et enfant. Les variables ordonnées (lignes) étaient fondées sur quatre grandes catégories : Européens, Indigènes (sujets français), Indigènes (sujets étrangers) et Métis. La catégorie Européens (sous-classés en Français — nés en France ou nés dans la colonie — et Etrangers) se définissait comme : « On entendra par population européenne toutes les populations de race blanche ou assimilées qu'elles soient nées en Europe ou non » (p. 139). Tandis que la notion de population non européenne (non blanche selon l'intitulé du tableau 63), sous-classée « par race », trouvait cette savoureuse déclaration d'exclusion : « On entend par race non européenne toutes les populations qui ne sont pas de race blanche » (p. 141). Les métis furent classés comme métis de Français ou d'étrangers.

Il y aurait beaucoup à dire de ces classifications ; une analyse approfondie nous obligerait à de longs développements qui ne s'inscriraient que partiellement dans notre démarche présente. Quelques commentaires les plus pertinents sont offerts :

— s'il fallait illustrer l'univers colonial, nous devrions recourir à l'image d'une série de cercles concentriques avec, au centre, les Français (nés en France), et à leurs côtés les Français nés dans les colonies, l'anneau suivant

14 Ces modèles de tableau furent imprimés en France et acheminés aux colonies. Les intitulés sont les suivants : Tableau 53 : Tableau récapitulatif (Composition de la population) ; Tableau 55 : Tableau récapitulatif de la population européenne ; Tableau 61 : Tableau récapitulatif de la population étrangère européenne ; Tableau 63 : Tableau récapitulatif de la population non blanche.

serait occupé par les étrangers de "race" blanche. Première dichotomie significative, la volonté d'un contrôle sur les Européens (même lorsqu'ils/elles sont Canadiens ou Américains) s'exerce par la différenciation des lieux de naissance qu'on retrouve transposée dans la classification des métis. La solidarité de "race" n'exclut pas l'affirmation de soi par rapport aux "autres" ;

— au-delà de ces subtilités, qui ne font jouer que la nationalité, la schizophrénie fondamentale du monde colonial se joue entre la civilisation, aux mains des Blancs, et la sauvagerie, monopolisée par les "indigènes" (Todorov 1989 ; Liauzu 1992 ; Guiral & Termine 1977 ; Stoler 1989). Superposée à cette idée de démarcation, la même préoccupation de contrôle des indigènes étrangers apparaît ;

— l'anneau concentrique de notre image n'est point monolithique puisqu'il était segmenté, ou compartimenté, en "races", vocable utilisé pour désigner ethnie. Aux stigmates suggérés par la classification en « races européennes, indigènes, métis » (sic) s'ajoutent les conséquences d'une vision fantasmatique des clivages à l'œuvre dans la société indigène. Car les exemples abondent (Chauveau 1987 ; Chrétien & Prunier 1989) de manipulations de différences attribuables soit à l'ignorance, soit à la réalisation d'objectifs politiques de la puissance coloniale ;

— les métis ont dans ce système de classification la même place que dans la société réelle, c'est-à-dire une position ambivalente entre les deux composantes de la société coloniale. Objets de méfiance de la part des indigènes, ils étaient souvent craints par l'administration ;

— finalement une dernière répartition (tableau 63) imposée à la "population non blanche" s'avère riche d'enseignements. En effet on établit un classement en "Hommes, Femmes et Enfants" qui d'une part faisait appel à des catégories socialement définies et a, d'autre part, acquis un sens précis pour les groupes visés. L'entrée en âge adulte ne peut être liée à un âge chronologique puisque dans la plupart des sociétés elle est la conséquence d'un rite d'initiation ou d'un événement — comme le mariage — que les autorités traditionnelles sont seules à pouvoir déterminer. De plus, comme les 15 ans réglementaires servaient à déterminer légalement la démarcation entre imposables et non-imposables, diverses forces contribuèrent à brouiller ce qui, pour un Occidental, apparaît d'une limpide évidence. Dans bien des cas, les enfants furent oubliés par les agents recenseurs — et comme il n'y avait pas de contrôle technique, les erreurs mettaient bien des mois ou années à être décelées — et les déclarations de femmes par les chefs de ménage ne tenaient pas compte des âges réels, mais relevaient de stratégies spécifiques.

La création et la gestion des catégories des recensements administratifs coloniaux répondaient à des logiques de classification où primait l'affirmation des différences entre soi et l'Autre, entre soi et l'Étranger. Le citoyen put donc jouir de la certitude du bien-fondé de son pouvoir sur les sujets et fonder sur cette dichotomie des instruments comme le code de l'indigénat et la législation sur la mobilisation de la force de travail. Certes on vit apparaître surtout après 1916 une nouvelle catégorie — le citoyen indigène ¹⁵. De fait cette catégorie n'eut qu'un impact très localisé et

15 L'évolution politique exceptionnelle de la politique sénégalaise et des exigences liées à la Première Guerre mondiale ont amené la France à accorder la citoyenneté aux habitants des

participa aux objectifs de cooptation de l'administration. C'est l'exclusion, quotidiennement réaffirmée, qui alimenta le foyer des remises en question.

Il en va de même de l'état civil, affirmation juridique des droits et devoirs du citoyen. Quoiqu'on ait beaucoup écrit sur les politiques d'assimilation de la France dans ses colonies, les directives et actes légaux sur l'état civil suivis en AOF de 1916 à 1950 ont tous confirmé les deux statuts de son administration : les citoyens et les sujets (AOF 1934 et 1938 ; France. Service des statistiques de la FOM 1954 ; AOF. Service de la Statistique générale 1952 ; Dickens 1995). Afin de clarifier le flottement juridique concernant l'état civil suite à l'attribution de la citoyenneté aux habitants des Quatre Communes du Sénégal, Clozel, Gouverneur général de l'AOF, émit une circulaire ¹⁶ où le principe de base était clairement énoncé : seuls ont droit de faire inscrire leurs actes dans les registres d'état civil « les citoyens français ou les citoyens d'États étrangers jouissant du statut analogue au statut français », les indigènes, « sujets mais non citoyens français », ne peuvent que recourir à un état civil spécial, n'ayant *aucune valeur juridique* aux yeux du code civil français, créé à la discrétion du Lieutenant gouverneur. Ils ont droit de faire des déclarations d'état civil, mais non de procéder à l'enregistrement d'actes. Cette position fut confirmée et mieux explicitée en 1918 par une autre circulaire du Gouverneur général Angoulvant ¹⁷, dans laquelle il encouragea l'établissement d'un état civil indigène comme procédure administrative servant à « apprivoiser la population » et l'amener dans un avenir non déterminé aux mêmes recours que les citoyens. L'inadaptation foncière de ce cadre juridique aux réalités des sociétés fut déterminante dans l'échec des tentatives de création même d'un état civil indigène. Deux facteurs en particulier ont pu avoir un impact important : a) l'obligation pour le déclarant de respecter une simultanéité entre l'acte (naissance, mariage, décès) et son enregistrement va à l'encontre de plusieurs traditions locales ; b) l'enregistrement lui-même, de par sa signification dans le passage de l'oralité à l'écrit, posait problème ¹⁸. Les actes administratifs réguliers (réquisition, impôts, conscription, prestation...) auxquels étaient soumises les populations n'avaient rien pour amoindrir la méfiance vis-à-vis du « papier du blanc ».

Le précédent des Quatre Communes puis, avec la mise en place d'une administration très largement occupée aux échelons inférieurs par des Africains, l'accroissement des contacts entre certaines couches sociales et le droit français ont amené les autorités à revoir leur position. D'ailleurs, il devenait urgent de pouvoir gérer directement une information sur les

Quatre Communes du Sénégal (Dakar, Saint-Louis, Rufisque, Gorée). Puis dans l'entre-deux-guerres et selon des modalités très réglementées, un nombre très limité de membres de l'élite purent passer de sujets à citoyens.

¹⁶ *JO AOF*, 12^e année, n° 628, 16 déc. 1916 : 808-809. Circulaire au sujet de l'état civil des indigènes non citoyens français. Signé Clozel.

¹⁷ *JO AOF*, 14^e année, n° 705, 8 juin 1918 : 274-276. Circulaire au sujet de l'enregistrement d'état civil des indigènes non citoyens français. Signé Angoulvant.

¹⁸ La citation suivante montre bien qu'aux yeux des autorités l'enregistrement était une démarche centrale : « D'autre part, tant que notre administration que pour nos sujets, les avantages et l'intérêt sont évidents d'une institution qui seule peut garantir l'identité des individus et donner une base écrite à la constitution de la famille » Circulaire n° 970 s.g. sur l'état civil indigène. Signé Fournier, Dakar, 2 juin 1934 in Gouvernement général de l'Afrique occidentale française 1934.

individus et leurs dépendants, sans devoir passer par les autorités coutumières, ou pire par négligence d'amener une confusion des pouvoirs en autorisant les commandants de cercle à occuper simultanément la position inconfortable de juge et partie. L'état civil indigène naquit de ces préoccupations grâce à un arrêté du 29 mai 1933 (AOF 1934), il permettait de constater, recevoir et enregistrer les déclarations d'actes (naissance, décès, mariages et reconnaissances d'enfants) régis par les coutumes locales (art. 1). Pour l'ensemble de la population, ces dispositions demeuraient facultatives (art. 2), mais pour quelques catégories les déclarations étaient obligatoires, soit :

- « 1° les militaires en activité de service ou retraités et leurs descendants ;
- 2° les personnes exerçant une fonction ou un emploi permanent rétribué par une administration publique et leurs descendants ;
- 3° les personnes patentées inscrites sur les listes électorales consulaires ou faisant partie du collège électoral indigène, ainsi que les personnes soumises à l'impôt foncier ou sur le revenu et leurs descendants ;
- 4° les habitants des communes mixtes et les personnes résidant au chef-lieu des diverses circonscriptions administratives ;
- 5° les chefs de province, de canton, de village, de tribu, de groupe et, en général, les chefs indigènes reconnus par l'administration, leurs ascendants, descendants ou conjoints ;
- 6° les descendants de toute personne ayant déjà fait l'objet d'une déclaration » (art. 17) À l'instar des modifications dans le système de classification des recensements (citoyens indigènes), l'adoption de l'état civil indigène calqué sur le modèle métropolitain, mais circonscrit à des registres différents marquait l'ambiguïté de la démarche : il s'agissait bien d'accorder sélectivement, selon un calendrier et des modalités à la discrétion du Gouverneur général¹⁹, des droits à des membres de l'élite africaine, afin de les soustraire au "purgatoire" et à l'arbitraire du code de l'indigénat, modifiant ainsi le paysage des classements dichotomiques ».

3. État civil et recensement : naufrage des mutations

Ni l'arrêté de 1933 ni les modifications, en 1934 et 1937, aux modèles de tableaux des instructions de 1909 n'ont provoqué de révolution notable dans le mode de collecte de l'information démographique ou dans la position qu'occupait l'État colonial dans le processus. D'abord parce que, pour l'état civil, l'obligation sélective de déclaration n'accrut pas de façon significative le nombre des actes inscrits à l'état civil indigène, puis pour les recensements, l'allègement des tâches de production d'un nombre réduit de tableaux annuels ne modifia en rien l'importance du recensement comme acte administratif — répondant à des préoccupations ethnographiques, écrivait le Gouverneur de Coppet dans sa circulaire de 1937.

La surcharge de travail attribuable aux 13 tableaux de population que devaient annuellement produire les commandants de tous les cercles de l'AOF, afin de se conformer aux instructions de 1909, mit vingt ans à

¹⁹ L'art. 20 : « Le Gouverneur général, par arrêtés pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement pourra assujettir à l'état civil indigène d'autres catégories de personnes ou fractions de la population ».

devenir un enjeu de réforme ²⁰. La première brèche fut possible grâce à une réforme promise par le Gouverneur général (Brévié) au Ministre des colonies dans le calendrier des recensements de cercle. Brévié avait proposé un plan sur cinq ans de dénombrement complet de chaque cercle ; en retour, on autorisa la réduction du nombre de tableaux requis annuellement de 13 à 3. Il y a lieu de se demander l'influence qu'a pu exercer la présence à partir de 1933 de deux, puis trois statisticiens (Bourmier 1943) au Ministère, ce que les lacunes actuelles dans la documentation ne peuvent ni confirmer ni infirmer. De Coppet, le successeur de Boisson et Brévié, dut constater un relâchement des activités de recensement entre 1934 et 1937 puisqu'il justifie l'émission d'une nouvelle circulaire par la constatation que « dans leurs conséquences pratiques, les instructions déjà données par ce gouvernement général, en vue de l'établissement périodique des statistiques "démographiques" ont parfois abouti à des divergences d'interprétation nuisibles à l'homogénéité de la documentation demandée aux Colonies ou territoires du Groupe ». Sa circulaire de 1937 clarifie la répartition des anciens tableaux en annuels (4) et quinquennaux (9). Annuellement on se limiterait à l'avenir aux tableaux donnant :

- « 1° la population générale ;
 2° la population des principales villes ;
 3° la population non-européenne par races et pays d'origine ;
 4° un tableau récapitulatif des naissances, décès, mariages, divorces survenus dans la population européenne ».

Les définitions des catégories ne subirent aucune modification, sauf pour approuver l'inclusion de la catégorie "citoyens indigènes" dans certains tableaux. En résumé, on peut caractériser cette période de l'immédiat avant-guerre comme celle de la montée d'une plus grande sensibilité aux besoins de statistiques démographiques plus sincères afin d'offrir de meilleures assises aux premiers efforts de planification. Malgré ces bonnes volontés, le cadre général demeura dans ses moindres détails, par exemple les définitions de catégories, le même, et l'absence de structures perdura à tous les niveaux de la hiérarchie, bien qu'on tolérât la présence de statisticiens au Ministère. L'État colonial n'arrivait point à se libérer du carcan d'une suraccumulation de connaissances médiocres ; les coûts administratifs semblaient supérieurs aux bénéfices d'un véritable savoir démographique dont on ne pouvait jauger la pertinence.

Il fallut une série d'événements internes et externes au colonialisme français pour entraîner de profondes remises en question du système d'information statistique en œuvre en AOF. Sans pouvoir examiner les événements plus périphériques à nos préoccupations, certains méritent d'être soulignés :

— l'échec des stratégies de mise en valeur des colonies, dû en particulier à la crise économique internationale et aux résistances rencontrées sur le terrain même. Les analystes éclairés de l'Empire (Delavignette, Labouret, Deschamps, Hardy...) ont tous critiqué, à leur façon, le peu d'emprise

²⁰ Voir les trois circulaires discutées ici : ANS, 22G 75 (132) Circulaire du Gouverneur général Brévié, datée du 7 février 1933 ; ANS, Série A : Actes officiels : Circulaire du Gouverneur Général de l'AOF aux Lieutenants-gouverneurs des colonies du groupe, signée Boisson, datée 24 janvier 1934 [n° 36 AP/I] ; Circulaire du Gouverneur général de l'AOF aux Lieutenants-gouverneurs des colonies, signé M. de Coppet, daté du 15 février 1937. [n° 107 AP/I].

qu'avait l'administration sur les outils nécessaires à la compréhension du changement social. Afin de pallier cette ignorance, les autorités ont créé ou encouragé pour la première fois des organismes de recherche comme l'Institut français d'Afrique Noire (IFAN), l'Association Colonies-Sciences, l'Office de la recherche scientifique colonial (1943), futur ORSTOM (Bonneuil 1990, 1991, 1993) ;

— on attribua aussi une partie de cet échec à une gestion à courte vue. L'attrait des théories keynesiennes, et, selon les milieux, la fascination soit pour les solutions à la crise adoptées aux États-Unis par Roosevelt, soit pour la planification soviétique, bref toutes ces influences ont pu jouer pour amener une semi-révolution au sein d'une élite intellectuelle française éprouvée par les tergiversations d'une III^e République moribonde. La lente maturation de l'idée d'une planification spécifiquement française traversa le régime de Vichy et vint éclore sous la IV^e République (Fourquet 1980 ; Cotte 1981) ;

— plus près de notre problématique, les développements dans la formation en matière de statistique et de démographie (Morrisson 1987 ; Padiou 1987 ; Drouard 1992), avec en 1922 la création de l'Institut de la statistique de l'Université de Paris (ISUP), puis vingt ans plus tard de l'École d'application du Service national des statistiques (1942) devenue l'ENSAE. Sans compter les modifications plus subtiles au cursus de certaines écoles où les statistiques ont fait leur apparition, par exemple à l'École Coloniale Supérieure. Ces circonstances ont préparé le terrain pour l'entrée en scène d'une nouvelle technique que les statisticiens français avaient dénigré au point d'accumuler un retard important ; il s'agit des techniques de sondage, venues des États-Unis, que les jeunes techniciens ont adoptées avec plus d'enthousiasme.

Le bouillonnement d'idées, d'individus et d'expertises fut éclipsé par les graves événements rattachés à la guerre et aux excès du gouvernement de Pétain, mais il trouva confirmation dans les premières années qui suivirent le conflit mondial. L'INED et l'INSEE sont le fruit direct de ces efforts de changement dans la pratique scientifique.

Sur le terrain en AOF, l'État colonial avait vacillé, sous le Gouverneur Boisson, dans ses allégeances et n'avait pas rejoint le camp gaulliste. À terme, l'emprise du gouvernement de libération — et ses défenseurs — ainsi que les idées de la Conférence de Brazzaville ont fait leur chemin. Avant d'examiner le détail des mutations en cours dans les domaines de la collecte d'information démographique (recensement et état civil), nous nous proposons d'offrir des considérations générales sur ce qui nous semble avoir été central dans la mise en œuvre de cette révolution des esprits au sein de l'administration coloniale, par exemple la transformation des notions de temps, d'espace et de structure.

1. Prescrire l'adoption de méthodologie de planification économique aboutissait en définitive à l'éclatement de la notion établie du temps dans le système administratif de l'AOF. Cette notion était tout entière soumise aux exigences des budgets, il s'agissait donc d'un temps comptable balisé par les deux années précédant le budget et l'année de préparation des comptes définitifs. Un plan quinquennal fait reculer en aval et en amont de 5 à 10 ans ces limites et offre un terrain plus vaste et beaucoup plus complexe à une réflexion prospective. Les échecs des tentatives timides d'avant 1940 ont mesuré la difficulté du parcours ; plus qu'un allongement quantitatif de limites temporelles, l'expansion du champ d'application de l'action

individuelle et étatique et sa segmentation (court, moyen et long terme) redessinèrent qualitativement le concept.

2. Le cercle comme unité de base d'intervention se devait de céder sa place à des unités plus vastes (colonies ou même Fédération de colonies) dans le cadre d'un plan. Reconfiguration géographique et administrative, cette évolution obligeait à des remises en question de pouvoirs bien ancrés dans la tradition de la fédération et les clivages spatiaux qu'ils provoquaient, ainsi que le déclenchement d'une recherche d'un nouvel équilibre entre personnel administratif et techniciens.

3. La volonté de remodeler l'économie française et impériale transpire dans toute la littérature autour de la planification. Sans que cela ait fait l'objet de discussions, un fil unit les divers niveaux de réflexion : celui de structure. Outre la cohérence qu'il induit à l'observation, le concept recouvre aussi un aspect opérationnel puisqu'il pousse à recentrer les méthodologies d'action. Il ne sera plus suffisant, par exemple, d'avoir des informations sur le nombre des habitants et la densité sur un territoire quelconque, on voudra savoir quels sont les mécanismes d'accroissement et les effets sur la répartition par âge, justement sur la structure par âge.

Parmi les réformes engagées, les plus pertinentes à notre propos furent la création : 1) d'un service colonial de statistique auprès du Ministère en octobre 1943 ²¹ ; 2) d'une direction du plan et de la statistique de l'AOF en juin 1945 ²² avec au départ deux statisticiens détachés du service métropolitain et finalement 3) des services locaux de statistique dans presque tous les territoires du groupe après 1949 (Sanner 1993, 1994).

Les bouleversements ne se font jamais sans résistance. Dans la période de 1945 à 1960, la nouvelle génération de techniciens dans les services métropolitains et les services locaux dut négocier chaque modification aux habitudes et chaque ligne budgétaire allouée. Leurs actions ont porté fruit d'abord par l'amélioration notable de la qualité des *Annuaire statistiques* en France et en AOF (France. Ministère de la France d'Outre-mer 1946, 1948, 1951, 1956 ; Afrique occidentale française 1950, 1956, 1959), puis par l'organisation d'une série complète d'enquêtes par échantillonnage dans tous les territoires du groupe de 1954 à 1965 ²³. Les enquêtes par sondage en France n'avaient connu que bien peu de diffusion avant la guerre, mais sous l'influence américaine et dans la foulée de la création de l'INSEE, les statisticiens français ont pu expérimenter et pratiquer cette technique. Alternative économique au recensement complet, ces enquêtes ont néanmoins choqué sur plus d'un plan les administrations coloniales. Premièrement parce qu'elles inversaient l'espace du savoir ; en effet, à travers les opérations d'administration qu'étaient les dénombrements pratiqués depuis 1904, les chefs de circonscription assuraient l'ascendance du cercle comme unité de connaissance, les enquêtes n'étant plus fiables à cette échelle, elles

²¹ *Bulletin officiel des Colonies* : Arrêté n° 559 portant création d'un Service colonial des statistiques, daté 2 octobre 1943, p. 489.

²² *JO AOF*, 41e année, n° 2171, 7 juillet 1945 : 523-524. Arrêté portant création de la Direction générale du Plan et de la Statistique daté du 26 juin 1945.

²³ Afin de ne pas alourdir une bibliographie déjà chargée nous suggérons la consultation de Domschke & Goyer 1986 et CEPED 1994 pour les références précises aux résultats de ces enquêtes.

semblaient donc non pertinentes à leurs actions ²⁴. Deuxièmement parce que les délais de traitement et d'analyse — opérations exécutées en France — semblaient trop longs pour des gestionnaires rodés au cycle annuel. Troisièmement parce que le type de savoir, s'il correspondait bien aux objectifs assignés, put rarement être intériorisé dans la pratique de décision et d'intervention (Blanc & Théodore 1960 ; Blanc 1969). Des structures par âge, des taux de croissance par facteur (fécondité et mortalité), des taux de masculinité, etc. n'avaient jamais fait partie de leur univers.

L'état civil des populations africaines se développait à un rythme bien en-dessous de ce qu'avaient prévu les auteurs de l'arrêté de 1933. En 1939 on avait enregistré 73 700 actes — tous types confondus — pour une population estimée à 14,7 millions, soit 5 actes pour 1000 habitants ²⁵. Dans le contexte des discours réformateurs de l'après Conférence de Brazzaville, la séparation en deux états civils (Européens et indigènes) devint inacceptable. Aux institutions nouvelles de collecte vinrent s'ajouter des pressions de plus en plus nombreuses pour asseoir sur des bases plus fiables les politiques de développement économique et social réalisées grâce au Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES). Ce fut dans cet esprit qu'une Commission de la famille, de la population et de la santé publique proposa, en 1950, un projet de loi au Conseil de la République pour faire procéder « à une étude de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer ». Conséquence logique d'une formidable transformation du système colonial puisqu'avec les premiers plans d'investissement on avait assisté à une relative inversion des flux de biens et services entre la Métropole et les territoires d'outre-mer. De la conquête à 1946, sans qu'il y eût de graves infractions à la règle, l'administration avait appliqué scrupuleusement les principes de fiscalité coloniale ; dès lors l'objectif du système était d'identifier les imposables, puis enregistrer et gérer ces informations statistiques, plus près de la comptabilité que de la démographie. Lorsque ces mêmes individus, suite à des modifications du paysage idéologique, se voient accorder en complément le statut de bénéficiaires, alors les besoins en information se trouvent décuplés et ces informations acquièrent des incidences budgétaires. La dernière réforme de l'état civil avant les indépendances visait à répondre à ces nouvelles exigences du système lui-même, et de ses premiers bénéficiaires, à savoir les représentants africains aux Assemblées élues avides de défendre des ayants-droit de leur circonscription.

L'« Arrêté n° 4602 du 16 août 1950 réglementant l'état civil des personnes régies par les coutumes locales » ²⁶ poursuivait en l'étendant les efforts de généralisation de l'état civil. L'obligation devint fonction de la proximité (10 kms) à un centre principal ou secondaire d'état civil (art. 17) et une articulation entre les recensements (art. 20) et l'état civil, avec pouvoir de juridiction accordé aux tribunaux, était établie afin de « contrôler la réalité et la véracité des déclarations des assujettis et de rechercher les fraudes, les abstentions et les erreurs d'inscription » (art. 22). L'état civil des

24 Gérard Théodore, statisticien retraité du Service de statistique de la France d'Outre-Mer puis de l'INSEE, influença quelques-unes des idées présentées ici, par des conversations et grâce à la consultation d'une version manuscrite de « Cinquante ans après » [In *Recueil en l'honneur de Michel François* (en préparation), Paris, CEPED, à paraître].

25 ANS 23G 6 (17). Rapport du Procureur général daté du 13/11/1941.

26 *J.O AOF*, 46^e année, n° 2493, 26 août 1950 : 1306-1311. Arrêté n° 4602 du 16 août 1950.

personnes régies par les coutumes locales s'identifiait au plan juridique de plus en plus au système métropolitain ; à une exception fondamentale près ! L'article 13 ouvrait une brèche entre l'obligation et le facultatif : « Les jugements supplétifs ou rectificatifs d'actes d'état civil seront inscrits par le Président du Tribunal sur un registre spécial tenu à cet effet ». Dans ce régime on pouvait pallier l'absence d'un certificat d'état civil délivré peu de temps après l'événement (art. 7) par l'obtention d'un jugement supplétif. La gangrène du jugement supplétif allait ronger de l'intérieur toutes les tentatives à l'époque et depuis (François 1987-88 ; Wadidié 1975) pour créer un système fiable d'enregistrement d'événements démographiques, car les populations vont immédiatement saisir (France. Service des Statistiques de la FOM 1954) les avantages de pouvoir contrôler leur destin en déplaçant des événements au gré des exigences de l'administration, et les élites ont trouvé dans cette découverte une source non-négligeable de profits personnels.

Conclusion en forme d'épilogue

Un savoir démographique ne peut naître que de la superposition dynamique des volontés de groupes, de classes et d'institutions. Bref la nature du forum imaginaire de dialogue entre la société civile et l'État permet ou entrave cette gestation. Dans une société totalitaire comme l'était la société coloniale, le quadrillage social est apparu comme la seule forme administrativement acceptable de production et gestion de l'information statistique. À cette fin le mimétisme institutionnel s'imposa à l'esprit des autorités ; en réaction, les populations soumises adoptèrent des stratégies de résistance variées, de la dissimulation à la fuite. La fiabilité, au sens méthodologique, n'est guère un objectif majeur, car elle se confond avec les prémices de l'action, par exemple les tâches d'administration de populations soumises. La reproduction de l'État colonial ne fut jamais conditionnée par l'exhaustivité de ses efforts de collecte ; au contraire, en construisant son système sur la fusion des énergies de commandants de cercle, il s'arrogeait le rôle de contrôleur et réglementeur.

Avec la lente émergence d'éléments de société civile et son cheminement historique vers la revendication d'indépendance, l'État colonial se trouva vidé de sa raison d'être et dut céder aux pressions internes et externes. Il est probable que dans le cas de la France — il n'en est rien de l'Angleterre qui opta plutôt pour une plus grande conscience de forces et faiblesses de son action dans le domaine démographique (cf. les travaux de Kuczynski) — le refoulement, si caractéristique dans tout ce qui touche la collecte démographique, émergea de cette désagrégation²⁷.

S'il fallait établir un bilan rapide :

- aucune des anciennes colonies du groupe de l'AOF ne fut recensée, ce qui ne permit aucun développement d'expertise ou de tradition

²⁷ Bournier (1943) raconte comment, lors du départ au front des statisticiens, les bureaucrates du Ministère des Colonies ont fait disparaître ou dispersé tous les documents statistiques si péniblement accumulés entre 1933 et 1939 par le squelette de cellule statistique.

méthodologique, lacune grave lorsque l'ONU aida à l'organisation de la série des recensements des années soixante-dix ;

- les enquêtes ont pu pallier ces inconvénients pour l'élaboration des premiers plans, mais leur mode d'organisation logistique ne laissa aucune trace sur place, en personnel technique ou en documentation ;

- des procédures de planification développées et un encadrement important ; par ailleurs on a pu signaler une mauvaise intégration de la variable population dans les stratégies de développement économique ;

- un système d'état civil gangrené et dominé par l'insoutenable jugement supplétif ;

- des signes que les rapports entre techniciens et administrateurs / politiques n'ont pu que difficilement se remettre des rivalités d'antan : l'existence dans beaucoup de pays de la sous-région de deux séries d'estimations de populations, celles du Ministère de l'Intérieur et celles de l'Institut de statistique.

L'histoire qui vient d'être racontée calque malheureusement l'exclusive du regard de l'administration sur des populations à compter. Elle relate les péripéties de la maturation d'un savoir et de ses liens avec un modèle particulier d'État. La démarche ne cède qu'une moitié de sens, la moitié muette reste à faire. Elle nous renseignerait sur ce qui se passait de l'autre côté de la table du recenseur.

Bibliographie

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. (Gouvernement général) 1934 *L'état civil indigène en Afrique occidentale française*, Gorée, Imprimerie du Gouvernement général.

— 1938. *L'état civil indigène en Afrique occidentale française*, Gorée, Imprimerie du Gouvernement général.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. (Haut Commissariat) 1950 *Annuaire. Édition 1949*, Dakar, Haut Commissariat.

1956 *Annuaire. Édition 1950 à 1954*. 2 vol., Dakar, Haut Commissariat.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. (Haut Commissariat) Études et coordination statistiques et mécanographiques 1959 *Annuaire. Édition 1955-1956 et 1957*. volume 6. tome 1, Dakar, Haut Commissariat.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. Service de la Statistique générale 1952 « L'état civil des personnes régies par les coutumes locales en AOF », *Bulletin de la Statistique générale de l'AOF* (2^e et 3^e trim.) : 130-36.

d'ALMEIDA-TOPOR Hélène 1993 *L'Afrique au XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin [Histoire contemporaine].

BLANC R. 1969 « Après dix ans d'enquêtes. Bilan encore fragile de la démographie africaine », *Économie et Statistique* 3, juillet-août : 13-22.

BLANC R., THÉODORE G. 1960 « Les populations d'Afrique Noire et de Madagascar : Enquêtes et résultats récents », *Population*, 15, juin-juillet : 407-32.

BONNEUIL Christophe 1990 « "Des savants pour l'Empire" : Les origines de l'ORSTOM », *Cahiers de l'histoire du CNRS*, 10 : 83-102.

— 1991 « "Des savants pour l'Empire". La structuration des recherches scientifiques coloniales au temps de la "mise en valeur des colonies françaises", 1917-1945, Paris, ORSTOM.

- BONNÉUIL Christophe, KLEICHE Mina 1993 « Du jardin d'essais colonial à la station expérimentale, 1880-1930. Éléments pour une histoire du CIRAD », *Autrefois l'Agronomie*, Paris, CIRAD.
- BOURNIER G. 1943 « La question de la Statistique coloniale » *Académie des sciences coloniales. Compte rendu des séances*, 3, 5-19 mars : 154-78.
— 1949 « La contribution de la Statistique à l'étude des Territoires d'Outre-Mer », *INSEE. Bulletin d'information*, 7-8, juillet-août : 5-8.
- CEPED. Centre français sur la population et le développement 1994 *La démographie de 30 États d'Afrique et de l'Océan Indien*, Paris, CEPED.
- CHAUVEAU Jean-Pierre 1987 « La part baule. Effectif de population et domination ethnique : Une perspective historique », *Cahiers d'études africaines* 27, 1-2 (105-106) : 123-65.
- CHRÉTIEN Jean-Pierre, PRUNIER Gérard (éds) 1989 *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala-ACCT [Hommes et sociétés].
- CLAYAL L. 1908 *Des offices coloniaux. Documentation et propagande*, Paris, Marcel Rivière [Librairie des Sciences Politiques et Sociales].
- COTTE Claudine 1981 *La politique économique de la France en Afrique Noire (1936-1946)*, Paris, Univ. de Paris VII. [Thèse de Doctorat 3^e Cycle].
— 1992 « Géopolitique de la colonisation » in Catherine COQUERY-VIDROVITCH & Odile GOERG (éds) *L'Afrique occidentale au temps des français. Colonisateurs et colonisés (c. 1860-1960)*, Paris, La Découverte : 79-104. [Textes à l'appui/série histoire contemporaine].
- DELAVIGNETTE Robert 1939. *Les vrais chefs de l'Empire*, Paris, Gallimard/NRF. [Coll. Esprit].
- DESROSIÈRES A. 1992 « La création, en 1885, du Conseil supérieur de la statistique », *Courrier des statistiques*, 61-62, juin : 5-6.
- DICKENS R. 1995 « Creating Paper Identities: The état civil in French West Africa » Communication présentée à la Society for French Historical Studies. Atlanta.
- DOMSCHKE E., GOYER D. S. 1986 *The Handbook of National Population Censuses. Africa and Asia*, Westport, Conn., Greenwood Press.
- DROUARD Alain 1992 *Une inconnue des sciences sociales : La fondation Alexis Carrel, 1941-1945*, Paris, Institut National d'Études Démographiques / Éditions de la Maison des Sciences de L'Homme.
- DUPÂQUIER Jacques, DROUARD Alain 1988 « La connaissance des faits démographiques », in *Histoire de la population française*, Paris, PUF, vol. 4 : 13-47.
- DUPÂQUIER Jacques, LE MÉE R. 1988 « La connaissance des faits démographiques de 1789 à 1914 », in *Histoire de la population française*, Paris, PUF, vol. 3 : 15-61.
- FAURE F. [1918] 1970 « France » in John KOREN (ed.) *The History of Statistics, their Development and Progress in Many Countries*, in memoirs to Commemorate the Seventy Fifth Anniversary of the American Statistical Association, New York, B. Franklin : 215-329.
- FICATIER A. 1981 *Un certain regard sur une des fonctions de l'INSEE. De la statistique coloniale à la coopération technique*, Paris, INSEE.
— 1987 « La coopération statistique avec les pays en voie de développement » in *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE/Economica, vol. 2 (Matériaux) : 839-49.
- FOURQUET F. 1980 *Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du plan*, Paris, Recherches [Encres].
- FRANCE. INSEE 1953 *Note sur les statistiques démographiques des territoires d'Outre-mer (Population autochtone des territoires africains et états associés d'Indochine)*, Paris, Imprimerie Nationale.

- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-Mer. Ministère chargé des relations avec les États Associés. Service des Statistiques. Ministère des Finances et des Affaires Économiques. INSEE 1951 *Annuaire statistique de l'Union française Outre-Mer, 1939-1949*. Tome premier, Paris, Imprimerie Nationale de France.
- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-Mer. Service Colonial des Statistiques. 1944-6 (édition provisoire) *Annuaire statistique des possessions françaises. Années antérieures à la guerre*, Paris, Ministère des colonies.
- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-Mer. Service des Statistiques. Ministère des Finances et des Affaires Économiques. INSEE 1948 *Annuaire statistique de l'Union française Outre-Mer, 1939-1946. Chapitre B : Territoire et population*, Paris, Ministère de la FOM.
- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-mer. Service des Statistiques 1957 *Inventaire social et économique des territoires d'Outre-Mer. 1950 à 1955*, Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Ministère des Affaires Économiques et Financières. INSEE. Ministère de la France d'Outre-Mer. Service des Statistiques 1956 *Annuaire Statistique de l'Union Française 1949-1954. Fascicule 1*, Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Ministère des colonies 1907 *Actes concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection des colonies. 1887-1907*, Paris, Imprimerie Nationale.
- 1913 *Actes concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection des colonies. 1887-1913*, Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Ministère des Colonies Office Colonial. 1906 *Rapport du directeur au Conseil d'administration et au Conseil de perfectionnement sur l'ensemble du service pendant l'exercice 1905*, Melun, Imprimerie Administrative.
- 1909. *Instructions pour l'établissement des statistiques des colonies françaises (Circulaire ministérielle du 15 février 1909)*, Melun, Imprimerie Administrative.
- 1909 *Statistiques de la population dans les colonies françaises pour l'année 1906 suivies du relevé de la superficie des colonies françaises*, Melun, Imprimerie Administrative.
- 1914 *Statistiques de la population dans les colonies françaises pour l'année 1911 suivies du relevé de la superficie des colonies françaises*, Paris, Bureau de Vente des Publications Coloniales Officielles.
- FRANCE. Ministère du Commerce 1885 *Conseil supérieur de statistique. Rapports, décret et arrêté*, Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Service des Statistiques de la FOM 1954 *Étude critique du fonctionnement de l'état civil et des registres de population*, Paris, Service des Statistiques de la FOM.
- FRANCE. Statistique générale de la France 1913 *Historique et travaux de la fin du XVIII^e siècle au début du XX^e avec 103 tableaux graphiques relatifs aux travaux les plus récents*, Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANÇOIS M. 1987-8 « L'état civil en Afrique », *Stateco*, 52-53, déc.-janv. : 5-40.
- GARNER R. 1970 *Watchdogs of Empire. The French Colonial Inspection Service in Action : 1815-1913*, Rochester, University of Rochester [Ph.D.].
- GEORGY G. 1992 *Le petit soldat de l'Empire*, Paris, Flammarion.
- GERVAIS Raymond R. 1987 « Statistiques, langage et pouvoir dans la société coloniale », *Annales de Démographie historique* : 57-65.
- 1990 *Population et politiques agricoles coloniales dans le Mossi, 1919-1940*, Paris, Université Paris VII [Thèse de doctorat en histoire].
- GERVAIS Raymond R. 1993 *Contribution à l'étude de l'évolution de la population de l'Afrique occidentale française, 1904-1960*, Paris, CEPED [Dossier CEPED 23].

- 1994 « Recensements en AOF : genèse et signification. Des exemples de la Haute-Volta coloniale », *Annales de Démographie historique* : 339-354.
- à paraître « Contrôler, compter, comparer. La production et la gestion de l'information démographique en Haute-Volta avant 1960 », *Comptes-rendus Colloque Ouagadougou*, mai 1994.
- GERVAIS Raymond, MARCOUX Richard 1993 « Saving Francophone Africa's Statistical Past », *History in Africa*, 20 : 385-90.
- GUIRAL P., TERMINE E. (éds) 1977 *L'idée de race dans la pensée politique française contemporaine*, Paris, CNRS.
- KUCZYNSKI R. R. 1939 *The Cameroons and Togoland. A Demographic Study*, London, Oxford University Press.
- [1948] 1977 *Demographic Survey of the British Colonial Empire. Volume 1 : West Africa*, Fairfield, N.J./Hassocks, A. M. Kelley/The Harvester Press.
- LEGENDRE Pierre 1968 *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF [Thémis. Manuels juridiques, économiques et politiques].
- 1992 *Trésor historique de l'État en France. L'Administration classique*, Paris, Fayard [Les savoirs].
- LIAUZU Claude 1992 *Race et civilisation. L'autre dans la culture occidentale. Anthologie critique*, Paris, Syros (Alternatives).
- LOCOH Thérèse 1987 « Pour une sauvegarde des sources de l'histoire démographique contemporaine en Afrique », *Annales de démographie historique* : 51-55.
- MARIETTI P. G. 1947 *La statistique générale en France*, Rufisque, Imprimerie du Gouvernement général.
- MORRISSON C. 1987 « L'enseignement des statistiques en France du milieu du XIX^e à 1960 » in *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE/Economica : vol. 2 (Matériaux) : 811-23.
- PADIEU R. 1987 « La diffusion de l'information statistique », in *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE/Economica, vol. 2 (Matériaux) : 825-37.
- RICHARD-MOLARD Jacques 1950 « Le pays et les hommes » in *Annuaire statistique de l'Afrique occidentale française. Édition 1949*, Paris, Imprimerie Nationale, tome 1 : 9-26.
- SANNER P. 1993 *Contribution à un Mémorial du Service colonial des statistiques, 1923-1958*, Paris, SCS-INSEE.
- 1994 « Contribution à un Mémorial du Service colonial des statistiques, 1923-1958 », *Journal de la Société de Statistique de Paris* 135, 1^{er} trim. : 73-99.
- STOLER A. 1989 « Making Empire Respectable: Race and Sexual Morality in 20th-Century Colonial Cultures », *American Ethnologist* 16, 4 : 634-60.
- TODOROV Tzvetan 1989 *Nous et les autres. La réflexion française sur la diversité humaine*, Paris, Seuil [La couleur des idées].
- WADIDIÉ S. 1975 *Le juge et l'état civil*. Bamako, École Nationale d'administration [Mémoire de Droit].

L'état civil en Afrique occidentale : un long malentendu

Pierre CANTRELLE
Directeur de recherche, ORSTOM

L'objectif premier du système d'état civil est de nature juridique et administrative : enregistrer les événements qui jalonnent la vie de chaque personne : naissance, mariage et décès. Un sous-produit de ce système est l'utilisation statistique, en particulier pour la mesure de la natalité et de la mortalité. C'est cette fonction démographique dont il sera surtout question ici.

Actuellement, l'enregistrement des naissances peut être considéré comme complet dans un certain nombre de centres urbains, mais très incomplet en milieu rural, où il arrive que seulement une naissance sur dix soit enregistrée dans des délais normaux ; d'autres seront régularisées plus tard par un jugement supplétif.

L'enregistrement des décès n'est complet que dans des rares centres comme Dakar et Saint-Louis, presque complet à Bamako et Abidjan. À l'extrême, il est quasiment inexistant à Conakry. Les autres centres se situant à un niveau de complétude intermédiaire. En milieu rural, le taux d'enregistrement est bien inférieur à celui des naissances.

L'exploitation démographique de ces informations serait pertinente dans les cas où la complétude est suffisante, permettant de constituer les séries chronologiques d'indicateurs utiles dans divers domaines tels que la santé, l'économie, le plan. Mais actuellement, aucune exploitation statistique ne permet le suivi de ces séries alors qu'on en déplore l'absence, le cas de Dakar étant une exception.

Pourtant les débuts de l'enregistrement sont anciens. Dans les communautés religieuses : on cite le cas du sultanat de Kaduna, en pays haoussa au nord du Nigeria, mais surtout dans les paroisses catholiques, où à côté du "status animarum" sont constitués les registres de baptêmes, mariages et sépultures. Des registres ont été régulièrement tenus depuis la fin du XVIII^e siècle à Gorée et Saint-Louis. Un soin particulier est apporté à leur conservation, comme en témoigne l'Édit du Roi de 1776 concernant le "dépôt des papiers publics des colonies". Ils se développent au milieu du XIX^e siècle dans les paroisses de Dakar, Bathurst, Joal puis celles de Rufisque, de la Petite-Côte (les registres de Fadiout remontent à 1880), de Casamance, pour ne citer que le Sénégal. Une longue tradition d'enregistrement existe donc, mais limitée aux paroisses.

Une étape est franchie en 1916 par une loi qui déclare citoyens français les natifs des Quatre Communes de Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis et les astreint par conséquent aux déclarations obligatoires dans les centres d'état civil de ces communes. Un motif sanitaire s'y ajoute : la nécessité de contrôler les inhumations donc les déclarations de décès pour la maîtrise des épidémies. Pour les autres centres, des dispositions sont prévues la même année permettant l'enregistrement des déclarations facultatives sur des registres de l'état civil

réservés aux "sujets français". En 1933, l'obligation de déclaration s'étend à quelques autres catégories de personnes et notamment aux habitants des chefs-lieux. À partir de 1950, elle est élargie aux personnes habitant dans un rayon de 10 kilomètres autour du centre d'état civil, et dans le même but des centres secondaires d'état civil sont créés.

À la suite de l'indépendance des États de l'AOF, et notamment au Sénégal en 1961, une loi sur l'état civil a été promulguée qui supprime la distinction entre les deux statuts "européen" et de "coutume locale".

Mais la nouvelle législation n'a pas fait progresser la proportion d'événements déclarés davantage que l'ancienne. La situation est restée à peu près stationnaire. La culture africaine y serait-elle réticente ? Les habitudes de tradition orale rendraient-elles les familles moins sensibles à la preuve écrite ?

On pourrait certes évoquer la différence avec Madagascar où l'existence d'un État organisé en Imérina est ancienne : un arrêté de la reine Ravalona II en 1878 a rendu obligatoires les déclarations à l'état civil et les habitudes d'enregistrement persistent actuellement.

Dans le même sens, l'exceptionnel taux de couverture constaté dans les années 1960 dans la subdivision de Boukombé au Bénin était dû au fait que l'administrateur du lieu était un des rares à avoir fait appliquer l'arrêté de 1950.

Quant à la nouvelle législation, une étude menée en 1962-64 en milieu rural sénégalais a montré qu'avec un système normalement organisé, en bref un enregistrement fonctionnel et une population informée, la proportion a progressé rapidement, passant en une ou deux années de 10 à 60 % d'enregistrement des naissances et de 3 à 20 % des décès. Cette étude a aussi démontré l'impéritie de l'administration responsable (Ministère de l'intérieur) ; celle-ci trouvait un alibi facile à son dysfonctionnement en rejetant la responsabilité de non-déclaration sur les assujettis.

De son côté, le statisticien ou le démographe est plus motivé pour l'amélioration du système d'état civil puisqu'il espère en tirer des données démographiques. Mais rares sont ceux qui se sont frottés aux différentes étapes du système pour en connaître les contraintes et les obstacles à résoudre. Pourtant les réunions sur le sujet n'ont pas manqué, qu'il s'agisse de groupes de travail de la CEA à Addis-Abeba en 1964 et en 1986, ou bien de séminaires de l'OCAM à Lomé en 1974 et à Maurice en 1979. Les propositions et déclarations des démographes lors de telles réunions, pas plus que la création de postes permanents d'experts, ne semblent pas avoir fait progresser la proportion des cas enregistrés dans l'ensemble des pays, ce qui confirmerait que la réalité leur échappe.

Lors de la création des services statistiques de l'AOF, une exploitation statistique avait été faite dans certaines capitales, par exemple pour Dakar le bulletin statistique mentionnait le nombre mensuel de naissances et décès par sexe et catégorie de population. Ces données ont été publiées de 1945 à 1978. Ensuite, l'exploitation a cessé. Il est vrai que la position des Nations Unies, OMS comprise, n'était pas encourageante, puisqu'elle rejetait toute donnée qui ne comprend pas l'ensemble d'un pays.

Cependant, c'est à partir de ces données que des démographes ont produit des études remarquables, notamment sur Dakar, Saint-Louis, Bamako et Abidjan. De même en ce qui concerne la source particulière des registres paroissiaux, une exploitation complétée par enquête en a été faite par des démographes de l'ORSTOM dans les années 1970 au Sénégal (Fakao) et au Burkina (Kongoussi-Tikaré). Mais il s'agit d'analyses limitées dans le temps et

il est difficile de comprendre pourquoi les services démographiques n'ont pas tiré meilleur parti de ces sources alors qu'est lancinante la plainte sur le manque de données.

Des perspectives nouvelles s'ouvrent-elles ?

L'informatisation de l'enregistrement a été introduite récemment dans les bureaux d'état civil à Dakar. On peut espérer qu'elle permettra une exploitation continue de l'information.

À cause du sida, il se pourrait qu'une impulsion soit donnée à l'exploitation des registres de décès urbains : une étude récente sur Abidjan a montré l'impact de cette épidémie sur la mortalité.

Enfin, l'utilisation systématique des sources fiables, lorsqu'elles sont disponibles, est une solution réaliste et de faible coût, permettant d'assurer un fonctionnement en temps réel du tableau de bord d'un pays. C'est le sens d'une opération en cours au Ministère de la Santé de Madagascar avec le concours de l'UNICEF, destinée à suivre à partir des registres de naissances et de décès de la capitale les indicateurs de santé et d'évolution de la population.

Cette valorisation par les démographes du travail d'enregistrement de l'administration ne permettrait-elle pas alors de dépasser le dialogue de sourds entre les deux acteurs principaux du système d'état civil ?

Tendances démographiques et transformations de la société en AOF

Simon Pierre EKANZA

Université d'Abidjan, Faculté des Lettres

Introduction

Peut-on parler, sous la colonisation française, d'une politique de développement démographique et de transformation de la société dans le sens de la promotion d'une hiérarchie sociale ? La cohérence d'action a pu manquer dans ces domaines, mais les indices, nombreux, tendent à démontrer qu'à l'échelle de l'AOF, la préoccupation constante du colonisateur a été de juguler les endémies et les épidémies en vue d'« augmenter le capital humain pour pouvoir faire travailler et fructifier le capital argent ». Des efforts entrepris, au plan sanitaire, il résulte une croissance de la population, d'abord lente, puis de plus en plus accélérée surtout après 1945. Cet essor démographique, se conjuguant avec d'autres facteurs, tels que les migrations rurales et l'organisation d'un marché du travail, provoque une urbanisation accélérée, au cours des années trente. Le boom urbain se développe, en évitant l'intégration économique et en séparant les zones résidentielles européennes, bien équipées et situées en général sur le "plateau", de "quartiers" africains bâtis dans les bas-fonds et au plan de lotissement peu contrôlé. La ville coloniale apparaît surtout comme le creuset privilégié où s'est accéléré le rythme du changement et où se sont élaborés les syncrétismes économiques et culturels.

La colonisation postule aussi la transformation de la société. Au niveau de l'éducation, la volonté d'assimilation du colonisateur français tendait à faire des enfants de l'empire autant de petits Français. Une élite moderne, minoritaire et acculturée, naît, différente de la hiérarchie coutumière et opposée à elle le plus souvent. Avidée de participer aux affaires publiques, mais coupée de ses racines sociales, elle éprouvera des difficultés à jouer un rôle de rassemblement et d'unification politique.

L'objectif est ici d'embrasser, dans une vue d'ensemble, l'évolution d'ordre démographique et l'émergence d'une nouvelle hiérarchie sociale, deux phénomènes qui s'inscrivent dans un projet commun d'unification de l'AOF, longuement mûri par le colonisateur. Une communication sur un sujet aux éléments aussi disparates ne manquera pas de choquer, tant l'association entre démographie et hiérarchie paraît inédite. D'autre part, elle constitue un véritable défi à l'érudition. Toutefois, l'intérêt de mettre l'accent sur l'effort de rassemblement tenté dès l'époque coloniale, au-delà des politiques en matière de démographie et de promotion sociale, mérite que l'on assume ces risques.

Le plan de la communication s'articulera autour de la démographie et de l'action sanitaire, puis de la ville considérée comme le lieu de brassage social par excellence et enfin de l'émergence de la nouvelle échelle sociale dans le contexte colonial.

Les changements démographiques et sanitaires

« Le vrai colon, c'est l'indigène » a écrit Henri Brunshwig (1983). Ainsi le facteur démographique se situe-t-il au coeur de l'histoire de la colonisation. Préserver le "capital humain" considéré comme l'élément essentiel de la mise en valeur a été en effet l'une des préoccupations constantes du colonisateur. L'action coloniale eut nécessairement un impact sur l'évolution démographique des colonies françaises de l'AOF qui, à l'image de celle de l'ensemble des territoires colonisés de l'Afrique noire se décompose en deux étapes nettement contrastées. La première phase, 1880-1930, se caractérise par une baisse du taux de croissance, due essentiellement au choc de la conquête. Quant à la seconde phase, elle offre au contraire un essor démographique qui, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, éclate en une véritable explosion sans précédent.

Le recul démographique : 1880-1930

On observe, au cours de ces cinquante premières années, un recul de la population. En fait, une lecture plus fine des événements suggère, non pas une régression continue, mais plutôt un mouvement en dents de scie. En effet, s'il y eut régression de 1880 à 1900, on note une reprise, timide certes, entre 1900 et 1920. D'une manière générale, la population croît numériquement, même si le taux de croissance tombe à 0,25 % autour de 1900, en attendant de remonter à 0,50 % en moyenne en 1920.

Peut-on d'ailleurs se fier à des chiffres précis de population, au cours de cette première période coloniale ? D'après des calculs récents, l'ensemble de la population du continent, estimée à 100 millions en 1880, aurait atteint 129 millions en 1900 et 142 millions en 1920. Il est admis cependant une baisse générale du taux de croissance dans toutes les régions du continent, y compris en AOF.

L'explication en est simple. Le recul démographique, pendant cette première phase, se justifie cependant beaucoup moins par les combats des années de conquête, au demeurant peu meurtriers, que par les incidences multiples de la pénétration. On peut invoquer, au premier chef, les représailles ultérieures qui ont favorisé disettes et famines qui, à leur tour, ont épuisé les régions. D'autre part, le recours aux prestations multiples, la mobilité d'une main-d'œuvre surexploitée, affaiblie par la malnutrition et les épidémies ont aussi entraîné, dans maintes régions, de lourdes pertes en vies humaines. Enfin, la fatale conjonction du cycle de sécheresses et famines des années 1913-1914 / 1930-1933, aggravées par la famine, a eu raison des organismes humains déjà durement éprouvés par le régime colonial.

Certaines régions ont été plus sévèrement touchées que d'autres. Le Dahomey, l'actuel Bénin, qui passait alors pour être l'une des colonies les plus densément peuplées, aurait accusé une baisse de population estimée globalement à 9 % en 1900 et 1921. Tandis que la population ivoirienne, qui était aussi dans une phase de chute, entamait à partir de 1906 une expansion relativement sensible, bien que discontinue et irrégulière à la fois dans le temps et dans l'espace. Toutefois le trait commun, largement partagé dans tout l'espace de l'Afrique occidentale, fut la souffrance démographique ; celle-ci fut d'autant plus aiguë que la protection sanitaire indigène resta très embryonnaire.

En effet, en dehors des Européens, une frange infime de la population put bénéficier des services d'hygiène : écoliers, gardes-cercles, tirailleurs, commis et, parfois, manœuvres. Le service médical faisait à peine son apparition à la fin de cette première période. La première école de médecins-auxiliaires de Dakar ne fut créée qu'en 1918.

Le déficit démographique, au cours de cette période fut accentué par le régime colonial. Déracinés, soumis à de durs travaux, à une nourriture inhabituelle et coupés de leur famille en milieu étranger, les milliers de salariés répartis dans les divers chantiers coloniaux se sont montrés particulièrement sensibles à certaines affections qui firent alors leur apparition : bérubéri, maladies vénériennes, affections pulmonaires se répandirent sur les lieux de travail et dans les autres centres de regroupement de populations. Coquery-Vidrovitch rapporte que de 1913 à 1915, le pourcentage des tuberculeux dépistés dans les postes d'ambulance passa de 19 % à près de 25 % en Côte-d'Ivoire. De même l'examen des conscrits permit de constater l'état sanitaire lamentable des populations : en 1915, dans la circonscription de Grand-Lahou, 6 % seulement des recrues furent acceptées. Et elle ajoute : « Le rejet fut presque toujours supérieur à 50 % » (Coquery-Vidrovitch 1985 : 52). Enfin, l'Afrique Occidentale fut victime de fléaux aussi meurtriers que la trypanosomiase, la variole, la peste et les épidémies de gripes diverses.

Les recrutements pour les grands chantiers ¹, la désertion des villages pour les éviter, pour fuir la pratique des cultures obligatoires, eurent également des conséquences catastrophiques sur la démographie. La mobilité de la population ² contribua à désorganiser le rythme vivrier de nombreuses régions et perturba l'équilibre fragile de l'autoconsommation. Les famines subséquentes, accentuées par les effets désastreux de la grande guerre, des sécheresses de 1913 et des années de 1917-1921, connurent une ampleur sans précédent.

La reprise démographique : 1930-1950

Cette deuxième phase correspond à une période de lente reprise pour l'ensemble du continent : 141 millions d'Africains en 1920, 165 millions en 1935, 191 millions en 1940 et près de 220 millions en 1950 ³. Plusieurs facteurs ont été à l'origine de cet accroissement de population. Le progrès des communications et surtout la diffusion, à l'échelle de régions très étendues, de la même monnaie, ont incité à la production d'excédents alimentaires, à même d'être désormais commercialisés. On note, enfin, la disparition de décès dus aux famines extrêmement fréquentes avant 1919 dans plusieurs pays.

Le recours à la médecine européenne a aussi joué, dans l'amélioration de la santé, un rôle positif, bien que celui-ci soit encore limité au cours des premières années qui suivent le conflit mondial. Les fondations naissent en terre africaine :

1 Les chantiers forestiers en Côte-d'Ivoire, les chantiers ferroviaires ici et là, notamment le Sénégal-Niger qui rassembla plusieurs années durant 7 000 travailleurs et pour lequel la Haute-Volta fournit plus de 22 000 hommes entre 1919 et 1924. On peut encore citer l'Abidjan-Niger, le Bénin-Niger.

2 L'exemple des navétanes voltaïques et guinéens venant chaque année participer à la récolte arachidière sénégalaise, est frappant : ils seraient plus de 30 000 en 1930.

3 Le retournement de la tendance est particulièrement notable au Dahomey où l'on passe de 840 000 habitants en 1920 à 963 000 en 1925, 1 million en 1930 et 1,3 million en 1935. Cf. Coquery-Vidrovitch 1992b : 121.

1924 érection du Laboratoire de Saint-Louis au rang de filiale de l'Institut Pasteur de Paris, après son transfert à Dakar, 1934 construction de l'Institut de la lèpre de Bamako. Entre temps, Pastoria de Kindia en Guinée ouvre ses portes en 1927. L'œuvre pastorianne, en matière de médecine tropicale, est extrêmement positive : détermination des causes microbiennes des maladies, de leur mode de transmission ; mise au point de vaccins et sérums spécifiques, notamment le vaccin antipesteux, élaboré en 1935 par l'Institut Pasteur de Madagascar, et l'anti-amaril, daté de 1927, fruit de l'effort de recherche de l'Institut de Dakar. Sur ces acquis scientifiques va s'appuyer l'œuvre sanitaire.

La médecine publique, longtemps apanage des militaires, a été exercée par des militaires et pour des militaires. Les premiers établissements médicaux ont aussi soigné des administrateurs, missionnaires et accessoirement des Africains : soldats, employés des administrations et personnel des missions. C'est seulement en 1905 qu'est créé un service orienté vers la masse de la population africaine, sous le nom d'*Assistance Médicale Indigène* (AMI). Excellente dans son principe, l'AMI fut un échec. Il fallut en tirer les leçons. Réorganisée en 1925 sous le gouverneur général Merlin, la médecine de masse évolue successivement vers des objectifs d'assainissement de l'environnement, puis épouse une troisième dimension : prévenir la maladie en offrant aux populations les moyens de protection. La préoccupation du colonisateur, déjà exprimée par Albert Sarraut, de "faire du noir" fut crûment exprimée en 1930 par Carde, successeur de Merlin ; « augmenter le capital humain pour pouvoir faire travailler et fructifier le capital argent », Toutefois, l'effort financier demeura limité et le pourcentage des 12 % du budget resta considéré « comme un maximum que les crédits des services sanitaires ne pouvaient dépasser »⁴.

La médecine enregistra cependant quelques progrès à partir de la deuxième décennie du siècle, malgré la carence de médecins et de centres sanitaires. Un quart de la population de l'AOF était en 1930 vaccinée contre la variole ; le contrôle médical fut amélioré sur les chantiers. Toutefois, l'action la plus positive fut la lutte contre la trypanosomiase, engagée à l'initiative du docteur Jamot, qui avait découvert la maladie pendant la campagne militaire en Centrafrique. Après le Cameroun, ses méthodes furent introduites en l'AOF, à partir des années trente, en Côte-d'Ivoire surtout. Dans ce pays, l'endémie s'était accélérée par l'extension des défrichements forestiers et des plantations, qui entraînent des déplacements de populations favorisant les contacts hommes-glossines. 20 000 à 25 000 sommeilleux furent annuellement dépistés jusqu'à la guerre de 1939.

Les campagnes et la lutte contre la maladie du sommeil et contre les autres fléaux ont contribué, de façon positive, par leur atténuation, sinon leur éradication, à accroître le nombre d'hommes sur le continent. L'accroissement démographique général, au cours de cette dernière période, favorise, outre la redistribution de la population, l'apparition des villes.

Villes coloniales et médiation culturelle

Le boom urbain

À l'essor démographique se conjuguent les migrations rurales et l'organisation du marché du travail, autant de facteurs qui provoquent à partir

⁴ Ils ne seront atteints d'ailleurs qu'au Dahomey en 1935. Cf. Coquery-Vidrovitch 1992b.

des années trente une urbanisation accélérée. La ville devient ainsi le foyer d'un extraordinaire brassage de civilisations.

La ville coloniale prend son essor, à partir des années trente. La nécessité de s'acquitter de l'impôt pousse l'Africain à chercher un emploi rémunéré, souvent loin du village et de sa région d'origine. Doit aussi être évoqué le désir d'aventure, de chercher fortune ailleurs. Ces migrations, saisonnières au départ, ont eu tendance à se prolonger, puis à devenir définitives, les immigrants finissant par s'installer et peupler les foyers d'accueil. En grossissant, ces centres ont donné naissance aux agglomérations de l'Afrique contemporaine. On estime, autour des années trente, à près de 200 000 le nombre des individus qui quittent chaque année la région soudanaise en direction du Nigeria voisin et des régions côtières. Des études récentes⁵ ont révélé en dépit d'un accroissement démographique global à peu près nul entre 1931 et 1936, que sur la côte, Dakar (92 000 habitants en 1936) et Abidjan (17 500) avaient vu le taux d'accroissement de leur population atteindre 71 % par rapport à 1931. Quant à la capitale guinéenne, Conakry, inversant la tendance, elle double sa population (13 500) pendant le même laps de temps. Pourtant l'emploi urbain était en crise : on dénombrait en 1936 environ 167 000 salariés pour l'ensemble de l'AOF, soit à peine plus de 1 % de la population.

Le mouvement d'urbanisation ne fera que s'accroître. Dakar comptera 132 000 habitants en 1945 et 172 000 (215 000 pour l'agglomération) en 1955. Abidjan atteindra, à la même date, les 157 000 habitants. Ainsi, aux villes "traditionnelles" issues d'un passé lointain, foyers de culture islamique comme Tombouctou ou Gao, ou encore villes de traite comme Saint-Louis du Sénégal, succèdent des villes "modernes", nouveaux centres politiques et économiques. Cette tendance à la croissance des villes côtières s'est accélérée au-delà de l'époque coloniale. En effet, en vingt ans, de 1950 à 1970, ces villes ont absorbé, au total, plus de deux millions d'immigrants (Amselle 1976 ; Amin 1974 : 65-124). Mais à l'époque coloniale, la ville apparaissait déjà comme le creuset privilégié où s'intégraient les divers éléments de la société pour donner naissance à un brassage extraordinaire de civilisations.

La ville, lieu privilégié de médiation

Malgré les conditions de vie précaires qu'elle offre, la ville coloniale a toujours constitué un lieu d'attraction. Au nombre des citadins, on pense naturellement aux colons dont peu élisent domicile en brousse avant la fin de la conquête. Hormis les exploitants mineurs et forestiers, ils recherchent tous le voisinage des villes. Combien sont-ils ? On se perd ici en conjectures. Pour l'AOF, un sondage opéré en 1908 permet de se faire une idée approximative de "la population française et étrangère". Les Français sont estimés à 7 390 dont 2 070 militaires et marins, et les étrangers européens à 411. Ils sont répartis entre Saint-Louis, Dakar, Conakry, Grand-Bassam, Porto-Novo et Ouidah, ainsi que dans quelques autres postes de brousse. Dans trois colonies — Dahomey, Côte-d'Ivoire, Guinée — les Européens s'accaparent, entre 1890 et 1914,

5. Coquery-Vidrovitch révèle que les villes s'enflent à une période où le rythme de croissance démographique globale accuse un palier. La population de l'AOF augmente environ de 1 million d'habitants en dix ans, entre 1926 et 1936 (13,4 millions en 1926, 14,4 millions en 1931 et seulement 14,6 millions en 1936), tandis que les villes côtières accroissent leurs populations : Dakar double sa population, Abidjan sextuple son taux d'accroissement et Conakry double le sien. Cf. Coquery-Vidrovitch 1985 : 274-75.

quelque mille deux cent trente neuf concessions urbaines. En observant la répartition des concessions, on s'aperçoit que la part des Européens est considérable : 14,11 % au Dahomey, 37,59 % en Guinée, 32,12 % en Côte-d'Ivoire et 38,80 % au Sénégal (Brunschwig 1983 : 66).

Outre les colons, les Syro-Libanais sont aussi présents dans les villes. Leur apparition en Afrique noire française remonte à la fin de la grande guerre, après que leur pays ait été placé en 1920 sous mandat français. Ils affluent alors dans les villes d'AOF et d'AEF où leur nombre croît rapidement, au point de constituer, avec l'élément européen, une bourgeoisie urbaine fortement implantée dans le commerce.

Dans certaines villes sénégalaises particulièrement à Saint-Louis et à Dakar, subsistent quelques commerçants africains, issus des anciennes familles de traitants du XIX^e siècle, mulâtresses d'origine pour la plupart. Ces commerçants vivent des vestiges de leur fortune passée ou s'acquiètent de quelques emplois dans l'administration. Ils constituent un groupe fermé, méprisant, avec la prétention de se hisser, sans grand succès, dans le milieu colonial dont ils singent les manières et épousent le préjugés.

Proches par l'état d'esprit, mais se situant à un moindre degré, les rejetons des anciens négriers américains des Rivières du Sud, Portugais de la Casamance, Brésiliens du Dahomey, ne bénéficient d'aucun statut social particulier. "Noyés" dans la masse des autres Africains, "sujets français" dont ils partagent pleinement la condition, ils ne s'en distinguent que par le nom. Tels sont les de Souza, d'Almeida, da Silva, da Costa, Paraiso, Pereira etc. N'ayant pas su s'adapter à la nouvelle situation, ils se retrouvent ruinés et supplantés, dans le commerce qui avait fait la fortune de leurs ancêtres, par de petits Blancs.

Entre ces derniers et les masses urbaines, encore peu importantes, formées d'ouvriers et de paysans qui n'ont pas rompu les attaches avec le village, s'est développée une couche d'"évolués", fonctionnaires subalternes, employés de commerce, sortis des écoles, agents et manœuvres des services administratifs, prestataires recrutés de force par l'administration pour une période limitée. Cette dernière couche de la population, exploitée et marginalisée, habite les bas quartiers où l'organisation sociale révèle une nette tendance au regroupement ethnique. La ville apparaît ainsi comme la vitrine, par excellence, de la société coloniale. S'y côtoient, à des titres divers, administrateurs, agents de commerce, fonctionnaires d'origine métropolitaine mais aussi gardes-cerle, interprètes, boys africains et représentants des catégories inférieures de la société colonisée.

Pôle d'attraction de tous les éléments de la société, la ville est aussi le cadre de prédilection de la vie culturelle. Elle seule peut offrir les structures d'accueil : hôtels, restaurants, salles de danse, de spectacles et d'activités ludiques. En effet, les distractions n'y manquent pas : bals, fanfares de quartiers, soirées théâtrales, séances de cinéma et autres.

Ainsi la ville, *place de colonisation* (Mbembe 1989 : 668-669) par excellence, dans le sens de lieu d'ouverture à la modernisation, voit émerger la nouvelle élite africaine opposée à l'ancienne hiérarchie coutumière, signe sensible de la transformation de la société africaine.

Les transformations de la société

L'élite africaine de l'époque coloniale est d'abord urbaine, née de l'école et acculturée. Mais il serait erroné de limiter cette nouvelle classe sociale à la

bureaucratie. La composition de la nouvelle "élite" sociale est complexe comprenant à la fois le "lettré", produit de l'école coloniale, louant ses services à l'administration ou aux maisons de commerce, mais aussi la petite "bourgeoisie" adonnée au commerce ou aux cultures de rente. Ces "évolués" partagent en commun le même idéal et sont porteurs de tensions multiples.

La nouvelle échelle sociale

Malgré le prestige dont continue de jouir l'aristocratie coutumière et l'influence toujours prépondérante qu'elle exerce auprès de la masse de la population rurale, l'appartenance à cette classe est loin de constituer désormais le critère de classification sociale. De nouvelles références s'imposent dans le contexte colonial : se faire reconnaître comme l'égal du Blanc, posséder une partie de son savoir, prétendre disposer d'une fortune personnelle. Il s'agit donc d'un groupe social d'origine aspirant au statut et aux droits du Blanc détenteur du pouvoir et des moyens de production — ces droits et ces moyens dont ils étaient en grande partie privés, aux plans économique et politique.

Au sommet de la nouvelle pyramide sociale, émerge l'élite intellectuelle sortie des écoles, qui se subdivise elle-même en plusieurs couches allant des médecins africains, instituteurs et commis expéditionnaires, formés dans les établissements fédéraux du Sénégal, aux infirmiers, moniteurs d'agriculture et employés de commerce, issus des écoles professionnelles ou encore des écoles primaires supérieures⁶. L'autre fraction de la nouvelle élite sociale comprend les grands notables : planteurs, commerçants et transporteurs qui, au regard des revenus et du prestige social local, s'imposent au reste de leurs compatriotes. Ceux-ci représentent la majorité de la population : ouvriers salariés des villes, paysans, artisans, petits commerçants aux revenus insuffisants et aux conditions de vie souvent précaires.

Un mode de vie à l'européenne

Les membres de l'élite africaine, communément appelés les "évolués", incarnent la "réussite coloniale", en constituant un groupe-tampon, vivant "à la manière des Blancs", actif propagandiste d'une civilisation étrangère. Trois éléments permettent de mesurer l'ampleur des transformations qui surviennent dans le mode de vie des "évolués" : le lieu d'habitation, la mode vestimentaire et le régime alimentaire.

Assez tôt, l'élite coloniale bénéficie, dans les limites de la ville coloniale, d'un quartier particulier, jouxtant habituellement le "plateau", quartier résidentiel et des affaires réservés aux Européens. C'est le "commikro" largement représenté sur l'aire des cités ivoiriennes. Les habitations de ce quartier relativement chic, de forme rectangulaire, comportent plusieurs pièces dont un séjour servant de salle à manger et une cuisine indépendante. Dans la salle à manger comme dans la chambre à coucher, le lit en bois, surmonté d'un matelas, ainsi que la table, les chaises, armoires et les autres meubles viennent augmenter le décor.

⁶ En 1944, l'effectif scolaire de l'AOF est de 57 000 élèves pour les écoles publiques et 19 000 pour les écoles des missions. Ces chiffres correspondent à des pourcentages de scolarisation extrêmement bas : 3,34 % pour toute l'AOF, avec des taux variables selon les territoires, allant de 0,8 % pour le Niger à 7,8 % pour le Dahomey, en passant à 4,2 % pour le Sénégal.

La mutation est aussi sensible au niveau de l'habillement. Habités dès l'école primaire aux culottes et chemisettes en kaki ou en drill blanc, les auxiliaires de l'administration et les autres éléments de l'élite africaine ajoutent chaussures et bas retroussés aux mollets, chapeau de feutre ou casque colonial, tandis que les jeunes femmes portent robes ou jupes plus ou moins plissées et des chaussures à hauts talons.

L'alimentation évolue également. Le changement est en particulier marqué par l'apparition du pain sur la table de l'évolué, en même temps que la bouteille de vin. Produits encore rares, pain et vin soulignent la solennité du dimanche et des jours de fête, occasions de consommer du riz, des pâtes, de la salade et des conserves. Outre les mets européens de plus en plus variés, l'usage des couverts importés et des ustensiles de cuisine d'origine étrangère se répand progressivement.

L'idéologie de l'élite

Les évolués partagent en commun une fraction de la science du Blanc, un revenu régulier, la propriété privée, facteurs de promotion sociale. Enfin, ils sont attachés à l'œuvre en cours de la colonisation et ont une idéologie commune, fondée sur leur compréhension de la place spécifique réservée au Blanc et au Noir dans le contexte colonial, bref sur leur vocation propre qui était de "diriger et d'éduquer" le reste de leurs compatriotes : « Notre connaissance des hommes et des choses de ce pays (...) pourrait nous conférer un certain droit de suggérer tout au moins la meilleure politique à suivre à l'égard des populations indigènes »⁷, lit-on dans *la Voix du Dahomey*, organe de l'élite contestataire de cette colonie. L'idéal des évolués de l'AOF dans leur ensemble s'accommodait fort bien — du moins jusque dans les années trente — du système colonial dans lequel, en vertu de leur niveau d'instruction, ils espéraient toujours jouer le rôle de courroie de transmission entre le colonisateur et les masses populaires.

Mais à partir de la crise de 1930-35, se développe au sein de l'élite africaine la conscience territoriale, qui est conscience d'appartenir à une colonie spécifique et qui, à ce titre, demande à être reconnue comme telle. D'où le développement des mouvements d'associations diverses, comme ce fut le cas en Côte-d'Ivoire où naissent des organisations dont la dénomination tend effectivement à marquer le particularisme : l'Union Fraternelle des Originaires de la Côte-d'Ivoire (UFOCI) ou encore l'Association de Défense des Intérêts des Autochtones de Côte-d'Ivoire (ADIACI). En revanche, dans d'autres territoires comme le Dahomey prévalut, au niveau des revendications, l'action syndicale d'alliance avec le prolétariat urbain. Dans l'un ou l'autre cas, le mode d'expression privilégié fut la presse.

La lutte pour la démocratie

Le rôle pilote semble ici dévolu au Sénégal mais surtout au Dahomey, surnommé le "Quartier latin" de l'Afrique française. En effet, très tôt, dès la fin de la Première Guerre mondiale, se développe dans ce territoire un mouvement revendicatif de grande ampleur, porté par l'existence d'une élite instruite relativement importante. Ici comme ailleurs dans le reste de l'AOF, il ne s'agissait pas de rejeter le colonisateur, mais d'en assimiler les savoirs, de se faire reconnaître comme des égaux, et de participer à ce titre à l'exercice du

⁷ *La voix du Dahomey*, n° 1, 15 août 1927.

pouvoir dont on aurait aménagé à leur profit la représentativité africaine. Il serait donc abusif de qualifier, comme le souligne Coquery-Vidrovitch, ces premiers mouvements de "nationalistes", dans la mesure où les porteurs des différents mouvements n'entrent pas « en lutte ouverte contre le régime colonial, afin de devenir juridiquement maîtres de leur destin national » (Coquery-Vidrovitch 1985 : 339). Aussi serait-il plus exact de les désigner de l'expression de "contestation", car « c'est à l'intérieur du système, accepté en tant que tel, que l'on entend en modifier certains termes devenus intolérables » (Coquery-Vidrovitch 1985 : 339).

Les élites, qui s'isolent des masses populaires, s'en affirment cependant l'émanation et, à ce titre, revendiquent le droit à être leurs porte-paroles et, à l'occasion, à les dominer. Regroupés au sein d'associations de nature diverse, ils livrent leurs premières batailles contre la justice indigène, le code de l'indigénat⁸ dénoncent les abus coloniaux, rédigent des pétitions de protestation contre une administration omnipotente, enfin manifestent dans les rues ou déclenchent des grèves.

Leur mode d'expression privilégié fut la presse. Paraissent en effet dans les différentes colonies plusieurs journaux, pour la plupart à l'existence éphémère. Ils débattent de toutes les questions fondamentales de l'heure : la défense des masses populaires, les questions fiscales et économiques. L'accent est particulièrement mis sur le caractère insupportable de la pression fiscale, sur les brimades enregistrées au moment de la perception de l'impôt. Ces campagnes déclenchent la réaction du gouvernement colonial. Partout l'administration se fait un devoir d'entreprendre la lutte contre la presse, cette arme de prise de conscience du colonisé. La répression, implacable, décapite alors la plupart des mouvements de contestation ou les dissout. La politique du muselage de la presse parvient ainsi à briser la cohésion de celle-ci. Une tendance modérée prône alors la collaboration. Bref, la presse, dans son ensemble, doit-on reconnaître, à l'aube des indépendances, « passe de la critique des pratiques abusives à la diffusion des actes "positifs" de l'administration coloniale » (Anignikin *et al* 1992 : 400).

Le radicalisme anticolonial a été, en effet, réservé à une toute petite minorité d'évolués ayant subi l'influence du communisme. Son expression la plus vive s'exprime alors par la Fédération des Étudiants d'Afrique Noire en France (FEANF). L'idéal réformiste l'a, de loin, emporté, et a pu s'exprimer sous la forme culturelle de la "négritude". Lancé, pendant l'entre-deux-guerres, le thème sera largement repris, après 1947, par la revue *Présence africaine*.

Conclusion

L'Afrique Occidentale Française, malgré ses tares et ses carences, renfermait en elle les promesses de la modernisation que les États indépendants qui lui ont succédé, n'ont jamais encore pu réaliser. Au plan social, les indices d'une politique, somme toute cohérente, sont perceptibles que ces pages ont tenté de suggérer. L'effort sanitaire, entrepris, dans le cadre de l'Assistance Médicale Indigène, engage la lutte contre les endémies et épidémies. Le résultat

⁸ On lit par exemple dans la *Presse porto-novienne* ces formules choc qui soulignent l'âpreté de ton de la presse au Dahomey : "Honte à la justice indigène ! Vive le tribunal français". Cf. *La Presse Porto-novienne*, n° 54.

a été l'amorce d'une croissance lente, puis de plus en plus accélérée de la population depuis la crise des années trente. La création d'une infrastructure de communication adéquate favorise la circulation des personnes et des marchandises à l'intérieur de l'espace ouest-africain et crée par ailleurs les conditions d'une croissance urbaine sans précédent.

La scolarisation, marquée par la volonté d'assimilation à la culture française, a donné naissance à une élite restreinte mais dynamique. Autour d'elle et avec elle, un espace linguistique a pu être créé qui s'est traduit par son attachement à l'ensemble français de l'AOF opposé aux territoires dits "étrangers" voisins, où prévaut l'anglais ou le portugais.

En réalité, l'AOF, était un cadre administratif unifié qui tendait à transcender les particularismes coutumiers. Dans ce nouveau contexte administratif, elle est devenue un espace économique organisé autour des centres urbains coloniaux qui fonctionnaient comme de nouveaux pôles d'activité reliés par des voies de communication de plus en plus efficaces. Cet espace s'est unifié davantage sous la pression de la crise des années trente qui resserra les liens de la Fédération autour de la France en favorisant la centralisation du système douanier.

De cet héritage les États modernes, nés de la dépouille de l'État colonial, n'ont jamais pu tirer profit : les structures sanitaires et scolaires de l'époque coloniale s'avèrent toujours inadaptées face à la poussée démographique et à l'explosion scolaire. Au lieu d'unifier leurs efforts devant l'adversité, chaque État essaie tant bien que mal de construire une société intégrée au monde moderne, faisant fi de l'État africain voisin. N'existe-t-il pas d'autres formes de fonctionnement du pouvoir, de l'économie, bref de la société dans son ensemble, fondées sur des relations de voisinage et de proximité afin de rompre le carcan de la dépendance occidentale et d'assurer ainsi la survie du continent ?

Bibliographie

- AMIN Samir (ed) 1974 *Modern Migrations in West Africa*, Oxford, Oxford University Press.
- AMSELLE Jean-Loup 1976 *Les migrations africaines*, Paris, Maspéro : 118 p.
- ANIGNIKIN C.- Sylvain 1980 *Les origines du mouvement national au Dahomey, 1900-1939*, Paris, Univ. de Paris VII. [Thèse de 3^e cycle].
- ANIGNIKIN C.-Sylvain, CODO Coffi Bellarmin, DOSSOU Léopold 1992 « Le Dahomey (Bénin) » [: 371-405], in C. COQUERY-VIDROVITCH (éd), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La Découverte : 465 p.
- BÂ Amadou Hampaté 1973 *L'Étrange destin de Wangrin, ou les roueries d'un interprète africain*, Paris, UGE.
- de BENOIST Joseph-Roger 1982 *L'AOF de 1944 à 1960*, Dakar, NEA .
- BOUCHE Denise 1991 *Histoire de la colonisation française*, t. 2, *Flux et reflux, 1815-1962*, Paris, Fayard : 614 p.
- BRUNDSCHWIG Henri 1983 *Noirs et Blancs dans l'Afrique noire française*, Paris, Flammarion : 243 p.
- CODO C. B. 1978 *La presse dahoméenne face aux aspirations des "évolués" : La Voix du Dahomey, 1927-1957*, Paris, Université de Paris-VII (Thèse de 3^e cycle).

- COQUERY-VIDROVITCH Catherine 1985 *Afrique noire. Permanences et ruptures*, Paris, Payot : 440 p. [2ème éd., Paris, L'Harmattan, 1992].
- 1992a « Les changements sociaux » [: 23-34], in C. COQUERY-VIDROVITCH (éd), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La Découverte : 465 p.
- 1992b « La politique économique coloniale » [: 105-140], in C. COQUERY-VIDROVITCH (éd), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La Découverte : 465 p.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine (éd) 1992 *L'Afrique occidentale au temps des Français. Colonisateurs et colonisés, c. 1860-1960*, Paris, La Découverte : 465 p.
- EKANZA Simon-Pierre 1972 *Un quart de siècle de dégradation du monde traditionnel ivoirien*, Aix-en-Provence, Université d'Aix-en-Provence [Thèse de 3^e cycle].
- KIPRÉ Pierre 1985 *Villes de Côte-d'Ivoire, 1893-1940*, 2 tomes, Abidjan, NEA : 238 et 290 p..
- LOKOSSOU C. 1976 *La Presse au Dahomey, 1894-1960. Évolution et réaction face à l'administration coloniale*, Paris, Université de Paris I : 336 p. (Thèse de 3^e cycle).
- MBEMBÉ Achille 1989 *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Esquisse d'une anthropologie historique de l'indiscipline*, Paris, Université de Paris I (Thèse de 3^e cycle).
- SARRAUT Albert 1923 *La mise en valeur des colonies françaises*, Paris.

Les sources de l'histoire démographique des pays du Sahel conservées dans les Archives, 1816-1960

À propos d'un ouvrage de Saliou MBAYE.

Charles BECKER, Hamady BOCOUM et Mohamed MBODJ
ORSTOM IFAN Cheikh Anta Diop Université de Dakar

1. Présentation

L'ouvrage de Saliou Mbaye a été réalisé à la demande de l'Unité Socio-Économique et de Démographie (USED) de l'Institut du Sahel. Il s'agit d'un répertoire archivistique et bibliographique, consacré à la démographie de huit États constitutifs du CILSS (comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel), à savoir : le Burkina-Faso, le Cap-Vert, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad.

Pour la période concernée, 1816-1960, la constitution des fonds archivistiques de ces différents États a été le fait des anciennes puissances coloniales : il s'ensuit une très grande diversité et inégalité dans les sources conservées. Ainsi il y a une grande disproportion, tant pour la présentation que pour la quantité et la qualité des informations véhiculées par les documents encore disponibles. Suivant le pays colonisateur — portugais, français ou anglais —, on constate donc des situations variées dont l'ouvrage rend bien compte. Évidemment, il aurait été plus cohérent de traiter l'AOF plutôt que des États du CILSS, mais ici la contrainte sur l'auteur est évidente. Néanmoins, un ouvrage couvrant toute l'AOF reste encore dans le domaine du possible et du souhaitable.

Ainsi la synthèse de Saliou Mbaye traite les sources par pays, en débutant toutefois par la présentation des sources contenues dans le fonds commun aux anciens territoires de l'AOF (les États concernés sont le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal). Ensuite, les documents sont mentionnés pour chaque pays, en respectant les séries où ils sont classés.

Compte-tenu de l'intérêt porté par le colonisateur pour les divers territoires, mais aussi des traditions administratives des anciennes métropoles, il y a un très fort déséquilibre que met bien en lumière le répertoire ici proposé. À titre de comparaison, le Sénégal est représenté par 1 616 références, tandis que le Tchad n'en compte que 64. Le Cap-Vert ne fait l'objet que de 8 références qui correspondent à des travaux de synthèse relativement récents.

Ce déséquilibre est répercuté d'ailleurs dans la présentation de Saliou Mbaye, qui décrit avec beaucoup de détails le contenu des dossiers pour les pays faiblement représentés, tandis que la concision, plus conforme aux habitudes archivistiques, est plus utilisée pour les mieux lotis.

Il est à noter enfin que l'ouvrage a été conçu d'abord comme une série de volumes indépendants, pour chacun des pays concernés, ce qui explique aussi

certaines inégalités de traitement. Il est dommage que pour l'instant ce soit le seul ouvrage publié.

Une bibliographie succincte est annexée au répertoire proprement dit, après la présentation des références archivistiques de chaque pays. Cependant l'ouvrage ne comporte pas de table des matières, ni d'index qui en auraient sans doute facilité la consultation.

Nonobstant ces quelques remarques, le livre de Saliou Mbaye manifeste, à travers le choix des sources proposées, plusieurs thèmes ou centres d'intérêt majeurs pour la connaissance de l'histoire démographique africaine : l'exploitation des documents mentionnés peut apporter une masse considérable d'informations sur les populations de ces huit pays au XX^e siècle, mais aussi, parfois, au XIX^e siècle. Nous ne reviendrons pas ici sur le caractère crucial que revêt la démographie historique africaine demeurée jusqu'ici le parent pauvre des sciences sociales africanistes.¹

Nous retenons surtout l'exemple des fonds relatifs à l'État du Sénégal pour illustrer cette appréciation, d'une part parce que ces fonds semblent ici les plus riches, et d'autre part puisque nous avons tenté un premier dépouillement de séries ou de sous-séries mentionnées par le Répertoire de Saliou Mbaye, en particulier les documents classés sous les cotes 1G, 2G, 13G, 22G, 23G, H, K et P. Grâce à l'analyse des sources mentionnées — et parfois omises par le Répertoire de Saliou Mbaye —, on est en mesure de mieux apprécier la valeur de ce guide et d'en proposer une approche critique. Il serait particulièrement utile que le même exercice soit entrepris pour les autres pays abordés par Saliou Mbaye. Par exemple, cela pourrait faire l'objet d'une série de mémoires de DEA.

2. Approche analytique des fonds relatifs au Sénégal

1 G : Études générales. Missions. Notices. Monographies

Cette sous-série concerne la période 1818-1921. On y trouve les premières monographies de cercles, qui comportent très souvent un volet démographique : ces monographies commencent à être réalisées à partir de 1903-1904. Mais de nombreux rapports de mission, notices ou études générales apportent également, dans beaucoup de cas, des informations démographiques, bien que ces observations n'aient pas été privilégiées par les auteurs.

Pour cette série, comme pour la plupart des suivantes, nous avons pris comme base de dépouillement le Répertoire de Saliou Mbaye, mais aussi les Répertoires plus anciens établis par Jacques Charpy.

En plus des nombreux documents signalés par Saliou Mbaye, on a trouvé 12 autres dossiers comportant des références démographiques très intéressantes. Il s'agit des dossiers 1 G 33, 1 G 49, 1 G 74, 1 G 75, 1 G 85, 1 G 92, 1 G 95, 1 G 101, 1 G 110, 1 G 113, 1 G 135, 1 G 183, qui concernent le Sénégal².

La sous-série 1 G correspond à la période de la conquête et surtout aux débuts de la mise en place des structures administratives coloniales dans les

¹ Voir Becker, Diouf & Mboj 1987a et 1987b.

² Cette liste additive ne porte que sur le Sénégal. Les dossiers 1 G relatifs aux autres États n'ont pas été dépouillés, mais mériteraient également une grande attention.

territoires de l'ouest-africain. Les documents contiennent deux types d'informations de nature assez différente.

— Les Notices et Monographies, qui s'inscrivent dans la longue durée, font le point à un moment donné avec en général des rappels historiques et une perspective sur l'avenir. Elles ont pour but de fournir des références historiques, sociologiques, économiques et démographiques indispensables à la gestion des territoires conquis. Elles sont rédigées pour l'administration coloniale et, dans beaucoup de cas, par les premiers administrateurs d'une circonscription coloniale. On rencontre à peu près toujours et systématiquement des informations sur la démographie, qui résultent d'observations et d'enquêtes destinées à évaluer les populations.

— Les Missions, par contre, ont des objectifs plus ponctuels, qui peuvent être économiques, politiques, militaires, mais restent le plus souvent exploratoires et partiels. Aussi, la dimension démographique n'y est-elle point systématique. Elle peut apparaître, par le biais de chiffres de population pour certaines localités visitées, mais aussi de manière moins directe selon les centres d'intérêt de la Mission : ainsi, par exemple, la Mission du Lieutenant Quinquandon dans la Haute-Falémé avait comme objectif (parmi d'autres) d'évaluer les forces réelles de Mamadou Lamine, qui sont alors estimées à 5 630 hommes armés, dont 3 750 mobiles.

2 G : Rapports périodiques

La sous-série 2 G est constituée de rapports périodiques d'intérêt général (synthèses dues aux chefs administratifs) ou particulier (études rédigées par les chefs de services spécialisés). Elle traite donc d'une gamme très variée de problèmes et fournit des renseignements sur la situation politique, la population, la santé, l'économie, la scolarisation, etc...

Ici le dépouillement a porté plus particulièrement sur la santé qui est relativement bien représentée et dont les rapports contiennent presque toujours une partie statistique. Parmi les nombreux problèmes de santé et de population abordés, on constate l'intérêt des statistiques hospitalières, des renseignements sur la natalité, la mortalité, les épidémies et les endémies, les mesures de prophylaxie et d'hygiène.

Ainsi les rapports des services de santé font régulièrement le point sur les principales causes de morbidité et de mortalité, ainsi que sur les mesures proposées ou prises en vue d'endiguer les maladies. Par exemple, le rapport annuel du service de santé de 1914 (2 G1 14-20) propose les données chiffrées relatives aux vaccinations antivarioliques depuis 1908, soit : 379 677 en 1914 pour une population de 1 236 616 habitants ; 180 242 en 1913, 47 322 en 1912, 61 183 en 1911, 105 840 en 1910, 53 805 en 1909, 39 625 en 1908.

Un intérêt particulier peut être porté à l'étude des corrélations entre l'évolution de la pluviométrie et l'expansion de maladies comme le paludisme.

D'une manière générale, cette sous-série peut être considérée comme celle qui offre des données plus synthétiques, car elle systématise, analyse et résume souvent les informations brutes, ou partiellement analysées dans des séries spécifiques comme celle de la santé. Ainsi, bien que la série H soit consacrée à la santé et aux épidémies, c'est dans les rapports 2 G que l'on retrouve souvent les synthèses relatives aux crises sanitaires et aux victimes de celles-ci. Citons par exemple le rapport 2 G 39/14 où sont fournies les données relatives aux victimes et aux cas de peste déclarés entre 1921 et 1939, ce qui permet une

appréciation de la gravité des épidémies (en 1921, 1 887 cas et 1 297 décès ; en 1922, 817 et 508 ; en 1923, 1695 et 1046 ; en 1924, 2 217 et 1 503 ; en 1925, 229 et 229 ; en 1926, 842 et 484 ; en 1927, 2 627 et 1 577 ; en 1929, 2 575 et 1 477 ; en 1930, 1 848 et 1 030 ; en 1931, 502 et 254 ; en 1932, 172 et 129 ; en 1933, 16 et 10 ; en 1934, 583 et 296 ; en 1935, 343 et 148 ; en 1936, 28 et 15 ; en 1937, 10 et 8 ; en 1938, 2 et 2 ; en 1939, 0 et 0). Les documents de ce type permettent une approche statistique intéressante et relativement fiable. Ils donnent dans tous les cas une image suffisamment correcte de la situation sur le terrain pour que l'on puisse les dédaigner. On trouve de même des statistiques suivies pour les autres grandes endémies et pour les épidémies, comme celles de fièvre jaune ou de variole.

Le même effort de synthèse transparait à propos des données démographiques et de l'évolution globale de la population. Bien que la démographie soit réservée de manière plus détaillée à la sous-série 22 G, elle est présente ici sous forme de chiffres généraux, d'effectifs globaux, qui sont répartis en tenant compte du sexe, parfois de l'âge, du lieu de résidence (ville-campagne), des migrations saisonnières, des ethnies, du degré d'instruction, des appartenances religieuses.

13 G : Affaires politiques, administratives et musulmanes (Sénégal) à 1782-1919

Cette sous-série n'a pas fait l'objet d'un dépouillement spécifique par Saliou Mbaye et ne se trouve donc pas mentionnée dans son Répertoire. Aussi avons nous utilisé le Répertoire de Jacques Charpy, qui laissait supposer un intérêt réel de ces documents. En fait, s'ils ne traitent pas en priorité de la démographie, les documents contiennent des informations valables pour certaines périodes ou années.

Le dépouillement de cette sous-série a permis de constater que des données démographiques parfois très précises sont contenues dans les correspondances des commandants de poste au gouvernement et les rapports de mission des administrateurs.

C'est ainsi, qu'en exécution de l'arrêté du 18 février 1869, il a été procédé au recensement de la population des villages du cercle de Saldé pour les années 1874-1875, dont les résultats sont les suivants : canton de Pété, 19 680 habitants dont 11 502 à Pété, canton de Lao, 23 954 habitants, canton de Galoya, 4 096 habitants, canton de Bogué, 5 080 habitants (13 G 149). On a retrouvé des données similaires pour Joal, avec une liste nominative des habitants, contribuables seulement, pour l'année 1867 (13 G 314). On peut également signaler le grand intérêt des documents comme 13 G 41 (sur l'émigration des Peuls du Fleuve vers le Nioro de 1885 à 1889), 13 G 322 (avec les recensements d'Obissier dans le cercle de Nioro-Sine et des cartes sur les localités de cette circonscription), 13 G 323 (sur la famine dans le Sine-Saloum en 1906), 13 G 360 et 361 (sur la Casamance).

22 G : Population, État Civil

Comme le fait remarquer justement Saliou Mbaye (1986 : 12), cette sous-série est essentielle pour les statistiques de population. Elle livre des informations pratiquement ininterrompues, mais inégales selon les régions et les années, entre 1779 et 1960.

L'intérêt majeur des documents de la sous-série apparaît nettement dans un recueil précédemment publié, qui concerne toutes les régions du Sénégal et souligne que la plupart des premiers recensements administratifs sont conservés ici (Becker, Martin *et al.* 1983).

Malgré la diversité des informations de caractère démographique, on peut classer les documents en deux catégories principales selon qu'ils contiennent :

— *des données brutes*

Il s'agit des volumineux dossiers contenant des bulletins de recensement et des questionnaires d'enquête qui procèdent de problématiques variées, avec utilisation de plusieurs paramètres. En général les enquêtes se déroulent au niveau de l'individu ou suivant les unités de production ou les cellules familiales.

Entrent dans cette catégorie de documents quelques pièces de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, puis les recensements par famille, habitant ou entreprise réalisés en 1948, 1949, 1950, 1953, 1958. À ces enquêtes, il faut ajouter les questionnaires très détaillés des enquêtes de la CINAM (Compagnie d'Études Industrielles et d'Aménagement du Territoire), qui ont été effectuées dans le cadre de la préparation du Premier Plan de Développement de la République du Sénégal. De même, on trouve ici l'impressionnant dossier des études menées par MISOES (Mission Socio-Économique du fleuve Sénégal), qui procéda à des enquêtes démographiques, sanitaires, alimentaires, agricoles, économiques, sociologiques dans la Vallée du Sénégal.

En résumé, les données brutes de la sous-série 22 G correspondent à une accumulation de données, qui ont sans doute déjà été exploitées et présentées dans des publications, mais qu'il serait intéressant de revoir ; leur dépouillement systématique, avec des moyens informatiques, pourrait contribuer à une connaissance plus approfondie de diverses questions démographiques, économiques et sociales, et démontrerait encore plus leur intérêt historique.

— *des données totalement ou partiellement traitées*

Il s'agit de résultats plus ou moins détaillés de dénombrements ou d'autres recensements administratifs. Les documents proposent alors des chiffres globaux de population, en décrivant certaines caractéristiques de celle-ci.

Les études conservées permettent de suivre assez bien plusieurs tendances de l'évolution de la population sénégalaise, plus particulièrement :

- l'évolution de la population dans les centres urbains et les communes. On peut ainsi comprendre la mise en place progressive du tissu urbain.

- l'évolution du rapport entre la population autochtone et la population européenne, qui est décrite en termes d'effectifs mais aussi en fonction de critères sociaux. cependant, les enquêtes sur le groupe européen ont été longtemps beaucoup plus précises, et le recours à l'état civil y est en outre possible d'une manière systématique.

- l'état des rapports entre les divers groupes ethniques constitutifs de la colonie du Sénégal. En effet, la situation ethnique est souvent décrite pour les circonscriptions administratives, ce qui permet d'obtenir des répartitions globales pour l'ensemble de la colonie.

- les appartenances religieuses sont parfois précisées. On dispose ainsi d'éléments pour appréhender les mouvements religieux et les étapes de la constitution des groupes actuels. Néanmoins les données sur les confréries musulmanes ne sont pas toujours suffisantes, lorsqu'elles existent.

Avec l'ensemble des documents de cette sous-série, on dispose d'une grande masse d'informations, dont la qualité est parfois exceptionnelle et qui n'ont pas toujours été exploitées suffisamment. Grâce à elles, on peut suivre certains traits de l'évolution démographique du Sénégal depuis la fin du XVIII^e siècle, et, davantage encore à partir de la conquête coloniale où les sources apparaissent plus fournies. Cependant, malgré la précision des chiffres, qui sont souvent donnés à l'unité près, les renseignements sont affectés d'un réel coefficient d'incertitude, qu'il convient de déterminer pour chaque cas et dont il faut nécessairement tenir compte. Signalons qu'un des biais de ces textes provient du fait que les dénombrements évoqués étaient en général établis en vue de l'imposition, voire des recrutements. Ils ne reflètent donc qu'imparfaitement les situations démographiques au cours des années couvertes.

23 G : État civil

C'est une sous-série classique qui contient des données démographiques et permet d'établir des statistiques plus ou moins complètes suivant l'importance des relevés. Ici, elle couvre très irrégulièrement l'ensemble de la période commençant en 1797 et ne concerne, de toute façon, que certaines catégories de la population, comme le souligne Saliou Mbaye (1986 : 12-13).

À part les rubriques habituelles (relevés des actes de naissance, mariage ou décès), la sous-série comprend quelques pièces atypiques comme par exemple le dossier 23 G 29 (17), sur la mortalité infantile anormale dans la population européenne en 1942 : le dossier fournit sans doute des informations statistiques, mais serait plutôt attendu dans les séries "Santé" car les pièces donnent des précisions sur les causes de la mortalité et sur les affections constatées.

On peut insister sur l'intérêt des dossiers individuels d'accession à la citoyenneté française pour la période 1920-1952 (23 G 47-108 ; 23 G 48-108 ; 23 G 49-108 ; 23 G 50-108 ; 23 G 51-108). Signalons que l'acquisition se fonde sur l'esprit des décrets du 21 août 1932 et du 23 juillet 1937, qui posent comme une des conditions d'accès à la citoyenneté le fait de « s'être rapproché de la civilisation française par son genre de vie ».

Série H : Santé (1829-1920)

Série P : Assainissement et Urbanisme

La série H complète la sous-série 2 G, car c'est dans cette série que se retrouvent souvent les éléments de base qui ont servi à la confection des rapports établis par les services de santé et conservés sous la cote 2 G. Ainsi y rencontre-t-on des rapports, des télégrammes, des pièces diverses à propos des épidémies de choléra, fièvre jaune, variole, peste, etc., mais aussi des rapports réguliers à propos de telle maladie ou problème sanitaire.

Les dossiers consacrés aux épidémies sont en général assez complets, avec beaucoup d'éléments qui peuvent servir à établir l'historique de chaque épisode épidémique, à déterminer les foyers d'origine et à décrire l'évolution. On dispose de chiffres sur le nombre de cas et de victimes, ainsi que de données sur les catégories de population qui ont été touchées ; on a également des précisions sur les mesures de prophylaxie et de lutte contre les épidémies. Toutefois les informations ne sont pas toujours bien structurées, ce qui rend parfois malaisée leur exploitation et fait apparaître des trous inexpiés.

Il est d'ailleurs nécessaire, dans de nombreux cas, de compléter les informations de la série H par celles qui sont contenues dans les dossiers d'autres séries, pour obtenir une vision d'ensemble sur certaines questions. Ainsi, par exemple, l'épidémie de peste de 1914 fait l'objet du dossier H 55 qui est essentiellement centré sur la ville de Dakar. Mais pour avoir des données sur le reste du Sénégal il faut se reporter au rapport de 2 G 14/20, qui fait état d'au moins 3 686 victimes entre avril/mai 1914 et le 15 janvier 1915. Cette dualité est due au fait que la série principale pour la santé (H) est constituée de documents plus ponctuels qui évoquent des épisodes spécifiques : les documents s'accumulent au jour le jour et l'on constate la succession des événements qui forment chaque épisode. Mais la sous-série 2 G est caractérisée par son souci de synthèse, pour l'ensemble des problèmes de santé par exemple (ou pour d'autres problèmes), ce qui permet avec un certain recul d'organiser, de compiler et d'utiliser les données de séries spécifiques, voire même de les rectifier.

Par ailleurs, on note à propos du même dossier H 55 que sont seulement mentionnés ici les problèmes politiques et socio-économiques liés aux mesures de ségrégation envisagées pour lutter contre l'épidémie de peste. En effet, les mesures de prophylaxie prises par l'administration coloniale sont ici évoquées et également l'opposition du député Blaise Diagne ou de la communauté lébou aux déguerpissements des quartiers indigènes, mais ces aspects sont également mentionnés ailleurs, surtout dans la série P et dans les rapports de la série G. Parmi les pièces du dossier même, on trouve cependant beaucoup de données. Ainsi on relève — dans la pièce 21 — que Blaise Diagne proposait une campagne de vaccination généralisée et sans discrimination, tandis que le Gouverneur William-Ponty pense qu'il est inutile de l'imposer aux Européens car ceux-ci l'acceptent spontanément et sont de ce fait moins touchés (3 cas sur un total de 850).

Pour juger de l'application des mesures de ségrégation, il faut se référer à la série P, qui est de ce fait fort complémentaire de la série H. Si les problèmes d'hygiène et de santé sont fréquemment traités dans cette série, elle est surtout consacrée à l'urbanisme. Elle contient toutefois des mentions sur la mortalité lors des épidémies, mais aussi sur les transferts de population et la mise en place de quartiers nouveaux.

Citons l'exemple du dossier P 190 qui traite de la création du village de ségrégation de la Médina, dont la raison d'être fut d'opérer une séparation de fait entre indigènes et Européens, avec l'institution d'une zone d'isolement, grevée d'une servitude foncière *non edificandi* afin de réduire les contacts entre les deux communautés en cas d'épidémies.

Série K : Esclavage et captivité (1808-1915)

Malgré des exceptions pour certaines pièces, les dossiers de cette série ne traitent que très peu de la captivité et de l'esclavage sous l'aspect statistique. Ainsi des pièces fournissent des données statistiques sur la captivité, en évoquant surtout les résultats de la grande enquête réalisée en 1903/5 dans l'AOF. Citons K 16 où il est fait état d'une population captive totale de 174 245 personnes en 1905, le prix des captifs étant de 250 F pour un homme, 500 pour une femme et 200 pour un enfant, on trouve aussi des chiffres sur les affranchissements dans certaines régions et à diverses dates. Cependant les dossiers sont beaucoup plus riches pour décrire les aspects sociaux, politiques et économiques de l'esclavage en Sénégambie et dans l'ouest-Africain. Un débat

contradictoire entre partisans et adversaires de la captivité transparait à travers une bonne partie des documents de la série. Ce conflit permanent justifie et a suscité diverses études sur la captivité et l'esclavage proposées dans les dossiers. Les caractéristiques de l'engagement à temps, ses avantages et ses méfaits ou abus, sont également mentionnés assez longuement dans la série.

Conclusion

Ce compte-rendu analytique du Répertoire de Saliou Mbaye, dont nous avons examiné un bon nombre de séries et la plupart des documents relatifs au Sénégal, manifeste l'intérêt de la sélection proposée. Cependant, les consultations systématiques des dossiers, pour réaliser un inventaire des pièces qui s'y rencontrent, et des séries qui ont un rapport à la population et à la santé, ont montré quelques rares cas d'omissions ou d'erreurs, lorsque le titre donné au dossier ne correspond qu'imparfaitement ou pas du tout à son contenu : citons l'exemple du dossier 22 G 177 (215) qui traite du recensement mondial agricole et démographique, 1958-1960, et non pas du recensement démographique de la colonie du Sénégal en 1938-1940 comme l'indique le texte de Saliou Mbaye. De même, on a noté que certaines sous-séries sont incomplètement recensées, des pièces importantes étant ainsi omises. Ainsi la sous-série 1 G mérite d'être signalée pour un bon nombre de dossiers qui sont à ajouter. Enfin, comme pour tous les guides, on reste toujours un peu sur sa faim, lorsqu'un document ou un dossier ne sont indiqués que par une cote, voire même quand ils sont annoncés sous un titre général qui en explicite imparfaitement le contenu. Mais ces imperfections, auxquelles il sera peut-être possible de remédier dans une édition ultérieure plus développée, sont mineures. Il faut avant tout souligner que l'outil de travail mis à la disposition des chercheurs et des démographes est désormais indispensable.

Pour élargir le propos, il est certain que l'AOF constitue un thème bien à part comme le souligne justement Saliou Mbaye. Un ouvrage détaillé peut lui être consacré. Au niveau des différents pays, il est tout aussi certain qu'on peut descendre à un niveau de détail plus fin. Par exemple, les Archives du Secrétariat Général du Gouvernement du Sénégal ont été regroupées à Dakar et ont fait l'objet d'un travail de classement remarquable. Dans cette nouvelle série on retrouve des données censitaires, les dossiers de succession des étrangers décédés dans le pays, des échanges de correspondance portant sur divers sujets tels que l'assiette de l'impôt et surtout sur la santé et les épidémies, etc. Cette richesse fait augurer des travaux de qualité en histoire sociale en général, en démographie historique en particulier.

Particulièrement importante est la dimension locale ou individuelle des différents documents. Ainsi, par exemple, on pourra suivre de manière fine la progression des épizooties et des épidémies, au lieu de se satisfaire de rapports généraux circonstanciés comme c'était le cas jusqu'ici. Ce type de documents devrait exister au niveau des différents Secrétariats de Gouvernement, et il serait urgent de savoir ce qu'ils sont devenus ailleurs. De même, il semble probable que divers documents de même qualité sont encore mal conservés, voire déposés dans des endroits insoupçonnés, ou encore oubliés dans des dépôts trop encombrés ou mal protégés. Il est à souhaiter qu'un programme coordonné puisse permettre aux différentes Archives nationales de mettre à la disposition des chercheurs des documents suffisamment détaillés. On pourrait alors résoudre,

par exemple, les controverses sur les effets démographiques de la conquête coloniale, élucider l'origine des taux de croissance démographique records enregistrés après 1960, périodiser les changements sociaux à l'échelle des localités et des groupes de base, etc. En fait, c'est là une des plus importantes contributions pour élaborer une histoire sociale détaillée et reflétant fidèlement l'évolution des sociétés africaines.

Bibliographie

- BECKER Charles, DIOUF Mamadou, MBODJ Mohamed 1987a « L'évolution démographique régionale du Sénégal et du Bassin Arachidier (Sine-Saloum) au vingtième siècle, 1904-1976 » [: 76-94], in Dennis D. CORDELL & Joel W. GREGORY (eds), *African Population and Capitalism. Historical Perspectives*, Boulder / London, Westview Press.
- 1987b « Les sources démographiques de l'histoire de la Sénégalie », *Annales de Démographie Historique* : 15-31.
- BECKER Charles, MARTIN Victor, SCHMITZ J., CHASTANET M. 1983 *Les premiers recensements au Sénégal et l'évolution démographique*. Partie I, Présentation de documents, Dakar, ORSTOM : 230 p.
- MBAYE Saliou 1986 *Sources de l'histoire démographique des pays du Sahel conservées dans les archives (1816-1960)*. sl [Bamako], CILSS-Institut du Sahel : 328 p. [Études et Travaux de l'USED, 7].

UGTAN, the Loi-cadre, and the Breakup of l'AOF

Frederick COOPER

University of Michigan, Ann Arbor

In 1956 and 1957, a peculiar and unintended convergence of two connected but conflicting ways of thinking about colony and metropole took place. African trade union leaders, having made very good use of the rhetoric of French imperialism to claim for their members a work regime and a standard of living equivalent to those of French workers, pulled away from the French reference in order to demand autonomy first for their union organizations and second for their territories. French officials, having insisted that the French Union was an indissoluble whole, pulled away from their unitary vision and aspirations to press for decentralization, hoping to end the cycle of demands they had been unable to resist.

This paper derives from my book, *Decolonization and African Society: The Labor Question in French and British Africa*. Earlier chapters explain how the eruption of political and social movements in Africa disrupted the French effort after World War II to rethink colonial policy. Colonial reformers had hoped to coopt *évolués* into representative (but not equally representative) institutions in France, while hoping that a peasantry relieved of high levels of forced labor would both raise its own standard of living and contribute to France's recovery from war. The 1946 Dakar strike forced officials to think specifically about the category they hoped to ignore--wage workers. Confronted with a movement they could not stop within the framework of colonial authority, they imported the techniques of managing class conflict from France. Now, the goal would be to "stabilize" the working class. African trade unions seized on this initiative — plus the rhetoric of assimilation through which imperialism was being justified — to claim all the entitlements of workers in France. This paper takes up the story after trade unions, led by the CGT (Confédération Générale du Travail), had successfully campaigned for the Code du Travail and was about to win its claims for family allowances for wage workers across all of French West Africa ¹.

Both unions and the state were trying to come to grips with the growing importance of African political parties and to ideologies of nationalism. Leading trade unionists wanted their movement to cut loose from the often-overbearing tutelage of French *centrales* and to become an expression of African unity and anticolonialism. They were meanwhile trying to make use of the limited opportunities the French system of territorial and Parliamentary elections offered, using trade unions as a springboard to a

¹ For a brief introduction to the earlier periods, see Cooper (1989; 1990; 1991; 1996). Archives cited in notes are AS (Archives to Sénégal), ANSOM (Archives Nationales de France, Section Outre-Mer), and CRDA (Centre de Recherche et de Documentation Africaines, Paris).

wider political mobilization. In stressing African unity over working class internationalism, these leaders — after a fierce struggle with many of their comrades — were giving up the organizational and ideological basis of a series of impressive victories.

French officials, meanwhile, were giving up their dream of a Greater France. That they were willing to divest substantial power in each colonial territory to elected legislatures reflected their frustration with the development project, their recognition that African political parties were making demands that had to be addressed, and that their assimilationist and centralized approach to governance was entrapping them in a series of claims to entitlements without providing efficacious means of control. The unions' change of direction climaxed in the formation of a purely African *centrale* in 1955 and the fusion of African *centrales* in 1957; in 1956, France conceded, through the *Loi-cadre*, substantial power to legislatures within each of its territories, keeping little more than the shell of the French Union.

Some African leaders, including Senghor, feared the the law would "balkanize" French West Africa in a series of small, weak units; others, like Houphouët-Boigny, thought that it would allow his Ivory Coast to make full use of its resources as it wished, without turning over much of them to Dakar. But for all well-placed party leaders, the new framework provided a chance to compete for offices that would give them substantial power ².

Almost immediately the policy did part of what French officials hoped it would: by making African officials responsible for budgets, it required them to meet any demands by civil service unions or workers for firms with government contracts with the territory's own fiscal resources, that is with the taxes of voters. "Territorialisation" quickly frustrated the strategies which unions had played to great effect, in the very year when the extension of family allowances to the private sector marked a final victory for assimilationist trade unionism. Trade union leaders were caught in a trap baited by their own nationalism and sprung by the takeover of state institutions by ambitious men of power.

Colonial officials were caught in a trap too: they had deflected the ever rising demands of labor unions onto African leaders but at the expense of turning over to elected African politicians the sites where social change was actually in question.

Autonomy and the French West African Labor Movement

French African trade unions in the early 1950s were effectively using their mastery of the assimilationist rhetoric of French imperialism. The Code du Travail had been voted in November 1952 in the wake of a unified strike; the 20 per cent increase in basic pay in the private sector had been conceded after a series of strikes in 1953; and family allowances were implemented in 1956 after strike threats in Africa and strong lobbying in Paris by trade union representatives. The CGT unions in French West Africa had taken the initiative, but the CFTC as well as the still autonomous railway workers, had joined these struggles. The union movement in 1956 embraced an impressive 35 per cent of French West Africa's 500,000 workers. The union

2 See Morgenthau (1964: 65-71); de Benoist (1982: 295-319); Foltz (1965).

movement had proven particularly attempt at organizing widespread — often interterritorial movements — to disrupt and pressure the government and win gains for large numbers of workers; unions were less impressive in the private sector than the public, least of all at firm-level organization.³

A number of leading trade unionists had raised more and more doubts about African participation in the CGT and through it in the World Federation of Free Trade Unions (WFTU). They began to call for an African labor movement and an African *centrale* voicing distinctly African concerns⁴. The rhetoric of the autonomy faction denied the most fundamental ideological premises of post-war French officialdom. Yet officials realized that the autonomy movement was turning away from the kind of politics which was then giving them the most difficulty: the claim to one entitlement of French workers after another, based on principles that were solidly French. It was a sign of the extent to which France had lost control over the political agenda that even an anticolonial alternative to the politics of equality and entitlement was welcomed with relief.

Officials' believed that the CGT was the sharpest thorn in their side. In West Africa, security forces in 1950 were keeping a close eye on Abdoulaye Diallo, Soudanese CGT leader and Vice-President of the WFTU, whom they identified as a communist. Sékou Touré was described in 1950 as "un communiste notoire"⁵. In 1951, officials banned the WFTU from operating in French West Africa and banned as well a WFTU-sponsored Pan-African Trade Union conference planned for Douala. They were thinking about banning another CGT conference scheduled to meet in Bamako in October 1951⁶.

But by then, they had fastened onto the possibility that the CGT might split, and they had already realized that Sékou Touré was the likely agent of its destruction. Intelligence sources reported that he intended to denounce "caractère utopique et dangereux de l'emprise communiste sur les masses africaines." He had reportedly come to believe that the French communist

3 Martens (1979: 35); Bergen (1994: 150). One point that goes unmentioned upon in official, union, and scholarly texts is that the leadership of the growing union movement was entirely male and that (as the family allowances debate suggested) it quietly assumed that the worker was a male with a dependent family.

4 An interesting debate between a "nationalist" interpretation and a "cégétiste" version may be found in the pages of *Le Mouvement Social*: See Dewitte (1981) and Delanoue (1983). See also Martens (1980; 1980-81). The French CGT's penchant to assert Parisian direction hurt its cause, particularly as African trade unionists forged their own interterritorial relationships in West Africa. See Bergen (1994: 229-30).

5 AOF, Service des Affaires Politiques, "Point de l'activité syndicale en AOF au 31 décembre 1950," incl. Governor General to Minister, 23 February 1951, IGT 11/2, ANSOM; AOF, Inspection Générale des Services de Sécurité, "Note d'Information," 15 February 1950, 17G 272, AS; AOF, Service des Affaires Politiques, "Point de l'activité syndicale en A.O.F. au 31 décembre 1950," AP 3408/5, ANSOM. In Diallo's case (but not Sékou Touré's), the red shoe fit reasonably well -- he had worked closely with French communist leaders, had visited the Soviet Union and Eastern Europe, and gave the usual sort of speeches at the usual WFTU conferences -- although things got complicated when he got nearer to political power.

6 Minister of Overseas France to Minister of Foreign Affairs, 4 August 1951; Minister of Overseas France to High Commissioner, Cameroun, 14 September 1950; Governor General, AOF, to Minister, 4 September 1951, AP 3408/5, ANSOM; Governor, Soudan, to Governor General, 25 August 1951, 21 September 1951, High Commissioner's Office, Affaires Politiques, Memorandum, 25 August 1951, 17G 272, AS.

party "ne parvenait pas à pénétrer l'âme africaine." In the hope that the Guinean trade unionist would promote a split, officials decided to let the Bamako conference take place: "Sékou Touré serait promouvoir scission. Organisations syndicales AOF se détacheraient CGT métropolitaine," telegraphed Dakar to the Governor in Bamako ⁷.

They got their man right, but the timing wrong. The CGT forces came to Bamako well organized and prepared for trouble, and most of the conference focused on the usual CGT agenda — demands for the Code du Travail and a widening range of entitlements of French workers. Sékou Touré criticized his rival Abdoulaye Diallo and the CGT. He voted against an organizational resolution, but only one other delegate (versus 138) joined him; Diallo and others tried to cool things down, and a fragile unity was maintained ⁸.

Sékou Touré was never a convinced communist, but rather a union leader who thought that the CGT was the best vehicle at the time to lend organizational strength to trade unions. His reaction against the French CGT reflects that organization's tendency to assert its agenda and its rhetoric of proletarian internationalism over the particular concerns of Africans as well as his rivalry with Abdoulaye Diallo, who had the best connections to the CGT and the WFTU. Most complicated was Sékou Touré's relationship with Houphouët-Boigny and the RDA. Houphouët-Boigny had broken his marriage of convenience with the French Communist Party in October 1950. French officials felt that as Sékou Touré began to use his trade union base to enter politics — under the auspices of the Guinean branch of the RDA — he came under the tutelage of the RDA's leading figure ⁹.

Sékou Touré was reportedly summoned by telegram to Abidjan after the Bamako conference. Houphouët-Boigny, according to French sources, was angry that most CGT conference delegates who had been at Bamako and who were also RDA members did not follow his orders to break with the CGT line, just as the RDA had broken with the French Communist Party. But Sékou Touré was "luttant sincèrement, semble-t-il, contre ceux qui ne voulaient pas s'engager 'vers la tendance Houphouët'." Other RDA leaders were apparently pressuring trade unionists in their respective territories to quit the CGT ¹⁰.

Some writers think that the shift in the trade union movement requires no explanation: the nationalism of the working masses is self-evident. Yet it is not clear that the move came from the unions' rank-and-file; on the contrary, they frequently continued to push issues like equal wages and benefits. The move came from a union leadership increasingly concerned with its own political advancement and in framing issues consistent with the dominant trend in party politics. The very success of the battles for and around the Code du Travail were redefining the meaning of the labor

⁷ AOF, Direction de la Sûreté, Renseignements, 5 October 1951; Affaires courantes, Dakar, to Governor, Soudan, 16 October 1951 (telegram); Affaires courantes, Dakar, Circular telegram, 19 October 1951, 17G 272, AS.

⁸ A transcript of the conference, 23-28 October 1951, came from Sûreté in the Soudan, 17G 272, AS.

⁹ Dewitte (1967); Chaffard (1967: 205).

¹⁰ Ivory Coast, Services de Police, Renseignements, 2 November 1951; Governor, Soudan, to Governor General, 6 November 1951; Guinea, Services de Police, Renseignements, 8, 9 November 1951; Soudan, Sûreté, Renseignements, 1 December 1951, 17G 272, AS.

struggle, specifying narrowly who constituted the working class and within that zone giving substantial scope to the operation of a labor movement along what French officials called "professional" lines ¹¹.

The French government was not above using coercion to drive a labor movement back into the limits it was supposed to acknowledge. In Cameroun, in contrast to French West Africa, an especially radical labor movement made common cause with a political party, the Union des Populations du Cameroun (UPC) that quite early made claims for independence. That was where the government drew the line, harassing both the Camerounian CGT and the UPC until the latter went underground and into guerrilla action, which was vigorously repressed by 1958. The UPC had taken the opposite fork from the RDA, radicalizing itself where the RDA compromised, and that fork was sharply cut off, bringing down much of the Camerounian nationalist and trade unionist left with it ¹².

But the more precisely defined labor movement and the political movement willing to stay one step inside the boundaries of the permissible in French West Africa posed dilemmas for the politically minded trade unionist. As early as 1951, Sékou Touré was acknowledging that his political career required going beyond his initial base in the labor movement. "Le succès relatif que j'ai obtenu aux élections législatives n'est pas seulement dû aux idées progressistes que je défendais ; il est la conséquence de l'affection que me portent une partie des masses guinéennes, parce que je suis le descendant d'une famille illustre..."¹³. Ideologically, the movement's claims for equality, for the universal value and universal needs of the working class, were potent within its limits but meant little outside them. Proletarian solidarity was not, in the African context, an ideology that appealed to everybody. The RDA, as well as such groups as Senghor's Bloc Démocratique Sénégalais, were trying to forge a broad political appeal, and hoped that labor could become a part of it.

This subsumption of labor struggles under African liberation is precisely what had *not* developed in the railway strike of 1947-48 or in the strikes centered on the Code du Travail. Among leaders seeking to build an African political movement — with their complex attitudes toward relations with France — some, like Houphouët-Boigny, thought workers of much less political importance than agriculturalists and had little sympathy with the major strike movements of the day ¹⁴. Senghor distanced himself from the nitty-gritty of strike movements in Senegal, but worked to coopt its political force once it had achieved success, bringing Abbas Guèye and Ibrahima Sarr onto his party's list of candidates. But he was keeping his labor people as a piece of a broader movement with himself at the apex, hoping to outmaneuver rival leaders for whom labor and urban constituencies constituted a principal base ¹⁵. In the Ivory Coast — home base for the

11 AOF, Affaires Politiques, "Note sur le syndicalisme en AOF," nd [late 1953], AP 3417, ANSOM.

12 Joseph (1977).

13 AOF, Sûreté, Renseignements, 5 October 1951, 17G 272, AS.

14 AOF, Affaires Politiques, Revues trimestrielles, Côte-d'Ivoire, March-May 1953, AP 2230/4, ANSOM. On the earlier strikes, see Cooper (1991).

15 Affaires Politiques, "Note sur le syndicalisme en AOF," nd [1953], AP 3417, ANSOM. Bergen (1994) also emphasizes the importance to Senghor of preventing interterritorial groupings — such as a radical, French West African CGT or later UGTAN — from becoming

Houphouët-dominated RDA — a “Union de Syndicats Autonomes”, independent of the CGT appeared not long after the RDA-Parti Communiste Français split. By 1953, Senghor was himself calling for a strictly African labor organization — African labor should be part of an African liberation movement, not a global proletarian one ¹⁶. As for Sékou Touré, he was in the early 1950s trying to have it both ways: talking about an independent African labor movement, while carrying on the struggle within existing structures and universalist ideology ¹⁷.

In 1953, Sékou Touré was a candidate in a by-election for the Conseil Territorial, following the RDA “ligne Houphouët”, and officials predicted he would moderate his trade union followers to establish a cooperative political arrangement. He won his election. But the great 67-day strike of Guinea’s workers occurred that September-November and gave a large boost to recruitment and self-confidence within Guinea’s CGT union movement. Guinea’s branch of the RDA, the Parti Démocratique de la Guinée (PDG), was working out a broad mobilizing ideology even as Guinea’s working class was itself mobilizing effectively in the West-Africa wide, CGT-led campaigns for equality.

So it continued: Houphouët-Boigny was trying in 1954 to keep RDA members from cooperating with the CGT, but agreed that Sékou Touré could do so as long he kept the RDA out of discussions, while the latter pushed for the classic CGT causes of equal pay and benefits while criticizing the metropolitan CGT itself and attacking its principal African supporter, Abdoulaye Diallo ¹⁸.

The French government in 1954 was still attributing to the West African CGT “un perpétuel esprit revendicatif”, and feared that political parties would feel themselves called upon to match their militance ¹⁹. What was happening, however, was closer to the reverse: unions had to face the consequences of heightened activity in the political sector. The French government was making new efforts to accommodate African demands for political power within its existing structures. In the wake of the French defeat at Dien Bien Phu and the opening of the Algerian war, Paris did not want trouble in Africa, and was going to some length to accommodate the RDA, specifically the Houphouët-Boigny’s faction. At the same time, the High Commissioner feared more protests among civil servants, but insisted that impressive efforts had already been made to end racial discrimination and reorganize cadres in a more egalitarian way: the limits of possible

a force in Senegal, and hence his strong interest in coopting trade unionists and marginalizing those he could not coopt.

¹⁶ Martens (1980/81: 53); November (1965: 106).

¹⁷ The Governor of Guinea called his positions “rather nuanced.” Governor, Guinea, to Governor General, 25 February 1952, 17G 271, AS.

¹⁸ Guinea, Renseignements, 1 August 1953, 17G 529, AS; Morgenthau (1964: 226-232); High Commissioner to Minister, 20 March 1954, IGT 11/2, ANSOM.

¹⁹ High Commissioner to Minister, 20 September 1954, IGT 11/2, ANSOM. French officials remained convinced that Abdoulaye Diallo was “the most dangerous trade union agitator in French Black Africa.” Note on stationery of the Cabinet du Ministre de la France Outre-Mer, 3 March 1955, AP 2264/8, ANSOM.

reform had been reached²⁰. This was the background to the drafting of the Loi-cadre, begun in 1955 and consummated in 1956.

In turn, the sense that a breakthrough to political power was about to be made and that leaders associated simultaneously with unions and parties would share in it affected the atmosphere in which the union question was debated. In 1955, the tensions broke into the open. Some individual unions pulled out of the CGT. Senghor's party machine in Senegal made overtures to trade unionists who thought an alliance with an African party made more sense than a relationship with a French *centrale*. CGT forces, on the defensive, accused Sékou Touré of betraying some of the strike movements that had been attempted that year²¹.

Sékou Touré defended himself vigorously against his attackers and told supporters that he was standing up to Abdoulaye Diallo and the French *cégétistes* and supporting "l'orientation nouvelle donnée au RDA par Houphouët-Boigny en 1951." Within the union movement, he was maintaining his "delicate" position of action in the workers' interest combined with an effort "libérer [le mouvement] progressivement des influences extérieures." Sékou Touré spoke to his Senegalese comrades of the "personnalité du syndicalisme africain," while his enemy Diallo fought back against "l'idée d'un prétendu syndicalisme africain"²². Meanwhile, other RDA leaders, notably Ouezzin Coulibaly, were publicly calling for an exclusively African trade union centrale. Behind the scenes, the Government General and the Minister himself were reportedly using their rapprochement with the RDA to try to get support for the formation of an African union²³.

The Senegalese CGT, with Sékou Touré lending support to the Senegalese ex-CGT leader Bassirou Guèye, voted in November 1955, by 50 to 17, to form a new centrale, the Confédération Générale du Travail-Autonome (CGTA), independent of the French CGT. The CGTA cooperated with the Bloc Démocratique Sénégalais as the latter — for all its connections with conservative Muslim leaders — tried to portray itself as a party of workers and peasants. Guinea's Union des Syndicats — closely connected to the PDG — joined the CGTA in May 1956. The organization extended itself — amidst bitter disputes — throughout most of French West Africa, and by year's end had 55,000 members, compared to 60,000 for the CGT, 33,000 in the other *centrales*, and 30,000 in older autonomous unions

20 High Commissioner to Minister, 20 September 1954, IGT 11/2, ANSOM; Martens (1980/81: 58).

21 High Commissioner to Minister, 26 March 1955, AP 2264/8, ANSOM, reporting on the meeting of the Comité de coordination des unions territoriales CGT AOF-Togo. Another intelligence report stated that Sékou Touré had been condemned by the Bureau de l'Union CGT de la Côte-d'Ivoire for splitting the working class and aiding the "colonialist reaction." Section de coordination, France Outre-Mer, Renseignements, 13 October 1955, *ibid.* See also Dewitte (1981: 18), and November (1965: 93).

22 France, Overseas Ministry, 2^e Bureau, report dated 21 October 1955, on commentaries of Sékou Touré concerning the meeting of the Comité de Coordination des Unions Syndicales CGT de l'AOF et du Togo, 1-14 March 1955, Saint-Louis, AP 2264/8, ANSOM; Dewitte (1981: 24); Martens (1980/81: 58).

23 Martens (1980/81: 54-58). He cites Chaffard (1967: 181) to the effect that the French administration paid money to Sékou Touré with this in mind and were surprised when he put the funds to organizational rather than personal uses. *Ibid.*, 56. Coulibaly's initiative is reported in *Liberté* (organ of the PDG), 25 October 1955, clipping in dossier Syndicalisme/4/1/b, 71 Syndicalisme I, CRDA.

(notably the railwaymen). The Confédération Française des Travailleurs Chrétiens also spun off, more or less by mutual consent, an African centrale, the Confédération Africaine des Travailleurs Croyants (CATC)²⁴.

The rivalries were hurting the labor movement's ability to conduct strikes, some of which fizzled as the "intersyndical" organizations that had been effective in the past were beset by fragmentation, inconsistency, and jealousy. French officials were pleased by the prospect of the "l'effritement éventuel du bloc massif de la C.G.T." but worried lest the new centrale acquire a "emprise totale" over workers²⁵. The orthodox CGT dubbed its new rival "CGT-administrative", charging that "ils bavardaient sur la personnalité africaine alors que le plan qu'ils exécutaient servait tout droit du Building Fédéral de Dakar [i.e. the Administration]." The two organizations, officials rejoiced, were engaged in a "guerre de tracts"²⁶.

The old CGT, battered but still resourceful, now realized that the attractions of autonomy had to be confronted, while the new CGTA saw a unified African trade union movement as necessary to its struggle against colonial authority. The rivals began to talk about a wider fusion as an alternative to their recent fission. Trade union leaders from around FWA organized a major conference at Cotonou²⁷. There, in January 1957, a new African centrale was founded, independent of any metropolitan organization and aspiring to unite all workers of French Africa. It called itself the Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN). Its core was the old CGTA and CGT, plus some autonomes; the CATC, fearing that it might get swallowed up and perhaps sensing the conformacy that the idea of African unity might impose on its members, kept its distance while trying to express approval of UGTAN's goals. The CGT forces, through astute organizational maneuvering, got themselves into leading positions in UGTAN's governing committees, with Abdoulaye Diallo as Secretary General, while the CGTA forces set the ideological tone²⁸.

I will return to ideology shortly. Organizationally, the coup through which Diallo of the CGT outmaneuvered Sékou Touré of the CGTA proved to be short lived. In March of 1957 the first legislative elections took place under the Loi-cadre followed by the first Conseil de Gouvernement in each territory chosen on the basis of these elections. Almost immediately after the Cotonou conference, most of the leading lights of the labor movement dispersed to their respective constituencies and campaigned — as RDA

24 Martens (1980/81: 58-61); November (1965: 93-94, 97-100); Dewitte (1981: 26); Guinea, Renseignements, 11 May 1956, 17G 271, AS.

25 IGT (Colonna d'Istria), "Évolution de la situation syndicale en AOF," 28 July 1956, 17G 610, AS. Efforts at intersyndicale cooperation and their limited success are reported in FWA, Service de sécurité, Bulletin d'information, May, June 1956, 17G 627, August, September 1956, 17G 628, AS.

26 Sûreté, Senegal, Renseignements, 5, 31 July 1956, 21G 215 (178), AS.

27 By then, the French CGT, seeing the writing on the wall, was willing to let the African labor movement go out into the world, hoping that a close relation with the WFTU could be maintained. AOF, Service de Sécurité, Bulletin d'Information, August-December 1956, 17G 628; Direction des Services de Sécurité de l'AOF, "Bulletin Spécial d'information sur la Conférence Syndicale Africaine de Cotonou (16-20 janvier 1957)," 17G 629, AS.

28 AOF, Affaires Politiques, Revue mensuelle des événements politiques, January 1957, AP 2232/2; Cabinet du Ministre de la France Outre-Mer, Bureau d'Études, « Note d'information: UGTAN », 10 January 1958, AP 2264/4, ANSOM. CGT-FO, the weakest of the centrales, remained wedded to its French connection. November, 100.

members or otherwise — for elected office. Most did well: labor unions, however small a percentage of the population they represented, were among the best organized launching pads available for campaigns. Victorious party leaders were anxious to have a labor leader in the Conseil de Gouvernement, for purposes of cooptation and constituency building. In eight of the nine territories of FWA, trade union leaders were named Minister of Labor or Minister of the Civil Service, and seven of these eight were UGTAN members. These included Diallo, who became Minister of Labor in the Soudan, having resigned in WFTU Vice-Presidency and shifted his political positions closer to RDA lines. His involvement in UGTAN quickly diminished, and Sékou Touré — although himself the Vice-President of the Council in Guinea — managed to get some of his supporters and allies to take up the slack²⁹.

Sékou Touré's program of turning the labor movement into an instrument of national liberation also seemed to be working — but at the expense of fracturing the unity he preached. The pan-West African scope which UGTAN's founders had considered crucial had been quickly diffused as each Minister in each territory focused on his political base³⁰. And the militance which Sékou Touré and his colleagues wanted UGTAN to bring to the anticolonial cause became problematic and confused as UGTAN's best leaders found themselves part of governments that were exercising real power within their portfolios although they were still under French sovereignty.

French officials expected that the entry of African labor leaders into ministries would tame them: the fox would do a good job of guarding the chicken coop³¹. Throughout most of 1957, they were right: union activity was "très réduite". UGTAN in some instances even intervened to cool off strike movements³². But, as soon it became clear, much of the conflict was now taking place within UGTAN, as members debated the extent to which their comrades, now in power, were failing to support the union cause. Some insisted that it was inappropriate for union leaders to join the government and that they helped "opprimer la classe ouvrière". Sékou Touré replied that trade unionism was incomplete without "l'action politique"³³.

29 Soudan, Services de Police, Renseignements, 26, January 1957; AOF, Sûreté, Renseignements, 28, 29 June 1957, 17G 620; AOF, Direction des Affaires Politiques, Revue mensuelle des événements politiques, January, February 1957, AP 2232/2, ANSOM; Martens (1979: 88-89).

30 French officials quickly picked up this point. IGT, "Note sur l'évolution du syndicalisme en AOF," 19 April 1957, IGT 11/2, ANSOM.

31 IGT, "Note sur l'évolution du syndicalisme en AOF," 19 April 1957, IGT 11/2, ANSOM. Even earlier, the entry of the RDA into the governing coalition in Paris and the access of Houphouët-Boigny to a position within the ministry, contributed to a "retour au calme" after the combats over the work week and family allocations in 1953-55. AOF, "Synthèse trimestrielle des faits politiques," January-March 1956, 2G 56-123, AS.

32 Direction des Affaires Politiques, Revue mensuelle des événements politiques, September, 1957, AP 2232/2, ANSOM. UGTAN's calming efforts took place in Niger and Guinea. AOF, Service de Sécurité, Bulletin d'Information, May 1957, 17G 630, AS.

33 There was a lively interchange in *Afrique Nouvelle*, 522 (6 August 1957) and 528 (17 September 1957), and confrontation later at UGTAN conferences, reported in *ibid.*, 569 (4 July 1958) and 599 (30 January 1959). See also Saloum Traoré, "Ministre et militant syndical," *Démocratie Nouvelle* 12, 6 (1958: 52), and AOF, Direction des Affaires Politiques, Revue Mensuelle des événements politiques, September, October 1957, AP 2232/2, ANSOM.

Pressures from below soon welled up around typical issues — revisions the minimum wage, equalization of benefits, and the status of the civil service under the “territorialisation” policies of the Loi-cadre. UGTAN was torn by debates over what they should demand of their comrades in power and whether strikes against African governments were proper. Rank-and-file pressure forced UGTAN to take a militant stand in some territories, and 1958 witnessed considerable strike activity³⁴.

The alliance of party and union for African liberation did not work out as smoothly as hoped. Rivalries and controversies were serious, none bigger than that over de Gaulle’s referendum of September 1958 on whether each territory wanted to remain within a Franco-African community. UGTAN’s Comité Directeur followed Sékou Touré in pressing for a “non” vote. The RDA, whose quest for a broad movement of African unity had helped to inspire the formation of UGTAN, split over this issue, and outside of Guinea the RDA favored a “oui” vote. Many workers, including those in UGTAN, apparently thought a no vote “pas compatible avec la défense des intérêts des travailleurs », and much of the worker vote went for the ‘oui’.”³⁵

The entry of union leaders into political power clearly posed a structural dilemma for them: would they act as union men, pressing for the same kinds of goals they had pressed before, or would they act as government men, trying to contain such demands, maintain order, and keep government personnel costs down? French officials hoped for the latter, and they were not entirely disappointed. But the structural situation was only part of the story: CGTA and UGTAN, even before the entry into the Ministries, had begun to articulate an ideology that subordinated “class struggle” to “national liberation”. This ideology denied the labor movement an autonomous space from which to question the actions of the labor leaders/labor ministers. Out of power, this was a call for anticolonial solidarity; in power, it was a rationale for repression.

Sékou Touré did most to articulate this ideology and he was the first to implement it. At a CGTA meeting in February 1956, he argued for “solutions africaines” to “problèmes africains”. That meant for him the unity of all Africans in a single movement: “Alors que les couches des populations métropolitaines et européennes se combattent et s’opposent, rien ne sépare les diverses couches africaines.” Since there was no plurality of interests in African society, he rejected the need for a plurality of unions.”³⁶

At this time, ideological disagreement was open. Abdoulaye Diallo still wanted an alliance with the French working class. He did not altogether reject a centrale that was specifically African, as long as it was linked to the international proletarian movement via the WFTU, but he thought the time was not ripe for such a step. He focused on issues like raising the minimum

34 See the discussion of debates in different territories in Martens (1979), part 3, as well as archival data in AP 2264/4, ANSOM, and 17G 598, 607, 610, 627, 628, AS. The agonizing over strike issues was particularly evident at the UGTAN Conference in Bamako, 8-10 March 1958, Soudan, Renseignements, 9, 22 March 1958, 17G 620, AS.

35 Senegal, Inspection du Travail, Annual Report, 1958; November, 106-07; Chaffard (1967: 205).

36 It was not clear this message was what a union audience in Senegal wanted to hear. The spy who reported on this meeting noted that the audience showed signs of impatience, and Bassirou Guèye, the Senegalese CGTA leader, advised Sékou Touré to cut his remarks short. Senegal, Sûreté, Renseignements, 21 February 1956, 21G 215, AS.

wage, improved family allocations, social security legislation, and an end to racial discrimination. The CGTA, meanwhile, denied that the international working class had any interest in African problems, and wanted "rompre avec l'esprit d'assimilation". Trade unions should be concerned with "l'évolution de l'Afrique entière ... dans tous les domaines, politiques et économiques..." It claimed, in curiously defensive tones, « ceci ne doit cependant pas nous faire oublier les revendications d'entreprise: augmentation des salaires, conditions de travail, défenses des libertés syndicales »³⁷.

As UGTAN was born, the delegates resolved to work for "the end of the colonial regime, the emancipation of workers and the protection of public and individual liberties." They balked at a resolution proposed by the CFTC's David Soumah calling for struggle not only against "le colonialisme blanc, mais aussi contre les Africains qui exploitent leurs frères de race, comme les planteurs de la Côte-d'Ivoire." Even Abdoulaye Diallo, in the midst of his maneuverings for power within UGTAN, urged — successfully — that this be rejected, because the liquidation of colonialism should "prendre place sur la lutte des classes." This was upsetting to many UGTAN members and at a later meeting one wanted it made clear that the concept of class struggle had only been abandoned "provisoirement, pour ne pas gêner des jeunes gouvernements d'Afrique Noire." Sékou Touré was willing to concede that the class struggle was "le principe fondamental du Mouvement syndical". But the class struggle was not on the current agenda: "les conseils de gouvernement et les assemblées territoriales devraient, sur la base d'un programme général constructif, demander la patience des syndicats pour certaines de leurs exigences qui devront céder la priorité en particulier aux revendications des paysans, artisans et pêcheurs africains."³⁸

The closer Sékou Touré got to power, the more decisively he put his old comrades in their place. In February 1958 he told trade unionists that unions were "un outil" that should be changed when it got dull. A strike against "les organismes du colonialisme" or against employers was fine: "Mais lorsqu'elle est dirigée contre un Gouvernement africain, elle affecte l'autorité africaine, renforçant par là même, dans le rapport de force qui s'établit entre le pouvoir dépendant et le pouvoir dominant, l'autorité de ce dernier... Le syndicalisme pour le syndicalisme est historiquement impensable dans les conditions actuelles. Le syndicalisme de classe l'est tout autant.... Le mouvement syndical est obligé de faire sa reconversion, pour rester dans la même ligne d'émancipation."³⁹

37 AOF, Service de Sécurité, Bulletin d'Information, February 1956, 17G 627; Senegal, Renseignements, 2 August 1956, "Rapport moral et d'activités" to Comité Général de l'Union CGTA of Senegal-Mauretania, 7-8 July 1956, 17G 610, AS.

38 Governor, Dahomey, to High Commissioner, 22 January 1957, K 421 (165), AS; transcript of RDA Congress at Bamako, session of 28 September 1957, 17G 605, AS; AOF, Direction des Affaires Politiques, Revue mensuelle des événements politiques, September 1957, AP 2232/2, ANSOM.

39 Exposé de M. le Vice Président Sékou Touré à l'occasion de la conférence du 2 février 1958 avec les responsables syndicaux et délégués du personnel RDA, "Le RDA et l'action syndicale dans la nouvelle situation politique des T.O.M.," PDG (9)/dossier 7, CRDA. In a later, more formal, statement on behalf of UGTAN, Sékou Touré was careful to avoid this intimidating language and acknowledged workers' rights to protect their own interests, but the basic point

His Minister of Labor, Camara Bengaly, also lectured UGTAN members on their new duties under African rule: "Les travailleurs, sans renoncer à aucun de leurs droits mais convaincus de la nécessité d'en user à bon escient, feront œuvre de reconversion pour devenir les précieux collaborateurs des élus authentiques du peuple et plus particulièrement du jeune Conseil de Gouvernement dans sa mission de réaliser le bonheur de tous les Guinéens par le travail dans l'amour... [L']orientation de notre Mouvement Syndical doit fatalement correspondre à la politique générale voulue par nos populations. Toute conception syndicale contraire à cette orientation doit être écartée, combattue courageusement pour être définitivement éliminée."⁴⁰

Coming on the eve of Guinean independence, the words were chilling, a warning that a labor movement's assertion of its members' own interests was not to be balanced against other interests, but was illegitimate and subject to elimination. David Soumah, CATC leader and a fellow Guinean who had worked alongside Sékou Touré in several strikes, sensed what was coming once such ideas would be backed by the might of the state: "L'unité pour l'unité n'a pas de sens. Et une unité qui étouffe la voix du syndicalisme libre retarde l'émancipation des masses laborieuses au lieu de la favoriser. Une unité qui aboutit en réalité à subordonner l'action syndicale au bon vouloir des gouvernements et du patronat, qui soumet le syndicalisme, expression même de la liberté, à une obédience trop étroite envers les partis et les hommes politiques, neutralise l'action des masses pour le progrès social."⁴¹

Although French colonialism was the arch villain in the rhetoric of the autonomists, officials looked positively on CGTA and UGTAN. As noted above, French officials in 1956 encouraged, even lobbied, Sékou Touré and his comrades to form a specifically African trade union confederation independent of the CGT and welcomed the founding of the CGTA. They recognized that "une forme du nationalisme" was part of the drive for autonomous union organizations, but the idea "d'une conscience spécifiquement africaine" appealed to officials in that its immediate implication was a rejection of CGT intervention in Africa. Officials associated the trade union split with the split of the RDA from the French Communist Party and with the politics of Houphouët-Boigny⁴².

was the same: a vision of unity and a determined claim to represent the African personality (in the singular), as well as an explicit argument that UGTAN's basic role was as part of this wider struggle against colonialism. Sékou Touré, "Rapport d'orientation et de doctrine," in *Congrès Général de l'U.G.T.A.N (Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire) Conakry 15-18 janvier 1959* (1959).

⁴⁰ Speech of Camara Bengaly, in name of Conseil de Gouvernement, to Congrès Constitutif de l'UGTAN, Conakry, 23-25 May 1958, sous-dossier UGTAN, K 421 (165), AS.

⁴¹ Report of David Soumah, Secretary General, to Congrès de la CATC, Abidjan, 10-12 March 1958, 17G 610, AS. Soumah became more skeptical as he heard how Sékou Touré and others interpreted unity. Earlier he had withheld judgment, but worried that fusion might imply the "eviction" of minority tendencies among trade unionists. David Soumah, « Après Cotonou: Réflexions sur l'unité syndicale », *Afrique Nouvelle*, 495 (29 January 1957).

⁴² « Note sur la situation du syndicalisme C.G.T. en A.O.F. », March 1956, PA 19/3/37, ANSOM; IGT (Colonna d'Istria), « Évolution de la situation syndicale en A.O.F. », 28 July 1956, 17G 610, AS.

The founding of UGTAN in January 1957 was welcomed in Paris: "ce mouvement pouvait a priori être considéré — et il n'a pas manqué de l'être effectivement — comme favorable à notre avenir en Afrique." Whatever the threats a new African form of trade unionism might have, "toute solution paraît préférable à une mainmise renforcée du communisme international sur le syndicalisme africain..."⁴³ In Dakar, the High Commissioner noted that the old demands of wage workers had now acquired an "caractère accessoire". Even Abdoulaye Diallo, he noted, had given up the principle of class struggle in order to forge a movement with teachers, doctors, and others. He even considered giving UGTAN financial support to assure its independence "de la tutelle des organisations nationale et internationale extrémistes," but in the end decided not to do so. In any case, he hoped to establish "une liaison aussi étroite que possible" with the Sékou Touré faction with UGTAN, in opposition to that of Abdoulaye Diallo and Alioune Cissé."⁴⁴

French officials, fearing proletarian internationalism and worn down by the politics of equal entitlements, convinced themselves that Sékou Touré did not mean what he said about his opposition to French colonialism. They thought — to their later consternation in the case of Guinea — that calls for a radical African consciousness would be less of a threat to French interests than the older slogan of equal pay for equal work. Most important, the hope French officials vested in African ministers to control the unions reveals how much the vital force of French colonialism had spent itself by 1956.

Where French assessments were closest to the mark was in their expectation that the entry of Africans into governments after the 1957 elections would leave UGTAN and other unions confused and uncertain about whether they should continue to assert themselves and on what basis. With Sékou Touré heading the government council in Guinea, with Abdoulaye Diallo serving as Labor Minister in the Soudan, and with Gaston Fiankan — veteran of the railway strike — serving in that role in the Ivory Coast, the labor question was looking rather strange in the middle of 1957. The Inspecteur Général du Travail predicted in April 1957 that as RDA members, with their UGTAN connections, entered ministries, they would find themselves in the position of providing workers "bien maigres satisfactions, en regard des revendications qu'ils expriment." Their rejection, as responsible members of a government, of union demands might lead to the creation of a new, extremist, labor movement: "La question serait alors de savoir si et dans quelle mesure un tel mouvement sera capable d'étendre son influence sur la masse des travailleurs, pris entre la recherche d'une amélioration rapide et sensible de leur condition matérielle et leur crainte respectueuse des autorités africaines locales, qui ne manqueront pas de moyens pour faire prévaloir leur point de vue."⁴⁵

The High Commissioner, Gaston Cusin, had a similar prediction: the responsibility of government would weigh on Sékou Touré, "le contraignant à refuser aux travailleurs beaucoup de ce qu'il aurait exigé lui-même comme représentant des syndicats....les rapports entre le mouvement syndical local et

43 Minister to High Commissioner, draft of a letter, not sent, dated 8 February 1957, AP 2264/8, ANSOM.

44 High Commissioner (G. Cusin) to Minister, 8 February 1957, IGT 11/2, ANSOM.

45 AOF, IGT, "Note sur l'évolution du syndicalisme en AOF," 19 April 1957, IGT 11/2, ANSOM.

la représentation politique majoritaire du territoire ne pouvant que se détériorer rapidement et aboutir à l'abandon du RDA par cette même masse des salariés, qui a été son premier et plus ferme soutien."⁴⁶

African Government-African union tensions had already erupted in the Ivory Coast following the RDA's rapprochement with the French Government and Houphouët-Boigny's assumption of a ministerial position in Paris in 1956. When Gaston Fiankan led a three day long strike, 99 per cent effective, he was criticized by the RDA leader Ouezzin Coulibally and replied by criticizing Houphouët-Boigny and other RDA leaders, whose actions he said were "de moins en moins en concordance avec les aspirations de la masse"⁴⁷. But by 1957, Fiankan himself was part of the government.

The ugliest confrontation occurred in Dahomey where the demands of different groups of workers came together at the end of 1957 into a strike movement which turned violent. Civil servants in October were demanding the application of new wage scales from the metropole, with the territorial UGTAN awkwardly proclaiming both that it supported the territorial government and that it opposed discrimination. Meanwhile, auxiliaries on the railway staged a wild cat strike over pay; a palm oil factory went on strike; and the employers' attempt to fire strikers led to solidarity strikes with UGTAN involvement. The Minister of Labour, Guillaume Fagbamigbe — formerly of the Dahomean CGT and later an UGTAN leader — was criticized for having "trahi la cause ouvrière". Leaders later met with Fagbamigbe who "très embarrassé, a répondu qu'il ne pouvait prendre aucune décision sans en avoir référé au Vice-Président du Conseil." Workers, according to police informants at their meetings, were now expressing regret that Fagbamigbe had accepted his Ministry. One speaker commented that "il était plus facile d'obtenir satisfaction d'un inspecteur du travail européen que maintenant d'un ministre africain."

The disputes led to a one-day general strike in December followed by a three-day civil service strike — part of a French West Africa-wide movement — followed by more strikes in January 1958, which led to riots on 24 January which resulted in deaths and arrests. UGTAN by then was trying to seize the initiative on both private and public sector strikes despite being caught between its government connections and rank-and-file pressure. The oil company dispute ended with the factory closing; the civil service issue festered as UGTAN accused the Government General of hiding behind the Loi-cadre to hold back wage adjustments granted to civil servants working directly for the French administration. Meanwhile the opposition — this was the RDA, which had lost in Dahomey's 1957 election — was lending support to the unions and criticizing the Dahomean government. The Government was pleading poverty. These disputes had no ready resolution. They were among the most serious problems facing inexperienced governments, before and after formal independence, as they came to grips with the situation France had placed them in: turning a

46 High Commissioner to Minister, 8 February 1957, IGT 11/2, ANSOM. For similar predictions, see AOF, Affaires Politiques, Revue Mensuelle des événements politiques, October 1957, AP 2232/2, ANSOM.

47 Ivory Coast, Renseignements, 23 November 1956, 17G 610, AS.

discourse about African-French equality and universal standards of labor policy into a discourse on the scarcity of local resources⁴⁸.

Where the RDA was in power and was close to UGTAN local leaders, the relationship could be even more tense. At the territorial level, UGTAN had no choice, without losing its constituents, but to protest against the effects of territorialization on the civil service: "décrochage" became a paramount issue in 1957 and 1958 in the public sector, as unions fought the implications of putting the civil service of each territory under that territory's jurisdiction and on its budget⁴⁹. In various territories, and in some inter-territorial services like Postes-Télégraphes-Téléphones, there were strikes and slow-downs, enough that union and government officials began to talk of the "malaise" in the civil service. UGTAN tried to pin the blame on the "Central Government", which it accused of using the financial difficulties of the territorial governments to foment disputes between them and the civil servants. But some union meetings were hearing more and more complaints from the rank and file and shop stewards about the salaries of ministers and "leurs riches prébendes". They questioned whether UGTAN leaders could serve the union membership and the state at the same time. The top leadership of UGTAN, however, kept trying to remind members that strikes threatened schisms and the future of UGTAN itself, and that the local administrations were not "organismes à combattre systématiquement, mais des organismes élus par les populations, et dont ils doivent se servir pour faire avancer la marche historique de l'Afrique Noire vers son unité et son développement." Advocates of strikes against African governments were accused of "faux militantisme"⁵⁰. When UGTAN leaders in Senegal took their grievances to Mamadou Dia, Vice-Président du Conseil, he told them that their concerns were "secondaires" compared to the great struggle of the Government to bring about genuine autonomy from France⁵¹.

The ideology of nationalism was being used to put a workers' movement in its place. There were difficult issues here: whether workers should aspire to equality across the races within the French or to parity with the standard of living of the majority of the local population. Sékou Touré and others were not trying to open up a debate, but to suppress a discourse. The insistence

48 This section is based on Dahomey, Renseignements, from October 1957 to April 1958, in 17G 588, AS, as well as Governor, Dahomey, to Minister, 30 January 1958, AP 2189/12, ANSOM. Another instance of the discourse of scarcity coming from the new government of Senegal is Mamadou Dia, "Un régime d'austérité accepté par tous," *Afrique Nouvelle*, 499 (26 February 1957).

49 Senegal, Synthèse mensuelle de renseignements, July 1957, 17G 598; resolution of UGTAN meeting, Dakar, 15 January 1958, included in Dahomey, Note d'information, nd [February 1958], 17G 588; AOF, Service de Sécurité, Bulletin d'Information, October 1957, 17G 632, AS. Reports on disputes in other territories in 1957 are in 17G 598, AS.

50 Alioune Cissé to UGTAN Congress, Bamako, 8-10 March 1958, reported in AOF, Service de Sécurité, Bulletin d'Information, March 1958, 17G 633, AS; reports on the Réunion Interterritoriale de la Fonction Publique, Dakar, in FWA, "Renseignements d'activités communistes et apparentées," 18 January 1958, 17G 620, AS; *Afrique Nouvelle*, 554 (21 March 1958), on conference of Comité Directeur of UGTAN, February 1958. See also *ibid.*, 549 (14 February 1958) on the civil servants' strike of February 1958, called over the opposition of the Comité Directeur and relatively effective except for Guinea and the Ivory Coast.

51 Renseignements, April 1958, 17G 633, AS.

on unity — from a man in power — was a denial that addressing workers' organizations and workers' conditions of life had their own distinct legitimacy.

The French colonial regime had linked its authority to a French reference point, and had no answer — other than evasion or stonewalling — to ever-escalating demands from workers for the entitlements of French workers. It was only on conceding power that France made it possible for “décrochage” to take place, for the French reference point to be put aside. But the argument for national unity and national struggle by which the autonomist union movement and the new governing councils of francophone Africa broke the French connection also left workers ideologically as well as politically weak to take on the new governments' assertions that they and only they served the universal African good.

When Guinea became independent, the trade union movement became an arm of the ruling party and alternatives were suppressed: “le syndicalisme est interdit aux syndicats.” A strike of teachers was harshly suppressed and its leaders jailed. The governments of Senegal and the Ivory Coast tried to push all unions into single organizations, although Senegal managed to retain a moderately independent labor movement. A number of strikes in the early post-independence era were suppressed: in Senegal for example a civil service strike in 1959 was followed by massive firings of workers later forced to plead to get their jobs back, in notable contrast to the gingerly handling of such an event officials in 1947-48.

One of the casualties of the push for political power which UGTAN had encouraged was UGTAN itself: as the territorial governments became the relevant units of political action, it broke (by 1959) into territorial units.⁵² The dream of African trade union solidarity faded along with it.

An epilogue to the story of unions and parties: in August 1994, a group of Senegalese graduate students and I interviewed trade union veterans in Dakar and Thiès. To a leading figure in the Senegalese branch of UGTAN, Alioune Cissé, the trade union movement deserved credit not only for what it had won its members but for its contributions to the independence struggle. Yet Cissé himself had both gained and suffered from the political connection: he had been given high political office, including important ambassadorships, but after he helped lead trade unionists in the general strike of 1968, he (like railway union leader Ibrahima Sarr previously) was jailed by Senghor's government, a fate he had not suffered under the French. For Cissé, the blame for what went wrong lay with the French *Loi-cadre* (discussed below), which fragmented Africa, costing it both the possibilities for action on a wide scale and dissipating the moral force that the union movement had garnered. Our interviews with rank-and-file militants disclosed a similar pride in the movement's contributions to the making of Senegal, yet a bitterness about its fate. The leaders, we were told, took off the “boubou syndical” (the robes of union office) and put on the “boubou politique”. The unions became the “auxiliaries” of the political parties — a word which echoes the marginal positions to which French job

⁵² Claude Rivière (1975: 53); November, 114-17. On the Senegalese strike and workers' painful attempts to get their jobs back. Mamadou Dia to Commandants de Cercle, Circular, 21 January 1959, Diourbel Circle to Bambey Subdivision, telegram, 19 January 1959, Dia to Commandants de Cercle, Circular, 7 April 1959, 11 D1/0018, and correspondence on rehiring in VP 294, AS

hierarchies had consigned large portions of the work force (a factor in the deadly railway strike of 1938 and the monumental one of 1947-48). And in the midst of ministerial power and wealth, the material gains of the 1950s were allowed to wither⁵³. So in the memories of some trade unionists, the glory days of struggle for higher wages, equal benefits, and the Code du Travail led to a political victory from which a large proportion of the victors were excluded.

The Loi-cadre and the Renunciation of Assimilation

As UGTAN leaders demanded that African workers act as Africans first and workers second, they were taking the line the French officials hoped they would. The colonial government had itself stepped back from the assimilationist approach under which claims to equality had proved so hard to resist and was turning — believing it was the best it could do — to an institutional framework that refocused attention on the integrity and resources of the individual territory.

When the Loi-cadre was introduced into the French Assemblée Nationale in March 1956, Pierre-Henri Teitgen, the recent Minister of Overseas France who had done much of the drafting before leaving office, put the issue in the context of French colonial history. The new law, he argued, would be a complete break with the governing concept in French colonial ideology, assimilation: “Nous allons changer totalement l’orientation, l’esprit, les objectifs de notre politique outre-mer et renoncer définitivement et solennellement à cette politique dite d’assimilation.” It had never been realized, for the French people would never have accepted its consequence — that in a true “République une et indivisible”, the overseas territories would have more votes in Parliament than the metropole. He then took the argument from the political to the social:

“Que vous le vouliez ou non, que vous pensiez qu’ils ont raison ou que vous estimiez qu’ils ont tort, en fait, quand vous parlez d’assimilation à nos compatriotes des territoires d’outre-mer ils entendent, d’abord et principalement, l’assimilation économique, sociale et des niveaux de vie. Et si vous leur dites que la France veut réaliser dans l’outre-mer l’assimilation, ils vous répondent: Alors, accordez-nous immédiatement l’égalité dans la législation du travail, dans le bénéfice de la sécurité sociale, l’égalité dans les allocations familiales, en bref, l’égalité des niveaux de vie.

C’est ainsi qu’ils comprennent la politique d’assimilation et c’est en fait cela qu’elle devrait signifier si elle était effectivement appliquée.

Quelles en seraient les conséquences ?

Il faudrait, pour atteindre ce but, que la totalité des Français consentent à un abaissement de 25 p. 100 à 30 p. 100 de leurs niveau de vie au profit de nos compatriotes des territoires d’outre-mer.”

53 Interview Alioune Cissé, Dakar, August 4, 1994, by Oumar Guèye, Alioune Bâ, and Frederick Cooper; Interview, Dakar, Moussa Konaté, August 8, 1994, by Bâ and Cooper. The bitter sense of disillusionment from a leading activist at Thiès was clear in an interview done there August 9, 1994, by Bâ, Cooper, Aminata Diène, and Biram Ndour, while the cooptation of the railway union leadership into politics after independence emerges in an interview with Oumar Diagne, 9 August 1994, by Oumar Guèye, Makhali Ndiaye, and Ousseynou Ndiaye.

As Teitgen spoke these words, he was interrupted three times by deputies from the overseas territories — Sékou Touré among them — reminding him that the overseas populations were not demanding assimilation, that they were in fact demanding the end to such a policy ⁵⁴.

The French colonial establishment and the most militant African nationalists agreed: assimilation was dead. With it fell the ideological framework within which the most important social questions in French Africa had been contested over the previous ten years: a framework used by colonizer and colonized in their own ways, through which the one claimed that the other should remake his or her way of life and the other claimed equality of voice and standard of living. Assimilation — as articulated at Brazzaville for example — had been a doctrine of politics and culture. The social question had entered through the back door, and French officials had only noticed its presence during the strike of 1946, when for the first time they saw, in a form they could not ignore, that the logic of assimilation and equality was being applied not just by a small elite of *évolués*, but by the united work force of Dakar. The precise meanings of assimilation and equality were fought over throughout the next decade, but French officials, resisting escalating demands, had not in fact denied the fundamental justice behind the idea of “à travail égal, salaire égal” or the fact that French standards of living and of labor regulations should set the standard for Africa ⁵⁵. Now, equality was going out the back door of the house of assimilation just as it had come in, and some of the African leaders who had fought the hardest in its name were happy to see it go.

Most of the debate on the Loi-cadre focused on political institutions. Each territory was to be given substantial power to run its own affairs, under a Conseil de Gouvernement with a majority of elected members from the Assemblée Territoriale, with the Governor as President and an elected member — obviously being groomed to be Prime Minister — as Vice-President. The Assemblée would be elected in a single college under universal suffrage. The Government told the Assemblée that these reforms were intended to let the people of each territory control their own affairs and would be meaningless unless that territory's government had control over its civil service — including its salaries and benefits — and responsibility for paying the bills. The corollary of this change — equally strongly pushed by the Government in the Assemblée — was the Africanization of each territory's service ⁵⁶.

The access of Africans to the École Nationale de la France Outre-Mer, which trained colonial officials, would be expanded to assist each territory's Africanization effort. There would still be a *Service d'État* — now distinguished from the *services territoriaux* — whose responsibility crossed territorial lines and covered the continual maintenance of French sovereignty (defense, foreign affairs) and coordination and communication (FIDES, post, telegraph, and telephone). The *Service d'État* would be paid by France, the

⁵⁴ Pierre-Henry Teitgen (with interjections from Sékou Touré and Félix Kir), Assemblée Nationale, *Débats*, 20 March 1956, 1072-73. Although the Loi-cadre was drafted under Teitgen's ministry, it was pushed through the legislature by his Socialist successor, Gaston Defferre, who was particular eager to settle the governance issue in subsaharan Africa because of his preoccupation with the Algerian war. See de Benoist (1982: 295, 298).

⁵⁵ Cooper (1991).

⁵⁶ See also Minister, Circular to High Commissioners, nd [1956] AP 3511, ANSOM.

services territoriaux by the territories. There would obviously have to be some juggling of tax revenues and continuing aid under the FIDES program, but the reforms were a major step toward transferring the arduous tasks of running a state to elected representatives of individual territories and to bureaucrats responsible to and paid by them ⁵⁷.

The Loi-cadre was controversial — exactly how much power would be devolved was very much in question. So too was the fact that power was passed to territories, not to federations ⁵⁸. But on the whole the Loi-cadre promised African activists enough access to real power, with real budgets and real possibilities for patronage, while promising enough of the trappings of French sovereignty to the sentimental imperialists that a coalition for the legislation could be built that went from Sékou Touré to René Malbrant, the most die-hard opponent of previous colonial reforms.

The reform of the public service — “territorialisation” or “décrochage” as it became known — was as important symbolically to debates over the labor movement as it was in practice. It cut away the French reference point in a large and influential sector of the labor force, and in making the local budget responsible for paying civil servants helped to make the point that a local standard was morally and politically sound: it was this ideological point that Teitgen wanted the Assemblée Nationale to hear in explicit language. The Government was astute enough to guarantee “aux fonctionnaires actuellement en service le maintien de leurs droits acquis.” Government did not want to induce colonial civil servants to leave or unions to make a fuss ⁵⁹. The point was to cut the *future*, largely African, civil service of the territories loose from France and the French standard.

In internal government papers during the period when the Loi-cadre was being drafted, the importance of ending the French standard emerges clearly: “Dans l’état actuel des choses il n’y a pas de point d’appui pour résister aux revendications lorsqu’elles dépassent la limite du delà de laquelle la charge devient trop lourde pour les budgets... La solution consiste à rendre à ceux qui ont la charge des recettes, c’est-à-dire aux représentants élus des contribuables, le pouvoir de décision en matière de statut et de rémunération des cadres propres au Territoire.”⁶⁰

Caught by French-African comparisons on one side, officials were caught on the other by the need to offer still needed recruits in France terms comparable to the metropolitan civil service. The Government General faced active union mobilization and the charge of racism if it did not extend parity throughout the system. The very progress made in bringing Africans into the civil service made the question more difficult: Africans now constituted 85 per cent of the cadres, including 23 per cent of the cadres généraux and 70 per cent of the cadres supérieurs. The presence of Africans in positions that were truly comparable to those held by French people opened up the French reference point to all levels of the system. This was the ideological

⁵⁷ Speeches of Paul Alduy, reporter of the Committee on Overseas Territories, Gaston Defferre, Minister of Overseas France, and Paul-Henri Teitgen, former Minister, Assemblée Nationale, *Débats*, 20-21 March 1956, 1967-67, 1072-76, 1108-10.

⁵⁸ de Benoist (1982: 311-319, 348-351).

⁵⁹ Article 3, Loi-cadre, in *Débats*, 21 March 1956, 1141. For a clear statement underscoring this guarantee, see Paul Alduy, reporter of the committee on overseas territories, *ibid.*, 20 March 1956, 1067.

⁶⁰ “Mémoire sur la réforme des structures de l’AOF,” Dakar, 11 July 1955, AP 491, ANSOM.

basis for unions' claims: "La fonction publique en AOF est imprégnée de l'esprit d'assimilation pure: rester sur cette base est générateur d'un malentendu qui ne peut que s'aggraver sur un plan racial."⁶¹

The French West African Federation played an important part in making France vulnerable to such politics: as a political unit, it separated the point at which political pressure was applied and decisions made (Dakar) from the points from which money had to come. The Federation, one study concluded, had become "un système qui généralise les 'revendications' après les avoir poussées à leur plus extrême expression." AOF consisted of "des territoires d'une grande diversité de richesses et de potentiel unis par des liens qui permettent à celui qui ne produit rien de vivre de celui qui travaille, mais interdit à celui qui produit de mieux vivre."⁶² Decentralization offered an escape for French officials as well as an attraction for some African politicians, notably in the Ivory Coast, at the expense of those in Dakar.

Civil servant organizations were aware of the danger of decentralization, but the new political situation made it difficult for them to mobilize⁶³. African political leaders were looking on the Loi-cadre as an opportunity to enter the halls of government, and union leaders were involved in the autonomist drive and thus not interested in defending the unity of the French civil service. The Africanization promised in the Loi-cadre was attractive to well-qualified civil servants seeking better positions, and the law promised that no current civil servant would lose by its provisions. The CGT unions, which had been in the assimilationist vanguard, took a low-key approach to the pending law, arguing that whatever the objectives of the law it should come into affect only when the equality promised by older laws had taken effect. The CGT expressed fear that inequalities might develop between the colonies and the metropole and among the different territories, but it stopped short of opposition to the projected reforms⁶⁴. The labor movement, already caught up in the political ambitions of much of its leadership, was not in a position to challenge the administrative decentralization that was the concomitant of political devolution.

Barely had the law been passed when the High Commissioner replied to demands from public sector unions by saying that the Government General would not interfere with the prerogatives of the Territorial Assemblies. A union official charged that the Government "se réfugie derrière les textes d'application de la loi cadre et refuse de prendre position sur nos

61 Direction des Services de Législation Générale, de Contentieux et de Liaison, "Memorandum sur le problème de la fonction publique en Afrique Occidentale Française," 15 January 1955, 18G 268, AS.

62 P. Sanner, Inspecteur de la FOM, "Note succincte sur la réforme de la structure de l'AOF," 20 July 1955, AP 491, ANSOM.

63 A poster of the Intersyndicat des Cadres Généraux et Communs Supérieurs en Service en AOF — a basically white union — carried an "Appel à tous les fonctionnaires", against the reorganization of the civil service. "Nous ne l'admettrons pas!" stated the union, claiming African support for their position. African unions, however, were not then very interested in cooperation with white workers. Poster, nd (c. December 1955), and clipping from *Le Monde*, 5 May 1956, in 18G 268, AS.

64 Resolution of Comité de Coordination des Unions Territoriales CGT de l'Afrique Occidentale Française-Togo, 17 February 1956, K 425 (165), AS.

revendications."⁶⁵ Officials repeatedly reassured unions that acquired rights would not be taken away, but future rights would depend on the government of the territory where they served and would be subject to, among other considerations, the financial potential of that territory. Privately, officials recognized that this would mean inequality among the territories⁶⁶. When a civil servants' strike was threatened in 1958, The High Commissioner went on the radio to say how "respectueux" he was of the territorial legislatures' will, that the unions' actions risked compromising the political changes which Africans so wanted, and that it no longer made sense simultaneously to claim "des responsabilités gouvernementales croissantes pour les territoires" and "l'assimilation" of salary scales to the metropole⁶⁷

Security officials reported that civil servants were worried about "un décrochage de la fonction publique métropolitaine", and there were a number of civil service strikes in different territories in 1956. But the internal battles of the trade union movement were too acute for them to be shaped into a coherent opposition to delinkage, and a number of planned strikes never came off⁶⁸. In 1957 and 1958, civil service unions in various services in the several territories mounted campaigns over the usual sorts of issues — claims that the Lamine Guèye law had still not resulted in equal pay and benefits across the races and across the civil service hierarchy. As noted above, the agitation from the individual unions put UGTAN on the spot: it tried to cool off such disputes, but over time, it had no choice but to take up issues so important to major constituent unions. A civil servants' strike followed to varying degrees in much of French West Africa, except for Guinea and the Ivory Coast, in January 1958 was one of the results, as was the bitter Dahomey strike in early 1958 and other disputes⁶⁹.

The Loi-cadre was having its intended effect, putting African politicians in the position of rejecting demands on the grounds that territorial budgets could not sustain them and allowing France to take cover behind legislative prerogatives. A number of unions and local UGTAN chapters bitterly condemned "décrochage", fearing it implied "une diminution des avantages acquis" and "discrimination" against civil servants in the territorial cadres⁷⁰. UGTAN leaders in the government replied, as in

65 High Commissioner to Responsables du Comité d'Action des Organisations Sygcales de la Fonction Publique, 25 July 1956; Comité Interfédéral des Services Publics de l'Afrique Occidentale Française to general secretaries of the unions territoriales-FO de l'Afrique Occidentale Française, 11 August 1956, 17G 610, AS.

66 Minister to High Commissioner, 2 July 1956, K 425 (165); Direction des Services de Législation Générale, de Contentieux et de Liaison, "Note sur la territorialisation de la Fonction Publique en application de la loi-cadre," 6 March 1957, 18G 268, AS; *idem.*, "Note sur la maintien des droits acquis par les fonctionnaires intégrés dans les cadres territoriaux," nd [1957], 18G 270, AS.

67 *Afrique Nouvelle*, 548 (7 February 1958).

68 See AOF, Service de Sécurité, *Bulletin d'information*, throughout 1956 (April 1956 quoted), 17G 627, AS. There was a strike in the Ivory Coast PTT over the Loi-cadre in August 1956, as the cadres généraux in particular sought reassurance over its status. Governor, Ivory Coast, to High Commissioner, 31 August 1956 (telegram), 18G 273, AS.

69 See strike reports in AOF, Service de Sécurité, *Bulletin d'Information*, 1957-58, 17G 630, AS; an astute analysis of UGTAN's dilemma is in *ibid.*, May 1957.

70 Resolution of UGTAN, Dakar, 13-15 January 1958, K 421 (165), AS. Along these lines, see also AOF, Services de Sécurité, *Bulletin d'Information*, monthly reports, 1957 and 1958, 17G 632 and 633; Senegal, Renseignements, 21 May 1957, 17G 607, AS; *Afrique Nouvelle*,

Dahomey, with embarrassed deference to the Conseil de Gouvernement or, as in Senegal, with arrogant insistence that the problems of workers were "secondary".

French officials, who had seemed to think that the tension between African ministers and trade unionists would work in favor of the French government's interests, began to worry that "une vague revendicative" was jumping from the territorial to the federal level and "risque de désorganiser totalement la vie administrative et de faire échec à l'application harmonieuse de la loi cadre."⁷¹ But the storm was no longer theirs to weather. The governments of the territories of French West Africa made concessions or resisted demands, but the problem of the civil service (outside of the Service d'État and the withering federal bureaucracy in Dakar) and the problem of trade union demands were in the new governments' jurisdiction⁷².

Conclusion

The French government had pried open a fundamental contradiction in the African labor movement, between the idea that African workers faced the same needs as workers of any race, and the idea that African workers were part of an Africa-wide struggle for autonomy and power. The assimilationist model of work, however satisfying it had been to the French tendency to identify their own experience with universal human values, had unleashed an escalation of demands which the French Government could not control; the African nationalist model, however hostile to French ideological pretensions, offered a way out of a set of practical and ideological problems. The Loi-cadre appears, in this context, like a stroke of political genius, giving African politicians and labor leaders access to power that they could not refuse, while through the same process of territorialization undermining the ideology by which the labor movement made its claims and taking away the French budgetary resources which might meet them.

But the power which the French government gave away was real. The territorial governments now had their budgets and law-making powers, and after 1956 the powers and the trappings of sovereignty which France retained were to be of diminishing interest in France itself. There is no more telling sign of the change in attitudes in the heart of the French colonial

569 (4 July 1958). The hold outs against UGTAN's assertions of trade union exclusivity, the CATC and the CGT-FO, maintained assimilationist demands — notably for equitable conditions for civil servants of African origin — and tried to safeguard their own autonomy from the compulsions of unity. Report by David Soumah to CATC meeting, Abidjan, 1-12 March 1958, 17G 610; Resolution of "Journée d'Études" of CGT-FO, Abidjan, 8-9 February 1958, in Ivory Coast, Renseignements, 10 February 1958, 17G 610, AS.

71 AOF, Services de Sécurité, *Bulletin d'Information*, February 1958, 17G 633, AS.

72 Another sign of the change in French thinking was in regard to the Inspection du Travail. Its autonomy from Governors had once been vaunted. Now, although the Inspection remained a Service d'État and the Code du Travail a French law, the chief inspector insisted that inspectors build deferential relations with each territorial Ministry of Labor and send their reports through each territorial government. AOF, IGT, Circular to Inspecteurs Territoriaux, 24 June 1957, and Minister, circular to High Commissioners, 5 August 1957, 18G 270, AS. IGT, "Note à l'attention de M. le Directeur de Cabinet," 12 January 1957, AP 2189/5, ANSOM.IGT, Rapport au Ministre, 26 March 1958, AP 2189/5; "Note à l'attention de M. le Directeur de Cabinet," 12 January 1957, AP 2189/5, ANSOM.

establishment than the lamely cooperative stance taken by the Inspection du Travail as its independence, as its claim to the knowledge and skill necessary to superintend labor — as the very claim that French experience with the labor question provided a model of universal validity — were compromised in deference to the political prerogatives of the newly Africanized labor ministries in the territories. The Loi-cadre, from this perspective, was not so much an adroit maneuver as a reconciliation to the fact that the post-war attempt to revitalize the French empire had failed.

Bibliography

- de BENOIST Joseph-Roger 1982 *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines.
- BERGEN Geoffrey Hansen 1994 "Unions in Senegal: A Perspective on National Development in Africa," Los Angeles, University of California Los Angeles (Ph.D. Dissertation).
- CHAFFARD Georges 1967 *Les carnets secrets de la décolonisation*, Paris, Calmann-Levy.
- COOPER Frederick 1989 "From Free Labor to Family Allowances: Labor and African Society in Colonial Discourse," *American Ethnologist*, 16 : 745-65.
- 1990 "The Senegalese General Strike of 1946 and the Labor Question in Post-War French Africa," *Canadian Journal of African Studies* 24 (2): 165-215;
- 1991 "Le mouvement ouvrier et le nationalisme. La grève générale de 1946 et la grève des cheminots de 1947-48," *Historiens et Géographes du Sénégal*, 6 : 32-42.
- 1996 "'Our Strike': 'Equality, Anticolonial Politics and the 1947-48 Railway Strike in French West Africa," *Journal of African History*, 37, 1: 81-118.
- DELANOUE Paul 1983 "La CGT et les syndicats d'Afrique Noire," *Le Mouvement Social*, 122: 103-116.
- DEWITTE Philippe 1981 "La CGT et les syndicats d'Afrique occidentale française (1945-1957)," *Le Mouvement Social*, 117: 3-32.
- FOLTZ William J. 1965 *From French West Africa to the Mali Federation*, New Haven, Yale University Press.
- JOSEPH Richard 1977 *Radical Nationalism in Cameroun: Social Origins of the UPC Rebellion*, Oxford, Oxford University Press.
- MARTENS Georges 1979 "Industrial Relations and Trade Unionism in French-speaking West Africa," in G. UKANDI, H. DAMACHI, Dieter SEIBEL, & Lester TRACHTMAN (eds), *Industrial Relations in Africa*, New York, St. Martin's Press.
- 1980 "Le syndicalisme en Afrique occidentale d'expression française, de 1945 à 1960," *Le Mois en Afrique*, 178-179: 74-97.
- 1980/81 "Le syndicalisme en Afrique occidentale d'expression française, de 1945 à 1960," *Le Mois en Afrique*, 180-181: 53-83.
- MORGENTHAU Ruth Schachter 1964 *Political Parties in French-Speaking West Africa*, Oxford, Clarendon.
- NOVEMBER Andras 1965 *L'évolution du mouvement syndical en Afrique occidentale*, Paris, Mouton.
- RIVIÈRE Claude 1975 "Lutte ouvrière et phénomène syndical en Guinée," *Cultures et Développement*, 7: 53-83.
- TOURÉ Sékou 1959 "Rapport d'orientation et de doctrine," in *Congrès général de l'UGTAN (Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire) Conakry 15-18 janvier 1959*, Paris, Présence Africaine.

Les travailleurs salariés en AOF : adaptations structurelles et socio-politiques. Le cas du Bénin

Léopold DOSSOU
Université Nationale du Bénin

Introduction

Cet essai tente d'approfondir la réflexion sur une catégorie de la main-d'œuvre en AOF. Les informations exploitées sont relatives à différents territoires de l'AOF, mais l'accent a été mis sur le cas du Dahomey (aujourd'hui Bénin) pour lequel je dispose de plus de données. Leur analyse fait apparaître un parallèle entre l'importance et le rôle des salariés dans les sociétés coloniales et leur situation dans les "nations" d'Afrique noire actuelles. En insistant sur cette catégorie de travailleurs, je ne perds pas de vue le rôle qui fut celui des populations rurales ni celui de l'administration coloniale, mais je privilégie la place spécifique et primordiale des salariés, produits de la réorganisation du travail selon les normes coloniales.

Égaré dans un monde où dominent l'argent et la recherche du profit, l'indigène salarié s'y est adapté tout en obligeant le colonisateur à lui concéder progressivement, mieux-être et liberté. Mais, au regard des résultats finaux, on se demande si les victoires de cette catégorie de travailleurs (et en partie celles des colonisés en général), n'ont pas contribué à l'enfermer dans un piège d'où il faut bien sortir. Les problèmes au centre de cet important débat restent d'actualité.

1. La difficile intégration à l'économie et à la société coloniales

Au centre des rapports entre le colonisateur et les populations africaines, se trouvent les frictions liées à l'organisation de la main-d'œuvre par le nouveau pouvoir. Ces rapports ont été marqués par l'arbitraire auquel les indigènes ont apporté diverses solutions qui n'ont pas manqué d'influencer le colonisateur et les salariés eux-mêmes.

1.1 - L'indigène à la merci du colonisateur

Les populations africaines sous domination française ont été confrontées à deux maux majeurs : le travail forcé et la conscription, qui ont eu des répercussions sur leurs activités productrices.

La "mise en valeur" des territoires a nécessité, pour le colonisateur, un approvisionnement régulier des chantiers de travaux publics ou des "champs du Commandant" ; avec le développement des plantations, la demande en main-d'œuvre s'accroît. L'administration s'est donné les moyens de cet

approvisionnement en se fondant sur les textes appliqués d'abord au Sénégal, puis étendus aux autres territoires de l'AOF. Tous de caractère exceptionnel et répressif, ils offrent aux colons la possibilité de disposer de l'indigène à leur guise et de le réprimer en cas de refus. Ainsi, les décrets pris respectivement le 11 mai 1903, le 2 mai 1907 et le 10 juin 1911, réglementent le travail indigène ; le code de l'indigénat datant du 17 décembre 1917, complète l'arsenal juridique légitimant l'arbitraire exercé sur les populations indigènes.

Outre le travail forcé, ces populations ont été obligées de fournir des jeunes pour servir sous les drapeaux, sur les champs de bataille, mais également sur les chantiers de travail sous la forme de la deuxième portion du contingent.

Dans un rapport de mission d'inspection au Soudan, (actuel Mali), au sujet de la main-d'œuvre agricole dans le cercle de Kayes, M. Moretti écrit au Gouverneur général, en février 1923 : « Le principe même de l'affectation à des travaux qui sont en France confiés à l'industrie privée, d'hommes que nous ne devrions appeler en principe que pour les préparer à la défense nationale, sera difficilement accepté par le Parlement et par l'opinion publique ... Une semblable atteinte à la liberté individuelle, même s'il s'agit d'indigènes dont nous sommes les tuteurs, soulèverait des protestations générales quelles que soient les conditions dans lesquelles on y aurait recours »¹.

Malgré cette mise en garde, le recours à la "deuxième portion du contingent" s'est poursuivi durant toute la période coloniale, notamment au cours de la Deuxième Guerre mondiale².

Puisqu'il peut décider de tout ce qu'il juge bon pour atteindre ses objectifs, le colonisateur a eu à fixer la ration alimentaire, le salaire (lorsqu'il a commencé à être payé) et même la manière dont celui-ci doit être utilisé par l'indigène.

La ration alimentaire pour un travailleur est calculée pour apporter 2 320 à 2 500 calories par jour ; la ration de force quant à elle est de l'ordre de 3 000 à 3 500 calories. La détermination de ces taux est faite par le pouvoir administratif avec le concours des médecins européens, mais nulle part l'avis du colonisé n'a été pris en compte avant la conférence internationale de Philadelphie (avril 1944). Les rapports d'inspection font souvent état de plaintes des travailleurs indigènes, relatives à la quantité de vivres et à la qualité des produits entrant dans la composition des repas³. La composition et la valeur en espèces de la ration normale (et de la ration de force) sont fixées par arrêté de Gouverneur, en même temps que le salaire minimum, après avis de l'office du travail (institué par décret du 22 octobre 1925) puis celui de la commission consultative du travail (à partir de 1946).

La ration de force (à fournir gratuitement par l'employeur) vient s'ajouter à la ration normale ; sa composition a très peu varié entre 1926 et 1937. En 1938 elle est fixée comme suit :

1 ANS, K18 (26), Main-d'œuvre dans les entreprises publiques et privées de la Fédération, 1921-1930.

2 ANS, K226 (26). 2^e portion du contingent : principes, recrutement, licenciement, soldes, utilisation, 1926-1946.

3 Cf. Décrets du 18 octobre 1904, du 2 mai 1909, du 10 juin 1911, du 2 mai 1922, du 19 octobre 1925.

- mil : 0,800 kg ou maïs : 0,700 kg ou riz : 0,400 kg ou niébé : 0,300 kg ou patate, manioc, igname : 0,750 kg ;
- viande fraîche : 0,250 kg ou viande fumée ou salée : 0,200 kg ou poisson frais : 0,300 kg ou poisson sec : 0,200 kg ;
- graisses ou huiles : 0,250 kg ;
- condiments (petits piments ou oignons) : 0,020 kg ; sel : 0,03 kg.

Le décret du 2 octobre 1925 a prévu la possibilité, si les conditions permettent un approvisionnement aisé en denrées alimentaires, de payer aux travailleurs la valeur représentative en espèces de la ration normale. Elle a évolué comme suit : (cf. ANS : K 453 (179) salaires minima dans les territoires de l'AOF : 1938-1949)

1937	1939	1940	1941	1942	1943	1945	1946	1947	1948
	Janvier	Mai	Juillet	Avril	Mars	Décem	Février	Juin	Février
2,50	3	4	5	5	5	9	12	16	20

Cette formule a été de plus en plus privilégiée par les employeurs qui n'ont plus eu à engager et payer des femmes indigènes chargées de la préparation des repas, sauf sur des chantiers ou dans des camps éloignés des agglomérations.

Les indigènes ont eu la possibilité d'entretenir des champs de cultures vivrières à proximité des chantiers de travail ; mais la durée journalière de travail et leur état de fatigue n'ont pas souvent permis de pallier l'insuffisance des rations alimentaires. Parmi les plaintes des travailleurs, relatives à la quantité des vivres et des produits utilisés pour les repas⁴, on cite par exemple la viande mise à la consommation des travailleurs qui provient des bêtes abattues lorsqu'elles sont malades ; par ailleurs, la ration de poisson frais peut être abondante, mais, faute d'être traitée en vue de sa conservation par des hommes retenus à leur travail, des quantités importantes de poissons sont perdues ; elles sont pourtant considérées par l'employeur, comme des rations allouées en provision...

Ces considérations sont ainsi consignées par l'inspecteur administratif : « Plusieurs avaient dans des calebasses tenues à la main des boules de son, des feuilles bouillies, des graminées sauvages ramassées pour suppléer à l'insuffisance de ce qu'on leur distribue... »

Il faut rappeler que jusqu'à la Conférence de Brazzaville (30 janvier - 8 février 1944), il n'y a pas eu un corps distinct d'inspecteurs du travail ; ce sont les autorités administratives ordinaires (inspecteurs des affaires administratives, commandants de cercle, chefs de subdivision et chefs des services de santé) qui ont été chargées, au cours de leurs déplacements et dans l'exercice normal de leurs fonctions, de veiller à l'exacte observance des mesures prescrites. Or, l'administration a été le principal employeur, et elle a contribué quelque peu à l'approvisionnement des entreprises privées en main-d'œuvre indigène.

Malgré le dévouement et l'intégrité intellectuelle de quelques inspecteurs des affaires administratives, il n'est pas étonnant que les mises en garde aient

4 ANS. K453 (179) Salaires minima dans les territoires de l'AOF, 1938-1949.

eu peu d'échos auprès des employeurs ; il a fallu frôler la catastrophe démographique pour qu'une politique en la matière prenne forme au fil des années.

Catherine Coquery-Vidrovitch (1984 : 12) a souligné que les travailleurs africains, déracinés et coupés de leur famille, ont été d'autant plus sensibles aux maladies nouvelles (béribéri et maladies vénériennes), qu'ils ont été soumis à des travaux nouveaux et rudes, à une alimentation inhabituelle (et insuffisante comme nous l'avons vu). Dans tel état lamentable, environ 50 % des conscrits furent rejetés en 1915. Cette situation est confirmée au Dahomey, où l'on note qu'entre 1914 et 1920, la population autochtone a diminué de 9,5 % (da Silva 1988 : 5). La reprise démographique s'amorce à partir de 1925, et surtout à la fin des années 1930, avec la mise en œuvre d'une politique démographique dont les principaux axes sont les suivants :

- une meilleure connaissance de la population et de ses structures,
- un programme d'assainissement de l'environnement,
- un développement de l'action sanitaire.

Certes il existe dans chaque colonie, depuis les années 1920, un Comité d'hygiène et de salubrité publique, supervisé par un Comité supérieur d'hygiène et de salubrité publiques à Dakar. Mais il a fallu attendre 1935 (Circulaire ministérielle n°274/S du 6 août 1935) pour voir une commission chargée d'apporter des réponses précises aux problèmes sanitaires et de mise en pratique de mesures susceptibles d'améliorer les services existants.

Dans la foulée, l'arrêté général du 28 mars 1938 promulgue en AOF, le décret du 19 mars 1937 portant création d'un corps d'infirmières et de sages-femmes coloniales. L'année suivante, l'arrêté général du 30 janvier 1939 porte création d'un service autonome de la maladie du sommeil en AOF. En 1944, la vaccination anti-marielle est rendue obligatoire. Ensuite, l'arrêté général du 22 janvier 1945 crée un service de lutte contre les grandes endémies (avec une section trypanosomiase, syphilis et pian) dont le centre est à Bobo-Dioulasso ; une section lèpre, tuberculose à l'Institut de la lèpre de Bamako ; des groupes d'hygiène mobile et de prophylaxie.

La combinaison de ces actions a permis une reprise démographique telle que l'indiquent les données suivantes : au Dahomey par exemple, avant 1930, sept grossesses en moyenne par femme donnent 3 ou 4 enfants qui dépassent l'âge de sept ans ; entre 1930 et 1940, 8 à 9 grossesses en moyenne donnent 5 à 6 enfants ayant la chance d'atteindre l'âge adulte ; après 1950, 7 à 8 enfants ont des chances d'atteindre l'âge adulte.

L'administration coloniale a développé cette politique en étant préoccupée par la fiscalité — la rentrée de l'impôt de capitation est proportionnelle au nombre d'indigènes vivants en âge de la payer —, et par l'approvisionnement en main-d'œuvre des chantiers publics et privés. Ceux-ci ont été en effet gravement menacés par les désertions et les décès ; par exemple sur les chantiers de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, à Diré entre le 1^{er} janvier et le 19 août 1927, sur un total de 1 853 manœuvres, on a enregistré 43 décès, 73 malades et 273 cas de désertion (da Silva 1988 : 299 ; ANS K81 (26)...).

Donc, ce sont aussi les réactions des populations africaines qui ont déterminé surtout le colonisateur à trouver, progressivement, des solutions aux problèmes de la main-d'œuvre.

1.2 Réaction d'autodéfense et évolution de la réglementation coloniale

Des Africains ont été employés comme porteurs, manœuvres dans les plantations ou sur les chantiers de travaux publics ; comme ouvriers, agents de commerce ou fonctionnaires bien plus tard.

Les populations d'Afrique occidentale ont manifesté leur hostilité au travail forcé, sous la forme des refus individuels de répondre à l'appel des recruteurs, ou par une résistance passive multiforme.

Avant le premier conflit mondial, la nouveauté de la formule et la brutalité dans les recrutements, ont été à l'origine de nombreux cas individuels de révolte, d'actes de violence, manifestés par des jeunes gens obligés de travailler pour le Blanc. Ce dernier a formulé ses exigences, indépendamment des coutumes, de la période des activités agricoles.

Jusqu'en 1925, en dehors de l'obligation d'engagement sur les chantiers publics ou privés, les jeunes gens ont été astreints à des prestations gratuites d'au moins 8 à 10 jours par an. Ainsi, dans l'entre-deux-Guerres, l'hostilité des indigènes a pris la forme de désertions individuelles ou collectives, de tendances à ne faire que le minimum exigé. En effet, dans une lettre datée du 31 mars 1921, le Directeur des affaires économiques de la Société anonyme des huileries africaines, implantée en Côte-d'Ivoire, évoque à la fois la question de la désertion des travailleurs indigènes, la difficulté à en recruter de nouveaux et surtout la "paresse" de ses employés. Ces derniers ayant droit à la ration alimentaire journalière, seulement après la fourniture de six régimes de palme, ils se sont contentés de ce quota ; mais ils fournissent à la fois douze ou dix-huit régimes lorsqu'ils veulent se reposer deux ou trois jours de suite. L'employeur a recommandé que l'administration coloniale exige alors des salariés de fournir 18 régimes pour avoir droit à la ration journalière. Ces exemples sont nombreux montrant l'employeur et l'employé aux prises, chacun essayant de passer pour le plus rusé.

L'administration coloniale a été le principal utilisateur de main-d'œuvre. Elle a voulu aussi assurer le rôle d'arbitre entre les travailleurs africains et les employeurs privés. À ces derniers il a été recommandé d'assurer aux travailleurs de bons traitements humains, une alimentation et un salaire susceptibles de les maintenir sur les lieux de travail.

Mais, dans le même temps les pouvoirs publics ne semblent pas donner le bon exemple ; dans une lettre adressée au Gouverneur général, le Lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire préconise la création des "dépôts de travailleurs" qui accueilleraient les indigènes liés par un contrat régulier mais qui n'en exécuteraient pas les clauses. Ces indigènes alors tenus de travailler sur les chantiers administratifs, ne recevraient que la ration alimentaire ; ils demeureraient au "dépôt" jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par leur patron... Les "villages de Liberté", tristement célèbres, ont été créés et gérés en se fondant sur de telles logiques...

L'administration coloniale, elle-même, a prévu de constituer un pécule pour le salarié (indigène "imprévoyant") ; ainsi ce dernier ne perçoit que le tiers du maigre salaire qui lui est payé ; à partir de 1925 il reçoit les deux tiers de sa rémunération ; le reste est reversé dans une caisse publique au compte spécial "Dépôts administratifs du travail", prévu par le décret du 10 juin 1911. Celui du 22 octobre 1925 dispose entre autre, que ces fonds sont reversés au Budget général si le livret du travailleur n'est pas réclamé au bout de cinq ans.

En Guinée, les ouvriers de la bananeraie ont obtenu difficilement en 1930 de passer de 2 à 2,50 F par jour. Par ailleurs, en 1931, le pouvoir colonial a fait engager sur le "Bénin-Niger", 402 volontaires au taux de 14 F la journée pendant 300 jours ; dans le même temps, 5 000 manœuvres sont recrutés sans contrat au taux de 2,90 F la journée. Certes, les autorités coloniales ont voulu assurer un approvisionnement régulier des chantiers en main-d'œuvre nécessaire, mais elles ont introduit des failles dans le système réglementaire.

Néanmoins, malgré sa tendance à privilégier les préoccupations de l'employeur privé et les intérêts d'État, l'administration coloniale a mis en place de façon progressive, une réglementation de la main d'œuvre. Un tournant important a été l'épisode du Front Populaire qui a essayé de libéraliser le système colonial ; il y eut, en effet, des efforts pour supprimer les abus coloniaux les plus criants, améliorer l'état sanitaire des populations autochtones...

Entre autres choses, la suppression des prestations a été généralisée, alors qu'était mis en place un nouvel impôt dont le montant a permis d'effectuer les mêmes travaux grâce aux recrutements de travailleurs salariés. Cependant, cette mesure a eu un écho favorable au sein des populations autochtones ; un enthousiasme semblable n'a été dépassé qu'en 1946, à l'occasion de la suppression du travail forcé ⁵.

Dans un compte-rendu de presse, relatif à la conférence économique, tenue à Dakar les 21-22 septembre 1945, il apparaît que l'opinion du colonisateur à l'égard du colonisé a très peu changé : « L'indigène, dans 95 % des cas, est encore un grand-enfant. Il n'a que peu de besoins, trouve sa subsistance assez facilement et n'a pas de plan de vie bien net. Après le rude effort, car il fut rude, qu'il a soutenu pendant trois ans, il ne comprend pas la nécessité de poursuivre sur sa lancée. Pour lui la "liberté de travail" définie et adoptée à la Conférence de Brazzaville veut souvent dire "liberté de paresse" » ⁶.

La persistance de ces clichés justifie les difficultés des Africains à vaincre l'arbitraire et toutes les formes de discrimination, notamment dans le domaine salarial.

En 1937, l'infirmière ou la sage-femme auxiliaire de 1^{ère} classe africaine a un salaire annuel de 7 630 F (7 000 F de salaire brut + 630 F d'abondement colonial, soit 636 F par mois), la sage-femme ou l'infirmière coloniale de formation et grade équivalents, perçoit 12 652 F par an (12 240 + 612 F, soit 1 054 F mensuels). En 1945 dans le secteur privé, l'ouvrier africain hors catégorie (chef de chantier ou chef d'atelier ayant un commandement effectif sous les ordres directs du chef de l'entreprise), a un salaire mensuel de 3 600 F ; l'ouvrier européen de 1^{ère} catégorie (agent n'ayant pas la pratique de la profession) a un salaire mensuel de 9 250 F, salaire de base 5 000 + 4 250 F d'avantages coloniaux ⁷.

Si jusqu'à l'indépendance très peu de choses ont changé dans ce domaine, les sociétés africaines par contre, ont subi des transformations imperceptibles mais profondes et, dans la tourmente, le salarié a recherché une "bouée de sauvetage".

5 Loi du 11 avril 1946 (dite Loi Houphouët-Boigny).

6 ANS 1Q389 (77). Conférence économique des 21 et 22 septembre 1945 à Dakar.

7 Budget local de la colonie du Dahomey, 1937 (parag. 2 : art. 2 ; parag. 4, art. 1, p.125-127). ANS K453 (179). Salaires minima dans les territoires de l'AOF. 1938-1949.

1.3 La recherche d'un point d'ancrage social

La mobilisation des bras valides autochtones pour les travaux forcés, la constitution des camps de travail pour les différents chantiers publics ou privés, voilà les premiers facteurs de désorganisation des sociétés africaines. En effet, des ponctions ont été faites par le colonisateur sur la population active, désorganisant du coup le système de production traditionnel. Celui-ci est basé sur un travail communautaire et une redistribution interne des produits de l'autosubsistance.

Les perturbations intervenues sont en grande partie à l'origine des disettes prononcées et même de la famine enregistrées en AOF en 1905-1906, en 1911-1912 puis en 1927-1928. Avec l'introduction du salariat et le développement relatif de la scolarisation, les structures sociales sont fragilisées sur deux fronts supplémentaires. Les rations alimentaires et les maigres salaires perçus ne sont pas redistribués au niveau de la communauté. Par ailleurs, les jeunes scolarisés à l'École locale ou régionale, sont autant de bras indisponibles, au moins durant la majeure partie de l'année scolaire...

En outre, après la "pacification" la relative sécurité et l'amélioration des possibilités de communication, les jeunes se soustraient davantage à l'influence du groupe communautaire. Ils fuient parfois les contraintes claniques ou les manifestations de la sorcellerie ou de la disette. Surtout de plus en plus ils se déplacent pour "trouver du travail", gagner de l'argent.

Ainsi, les domestiques (employés par les Européens puis les fonctionnaires) et les artisans (avec leurs apprentis souvent recrutés dans le cadre clanique) ont vu croître leur nombre... Parfois certains, ne voulant pas être la risée du village refusent d'y retourner, préférant alors renforcer les rangs de ceux qui "se débrouillent" pour survivre...

Dans une telle atmosphère sociale, confrontés aux rigueurs du travail forcé ou salarié, les Africains sortis de leur milieu dont ils ont la nostalgie, ont essayé de recréer un cadre de vie propice. Dans les camps de travail où se retrouvent souvent des gens venus de la même région, ils disent des contes ou font du tam-tam le soir ou les jours de repos (pour ceux qui ne sont pas retournés au village). Dans les "villes" où ils séjournent plus longtemps, ces travailleurs noirs éprouvent plus le besoin de se regrouper en associations culturelles ou, d'entraide. Organisés de façon informelle au départ, ces Africains ont été amenés à le faire ensuite, selon les normes du colonisateur, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898 (puis 1901) en particulier, ce qui du reste, favorise les recensements par le colonisateur.

Dans une lettre adressée au Gouverneur général, le 7 mai 1938, le Gouverneur du Sénégal mentionne que sur trente-huit Sociétés de secours mutuels autorisées, il n'en reste plus que 24 à cette date ; elles regroupent alors 2 365 membres. Le Gouverneur de la Guinée française parle de 11 sociétés mutuelles comptant 468 membres au 1^{er} janvier 1938 ; dans la circonscription de Dakar, 14 associations sont recensées, 5 en Côte-d'Ivoire, 5 au Soudan.

Parmi ces organisations on dénombre celles à base ethnique comme l'Amicale des Lébou de Louga ou l'Association des Diali de Bamako ; une étape supérieure est franchie avec par exemple, l'Union sénégalaise (Conakry, mars 1934) ou la société fraternelle des Sénégalais de la Côte-d'Ivoire (Abidjan, juin 1937), la société mutuelle des fonctionnaires indigènes de Bobo-Dioulasso (Bobo-Dioulasso, octobre 1937).

La dernière étape est celle des regroupements sur base professionnelle comme la Mutuelle des personnels des PTT (Saint-Louis, juillet 1929) et surtout la Mutuelle des agents indigènes des Douanes constituée à Conakry en décembre 1933...⁸.

Il y a là une préfiguration des syndicats. Le décret du 20 mars 1937, promulgué par l'arrêté général du 19 avril 1937, a institué en AOF, "les associations professionnelles" pour la représentation et la défense des intérêts professionnels de certains travailleurs indigènes (ceux titulaires du CEPE). Pourtant, les membres de l'association des anciens élèves, des amis de l'École William-Ponty, ont déposé leurs statuts en 1939 ; c'est seulement en 1944 que l'autorisation leur est accordée, assortie de réserves : « à condition de n'avoir aucune activité ou discussion syndicale, politique ou religieuse ». Il a fallu attendre la Conférence internationale de Philadelphie (avril 1944) et le 7 août 1944 pour que ces restrictions soient levées, ouvrant ainsi la voie à une prolifération des syndicats en AOF. Une situation globale a donné un coup d'accélérateur à ce processus en gestation.

2. Consolidation des victoires syndicales et politiques

Un contexte politique et économique favorable a été à la base du renforcement numérique des syndicats et de l'accroissement de leur influence au sein de la société coloniale, ce que l'administration n'a pas toujours vu d'un bon œil.

2.1 *Un contexte historique favorable*

Outre le renforcement de la conscription, la période de la guerre a été marquée par une accentuation de l'effort productif demandé aux Africains ; cela s'est traduit par des souscriptions en nature et en espèces, le rétablissement des prestations durant la Deuxième Guerre mondiale, l'accroissement du rôle joué par la deuxième portion du contingent.

À la fin de ce conflit en particulier, les populations s'attendent à un allègement de leur fardeau et les "élites", à une libéralisation de la vie publique. Les conclusions de la Conférence de Brazzaville ont pris en compte, en partie au moins cette double préoccupation, même si les autorités politiques ont exclu toute idée de "self government" ; le colonat privé en particulier, a prédit une catastrophe économique en cas de suppression du travail forcé, surtout qu'il faut accélérer la reconstruction de la Métropole... La prophétie ne s'est pas réalisée.

Finalement, l'évolution politique et syndicale en AOF a résulté de la combinaison de deux séries de facteurs, la pression exercée par les travailleurs et celles venues de l'extérieur. Dans le deuxième cas il a fallu prendre en considération le développement du conflit Est-Ouest, puis les points de vue du "bailleur de fonds" : les États-Unis. Avec la reprise économique, les pays industrialisés d'Europe occidentale, et la France en particulier, ont poursuivi les investissements financiers, ce qui a favorisé l'accroissement du nombre des salariés, avec tous les problèmes sous-

⁸ ANS K238 (26). Recensement des sociétés de prévoyance, de secours mutuels dans les territoires du Groupe, 1938.

jacents... En effet, de nombreux conflits sociaux ont été enregistrés en AOF au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale surtout. Par ailleurs, l'ensemble des investissements publics effectués de 1946 à 1950, dans le cadre des plans ou hors-plans, s'élève à environ 382 millions de dollars pour l'ensemble des territoires français d'Afrique noire⁹. Ces fonds sont répartis à 63 % dans le secteur commercial, à 16 % dans les plantations, 7 % dans les mines, 4 % dans l'industrie.

En AOF un accent a été mis sur le renforcement du système de transport, avec une modernisation du matériel, de l'infrastructure ferroviaire, une extension du réseau routier et des installations portuaires.

Ainsi, la levée partielle des obstacles à l'organisation du plus grand nombre de travailleurs africains, pour la défense de leurs intérêts, a été suivie d'une création tous azimuts de syndicats.

2.2 Victoires syndicales et répercussions au sein de la société coloniale

En dehors des Quatre Communes du Sénégal, les syndicats d'Africains sont apparus à partir de 1937. Ils se sont multipliés, notamment entre 1945 et 1947. Par exemple, il y a eu dix nouveaux syndicats en Côte-d'Ivoire, plus d'une vingtaine au Dahomey. À Dakar, 46 syndicats (tant d'Européens que d'Africains) ont été recensés entre janvier et décembre 1946¹⁰.

Ces nouvelles possibilités offertes aux Africains représentent une victoire pour les salariés. Ceux-ci ont alors des structures capables de porter et de défendre leurs doléances au sein des commissions d'arbitrage et surtout des commissions mixtes. En effet ce sont ces dernières qui, dorénavant, discutent et adoptent les salaires minima, l'équivalent en espèces de la ration alimentaire et les Conventions collectives. En 1945-1946 plusieurs de ces conventions sont conclues entre les employeurs et les salariés ; il y a eu ainsi celles concernant les agents de la fonction publique et surtout, les employés, tant européens qu'africains, du commerce, des industries, des banques et des assurances, connue sous le nom de la Convention de l'Enciban.

Les primes d'ancienneté datent du début de 1946 ; elles sont versées aux travailleurs qui totalisent une durée de présence au sein de la même entreprise, au moins égale à cinq ans ; après 5 ans consécutifs, dans l'entreprise, le travailleur bénéficie de 5 % de majoration de salaire ; 10 % après 10 ans, 15 % après 15 ans. L'indemnité de déplacement, jusque-là réservée aux travailleurs des professions libérales, aux chauffeurs et ouvriers du bâtiment, est étendue à tous les travailleurs de la Délégation de Dakar à compter du 12 décembre 1946¹¹.

Au lendemain de la guerre, les dévaluations monétaires successives ont érodé le pouvoir d'achat des salariés et les ont contraints à une défense résolue et permanente de leurs intérêts. A l'occasion, le cadre le plus indiqué a été celui des syndicats. Après la grève héroïque menée par les cheminots du Dakar-Niger (épaulés ensuite par leurs homologues de l'AOF), l'influence des syndicats n'a cessé de croître parallèlement au nombre des salariés.

9 ANS 1Q652 (167) Investissements étrangers en AOF. 1945-1956.

10 ANS K376 (26) Informations sur les syndicats formés en AOF. 1946-1948.

11 ANS K453 (179) Salaires minima dans les territoires de l'AOF. La "Circonscription de Dakar et dépendances", organisée par le décret du 27 novembre 1924 (commune de Gorée de Dakar et banlieue de Dakar), devient "Délégation de Dakar", administrée par un délégué du Gouverneur du Sénégal, ayant rang de Gouverneur (Mbaye 1991 : 33).

En 1954 on dénombre en AOF 372 547 salariés dont 20 097 Européens. En 1955, sur les 42 658 fonctionnaires 33 900 (79,46 %) sont syndiqués alors que le nombre de syndiqués dans le secteur privé est de 133 613...

Ces différentes données ont été à la base d'une présence remarquée des syndicats sur la scène politique coloniale.

2.3 Les organisations de travailleurs sur l'échiquier socio-politique colonial

Les conquêtes sociales entreprises par les salariés africains ont souvent reçu l'appui des centrales syndicales métropolitaines puis internationales. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, les syndicats de tendance CGT (Confédération générale du Travail) sont regroupés au sein de l'Union des syndicats confédérés de l'AOF, avec des sections territoriales ; l'Union fédérale des travailleurs croyants rassemble les organisations affiliées à la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens). Jusqu'en 1955 le mouvement syndical a été représenté en AOF par la CGT, la CFTC, la CGT-Force ouvrière, la Fédération autonome des cheminots africains d'AOF, le syndicat des médecins vétérinaires pharmaciens et sages-femmes africaines, le syndicat unique de l'enseignement laïc (SUEL).

Il faut noter que l'adhésion à telle ou telle centrale syndicale n'est pas toujours fondée sur des considérations idéologiques ; elle est plutôt fonction de la combativité de ladite centrale et de la personnalité du dirigeant du syndicat de base. Au Dahomey, la CGT est à cette époque majoritaire dans le secteur privé, minoritaire dans la fonction publique ; c'est la situation inverse pour la CFTC. Quant à la CGT-FO, dont l'apparition est liée à la Guerre Froide et à la grève de 1948, elle est peu représentative.

En réaction au processus de balkanisation de l'AOF, les syndicats africains amorcent un mouvement de regroupement, avec la création de l'Union panafricaine des syndicats croyants (Ouagadougou, 1956) ; l'année suivante apparaît l'UGTAN (Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (Cotonou, 1957).

Cette dernière surtout apparaît comme une alliée du RDA (Rassemblement Démocratique Africain) et bientôt comme une rivale. Elle prend souvent position sur des questions réservées en général aux partis politiques.

En effet, ensemble avec l'Union Générale des Étudiants d'Afrique occidentale (UGEAO) le Parti du Rassemblement Africain (PRA), elle condamne l'impérialisme français en Algérie et au Vietnam (avec le soutien de l'impérialisme américain) ; elle se prononce pour l'indépendance et pour le fédéralisme...

Mais, la Loi-cadre semble avoir été un cadeau empoisonné dont la mise en application, finalement, a mis un terme au processus unitaire observé en milieu syndical. En effet aussi bien les dirigeants des partis politiques que les responsables syndicaux y trouvent leur compte. Cette attitude est l'expression de profondes modifications intervenues au sein des sociétés africaines.

3. Les mutations sociales ou la lente fermeture du piège

Insensiblement, le salaire, puis sa recherche effrénée, ont conduit au développement de l'individualisme, à l'accentuation de l'exode rural et à la

modification progressive du genre de vie des Africains. La publicité balbutiante, l'action des réseaux de sociétés commerciales, débouchent sur l'accroissement de certaines importations au détriment des ressources à consacrer au développement des différents territoires du Groupe.

3.1 L'attrait du genre de vie européen

Par l'intermédiaire de l'École et des Églises chrétiennes en particulier, on a essayé de convaincre le colonisé qu'il lui faut rompre avec son genre de vie "primitif et sauvage" pour accéder à la "Civilisation".

Dans les écoles, le "signal" est accroché au cou de celui qui s'exprime dans sa langue maternelle afin de l'en dissuader. De son côté, l'adepte des religions chrétiennes, catholiques en particulier, est menacé d'excommunication lorsqu'il participe aux cérémonies et autres manifestations culturelles traditionnelles.

En outre, à l'occasion de la fête du 14 juillet ou lors de la visite du Gouverneur, les tenues strictes des fonctionnaires, gardes de cercle et des élèves semblent destinées à impressionner l'assistance et à rappeler les "bonnes manières".

Après ce conditionnement, la publicité balbutiante (à travers les journaux surtout) puis les agents commerciaux se sont chargés du reste. En effet, lorsqu'on parcourt les pages de certains journaux de l'époque coloniale au Dahomey, on y retrouve par exemple, la publicité pour les "biscuits de mer", le savon de Marseille ou la sardine à l'huile, les paires de chaussures ou des chemises (en nylon puis en tergal), les costumes, les cravates ou les chapeaux de feutre.. Au cours des années 1950, les Africains sont appelés à acheter le réchaud à pétrole (accessoire indispensable au fonctionnaire célibataire...), le réfrigérateur ou le poste de radio...

Cette action publicitaire est amplifiée au niveau de la grande masse analphabète ; elle a été le fait d'actifs agents commerciaux comme ceux de Byasson et de Mimoun qui, au Dahomey, ont habillé plusieurs générations d'instituteurs surtout.

Dès le milieu des années 1930, le réseau des comptoirs de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO) et de la Société Commerciale de l'Ouest africain (SCOA) a déjà atteint, à l'intérieur de l'AOF, sa configuration définitive, avec 191 comptoirs pour la CFAO, 145 pour la SCOA. Cette situation a très peu varié jusque vers le milieu des années 1950. À cette époque les deux sociétés ont amorcé un double mouvement de reconversion (commerce de gros et de demi-gros, repli en Métropole) et d'abandon des comptoirs de l'intérieur aux mains de gérants autochtones...

C'est en Côte-d'Ivoire que s'est manifesté davantage et s'est poursuivi le souci des sociétés commerciales d'amener le plus grand nombre d'Africains à consommer les produits importés, de "toucher" la clientèle la plus large possible. La première expérience est tentée par "La Chaîne d'Avion" en 1956 ; elle compte plus de 150 magasins répartis en trois groupes centrés respectivement autour d'Abidjan, Daloa et Bouaké. Le premier comprend 54 boutiques ; le deuxième 30 boutiques dont 9 autour du secteur de Daloa qui compte aussi 5 camions de liaison ; le dernier groupe 35 boutiques dont 11 dans le secteur de Korogho qui dispose de 5 camions.

Autour de la SCOA se sont organisées deux sociétés africaines de distribution : la SOCIACI (Société Commerciale et Industrielle Africaine de

la Côte-d'Ivoire, 1957-1958) et la SIDECO (Société Ivoirienne de Distribution Économique, 1962). De son côté, la CFAO a été à l'origine de la création du SAVE (Système d'Achat et de Vente Économique, 1963). On peut citer aussi le cas de la "Chaîne Eléphant" initiée par des commerçants africains au lendemain de l'indépendance... Enfin à côté de ces structures commerciales, il y a eu entre autres : Monoprix, Printania (Bonfond 1968 : 404).

Le développement du commerce est allé de pair avec celui de l'individualisme puisque au fil des ans, chacun a voulu avoir *sa* bicyclette, *son* poste-radio, *sa* maison... En outre chacun a voulu vivre comme le Blanc.

3.2 Accentuation des transformations au sein des sociétés africaines

Ce qui a également changé progressivement chez les colonisés, ce sont les habitudes alimentaires et l'habitat. Les intérêts de la Métropole l'ont amenée à inciter les Africains à consommer de plus en plus du riz et du blé importés, par exemple. Ainsi les productions d'Indochine et de la Métropole ont eu des débouchés assurés ; le blé dur d'Afrique du Nord et de Métropole a alimenté les usines de pâtes alimentaires (macaroni, nouilles, ou couscous...) de plus en plus consommés en AOF. Par exemple, avant la Deuxième Guerre, ce groupe de territoires a importé en moyenne 90 000 tonnes de riz, avec un maximum de 131 000 tonnes en 1937.

Le mouvement du commerce de la colonie du Dahomey révèle un accroissement continu des quantités de blé, de conserves et d'autres produits alimentaires, dont les boissons. Dans ce dernier cas, alors que les autorités ont même envisagé de déporter en Mauritanie les producteurs de *Sodabi* (alcool local à base de vin de palme), on les retrouve préconisant des produits de substitution : les vins d'Algérie et le rhum de la Réunion ou de Madagascar.

Le résultat de l'action du colonisateur est patent : la table des colonisés s'est modifiée au fil des temps. Chez les employés de commerce et surtout les fonctionnaires, si les mets locaux n'ont pas disparu, ils sont sans cesse concurrencés par ceux préparés à partir de riz importé, des pâtes alimentaires, de la sardine, des légumes européens (salade, carottes, choux, concombre) qu'accompagnent la limonade, la bière ou le vin, les dimanches ou jours de fête. Dans les assiettes des autres salariés on retrouve plus souvent riz et viande, conserves ou pâtes alimentaires, même si ces derniers restent attachés aux mets traditionnels, arrosés volontiers de limonade ou de vins de moindre qualité.

Parallèlement à cette évolution, on note une tendance des "évolués" à construire en "dur". L'examen des importations de ciment, de fer à béton et de chaux, confirme ces tendances, renforcées avec l'accélération de la mise en œuvre des programmes immobiliers, dès le milieu des années 1950 pour la plupart des territoires du Groupe. Ces nouvelles constructions ont contribué à l'extension des villes et à l'accélération du mouvement migratoire de tous ceux qui viennent y chercher fortune.

Entre 1953 et 1959, environ 20 000 travailleurs voltaïques sont recrutés par le SIAMO (Syndicat interprofessionnel pour l'acheminement de la main-d'œuvre) d'Abidjan pour servir dans les plantations de Côte-d'Ivoire (de Benoist 1978 : 73). En dehors de l'immigration urbaine, les villes ont bénéficié d'un excédent de population, lié aux progrès sanitaires ; mais

partout le taux d'urbanisation a été supérieur au taux d'accroissement naturel.

Avec un taux moyen d'accroissement de 11 %, la population d'Abidjan passe de 22 000 (en 1940) à 180 000 (en 1960) ; avec un taux moindre de 9,5 % la même agglomération compte 450 000 en 1970. Malgré un taux plus faible (7,3 %), Cotonou, qui ne compte que 19 000 habitants en 1940, enregistre 78 000 en 1960 et 490 000 vingt ans plus tard. La population de Dakar passe de 125 000 habitants en 1940 à 336 000 en 1960, avec un taux d'accroissement urbain de 5,6 %.

L'explosion urbaine concerne également les villes non côtières telles que Bamako et Ouagadougou (M'bassi *et al.* 1975 : 72)

Ces villes abritent la majorité des salariés notamment les employés de commerce et les fonctionnaires. Le week-end, ils fréquentent volontiers les magasins, les lieux de culte (pour les chrétiens) ; en tenues impeccables, ils arpentent les principales rues de la ville à pied, en vélo ou en vélo-solex ou bien se rendent dans les centres culturels (de 1953 à 1954, 117 centres culturels sont ouverts dans la Fédération). Certains se retrouvent régulièrement entre amis pour se distraire aux rythmes de la musique cubaine ou congolaise, davantage sur les airs des mélodies de Tino Rossi.. Enfin, malgré la surveillance policière dont ils sont l'objet, quelques uns se retrouvent pour discuter de questions syndicales ou politiques, puisque très peu d'entre eux sont étrangers aux débats relatifs à l'autonomie, à la guerre d'Algérie ou à l'indépendance de la Gold Coast, par exemple.

3.3 Les salariés et l'avenir économique des "nations" africaines

Les cercles récréatifs ou culturels, les associations ethniques ou les formations syndicales et politiques ont offert l'occasion à ces "évolués" d'échanger des points de vue sur les questions d'actualité ; par exemple les Conventions collectives, le Code du travail des territoires d'Outre-mer. Mais on remarque, de la part de cette catégorie d'Africains, une réticence à approfondir les débats économiques. Les colonnes de journaux (politiques ou syndicaux) de l'époque ou les entretiens avec des militants et dirigeants politiques ou syndicaux ne révèlent pas, de la part de ces derniers, un souci de donner un contenu économique précis à l'autonomie ou à l'indépendance désirées.

Certes, les étudiants en AOF (au nombre de 98 en 1950-1951 à la création de l'Institut des Hautes Études à Dakar, mais déjà 407 en 1954-1955) et leurs homologues de la FEANF (Fédération des Étudiants d'Afrique Noire en France) se sont joints aux salariés pour dénoncer l'arbitraire colonial, les différentes formes de discrimination ; ils ont parfois mis en relief les mécanismes de l'impérialisme français, mais la plupart du temps les préoccupations économiques sont restées en retrait.

Malheureusement, la situation a très peu varié de nos jours, au regard des programmes de la majorité des "partis" politiques dans des pays issus des territoires du Groupe. Lorsqu'on prend le cas du Dahomey, la plupart des chapitres budgétaires révèlent qu'en moyenne, les salaires représentent au moins 59 % des ressources financières qui y sont affectées ; toutefois les minima sont enregistrés au cours de la guerre : 56,61 % pour l'administration du territoire, 49,50 % pour les services d'intérêt social et économique (incluant l'enseignement et le service de l'agriculture).

À partir du milieu des années 1950, ce sont les subventions du budget général qui ont complété les ressources nécessaires au paiement des salaires dans la fonction publique. Les investissements — infrastructures de communication, développement de l'agriculture et création d'industries légères, promotion immobilière — ont été en grande partie assurés grâce au FIDES (Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social). Cette situation a très peu varié et elle explique, en partie, les programmes d'ajustement structurel qui du reste, ne règlent pas les problèmes de fond qui se posent aux "nations africaines".

Beaucoup d'entre nous ont ignoré ou négligé cette vérité rappelée par le fondateur de la Turquie moderne : « La meilleure façon de perdre son indépendance c'est de dépenser l'argent que l'on n'a pas ». La situation est d'autant plus préoccupante que cet argent est utilisé principalement pour consommer ce qui est produit par les autres, sans qu'au bout du compte, soient consolidées l'autosuffisance alimentaire, les capacités à transformer les matières premières et à créer suffisamment d'emplois ; pendant ce temps la population de chaque pays augmente sensiblement et s'entasse de plus en plus dans des villes tentaculaires... Un profond examen de conscience s'impose à tous sans doute.

Conclusion

Cette étude a mis en relief une accélération des mutations au sein des populations africaines, à la suite d'un processus dont le contrôle semble avoir échappé tant aux colonisateurs qu'aux populations subjuguées.

La réussite de la "mise en valeur" a été largement tributaire du règlement judiciaire de la question de la main-d'œuvre indigène. L'administration coloniale a essayé de jouer un rôle d'arbitre, mais avec un penchant pour les employeurs blancs avec lesquels elle divergeait très peu au sujet des objectifs à long terme et sur la suprématie blanche ; à l'analyse on constate que finalement *le fardeau de l'homme noir a été plus lourd que celui de l'homme blanc*.

Le souci du colonisateur a été de céder le moins possible ; mais chaque conquête socio-politique des salariés a élargi la brèche dans le dispositif réglementaire du pouvoir colonial et a correspondu à un recul de l'arbitraire. Néanmoins, comme une armée dont les victoires se multiplient, l'élite africaine constituée autour de ces salariés, s'est progressivement éloignée de ses bases qui se sont fragilisées du coup.

Consommateurs d'articles produits par les autres, ces "évolués" sont de plus en plus imités par le reste des populations africaines, hélas ! *Habitués à nous coucher sur "la natte des autres" nous risquons de connaître des réveils qui déchantent* surtout qu'en majorité nous donnons souvent l'impression d'être en train de préparer le "starting block" quand les autres concurrents sont à mi-course. La rétrospective effectuée vise à mieux comprendre le présent afin que l'avenir soit différent et meilleur surtout.

Bibliographie

- de BENOIST Joseph-Roger 1978 *La balkanisation de l'Afrique occidentale française*, Dakar-Abidjan-Lomé, Nouvelles Éditions Africaines.
- BONNEFONDS Atsé Léon 1968 « La transformation du commerce de traite en Côte-d'Ivoire depuis la dernière guerre et l'indépendance », *Cahier d'Outre-mer*, 84 : 404-440.
- COQUÉRY-VIDROVITCH Catherine 1984 *Afrique occidentale française : la politique économique française*, Paris (Document dactylographié).
- M'BASSI ELONG, GOSSELIN, STERNADEL 1975 « Explosion urbaine en Afrique », in *Planification, Habitat, Information*, 78 : 57-72.
- MBAYE Saliou 1991 *Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest, 1816-1960*, Dakar, Imprimerie Saint-Paul.
- da SILVA Marcellin D.-A. 1988 *Démographie historique du Bénin du 1930 à 1950*. Paris, Université de Paris VII. (Thèse).

Les syndicats confédérés (CGT) en AOF, 1943-1957

Quelques problèmes d'interprétation

Jean SURET-CANALE
Université de Paris VII-Denis Diderot

L'action syndicale en AOF a fait l'objet d'un certain nombre de travaux. Cette action, y compris l'intervention de la CGT française, a commencé bien avant 1939 : elle ne devint légale, dans certaines limites, qu'en 1937. Iba Der Thiam (1992) et Nicole Bernard-Duquenot (1977 et 1985) ont étudié cette préhistoire du syndicalisme, que nous n'aborderons pas ici.

Pendant la guerre, dès l'éviction de l'administration vichyste en AOF, le syndicalisme renaît. L'un des premiers syndicats réapparu semble avoir été le syndicat des ouvriers de l' Arsenal de Dakar ¹.

Comme avant-guerre, ces syndicats se constituent sur une base "raciale", syndicats "européens", et syndicats "africains". Spontanément, et sans avoir aucun contact avec la CGT française, au demeurant clandestine jusqu'à la libération du territoire français (août-septembre 1944). Ils se regroupent en deux "Unions de syndicats", sur le modèle des "Unions départementales" françaises ; la première est l'"Union des syndicats confédérés européens de l'AOF" ; l'adjectif "européen" sera supprimé le 29 juillet 1944, par une modification aux statuts, « en vue de l'admission des indigènes » ². Son secrétaire général est André Moret, du syndicat d'Air France. Elle réunit principalement des Européens "de gauche", hostiles à Vichy : fin 1944, ses dirigeants sont vigoureusement rappelés à l'ordre pour avoir tenu, le 26 novembre 1944, une réunion « presque exclusivement consacrée à des questions d'ordre purement politique » (épuration, protestation contre la désignation d'un délégué de l'AOF à l'Assemblée consultative provisoire qui n'est pas celui dont elle avait proposé la candidature) ³.

Simultanément, se sont formés des syndicats "indigènes", regroupés dans l'"Union des syndicats et organisations professionnelles de la circonscription de Dakar et dépendances".

À une date que nous n'avons pu établir (probablement au cours de l'année 1945), les deux Unions fusionnent dans une "Union des syndicats confédérés de l'AOF".

C'est à l'occasion des grèves de 1945-1946 qu'un premier contact sera pris avec la CGT ⁴. Un membre du bureau confédéral de la CGT, Deniau

1 Statuts déposés en juin 1943 cf Suret-Canale (1972 : 17).

2 ANS 2 G 44-19.

3 ANS 2 G 44-19.

4 Rapport du Gouverneur Poirier (1^{er} mars 1946), ANS 325 K (26) et ANS 328 K (26), Sûreté, 31 janvier 1946.

(que l'on retrouvera en 1947 membre du cabinet du Ministre socialiste Moutet), de passage à Dakar, prend la parole dans un meeting le 27 janvier 1946 au Champ de courses. Même si ces grèves ont débuté, en décembre 1945, par celle des professeurs européens du lycée, elles sont avant tout une lame de fond africaine qui suit le triomphe électoral aux élections municipales et aux élections à l'Assemblée Constituante du "Bloc africain" au Sénégal, et provoque une "grande peur" dans le milieu européen. Le 13 janvier, veille de la grève générale de trois jours (14-15-16) l'administration fait parcourir Dakar par un détachement blindé et fait survoler la ville en rase-mottes par une patrouille de l'Aéronavale, ce qui, selon l'administrateur supérieur de Dakar, a « rassuré la population européenne et montré aux meneurs que nous n'accepterions pas que l'ordre soit troublé »⁵.

Il semble bien qu'on ait fait appel à Deniau pour calmer les grévistes (l'administration loue sa "modération" et sa "bonne volonté"), mais il ne semble pas avoir réussi.

C'est après la grève, en février 1946, que viendront les premiers représentants de la CGT, Planes (de la Fédération des PTT) et Massibot (de la Fédération générale des fonctionnaires), pour mettre en place des "Unions" territoriales et faire élire des délégués pour le Congrès de la CGT.

Les travaux consacrés à la CGT dans la période où elle domina la vie syndicale en AOF (de 1946 à 1957) sont relativement peu nombreux. Les plus anciens — ceux d'Andreas November (1965) et de Jean Meynaud et Anisse Salah Bey (1963) — n'y consacrent qu'un rapide chapitre ; la note de Pierre Naville, dans le numéro spécial de *Présence africaine* (1952 : 359-367), consacré au *Travail en Afrique noire*, est également sommaire.

L'auteur de ces lignes a consacré une étude à la grève des cheminots africains de 1947-1948 (Suret-Canale 1978). La première étude d'ensemble du mouvement syndical en AOF est celle du syndicaliste nord-américain Georges Martens ; elle est bien documentée, mais pas toujours très sûre dans son interprétation (Martens 1980 et 1981). Peu après, Philippe Dewitte (1981) a consacré au même sujet une étude qui est marquée par l'idéologie de 1968 et comporte, à notre avis, de nombreuses erreurs d'interprétation, résultant d'*a priori* discutables. Cet article a suscité, dans la même revue, une contribution de Paul Delanoue (1983), témoin et acteur du mouvement syndical en AOF en tant que secrétaire général de la Fédération internationale des syndicats de l'enseignement (FISE) — département professionnel de la Fédération syndicale mondiale, suivie d'une réponse de Philippe Dewitte (1983) qui, en gros, maintient ses positions.

Avant d'examiner les points de vue soutenus par ces auteurs, qui vont se retrouver chez les utilisateurs de leurs travaux, nous voudrions apporter une première mise au point relative à la grève des cheminots africains d'AOF de 1947-1948. Cette grève a donné lieu à une interprétation marquée par l'idéologie de la guerre froide. Cette grève de plus de cinq mois aurait été une grève purement politique, sans objectifs professionnels, téléguidée par le Parti communiste français à travers la CGT pour appuyer ses grèves "insurrectionnelles" de 1947.

J'ai trouvé cette interprétation pour la première fois dans un travail universitaire, en lisant l'ouvrage de Franz Ansprenger, *Politik im Schwarzen Afrika* (1961) ; l'auteur, qui admet avoir été induit en erreur, n'a pas

⁵ Rapport du Gouverneur Poirier, *ibidem*.

retrouvé sa source. La source initiale est en fait un article de l'hebdomadaire *Climats*, reflétant le point de vue des "ultras" de la colonisation⁶. Nous en avons fait la critique dans un compte-rendu de ce livre dès sa parution (Suret-Canale 1962 : 52-62). Nous avons pu l'approfondir dans notre article précité sur la grève.

Notons d'abord l'absurdité de l'allégation : il est tout-à-fait impensable que des travailleurs, d'où qu'ils soient, puissent mener une grève d'une aussi longue durée sans de profondes motivations propres. Chris Allen a fait, avant la publication de mon article, la critique de ce prétendu "téléguidage" (Allen 1975).

Mais elle comporte d'autres erreurs, que des auteurs n'ont pas toujours évitées par la suite. Frederick Cooper, qui fut le premier auteur à faire usage sur ce terrain des archives publiques enfin ouvertes, n'y échappe pas lorsqu'il parle, dans son article sur les grèves de 1946, de l'affiliation dès 1945 de l'Union des syndicats de Dakar à l'« organisation centrale syndicale communiste française » qu'est la CGT (Cooper 1990).

C'est oublier que la CGT, jusqu'à la scission de Force Ouvrière (FO) en 1948, est l'organisation qui réunit toutes les tendances du syndicalisme français, à l'exception des syndicats chrétiens, marginaux.

Elle a en 1945 un statut quasi-officiel, et quand sont élus en 1946 les délégués de l'AOF au Congrès de la CGT en France, c'est le Gouvernement général qui prend en charge leurs frais de déplacement (Bouche 1986 : 479). Le secrétaire général de la CGT, Léon Jouhaux, est proche des socialistes. La CGT avait connu une scission en 1920 ; exclusion des syndicats révolutionnaires, proches des communistes, qui formeront la "CGT unitaire" (CGTU). Les deux centrales seront unifiées en 1936, sous la direction majoritaire des ex-confédérés.

Les ex-unitaires seront à nouveau exclus en 1939 ; les deux tendances opéreront la réunification de la CGT dans la clandestinité, en 1943, par les accords du Perreux.

La CGT de 1945 à 1947 est donc une organisation syndicale quasi-"unanimiste", dirigée par les ex-confédérés jusqu'au premier congrès de 1946, et qui devront alors faire une place aux ex-unitaires, devenus majoritaires après guerre.

Il n'est donc pas étonnant que Philippe Dewitte, analysant les articles de l'organe officiel de la CGT, *Le Peuple*, y trouve une orientation "réformiste" dans les années 1945-1946 !

Georges Martens, sans reprendre intégralement l'interprétation du "téléguidage", marque cependant une interrogation devant la simultanéité des grèves françaises de 1947 et de la grève des cheminots africains. En réalité, les grèves françaises commenceront en novembre, un mois après le début de la grève des cheminots africains, et il n'y a absolument aucun rapport entre les deux.

Autre point : la thèse du "téléguidage" affirme que, à la suite de la grève, les cheminots africains auraient quitté la CGT pour l'autonomie. Martens (*idem* : 83) reprend cette affirmation. J'ai montré dans mon article précité que le syndicat des cheminots africains n'était pas à la CGT, et que sa réserve vis-à-vis de cette centrale tenait au comportement du syndicat européen des cheminots, qui lui, était à la CGT. C'est au contraire le syndicat

⁶ *Climats*, 114, 18 février 1948.

européen qui, par décision d'une assemblée générale, prise à une "large majorité", décide le 23 août 1947 (bien avant la grève), de quitter la CGT à qui son secrétaire général Légé reproche son "indifférence" à l'égard des Européens, et sa proposition de syndicat unique « où l'élément européen n'aurait pas tardé à être noyé dans la masse des Africains »⁷.

Du fait de l'appui apporté au mouvement cheminot par la CGT, il y aura au contraire, comme je l'ai montré dans mon article mentionné plus haut, rapprochement et collaboration étroite à partir de 1948 entre la Fédération des cheminots africains et la CGT.

Philippe Dewitte met en doute ce rapprochement, en invoquant le fait que les cheminots sont restés autonomes, tout en notant qu'il n'a pas trouvé de compte-rendu des débats du Congrès de la Fédération, tenu à Cotonou fin 1948 (Dewitte 1981 : 15). Ce Congrès a bien eu lieu, mais les 17 et 18 mars 1949⁸. Les syndicats du Dakar-Niger (Ibrahima Sarr) et de l'Abidjan-Niger (Gaston Fiankan), y ont proposé l'adhésion à la CGT. C'est l'opposition des deux autres syndicats (Conakry-Niger et Bénin-Niger) qui a abouti au maintien de l'autonomie de la Fédération, les syndicats de réseau demeurant libres de leur affiliation. Le rapport de police parle, pour expliquer la position des représentants du Conakry-Niger d'« une grande partie de la section à la CFTC », ce qui n'est pas très clair. Pour le syndicat du Bénin-Niger, les choses sont plus claires. Avant la grève, sous la pression des Missions, puissantes dans le Bas-Dahomey, le syndicat avait adhéré à la CFTC. Pendant la grève, l'attitude de l'ex-syndicaliste CFTC, Joseph Dumas, devenu député MRP, venu faire pression sur les dirigeants locaux du syndicat pour imposer la reprise du travail, conduira le syndicat à rompre cette affiliation (Suret-Canale 1978 : 104-105). Au cours du Congrès, le secrétaire général du syndicat, Edoh Coffi Corneille, se déclare personnellement pour l'adhésion à la CGT, mais indique qu'en raison de l'influence des missions catholiques, « on fait croire que la CGT est un organisme d'obédience communiste » et que dans ces conditions, « les cheminots dahoméens veulent rester neutres »⁹. En fait, ils reviendront très vite à la CFTC. Mais les rapports tant de l'Inspection générale du Travail que du Gouverneur, en 1951 soulignent les liens étroits qu'entretient Edoh Coffi avec la CGT¹⁰.

Venons-en maintenant à l'interprétation donnée par Philippe Dewitte de l'"autonomie" de certains syndicats en AOF comme significative d'une ligne "indépendantiste", par rapport à l'appartenance cégétiste connotée comme attachée à une conception "assimilationniste".

Nous venons de voir que l'autonomie de la Fédération des cheminots africains ne peut en aucune manière être interprétée de cette façon.

Il en est de même des diverses démarches vers l'autonomie entreprises dans les années suivantes. On notera, dans les archives, que l'autorité coloniale, qui concentre toute son hostilité en direction de la CGT, encourage ou envisage d'un œil très favorable les initiatives "autonomistes", si elle n'est pas elle-même à leur origine. Une seule exception peut-être : celle des syndicats du Togo. Le congrès de l'Union des syndicats confédérés du

7 ANS 25 K 377 Grève du chemin de fer de l'AOF, renseignements 25 août 1947.

8 ANSOM, Inspection du travail, carton 11. Service de sûreté du Dahomey, 20 mars 1949.

9 ANS 2 G 51-24 Inspection générale du travail de l'AOF, Rapport annuel 1951, p. 164 et ANS 2 G 51-37 Dahomey. Rapport politique 1951.

10 *Ibidem*.

Togo, tenu à Lomé les 9, 10 et 11 février 1950, décide son retrait de la CGT : mais le rapport qui signale cette décision ne l'assortit d'aucun commentaire ni explication ¹¹. Les secondes initiatives en ce sens surviennent en 1951.

Nous sommes alors en pleine guerre froide. La Fédération syndicale mondiale (FSM) avait organisé à Dakar, du 10 au 14 avril 1947, une "conférence intersyndicale panafricaine". La FSM, sur le plan international, comme la CGT sur le plan français, était alors une organisation "unanimiste", où voisinaient avec la CGT française et les syndicats soviétiques, les TUC britanniques et le CIO nord-américain (seule l'ultra réactionnaire AFL — American Federation of Labour — s'en était tenue à l'écart). La CGT y avait été représentée par André Tollet (ex-unitaire) et Bouzanquet (ex-confédéré, futur dirigeant de FO) ; Sir Walter Citrine y représentait les syndicats britanniques. Elle réunit 58 délégués de 18 Unions de syndicats des colonies françaises, britanniques et du Congo belge, avec une très forte proportion d'Européens (notamment pour l'Afrique australe). Pour l'AOF, c'est au cours de cette conférence que fut confirmée l'institution d'un "Comité de coordination des Unions de syndicats confédérés de l'AOF et du Togo", composé de délégués des Unions territoriales, simple organisme de liaison, dont le secrétaire général, Jean Blacas, ouvrier à l'Arsenal de Dakar, n'était d'ailleurs pas un "permanent", mais un bénévole ¹².

La FSM avait décidé en 1950 la tenue d'une deuxième conférence panafricaine à Douala (Cameroun).

Entre-temps est intervenu, en France, la scission entre CGT et FO, suite aux grèves de la fin de 1947 (elle deviendra effective en 1948), et, sur le plan international, le départ des TUC et du CIO de la FSM.

Le Haut Commissaire de France au Cameroun oppose un refus à la demande présentée par Abdoulaye Diallo, secrétaire général de l'Union des syndicats du Soudan et vice-président de la FSM en invoquant que cette demande « entre en concurrence avec une requête analogue de la CGT-FO, antérieure de quelques jours » ¹³.

À toutes fins utiles, la sûreté du Dahomey fait le nécessaire pour que soit inclus dans la délégation syndicale du Dahomey un syndicaliste policier... et indicateur, "informateur sûr et intelligent", qui rendra compte "discrètement" à son retour à l'inspection générale des services de police ¹⁴ !

En janvier 1951, le ton se durcit : par lettre du 6 janvier, le Haut Commissaire fait part à l'Union des syndicats confédérés du Cameroun, organisatrice, de l'interdiction de la conférence, en invoquant de « récentes instructions du Gouvernement dictées par la tension internationale » ¹⁵. En vain Louis Saillant, secrétaire général de la FSM, fait-il une nouvelle demande, en rappelant le statut international de la FSM et les obligations qui en découlent à son égard ¹⁶ : quatre jours après, le *Journal Officiel de la*

11 ANS 2 G 50-51 Territoire du Togo, Inspection du travail, rapport annuel 1950.

12 ANS 26 K 364 Conférence syndicale panafricaine de Dakar. Rapport sur les travaux de la conférence.

13 ANS 17 G 272 (111) Lettre du Haut Commissaire du Cameroun au Haut Commissaire en AOF, Yaoundé, 13 octobre 1950.

14 ANS 17 G 272 (111) Sûreté Cotonou à secrétaire général Dakar, 29 décembre 1950.

15 *Ibidem*, lettres du 6 janvier 1951 du Haut Commissaire du Cameroun à divers destinataires.

16 *Ibidem*, lettre de Louis Saillant du 22 janvier 1951.

République Française publie l'arrêté portant interdiction de la FSM, dont les dirigeants doivent quitter la France ¹⁷.

La CGT se replie alors sur un projet de conférence organisée par elle, et limitée aux territoires africains sous administration française. Elle est prévue à Bamako du 22 au 27 octobre 1951.

Le Gouverneur du Soudan (Louveau) sollicite du Gouverneur général l'interdiction de cette conférence. Cependant une note interne d'un expert juriste indique qu'il est juridiquement impossible d'interdire cette conférence (loi du 30 janvier 1881 sur la liberté de réunion, désormais applicable dans les territoires d'Outre-mer). Mais on peut organiser « une campagne préventive de protestation, émanant de divers organismes et faisant état de troubles possibles... » Ce qui donnera la possibilité d'interdire la conférence au nom de maintien de l'ordre public, en invoquant la jurisprudence du Conseil d'État, qui avait légitimé l'interdiction en 1936 d'un meeting public du fasciste français Bucard (chef du Parti franciste) à Strasbourg (arrêt Bucard du 23 décembre 1936). L'autorité supérieure a noté en marge "solution à retenir" ¹⁸.

Le Gouverneur Louveau rend compte d'une "pression discrète" exercée sur les particuliers possédant des salles à Bamako pour qu'ils les refusent. Mais les organisateurs sont décidés à tenir la réunion, même sous des bâches, dans une concession privée.

Par ailleurs, il obtient du parti "administratif" local, le Parti progressiste soudanais, qu'il publie dans son hebdomadaire *Vérité* un article permettant le recours à l'arrêt Bucard. L'article paraît (n°106 du 29 septembre 1951) : mais il est « profondément différent dans sa teneur du projet qui m'avait été montré à titre d'information par le Comité Directeur ». Il n'est pas assez violent pour permettre d'invoquer l'arrêt Bucard. Le Gouverneur pense que le Parti progressiste soudanais n'a pas voulu se faire accuser par l'opinion publique, et « particulièrement par ceux de ses membres affiliés à l'Union régionale des syndicats, de prendre une position antisindicaliste » ¹⁹.

Finalement le Gouverneur se résigne à ne pas interdire la conférence, en rappelant qu'il a fait « tout ce qui était en son pouvoir » pour l'empêcher ²⁰.

Mais cette autorisation n'est pas sans arrière-pensées. L'administration espère que cette conférence donnera lieu à un "éclatement" de la CGT. Elle compte pour cela sur Sékou Touré, secrétaire général de l'Union des syndicats de Guinée et leader du Parti Démocratique de Guinée (RDA) qui, à ce titre, s'est rallié à la ligne Houphouët. Mais Sékou Touré, qui est chargé d'un des rapports à la conférence, y participe activement, et ne donne aucun signe d'opposition, sauf sur des problèmes de personnes : il s'oppose au mandat donné à Abdoulaye Diallo d'assurer la liaison entre les deux comités de coordination (AOF-Togo et AEF-Cameroun) mis en place par la conférence, avec l'institution pour l'AOF d'un poste de permanent qui sera attribué à Bakary Djibo, du Niger.

« Il apparaît de plus en plus nettement que ceux qui escomptaient voir les unions régionales d'AOF secouer l'emprise de la CGT en sont pour leurs

17 *JORF*, n°23 du 26 janvier 1951, p. 891-892. Arrêté rapportant les autorisations relatives à la FSM, à la FMJD (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) et à la FDIF (Fédération démocratique internationale des femmes).

18 ANS 17 G 272 (111) Gouverneur du Soudan à Haut Commissaire, 16 août 1951.

19 *Ibidem*, lettre du Gouverneur du Soudan à Haut Commissaire, 9 octobre 1951.

20 *Ibidem*, lettre du 21 octobre 1951.

frais. Non seulement l'éclatement souhaité ne s'est pas produit, mais encore l'action de la CGT en sort renforcée. L'attitude de Sékou Touré, en qui étaient placés certains espoirs, doit, à la lumière de la conférence, dissiper toute équivoque »²¹.

Une tentative va néanmoins se produire, peu après, sous l'influence d'Houphouët, pour faire passer à l'autonomie les syndicats de Côte-d'Ivoire. Lors d'une réunion à Treichville avec environ 82 participants, le secrétaire général de l'Union des syndicats, Kouassi Kouadio, et Édouard Paraiso annoncent leur retrait de la CGT. Kouassi Kouadio justifie son attitude par l'« emprise communiste sur la CGT ». « Du fait de l'opposition communiste au gouvernement, les légitimes revendications des travailleurs CGT ne sont plus examinées avec bienveillance, ne peuvent plus être satisfaites ». Face aux critiques, il admet qu'il n'a rien dit à Bamako ; un auditeur lui objecte que ces démissions n'ont plus de sens : « elles en auraient eu du temps du Gouverneur Péchoux [organisateur de la répression contre le RDA en Côte-d'Ivoire en 1949-1950. *Note de Jean Suret-Canale*], mais maintenant qu'il n'y a plus de risque de répression, on ne comprend plus »²².

Kouassi Kouadio est contré par d'autres dirigeants qui ont participé à la conférence de Bamako, Camille Gris, Georges Séry, Gaston Fiankan (du syndicat des cheminots). L'opération fait fiasco et l'administration constate : « La majorité est restée fidèle à la centrale de la rue Lafayette et certains indices laissent même entrevoir le retour au bercail des dissidents »²³.

Autre opération : à son retour de Bamako, le secrétaire général de l'Union des syndicats confédérés de Haute-Volta, Frédéric Traoré, quitte la CGT pour l'autonomie (octobre 1951).

À Lazare Coulibaly, dirigeant des syndicats du Soudan (et chrétien comme lui) qui l'interroge sur ses motifs, il dit avoir voulu quitter la CGT parce qu'il avait été battu au vote intervenu au congrès pour la désignation des conseillers économiques²⁴.

Un rapport du service des affaires politiques du Gouverneur général fait apparaître d'autres motifs : « On est en droit de penser que Frédéric Traoré... n'a opté pour l'autonomie qu'assuré de certains appuis lui permettant par exemple d'être élu au Conseil général et de lancer des restaurants communautaires à Bobo »²⁵. Dès 1952, Frédéric Traoré est éliminé de ses fonctions de secrétaire général de l'Union des syndicats de Haute-Volta²⁶.

En bref, contrairement à ce que veut croire Philippe Dewitte, les mouvements d'"autonomie", à l'égard de la CGT n'expriment aucunement une aspiration "nationaliste" ou "indépendantiste".

Le service des affaires politiques du Gouvernement général peut écrire, au début de 1955 : « La CGT reste donc la seule centrale à animer la vie

21 *Ibidem*, Chef des services de police du Soudan français à Directeur des services de sécurité de l'AOF, Bamako, 26 octobre 1951.

22 *Ibidem*, police, Abidjan, 27 décembre 1951.

23 ANS 2 G 52-160 Le mouvement syndical en AOF en 1952

24 ANS 17 G 272 (111) Chef des services de police du Soudan à Gouverneur du Soudan, 8 septembre 1951.

25 ANS 2 G 51-121 Gouvernement général de l'AOF, Service des affaires politiques, *Le mouvement syndical en AOF en 1951*, p. 6.

26 ANS 2 G 52-159 AOF, Affaires politiques, synthèse des faits politiques et de l'activité syndicale en 1952, mois de mai et juin, p. 23.

syndicale, continuant à étendre son influence et à regrouper ses forces en réorganisant les divers syndicats et unions territoriales »²⁷

Elle va en effet animer, sur la base des résolutions adoptées à Bamako, la bataille pour l'adoption du Code du Travail, puis après son vote par l'Assemblée nationale, pour sa mise en vigueur. Dans ce combat, elle recourt de plus en plus à l'action commune avec les autres syndicats, CFTC et FO, qui suivent en traînant plus ou moins les pieds.

C'est en 1955 que la question de l'autonomie va être relancée. Elle l'est par le rapport présenté par Sékou Touré au Comité de coordination du RDA tenu en juillet 1955 à Conakry. Sous la pression d'Houphouët (et, à travers lui, du Gouvernement général), Sékou Touré, jusque-là réticent à rompre avec la CGT, propose le départ de la CGT et la constitution d'une centrale autonome alignée sur les nouvelles positions du RDA.

La suite, et notamment son attitude en 1958 montrera que les motivations "nationalistes" ou "indépendantistes" étaient certainement réelles chez Sékou Touré, tout en se conjuguant avec des problèmes de rivalités personnelles avec d'autres leaders syndicaux, notamment Abdoulaye Diallo et Bakary Djibo. En février 1954, lors du Comité de coordination des syndicats AOF-Togo tenu à Abidjan, Sékou Touré avait réussi à obtenir la relève de son poste de permanent de Bakary Djibo, et l'élection comme secrétaires généraux du Comité de coordination de Sékou Touré, Diallo Seydou et Bassirou Guèye (Martens 1980 : 57-58).

Mais aux yeux des syndicalistes locaux, la démarche de Sékou Touré apparaît comme guidée par l'opportunisme, le ralliement aux positions administratives. En fait, pour opérer la scission, Sékou Touré, qui a établi avec le Haut Commissaire Cornut-Gentille des relations de confiance, a reçu de l'argent du Gouvernement général, argent qu'il utilisera, non à des fins personnelles, mais pour financer son parti, le Parti démocratique de Guinée-RDA²⁸.

Curieusement c'est, en septembre 1955, le bureau de l'Union des syndicats de Côte-d'Ivoire (dont pourtant la plupart des membres sont par ailleurs très liés à Houphouët) qui réagit le plus vigoureusement, en demandant la suspension de Sékou Touré de ses fonctions de secrétaire général du Comité de coordination CGT de l'AOF-Togo, en l'accusant d'avoir manifesté « sa volonté d'aider à la scission de la classe ouvrière africaine, prêtant la main à la réaction colonialiste »²⁹.

Par la suite, Sékou Touré va s'appuyer sur des conflits internes au sein de l'Union des syndicats de Dakar et de l'Union des syndicats du Sénégal et de la Mauritanie, pour appuyer un mouvement "autonomiste".

En novembre 1955, Bassirou Guèye, secrétaire général de l'Union des syndicats du Sénégal et de la Mauritanie, en conflit avec l'autre secrétaire général, Latyr Camara, réunit à Kaolack un "comité général" qui décide à la majorité d'appeler à la constitution d'une confédération autonome, puis prend par éfraction le contrôle de la Bourse du Travail de Saint-Louis

27 ANS 2 G 55-133 AOF, Affaires politiques, Bulletins mensuels de politique générale 1955., janvier 1955, p. 2.

28 *Ibidem*, p. 53-54.

29 ANSOM AP 2264-8, Note de renseignements du SDECE, 7 octobre 1955.

(Latyr Camara et la CGT, qui ont porté plainte, seront déboutés par le tribunal)³⁰.

Entre-temps, Sékou Touré est élu triomphalement député de la Guinée, où le RDA enlève deux sièges sur trois aux élections du 2 janvier 1956.

Le Comité de coordination des syndicats réuni à Dakar le 15 février 1956 « amène l'élimination des postes de secrétaires généraux des représentants de la tendance autonome (Sékou Touré, Seydou Diallo, Bassirou Guèye), remplacés par Alioune Cissé (Dakar), Camille Gris (Côte-d'Ivoire) et Abdoulaye Diallo (Soudan) »³¹.

Un congrès tenu à Dakar (31 mars-1^{er} avril 1956) donne naissance à la "Confédération générale du travail autonome" (CGTA) qui élit Sékou Touré comme président, Bassirou Guèye comme vice-président, Diallo Seydou comme secrétaire général. La CGTA obtient le ralliement de Sidibé Souleymane, de FO (promu trésorier général) et de Ndour Diène, du Syndicat autonome des agents des services militaires³².

La CGTA n'existe à ce moment qu'au Sénégal. C'est seulement le 8 mai 1956 que l'Union des syndicats confédérés de Guinée, dont Sékou Touré est le secrétaire général, se prononce après un long débat interne, et de justesse (26 voix contre 21) pour le ralliement à la CGTA (Martens 1980 : 61, note 62).

Dans leur synthèse trimestrielle, les Affaires politiques observent que la CGT, soutenue par "les éléments extrémistes", qui dénoncent dans la création de la CGTA une opération de "soumission au colonialisme", « garde l'avantage du nombre »³³.

La Sûreté signale qu'en mai 1956, lors des élections des délégués du personnel auxiliaire et journalier des services de police de la Délégation de Dakar, la CGT a obtenu plus de 80 % des voix (4 élus CGT pour 1 élu CGTA)³⁴.

Dans un meeting syndical de la CGT à Dakar, le 11 février 1956, Bakary Djibo déclare : « Ces tentatives [de scission *Note de Jean Suret-Canale*] nous savons d'où ça vient... Depuis 1952, le secrétaire général (du Gouvernement général) nous a proposé, à Guèye Bassirou et à moi, de fonder une organisation autonome »³⁵.

Dans un rapport confidentiel daté du 8 février 1957, le Haut Commissaire Gaston Cusin explique ainsi la politique de l'administration à l'égard de la CGTA : « ... Il est nécessaire d'établir une liaison aussi étroite que possible avec la CGTA et son principal leader, Sékou Touré. Cette organisation est, en effet la seule capable de faire avorter le mouvement de fusion ou de servir de contrepoids à l'influence d'Abdoulaye Diallo et Cissé Alioune au sein de la Centrale unifiée au cas où cette dernière se constituerait en définitive »³⁶.

30 ANS 2 G 55-133 AOF, Affaires politiques, bulletins mensuels de politique générale, novembre 1955 et 2 G 56-124, AOF, Affaires politiques, synthèse trimestrielle de l'activité syndicale 1956, ADN (Archives diplomatiques de Nantes), Dakar 98 Syndicats 1956.

31 ANS 2 G 56-124, *Ibidem*, p. 2.

32 *Ibidem*.

33 ANS 2 G 56-124 AOF, Affaires politiques. Synthèse trimestrielle de l'activité syndicale, 1^{er} trimestre 1956, p. 3.

34 ADN Dakar 98 Syndicats 1956. Sûreté, 26 mai 1956.

35 ANSOM AP 2264-10.

36 AOM AP 2264-2 Compte rendu de l'Inspection générale du travail, 13 février 1957.

C'est en effet en avril 1956 que la CGT a réuni à Bangui une conférence syndicale africaine, réunissant les deux comités de coordination AOF-Togo et AEF-Cameroun : c'est cette conférence qui, dans un appel daté du 24 avril 1956, propose la création d'une confédération syndicale unique et indépendante pour l'Afrique noire française, réunissant toutes les organisations syndicales existantes³⁷. L'initiative est venue, non de la CGTA comme l'avancent de nombreux auteurs à la suite de Philippe Dewitte, mais de la CGT. Elle aura l'appui de la Fédération des cheminots africains dont le Congrès fédéral, tenu à Conakry du 27 septembre au 1^{er} octobre 1956, élit comme secrétaire général Edoh Coffi Corneille et lance un appel à toutes les organisations pour la création d'une « Centrale syndicale africaine indépendante réellement unitaire »³⁸.

Retardé, le Congrès d'unification aura lieu à Cotonou du 16 au 19 janvier. Il réunit 170 délégués et observateurs des divers territoires de l'AOF, 6 du Togo, 5 du Cameroun, plus une cinquantaine de syndicalistes dahoméens. La CATC (Confédération africaine des travailleurs croyants) qui avait remplacé en Afrique la CFTC en 1956, était présente, mais se refusa à adhérer à la nouvelle centrale en invoquant la nécessité de tenir un Congrès fédéral préalable.

Le service des affaires politiques, commentant la tenue du congrès fondateur de l'« Union générale des travailleurs d'Afrique noire » (UGTAN) observe dans sa synthèse politique mensuelle de février 1957 que la majorité de la direction de l'UGTAN appartient à l'ex-CGT et que la tendance de Sékou Touré « a subi un net échec à Cotonou »³⁹. Et, dans son ouvrage sur *L'Afrique occidentale française de 1944 à 1960*, Joseph-Roger de Benoist constate : « L'opération lancée par le RDA pour constituer une centrale qui serait le volet syndical du mouvement avait partiellement échoué » (de Benoist 1982 : 375).

Les circonstances politiques (la venue au pouvoir du général de Gaulle et l'élaboration d'une nouvelle Constitution) empêchèrent la tenue du Congrès prévu pour septembre 1958 à Conakry. Quand le Congrès se tint, du 15 au 19 janvier 1959, ce fut dans la capitale d'une Guinée indépendante, et l'option de la Guinée contribua à effacer le souvenir des dissensions antérieures : Sékou Touré, aurolé du prestige qu'il venait d'acquérir, fut élu président de la nouvelle centrale, avec pour vice-présidents Abdoulaye Diallo et John Tettegah, Président des TUC du Ghana. L'UGTAN dépassait ainsi les limites des territoires francophones. Mais cette apothéose devait être sans lendemain : les Gouvernements issus de la balkanisation ne pouvaient tolérer l'existence d'une confédération panafricaine présidée par un chef d'État étranger, considéré comme révolutionnaire, et mirent plus ou moins rapidement en place des Unions de syndicats nationales et « autonomes ».

Revenons maintenant plus au fond sur la thèse de Philippe Dewitte : l'appartenance à la CGT reflétait-elle, dans le mouvement syndical africain, une tendance « assimilationniste » opposée à l'indépendance ? Pourquoi les syndicats n'ont-ils pas posé plus tôt la question de l'indépendance ?

37 ANSOM AP 2264-10.

38 *Ibidem*.

39 ANS 2 G 57-116 Affaires politiques, synthèses politiques mensuelles 1957, février 1957, p. 4.

Paul Delanoue, dans sa réponse à Dewitte, apporte quelques éléments d'explication. L'idée de l'indépendance était beaucoup plus évidente dans les pays qui avaient eu dans le passé une existence comme État indépendant, internationalement reconnu : cas des trois pays du Maghreb, de Madagascar, du Vietnam. En Afrique noire, elle restait plus générale, et se présenta d'abord sous la forme du panafricanisme.

La question de l'indépendance ne fut posée en premier, ni par le RDA, ni par les syndicats "autonomes", mais par le Parti africain de l'Indépendance, parti se réclamant du marxisme et du communisme, au début de 1957. Son premier programme, adopté en 1960, revendiquait la création d'une "République démocratique africaine", à l'échelle du continent. Ce n'est qu'en 1961 que, prenant acte des effets de la balkanisation, il se transforma en parti sénégalais (une autre de ses branches devenant parti national en Haute-Volta).

Comme l'a très bien montré Iba Der Thiam, depuis le XIX^e siècle, l'arrière-pensée de l'indépendance fut toujours présente : mais tant l'absence d'un cadre autre que panafricain, que les risques de la répression, firent que son expression ne fut qu'épisodique, dans des moments de crise (dans les années 20 ; puis en 1946, lors des débats de la deuxième Constituante). Le programme adopté par la Conférence de Bamako fondatrice du RDA rejette l'assimilation, rejette l'appartenance à des partis métropolitains et souligne « ...Nous n'acceptons pas qu'on nous impose une Constitution, qu'on nous octroie une Charte. En particulier, nous repoussons l'article 60 [de la Constitution, *Note de Jean Suret-Canale*] qui méconnaît notre personnalité et nous intègre dans la République française au mépris de nos droits souverains que les puissances coloniales, dont la France, ont reconnus dans la Charte de San Francisco » (Suret-Canale 1972 : 67). Que l'on ait assisté, avec le renversement de position d'Houphouët en 1950 à un retour en force de l'assimilationnisme est une autre question.

L'adhésion à la CGT fut librement choisie par les syndicats africains, non comme manifestation d'"assimilation", mais de solidarité, lui donnant la couverture et l'appui d'une organisation française dont la puissance, en dépit de la répression, permettait une meilleure résistance.

Faut-il considérer, comme Philippe Dewitte, que les luttes revendicatives de la CGT — en particulier celle pour le Code du Travail — ne visaient qu'à "humaniser" la colonisation ? Marx avait écrit, il y a longtemps, que si la classe ouvrière renonçait à ses revendications immédiates, elle se rendrait par là même incapable d'atteindre des objectifs plus fondamentaux, révolutionnaires... Les revendications d'égalité, appuyées sur la Constitution et les lois françaises, étaient profondément révolutionnaires dans la mesure où elles mettaient en cause les principes mêmes de l'ordre colonial.

Autre chose est que la CGT française, comme l'écrit Paul Delanoue (1983 : 105), n'ait « pas tiré à temps les conclusions de la modification des rapports de force intervenue à partir des années 1948-49, avec l'expulsion de France de la FSM et la guerre froide. Il s'agit moins d'un "manque de rigueur anticolonialiste" que d'une orientation politique.

Au demeurant, si des représentants de la CGT vinrent, à diverses reprises, assister aux réunions ou Congrès des instances locales de la CGT (André Tollet, puis Marcel Dufrique, Jean Mérot, Paul Delanoue), les orientations de ces instances locales, leurs programmes d'action furent toujours déterminés

démocratiquement par elles-mêmes. L'image d'un "centre" intervenant et dirigeant depuis Paris n'a rien à voir avec la réalité.

On ne peut retenir qu'une seule orientation "imposée", que Philippe Dewitte critique et dans laquelle il voit une "contrainte" imposée aux syndicats. Nous l'avons évoquée au début de ce texte, à propos de la mission de Planes et Massibot : la CGT prétendait substituer aux syndicats "raciaux" des syndicats uniques ou "mixtes". Cela partait d'un bon sentiment anti-raciste. Mais ce fut un échec complet ! Nous en avons vu l'exemple à propos du syndicat des cheminots. En fait, relevant de statuts différents dans le privé, de "cadres" différents dans la fonction publique, Européens et Africains que l'on voulait unis contre le colonialisme et le patronat, avaient des intérêts différents, sinon opposés (ceci lorsque les Européens voulaient, plus qu'obtenir la satisfaction de revendications pour eux-mêmes, faire obstacle aux revendications des Africains pour sauvegarder leurs "privilèges").

En 1945-1946, les syndicats européens étaient encore dirigés par des hommes "de gauche", antivichystes. Quelques uns essayèrent de réaliser le "syndicat unique" : il n'y en eut que deux à ma connaissance, à Dakar, le syndicat de l'Arsenal et celui d'Air France ⁴⁰.

En fait, il s'agissait de deux syndicats juxtaposés, avec une direction "mixte". Tout comme, dans les Unions de syndicats, se trouvaient juxtaposés syndicats "européens" et "africains".

Avec la réaction coloniale qui s'esquisse dès la fin de 1946, la plupart des syndicats européens entrent en sommeil, ou passent à l'autonomie avec une orientation procoloniale marquée. La scission de 1948 aboutit à leur départ de la CGT : presque tous ceux qui étaient encore à la CGT passèrent à l'autonomie ou à FO.

Le "syndicat unique" de l'enseignement créé au Sénégal au début de 1948 (dont le secrétaire général était l'instituteur Diagne Mody et dont je fus le secrétaire adjoint) avait une nature toute différente : il réunissait les diverses catégories d'enseignants africains (instituteurs, adjoints, moniteurs) jusque-là répartis dans des syndicats différents, plus les quelques enseignants européens restés à la CGT (quelques individus). Les militants syndicaux "progressistes" européens qui avaient milité aux côtés des Africains dans les premières années furent les uns après les autres rapatriés ou expulsés (ce fut mon cas en 1949).

Bibliographie

- ALLEN Chris 1975 « Union-party relationships in francophone West Africa : A critique of "teleguidage" interpretations » , in R. Sandbrook and R. Cohen (eds) : *The Development of an african working Class*. London, Longman : 99-125.
- ANSPRENGER Franz 1961 *Politik im schwarzen Afrika*, Köln und Opladen, Westdeutscher Verlag.
- de BENOIST Joseph-Roger 1982 *L'Afrique occidentale française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA.

⁴⁰ Réveil, 103, 15 avril 1946 (cité dans ANS 342 K 26 Sénégal 1946-1948).

- BERNARD-DUQUENET Nicole 1977 « Les débuts du syndicalisme au Sénégal au temps du Front populaire », *Le Mouvement social*, 101, oct.-déc. : 37-59.
— 1985 *Le Sénégal et le Front populaire*, Paris, L'Harmattan : 256 p.
- BOUCHE Denise 1986 « L'administration de l'Afrique occidentale française et les libertés démocratiques démocratiques (1944-1946) », in Charles Robert AGERON (éd), *Les chemins de la décolonisation de l'Empire colonial français*, Paris, CNRS.
- COOPER Frederick 1990 « The senegalese general strike of 1946 and the labor question in post-war French Africa », *Revue canadienne des études africaines*, 24, 2 : 165-214.
- DELANOUE Paul 1983 « La CGT et les syndicats de l'Afrique noire de colonisation française de la deuxième guerre mondiale aux indépendances », *Le Mouvement social*, 122 : 103-116
- DEWITTE Philippe 1981 « La CGT et les syndicats d'Afrique occidentale (1945-1957) », *Le mouvement social*, 117, oct.-déc. 1981 : 3-32.
— 1983 « Réponse à Paul Delanoue », *Le Mouvement social*, 122 : 117-121.
- MARTENS Georges 1980 « Le syndicalisme en Afrique occidentale d'expression française : de 1945 à 1960 », *Le Mois en Afrique*, 178-179, oct.-nov. 1980 : 74-97, 180-181, déc. 1980 - janv. 1981 : 53-92 ; 182-183, fév.-mars 1981 : 52-53.
- MEYNAUD Jean, SALAH BEY Anisse 1963 *Le syndicalisme africain*, Paris, Payot.
- NAVILLE Pierre 1952 « Note sur le syndicalisme en Afrique noire », *Présence africaine*, 13 : 359-367.
- NOVEMBER Andreas 1965 *L'évolution du mouvement syndical en Afrique occidentale*, Paris-La Haye, Mouton : 282 p.
- SURET-CANALE Jean 1962 *Recherches africaines*, Conakry, avril-juin.
— 1972 *Afrique noire... tome III. De la colonisation aux indépendances*, Paris, Éditions sociales.
— 1978 « La grève des cheminots africains d'AOF (1947-1948) », *Cahiers d'histoire de l'Institut Maurice Thorez*, 28 : 82-122.
- THIAM Iba Der 1992 *Histoire du mouvement syndical africain, 1790-1929*, Paris, L'Harmattan, 287 p.

La création de l'AOF : un nouveau départ pour l'école

Denise BOUCHE

Professeur Émérite de l'Université de Nancy II

Le nouveau cadre administratif

Le décret du 16 juin 1895 instituant un Gouverneur général de l'Afrique occidentale française marque le début d'une nouvelle organisation et d'une nouvelle politique pour les territoires sous domination française en Afrique de l'ouest. L'expansion s'était faite de façon quelque peu chaotique, et la fixation des limites des pouvoirs des chefs des différents territoires en avait été affectée. En général, et surtout depuis 1890, l'autorité du Gouverneur du Sénégal sur ses anciennes "Dépendances" avait eu tendance à décliner en raison inverse de la croissance territoriale de celles-ci. À la date de 1895, le Soudan, la Guinée, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey ¹ étaient devenus des colonies autonomes, dont le Gouverneur correspondait directement avec Paris.

Le Gouvernement français ressentit alors la nécessité de donner plus d'unité à l'ensemble et il institua un Gouverneur général, mais il investit de cette fonction le Gouverneur du Sénégal, résidant à Saint-Louis, en le dotant d'un pouvoir de contrôle plus ou moins étendu sur les chefs des autres colonies. Toutes conservaient leur autonomie administrative et financière, mais le *Lieutenant-gouverneur* du Soudan devait acheminer la totalité de sa correspondance avec la métropole via Saint-Louis, tandis que les Gouverneurs de Guinée et de Côte-d'Ivoire n'étaient soumis à cette procédure que pour leurs rapports politiques et militaires. Le Dahomey était laissé en dehors de la nouvelle institution et son Gouverneur n'était tenu d'envoyer à Saint-Louis que les *duplicata* de ses rapports politiques et militaires.

Le principal souci de Paris, à l'époque, était de brider d'inopportunes initiatives locales. Aussi le décret du 16 juin 1895 proclamait-il le Gouverneur général responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale française, disposant de toutes les forces de terre et de mer qui y

¹ Des dénominations fluctuantes correspondent à des territoires dont les limites ne sont pas encore définitivement fixées :

- Soudan : commandement supérieur du Haut Fleuve (1880-1890) ; colonie du Soudan français (1890-1899) ; territoire du Haut-Sénégal et du Moyen Niger (administré par un délégué du Gouverneur général de l'AOF, 1899-1902) ; colonie du Haut-Sénégal-Niger (1904-1920) ; reprend le nom de Soudan français en 1920 ; République du Mali, depuis 1960.

- Guinée : les Rivières du Sud prennent le nom de Guinée française par décret du 17 décembre 1891.

- Côte-d'Ivoire : Les Établissements français de la côte de l'Or sont dénommés Côte-d'Ivoire par le même décret du 17 décembre 1891.

- Dahomey : L'ensemble des possessions françaises de la côte occidentale d'Afrique situées sur la côte des Esclaves [ex-Établissements français du golfe du Bénin] prend le nom de Dahomey et dépendances par décret du 22 juin 1894. Actuellement République du Bénin.

étaient stationnées, sans pouvoir les commander lui-même. Il était expressément précisé que le Lieutenant-gouverneur du Soudan ainsi que les Gouverneurs de Guinée et de Côte-d'Ivoire ne pouvaient entreprendre aucune opération militaire, sauf pour repousser une agression, sans l'autorisation du Gouverneur général.

Après une période assez confuse ², un progrès décisif vers l'unification politique fut accompli par le décret du 1^{er} octobre 1902. La conquête étant presque achevée, il fallait désormais assurer le développement agricole et commercial de l'ensemble. À cet effet, les fonctions de Gouverneur du Sénégal et de Gouverneur général furent séparées, le siège de ce dernier devant être ultérieurement transféré à Dakar ³. Le Sénégal n'était plus qu'une colonie comme les autres, sous l'autorité d'un Lieutenant-gouverneur dont le siège demeurait à Saint-Louis. Le Gouverneur général était doté de ressources financières et de services propres. Il organisait les services locaux des colonies du groupe et nommait à toutes les fonctions civiles, à l'exception de celles dont la nomination était réservée à l'autorité métropolitaine et pour lesquelles il avait, d'ailleurs, un droit de présentation. "Dépositaire des pouvoirs de la République", le Gouverneur général avait seul le droit de correspondre avec le Gouvernement central.

Selon Gaston Doumergue, Ministre des colonies :

« Étroitement unies sous une direction commune, reliées géographiquement, nos colonies de l'Afrique occidentale seront prêtes, désormais, à constituer un Empire solide et compact aussi confiant dans l'avenir qu'il sera sûr du présent » ⁴.

Une dernière réorganisation, le 18 octobre 1904 acheva de donner au Gouvernement général de l'AOF un statut quasi-définitif. Du point de vue territorial, le Haut-Sénégal-Niger était constitué en véritable colonie dont le chef-lieu était fixé à Bamako ⁵ ; les futures colonies du Niger et de la Mauritanie étaient esquissées. En dehors d'hésitations à propos de la Haute-Volta ⁶, les frontières ne devaient plus subir de modifications majeures par la suite. Surtout, le décret de 1904 répartissait les compétences et les ressources entre le budget général et les budgets locaux des différentes colonies du groupe. Tous devaient être arrêtés par le Gouverneur général, en conseil de Gouvernement, à Dakar, et approuvés, à Paris, par un décret rendu sur proposition du Ministre des colonies ⁷. L'objectif avait été de doter l'AOF d'un instrument financier capable

2 Un décret du 25 septembre 1896 « réglant les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF », en avait détaché la Côte-d'Ivoire, alignant ainsi le statut de cette dernière sur celui du Dahomey. Le décret du 17 octobre 1899 qui, par ailleurs, démembrait le Soudan, avait replacé toutes les colonies sous la direction supérieure du Gouverneur général et placé auprès de lui, pour être son auxiliaire, un commandant supérieur ayant sous ses ordres toutes les troupes de l'AOF et les répartissant entre les diverses colonies selon les besoins.

3 Le Gouvernement général fut installé provisoirement à Gorée, de janvier 1904 à juin 1907, avant de l'être définitivement à Dakar, en juillet.

4 Rapport du Ministre des colonies sur le décret du 1^{er} octobre 1902 réorganisant le Gouvernement général de l'AOF, *Journal officiel de la République française*, Lois et décrets, 4 octobre 1902, p. 6549.

5 Le transfert de Kayes à Bamako eut lieu en août 1908.

6 La Haute-Volta : créée par décret du 1^{er} mars 1919, supprimée par décret du 5 septembre 1932, rétablie par une loi du 4 septembre 1947. Actuellement Burkina Faso.

7 La répartition des charges entre le budget de l'État (les dépenses de souveraineté) et les budgets coloniaux (toutes les dépenses civiles et la gendarmerie) avait été fixée par l'article 33 de la loi de finances de 1900.

de représenter réellement la personnalité civile de la fédération en vue de la souscription d'emprunts et de la réalisation de grands travaux. Alimenté par le produit des droits perçus à l'entrée et à la sortie sur les marchandises et sur les navires dans toute l'étendue de l'AOF, le budget général avait reçu ce qui constituait, à l'époque, la part du lion⁸. L'autorité, désormais, résiderait sans conteste à Dakar, responsable du développement de l'ensemble.

Les circonstances d'une réorganisation de l'enseignement

Rien, dans les textes fondateurs n'annonçait la prise en main de l'enseignement par le Gouvernement général. Sur les 154 pages des instructions du Ministre des colonies au Gouverneur général Chaudié, en date du 11 octobre 1895, pas une ligne n'est consacrée à l'Instruction publique⁹. Celle-ci, pas plus que la santé, ne figure parmi les dépenses d'intérêt commun à l'AOF inscrites au budget général par l'article VII du décret du 18 octobre 1904. Il découle même de l'article suivant qu'il appartiendrait aux colonies de financer ces services sur leur budget propre.

Or il se trouve que c'est juste à ce moment que furent pris les trois arrêtés du 24 novembre 1903, organisant, l'un, le service de l'enseignement dans les colonies et territoires de l'AOF, les deux autres, les deux cadres du personnel (européen et indigène) de ce service¹⁰. Il devait s'écouler près de dix ans avant que les principes ne commencent à s'inscrire dans les faits, mais ils avaient été si judicieusement conçus que le régime établi en 1903 dura jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale et, au prix de quelques adaptations, jusqu'aux indépendances, au-delà desquelles il en subsista encore une plus ou moins forte empreinte.

Les arrêtés de 1903 portent la signature d'Ernest Roume, nommé Gouverneur général de l'AOF, le 31 janvier 1902¹¹, mais ils sont l'œuvre du Lieutenant-gouverneur du Sénégal, Camille Guy. Né en 1860, agrégé d'histoire, professeur dans un lycée pendant plus de dix ans, celui-ci fut appelé au Ministère des colonies, en 1895, pour en diriger le service géographique (à une époque où la géographie était une discipline annexe de l'histoire). En 1897 et 1898, il fut membre des commissions franco-allemande et franco-anglaise chargées de délimiter le territoire du Niger. Poursuivant sa carrière dans

8 Aux budgets locaux revenaient les autres recettes perçues sur le territoire de la colonie (essentiellement la capitation). En 1900, celle-ci n'était pas encore perçue partout, et le taux en était faible, du moins en considération de ce qu'il allait rapidement devenir.

9 Ministre à M. Chaudié, Gouverneur général de l'AOF. Instructions, 11 octobre 1895, confidentiel. Archives nationales, section outre-mer (Aix-en-Provence), séries géographiques, AOF, carton 1, dossier 1.

10 Arrêté du Gouverneur général, n° 806, 24 novembre 1903, organisant le service de l'enseignement dans les colonies et territoires de l'AOF, *Bulletin administratif du Sénégal* 1903, p. 647-656. - Arrêtés du Gouverneur général, 24 novembre 1903, n° 806, portant organisation du personnel de l'enseignement dans les colonies et territoires de l'AOF, et n° 806 bis portant organisation du cadre indigène du personnel enseignant, *Bulletin administratif du Sénégal*, 1903, p. 657-661 et p. 700.

11 Ernest Roume, né en 1858, à Marseille. Maître des requêtes au Conseil d'État. Nommé directeur des affaires politiques au Ministère des colonies, le 9 mars 1895. Après la scission de la direction en deux, le 23 mai 1896, il est placé à la tête de la direction des affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie (et non de celle des affaires d'Afrique). Gouverneur général de l'AOF du 31 janvier 1902 au 10 février 1908. Admis à la retraite le 1^{er} mai 1908. Reprend du service comme Gouverneur général de l'Indochine, le 26 janvier 1915. Démissionne le 7 novembre 1916.

l'administration coloniale, il fut nommé secrétaire général du Gouvernement général de l'AOF en avril 1902, puis Lieutenant-gouverneur du Sénégal, le 15 octobre 1902¹². Préparés par une personnalité compétente, les arrêtés de 1903 furent sérieusement examinés par le Conseil de Gouvernement. C'était la seconde fois que ce Conseil, institué en octobre 1902, siégeait¹³. Réunissant sous la présidence du Gouverneur général les Lieutenants-gouverneurs des colonies du groupe, les hauts fonctionnaires du Gouvernement général et quelques membres nommés, au total une vingtaine de personnes, il était appelé à faire le bilan de l'année écoulée, à définir une politique d'ensemble et à approuver les projets de budgets, pour l'année suivante.

Dans son discours d'ouverture, le 14 novembre 1903, le Gouverneur général donna une place importante à la question de l'enseignement. L'année précédente, celle-ci n'avait fait que de brèves apparitions à propos de l'examen du chapitre "Justice, Instruction publique et Cultes" des différents budgets, généralement sous la forme d'une reconduction de maigres crédits.

En 1903, il s'agit de tout autre chose. « Le devoir primordial d'un Gouvernement civilisé qui consiste à garantir, dans ses possessions, la paix et la sécurité [ayant été] convenablement rempli », le Gouvernement général — dit Roume — avait placé au premier plan de ses préoccupations la question économique, comme il convenait, mais les questions d'administration n'avaient pas été l'objet d'une moindre sollicitude. La justice avait été réorganisée, mais, continuait Roume, « s'il importe de pourvoir les peuples que nous appelons à la civilisation d'une bonne justice, il n'importe pas moins de les instruire ». Et le Gouverneur général exposa les grandes lignes du programme d'organisation de l'Instruction publique selon deux directions principales : « développer l'enseignement en lui donnant un caractère pratique et professionnel » et « s'inspirer des principes qui ont guidé le Gouvernement républicain dans l'œuvre de laïcisation qu'il a entreprise ». Après l'évocation des questions d'assistance et d'hygiène, qualifiées, elles aussi, de "vitales", le Conseil pouvait commencer ses travaux¹⁴.

C'était une tâche extrêmement délicate qui avait été confiée à Camille Guy. Car, en dehors de la mission civilisatrice, régulièrement invoquée, dès qu'il s'agissait d'instruction publique, c'était, en réalité, la laïcisation qui constituait le nœud du problème. Les élections législatives de mai 1902, en France, avaient amené les radicaux au pouvoir et déclenché une vague d'anticléricisme qui, contrairement aux principes jusque-là admis, s'étendit aux possessions d'outre-mer. Le 22 janvier 1903, à l'occasion de la discussion du budget des colonies, la Chambre des députés vota, à une faible majorité (248 voix contre 244) une résolution invitant le Ministre des colonies à laïciser les établissements [écoles

12 Camille Guy (1860-1929). Après son départ du Sénégal, en 1907, il fut successivement Gouverneur de la Réunion, Lieutenant-gouverneur de la Guinée française. En disponibilité (1912) pour poser sa candidature à la députation. Gouverneur de la Martinique, 1915. Admis à la retraite le 1^{er} juillet 1921.

13 Il y a trace auprès du Gouverneur général Chaudié (1895-1900) d'un "Conseil supérieur de l'AOF" qui ne réunit que cinq hauts fonctionnaires de la colonie du Sénégal, lors de ce qui semble avoir été son unique séance, le 13 février 1896, en tout cas, la seule dont le compte rendu figure dans la série 5 E, immédiatement suivi du compte rendu de la session de 1902 du Conseil du Gouvernement général de l'AOF (17-20 décembre 1902). Dakar, Archives de la République du Sénégal, 5 E 1 (Paris, CARAN : 200 Mi 487).

14 Conseil de Gouvernement, *Discours d'ouverture du Gouverneur général*, 14 novembre 1903, (26 pages, apparemment des épreuves d'imprimerie), ARS : 5 E 4 (CARAN : 200 Mi 488).

et hôpitaux] ressortissant de son département. D'abord réticent, mais bientôt emporté par une vague de surenchères, le Ministre, Gaston Doumergue, transmet aux colonies le vœu de la Chambre, en exigeant une réalisation aussi rapide que possible (Bouche 1975, vol.2 : 479-480).

C'est sous cette impulsion que furent préparés les arrêtés de 1903. Camille Guy se devait de justifier son projet. Il l'avait présenté, en partie, au mois d'avril, devant une commission instituée en vue d'examiner le régime de l'instruction publique dans la colonie du Sénégal et composée de trois administrateurs, de trois enseignants (Risson, inspecteur primaire, chef du service de l'enseignement du Sénégal, poste nouvellement créé ¹⁵, Duval, directeur de l'école laïque de Saint-Louis et F. Hermias, directeur principal des Frères) et de huit notabilités (maires et conseillers généraux) ¹⁶. Il reprit son argumentation, en l'élargissant à l'AOF dans un rapport préliminaire au Gouverneur général qui fut soumis au conseil de Gouvernement, en introduction à la présentation des projets d'arrêté (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903).

Bilan en 1903

Guy se gardait d'établir un état général de situation, se bornant à quelques jugements de valeur sur l'œuvre entreprise avant lui. Malgré de sérieux efforts, dit-il, « ces tentatives, méritoires en elles-mêmes, n'avaient donné que des résultats médiocres, si même elles n'avaient pas complètement échoué ». Il en attribuait la cause à l'absence d'une direction unique et d'une entente préalable. « Il existait, dit-il, autant de programmes que d'écoles et autant d'orientations que de colonies différentes ». Il est vrai, certes, que chaque colonie avait sa propre organisation, en fonction de ses ressources et d'une plus ou moins longue histoire. Mais ce n'était pas de ce côté qu'il convenait alors de rechercher des explications. Camille Guy classa les colonies en fonction du caractère religieux ou laïque d'un personnel qu'il jugeait "disparate", avant de se livrer à la critique de programmes qu'il estimait "incohérents". Il faisait ainsi l'impasse sur la véritable différence qui se trouvait entre le Sénégal, doté d'un véritable service de l'enseignement fonctionnant sans discontinuité depuis 1817 et les autres colonies, et même, parmi celles-ci, entre le Soudan où les militaires avaient fait preuve d'imagination et les colonies côtières, tentées d'abandonner l'école aux missions chrétiennes, comme le faisaient les Anglais, les Belges et les Allemands. En fait, Guy avait été nommé au Sénégal pour faire accepter, par les notables des Quatre Communes, électeurs du Conseil général qui votait le budget de la colonie, une réforme qui allait exactement à l'encontre de leurs vœux les plus constants, tant pour le choix du personnel que pour celui des programmes.

Les Saint-Louisais étaient fort attachés aux congréganistes qui en étaient à éduquer leur troisième génération d'élèves. En effet, après diverses expériences malheureuses avec des instituteurs laïques, le Ministre de la marine en était venu à penser que seuls des religieux pourraient assurer un service régulier aux

15 Décision du Lieutenant-gouverneur Guy, 6 mai 1903, pour prendre effet le 1^{er} avril. *Bulletin administratif du Sénégal*, 1903 : 267.

16 Commission instituée par l'arrêté du 7 avril 1903 en vue d'examiner le régime de l'instruction publique de la colonie du Sénégal, Réunion du 27 avril 1903. Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement, 16 p. ARS, J 19/1.

conditions que la colonie offrait à ses instituteurs. C'est ainsi qu'en 1841, les Frères de Ploërmel furent chargés des écoles publiques du Sénégal selon les termes d'une convention passée, en 1837, entre le Ministre de la marine et le Supérieur général de leur institut pour les Antilles¹⁷. De même, les écoles de filles furent confiées aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, à Saint-Louis et à Gorée et aux Sœurs de l'Immaculée-Conception de Castres, à Dakar et à Rufisque. Les lois scolaires du temps de Jules Ferry n'ayant pas été étendues au Sénégal, les congréganistes continuaient, en 1902, d'y tenir, à une exception près¹⁸, les écoles publiques. Ils s'attendaient même, non sans raison, à voir grandir leur rôle. À la demande de l'administration locale, dix nouveaux frères étaient arrivés à la rentrée des classes de 1901, pour renforcer les écoles existantes et en ouvrir deux nouvelles, l'une à Ziguinchor, en Casamance, l'autre à Conakry. Pour cette dernière, le Gouverneur de Guinée, Cousturier, s'était mis en relation avec l'institut de Ploërmel avant de publier, le 2 décembre 1901, un arrêté "portant organisation et réglementation de l'enseignement", manifestant ainsi l'intention de suivre l'exemple du Sénégal¹⁹. Ainsi, les congréganistes estimés, jusqu'en 1901, être les instituteurs les plus qualifiés pour l'Afrique occidentale se virent, tout d'un coup, contester leur compétence : « Les titulaires des emplois vacants n'étaient même pas pourvus du brevet élémentaire », affirme Guy, dans son rapport préliminaire. La formule est ambiguë. En tout cas, en 1902-1903, sur les 24 Frères en service dans les écoles de Saint-Louis, Gorée et Dakar, 19 possédaient le diplôme exigé en France, (mais non pas au Sénégal, de par la convention de 1837) de tout candidat aux fonctions d'instituteur dans une école primaire (Bouche 1975, vol. 1 : 131-132). Par ailleurs, l'angle sous lequel Guy examinait la situation ne lui permettait pas de faire le point sur des efforts qui, tous, avaient visé à créer un enseignement "sans surcroît de dépense" — l'obsession du Gouvernement central. Mais cette recommandation, en elle-même, excluait tout appel à un personnel spécialisé et payé en conséquence, laissant ainsi présager des résultats bien aléatoires. Au Soudan, pour communiquer avec leurs nouveaux sujets et recruter les divers auxiliaires dont ils avaient besoin, les militaires qui dirigèrent la colonie de 1880 à l'achèvement de la conquête, en 1899, tinrent eux-mêmes école, reprenant un modèle déjà expérimenté, au Sénégal, par Faidherbe. Ce sont les écoles de poste, popularisées par une photo souvent reproduite²⁰ où des sous-officiers, caporaux ou soldats français, désignés par le commandant de cercle et secondés par l'interprète, devaient enseigner, pendant les loisirs que leur laissait leur fonction principale, le français, la lecture, l'écriture et un peu de calcul à des enfants recrutés à raison d'un par village dans la famille du chef. Objets d'un chapitre des "instructions provisoires" de 1891 et surtout des "instructions à l'usage des commandants de région et de cercle" du colonel de Trentinian, qui affirmait, en 1897, que « la question des écoles est une des plus importantes

17 L'instituteur congréganiste est demandé par l'autorité compétente au supérieur de la congrégation, qui propose "un sujet", lequel, dans le cas du Sénégal, est nommé par le Ministre de la marine et rétribué par la colonie. Jusqu'en 1886, en France, en 1904, au Sénégal, l'instituteur *public* pouvait être laïc ou religieux.

18 L'exception est l'école laïque de Saint-Louis, créée par Faidherbe. L'école des otages, également créée par Faidherbe et rétablie, en 1892, sous le nom d'école des fils de chefs et des interprètes relevait non de l'instruction publique, mais de la direction des affaires politiques.

19 Arrêté du 12 décembre 1901, *Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} janvier 1902 : 11.

20 Par exemple, *Ibid.*, vol. II, face à la page 455; *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, revue semestrielle publiée par la SIFLES, n° 7, juin 1991, couverture.

pour l'expansion de l'influence française au Soudan », les écoles de poste sur lesquelles le commandant de cercle devait fournir un rapport semestriel témoignent au moins d'une admirable persévérance de la part de l'administration militaire. L'école de Kayes, dite "des fils de chefs", pour laquelle était souhaité un niveau un peu plus relevé, fut dotée, quand l'occasion s'en présentait, d'instituteurs européens de profession. Mais, étant donné les conditions qui leur étaient faites, ils étaient difficiles à recruter et plus encore à conserver. Conscient de la nécessité de leur faire une situation "convenable", le Gouverneur général Chaudié, de passage à Kayes, au début de 1900 prit un arrêté créant un cadre d'instituteurs pour le Haut-Sénégal et Moyen-Niger ²¹ : mesure partielle qui se révéla inopérante. Les cinq instituteurs laïques alors en service, dont l'un sorti de l'école normale du département d'Alger et muni du brevet supérieur, étaient tous indisponibles quelques mois plus tard, malades ou demandant à rentrer en France ²².

Ne négligeant aucun palliatif, les militaires du Soudan avaient aussi, éventuellement, fait appel, comme les responsables des autres colonies d'ailleurs, aux missions. Dès que les Pères du Saint-Esprit se furent installés à Kita, en 1889, le commandant supérieur du Haut-Fleuve, le colonel Archinard leur confia l'école officielle. Sans doute, les Pères offraient-ils de meilleures garanties de permanence et de compétence que leurs prédécesseurs, les agents du poste. Mais leurs objectifs étaient profondément différents de ceux de l'administration et la notion d'école de mission est trompeuse ²³. Les missionnaires étaient venus en Afrique pour évangéliser et ils le faisaient de préférence dans la langue du pays. Tirant l'essentiel de leurs ressources de l'Œuvre de la Propagation de la Foi et, localement, des activités agricoles de leurs élèves internes, ils étaient largement indépendants de l'administration, dont ils devaient toutefois obtenir une autorisation pour fonder une mission ou ouvrir une école. Certes, les vues pouvaient converger, l'administration subventionnant les missions et celles-ci enseignant le français et quelques notions élémentaires, il n'en reste pas moins que les missions ne constituaient pas l'institution la mieux adaptée à l'éducation de fils de chefs, ni à la formation d'auxiliaires de l'administration. En 1900-1902, quand il apparut que les autorités souhaitaient développer l'enseignement et alors qu'elles n'avaient pas encore dévoilé d'intention anticléricale, le vicaire apostolique du Soudan suggéra de faire appel, pour l'école de Kayes, à l'institut des Frères de Plœrmel ²⁴.

Au Dahomey et en Côte-d'Ivoire, la grande misère des budgets locaux conduisit les administrations à se reposer plus qu'ailleurs sur les missions, d'autant mieux que celles-ci trouvaient sur des côtes depuis longtemps en relation avec les Européens des conditions plus favorables à leur action que dans les régions islamisées de l'intérieur. En Côte-d'Ivoire, une convention fut passée, le 22 février 1900, entre la colonie et le vicaire apostolique représentant la Société des Missions africaines de Lyon. Les Pères de Lyon s'engageaient à

21 Arrêté du Gouverneur général de l'AOF, 4 février 1900, *Bulletin administratif du Sénégal*, 1900 : 899

22 Rapport du délégué du Gouverneur général (William Ponty), Kayes, n° 187, 19 août 1900. ARS J 9/4.

23 Sur ce point délicat, voir Denise Bouche 1991 : 243-245.

24 Rapport du vicaire apostolique du Soudan sur la marche des écoles et orphelinats confiés à ses soins, durant le 1^{er} semestre 1902, adressé au délégué du Gouverneur général, Ségou, 15 juillet 1902. ARS I S G 99/19.

fournir, pour chaque école, un local, les fournitures classiques, un instituteur européen et un moniteur indigène, pour une allocation mensuelle de 275 F. — les deux mois de vacances exceptés. La convention s'appliquait immédiatement aux six écoles que les Pères de Lyon et les Sœurs de Notre-Dame des Apôtres avaient ouvertes depuis leur arrivée dans la colonie, en 1895. Elle aurait dû s'étendre ensuite, à mesure des nouvelles créations.

Sur la côte du futur Dahomey, les Pères de Lyon arrivés à Ouidah dès 1861 et à Porto-Novo en 1865 avaient, à la fin du siècle, des écoles de garçons et de filles florissantes et ils progressaient rapidement vers l'intérieur. Les Gouverneurs (Liotard et ses intérimaires, 1900-1903) se réjouissaient de les voir étendre "l'influence civilisatrice" et recommandaient aux administrateurs de favoriser leur installation, mais « sans pour cela engager de dépense au compte du budget local » (Bouche 1975, vol. 2 : 472). Le Dahomey avait aussi une école laïque, fondée en 1891, à l'occasion d'un conflit entre le résident et la mission. Elle dut disparaître sans laisser de trace, puisqu'en 1902, le Lieutenant-gouverneur dit avoir créé une école laïque ouverte à Porto-Novo, le 1^{er} juillet et "immédiatement remplie d'élèves". Prévenant les souhaits des autorités supérieures, il inscrivit à son projet de budget pour 1903 les crédits nécessaires pour l'adjonction d'un second instituteur à l'école laïque, l'installation d'ateliers à bois et à fer et l'acquisition de fournitures pour l'enseignement professionnel ²⁵.

Parmi les expériences faites avant 1903, il faut encore signaler celle des écoles laïques des pays dits de protectorat du Sénégal. En 1890, la colonie avait été divisée en territoires d'administration directe (120 000 habitants) relevant seuls désormais du conseil général, d'une part, et en territoires de protectorat (un million d'habitants) dotés de budgets dits "régionaux", ce qui avait permis d'envisager d'y ouvrir des "écoles indigènes", d'autre part. Un arrêté du 23 novembre 1893 réglemента ces écoles et organisa un corps d'instituteurs des pays de protectorat. Les traitements offerts étaient relativement élevés. En échange, les candidats devaient posséder le brevet élémentaire et savoir lire et écrire l'arabe. L'administration dut vite rabattre de ses prétentions. Sauf exception, les instituteurs des pays de protectorat, issus de l'école secondaire où de l'école laïque de Saint-Louis étaient, même en français, d'une grande médiocrité. Ils n'avaient reçu aucune formation pédagogique. Le commandant de cercle dont ils dépendaient jugea souvent plus utile d'employer leurs talents à des tâches qu'il estimait plus urgentes (secrétariat, télégraphe, etc.). Parmi la quarantaine d'écoles des pays de protectorat recensées en 1898, certaines n'avaient eu qu'une existence mythique et il était admis qu'aucune n'avait obtenu de résultat tangible (Bouche 1975, vol. 1 : 379-399).

Ayant condamné en bloc les personnels "disparates", Guy était encore plus sévère à propos des programmes "incohérents". Partout, « un enseignement verbal et conventionnel, un appel constant à la mémoire mécanique ». On trouvait « des élèves sachant lire et écrire en français, sans que leurs maîtres se soient préoccupés de leur faire comprendre ce qu'ils lisaient et écrivaient, ni de leur apprendre à parler », et, dans les écoles les mieux organisées, l'intégralité

25 Conseil du Gouvernement général de l'AOF, séance du 17 décembre 1902, projet de budget du Dahomey, ch. VII, Instruction publique. ANS 5 E 1 (CARAN, 200 Mi 487), p.49 et suiv. Ce zèle valut à Liotard (ou à son intérimaire) une note favorable dans le rapport de Guy de novembre 1903 : « Si quelques bons résultats étaient cependant obtenus dans certains territoires, comme Porto-Novo ou Tombouctou, ils étaient dus à l'initiative personnelle de maîtres doués d'un tempérament d'apôtre et ne pouvaient être, dès lors, qu'essentiellement temporaires » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 2).

des programmes métropolitains. Ces critiques visaient, sans les nommer expressément, les écoles des Quatre Communes et elles se terminaient sur une attaque en règle contre un "enseignement de luxe" distribué à grands frais aux dépens du budget du Sénégal dans "une école dite secondaire" qui ne répondait ni à son nom ni à son programme et qui, par les espérances jamais réalisées qu'elle suscitait avait « certainement donné des résultats plus regrettables qu'utiles ».

Dans ce rapport destiné au Conseil du Gouvernement, Guy donnait de l'enseignement des Frères de Ploërmel un tableau partial qui aurait mérité d'être mis à jour et nuancé. Parents et élèves se satisfaisaient d'un enseignement qui, après l'obtention du certificat d'études, ouvrait l'entrée de l'école secondaire. Celle-ci, certes, avec ses professeurs pourvus, au mieux, du brevet supérieur, était, en fait, une école primaire supérieure dont elle avait d'ailleurs les fonctions : en 1903, sur 276 élèves sortis de l'école depuis son ouverture, en 1884, 155 étaient entrés dans différents services du Gouvernement qu'ils avaient servi non seulement au Sénégal ou dans les autres territoires de l'AOF, mais jusqu'au Tonkin et en Nouvelle-Calédonie ; 78 étaient entrés dans le commerce et 19 avaient continué leurs études en France (où ils pouvaient achever de préparer le baccalauréat spécial).

L'école secondaire, comme le cours primaire qui y préparait, était fréquentée par les enfants de la petite élite locale des "Européens et assimilés". En 1901, le cours primaire de Saint-Louis instruisait 58 noirs, 97 mulâtres et 15 blancs (ou encore 25 musulmans et 141 chrétiens). La plupart des noirs musulmans, arrivant à l'école sans savoir un mot de français et souvent trop âgés, se retrouvaient dans le cours annexe que les frères avaient ouvert pour eux en 1894, et qui comptait 187 élèves en 1902 ou à l'école laïque que l'instituteur Victor Duval avait trouvée vide à son arrivée en 1876 et qu'il avait fait prospérer jusqu'à un effectif de 281 élèves en 1902 (Bouche 1975, vol. 1 : 203-214).

Les Saint-Louisiens étaient farouchement attachés aux programmes métropolitains qui permettaient une insertion ultérieure dans l'enseignement français, l'accès à ses diplômes et l'ascension sociale correspondante. La création d'un enseignement secondaire sur place avait fait l'objet, dès l'origine, de leur insistante revendication. Le baron Roger plaidait déjà ce dossier auprès du Ministre, en 1823. Il y eut quelques réalisations éphémères, sinon mort-nées. Un collège fut ouvert à Saint-Louis, en mars 1843, sous un régime provisoire qu'un arrêté du 31 décembre 1847 instituant une école secondaire ne put revivifier. Une décision du Conseil d'administration, du 26 octobre 1849 mit fin à cette première tentative. Un "cours normal d'instruction secondaire" de 1880 à 1884 ne connut pas un meilleur sort. De 1849 à 1893, une "classe latine" à l'école des Frères eut pour objet de maintenir une possible voie d'accès à l'enseignement secondaire métropolitain. Enfin, l'école secondaire ouverte en 1884 prouvait par sa durée qu'elle répondait à un besoin.

Camille Guy, qui apparaît, au Conseil de Gouvernement de décembre 1903, comme un adversaire résolu des congréganistes, avait usé d'un autre ton, quelques mois plus tôt, pour faire voter le budget du Sénégal par le Conseil général de la colonie. Il avait évoqué la laïcisation, mais en affirmant qu'elle "s'accomplira[it] à son heure" et il avait obtenu le vote des crédits nécessaires au remplacement de l'école secondaire des Frères par une école commerciale laïque, l'école Faidherbe. Son désir était, dit-il, « de hausser l'enseignement

public du Sénégal au niveau de celui de la métropole »²⁶. Les conseillers généraux crurent avoir entendu le Lieutenant-gouverneur leur promettre la réalisation de leur vœu le plus constant : la création, à Saint-Louis d'un enseignement qui les mettrait à égalité avec les métropolitains et leur ouvrirait, enfin, largement l'accès aux plus hauts postes de la fonction publique²⁷. Ils n'allaient pas tarder à être déçus.

Un projet d'enseignement laïque et pratique

Ayant fait le bilan du passé, Guy entreprit de présenter la nouvelle organisation : elle devait s'appliquer à toute l'AOF : « Nous n'avons donc gardé, dit-il, des programmes métropolitains que ce qui pouvait convenir à toutes les colonies de l'Afrique occidentale sans exception et, sans méconnaître toutefois les intérêts légitimes des Européens et des assimilés, nous avons fait effort pour que l'enseignement donné fût accessible à tous les indigènes » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 3).

Dans les écoles créées ou à créer, l'enseignement devait comprendre :

1°) un enseignement primaire élémentaire (écoles de village, écoles régionales dans les chefs lieux de cercle et écoles urbaines dans les centres où résidait une importante population européenne et assimilée) ;

2°) un enseignement professionnel ;

3°) un enseignement primaire supérieur et commercial ;

4°) une École normale, commune à toute l'Afrique occidentale française pour assurer le recrutement des instituteurs indigènes²⁸.

Cet enseignement, comme l'avait déjà dit Roume, dans le discours d'ouverture de la session, devait être laïque et avoir un but nettement pratique.

En ce qui concernait la laïcité, Camille Guy ajouta un nouvel argument aux critiques qu'il avait précédemment opposées aux congréganistes : « Même en observant la plus stricte neutralité, les congrégations ne pouvaient pas faire que leur présence seule ne provoquât une sorte d'antagonisme chez des populations attachées en majorité à une autre religion et on peut dire qu'une des grandes raisons du succès regrettable de l'enseignement des marabouts (les preuves ne manqueraient pas pour l'établir) était justement cette rivalité religieuse qui ne permettait pas de donner à l'école le caractère de neutralité absolue rêvé autrefois par Jules Ferry ». En outre, seuls, « des instituteurs munis des diplômes nécessaires, élevés dans l'esprit de l'enseignement laïque » paraissaient susceptibles « de donner à ces populations essentiellement malléables, le respect des grands principes dont l'ensemble constitue en quelque sorte le patrimoine de la démocratie moderne ». (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 3-4). La laïcisation allait être achevée en moins de deux ans : en juillet 1904, il n'y avait plus nulle part d'instituteur public congréganiste et aucune subvention n'était versée à aucune école de mission.

26 Conseil général, 1^{ère} séance de la session ordinaire de mai 1903. Discours d'ouverture du Lieutenant-gouverneur Camille Guy, 16 mai 1903. Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement : 1-12.

27 Aucun emploi n'était fermé aux Sénégalais, s'ils avaient les titres requis. La carrière la plus exceptionnelle est celle du général Dodds, mais il y a d'autres exemples moins illustres (Bouche 1975, vol. 1 : 427-430).

28 Article 1^{er} de l'arrêté n° 806 du 23 novembre 1903.

L'enseignement devait, aussi, être pratique et professionnel pour fournir à l'AOF les ouvriers d'art expérimentés, tels que charpentiers, forgerons, mécaniciens... et les commerciaux nécessaires à l'expansion de son économie. Les élèves sortis de ce type d'enseignement munis d'un diplôme appelé à avoir une grande valeur, au lieu de vieillir aigris "dans les emplois infimes de l'administration", trouveraient "des emplois bien rémunérés qui leur assurera [ient] une existence large » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 3)

Trois écoles devaient couronner l'enseignement de l'AOF. Deux d'entre elles étaient des écoles communes à toutes les colonies du groupe, inscrites au budget du Gouvernement général et supposées recruter leurs élèves par concours parmi les meilleurs sujets des écoles régionales de la fédération : l'école Pinet-Laprade et l'École normale de Saint-Louis.

L'école supérieure professionnelle, baptisée du nom du successeur de Faidherbe à la tête du Sénégal, installée à Dakar, devait recruter des jeunes gens de 15 à 18 ans, issus des sections professionnelles des écoles régionales, titulaires du certificat d'études avec la mention "travail manuel". En trois ans, elle devait en faire des maîtres-ouvriers des différents corps de métier. Il n'était pas exclu, affirma Camille Guy, que quelques-uns parmi les plus doués d'entre eux aillent poursuivre leurs études dans une école d'Arts et Métiers de France (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 4).

Le tableau présenté par Guy était séduisant, mais, volontairement ou non, il ne tenait pas compte des nombreuses expériences faites au Sénégal, au cours du XIX^e siècle. On avait d'abord songé à envoyer des apprentis se former en France. Dès 1823, le baron Roger fit le projet d'envoyer de jeunes Sénégalais dans une des écoles d'Arts et Métiers qui venaient d'être créées (Châlons-sur-Marne, en 1803, Angers, en 1814 et, bientôt, Aix-en-Provence, en 1843), mais cela ne put se faire, faute de crédits. L'envoi de 11 apprentis à l'Établissement d'Indret, entre 1838 et 1848, l'entrée, après réussite au concours, de quatre jeunes Sénégalais aux écoles d'Arts et Métiers de Châlons et d'Aix (expérience s'étalant de 1844 à 1856) aboutirent à des résultats discutables. Il sembla, alors, qu'il valait peut-être mieux donner la formation sur place. Une école pratique des Arts et Métiers annexée à l'école des Frères eut une existence éphémère, à Saint-Louis, de 1847 à 1849. Les Pères du Saint-Esprit intitulèrent, un moment, "école professionnelle d'Arts et Métiers" les ateliers de leur mission de Dakar, mais il n'en fut plus question après le transfert de celle-ci à Ngasobil, sur la Petite Côte, en 1864-1866. On continua à balancer entre une formation en France ou sur place. Faidherbe, en trois tournées (1858, 1859 et 1863) envoya 26 apprentis à l'arsenal de Toulon, où ils rencontrèrent les mêmes difficultés que leurs prédécesseurs à Indret. En 1879, ressurgit un projet de fondation d'une grande école d'Arts et Métiers au Sénégal et, en attendant, fonctionna une école provisoire rattachée à la direction de l'Artillerie de Saint-Louis. En 1884, le Conseil général (institué en 1879) supprima cette école et en affecta les crédits à des bourses dites d'Arts et Métiers pour la France. Ce fut un échec complet. Un nouveau projet d'école professionnelle sous la forme d'une section annexée à l'école secondaire ne vit pas le jour. Devant la carence de l'administration, la Marine ouvrit une école de mousses-mécaniciens à Saint-Louis, en 1886, et la supprima, en 1897 (Bouche 1975, vol. 1 : 214-248). S'agit-il, ici, de la seule école professionnelle à laquelle Guy fait allusion, dans son rapport : « l'école de mécaniciens, fondée autrefois à Dakar [qui] avait donné d'excellents résultats et avait été supprimée en plein développement, pour des raisons restées jusqu'à présent obscures » ? En fait, l'école des mousses-mécaniciens fut supprimée à

un moment où la Marine ne recrutait pas de nouveaux mécaniciens et où le Conseil général avait décidé de couper les crédits de cette "école" qui fournissait pourtant des mécaniciens aux entreprises civiles. Au cours de ces multiples essais et tentatives, on avait eu le temps de taire abondamment le tour de la question de l'enseignement professionnel, mais on ne lui avait pas trouvé de solution, ce qui n'était peut-être pas rassurant au moment de prendre un nouveau départ.

L'autre école du Gouvernement général était l'École normale de Saint-Louis. Guy avait prévu que « les instituteurs et les professeurs chargés de diriger les grands établissements ou d'y professer [seraient) tous des instituteurs européens, pourvus des diplômes correspondants exigés en France et détachés des cadres métropolitains ». C'était garantir à l'AOF un personnel compétent et dévoué — celui des "hussards noirs de la République". C'était aussi le moyen, pour les autorités locales, de réaliser les services des instituteurs congréganistes tentés de se séculariser aussi bien que ceux des Saint-Louisiens, titulaires du brevet local, pour lesquels l'expérience faite dans les pays de protectorat depuis 1893 s'était révélée négative. Le gros inconvénient de ce personnel détaché était son coût élevé. Le traitement annuel d'un instituteur du cadre européen s'échelonnait de 3000 à 6000 F, tandis que celui d'un Frère de Ploërmel, en 1902, était uniformément de 2100 F. Aussi, était-il prévu de confier les écoles de village à « des instituteurs indigènes, plus près de leurs élèves par leurs origines et leur manière de vivre » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 6).

Une École normale devait donc être ouverte à Saint-Louis pour donner, en trois ans, un complément d'instruction générale et une formation pédagogique à des candidats recrutés dans toute l'AOF, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires et ayant passé un examen d'entrée portant sur le programme des écoles urbaines. Les instituteurs du "cadre indigène" (ultérieurement "cadre général subalterne") devaient être formés en vue d'un enseignement pratique et utilitaire, les matières essentielles, dans une école de village, étant le français parlé, l'hygiène, l'agriculture et le travail manuel. Les traitements s'échelonnaient de 1500 à 2400 F²⁹.

À la différence de l'école Pinet-Laprade et de l'École normale, l'école Faidherbe, ancienne école secondaire des Frères laïcisée et réorganisée, émergeait au budget du Sénégal. Elle avait d'abord été désignée comme école primaire supérieure et commerciale, destinée, selon son promoteur, à fournir les "sous-officiers" du commerce. L'expression révoltait les notables Saint-Louisiens. Il fut décidé qu'après une première année d'études communes, les élèves seraient répartis entre trois sections : la section commerciale, une section administrative préparant aux examens de l'administration et une section dite spéciale où le latin, le grec, l'histoire et la géographie seraient enseignés suivant les programmes des classes de 6ème, 5ème et 4ème des lycées de France, à des élèves « qu'une situation spéciale ou des dons exceptionnels désigneraient à des études plus hautes et plus désintéressées » et qui ne seraient admis qu'après concours. Un tel projet était irréalisable. En juillet 1907, le Gouverneur général décida la suppression de l'école Faidherbe et le licenciement de son personnel. Les élèves en cours d'études seraient admis à l'École normale, pour les meilleurs, et, pour les autres, dans un cours annexé à une école urbaine et confié

²⁹ Par comparaison, l'instituteur débutait, en France, à la même époque, à 1100 F, pour atteindre 2200 F en fin de carrière.

à un instituteur³⁰. En dehors de la présentation de la nouvelle organisation des écoles et de leurs personnels, Guy évoqua trois questions : l'enseignement de l'agriculture, l'enseignement musulman et l'enseignement des filles. Un système qui se voulait pratique et utilitaire ne pouvait manquer de s'intéresser à l'agriculture, principale ressource du pays. Aussi était-il prévu de faire une large place à son enseignement dans les écoles à tous les degrés. Il s'agissait de valoriser le métier d'agriculteur, "le plus noble qui soit", dans l'esprit des jeunes générations et de les persuader de développer, grâce à des instruments perfectionnés et à des méthodes intensives, les nouvelles cultures (les cultures commerciales). C'était un discours que les "hussards noirs de la République" étaient habitués à tenir aux petits paysans de France.

En ce qui concerne les musulmans, les autorités coloniales souhaitaient, par l'école, les gagner aux idées européennes et les rallier à la domination française. Mais ils avaient leur propre système d'éducation qui apparut vite comme le principal obstacle à la fréquentation de l'école française. Faidherbe créa des écoles laïques à l'intention des musulmans qu'il supposait éloignés de l'école par son caractère confessionnel et il réglementa les écoles coraniques. Les prescriptions rigoureuses de l'arrêté du 22 juin 1857 s'usèrent très vite sur la force d'inertie des marabouts. Les tentatives renouvelées en 1870 et en 1896 n'eurent pas plus de succès.

Cela n'avait pas empêché Guy de reprendre, en en accentuant la sévérité, la réglementation de ses prédécesseurs par un arrêté du 15 juillet 1903. Devant le Conseil de Gouvernement, au mois de novembre, il présenta une mesure originale, destinée, sans doute, dans son esprit, à amadouer ceux qui ne se laissaient pas contraindre. « Nous avons prévu, dit-il, que partout l'enseignement de l'arabe serait donné dans l'intérieur même de l'école. C'est le seul moyen de régler ou même, suivant les cas, de supprimer l'enseignement extérieur des marabouts sans choquer les convictions ou les préjugés des populations indigènes et de réaliser ainsi, d'une façon complète, la concentration de tous les enseignements sous la surveillance d'un Chef de service et de l'Administration » (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 5-6). L'enseignement de "l'arabe" fut inscrit au programme des écoles de village établies en pays musulman. Cet avatar de la politique hésitante et fluctuante menée à l'égard de l'enseignement musulman n'obtint pas plus de succès que les tentatives antérieures.

Pour l'enseignement des filles, on ne pouvait que constater, une fois de plus, qu'il était indispensable, parce que « c'est par l'influence de la mère et de l'épouse que nous arriverons à modifier la mentalité des générations futures » et déplorer, en même temps, que rien n'eût encore été fait, même au Sénégal, pour la population indigène. Car l'enseignement des filles, "mieux organisé et plus pratique" que celui des garçons, tel qu'il existait dans les Quatre Communes n'était reçu que par "des européennes ou assimilées appartenant à des familles d'une civilisation déjà supérieure". Il importait donc de créer des écoles pour « donner aux jeunes filles indigènes quelques notions intellectuelles, en faire autant qu'il était possible des femmes françaises par le langage, comme par le

30 Denise Bouche 1975, vol. 2 : 503-508. Une seconde école Faidherbe, "école d'apprentissage administratif et commercial", rattachée au Gouvernement général fonctionna à Dakar de 1916 à 1921, date à laquelle elle fut réunie à l'école normale William-Ponty, sans qu'il fût jamais fait état d'une filiation avec la première école Faidherbe. Finalement, le nom de Faidherbe échut au lycée de Saint-Louis dont le député du Sénégal, Blaise Diagne, obtint la création par un décret de novembre 1920.

cœur », tout en conservant à cet enseignement, encore plus qu'à celui des garçons, un caractère pratique (enseignement de l'hygiène de l'enfance et enseignement ménager) (Conseil de Gouvernement de l'AOF 1903 : 6-7). Une école normale d'institutrices était prévue. Elle n'ouvrira ses portes, à Rufisque, qu'à la fin des années 1930.

Le début de la mise en œuvre des arrêtés de 1903

Les arrêtés de 1903 constituaient une sorte de loi cadre posant des principes appelés à une application progressive. Les débuts furent difficiles. Les crédits manquaient pour une œuvre ambitieuse. Aucune subvention n'était à attendre de la métropole, au moment où le parlement venait de décider (loi de finances de 1900) que les colonies devraient, à l'avenir, solder leurs dépenses civiles sur leurs propres ressources. Dans le projet de budget de l'exercice 1904, les dépenses du service général de l'enseignement de l'AOF furent imputées au budget de la Sénégalie et Niger³¹. En 1903, la question prioritaire était celle de la laïcisation des écoles urbaines qui avaient au moins l'avantage d'avoir figuré aux budgets des années précédentes.

L'École normale et l'école Pinet-Laprade furent créées avant le réseau d'écoles régionales qui auraient dû leur fournir des candidats et elles ne pouvaient guère en attendre des écoles urbaines dont les élèves et leurs familles avaient des aspirations beaucoup plus élevées. Les deux écoles fédérales souffraient de la médiocrité de leur personnel et de l'improvisation dans tous les domaines. En 1907-1908, il fut envisagé de les supprimer ou de les fusionner, solutions reconnues également impossibles. Elles furent seulement réformées et rattachées au Gouvernement du Sénégal (c'est-à-dire mises à la charge du budget des pays de protectorat de la colonie). Elles survécurent, et préservèrent le principe du recrutement fédéral, en attendant des jours plus fastes, qui commencèrent effectivement à partir de 1912.

Les difficultés de l'organisation de l'enseignement dérivait de celles de l'organisation du Gouvernement général dans son ensemble. Ce n'est pas sans mal que celui-ci réussit à imposer l'autorité que lui conféraient les décrets de 1902 et de 1904 au Conseil général du Sénégal³² et aux administrations des colonies du groupe. C'est seulement en 1908 qu'il publia l'arrêté "portant répartition des services" qui déterminait, avec précision, la place de chacun et les hiérarchies³³.

Au milieu de l'instabilité et de l'imprécision d'institutions nouvelles, le premier titulaire d'un poste contribue beaucoup à en définir le caractère. L'arrêté du 24 novembre 1903 organisant le personnel du service de l'enseignement des colonies et territoires de l'AOF prévoyait, pour l'encadrement, "un directeur d'école normale, chef du service de l'enseignement de l'AOF" (premier titulaire : Léopold César Adrien Mairot) et "un chef du service de l'enseignement du Sénégal" (premier titulaire : Jean Pierre Frédéric

31 Conseil de Gouvernement, séance du 17 novembre 1903, budget de l'exercice 1904, Sénégalie et Niger. ARS, 5 E 4 (CARAN 200 Mi 488).

32 Le Lieutenant-gouverneur du Sénégal dut lutter pied à pied pour reprendre les pouvoirs que le Conseil général avait usurpés depuis 1879, concernant, en particulier, l'initiative des dépenses et l'affectation des crédits.

33 Arrêté n° 447, 24 avril 1908, portant répartition des services du Gouvernement général de l'AOF, *Journal officiel de l'AOF*, 1908 : 219-220.

Risson), sans en définir les prérogatives. Les variations dans l'énoncé du titre de Mairot, telles qu'elles ressortent des archives, révèlent l'insuffisance de la définition de ses fonctions. Il se débarrassa de la direction de l'École normale dès la fin de la première année scolaire et il participa à la session de 1904 du Conseil de Gouvernement en tant que "chef du service de l'enseignement de l'AOF"; Mais ce fut pour voir couper les ailes à ses ambitions. Il souhaitait être autorisé à correspondre directement avec les instituteurs des différentes colonies du groupe et se voir subordonner le chef du service de l'enseignement du Sénégal. Le Gouverneur général Roume affirma fermement, au contraire, que toute la correspondance officielle relative au service de l'enseignement, comme aux autres services, ne pouvait s'échanger qu'entre le Gouverneur général et les Lieutenants-gouverneurs. Quand le "directeur de l'enseignement" allait inspecter les écoles, c'était en qualité de chargé de mission par le Gouverneur général et il était spécialement accrédité à cet effet auprès du Lieutenant-gouverneur intéressé³⁴. Mairot revint à la charge sans succès. Il obtint sa réintégration dans le cadre métropolitain en 1906. Un "inspecteur de l'enseignement musulman", Jules Antoine François Mariani qui venait d'être désigné pour être son adjoint fut chargé de l'intérim de l'inspection de l'enseignement du Gouvernement général. Mariani finit par obtenir officiellement, en 1909, le titre d'inspecteur de l'Instruction publique en AOF, mais la fonction s'était vidée de tout contenu.

L'arrêté du 4 avril 1908 sur la répartition des services du Gouvernement général avait fait une maigre place à l'Instruction publique. Elle était l'une des trois inspections mineures rattachées au secrétariat général. Elle était confiée à "l'inspecteur de l'enseignement musulman", chargé de la "mission d'étudier et de préparer la réglementation et l'organisation de l'enseignement en AOF".

L'intérêt pour l'Instruction publique semble alors beaucoup moins vif qu'en 1903. Lorsque le Ministre Milliès-Lacroix fait un voyage dans les colonies du Sud, il visite à satiété maisons de commerce, chantiers, plantations, etc. Il a vu une seule école, à Abomey (Dahomey). Les discours d'accueil sont muets sur l'Instruction publique, même celui du maire de Gorée, ou ils la citent dans une énumération de services (comme à Conakry). Il n'y a pas davantage d'allusion à la question dans le discours de remerciements prononcé par Milliès-Lacroix à son départ de Dakar, le 22 mai 1908³⁵, pas plus que dans les instructions données à l'inspecteur des colonies Rheinart, pour sa mission en Côte-d'Ivoire, en 1912³⁶.

Cependant, des écoles régionales s'ouvraient, à la faveur de l'augmentation des ressources des colonies (le produit de la capitation croît allègrement pendant cette période). Les instituteurs se plaignaient d'être sous l'autorité directe du commandant de cercle, même pour les questions pédagogiques. Un poste d'inspecteur des écoles fut créé au Haut-Sénégal-Niger et en Guinée avant même qu'un arrêté général du 6 juin 1908 n'en organise le cadre, mais les premières nominations furent le fruit de choix désastreux (Bouche 1975, vol. 2 : 778-794).

34 Conseil de gouvernement session de 1904, 8^{ème} séance, 21 décembre 1904, ANS 5 E 5 (CARDAN 200.Mi 489) p. 67.

35 "Voyage de M. Milliès-Lacroix, Ministre des colonies, en AOF", *Journal officiel de l'AOF*, 25 mai 1908 :

36 Note pour la Direction du contrôle sur les instructions à donner à la mission prévue en Côte-d'Ivoire, Paris, 7 octobre 1911, ANSOM, Aff. pol. 3043/1.

En 1911, le Gouverneur général William-Ponty, constatant la paralysie de l'œuvre d'enseignement décida de reprendre les choses en main. C'est alors qu'arriva à Dakar, en octobre 1912, celui qui fut vraiment l'homme de la situation.

Georges Hardy était jeune (28 ans), doté de titres et de compétences incontestables : ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire, ayant accompli quatre années d'enseignement dans un lycée et présentant une liste déjà étoffée de publications scientifiques. Il avait en outre du caractère et de l'enthousiasme. Sans qu'il y ait eu de changement dans le nom ni la définition de sa fonction d'inspecteur de l'enseignement de l'AOF, il sut en utiliser pleinement toutes les possibilités d'action, en accord avec les Gouverneurs généraux successifs. Son activité fut à la fois ordonnée et foisonnante. Il porta une grande attention à la formation et au choix des personnels, réorganisant l'École normale et assurant son essor après son retour sous l'autorité du Gouvernement général et son transfert à Gorée. Il créa un *Bulletin de l'enseignement* pour garder un contact avec les maîtres isolés et encourager leurs initiatives. Il fit passer dans la réalité le classement des écoles prévu en 1903. Il les dota d'un programme : le plan d'études du 1^{er} mai 1914. Il fit publier des manuels adaptés à l'Afrique, en commençant par une géographie et une histoire de l'AOF (Hardy 1913 ; Leguillette 1913). La guerre, loin de freiner l'enseignement, en provoqua le développement, en montrant la nécessité de faire un large appel à des personnels africains. Hardy lui-même, revenu en 1916, après avoir été blessé au front, poursuivit son œuvre, couronnée par l'organisation de l'enseignement technique supérieur ³⁷.

Le système scolaire conçu en 1903, réalisé par Georges Hardy de 1912 à 1919 joua un rôle unificateur des colonies et territoires de l'AOF, par la centralisation des décisions à Dakar, par l'unité des programmes mais surtout peut-être par le mode de sélection et de formation des élites. Les années passées en commun à Gorée, à Sébikhotane ou à Dakar par des jeunes gens venus de toute l'Afrique occidentale ne pouvaient manquer de les marquer profondément et ainsi d'influencer le déroulement de l'histoire, même si les forces centrifuges devaient, finalement se montrer les plus fortes.

Bibliographie

- BOUCHE Denise 1975 *L'enseignement dans les territoires français d'Afrique occidentale de 1817 à 1920*, Lille, Université de Lille-III, Service de reproduction des thèses et Paris, librairie Honoré Champion, 2 tomes.
- 1991 *Histoire de la colonisation française*, t. II : *flux et reflux (1815-1962)*, Paris, Fayard (réimpression 1994)
- CONSEIL DE GOUVERNEMENT DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (Session de 1903) 1903 Rapport présenté par M. le Lieutenant-gouverneur du Sénégal à M. le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement sur l'organisation de l'Enseignement en Afrique occidentale française, Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement : 21 p. (Rapport, p. 1-8, suivi du texte des arrêtés) ARS : 5 E 3 (CARAN : 200 Mi 488).
- HARDY Georges 1913 « Géographie de l'Afrique occidentale française. Livre du Maître », *Bulletin de l'enseignement de l'AOF*, 8-9 : 79 p. [oct.-nov.]
- LEGUILLETTE André 1913 *Histoire de l'Afrique occidentale française*, Dakar, Ternaux : 108 p.

37 L'œuvre de Hardy fut violemment critiquée, en 1919, par les jeunes Sénégalais, adeptes de "l'enseignement intégral" qui obtinrent finalement son départ.

Le système d'enseignement en AOF

Rokhaya FALL

Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal

L'enseignement, moyen d'accéder à la connaissance en vue de son utilisation dans le champ social, participe de la formation et de l'éducation de la société. Ce rôle de l'enseignement en tant que vecteur de la connaissance indispensable à toute société dans son processus de développement n'a pas échappé à la France au moment où elle a commencé à regrouper l'ensemble de ses possessions coloniales en Afrique de l'ouest.

Notre propos n'est pas de traiter de l'enseignement en général dans les territoires de la Fédération, mais de voir à travers l'analyse de l'organisation, de l'orientation et de l'impact de cet enseignement, s'il a pu ou non constituer accidentellement certes, un élément important dans le ciment nécessaire aux peuples de cette région pour se forger un destin commun.

Il est vrai qu'avant la constitution de l'AOF, un système éducatif avec un contenu, une orientation et des méthodes d'enseignement existait au niveau de chaque région. Dans celles qui, très tôt, avaient été en contact avec l'islam, il y avait, à côté de l'enseignement de base reçu par l'enfant au sein de sa communauté, des écoles coraniques qui, du fait de la qualité de l'enseignement qui y était dispensé, devinrent si célèbres qu'on leur donne actuellement le nom d'universités (Sankhoré au Mali, Pir et Koki au Sénégal, ainsi que les écoles du sud de la Mauritanie). Par la diversité des étudiants qui s'y présentaient à la recherche du savoir, ces écoles devinrent pratiquement interrégionales, voire internationales.

En dehors de ces régions islamisées, l'éducation se faisait partout ailleurs dans le cadre des cérémonies et des rites d'initiation de chaque communauté. Elle avait alors un caractère ésotérique, alors que l'aspect exotérique était laissé aux mains des membres de la famille, particulièrement aux femmes.

Cependant des tentatives d'intégration régionale ont été amorcées dans l'ouest africain au cours du XIX^e siècle : avec Elhadj Omar (Sénégal / Mali), Samory (Guinée / Côte-d'Ivoire). Les exigences de la conquête amenèrent la France au démantèlement de tous les royaumes implantés dans cette zone géographique, stoppant ainsi le processus d'intégration en cours depuis la première moitié du siècle. L'Afrique de l'ouest se retrouva alors dans la situation d'émiettement dans laquelle l'avaient plongée les conséquences du commerce atlantique et plus particulièrement la traite négrière.

Les nécessités d'une exploitation harmonieuse de ses nouvelles acquisitions territoriales furent à l'origine de l'effort fait par la France en vue de réunifier ce qu'elle venait de contribuer à morceler. Ainsi à partir de 1895, l'ensemble connu sous le nom d'Afrique occidentale française vit le jour.

Dans l'œuvre d'organisation de l'ensemble ainsi créé, l'éducation des populations a occupé une place importante et très rapidement, la France a

essayé de mettre en place un système d'enseignement cohérent et commun à toutes les composantes des régions regroupées.

L'instruction publique avait été organisée au Sénégal dès 1817 et confiée d'abord à un instituteur laïc, puis, jusqu'en 1903, à des congrégations religieuses enseignantes. Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny se consacraient à l'enseignement, surtout pratique, des filles (couture et ménage). Les frères de Ploërmel tenaient les écoles primaires de garçons, et à partir de 1884, une école dite secondaire (en réalité une école primaire supérieure). Les instituteurs laïcs étaient rarement des professionnels. Faidherbe en avait appelé pour tenir une école primaire à Saint-Louis et l'école des otages, créée en 1854 est rebaptisée école des fils de chefs et des interprètes en 1864. Faute de ressources, les autres territoires d'AOF en étaient réduits à des expédients : les "instituteurs" laïcs étaient des agents militaires ou civils de l'administration qui tenaient école, moyennant une faible prime, pendant leurs moments de loisirs. Dans les colonies du sud, il fut aussi fait appel aux missions.

Mais l'extension et l'organisation de l'enseignement ne se fera véritablement que sous la III^e République, dans le cadre du travail d'organisation générale de la nouvelle entité coloniale. Préparés par le Gouverneur Camille Guy, les textes organisant l'instruction publique en AOF furent signés, sous forme d'arrêté, le 24 novembre 1903 par le Gouverneur général Ernest Roume. C'est autour de cette charte que fut bâti tout le système scolaire de l'AOF, du moins jusqu'en 1946.

Au gré des orientations dictées par les événements, le système a connu quelques modifications dont la plus notable se situe en 1924, au moment de la période dite de mise en valeur.

Après la Deuxième Guerre mondiale, la création de l'Union française, ainsi que la suppression de l'indigénat, créèrent les conditions d'une réorganisation de l'enseignement. Une nouvelle orientation, assez différente de celle de 1903, se dessina alors.

De la date de mise en application de ce système issu de la charte de 1903, jusqu'à la fin de la Fédération, comment se présentent l'organisation et les orientations suivies par l'enseignement ? L'analyse de ces variations peut certainement nous aider dans la compréhension de l'attitude des élites qui, bien que pétrées dans le même moule des écoles fédérales, n'ont pas voulu, ou n'ont pas pu, conserver ce cadre fédéral au moment des indépendances.

Deux grandes périodes semblent se dessiner dans l'évolution du système d'enseignement en AOF. En effet, si jusqu'en 1946, la politique en la matière, définie depuis 1903 par les arrêtés du Gouverneur général Roume, n'a pu suivre une seule grande orientation, il n'en fut pas de même à partir de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, où s'opérèrent une réorganisation et un alignement du système sur celui de la métropole.

1. 1903-1946 : à la recherche d'un système adéquat

Si, à partir de 1903, les colonies de l'AOF furent dotées d'une charte consacrant l'extension de l'enseignement et son organisation, force est de reconnaître que les tâtonnements ont malgré tout continué. Les principes posés en 1903 ne furent pas tout de suite appliqués. Et jusqu'en 1946, aussi

bien pour l'organisation que pour l'orientation, il n'y eut pas une harmonisation pour toutes les colonies du groupe.

La période de l'enseignement utilitaire

Au moment de la création de l'AOF, l'enseignement était en majorité aux mains des missions chrétiennes, avec quelques établissements laïcs datant au Sénégal, de l'époque "faidherbienne" et au Soudan, de la période de conquête militaire (Suret-Canale 1977 : 464).

Il n'y avait pas une orientation clairement définie de cet enseignement, les missionnaires se contentant d'apprendre aux populations à lire et à écrire. Quant à l'école laïque, son but était de fournir les auxiliaires nécessaires aux militaires dans leur œuvre de conquête territoriale, au commerce et à l'administration, des commis dont ils avaient besoin pour leur fonctionnement.

Quand il fallut mettre en place un plan d'organisation générale pour une exploitation de l'ensemble des colonies regroupées au sein de l'AOF, l'administration coloniale jugea le moment venu de donner une organisation et une orientation commune à tout le groupe. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre les arrêtés de 1903, qui posaient les principes d'une généralisation de l'enseignement laïc et qui en même temps retiraient aux congrégations religieuses la gestion des écoles publiques qui leur avait été confiée. Dans les mêmes textes, le principe d'un remaniement des programmes et des méthodes de travail est proposé. Il est aisé de comprendre le souci des organisateurs, quand on sait qu'avec la création de l'AOF, une nouvelle préoccupation voyait le jour : comment rentabiliser au maximum les nouveaux territoires ?

La rentabilité des colonies supposait une participation qualitative des producteurs indigènes. De même, l'administration et le commerce avaient besoin, pour un fonctionnement optimum, de l'appui efficace d'auxiliaires bien formés. La préoccupation du XIX^e siècle étant dépassée, l'enseignement devait alors s'orienter vers celle du début du siècle. C'est ainsi que « dans la nouvelle finalité de l'enseignement, on se préoccupa de préparer méthodiquement l'évolution des indigènes pour une meilleure rentabilité des territoires conquis » (Guèye 1990).

Le Lieutenant-gouverneur Camille Guy, auteur des textes de 1903 et universitaire de formation, comprit vite le rôle que l'enseignement pouvait jouer dans l'exploitation des colonies. À cela il faut ajouter la volonté des principaux acteurs présents sur place, c'est-à-dire le commerce et l'administration. Cependant, la généralisation proposée ne fut pas immédiatement appliquée, même si au niveau du Sénégal, on assiste à la création d'une section normale chargée de la formation des futurs instituteurs indigènes au sein de l'ancienne école des fils de chefs de Saint-Louis, ainsi que d'une école primaire supérieure devant recevoir les élèves venant des écoles régionales et nantis du certificat d'études primaires.

De 1903 à 1912, même s'il existe en AOF un cadre théorique qui organise tout le système éducatif (école de village, école régionale, école urbaine, école professionnelle, école primaire supérieure et école normale), il n'y eut pas une application effective dans la pratique. D'ailleurs, en 1911, fut promulgué un arrêté du Gouverneur général, qui permettait à chaque colonie d'avoir son entière liberté en matière d'organisation scolaire.

Si les principes étaient donc posés dès 1903, leur application ne devait commencer qu'en 1912, lorsque le Gouverneur général William-Ponty crut trouver l'orientation adéquate qu'il fallait donner. Ainsi pour lui, « nos écoles ne seront vraiment utiles qu'à la condition de rester adaptées aux milieux de pêcheurs, de planteurs, de cultivateurs et d'ouvriers auxquels elles s'adressent, c'est-à-dire de s'enraciner dans la région et de vivre avec et pour le pays » (cité par Dadié 1956/57). L'école devait donc avoir une orientation utilitaire pour répondre à la fois aux besoins de la métropole et de l'indigène. En somme, elle devait dispenser un enseignement adapté au milieu dans lequel elle se trouvait. À partir du moment où cette orientation fut bien définie, on pouvait passer à l'application des principes posés par les textes de 1903.

C'est à partir de cette période seulement que le Gouverneur général fut réellement impliqué de manière directe dans la question de l'enseignement. En effet, jusque là, les Lieutenants-gouverneurs s'étaient toujours chargés des questions scolaires dans les colonies qu'ils administraient respectivement. Avec William-Ponty, l'initiative était désormais aux mains du Gouvernement général. Ainsi commença dans les faits, la réorganisation du système d'enseignement dans son contenu, ses méthodes et sa structure.

Un service de l'enseignement fut mis en place sous la direction du Gouverneur général, assisté d'un inspecteur de l'enseignement en AOF. Un arrêté du 25 janvier 1913 créa aussi le conseil supérieur de l'enseignement primaire. L'érection de ces nouveaux services s'accompagna d'une transformation de la section normale de l'école des fils de chefs en une école normale et de son transfert de Saint-Louis à Gorée. L'école professionnelle Pinet-Laprade dont le but était de former des ouvriers d'art du fer et du bois (charpentiers, menuisiers, mécaniciens, forgerons) pour les nécessités locales, devint une école fédérale en même temps que celle des pupilles mécaniciens de la marine (pour l'enseignement technique).

Dans toutes ces écoles, de la base au sommet, le caractère de l'enseignement dispensé était éminemment utilitaire. Il alliait une adaptation au milieu local dans les écoles de villages pour une meilleure préparation à une vie économique et productive, à une sélection qui orientait les plus doués vers les écoles régionales dans le but de leur faire suivre une formation soit à l'école primaire supérieure et commerciale, soit dans les écoles du Gouvernement général.

Néanmoins, malgré le caractère très sélectif de cet enseignement, — les écoles régionales sont pour Georges Hardy « les rendez-vous d'une élite sociale et intellectuelle » (Hardy, cité par Guèye 1990, t. 3), ceux qui étaient formés ne devaient être que des auxiliaires, dans la mesure où les diplômés délivrés étaient des diplômés locaux, différents de ceux de la métropole.

Le but d'utilité pratique recherché par le système scolaire en place restait en vigueur et fut poursuivi par les successeurs de William-Ponty, les gouverneurs généraux Clozel et Van Vollenhoven, même si ce dernier projeta d'en réduire le caractère sélectif par une augmentation des crédits.

La participation de l'Afrique à la Première Guerre mondiale, « crée au moment de la paix des obligations nouvelles et urgentes : à faits nouveaux, programme nouveau, pour l'essor de la participation à la vie politique et économique du pays, il faut développer l'instruction, pour former des maîtres et des auxiliaires nombreux, auxquels une formation intellectuelle

sera donnée dans des écoles centralisées à Dakar »¹. Ainsi le Gouvernement général promit, dès 1917, l'établissement d'écoles d'agriculture, d'un lycée et d'une école de médecine.

L'arrêté du 1^{er} novembre 1918 crée l'école de médecine de l'AOF, chargée de la formation de médecins africains (une école de sage-femmes ainsi qu'une section de médecine vétérinaire lui sont annexées), alors que l'école d'agriculture et de sylviculture de Bingerville devait former des agents d'agriculture, et que le cours secondaire de Saint-Louis devenait un lycée en 1920 — le lycée Faidherbe.

En fait, en 1918, ce n'est pas à un remaniement profond des structures de l'enseignement auquel on assista, mais plutôt à une tentative d'accélération du rythme de la scolarisation en AOF. Le caractère strictement utilitaire ne devait être dépassé qu'à partir des années 1920, au moment où la politique générale fut celle de la mise en valeur des colonies.

1924-1946 : enseignement adapté ou enseignement intégral ?

En dépit d'une crise assez sévère en 1921-1922, les années qui ont suivi la Première Guerre mondiale ont constitué une période faste de l'économie coloniale. La métropole entame une véritable politique d'exploitation économique des colonies. C'est l'époque de la publication de l'ouvrage d'Albert Sarraut, *La mise en valeur des colonies françaises*. Se développe alors la fameuse théorie dite d'association par opposition à celle de l'assimilation. La politique d'association selon Labouret, « est fondée sur le respect des mœurs, des coutumes, et des religions ; elle substitue partout l'entraide à l'exploitation pure et simple des forces indigènes, à l'usurpation de leurs biens et de leur propriété foncière. Elle incite au développement intellectuel. Par ailleurs, elle demeure réaliste et sage, réservant avec une inébranlable fermeté tous les droits de la domination et tenant compte de ses exigences »².

En fait, en 1924, année de la publication d'un arrêté réorganisant l'enseignement en AOF, il s'agissait de redresser la situation qui, au lendemain de la guerre, tendait vers une diffusion assez large de l'instruction par l'accroissement du nombre et de l'importance des anciennes écoles des différents degrés.

D'ailleurs, déjà en 1920, une expérience avait été tentée : elle consistait à envoyer à l'école normale d'Aix-en-Provence les trois premiers de chaque promotion d'instituteurs africains sortis de l'école William-Ponty. C'était une importante innovation, dans la mesure où elle ouvrait aux Africains les portes du cadre supérieur³. Cependant, devant la levée de boucliers des

1 Extrait du *Journal officiel de l'AOF*, 1024 du 10 mai 1924, Circulaire du 1^{er} mai 1924, du Gouverneur général Cardé, sur la réorganisation de l'enseignement en AOF § « Organisations successives de l'enseignement en AOF ».

2 Labouret Henri, « À la recherche d'une politique indigène dans l'ouest africain » [Paris, 1931], cité par Suret-Canale 1977.

3 Les arrêtés de 1903 avaient créé deux cadres d'instituteurs : le cadre indigène, bientôt rebaptisé cadre subalterne) et le cadre européen (ou supérieur). Les diplômes délivrés par William-Ponty donnaient accès au cadre subalterne. Il fallait pour entrer dans le cadre supérieur être titulaire du brevet supérieur, diplôme délivré exclusivement en France. Les boursiers d'Aix passaient les examens français qui leur permettaient d'entrer dans le cadre supérieur. À cette époque, l'enseignement supérieur (universitaire) était fermé aux instituteurs aussi bien

milieux coloniaux, cette expérience fut interrompue, et le Gouverneur général Jules Carde prit les arrêtés de 1924, pour préciser les buts de l'enseignement dans les colonies. Il fallait maintenir l'orientation qui avait été suivie par William-Ponty et Van Vollenhoven, même si pour les nécessités de l'heure — politique de mise en valeur oblige —, un enseignement spécial de formation technique devait être ajouté à ce qui se faisait déjà au niveau du primaire élémentaire et du primaire supérieur. Cet enseignement « essentiellement utilitaire, devait compléter l'instruction reçue à l'école primaire supérieure, pour la formation d'agents indigènes des cadres généraux par une spécialisation dans la technique de leur profession »⁴. Ainsi, l'école de médecine, créée depuis 1918, fut rattachée à l'hôpital indigène, et eut pour mission la formation de médecins, pharmaciens et sage-femmes auxiliaires pour le service de santé, tandis « qu'une section annexée à l'institut zootechnique de Bamako, en plein centre d'élevage, prépare des vétérinaires auxiliaires pour le service zootechnique »⁵.

La charte de 1924, insistant particulièrement sur la nécessité d'un enseignement pratique conserva l'introduction dans les écoles primaires de l'enseignement agricole, prévu dès 1903.

Cependant en dépit de toutes ces tentatives pour contrôler et dépouiller l'enseignement de toute culture générale, le besoin en personnel un peu plus qualifié, qui était ressenti dans tous les domaines, faisait dévier l'orientation vers un enseignement intégral, c'est-à-dire se rapprochant de plus en plus de celui de la métropole.

C'est d'ailleurs dans ce sens qu'il faut comprendre, en 1927, la tentative de Dupont, directeur de l'école normale William-Ponty, visant, par un changement du programme, à élever le niveau du certificat d'études et à permettre aux instituteurs africains de préparer les mêmes diplômes que ceux de la métropole. La tentative de Dupont fut torpillée et la crise des années 1930 en AOF fut une occasion pour réadapter l'enseignement.

Cette période des années 1930 fut marquée par une vraie régression de la qualité de l'enseignement. C'était l'ère des fameuses écoles rurales, qui, en approfondissant l'initiative de Carde de 1924, tendaient à fermer aux Africains toutes les voies d'accès à un enseignement de qualité. L'école rurale relancée par le gouverneur général Brévié avait dans ses programmes une dominante agricole. Selon l'Inspecteur de l'enseignement en AOF, Albert Charton, il s'agissait de réintégrer dans la vie scolaire, les activités indigènes traditionnelles, la vie des métiers, la vie rurale, de faire de l'école l'expression du milieu qu'elle avait pour objet de transformer (Charton, cité par Bouche 1968). On ne pourrait pas condamner les buts tels qu'ils sont exprimés, si au moins ils étaient accompagnés de la diffusion d'un enseignement général, permettant aux scolarisés d'avoir une ouverture vers le monde extérieur. Pour qu'une telle expérience pût être bénéfique, la connaissance du milieu par ceux qui étaient chargés de l'éducation était nécessaire ; or ce ne fut pas souvent le cas.

Quoiqu'il en soit, à partir de 1931, le cap fut mis sur l'école rurale où « les travaux agricoles et artisanaux absorbaient la majeure partie des emplois

métropolitains qu'africains. Il s'entrouvrait pour de rares individus qui réussissaient à franchir les obstacles qui les séparaient du baccalauréat.

⁴ Extrait du *Journal officiel de l'AOF*, 1024 du 10 mai 1924, Circulaire du 1^{er} mai 1924 § « Organisations successives de l'enseignement en AOF ».

⁵ *Ibidem*, *Journal officiel de l'AOF*, 1024 du 10 mai 1924.

du temps » (Ray Autra 1956). Même l'école normale William-Ponty n'a pas échappé à cette tentative de ruralisation de l'école. En effet, en 1934, elle fut transférée de Gorée à Sébikotane. Les raisons invoquées étaient : « l'isolement, permettant la vie indépendante de l'établissement, le calme de la vie scolaire et la santé morale par l'éloignement de la ville, ainsi que la possibilité d'orienter l'enseignement vers les disciplines agricoles dont la nécessité était évidente en raison de l'activité paysanne des futurs instituteurs, mais aussi des médecins et des fonctionnaires appelés à servir pour la plupart dans des postes de brousse » (Bergo 1960).

Certes William-Ponty ne se transforma pas en école normale rurale, mais ce type d'établissement fut créé dans d'autres régions de l'AOF, à Dabou en Côte-d'Ivoire, à Katibougou au Soudan. Elles devaient former des instituteurs qui devaient diriger les écoles rurales, mais leur niveau était inférieur à celui des élèves qui sortaient de William-Ponty.

On peut dire que cette période représente celle où l'orientation de l'enseignement dans la théorie et dans la pratique ont réellement coïncidé : former des auxiliaires africains pour seconder le colonisateur dans les multiples tâches auxquelles il devait faire face.

Les méthodes utilisées étaient : « enseignement du français, des sciences élémentaires, des travaux professionnels, et enseignement technique approprié au milieu et c'est suffisant » (Guy, cité par Suret-Canale 1977a). Cet enseignement de base dépouillé de tout ce qui est culture générale, était accompagné d'une sélection assez rigoureuse : « les bons grains étaient envoyés dans des "cours de sélection", qui à leur tour sélectionnaient encore avant d'expédier dans les EPS, et ces dernières elles aussi sélectionnaient avant de faire passer le concours d'entrée à l'école normale William-Ponty » (Dadié 1956-57).

À la lumière de ces informations il ressort que depuis le début du siècle, le système d'enseignement en AOF a oscillé entre plusieurs tendances, dont la plus constante fut celle d'un enseignement adapté au milieu avec un but d'utilité pratique presque immédiate.

2. Le tournant de l'après guerre

Le grand bouleversement qui s'opère en AOF après la seconde guerre mondiale touche aussi profondément le secteur de l'enseignement. Nous ne reviendrons pas sur le processus suivis depuis la conférence de Brazzaville en 1944, et qui aboutit à la constitution d'octobre 1946 mettant en place l'Union française. Il convient toutefois de souligner que, malgré la réaction de certains milieux coloniaux hostiles à la nouvelle tournure prise par les événements dans les colonies — organisation des états généraux de la colonisation par ces milieux en août 1945 —, la réorganisation de l'enseignement se fait progressivement. Dès le 22 août 1945, un arrêté réorganisa l'enseignement primaire, en fixant la scolarité à six années.

Cependant ce fut avec la constitution de 1946 et les lois votées par l'Assemblée nationale, suite aux avis de l'Assemblée de l'Union française, que le tournant fut réellement pris. L'administration scolaire est réorganisée et en 1947, elle prend « la structure d'une académie métropolitaine sous la direction d'un recteur » (Ray Autra 1956). À partir de ce moment, aussi bien

sur le plan de son personnel que de son orientation, l'enseignement dans les colonies fut aligné sur celui dispensé en métropole.

En fait, il s'agit d'un alignement sur la politique d'assimilation de l'Union française, conséquence logique de la loi sur la citoyenneté. Jusqu'en 1946, c'est une minorité qui pouvait accéder à tous les degrés de l'enseignement : « le lycée Faidherbe créé en 1920 et le cours secondaire de Dakar qui devient le lycée Van Vollenhoven en 1940, ne servaient qu'à la bourgeoisie de Saint-Louis et à la population européenne de Dakar » (Suret-Canale 1977a : 471).

La nouvelle orientation visait l'augmentation du nombre de scolarisés et c'est pourquoi peu à peu, lycées et collèges commencèrent à s'ouvrir parallèlement aux écoles normales. Non seulement le nombre des écoles primaires augmentait, mais encore « on s'attache à répandre des rudiments d'instruction selon les méthodes nouvelles patronnées par l'UNESCO et que l'on appelle éducation de base. On s'efforce de traiter devant tout un village certaines questions importantes de façon aussi vivante que possible. Enfin pour améliorer la valeur des ouvriers africains, on tente de leur apprendre des techniques européennes, dans des écoles de formation professionnelle dite accélérée » (Brasseur 1957).

En somme, c'est le triomphe de l'enseignement intégral, avec l'apparition des diplômes classiques — Brevet Élémentaire, Brevet d'Études du Premier Cycle et Baccalauréat —, ainsi que l'octroi de bourses d'études pour la métropole. On est loin de l'esprit de 1931, quand le congrès intercolonial soulignait les excès de l'assimilationnisme français en matière d'enseignement

La plupart des hommes qui, par leurs actions, ont joué un rôle important dans l'accession des colonies de l'AOF à l'indépendance sont passés par ce système d'éducation. Ils ont donc connu les mêmes frustrations et ont eu à formuler les mêmes souhaits ou revendications pour un système éducatif performant. Si au moment des indépendances, ceux qui hier encore se sentaient un destin commun, n'ont pu s'entendre au point de faire éclater le cadre dans lequel ils ont appris à aiguiser leurs armes de combat, c'est qu'il doit y avoir des éléments nouveaux.

S'il y a un aspect positif dans le système de l'enseignement en AOF, c'est certainement la création des écoles fédérales. « La quasi-totalité des cadres supérieurs de la fédération (médecins africains, infirmiers, pharmaciens, instituteurs, fonctionnaires de l'Administration générale) est passée par ce creuset » (de Benoist 1979 : 76) ; les écoles fédérales ont joué, de ce fait, un rôle non négligeable dans la prise de conscience des futurs cadres de l'AOF, surtout parce qu'ils « servaient indifféremment dans tous les territoires de la fédération », ce qui entraînait l'établissement de liens entre eux et la formation d'une mentalité aofienne (de Benoist 1979 : 75).

On peut affirmer que cette mentalité, née depuis la création des écoles fédérales par le Gouverneur général Roume, s'est fortifiée durant les périodes suivantes, devant les hésitations de la France pour le choix d'un système d'enseignement adéquat. Elle s'est renforcée en 1946 quand la France a pris un tournant décisif optant pour un système d'enseignement intégral, rejoignant le vœu des élites africaines qui, au congrès du RDA à Bamako en octobre 1946, réclamaient l'ouverture d'écoles primaires, de collèges et d'une université, sur le modèle métropolitain.

Qu'est ce qui s'est alors passé, pour qu'au moment décisif, cet esprit unitaire vole en éclat, consacrant le morcellement de la Fédération ?

Des éléments de réponse sont à rechercher dans l'évolution politique amorcée non seulement à partir du vote de la Loi-cadre, mais encore dès l'instauration de l'Union française et la mise en place de ses institutions. À partir du moment où les anciennes colonies étaient devenues, dans le langage courant, des territoires d'Outre-mer, ayant chacun sa propre assemblée chargée de voter le budget, de fixer les impôts et d'élaborer les mesures administratives propres au territoire, la solidarité entre les différentes régions se trouva dès lors en sursis. La Loi-cadre de 1956 n'a fait que parachever ce processus de territorialisation, qui se trouvait déjà en germe dans les institutions de 1946, défaisant ainsi les liens que, depuis le début du siècle, sans le vouloir, la France, après avoir désintégré cet espace, avait contribué à tisser, particulièrement à travers l'institution des écoles fédérales.

Conclusion

L'examen de la question de l'enseignement en AOF mène à une réflexion qui va au delà de la période étudiée. En effet, dans toutes les régions de l'ancienne Fédération, le problème de l'enseignement s'est posé de manière aiguë pour les États indépendants. Il est vrai que le contexte actuel est différent dans tous ses aspects de celui de l'AOF, mais il n'en demeure pas moins qu'on peut, après une évaluation du système passé, identifier ce qui, pris dans l'intérêt bien compris des populations des régions concernées, peut constituer un élément positif pour les politiques de développement de l'enseignement dans la sous-région.

L'AOF, telle qu'elle a été conçue par le colonisateur ne peut servir de modèle aux États actuels dans leur tentative de réaliser l'intégration. Cependant, si l'on est d'accord sur l'importance de l'éducation pour le développement d'un peuple, on peut malgré tout se référer à ce que la France a tenté de faire quand il s'est agi pour elle de tirer le maximum de ressources de ses nouvelles colonies.

La métropole a essayé pendant longtemps de jouer à l'équilibriste : faire en sorte que, grâce à l'enseignement qui leur était dispensé, les indigènes — principaux producteurs des colonies — améliorent la qualité de leur travail, rentabilisant ainsi les territoires conquis ; mais en même temps éviter que, par trop d'instruction, ils n'en arrivent à une remise en cause de la colonisation. C'est cela qui a été à l'origine de l'orientation pratique et utilitaire de l'enseignement, et qui en même temps limitait par une sélection rigoureuse, son accès à quelques élites.

La création d'écoles communes à toute la Fédération permettait aussi par une centralisation et une certaine spécialisation régionale, non seulement de faire des économies en regroupant tous ceux qui suivaient la même formation, mais aussi de développer les potentialités de chaque zone, en y créant une institution spécialisée dans l'étude de ce qui occupe ou constitue l'activité majeure des populations. Ce sont ces écoles spéciales du Gouvernement général qu'Angoulvant appelait « une sorte d'université ouest africaine dont les différentes sections avaient la possibilité d'étendre leurs programmes suivant les besoins du pays » (Guèye 1990).

Il nous semble que les États issus de l'ancienne Fédération gagneraient à concentrer leurs efforts sur le développement de l'enseignement dans les degrés inférieurs — primaire et secondaire —, en faisant fi bien sûr de la préoccupation ancienne des colonisateurs qui voulaient en écarter toute culture générale ; au niveau du supérieur, les voies et moyens de réaliser cette sorte d'université ouest africaine, dont parlait Angoulvant, mériteraient d'être explorés.

Bibliographie

- de BENOIST Joseph-Roger 1979 *La balkanisation de l'Afrique occidentale française*, Dakar, NEA : 283 p.
- BERGO 1960 « Une pépinière d'hommes politiques : l'école William-Ponty », *Europe-France-Outre-mer*, 368.
- BOUCHE Denise 1968 « Autrefois notre pays s'appelait la Gaule... Remarques sur l'adaptation de l'enseignement au Sénégal de 1817 à 1960 », *Cahiers d'études africaines*, 8, [29].
— 1975 *L'enseignement dans les territoires français d'Afrique occidentale de 1817 à 1920*, Lille, Université de Lille-III, Service de reproduction des thèses et Paris, librairie Honoré Champion, 2 tomes.
- BRASSEUR Gérard 1957 *L'AOF*, Dakar, IFAN [Initiations Africaines 13].
- CHARTON A. 1934 « Rôle social de l'enseignement en AOF », *Outre-Mer, Revue générale de la colonisation*, 2.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine (éd) 1992 *L'Afrique occidentale au temps des Français. Colonisateurs et colonisés, c. 1860 - 1960*, Paris, La Découverte : 465 p.
- DADIÉ Bernard 1956/57 « Misère de l'enseignement en AOF », *Présence Africaine* (déc. 1956, janv. 1957).
- FALL Papa A. 1978 *Enseignement et domination coloniale au Sénégal. 1910-1939*, Dakar, Université de Dakar [Mémoire de maîtrise].
- GUËYE Mbaye 1990 *Les transformations dans les sociétés Wolof et Sereer de l'ère de la conquête à la mise en place de l'administration coloniale, 1854 - 1920*, Dakar, Université de Dakar [Thèse d'État, 3 tomes].
- RAY Autra [Mamadou TRAORÉ Ray Autra] 1956 « Historique de l'enseignement en AOF », *Présence Africaine*, 6.
- SAR A., FOFANA I., BANNY K. 1956/57 « Esprit et situation de l'enseignement en Afrique Noire », *Présence Africaine* [déc. 1956, janv. 1957].
- SURET-CANALE Jean 1977a *Afrique Noire : L'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Éditions Sociales.
— 1977b *Afrique Noire : De la colonisation aux indépendances 1945-1960*, Paris, Éditions Sociales.

L'enseignement de la fille indigène en AOF, 1903-1958

Papa Momar DIOP

Conservateur d'archives, ancien responsable des fonds de l'enseignement conservés aux Archives du Sénégal

Introduction

Cette étude sur la fille indigène d'AOF et son enseignement a été menée pour deux raisons :

1°) l'auteur a travaillé en archiviste aux tri, classement, répertoriage et communication des archives de l'enseignement conservées aux Archives Nationales du Sénégal, pendant plus de dix ans : ce sont donc des fonds familiers où a on constaté l'importance des sources sur l'enseignement et des idéologies, tant coloniales qu'indigènes qui le sous-tendent¹.

2°) l'actualité a aussi été d'une réelle influence, avec les débats et tables-rondes sur la femme en Afrique depuis l'avènement de l'année (1975) et de la décennie (1975-1985) qui lui sont consacrées, la création de mouvements et associations de femmes.. ; une étude sur l'enseignement de la fille en AOF pouvait enrichir ce débat.

Les limites temporelles retenues vont de 1903 à 1958. L'année 1903 marque le début de l'organisation de l'enseignement dans toute l'AOF (Bouche 1975). Si pour la colonie du Sénégal, on peut remonter bien au delà de 1903, comme l'a fait Denise Bouche (1975), il est difficile, voire impossible d'avoir une date départ autre que le 24 novembre 1903 pour le reste de l'AOF. L'année 1958 marque l'avènement de la Cinquième République, cadre constitutionnel favorable à l'indépendance des colonies françaises, ayant impliqué, à partir des années 1960, l'éclatement de l'AOF ; elle marque également la huitième année d'existence de l'Institut des Hautes Études de l'AOF, première université particulière de la Fédération² ; on peut dès lors faire une étude sur l'enseignement supérieur de la fille indigène en AOF.

Cet essai propose une problématique du sujet, en définit les contours et dégage des perspectives de recherches. Pour cela, il évoque dans un premier chapitre le problème des sources (archives, références bibliographiques et sources orales) et propose une approche méthodologique. Ensuite, avant de discuter sur l'intégration de la fille indigène dans le système éducatif de l'AOF et ses pesanteurs, il tente d'en décrire le contexte dans un deuxième chapitre consacré aux caractères généraux de l'enseignement en AOF.

1 Le Répertoire de la série O a été publié récemment (Diop 186)

2 Le décret du 6 avril 1950 crée l'institut des Hautes Études de l'AOF, rattaché aux Universités de Paris et de Bordeaux.

1. Problème des sources et approche méthodologique

L'approche du sujet est tributaire des sources disponibles qui posent des problèmes qu'on doit évoquer avant ceux de la méthodologie.

1.1 Les sources

La plupart des sources décelées sont conservées aux Archives Nationales du Sénégal. Si les sources primaires — les documents d'archives — sont relativement riches, les sources secondaires ou bibliographiques sont d'une pauvreté notoire, consécutive à la rareté voire l'inexistence de travaux scientifiques sur la question.

1.1.1 Les Archives

Les Archives du Sénégal recèlent trois fonds très riches sur l'enseignement. Ce sont les séries 1G (Enseignement dans la colonie du Sénégal), J et O (enseignement en AOF). Dans le domaine spécifique, les trois fonds sont diversement exploitables.

— La série 1G : Enseignement dans la Colonie du Sénégal

Ce fonds provient du service ou de l'inspection de l'enseignement du Sénégal et ne concerne que cette colonie. Pourquoi elle et pas les autres si on veut aborder la question de l'enseignement de la fille sur le plan de l'AOF, peut-on se demander à juste titre ? À cela deux raisons, d'abord, le Sénégal est la colonie la plus ancienne, la capitale de la fédération, et partant, pionnier en AOF et centre d'impulsion en matière d'enseignement notamment ; puis sa vieille expérience peut servir d'exemple et de base d'étude de l'évolution lente ou rapide de l'enseignement de la fille dans les autres colonies du groupe.

Dans cette série, nous avons recensé et retenu les dossiers ³:

- 1G1. Ce sont des « rapports sur l'instruction publique et les examens annuels dans les écoles de garçons et filles », pour la période 1864-1906.
- 1G5. « Organisation et situation de l'enseignement au Sénégal ». Le dossier est très significatif quant à la structuration de l'enseignement en AOF, à partir des arrêtés du 24 novembre 1903.
- 1G10 à 1G19. « L'enseignement coranique au Sénégal ». Les dix dossiers font état de l'importance de l'islam dans la colonie, et aussi de l'attitude des parents musulmans face à l'école française de 1870 à 1906, date à laquelle est créée la Médersa de Saint-Louis. On peut se demander si la création de la Médersa n'est pas une réaction de l'autorité coloniale pour endiguer ce qui, au vu des statistiques scolaires de l'enseignement coranique, peut paraître comme un péril pour l'école française.

Avec la création de la Médersa, l'ouverture des écoles coraniques est soumise à autorisation. Les archives sur la Médersa de Saint-Louis sont classées de 1G20 à 1G31 et couvrent la période de 1906 à 1920.

— La série J

Les archives de cette série proviennent en partie du Gouvernement de la colonie du Sénégal (celles antérieures à 1903) ⁴. Elles concernent l'enseignement de la fille pour la période 1802-1920.

³ Les analyses sont celles portées dans le répertoire et mises entre guillemets.

⁴ Bien que l'AOF soit créée en 1895, le service général de l'enseignement ne l'est qu'en 1903.

Les dossiers intéressants sont :

- J27 à J48. Ce sont des statistiques scolaires et des rapports d'inspection des écoles de l'AOF, par colonie et par ordre alphabétique des lieux où les écoles sont implantées. Les informations concernent tant les écoles de garçons que celles des filles et les écoles mixtes, pour la période 1903-1920 ;
- J83. « Enseignement privé et confessionnel : laïcisation », 1903-1905 ;
- J85 à J94. Les dix dossiers portent tous sur l'enseignement musulman en AOF de 1903 à 1920 : écoles coraniques, médersas de Saint-Louis, Djenné, Tombouctou (Soudan), Touba (Guinée Française) et Boutilimit (Mauritanie).

— *La série O*

Ce sont les archives constituées par le service général de l'enseignement à Dakar et dont la vocation est de superviser tous les services locaux d'enseignement sur l'étendue de l'AOF. Elles viennent largement en complément de la série J et couvrent la période 1895-1958. C'est assurément le fonds le plus riche pour l'enseignement en général et celui des filles en particulier. Tous les dossiers de la série méritent d'être passés en revue, car chacun peut, tant peu soit-il, apporter des indications et données fort utiles. Trop nombreux pour être tous mentionnés, nous retenons seulement les dossiers ayant trait directement à l'enseignement de la fille et de la femme indigènes :

- O-53 (31). « Réorganisation de l'enseignement en AOF, rapports, études, et textes sur l'enseignement des filles, le foyer des Métis d'Abomey (1924-1946) ». À propos des foyers de Métis — l'AOF en possède plusieurs —, l'enseignement de la métisse est à aborder dans le cadre de notre étude. Outre celui d'Abomey (O-53 et O-57) (31), il en existe à Bingerville (Côte-d'Ivoire) (O-241 (31), à Conakry et Mamou (Guinée) (O-92, O-210 (31), à Fada Ngourma (Burkina Faso) (O-125 (31), au Soudan (O-531 (31), à Zinder (Niger) (O-175 (31). Sur un plan plus général, la question des enfants métis est évoquée dans O-128 (31) et O-338 (31), avec la circulaire du 19 janvier 1937 donnant des instructions sur leur éducation dans les différentes colonies du groupe ; O-685 (31), octroi de bourse d'enseignement supérieur aux élèves métis abandonnés (1939, et O-715 (31), rapports et enquêtes statistiques sur les enfants métis, par catégorie (1936-1940). Il est curieux de noter qu'aucun dossier concernant le Sénégal ne traite de l'éducation des métis, alors que dans cette colonie, plus que partout ailleurs en AOF la question des métis abandonnés s'est posée avec acuité.
- O-58 (31). « Conseil supérieur de l'enseignement : procès verbaux de séances (1913-1935) ». Les travaux du conseil supérieur de l'enseignement, rapports et procès-verbaux font beaucoup état des problèmes de l'enseignement de la fille et de la formation de la sage-femme dans la Fédération. Le double intérêt de tels documents est qu'ils recèlent, d'une part, plusieurs données factuelles (rapports, notes historiques), et d'autre part, des données statistiques détaillées.
- O-131 (31). « Nouvelles orientations de l'enseignement de l'AOF (1930-1946) ». Le dossier comporte une circulaire très fournie du Gouverneur général, (n° 38/E du 18 janvier 1937) aux Lieutenants-gouverneurs, sur les nouvelles orientations à donner à l'enseignement de la fille indigène tant sur l'organisation que sur la pédagogie. La circulaire a suscité des réactions riches en enseignements sur l'éducation de la fille dans les diverses colonies.

- O-212 (31). « Organisation de l'enseignement des jeunes filles en AOF (1934-1939) ».
- O-546 (31). « Enseignement des filles au cours élémentaire en Guinée, emploi du temps ».

La série O recèle également beaucoup de dossiers sur les écoles "supérieures" accueillant les filles à l'intérieur de la Fédération : l'École de Médecine, dans les sections de sages-femmes et d'infirmières-visiteuses, et l'École normale des jeunes filles de Rufisque. Pour la première École, citons : O-14, 15, 16, 17, 18, 56, 161, 163, 268, 273, 281, 284, 292, 301, 408, 411, 415, 421, 425, 426, 444, 454 (31) ; pour la seconde : O-115, 116, 116 bis, 118, 119, 190, 212, 235, 331, 337, 340, 392 et 404 (31).

Cette liste de dossiers d'archives, fondée sur les séries en matière d'enseignement, n'est sûrement pas exhaustive. Dans les autres séries — notamment 2G : les rapports périodiques — on trouverait sans doute des documents intéressants, qui constituent un appoint des séries spécifiques sur l'enseignement.

1.1.2 Les références bibliographiques

Elles ne sont pas nombreuses, mais plusieurs sont à citer :

En 1913, Georges Hardy, inspecteur général de l'enseignement en AOF, fustige, dans l'étude « De l'enseignement des filles en AOF », l'islam dont les tendances anti-féministes offrent une précieuse arme aux adeptes de la thèse prétendant que l'enseignement ne pourra jamais se réaliser en AOF.

Papa Gueye Fall (1934), instituteur, évoque « L'Enseignement des filles dans la circonscription de Dakar ». Il tente de donner les raisons pour lesquelles l'enseignement de la fille est une gageure : l'islam, le défaut d'adaptation de l'enseignement au milieu et à la mentalité indigène, l'égoïsme des hommes, l'indigence ou la cupidité de certains parents. Après ce constat, il fait des propositions pour une orientation neuve à donner à l'enseignement de la fille.

Les coutumiers juridiques de l'AOF publiés en 1939 par le Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'AOF indiquent, entre autres, la place de la femme dans les diverses ethnies de chaque colonie et la façon dont la fille est éduquée dans son milieu familial.

Germaine Le Goff (1947) traite de « L'éducation des filles en AOF, l'éducation d'une fillette par sa famille ». Elle est inspectrice de l'enseignement, directrice de l'École normale des jeunes filles de Rufisque. Comme Papa Gueye Fall, elle donne son sentiment sur le pari difficile qu'est l'enseignement de la fille, sur la base de son expérience à l'École normale et de sa connaissance de la société ouest africaine. Pour elle, les obstacles de l'enseignement de la jeune fille en AOF sont l'égoïsme des hommes et surtout des marabouts, l'ignorance des mères, le rôle dévolu à la fille dans son milieu social, l'indifférence et la réticence des fillettes, la priorité faite aux garçons dans la politique coloniale d'enseignement, le problème de l'adaptation de l'enseignement dans le milieu africain.

La thèse de Denise Bouche, sur *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique Occidentale de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite?* traite de l'enseignement des filles en AOF de 1903 à

1920, dans le tome 2 (: 755-777). Cette partie de la thèse est une première approche de la question. L'auteur a largement utilisé la série J évoquée dans les sources d'archives, mais n'a pas pu consulter la série O, mal classée à l'époque. En plus, elle s'est arrêtée à 1920. Notre étude se place dans une perspective plus longue, allant jusque 1958 et utilisant abondamment la série O que nous avons classée et répertoriée.

Dans un autre essai « *L'École française et les musulmans du Sénégal, de 1850 à 1920* », Denise Bouche donne un point de vue sur l'attitude des musulmans face à l'école française. Selon elle, les parents musulmans préférant envoyer leurs enfants à l'école coranique, sont très rétifs à l'école française.

Les périodiques spécialisés traitant des problèmes de l'enseignement en AOF sont le *Bulletin de l'enseignement en AOF* et *Dakar-jeunes*. Le premier, paru de 1913 à 1959, est devenu à partir de 1934 *L'Éducation africaine*, qui est une sorte de tribune libre pour inspecteurs et enseignants ; il constitue une source d'informations très riche sur l'enseignement dans la Fédération en général, et sur l'enseignement de la fille en particulier. Le second, moins important, comporte des informations intéressantes ; il a paru en 1942 et 1943 et a changé deux fois de titre, *Dakar Magazine*, puis *L'Afrique en guerre*.

1.1.3 Les sources orales

Les témoignages oraux de personnes directement impliquées dans l'enseignement de la fille en AOF — notamment ceux de femmes — sont absolument nécessaires. Pour le moment, ont été recueillis les témoignages de certaines anciennes élèves de l'École normale des jeunes filles de Rufisque, et des sections de sages-femmes et infirmières-visiteuses de l'École de Médecine, mais il serait important de recueillir davantage de témoignages.

1.2 Approche méthodologique

Les documents déjà consultés permettent de proposer une ébauche et de préparer une étude plus approfondie.

Il est difficile, voire impossible, de mener une quelconque étude sur l'enseignement de la jeune fille en AOF hors de son contexte général. Donc une réflexion sur les caractères généraux de l'enseignement va constituer le deuxième chapitre de cet essai : il s'agit de dégager d'abord les orientations politiques et ensuite l'organisation autour des axes définis par ces dernières. Ainsi, nous aurons établi un cadre d'éléments permettant d'éclairer et de poser les premiers jalons de l'étude du sujet. Dans le troisième chapitre, sera posé le problème de l'insertion de la fille dans le système éducatif de l'AOF ; dans cette partie, après avoir constaté statistiquement la présence de l'élément féminin dans la population scolaire, nous tentons, à la lumière des sources, de discuter les raisons *officielles* du blocage de l'enseignement de la fille en AOF ; les sources orales nous apporteront peut-être d'autres raisons.

Enfin, en passant en revue la liste des dossiers d'archives sur la question, on s'aperçoit que la "part belle" est faite à ceux concernant l'École de Médecine (section des sages-femmes et des infirmières-visiteuses) et l'École normale des jeunes filles de Rufisque. Cette importance quantitative dit tout l'intérêt à porter à ces Écoles, qui sont les deux plus grandes de la Fédération à accueillir des filles.

2. Les caractères généraux de l'enseignement en AOF (1903-1958)

2.1 Orientations politiques de l'enseignement

Au début du XX^e siècle, le souci majeur de l'administration coloniale est de former, par l'enseignement dans les écoles indigènes, le personnel subalterne autochtone pour l'administration locale ou "cadre local" (Diop 1985), pour les corps de métiers et pour l'évolution de l'état d'esprit des Africains. Cette triple préoccupation rend nécessaire le développement de l'enseignement dans les territoires de la jeune Fédération⁵. Pour cela, un train de trois arrêtés est pris par le Gouverneur général, le 24 novembre 1903.

Mais, cette politique de formation de cadres subalternes indigènes se révèle irréalisable dans la majeure partie des territoires du groupe, du fait de l'avance scolaire de certaines — le Sénégal notamment — sur d'autres. Il faut donc tenter de niveler l'enseignement pour créer un certain équilibre ; ainsi l'initiative est laissée aux Lieutenants-gouverneurs de 1911 à 1918 et chacun signe un arrêté local, tenant compte des réalités scolaires du territoire.

Durant cette période, aucune politique commune n'est en vigueur dans la Fédération. Mais, avec le contexte de guerre, commence à naître un esprit déterminant qui va marquer la politique coloniale d'enseignement. En effet, la participation économique et humaine remarquable de l'AOF à l'effort de guerre engendre une volonté politique de l'administration coloniale de favoriser le progrès social des indigènes. Pour la première fois, apparaît dans le discours officiel la volonté de formation d'une "élite" indigène capable de « conduire les sociétés indigènes au mieux-être »⁶.

Il faut dès lors donner une impulsion nouvelle à l'enseignement qui, par les décrets du 14 janvier 1918, va doter l'AOF d'une École de Médecine et d'une École d'Agriculture. Suivent une série de mesures prises le 1^{er} novembre 1958 et réorganisant l'enseignement technique et professionnel.

L'esprit de 1918 continue à marquer la politique en matière d'enseignement en AOF jusqu'à la débâcle de 1940 et l'avènement du régime vichyssois du Maréchal Pétain. Le discours pétainiste, "la Révolution nationale" (Azéma 1987 : 93-95), devient source d'inspiration de l'orientation politique de l'éducation des jeunes tant de la Métropole que des colonies. Il s'agit d'instaurer un nouvel ordre moral et civique.

La politique de "Révolution nationale" prend fin avec la libération et la disparition du régime de Vichy, en 1944. C'est l'année de la Conférence africaine de Brazzaville, du 28 janvier au 8 février. La Conférence, dirigée par le Général de Gaulle et Félix Eboué a pour but de définir une doctrine coloniale française en Afrique. Dans ce projet, l'enseignement tient bonne place : « le progrès dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel des populations indigènes, ne peut se concevoir sans un enseignement adéquat »⁷. Une des résolutions de la Conférence recommande qu'en même temps qu'il doit atteindre les masses en leur apprenant à mieux vivre,

5 L'AOF est créée en 1895, par le décret du 16 juin.

6 Instructions du 1^{er} novembre 1918 du Gouverneur général Angoulvant aux Lieutenants gouverneurs et commissaires, in *JOAOF* 1918 : 570.

7 O 171 (31) : Programme général de la Conférence : 8.

l'enseignement doit « aboutir à une sélection plus rapide des élites »⁸. La jeunesse africaine doit fournir à la Fédération des cadres (ingénieurs, techniciens, juristes, médecins, éducateurs), une véritable élite de fonctionnaires capables de remplacer progressivement l'élément européen et d'assurer l'évolution de l'AOF, vers l'organisation administrative, économique et sociale d'un État moderne.

Pour appuyer le développement de l'enseignement, le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), créé en 1946, réserve deux chapitres de son programme à l'instruction (Haut Commissariat de l'AOF, 1950 : 187-191). Cela permet d'importantes réalisations scolaires grâce auxquelles les effectifs des élèves et du personnel se sont considérablement accrus.

L'effectif des écoles primaires passe de 108 000 élèves en 1939 à 150 000 en 1947, celui de l'enseignement secondaire de 1 500 en 1942 à 4 201 en 1950 et celui des écoles et cours normaux de 600 en 1942 à 1 300 en 1950, mais la proportion de l'élément féminin dans cet accroissement accéléré de la population scolaire reste encore faible.

En 1950, le développement de l'enseignement secondaire et l'accroissement rapide du nombre de bacheliers — 56 en 1948, 66 en 1949, 78 en 1950 —, pose le problème de l'organisation d'un enseignement supérieur en AOF : ne faut-il pas doter la Fédération de son université propre ?

2.2 Organisation

Dans les trois arrêtés signés le 24 novembre 1903 par le Gouverneur général de l'AOF et organisant l'enseignement dans le groupe, l'accent est mis sur l'organisation de trois Écoles professionnelles : l'École Pinet-Laprade, l'École primaire supérieure commerciale Faidherbe et l'École Normale.

L'École Pinet-Laprade, installée à Dakar, puis à Gorée en 1910, est une école "supérieure" professionnelle commune à tous les territoires du groupe. Elle a pour but de former en trois ans les maîtres-ouvriers des différents corps de métier (travail du bois, du fer et de la pierre). Elle recrute ses élèves parmi ceux des sections spéciales du travail manuel des écoles régionales⁹.

L'École primaire supérieure commerciale Faidherbe, à Saint-Louis, prépare les cadres subalternes des maisons de commerce, des travaux publics, des douanes, des postes, des secrétaires généraux et de l'administration locale. Enfin, l'École Normale de Saint-Louis assure la formation d'instituteurs « du cadre général subalterne de l'AOF » pour les écoles indigènes et d'interprètes.

L'enseignement technique et professionnel est réorganisé en novembre 1918, compte tenu de la création des Écoles de Médecine et d'Agriculture. La nouvelle organisation prévoit que l'École Faidherbe doit préparer à ces deux Écoles. L'École Pinet-Laprade a des fonctions plus élaborées : elle forme des dessinateurs, des surveillants des travaux publics et des ouvriers d'art pour les cadres généraux et les entreprises industrielles de l'AOF.

L'École Normale, devenue École Normale William-Ponty et transférée en 1916 à Gorée (Guèye 1966 : 15), ne forme plus que des instituteurs dits

⁸ *Ibidem*, recommandations adaptées par la Conférence : 10-11.

⁹ Voir J 65 0 J 76/3 Organisation et fonctionnement de l'École Pinet-Laprade, 1903-1920.

« du cadre général subalterne de l'AOF »¹⁰. Elle n'a jamais recruté de filles, malgré le manque déploré à plusieurs reprises d'institutrices indigènes. Il faut attendre la création de l'École Normale de Jeunes Filles de Rufisque en 1938, pour que la formation d'institutrices indigènes soit effective en AOF.

L'École de Médecine forme en quatre ans dans sa section principale des médecins indigènes que Georges Clémenceau, Président du Conseil des ministres, appelle des « aides-médecins ou officiers de santé, auxiliaires indispensables du médecin européen »¹¹. Elle recrute ses élèves parmi ceux de William-Ponty ou de l'École Faidherbe de Saint-Louis. Outre la Section de médecine, elle se compose chronologiquement des sections suivantes : des sages-femmes (créée en 1918), de médecine vétérinaire (à partir de 1919), et des infirmières-visiteuses (ouverte en 1930). La Section de médecine vétérinaire est transférée à Bamako en 1924, et n'avait alors formé que cinq vétérinaires (3 sortis en 1923 et 2 en 1924).

L'organisation de ces écoles professionnelles étoffe le système éducatif de l'AOF qui se place, selon Henri Simon, Ministre des colonies, « au niveau des colonies françaises les plus favorisées »¹². C'est ainsi que, pour assurer une « assimilation complète »¹³, les décrets du 20 juin et du 28 mars 1924 organisent, respectivement, le premier Lycée de l'AOF (le Lycée de Saint-Louis) et le Brevet de capacité colonial.

Le Lycée de Saint-Louis offre aux ressortissants de la seule colonie du Sénégal un cours secondaire de trois années d'études, de la seconde à la classe de philosophie ou de mathématiques. Le décret de 1919 ne précise pas si le diplôme sanctionnant ces trois années d'études devrait être le baccalauréat. Il faut attendre l'institution du Brevet de capacité colonial pour que ces études soient explicitement sanctionnées par un diplôme. Ce Brevet, composé de deux parties, est institué comme l'équivalent du baccalauréat de l'enseignement secondaire métropolitain ; l'impétrant peut en demander l'échange avec le baccalauréat, et en cas d'obtention, s'inscrire dans une université métropolitaine. C'est la première porte d'accès aux études supérieures pour les étudiants de l'AOF.

La politique de « Révolution Nationale » des années 1940 donne naissance en AOF à une nouvelle organisation de l'enseignement. C'est la période de création et de floraison des mouvements associatifs, du scoutisme (les Compagnons de France), des chantiers de jeunesse.. ; c'est aussi celle de l'introduction de la notion et de la valorisation de l'éducation sportive. Sur le plan de l'organisation, tout cela va être intimement lié à l'enseignement et donner naissance, en 1942, à la Direction générale de l'Instruction publique, de l'Éducation générale et du sport de l'AOF et du Togo, et en 1944, à la Direction de l'Enseignement et de la Jeunesse.

En 1950, la Direction de l'Enseignement et de la Jeunesse devient Académie, et le Directeur, recteur d'Académie. L'Académie couvre le Sénégal, la Mauritanie, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Guinée, le Soudan-Haute Volta, et le Niger.

10 Arrêté du 1^{er} novembre 1918, réorganisant l'École normale William-Ponty, *JOAOF* 1918 : 576.

11 Rapport du 14 janvier 1918 à Raymond Poincaré, Président la République, *JOAOF* 1918 : 56.

12 Rapport du 20 juin 1919 au Président de la République, *JOAOF* 1918 : 56.

13 Rapport du 20 juin 1919 au Président de la République, *JOAOF* 1919 : 470.

L'idée forte qui ressort de cet essai sur les caractères généraux de l'enseignement en AOF de 1903 à 1950, est que, dans les orientations, il n'existe aucune discrimination sexuelle des élèves à recruter : les filles ont les mêmes droits que les garçons. Mais on se rend compte qu'aux écoles d'un certain niveau, les filles sont absentes. Pas une seule n'est entrée à l'École normale William-Ponty, aucune n'est inscrite à la Section Médecine de l'École de Médecine de l'AOF, et celles qui accèdent aux sections des sages-femmes et infirmières-visiteuses n'ont que le niveau du certificat d'études primaires élémentaires (certaines n'ont même pas ce diplôme). Et les élèves qui entrent à l'École normale des jeunes filles de Rufisque n'ont pas plus que le CEPE.

Cet état de fait appelle une réflexion : si le blocage de l'enseignement de la fille indigène n'est pas une conséquence du contexte législatif et réglementaire de l'enseignement en général, quelles en sont alors les causes ?

3. La fille indigène dans le système éducatif de l'AOF

Au Sénégal, l'intégration de la fille dans le système éducatif colonial date de 1819. C'est essentiellement l'œuvre des missions catholiques qui ont ouvert les premières écoles de filles parallèlement à celles des garçons (Bouche 1975, t.1 : 400-432). Dans les autres colonies du groupe, c'est en 1903 que s'ouvre cette intégration, avec les arrêtés du 24 novembre.

D'abord confinée à l'enseignement ménager, la fille accède progressivement à d'autres types d'enseignement plus poussé. En 1903, sont créées dans les centres des écoles d'enseignement ménager s'ajoutant à celles qui existent déjà dans les villages et centres urbains. Au programme de l'enseignement primaire élémentaire, outre l'enseignement commun à tous les élèves des deux sexes, il est prévu à l'intention des filles l'enseignement des sciences naturelles appliquées à l'hygiène — notamment infantile — du blanchissage, du repassage, de la couture, de la cuisine. En plus, est ouverte une Section normale à l'École laïque de Saint-Louis en vue de former pendant deux ans, des institutrices indigènes. La Section recrute ses élèves parmi les candidates de 15 à 18 ans, titulaires du certificat d'études primaires.

Les institutrices ainsi formées sont appelées à servir à l'enseignement des filles dans les écoles de village, tandis que dans les centres urbains où l'élément européen ou assimilé est assez nombreux dans la population scolaire, l'enseignement des filles est assuré par des institutrices européennes. Tout laisse croire que la finalité de l'enseignement des filles est d'en faire de bonnes femmes d'intérieur, rompues aux travaux ménagers à l'occidentale.

Après la guerre, la fille indigène est ouverte à d'autres études avec les créations des Sections de sages-femmes et infirmières-visiteuses de l'École de médecine de l'AOF. Ces nouveaux types d'enseignement ne lui offrent guère qu'un statut de subalterne dans le corps médical : les médecins sont de sexe masculin.

L'ouverture en 1938 de l'École normale des jeunes filles de Rufisque confère à la fille un statut un peu plus valorisant que celui des anciennes de la Section normale de l'École laïque de Saint-Louis et des sages-femmes et infirmières-visiteuses.

À partir des années 1947-1950, on commence à voir parmi les candidats reçus au baccalauréat, des filles qui, comme les garçons, peuvent prétendre

aux études supérieures tant en Métropole qu'à Dakar où est créé en 1958 l'Institut des Hautes Études.

3.1 *L'élément féminin de la population scolaire*

La réflexion porte seulement sur l'enseignement public de 1903 à 1938. D'une part, parce que les données statistiques sur l'enseignement privé, actuellement à notre disposition, sont trop incomplètes pour autoriser à faire des analyses satisfaisantes. Cependant toute étude doit, si possible, tenir compte de l'enseignement privé, catholique notamment. D'autre part, de 1938 à 1950, les effectifs scolaires féminins de l'enseignement privé sont généralement inclus dans des effectifs globaux.

Pour l'ensemble de l'AOF, de 1903 à 1938, les effectifs scolaires figurent sur le tableau 1¹⁴. En observant globalement les évolutions, il se dégage l'impression que la croissance de la population scolaire, tous sexes confondus, est bien en deçà des effets escomptés de la laïcisation de l'enseignement. La deuxième remarque est l'écart qui existe entre les deux séries, avec une nette domination des garçons. Cet écart, de 3 326 en 1903, va s'accroître et s'élever en 1938 à 58 680 : il est multiplié par 15,23 en 34 ans. Ainsi, on constate que l'enseignement de la fille est bloqué. La troisième remarque est que la tendance générale des effectifs de filles est à l'accroissement, mais on note une inflexion pendant la période de guerre et le lendemain immédiat de la guerre (1918-1920) ; par contre, les effectifs de garçons ne connaissent qu'une légère stagnation de 1909 à 1912.

3.1.1 *L'après laïcisation : 1903-1912*

Le contexte de la politique de laïcisation de l'enseignement est marqué par une volonté politique de l'autorité coloniale de former les cadres subalternes indigènes pour l'administration locale ; cette politique est compromise par la faiblesse des effectifs d'élèves. Il faut alors s'attaquer aux facteurs de blocage. L'Islam apparaît comme le principal d'entre eux, et la mainmise des missionnaires sur l'enseignement n'est pas pour arranger les choses. À partir de 1903, avec la laïcisation, les écoles des missionnaires (notamment celles des Frères Ploermel), doivent fermer leurs portes.

Mais, la très lente progression des effectifs scolaires — garçons et filles — entre 1903 et 1912 dénote l'inefficacité de la politique de laïcisation : la réticence des milieux islamisés est encore forte.

3.1.2 *La veille de la guerre et l'immédiat après-guerre (1912-1920)*

Les effectifs des filles déclinent (1 156 en 1912 et 400 seulement en 1920), tandis que ceux des garçons marquent une légère ascension (10 010 en 1912 et 17 995 en 1920). Cela se justifie certainement par le contexte de guerre et aussi par le fait que cette période correspond à un moment de tâtonnements, voire de vide en matière de politique d'enseignement.

3.1.3 *Le relèvement de l'entre-deux-guerres*

La politique de Blaise Diagne et la participation des troupes noires ont été déterminantes dans l'option du Gouvernement d'après-guerre de

¹⁴ Les effectifs sont tirés de la série O.

renforcer, entre autres, l'enseignement : de nouvelles écoles sont ouvertes et les recrutements d'élèves très importants. En 1910, l'AOF comptait 275 écoles primaires avec quelque 11 000 élèves et en 1912, elle dénombre 520 écoles avec 25 000 élèves¹⁵. On note également, toutes proportions gardées, une réduction de l'écart entre les effectifs des garçons et ceux des filles : tandis qu'en 1908-1909, il y a 10 703 garçons pour 938 filles (soit 11 garçons pour 1 fille), en 1938, il n'y a plus que 56 572 garçons sur 5 892 filles (soient un rapport de 9/1). En même temps qu'il y a un relèvement notoire de l'effectif scolaire en général, il y a moins de disparité entre l'effectif des garçons et celui des filles.

3.2 Les facteurs de blocage

Trois facteurs de blocage apparaissent : la famille indigène, la religion musulmane et, paradoxe, l'idéologie coloniale en matière d'éducation.

3.2.1 La famille

L'éducation de la fille dans sa famille est tributaire du statut de la femme dans la société indigène traditionnelle. La fille d'aujourd'hui est la femme de demain, il faut donc la préparer à assurer convenablement sa fonction normale dans la société. Généralement sous l'autorité de l'homme à qui elle doit soumission, elle est appelée à être une bonne épouse, une bonne ménagère et une bonne mère de famille, comme le constatent Germaine Le Goff (1947) et Papa Gueye Fall (1934). Cependant, dans de rares sociétés comme les Aïzos du Dahomey, l'autorité du mari et le mariage lui-même peuvent être remis en cause par la belle-mère si celle-ci estime que sa fille est malheureuse : son rôle est décisif dans la fondation et la vie du ménage¹⁶.

Au sein de la famille, l'homme (père ou mari), consciemment ou inconsciemment jaloux de sa prééminence sur la femme, ne veut pas compromettre ce privilège que la société lui a conféré en amenant sa fille ou sa nièce à l'école qui, selon l'imaginaire populaire, la rend sceptique, voire révoltée du statu quo social. Quand il a fallu, sous la contrainte de l'autorité coloniale, envoyer les filles à l'école, « les notables se riaient de l'administration en remplaçant leurs propres filles recrutées par les filles des captives » (Le Goff 1974). L'école française est perçue comme une institution subversive du mode de vie indigène. Ce phénomène se trouve renforcé par l'ignorance des femmes elles-mêmes très réticentes à l'envoi de leurs filles à l'école, car celle-ci les rend moins disponibles à l'apprentissage, à la maison, des travaux ménagers et de ce qui les attend quand elles arriveront au mariage et à la vie conjugale. La réticence des mères est pour beaucoup sur l'hostilité des filles à l'égard de l'école : « quand (sic) aux fillettes, elles ne souhaitaient qu'une chose : être renvoyées de l'école, revenir à leurs familles, à leurs cases » (Le Goff 1974).

3.2.2 L'islam

L'islam apparaît comme l'une des causes principales de l'hostilité des indigènes de l'AOF à l'égard de l'enseignement. L'analyse aboutissant à

15 O 317 (31).

16 Coutumier juridique du Dahomey (circ. AP 128 du 09 03 1931).

cette thèse ne semble pas avoir dépassé les réalités des colonies du Sénégal, du Soudan, du Niger, de la Guinée et de la Mauritanie. En effet, s'il est vrai que dans ces colonies, il y a une nette prépondérance de l'élément musulman, ce n'est pas le cas de l'ensemble des territoires de l'AOF : la Côte-d'Ivoire, la Haute Volta, le Dahomey et le Togo sont des colonies à majorité animiste ou chrétienne. En plus, la laïcisation de l'enseignement n'a pas motivé un élan déterminant dans l'accroissement de la population scolaire. La thèse de l'islam comme facteur de blocage au développement de l'enseignement est donc à nuancer localement et doit être examinée colonie par colonie.

3.2.3 *L'idéologie coloniale sur l'enseignement de la fille*

Dans les discours officiels, la vocation de l'administration coloniale est de "civiliser" les indigènes en transformant leur façon de vivre si éloignée du mode de vie occidental. Et la femme semble être l'élément de transmission le plus efficace de cette conception de civilisation en ce qu'elle est épouse, maîtresse de maison, mère et éducatrice au sein de la cellule sociale qu'est la famille. Il faut donc à la femme un minimum d'instruction lui permettant d'acquérir les éléments rudimentaires d'hygiène, de ménage, de puériculture. On développera donc l'enseignement ménager aussi bien dans les centres urbains que dans les villages à l'intention des filles ; et leur enseignement s'arrête là, jusqu'en 1918. Pendant ce temps, tous les efforts sont mis au relèvement de l'enseignement des garçons à un niveau de plus en plus élevé : il faut former rapidement des instituteurs, des postiers, des commis pour l'administration coloniale et le commerce, des médecins, des vétérinaires.

Même les écoles professionnelles, ouvertes pour les filles à partir de 1918¹⁷, sont en réalité des "sous-écoles" par rapport à celles fréquentées par les garçons, tant pour les diplômes requis à l'admission, que pour le statut social conféré par les diplômes sanctionnant la fin des études.

Cependant, même en France métropolitaine, le niveau social de la femme n'est guère plus enviable : elle est confinée depuis très longtemps à un statut inférieur à celui de l'homme — le droit de vote ne lui étant reconnu par exemple qu'en 1946. Dans un tel contexte, n'est-il pas illusoire de penser que l'Administration fasse des efforts pour relever le niveau d'instruction de la femme des colonies, négro-africaine de surcroît, à statut encore plus bas que celui de la femme blanche de la métropole, elle même sous-citoyenne ?

3.3 *Les grandes écoles de filles en AOF*

L'expression "grandes écoles" peut paraître démesurée par rapport à ce qu'on désigne communément et au niveau modeste de recrutement des élèves à l'École de Médecine (Sections des sages-femmes et infirmières-visiteuses) et à l'École Normale de jeunes filles de Rufisque. Pourtant, dans le contexte de l'AOF, par rapport à l'évolution de l'enseignement de la fille, ce sont bel et bien de grandes écoles de filles.

¹⁷ Ce sont les sections de sages-femmes et d'infirmières-visiteuses de l'École de Médecine et l'École normale des jeunes filles de Rufisque.

3.2.1 École de Médecine, sections sages-femmes et infirmières-visiteuses

Créée par décret du 14 janvier 1918, à Dakar, à l'instar de celles de Tananarive, Hanoï et Pondichéry, elle a pour vocation de former les médecins indigènes ou officiers de santé, et des sages femmes, tous « indispensables auxiliaires du médecin européen »¹⁸. Le décret du 9 juin 1918 abroge le précédent et ajoute une section, celle des élèves pharmaciens, qui restera à Dakar jusqu'en 1924, puis sera transférée à Bamako. La quatrième section — les élèves pharmaciens — est ouverte à la rentrée 1919-1920, par l'arrêté du 2 mai 1919. Il faut attendre l'année 1930 pour que la section des infirmières-visiteuses soit créée par l'arrêté du 16 février. Ainsi, est définitivement composée l'École de Médecine et Pharmacie de l'AOF, qui, en 1936, prend le nom de Jules Carde.

Les deux seules sections qui reçoivent des filles sont celles des sages-femmes et des infirmières-visiteuses. Cependant, aucun texte ne leur interdit l'accès aux autres sections. Est-ce pour des raisons intellectuelles (manque de niveau), sociologiques (division sexuelle du travail médical) ?

Les filles sont recrutées sur concours dans les différentes colonies. Elles doivent justifier d'un niveau équivalent au certificat d'études primaires, et avoir entre 18 et 25 ans. Cette limite d'âge pose le problème du temps passé ou à passer entre la classe du cours moyen deuxième année et l'âge de 18 ans : le risque de désapprendre est lourd. Conscient du problème, le Conseil supérieur de l'enseignement, réuni à Dakar en 1935, a émis le vœu de créer, dans la même ville, une année préparatoire à l'École de Médecine pour les filles qui se destinent aux métiers de sages-femmes et d'infirmières-visiteuses¹⁹. Ce vœu s'inspire de ce qui se passe au Dahomey depuis 1934, où le Lieutenant-Gouverneur, par décision n° 886 bis du 5 juillet, ouvre à l'École primaire supérieure Victor Ballot, une section préparatoire à l'École de Médecine à l'intention des candidates à ces sections.

Par ailleurs, grâce aux études continuées après le CEPE dans les foyers, les métisses de l'orphelinat de Kayes (transféré à Bamako) et de celui de Grand-Bassam ont été nombreuses parmi les élèves sages-femmes et infirmières-visiteuses. À partir de 1938, l'École normale des jeunes filles prépare, dans une de ses divisions, des candidates aux deux sections.

La durée des études est de trois ans pour les élèves sages-femmes, et de deux ans pour les élèves infirmières-visiteuses ; celles, parmi les élèves sages-femmes qui n'auront pas satisfait aux examens, peuvent être orientées à la section des infirmières-visiteuses.

Les archives font abondamment état des origines géographiques des élèves des deux sections. Un travail plus poussé devrait examiner l'origine territoriale des élèves, pour mieux connaître la situation et le degré d'évolution de l'enseignement des filles dans les territoires d'AOF. Dès à présent, on remarque que la colonie la plus régulièrement et la mieux représentée dans les deux sections est celle du Dahomey. Il serait intéressant de voir pourquoi cette colonie vient en tête, surtout devant le Sénégal, où la tradition de l'enseignement des filles est plus vieille. Desanti, Lieutenant-gouverneur par intérim du Dahomey, avance la raison que le Dahomey n'est pas un territoire musulman : « la situation du Dahomey, des agglomérations du Bas-Dahomey

18 Rapport du Ministre de colonies à Georges Clémenceau, Président du Conseil, JOAOF 14 juillet 1918.

19 O 48 (31), Conseil supérieur de l'Enseignement, 1935.

surtout, devant le problème de l'éducation des filles, est tout à fait particulière : proportion élevée de fillettes dans les écoles, degré d'évolution assez poussé, condition de la femme améliorée par rapport aux régions musulmanes »²⁰. À cela, s'ajoute le fait qu'au Dahomey, avec la section préparatoire à l'École de Médecine, créée en 1934, les candidates se préparent au concours avec plus de chances de succès, et une fois à l'École, l'instruction reçue en classe préparatoire leur permet d'appréhender avec beaucoup de profit l'enseignement dispensé.

3.2.2 *L'École normale des jeunes filles de Rufisque*

C'est, à l'intention des filles de l'AOF, la réplique de l'École normale William-Ponty. Mais elle n'en a guère le prestige. Créée en 1938 par l'arrêté du Gouverneur général n° 2403 du 21 juillet, elle se compose de deux divisions : l'une, préparatoire à l'École de Médecine, et l'autre, normale. La première division prépare en trois ans les candidates aux sections de sages-femmes et d'infirmières-visiteuses, tandis que la seconde forme des institutrices en quatre années d'études. Les élèves sont recrutées sur concours parmi celles des écoles publiques ou privées, ayant fréquenté un cours supérieur après l'obtention du CEPE²¹.

Les effectifs recrutés à partir de l'année scolaire 1938-1939 ne cessent de croître ; parmi les colonies du groupe, la mieux représentée est encore le Dahomey, comme l'atteste le tableau 2.

De même qu'on remarque la forte représentation des Dahoméennes, on note — dans l'ensemble des documents des différentes séries sur la question de l'enseignement —, la prépondérance des filles de parents catholiques ou de fonctionnaires. Ces constatations ne corroborent-elles pas l'idéologie que l'enseignement de la fille est tributaire de la religion de ses parents et de son origine sociale ?

Conclusion

Abondantes sont les sources d'archives en matière d'enseignement de la fille en AOF. Dans le cadre général des fonds sur l'enseignement en AOF cependant, nous avons passé sans doute, involontairement, à côté d'éléments peut-être capitaux pour le sujet, mais non décelables à la simple revue des analyses et index des divers répertoires ; car analyse et indexation archivistiques sont toujours perfectibles. C'est pourquoi il convient de passer en revue les archives autres que celles de la série O, qui sont analysées et indexées, dossier par dossier.

Les références bibliographiques ne sont pas nombreuses. Leur rareté présente au moins l'avantage de pouvoir être étudiées et discutées amplement.

Quant aux sources orales, elles méritent d'être approfondies par un grand nombre d'entretiens avec des personnes résidant au Sénégal ou à l'étranger.

Plusieurs faits sont à retenir :

— D'abord, à aucun moment, les textes législatifs et réglementaires pour l'enseignement dans la Fédération n'ont fait de discrimination sexuelle en

²⁰ O 58 (31), Rapport au Conseil supérieur de l'enseignement, 1935.

²¹ O 337 (31), Rapport de Germaine Le Goff, Directrice de l'École.

matière d'enseignement. Mais la réalité sur le terrain a été toute autre : la fille est confinée à un statut scolaire nettement inférieur à celui du garçon.

— Ensuite, l'intégration de la fille indigène dans le système éducatif de l'AOF est rendue difficile moins par l'islam — malgré le discours officiel — que par les réalités sociales indigènes — la femme doit être une bonne épouse, bonne mère de famille et bonne maîtresse de maison —, et par l'idéologie marquant la société française de l'époque sur le rôle de la femme dans la société métropolitaine ou coloniale.

— Enfin, les grandes Écoles fondées à partir de 1918 (les sections de sages femmes et d'infirmières visiteuses de l'École de Médecine de l'AOF et l'École normale des jeunes filles de Rufisque) ne relèvent pas le statut de la fille dans le milieu scolaire. Il faut attendre l'après-Deuxième Guerre mondiale pour voir les premières bachelières et les portes aux vraies études supérieures ouvertes aux filles indigènes de l'AOF.

Bibliographie

- AZÉMA Jean-Pierre 1987 *De Munich à la libération, 1938-1944*, Paris, Seuil : 417 p. [Point Histoire].
- BOUCHE Denise 1974 « *L'École française et les musulmans du Sénégal, de 1850 à 1920* », *Revue française d'histoire d'Outre Mer*, LXI, 223 : 216-234.
- 1975 *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1818 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite ?*, Lille/Paris, Atelier de reproduction des thèses de Lille III / Honoré Champion, 2 tomes : 975 et 947 p. [Thèse d'État soutenue en 1974, à l'Université de Paris I].
- DIOP Papa Momar 1985 *Les administrateurs coloniaux au Sénégal. 1900-1914*, Dakar, Université de Dakar : 107 p. [Mémoire de maîtrise d'Histoire].
- *Répertoire numérique de la série O. Enseignement de l'AOF. 1895-1958*, Dakar, Direction des Archives du Sénégal : 151 p.
- FALL Papa Gueye 1934 « *L'enseignement des filles dans la Circonscription de Dakar* », *L'Éducation africaine (Bulletin de l'Enseignement de l'AOF)*, 87 : 191-194.
- GUËYE Lamine 1966 *Itinéraire africain*, Paris, Présence Africaine : 244 p.
- HARDY Georges 1913 « *De l'enseignement des filles en AOF* », *Bulletin de l'enseignement de l'AOF*, 6 : 99-202.
- Haut Commissariat de l'AOF 1950 *FIDES. Équipement de l'AOF. Aperçu des réalisations du FIDES au premier juillet 1950*, Haut Commissariat de l'AOF : 81 p.
- LE GOFF Germaine 1947 « *L'éducation de la fille en AOF; l'éducation d'une fillette par sa famille* », *Overseas Education*, XVIII, 4 : 547-563.
- COMITÉ D'ÉTUDES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'AOF 1939 *Coutumiers juridiques de l'AOF*, Paris, Larose, 3 tomes, I. *Sénégal* : 349 p., II. *Soudan* : 401 p., III. *Mauritanie, Niger, Côte d'Ivoire, Dahomey, Guinée française* : 612 p.

Tableau 1 : Effectifs scolaires de l'AOF, de 1903 à 1938

Années	1903-04	1908-09	1911-12	1916-17	1917-18	1919-20	1924-25	1930-31	1937-38
Filles	842	938	1156	899	502	400	2500	4533	5892
Garçons	4168 *	10703	10010 **	?	?	17995	28515	?	56572

* J 13 ** Denise Bouche 1975 : 566.

Tableau 2 : Effectifs de l'École normale des jeunes filles de Rufisque, de 1938-39 à 1945-46

Année	Total	C-Ivoire	Dahomey	Dakar	Maurit.	Niger	Sénégal	Soudan	Togo	Guinée
1938-39	46	4	9	10	?	?	7	1	8	?
1939-40	78	8	27	11	?	?	10	6	8	8
1940-41*	101	14	32	12	?	2	15	9	7	10
1941-42*	121	18	36	15	?	4	17	12	4	13
1942-43*	115	21	?	12	38	6	10	14	?	9
1943-44*	116	20	37	14	?	6	9	18	6	9
1944-45	122	?	?	?	?	?	?	?	?	?
1945-46*	121	18	47	11	?	2	8	14	5	14

Pour ces années, scolaires, il y a eu à l'École des Camerounaises dont les effectifs n'apparaissent pas sur le tableau.

Discours et réalités de la politique d'action sociale coloniale en AOF ¹

Armelle MABON-FALL

Université Paul Valéry / Montpellier

Assistante sociale Crédit Lyonnais / Montpellier

Introduction

Le champ de l'action sociale dans les colonies a été peu exploré jusqu'à présent. Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour expliquer ce retard dans l'historiographie coloniale. Tout d'abord le statut politique inférieur concédé à l'action sociale freine les engouements, d'autant qu'il s'agit d'un concept flou et très large. L'absence possible de controverse pouvait également annihiler certains intérêts pour cette question dans la mesure où l'action sociale paraissait irréprochable dans le sens des vertus accordées à la mission civilisatrice si souvent mise en avant. Comme le disait André de Peretti : « son visage lumineux permet de rejeter dans l'ombre les aspirations ultérieures des peuples annexés et colonisés » (Peretti 1953 : 111).

En effet, tout le monde s'accordait, dans les discours, à proclamer le bien-fondé de l'action sociale puisqu'elle favorisait le bien-être des populations — colonisées ou non — et le retour à une paix sociale.

En fait, qu'en était-il exactement dans la réalité lorsqu'il s'agissait d'agir et de mettre en place les recommandations voulues et énoncées dans les instances nationales et internationales?

Dans le sens que lui donne Bernard Lory (1975), l'action sociale est une fonction collective dont l'objectif est l'amélioration de la vie du groupe. L'action sociale poursuit donc deux buts précis, à savoir l'autonomie personnelle par une plus grande maîtrise du destin et l'harmonisation des relations sociales, qui favorise entre autre les promotions collectives.

Dans le contexte colonial, ces grandes acceptions pouvaient paraître trop audacieuses, voire révolutionnaires, mais on se plaisait à en parler souvent et longtemps, faisant valoir ainsi une bonne conscience à l'endroit des peuples colonisés. Mais les volontés ne s'alignaient que trop rarement sur la profusion des discours prometteurs et des bonnes intentions. Face à une paralysie des actes, tant du point de vue gouvernemental que parlementaire, l'action sociale coloniale ne devenait-elle pas le symptôme d'un immobilisme politique ?

Les grands penseurs et décideurs du colonialisme se plaisaient à évoquer le social afin de se protéger des revendications politiques sous-tendues par les aspirations de liberté et de souveraineté. Bien évidemment, il s'agissait davantage de discourir que d'élaborer une action sociale efficace, car celle-

¹Ce texte s'inscrit dans l'élaboration d'une thèse en Histoire, en cours d'achèvement, préparée à l'Université Paul Valéry de Montpellier sous la direction de Jules Maurin.

ci animait tout autant les notions de liberté par l'accomplissement individuel et collectif.

Pour expliciter ces propos, nous privilégierons deux aspects. Le premier concerne le développement des services et nous avons choisi la création des services sociaux outre-mer ; le deuxième aborde la mise en œuvre des transferts sociaux, notamment les prestations familiales.

À l'issue de cette étude, nous constatons ainsi quatre grands principes fondateurs de l'inertie provoquant, de ce fait, tant un retard sur le développement, qu'un profond malaise dû au peu de considération accordée aux aspirations des intéressés :

- l'usure du temps ;
- l'incompréhension tenace d'une civilisation autre ;
- la couverture économique au service du renoncement ;
- la crainte du rapprochement et de la liberté.

1. L'usure du temps

Sous l'impulsion de Madame Brunshvicg, sous-secrétaire d'État au temps du Front populaire, et avec le soutien du Gouverneur général Marcel de Coppet, le Ministre des colonies, Marius Moutet, accepta, à titre expérimental, de créer un service social en AOF, afin de mettre en valeur les facultés humaines et « favoriser l'accroissement de la population par une éducation rationnelle des mères et la pénétration des notions de puériculture dans les milieux africains »².

C'est en décembre 1937 que la première assistante sociale, Hélène Renaud, débarqua à Dakar afin d'effectuer une étude qui fut transmise en mars 1938 au ministère. Deux collègues viendront la rejoindre. Elles souhaitaient axer leurs activités sur la création de foyers sociaux pour jeunes femmes. Ces idées ont été jugées trop progressistes par les administrateurs et, sous prétexte des hostilités, cette initiative fut purement et simplement annulée. Du reste, c'est l'ensemble du programme social du Front populaire qui a manqué de temps pour pouvoir laisser des traces.

En 1943 fut créé le service social colonial destiné aux Français et aux autochtones vivant en métropole, mais dont le prolongement dans les territoires d'outre-mer ne fut évoqué qu'en 1946, non sans difficulté car, instauré sous le régime de Vichy, il fut l'objet de toutes les suspicions.

Malgré les diverses recommandations — notamment celles de la sous-commission des problèmes sociaux du Commissariat général au Plan dès 1946 — en dépit de nombreuses circulaires destinées aux Gouverneurs des territoires et de la création en 1951 du Conseil supérieur consultatif des affaires sociales outre-mer, très peu de services sociaux étaient véritablement organisés en AOF. Le Docteur Borrey, président de la Commission des affaires sociales de l'AUF et thuriféraire de ces services, tiendra les chefs de territoire en partie responsables de cette inertie du fait de leur ignorance ou de leurs préjugés³.

² ANS 2H15 (26). Dépêche ministérielle n°3137/SS du 5 mai 1937, Ministre des colonies à Monsieur le Gouverneur général de l'AOF.

³ AN/CAC 19188. Note non datée.

Devant le peu d'engouement des chefs de territoires et afin d'accélérer la mise en place de ces services, deux projets de loi furent déposés devant l'Assemblée nationale ainsi qu'une proposition de résolution émanant de l'AUF. L'itinéraire dans le temps de la proposition du député camerounais, Jules Ninine, est particulièrement significatif. Cette proposition avait pour but de créer un véritable service des affaires sociales dans les territoires outre-mer, au Togo et au Cameroun possédant des pouvoirs et une autonomie suffisamment importants. La version la plus élaborée fut déposée en février 1952 ; en février 1954, Jules Ninine joignait un rapport supplémentaire et en octobre 1955, un deuxième rapport fut déposé. En définitive cette proposition, torpillée par le Ministère du budget ne sera jamais votée, alors que les représentants des territoires n'ont cessé de la revendiquer. Cette lenteur paralysante fera dire au Conseiller Coulibaly : « On est en droit de penser aujourd'hui qu'avec le temps une certaine raideur se développe chaque fois qu'il faut appliquer une loi sociale outre-mer... »⁴.

La mise en place des prestations familiales est tout autant évocatrice des lenteurs administratives.

Les notions de générosité et de solidarité entre les peuples issues des enthousiasmes de la Libération auraient pu se concrétiser très tôt, notamment à travers la mise en place des prestations familiales pour les populations d'outre-mer. En effet, dès le 20 juin 1941, le Comité français de la Libération de Londres promulguait un décret instituant un régime d'allocations familiales en Afrique noire. Ce texte ne fut jamais appliqué. Le 18 juin 1945, un décret instituant un code du travail "pour la population indigène de la France d'outre-mer", en son article 79 prévoyait à nouveau l'instauration de régimes obligatoires d'allocations familiales pour les salariés. Ce texte ne fut pas non plus appliqué. Seuls les salariés européens ont pu bénéficier de ces mesures, ce qui explique le malaise entretenu par ces mesures jugées discriminatoires. Bien que la France ait ratifié la convention internationale du 11 juillet 1947 sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains et s'engageait à tenir compte, en ce qui concerne les salariés, "des besoins familiaux essentiels", la plupart des territoires de la Fédération ne seront dotés de régimes d'allocations familiales qu'à partir de 1956. Pourtant, le Code du travail outre-mer, voté après bien des atermoiements en 1952, stipulait en son article 227 la mise en place des prestations familiales dans un délai d'un an, soit au plus tard en décembre 1953.

Certes, la loi Lamine Guèye du 30 juin 1950, destinée à supprimer les inégalités dans les traitements des fonctionnaires, avait fait étendre le bénéfice des prestations familiales aux fonctionnaires autochtones. Depuis 1946, les syndicats n'ont eu de cesse que ces prestations soient attribuées à l'ensemble des salariés.

Des personnes bien pensantes, y compris les Africains, ont estimé que, somme toute, l'évolution du droit social avait été plus rapide en Afrique qu'en France : une dizaine d'années contre 88 ans (1848-1936) ! (Ka 1957). Cela dit, la population qui souffrait de difficultés financières graves aurait pu être soulagée depuis bien longtemps. Cette disparité temporelle faisait écho au malentendu culturel et politique.

4 *Journal Officiel, Débats de l'Assemblée de l'Union Française (AUF)*, 30 novembre 1954.

2. L'incompréhension tenace face à une civilisation autre

Le débat qui a entouré l'application du Code du travail, et notamment l'interprétation de l'article 227 relatif à la mise en place des prestations familiales, nous situe d'emblée dans le registre des incapacités à comprendre des fonctionnements de vie différents.

Les discours émanant tant du Ministère de la France d'outre-mer que des administrateurs ou des parlementaires affichaient une pléthore de préjugés quand étaient abordés les thèmes de la structure familiale ou de l'emploi des ressources. Les contempteurs des prestations familiales ne manquaient pas d'imagination pour contrarier tout projet favorisant leur création sans discrimination. Certains relayaient l'anathème jeté par les missionnaires et les économistes sur les prestations en espèces, sous prétexte qu'elles seraient détournées de leur fin et favoriseraient par exemple le développement de la polygamie ou de l'alcoolisme. Ils critiquaient ouvertement l'application de la loi Lamine Guèye qui supprimait toute discrimination de traitement entre fonctionnaires d'origine métropolitaine et fonctionnaires autochtones. L'accent fut mis sur l'énormité de certains rappels perçus par des fonctionnaires autochtones et l'usage peu heureux qu'ils en ont fait (Aubin 1954 : 53). Afin de conforter la thèse selon laquelle il serait préférable de donner des prestations en nature (bons d'achat, layettes, lait...) aux Africains, leur structure familiale et leur mode de vie sont décrits comme inadaptés à un régime plus moderne. Le comportement des salariés est suspecté, avec la crainte de voir une tendance à l'absentéisme et à l'insouciance (Aubin 1954 : 54). La fiabilité de l'état civil est également contestée, pour envisager, avant même une quelconque application, les risques de fraude. Autre crainte énoncée pour éviter l'application de l'article 227 du code du travail : y aura-t-il des salariés qualifiés pour gérer des caisses de compensation ? (Aubin 1954 : 56).

Ainsi les encenseurs des prestations en nature souhaitaient maintenir la population colonisée en position d'assistés et de demandeurs de bienfaisance.

Un haut fonctionnaire du Ministère de la France d'outre-mer, conformément à la doctrine encore en vigueur — "faire du nègre" —, indiqua : « Une politique familiale adaptée à la structure actuelle de l'Afrique rurale traditionnelle devrait tendre, non point tellement à apporter une aide à la famille ayant déjà des enfants [...] mais au contraire à donner au jeune célibataire le moyen de contracter mariage [...] Dans ces conditions, toute mesure qui permettrait aux jeunes célibataires (lesquels sont vigoureux et prolifiques) de lutter tant soit peu à armes égales avec les hommes fortunés (lesquels sont souvent âgés, malades, stériles) en matière de paiement des dots exigées, aurait à mon avis une portée éminemment familiale et sociale »⁵.

Monsieur Guirandou Ndiaye, Conseiller de l'Union française, voulant dissocier prestations familiales et polygamie, dira lors de la séance du 1^{er} février 1955 : « La polygamie en Afrique, n'est pas fonction d'un régime d'allocations, elle est partie intégrante de la religion musulmane, de nos us et coutumes ; elle est commandée par nos principes religieux ».

⁵ ANSOM, Affaires politiques, carton 3669, dossier 3. Direction des affaires politiques, Note pour Monsieur le chef de service des affaires sociales, 11 janvier 1954.

D'autres Conseillers, hostiles à la mise en place des prestations familiales en espèces, pour des raisons économiques, s'inspiraient de l'argumentation de Monsieur Aubin et de Sœur Marie-Andrée du Sacré-Cœur, auteur de *La condition humaine en Afrique noire*. Cet ouvrage, abondamment diffusé dans l'administration, fut l'objet d'une vive polémique avec les syndicats de travailleurs. Dans un article intitulé « Les travailleurs coloniaux mangent trop »⁶, ils dénoncent quelques passages où Sœur Marie-Andrée du Sacré-Cœur stipule que, somme toute, les travailleurs du Dahomey pouvaient vivre largement avec leur salaire... Toutefois, il serait injuste de jeter le discrédit sur l'ensemble de ce livre.

Le lobby colonialiste représenté entre autre par le Comité central de la France d'Outre-mer ne se censurera point dans son article : « Prestations familiales ou aide à la famille dans les TOM. Triomphe de la Démagogie et de l'assimilation sans nuances ou triomphe du Bon Sens ? »⁷. Il reprenait le vœu de l'Académie des Sciences coloniales émis en 1953 et indiquant que le régime des allocations familiales, tel qu'il est issu de la loi Lamine Guèye, au profit des fonctionnaires devait être abrogé. Parmi les raisons évoquées on peut lire notamment : « Qu'en effet, trop souvent, au lieu d'être employées au bénéfice de la famille et des enfants, les sommes versées [...] sont considérées par eux comme un sursalaire individuel qu'ils utilisent à leur profit, aux usages personnels les plus variés dont l'alcool n'est pas un des moindres, et aussi en vue de se procurer de nouvelles femmes... » En 1955, les arguments démontrent tout autant une grande méfiance à l'égard de la population : « Livré à lui-même, l'Africain bien souvent ne sait pas encore équilibrer son budget, non pas, comme on pourrait le croire, parce que les salaires sont trop bas, mais parce qu'il accorde une importance trop grande aux dépenses inutiles par rapport aux dépenses nécessaires »⁸. Dans ce contexte, les prestations familiales recèlent tous les maux qui contribueront nécessairement à la déroute des territoires. De même le vote du Code du travail est dénoncé, car il favoriserait le chômage et aggraverait la tendance à l'insouciance et à l'absentéisme.

Monsieur Diallo, Conseiller de l'Union française dénoncera la teneur de cet article lors de la séance du 1^{er} février 1955 : « Aussi bien, ne nous arrêterons-nous pas d'avantage sur tel texte d'une savante académie qui pousse le grotesque jusqu'à peindre le travailleur africain sous les traits d'un débauché, d'un ivrogne qui laisse sa famille mourir de faim ». De même, Madame Malroux, Conseiller socialiste rappellera avec force que c'est bien les intéressés eux-mêmes qui demandent qu'on leur fasse confiance en leur attribuant des prestations en espèces et que c'est donc à eux de s'en montrer dignes⁹.

Forgée par une politique de domination qui impose des distances, la colonisation peut justifier à ce titre une absence de compréhension.

Alors que la Fédération syndicale mondiale (FSM) estimait que l'établissement des services sociaux et de la sécurité sociale devait être immédiate et qu'aucune condition d'ordre coutumier, financier ou politique ne saurait prévaloir contre l'instauration d'un système de sécurité couvrant les besoins de toute la population, le Ministère de la France d'outre-mer, par

6 Bulletin de liaison des travailleurs des pays coloniaux, CGT, n°37, janvier 1954.

7 *La Nouvelle Revue Française d'Outre-Mer*, janvier 1955.

8 *Ibid.*, p. 4.

9 *Journal Officiel, Débats de l'AUF*, 1^{er} février 1955.

la voix de sa Direction politique, s'opposera catégoriquement à cette revendication sous prétexte que « l'Afrique connaît encore le régime de la famille étendue à économie rurale où les salariés ne représentent qu'environ 5% de la population totale. Ces conditions sociales et économiques interdisent donc la mise en place d'une organisation de sécurité sociale au sens où l'entend la FSM »¹⁰. Le coût financier pourrait paraître alors dérisoire mais les arguments économiques ne s'arrêtent pas à un problème de pourcentage pour contrer les aspirations des salariés. Théodore Monod, alors directeur de l'Institut Français d'Afrique Noire, avec cette sagesse qui le caractérise mais qui ne fut pas assez contagieuse, résuma fort bien l'ambiguïté née de la colonisation : « Il y a beaucoup à refuser, et dans le progrès moderne et dans la tradition africaine ; beaucoup à conserver de l'un comme de l'autre, pour en additionner les richesses ».

3. La couverture économique au service du renoncement

Le préambule de la Constitution de 1946 définit l'Union française comme « composée de nations et de peuples qui mettent en commun leurs ressources et leurs efforts, pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ». Cela ne présage en rien la prédominance de l'économique sur le social dans le cadre du développement des territoires d'outre-mer. Ainsi le Premier rapport de la Commission de modernisation du Commissariat au Plan indique bien qu'il faut mener de pair le progrès social et le progrès économique¹¹.

Ce principe directeur, assorti de recommandations comme la mise en place du Code du travail et d'un vaste réseau d'assistantes sociales, demeureront longtemps un vœu pieu. Les colonialistes les plus alarmistes, tant au sein du gouvernement que du parlement ou de l'Assemblée de l'Union française et du patronat, afficheront une rhétorique antisociale conforme à leurs idées de distinction : législations différentes, deux collèges et pouvoirs établis par étages. Ainsi le Conseiller Laurin refusa le principe de la création d'une direction des affaires sociales au sein des territoires pour des raisons de vie ou de mort¹². L'Inspecteur général de la FOM, dira même à propos du Code du travail : « L'appliquer dans sa teneur actuelle entraînerait des conséquences économiques désastreuses pour tous les territoires »¹³.

Ces différentes obstructions perturberont quelque peu la volonté du docteur Aujoulat, alors Secrétaire d'État de la FOM, de mettre en place tant les prestations familiales que les services sociaux. Néanmoins il ne put s'empêcher de proclamer après Monsieur Laurin : « Il n'y a pas lieu dès qu'on parle du social, de soulever immédiatement, ou bien l'éternelle querelle de la primauté de l'économique sur le social, ou bien même la difficulté, que nous savons majeure à l'heure actuelle, présentée par les impératifs budgétaires ». Bloqué par son appartenance au MRP et aux majorités gouvernementales de l'époque, Aujoulat dut assortir ses bonnes intentions sociales de prudence. Ainsi, par exemple, il accepta que le budget du service social ne soit pas intégré dans les dépenses obligatoires des

10 MAE/NUOI 394, Ministre FOM à Ministre des affaires étrangères, 2 juillet 1953.

11 AN 80AJ12. Janvier 1948

12 *Journal Officiel, Débats de l'AUF*, 20 novembre 1952.

13 AN 80AJ64. Direction du contrôle, bilan du premier plan de développement, 20 juin 1953.

territoires alors qu'il connaissait trop bien le peu de volonté des chefs des territoires d'inscrire ces dépenses. Évidemment, ce système de dépenses obligatoires réduisait considérablement les pouvoirs budgétaires des assemblées. De même, les chefs de territoire n'ayant pas encore mis à exécution les prescriptions de l'article 227 du code du travail, le Conseiller communiste Odru fera remarquer : « Les travailleurs d'outre-mer savent par expérience que le chef du territoire est plus enclin à entendre la voix des sociétés coloniales que celle des salariés »¹⁴.

En 1953, le Comité consultatif interministériel des questions sociales, dans le cadre des Nations Unies pour l'élaboration d'un programme concerté d'action sociale, estimait que les charges découlant des programmes strictement sociaux atteignaient le plafond de leurs possibilités financières¹⁵. En 1954, au Sénégal, il fallait déplorer la réduction des ressources consacrées à des opérations à caractère social qui atteignaient royalement 4 % du budget total. Afin de contrer les ressentiments des assemblées territoriales et des syndicats, le chef de territoire Jourdain s'appliquera à démontrer à plusieurs reprises la nécessaire primauté de l'économique : « Le social ne peut sans danger devancer l'économique car il demeure trop vulnérable par défaut d'assises et de bases. Je sais que dans ce domaine le nécessaire a été fait mais que le souhaitable reste à faire »¹⁶. À cette époque, le Sénégal ne connaissait ni service social structuré, ni prestations familiales. Alors que les assemblées territoriales privilégiaient souvent la résolution des problèmes sociaux, comme le signalait le député Houphouët-Boigny : « Il faut faire sortir l'argent et l'investir dans les besoins socialement utiles »¹⁷, le Président du Grand Conseil de l'AOF assènera à nouveau que ses soucis principaux sont d'ordre économique¹⁸. Fort heureusement, au sein même du gouvernement, des personnes plus enclines à la compréhension et à la solidarité feront aussi entendre leur voix et partageront leurs réflexions d'une toute autre qualité. Ainsi Robert de Montvalon, adjoint d'Aujoulat au Ministère de la France d'outre-mer et membre du Secrétariat social d'outre-mer, contribuera à donner au débat une plus grande éthique et une lucidité non négligeable : « Tout d'abord la distinction de l'économique et du social, utilisée notamment dans la présentation de certains budgets est évidemment artificielle, certes, elle a son utilité. Mais elle risque de faire oublier que le social doit marquer la structure même de l'économique »¹⁹.

Malgré les admonestations répétées des syndicalistes, doublées de grèves convaincantes comme celle de 3 novembre 1952 qui fera accélérer le vote du Code du travail, malgré aussi la ténacité de certains députés et Conseillers, il apparaît bien que les idées de bien-être social et d'autonomie des populations colonisées ne sont que des scories face à la prédominance outrancière de l'économique. Le député Ninine pointera le dysfonctionnement de l'Union française avec la triste expérience de son projet de loi avorté pour des raisons économiques : « Il est surprenant de constater combien rien ne peut être envisagé pour les territoires outre-mer, sans que l'on ne se voie

14 *Journal Officiel, Débats de l'AUF*, 1^{er} février 1955.

15 MAE/ NUOI 394.

16 Discours de Monsieur Jourdain, Assemblée territoriale du Sénégal, 27 mars 1954.

17 Assemblée territoriale de la Côte-d'Ivoire, mars 1954.

18 Grand Conseil de l'AOF, 2 mars 1954.

19 AN/CAC 19198. Vers la création d'une institution d'aide à la famille, non daté.

immédiatement opposer le mauvais état des finances locales, l'incidence possible des mesures proposées sur le budget métropolitain comme si l'Union française, cette association de nations et de peuples, mettant en commun leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité, n'était qu'un vain mot »²⁰.

4. La peur du rapprochement et de la liberté

En 1950, lors d'une séance du Conseil économique et social chargée de définir une politique économique, sociale et monétaire d'ensemble des pays de l'Union française, il était clairement établi qu'une politique sociale devait avoir pour fondement l'abolition des préjugés raciaux : « A cet effet, il est nécessaire de veiller à ce que soient extirpés les vestiges des discriminations qui peuvent encore subsister dans les territoires de l'Union française »²¹. Ainsi le mythe de l'assimilation, bien que battu en brèche par la théorie de l'association, perdure grâce au pendant de la générosité accordée à la colonisation française. Mais rien n'est aussi simple dès lors qu'on manipule avec excès le social pour ne point évoquer le politique avec sa cohorte de termes qui effraient, comme autodétermination, souveraineté, liberté. Cette surabondance de pseudo-volontés sociales, hormis qu'elle revêt un caractère d'inauthenticité, a entraîné un effet pervers en réduisant, en réalité, les créations d'ordre social.

Dans ce contexte, la Direction des affaires politiques du Ministère de la France d'outre-mer s'emploiera à contester l'autonomie de la Direction des affaires sociales : « La Direction des affaires politiques considère que tout ce qui est du social relève de son domaine [...] Étant donné que le social est intimement lié au politique, et qu'il en constitue une part importante, en donnant à un service social réorganisé la possibilité de définir et de promouvoir la politique sociale dans l'Union française, on empiète sur la Direction des affaires politiques »²². L'administration coloniale, très bien représentée par son service des affaires politiques, voulant tout contrôler, ne pouvait admettre l'existence d'un service autonome. Or, le fondement même d'un service des affaires sociales, c'est justement de ne surtout pas dépendre d'une quelconque direction des affaires politiques, ainsi que le faisait rappeler le docteur Aujoulat : « Lorsque dans un territoire comme l'Oubangui, le service social est rattaché à la Direction des affaires politiques, les populations sont tout naturellement portées à s'imaginer que ce service social n'est qu'un instrument au service d'une action politique dont elles ont peur »²³. Une fois encore, le Secrétaire d'État à la France d'outre-mer éprouvera des difficultés à se faire entendre et ne parviendra pas à promouvoir l'autonomie suffisante et nécessaire du service des affaires sociales. Ainsi le Haut Commissaire Cornut-Gentille refusera tout autant de créer un service supplémentaire et proposera qu'un fonctionnaire des

²⁰ *Journal officiel, Documents parlementaires, Assemblée nationale, Annexe n° 8189, séance du 30 mars 1954.*

²¹ Conseil économique et social, 14-15 février 1950.

²² AN/CAC 19188. Directeur des affaires politiques lors d'une réunion avec le Gouverneur Chauvet, le 27 février 1951.

²³ *Journal Officiel, Débats de l'AUF, 20 novembre 1952.*

Affaires politiques puisse prendre en charge le service des affaires sociales²⁴. Le Docteur Borrey regrettera également cette fâcheuse tendance car, pour lui, il y a incompatibilité fondamentale entre l'optique politique et l'optique sociale, celle-ci se situant sur "le tas" alors que les affaires politiques sont marquées par les services d'ordre et de sécurité²⁵.

Cette action "sur le tas" était orchestrée la plupart du temps par des assistantes sociales venues de métropole. Nous avons déjà constaté, au temps du Front populaire, que ces femmes, bien que sollicitées, pouvaient représenter un danger pour le lobby colonialiste par la conception même de leur mission. Travailler pour le plein épanouissement des individus s'articulait difficilement avec les prérogatives de domination car, en réalité, leurs actions concrètes touchaient le principe même d'autonomie individuelle, préalable à une indépendance collective. Alors que la sous-commission des problèmes sociaux du Commissariat au Plan réclamait dès 1946 la création de deux écoles de service social pour former en trois ans 1 600 assistantes autochtones pour l'AOF, il n'est pas étonnant de ne constater aucune concrétisation dix années plus tard. D'autre part, les Directeurs de cabinet craignaient que l'assujettissement des assistantes sociales métropolitaines à un ordre politique ne soit total : « Ce qui est à redouter, c'est que précisément un personnel envoyé de France, imbu de certaines idées d'ordre général et même d'ordre politique, animé d'idées d'assimilation plutôt que d'adaptation, de coopération et d'association sème le désordre [...] À l'échelon de la subdivision territoriale, il ne faut pas que ceux qui restent responsables de l'ordre et de la sécurité soient sans action sur les éléments de l'assistance sociale dont on ne sait comment ils opéreront »²⁶. D'autres suspensions émanaient des services de l'inspection du travail ou de l'enseignement. Lorsqu'un service social fut organisé à Treichville en Côte-d'Ivoire, l'inspecteur du travail s'est demandé si, en raison du lieu de l'initiative, il ne pourrait pas être considéré comme une manœuvre politique ou économique, car pouvant être interprété comme destiné à compenser les insuffisances des salaires locaux²⁷. Au sein même du service social, on pouvait aisément déceler des incompréhensions entre le personnel dit d'exécution et la direction. La conférence des responsables des affaires sociales d'outre-mer, tenue du 19 au 25 janvier 1954, rappelle abondamment que le personnel "sur le tas" ne doit jouir d'aucune vocation à la coordination et qu'il doit être supervisé très étroitement par le coordinateur des affaires sociales²⁸. Or, nous savons que dans bien des territoires, ces responsables sont issus de la Direction des affaires politiques. Les prérogatives d'indépendance de ces assistantes sociales sont dénigrées au point que même le secret professionnel, inhérent à cette profession, est remis en cause provoquant une réaction de l'Association nationale des assistantes sociales²⁹. Par leur action quotidienne, ces femmes de l'ombre pointaient le

24 AN/CAC 19188. Note du Haut-Commissaire de l'AOF aux Chefs des territoires, 25 juin 1953.

25 AN/CAC 19188. Note sur les projets d'organisation de Services des affaires sociales, Non datée.

26 AN/CAC 19198. Commission de modernisation et d'équipement des TOM, 27 mai 1947.

27 ANS 1H121(163). Inspecteur général du travail en AOF à Monsieur le Directeur général de l'Intérieur, 28 juin 1950

28 AN/CAC 19189.

29 Archives privées de Mademoiselle Ploix.

déphasage permanent issu des « stratégies politico-culturelles dont le sens est de freiner le développement autonome des pays africains » (Benot 1989 : 145). La remarque du Gouverneur Chauvet, avec l'esprit colonial dont elle est empreinte, n'en reflète pas moins cette dichotomie : « L'action sociale ne doit pas faire prendre conscience aux couches sociales auxquelles elle s'adresse du mode de vie que leur milieu économique et leurs ressources ne leur permettent pas d'appliquer dans le réel »³⁰. Cette remarque acide sera suivie d'un tollé des Conseillers de l'Union française qui voyaient là une bien curieuse peur du réel. Le Secrétaire d'État Aujoulat s'inquiéta de cet immobilisme : « C'est parfois en créant un besoin nouveau et justifié que l'on crée les conditions propres à en permettre la satisfaction »³¹.

À l'intérieur des territoires, la méfiance des responsables de l'administration à l'égard des élus des assemblées se manifesterait régulièrement par une crainte récurrente de la possible entrave à leur fonction. Ainsi, lorsque la création d'un bureau social à Dakar fut évoquée lors de la séance du Conseil général du 17 novembre 1950 avec comme moyen de contrôle, la présence de deux représentants de ce Conseil, le Gouverneur général de l'AOF refusera catégoriquement et ordonna : « ..de ne tolérer aucune intrusion des membres des Assemblées dans le fonctionnement de l'Administration... »³². Alors qu'en fait, cette assemblée représentative détenait ce pouvoir réglementaire. C'est pour éviter ces atermoiements que le député Ninine sollicitait le vote d'une loi pour la création des services sociaux afin de les rendre obligatoires et contribuer ainsi au rapprochement des Blancs et des Noirs. Pour lui, le rejet de sa proposition revient à dire que l'on n'accordait aucune confiance à la sagesse des assemblées locales et moins encore des chefs de territoire³³. De même, le député communiste, Kriegel-Valrimont, s'est battu pour qu'une loi fixe les prestations familiales pour l'ensemble des territoires, afin que l'article 227 du code du travail ne soit pas une mesure pour rien. Les détracteurs de ces projets de loi s'en remettaient alors au principe de la liberté et de la compétence normale des assemblées locales. Ils refusaient le principe centralisateur pour laisser le soin aux autorités responsables de promouvoir les actions adaptées aux structures locales et aux possibilités économiques. Cette vision séduisante qui fait apparaître le libre choix ne pouvait en fait se traduire par un élan progressiste car elle se situait dans une perspective non ouverte quant au cheminement vers la reconnaissance et l'indépendance.

À la Conférence de San-Francisco du 25 avril au 26 juin 1946, les puissances coloniales se sont engagées à communiquer régulièrement au Secrétaire général de l'ONU des renseignements statistiques et techniques sur le développement de leurs territoires non autonomes. En fait, la France, craignant pour sa liberté d'action, était peu encline à satisfaire ces demandes, surtout lorsqu'il s'agissait de l'élaboration d'un programme d'action sociale. Elle refusait ce qu'elle appelait le monopole anglo-saxon en matière d'évolution des pays sous-développés. Malgré tout, il fallait faire bonne

30 Lettre du Gouverneur Chauvet, 31 décembre 1951, cité par M. Bidet en séance de l'AUF, le 20 novembre 1952.

31 *Journal Officiel, Débats de l'AUF*, 20 novembre 1952.

32 ANS 1E10 (11). Lettre du Gouverneur général de l'AOF au chef du territoire du Sénégal, 4 janvier 1951.

33 *Journal Officiel, Documents parlementaires, Assemblée nationale, Annexe n°8189, séance du 30 mars 1954.*

figure devant les Nations Unies, et le Gouvernement se devait de transmettre certaines données car « il importe que l'action sociale de la France envers ses ressortissants d'outre-mer soit étudiée en détail, et son rôle bienfaisant et généreux mis en valeur »³⁴. Le signataire de ces propos, le Médecin général Inspecteur Vaucel, avait torpillé en 1947 les recommandations de Madame Termat (assistante sociale coloniale) pour le développement des services sociaux outre-mer à la sous-commission des problèmes sociaux du Commissariat au Plan. Certaines réponses se révélaient courageuses : « Cette démonstration est difficile sinon impossible, car une étude objective de l'assistance psychiatrique aux colonies aboutit à des conclusions inverses »³⁵. Le retard dans la transmission des informations, qui faisait l'objet d'un rappel à l'ordre du Secrétaire d'État, était souvent imputable aux chefs de territoires car ils devaient alors mettre en exergue le peu de réalisations sociales à leur actif. Des formules lapidaires furent employées notamment pour expliquer l'absence de création de services sociaux en AOF : « conséquences de difficultés d'application inhérentes à l'étendue de ce territoire et à l'organisation des sociétés africaines »³⁶. Le droit de regard que revendiquait l'ONU incommodait passablement l'administration française qui ne supportait pas qu'on ausculte son pré-carré et qu'au-delà du domaine purement technique, l'ONU se préoccupe du domaine politique. La France voulait disposer de toute sa liberté pour asseoir son autorité et sa domination sur les peuples à qui elle ne pouvait envisager ce même principe de liberté et d'autonomie et ce, jusqu'à la Loi-cadre de 1956.

Conclusion

En février 1950, devant l'Assemblée de l'Union française, le Docteur Aujoulat a voulu justifier l'action du Gouvernement en évoquant le grand nombre de projets de loi qu'il a préparé. Bien que promises par la Constitution, les réformes ont été sabotées ou freinées par les forces gouvernementales. En matière sociale, les promesses n'ont pas été tenues. Le soubassement nécessaire à l'évolution politique étant occulté, c'est l'ensemble des mesures sociales qui se révélaient incompatibles parce que jugées trop progressistes dans ce contexte de domination. L'action sociale se mouvait constamment entre le mythe de l'assimilation et celui de l'association sans jamais pouvoir intégrer un compromis réducteur.

Le "parler social" camouflant l'absence de volonté politique était prisé par l'Administration ; mais le "faire social" se révélait trop dangereux pour que le lobby colonialiste puisse y apporter ses faveurs. L'immobilisme social savamment maintenu par des coups de frein, des interprétations abusives de textes, des querelles de services, des malentendus et des incompréhensions favorisaient l'attentisme politique. À l'inverse, si la reconnaissance des peuples à disposer d'eux-mêmes avait été un préalable, l'action sociale aurait pu s'amplifier sans trop d'obstacles, parce qu'elle aurait respecté une logique fondamentale : l'enrichissement individuel au service de l'harmonisation des relations sociales et de l'autonomie collective.

34 Archives du Pharo, carton 343. Lettre du Médecin général Vaucel, 27 septembre 1949.

35 Archives du Pharo, carton 343. Lettre du Médecin colonel Gallais au Médecin général Vaucel, 14 octobre 1949.

36 MAE/NUOI 394. Rapport "Action sociale dans les TOM", 1952.

Bibliographie

- AUBIN P. 1954 « À propos des prestations familiales dans les territoires français d'Afrique noire », *Population*, 9, 1.
- BENOT Yves 1989 *Les députés africains au Palais Bourbon*, Paris, Chaka.
- KA-C. 1957 *Réalités sociales en AOF*, Thèse pour le diplôme des sciences sociales et économiques.
- LORY B. 1975 *La politique d'action sociale*, Toulouse, Privat.
- de PERETTI A. 1953 « Premières approches d'une psychologie de la colonisation », *Recherches et débats*, 6.

L'administration coloniale et la lutte contre l'alcoolisme en AOF

Ibrahima THIOUB

Université Cheikh Anta Diop, Département d'Histoire

Dès avant la constitution de l'AOF, les responsables des services publics, les agents de santé en tête, multiplient les mises en garde contre "la consommation prodigieuse" d'alcool de traite qui menace l'existence de certaines populations africaines (Bérenger-Féraud 1879 : 18-19). Plus d'un demi-siècle après ce diagnostic pessimiste, des voix tout aussi autorisées estimaient que « l'alcoolisme outre-mer est le problème social le plus grave qui se pose actuellement à l'Union Française »¹.

Certes, la mise en évidence d'indices révélateurs d'un "péris alcoolique" a pris, selon les auteurs et les époques, des figures variables : propagation de pathologies spécifiques — tuberculose, démence, cirrhose (Gouvernement général AOF 1914 : 8) —, influence négative sur les facteurs démographiques (Richard-Molard 1950 : 841-844), source d'une croissance avérée de la délinquance et de la criminalité (Gouvernement général AOF 1914 : 9), menace permanente à l'ordre public. Tout au long de la période coloniale, les différents acteurs du système sont unanimes à diagnostiquer l'existence et l'ampleur du "danger alcoolique" en AOF. Cependant, cette convergence dans le discours colonial, constituant l'alcoolisme comme "fléau social", demeure circonscrite dans les limites du diagnostic. Au-delà, s'ouvre un champ conflictuel où s'affrontent différents points de vue, autour d'un certain nombre de questions.

À partir de quel moment l'usage « d'une denrée agricole excellente » (La Gravière 1955 : 1-12), devient-il "un péril"² pour l'individu et la société ? Quels sont les causes et les vecteurs de l'usage de l'alcool considéré comme abusif : les types et la qualité des boissons, les manières de boire, les conditions de vie des consommateurs ? Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour contenir la consommation dans des limites jugées compatibles avec une certaine normalité sociale ? Quelles sont les responsabilités du commerce qui approvisionne le marché colonial, celles de l'administration qui dispose des pouvoirs de réglementation et d'exécution des mesures édictées ?

Les réponses des protagonistes de l'ordre colonial à ces questions, porteuses de divergences dans l'approche de l'alcoolisme, sont informées par un jeu complexe de motivations philanthropiques, sanitaires, de préoccupations d'ordre public, de défenses d'intérêts économiques et d'enjeux politiques et idéologiques. Le propos de cette étude est d'élucider

1 ANS, 17 G 550, Serpos Tijani, conseiller territorial du Dahomey, cité par l'AFP, 21 mai 1952.

2 Le mot est de B. Cornut-Gentile, dans une lettre du 15 avril 1955, au Ministre de la France d'outre-mer, "au sujet de la lutte contre l'alcoolisme en AOF" ; ANS, 17 G 550.

le rapport que ces réponses et leurs motivations entretiennent avec la réalité de l'alcoolisation des sociétés fédérées dans l'AOF. Pour ce faire, nous avons élaboré, à partir d'événements liés de façon significative à la question de l'alcoolisme et à la conjoncture coloniale, une périodisation, avec deux ruptures majeures délimitant trois grandes périodes. La ratification par la France de la Convention de Saint-Germain-en-Laye en 1920 et ses conséquences dans la structure des importations de boissons alcoolisées en AOF clôt la première période, caractérisée par la prégnance du legs de la traite négrière en matière d'alcoolisation dans les sociétés ouest-africaines et sa remise en cause par le pouvoir colonial. Au cours de la seconde période ouvrant l'entre-deux-guerres, marqué par le triomphe de l'ordre colonial, se constitue un discours dénonçant l'essor d'un type nouveau d'alcoolisme, urbain et professionnel. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, s'affirme une opinion publique de plus en plus exigeante et remettant radicalement en cause la politique des pouvoirs publics en matière de lutte contre l'alcoolisme.

Le legs précolonial

La carte établie par Bismuth et Ménage (1961a), à partir des résultats d'une enquête administrative effectuée en AOF, met en évidence une distribution écologique des lieux de production et de consommation des boissons alcoolisées autochtones. Cette distribution a donné forme et contenu à des traditions de consommation de boissons alcoolisées antérieures à l'essor du commerce atlantique et limitées par les contraintes naturelles et techniques qui pèsent sur les capacités de production et de conservation. Les conditions prévalant dans l'agriculture africaine d'alors ne permettaient de dégager, en dehors des besoins alimentaires, qu'un moindre surplus pour la fabrication de bières de céréale (Mercier 1955). La situation est similaire dans les régions de production du vin de palme : les palmiers les plus productifs ont un rendement rarement supérieur à 8 litres/jour, la production saisonnière est vite consommée, faute de technique de conservation de longue durée. De plus, une surexploitation des palmeraies en vue d'un meilleur rendement menace l'existence des plantes (Niang 1975).

Les témoignages sont nombreux indiquant une différence nette dans les conséquences de la consommation des boissons alcoolisées autochtones et celles introduites par la traite négrière. Le Maire écrit à propos des habitants de la Sénégambie : « leur ivrognerie est extrême, étant incessamment pleins d'eau de vie, car il ne leur est pas ordinaire de l'être de vin de palme qui n'est pas assez commun pour cela » (Le Maire 1695 : 118). Tout en prônant l'interdiction du vin de palme, l'Union Coloniale Française (UCF) n'en reconnaît pas moins que « ce liquide, d'un degré alcoolique faible et d'une conservation difficile, ne présente que peu d'inconvénients pour la santé publique » (UCF 1920 : 84).

L'importance du rôle de la traite atlantique dans l'essor de l'alcoolisation des sociétés africaines est largement attestée et les classes dirigeantes de ces sociétés, exerçant un monopole sur les produits de prestige importés — dont l'alcool — ont été les principales victimes de l'alcoolisme de cette époque dû à la consommation de boissons de très mauvaise

qualité³. « L'eau-de-vie de traite [...] est la plus épouvantable boisson que l'on puisse imaginer, et la preuve, c'est que la formule de sa composition est le plus souvent la suivante : 1° quelques feuilles de tabac, 2° une poignée de poivre en grains, 3° quelques piments rouges ; le tout infusé ou bouilli dans huit litres d'eau. On ajoute à cette affreuse infusion deux litres d'alcool de qualité inférieure, et on a dix litres de sangara » (Bérenger-Féraud 1879 : 20). Cet alcool de traite entre dans tous les assortiments de produits destinés au commerce des côtes d'Afrique, dans la panoplie des cadeaux offerts et des éléments composant les coutumes payés aux princes avant de devenir un instrument important des relations diplomatiques en Afrique : « six pièces d'eau de vie et quatre caisses de liqueurs » figurent dans la liste des produits contre lesquels, en 1843, le roi d'Assinie troque sa souveraineté sur une partie de son territoire au roi de France (Bismuth & Ménage 1961b : 64).

Au XIX^e siècle la "démocratisation" de l'accès à l'alcool de traite, facilitée par la promotion de nouveaux produits demandés, s'inscrit dans le processus complexe d'ajustement des sociétés africaines aux mutations de l'économie mondiale et à l'abolition du trafic négrier. En Sénégambie par exemple, un anonyme de 1864 indique clairement le lien entre la culture arachidière⁴ et le développement d'une alcoolisation de masse qui s'ajoute à celle des élites traditionnelles⁵ : « depuis que nous exerçons sur tous ces pays notre autorité [...], un des obstacles les plus sérieux que nous rencontrons [...], c'est l'ivrognerie. Le Oualo, le Cayor, le Baol, le Sine et le Saloum, pays les plus rapprochés de nos établissements de la côte et par la suite les plus accessibles à nos traitants et à nos produits, servent de débouchés à des quantités considérables d'eau-de-vie de traite, vulgairement appelé sangara, véritable poison qui change en fous furieux, ne rêvant plus que de pillages, des gens d'une nature paisible et ordinairement sobres » (Anonyme 1864 : 76-77).

Les villes ne sont pas épargnées par cette alcoolisation de masse : à Gorée, l'alcool représente le tiers des échanges et sur une population de 3000 habitants, 50 ont été condamnés pour délit "d'ivresse dégoûtante" dont 20 femmes (Anonyme, 1864 : 76-77). À la fin du XIX^e siècle, l'île ne semble pas s'être départie de cette tradition⁶. À Foundiougne, « endroit de la côte où l'on rencontre le plus d'ivrognes », quatre des plus grandes maisons de commerce du Sénégal échangent « des arachides contre les cotonnades et l'eau-de-vie de traite » (Bouteiller 1891 : 76).

Dans les dernières années du XIX^e et au début du XX^e siècles, l'AOF fut littéralement inondée d'alcool de traite ; les territoires les plus affectés furent le Dahomey, la Côte-d'Ivoire et le Sénégal. Le premier consommait en moyenne le tiers des importations de rhum vers la Fédération, soit un million

3 « Les chefs passent leur vie dans une ivresse crapuleuse qui commence le jour de leur entrée en fonctions pour cesser au moment de leur mort » (Bérenger-Féraud 1879 : 19).

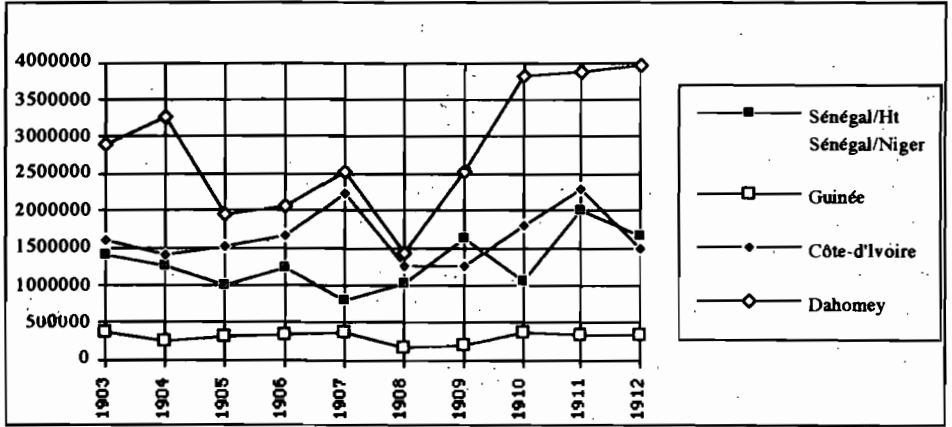
4 Sur le rôle de l'économie arachidière dans ces mutations, voir Mbodj (1980).

5 L'abbé Boilat rapporte ce témoignage confirmant cette mutation : « autrefois, le roi et les princes avec les chrétiens seuls buvaient du sangara, et aujourd'hui des hommes de néant vont boire le sangara pur » (Boilat 1853 : 109).

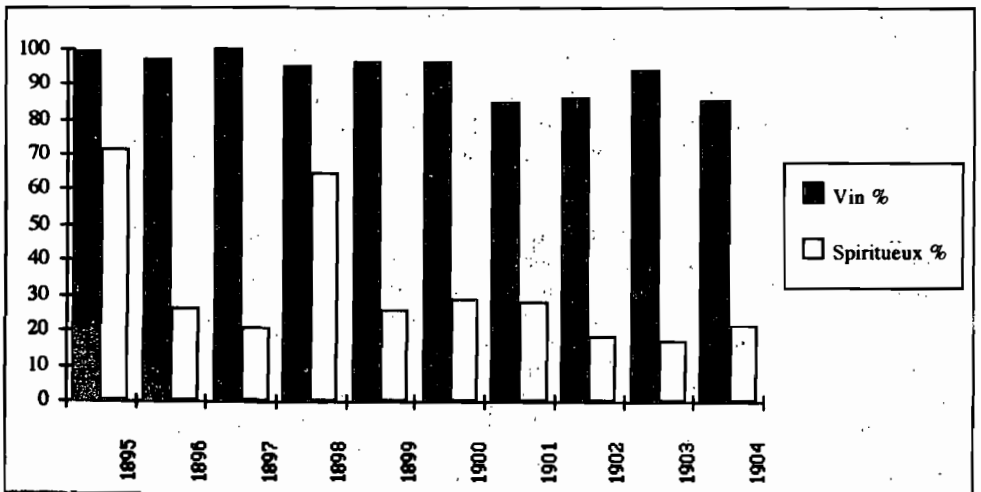
6 G. Haurigot (1892 : 191) rapporte : « ce qui achève de donner à Gorée une physionomie spéciale, c'est [...] la quantité considérable de cabarets qu'on y rencontre. Ces derniers ont une clientèle des plus sûres et des plus fidèles dans les nombreux matelots qui sont là en passant, dans les nègres, et même *pro pudor* dans les négresses ; les uns et les autres font une effroyable consommation d'alcool ».

de litres d'alcool pur (Bismuth & Ménage 1961b). Le Sénégal s'était déjà illustré au milieu du XIX^e siècle par l'importante quantité d'alcool qui y était consommée, dépassant par an un million de litres (Anonyme 1864 : 76-77). Au cours de la première décennie d'existence de l'AOF, les boissons alcoolisées occupent le deuxième poste des importations du pays, après les cotonnades et avant les dépenses en matériaux de construction (Olivier 1907).

Graphique 1 : Importations de boissons alcooliques en AOF



Graphique 2 : Importations d'alcool du Sénégal venant de France et de ses colonies



La mise en exergue de l'essor de la consommation abusive d'alcool en Afrique occidentale participa à conférer à l'intrusion coloniale une certaine légitimité, comme instrument de régénération de sociétés en voie de destruction. Ainsi, en pleine conquête coloniale, Pierre Gaffarel (1893 : 47), exagérant manifestement la situation, écrit : « le mauvais exemple donné par le souverain [du Waalo] n'est en effet que trop suivi par le peuple. Il est difficile de trouver ailleurs une population aussi adonnée à l'ivrognerie. Les enfants sucent l'eau-de-vie en même temps que le sein de leur mère. Aussi les malheureux demeurent-ils comme hébétés. On ne peut demander plus tard à ces intelligences endormies que de mauvais coups ou mêmes des crimes à exécuter ». On voit se profiler, derrière ce discours antialcoolique, les éléments constitutifs de l'idéologie de la "mission civilisatrice".

Une fois la maîtrise militaire et politique de l'Afrique occidentale assurée, le discours antialcoolique prit un cours nouveau, marqué par la remise en cause de l'héritage précolonial sur deux points au moins : premièrement, l'importance des boissons distillées dans le commerce africain (situation favorable au commerce allemand et hollandais), deuxièmement, la consommation des boissons alcoolisées autochtones.

1895-1930 : vin français contre alcools étrangers et autochtones

Les témoignages cités rendent compte de l'importance des alcools de traite (eau-de-vie, rhum, tafia, absinthe) dans la consommation africaine⁷. Les données statistiques disponibles⁸ sur les importations de cette catégorie de boisson dans les différents territoires confirment cette tendance (cf. graphique 1). Pour la période 1903-1912, la consommation totale très forte au début du siècle enregistre une décline sensible de 1904 à 1907 pour reprendre une rapide progression qui culmine à plus de 85 000 hectolitres en 1911. Trois territoires (Dahomey, Côte-d'Ivoire et Sénégal) consomment l'essentiel de ces importations avec des quantités très souvent au-dessus du million de litres⁹.

Pour l'administration et le commerce français, le problème se posa en terme de conquête du marché de l'AOF où la présence allemande et hollandaise demeurait forte. La situation du Sénégal est à ce titre exemplaire : durant la décennie 1895-1904, la part de l'empire français, dans les importations de vins de ce territoire, se situe en permanence au-dessus de 80 %, alors que pour les boissons distillées, elle est toujours inférieure à 30 %, deux années faisant exception (cf. graphique 2). Dès lors, en considérant les boissons distillées en général et les alcools de traite en

7 Le vin naturel exporté sur l'Afrique faisait l'objet d'une "suralcoolisation" artificielle sous prétexte de lui faire supporter les voyages ou le climat tropical. Cette pratique fut dénoncée par la Confédération générale des vignerons français qui en récusait les justifications (UCF 1920 : 202).

8 Les données statistiques utilisées pour cette étude sont à prendre comme indicateur d'un ordre de grandeur ; les modalités de leur constitution ont varié suivant les préoccupations des services administratifs (douanes, santé, police) qui ont souvent ignoré l'importante contrebande, favorisée par les différences de taxation entre les colonies françaises et anglaises (d'Almeida-Topor 1993 : 77) et la fabrication de boissons locales.

9 Les pouvoirs publics se fondant sur cette hiérarchie élaborèrent une typologie des territoires sur lequel devait se moduler la lutte antialcoolique (Diop 1990).

particulier comme unique source de l'alcoolisme en Afrique occidentale, l'Angleterre et la France, principales puissances coloniales de cet espace, se sont données pour objectif — non avoué — de remettre en cause la géographie des approvisionnements de leurs colonies respectives ¹⁰.

Ainsi, profitant de la Conférence de Bruxelles (1889-1890), l'Angleterre établit un lien entre d'une part, le commerce des alcools de traite et des armes et d'autre part, la difficulté à éradiquer la traite clandestine des esclaves. Cette corrélation relève certes d'un calcul d'intérêts tendant à satisfaire l'opinion britannique et à éliminer les prétentions allemandes sur le delta du Niger, mais elle n'en permet pas moins d'instituer dans les régions peu touchées par l'alcoolisme des "zones de prohibition" où la vente des spiritueux fut interdite et, dans celles déjà affectées, des taxes suffisamment élevées (Pan 1975 : 34). La France, tout aussi intéressée à l'élimination des produits hollandais et allemands du marché africain, pour des raisons nationales propres, n'appliqua pas la politique des "zones de prohibition". En effet, au milieu du XIX^e siècle, elle avait considérablement développé un domaine viticole nouveau en Algérie pour pallier les ravages phylloxériques du vignoble métropolitain. Ce dernier, régénéré dans la dernière décennie du siècle, fit de l'empire le premier producteur et consommateur mondial de boissons alcoolisées. Confrontés à une importante surproduction dans un marché impérial saturé et à la réduction drastique des possibilités d'exportation ¹¹ (Ledermann 1956 : 17-18), l'administration et le commerce français développèrent une stratégie d'élimination de la concurrence étrangère sur le marché colonial africain au nom de la lutte contre l'alcoolisme.

En 1914, une grande enquête sur l'alcoolisme fut ouverte par le Gouvernement général, en vue « d'étudier, après avoir à ce sujet pris l'avis du commerce local, les dispositions qui pourraient être le plus utilement adoptées en vue d'enrayer les ravages de l'alcool » (Gouvernement général de l'AOF 1914 : 5). Les Lieutenants-gouverneurs des zones les plus touchées par le "fléau alcoolique" (Dahomey, Côte-d'Ivoire, Sénégal), ont attiré l'attention sur les « déplorables effets de l'abus de l'alcool, et plus particulièrement des alcools de traite de qualité inférieure gin, genièvre, tafia et absinthe que consomment surtout les populations côtières [...] ». Selon Angoultant, sont cités la chute de la natalité, la propagation de la tuberculose, le développement des aliénations mentales et de la criminalité, l'alcoolisme professionnel des ouvriers, matelots, garde-cercles et tirailleurs.

Les cibles de la lutte sont clairement identifiées : les boissons fermentées locales ¹² et celles distillées et importées hors de l'empire français. En revanche, la consommation « des boissons hygiéniques comme le vin » ¹³ était encouragée pour limiter celle des absinthe, genièvre, tafia et autres

¹⁰ Les termes employés (absinthisme, ginisme) pour désigner l'alcoolisme sont assez révélateurs des objectifs visés.

¹¹ Au XIX^e siècle, la France exportait 40 % de sa production de vin, dans les années trente 1 % et dans les années cinquante 1 % (La Gravière 1955).

¹² Tout en reconnaissant le *dolo* et le vin de palme "moins dangereux que les absinthes, gins et autres alcools de traite", la note estime qu'ils sont responsables de nombre d'actes criminels en Afrique.

¹³ Le vin après les alcools de traite n'en est pas moins le principal facteur d'alcoolisation en AOF ; le problème est qu'il vient dans des quantités supérieures à 95 % de la production française. (cf. graphique 2).

liqueurs de traite additionnées « d'essences et de substances éminemment toxiques ».

La Première Guerre mondiale, en tarissant les flux marchands entre l'AOF et ses principaux fournisseurs d'alcool distillé, l'Allemagne et la Hollande, donna l'occasion à l'UCF d'entreprendre une campagne « destinée à combattre l'alcoolisme en Afrique »¹⁴. Pour ce faire, elle mobilisa ses alliés potentiels¹⁵ en vue d'amener la Conférence de la Paix, à adopter les mesures suivantes dans les colonies et pays indépendants de la côte occidentale d'Afrique : 1° interdiction absolue de l'importation, de la circulation, de la vente, de la détention de toutes boissons distillées ou fermentées, et de tous vins de liqueur, 2° interdiction absolue de la fabrication des mêmes boissons dans la région. « Dans notre esprit, ajoute la lettre de présentation des propositions au Ministre des colonies, ces mesures ne sauraient en aucune façon — nous tenons à insister sur ce point — s'appliquer aux vins et bières, [...] dont le commerce doit rester libre comme auparavant » (UCF 1920 : 30).

Ayant réussi à amener sur ses positions l'AWAM, l'UCF tenta de faire endosser ses positions à la Conférence internationale contre l'alcoolisme, réunie à Paris le 3 avril 1919 par les Ligues antialcooliques alliées. L'entreprise échoua du fait de l'opposition de la délégation des États-Unis et d'une partie de la délégation anglaise sur le sens à donner au terme *liquor traffic*¹⁶ de l'article 19 de la Convention de la Ligue des Nations sur l'interdiction des boissons alcoolisées dans les territoires sous mandat.

La campagne antialcoolique du commerce français, appuyée par les pouvoirs publics et dirigée contre le vin de palme et les alcools hollandais et allemands fut une véritable promotion pour le vin français, à l'occasion paré de toutes les vertus : antidote à l'alcoolisme, puissant instrument d'assimilation, excellent fret de sortie, ressource alimentaire coloniale dont la « propagation [...] est l'acte le plus pacifique et le plus efficace d'impérialisme que puisse opérer notre pays » (UCF 1920 : 185).

La campagne de l'UCF fut couronnée de succès : le décret du 8 juillet 1919 prohiba l'entrée des alcools étrangers dans les colonies françaises (UCF 1920 : 171) et, à la Conférence réunie en août 1919 pour la révision

14 Dans une lettre au Ministre des colonies le 2 avril 1919, l'UCF écrit : « les relations maritimes entre l'Afrique occidentale et la Hollande [...] vont être incessamment rétablies. Il est donc à prévoir que les distilleries hollandaises reprendront [...] avec nos colonies africaines leurs relations d'avant la guerre et enverront à nos indigènes les alcools de traite dont elles possèdent des stocks considérables et dont elles paraissent être disposées à se débarrasser à très bas prix. Il y a là un danger que nous devons chercher à éviter : l'une des raisons qui avaient été mises jusqu'à présent en avant pour repousser le principe de l'interdiction absolue de l'importation des alcools étrangers en AOF consistait à arguer des inconvénients qu'entraînerait pour la tranquillité publique, l'adoption inopinée d'une mesure aussi radicale [...] Mais, depuis le début des hostilités, les importations d'alcool en Afrique Occidentale ont été constamment en diminuant [...] par suite du blocus de l'Allemagne, grosse productrice d'alcools de traite » (UCF 1920 : 79).

15 Des démarches pressantes furent entreprises auprès de la Confédération des vignerons de Narbonne, du Syndicat général des vins de France, des chambres de commerce de Marseille et de Bordeaux, de l'Association of West African Merchants (AWAM) à Liverpool, du député de l'Hérault, du Syndicat national du commerce en gros des vins de France (UCF 1920).

16 Pour les Anglo-Saxons l'expression signifie « tout liquide contenant de l'alcool » y compris les vins et bières alors que pour les Français il ne s'agit « que des alcools, eux-mêmes », excluant les boissons fermentées et les vins naturels (UCF 1920 : 81).

des Actes de Berlin et de Bruxelles, la France obtint « l'assurance que les vins français continueront, comme par le passé, à être introduits dans toute l'Afrique sans aucune difficulté » (UCF 1920 : 187). Dès lors, l'UCF pouvait affirmer sa conviction de voir le continent africain « devenir pour la viticulture française un débouché extrêmement important » (UCF 1920 : 84), même si une fin de non-recevoir fut opposée par le ministre des colonies à sa requête tendant à rendre le décret du 8 juillet 1919, applicable aux alcools français. Pour fonder sa position, le ministre des colonies s'appuya sur la nécessité de protéger l'industrie nationale des alcools, victime du protectionnisme des États-Unis et du Canada et d'éviter le « trouble considérable à l'équilibre financier de la colonie qui résulterait d'une telle extension » (UCF 1920 : 172)¹⁷.

La protection des alcools distillés métropolitains fut remise en cause par la Conférence de Saint Germain-en-Laye de septembre 1919. La Convention issue de cette rencontre prohiba, en Afrique — en dehors du Maghreb et de l'Union sud-africaine — et « dans les îles situées à moins de 100 milles marins de la côte » (Art. 1), « les alcools de traite de toute nature et des boissons auxquelles sont mélangées ces sortes d'alcool » (Art. 2), les « boissons distillées renfermant des essences ou des produits chimiques nocives » (Art. 3) et leur fabrication locale (Art. 5). Les autres boissons distillées sont frappées d'un droit d'entrée « dont le montant ne pourra être inférieur à 800 francs par hectolitre d'alcool pur » (Art. 4). Ce sont là les dispositions qui forment la grande innovation de cette Convention par rapport aux instruments juridiques internationaux antérieurs. S'y ajoute la création d'un Bureau central international, placé sous l'autorité de la SDN, ayant pour mission de réunir les documents concernant l'importation et la fabrication des spiritueux (art. 7).

La liberté laissée à chaque partie contractante de déterminer la nomenclature des boissons frappées par les interdictions d'importation, de circulation et de vente et la non délimitation des zones de prohibition « où l'usage ne s'est pas encore développé » (Art. 4) constituent les points faibles de la Convention. La France, désignée comme destinataire et gardienne des instruments de ratification produits par les puissances parties à la Convention (Art. 11), ne ratifia le texte que le 23 juillet 1921 et sa promulgation n'eut lieu en AOF que le 23 août 1922 (*JO AOF*, 2 sept. 1922). Malgré ses limites réelles, la mise en application de la Convention entraîna une chute des importations des alcools distillés au cours des années 1920¹⁸.

17 Les taxes sur les boissons alcooliques ont représenté en AOF, de 1908 à 1913, entre 62 et 74 % des recettes du budget fédéral, (Pan 1975 : 16).

18 Tableau n° 1 : Importations d'alcool distillé en AOF (*Bulletin mensuel de l'Agence Économique d'AOF*, 1928 ; Suret-Canale 1962 : 500).

Années	Quantités (hl)	Indices (1913 = 100)
1913	71900	100
1923	15000	21
1924	21640	30
1928	29664	41

1930-1945 : essor de l'alcoolisme urbain et professionnel

Entre la crise de 1930 et la fin de la Deuxième Guerre mondiale, trois facteurs s'affirment porteurs de mutations importantes sur la question de l'alcoolisme en AOF : atténuation de la pression de l'opinion internationale sur les puissances coloniales, changements qualitatifs dans la fabrication locale de boissons alcoolisées (implantation d'une brasserie industrielle à Dakar en 1928, distillation du vin de palme au Dahomey après la Première Guerre mondiale et accélération de la croissance démographique des grandes villes de l'AOF. Le problème de l'alcoolisme se posa de moins en moins sous l'angle moral et humanitaire, et de plus en plus en termes de santé publique, d'amélioration de la qualité et de la quantité de main d'œuvre nécessaire à la mise en valeur coloniale, de sécurité et d'ordre publics dans les agglomérations urbaines.

Sous ce rapport, l'alcoolisme des troupes coloniales devint une source d'inquiétude pour les pouvoirs publics qui, pourtant, s'en étaient préoccupés dès la mise sur pied des premières troupes de tirailleurs sénégalais. En 1929, un arrêté avait été pris en vue de « prévenir les pertes nombreuses que faisait la garnison du Sénégal par suite de l'intempérance des troupes [...] »¹⁹. Ce qui n'empêcha pas la multiplication « des accidents chez quelques hommes de la garnison à la suite d'ivresse »²⁰. Tout au long du XIX^e, des mesures spéciales furent prises pour enrayer « l'abus excessif de boissons alcooliques » chez les militaires et les cabaretiers reçurent l'ordre de ne plus leur servir des liqueurs fortes et de les recevoir « au-delà de 22 heures »²¹.

Les préoccupations de l'administration à propos de l'alcoolisme dans la troupe allaient perdurer avec les deux Guerres mondiales et la multiplication des villes-garnison en AOF²². Le contrôle difficile des débits de boissons implantés dans les quartiers abritant les camps militaires explique qu'en 1930, l'administrateur-maire et le commissaire de la ville de Thiès, consultés par le Gouverneur du Sénégal, donnent un avis défavorable à l'ouverture d'un bar qui fonctionnait déjà, estimant que c'est « un lieu de débauche et de danger pour la santé des jeunes soldats du bataillon de l'AOF » qui y sont attirés par « la présence de femmes indigènes de moralité douteuse »²³. La situation ne semble pas s'être améliorée ultérieurement : sur 27 bars recensés dans la ville en 1953, 14 étaient installés dans le quartier du camp militaire (Diongue 1990 : 99).

En Mauritanie où l'alcoolisme était estimé "sans gravité", un arrêté local du 2 décembre 1937 interdit la fourniture de boissons alcoolisées aux hommes de troupes et sous-officiers indigènes. La décision résulte de nombreux incidents consécutifs à des états d'ivresse de tirailleurs en service

19 ANS, 1 F 134, Rapport Conseil d'administration du 16 juillet 1874.

20 *Idem*, Procès-Verbal, C.A. du 21 décembre 1867.

21 *Idem*, arrêtés du 28-07-1853, du 10-05-1864 et du 29-07-1872.

22 Paradoxalement, l'UCF comptait sur les militaires africains de la Première Guerre mondiale pour la promotion du vin en AOF. Le 10 avril 1919, elle écrit au député de l'Hérault : « Les tirailleurs sénégalais [...], qui viennent de passer quatre années en France, y ont pris l'habitude et le goût du vin : rentrés dans leurs foyers, ils feront, sans aucun doute, une propagande active en faveur du vin français » (UCF 1920 : 84).

23 ANS, 1 F 139, Lettres de l'administrateur-maire et du commissaire de police au Gouverneur du Sénégal, 19 novembre 1930.

à Atar. Ces comportements, jugés socialement marginaux dans le contexte mauritanien, étaient considérés par l'administration comme une menace à l'autorité et au prestige de la France dans un territoire musulman à peine maîtrisé.

En pleine guerre et en dépit des pénuries, l'alcoolisation de la troupe continua de plus belle comme l'atteste le contenu de cette lettre interceptée par la Commission de contrôle postal de Bamako en janvier 1941 : « De Gao, encore déplorable impression sur les coloniaux, [...] Tu n'as pas idée de la consommation d'apéritifs à 45° que font ces gens là. Ici, les verres et les rations sont doubles de la France (verres de 0,7 litres et ils en dégustent avant le déjeuner, dans l'après-midi et avant le dîner, presque chaque fois deux verres !) J'ai été assez dégoûté car je croyais que l'alcoolisme colonial était dépassé alors qu'il semble être, tout au moins chez les fonctionnaires et militaires, un présent tragique »²⁴.

Ce sévère jugement sur l'alcoolisme dans les milieux des troupes coloniales s'étend aux femmes, « des névrosées ! qui boivent aussi et cela joint au climat ont des têtes de détraquées totales »²⁵.

Aussi grave que soit la situation au regard de l'affirmation de l'autorité coloniale, elle est vénielle par rapport à celle qui prévaut dans les territoires considérés comme les plus atteints par le "fléau alcoolique" en AOF : le Dahomey, la Côte-d'Ivoire et le Sénégal selon la typologie établie par le pouvoir. En Côte-d'Ivoire, l'administration incrimine la revalorisation du cacao à l'origine « d'un développement anormal des postes de vente d'alcool [...] » au cours de l'année 1938. Jusqu'ici limités à Dimbokoro, les débits de boissons alcoolisées se sont implantés dans les zones rurales et les camionneurs chargés d'évacuer la récolte s'y abreuvant, les accidents y sont « plus nombreux que l'an dernier, [...] en grande partie dus à l'intempérance des chauffeurs [...] ». La législation en vigueur en AOF ne fournit aucun moyen de prévention ou de répression de ces ventes d'alcool, sauf à recourir à la loi d'octobre 1917 sur l'ivresse publique qui interdit la vente des boissons alcoolisées à crédit²⁶. Cette recrudescence de l'alcoolisme n'empêcha pas le Comité de l'Afrique Française de se féliciter de la hausse de 50 % de la consommation de vin dans ce territoire²⁷.

Le développement urbain, relativement précoce au Sénégal, y a fait surgir, plus tôt que partout ailleurs en AOF, le problème de l'alcoolisme urbain et celui de la nécessité de sa réglementation. Dans l'entre-deux-guerres où les mutations nées de l'intrusion coloniale se sont exprimées avec plus de vigueur, l'alcoolisme, posé comme problème social et d'ordre public, a pris dans les villes une certaine ampleur.

24 ANS, 17 G 160 (28), Lettre du secrétaire d'État aux colonies 29 janvier 1941 au Gouverneur général de l'AOF.

25 *Idem*.

26 ANS, 17 G 550, Note du directeur des affaires politiques et administratives, sur la recrudescence de l'alcoolisme en Côte-d'Ivoire, 1938.

27 « L'importation des vins », *L'Afrique française*, 12, déc. 1924 : 650.

À Dakar, les actes délictueux liés à l'usage de l'alcool ont enregistré une croissance remarquable dans les années trente²⁸. Un certain nombre de conclusions peuvent être tirées de ces données statistiques. Au cours de la décennie, la croissance du total des délits constatés est restée relativement faible (20 %) quand on la met en regard avec l'évolution démographique qui enregistre une hausse de 71 % entre 1930 et 1936 (Bernard-Duquenet 1985 : 19). En revanche, le contraste est frappant entre l'évolution de la part des Africains et celle des Européens dans ces délits. La crise économique des années trente et le boom démographique urbain qui en résulta, alimentée par l'exode rural, sont à prendre en compte dans l'explication de ce contraste. Une cause directe évoquée par l'administration coloniale est la libéralisation des installations de débits de boissons, consécutive à la promulgation à Dakar de la loi du 17 juillet 1880²⁹. Celle-ci eut pour conséquence l'ouverture d'un « nombre important de petits établissements à clientèle européenne et dont la présence est rien moins que désirable et les quartiers indigènes ont été de plus en plus abondamment pourvus de débits de boissons alcoolisées »³⁰.

La ville de Saint-Louis a également connu une croissance des mêmes délits dans des proportions aussi importantes relativement à sa population. L'arrêté du 30 juillet 1937, réglementant la police des cafés et débits de boissons dans la commune, fait écho à cette évolution³¹. La situation ne doit pas être très différente à Kaolack où le commissaire de la ville estimait en 1930 que « les débits de boissons [...] déjà trop nombreux [...] sont en général le lieu de réunion des crapulards lesquels après avoir bu deviennent un danger public »³².

Dans le territoire du Dahomey, les pouvoirs publics se sont plus inquiétés, dans l'entre-deux-guerres, de la substitution du vin de palme distillé (*Sodabi*) aux vins importés de la métropole. Ils ont été prompts à exhumer ou à prendre les textes nécessaires à la prohibition et à la répression de la distillation locale. Aussi, il est rappelé que les décrets du 29 juillet 1916, du 31 janvier 1929 et du 17 avril 1936 permettent de prendre les mesures policières et, les décrets du 15 mai 1921 et du 1^{er} juin 1932 (réglementation du Service des Douanes en AOF et l'arrêté général du 31

28 Tableau 2 : Délits d'ivresse publique manifeste constatés (U : Unité ; I : Indice)

Années	Africains		Européens		Total	
	U	I	U	I	U	I
1930	69	100	99	100	168	100
1938	144	208	48	48	192	114
1939	151	219	50	50	201	120

Source : Faye (1989 : 306)

29 Avec cette loi, la déclaration préalable se substitua à l'autorisation préalable exigée à l'ouverture d'un débit de boissons alcoolisées (décret du 29 décembre 1851).

30 ANS, 17 G 550, Administrateur de la circonscription de Dakar au Gouverneur général de l'AOF, 29 août 1926.

31 Tableau 3 : Saint-Louis, délits d'ivresse manifeste

Années	Nombre de cas	Indices
1925	14	100
1932	17	121
1934	27	193
1936	44	314

Source : Kane (1988 : 72)

32 ANS, 1 F 139, Commissaire de police de Kaolack, 5 août 1931.

décembre 1936 (extension du rayon douanier à tout le territoire du Dahomey) sont suffisants pour interdire les alambics, parties d'alambic et les alcools de fabrication locale dans ce territoire ³³.

Ces mesures furent de faible efficacité alors même que la répression pouvait aller jusqu'à l'emprisonnement, la fermeture du débit de boisson et l'interdiction au contrevenant, de toute vente de boisson alcoolisée de toute nature.

De nombreux textes réglementant l'ivresse publique et la police des débits de boissons ont été édictés en AOF à partir de 1917 ³⁴ ; la difficulté majeure à résoudre étant, la conciliation de la lutte contre l'alcoolisme et la nécessité de la protection de la production vinicole métropolitaine. La réglementation coloniale se contenta d'établir une distinction entre "boissons alcooliques" à l'origine de l'alcoolisme et "boissons hygiéniques" déclarées inoffensives, du fait de leur teneur en alcool relativement faible ³⁵.

La nécessité d'unifier les textes en s'inspirant de l'exemple du Cameroun, territoire sous mandat français, jugé particulièrement atteint par l'alcoolisme, a été plus d'une fois suggérée. Le gouvernement de Vichy réalisa ce vœu dans un texte, validé par les gouvernements successifs de l'après-guerre avec quelques modifications, en adoptant au nom de la protection de la famille et de la tradition, la loi du 24 septembre 1941 établissant une habile taxonomie des boissons, classées en cinq catégories ³⁶. C'est ainsi que fut résolu le problème de l'imprécision de la distinction établie jusqu'alors entre boissons hygiéniques et boissons alcoolisées.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la hausse vertigineuse des importations d'alcool et l'intervention pressante de divers courants d'opinion anti-alcooliques décidèrent les pouvoirs publics à agir contre ce qui était dénoncé comme un nouveau "danger social" en AOF.

1945-1958 : une opinion publique plus exigeante

Dès avant la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les importations de boissons alcoolisées reprennent leur pente ascendante : de 1944 à 1958, les entrées de vin n'enregistrent que deux années de baisse, 1946 et 1948, pour les autres années, la hausse est restée au moins égale à 20 %. À partir de 1948, la courbe prend l'allure d'une pente raide orientée à la hausse, avec une année (1951) où les importations ont été exceptionnellement élevées.

Si le volume des importations est plus souvent tiré vers le haut pendant ces premières années de l'après-guerre, les courbes des deux grandes

33 ANS, 17 G 550, Note 1938. Selon Bismuth & Ménage (1961), l'alambic a été introduit au Dahomey en 1922 par un tirailleur qui a laissé son nom, Sodabi, à la boisson issue de la distillation du vin de palme dans cette colonie. Cette information est infirmée par une lettre de l'UCF qui demandait sa prohibition en 1919. L'instrument arrive en Côte-d'Ivoire par la Gold Coast en 1940.

34 Nous avons montré ci-dessus leurs limites dans la lutte contre l'alcoolisme. On trouvera au dossier 17 G 550 des ANS, une nomenclature assez exhaustive de ces textes.

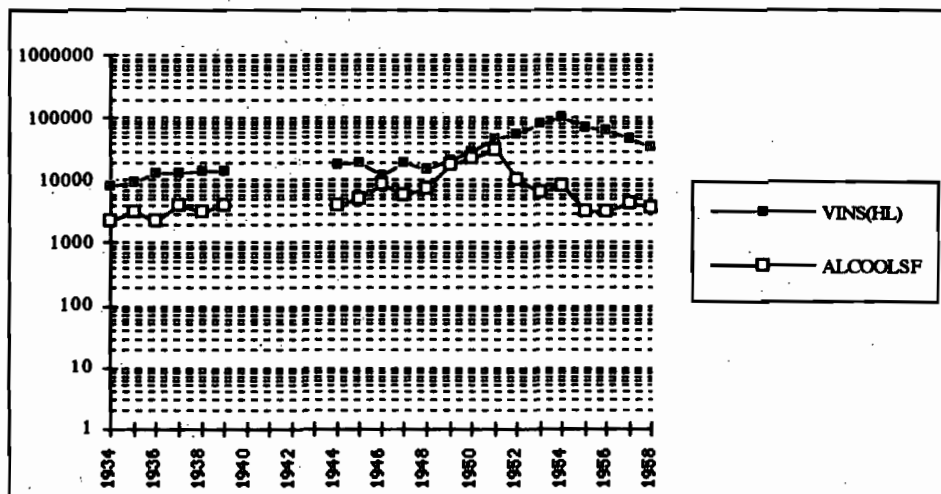
35 Cette distinction sera déclarée dangereuse et attaquée avec virulence par les associations antialcooliques au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale.

36 Pour des détails sur la classification, nous renvoyons au *JO de l'État français*, 8 octobre 1941 : 4330 (Titre 1, art. 1 de la Loi du 24 septembre 1941).

catégories de boissons alcoolisées (fermentées et distillées) présentent des allures divergentes révélatrices d'un phénomène de compensation qui n'a pas échappé aux contemporains³⁷. Ainsi, les années de déficit dans une catégorie de boisson coïncident avec des hausses quasi proportionnelles dans l'autre : à la décreue des importations de vin en 1946 et 1948, répond une hausse sensible sur les boissons distillées et en 1951, la chute des importations d'alcool titrant plus de 15° fut compensée par une forte augmentation des arrivées de vin. La corrélation positive est confirmée en 1954 : avec le fléchissement des importations de boissons fermentées, s'amorce une timide ascension de la courbe des boissons distillées, décalée de deux ans tout au plus.

La période postérieure à 1954 est marquée par une inversion de tendance lisible sur l'ensemble des quantités d'alcool importé qui décroît sensiblement de 1955 à 1958, tout en restant largement au dessus du niveau de la période antérieure à la Deuxième Guerre mondiale³⁸

Graphique 3 : Quantités d'alcool importées en AOF (en hectolitres)



Le résultat fut une forte poussée alcoolique en ville comme dans les campagnes. De retour d'une tournée africaine, La Gravière (1955) rapporte : « La consommation du vin rouge (de mauvaise qualité) est effrénée. Nous avons vu des Africains absorber le vin au moyen d'un tuyau

37 En 1954, dans une « étude succincte sur la boisson alcoolique responsable de l'éthylisme en AOF », le médecin Sanner, Directeur général de la santé publique, écrit : « le vin est le danger, ce danger est grave » (ANS, 17 G 550).

38 Il faudrait ajouter aux quantités importées la production artisanale et industrielle de boissons alcoolisées avec l'implantation de brasseries à Dakar en 1928 et à Abidjan en 1948, (Delannoy 1968). Le territoire du Dahomey s'est distingué dans la distillation du vin de palme.

relié à une citerne, après forfait conclu avec le marchand ». Dans une ville comme Dakar, « les débits clandestins ravagent certains quartiers prolétaires de la banlieue [...] On rencontre maintenant des Africains ivres dans les rues de Dakar [...] spectacle rare il y a dix ans ». Ces ivresses publiques spectaculaires, localisées dans les quartiers périphériques de la ville jouxtant la zone industrielle, sévissent dans les milieux ouvriers. Les campagnes ne sont pas en reste : « la demande en vin rouge est telle en brousse au Sénégal, que de nombreux commerçants Libanais et Syriens, jusqu'ici vendeurs de tissus, créent une section 'vin rouge' » (Rainaut 1956).

Ces témoignages sur la virulence de l'alcoolisme au Sénégal mettent en cause le rôle de Ligue antialcoolique, plus d'une fois attribué à l'Islam (Olivier 1907 : 384 ; Guèye 1990 : 149) ³⁹. En se référant à la typologie établie par le pouvoir colonial, à propos du niveau d'alcoolisation des territoires de l'AOF, on se rend compte que celles où l'alcoolisme est qualifié sans gravité coïncide avec les zones à forte majorité musulmane : Mauritanie, Niger. En revanche, le Sénégal, classé parmi les territoires plus sérieusement atteints, fait exception à cette règle. Au début des années 1950, l'administration de cette colonie s'alarme de l'ampleur prise par la consommation d'alcool de menthe dans les milieux musulmans qui se procurent cette boisson à forte teneur alcoolique (supérieur à 80°) en toute liberté dans presque toutes les boutiques ⁴⁰. Les services du Gouvernement général, sollicités pour une réglementation qui subordonnerait la vente des alcools de menthe et d'officine à la production d'une ordonnance, doutent de l'efficacité d'une telle solution. Celle-ci encouragerait la contrebande, aurait des répercussions fâcheuses sur les recettes budgétaires et provoquerait la protestation ouverte des producteurs et sourde des consommateurs ⁴¹.

Le problème de l'alcoolisme aux yeux des pouvoirs publics ne se limite pas aux quantités consommées et aux manières de boire, il s'étend à la qualité des boissons importées ⁴². Alors que la Convention de Saint Germain-en-Laye les avait prohibés en 1919, les « vins de traite [...] de bas degré provenant de cépages interdits, [...] mutés à l'alcool industriel jusqu'à 14° » étaient en 1955 expédiés par tankers vers les territoires d'outre-mer ⁴³, induisant une sensible croissance des pathologies éthyliques (Bismuth & Ménage 1961b : 111).

Les arguments avancés par les pouvoirs publics pour expliquer cette recrudescence des importations de boissons alcoolisées — reconstitution des stocks entamés par la pénurie de guerre, croissance de la population européenne de l'AOF, amélioration du pouvoir d'achat des autochtones — sont battus en brèche par diverses associations constituées en métropole et

39 Critiquant ce point de vue, Diop (1993) montre qu'au Sénégal, la tempérance des adeptes de l'Islam n'était pas aussi universelle qu'on l'a écrit.

40 ANS, 17 G 550, lettre du Gouverneur du Sénégal au Haut Commissaire de l'AOF, 20 janvier 1953.

41 *Idem*, Note de la Direction générale des services économiques au directeur général de l'intérieur, 16 février 1953.

42 Contournant la réglementation prohibitive en vigueur, le commerce importait les alcools de menthe titrant 85° et particulièrement prisés dans les pays musulmans, dans la rubrique "parfumerie alcoolique", (ANS, 17 G 550, Gouverneur du Sénégal au Gouverneur général de l'AOF, 20 janvier 1953).

43 ANS 17 G 550 : Circulaire du Ministre de la FOM, 9 mai 1955.

dans les colonies et par des personnalités politiques et scientifiques, nombreuses à s'engager dans la croisade antialcoolique en AOF⁴⁴.

Les prises de position de ces personnalités convergent vers un certain nombre d'idées : dénonciation du laxisme des autorités face au fléau alcoolique, de la taxonomie introduite dans la législation (véritable instrument de promotion du vin), des lenteurs de l'Assemblée nationale dans l'étude des projets de lois antialcooliques⁴⁵. En AOF, des associations religieuses ou laïques ont relayé l'action de ces bonnes volontés individuelles.

Le Conseil de la Jeunesse du Dahomey a mené une vigoureuse propagande à partir de 1952, sous la forme d'une grève de la consommation d'alcool durant les fêtes de fin d'année⁴⁶. Son homologue du Soudan a eu l'initiative de nombreuses conférences publiques sur la question de l'alcoolisme⁴⁷. Le Comité antialcoolique de la Côte-d'Ivoire, fondé en 1954, mena campagne dans la presse et organisa la Conférence inter-africaine antialcoolique de juillet 1956 (Bismuth & Ménage 1961b : 140).

Au Sénégal, le Comité de lutte contre l'alcoolisme, créé le 2 novembre 1954, connut un fonctionnement intermittent et prit part à l'opération fédérale contre les débits clandestins dans les villes⁴⁸.

Quelles significations donner à ce regain d'intérêt apporté à la question de l'alcoolisme par la "société civile" en AOF ?

Pour le Soudan, O. Ly (1992) a montré comment la direction de l'US-RDA s'est servie de la campagne antialcoolique pour désamorcer le "conflit du désappareillement", après la rupture des relations du RDA avec le Parti Communiste Français. Par un discours manifestement exagéré sur l'existence d'un danger alcoolique, la direction du parti a, au mieux de ses intérêts, déplacé l'ardeur militante des jeunes du parti, susceptibles de contester sa nouvelle orientation, du champ politique au champ moral. Il est certes difficile de généraliser cette lecture à l'ensemble de l'AOF. Bien que la similitude des discours et des modalités de mise en œuvre des campagnes antialcooliques à l'échelle de la Fédération soit frappante. Partout, les jeunes ont été vecteurs et cibles des actions appuyées par les organisations politiques et l'expertise des médecins africains. L'orientation moralisante, le ton rédempteur du discours, la mise en exergue de la coresponsabilité des Africains et des autorités coloniales, la tendance très forte à verser dans une

44 Entre autres, Emmanuel La Gravière conseiller de l'Assemblée de l'Union Française, Tijani Serpos conseiller territorial du Dahomey, Théodore Monod, Directeur de l'IFAN.

45 Trois projets de lois déposés en 1948 (contingentement des importations et prohibition des boissons jugées nocives, fabrication, importation et consommation des boissons alcooliques en AOF, répression de l'ivresse publique et police des débits de boissons), objet de nombreux rapports de l'Assemblée de l'Union Française et du Conseil Économique et Social, n'avaient été examinés par aucune commission de l'Assemblée Nationale en 1954, du fait de la pression du lobby des producteurs et distributeurs de vin.

46 ANS, 17 G 160, Lettre du Gouverneur du Dahomey au Gouverneur général de l'AOF, 16 février 1953.

47 ANS, 17 G 550, Conférence des Gouverneurs, Dakar du 7 au 10 mai 1954.

48 L'opération a permis d'appréhender de nombreux débitants clandestins, dont 21 à Kaolack et 20 à Diourbel, et 15 procès-verbaux pour ivresse publique ont été dressés (ANS, 17 G 550, Lettre du Gouverneur du Sénégal au Haut Commissaire, 6 février 1955).

présentation impressionniste "de la menace qui pèse sur la race"⁴⁹ sont des caractéristiques permanentes dans les différentes campagnes antialcooliques.

L'administration, ne pouvant rester indifférente à ces initiatives largement relayées dans la presse⁵⁰, en fit un point de l'ordre du jour de la Conférence des Gouverneurs de l'AOF réunie à Dakar du 7 au 10 mai 1954. Le compte-rendu de ces assises conclut : « le Haut Commissaire s'est préoccupé depuis longtemps de ce problème et, après l'avoir étudié personnellement, se déclare assez sceptique sur les possibilités d'une action sérieuse et efficace »⁵¹ mais, « du fait des interventions diverses et spectaculaires » sur la question, « l'administration ne peut laisser l'impression qu'elle se désintéresse du problème, et c'est la raison pour laquelle chaque chef de territoire a été invité à demander aux Assemblées locales qu'un vœu fut voté, préconisant une lutte accrue contre l'alcoolisme ». Cette attitude des autorités publiques reflète la manière dont fut traité ce que l'administration finit par estimer être un fléau social majeur : la production d'une réglementation pléthorique, aussi répressive dans ses intentions qu'inefficace dans son exécution⁵².

Les Comités consultatifs permanents de la prévention et de la répression de l'alcoolisme créés dans chaque territoire par l'arrêté du 22 juillet 1954 en application du décret du 14 septembre 1954 (*JORF* 1954 : 9011) pris devant l'obstination du Parlement à geler les lois antialcooliques qui lui ont été soumises, sont rapidement tombés en veilleuse, donnant raison au médecin qui en 1955 affirmait lors d'une conférence tenue à Kaolack qu'« on ne luttera pas efficacement contre l'alcoolisme en ne lui opposant que des lois ou règlements administratifs » (Diop 1990).

Conclusion

De multiples conférences internationales ont élaboré, à la fin du XIX^e siècle, en raison du lien établi entre les importations de boissons alcoolisées et la poursuite du trafic négrier, une législation internationale que la France, en raison du poids de l'alcool dans son économie, eut du mal à mettre en œuvre dans son marché colonial. Le résultat fut la permanence de la croissance des importations de boissons alcoolisées de qualité inférieure et le développement de l'alcoolisme qui épousa les mutations sociales impulsées par l'ordre colonial en AOF.

Jusqu'aux dernières années d'existence de la Fédération, la préoccupation majeure des pouvoirs publics interpellés sur la question du

49 Dans cet art de la dramatisation du "péril alcoolique" les articles de Pape Soulyèye N'diaye (1954), de Mangoulat (ANS, 17G 550, "l'alcoolisme en côte d'Ivoire", s.d.) et du discours du Secrétaire Général de l'US-RDA cité par Ly (1992) sont édifiants par la similarité des procédés employés.

50 Les journaux les plus engagés dans la lutte furent : *France-Dahomey*, *Afrique Nouvelle*, *le Monde non Chrétien*, et *Dakar-Étudiant*.

51 ANS, 17 G 550, Conférence des Gouverneurs, Dakar du 7 au 10 mai.

52 Un contrôle effectué à Dakar en 1952 a montré qu'au regard de la composition des boissons livrées aux consommateurs, aucun des bars tenus par les Européens n'était en règle avec la législation en vigueur en AOF et dans ceux des autochtones, étaient fabriquées les « mixtures les plus bizarres (mélanges de bière, d'eau dentifrice Rielès [...]) » (ANS, 17 G 550, Résultats de l'enquête sur la fabrication clandestine d'apéritifs anisés, 13 février 1952).

fléau alcoolique est restée la protection du marché colonial au profit de la production métropolitaine. Cette option apparaît dans la production d'une réglementation massive de la production, de la distribution et de la consommation, en permanence basée sur l'incertitude, entretenue à dessein, sur l'agent responsable de l'alcoolisme en AOF. Ainsi, le vin et ses dérivées, dont la presque totalité des importations en AOF venait de la métropole, ont toujours été épargnés par les mesures de prohibition et de contingentement, du reste peu efficaces, édictées contre les autres catégories de boissons alcoolisées (Mercier 1956)⁵³. La pression des intérêts économiques qui coalisent producteurs métropolitains et maisons de commerce colonial s'est révélée plus forte que celle des associations et personnalités politiques et scientifiques qui, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, se sont mobilisées contre ce qu'elles ont unanimement considéré comme le "fléau social majeur de l'Union Française".

Archives Nationales du Sénégal

Fonds AOF

17 G 160 (28) : Alcoolisme en AOF, 1937-1940

17 G 550 : Alcoolisme en AOF, 1914-1958

Fonds Sénégal ancien

1 F 134 : Inspection des cafés, cabarets, contrôle des denrées alimentaires, 1867-1877.

Bibliographie

- d'ALMEIDA-TOPOR Hélène 1993 *L'Afrique au XX^e siècle*, Paris, A. Colin : 363 p.
- Anonyme 1864 « Consommation de l'eau-de-vie par les indigènes du Sénégal », *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, 9^e année : 76-77.
- BÉRENGER-FÉRAUD L.J.B. 1879 *Les peuplades de la Sénégambie*, Paris, E. Leroux : xv-420 p.
- BERNARD-DUQUENET Nicole 1985 *Le Sénégal et le Front Populaire*, Paris, L'Harmattan : 249 p.
- BISMUTH H. & MÉNAGE G. 1961a « Les boissons alcooliques en AOF », *Bull. IFAN B*, 1-2 : 60-118.
- 1961b *Aspect de l'alcoolisme dans les États de langue française de l'Afrique Occidentale Française*, Paris, Haut Comité d'Études et d'Information sur l'Alcoolisme, Rapport Général : 176 p.
- BOILAT David (Abbé) 1984 *Esquisses sénégalaises*, Paris, Karthala : 499 p., ill. (Introduction de Abdoulaye Bara Diop, nouv. éd., 1^{re} éd. 1853).
- BOUTEILLER J. 1891 *De Saint-Louis à Sierra-Léone : huit ans de navigation dans les rivières du sud*, Paris, A. Challamel : 324 p.

⁵³ Les décrets de septembre 1954 ont prohibé les importations des boissons « jugées particulièrement nocives en raison de leur qualité inférieure », 35 ans après le Traité de Saint Germain-en-Laye qui en avait déjà ainsi décidé. Ils ont aussi contingenté les autres catégories de boissons alcoolisées, sauf les vins vinés. Une substitution prévisible s'étant opérée sur ces derniers, il fallut se rattraper avec les décrets de mai 1955 (Mercier 1956).

- DELANNOY J. 1968 *Recherche sur les industries des boissons au Sénégal*, Dakar, Université de Dakar (UCAD), Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH) : 69 p. multigr. (Mémoire de maîtrise de géographie).
- DIONGUE A. 1990 *Évolution démographique et sociale de la ville de Thiès (1885-1960)*, Dakar, Université de Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines : 147 p. multigr. (Mémoire de maîtrise d'histoire).
- DIOP Momar Coumba 1990 « L'administration sénégalaise et la gestion des "fléaux sociaux" », *Afrique-Développement* 15, 2 : 6-31.
- FAYE Ousseynou 1989 *L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal : typologie descriptive et analytique des déviances à Dakar, d'après les sources d'archives de 1885 à 1940*, Dakar, Université de Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines : 648 p. (Thèse de doctorat de 3^e cycle, histoire).
- FONTESQUIÈRE G. 1952 « Le problème de l'alcoolisme outre-mer », *Marchés coloniaux du Monde*, n°sp. 369 : 3087-3088, et 370 : 3149.
- GAFFAREL P. 1893 *Le Sénégal et le Soudan français*, Paris, Lib. Ch. Delagrave (3^e éd.) : 237 p.
- GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AOF 1914 *Note sur l'alcoolisme et les mesures propres à restreindre la consommation des spiritueux*, Gorée, Imprimerie du Gouvernement général : 35 p.
- GUËYE Mbaye 1990 *Les transformations des sociétés wolof et sereer de l'ère de la conquête à la mise en place de l'administration coloniale - 1854 - 1920*, Dakar, Université de Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines : 1003 p. multigr. (Thèse de doctorat d'État, histoire).
- HAURIGOT G. 1892 *Le Sénégal*, Paris, Oudin et Cie : 240 p.
- KANE Ngouda *L'évolution sociale de Saint-Louis à travers les archives de police de 1900 à 1930*, Dakar, Université de Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines : 120 p. (mémoire de maîtrise d'histoire).
- LA GRAVIÈRE E. 1955 « L'alcoolisme dans les territoires extramétropolitains de l'Union Française », *Rythmes du Monde, le bulletin des Missions* 2, 1 : 1-12.
— 1951 « Le régime de l'alcool et la répression de l'alcoolisme dans la France d'outre-mer », *Bull. IFAN B* 4 : 1309-1317.
- LE MAIRE 1695 *Les voyages du Sieur Le Maire aux Isles Canaries. Cap-Vert, Sénégal, et Gambie*, Paris, Jacques Collombat : 205 p.
- LY O. T. 1992 « La structuration du concept de "jeunesse" dans le discours de l'Union Soudanaise du RDA (1947-1962) », in Hélène d'ALMEIDA-TOPOR et al. (éds), *Les jeunes en Afrique, la politique et la ville*, Paris, L'Harmattan, tome 2 : 84-99.
- MBODJ Mohamed 1980 « Sénégal et dépendance : le Sine Saloum et l'arachide, 1887-1940 », in Catherine COQUERY-VIDROVITCH (éd), *Sociétés paysannes du tiers-Monde*, Lille, Presses Universitaires de Lille : 139-154.
- MERCIER S. 1955 « L'alcoolisation forcée des populations françaises d'outre-mer », *Revue coloniale de médecine et de Chirurgie*, 239 : 182-190, 240 : 202-210.
— 1924 « L'importation des vins », *L'Afrique Française*, 12, décembre : 650.
- MONOD Théodore 1955 « L'Afrique menacée par l'alcool », *Résonances*, 4^e trim. : 47-51.
- NDIAYE P. S. 1954 « Complicité ou indifférence », *Dakar-Étudiant*, 7, mai : 8 et sqq.
- NIANG Madické 1975 « Le rônier dans la région de Thiès. Étude géographique », *Notes africaines*, 147 : 77-82.
- OLIVIER M. 1907 *Le Sénégal*, Paris, E. Larose : 483 p.

- PAN L. 1975 *Alcohol in Colonial Africa*, Helsinki, The Finnish Foundation for Alcohol Studies, 22 : 121 p.
- RAINAUT Jean 1956 « Causes générales de l'alcoolisme autochtone en AOF. Aspect particulier du Sénégal propositions de moyens de lutte urbaine », *Actes et Travaux de la Conférence Interafricaine Anti-alcoolique* (Abidjan, 23-30 juil. 1956) : 29-45.
- RICHARD-MOLARD Jacques 1950 « Le progrès de l'alcoolisme en Afrique Noire », *Bull. IFAN B*, 3 : 841-844.
- SANNER L. 1954 « Étude succincte sur la boisson alcoolique responsable de l'éthylisme en AOF » : 9 p. ronéo + annexe.
- UNION COLONIALE FRANÇAISE 1920 *Compte-Rendu des travaux de la section de l'Afrique Occidentale pendant l'année 1919*, Coulommiers, Impr. Dessaint et Cie : 322 p.

L'administration sénégalaise et la gestion des "fléaux sociaux". L'héritage colonial

Momar Coumba DIOP

Institut Fondamental d'Afrique Noire - Cheikh Anta Diop

Introduction

L'objectif de ce texte ¹ est d'exposer le mode de traitement des comportements jugés marginaux par l'administration sénégalaise et de montrer, à travers l'analyse des réglementations et de la production de certaines normes, comment, à partir de l'héritage colonial, l'État sénégalais a géré certains problèmes. L'étude tentera aussi de mettre en lumière de quelles façons ont été traités divers groupes allant à contre-courant des modèles que l'État tentait de promouvoir dans les centres urbains. À travers la présentation de "fléaux" comme l'alcoolisme, le vagabondage, la mendicité, la prostitution, il est surtout question de mettre à nu un système d'auto-défense sociale et les moyens institués par la société pour que certaines normes soient observées.

La notion de "fléau social" ne désigne pas une réalité homogène. Largement utilisée par l'administration coloniale, elle est présente dans la terminologie des pouvoirs publics sénégalais dès les premières années de l'indépendance. Son occurrence s'explique, en partie, dans le cadre de l'idéologie productiviste véhiculée par le premier Plan de développement économique et social. Parmi les objectifs exprimés par les autorités politico-administratives, à partir de 1960, figuraient :

- compter sur son propre travail pour se développer ;
- promouvoir le sens des responsabilités ;
- renforcer la cohésion nationale.

Dans ce cadre, tout ce qui allait à contre-courant du modèle comportemental promu par les pouvoirs publics a été appelé "fléau". Une frange marginale de la population urbaine est alors apparue qu'il convenait de canaliser et de contrôler pour éviter qu'elle ne devienne une masse critique pouvant perturber la logique officielle. En effet, après l'indépendance, s'est accentué le vaste mouvement conduisant dans les villes une population paysanne qu'une économie en voie de reconstruction et aux ressources limitées n'arrivait pas à employer. La détérioration de ses

¹ Cet essai est une version remaniée et augmentée d'une étude publiée en 1990 : Momar Coumba Diop, « L'administration sénégalaise et la gestion des "fléaux sociaux" », *Afrique et développement*, XV, 2 : 5-32. Nous remercions le CODESRIA de nous autoriser à publier cette nouvelle version.

Je remercie Djibril Samb d'avoir relu une première version de ce texte et Charles Becker de m'avoir communiqué la liste — extraite d'une étude en cours de publication — de la réglementation coloniale relative à l'alcoolisme et aux stupéfiants.

conditions de vie faisait d'elle une marginalité "débordante" risquant d'affaiblir l'entreprise de "construction nationale"². Aussi bien dans le passage d'une administration coloniale à une administration indépendante, que dans l'entreprise d'édification de la nation, l'État avait besoin d'un prolétariat et d'un sous-prolétariat disciplinés.

Or, l'existence dans les villes d'un excédent improductif de main-d'œuvre posait problème. Cette population se manifestait par une mobilité ponctuée de brigandages, de mendicité et d'une agglomération par couches successives dans certaines zones urbaines. Face à une telle situation, l'État a développé une idéologie de rejet du "parasitisme" en milieu urbain. Telle est la réponse qu'il oppose au développement massif du sous-prolétariat qui risque de perturber les règles sociales du nouvel ordre économique et politique. Des mécanismes de contrôle des flux urbains sont alors mis en place, se renforçant d'année en année. Cette politique s'exprime par l'exclusion de certains groupes sociaux, prolongeant ainsi la politique coloniale, dans ce domaine. Les actions qu'elle induit ne diffèrent guère des pratiques coloniales: L'analyse de la presse quotidienne (Collignon 1976, 1984 ; Ndiaye 1979) et des discours des hommes politiques de l'époque révèle que c'est par référence à ces principes que certains comportements comme l'oisiveté, le banditisme, la mendicité sont expliqués.

Les informations disponibles montrent l'élasticité de la notion de "fléau social". En effet, son contenu varie en fonction des préoccupations des autorités. En 1962, le banditisme, la prostitution, la consommation de chanvre indien, l'alcoolisme sont au centre des préoccupations. En 1963, à l'issue de la lutte opposant les deux groupes qui se disputaient le contrôle des appareils d'État (Diop & Diouf 1990), l'idéologie officielle est dominée par les problèmes de sécurité intérieure et d'assainissement économique. Les "fléaux" changent alors de contenu : le détournement de deniers publics est présenté comme le danger menaçant le plus les fondements de la société.

En 1964, les "fléaux" disparaissent des préoccupations des autorités, même si l'arrestation de grands bandits est parfois annoncée. Au cours de l'année 1965, l'alcoolisme revient sur la sellette. À partir de cette date, tout se passe comme si les autorités avaient compris qu'elles n'avaient pas les moyens de supprimer les "fléaux". C'est pourquoi elles commencent à les régler.

Après la crise sociale qui secoua le Sénégal et ébranla profondément les institutions en 1968 (Bathily 1992), une grande lutte officielle est à nouveau déclenchée contre les "fléaux sociaux". Son allure rappelle celle de 1962. La prostitution et la contrebande sont présentées comme étant au cœur du problème. À partir de 1969, la lutte s'est aggravée car, en juillet 1972, une nouvelle notion apparaît dans l'idéologie officielle, celle "d'encombrements humains". Le discours d'Alioune Badara Mbengue au Conseil national du Parti socialiste (PS) d'avril 1977 définit ainsi ce que regroupe cette notion : *bana-bana*³, mendiants, aveugles, lépreux, talibés, malades mentaux. En réalité, cette notion désigne tous ceux qui gênent le tourisme, les individus indésirables dans la ville. C'est dans ce contexte que le Président Senghor signe la fameuse circulaire relative aux "danses d'exhi-

² Pour une critique de cette notion, voir Cruise O'Brien (1981).

³ Marchand ambulancier.

bition" auxquelles se livrent les Sénégalaises à l'occasion de cérémonies officielles ou de visites de chefs d'État ⁴.

En 1981, dans le contexte de la démission de Léopold Sedar Senghor et de la construction de l'hégémonie du nouveau Président, les thèmes du détournement des deniers publics et de la corruption reviennent au devant de la scène. Les pouvoirs publics ont en effet promulgué une loi sans précédent dans l'histoire du Sénégal, relative à la répression de l'enrichissement illicite. La loi 81-53 du 10 juillet 1981 et la loi 81-54, créant une Cour de répression de ce délit, se justifiaient ainsi, aux yeux des pouvoirs publics : « Le Sénégal bien que moins atteint que d'autres États n'a pas échappé au fléau que constitue la prolifération d'actes préjudiciables à l'économie du pays commis par certains agents publics peu scrupuleux sur les moyens de s'enrichir rapidement ». Cette loi crée le délit d'enrichissement illicite : « Une personne donnée ayant pu abuser de sa qualité et de ses fonctions, se trouve dans l'impossibilité, après la sommation qui lui en a été faite, d'apporter la preuve de l'origine licite de son patrimoine ou de son train de vie. Il s'agit d'un délit instantané qui ne se caractérise qu'au moment de la réponse faite à la mise en demeure ». Une telle disposition a été critiquée par des juristes qui ont considéré qu'elle faisait planer l'arbitraire, ce qui lui donne un cachet de « loi de règlement de compte » (*Le Soleil*, 19 novembre 1981). Durant la même période, des lois ont été votées pour réprimer la hausse illicite du loyer des locaux à usage d'habitation (loi 81-21 du 25 juin 1981) et les opérations usuraires (loi 81-25 du 25 juin 1981). Les autorités ont alors procédé, à grands renforts de publicité, à l'arrestation de quelques hauts fonctionnaires. Depuis, ces lois sur l'enrichissement illicite semblent oubliées. En effet, elles étaient devenues contre-productives dans le contexte de la construction de l'hégémonie du nouveau Président. Elles risquaient d'y introduire des "bruits". Par cette mise à l'écart, étaient épargnés des entrepreneurs politiques et économiques qui jouaient un rôle de premier plan dans la reproduction de l'ordre social et politique. Mais, plus fondamentalement, la classe dirigeante évitait ainsi de mettre en branle un processus qui risquait d'échapper à son contrôle quant à ses conséquences sur ce groupe stratégique. La contradiction était en effet flagrante entre les objectifs de moralisation de la gestion publique et ceux de consolidation du nouveau régime. La croisade anti-corruption trouva rapidement dans cet antagonisme un puissant signal de sa limite objective. Le choix ne fut pas très difficile. Les objectifs politiques, ceux relatifs à la pacification sociale et

4 Union progressiste sénégalaise. Secrétariat politique. Circulaire n° 11/UPS/SP du 13 octobre 1973 : « J'ai eu l'occasion de le dire au cours des réunions du Bureau politique et chaque fois qu'un événement est venu me le rappeler. La dégradation de nos mœurs et coutumes est en train d'engendrer, chez nos femmes, une perte du sens de la dignité telle qu'il est urgent que nous réagissions pendant qu'il est temps. Gardienne de nos valeureuses traditions faites de grandeur et de noblesse, la femme sénégalaise a, de tout temps, rejeté comme indigne de notre société, tout fait ou geste qui porte atteinte à la pudeur. Or, à présent, les danses d'exhibition auxquelles se livrent la plupart des Sénégalaises à l'occasion de cérémonies officielles ou de visites de chefs d'État consistent tout simplement à exposer la partie honteuse de leur corps. J'ai chaque fois frêmi de honte devant certaines scènes présentées à nos hôtes de marque. Ces danses obscènes n'ont rien de sénégalais, pour ne pas dire négro-africain. Je vous demande de veiller à ce qu'il soit mis fin à cet état de chose qui n'honore ni nos femmes ni notre pays ». Le Secrétaire général de l'UPS. Léopold Sédar Senghor.

à la construction d'une nouvelle hégémonie, prirent le dessus sur ceux qui consistaient à limiter, contrôler et réprimer la délinquance à col blanc ⁵.

En 1986 et 1987, il est encore question de la lutte contre la prostitution. Elle revêt essentiellement la forme de "l'assainissement" de quartiers comme *Khouri Mbouki*, situé dans la banlieue de Dakar. Dans ce cas, la population a demandé aux autorités d'exclure d'un quartier certains marginaux. Le même scénario a été noté à *Dakhar Clairon*, autre lieu-dit de perte de la ville de Thiès, où des jeunes, organisés en brigades d'autodéfense, ont vidé en 1987 le quartier de « ses prostituées, proxénètes, vendeurs de drogues et malfaiteurs de tous acabits ».

Après les émeutes urbaines de 1988 (Diop & Diouf 1990), l'État est préoccupé par la sécurité publique et le civisme des citoyens. De nouveau, des rafles sont organisées. Le Conseil des ministres du 21 mars 1989 demande une mobilisation accrue des services de sécurité pour lutter contre le vandalisme et la criminalité et, comme pour montrer le sérieux de la détermination gouvernementale, le quotidien *Le Soleil* du 22 mars 1989 titre : « Les Forces de l'Ordre veillent au Grain ». Dans ce contexte très tendu, une campagne est déclenchée pour le "réarmement" moral de la population. Elle vise « les casseurs qui détruisent les feux de circulation et les bus et les jeunes incapables de réciter l'hymne national ». Les autorités se penchent alors sur ce qu'on désigne comme la "crise de la famille" lors d'un symposium consacré à la question. *Le Soleil* du 7 juin 1988 parle de « la crise de la famille [...], une situation qui menace la société sénégalaise ». Une semaine plus tard, les critiques de la presse pro-gouvernementale se font plus précises : « les parents au banc des accusés ».

En 1994, face à la dégradation des conditions de vie des populations, accélérée par les effets dévastateurs des politiques d'ajustement structurel, les pratiques prédatrices de certains segments de la classe dirigeante et la dévaluation du franc CFA, de nombreuses plaintes sont exprimées, dans les quartiers, concernant la montée de la petite délinquance (vols et cambriolages). Le discours officiel est à nouveau dominé par le problème de la sécurité urbaine. Dans certains quartiers, les étrangers sont mis à l'index. Les dossiers publiés dans la presse — qui joue un rôle important dans la définition de l'image et des territoires de la criminalité — ont fait de plus en plus implicitement appel à des politiques répressives dont on connaît pourtant les limites.

Ce survol historique montre que la notion de "fléau social" constitue, entre autres, un mode de lecture de la marginalité urbaine. Elle ne peut-être comprise que si on la replace dans le cadre d'une idéologie qui considère la marginalité comme un facteur d'instabilité, de désordre. La réalité hétérogène qu'elle désigne intègre les laissés-pour-compte de la croissance industrielle, les exclus, les pratiques prohibées. Les informations disponibles sur les fléaux alimentent l'idéologie alarmiste de la dangerosité de certains groupes sociaux et font appel à des politiques de répression brutales ⁶.

5 Cette délinquance est largement documentée par différents rapports des corps de contrôle de l'État, mais aussi par la presse nationale.

6 L'interdiction de séjour comme mode de traitement de la criminalité constitue, de ce point de vue, un exemple pertinent. Entre 1981 et 1983, sur un total de 951 individus touchés par cette mesure, 52,57 % des cas le sont pour 10 ans. Parmi ces cas, on note deux mesures d'interdiction pour 20 ans, avec 18 mois et 2 ans de prison ferme, à la suite d'un vol simple,

Pourtant, jamais dans l'histoire du Sénégal, la répression de l'arrogance de la délinquance à col blanc n'a fait l'objet d'une si grande détermination.

L'alcoolisme

Au début du XX^e siècle, la nécessité de mieux connaître l'ampleur de l'alcoolisme en AOF en vue de freiner sa propagation est exprimée par l'administration coloniale. C'est ainsi qu'en novembre 1912, elle a élaboré un programme destiné à limiter la progression des boissons spiritueuses en Afrique. Dans ce cadre, une enquête sur l'alcoolisme a été demandée par le Gouverneur général. À partir de 1909, plusieurs textes à caractère législatif et réglementaire ont été adoptés en matière d'usage de l'alcool, complétant les dispositions des décrets fixant les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie sur les marchandises en AOF⁷.

Différents documents relatifs aux travaux de la Section de l'Afrique occidentale de l'Union Coloniale Française (UCF) évoquent le « développement de la consommation de l'alcool chez les indigènes » et insistent sur les mesures à prendre pour diminuer les importations et, en conséquence, la consommation. La suppression de l'importation aurait eu, sans nul doute, un impact immédiat sur les ressources de l'administration, les droits d'importation relativement importants perçus sur ces produits contribuant, selon différentes sources, à équilibrer les budgets. En 1919, dans le cadre de l'UCF, des mesures radicales sont proposées pour freiner la progression de l'alcoolisme :

- « • l'interdiction absolue de l'importation des alcools dits de traite ;
- l'interdiction absolue de la vente aux indigènes de tous alcools d'importation ;
- l'établissement, en faveur des Européens, d'une carte d'alcool ne leur donnant droit qu'à la consommation mensuelle d'une quantité d'alcool déterminée ;
- la réglementation sévère de la fabrication, de la circulation et de la vente des alcools de production indigène ; interdiction absolue de l'importation, de la fabrication, de la circulation de la vente de l'absinthe⁸, de toutes

88 pour 10 ans et 144 pour 5 ans. Les analystes de la direction de l'administration pénitentiaire soulignent une disproportion entre le verdict prononcé et la mesure d'interdiction, ce qui a pour conséquence de diminuer les possibilités de resocialisation : « On se pose encore des questions sur l'efficacité de certaines mesures d'interdiction de séjour qui ne font qu'occasionner d'autres délits tels que rupture de ban, vagabondage, vol, mendicité, et autres délits [...] L'interdiction de séjour constitue une exclusion qui risquerait de mettre ceux qui en sont frappés dans un cercle vicieux d'où ils ne sortiraient jamais pour peu qu'ils soient livrés à eux-mêmes. L'interdiction de séjour est contraire à la politique de réinsertion sociale et est perçue par les détenus comme étant une mesure bourgeoise d'exclusion des basses couches sociales » (Sénégal 1986 : 8).

7 Pour une reconstitution de ces textes, se reporter aux dispositions du décret du 15 mai 1921 prohibant l'importation, la circulation, la vente et la détention de certaines catégories de boissons distillées en AOF et portant modification au décret du 14-4-1905 et aux décrets subséquents qui ont fixé les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie sur les marchandises dans cette colonie (JO 1921 : 925).

8 Sur l'absinthe, se reporter aux textes suivants :

liqueurs pouvant être considérées comme similaires de l'absinthe, de l'essence d'absinthe et de produits similaires » (UCF 1920 : 30).

Ces mesures proposées ont, par la suite, été revues à la baisse, compte tenu des réactions suscitées⁹. Ainsi les dispositions relatives à l'absinthe et au contrôle de la consommation des Européens furent abandonnées.

L'administration coloniale avait élaboré sa typologie des pays africains, pour ce qui est de l'alcoolisme. La Mauritanie et le Niger étaient les pays dans lesquels l'alcoolisme était « sans gravité ». La Haute-Volta¹⁰ et le Soudan se plaçaient à un degré plus « inquiétant ». Le Sénégal, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey étaient les pays les plus « profondément atteints » par l'alcoolisme.

Une lettre du Gouverneur général de l'AOF au Gouverneur du Dahomey relative au développement "inquiétant" de la fabrication clandestine de l'alcool au Dahomey mentionne que l'arrêté du 30 novembre 1938¹¹ a augmenté les facilités de répression en prévoyant l'octroi de primes élevées aux personnes étrangères à l'administration dont les indications auront permis de constater des faits de fabrication clandestine d'alcool et d'en déterminer les auteurs. La lettre précise : « Il convient de faire connaître à la population indigène par la voie des commandants de cercles, chefs de subdivision, chefs de cantons et chefs de villages que la fabrication, la détention, la circulation et la consommation de l'alcool local dit *Sodabi* sont interdites et que les infractions constatées seront réprimées sévèrement »¹². Plus loin, la lettre explique un fait fondamental : « les mesures de répression n'atteindront leur pleine portée que si l'indigène a la possibilité de se procurer à bon compte dans le commerce des boissons susceptibles de remplacer l'alcool de fabrication locale qu'il avait l'habitude de consommer »¹³.

• Arrêté général promulguant le décret du 15 novembre 1914 réglementant le régime de l'absinthe en AOF (*JO* 1914 : 1087).

• Loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de la fabrique, de la vente en gros et au détail, ainsi que la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires [arrêté de promulgation du 16 mars 1915] (*JO* 1915 : 341).

• Arrêté général accordant une prime de 100 francs aux personnes ayant favorisé la découverte de l'introduction, de la fabrication, de la circulation, de la vente, de la détention des produits visés à l'article 1^{er} du décret du 15 novembre 1914 (*JO* 1921 : 310).

• Loi du 17 juillet 1922 modifiant la loi du 16 mars 1915 relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires (*JO* 1923 : 545).

• Décret du 24 octobre 1922 fixant les caractères des liqueurs similaires de l'absinthe (*JO* 1922 : 755).

• Décret du 7 avril 1938 complétant l'article 1^{er} du décret du 24 octobre 1922 au sujet des liqueurs similaires et de l'absinthe (*JO* 1938 : 710).

9 Pour plus de détails, lire : « Lettre adressée à M. le Président de l'Association of West African Merchants au sujet de la lutte contre l'alcoolisme, Paris, 27 mars 1919 » (UCF 1920 : 75-77) ; « Lettre adressée à M. le ministre des colonies au sujet de la lutte contre l'alcoolisme, Paris, 2 avril 1919 » (UCF 1920 : 78-81).

10 Actuel Burkina Faso.

11 Arrêté du Gouverneur général 3946 S. E. instituant des primes pour la répression de la fabrication clandestine de l'alcool (*JO* 1938 : 1456).

12 Gouverneur général de l'AOF au Gouverneur du Dahomey. Lettre 1581 SE/7 du 23 décembre 1938.

13 *Idem*.

Les mesures de lutte contre l'alcoolisme trouvaient leur limite évidente dans la volonté, clairement exprimée, de trouver en Afrique des débouchés pour les viticulteurs français. Des pressions furent donc exercées sur les autorités coloniales pour faire interdire la production de vin de palme. Les enjeux économiques de l'exploitation par les populations du vin de palme ont été bien perçus par certains milieux d'affaires qui ont milité en faveur de son interdiction alors que les associations de lutte contre l'alcoolisme estimaient que « l'absorption du vin de palme n'était pas nuisible à la santé des indigènes » (UCF 1920 : 98). De ce point de vue, la lettre de J. Chailley, le Directeur Général de l'UCF est assez explicite : « [...] il convient absolument d'éviter que nos peuplements africains de palmiers à huile, qui constituent la principale richesse de certaines de nos colonies, ne soient rapidement détruits de cette façon. Nous plaçant donc à un point de vue général et parlant au nom de l'intérêt public bien entendu, nous avons préconisé l'interdiction du vin de palme. Toutefois, ce liquide d'un degré alcoolique faible et d'une conservation difficile, ne présente que peu d'inconvénients pour la santé publique ; les représentants des différentes associations antialcooliques se sont donc refusé à partager nos idées sur ce point, car ils se plaçaient au point de vue de l'antialcoolisme pur alors qu'en cette matière, nous nous plaçons sur le terrain de l'avenir économique des colonies africaines auxquelles l'avenir même de la métropole est intimement si attaché »¹⁴.

La défense des intérêts économiques français explique la très grande timidité des résultats obtenus dans la lutte contre l'alcoolisme. La lettre circulaire n° 808 du 14 novembre 1947 du Secrétariat d'État de la Présidence du Conseil chargé du Ministère de la France d'Outre-Mer destinée aux gouverneurs dresse un bilan très négatif de la situation : « De tous côtés, je reçois des renseignements et des plaintes relatifs à la recrudescence de l'alcoolisme dans les territoires d'Outre-Mer. L'administration a le devoir de lutter contre ce fléau qui compromet la santé des populations et contribue à la stagnation économique et sociale. Pour me permettre de mesurer l'ampleur du mal et l'intérêt bien compris de tous les ressortissants, je vous prie de bien vouloir m'adresser un rapport détaillé sur la consommation d'alcool au cours des cinq dernières années dans les territoires que vous administrez. Si vos conclusions montrent que la réglementation actuelle de l'alcool n'est pas suffisante pour assurer une protection efficace de la population, vous voudrez bien joindre à votre rapport des projets de loi et de décret qui vous paraîtront de nature, compte tenu des contingences locales, à donner à l'administration les moyens légaux de lutter contre l'alcoolisme »¹⁵. Cette lettre dévoile la réaction de

14 Voir à ce sujet : « Lettre adressée à M. Le Président de l'Association of West African Merchants au sujet de la lutte contre l'alcoolisme en Afrique occidentale, Paris, le 27 mars 1919 » (Union Coloniale Française 1920 : 75-77). Les termes non équivoques utilisés dans cette lettre ont valu à Chailley, les félicitations du Président du syndicat national du commerce en gros des vins : « Il est heureux que des esprits ouverts aux conceptions larges fassent prévaloir leur manière de voir sur les prohibitions dictées par une mentalité respectable certes, mais qui conduit les Sociétés antialcooliques à sacrifier les intérêts de leur pays à une seule idée » (Union Coloniale Française, 1920 : 148).

15 Lettre circulaire du Secrétariat d'État de la présidence du Conseil chargé du Ministère de la France d'Outre-Mer aux Gouverneurs. Le lecteur trouvera des références importantes dans Collignon & Becker (1989).

l'administration coloniale face à l'alcoolisme : sa grammaire repose essentiellement sur la gestion des textes législatifs et réglementaires sans toucher à de puissants intérêts économiques que toute lutte conséquente contre l'alcoolisme devait heurter frontalement. Cela a provoqué la mise en place d'un appareil réglementaire impressionnant allant de la circulaire du 22 septembre 1909 relative au régime de l'alcool (*JO* 1909 : 396) au décret du 14 septembre 1954 relatif au contingentement de certaines catégories de boissons. Ce dispositif réglementaire a fait dire à un médecin, lors d'une conférence sur l'alcoolisme tenue à Kaolack le 25 mars 1955 : « on ne luttera pas efficacement contre l'alcoolisme en ne lui opposant que des lois ou règlements administratifs ».

Une lettre du Gouverneur général de l'AOF, datée du 29 janvier 1953, signale une progression croissante de la consommation d'alcool de menthe tout en précisant qu'il est possible de se procurer ce produit, en toute liberté, dans presque toutes les boutiques. Chez les Wolof, même islamisés, l'alcool de menthe est parfois consommé mélangé avec du lait. Cette pratique montre, contrairement à ce qui est affirmé, que l'interdit religieux provenant de l'islam n'a pas complètement freiné la consommation d'alcool dans les campagnes et encore moins dans les centres urbains. C'est pourquoi on peut discuter les affirmations selon lesquelles « dans les campagnes, et les milieux populaires, le commerce de l'alcool est aussi méprisé que sa consommation qui est source de désapprobation publique » (Guèye & Omais 1983 : 148). En effet, la consommation d'alcool de menthe en milieu rural n'a pas été une pratique méprisable. Citant un article du *Périscope africain*, Cruise O'Brien (1971 : 63) a montré que la consommation d'alcool de menthe est en réalité une spécialité des marabouts. L'anthropologue britannique explique qu'au début du siècle, un chef religieux avait été surnommé *The mint alcohol marabout*, voulant montrer ainsi : *he was not a religious or a moral puritan*.

Une tentative organisée de prévention et de répression de l'alcoolisme est menée par le *Comité consultatif de la Prévention et de la Répression de l'Alcoolisme*, créé par l'arrêté n° 5360 AP 1 du 22 juillet 1954. Il était au départ composé en majorité de Français et de cinq syndicalistes sénégalais. Au cours de sa première réunion (31 août 1954), le Gouverneur Torre a présenté l'analyse suivante : « Les renseignements qui parviennent de certaines régions prouvent en effet que non seulement dans les grandes villes mais également dans les campagnes, l'accroissement du pouvoir d'achat des masses laborieuses coïncide avec une augmentation alarmante de la consommation d'alcool et plus particulièrement du vin. Il faut ajouter à cela que le transport et la commercialisation de ce dernier se font souvent dans des conditions d'hygiène déplorable qui viennent encore augmenter le caractère nocif de sa consommation »¹⁶. Évidemment, il n'est pas fait mention des intérêts des maisons de commerce qui, non seulement voulaient substituer les boissons alcooliques importées aux boissons traditionnelles, mais tiraient de gros bénéfices de cette situation.

Théodore Monod, à l'époque directeur de l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN), a bien compris l'ambiguïté de la lutte de l'administration coloniale contre l'alcoolisme en demandant aux associations luttant contre

16 Compte rendu de la première réunion du Comité consultatif permanent de la prévention et de la répression de l'alcoolisme. 1^{er} septembre 1954.

l'alcoolisme « d'attirer l'attention sur le grave et scandaleux problème de l'alcool en Afrique noire et de montrer par des chiffres (officiels), la véritable marée de poison que la France laisse déferler sur un pays dont elle prétend si souvent par ailleurs procurer le bien-être matériel et moral »¹⁷. Sans aller jusqu'à dire, comme F. Cissoko, lors d'une conférence tenue à Kaolack sur l'alcoolisme (29 mars 1955), que « l'Africain se laisse aller à l'alcoolisme pour oublier son triste sort, conséquence de la présence française »¹⁸, il faudrait chercher dans les structures sociales en mutation, les intérêts économiques en jeu, l'inadéquation des mesures proposées, les indices permettant de comprendre ces comportements. S'agissant des mesures réglementaires, il est significatif de noter que c'est M. Gipoulon, Directeur des Affaires politiques et président du Comité qui en a fait le diagnostic le plus précis en précisant que la réglementation ne permettait pas de lutter efficacement contre l'alcoolisme (Gipoulon 1965).

Le système du contingentement a provoqué l'augmentation de la fabrication et la consommation du vin de palme. Par ailleurs, la hausse des droits d'entrée sur l'alcool a entraîné, de l'avis même du Gouverneur général Torre, une baisse de certaines catégories (apéritifs et digestifs) et une augmentation importante de la consommation de vin. C'est ainsi que la sévérité des textes relatifs aux autorisations d'ouverture des débits de boissons a été à l'origine du développement des débits clandestins, signalés surtout dans le quartier de la *Médina* en 1954. À partir de ces données, on peut s'interroger sur l'efficacité des méthodes répressives préconisées par les dispositifs réglementaires. Dans le cas de l'alcoolisme comme dans d'autres domaines, il est toujours possible pour les acteurs de contourner la réglementation. Mbembe (1988 : 148) a expliqué, dans un autre contexte, que cet acharnement à réguler la société transforme l'État en « une fabrique de décrets et arrêtés et règlements ». « Plus le volume des directives et instructions s'est accru, plus l'indigène s'est évertué à bricoler des moyens lui permettant de s'échapper des mailles du filet » (Mbembe 1988 : 147).

En ce qui concerne les déterminants de l'alcoolisme, peut-on dire que l'élévation du niveau de vie constitue l'aspect le plus important ?¹⁹ Pourquoi doit-elle entraîner une telle option ? Ces interrogations montrent la vanité et la limite des explications des déterminants de l'alcoolisme à partir des analyses des administrateurs coloniaux, analyses souvent limitées, car guidées par le souci de gérer l'ordre public. Ces limites expliquent le verdict extrêmement sévère fait par Gipoulon en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme menée au Sénégal dans le cadre du Comité consultatif permanent de Prévention et de Répression de l'Alcoolisme : « Si on faisait un tableau d'honneur de la lutte contre l'alcoolisme, le Sénégal figurerait difficilement dans ce tableau. Rien d'efficace n'a été fait jusqu'à présent » (Gipoulon 1965).

Dans le domaine de la réglementation relative à l'alcoolisme, l'administration sénégalaise a suivi les traces de l'administration coloniale,

17 Théodore Monod, Lettre n° 360/IFAN/ Dir. 21 août 1955.

18 Intervention au cours d'une conférence sur l'alcoolisme tenue à Kaolack le 29 mars 1955.

19 Une analyse semblable a été faite pour expliquer l'intensification de l'alcoolisme en Côte-d'Ivoire, en 1938, dans la région de Dimbokro. L'administration coloniale liait ce phénomène à la culture du cacao qui, au cours de la même année, aurait procuré aux populations des revenus estimés à 16 000 000 F CFA.

car le mode de traitement de ce comportement insiste sur une gestion des textes qui ne permet pas d'obtenir des résultats concrets dans ce domaine.

À vrai dire, il n'a jamais été question d'interdire la consommation d'alcool au Sénégal même si, par ailleurs, l'administration coloniale a signalé, à plusieurs reprises, l'impact négatif de l'alcool sur la santé des populations. L'objectif des textes coloniaux sur l'alcool était d'organiser l'importation et le commerce de ce produit et de protéger certains intérêts. L'interdiction n'aurait d'ailleurs pas été facile à appliquer car, dans certaines régions, les populations fabriquaient déjà leurs alcools de façon artisanale et les flux transfrontaliers n'étaient pas faciles à maîtriser. En outre, les intérêts des firmes contrôlant le marché de l'alcool s'opposaient à de telles mesures. C'est probablement en fonction de tels intérêts que l'administration coloniale a essayé de décourager la production d'alcool artisanal au Sénégal et au Dahomey où des tentatives ont été faites pour remplacer l'alcool de fabrication locale dit *Sodabi* par l'alcool importé. Si la consommation d'alcool n'était pas interdite, par contre les cas d'ivresse²⁰ étaient punis comme le montre l'analyse des décisions du tribunal de Première instance de Saint-Louis concernant la répression des "ivresses scandaleuses". Dans une colonie comme la Mauritanie où la vente de l'alcool aux militaires indigènes était sévèrement contrôlée, l'administration coloniale a décidé, en 1937, d'interdire la vente d'alcool aux militaires indigènes suite à des troubles survenus dans la ville d'Atar²¹.

Le tabac et les stupéfiants

Alors que l'administration coloniale, dans sa réglementation, avait l'alcool comme cible²², celle du Sénégal indépendant a surtout mis l'accent sur la répression de l'usage des stupéfiants, devenu un véritable problème de santé publique. Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'usage des stupéfiants datent de 1962. Ils venaient ainsi renforcer le dispositif élaboré pendant la colonisation²³. Depuis, plusieurs lois et décrets sont venus

20 Pour plus de détails, lire les dispositions de l'arrêté du Gouverneur général promulguant en AOF la loi du 1-10-1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boisson (JO 1917 : 579).

21 Archives nationales du Sénégal (ANS). Dossier 17 G 160.

22 L'analyse des textes législatifs et réglementaires relatifs à la question — recensés par Charles Becker, dans un travail en cours de publication — confirme un tel déséquilibre.

23 On peut citer parmi les textes législatifs et réglementaires :

- Décret du 23 juin 1922 prohibant dans les Colonies, la sortie, la réexportation, le transit et le transbordement de l'opium et des produits opiacés (JO 1922 : 551).

- Décret du 31 octobre 1928 promulguant la Convention et l'acte final concernant le contrôle et le commerce des stupéfiants, signé à Genève le 19 février 1925 (JO 1928 : 932).

- Décret du 30 juin 1933 promulguant la Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants et protocole signé à Genève le 13 juillet 1931 (JO 1933 : 735).

- Décret du 27 janvier 1948 (non promulgué) portant publication du protocole amendant les accords, conventions et protocole sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève les 11 février 1925 et 31 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936, signé à Lake Success le 11 décembre 1942 par le Gouvernement de la République (JO 1948 : 336).

préciser le dispositif. En 1987, le gouvernement a renforcé la réglementation relative à la répression de l'usage des stupéfiants, en aggra-vant les pénalités pour les trafiquants. Mais on peut s'interroger sur l'efficacité de ces textes. Parfois, c'est au niveau même de leur élaboration que les problèmes se posent et qu'un grand manque de réalisme est constaté. À ce sujet, la loi 81-58 du 9 novembre 1981 portant interdiction de la publicité en faveur du tabac et de son usage dans certains lieux publics constitue un exemple d'une réglementation dont la portée sociale est limitée. Comment ne pas parler des péripéties de ce texte qui constitue un exemple pertinent de la manière de gérer ces problèmes de santé publique ?

Le projet de loi relative à la lutte contre l'usage du tabac a été élaboré par le gouvernement en 1980 et soumis à l'appréciation des institutions spécialisées de l'État. Il a fait l'objet de critiques fondamentales du Conseil économique et social. C'est la copie fidèle de la loi française du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme. Les rédacteurs n'ont pas tenu compte de l'aspect sénégalais du problème. Ainsi l'article 11 stipulait : « la vente du tabac au détail autre que par unité de conditionnement (le paquet) est interdite » (Sénégal 1980). Était-il réaliste dans un pays dont la population a de faibles revenus de faire des propositions pareilles ? Cette question est d'autant plus pertinente que selon la MTOA (Manufacture de Tabacs de l'Ouest africain), la proportion de la production consommée à l'unité était estimée entre 30 et 40 % des ventes locales. Certains aspects de ce projet semblaient d'une application difficile. C'était le cas, par exemple, de l'article 2 interdisant la publicité, la propagande en faveur du tabac et des produits du tabac, des articles 13 et 14 qui visaient la répression des infractions à l'interdiction de publicité en faveur du tabac ²⁴.

Ces dispositions allaient beaucoup plus loin que ce qui a été fait dans les pays industrialisés, notamment en France. L'interdiction de publicité dans la presse écrite ne gênait que peu les multinationales qui continuaient à déverser leur publicité par le canal de la presse internationale vendue au Sénégal, alors que l'entreprise nationale se voyait privée de tout moyen de faire connaître ses produits concurrents. Un autre aspect rendait très difficile l'application de ces textes. Au moment où le Gouvernement mettait en place cette réglementation, la station de radio *Africa n° 1*, installée au Gabon, avait entamé une campagne d'information auprès des annonceurs potentiels. Par ailleurs, la diffusion de messages publicitaires à partir de la Gambie rendait la situation plus complexe car il semblait difficile de réaliser avec les pays

• Ministère de la France d'Outre-mer : application aux territoires non métropolitains de l'Union française et aux Nouvelles Hébrides du protocole du 19 novembre 1948 sur les stupéfiants synthétiques.

24 La rédaction de ces deux articles dans le projet de loi était la suivante :

article 13 : « Si une infraction à une disposition du présent titre est commise par un des moyens mentionnés à l'article 2 (1°) les poursuites seront exercées contre les personnes responsables de l'émission ou de l'article, ainsi que contre les chefs d'établissements, directeurs ou gérants des entreprises qui ont procédé à la diffusion de l'émission ou de l'article, même dans le cas où les émissions de radiodiffusion ou de télévision ont été réalisées hors des frontières, dès lors qu'elles ont été reçues au Sénégal ».

article 14 : « Les personnes pour le compte desquelles ont été effectuées la propagande ou publicité irrégulière pour les actes interdits sont également poursuivies comme auteurs principaux » (Sénégal 1980 : 3).

voisins des accords permettant d'interdire à la radio la publicité des produits du tabac.

Pour l'obligation de faire figurer sur chaque paquet de cigarette la mention intégrale, le Gouvernement ne disposait pas des moyens de contrôle nécessaires. En outre, il a été souligné les conséquences que pouvait avoir pour la MTOA l'application des mesures envisagées, d'autant que l'entreprise employait 500 personnes et versait à l'État des impôts et taxes estimés pour 1980 à 3 412 millions FCFA. Le rétrécissement du marché risquait de provoquer des conséquences importantes sur le niveau de l'emploi et sur les recettes du Trésor public. Le Gouvernement devait finalement adopter cette loi très controversée en 1981²⁵. En vérité, l'objectif politique de cette Loi était déterminant. Ce texte a été voté dans un contexte marqué par une campagne contre l'alcool et le tabac menée par des autorités religieuses faisant partie des clients les plus importants de l'État en milieu rural. Il a été finalement modifié en 1985.

La prostitution

Le contrôle de la prostitution par l'administration coloniale a vraisemblablement commencé vers le milieu du XIX^e siècle. Le développement des maladies vénériennes dans la colonie a poussé l'administration coloniale à créer en 1849, un dispensaire de salubrité publique à Saint-Louis. L'article 4 de l'arrêté du 29 mars 1849 portant établissement de ce dispensaire définit ainsi les "filles publiques" : « Toute fille ou femme se livrant habituellement à la débauche et en retirant un salaire sera réputée fille publique ». L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 1849 précise que toutes les filles publiques devront se faire inscrire. Elles étaient placées sous la surveillance immédiate de la police et inscrites sur un registre spécial. Un livret spécial leur était délivré. L'article 9 de l'arrêté du 21 mars 1864 les soumet à des visites médicales obligatoires : « les filles publiques qui ne se rendront pas régulièrement à la visite du dispensaire seront arrêtées et emprisonnées dans une salle de correction disposée à cet effet à l'hospice civil. La durée de cet emprisonnement sera fixée par le Maire mais il ne peut excéder 15 jours ». Comment se faisait l'inscription de ces femmes ? « Les femmes prises en flagrant délit de vagabondage et se livrant à la prostitution seront inscrites comme filles publiques ». Il appartenait au Commissaire de police de Saint-Louis de les rechercher et de les inscrire légalement²⁶. Ce contrôle de la prostitution s'explique surtout par des préoccupations médicales et de salubrité publique et c'est probablement pour le faciliter que l'arrêté du 29 mars 1849 autorise l'ouverture de maisons dites de tolérance pour réunir les "filles publiques".

La gestion de la prostitution par l'administration coloniale a été autoritaire. Le Commissaire de police de Saint-Louis, dans une lettre en date du 27 septembre 1882, informait le chef du Service de l'Intérieur qu'il venait de « donner des ordres pour que les femmes d'une conduite remarquable par

25 Loi n° 81-58 du 9 novembre 1981 JORS (*Journal Officiel de la République du Sénégal*), n° 4865 du 14 novembre 1981 : 1013).

26 Arrêté du 21 mars 1864 portant réglementation de la police du dispensaire de Saint-Louis. Article 3.

son insanité soient menées à l'hospice civil pour qu'elles puissent être visitées par M. le Docteur de cet hospice »²⁷. Ces mesures étaient appliquées systématiquement, comme l'attestent les propos du chef du Service de l'Intérieur au Dr Dubouch, médecin de l'hospice de Saint-Louis, en date du 28 septembre 1882 : « j'ai l'honneur d'informer Monsieur le Médecin civil qu'en présence de la quantité considérable de maladies vénériennes qui infectent Saint-Louis, j'ai fait prendre des mesures pour la mise en carte et l'envoi régulier à la visite de l'hospice des filles de mauvaise vie. Monsieur Dubouch devra examiner ces filles avec le plus grand soin et garder à l'hospice jusqu'à complète guérison celles qui présenteront des taches suspectes »²⁸. Le Docteur Dubouch a présenté, assez clairement, le contrôle administratif de la prostitution à Saint-Louis vers la fin du XIX^e siècle : « la prostitution autorisée ne comprend pas de maisons de tolérance. Il n'y a que des filles soumises à la visite hebdomadaire. L'inscription se fait à la police pour les prostituées de notoriété publique. La liste de la police est déposée à l'hospice et en cas d'absence à la visite, le nom est transmis à la police »²⁹. Les documents d'archives montrent des cas de détention consécutifs à des absences à la visite sanitaire, sans excuse légitime. Cette mesure ne concernait, à vrai dire, que la prostitution officielle car, à côté d'elle, existait une prostitution clandestine qui serait, d'après les autorités médicales, la source des nombreux cas de syphilis signalés à Saint-Louis vers la fin du XIX^e siècle.

Le contrôle de la prostitution au Sénégal pendant la période coloniale n'a été vraiment efficace que sur les Européennes que l'on trouvait généralement dans les maisons de tolérance. Les femmes recrutées en France étaient acheminées sur la colonie³⁰, certaines effectuaient un "stage" à Angoulême ou à Bordeaux. Au cours des années 1940, l'histoire de la prostitution réglementée est marquée par plusieurs drames : assassinat d'un inspecteur de police, suicide d'un officier, tentative de meurtre sur le propriétaire d'une maison de tolérance par deux officiers de la Marine nationale. On note aussi de nombreux conflits liés au refus des tenanciers d'admettre la population africaine. C'est d'ailleurs ce qui a obligé le Gouverneur du Sénégal à rédiger la circulaire 199/APA du 11 mars 1948 qui prévoit le retrait des licences des hôteliers, restaurateurs, tenanciers de café et propriétaires de salles de spectacles qui auraient refusé d'admettre dans leurs établissements des Africains au même titre que des Européens³¹.

La prostitution indigène était plus difficile à contrôler, car elle n'était pas localisée comme l'était la prostitution européenne. La loi du 13 avril 1946 rendue applicable par l'arrêté 234/AP du 5 décembre 1946, qui interdit et réprime le proxénétisme, en fermant à Dakar les lieux organisés de prostitution licite et les maisons de tolérance, a multiplié la création des foyers clandestins. C'est probablement la raison pour laquelle, par lettre en

27 Archives nationales du Sénégal (ANS). Dossier H 42 (1874-1882).

28 ANS Dossier H 42 (1874-1882).

29 ANS Dossier H 42 (1874-1882).

30 S'agissant des procédures de recrutement des prostituées européennes, voir le récit du débarquement à Dakar de la mineure Comte qui raconte comment elle a été recrutée par Castoldi. ANS IF2. Pour plus de précisions sur cette question, voir aussi Faye (1988).

31 ANS Dossier 17G 177.

date du 3 avril 1948, le Délégué du Gouverneur du Sénégal a proposé aux pouvoirs publics la réouverture des "maisons de tolérance" ³².

La loi du 13 avril 1946 a eu des conséquences sur le contrôle policier et sanitaire de la prostitution. Amadou Cissé Dia, le Ministre de l'intérieur, dans une note en date du 5 juin 1965, montre que l'une des conséquences de cette loi est que les prostituées africaines ont cherché, par tous les moyens, à se soustraire aux contrôles policiers et sanitaires. Selon le ministre, « si les prostituées européennes ont pleine conscience du capital que représente pour elles une bonne santé et se soumettent de leur propre chef à des visites médicales fréquentes, il n'en est pas de même des prostituées africaines et cap-verdiennes pour qui la notion de rapport passe avant la notion de bonne santé » (Sénégal 1965 : 2).

En 1966, la prostitution a une nouvelle fois retenu l'attention des autorités : « la prostitution par le caractère de plus en plus large qu'elle prend en milieu urbain attaque gravement l'ensemble de la société sénégalaise. Elle atteint en premier lieu la jeunesse mais touche également le cadre familial. De plus, elle compromettra la santé publique si l'on n'y prend garde » (Sénégal 1966 : 1). L'appareil législatif et réglementaire de contrôle de la prostitution se met alors en place ³³. Ce dispositif permet, entre autres, la création d'un fichier sanitaire, le contrôle obligatoire des personnes qui se livrent à cette activité, un examen médical tous les quinze jours des prostituées mises en carte (sous l'administration coloniale, ce contrôle était hebdomadaire).

La mendicité

L'arrêté du 5 mai 1840 portant création d'un Commissariat de Police à Saint-Louis montre que l'administration coloniale avait inscrit la mendicité et le vagabondage parmi les problèmes à gérer pour le maintien de l'ordre public. L'article 6 de cet arrêté demandait au Commissaire de Police « de surveiller les individus qui n'ont aucun moyen d'existence connu, vagabonds, gens sans aveu, mendiants, malfaiteurs et perturbateurs de l'ordre public, des noirs qui se mêlent de prétendus maléfices et sortilèges ou qui sont suspectés d'empoisonnements » ³⁴.

C'est le 27 avril 1848 que fut adopté un décret relatif à la répression de la mendicité et du vagabondage aux colonies. L'importance de ce texte justifie une présentation de son article 1^{er} :

32 ANS Dossier 17G 177.

33 Voir en particulier :

— loi 66-21 du 1^{er} février 1966 relative à la lutte contre les maladies vénériennes et la prostitution ;

— décret 69-616 du 10 mai 1969 portant application de la loi 66-21 relative à la lutte contre les maladies vénériennes et la prostitution ;

— loi 69-27 du 23 avril 1969 complétant le Code pénal par un article 327 bis réprimant la prostitution des mineurs ; on peut également se reporter à certains articles du Code Pénal (318, 323, 324, 325, etc.).

34 Arrêté du 5 mai 1840.

Décret relatif à la répression de la mendicité et du vagabondage aux colonies

Le Gouvernement Provisoire de la République,

Considérant,

que le travail est la première garantie de la morale, de l'ordre dans la liberté ;

que la sécurité générale est intéressée à la répression de la mendicité et du vagabondage,

Décète :

Article Premier — Dans les Colonies où l'esclavage est aboli par le décret de ce jour, la mendicité et le vagabondage sont punis correctionnellement, ainsi qu'il suit : Tous mendiants, gens sans aveu ou vagabonds, seront mis à la disposition du gouvernement pour un temps déterminé, dans les limites de trois à six mois, selon la gravité des cas. Ils seront, durant ce temps, employés au profit de l'État, à des travaux publics, dans des ateliers de discipline, dont l'organisation et le régime seront réglés par un arrêté du ministre de la Marine et des Colonies. Les condamnés pourront être renfermés dans ces ateliers ou conduits au dehors pour l'exécution des travaux sous la garde des agents de la force publique ».

Pendant le XIX^e siècle, la mendicité et le vagabondage perturbaient l'ordre social que le système colonial tentait de construire. Or la suppression de l'esclavage favorisait le vagabondage. Les autorités coloniales avaient d'ailleurs clairement perçu les déterminants du vagabondage, de la mendicité et de la prostitution, comme l'explique bien le Gouverneur général de l'AOF : « L'abolition de l'esclavage puis la recherche et l'émancipation des captifs particuliers jeta sur le pavé des villes entre 1816 et 1850 un grand nombre de femmes et d'enfants sans ressources ni métier. Les mineurs furent également confiés avec des succès divers à des artisans ou des traitants en vue d'un apprentissage. Quant aux majeurs qui sont portés sur la liste de libération de l'époque avec la mention livrés à eux-mêmes, ils n'avaient, tout au moins à Gorée et Saint-Louis, d'autres destins que la prostitution et le vagabondage »³⁵.

Les mesures de contrôle prises à Saint-Louis sont signalées par plusieurs sources au XIX^e siècle. Une décision du 28 novembre 1856 interdit la mendicité à Saint-Louis : « Considérant qu'un grand nombre d'étrangers vivent aux dépens de la charité des gens de Saint-Louis et vu la cherté excessive des vivres, le gouverneur avertit le public que la mendicité sera désormais réprimée conformément à loi. Les mendiants étrangers devront quitter immédiatement Saint-Louis, les talibés devront cesser de parcourir la ville en mendiant de porte en porte ; la loi atteindrait également les maîtres qui les font mendier. Cet abus est aussi contraire à la religion musulmane qu'au bon ordre et à la morale »³⁶.

Les décisions d'expulsion de Saint-Louis des mendiants et vagabonds sont anciennes, comme en atteste cette lettre du Commissaire de Police de Saint-Louis au Directeur du Service de l'Intérieur, datant du 9 août 1870 : « J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que malgré tous nos efforts d'expulser de la ville des mendiants et autres vagabonds, leur nombre tend à augmenter journallement. À l'effet d'empêcher le retour des individus

35 Lettre n° 14842 du Gouverneur général de l'AOF au Ministre des colonies, septembre 1938.

36 Décision du 28 novembre 1856 interdisant la mendicité à Saint-Louis.

expulsés de l'île et en vue de la prochaine famine du Cayor probablement inévitable, je proposerai à M. le Directeur de l'intérieur la création d'un poste de police composé de quatre agents et d'un brigadier établi dans une baraque »³⁷. Le Commissaire proposait des mesures pour éviter que les personnes entrant ou sortant de Saint-Louis pendant la nuit ne passent inaperçues.

Ces décisions ont été prises à un moment où l'administration coloniale mettait en place, au Sénégal, un dispositif très sévère de gestion de l'ordre public surtout à Saint-Louis. Un arrêté du 27 mars 1849 défendait de « faire galoper les chevaux dans les rues de Saint-Louis », un autre, datant du 21 décembre 1853 portait « interdiction de piler du mil pendant la nuit ». Un arrêté du 15 septembre 1856 défendra de piler du riz, du mil ou toute autre substance dans les maisons, cours, dépendances de Gorée depuis 10 heures du soir jusqu'à quatre heures du matin. L'article 4 de l'arrêté du 4 juillet 1829 relatif à la police intérieure de Saint-Louis mettait en évidence cette gestion de l'ordre social : « Une fois le coup de canon de retraite tiré, il est défendu aux griots et autres de battre le tam-tam. Toute espèce de rassemblement bruyant, de battement de mains et de chants doivent alors cesser à moins de permission spéciale. Toute contravention sera punie d'une amende de trois francs ou de la confiscation de l'instrument ou enfin d'un emprisonnement qui ne pourra excéder 24 heures »³⁸.

Dans un tel contexte, les groupes perçus comme perturbateurs de l'ordre social ont très vite attiré l'attention de l'administration partout où elle exerçait son autorité. Un décret du 29 mars 1923 réprime le vagabondage en AOF. À Dakar des mesures sévères ont été prises en 1934 pour décongestionner, assainir la ville et lutter contre le vagabondage comme le montre cette note de la Direction de la Sûreté : « le développement des grandes villes est étroitement lié à l'évolution politique, économique et sociale des populations autochtones. Si la grande ville est une nécessité sur les points de débouchés commerciaux (postes, villes fluviales, grands marchés agricoles) elle n'en constitue pas moins un centre d'attraction vers lequel sont entraînés inéluctablement les déracinés et les oisifs. Ceux-ci venant rechercher un travail problématique ne tardent pas à être englobés dans une population flottante où se recrutent les malfaiteurs de toute nature. Cette population flottante, véritable danger par ailleurs au point de vue de l'hygiène publique, milieu sous-alimenté dans lequel les épidémies trouvent un terrain d'insertion et d'expression particulièrement riche doit être l'objet d'une surveillance de tous les instants [...]. L'application rigoureuse des règlements de police et d'hygiène doit permettre de pallier dans la mesure du possible la présence d'indésirables plus spécialement par leur refoulement sur leur Colonie d'origine (mendicants, vagabonds, repris de justice) »³⁹.

À Dakar, le problème de la mendicité avait été signalé par l'administrateur de la circonscription, en 1934 dans une lettre au Gouverneur général de l'AOF (lettre n° 296 AG du 28 février 1934). Cette

37 Lettre du Commissaire de Police de Saint-Louis au Directeur du service de l'intérieur, 9 août 1870.

38 Arrêté du 4 juillet 1829 relatif à la police de Saint-Louis. Pour plus de précisions voir Kane (1988 : 55-111).

39 Note de la Direction de la sûreté n° 807 DS du 30 mai 1934.

lettre décrivait la mendicité et signalait ses conséquences en des termes qui ne sont pas tellement éloignés de ceux utilisés par les pouvoirs publics sénégalais lorsqu'en 1972 ils ont commencé à parler des « encombrements humains » : « J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'augmentation sans cesse croissante de la mendicité à Dakar, mendicité pratiquée surtout par de tout jeunes enfants au bénéfice de marabouts ; c'est ainsi que le 8 février, 62 mendiants âgés de 6 à 8 ans ont été appréhendés et conduits au Service d'Hygiène pour y être vaccinés. La plupart d'entre eux sont originaires du Cercle du Fouta Toro et ont été conduits à Dakar par des marabouts à qui ils ont été confiés [...]. La migration de ces individus à Dakar présente de nombreux inconvénients du point de vue de la Santé publique et leur présence peu désirable produit un effet déplorable sur les nombreux voyageurs de passage dans cette ville. Cette situation avait d'ailleurs attiré mon attention et le 6 mai 1933, 42 originaires du Sénégal sans travail avaient été refoulés sur Rufisque (lettre 770 AG du 3 juin 1933). Il ne semble pas que cette mesure ait été efficace puisque le nombre de ces vagabonds paraît au moins aussi élevé cette année »⁴⁰.

La description des mendiants est faite en des termes qui justifient l'utilisation énergique de mesures de salubrité publique : « Après avoir cultivé les terres de leurs maîtres, ils viennent à Dakar au début de la saison sèche et sollicitent l'aumône, déambulent, couverts de loques innommables par les rues de la ville, tenant à la main des boîtes de conserves vides transformées en récipients, fouillant les poubelles et les tas de détritiques aux marchés pour y trouver quelques déchets qui leur permettront de subsister, les aumônes en argent étant destinées aux maîtres »⁴¹.

L'Administrateur de la Circonscription de Dakar a proposé l'adoption de mesures réglementaires qu'il savait de portée limitée, pour lutter contre ce "fléau" : « La loi du 7 décembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes n'a pas, à ma connaissance, été promulguée en AOF. Il en résulte que la Police est totalement impuissante à réprimer et à poursuivre ces agissements, aussi vous demanderai-je s'il ne serait pas possible de faire appliquer le texte en AOF pour mettre fin à cet état de chose. Mais il est certain qu'une telle mesure est contraire aux coutumes religieuses des indigènes musulmans chez qui la mendicité par ou pour les marabouts est considérée comme un acte pieux »⁴².

L'autorité administrative savait que la mendicité était difficile à éradiquer uniquement par des pratiques répressives. C'est pourquoi la réaction du Gouverneur général fut assez mesurée. La lettre citée ci-dessus incitait d'ailleurs à une telle prudence, compte tenu de la complexité du problème : « le moyen efficace consiste à prévenir le Gouvernement du Sénégal et à lui demander de faire intervenir les administrateurs de Matam et Bakel voire de Podor auprès des marabouts, chefs et familles »⁴³. Il s'agissait d'impliquer la population dans la gestion d'un problème faisant partie des préoccupations de l'administration coloniale, celui de la circulation humaine

40 Lettre n° 296 AG du 28 février 1934 de l'Administrateur de la Circonscription de Dakar au Gouverneur général de l'AOF.

41 *ibid.*.

42 *ibid.*.

43 *ibid.*.

dans les villes, essayant ainsi d'obtenir la fixation géographique et la domestication de ces "parias" de l'espace urbain.

L'administration du Sénégal indépendant prendra en charge, avec plus de vigueur mais moins de succès, cette lutte pour l'éradication du "parasitisme" en milieu urbain. Cette lutte est dirigée contre une population hétérogène dont le principe unificateur est le suivant : tous les marginaux sont dans l'illégalité. En raison d'un chômage massif et structurel, il y a une forte concentration de désœuvrés en milieu urbain. Or pour les pouvoirs publics, la survie sans travail en ville est suspecte d'illégalité, elle est en contradiction avec les règles d'une idéologie productiviste.

À partir de 1960, cette idéologie d'exclusion s'est renforcée en fonction des impératifs du développement, de la promotion du tourisme, d'une politique de prestige que les données suivantes vont aider à comprendre. Le ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, dans une communication au Conseil interministériel du 27 avril 1970, explique ainsi les problèmes posés par la présence des « indésirables » dans la ville : « Les rues et les quartiers de Dakar sont envahis par toute une population flottante et cosmopolite qui se livre à des activités plus ou moins régulières. Mendiants, colporteurs et lépreux se ruent en effet à longueur de semaine sur les touristes tandis que les fous errants leur offrent un spectacle désagréable à voir. Les petits talibés, de jour en jour plus nombreux, se postent dans les coins de rue et profitent des arrêts aux feux rouges pour essayer d'arracher une obole aux automobilistes. Cette situation est d'autant plus choquante qu'elle dure depuis des années et semble aller en empirant malgré tous les efforts entrepris à la fois par les pouvoirs publics et par les institutions privées de bienfaisance »⁴⁴.

Les mesures d'éloignement des lépreux, mendiants, vagabonds sont une constante de l'histoire récente du Sénégal. Entre 1958 et 1965, pour résoudre le problème de la libre circulation dans les artères de la capitale d'un nombre croissant de lépreux, les pouvoirs publics ont intensifié les soins et le dépistage de la lèpre. Ils ont également cherché un lieu d'hébergement des lépreux situé dans un endroit révélateur de la politique d'éloignement (baraquement à côté du cimetière musulman et tentatives d'implantation d'un village à Thiaroye et Sangalkam).

En 1963, à l'occasion des *Jeux de l'Amitié*, la divagation des fous posa problème. Il fut décidé de débarrasser les rues de la capitale, des mendiants, colporteurs, lépreux, vagabonds et aliénés. En 1965-66, la préparation et la tenue du *Premier Festival mondial des Arts nègres* (avril 1966) ont une nouvelle fois conduit les autorités à débarrasser les rues de la capitale « du spectacle affligeant des lépreux, nombreux, peu discrets et souvent trop entreprenants »⁴⁵.

À partir de 1967, des rafles systématiques de lépreux sont organisées. Vers la même période, se met en place un appareil réglementaire, véritable fondement juridique de l'assainissement de Dakar⁴⁶.

44 Communication du Ministre de la santé publique et de l'action sociale au Conseil interministériel du 27 avril 1970.

45 *ibid.*

46 Pour des informations plus détaillées, se reporter aux textes suivants :

— décret 66-540 du 9 juillet 1966 réglementant la vente sur la voie et dans les lieux publics ;

L'idéologie qui est à la base de cet arsenal juridique est celle des "encombres humains". Plusieurs sources officielles montrent que sa mise en place a été accélérée à partir du Conseil de Cabinet du 4 novembre 1969 au cours duquel a été fait le constat suivant : « Dakar est à nouveau envahi par les colporteurs, les mendiants, les lépreux et les aliénés qui importunent les habitants et nuisent au tourisme. Des échos des doléances des touristes de retour en Europe apparaissent dans des articles de presse, notamment en Allemagne Fédérale. Il importe de faire disparaître de façon durable mendiants, colporteurs, lépreux et aliénés des rues de Dakar »⁴⁷.

De 1969 à 1977, plusieurs réunions ont été consacrées à l'assainissement de Dakar et ont mis à la disposition de l'État le matériel de base de la lutte contre les "encombres humains". Cette notion est pratiquement officialisée, un groupe de travail est créé dont l'objectif est de déterminer les priorités et de prévoir les moyens matériels, humains et financiers à mettre en œuvre dans le cadre de cette lutte.

Cette politique n'a cependant pas produit les résultats escomptés. Plusieurs sources officielles montrent que l'un des principaux problèmes était l'insuffisance des structures d'accueil des personnes devenues indésirables dans les villes. C'est ainsi qu'une instruction présidentielle datant du 28 décembre 1967 avait débouché sur l'aménagement de l'ancien camp pénal de Koutal pour les lépreux pris dans les villes en flagrant délit de mendicité ou de vol. Mais, selon des sources gouvernementales, l'opération se solda par un échec. En effet, l'entretien et la nourriture des détenus devaient être assurés par l'Hôpital de Kaolack mais les crédits correspondants n'avaient pas été dégagés.

Là aussi, l'absence de locaux appropriés fut un handicap important. Les personnes raflées étaient parquées dans la Cour du Commissariat central, l'École de la rue de Thiong, ainsi que la prison dénommée le *Fort B*. Les malades mentaux étaient envoyés au Lazaret de Saint-Louis, après un séjour dans des magasins du Service d'Hygiène (Sénégal 1977 : 4 & 10).

Les défaillances constatées dans la construction des centres d'hébergement constituent la plus grande incohérence de cette lutte contre les "encombres humains". L'analyse des sources officielles laisse à penser que l'État n'a pas fait l'effort budgétaire que nécessitait la mise en place de telles structures. Le Conseil interministériel du 14 juillet 1977 relatif aux "encombres humains" est très explicite sur la question : l'absence de ces infrastructures empêche de mener l'action humanitaire et de reclasse-

— loi 67-50 du 29 novembre 1967 relative à la réglementation des activités qui s'exercent sur la voie publique et dans les lieux publics ;

— décret 68-664 du 10 juin 1968 réglementant les activités qui s'exercent sur la voie publique et dans les lieux publics ;

— arrêté ministériel 10878 MSPAS, du 26 août 1971 portant création d'un Comité national de lutte contre l'envahissement de Dakar par les mendiants, colporteurs, lépreux et aliénés ;

— loi 75-105 du 20 décembre 1975 modifiant et complétant la loi 67-50 du 29 novembre 1967 relative à la réglementation des activités qui s'exercent sur la voie publique et dans les lieux publics ;

— circulaire n° 32 MFAE DCIP du 13 avril 1976 réglementant la vente sur la voie et les lieux publics ;

— décret 78-540 du 16 juin 1978 relatif à la surveillance et à la protection sociale exercée sur certaines catégories des délinquants majeurs.

47 Conseil de cabinet du 4 novembre 1969.

ment social dont le cadre législatif a déjà été tracé (Sénégal 1977 : 6). Au plan institutionnel la lutte contre les « encombrements humains » a amené les autorités à prendre les décisions suivantes en 1977 :

- transfert du Centre de triage de Thiaroye au Ministère de la justice ;
- transformation du Service de l'Éducation surveillée en Direction ;
- création d'un Centre de Sauvegarde destiné aux enfants raflés non réclamés ;
- création des secteurs d'action éducative en milieu ouvert de Kaolack et Saint-Louis ;
- achèvement de l'annexe du CAOMI-I (7 bâtiments comprenant 80 places, une salle de classe et un bâtiment administratif) inauguré le 21 juillet 1977 (Sénégal 1977 : 3).

Au plan réglementaire, le décret 76-213 du 24 février 1976 institue un centre de soins et de protection sociale dans chaque région. La loi 76-03 du 25 mars 1976 prévoit l'installation dans chaque région de villages de reclassement social destinés à recevoir les lépreux guéris et mutilés. La loi 75-80 du 9 juillet 1975 prévoit dans chaque chef-lieu de région un ou plusieurs villages psychiatriques. Les pouvoirs publics reconnaissent, s'agissant des aliénés, que « pendant longtemps les malades mentaux n'ont posé que des problèmes mineurs au Sénégal. Chaque village, chaque quartier avait son fou ou même ses fous lesquels menaient leur petite vie tranquille évoluant dans un secteur limité nourris et entretenus par leurs familles ou par des amis charitables [...]. À l'occasion des Jeux de l'Amitié, en avril 1963, la divagation des fous posa un réel problème aux organisateurs » (Sénégal 1970 : 3). Ces informations venant de la bouche même du ministre de la Santé publique pendant la "guerre" contre les "encombrements humains" montrent que la politique de prestige et de séduction des étrangers, les nécessités d'une politique de vente d'une bonne image du Sénégal ont conduit les autorités à cette gestion.

S'agissant des colporteurs, la remarque suivante faite lors du Conseil interministériel du 27 avril 1977, montre les limites des rafles systématiques organisées contre eux : « pour ce qui est des petits Guinéens qui constituent l'essentiel des effectifs des colporteurs, laveurs de voitures, porteurs, etc., on a pensé les ramener à la frontière de leur pays, mais outre le coût du transport (2 000 francs par personne environ) on se heurte au refus des autorités guinéennes de reprendre leurs citoyens » (Sénégal 1977 : 3). Même si la notion "d'encombrements humains" a tendance à disparaître de la terminologie des pouvoirs publics, dans les faits, certains groupes que désignait cette notion sont toujours victimes des mêmes mesures de répression. C'est ainsi que des lépreux et aliénés sont encore détenus dans les prisons, comme le montrent les informations provenant de la Direction de l'Administration pénitentiaire.

La présence de lépreux dans les prisons sénégalaises ne date pas d'aujourd'hui. Elle était signalée en 1950 à la prison civile de Dakar comme le montre une lettre du Directeur de la Santé Publique (n° 4304 du 14 novembre 1950) relative aux conditions d'hospitalisation des malades mentaux (Sénégal 1970 : 3). Parmi les groupes désignés jusqu'à une date récente comme "encombrements humains", les aliénés ont été victimes d'une exclusion particulière. La loi 75-80 du 9 juillet 1975 relative au traitement des maladies mentales et au régime d'internement de certaines catégories d'aliénés prévoit des dispositions précises lorsque le malade

mental a commis une infraction ou lorsque son comportement constitue un danger. Un établissement destiné à l'internement de malades mentaux ayant fait l'objet d'une décision judiciaire a été créé par le décret 75-1092 du 23 octobre 1975. Ce décret précisait que l'établissement situé à Thiaroye devait être rattaché au Service de psychiatrie du Centre hospitalier universitaire de Fann. Pourquoi les mesures concernant l'internement des malades mentaux ayant fait l'objet d'une décision judiciaire ne sont-elles pas appliquées ? Les analystes de la Direction de l'Administration pénitentiaire font remarquer : « On peut se demander si les aliénés ont encore leur place dans les prisons surtout quand ils doivent ressortir tels qu'ils étaient entrés. Des mesures d'internement administratif pourraient constituer un substitut efficace à l'emprisonnement des aliénés » (Sénégal 1986 : 10).

D'une manière générale, les aliénés ayant fait l'objet d'une décision judiciaire sont internés avec les lépreux et les tuberculeux au *Cap Manuel*. La population concernée est composée en majorité d'hommes. Il s'agit, en général, de détenus provenant de l'ensemble des établissements pénitentiaires du Sénégal dans le cadre des transferts administratifs.

Cette situation prouve que malgré l'humanisme des discours officiels, le fou est souvent entretenu aux limites d'une marginalité multiforme où il côtoie tuberculeux, lépreux et criminels. On observe une division de l'espace carcéral qui sépare et classe les détenus. Cette division rapproche le fou du tuberculeux et du lépreux et reproduit, dans la prison, l'observance d'une règle suivie dans la société : la tendance prononcée à l'exclusion de l'aliéné. Le fou, au même titre que le lépreux, se trouve dans une réclusion solitaire. Ce phénomène n'est pas spécifique à la société sénégalaise. Il a été remarqué dans certains pays développés, où les moyens par lesquels on a cru apprivoiser ou réduire la folie ont souvent entretenu un rapport étroit avec la violence, car dans de nombreux cas on s'est trouvé confronté à la même pratique : soustraire la folie du regard, effacer les traces de sa présence et assurer ainsi son anonymat le plus absolu.

Conclusion

L'administration sénégalaise a hérité de la colonisation une politique de répression de groupes sociaux associés à "l'immoralité", au désordre, à la criminalité. Un dispositif réglementaire a été mis en place, depuis le XIX^e siècle, pour gérer ce que les pouvoirs publics désignent par le vocable de "fléaux sociaux", appellation qui varie selon les préoccupations du moment. Cette réglementation se caractérise par un souci constant de précision et de sévérité.

Après l'indépendance, l'État du Sénégal avait à sa disposition le matériel idéologique nécessaire au contrôle des groupes qui échappaient ou perturbaient l'ordre social et économique qu'il tentait de promouvoir. Cet ordre social en construction contestait et conteste toujours à certains individus le droit à l'errance.

L'espace vital de certains groupes s'est trouvé considérablement réduit par une confusion entretenue par les discours officiels sur l'oisiveté. Ces discours laissent émerger des mythes rendant solidaires la criminalité, l'oisiveté et la paresse. L'oisiveté serait la mère de tous les vices car conduisant à l'indigence, à la débauche et au crime. On voit ainsi se mettre en place

la justification de la répression qui a frappé les groupes sociaux désignés par le vocable "d'encombrements humains"⁴⁸. Sous l'optique des pouvoirs publics, cette répression ne saurait être interprétée comme un abus de pouvoir ou un acte arbitraire car ces groupes seraient associés à l'ivrognerie, au désordre public, rendant ainsi leur cause plus indéfendable aux yeux du gouvernement⁴⁹.

Une telle politique n'a pas atteint ses objectifs dans le cas sénégalais. Les mendiants, lépreux, aliénés, colporteurs sont les victimes d'une organisation économique et sociale qui ne peut se reproduire qu'en les niant et ne leur offre que l'exclusion comme alternative. Cette situation devient plus dramatique dans le contexte de crise régressive qui secoue violemment la société sénégalaise. Les sources disponibles montrent l'inefficacité relative des diverses réglementations de l'ordre public antérieures à l'Indépendance. En effet, même si l'administration coloniale n'a pas utilisé le vocable d'encombrements humains, certains groupes que cette notion désignait étaient victimes, dès le XIX^e siècle, de mesures identiques dictées par la même préoccupation : l'éloignement des gens indésirables dans les villes. Ces mesures se sont renforcées à Dakar entre 1930 et 1940, comme le montrent les sources conservées aux archives nationales du Sénégal.

La dénonciation des "fléaux sociaux" ne prend pas en charge une analyse des mécanismes socio-économiques qui les génèrent. C'est pourquoi leur gestion par les pouvoirs publics est essentiellement répressive. L'idéologie qui les présente n'aperçoit pas la trame des causes et des effets. L'explication de ces phénomènes implique la critique de la stratégie de développement économique et social qui les génère. Il convient donc de les interpréter en tenant compte d'un environnement économique et social en profonde mutation et comme le produit d'une option politique et économique, celle de l'État sénégalais. Les options économiques néolibérales — acceptées aujourd'hui par la majeure partie de la classe politique — constituent une importante source d'aggravation de l'exclusion.

Les "fléaux sociaux" ne tombent pas du ciel. Les processus qui irriguent et informent les mécanismes inégalitaires de la société en sont les principales causes.

Bibliographie

- BATHILY Abdoulaye 1992 *Mai 68 à Dakar ou la révolte universitaire et la démocratie*, Paris, Chaka : 191 p. [Afrique contemporaine].
- BEAUNE Jean-Claude 1983 *Le vagabond et la machine : essai sur l'automatisme ambulatoire. Médecine, Technique et Société. 1880-1910*, Paris, Champ Vallon : 397 p.
- COLLIGNON René 1984 « La lutte des pouvoirs publics contre les "encombrements humains" à Dakar », *Canadian Journal of African Studies*, 18, 3 : 573-582.

48. Diop (1988) a proposé d'abandonner une telle appellation au profit d'une autre jugée plus "heureuse" : « aspects humains de l'encombrement ».

49. Il a été constaté dans les pays européens, les mêmes pratiques de gestion de groupes marginaux. Les travaux de Beaune (1983) et Geremek (1976) offrent une discussion de ces questions dans le cas français avec une mise en perspective théorique très intéressante.

- COLLIGNON René 1976 « Quelques propositions pour une histoire de la psychiatrie au Sénégal », *Psychopathologie Africaine*, XII, 2 : 245-273.
- COLLIGNON René, BECKER Charles 1989 *Santé et population en Ségambie des origines à 1960. Bibliographie annotée*, Paris, INED : IX-554 p.
- CRUISE O'BRIEN Donal B. 1971 *The Mourides of Senegal. The Political and Economic Organization of an Islamic Brotherhood*, Oxford, Clarendon Press : 321 p.
- 1981 « Langue et nationalité au Sénégal : l'enjeu politique de la wolofisation », *Année Africaine* : 320-335.
- DIOP Mamadou 1988 *Les aspects humains de l'encombrement de la ville de Dakar* [Communication au comité régional de développement], Dakar, 26 janvier : 10 p.
- DIOP Momar-Coumba, DIOUF Mamadou 1990 *Le Sénégal sous Abdou Diouf. État et société*, Paris, Karthala : 438 p. [Les Afriques].
- FAYE Ousseynou 1988 *L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal : typologie descriptive et analytique des déviations à Dakar d'après les sources d'archives de 1885 à 1985*, Dakar, UCAD, FLSH : 648 p. [Thèse de doctorat de 3^e cycle d'Histoire].
- GEREMEK Bronislaw 1976 *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Flammarion : 354 p.
- GIPOULON M. 1965 *Procès-verbal de la réunion du 4 juin 1965 du comité de lutte contre l'alcoolisme*.
- GUËYE Momar, OMAIS Mohamed 1983 « Tentative pour une approche socio-culturelle de l'usage abusif de drogues au Sénégal », *Psychopathologie africaine*, XIX, 2 : 141-172.
- KANE Ngouda 1988 *L'évolution sociale à Saint-Louis à travers les archives de police*, Dakar, UCAD, FLSH : 120 p. [Mémoire de maîtrise d'Histoire].
- MBEMBE Achille 1988 *Afriques indociles. Christianisme, Pouvoir et État en société postcoloniale*, Paris, Karthala : 224 p.
- NDIAYE M. Amadou 1979 *Des "fléaux sociaux" aux "encombrements humains" : essai d'approche de l'évolution de la sensibilité aux questions sociales à travers la presse quotidienne de 1960 à 1975*, Dakar, Université de Dakar : 178 p. [Mémoire de maîtrise de philosophie].
- Sénégal (République du), Ministère de l'Intérieur 1965 *Communication en Conseil de ministres au sujet de la prostitution africaine*, Dakar, 5 juin.
- Sénégal (République du), Ministère de l'Intérieur /Ministère de la Santé publique et des affaires sociales (MSPAS) 1966 *Rapport de présentation du projet de décret portant application de la loi 66-21 du 1^{er} février 1966 relative à la prostitution*.
- Sénégal (République du), Ministère de la Santé publique et de l'Action sociale (MSPAS) 1970 *Communication au Conseil interministériel du 27 avril 1970* [par le Dr Daouda Sow].
- Sénégal (République du), Ministère de la Justice 1977 *Rapport sur les encombrements humains*, Conseil interministériel du 14 juillet.
- Sénégal (République du), Direction de l'Administration pénitentiaire 1986 *Enquête sur la population pénale 1986*.
- Sénégal (République du), Ministère de la Santé/Direction de la Pharmacie 1980 *Projet de loi relative à la lutte contre l'usage du tabac*.
- UCF [UNION COLONIALE FRANÇAISE] 1920 *Compte rendu des travaux de la Section de l'Afrique occidentale pendant l'année 1919*, Paris, Imprimerie Dessaint et Cie : 322 p.

Folie et ordre colonial

Les difficultés de mise en place d'une assistance psychiatrique au Sénégal et en Afrique occidentale

René COLLIGNON

Paris, CNRS

Sans que l'on puisse pour autant y voir une relation quelconque — et encore moins, il va sans dire, une relation de cause à effet —, on peut remarquer que c'est au cours de la séance du 25 décembre 1896 du Conseil général à Saint-Louis qu'est soulevée pour la première fois officiellement la question du sort des aliénés au Sénégal, quelques mois donc seulement après que, le 16 juin 1895, les colonies d'Afrique de l'ouest eussent été regroupées par un décret organique en une entité dénommée Afrique Occidentale Française.

Lorsque M. Faure, rapporteur au Conseil s'émut de la situation misérable faite aux aliénés entassés à l'hôpital civil de Saint-Louis, il fit état de l'échec des négociations entreprises avec les Pères du Saint-Esprit à Thiès en vue de la création d'un asile à leur intention¹. Il va avancer alors l'idée de l'évacuation des malades mentaux sur un asile du midi de la France, faute d'une structure d'accueil adéquate dans la colonie. Jusqu'alors les aliénés étaient confinés dans des locaux impropres à leur traitement à l'hôpital civil dont la création remonte à 1853. Les cabanons exigus aux conditions d'hygiène déplorables où ils étaient enfermés servaient également aux prisonniers et aux prévenus malades. Les réduits qui les accueillèrent dans les structures sanitaires de Gorée et Dakar étaient à l'avenant, voire encore pires.

Il est à noter que l'idée de l'évacuation sur des asiles de la métropole n'était pas originale : elle avait déjà été mise en application en Algérie où en 1845, quinze ans à peine après la conquête, la ville d'Alger passait un traité avec l'asile Saint-Pierre de Marseille, traité qui sera étendu trois ans plus tard aux trois départements d'Alger, d'Oran, et de Constantine. Renouvelées au cours des années, ces conventions concerneront divers asiles du sud de la France : Marseille, Aix, Pierrefeu, Albi, Limoux, Saint-Alban, Saint-Pons ...

Tout en rendant justice aux médecins de l'hospice civil qui ont toujours protesté avec énergie contre le traitement infligé aux aliénés, les partisans au sein du conseil de l'évacuation sanitaire sur la France — notamment MM. Faure et Aumont —, vont trouver un allié de poids dans le Directeur de l'intérieur lui-même qui fit devant le Conseil général une description de la vie des malheureux aliénés à l'hospice dans les termes les plus sombres. Un vœu fut exprimé demandant d'entamer des pourparlers avec l'asile départemental des Bouches-du-Rhône. Le projet de traité entre le Sénégal et

¹ Ces mêmes Pères spiritains géraient déjà depuis 1888 à Thiès, avec des subventions de l'administration, une sorte d'orphelinat et de colonie pénitentiaire pour enfants en danger moral, délictueux ou criminels ; il s'agissait de la première institution du genre au Sénégal.

le directeur de l'asile de Marseille établi en date du 5 mai 1897, vu et approuvé le 10 mai par le préfet, approuvé le 31 mai en Conseil privé² à Saint-Louis, fut lu au Conseil général à la séance du 28 décembre 1897 et accepté pour une durée de neuf ans. Le contrat fut renouvelé en 1905, la situation locale des structures sanitaires ne s'étant pas améliorée entre temps³. Du premier contingent d'insensés transférés vers la cité phocéenne, suite à cette convention, jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, 144 infortunés en provenance du Sénégal (dont 41 femmes) subirent cette déportation loin de leurs foyers.

Au début du siècle, une prise de conscience va s'opérer au sein de la communauté médicale coloniale concernant le retard pris par la France sur la scène internationale, par rapport aux autres puissances impériales, dans le monde et en Afrique dans le domaine de la définition d'une politique en matière de santé mentale et dans la mise en place corrélative d'un dispositif d'assistance aux aliénés dans les territoires de l'Afrique occidentale. À l'époque, les Indes néerlandaises sont déjà dotées de trois asiles dans l'île de Java — celui de Surabaya créé en 1876, Buitenzorg près de Batavia en 1881, et Lawan en 1902 — et disposent d'une législation spéciale depuis 1897 comportant un règlement fort complet d'assistance aux aliénés (dispositions très proches de celles qui existent en Hollande et en France). L'empire britannique compte quant à lui déjà 74 asiles d'aliénés coloniaux, dont 21 aux Indes, six en Afrique du Sud, un en Sierra Leone (Kissy Lunatic Asylum 1820)⁴ ; un en Gold Coast (Accra, 1887) ; Yaba près de Lagos (Nigeria) ouvre en 1907 et Nairobi (Kenya) en 1910. Un asile s'ouvre à l'initiative d'un ordre missionnaire en 1905 à Lutindi au Tanganyika (actuelle Tanzanie) sous l'administration allemande⁵.

Cette sensibilisation à la question des aliénés coloniaux va être surtout l'œuvre d'anciens élèves d'Emmanuel Régis, professeur de psychiatrie à l'école de médecine de Bordeaux⁶, engagés nombreux comme médecins des troupes coloniales. Des communications au Congrès colonial français de 1904⁷, des articles dans les revues médicales⁸, des thèses⁹ attirent l'attention

2 Directeur de l'intérieur, Th. Berges, Gouverneur général E. Chaudié.

3 À la séance du 8 avril 1905 du Conseil général : « La Commission coloniale [présidée par Carpot qui signe le compte rendu] renouvelle ses observations de l'année dernière, tendant à l'amélioration du logement des fous ou mieux leur installation dans un local spécial en dehors de l'hôpital. Dans le cas où cette dernière solution ne pourrait être donnée pour des raisons budgétaires, elle exprime le vœu que de promptes améliorations soient apportées au logement actuel des aliénés ... [protection du soleil, capitonnage des cabanons, literie convenable] ... La Commission exprime en outre le vœu que ces malheureux soient évacués sans retard, au fur et à mesure de leur internement sur l'asile de Marseille ». Au cours de la séance du 31 juillet suivant, le Conseil renouvela le contrat « considérant que les conditions faites à la Colonie pour l'hospitalisation des aliénés en France, sont des plus avantageuses puisque le prix de la journée par malade ne s'élève qu'à deux francs. » L'exemple du Sénégal sera suivi par la Guinée française qui conclut un traité semblable avec l'asile de Marseille le 12 décembre 1905.

4 Leland V. Bell lui a consacré récemment un ouvrage (Bell 1991).

5 Voir la thèse qu'un psychiatre allemand a consacrée à cette institution (Diefenbacher 1985).

6 Bordeaux héberge depuis 1890, année de sa création, l'École principale du service de santé de la marine et des colonies.

7 Jeanselme 1905 ; Margain 1905.

8 Jeanselme 1905 ; Marie 1905, 1907 ; Margain et Decante 1906 ; Marie et Lepelletier 1906 ; Salm et Régis 1906 ; Margain 1908 ; Levet 1909.

9 Bouquet 1908 ; Gervais 1906/7 ; Borreil 1908.

sur la condition des aliénés dans les colonies, sur l'absence d'hôpitaux spécialisés dans les territoires coloniaux français, mais également sur les conditions de rapatriement et de traitement des aliénés en France, sur les difficultés de l'expertise psychiatrique aux colonies ¹⁰. Avec H. Reboul, médecin principal de 2^e classe des troupes coloniales, alors directeur de la santé en Annam, Régis rédigea et présentera le rapport sur "l'Assistance des aliénés aux colonies" au XXII^e Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et de langue française à Tunis en 1912 ¹¹. Ce volumineux rapport de plus de deux cents pages peut être tenu pour le texte fondateur, la charte de la psychiatrie française aux colonies ¹². Le Dr Cazanove, médecin-major de 2^e classe de troupes coloniales en service au Sénégal, sera pour sa part l'auteur de deux rapports inédits (en 1912 et en 1931 ¹³) et de nombreuses publications sur l'assistance aux aliénés en AOF. Mais avant lui, il faut encore signaler un premier rapport inédit sur les aliénés du Sénégal, daté de décembre 1910, rédigé pour la direction du service de santé de l'AOF par un médecin aide-major de 2^e classe des troupes coloniales, le Dr Morin.

Comment comprendre ce retard, sinon en s'interrogeant sur la manière dont s'est posée la question de la gestion de la folie en Afrique dans une conjoncture particulière : celle du contact colonial. À cet égard, le Sénégal constitue un analyseur privilégié : plus ancienne colonie française sur la côte d'Afrique occidentale, il va servir de tête de pont de la pénétration française dans la région ; il sera le laboratoire d'une politique spécifique, l'"assimilation", qui fera bénéficier dans les Quatre Communes d'administration directe de l'application du modèle administratif et institutionnel métropolitain et à ses habitants du statut de citoyens français.

En l'absence de la promulgation dans les colonies d'Afrique de l'ouest de la loi française du 30 juin 1838 (dite "loi sur les aliénés"), c'est à l'Ordonnance organique du 7 septembre 1840 qu'on se réfère pour régler la question des fous dans une logique conforme aux préoccupations de maintien de l'ordre public, logique qui va prévaloir longtemps sur toute autre considération thérapeutique ou médicale. Par un curieux parallélisme, ce sera exactement un siècle après le vote en France de la loi de 1838, que se produiront, tant en Algérie qu'au niveau de l'AOF, les événements décisifs en matière d'assistance psychiatrique moderne. En Algérie, colonie de peuplement — où le décret d'application de la loi de 1838 a été promulgué en 1878, mais est resté sans effet, faute notamment de l'existence d'asiles départementaux, base d'action principale des dispositions de cette législation — est inauguré l'hôpital psychiatrique de Blida-Joinville qui reçoit ses premiers malades. 1938, c'est l'année également du rapport d'Aubin sur

10 Reboul et Roussy 1909.

11 L'hôte local du Congrès, et son Secrétaire général, est le docteur Antoine Porot qui sera le futur maître d'œuvre de l'École psychiatrique française d'Alger, où il est nommé pendant la guerre ; il sera en charge de l'enseignement de la neuro-psychiatrie à la Faculté de médecine d'Alger. Le Congrès de 1912 fut l'occasion de l'inauguration du pavillon spécial des maladies nerveuses et mentales de l'hôpital civil français de Tunis. Réalisée sous la direction du Dr Porot, cette structure nouvelle fut alors considérée comme exemplaire d'une politique moderne d'assistance psychiatrique coloniale et servit de modèle de référence pour les futurs projets algériens.

12 Il est qualifié de « discours fondateur d'une science psychiatrique coloniale », par Jean-Michel Bégué (1989 : 127).

13 Ces rapports sont conservés aux Archives du Sénégal (ANS 1 H 74).

l'assistance psychiatrique indigène aux colonies présenté au Congrès des aliénistes français qui se tient à Alger cette année là. Enfin, 1938 c'est — pour ce qui nous occupe plus particulièrement aujourd'hui — l'officialisation des principes d'une assistance psychiatrique à l'échelon fédéral : l'arrêté du 28 juin 1938 du Gouverneur général crée en AOF un Service d'assistance psychiatrique.

D'un dépouillement en cours des archives disponibles ¹⁴, ainsi que de la lecture des rapports inédits de 1910 à 1938 ¹⁵, il ressort que la situation des aliénés qui se trouvaient internés dans les formations sanitaires était bien précaire, leur sort différant bien peu de celui des détenus dont ils partageaient les locaux. L'ordonnance organique de 1840 ne contient rien qui vise spécifiquement les aliénés ; elle définit les pouvoirs du Gouverneur en matière de police et d'administration publique et indique seulement que le commandant de la colonie peut prendre toutes mesures utiles à l'égard des personnes susceptibles de troubler la tranquillité publique. L'ordre d'internement du Lieutenant-gouverneur était accompagné d'un certificat médical relevant l'aliénation de l'intéressé. Le rapport de Morin fin 1910 sur les aliénés du Sénégal préconise la création d'un quartier ou pavillon spécial isolé dans chaque hôpital, la formation sur le tas d'infirmiers et l'amélioration des conditions de transport vers la France. Mais assez rapidement on s'aperçoit que les résultats obtenus à Marseille sont si décevants — on souligne les difficultés mêmes du transport, les résultats thérapeutiques médiocres, et une mortalité très élevée parmi les transférés du Sénégal ¹⁶ — que cette solution apparaît de plus en plus comme ne pouvant être que provisoire. Le conseil général de 1909 demande la création par le Gouvernement général d'un asile central à Dakar ou aux environs, avec contributions aux dépenses de toutes les colonies de l'AOF ¹⁷. Ce vœu restera sans effet, en raison semble-t-il surtout de ses incidences budgétaires.

Cependant, après la réorganisation de l'AOF au début du siècle, on va tenter de remettre un peu d'ordre : en 1913 le délégué du Gouvernement général demande au Lieutenant-gouverneur du Sénégal de mettre fin aux errements des commandants des cercles en matière d'évacuation sur Dakar des indigènes atteints d'aliénation mentale. Dans un télégramme aux cercles le Gouverneur précise : « aucun malade atteint de troubles mentaux ne doit être évacué sur hôpitaux Saint-Louis ou Gorée sans autorisation chef-lieu. Médecins cercles devront d'abord dresser rapport médical détaillé à chef service santé ¹⁸ ». Un rapport sur le Haut-Sénégal-Niger prévoit des cellules capitonnées dans les formations sanitaires de Kayes et Bamako, ainsi qu'un asile pour indigènes où seraient seuls admis « les fous furieux et les déments susceptibles de devenir dangereux pour leur entourage. Les autres sont

14 On trouve des documents concernant les aliénés dans plusieurs fonds et séries, principalement dans la série H (santé), mais également dans d'autres séries dont un classement récent sur la police et les prisons, ou encore la sous-série 6M du fonds Sénégal ancien sur la justice indigène.

15 Morin 1910 ; Cazanove 1912, 1931 ; anonyme 1914 ; Lamy 1926 ; Cheneveau 1938.

16 Voir notamment la thèse de médecine consacrée par un interne à l'hôpital Saint-Pierre de Marseille aux internés sénégalais (Borreil 1908).

17 *JO de l'AOF*, 20 janvier 1910 : Compte-rendu de la séance de décembre 1909 du Conseil général (chap. XV : Service de santé et assistance publique).

18 ANS, série Police et prisons, Télégramme du Lieutenant-gouverneur du Sénégal aux administrateurs de cercles (9 juillet 1913).

laissés comme par le passé dans leur famille [...] Ce projet d'asile aux indigènes est, d'ailleurs étroitement lié aux conditions dans lesquelles est appelé à fonctionner le futur asile de Dakar pour la construction duquel le Haut-Sénégal-Niger fournirait une contribution budgétaire. » (Anonyme 1914). La guerre, qui devait être fatale à la réalisation de tels projets, allait nécessiter par ailleurs la mise en place à Thiaroye en 1917 d'une infirmerie pour les aliénés militaires rapatriés du front. Cette structure, provisoire encore une fois, allait vite se montrer insuffisante par rapport aux besoins à satisfaire.

À la fin de la guerre, on interrompt le mouvement d'évacuation des malades mentaux du Sénégal vers la France. Le Gouverneur général Angoulvant demande à la colonie de suivre une politique de maintien des aliénés dans les cercles, en les laissant à la garde de leur village d'origine, en les recommandant spécialement aux chefs de villages¹⁹. Le refus du procureur de la République d'autoriser le placement provisoire de malades mentaux dans des locaux spécialement aménagés à la prison de Saint-Louis²⁰, l'indisponibilité de locaux pour leurs malades dans les structures sanitaires, vont aboutir pendant de nombreuses années à un jeu de renvoi des aliénés par les administrateurs hors de leur cercle d'exercice vers le cercle d'origine des malheureux perturbateurs, mesures qui motiveront d'interminables recours devant l'autorité supérieure de la colonie²¹. Au cours des ans, si la situation ne s'améliore pas de façon décisive malgré les tentatives d'aménagement des hôpitaux, la demande sociale d'intervention et de soins va se faire plus pressante : « les populations, les familles [qui] se rendent compte des bienfaits de l'assistance médicale indigène²², présentent leurs malades, leurs déments au médecin du cercle qui conclut à leur internement pour établissement du diagnostic et du traitement », observe le chef du Service de santé dans son rapport de 1926 au Gouverneur sur le traitement des aliénés au Sénégal (Lamy 1926).

Longtemps les mesures prises ou envisagées sembleront marquées du sceau des effets de l'urgence et de la pénurie. Le premier auteur à développer une pensée cohérente et à esquisser une politique d'ensemble d'assistance pour l'AOF est sans conteste le Dr Frank Cazanove. Élève de Régis, sa *Note* de 1912 sur l'assistance des aliénés se fera l'écho à hauteur de l'AOF du programme développé lors du Congrès de Tunis par le rapport de Reboul et Régis à l'échelle de l'ensemble des colonies²³. Sous l'impulsion

19 ANS, série Police et Prisons, Lettre du Gouverneur général de l'AOF au Lieutenant-gouverneur du Sénégal (12 avril 1918).

20 ANS, série Police et Prisons : Lettre de Leveque, chef du service de santé au Gouverneur général de l'AOF, 28 mars 1918.

21 Les dispositions de la loi du 30 juin 1838 en France régulent précisément les rapports entre les instances administrative, médicale et judiciaire, parties prenantes dans le placement, le traitement et la libération des malades mentaux. En l'absence de promulgation de ce texte et de la mise en place de dispositif d'application essentiel, l'asile, une certaine confusion ne peut que régner dans les pratiques ; il apparaît toutefois que la référence, même implicite à cette loi, anime les acteurs sociaux en présence : administrateurs, médecins, procureur, gouverneur.

22 L'AMI est créée en AOF par le Gouverneur général Roume en février 1905, mais la loi du 4 février 1879 (art. 40 § 6) disposait déjà que les soins aux indigènes entrent dans les dépenses obligatoires de la colonie.

23 Dans l'introduction au rapport, Régis signale la part active que Cazanove a prise à sa préparation : [II] « m'a sacrifié tout un congé de convalescence pour trier la masse des documents colligés, les classer, les ordonner méthodiquement, les résumer en un ordre logique,

de Régis, la psychiatrie exotique a amorcé une percée médicale dans le champ de la neuro-psychiatrie aux colonies. Elle s'appuie sur les nouvelles étiologies — infections, intoxications, auto-intoxications — dont les territoires tropicaux fourniront un terrain d'observation privilégié, pour s'intéresser aux maladies neuropsychiatriques tropicales, infectieuses, ou parasitaires²⁴. Mais avec Cazanove, apparaissent pour la première fois des considérations ouvertes aux dimensions culturelles et sociales de la question de la folie et de son traitement en Afrique de l'ouest. Le problème n'est plus exclusivement celui de la gestion de la dangerosité du fou. « Une bonne législation [en matière d'assistance] doit protéger, assister et traiter l'aliéné comme un malade et non pas comme un individu dangereux » observe-t-il dans sa *Note* de 1912. Il préconise une promulgation des parties essentielles de la loi de 1838, adaptée et complétée par des dispositions appropriées aux indigènes en recommandant une étroite concertation dans l'élaboration des textes entre les praticiens et le service des affaires indigènes. Il est le premier également à mettre l'accent sur la protection de l'aliéné contre certaines violences de l'entourage à son égard lorsqu'il est perçu comme dangereux. Il propose une assistance à deux niveaux : 1) pour recevoir les cas aigus et les malades en observation, des locaux et chambres d'isolement dans les formations sanitaires des différentes régions des territoires, 2) pour les malades chroniques, un asile prenant la forme, éprouvée ailleurs dans les territoires coloniaux, d'un établissement agricole. La suppression du transfert en France s'impose également à ses yeux. La question de la prévention de la folie à la colonie est aussi évoquée et des mesures proposées dans ce sens. La même année dans un article des *Annales d'Hygiène et de Médecine coloniales* (Cazanove 1912c) il attire l'attention sur l'intérêt des études de psychologie et de psychopathologie collective en psychiatrie coloniale et appelle de ses vœux une rencontre entre la psychiatrie et l'ethnologie susceptible de donner les plus brillants et les plus féconds résultats²⁵. Plus tard, dans plusieurs textes de la fin des années 1920, il observe combien la situation de l'assistance aux aliénés coloniaux est encore au stade qu'avait décrit le rapport de Tunis, l'état de guerre ayant empêché la réalisation des études ou des propositions faites alors. À côté de l'idée des asiles agricoles, est évoquée celle d'un possible recours à l'assistance familiale et communautaire. Cette idée apparaît sous sa plume dans le compte rendu qu'il publie (en 1927) du Congrès des aliénistes francophones d'août 1924 à Bruxelles, rencontre qui lui donne l'occasion de visiter la colonie de placement familial de Gheel en Campine. Elle réapparaît dans son *Mémento* de 1927 où il constate que l'assistance familiale ou communale des aliénés existe déjà de façon spontanée dans les colonies et où il envisage la possibilité de conserver

c'est-à-dire pour faire la partie la plus ingrate de ma tâche, complétant ce travail déjà si long par la confection des cartes coloniales, avec leurs notices, que j'ai cru devoir [...] adjoindre au texte » (Reboul et Régis 1912 : 2). Cazanove figure dans la liste des membres du Congrès et il intervient à plusieurs reprises dans la discussion du Rapport Régis et Reboul, notamment sur le personnel, la folie dans les troupes coloniales (son assistance), la folie chez les indigènes (Préjugés et coutumes, formes morbides), la folie dans la population pénale des colonies (transportés et relégués) (cf. Porot (éd) 1913). Il est également l'auteur d'une série de publications sur la psychiatrie aux colonies (Cazanove 1912, 1927, 1928, 1930, 1932, 1933).

²⁴ Voir par exemple les travaux de ses élèves Martin et Rigenbach (1910, 1911).

²⁵ Il dédiera (1927) son « Mémento de psychiatrie coloniale africaine », à la mémoire de ses maîtres Régis et Delafosse ; il faut voir dans le second plus l'ethnologue que l'administrateur.

cette modalité d'assistance. Elle présente l'avantage appréciable pour l'administration d'être peu coûteuse et, à condition de la localiser dans quelques villages de chaque région, elle pourrait, pense-t-il, être placée sous une étroite surveillance médicale et administrative. Une idée semblable inspirera quelques décennies plus tard au moment des indépendances, deux des maîtres de la psychiatrie africaine postcoloniale : Thomas Adeoye Lambo au Nigeria avec son "Aro village system" en pays Yoruba, et Henri Collomb au Sénégal avec son idée de villages psychiatriques dans les régions²⁶. Il est à noter que Cazanove est également le premier en Afrique de l'ouest à intégrer dans sa vision programmatique de l'assistance psychiatrique des organismes destinés à l'enfance délictueuse ou criminelle, et à l'enfance arriérée ou anormale (Cazanove 1927, 1932b).

Mais les réflexions de Cazanove ne sont pas celles d'un acteur isolé. Elles viennent s'inscrire dans un contexte plus large auquel il sera étroitement mêlé et qui est marqué entre autre par la création en 1920, à l'initiative du Dr Edouard Toulouse, de la Ligue d'hygiène mentale qui réunit au lendemain de la Grande Guerre des médecins, des physiologistes, des psychologues, des juristes « à l'effet d'étudier les problèmes sociaux liés à l'activité psychique ». Les Ligueurs, sensibilisés aux effets traumatiques de ce terrible conflit sur la santé mentale, se proposent d'agir sur l'opinion en mettant l'accent sur l'importance de l'intégrité psychique dans un contexte de reconstruction de la prospérité nationale, et espèrent créer un mouvement d'opinion favorable à l'esprit prophylactique et thérapeutique nouveau comme on l'a fait pour d'autres affections présentant un caractère social, comme la tuberculose ou le cancer. La création en son sein en 1924 d'une Commission d'hygiène mentale coloniale, qui va travailler étroitement avec le service de santé du département des colonies, débouchera, sur une proposition de son président le Dr Gouzien, sur la mise en place par l'arrêté du 25 septembre 1925 du Ministre des colonies d'une Commission consultative d'assistance psychiatrique et d'hygiène mentale coloniale dont Cazanove sera le secrétaire. Une série de propositions émanant de divers services étant restées sans suite, en 1930, un plan d'asile à construire au nord de Tivaouane est proposé par les travaux publics ; transmis à l'Inspection générale des services sanitaires il fera l'objet de critiques et nouvelles propositions formulées dans le rapport de Cazanove en 1931. En 1933, selon une logique de décentralisation qui renvoie les territoires à leurs responsabilités et à leurs moyens propres — avec une aide éventuelle de l'échelon fédéral —, le Gouvernement général enjoint les Gouverneurs de mettre à l'étude la création de services pour aliénés incurables et dangereux annexés aux hôpitaux de chaque chef-lieu. Pour la colonie du Sénégal et la circonscription de Dakar, un asile à Sébikotane ou Gorée est envisagé. On pense également créer un bâtiment spécial à Niamey, un quartier d'aliénés dans le nouvel hôpital d'Abidjan, et à améliorer les cabanons de l'hôpital de Porto-Novo. Tout cela connaîtra cependant une nouvelle pause jusqu'en 1937, moment où le Gouvernement général envisage des structures hospitalières spécialement destinées au traitement des curables et à l'isolement des dangereux dans différents territoires (Sénégal, Bamako, Bobo-Dioulasso, Dahomey), mais une fois encore l'appel financier lancé au Ministère reste

26 On peut se reporter, pour un dossier sur ces dispositifs villageois d'assistance en santé mentale en Afrique, à l'article de Collignon (1983).

sans écho. Un crédit d'un million est inscrit au budget 1938, mais reste insuffisant.

Le médecin commandant des troupes coloniales Cheneveau, qui a servi début des années 1930 au Togo ²⁷, va donner dans un rapport à l'Inspection générale des services sanitaires et médicaux de l'AOF une remarquable synthèse critique des travaux existants sur la question et dégager la philosophie nécessaire à asseoir la future assistance psychiatrique adaptée tant à la situation sanitaire que financière de la fédération (Cheneveau 1938). La formule des formations sanitaires situées à proximité de la ville, rattachées aux hôpitaux urbains dont elles constituent des annexes sans autonomie administrative, est préconisée à l'échelon des territoires. Ces quartiers psychiatriques avec une formation d'infirmiers spécialisés que l'auteur a expérimentés avec succès au Togo pendant deux ans donnent entière satisfaction (Cheneveau 1937). L'hôpital psychiatrique, avec autonomie administrative, quant à lui est destiné à compléter l'action des quartiers psychiatriques des colonies. L'idée d'un dispositif différencié, articulé à différents degrés — distinguant aigus et chroniques qui requièrent des mesures de soins d'urgence, des mesures d'isolement dans certains cas, et de contention pour les dangereux, dont certains nécessitent des mesures de protection spéciale —, va s'imposer définitivement. Il reprenait les grandes lignes de ce qui se dessinait depuis le rapport de Reoul et Régis et se poursuivait dans les réflexions de Cazanove. Sur le plan social et juridique, on met en place des mesures appropriées aux différentes catégories de la population : les Européens temporairement à la colonie, les colons définitivement installés, les citoyens français originaires de la colonie, les indigènes, les civils, les militaires. Un principe est mis en exergue, celui selon lequel l'aliéné doit être traité au plus près de son pays d'origine et des dispositions sont prises en conséquence en matière de traitement, d'hospitalisation, de rééducation et d'évacuation. Le rapport, fort complet, se termine par un projet d'arrêté organisant en AOF l'assistance psychiatrique, projet qui sera adopté le 28 juin 1938 par le Gouverneur général de Coppet (*JO de l'AOF*, n°1783, 9 juillet 1938 : 860-62).

On a là, par un décision à l'échelon de la fédération, l'officialisation d'une politique qui définit enfin clairement le contexte juridique des pratiques de placement ²⁸. Cependant, sur le plan des équipements, la situation ne change guère : l'hôpital psychiatrique fédéral - clé de voûte du dispositif à l'échelle du groupe, que l'arrêté, dans son article 6, situe à Thiès, ne connaîtra jamais d'existence réelle. Les problèmes budgétaires et la guerre à nouveau seront invoqués pour expliquer que la capitale sénégalaise du rail ne vit jamais s'ériger cet édifice dévolu aux œuvres de soins et de contrôle de la folie dans les colonies de l'Ouest africain. Ce ne sera que près de vingt ans plus tard, dans le cadre du Fonds d'investissement de développement économique et social (FIDES) créé le 1^{er} mai 1946, suite à la Conférence de Brazzaville (février 1944), lors de la mise en place de son deuxième plan 1953-58, que les moyens seront dégagés pour la construction du service de neuro-psychiatrie de l'hôpital de Fann à Dakar qui reçoit ses

²⁷ Le 8 mai 1931, un hôpital spécial pour les psychopathies était créé à Anécho au Togo alors placé sous mandat français.

²⁸ Pratiques qui s'inspirent fortement des dispositions de la législation française du 30 juin 1838 qui avait été votée juste un siècle avant.

premiers malades en 1956. Mais on est déjà à la veille des indépendances et cette structure hospitalière perdra très vite son caractère fédéral pour constituer la base du dispositif psychiatrique sénégalais que le professeur Collomb marquera fortement de son empreinte pendant une vingtaine d'années de présence à Dakar²⁹.

Cette perspective un peu cavalière de l'histoire de la psychiatrie coloniale que nous suggère la lecture des rapports consacrés à la question de l'assistance aux aliénés avec leur insistance itérative à incriminer les problèmes budgétaires comme obstacle récurrent et décisif aux réalisations, ne paraît pas pouvoir rendre compte complètement de la question. Il semble que pour apporter un éclairage renouvelé, moins convenu, de la scène de la psychiatrie coloniale, il soit nécessaire de reprendre à nouveaux frais la documentation archivistique disponible et jusqu'à présent peu interrogée dans ce sens. Les séries judiciaires en particulier semblent susceptibles de fournir des informations précieuses pour une problématisation de l'image de la folie à l'époque coloniale.

Alors qu'en Europe, héritière de l'âge classique, l'histoire de la folie est celle de la définition du fou comme être de déraison — l'« Autre » de la raison, l'Autre dans son altérité radicale —, en Afrique à l'époque coloniale on se trouve devant une difficulté particulière : l'Africain, l'indigène, plus tard le sujet colonial, incarnent déjà au regard de l'imaginaire occidental des figures de l'altérité radicale. La vision du « sauvage » hante le discours occidental depuis fort longtemps, bien avant la période de domination coloniale. À l'instar d'autres comme le fou, l'enfant..., elle entre dans la galerie des figures les plus typiques de l'altérité que l'occident moderne s'est données pour construire son identité comme essentiellement rationnelle. Si comme le fou le sauvage apparaît être de déraison, observe Roger Dadoun (1978 : 23), il l'est dans la dimension de l'histoire : « être d'avant la raison [...] il est d'une irrationalité *antérieure*, et comme tel il peut être soumis au "progrès" de la raison », ce qui semble donc autoriser un projet colonial de civilisation, l'espoir d'un progrès, voire une assimilation.

C'est donc notamment la question beaucoup plus générale, et au demeurant complexe, du statut des personnes qu'il faudra réinterroger pour tenter de dégager les modalités de construction de l'image du fou sur la scène coloniale. Selon que l'on est Français, que l'on jouit de la citoyenneté française en vertu de l'assimilation dans le cas des originaires des Quatre Communes, ou que l'on est sujet français en vertu du Code de l'indigénat régissant les ressortissants des territoires de protectorat, on est justiciable soit des tribunaux français, soit des tribunaux indigènes ; il faut encore relever le cas particulier en ville des tribunaux musulmans aux compétences spéciales notamment en matière d'héritage, de tutelle, etc. pour les originaires de statut personnel musulman. Les interminables débats autour des questions du bien-fondé et de la légitimité du statut de citoyen des natifs des communes de plein exercice — reconnu et établi pour certains, contestable et non fondé en droit, selon beaucoup d'autres —, témoignent à la fois du caractère sensible

29 Pour cette période on peut se reporter notamment à la bibliographie commentée des travaux du professeur Collomb et de ses collaborateurs « Vingt ans de travaux à la clinique psychiatrique de Fann-Dakar » parue dans la revue qu'il a fondée en 1965 *Psychopathologie africaine* (Collignon 1978), ainsi qu'à la brève présentation d'ensemble « Les conditions de développement d'une psychiatrie sociale au Sénégal » (Collignon 1984).

de la question et de sa complexité au regard de la longue histoire socio-politique de ces villes, creusets du Sénégal moderne ³⁰. Les innombrables commentaires des chefs de territoires, du Gouverneur général, du procureur de la République sur les rapports et les jugements rendus par les administrateurs et leurs assesseurs indigènes au sein des tribunaux traditionnels, les recommandations répétées sur le statut de la coutume érigée en référence du droit dans ces instances — sous réserve qu'elle ne soit "pas en contradiction avec les valeurs de civilisation universelle" —, témoignent des difficultés de la mise en place progressive d'une jurisprudence au niveau de l'AOF dans des matières aussi délicates notamment que celles de la sorcellerie, des pratiques magiques, des crimes rituels, ou de la folie. Les comptes rendus d'affaires criminelles montrent combien l'étiquetage du fou africain était affaire souvent confuse et hésitante dans un contexte où les obstacles de la langue et la méconnaissance des représentations locales imposaient le recours au truchement des assesseurs indigènes au rôle ingrat et ambigu, qui dans certains cas contribuaient autant à la confusion qu'à la clarification des débats.

Longtemps, dans leur majorité les fonctionnaires coloniaux ont eu tendance à penser que les communautés africaines devaient prendre soin elles-mêmes de leurs propres fous. Mais avec les progrès de l'urbanisation, les bouleversements sociaux et économiques de l'industrialisation naissante (plus précoce dans certains territoires africains de l'empire britannique), vont sensibiliser les psychiatres dans leur interrogation sur les effets du changement sur la psychè et la santé mentale. Megan Vaughan (1991), qui a travaillé sur l'histoire du contact entre la médecine européenne et les sociétés traditionnelles africaines, remarque notamment que dans le concert des travaux pluridisciplinaires qui vont prendre leur essor à la demande du pouvoir colonial dans les années 1930, les psychiatres décrivent ces problèmes en termes de différences culturelles et raciales et produisent un type de discours qui rappelle le discours médical de l'époque victorienne en Europe qui mettait vigoureusement en garde les femmes contre les dangers de l'éducation et contre toute velléité de réalisation personnelle. Comme la femme européenne de l'idéologie bourgeoise fin de siècle, l'Africain du XX^e siècle au regard de l'idéologie coloniale n'est pas équipé pour faire face à la civilisation. Une théorie selon laquelle la cause principale de la folie est l'acculturation, ou plus exactement son corrolaire négatif, la déculturation, devait jouir d'un assez vaste consensus positif dans la littérature psychiatrique anglophone ³¹. Vaughan souligne combien ces idées devaient avoir des résonances familières dans les milieux contemporains de l'administration coloniale au sein desquels une sourde inquiétude profondément ressentie s'exprimait de plus en plus à l'époque, attachée à la conviction selon laquelle la désintégration des structures traditionnelles des sociétés africaines était de nature à mettre en péril le contrôle social, l'ordre colonial. C'est l'époque également où se pose la question de l'identité nouvelle du travailleur que l'on recrute, qui se retrouve en ville, et ne répond

30 Voir notamment Crowder (1967), Johnson (1991), Johnson ed (1985).

31 On relève, en écho à ceci, sous la plume de Cazanove qui motive de la façon suivante le choix du territoire du Sénégal pour l'emplacement d'un asile d'aliénés indigènes : « Sur le territoire du Sénégal se trouvent, en effet, Dakar et un ensemble de localités peuplées, dont les habitants sont destinés à subir plus particulièrement les chocs psychiques et toxiques de la civilisation » (Cazanove 1928 : 340).

plus aux catégories du paysan ou de l'« évolué » et à qui on va se préoccuper d'éviter les effets déséquilibrants de la « détribalisation »³². On remarquera également qu'une des fonctions de l'*indirect rule* était notamment d'atténuer le choc des effets des changements perturbateurs induits par le contact colonial, la modernité et l'industrialisation.

La lecture que propose Megan Vaughan de l'image produite par la psychiatrie coloniale d'expression anglaise en Afrique fournit des hypothèses stimulantes à tester sur les matériaux des archives et des publications françaises concernant le Sénégal et l'AOF. Ce chantier est engagé, mais loin d'être encore abouti. En raison des conditions mêmes du contact colonial, l'image du fou qui émerge des archives coloniales est essentiellement celle que le pouvoir a à connaître : d'abord, et sans doute longtemps de façon presque exclusive, celle de l'indigène déculturé, éloigné de ses racines villageoises, en contact direct avec la société coloniale et la ville, celui qui risque d'oublier qui il est. Dans cette altérité en quelque sorte réduite par rapport à l'Africain « traditionnel » — dont l'appareil colonial n'a pas directement à connaître et dont il imagine qu'il est peu sujet aux accidents psychopathologiques, dans sa grande méconnaissance du rôle de prise en charge effectué par les structures traditionnelles —, la folie du sujet colonial inquiètera en ce qu'elle menace de rompre les barrières de la différence. Et cette histoire singulière du regard médico-psychiatrique sur l'aliénation mentale de l'Africain sera largement celle des difficultés de sortir du discours de la différence dans l'espace réglé de non communication entre administrateur et sujet colonial que constitue largement l'ordre colonial.

Bibliographie

- AUBIN Henry 1938 « Assistance psychiatrique indigène aux colonies », Rapport au *Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française*, [XLII^e session, Alger, 6-11 avril 1938], Paris Masson : 147-176.
- BÉGUÉ Jean-Michel 1989 *Un siècle de Psychiatrie française en Algérie (1830-1939)*, Paris, Université Pierre et Marie Curie, Faculté de Médecine Saint Antoine : 271 p. multigr. (Mémoire CES psychiatrie).
- BELL Leland V. 1991 *Mental and social disorder in Sub-Saharan Africa. The case of Sierra Leone, 1787-1990*, New York/London, Greenwood Press : 206 p. (Contributions in Afro-American and African Studies, 147).
- BORREIL Paul 1908 *Considérations sur l'internement des aliénés sénégalais en France*. Montpellier : 59 p. in-8° [Montpellier, Thèse de médecine 1907-1908, n° 25].
- BOUQUET 1908 *Les aliénés en Tunisie*, Lyon (Thèse de médecine).
- CAZANOVE F[rank] 1912a *Note sur l'Assistance des aliénés en A.O.F.* 18 p. dactylogr. daté du 25 septembre 1912 [ANS 1 H 74].
- 1912b « Compte rendu du Congrès des médecins aliénistes et neurologistes tenu à Tunis du 1^{er} au 7 avril 1912 », *Annales d'Hygiène et de Médecine coloniales* 15 : 630-636.

32 Voir à cet égard les travaux en cours de Frederick Cooper *Decolonization and African Society : The Labor Question in French and British Africa ; Industrial man goes to Africa* (Communication personnelle de Mamadou Diouf, de l'Université de Dakar, que je remercie).

- CAZANOVE F[rank] 1912c « La folie chez les indigènes de l'Afrique Occidentale Française », *Annales d'Hygiène et de Médecine coloniales* 15 : 894-897.
- 1925 Rapport présenté le 19 janvier à la Commission d'Hygiène et d'Assistance mentales (Cf. Peyre 1933 : 453)
- 1927 « Mémento de psychiatrie coloniale africaine », *Bulletin du Comité historique et scientifique de l'AOF* : 133-177.
- 1928a « Note sur l'Assistance des aliénés indigènes au Sénégal et en Afrique Occidentale Française », *Bulletin de la Société de Pathologie exotique* 21, 4 : 335-345.
- 1928b « Note sur l'Assistance des aliénés européens en Afrique Occidentale Française », *Bulletin de la Société de Pathologie exotique* 21, 5 : 411-416.
- 1930 « Les asiles d'aliénés aux colonies », *Annales de Médecine et de Pharmacie coloniales* 28 : 379-396.
- 1931a « Les Écoles de Médecine des Colonies françaises », *Outre-Mer* 3, 4 : 436-467.
- 1931b *Rapport sur le projet d'un asile d'aliénés*. 12 ff. dactylogr. n.p. [ANS 1 H 74].
- 1932a « Les aliénés à Dakar en 1931 », *Bulletin de la Société de Pathologie exotique* 25, 7 : 820-826.
- 1932b « L'enfance criminelle indigène », *Bulletin de la Société de Pathologie exotique* 25, 7 : 826-828.
- 1933 « Les conceptions magico-religieuses des indigènes de l'Afrique Occidentale française. Leur importance en médecine mentale et sociale », *Les Grandes Endémies Tropicales* : 38-48 ; et *L'Hygiène sociale* 5, 103 : 2083-2087.
- CHENEVEAU 1937 « Notes psychiatriques au Togo. Législation, aperçus cliniques 1932-1934 », *Annales de Médecine et de Pharmacie coloniales* : 431-462.
- 1938 *Rapport sur la création d'un service d'assistance psychiatrique en Afrique Occidentale Française*. 52 p. dactylogr., 1 plan h.t. format A3. Gouvernement général de l'AOF Inspection générale des services sanitaires et médicaux. [ANS 1 H 74].
- COLLIGNON René 1978 « Vingt ans de travaux à la clinique psychiatrique de Fann-Dakar », *Psychopathologie africaine* 14, 2/3 : 133-323.
- 1983 « À propos de psychiatrie communautaire en Afrique noire. Les dispositifs villageois d'assistance. Éléments pour un dossier », *Psychopathologie africaine* 19, 3 : 287-328.
- 1984 « Les conditions de développement d'une psychiatrie sociale au Sénégal », *Présence Africaine*, 129, 1^{er} trimestre : 3-19.
- COMMÉLÉRAN Dr 1914 « Sur un cas de délire systématisé religieux. Rapport médico-légal », *Annales d'Hygiène et de Médecine coloniales* 17 : 130-140.
- CROWDER Michael 1967 *Senegal. A Study of French Assimilation Policy* (édition revue). London, Methuen & Co : 151 p. (Studies in African History, 1). [First ed. Oxford University Press, 1962].
- DADOUN Roger 1978 « Mais quel Occident ? Quels autres ? » [: 11-26], in *En marge. L'occident et ses « autres »*, Paris, Aubier Montaigne.
- DIEFENBACHER Albert 1985 *Psychiatrie und Kolonialismus : Zur »Irrenfürsorge« in der Kolonie Deutsch-Ostafrika*. Frankfurt, Campus Verlag.
- GERVAIS Camille Charles 1907 *Contribution à l'étude du régime et du traitement des aliénés d'Algérie au point de vue médical et administratif*, Lyon : 47 p. in-8° (Lyon, Thèse de médecine 1906-1907, n° 106).
- GOUZIEU P. 1927 « L'assistance psychiatrique et l'hygiène mentale aux colonies », *Annales d'Hygiène et de Médecine coloniales* 25 : 289-308.
- JEANSELME 1905 « Les conditions des aliénés dans les colonies françaises et anglaises », *La Presse médicale* : 497^{ss}.
- 1905 « Les conditions des aliénés dans les colonies françaises et néerlandaises d'Extrême-Orient », *La Presse médicale*, 9 août.

- JOHNSON George Wesley 1991 *Naissance du Sénégal contemporain. Aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Paris, Karthala : 297 p.
- JOHNSON George Wesley (ed) 1985 *Double Impact. France and Africa in the Age of Imperialism*, Westport, Connecticut / London, Greenwood Press : 407 p. [Contributions in comparative colonial studies, 16].
- LEVET 1909 « Assistance des aliénés algériens dans un asile métropolitain », *Annales médico-psychologiques*, janvier et avril.
- MARGAIN L. 1905 « [Rapport sur la] situation des aliénés dans les colonies françaises ». Rapport au Congrès colonial français, *L'Assistance familiale*, juillet-août, et *Comptes rendus du Congrès*, 1905.
- 1908 « L'aliénation mentale aux colonies et pays de protectorat », *Revue indigène*, mars.
- MARGAIN L. & DECANTE 1906 « Les aliénés dans les colonies françaises », *Société de médecine légale*, 9 juillet.
- MARIE Auguste 1905 « Sur quelques aspects de la question des aliénés coloniaux », *Bulletin de la Société de Médecine mentale de Belgique*, octobre, décembre.
- 1907 « La question des asiles coloniaux », *Revue philanthropique*, 117, 15 janv. 1907.
- MARIE A. & LEPelletier 1906 « La question des aliénés coloniaux », *Médecine moderne* 14 (4 avril) : 205.
- MARTIN Gustave & RINGENBACH 1910 « Troubles psychiques dans la maladie du sommeil », *Annales d'Hygiène et de Médecine coloniales* 13 : 723-756.
- 1911 « Troubles psychiques dans la maladie du sommeil (suite et fin) », *Annales d'hygiène et de médecine coloniales* 14 : 151-183.
- MORIN 1910 *Rapport sur les aliénés du Sénégal*. 20 ff. dactylogr. n.p., daté du 18 décembre 1910. Colonie de l'Afrique occidentale française. Direction du service de santé [ANS 1 H 74]
- PEYRE M. 1933 « Les problèmes de l'assistance mentale aux colonies », *Annales de Médecine et de Pharmacie coloniales* 31 : 445-497.
- REBOUL Henri, RÉGIS Emmanuel 1912 L'assistance des aliénés aux colonies. Rapport au Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française, [XXII^e session, Tunis, 1-7 avril 1912], Paris Masson et C^{ie} : 218 p., ill., cartes, plans.
- REBOUL Henri, ROUSSY 1909 « Note sur les difficultés de l'expertise médico-légale psychiatrique aux Colonies et sur les lacunes de l'organisation actuelle », *L'Informateur des aliénistes et neurologistes*, 10, 25 novembre.
- SALM J., RÉGIS Emmanuel 1906 « Condition des aliénés dans les colonies néerlandaises », *Journal de Médecine légale, de Psychiatrie et d'Anthropologie criminelle*.
- VAUGHAN Megan 1991 « The madman and the medicine men : colonial psychiatry and the theory of deculturation » Chap. 5 in *Curing their Ills : Colonial Power and African Illness*, Cambridge, Polity Press : 100-128.

Discours sur le microbe et santé publique en AOF : le cas du Sénégal

Papa Amadou GAYE
REHSEIS, Université de Paris VI

Depuis un quart de siècle des modèles (Basalla 1967 ; Pyenson 1989) ont, par une sorte de "physicalisme", tenté de décrire la traversée des frontières culturelles par la science moderne. Ces représentations ne font pas l'unanimité des historiens des sciences (Chambers 1991 ; Paty 1992). Nous apportons par ce travail en cours, une contribution à l'étude de la diffusion et de l'intégration des sciences. Il porte sur l'émission et la réception du discours sur le microbe au Sénégal dans le cadre de la III^e République française. C'est là en effet que la relation "science-empire" nous semble la plus visible.

La "pastorisation" de la société sénégalaise

Bruno Latour (1984), dans *Microbes : Guerre et Paix*, compare l'action de Solon à celle des pastoriens sous les tropiques. En approfondissant cette métaphore, nous nous sommes demandés si les pastoriens, à l'image de l'Athénien, n'ont pas été les réformateurs de la société sénégalaise.

L'altruisme et le socialisme sont à la croisée de l'empire. Jules Ferry et Albert Sarraut sont à la croisée de la mission civilisatrice et de la mise en valeur des colonies françaises. Du point de vue de l'organisation sanitaire, l'empire commence à se structurer à la fin du siècle dernier. Le service de santé dans les colonies françaises de l'AOF est assuré par les "pastoriens coloniaux" ¹ envoyés dans les ports et les hôpitaux coloniaux. En 1890, un décret ² organise un corps spécial de santé dans les colonies et les pays de protectorat. Il crée en même temps un conseil supérieur de la santé au Ministère de l'industrie, du commerce et des colonies, et une école de santé navale pour la marine et les colonies à Bordeaux. Les médecins non militaires ont l'opportunité d'intégrer le nouveau corps. Les conditions d'admission sont la possession du diplôme de docteur en médecine ou du grade de pharmacien, et la nationalité française. Les élèves sortant des écoles de santé de la marine (Brest, Rochefort, Toulon) et les titulaires d'une attestation de stage de l'Institut Pasteur ont la préférence. Les médecins de la marine fournissent les premiers éléments. L'autonomie des troupes coloniales de la marine en matière d'intendance et du service de santé est

1 L'expression est utilisée par le docteur Constant Mathis. Il désigne ainsi les médecins militaires initiés à la science microbiologique par Félix Mesnil, Émile Marchoux, Émile Roubaud. ANS (Archives Nationales du Sénégal), série 2G33-28.

2 ANS Répertoire de la série H, par Évelyne Badou Ciss., H41, Textes concernant le service de santé : 1869-1896.

organisée et réglementée au début de ce siècle (Braun 1931 : 193). Le décret du 4 novembre 1903 fixe l'organisation des services de santé coloniaux en France et des services médicaux aux colonies (Salleras 1984 : 11-13) La création de l'AOF en faisant du Sénégal le siège de la Fédération lui donne l'opportunité d'abriter l'Inspection des services sanitaires et civils (ISSC). Elle dirige et contrôle les services civils d'hygiène, de bactériologie, de prophylaxie et d'assistance médicale dans les territoires de l'AOF. L'inspecteur cumule les fonctions de directeur du laboratoire de bactériologie et du service de la météorologie. La diffusion du discours sur le microbe, pour réaliser les "nobles rêves impériaux de J. Ferry" et la "tâche civilisatrice" (Braun 1932 : 193) nécessite la création de l'Assistance Médicale Indigène (AMI) et de l'école de médecine de l'AOF.

Au siècle dernier, Pasteur aidé des hygiénistes remporte la "guerre" contre les microbes en France. À la suite de ses expériences³ sur la dyssymétrie moléculaire, la pasteurisation, les vers à soie, la vaccination animale et humaine, il prophétise : « N'est-il pas permis de croire, par analogie, qu'un jour viendra où les mesures préventives d'une application facile arrêteront ces fléaux qui tout à coup désolent et terrifient les populations tel que la fièvre jaune qui a envahi le Sénégal... ou la peste à bubons qui a sévi sur les bords de la Volga » (in Vaucel 1959 : 8-11). Son collègue anglais, R. Ross, prix Nobel de médecine, ne se limite pas au seul aspect altruiste. Il ajoute: « I now firmly believe in the possibility of tropical colonization by the white races. Heat and moisture are not in themselves the direct causes of any important tropical disease. The direct causes of 99 % of these diseases are germs... To kill them is simply a matter of knowledge and the application of this knowledge » (Worboys 1976 : 85). La théorie des germes n'a pas encore atteint la côte ouest-africaine ; aux épidémies sont associées des causes telluriques, liquides et miasmiques. Les réveils et accalmies d'épidémies de fièvre jaune se succèdent depuis le milieu du XVIII^e siècle au Sénégal. Celle de 1878 enlève vingt-sept médecins militaires dont le père de Mathis, premier directeur de la filiale sénégalaise de l'Institut Pasteur de Paris (Braun 1931). Le rapport médical de la mission du Haut-Fleuve-Sénégal laisse paraître le désarroi du médecin de première classe Martin-Dupont. Pendant le séjour à Médine il écrit : « Je dois faire remarquer ici, que cette fièvre à forme continue s'est presque exclusivement montrée chez les Européens »⁴.

Les missions Pasteur au Sénégal

Solon et Cervantès, les pastoriens coloniaux vont continuer la bataille contre les "moulins à vent" sur le front de l'AOF. Parmi ces derniers, Émile Marchoux occupe une place de choix. Il fait trois missions scientifiques au Sénégal. La troisième qui doit le mener à Rio de Janeiro, le dépose à Dakar, escale forcée pendant plus de deux mois. Médecin principal des troupes coloniales, il est, selon Löwy (1991), chargé en 1896 de mission de l'Institut Pasteur de Paris au Sénégal pour l'étude du paludisme et de la maladie du sommeil. Il fonde la même année à Saint-Louis le premier laboratoire de

3 « Pasteur, la légende du siècle », Supplément du *Figaro* du 17 janvier 1995 édité à l'occasion du centenaire de la mort du savant.

4 ANS Série H6 : 246.

microbiologie / bactériologie de l'AOF. C'est nous semble-t-il en tant que médecin principal des troupes coloniales qu'il séjourne au Sénégal, puisqu'il n'entre à l'Institut Pasteur qu'en 1906. Auparavant il y a effectué un stage de 1893 à 1895 (Mathis 1946). Le laboratoire, aménagé dans les locaux de l'hôpital civil de Saint-Louis donne à Marchoux l'occasion d'effectuer des examens microscopiques divers concernant les pathologies *sénégalaises*, et des recherches "*industrielles*" sur l'eau, l'agriculture, et l'extraction d'un poison à partir de la graine de *khever* (Marchoux 1900). En 1913, le laboratoire rejoint les services du Gouvernement général, rassemblés à Dakar. Le docteur Lafond, médecin major de deuxième classe, est chargé de l'organisation des nouvelles installations dans des bâtiments faisant partie de l'hôpital central indigène, appelé aujourd'hui Aristide Le Dantec. Le laboratoire de bactériologie devient un organisme du Gouvernement général par arrêté du Gouverneur général Merlin le 28 août 1920 sous l'appellation d'Institut de biologie et de zootechnologie de l'AOF. Il comprend trois parties. La section de microbiologie humaine étudie les maladies infectieuses et parasitaires, le traitement de la rage et de la trypanosomiase. Celle de microbiologie vétérinaire étudie les maladies de la rage. La section de chimie biologique s'occupe de la production de vaccins et de recherche de chimie biologique. C'est le 19 décembre que Marcel Léger, médecin de deuxième classe sous la direction d'Émile Roux, Félix Mesnil et Albert Calmette, négocie la convention qui fait de l'institut de biologie de l'AOF une filiale de l'Institut Pasteur de Paris. Marchoux quitte le laboratoire de Saint-Louis en août 1899 et retourne en France. Pas pour longtemps. L'épidémie de fièvre jaune, qui éclate au même moment à Dakar, l'y ramène comme membre de la mission consultative envoyée au Sénégal, de février à avril 1901, par le Ministère des colonies pour l'étude de la maladie ⁵. Cette épidémie cause des dommages aux intérêts coloniaux. Un télégramme adressé au Gouverneur général à la veille de Noël par les commerçants de Rufisque : Chavanel, Maurel frères, Maurel et Prom, Compagnie Française, Devès & Chaumet, Buhan & Cie, Vézia... demande la levée des mesures de quarantaine, car les affaires deviennent difficiles ⁶. En avril 1901, la commission rend son rapport. La fièvre jaune est présentée comme une maladie de la promiscuité. Elle se contracte d'autant plus facilement que les habitations sont insalubres. La commission émet l'hypothèse d'un mécanisme de transmission et d'un parasite : « Il y a un chaînon intermédiaire entre les différents cas qui semble être l'un ou l'autre des parasites qui pullulent dans la maison. Ces insectes s'attaquent à l'homme et lui inoculent le germe qu'ils ont pris eux-mêmes dans le sang d'un malade ou dans les souillures. Ce peut être le moustique dans certains cas, ce doit être plus fréquemment une des variétés de puces, si nombreuses dans les pays chauds » ⁷. Pendant que la commission française se rend dans la capitale sénégalaise, la commission militaire américaine de la Havane publie ses résultats sur la fièvre jaune au Congrès Panaméricain de février 1901 ⁸. Il est probable que les membres de la commission sanitaire du Sénégal aient été informés des travaux américains avant la remise de leur rapport. Nous

⁵ ANS, Série H 48, Rapport d'ensemble de la mission de la fièvre jaune.

⁶ ANS, Série H 41.

⁷ *Ibid.*

⁸ Académie des Sciences Coloniales. *Comptes-rendus mensuels*, IX, 1949.

n'avons trouvé aucun élément permettant de l'affirmer. Quoiqu'il en soit, leurs conclusions ainsi que celles des Américains indiquent que le moustique et un parasite sont à considérer comme vecteur et agent de la fièvre jaune. L'hypothèse du rôle de *Stegomya fasciata*, si elle est confirmée, va permettre la reprise de l'activité commerciale. Les autorités sanitaires, politiques et privées demandent l'envoi par le Ministère des colonies d'une mission française pour l'étude de la fièvre jaune à Rio de Janeiro. La mission est instituée sur proposition de M. Decrais, Ministre des colonies. Elle est composée de MM. Marchoux, Salimbéni et Simond⁹. La traversée de l'Atlantique à bord de *La Plata* est mouvementée pour les chercheurs. De Lisbonne, un télégramme émis le 7 octobre par un certain Rouvier, informe le Ministère des colonies du vœu de la mission Marchoux d'annuler l'étape prévue à Dakar. Elle demande en outre que le docteur Roux, directeur de l'Institut Pasteur soit consulté¹⁰. Celui-ci est du même avis que ses collègues. Ils mouilleront néanmoins à Dakar, après tergiversations avec le commandant du navire. Celui-ci refuse dans un premier temps de les débarquer, avant de consentir à les mettre à terre le 12 octobre, sans leur matériel qui fait route vers le Brésil. Le lendemain, Marchoux envoie un billet de remerciement au Gouverneur général Ballay, pour son hospitalité. Le 25 décembre, la mission reprend le large à bord du *Chili* pour Rio¹¹. Les Français confirment les thèses américano-hispaniques selon lesquelles le *Stegomya* est le vecteur de la fièvre jaune et l'agent en est un ultravirus. Ils définissent les règles pratiques de lutte anti-larvaire et anti-moustique, l'isolement des personnes suspectes et des malades. Ce progrès n'empêche pas le réveil du fléau. Des missions sont encore envisagées pour le Sénégal. Le professeur Wurtz, « sommité médicale en métropole », est pressenti¹². Le 17 février 1912, le Gouverneur général Clozel prend une décision chargeant MM. Bouët, médecin major de première classe des troupes coloniales, et Roubaud, agrégé des sciences en mission en AOF, des mesures prophylactiques à prendre¹³. Le combat décisif contre le mal a lieu en 1927, point de départ de nouvelles recherches qui vont modifier les connaissances classiques sur la sémiologie et l'épidémiologie. Il y avait eu à la fin du XIX^e siècle la thèse de Sanarelli, qui désigne *Bacillus icteroides* comme l'agent de la fièvre jaune. Après Rio de Janeiro, il y avait l'hypothèse de l'ultravirus. Puis il y a eu la proposition de Noguchi, qui fait de *Leptospira icteroides* l'agent de la fièvre jaune (Mathis 1946 : 360). Dès le début de l'épidémie de 1927, les pastoriens ont cherché ce dernier candidat sans succès. Les examens à l'Institut Pasteur de Paris des sérums recueillis par Auguste Petit au Sénégal n'aboutissent pas à la confirmation de la thèse spirochétienne. Sur ces entrefaites arrive à Dakar A.W. Sellards, de l'Université de Boston. Il eut vent de la sensibilité du *Macacus Rhesus* au virus amaril par une note nécrologique parue dans le *British Medical Journal*. Prennent place parmi ses bagages, une dizaine de ces singes et un élevage de *Stegomya* provenant de la Havane. Il demande l'assistance de l'Institut Pasteur de l'AOF (Mathis 1946 : 360). Le protocole est la transmission de la fièvre jaune. Sellards et ses collègues de Dakar

⁹ *Annales de l'Institut Pasteur. Rapport de la mission française*, 17, novembre 1903 : 298.

¹⁰ ANS, série H 48.

¹¹ *Ibid.*

¹² ANS, Lettre du Ministre des colonies, 31/01/1912.

¹³ *Ibid.*, décision du 17/02/1912.

réussissent pour la première fois la transmission du virus amaril de l'homme au singe par le *Stegomyia fasciata* ¹⁴. La souche obtenue à partir de ses expériences a permis la mise au point de vaccins dont la généralisation en AOF, en 1949, a permis une grande avancée en vue de l'éradication de la fièvre jaune (Baricako 1983). Ce progrès sanitaire, considéré comme « la preuve de la victoire de l'application des méthodes pastoriennes en AOF » (Baricako 1983), doit être complété par la mise au point du test de spécificité ¹⁵ basé sur la recherche d'anticorps sur des sujets non vaccinés.

Le discours sur le microbe : un discours non reflexif

Le test de séroprotection a permis la neutralité d'un discours qui jusque là est partiel. Il a montré « que les individus de race blanche comme ceux de race noire, peuvent présenter des formes atténuées de fièvre jaune » ¹⁶. Ses conséquences administratives non discriminatoires restreignent la surveillance sanitaire, l'obligation du passeport sanitaire et l'observation sous moustiquaire des habitants des zones sous régime ¹⁷. Outre la vaccination contre la fièvre jaune, le test de spécificité constitue un second progrès social d'importance. En effet, il écarte l'hypothèse qui est à la base de l'apartheid à la manière française selon Pyenson (1993 : 59), et dont les traces sont encore visibles à Dakar. Il s'agit de la notion de "susceptibilité raciale". Le rapport de la mission sanitaire du Sénégal la décrit en ces termes : « on doit proclamer que les races indigènes et celles qui s'en rapprochent sont les plus dangereuses, par cela même qu'elles fournissent exclusivement des manifestations atténuées qui échappent pour cette raison à toute surveillance » ¹⁸. Au moment où ces lignes sont écrites, des avancées majeures sont obtenues dans le domaine de la microbiologie. Les auteurs du rapport ne peuvent l'ignorer. Alphonse Lavéran a découvert l'agent du paludisme en 1878 à Constantine. Les italiens Bignani, Golgi et l'américain Mac Callun précisent les variétés et les cycles évolutifs et de reproduction. En 1894, A. Yersin met au jour le bacille de la peste à Hong-Kong. Quant à la fièvre jaune, nous avons déjà retracé les résultats importants la concernant. Parallèlement à la découverte des agents pathogènes, on assiste à la description des modes de transmission. En 1897, Ronald Ross, infirmier anglais de l'Armée des Indes, montre que certains moustiques, après s'être gorgés de sang sur un paludéen, peuvent contracter du même germe une infection qui, lorsqu'elle atteint leurs glandes salivaires rend ces insectes capables de transmettre le paludisme à un individu sain (Morin 1959). Cette découverte reçut la confirmation d'une mission allemande composée de R. Koch, Pfeiffer et Kossel (Marchoux 1926 : 25). Quelques années après, Grassi montre que cette transmission est l'apanage exclusif du genre *Anopheles* dont les larves sont toujours aquatiques (Morin 1959). Deux ans avant le début du siècle, Paul Simond réussit la transmission de la peste à un rat sain par l'intermédiaire d'un rat pesteux. Quant au mode de transmission de la maladie du sommeil,

14 *Académie des Sciences Coloniales*, 186, 27/02/1928 : 604.

15 ANS, série 2G36-27.

16 *Ibid.*

17 *Rapport sur le fonctionnement de l'Institut Pasteur de 1938 à 1945*.

18 ANS, série H 48. Mission sanitaire du Sénégal, rapport d'ensemble.

il fait l'objet de controverses jusqu'en 1909. Un extrait des délibérations du conseil général de Saint-Louis en fait état ¹⁹. Les auteurs du rapport sanitaire du Sénégal font allusion à ces résultats quand ils critiquent "la doctrine ancienne" ²⁰, c'est-à-dire les cordons et la police sanitaires, faite principalement d'interdiction de circulation, de quarantaines et d'amendes. Les termes du rapport ²¹ de l'Inspecteur des services de santé civils au Gouverneur général traduit cet esprit. Selon lui, les propositions contenues dans son texte sortent du contexte philanthropique et sociologique associé à l'hygiène. Elles relèvent de l'économie politique, car le système dépassé et irrationnel entrave le commerce du Sénégal. De partisan "tiède" des théories hispano-américaines, il est devenu un "fervent adepte". L'entretien qu'il a eu avec les membres de la mission française au Brésil a levé ses doutes à l'égard de ces théories : « ... Non seulement j'ai lu et analysé attentivement le rapport de cette mission, mais j'ai pu recevoir directement de la bouche de MM. Marchoux et Simond des compléments d'explications à certains faits dont la simple lecture ne suffisait pas à me faire accepter » ²². Ces progrès scientifiques ouvrent une ère nouvelle dans le domaine épidémiologique, fondée sur la surveillance. La nouvelle politique de santé publique porte désormais sur la gestion de l'espace et la lutte contre les agents. Nous nous en tenons ici à une conséquence remarquable de cette gestion de l'espace urbain au moyen de la ségrégation de la population noire des Européens. Elle est envisagée dans deux rapports du docteur Grall. D'abord, lors de la séance du 26 septembre 1901, chargée d'examiner les propositions de la mission sanitaire du Sénégal, il propose de les « séparer et d'affecter à chacune d'elle des quartiers séparés » ²³. Émile Marchoux, membre de cette mission et rédacteur du "Rapport partiel sur l'hygiène urbaine" ²⁴ compare les villes sénégalaises aux villes musulmanes. Il trouve que le manque d'hygiène est un trait commun. Selon lui, la politique de séparation raciale abandonnée doit être reprise : « reporter, en dehors de l'île de Saint-Louis les habitations indigènes, sur les terrains obtenus à Bouëtville par le remblai des marigots... Dans les villes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque et dans les escales du chemin de fer, les administrations ont le devoir de solutionner une question de première importance pour l'avenir de ces différents centres : celle du refoulement à distance suffisante de la ville européenne de façon à constituer une zone de protection efficace. À Dakar la zone de protection peut être obtenue en entourant les groupements européens d'une large ceinture de boulevards extérieurs. À Rufisque et dans les escales, les procédés employés peuvent être plus radicaux. Il n'existe pas d'empêchement légal qui puisse interdire de repousser les habitations indigènes au-delà d'une limite dont la détermination appartient aux pouvoirs publics » ²⁵. L'idée revient en 1913 dans le rapport de Grall au Ministre des colonies : « regrouper les indigènes et les cadres des unités indigènes dans des quartiers suffisamment isolés des agglomérations urbaines » ²⁶

19 ANS, série H 38.

20 *Ibid.*

21 ANS, série H 52. Rapport du 24 janvier 1904.

22 *Ibid.*

23 *Ibid.*, série H 48.

24 *Ibid.*

25 *Ibid.*

26 ANS, série H 54.

Développer à côté du "Dakar européen", le "Dakar indigène", tel semble être la philosophie de gestion coloniale de la cohabitation entre les populations. Si elle n'est qu'un vœu dans ces rapports, elle passe dans les actes lors de l'épidémie de peste de 1914. C'est l'arrêté du 24 juillet 1914 (Salleras 1984 : 108-110), qui consacre officiellement à Dakar le déplacement de la population lébou de façon "légale" dans un endroit appelé "Médina" situé de part et d'autre des routes de Ouakam et de Hann. L'épidémie est officiellement déclarée le 11 mai à la suite d'examens bactériologiques pratiqués par le directeur du laboratoire de bactériologie de l'AOF. Elle est interprétée dans le cadre du nouveau rapport de force au sein du conseil municipal de Dakar né de l'élection de Blaise Diagne comme député du Sénégal. La prolongation de l'épidémie provoque des incidents graves qui sont le résultat de l'exécution des mesures prescrites par le service sanitaire afin d'évacuer le quartier à fourrages. La détermination des Lébou provoque le recul de la commission chargée de l'évaluation des locaux et des opérations d'évacuation le 28 octobre. Le lendemain, la situation s'aggrave. Le Ministre des colonies consulté demande la poursuite de l'opération de déguerpissement. Le Gouverneur général de l'AOF, William-Ponty, multiplie les consultations avec les Lébou. Il propose au délégué du gouvernement de trouver une solution qui concilie les mesures sanitaires et le refus des autochtones de subir la période d'isolement de dix jours au lazaret de Bel-Air, puisqu'ils acceptent la triple vaccination au haffkine et d'être dirigés sur la Médina. Le 9 novembre, le Gouverneur général, informé par l'avocat Crespin de la possibilité d'une manifestation des Lébou, délègue sur les lieux deux compagnies d'infanterie. L'une est composée d'Européens et l'autre est formée de tirailleurs sénégalais. Elles sont conduites par le délégué du Gouvernement du Sénégal, M. Vidal et le commissaire central de Dakar, M. Abbal. Les Lébou les attendent au parc à fourrages. Au moment où le commissaire pénètre dans une baraque se trouvant dans le prolongement de la rue Tolbiac, une clameur éclate du côté de l'avenue Gambetta (actuel Lamine Guèye). Les émeutiers, armés de barres de fer, de gourdins, de haches, font irruption de tous côtés et menacent de forcer le cordon de soldats pour atteindre l'équipe de démolition²⁷. Finalement la baraque incriminée est brûlée, la troupe contenant la foule, puis ils se rendent à l'avenue Gambetta pour faire évacuer et détruire un groupe important de cases et de pailottes. Ils s'opposent à la détermination des Lébou. Le délégué du Gouvernement ordonne le retrait de ses troupes qu'il justifie par la volonté de l'administration d'éviter toute effusion de sang et attend le retour au calme des esprits pour reprendre les évacuations. Pendant que sur le terrain on frôle l'affrontement, sur le front politique, les partisans du député sénégalais s'activent. Les lettres et télégrammes échangés entre lui et Y. Banar, G. Crespin, Oxoby et le Gouverneur général montrent que Blaise Diagne est passé d'une opposition à toute mesure discriminatoire ou d'expropriation à une solution de compromis²⁸. Quel facteur a pu produire ce changement d'attitude ? L'entretien qu'il a eu avec le directeur de l'Institut Pasteur de Paris pourrait y être pour quelque chose. Un billet de Diagne, publié dans *La Démocratie du Sénégal*, organe du parti des Jeunes Sénégalais dans lequel il est rédacteur, donne un indice. Il y confie à son ami

27 ANS, série H 54 : 121-122.

28 ANS, série H 55.

Galandou Diouf son trouble : « Mon cher Galandou... Cette épidémie m'a tellement préoccupé que j'ai été confier mes soucis au savant docteur de l'Institut Pasteur, membre de l'Académie de médecine, et lui ai demandé un médecin spécialiste sans attache avec la hiérarchie administrative de façon à ce que le ministre l'envoie chez nous pour qu'il préside seul aux mesures d'hygiène. Mais de tout ce que m'a dit le docteur Roux il faut retenir ceci :

1) habituer les indigènes à vivre moins nombreux dans des cases espacées les unes des autres et bien aérées par de nombreuses ouvertures,

2) détruire sans merci tous les rats et souris, punaises et poux,

3) arriver à la construction en maçonnerie plus aisée à désinfecter »²⁹.

Cette lettre est publiée dans l'édition du journal du 9 juin 1914. Les événements du 28 et 29 octobre sont donc postérieurs. Dans une dépêche qu'on ne peut pas situer chronologiquement, du fait de l'illisibilité de la date d'émission ou de réception, Diagne attire l'attention de Banar sur la nécessité que les Lébou acceptent les vaccinations et les déménagements s'ils veulent qu'il continue à les défendre. Cette nouvelle attitude lui vaut un mot de remerciement de la part du Gouverneur général William-Ponty le 11 novembre. Or Diagne, au début de l'épidémie, demande qu'on ajoute à l'arrêté concernant les mesures sanitaires un additif qui étend celles-ci aux Européens. Jusqu'au 11 août, dans sa lettre à William-Ponty, il est contre la création du village de la Médina. Le Gouverneur général reprend, dans sa réponse au député le 16 août, les arguments de Roux par presse interposée pour convaincre Diagne de la nécessité de ce village. Si Salleras fait de la Médina, le premier acte officiel français de la *ségrégation résidentielle* au Sénégal, alors il faut admettre que la technique a précédé le discours officiel, puisque en 1909, est créé à Sor (Saint-Louis), un village où sont internés les sommeilleux autochtones, les autres malades étant dirigés à l'hôpital de la ville. Le directeur du laboratoire de bactériologie, Thiroux, en assure la direction. La construction de ce village soulève une controverse. Un extrait³⁰ des délibérations du Conseil général en témoigne. Les conclusions de la mission Martin, Lebœuf et Roubaud au Congo français³¹ soutiennent la thèse de la transmission de la maladie du sommeil par famille et par cases sans mouche tsé-tsé. R. Koch, membre de l'expédition allemande de même nature en Afrique équatoriale, soutient cette thèse³². La Commission coloniale du Conseil général de Saint-Louis se fondant sur ces conclusions estime qu'un village de sommeilleux constituerait un danger pour la ville³³. L'expertise du médecin-major Thiroux est demandée par le chef du service de santé du Sénégal. Il rejette la possibilité d'une transmission de la maladie sans *Glossina palpalis*. Les réticences de la Commission coloniale sont à nouveau écartées aux séances des 23 et 31 mars par les médecins du service de santé G. Merveilleux et Grogner³⁴. Le 29 mars, Thiroux écrit au Gouverneur général au sujet du vœu de la commission coloniale : « les études sur la maladie du sommeil ont permis de constater que l'affection n'existe, ou du moins ne se propage que dans les régions habitées par des

29 ANS, série H 55.

30 ANS, série H 38.

31 *Bulletin de la Société de Pathologie Exotique*, 11 mars 1908 :144-148.

32 *Ibid.*

33 ANS, série H 38.

34 *Ibid.*

tsé-tsé... Les individus porteurs de tripanosomes ne font courir aucun danger à leurs voisins, sauf dans le cas où il existe dans la localité des mouches piqueuses. Par conséquent pour que la maladie se propage, deux conditions doivent se trouver réunies : 1) des malades atteints de trypanosomes, 2) des tsé-tsé pour inoculer le parasite »³⁵. La fin de cette lettre éclaire sur les réelles motivations du directeur du laboratoire de bactériologie : « Le Sénégal ne peut être en retard par rapport aux colonies étrangères de l'Afrique Orientale allemande qui possède trois camps de ségrégation et d'études de la maladie du sommeil, dirigés par des savants spécialistes »³⁶.

Conclusion

Au terme de cet exposé, quelques axes de réflexions peuvent être brossés sur l'étude de la diffusion et de la réception du discours sur le microbe en AOF et particulièrement au Sénégal. D'abord, il nous semble qu'il faut relativiser la pensée selon laquelle la réception de ce discours s'est produit dans un vide scientifique. La lettre d'El Hadji Malick Sy au Gouverneur général William-Ponty lors de l'épidémie de peste de 1914 montre que le chef religieux connaît les problèmes de santé publique par le biais de sources arabes comme *Tashîl Manafih* (livre de médecine) et *Hanazi Sihhati* (trésors de la santé)³⁷. Même si les recherches entreprises pour connaître les références bibliographiques de ces ouvrages sont demeurées infructueuses pour le moment, on peut affirmer l'existence de sources parallèles d'émission de connaissances en matière de santé publique. La possibilité que ces livres traitent de la médecine occidentale étant donné le contact des arabes avec celle-ci à partir du XVIII^e siècle ne remet pas en cause l'hypothèse de la source parallèle. Si le grand marabout a aidé à la diffusion par l'exhortation de ses talibés à l'observation des mesures sanitaires des autorités coloniales, il n'en demeure pas moins que l'islam est perçu par ces dernières comme un obstacle à la réception du discours sur le microbe. Marchoux l'exprime lorsqu'il fustige l'organisation des villes sénégalaises³⁸. Dans un autre domaine, Guillaume Bigourdan (1893) a raconté la défiance des musulmans au moment de l'éclipse totale de soleil observé à Joal en 1893. L'attachement de la population sénégalaise à l'islam et à la langue arabe constitue un handicap à la diffusion de l'influence française. Devant les échecs pour implanter l'école française, les autorités coloniales ont réglementé l'ouverture et l'exercice du métier de maître d'école coranique (Ndiaye 1982 : 40). Si la thèse du *désert scientifique* peut être contredite par le biais de l'islam, il faut cependant noter que l'enseignement coranique au Sénégal a privilégié le religieux plus que la recherche sur la nature. À l'Université de Pire par exemple, les disciplines telles que mathématiques et astronomie sont considérées comme profanes (Mbaye 1976 : 254).

Deuxièmement, la contribution du Sénégal à la *science-monde* (Xavier, in Petitjean 1991) peut être pensée autrement qu'en termes de découvertes scientifiques réalisées à la *périphérie*. En servant de laboratoire à la

35 ANS, série H 38.

36 *Ibid.*

37 ANS, série H 57.

38 Marchoux, série H 48.

microbiologie, le Sénégal lui a apporté sa contribution même si les pastoriens coloniaux ont été les principaux émetteurs. L'apport sous la forme d'un espace de recherches heuristiques ne se limite pas à la microbiologie. Dans le domaine de l'astronomie ou de la physique, la mission Bigourdan au Sénégal a mesuré l'intensité de la pesanteur à Joal (Vérification de la précision de l'appareil du commandant Defforge : $g = 9,81$ à Paris; $g = 9,78436$ à Joal) et fait des observations météorologiques. Au milieu du XVIII^e siècle, Michel Adanson, considéré comme le premier explorateur naturaliste du Sénégal (Lacroix 1938), y effectue un séjour de cinq ans. Il est le correspondant de Réaumur et Bernard de Jussieu (Chevalier 1934). À la fin de son séjour, il emporte en France de nombreuses collections botaniques, zoologiques, ethnographiques et géologiques. Elles attirent l'attention des naturalistes. Des négociations sont alors entreprises entre Buffon et Adanson pour leur achat pour le jardin du roi (Lacroix 1938).

Le troisième axe de réflexion porte sur la non réflexivité du discours sur le microbe. La notion de susceptibilité raciale aux épidémies, a conduit à l'éviction d'une partie de la population de Dakar de leur terre.

Si, comme l'a fait remarquer Constant Mathis³⁹, la France a pu conquérir un vaste empire, c'est à Pasteur qu'elle le doit. Ainsi les célébrations du centenaire commun de la création de l'AOF et de la disparition du savant rappellent à notre souvenir l'empire et Pasteur.

Bibliographie

- BARICAKO Pierre 1983 *Historique de l'Institut Pasteur*, Dakar, Université de Dakar 110 p. [Thèse de doctorat en médecine].
- BASALLA George 1967 « The Spread of Western Science », *Science*, 156 : 611-622.
- BIGOURDAN G: 1893 *Rapport sur les observations d'astronomie, de physique du globe et de météorologie faites à Joal (Sénégal) à l'occasion de l'éclipse totale de soleil du 16/06/1893* par Bigourdan, Académie des Sciences-Institut de France.
- BRAU P. 1931 *Trois siècles de médecine coloniale française*, Paris, Vigot-Frères.
- CHAMBERS D.-W. 1991 *Locality and Science : Myths of Centre and Periphery. International congress science discovery and colonial world*, Madrid, Spain, June 1991.
- CHEVALIER Auguste 1934 *Michel Adanson voyageur, naturaliste et philosophe*, Paris, Larose : 172 p., 5 planches h.t.
- CISS Évelyne Badou 1996 *Répertoire Série H.7 Santé et assistance publique, fonds Sénégal colonial, 1871-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal : 76 p.
- LACROIX A. 1938 « Michel Adanson au Sénégal (1749-1753) », *Bulletin du Comité d'Études Historiques et Scientifiques de l'AOF* : 20-107.
- LATOUR Bruno 1984 *Les microbes. Guerre et Paix, suivi de Irréductions*, Paris, Anne-Marie Métaillé : 281 p.

39 « Progrès réalisés au cours de ces dernières années dans l'étiologie et la prophylaxie des maladies des pays chauds », Conférences médicales de l'Hôtel Chambon.

- LÖWY I. 1991 « La mission de l'Institut Pasteur à Rio de Janeiro : 1901-1905 » [: 279-295], in Michel MORANGE (éd.), *L'Institut Pasteur, contributions à son histoire*, Paris, La Découverte : 321 p.
- MARCHOUX Émile 1900 « Fonctionnement du laboratoire de microbiologie de Saint-Louis (Sénégal) » et « Note sur la dysenterie des pays chauds », *Annales d'hygiène et de médecine tropicale*, 3 : 119-131.
— 1920 *Paludisme*, Paris, Librairie J. -B. Baillière et Fils
- MATHIS Constant 1946 *L'œuvre des pastoriens en Afrique Noire. Afrique Occidentale Française*, Paris, PUF : XI-580 p. [Colonies et Empires, Première série. Études Coloniales 2].
- MBAYE El Hadj Rawane 1976 *L'islam au Sénégal*, Dakar, Université de Dakar : 634 p. multigr. [Thèse de doctorat de 3e cycle].
- MORIN Henry G.-S. 1959 « Variation sur la politique anti-palustre », *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer*, 19 : 18-31.
- NDIAYE Mamadou 1982 *L'enseignement arabo-islamique au Sénégal*, Dakar, Université de Dakar : 347 p. multigr. [Thèse de doctorat de 3e cycle].
- PATY M. 1992 *Sur l'étude comparative de l'histoire de la diffusion et de l'intégration des sciences*. Congrès international America 92 : Raizes e Trajectorias, Sao Paulo et Rio de Janeiro, 16-27 août 1992.
- PETITJEAN P. 1991 in *Sciences and empires : Historical Studies in the philosophy of science* 136 [décembre 1991]
- PYENSON L. 1989 « Pure Learning and Political Economy : science and european exploration in the age of imperialism », in *New Trends in the history of science*, Amsterdam, Rodolpi.
- SALLERAS Bruno 1984 *La peste à Dakar en 1914 : Médina ou les enjeux complexes d'une politique sanitaire*, Paris, EHESS [Thèse de doctorat de 3e cycle].
- VAUCEL Dr 1959 *Les pastoriens en Afrique du Sud du Sahara*, Cahiers Français, Documents d'actualité, 40, mai 1959.
- WORBOYS M. 1976 « The emergence of tropical medicine : a study in the establishment of a scientific speciality » [: 75-98], in LEMAINÉ G., MACLEOD R., MULKAY M., WEINGART P. (eds), *Perspectives on the Emergence of Scientific Speciality*, The Hague, Mouton.

Sources diverses

Archives Nationales du Sénégal (ANS) : séries H et G.

Le Figaro, 17 janvier 1995: supplément édité à l'occasion du centenaire de la mort de Pasteur.

Rapports sur le fonctionnement de l'Institut Pasteur de 1938 à 1945.

Rapport de la mission française, *Annales de l'Institut Pasteur*, 17, novembre 1903

L'évolution de la recherche et de la lutte contre le paludisme en Afrique de l'Ouest au XX^e siècle

Vincent ROBERT, Jean-François MOLEZ et Charles BECKER
ORSTOM, Dakar, Sénégal

Cette étude examine globalement le développement, les orientations et les acteurs successifs de la recherche sur le paludisme en Afrique de l'Ouest au cours du XX^e siècle. Cette démarche semble validée par un certain nombre de considérations.

— Le paludisme pose avec une remarquable constance un problème de santé publique. Il est difficile de dire exactement depuis quand. On est toutefois assuré que la clinique du paludisme est identifiée depuis l'antiquité grecque : dès le V^e-IV^e siècle avant JC, Hippocrate en a décrit la sémiologie.

On s'accordait jusqu'à il y a peu sur le fait que les actuels parasites humains du paludisme descendaient probablement des parasites simiens et se seraient individualisés concomitamment de la spéciation humaine. Récemment, cette idée a été confirmée avec des arguments de génétique moléculaire pour *Plasmodium malariae*, *Plasmodium ovale* et *Plasmodium vivax* mais pas pour *Plasmodium falciparum* dont la phylogénie indique davantage de parenté avec les paludismes aviaires que simiens (la capture parasitaire de cette dernière espèce plasmodiale semble d'origine plus récente et pourrait résulter d'un transfert latéral lors de l'établissement progressif des pratiques agraires au néolithique ; cela est corroboré par une plus grande pathogénicité pour l'homme).

Quoi qu'il en soit, le paludisme est un très ancien problème de santé publique en Afrique pour les populations autochtones ou temporairement résidentes ; il est bien antérieur à la période historique. Son importance est restée de tout premier plan au cours du XX^e siècle, en dépit des espoirs — réalistes ou non — et des efforts réalisés.

— La création de l'AOF (1895) coïncide avec les découvertes princeps qui ont fait rentrer le paludisme à la fois dans la modernité culturelle et dans l'aire des découvertes scientifiques, avec la possibilité d'envisager le contrôle de la maladie, voire son éradication. Ces découvertes concernent essentiellement la nature parasitaire de l'agent du paludisme (en 1880 par Alphonse Laveran, médecin militaire français travaillant en Algérie) et la transmission vectorielle par la piqûre de moustiques du genre *Anopheles* (en 1898, par Sir Ronald Ross, médecin britannique de l'armée des Indes).

— Le développement des recherches et de la lutte antipaludique en Afrique de l'ouest au XX^e siècle a clairement été influencé par l'évolution d'une part des idées générales sur le paludisme et d'autre part des structures successives qui ont fonctionné en Afrique de l'ouest.

Les principales structures de lutte selon les périodes ont été : les services médicaux de la période coloniale, le service général d'hygiène mobile et de prophylaxie, les structures sanitaires nationales après les indépendances, les services des grandes endémies, l'OMS. Les structures de recherche sont essentiellement : les Instituts Pasteur d'Outre-Mer (en particulier celui de Dakar, créé en 1924), l'ORSTOM (œuvrant sur le thème du paludisme dès 1947 à partir de Bobo-Dioulasso), l'OCCGE (créée en 1960), les grandes instances internationales proches de l'OMS comme TDR (Tropical Diseases Research, la section spécialisée dans les maladies tropicales), et également les Universités nationales (comme par exemple Dakar et Bamako) qui ont permis l'émergence sur la scène internationale d'équipes de chercheurs maintenant composées uniquement de nationaux.

Le plan adopté, séparant recherche et lutte, apporte quelques commodités d'exposition, mais on doit bien avoir à l'esprit que la recherche et la lutte, en particulier dans le domaine du paludisme, constituent deux domaines très interactifs se recouvrant souvent. Un ouvrage comme *Le projet Garki* (Molineaux & Gramiccia 1980) illustre parfaitement que ce projet réalisé au Nigeria septentrional de 1969 à 1976, concerne dès sa conception à la fois la recherche et la lutte. Il en va de même pour plusieurs aspects qui sont traités ci-après successivement sous l'angle de la recherche, puis sous celui de la lutte.

La recherche

L'Afrique de l'ouest n'a pas servi de cadre à nombre de découvertes historiques majeures de la recherche antipaludique tant sur le plan du parasite et de sa transmission que sur le plan du traitement de la maladie.

— La découverte des propriétés antipaludiques d'un fébrifuge utilisé traditionnellement par les Indiens et constitué par l'écorce d'un arbre (le *quina-quina* ou *quinquina*), poussant en altitude dans les Andes, a été faite au Pérou, au début du XVII^e siècle (Bovay 1972).

La purification chimique des quatre principaux alcaloïdes de cette écorce (dont la quinine) à propriété thérapeutique, a été effectuée à Paris en 1820., par Pelletier et Caventoux.

La production à grande échelle de l'écorce a été entreprise à Java (Indonésie) par les Hollandais après de rocambolesques péripéties où les graines ont été clandestinement exportées en 1854, via l'Europe, au péril de la vie de leur passeur puisque l'exportation était passible de peine capitale dans les jeunes républiques sud-américaines.

— Sur le plan parasitologique, la découverte par Laveran de la nature parasitaire de l'agent du paludisme a eu lieu en Algérie, en 1880, mais il faudra attendre 1884 pour que Pasteur et Roux soient convaincus. Peu après Celli & Marchiafava et Bignami & Golgi décrivent trois espèces plasmodiales parasites de l'homme (*Plasmodium vivax*, *Plasmodium malariae* et *Plasmodium falciparum*). La découverte du cycle sporogonique du parasite et de sa transmission par la piqûre d'un moustique aux Indes, en 1898, a ouvert la voie aux tentatives d'éradication du paludisme. La phase hépatique du parasite a été mise en évidence en Afrique de l'est par Garnham en 1947, et en Angleterre par Short, Garnham & Malanos en 1948. Le premier

Plasmodium de rongeur, *Plasmodium berghei*, a été décrit au Congo belge en 1948.

— L'usage de la chloroquine (découvert en 1934 en Allemagne) comme antimalarique et de plusieurs amino-4-quinoléïnes a été établi aux USA lors de la seconde guerre mondiale (alors que le Japon avait envahi Java rendant indisponible la précieuse écorce de quinquina). Ces découvertes ont été réalisées au cours d'un puissant effort de recherche mené pour rendre opérationnelles les troupes américaines mises hors de combat par le paludisme dans les îles du Pacifique et de l'Océan Indien.

— La découverte du fort pouvoir insecticide d'un composé synthétisé 65 ans plus tôt, connu sous l'abréviation de DDT, a été réalisée en Suisse en 1939. Des insecticides organochlorés ou organophosphorés tel que HCH, dieldrine, chlordane, etc., entre 1942 et 1946, et des pyréthrinoïdes de synthèse, à partir de 1970, ont été produits par divers pays industriels.

— La mise au point des cultures continues *in vitro* des stades sanguins du parasite a été réalisée aux USA en 1976. Ce procédé a permis l'analyse des interactions parasites/globules rouges, l'étude du développement des gamétoytes de *Plasmodium falciparum*.

— Une nouvelle classe d'antimalariques a été développée en Chine, en mettant à profit les connaissances de la pharmacopée traditionnelle, en particulier celles relatives aux propriétés du Qinghaosu qui était utilisé depuis 2000 ans pour traiter les crises de paludisme. Le principe actif original a été isolé en 1971. Après la quinine, il s'agit là du second succès majeur de la mise à disposition de médicaments antipaludiques dérivés de substances naturelles végétales.

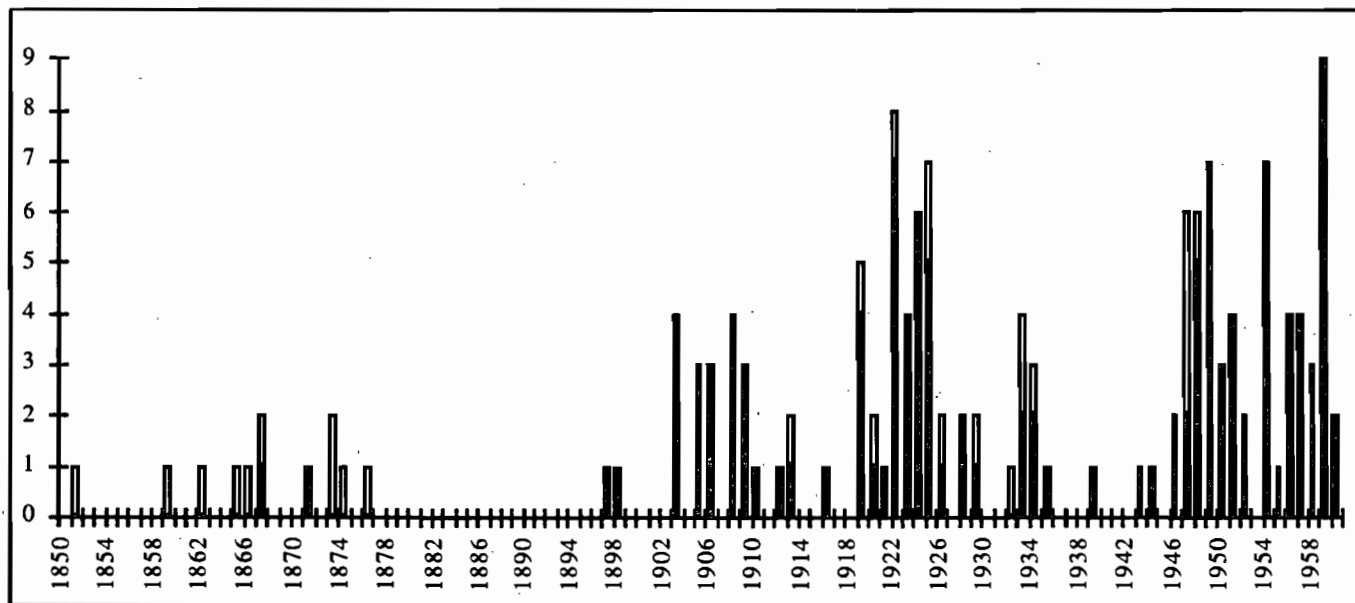
Il n'en reste pas moins que la contribution de l'Afrique de l'ouest à la recherche antipaludique est considérable. Ainsi pour la Sénégalie, R. Collignon et C. Becker (1989) font état de 149 publications relatives au paludisme et/ou à la fièvre bilieuse hémoglobinurique (graphique 1).

— L'observation princeps de *Plasmodium ovale*, a été effectuée par Mac Fie & Ingram en 1917 dans le sang d'un enfant ghanéen. Cette quatrième — et dernière — espèce plasmodiale parasitant l'homme a été décrite en 1922 par Stephens.

— L'étude des anophèles a commencé au tout début du siècle puisque les deux principales espèces vectrices de paludisme ont été décrites par Giles en 1900 pour *Anopheles funestus* et en 1903 pour *Anopheles gambiae*, respectivement à partir d'un type de Sierra Leone et de Gambie. Très largement répandus en Afrique, ces espèces sont les meilleurs vecteurs au monde et font que l'Afrique intertropicale est un unique et vaste foyer endémique, radicalement différent de ceux d'Amérique latine et d'Asie où le paludisme sévit en de nombreux foyers spatialement limités et avec un niveau d'endémie souvent beaucoup plus faible.

L'acquisition des connaissances sur les vecteurs, leur systématique, leur bio-écologie, leurs capacités vectorielles, leurs rôles dans la transmission a été continue. L'ORSTOM a joué un rôle essentiel dans ce domaine depuis sa

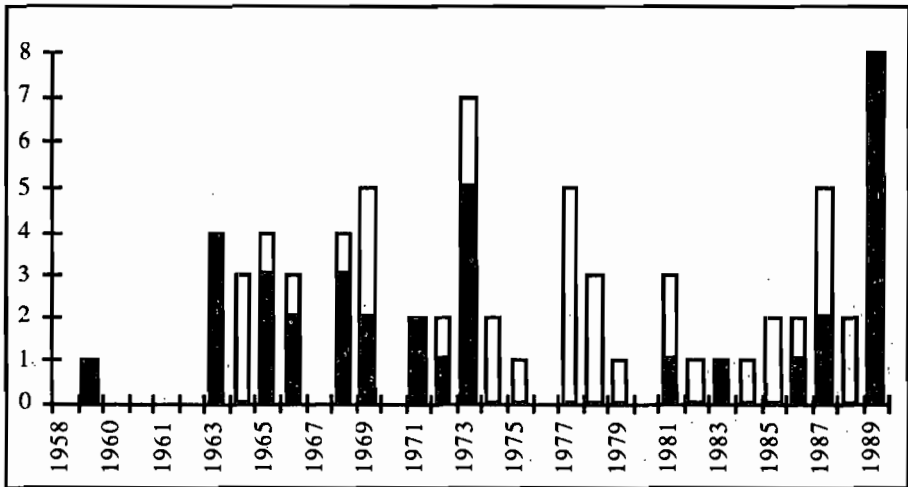
Graphique 1 : Évolution des origines à 1960 du nombre des travaux sur le paludisme en Sénégambie
 En blanc, les travaux relatifs à la Fièvre Bilieuse Hémoglobinurique



Source : Collignon et Becker 1989

création en 1944, car, dès l'origine, des entomologistes médicaux spécialistes des anophèles ont toujours été partie prenante des recherches conduites dans le domaine du paludisme. Le premier *Cahier de l'ORSTOM* publié en 1959 est intitulé *Le paludisme dans la zone pilote de Bobo-Dioulasso, Haute-Volta*. Le premier *Cahiers ORSTOM d'Entomologie médicale* publié en 1963 est entièrement consacré aux anophèles et à la transmission du paludisme. Au total de 1959 à 1989 on dénombre 72 articles sur les anophèles publiés dans les *Cahiers ORSTOM*¹ ; 36 (soit exactement la moitié) proviennent directement de travaux menés en Afrique de l'Ouest, principalement dans les périodes 1959-1973 (23 articles) et 1986-1989 (13 articles) (graphique 2) ; on note une interruption presque complète des publications sur les anophèles entre 1974 et 1985, pendant la période qui suit l'abandon par l'OMS de la politique d'éradication mondiale du paludisme.

Graphique 2 : Évolution de 1959 à 1989 du nombre d'articles sur les anophèles publiés dans les Cahiers Orstom d'Entomologie médicale
(En noir, les travaux effectués en Afrique de l'Ouest)



— Les insecticides de la famille des pyréthrinoïdes sont les derniers à être disponibles. Ils se caractérisent par une action létale très rapide (de l'ordre de la minute) sur les moustiques et par une relative innocuité envers l'homme. Ces propriétés ont été utilisées en imprégnation de tissus

¹ Soit au cours de cette période : le *Cahier de l'ORSTOM* n°1 (1957), les *Cahiers ORSTOM d'Entomologie médicale* (1963-1966), les *Cahiers ORSTOM série Entomologie médicale* (1966-1968), les *Cahiers ORSTOM série Entomologie médicale et Parasitologie* (1969-1987), l'ouvrage *Le paludisme en Afrique de l'Ouest* regroupant des articles acceptés dans les *Cahiers ORSTOM série Entomologie médicale et Parasitologie* en 1988-1989, mais finalement publié dans la collection "Études et Thèses" en 1991.

moustiquaires classiques, renforçant la barrière physique du tissu par un piège chimique mortel pour le vecteur.

Les travaux princeps réalisés à Bobo-Dioulasso sur les moustiquaires imprégnées (Darriet *et al.* 1984) ont montré le bien-fondé et l'efficacité du procédé. Par la suite, également au Burkina Faso, il a été montré que l'usage collectif des ces moustiquaires par toute une collectivité avait valeur de moyen de lutte antivectorielle. Sachant que les vecteurs ont une activité de piqûre strictement nocturne, les moustiquaires imprégnées réduisent la transmission d'au moins 95 %. Dans de telles conditions, la morbidité palustre diminue de façon notable, au moins dans la première année après la mise en place des moustiquaires imprégnées. Des travaux réalisés en Gambie par le Medical Research Council ont montré qu'il en va de même pour la mortalité attribuable au paludisme.

L'apport des moustiquaires imprégnées réside essentiellement dans le fait que le moustique est tué avant d'avoir piqué, contrairement au principe de l'application murale des insecticides qui tue plutôt le moustique après la piqûre, et contrairement aux moustiquaires simples qui ne le tue évidemment pas du tout. L'apparition de la résistance des anophèles à la perméthrine qui vient d'être détectée en Côte-d'Ivoire apporte quelques inquiétudes sur l'avenir du procédé.

— L'Afrique de l'Ouest a servi de cadre à de très nombreux travaux de parasitologie pour rechercher la prévalence et la densité de parasites circulant dans le sang, ainsi que pour définir les principaux signes cliniques (spléno-mégalie). D'innombrables enquêtes ont évalué ces paramètres chez diffé-rentes populations humaines et selon différents contextes (années, saisons, caractéristiques géographiques et économiques, etc.). Par ailleurs la clinique du paludisme et son traitement ont fait l'objet de beaucoup d'attention.

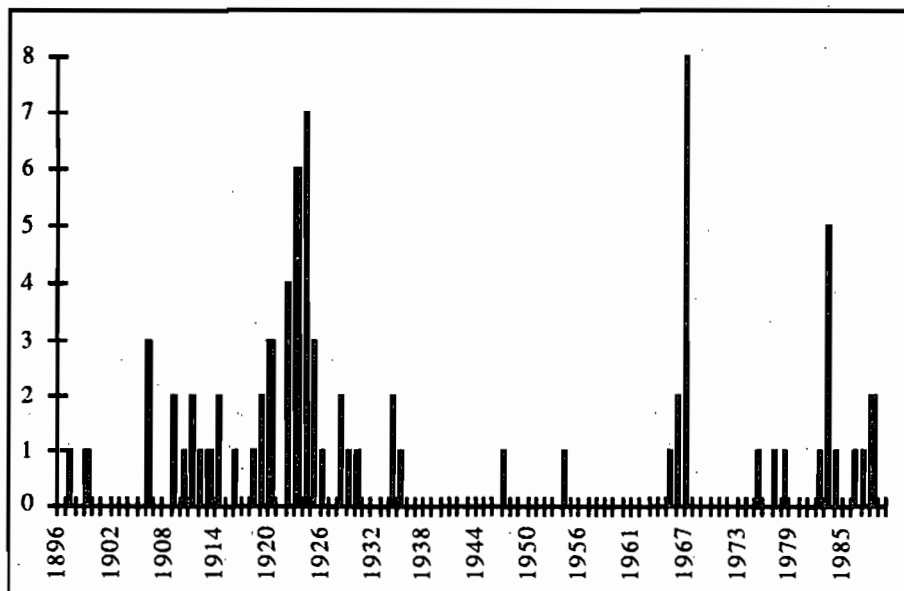
Un complément au rapport d'activité de l'Institut Pasteur de Dakar (Adam et Digoutte 1989) liste toutes les publications des Pastoriens en Afrique de l'ouest. Ce document fait état de 79 publications sur le paludisme (graphique 3, page suivante). La première, due à Émile Marchoux, date de 1897. Les publications sont régulières entre 1906 et 1935 (51 publications, en particulier celles d'André Thirioux et d'André Léger). Entre 1935 et 1965, on note seulement deux publications, ce qui apparaît comme anormalement faible et explicable d'une part par la Deuxième Guerre mondiale et d'autre part par la période de "l'éradication" du paludisme dont il sera question ci-après et dont on voit ici qu'elle a eu des conséquences en matière de productivité de la recherche. Entre 1965 et 1987 les publications reprennent (25 au total).

Les travaux de L.J. Bruce-Chwatt (1951) sur la quantification des décès dus au paludisme au Nigeria ont eu un impact considérable ; depuis, ses conclusions sur la mortalité palustre continuent à être utilisées pour l'ensemble de l'Afrique tropicale.

— L'Afrique de l'ouest a apporté récemment sa contribution aux premières études de terrain sur les essais vaccinaux antipaludiques. Au Burkina Faso, le Centre Muraz OCCGE a testé le vaccin anti-sporozoïtaire (NANP)₃-TT sur des nourrissons, en 1988, sans mise en évidence d'effet protecteur contre le parasite ni contre la maladie. En Gambie, le Medical Research Council a réalisé l'essai du candidat vaccin synthétique SPf66 sur

des enfants de six à onze mois ; les résultats sont moins encourageants et assez différents de ceux d'Amérique du sud et de Tanzanie (d'Alessandro *et al.* 1995).

Graphique 3 : Évolution de 1897 à 1988 du nombre des travaux des Pastoriens (au sens large) sur le paludisme en Afrique de l'ouest



Source : Adam & Digoutte 1989

Pendant longtemps cette recherche sur le paludisme a été effectuée en relation étroite et sous le contrôle direct des puissances colonisatrices. Après les indépendances et en particulier depuis une vingtaine d'années, renforçant en cela la mondialisation de la recherche, des chercheurs nationaux (en particulier sénégalais, maliens, gambiens, burkinabès), souvent issus d'un cadre universitaire², sont apparus sur la scène scientifique mondiale, aidés par les grands bailleurs de fonds internationaux. Pour autant les zones d'influences économique-politiques restent clairement perceptibles. Par exemple la France reste très présente dans les recherches en zone francophone et le Royaume-Uni garde un rôle prépondérant dans les recherches menées en Gambie.

² On dénombre 16 thèses de médecine et de pharmacie relatives au paludisme, soutenues à l'Université de Dakar entre 1961 et 1988.

La lutte

En 1899, Ronald Ross lance les premières mesures de lutte antilarvaire en Sierra Leone. Au début du XX^e siècle Émile Marchoux entreprend lui aussi des travaux d'assainissement à Saint-Louis du Sénégal en vue d'éliminer les gîtes larvaires.

Dans les années 1920-1945 seules furent efficacement protégées les villes, des zones industrielles et certaines communautés. Les zones rurales furent largement délaissées.

L'introduction de poissons larvivores (tels que les *Gambusia*, originaires d'Amérique centrale et de l'est de l'Amérique du nord) dans les céanes de la ville de Dakar date des années 30. Elle continue fort heureusement à être pratiquée de nos jours, sous la surveillance du service d'hygiène. Le succès de cette lutte biologique est réel et contribue à maintenir Dakar et ses environs (presqu'île du Cap Vert) en zone hypoendémique malgré plus de 6 000 céanes largement réparties, procurant autant d'excellents gîtes potentiels pour les anophèles.

Dans l'immédiat après-guerre, l'OMS, succédant à l'Office International d'Hygiène Publique de la Société des Nations, va puissamment stimuler de nouvelles actions qui dépassent largement l'hygiène publique ou l'aménagement de l'environnement, tels que pratiqués au début du siècle.

Des programmes de lutte (1945-1954) contre les anophèles prennent pour cibles les moustiques adultes (et non plus les larves). Ils utilisent des insecticides comme la dieldrine ou le DDT. Le support d'épandage est principalement les murs intérieurs des habitations. L'idée est de piéger l'anophèle quand il se repose sur les murs de la chambre à coucher ; le moustique meurt des suites de la dose d'insecticide qu'il contracte à ce moment. Dans ces conditions les anophèles âgés (qui sont seuls capables d'assurer la transmission du parasite) ne se retrouvent plus. Le cycle de la transmission est donc stoppé, bien que les anophèles puissent persister. Après un certain temps sans réinfection, le parasite est naturellement éliminé de la population humaine. Ce scénario s'est révélé largement fondé.

Les années 1940 furent également marquées par la découverte de plusieurs antimalariques de synthèse (dont la chloroquine) très efficaces quant à leur pouvoir thérapeutique, qui permirent d'obtenir vers les années 1960 une réduction appréciable des cas de paludisme dans le monde.

Encouragés par le succès de leurs essais, les responsables de la lutte antipaludique ont envisagé l'éventualité de l'éradication mondiale du parasite du paludisme. La stratégie globale d'éradication mondiale a ainsi été officiellement adoptée par l'OMS en 1955. Des zones pilotes ont été créées au Liberia, au Sénégal (à Thiès, avec R. Michel) et en Haute-Volta (à Bobo-Dioulasso, avec J. Hamon) pour évaluer les traitements intra-domiciliaires avec des insecticides organophosphorés (principalement la dieldrine et le DDT) et la chimioprophylaxie médicamenteuse (entre autre avec la chloroquine). Chacun a en mémoire le classique "échec" de l'éradication mondiale du paludisme. Pourtant l'éradication n'a jamais été qu'une stratégie et un espoir. Sa réalisation n'a en fait jamais été tentée en Afrique intertropicale. Il est donc excessif de parler d'échec dans ces conditions. Finalement les essais menés dans les zones pilotes ont montré l'impossibilité d'arrêter complètement la transmission du paludisme avec les

pulvérisations intradomiciliaires d'insecticides. Les raisons en sont nombreuses : apparition de la résistance des vecteurs aux insecticides, modification du comportement des vecteurs (exophilie), manque de financement et de ressources humaines, une partie des populations refusait d'ouvrir sa maison pour les traitements, parfois manque de motivation au niveau des responsables, etc.

En 1969, l'OMS abandonnait la perspective de l'éradication et ouvrait ainsi la période où nous nous trouvons encore actuellement. En 1979 elle prônait une autre stratégie diversifiée en quatre variants tactiques adaptés à différentes situations allant du seul traitement des cas pour contrôler au mieux la mortalité due au paludisme, jusqu'à un ensemble de toutes les mesures prophylactiques et thérapeutiques incluant la lutte antivectorielle. En 1982 elle intégrait la lutte antipaludique dans les soins de santé primaires. Enfin, à partir de la conférence ministérielle tenue à Amsterdam en octobre 1992, elle stimule puissamment l'élaboration de programmes nationaux de lutte contre le paludisme³ posant clairement les objectifs envisagés et le calendrier d'exécution.

La stratégie globale a donc été abandonnée au profit d'une stratégie diversifiée, adaptée localement à la situation épidémiologique et aux conditions socio-économiques. La priorité est le traitement du malade. La lutte antivectorielle est limitée aux zones où elle est faisable et efficace. La prévention de l'impaludation est exclue en zone rurale. La chimioprophylaxie médicamenteuse est réservée aux populations à risque (femmes enceintes, migrants, éventuellement le jeune enfant). L'objectif est la prévention de la mortalité et l'évitement des complications de l'accès simple.

Une donnée qui est venue singulièrement compliquer la réalisation de ces objectifs est la survenue de la résistance du parasite à de nombreux médicaments. La résistance à la chloroquine est apparue en Afrique de l'est en 1978. Sa propagation s'est réalisée de proche en proche pour atteindre l'Afrique de l'ouest en 1987 ; actuellement tous les états sont touchés, à des degrés variables, principalement par des résistances de niveaux RI et RII, mais les premières résistances de niveau RIII, caractérisées par l'absence totale d'effet sur le parasite, ont déjà été observées.

Conclusions

Dans le domaine du paludisme, la recherche et la lutte sont deux entités disjointes, mais largement intersécantes, réagissant fortement l'une sur l'autre. Après les découvertes historiques de la fin du siècle dernier, c'est peu à peu le vecteur et le parasite qui sont devenus les enjeux principaux de la recherche et de la lutte antipaludiques. L'objectif était de rompre sa transmission par le moyen de la lutte antivectorielle avec le moustique adulte comme cible. À partir de 1969 et pendant une quinzaine d'année la recherche et la lutte se sont réorientées vers une voie nouvelle, plus réaliste, marquant clairement le pas en matière d'acquis ou de progrès. Le concept

³ À signaler le Premier Cours de formation à la lutte antipaludique dans le cadre du programme National de lutte contre le Paludisme, à l'intention des médecins-chefs de région et de district sanitaire de la région de Dakar, qui a eu lieu du 12 au 16 juin 1995.

de l'éradication était abandonné dans les discours mais pas dans les esprits. C'est visiblement avec regret que les mentalités ont abandonné la perspective d'une lutte intense et limitée dans le temps. Le concept de contrôle de la maladie et de ses conséquences est en effet nettement moins exaltant : il implique une lutte quotidienne, sans terme défini et aussi sans limitation de coût. Le contrôle du paludisme est maintenant — et probablement pour de nombreuses années — le nouvel enjeu ; il vise la réduction de la morbidité et de la mortalité occasionnées par cette affection. Il a pour conséquence de placer maintenant au centre des préoccupations la maladie, le patient et son éventuel décès⁴.

L'Afrique de l'ouest a apporté une contribution essentielle aux travaux de recherche et de lutte antipaludiques. Son histoire propre apparaît indissociable de l'évolution des travaux et des acteurs qui ont marqué le XX^e siècle.

L'Afrique continue cependant à payer un lourd tribut au paludisme, parce que plus de 90 % des cas y sont observés, alors qu'y réside seulement 9 % de la population mondiale, et qu'un à deux millions de décès — principalement des enfants de moins de 5 ans — sont annuellement attribuables au paludisme.

Au total, le bilan de la lutte antipaludique au XX^e siècle oppose d'une part les réussites indéniables et spectaculaires dans certaines zones (pays tempérés, les Caraïbes sauf Haïti, quelques pays d'Amérique centrale, le continent européen, de nombreux pays du Proche-Orient et d'Afrique du nord, l'Asie du nord, certaines îles tropicales, l'Australie), d'autre part des progrès très limités (tels que la mise à disposition de médicaments modernes) en Afrique tropicale (et particulièrement en Afrique de l'ouest) où l'endémie palustre reste inchangée. La réduction de l'endémie observée uniquement dans les villes est une conséquence d'un environnement nouveau, nettement défavorable aux vecteurs, et non un succès de la lutte.

4 Pour illustrer ces grandes tendances historiques, les auteurs suggèrent de se reporter aux quatre sources suivantes : Doué (1872), pour le traitement des fièvres, la médication préventive, les conseils aux Européens ; Le Moal (1906), pour les causes d'insalubrité des agglomérations, les mœurs de quelques espèces de moustiques, les mesures prophylactiques et l'hygiène ; Hamon & Coz (1966), pour l'identité et la répartition des vecteurs, les niveaux d'endémie, la fréquence et l'intensité de la transmission par les anophèles, le contrôle de la transmission ; Trape & Greenwood (1994), pour les mesures de la mortalité et de l'incidence clinique, les déterminants des formes graves de la maladie, l'évaluation et les stratégies de contrôle du paludisme incluant la vaccination.

Bibliographie

- ADAM F., DIGOUTTE J.-P. 1989 *Bibliographie analytique des travaux de l'Institut Pasteur de Dakar et des Pastoriens en Afrique de l'Ouest*. Complément au rapport sur le fonctionnement technique de l'Institut Pasteur de Dakar. Année 1989, Dakar, Institut Pasteur.
- ALDIGHIERI R., ALDIGHIERI J., OUDOT R., SAN MARCO J. L. 1985 « Évolution des campagnes de lutte contre le paludisme de 1897 à nos jours », *Médecine tropicale*, 45 : 9-18.
- d'ALESSANDRO U., LEACH A., DRAKELEY C. J., BENNETT S., OLALEYE B. O., FEGAN G. W., JAWARA M., LANGEROCK P., O'GEORGE M., TARGETT G. A. T., GREENWOOD B. M. 1995 « Efficacy trial of malaria vaccine SPf66 in Gambia infants », *Lancet*, 346 : 462-467.
- Anonyme 1996 « La situation du paludisme dans le monde en 1993 », *Relevé épidémiologique hebdomadaire de l'OMS*, 3 : 17-22 ; 4 : 25-29 ; 5 : 37-39 ; 6 : 41-48.
- BOVAY G. M. 1972 *Malaria. L'épopée du paludisme*, Paris, Denoël : 314 p.
- BROWN A. W., HAWORTH J., ZAHAR A. R. 1976 « Malaria eradication and control from a global standpoint », *Journal of Medical Entomology*, 13 : 1-25.
- BRUCE-CHWATT L. J. 1951 « Malaria in Nigeria », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, 4 : 301-327.
- 1965 « Paleogenesis and paleo-epidemiology of primate malaria », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, 32 : 363-387.
- 1979 « Man against malaria: conquest or defeat », *Transactions of the Royal Society of Tropical Medicine and Hygiene*, 73 : 605-717.
- 1983 « Malaria control and the primary health care : or the art of squaring the circle », *Bulletin de la Société de Pathologie exotique*, 76 : 477-485.
- COLLIGNON R., BECKER C. 1989 *Santé et population en Sénégal des origines à 1960*, *Bibliographie annotée*, Paris, INED : XI-554 p.
- DARRIET F., ROBERT V., THO VIEN V., CARNEVALE P. 1984 *Évaluation de l'efficacité sur les vecteurs du paludisme de la perméthrine en imprégnation sur les moustiquaires intactes et trouées*, WHO/VBC/84.899 et WHO/MAL/84.1008.
- DOUÉ A. 1872 *Identité de la nature des fièvres observées à la côte occidentale d'Afrique. Du sulfate de quinine comme méthode préventive*, Montpellier, Thèse de Médecine, t.275 n°96.
- GARENNE M., CANTRELLE P., DIOP I. L. 1985 « Le cas du Sénégal (1960-1980) » [: 307-330], in VALLIN J. & LOPEZ A. (éds), *La lutte contre la mort. Influence des politiques sociales et des politiques de santé sur l'évolution de la mortalité*, Paris, INED-Presses Universitaires de France : IX-541 p.
- GUIGUEMDE T. R., GBARY A. R., OUEDRAOGO J. B., GAYIBOR A., LAMIZANA L., MAIGA A. S., BOUREIMA H. S., COMLANVI C. E., FAYE O., NIANG S. D. 1991 « Point actuel sur la chimio-résistance du paludisme des sujets autochtones dans les États de l'OCCGE, Afrique de l'Ouest », *Annales de la Société belge de Médecine tropicale*, 71 : 199-207.
- HAMON J., COZ J. 1966 « Épidémiologie générale du paludisme humain en Afrique Occidentale. Répartitions et fréquence des parasites et des vecteurs et observations récentes sur quelques-uns des facteurs gouvernant la transmission de cette maladie », *Bulletin de la Société de Pathologie exotique*, 59 : 466-483.
- HAMON J., MOUCHET J., CHAUVET G., LUMARET R. 1963 « Bilan de quatorze années de lutte antipaludique dans les pays francophones d'Afrique et de Madagascar. Considérations sur la persistance de la transmission et perspectives d'avenir », *Bulletin de la Société de Pathologie exotique*, 56 : 933-971.

- JEFFERY G. M. 1976 « Malaria control in the twentieth century », *American Journal of Tropical Medicine and Hygiene*, 25 : 361-371.
- LE MOAL 1906 « Étude sur les moustiques en Afrique occidentale française (rôle pathologique — prophylaxie) », *Annales d'Hygiène et de Médecine coloniale*, 9 : 181-219.
- MOLINEAUX L., GRAMICCIA G. 1980 *Le projet Garki*, Genève, OMS.
- MOUCHET J., CARNEVALE P., COOSEMANS M., FONTENILLE D., RAVAOJANAHARY C., RICHARD A., ROBERT V. 1993 « Typologie du paludisme en Afrique », *Cahiers Santé*, 3 : 220-238.
- NAJERA J. A. 1989 « Le paludisme et l'action de l'OMS », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, 67 : 347-363.
- ROBERT V., TRAPE J. F., GAZIN P., MOUCHET J., CARNEVALE P. 1994 « Réflexions prospectives sur la recherche de terrain en paludologie », *Annales de la société belge de Médecine tropicale*, 74 : 269-274.
- SPIELMAN A., KITRON U., POLLACK R. J. 1993 « Time limitation and the role of research in the worldwide attempt to eradicate malaria », *Journal of medical Entomology*, 30 : 6-19.
- TRAPE J. F., GREENWOOD B. 1994 « Approches nouvelles en épidémiologie du paludisme », *Annales de l'Institut Pasteur/actualités*, 5 : 259-269.



L'Hôpital Principal de Dakar à l'époque de l'AOF de 1895 à 1958

Jean-Claude CUISINIER-RAYNAL

Professeur Agrégé du Service de Santé des Armées,
Médecin Chef de l'Hôpital Principal de Dakar

L'Hôpital Principal de Dakar peut fêter, comme l'AOF, son premier centenaire. Sa construction a été décidée pour faire face aux épidémies mais son développement, de 1895 à 1958, a fidèlement accompagné celui de la capitale de l'AOF. Son histoire a été marquée par les ravages de la fièvre jaune, les guerres, les mutations de la société et l'évolution des pathologies. Sa mémoire garde le témoignage de la somme extraordinaire d'enthousiasme et de dévouement mise par le corps de santé militaire français et sénégalais, au service des populations.

1. Le projet

La première relation du projet de construction d'un hôpital à Dakar remonte à 1863. L'implantation hospitalière au Sénégal comportait à cette époque deux établissements. À Saint-Louis, alors capitale du Sénégal et centre de transit vers le Soudan et la Mauritanie, se trouvait un hôpital de 300 lits. Gorée disposait d'une "ambulance" de 40 lits dans un bâtiment à un étage réparti en cinq lits d'officiers, 10 lits de sous-officiers, 25 lits de soldats.

Pendant l'hivernage, le chiffre des malades hospitalisés à Gorée approchait la centaine du fait des évacuations de plus en plus nombreuses des établissements de la côte ouest africaine ; deux propositions sont faites en 1863 : augmenter à 150 lits la capacité de l'Hôpital de Gorée, ou envisager la construction d'un hôpital secondaire à Dakar. Cette solution permettrait de meilleures conditions d'hospitalisation lors des épidémies de fièvre jaune qui déciment régulièrement la population européenne (épidémies de 1830, 1837 et 1859), elle fournirait également un point d'appui sanitaire pour le port de Dakar, escale des navires transatlantiques sur la route de l'Amérique latine.

La tragique épidémie de 1878 qui s'étend de Gorée à Dakar, puis Rufisque et Saint-Louis (750 décès) accélère les événements : le Médecin Inspecteur Walter préconise en 1880 la démolition de l'hôpital de Gorée, soupçonné d'entretenir le risque épidémique. On entreprend alors sur le plateau de la presqu'île de Dakar, en bordure de l'anse Bernard, la construction du nouvel hôpital, au départ simples baraques auxquelles succéderont à partir de 1884 les premiers bâtiments de l'Ambulance de Dakar : 125 lits répartis sur six bâtiments avec une annexe de 25 lits d'isolement.

2. Les grandes étapes de la construction

Première période 1890-1897

L'Hôpital se construit à partir de 1890, sur le grand plateau de Dakar. Le site est élevé, dégagé, éloigné du port qui regroupe la population locale, à une bonne distance des lieux marécageux et donc réputé pour une relative salubrité.

Les six premiers bâtiments, disposés en carrés, sont de forme identique ; le premier, qui abrite la chefferie, présente des renforcements colonnaires en forme de canon selon un style attribué à Galliéni, alors colonel d'artillerie. En 1897 se terminent en façade deux bâtiments carrés à étage : la première maternité, devenue l'actuelle Direction, et un bâtiment de logements.

Entre 1898 et la guerre de 1914, l'Hôpital se complétera d'annexes : les cuisines, la lingerie, la chapelle, la morgue. L'épidémie de fièvre jaune de 1900 amènera la construction de trois bâtiments de contagieux ; ils renforceront le lazaret de la Quarantaine du Cap Manuel qui regroupait les contagieux et les malades psychiatriques.

À la suite de la guerre de 1914-18, l'afflux des blessés africains devra faire installer sur le plateau, entre l'Hôpital et la pointe du Cap Manuel, des baraques Adrian qui deviendront plus tard l'Hôpital central indigène (actuel Hôpital Le Dantec).

Deuxième période 1922-1930

La deuxième grande période architecturale se situe entre 1922 et 1930, elle voit se construire quatre réalisations dans le plus pur style colonial. C'est tout d'abord, en 1922, le magnifique bâtiment à un étage de la Maternité, puis en 1923 la Pharmacie d'Approvisionnement de l'AOF. En 1927, le Médecin général L'Herminier construit la galerie reliant les bâtiments centraux, fermant à la façon d'un cloître le parc interne. Enfin en 1930, le Pavillon des Dames, service d'hospitalisation, sera la dernière construction traditionnelle de l'établissement.

Troisième période 1941 - 1957

Après 1940, l'architecture abandonne le style colonial et prend le tournant de la modernité. En 1941, le Gouverneur général Brévié construit une garderie d'enfants, qui portera le nom de son épouse Marie Louise. Ce petit bâtiment rond est resté la partie centrale de l'actuelle Clinique Brévié.

En 1957, dernière réalisation contemporaine de l'AOF, le bâtiment de Pédiatrie (67 lits) se construit sur deux étages. De conception résolument moderne et européenne, il rompt avec le charme et la remarquable adaptation aux flux de visiteurs des bâtiments antérieurs. Il faudra attendre les années 1980 pour, avec le nouveau bloc opératoire et le service des entrées, retrouver une architecture harmonieuse et fonctionnelle.

3. Le statut hospitalier

L'ambulance militaire de 1880 cède à partir de 1890 la place à l'Hôpital de Dakar. En 1895 la création de l'AOF et en 1902 le choix de Dakar comme capitale de la Fédération lui attribueront un statut privilégié.

Le règlement de 1912 sur le fonctionnement des hôpitaux d'Outre-mer rattachera l'Hôpital colonial de Dakar au Gouvernement général de l'AOF. Il a alors pour mission le traitement des malades et blessés de toutes catégories à l'exception de ceux qui relèvent de l'assistance médicale gratuite. Les malades sont référés du Sénégal, de la Mauritanie, du Soudan. Les médecins appartiennent au corps de santé colonial.

En avril 1958, une convention est passée entre le Président du Grand Conseil de l'AOF et le Haut Commissaire de la République, l'Hôpital Principal est reversé au budget de la France d'Outre-mer. L'établissement possède alors 518 lits, il comporte 654 personnels dont 181 sont français, militaires et civils ; il est devenu un hôpital d'instruction chargé de la formation des premiers médecins militaires sénégalais.

La période transitoire de l'après AOF se terminera en 1971 par la signature d'une convention franco-sénégalaise mettant l'Hôpital Principal sous la double tutelle des Forces armées sénégalaises et de la République Française pour la direction et la gestion médicale. Cette convention n'a pas été dénoncée jusqu'à ce jour ; elle a géré une sénégalisation progressive des personnels (de 72 % en 1970 à 96 % en 1995) et accompagné un passage progressif de l'assistance au partenariat.

4. L'évolution des pathologies

Le combat contre la fièvre jaune

La vie de l'Hôpital Principal est intimement liée à la lutte contre les épidémies et au tout premier plan contre la fièvre jaune. La construction de l'Hôpital est décidée après la terrible épidémie de 1878 ; un monument de Gorée garde le souvenir des médecins et pharmaciens morts de leur dévouement dans ce combat inégal. À l'époque, le mécanisme de transmission de la maladie n'est pas connu, il faudra attendre 1900, période d'une nouvelle épidémie qui fera 225 morts pour découvrir le rôle vecteur d'un moustique — *Aedes aegypti*.

En 1927 survient la dernière grande épidémie de Dakar, responsable de 165 décès parmi les Européens. Le développement à cette époque du Service d'hygiène et de la lutte antimoustique au niveau du port et de l'aéroport permettront de protéger la capitale fédérale. En 1937, Rufisque sera le lieu de la dernière manifestation reconnue du virus amaril dans la presqu'île du Cap-Vert. La mise au point du vaccin en 1939 par l'équipe de l'Institut Pasteur de Dakar permettra enfin une protection efficace des populations africaines du territoire de l'AOF.

Les guerres mondiales

Le passage des escadres, les fortes concentrations de troupes au départ ou au retour de la métropole, la confrontation de populations non protégées avec les endémies d'autres régions vont rythmer les pathologies rencontrées sur la presqu'île du Cap-Vert et l'activité de l'Hôpital.

La peste fait sa première apparition en avril 1914 : le bacille est arrivé par mer d'Afrique du Nord ; cette épidémie causera 1 425 décès à Dakar. Les cas de peste resteront sporadiques entre 1914 et 1942, mais en 1943, l'épidémie se manifeste de façon explosive dans les quartiers sénégalais entourant le port, nécessitant le déplacement de l'habitat vers la nouvelle Médina.

La fièvre récurrente à poux (typhus) se manifeste à chaque retour d'Afrique du Nord des tirailleurs sénégalais, en 1918 et en 1945, témoin de la vague épidémique considérable qui s'étendra, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, de Casablanca au Caire.

La tuberculose est réputée avoir pris pied en Afrique dans les ports où l'élément européen est le plus nombreux. Cette affection s'étendra progressivement dans le territoire à la faveur des brassages de populations mais aussi du retour dans leur village de tirailleurs contaminés dans la métropole.

L'émergence des nouvelles préoccupations sanitaires

La disparition progressive du risque de fièvre jaune et des grandes épidémies fait passer au premier plan des préoccupations médicales le paludisme. Il représente en 1945 20 % des décès annuels à Dakar ; l'enfant africain est particulièrement vulnérable mais on s'aperçoit rapidement que le paludisme aggrave considérablement le pronostic de toute affection, tant chez l'enfant que chez l'adulte, par l'effondrement des moyens de défense de l'organisme. À Dakar, les marigots et *niayes* qui recouvrent de longs espaces dans les environs immédiats de la ville sont de redoutables gîtes à moustiques. Si la lutte anti-moustique mise en place contre la fièvre jaune protège assez efficacement du paludisme les quartiers résidentiels de la capitale, c'est en 1946 que commenceront les campagnes de chimiopro-phylaxie pour protéger les enfants des nouveaux quartiers d'habitation.

Dans cette période de l'après Deuxième Guerre mondiale, les priorités sanitaires se recentrent, l'intérêt pour les maladies non transmissibles se développe, la prise en charge de la population infantile africaine oriente les investissements en infrastructure hospitalière. Dès 1949, la fréquence anormale de cancer primitif du foie chez l'Africain sera relevée à Dakar. L'Hôpital Principal consacrera entre 1941 et 1958 toute sa politique d'extension au secteur pédiatrique avec la construction en 1957, à la veille de l'indépendance, de l'actuel service de Pédiatrie qui verra la mise en place des premiers protocoles de lutte contre les déshydratations et la malnutrition infantile.

5. La mémoire des pionniers

Une promenade dans la galerie du cloître permet à la lecture des plaques de marbre de faire resurgir de grands noms de l'histoire coloniale. Savorgan de Brazza est décédé dans une chambre du premier étage du pavillon médical en 1905 ; une plaque réunit son souvenir à celui du sergent Sénégalais Malamine Camara, son fidèle compagnon au Congo, décédé en 1886 à Gorée. La galerie L'Herminier, qui rend hommage à son constructeur en 1927, évoque Jamot, pionnier de la lutte contre la maladie du sommeil, et Peltier, qui fut associé à la découverte du vaccin contre la fièvre jaune et devint Directeur général de la santé en AOF en 1945. Plus près de nous, Henri Sohier, chirurgien à l'Hôpital Principal et professeur d'anatomie, décédé à Dakar en 1962, fut jusqu'en 1953 le dernier Directeur de l'École Africaine de Médecine qui a été le lieu de formation des premières générations de médecins africains.

Aujourd'hui l'hôpital centenaire, "Principal" dans le vocabulaire quotidien des Dakarais, se retourne sur sa période AOF — plus d'un demi-siècle — qui lui a donné ses racines et son souffle. En 1995 beaucoup de changements sont survenus, dans le statut, dans la mission, dans les priorités, mais les équipes qui

se succèdent ont toujours le même engagement au service de la médecine la plus exigeante et la plus désintéressée ; elles ont également l'ardente conviction que seule la qualité des liens tissés au sein de notre communauté franco-sénégalaise permettra de poursuivre cette exceptionnelle aventure médicale.

La formation du personnel africain de la santé en AOF

Ahmeth NDIAYE

École des Bibliothécaires et Archivistes de Dakar,
Université Cheikh Anta Diop, Dakar

Introduction

Le Service de Santé des colonies fonctionna avec un personnel essentiellement militaire, provenant avant 1890 des Troupes de Marine. L'École de Toulon fondée en 1725, l'École de Rochefort en 1732, et celle de Brest à partir de 1757 constituèrent les pépinières des médecins de la Marine. Il y eut ensuite l'École principale du service de santé de la marine instituée auprès de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux en 1890.

La loi du 7 juillet 1900 qui établit l'autonomie des Troupes coloniales, transforma dans le même temps le Corps de Santé des colonies en Corps de santé des Troupes coloniales. À partir de 1902, les autorités entreprirent la création d'une École d'Application du Service de Santé des Troupes coloniales spécialisée dans la médecine tropicale. Elle vit le jour avec le décret du 3 octobre 1905 qui créa l'École du Pharo à Marseille. Cette structure, à laquelle revenait toute la formation du personnel médical, allait dans le cadre d'une certaine uniformisation donner aux médecins des colonies une même conception de la médecine tropicale et de ses applications.

Nonobstant l'ouverture de cette École, le déficit en personnel médical restait une constante dans le fonctionnement du service de santé. Les médecins des Troupes coloniales étaient en effet en nombre insuffisant et jusqu'en 1914, il n'existait pas au niveau de la Fédération une école de médecine, comme il en existait en Indochine depuis 1902, et à Madagascar qui étrenna son école en 1896. L'AOF accusait donc par rapport à ces colonies quelque retard.

La création de la Fédération avait pourtant marqué une nouvelle étape dans la mise en place du service de santé dans les colonies. Il fallait organiser les grands services de l'Administration, en définir les buts et les moyens. L'arrêté du 8 février 1905 institua le service d'Assistance Médicale Indigène (AMI), chargé de procurer gratuitement aux populations autochtones des soins médicaux, des conseils d'hygiène et de répandre la vaccine. Deux arrêtés du 7 janvier 1906 complétaient le dispositif : l'un instituant des centres vaccinogènes dans chaque territoire, l'autre créant un corps d'aides-médecins. L'arrêté du 7 janvier 1907 reprécisa la mission de l'AMI. Aux buts précédemment fixés par le texte de 1905, il ajoutait « la tâche de procurer aux populations les bénéfices de la prophylaxie des maladies évitables » et prévoyait l'utilisation et la formation d'infirmiers indigènes. Ces nouvelles dispositions posèrent les premiers jalons de la formation d'un personnel africain de la santé.

1. Les débuts de la formation du personnel autochtone

Après la mise en place du service d'AMI, l'institution des centres vaccino-gènes, et la création d'un corps d'aides-médecins, les contours de l'institution sanitaire semblaient être bien dessinés, et les grandes lignes dans le domaine de la formation du personnel définies.

La mise en application du programme sanitaire annoncé par les autorités coloniales était fonction des moyens matériels et humains mis à la disposition du service de santé. Si l'organisation des moyens matériels dépendait des ressources qui lui étaient affectées, le problème restait dominé par le recrutement du personnel.

À l'origine, les médecins et infirmiers de la Marine suffisaient à satisfaire les besoins des postes fixes et des colonnes d'exploration, le Service de Santé dans les différents territoires de l'AOF dut cependant faire appel à du personnel autochtone dès que l'organisation du pays commençait à se réaliser. Le personnel européen était en nombre insuffisant et supportait mal les rigueurs du climat. Il ne disposait pas en outre d'une connaissance approfondie du milieu indigène, nécessaire pour attirer sa confiance.

La diversité de la composition du personnel autochtone utilisé s'exprimait au niveau du recrutement et de la formation, où les expériences variaient d'une catégorie à une autre. La formation porta essentiellement dans un premier temps sur les éléments paramédicaux. À partir de 1918, les besoins nouveaux engendrés par le changement d'orientation de la politique sanitaire suscitérent la formation d'un corps d'encadrement médical autochtone.

2. Le personnel paramédical

2.1. Les infirmiers

Ils constituaient la première catégorie du personnel africain de santé. Avant l'organisation de l'AOF, une réglementation prévoyait dans certaines colonies l'utilisation du personnel africain dans les formations sanitaires. On vit ainsi en Côte-d'Ivoire une décision du 8 janvier 1898 mettre à la disposition du Service de Santé des miliciens pour remplir les fonctions d'infirmiers, officialisant de la sorte une pratique déjà ancienne.

Cette première expérience fut suivie par la création d'un corps d'infirmiers indigènes. Les autres colonies françaises d'Afrique s'engagèrent à peu près dans la même voie, pour la mise en place de leur personnel de santé. Les infirmiers indigènes qui constituaient la base du personnel de santé autochtone, présentaient une certaine stratification conditionnée par les niveaux de formation et de recrutement qui variaient selon la catégorie. On trouvait :

— les infirmiers indigènes des hôpitaux : ils étaient pour la plupart choisis parmi les anciens manœuvres des hôpitaux. Exceptés les infirmiers-chefs et les infirmiers détachés au service spécial de pharmacie, ils avaient une instruction générale très sommaire. Illettrés pour la plupart, parlant et comprenant à peine le français, ils tiraient très peu profit des cours d'instruction technique qui leur étaient destinés. En dépit de cette qualification professionnelle relativement faible, ils étaient cependant indispensables dans le dispositif sanitaire des colonies. Les hôpitaux se passaient ainsi difficilement de leurs services, en particulier durant l'hivernage où ils remplaçaient les infirmiers européens.

— Les infirmiers indigènes de l'AMI apparaissaient comme les alliés naturels des aides-médecins. Ils étaient d'ailleurs souvent appelés à combler le vide dans les cercles dépourvus de médecins. Cette catégorie d'infirmiers provenait en partie des éléments indigènes servant dans les hôpitaux. La plupart du contingent était cependant constituée d'anciens militaires, formés par les médecins des Troupes coloniales, et les médecins de l'assistance médicale. Le recrutement dans le vivier militaire s'imposait dans une certaine mesure, eu égard aux réalités locales.

La formation du personnel infirmier ne pouvait en effet être assurée qu'à partir d'une base scolaire suffisante, qui malheureusement faisait défaut dans la presque totalité des colonies d'AOF. Au début, peu d'Africains avaient une maîtrise du français, et beaucoup moins savaient lire et écrire dans cette langue. La plupart l'avaient apprise en se mettant au service des Européens, et surtout comme militaires. Il était donc logique que les premiers infirmiers aient été choisis parmi ces miliciens pour la plupart illettrés. Ils étaient formés en quelques mois à la pratique des pansements usuels et des soins de propreté à donner aux malades.

Le développement de l'enseignement primaire permit d'améliorer le recrutement du personnel infirmier, et d'en affiner la formation technique. À titre indicatif, si en 1901 beaucoup d'infirmiers étaient encore d'un niveau d'instruction très sommaire, on pouvait exiger déjà qu'ils sachent lire et écrire couramment pour passer infirmier major. En 1907 ce stade était dépassé, puisque les infirmiers pour passer aides-médecins devaient avoir le niveau du Certificat d'études primaires.

La formation des infirmiers indigènes connut une nette amélioration après 1914. Le niveau du recrutement des infirmiers civils fut relevé ; on limita aussi le choix aux autochtones les plus doués, qui recevaient par la suite une formation d'au moins une année dans un hôpital ou un dispensaire. On apporta un "plus" qualitatif dans les programmes de formation professionnelle théorique et pratique. Le nombre des matières enseignées s'accrut, et la durée des études fut prolongée.

En 1901, les infirmiers suivaient un stage de six mois effectifs, au dispensaire, auprès d'un médecin. Après 1914, plus précisément en 1923, la durée du stage désormais organisée dans une école au chef lieu du territoire fut portée à une année. Après quelques hésitations, le séjour dans les écoles d'infirmiers était fixé à un an, suivi d'une année de stage dans les hôpitaux avant la titularisation.

Ainsi de simples garçons de salle pouvant faire les pansements usuels et les soins de propreté en 1898-1901, les infirmiers étaient devenus à partir de 1923 un personnel ayant des notions d'anatomie, de physiologie, de pathologie et de thérapeutique suffisantes pour leur permettre de seconder utilement les médecins et de s'adapter aux techniques des spécialités. Cette évolution qualitative était rendue d'autant plus nécessaire, que les attributions des infirmiers s'étaient élargies. Ils étaient aussi appelés à intervenir dans les villages et à l'intérieur des concessions, en donnant des conseils en matière d'hygiène et d'assainissement.

Les besoins d'adaptation aux orientations du service de santé donnèrent aussi l'occasion d'affiner la formation du personnel paramédical. Dès que les autorités médicales découvrirent l'ampleur prise par les grandes endémies dominantes, il apparut nécessaire de les combattre à l'échelle fédérale et selon des méthodes particulières qui allaient rapidement mettre en place la

prophylaxie massive. Le Docteur Jamot développa cette prophylaxie de masse en AOF à partir de 1934, pour lutter contre la maladie du sommeil. Il mit en place des équipes qui donnèrent naissance, après le Service général autonome de la maladie du sommeil (SGAMS), au Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie (SGHMP) institué par arrêté 214, du 22 janvier 1944. Le personnel infirmier de ce Service fut formé dès l'origine à l'École de la maladie du sommeil créée en 1939 à Ouagadougou. À cette date, cette ville, située au carrefour des principaux foyers de trypanosomiase (mossi, gourounsi, gourma et lobi-dagari voltaïques, soudanais, guinéens, éburnéen, togolais, nord-dahoméen et nigérien), constituait le centre épidémiologique de cette maladie (Seck 1968).

La structure conçue comme une École Inter-États des infirmiers des Grandes Endémies fut par la suite transférée à Bobo Dioulasso qui abritait les organes centraux du SGHMP. Elle prit le nom d'École Jamot, et fonctionnait au profit de tous les États francophones de l'Afrique de l'ouest membres de l'Organisation de coopération et de coordination pour la lutte contre les grandes endémies (OCCGE). Les élèves étaient recrutés par voie d'un concours ouvert aux titulaires du certificat d'études primaires élémentaires. La scolarité gratuite durait deux ans et mettait à la disposition du Service de lutte contre les endémies des infirmiers constituant les équipes de prospection qui sillonnaient en véhicule automobile, à bicyclette ou à pied les secteurs médicaux pour détecter les malades atteints.

Le Service des grandes endémies comprenait aussi des spécialistes et aides spécialistes recrutés au choix parmi les infirmiers ordinaires ayant au moins cinq ans de service. Les premiers suivaient un stage dans les instituts spécialisés de France pour certaines branches comme la biologie. Les aides-spécialistes qui étaient recrutés de la même manière recevaient une formation dans le cadre d'un stage d'un an dans les centres et instituts de l'OCCGE, selon la spécialisation choisie (entomo-paludologie, pharmacie, bactériologie, ophtalmologie).

Le Service de Santé au niveau de l'AOF bénéficia du concours actif d'autres catégories d'infirmiers. Il s'agissait par exemple des "contrôleurs-lèpre" qui recrutés au choix parmi les infirmiers ayant au moins cinq ans de service et envoyés en stage de deux mois à l'Institut Marchoux à Bamako, jouaient un grand rôle dans la campagne de lutte contre la lèpre dans les différentes colonies.

2.2 *Les infirmières-visiteuses*

L'entreprise médicale dans les colonies fut le plus souvent une action de masse, elle devint cependant par moments un travail de proximité. C'est dans ce cadre que se révélèrent les infirmières-visiteuses indigènes qui contribuèrent, à l'image de leurs sœurs européennes, à l'œuvre de protection sanitaire. Formant une véritable passerelle entre le dispensaire et la case indigène, elles aidaient en ville au dépistage des malades, en particulier ceux atteints des maladies sociales comme la tuberculose et les affections vénériennes. Elles participaient ensuite au suivi à domicile de ces patients qu'elles amenaient à la consultation. Leur action était tout aussi appréciable dans la protection maternelle et infantile où elles intervenaient dans la prophylaxie du tétanos ombilical dont étaient victimes les nouveaux-nés qu'elles arrivaient à découvrir à l'occasion des tournées d'administration du BCG.

Ces infirmières-visiteuses indigènes étaient donc d'un très grand apport dans le développement de la médecine préventive et curative. Cet aspect était d'autant plus appréciable qu'elles étaient accueillies sans réticence par les

populations africaines qui du coup se montraient plus réceptives à la médication européenne. Pour avoir pris conscience de l'ampleur de la contribution de ces infirmières à l'œuvre d'édification sanitaire, les autorités médico-administratives prirent en charge leur formation, avec l'ouverture à leur intention d'une section de formation à l'École de Médecine de Dakar en 1930. Les candidates au concours d'infirmières-visiteuses étaient choisies selon les mêmes critères que les élèves sages-femmes. On pouvait cependant trouver parmi ces dernières des élèves sages-femmes réorientées dans cette section, à la suite de leur échec à l'examen final. La durée des études était fixée à deux ans.

2.3. Les matrones

On ne saurait traiter du personnel de la santé dans les colonies sans ouvrir une parenthèse sur les matrones qui furent de tout temps décriées par les autorités médico-administratives, comme principales responsables de l'importante mortalité et de la mortalité des femmes en couches. Le grand impact qu'elles avaient sur les populations solidement accrochées à la tradition en matière médicale, finit par leur permettre de s'imposer comme des éléments indispensables du dispositif sanitaire, en particulier dans le domaine de la protection de la mère et de l'enfant. Aussi furent-elles intégrées dans le schéma de formation mis en place dans les colonies d'AOF sous l'administration des Gouverneurs Carde et Brévié. Le programme de cette formation reposait sur des stages d'une durée minimale de quatre mois, subordonnée au nombre d'accouchements que les élèves auraient vu pratiquer, au nombre d'enfants qu'elles auraient vu soigner. Durant ces stages suivis dans les maternités, cases ou dispensaires, les leçons portaient essentiellement sur les précautions à prendre avant et au cours des accouchements. Il s'agissait de leur apprendre les techniques d'aseptisation des instruments, de stérilisation des mains, de réanimation à appliquer aux enfants, et la consultation des nourrissons. Dans les maternités des postes de brousse, les candidates à la formation recevaient surtout des leçons en matière d'hygiène.

2.4 Les aides-médecins indigènes

Les aides-médecins indigènes dont le corps fut institué par l'arrêté du 7 janvier 1906 marquèrent une étape intermédiaire dans la formation du personnel médical avant l'ouverture de l'École de médecine africaine et la formation des premiers médecins. Cette catégorie de personnel était indispensable pour la prise en charge des nouveaux postes de santé ouverts en AOF, que le déficit en médecins ne permettait pas de faire fonctionner. En plus des interventions dans les centres de l'intérieur, les aides-médecins indigènes devaient servir comme interprètes et intermédiaires des médecins de l'AMI auprès des populations locales. Ils étaient par ailleurs appelés à aider les Européens à contrecarrer l'action "médicale" que menaient les "marabouts" et les "féticheurs" auprès des indigènes.

Les aides-médecins étaient recrutés localement parmi les jeunes gens, sortant des écoles de la colonie, qui avaient une connaissance parlée et écrite du français. Leur formation d'une durée de deux ans était faite sous la supervision d'un médecin de l'AMI qui améliorerait leur expertise dans l'exécution des soins élémentaires à donner aux malades.

La fin de la Première Guerre mondiale marqua une nouvelle étape dans la formation du personnel africain de la santé, avec la création de l'École de

médecine qui prit en charge l'instruction du personnel d'encadrement autochtone.

3. L'École de médecine et la formation du personnel africain

Entre 1917 et 1918, le discours officiel présentait le développement d'une politique sociale, dont l'aspect sanitaire, comme un devoir moral pour la France à l'endroit de ses colonies qui venaient de participer activement à sa libération « La France est prête à reconnaître le dévouement des vaillantes populations africaines ; plus que jamais elle s'efforcera de les rapprocher d'elle, en élargissant encore sa politique de progrès. Dès aujourd'hui, un ensemble de réformes faisant l'objet de plusieurs décrets consacra une amélioration générale de leur condition sociale » lit-on dans le rapport introductif du décret du 14 janvier 1918, plaçant le Député Blaise Diagne à la tête d'une mission envoyée dans l'ouest africain pour intensifier le recrutement indigène ¹. Au delà de cet argument moral, se cachaient en fait des préoccupations d'ordre économique, les colonies constituaient toujours le réservoir à partir duquel pouvait repartir l'économie de la Métropole. Il fallait donc protéger leurs populations, principales pourvoyeuses de la force de travail, par l'extension de la médecine préventive, l'hygiène et l'assistance. La France entreprit dans ce cadre au niveau de ses colonies d'Afrique un vaste programme de réformes sociales, dont la santé était un des volets essentiels. Elle mit ainsi en place des établissements sanitaires (sanatoria, dispensaires, maternités) dont le plein développement était subordonné à la formation d'un personnel conséquent, en particulier des praticiens indigènes.

C'est ainsi que fut implantée à Dakar l'École de médecine de l'AOF qui démarra ses activités de formation le 1^{er} novembre 1918 ². La première vocation de cette école était de servir de cadre à l'instruction des médecins indigènes, pharmaciens et sages-femmes destinés à servir comme auxiliaires dans le cadre de l'AMI en AOF. Les autorités coloniales dès sa création y fondèrent beaucoup d'espérance, en la considérant comme la cheville ouvrière des réformes sociales à mettre en œuvre.

L'École évolua constamment, pour s'adapter aux besoins de la Fédération. Lancée avec une section de médecine et une de sages-femmes indigènes, l'École inaugura au moins de novembre 1919 deux sections de formation en pharmacien et en médecine vétérinaire ³.

Les arrêtés du 2 mai 1919 et du 1^{er} mai 1924 apportèrent par ailleurs de nombreuses modifications aux programmes d'enseignement, spécialement adaptés au rôle que le personnel formé devait jouer dans l'œuvre d'assistance médicale indigène. Dans le même temps, fut décidé le transfert à Bamako de la section de médecine vétérinaire ⁴.

Devant faire face aux exigences d'une formation qui pouvait désormais tirer profit des progrès réalisés dans le domaine général de l'enseignement, l'École

1 AOM. Affaires politiques. Carton 3238.

2 L'École Africaine de Médecine fut créée par décret du 11 janvier 1918, modifié par la suite par un décret du 11 juin 1918 modifié à son tour par ceux du 18 décembre 1923, du 26 mars 1925, et par l'arrêté du 20 décembre 1927.

3 AOM. Affaire politiques. Carton 3238.

4 ANS. École de Médecine H. 68.

mit en place en novembre 1920 un cours préparatoire, dit de PCN, supprimé à la rentrée de novembre 1922 et remplacé par une année supplémentaire passée à l'école William-Ponty ⁵. Le recrutement des élèves était assez diversifié. Les médecins et pharmaciens, dont la formation durait respectivement quatre et trois années, provenaient jusqu'en 1944 de la pépinière de l'École William-Ponty située à Gorée, puis à Sébikotane.

Au début de 1945, le recrutement dépassa le cadre de l'AOF. L'École recevait ainsi en 2^e, 3^e, 4^e années les élèves en provenance de l'École de médecine d'Ayos au Cameroun, alors que l'École William-Ponty accueillait dans sa section préparatoire des élèves des classes primaires supérieures du Cameroun et de l'AEF. L'École Édouard Renard de Brazzaville organisa en 1945 une section préparatoire de l'EAM comparable à celle de William-Ponty, dont les premiers élèves intégrèrent l'École au concours de 1947 ⁶.

Une modification importante intervint en 1940 dans l'enseignement préparatoire avec un remaniement du plan d'études. Un nouvel arrêté en date du 27 juillet réorganisa l'École William-Ponty et permit d'envisager une progression plus rationnelle dans l'organisation des études médicales.

Au début de leur cursus, les élèves rencontraient des difficultés liées au niveau encore très bas de l'instruction générale, et à une faiblesse de la préparation dans les disciplines scientifiques. Durant les premières années de fonctionnement, la quasi-totalité des entrants ne disposait pas de ce pré-requis. Et comme l'enseignement de l'École au fur et à mesure de son développement nécessitait une formation générale de base solide, il apparut nécessaire de consacrer des heures supplémentaires à des cours d'instruction générale, pour une mise à niveau.

Par la suite les progrès réalisés dans l'enseignement en AOF permirent de recevoir à l'École des élèves plus jeunes, disposant d'une instruction générale de base suffisante. Une telle opportunité justifia la suppression vers 1935-1936 des cours d'instruction générale destinés aux médecins, et de consacrer la totalité des heures récupérées à la formation médicale proprement dite.

Une autre réforme intervint par la suite, pour renforcer à nouveau les connaissances des élèves dans les disciplines scientifiques de base (physique, chimie et histoire naturelle) qui s'avéraient nécessaire pour la bonne compréhension des cours de physique, de sémiologie et de pharmacie. Donc pour adapter l'enseignement à la durée des études et au but poursuivi qui était d'aider et de doter le cadre de l'Assistance de praticiens immédiatement utilisables, on s'efforça d'année en année à le rendre davantage simple, concret, orienté le plus possible vers la pratique courante, adapté à la pathologie de l'Ouest africain. Un certain nombre de cours avaient par ailleurs spécialement pour but de préparer les futurs médecins à un de leurs rôles les plus essentiels, celui de faire de l'hygiène et de la médecine sociale.

L'École de Médecine eut la particularité de ne compter aucune fille dans ses effectifs d'élèves-médecins. Cela tenait sans doute au retard pris dans la politique de formation de cette partie de la population. Elle abritait en revanche une section de formation de sages-femmes, voisine de celle réservée aux infirmières-visiteuses. Les élèves sages-femmes étaient choisies à l'issue d'un concours organisé au niveau des différentes colonies, parmi les filles titulaires du certificat d'études primaires, et dont l'âge moyen n'excédait pas 25 ans.

5 ANS. École de Médecine H. 68.

6 *Ibid.*

Avec le développement de l'enseignement, des cours préparatoires au concours d'entrée à la section de formation de sages-femmes furent mis en place. La première démarra en 1934 au Dahomey. La colonie du Sénégal inaugura par la suite la même année à l'École normale des filles de Rufisque un cours similaire, devant préparer en trois ans les candidates sages-femmes et infirmières-visiteuses.

Les élèves sages-femmes recevaient une formation dans laquelle l'aspect pratique occupait une place importante. C'est d'ailleurs pour leur offrir le cadre idoine pour les applications que les autorités coloniales créèrent en 1919 la maternité de l'Hôpital Le Dantec ⁷. Les élèves sages-femmes recevaient aussi des enseignements en hygiène générale, en puériculture ; elles suivaient enfin un stage de consultation de nourrissons. Cette formation les préparait plus tard non seulement à prendre en charge des accouchements, mais encore à être des auxiliaires capables à leur tour de tenir une consultation d'enfants et de répandre les principes d'hygiène dans le milieu indigène où elles étaient appelées à vivre. Un accent particulier était par ailleurs mis sur la formation morale de ces praticiennes.

L'École de Médecine de Dakar permit donc aux autorités coloniales de doter les différents territoires de l'AOF d'un personnel médical africain qualifié, et dont la provenance locale facilitait l'intégration dans un milieu pas toujours enclin à s'ouvrir entièrement à la médication européenne. Les premières promotions permirent aussi de résorber dans une certaine mesure le déficit en personnel médical, avec un nombre de diplômés assez élevé. De 1919 à 1934, l'École forma 834 praticiens — médecins, sages-femmes, pharmaciens, vétérinaires, infirmières-visiteuses — ainsi répartis :

*Élèves formés à l'École de médecine de Dakar :
Répartition par colonie de 1918 à 1945*

Colonies	Médecins	Pharmaciens	Sages-femmes	Infirmières-visiteuses	Total
Dakar	2	-	10	-	12
Sénégal	81	4	48	6	139
Soudan	69	6	73	5	153
Guinée	35	8	31	7	81
Haute-Volta	5	1	6	2	14
Côte-d'Ivoire	86	9	42	13	150
Dahomey	74	7	132	29	242
Niger	8	-	5	-	13
Togo	15	3	4	-	22
Cameroun	3	-	1	-	4
Moyen Congo	2	-	-	-	2
Sierra Leone	-	1	-	-	1
Liberia	1	-	-	-	1
Total	381	39	352	62	834

Sources : École de médecine et de pharmacie, ANS-1H38 (163);

⁷ AOM. Affaires politiques. Carton 3238.

Chacune de ces catégories donna entière satisfaction dans les différentes missions des Services de santé des colonies. C'est ainsi que les sages-femmes qui sortaient de l'École de Médecine de Dakar prirent une part très active dans la lutte contre la mortalité infantile, par leur double action sur les mères et les enfants. Dans ce domaine précis, elles étaient appelées à jouer un rôle très important pour "tempérer" l'action jugée néfaste des matrones. Une de leurs missions était de convaincre ces dernières à s'adapter aux pratiques de la gynécologie et de l'obstétrique modernes, et de faire tomber les barrières érigées par les préjugés et la tradition, sans utiliser la contrainte.

4. Les mutations des années 1950

De nouvelles perspectives s'ouvrirent dans le domaine de la formation du personnel africain de la santé à partir des années 1950. L'enseignement secondaire ayant atteint un développement suffisant en AOF, le cycle supérieur fut instauré en 1950 par décret du 6 avril créant un Institut des Hautes Études. Cet Institut comprenait entre autres structures une École de Médecine préparant les trois premières années pour l'obtention du diplôme d'État. L'enseignement médical ambitionnait alors de former des médecins capables, soit de tenir un dispensaire de brousse, soit de servir d'assistant dans une formation hospitalière ou dans un service médical spécialisé comme les services d'hygiène et de trypanosomiase.

À côté de cet enseignement fondamental, s'était créé un cours complémentaire de perfectionnement destiné aux médecins africains anciennement diplômés. Il était en particulier ouvert chaque année aux médecins africains de première classe qui pouvaient par la suite accéder au grade de médecin principal.

Enfin en 1951, une École d'infirmiers diplômés d'État ouvrit ses portes pour l'instruction des ressortissants des différents territoires ; elle inaugurait un palier supérieur dans la formation du personnel paramédical.

Conclusion

Les actions déployées dans le domaine de la formation tant du personnel paramédical que médical avaient d'une façon générale atteint des résultats probants dès le début des années 1950 en AOF. De sa création à 1953, l'École de Médecine de Dakar avait formé environ 571 médecins africains et une cinquantaine de pharmaciens. Les lacunes et disparités ayant caractérisé naguère la qualification du personnel africain semblaient être réduites, avec l'apport de structures de formation proportionnées par rapport à des besoins précis. Elles s'étaient quasiment effacées au moment des indépendances. Le fait marquant restait cependant cette grande option de formation intégrée du personnel africain qui au bout du compte donna des résultats significatifs sur toute l'étendue de la Fédération. Il y eut en effet une parfaite symbiose entre des hommes issus de territoires différents certes, mais qui surent à partir de préceptes recueillis d'une même *alma mater*, contrer les assauts répétés des ennemis communs que symbolisaient les diverses épidémies et endémies. Il y eut enfin l'esquisse des premiers jalons d'une École médicale africaine qui allait s'affirmer dès les premières années de l'indépendance, à partir des premiers repères tracés par l'École de Médecine, puis par l'Institut des Hautes Études de Dakar.

Bibliographie

- LE DANTEC Dr. Aristide 1920 « L'École de Médecine de Dakar », *Bull. Soc. Path. Exot.*, XIII, 8 : 623-638.
- CHIPPAUX (Médecin général) 1971 « L'œuvre des médecins militaires d'Outre-mer », in *Coopération et Développement*, 36 : 40-48.
- CLAPIER-VALLADON Simone 1984 « Les médecins coloniaux », *Société d'études historiques de la Nouvelle Calédonie* : 19-26 [3e trim.].
- SECK Amadou Douta 1968 *Le Service de lutte contre les Grandes Endémies du Sénégal*, Dakar, Université de Dakar [Thèse de médecine].

Archives

Archives du Sénégal : série H, sous-série 1 H, et rapports de la sous-série 2G.

La question sanitaire durant les premières années de l'AOF, 1895-1914

Kalala NGALAMULUME

Michigan State University, Department of History, East Lansing

Lorsque l'AOF est créée en 1895 la préservation de la santé publique, menacée par les maladies épidémiques, l'insalubrité et le manque d'hygiène, figurent parmi les priorités de la jeune Fédération. En effet, l'intensification du commerce atlantique dans la seconde moitié du XIX^e siècle, rendue possible par l'introduction de nouveaux bateaux plus rapides, expose plus qu'auparavant l'Afrique occidentale aux maladies épidémiques qui sévissent outre-mer. Les guerres coloniales qui se poursuivent encore ont un impact réel sur la santé de la population. Il faut donc trouver des solutions immédiates à ces problèmes de santé.

Mais les moyens pour y parvenir sont inadéquats. La structure bureaucratique, chargée d'appliquer les mesures sanitaires, est encore, en maints endroits en dehors du "Sénégal utile", à l'état embryonnaire. Les services de santé sont de création récente au Soudan Français (1892) et au Bénin (1893); et d'autres places comme la Guinée Française et les établissements de la Côte-d'Ivoire fonctionnent toujours avec du personnel médical prélevé du Sénégal. Même dans ces deux cas l'évidence démontre qu'en 1899, en dehors de Grand Bassam et de Conakry, aucun service médical régulier n'y est institué¹. La tâche à accomplir est donc énorme.

La présente contribution analyse la manière dont les autorités de la jeune Fédération ont compris le problème de la santé publique et les solutions qu'elles ont tenté d'y apporter. Les objectifs spécifiques sont au nombre de trois : 1) identifier les moyens mis en œuvre par les autorités pour empêcher les épidémies d'envahir l'AOF et/ou de s'y répandre ; 2) essayer de comprendre la manière dont le nouveau pouvoir a pu concilier les intérêts du commerce avec les nécessités de la santé publique ; et 3) analyser l'approche utilisée par les Français pour faire accepter la médecine occidentale aux populations locales.

À la lumière de ces objectifs, le discours s'articule autour de trois axes principaux : l'analyse des moyens législatifs mis en œuvre pour combattre les épidémies, la tension entre les intérêts du commerce et ceux de la santé publique et l'effort de la "médicalisation" de la société coloniale. Mon argument est que l'effort des autorités de l'AOF en vue de promouvoir la santé publique a été contrecarré par l'insuffisance des moyens matériels, financiers et en personnel et par la résistance non seulement de la majorité des Africains, mais aussi des commerçants français et autres.

¹ ANS (Archives nationales du Sénégal), Série H Sénégal, dossier 24 : procès-verbal de la Commission sanitaire, 6 juin 1899.

1. La protection des frontières maritimes et terrestres

Pour combattre les maladies épidémiques importées dans le cadre du commerce international, les autorités de l'AOF font appel à des moyens législatifs de plus en plus précis. Des précautions sont prises contre les "maladies pestilentiellees exotiques". Cette expression est utilisée par le législateur pour désigner, au début, le choléra, la fièvre jaune et la peste ; mais très vite la liste des maladies épidémiques s'allonge, incluant la fièvre typhoïde, la variole, la scarlatine, la diphtérie, la dysenterie, pour n'en citer que quelques-unes. Le premier instrument de travail dont les autorités de l'AOF disposent est le décret du 31 mars 1897, plusieurs fois remanié², qui étend à l'ensemble des colonies et aux pays de protectorat les dispositions du décret du 4 janvier 1896, portant règlement sur la police sanitaire maritime en France et en Algérie³.

Le décret du 31 mars 1897

Ce texte vise à protéger les colonies concernées contre l'importation par les frontières maritimes et terrestres des maladies épidémiques⁴. Il charge les agents de la police sanitaire du littoral de cette tâche. Ces agents sanitaires, qui dépendent du directeur de la santé, sont divisés en six catégories : a) les agents principaux de la santé ; b) les agents ordinaires de la santé ; c) les sous-agents de la santé ; d) le médecin du lazaret ; e) les agents sanitaires ; et f) le gardien du lazaret. L'agent principal de la santé, qui est le médecin-chef d'un établissement hospitalier du service colonial, délivre à tout capitaine de navire quittant le port de sa résidence, une patente de santé indiquant l'état sanitaire du pays. Là où ce personnel fait défaut, cette tâche est confiée à un agent ordinaire de la santé, c'est-à-dire au médecin chef d'une infirmerie, ambulance ou poste médical du service colonial, ou même à un médecin des troupes et à un médecin civil. À l'étranger, c'est le Consul français du port de départ des navires français qui délivre la patente de santé.

La patente de santé est dite "nette" lorsqu'il n'y a aucune maladie pestilentielle dans le pays de départ. Elle est "brute" en cas de maladie. La présence d'un médecin sanitaire à bord de tout navire postal ou de tout navire qui transporte au moins cent Européens pour plus de quarante-huit heures est rendue obligatoire. À son arrivée dans un port et avant toute communication, le navire qui n'est pas suspect est "reconnu" par l'autorité sanitaire après un interrogatoire sanitaire sous serment du capitaine à l'aide

2 Voir à ce sujet le décret du 20 juillet 1899, réglementant la police sanitaire maritime ; l'arrêté du Ministre des colonies du 7 janvier 1902, fixant la liste des maladies dont la déclaration sera obligatoire aux colonies ; le décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en AOF ; le décret du 26 août 1907, portant promulgation de la Convention sanitaire internationale signée à Paris le 23 décembre 1903 et promulgué le 17 janvier 1910 ; le décret du 15 décembre 1909 réglementant la police sanitaire aux colonies et pays de protectorat ; et le décret du 2 septembre 1914 édictant des mesures exceptionnelles en vue de prévenir et de combattre la propagation des maladies infectieuses.

3 Ce décret essaie d'harmoniser les réglementations en vigueur avec les dispositions arrêtées par la convention sanitaire de Dresde du 15 avril 1893 et la convention internationale de Venise du 19 mars 1897.

4 ANS, Série H Sénégal, dossier 18 : 24 p.

d'un questionnaire ; mais s'il est suspect, le navire est soumis à une opération d' "arraisonnement", c'est-à-dire une inspection sanitaire du navire, y compris, selon les cas, une visite médicale des passagers et de l'équipage.

Le décret prévoit aussi des mesures de désinfection ou d'isolement contre les navires suspects ou contaminés. La désinfection obligatoire concerne les vêtements, les objets de literie, les objets d'usage courant considérés comme contaminés, les vieux tapis, chiffons, déchets d'ateliers divers, marchandises provenant des pays contaminés, et animaux vivants. D'autres objets de nature à transmettre des maladies contagieuses, tels que des peaux d'animaux, sont simplement détruits. Une quarantaine d'observation est imposée à tout navire qui a quitté depuis moins de sept jours un pays contaminé de choléra, ou depuis moins de neuf jours un pays contaminé de fièvre jaune ou de peste. La quarantaine sera de sept jours pour le choléra et neuf jours pour la fièvre jaune ou la peste. Des lazarets et des stations sanitaires sont prévus à cet effet.

Un titre du décret prévoit la création des conseils sanitaires dans les ports ouverts au commerce pour représenter les intérêts locaux dans le processus décisionnel concernant la santé publique. Nommés pour un an, les membres de ces conseils viennent des milieux administratifs, militaires, scientifiques, et commerciaux. Le décret prévoit aussi la création d'un comité d'hygiène dans le chef-lieu de la colonie, ainsi que d'une commission d'hygiène dans d'autres localités pour veiller à la salubrité publique et à l'hygiène générale.

Les contrevenants encourent les peines prévues par la loi du 3 mars 1822 relative à la police sanitaire : la peine de mort pour des cas de communication avec les pays soumis à la patente brute ; la peine de réclusion et une amende de 200 francs à 20 000 francs pour une communication avec les pays sous la patente suspecte ; d'une peine d'un an à dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 francs à 10 000 francs pour une communication interdite avec des lieux, des personnes ou des choses qui ne sont pas en libre pratique ⁵.

L'intérêt de ce règlement sanitaire réside aussi dans le fait que même les agents chargés d'en exécuter les dispositions sont soumis à la même rigueur de la loi en cas de contravention. Par exemple, la peine de mort est prévue à l'endroit de tout agent sanitaire, agent d'un bâtiment de l'État ou du commerce, « qui, officiellement, dans une dépêche, un certificat, un rapport, une déclaration ou une déposition, aurait sciemment altéré ou dissimulé les faits, de manière à exposer la santé publique ... s'il s'en est suivi une invasion pestilentielle » ⁶.

Il en est de même de tout individu œuvrant au sein d'un cordon sanitaire ou chargé de surveiller une quarantaine qui abandonne son poste ou viole sa consigne. Si la maladie ne s'ensuit pas, un tel agent sera puni d'une peine des travaux forcés à temps et d'une amende de 1 000 francs à 20 000 francs. Des amendes variables concernent des cas de refus d'exécuter les ordres ou des cas de négligence.

Comme on le voit, l'obligation faite à tout navire, quelle que soit sa provenance, de présenter la patente de santé à l'arrivée dans un port d'une

5 ANS, Série H AOF, dossier 2, la loi relative à la police sanitaire, titre II, art. 7-14, 3 mars 1822.

6 ANS, Série H, dossier 2 : la loi du 3 mars 1822 relative à la police sanitaire, art. 10.

colonie française ou d'un pays de protectorat est motivée par le besoin de protéger la santé publique.

La difficile application du décret

Si dans son esprit le décret vise à combattre avec la dernière énergie les maladies épidémiques, son application en AOF sera rendue ardue par une série de facteurs dont le premier tient à une infrastructure inadéquate ou simplement inexistante.

Les opérations obligatoires de reconnaissance et d'arraisonnement d'un navire dans un port ne peuvent se dérouler "sans délai", comme l'exige le décret, que si le port concerné dispose d'un personnel motivé et des structures d'accueil convenables. Ces structures comprennent : 1) un lazaret pour la quarantaine des passagers et la désinfection des marchandises, des effets à usage et des objets de literie et celle du navire ; et 2) des stations sanitaires pour recevoir les embarcations montées et armées par les Africains venant d'un endroit contaminé. Le lazaret doit être équipé d'une infirmerie, des baraques séparées pour recevoir les malades et les suspects, des magasins séparés pour contenir des marchandises et objets à désinfecter ou déjà désinfectés, d'une eau potable, d'un système d'évacuation des matières usées, et d'un appareil à désinfection à la vapeur humide sous pression remplissant les conditions de sécurité et d'efficacité fixées par le comité consultatif d'hygiène publique de France. La station sanitaire doit aussi comprendre des baraques séparées et un appareil à désinfection.

Mais en pratique, aucun port d'AOF ne dispose d'une telle infrastructure pouvant être utilisée pour reconnaître et arraisonner sans délai tout navire se présentant pour une telle opération. En 1899, le Ministre des colonies, A. Decrais, constate que certaines administrations locales de plusieurs colonies n'ont pas encore promulgué le décret, tandis que d'autres ne lui ont toujours pas rendu compte des travaux entrepris et des commandes établies pour les structures d'accueil (lazarets et stations sanitaires, lits, baraques, étuves à vapeur pour la désinfection, et locaux pour la désinfection des marchandises). De nombreux navires contaminés continuent de se présenter dans divers ports des colonies qui ne sont pas bien équipés pour les recevoir ⁷.

Un autre facteur qui rend difficile l'application du décret concerne l'attitude des agents chargés d'appliquer les règlements sanitaires. Tout porte à croire qu'ils ne sont pas à la hauteur de la tâche. En effet, dans une lettre datée du 29 mai 1899 au Gouverneur général de l'AOF, le Directeur du Service sanitaire du Sénégal se plaint des agissements du commandant et du médecin du navire *Hamboul* qui, à son arrivée à Dakar en provenance de Grand-Bassam fait une fausse déclaration aux autorités sanitaires du port : dans son rapport il ne mentionne pas l'escale de Grand-Bassam où il a embarqué six passagers et où le corps d'un passager décédé est resté à bord toute la nuit ⁸. Durant le même mois, le Gouverneur général écrit une lettre au médecin chef de Service de santé à Saint-Louis pour lui faire part de ses préoccupations concernant le médecin arraisonneur de Rufisque accusé de

⁷ ANS, Série H Sénégal, dossier 24, lettre-circulaire du Ministre des colonies aux Gouverneurs généraux, n° 1734 du 16 octobre 1899.

⁸ ANS, Série H Sénégal, dossier 10, pièce n° 19 : Directeur du Service sanitaire au Gouverneur général, n° 608 du 29 mai 1899.

ne pas s'acquitter de sa tâche, en laissant certains navires vingt-quatre heures dans la rade sans procéder à l'opération de reconnaissance⁹.

Deux ans plus tard, il n'y a aucun signe d'amélioration de la situation, puisque l'équipage du courrier *Les Alpes*, qui comprend quatre-vingt six membres d'équipage et six cents passagers, se plaint du retard dans l'opération d'arraisonnement au port de Dakar où ils sont arrivés à huit heures du soir pour n'être visités par les agents sanitaires que le lendemain matin¹⁰.

Cet état des choses explique la réapparition en Côte-d'Ivoire, dès avril ou mai 1899, du typhus amaril qui y fait "beaucoup de victimes"¹¹ et de la peste qui fait deux cents victimes à Grand-Bassam¹². Les membres de la Commission Sanitaire du Sénégal s'en inquiètent et pensent qu'"une épidémie au Sénégal serait une calamité et la ruine de la colonie"¹³. La colonie est atteinte en 1900-1901 par la fièvre jaune qui fait des ravages terribles, paralyse l'administration et désorganise complètement les activités économiques. L'épidémie est présente sur toute la côte occidentale de l'Afrique, où elle va poursuivre son odyssée pendant longtemps.

Sans pouvoir entrer dans les détails, il faut observer que les discussions sur les mesures à prendre pour arrêter l'épidémie font ressortir un conflit d'intérêt entre les autorités médicales et les commerçants.

2. Tension entre les intérêts du commerce et ceux de la santé publique

Une lecture attentive des procès-verbaux de diverses commissions sanitaires montre clairement que la voix des autorités médicales n'est toujours pas entendue lorsque les mesures sanitaires sont votées. Le vote final représente souvent un compromis entre les intérêts du commerce et ceux de la santé publique. À titre d'illustration, lors du débat de la Commission sanitaire du 6 juin 1899 à Saint-Louis, le médecin en chef du Sénégal propose comme mesure contre la fièvre jaune l'instauration d'une quarantaine de cinq jours pour les provenances du Sud, durant laquelle les passagers, les bagages, et les marchandises seront minutieusement désinfectées. La majorité des participants trouvent que cette mesure est de nature à gêner le commerce et peut entraîner le paiement de dommages et intérêts aux commerçants. Face à cette résistance, le Directeur du service de santé propose alors de limiter l'opération de désinfection aux effets usagés et aux vêtements des passagers et cette mesure est adoptée¹⁴.

Au cours des deux années suivantes, la fièvre jaune envahit le Sénégal et maints autres endroits le long de la côte occidentale de l'Afrique. Lorsque les autorités de la Guinée décident d'imposer une quarantaine de sept jours

9 ANS, Série H Sénégal, dossier 24 : Gouverneur général de l'AOF au chef du service de santé à Saint-Louis, mai 1899.

10 ANS, Série H Sénégal, dossier 10, pièce n° 29 : télégramme de l'Agent de la Société Générale des Transports Maritimes au Gouverneur général, le 6 mai 1902.

11 ANS, Série H Sénégal, dossier 24 : procès-verbal de la Commission sanitaire, 6 juin 1899.

12 J.P. Nicolas, *Essai historique et écologique sur la peste au Sénégal et en Mauritanie*, manuscrit dactylographié.

13 *Ibid.*

14 ANS, Série H Sénégal, dossier 24 : procès-verbal de la Commission sanitaire, 6 juin 1899.

aux provenances des régions contaminées, les commerçants s'agitent et contactent Paris pour que la quarantaine soit levée¹⁵.

Ainsi donc, la majorité des commerçants trouvent que les mesures quaranténaires sont inefficaces et même absurdes, en partie à cause de l'organisation défectueuse ou rudimentaire des services de santé. Leur frustration est d'autant plus justifiée qu'en 1910, seul Dakar possède un port pourvu d'une organisation et d'un outillage suffisants pour des opérations sanitaires sur des navires arrivant dans la colonie avec une patente brute de fièvre jaune, variole, scarlatine, diphtérie, ou méningite cérébro-spinale¹⁶. Mais l'attitude des commerçants s'explique aussi par leur désir du gain. Ne perdons pas de vue le fait qu'au début du siècle, les navires qui arrivent de l'Amérique du Sud, foyer de la fièvre jaune, amènent avec eux des produits qui ne se prêtent pas sans dommage aux opérations sanitaires ; c'est le cas notamment des comestibles frais, fruits, légumes et viandes abattues, conservées en glacière¹⁷.

Les commerçants ne s'insurgent pas seulement contre la lenteur bureaucratique, qui provoque des retards et des réclamations sans nombre, ou le manque d'équipement. À la suite de la fièvre jaune de 1900-1901, ils doutent du savoir scientifique à la base de ces mesures. Ils sont reconfortés dans leur attitude par les nouvelles théories sur la propagation de certaines maladies, notamment les découvertes de la mission scientifique française au Brésil, conduite par Marchoux et Simond, ainsi que les conclusions de la Convention internationale sanitaire de Paris le 3 décembre 1903. Ces théories ne supportent pas les pratiques d'incinération et désinfection à outrance ainsi que les quarantaines qui paralysent toutes les activités¹⁸.

Les commerçants ne sont pas les seuls à poser des problèmes aux autorités de l'AOF. Divers segments de la population semblent n'adhérer que du bout des lèvres au nouveau système médical.

3. Face à la résistance, l'effort de "médicalisation" de la société coloniale

Depuis le début, les Français sont convaincus que les Africains constituent un foyer d'infection à cause de leurs vêtements sales et de leurs conditions de vie liées à leur ignorance, inconscience, et naïveté. Dans certains milieux on pense même qu'à cause de leur familiarité avec la saleté, les noirs sont indemnes de fièvre jaune. À Dakar, considérée comme la ville la plus insalubre de l'AOF, la population africaine passe pour réfractaire. Dès 1905, les autorités médicales proposent aux instances politiques la

15 ANS, Série H AOF, dossier 10 : copie du cablogramme officiel du Ministre des colonies, A. Decrais, Paris, 27 avril 1901.

16 On se rappelle que l'article 113 du décret du 29 août 1884, qui imposait une quarantaine d'observation de cinq jours pour toutes les provenances des pays situés entre la pointe de Sangomar et le Gabon entre le 15 juin et le 15 décembre de chaque année, a été finalement modifiée par le décret du 29 octobre 1893 "suite à diverses sollicitations" (des commerçants).

17 Voir à ce sujet ANS, Série H AOF, dossier 12, pièce 105 : arrêté du gouverneur du Sénégal, Camille Guy, du 31 mai 1905.

18 ANS, Série H AOF, dossier 12, pièce 71 : Dr. Rangé au Gouverneur général, n° 34 BM, le 29 janvier 1904 (Rapport sur les transformations à apporter à la politique sanitaire en AOF et la réorganisation du Service sanitaire destinée à en assurer le bon fonctionnement).

suppression des taudis malsains et la séparation des Européens des "indigènes illettrés" ¹⁹.

Les administrateurs et les médecins sont surtout persuadés que ce sont les "féticheurs" et les "marabouts", du moins les "mauvais" marabouts, qui empêchent la majorité des Africains d'accepter la médecine occidentale et d'adopter les règles d'hygiène. Il faut donc les neutraliser. Le pouvoir dispose à cet effet de deux textes législatifs : la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine ²⁰ et l'arrêté du 25 mai 1906 du Gouverneur général sur l'exercice de la pharmacie en AOF ²⁰. La loi sur l'exercice de la médecine officialise la médecine occidentale et élimine les compétiteurs locaux qui ne peuvent exercer leur métier que de façon clandestine là où l'influence des autorités médicales françaises se fait réellement sentir. L'arrêté sur l'exercice de la pharmacie n'accorde le privilège de vendre des médicaments en AOF qu'à ceux qui sont détenteurs d'un diplôme de pharmacien obtenu dans des Facultés ou Écoles d'État de France. Les peines de simple police sont prévues pour les récalcitrants.

Parrallèlement à ces dispositions légales, qui officialisent la médecine occidentale, d'autres dispositions sont prises pour faciliter à la majorité des Africains l'accès aux soins de santé. C'est dans ce cadre qu'en 1905 est créé le service de l'Assistance Médicale Indigène, qui comprend les éléments suivants ²¹ :

	<i>formations sanitaires</i>	<i>effectifs (médecins)</i>
Sénégal	13	22
Haut-Sénégal Niger	15	20
Côte-d'Ivoire	4	10
Dahomey	5	7
Guinée	3	5
Mauritanie	2	-

Au vu de ces chiffres, il faut reconnaître que seule une infime minorité des Africains ont accès à ces soins médicaux. Mais même pour ceux qui bénéficient de ce système, le contact entre le patient africain et le médecin *toubab* n'est pas facile à établir. Pour le faciliter il faut recruter des Africains pour servir d'interprètes et d'intermédiaires auprès des patients. Comme l'indique le Médecin-Inspecteur des Services sanitaires civils, Henri Gallay, dans une lettre au Gouverneur général le 5 janvier 1906, les nouveaux agents seront en mesure « de pénétrer dans la vie intime des indigènes, de gagner leur confiance et d'acquérir sur eux l'influence sur laquelle nous comptons

19 ANS, Série H AOF, dossier 12, pièce 32 : lettre du médecin d'hygiène au Maire, le 14 juin 1905. La peste de 1914 à Dakar leur donnera un prétexte inespéré.

20 ANS, *Bulletin Administratif* 1906 : 553-561.

21 Voir à ce sujet l'arrêté local du 8 février 1905, portant création de l'Assistance Médicale Indigène en Afrique occidentale française. Lire aussi Henri Gallay (1909).

pour faire pénétrer parmi les populations noires les premières notions de l'hygiène » 22.

Ces agents auxiliaires à tout faire seront appelés "aides-médecins indigènes". Leur mission est ainsi définie : « Ils prendront leur part dans les soins à donner aux indigènes ; seront des agents de pénétration et d'information précieux. Ils aideront leurs chefs à lutter contre les pratiques des marabouts ou des féticheurs, répandront leur influence et deviendront des propagateurs de premier ordre pour les idées civilisatrices que nous nous efforçons de répandre en Afrique » 23.

Cependant, si les aides-médecins ne sont que des facilitateurs, aussi efficaces soient-ils, la tâche principale de "conversion" des Africains à la médecine occidentale revient aux médecins eux-mêmes. En effet, les administrateurs les invitent à démontrer la supériorité de la médecine occidentale sur celle des spécialistes africains. Il est possible d'y parvenir par des soins de santé routiniers, par l'application des mesures d'hygiène et par des opérations chirurgicales spectaculaires.

La création d'un environnement favorable à la santé est rendue possible par le décret du 14 avril 1904 sur la protection de la santé en AOF, qui prévoit des mesures sanitaires générales pour préserver ou faire cesser les maladies épidémiques, c'est-à-dire l'isolement, la désinfection, la destruction des maisons ou objets à usage, la salubrité des maisons et des voies privées, la consommation d'une eau potable et l'évacuation des matières usées. Ce décret va plus loin, puisqu'il rend obligatoire la vaccination et la revaccination antivariolique 24.

Le besoin de promouvoir l'hygiène publique et l'assistance médicale des populations locales conduit à la création, en 1905, des services d'hygiène, en 1906, des services spéciaux de la propagation de la vaccine antivariolique dans chaque colonie 25 et à l'adoption, en 1907, des mesures prophylactiques contre la trypanosomiase humaine 26.

Les autorités politiques et médicales ne se contentent pas d'avoir des aides-médecins indigènes comme seuls collaborateurs. Elles recherchent des alliés plus puissants au sein de la société coloniale, notamment certains chefs de villages et des chefs religieux, en particulier les "bons" marabouts. C'est le cas, entre autres, du grand marabout El Hadj Malick Sy au Sénégal. En mai 1913, ce chef religieux est atteint de cataracte et doit subir une opération chirurgicale à l'Hôpital civil de Saint-Louis. Dans sa lettre au Gouverneur du Sénégal le 12 mai 1913, l'Administrateur en chef du cercle du Cayor à Tivaouane, explique en ces termes ses attentes :

« Comme il y aurait un intérêt de tout premier ordre à ce qu'elle réussit et à ce que le marabout fut soigné avec beaucoup d'attention et d'égards pendant sa convalescence, je viens respectueusement attirer sur son cas votre

22 ANS, *Bulletin Administratif*, 1906, « Rapport au Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française suivi d'un arrêté portant création d'aides-médecins indigènes de l'Assistance médicale indigène de l'Afrique Occidentale Française » : 55-56.

23 *Ibid.* : 56.

24 ANS, *Bulletin Administratif* 1904 : 272-278.

25 Les trois centres de fabrication de vaccins en AOF sont installés à Saint-Louis, Bamako et Kindia. En 1911 ils fabriquent 563 740 doses de vaccins. Voir Paul Brau (1931).

26 Lire à sujet G. François (1907). Voir aussi ANS, Série H, AOF, dossier 12, arrêté du Gouverneur général relatif aux mesures à prendre contre la trypanosomiase humaine en AOF, le 15 juillet 1911.

bienveillant intérêt. À mon avis et si la chose est possible il ne faudrait pas qu'à l'hôpital il fut mêlé aux autres indigènes et il faudrait aussi que (...) l'opération ne lui coûtât rien pas plus que les soins qui en découleront. Nous ferions là de la bonne propagande en faveur de nos intérêts »²⁷.

Cet exemple n'est pas unique, et il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il s'agit bien là d'une politique systématique au niveau de la Fédération.

Conclusion

La période de 1885 à 1914 peut être considérée dans l'histoire médicale de l'AOF comme celle de la mise en place des structures de santé et de la définition de grands axes d'une politique sanitaire centrée sur la protection des frontières terrestres et maritimes, la prise en compte des intérêts du commerce dans le processus décisionnel concernant la protection de la santé publique et la propagation du savoir médical occidental.

Durant cette période, les problèmes d'hygiène, de salubrité et de santé se trouvent au centre des préoccupations des pouvoirs publics. L'évidence est que les autorités sont mobilisées pour freiner, à défaut d'arrêter, la progression des maladies épidémiques qui font de si grands ravages.

Mais la lutte contre la maladie est rendue difficile par la mauvaise qualité des structures d'accueil, les conduites du personnel administratif et médical chargé d'assurer l'application des règlements sanitaires et la résistance aussi bien des commerçants que de la majorité des Africains. Une véritable campagne de relations publiques est engagée en direction de ces derniers pour les amener à accepter le nouveau système médical. En même temps, une lutte acharnée est menée contre les guérisseurs et "mauvais" marabouts, tandis qu'un effort de recrutement est dirigé vers un nouveau type de collaborateurs en la personne des aides-médecins indigènes et de "bons" marabouts.

Si la maladie n'est pas vaincue à ce stade de la lutte, le danger qu'elle représente permet néanmoins la prise de conscience de l'importance de l'hygiène et de la salubrité dans la promotion de la santé. La lutte contre les épidémies permet aussi de comprendre que les Français ne forment pas un groupe monolithique, et que les intérêts du commerce sont souvent en conflit avec ceux de la santé publique.

Bibliographie

BRAU Paul 1931 *Trois siècles de médecine coloniale française*, Paris, Vigot Frères.

FRANÇOIS G. 1907 *L'Afrique Occidentale Française*, Paris, Émile Larose.

GALLAY Henri Dr 1909 *Trois années d'Assistance Médicale aux Indigènes et de lutte contre la variole. 1905. 1906. 1907*, Paris, Émile Larose.

²⁷ ANS, Série H Sénégal, dossier 11 : lettre de l'administrateur en chef du cercle du Cayor à Tivaouane au Gouverneur, le 12 mai 1913.

Les débuts de l'action sanitaire de la France en AOF, 1895-1920 : le cas du Sénégal ¹

Angélique DIOP

Historienne, Dakar

L'œuvre sanitaire de la France est souvent invoquée comme rachetant ses méfaits dans les autres domaines et l'action médicale guidée par des considérations purement humanitaires et civilisatrices. Répond-elle à une notion humanitaire ou à une nécessité impérieuse de l'exploitation coloniale ?

Quoiqu'il en soit, elle se présente comme singulièrement vaste et complexe et se heurte à de grandes difficultés. Il faut signaler que très tôt, l'administration coloniale se préoccupe de la santé et de l'hygiène publiques persuadée de l'influence que celles-ci peuvent avoir sur la mise en valeur de la colonie. C'est ainsi qu'en 1867 après l'épidémie de fièvre jaune de 1866, elle s'attèle à la création de conseils d'hygiène publique et de salubrité dans les centres les plus importants de la colonie c'est-à-dire à Saint-Louis et Gorée et plus tard à Rufisque et Dakar. Cependant, la lutte pour la santé et l'hygiène publique n'est promptement entreprise que bien après.

Vers 1900, le Sénégal revêt une importance particulière ; en effet, il est le siège du Gouvernement Général avec Saint-Louis comme capitale jusqu'en 1902, date à laquelle Dakar devient la capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Le début du XX^e siècle semble aussi marquer le point de départ d'un rapide essor économique. À l'intérieur de la colonie, les escales du chemin de fer, sièges de nombreuses maisons de commerce acquièrent de ce fait plus d'importance et attirent de plus en plus d'Européens.

L'histoire du Sénégal est marquée par de nombreuses épidémies (fièvre jaune, variole, choléra, peste) qui naissent sur place ou qui s'y propagent après avoir été importées. Parallèlement aux épidémies, les maladies endémiques sévissent partout dans le pays, essentiellement le paludisme.

La meurtrière épidémie de fièvre jaune de 1900, qui fait de nombreuses victimes et provoque le rapatriement momentané de 3 000 Européens, mettant en question l'avenir économique de la colonie, apporte de multiples enseignements. Il apparaît ainsi nécessaire pour assurer la sécurité et l'accroissement des transactions commerciales, préserver la colonie de toute invasion épidémique, d'améliorer la santé et l'hygiène publiques. Il faut donc assurer la propreté des villes et des habitations, veiller à les pourvoir en abondance d'eau pure. Il faut aussi faire disparaître, autant que possible, les marais dans lesquels naissent et pullulent les moustiques.

Ainsi, à partir de 1905, on assiste aux débuts d'une politique sanitaire essentiellement fondée sur le développement de l'hygiène. C'est l'objet du décret du 14 août 1904, relatif à la protection de la santé publique en AOF. De

¹ Ce texte est une présentation synthétique d'une thèse de 3^e cycle soutenue en 1982 : DIOP Angélique 1982 *Santé et colonisation au Sénégal. 1895-1914*, Paris, Université de Paris I : 326 p. et 88 p. annexes.

nombreux règlements sanitaires sont édictés. Tandis que l'Assistance Médicale Indigène (AMI) essaie d'améliorer la santé publique en s'adressant aux individus, les services d'hygiène concourent aux mêmes fins en procédant à l'assainissement des localités par la lutte contre les moustiques et la destruction de leurs gîtes à larves.

La politique d'hygiène ne doit pas seulement se limiter à l'application des divers règlements sanitaires, mais s'accompagner d'une amélioration des conditions sanitaires générales des agglomérations de la colonie. De grands travaux d'assainissement sont entrepris au début du XX^e siècle essentiellement dans la capitale de l'AOF.

L'application de cette politique se poursuit non sans difficultés. En effet, de nombreux problèmes se posent aux autorités sanitaires : des problèmes liés au milieu et à la mentalité indigène, mais les plus importants sont liés à l'insuffisance des moyens matériels et humains. La guerre de 1914-1918 engendre en outre un net ralentissement dans l'action sanitaire.

Le bilan de l'œuvre sanitaire s'avère peu convaincant. Sur le plan démographique, il apparaît difficile d'appréhender l'influence de l'amélioration de la santé et de l'hygiène publiques sur la population, malgré l'accroissement de cette dernière entre 1895 et 1920.

La conséquence la plus marquante se situe au niveau de la morphologie de certains grands centres du Sénégal. Evoquant des raisons d'hygiène et de salubrité, l'administration coloniale procède ainsi à une séparation progressive des communautés européenne et africaine.

1. L'évolution de l'espace sanitaire et les conditions de l'action sanitaire

Dès l'arrivée de Faidherbe, en 1854, jusqu'en 1895, c'est une phase de conquête et d'occupation militaire. Le Gouverneur se préoccupe des moyens de conquérir et il est donc nécessaire de résoudre le problème de la santé des troupes nécessaire pour l'œuvre de conquête. Jusqu'à la fin du siècle, l'action sanitaire demeure solidement liée aux intérêts de la conquête et à la présence de l'élément européen.

1.1 L'action sanitaire de la France avant 1900

1.1.1 L'organisation du service de santé

Le corps des médecins de la marine qui a la charge d'assurer seul les services médicaux de la flotte et des troupes destinées aux expéditions lointaines et à la défense des possessions d'outre-mer, est organisé par l'ordonnance du 17 juillet 1835, puis par le décret de 14 juillet 1865. De 1835 à 1866, le service de santé des colonies est assuré par les médecins du corps de santé de la marine et des colonies et il assure dans tous les détails les services des ports, de la flotte, des corps de troupes et des colonies.

L'année 1889 voit la séparation de la marine et des colonies. Est ainsi créé un corps de santé des colonies et des pays de protectorat qui relève directement du Ministre chargé des colonies. En 1900, le corps de santé des colonies et des pays de protectorat cesse d'exister et devient le corps de santé des troupes coloniales.

Les questions sanitaires dans la colonie sont réglées depuis 1850 par de nombreux arrêtés et lois, règlements spéciaux visant des cas particuliers. Ce n'est qu'en 1884 que le décret du 29 août, qui a pour base le décret du 28 janvier 1876 réglant la matière en France, réorganise complètement le service de santé dans les colonies.

Le Gouverneur de la colonie est le chef suprême du service médical dont il est tenu de vérifier le fonctionnement technique et administratif. Il contrôle et inspire l'action du directeur de la santé qui centralise tout le service sanitaire. À côté des hautes autorités administratives et sanitaires, des organismes consultatifs concourent à l'exécution du service de santé.

— Le conseil de santé est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène de la colonie, celle des troupes, des casernements qui leur sont affectés, des hôpitaux et leurs annexes.

— Le souci de préserver la colonie de l'importation des maladies épidémiques est à l'origine de la création des commissions sanitaires. Elles veillent à l'exécution des règlements généraux relatifs à la politique sanitaire.

— Les conseils d'hygiène publique et de salubrité sont chargés de l'examen des questions relatives à l'hygiène publique : assainissement des localités et habitations, salubrité des établissements publics, mesures pour prévenir et combattre les maladies.

Dans la mise en place de l'infrastructure sanitaire apparaît un souci constant de préserver la santé de l'élément militaire d'abord, des agents des services coloniaux ensuite. Aussi les officiers de la marine construisent-ils des hôpitaux maritimes militaires à Saint-Louis et à Gorée. Il existe des infirmeries et des camps de dissémination qui ne sont pas des formations sanitaires en tant que telles mais constituent des lieux d'isolement des troupes en cas d'alerte épidémique.

1.1.2 L'action sanitaire 1850-1900

Progressivement, les hôpitaux militaires — un à Saint-Louis, un à Dakar, une ambulance à Gorée — sont devenus coloniaux et peuvent recevoir des malades autres que militaires : fonctionnaires européens, natifs employés au service de l'État. Les particuliers ne sont admis qu'exceptionnellement, à défaut de place dans les établissements civils. À partir de 1874 les fonctionnaires, les agents des services civils subissent un classement dans les salles d'hôpitaux et ne sont traités qu'après assimilation à des officiers supérieurs, officiers ou sous-officiers, aspirants ou soldats. Pour ne pas faire supporter à la métropole la totalité des dépenses qu'entraîne le fonctionnement de ces établissements, on fixe chaque année pour les malades autres que militaires un prix de la journée d'hôpital.

Pour permettre le bon fonctionnement du service médical, une pharmacie d'approvisionnement est installée à l'hôpital colonial de Saint-Louis, pour assurer le ravitaillement des établissements hospitaliers, des postes médicaux et des infirmeries régimentaires. La cession de médicaments aux fonctionnaires et aux particuliers est faite contre remboursement aux taux des marchés de la marine. Les négociants et marchands patentés sont autorisés à vendre certaines drogues et médicaments jugés de première nécessité.

Avec les postes médicaux qui longent la frange côtière et le fleuve Sénégal jusqu'à Médine et qui sont au début une institution militaire, les hôpitaux civils ou locaux installés à Saint-Louis et à Gorée développent une œuvre d'assistance

publique. Les hôpitaux civils accueillent outre les aliénés et indigents européens et indigènes, les agents du service local et les particuliers qui présentent une caution garantissant le paiement des frais d'hospitalisation. Seuls les indigents des Quatre Communes ont droit aux soins médicaux et leurs frais d'hospitalisation sont au compte du budget de la commune.

Le service des ports doit assurer une protection efficace de la colonie contre toute importation des germes infectieux par les navires. L'importance du développement économique de la colonie et la croissance des transactions commerciales qui nécessitent pourtant un assainissement de la situation rendent difficile la police sanitaire maritime.

Les moyens de préservation résident surtout dans une vigilance constante à l'égard des provenances extérieures et dans l'application inflexible des règlements sanitaires. Pendant longtemps, les questions de police sanitaire ont été réglées dans la colonie par arrêtés spéciaux visant des cas particuliers ou édictant des mesures générales. Les arrêtés du 25 juin 1879 et le décret du 29 août 1884 règlent les conditions d'arraisonnement et les régimes quaranténaires.

Le souci d'éviter, autant que possible, l'introduction dans la colonie de maladies épidémiques entraîne la nécessité d'établir des lazarets destinés à recevoir en quarantaine et en tout temps des passagers sains débarqués par les navires provenant d'une localité où règne une maladie épidémique.

La tâche du service sanitaire des ports est complétée par l'action accomplie pour sauvegarder l'hygiène publique. Les règlements concernant l'hygiène et la salubrité publiques sont pris en conformité avec le décret du 10 août 1872, portant organisation d'institutions municipales au Sénégal et dépendances et fixant les attributions des maires qui sont chargés de la police municipale sous la direction du Lieutenant-gouverneur.

Les règlements de police municipale ordonnent le balayage des rues, des trottoirs et des cours par les habitants, l'enlèvement des gadoues, des immondices, interdisent l'élevage et la divagation des animaux en ville, prescrivent la coupe des herbes dans les terrains vagues et prohibent la construction de cases en paille dans la zone réservée où s'élève peu à peu la ville européenne. Divers arrêtés prescrivent aussi le blanchiment à la chaux de l'intérieur et de l'extérieur des cases en bois, la désinfection de certaines constructions, le comblement des dénivellations, mares et trous.

Les actes communaux restent pour la plupart lettre morte et sans effet sur les conditions sanitaires des communes sénégalaises qui restent déplorables jusqu'en 1906.

Pour assurer le fonctionnement du service de santé, il faut certainement un personnel nombreux et divers. Les médecins et pharmaciens du corps de santé de la marine et des colonies sont à la tête des différents services sanitaires. Ils sont secondés dans leur tâche par des médecins et des pharmaciens auxiliaires qui ont toujours complété l'effectif du cadre médical maintenu à 22 officiers seulement jusqu'en 1900, malgré l'importance croissante de la colonie. Le personnel secondaire comprend les infirmiers européens et indigènes dont le recrutement n'obéit à aucun règlement. En 1889 seulement est créé un corps des infirmiers coloniaux auquel on accorde le bénéfice de la militarisation. Avant cette date, les infirmiers indigènes formaient un corps non réglementé d'infirmiers permanents qui n'étaient pas militaires, mais assimilés à des soldats de première, deuxième et troisième classe. C'est à la fin du siècle que le corps des infirmiers indigènes est créé. Il existe d'autres personnes qui ne sont pas des agents de santé en tant que tels, mais concourent au fonctionnement du service

sanitaire des ports et à la sauvegarde de l'hygiène publique : ce sont les agents ordinaires de la santé et les agents de la police municipale.

Toutefois le personnel sanitaire reste trop peu nombreux et les moyens du service de santé insuffisants.

1.2 *L'état sanitaire général du Sénégal vers 1900*

1.2.1 *Les conditions d'hygiène des villes et des escales*

L'état sanitaire des villes ou escales du chemin de fer est désastreux. Dans les villes, il existe une partie progressivement bâtie à l'européenne où les constructions sont plus soignées et les rues mieux tracées et entretenues, alors que la majorité des habitations représente des cases en paille ou des baraques.

L'insuffisance des équipements nécessaires à toute localité urbaine s'ajoute aux causes naturelles d'insalubrité. Les villes les plus importantes, à l'exception de Gorée, toutes maritimes, sont construites sur des sols bas et marécageux. Aussi, quand commence la saison des pluies, de nombreux marigots se forment, laissant séjourner l'eau durant des mois.

Le service d'enlèvement des vidanges et gadoues est inexistant. Les populations déposent les ordures dans les terrains vagues, en bord de mer. Il se constitue un peu partout des tas d'immondices et de détritiques de toute nature. Pendant la saison des pluies, quand le terrain est complètement détrempé et que la température s'élève parfois à 45°, l'air chaud saturé d'humidité favorise le développement d'odeurs nauséabondes.

Dans les escales du chemin de fer, les habitations des Européens sont aussi peu confortables et aussi insalubres que celles des indigènes. Dans toutes les escales, les voies sont à peine tracées. Les causes d'insalubrité sont aggravées par le manque d'hygiène urbaine : tous les centres de la colonie sont confrontés à de graves questions d'hygiène relatives à l'eau d'alimentation, à la voirie, à la construction d'égouts et à l'assèchement des marais. Ils constituent un terrain éminemment favorable au développement des germes infectieux entraînant toute sorte de maladies.

1.2.2 *L'évolution des maladies*

Au cours du XIX^e siècle de nombreuses épidémies ont endeuillé le Sénégal, paralysant à maintes reprises la vie économique. De 1850 à 1914, la fièvre jaune visite six fois le Sénégal, le choléra se manifeste en 1868 et en 1893, la peste apparaît en 1914.

Les épidémies de fièvre jaune, jusqu'en 1878 ont toutes débuté par Gorée, alors le seul port du deuxième arrondissement en relations constantes avec la côte d'Afrique et le littoral sud américain. Les pertes en vies humaines sont énormes ; elle semble avoir une prédilection pour les Européens, la population noire lui paie en général un léger tribut. En 1878, sur les 1 474 Européens résidant dans la colonie, la maladie fait 749 victimes dont 22 médecins sur les 26 médecins et pharmaciens chargés de la combattre. En 1900 le bilan est encore lourd : sur 416 Européens atteints, 225 succombent, soit une mortalité de 45 %. Parmi ces Européens, on dénombre 149 militaires dont 73 décédés.

Le choléra paraît n'avoir jamais atteint le Sénégal avant 1868, date de sa première apparition à Saint-Louis. Il visite les postes du fleuve, envahit le

deuxième arrondissement, sévit à Gorée, Dakar, Rufisque et dans tous les postes du Cayor ainsi que dans plusieurs villages de la Casamance. Le bilan reste difficile à établir, cependant les quelques chiffres disponibles prouvent qu'il a terriblement éprouvé la colonie ; à Saint-Louis, la population européenne perd 15 % de ses effectifs, Rufisque le sixième de sa population, et à Bakel on dénombre 382 victimes indigènes.

Après 24 ans d'accalmie, le choléra fait brusquement sa réapparition à Saint-Louis en 1893 et atteint rapidement les postes du fleuve. Dans le deuxième arrondissement, seuls Dakar et Rufisque sont contaminés. Cette fois, la maladie ne sévit guère que sur les indigènes. L'examen du registre de l'état-civil de Saint-Louis révèle 926 décès cholériques déclarés en deux mois, soit 5 % de la population.

À côté des épidémies qui marquent profondément l'histoire sanitaire du Sénégal, on note l'existence de maladies endémiques dont certaines ont longtemps donné à la colonie une réputation d'insalubrité. Ainsi, le paludisme sévit dans tout le pays avec une grande intensité, sous toutes ses formes et cela presque exclusivement pendant l'hivernage. La mortalité palustre, très élevée, pèse lourdement sur la mortalité générale. La courbe de la mortalité marche parallèlement avec la rigueur du climat et la chute des pluies qui favorise l'abondance des moustiques. En 1900, sur 2 052 entrées, le paludisme en détermine plus de la moitié, soit 1 168 qui pour une grande partie concernent les hommes de la garnison. Les enfants sont très éprouvés par la maladie qui a une influence prépondérante sur l'élévation du taux de morbidité et de mortalité infantiles. Certaines régions sont particulièrement frappées, comme les escales du fleuve et la Casamance. En 1914, malgré la lutte entreprise pour l'hygiène et la salubrité publiques, le paludisme sévit encore avec une grande intensité dans beaucoup de localités. À Gorée, 61,3 % des enfants sont impaludés, et 75 % en Casamance.

La variole, mentionnée officiellement au Sénégal pour la première fois en 1818, effectue des ravages difficilement chiffrables. Elle couve continuellement mais prend de temps à autre un caractère épidémique et sévit exclusivement sur la population noire. À partir de 1905 elle tend à désertter les grands centres urbains de Dakar, Gorée, Saint-Louis, Rufisque et les escales du chemin de fer, pour se cantonner dans l'intérieur du pays.

La trypanosomiase et la lèpre sont assez fréquentes. En 1908, une enquête révèle que la région des Niayes, la Petite-Côte, le Saloum et la Casamance sont sérieusement atteints par la trypanosomiase.

Il est difficile de déterminer une aire géographique de la lèpre, car elle est répandue dans tout le pays. Dès 1905, on signale la lèpre endémique dans le Fogy, le Sine-Saloum, le Baol et dans les pays voisins du fleuve dans le Boundou. Certains villages tels que Koussan, Sambou Kola sont de petites léproseries. En 1913, les autorités sanitaires croient pouvoir évaluer à 2 000 le nombre de lépreux dans la colonie.

D'autres endémies mineures règnent dans la colonie et, selon leur intensité, peuvent parfois prendre une allure épidémique. La méningite cérébro-spinale, le bérubéri, les maladies respiratoires et intestinales, la grippe, la rougeole affectent durement la population indigène et entraînent une importante mortalité infantile.

Depuis plusieurs années certaines affections communes à l'Europe ont tendance à s'implanter davantage dans la colonie ; c'est le cas de la tuberculose et des maladies vénériennes, essentiellement la syphilis. De 1900 à 1910 les

rapports annuels de santé signalent que ces maladies sont en progression constante dans les principales villes du pays.

L'alcoolisme en tant que tel n'est pas une maladie, mais il aggrave indirectement l'état sanitaire des populations. Introduit depuis l'époque de la traite, il s'installe rapidement dans maintes régions et d'autant plus facilement qu'il existe un alcoolisme indigène. Sous l'administration coloniale, les importations d'alcools s'accroissent régulièrement en AOF. En 1905, 4 769 718 litres d'alcool, eaux de vie et liqueurs sont importés, huit ans après 1913, les importations doublent, s'élevant à 7 197 428 litres. Au Sénégal, les quantités d'alcool importées suivent et connaissent aussi la même progression.

Avec les progrès de la conquête, l'espace sanitaire s'agrandit et on prodigue des soins dans les centres urbains de moindre importance, l'activité économique attirant un nombre croissant de colons. Mais les nombreuses questions sanitaires à résoudre risquent de compromettre gravement la colonisation. Ainsi une nouvelle politique sanitaire s'impose entre 1900 et 1920, car en préalable à tout essor économique, il devient nécessaire d'améliorer l'état de santé des populations et de régler les problèmes d'hygiène et d'assainissement posés par l'insalubrité des grandes villes.

2. La politique sanitaire entre 1900 et 1920

2.1 *L'organisation générale et le fonctionnement du service de santé*

À partir de 1895 le directeur du service de santé, résidant auprès du Gouverneur général à Saint-Louis exerce les doubles attributions du directeur de santé des troupes coloniales de toute l'AOF et de directeur du service de santé du Sénégal et Dépendances. L'organisation des services sanitaires de l'AOF est réglée par le décret du 4 novembre 1903 qui stipule que dans chaque colonie, le service de santé est dirigé par un médecin du corps de santé des troupes coloniales qui prend le titre de directeur du service de santé et relève du commandant supérieur des troupes pour les services exclusivement militaires, mais qui est placé sous l'autorité immédiate du Gouverneur pour les autres attributions. Toutefois les services sanitaires militaires sont placés, pour toutes les colonies du groupe, sous l'autorité du directeur du service de santé de l'AOF dans la colonie principale du groupe qui se trouve être le Sénégal. Ainsi, le service de santé du Sénégal et le service de santé de l'AOF sont confondus. L'administration supérieure du service de santé s'exerce sur différents organes qui sont le conseil de santé, les conseils sanitaires et la commission d'hygiène. Ce sont là des rouages de l'ancienne organisation.

Le conseil de santé est consulté par le Gouverneur sur toutes les questions intéressant l'hygiène de la colonie et par le commandant des troupes, sur toutes les questions concernant l'hygiène des troupes, des casernements et des établissements hospitaliers qui leur sont affectés ainsi que celle des services militaires et du service général.

Les conseils sanitaires siégeant à Saint-Louis et à Dakar exercent les mêmes attributions que les commissions sanitaires de la réglementation antérieure. Ils n'ont à connaître que de la police sanitaire maritime, doivent émettre des avis sur les questions maritimes intéressant la santé publique et exercer une surveillance générale sur le service de leur circonscription.

Dans chaque commune, une commission municipale d'hygiène et de salubrité publiques est chargée de l'examen des questions relatives à l'hygiène publique. Elles sont consultées, outre l'assainissement et la salubrité des établissements publics et des habitations, la prophylaxie des maladies et la propagation de la vaccine, sur la qualité des aliments, des boissons, des condiments et des médicaments livrés au commerce et sur les grands travaux d'utilité publique (construction d'édifices, casernes, écoles, canaux, égouts etc..) en ce qui a trait à l'hygiène publique.

Le comité colonial d'hygiène qui siège à Saint-Louis a pour mission de donner son avis sur toutes les questions d'hygiène publique et de police sanitaire communes aux arrondissements. Le comité supérieur d'hygiène et de salubrité publique a les mêmes attributions que le comité colonial, mais étend son action à toutes les colonies du groupe.

2.2 L'action médicale

L'action médicale repose grandement sur une médecine curative assurée par les établissements hospitaliers de la colonie. Les établissements du service général sont les anciens hôpitaux coloniaux destinés à assurer les soins nécessaires à tout le personnel militaire et civil de la colonie. Ces établissements sont à la charge du budget de la métropole. En 1903 les formations hospitalières du service général sont au nombre de trois. L'hôpital colonial de Dakar, l'hôpital colonial de Saint-Louis, l'ambulance de Gorée. Il existe des infirmeries de corps de troupes à Dakar, à Saint-Louis et à Gorée qui assurent le traitement des hommes de troupes dont l'état n'exige pas l'envoi dans une formation hospitalière.

La direction et le contrôle de ce service appartiennent au directeur de santé des troupes coloniales en AOF, installé auprès du Gouverneur général.

Le service sanitaire local forme un service distinct avec les hôpitaux civils de Saint-Louis et de Gorée entretenus par le budget de la colonie. Ce service placé aussi sous l'autorité du chef de service de santé du Sénégal relève, au niveau de la Fédération, de l'Inspection des services sanitaires civils.

Le fonctionnement de ces établissements est assuré par les médecins et pharmaciens des troupes. Le service de la police sanitaire et de l'hygiène publique et les services des établissements locaux sont confiés à un personnel hors-cadre ou à des médecins civils. Le personnel médical des troupes coloniales est très insuffisant. Entre 1904 et 1913 le nombre varie très peu : en 1903 il est au nombre de quatorze, dont deux placés hors cadre, en 1913, il est dix-huit.

Outre la section d'infirmiers européens des troupes coloniales dont le recrutement se fait dans la métropole, il est affecté dans les établissements hospitaliers un corps d'infirmiers militaires indigènes de l'AOF, créé en 1902, qui regroupe le corps des infirmiers coloniaux indigènes et celui des infirmiers indigènes. En 1902, les infirmiers indigènes sont affectés au service des établissements hospitaliers civils. En 1913 l'arrêté constituant un cadre légal permanent d'infirmiers indigènes n'affecte que dix-sept infirmiers aux hôpitaux de Gorée et de Saint-Louis.

L'insuffisance des effectifs médicaux ne facilite pas la tâche des établissements sanitaires. Pourtant le nombre de malades traités croît régulièrement. En 1905 les différentes formations hospitalières accueillent 3 286 malades qui occasionnent 75 653 journées de traitement. En 1907, elles

totalisent 3 867 entrées et en 1914, 4 725 entrées avec 102 921 journées de traitement.

Dans les hôpitaux du service général sont admis les fonctionnaires, officiers, hommes de troupes, employés et agents des services militaires, mais une retenue est exercée sur les soldes et salaires. Les militaires constituent les principaux clients des hôpitaux de Saint-Louis, de Dakar et de l'ambulance de Gorée.

Il convient de souligner l'accroissement des malades indigènes dans les formations dont la clientèle était presque exclusivement blanche. En 1865, sur 2 576 malades traités 1 861 sont des Européens et 715 des indigènes. En 1907, 1 911 entrées sont européennes et 1 068 indigènes, enfin en 1912, on dénombre 1 729 Européens et 1 800 indigènes hospitalisés.

Les hôpitaux civils reçoivent les indigènes et quelques Européens. La progression des malades est constante. En effet 700 sont traités en 1907 et 1 196 en 1912.

D'une manière générale les hôpitaux du Sénégal accueillent très peu de femmes. Seules les épouses d'officiers et de fonctionnaires ont le privilège d'y être traitées. Il n'existe pas de maternité dans la colonie jusqu'en 1904, où on songe à créer un service d'accouchement, de 15 lits, à l'hôpital de Saint-Louis.

Une pharmacie principale du service de santé à Dakar et son annexe à Saint-Louis pourvoient aux besoins en médicaments des particuliers.

Il est de première nécessité pour compléter l'action médicale de pouvoir compter sur le concours d'un laboratoire qui intervient dans chaque circonstance où il convient de faire des recherches. Depuis 1897, le Sénégal possède à Saint-Louis un laboratoire de microbiologie/bactériologie et en annexe, un centre vaccinogène. En 1913, il est transféré à Dakar dans une partie des bâtiments du nouvel hôpital indigène et devient en 1920 l'Institut de biologie de l'AOF.

L'action médicale laisse beaucoup à désirer surtout dans les formations hospitalières civiles. La raison en est peut être l'insuffisance des crédits. Il apparaît dans les rapports de santé que la situation budgétaire se caractérise par la faible part des crédits accordés au service de santé.

2.3 L'Assistance Médicale Indigène

Telle qu'elle se pratiquait avant 1900, l'assistance publique paraissait ne plus pouvoir répondre aux exigences de la politique coloniale. En effet la médecine individuelle et curative qui se pratique dans les hôpitaux et qui vise exclusivement la poursuite de la guérison des malades doit céder le pas à une médecine collective s'adressant à la masse de la population indigène.

L'arrêté du 8 février 1905 du Gouverneur général organise régulièrement le service d'AMI (Assistance Médicale Indigène) en AOF. Ce service est assuré par les médecins des troupes coloniales hors-cadre et par des médecins civils recrutés en France par voie d'engagement individuel et qui forment l'encadrement. Pour seconder les médecins européens, un arrêté du 7 janvier 1906 du Gouverneur général crée, par colonie du groupe, un corps d'aides-médecins capables de servir d'interprètes et d'intermédiaires auprès des noirs. Ce personnel indigène représente les éléments d'exécution essentiels dont l'action auprès des populations doit être incessante pour répandre l'hygiène ainsi que pour appliquer les méthodes de prophylaxie et de lutte contre les maladies endémiques et sociales.

L'assistance médicale curative qui vise la guérison des malades consiste chaque jour en des consultations gratuites, des distributions de médicaments et de pansements tant dans les communes que dans les escales et chefs-lieux de cercles.

Au niveau de l'AOF, elle fonctionne et se développe régulièrement et par rapport aux autres colonies du groupe, le Sénégal occupant une place non négligeable. En 1906, l'AMI est donnée gratuitement dans 51 centres dont 14 au Sénégal. En 1909 le nombre est passé de 51 à 102 desservis par 110 médecins secondés par un groupe important de personnel indigène : 42 élèves ou aides-médecins indigènes (14 au Sénégal, 30 au Haut-Sénégal et Niger, 12 en Guinée, 3 en Côte-d'Ivoire, 4 au Dahomey) et 121 infirmiers indigènes de tous ordres (19 au Sénégal, 30 au Haut-Sénégal, 30 en Guinée, 22 en Côte-d'Ivoire, 10 au Dahomey). En 1912, 112 postes sont desservis par 121 médecins civils ou militaires et 41 élèves et aides-médecins indigènes.

Au Sénégal, le service d'assistance progresse rapidement. En 1909, on dénombre 21 centres d'assistance et 22 médecins s'occupant de soigner les indigènes. Aux services que rendent ces 22 praticiens viennent s'ajouter ceux des 13 aides-médecins indigènes. En 1911 les services fonctionnent avec 26 dispensaires, mais deux ans après, on n'en compte plus que 23. En 1905 seulement 54 300 consultations sont faites. En 1913, 417 663 consultations sont données à 108 664 nouveaux malades. La clientèle des dispensaires se compose des mêmes indigènes avoisinant le poste et qui apporte à l'observation quelques affections bénignes, les pneumonies ou les rhumatismes, les conjonctivites, les ulcères ou plaies banales.

Ce n'est pas le fait du hasard que les centres d'assistance fonctionnent seulement dans les grands centres urbains. En fait, le facteur de répartition des centres d'assistance n'est fonction que de l'activité économique de la région et de la présence d'un Européen quel qu'il soit : administrateur, militaire. Aussi les postes médicaux sont échelonnés sur la ligne du chemin de fer et le fleuve Sénégal, sur la région côtière.

Outre les consultations gratuites, l'AMI œuvre pour répandre la prophylaxie de la variole : la vaccine. Depuis 1905, la lutte contre cette affection privilégie les vaccinations massives. Le centre vaccinogène de Saint-Louis fournit le vaccin non seulement au Sénégal mais aussi aux autres colonies du groupe. Des campagnes de vaccinations ont lieu du 1^{er} novembre au 15 juin. Des tournées de vaccine sont régulièrement organisées. Les statistiques des vaccinations sont significatives dans la mesure où elles laissent apparaître qu'un effort est fait dans la lutte contre la variole entre 1905 et 1914. Le nombre de vaccinations passe de 4 196 en 1905 à 180 242 en 1913 et à 378 627 en 1914.

Dans l'ensemble, une mesure s'impose en ce qui concerne l'efficacité des services de l'AMI qui dans leur application, rencontrent de graves inconvénients nuisibles à leur fonctionnement. En effet, à l'intérieur de la colonie, le développement de l'assistance médicale est très insuffisant. Le fait que les infirmiers et les centres d'assistance soient installés dans les postes militaires a toujours été une cause de gêne et d'arrêt dans leur développement. D'autre part, combien est aussi illusoire, au point de vue médical, le rôle du médecin mobile qui, pendant un séjour de quelques heures dans les villages situés sur sa route, doit se borner à donner aux rares malades qui réclament ses soins, de rapides consultations. Si parmi les obstacles qui limitent le développement de l'AMI certains sont imputables à la méfiance des populations, d'autres, les vrais, sont liés à l'insuffisance financière de la colonie qui est souvent dans l'impossibilité

de pourvoir à l'approvisionnement des centres médicaux en médicaments et objets de pansement les plus usuels.

2.4 L'hygiène et la salubrité publique

Le service d'hygiène et de protection de la santé publique et le service de la police sanitaire maritime constituent une assistance médicale collective complétant les services précédents.

Le rôle des services d'hygiène consiste à appliquer les règlements sanitaires locaux prévus par le décret de 1904. Ces règlements intéressent la lutte contre le paludisme (arrêté du 12 janvier 1905 concernant les eaux stagnantes), contre la variole (arrêté du 10 juin 1905), concernant la construction et la salubrité des immeubles (arrêté du 21 janvier 1905) et la protection contre les affections épidémiques (arrêté du 28 mai 1905).

De 1905 à 1914 les services d'hygiène assurent les opérations d'isolement, de désinfection, exécutent les mesures urgentes d'assainissement, inspectent les voies publiques et privées, les immeubles bâtis ou non et apportent leur zèle à la lutte antilarvaire. La lutte pour la destruction des moustiques comporte le comblement des mares, le pétrolage, la suppression des eaux stagnantes, le balayage des ustensiles et débris hors d'usage aux alentours des maisons, la désinfection des immondices.

Les services d'hygiène, fonctionnant normalement dans les Quatre Communes, sont étendus en 1912 aux centres de Tivaouane, Louga, Diourbel, Kaolack et Fatick. À ces localités sont adjoints des secteurs qui reçoivent chaque semaine la visite d'une équipe d'hygiène. Du centre de Tivaouane dépendent ainsi les secteurs de Pire, Mékhé, Ndande, Kébémér, Ngoumbo Nguéoul, Louga, Sakal, Mpal, Rao. Les équipes de Diourbel visitent Khombole et Bambey, celles de Kaolack vont à Gossas, Birkelane, Kaffrine, Nioro, enfin celles de Fatick déservent Sokone et Foundiougne.

À partir de 1914 de nouvelles équipes sont créées à Sédhiou, Ziguinchor, Podor et dans les trois nouveaux centres de Mouit dans le Gandiolais, de Coky dans le Diambour et de Sagatta dans la province du Guet. Outre leur rôle qui consiste à assurer l'exécution des quatre règlements sanitaires, il leur incombe aussi, de concert avec la force publique, d'amener les habitants des villes à les observer. Dans les conditions où ces règlements sont appliqués, leur action ne peut pas être efficace. En effet les services d'hygiène, soucieux d'améliorer d'abord l'hygiène des centres européens, limitent leur action aux seules parties où vit l'élément blanc.

La police sanitaire maritime complète l'action des services d'hygiène en essayant d'empêcher l'importation des maladies épidémiques. Ce service est placé sous l'autorité directe du directeur de la santé résidant à Saint-Louis représenté à Dakar par l'agent principal de la santé, médecin chef de l'hôpital colonial. Les médecins arraisonneurs sont dans les principaux ports : Dakar, Saint-Louis, Gorée et Rufisque. Sur certains points du littoral, à Joal, Nianing, Karabane, Foundiougne sont placés les agents de la santé chargés de la délivrance et du visa des patentes, de l'arraisonnement des navires et de l'exécution des mesures quaranténaires.

La police sanitaire de la colonie est d'autant plus difficile à assurer que la frange côtière est sans cesse sillonnée par de nombreux cotres, embarcations et navires de petit cabotage. Devant l'insuffisance des moyens matériels et humains, dont dispose le service sanitaire maritime, il n'est pas étonnant de voir

assez souvent la colonie secouée par une épidémie à laquelle les autorités sanitaires attribuent d'ailleurs difficilement une cause d'importation.

3. La politique d'hygiène, son application, ses conséquences

3.1 Les mesures sanitaires générales

3.1.1 Mesures à prendre pour prévenir ou arrêter les maladies épidémiques

L'épidémie de fièvre jaune de 1900 entraîne une mortalité de 45 % dans la population européenne et le rapatriement en France d'environ 3 000 personnes. Elle fournit de multiples enseignements aux autorités sanitaires. Ainsi à partir de 1905 les règlements sur l'hygiène et la salubrité publiques forment un arsenal complet. Ils sont tous repris en 1912 et étendus aux centres non érigés en communes.

C'est l'arrêté du Lieutenant-gouverneur du 28 mai 1905 qui édicte les mesures essentielles pour lutter contre les affections épidémiques et contagieuses. Il propose une liste de maladies dont la déclaration est obligatoire. Les malades atteints de choléra, peste et fièvre jaune, de tout autre maladie épidémique, dont la gravité l'exigerait, sont tenus de se soumettre à l'isolement obligatoire dans les locaux spécialement affectés à cet usage. Il prévoit aussi la désinfection des objets mobiliers, des vêtements souillés par le contact de personnes atteintes ou décédées d'affections épidémiques. L'isolement des malades se fait dans des pavillons de contagieux. Les lazarets reçoivent les personnes suspectes. Saint-Louis possède outre le lazaret de Bop Thior, le lazaret de Baba Guèye construit hâtivement en 1900 au moment de l'épidémie de fièvre jaune et qui se trouve en mauvais état. À Rufisque, la municipalité crée quatre chambres à panneaux démontables pour isoler des malades suspects. À Dakar seul le lazaret du Cap-Manuel fonctionne. Dans le reste de la colonie il y a une absence totale de toute organisation hospitalière pour permettre l'isolement des contagieux et une imperfection de l'outillage sanitaire pour assurer la désinfection à domicile.

Il est aussi spécifié les conditions dans lesquelles une circonscription quelconque est à considérer comme contaminée ou sera mise en observation. Les voyageurs doivent être munis d'un certificat de libre pratique délivré par l'autorité sanitaire.

3.1.2 La lutte contre les endémo-épidémies

La nécessité d'une action prophylactique contre les endémo-épidémies s'explique par l'importance des ravages que celles-ci exercent.

La lutte contre le paludisme et la fièvre jaune se réduit essentiellement à un ensemble de mesures ayant pour objet la suppression des eaux stagnantes soit à l'intérieur des villes soit dans leur voisinage immédiat. On impose aux occupants des immeubles de prendre des dispositions pour éviter dans les cours et sur les terrasses la formation de collections d'eaux stagnantes provenant d'eaux de pluies, de lavage ou d'arrosage pouvant donner lieu au développement des moustiques. Les agents des services d'hygiène doivent aussi s'attacher à faire disparaître les eaux qui s'accumulent sur les voies publiques, dans les carrières et les terrains non bâtis. On exige que les puits soient couverts,

on cherche à assurer la protection de l'individu contre les piqûres des moustiques réalisable par la moustiquaire et le grillage des ouvertures. Ces différents moyens sont surtout utilisés dans les milieux européens.

Comme prophylaxie paludéenne, la quininisation est aussi capable de contribuer à l'extinction de la maladie. En 1907, on procède à la distribution régulière de la quinine à l'école.

La réglementation de la prophylaxie de la maladie du sommeil prévoit le dépistage des malades et leur internement dans les villages de ségrégation. Les mesures indiquées se résument à la destruction de la mouche tsétsé. A cet effet, il est créé dans les localités reconnues infectées un service d'assainissement, chargé de détruire les mouches et leurs larves et de pratiquer le déboisement des gîtes autour des villages.

La lutte contre les maladies vénériennes en général ne repose que sur la réglementation de la prostitution. Une police des mœurs est chargée de la surveillance des filles publiques tenues de se présenter au moins une fois par semaine devant le médecin chargé du service sanitaire.

L'application défectueuse des mesures générales prévues par les divers règlements comporte des conséquences graves pour l'état sanitaire des villes sénégalaises. Il ne s'agit certes pas de faire uniquement appel à la rigueur pour obtenir l'application des prescriptions sanitaires. Il est de toute évidence que le premier but à atteindre consiste à éduquer les populations. L'école apparaît donc comme pouvant tenir un rôle important dans la politique d'hygiène. Ce n'est qu'en 1913 qu'est introduit l'enseignement de l'hygiène dans le cours primaire.

3.1.3. Les mesures concernant l'hygiène et la salubrité des immeubles

Depuis longtemps, au double point de vue de l'hygiène et de l'esthétique, des mesures visent la disparition des cases en paille jugées insalubres. L'arrêté du 21 juin 1905 interdit dans certaines zones la construction des maisons, de murs, toitures et clôtures en torchis, banco, carton, bitume, paillotes et autres matériaux analogues et détermine en même temps les dispositions auxquelles doit répondre la construction des maisons. Il distingue deux zones dans les agglomérations de la colonie. Dans la zone européenne où la ville moderne doit s'élever, les prescriptions relatives à la construction et à la salubrité des maisons sont strictement observées et dans l'autre zone indigène, l'arrêté du 21 juin n'est pas applicable.

Des mesures de désinfection sont applicables aux maisons contaminées ou suspectées de contamination. Jusqu'en 1905 en ce qui concerne les habitations, la désinfection est la seule mesure prophylactique à laquelle on a recours en période d'épidémie. L'évacuation des locaux et leur destruction par le feu complètent les mesures relatives à la construction et à la salubrité des maisons et répondent au souci de l'administration de faire disparaître les baraques et les cases en paille du centre des villes où logent les Européens. La population indigène accepte plus ou moins docilement les désinfections, mais proteste vivement contre la destruction de ses maisons.

3.2 Les grands travaux d'assainissement

Au lendemain de la sévère épidémie de fièvre jaune de 1900, un grand projet d'assainissement est préparé en vue de compléter l'action sanitaire. Deux emprunts contractés en 1903 et 1907 procurent les moyens d'obtenir la

réalisation d'une partie de ce vaste programme. Le premier programme 1903-1908 intéresse les villes de Dakar, Saint-Louis et Rufisque.

Il prévoit l'assèchement des marais c'est-à-dire le comblement et l'évacuation de toutes les collections d'eaux, des ruisseaux, et ravins, la régularisation de toutes les dépressions ainsi que la construction d'un réseau d'égouts ; à cela s'ajoutent l'élargissement et le redressement d'anciennes routes et l'ouverture de voies nouvelles. À Dakar on autorise des travaux destinés à assurer à la ville un volume d'eau supplémentaire.

Le deuxième programme couvre la période 1909-1920, mais dès 1914 les difficultés de la guerre, l'apparition de la peste entravent l'avancement des travaux ; ainsi c'est sur la seule ville de Dakar que porte ce deuxième programme qui permet d'étendre les aménagements et les travaux antérieurement prévus et d'accroître l'alimentation du port en eau potable.

L'exécution de ce double programme d'assainissement améliore sensiblement l'hygiène et la salubrité des agglomérations de la colonie.

3.3 Les conséquences de la politique d'hygiène et de salubrité

3.3.1. La ségrégation des indigènes

La politique d'hygiène marque profondément la morphologie des principales villes du Sénégal où l'application des règlements sanitaires aboutit progressivement à la séparation des villes en deux parties : une ville européenne au centre et une partie indigène. Les problèmes de la cohabitation de deux communautés se posent officiellement dès l'établissement des Européens. Rappelons qu'à peine nommé à son poste, Faidherbe mène une bataille systématique contre les cases de l'île, promulgue un arrêté qui oblige à démolir toutes les constructions en paille du centre ville. Dès 1882 à Rufisque, on recommande l'éloignement des cases des Noirs des centres habités par les Européens. Enfin en 1886 à Dakar, le médecin-chef propose de déplacer le village noir et de la transporter au bord de la mer dans un endroit qui ne peut nuire à la santé publique.

Cependant, jusqu'en 1900, il semble que les déplacements des villages indigènes soient peu nombreux. C'est surtout à partir des grandes décisions de faire de Dakar le point d'appui militaire et le siège du Gouvernement général que les déplacements des villages se multiplient, accélérés par les épidémies de fièvre jaune ou de peste. À partir de 1905, les autorités coloniales adoptent une attitude franchement ségrégationniste. Ainsi l'application des mesures d'hygiène, à la suite de l'apparition en 1900, des cas de fièvre jaune est spectaculaire, la commission sanitaire ordonnant la destruction de 1 061 habitations.

Certains textes officiels traduisent une volonté de plus en plus affirmée d'assigner aux deux communautés des résidences séparées. Ainsi l'arrêté du 21 juin 1905 du Lieutenant-gouverneur institue l'obligation d'une autorisation de construire à Dakar et interdit l'utilisation de matériaux légers tels que banco, torchis, paillotes etc.. L'attitude du conseil municipal semble aussi dictée par l'opinion des autorités coloniales et l'arrêté municipal du 5 septembre 1911 n'autorise plus que des constructions en dur dans une zone occupée par les indigènes et y interdit toute réparation d'immeubles en bois. La zone d'application de cet arrêté est précisément le secteur exclusivement occupé par les indigènes et où est prévue l'extension de la ville européenne.

L'épidémie de peste de 1914 offre à l'administration coloniale l'occasion inespérée de procéder à la séparation définitive de la ville noire et de la ville européenne et tout repose sur des mesures sanitaires rendues nécessaires par l'épidémie. Elle fait sa première apparition en 1914 et aucun des quartiers indigènes de Dakar n'est épargné. Elle ne tarde pas à se propager dans la presqu'île du Cap-Vert puis à Rufisque, d'où elle gagne par étapes successives une région exactement limitée, à l'ouest par l'océan, à l'est par le tronçon de la voie ferrée de Thiès-Kayes allant de Diourbel à Kaolack, au sud par le Sine, au nord par le tronçon de la voie ferrée de Dakar à Thiès et de Thiès à Diourbel.

Le bilan est très lourd dans l'ensemble du Sénégal ; entre le 15 avril 1914 et le 15 janvier 1915 la peste ne fait pas moins de 3 686 victimes dont huit Européens. La surprise créée par l'éclosion et la progression très rapide de la maladie soulève quelques difficultés dans l'organisation de la lutte et révèle l'inconséquence et l'incurie des autorités sanitaires et coloniales. Elles déclarent que la ségrégation de la population indigène en un point éloigné de la ville européenne et la destruction ou la démolition constituent les seules mesures susceptibles d'arrêter l'extension de l'épidémie. Un arrêté du Gouverneur général fixe les détails d'exécution des mesures de destruction et d'évacuation de la ville indigène et stipule que, pour permettre aux habitants évincés de se reconstituer un foyer, il est attribué gratuitement à chaque chef de famille un lot de terrain et une prime de construction.

La population indigène réagit vivement face à l'application de ces mesures sanitaires et de nombreux incidents se produisent, nécessitant parfois l'intervention de la troupe. L'émeute des Lébous, en novembre 1914, entrave momentanément les projets des autorités coloniales. Cependant à la fin de l'épidémie, 3 000 indigènes ont déjà regagné le village de ségrégation de la Médina.

3.3.2. *Le bilan démographique*

Avant 1905, il est difficile d'évaluer le rôle de l'hygiène publique et de l'assainissement et dans l'évolution démographique. Les opérations de recensement de 1904 révèlent que la population du Sénégal atteint 1 134 000 habitants dont 3 247 Européens. L'évolution du nombre global d'habitants de certaines agglomérations du Sénégal traduit la tendance d'une augmentation de la population globale. Si la population de la capitale de l'AOF s'accroît, d'autres villes comme Saint-Louis et Rufisque voient les leurs stagner, voire même régresser. Il semble que la baisse de la population de Saint-Louis — de 28 469 habitants en 1907 à 20 000 en 1920 — est essentiellement due à la guerre, car un fort contingent de Saint-Louisiens mobilisés entre 1914 et 1920 est resté au front. La proximité et le rapide développement du grand port de l'AOF fait que Rufisque se vide progressivement de sa population qui passe de 19 000 à 10 000 entre 1907 et 1920. L'accroissement très rapide de la population de Dakar tient uniquement aux apports extérieurs qui sont la conséquence du développement économique du port.

La mortalité à Dakar oscille entre 40 ‰ et 33 ‰ durant les années 1902 et 1914, alors que de taux moyen de mortalité en France est de 20 ‰. Il convient de préciser que la mortalité ne porte pas uniquement sur la population autochtone de Dakar, mais sur une foule de manœuvres, de nomades, populations étrangères attirées par l'appât du gain et aussi surtout le contingent militaire de passage dans les vastes camps créés pendant la guerre. En 1907 par exemple, sur 559 décès d'indigènes enregistrés à l'état-civil les Lébous figurent pour 241.

Bien plus que celle des adultes, la mortalité infantile est considérable. À Dakar, sur une période de vingt ans, de 1900 à 1920, sur 10 556 naissances indigènes 4 525 décès d'enfants de moins de quatre ans se sont produits, ce qui entraîne une perte de 42,8 %. Les jeunes enfants blancs ne séjournent que quelques mois dans la colonie et jouissent de conditions d'hygiène meilleures, ainsi sur 521 naissances, 73 enfants de moins de quatre ans sont décédés.

Dans l'ensemble des Quatre Communes, la natalité augmente régulièrement, mais suffit à peine pour combler les vides laissés par la mortalité. Si le taux de mortalité demeure élevé, il convient de rappeler qu'une action sanitaire véritable n'est entreprise qu'à partir de 1905. Cette œuvre d'une si grande importance, dont les résultats démographiques ne sont pas évidents, ne saurait être jugée sur des résultats immédiats. Peut-être l'œuvre sanitaire accomplie entre 1900 et 1920 va-t-elle porter ses fruits au cours de la décennie suivante ?

Conclusion

Une amélioration de la santé des populations pour une meilleure colonisation, tel était l'objectif de la politique sanitaire de la France au Sénégal au début du XX^e siècle. Depuis le décret du 4 novembre 1903, complété en 1905 par la mise en place d'un service d'assistance médicale indigène et la création d'un service d'hygiène publique et de salubrité, le service de santé colonial fonctionne normalement. En 1920, de nombreux problèmes demeurent.

L'AMI, excellente dans son principe et pratiquant une politique sanitaire de masse, constitue un échec. Cependant, la variole est progressivement vaincue durant la décennie.

Les services d'hygiène n'offrent pas non plus des résultats satisfaisants dans la protection de la santé et de la salubrité publiques. Aussi, le Gouverneur du Sénégal procède-t-il à leur réorganisation en 1919. Dans le domaine de la lutte menée contre le fléau épidémique, des progrès ont été réalisés. En effet, la fièvre jaune qui dévastait autrefois la colonie, ne réapparaît plus que sous forme de cas isolés rapidement jugulés. Par contre, la peste, inconnue jusqu'en 1914, semble vouloir s'installer définitivement au Sénégal.

La création du village de Médina a été rattachée aux grands travaux d'assainissement de Dakar car on pensait concourir à l'amélioration de la salubrité publique en séparant les centres indigène et européen. Le déplacement de la population autochtone vers le nouveau village construit sur le terrain sablonneux formant une cuvette, dans une zone hors d'application stricte des règlements sanitaires, aggrave les conditions sanitaires de la ville en général, et des indigènes en particulier.

Ce n'est qu'à partir de 1920 que les autorités coloniales prennent pleinement conscience de l'importance de la tâche des services d'assistance médicale et d'hygiène, dans le contexte d'une volonté politique d'exploitation des ressources économiques et d'accroissement des ressources humaines nécessaires. Ainsi, la réorganisation de l'assistance médicale indigène en 1925 et l'institution du "Budget de l'Hygiène Publique et de l'AMI", qui a pour but d'assurer aux services sanitaires des ressources régulières, vont permettre aux autorités sanitaires d'éloigner les redoutables menaces des épidémies, d'améliorer la santé des populations et les conditions sanitaires générales des villes de la colonie, posant enfin les bases indispensables à l'essor économique futur du Sénégal.

La prévention dans la politique sanitaire de l'AOF

Danielle DOMERGUE-CLOAREC

Pourquoi évoquer la prévention aujourd'hui ? L'actualité nous incite à nous interroger sur cette notion. Il nous est apparu que mieux connaître les réactions d'autrefois pouvait éclairer et faire comprendre les attitudes d'aujourd'hui. Le sida, le choléra, le virus d'Ebola sont venus nous rappeler les dangers de la contagion et l'importance de la prévention. Les grandes avancées médicales des dernières années ont amené un certain laxisme dans les mesures de prévention qui semblaient appartenir à la phase héroïque de la médecine. Face à de nouvelles affections, à de nouveaux contextes, la prévention est en train aujourd'hui de retrouver sa place.

1. De la prévention en général et des hommes en particulier

Que l'on parle de la prévention ou que l'on parle de l'homme, il faut savoir ce que recouvre le premier terme et à qui il s'adresse.

1.1 Qu'est-ce que la prévention ?

Il existe bien un vocabulaire spécifique à ce volet de la médecine axé sur les termes de prévention, protection, prophylaxie, en un mot hygiène. En effet, le besoin de se protéger, de se défendre est commun à tous les hommes et fait partie de ce qu'on appelle l'instinct de vie. Santé et maladies sont étroitement liées au milieu dans lequel vit l'homme, à ses conditions économiques, culturelles et sociales. Prévenir c'est prévoir, anticiper et prendre des précautions qui auront un effet lointain (*Encyclopædia Universalis*).

La prévention recouvre l'ensemble des précautions à prendre, soit pour éviter une contamination, soit pour empêcher l'écllosion d'une maladie. Elle comporte par conséquent une part de prophylaxie pouvant être envisagée à deux niveaux : une prophylaxie mécanique — dénommée souvent chimio-prophylaxie — dressant en quelque sorte un écran entre l'homme et l'agent contaminant et une prophylaxie chimique à l'aide de certains médicaments. Ces mesures ajoutées à celles menées sur l'environnement sont regroupées sous le terme d'hygiène et permettent d'assurer la santé, c'est-à-dire l'accomplissement normal des fonctions de l'organisme en harmonisant les rapports entre l'homme et les milieux dans lesquels il vit et en le soustrayant aux influences nocives.

Une bonne prévention est fonction avant tout des connaissances des modes de transmission des maladies. Néanmoins, même lorsqu'on les connaît mal, on essaye de prendre au maximum des mesures préventives à partir des premières observations et en attendant les progrès scientifiques. On sait depuis longtemps que les progrès viennent davantage de l'amélioration

et de l'extension des structures préventives que des structures de soins même si les progrès aidant, on l'oublie périodiquement.

1.2 L'homme

L'homme est au centre de la prévention, car il est à la fois celui qui la conçoit, celui qui l'applique et celui qui la reçoit. Il a donc à la fois une responsabilité individuelle et collective. La prévention ne suppose pas uniquement de bonnes connaissances médicales pour être réussie, elle suppose aussi une bonne connaissance de l'homme social, de ses habitudes, de sa façon de vivre dans son milieu d'origine mais aussi hors de celui-ci (San Martin 1987 : 178). Elle devient plus complexe quand des groupes humains d'origines et de civilisations différentes entrent en contact comme en AOF, avec d'un côté les Européens ou assimilés non originaires du continent africain et qui sont une minorité obligée de s'acclimater à un milieu hostile et de l'autre côté les Africains vivant, soit dans leur milieu d'origine, soit quand il s'agit de militaires ou de main-d'œuvre dans un milieu certes africain, mais différent du leur par l'environnement et les conditions de vie auxquels il leur faut aussi s'acclimater. Chaque groupe humain véhicule une pathologie particulière.

Il faut également prendre en compte des conceptions de vie totalement différentes, des idées sur la maladie, la vie, la mort qui ne relèvent pas du même système de valeurs. L'Européen transporte avec lui ses habitudes qui ne sont pas toujours adaptées aux conditions de l'environnement. Il est à cette époque persuadé qu'il détient la vérité, qu'il est supérieur aux Africains, qu'il lui revient de les civiliser et il met rarement en doute ses idées. Du côté africain, l'habitat et l'alimentation montrent en général une remarquable adaptation au milieu. Les cases sont propres¹, ont leur douchière attenante ou à l'écart et les animaux sont parqués à part. Partout, on note le souci de l'évacuation des eaux de ruissellement et l'alimentation est fonction des ressources, ce qui ne veut pas dire qu'elle réalise la totalité des besoins.

La conception africaine de la maladie, de la vie, de la mort, dérive de la conception du monde et de la société. L'individu n'existe pas en tant que tel. Il n'y a que le groupe qui est reconnu. On pense et on se situe par rapport à lui. La santé est conçue comme résultant d'un équilibre entre puissances maléfiques et puissances protectrices, entre les ténèbres, royaume des sorciers, et la lumière, royaume des génies. Les premiers se nourrissent du principe vital et toute rupture d'équilibre, toute atteinte à la santé est leur œuvre. Ils sont à l'origine de la maladie mais aussi de la mort. Cela signifie qu'il n'y a pas de maladies ou de morts naturelles, qu'il y a une socialisation de la maladie et une interprétation qui se fera toujours au plan magico-religieux. Dans ce contexte, la notion de contagion n'est pas totalement absente car l'homme est observateur, mais elle n'est pas perçue pour l'ensemble des maladies. Les notions de prévention sont bien présentes et *l'imprévoyance native* appartient plus au discours normatif qu'à la réalité. Pour l'AOF, on la retrouve essentiellement pour deux maladies : la lèpre et la trypanosomiase et encore pour la première, cela varie en fonction des ethnies

¹ Quand les villages sont délabrés, il y a toujours une explication : soit il y a eu fuite d'une partie de la population, soit les hommes valides sont partis sur les chantiers pour se faire embaucher.

et du stade de la maladie. La contagion est perçue par les contacts d'homme à homme, mais elle est également évoquée dans le cadre de contacts avec certains animaux et certains végétaux. L'idée qui domine est celle d'une protection globale plutôt que la prévention. La médecine locale traditionnelle englobe l'homme dans sa totalité, c'est-à-dire à la fois le physique (corps) et le spirituel (âme). Quand il y a prévention, elle apparaît davantage ciblée sur certaines catégories comme les femmes enceintes, ceux qui partent en voyage, et surtout les enfants. Dès la naissance, les mères chez les Gouro (Haxaire 1993) baignent l'enfant dans des décoctions médicamenteuses, pratiquent des onctions d'huile ou de pâtes censées le protéger contre les maladies infantiles. En le manipulant, on essaye de diagnostiquer les premiers symptômes de maladie. Tous les soins qui lui sont donnés sont destinés à le maintenir en bonne santé. Chez les Haoussa de Maradi (Luxereau 1993), ce sont les remèdes maraboutiques qui sont utilisés pour une prévention à long terme. Elle peut aussi se traduire par le port d'amulettes permanentes ou temporaires, le sacrifice d'animaux, des fumigations ou des incantations.

L'implantation coloniale s'est traduite dans le domaine de la santé par le placage d'idées et d'une législation purement française sans tenir compte de la société. Comme dans d'autres domaines, les pratiques des uns n'ont pas fait disparaître celles des autres et lorsque la pression a été trop forte, les pratiques traditionnelles se sont exercées dans la clandestinité. La prévention de l'un n'a pas exclu la protection de l'autre, elle s'y est parfois ajoutée.

2. Les grands axes de la prévention

La législation sanitaire, même en Europe, est relativement récente — elle date du début du XX^e siècle (cf Bardou 1985 : 90) —, et l'hygiène eut bien du mal à s'imposer. La loi sur la santé publique en France sera transposée aux colonies et viendra compléter la législation internationale sur l'importation des maladies pestilentielles. En regardant la législation, on peut dire que moins on a de connaissances médicales, plus l'arsenal législatif est important, minutieux et contraignant.

2.1 La prévention vis-à-vis de l'individu

La prévention se réalise à deux niveaux : mécanique en interrompant tout contact entre un vecteur ou un malade, et chimique en empêchant l'éclosion de la maladie elle-même.

La première mesure, la plus simple, prise par l'homme a été la mise à l'écart du malade pour protéger les sujets sains. Il y a d'abord eu l'exclusion c'est-à-dire que le groupe rejette le malade à l'extérieur. C'est une pratique aussi vieille que l'homme. En AOF elle est mise en œuvre par les populations locales pour deux maladies : la lèpre et la trypanosomiase. On peut s'interroger pour savoir si cette attitude n'est pas davantage commandée par l'aspect terrifiant des malades que par une notion de prévention. Dans le cadre de la lèpre, l'exclusion ne se produit que lorsque les mutilations apparaissent. Il arrive que les malades d'eux-mêmes gagnent un campement à l'écart des routes. L'individu mutilé n'est plus dans la

norme. Il faut aussi rappeler que dans de nombreuses sociétés, les enfants présentant des anomalies physiques à la naissance sont éliminés. Pour la trypanosomiase, c'est au dernier stade de la maladie, lorsque le malade a l'aspect squelettique qu'il est éloigné en brousse avec l'interdiction d'en sortir. Inversement pour des maladies très contagieuses comme la méningite, la rougeole ou le pian aucune mesure n'est prise comme si elles étaient inéfectables ².

L'isolement appelé dans la législation quarantaine consiste à séparer dans des locaux spéciaux les individus atteints ou suspects de maladie. Cette mesure était considérée en principe comme une mesure de police (Domergue-Cloarec 1986, t.1 : 62ss.), afin d'imposer un isolement provisoire aux personnes mais aussi à des moyens de transport, des marchandises en provenance d'un pays infecté par une maladie contagieuse. Lorsqu'il s'agissait d'un foyer, on mettait en place un cordon sanitaire. La quarantaine a été systématique jusqu'aux années 1922 à partir desquelles elle fut réservée qu'aux cas suspects. Depuis les épidémies de peste ou de choléra en Europe, les cordons sanitaires et les mises en quarantaine ont montré leur inefficacité à plus forte raison en Afrique où il est extrêmement difficile de contrôler les moindres sentiers.

Enfin, la ségrégation de l'habitat fut une autre mesure prônée très tôt par le corps médical lui-même en vertu de la théorie des miasmes dans l'air. Au nom de l'hygiène, l'idée sera reprise sans cesse, martelée par les médecins à chaque accident épidémiologique ³ et surtout pendant l'Entre-deux-guerres quand on se rendit compte que l'Africain n'était pas indemne comme on le croyait de fièvre jaune et de paludisme. C'est cette idée de ségrégation qui marquera le paysage urbain des capitales africaines avec un quartier européen situé sur une éminence, le plateau, et des quartiers africains dans des zones plus basses.

Il avait été prévu une protection plus élaborée visant à protéger l'individu des piqûres de moustiques ou de mouches, car ce sont en Afrique les principaux vecteurs des endémies. Au départ, l'action a été surtout menée contre le fièvre jaune qui touchait la population européenne, mais comme c'était le moustique qui était en cause, les mesures furent communes aux deux affections. L'usage de la moustiquaire était recommandé au quotidien et pas seulement pour les malades. On aurait souhaité le voir se généraliser. Jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, le corps médical déplorera la négligence de son usage surtout en ville. À défaut de moustiquaires, on recommandait l'utilisation de cages grillagées pliantes ⁴. Elles étaient rarement en bon état, surtout en zones humides où la rouille les rendait inutilisables. Les maisons d'habitation devaient avoir en principe des ouvertures grillagées et dès 1910 celles habitées par des Européens devaient

2 L'absence d'éducation sanitaire même chez des gens instruits aujourd'hui montre, comme il m'a été donné de le constater dans un pays du Sahel, que, même en présence d'un diagnostic de méningite ou de rougeole très contagieuses, il n'y a pas au sein d'une concession une séparation entre enfants malades et non malades. Mieux, au sein de l'hôpital, la salle des rougeoleux hospitalisés est accessible aux mères qui viennent s'occuper de leurs enfants, accompagnées d'autres enfants.

3 Rappels faits sous forme d'instructions concernant les mesures à prendre contre les maladies endémiques, épidémiques et contagieuses à la veille de chaque période d'hivernage.

4 Évoquée en particulier dans les rapports des Inspecteurs mobiles d'hygiène de l'AOF en 1932 et 1936.

comporter au moins une pièce grillagée. Après l'épidémie de fièvre jaune en AOF, de 1927-1928, l'obligation fut renforcée en portant sur deux pièces avec obligatoirement la salle à manger et une chambre et finalement en 1933 l'obligation fut étendue à toutes les pièces⁵. On jugeait irréaliste d'appliquer cette mesure aux habitations africaines. Jusqu'en 1941, il y eut un renforcement de la prévention au niveau des transports maritimes et ferroviaires qui se voyaient assigner des heures précises de circulation en zone d'épidémie. Les bagages et les marchandises devaient subir une démoustication (Domergue-Cloarec 1989). Quand l'aviation se développera, les avions seront soumis à une démoustication et à une désinsectisation. Les voyageurs appelés à se déplacer devaient être munis d'un passeport sanitaire qui ne les dispensait pas d'une mise en observation six jours avant le départ. Les commerçants essayaient par tous les moyens de se soustraire à ces mesures dans lesquelles ils voyaient surtout une perte de temps. Ils protestaient contre les barrages sanitaires. Pour se déplacer à certaines heures de la journée, les personnes devaient utiliser des tenues vestimentaires adéquates avec des bottes ou des jambières et une moustiquaire de tête. Le service de santé devait vérifier la conformité de cet équipement. Pour la trypanosomiase qui touchait le milieu africain, rien n'était prévu pour protéger les individus dans leurs occupations journalières, c'est-à-dire les hommes aux champs, les femmes effectuant les corvées d'eau et les enfants jouant à proximité des marigots. Cela posait des problèmes insurmontables.

La protection chimique était liée aux connaissances médicales. Pour la fièvre jaune, les progrès ont été longs, puisque les premiers essais de vaccin ne se feront qu'en 1934. Avant la diffusion du vaccin, l'AOF, connaîtra des poussées épidémiques jusqu'en 1943. La vaccination fut rendue obligatoire pour tout le monde en 1942, et c'est à partir de 1954 que la Fédération n'enregistrera plus de cas de fièvre jaune officiellement, car il a pu s'en produire en milieu africain qui sont passés inaperçus.

Pour le paludisme, cela faisait longtemps qu'on disposait de la quinine, mais l'importance de son usage en milieu européen était liée aux mentalités, y compris au sein du corps médical. En 1930, la quinine n'était toujours employée qu'à titre curatif et non préventif. On était persuadé de l'immunité de l'Africain, même si on avait commencé à faire des enquêtes chez l'enfant africain qui montraient le contraire. Après la guerre, on commença à distribuer gratuitement de la quinine dans les formations sanitaires sous forme de comprimés. Le milieu européen en bénéficia largement, ce qui n'empêcha pas la persistance des formes graves (FBH, fièvre bilieuse hémoglobinurique) qui sont le signe d'une prophylaxie irrégulière. L'arrivée au cours des années 1948-1950 de nouveaux produits, les anti-paludiques de synthèse, ajouta à la confusion.

La variole provoquait de grandes épidémies et ce malgré des vaccinations. On fabriquait le vaccin, mais son efficacité restait douteuse. Il existait un vaccin lyophilisé efficace qui coûtait hélas trop cher. Malgré son importance, elle ne fut pas une préoccupation majeure parce qu'elle touchait uniquement la population africaine. La vaccination ne sera rendue obligatoire qu'en 1953 et en 1958 le problème demeurait entier.

⁵ Arrêté du 31 janvier 1933 du Gouverneur général portant réglementation des mesures d'ordre spécial, temporaire et défensif destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de fièvre jaune en AOF. *JOAOF*, 1933 : 346.

Pour la lèpre et la trypanosomiase, on n'avait aucun produit assurant une protection. Pour la lèpre, il faudra attendre 1950 l'arrivée des sulfones pour avoir quelques espoirs. À partir de 1956, les sulfones-retard permettront d'envisager des campagnes de masse.

2.2 La prévention au sein des collectivités

Elle est commandée par un impératif précis « *développer la race en qualité et en quantité* »⁶. Les Français ont transposé dans leurs colonies leur obsession nataliste d'abord après la Première Guerre mondiale, puis durant l'Entre-deux-guerres pour des raisons de mise en valeur et après la Deuxième Guerre mondiale (Bardou 1985 : 27 et 31). Les priorités sont alors données à la lutte contre la mortalité infantile et contre la mortalité des adultes. Dans le cadre de la mise en valeur, la protection sanitaire des collectivités et surtout de la main-d'œuvre devint un impératif du service de santé.

La main-d'œuvre

En AOF, on a essayé de légiférer à ce niveau avant 1925 et c'est au regard des maladies endémo-épidémiques que la nécessité s'était fait sentir. Le contrôle médical s'exerçait par des visites au départ, à l'arrivée sur le lieu de travail, en fin de contrat et par la vaccination anti-variolique. La législation (Domergue-Cloarec 1986 : 270) prévoyait une organisation médicale, l'application de mesures d'hygiène générale relatives aux maladies endémo-épidémiques et d'hygiène collective au niveau des habitations. L'essentiel de ces mesures sera repris par l'arrêté du 22 octobre 1925 (Domergue-Cloarec 1986 : 271), qui définira en plus la durée du travail, le repos, ainsi que la composition de la ration alimentaire. Les instructions d'application (Domergue-Cloarec 1986 : 272) apportaient des précisions sur la ration alimentaire due en nature, les types de case, mais aussi la possibilité laissée aux Gouverneurs d'adapter cette législation aux conditions locales. On peut supposer que l'application laissa à désirer si on en juge par un rappel du Gouverneur général sur l'hygiène et par de nouvelles instructions en 1930⁷. L'attention du service de santé était appelée sur l'importance de la visite d'incorporation et la responsabilité des employeurs quant à l'hébergement et à la nourriture. On voulait faire acquiescer aux travailleurs « le goût de l'hygiène, de la propreté, de l'effort rémunérateur afin qu'ils rentrent dans leurs foyers plus armés pour la vie qu'ils n'en sont partis » (Domergue-Cloarec 1986 : 275). Lorsque l'arrêté du 18 février 1933 consacra le recours au travail forcé, l'arrêté d'application détaillait sous le titre II les mesures d'hygiène et les soins médicaux. En fait, l'État intervenait essentiellement sur les conditions de vie du travailleur, les conditions de travail étant laissées au gré de l'employeur (Domergue-Cloarec 1986 : 275).

6 Instructions du 15 février 1926 relatives à l'orientation et au développement des services d'assistance médicale indigène du Gouverneur général Carde. *JOAOF* 1926 : 193.

7 Instructions 279 bis S.S.M. du 15 août 1930 du Gouverneur général relatives :

a) à l'organisation et au développement des services d'AMI,

b) à l'hygiène et à la protection sanitaire des travailleurs recrutés par des particuliers. *JOAOF*. 1930.

Entre 1936 et 1947 dans l'abondante législation sur le travail (Gouvernement général de l'AOF 1952), la question alimentaire demeurait au centre des préoccupations. L'abolition du travail forcé en 1946 eut des incidences sur la protection médicale des travailleurs, car elle entraîna la suppression des visites médicales d'engagement et de fin de contrat. L'instabilité de la main-d'œuvre ne permit plus d'assurer un suivi médical.

Les autres collectivités

Parmi les autres collectivités, il faut citer les militaires soumis à une visite d'incorporation et sous contrôle médical durant la durée de leur service et les élèves des écoles. Les camps militaires n'étaient pas toujours des exemples de propreté. C'est surtout à partir de 1930 que l'hygiène des écoles fut généralisée. Les enfants étaient vaccinés contre la variole et recevaient une éducation sur l'hygiène en espérant qu'ils la diffuseraient. Les élèves subissaient une visite médicale à l'entrée puis en principe des visites trimestrielles. On veillait à l'hygiène des bâtiments scolaires mais les deux problèmes les plus cruciaux étaient l'eau et la nourriture, car il n'y avait pas de cantines.

2.3 La prévention vis-à-vis de l'environnement

L'hygiène et la prophylaxie étaient présentées comme la clef de voûte de toute l'action sanitaire. Dans le cadre de la lutte contre les vecteurs, on se livra à une véritable guerre aux moustiques (Domergue-Cloarec 1989). On procéda à la destruction des larves par du pétrole ou du goudron, à l'assèchement des points d'eau. L'obligation était faite aux habitants de nettoyer une fois par semaine, à jour fixe, tous les récipients contenant de l'eau. Les eaux de boisson devaient être traitées à l'huile d'eucalyptus. Les services d'hygiène procédaient à la visite des logements et des concessions pour y déceler les gîtes à moustiques. On recherchait les anophèles pour le paludisme et les *Stegomya* pour la fièvre jaune. Des équipes mobiles d'hygiène menaient cette lutte qui devint plus efficace avec l'apparition du DDT.

La lutte contre les mouches a été menée dans le cadre de la lutte contre la trypanosomiase. Trois types de glossines étaient à l'origine de l'affection : deux en zone de forêt (*Glossina palpalis* et *Glossina tachinoïdes*) et une en zone de savane (*Glossina morsitans*) qui piquent l'homme essentiellement le jour. Dès les premières circulaires ⁸, il était prévu de mener une action sur le couvert végétal avec un débroussaillage aux abords des villages, des points d'eau et comme on pensait que le gibier sauvage (buffles, antilopes, rhinocéros etc..) était un réservoir à virus, sa destruction était recommandée. Pendant longtemps la lutte fut négligée parce que, d'une part, on croyait que l'AOF était indemne de trypanosomiase et parce que, d'autre part, il y eut des conflits de personnes ⁹. À partir de 1931, la lutte contre la

⁸ Circulaire ministérielle du 27 janvier 1908 au sujet des moyens propres à combattre et à enrayer les trypanosomiasés et la maladie du sommeil en particulier en Afrique équatoriale suivie d'une notice sur la prophylaxie des trypanosomiasés de l'Inspecteur du service de santé Kermorgant. Cf. JOAOF, ainsi que les journaux officiels des différentes colonies.

⁹ Il s'agit des différents problèmes que rencontra Eugène Jamot.

trypanosomiase reprit et c'est la circulaire du 10 août 1933 qui servit de charte à ce qu'on appellera la prophylaxie agronomique, agissant sur le couvert végétal pour empêcher les mouches de se reproduire. Outre le déplacement des villages trop exposés, il était prévu l'éclaircissement des galeries forestières, des bosquets, des buissons, des bois sacrés. On laissait subsister les grands arbres qu'on élaguait. Dans les zones éloignées des agglomérations, on faisait un débroussement et on coupait certains arbres. On insista sur l'importance de cette prophylaxie jusqu'en 1940, mais au sein des services de santé il y avait des résistances, car on était en guerre et il était difficile de trouver de la main-d'œuvre. Beaucoup de terrains aménagés se révélèrent, contrairement à ce qu'on avait pensé, impropres aux cultures et la collaboration que les autres services, surtout celui de l'agriculture, devaient apporter, ne fut jamais réalisée. De plus les résultats n'étaient pas très encourageants. En zones de savane, la prophylaxie fut efficace, tandis qu'en zone forestière ce fut le rocher de Sisyphe. On finit par ne mener que des actions à proximité des grandes agglomérations. Au total, les résultats ne furent pas à la mesure des espoirs fondés. À partir de 1943-1944, cette prophylaxie agronomique commença à être abandonnée. Le DDT jouera ici aussi un rôle efficace.

L'hygiène fut d'abord menée dans les villes puis après la Première Guerre mondiale, on tentera d'améliorer l'hygiène rurale au niveau des villages en faisant procéder au déboisement sur une profondeur de 1000 à 1500 m, en espérant que cette bande servirait à développer les cultures vivrières. On s'efforça aussi de modifier l'habitat traditionnel en faisant remplacer la case ronde par une case rectangulaire. C'est à partir de 1933 que les crédits consacrés à l'hygiène vont prendre de l'importance au niveau des budgets. À la Conférence économique de la France métropolitaine et d'Outre-mer (1934-1935), l'hygiène avait été définie très largement comme visant à l'amélioration de la voirie, de l'habitat en essayant de respecter les habitudes traditionnelles et en améliorant l'alimentation.

L'hygiène se préoccupa de l'eau et de l'assainissement. Dans les grandes villes, on fit construire des châteaux d'eau où l'eau était filtrée, mais non stérilisée (Alonou 1994 : 18). La politique des puits a bénéficié des crédits du FERDES et leur amélioration a été bien conduite dans les zones urbaines mais plus difficilement dans les zones rurales. Les missions d'éducation de base (Domergue-Cloarec 1986, t. 2 : 854) dans le cadre de la prévoyance sociale devaient étudier les problèmes de l'hygiène villageoise. Il s'était tenu une conférence sur le bien-être rural à Tananarive en octobre 1957 et le rapport général avait cité comme réalisation exemplaire la Côte-d'Ivoire¹⁰, mais ailleurs régnait une assez grande négligence. Le péril fécal était un autre sujet de préoccupation avec celui de l'évacuation des nuisances. L'exonération sur les terrains vagues était quasiment de règle en ville car les fosses septiques étaient en nombre insuffisant et la corvée des tinettes faisait toujours partie du paysage urbain. À Abidjan, en 1948, il n'y avait que 3 WC publics et dix ans plus tard le quartier de Treichville avait un WC pour 7 000 habitants. L'évacuation des nuisances supposait une éducation de la population. Les tentatives d'installer des poubelles furent révélatrices de l'incompréhension des habitants qui disposèrent les ordures à côté

10 Création en Côte-d'Ivoire d'une commission de l'Éducation de base le 25 août 1951 et d'un bureau permanent de l'Éducation de base, le 28 mai 1955

(Domergue-Cloarec 1986, t.2 : 1078). Les services d'hygiène avaient vu leurs attributions s'accroître avec celle de la responsabilité des vaccinations puis à partir de 1950 celle de la police sanitaire aérienne et maritime. Ses représentants participaient aux commissions d'urbanisme et d'habitat. À la fin, les services d'hygiène furent transformés en instituts d'hygiène. Pour compléter son action, il y eut l'installation de services des affaires sociales dans lesquels on voyait la possibilité de mener une éducation de la masse et de diffuser les valeurs d'hygiène et de puériculture. Les assistantes sociales seraient ainsi le trait d'union entre la population et les médecins et pourraient jouer un rôle dans le cadre prophylactique. C'est lorsque les grandes épidémies qui menaçaient la population européenne eurent disparu qu'on s'est préoccupé des problèmes de l'hygiène et qu'on a mesuré leur importance au niveau de la prévention.

3. Prévention et sociétés

Deux sociétés et une prévention qu'on applique uniformément, tel est le tableau qu'on aura. Il est bien évident que des sociétés aussi opposées, dans un contexte qui est celui de la colonisation, auront des réponses en principe différentes.

3.1 La population européenne

Elle est minoritaire, mais bénéficie de toutes les attentions puisqu'elle symbolise la présence de la France. Le clivage en son sein est celui qui se fait entre fonctionnaires et colons. Si les fonctionnaires se montrent relativement dociles, il n'en est pas de même avec les colons qui, au contraire, vont se montrer pour la plupart très réfractaires à toute contrainte. Partir aux colonies, c'est partir à l'aventure dont on n'est pas sûr de revenir, c'est accepter de courir des dangers. La plupart des guides de la vie sous les tropiques ne se font pas faute de rappeler qu'on y abrège sa vie de 10 ans à 15 ans. Néanmoins ce sont des gens qui acceptent, y compris pour les fonctionnaires, de partir librement. Au départ, c'est une population jeune et célibataire, au moins jusqu'aux années 1920-1930. La venue progressive des familles modifiera sensiblement les comportements. L'habitude de prendre une femme africaine qu'on se repassait à chaque départ contribuait à rendre très importantes les maladies vénériennes dans cette communauté. Les commerçants et les colons soucieux avant tout de faire des affaires supportaient assez mal toutes les contraintes et s'efforçaient d'y échapper par tous les moyens. Ils n'hésitaient pas à faire pression sur les autorités pour assouplir la législation qu'ils respectaient déjà assez peu. Ils refusaient en cas d'épidémies de déplacer les lieux de transactions et ce sont eux qui réussirent ainsi à maintenir Bassam comme capitale économique malgré son insalubrité alors qu'il avait été décidé de déplacer la capitale à Bingerville considérée plus salubre (Tirefort 1989). Cette situation durera jusqu'en 1934. Dans cette même ville de Bassam en 1936, sur 60 logements européens, 34 avaient des chambres grillagées et 20 seulement en bon état, ce qui dénotait une certaine négligence. À la décharge des colons, disons que les autorités ne donnaient pas le bon exemple. En 1932, le Gouverneur de la Côte-d'Ivoire refusait de faire grillager une pièce spéciale à Port Bouët pour

la fièvre jaune, sous prétexte que cela coûtait trop cher. À Zinder en 1924, en pleine épidémie de méningite, le concours agricole réunissant des représentants de toutes les régions du pays ne fut pas remis à une date ultérieure comme le demandaient les autorités médicales et quand la décision fut enfin prise, il était trop tard (Salifou : 1016). En 1899 à Bassam, lors de l'épidémie de fièvre jaune, les autorités avaient fait silence pour ne pas décourager l'installation des colons (Domergue-Cloarec 1986 : 100 ; Tirefort 1989). Les recrutements militaires ou les recrutements de main-d'œuvre se faisaient parfois en pleine épidémie de variole, ce qui accélérât sa diffusion dans les zones non touchées. La mise en commun des mesures pour la fièvre jaune et le paludisme, qui apparaît très logique au plan médical, tendit cependant à banaliser la première et à la faire bénéficier des mêmes préjugés que le paludisme. C'est face à ce dernier que les colons furent le plus réfractaires et le plus durablement. Fatalisme et préjugés firent refuser l'usage de la quinine à titre préventif. Cette attitude explique la persistance de la fièvre bilieuse hémoglobiniurique (FBH), hautement mortelle dans la communauté européenne. La résistance était très marquée chez les vieux planteurs et les forestiers vivant en brousse et qui se considéraient comme invulnérables. Disons aussi que le corps médical était divisé sur ce problème, car il n'avait pas été sans constater les accidents dus à la quinine dans certains cas. Certaines attitudes étaient surprenantes, comme celles des parents qui soumettaient leurs enfants à une prophylaxie régulière qu'ils n'appliquaient pas à eux-mêmes. L'arrivée des produits de synthèse ne modifia pas l'attitude de la population européenne et entraîna même une plus grande confusion. Passeports et barrages sanitaires furent l'objet de multiples protestations. Les barrages furent souvent franchis de force et les agents sanitaires molestés. Le service de santé, faute de personnel, n'avait pas les moyens de faire respecter la loi. Les premières vaccinations contre la fièvre jaune furent accusées de tous les méfaits et la contrainte des intervalles d'injection fut une raison de leur peu de succès au départ. Par la suite, les cas se déclareront chez les réfractaires à la vaccination et aux règles élémentaires de l'hygiène. L'alcoolisme se maintenait et gagnait même la population africaine, parce que les colonies devinrent un débouché pour la surproduction métropolitaine de vin et que les taxes sur les alcools alimentaient les budgets des colonies.

3.2 La population africaine

Si les Blancs accusaient les Africains d'être porteurs de maladie, la réciproque était toute aussi vraie. Dès le début, les Africains constatèrent que là où il y avait une population européenne, il y avait d'importantes épidémies de fièvre jaune.

Pour la variole, fréquente, la population s'efforçait de dissimuler par tous les moyens les cas pour ne pas avoir à subir les mesures de quarantaine. Elle voulait éviter l'interruption des transactions commerciales ou l'interdiction des marchés, la destruction des cases, qu'elle ne comprenait pas et elle s'empressait de mettre à l'abri ses effets et ses biens. À vrai dire, pour être efficace, il aurait fallu détruire tout le village. Même en pleine ville, dans les quartiers africains, on découvrit des infirmeries de fortune clandestines dans lesquelles on cachait les malades (Domergue-Cloarec 1986, t. 2 : 984 ; Tirefort : 1989). Les cordons sanitaires n'empêchaient pas les caravanes et

les Dioulas de passer. Quand la population signalait l'épidémie, il était déjà trop tard pour mener une enquête épidémiologique. Par ailleurs, les cérémonies telles que baptêmes, mariages, funérailles étaient considérées comme des réunions obligatoires, auxquelles on ne pouvait pas se soustraire. Au cours des funérailles, le cadavre était exposé, touché, embrassé par une foule de gens, ce qui assurait une transmission idéale. En zone sahélienne, la période des épidémies de méningite coïncidait avec celle où il est de tradition de se rendre visite une fois les cultures terminées. Les liens sociaux et familiaux étaient plus forts que ceux de la maladie. Quant à la vaccination, elle fut généralement (Salifou : 1015) mal perçue par la population, qui pensait que l'administration en profitait pour faire des recensements qui serviraient aux recrutements militaires et aux recrutements de main-d'œuvre. Elle interprétait la vaccination comme un marquage et s'efforçait par tous les moyens d'éviter l'apparition des cicatrices en frottant les scarifications avec du citron ¹¹. La constatation de l'inefficacité du vaccin qu'elle a dû faire n'a pu que la conforter dans son interprétation. La fermeture des frontières était illusoire, car le personnel manquait, et le contrôle des collectivités était difficile, car les substitutions de personnes étaient courantes. Dans les chantiers de main-d'œuvre, des erreurs dues à l'incompétence des infirmiers déclenchaient de véritables épidémies d'ulcères phagédéniques qui provoquaient le refus de se faire soigner (Domergue-Cloarec 1986 : 457). La forte mortalité hospitalière des manœuvres incitait les malades à s'enfuir, à regagner leurs villages et à être très méfiants vis-à-vis de la médecine du Blanc. L'abolition du travail forcé et l'abandon du suivi médical se traduiront par une amélioration de la santé du travailleur ce qui peut apparaître paradoxal sur le plan sanitaire, mais s'explique dans la mesure où c'étaient les conditions de travail et l'impuissance du service de santé à contrôler l'application de la législation qui étaient à l'origine de la situation. L'interdiction de la prostitution n'était pas comprise, car dans le milieu local cette pratique n'était pas considérée comme condamnable, d'où la difficulté de la contrôler et de l'interdire. Dans certaines zones comme Bilma au Niger (Salifou : 1019), elle procurait des revenus à la population très pauvre.

La prophylaxie agronomique rencontra l'hostilité des sorciers et des féticheurs qui s'opposèrent à la destruction des bois sacrés. L'hostilité de la population était parfois telle que le médecin était obligé de se faire accompagner de gardes. L'évolution politique retentit sur la prévention, car il fut de plus en plus difficile de rassembler les populations pour les vacciner ou les examiner.

La politique des puits et l'incinération des ordures auraient demandé une surveillance constante et il n'y avait pas eu de formation d'hygiénistes africains qui auraient pu assurer une meilleure liaison entre la population et le service d'hygiène.

Les élèves à qui on inculquait des notions d'hygiène avaient peu de chances de les mettre en pratique et même de les appliquer au village, car ils n'avaient pas droit à la parole dans une société où gérontocratie rime avec connaissances. C'est surtout la ville qui bénéficia de l'essentiel de la prévention et de l'hygiène.

¹¹ Constatation faite dans tous les rapports médicaux des colonies où dans certaines zones, elles ont été interprétées comme une marque pour l'esclavage.

Conclusion

En l'absence de vaccins, la prévention demeure la seule méthode qui permettait d'éviter les maladies. Au delà des différences culturelles, certaines attitudes comme le refus de toute contrainte sont communes à tous les hommes. Une bonne prévention nécessite un personnel compétent et nombreux et surtout une bonne connaissance du milieu local et des mentalités. Or, sur ces deux derniers points, il ne semble pas que le passé ait servi de leçon, car les recherches sont encore peu développées et on continue à appliquer la prévention sans véritablement se préoccuper des mentalités d'où des résultats décevants. Pourtant les États ne peuvent pas négliger cet aspect de la médecine.

Bibliographie

- ALONOU K.B. 1994 *La politique sanitaire de la France au Togo à l'époque coloniale 1919-1960*, Poitiers, Université de Poitiers [Thèse nouveau régime].
- BARDOU G. 1985 *L'état de santé*, Paris, Buchet-Chastel.
- DOMERGUE-CLOAREC Danièle 1986 *La santé en Côte d'Ivoire 1905-1958*, Académie des Sciences d'Outre-mer, APUTM, Toulouse, 2 tomes.
- 1989 « La guerre aux moustiques et aux mouches : une étape fondamentale de la Médecine tropicale », *Colloque Histoire et Animal*, Toulouse III, Presses IEP : 181-192.
- Gouvernement général de l'AOF 1952 *Répertoire des textes applicables à l'AOF*, Dakar, Grandé imprimerie africaine : 308-311.
- HAXAIRE Claudie 1993 « Les soins aux nouveau-nés chez les Gouro de la Côte-d'Ivoire », *Colloque Maladies, Médecines et Sociétés*, Paris, L'Harmattan : 307-317.
- LUXEREAU Annie 1993 « Thérapies traditionnelles et modernes à Maradi (Niger) », *Colloque Maladies, Médecines et sociétés*, Paris, L'Harmattan : 319-327.
- SALIFOU André 1977 *Colonisation et sociétés au Niger fin XIX^{ème} siècle début de la II^{ème} Guerre mondiale*, Toulouse, Université de Toulouse II [Thèse d'État].
- SAN MARTIN H. 1987 *Santé publique et médecine préventive*, Paris, Masson [2^{ème} éd.].
- TIREFORT A. 1989 *Européens et assimilés en Basse Côte-d'Ivoire 1893-1958/1960*, Bordeaux, Université de Bordeaux : 996 p. [Thèse d'État].

Tempo d'une épidémie sur quarante ans en Afrique Occidentale : la rougeole

Pierre CANTRELLE

Directeur de recherche, ORSTOM

Alors qu'un vaccin contre la rougeole a été mis au point en 1958 par Enders et Katz aux États-Unis, quatre ans après l'isolement du virus par Enders et Peeble en 1954, c'est à la même époque que la gravité des épidémies de rougeole a été mesurée en Afrique occidentale.

Si la sévérité de cette affection était connue de la population comme des services de santé, son importance a pu être mesurée par des enquêtes démographiques, représentatives, recueillant les déclarations des familles, et se limitant à certaines causes évidentes, notamment la rougeole.

D'abord l'enquête démographique de la Vallée du Sénégal (1957-58), donnant un taux de mortalité par rougeole en milieu rural de 24 pour mille dans le groupe 1-4 ans, avec 63 % des décès causés par la rougeole cette année-là. Puis une confirmation fut apportée par l'enquête de Haute-Volta en 1960.

En Afrique de l'ouest, cette maladie s'est ainsi révélée comme une cause majeure de morbidité et de mortalité. Sa gravité y était probablement plus élevée qu'elle ne l'était autrefois en Europe. On ne connaît d'ailleurs pas la cause de cette différence.

Devant cette constatation, le Ministre de la Santé de Haute-Volta a demandé aux États-Unis dès 1961 que les essais du vaccin nouvellement disponible (Edmonston B) soient réalisés dans le contexte de son pays. Ils ont été suivis d'une campagne de masse de vaccination contre la rougeole en 1962.

Le même vaccin a été proposé au Sénégal en même temps qu'aux autres États de l'OCCGE, organisme de lutte contre les grandes endémies des États francophones de l'Ouest africain. Après quoi il a été introduit au Sénégal en 1963 dans la région du Sine-Saloum, dans tout l'arrondissement de Tattaguine et dans l'arrondissement voisin sur le seul village de Niakhar, où une étude clinique précise a été faite par le Professeur Rey de l'Université de Dakar.

L'innocuité du vaccin n'ayant pas été jugée suffisante, le Ministre de la Santé du Sénégal y renonça d'autant plus qu'un nouveau vaccin, issu de la souche Schwarz, venait d'être mis au point. Une étude, limitée à la zone pilote de Khombole au Sénégal, en fut réalisée dès 1965 ; à la suite de cet essai, ce vaccin a été adopté par les autres États de l'OCCGE. En 1966 la zone d'enquête démographique du Sine-Saloum au Sénégal bénéficia d'une petite campagne de vaccination et en 1967 une campagne inaugurale urbaine a été réalisée à Pikine, précédant la première campagne de masse au Sénégal en 1967.

L'effort de ces premières campagnes a été spectaculaire, arrêtant le cours des épidémies et faisant chuter l'incidence de la maladie, comme l'a traduit la baisse de la proportion de consultations pour rougeole dans les dispensaires. Les rares données démographiques ont montré que l'action a été efficace aussi sur la mortalité apparente par rougeole : dans l'enquête du Sine-Saloum, la proportion de décès par rougeole est passée de 11 et 22 % à 2 et 1 %.

Mais après une période de quatre ans environ, le système de santé n'ayant pas eu les moyens de maintenir une couverture vaccinale suffisante en quantité et surtout en qualité dans les nouvelles générations, la mortalité est revenue vers 1971-1972 au niveau antérieur à celui de la première campagne de vaccination.

Pendant ce temps, se poursuivait au niveau mondial la campagne d'éradication par vaccination de la variole, et le dernier cas a été identifié en 1979, en Somalie, authentifiant la disparition de la maladie de la planète.

L'échec dans la lutte contre la rougeole a été confirmé par l'enquête de santé du Sine-Saloum en 1982, avec, pour le groupe des enfants âgés de 1 à 4 ans une proportion de décès par rougeole de 15 % environ et un taux de mortalité de 18 pour mille. De même dans la zone d'étude du Sine, la létalité au cours de la période 1983-84 était en moyenne de 15,9 % entre 6 et 36 mois, proche de celle relevée en 1964-66 dans la zone voisine de Khombole — 12,1 %.

Si l'on en juge par le nombre de consultants rougeoleux publié par le Service de santé, cette évolution a été à peu près la même dans l'ensemble du Sénégal, et les autres pays d'Afrique Occidentale.

L'échec était dû principalement à une mauvaise organisation compte tenu des contraintes techniques de la chaîne du froid. Par la suite un vaccin plus stable à la chaleur a été produit. Et une stratégie de vaccination a été développée, le Programme Élargi de Vaccination (PEV), associant des vaccins contre six affections (rougeole, coqueluche, diphtérie, tétanos, poliomyélite et tuberculose). Le PEV, entrepris sous l'impulsion de l'UNICEF, a atteint un taux de couverture suffisant depuis 1986, dans plusieurs pays de l'Ouest africain mais dans certains, comme le Niger, les difficultés liées en partie à la dispersion de l'habitat empêchent d'atteindre cette couverture.

Dans les cas favorables, le nouveau programme de vaccination a connu un succès analogue aux premières campagnes vingt ans auparavant. C'est encore la suite de la série démographique du Sine qui a permis à nouveau de confirmer la chute de la mortalité par rougeole, ainsi que la série de l'état civil avec les causes de décès de la ville de Saint-Louis.

Le vaccin n'est administré qu'à partir de l'âge de 9 mois ; or un risque de mortalité non négligeable existe pour les enfants de 5-9 mois dont une proportion est réceptive à la maladie. Des vaccins à titre plus élevé que les précédents ont été préparés pour être administrés à partir de l'âge de 5 mois. Une étude a été commencée en 1989 au Sénégal avec le vaccin Edmonston-Zagreb. Mais contrairement à toute attente, Michel Garenne a découvert que ces vaccins à haut titre n'étaient pas sans risque et ce genre de vaccination a donc été abandonné. Pour résoudre ce problème, les recherches en laboratoire s'orientent maintenant vers des vaccins de nature différente, les vaccins recombinant génétiques, dont on peut espérer que l'innocuité serait assurée, ouvrant ainsi la voie vers l'éradication, comme il en a été pour la variole.

La santé et la politique en AOF et à l'heure des indépendances (1939-1960)

Jean-Paul BADO

Chercheur associé à l'Institut d'Histoire comparée des civilisations,
Université d'Aix-en-Provence

Introduction

En 1939, il y avait un médecin pour 1 630 000 habitants en Afrique occidentale française. En 1955, chaque praticien devait s'occuper de 30 000 personnes. En dépit de la prudence nécessaire à propos des statistiques coloniales, puisque les régions à faible intérêt géostratégique manquaient de personnel médical, entre 1939 et 1960, beaucoup d'actions contre les maladies et pour la préservation de la santé furent entreprises. S'intéresser au rapport santé/politique consiste à porter un regard analytique sur la colonisation non pas dans son essence, mais dans son existence, voire dans sa pratique et son fonctionnement.

Avant 1939, pour asseoir les bases solides d'une prophylaxie scientifique, les médecins coloniaux durent établir la nosologie et la nosographie des affections, notamment le paludisme, la fièvre jaune, la maladie du sommeil, la lèpre, la méningite cérébro-spinale, la fièvre récurrente, la peste, etc.. Ils étaient devant trois nécessités imbriquées les unes dans les autres : "savoir pour soigner", "soigner pour savoir", enfin "soigner pour guérir".

Durant ce moment de "politique des laboratoires", ou de "tactique de l'éclairer", toutes les actions sanitaires étaient investies dans l'observation et le savoir. Les médecins, les pharmaciens, les biologistes et les microbiologistes cherchèrent à connaître chaque maladie, à pénétrer son mécanisme de fonctionnement : cause déterminante, mode de transmission, organes lésés, incubation et évolution (mort rapide, lente, ou bien handicap). Ils traquaient les affections grâce à l'essor de l'anatomie pathologique et des progrès techniques.

En étudiant leurs effets sur l'homme, ils s'efforcèrent de découvrir d'éventuels agents vecteurs, et de déterminer d'autres causes favorisantes, en vue d'une prophylaxie préventive et curative.

Dans les laboratoires, les spécialistes biomédicaux utilisaient des cobayes animaux, pour tester et doser les médicaments fabriqués, notamment l'atoxyl, le moranyl, l'orsanine sodique, le stovarsol, les huiles ou esters de chaulmoogra et leurs succédanés ; cela afin d'éliminer le maximum d'intolérance lors de leur administration aux malades, particulièrement aux victimes de la trypanosomiase humaine, de la lèpre, des filarioses, des tréponématoses, de la bilharziose, des dysenteries amibiennes et bacillaires, etc. Il arrivait que l'on administrât parfois ces mêmes traitements à des cobayes humains.

“Soigner pour savoir” fut un moment délicat. De fait, après l'identification des agents pathogènes et des vecteurs, les spécialistes biomédicaux s'attaquèrent aux traitements des affections en rivalisant pour trouver les remèdes et les vaccins efficaces, notamment en ce qui concerne l'atoxyl, le tryparsamide et le moranyl dans la maladie du sommeil, et les suspensions chaulmoogriques, les huiles de gorli, de krabao, les produits sulfonés (DDS) et la thiozémicarbazone dans la lèpre. Les praticiens purent procéder à des dépistages massifs, à de nombreux isolements, traitements et vaccinations en fonction de l'importance de chaque affection. Tout échec dans la prophylaxie et l'action curative pouvait remettre en cause la politique sanitaire engagée.

Au moment où les praticiens “soignaient pour guérir”, les mesures coercitives n'étaient plus utiles pour de nombreuses maladies. Les personnes atteintes d'une affection se soumettaient plus volontiers aux directives médicales en sachant qu'elles pouvaient être guéries.

Le choix de l'année 1939 pour le début de cette étude n'est pas neutre. Cette date, située à une époque charnière, correspond au début de la Deuxième Guerre mondiale qui fut à l'origine d'un profond changement dans la politique coloniale, avec des conséquences importantes sur les services de santé. La trypanosomiase humaine fut reconnue comme affection prioritaire à maîtriser, voire à éradiquer.

L'année 1960 marque la fin du régime colonial et l'accession aux indépendances, avec une nouvelle organisation des services de santé, notamment l'institution de l'Organisation de coordination et de coopération contre les grandes endémies (OCCGE) dans les sept États devenus souverains.

Cette étude tente de répondre aux questions suivantes : quel a été l'état sanitaire de la Fédération ? Quelle a été l'évolution des services sanitaires durant ces vingt années ? L'accession aux indépendances a-t-elle favorisé la continuité dans la prophylaxie des grandes endémies¹ et dans le progrès de l'hygiène ?

1. Les maladies en AOF

Pour comprendre l'évolution des services sanitaires en AOF de 1939 à 1960, surtout les rapports santé / politique, il est nécessaire de tenir compte de l'état des connaissances sur les affections qui s'y manifestaient et de leur impact démographique.

La fin du XIX^e et le début du XX^e siècles marquent un tournant capital dans la connaissance scientifique — étiologie et épidémiologie — de nombreuses maladies qui avaient limité, au cours des siècles antérieurs, l'espérance de vie des peuples de l'AOF. Le médecin norvégien Amauer Hansen avait identifié en 1873 le *Bacillus lepræ* à l'origine de la lèpre. En 1880, le pasteurien Alphonse Lavéran découvrait le *Plasmodium* du paludisme appelé alors “amibe du paludisme”. Le moustique *Anopheles*, son vecteur longtemps soupçonné, fut reconnu, preuve à l'appui, par le médecin anglais Ronald Ross et le zoologiste italien Giovanni Battista Grassi.

¹ Endémie désigne une maladie qui se manifeste de façon permanente dans un milieu déterminé. Epidémie est utilisé pour désigner une manifestation brutale d'une maladie frappant un grand nombre d'individus dans un milieu déterminé.

Quant au mode de transmission de la terrible fièvre jaune (*vomito negro*), il fallut attendre les commissions américaines de La Havane (1900) pour confirmer en 1881 les travaux du médecin cubain Carlos Finlay. Ce dernier s'était inspiré des recherches du célèbre tropicaliste anglais Patrick Manson, pour incriminer le *Stegomyia fasciatus fabricius* comme vecteur, sans pouvoir le démontrer (Delaporte 1989).

Pour la maladie du sommeil (Bado 1993a), le trypanosome fut trouvé en 1901 par les médecins anglais Dutton et Todd, et la glossine (mouche tsétsé) en 1903 par le médecin anglo-australien David Bruce. Pour l'onchocercose, ce fut en 1892 et non pas en 1893 que le germe pathogène *Filaria volvulus* fut identifié par le médecin anglais Leuckard, puis en 1926 son compatriote Blacklock démontra le cycle de la filaire chez la simulie *Simulium damnosum*. On connaissait aussi *Schistosoma hæmatobium*, qui est à l'origine de la bilharziose, grâce au médecin français Theodor Bilharz en 1852 ; le cycle de transmission du ver de Guinée décrit par le Russe Fedschenko en 1872 ; l'amibe hématophage (amibiase) depuis 1875 ; la filariose lymphatique (*Wuchereria bancrofti*) due à des micricofilaires transmises par des moustiques appartenant aux genres *Culex*, *Anopheles*, *Aedes*, *Mansonioides*, depuis les investigations du médecin anglo-australien Bancroft en 1876. On connaissait depuis 1882 le mode de transmission de *Microbacterium tuberculosis*, responsable de la tuberculose, grâce aux recherches du bactériologiste allemand Robert Koch, en 1894 celui de *Yersinia pestis*, suite au travail du médecin suisse Alexandre Yersin.

Somme toute, l'internationalisation des normes de la recherche en médecine, avec l'essor de la microbiologie et de l'entomologie, avait permis l'identification des nombreux germes des maladies et favorisé l'apparition de nouveaux concepts en épidémiologie, tels ceux de porteurs sains (inapparents) et de vecteurs, ainsi que ceux de complexes pathogènes et vectoriels.

En dépit de tous ces acquis — identification des germes pathogènes et découvertes de la chaîne épidémiologique — par les spécialistes des sciences biomédicales, l'état sanitaire des habitants de l'AOF en 1939 restait toujours préoccupant (Mathis 1946) en raison des forts taux de morbidité et de mortalité qui influaient sur l'espérance de vie — moins de 40 ans, avec moins de 1 % de la population atteignant 65 ans. En effet, les populations étaient toujours victimes de la multitude des parasitoses, notamment le paludisme, la trypanosomiase humaine, la leishmaniose, la toxoplasmose, les dysenteries amibiennes et bacillaires, les ankylostomiasés, la filariose lymphatique, la dracunculose, la bilharziose, l'onchocercose. Elles souffraient des affections bactériennes, telles la lèpre, la tuberculose, la diphtérie, la typhoïde, la syphilis vénérienne et endémique (béjel), le pian, les méningites purulentes, le charbon et le tétanos. À ces parasitoses et bactérioses s'ajoutaient les affections diarrhéiques et les maladies sexuellement transmissibles, particulièrement la gonococcie, le chancre-mou, les hépatites, la lympho-granulomatose, des viroses surtout la rougeole, la poliomyélite, la rage, la fièvre jaune et la variole, puis des cancers. Les populations infantiles et juvéniles étaient exposées en plus aux affections carenciales, carences nutritionnelles avec les nombreuses avitaminoses, et carences d'hygiène, ce qui les rendait plus réceptives aux maladies, même aux plus bénignes d'entre elles (Labouret 1941). Cet état sanitaire était favorisé par l'ignorance, la négligence, la promiscuité, la faible scolarisation

et l'insuffisante émancipation de la femme. Malgré ses acquis, la médecine n'avait pas encore découvert tous les éléments de la chaîne de transmission des maladies, et doutait à propos des caractéristiques d'autres affections. Aussi, la prophylaxie dépendait du choix des hommes politiques et des palinodies entre polyvalence et monovalence des équipes et des formations de soins.

De ce fait, la lèpre continuait ses ravages malgré la découverte, par Faget en 1941, des sulfones qui furent utilisés à partir de 1946. Ainsi le médecin colonel Laviron, responsable du service de lutte contre la lèpre, reconnu dans une conférence faite à Bamako en 1956, que cette endémie conservait toujours son mystère et que les résultats de la recherche restaient décevants : « Tout n'est qu'hypothèse ou prête à des discussions : sa pathogénie obscure, ses formes multiples, ses périodes de silence suivies de flambées évolutives, un bacille qui ne se cultive pas, etc... sont autant de problèmes sur lesquels se penchent les léprologues et la thérapeutique n'est pas l'un des moindres, qui de tout temps a occupé leur attention. Ici aussi peu d'espairs et beaucoup de déceptions jusqu'à la découverte des sulfones, et toujours des opinions variées en ce qui concerne l'efficacité de telle ou telle médication »².

En réponse aux critiques du docteur Roland Chaussinand, spécialiste de la lèpre à l'Institut Pasteur de Paris, qui contestait l'efficacité du chaulmoogra et critiquait l'absence d'utilisation des sulfones par l'Institut Marchoux, Laviron rétorqua qu'en matière de lèpre, il fallait s'appuyer sur l'expérience de ceux qui ont vu et traité un grand nombre de malades. Il avait lui-même obtenu des résultats significatifs. Sur plus de 25 000 lépreux soignés et contrôlés en brousse au cours de l'année 1955, on avait observé 76 % d'améliorations ; à l'Institut Marchoux même, sur 70 malades traités, 97 % d'améliorations dont 82 % très importantes.

Bien sûr, en 1956, les lépreux ne fuyaient plus les traitements comme en 1936. Beaucoup, venus de toutes les parties de la Fédération, et même des territoires étrangers (Gold Coast, Gambie, Sierra Leone), se faisaient soigner à l'Institut Marchoux à Bamako. Mais les succès étaient relatifs malgré les grandes campagnes de masse, à cause des facteurs externes qui perturbaient leur bon déroulement — saison des pluies, routes ou ponts coupés, panne de voitures —, et aussi des facteurs internes, surtout la perception sociale de la maladie. En exceptant les mutilations finales, la lèpre restait toujours compatible avec la vie communautaire, en raison de l'état apparent de bonne santé des malades et des caractéristiques mêmes de l'infection. Ainsi, par la chronicité et l'évolution inattendue de la maladie, les lépreux demeuraient longtemps valides et actifs, ce qui favorisait malheureusement la dissémination des bacilles. D'où les statistiques impressionnantes des malades recensés — plus de 350 000 en 1955 — par les équipes de dépistage du Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie (SGHMP)³ et par le personnel de l'assistance médicale africaine (AMA). En 1952, 4 778 378 injections antilépreuses avaient été pratiquées, 26 070 litres de chaulmoogriques et 1 048 kilogrammes de sulfones utilisés.

2 ANS Fonds ancien AOF, série H 1H73, Les médicaments antilépreux. Traitement de la lèpre dans une campagne de masse, par le médecin-colonel Laviron.

3 Selon Sansarricq, Helies & Lagardère (1968 : 327-344), il y avait, au 31 décembre 1955, 140 662 lépreux recensés en Haute-Volta sur 4 016 960 habitants.

La trypanosomiase humaine continuait aussi d'inquiéter, en dépit des campagnes énergiques menées de 1939 jusqu'en 1945. Sur 20 481 783 personnes examinées en AOF, le Service général autonome de prophylaxie et de traitement de la maladie du sommeil (SGAMS) dépista 151 218 nouveaux trypanosomés ; l'index de contamination varia de 7,22 en 1939 à 3,66 en 1945 (y inclus le taux de contamination au Togo). Au 31 décembre 1952, sur 53 087 283 habitants contrôlés dans la Fédération, 410 453 porteurs de trypanosomes furent trouvés, 218 796 guéris et 32 977 près d'être guéris. À partir de cette année, le total de nouveaux trypanosomés régressa, passant de 7 406 en 1952 à 5 334 en 1956, pour tomber à 2 826 en 1960, avec un index du virus en circulation de 0,06. Mais pour le médecin-inspecteur général Pierre Richet, trypanologue averti et fin connaisseur de la psychologie des populations, la prudence s'imposait en 1957, eu égard à l'importance des relations entre hommes infectables et glossines vectrices. Il faut observer aussi les difficultés rencontrées par les équipes de prospection, du fait des absences des habitants et surtout du manque de pressions administratives. Sur les 4 910 nouveaux trypanosomés en 1957, seulement deux-tiers, souvent en phase lymphatico-sanguine⁴, furent dépistés en prospection ou en postes-filtres. L'autre tiers était constitué de malades assez gravement atteints, venus d'eux mêmes solliciter les soins dans les formations sanitaires fixes. Non seulement ils étaient difficilement guérissables, mais ils avaient eu le temps de se faire piquer par les glossines vectrices ; dans leur cas, la lomidine, à l'origine de l'éradication de la maladie dans beaucoup de régions, n'était plus acceptée. « C'est ainsi que le nombre de lomidinisations est tombé à 191 388 en 1957 contre 235 470 en 1956, 455 025 en 1955, 473 581 en 1954, 575 419 en 1953 » (Richet 1958), constata amèrement Richet en 1958. Une autre inquiétude concernait l'incapacité à éradiquer les mouches tsé-tsé vectrices, malgré la prophylaxie agronomique, surtout en zone de forêt, ce qui sera confirmé ultérieurement (Hervouët et Laveissière 1983). D'où l'espoir de Richet de voir appliquer la législation sanitaire de 1952, afin de rendre enfin obligatoire la visite périodique qui comportait une vaccination, un dépistage polyvalent, un traitement éventuel, avec l'établissement d'un passeport sanitaire. L'application de cette législation devait garantir la sécurité sanitaire de tous.

Ainsi que le fit remarquer en 1958 le médecin colonel Nodenot, responsable du centre Muraz à Bobo-Dioulasso, la trypanosomiase humaine constituait encore en AOF une endémie menaçante : « Si elle a pratiquement disparu en un territoire — Niger —, si elle est dans l'ensemble ramenée à un taux rassurant dans la plupart des territoires, elle ne peut absolument pas être considérée comme une endémie mineure ou en voie d'extinction et continue d'imposer une surveillance aussi constante que draconienne dans l'étendue des zones à glossines vectrices des sept territoires intéressés » (Nodenot 1958 : 55-61).

Le danger était effectivement perceptible sur la Petite Côte sénégalaise, depuis la presqu'île du Cap Vert et au sud-est de Dakar, aux frontières de la Sierra Leone, du Liberia, de la Guinée (région de Mamou). On la retrouvait

⁴ Deux périodes se succèdent dans l'évolution de la maladie du sommeil : une phase de généralisation dite aussi "lymphatico-sanguine", avec la présence du parasite dans le sang et la lymphe, puis une phase de "polarisation cérébrale", marquée par des troubles du système nerveux correspondant à la maladie du sommeil.

en Côte-d'Ivoire, le long des deux fleuves Cavally et Sassandra, et à la frontière du Ghana (régions d'Abengourou, Agboville, Adzopé), puis dans le prolongement du cours du Niger depuis Siguiri et Kankan en Guinée jusqu'à Niamina, et sur son affluent le Bagoé. Enfin, des foyers erratiques se manifestaient à l'Est du Soudan et de la Haute-Volta (Burkina Faso).

Pour la prophylaxie du paludisme — ce véritable fléau de l'Afrique —, la quininisation concernait surtout les Européens et les Africains privilégiés qui, d'ailleurs, ne respectaient pas toujours les avis des praticiens. Aussi, ainsi qu'il a été observé durant la campagne-pilote antipalustre par l'emploi des insecticides à action remanente dit "programme de campagne antipalustre par *house spraying*" entre 1952 et 1960, beaucoup d'espèces d'anophèles, spécialement *Anopheles gambiae*, *A. funestus* et *A. nili*, échappaient à la démoustication⁵. Dans les régions concernées — Thiès, Bobo-Dioulasso et Porto-Novo —, les médecins s'aperçurent de la persistance du dichlorodiphényl-trichlorétane (DDT) et de l'HCH, et surtout de leur toxicité (Dorst 1970) pour les insectes, les animaux à sang froid, les volailles et les petits mammifères (chats), d'autant plus que ces produits n'étaient pas biodégradables⁶.

Outre la lèpre, la trypanosomiase et le paludisme, la méningite cérébro-spinale continuait ses ravages. L'épidémie signalée au Niger⁷ en 1938, qui désolait la partie septentrionale du Nigeria depuis 1937, frappa sévèrement la Haute Côte-d'Ivoire en 1938-1939⁸, s'installa et frappa tous les territoires de la Fédération : 2 084 décès enregistrés en 1944, 9 767 en 1945, 6 009 en 1946 (Anonyme 1946), 3 215 en 1947. À noter les vaccinations antiméningococciques étaient surtout réservées aux militaires et aux écoliers.

L'éradication de la variole était loin d'être acquise, malgré l'utilisation d'un vaccin sec approprié au climat de la région (Fasquelle & Fasquelle 1971). De 1944 à 1947, il y eut 18 571 cas dénombrés, dont 1 285 décès.

La fièvre jaune, en dépit des campagnes de vaccinations mixtes, anti-variolo-amaril, poursuivait ses ravages. En 1952, 19 050 343 vaccinations antivarioliques, antiamariles et anti-variolo-amariles furent administrées (AOF Direction générale de la santé publique SGHMP 1957).

D'autres vaccinations étaient pratiquées contre la tuberculose qui gagnait du terrain surtout dans les villes et les colonies côtières, et contre la diphtérie, le tétanos, la rage. On expérimentait des vaccins antivénériens, antigangréneux et antidyentériques.

5 *Anopheles gambiae* est apte à se reproduire à peu près dans n'importe quel point d'eau, bien qu'il préfère les petites collections d'eau ensoleillée. Par ailleurs, l'activité nocturne de l'adulte débute entre 18 et 20 heures, pour croître au cours de la nuit, atteindre son maximum 1 à 2 heures avant le lever du soleil et décroître rapidement ensuite. De plus, *Anopheles gambiae*, piquant la nuit, se pose rarement sur les murs et sort des maisons après s'être nourri.

6 CAOM 14 Mi 2740 Fonds ancien AOF série G 2G53/159 AOF et Haute-Volta, Lutte antipaludique. Rapport sur la première campagne antipalustre dans la zone pilote de la Haute-Volta, par le médecin-colonel Palinacci.

7 CAOM 14 Mi 1794 Fonds ancien AOF, série G, 2G38/11, AOF, Inspection des services sanitaires et médicaux, 1938.

8 CAOM 14 Mi 1807 Fonds ancien AOF, série G, 2G39/24, Côte-d'Ivoire. Service de santé, Rapport annuel (partie administrative et partie médicale) : 110 et 128 p.

Nomenclature nosologique des maladies en AOF en 1960

pestilentielles	endémiques et endémo- épidémiques	transmissibles communes à la métropole et à l'AOF	sociales	sporadiques	chirurgicales	cutanées
variole fièvre jaune typhus murin microbiennes	paludisme trypanosomiase amibiase dysenterie bacillaire fièvre récurrente parasitose intestinale bilharziose dracunculose onchocercose filariose lymphatique béri-béri, scorbut pian et goundou ulcère phagédénique leishmaniose cutanée et viscérale goître dengue affections diverses	pneumococcies grippe méningite- cérébrospinale typhoïde et paratyphoïde polyomyélite scarlatine dyphtérie varicelle rougeole coqueluche trachôme tétanos rage charbon affections diverses	tuberculose syphilis blennorrhagie chancre mou lympho- granulomatose lèpre cancer éthylisme	appareil : - respiratoire - digestif - urinaire système nerveux affections diverses	parties molles os articulations tête et cou poitrine abdomen appareil urinaire appareil génital masculin et féminin organes des sens affections diverses	dermatoses : - parasitaires - auto-toxiques diverses

2. L'évolution des services sanitaires : les rapports politique/santé

2.1 *Bref rappel historique de l'implantation de la médecine moderne*

En 1890, fut créé le corps de santé des colonies, dit corps des médecins des troupes coloniales. Ce dernier qui appliquait les nouveaux acquis de la bactériologie, puis de la microbiologie en plein essor, vint compléter celui déjà existant des médecins de la marine. En 1902, en raison de l'immensité de la tâche à accomplir en matière d'assistance sanitaire, les autorités politiques et sanitaires de la Fédération œuvrèrent pour une amélioration du service d'assistance médicale. Celle-ci fut réalisée, d'abord en 1905 avec la création de l'assistance médicale indigène (AMI l'ancêtre de l'AMA) dont le pendant en France était l'assistance médicale gratuite, ensuite en 1906 avec celle du corps des aides-médecins indigènes. Ces deux corps de santé devaient faire connaître et appliquer les notions élémentaires d'hygiène qui est l'ensemble des principes et des pratiques fondés sur des acquis scientifiques pour améliorer et conserver la santé. La tentative d'association des Africains échoua, ce qui entraîna la suppression de leur corps en 1912. Cette collaboration manquée contribua à la fondation en 1918, de l'École de médecine indigène à Dakar, où les futurs médecins, pharmaciens, vétérinaires et sages-femmes auxiliaires étaient formés. Dans l'enseignement qu'on y délivrait pour inculquer la "mentalité médicale européenne", fondée sur l'examen du malade, ce qui permettait de juger l'état anatomique de ses organes et les troubles de chacune de ses grandes fonctions ; l'accent était mis sur les connaissances pratiques et surtout théoriques qui devaient permettre le développement de l'esprit scientifique et le passage de l'ignorance, des préjugés et des croyances ancestrales à la connaissance objective de toute situation grâce à la science expérimentale, ce qui avait été négligé chez les aides-médecins. Les élèves bénéficiaient aussi des facilités offertes par l'Institut Pasteur de Dakar et du laboratoire zoologique de Kindia.

Il fallut attendre 1924, puis 1926 pour voir adopter et appliquer une "nouvelle" orientation de la politique et des stratégies sanitaires avec la fameuse "médecine préventive et sociale" ou médecine de masse qui s'opposait à la médecine individuelle et curative longtemps pratiquée et souvent limitée aux chefs-lieux des circonscriptions administratives. En 1926, les responsables des politiques sanitaires du Ministère des colonies à Paris et de l'AOF à Dakar, conseillés par le médecin général inspecteur Alexandre Lasnet, précisèrent les objectifs et les priorités. Elles avaient été alertées sur les dangers d'une dépopulation à cause des maladies. Les stratégies sanitaires furent améliorées en fin 1931, avec l'institution des services de lutte contre la lèpre et la maladie du sommeil, ainsi qu'avec ceux de recherches sur la peste, sur la fièvre jaune et sur la démographie. En raison de la menace de la trypanosomiase et de l'échec dans la polyvalence des équipes des services sanitaires des colonies ravagées, le Gouverneur général de Coppet profita de la conjoncture politique défavorable à certains médecins assez influents dans les cabinets ministériels pour instituer le SGAMS en 1939.

Donc, depuis la création de l'AOF en 1895, la médecine moderne y a été "transplantée", "transposée" et "imposée". Elle dut faire face à la *médecine empirico-métaphysique* (Bado 1992 : 72-119) — terme préférable

à celui de "médecine traditionnelle", qui ne respecte ni le temps historique, ni les réalités de l'évolution et du vécu des sociétés. De fait, les médecines des sociétés africaines relevaient d'une tradition empirico-métaphysique ouverte et non fermée : empirique en raison de l'usage de l'observation, de l'expérience, et métaphysique parce que, devant leur incapacité à expliquer les vraies causes des maladies, elles se reportaient à des puissances surnaturelles (Dieu, les ancêtres, les génies, les hommes aux pouvoirs extraordinaires). Elles n'étaient donc pas statiques, comme le laisse penser l'expression médecine traditionnelle.

2.2 Rapport santé / politique

Les relations conflictuelles entre les responsables politiques et les spécialistes des sciences biomédicales existaient bien avant 1939. Seulement, au cours de cette année, malgré le coup de force de de Coppet, il y eut une sorte de consensus avec la consécration de la monovalence dans la prophylaxie trypanique, c'est-à-dire l'exclusivité des priorités sanitaires à la trypanosomiase. C'est le sens à donner à la création du SGAMS par l'arrêté n°0342 du 31 janvier 1939. Mais très vite, les querelles vont resurgir, avec le départ de de Coppet et l'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale qui fut le levain de la prise de conscience politique de beaucoup d'Africains.

Le premier effet de cette guerre fut d'opposer l'Institut central de la lèpre, et surtout le SGAMS, à l'autorité centrale à Dakar. Depuis 1940, le médecin général inspecteur des services sanitaires et médicaux, Ricou, ne supportait plus l'autonomie financière du SGAMS que son responsable, le médecin colonel Gaston Muraz, avait réussi à intégrer dans les arrêtés de fonctionnement dès sa création. Par cette autonomie, Muraz avait voulu éviter les erreurs à l'origine de l'échec en 1932 du médecin lieutenant-colonel Eugène Jamot en AOF, quoique ce dernier fût parvenu à juguler la parasitose dans le protectorat camerounais. La guerre qui divisa momentanément les Français d'AOF entre pétainistes et gaullistes, envenima les rapports entre Dakar et Bobo-Dioulasso, siège du SGAMS, puisque les responsables du SGAMS étaient favorables à l'appel du 18 juin 1940. Le Haut Commissaire Pierre Boisson, à qui le gouvernement de Vichy avait laissé une autonomie de gestion, décida la réorganisation des services de santé par la circulaire 644 du 18 juillet 1942 dans laquelle il affirmait que : « désormais l'Afrique Occidentale doit, dans l'essentiel, *se concevoir et se définir à Dakar*. ... c'est à Dakar que doivent, en dernier ressort, *s'arrêter les programmes et les plans de campagnes* »⁹.

Cette réorganisation, en vérité, répondait aux exigences de Ricou qui voulait avoir la mainmise sur tous les services de santé en sa qualité d'inspecteur général des services sanitaires et médicaux de l'AOF. De fait, en 1941, il constatait dans son rapport annuel que « les services généraux déjà existants, SGAMS et Institut Central de la lèpre, chacun d'eux est indépendant de l'autre tout en étant tous deux organismes du Gouvernement général. Si cette conception présente des avantages incontestables pour l'application stricte et rapide des méthodes employées, elle n'est pas sans comporter de multiples inconvénients au nombre desquels figurent leur

9 ANS Fonds ancien AOF série H 1h5, Dr Ricou, De la réorganisation des services sanitaires et médicaux de l'Afrique occidentale française, Dakar le 14 août 1942.

spécialisation trop exclusive et, surtout, le fait qu'ils échappent pratiquement au contrôle de l'autorité technique supérieure. Budgétairement et techniquement, ils jouissent en effet vis-à-vis de l'Inspection générale, d'une indépendance réelle, préjudiciable à la cohésion d'ensemble des services sanitaires et à la coordination de leurs efforts.. »¹⁰.

La spécialisation trop exclusive, dont on se servit comme argument pour destabiliser et surtout remercier Jamot, et le fait d'échapper au contrôle technique prouvaient, outre l'intention de Ricou, que les défenseurs de la polyvalence luttèrent toujours. Il fallait, à juste titre, ne pas privilégier une affection par rapport aux autres. Car grâce au recul historique, en exceptant l'anéantissement des populations avec la disparition de localités des cartes, aucune statistique ne prouve que la maladie du sommeil était plus meurtrière que le paludisme à l'origine de véritable hécatombe parmi la population infantile. Aussi, associer l'autonomie dans la prophylaxie de la lèpre à celle de la trypanosomiase était un peu exagéré puisque les textes de loi étaient défavorables à l'action de coordination du responsable du service de la lèpre.

Toujours dans le but de réorganiser le service de santé de l'AOF, Ricou proposa l'organigramme suivant :

Direction générale de la santé publique de l'AOF Dakar

Centre d'hospitalisation, d'instruction et de recherche		Institut d'Hygiène sociale de l'Afrique française	
		Pharmacie fédérale d'appro- visionnement généraux	
		Section I (a) Section II (b) Section III(c) Section IV (d) Section V (e)	
Centre d'hospitalisation et de traitement	Centre d'instruction	Section épidémique et grandes endémies	
Hôpital européen	Hôpital indigène	École de médecine de l'AOF	Centre d'adaptation des médecins européens stagiaires
Centre de recherche scientifique			

a) y étaient regroupées les maladies dites pestilentielles (variole, peste, fièvre jaune) et certaines endémies dominantes (paludisme, trypanosomiase, lèpre, pian).

b) pour les maladies à caractère social et d'autres affections (tuberculose, syphilis, autres affections vénériennes).

c) hygiène générale et œuvre sociale (protection de l'enfance, démographie, urbanisme, climatologie, alimentation).

d) Inspection médicale des écoles (inspection des écoles, éducation nationale, sports).

e) services municipaux (dispensaires municipaux, hygiène urbaine-salubrité (eau d'alimentation, égouts), prostitution, police sanitaire urbaine, port de commerce).

10 CAOM 14 Mi 1826 Fonds ancien AOF, série G, 2G41/5 AOF Inspection générale des services sanitaires et médicaux, 47 & 127 p., Annexes "Projet de création d'une direction générale du service de santé et de réorganisation des services sanitaires et médicaux en Afrique française", janvier 1942, 24 p.

Ce réajustement du service de santé mettait un terme à l'Inspection générale des services sanitaires et médicaux (IGSSM) qui fonctionnait depuis 1912 et dont les statuts ne cadraient plus avec les réalités des années 1940. Sans pourtant réinstaurer la polyvalence, il devait en principe assurer une meilleure cohésion et application des décisions à travers la "monovalence en action combinée" dans les cinq sections. L'Institut fédéral d'hygiène sociale et de médecine préventive dont dépendaient les sections, devait avoir une mission de coordination intercoloniale, notamment par l'orientation de leur activité, l'unification des méthodes et l'étude et l'établissement des programmes d'ensemble, ainsi que par la centralisation des travaux et par la répartition des moyens financiers. Cette monovalence en action combinée, présentée comme un *Groupe sanitaire mobile*, devait être sous l'autorité technique et sous la surveillance d'un seul médecin et « serait composée de plusieurs équipes spécialisées, ayant chacune une mission particulière "*Monovalente*". De l'une le champ d'action serait la trypanosomiase, de l'autre la lèpre. Un tel Groupe, homogène puisqu'il aurait à sa tête un seul et même technicien serait polyvalent dans son ensemble et son action serait combinée grâce aux équipes monovalentes qui la constitueraient »¹¹.

Aussi, par cette réorganisation, Boisson supprimait les nombreux privilèges que les statuts de 1912 accordaient aux Lieutenants-gouverneurs des colonies et à leur directeur de service de santé, qui commençaient à ne plus obéir aux directives de Dakar depuis la Deuxième Guerre mondiale.

En somme, Dakar voulait garder son autorité sur l'ensemble des capitales coloniales, et assurer son renom intellectuel d'une capitale impériale en pointe dans la recherche.

Mais un événement imprévu, et non des moindres, vint modifier les rapports de forces : la conférence de Brazzaville en février 1944 où de Gaulle devait tenir ses promesses afin de récompenser les Africains pour leur participation à la victoire des Alliés sur l'Allemagne.

Au cours de cette Conférence, qui fut un véritable tournant de la politique coloniale française, les réformes de Ricou furent en partie conservées, notamment en ce qui concerne la structure de la direction générale de la santé publique. Dans le but de sauver "la race noire", leitmotiv souvent utilisé par des Gouverneurs généraux, le principe de la polyvalence fut adopté au détriment de la monovalence du SGAMS et de la "monovalence en action combinée". La centralisation voulue par Ricou ne fut pas entérinée puisque le nouveau service créé s'appelait en 1944 service autonome d'hygiène mobile et de prophylaxie (SAHMP). Même le décret du 15 juin 1944 et l'arrêté d'application n°244/SP du 22 juin 1945 qui remplacèrent le mot *autonome* par celui de *général* en l'appelant *de facto* Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie (SGHMP) au lieu de (SAHMP), n'enlevèrent rien au caractère autonome du SGHMP. Car Bobo-Dioulasso en Haute Côte-d'Ivoire continua d'abriter son siège auquel toutes les sections furent rattachées. De plus, les grandes sections disparurent au profit de sections plus petites, réservées à chaque grande endémie. Il fallut néanmoins attendre l'arrivée en 1949 du médecin-colonel Jonchère,

11 CAOM 14 Mi 1826 Fonds ancien AOF série G, 2G45/1 IGSSM Projet de création d'une direction de la santé de l'AOF à Dakar.

successeur du médecin-colonel Le Rouzic, pour appliquer véritablement la polyvalence, car la section lèpre absorbait presque l'ensemble des activités du SGHMP.

Les rapports entre les spécialistes de la santé et les hommes politiques se dégradèrent surtout dès l'application de la suppression de l'indigénat et l'institution de l'Union française en 1946, avec la dotation de chaque territoire de Conseils généraux qui devaient être consultés sur de nombreux points.

En effet, l'exécution des premières mesures relatives à la politique sanitaire sema la consternation parmi les médecins coloniaux, d'autant plus que la loi sur l'indigénat — en vigueur depuis le décret du 30 septembre 1887, renforcé par celui du 4 avril 1904 sur la protection de la santé publique, avec des pénalités sévères, et par celui du 15 novembre 1924 pour régler les sanctions de police administrative — avait servi d'arme de persuasion pour obtenir des succès dans la prophylaxie de la trypanosomiase. L'abroger équivalait à priver les médecins de moyens légaux pour contraindre les malades et leurs familles à venir aux consultations.

En fait, son abrogation était obligatoire suivant les analyses des hommes politiques, puisqu'elle cadrait mal avec l'évolution des sociétés africaines et avec la conjoncture politique internationale, notamment avec les principes de l'ONU dont la charte avait été ratifiée par la France colonisatrice. Il ne fallait donc pas prêter le flanc aux attaques. L'impopularité de l'indigénat pouvait être exploitée par les mouvements politiques naissants comme "cheval de Troie" pour obtenir gain de cause dans leurs revendications. Du reste, consultés en 1947 sur l'application d'amendes et de peines d'emprisonnement conformément à l'article 18 du décret 14 avril 1904, tous les Conseils généraux des différents territoires demandèrent l'assouplissement des peines ou leur suppression¹², à l'exception du Conseil général du Soudan qui approuva les directives médicales. Ainsi que le rapporta Auguste Denise, qui présida le Conseil général de la Côte-d'Ivoire en décembre 1946, à propos des sanctions pour manquement aux mesures sanitaires :

« 1°) peine de prison : quelle que soit l'infraction commise, la peine de prison ne devra jamais être appliquée ;

2°) amendes : en cas d'infraction aux articles 1^{er}, 2, 4, 11, du décret du 14 avril 1904, les amendes à infliger seront graduées comme suit : minimum 100 francs maximum 1 000 francs [...].

Les sanctions ne deviendront applicables qu'à l'expiration d'une période d'un an, au cours de laquelle les services administratifs et sanitaires auront par une propagande intense, instruit les populations des mesures sanitaires et des amendes dont elles se rendent passibles en se déroband

12 L'article 18 du décret du 14 avril 1904 était le plus craint : 1°) seront punis de peine pouvant aller jusqu'à 8 jours de prison et 5 000 frs d'amende, en dehors des cas prévus par l'article 21 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, ceux qui auront commis une contravention aux prescriptions des règlements sanitaires prévus aux articles 1^{er}, 4, 11.

2°) seront punis de peine pouvant aller jusqu'à un mois de prison et 10 000 francs d'amende, en dehors des cas prévus par l'article 21 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, les auteurs ou complices de contraventions aux prescriptions des règlements sanitaires prévus aux articles 5 et 6.

volontairement à ces mesures »¹³. [Sous entendu n'appliquez pas les sanctions contre les populations ignorantes ; autrement dit, la loi était vidée de sa partie essentielle].

Pour manifester leur mécontentement, de nombreux médecins se servirent de différentes méthodes pour contourner cette loi, ce qui impliqua des menaces de blâme de la part de la Métropole. D'autres médecins coloniaux, en poste ou en retraite en Métropole, tels ceux des deux Commissions consultatives de la lèpre et de la trypanosomiase humaine, soutinrent les actions de désobéissance de leurs collègues en colonies, d'autant que tous considéraient cette suppression comme un manque de reconnaissance de leurs efforts fournis pendant plus d'un demi-siècle dans la lutte contre les endémies et les épidémies qui dépeuplaient l'Afrique française.

Le désarroi des praticiens se justifiait depuis que les populations, surtout les malades, refusaient de se rendre à leurs convocations. Tous les directeurs de la Santé publique soulignèrent la menace et notèrent, qu'après l'approbation de la constitution qui créa l'Union française le 28 septembre 1946, la situation avait empiré. Ces comportements jugés comme l'expression des libertés républicaines accordées aux habitants de la France d'Outre-mer, étaient considérés par ces spécialistes médicaux comme une menace pour la santé publique. Autrement dit, seule une réforme de la loi sur la protection de la santé publique s'imposait en AOF pour dissuader les récalcitrants aux contrôles médicaux ; cela fut réalisé en 1952, mais avec moins de pénalités. L'administration coloniale ne pouvait plus recourir aux mesures coercitives de l'indigénat que les mouvements anticoloniaux n'auraient pas manqué d'exploiter contre la France. Il faut avoir à l'esprit que Paris, déjà occupé par le borbier algérien, n'avait pas l'intention de voir l'AOF être à son tour embrasée par une guerre de libération.

Plus l'échéance des indépendances approchait, plus les médecins devaient céder bon an mal an devant les exigences des hommes politiques.

L'application de la Loi-cadre de 1956 mettait un terme aux hésitations de la France. La presse, particulièrement le journal *Le Monde*, soupçonnait l'État de chercher des subterfuges afin de ne pas faciliter l'action des organismes de l'ONU dans les colonies¹⁴, ainsi que la Rhodésie du Sud et l'Union Sud-africaine. Cette Loi-cadre, qui institua le suffrage universel et des Conseils de gouvernements à compétence interne, élus dans chaque assemblée territoriale, porta un second coup dur aux médecins qui espéraient encore un retour en arrière, le premier étant la suppression de l'indigénat. Le SGHMP subit les contrecoups de cette évolution, car les gouvernements locaux exigèrent en leur conférence interterritoriale du 29 novembre la territorialisation des secteurs du SGHMP, ce qui fut accepté par le Grand Conseil en décembre 1957. Le SGHMP devint de ce fait le Service commun de lutte contre les grandes endémies (SCLGE), composé de huit Services territoriaux d'hygiène mobile et de prophylaxie (STHMP) à l'image des huit territoires.

Des problèmes surgirent aussitôt, à cause de la vision à court terme de nombreux Ministres de la santé "non-initiés", qui privilégièrent la petite

13 ANS Fonds ancien AOF série H 1 H23 versement 1 Dossier consultation des Conseils généraux.

14 CAOM Affaires politiques carton 1396 Commission de Coopération technique en Afrique (CCTA) session de janvier 1950.

médecine individuelle des dispensaires de brousse tenus par de simples infirmiers. Ces dispensaires représentaient hélas, trop souvent, l'idéal de la thérapeutique et apparaissaient comme une sorte de contrepartie visible de l'impôt ou "démagogique de l'intérêt porté", ainsi que le souligna Richet qui n'était pas trop surpris par ce qui advenait aux services sanitaires. Pour lui :

« Grande est la tentation, elle le sera de plus en plus, d'équiper ces petits dispensaires tant réclamés — et que la pauvreté des budgets locaux ne permet pas toujours de doter d'infirmiers d'AMA — avec ceux spécialisés pourtant des secteurs.

Il en résulte pour ces secteurs :

— la cristallisation statique irréversible de nombreux infirmiers du service en des postes de petite médecine individuelle de soins à importance et à rendement trop souvent insignifiants ou le personnel se sclérose rapidement ;

— l'impossibilité de mettre désormais sur pied des équipes de prospection et de traitement dignes de ce nom en certains secteurs alors que la polyvalence et les difficultés sans cesse accrues imposent un personnel au contraire plus nombreux ;

— un coup mortel porté à la doctrine fondamentale de l'itinérance et du dépistage prophylactique de masse qui impose théoriquement la visite de tout villageois au moins une fois par an » (Richet 1958).

Il convient aussi de signaler les tracasseries administratives liées aux bureaucraties qui s'installaient, et les problèmes posés par les nouvelles frontières politiques.

Ainsi, sonna la fin d'une époque révolue, déjà ébréchée depuis la suppression de l'indigénat. Les spécialistes médicaux qui espéraient encore influencer sur l'évolution des services de santé comprirent avec cette territorialisation des secteurs, que c'en était fini de la doctrine unitaire à l'origine de leurs succès. La direction très réduite du SCLGE fut transférée de Bobo-Dioulasso à Dakar en juillet 1957, et Richet, son responsable, affecté aux affaires courantes et urgentes de la Direction générale de la santé publique de l'AOF.

Pour éviter l'éclatement du SCLGE, Richet dut se battre sur le terrain politique avec des arguments médicaux pertinents pour convaincre les plus hautes autorités de l'AOF de la nécessité de conserver une uniformité dans les STHMP. Ayant reçu en charge la coordination de ces STHMP après la suppression de l'arrêté n°3877 du 27 juillet 1949 créant la direction générale de la santé publique en AOF, il put soumettre un projet pour sauvegarder le SCLGE. Ce projet lui permit de démasquer les ambitions et les visées électoralistes de nombreux Ministres de la santé, souvent victimes de leur jeunesse et de leur inexpérience. Car chacun d'eux voulait, à juste titre, que son pays bénéficiât du maximum d'avantages financiers et matériels du SCLGE.

L'éclatement tant redouté se produisit avec le retrait de la Guinée du régime de la Communauté en 1958. Même si les sept autres futurs États indépendants restèrent dans la Communauté, il fallait néanmoins éviter leur départ du SCLGE. En effet, l'arrêté 357/SET du 15 janvier 1958 avait transféré aux Assemblées territoriales les pouvoirs précédemment dévolus au Haut Commissaire, et abrogeait l'arrêté 305/SET qui définissait la charte du fonctionnaire africain.

La conférence des ministres de la santé publique de l'AOF, tenue à Dakar du 12 au 14 février 1958, rassura en définissant pleinement les attributions et les responsabilités des territoires en matière de lutte contre les grandes endémies, et celles du SCLGE et de son conseiller à qui revint la charge d'étudier la mise en œuvre, l'utilisation et la coordination des moyens de lutte contre les grandes endémies et les maladies sociales (art. 7) ¹⁵. Malgré le départ de la Guinée de la Communauté franco-africaine, le SCLGE put fonctionner. En 1959, en raison des indépendances inéluctables, un service national des grandes endémies groupant les secteurs de chaque nouvelle République vit le jour, dirigé par un spécialiste qualifié dépendant directement du Ministre de la santé publique.

Les nombreuses rencontres des Ministres de la santé publique en commissions consultatives constituèrent un atout pour réorganiser le SCLGE sur de solides et durables bases afin de faciliter la continuité de son action après les indépendances. Malgré des hésitations, des arrière-pensées politiques, le réalisme finit par s'imposer. Ainsi que le souligna le docteur Aujoulat ¹⁶, ce haut dignitaire de l'AOF, les Ministres dont certains étaient issus du corps médical, furent persuadés du gâchis qu'aurait représenté le morcellement du SCLGE dont les "ancêtres", le SGAMS et le SGHMP, avaient été efficaces à cause de l'unité de direction, de doctrine et d'action. Lors des conférences interministérielles de juin et septembre 1959 à Bobo-Dioulasso, puis à Abidjan, les ministres et leurs responsables des grandes endémies décidèrent de reconstituer ce "noyau dur" afin de faciliter la coordination et la coopération des efforts dans les dépistages et les prophylaxies des grandes endémies, convaincus que les germes pathogènes et les agents vecteurs ignoraient les frontières géographiques tracées par les hommes. Ainsi naquit l'OCCGE, le 25 avril 1960 à Abidjan, avec comme membres fondateurs la Côte-d'Ivoire, le Dahomey (Bénin depuis le 26/10/1975), la Haute-Volta (Burkina Faso depuis le 4/8/1984), le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal (Bado 1993). La France, ancienne puissance coloniale, en raison de son important apport en personnels qualifiés et en finances fut admise d'office comme État membre européen.

Conclusion

L'évolution des rapports entre les spécialistes biomédicaux quand ils exerçaient uniquement leur profession et les hommes politiques de 1939 à 1960 a dépendu de la manière dont était définie la politique sanitaire et des personnalités individuelles. Le SGAMS avait presque réussi sa mission grâce au dynamisme de Muraz qui a su appliquer la doctrine : frapper vite et fort en appliquant dans les régions très contaminées un traitement standard pour stériliser le maximum de malades et à l'inverse, individualiser le traitement dans les régions faiblement contaminées.

15 ANS Fonds ancien AOF, série H 1H63, Dossier Conférence des Ministres de la santé publique de l'AOF : recommandation, procès verbal lettres et télégrammes.

16 Docteur Aujoulat, *Qu'est-ce que l'OCCGE*, IMTSSA, classeur OCCGE, 6 feuillets recto, dactylographiés.

Organigramme de l'OCCGE en 1960

Conseil d'administration composé
des ministres des pays membres
plus ministre français de la Coopération

sécrétariat général permanent
à Bobo-Dioulasso 3 membres

OCCGE

centres ou instituts
sièges des sections

École Jamot

Centre Muraz
à Bobo-Dioulasso
sections :

Institut Marchoux
à Bamako
section lèpre

Office de recherche
sur l'alimentation et
la nutrition ORANA
à Dakar

Trypanosomiase
Tréponématose-biologie

Onchocercose
Entomologie

Zoonoses

Pharmacie-approvisionnement

Tuberculose (création en 1961)

Institut d'Ophtalmologie
section oculaire

Participants aux réunions :

ORSTOM

Institut Pasteur

OMS

UNICEF

IAD

experts des pays voisins

La vision d'avenir de la prophylaxie défendue par Ricou quand il fut investi d'une mission politique, finit par l'emporter, en utilisant pour combattre chaque affection la méthode de Muraz. En vérité, il n'y eut ni vainqueurs ni vaincus, malgré les tensions dans la collaboration et la coordination des initiatives entre les autorités politiques et les spécialistes médicaux. Les uns et les autres comprirent que la médecine n'avait pas uniquement pour rôle d'étudier et de guérir les maladies. Elle devait aider le législateur dans l'élaboration des lois, le magistrat dans leur application et surtout veiller avec l'administration au maintien de la santé publique. Richet et Aujoulat comprirent cela dans leur détermination pour créer l'OCCGE. Il faut reconnaître cependant que cette organisation a été loin d'éviter tous les écueils de l'implantation de la médecine moderne au lendemain des indépendances.

Les États, particulièrement ceux de l'intérieur se sont trouvés dans une situation difficile, puisqu'ils avaient peu de ressortissants médecins, aptes à

prendre la relève. La nationalisation des secteurs spéciaux et annexes, à l'origine des nombreux succès, était insuffisante.

Dans l'opposition entre les médecins et les hommes politiques, où chaque groupe essayait de faire prévaloir ses idées, on accordait très peu de place aux malades, pourtant les premiers concernés. Il n'y eut pas de questionnements et d'analyses sur l'évolution des mentalités dans l'acceptation ou le refus de la médecine européenne. Pas davantage sur la psychologie collective, sur ce que les habitants de l'AOF reconnaissaient comme affections prioritaires. Cette observation, vérifiable à l'époque coloniale, est malheureusement encore d'actualité ; même s'il faut concéder que la population lettrée apte à assumer les indépendances au sens strict du terme était autrefois infime, que le pourcentage des scolarisés était réduit, et que beaucoup de praticiens s'étaient engagés dans la politique.

Au regard de l'historien, la médecine moderne importée, qui se réfère à Hippocrate et à Galien, a un peu dévié de ces ancêtres grecs qui soignaient "l'âme et le corps", pour ne se préoccuper que du corps matériel ; ce qui favorisa la médecine empirico-métaphysique, qui s'occupe de l'homme dans sa globalité.

Malgré le passage réussi avec la création de l'OCCGE pour sauvegarder la centralisation des services des grandes endémies, de nombreuses inquiétudes persistent, d'autant plus que parmi les pays membres de l'OCCGE, les uns plus riches, bénéficient d'une structure sanitaire assez étoffée. En revanche, les autres ont à peine le minimum nécessaire pour satisfaire les besoins qui ne cessent de croître. D'où des questionnements sur l'importance actuelle des parasitoses, sur le réveil de quelques grandes endémies, et sur l'impossibilité de prévoir une véritable éradication de l'onchocercose, de la lèpre. L'OCCGE dispose-t-elle des facilités prévues par les textes pour mener des campagnes contre le terrible sida ? Autrement dit, quel rôle chaque État accorde-t-il aux politiques de ses partenaires et à celles de l'OCCGE ?

Somme toute, sans éprouver de nostalgie pour l'époque coloniale, il convient de noter que les États nouvellement souverains ont beaucoup perdu en matière de lutte contre les maladies et les grandes endémies, puisque chacun d'eux a voulu, à tort ou à raison, rattraper le retard pris par rapport à Dakar, ou bien a délaissé la santé pour d'autres priorités. Or, le capital humain constitue le moteur de tout développement.

Bibliographie

- Anonyme 1946 « Renseignements épidémiologiques », *Bulletin médical de l'AOF*, 3, 1, [3ème année, 1^{er} et 2^{ème} trimestre].
- AOF Direction générale de la santé publique SGHMP 1957 *Rapport annuel d'activités*, 3 tomes. I. *Organisation du service Centre d'études des trypanosomiasis africaines Section trypanosomiasis* : 380 p., II. *Tableaux statistiques de l'activité des secteurs du SGHMP* : 77 p., III. *Section paludisme, section tréponématoses, section filarioses, méningites cérébro-spinale* : 188 p.
- AOF Inspection générale des services sanitaires et médicaux 1941 *Rapport annuel* : 47 et 127 p., Annexes « Projet de création d'une direction générale du service de santé et de réorganisation des services sanitaires et médicaux en Afrique française », janvier 1942 : 24 p.

- BADO Jean-Paul 1992 *Politiques sanitaires et grandes endémies - lèpre, trypanosomiase humaine africaine et onchocercose - dans les pays voltaïques. De la découverte des foyers à la mise en place des politiques de prophylaxie*, Aix-Marseille, Université d'Aix-Marseille I : 733 p. [Thèse de Doctorat, nouveau régime].
- 1993a « De l'observation du sommeil à la découverte du trypanosome et de la glossine », *Médecine tropicale*, 53, 2 : 149-157.
- 1993b *Origine du service des grandes endémies Naissance de l'Organisation de coordination et de coopération pour la lutte contre les grandes endémies (OCCGE)*, Bobo-Dioulasso, OCCGE : 43 p.
- DELAPORTE François 1989 *Histoire de la fièvre jaune*, Paris, Payot : 182 p.
- DOMERGUE-CLOAREC Danielle 1986 *La santé en Côte d'Ivoire 1905-1958*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse le Mirail et Académie des Sciences d'Outre-mer, 2 tomes.
- DORST Jean 1970 *La nature dé-naturée*, Paris, Seuil : 190 p. [Collection Points].
- FASQUELLE R., FASQUELLE A. 1971 « À propos de l'histoire de la lutte contre la variole dans les pays de l'Afrique francophone », *Bulletin de la Société de pathologie exotique*, 64, 5 : 734-756.
- HERVOUËT Jean-Pierre, LAVEISSIERE C. 1983 « Les interrelations homme-milieu-glossines et leurs répercussions sur le développement de la maladie du sommeil en secteur forestier de Côte-d'Ivoire » [: 139-148], in G. Rémy (éd.), *De l'épidémiologie à la géographie humaine*, Talence, CEGET. [Travaux et documents de géographie tropicale].
- LABOURET Henri 1941 *Paysans d'Afrique occidentale*, Paris, Gallimard : 307 p. (2^{er} édition).
- MATHIS Constant 1946 *L'œuvre des pastoriens en Afrique Noire, Afrique occidentale française*, Paris, PUF : 580 p.
- NODENOT 1958 *La trypanosomiase résiduelle en Afrique occidentale française*, Vol. III, Doc. technique OCCGE, 5-13 septembre 1958 : 55-61.
- RICHEP Pierre 1958 *Le service commun de lutte contre les grandes endémies de l'Afrique Occidentale française, Rapport d'activité depuis sa création*, Dakar : 111 p. manusc. (ANS).
- RICOU Dr 1942 *De la réorganisation des services sanitaires et médicaux de l'Afrique occidentale française*, Dakar le 14 août 1942.
- SANSARRICQ H., HELIES H., LAGARDÈRE B. 1968 « Caractères épidémiologiques de la lèpre en Haute Volta », *Médecine tropicale*, 28 : 327-344.

Sigles, abréviations, acronymes

AAOF	Archives du Gouvernement général de l'AOF.
ABAKO	Alliance des Bakongo (Congo, Zaïre).
ACCT	Agence de coopération culturelle et technique.
ACHAC	Association pour la connaissance de l'histoire de l'Afrique contemporaine.
ADMS	Alluvial diamond mining scheme.
ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'ouest.
AEF	Afrique équatoriale française.
AERDA	Association des étudiants RDA.
AFL	American federation of labour (USA).
AFP	Agence France Presse.
AG	Action group.
AGED	Association générale des étudiants de Dakar.
AGSMA	Archives générales, Section Missions africaines (Rome, Vatican).
AMEA	Association musulmane des étudiants de France.
AMA	Assistance médicale africaine.
AMI	Assistance médicale indigène (1905).
AMIRA	Amélioration des méthodes d'investigation et de recherche en Afrique.
AN	Archives nationales (Paris, France).
ANB	Archives nationales du Bénin.
ANG	Archives nationales de la Guinée.
ANS	Archives nationales du Sénégal (Dakar, Sénégal).
ANSOM	Archives nationales, section outre-mer (Aix-en-Provence, France).
AOAA	Association ouest-africaine d'archéologie
AOF	Afrique occidentale française. Fédération ou groupe de territoires.
AOM	Archives d'outre-mer.
ARS	Archives de la République du Sénégal (Dakar, Sénégal).
ARSAN	Association pour la recherche scientifique en Afrique noire.
AS	Archives du Sénégal.
AUF	Assemblée de l'Union française.
AWAM	Association of West African Merchants (Liverpool, Angleterre).
BAG	Bloc africain de Guinée.
BAO	Banque de l'Afrique occidentale.
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest.
BCEHSO	Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF.
BCG	Banque centrale de Guinée ?
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (Nanterre).
BDS	Bloc démocratique sénégalais (Sénégal).
Bekima	Beyla, Kissidougou, Macenta (Guinée).
BFA	Banque française d'Afrique.
BIT	Bureau international du travail (Genève, Suisse).
BNCI	Banque nationale pour le commerce et l'industrie.
BNCIA	Banque nationale pour le commerce et l'industrie de l'Afrique.
BOAD	Banque ouest-africaine de développement.
BPP	Botswana People's Party.
BPU	Botswana Progressive Union.
BRACODI	Société des brasseries de la Côte-d'Ivoire.

BRVM	Bourse régionale des valeurs mobilières.
CAC	Carton Affaires coloniales.
CACIA	Compagnie d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Afrique.
CAF	Confédération africaine de football.
CAOM	Carton Affaires d'Outre-mer.
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle.
CARAN	Centre d'accueil et de recherche des archives nationales, France.
CATC	Confédération africaine des travailleurs croyants.
CBRST	Centre béninois de la recherche scientifique et technique.
CCF	Crédit commercial de France.
CCFOM	Caisse centrale de la France d'outre-mer.
CCM	Chama Cha Mapinduzi (Tanzanie).
CEAO	Communauté économique de l'Afrique de l'ouest.
CECA	Compagnie d'exploitations commerciales africaines.
CEA	Commission économique africaine (OUA, Addis Abeba).
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest.
CEE	Communauté économique européenne.
CEEMAT	Centre d'étude et d'expérimentation du machinisme agricole tropical.
CEFA	Centre d'études franco-africaines.
CEGET	Centre d'études de géographie tropicale.
CEMEA	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active.
CEPED	Centre français sur la population et le développement (Paris, France).
CERAAS	Centre d'étude régional pour l'amélioration et l'adaptation à la sécheresse.
CERDET	Centre d'études et de recherches sur la démocratie et le multipartisme dans le Tiers Monde (Dakar, Sénégal).
CERESA	Centre de recherches économiques et sociales en Afrique.
CES	Conseil économique et social.
CFA	Colonies françaises d'Afrique, puis Communauté financière africaine.
CFAO	Compagnie française d'Afrique occidentale.
CFS	Comité français des sports.
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens (France).
CGT	Confédération générale du travail (France).
CGTA	Confédération générale du travail autonome (Guinée).
CGTU	Confédération générale des travailleurs unitaire (France).
CILSS	Comité inter-états de lutte contre la sécheresse au Sahel.
CINAM	Compagnie d'études industrielles et d'aménagement du territoire.
CIO	Comité international ouvrier.
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.
CJUF	Conseil de la jeunesse de l'Union française.
CL	Crédit lyonnais.
CMAOM	Centre du machinisme agricole outre-mer.
CNDP	Centre national de documentation pédagogique.
CNEP	Comptoir national d'escompte de Paris.
CNRS	Centre national de la recherche scientifique, France.
CO	Colonial Office (au sein du Public Record Office, Londres).
CONAKAT	Confédération des associations tribales du Katanga (Congo, Zaïre)
COPRAO	Comptoir des produits africains.
CORAF	Conférence des responsables de la recherche agronomique africaine.
CRODT	Centre de recherche océanographique de Dakar-Thiaroye.

CSO	Central selling organisation.
Cssp	Congrégation des Pères du Saint-Esprit.
CSU	Congrès somalien uni.
CTFT	Centre technique forestier tropical.
DAEBA	Direction des agences étrangères et banques associées (Crédit lyonnais).
DAPA	Direction des agences de province et d'Afrique (Crédit lyonnais).
DCSL	Siamond corporation Sierra Leone.
DEEF	Direction des études économiques et financières (Crédit lyonnais).
DSG	Démocratie socialiste de Guinée.
EAM	École africaine de médecine, Dakar (décret 11 janvier 1918, 11 juin 1918, 18 décembre 1923, 26 mars 1925, arrêté 20 décembre 1927)
EASNS	École d'application du service national des statistiques, France (1942).
EASSTC	École d'application du Service de santé des troupes coloniales, spécialisée dans la médecine tropicale, Marseille, le Pharo (décret 3 octobre 1905).
EBAD	École des bibliothécaires et archivistes de Dakar.
ECOWAS	Economic community of West Africa States.
ENDA	Environnement et développement en Afrique.
ENFOM	École nationale de la France d'outre-mer.
ENS	École normale supérieure.
ENSEA	École nationale du service d'application des statistiques (ex EASNS).
FDID	Fédération démocratique internationale des femmes.
FEANF	Fédération des études d'Afrique noire en France.
FIDES	Fonds d'investissement pour le développement économique et social.
FISE	Fédération internationale des syndicats de l'enseignement.
FLSH	Faculté des lettres et sciences humaines.
FM	Fonds moderne (Archives).
FMI	Fonds monétaire international.
FMJD	Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.
FNS	Front national somalien.
FO	Force ouvrière (syndicat français).
FOM	France d'outre-mer.
FSM	Fédération syndicale mondiale.
FWA	French West Africa.
GAREP	Groupe africain de recherches économiques et politiques.
GEC	Groupe d'études communistes.
GERDAT	Groupe d'étude et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale.
GRET	Groupe de recherche et d'échanges technologiques.
ICA	International Council for Archives.
IDERT	Institut d'enseignement et de recherche tropicale.
IEMVT	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire tropicale.
IFAC	Institut des fruits et des agrumes tropicaux.
IFAN	Institut français (puis fondamental) d'Afrique noire.
IFARC	Institut de formation pour l'agronomie des régions chaudes.
IFCC	Institut français du café et du cacao.
IFREMER	Institut français de recherche sur la mer.
IGSSM	Inspection générale des services sanitaires et médicaux.
IGT	Inspection générale du travail.

IHED	Institut des hautes études de Dakar.
IHEOM	Institut des Hautes Études d'Outre-mer.
IIAP	Institut international d'administration publique.
INED	Institut national d'études démographiques (Paris, France).
INRA	Institut national de recherche agronomique.
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques (Paris, France).
IOM	Indépendants d'Outre-mer.
IRAT	Institut de recherche en agronomie tropicale.
IRCA	Institut de recherche sur le caoutchouc en Afrique.
IRHO	Institut de recherche pour les huiles de palme et les oléagineux.
IRCT	Institut de recherche sur le coton et les textiles exotiques.
ISSC	Inspection des services sanitaires et civils.
ISRA	Institut sénégalais de recherches agricoles.
ISTPM	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.
ISUP	Institut de la statistique de l'Université de Paris.
JAE	<i>Jeune Afrique Économie.</i>
JO	Journal officiel.
JOAOF	Journal officiel de l'Afrique occidentale française.
JOC	Jeunesse ouvrière chrétienne.
JOCF	Jeunesse ouvrière chrétienne des femmes.
JOCI	Jeunesse ouvrière chrétienne internationale.
JO.DP.AN	Journal officiel, Débats parlementaires. Assemblée nationale.
JORF	Journal officiel de la République française.
KANU	Kenya African National Union.
LATRAF	Société nouvelle des laminoirs et tréfileries d'Afrique.
MAE	Ministère des affaires étrangères.
MDPC	Mouvement démocratique populaire du Cameroun.
MIFERMA	Société des mines de fer de Mauritanie.
MNC-L	Mouvement national congolais—Lumumba.
MMD	Movement for Multiparty Democracy.
MPS	Mouvement patriotique somalien.
MRP	Mouvement républicain populaire.
MTOA	Manufacture des tabacs de l'ouest-africain.
NBN	National Bank of Nigeria.
NCNC	National convention of Nigerian citizen (Nigeria).
NDI	National Democratic Institute for International Affairs.
NEA	Nouvelles éditions africaines (Dakar, Abidjan, Lomé).
NPC	Northern people congress (Nigeria).
NPFL	Front national patriotique du Liberia (Charles Taylor).
NUOI	Nations Unies, Organisations internationales.
OAU	Organisation de l'Unité africaine.
OCAM	Organisation commune africaine et malgache.
OCCGE	Organisation de coopération et de coordination pour la lutte contre les grandes endémies, Bobo Dioulasso.
OIG	Organisations inter-gouvernementales.
OMS	Organisation mondiale de la santé.

OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal.
ONG	Organisations non-gouvernementales.
ONU	Organisation des Nations unies.
OPM	Œuvres pontificales missionnaires.
ORSC	Office de la recherche scientifique colonial (1943).
ORSOM	Office de la recherche scientifique outre-mer (1949).
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (1953).
OUA	Organisation de l'unité africaine.
PAS	Programme d'ajustement structurel.
PCB	Physique, chimie, biologie.
PCF	Parti communiste français.
PDCI	Parti démocratique de Côte-d'Ivoire.
PDCI-RDA	Parti démocratique de Côte-d'Ivoire. Rassemblement démocratique africain.
PDG	Parti démocratique de Guinée (RDA).
PNDC	Conseil de défense nationale provisoire.
PPF	Parti populaire français.
PRA	Parti du regroupement africain.
PTT	Poste, télégraphe, téléphone.
RDA	Rassemblement démocratique africain.
RNP	Rassemblement national populaire.
RPF	Rassemblement du peuple français
RUF	Front révolutionnaire uni (Liberia).
SAEF	Service des archives économiques et financières, France.
SAHMP	Service autonome d'hygiène mobile et de prophylaxie.
SAREMCI	Société anonyme de recherche et d'exploitation minières en Côte-d'Ivoire (1948).
SAVE	Système d'achat et de vente économique.
SCLGE	Service commun de lutte contre les grandes endémies.
SCOA	Société commerciale de l'ouest africain.
SCS	Service colonial des statistiques (1923-1958).
SDECE	Service de documentation et de contre-espionnage.
SDF	Social Democratic Front.
SDN	Société des Nations.
SEDEXCOM	Société d'expansion commerciale en Afrique.
SFIO	Section française de l'Internationale ouvrière.
SGAMS	Service général autonome de la maladie du sommeil.
SGF	Statistique générale de France.
SGHMP	Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie (1944).
SHAT	Service historique des Armées de terre.
SIAMO	Syndicat interprofessionnel pour l'acheminement de la main-d'œuvre.
SIDECO	Société ivoirienne de distribution économique.
SIHFLES	Société internationale pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde.
SIP	Société indigène de prévoyance.
SLST	Sierra Leone Selection Trust.
SMA	Section Missions africaines.
SMPR	Sociétés mutualistes de promotion rurale.
SOAS	School of Oriental and African Studies (Londres).

SOCIACI	Société commerciale et industrielle africaine de la Côte-d'Ivoire (1954).
SOCOCIM	Société coloniale des chaux et ciments de l'Afrique occidentale française.
SODIAMCI	Soiété de diamants de Côte-d'Ivoire.
SOGETRA	Société générale de travaux africains.
SOGUINEX	Société guinéenne d'exploitation minière.
SOL	Service d'ordre légionnaire.
SOSAP	Société sénégalaise d'armement à la pêche.
SPT	Service de prophylaxie de la trypanosomiase.
SS	Service de santé.
STHMP	Services territoriaux d'hygiène mobile et de prophylaxie.
STO	Service du travail obligatoire.
SUEL	Syndicat unique de l'enseignement laïc.
SWAPO	South west African people organization.
TDR	Tropical diseases research.
TOM	Territoires d'outre-mer.
TUC	Trade union corporation.
UAC	United Africa Company.
UCAD	Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal.
UCF	Union coloniale française.
UDAO	Union douanière de l'Afrique de l'ouest.
UDEAC	Union douanière des États de l'Afrique de l'ouest.
UDEAO	Union douanière des États de l'Afrique de l'ouest.
UDS	Union démocratique sénégalaise.
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine (1994).
UFEDEC	Union démocratique des femmes du Cameroun.
UGEAO	Union générale des étudiants d'Afrique occidentale.
UGEFAN	Union générale des étudiants français en Afrique noire.
UGEMA	Union générale des étudiants musulmans d'Algérie.
UGTAN	Union générale des travailleurs d'Afrique noire (1957).
UIE	Union internationale des étudiants.
UJDC	Union de la jeunesse démocratique du Cameroun.
UMOA	Union monétaire ouest-africaine (1991).
UN	United Nations.
UNDP	United Nations Development Programme.
UNEF	Union nationale des étudiants de France.
UNESCO	United Nations Organization for Education, Science and Culture.
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund.
UNIP	United National Independence Party (Zambie).
UPC	Union des populations du Cameroun.
UPS	Union progressiste sénégalaise.
US-RDA	Union soudanaise du Rassemblement démocratique africain.
USB	Union sénégalaise de banque.
WAJA	West African Journal of Archaeology.
WAY	World assembly of youth.
WFTU	World federation of free trade union.
WPE	Worker's Party of Ethiopia.

Index alphabétique des auteurs

AKPO Catherine	170	DIOP Pape Momar	1081
ATLAN Catherine	358	DIOP Momar Coumba	1128
BADO Jean-Paul	1242	DIOP Angélique	1212
BALLONG-WEN-MEWUDA Joseph	851	DIOUF Mamadou	837
BECKER Charles	873, 995, 1175	DOMERGUE-CLOAREC Danielle	1228
de BENOIST Joseph-Roger	75	DOSSOU Léopold	1027
BLANCHARD Pascal	315	DURAND Bernard	50
BOCOUM Hamady	873, 995	EKANZA Simon Pierre	984
BOILLEY Pierre	900	ENWERE Joshua	196
BOUCHE Denise	1055	FAL Aram	795
BOUTILLIER Jean-Louis	697	FALL Mamadou	523
BRASSEUR Gérard	36	FALL Rokhaya	1071
BRASSEUR Paule	825	FAYE Ousseynou	773
BREDELOUP Sylvie	626	GADO Boureima Alpha	551
BROT Michel	125	GALVAN Dennis	907
BUGNICOURT Jacques	339	GASTELLU Jean-Marc	564
CAMEL Florence	129	GAYE Papa Amadou	1164
CANTRELLE Pierre	981, 1240	GERVAIS Raymond	961
CHAFER Tony	388	GOERG Odile	620
CHARLERY de la Masselière Bernard	532	GONIDEC Pierre-François	28
CHARLES Bernard	101	GUEYE Mbaye	153
CHARLES-DOMINIQUE Emmanuel	600	HARDING Leonhard	643
CHARPY Jacques	180	IBRIGA Luc Marius	510
CHATELLIER Armelle	815	JOHNSON George Wesley	303
COLLIGNON René	1151	JULIEN Eileen	802
CONKLIN Alice	283	KÉBÉ Moustapha	115
COOPER Frederick	1004	KIMBA Idrissa	455
COQUERY-VIDROVITCH Catherine	21, 806	KLEIN Martin	712
CUISINIER-RAYNAL Jean-Claude	1188	LEVALLOIS Michel	339
DESCAMPS Cyr	890	LYDON Ghislaine	475
DEVILLE-DANTHU Bernadette	943	MABON-FALL Armelle	1097
DIALLO Hamidou	408	MANGIN Gilbert	139
DIARRA Désiré Y. Pierre	740	MARFAING Laurence	651

MARGUERAT Yves	89, 273	PÉLISSIER Paul	675
MATHY Ghislaine	469	PONDOPOULO Anna	723
MAUREL Jean-François	189	ROBERT Vincent	1175
MBODJ Mohamed	593, 995	SALL Babacar	733
MOITT Bernard	577	SCHMITZ Jean	862
MOLEZ Jean-François	1175	SCHRAEDER Peter	430
NANA Emmanuel	504	SURET-CANALE Jean	1042
NDIAYE Ahmeth	1193	SURRE Christian	209
NEDELEC Serge	759	THIAM Iba Der	250
NGALAMULUME Kalala	1203	THIOUB Ibrahima	346, 1109
NOUGARET Roger	492	TRAORÉ Bakary	264
PARAISO Élise	204	VAILLANT Janet	682
PASQUIER Roger	376	VODOUHÉ Clément Cakpo	59
PAVÉ Marc	600	YOUNG Crawford	225
PAYE Moussa	420		

Table des matières

Tome 1	1
Introduction générale	5
Partie I : Les institutions de l'AOF	13
<i>Rapport de l'atelier "Les institutions de l'AOF"</i>	15
<i>Rapport de l'atelier "L'intégration africaine"</i>	17
Catherine COQUERY-VIDROVITCH, Du territoire à l'État-nation : le cas de l'AOF	21
Pierre-François GONIDEC, L'AOF, amorce d'un État fédéral ?	28
Gérard BRASSEUR, Un regard géographique sur l'AOF de 1895	36
Bernard DURAND, Les pouvoirs du Gouverneur général de l'AOF	50
Clément Cakpo VODOUHÉ, Les origines et les objectifs de l'AOF	59
Joseph-Roger de BENOIST, Le Grand Conseil de l'AOF : ébauche de Parlement fédéral	75
Yves MARGUERAT, À quoi rêvaient les Gouverneurs généraux ? Les projets de "remembrement" de l'Afrique de l'ouest pendant la Première Guerre mondiale	89
Bernard CHARLES, La transformation des relations de pouvoir entre le Gouvernement général, le Ministère de la France d'Outre-mer et la Guinée (1956-1958)	101
Moustapha KÉBÉ, La délimitation des frontières entre le Sénégal et la Gambie anglaise : un obstacle à l'expansion française (1885-1920)	115
Michel BROT, Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère : le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958	125
Florence CAMEL, Des difficultés de l'administration en zone frontalière : le cas de la frontière algéro-nigérienne, de la conquête à 1945	129
Gilbert MANGIN, Les institutions judiciaires de l'AOF	139
Mbaye GUEYE, Justice indigène et assimilation	153
Catherine AKPO, L'armée d'AOF et la Deuxième Guerre mondiale : esquisse d'une intégration africaine	170
Jacques CHARPY, L'introduction, par Claude Faure, de l'archivistique française en AOF	180
Jean-François MAUREL, Les Archives de l'AOF avant, pendant et après l'AOF	189
Joshua C. ENWERE, Archival Development in West Africa. A historical Approach	196
Élise PARAISO, Archives et recherche historique dans un pays d'Afrique d'expression française : le Bénin	204

Christian SURRE, Évolution de la recherche agronomique en AOF au cours des cinquante dernières années	209
Partie 2 : Politique et balkanisation	219
<i>Rapport de l'atelier "La vie politique et la balkanisation"</i>	221
Crawford YOUNG, The Politics of Balkanization : AOF in comparative perspective	225
Iba Der THIAM, Le combat des populations africaines pour la démocratie, l'égalité et la justice. L'exemple du Sénégal, 1895-1945	250
Bakary TRAORÉ, Politique et balkanisation : l'AOF et ses enseignements	264
Yves MARGUERAT, "Nous ne sommes pas des Aofiens". Les difficiles relations du Togo et de l'AOF	273
Alice CONKLIN, A Force for Civilization. Republican Discourse and French Administration in West Africa, 1895-1930	283
George Wesley JOHNSON, The rivalry between Diagne and Merlin for political mastery of French West Africa	303
Pascal BLANCHARD, Discours, politique et propagande. L'AOF et les Africains au temps de la Révolution nationale, 1940-1944	315
Michel LEVALLOIS et Jacques BUGNICOURT, Un "manifeste" de "Colos" qui fit des vagues à Paris et en AOF...	339
Ibrahima THIOUB, Gabriel d'Arboussier et la question de l'unité africaine, 1945-1965	346
Catherine ATLAN, Demain la balkanisation ? Les députés africains et le vote de la Loi-cadre (1956)	358
Roger PASQUIER, La Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) et la formation d'une élite en AOF	376
Tony CHAFER, Students and nationalism : The role of students in the nationalist movement in AOF, 1946-1960	388
Hamidou DIALLO, Pouvoir colonial, islam et Première Guerre mondiale en AOF	408
Moussa PAYE, De l'AOF à la communauté. L'Union sera française ou ne sera pas...	420
Peter J. SCHRAEDER, Les élites africaines et le développement des institutions démocratiques : quelques leçons tirées de la "troisième vague" de démocratisation en Afrique	430
Partie 3 : La vie économique	451
<i>Rapport de l'atelier "La vie économique"</i>	453
Idrissa KIMBA, L'échec d'une politique d'intégration : les projets ferroviaires et le territoire du Niger (1880-1940)	455
Ghislaine MATHY, Y a-t-il eu une politique d'infrastructure de l'AOF ?	469
Ghislaine E. LYDON, Les péripéties d'une institution financière : la Banque du Sénégal, 1844-1901	475

Roger NOUGARET, Les sources de l'histoire économique de l'AOF dans les archives historiques du Crédit lyonnais	492
Emmanuel NANA, L'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) : un projet d'intégration économique s'inspirant de l'AOF	504
Luc Marius IBRIGA, L'UEMOA ou l'actualisation de l'AOF	510
Mamadou FALL, L' AOF : Jacobinisme fiscal et administration des affaires, 1900-1945	523
Bernard CHARLERY de la MASSELIÈRE, Paysanneries africaines : les paradoxes d'une intégration verticale	532
Boureima Alpha GADO, Sociétés paysannes et insécurité alimentaire en Afrique sahélienne. Stratégies de survie et méthodes de lutte contre les famines dans les colonies de l'AOF	551
Jean-Marc GASTELLU, Politique coloniale et organisation économique des pays serer (Sénégal, 1910-1950)	564
Bernard MOITT, Peanut Production, Market Integration and Peasant Strategies in Kajoor and Bawol before World War II	577
Mohamed MBODJ, "La terre ne ment pas". Exploitation de données imparfaites sur l'agriculture ouest-africaine	593
Marc PAVÉ & Emmanuel CHARLES-DOMINIQUE, La pêche d'Afrique de l'Ouest, elle aussi, a une histoire : chronique d'un "développement" imprévu (1895-1980)	600
Odile GOERG, De l'espace sénégalais à la Guinée française. Les mutations économiques dans le contexte du passage de l'autonomie de la colonie à la centralisation fédérale	620
Sylvie BREDELOUP, Le diamant, la De Beers et les colonies	626
Leonhard HARDING, Les commerçants africains en AOF et au Nigeria : une approche comparative	643
Laurence MARFAING, La réaction du commerce africain à l'implantation des maisons de commerce françaises au Sénégal à la fin du XIX ^e siècle	651
Table des matières	663
 Tome 2	 669
Partie 4 : Sociétés et cultures	671
<i>Rapport de l'atelier "Sociétés et cultures"</i>	673
Paul PÉLISSIER, L'évolution des sociétés paysannes au temps de l'AOF	675
Janet VAILLANT, The Problem of Culture in French West Africa : 1937. "Assimiler, pas être assimilés"	682
Jean-Louis BOUTILLIER, Une société aofienne ?	697
Martin A. KLEIN, Slavery and the French Colonial State	712
Anna PONDOPOULO, Approche à l'étude des sociétés africaines dans le <i>Bulletin du Comité des Études Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française</i>	723

Babacar SALL, Représentations de l'extériorité et gestion de l'identité	733
D. Y. Pierre DIARRA, La recherche forcée du vrai ou la rencontre culturelle en AOF	740
Serge NEDELEC, Les centres culturels en AOF : ambitions et échec de la politique culturelle coloniale française	759
Ousseynou FAYE, Les métis de la seconde génération, les enfants mal-aimés de la colonisation française en Afrique occidentale, 1895-1960	773
Aram FAL, La question linguistique au temps de l'AOF et après les indépendances	795
Eileen JULIEN, Regards sur l'AOF : <i>Le devoir de violence et L'étrange destin de Wangrin</i>	802
Catherine COQUERY-VIDROVITCH, Femmes africaines : histoire et développement	806
Armelle CHATELLIER, Populations urbaines africaines et calendriers festifs coloniaux en AOF	815
Paule BRASSEUR, Les missions catholiques à la création de l'AOF, leur développement et leur gestion	825
Mamadou DIOUF, Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des Quatre Communes (Sénégal)	837
Joseph BALLONG-WEN-MEWUDA, L'œuvre et l'action du Père Aupiais (1877-1945) en faveur de la reconnaissance et du respect des cultures africaines et de la promotion sociale de l'AOF	851
Jean SCHMITZ, L'historiographie des Peuls musulmans d'Afrique de l'Ouest : Shaykh Muusa Kamara (1864-1945), saint et savant	862
Hamady BOCOUM & Charles BECKER, L'Afrique Occidentale Française et la recherche archéologique	873
Cyr DESCAMPS, Le patrimoine archéologique de l'Afrique de l'ouest, avant, pendant et après l'AOF	890
Pierre BOILLEY, Les sociétés nomades aux franges de l'AOF : intégration ou marginalisation ?	900
Dennis GALVAN, Freehold becomes pawning : adaptating colonial Property Relations in the Siin Region of Senegal	907
Bernadette DEVILLE-DANTHU, Le démantèlement du mouvement sportif d'AOF : l'intégration africaine contre l'expérience aofienne	943
Partie 5 : Sociétés, santé, questions sociales	955
<i>Rapport de l'atelier "Sociétés, santé, questions sociales"</i>	957
Raymond GERVAIS, État colonial et savoir démographique en AOF, 1904-1960	961
Pierre CANTRELLE, L'état civil en Afrique occidentale : un long malentendu	981
Simon Pierre EKANZA, Tendances démographiques et transformations de la société en AOF	984

Charles BECKER, Hamady BOCOUM & Mohamed MBODJ, À propos des sources de l'histoire démographique des pays du Sahel conservées dans les Archives, 1816-1960	995
Frederick COOPER, UGTAN, the Loi-cadre and the breakup of l'AOF	1004
Léopold DOSSOU, Les travailleurs salariés en AOF : adaptations structurelles et socio-politiques. Le cas du Dahomey	1027
Jean SURET-CANALE, Les syndicats confédérés (CGT) en AOF, 1937-1957. Quelques problèmes d'interprétation	1042
Denise BOUCHE, La création de l'AOF : un nouveau départ pour l'école	1055
Rokhaya FALL, Le système d'enseignement en AOF	1071
Pape Momar DIOP, L'enseignement de la fille indigène en AOF, 1903-1958	1081
Armelle MABON-FALL, Discours et réalités de la politique d'action sociale coloniale en AOF (1930-1958)	1097
Ibrahima THIOUB, L'administration coloniale et la lutte contre l'alcoolisme en AOF	1109
Momar Coumba DIOP, L'administration sénégalaise et la gestion des "fléaux sociaux". L'héritage colonial	1128
René COLLIGNON, Folie et ordre colonial. Les difficultés de mise en place d'une assistance psychiatrique au Sénégal et en Afrique occidentale	1151
Papa Amadou GAYE, Discours sur le microbe et santé publique en AOF : le cas du Sénégal	1164
Vincent ROBERT, Jean-François MOLEZ & Charles BECKER, L'évolution de la recherche et de la lutte contre le paludisme en Afrique de l'ouest au XX ^e siècle	1175
Jean-Claude CUISINIER-RAYNAL, L'Hôpital Principal de Dakar à l'époque de l'AOF de 1895 à 1958	1188
Ahmeth NDIAYE, La formation du personnel africain de la santé en AOF	1193
Kalala NGALAMULUME, La question sanitaire durant les premières années de l'AOF, 1895-1914	1203
Angélique DIOP, Les débuts de l'action sanitaire de la France en AOF, 1895-1920 : le cas du Sénégal	1212
Danielle DOMERGUE-CLOAREC, La prévention dans la politique sanitaire de l'AOF	1228
Pierre CANTRELLE, Tempo d'une épidémie sur quarante ans en Afrique Occidentale : la rougeole	1240
Jean-Paul BADO, La santé et la politique en AOF à l'heure des indépendances (1939-1960)	1242
Sigles, abréviations, acronymes	1261
Table alphabétique des auteurs	1267
Table des matières	1269

**Achévé d'imprimer
sur les presses de la Sénégalaise de
l'Imprimerie Dakar, Août 1997**

